CANADA

COMPTE RENDU OFFICIEL

DES

DÉBATS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

DEUXIÈME SESSION

(109e DE LA PÉRIODE 1867-1964)

DE LA VINGT-SIXIÈME LÉGISLATURE

13 ÉLISABETH II, 1964

•

VOLUME II, 1964

DU 17 MARS AU 16 AVRIL 1964

•

L'INDEX PARAÎT DANS
UN VOLUME DISTINCT

•

ROGER DUHAMEL, M.S.R.C.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1964

20221—77½

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 17 mars 1964

La séance est ouverte à trois heures et demie.

L'EXPOSITION UNIVERSELLE

UTILISATION D'UN EMBLÈME DÉJÀ SUPPRIMÉ PAR LE PARLEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je veux appeler l'attention du premier ministre, gardien à la Chambre des droits du Parlement, sur une chose qui, à n'en pas douter, constitue un outrage et un affront au Parlement. Il s'agit de la décision prise par les administrateurs de l'exposition universelle, soit l'exposition du centenaire du Canada et à laquelle le Parlement contribue, de faire fi de la directive du Parlement et d'utiliser l'emblème que le Parlement avait supprimé du bill.

A mes yeux, c'est faire un affront arrogant au Parlement. Ces gens-là ne nous croient peut-être pas bons juges en matière d'art, mais nous fournissons un fort montant d'argent aux fins de l'exposition. Tous les groupes de la Chambre étaient d'accord et le ministre de la Justice a aidé à rédiger l'amendement, mais les administrateurs, sans se soucier du tout du Parlement, ont décidé d'agir à leur guise.

Je ferais remarquer au premier ministre que telle n'est pas la collaboration due au Parlement. Je ne m'en prends pas le moindrement à lui, mais j'aimerais savoir ce qu'il a fait à titre, je le répète, de gardien des droits du Parlement, pour informer les administrateurs de ce qui est certes le sentiment de tous les députés à ce propos.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je vais tout de suite me renseigner à ce sujet, dont je n'ai pris connaissance que ce matin par la voie des journaux. Je suis heureux que le très honorable représentant ait soulevé la question à la Chambre et, le plus tôt possible, je vais aller aux renseignements et mettre les députés au courant.

QUESTIONS OUVRIÈRES

LES ADMINISTRATEURS DES SYNDICATS MARITIMES—CONGÉDIEMENT DE HAL BANKS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre du Travail. Est-il vrai que le Syndicat international des gens de mer du Canada et celui des États-Unis ont conclu un accord aux termes duquel Banks serait congédié d'ici trois semaines?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je n'ai reçu aucun renseignement de nature à confirmer la nouvelle qu'implique la question de mon honorable ami.

L'hon. M. Starr: Je me demande si le ministre du Travail pourrait vérifier cette possibilité et faire connaître à la Chambre si la nouvelle est exacte.

L'hon. M. MacEachen: Oui, monsieur l'Orateur, je serai heureux d'aller aux renseignements.

Monsieur l'Orateur, je pourrais peut-être répondre maintenant à une question posée hier par le très honorable chef de l'opposition, à propos des conversations téléphoniques qu'on aurait écoutées au moyen d'une dérivation sur la ligne des administrateurs des syndicats maritimes à Montréal.

A ce sujet, je dirai au chef de l'opposition qu'on a la preuve que des fils avaient été reliés à l'une des lignes téléphoniques du bureau des administrateurs des syndicats à Montréal. Avec des appareils convenables, ces fils auraient pu servir à l'écoute. L'enquête entreprise sur cette question se poursuit, mais on m'apprend qu'il ne sera peut-être pas possible de déterminer de façon définitive si l'initiative a réussi.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Le ministre pourrait-il nous dire quand on a mis à jour cette pratique illégale et illicite, et si l'on a des soupçons quant à l'identité des coupables?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je ne suis pas absolument sûr de la date à laquelle on a découvert la chose, mais je me renseignerai. Pour le moment, je crois que l'on ne possède ni renseignements ni preuves

quant aux personnes responsables mais, sauf erreur, une enquête est présentement en cours.

LE COMMERCE

RÉUNION MINISTÉRIELLE DU COMMONWEALTH EN VUE DE PRÉPARER UNE CONFÉRENCE DE L'ONU

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre du Commerce. Les journaux du matin annoncent qu'une réunion ministérielle du Commonwealth doit avoir lieu à Londres jeudi et vendredi de cette semaine, pour préparer la conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement qui doit se tenir à Genève la semaine prochaine. J'aurais deux questions à poser au ministre du Commerce. Tout d'abord, qui représentera le Canada à la conférence du Commonwealth de jeudi et vendredi de cette semaine? En second lieu, est-il exact que l'ordre du jour prévoit, entre autres, l'examen d'un abandon éventuel du régime commercial préférentiel du Commonwealth?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, sauf erreur, le représentant du gouvernement canadien à la conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement sera mon collègue, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Les réunions de Londres grouperont des ministres du Commonwealth afin de préparer la conférence des Nations Unies. Nous y serons représentés par M. Dana Wilgress.

Quant à la seconde question concernant l'ordre du jour, je ne sache pas que le régime préférentiel du Commonwealth y figure séparément, mais on y a inscrit, bien entendu, une proposition de M. Prebisch, secrétaire de la conférence des Nations Unies en vue d'instituer un régime de préférence pour les échanges commerciaux entre les pays en voie de développement et les pays industrialisés.

M. Douglas: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Puis-je demander au ministre si la chose semble devoir aboutir à la tenue d'une conférence des premiers ministres du Commonwealth sur le commerce, ou si le gouvernement canadien a fait des instances pour qu'une telle conférence ait lieu?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, il est difficile de dire à l'heure actuelle si le résultat de la conférence des Nations Unies nécessitera une réunion des premiers ministres du Commonwealth, mais mon honorable ami sait qu'on envisage la tenue d'une telle réunion en été ou au début de l'automne.

[L'hon. M. MacEachen.]

M. Douglas: Si la réunion de Londres, jeudi et vendredi de cette semaine, est une conférence ministérielle, puis-je demander au premier ministre pourquoi le Canada n'y est pas représenté par un ministre?

Le très hon. M. Pearson: Il faudra que j'examine l'affaire, monsieur l'Orateur, mais je ne crois pas que tous les pays du Commonwealth y soient représentés par des ministres.

(Texte)

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

REDISTRIBUTION FISCALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre. Peut-il nous dire, à la suite du budget qui a été présenté hier soir, s'il demeure des possibilités de discussion pour la prochaine conférence fédérale-provinciale qui doit avoir lieu dans quelques jours, à Québec, au sujet d'une redistribution fiscale entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux?

(Traduction)

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur, la conférence aura lieu à la date prévue et la principale question à l'ordre du jour est celle des programmes conjoints et de leurs répercussions sur la fiscalité.

(Plus tard)

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire. Le très honorable premier ministre a-t-il été invité à rencontrer les étudiants des universités de la province de Québec qui doivent se réunir, au nombre de plusieurs milliers, dans la ville de Québec à l'occasion de la prochaine conférence fédérale-provinciale?

S'il est invité, le très honorable premier ministre a-t-il l'intention de rencontrer ces étudiants pour entendre leur point de vue?

(Traduction)

Le très hon. M. Pearson: Je ne crois pas avoir reçu aucune invitation de ce genre.

AIR-CANADA

L'ATELIER D'ENTRETIEN À WINNIPEG—INSTANCES SYNDICALES

A l'appel de l'ordre du jour.

Mme Margaret Konantz (Winnipeg-Sud): J'ai une question à poser au ministre des Transports. Le ministre a-t-il des renseignements à fournir à la Chambre au sujet d'une

déclaration émise par un syndicat, l'unité locale 714, à Winnipeg, au sujet de l'emploi à l'atelier d'entretien d'Air-Canada?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, la vive représentante de Winnipeg-Sud...

L'hon. M. Churchill: Je me suis levé trois fois.

L'hon. M. Pickersgill: ...ayant pu passer devant un conseiller privé, doit être félicitée. On a appelé mon attention sur cette affaire, hier après-midi, alors que j'ai reçu un coup de fil de M. Gurney Evans, ministre du Commerce et de l'Industrie du gouvernement du Manitoba, qui m'a dit qu'apparemment le syndicat dont l'honorable député a parlé avait fait certains rapports à Winnipeg.

J'ai tout de suite demandé si Air-Canada pouvait me dire précisément ce qui était arrivé. J'ai appris que les représentants des syndicats de Montréal et de Winnipeg et la direction de la compagnie aérienne s'étaient réunis il y a environ une semaine. Je leur ai demandé de me fournir un compte rendu de ce qui s'était passé. Je crois qu'il serait peut-être préférable, vu l'intérêt général manifesté à l'égard de cette question, que je consigne au hansard exactement ce qu'on m'a dit.

Air-Canada déclare que l'annonce faite récemment au sujet de l'entente conclue entre les groupes de Winnipeg et de Montréal de l'Association internationale des mécaniciens, entente à laquelle la société a adhéré, ne modifie en rien les projets d'Air-Canada annoncés antérieurement au sujet de la base de Winnipeg. L'annonce en question a été publiée par l'Association internationale des mécaniciens.

Des pourparlers ont été tenus, à la demande du syndicat, entre la direction d'Air-Canada et les représentants de l'Association internationale des mécaniciens, afin d'apporter des éclaircissements au sujet des droits d'ancienneté des employés des services d'entretien et de réparation de la société, notamment en ce qui concerne les mutations. Au cours de ces pourparlers, on a naturellement soulevé la question des employés postés à Winnipeg et dont les droits d'ancienneté en vertu des ententes existantes comportent certaines restrictions régionales. La direction de la ligne aérienne et le syndicat veulent protéger les droits des anciens employés dans toutes les situations qui pourraient survenir. Il a donc été jugé nécessaire de modifier le règlement relatif à l'application des droits d'ancienneté contenu dans les ententes entre la société et ses employés, afin de permettre d'exercer ces droits plus largement.

Mais l'adoption de ces mesures indispensables à une planification à long terme ne signifie pas qu'Air-Canada songe à une réduction immédiate et massive du personnel préposé à l'entretien et aux réparations à Winnipeg. L'emploi à Winnipeg demeurera en fonction des travaux d'entretien et de réparation des Viscount, comme l'ont toujours déclaré publiquement le gouvernement et la direction d'Air-Canada. J'ai reçu cette déclaration d'Air-Canada ce matin et je l'ai transmise aussitôt à M. Evans, afin qu'il puisse répondre à toutes questions qu'on pourrait lui poser à l'Assemblée législative du Manitoba.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Puis-je poser une question supplémentaire? J'aurais une brève question destinée au ministre des Transports, qui n'exigerait qu'une réponse succincte, comme c'est de règle à l'appel de l'ordre du jour. Le ministre des Transports pourrait-il, comme son prédécesseur, nous assurer que l'emploi à la base d'Air-Canada va augmenter au lieu de diminuer, cette année et l'année prochaine?

L'hon. M. Pickersgill: Autant que je sache, mon prédécesseur n'a jamais donné pareille assurance, et je dois m'en tenir aux déclarations du premier ministre et de la société.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question complémentaire au premier ministre? A-t-il reçu un télégramme du syndicat de Winnipeg, au sujet de cette question, étant donné surtout l'inquiétude suscitée par la nouvelle voulant que l'élimination prochaine commencerait en 1964? Si c'est le cas, qu'a répondu le premier ministre à ce syndicat?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, il se peut qu'un télégramme soit arrivé ce matin à ce sujet mais je n'ai pas encore eu le temps de m'en occuper.

(Texte)

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire au ministre des Transports.

Étant donné que, l'autre jour, le ministre de la Défense nationale a fait une déclaration à la Chambre à l'effet que les deux bases de radar de Saint-Sylvestre, comté de Lotbinière, et de Parent, comté de Chapleau, sont fermées en vue d'épargner six millions de dollars au pays, qu'est-ce que le ministre des Transports a l'intention de faire lorsqu'il est établi que le pays économiserait quarante millions de dollars en effectuant les réparations aux appareils de la société Air-Canada à Montréal plutôt qu'à Winnipeg?

(Traduction)

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, je ne cherche en aucune manière à modifier la position adoptée par Air-Canada en 1962, et réaffirmée, à maintes reprises, par le premier ministre: tant que le Viscount assurera le service de la ligne, les travaux d'entretien se feront à Winnipeg.

L'hon. Léon Balcer (Trois-Rivières): Une question complémentaire. Le ministre nous dirait-il s'il estime, comme certains journaux, que si le déménagement de Winnipeg à Montréal n'avait pas lieu, il en coûtera 40 millions de plus?

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, je ne me suis jamais targué d'être spécialiste de ces questions et je ne vais pas commencer aujourd'hui. Air-Canada a engagé des conseillers en administration, dont les déclarations ont été distribuées à la Chambre. L'honorable représentant de Trois-Rivières est tout aussi capable, aussi qualifié que moi pour les interpréter.

L'hon. M. Balcer: Monsieur l'Orateur, une autre question supplémentaire. Le ministre nous dirait-il si Air-Canada a demandé au gouvernement d'assumer ce déficit annuel de 4 millions de dollars, plutôt que de le porter au compte d'Air-Canada?

L'hon. M. Pickersgill: Autant que je sache, Air-Canada n'a jamais indiqué au gouvernement la possibilité de ce déficit et, par conséquent, ne lui a jamais demandé de l'assumer.

M. l'Orateur: La parole est à l'honorable représentant de Kootenay-Ouest.

M. McIntosh: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

M. Grégoire: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Il y a deux autres questions supplémentaires et je crois que cela devrait mettre fin au débat. La parole est à l'honorable représentant de Swift-Current-Maple-Creek.

M. Jack McIntosh (Swift-Current-Maple-Creek): Monsieur l'Orateur, le ministre étudierait-il la possibilité de rétablir le parcours des Viscount dans les Prairies, ce qui réglerait le problème pour tout le monde?

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention d'exploiter moi-même une ligne aérienne.

(Plus tard)

(Texte)

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, comme question supplémentaire, je voudrais demander au ministre des Transports si des pressions politiques quelconques ont été faites auprès de son ministère en vue de maintenir la base d'entretien des appareils de la société Air-Canada à Winnipeg plutôt qu'à Montréal, et le ministre peut-il nous dire également quelles sont les pressions politiques qui auraient été exercées auprès de son ministère?

(Traduction)

L'hon. M. Pickersgill: Je pense, qu'on devrait lire et méditer soigneusement une question d'une telle longueur avant d'y répondre.

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

RAPPORT DE LA RÉUNION PORTANT SUR LA QUESTION DES HÔPITAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre des Affaires des anciens combattants s'il est en mesure de nous faire connaître le résultat de l'entretien qu'il a eu hier avec les directeurs nationaux de diverses associations d'anciens combattants au sujet de l'avenir des hôpitaux des anciens combattants au Canada?

L'hon. Roger Teillet (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, il me faudrait avoir beaucoup de temps pour répondre à cette question comme il convient. Je dirai brièvement que cet entretien a été fort utile et que les problèmes que posent ces hôpitaux sont bien compris de part et d'autre.

Il a été surtout question au cours de la réunion de l'importance de sauvegarder les droits des anciens combattants, si le changement prévu est adopté, afin que ces droits ne soient pas lésés. C'était la préoccupation essentielle. Je le répète, l'entretien s'est révélé fort utile, mais il me faudrait une bonne quinzaine de minutes pour traiter de la question en détail.

(Plus tard)

M. F. J. W. Fane (Vegreville): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Affaires des anciens combattants. J'aimerais tout d'abord demander au ministre s'il voudrait bien modifier la réponse qu'il a donnée à une question que je lui ai posée hier, et qui figure à la page 980 du hansard.

M. l'Orateur: A l'ordre! Puis-je signaler aux honorables députés qu'il est maintenant 4 heures et quart et qu'au moins quatre autres honorables députés désirent poser des questions. Nous pourrions peut-être passer aux affaires de la Chambre?

M. Fane: Alors, monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. J'invoque la question de privilège parce que la réponse que le ministre a donnée hier à ma question a décidément induit en erreur la Chambre et toute personne qui reçoit des renseignements sur ce qui se passe en cette enceinte. J'ai demandé au ministre:

...à quel moment au juste et en quels termes le comité permanent des affaires des anciens combattants a recommandé que les hôpitaux d'anciens combattants soient pris en charge par d'autres autorités?

Voici la réponse que m'a fournie le ministre:

Le comité a recommandé que si jamais un transfert devait avoir lieu, les associations d'anciens combattants soient consultées.

Monsieur l'Orateur, je me reporte maintenant au rapport du comité des affaires des anciens combattants. On le trouvera dans les *Procès-verbaux et témoignages*, fascicule nº 13 du mardi 10 décembre 1963.

Le comité n'ignore pas qu'on en est arrivé au point où il faudra prendre une décision au sujet des services de traitement, tant en ce qui concerne la responsabilité que l'administration. Le comité recommande qu'avant d'effectuer des changements quelconques, on consulte abondamment les organismes d'anciens combattants.

Je me rends parfaitement compte que la réunion à laquelle le ministre a assisté hier et au sujet de laquelle il a donné aujourd'hui un certain compte rendu, appliquait cette recommandation; mais la réponse du ministre est inexacte, si l'on s'en rapporte au rapport du comité permanent des affaires des anciens combattants.

L'hon. M. Teillet: Monsieur l'Orateur, voici peut-être un exemple excellent de ce qui arrive quand on cherche à répondre à une question sans avoir reçu de préavis.

Une voix: Quand on ne sait pas de quoi il retourne.

L'hon. M. Teillet: Je crois avoir interprété correctement la recommandation. Il s'agissait d'une interprétation; je n'avais pas le texte sous les yeux. Si j'ai induit en erreur mon honorable ami, je m'en excuse. Cependant, s'il veut bien lire de nouveau la réponse, il se rendra compte, je crois, qu'elle était une interprétation assez rigoureuse de la recommandation.

(Plus tard)

M. P. B. Rynard (Simcoe-Est): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre des Affaires des anciens combattants ceci: peut-il indiquer à la Chambre combien il y aura de lits disponibles et ce qu'on a l'intention de faire au sujet des anciens combattants atteints de maladies chroniques? Y a-t-il quelque proposition voulant qu'on les loge dans des maisons de repos? Sinon qu'adviendra-t-il de ces anciens combattants? Voici ma seconde question: dans les régions démunies d'hôpitaux pour anciens combattants, que se propose-t-on de faire pour les anciens combattants qui tomberont malades et qui étaient naguère acheminés vers les grands centres pour y être soignés? Leurs noms seront-ils inscrits sur les listes d'attente de ces hôpitaux qui, dans bien des cas, sont fort longues?

M. l'Orateur: A l'ordre! Je proposerais au ministre de considérer la question comme un préavis.

DEMANDE D'EXTENSION DES ALLOCATIONS AUX ENFANTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. C. F. Kennedy (Colchester-Hants): Je désire poser une question au ministre des Affaires des anciens combattants. En raison de l'annonce qui a été faite voulant que les allocations familiales soient étendues aux enfants de 16 et 17 ans, le ministre a-t-il l'intention, en vertu de la charte des anciens combattants, d'annoncer une mesure semblable en faveur des enfants de cette catégorie d'âges?

L'hon. Roger Teillet (ministre des Affaires des anciens combattants): Puis-je prendre cette question comme préavis?

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

CHYPRE—INTERPELLATION RELATIVE À LA FORCE CHARGÉE DU MAINTIEN DE LA PAIX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Heath Macquarrie (Queens): A titre d'Irlandais, j'aimerais adresser une question à l'un de mes compatriotes, l'honorable et docte secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Sachant que le ministre et le gouvernement s'intéressent à juste titre à la participation accrue de l'ONU aux opérations qui se déroulent à Chypre, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures est-il en mesure de dire si d'autres membres des Nations Unies prendront part à cette importante mission visant le maintien de la paix? Peut-il faire une déclaration concernant tout autre aspect du rôle que l'ONU joue à cet égard?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Aucun pays, sauf ceux qui ont déjà été mentionnés, n'a signifié son intention d'envoyer des effectifs à la force de maintien de la paix, mais on n'en poursuit pas moins les efforts dans ce sens.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Le Canada essaie-t-il de convaincre des pays amis de participer à la force, ou est-ce le secrétaire général qui fait les démarches nécessaires?

L'hon. M. Martin: Le Canada et les Nations Unies s'en occupent.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures pourrait-il nous dire un mot de la contribution finlandaise sur laquelle avaient couru, la semaine dernière, certaines rumeurs?

L'hon. M. Martin: La Finlande a déjà décidé d'envoyer un contingent à la force.

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): Puis-je poser une question supplémentaire au ministre et lui demander s'il a quelque chose à dire au sujet d'une nouvelle selon laquelle le Parlement turc aurait autorisé le gouvernement à débarquer au besoin des troupes dans l'île de Chypre? A son avis, la force de paix canadienne en voie de formation, dans l'île, pourrait-elle faire face à une telle situation?

L'hon. M. Martin: Je suis sûr que le gouvernement turc, s'étant déclaré satisfait et heureux de l'établissement de la force, ne voudra rien faire qui soit de nature à entraver les opérations et la tâche de cette force.

(Plus tard)

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, puis-je répondre à une question qu'a posée hier l'honorable député de Moose-Jaw-Lake-Centre. D'après une nouvelle parue dans les journaux, les troupes canadiennes auraient reçu une certaine somme en devises américaines, pour acquitter les dettes qu'ils auraient contractées avant leur départ pour Chypre. En fait, le paiement a été effectué, afin de fournir à chaque homme une petite somme d'argent facilement négociable pour régler les dépenses qu'ils pourraient faire au cours de leur voyage ou à Chypre même. Je n'ai pu vérifier si cet argent avait servi à régler des dettes. La solde sera versée à Chypre en devises locales, conformément à la politique étrangère des Nations Unies.

M. Stuart Fleming (Okanagan-Revelstoke): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre peut-il nous dire pourquoi les devises canadiennes ne sont pas facilement négociables?

L'hon. M. Gordon: Monsieur l'Orateur, je crois que les devises canadiennes devraient être facilement négociables à travers le monde, mais comme les États-Unis sont mieux connus que notre pays, leurs devises sont plus facilement négociables dans certains pays.

L'hon. M. Bell: Quelle mesure le ministre entend-il prendre à ce sujet?

[M. Nesbitt.]

(Plus tard)

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Hier, monsieur l'Orateur, le député de Winnipeg-Sud-Centre a demandé quelles dispositions nous avions prises pour assurer des services hospitaliers aux troupes canadiennes à Chypre. Je suis maintenant en mesure de donner une réponse détaillée à l'honorable député.

L'Armée canadienne a obtenu du *War Office* britannique des renseignements au sujet des services médicaux disponibles à Chypre, et ces renseignements ont aidé à définir le programme auxiliaire médical du Canada.

Le contingent canadien comprend le médecin du 22e régiment et huit aides du service de santé ainsi que tout le matériel médical ordinaire. Il y a, en outre, un deuxième médecin et quatre autres aides du service de santé attachés au contingent canadien. En fait d'hôpitaux, les Britanniques nous ont remis l'hôpital militaire anglais de Dekhelia et l'hôpital de la *Royal Air Force* d'Akrotiri qui disposent tous deux de tous les services de traitement.

Les Britanniques n'ont pas l'habitude de soigner de longues maladies dans ces hôpitaux et, en cas de besoin, un programme d'évacuation par avion a été mis au point utilisant les services hospitaliers des trois escadres de l'ARC à Zweibrücken, en Allemagne.

LA LOI SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE

OBSERVATION CONCERNANT LA PROTECTION DES TRAVAILLEURS AGRICOLES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Reynold Rapp (Humboldt-Melfort-Tisdale): J'aurais une question à poser au ministre du Travail. M. F. C. Cronkite, de Saskatoon, président du comité régional de l'embauche dans les Prairies, a-t-il parlé au ministre du Travail d'une résolution adoptée récemment par le congrès tenu à Winnipeg et demandant que l'assurance-chômage soit étendue aux travailleurs agricoles? Dans l'affirmative, le ministre pourrait-il nous dire quelques mots sur cette question très importante et très urgente?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Je ne me souviens pas d'avoir reçu la résolution dont parle l'honorable député, mais j'irai aux renseignements pour savoir si on m'a soumis des instances au sujet de la protection des ouvriers agricoles.

PRESTATIONS AUX PERSONNES QUI REFUSENT UN EMPLOI À UNE USINE EN GRÈVE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Le ministre du Travail serait-il en mesure de répondre à la question que je lui ai posée hier au sujet de l'usine de la *Canadian Forest Industries Limited* présentement en grève relativement aux plaintes portant que les personnes qui refusent d'accepter un emploi à cette usine pourraient perdre leurs prestations d'assurance-chômage. Est-ce là, de fait, la situation?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail:) La réponse, monsieur l'Orateur, est non. L'alinéa *a*) du paragraphe (2) de l'article 59 de la loi sur l'assurance-chômage prévoit que l'emploi qui découle d'un arrêt de travail attribuable à un différend de travail ne constitue pas un emploi convenable. En conséquence, le réclamant peut refuser un tel emploi sans perdre ses prestations.

QUESTIONS OUVRIÈRES

EMBAUCHAGE D'AUTRES TRAVAILLEURS DANS LA FONCTION PUBLIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Permettez-moi de poser une question au ministre du Travail. Pourrait-il dire à la Chambre quelles dispositions il prend en vue de donner suite à la ligne de conduite tendant à aider les travailleurs âgés à obtenir de l'emploi au sein de la fonction publique proprement dite?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Je serai heureux de m'enquérir de ce que fait le ministère du Travail en vue d'inciter les autres ministères de l'État à agir ainsi. Je sais qu'à l'égard de tous les aspects de notre programme relatif à l'emploi, nous exhortons le gouvernement en tant qu'employeur à suivre cette consigne.

M. Grafftey: Une question supplémentaire. Le ministre du Travail sait-il que la Commission des pénitenciers a refusé d'étudier les demandes d'emploi présentées par des particuliers de plus de 45 ans, si ce n'est pour les postes de gardiens? Le ministre adressera-t-il de sévères remontrances au Commissaire des pénitenciers et à la Commission du service civil au sujet de cette injustice? Je pose cette question...

Des voix: Règlement!

M. Grafftey: ...car j'ai à...

M. l'Orateur: A l'ordre! Je demanderais à l'honorable député de se rasseoir. Je me permettrai de lui faire remarquer qu'il fait une déclaration, ce qui n'est pas poser une question.

M. Grafftey: J'aimerais demander au ministre du Travail, compte tenu de l'irrégularité que j'ai signalée, s'il adressera les plus fortes représentations possibles au ministre de la Justice et à la Commission du service civil? Je mentionne les deux services, car je crois savoir que le bureau du commissaire des pénitenciers est indépendant de la Commission du service civil en ce qui concerne l'embauche.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, si les faits exposés par mon honorable ami sont exacts, je me ferai un plaisir d'intervenir auprès de mes collègues.

M. Grafftey: J'en appelle au Règlement. Le ministre dit: «si les faits sont exacts». Je les crois exacts. Puisque c'est bien le cas, puis-je poser une question supplémentaire au ministre des Affaires des anciens combattants? Un programme qui établit une distinction injuste à l'endroit des personnes âgées de 45 ans et plus abolit complètement les effets de...

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député reprend la même forme de déclaration. S'il désire poser une question, il peut le faire, mais je crois que l'honorable député ne devrait pas faire une déclaration, à moins de posséder des preuves absolues.

LES TRANSPORTS

PRÉTENDUE SUPPRESSION DE LA SUBVENTION DE JONCTION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Transports. Il semble y avoir beaucoup de confusion concernant la subvention de jonction. Apparemment, les chemins de fer ont averti certains expéditeurs que la subvention a pris fin. Si tel est le cas, j'aimerais savoir à quoi serviront les millions de dollars qui ont été inscrits à ce titre dans les prévisions budgétaires de cette année? En outre, quand a-t-on pris des mesures pour mettre un terme officiellement aux subventions?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transport): Monsieur l'Orateur, même si la question n'est peut-être pas vraiment recevable à l'appel de l'ordre du jour, je répondrai que la subvention de jonction a été établie par le Parlement qui seul a l'autorité de la modifier. J'espère pouvoir un jour présenter à ce sujet une mesure dont la Chambre n'a pas encore été saisie.

M. Fisher: Une question complémentaire. Le ministre pourrait-il s'enquérir sur-le-champ de la raison pour laquelle on a invoqué la présumée abolition de la subvention pour faire assumer aux expéditeurs, depuis le 1er mars, le coût de la majoration du tarif?

L'hon. M. Pickersgill: Je serai heureux de le faire si le représentant peut me prouver formellement que l'on a agi de la sorte.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

TORONTO DEMANDE QUE LES SUBVENTIONS AUX HÔPITAUX SOIENT ACCRUES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Reid Scott (Danforth): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au premier ministre une question au sujet du problème national que pose la pénurie de lits d'hôpitaux, surtout en ce qui concerne le district métropolitain de Toronto. Eu égard aux entretiens qui se poursuivent actuellement à Toronto sur la possibilité de résoudre ce problème urgent, le premier ministre aviserait-il à prendre une décision quant à l'augmentation des subventions fédérales, afin que les personnes intéressées à l'affaire sachent exactement si elles peuvent compter sur l'assistance du gouvernement fédéral ou s'il leur faudra chercher ailleurs l'aide financière requise pour résoudre ce problème? Le premier ministre voudrait-il dire exactement ce qu'il compte faire à cet égard au lieu de tergiverser comme il le fait depuis huit mois.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je reconnais l'importance et l'urgence de cette question. J'en discuterai sûrement avec mes collègues directement intéressés et je ferai une déclaration à cet égard le plus tôt possible.

M. Scott: Une question complémentaire. Le premier ministre se rend-il compte que c'est là à peu près la réponse qu'il m'a donnée il y a six mois? Je lui demanderais encore une fois de nous dire carrément ce qu'il entend faire à ce sujet à brève échéance?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, c'est la première fois, il me semble, que je donne une réponse au député à ce propos.

LA FONCTION PUBLIQUE

LA COMMISSION GLASSCO—RECOMMANDATIONS APPLIQUÉES DANS CERTAINS MINISTÈRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gene Rhéaume (Territoire du Nord-Ouest): Monsieur l'Orateur, la question que je pose au ministre des Finances fait suite aux nouvelles parues dans les journaux, et d'après lesquelles le ministère fédéral de l'Agriculture, le ministère du Nord canadien, le ministère des Affaires des anciens combattants et le ministère des Transports serviraient de cobayes pour les mesures d'économie préconisées par la commission Glassco. Étant donné que l'exposé budgétaire d'hier soir n'en fait aucune mention, le ministre voudrait-il révéler à la Chambre la nature des expériences envisagées à l'égard de, ou plutôt dans ces ministères?

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, sans souscrire le moindrement aux termes dont mon honorable ami a fait précéder sa question, je signale qu'il a été décidé, à la suite des recommandations de l'organisme institué pour examiner et appliquer les propositions de la commission Glassco, et de celles de l'Office du Trésor, d'employer certaines entreprises qui fournissent des conseillers d'administration; ceux-ci collaboreront avec les fonctionnaires des quatre ministères précités, afin d'étudier en détail l'application éventuelle des recommandations pertinentes de la commission Glassco.

LES FINANCES

PRÉSUMÉE AUGMENTATION DES FAILLITES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Finances. D'après une publication du Bureau fédéral de la statistique, le nombre des faillites a augmenté de 18.5 p. 100 pendant le dernier trimestre de 1963, par rapport à 1962. Le ministre des Finances pourrait-il nous fournir une explication de cette situation alarmante?

A PROPOS DU SUPPLÉMENT D'ALLOCATIONS VERSÉ AUX ÉTUDIANTS DU QUÉBEC

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Finances. Dirait-il à la Chambre si le supplément d'allocations familiales que l'État fédéral versera aux étudiants de 16 et 17 ans s'ajoutera aux allocations semblables que paie déjà le gouvernement de M. Lesage aux étudiants du Québec?

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas en mesure de parler au nom du gouvernement de M. Lesage. Les allocations prévues dans le budget d'hier soir vont être versées à toutes les personnes qui y ont droit.

(Texte)

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire au ministre des Finances. Vu ses excellentes relations avec le premier ministre de la province

de Québec, peut-il supplier ce dernier de ne pas agir de la même façon que lors de l'augmentation de $10 aux pensionnés?

(Traduction)

L'hon. M. Gordon: Monsieur l'Orateur, je remercie l'honorable député de souligner les excellents rapports qui existent entre le présent gouvernement et le gouvernement de la province de Québec (*Exclamations*) et je ferai tout mon possible pour que ces rapports soient maintenus.

VENTILATION DES RECETTES DE LA TAXE DE VENTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. V. Pugh (Okanagan-Boundary): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre des Finances. Le ministère des Finances a-t-il dans ses dossiers le chiffre des recettes que la Couronne a retirées de la taxe de vente établie dans le budget de 1963 et, notamment, fait-il la ventilation...

Des voix: Règlement!

M. Pugh: Un simple oui ou non fera l'affaire. Le ministère fait-il une ventilation indiquant le montant versé par l'industrie forestière et les fournisseurs de matériaux de construction dans tout le Canada?

M. l'Orateur: A l'ordre! C'est une question qu'il faut inscrire au *Feuilleton*.

M. Pugh: En toute déférence, monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député ne s'attend certainement pas que le ministre puisse répondre sans préavis à une question aussi détaillée.

M. Pugh: En toute déférence, monsieur l'Orateur, elle n'exige qu'une réponse directe, par oui ou par non. Le ministère a-t-il ces données dans ses dossiers?

LES POSTES

UTILISATION DES POSTES POUR LA DISSÉMINATION DE PAMPHLETS RACISTES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. R. Nicholson (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, vendredi dernier, le très honorable chef de l'opposition m'a posé deux questions. Je lui ai fourni l'assurance que j'y répondrais le plus tôt possible. Il a demandé si j'avais des renseignements au sujet d'une certaine case postale, à savoir la case nº 22, bureau de poste «E», à Toronto (4). Il a demandé si l'on avait appelé mon attention sur cette case et si celle-ci avait été fermée. Je lui ai dit que j'avais reçu des renseignements d'un membre de la tribune des journalistes, mais que je n'avais pas la certitude qu'il s'agissait de la même case.

Depuis, j'ai pu vérifier que la case qu'a mentionnée mon très honorable ami est celle sur laquelle le membre de la tribune des journalistes avait appelé mon attention. Les enquêtes que nous avons menées montrent que la case nº 22 était louée en 1961 à un citoyen âgé de la ville de Toronto, qui a fourni d'excellentes références aux autorités postales. La seule insinuation que la case en question puisse avoir été utilisée autrement que pour des fins légitimes est venue du membre de la tribune des journalistes et de mon très honorable ami. On n'a fait parvenir aux autorités postales aucun renseignement qui justifierait la fermeture de cette case où une intervention dans l'usage qu'en fait celui qui l'a louée et qui l'utilise depuis trois ans.

Sur le même sujet, monsieur l'Orateur, permettez-moi de dire qu'au cours de leur enquête, les autorités postales de Toronto ont appris l'autre jour qu'en plus de la case postale nº 431, qui a été fermée le 13 janvier, et de la case de St. Catharines, que j'ai citée précédemment, le jeune homme de 19 ans que j'ai mentionné la semaine dernière en répondant à une question du très honorable chef de l'opposition, avait loué une troisième case postale à Toronto, qui a également été utilisée pour la diffusion de ces pamphlets inadmissibles. Cette dernière case a aussi été fermée il y a quelques jours.

LE TRANSPORT AÉRIEN

MÉMOIRE DU MANITOBA TOUCHANT LE PROGRAMME NATIONAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. S. J. Enns (Portage-Neepawa): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports et découle d'une question semblable posée par l'honorable représentante de Winnipeg-Sud (M^me^ Konantz) il y a environ une semaine au sujet d'un mémoire présenté par le gouvernement du Manitoba relativement à notre politique nationale en matière d'aviation. Le ministre assurera-t-il à la Chambre que le gouvernement consultera cette province avant d'arrêter sa ligne de conduite nationale en matière d'aviation?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, à mon avis, on ne saurait s'attendre que cette question fasse l'objet d'une conférence fédérale-provinciale; cependant, je serais bien aise, évidemment, de connaître les points de vue de tout gouvernement provincial et de tous ceux qui s'intéressent à notre politique nationale en matière d'aviation. Je tiens à signaler à l'honorable représentante que j'ai écrit à M. Evans après avoir pris connaissance de son mémoire pour lui demander quelques exemplaires supplémentaires de ce rapport,

afin que tous ceux qui s'intéressent à formuler des modifications à notre politique en matière d'aviation puissent l'étudier à fond.

L'AGRICULTURE

VAPORISATION DE DIELDRIN CONTRE LES SAUTERELLES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. C. O. Cooper (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Agriculture, au sujet de la vaporisation de dieldrin sur les cultures de céréales comme mesure de prévention contre les sauterelles. Depuis que j'ai posé une question là-dessus au cours de la dernière session, on a cessé de faire usage de dieldrin au Manitoba. Le ministre a-t-il reçu, de ceux qui s'occupent de la loi des aliments et drogues, un rapport sur les effets nocifs de ce poison sur les êtres humains ainsi que sur les bestiaux?

M. l'Orateur: A l'ordre! Je dois intervenir ici. Une question de ce genre exige une réponse détaillée; je crois donc qu'il y aurait lieu de l'inscrire au *Feuilleton*.

LE NORD CANADIEN

MODIFICATION DE LA LOI SUR L'EXTRACTION DU QUARTZ DANS LE YUKON

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales. Le ministre pourrait-il nous dire quand la Chambre sera saisie des modifications de la loi sur l'extraction du quartz dans le Yukon qui tend à encourager la prospection et dont l'examen est déjà prévu depuis un an.

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, nous espérons pouvoir les soumettre à la Chambre au cours de la présente session.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

REMISE À PLUS TARD DU DÉBAT SUR LE BUDGET

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre et se fonde sur l'espoir qu'il a exprimé hier de voir le bill concernant le régime de pension du Canada franchir l'étape de la deuxième lecture et être déféré à un comité parlementaire avant le congé de Pâques. Voici ma question: le gouvernement ne pourrait-il songer à remettre après Pâques le débat de six jours sur le budget, en tout ou en partie, afin que nous puissions adopter d'ici là des mesures législatives telles que le régime de pension et une ou deux autres?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, il est encore possible à la Chambre, j'espère avant le congé de Pâques, d'adopter la résolution et, en deuxième lecture, le bill concernant le régime de pension du Canada, ainsi que de tenir la moitié du débat et de s'occuper des modifications en ce qui touche le budget.

(Texte)

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire. Le très honorable premier ministre a-t-il l'intention de presser l'adoption de la mesure relative au régime de pensions du Canada avant que la législature du Québec ait l'occasion de présenter son propre plan de pension?

(Traduction)

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, nous avons l'intention de déférer le bill à un comité parlementaire le plus tôt possible.

LES PONTS

TROIS-RIVIÈRES (P.Q.)—RENCONTRE AVEC UN MINISTRE DU QUÉBEC

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Léon Balcer (Trois-Rivières): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre des Transports s'il a quelque chose à dire, au sujet du pont de Trois-Rivières, à la suite de sa rencontre d'hier avec le ministre de la Voirie de la province de Québec?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, on m'a informé que le rapport Lea sera disponible dans quelques jours, probablement cette semaine. Lorsque j'ai vu le ministre de la Voirie, hier, je l'en ai avisé.

LA DÉFENSE NATIONALE

A PROPOS DE MITRAILLEUSES À LA CITADELLE DE QUÉBEC

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, le chef de l'opposition m'a demandé hier, fondant sa question sur un article publié dans le *Petit Journal*, s'il est exact qu'on ait enlevé un groupe de mitrailleuses de la citadelle, à Québec. Je suis maintenant en mesure de confirmer ma réponse initiale. La nouvelle est inexacte car aucune arme n'a été retirée de la citadelle.

LES AÉROPORTS

TOURS DE TRANSMISSION, CAUSE DE DANGER À CALGARY

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Erik Nielsen (Yukon): Avant de poser ma question, monsieur l'Orateur, il n'est que juste, je crois, de signaler que la période des questions a commencé à 4 heures moins 20 et a déjà duré 45 minutes. Ma question s'adresse au ministre des Transports. Elle découle du projet de Radio-Canada ou du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion de construire des tours de transmission radiophonique de 473 pieds de hauteur, au sud de l'aéroport international de Calgary, à Shepard. Les aéro-clubs de la région ont-ils présenté des instances au ministre et celui-ci se propose-t-il d'instituer une enquête fondée sur les évaluations individuelles dont il a discuté avec ces associations, en vue de déterminer le danger que ces tours représentent pour l'aviation en général?

M. l'Orateur: A l'ordre! Il faut inscrire cette question au *Feuilleton.*

M. Nielsen: Avec tout le respect qui s'impose, monsieur l'Orateur, cette question est urgente.

Des voix: Asseyez-vous!

M. l'Orateur: A l'ordre! Je n'en vois pas l'urgence. La parole est au député de Lapointe.

M. Nielsen: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. J'ai pris la parole pour poser au ministre une question concernant la sécurité de l'aviation dans notre pays. La construction de tours s'élevant à près de 500 pieds, qu'on entreprendra un jour ou l'autre, ou même d'un moment à l'autre, constitue, à mon avis, une question urgente. En effet, les 18 derniers mois, il y a eu 14 vies de perdues au cours d'accidents dus à la collision d'un avion avec des câbles et des tours. Je suis sûr que le ministre a une réponse toute prête à ma question et que l'industrie de l'aviation tient à savoir quelles mesures de sécurité il entend prendre.

M. l'Orateur: Je regrette, mais je ne vois pas très bien comment la question se rattache au Règlement. La question du député exige une réponse réfléchie, et le ministre a le droit de prendre le temps nécessaire pour la préparer.

M. Nielsen: Je me demande si le ministre pourrait être autorisé à répondre à titre personnel, pour nous faire savoir s'il entendra les représentants des associations aéronautiques intéressées.

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: La parole est au député de Lapointe.

(Texte)

QUESTION POSÉE AU CABINET

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre. Sait-il que l'honorable ministre sans portefeuille (M. Dupuis) a été l'objet d'un blâme de la part du ministre des Affaires municipales de la province de Québec, et a-t-il l'intention de semoncer son collègue en conséquence?

(Traduction)

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, tout ce que je sais, c'est que mon honorable ami a posé une autre question irrecevable.

LES PUBLICATIONS

PARRAIN D'UNE MOTION INSCRITE AU «FEUILLETON»

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au premier ministre une question au sujet des travaux de la Chambre. Quand la motion concernant les périodiques canadiens a été déposée, elle a été déposée au nom du premier ministre. Or, aujourd'hui, elle est inscrite au nom du ministre des Finances. Je me demande si ce changement revêt une importance quelconque; ou alors, pourquoi, au début, le premier ministre a-t-il parrainé la motion?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur, cela ne revêt aucune importance. Si cette affaire est étudiée indépendamment du budget, je m'en occuperai; si elle est tranchée dans le cadre du budget, c'est le ministre des Finances qui y verra.

M. Fisher: Question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le premier ministre pourrait-il expliquer davantage ce qu'il entend, quand il dit que la question pourrait être tranchée dans le budget?

Le très hon. M. Pearson: Je ne fournirai pas d'explication pour le moment. J'essayerai de le faire à un moment plus propice.

(Texte)

L'INDUSTRIE

LES RÉGIONS DÉSIGNÉES ET LES NOUVELLES INSTALLATIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Marcel Lessard (Lac-Saint-Jean): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Industrie et de la Production de défense. Peut-il nous dire

s'il y a actuellement quelque progrès relatif à l'existence ou l'installation prochaine d'une industrie dans une des régions désignées du pays?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie et de la Production de défense): Monsieur l'Orateur, nous avons obtenu pas mal de succès, dans plusieurs régions désignées, en ce qui concerne l'établissement de nouvelles industries. Il faudrait un rapport assez long pour donner le détail de ce qui a été fait, mais je peux assurer l'honorable député que nous avons eu du succès.

(Traduction)

LA FONCTION PUBLIQUE

EMPLOI DES CANADIENS FRANÇAIS—DÉCLARATION ATTRIBUÉE À UN MINISTRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

L'hon. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser.

M. l'Orateur: Je ne veux pas refuser la parole à l'honorable député, mais sa question est-elle réellement urgente?

M. Pigeon: C'est une question urgente.

(Texte)

Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Justice. Vu qu'il a déclaré à Toronto, le 5 mars dernier, que les Canadiens français, par la position qu'ils occupaient au sein de l'administration centrale, étaient frustrés, comme ministre responsable de la Justice, quelle mesure...

Des voix: A l'ordre!

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Il m'est impossible de poser ma question avec le bruit que fait l'honorable député sans portefeuille!

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! J'ai entendu la question de l'honorable député; il devrait la consigner au *Feuilleton*.

(Texte)

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur, je pose à nouveau ma question. Vu que l'honorable ministre de la Justice a déclaré à Toronto, le 5 mars dernier, que les Canadiens français, par la position qu'ils occupent au sein de l'administration centrale, étaient frustrés, en tant que ministre responsable de la Justice, quelle mesure entend-il recommander pour corriger cette situation qu'il prétend injuste?

[M. Lessard (Lac-Saint-Jean).]

(Traduction)

M. l'Orateur: La question est irrecevable.

M. Pigeon: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Le ministre est disposé à répondre à ma question.

M. l'Orateur: Je dois signaler à l'honorable député que deux noirs ne font pas un blanc et que, comme sa question est irrecevable, le ministre n'est pas contraint d'y répondre.

(Texte)

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège.

J'ai posé une question à l'honorable ministre de la Justice et ce dernier est prêt à y répondre.

Je demande à Votre Honneur de permettre à l'honorable ministre de la Justice de répondre à ma question.

(Traduction)

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: L'ordre du jour.

LES PENSIONS

ÉTABLISSEMENT D'UN RÉGIME DE PENSION À PARTICIPATION

L'hon. Judy V. LaMarsh (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social) propose que la Chambre se forme en comité afin d'étudier la résolution suivante:

La Chambre décide qu'il est opportun de présenter une mesure, connue sous le nom de régime de pension du Canada, afin d'établir un programme complet de pensions de vieillesse au Canada, payables à des cotisants, et de prévoir, notamment, le paiement de pensions de retraite commençant à tout âge entre 65 et 70 ans, le versement de pensions aux conjoints survivants commençant à tout âge à partir de 65 ans, l'établissement progressif de pensions complètes sur une période initiale de dix ans, la coordination des pensions payables aux termes de la loi sur la sécurité de la vieillesse avec les pensions payables selon le régime de pension du Canada ainsi que le paiement de pensions rectifiées en vertu de la loi sur la sécurité de la vieillesse commençant à tout âge à compter de 65 ans; et en vue de décréter qu'il sera fait face à toutes les dépenses du régime de pension du Canada, y compris les frais d'administration, au moyen de cotisations versées par les employés, les employeurs et les travailleurs autonomes.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Lamoureux.)

L'hon. Mlle LaMarsh: Monsieur le président, il m'est agréable de présenter à la Chambre aujourd'hui, même s'il se fait tard, une résolution visant à introduire un régime complet de pension de retraite à participation, à savoir, le régime de pension du Canada. Les honorables députés se rappelleront qu'une résolution presque identique a été présentée à la Chambre en juillet dernier. J'ai alors demandé et la Chambre a ordonné que soit

versé au compte rendu une sorte de Livre blanc exposant les grandes lignes du bill qui devait être présenté, rédigé en langue profane. Cette mesure était destinée à aider les députés à comprendre facilement cette question fort technique. Cela permettait aussi d'établir un point de départ pour des entretiens avec les gouvernements des provinces.

Ces entretiens ont débuté à la fin du mois de juillet. Ils se sont poursuivis lors d'une réunion avec les ministres provinciaux et leurs conseillers techniques, au début de septembre dernier. Il y a eu d'autres entretiens techniques de nature officielle avec l'Ontario et le Québec. Ensuite, à la Conférence fédérale-provinciale plénière, en novembre 1963, le premier ministre a présidé à de longs entretiens sur les projets du gouvernement avec les premiers ministres des provinces.

En outre, durant les huit mois qui se sont écoulés depuis la présentation de la résolution de 1963, le régime de pension du Canada a fait l'objet, dans tout le pays, d'études poussées de la part de divers groupements que le projet intéressait. Une grande partie de celles-ci ont eu des échos dans les journaux. Il est très rare que les intentions d'un gouvernement soient aussi discutées avant même la présentation d'un projet de loi au Parlement. Nos propositions ont suscité énormément d'intérêt, et je pense qu'elles reçoivent un accueil de plus en plus favorable.

Les députés auront pris connaissance des trois rapports déposés en réponse aux motions nos 84, 88 et 105 et qui comprennent plus de 700 feuilles de correspondance sur le sujet. Plusieurs députés n'ignorent pas que d'importants organismes nationaux, comme la Fédération canadienne de l'agriculture, l'Association nationale des cultivateurs et le Congrès du Travail du Canada, se sont prononcés en faveur du régime de pension.

Le gouvernement a accueilli favorablement les nombreuses discussions sur les pensions car il espère mettre sur pied le meilleur régime de pension possible pour tous les Canadiens.

Depuis la seconde Guerre mondiale, les régimes de pension privés ont surgi partout au Canada. Certains d'entre eux ont été organisés et entièrement financés par les employeurs, mais, parmi les plus importants, nombreux sont ceux qui découlent de négociations syndicales et leurs prestations sont considérées comme faisant partie du salaire. On estime en ce moment qu'environ 1,800,000 travailleurs canadiens sont protégés par des régimes de pension privés.

Ces régimes contribuent pour beaucoup à fournir une sécurité accrue; mais on a vite constaté que les gens qui ne sont pas protégés par des régimes privés, et ceux qui ont travaillé durant la crise économique alors qu'ils ne pouvaient tout au plus qu'amasser bien peu en vue de leur retraite, envisageaient un avenir de plus en plus sombre. Ce fut le point de départ d'une étude, de la part du Parlement, sur les mesures à prendre pour que les citoyens âgés soient, jusqu'à un certain point, en mesure de suffire à leurs besoins durant leur retraite. Un comité mixte des deux Chambres, ayant scruté toutes les possibilités, a alors recommandé qu'une pension de $40 par mois soit versée à toute personne qui aurait atteint l'âge de 70 ans. Comme il s'agit là d'un revenu imposable, ceux dont les revenus sont plus élevés en remboursent une partie sous forme d'impôt.

Pour effectuer cette innovation d'ordre majeur, il fallait demander aux provinces qu'elles consentent à modifier la constitution. Ce consentement fut obtenu et les pensions devinrent donc un domaine relevant à la fois de la compétence fédérale et provinciale.

Cette pension de $40 a été augmentée par la suite, chacun le sait, et le Parlement actuel l'a portée tout dernièrement à $75 par mois. Il est certes manifeste que nous devons maintenant chercher de nouveaux moyens d'aborder la question si nous voulons atteindre l'objectif, celui d'offrir de véritables prestations de retraite aux travailleurs canadiens. Au fur et à mesure qu'a monté la pension de sécurité de la vieillesse, parfois appelée pension à taux uniforme, ses limitations sont devenues de plus en plus évidentes. En certaines parties du Canada, les parents âgés touchent un plus fort revenu en espèces que n'en apporte au budget familial le gagne-pain de la famille. Dans les régions où les revenus sont faibles et le coût de la vie peu élevé, la prestation de retraite peut paraître relativement considérable. En même temps, à l'autre bout de l'échelle, quelle que soit l'augmentation raisonnable qui puisse être accordée par voie législative, par le Parlement actuel ou ceux qui le suivront, elle n'est jamais assez forte pour offrir des moyens suffisants de subsistance aux personnes âgées dépourvues d'autres ressources, dans les régions urbaines où le coût de la vie est élevé, mais où vivent un nombre croissant de ces personnes. De plus en plus le public se rend compte que nos programmes de retraite laissent à désirer et sont encore loin d'être suffisants pour nous remplir d'orgueil et assurer le confort de nos vieillards dans l'avenir.

Le régime de pension du Canada a été conçu pour le présent et pour l'avenir. Très peu de temps après son entrée en vigueur, il permettra aux intéressés de toucher des pensions, modestes d'abord, mais qui augmenteront au cours d'une période de transition de

10 ans. Nous ne pourrions répondre aux besoins sociaux en prolongeant au-delà de 10 ans cette période de transition, comme d'aucuns l'ont proposé.

On demande au Parlement de pourvoir à des pensions modestes mais suffisantes, accessibles au plus gand nombre possible grâce au régime de pension du Canada, au moyen de la résolution dont la Chambre est saisie. En quelques mots, et en évitant le plus possible d'entrer dans les détails, vu que cela ne cadre pas avec les limites du débat sur la présente résolution, le régime de pension du Canada offre une pension de retraite, modeste mais suffisante, proportionnelle au revenu gagné par le cotisant durant sa vie de travail. C'est un système en deux parties, qui intègre la nouvelle pension à la pension actuelle et universelle à taux uniforme qu'on appelle la pension de sécurité de la vieillesse.

Le plafond imposé aux gains donnant droit à la pension sera relevé au fur et à mesure que les salaires moyens monteront, afin que la valeur en dollars soit constante au moment de la retraite. Cela, naturellement, signifiera des rentrées croissantes de cotisations, au même pourcentage, et une somme croissante pour le versement des prestations.

Le régime de pension du Canada comporte une participation obligatoire des employés et une participation facultative pour les travailleurs autonomes. Il est offert à tous ceux que nous pouvons atteindre par les voies administratives dans les provinces participantes. L'employé versera annuellement 1 p. 100 des premiers $4,500 de ses gains donnant droit à la pension. L'employeur paiera une cotisation équivalente. Le faible taux initial vaudra pour 15 ans et augmentera progressivement par la suite. On prévoit que ce taux finira par atteindre 2 p. 100, mais dans 50 ans seulement.

Pour traduire cela en termes plus faciles à comprendre, Pierre Dupont, employé qui gagne $2,500 par année, paiera $25 par année, et son employeur en paiera autant. Le frère de Pierre, André, qui travaille à son compte, paiera $50 par année. Personne ne paiera plus de $90 par année, et encore ce seront les personnes qui travaillent à leur compte et atteignent le maximum de gains donnant droit à la pension, c'est-à-dire $4,500 par année.

Combien touchera le pensionné, et quand au juste? Le pensionné, homme ou femme, peut décider de toucher sa pension à l'âge de 70 ans ou à n'importe quel âge après 65 ans. Au tout début, c'est-à-dire, à compter du 1er janvier 1966, les personnes âgées de 69 ans ou plus et qui ont pris leur retraite auront le droit de toucher une pension si elles le désirent. Un an plus tard, l'âge sera abaissé à 68 ans et ainsi de suite jusqu'en 1970; à ce moment, toute personne âgée de 65 ans ou plus aura droit de toucher sa pension. Le montant de cette pension sera formé de deux parties distinctes mais sera versé au moyen d'un seul et même chèque. La partie rattachée aux gains représentera 20 p. 100 de la moyenne des gains donnant droit à la pension. Cette partie ne changera pas, quel que soit l'âge (après 65 ans) auquel la personne décidera de toucher sa pension.

L'autre partie de la pension, soit la sécurité de la vieillesse, au taux uniforme, peut être touchée à raison de $51 dès l'âge de 65 ans. Ce montant augmente légèrement avec chaque mois où l'on aura attendu après l'âge de 65 ans, jusqu'à 70 ans, alors qu'il sera de $75 bien entendu. Cette mesure vise à encourager les gens qui le désirent et qui le peuvent, à continuer de travailler après 65 ans.

Bien qu'au stade de la résolution, nous en soyons encore aux questions de principe, pour m'expliquer plus clairement, je prendrai un exemple concret: un employé dont les gains donnant droit à la pension sont de $3,600 par année, verse $3 par mois pour sa pension. Si, après la période de transition de dix ans, au cours de laquelle les prestations complètes s'édifieront, il prend sa retraite à 65 ans, il touchera $111 par mois; par contre, s'il travaille jusqu'à l'âge de 70 ans, il touchera $135 par mois pour le reste de ses jours. Sa femme, même sans jamais avoir versé de cotisations, peut naturellement toucher sa pension au taux uniforme de $51 par mois à 65 ans, ou de $75 par mois si elle attend jusqu'à 70 ans. Il va sans dire que, si elle a travaillé et a versé des cotisations au régime, elle aura droit elle aussi à une pension proportionnelle à ses gains.

Le régime prévoit le versement de prestations au veuf ou à la veuve d'un pensionné décédé pourvu que le survivant ait 65 ans ou plus.

Ces pensions ne sont pas censées être la seule ressource des particuliers après leur retraite. Il y a place, et largement, pour les économies personnelles, les placements et les régimes privés de pension. Effectivement, dans les autres pays, les régimes de ce genre ont servi à encourager ceux qui en avaient les moyens, à faire d'autres économies pour leurs vieux jours.

Ce régime est, de par sa nature, transférable d'une province à l'autre, parmi les provinces participantes. Des mesures seront prises pour que le régime soit transférable d'un bout à l'autre du pays. Le projet de loi ne traite pas —d'ailleurs la constitution interdit au gouvernement fédéral de s'en occuper—des contrats privés de pension entre patrons et employés. C'est là une question qui relève

des provinces. Nous croyons que l'esprit des lois comme celle qui a été adoptée en Ontario et celle qui a été annoncée au Manitoba est excellent, car elles prévoient le transfert des régimes privés d'une province à une autre.

Monsieur le président, je n'ai pas l'intention de m'étendre sur les dispositions financières de ce projet de loi. C'est au secrétaire parlementaire du ministre des Finances que reviendra cette tâche.

Toutefois, je voudrais mentionner brièvement les modalités financières et autres par lesquels le régime proposé par la présente résolution diffère de celui que j'ai présenté en juillet dernier.

L'échelle des pensions proposées maintenant représente 20 p. 100 des gains. En juillet dernier, nous n'avions pas proposé une échelle, mais toute une gamme de prestations selon la date du début de la pension. La pension aurait varié entre 20 p. 100 à 65 ans et 30 p. 100 à 70 ans.

Étant donné qu'en moyenne les gens prennent leur retraite à 67 ans et demi, la pension moyenne, en vertu de cette proposition, aurait été de 25 p. 100 environ des gains. Nous proposons maintenant une diminution d'un cinquième. En moyenne, les gens recevront un cinquième de moins que nous ne l'avions tout d'abord proposé et, évidemment, le taux de cotisation à long terme sera comparativement moindre.

D'après le gouvernement, un régime offrant une gamme de prestations variant entre 20 et 30 p. 100, aurait présenté d'importants avantages. Toutefois, nos entretiens avec les provinces ont révélé une crainte générale selon laquelle la proposition sous sa forme première était présentée à une échelle qui aurait incité les gens à épargner bien moins au moyen de régimes de pensions privés. Nous nous rendons compte que les pensions sont un domaine qui relève de la compétence commune du Canada et des provinces et nous avons donc pensé qu'il était de notre devoir, à la suite d'entretiens consciencieux, de chercher un juste milieu entre nos points de vues et ceux de diverses provinces. Les propositions que nous formulons maintenant sont donc le fruit de ces efforts. Je crois que ce sont des propositions qui, après une étude approfondie, seront les plus acceptables en général.

L'autre changement principal vise les réserves financières. Tout régime de pension, public ou privé, accumule d'importantes réserves au cours des premières années. A un moment donné, lorsqu'il parvient à maturité, tout régime—et je le répète, qu'il soit public ou privé—devient en réalité un régime de paiement au fur et à mesure. C'est-à-dire que les recettes égalent les paiements, sauf si le régime prend de l'ampleur parce que le nombre des nouveaux cotisants dépasse le nombre de ceux qui prennent leur retraite.

Même avec son taux peu élevé de 1 p. 100, le régime de pension du Canada accumulera d'importantes réserves pendant plusieurs années. Toutefois, dans notre proposition de juillet dernier, nous avons donné à entendre qu'une grande partie de ces réserves, à part ce qui était conservé en cas d'imprévu, devrait être affectée à une fin spéciale. C'était pour amortir le coût de l'augmentation de la pension de sécurité de la vieillesse à taux uniforme et, surtout, les dépenses supplémentaires temporaires découlant du fait que ces prestations étaient accordées avant l'âge de 70 ans.

Cette proposition n'aurait donné des résultats que si le régime était entré en vigueur dans toutes les provinces. Dès que le gouvernement du Québec eut exprimé son intention d'exercer le droit qui, comme le reconnaîtra notre loi, revient à toute province, de mettre sur pied son propre régime de pension, nous avons compris que le régime que nous proposions ne pourrait fonctionner de pair avec un régime provincial semblable et complet.

Dans les circonstances, il ne pouvait être question d'établir un lien financier, quel qu'il soit, entre le nouveau régime et la pension fédérale à taux uniforme. Les réserves qui s'accumuleront, en vertu du régime dans la forme proposée maintenant, pourront donc être investis en obligations fédérales ou provinciales. Ce qui veut dire que l'amélioration de la sécurité de la vieillesse sera financée sur la caisse de sécurité de la vieillesse sous sa forme actuelle. Par compensation, grâce aux réserves et à l'intérêt qu'elles produiront, le coût du régime de pension du Canada deviendra avec le temps moins élevé.

Un honorable député a demandé, il y a une semaine environ, qu'un Livre blanc à jour, présentant le schéma du projet de loi sous sa forme revisée, soit de nouveau mis à la disposition de tous les honorables députés. Je suis heureuse d'annoncer qu'un Livre blanc a été préparé et sera disponible dans les deux langues officielles. J'invite tout particulièrement les honorables députés à en comparer les divers articles avec ceux du Livre blanc de juillet 1963. Ils verront que, même si les changements sont importants à certains égards, ils ne modifient pas sensiblement les avantages que le régime offrira à la population du Canada.

On sait assez généralement, je crois, que le gouvernement a l'intention de proposer, au moment opportun au cours des délibérations de la Chambre, que le projet de loi soit déféré à un comité mixte spécial des deux

Chambres qui pourra scruter toutes les dispositions de cette loi. Il est à prévoir qu'un tel comité tiendrait beaucoup à faire comparaître de nombreux témoins, afin de compléter l'examen public très minutieux auquel ce régime est soumis depuis près d'un an maintenant.

Lors de la conférence fédérale-provinciale tenue à Ottawa en novembre dernier, le premier ministre a exposé, en huit points, ce que le gouvernement considère essentiel dans un régime de pension à cotisations sous l'égide du gouvernement fédéral. Les voici:

1. qu'il s'agisse d'un régime aussi universel que possible, aux fins d'administration, tout en prévoyant une disposition relative à la participation volontaire;

2. qu'il s'applique à concurrence d'un niveau moyen de gains;

3. que, lorsqu'il est ajouté à la pension uniforme, il fournisse une pension modeste mais suffisante pour quiconque ne peut pourvoir d'autre façon à sa retraite;

4. qu'il fasse place à d'autres dispositions pour quiconque peut se le permettre; à cette fin, il doit nuire le moins possible aux régimes privés;

5. que l'échéance soit raisonnablement prochaine, étant donné qu'un grand nombre des personnes qui ne pourront prendre d'autres dispositions sont maintenant d'âge mur;

6. qu'il permette de verser la pension minimum suffisante à compter de 65 ans;

7. qu'il offre une sécurité réelle en rattachant le niveau de la pension à celui des gains au moment de la retraite;

8. qu'il prévoie des garanties qui permettront de garder le régime à une échelle raisonnable, afin que les prestations ne s'accroissent pas dans l'avenir sans que le coût futur —donc les économies—soit dûment pris en ligne de compte.

Ce sont là les principes essentiels du régime de pension du Canada. Je crois qu'il méritera l'approbation du public et des honorables députés, et qu'il représentera un grand progrès dans la voie de la sécurité sociale pour les Canadiens dans leurs années de retraite après une vie active de travail.

L'hon. M. Monteith: Je trouve assez curieux que le ministre ait fourni tant de détails à l'étape où nous en sommes, qu'il ait cité longuement des cas particuliers, et ainsi de suite. Je n'oserais analyser, dès maintenant, la question avec minutie, car je n'ai pas encore eu l'occasion d'examiner l'exposé du ministre.

J'ai entendu avec plaisir qu'on a rédigé un Livre blanc très à jour, et je suppose qu'il sera bientôt distribué aux députés, sans doute dans la soirée. D'autre part, il ne sera guère possible de l'étudier comme il convient dans le temps dont nous disposerons, probablement pendant l'heure du dîner; je crains donc ne pas pouvoir formuler d'observations sur les différents détails du programme que renferme ce Livre blanc.

C'est également avec satisfaction que j'ai relevé l'annonce faite par madame le ministre au sujet de l'institution d'un comité conjoint devant étudier la question. Toutefois, j'estime que le premier ministre aurait dû reviser son point depuis sa réponse d'hier à ma question. A ce moment-là, je lui ai demandé s'il envisageait la possibilité de saisir le comité du projet de loi avant la deuxième lecture. Il a répondu que le bill serait, comme il l'espérait, lu pour la deuxième fois avant d'en référer au comité.

Sauf erreur, le comité sera maintenant conjoint. Je trouve que c'est insuffisant. Une question aussi complexe et importante que le régime de pension canadien doit être examinée en détail avant l'étape de la deuxième lecture, quand le projet de loi lui-même serait approuvé. A ce moment-là, le gouvernement se voit obligé, du point de vue politique, de faire adopter le bill presque sans changement. J'estime que le premier ministre aurait dû reviser son attitude. Je lui conseille de lire l'article de M. John Meyer, paru dans la *Gazette* de Montréal, du 24 février dernier. En voici le début:

> M. Pearson, premier ministre, ayant d'abord promis de faire examiner par le public et des spécialistes le régime de pension du Canada, promet maintenant que celui-ci sera adopté au cours de la présente session.

L'article indique ensuite que le premier ministre a donné l'impression que ses sentiments étaient partagés à cet égard. Il me semble que le très honorable représentant devrait lire attentivement cet article, qui renferme d'autres propositions qui se répercutent sur cette thèse. Mais je ne rentrerai pas dans le détail pour l'instant.

Je tiens à bien signaler tout d'abord à la Chambre des communes et au pays tout entier que le parti progressiste conservateur est sans aucune réserve en faveur d'un régime de pension pour le Canada. Cela ne fait pas l'ombre d'un doute. Nous espérons qu'on nous présentera le plus tôt possible un régime complet de pension à participation. Nous voulons prendre connaissance du projet de loi et dans les meilleurs délais. Nous avons bien hâte de le voir et d'en faire l'étude approfondie qui s'impose, au dire du gouvernement lui-même. Ainsi que le ministre l'a déclaré, ce régime a fait couler beaucoup d'encre et de salive ces derniers mois, et notre parti estime qu'il ne serait guère utile d'en retarder plus longtemps l'étude par des

discussions prolongées au sujet du projet de résolution. Nous n'avons certes pas l'intention de retarder la présentation du projet de loi. (*Applaudissements.*) Nous voulons que le bill soit présenté immédiatement pour nous permettre d'étudier le régime en détail, afin de savoir dans quelle mesure il assurera ou non des pensions suffisantes à tous les Canadiens.

Pourrais-je déclarer qu'il est cinq heures?

M. le président: Comme il est cinq heures, je dois maintenant quitter le fauteuil afin que la Chambre passe à l'étude des mesures d'initiative parlementaire, conformément à l'alinéa 3 de l'article 15 du Règlement.

LES PENSIONS

RÉGIME FÉDÉRAL—DÉPÔT D'UN LIVRE BLANC

L'hon. Judy V. LaMarsh (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Me serait-il permis de revenir à l'appel des motions, monsieur l'Orateur?

Des voix: D'accord.

L'hon. Mlle LaMarsh: Avant que la Chambre passe au prochain article de ses travaux, me serait-il permis de déposer les documents dont j'ai parlé lorsque nous siégions en comité plénier, et demander également la permission de faire imprimer ces documents en appendice au hansard d'aujourd'hui?

Des voix: Entendu.

L'hon. M. Churchill: S'agit-il du Livre blanc? Nous le soumettra-t-on maintenant, avant de poursuivre ce débat?

L'hon. Mlle LaMarsh: Je viens de déposer ce document et tous les membres pourront donc en prendre connaissance.

L'hon. M. Churchill: Demain. Nous ne le verrons pas avant demain.

L'hon. Mlle LaMarsh: Il y en a quelque 500 exemplaires à la distribution, où les honorables députés pourront s'en procurer.

[*NDLR: On trouvera en appendice le texte du document.*]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): La Chambre me permettrait-elle de prolonger la période réservée à l'appel des motions, afin d'annoncer l'ordre de nos travaux pour le reste de la semaine?

Il n'y aura aucune modification à l'ordre des travaux déjà annoncés, pour ce qui est du débat sur le budget. Nous entreprendrons ce débat sur le budget demain et le poursuivrons jeudi et vendredi. Jeudi, je serai en mesure d'annoncer de façon définitive les travaux de la Chambre pour la semaine prochaine.

M. Knowles: Pourrais-je poser une question au leader de la Chambre? Quand il dit que le débat sur le budget constituera l'ordre du jour de demain, se rend-il compte qu'il y a un certain avis de motion inscrit au *Feuilleton* d'aujourd'hui qui devrait venir en tête des travaux de demain? A-t-on pris des dispositions à ce sujet?

L'hon. M. Favreau: Je parle des travaux du gouvernement comme tels. Je suis au courant de la chose.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Comme il est cinq heures, la Chambre passe à l'étude des mesures d'initiative parlementaire qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, savoir les bills d'intérêt privé et les bills d'intérêt public.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

L'ASSOCIATION AMBULANCIÈRE DE SAINT-JEAN

M. John R. Matheson (Leeds) propose la 2e lecture du bill S-5, concernant le Conseil général de la succursale canadienne de l'Association ambulancière de Saint-Jean.

—Monsieur l'Orateur, je prendrai la parole pour proposer la deuxième lecture du bill S-5, loi concernant le Conseil général de la succursale canadienne de l'Association ambulancière de Saint-Jean, bill que le Sénat a adopté le 12 mars 1964. L'Association ambulancière de Saint-Jean est bien connue de tous les honorables députés. Parmi les présidents honoraires se trouvent le très honorable premier ministre du Canada (M. Pearson) et le très honorable chef de l'opposition (M. Diefenbaker). Les honorables représentants en cet enceinte sont au courant du travail qu'accomplit l'Ambulance. J'inviterai les honorables députés à se reporter à la réponse qui a été donnée à la question n° 19, consignée à la page 540 du hansard, et qui indique que le nombre de militaires qui ont été formés depuis dix ans suivant les normes de la Brigade ambulancière Saint-Jean est d'environ 155,000. Ce n'est là qu'une fraction de l'œuvre qu'elle accomplit en faveur des organismes chargés des mesures d'urgence et des civils en général.

Le but principal du bill est d'attribuer à la Société des objets et des pouvoirs correspondant à la seule fonction dont elle s'acquitte en fait, depuis 1946, à savoir, celle de simple fidéicommissaire du prieuré qui détenait des titres de propriétés possédées en usufruit par le prieuré, plus particulièrement défini dans le préambule du bill, et, à cet égard, de définir en vertu de quel fidéicommis la société détient telle propriété. D'autres fins du bill sont l'obtention d'un local pour le siège de la corporation, une définition de sa participation conforme à la maîtrise et à la direction

qu'exerce sur elle le prieuré, et un changement du nom qui le rendra plus conforme à ses fonctions.

Je puis signaler que le bill a été longuement étudié par un comité spécial présidé par M. le brigadier G. E. Beament, C.R., d'Ottawa, qui sera disponible quand le bill en sera à l'étape de l'étude en comité. Je demande respectueusement qu'on accepte à l'unanimité que le bill subisse la deuxième lecture.

(Texte)

M. Guy Marcoux (Québec-Montmorency): Monsieur l'Orateur, je désire faire quelques brèves observations relativement au bill S-5, dont j'ai pris connaissance il y a quelques minutes seulement, et dont nous n'avons malheureusement pas encore la traduction française.

Ayant déjà été médecin de l'Association ambulancière Saint-Jean, de même que mon père, je crois que nous n'avons qu'à nous féliciter d'avoir fait partie d'un organisme qui a rendu de si grands services au Canada.

Étant donné que je n'ai pas eu le temps d'étudier le projet de loi, je suggère que nous adoptions la motion précédant la deuxième lecture, quitte à demander des renseignements additionnels, si nécessaire, au stade du comité.

(Traduction)

(Adoption de la motion, suivie de la 2e lecture du bill qui est déféré au comité permanent des bills privés en général.)

LA LOI SUR LES LIGNES AÉRIENNES TRANS-CANADA

MODIFICATION CONCERNANT LE NOM DE LA COMPAGNIE—ADOPTION DES AMENDEMENTS DU SÉNAT

M. Jean Chrétien (Saint-Maurice-Laflèche) propose la 2e lecture et l'adoption des amendements apportés par le Sénat au bill n° C-2, concernant la loi sur les Lignes aériennes Trans-Canada.

(Texte)

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. J'avais proposé que la motion soit appuyée par moi. En conséquence, je me demande pourquoi vous n'avez pas donné suite à ma suggestion.

M. l'Orateur suppléant: L'honorable député reconnaîtra qu'il soulève la question un peu tard, étant donné que j'avais déjà reconnu l'honorable député de Shelburne-Yarmouth-Clare (M. Armstrong).

M. Pigeon: J'ai bien dit «secondé par Pigeon».

[M. Matheson.]

(Traduction)

(La motion est adoptée et les amendements, lus pour la 2e fois, sont adoptés.)

LE DIVORCE

MESURE TENDANT À MODERNISER LE RÉGIME DE DISSOLUTION ET D'ANNULATION DU MARIAGE

L'ordre du jour appelle: Bills d'intérêt public.

Deuxième lecture du Bill C-5, Loi concernant la dissolution et l'annulation du mariage au Canada.—M. Peters.

M. Knowles: Réservé.

M. l'Orateur suppléant: A la demande du gouvernement, l'article est réservé.

(Texte)

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, je comprends qu'il est peut-être un peu tard pour invoquer le Règlement, mais j'appelle votre attention sur le fait que nous avions demandé la version française du bill S-2 proposé par l'honorable député de Saint-Maurice-Laflèche (M. Chrétien), et l'on vient de m'informer qu'il n'y a pas d'exemplaires français. Je me demande vraiment ce que le gouvernement entend par bilinguisme intégral!

M. l'Orateur suppléant: On m'informe que le texte français des amendements figure à la page 96 des procès-verbaux du 13 mars.

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur, lorsqu'un bill est de nouveau soumis à la Chambre, à la suite d'amendements proposés par l'autre endroit, n'est-ce pas la coutume d'avoir le bill dans les deux langues?

M. l'Orateur suppléant: Non, ce n'est pas la coutume.

(Traduction)

LA FONCTION PUBLIQUE

MESURE TENDANT À CRÉER LE POSTE DE COMMISSAIRE PARLEMENTAIRE

M. R. N. Thompson (Red-Deer) propose la 2e lecture du bill n° C-7 créant le poste de commissaire parlementaire.

—Monsieur l'Orateur, la présente mesure est semblable au bill C-19, présenté l'an dernier mais rejeté par Votre Honneur parce qu'il aurait entraîné la dépense de fonds publics. Elle ressemble aussi au bill n° 98 présenté l'année précédente. Le présent projet de loi a été modifié de manière à n'entraîner aucune dépense de deniers publics.

Deux motifs m'incitent à en saisir la Chambre. Tout d'abord, je possède des connaissances personnelles sur le rôle que joue

l'*ombudsman* scandinave, poste qui a été établi en Suède il y a 150 ans. Je me suis renseigné aussi sur le poste d'*ombudsman* tel qu'on le conçoit en Nouvelle-Zélande. De fait, j'ai l'honneur de connaître personnellement le titulaire actuel. Je suis convaincu de la valeur d'un tel poste et je crois que nous en avons grandement besoin au Canada.

Deuxièmement, l'expansion considérable de l'autorité administrative, qui confère d'importants pouvoirs à l'exécutif du gouvernement, a entraîné la création d'un nombre croissant de tribunaux et d'organismes qui ont une certaine autorité sur le simple particulier et ses biens. Il s'ensuit que très souvent les citoyens qui ont des plaintes légitimes à formuler relativement à des injustices administratives sont incapables d'exposer leurs revendications. Les tribunaux du Canada ne veillent plus sur les droits particuliers, car une bonne partie du droit commun a perdu sa souplesse. L'«ombudsman» est censé être le protecteur de tels droits particuliers. On peut aussi l'appeler en français, comme nous l'avons fait dans le titre du bill, commissaire parlementaire, bien que ses responsabilités soient effectivement celles d'un défenseur public.

Je suis d'avis que la protection accordée actuellement au citoyen ordinaire contre le pouvoir exécutif devient de plus en plus insuffisante. Selon moi, un tel commissaire surveillerait la façon dont les représentants de l'État appliquent les lois et les règlements intéressant le public et ferait enquête au sujet de toute plainte portée par les citoyens ordinaires contre ces fonctionnaires. Il n'aurait pas le pouvoir de rejeter une décision, mais il serait particulièrement bien placé pour recommander que les injustices soient redressées. Il ferait rapport directement au Parlement chaque année. Lorsque ce rapport serait présenté au Parlement, le grand public devrait être admis à la séance du comité parlementaire en cause. En fait, l'examinateur de la législation ou commissaire parlementaire devrait avoir le même rang qu'un juge d'un tribunal supérieur et devrait avoir les pouvoirs conférés à un commissaire aux termes de la loi sur les enquêtes.

Le premier poste d'«ombudsman» a été institué en Suède en vertu de l'article 86 de la constitution suédoise de 1809. La décision d'établir ce poste sous l'empire de la constitution a été prise tout de suite après 37 ans de monarchie absolue. Le roi avait été déposé à la suite d'un coup d'État, le Parlement avait pris la situation en mains et fait adopter de force cette nouvelle disposition. L'examinateur de la législation était un des pouvoirs de surveillance imposés au nouveau régime. Personne ne sait exactement qui a pensé en premier de pourvoir à pareil poste dans la constitution suédoise. Cependant, le principe n'était pas nouveau en Suède, car un poste semblable existait dès 1713, alors que Charles XII, appelé le fou du Nord, régnait sur le pays. Le poste était alors désigné sous le nom de chancelier de la justice du roi. En Suède, il y a deux examinateurs de la législation, un pour les affaires civiles, l'autre pour les affaires militaires. Leur rang juridique correspond à celui de procureur du roi. Cet examinateur de loi «ombudsman» est nommé pour quatre ans par un comité spécial composé de 45 membres. Les règlements décrivent brièvement ses tâches comme s'appliquant aux «erreurs résultant de la partialité, du manquement au devoir, des erreurs administratives du gouvernement, ou à toute autre circonstance allant à l'encontre des droits du citoyen».

Une des meilleures autorités que nous avons ici au Canada, est probablement le professeur Donald Rowat, de l'université Carleton. Il signale, dans une communication publiée par le *Canadian Journal of Economics and Political Science*:

> L'*ombudsman* des pays scandinaves est un commissaire parlementaire spécial dont la tâche consiste à recevoir les griefs et réclamations des citoyens qui se sentent lésés par les mesures officielles, à procéder à des enquêtes à leur sujet, puis, s'il les trouve motivés, y chercher remède. Il peut aussi faire procéder à des inspections et relever certains cas de son propre chef. Nommé par le Parlement envers lequel il est comptable, il présente un rapport annuel à un comité spécial de la Chambre. Il est absolument indépendant de l'exécutif.

La Nouvelle-Zélande a adopté une loi prévoyant la désignation d'un *ombudsman* en 1962; la Finlande avait institué cette fonction en 1919, le Danemark en 1955 et la Norvège en 1962. La Société des juristes britanniques a recommandé récemment, dans le rapport Wyatt, la désignation d'un pareil inspecteur pour le Royaume-Uni. De même, on parle beaucoup d'en instituer l'office, tant au palier fédéral que dans certains États, aux États-Unis, ainsi qu'en Irlande, aux Pays-Bas et en Inde. Il est sans doute intéressant pour la Chambre de relever que, dans le discours du trône de deux de nos provinces, c'est-à-dire en Saskatchewan et en Nouvelle-Écosse, figure l'intention d'établir la fonction d'examinateur de la législation au palier provincial.

Un certain nombre de pays ont des hommes, ou des comités, dont l'autorité et les tâches sont analogues. Je les exposerai brièvement pour souligner que, dans tout le monde libre, on parle et réfléchit beaucoup à l'institution de l'office permanent que propose le bill à l'étude. Il y a le procureur de la justice en Union soviétique et le comité présidentiel des plaintes aux Philippines. Au Japon, il y a le bureau des libertés civiles dont les représentants régionaux, dans tout le pays, ont

précisément pour fonctions ce dont il est question ici. En Europe occidentale, il y a le comité européen des droits de l'homme et, dans l'armée américaine, l'inspecteur général qui accomplit des fonctions analogues à celle de l'*ombudsman* militaire en Suède. D'une certaine façon, notre Auditeur général remplit des fonctions semblables au Canada, mais elles se bornent aux questions financières.

Étant donné l'expansion rapide de la fonction publique et l'augmentation de l'autorité administrative, il y a lieu de prendre des mesures pour sauvegarder les droits des particuliers. A vrai dire, la protection des libertés civiles n'a pas marché de pair avec l'évolution de l'appareil administratif. Voici ce que le professeur H. W. R. Wade dit à ce sujet:

> L'État a pris l'initiative et s'est imposé toutes sortes de nouvelles charges. Pour exécuter tant de programmes de service et de contrôle sociaux, il faut mettre en mouvement de puissants appareils d'autorité qui exigent, pour qu'ils n'en viennent pas à se détraquer, une surveillance constante, à la fois politique et juridique. En fin de compte, la surveillance politique incombe au Parlement, bien qu'en réalité les ministres et les fonctionnaires détiennent des pouvoirs étendus. La surveillance juridique appartient aux tribunaux.

Le professeur Rowat a probablement exprimé le besoin d'un examinateur de la législation canadien de façon plus concise que toute autre personne qui ait encore écrit sur le sujet au Canada. Il invoque six raisons fondamentales pour lesquelles la création d'un tel poste s'impose à l'heure actuelle. Premièrement, la procédure administrative au Canada n'est pas assez bien coordonnée pour garantir uniformément les libertés civiles essentielles de nos citoyens, ni sur le plan fédéral ni sur le plan provincial. Deuxièmement, le régime d'appel du Canada est fort restreint; il est rare que l'appel y soit prévu comme il faut, ce qui n'est pas du tout le cas dans la plupart des pays de l'Europe occidentale. Il y a des exceptions, comme la Commission d'appel en matière d'impôt, mais ce sont des exceptions qui confirment la règle. Troisièmement, les tribunaux du Canada n'ont pas suffisamment l'occasion de reviser les décisions prises par le gouvernement. La procédure visant à saisir les tribunaux d'une affaire quelconque, est compliquée, lente et coûteuse. Quatrièmement, du point de vue de la population, le Parlement a des pouvoirs limités lorsqu'il s'agit de vérifier les actes posés par le gouvernement. Le Parlement est, de par la tradition, imbu d'esprit de parti et, de plus, la disposition voulant que les députés protègent ou représentent les droits des citoyens est entièrement insuffisante.

Un des exemples les plus remarquables se rattache à un député de la Chambre et à un de ses commettants du nom de Gordon Knott qui avait été congédié de la marine sans explication. Nous nous souvenons tous de ce cas. Après bien des démarches, ce député a découvert que cet homme avait été congédié parce que son oncle était censé être communiste. Mais après vérification, on a constaté que ce communiste, qu'on prétendait être son oncle, n'était même pas un parent du jeune homme qui avait donc été mis à pied pour une raison qui n'était pas fondée. S'il y avait eu un examinateur de la législation à ce moment-là, ce jeune homme aurait pu obtenir justice beaucoup plus vite et efficacement. Ce qui cause des situations de ce genre, c'est tout simplement qu'en plusieurs cas, les députés ne peuvent pas s'occuper de ces choses-là de la façon qui conviendrait et comme pourrait le faire un examinateur de la législation.

Dans le cinquième point traité par M. Rowatt, il est dit que l'assurance d'une aide juridique aux personnes qui auraient besoin de l'aide des tribunaux est médiocre au Canada et que la plupart des pays démocratiques sont bien en avant de nous sur ce point. Dans son sixième point, il affirme que, sur le plan psychologique, il importe que nos citoyens sachent qu'ils bénéficient d'une protection contre les injustices et les erreurs bureaucratiques. Ainsi, un commissaire parlementaire ou un examinateur de la législation deviendrait en quelque sorte un défenseur des droits civiques des particuliers.

A ce sujet, le commissaire parlementaire de la Nouvelle-Zélande, sir Guy Powles, me disait en septembre dernier que sa présence avait effectivement exercé une grande influence et avait adouci l'attitude des bureaucrates à l'égard du citoyen moyen. De fait, il était d'avis qu'il s'agissait là de sa fonction la plus importante. Nous constatons qu'on réclame par tout le pays la nomination d'un commissaire parlementaire et ces réclamations vont croissant du fait que l'efficacité de ces postes qui existent déjà est prouvée.

Une récente dépêche de la presse canadienne renferme le compte rendu de la première année d'activité de l'examinateur de la législation en Nouvelle-Zélande. L'article résume ainsi cette activité:

> On estime généralement que le poste d'examinateur de la législation en Nouvelle-Zélande, après un an d'activité, s'est révélé justifié...
>
> Le gouvernement est tellement satisfait de cette première année d'expérience qu'il est à revoir la mesure législative pertinente afin d'étendre les pouvoirs de l'examinateur de la législation. Le titulaire lui-même, sir Guy Powles, affirme que ses enquêtes ont défendu la fonction publique contre les accusations dont elle a souvent été l'objet. «Il y a eu, dit-il, des erreurs, de la négligence, des retards, de la rigidité et peut-être un manque de cœur, mais rien de vraiment répréhensible». Il n'a

trouvé aucune preuve de corruption ni de manque de droiture morale.

L'examinateur de la législation a été saisi de 776 plaintes au cours de l'année. Beaucoup échappaient à sa compétence, parce que son action ne s'exerce pas dans les domaines où les voies normales d'appel demeurent ouvertes et qu'il n'a pas l'autorité voulue pour enquêter sur l'activité des pouvoirs publics locaux ou des autres organismes semi-publics.

Dans 54 cas, l'enquête a révélé que les plaintes étaient justifiées. Dans environ la moitié de ces cas, les ministères ou organismes en cause ont apporté une rectification dès que l'affaire leur a été signalée.

N'importe qui peut porter plainte à l'examinateur de la législation; il lui suffit de lui soumettre son cas par écrit et de joindre à sa lettre un droit d'une livre sterling. Il n'existe pas de règlement officiel ni de formalités élaborées. Une première enquête est ouverte simplement dans les cas exposés par les intéressés, dans leur propre langage.

Toutes les déclarations contenues dans ce communiqué de la presse canadienne sont corroborées par le premier rapport annuel que l'examinateur de la législation, en Nouvelle-Zélande, a présenté au Parlement de ce pays, il y a quelques mois. Je dirais que, depuis un an, une proportion beaucoup plus considérable de la population réclame que le Canada adopte une mesure de ce genre. En fait, la Commission royale d'enquête Glassco a recommandé la création de ce poste. La division de l'Alberta de l'Association du barreau canadien a présenté un rapport très volumineux dans lequel elle demande que ce poste soit créé en Alberta. Pas plus tard que la semaine dernière, savoir le 9 mars, le chef de l'opposition (M. Diefenbaker) a déclaré à la Chambre qu'il était en faveur de l'institution de ce poste. De nombreux éditoriaux favorables à cette mesure ont aussi paru dans les journaux.

Certes, le nombre des témoignages réclamant la création de ce poste est impressionnant. J'aimerais consigner au compte rendu une autre déclaration du professeur Donald Rowatt qui, à mon avis, résume assez bien la situation. Je cite de nouveau un tirage à part du *Canadian Journal of Economics and Political Science,* où le professeur Rowatt s'exprimait dans les termes suivants:

En bref, la thèse en faveur de l'examinateur de la législation (ombudsman) repose sur le fait que tous les pays démocratiques du XX[e] siècle tendent à remplacer l'État du «laisser-faire» par l'État «positif». L'activité de l'État devient si vaste et si complexe qu'il y a lieu d'accroître le pouvoir de décision de l'exécutif. Dicey nous donne l'avertissement suivant: «Tout pouvoir de décision peut entraîner l'arbitraire». Il est fort possible aujourd'hui que les droits des citoyens soient accidentellement détruits par les lourds rouages de l'appareil administratif de l'État. Aujourd'hui l'État multiplie ses services sociaux, les gouvernements ou leurs organismes prennent des milliers de décisions chaque année, et nombre d'entre elles laissées à des subalternes; s'il advient que certaines de ces décisions soient arbitraires ou injustifiées, le citoyen moyen peut malaisément obtenir justice.

Ainsi, lors de l'étude de l'important poste que le projet de loi tend à établir, la responsabilité du gouvernement, à mon avis, est très nette: il doit veiller, en tant que représentant de la population, à ce que les droits des citoyens soient sauvegardés par tous les moyens possibles. C'est donc dans cet esprit que je présente le bill à la Chambre; j'espère qu'il sera accueilli favorablement et qu'après un bref débat il sera déféré au comité pertinent pour qu'on l'étudie plus à fond.

(Texte)

M. Jean Chrétien (Saint-Maurice-Laflèche): Monsieur l'Orateur, permettez-moi d'abord de féliciter l'honorable député de Red-Deer (M. Thompson) pour l'excellente mesure qu'il vient de présenter à la Chambre.

Le poste de commissaire parlementaire, en suédois *ombudsman* (défenseur du peuple), est une mesure qui s'impose singulièrement, à l'heure actuelle, dans l'administration fédérale.

Présentement le gouvernement compte 21 différents ministères, et il y a 40 sociétés de la Couronne, ainsi que plusieurs commissions où les contribuables sont souvent appelés à discuter avec les fonctionnaires.

Il est indéniable que, croyant sincèrement ne pas avoir obtenu justice à la suite d'une décision administrative, le contribuable sera complètement désemparé et, ne sachant que faire, perdra le bénéfice d'un droit qui lui appartient. L'arbitraire se fait souvent sentir dans l'application des lois, et ce à tous les niveaux du gouvernement, vu l'augmentation continuelle, depuis de nombreuses années, des pouvoirs de la fonction publique. Et parfois, nous, qui sommes les représentants élus par le peuple, ne sommes pas en mesure d'aider nos électeurs à revendiquer des droits parce qu'il nous est impossible de percer la solidarité de divers groupes de fonctionnaires.

Par conséquent, le simple citoyen a besoin d'une protection supplémentaire que les tribunaux ordinaires ne suffisent plus à lui donner.

De plus, la procédure judiciaire dont le contribuable pourrait parfois se servir est généralement trop lente et certainement toujours trop coûteuse. Certaines personnes soutiennent qu'il n'est pas nécessaire de pourvoir ce service d'*ombudsman* aux citoyens lésés par l'État. Ils prétendent que les députés rendent déjà ce genre de service à leurs électeurs, soit lorsqu'ils discutent privément de plaintes avec le ministre responsable, soit en posant des questions à la Chambre à ce sujet.

Seulement, monsieur le président, lorsqu'il fut question, au cours de la dernière session, du cas de ce jeune militaire, Gordon Knutt, je fus particulièrement impressionné par l'injustice que ce jeune homme avait subie à la suite de décisions administratives parfois trop arbitraires.

Nous pouvons constater, régulièrement, quand nous discutons avec ceux de nos électeurs qui souvent rencontrent certains fonctionnaires de ministères importants du gouvernement fédéral, qu'ils se heurtent à l'arrogance et l'indifférence, parce que ces gens sont souvent nommés à vie et se fichent des droits de l'individu pourvu qu'eux, qui sont des fonctionnaires immuables, aient raison.

Je dois dire qu'à plusieurs reprises, j'ai essuyé, au nom de mes électeurs, des rebuffades, rebuffades qui m'ont réellement choqué.

Je suis persuadé qu'il faut, à l'heure actuelle, créer un poste qui soit absolument indépendant et qui donne à chaque citoyen de chaque circonscription électorale l'occasion de faire valoir ses prétentions et d'obtenir justice, lorsqu'il est lésé, et même lorsqu'il se prétend lésé dans ses droits par suite d'une décision administrative.

Personnellement, monsieur le président, je tiens encore une fois à féliciter le parrain de la mesure, et j'espère qu'une étude plus approfondie en sera faite bientôt, afin que nous puissions, dans notre pays où les pouvoirs gouvernementaux deviennent de plus en plus grands et où les organismes se diversifient tous les jours, accorder à nos électeurs le pouvoir de faire valoir leurs prétentions devant un organisme approprié, et aussi afin de corriger la situation actuelle, en vertu de laquelle un député qui va faire valoir les prétentions de ses électeurs souvent se butte à une certaine arrogance des fonctionnaires qui pensent que nous sommes là uniquement pour défendre nos propres intérêts.

Je suis convaincu que le poste d'*ombudsman* s'impose immédiatement, et je serai très heureux de voter pour cette motion lorsqu'elle sera étudiée en comité.

(Traduction)

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, je profite de l'occasion pour appuyer le bill présenté par le député de Red-Deer (M. Thompson). Je souscris sans réserve au principe en cause, de même que la plupart des députés, je pense. Le député de Red-Deer a fait valoir un certain nombre de raisons impérieuses qui motivent l'établissement d'un tel poste. J'aurais une ou deux autres idées à exposer en ce moment.

Personne n'ignore que tous les services administratifs de l'État ont pris une expansion énorme et intéressent presque toutes les formes de notre activité depuis 25 ans. La nécessité d'un tel poste a été soulignée notamment à un autre point de vue...

(Texte)

M. Jean-Louis Frenette (Portneuf): Monsieur l'Orateur, je m'excuse d'avoir à interrompre l'honorable député qui a actuellement la parole, mais il semble que l'interprétation française ne fonctionne pas. Comme je suis intéressé au débat, je voudrais bien être en état de suivre l'honorable député qui développe le sujet à l'étude actuellement.

(Traduction)

M. l'Orateur suppléant: Nous y verrons tout de suite. L'honorable député voudra peut-être patienter quelques instants. J'apprends que les choses sont maintenant revenues dans l'ordre.

(Texte)

M. Frenette: La traduction française fonctionne maintenant, monsieur l'Orateur. Ça va bien.

(Traduction)

M. Nesbitt: J'en suis heureux, monsieur l'Orateur.

Un point qui revêt une importance toute particulière, c'est qu'à l'heure actuelle, un citoyen ordinaire qui s'estime lésé par une mesure administrative du gouvernement ne sait pas à qui s'adresser pour faire redresser la situation. L'honorable député de Parry-Sound-Muskoka (M. Aiken) a mentionné ce fait lors d'un autre débat; à mon sens, ses observations s'imposaient à l'attention. Dans de vastes régions métropolitaines comme Toronto, Montréal et Vancouver, le gouvernement fédéral a divers bureaux où les gens peuvent obtenir des renseignements et parfois même formuler des plaintes. Dans les villes plus petites et les régions rurales, c'est au député que l'on s'adresse pour toutes sortes de choses, notamment la façon de remplir des formules de pensions de vieillesse, et ainsi de suite.

Toutefois, s'il s'agit de plaintes, et c'est ce qui nous intéresse spécialement dans le présent débat, le représentant au Parlement est le seul, même dans les régions métropolitaines, à qui le citoyen peut s'adresser à cet égard. Le député peut alors demander aux services de l'État, à Ottawa, de remédier à la situation. Le grief pourra être redressé mais, dans la plupart des cas, cela dépendra du bon vouloir d'un fonctionnaire supérieur ou du ministre concerné, si ce dernier est libre d'agir. Nombre de nos règlements sont si rigides qu'il n'y a rien à faire à leur égard. D'aucuns soutiendront qu'il n'est pas bon d'accorder trop de pouvoirs discrétionnaires

à un ministre ou à un sous-ministre, car l'intéressé peut en user à des fins politiques. Je le reconnais, mais si l'on n'accorde aucune liberté d'action, les Canadiens seront souvent passibles de sanctions arbitraires, inhumaines, inutiles, voire même idiotes.

Comme on l'a signalé, d'autres pays ont remédié à la situation. Je pense aux pays scandinaves et à la Nouvelle-Zélande. A mon sens, il serait excellent qu'un poste semblable soit constitué au Canada.

Un autre point important, à mon avis, c'est que si seul un député peut faire redresser un tort causé par l'administration, cela lui nuira certes dans l'exercice de ses fonctions à titre de membre du Parlement. Selon moi, les membres du parlement ne doivent pas former un foyer du soldat, ni un cercle de bienfaisance sociale ou philanthropique. Toutefois, c'est bien ce qui se produit, car les citoyens n'ont pas d'autre choix que d'aller voir leur député pour apporter leurs plaintes au pied du trône, pour ainsi dire. Si l'on a tant critiqué notre régime parlementaire ces dernières années c'est notamment que le député doit consacrer environ 40 p. 100 de son temps à traiter de problèmes et de griefs particuliers. J'ai parlé de cela à bon nombre de mes collègues; eux aussi y consacrent beaucoup de temps parce que personne d'autre ne pourrait s'en charger. Il s'ensuit qu'il reste au député peu de temps à consacrer aux mesures législatives et aux autres questions qui doivent réellement préoccuper un membre du parlement.

J'estime que beaucoup de députés ne peuvent consacrer le temps voulu aux travaux des comités ni s'occuper d'autres domaines qui relèvent de leurs véritables fonctions. Ce poste d'examinateur de la législation (*ombudsman*), appelez-le comme vous voulez, aiderait beaucoup notre parlement dans sa tâche.

Je n'ai pas l'intention de m'étendre sur le sujet, car d'autres députés voudraient aussi, je crois, en traiter; mais je voudrais, en terminant, donner un exemple de la façon d'agir arbitraire à laquelle certaines gens pourraient recourir et à laquelle un examinateur de la législation pourrait sûrement remédier. J'en ai déjà fait mention et je suis d'avis que c'est un excellent exemple.

Dans ma ville ontarienne de Woodstock, une dame âgée s'est blessée en tombant sur les marches du bureau de poste. Un représentant du ministère intéressé, c'est-à-dire le ministère des Travaux publics, est venu la voir et a avoué que les marches étaient glissantes. Il lui a demandé de signer une déclaration, lui affirmant que l'on donnerait suite à sa réclamation. En toute bonne foi, la dame a signé la déclaration en question, persuadé qu'elle était qu'on réglerait la situation de quelque manière.

Lorsque j'ai soulevé la question auprès du ministère intéressé, on nous a répondu froidement que, comme la dame n'avait pas présenté sa réclamation au procureur général du Canada au cours des sept jours qui avaient suivi l'accident, comme le voulait la loi, on ne pouvait faire droit à sa demande. Et voilà comment un petit fonctionnaire d'un ministère a engagé une personne à signer une déclaration qui empêchait cette dernière de faire une nouvelle réclamation; c'est un excellent exemple de ce que je vous ai exposé et je crois que c'est une des situations à laquelle la nomination d'un examinateur de la législation pourrait remédier. J'espère que le gouvernement accordera toute l'attention voulue à l'institution d'une mesure de ce genre, sinon maintenant du moins dans un avenir prochain.

M. R. W. Prittie (Burnaby-Richmond): Monsieur l'Orateur, les membres de mon parti admettent le principe de ce bill. Au congrès de notre parti, a Regina, l'été dernier, nous avons adopté une résolution en ce sens. Je rappellerai à la Chambre que l'honorable député de Port-Arthur (M. Fisher) a fait inscrire au *Feuilleton,* sur le même sujet, un projet de résolution, qui sera débattu au cours de la présente session.

C'est un truisme de dire que le gouvernement est devenu une vaste entreprise, nécessaire cependant dans une société complexe. Non seulement le gouvernement est devenu une entreprise immense, mais les sociétés privées et les corporations ont également grandi. Nous entendons parfois les mots «bureaucratie» et «bureaucrate» pris dans un sens péjoratif, mais cette situation est inévitable, parce que la société complexe dans laquelle nous vivons exige cette ampleur.

Un bill semblable à celui-ci a été présenté par un député à l'Assemblé législative de la Colombie-Britannique, qui l'a rejeté. Commentant ce bill, le solliciteur général de la Colombie-Britannique a déclaré que la province n'avait que faire d'un examinateur de la législation puisque chaque député élu à l'Assemblée législative en remplissait les fonctions. Mais en sus du problème créé par le long intervalle qu'a mentionné l'honorable député d'Oxford (M. Nesbitt), il se pose d'autres difficultés. Par exemple, l'ordre du jour de l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique ne comporte pas de période consacrée aux questions verbales. Cette façon d'interroger les ministres n'est pas accessible aux députés; en outre, très souvent les ministres ne répondent pas aux questions qui sont inscrites au *Feuilleton.* Cela peut nous

arriver aussi. Nous avons la possibilité d'inscrire des questions au *Feuilleton*, mais les ministres ne sont pas obligés d'y répondre et un grand nombre d'entre elles sont laissées pour compte au *Feuilleton* à la fin de la session. Par conséquent, il est certains obstacles qui s'opposent à l'action efficace d'un député à la Chambre des communes ou d'un député d'une assemblée législative provinciale qui se poserait comme examinateur de la législation.

Nous éprouvons sans doute tous de la sympathie pour les opinions de l'honorable député d'Oxford, mais j'imagine que même si nous avions deux ou trois examinateurs de la législation, les députés que nous sommes recevraient encore des lettres de réclamations et devraient y consacrer un certain temps.

J'ai eu connaissance de certains cas qui, à mon avis, démontrent que nous avons besoin d'un examinateur de la législation ou d'un fonctionnaire investi de pouvoirs spéciaux pour faire enquête sur les services de l'État. Un de mes commettants a formulé un grief qui remonte à sept ans. Il s'agit seulement d'une somme d'environ $70, mais il a tellement l'impression d'être victime d'une injustice qu'il refuse d'abandonner ses démarches en vue d'obtenir un redressement.

Au cours d'un voyage aux États-Unis, cette personne s'est adressée au bureau du consul canadien et a demandé des renseignements au sujet de l'entrée en franchise d'un certain article au Canada. On lui a répondu que cet article pouvait entrer en franchise et il l'a acheté, mais à son arrivée à la frontière, on lui a dit qu'il n'en était rien et qu'il devait payer environ $70. Étant donné qu'il croyait avoir procédé comme il convient en s'adressant au représentant du gouvernement canadien et en se fiant à la réponse reçue, il est loin d'être content.

Depuis six ou sept ans, il a écrit à tous les ministres qui se sont succédé à la direction des ministères du Revenu national et de la Justice, mais sans succès. J'ai tout fait pour l'aider et je trouve bien déplorable que ce citoyen garde ce profond sentiment d'injustice, car il est absolument certain d'avoir bien agi.

Il me semble que cette personne qui deviendrait commissaire parlementaire ou examinateur de la législation devrait avoir des pouvoirs spéciaux. Dans le cas dont j'ai parlé, le douanier, à la frontière, s'en est tenu à la loi. L'article ne devait pas entrer en franchise et, par conséquent, le douanier devait percevoir les droits de douane, mais quand même, le représentant canadien aux États-Unis avait fourni un renseignement erroné. Un commissaire parlementaire devrait, à mon sens, pouvoir décider de faire rembourser la somme en question s'il juge que la réclamation est bien fondée.

Si ce bill n'est pas adopté aujourd'hui, et il y a toujours danger qu'il ne le soit pas au cours de cette heure, il se présentera une autre occasion au cours de la présente session pour débattre cette résolution proposée par l'honorable député de Port-Arthur. Je souhaite que le gouvernement tienne compte des demandes grandissantes à travers le pays pour créer un poste de ce genre. L'honorable député de Red-Deer (M. Thompson) a déclaré que le poste d'examinateur de la législation, en Suède et en Nouvelle-Zélande, exerce une influence satisfaisante. Il a aussi indiqué que la Saskatchewan et la Nouvelle-Écosse envisagent la création d'un poste semblable. Je souhaite que toutes les provinces en fassent autant, et surtout la province de Colombie-Britannique qui, en raison du gouvernement au pouvoir, aurait besoin d'au moins six examinateurs.

L'hon. J. Watson MacNaught (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, je propose, appuyé par le ministre des Mines et des Relevés techniques (M. Benidickson), que le fond du bill à l'étude soit déféré au comité spécial sur la procédure.

M. Fisher: Vu qu'une résolution inscrite au *Feuilleton* traite du même sujet et que l'honorable représentant a proposé cette motion, il paraît presque superflu que je maintienne cette résolution au *Feuilleton*. L'honorable représentant envisagerait-il aussi la possibilité de saisir le comité de cette résolution, puisqu'elle a trait à la même question?

L'hon. M. MacNaught: Je me permets de signaler, monsieur l'Orateur, qu'il existe une distinction entre la résolution et le bill, qu'il est possible de déférer le fond d'un bill à un comité spécial, mais qu'il est contraire au Règlement de lui renvoyer la résolution.

L'hon. M. Churchill: Si j'ai bien compris, le ministre a proposé que le fond du bill à l'étude soit déféré au comité sur la procédure. S'agit-il du comité de la Chambre concernant le Règlement et la procédure?

M. Walker: Le comité spécial.

L'hon. M. Churchill: Je me demande, monsieur l'Orateur, s'il s'agit bien d'une question que devrait étudier le comité spécial. En quoi le bill à l'étude touche-t-il au Règlement de la Chambre des communes? Le bill porte sur la nomination d'un fonctionnaire qui sera chargé d'examiner les plaintes provenant de toutes les régions du pays. Il n'a aucun lien avec la procédure à suivre à la Chambre. Si l'attention du comité est distraite par une question aussi vaste que celle-ci, il n'aura

pas le temps de traiter des questions que nous, à titre de députés de la Chambre des communes, pensions qu'il devait étudier, notamment le Règlement de la Chambre. Ma longue expérience de membre de comités spéciaux semblables me permet de signaler que le comité spécial a entrepris une lourde tâche, en vérité. Si ce comité doit étudier le Règlement de la Chambre et présenter ses conclusions, il n'aura pas du tout le temps d'étudier la question du commissaire parlementaire; ou bien, les membres du comité pourraient facilement tourner leur attention vers cette question plutôt que d'accomplir leur principale tâche.

En somme, la proposition du ministre se ramène à l'une de deux choses. Soit qu'elle vise, de façon indirecte, à renvoyer un bill d'initiative parlementaire à six mois, soit qu'elle force le comité du Règlement à s'occuper d'une chose qui ne le concerne en rien. Pour ces raisons, je crois qu'il vaudrait mieux que le ministre veuille bien retirer sa motion. Autrement—je vois que l'horloge marque six heures moins sept minutes—je crois bien que je vais penser à autres choses à dire à ce sujet et nous allons remettre à plus tard l'étude de cette motion.

M. Prittie: Monsieur l'Orateur, je pourrais peut-être...

L'hon. M. Churchill: L'honorable député veut-il formuler une objection?

M. Thompson: Je croyais que l'honorable député avait fini de parler.

L'hon. M. Churchill: Non, j'ai la parole. Si je terminais maintenant, l'honorable député reprendrait la parole et je ne veux plus l'entendre. En outre, vous mettriez fin au débat sur la question.

M. Prittie: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur, mais je ne suis pas certain s'il s'applique ou non. Je n'ai pas l'intention de prendre la parole. Si l'objection soulevée par l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Churchill) est le moindrement valable, je me demande si le ministre serait disposé à déférer la question à un autre comité, peut-être le comité des privilèges et des élections? Je ne voudrais pas que la motion soit étouffée, car apparemment, il y aurait une occasion propice d'étudier ce bill.

Une voix: Privilèges et élections.

L'hon. M. MacNaught: Je ne m'oppose pas vraiment à ce que ce bill soit déféré au comité des privilèges et des élections, si cette solution peut satisfaire à l'objection soulevée par l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre.

L'hon. M. Churchill: Nous pourrions consentir à l'unanimité à ce que le ministre retire sa motion et en présente une autre.

L'hon. M. Lambert: Pourrais-je intervenir ici pour dire simplement que je doute qu'on ait le pouvoir de renvoyer cette affaire au comité de monsieur l'Orateur sur le Règlement, car il s'agit là d'un comité spécial dont le pouvoir est limité par un mandat précis. D'autre part, le comité permanent des privilèges et des élections—on pourra me reprendre ici, s'il y a lieu—n'a pas d'attributions précises qui en limitent l'action. Il existe déjà en vertu du Règlement. Je partage l'avis de mon honorable ami: le comité des privilèges et des élections serait mieux qualifié pour étudier la question de l'examinateur de la législation. En tout cas, je puis fournir l'assurance aux honorables représentants que le comité du Règlement est surchargé en ce moment.

(La motion de l'honorable M. MacNaught est retirée.)

L'hon. M. MacNaught: Je propose, appuyé par le ministre des Mines et des Relevés techniques (M. Benidickson):

Que l'objet du bill nº C-7 soit déféré au comité permanent des privilèges et des élections.

(La motion est adoptée.)

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! L'heure réservée aux mesures d'initiatives parlementaires est écoulée. La Chambre reprend donc les travaux interrompus à cinq heures.

LES PENSIONS

ÉTABLISSEMENT D'UN RÉGIME DE PENSION À PARTICIPATION

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Lamoureux, reprend l'étude du projet de résolution suivant présenté par l'honorable Mlle LaMarsh:

La Chambre décide qu'il est opportun de présenter une mesure, connue sous le nom de régime de pension du Canada, afin d'établir un programme complet de pensions de vieillesse au Canada, payables à des cotisants, et de prévoir, notamment, le paiement de pensions de retraite commençant à tout âge entre 65 et 70 ans, le versement de pensions aux conjoints survivants commençant à tout âge à partir de 65 ans, l'établissement progressif de pensions complètes sur une période initiale de dix ans, la coordination des pensions payables aux termes de la loi sur la sécurité de la vieillesse avec les pensions payables selon le régime de pension du Canada ainsi que le paiement de pensions rectifiées en vertu de la loi sur la sécurité de la vieillesse commençant à tout âge à compter de 65 ans; et en vue de décréter qu'il sera fait face à toutes les dépenses du régime de pension du Canada, y compris les frais d'administration, au moyen de cotisations versées par les employés, les employeurs et les travailleurs autonomes.

M. le président: Comme il est six heures, je dois maintenant quitter le fauteuil.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

L'hon. M. Monteith: Monsieur le président, à cinq heures j'avais à peine amorcé mes observations sur la résolution à l'étude, mais j'avais malgré tout exprimé mon regret de voir que le premier ministre n'avait pas accepté qu'un comité étudie le bill avant qu'il franchisse l'étape de la deuxième lecture, comme je l'avais proposé. J'avais dit également qu'à mon avis, un comité mixte de la Chambre et du Sénat serait tout à fait indiqué pour examiner convenablement le bill. Au cours des derniers jours, j'ai lu nombre de commentaires au sujet de cette question, certains favorables au régime, d'autres le critiquant. J'ai relu le discours prononcé par le ministre le 18 juillet dernier en présentant la résolution qui était censée introduire la panacée à toutes les mesures législatives en matière de pension. Je l'ai trouvé fort intéressant. Le ministre a appris depuis, j'imagine, qu'il est sage de se hâter lentement.

Chacun se rappelle, monsieur le président, du discours du budget prononcé par le ministre des Finances (M. Gordon) en juin dernier. Personne n'a jamais fait un exposé aussi politique que celui-là. Hier soir, par contre, à part quelques petites pointes, on a pu constater un changement d'attitude. Je ne me lancerai pas dans une discussion sur le budget, mais je ne peux m'empêcher de signaler combien l'effort précédent a manqué complètement son but. Nous verrons bien ce que donnera la dernière tentative. Je suis certain que l'honorable représentante a suivi les traces du ministre des Finances, mais elle est allée plus loin. Le 18 juillet, elle ne s'est pas fait faute d'imputer toutes sortes de motifs politiques à l'opposition, tout comme le ministre des Finances. Je lui propose de relire le discours qu'elle a prononcé ce jour-là. Elle l'a probablement fait tout dernièrement.

L'hon. Mlle LaMarsh: Je le lis chaque matin.

L'hon. M. Monteith: Voilà qui prouve, monsieur le président, combien on est vulnérable quand on s'érige en expert en quoi que ce soit, surtout à l'égard d'un sujet aussi complexe que les pensions. Aujourd'hui, monsieur le président, l'honorable représentante a fait preuve d'une grande maîtrise et a fait sa déclaration avec beaucoup de calme, ce dont je la félicite. Toutefois, je doute que cette transformation soit permanente.

Madame le ministre a dû retirer en moins de huit mois tant de choses qu'elle avait dites à cette occasion-là qu'il est inconcevable qu'elle puisse s'amener ici aujourd'hui et s'attendre que la Chambre des communes et les Canadiens acceptent ses déclarations comme si elles étaient plus ou moins définitives. L'expérience quelle a acquise depuis qu'on lui a confié son portefeuille lui a sûrement enseigné de se hâter plus lentement et d'ouvrir les yeux plus grand que dans le passé. Ce qui illustre ses volte-face de la façon la plus frappante, c'est probablement le fait que les contribuables paient une centaine de millions de plus par année en impôt sur le revenu pour subvenir à l'augmentation de $10 de la sécurité-vieillesse, laquelle était censée provenir du régime de pension du Canada. Et, soit dit en passant, les vieillards qui touchent maintenant ces $10 supplémentaires peuvent en remercier le chef de l'opposition, qui a obligé le gouvernement à tenir ses promesses électorales et à ne pas atermoyer comme il n'aurait pas manqué de le faire sans cela.

Dans son discours du 18 juillet, le ministre a indiqué à plusieurs reprises que les mesures que nous avions prises en ce sens avaient pour but de gagner des votes. Je lui dirai que la plus grande partie de nos mesures sociales ont été présentées au début de notre mandat et que nous avons tenu nos promesses électorales. Je dirai aussi à l'honorable représentante que s'il y a quelqu'un qui a tenu compte de considérations électorales en présentant des mesures législatives au pays, c'est elle qui mérite le premier prix. En effet, il est étrange, monsieur le président, qu'on puisse faire un discours comme celui que l'honorable représentante a prononcé le 18 juillet dernier, puis qu'on change d'opinion aussi vite. Si elle croyait si fermement et si elle était tellement convaincue qu'elle avait raison à ce moment-là, comment peut-elle vraiment garder cette conviction maintenant? Monsieur le président, cette mesure nous présente deux étapes qui me rappellent l'anecdote de celui qui essayait de sauter par-dessus un gouffre en deux bonds.

J'ai sous les yeux, monsieur le président, un discours que devait prononcer l'honorable Judy LaMarsh, ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, à une réunion de la conférence canadienne sur les pensions qui avait lieu à Toronto, le lundi 30 septembre 1963. A mon avis, c'est un document qui ne manque pas d'intérêt. Si j'ai bonne mémoire, c'était le jour de la convocation du Parlement après les vacances d'été, et la première mesure inscrite aux travaux de la Chambre pour ce jour-là portait sur l'augmentation de $10 par mois de la pension de sécurité de la vieillesse. C'est pour cette raison, je pense, que l'honorable ministre a été retenu à la Chambre et n'a,

par conséquent, pu assister à cette réunion; mais je pense que ce discours a été lu à la réunion par le...

M. Munro: Vous êtes en train de le faire.

L'hon. M. Monteith: Je n'ai encore rien lu. Soyez patient.

Une voix: Que voulez-vous dire par «encore»?

L'hon. M. Monteith: Je pense qu'il a été lu à la réunion par le secrétaire parlementaire ou, du moins, c'est ce que je crois comprendre. Cela indique à quel point le gouvernement de l'époque nageait dans la confusion. Ce discours qui a été lu par le secrétaire parlementaire à cette réunion tenue le soir du 30 septembre, en raison de l'absence forcée du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social qui était tenu de demeurer à son poste à la Chambre à cause de cette loi justement, traite de la situation telle qu'elle existait le 18 juillet dernier. L'exposé qu'on nous a fait aujourd'hui n'est pas à jour. Le jour même où le Parlement a été convoqué, la Chambre se mettait en devoir d'augmenter de $10 par mois la sécurité de la vieillesse et de financer cette dépense en frappant les contribuables du pays d'un impôt supplémentaire de 100 millions de dollars. Je le répète, cela montre la confusion qui régnait au sein du gouvernement; à mon sens, il n'avait aucun but précis. Il semble que le régime actuel ait été entièrement conçu et élaboré depuis que cette déclaration a été faite, en un temps où le ministre était probablement en mesure de formuler ce qu'il croyait être une déclaration faisant autorité au sujet de la situation qui existait alors. A mon sens, monsieur le président, c'est une autre preuve de retour en arrière, de récidive, de revirement et d'un simple manque d'orientation initiale.

Je voudrais passer en revue le texte de la résolution dont nous sommes aujourd'hui saisis. Je vais le lire lentement, afin que nous puissions analyser toutes les conséquences de cette prose:

Qu'il est opportun de présenter une mesure, connue sous le nom de régime de pension du Canada, afin d'établir un programme complet de pensions de vieillesse au Canada, payables à des cotisants...

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Monteith: Nous sommes tous d'accord là-dessus. Je crois que les membres du gouvernement peuvent très bien applaudir, monsieur le président, car nous sommes tous d'accord là-dessus. La suite de la résolution est ainsi conçue:

...et de prévoir, notamment, le paiement de pensions de retraite commençant à tout âge entre 65 et 70 ans...

Je suis sûr que nous sommes tous d'accord là-dessus, monsieur le président.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Monteith: Je signale qu'il est très réjouissant d'être applaudi avec tant d'ardeur par ceux qui siègent sur les banquettes du gouvernement. Je poursuis la lecture de la résolution:

...le versement de pensions aux conjoints survivants commençant à tout âge à partir de 65 ans...

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Monteith: Nous sommes aussi d'accord là-dessus, monsieur le président, hormis que la résolution ne va pas assez loin pour assurer aux vrais survivants des avantages ou une protection en cas d'incapacité. Continuons notre lecture:

...l'établissement progressif de pensions complètes sur une période initiale de dix ans...

Oui, bien entendu:

...la co-ordination des pensions payables aux termes de la loi sur la sécurité de la vieillesse avec les pensions payables selon le régime de pension du Canada...

Ici encore, je suis d'accord:

...ainsi que le paiement de pensions rectifiées en vertu de la loi sur la sécurité de la vieillesse commençant à tout âge à compter de 65 ans...

Je suis sûr que nous sommes tous en faveur de cette mesure.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Monteith: Je poursuis:

...et en vue de décréter qu'il sera fait face à toutes les dépenses du régime de pension du Canada, y compris les frais d'administration, au moyen de cotisations versées par les employés, les employeurs et les travailleurs autonomes.

Cela semble raisonnable, monsieur le président, sauf que le premier ministre a déclaré qu'au début, tous les frais administratifs ne seraient pas payés par des cotisations. Quelle personne ou quel parti pourrait s'opposer aux dispositions du projet de résolution? Elles visent toutes un but admirable. Au moins une partie d'entre elles correspondent aux mesures que nous préconisons depuis 1962.

Des voix: Oh!

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Monteith: Elles ne vont pas aussi loin que le laissait entendre la publicité du parti libéral, lors de la campagne électorale. Pourtant, le gouvernement ne semble pas s'en préoccuper. Toutefois, cela ne veut pas dire que nous ne devons pas appuyer cette version raccourcie des promesses libérales. Je vais vous citer quelques phrases utilisées par les propagandistes libéraux lors de la campagne électorale de 1962.

L'hon. M. Balcer: Grâce!

L'hon. M. Monteith: Voici:

Les gens toucheront une pension à participation à l'âge de 65 ans, s'ils le désirent. On versera des indemnités aux invalides, aux veuves et aux orphelins.

Cette dernière phrase est uniquement le fruit de l'imagination. En 1962, nous avons tâché, comme le promettait le discours du trône, d'obtenir le consentement des provinces à ce sujet, mais Québec a refusé et nous avons échoué. Il faudra, à cette fin, modifier la constitution. Le gouvernement le sait maintenant comme alors, mais il en a fait quand même la promesse. En vertu de ce régime de pension, aucune indemnité n'est prévue pour les survivants, selon l'acception véritable du terme; nous savons cela. Aucune indemnité non plus pour les invalides, les veuves et les orphelins. Permettez-moi de donner lecture d'un autre passage d'une brochure de propagande libérale:

Le régime de pension proposé par les libéraux ajoutera une pension à participation au régime de pension de vieillesse actuel. Ce supplément de pension sera entièrement financé grâce aux cotisations et non grâce aux impôts.

Nous savons ce qui est arrivé, comme je l'ai dit tantôt. Ce n'est qu'à cause des pressions exercées par l'opposition que l'augmentation de $10 dans les pensions de vieillesse est entrée en vigueur; sans cela, elle ne le serait pas encore.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Monteith: En dépit de la promesse qu'on avait faite de ne pas augmenter les impôts, on les a augmentés. Monsieur l'Orateur, j'ai ici toute une page de réclame qui a paru dans le *Daily Colonist* de Victoria (Colombie-Britannique), le 31 mars 1963. Il est évident que les libéraux avaient une caisse électorale bien remplie. Voici cette page. J'aimerais parler de la partie qui a trait aux pensions. Combien tout cela est trompeur. La vérité est complètement déformée. Je n'en donnerai pas lecture au complet mais on y trouve un long passage au sujet des montants qui devaient être versés. Nous savons combien ce texte était trompeur car les montants ont tous été modifiés. Je signale en passant que le présent gouvernement a changé d'idée plusieurs fois et je me demande s'il a enfin réussi à adopter une ligne de conduite définitive.

On se rappellera, et cette annonce en parle, que les gains maximums donnant droit à la pension devaient être de $6,000 par année. Puis, le 18 juillet dernier, le maximum a été réduit à $4,000; maintenant on nous apprend qu'il sera de $4,500 par année.

Ici encore on nous signale que ce régime est censé fournir une pension aux invalides, aux veuves et aux orphelins. Quelle tromperie! On nous a laissé entendre que les célibataires et les veuves pourraient obtenir cette aide à 60 ans. L'annonce l'affirme. Il n'en est sûrement pas question dans le communiqué du premier ministre.

Je note aussi que les Libéraux ont promis de porter à $75 les prestations d'assistance-vieillesse et les pensions aux invalides et aux aveugles. Vous savez très bien, monsieur le président, que le gouvernement n'a rien fait à ce sujet avant de se voir forcé de traduire ses promesses en lois, par suite des efforts conjugués de tous les partis d'opposition l'automne dernier. Naturellement, ces augmentations sont entrées en vigueur deux mois après l'augmentation de la pension de sécurité de la vieillesse. Les invalides, les aveugles et les vieillards ont donc dû renoncer à l'augmentation de deux mois, et cela à cause de la lenteur du gouvernement à agir.

Nous trouvons d'autres choses analogues dans la brochure concernant la campagne de 1963. Je vous épargnerai les détails et me contenterai de dire que le gouvernement, pour tromper les Canadiens, a usé d'un stratagème cher à Madison Avenue; il a jeté de la poudre aux yeux des Canadiens, qui s'y sont laissé prendre.

Monsieur le président, si je consigne certains faits au compte rendu, c'est surtout parce que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a déclaré, dans son discours du 18 juillet dernier, que le gouvernement conservateur avait fait très peu pour les Canadiens dans le domaine de la sécurité sociale. Voyons quelle était la situation lorsque nous avons pris le pouvoir en 1957.

Une voix: De grâce!

L'hon. M. Monteith: Je sais que vous ne voulez pas en entendre parler.

Une voix: Continuez à lire!

L'hon. M. Monteith: Le représentant de Rosedale pourrait peut-être écouter pour une fois.

M. Macdonald: Monsieur le président, j'attends que le député ait quelque chose à dire pour une fois.

L'hon. M. Monteith: Comme je le disais, voyons quelle était la situation lorsque nous avons pris le pouvoir en 1957. Nos prédécesseurs avaient accumulé plusieurs excédents budgétaires de suite, mais ce n'est que pour s'attirer des voix qu'ils ont inclus dans le budget de 1957 une disposition visant à majorer de $6 les versements de sécurité de la vieillesse.

Des voix: Honte!

L'hon. M. Monteith: Je répète. Durant toutes ces années où les excédents se succédaient, ils ne se préoccupaient aucunement du bien-être de l'homme moyen ou du vieillard qui devait joindre les deux bouts avec $40 par mois. C'était là le moindre de leurs soucis.

Une voix: Qu'est-ce que cela a à voir avec les pensions à participation?

L'hon. M. Monteith: Je le répète, en 1957 ils ont utilisé comme appât électoral une augmentation de $6 par mois de la pension de sécurité de la vieillesse; cette augmentation devait entrer en vigueur le 1er juillet, c'est-à-dire après les élections. C'était acheter tout simplement le vote des vieillards.

M. Winkler: Une véritable ruse libérale.

L'hon. M. Monteith: Mais je tiens à signaler qu'au cours des six années de notre administration, nous avons effectivement pris des mesures législatives au sujet d'une augmentation de $10 par mois et que ce n'est qu'à la suite de nos demandes persistantes que l'augmentation de $10 du 1er octobre dernier est apparue.

Une voix: Vous avez déjà dit cela une trentaine de fois ce soir.

L'hon. M. Monteith: Nous savons que le ministre, dans le discours qu'il a prononcé à la Chambre le 18 juillet dernier, avait déclaré que l'augmentation de $10, qui devait être accordée immédiatement selon les promesses des libéraux au cours de la dernière campagne électorale, ne serait pas mise en vigueur avant le début de 1964. Je répète que nous avons imposé cette augmentation et que c'est nous qui avons le mérite de l'augmentation globale de ces pensions depuis l'époque où elles étaient de $46 par mois.

Pour l'information du gouvernement actuel, qui a tant promis et si peu fait, je crois qu'il convient de mentionner quelques-unes de nos autres réalisations dans le domaine du bien-être social. J'ai ici une brochure qui a pour titre: «Sécurité sociale pour le Canada». C'est une déclaration de principes adoptée à la réunion annuelle du Conseil canadien du bien-être le 2 juin 1958. Il s'agit d'une publication très complète. Il nous était impossible de réaliser tout ce qu'on y propose, mais j'aimerais mentionner quelques-unes des questions dont nous nous sommes occupés. Par exemple, la recommandation nº 2 se lit comme suit:

> On devrait envisager des mesures qui donneraient à certaines catégories de personnes âgées de 65 à 69 ans le droit de toucher une pension de sécurité de la vieillesse.

Nous avons examiné cette possibilité et l'avons insérée dans le programme que nous avons essayé en vain de faire accepter par toutes les provinces.

Une voix: Est-ce pour cela que vous ne l'avez pas présenté?

L'hon. M. Monteith: Lorsque nous avons pris le pouvoir, nous étions conscients de la nécessité d'étudier les programmes de sécurité de la vieillesse et des pensions à participation. Aussi avons-nous chargé le docteur Robert Clark, de l'Université de Colombie-Britannique, de faire une analyse du programme d'assurance visant aux États-Unis les personnes âgées et les survivants.

M. le président: A l'ordre! Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais son temps de parole est expiré, à moins que la Chambre ne consente à l'unanimité à ce qu'il continue. Y a-t-il accord unanime pour permettre à l'honorable représentant de poursuivre?

Des voix: Continuez votre lecture!

Des voix: Entendu!

M. Douglas: Monsieur le président, à mon avis, si l'on accordait du temps supplémentaire au premier orateur de chaque parti, nous pourrions nous limiter à un porte-parole par parti.

L'hon. M. Monteith: Je remercie la Chambre d'avoir eu l'amabilité de m'accorder plus de temps. Je disais donc que nous avions chargé le docteur Robert Clark, de l'Université de la Colombie-Britannique, d'étudier le programme américain d'assurance pour les personnes âgées et les survivants. Cette étude est terminée.

Après bon nombre de réunions avec les membres du comité interministériel et divers fonctionnaires, nous étions prêts à présenter notre régime à participation pour tous les Canadiens. C'est alors que nous nous sommes adressés aux provinces en vue de modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de façon à nous permettre de verser des pensions aux survivants et des pensions d'invalidité. La Chambre sait que la province de Québec a refusé.

Il y a d'autres secteurs dans le domaine de la santé et du bien-être social au sujet desquels notre gouvernement, quand il était au pouvoir, a jugé utile de faire quelque chose pour établir au moins un semblant de justice sociale au Canada. Le député de Greenwood a interrogé le ministre pour savoir si le gouvernement actuel songerait à augmenter les subventions en vue de la création de nouveaux lits d'hôpitaux. Nous avons doublé les subventions à ce titre dès le début de 1958, sachant que le gouvernement précédant avait refusé de tenir compte de la hausse du coût de construction qui avait

atteint des proportions considérables par rapport aux subventions accordées en 1949. Ce n'est là qu'un aspect de la question.

Une autre faille, une autre contradiction que présentait alors la mesure, était la suivante: les prestations d'assurance-chômage ne pouvaient être versées qu'aux provinces ayant signé des ententes avec le gouvernement fédéral, et seulement si 0.45 p. 100 des habitants de la province était en chômage. Nous avons corrigé cela au début de 1958, de façon que le gouvernement participe de moitié à toutes les prestations d'assistance-chômage déboursées par les provinces, sans plafond quant au nombre des chômeurs. Les décaissements réels du gouvernement fédéral en faveur des Canadiens, qui étaient d'environ 8 millions de dollars au moment où nous avons pris le pouvoir, ont augmenté jusqu'au montant estimatif de 110 millions de dollars pour l'année en cours. Il y aurait lieu de mentionner que cette catégorie de paiements comprend 50 p. 100 de tout versement supplémentaire effectué par une province en excédent des décaissements réguliers au titre de la sécurité de la vieillesse et des autres prestations de sécurité sociale.

Une voix: Et le régime de pension?

L'hon. M. Monteith: Il me semble qu'il faudrait signaler...

L'hon. M. Starr: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Je me demande si le député de Perth m'accorderait un instant? Voici en quoi consiste mon rappel au Règlement: Quand le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a donné lecture de son exposé, nous l'avons écouté avec attention et courtoisie. Maintenant que le député de Perth fait une déclaration au nom de l'opposition officielle, il me semble que les membres arrogants de cet arrogant gouvernement devraient se montrer aussi courtois que nous.

Une voix: Que dire de l'arrogance qu'ont manifestée les membres de l'opposition?

L'hon. M. Monteith: Monsieur le président, je crois qu'on devrait signaler...

M. le président: A l'ordre!

L'hon. M. Monteith: Je crois qu'on devrait signaler qu'avant les modifications que nous avons effectuées, cinq provinces avaient conclu des accords avec le gouvernement fédéral. Après la modification de cette mesure législative toutes les provinces ont signé des accords avec le gouvernement fédéral.

Je vais mentionner l'assurance-hospitalisation, certainement une des mesures législatives les plus importantes qui aient jamais vu le jour chez nous. Elle mérite d'être mentionnée. Au cours de notre première année au pouvoir, avant le 31 mars 1958, il n'y avait pas de dépenses pour l'assurance-hospitalisation. L'an dernier, suivant un Livre blanc qu'a publié le ministre des Finances, il y a eu à ce sujet des dépenses de 390 millions de dollars.

Des voix: Règlement!

L'hon. M. Monteith: Nous savons tous, monsieur le président, quel bienfait en est résulté pour le peuple du Canada. Personne ne peut le contester. Ne tolérons pas qu'on déclare, comme l'a fait le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social le 18 juillet dernier, que le gouvernement précédent n'avait rien fait pour le peuple canadien en fait de justice sociale. Nous admettons que la loi a été insérée dans les statuts par un gouvernement libéral, mais sous l'influence du premier ministre de l'Ontario, M. Frost. En retour, les libéraux doivent admettre que la loi ne pouvait entrer en vigueur avant l'adoption d'une modification qui permettait à toute province d'accéder au régime. Une fois la chose faite, nous avons signé un accord avec les dix provinces et les deux territoires.

Monsieur le président, il y a eu bien d'autres choses, par exemple, le programme de subventions au bien-être que j'ai eu l'honneur de présenter à la Chambre. Je sais de bonne source combien ces subventions ont été appréciées par les intéressés. La mesure avait été recommandée par le Conseil canadien du bien-être. Comme nous le savons, les fonds disponibles, de $500,000 par année au début, ont augmenté annuellement de $500,000 jusqu'à concurrence d'un total de 2.5 millions de dollars. Je signalerai que la Commission royale d'enquête Hall, sur les besoins dans le domaine de la santé, a été instituée par le gouvernement précédent, qui, s'étant rendu compte de certaines lacunes, désirait en connaître la nature. Une fois encore, ce fut une ligne de conduite inspirée par la philosophie et les principes conservateurs. Avant d'agir, nous voulions connaître exactement la situation dans l'ensemble du Canada; en conséquence, nous avons demandé à cette Commission royale d'effectuer une étude complète de toute la question. On nous dit que la Commission présentera bientôt son rapport et nous avons bien hâte de voir à quelles conclusions elle en arrivera.

Et il y a encore tant d'autres domaines dans lesquels le gouvernement dont j'ai eu l'honneur de faire partie a pris des mesures décisives. Il y a eu la subvention annuelle de 5 millions de dollars relative à la santé et aux sports amateurs. Puis on a relevé et redressé les pensions et les allocations des anciens combattants. Il y a eu les mesures prises par

le ministre du Travail. De fait, il y en a eu tellement que je ne saurais les énumérer toutes.

M. Haidasz: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Il me semble que lorsque la Chambre a gracieusement permis à l'honorable député de Perth de prolonger son discours au delà des trente minutes qui lui étaient accordées, c'était à condition que ses observations se rapportent à la résolution et non pas pour qu'il s'écarte du sujet comme il le fait.

L'hon. M. Churchill: En ce qui concerne le rappel au Règlement, monsieur le président, je vous prierais de consulter l'article 31 du Règlement. Vous y verrez que lorsqu'un ministre propose une mesure du gouvernement et qu'un député prend la parole immédiatement après en réponse à cette initiative, il n'y a aucune restriction concernant son temps de parole.

M. Knowles: Monsieur le président...

M. le président: J'invite l'honorable député à se reporter à l'article 59(3) du Règlement.

M. Knowles: J'étais sur le point de dire, monsieur le président, que je suis surpris de constater que l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre n'a pas lu en entier l'article 31 du Règlement, sinon il se serait aperçu qu'il ne s'applique pas à l'étape de l'étude en comité.

Une voix: Pourquoi ne vous asseyez-vous pas et ne lisez-vous pas tout le livre une bonne fois?

L'hon. M. Monteith: Je ne poserai qu'une question à la Chambre. Je me demande de quelle autorité se prévaut l'actuel député de Parkdale pour parler au nom du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social? Si je ne m'abuse, et qu'on me corrige s'il y a lieu de le faire, il y a eu carence quelque part au cours du débat.

Afin de mettre en relief le principe directeur du parti conservateur, je recommande comme excellente lecture, un livre de M. George Hogan intitulé *The Conservative in Canada*. Dans la partie dont je veux parler précisément, il traite de la philosophie des conservateurs en matière de bien-être social et de ses conséquences. Voici un extrait qui se trouve à la page 98 de ce livre:

> On dira peut-être que l'œuvre du gouvernement Diefenbaker relative à l'expansion des services sociaux, associée aux déficits budgétaires qui se sont succédé, contredit tout ce que je viens justement de déclarer.
>
> Je conteste cette affirmation pour deux raisons. Tout d'abord, le gouvernement, comme ses adversaires n'ont cessé de le rappeler, a été aux prises avec une crise économique pendant la plus grande partie de son premier mandat. Cette crise était déjà commencée lorsque les conservateurs ont accédé au pouvoir et, conformément aux principes dont nous avons traité, ils ont prévu des déficits budgétaires de propos délibéré afin de la neutraliser.

L'auteur poursuit en ces termes:

> Les deux autres domaines où le principe de participation pourrait être appliqué sont les pensions de vieillesse et les services de santé.

Je relève ces extraits à la page 101 de cet ouvrage que les honorables vis-à-vis auraient grand profit à examiner.

> Dans le discours du trône de janvier 1962, le gouvernement Diefenbaker a signifié son intention d'établir un régime de pensions de vieillesse à participation. La mise en vigueur d'un tel régime dépend de certaines ententes constitutionnelles avec les provinces.

D'après ses documents publicitaires des deux campagnes électorales de 1962 et 1963, le gouvernement actuel était censé connaître toute cette question de A à Z. Voici un autre passage intéressant:

> L'objectif, nous le répétons, est simplement de répondre à un besoin, de permettre à chaque citoyen canadien qui le désire, d'avoir un régime de pension satisfaisant. Le régime proposé par le gouvernement Diefenbaker répond à ce besoin. Premièrement, il serait facultatif. Nul ne serait obligé d'en faire partie. Deuxièmement, pour citer le discours du trône, le régime «tiendra compte des plans personnels de pension». Autrement dit, pour citer M. Diefenbaker, «il ne devrait exiger aucune contribution supplémentaire de ceux qui souscrivent déjà à des programmes particuliers satisfaisants.» Cette proposition est le meilleur exemple possible de la différence essentielle entre le socialisme et la justice sociale conservatrice.

Monsieur le président, dans tout ce domaine, le parti conservateur-progressiste a pour principe que nous devons prendre soin de ceux qui ne peuvent se suffire à eux-mêmes. Le geste posé par le Québec en refusant d'autoriser une modification à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique portait un dur coup à notre régime de pension. On me dit que le même vieux programme libéral de propagande et de chuchotements se poursuit encore aujourd'hui. De source très autorisée, j'apprends que des rumeurs de campagne électorale circulent et qu'on fait croire aux gens que le parti conservateur est contre les pensions à participation. C'est la même vieille rengaine. Le parti de nos honorables vis-à-vis l'a déjà fait. Certains journaux se laissent leurrer, me dit-on, par de tels renseignements. C'est toujours la même vieille rengaine. En 1953, la première fois que je me suis présenté dans ma circonscription de Perth—les libéraux étaient au pouvoir depuis 18 ans—on m'a dit qu'ils répandaient la rumeur suivante: Élisez Monteith et vous perdrez vos pensions de vieillesse et vos allocations familiales. Quelle foutaise!

L'hon. M. Nowlan: C'est la même chose en Nouvelle-Écosse.

L'hon. M. Monteith: Si je comprends bien, il est interdit de citer des extraits de débats

qui ont eu lieu à la Chambre pendant la session en cours, mais il est bien clair que même le premier ministre peut induire les Canadiens en erreur. Comme on peut le voir à la page 57 du hansard de cette année, il a fait tout ce qu'il a pu pour convaincre le public que le parti conservateur est contre le régime en question. Il n'y a rien de plus faux. Heureusement, le chef de l'opposition était à son siège à ce moment-là; il a donc pris la parole pour réfuter les allégations du premier ministre. Le gouvernement dont j'ai eu l'honneur de faire partie—je ne puis faire autrement que de le répéter—a, en moins de six ans, adopté plus de mesures d'ordre social pour le compte des Canadiens qu'on en avait établi en un demi-siècle auparavant. C'est si vrai que je défie quiconque de comparer les prévisions du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social pour 1956-1957, soit la dernière année où l'ancien régime libéral a été au pouvoir, avec celles de 1963-1964, c'est-à-dire les dernières prévisions que nous avons préparées. Le public se rendra compte qu'il y a eu une majoration d'au moins 100 p. 100 à ce titre au cours de la période en question.

J'ai lu très attentivement le communiqué de presse du premier ministre en date du 20 janvier 1964, la lettre que lui a adressée le premier ministre de l'Ontario le 13 février et la lettre qu'a envoyée à son tour le premier ministre, le 25 février. Je répète ce que j'ai dit au début de mon discours, je ne crois pas que ce soit le moment d'examiner le programme dans tous ses détails. Il y a encore tant de questions qui exigent des réponses. Je suis d'avis que nous devrions être saisis du bill et nous aimerions que cela se fasse le plus tôt possible.

Une voix: Eh bien, asseyez-vous!

L'hon. M. Monteith: Mes propos sont très bien accueillis, à ce que je vois, par nos honorables vis-à-vis. C'est tout à fait selon les usages de l'ancien gouvernement libéral de 1956.

M. Pigeon: Toujours la même clique.

Une voix: Toujours les mêmes boniments.

L'hon. M. Monteith: Nous nous intéressons tous vivement à la question des pensions et nous devrions être aussi bien renseignés que possible dans ce domaine. Je dis à tous les honorables vis-à-vis qui m'interrompent qu'ils feraient beaucoup mieux de consacrer leur temps à se documenter sur la question. Je leur conseille de se procurer un exemplaire de «*Pensions in Canada*». C'est une publication canadienne de la CCH compilée par Laurence E. Coward. Cet ouvrage renferme divers articles intéressants, notamment celui du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M[lle] LaMarsh). Lisez-le.

Vous constaterez en le lisant, car cela saute aux yeux, que son étude a été rédigée avant que le nouveau régime nous soit présetnté. Je me demande seulement si une nouvelle version ne représentera pas une déviation encore plus prononcée.

Pour paraphraser les paroles prononcées par le chef de l'opposition le 18 juillet, en réponse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social qui venait de présenter cet infortuné projet de résolution antérieur, même le projet de résolution actuel est libellé en termes vagues. Il est loin d'être clair, c'est un trompe-l'œil qui ne laisse espérer de bons résultats que dans dix ans d'ici. Je le répète, nous sommes en faveur d'un régime de pension à participation pour le plus grand nombre possible de Canadiens et comportant le plus d'avantages possibles. Si toutefois nous jugions le moment opportun pour réclamer des réponses précises, nous aurions une foule de questions à poser. Par exemple, comment ce régime peut-il être considéré comme un régime de pension à l'échelle nationale représentant tout le Canada, alors qu'environ un tiers des Canadiens ont déjà décidé de ne pas y participer? J'estime, pour ma part, qu'un régime de pension du Canada devrait englober tous les Canadiens, et non pas seulement certaines catégories.

Voici, à mon sens, une autre question qui n'a pas reçu de réponse satisfaisante. Pourquoi le gouvernement a-t-il décidé d'accepter avec tant d'empressement le refus de Québec de se joindre au régime de pension, tout en rejetant sur l'Ontario la responsabilité de tout échec possible du régime, au cas où l'Ontario déciderait de ne pas en faire partie? Je ne plaide pas la cause de l'Ontario, mais j'aimerais demander à l'honorable représentante si elle-même ou le gouvernement ont vraiment cherché à exposer de façon persuasive à la province de Québec les raisons qu'elle aurait de s'unir aux autres provinces pour que l'ensemble du Canada jouisse d'un régime homogène?

Par ailleurs, monsieur le président, qu'adviendrait-il de tous les excellents régimes de pension déjà en vigueur? Un jour, je pourrais insister pour obtenir une réponse. Qu'obtient chaque citoyen dans cette conjoncture? Dans un communiqué publié le 20 janvier, le premier ministre a déclaré que certains des meilleurs régimes existants auraient besoin d'être adaptés assez rapidement. Comment se feront ces adaptations? De toute évidence, toute adaptation impliquera une diminution. Le régime de pension du service civil fédéral est l'un des meilleurs au

Canada. Qu'en adviendra-t-il? Les fonctionnaires de tous les paliers de gouvernements subiront-ils indûment un préjudice? Qu'arrivera-t-il du régime de l'Hydro-Ontario, du National-Canadien, des régimes destinés aux enseignants, aux banques, aux universités et ainsi de suite? Certains excellents régimes de pension pour les employés ont été l'aboutissement de négociations longues et difficiles entre employeurs et employés; de quelles conséquences auront-ils à souffrir? Quel calcul actuariel a poussé le gouvernement, tout d'abord à présenter son programme du 18 juillet et, maintenant, à changer son fusil d'épaule pour nous présenter celui-ci? Je pose cette question parce que d'autres actuaires ne semblent pas d'accord. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a-t-il décidé, comme le ministre des Finances, de ne plus demander l'avis de conseillers de l'extérieur au sujet des régimes de pension, comme il l'aurait fait tout d'abord? Je répète, monsieur le président, que si je devais exiger des réponses aujourd'hui, ce sont là certains des renseignements que j'aimerais obtenir. Néanmoins; je le dis une fois encore voyons d'abord le projet de loi; nous en ferons ensuite l'étude approfondie qui s'impose.

Les journaux ont formulé toutes sortes de conjectures au sujet de ce qui se produira à la conférence fédérale-provinciale qui s'ouvrira à Québec le 31 mars. Le gouvernement doit savoir maintenant quel programme il proposera aux provinces. Il est évident, depuis l'exposé budgétaire d'hier soir, qu'on ne tiendra pas compte des provinces, pour ce qui est de leur accorder d'autres allégements financiers. Quelle position va-t-on adopter au sujet du régime de pension du Canada? Le gouvernement s'en va-t-il à la conférence en étant décidé à déclencher une élection, si tout ne va pas selon ses désirs? C'est ce qu'on a laissé entendre plus d'une fois. Qu'il me soit permis de dire, monsieur, qu'une attitude conciliante serait beaucoup plus avantageuse pour toute la population canadienne. Il n'y a pas de doute que le plus grand pas à faire dans la voie de l'unité canadienne serait de faire comprendre au Québec qu'il est important que ce régime de pension soit complet et s'adresse à tout le Canada. J'engage fortement le gouvernement à agir ainsi.

Monsieur le président, permettez-moi de conclure en répétant ce que j'ai dit dans mon exorde. Je veux bien faire comprendre à la Chambre et au pays que le parti conservateur-progressiste est tout à fait en faveur d'un régime de pension canadien. Nous ne faisons aucune réserve. Qu'il me soit permis de dire très clairement que nous voulons qu'un régime de pensions complet et à participation soit présenté le plus tôt possible. Nous voulons voir le projet de loi et nous voulons le voir immédiatement.

M. Knowles: Monsieur le président, il y aura huit mois demain que nous avons fait le premier pas dans l'affaire dont nous discutons ce soir. En effet, c'est le 18 juillet dernier que nous avons débattu une résolution analogue à celle dont nous sommes saisis. J'ai dit alors que si nous consignions dans notre recueil de lois une telle mesure législative nous ferions l'un des plus grands pas dans l'histoire de la législation sociale du Canada. Je signalerai, au fil de mon discours, certaines lacunes du régime de pension proposé, mais, en principe, nous entrons dans une nouvelle phase de la sécurité de la vieillesse. Nous appuyons donc la mesure.

Il y a bien des années, on s'est mis à penser que le gouvernement devrait faire quelque chose pour les vieillards. Puis, il y a un certain nombre d'années, nous avons marché de l'avant en adoptant le principe de l'universalité, c'est-à-dire qu'en vertu de la loi sur la sécurité de la vieillesse nous avons versé des pensions à tous ceux qui avaient atteint 70 ans, sans évaluation des ressources. Mais il nous reste à faire le pas le plus important, à savoir rendre les pensions suffisantes pour assurer une retraite en toute dignité et en toute sécurité. Nous n'y arriverons pas, monsieur le président, tant que nous n'aurons pas, en plus d'un taux uniforme de prestations, un programme fondé sur le revenu. En principe, c'est ce que nous propose le régime de pension du Canada. Nous sommes donc en faveur de ce régime de pension et nous voulons qu'il soit adopté le plus tôt possible. (*Applaudissements*) J'ai parlé brièvement du débat que nous avons tenu, il y aura huit mois demain. Pour la plupart, nous nous en souvenons. Certaines choses ont changé, d'autres, pas. Pendant l'heure du dîner, monsieur le président, j'avais jeté sur le papier quelques idées à aborder au début de mes observations. Quand un orateur parle le troisième, il ne devrait pas prendre de notes, car les choses changent à mesure qu'avance le débat. Toutefois, l'une de mes notes était pour me rappeler de féliciter le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social de son discours. (*Applaudissements*) Je le fais avec plaisir. En juillet dernier, j'avais dû lui reprocher le terrible esprit de parti dont l'honorable représentante avait truffé son discours. Mais aujourd'hui, il n'y avait rien de tel. Elle nous a très bien présenté les éléments de la question. Je la félicite du discours qu'elle a prononcé cet après-midi. Je tiens aussi à féliciter les fonctionnaires de ses services qui ont rédigé le

Livre blanc qu'elle a déposé cet après-midi et qui figurera en appendice au hansard d'aujourd'hui. J'avais considéré le Livre blanc déposé en juillet dernier comme un document très utile. J'imagine que le Livre blanc déposé aujourd'hui le sera encore davantage. Il donne plus de détails que le dernier. Je demande donc à ceux qui cherchent vraiment à savoir ce que propose le régime de pension du Canada et à ceux qui le critiquent en demandant des renseignements, de lire et d'étudier le Livre blanc. Je recommanderais même au député de Perth de ne pas manquer de lire ce Livre blanc que nous avons depuis cinq heures cet après-midi. De toute façon, monsieur le président, je suis heureux qu'on ait déposé ce document. J'espère qu'il sera largement diffusé parce qu'il répond à bien des questions posées ce soir par le député de Perth et à bien des questions que nous posent les Canadiens au sujet du régime de pension du Canada.

Il est d'autres questions qu'il nous faudra discuter ici, en comité, ou au comité spécial auquel le bill sera déféré. En toute honnêteté cependant, il faut dire qu'on nous a fourni quantité de renseignements sur la mesure envisagée, ce qui est d'autant plus vrai qu'il est rare qu'on nous communique les détails d'un bill avant de nous présenter le bill lui-même.

Autre chose que j'avais notée sur papier durant l'heure du dîner, c'était de ne pas oublier de féliciter l'honorable représentant de Perth. A propos, bien entendu, de ce qu'il avait dit de 4 h. 55 à 5 heures. La plupart des députés qui sont ici à l'heure présente l'étaient aussi à ce moment-là, et chacun conviendra avec moi que le ton de ses observations nous a réjouis et encouragés. Il a clairement indiqué que le parti conservateur était entièrement favorable à un régime de pension du Canada. Il n'a fait aucune réserve. La discussion, selon lui, avait assez duré, si bien que les conservateurs ne voyaient pas la nécessité de la prolonger indéfiniment à l'étape de la résolution. Et le député d'ajouter que nous pouvions adopter la résolution et être saisis du bill sans délai. Cela m'a beaucoup encouragé. J'avais craint un certain temps, d'après la tournure que prenait la session, que ce projet de résolution ne serait pas présenté, que nous ne serions pas saisis du projet de loi avant Pâques et que cela mettrait en danger l'avenir du régime. Ce qu'a dit l'honorable député de Perth, entre cinq heures moins cinq et cinq heures, m'a incité à croire que nous adopterions ce projet de résolution ce soir et que, par conséquent, nous aurions le projet de loi, que nous le verrions, en connaîtrions les détails et que cela serait à l'avantage de tous les députés et du pays.

L'honorable député de Perth a aussi déclaré, entre cinq heures moins cinq et cinq heures, qu'il regrettait ne pas pouvoir commenter à ce moment-là le Livre blanc qui venait d'être déposé. Il a dit qu'il l'étudierait pendant l'heure du dîner. Je me demande, monsieur le président, ce qu'il a fait pendant l'heure du dîner, car ce soir, il ne nous a parlé ni du Livre branc, ni du régime de pension du Canada. Il a complètement changé d'attitude et il s'est décidé de faire le même genre de discours partisan qu'on nous a déjà servi à propos de cette question. Il n'a pas fait de critique positive du régime lui-même.

M. Horner (Acadia): Que faites-vous maintenant?

M. Knowles: Je dis que cela ne suffit pas de la part d'un ancien ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, de quelqu'un qui est censé être au courant de la question et pouvoir nous faire connaître ses vues sur la mesure à l'étude, soit le régime de pension du Canada. A mesure que le débat se poursuivra, soit à cette étape-ci, à celle de la deuxième lecture ou au comité spécial auquel la mesure sera déférée, j'espère que nous allons vraiment examiner le bill dans le détail, comme nous sommes censés le faire.

J'aimerais dire certaines choses du régime de pension du Canada sur la foi des renseignements que nous possédons. Personne ne sera surpris si je divise mes observations en deux principales rubriques. D'une part, je veux souligner les bons points du régime, d'autre part, j'en indiquerai les aspects qui devraient être améliorés.

Tout d'abord, même si les montants qu'il offre comme taux de pension pour les dix prochaines années environ ne sont pas vraiment très généreux, ni vraiment suffisants pour assurer, comme on le dit, une existence décente pendant la vieillesse, le régime de pension du Canada a pour objectif, néanmoins, de fournir des pensions, non pas seulement pour assurer aux gens à la retraite leur subsistance mais pour leur permettre de vivre selon le niveau de vie qui aura été atteint à l'époque. On trouve, dans le Livre blanc déposé cet après-midi par le ministre, deux lignes qui valent la peine d'être soulignées. A la page 7 on lit ceci à propos du régime:

> ...il procurera un degré essentiel de sécurité «véritable», puisque les gens seront sûrs de toucher des pensions proportionnelles au niveau général des gains au moment où ils prennent leur retraite, et non point à des revenus devenus démodés.

C'est, à mon avis, extrêmement important. Depuis trop longtemps, les pensions sont considérées comme un moyen de subsistance qui se rattache de quelque façon au salaire gagné durant les années de travail ou même

au moment où on a commencé à travailler. Mais pour que les pensions soient avantageuses, elles doivent se rattacher au niveau du salaire au moment de la retraite. J'irai même plus loin, car selon moi, même après la mise à la retraite, à mesure que l'échelle des salaires augmente dans une collectivité, les pensions doivent également augmenter. Mais en tout cas, monsieur le président, le régime de pension du Canada cherche à uniformiser les pensions. En fait, monsieur le président, sur la page suivante de l'exemplaire polycopié du Livre blanc, la même idée est exprimée à nouveau.

...la population peut être assurée qu'elle recevra des pensions qui lui fourniront une retraite de tout repos conformément à la situation économique de l'époque.

C'est, monsieur le président, l'objectif que nous devons viser dans le domaine de la sécurité de la vieillesse—non seulement une somme d'argent déterminée d'après le salaire déjà gagné, mais une pension fixée d'après le salaire gagné au moment de la retraite, une pension conforme à la situation économique durant les années de retraite. Comme c'est à cela que vise le régime de pension du Canada, dont l'objet est, en principe, de servir des pensions suffisantes, permettant aux bénéficiaires de jouir du niveau de vie qui sera devenu possible lorsqu'ils prendront leur retraite, ce régime est satisfaisant et il mérite l'appui de nous tous.

La version du régime dont nous sommes maintenant saisis présente une légère amélioration par rapport à celle de juillet dernier, notamment parce qu'on y insiste davantage sur la possibilité de prendre sa retraite à l'âge de 65 ans. Je tiens à dire sans équivoque que le programme ne va pas jusqu'au bout, pas aussi loin que, à notre sens, il devrait aller. Nous sommes d'avis que le régime devrait fixer l'âge normal de la retraite à 65 ans et, si l'on désire changer le taux des prestations pour les personnes qui prennent leur retraite à un âge plus avancé, considérer ce cas comme une exception. Je le répète, nous estimons que l'âge normal de la retraite devrait être 65 ans et que les prestations devraient être établies en fonction de cet âge-là. Néanmoins, je reconnais au ministre et au gouvernement le mérite d'avoir modifié un peu le régime à cet égard. Le programme de juillet dernier prévoyait la retraite à l'âge de 70 ans. Cette fois, tout en maintenant cette limite d'âge, on s'efforce davantage de permettre aux participants de prendre leur retraite à 65 ans. Le régime est satisfaisant, dans la mesure où le gouvernement vise à atteindre ce but.

Qu'il me soit permis de répéter que nous acceptons l'institution d'un régime national de pension transférable, mieux encore, que nous le voyons d'un très bon œil; il n'est pas nécessaire de le mentionner dans la résolution ou dans le projet de loi, mais une fois que le régime sera en vigueur pour tous les Canadiens, où qu'ils vivent, il deviendra un régime de pension transférable, et, à ce titre, nous lui faisons bon accueil.

Nous nous réjouissons également de voir que le gouvernement n'a pas cédé à l'argument selon lequel il devrait étendre la période de croissance du régime, autrement dit, de voir qu'il n'a pas étendu la période de dix ans. Si on la prolongeait, si on modifiait la mesure de façon que le régime ne verse des prestations entières que dans quinze ou vingt ans, le programme ne serait d'aucune utilité à l'heure actuelle ou dans un avenir prochain pour un grand nombre de Canadiens.

Un autre aspect du régime qui, nous semble-t-il, doit être jugé excellent, c'est qu'il est conçu de manière que le montant puisse être augmenté. Il saute aux yeux que la limite du revenu peut être haussée de temps à autre et, dès lors, que celle de la pension peut l'être aussi. Il est également clair, à lire le rapport des actuaires sur le régime antérieur, qu'avec le temps des augmentations peuvent aussi se produire dans le taux uniforme de base des prestations de sécurité-vieillesse. Autrement dit, les montants sont susceptibles d'augmenter dans les deux étapes du régime. C'est dire qu'une fois le programme mis en branle et les difficultés aplanies, on pourra entrevoir le moment où la pension augmentera jusqu'au niveau grâce auquel, comme le dit le Livre blanc, tous les Canadiens pourront prendre leur retraite en toute sécurité et avec dignité.

Mais il faut bien comprendre, monsieur le président, que pareille chose n'est pas possible aux taux prévus dans le régime à l'étude et qu'elle ne le sera même pas dans dix ans, puisque, dans l'intervalle, les prix auront augmenté et ainsi de suite. Néanmoins, voici établi le principe selon lequel elle pourra finir par se réaliser. C'est pourquoi nous croyons que tous les partis à la Chambre, quelque sentiment qu'ils nourrissent à l'égard du gouvernement, devraient reconnaître ce que le régime a de bon, l'appuyer et faire en sorte qu'il entre en vigueur le plus vite possible.

Les bons côtés du régime, qu'il faut relever après ce qu'en a dit l'honorable préopinant, ne devraient pas nous en faire oublier les lacunes. En premier lieu, notre parti déplore aussi farouchement que possible la décision du gouvernement de réduire la prestation maximum éventuelle en vertu du régime, de $100, comme c'était le cas en juillet dernier, à $75 comme on le lit maintenant dans la

version du bill à l'étude. Nous déplorons également que cette baisse de la prestation maximum éventuelle s'accompagne d'une légère augmentation de la cotisation maximum que les participants devront acquitter, de $40 à $45 par année.

Nous estimons qu'en l'occurrence c'est céder aux adversaires du régime, aux compagnies d'assurance, aux provinces qui s'y opposent et ainsi de suite et, à notre avis, nous croyons que le gouvernement ne tient pas ses engagements envers la population canadienne. Comme je l'ai souligné à maintes reprises, le gouvernement et le parti libéral, avant d'être portés au pouvoir, avaient fait certaines propositions, toutes plus alléchantes les unes que les autres. Nous savons, d'après diverses enquêtes qui ont été effectuées, combien la population canadienne est tout à fait en faveur d'un régime de pension régi par le gouvernement fédéral et nous soutenons que de l'avoir amoindri, d'avoir réduit le maximum de $100 à $75 par mois c'est se dérober aux engagements pris envers la population canadienne. Nous regrettons que cette modification ait été apportée et nous espérons encore que le régime proposé en juillet dernier sera adopté.

Nous regrettons également que le gouvernement se soit rendu aux prétentions des compagnies d'assurance et de certaines provinces qui estiment que le chiffre proposé en juillet dernier était si élevé que certaines gens pourraient être enclins à se retirer des régimes particuliers de pension. Ces paroles, soit dit en passant, sont extraites du communiqué à la presse du premier ministre en janvier dernier. Le premier ministre a ajouté ensuite:

> Pour dissiper cette inquiétude, le gouvernement fédéral est prêt à proposer que les pensions fondées sur les salaires soient réduites de 30 à 20 p. 100 des salaires soumis à retenue.

Cette concession a été confirmée par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, alors qu'il a déclaré que, de l'avis du gouvernement, une pension trop élevée pourrait dissuader les gens de participer à leurs propres régimes de pensions particuliers. C'est indigne du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et d'un gouvernement qui se vante d'avoir accompli quelque chose dans le domaine de la sécurité sociale. Avoir cédé le moindrement est déjà assez mal, mais admettre avoir cédé devant un tel argument et le reconnaître par écrit comme le premier ministre, ou comme l'a fait cet après-midi le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, voilà qui, à nos yeux, est répréhensible.

Voici la troisième critique que je formule à l'égard du régime et de la façon dont il est présenté. J'estime que le gouvernement devrait cesser de réunir les deux montants, celui qu'une personne recevra au titre de la sécurité de la vieillesse et celui qu'elle recevra du régime de pension du Canada, et de dire ensuite qu'elle recevra tant par suite de cette mesure législative. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social l'a fait cet après-midi. Citant comme exemple le cas d'une personne dont le revenu moyen était de $3,600 par année, elle a déclaré qu'à 65 ans, après dix années de participation, celle-ci retirerait une pension de $111 ou de $135 à 70 ans.

Il est exact, monsieur le président, qu'une telle personne recevra ce montant total aux termes des deux lois mais, en toute honnêteté, en toute justice, le gouvernement devrait toujours donner une ventilation de ces chiffres. La personne qui gagne $3,600 par année recevra, sous forme de pension, $60 du régime de pension du Canada à l'âge de 65 ans et $51 par mois du régime de sécurité de la vieillesse. Mais qu'on dise que ce sont deux choses bien distinctes. Que l'on sache bien que le montant de $51 versés au titre de la sécurité de la vieillesse est financé par l'impôt de 4 p. 100 sur le revenu que nous payons tous, ainsi que par les deux autres impôts, et que le montant de $60 est financé par les cotisations au régime de pension du Canada. Établissons clairement la situation. Disons toute la vérité.

Ma quatrième observation a trait, tout en signalant les améliorations qui s'imposent, au montant d'argent que recevront les personnes ayant moins de 70 ans, au titre de la sécurité de la vieillesse. Nous acueillons cette mesure avec grande joie. Il s'agit, à notre avis, d'une acceptation partielle de l'idée générale de la retraite à 65 ans. A l'instar de tous les députés, j'en suis certain, nous acceptons, comme on l'a proposé, qu'une personne qui choisit de recevoir à 65 ans une pension de sécurité de la vieillesse au montant de $51 par mois, reçoive ce même montant pour le reste de sa vie. En somme, il ne serait pas juste d'accepter ce montant, de tenter ensuite de se retirer du régime de pension et de recevoir plus tard une pension plus élevée. Cela était mentionné dans le Livre blanc.

Toutefois, monsieur le président, on devrait prévoir une réserve, à mon avis. Lorsqu'une personne accepte la pension de sécurité de la vieillesse à un taux réduit, il devrait être bien établi que si plus tard la pension de sécurité de la vieillesse est portée de $75 à $85 ou même à $100—je rappellerais aux honorables députés que le rapport des actuaires que nous avons reçu cette année laissait prévoir une telle augmentation—la personne qui aurait pris sa retraite plus tôt et aurait

accepté une pension à un taux réduit, recevrait une augmentation de sa pension proportionnelle à l'augmentation générale.

Nous allons nous exposer à bien des anomalies. Nous allons donner lieu à des situations qui paraissent gravement injustes si nous établissons la pension de ces gens à ce chiffre-là, si nous augmentons la pension des autres et faisons en sorte que ceux qui ont choisi ce chiffre inférieur de pension le conservent pour le reste de leurs jours. Nous savons qu'il ne faut que quelques années, cinq ou dix ans parfois, pour que la situation économique, les salaires, les prix et le niveau de vie accusent des changements tels qu'il faut recourir à des redressements. J'exhorte, par conséquent, la Chambre à l'inclure dans le bill: que la réduction de la pension de sécurité de la vieillesse ne se borne pas à une somme correspondante en dollars ou équivalente à 40 cents par mois, comme il est dit au Livre blanc, mais qu'elle se fonde sur un pourcentage de façon à ce que ceux qui choisissent une pension peu élevée reçoivent le même pourcentage, au cas où la pension de sécurité de la vieillesse serait augmentée plus tard.

Je voudrais maintenant parler des gens qui travaillent à leur propre compte, les cultivateurs et autres. Je suis très heureux de voir que le Livre blanc qui a été déposé sur le Bureau aujourd'hui traite un peu plus de cette question que ne le faisait le Livre blanc qui a été déposé le 18 juillet dernier et consigné au hansard le 19 juillet. Tout ce qu'on disait dans celui-là, c'était que les gens travaillant à leur compte pourraient prendre part au programme s'ils le voulaient. On ne donnait cependant aucun détail à ce sujet. Le Livre blanc que nous avons reçu aujourd'hui signale que les travailleurs autonomes pourront faire partie du régime à titre volontaire, et fournit quelques précisions. Il signale par exemple non seulement que le travailleur autonome devra verser deux pour cent de son salaire, soit la cotisation de l'employé et celle de l'employeur, mais il indique en outre que les travailleurs autonomes qui voudront bénéficier du régime verront leur taux de cotisation protégé, en quelque sorte, pendant quelques années; c'est là une chose excellente, monsieur le président.

Nous croyons, cependant, que le gouvernement devrait prendre de nouvelles dispositions visant à un régime universel. Ici, il faut profiter des ressources de la sémantique, car on hésite à employer le mot «obligatoire». J'ai remarqué avec intérêt que dans le mémoire qu'elle a présenté au gouvernement, il y a quelque temps, la Fédération canadienne des agriculteurs n'a pas hésité à utiliser le mot «obligatoire». Elle a bel et bien exprimé l'avis que le régime devrait être obligatoire. Cependant, employons, pour notre part, un mot moins désagréable et disons que le régime devrait être universel.

On devrait employer tous les encouragements possibles. On devrait distribuer tous les renseignements possibles selon les meilleures méthodes employées en relations publiques. Il faut que le grand public sache en quoi consiste ce programme, que les agriculteurs, ceux qui travaillent à leur propre compte et tous les autres travailleur sachent qu'ils peuvent participer à ce régime, de même que les employés dont les cotisations peuvent être retenues à la source par leurs employeurs. Nous estimons, monsieur le président, que c'est un aspect extrêmement important du régime. Je le répète, nous constatons une légère amélioration dans le Livre blanc d'aujourd'hui par rapport à celui de juillet dernier à l'égard de cette question. Toutefois, nous pensons qu'il y a lieu de l'améliorer encore de beaucoup.

J'aimerais dire un mot sur la manière dont sera constituée la caisse de cette organisme. C'est, bien entendu, la source d'un grand nombre de conjectures. Les gens peuvent prendre parti pour la création d'une caisse ou pour un régime de financement autonome. Je signale que cette question fait l'objet de maints tours de passe-passe exercés à l'endroit du grand public et, en définitive, tout régime de pension doit faire ses frais. J'estime que la caisse qui se rapporte à ce régime est une caisse d'expansion en plus d'être une caisse de retraite. Eh bien, si nous le voulons ainsi, disons-le carrément. Nous ne pensons pas que ce soit un régime qui remplace avantageusement la Société canadienne de développement. C'est là, nous semble-t-il, taxer les gens et, du même coup, leur demander de contribuer à leur pension afin de constituer des fonds d'expansion, alors qu'il serait plus honnête de constituer de tels fonds en s'y prenant comme c'était prévu pour la Société canadienne de développement, dont on nous a parlé l'an dernier, mais dont le ministre des Finances n'a même pas soufflé mot dans son discours du budget hier soir.

Il est heureux, quant à nous, que le gouvernement fédéral et les provinces paraissent avoir trouvé là un meilleur terrain d'entente. A ce propos, il ne faudrait pas trop leurrer les gens. Somme toute, dans la mesure où nous constituons de tels fonds, nous taxons les gens à des fins autres que celles de les faire contribuer à leur pension.

Une voix: Et cela comprend beaucoup de gens.

M. Knowles: Nous taxons les gens qui peuvent le moins se permettre de payer l'impôt supplémentaire.

Monsieur le président, la chose qui doit donner beaucoup à réfléchir, selon nous, c'est la manière dont le régime à l'étude va s'intégrer à ceux qui existent déjà. L'honorable député de Perth peut dire qu'il s'est attardé sur cette question. Je lui conseille, même pour cela, de se reporter au Livre blanc qui renferme d'intéressantes observations sur la fusion avec d'autres régimes. Je tiens quand même à signaler instamment au gouvernement qu'il s'agit là d'un domaine qu'il faudra étudier soigneusement et qui nécessitera beaucoup de travail. Le ministre a dit cet après-midi que le gouvernement fédéral n'est pas en mesure, selon la loi, d'empêcher la modification des autres régimes de pension par suite de l'introduction du régime de pension du Canada. Cette affirmation se trouve également dans le Livre blanc. Je comprends bien cela et j'en conviens.

Toutefois, je pense que certaines gens s'inquiètent. Par exemple, dans les établissements qui offrent un régime de pension à leurs employés, la direction dira: «Nous ne modifierons pas notre régime de pension avant de voir comment fonctionnera ce nouveau régime». On va jusqu'à dire aux gens que les prestations actuelles de pension seront réduites à cause de celles qui seront versées en vertu du régime de pension du Canada. J'approuve tout ce que renferme le Livre blanc au sujet des redressements que nous aurons amplement le temps de faire d'ailleurs au cours de la période de dix ans. Toutefois, j'estime que le gouvernement a négligé les relations extérieures dans ce domaine. A mon sens, on aurait dû consulter davantage les syndicats, les organisations telles que la fédération canadienne des enseignants, les gouvernements provinciaux et autres groupes qui ont adopté des régimes de pension, afin de s'assurer que les redressements pourront se faire sans léser ceux qui participent déjà à ces divers autres régimes. Je reconnais que la plupart des Canadiens ne sont pas protégés à ce point de vue-là et nous devrions demander à ceux qui le sont d'admettre que nos efforts en ce moment visent à améliorer la situation d'ensemble. Toutefois, nous avons beaucoup à faire pour intégrer le régime de pension du Canada aux programmes déjà existants.

J'étais heureux de lire dans le Livre blanc qu'on se proposait de pressentir les gouvernements provinciaux en vue de permettre à leurs fonctionnaires de participer à ce régime si tel est leur désir. Je me réjouis aussi de voir que les fonctionnaires fédéraux y seront admis, où qu'ils travaillent et où qu'ils habitent au Canada. Il fait bon d'entendre de telles déclarations. Nous sommes dans la bonne voie.

[Une voix.]

Assurons-nous par tous les moyens possibles que ce régime sera bien universel et qu'il sera tenu compte de tous ces aspects.

M. le président: A l'ordre! Je crois que les honorables représentants ont accepté que le porte-parole des différents partis soit autorisé à dépasser la limite de 30 minutes.

Des voix: D'accord!

M. Knowles: J'en suis reconnaissant, monsieur le président, mais je ne profiterai de cet avantage que quelques minutes.

Comme j'ai tâché de le souligner, nous pensons que, pour l'essentiel, nous avons là un bon régime. Nous avons essayé d'en faire ressortir les aspects qui nous semblaient bons. Nous avons aussi indiqué les éléments qu'il fallait scruter. Nous espérons que ce projet de loi franchisse bientôt l'étape de la deuxième lecture et soit déféré à un comité spécial qui pourra en examiner les divers aspects. Par suite de cette étude, j'espère que nous pourrons apporter au bill les améliorations qui s'imposent et que nous pourrons aussi, comme membres du comité, faire fonction d'agents des relations extérieures dans le domaine de la santé pour amener la population canadienne à comprendre toute la portée de la mesure.

J'aimerais aussi dire un mot de ceux qui ont déjà atteint l'âge de 70 ans et qui touchent des versements de sécurité de la vieillesse de $75 par mois. Ne les oublions pas. N'allons pas nous dire que, vu l'existence de ce programme, ceux qui reçoivent actuellement $75 ne devraient pas toucher une pension plus élevée pour le reste de leurs jours. Il est bon de savoir que des pensions partielles seront versées en vertu du programme fédéral, à compter de janvier 1966 et que, dès janvier 1975, certaines personnes toucheront le maximum des prestations, si le régime est adopté à temps. Toutefois, lorsque cela se produira d'ici deux, huit ou dix ans, lorsque certaines personnes recevront $80, $90 ou $100 par mois sous l'empire du présent régime, il ne faudrait pas dire à ceux qui avaient 70 ans ou plus en 1964: «Vous avez touché vos $75; il vous faudra donc vous contenter de cela pour le reste de votre vie.» Nous estimons qu'il faut tenir compte de ces gens-là. Mettons-nous bien en tête que nous devrons améliorer le régime fondamental de sécurité de la vieillesse au fur et à mesure que nous améliorerons le régime de pension du Canada.

Il y a quelques mois environ, alors que nous discutions des diverses façons de célébrer le centenaire du Canada, je disais qu'une de ces façons serait de relever la pension de sécurité de la vieillesse de sorte qu'elle atteigne $100 par mois en 1967, année de

notre centenaire. Je vous fais grâce des détails. Je tiens simplement à dire que dans nos efforts pour améliorer le sort de ceux qui prendront leur retraite d'ici deux, huit, dix ou vingt ans, nous ne devrions pas oublier ceux qui l'ont déjà prise.

J'aimerais vous signaler un autre point. Il ne faudrait pas non plus oublier les survivants, les personnes à charge et autres; il faudrait leur accorder plus d'attention qu'on ne semble le faire dans le Livre blanc d'aujourd'hui. Soit dit en passant, ce dernier Livre blanc me semble plus utile, sous bien des rapports, que celui de juillet dernier, en ce qu'il donne plus de renseignements et dénote une meilleure compréhension de la question. Toutefois, en ce qui concerne les survivants et les personnes à charge, il en dit moins que ce que le ministre a dit dans son discours ou dans le Livre blanc de l'an dernier. Serait-ce attribuable aux entretiens qui se sont déroulés dans l'intervalle avec les provinces? J'affirme cependant qu'il ne faut pas s'imaginer avoir tout accompli dans le domaine de la sécurité sociale parce que nous avons adopté en principe un assez bon régime de pension de retraite. Il y a encore d'autres catégories à envisager: les survivants, les personnes à charge et les gens qui ont dû cesser leur activité encore jeunes par suite de mauvaise santé ou pour cause d'accident. Nous avons fait du chemin depuis l'époque où il n'existait aucun régime pour répondre aux besoins de ces gens. Nous avons fait du chemin pendant la carrière politique de certains d'entre nous qui siègent encore dans cette enceinte. Mais nous ne sommes pas au bout de nos peines.

Le régime de pension fédéral est bon, en principe, et nous avons l'obligation, envers la population canadienne, de le mettre en vigueur aussitôt que possible.

M. Paterson: On constate qu'à l'exception d'une longue diatribe politique, la discussion jusqu'à maintenant a gardé un ton assez objectif. Aux prises avec une question du genre de celle dont nous sommes saisis ce soir, il convient de nous souvenir qu'elle exigera toute la concentration et l'étude dont nous sommes capables si l'on veut qu'elle soit acceptable et qu'on puisse la mettre en pratique.

Le projet de résolution soumis l'année dernière avant la présentation du bill sur les pensions a donné lieu à un long débat. Il n'est ni utile ni opportun d'entrer dans un débat prolongé sur le projet de résolution dont nous sommes saisis ce soir. On devrait se soucier avant tout d'envoyer au plus tôt ce bill devant le comité approprié afin qu'on en puisse scruter tous les aspects. Mes remarques seront donc succinctes.

On a reproché à la déclaration du ministre de renfermer trop de détails. On a dit également que son exposé d'aujourd'hui différait à maints égards de celui qu'elle avait fait antérieurement. Je ne m'occupe peut-être pas de politique depuis assez longtemps pour comprendre ces choses, mais je trouve étrange de stimuler et d'exhorter les ministres à modifier des projets de lois et de le leur reprocher, une fois qu'ils ont apporté ces changements.

Je le répète, j'estime qu'en l'occurence, il est bon que nous mettions en commun nos conseils et nos propositions, afin de pouvoir adopter la meilleure mesure possible pour le plus grand bien des Canadiens. D'un bout à l'autre du pays, les gens désirent, en atteignant l'âge de la retraite, être assurés d'un revenu suffisant au maintien d'un niveau de vie convenable. Comment combler ce désir, et quel désir adopter à cette fin, voilà le problème à résoudre. J'estime cependant que lorsque les gens parviennent à l'âge de la retraite, ils devraient pouvoir jouir de leurs dernières années sans s'inquiéter de leurs moyens d'existence. Je crois donc que le principe fondamental de la mesure est judicieux et valable.

Nous nous souvenons des recommandations à l'appui d'une telle proposition émanant des organismes agricoles, des syndicats ouvriers et d'autres groupes qui souscrivent à un régime de pension et j'ajouterai même qu'un grand nombre sont en faveur d'un régime de pension qui fournirait à la population l'assurance d'un revenu suffisant pour leurs vieux jours. Toutefois les détails d'un tel régime sont l'objet de discussions approfondies et suscitent des inquiétudes. Comme on l'a signalé ce soir, la proposition concernant le régime de pension du Canada a été accueillie de diverses manières. Dans quelques milieux, elle a reçu un appui enthousiaste, dans d'autres une certaine méfiance; on se demande si les propositions sont judicieuses et s'il n'y aurait pas un régime plus avantageux que celui qui nous a été exposé. Certains ont même manifesté une franche opposition.

Il faudra peut-être admettre que certains intérêts personnels sont entrés en ligne de compte; d'autre part, je crois que bien des Canadiens doutent de la valeur de la mesure et des propositions qu'on a formulées. Personne ne l'ignore, une province a déjà renoncé. Les dirigeants du Québec ont décidé d'instituer leur propre régime et l'on se demande si l'Ontario ne fera de même. Si je ne me trompe, le ministre a déclaré il y a quelque temps que si l'Ontario reculait, le régime ne serait pas viable. On me corrigera si je fais erreur, mais je crois bien que c'était là le sens de sa déclaration.

Une nouvelle de la Presse canadienne parue aujourd'hui dans le *Citizen* d'Ottawa sous le titre «On reprend l'étude du régime de pension», dit ce qui suit:

Kenneth Dryden, député néo-démocrate de Woodbine à l'Assemblée législative, a déclaré lundi soir que le premier ministre Robarts aurait l'intention de refuser sa participation au régime de pension canadien lors de la conférence fédérale-provinciale qui se tiendra à Québec le 31 mars, si le Québec ne décidait pas d'y participer.

Il semblerait donc que l'établissement du régime de pension du Canada soit loin d'être assuré car, si le ministre a fait la déclaration dont j'ai parlé et si l'Ontario refuse sa participation, c'en est fini du régime. Si la rumeur se confirme et devient réalité, il n'y aura pas de régime de pension du Canada. D'après ce que je puis voir, l'avenir n'est pas rose.

Le ministre a recommandé à juste titre qu'un comité mixte soit chargé d'étudier le présent régime. Ceux qui ont des propositions utiles à faire ou des idées à exposer pourraient y témoigner; grâce à l'examen soigné qu'il fera de la question, le comité pourrait tirer au clair nombre de points qui inquiètent le public et le régime serait meilleur que jamais.

Cet après-midi, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a traité des points principaux. J'estime qu'il s'agit là de questions fondamentales. L'honorable représentante a souligné qu'il fallait fournir aux Canadiens retraités l'occasion de toucher des revenus satisfaisants. Personne ne trouvera à redire à cela, j'en suis sûr. La difficulté, c'est que les revenus actuels sont eux-mêmes trop bas.

De nos jours, un grand nombre de familles canadiennes n'ont pas des revenus suffisant à leurs besoins et ne peuvent joindre les deux bouts. A une époque qui connaît l'abondance, nous voyons un grand nombre de personnes qui ne peuvent en bénéficier et qui, au lieu de profiter des choses agréables de la vie pendant leurs années de travail, se voient dans une situation qui confine à la misère. A mon avis, c'est une condamnation de notre régime financier. Il y a longtemps que nous aurions dû songer à un système qui ne permettrait pas que des gens touchent des revenus inférieurs aux besoins actuels.

Les gens sont effrayés à la pensée de ce qui surviendra lorsqu'il ne pourront plus se trouver d'emploi, qu'ils ne pourront plus gagner leur vie. Bon nombre de personnes sont menacées d'indigence. Il serait donc raisonnable, à mon avis, de prendre des mesures afin que les Canadiens retraités puissent compter sur des revenus suffisants et que le plus grand nombre possible de citoyens jouissent de ces revenus. Sauf erreur, le ministre a également abordé ce point. On a signalé qu'environ 1,800,000 travailleurs participaient actuellement à des régimes de pension particuliers, ce qui veut dire que la majorité de la population du pays ne participe à aucun régime de pension. C'est un point qu'il faudra étudier très soigneusement.

En outre, il est essentiel que les pensions soient transférables. Il n'est pas juste qu'un travailleur perde ses prestations parce que, pour une raison ou pour une autre, il serait affecté à une autre région ou à un autre lieu de travail. A mon avis, il est absolument essentiel que les pensions soient transférables si l'on veut que nos gens soient traités avec justice et équité à cet égard.

Monsieur le président, nous sommes actuellement saisis de la résolution; le Livre blanc nous a été distribué aujourd'hui. Nous avons entendu la déclaration du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Mais il faudrait que nous ayons le bill sous les yeux, afin d'être en mesure de juger de la valeur de ses dispositions. C'est pourquoi nous attendrons d'être saisis du projet de loi avant de formuler d'autres observations.

(Texte)

M. Perron: Monsieur le président, il est évident qu'au stade de la résolution, nous ne pouvons formuler toutes les objections ou faire toutes les suggestions qui s'imposent relativement à un plan de pension d'une aussi grande envergure que celui qui nous est proposé.

Quant à la résolution actuellement à l'étude, on nous a parlé d'un plan de pension universel; dans d'autres cas, on nous a laissé entendre qu'il s'agissait d'un plan de pension contributoire, et enfin, on peut dire que d'ici un an, on parlera probablement d'un plan de pension pouvant comprendre les personnes âgées dans le besoin, de façon à pourvoir au moins aux nécessités de survie de ces gens qui vivent dans un pays d'abondance, où l'économie est progressive, et où la productivité connaît des progrès constants depuis déjà une vingtaine d'années.

Monsieur le président, avant de formuler certaines objections, je désire faire le point, afin que demain ou après-demain, ou même un peu plus tard, on ne vienne pas dire que nous sommes opposés à la sécurité pour les personnes âgées, ou enfin à la sécurité à laquelle ont droit tous les Canadiens. Au fait, s'il est des citoyens qui méritent toute notre attention, ce sont bien ceux qui pendant 20, 30 et même 40 ans de leur vie ont œuvré, ici, dans notre pays, de façon à nous laisser l'héritage dont nous jouissons actuellement dans le domaine de la productivité, héritage qui nous permet de répondre aux besoins de tous et chacun des Canadiens.

Monsieur le président, il est établi que depuis l'après-guerre, nous avons toujours été

d'ardents protagonistes d'un programme de pension généreuse à l'égard des personnes âgées. Au fait, depuis déjà 20 ou 25 ans, alors que les pensions ne s'élevaient qu'à $35 ou $40 par mois, et que le nombre de ceux qui avaient droit à la pension complète était très minime, nous préconisons une pension d'au moins $60 par mois, payable dès l'âge de 60 ans. Nous apportions comme argument le problème qui serait suscité par l'automatisation, laquelle deviendrait un fait dans 10, 15 ou 20 ans.

Nous disions également que notre abondante production devait être orientée vers la consommation locale, en premier lieu.

Monsieur le président, ce n'est pas, à mon sens, être opposé à un programme de sécurité sociale pour les personnes âgées que de présenter certains arguments à l'encontre du projet de résolution actuellement à l'étude et de la mesure qui en découlera. Je crois plutôt qu'il s'agit d'un simple énoncé de principes de notre politique à l'égard de ce programme de pension dit universel, transférable ou contributoire, car quelle qu'en soit l'appellation, je suis convaincu que très peu de personnes savent à quoi s'en tenir, même si on a déposé cet après-midi un Livre blanc ayant trait au régime de pension.

Je crois même que personne ne peut comprendre exactement toute la portée du programme de pension universel ou contributoire que l'on nous a soumis cet après-midi, même qu'on n'emploie nulle part, dans le Livre blanc, le mot «contributoire».

Je me reporte maintenant au communiqué qui a été envoyé aux premiers ministres des dix provinces par le très honorable premier ministre (M. Pearson), le 20 janvier 1964, dans lequel on énonce clairement les objectifs poursuivis par le régime de pension, objectifs qui seront le sujet d'études à l'occasion de la vingt-sixième législature.

Sous la rubrique «couverture» où l'on traite de ceux qui pourront participer au plan, on dit ceci:

> Il a été proposé qu'un plus grand nombre de personnes pourraient être couvertes obligatoirement aux termes du Régime. Après une étude plus approfondie, le gouvernement fédéral croit encore que, au début tout au moins, l'assurance devrait être facultative pour les travailleurs indépendants et pour quelques groupes d'employés...

Un peu plus loin, on y lit:

> Dans certains pays, on est arrivé à un assurance presque universelle en élargissant progressivement le Régime. Le projet de Régime de pensions du Canada n'élimine pas la possibilité d'étendre l'assurance obligatoire après que le Régime aura été en vigueur pendant un certain temps.

Le représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) se demandait tout à l'heure s'il s'agissait d'un plan qui pourrait être qualifié d'universel ou de contributoire, car on ne trouve pas le mot contributoire dans le Livre blanc d'aujourd'hui. Mais, je crois que la pensée de ce projet inclut nécessairement l'obligation. S'il y a des vieux qui méritent notre attention au sujet de ces pensions, il y a également des jeunes qui sont appelés à y contribuer et qui méritent, eux aussi, notre attention.

Déjà, on se rend compte qu'un très grand nombre de personnes ne pourront pas participer immédiatement à ce plan de pension car on reconnaît l'existence d'un plan de pension privée, comme dans la province de Québec où plus de 30 p. 100 des travailleurs qui ont un emploi stable participent déjà à ce plan de pension à fonds contributoire volontaire de la part de l'employé et de l'employeur.

Si on considère, également, que 37 p. 100 de la population travailleuse du Canada ne touchent pas un revenu imposable en vertu de la loi de l'impôt sur le revenu, cela signifie que 37 p. 100 des travailleurs canadiens qui pourraient être appelés à participer à ce fonds de pension contributoire et obligatoire ne sont pas en mesure de faire face à leurs obligations quotidiennes étant donné le coût de la vie.

Je me demande donc si on peut qualifier d'universel ou d'obligatoire ce plan de pension.

Il y a un deuxième point que je voudrais établir relativement à la prise de position de notre groupement face à ce plan de pension: c'est que la sécurité sociale devrait normalement, selon l'Acte fédératif, relever des provinces. Nous avons vu, à l'occasion d'un premier document relatif à un projet de loi de pension universelle, au mois de juillet dernier, la levée de bouclier d'au moins deux provinces, l'Ontario et le Québec, qui s'y sont opposées et ont apporté des arguments valables à cet effet. Certains de ces arguments touchaient au fait que des réserves pourraient être cumulatives ou accumulées; d'autres soulignaient que cela venait en conflit avec des plans déjà établis ou projetés.

Encore récemment, à la fin de la semaine dernière, le ministre de la Famille et du Bien-être social du Québec laissait clairement entendre que la sécurité sociale devait être continuellement repensée, que nous devions l'orienter de plus en plus vers les besoins futurs, mais en conformité des exigences des temps actuels; il déclarait notamment que l'État du Québec devait songer de plus en plus à se retirer de plans de sécurité sociale à frais répartis.

Ce sont les contributions des travailleurs et des employeurs qui alimenteront cette caisse de sécurité universelle ou contributoire.

Cependant, la province de Québec réclame, dans les domaines qui sont exclusivement de son ressort, le droit d'appliquer elle-même, selon le besoin de sa population et la mentalité de ses propres administrateurs, des plans répondant à l'aspiration du Québec. Ici; je ne fais que paraphraser les déclarations du ministre de la Famille et du Bien-être social de la province de Québec.

Lorsque la province de Québec, ou une autre province, refuse une participation de cette sorte, en vertu des droits que l'Acte fédératif lui a concédés, le paradoxe suivant se pose; si elle refuse, elle contribue quand même, mais sa population n'en bénéficie pas. Cela s'est déjà produit dans d'autres domaines, ce qui était inacceptable pour la province de Québec, où elle a apporté sa contribution sans même en retirer de bénéfices.

Des propositions ont déjà été faites. L'attitude des représentants de la province de Québec semble déjà être un peu moins intransigeante qu'elle ne l'était au mois de juillet dernier alors qu'elle déclarait que ces pensions transférables devraient être traitées entre les différentes provinces pour permettre aux salariés de chez nous qui participaient déjà à des plans de pension contributoire de pouvoir bénéficier pleinement de leurs plans de pension avec les autres provinces. Là, il ne semble pas y avoir beaucoup d'opposition. Peut-être cela sera-t-il discuté et décidé au cours de la conférence fédérale-provinciale qui sera tenue le 30 mars prochain. Mais, en attendant, nous tenons à faire connaître notre point de vue.

Quels principes animent ce plan de pension universel et contributoire?

Il s'agit de permettre aux personnes qui ne gagnent pas suffisamment pour économiser en vue du moment où elles prendront leur retraite, de bénéficier d'une pension quand elles auront atteint cet âge.

Monsieur le président, on sait que 37 p. 100 des travailleurs canadiens ne gagnent pas assez pour payer de l'impôt. Par ailleurs, le plan ne semble pas devoir s'appliquer aux salariés dont le revenu dépasse $4,500. Je me demande si ce n'est pas une façon d'attaquer indirectement les personnes qui ne gagnent déjà pas suffisamment pour satisfaire aux besoins de leur famille. C'est en somme camoufler une autre sorte d'imposition, rien d'autre, de la même façon que lorsqu'on a donné $10 de plus aux pensionnés de plus de 70 ans; on a ajouté 1 p. 100 à l'impôt de tous les travailleurs canadiens.

Si c'est là le plan de pension contributoire, le groupe que je représente y est radicalement opposé!

Il faut prendre ses responsabilités envers ceux qui ont laissé à la population l'héritage dont nous bénéficions présentement dans le domaine de la productivité, et je crois que le gouvernement du pays devrait rechercher une formule autre que celle de recueillir les contributions de ceux qui ne gagnent déjà pas suffisamment.

[M. Perron.]

Différentes suggestions ont été apportées. Ce n'est pas que nous soyons favorables au plan de pension énoncé par l'honorable Jean Lesage, selon lequel les réserves cumulatives pourraient servir au développement de la province de Québec. Mais, dans le plan fédéral, on prévoit que pendant les dix premières années, il sera possible de créer une réserve pouvant dépasser deux milliards et demi. On dit:

> De 45 à 55 p. 100 des réserves du Régime seront investies par le ministre des Finances dans des valeurs des gouvernements provinciaux ou garanties par ces derniers...

Si on utilise cette réserve pour la construction de ponts, d'écoles ou autres projets qui ne sont pas rentables, le contribuable aura tout simplement à payer deux fois: il aura d'abord à fournir sa contribution obligatoire, et il paiera à nouveau, sous forme de taxes, d'impôts ou d'emprunts, dans 10, 20 ou 30 ans, quand viendra le temps de créer les fonds nécessaires pour payer les pensionnés. C'est là le plan de pension que prévoit le gouvernement!

Si nous nous opposons, en principe, à certains points de ce plan de pension contributoire, ce n'est pas que nous voulions accepter celui de M. Lesage. Nous disons que c'est une façon de drainer l'épargne du gagne-petit pour l'investir dans des entreprises non rentables de la part du gouvernement.

Cela a d'ailleurs été défini assez clairement par M. Gérin-Lajoie, et on pouvait lire dans *La Presse* du 3 juillet dernier:

> ...on rapporte que le ministre de la Jeunesse, M. Gérin-Lajoie, projette déjà de constituer un Office de crédit scolaire qui s'alimenterait à même la caisse de retraite de M. Lesage. Cet office prêterait ou permettrait à son tour aux commissions scolaires d'emprunter dans le fonds pour construire des écoles, à «des conditions de remboursement concordant avec leurs moyens.»

Si, aujourd'hui, il n'y a pas d'opposition de la part des ministres de la province de Québec, c'est peut-être parce qu'on veut nous laisser entendre qu'ils pourront bénéficier, dans une proportion de 45 à 55 p. 100, des contributions versées par les citoyens de la province à ce plan de pension. Mais, si c'est là une simple question de piastres, pour M. Lesage comme pour le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M[lle] LaMarsh) qui présente le projet, pour permettre à des citoyens canadiens, en l'an 2015, de manger du pain, je me demande pourquoi ce plan voudrait qu'en 1970 des pères de famille, ayant un revenu moyen de $2,000 à $3,000,

se privent de pain pour permettre aux Canadiens d'en consommer en l'an 2015!

Est-ce là un problème de piastres? A moins qu'on ne veuille nous imposer un simple problème de plan? Si c'est simplement un problème de plan, où excellent présentement à la Chambre quelques-uns des représentants du parti NPD, j'admets qu'on est en plein dans le sujet; on va en faire des plans.

Mais si c'est un besoin de piastres qui incite le gouvernement provincial à y participer ou à y consentir, ou encore à instaurer son propre régime en vue de faire bénéficier plus largement les contribuables de la province de Québec, je crois qu'il est normal que nous émettions ici, à titre de créditistes, notre point de vue dans le domaine des pensions, particulièrement en ce qui concerne le plan que l'on nous présente aujourd'hui.

Si c'est un problème de piastres, regardons ce qui manque à nos personnes âgées, et ce qu'elles voudront dans l'avenir, cette année comme dans 10, ou 20 ans: rien d'autre que d'avoir un peu de confort, en conformité avec ce que la productivité de leur pays est capable de leur offrir pour leurs vieux jours, à savoir, des soins médicaux convenables ainsi qu'un bien-être logique et raisonnable, aux points de vue d'alimentation, vêtement et habitation conformément aux conditions de la vie en ce XX^{e} siècle.

C'est cela, en somme, que voudront nos vieux, que ce soit en 1970 ou en l'an 2000 ou encore en l'an 2015, rien d'autre que cela.

Aujourd'hui, sous prétexte d'instituer un plan qui offrirait tout cela, on projette de saturer à nouveau d'impôts le salaire de l'ouvrier moyen, du gagne-petit de l'usine, en vue d'établir une pension universelle, obligatoire et contributoire.

Je suis d'opinion que l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, qui dispose d'un fort pourcentage du budget actuel—surtout lorsqu'on se rend compte que 15 p. 100 de ce budget servira à verser de l'argent aux dictateurs de la finance au lieu de venir en aide à la production—devrait s'efforcer de trouver une formule capable d'améliorer la sécurité des gens âgés qui ont bâti notre pays, et après 25, 30 ou 40 ans de dur labeur, ont été les artisans du développement économique que nous connaissons aujourd'hui.

Comment fera-t-on contribuer à ce plan notre jeunesse d'aujourd'hui et de demain, qui bénéficiera des avantages de l'automatisation, de la science et du progrès, alors que la productivité augmente continuellement?

Les données statistiques démontrent que, de plus en plus on tend à libérer l'homme par la machine.

Alors, si c'est un problème de piastres, pourquoi ne pas chercher une solution ailleurs?

Depuis plusieurs mois déjà, nous offrons nombre de suggestions en vue de reviser la politique monétaire de notre pays, suggestions qui nous permettraient de nous lancer dans un programme unique de sécurité sociale. On ne semble encore avoir rien compris, absolument rien. Pourtant, nous ne sommes pas les seuls à réclamer une revision de notre politique monétaire, pour faciliter l'élaboration d'un plan de sécurité sociale.

J'ai sous les yeux un passage du discours que faisait M. Benoît Michaud, député de Madawaska-Restigouche, le 24 juin 1947, (un député libéral, s'il vous plaît) où il était question de l'augmentation de la pension de vieillesse de $25 à $30 par mois. Après avoir rappelé que si le gouvernement n'accordait pas une hausse plus considérable—parce que le régime financier de l'époque ne le permettait pas—M. Michaud a proposé une réforme du système monétaire, en vue de supprimer les charges de la dette nationale qui étaient alors de 434 millions de dollars.

Or l'intérêt de notre dette nationale, qui était de moins d'un demi-milliard de dollars en 1947, se chiffre maintenant par plus d'un milliard de dollars, d'après le budget que l'on vient de nous présenter. En somme l'intérêt de la dette a doublé depuis 1947.

Comment prévoir 50 ans à l'avance les prestations que le travailleur touchera, alors qu'on est incapables de le faire pour 30 ou 35 ans à venir?

Monsieur le président, on veut nous faire accepter aujourd'hui un principe illogique dans son application, après quoi on nous présentera d'autres projets de loi dont nous aurons encore à subir les mêmes inconséquences.

On a accepté, il y a déjà quelques années, la création d'une caisse de sécurité des travailleurs que l'on a alors appelée caisse de l'assurance-chômage. On y a accumulé des fonds qui ont atteint plus de 900 millions de dollars. A cette époque, des actuaires avaient établi le montant des cotisations qui devaient être versées par l'employeur ainsi que par l'employé.

Nous avons vu ainsi la formation d'une Caisse d'assurance-chômage, que le gouvernement est obligé de subventionner afin de venir en aide au nombre de travailleurs de plus en plus réduit qui peut bénéficier de l'assurance-chômage, parce qu'on a tellement compliqué les droits aux prestations, par l'adoption d'amendements de toutes sortes aux règlements apportés à cette loi, ouvriers de chez nous, qui y ont contribué pendant 10, 15 ou 20 ans.

La même chose se produira probablement dans le cas des pensions contributoires, à cause de la complexité des règlements dans l'administration de ce projet de loi ainsi que d'une bureaucratie omnipotente et onéreuse envers le simple salarié susceptible de bénéficier d'une pension aussi minime que $75, $80 ou $90 par mois. Dans certaines provinces, on trouve déjà le moyen de payer jusqu'à $95 de pension aux personnes âgées. On le fait en Colombie-Britannique, présentement.

Pourquoi tant pousser le plan de pension que l'on nous présente aujourd'hui? Ceci constitue encore une intrusion dans un domaine exclusivement réservé aux provinces, lesquelles en acceptant de participer à ce plan de vieillesse, perdent leurs droits.

De 70 ans, on aura réussi à faire baisser l'âge de la retraite à 65 ans en 1970. Et durant ce temps-là, de plus en plus, les gouvernements provinciaux perdent leurs droits, tandis que le gouvernement fédéral administre la paie des ouvriers.

De plus en plus, l'État fédéral centralise des pouvoirs énormes et discrétionnaires, sans mettre en évidence certains plans qui existent déjà ou qui viendraient contrecarrer le plan actuel.

L'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre parlait tout à l'heure des fonctionnaires ou des employés de sociétés de la Couronne qui contribuent déjà à des caisses de pension et qui pourraient bénéficier, dans trois, quatre ou 10 ans, d'une retraite proportionnelle à leur cotisation, allant jusqu'à $400 par mois, et il disait que ces derniers en sont rendus à se demander ce que vient faire ce nouveau plan de pension.

Dans la province de Québec, je le répète, 30 p. 100 de la classe laborieuse participent déjà à des caisses de pension qui leur permettent, en bien des cas, à l'âge de la retraite, de toucher des montants bien supérieurs à ceux préconisés dans le plan de pension qu'on nous présente aujourd'hui. Pourquoi cela est-il possible? Parce qu'au lieu d'investir dans des entreprises non rentables ou paragouvernementales une somme accumulée de capital de l'ordre de deux milliards, les employeurs ou les employés, conjointement, ou encore des compagnies privées administrant ces caisses de retraite, investissent des capitaux dans des entreprises privées rentables, ou encore achètent des obligations qui doublent le capital après 20 ans.

Les premiers deniers ainsi versés à la caisse de pension permettent de faire bénéficier le pensionné de sommes d'argent allant parfois jusqu'à 60 p. 100 du salaire qu'il a gagné annuellement pendant ses années de travail, tandis que le plan de pension qu'on nous propose aujourd'hui ne dépassera pas 20 p. 100 du salaire gagné pendant la vie normale de celui qui aura contribué, travaillé et recontribué à ce fonds de pension.

C'est dire que les fonds de pension qui existent déjà sont plus avantageux pour l'ouvrier qui y participe.

Pourquoi les gouvernements provinciaux ne pourraient-ils pas faire autant de publicité et de propagande afin de réglementer les investissements de capitaux dans les fonds déjà recueillis par l'entreprise privée, de façon à pourvoir au développement de l'entreprise et de l'industrie privée là où cela s'impose pour l'exploitation des ressources naturelles, permettant ainsi une accumulation de fonds qui accorderait aux gens âgés une pension plus généreuse que celle qui est offerte par le Régime de pension à l'étude aujourd'hui, malgré les contributions de 1 et 1½ p. 100 des travailleurs et des employeurs?

Un autre point, monsieur le président. On a déjà vu ce qu'ont produit les plans contributoires et obligatoires! On est en train de faire des employeurs du pays des percepteurs de deniers publics pour le gouvernement fédéral, et plus encore, ces perceptions se feront dans les enveloppes de paie même des gagne-petit; bref, en plus de contribuer eux-mêmes d'une façon obligatoire dans une proportion de 1 et 1½ p. 100, les employeurs verront augmenter les frais d'administration de leur entreprise.

On paie aujourd'hui des employés, des secrétaires, pour coller des timbres dans les livrets d'assurance-chômage; on en paie pour remplir les formalités de l'impôt sur le revenu; on engage du personnel supplémentaire, dans l'entreprise privée, pour remplir les formalités des taxes de vente et d'impositions de toutes sortes, et l'on en paiera encore davantage, ce qui justifiera évidemment l'entreprise privée d'augmenter le coût de ses services ou de la production qu'elle mettra sur le marché.

C'est là le fardeau bureaucratique qu'entraînera l'administration des caisses de retraite gouvernementales obligatoires, universelles et contributoires.

Pour ces raisons, à titre de représentant du Ralliement créditiste, je fais ici quelques objections, mais nous espérons avoir l'occasion de les faire valoir davantage, lorsque le bill sera soumis au comité. C'est pourquoi nous n'allons pas retarder l'adoption de la résolution, mais nous proposerons des amendements et ferons des suggestions, qui, je l'espère bien, seront pris en sérieuse considération par l'honorable ministre.

(Traduction)

M. Benson: Monsieur le président, bien que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social ait dit que je ferais une déclaration au sujet des aspects financiers de cette

résolution, je suis tout disposé à remettre cette déclaration jusqu'à la deuxième lecture du bill, si le comité désire passer à la question et à la première lecture afin que nous en arrivions au bill.

Des voix: Adopté!

Des voix: Poursuivez!

M. Benson: Comme le comité ne consent pas à l'unanimité...

Des voix: Oui!

L'hon. M. Monteith: Nous voulons entendre vos sages paroles.

M. Winkler: Nous voulons avoir tous les renseignements possibles.

M. Macdonald: Les conservateurs s'opposent.

M. Benson: Monsieur le président, je suis heureux de l'occasion qui m'est offerte de parler brièvement de quelques-uns des aspects financiers et administratifs du régime de pension du Canada, qui fait l'objet de la résolution dont la Chambre est saisie actuellement. J'ai l'intention de traiter ces questions d'une façon générale à cette étape; lors de la deuxième lecture, je serai prêt à fournir plus de précisions quand les honorables députés auront eu l'occasion d'étudier le bill à fond.

Dans l'ensemble, je pense que les aspects financiers de la résolution peuvent être présentés sous les rubriques suivantes:

1. Prestations au titre de la loi actuelle sur la sécurité de la vieillesse.

2. Prestations au titre du régime de pension du Canada.

3. Mode de financement du régime de pension du Canada.

4. Disposition des réserves qui s'accumuleront en vertu du régime de pension du Canada.

En premier lieu, je vais traiter du régime présentement en vigueur selon lequel toute personne âgée de 70 ans reçoit une pension de $75 par mois. Le projet de loi ne vise en rien la réduction des prestations disponibles en vertu de ce régime. Toutefois, il prévoit que le bénéficiaire aura la faculté de choisir une pension qui lui fournira des prestations comparables entre 65 et 70 ans. Le montant qu'il recevra à l'âge de 70 ans, s'il décide d'attendre jusque là, sera également de $75 par mois. Toutefois, pour quiconque décidera de prendre sa pension avant l'âge de 70 ans, le montant reçu sera un peu moindre, étant donné que la période de versements, sera vraisemblablement plus longue. Par exemple, si une personne touche la pension de sécurité de la vieillesse à l'âge de 65 ans, elle recevra $51 par mois pendant le reste de sa vie. Si elle choisit de la retirer à 67½ ans, la pension sera de $63 par mois et, enfin, si elle attend à 70 ans, la pension sera de $75 par mois.

Monsieur le président, cette pension de sécurité de la vieillesse continuera d'être financée grâce aux taxes de sécurité de la vieillesse, qui comprennent 3 p. 100 de la taxe de vente, 3 p. 100 de l'impôt sur le revenu des sociétés et 4 p. 100 de l'impôt sur le revenu des particuliers, jusqu'à un maximum de 120 dollars par an. Comme je l'ai dit, depuis qu'on a augmenté la pension de $10 au cours de la dernière session, ce fonds est maintenant établi selon une base qui lui permettra de financer les prestations.

Puis, monsieur le président, je parlerai des prestations versées en vertu du régime de pension du Canada. Elles seront disponibles à toute personne qui est employée ou devient employée dans les provinces participantes, après que le régime aura été mis en vigueur, et à toutes les personnes à leur compte qui habitent les provinces participantes et qui choisissent de participer au régime. L'échelle des prestations versées sera établie d'après les gains des participants au cours de la période où ils auront contribué au régime.

Le montant de la pension versée aux termes du régime de pension du Canada, qui exclut la pension actuelle de la sécurité de la vieillesse, atteindra 20 p. 100 des gains mensuels moyens, de sorte qu'après une période de transition de 10 ans, une personne dont les gains s'élevaient en moyenne à $100 par mois recevra une prestation de $20 par mois à sa retraite en vertu du régime de pension du Canada. Des gains de $250 par mois donneront droit à une pension de $50 par mois, et ainsi de suite, jusqu'à une prestation maximum de $75 par mois aux termes du régime de pension du Canada pour ceux dont les gains s'élèveront à $375 par mois ou plus. Je signale, monsieur le président, qu'après une période de cinq ans, la pension sera un peu plus élevée si le salaire moyen dans l'industrie dépasse le niveau actuel.

Pour résumer, monsieur le président, selon l'âge où une personne décide de demander sa pension de sécurité de la vieillesse, le montant maximum de la pension de sécurité de la vieillesse et de la pension aux termes du régime de pension du Canada, d'après les échelles de gains à l'heure actuelle, serait de $150 par mois à 70 ans et de $126 par mois à 65 ans.

Avant d'en finir avec les prestations, monsieur le président, j'aimerais signaler également que les prestations versées au titre du régime de pension du Canada sont les mêmes à 65 ou à 70 ans, au contraire des prestations de la sécurité de la vieillesse. De sorte qu'en toute justice une personne doit présentement

prendre sa retraite entre 65 et 70 ans afin d'être admissible aux prestations versées au titre du régime de pension du Canada.

Il y aura avantage, cependant, à travailler entre 65 et 70 ans, car chaque année de travail pourra remplacer un an de salaire peu élevé dans le calcul du salaire moyen. En outre, les retraités pourront gagner un salaire modeste à temps partiel sans que leur pension ne s'en ressente. Voici un autre aspect intéressant du régime: dans le calcul du salaire moyen sur lequel se fondent les prestations, le salaire antérieur sera rajusté d'après le salaire industriel moyen au moment de la retraite, par rapport à celui qui était versé au moment où les cotisations ont été versées.

La période de transition pour la pension progressive sera de dix ans. Les personnes qui prendront leur retraite un an après l'entrée en vigueur du régime, si elles sont admissibles, toucheront un dixième des prestations auxquelles elles auraient eu droit si elles avaient versé leurs cotisations pendant dix ans ou plus. Celles qui prendront leur retraite après avoir versé des cotisations les deux premières années du régime, toucheront un cinquième des prestations qu'elles auraient reçues pour des cotisations de dix ans ou plus, et ainsi de suite. Pour les gens qui prendront leur retraite après avoir contribué au régime les dix premières années, les prestations seront calculées à raison de 20 p. 100 de leur salaire moyen soumis à retenue pendant cette période.

Comme l'indique la résolution dont le comité est saisi, monsieur le président, il est aussi prévu qu'une partie des prestations du participant seront mises à la disposition du conjoint survivant. A l'âge de 65 ans, le veuf ou la veuve aura droit à la plus grande partie *a*) de sa propre pension aux termes du régime national ou *b*) à 60 p. 100 des pensions du couple, à concurrence toutefois de la pension globale maximum qui pourra alors être versée à une personne.

Je voudrais maintenant dire quelques mots du financement du régime de pension du Canada. Tout d'abord, je dirai sans ambages que le programme doit être financé par les recettes provenant des contributions des employés, des employeurs et des personnes autonomes. Les contributions seront déductibles aux fins de l'impôt sur le revenu. Le régime de pension du Canada ne comportera aucun changement défavorable aux recettes générales de l'impôt dans notre pays. Et même, monsieur le président, j'irai plus loin et j'affirmerai que les frais d'administration du régime doivent être supportés par les contributions et non par les recettes générales de l'impôt. A ce propos, je tiens à faire remarquer au député de Perth que le premier ministre n'a pas dit que les frais d'administration ne seraient pas imputés au régime de pension du Canada.

L'hon. M. Monteith: Excusez-moi, monsieur le président; il a dit qu'ils le seraient au début.

M. Benson: Si l'honorable représentant voulait bien me laisser terminer ma déclaration...

L'hon. M. Monteith: C'est ce que j'ai dit.

L'hon. Mlle LaMarsh: Ce n'est pas ce que vous avez dit.

L'hon. M. Monteith: Cette interruption est la première, de sorte que les vis-à-vis ne devraient pas nous harasser à cette étape-ci.

M. Benson: Si je puis me permettre de continuer, monsieur le président, le premier ministre a dit que les frais d'administration des rouages qui seront mis sur pied avant le début des perceptions nécessiteront des avances de la part du Trésor.

L'hon. M. Monteith: C'est ce que j'ai dit.

M. Benson: C'est ce que le premier ministre a dit. Ces avances seront remboursées par les contributions lorsque le régime sera en vigueur.

La participation au régime sera obligatoire pour toutes les personnes employées, monsieur le président, et le taux des contributions sera de 1 p. 100 du salaire pour l'employeur et l'employé, jusqu'à concurrence d'un montant annuel de $90 par employé ou de $7.50 par mois pour la tranche de revenu la plus élevée, soit $375 par mois. Sur la foi de rapports actuariels élaborés avec soin, il est proposé que ces taux de contribution se maintiennent pendant 15 ans et qu'ils augmentent lentement par la suite pour atteindre un maximum de 2 p. 100 par employés et par employeur en l'année 2015.

On se propose de faire dresser tous les cinq ans des rapports actuariels sur le régime de pension du Canada. Les taux de contribution seront établis par la loi et, même si l'on est autorisé à retarder une augmentation des contributions, on ne peut le faire qu'en vertu du dernier rapport actuariel. Le travailleur indépendant aura le droit de contribuer au régime de pension du Canada et d'en recevoir des prestations. Dans ce cas, les contributions autorisées, pour les 15 premières années, seraient de 2 p. 100 du revenu jusqu'au maximum de $4,500 par année, avant déduction des exemptions personnelles.

Bien des gens qui souscrivent déjà à des régimes de pension ont demandé quelles seraient les conséquences du régime de pension canadien pour leur pension actuelle. Il devrait être établi bien clairement que jamais les prestations totales reçues par ces gens ne

devraient diminuer et que, dans bien des cas, elles pourraient augmenter.

On a beaucoup parlé, monsieur le président, du problème de l'intégration, mais le gouvernement prépare l'intégration du plus vaste régime de pension au pays, celui des fonctionnaires fédéraux, et aucune difficulté insurmontable ne s'est posée. Il n'y aura aucune perte d'avantages pour personne, à l'âge de la retraite. Nous reconnaissons que des problèmes d'intégration seront compliqués, dans le cas de certains régimes industriels existants, mais il ne faudrait pas les considérer comme insolubles.

En fait, monsieur le président, bon nombre de ces pensions tiennent déjà compte de la pension de sécurité de la vieillesse qui a augmenté graduellement. J'estime que les problèmes d'intégration au régime de pension du Canada ne seront pas plus difficiles à résoudre dans notre pays que dans les autres pays dotés de programmes d'assurance sociale à participation. Je pense que nous serons témoins d'une forte augmentation des régimes de pension personnelle au Canada, parce que le régime de pension du Canada incitera employés et employeurs à songer davantage à cette question de la pension. Ils chercheront les moyens d'ajouter des suppléments à la pension de base, versée à l'âge de 65 ans par le régime de pension du Canada et par la pension de la sécurité de la vieillesse.

J'aimerais maintenant dire quelques mots de l'utilisation des modestes réserves qui, selon les rapports actuariels, s'accumuleront, en vertu du régime de pension du Canada. J'emploie le mot «modeste» intentionnellement et très sincèrement, parce que, même si ces réserves semblent considérables en soi, elles sont très modestes en comparaison des prestations à payer en vertu du régime. Le gouvernement gardera ces réserves dans une caisse distincte et il se propose d'en placer environ la moitié dans des obligations émises en garanties par les provinces en fonction des cotisations versées par les diverses provinces participant au régime de pension du Canada, l'autre moitié devant être placée en obligations du gouvernement du Canada. On se propose de prescrire, dans la mesure, des consultations périodiques à cet égard entre le ministre des Finances et les trésoriers provinciaux.

Pour terminer, monsieur le président, je tiens à dire d'abord que le régime sera administré par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social qui sera chargé de verser les prestations et que les cotisations versées en vertu du régime seront administrées par le ministère du Revenu national; des garanties appropriées seront insérées dans la mesure pour assurer le versement équitable des cotisations.

Le régime de pension du Canada proposé par ce projet de résolution sera extrêmement avantageux pour tous les Canadiens. Je propose respectueusement que l'on franchisse dès que possible l'étape de la résolution pour que tous les honorables députés puissent prendre connaissance du bill afin d'en discuter en connaissance de cause lors de la deuxième lecture et lorsqu'il sera déféré au comité mixte dont a parlé le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

M. Nugent: Monsieur le président, j'espère ne pas trop abuser de votre patience en formulant mes observations ce soir. Je suis certain que l'autre côté de la Chambre se fera vite l'écho de cet espoir. A mon avis, il est important, même à l'étape de la résolution, de passer rapidement en revue le régime de pension envisagé afin d'être sûrs de ne pas faire fausse route. Tous les députés se sont sans doute, pendant la dernière, ou même les deux dernières campagnes électorales, déclarés en faveur d'un régime de pension pour tous les Canadiens.

Je ne doute pas que chacun, ici à la Chambre, tient beaucoup à voir mettre en œuvre un régime de pension. C'est, sans aucun doute, une question épineuse du point de vue politique. A mon avis, l'avenir politique d'un député qui se prononcerait contre le régime de pension serait plutôt compromis. C'est précisément cet aspect qui me trouble. J'estime que l'appréhension purement politique à ce sujet a pris de telles proportions qu'elle risque de nous rendre moins critiques que nous devrions l'être si nous voulons un régime répondant à tous nos espoirs. Sans doute est-ce le devoir de l'opposition, à la Chambre, d'examiner d'un œil critique la mesure qu'on lui propose pour qu'elle ne renferme pas le germe de difficultés futures et qu'on parte du bon pied.

Franchement, plusieurs aspects de la résolution m'inquiètent. D'abord, il y a le désir du comité de franchir sans délai l'étape habituelle, et je me demande pourquoi il faut tellement se dépêcher quand il s'agit d'une mesure si importante. Les montants qu'exige l'établissement d'un pareil régime sont si considérables qu'ils donnent le vertige. C'est un programme de longue haleine, qui touchera un grand nombre de gens. La question est extrêmement complexe. Les montants qu'il serait possible de gaspiller, en cas d'erreur dans la comptabilité ou dans les données actuarielles, sont assez considérables pour que nous soyons prêts à examiner à nouveau la question, à vérifier et revérifier, afin de bien savoir où nous allons. Il est vrai que le gouvernement a exprimé le désir de

tout régler avant Pâques, mais je suis sûr que ceux d'entre nous à qui cela a fait plaisir ne s'attendaient pas à voir présenter le budget avant l'ajournement de Pâques. Autrement dit, nous nous attendions à disposer de quelques jours de plus pour examiner la mesure à l'étape de la résolution. J'affirme qu'il y a suffisamment de raisons pour l'étudier à nouveau. En effet, en l'examinant de plus près, on y découvre certains indices dangereux.

Je sais que le député de Parry-Sound-Muskoka a parlé de la question au cours du débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône. Il a dit qu'il approuvait l'idée d'un régime de pension, mais il a aussi signalé qu'il avait le devoir d'être critique. Il a fait du bon travail en analysant les passages du programme qui pourraient, d'après lui, créer des ennuis. Il a signalé les aspects qu'il faudrait renforcer et ceux qui, selon lui, présentaient certains dangers. On en a beaucoup parlé dans sa circonscription, et on s'y est livré à beaucoup de propagande politique pour établir qu'il désapprouvait le bill. Nous savons que le premier ministre a laissé entendre à la Chambre que puisque nous contestions certains aspects du régime de pension, nous en étions les adversaires. Les honorables députés doivent songer que leur premier devoir est de s'assurer de la nature exacte de la mesure législative dont ils sont saisis, sans trop se soucier de la façon dont leurs adversaires politiques vont les dépeindre. Soyons sûrs de nos faits; si certains dénaturent nos motifs, peu importe.

On a voulu laisser entendre que le régime de pension ne répondait peut-être pas aux désirs du Canada. Il est vrai que la province de Québec n'a pas consenti à y participer. Si le premier ministre Lesage et son gouvernement ont décidé que ce régime de pension n'est pas digne de leur participation, cela indique soit qu'ils ont le cerveau fêlé, soit que nous ferions mieux de réfléchir à ce que nous faisons. Bien entendu, nous ne pouvons toujours être d'accord avec le premier ministre Lesage, mais il a, de toute évidence, étudié longuement et sérieusement les principes fondamentaux du régime de pension proposé au Parlement, et a décidé que la formule laisse à désirer. Ayant été averti de la sorte, je crois que le gouvernement devrait s'arrêter, repenser et s'assurer que nous nous engageons dans la bonne voie. Ce n'est pas simplement le manque de participation de la province de Québec qui exige qu'on s'y arrête, mais le fait qu'on parle d'un régime de pension canadien, et qu'une province reste à l'écart. C'est cet aspect qui m'inquiète. Je ne puis parvenir à croire que le gouvernement a consacré suffisamment de temps au projet et a déployé suffisamment d'efforts; qu'on a suffisamment négocié avec la province, ou qu'on a suffisamment étudié ce plan. Je ne puis croire qu'il aurait été impossible d'en arriver à un régime acceptable pour toutes les provinces, d'un caractère véritablement national, englobant tout le Canada.

[M. Nugent.]

Tous les députés en cette enceinte se rappelleront la façon nettement politique dont le ministre, l'an dernier, nous a exposé le régime de pension. Nous savons que beaucoup de délibérations ont eu lieu depuis et que nombre de changements sont survenus. Ce sont ces derniers événements qui me portent à recommander qu'on procède lentement. Il y a eu de nombreux changements. Les consultations et les revisions ont entraîné un changement considérable dans la façon fondamentale d'aborder des choses. Il me plairait beaucoup d'être témoin d'un régime qui engloberait la participation de la province de Québec. Qu'une province n'y participe pas, ce n'est pas si grave. Nous sommes tous Canadiens et nous devrions être traités de la même façon. Mais qu'une province, en refusant d'y participer, rende le régime moins attrayant pour les autres provinces, voilà qui est grave. Les gens changent d'emploi. Ils vont d'une province à l'autre. Il peut même arriver qu'ils soient envoyés dans la province de Québec. Il est déplorable qu'ils aient à s'inquiéter de cette possibilité.

Je demande au comité d'examiner ce qui me semble une excellente déclaration. Elle a paru en première page du *Financial Post* du 14 mars 1964 sous le titre «Il faut étudier de près les dangers que comporte le régime de pension». En voici un extrait:

> Chaque Canadien responsable doit se préoccuper de la santé économique et du bien-être social de ses concitoyens. Cette inquiétude doit s'étendre bien au delà des deux prochaines années. Elle doit s'étendre jusqu'aux dizaines d'années où ce seront les enfants des législateurs et des électeurs d'aujourd'hui qui bénéficieront ou souffriront des décisions prises maintenant.
>
> Le régime de pension du Canada qui prête à controverse est un excellent exemple d'un programme à long terme qui suscite des problèmes. Les décisions fondamentales prises d'ici les prochains mois au sujet des pensions du gouvernement sont des décisions qui engageront plusieurs générations à venir. Une fois institué et mis en œuvre, le régime de pension du gouvernement sera un mécanisme impossible à arrêter et personne, pas même le gouvernement du jour, ne pourra intervenir avec fruit.
>
> Un régime de pension est logique et souhaitable dans la société actuelle.
>
> Mais le terme même de «pension» est tellement politisé et idéalisé et les aspects mathématiques et économiques très complexes de la question sont si mal compris, que les Canadiens peuvent être entraînés bientôt à prendre une décision téméraire, calamité dont le pays ressentira longtemps les effets.

Un régime fédéral de pension sera sans aucun doute attrayant pour ceux qui prennent une décision après un examen sommaire de la question. C'est un régime qui leur semblera simple et méthodique.

Il est bien normal que l'État central trouve un tel régime attrayant. En effet, celui qui octroie des bienfaits qui semblent évidents, peut s'attendre à beaucoup de gratitude au moment des élections. Ce serait une façon très efficace d'ajouter aux nombreux expédients dont dispose actuellement le gouvernement central pour «redistribuer» les revenus personnels des Canadiens.

Toutefois, l'idéal d'un colossal régime de pension à l'échelle nationale et complètement centralisé ne s'est pas réalisé, puisque le Québec a décidé de ne pas en faire partie.

Le premier ministre de l'Ontario, M. Robarts, refuse toujours de céder aux pressions. Avec bon sens, il estime qu'il ne s'agit pas d'établir n'importe quel régime de pension, mais de savoir quels avantages le régime adopté apportera effectivement aux Canadiens et au Canada tout entier.

Plus d'une province est laissée de côté. Une foule de gens n'est pas comprise dans ce régime de pension. Le travailleur moyen qui bénéficiera d'une pension est tout aussi désireux d'assurer à sa future veuve et à ses jeunes enfants un régime propre à les protéger, ou à protéger les orphelins dans le cas où lui et sa femme mourraient tous deux. C'est une question qui l'inquiète tout autant que de savoir s'il pourra jouir de la retraite à 65 ou à 70 ans. Devons-nous nous occuper uniquement des personnes âgées ou devons-nous nous occuper de ces aspects également importants de ce problème, au moment où nous abordons les questions fondamentales, au cours des premières étapes du régime. Les travailleurs du Canada voudraient que le gouvernement adopte un programme aux termes duquel, après avoir travaillé pour un employeur pendant 10 ou 15 ans, un homme congédié ou obligé de changer d'emploi bénéficie de dispositions suivant lesquelles les prestations que lui accordait son propre régime ne seront pas complètement perdues.

Monsieur le président, j'ai promis d'être bref. On pourrait formuler bien des critiques au sujet du régime; comme l'ont affirmé mes amis, si certaines d'entre elles s'évanouiront quand nous aurons pris connaissance de la mesure, d'autres pourront les remplacer. L'idéal, pour ce régime, serait qu'on tente de nouveaux efforts pour y intéresser la province de Québec. J'aimerais que le programme vise tous les Canadiens, car je m'inquiète un peu de ce qui arrivera dans deux ou trois ans si l'une des autres provinces estime que le régime cloche et décide d'en établir un qui lui soit propre. Le Québec a-t-il, plus que les autres provinces, le droit de se sentir à l'écart? Je soutiens que non; si le régime n'est pas satisfaisant, certaines autres provinces voudront peut-être s'en retirer plus tard. Le meilleur régime, le seul qui soit sûr, ce serait celui qui conviendrait à tous et qui lierait le gouvernement central et toutes les provinces.

(Rapport est fait de la résolution, qui est adoptée.)

L'hon. Mlle LaMarsh demande à présenter le bill nº C-75, instituant au Canada un régime de la pension de vieillesse payable à ses cotisants et à leurs survivants.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Churchill: Pouvons-nous dire qu'il est onze heures, monsieur l'Orateur? On nous a donné les travaux de la Chambre pour les quelques jours qui vont suivre.

M. Knowles: Avant que vous ne déclariez qu'il est onze heures, monsieur l'Orateur, je me demande si je pourrais soumettre une proposition à qui de droit. Certes, beaucoup de gens s'intéresseront au hansard d'aujourd'hui, surtout à cause du Livre blanc qu'il renfermera, sans compter les déclarations des porte-parole de tous les partis. Je suis convaincu qu'on s'intéressera grandement au bill qui vient de subir l'étape de la première lecture. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (Mlle LaMarsh) ou quelqu'un d'autre pourrait-il avertir l'imprimerie qu'il serait peut-être bon d'imprimer des exemplaires supplémentaires du hansard d'aujourd'hui et du bill en question?

L'hon. M. Favreau: La Chambre peut être sûre que nous ferons tout notre possible.

M. Knowles: Dans les deux langues, évidemment.

M. l'Orateur suppléant: Vu qu'il est onze heures, la Chambre s'ajourne jusqu'à demain, à deux et demie de l'après-midi.

(A onze heures, la séance est levée d'office).

APPENDICE

RÉGIME FÉDÉRAL DE PENSION—LIVRE BLANC

En présentant ce projet de loi, le gouvernement veut assurer, le plus tôt possible et d'une façon équitable et pratique, que tous les Canadiens puissent jouir d'une retraite dans la sécurité et la dignité.

L'avantage d'un régime fédéral, c'est que ce serait le seul genre de régime de pension qui pourrait être mis, d'une façon complète, à la disposition de tous les Canadiens. Le fait en a été reconnu en 1951, alors qu'on a modifié l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Le régime de pension du Canada mettra à la disposition des Canadiens un programme contributif qui leur permettra de pourvoir à leur vieil âge. Cependant, comme la prestation de pensions est un domaine qui relève à la fois des gouvernements provinciaux et de l'État fédéral, le régime de pension du Canada ne s'étendra pas aux personnes déjà couvertes par un régime provincial comparable, qui offre un niveau semblable de prestations à toute la population. La province de Québec a fait savoir qu'elle projette d'instituer un tel régime pour ses résidents.

D'une manière générale, tous les travailleurs, dans une province participante, devront adhérer au régime fédéral; les exceptions qui seront faites n'auront trait qu'aux genres d'emplois au sujet desquels il n'est pas possible, du point de vue administratif, de percevoir des cotisations. La plupart des autres personnes qui ont des revenus «gagnés»—règle générale, les travailleurs autonomes et la majorité des travailleurs qui ne sont pas obligatoirement couverts—pourront adhérer volontairement au régime. Si un gouvernement provincial le désire, ses employés seront couverts. Les employés fédéraux dans une province non participante seront couverts par le régime de pension du Canada.

Le régime est complet en ce sens qu'il couvrira le plus grand nombre possible de personnes. Il n'a pas pour but de fournir tout le revenu que de nombreux Canadiens voudront avoir pour leur retraite. C'est là une question de choix individuel et qui, de l'avis du gouvernement, devrait être convenablement laissée aux économies personnelles et aux régimes de pension privés, sous réserve du degré de surveillance que les provinces jugeront opportun d'exercer sur ces régimes. La loi ontarienne de 1963 constitue un premier exemple au Canada d'un essai en vue de surveiller étroitement les régimes privés.

Le régime de pension du Canada a pour objet d'offrir des niveaux minimums et raisonnables de revenus, à l'âge ordinaire de la retraite. Les régimes de pension privés auront toute la latitude voulue de continuer et d'étendre leur système afin d'offrir des prestations au-dessus de ces minimums.

Le minimum actuel pourvu au Canada est la prestation de sécurité de vieillesse de $75 par mois à partir de 70 ans. Malheureusement, bien des gens ne peuvent continuer de gagner un salaire jusqu'à ce qu'ils atteignent l'âge de 70 ans.

Dans un pays comme le Canada, on ne peut songer à atteindre des niveaux minimums réalistes de pension en relevant tout simplement la pension à taux uniforme. Le coût de la vie varie grandement entre la ville et la campagne, et entre les différentes régions du Canada. Ce dont les gens ont besoin, afin de prendre une retraite satisfaisante, se rattache en partie au niveau des gains auxquels ils se sont habitués. Le régime de pension du Canada offrira donc de nouveaux minimums de pension liés aux gains antérieurs.

Caractères principaux

Le gouvernement projette d'apporter ces trois principaux changements aux dispositions relatives aux pensions:

1. Les cotisants au régime toucheront une pension mensuelle rattachée aux gains sur lesquels ils auront cotisé. L'échelle des pensions croîtra au cours d'une période de transition de 10 ans, jusqu'à un niveau de 20 p. 100 des gains moyens.

2. Une pension à taux uniforme de sécurité de vieillesse sera disponible à n'importe quel âge entre 65 et 70 ans, au gré du pensionné. Le montant de la pension sera gradué de telle sorte que quiconque a une espérance de vie moyenne touchera à peu près le même montant global, à partir du commencement de la pension jusqu'au décès, quel que soit l'âge choisi pour le début de la pension.

3. La pension du régime, rattachée aux gains, sera également offerte à tous les cotisants, à n'importe quel âge entre 65 et 70 ans, pourvu qu'ils aient pris leur retraite d'un emploi régulier. Il n'y aura pas de condition de retraite à compter de 70 ans.

4. La pension à taux uniforme et la pension rattachée aux gains seront toutes deux offertes aux gens qui auront atteint l'âge de 69 ans en 1966, de 68 ans et plus en 1967, de 67 ans et plus en 1968, de 66 ans et plus en 1969 et de 65 ans et plus en 1970.

Voici les principales caractéristiques du financement de ce régime:

5. Comme les nouvelles pensions seront rattachées aux gains, le régime de pension du Canada sera financé par des cotisations représentant un pourcentage des gains. Le taux de cotisation de l'employeur au cours des quinze premières années sera de 1 p. 100 des gains sur lesquels des cotisations sont acquittées. Le taux pour les employés sera de 1 p. 100 également. Au cours de cette période de temps, le taux pour les cotisants à leur propre compte sera de deux pour cent.

6. Pour les cinq premières années du régime, les cotisations seront acquittées et les prestations versées sur les premiers $4,500 de gains annuels. Ce niveau sera rectifié en 1970 et par la suite, selon les hausses des niveaux de gains.

7. Les cotisations pourront être déduites du revenu imposable comme la chose se pratique pour les régimes de pension privés.

8. Le régime de pension du Canada se financera entièrement par lui-même. Les cotisations ont été calculées de manière à couvrir tout le coût des prestations et des frais d'administration. Le coût de la pension à taux uniforme sera couvert par la Caisse de sécurité de vieillesse.

Moment de départ

La loi sera rédigée de façon à permettre la perception des cotisations dès janvier 1965, afin que le versement des prestations puisse commencer en janvier 1966. A ce moment-ci, également, les gens pourront toucher leurs deux pensions: pension à taux uniforme et pension rattachée aux gains, dès l'âge de 69 ans. En 1970, on pourra commencer à toucher ces pensions dès l'âge de 65 ans.

Jusqu'à ce que le régime ait fonctionné pendant dix ans, les taux de la nouvelle pension augmenteront d'une façon soutenue. En 1966, la prestation rattachée aux gains, à 69 ou à 70 ans, sera de 2 p. 100 des gains soit $7.50 par mois pour quiconque prendra sa retraite après avoir cotisé sur des gains de $4,500 par année. Pour quiconque prendra sa retraite à l'âge de 68 ans ou plus en 1967, le maximum sera de $15 par mois, et ainsi de suite jusqu'à concurrence du maximum de 20 p. 100 des gains après 10 ans. La pension à taux uniforme sera naturellement disponible, en sus de la pension du régime canadien. Le total des pensions disponibles augmentera donc de $75 par mois pour les gens déjà à leur retraite, jusqu'à $150 pour les cotisants âgés de 70 ans dont les gains moyens seront de $4,500 en 1975.

Financement

Des cotisations au régime ne seront pas requises avant l'âge de 18 ans. Elles cesseront à tout âge, entre 65 et 70 ans, où la pension commencera.

Pour les quinze premières années du régime, le taux de cotisation sera de 1 p. 100 des gains cotisables pour l'employé et 1 p. 100 de ces mêmes gains, pour l'employeur. Durant les 35 années qui suivront, ces taux monteront par degrés de ¼ p. 100, jusqu'à ce qu'ils atteignent 2 p. 100 à partir de l'an 2015. Il sera pourvu à la suspension de ces relèvements de cotisations s'ils ne se révélaient pas nécessaires du point de vue financier.

Le rapport prestations-cotisations favorise particulièrement ceux qui prendront leur retraite au cours des premières années du régime. Il est donc raisonnable, durant cette période, d'exiger du cotisant volontaire des cotisations au taux combiné employeur-travailleur. Cependant, après que le programme aura fonctionné durant un certain temps et que des rectifications auront dû être opérées dans les taux de cotisation, la cotisation versée par les cotisants volontaires restera au taux des employés, plus 1 p. 100. Ainsi lorsque le taux pour l'employé est de 1½ p. 100, avec cotisation équivalente de l'employeur, le taux pour le travailleur à son compte sera de 2½ p. 100.

Les taux de cotisation énoncés ci-dessus permettront d'édifier d'importantes réserves que l'on estime à environ deux milliards et demi (avant les intérêts) au cours des dix premières années. Des rapports actuariels périodiques seront publiés sur les futures recettes et dépenses de la Caisse. Ces rapports seront passés en revue par une Commission consultative dans l'exposé qu'elle fera au gouvernement sur le fonctionnement du régime.

De 45 à 55 p. 100 des réserves du régime seront investies par le ministre des Finances dans des valeurs des gouvernements provinciaux ou garanties par ces derniers, en proportion des cotisations versées au régime par les résidents de chaque province. Les gouvernements provinciaux auront donc un intérêt dans le fonctionnement du régime et dans toute modification ultérieure qui pourrait influer sur l'importance future des réserves.

Des dispositions exigeront un rapport actuariel spécial sur le futur coût de toute proposition tendant à modifier les prestations ou autres caractéristiques du régime.

Calcul des prestations

Les pensions doivent s'établir à 20 p. 100 de ce «qu'un homme a gagné».

Cela, manifestement, ne peut signifier ce que le pensionné a gagné, disons, dans la dernière année ou même durant quelques années, avant le début de la pension. Cela serait très inéquitable pour un homme qui aurait été malade ou en chômage au cours des quelques dernières années avant sa retraite. D'autre part, le pensionné ne peut avoir la faculté de choisir la meilleure année ou les quelques meilleures années de ses gains: cela favoriserait excessivement l'homme qui a gagné un salaire fort variable et inciterait des cotisants volontaires à ne cotiser que pendant les bonnes années.

La prestation de pension sera donc fondée sur les gains moyens de cet homme à partir de la date effective du régime jusqu'au moment où il commencera à toucher sa pension. Ces gains ne peuvent cependant servir au calcul sans rectification. Agir ainsi voudrait dire qu'à mesure que le niveau général des salaires monterait au cours des années, il se produirait un écart grandissant entre les gains inscrits durant les premières années et ceux qui le seraient quelque temps avant la retraite. Les prestations de pension seraient donc en proportion décroissante de «ce qu'un homme gagnait» peu avant sa retraite.

Par conséquent, dans le calcul des pensions, les gains seront rectifiés selon les fluctuations du niveau général des salaires et traitements. La moyenne actuelle des traitements et salaires au Canada est d'environ $4,000 par année. Le plafond choisi pour les gains, sous le régime de pension du Canada, a été fixé un peu plus haut, soit à $4,500 pour les cinq premières années du régime. Ce plafond sera ensuite rectifié selon les fluctuations du niveau général des traitements et salaires. Le programme de pension offrira donc d'une manière permanente une norme satisfaisante de pensions pour les gens dont le salaire ne dépasse pas le niveau moyen.

Dans le calcul des gains cotisables moyens d'un cotisant, son salaire ou son traitement pour, disons 1970, sera rectifié au moyen du rapport entre le plafond des gains moyens pour les trois années avant sa retraite et le plafond pour 1970. Cela sera fait pour chaque année à l'égard de laquelle il aura cotisé. De cette manière, les gains passés seront réévalués à leur équivalent courant avant le calcul des gains moyens.

D'après cette formule, un homme qui, durant certaines années, n'a pas cotisé au régime, touchera une pension plus faible que s'il avait cotisé sans interruption. Il importe cependant de ne pas punir les gens dont les gains, au cours de quelques années, ont été faibles de façon anormale à cause de maladie ou de chômage. On y remédiera de façon raisonnable en excluant des gains moyens les années de plus faibles salaires. En outre, pour chaque année où cet homme continuera de travailler après 65 ans, il pourra exclure du calcul de ses gains moyens une autre année à gains faibles. Cela offrira un stimulant au travail après 65 ans, pour l'homme qui peut le faire sans subir de forte réduction de salaire.

La pension rattachée aux gains et la pension à taux uniforme seront versées aux bénéficiaires au moyen d'un seul et même chèque. Aux niveaux actuels des salaires, la pension globale à la disposition d'une personne seule âgée de 70 ans variera entre $75 et $150 par mois, comme l'indique le tableau ci-dessous:

Pensions réunies accessibles à un cotisant seul à l'âge de 70 ans, d'après la moyenne des gains mensuels ouvrant le droit à pension

Moyenne des gains mensuels ouvrant le droit à pension	Pension mensuelle payable		
	Pension rattachée aux gains	Pension à taux uniforme	Pensions réunies
$	$	$	$
néant	néant	75	75
100	20	75	95
150	30	75	105
200	40	75	115
250	50	75	125
300	60	75	135
350	70	75	145
375	75	75	150

Pensions rectifiées selon l'âge

La prestation rattachée aux gains ne sera pas réduite dans le cas des personnes qui voudront l'obtenir avant l'âge de 70 ans, pourvu qu'elles aient pris leur retraite d'un emploi régulier. La pension est fixée à 20 p. 100 des gains moyens, quel que soit l'âge auquel elle est demandée.

D'un autre côté, les pensions à taux uniforme versées avant 70 ans seront réduites de 40 cents pour chaque mois entre le commencement de la pension et la date du soixante-dixième anniversaire de naissance du pensionné. Pour quiconque prendra sa pension à la première occasion qu'il lui sera loisible de le faire, c'est-à-dire dès son soixante-cinquième anniversaire de naissance, la pension s'élèvera à $51. La réduction entre 65 et 70 ans sera proportionnelle à ce montant.

Dans le cas d'une pension à taux uniforme, il n'y aura pas d'épreuve de la retraite: un homme peut commencer à recevoir la pension appropriée n'importe quand entre son soixante-cinquième et son soixante-dixième anniversaire de naissance, quels que soient ses autres gains. Une fois qu'il aura demandé sa pension, il ne pourra pas cesser de la toucher pendant un certain temps pour la reprendre plus tard à un taux plus élevé.

Aux niveaux actuels des salaires, la pension globale accessible à une personne seule âgée de 65 ans, variera entre $51 et $126 par mois, selon le tableau ci-dessous:

Pension globale accessible à un cotisant seul à 65 ans, selon les gains mensuels moyens ouvrant le droit à pension

Gains mensuels moyens ouvrant le droit à pension	Pension mensuelle
$	$
néant	51
100	71
150	81
200	91
250	101
300	111
350	121
375	126

Définition de la retraite

Entre 65 et 70 ans, la prestation rattachée aux gains ne pourra être versée qu'aux retraités ayant occupé un emploi régulier. L'épreuve de la retraite consistera en une évaluation des gains provenant du travail. Les gains engloberont tous les salaires et les traitements découlant de services rendus au cours de l'année, auxquels on ajoutera les autres gains nets et dont on soustraira toute perte nette à la suite d'un emploi autonome au cours de la même année.

On procédera à des retenues de la prestation d'un cotisant de moins de 70 ans si ses gains annuels, après la prestation, dépassent $900 par an, ou un montant proportionnel s'il prend sa retraite au cours de l'année. Lorsque les gains dépassent $900 pour une année, mais ne dépassent pas $1,500, le total des prestations, pour cette année-là, sera réduit de la moitié de l'excédent, sauf que la prestation ne sera pas diminuée pour le mois durant lequel les gains n'ont pas dépassé $75.

Lorsque les gains seront supérieurs à $1,500 pour une année, les prestations de cette année-là seront réduites de $300 (soit la moitié de la différence entre $1,500 et $900) auxquels viendront s'ajouter les gains supérieurs à $1,500, sauf encore une fois qu'aucune prestation ne sera réduite pour tout mois durant lequel les gains ne dépasseront pas $75. Ces niveaux de $75, $900 et de $1,500 seront mis en vigueur durant les cinq premières années du programme et ils seront ensuite rectifiés en même temps que le plafond des gains de façon à refléter les changement du niveau général des gains.

Veufs et veuves

Dès l'âge de 65 ans, un veuf ou une veuve aura droit à la pension la plus élevée, c'est-à-dire *a*) sa propre pension rattachée aux gains ou *b*) 60 p. 100 des pensions réunies du couple, pensions rattachées aux gains, sous réserve cependant du maximum en vigueur à ce moment-là, de la pension totale qui peut être versée à l'une des deux personnes.

Le survivant aura évidemment droit à la pension de sécurité de la vieillesse de $75 par mois, ou à un montant inférieur, suivant l'âge auquel la pension sera demandée.

La pension d'une veuve sera donc plutôt supérieure à la moitié des pensions réunies du couple.

Cette disposition s'appliquera de façon égale à une veuve ou, si l'épouse décédée avait un revenu gagné qui lui donnait droit à une pension, à un veuf.

Administration

Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social administrera le régime de pension du Canada. Le ministère du Revenu national percevra les cotisations versées à ce régime. Les employeurs auront la responsabilité d'opérer des retenues sur la rémunération de leurs employés, et d'envoyer le produit au ministère, chaque mois, avec leurs propres cotisations. Les participants volontaires feront un versement annuel au ministère.

Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social aura la responsabilité de verser les prestations. Le ministère du Revenu national enverra au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social le dossier des gains ouvrant le droit à pension, de manière qu'on puisse inscrire ce renseignement au compte de chaque cotisant. La tenue des dossiers et le calcul des prestations se feront au moyen d'un matériel moderne de compilation.

On prendra les mesures nécessaires pour permettre les appels, afin que les cotisants, les bénéficiaires et les employeurs puissent obtenir une étude impartiale des conflits soulevés au sujet du programme.

On établira les rouages requis pour conclure des accords de réciprocité avec les autres pays, afin de permettre aux gens qui vont d'un pays à l'autre d'apporter avec eux leurs droits à la pension.

Rapports avec les autres régimes de pension

L'expansion considérable des régimes de pension privés, qui protègent maintenant plus de 1,800,000 personnes au Canada, a largement contribué à la sécurité de la vieillesse et continuera de le faire. Toutefois, ces régimes n'offrent pas tous une pension élevée, surtout dans le cas des travailleurs qui n'ont pas adhéré au régime dès leur jeunesse. En outre, vu que les droits acquis sont rarement complets, les régimes privés ont contribué à restreindre d'une façon croissante la mobilité de la main-d'œuvre.

Plusieurs provinces aimeraient atténuer ce problème et les autres questions découlant des régimes de pension privés, particulièrement en établissant des règlements sur la transférabilité et la solvabilité. D'après le gouvernement fédéral, il s'agit là d'un progrès.

Néanmoins, les propositions tendant à l'extension obligatoire des régimes privés ne permettraient pas aux personnes qui sont âgées maintenant de 40 à 60 ans et qui n'étaient pas protégées auparavant, de prendre une retraite convenable. En outre, les travailleurs autonomes n'ont pas accès à ces régimes.

Le régime de pension du Canada offre non seulement des prestations dès le début, mais il permet aussi de transférer ces pensions automatiquement dans tout le Canada, jusqu'à un niveau moyen de gains. Il sera disponible dans un sens large et il offrira rapidement des pensions assez importantes à ceux qui prendront leur retraite dans les prochaines dix ou vingt années. En outre, il offrira une mesure fondamentale de sécurité «réelle», parce que les gens seront assurés de toucher des pensions qui concorderont aux niveaux généraux de gains au moment où ils prendront leur retraite et non pas à des revenus fondés sur des gains qui n'ont plus cours.

Le régime est destiné à répondre aux besoins de la population du Canada tout en aidant à mettre sur pied un régime de pension qui, grâce à la collaboration fédérale, provinciale et privée, se révélera bien fondé et satisfaisant à la longue.

La période de rajustement

Il n'est pas facile d'adapter des régimes de pension privés à un régime public comportant des prestations progressives. Toutefois, cela ne semble pas avoir fait disparaître les régimes privés aux États-Unis. Depuis le début du Programme d'assurance vieillesse-survie-invalidité, les régimes de pension privés n'ont pas cessé de prendre de l'ampleur. Le nombre d'employés couverts par les régimes de pension privés aux États-Unis, exprimé en pourcentage des salariés et des employés dans l'industrie privée, est passé de 31 p. 100 en 1954 à 45 p. 100 en 1961.

Le régime de pension du Canada est destiné à faciliter, autant que possible, l'adaptation des régimes de pension privés au programme public en voie de création. Durant les premières années du programme, les prestations restent modestes; les taux de cotisation au cours des quinze premières années ne seront que de 1 p. 100 et on s'attend qu'ils augmentent progressivement jusqu'à 2 p. 100 après cinquante ans.

Sans doute, certains employeurs et travailleurs voudront rectifier les régimes de pensions actuels en diminuant les taux de cotisations selon le niveau approximatif de leurs cotisations au régime de pension du Canada.

Progrès économique

D'après le gouvernement, le grand mérite du régime de pension du Canada est d'être un programme de sécurité sociale lié de façon réaliste à l'expansion de l'économie. Il peut aider à mettre sur pied d'autres programmes sociaux, notamment des programmes pour les invalides, pour les veuves avec enfants à charge, et pour les orphelins. Par lui-même, il permet d'avoir droit rapidement à une modeste pension. Ces prestations augmenteront jusqu'à ce que, dans dix ans, une échelle adéquate de pensions soit à la disposition de personnes à revenus faibles ou moyens. Au fur et à mesure que ces revenus s'accroîtront, avec le progrès économique, l'échelle s'étendra de façon à garantir que les gens qui versent maintenant des cotisations, pourront recevoir une pension qui leur permettra de prendre une retraite confortable dans les circonstances économiques de l'époque.

Dans le développement de l'économie, une place importante est à bon droit accordée au rôle des régimes privés de pension, en vue de fournir les économies qui financeront les placements. Bien entendu, tous les modèles de pensions exigent des versements aux bénéficiaires, de même que des économies de la part des travailleurs actuels. Dans une économie stagnante, aucun régime de pension bien mûri ne serait en soi une source d'économies; les économies nettes réalisées au

moyen des régimes privés de pension se fondent sur l'expansion des régimes due à l'augmentation de la population et à la hausse des niveaux de revenu.

Ce développement garde toute son importance. Le régime de pension du Canada fournira, de façon permanente, une échelle de pensions pour les gens à revenus faibles et moyens, ce qui constitue le premier devoir d'une société qui tient à la dignité et à la sécurité de ceux dont les années de travail sont écoulées. Mais, au-dessus de ce minimum, le champ reste libre pour les économies personnelles. Les cadres en seront même élargis par suite du progrès économique. Chacun, bien souvent en association avec son employeur et sous la surveillance appropriée des provinces, restera responsable des économies dont un pays riche et dynamique a besoin pour se développer encore du point de vue économique, et par lesquelles un nombre de plus en plus grand de personnes pourront s'assurer des années de retraite vraiment à l'aise.

Comparaison avec d'autres pays

Depuis leur inauguration, les programmes de pension ont beaucoup changé dans nombre de pays. Même si quelques-uns des anciens régimes remontent à la fin du siècle dernier, la plupart ont commencé au cours des décennies qui ont immédiatement précédé ou suivi la Deuxième Grande Guerre.

Les régimes en vigueur en France et en Grande-Bretagne ont été grandement remaniés, en 1945 et 1946 respectivement. Le programme de l'Allemagne de l'Ouest a été revisé en 1957 et celui de la Suède en 1959.

Il est significatif que les régimes de la Grande-Bretagne et de la Suède aient été revisés tous deux en 1959, aux fins d'ajouter des suppléments progressifs aux prestations uniformes en vigueur auparavant. La plupart des régimes de pensions en vigueur actuellement rattachent le montant de la pension à ce que le pensionné gagnait auparavant.

Les prestations du régime de pension du Canada seront inévitablement comparées à celles du programme d'assurance vieillesse-survie-invalidité des États-Unis. On trouvera ci-dessous l'échelle des prestations payables aux travailleurs sans personnes à charge, mais gagnant divers salaires mensuels moyens, jusqu'au maximum établi par le programme des États-Unis. La pension minimum aux États-Unis est de $40, alors que la pension uniforme au Canada est de $75 à 70 ans ou de $51 à 65 ans.

Pensions en 1975 si les salaires restent les mêmes au Canada et si le programme des États-Unis reste le même

	Canada		États-Unis
Gains mensuels moyens	Prestations à 70 ans	Prestations à 65 ans	Prestations à 65 ou à 70 ans
$	$	$	$
100	95	71	59
150	105	81	73
200	115	91	84
250	125	101	95
300	135	111	105
375	150	126	121
400	150	126	127

Pensions aux survivants et aux invalides

Un programme complet d'assurances sociales assurerait des prestations aux survivants et aux invalides qui n'ont pas atteint l'âge où des prestations seraient normalement considérées comme une pension de vieillesse. On s'est demandé si de telles prestations relèvent vraiment de la juridiction fédérale d'après les dispositions actuelles de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. En fait, là où de tels programmes existent, ils sont administrés par les provinces. C'est donc là un sujet qui exige de plus amples consultations.

Le gouvernement projette d'établir, pour le moment, son programme de pensions de retraite avec prestations aux survivants qui ont également 65 ans ou plus. Après qu'on aura acquis une expérience administrative du fonctionnement du régime de base, le Gouvernement a l'intention de proposer l'adjonction de prestations pour les veuves avec enfants à charge, pour les orphelins et pour les invalides.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 18 mars 1964

La séance est ouverte à deux heures et demie.

QUESTIONS OUVRIÈRES

CONGÉDIEMENT DE HAL BANKS DU SYNDICAT INTERNATIONAL DES GENS DE MER

M. l'Orateur: Sauf erreur, le ministre du Travail a une communication à nous faire en ce moment.

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, l'honorable juge V. L. Dryer, président du conseil d'administration, m'a appris aujourd'hui qu'après avoir longuement examiné les problèmes et les intérêts de la section canadienne du Syndicat international des gens de mer et ceux de l'industrie maritime, les administrateurs de la tutelle en sont venus à la conclusion qu'il n'était pas dans l'intérêt de ce syndicat, de l'industrie de la navigation au Canada, ni du public en général, que M. H. C. Banks conserve son poste. (*Applaudissements*) En conséquence, conformément aux pouvoirs que le Parlement leur a confiés en vertu de la loi sur la mise en tutelle des syndicats des transports maritimes, les administrateurs ont relevé aujourd'hui M. Banks de ses fonctions de président de la section canadienne du Syndicat international des gens de mer. En remplacement, ils ont nommé M. Charles Turner, ancien dirigeant de la Fraternité des commis de chemins de fer et de navires à vapeurs, de manutenteurs de marchandises et d'employés de messageries et de gares, dont il est d'ailleurs toujours membre. Il faisait partie du conseil d'administration depuis deux mois. M. Turner demeurera président jusqu'à ce que de nouveaux arrrangements soient pris. M. Charles H. Millard a emménagé dans les bureaux de l'édifice du Syndicat international des gens de mer, à Montréal, et le syndicat sera directement sous sa surveillance. Les administrateurs continueront à assumer la direction générale des cinq syndicats mis en tutelle.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Nous avons écouté avec attention la déclaration du ministre du Travail. Hier, j'ai demandé au ministre s'il était vrai que le Syndicat international des gens de mer, le gouvernement des États-Unis et le gouvernement canadien s'étaient entendus pour congédier M. Banks de son poste de président du syndicat. Le ministre a répondu qu'il n'était pas au courant. Il me semble que la rumeur qui circulait hier encore devait être assez bien fondée. Je suis en outre porté à croire que le ministre ne nous a pas tout dit à ce sujet et que le gouvernement fédéral doit avoir eu son mot à dire dans cette décision.

A mon avis, la plupart d'entre nous qui siégions à la Chambre au moment de la nomination des administrateurs, avions pensé qu'ils donneraient suite aux recommandations du rapport Norris, parce que c'est sur la foi de ces recommandations qu'on avait créé le conseil de tutelle. Il s'agissait de rétablir l'ordre sur les Grands lacs. Toutefois, jusqu'à la décision d'aujourd'hui, les administrateurs n'avaient pas jugé nécessaire de suivre les recommandations du rapport Norris; leur façon de procéder a causé beaucoup de mécontentement chez bien des gens qui pensaient que, pour rétablir l'ordre sur les Grands lacs, les administrateurs auraient dû, en fait, se conformer à ces recommandations.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Je suis sûr que tous les membres de la Chambre auront appris avec beaucoup d'enthousiasme la nouvelle que vient de nous annoncer le ministre. C'est sûrement la première des mesures qui s'imposent depuis longtemps. Le ministre songerait-il à convoquer bientôt le comité des relations industrielles, pour permettre aux députés d'entendre le plan d'action des administrateurs à l'égard des autres domaines où des mesures de redressement s'imposent?

(Texte)

M. Marcel Lessard (Lac-Saint-Jean): Monsieur l'Orateur, il est évident que la Chambre s'attendait, à un moment ou à un autre, à cette annonce de la part de l'honorable ministre du Travail (M. MacEachen), c'est-à-dire l'expulsion de M. Banks de la présidence du syndicat des gens de mer, à la suite de tout ce qui s'était passé depuis un certain nombre d'années.

Par ailleurs, l'honorable ministre du Travail nous annonce également la nomination d'un président qui va se charger de l'administration de ce syndicat; ce président a été nommé par la Commission de tutelle. J'aimerais donc faire une réserve au sujet de cette nomination; je voudrais qu'elle soit ratifiée par une assemblée générale de tous les membres du syndicat concerné, car le geste posé

actuellement par la Commission de tutelle, s'il est justifié, est quand même sous réserve de l'approbation des ouvriers concernés.

Je crois que l'honorable ministre du Travail ferait bien de porter cette remarque à l'attention des membres de la Commission de tutelle, afin qu'ils fassent ratifier cette nomination le plus rapidement possible pour préserver les droits démocratiques des membres du syndicat des gens de mer.

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, personne au pays ne sera froissé de la décision prise par les tuteurs du syndicat des gens de mer à l'endroit de Hal Banks qui, j'en suis convaincu, ne mérite la confiance de personne au Canada et spécialement pas celle des gens qui font partie du syndicat des marins.

J'appuie toutefois la remarque que vient de faire l'honorable député de Lac-Saint-Jean à l'effet que la nomination du nouveau président, M. Turner, dépasse un peu l'esprit démocratique qui doit régner au sein d'un syndicat et que la ratification de cette nomination par le syndicat lui-même s'impose le plus tôt possible.

A tout événement, la disparition de Hal Banks rendra service à tous les syndicats réellement démocratiques au pays.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

MOTION DE CENSURE CONTRE L'ORATEUR SUPPLÉANT

M. Gilles Grégoire (Lapointe) propose:

Que, étant donné les agissements inacceptables de l'Orateur suppléant, l'honorable député de Stormont, au cours de la séance de la Chambre tenue le vendredi 13 mars 1964, de 8 heures du soir à 10 heures,

(1) En violant le Règlement de la Chambre qui exige que le consentement unanime de la Chambre soit donné pour soustraire la présentation d'une résolution à l'obligation d'un avis de deux jours prescrit par l'article 41,

(2) En violant le Règlement 42 de la Chambre qui exige que le député qui prend l'initiative de présenter une motion d'urgence du consentement unanime de la Chambre sans qu'il soit nécessaire de donner l'avis prescrit par l'article 41, doit d'abord en expliquer l'urgence,

(3) En privant certains membres de la Chambre d'un droit et privilège reconnu par le Règlement,

Pour ces raisons, qu'il soit résolu que l'Orateur suppléant n'a plus la confiance de cette Chambre.

—Monsieur l'Orateur, nous avons devant nous aujourd'hui une motion qui est grave tout en étant très rare, à la Chambre des communes. Il ne s'agit ni plus ni moins que d'une motion de blâme à l'endroit de l'Orateur suppléant pour sa conduite, vendredi dernier 13 mars, de 8 à 10 heures du soir.

Monsieur l'Orateur, je vais essayer de présenter nos arguments et nos preuves de la façon la plus réaliste possible, dépourvu de tout sentiment de haine ou d'inimitié, et d'exposer les faits le plus objectivement possible pour la gouverne des membres de la Chambre.

On sait que ces faits se sont produits alors que le très honorable premier ministre (M. Pearson) proposait une motion recommandant l'envoi de troupes canadiennes à Chypre, dans le cadre des Nations Unies.

Personnellement, j'approuvais cette motion du premier ministre, mais je n'ai pas approuvé la procédure qui a été suivie ce soir-là. C'est donc sur la procédure et non sur la motion elle-même que ma critique porte aujourd'hui.

Repassons d'abord les faits. Au cours des débats sur le budget supplémentaire, le très honorable premier ministre du pays est entré à la Chambre dans le courant de l'après-midi et a demandé le consentement unanime de la Chambre pour revenir à l'appel des motions, tel qu'en fait foi la page 935, colonne de gauche, du hansard du 13 mars 1964.

Immédiatement après que le premier ministre eut demandé la permission de retourner à l'appel des motions—et voilà le premier fait que je rappelle aux députés—l'Orateur suppléant, alors M. Batten, s'est levé et a demandé:

La Chambre consent-elle à l'unanimité à revenir à l'appel des motions?

La Chambre a répondu unanimement:

Entendu!

Je prierais les députés de la Chambre de bien remarquer ce qui s'est alors produit. M. l'Orateur suppléant a pris la peine de se lever et de demander à la Chambre si elle accordait son consentement unanime au premier ministre.

Le premier ministre s'est alors levé et, à l'appel des motions, ainsi qu'en fait foi le hansard, à la page 935, colonne de droite, il a déclaré:

Si la nouvelle nous arrive de New York avant six heures, je demanderai le consentement unanime de la Chambre afin d'étudier cet après-midi et, au besoin, ce soir, une résolution approuvant la participation du Canada à la force des Nations Unies, chargée du maintien de la paix selon les termes de la résolution.

Le premier ministre disait donc, en s'adressant à la Chambre, qu'il demanderait le consentement unanime pour siéger, et ce afin d'étudier une résolution approuvant la participation du Canada à la force des Nations Unies.

C'était là le but de la motion du premier ministre. L'honorable chef de l'opposition (M. Diefenbaker), comme c'était son droit, a accepté de donner le consentement unanime au nom de son parti; il en a été de même du

député de Burnaby-Coquitlam (M. Douglas). Il en a été aussi de même du député de Fraser-Valley (M. Patterson).

Mais le député de Villeneuve (M. Caouette), à ce moment-là, s'est levé et a dit, ainsi qu'en fait foi la page 937 de la version française du hansard, colonne de gauche:

Aussi, lorsqu'on demande au Parlement de siéger ce soir ou demain ou de tenir une session spéciale...

—et remarquez bien—

...pour déterminer si l'on doit envoyer des troupes à Chypre ou sur ce continent, je n'en suis pas du tout.

Il est évident qu'à ce moment-là, le député de Villeneuve, parlant au nom d'autres membres de son parti, s'opposait à donner à la Chambre son consentement unanime pour étudier une motion réclamant l'envoi de troupes canadiennes à Chypre, et alors, il fallait un avis de 48 heures avant qu'on en discute.

Voilà, monsieur l'Orateur, les premiers faits: ce qui s'est passé dans l'après-midi.

Maintenant, voyons ce qui s'est produit dans la soirée. Il était donc évident que dans l'après-midi, il n'y avait pas unanimité pour la présentation d'une telle motion ou une telle résolution sans un avis de 48 heures. Les députés sont donc partis selon l'habitude, pour un grand nombre d'entre eux, vers cinq heures de l'après-midi pour prendre le dernier train ou le dernier avion en route vers leur comté respectif. C'est pourquoi, de notre côté, nous n'étions que trois à la Chambre des communes dans la soirée et nous n'étions pas suffisamment nombreux pour demander un vote sur la décision de l'Orateur suppléant. Cependant, je vous ferai remarquer qu'il manquait 150 députés à la Chambre des communes, ce soir-là, donc des députés de tous les partis.

Le soir, maintenant, le premier ministre a proposé une résolution sans donner l'avis requis de 48 heures prévu à l'article 41 du Règlement de la Chambre. Le premier ministre propose alors sa résolution dès le début de la séance. Il ne demande pas le consentement unanime de la Chambre. Et à cet effet, je cite en français, d'abord, la page 954 des *Débats* de vendredi dernier, et ensuite je citerai la version anglaise, parce qu'il y a une distinction à faire dans la traduction. Il a dit:

Je demande à proposer, appuyé par mon collègue le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Martin), la résolution suivante:

Il n'a donc pas demandé le consentement unanime de la Chambre; il n'a donné à personne l'occasion de refuser ou d'accepter ce consentement. Il a tout simplement dit:

Je demande à proposer, appuyé par mon collègue...

La version anglaise n'est pas tout à fait la même, ou n'a pas tout à fait le même sens. La page 910, des *Débats* anglais, à la colonne de droite dit:

(Traduction)

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Avec la permission de la Chambre, je désire proposer, appuyé par mon collègue le secrétaire d'État aux Affaires extérieures—

(Texte)

Il n'a donc pas demandé le consentement unanime de la Chambre. Il a tout simplement dit: Avec la permission ou de consentement, je demande à proposer...

Or, monsieur l'Orateur, entre le moment où il a demandé de présenter une motion et celui de la présentation de la motion elle-même, il ne s'est pas écoulé une seule seconde. Il n'y a pas eu un seul signe d'approbation ni un seul signe de désapprobation. Il enchaîne sans souffler mot. Même, après la lecture de la motion, il n'arrête pas une seule seconde; il enchaîne son explication. Et voici qu'au bout de quatre lignes dans le texte français et de cinq lignes dans le texte anglais, l'honorable député de Charlevoix (M. Bélanger) l'interrompt et demande, ainsi que l'atteste la page 955 de la version française du hansard:

Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

Le Règlement permet-il au premier ministre (M. Pearson) de présenter une motion sans avoir obtenu, au préalable, le consentement unanime de la Chambre?

Voici que l'Orateur suppléant, à ce moment-là, a répondu—toujours d'après le hansard, dans la même colonne:

Le premier ministre a demandé la permission de présenter sa motion et il agit comme s'il l'avait obtenue.

Et aussitôt après que quelqu'un s'est levé pour dire:

J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

L'Orateur suppléant ajoute:

Le premier ministre a demandé la permission de présenter la motion. Aucune objection n'a été soulevée, et il a donc continué ses observations.

Je vous ferai remarquer qu'on n'a laissé ni le loisir ni l'opportunité à personne à la Chambre de formuler une objection et que l'Orateur suppléant qui, à ce moment-là, était au fauteuil, n'a demandé à personne s'il y avait objection ou s'il y avait consentement unanime, et ce alors que le premier ministre lui-même n'avait pas demandé s'il y avait consentement unanime.

A ce moment-là encore, nous avons logé une objection. Immédiatement après cette déclaration de l'Orateur suppléant, le député de Charlevoix s'est levé pour dire:

Monsieur l'Orateur, nous voulons «enregistrer» notre dissension. Nous ne donnons pas notre consentement à ce que le premier ministre procède avec cette résolution.

Monsieur l'Orateur, avant de continuer plus loin, je voudrais faire remarquer une chose: C'est que lorsque le député de Charlevoix s'est levé pour «enregistrer» sa dissension, à peine quatorze secondes s'étaient écoulées entre le moment où le premier ministre avait fini de lire sa motion et le moment où il avait commencé à donner ses explications; seulement quatorze secondes entre le temps où il lui est permis de lire sa motion et le temps où le député de Charlevoix se lève. Pour vous le prouver, monsieur l'Orateur, je demanderais à chacun des députés à la Chambre de bien vouloir vérifier sur sa montre le temps exact que cela a pu prendre au député de Charlevoix avant qu'il s'oppose après la lecture de la motion.

Je vais lire en anglais ce que le premier ministre a pris le temps de dire:

(Traduction)

En expliquant ce projet de résolution, je commencerai par dire à la Chambre que, même si la situation dans l'île de Chypre s'est aggravée au point où un grave péril menace—un très grave péril même...

(Texte)

Monsieur l'Orateur, quatorze secondes exactement.

Une voix: Seize secondes!

Une voix: Quinze secondes!

M. Grégoire: Quatorze secondes. Quelqu'un fait remarquer que c'était seize secondes et un autre dit quinze secondes. Prenons quinze secondes, monsieur l'Orateur...

Une voix: Vous lisez trop vite.

M. Grégoire: Je voudrais vous faire remarquer que si quelqu'un d'un autre coin de la Chambre s'était levé au moment même où j'invoquais le Règlement, avant que l'Orateur l'ait reconnu, il se serait écoulé au moins cinq à six secondes, ce qui veut dire que déjà la marge est réduite à dix secondes.

Je vous ferai remarquer une autre chose, monsieur l'Orateur. L'honorable député de Charlevoix (M. Bélanger) s'est servi de son écouteur pour entendre la traduction des explications que le premier ministre a commencé à donner immédiatement après avoir présenté sa motion, et au moment où il a saisi par l'intermédiaire de la traduction et de l'écouteur, la substance du discours du premier ministre, il a pu s'écouler quatre à cinq secondes additionnelles, ce qui veut dire que l'honorable député de Charlevoix a pu laisser s'écouler cinq à six secondes entre le moment où le premier ministre a terminé la lecture de sa motion et le moment où il s'est levé pour s'opposer, mais jamais le premier ministre n'a réclamé le consentement unanime de la Chambre.

Monsieur l'Orateur, les faits sont là; cinq ou six secondes à peine pour permettre à un député de se lever et d'enregistrer son dissentiment sur la question du consentement unanime. Le député de Charlevoix ne pouvait pas se lever avant que la motion de l'honorable premier ministre ait été lue, car il aurait été illogique d'agir ainsi. Si le très honorable premier ministre s'était levé pour proposer une motion visant à relever les allocations familiales, l'honorable député de Charlevoix ne se serait pas opposé à ce qu'on la présente immédiatement. S'il s'était agi d'une demande de consentement unanime pour étudier une motion traitant du chômage, le député de Charlevoix ne se serait pas opposé. C'est pourquoi il fallait laisser au premier ministre le temps de lire sa motion afin de savoir s'il était convenable d'accorder son consentement ou non. Une fois la motion lue, le député de Charlevoix s'est levé et s'est opposé; il a signifié sa dissension au consentement unanime à peine cinq ou six secondes après le début de la lecture de la motion.

Si l'on considère que l'honorable député de Charlevoix aurait dû se lever dès que le premier ministre a eu fini de dire «By leave, I move», le député de Charlevoix n'aurait pris que deux secondes pour s'opposer.

Monsieur l'Orateur, après que le député eut signifié sa dissension, je me suis levé à mon tour pour faire quelques remarques et m'opposer à la procédure suivie. Voici ce que l'Orateur suppléant a dit, comme en fait foi la page 955 du hansard:

La présidence a déjà rendu sa décision sur ce point. Le premier ministre a préfacé ses remarques en disant qu'il avait une motion à présenter avec le consentement de la Chambre.

Aucune objection n'ayant été faite, la présidence a suggéré que le premier ministre doit avoir l'occasion de poursuivre ses remarques.

Or, ainsi que nous venons de le voir, cinq à six secondes après le début des remarques du premier ministre, l'honorable député de Charlevoix s'étant levé l'Orateur suppléant a dit:

Je ne puis que répéter la décision que j'ai rendue il y a un moment. Nous avons déjà commencé la procédure...

Remarquez bien ici...

...avec le consentement unanime de la Chambre, puisqu'aucune objection n'a été logée.

Est-ce là le consentement unanime de la Chambre lorsqu'aucune objection n'a été logée? A peine cinq ou six secondes s'étaient écoulées depuis les premières paroles du premier ministre.

Monsieur l'Orateur, ce sont des faits qui parlent par eux-mêmes. Je maintiens qu'en cette circonstance, l'attitude de l'Orateur suppléant a été inexplicable et non conforme à

l'article 41, et c'est là que je vais résumer les trois points de ma motion.

L'article 41 du Règlement stipule que pour présenter une motion sans donner un avis de 48 heures, il faut le consentement unanime de la Chambre. Le très honorable premier ministre n'a jamais demandé le consentement unanime de la Chambre. L'Orateur n'a pas demandé si le premier ministre avait le consentement unanime de la Chambre, comme cela se fait toujours.

Depuis bientôt près de deux ans que je suis ici, lorsqu'un ministre, un député ou le très honorable premier ministre se sont levés pour présenter une motion sans qu'un avis de 48 heures ait été signifié, ou quelqu'autre motion que ce soit qui nécessite un avis de 48 heures ou le consentement unanime de la Chambre, toujours l'Orateur suppléant ou le président du comité s'est levé et a demandé: «Le premier ministre ou l'honorable député a-t-il le consentement unanime de la Chambre?». Ce soir-là, cette procédure n'a pas été suivie.

L'honorable député de Charlevoix s'est opposé aussitôt qu'il a pu le faire. J'ai prouvé, il y a un instant, que cinq à six secondes ont pu s'écouler entre le moment où le premier ministre s'est levé et a commencé à parler et à expliquer sa motion.

On ne peut pas s'opposer à la présentation d'une motion sans la connaître. C'est exactement ce que le député de Charlevoix a fait. Il l'a fait aussitôt qu'il eut connu le sens de la motion, soit cinq à six secondes après le début de la lecture de la motion.

Je prétends que l'Orateur suppléant a adopté une attitude inexplicable et lamentable ce soir-là, une attitude préjugée et partiale. Je l'ai prouvé d'après ses propres déclarations consignées dans le compte rendu officiel des débats de la Chambre, que j'ai cité tout à l'heure.

Le premier ministre a demandé la permission de présenter la motion et il a agi comme s'il avait obtenu le consentement unanime de la Chambre.

L'Orateur suppléant a déclaré qu'aucune objection n'avait été soulevée. L'Orateur suppléant déclare également plus loin:

Le premier ministre a préfacé ses remarques en disant qu'il avait une motion à présenter...

Il a dit que le premier ministre avait préfacé ses remarques en disant qu'il avait une motion à présenter avec le consentement de la Chambre.

Or, monsieur l'Orateur, le premier ministre a tout simplement dit:

Je demande à proposer, appuyé par mon collègue,...

Il n'a pas demandé le consentement unanime de la Chambre.

Il y a donc eu, ce soir-là, malgré les objections émanant de notre coin, «brimade» des droits et privilèges des députés de la part de l'Orateur suppléant, et ce pour satisfaire aux exigences du très honorable premier ministre.

Et ici, le premier ministre lui-même, par sa déclaration, admet qu'il n'a pas la certitude d'avoir le consentement unanime. Voici ce qu'il dit, comme l'atteste la page 955, colonne de gauche:

J'ai commencé par demander la permission de présenter cette motion et j'avais cru comprendre...

Il dit tout simplement:

...j'avais cru comprendre...

Il n'affirme pas qu'il a eu la permission unanime de la Chambre.

Monsieur l'Orateur, le premier ministre lui-même, par son silence, ce soir-là, a avoué implicitement qu'il reconnaissait ne pas avoir eu le consentement unanime de la Chambre. Il commençait par ces mots:

Je n'aurais pas osé demander à la Chambre la permission de présenter cette motion, si je n'avais pas eu la conviction, fondée sur les nouvelles que j'ai reçues, que la situation dans l'île de Chypre s'est gravement détériorée.

Jamais il n'a déclaré ni reconnu, lui qui avait la parole à ce moment-là, qu'il avait le consentement unanime de la Chambre.

Monsieur l'Orateur, je dis que le premier ministre n'a jamais demandé—et le hansard est là pour le prouver—ni obtenu le consentement unanime de la Chambre, malgré les déclarations de l'Orateur suppléant à cet effet.

Le deuxième paragraphe de ma résolution a trait à l'article 42 du Règlement qui stipule que lorsqu'un député veut présenter un avis dans un cas d'urgence—c'est ce que nous avons considéré ce soir-là, un cas d'urgence—il peut le faire avec le consentement unanime de la Chambre, sans qu'il soit nécessaire de donner l'avis prescrit par l'article 41, pourvu que le député qui en prend l'initiative ait préalablement expliqué cette urgence.

Or le premier ministre n'a pas établi l'urgence de la résolution, avant de demander le consentement unanime de la Chambre. L'Orateur suppléant, qui avait pour mission d'appliquer le Règlement, ne l'a pas rappelé à l'ordre et ne lui a pas demandé d'expliquer l'urgence de sa motion. Et comme en font foi les pages 966 et 967 du compte rendu officiel des débats, j'ai signalé ce fait à l'Orateur suppléant, qui a négligé d'en tenir compte.

Pour ce qui a trait à la troisième partie de notre résolution, je suis d'avis que les privilèges des députés ont été ignorés et transgressés, ce soir-là.

Premièrement, un député peut s'opposer au consentement unanime, dans un cas comme

celui auquel nous faisions face ce soir-là, et alors, son opposition a autant de force, qu'elle vienne d'un coin de la Chambre ou de l'autre, que ce soit de la part de l'honorable député de Charlevoix, du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) ou de n'importe quel autre, voire même de n'importe quel autre ministre. Au fait, lorsqu'un député s'oppose à la présentation d'une motion, sans qu'elle ait été précédée d'un avis de 48 heures, bref lorsqu'un député refuse de donner son consentement unanime à une telle procédure, son refus a autant de force que celui d'un député de n'importe quel parti de la Chambre.

Deuxièmement, il faut reconnaître qu'il y a des députés qui sont loin de l'Orateur, que cela leur prend un peu plus de temps avant d'être reconnus et entendus. Et dans le cas qui nous occupe aujourd'hui, telle fut la situation vendredi soir; cinq ou six secondes se sont écoulées, et l'Orateur suppléant aurait dû en tenir compte.

Troisièmement, il y a la question de la traduction simultanée qui nous parvient par l'intermédiaire de nos écouteurs, et dont nous avons parlé à maintes reprises en cette enceinte. Au fait, comme l'atteste la page 960 du hansard français, nous avons signalé que la traduction parvenait toujours quelques secondes en retard. Mais bien que nous ayons signalé ce point à l'Orateur suppléant, il n'en a pas tenu compte. Pourtant cela fait plusieurs fois que nous le mentionnons à la Chambre.

Monsieur l'Orateur, je crois avoir suffisamment prouvé nos avancés, et en conclusion, je veux dire ceci: Nous avons assisté, vendredi dernier, à des agissements inacceptables de la part de plusieurs personnes en cette enceinte.

A mon avis, le premier à être blâmé, c'est le très honorable premier ministre du pays, qui a agi de façon à transgresser les droits des députés.

Dans l'après-midi, le premier ministre avait demandé la permission unanime de la Chambre pour présenter cette résolution-là, le soir. Il savait, à ce moment-là, qu'il ne pouvait obtenir le consentement unanime de la Chambre. Il savait qu'il y avait des députés qui s'y opposaient.

De plus, le premier ministre s'est conduit de façon à ne laisser à aucun député la chance d'exercer ses droits. Il a demandé la permission de présenter sa motion; il l'a proposée et il a continué ses observations sans laisser à personne la chance de faire valoir son privilège.

Faisant preuve de politesse, nous avons laissé le premier ministre proposer sa motion, mais il n'a donné la chance à personne de dire s'il s'y opposait ou non. Il savait que des députés de notre groupe s'y opposaient, mais malgré tout cela, bien qu'il ait su, depuis le début de l'après-midi, qu'il y avait de l'opposition, il est revenu avec sa motion et n'a pas donné la chance à qui que ce soit de faire valoir ses objections.

A mon avis, le premier ministre savait ce qui se produirait. Il s'est conduit de façon que les droits des députés ne soient pas reconnus et qu'ils n'aient pas l'occasion d'exercer leur privilège à la Chambre. Je crois que c'est lui qu'on devrait blâmer le premier, dans toute cette affaire.

Monsieur l'Orateur, il y en a également d'autres à blâmer. Il y a tous les députés qui étaient à la Chambre ce soir-là, et plus particulièrement ceux qui sont toujours pointilleux et si chatouilleux lorsqu'il s'agit du Règlement, ceux qui protestent contre la moindre transgression au Règlement, lorsque cela fait leur affaire ou encore qu'une intervention semblable peut servir leur cause. Cependant, étant donné que cela ne servait pas leur cause, ils ne l'ont pas fait ce soir-là.

Si le député de Winnipeg-Nord-Centre avait eu l'intention de formuler une objection, il l'aurait fait. Mais ce soir-là, il ne l'a pas fait. Il est resté assis et n'a pas dit un mot. Cependant, lorsqu'il s'est agi de donner des conseils au premier ministre sur la façon de procéder et sur l'application du Règlement, et plus particulièrement de l'article qui l'exemptait d'obtenir le consentement unanime de la Chambre, pour poursuivre le débat, à ce moment-là, il était le premier à être debout. Mais lorsque les droits des députés ont été ignorés, le député de Winnipeg-Nord-Centre ne s'est pas levé, non plus que le chef de l'opposition officielle, qui a toujours été un grand défenseur de la procédure parlementaire en cette enceinte. Il en est de même pour le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Churchill), ainsi que du député d'Edmonton-Ouest ou Est, je ne sais trop, l'ancien Orateur de la Chambre (M. Lambert), et tous les autres qui sont si chatouilleux lorsqu'il s'agit du Règlement. Ce soir-là, pas un ne s'est levé. Ils sont tous restés assis, sans dire un mot. A mon sens, ils méritent leur part de blâme, parce qu'ils ont péché par le silence qu'ils ont observé.

(Traduction)

L'hon. M. Lambert: Je désire m'expliquer sur un fait personnel, monsieur l'Orateur. Je signale à l'honorable représentant et à la Chambre que je n'étais pas à Ottawa vendredi et que, par conséquent, je ne pouvais être à la Chambre à ce moment-là.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, je m'excuse auprès du député d'Edmonton-Ouest, mais d'un autre côté, je le remercie, car il a permis aux députés de constater qu'entre le moment où il s'est levé pour poser la

question de privilège et le moment où vous l'avez reconnu, il s'est écoulé sept ou huit secondes, ce qui donne plus de poids à l'argument que j'avançais tout à l'heure.

L'hon. M. Lambert: Je ne parle pas aussi vite que vous.

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, vendredi soir dernier, les députés qui étaient à la Chambre, tant ceux que j'ai nommés tout à l'heure que les autres, s'étaient créé une atmosphère spéciale, et pour en arriver à leur fin, ils ont préféré faire la sourde oreille et observer le silence relativement à la violation de la procédure qui s'est produite ce soir-là.

Un autre coupable est l'Orateur suppléant, lui qui a mission d'être impartial et respectueux des droits des députés, tant de l'opposition et de n'importe quel groupe, que de ceux qui sont au pouvoir. C'est le gardien et le défenseur du Règlement de la Chambre. Il devait être au-dessus des événements relatifs à la résolution d'urgence, et voir à faire respecter les droits et privilèges des députés, ce qui n'a pas été fait.

Cette omission est d'autant plus grave que malgré nos revendications, l'Orateur suppléant a violé sa mission et s'est fait fi de la noblesse de la fonction qu'il occupe.

Il est vrai que nous pouvons avoir un autre parti au pouvoir demain, ou encore un autre après-demain, mais si nous endurons cet état de choses, nous devrons avoir honte de nous-mêmes, car nous nous exposons à voir se détériorer les droits et privilèges des députés ainsi que le Règlement de la Chambre.

Monsieur l'Orateur, il incombe à tous et chacun de nous de garder bien haut la noblesse et la dignité de la fonction d'Orateur. Et cette omission est encore plus grave à nos yeux, car depuis les deux années que nous sommes ici, c'est la première fois que nous étions témoins d'une telle situation.

J'ai toujours considéré et je considère encore l'Orateur suppléant, l'honorable député de Stormont comme une gentilhomme, un homme aimable, respectable, (*Applaudissements*) mais son erreur est fatale.

Monsieur l'Orateur, je ne crains pas de le répéter, j'ai toujours considéré l'honorable député de Stormont comme un «gentleman», mais malheureusement, une erreur semblable ne peut être passée sous silence, surtout dans les circonstances où cela s'est produit ce soir-là. Et la leçon qui découlera de cet exemple servira les générations à venir, sinon, l'exemple qui nous a été donné pourra également servir aux générations futures.

Monsieur l'Orateur, je propose cette motion sans amertume, sans haine et sans inimitié contre qui que ce soit. Au fait, certains députés sont peut-être plus à blâmer que l'Orateur suppléant. Par ailleurs, peut-être sommes-nous à blâmer nous-mêmes; le cas échéant, nous sommes prêts à accepter le blâme. Nous voulons également que les faits soient exposés et que les partis de l'opposition, plus particulièrement ceux qui sont moins nombreux, soient assurés que leurs droits et privilèges soient garantis dans l'avenir, sinon, nous ne saurons trop où nous irons.

(Traduction)

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, normalement, je ne participerais pas à ce débat. Cependant, l'honorable député de Lapointe a décidé de m'englober dans ses critiques, au cours de ses observations. En fait, il s'en est pris à presque tous les membres de notre assemblée.

C'est pourquoi j'estime qu'on devrait mentionner la motion. Après tout, en qualité de chef de l'opposition, je suis un dignitaire de cette Chambre, comme le premier ministre l'a dit plus d'une fois. Dans le passé, j'ai toujours été de ceux qui se sont opposés à tous les actes de n'importe quel gouvernement qui foulaient aux pieds les droits et privilèges de l'opposition. Cette attitude a été mienne non seulement dans l'opposition mais aussi quand j'avais une majorité écrasante à la Chambre. J'ai toujours voulu protéger les droits et les privilèges inviolables des minorités à la Chambre. Si l'on permet que des mesures soient prises à l'encontre des privilèges et règles du Parlement, les droits des députés ne tarderont pas à disparaître. Avant d'entrer dans le vif du sujet, j'ai cru bon de faire ces observations générales.

J'étais ici vendredi après-midi et vendredi soir. J'ai écouté les raisons invoquées. Rétrospectivement, aucun député ne refusera d'admettre qu'une erreur a été commise vendredi. C'est tout comme la loi. Maintes et maintes fois nous avons été liés par des précédents établis pour de bonnes raisons. Les mauvaises lois sont souvent le fait de juges qui cherchent à rendre justice d'une manière abstraite et c'est de cette façon qu'on établit des précédents qui, avec les années, acquièrent de l'importance. Nous voulions tous accomplir la tâche qui nous incombait pour nous assurer que le Canada s'acquitte de ses responsabilités. On aurait dû le faire de la façon habituelle en tenant compte pleinement des droits du Parlement. J'en dirais davantage si le premier ministre était ici aujourd'hui, mais je sais qu'il est absent pour de bonnes raisons.

A la suite de la discussion que nous avions eue avant le déjeuner, il avait été clairement

établi que la Chambre n'avait pas besoin du consentement unanime pour siéger à huit heures vendredi soir. On n'a pas débattu la question de savoir s'il fallait le consentement unanime pour présenter la motion du premier ministre. Il savait et le gouvernement savait que l'unanimité était requise. Quelque fort et irrésistible que puisse être le désir des membres de la Chambre, quand l'unanimité est requise, un, deux ou trois députés peuvent empêcher le déroulement normal des travaux de la Chambre en soulevant une objection. Je me souviens d'un cas, il y a plusieurs années, où un Orateur occupant votre fonction, monsieur l'Orateur, avait déclaré à propos d'une motion exigeant l'unanimité: «Que tous ceux qui sont en faveur disent oui, et ceux qui sont contre, non.» Et il avait ajouté: «Je crois que les oui l'emportent et j'applique donc la règle de l'unanimité.» Ceci a été rayé du hansard.

Je crois que le gouvernement est responsable de ce qui s'est passé. Il y a certainement eu trop de hâte. Certes, il y a eu de la part des députés en général, le désir d'exaucer les vœux de la nation. Mais, étant donné les événements, je puis dire que le gouvernement a saisi, de toute évidence, cette occasion de faire diligence et d'exposer son point de vue au monde en faisant quelque chose pour l'humanité. On s'en est d'ailleurs beaucoup vanté. Il n'en reste pas moins que toute lacune à cet égard doit être attribuée au gouvernement. Nous avons, aujourd'hui, un coordonnateur qui touche un traitement de $25,000 par an, je crois, pour prêter aide et conseil au gouvernement. Ma foi, nous avons deux ou trois exemples de ce qu'a accompli cette coordination, comme dans l'échange de portefeuilles entre le ministre de l'Agriculture et le ministre des Forêts. Le cas présent est, je pense, un autre exemple. Il faudrait un deuxième coordonnateur pour coordonner les agissements du premier, si la question qui nous occupe est un échantillon de ce qui se passe sous le nouveau régime.

Cela dit, examinons un peu le compte rendu des *Débats*. Le premier ministre n'ignorait pas qu'il devait demander l'autorisation de la Chambre, puisqu'il a commencé, comme l'atteste la page 954 du hansard, par ces mots:

Je demande à proposer, appuyé par mon collègue le secrétaire d'État aux Affaires extérieures...

Or, il n'y était pas autorisé; il n'a pas demandé le consentement de la Chambre, et on ne le lui a pas accordé. Si je m'exprime ainsi, je ne veux nullement dire que quelques réfractaires devraient pouvoir faire obstruction aux travaux de la Chambre. Toutefois, c'est le Règlement. Quand le Règlement a été adopté, le Parlement n'était ni bifide ni trifide, ni divisé en une multitude de groupes

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

d'opposition. On n'a jamais cru que le Règlement doit servir à empêcher de faire ce que souhaite la grande majorité des députés. Toutefois, le Règlement existe, et le premier ministre le connait. D'autre part, le député de Charlevoix a soulevé l'objection suivante:

Le Règlement permet-il au premier ministre (M. Pearson) de présenter une motion sans avoir obtenu, au préalable, le consentement unanime de la Chambre?

Monsieur l'Orateur suppléant a déclaré qu'à son avis, le premier ministre, ayant demandé l'autorisation de présenter sa motion, est parti de ce principe. Monsieur l'Orateur suppléant estime qu'il y a eu autorisation. J'y insiste pour en reparler plus tard à propos du texte de la motion. Je citerai maintenant les propos suivants du premier ministre, figurant sur la même page du hansard:

J'ai commencé par demander la permission de présenter cette motion et j'avais cru comprendre...

Or, il n'a pas commencé ses observations en sollicitant la permission de la Chambre, mais a dit tout simplement: «Je demande à proposer...». En d'autres termes, il a laissé entendre que la Chambre lui avait donné cette autorisation. C'est là d'où provient l'erreur.

Maintenant, monsieur l'Orateur, examinons la résolution dont la Chambre est saisie. Elle vise à établir que monsieur l'Orateur suppléant, c'est-à-dire le député de Stormont, aurait enfreint un article du Règlement. Je sais que nous aurions tous (et je le dis avec la plus grande déférence, monsieur l'Orateur), un jour ou l'autre, pris une décision différente de celle de monsieur l'Orateur, si nous avions occupé le fauteuil.

Les Orateurs ne sont pas infaillibles. Dans les tribunaux—bien qu'il n'y ait ici aucune analogie—un chien a le droit de mordre une fois. Sûrement, un Orateur suppléant a le droit de faire une erreur, si erreur il y a eu, parce que si nous adoptons cette résolution, cela voudra dire que nous blâmons l'Orateur suppléant d'avoir commis un délit à l'encontre des droits et privilèges de la Chambre.

Parce qu'il a commis une erreur, allons-nous adopter une motion où il est dit: «Pour ces raisons, qu'il soit résolu que l'Orateur suppléant n'a plus la confiance de cette Chambre?» Allons-nous blâmer l'Orateur suppléant à cause d'un malentendu? Allons-nous le blâmer d'une faute imputable au gouvernement? Je ne me prêterai pas à une chose pareille.

C'est une résolution extrêmement grave. Elle aura des conséquences prodigieuses si elle est adoptée. Elle condamne l'Orateur suppléant pour ce qui doit avoir été, d'après le débat, une erreur de sa part, résultant du fait

que le gouvernement n'a pas agi comme il aurait dû.

L'honorable représentant soutient qu'il y a eu des erreurs de part et d'autre, et il nous considère presque tous comme coupables. Il en a indiqué une, deux, trois de ces erreurs. Soyons honnêtes à ce propos. Pourquoi ne nous sommes-nous pas levés, monsieur l'Orateur? Si quelqu'un avait soulevé une objection vendredi soir, le monde libre aurait su que notre Chambre était divisée sur une question intéressant tout l'univers.

L'Orateur suppléant n'a pas enfreint le Règlement de propos délibéré. Ceci, l'honorable représentant le reconnaît, car il a lui-même fait retomber la culpabilité sur tous les députés de tous les partis de la Chambre. En cela, je ne suis pas d'accord avec lui; pour moi, cette culpabilité se situe là-bas.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Diefenbaker: Avec toute leur coordination comment ont-ils pu engendrer cette progéniture?

M. Grafftey: Cela leur est facile.

Le très hon. M. Diefenbaker: Toutefois, monsieur l'Orateur, je ferais remarquer que les craintes qu'a exprimées l'honorable député au sujet de l'établissement d'un précédent, me semblent pour le moins exagérées. Il ne peut s'agir de précédents. Je serais le premier à me lever pour défendre les droits d'un membre de notre Chambre contre l'injustice. Ce qui est arrivé est chose du passé. On nous demande maintenant d'accuser l'Orateur suppléant d'avoir agi de façon erronée et irresponsable. Je n'adopterai pas cette position.

Des voix: Bravo!

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, l'honorable député et moi avons été longtemps ensemble à la Chambre. Nous avons souvent eu l'occasion de nous engager dans des controverses et, bien que je n'approuve pas sur toute la ligne l'argumentation qu'il a faite aujourd'hui, il me permettra de lui dire, j'espère, que je ne l'ai jamais vu soutenir son opinion avec autant d'éloquence que durant ces dernières minutes.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Martin: Il l'a fait d'une façon où il nous faut voir son intérêt, bien compréhensible, à railler l'administration mais, d'autre part, à sauvegarder l'intégrité d'une très importante institution à la Chambre, celle de celui qui préside nos réunions et, dans le cas qui nous intéresse en ce moment, de l'Orateur suppléant.

Ce qu'on demande à la Chambre dans cette motion, c'est de désapprouver la façon d'agir de l'honorable député de Stormont (M. Lamoureux), alors qu'il remplissait les fonctions de président à la place de Son Honneur l'Orateur, vendredi soir, au moment où la Chambre étudiait la question la plus importante peut-être dont elle ait été saisie depuis longtemps.

Le très honorable représentant a dit que, s'il y a eu erreur, c'est de la part du gouvernement. J'espère qu'il me permettra de dire, avec tout autant de sincérité que lui, que l'erreur, si erreur il y a eu, ce que je ne suis pas tout à fait disposé à admettre, est commune à tous les députés, y compris le très honorable représentant.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Martineau: Expliquez-vous!

L'hon. M. Martin: Je vais m'expliquer, car le premier ministre a déclaré vendredi soir dernier à 8 heures, comme en fait foi la page 954 du compte rendu:

> Je demande à proposer, appuyé par mon collègue le secrétaire d'État aux Affaires extérieures...

...une motion qui nous aurait permis de participer à la force internationale à Chypre. Le premier ministre a alors ajouté:

> En expliquant ce projet de résolution, je commencerai par dire à la Chambre que, même si la situation dans l'île de Chypre s'est aggravée au point où un grave péril menace—un très grave péril même...

Comme je viens de l'indiquer, monsieur l'Orateur, le premier ministre a continué de parler pendant un certain temps, puis le député de Charlevoix a pris la parole et a demandé:

> Le Règlement permet-il au premier ministre (M. Pearson) de présenter une motion sans avoir obtenu, au préalable, le consentement unanime de la Chambre?

Or, le Règlement ne nous oblige aucunement à nous servir de l'expression «avec le consentement unanime de la Chambre». Il existe une disposition du Règlement qui prescrit qu'en certaines circonstances la Chambre ne peut prendre aucune disposition sans le consentement unanime des députés, mais si, comme dans ce cas particulier, on se sert de l'expression «je demande...» celle-ci peut avoir la même signification que l'expression «avec le consentement unanime de la Chambre».

Qui prétendra que les mots «je demande» dans ce contexte, dans ce cas particulier, n'ont pas la même signification que l'usage des mots «du consentement unanime»? En tout cas, c'est clair que le premier ministre a «demandé la permission» et personne ne s'y est opposé. Je ne me plains pas de ce que personne ne s'y soit opposé. Je ne dis

pas cela pour détruire la déclaration de l'honorable député. Je signale simplement que la très grande majorité des membres de la Chambre ont reconnu, pour de très bonnes raisons, qu'il était nécessaire de procéder de cette manière à ce moment-là.

Personne n'a posé d'objection, bien que n'importe quel honorable député eût bien pu le faire. Même le très honorable député lui-même aurait pu s'y opposer. Il en aurait eu le temps. L'honorable député de Burnaby-Coquitlam (M. Douglas) aurait eu le temps de formuler une objection. L'honorable député de Lapointe (M. Grégoire), qui s'y est opposé plus tard, aurait pu prendre des mesures immédiates pour formuler son objection, mais il ne l'a pas fait, et puis, l'honorable député de Charlevoix, qui a été le premier à s'opposer à la mesure, ne l'a pas fait à temps, selon notre Règlement. (*Exclamations*)

M. Grégoire: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question?

L'hon. M. Martin: Certainement.

M. Grégoire: Combien de secondes sont allouées à un député pour s'opposer?

L'hon. M. Martin: Je ne crois pas que ma réponse puisse être utile à l'honorable député, pas plus que sa question ne nous permet d'élucider cette difficulté.

Le très honorable représentant a fait une déclaration, il y a quelques instants, qui est très juste, à mon avis. Pour comprendre pourquoi la Chambre n'a soulevé aucune objection particulière, il est très important d'examiner l'atmosphère qui régnait alors. Pourquoi en fut-il ainsi? C'est que nous faisions face à une situation très sérieuse. On venait tout juste d'apprendre des Nations Unies que le secrétaire général avait informé le Conseil de sécurité qu'une force internationale était en voie d'établissement, et la Chambre, fidèle aux obligations que lui impose la charte des Nations Unies, voulait agir sans tarder. C'est à cause de cet empressement qu'aucun député n'a voulu s'opposer à la déclaration du premier ministre qui commençait comme ceci: «Je demande à proposer...». Ce n'est que plus tard que l'honorable député de Lapointe a parlé.

Sauf erreur, monsieur l'Orateur, les délibérations consignées dans le hansard aux pages 954 et suivantes, ainsi que, plus tôt, aux pages 935 et suivantes, démontrent bien que j'ai décrit la situation réelle et que j'ai donné la suite réelle des événements. Toutefois, en supposant qu'il y ait eu erreur et que les droits des minorités n'aient pas été entièrement protégés, je demanderais à la Chambre de se souvenir de l'intervention de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, qui connaît le Règlement de la Chambre peut-être aussi bien que n'importe quel autre député.

M. Knowles: Je citerai ces paroles, un jour.

L'hon. M. Churchill: Ne l'élisons pas de nouveau maintenant.

L'hon. M. Martin: Rappelons-nous ses observations sur le commentaire 41 et, un peu plus tard, sur le commentaire 42, auxquels le représentant de Lapointe a fait allusion. On a discuté de cette question vendredi soir et le seul député à en parler, en plus du représentant de Lapointe, fut celui de Winnipeg-Nord-Centre.

Le très hon. M. Diefenbaker: Il n'en a jamais traité.

M. Knowles: J'aurai l'occasion de parler plus tard, mais je crois que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures ne devrait laisser subsister aucun doute à cet égard. Mon intervention de vendredi n'avait trait qu'à l'article 41 du Règlement, aux séances du soir et au recul de l'heure de l'ajournement. Elle n'avait rien à voir avec la recevabilité de la motion. Mais je parlerai de ces choses quand mon tour viendra.

L'hon. M. Martin: Je remercie l'honorable représentant de sa mise au point. Il a parlé de l'article 41 du Règlement. Le député de Lapointe avait soutenu qu'il fallait un préavis de 48 heures pour la motion d'ajournement comme pour les autres.

M. Grégoire: Non.

L'hon. M. Martin: Et le député de Winnipeg-Nord-Centre a effectivement parlé de cette question, comme en fait foi la page 966 du compte rendu.

M. Grégoire: J'invoque le Règlement. Je ne me suis jamais opposé au changement de l'heure de l'ajournement sans préavis de 48 heures. Mes objections se rapportaient uniquement au sujet de la motion, la présentation de la résolution. Je défie le secrétaire d'État aux Affaires extérieures de prouver son affirmation. Il va falloir qu'il cherche longtemps avant de trouver des preuves.

L'hon. M. Martin: Tout ce que j'ai dit se résume à ceci: l'autre soir, l'honorable représentant a soutenu que le commentaire 41 (et il ajoute maintenant le commentaire 42) s'appliquait à cette situation. J'ai simplement dit que le député de Winnipeg-Nord-Centre a bel et bien parlé vendredi soir du rapport que le commentaire 41, qui exige un préavis de 48 heures, pourrait avoir avec la question dont nous sommes saisis.

Toutefois, le chef de l'opposition a sûrement exposé le problème d'une façon exacte. Je nie qu'il y ait eu erreur de la part du gouvernement. Je ne disconviens pas que

nous étions tous poussés à ce moment-là par la nécessité d'examiner une question d'importance capitale concernant une menace à la paix, même à la paix mondiale. Il faut bien tenir compte de la situation, qui n'est certes pas normale, lorsqu'on examine la procédure suivie l'autre soir. Ce qui importe pour l'instant, c'est qu'à la suite de la procédure suivie vendredi soir, l'honorable représentant ne condamne pas le gouvernement; il condamne un dignitaire de la Chambre, l'Orateur suppléant, qui présidait nos délibérations de vendredi.

Je parle au nom du premier ministre, qui souffre d'un léger rhume et qui est absent aujourd'hui, et je déclare, comme l'a dit le chef de l'opposition, l'un des dignitaires de la Chambre, que bien qu'il y ait déjà eu, dans nos annales parlementaires, des motifs suffisants pour condamner la façon d'agir des Orateurs, on ne trouvera aucun précédent qui nous autorise à considérer la situation actuelle comme un motif de condamnation. En effet, j'ajoute que si l'on se fonde sur les paroles dont a fait mention le chef de l'opposition, et qui sont consignées à la page 955, il est évident que l'Orateur suppléant ne s'est nullement attiré un vote de censure. Car voici ce qu'a dit l'Orateur suppléant:

Le premier ministre a demandé la permission de présenter la motion et il agit comme s'il l'avait obtenue.

Et le premier ministre a dit:

J'ai commencé par demander la permission de présenter cette motion et j'avais cru comprendre...

L'honorable député qui est assis dans le coin n'a posé aucune objection immédiatement après la déclaration de monsieur l'Orateur suppléant. Il a dit, et je le répète: «Le premier ministre a demandé la permission...». Personne n'a soulevé d'objection à cela. Monsieur l'Orateur suppléant lui-même a dit qu'il avait entendu le premier ministre demander la permission et, sans aucun doute, il a fait cette déclaration après avoir rappelé que le premier ministre avait, en effet, dit: «Je demande à proposer...» et ainsi de suite.

M. Grégoire: J'en appelle au Règlement. J'ai déjà traité cet aspect de la question. Dix ou douze lignes plus loin, ainsi qu'il est consigné dans le hansard, j'ai dit—et je désire attirer l'attention de l'honorable député là-dessus de façon toute particulière:

Si l'on me répond que le premier ministre ne fait que demander la permission de faire une déclaration, alors nous sommes d'accord, et qu'il fasse sa déclaration, mais par ailleurs, si l'on nous dit que le premier ministre demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion et que le consentement unanime de la Chambre a été accordé, cela c'est une autre question.

J'ai dit déjà ce que j'avais à dire à ce sujet et j'ai exprimé l'avis que le premier ministre n'avait jamais demandé le consentement unanime ou la permission de la Chambre.

L'hon. M. Martin: L'honorable représentant a soulevé d'autres points. Je ne les discuterai pas, car je ne crois pas qu'ils se rapportent à la question à l'étude. Pour l'instant cette motion semble blâmer publiquement, exprimer un mécontentement, affirmer que l'Orateur suppléant n'a plus la confiance de la Chambre. Comme l'a dit le chef de l'opposition, nous n'avons aucune preuve nous permettant de justifier pareille motion, car nous savons tous que l'Orateur suppléant, un des plus jeunes membres de la Chambre et qui parle couramment les deux langues, a montré, comme président, non seulement un esprit éveillé et beaucoup de talent, mais encore ce sens de la justice et de l'impartialité exigé par les hautes fonctions. Je demanderais à l'honorable député qui a rédigé cette motion et qui a appuyé la partie essentielle de la motion présentée par le premier ministre, même s'il s'est opposé au mode de procédure, comme il en a le droit; je lui demande, à la lumière des circonstances essentielles qu'ont dû affronter non seulement le gouvernement et chaque député de cette Chambre, mais encore les membres des Nations Unies désireux de voir naître une situation qui préviendra les menaces de guerre, de reconnaître, en son âme et conscience, qu'il ne sert pas en réalité la cause du Parlement en cherchant à blâmer le président de cette assemblée. En effet, celui-ci s'est acquitté de sa tâche de façon courageuse et efficace, ce qui a permis à la Chambre de connaître, vendredi dernier, un de ses jours les plus glorieux.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Lapointe (M. Grégoire) a raison de dire que sa motion se rapporte à un problème des plus graves. De fait, dans notre régime parlementaire, rien n'est plus grave que de mettre en doute l'intégrité d'un dignitaire qui préside aux débats. L'honorable représentant de Lapointe se rend sûrement compte que si sa motion était adoptée, l'honorable député de Stormont (M. Lamoureux) n'aura d'autre choix que de résigner ses fonctions d'Orateur suppléant. L'honorable député de Lapointe doit savoir également que si sa motion était rejetée, l'Orateur suppléant se trouvera dans la même situation, si un grand nombre de députés appuyent cette motion. J'espère qu'à la fin du débat il songera à demander le consentement unanime de la Chambre pour retirer sa motion pour des raisons que je vais exposer.

Monsieur l'Orateur, il semble un peu injuste qu'une personne soit dans une situation telle qu'elle doive, à cause d'une seule erreur, subir

les conséquences qui découleraient de l'adoption de cette motion. Évidemment, cela est tout simplement attribuable à la haute dignité qui se rattache au poste d'Orateur de la Chambre des communes. C'est un poste qui demande la plus grande impartialité, la plus grande intégrité; et ceux qui acceptent le poste reconnaissent ce fait. Mais je crois que le député de Lapointe et nous tous devons nous demander très sérieusement si la question dont nous sommes saisis est de celles qui devraient porter la Chambre, ou même quelques députés, à mettre en doute l'intégrité d'un président.

Les députés cet après-midi, ce qui n'est pas unique dans un Parlement, ont pris la parole pour blâmer quelqu'un d'autre. Je vais agir différemment, et déroger à une règle de la vie politique, selon laquelle un homme politique n'est jamais censé admettre qu'il a commis une erreur. Je tiens à le dire, je partage la responsabilité de ce qui est arrivé vendredi soir, et je refuse d'en rejeter le blâme sur le député de Stormont; je refuse de faire porter toute la responsabilité au gouvernement; je refuse d'attribuer tout le blâme à tous les autres. Je partage cette responsabilité.

Des voix: Bravo!

M. Knowles: Si une erreur a été commise vendredi soir, et je crois qu'on en a commis une ou deux, nous en sommes tous les auteurs, y compris le député de Winnipeg-Nord-Centre et les membres du groupe de mon honorable ami, dont dix n'étaient même pas ici...

Des voix: Bravo!

M. Knowles: ...en dépit de l'article 5 du Règlement, qui dit ceci:

> Tout député doit assister aux séances de la Chambre, à moins qu'elle ne lui ait accordé un congé.

Cela nous vise tous, et à mon sens, la seule réponse...

M. Grégoire: Je suppose, monsieur l'Orateur, qu'étant donné ce que dit le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), à la fin du débat, nous serons trouvés responsables de ce qui est arrivé. Je tiens à rappeler ce que j'ai signalé plus tôt au cours de mes observations, soit que l'on avait demandé le consentement unanime au milieu de l'après-midi et qu'il avait été refusé; ainsi, chaque membre de notre parti était fondé à croire qu'il n'y aurait pas de séance vendredi soir. En outre, environ 150 députés étaient absents vendredi soir.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! Sauf erreur, d'après le Règlement, l'honorable député de Lapointe (M. Grégoire) pourra répondre plus tard.

[M. Knowles.]

M. Knowles: J'estime, monsieur l'Orateur, qu'en ce qui concerne la question dont nous venons de nous entretenir vous et moi, vous ne pouvez pas discuter au sujet de la teneur de l'article 5 du Règlement, et les députés qui n'avaient pas obtenu de la Chambre la permission de s'absenter n'ont pas à formuler de griefs au sujet de ce qui s'est passé...

M. Grégoire: Où est le premier ministre (M. Pearson)?

M. Knowles: Ils ne peuvent trouver à redire contre ce qui s'est passé en leur absence, et c'est justement ce que les députés de ce groupe sont en train de faire.

M. Grégoire: Où est le premier ministre?

M. Knowles: Revoyons de nouveau ce qui s'est passé. Cela va nous prendre un peu de temps, malheureusement; mais de toute façon le débat sur le budget est fichu pour aujourd'hui.

M. Winkler: Et le budget aussi.

M. Knowles: Il est regrettable que la présente discussion prenne du temps, mais voyons ce qui s'est passé et tâchons de ne pas embrouiller certains points. Sur le plan de la procédure, deux questions distinctes étaient en jeu vendredi dernier. C'est pour cela que, du moins en ce qui me concerne, je n'ai pas voulu que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Martin) sème la confusion sur ces deux questions. Tout d'abord, il y avait la question de savoir si la Chambre avait le droit, aux termes du Règlement, de siéger vendredi soir. J'ai pris part au débat sur les questions de procédure qui ont été soulevées à ce moment-là et je soutiens, comme je l'ai fait alors, qu'il était tout à fait légal et approprié pour la Chambre de siéger vendredi soir. L'article 41 du Règlement prescrit clairement qu'aucun avis n'est requis en ce qui a trait à la présentation d'une motion visant les heures de séance ou d'ajournement de la Chambre. De telles motions peuvent être discutées et être mises aux voix, mais elles ne requièrent aucun avis préalable. Une motion a été présentée et, comme la Chambre l'a adoptée, il était tout à fait convenable que nous siégions ce soir-là. C'est indiscutable. Je dois dire que la motion du représentant de Lapointe ne sème aucunement la confusion sur ce point car elle ne vise pas le fait que nous ayons siégé. Mais je tiens à lui faire observer que son intervention selon laquelle l'honorable député de Villeneuve (M. Caouette) s'était plaint, ou opposé dans l'après-midi à la tenue d'une séance ce soir-là, n'est pas valable, car il était ici au moment où j'ai signalé que l'article 41 du Règlement n'exigeait pas le consentement unanime, mais simplement que la motion

soit appuyée par la majorité. S'il estimait avoir raison, s'il ne voulait pas que la Chambre siège vendredi soir, il était de son devoir de rester ici jusqu'à ce que la motion soit mise aux voix, et de se prononcer contre elle. Mais au contraire il n'est pas resté pour voter sur cette question. Qu'on ne se méprenne pas à ce sujet; il y a deux questions en jeu, celle qui a trait à la séance du soir et une autre. Mais en ce qui concerne la séance de vendredi soir, elle était tout à fait conforme au Règlement et légale en tous points.

M. Grégoire: Vous essayez d'enfoncer une porte ouverte.

M. Knowles: L'autre question est différente: était-il permis au premier ministre (M. Pearson) de présenter, vendredi soir, une motion dont on n'avait pas donné avis? L'article 42 du Règlement est parfaitement clair: c'est possible moyennant le consentement unanime de la Chambre. Soyons francs, ne jouons pas sur les mots, n'ergotons pas sur une question de 10, 14 ou 16 secondes. Vendredi soir, lorsque la motion a été présentée, il n'y avait pas consentement unanime. (*Applaudissements*) Nous étions tous d'accord, mais deux ou trois députés à ce bout-ci de la Chambre ont soulevé des objections. Mais soyons francs aussi là-dessus. Le chef de l'opposition (M. Diefenbaker), moi-même et d'autres députés aussi étions bien déconcertés et pour moi je n'étais guère satisfait de la situation ici vendredi soir. Toutefois, nous nous sommes tenus tranquilles; nous n'avons même pas bronché lorsque l'Orateur suppléant a dit que les membres du parti créditiste pouvaient en appeler de la décision s'ils le désiraient. Nous sommes restés cois. En d'autres termes, l'Orateur suppléant a agi au nom de, du consentement de, de la part de presque tous les députés. Tous ceux qui y ont consenti sont responsables de l'erreur commise. J'estime donc que nous ne devrions pas faire de l'Orateur suppléant un bouc émissaire et lui imputer, à lui seul, l'erreur que nous avons tous commise. (*Applaudissements*)

Je signale à l'honorable représentant de Lapointe que son groupe n'en a pas appelé de la décision. L'Orateur suppléant n'a laissé aucun doute à ce sujet, disant deux ou trois fois qu'il avait décidé que le premier ministre avait le consentement unanime de la Chambre, qu'on pouvait en appeler de sa décision. Selon moi, cette décision n'était pas fondée; le premier ministre n'avait pas le consentement unanime et je puis dire à la Chambre que si j'avais été opposé à ce qui se passait et si j'avais voulu formuler mon objection, les choses se seraient passées différemment, c'est tout, et il en va de même pour certains autres députés.

Il reste cependant que l'Orateur suppléant, après avoir annoncé sa décision, a dit aux membres du parti créditiste, et même à toute la Chambre: «Vous pouvez en appeler si vous le désirez. Il n'y a pas d'autre solution». Personne n'en a appelé de sa décision. Dire qu'il n'y avait que trois créditistes ne change rien à la chose. Il faut cinq personnes pour exiger une mise aux voix, mais un seul député suffit pour en appeler d'une décision, ou demander à l'Orateur d'inviter la Chambre à se prononcer. On ne l'a pas fait. Je dirais donc qu'il s'est commis bien des erreurs de part et d'autre de la Chambre.

J'aimerais maintenant dire un mot du rôle joué par le gouvernement dans cette affaire. Je voulais le faire au début de mes observations, mais j'ai trouvé qu'on rejetait trop de blâme sur tout le monde et qu'il valait mieux commencer par nous blâmer tous. A mon sens, le gouvernement mérite une bonne partie des reproches. Je crois qu'il s'est fourvoyé vendredi soir. Quand le gouvernement a constaté que certains députés s'opposaient à ce que la résolution soit étudiée au cours d'une séance tout à fait régulière, il aurait dû, je pense, demander la permission de revenir à l'appel des motions; le premier ministre (M. Pearson) aurait alors pu faire exactement la même déclaration que vendredi soir. Ensuite, les chefs ou les porte-parole de chaque parti d'opposition auraient pu exposer leur point de vue. Ainsi, le gouvernement aurait connu l'opinion du Parlement sur la participation de troupes canadiennes aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies à Chypre, et il aurait donné suite à sa promesse de consulter le Parlement.

La motion elle-même n'était pas vraiment nécessaire. De toute façon, elle n'a aucune portée juridique. Elle n'établit pas l'approbation du Parlement, mais déclare simplement que, de l'avis des Chambres du Parlement, il y a lieu de faire telle chose. Tout le monde sait que le Parlement est composé de trois éléments: la Chambre des communes, le Sénat et la Couronne. Le Parlement n'exerce son pouvoir parlementaire que lorsqu'un projet de loi est adopté par les deux Chambres et reçoit l'assentiment de la Couronne.

Tout ce qu'on a adopté ici vendredi soir, ainsi qu'à l'autre endroit, c'est une résolution platonique, approuvant le geste qu'allait accomplir le gouvernement. L'exécutif a le pouvoir de placer des troupes en activité de service. Tout ce que la loi exige, c'est que le gouvernement convoque ensuite le Parlement dans un délai de dix jours. Le Parlement n'a été saisi de la question que parce que le premier ministre s'y était engagé. Pour ma part, j'estime qu'il est tout à son honneur d'avoir fait cette promesse et de l'avoir tenue vendredi soir. Mais là où le gouvernement s'est

trompé, c'est dans la façon qu'il a choisi de s'y prendre, et quand on a formulé des objections à ce que la motion soit présentée sans préavis de quarante-huit heures ou sans le consentement unanime, il aurait dû adopter l'autre moyen.

J'estime, monsieur l'Orateur, que si le gouvernement avait demandé l'autorisation de revenir à l'appel des motions et avait fait une déclaration, la Chambre lui aurait fait part de ses sentiments, c'est-à-dire qu'elle lui aurait fait savoir d'emblée que son intention à lui répondait au désir du Canada. Ensuite, elle aurait peut-être même été unanime à vouloir adopter une motion confirmant les idées qu'elle aurait exprimées. Selon moi, monsieur l'Orateur, on a commis une erreur de jugement en traitant cette affaire. Or, pourquoi ne l'ai-je pas dit, vendredi soir? J'aime à croire que je puis prendre des décisions rapides en matière de procédure, mais j'avoue avoir été pris par surprise quand le gouvernement a présenté sa motion. Je croyais qu'on nous ferait seulement une déclaration, devant être suivie par d'autres. Je connaissais la portée internationale de cette affaire et les malentendus qui découleraient d'une discussion de procédure à ce moment-là au sujet de notre participation à la force des Nations Unies destinée au maintien de la paix. Je savais qu'il y avait aussi un autre dilemme: d'après les notes que j'ai prises du discours du chef de l'opposition (M. Diefenbaker), ce dernier a déclaré que, dans tout le monde libre, on ressentirait de l'inquiétude, si nous nous lancions dans un débat sur une question de procédure, ou quelque chose d'approchant. Mais il n'est pas moins vrai que, si nous voulons maintenir la liberté, nous devons garder intactes nos institutions parlementaires et la protection des privilèges des minorités au sein de ces institutions.

Je prétends, monsieur l'Orateur, qu'une erreur a été commise vendredi soir. Mais qui l'a commise? Non pas l'honorable député de Stormont (M. Lamoureux) qui agissait en qualité d'Orateur suppléant, ni les quelques personnes qui ont été blâmées, ni le gouvernement à cause de la façon dont il a présenté la motion. Nous nous sommes tous trompés en ne nous opposant pas à la ligne de conduite qui était adoptée. Voilà pourquoi j'estime que nous ne devrions pas être appelés à nous prononcer sur cette motion. Il faudrait obtenir le consentement unanime pour la retirer, mais j'espère que l'honorable député de Lapointe (M. Grégoire) demandera ce consentement et j'espère que la Chambre le lui accordera. Je recommande cette ligne de conduite, car je crois qu'il ne serait pas juste que deux, trois ou 13 députés se prononcent contre la façon d'agir de l'Orateur suppléant, qui s'est très bien acquitté de ses fonctions à ce titre et en tant qu'un des présidents de la Chambre des communes.

Je le répète, monsieur l'Orateur, j'étais préoccupé vendredi soir et j'ai regretté que la mesure prise mette en cause certains aspects de la procédure. Comme l'a signalé le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Martin), je me suis lancé dans une discussion sur la question de savoir si nous siégions ou non en conformité du Règlement. Mais je n'ai pas pris part à l'autre discussion, pour les raisons que j'ai données. J'ai mûrement réfléchi à cet affaire, car jamais question de procédure, depuis le débat du pipe-line de 1956, n'a donné lieu à autant de discussions dans tout l'immeuble. Chaque fois qu'on va prendre une tasse de café ou de thé, ou un repas, la conversation s'oriente invariablement vers ce sujet. Un budget a été présenté l'autre soir, mais il n'en est pas question; le sujet de discussion est ce qui est arrivé vendredi dernier.

M. Grafftey: Il n'y a rien à discuter au sujet du budget.

M. Martin (Timmins): En voilà une appréciation assez juste.

M. Knowles: Un membre d'un des partis d'opposition, que je n'ai pas besoin de nommer, m'a dit l'autre jour d'un air pensif: «Qu'allons-nous faire pour réparer le tort causé à la procédure vendredi soir?» Cela m'a porté à réfléchir. Je reconnais que l'erreur que nous avons tous commise était préjudiciable à la procédure, mais que pouvons-nous faire pour réparer ce tort? Nous ne réparons pas le tort causé en rejetant la faute sur l'Orateur suppléant, pas plus d'ailleurs qu'en rejetant tout le blâme sur le gouvernement, même s'il doit en assumer une grande partie, étant donné la méthode adoptée. Nous n'arrangerons pas les choses en rejetant la faute sur tel ou tel parti, mais nous y parviendrons en reconnaissant tous notre erreur et en affirmant, comme l'a fait le chef de l'opposition, qu'elle ne tient pas lieu de précédent et que cela ne se représentera pas.

L'hon. M. Churchill: Ce n'est pas lui qui l'a affirmé, mais le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Martin).

M. Knowles: Le gouvernement devrait l'affirmer également, et convenir avec moi qu'il y avait, vendredi soir, une meilleure façon de s'assurer que le Parlement soutenait le gouvernement à propos de l'opération à Chypre, sans, ce faisant, nuire au Parlement. Si nous agissons ainsi, avec franchise et indépendance, admettant qu'il y a eu erreur tout en précisant bien que cela ne se reproduira pas; alors, à mon avis, nous réparerons le tort causé.

Je regrette que l'honorable représentant de Lapointe ait proposé cette motion qui porte préjudice à l'honorable représentant de Stormont, mais il en sortira peut-être du bien. Il vaut peut-être mieux parler de cette question à la Chambre même, plutôt que dans les couloirs et les cafeterias de l'immeuble. Elle a fait l'objet d'un débat et j'espère que la motion sera retirée et que nous aurons encore plus de respect pour nos institutions parlementaires, parce que nous sommes assez honnêtes pour regarder les choses en face et faire ce qui s'impose.

L'hon. M. Churchill: Puis-je poser une question à l'honorable représentant?

M. Knowles: Assurément.

L'hon. M. Churchill: Tout comme le chef de l'opposition (M. Diefenbaker), l'honorable représentant a-t-il l'intention d'insister auprès du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Martin) pour que celui-ci déclare que cela ne créera pas un précédent? En effet, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures n'a pas donné cette assurance.

L'hon. M. Deschatelets: Pourquoi ne pas lui demander vous-même?

L'hon. M. Churchill: C'est ce que je vais faire.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, comme je suis seul jusqu'à présent à reconnaître ma responsabilité personnelle pour ce qui s'est passé vendredi soir (bien que cette responsabilité consiste à avoir gardé le silence), j'exhorte le secrétaire d'État aux Affaires extérieures à admettre que le gouvernement a commis une erreur. J'exhorte également le chef de l'opposition à admettre que, tout comme moi, il a eu tort de garder le silence.

Une voix: Sûrement.

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): Monsieur l'Orateur, au nom de mon parti, et à titre personnel, je tiens à assumer une certaine part de responsabilité pour ce qui s'est passé vendredi soir. Je suis responsable, car j'étais absent ce soir-là. La lecture du hansard, monsieur l'Orateur, porte à croire qu'on pourrait tenir compte du délai. Qu'il s'agisse de secondes ou de minutes, n'importe; il est évident qu'il s'est écoulé quelque temps entre le moment où le premier ministre (M. Pearson) a commencé de parler et celui où la première objection a été soulevée. Je sais qu'en d'autres occasions, le délai le plus minime a été considéré comme suffisant pour priver un honorable député de l'occasion de soulever une objection à l'égard d'une mesure exigeant le consentement unanime.

Je n'ai pas l'intention de parler longuement de notre attitude à ce sujet. Tous les honorables députés qui étaient à la Chambre ce soir-là reconnaissent d'emblée qu'on a commis une erreur et que la responsabilité peut être attribuée à la plupart des députés qui étaient présents et sans aucun doute à ceux qui n'y étaient pas. Cependant, trois faits ressortent clairement de tous les arguments avancés. Tout d'abord, le Parlement canadien a été appelé vendredi soir à étudier une situation éminemment grave, et qui empirait constamment. Ensuite, il ressort nettement de ce qu'ont dit les honorables députés présents ce soir-là, que la grande majorité d'entre eux étaient en faveur de la mesure adoptée. Troisièmement, celui qui occupait le fauteuil, l'Orateur suppléant, était d'avis que la Chambre avait donné antérieurement son assentiment unanime.

Je ne voudrais pas m'attarder sur ce point. A mon sens, ce serait commettre une autre erreur que d'attribuer tout le blâme à celui qui assumait alors la présidence. Dans l'intérêt du Parlement et peut-être de l'avenir même, j'estime que le député de Lapointe (M. Grégoire) devrait retirer sa motion, comme le lui a recommandé le représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) car je vois d'ici dans quelle situation délicate se trouvera le député de Stormont (M. Lamoureux) si un assez grand nombre de représentants se prononcent en faveur de la motion, même si cette dernière est rejetée.

A mon avis, il y aurait lieu de tirer une autre conclusion. Peut-être devrions-nous modifier le Règlement en vue de permettre à la Chambre de disposer sommairement de questions qui exigent l'adoption de mesures d'urgence. Je ne voudrais pas reprendre par le détail tous les aspects de la crise dont le Parlement canadien a été saisi vendredi soir, mais maintenant que nous avons eu le temps d'y penser, la plupart d'entre nous admettront, je crois, que nous avons agi judicieusement alors qu'il fallait faire vite. Si nous considérons ce qui s'est passé à ce moment-là, j'estime qu'il n'y a pas lieu de protester contre la décision adoptée, mais il n'en reste pas moins qu'on a enfreint le Règlement.

Voilà tout ce que je voulais dire, monsieur l'Orateur. Les membres de notre groupe sont prêts à accepter leur part de responsabilité et ils sont satisfaits de l'explication fournie par l'Orateur suppléant qui croyait que la Chambre avait accordé son assentiment.

M. G. W. Baldwin (Peace-River): Monsieur l'Orateur, il va sans dire que, dans ce cas précis, j'approuve la déclaration de mon chef au sujet de l'attitude que nous adopterons, et pour diverses raisons. Toutefois, il y aurait lieu de faire certaines observations. Je ne pourrais appuyer la motion, ne fût-ce que pour la simple raison que je m'en sentirais empêché. J'étais présent; tout comme le

député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) et tous les autres députés, j'ai eu l'occasion d'exprimer mon opposition à ce que j'ai considéré comme des infractions flagrantes au Règlement. J'ignore si j'irai aussi loin que le député de Winnipeg-Nord-Centre et si je plaiderai coupable. Dans ce cas, cependant, j'ajouterais que la culpabilité de chaque député est proportionnelle à son degré de connaissance du Règlement et je céderai la première place au représentant de Winnipeg-Nord-Centre qui connaît très bien le Règlement, et doit donc assumer la plus grande partie du blâme.

M. Knowles: L'honorable député est très aimable.

M. Baldwin: Toutefois, nous devrions remercier le représentant de Lapointe (M. Grégoire) d'avoir soulevé la question et de nous avoir permis d'en discuter de façon exhaustive et utile. Ainsi, les membres des législatures à venir qui examineront le compte rendu du vendredi 13 mars, ne se sentiront pas liés par ce qui s'est passé ce jour-là. Pour ma part, je me sentais dans l'embarras, dans l'impuissance, devant certaines infractions au Règlement, non seulement celles dont il a été question mais quelques autres également. Il est vrai que c'était pour une bonne cause, mais les fins louables justifient-elles toujours les moyens employés pour les réaliser?

Notre Parlement est le plus haut tribunal du pays. Nous établissons notre propre Règlement et nous le modifions, au besoin. Personne ne saurait y redire, si ce n'est le devoir qui nous incombe de veiller à ce que les travaux du Parlement se fassent avec diligence et que les droits de chacun des députés soient préservés. C'est la monnaie courante, en procédure parlementaire et, selon moi, aucun de ceux qui étaient ici vendredi soir ne peut nier que cette monnaie a été dépréciée.

Voyons les choses dans la bonne perspective. Le gouvernement n'avait pas l'obligation légale d'obtenir l'approbation de la Chambre ou du Parlement. A mon sens, les dispositions de la loi sur la Défense nationale touchant notre contribution aux Nations Unies sont telles, qu'il n'était pas nécessaire d'agir de cette façon. Toutefois, selon moi, le premier ministre a eu raison d'adopter cette ligne de conduite. Il a déjà dit une fois, au moment où il exposait les cinq conditions à remplir avant de pouvoir expédier un contingent à Chypre, qu'il fallait consulter le Parlement, selon l'importance et la composition de la force en question. Le gouvernement admet donc ainsi, à mon avis, qu'il se savait parfaitement libre de demander ou non, à son gré, l'assentiment légal du Parlement. Mais il me semble que lorsqu'il s'agit d'une question de cette nature, il est opportun d'agir ainsi. A mes yeux, il serait extrêmement malaisé de ne pas le faire.

Toutefois, monsieur l'Orateur, il y avait au moins deux façons de procéder, tout en évitant ce qui s'est passé vendredi soir. Le député de Winnipeg-Nord-Centre en a signalé une, et il y en avait une autre, d'ailleurs fort simple. A mesure que les événements se déroulaient à Chypre, lundi, mardi ou même mercredi derniers; le gouvernement, qui avait des sources d'information dont ne disposent pas les députés, a dû, sans doute, constater que la situation, là-bas, prenait une tournure qui l'obligerait à s'engager.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, c'est là une question essentielle, et je sais que mon honorable ami veut être équitable. Nous ne pouvions pas le savoir à ce moment-là, parce qu'il n'existait pas de force internationale. Nous ne l'avons appris qu'entre six et huit heures, vendredi soir. Jusque-là, aucun contingent international n'avait été mis sur pied. Nous attendions des renseignements du secrétaire général et nous avons agi dès qu'il était possible de le faire.

M. Baldwin: J'accepte, évidemment, la déclaration du secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Toutefois, voici ce que j'ajouterai à ses observations. Étant donné sa perspicacité bien connue, je suis sûr que, dès mercredi soir, il devait bien se douter de quelque chose, ou qu'en tout cas, rien n'aurait empêché le gouvernement de faire inscrire au *Feuilleton* un avis de motion, qui aurait été transformé en ordre de la Chambre, tendant à permettre d'interrompre les travaux de cette dernière pour s'occuper de la motion dont nous avons été effectivement saisis, et de continuer le débat sur la motion jusqu'à ce qu'il se termine. Je suis bien certain, tenant compte de l'esprit qui régnait vendredi soir, que le consentement aurait été obtenu.

L'hon. M. Martin: Je puis dire à mon honorable ami que nous avons étudié la possibilité d'une semblable motion conditionnelle, mais n'avons pas cru pouvoir demander au Parlement d'approuver quelque chose d'hypothétique, bien que nous ayons été très anxieux de voir cette éventualité se réaliser.

M. Baldwin: Je ne prétends pas qu'une appellation s'imposait, mais qu'on aurait dû inscrire au *Feuilleton* un avis de motion à l'effet que les affaires courantes pouvaient être interrompues à n'importe quel moment par la présentation de cette motion et que le débat s'y rapportant continuerait jusqu'à achèvement. Ce procédé aurait permis au gouvernement, au moment opportun, ou

compte tenu de l'état d'urgence, de passer à la motion. Toutefois, monsieur l'Orateur, le gouvernement est seul juge des circonstances et il doit accepter la responsabilité, incombant à tout gouvernement de décider si les faits, les circonstances et les conditions exigeaient l'adoption des méthodes en cause.

Je crois que c'est là justement que l'erreur s'est produite, et j'espère bien qu'elle ne se répétera pas. Cependant, si elle se répète, j'espère qu'on suivra le procédé que j'ai exposé. Les représentants au Parlement ne devraient pas être obligés de demeurer oisifs en cas de crise internationale comme celle-ci parce que, comme d'autres honorables députés l'ont dit, une tentative faite pour affirmer que les règlements doivent être observés donnera lieu à un débat et divisera éventuellement la Chambre sur une question de procédure, ce qui ne serait bon ni pour le gouvernement du pays, ni pour Chypre, ni pour les autres pays du monde libre qui songent à envoyer des contingents pour faire partie de cette force.

C'est pourquoi je ne puis appuyer la motion. Cependant, bien que le blâme retombe sur nous tous, je crois que le moment ne serait pas mal choisi pour qu'un membre du gouvernement (peut-être le sympathique compagnon de pupitre du premier ministre), prenne la parole et dise honnêtement que le gouvernement a commis une erreur, mais que l'erreur ne se répétera pas. La chose profiterait au moral du Parlement, en particulier si le gouvernement pouvait admettre ses erreurs.

Ces remarques, monsieur l'Orateur, définissent mon attitude. Pareilles remarques doivent à mon sens être formulées, car si, à l'avenir, un gouvernement, un orateur ou encore un orateur suppléant fait face à une situation où on dira qu'il y a urgence et que nous devions agir rapidement en oubliant les règles, la situation sera grave. Qui prendra la décision requise? Sera-ce le gouvernement ou l'orateur? Doit-on mettre celui-ci dans une situation semblable? Certainement pas. Une énorme responsabilité incombe au gouvernement lorsqu'il présente des motions de ce genre et demande à la Chambre de les approuver. La situation se trouverait clarifiée, je pense, si les membres du gouvernement admettaient franchement l'erreur qu'ils ont commise dans ces circonstances particulières.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Je ne dirai que quelques mots là-dessus, car tous admettent, je crois, qu'une certaine part de responsabilité à cet égard est attribuable à tous les groupes de la Chambre. A mon sens, le fait que certains articles du Règlement n'aient pas été appliqués doit inquiéter, à bon droit, tous les députés. Les fonctionnaires qui sont au Bureau ont aussi une certaine part de responsabilité car, en vertu de notre régime, ils doivent nous signaler ce genre de choses.

Je voudrais citer un exemple pour illustrer ma thèse; je le tire de la page 3405 du compte rendu du 30 janvier 1963. Je cite:

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, du consentement unanime, je propose:

Que le comité permanent de la marine et des pêcheries soit autorisé à examiner et à étudier (1) les recommandations de la Commission internationale des pêches du Pacifique nord portant que les réserves de flétan dans l'est de la mer de Béring et les réserves de hareng au large du littoral ouest des îles de la reine Charlotte soient toutes deux exemptées du principe d'abstention que renferme la convention internationale relative à la pêche hauturière dans le nord de l'océan Pacifique, (2) la convention internationale concernant la pêche hauturière dans le nord de l'océan Pacifique, et (3) le dernier rapport annuel de la Commission internationale des pêches du Pacifique nord et, en particulier, à examiner et à étudier les effets nocifs que ces recommandations pourraient avoir sur les pêcheries du Canada, et qu'il soit autorisé à présenter ses conclusions et ses recommandations de temps en temps.

Cette motion est appuyée par l'honorable député de New-Westminster (M. Mather).

M. l'Orateur: Je dirai à l'honorable député qu'il s'agit ici d'une motion importante et qu'à mon avis, il faut en donner préavis. Dans ces circonstances, on ne peut l'accepter actuellement sans préavis.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, l'honorable député a demandé le consentement unanime et nous le lui accorderions avec plaisir.

M. l'Orateur: Évidemment, s'il y a consentement unanime, on peut présenter la motion. Y a-t-il consentement unanime à ce propos?

Des voix: D'accord!

Des voix: Non!

M. l'Orateur: Il y a malheureusement une voix dissidente.

Évidemment, c'est la façon normale de régler ces questions. Il n'était pas nécessaire qu'un député soit assez au courant du Règlement pour signaler à la Chambre qu'il fallait le consentement unanime. L'Orateur a une responsabilité, et je crois qu'il doit l'assumer. J'ai été scandalisé par certaines déclarations que j'ai entendues aujourd'hui et hier, selon lesquelles c'est une répétition de ce qui s'est déjà produit plusieurs fois et le gouvernement avait chaque fois une part de responsabilité. Je doute que ce soit vrai; j'espère qu'il n'en est rien. Néanmoins, je crois qu'il faut cette fois-ci blâmer le gouvernement et, en fait, tous les députés pour une situation née de la hâte. La responsabilité de l'Orateur est celle que nous lui accordons, que nous voulons le voir assumer.

J'estime également que l'Orateur doit être au courant de l'atmosphère à la Chambre, et de l'opinion de toute minorité parlementaire, en particulier lorsque cette opinion a pu s'exprimer. Dans une démocratie, les minorités sont presque aussi importantes que les majorités. Il faut en tenir compte et, à mon

avis, il incombe à l'Orateur d'y veiller. Depuis que je siège en cette enceinte, j'ai constaté que les orateurs, dans l'ensemble, se sont montrés assez impartiaux et qu'ils ont pris des décisions tenant compte de la volonté de la minorité, comme de celle de la majorité. Je suis d'avis que les députés ne devraient pas profiter du Règlement ou de l'ignorance qui existe dans ce domaine pour procéder d'une façon contraire à la dignité de notre assemblée.

Je crois que cela a été fait. Je crois qu'en employant l'expression «avec le consentement unanime», dans le cas que j'ai mentionné, où l'honorable représentant de Skeena l'a employée, il a agi ainsi en vue de réussir quelque chose qu'il n'était pas capable de faire autrement. Évidemment, il peut ne pas être d'accord ici, mais je crois que c'est arrivé ainsi parce que, comme simple député, il n'aurait pas le droit de le faire sans présenter une motion pertinente. A mon avis, le premier ministre a agi ici dans la même optique et il l'a fait parce qu'il était nécessaire d'obtenir le consentement.

Je crois que l'Orateur suppléant a été la victime dans cette affaire, car on avait indiqué qu'il y aurait une consultation entre les partis de la Chambre, de façon que le consentement unanime soit accordé pour la présentation d'un projet de résolution sans motion. Donc, je suis en faveur de la résolution dont nous sommes présentement saisis, sauf pour ce qui est de rejeter tout le blâme sur l'Orateur suppléant. Je propose donc, appuyé par l'honorable député de Timmins (M. Martin):

> Que la dernière ligne de la résolution soit modifiée en supprimant tous les mots qui suivent «qu'il soit résolu que» et en les remplaçant par les mots «cette Chambre regrette de ne pas avoir pris les mesures voulues pour faire observer le Règlement du Parlement et préserver les droits de chaque honorable député.»

On consignerait ainsi au compte rendu que la Chambre a jugé bon de se blâmer elle-même, et nous chargerions la présidence et les fonctionnaires de la Chambre de faire respecter les droits dont nous croyons jouir à titre d'honorables députés en vertu des principes démocratiques établis depuis nombre d'années au moyen du Règlement et de la procédure de la Chambre. Cette résolution serait considérée comme un blâme qui s'adresserait à tous les honorables députés, notamment à ceux qui n'étaient pas à la Chambre à ce moment-là pour participer au débat.

M. l'Orateur: L'honorable député d'York-Humber. Je ne voudrais pas retarder le débat, mais si l'honorable député de Timiskaming (M. Peters) me le permet, je voudrais étudier son amendement, tandis que l'honorable député d'York-Humber (M. Cowan) nous fera part de ses observations.

M. Peters: Si Votre Honneur considère que l'amendement est irrecevable, j'aimerais demander publiquement qu'avec le consentement de la Chambre, les motionnaires insèrent l'amendement dans leur motion primitive.

M. l'Orateur: Encore une fois, j'aimerais traiter de ce point dans quelques minutes.

M. Ralph Cowan (York-Humber): Monsieur l'Orateur, étant présent vendredi soir à la Chambre avant que retentisse le timbre à huit heures, jusqu'à l'ajournement, j'estime devoir faire quelques remarques sur les répercusions que cette soirée a eues sur un simple député, moi-même.

J'ai ressenti une vive satisfaction d'avoir participé à la discussion de vendredi dernier, et je crois que la Chambre a bien agi en autorisant le gouvernement a dépêcher des troupes à Chypre. Mais même si j'ai pu trouver une certaine satisfaction à avoir agi à bon escient, je dois dire que les difficultés de procédure m'ont tourmenté pendant la fin de semaine. Nous discutons maintenant la question un mercredi après-midi, alors que la tension de vendredi a complètement disparu. Le climat est tout à fait différent de celui de vendredi soir, alors que nous nous trouvions en pleine crise internationale qui exigeait nos soins diligents.

M. Ron Collister, du *Telegram* de Toronto, dans un article publié dans le numéro de vendredi soir de ce journal, dit ce qui suit des délibérations de vendredi dernier:

> Le drame du vendredi 13, journée extraordinaire dans l'histoire, se résume à...

Et il passe ensuite au détail des questions soulevées dans le débat de vendredi soir. Le rédacteur du *Telegram* avait coiffé la dépêche de M. Collister du titre suivant: «A deux heures de la guerre».

Quand on songe que la question dont nous étions saisis nous a permis d'évité la guerre a deux heures près, on reconnaîtra que tous ceux qui étaient présents à la Chambre avaient pleinement conscience de la portée de chacune de leurs paroles et de leurs actions. Je sais que la majorité des honorables députés qui étaient alors à la Chambre estimaient que, s'il fallait faire quelque chose, mieux valait le faire vite. Telle était l'attitude de la grande majorité des députés présents.

Un certain nombre de députés qui ont pris la parole cet après-midi ont tenté d'imputer l'erreur, si erreur il y a eu vendredi soir, au gouvernement. On voudra bien me permettre de signaler le passage suivant extrait du compte rendu que faisait samedi dernier le

Globe and Mail sur ce qui s'était passé vendredi soir. Voici ce qu'on pouvait lire à la page 10:

> Assistaient à cette séance critique 38 libéraux, 34 conservateurs, 8 néo-démocrates, un député du Crédit social et 3 créditistes.

Tout compte fait, il y avait 38 libéraux et 46 députés de l'opposition. Si une erreur a été commise vendredi soir et si l'on doit l'imputer à quelqu'un, ce n'est sûrement pas à un groupe minoritaire de 38 députés qui se trouvaient en face de 46 députés de l'opposition. (*Exclamations*) Toujours au sujet de cette question, je voudrais dire qu'à mon avis, les paroles les plus tristes qui aient été prononcées dans cette enceinte vendredi sont celles de l'honorable député de Roberval (M. Gauthier). En effet, ce dernier a dit, au cours des objections qu'il soulevait au sujet du Règlement de la Chambre: «Je sais que je parle dans le vide...». On trouvera ces mots à la page 969 du hansard de vendredi dernier et j'étais désolé à la pensée qu'un honorable député du Parlement pouvait prendre la parole et prononcer un discours aussi véhément, comme l'avait fait l'honorable député de Roberval, et croire ensuite qu'il parlait dans le vide. Il doit sûrement être fier du régime parlementaire du Canada quand il songe à l'ample débat qui s'est déroulé pendant plusieurs heures ce mercredi après-midi sur la façon dont se sont comportés trois membres du parti créditiste vendredi soir.

J'espère sincèrement qu'il conviendra avec moi que son discours a été très utile et qu'il sera heureux de la façon dont fonctionnent les institutions parlementaires de notre grand pays; tous les députés peuvent exposer ici les désirs de leurs commettants, sachant que des personnes de tous les partis, d'un océan à l'autre, les étudieront.

La Chambre a son Règlement qui renferme notamment l'article 42. Trois créditistes se sont levés au Parlement—ils ont eu beaucoup de mérite à le faire—pour appuyer vaillamment l'article 42. Je me souviens toutefois que ma mère m'a toujours dit que les règlements étaient faits pour être enfreints. Quand Nelson entra dans le détroit de Copenhague, conformément aux ordres et aux règlements royaux, il savait qu'il devait obéir aux consignes de l'amiral de la flotte. L'amiral Parker dirigeait la flotte et il donna le signal de la retraite. Nelson colla le télescope à son œil aveugle, enfreignit les ordres officiels, demeura dans le détroit de Copenhague et gagna la bataille. Aurait-il fallu retirer à Nelson son commandement parce qu'il avait enfreint la consigne et, en restant sur les lieux, gagna la bataille?

Si l'Orateur suppléant a commis une erreur, nous pouvons assurément ne pas tenir compte du Règlement et le féliciter d'avoir bien fait, ce qui vaut mieux que d'avoir bien dit. Je prie l'honorable député de Lapointe (M. Grégoire) d'étudier sérieusement la possibilité de demander le consentement unanime de la Chambre pour retirer sa motion. Cette Chambre l'a sûrement étudiée avec tout le soin voulu et sous tous ses aspects. L'honorable député sait combien nos cœurs sont lourds et je lui demande, en toute sincérité, de songer à demander le consentement unanime de la Chambre pour retirer sa motion.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, j'aimerais parler de l'amendement dont la Chambre est saisie. Il ne fait pas l'ombre d'un doute, selon moi, qu'il est irrecevable. Alors que nous cherchons à redresser une situation, ce que l'honorable représentant tente de faire lui aussi par sa motion, mais d'une façon qui n'est pas acceptable à la plupart des députés, il serait regrettable de commettre une autre erreur. Je pense, monsieur l'Orateur, que cet amendement est vraisemblablement sans précédent. C'est un amendement qui demande à la Chambre de se blâmer elle-même et j'estime que c'est irrégulier. C'est une motion de fond. Ce n'est pas un amendement du tout et, s'il était adopté, il empêcherait la Chambre d'accomplir ce qu'elle veut faire, c'est-à-dire d'exprimer sa confiance en l'Orateur suppléant.

M. l'Orateur: Sur l'avis de mes conseillers, je suis prêt à rendre une décision au sujet de l'amendement qui a été proposé à la motion dont la Chambre est saisie. Si les honorables députés veulent examiner soigneusement l'amendement proposé par l'honorable député de Lapointe, cet amendement se lit comme il suit:

> Que, étant donné les agissements inacceptables de l'Orateur suppléant, l'honorable député de Stormont, au cours de la séance de la Chambre tenue le vendredi 13 mars 1964, de 8 heures du soir à 10 heures, qu'il soit résolu que...

Il me semble que cet amendement devrait se rattacher à la motion, et si les députés veulent bien en prendre connaissance, comme je l'ai résumé, ils en constateront le manque de logique par rapport à la motion. Le commentaire pertinent de la 4e édition de l'ouvrage de Beauchesne, portant le numéro 203, dit, dans son premier alinéa:

> Il est de règle absolue que tout amendement doit se rattacher à la motion que vise l'amendement. Tout projet d'amendement d'une motion ou d'un amendement doit être rédigé de façon que, si la Chambre l'adopte, la motion ou l'amendement ainsi modifié soit intelligible et présente un sens logique.

Étant donné les circonstances, il me semble que nous ne serions pas logiques envers nous-mêmes si nous acceptions le projet d'amendement de la motion, et il ne faudrait donc pas l'accepter, à mon avis.

M. Erik Nielsen (Yukon): J'aimerais ajouter quelques mots aux observations que les préopinants ont formulées au sujet de la séance de vendredi soir dernier. Je dois dire tout d'abord que j'étais à la Chambre à ce temps-là; j'ai vu le représentant qui siège à mon extrême gauche essayer d'attirer l'attention de la présidence pour invoquer le Règlement. Les difficultés auxquelles il a dû faire face, et dont fait foi le hansard, sont peut-être attribuables partiellement à ce que le député se trouvait derrière les sténographes parlementaires. Toutefois, l'important c'est qu'il y ait eu des difficultés.

Je ne partage pas l'avis du représentant de Winnipeg-Nord-Centre selon qui tous les députés sont responsables de ce qui s'est produit vendredi soir. Sauf erreur, il a soutenu que tous étaient également responsables. Comme l'a signalé mon ami de Peace-River, certains d'entre nous connaissent très peu le Règlement alors que d'autres s'y entendent fort bien. A mon sens, la responsabilité de chacun devrait se mesurer à la connaissance qu'il a du Règlement. Il va sans dire que les représentants qui siègent ici depuis nombre d'années et qui connaissent le Règlement mieux que d'autres devraient se faire un devoir d'intervenir lorsqu'il se présente des situations comme celle de vendredi soir. On éviterait ainsi de commettre des erreurs.

Dans sa réponse au chef de l'opposition, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a laissé entendre qu'on se demandait si, de fait, une erreur avait été commise. Il a employé l'expression «si une erreur a été commise». Il a peut-être agi ainsi parce que le chef de l'opposition avait exhorté antérieurement tous les députés à convenir avec lui qu'une erreur avait été commise. A mon avis, il ne fait aucun doute qu'une erreur a effectivement été commise, et je pense que le secrétaire d'État l'a maintenant admis, en ce sens qu'il vient de dire que nous ne devrions pas aggraver cette erreur par l'acceptation d'une motion irrecevable.

Bien que l'erreur, à mon avis, ne soit pas imputable à l'Orateur suppléant et bien que l'erreur commise vendredi soir n'exige pas que nous posions le grave geste de blâmer l'Orateur suppléant, il n'en reste pas moins que la faute doit être imputée comme il se doit. Je dis cela pour deux motifs. D'abord, parce que nous aurions pu suivre une autre ligne de conduite, soit celle proposée par mon honorable ami de Peace-River et admise par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

L'hon. M. Martin: Je n'étais pas d'accord. J'ai simplement signalé à l'honorable député que nous avions étudié la ligne de conduite qu'il a exposée.

[M. l'Orateur.]

M. Nielsen: J'ai cru, en entendant parler le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et en l'observant à son siège, qu'il était d'accord avec l'honorable député de Peace-River.

L'hon. M. Martin: J'ai dit tout le contraire.

M. Nielsen: La ligne de conduite proposée par mon honorable ami aurait été suivie si le premier ministre avait agi comme il le fallait.

L'hon. M. Martin: Je suis certain que l'honorable député sait fort bien que j'ai répondu ainsi à l'honorable député de Peace-River: nous avions étudié la proposition qu'il avait faite, mais nous en étions arrivés à la conclusion, pour les raisons que j'ai données, qu'il ne serait pas approprié d'agir de la sorte. L'honorable député du Yukon ne doit pas s'obstiner à prétendre que, même si j'ai dit que nous n'étions pas en faveur de cette proposition, personnellement, j'y souscrivais.

M. Nielsen: J'accepte volontiers l'explication du ministre, mais j'estime qu'il pourrait nous dire carrément si le gouvernement aurait pu donner suite à la proposition dont a parlé mon honorable ami de Peace-River.

L'hon. M. Martin: On aurait pu y donner suite, mais je demande au député de réfléchir un peu. Si nous avions procédé ainsi, on nous aurait blâmés de présenter un projet de résolution concernant quelque chose qui ne s'était pas encore produit, un événement tout à fait hypothétique. Eussions-nous procédé de la sorte, on nous aurait condamnés, et à bon droit.

M. Nielsen: Je donnerais raison au secrétaire d'État aux Affaires extérieures si, par suite de sa décision ou de celle du premier ministre, cela s'était fait unilatéralement. Mais comme l'a signalé un député—c'était le député de Winnipeg-Nord-Centre, je crois, mais je n'en suis pas sûr—des consultations auraient pu avoir lieu entre les partis, étant donné la grave situation internationale exigeant que des mesures soient prises d'urgence en moins de 48 heures. Il aurait fallu se mettre en rapport avec les chefs des autres partis pour voir s'il y aurait eu unanimité; on l'aurait eu sans aucun doute, grâce à ces conversations. A la lumière de ces entretiens la méthode proposée par le représentant de Rivière-la-Paix aurait été acceptable, et le gouvernement n'aurait encouru aucun reproche, étant donné l'entente préalable.

L'erreur commise vendredi dernier n'est pas imputable à l'Orateur suppléant ni aux représentants qui sont tous solidairement responsables. C'est le gouvernement qui est coupable de cette erreur et avant tout le premier ministre qui a mis l'Orateur suppléant dans la situation peu enviable d'avoir à faire adopter une motion présentée par

le premier ministre visant à régler une crise internationale. Ainsi, étant donné la pression exercée sur l'Orateur suppléant par l'affaire qu'il avait à régler, et la méthode mal conçue arrêtée par le premier ministre et le gouvernement, il a fait l'objet d'une motion de censure. L'erreur a d'abord été commise par le premier ministre et le gouvernement. La faute leur est imputable. Si je l'affirme c'est qu'on aurait pu adopter d'autres méthodes. Le premier ministre n'aurait pas dû mettre l'Orateur suppléant dans la situation où celui-ci s'est trouvé vendredi soir.

En conséquence, on a violé le Règlement. Pour reprendre les paroles de mon honorable ami de Rivière-la-Paix, on a mutilé le Règlement. L'Orateur suppléant n'a été ce soir-là qu'un instrument dans les mains du premier ministre. Si le gouvernement n'avait pas tout bâclé, l'Orateur suppléant ne serait pas aujourd'hui l'objet de la présente motion.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! L'honorable député accepterait-il une proposition de la Présidence? Avant longtemps, il sera cinq heures, et j'ai indiqué au représentant de Lapointe (M. Grégoire) qu'il pourrait avoir le droit de réplique, car en somme, il s'agit de sa propre motion. Si nous dépassons cinq heures, la question sera reprise demain, à moins que la Chambre consente à l'unanimité...

M. Grégoire: Non.

M. l'Orateur: ... à passer à l'heure réservée aux bills d'initiative parlementaire.

M. Grégoire: Non.

M. l'Orateur: Je me demandais si le représentant de Skeena (M. Howard) voudrait bien conclure ses intéressantes observations, afin de permettre au député de Lapointe de répondre.

M. Howard: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. Je crois que, par erreur, vous m'avez invité à mettre fin à mes observations. Je n'avais pas la parole. Je ne prenais pas part au débat, et je n'ai pas l'intention de le faire.

M. l'Orateur: L'honorable député du Yukon (M. Nielsen) avait la parole.

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, ni les motionnaires, ni l'honorable député de Lapointe n'ont l'intention, je pense, de retirer la motion. Selon moi, c'est bien la ligne de conduite que nous devons suivre. Si la motion n'est pas retirée, les députés devraient exprimer leurs points de vue, s'ils en ont; sauf erreur, d'autres opinions seront exprimées à ce sujet. Pour ma part, je terminerai mes propres observations sous peu.

Monsieur l'Orateur, avant de reprendre mon siège, je tiens à signaler que, selon moi, les membres du gouvernement ont fait preuve d'une certaine ruse dans le débat sur la motion. D'ici, il semblerait que nos honorables vis-à-vis considèrent à dessein les partis de ce côté-ci de la Chambre comme quatre groupes distincts, au lieu de reconnaître l'opposition officielle. Lorsque le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Martin) vient nous dire, comme d'autres députés l'ont fait, que nous devons tous partager la responsabilité des dispositions prises vendredi soir, il me semble qu'ils raisonnent d'une certaine façon quand cela sert leurs intérêts, et d'une façon tout à fait différente quand ils veulent la collaboration de la Chambre. Permettez-moi de terminer...

Des voix: Bravo!

M. Nielsen: ...monsieur l'Orateur, en faisant ressortir deux points. Les voici. Une erreur a été commise vendredi dernier. Cela ne fait aucun doute. L'erreur a été commise par le premier ministre (M. Pearson), et cela ne fait aucun doute non plus. L'autre point, c'est que...

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, comme le premier ministre (M. Pearson), qui n'est pas ici, avait de lourdes responsabilités qui lui incombaient à ce moment-là, à titre de chef du gouvernement de notre pays, je suis certain que mon honorable ami désirerait laisser entendre que la mesure prise par le premier ministre visait non seulement l'intérêt national mais constituait en outre, de la part du pays, y compris tous les honorables représentants en cette Chambre, une tentative pour participer à l'établissement de la paix à Chypre et, indirectement, peut-être dans le monde.

Des voix: Bravo!

M. Nielsen: Il ne peut y avoir de doute à ce propos, monsieur l'Orateur. Je suis certain que l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures se rappellera que le chef de l'opposition officielle a en tout temps collaboré, au nom de notre parti, et a dit que nous consentirions à l'unanimité à interrompre les travaux ordinaires de la Chambre, à tout moment où le premier ministre jugerait la chose nécessaire. La même collaboration s'est manifestée à la conclusion du débat, alors qu'aucune voix dissidente de notre parti ne s'est élevée contre l'envoi de troupes à Chypre. Il y avait de la collaboration.

Je veux simplement faire ressortir que le premier ministre a mal choisi la méthode employée pour saisir la Chambre de la question. Il y avait d'autres procédés qu'on aurait pu utiliser: on ne s'en est pas prévalu. Il n'y a pas eu de consultations entre les partis sur

une question aussi importante. L'Orateur suppléant s'est donc trouvé inévitablement devant une motion de censure, une motion qui, à mon avis, a été suscitée par des décisions mal conçues, prises par le premier ministre et le gouvernement, sur la marche à suivre.

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, je ne veux pas mettre fin au débat, mais j'aimerais simplement poser une question à l'honorable député. Puisqu'il a montré celui qui, à son avis, est responsable de la situation, l'honorable député n'a-t-il pas l'intention de présenter une motion blâmant la personne responsable?

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, d'après le Règlement, je crois qu'il est impossible, à l'heure actuelle, de proposer un sous-amendement à une motion de cette nature.

Des voix: Mise aux voix!

(Texte)

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur l'Orateur, je ne serais pas intervenu dans la discussion en cours si je n'avais été interpellé. J'ai participé au débat de vendredi soir dernier, jusqu'à la dernière heure, et on a prétendu que mon discours avait été un peu rude, car j'ai déclaré à la Chambre que je savais très bien que je parlais dans le vide. A ce moment-là, j'étais sincère, après avoir été témoin de tant d'infractions au Règlement de la Chambre.

Monsieur l'Orateur, quand on s'efforce de suivre le Règlement et de l'apprendre un peu mieux chaque jour, et qu'on voit de vieux politiciens, qui nous surveillent toujours dans l'application du Règlement, l'enfreindre d'une façon flagrante, on ne peut s'empêcher de penser que c'est assez pour démoraliser un jeune député. Et sincèrement, vendredi soir, je me demandais si la Chambre pourrait vraiment siéger aujourd'hui, à la suite de toutes ces dérogations au Règlement.

Nous débattons actuellement la motion de l'honorable député de Lapointe (M. Grégoire), et tout le monde semble s'accuser. On fait tous des *mea culpa*. Tous se reconnaissent un peu responsables, sauf les vrais responsables. Voilà ce que je trouve étrange, monsieur l'Orateur.

J'admire ceux qui se sont enfin rendu compte qu'ils avaient péché contre le Règlement de la Chambre, mais encore une fois, je blâme ceux qui ne veulent pas reconnaître leurs fautes et qui, de fait, sont les plus grands fauteurs.

Monsieur l'Orateur, puis-je vous signaler qu'il est cinq heures?

M. l'Orateur: Comme il est cinq heures, la Chambre procédera maintenant à l'étude des affaires inscrites au nom des députés figurant au *Feuilleton* de ce jour, savoir: avis de motions et bills publics.

[M. Nielsen.]

(Traduction)

A l'ordre! Comme il est cinq heures, la Chambre examinera maintenant les mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, c'est-à-dire les avis de motion et les bills d'intérêt public.

LIEUX ET MONUMENTS HISTORIQUES

MOTION DE M. ALKENBRACK RELATIVE À L'ACQUISITION DE LA RÉSIDENCE DE SIR JOHN A. MACDONALD À KINGSTON

M. A. Douglas Alkenbrack (Prince-Edward-Lennox) propose:

La Chambre est d'avis que le gouvernement devrait étudier immédiatement l'opportunité d'acquérir les titres de propriété pour la résidence historique du 1er premier ministre du Canada, le très honorable sir John A. Macdonald, c'est-à-dire, la propriété sise au 35 Centre Street, Kingston (Ont.).

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, en vertu des Affaires du jour, devons-nous étudier les Bills publics ou les Avis de motions? Je vois en effet, dans l'ordre du jour du mercredi 18 mars: de 5 à 6 heures du soir, affaires inscrites au nom des députés, d'abord Avis de motions, puis Bills publics.

(Traduction)

M. l'Orateur: C'est ce que j'ai mis en délibération; nous examinons l'avis de motion n° 4, inscrit au nom de l'honorable député de Prince-Edward-Lennox (M. Alkenbrack). Si l'honorable député veut bien consulter le *Feuilleton,* il verra que c'est exact.

M. Benson: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur, en ce qui concerne la motion dont la Chambre est saisie. Ce faisant, je dirai tout d'abord que j'approuve de tout cœur la motion dont la Chambre est saisie; et le gouvernement l'approuve, comme en témoigne la célérité avec laquelle le premier ministre (M. Pearson) a agi quand il s'est agi d'acheter cette demeure.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! Veuillez expliquer votre rappel au Règlement.

M. Benson: Le voici, mais je dois tout d'abord préciser la mesure prise par le gouvernement. Le 23 décembre, le premier ministre (M. Pearson) annonçait son intention d'acheter cette résidence. J'avais à l'époque consulté le premier ministre et le ministre du Nord canadien et des Ressources nationale (M. Laing); par décret du Conseil du Trésor n° 6619768 en date du 16 janvier 1964, il était convenu d'acheter cette résidence. L'objectif de cette motion a donc été atteint. Je soutiens que c'est là un précédent dangereux...

M. l'Orateur: Je regrette d'interrompre l'honorable député mais il me semble qu'il

pourrait fort bien exposer son raisonnement durant le débat proprement dit, qui est sur le point de commencer. Le rappel au Règlement ne me semble donc pas fondé.

M. Herridge: Pure propagande!

M. Benson: Pour expliquer brièvement mon rappel au Règlement, je dirai que nous consacrons le temps de la Chambre à l'étude d'une motion de mandat ou d'effectuer une action déjà accomplie. Pour démontrer le ridicule de la situation, monsieur l'Orateur, je vous signalerai qu'on pourrait inscrire au *Feuilleton* des motions demandant au gouvernement de participer à la Seconde guerre mondiale et discuter ensuite des recommandation invitant le gouvernement à accomplir des actions passées.

M. l'Orateur: Si je comprends bien, le député de Kingston soutient que le gouvernement a déjà pris les mesures prévues et acheté la résidence en question. Toutefois, les autres représentants n'en ont pas la preuve si ce n'est la déclaration du député lui-même.

M. Benson: J'ai cité le décret du Conseil du Trésor et j'ai dit à quelle date le Conseil du Trésor avait approuvé l'achat.

M. l'Orateur: En l'occurence, j'invite l'honorable représentant à me dire ce qu'il pense de la question.

M. Alkenbrack: Monsieur l'Orateur, je vous remercie de votre prévenance. Comme je me proposais de le faire, je vais féliciter le gouvernement et le représentant de Kingston (M. Benson) de l'attention qu'ils ont apportée à la présente résolution. Je désire féliciter le gouvernement de son initiative et de son discernement dans l'achat de cette propriété, qui lui avait été signalée par mon chef. J'estime que nous ne gaspillons pas le temps de la Chambre. Un temps considérable a été perdu cet après-midi, et je pense que nous pouvons consacrer quelques instants à évoquer les réalisations des grands chefs qu'a produits notre pays.

M. l'Orateur: Je regrette d'avoir à interrompre l'honorable député, mais je constate qu'il parle au sujet de la résolution et non au sujet du rappel au Règlement. L'honorable député a-t-il quelque chose à dire au sujet du rappel au Règlement qui fait l'objet du présent débat?

M. Alkenbrack: Non, Votre Honneur, je n'ai rien à dire sur le rappel au Règlement, mais je n'en ai pas fini sur la résolution.

L'hon. M. Lambert: Monsieur l'Orateur, puis-je dire quelques mots sur le rappel au Règlement? Quels que soient les renseignements du gouvernement sur ce point, et bien que l'honorable député de Kingston ait dévoilé qu'aux termes d'un procès-verbal du Conseil du Trésor l'achat des titres de propriété de cette maison ait été autorisé, personne ne nous a dit jusqu'à présent pour quels motifs, se rapprochant plus ou moins de la résolution de l'honorable député, l'acquisition de cette demeure s'impose. La résolution recommande l'acquisition de la propriété pour en faire un monument à la mémoire de Sir John A. MacDonald. On n'a rien annoncé à ce sujet; j'estime donc que l'honorable député devrait être autorisé à faire débattre sa résolution.

M. Benson: Monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis de prendre la parole sur ce point pour signaler que le premier ministre a fait, le 23 décembre, une déclaration indiquant très clairement le but pour lequel on a fait l'acquisition de cette maison. Je cite les paroles du premier ministre lorsqu'il a annoncé la nouvelle:

> On va entreprendre un programme en vue de restaurer cette demeure, et j'espère que le travail sera terminé dans deux ans. L'ameublement en sera non seulement du style de l'époque de sir John Alexander, mais on se servira même de quelques meubles ayant appartenu à l'homme d'État. Cette demeure constituera un glorieux monument historique confié à la population du Canada. A ce titre, j'espère bien qu'elle contribuera vraiment à perpétuer le souvenir d'un très grand patriote.

M. Howard: Monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis d'émettre mon avis au sujet du rappel au Règlement. Personnellement, je n'approuve pas cette idée, mais il se peut fort bien que certains députés veuillent formuler quant à l'avenir de cette propriété, des propositions différant de ce celles qu'a exposées le député de Kingston, se fondant sur la déclaration du premier ministre. Si la motion est déclarée irrecevable, il est possible que les idées que les honorables députés pourraient vouloir exposer dans un débat ou par voie d'amendement, ne puissent être entendues. A mon avis, il vaut mieux procéder de façon à permettre d'abord l'expression d'opinions, d'abord sur l'opportunité d'acquérir cette propriété—car c'est là l'objectif de la motion—et, en second lieu, d'idées sur l'avenir de cette propriété, une fois acquise. Il se pourrait que les opinions exprimées soient fort différentes de celles du député de Kingston.

M. l'Orateur: J'entretiens des doutes sérieux sur la sagesse qu'il y aurait à poursuivre le débat, étant donné que la motion propose un acte déjà accompli. J'estime toutefois que l'on devrait accorder le bénéfice du doute au député de Prince-Edward-Lennox (M. Alkenbrack).

M. Alkenbrack: Merci, monsieur l'Orateur. Je conviens avec le député de Skeena (M. Howard) que même si ces mesures ont été prises au moment opportun par le gouvernement,

il y aurait lieu de mettre la question à l'étude afin de pouvoir tenir compte des bonnes idées des députés pour la réalisation de cette entreprise historique. J'ai moi aussi les notes dont mon bon ami de Kingston (M. Benson) a donné lecture récemment, à propos du programme mis sur pied par le gouvernement, à titre d'essai, afin de conserver ce qui deviendra un monument historique. Je tiens aussi à féliciter en passant le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales qui dirige la Commission des lieux et monuments chargée d'étudier la question.

Pour ce qui est des spectateurs désintéressés, les contribuables canadiens qui, bien entendu, paient la note, certains de la jeune génération et certains néo-Canadiens pourront demander: «Qui est Macdonald?» Voilà une question pertinente. Pour vous, pour moi, ainsi que pour les membres de la Chambre, Macdonald tient de la légende. Macdonald représente pour nous le Canada même et son souvenir nous est cher, quelles que soient nos attaches politiques, tout comme Laurier représente à mes yeux le Canada, à cause des œuvres admirables réalisées sous son régime. Son désir patriotique de servir son pays jaillissait de la même source que celui de Macdonald.

Mais qui était Macdonald? J'ai fait quelques recherches et, dans notre bibliothèque, j'ai trouvé un petit livre fort utile. A ma sortie de là, livre en mains, la pensée m'est venue que ce sont des hommes de la trempe de Macdonald qui ont édifié la bibliothèque, des hommes qui sont disparus en nous laissant des trésors impérissables. Le livre remonte à 1880, et j'y ai puisé des renseignements dont j'aimerais vous faire part, car ils ne devraient pas manquer d'intéresser les députés. L'ouvrage s'intitute *The Canadian Parliamentary Companion and Annual Register*. Il correspond, je crois, à notre Guide parlementaire d'aujourd'hui.

Macdonald, le très honorable sir John Alexander, K.C.B., D.C.L. (Oxon), L.L.D., c.r. (Victoria, C.-B.)...

J'en conclus que c'est là que son titre honorifique lui fut conféré.

...conseiller privé. Fils aîné de feu Hugh Macdonald, de Kingston (Ont.) et anciennement de Sutherlandshire, en Écosse.

Le premier de nos premiers ministres naquit en Écosse et vint au Canada dès son bas âge.

Né le 11 janvier 1815. A fait ses études à la *Royal Grammar School* de Kingston, sous M. Wilson, agrégé de l'Université d'Oxford. A épousé en premières noces Isabella, fille de feu Alexander Clark, de Dainavert, Invernesshire (Écosse), qui est morte en 1856; en secondes noces, en 1867, Susan Agnes, fille de feu l'honorable T. J. Barnard, membre du Conseil privé de Sa Majesté pour l'île de la Jamaïque.

[M. Alkenbrack.]

A étudié le droit avec feu George Mackenzie et a été appelé au barreau du Haut-Canada au cours de la session de la Saint-Hilaire de 1836. Créé conseiller de la Reine en 1846.

C'est-à-dire sous l'illustre règne de notre grande souveraine, Victoria.

Membre d'office de l'Association professionnelle des avocats de l'Ontario et directeur du bureau d'avocats Macdonald, Macdonald et Marsh, de Toronto. Grand représentant au Canada de la Grande Loge des anciens francs-maçons d'Angleterre et ancien premier surveillant des francs-maçons au Canada.

Il était alors encore en vie; c'est pourquoi tout cela est écrit au présent.

A été membre du conseil exécutif du Canada du 11 mai 1847 au 10 mars 1848 dans le gouvernement de feu l'honorable M. Morris;...

C'est vers ce temps-là qu'il habitait cette maison de Kingston, maintenant propriété des Canadiens.

...du 11 septembre 1854 au 29 juillet 1858, dans les gouvernements McNab-Morin, Taché-Macdonald et Macdonald-Cartier; du 6 août de la même année au 23 mai 1862 dans le gouvernement Cartier-Macdonald; et du 30 mars 1864 jusqu'à l'Union, dans les gouvernements Taché-Macdonald et Belleau-Macdonald; durant ces diverses périodes, a été receveur général du 21 mai au 7 décembre 1847; commissaire des terres de la Couronne du 7 décembre 1847 au 10 mars 1848; procureur général pour le Haut-Canada du 11 septembre 1854 au 29 juillet 1858, alors qu'il était premier ministre, et que lui et son cabinet démissionnèrent après avoir été renversés sur la question du siège du gouvernement.

N'oubliez pas que c'est vers cette époque, 1858, qu'Ottawa est devenue la capitale du Canada.

Réélu le 6 août de la même année à titre de ministre des Postes, portefeuille qu'il a remis dès le lendemain pour redevenir procureur général du Haut-Canada, poste qu'il a occupé jusqu'à ce que le gouvernement soit défait sur le bill concernant la milice, en mai 1862, alors que ses collègues et lui ont démissionné encore une fois. Avec sir Georges-É. Cartier, il a dirigé l'opposition à l'Assemblée législative jusqu'à ce que le gouvernement Sandfield-Macdonald-Dorion soit renversé et remplacé par le gouvernement Taché-Macdonald, le 30 mars 1864. Il a alors repris le portefeuille de procureur général et a été leader du gouvernement à l'Assemblée législative jusqu'à l'époque de l'union des provinces de l'Amérique du Nord britannique, en 1867. Il a cumulé les postes de procureur général et de ministre des Affaires de la milice de janvier à mai 1862 et d'août 1865 jusqu'à la Confédération. Invité à remplacer le premier ministre, sir E.-P. Taché, décédé en 1865, il se récuse en faveur de sir N.-F. Belleau. A maintes reprises, il a représenté le Canada à titre officiel en Angleterre et dans d'autres pays et, en 1864, il est délégué à la conférence de Charlottetown, convoquée pour réaliser l'union des provinces Maritimes. La même année, il a assisté à la conférence de Québec où l'on a jeté les bases de l'union de toutes les colonies britanniques en Amérique du Nord...

Comme vous pouvez le voir, il en arrive maintenant au sommet de sa carrière, à l'immense tâche à laquelle lui et ses collègues allaient se consacrer.

...et il était président de la Conférence coloniale de Londres, de 1866 à 1867, lorsque l'Acte d'Union,

connu sous le nom d'Acte de l'Amérique du Nord britannique a été adopté par le Parlement impérial. Le 1er juillet 1867, au moment où la nouvelle constitution entrait en vigueur, il fut invité à former le premier gouvernement du nouveau dominion; il prêta serment à titre de membre du Conseil privé et fut nommé ministre de la Justice et procureur général du Canada, fonctions qu'il continua de remplir jusqu'à ce que lui et son ministère démissionnent, le 6 novembre 1873, par suite de l'affaire du Pacifique-Canadien. En 1871, Sa Majesté la Reine le nommait au nombre de ses hauts commissaires et ministres plénipotentiaires conjoints, en même temps que le comte Grey, aujourd'hui marquis de Ripon, Sir Stafford Northcote, sir Edward Thornton et le très honorable Montague Bernard, devant exercer des fonctions de commissaires, conjointement avec cinq personnes nommées par le président des États-Unis pour régler le différend résultant des réclamations de l'Alabama et des questions en litige entre la Grande-Bretagne et les États-Unis, dont la somme des travaux de cette haute commission mixte devait aboutir au traité de Washington qui fut signé à Washington, le 8 mai 1871.

...A reçu le titre de docteur en droit civil (à titre honorifique) de l'Université d'Oxford en 1865, de docteur en droit de l'Université Queen's, de Kingston, et de docteur en droit civil de Trinity College, de Toronto. A été fait chevalier commandeur de l'Ordre du bain, civil, par Sa Majesté, au mois de juillet 1867. Grand'croix de l'Ordre royal d'Isabelle la Catholique d'Espagne, en janvier 1872. Nommé membre du très honorable Conseil privé de Sa Majesté, en juillet 1872, et assermenté en août 1879. Élu à l'unanimité chef de l'opposition libérale-conservatrice du Canada le 6 novembre 1873. Représentant de la circonscription de Kingston à l'Assemblée canadienne, de novembre 1844 jusqu'à l'Union. Élu représentant de la même circonscription à la Chambre des communes, aux élections générales de 1867, à l'élection générale de 1872 et à l'élection générale de 1874. A dû abandonner son siège à la suite d'une pétition le 21 novembre 1874; réélu le 29 décembre 1874. Il s'est présenté comme candidat, dans la ville de Kingston, aux dernières élections générales, et il a été défait. Immédiatement après, il a été élu par acclamation dans la circonscription de Marquette (Manitoba), siège qu'il a laissé vacant lorsqu'il accepta le poste de premier ministre et de ministre de l'Intérieur, le 17 octobre 1878, poste qu'il détient en ce moment. Avec M. DeCosmos, il fut alors élu député de Victoria (C.-B.), dont il est maintenant le représentant senior. Voici certaines des principales mesures que le Parlement a adoptées par l'intermédiaire du très honorable chevalier...

Les députés devraient s'y intéresser grandement, monsieur l'Orateur, car on fait ici ressortir les diverses réalisations de notre premier premier ministre. Voici:

La sécularisation des biens du clergé; l'amélioration du droit pénal; la stimulation de l'enseignement public; la codification des lois; l'extension du régime municipal; la réorganisation de la milice; la décision quant au siège du gouvernement; l'établissement, avec l'Europe, d'un courrier transmis directement par navires à vapeur; l'institution de pénitenciers supplémentaires, d'asiles pour aliénés criminels et de maisons de correction, dont il a assuré l'inspection; la création de la régie intérieure de la Chambre des Communes.

Il s'agit d'un service sur lequel nous comptons tous à la Chambre. Je continue à citer la liste:

...la réorganisation de la fonction publique sur une base permanente; l'aménagement du chemin de fer intercolonial; l'élargissement des canaux;...

Ce dernier élément importe assez peu aujourd'hui, car nos canaux intérieurs servent surtout à des fins de tourisme et de plaisance, mais je rappelle aux honorables députés qu'à cette époque notre réseau de canaux constituait notre principal moyen de communication, car les chemins de fer venaient à peine d'être aménagés. Je poursuis:

...la promulgation d'une loi électorale rigoureuse; la ratification du traité de Washington; la confédération de l'Amérique du Nord britannique et l'agrandissement et le renforcement du Dominion. En sa qualité de chef de l'opposition, sir John, en maintes occasions, fit bénéficier l'ancien gouvernement de ses aptitudes et de sa longue expérience par l'amélioration de plusieurs mesures très importantes, notamment la loi sur les faillites et la loi constituant la cour Suprême du Dominion.

Il s'agit là d'un résumé de l'activité du premier de nos premiers ministres pendant cette période.

Qu'évoque le nom de Macdonald dans la région qu'il a représentée? Que signifie-t-il pour Kingston, ou pour Lennox, ou encore pour ma circonscription actuelle de Prince-Edward-Lennox? J'aimerais rappeler aux honorables députés qu'il a été candidat au pouvoir du temps où le siège du gouvernement était à Toronto, et il fut l'un des premiers représentants de la circonscription de Lennox. Lennox, monsieur l'Orateur, c'est le pays de Macdonald. Cette circonscription, ainsi que toutes les régions de la baie de Quinte, a été dans la sphère d'influence de ce grand homme pendant toute sa vie. Dans les villages de Picton et de Napanee, on trouve encore des citoyens qui se souviennent de Macdonald. Il était probablement alors au début de sa carrière, alors qu'eux n'étaient que de petits enfants.

L'influence de ce grand homme a marqué à jamais la ville de Kingston. Je le dis en passant, chaque fois que je pars d'Ottawa pour me rendre dans ma circonscription et que je suis la route du sud, surtout le soir, dès que j'aperçois à mes pieds cette ville et ses feux, je l'appele «Mère Kingston». Aux premiers temps de la colonie, Kingston a été le centre social, juridique et civique de notre secteur de l'Ontario. J'aimerais en outre rappeler aux honorables députés que Kingston n'est pas le plus ancien centre de notre partie de la province. Adolphustown, où Macdonald a passé ses années d'enfance, est aussi ancienne que Kingston; Napanee et Picton sont aussi des villes presque aussi

anciennes. Adolphustown est également reconnue comme l'un des points de débarquement des Loyalistes unis de l'Empire. Un Canadien ne peut visiter le vieux cimetière restauré de ce village sans penser aux origines de son pays et à son glorieux patrimoine. On sait que les loyalistes étaient les premiers colons de Prince-Edward-Lennox et Macdonald a été leur grand défenseur. Les principes qui sont nés ici, à Adolphustown, ont été inculqués et maintenus en bien d'autres endroits de notre pays et ils vivent toujours. J'aimerais citer un poème qui nous rappelle ces loyalistes et leur monument à Adolphustown sur la baie de Quinté, et l'héritage qu'ils ont légué au pays.

Draw near Canadian, your destiny
Was nourished in the turf on which you stand.
This burnished benchmark of a broad new land
Enfolds the dust of those who made you free.
Now look beyond this anchorage of rest,
Their greater living monument command
The architecture of this patriot band,
One molded monolith from east to west.
These exiled poor, the potent leavening
That blends forever through our nation's sod
Burst on these regions like the breath of spring
With faith in flag and love for law and God,
Their legacy, dominion lithe and strong,
Their eulogy a great triumphant song.

Quand je pense à Macdonald, à la région de Lennox où il a passé sa jeunesse, ce sont ces mots-là qui me viennent à l'esprit. C'est également à cela que songe tout Canadien loyal de la région de la baie de Quinte, quand il rêve au rôle difficile et pénible qu'ont joué les loyalistes et leurs contemporains, ces grands précurseurs qui sont allés de l'avant et ont édifié ce que nous possédons aujourd'hui.

Les honorables députés ne m'en voudront pas, j'en suis sûr, si je leur rappelle qu'ici même, lorsqu'on discutait de la construction de l'immeuble central de ce Parlement, ces hommes avaient à résoudre les problèmes épineux de leur époque, des problèmes qui étaient probablement bien plus difficiles que ceux de notre temps ne le sont pour nous, parce qu'il s'agissait d'un jeune pays et qu'on était dans les années 1860.

Macdonald a eu de l'aide. Personne ne peut tout faire seul. Les honorables députés s'en sont rendu compte bien avant de venir ici, dans leurs municipalités et dans le travail qui les a conduits ici. Macdonald avait le don de faire avancer la besogne et de se gagner des collaborateurs.

M. Winch: Voulez-vous parler des chemins de fer du Pacifique-Canadien?

M. Alkenbrack: Ce n'est pas de cela seulement que je voulais parler, mais le même principe s'applique là aussi.

M. Matheson: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question?

[M. Alkenbrack.]

M. Alkenbrack: Vous aurez le temps de formuler vos observations plus tard. Macdonald déclarait le 6 mars 1865, au cours des débats parlementaires sur la Confédération:

Le gouvernement déclarera donc immédiatement qu'il se propose de hâter par tous les modes de procédures parlementaires pertinents qui sont en son pouvoir, la décision de la Chambre quant à l'approbation de ce programme.

Il s'agit de la Confédération.

L'une des grandes raisons qui, entre autres, appelle notre célérité, c'est de prévenir dans la mesure du possible la réaction que suscitera en Angleterre la déception qui envahirait les esprits si la population anglaise avait l'impression que le projet d'union des provinces était abandonné.

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): A l'ordre! Je m'excuse d'interrompre l'honorable député, mais son temps de parole est expiré.

L'hon. M. MacNaught: Je crois que la Chambre serait d'avis de lui permettre de poursuivre, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): La Chambre consent-elle à l'unanimité à permettre à l'honorable député de continuer ses observations?

Des voix: D'accord.

M. Alkenbrack: Je désire remercier les honorables députés de leur bienveillance. Je continue ma citation. Macdonald disait:

Si une chose plus qu'une autre a rehaussé l'Amérique britannique, ou la province du Canada, son élément principal, dans l'estime du peuple et du gouvernement de l'Angleterre, c'est, je crois, que ce plan offrait à la mère patrie un moyen grâce auquel ces colonies pouvaient cesser d'être une source d'embarras et devenir en réalité une source de force.

Ces paroles montrent sa perspicacité et celle de ses collègues; ils prévoyaient le jour où cette grande agrégation d'États et de provinces deviendrait une source de force pour la patrie. Mais quelle sous-estimation! Après près d'un siècle au cours duquel il a joué son noble rôle, le Canada est maintenant une nation libre et indépendante, d'un océan à l'autre.

Comme je l'ai dit, monsieur l'Orateur, Macdonald n'était pas seul. Il avait un grand collègue et un grand allié politique en sir Georges-Étienne Cartier, chef du parti conservateur dans la province de Québec. Dans le même ordre d'idées, je citerai la noble attitude inspirée des traditions françaises tel que l'a décrit sir Georges-Étienne Cartier.

(Texte)

Monsieur l'Orateur, permettez-moi de citer les paroles que prononçait le partenaire politique de M. Macdonald, Georges-Étienne

Cartier, en 1865, ainsi qu'en fait foi l'Histoire du Canada par les textes, troisième édition:

Il faut donc que la Confédération de toutes les provinces britanniques s'effectue, sans quoi nous tombons dans la Confédération américaine.

Comme les auditeurs manifestaient leur opposition à un tel résultat, il continua...

Je savais que vous répondriez ainsi, et je suis content de vos protestations. Je sais que le désir de toutes les personnes présentes est d'achever cette grande œuvre nationale, qui liera en un même faisceau tous les principaux intérêts des colonies, et qui fera de nous tous une véritable nation. Je ne veux pas prétendre que cette nation sera distincte de la mère patrie. Mais lorsque je parle de former une confédération, j'entends que les pouvoirs accordés aux différentes provinces par le gouvernement impérial seront combinés ensemble pour être confiés à un seul gouvernement général. Et si cela s'accomplit, je croirai avoir mis la main à une œuvre excellente...

(Traduction)

Je désire maintenant formuler une remarque au sujet d'une autre question qui intéresse la conservation de nos emplacements historiques nationaux. Je cite le *Star,* ce grand organe de Toronto, journal libre, grâce à Macdonald et à nos pères; à la fin d'un éditorial assez long de ce journal, que tous les honorables députés reçoivent, j'en suis certain, on lit ceci: «Un pays oublieux de son passé n'aura sans doute qu'un bref avenir.» Je suis certain que tous les honorables députés admettent cette vérité, et le Canada uni n'oubliera jamais son passé tout en défendant son avenir comme nation adulte.

Pour conclure, je veux remercier tous les honorables députés de l'appui qu'ils ont donné à cette motion; une fois encore, j'aimerais féliciter tous ceux qui se sont intéressés à cette motion et au projet de conservation de la résidence du premier de nos premiers ministres, soit «Bellevue» dans la ville de Kingston.

M. E. J. Benson (Kingston): Monsieur l'Orateur, je ne dirai que quelques mots au sujet de cette motion. Comme je l'ai dit lors de mon rappel au Règlement, au commencement du présent débat, le gouvernement—et je parle aussi en mon nom propre—est certainement en faveur de la résolution dans sa forme actuelle. En réalité, le gouvernement était tellement en faveur de cette résolution qu'il a recherché et atteint ses objectifs. Il a non seulement songé à acquérir, mais il a bel et bien acquis cette propriété, avant même que la motion soit inscrite au *Feuilleton.*

Je voudrais féliciter l'honorable député de Prince-Edward-Lennox (M. Alkenbrack) de ses observations au sujet de sir John A. Macdonald et je voudrais m'associer aux éloges qu'il a faits de ce grand Canadien. Je suis fier de représenter à la Chambre des communes la circonscription qui était naguère représentée par sir John A. Macdonald. Je crois qu'il était certainement un des plus grands sinon le plus grand artisan de la Confédération—un des hommes qui ont constitué notre pays et noué d'excellentes relations entre les Canadiens de langue anglaise et de langue française, ce qui a facilité la création du Canada.

Je crois que nous n'honorons pas suffisamment nos grands hommes. J'étais certainement fier et heureux que le gouvernement décide d'acheter la maison Bellevue, 35, rue Centre, à Kingston. Cette maison construite entre 1841 et 1843, alors que Kingston était capitale législative de l'Union des deux Canadas, est un des premiers spécimens connus du type d'architecture à l'italienne au Canada. Elle est située dans un attrayant quartier résidentiel de Kingston où elle est entourée de plusieurs autres maisons et domaines qui datent de cette poussée de la construction qui a suivi le choix de Kingston comme nouvelle capitale. Sir John A. Macdonald, alors membre du Parlement, a déménagé à «Bellevue» avec sa femme, son fils nouveau-né et ses domestiques, en août 1848. Il a loué la maison, du propriétaire M. Charles Hale, jusqu'à la fin de 1849 ou au début de 1850. Même si la maison était vaste et coûteuse il l'avait choisie dans l'espoir que le décor semi-rural ferait du bien à sa femme qui était malade et aussi parce que plusieurs de ses associés politiques et de ses clients habitaient dans le voisinage.

Une voix: Un décor rural à Kingston?

M. Benson: Je tiens à dire que cette maison, qui se trouvait à l'époque dans une partie semi-rurale, est maintenant située en plein cœur de la ville dans un quartier résidentiel prisé.

Avant de déménager à Bellevue, sir John avait remporté son siège, aux élections de février 1848, bien que le parti tory auquel il appartenait ait été battu.

Lorsque la question a été signalée pour la première fois au premier ministre (M. Pearson), il a décidé sur-le-champ que le gouvernement actuel achèterait cette propriété et je suis tout à fait d'accord pour que la maison de Kingston soit conservée, même s'il est vrai que sir John A. Macdonald n'y a pas vécu très longtemps. Il n'en demeure pas moins que c'est la seule maison encore debout à Kingston avec laquelle sir John ait eu un lien quelconque et il convient, à mon avis, que Kingston, que représentait sir John A. Macdonald, possède un monument capable de rappeler aux gens son lien avec la circonscription.

Je le répète, il a été décidé le 23 décembre, à la suite de négociations auxquelles je suis

heureux d'avoir participé, que le gouvernement fédéral devrait acheter cette propriété du propriétaire d'alors, le Dr J. M. R. Beveridge, au coût d'environ $35,000. Au moment de l'achat, le premier ministre a déclaré que la maison serait rénovée comme il convient et conservée comme monument historique à Kingston, à la mémoire de sir John A. Macdonald. En fait, en janvier 1964, une équipe de spécialistes de la Direction des parcs nationaux a examiné la maison. Depuis lors, un projet préliminaire de restauration a été établi. On se propose de faire les réparations indispensables à la maison, de restaurer la décoration intérieure d'après le style des années 1840, de meubler les pièces et d'aménager les terrains. A ce propos, je tiens à rendre hommage à la société historique de Kingston et à M. Phelps, de Kingston, qui ont témoigné un vif intérêt à ce projet. La société est allée même jusqu'à offrir toute l'aide nécessaire au gouvernement canadien afin que cette propriété soit transformée en monument approprié à la mémoire de sir John A. Macdonald.

Outre la propriété de Kingston, je crois qu'il existe au Canada une autre résidence que sir John A. Macdonald a occupée pendant longtemps. Il s'agit d'Earnscliffe, à Ottawa, qu'habite actuellement le haut commissaire du Royaume-Uni au Canada. Pour ma part, je trouve que le gouvernement du Canada devrait acquérir cette propriété et faire de l'ancienne résidence de sir John A. Macdonald dans la capitale du Canada un monument digne de sa mémoire. Il y a lieu de féliciter le gouvernement d'avoir acheté la propriété de Kingston, car sir John A. Macdonald est considéré comme le fils le plus illustre de Kingston et il est devenu le premier ministre du Canada. Il a beaucoup fait pour la ville de Kingston et le pays en général. Le présent gouvernement, je suis fier de le dire, a pris des mesures à ce sujet, alors que les gouvernements précédents, dont le dernier gouvernement conservateur, n'ont rien fait pour acquérir la propriété, malgré les instances de bon nombre de citoyens de la circonscription de Kingston.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Le préopinant a signalé à la Chambre, indirectement peut-être, une question que j'avais moi-même à l'esprit, notamment celle de savoir sur quoi se fonde le gouvernement pour choisir les lieux historiques, pour décider ce qui constitue un emplacement historique et lesquels il convient d'acheter pour le peuple canadien.

Tout le monde honore, du moins devrait honorer, la mémoire de sir John A. Macdonald, un des Pères de la Confédération. Personne ne met en doute l'apport qu'il a fait au pays. Personne non plus ne conteste son habileté, quoique souvent, dans des occasions comme celle-ci, il se dit un peu trop de paroles élogieuses. Mais je ne pouvais m'empêcher de me rappeler, en écoutant la revue historique que nous a faite l'honorable député qui a proposé la motion, que John A. Macdonald, s'il a eu des moments d'acclamations, a aussi connu les huées. Il suffit de remonter à l'époque de la construction du Pacifique-Canadien, de Van Horne, et songer à ce qu'était la politique à ce temps-là. Mais tout cela est bien loin. Nous reconnaissons tous que sir John A. Macdonald a beaucoup fait pour le Canada et nous convenons tous qu'il y a lieu de souligner cet apport en lui dédiant un emplacement historique. Toutefois, j'aimerais savoir sur quoi on se fonde pour choisir un emplacement historique, qu'il s'agisse d'un homme, d'une ville ou d'une province.

Au Canada, deux villes seulement sont plus grandes que Vancouver. Pourtant, lorsque nous avons demandé que soit déclaré emplacement national historique le lieu où la ville de Vancouver a été fondée, savoir le parc New Brighton, on nous a dit que la question devrait être déférée au comité. Si ce dernier est défavorable à l'idée, le gouvernement suivra sa recommandation. Sur quoi se fonde-t-on pour prendre de telles décisions? Pareillement, lorsqu'il est question d'honorer la mémoire d'un grand premier ministre, sur quoi le gouvernement s'appuie-t-il pour reconnaître un emplacement? Ces dernières semaines, j'ai lu de nombreux articles de journaux et de revues selon lesquels le grand premier ministre, sir John A. Macdonald, détestait la maison qui se trouve à Kingston. Il ne l'a habitée que sept mois et a cherché à en sortir, car il la trouvait affreuse.

Si toutes les nouvelles des journaux et si tous les faits sont exacts, si telle est bien la situation, sur quoi s'est fondé le gouvernement en décidant d'acheter cette demeure? Pourquoi ne pas acheter une maison dans la ville où il a demeuré pendant des années, à Ottawa même? Existe-t-il un droit de priorité quelconque? Je l'ignore et je pense que nous devrions être renseignés. Je n'ai pas l'intention de déprécier l'intention du gouvernement désireux de rendre hommage à la mémoire de sir John A. Macdonald en achetant une demeure qui perpétuera le souvenir de ce grand homme, mais je soutiens que, lorsqu'on prend des décisions de ce genre, on devrait s'entendre sur leurs principes directeurs.

Toutefois, monsieur l'Orateur, je me bornerai à dire que puisque la décision est prise —elle est tout à l'honneur de la ville de Kingston—j'ai le ferme espoir qu'on étudiera bientôt la proposition visant à ce que la résidence de sir John A. Macdonald à Ottawa devienne un monument historique, comme

l'est, depuis des années, la demeure de Mackenzie King. Sauf erreur—et je me fonde simplement sur des rapports—le gouvernement du Royaume-Uni étudierait sérieusement toute requête du gouvernement du Canada relative à l'achat de cette maison à cette fin. J'espère que le gouvernement voudra bien y songer sérieusement.

M. John R. Matheson (Leeds): Monsieur l'Orateur, cette recommandation m'intéresse.

M. Fisher: N'étouffez pas le bill.

M. Matheson: Je me suis intéressé à cette propriété depuis mon élection à la Chambre, au milieu de juin 1961. Je l'ai visitée à plusieurs reprises et, il y a plus de deux ans, j'ai étudié la possibilité d'en faire l'achat, de concert avec M. Ian Imrie, de notre service de recherche à la Section historique du ministère des Affaires du Nord canadien et des Ressources nationales. Nous regrettons une chose, comme l'honorable député vient de le dire, c'est que sir John A. a vécu à Bellevue pendant une très courte période. L'une des choses que nous devrions peut-être...

M. Winch: Il a également vécu à Victoria, sur l'île de Vancouver.

M. Matheson: En effet, et ailleurs dans la région de Kingston. L'une des choses que nous devrions examiner en temps utile est le tombeau de sir John A. qui est dans un état lamentable pour le tombeau du premier de nos premiers ministres. Je sais qu'on ne trouble pas le repos d'un cimetière—du moins, le fait-on avec précaution—mais l'état de cette tombe attristerait sûrement bon nombre de députés. Je m'y suis rendu à diverses reprises avec mes enfants et des amis. Je les ai emmenés à Cataraqui. Je sais que les honorables députés ne seraient pas contents du lieu où le premier de nos premiers ministres dort d'un éternel sommeil. Évidemment, pour mettre en œuvre la présente proposition, il faudrait, chose difficile, maintenir deux résidences dans un état convenable, l'une à Ottawa, l'autre à Kingston.

M. Winch: Que dire de Victoria qui l'a accueilli lorsque Kingston l'eut rejeté?

M. Matheson: Il semble qu'il serait à peu près impossible de meubler une résidence à Kingston et une autre à Ottawa avec un mobilier d'époque. Toutefois, nous avons des artisans qui pourraient très bien reproduire des meubles de cette époque. Nous avons fait beaucoup en ce sens, à *Upper Canada Village*, à la ferme des Chrysler. Je suis persuadé que le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales s'acquittera de sa tâche de façon honorable et digne de louanges.

Le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales ferait bien sans doute d'aller voir l'ancienne étude d'avocat, construite en pierre, de sir John A., que le gouvernement pourrait, devrait même je pense, acheter. Elle est toujours là, presque inchangée. Voilà une maison où sir John A. a résidé non pas pendant quelques mois mais pendant bien des années. Je suis sûr que tous les députés appuient la motion et je n'entends pas débattre la question plus longtemps.

Des voix: Mise aux voix.

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): La Chambre est-elle prête pour la mise aux voix?

Des voix: Mise aux voix.

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): M. Alkenbrack, appuyé par...

M. Benson: L'honorable député n'est pas à la Chambre.

M. D. G. Hahn (Broadview): Monsieur l'Orateur, serait-il raisonnable et légitime de notre part d'adopter une motion ayant trait à une chose accomplie? La propriété va être achetée, on est en train de dresser les plans nécessaires pour atteindre les objectifs de la motion, et restaurer la propriété dans l'état où elle était quand sir John A. y vivait, y compris les meubles et tous les autres accessoires. Ainsi, on en fera un monument approprié à la mémoire de sir John A. Macdonald, qui sera également digne de la ville de Kingston. Cet objectif me semble souhaitable et méritoire. Nous sommes tous d'avis, je crois, qu'il faudrait agir dans ce sens, et il semble plutôt oiseux de faire adopter une motion par la Chambre pour l'affirmer, alors que les mesures nécessaires ont déjà été prises.

Il me semble qu'adopter cette motion ne serait pas très utile. De ce côté-ci de la Chambre, on nous accuse parfois, et à juste titre, de manifester un certain esprit de parti. Mais je crois aussi que, de ce côté-ci de la Chambre, nous respectons la personne en cause tout autant que les autres. Nous ne la respectons pas moins que le font les Canadiens, d'un bout à l'autre du pays, et nous tenons beaucoup à ce que la résidence de sir John A. devienne un monument digne de la mémoire de ce grand homme d'État canadien. Monsieur l'Orateur, puis-je dire qu'il est six heures?

Des voix: Non.

M. Hahn: Il me semble qu'il est très près de six heures.

M. Fisher: Sir John A. Macdonald vaut certainement la peine qu'on lui consacre encore dix minutes.

M. Hahn: Je crois, monsieur l'Orateur, que j'ai encore la parole. Je ne l'ai pas encore cédée.

M. Knowles: Si vous restez debout, il sera six heures dans 30 secondes.

M. Fisher: Vous ne mourrez jamais, sir John A.!

M. Knowles: Restez là, ne bougez pas, comme les libéraux.

M. Hahn: Il me semble, monsieur l'Orateur, que nous devrions tous admettre que c'est le gouvernement actuel qui a eu l'initiative d'acheter et de rénover cette propriété. Les députés de l'autre côté de la Chambre qui demandent la mise aux voix, devraient se rappeler que c'est un gouvernement libéral qui a d'abord songé à l'acquisition d'un monument à la mémoire d'un des grands dirigeants conservateurs de notre pays. Il me semble qu'il faudrait le reconnaître, car c'est tout à l'honneur du gouvernement actuel.

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): A l'ordre! Étant donné qu'il est six heures, la période réservée à l'étude des initiatives parlementaires est expirée.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, le leader de la Chambre annoncera-t-il les travaux pour demain et peut-être pour vendredi?

L'hon. M. Favreau: Monsieur l'Orateur, j'allais proposer que la Chambre consente à l'unanimité à prolonger la séance pour que l'honorable représentant puisse terminer son discours.

M. Knowles: Cela l'embarrasserait.

L'hon. M. Favreau: J'espère que nous pourrons entamer le débat sur le budget demain au tout début de l'après-midi. Dès que l'on en aura terminé avec la motion qui a été discutée cet après-midi, le débat sur le budget commencera et il se poursuivra toute la journée et vendredi. Demain, nous serons en mesure d'annoncer les travaux pour l'ensemble de la semaine prochaine jusqu'au congé de Pâques.

(A six heures, la séance est levée d'office.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 19 mars 1964

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

ADOPTION DU PREMIER RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. John R. Matheson (Leeds) présente le 1er rapport du comité permanent des affaires extérieures et en propose l'adoption.

(La motion est adoptée.)

LE CABINET

COMPÉTENCE RELATIVE AU MINISTÈRE DU REVENU ET À LA LOI SUR L'HABITATION

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): J'aimerais informer la Chambre que le président du Conseil privé s'est chargé temporairement des fonctions du ministre du Revenu national et que le ministre des Postes a été nommé ministre responsable de la direction de la Société centrale d'hypothèques et de logement et de l'application de la loi nationale sur l'habitation.

(Texte)

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

DÉPÔT DU RAPPORT DU B.G.R.

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, le gouvernement a reçu aujourd'hui le rapport du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion sur la télévision transmise par voie d'antennes collectives. Je désire en déposer deux copies françaises et deux copies anglaises.

Le gouvernement a entrepris immédiatement l'étude de ce rapport et annoncera, dès que ce sera possible, sa politique à l'égard de cette importante question.

(Plus tard)

(Traduction)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. D. Hales (Wellington-Sud): Ma question est destinée au ministre des Transports. Comme les recommandations du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion ont été déposées aujourd'hui, le ministre peut-il assurer la Chambre qu'aucune modification ne sera apportée au règlement édicté en vertu de la loi, avant que la Chambre ait l'occasion de débattre la question dans son ensemble?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Comme mon collègue, le secrétaire d'État, l'a déclaré en déposant le rapport, le gouvernement a l'intention d'étudier sous peu ces recommandations, et je peux assurer l'honorable député qu'aucune modification ne sera apportée au règlement actuellement en vigueur avant que la Chambre en ait pris connaissance, afin que tous les honorables députés et les intéressés soient au courant de ce qu'on se propose de faire.

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Ma question s'adressait au secrétaire d'État, mais comme il semble avoir quitté la Chambre, je vais la poser au premier ministre. Étant donné le grand intérêt que le sujet suscite, le premier ministre ne pourrait-il demander l'autorisation de faire paraître en appendice au hansard d'aujourd'hui le rapport du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion que le secrétaire d'État a déposé au début de l'après-midi?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Si la Chambre y consent, je ne vois rien qui s'y oppose.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre que le rapport soit publié en appendice au hansard?

Des voix: Entendu!

[*N.D.L.R.: Voir en appendice le document susmentionné.*]

LE COMMERCE

LES CÉRÉALES—NOUVELLES ENTENTES PROPOSÉES PAR LE ROYAUME-UNI

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, le ministre britannique de l'Agriculture, M. Christopher Soames, a déposé hier à la Chambre des communes britannique un livre blanc renfermant des précisions au sujet des nouvelles ententes que la Grande-Bretagne se propose de conclure sur les céréales. Les honorables députés se souviennent sans doute qu'en diverses occasions j'ai parlé des consultations suivies que nous avons eues là-dessus avec le gouvernement britannique.

Ces ententes sont, bien entendu, de toute première importance pour nous. De concert avec ses autres principaux fournisseurs d'outre-mer, nous avons conclu avec la Grande-Bretagne une entente collective destinée à consolider et à favoriser un commerce des céréales mutuellement avantageux. Nous

avons conclu une entente de principe et des lettres officielles seront sans doute échangées sous peu.

Des précisions au sujet de ces ententes et de la correspondance qui s'y rapporte seront publiées dès que l'entente aura été conclue.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

MOTION DE CENSURE CONTRE L'ORATEUR SUPPLÉANT

La Chambre reprend l'étude de la motion suivante de M. Grégoire, interrompue le mercredi, 18 mars:

Que, étant donné les agissements inacceptables de l'Orateur suppléant, l'honorable député de Stormont, au cours de la séance de la Chambre tenue le vendredi 13 mars 1964, de 8 heures du soir à 10 heures,

(1) En violant le Règlement de la Chambre qui exige que le consentement unanime de la Chambre soit donné pour soustraire la présentation d'une résolution à l'obligation d'un avis de deux jours prescrit par l'article 41,

(2) En violant l'article 42 du Règlement de la Chambre qui exige que le député qui prend l'initiative de présenter une motion d'urgence du consentement unanime de la Chambre sans qu'il soit nécessaire de donner l'avis prescrit par l'article 41, doit d'abord en expliquer l'urgence,

(3) En privant certains membres de la Chambre d'un droit et privilège reconnu par le Règlement,

Pour ces raisons, qu'il soit résolu que l'Orateur suppléant n'a plus la confiance de cette Chambre.

(Texte)

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur l'Orateur, au moment où j'ai interrompu mes remarques sur la motion de censure présentée par l'honorable député de Lapointe (M. Grégoire), j'étais à me demander où étaient les vrais responsables de cette démolition du Règlement de la Chambre.

Est-ce l'Orateur suppléant? Est-ce le premier ministre? Est-ce le parti au pouvoir ou tous les partis, sauf le nôtre? Voilà autant de points d'interrogation qui hantent mon esprit.

Qu'a fait l'Orateur suppléant ou plutôt que n'a-t-il pas fait le soir du vendredi 13 mars, de 8 heures à 10 heures?

Contrairement à ce qu'a tenté de laisser croire à la Chambre le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Martin), l'Orateur suppléant n'a jamais, au grand jamais, demandé, comme à l'habitude, le consentement unanime de la Chambre.

Vous avez entendu le député de Lapointe vous prouver sans l'ombre d'un doute, hier, que l'Orateur suppléant ne s'est pas adressé une seule fois à la Chambre pour demander son consentement unanime. Même, certains députés, que je félicite, ont eu l'honnêteté de dire que nous avions parfaitement raison.

A moins que cette manière de procéder puisse être légalisée!

Je vous demanderais, monsieur l'Orateur, de bien vouloir me dire, après ces quelques remarques, si un député peut obtenir le consentement de la Chambre, dans pareil cas, sans avoir à s'adresser à la présidence? Est-ce que moi, par exemple, je pourrais présenter une motion sans au préalable m'adresser à l'Orateur pour qu'il demande lui-même le consentement unanime de la Chambre?

C'est pourtant ce qu'a fait le très honorable premier ministre (M. Pearson).

Ce qui m'intrigue, c'est cet entêtement du secrétaire d'État aux Affaires extérieures à ne pas vouloir se rendre à l'évidence. Vous aurez beau réunir tous les avocats les plus rusés, jamais vous n'arriverez à nier l'évidence!

Il ne vous reste donc qu'une voie, monsieur le secrétaire d'État aux Affaires extérieures: celle du repentir et surtout du ferme propos.

Qui a bien pu influencer l'Orateur suppléant à adopter cette procédure irrégulière? Voilà une question qui nous laisse bien perplexes et avec raison, car s'il fallait que la décision de l'Orateur fût dictée par un parti ou par un caucus de parti, il serait temps pour les députés encore sérieux, même s'ils sont en petit nombre, d'attirer l'attention de la Chambre sur ce fait, et cela, ce serait une urgence réelle!

Je mentionne ces faits à la Chambre parce que j'ai constaté que chacun des gestes irréguliers qu'a posés l'Orateur suppléant fut commandé par l'urgence de la situation. A preuve, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures qui s'en vient nous dire encore hier qu'on a peut-être évité une guerre mondiale!

Nous croyons qu'au lieu de s'affoler comme les principaux partis l'ont fait vendredi, il aurait été plus sage de se conformer au Règlement de la Chambre et de prendre le temps de regarder la situation bien en face. C'est d'ailleurs ce que les autres pays membres de l'ONU ont fait.

Aujourd'hui, nous nous demandons encore s'il était bien nécessaire de mettre de côté le Règlement de la Chambre dans le seul dessein de remplacer 3,500 soldats anglais par 1,150 soldats canadiens; s'il était bien nécessaire de trahir les plus nobles traditions de la Chambre afin que nos soldats soient les premiers à débarquer sur l'île de Chypre, alors que les autres groupes, appartenant à l'ONU, n'en sont qu'à la formation de leurs cadres.

Était-il bien nécessaire de risquer de détruire la confiance même dans le Règlement de la Chambre pour consentir des dépenses de 3, 4 ou peut-être 5 millions, alors que l'Angleterre n'a risqué qu'un million et les États-Unis deux millions dans le but de régler, peut-être, une petite discussion de famille?

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures nous a encore parlé hier, en guise d'excuse, du respect de la parole donnée! Voilà bien l'argument par excellence des libéraux. Au nom

de la parole donnée, on accepte des armes nucléaires; au nom de la parole donnée, on ignore le Règlement, on lance notre petit pays, dont la population atteint à peine 19 millions, dans des aventures où même les pays qui comptent 140 millions d'habitants n'osent mettre le pied; au nom de la parole donnée, on risque tout pour la guerre, en sorte qu'il ne nous reste plus rien pour les œuvres de paix!

Le premier ministre semble avoir cette manie de toujours engager le pays et d'obliger la Chambre par la suite.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! Je rappellerai à l'honorable député qu'il doit parler seulement sur la motion actuellement à l'étude et s'abstenir de discourir sur d'autres sujets.

M. Gauthier: Merci, monsieur l'Orateur, mais c'était tout simplement pour répondre aux avancés faits hier par l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Voilà, monsieur l'Orateur, les raisons pour lesquelles nous nous sommes opposés vendredi soir dernier. Si le Règlement avait été observé, nous aurions été à même d'exposer ces faits à la Chambre avant de nous lancer dans des dépenses que nous n'étions pas capables d'envisager.

Toutefois, l'avenir nous dira qui avait raison. Ce n'est certes pas deux jours de plus qui auraient pu changer quoi que ce soit au sort du monde, mais les principes de la Chambre auraient été sauvegardés.

De toute façon, nos soldats, selon les rapports, sont rendus là-bas maintenant.

Puisse la leçon servir à la Chambre, et que tous nos grands politiciens avides de médailles d'honneur et de titres sachent, une fois pour toutes, qu'à la paix comme à la guerre, ou même à la guerre de la paix, rien ne sert de courir, il faut partir à point! Car la voie la plus sûre est encore celle qui est établie par le Règlement séculaire de la Chambre.

Nous n'en voulons pas du tout à l'Orateur suppléant, que nous estimons et que, en plus, nous plaignons d'avoir servi de bouc émissaire. Si nous agissons ainsi, c'est pour prévenir les différents groupes de la Chambre que la loi existe pour tout le monde.

Monsieur l'Orateur, celui qui fait la loi doit se soumettre à cette loi à laquelle tous les autres sont assujettis.

Quand ce principe ne sera plus respecté, quand cette norme sera dépassée, quand les intérêts de parti auront détruit cette barrière, ce sera alors l'anarchie à travers le pays.

Encore une fois, nous n'en voulons à personne, mais nous ne permettrons plus que la loi soit méprisée à ce point!

Des voix: Ah! Ah!

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, j'entends des ah! ah! de l'autre côté de la Chambre. Je me demande si, dans les mêmes circonstances, les députés libéraux avaient subi exactement l'affront que nous avons nous-mêmes subi vendredi dernier, ils seraient disposés à dire ah! ah! à la Chambre; car les prérogatives et les droits de certains députés, en l'occurrence des députés de notre groupe, ont été totalement méconnus et mis de côté par l'Orateur suppléant.

Je dirai à ce stade-ci . . .

L'hon. M. Lambert: Vous n'étiez même pas ici.

Une voix: Où étiez-vous?

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, vendredi après-midi, je me suis opposé à ce qu'on accorde au premier ministre (M. Pearson) le consentement de la Chambre pour lui permettre de présenter sa résolution visant l'envoi de troupes à Chypre.

A ce moment-là, le premier ministre, ainsi que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Martin), étaient bel et bien au courant que notre groupe n'acceptait pas cette hâte de présenter au Parlement la résolution en question, alors qu'on aurait pu, quarante-huit heures auparavant, donner régulièrement à la Chambre l'avis que cette motion serait présentée.

Or, vendredi dernier, je devais m'absenter, durant la soirée, pour être à Trois-Rivières. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures était au courant de cela. Je me demande un peu ce qui s'est produit durant l'heure du souper, entre six et huit heures, pour que l'Orateur suppléant, à huit heures, laisse le premier ministre présenter sa résolution, et ce même lorsque quelques-uns des députés de notre groupe se sont opposés à ce que cette motion soit présentée à la Chambre à ce moment-là.

C'est là que l'Orateur suppléant déclarait textuellement, ainsi qu'en fait foi la page 955:

> Le premier ministre a demandé la permission de présenter la motion, et il agit comme s'il l'avait obtenue.

Il admettait à ce moment-là que le premier ministre n'avait pas obtenu le consentement unanime de la Chambre. Mais par la suite, on a demandé la mise aux voix sur la décision de l'Orateur, vu qu'à ce moment-là, la présidence n'avait pas demandé le consentement unanime de la Chambre.

Monsieur l'Orateur, on a transgressé le Règlement de la Chambre de façon lamentable.

Pendant le débat, hier, naturellement le chef de l'opposition officielle admettait que

la procédure parlementaire n'avait pas été tout à fait dans l'ordre, et il blâmait le gouvernement et le premier ministre d'avoir trop hâtivement présenté cette motion. Je cite ici ce que déclarait le chef de l'opposition, d'après la page 1273 de la version française du hansard:

C'est pourquoi j'estime qu'on devrait mentionner la motion. Après tout, en qualité de chef de l'opposition, je suis un dignitaire de cette Chambre, comme le premier ministre l'a dit plus d'une fois. Dans le passé, j'ai toujours été de ceux qui se sont opposés à tous les actes de n'importe quel gouvernement qui foulaient aux pieds les droits et privilèges de l'opposition.

Pourquoi le chef de l'opposition ne s'est-il pas alors levé, puisqu'il admet qu'il était à la Chambre vendredi après-midi et vendredi soir?

Cette attitude a été mienne non seulement dans l'opposition mais aussi quand j'avais une majorité écrasante à la Chambre. J'ai toujours voulu protéger les droits et les privilèges inviolables des minorités à la Chambre. Si l'on permet que des mesures soient prises à l'encontre des privilèges et règles du Parlement, les droits des députés ne tarderont pas à disparaître. Avant d'entrer dans le vif du sujet, j'ai cru bon de faire ces observations générales.

Mais, après que le tour est joué, le chef de l'opposition constate que le Règlement a été transgressé, devant lui, à la Chambre.

Et ici il parle de son amour pour les minorités et les quelques députés que nous sommes; et il continue ses déclarations ainsi, d'après la page 1274:

Je crois que le gouvernement est responsable de ce qui s'est passé.

Le chef de l'opposition est aussi responsable que le gouvernement à ce moment-là.

Il y a certainement eu trop de hâte.

Il est un peu tard pour l'admettre.

Certes, il y a eu de la part des députés en général, le désir d'exaucer les vœux de la nation.

Quels sont ceux-là qui ont reçu les vœux de la nation pour que le gouvernement présente à la hâte une résolution visant l'envoi de troupes outre-mer ou à Chypre?

Quand la nation canadienne a-t-elle été consultée? Quand la nation canadienne nous a-t-elle autorisés, nous a-t-elle demandé d'envoyer des troupes à Chypre ou de présenter au gouvernement la résolution que le premier ministre nous a présentée de force vendredi soir dernier?

Le chef de l'opposition continue encore, ainsi qu'en fait foi la page 274 du compte rendu officiel des débats de la Chambre:

Or...

Le chef de l'opposition parlait alors du premier ministre.

Or, il n'y était pas autorisé; il n'a pas demandé le consentement de la Chambre, et on ne le lui a pas accordé.

[M. Caouette.]

Le chef de l'opposition disait cela hier après-midi, alors que vendredi, il permettait que le Règlement soit transgressé et foulé aux pieds, ici même à la Chambre.

Si je m'exprime ainsi, je ne veux nullement dire que quelques réfractaires devraient pouvoir faire obstruction aux travaux de la Chambre.

Imaginez-vous donc! Il y a aujourd'hui des minorités et des petits groupes, et ils se seraient battus pour sauvegarder les droits d'une député fédéral dûment élu par les électeurs. Et il continue:

...je ne veux nullement dire que quelques réfractaires devraient pouvoir faire obstruction aux travaux de la Chambre. Toutefois, c'est le Règlement. Quand le Règlement a été adopté, le Parlement n'était ni bifide ni trifide, ni divisé en une multitude de groupes.

Je dirai au chef de l'opposition officielle que s'il s'était agi d'un membre de son parti politique à la Chambre, je me serais opposé exactement de la même façon. Le chef de l'opposition s'est contredit d'une façon flagrante en ce qui concerne un manque de respect du Règlement.

Ici, le chef de l'opposition continue:

Je serais le premier à me lever pour défendre les droits d'un membre de notre Chambre contre l'injustice. Ce qui est arrivé est chose du passé. On nous demande maintenant d'accuser l'Orateur suppléant d'avoir agi de façon erronée et irresponsable. Je n'adopterai pas cette position.

Monsieur l'Orateur, je veux établir clairement que ce n'est pas par antipathie que nous avons présenté une motion à l'endroit de l'Orateur suppléant, car j'ai beaucoup de respect et d'amitié pour l'honorable député de Stormont (M. Lamoureux), puisqu'il a toujours été, à date, tout à fait impartial; mais je doute que vendredi soir dernier, quelqu'un du gouvernement, que ce soit un ministre quelconque ou le secrétaire d'État aux Affaires extérieures ou le premier ministre qui ait lui-même utilisé son influence sur l'Orateur suppléant pour lui demander de laisser présenter la résolution de façon qu'elle soit prête à huit heures et deux minutes. C'est là que le gouvernement doit être attaqué.

Monsieur l'Orateur, si l'on a la ferme intention de faire respecter le Règlement de la Chambre, tant du côté libéral que des autres coins de la Chambre, il incombe à l'Orateur ou à l'Orateur suppléant de voir à ce que ce Règlement soit respecté. Or, présentement, on arrive deux jours après et on nous dit que l'on a commis une erreur.

Je n'accepte pas les prétentions de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), qui a dit que nous avions commis une erreur, alors qu'il n'a pas eu le courage de se lever au nom de l'urgence. Parce qu'il semblait que cette question était tellement urgente qu'il nous fallait absolument envoyer

nos troupes immédiatement—et c'est la raison pour laquelle on a présenté cette résolution.

Or, il appert que la Suède et l'Irlande n'ont pas encore de troupes à Chypre, que les Canadiens sont les seuls, et ce à la connaissance du secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Pourquoi cette urgence? Est-ce que c'était pour aller rétablir la paix à Chypre ou est-ce dans le but de gravir un échelon de plus vers un prix Nobel à brève échéance ou à échéance future?

Monsieur l'Orateur, nous sommes les premiers à vouloir respecter le Règlement de la Chambre et nous demandons que les autres députés en fassent autant.

En terminant, je tiens à réaffirmer que nous n'en avons pas du tout contre l'Orateur suppléant; mais que la chose ne se répète plus!

Lorsque le gouvernement aura l'intention de présenter une motion, qu'il demande le consentement unanime de la Chambre, et si un député, de quelque parti qu'il soit, s'y oppose, qu'on respecte le Règlement. Qu'on respecte le Règlement! Sinon, nous assisterons à d'autres désordres semblables à celui de vendredi soir dernier.

Nous n'en voulons pas à l'Orateur suppléant; mais les députés libéraux qui essaient d'intervenir dans le débat seraient les premiers à s'opposer s'ils étaient assis du côté de l'opposition; ils seraient les premiers à crier contre cette brèche qu'on fait au Règlement de la Chambre.

Monsieur l'Orateur, nous demandons que, dorénavant, le Règlement soit respecté, et ce non pas seulement par un groupe, mais par tous les députés de la Chambre.

(Traduction)

M. Knowles: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question? Il voudrait que d'autres représentants reconnaissent leurs erreurs. Certains d'entre nous l'ont fait hier, et nous nous en tenons à nos déclarations. Le député de Villeneuve lui-même est-il prêt à admettre qu'il a commis une erreur en s'absentant vendredi soir, vu l'intérêt qu'il portait à l'affaire, et qu'il a enfreint l'article 5 de notre Règlement, justement l'une des règles qui, d'après lui, doivent être observées?

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre pose-t-il une question ou fait-il une déclaration? Je connais le Règlement ainsi que l'article 5. Je sais que le secrétaire d'État était au courant du fait que, ce soir-là, il me fallait quitter Ottawa pour me rendre à Trois-Rivières, comme je l'ai dit en français il y a un instant. Nous n'avons pas l'habitude de siéger le vendredi soir. On a présenté la motion juste avant 6 heures, alors que j'étais absent. Je m'excuse donc de cette absence, mais je ferai remarquer que si j'avais été présent, je me serais opposé à ce qu'on présente la résolution.

M. Knowles: Mais vous avez enfreint le Règlement.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je dois avertir l'honorable député de Lapointe que, s'il prend maintenant la parole, il va mettre fin au débat.

(Texte)

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, étant donné que la Chambre a été témoin hier d'une confession générale de la part de presque tous les coins de la Chambre, confession générale implicite ou explicite, et que tous semblent avoir reconnu la véracité de nos affirmations sur ce qui s'est produit vendredi dernier, je demande le consentement unanime de la Chambre pour proposer le retrait de la motion que nous avons présentée, mais à la condition que nous puissions la remplacer par la motion suivante: Je propose, appuyé par l'honorable député de Villeneuve (M. Caouette):

> ...que la procédure suivie par la Chambre durant la soirée du vendredi, 13 mars 1964, à l'occasion de la présentation de la résolution du gouvernement, soit déférée au comité de la Chambre sur la procédure, «pour étude et recommandation».

(Traduction)

L'hon. M. Lambert: Monsieur l'Orateur, au sujet de la condition imposée, puis-je signaler à Votre Honneur et aux membres de la Chambre que vu que le Règlement de la Chambre a déjà été soumis à l'examen d'un comité et que cette question se rattache à l'application des articles 41 et 42 du Règlement, la condition posée par le député est superflue.

M. l'Orateur: Si la Chambre y consent à l'unanimité, j'accepterai volontiers cet amendement. En ma qualité d'Orateur, cependant, je dois examiner une motion à la fois et il me semble que cette deuxième proposition n'est pas du tout conforme à la motion dont la Chambre est saisie. A défaut de consentement unanime, je dois décider que cette deuxième motion tendant à modifier la première est, à mes yeux, irrecevable et inacceptable en ce moment. A mon humble avis, la Chambre doit disposer d'une seule motion à la fois. La Chambre est saisie d'une motion et doit l'accepter, la rejeter ou la faire retirer.

M. Knowles: L'honorable représentant de Lapointe accepterait-il que je lui pose une question? Vu la déclaration de l'honorable représentant d'Edmonton-Ouest, à laquelle nous souscrivons tous je crois, à savoir que nos règlement et procédure ont été déférés au comité de la procédure et, vu que certains

d'entre nous peuvent garantir que cette question sera examinée en comité, ne proposera-t-il pas de retirer sa motion initiale sans y mettre de conditions?

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, je sais parfaitement bien que l'étude du Règlement a été renvoyée au comité de la procédure, mais la motion que je viens de présenter a pour effet de déférer à ce comité la procédure qui s'est déroulée précisément ce soir-là, et non pas l'ensemble du Règlement. Voilà pourquoi je n'accepte de retirer l'autre motion qu'à la condition que celle-là soit adoptée, c'est-à-dire que la procédure qui a été suivie ce soir-là soit renvoyée au comité spécial de la procédure...

(Traduction)

M. l'Orateur: Je dois interrompre l'honorable député; il doit avoir entendu la décision selon laquelle la deuxième motion proposée sous forme d'amendement a été déclarée irrégulière.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, je pense bien que tous les députés savaient que cette deuxième motion serait déclarée irrecevable, et c'est pourquoi j'ai demandé qu'elle soit adoptée du consentement unanime de la Chambre. Étant donné que le consentement unanime n'a pas été accordé, je dois donc déclarer que nous allons nous en tenir à notre première motion, et je vais expliquer en trois mots pourquoi nous avons présenté ce que nous croyons être un cas excessivement latent et patent.

La majorité des députés, ou du moins plusieurs d'entre eux, ont reconnu qu'il y avait eu erreur et irrégularité, et quand certains procéduriers nous demandent de retirer notre motion de censure, c'est là que nous nous demandons pourquoi. Au fait, quand on constate qu'on a commis des erreurs, pourquoi veut-on se fermer les yeux, cesser de prendre ses responsabilités, ne pas rechercher qui sont les responsables des erreurs et des irrégularités qui ont été commises?

Monsieur l'Orateur, nous n'acceptons pas de nous fermer les yeux sur les manquements au Règlement qui se sont produits vendredi dernier, et c'est la raison pour laquelle nous maintenons notre résolution.

Nous aurions été prêts à demander au comité de la procédure d'étudier ce qui s'est produit vendredi soir, mais puisqu'on veut la mise aux voix, nous sommes prêts à prendre le vote sur la motion.

De plus, je tiens à dire...

[M. Knowles.]

(Traduction)

M. Knowles: L'honorable député me permet-il de lui poser une autre question? C'est ma dernière. Ne se rend-il pas compte que si certains d'entre nous désirent que l'honorable député songe à retirer sa motion c'est que nous estimons injuste que la Chambre blâme l'Orateur suppléant d'une faute dont toute la Chambre est responsable? Ne croit-il pas que c'est une demande raisonnable?

M. Caouette: Ce n'est pas nous qui avons commis cette faute.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, je veux être très précis là-dessus. Il y en a qui veulent appeler cela une erreur. Personnellement, je n'appelle pas cela une erreur.

Nous avions, en cette enceinte, des personnes aussi compétentes en matière de procédure et de l'application du Règlement que les honorables députés de Winnipeg-Nord-Centre et de Winnipeg-Sud-Centre (MM. Knowles et Churchill), ainsi que le chef de l'opposition (M. Diefenbaker) et le premier ministre (M. Pearson). Mais lorsqu'une erreur réussit à se glisser à travers toutes ces compétences en procédure, à ce moment-là, je me dis qu'il y a eu aveuglement quelque part, et c'est la raison pour laquelle je ne qualifie pas cela d'erreur. Au contraire, c'est bel et bien une violation flagrante du Règlement qui a été commise ce soir-là, et l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre le sait fort bien. Au fait, comme le signale l'honorable député de Villeneuve (M. Caouette), on a été témoins d'un aveuglement orchestré sur la violation du Règlement, ce soir-là.

M. Chrétien: Bla-bla-bla!

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, j'entends l'argumentation de l'honorable député de Saint-Maurice-Laflèche (M. Chrétien) qui consiste à dire «bla-bla-bla»! Voilà l'argumentation de l'intelligence suprême de certains députés de l'autre côté de la Chambre, qui passent leur temps à japper!

Si l'on veut vraiment que nous retirions notre motion, que l'on nous présente des arguments sérieux.

Monsieur l'Orateur, je veux aller plus loin et expliquer la raison pour laquelle nous demandons le vote. Il est une chose qui me surprend beaucoup, c'est que ceux qui ont toujours été les plus jaloux du respect de la procédure et de l'application du Règlement, ce sont les Canadiens anglais, et je les en félicite; mais on constate aujourd'hui qu'ils deviennent sentimentalistes, qu'ils se font Canadiens français et se moquent un peu du Règlement.

Monsieur l'Orateur, nous sommes...

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre! Je pense que les honorables députés se sont rendu compte que le président avait été extrêmement indulgent en permettant à l'honorable député de résumer et de terminer son argumentation. Nous discutons actuellement la motion et je suis prêt à mettre la question aux voix si la Chambre n'y voit pas d'inconvénient.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, je n'ai besoin que d'une minute pour terminer mes observations. Notre conclusion est à l'effet qu'il y a eu des irrégularités. Nous prétendons qu'à la suite de nos interventions ce soir-là—nous avons eu l'occasion d'en faitre sept ou huit—les députés et l'Orateur suppléant ont fait preuve d'aveuglement. Nous croyons que nous ne devons plus, en conscience, appeler cela simplement une erreur, mais une violation flagrante du Règlement de la Chambre. C'est pourquoi nous demandons le vote sur cette motion.

(Traduction)

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

(La motion de M. Grégoire, mise aux voix, est rejetée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Beaulé	Laprise
Boutin	Latulippe
Caouette	Perron
Gauthier	Plourde
Grégoire	Rondeau—10.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Aiken	Cantelon
Alkenbrack	Cantin
Armstrong	Cardiff
Asselin (Richmond-Wolfe)	Cardin
Badanai	Caron
Balcer	Carter
Baldwin	Casselman (Mme)
Barnett	Chapdelaine
Basford	Chatterton
Batten	Chrétien
Béchard	Churchill
Beer	Clancy
Bell	Coates
Benidickson	Cooper
Benson	Cowan
Berger	Crossman
Bigg	Cyr
Blouin	Davis
Boulanger	Deachman
Brown	Deschatelets
Byrne	Diefenbaker
Cadieu	Dinsdale
Cadieux	Doucett
Cameron (High-Park)	Douglas
Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles)	Drury
	Dubé
	Dupuis
Émard	Mather
Eudes	Matheson
Fane	Matte
Favreau	Millar
Fisher	Mitchell
Fleming	Monteith
Flemming	Moore
Forbes	More
Forest	Moreau
Forgie	Morison
Foy	Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria)
Francis	Muir (Lisgar)
Frenette	Mullaly
Gelber	Munro
Gendron	Nasserden
Godin	Nesbitt
Gordon	Nicholson
Grafftey	Nielsen
Granger	Nowlan
Gray	Nugent
Greene	O'Keefe
Groos	Olson
Guay	Orlikow
Gundlock	Ormiston
Habel	Ouellet
Hahn	Pascoe
Haidasz	Patterson
Hales	Paul
Harkness	Pearson
Harley	Pépin
Hellyer	Pickersgill
Herridge	Pigeon
Horner (Acadia)	Pilon
Horner (The Battlefords)	Prud'homme
Howard	Pugh
Howe (Wellington-Huron)	Rapp
Jewett (Mlle)	Regan
Jorgenson	Rhéaume
Kennedy	Ricard
Klein	Richard
Knowles	Rideout
Konantz (Mme)	Rinfret
Korchinski	Robichaud
LaMarsh (Mlle)	Rock
Lamb	Rouleau
Lambert	Roxburgh
Lamontagne	Ryan
Laverdière	Rynard
Leblanc	Sauvé
Leboe	Scott
Leduc	Sharp
Lessard (Lac-Saint-Jean)	Simpson
Lessard (Saint-Henri)	Skoreyko
Lloyd	Slogan
Loiselle	Smallwood
Loney	Smith
Macaluso	Southam
Macdonald	Starr
MacEachen	Stefanson
MacEwan	Stenson
MacInnis	Stewart
Mackasey	Tardif
MacLean (Queens)	Teillet
MacNaught	Temple
Macquarrie	Thomas
MacRae	Tremblay
McBain	Tucker
McCutcheon	Turner
McIlraith	Wahn
McIntosh	Walker
McLean (Charlotte)	Watson (Assiniboïa)
McWilliam	Watson (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie)
Madill	Webb
Mandziuk	Webster
Marcoux	Whelan
Martin (Essex-Est)	Winch
Martineau	Winkler—206.

(Texte)

LA LOI SUR LES ACTES DE L'AMÉRIQUE DU NORD BRITANNIQUE, 1867-1960

MODIFICATIONS TOUCHANT LE SÉNAT ET LES SÉNATEURS

M. Réal Caouette (Villeneuve) demande à présenter le bill numéro C-76, loi tendant à modifier les Actes de l'Amérique du Nord britannique, 1867 à 1960, en ce qui concerne la représentation des provinces au Sénat et les qualités requises des sénateurs.

Des voix: Expliquez-vous.

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, le but premier de ce bill est de «canadianiser» davantage le Sénat en ce qui concerne plus spécifiquement la province de Québec qui, jusqu'à présent, n'était pas soumise à la même réglementation que les autres provinces canadiennes. Or, comme il est stipulé dans les notes explicatives, il s'agit surtout de remplacer l'article 23 où il est dit qu'il faut:

...être âgé d'au moins 30 ans, être sujet de la Reine, etc ...

par ce qui suit:

1—Avoir 30 ans révolus;
2—Être citoyen canadien;
3—Résider dans la province qu'il représente.

Je ne vois pas pourquoi la province de Québec serait traitée différemment des autres provinces en ce qui concerne le Sénat.

Le but de ce bill est de donner à la province de Québec exactement les mêmes droits et prérogatives que les autres provinces canadiennes.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la première fois.)

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LOI MODIFIANT L'APPELLATION «SECRÉTARIAT D'ÉTAT AUX AFFAIRES EXTÉRIEURES»

M. Guy Marcoux (Québec-Montmorency) demande à présenter le bill numéro C-77 intitulé: «Loi concernant le ministère des Affaires étrangères».

Des voix: Expliquez-vous.

M. Marcoux: Monsieur l'Orateur, il s'agit tout simplement de raccourcir le nom de «secrétariat d'État aux Affaires extérieures» en le remplaçant par «ministère des Affaires étrangères», et non «des Affaires extérieures».

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la première fois.)

(Traduction)

QUESTIONS OUVRIÈRES

HAL BANKS—INTERPELLATION AU SUJET DE SON CONGÉDIEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je poserai une ou deux questions au ministre du Travail, pour lui demander s'il voudrait bien faire confiance à la Chambre en soulevant le voile de mystère qui enveloppe la rapidité soudaine avec laquelle Hal Banks a été démis de ses fonctions. En effet, dans leur rapport du 10 mars, les administrateurs déclaraient que ce n'était que les «personnes et les méthodes du mouvement syndical lui-même» qui pourraient réussir à le démettre de ses fonctions.

Après une attente de 22 semaines, que s'est-il passé, en huit jours, pour provoquer pareil changement dans la façon de penser du conseil d'administration? Était-ce parce qu'on a fait connaître à Hal Banks l'enregistrement de ses conversations et de celles de ses associés? Ou était-ce parce qu'il manquait des fonds dans la caisse de bienfaisance du syndicat? Voilà des questions auxquelles les Canadiens voudraient avoir une réponse. Comment se fait-il que le Parlement du Canada reçoive un jour, certains renseignements dans un rapport...

Des voix: Règlement!

Le très hon. M. Diefenbaker: ...et que, le lendemain, les administrateurs exécutent un revirement complet et subit?

L'hon. A. J. MacEeachen (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je n'ai adressé au conseil d'administration aucune des questions qu'a posées le très honorable représentant. Mais j'ai l'impression que la décision du conseil d'administration de s'engager dans cette voie est le résultat d'une longue étude...

Le très hon. M. Diefenbaker: Vingt-deux semaines.

L'hon. M. MacEachen: ...des affaires du Syndicat international des gens de mer, et qu'elle n'est pas due à un incident particulier de récente date. Ainsi que les administrateurs l'ont signalé dans leur rapport, ils prévoyaient la mise à pied de M. Banks, et comptaient y procéder, si le syndicat n'agissait pas, ou s'ils jugeaient que le maintien de Banks à la tête du syndicat, ou de toute autre personne y occupant un poste de direction, porterait préjudice à celui-ci ou à l'intérêt du Canada tout entier. Je croirais que la mesure prise hier par les administrateurs était tout à fait compatible avec la déclaration de principe renfermée dans leur rapport, déposé la veille sur le bureau de la Chambre.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, cette compatibilité n'est guère évidente, mais je ne suis pas ici pour entamer une discussion. Je demande aussi au ministre si M. Hall, chef du syndicat de New York, est à Montréal aujourd'hui avec les membres de son conseil exécutif, et si ces personnes doivent rencontrer le conseil de tutelle.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je puis dire au chef de l'opposition que j'ai reçu à 1 heure 20 de l'après-midi un télégramme de M. Paul Hall, président du Syndicat international des gens de mer d'Amérique du Nord, expédié du 95, Lakeshore, Pointe-Claire, à Montréal (P.Q.), et reproduisant le texte du télégramme que M. Hall avait adressé aux administrateurs, pour protester contre leur décision et leur demander de le rencontrer dans l'après-midi au siège du syndicat. Le télégramme m'est parvenu juste avant mon arrivée à la Chambre, et je n'ai pas eu le temps de m'informer si les administrateurs envisageaient une entrevue avec M. Paul Hall.

Le très hon. M. Diefenbaker: L'honorable représentant donnerait-il lecture du passage du télégramme renfermant les protestations?

L'hon. M. MacEachen: Avec la permission de la Chambre, monsieur l'Orateur, je donnerai volontiers lecture de ce télégramme, adressé au ministre du Travail:

Le télégramme suivant est envoyé aujourd'hui au conseil de tutelle des syndicats du transport maritime. Le soussigné, président du syndicat international des gens de mer d'Amérique du Nord—A.F.L.-C.I.O., proteste contre:

1. La décision arbitraire de démettre Hal C. Banks de la présidence du syndicat international des gens de mer du Canada, le privant de son droit à un procès équitable en conformité des principes de la justice fondamentale pour définir ses droits et ses devoirs.

2. La nomination unilatérale au poste de président de notre organisme canadien affilié, d'un employé du conseil de tutelle du gouvernement qui n'est pas et n'a jamais été membre d'aucun organisme affilié au Syndicat international des gens de mer d'Amérique du Nord—(A.F.L.-C.I.O.).

3. La confiscation de biens et d'éléments d'actif valant plusieurs centaines de milliers de dollars et appartenant à ce syndicat international.

4. L'expulsion, des locaux de ce syndicat international, d'un dirigeant du syndicat international.

5. L'utilisation inutile de la force policière pour occuper les locaux du syndicat international, ainsi que les vexations et la surveillance infligées du personnel par les forces de police.

6. L'action hâtive prise malgré les poursuites judiciaires en cour et mettant en doute la constitutionnalité de la loi sur la mise en tutelle des syndicats des transports maritimes.

Je vous informe que le soussigné, en sa qualité de président international du syndicat international des gens de mer d'Amérique du Nord (A.F.L.-C.I.O.), se présentera en personne aux locaux du syndicat international, 634 ouest, rue Saint-Jacques, Montréal, P.Q....

...une drôle d'adresse...

...le jeudi 19 mars 1964, à deux heures de l'après-midi; j'estime que ce serait l'heure et l'endroit appropriés pour discuter avec vous des questions exposés ci-dessus.

Ce télégramme a été adressé au conseil d'administration et envoyé par M. Hall.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire. Que pense le ministre du contenu de ce télégramme envoyé par M. Paul Hall?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, c'est un télégramme intéressant.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

CHYPRE—RÔLE ASSIGNÉ À LA FORCE CHARGÉE DE MAINTENIR LA PAIX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Je me demande s'il peut faire rapport à la Chambre sur le rôle qui a été assigné au contingent canadien de la force des Nations Unies pour le maintien de la paix à Chypre; s'il peut dire à la Chambre quelles attributions les Nations Unies lui ont reconnues; s'il est vrai qu'on s'est entendu pour que les troupes canadiennes n'aient pas la permission de désarmer les civils portant des armes; et si l'on a approuvé d'autres dispositions du mandat?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, la force des Nations Unies à Chypre, conformément à la résolution du Conseil de sécurité du 4 mars, a pour fonctions de faire tout son possible pour empêcher la reprise des combats et, au besoin, de contribuer au rétablissement et au maintien du droit et de l'ordre et au retour à des conditions normales. Le contingent canadien, comme les forces participantes des autres pays, doit exécuter les tâches que peut lui assigner le commandant de la force pour remplir cette mission.

M. Douglas: Une question supplémentaire. Le ministre a manqué une partie de ma question. Est-il exact que les troupes canadiennes à Chypre n'ont pas la permission de désarmer les civils?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, selon les indications, le désarmement des civils qui portent des armes dans l'une ou l'autre des collectivités, ne relève pas de la force des Nations Unies.

Le très hon. M. Diefenbaker: C'est dommage.

M. Douglas: Puis-je demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures s'il a consenti à accepter cette stipulation au nom du Canada?

L'hon. M. Martin: Oui, monsieur l'Orateur. Cependant, cela ne veut pas dire que les forces n'auront pas la permission de se défendre comme c'est le cas de toute force chargée du maintien de l'ordre.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Puis-je poser une question complémentaire? Des directives précises ont-elles été données aux forces canadiennes envoyées à Chypre par le commandement des Nations Unies?

L'hon. M. Martin: Le commandant intérimaire est responsable de la force internationale des Nations Unies. Les instructions qui seront données aux effectifs viendront de lui et du commandant, le général Gyani, qui prendra le commandement de la force le 21 de ce mois.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition : Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre s'il ne croit pas que priver les forces canadiennes du droit de désarmer les guérillas, affaiblit le contingent canadien et l'expose à un grand danger?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, je ne suis pas d'accord avec le très honorable représentant. Cette question, parmi d'autres, a fait l'objet de longs débats, avant que le gouvernement décide de répondre à l'appel du secrétaire général. Ce fut l'un des sujets que j'ai débattus avec lui il y aura une semaine, ce soir même, dans son bureau des Nations Unies. D'après tous les renseignements dont disposaient le secrétaire général et d'autres personnes, il semblait, dans les circonstances, qu'un des meilleurs moyens de maintenir l'ordre était de laisser au gouvernement et aux collectivités intéressées les responsabilités qui se présentaient à ce moment-là. Je crois que si la force peut maintenir la paix et l'ordre, comme elle semble y avoir réussi jusqu'ici, cela serait la meilleure formule possible. Le secrétaire général a signalé qu'il faudra réexaminer la situation de temps à autre, à la lumière de l'ensemble des événements.

M. Nesbitt: Une question complémentaire, qui s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a indiqué que le commandant de la force des Nations Unies, le général Gyani, n'a pas encore assumé ses fonctions; de qui émanent donc les directives auxquelles les troupes canadiennes obéissent présentement?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, elles émanent du secrétaire général. Les principes directeurs, rendus publics, renfermaient les indications suivantes: tout d'abord, il a déclaré au conseil de sécurité que la force des Nations Unies à Chypre avait été créée; deuxièmement, que les troupes du contingent canadien sont passées sous le commandement du commandant intérimaire, le major général C. F. Paiva Chaves; troisièmement, que la force deviendra opérationnelle lorsque les Nations Unies disposeront à Chypre d'assez de troupes pour lui permettre de s'acquitter efficacement de ses fonctions.

Avant de terminer, monsieur l'Orateur, il serait peut-être opportun que je donne lecture à la Chambre du message que le secrétaire général des Nations Unies, M. Thant, a adressé à notre ambassadeur. Le voici:

Monsieur l'ambassadeur,

Je saurais gré à Votre Excellence de bien vouloir transmettre à votre gouvernement ma vive reconnaissance pour la réponse favorable à ma demande concernant l'envoi d'un contingent pour la force des Nations Unies destinée à maintenir la paix à Chypre. Je sais qu'en raison de la situation actuelle à Chypre, il n'était pas facile de prendre une décision au sujet de l'envoi d'un contingent, et une réponse favorable a d'autant plus de prix. L'appui magnifique accordé par votre gouvernement à ce moment critique a puissamment aidé les Nations Unies à accepter la responsabilité du rétablissement de la paix dans l'Île de Chypre. La nouvelle que votre gouvernement se préparait à envoyer des troupes a déjà eu pour effet de détendre la situation et je suis persuadé que l'arrivée prochaine de vos hommes renforcera les efforts entrepris en vue de maintenir la paix à Chypre. J'envisage avec plaisir la perspective d'une collaboration étroite dans ce domaine, avec vous et votre gouvernement, au cours des semaines qui vont suivre.

Veuillez agréez, monsieur l'ambassadeur, l'assurance de ma très haute considération.

L'hon. George C. Nowlan (Digby-Annapolis-Kings): Monsieur l'Orateur, le ministre a dit, en parlant de la force, qu'elle était opérationnelle. Je me demande comment il peut concilier l'idée d'une force «opérationnelle» avec les restrictions auxquelles, à notre connaissance, cette force sera soumise. N'est-il pas d'avis que d'après l'expérience qu'un bon nombre d'entre nous ont eue dans ce domaine, la situation de nos troupes là-bas sera absolument désespérée en raison même de ces restrictions?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, je regrette que l'honorable député ait dit cela. Je suis persuadé qu'après réflexion, il sera de mon avis.

Il s'agit d'une situation très difficile découlant de tensions et d'hostilités profondes entre deux groupes ethniques, le fait qu'il y ait des deux côtés un certain nombre de citoyens armés provoque la tension et les effusions de sang dans l'île. Les forces qui y seront dépêchées sous le commandement du général Gyani seront armées. Elles n'y feront pas cependant fonction de troupes d'occupation. Elles y seront essentiellement pour maintenir l'ordre. A notre avis, ces troupes voudront sûrement insister sur ce fait; elles n'ont nullement l'intention d'agir de façon à compliquer leur tâche déjà fort difficile. Elles seront armées et pleinement autorisées à prendre d'avance les précautions qui s'imposent, de

l'avis de la Chambre. Le calme règne dans l'île et cette situation est sans aucun doute attribuable...

L'hon. M. Churchill: Les hostilités ont repris hier.

L'hon. M. Martin: ...à la décision des Nations Unies d'envoyer une force de police. Je ne dirai rien en ce moment qui, étant donné la situation dans l'île, pourrait le moins du monde empêcher la force de bien accomplir son devoir à la lumière de l'expérience que les Canadiens ont acquise dans nombre d'autres régions où, en principe, le rôle confié aux militaires était le même que dans le cas actuel.

L'hon. M. Nowlan: Monsieur l'Orateur, la Chambre sait depuis longtemps que plus le ministre se trouve dans une situation difficile, plus il met du temps à répondre. C'est pour nous une chose entendue. Je me rends compte du problème qu'il a soulevé. Que la situation soit difficile, tout le monde en convient, mais je lui demande ce qu'il entend par «autodéfense». Ne peut-on se défendre soi-même qu'une fois mort?

L'hon. M. Martin: Je répondrai à mon honorable ami que la définition ne se donne assurément pas à l'aide des mots qu'il a employés en disant que le contingent canadien se trouvait dans une situation désespérée. Elle n'est pas désespérée.

Le très hon. M. Pearson: Sûrement pas.

L'hon. M. Martin: La situation n'est pas désespérée, car la force des Nations Unies contribue à une détente progressive. Mon honorable ami a posé une question précise dont il connaît la réponse. Nos effectifs sont armés et ils se défendront, mais ils ne se conduiront pas de manière à semer la dissension dans l'île.

M. l'Orateur: Plusieurs députés désirent prendre la parole. J'aimerais commencer par le représentant d'Edmonton-Ouest.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Certes, les soldats canadiens ont le droit de se défendre si on les attaque mais, s'ils n'ont pas le droit de désarmer leurs adversaires, le ministre ne croit-il pas qu'ils ne pourront faire autrement que de tuer ceux qui les attaqueront avec des armes?

Une voix: Ou de se faire tuer.

L'hon. M. Martin: Je ne vais pas m'exprimer de façon à accroître les difficultés de la Force de maintien de la paix des Nations Unies.

Une voix: Vous ignorez la réponse.

M. Nesbitt: Monsieur l'Orateur, j'aurais deux questions supplémentaires à poser au ministre. En premier lieu, je voudrais lui demander de nouveau si les forces canadiennes qui sont rendues à Chypre ont reçu des directives précises au sujet du rôle qu'elles doivent jouer. D'après ce que le ministre a laissé entendre, elles doivent en avoir reçu et je voudrais savoir ce qu'elles sont. En deuxième lieu, le ministre a-t-il songé à demander au secrétaire général d'établir un comité consultatif, comme on l'a fait dans le cas du Congo, qui conseillerait le secrétaire général sur la façon de mettre à exécution les dispositions de la résolution des Nations Unies et qui donnerait des directives au commandement des Nations Unies?

L'hon. M. Martin: J'ai déjà répondu à la première partie de la question de mon honorable ami. Il n'en est peut-être pas satisfait, mais c'est là ma réponse. En ce qui concerne le comité consultatif, mon honorable ami pense sans doute à ce qui s'est passé au Congo. Cette affaire a fait l'objet de longues discussions entre le secrétaire général et les représentants du Canada. Le secrétaire général n'a pas l'intention actuellement d'établir un comité consultatif, mais je puis assurer à mon ami que sa décision s'appuie sur d'excellentes raisons. Je n'étais pas d'accord avec son attitude de la semaine dernière, mais après m'être entretenu avec lui, je suis convaincu que ses raisons sont bien fondées. Je puis assurer à mon honorable ami que le Canada sera pleinement consulté.

L'hon. Paul Martineau (Pontiac-Témiscamingue): Une autre question complémentaire, monsieur l'Orateur. Comment le ministre peut-il dire que la situation s'améliore constamment, alors que, d'après une dépêche d'aujourd'hui, des combats violents ont éclaté de nouveau et ont fait des victimes?

L'hon. M. Martin: Il est vrai que les journaux d'aujourd'hui nous apprennent que des combats ont éclaté entre les deux groupes dans une certaine région. La situation existe depuis quelque temps, mais depuis que le secrétaire général a annoncé l'établissement d'une force de police, le calme s'est rétabli. L'ambassadeur de Chypre aux Nations Unies, de passage à Ottawa ce matin, m'a dit qu'on avait raison de croire qu'une période d'apaisement avait fait suite à l'établissement de la force et qu'il espérait et estimait que pareille situation se maintiendrait désormais. Personne ne peut le garantir mais je suis sûr que les Canadiens qui participent à la force des Nations Unies et la force internationale elle-même feront tout ce qui est humainement possible pour accomplir la tâche qui leur a été confiée, au nom des Nations Unies, c'est-à-dire le maintien de l'ordre.

L'hon. M. Martineau: Monsieur l'Orateur, j'aimerais savoir si le ministre peut parler sérieusement d'une situation calme alors que des gens se font tuer et assassiner?

M. l'Orateur: Je ne pense pas que le miministre puisse répondre à cette question.

L'hon. Léon Balcer (Trois-Rivières): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre si, dans son entretien avec le secrétaire général, il lui a soumis des instances afin d'obtenir de l'Archevêque Makarios la ferme promesse que toute contrebande des armes pour Chypre cessera immédiatement ou d'envisager, à défaut, de doter le contingent de police de l'autorité nécessaire pour arrêter cette contrebande?

L'hon. M. Martin: Le secrétaire général a assuré au gouvernement canadien que le gouvernement de Chypre et les deux collectivités ethniques lui avaient affirmé qu'ils entendaient prêter leur entière collaboration à la force des Nations Unies chargée de maintenir la paix.

M. Douglas: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je ne voudrais nullement rendre la tâche du ministre plus difficile qu'elle n'est déjà dans cette situation critique. Cependant, je suis sûr qu'il comprend que les députés, ayant expédié des troupes à Chypre, ont le devoir de veiller à ce qu'elles aient la possibilité de se protéger elles-mêmes, tout en s'acquittant de leur tâche. Étant donné qu'il est difficile de se rendre compte comment doit, ou peut, agir une force de police dans une guerre civile si elle n'est pas en mesure de désarmer les guérillas, je voudrais que le ministre nous dise sur quelle raison s'appuie l'objection au désarmement de ces guerillas par la force de police internationale? Qui est-ce qui s'y oppose? Le ministre insistera-t-il auprès du secrétaire général des Nations Unies sur la nécessité de conférer cette autorité à la force de police internationale, non pas seulement au contingent canadien, mais à l'ensemble de la force, au cas où pareille action s'imposerait?

L'hon. M. Martin: Je suis sûr que le député ne se propose pas de poser des questions qui risquent de compliquer davantage les problèmes qui se posent au contingent.

Une voix: Il l'a dit.

L'hon. M. Martin: Je sais qu'il l'a dit, et je lui fais savoir que j'en suis convaincu. C'est pourquoi j'y reviens. La ligne de conduite suivie à cet égard ressemble en quelque sorte à l'autorité conférée à la force d'urgence des Nations Unies actuellement dans la zone de Gaza, ou au contingent des Nations Unies chargé de maintenir la paix au Congo. Le secrétaire général nommera bientôt, nous l'espérons, un médiateur qui aura pour tâche d'intervenir à ce titre dans le différend entre les deux collectivités ethniques. D'ailleurs, les intéressés, après avoir bien examiné la situation, sont tous d'avis que le désarmement devrait, à l'étape actuelle, incomber aux autorités.

La force des Nations Unies n'est pas là-bas comme autorité, ni, comme je l'ai dit tout à l'heure, comme force d'occupation. Si elle est à Chypre, c'est pour rechercher, en tenant compte de la situation actuelle, tous les moyens possibles pour arriver à maintenir l'ordre.

On pourrait dire que la force aura d'autres pouvoirs, mais je ne crois pas que ce soit dans l'intérêt de la tâche assignée que de faire maintenant l'exposé détaillé de quelques-uns de ces pouvoirs. Je puis assurer mon honorable ami que le problème qu'il a soulevé ainsi que d'autres, suscités par quelques-unes des questions posées aujourd'hui, ont été examinés et qu'on en tiendra compte pour le mandat des forces dans l'accomplissement de la tâche ardue qui leur est confiée.

(Plus tard)

M. G. W. Baldwin (Peace-River): J'aurais une question supplémentaire à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Est-il vrai, comme on l'a mentionné, que le secrétaire général a émis une directive en 14 points sur les opérations de la force envoyée à Chypre pour le maintien de la paix? Dans l'affirmative, le ministre pourrait-il fournir à la Chambre les détails de la directive et nous dire si le Canada a été consulté au préalable?

L'hon. M. Martin: Comme je l'ai déjà mentionné, il y a eu des discussions sur le mandat que le secrétaire général a confié à la force en question. Quant aux détails de la directive, je verrai s'il y a lieu de les communiquer à la Chambre et je vous ferai part demain de ma décision.

(Texte)

LE DRAPEAU NATIONAL

QUESTION RELATIVE À UN DÉPLIANT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre, et j'en fais également une question de privilège.

Ce matin, nous avons reçu, par la poste, un dessin du *Red Ensign*, ou pavillon rouge du Canada, qui a sans doute été publié par l'Imprimerie nationale, puisqu'il porte la signature de M. Roger Duhamel, Imprimeur de

la Reine. On nous annonce également dans ce dépliant que:

Le drapeau distinctif du Canada est actuellement le Pavillon marchand à battant orné de l'écu armorial du pays.

Par la suite, on fait l'historique de ce drapeau.

En conséquence, ma question est celle-ci: Le premier ministre et son gouvernement sont-ils d'accord pour dire que c'est là le drapeau distinctif du Canada? De plus, le premier ministre peut-il dire à la Chambre de quelle autorité l'Imprimeur de la Reine a lancé cet imprimé, que nous avons reçu ce matin?

(Traduction)

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): En ce qui concerne la question de privilège, monsieur l'Orateur, je m'en remets à vous. Je n'ai ni le désir ni le droit de formuler des commentaires s'il s'agit d'une question de privilège.

En ce qui concerne la question du drapeau dont a fait mention mon honorable ami, une décision prise en 1945 par décret du conseil a établi le drapeau de manière officielle. En ce qui concerne la seconde question, je ne connais pas les circonstances qui entourent la publication de cette brochure, mais je serai heureux de me renseigner.

(Texte)

L'AGRICULTURE

ON RÉCLAME LE RÉTABLISSEMENT DE LA SUBVENTION SUR LE LAIT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Agriculture. A-t-il l'intention de rétablir la subvention de 25c. les 100 livres de lait pour les producteurs laitiers, comme cela existait auparavant?

(Traduction)

M. B. S. Beer (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Je remercie l'honorable député de sa question; je vais la prendre comme préavis et la porterai à la connaissance du ministre.

(Texte)

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Les députés de ce côté-ci de la Chambre désirent avoir des renseignements du ministre de l'Agriculture, et nous constatons avec regret qu'il n'est pas à la Chambre; au fait, il est continuellement absent. Or il incombe au ministre de l'Agriculture d'être à la Chambre pour répondre aux questions qui lui sont posées par les députés de l'opposition.

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre s'il vous plaît! Je regrette, mais la question de Règlement ne paraît pas se poser.

(Texte)

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Je suis d'avis que l'absence continuelle du ministre de l'Agriculture constitue une insulte aux députés de l'opposition...

(Traduction)

M. l'Orateur: Les observations que vient de faire l'honorable député sont presque identiques à ses remarques de tantôt. La question de privilège ne se pose pas. Si le ministre n'est pas ici en ce moment, je présume qu'il a de bonnes raisons pour cela.

(Texte)

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire au très honorable premier ministre. Quand a-t-il l'intention d'annoncer la démission de l'honorable Harry W. Hays, qui ne peut s'entendre avec le ministre des Forêts (M. Sauvé)?

(Traduction)

Une voix: Toujours le même oiseau!

M. Beer: Je suis sûr que le ministre de l'Agriculture n'entend pas favoriser l'exode massif des députés de l'opposition. Le ministre est dans l'ouest du Canada, où il s'occupe d'une importante mission agricole.

(Texte)

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. J'ai posé une question au très honorable premier ministre du Canada; je lui ai demandé s'il avait l'intention d'annoncer bientôt la démission du ministre de l'Agriculture, vu qu'il ne s'entend pas avec l'honorable ministre des Forêts?

(Traduction)

L'INSTRUCTION PUBLIQUE

OBSERVATIONS ATTRIBUÉES À UN SECRÉTAIRE PARLEMENTAIRE AU SUJET DES PRÊTS AUX ÉTUDIANTS

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Vu que les secrétaires parlementaires ont pris l'habitude de répondre aux questions en l'absence des ministres, je me vois contraint de demander au premier ministre s'il a pris connaissance de la déclaration du secrétaire parlementaire du ministre du Commerce, qui a paru dans *Le Devoir*:

(Texte)

Je m'inscris en faux contre le projet de prêts aux étudiants.

(Traduction)

Autrement dit, le secrétaire parlementaire se prononce contre le régime de prêts aux étudiants. Est-il admissible que des secrétaires parlementaires expriment leur opposition à des programmes du gouvernement?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Je serai heureux de me renseigner sur la déclaration que l'on a prêtée à mon ami, le secrétaire parlementaire.

(Texte)

M. Rémi Paul (Berthier-Maskinongé-Delanaudière): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire au très honorable premier ministre à la suite de sa réponse au très honorable chef de l'opposition.

Le très honorable premier ministre a-t-il demandé au ministre de la Justice d'analyser, au point de vue juridique, la loi proposée en regard des dispositions de la constitution canadienne, et ne croit-il pas que cette loi ayant trait à l'éducation est du ressort exclusif des provinces?

(Traduction)

Le très hon. M. Pearson: Nous ne prenons aucune mesure législative avant d'être sûrs que ces mesures sont conformes à la constitution.

L'hon. Paul Martineau (Pontiac-Témiscamingue): Lorsque le premier ministre étudiera la déclaration faite par son secrétaire parlementaire, je me demande s'il fera allusion à l'ouvrage de M. Herbert Morrison, distingué parlementaire britannique, qui déclare que la doctrine de la responsabilité collective s'étend à tous les secrétaires parlementaires et que, si l'un d'entre eux devait faire part officiellement de son désaccord avec le gouvernement, il est à peu près sûr qu'on lui demanderait de démissionner.

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, je me rappelle avoir lu ce livre lors des démissions au sein du gouvernement précédent.

(Texte)

LA DÉFENSE NATIONALE

A PROPOS DU LIVRE BLANC

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Défense nationale. Puisqu'il comprend mieux l'anglais, je vais le faire dans cette langue.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

(Traduction)

Étant donné que les interprétations de l'adverbe «bientôt» sont assez limitées, le ministre pourrait peut-être dire à la Chambre quand sortira le Livre blanc sur la défense?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Bientôt, monsieur l'Orateur.

(Texte)

LES PONTS

TROIS-RIVIÈRES—LE RAPPORT LEA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Jean-Paul Matte (Champlain): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Transports.

L'honorable ministre peut-il dire à la Chambre s'il y a eu des développements par suite du Rapport Lea relatif à la construction d'un pont à Trois-Rivières?

(Traduction)

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Oui, monsieur l'Orateur, j'ai pu informer le premier ministre de Québec, il y a deux heures environ, juste avant l'ouverture de la séance, que M. Lea avant annoncé hier verbalement qu'en dépit des difficultés qui pouvaient se présenter par suite de la construction du pont, il ne semblait pas y avoir de raison suffisante pour ne pas l'aménager ou ne pas adjuger le contrat.

Si l'on m'y autorise, j'aimerais faire savoir au gouvernement de la province de Québec et à la compagnie chargée de la construction du pont, que nous leur savons gré de ne pas avoir adjugé le contrat avant qu'on ait pu enquêter sur cette question importante.

M. Donald MacInnis (Cap-Breton-Sud): J'espère que le ministre des Transports ne va pas tirer profit de la remarque désobligeante qu'il a faite, à savoir qu'il y a deux heures que nous siégeons, pour laisser entendre plus tard qu'on en était encore à la période des questions?

M. l'Orateur: A l'ordre! Je ne pense pas qu'il soit nécessaire de faire des commentaires.

LE COMMERCE

DÉCLARATIONS CONTRADICTOIRES ATTRIBUÉES À DES MINISTRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Eric A. Winkler (Grey-Bruce): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre du Commerce. Le *Globe and Mail* de ce matin rapporte que le ministre a déclaré au cours d'une réunion tenue à Hamilton:

> Il serait peu sage et difficile de maintenir une attitude intransigeante visant à protéger les fabricants canadiens à la prochaine étape des négociations commerciales.

Comment le ministre concilie-t-il cette opinion et l'assurance donnée par le ministre des Finances aux fabricants de produits secondaires dans son exposé budgétaire, assurance dont fait mention le *Globe and Mail* de Toronto du mercredi 18 mars?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances et moi-même voyons ces choses du même œil.

QUESTION POSÉE AU CABINET

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre. Ma question se fonde sur le fait qu'un livre actuellement en vente dans les kiosques à journaux au Canada et intitulé *The Pearson Phenomenon* s'intitule plus justement aux États-Unis *Pearson of Canada*. L'auteur en est M. John R. Beale, représentant de la revue *Time* au Canada. Le premier ministre dirait-il à la Chambre s'il y a une relation entre la parution de cet ouvrage et l'inscription au *Feuilleton* d'une mesure concernant la publication de certains périodiques

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, cette question est évidemment irrégulière, mais je peux assurer mon honorable ami qu'il n'existe aucune relation entre les deux faits, sauf dans son esprit soupçonneux.

(Texte)

AIR-CANADA

PRÉSUMÉE RAISON DU REFUS DE L'AVION CARAVELLE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Transports. Cette question est basée sur un article paru dans le *Montreal Star*, du mardi 17 mars. Dans un article, il est dit que M. Claude Dessureault, directeur des relations publiques de la *Canadian Industries Limited* a déclaré:

(Traduction)

Selon M. Dessureault, si la Caravelle a perdu la partie dans le récent différend quant au choix par Air-Canada d'un réacteur à moyen rayon d'action...

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque...

M. Grégoire:

...c'est parce que tous les plans et données ont été présentés en français.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je me rends compte que j'aurais pu soulever cette objection une douzaine de fois aujourd'hui. Quand allons-nous observer le Règlement qui veut qu'en posant des questions, on ne doive donner lecture d'aucun document ni fournir de renseignements? J'estime qu'il est opportun de soulever cette objection en ce moment, étant donné qu'on nous a demandé, dans ce coin éloigné, de nous conformer au Règlement.

Des voix: Bravo!

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, je vais me plier au Règlement et ce avec d'autant plus de grâce que je ne le connais pas autant que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Si j'y manque parfois, c'est parce que je ne le connais pas très bien.

Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre des Transports.

Peut-il confirmer que la proposition de la société Sud-Aviation, relativement à la construction d'avions Caravelle au Canada, aurait été refusée parce que les plans auraient été faits en français seulement?

(Traduction)

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, en dépit du fait qu'on ait invoqué le Règlement dans ce cas-ci, l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre aurait pu l'invoquer dans le cas de ceux qui posent le plus de questions enfreignant le Règlement. Bien que j'ignore tout de l'affaire, n'ayant pas communiqué avec Air-Canada à ce sujet et n'ayant eu rien à voir à la transaction elle-même, je ne crois pas que cette histoire renferme la moindre parcelle de vérité. Je suis convaincu qu'il n'importe guère à la direction d'Air-Canada qu'une soumission soit rédigée en anglais ou en français et qu'elle lui accorderait la même attention minutieuse et complète.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire...

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre! La question initiale enfreignait le Règlement sur au moins trois points.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire...

(Traduction)

M. l'Orateur: Je regrette, j'ai rendu ma décision. A supposer qu'il s'agisse vraiment d'une question, elle n'est pas urgente. Mais, selon moi, c'est une déclaration.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, alors j'en fais une question de privilège.

Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. Étant donné ce que vient de nous affirmer si catégoriquement le ministre des Transports (M. Pickersgill), je crois que c'est notre privilège de lui demander au moins de mener une enquête à ce sujet avant de formuler une affirmation catégorique, comme il vient de le faire.

(Traduction)

L'hon. M. Pickersgill: Même s'il est contraire au Règlement de demander si les nouvelles parues dans les journaux sont exactes, dans le cas qui nous occupe, je vais aller aux renseignements et je donnerai une réponse à l'honorable député; mais je ne crois pas que nous devrions y consacrer le temps de la Chambre.

LES PÊCHERIES

MESURES VISANT À PRÉVENIR LE MASSACRE DES PHOQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Pêcheries. En raison du massacre massif des phoques qui se fait à l'heure actuelle dans le golfe Saint-Laurent, comme le signale la *Gazette* de Montréal, le ministre peut-il indiquer ...

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement!

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre!

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement!

Une voix: Apprenez-donc le Règlement!

M. Grégoire: Le Règlement dit qu'on ne doit pas s'appuyer sur des écrits de journaux ...

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! Je ne vois pas comment on peut invoquer le Règlement lorsque la question n'a même pas été posée. L'honorable représentant de Brandon-Souris.

L'hon. M. Dinsdale: Le ministre pourrait-il nous dire les mesures que l'on prend pour régler le grave problème de la conservation?

L'hon. H.-J. Robichaud (ministre des Pêcheries): Comme je l'ai déjà mentionné à la Chambre, monsieur l'Orateur, ce problème a des répercussions internationales. Nous avons étudié les aspects de la question qui relèvent de notre juridiction.

Nous avons établi des règlements et la question sera abordée à la réunion du comité international sur les pêcheries de l'Atlantique du Nord-Ouest qui aura lieu l'été prochain; nous comptons obtenir la collaboration des différents pays intéressés à la chasse aux phoques dans les eaux de l'Atlantique.

L'hon. M. Dinsdale: Une question complémentaire. Le comité international sur les pêcheries de l'Atlantique du nord-ouest a-t-il pris des mesures pour régler ce problème, comme le Canada l'avait recommandé en 1961?

L'hon. M. Robichaud: Monsieur l'Orateur, des pourparlers préliminaires ont eu lieu lors de la réunion annuelle tenue à Halifax, l'an dernier, et tous les pays ont été invités à se préparer car la question sera discutée à fond l'été prochain lors de la prochaine réunion à Hambourg. Nous espérons pouvoir trouver alors une solution satisfaisante.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Une question complémentaire. Vu le carnage de jeunes phoques qui se déroulerait présentement dans le golfe Saint-Laurent et au large des îles de la Madeleine, pourrais-je demander au ministre des Pêcheries si cette question relève de son ministère et pourquoi on ne fait pas observer les règlements?

L'hon. M. Robichaud: Monsieur l'Orateur, on veille à ce que les règlements présentement en vigueur soient observés. Mon ministère a affecté près d'une centaine de fonctionnaires à la surveillance de la chasse aux phoques. Comme je l'ai déjà signalé, la question est régie par des règlements internationaux et nous ne sommes pas autorisés à en faire davantage pour le présent.

M. Douglas: Une autre question complémentaire. Le ministre a-t-il vu le film, tourné par des cameramen de Montréal, sur le massacre actuel des phoques au large des îles de la Madeleine?

L'hon. M. Robichaud: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas vu le film, mais il y a une heure environ, j'ai demandé à mon sous-ministre de s'en procurer un exemplaire afin que nous puissions l'examiner et voir ce qu'il y aurait lieu de faire à ce sujet.

L'hon. J. A. MacLean (Queens): Une question supplémentaire; le ministre est-il en mesure d'assurer à la Chambre qu'à partir du mois de mai 1964, tout le golfe Saint-Laurent relèvera entièrement de la compétence du Canada et qu'il ne sera plus du domaine international?

L'hon. M. Robichaud: Une déclaration a déjà été faite en ce sens, à la Chambre, par le premier ministre.

QUESTIONS OUVRIÈRES

CONGÉDIEMENTS ÉVENTUELS À LA BASE NAVALE DE POINT-EDWARD

A l'appel de l'ordre du jour:

M. Robert Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre du Travail. De concert avec le ministre et le ministre associé de la Défense nationale a-t-il rencontré, mardi soir, une délégation du *Board of Trade* de Sydney qui, sauf erreur, a présenté des instances au sujet de la fermeture de la base navale de Point-Edward? L'honorable représentant pourrait-il dire à la Chambre ce qu'ont donné ces instances et les autres pétitions qu'on pourrait lui avoir présentées pour demander de maintenir la base? Préférerait-il nous donner maintenant un rapport complet de cette réunion?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Nous nous sommes entretenus avec des représentants de la chambre de commerce des motifs qui poussent à fermer la base de Point-Edward. Nous avons aussi parlé de la possibilité de trouver d'autres emplois pour les personnes frappées par cette décision.

M. Donald MacInnis (Cap-Breton-Sud): Le ministre du Travail pourrait-il dire à la Chambre quels sont ses plans quant aux emplois de rechange, surtout en ce qui a trait aux employés de la base de plus de 40 ou de 50 ans?

En répondant à cette question, le ministre pourrait peut-être nous dire aussi pourquoi le gouvernement, quand il annonce des emplois disponibles, insiste toujours pour connaître l'âge des postulants.

M. l'Orateur: Je crois que le ministre devrait accepter cette question comme un préavis. Il me semble qu'on l'a déjà posée, pas aujourd'hui, mais au cours des dernières deux ou trois semaines.

M. MacInnis: J'invoque le Règlement. La question a été posée, mais n'a pas encore reçu de réponse. Pourtant, c'est une question très urgente au Cap-Breton.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Je pose la question de privilège. C'est une question extrêmement importante, mais le ministre continue à s'en soucier comme de sa première chemise. Pourquoi n'obtenons-nous pas de réponse?

M. l'Orateur: A l'ordre! Il n'y a pas l'ombre d'un doute que la question est importante. J'imagine que toutes les questions ont une certaine importance. Toutefois, certaines sont plus importantes ou plus urgentes que d'autres, et on ne devrait sûrement pas s'attendre à recevoir une réponse improvisée à une question comme celle-ci.

LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

PRÊTS AUX ÉTUDIANTS ET RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Arnold Webster (Vancouver-Kingsway): J'ai une question à poser au premier ministre. Le gouvernement a-t-il l'intention d'envisager, lors de la conférence fédérale-provinciale de ce mois-ci, la proposition de l'association canadienne des étudiants en vue d'autoriser les provinces à conclure avec le gouvernement fédéral des accords distincts sur le mode d'application du programme de prêts aux étudiants, afin qu'il puisse être mis en route en 1964?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Comme le sait l'honorable représentant, la question va être examinée à la prochaine conférence, et l'on tiendra sûrement compte des instances que m'a présentées l'organisme dont il parle.

M. G. H. Aiken (Parry-Sound-Muskoka): Comme le bill nº C-75 est maintenant présenté, la question de la participation provinciale au régime de pension du Canada sera-t-elle étudiée à la conférence qui doit débuter le 31 mars?

Le très hon. M. Pearson: Le régime de pension sera une des questions à l'étude.

(Texte)

M. Pierre-André Boutin (Dorchester): Monsieur le président, je voudrais poser une question au ministre sans portefeuille (M. Dupuis).

L'honorable ministre a-t-il l'intention de demander la démission de l'honorable député de Drummond-Arthabaska (M. Pépin), qui a osé exprimer des idées contraires à celles du ministre et de son gouvernement relativement aux prêts sans intérêt aux étudiants?

(Traduction)

LES AFFAIRES INDIENNES

SASKATCHEWAN—TRANSFERT D'HÔPITAUX AUX PROVINCES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. N. Ormiston (Melville): J'aurais une question à poser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Vu que le gouvernement se propose de transférer 13 hôpitaux d'anciens combattants aux provinces, où en sont les négociations avec le gouvernement de la Saskatchewan en vue de placer les hôpitaux pour Indiens, dirigés et exploités par l'État, sous la compétence provinciale?

M. l'Orateur: Cette question pourrait-elle être inscrite au *Feuilleton*?

LES BIENS DE LA COURONNE

TRANSFERT DES INSTALLATIONS DE L'ARC D'EDGAR (ONT.)

M. J. E. Madill (Dufferin-Simcoe): Ma question est destinée au ministre de l'Industrie. Le gouvernement a-t-il offert de céder le terrain, les immeubles et le matériel d'entretien de la base de l'ARC à Edgar (Ont.) au comté de Simcoe, ou à tout autre organisme pour $1, ou pour un montant nominal semblable?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): On n'a pas encore décidé du sort de la station de radar d'Edgar, maintenant désaffectée. Cependant, le gouvernement est pleinement conscient de l'importance d'utiliser au mieux ces installations de défense et envisage une foule de possibilités à cette fin.

(Texte)

L'INDUSTRIE

PRÉSUMÉ DÉMÉNAGEMENT D'INDUSTRIES QUÉBÉCOISES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable ministre de l'Industrie et de la Production de défense?

L'honorable ministre peut-il nous dire s'il a fait des démarches afin de savoir pourquoi plusieurs industries québécoises déménageraient et ce que son ministère a l'intention de faire pour enrayer le prochain exode de plusieurs industries québécoises qui doivent s'établir dans l'Ontario, ainsi que l'a signifié le gérant intérimaire de l'Association de développement de l'est de l'Ontario, à Pembroke, au cours de l'assemblée du conseil municipal, cette semaine?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie et de la Production de défense): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas au courant de ces faits et je prendrai cette question comme préavis.

(Traduction)

L'IMPÔT SUR LE REVENU

AU SUJET DE L'ABATTEMENT RELATIF AUX ÉTUDIANTS À TEMPS PARTIEL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Joseph Slogan (Springfield): J'aimerais poser une question au ministre des Finances. Comme il a déclaré que les étudiants à temps partiel pourront déduire leurs frais de scolarité aux fins de l'impôt, le ministre nous dirait-il si ces déductions comprennent les frais de scolarité des diplômés des professions libérales ou des écoles techniques qui suivent des cours de perfectionnement ou de spécialisation? Nous dirait-il aussi si l'exemption concerne les frais de scolarité seulement, ou si elle vise tous les frais: achat de livres et d'instruments, frais de déplacement et de subsistance?

M. l'Orateur: Comme cette question requiert une réponse détaillée, il conviendrait de l'inscrire au *Feuilleton*

(Texte)

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

LE QUÉBEC ET LE RÉGIME DE PENSION FÉDÉRAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Henri Latulippe (Compton-Frontenac): Monsieur l'Orateur, puis-je poser ma question au très honorable premier ministre?

Le premier ministre peut-il dire à la Chambre s'il a reçu des protestations officielles de la part du premier ministre de la province de Québec au sujet du plan de pension qui est proposé à la Chambre par l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social?

(Traduction)

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur. Je n'ai reçu aucune protestation en ce sens.

M. l'Orateur: La parole est au représentant d'Okanagan-Boundary.

M. Pugh: Puis-je retarder ma question jusqu'à demain? On a déjà dépensé trop de temps aujourd'hui. (*Applaudissements*) Ma question était destinée au ministre des Finances et de toute façon je ne compte pas recevoir de réponse sensée à ce moment-ci.

Une voix: Vous avez tout gâché.

M. l'Orateur: Le représentant du Yukon.

M. Nielsen: Moi non plus, je n'accaparerai pas le temps des honorables députés.

(Texte)

L'EXPOSITION UNIVERSELLE

UTILISATION D'UN EMBLÈME DÉJÀ SUPPRIMÉ PAR LE PARLEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Lucien Plourde (Québec-Ouest): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable ministre des Travaux publics?

L'honorable ministre s'est-il renseigné ou a-t-il une déclaration à faire au sujet de l'emblème de l'Exposition universelle de 1967, qui a été rejeté par la Chambre et aurait été quand même accepté par la Compagnie de l'Exposition universelle, si on en croit les journaux?

L'hon. J.-P. Deschatelets (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, puis-je demander à l'honorable député de poser cette question au ministre du Commerce qui répond, à la Chambre, pour tout ce qui a trait à l'Exposition universelle de 1967.

M. Plourde: Monsieur l'Orateur, puis-je poser la même question au ministre du Commerce?

Le ministre s'est-il renseigné ou a-t-il une déclaration à faire au sujet de l'emblème de l'Exposition universelle qui a été rejeté par la Chambre, en 1963, et serait accepté quand même par la compagnie de l'Exposition universelle, d'après les journaux?

(Traduction)

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, le chef de l'opposition a déjà interpellé le premier ministre à ce sujet, et je crois que celui-ci répondra en temps voulu.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. BELL—RÉPONSE INCOMPLÈTE DONNÉE À UNE QUESTION INSCRITE AU «FEUILLETON»

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Albert): Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur, à propos d'une question qui a reçu une réponse lundi dernier. C'est la première occasion, monsieur l'Orateur, que j'ai eue jusqu'ici de la porter à l'attention de la Chambre. Il s'agit de ma question n° 337. J'ai demandé au ministre des Mines et des Relevés techniques si une division de son ministère avait fait une étude sur la navigation à longueur d'année. Il a répondu qu'aucune étude n'avait été faite dans ce sens. Il y a eu mention de documents géographiques. Je me les suis procurés pour les consulter, et le dernier que j'ai examiné comporte un chapitre complet sur la navigation en hiver, dont le dernier alinéa dit ceci:

> Étant donné la rigueur de la glaciation dans le golfe Saint-Laurent, la flottille de brise-glace a pu arriver à des résultats remarquables en ce qui concerne le tracé des itinéraires et l'escorte des bateaux.

Je ne blâme pas le ministre, mais il faudrait faire la leçon à certains fonctionnaires sur ce point. Je désapprouve deux choses; d'abord, la forme négligente et peu précise de la réponse; puis, je m'oppose à ce que le gouvernement procède à l'étude et à l'établissement de programme en vue de permettre la navigation sur le Saint-Laurent en hiver, sans en avoir l'autorité.

L'hon. W. M. Benidickson (ministre des Mines et des Relevés techniques): Monsieur l'Orateur, il me semble que la réponse que j'ai donnée lundi était opportune et précise, et que la question de privilège posée aujourd'hui par le député est tout à fait irrégulière. J'ai bien précisé que notre ministère ne faisait qu'étudier l'océanographie et la glaciation du Saint-Laurent.

LES COALITIONS

OFFRE D'ACHAT DE LA SALAISON BURNS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre de la Justice si l'on a appelé son attention sur le fait qu'un Canadien anonyme a présenté une soumission pour l'achat de la compagnie Burns, salaison de Calgary? Son ministère a-t-il fait enquête pour savoir si cela va entraîner l'extension de la coalition dans l'industrie de la salaison, comme l'avaient constaté des fonctionnaires de son ministère au cours d'enquêtes précédentes?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, j'ai vu le titre de l'article sur une coupure de journal il y a quelques minutes. Je vais donc considérer la question de l'honorable député comme préavis.

LA DÉFENSE NATIONALE

SASKATOON—EMPLOI D'OPTION POUR LES EMPLOYÉS CIVILS MIS À PIED

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. Nasserden (Rosthern): Monsieur l'Orateur, j'ai une question...

M. l'Orateur: A l'ordre! La question est-elle très urgente?

M. Nasserden: Oui, monsieur l'Orateur et elle s'adresse au ministre associé de la Défense. Il y a quelques jours il a eu l'obligeance de répondre à une question que j'avais posée au sujet des civils employés à la base de l'ARC à Saskatoon. Je lui demande maintenant s'il sait qu'on a offert à ces civils des emplois de rechange, qui réduisent leur salaire d'environ $1 de l'heure? S'il le sait, approuve-t-il cette façon d'agir?

L'hon. Lucien Cardin (ministre associé de la Défense nationale): A mon avis, c'est le genre même de question à inscrire au *Feuilleton*.

LE BUDGET

EXPOSÉ FINANCIER ANNUEL DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre reprend la suite du débat, interrompu le lundi 16 mars, sur la motion de l'honorable Walter L. Gordon (ministre des Finances) proposant que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

L'hon. George C. Nowlan (Digby-Annapolis-Kings): Monsieur l'Orateur, en reprenant le débat que j'ai ajourné l'autre soir, j'aimerais signaler qu'on a eu l'occasion d'examiner l'exposé budgétaire de mon honorable ami dans une atmosphère plus calme que l'ambiance frénétique qui règne toujours, comme il se doit, lors de la présentation du budget. Après l'avoir lu très attentivement au cours des quelques derniers jours, je me demande parfois pourquoi je n'ai pas mis fin au débat l'autre soir, plutôt que de m'imposer d'y revenir aujourd'hui. En effet, l'exposé budgétaire du ministre ne renferme pas beaucoup de points invitant des critiques sérieuses.

L'atmosphère est bien différente de celle qui existait l'an dernier. Les honorables députés se souviennent sans doute de l'arrivée du ministre des Finances (M. Gordon), portant dans sa serviette les solutions de tous les problèmes du Canada. Il nous les a exposés et il a fallu un livre entier pour les contenir. Le gouvernement devait redresser la situation quant à la participation étrangère aux industries canadiennes; le gouvernement allait faire ceci, cela et autre chose aussi. Pour diverses raisons, cet exposé budgétaire, comme je le disais l'autre soir, a été progressivement amélioré parce qu'on a renoncé à la plupart des mesures qu'il contenait. Au lieu du surhomme qui, il y a un an, présentait l'exposé budgétaire, c'est «Mickey Mouse» qui nous est arrivé cette année, porteur d'un tout petit colis. (*Applaudissements*) Cela rend le rôle du critique de l'opposition, du critique financier ou autre, plutôt difficile. J'ai ici un article que je voudrais lire à la Chambre. Je ne m'étendrai pas sur les articles des journaux cet après-midi, monsieur l'Orateur, parce que je n'ai pas l'intention de parler longuement; mais j'ai ici un article que je trouve très pertinent et que je viens de découvrir cet après-midi. Je suis persuadé qu'il plaira au ministre, car il s'accorde avec la pensée que je viens d'exprimer. Cet article a paru dans le numéro du 18 mars du *Chronicle-Telegraph* de Québec. Voici ce qu'on y dit:

> Après une année de travail presque incessant, la montagne a vraisemblablement accouchée d'une souris... C'est une pauvre petite chose craintive, emmaillotée dans des langes d'une ampleur démesurée.

On ne pouvait mieux dire, à mon avis, en ce qui concerne le budget. Je le répète, monsieur l'Orateur, je ne m'étendrai pas longtemps sur ce sujet cet après-midi. Je ne pense pas en avoir fini avant cinq heures, mais je ne dépasserai pas l'heure de beaucoup. Il va sans dire qu'il y a certaines choses dans le budget que nous approuvons entièrement. Comme je l'ai dit l'autre soir, lorsqu'on m'a questionné à ce sujet au cours d'une émission radiophonique et qu'on m'a demandé s'il y avait quelque chose que nous approuvions dans le budget: «Je n'ai pas apporté mon microscope et par conséquent, je ne pourrais pas répondre à cela maintenant». Mais je me suis servi de mon microscope depuis lors et je puis dire qu'il y a certaines choses que nous approuvons. Nous approuvons, bien entendu, les dispositions relatives aux avantages dans le domaine de l'instruction. Nous approuvons la déduction des frais d'inscription dans le cas des étudiants à temps partiel; la déduction des frais de la part d'un frère ou d'une sœur germaine—l'on voudra bien me permettre une nouvelle expression—qui fréquente l'école. Nous souscrivons également à la proposition d'augmentation des allocations familiales et louons le ministre et ses associés pour leur conversion admirablement rapide dans ce domaine, car, ayant voté contre cette très importante disposition il n'y a que quelques semaines, ils l'ont ensuite embrassée avec ardeur, l'ont soumise par l'intermédiaire du ministre des Finances de Sa Majesté. C'était vraiment une conversion remarquable, dont je félicite le ministre des Finances. J'ai déjà évoqué la conversion de Paul de Tarse, sur le chemin de Damas; elle n'a pas été aussi rapide que celle du ministre et de ses associés.

Bien entendu, nous approuvons entièrement les stimulants que renferme le budget, lesquels, comme l'a déclaré le ministre, visent certaines régions qui requièrent de l'expansion économique. Si je me le rappelle bien, le ministre a mentionné particulièrement certaines régions du Québec, et aussi les provinces de l'Atlantique. Je suis heureux de voir que le ministre étend la période d'application de ces stimulants, dont l'effet sera ainsi prolongé. Monsieur l'Orateur, je ne suis pas très certain du motif de cette décision. Les encouragements se sont peut-être montrés si utiles que le ministre croit qu'on devrait en prolonger la durée; peut-être n'en a-t-on pas profité jusqu'ici ou à peine, et le ministre a pensé qu'en prolongeant d'un an ou deux la période d'application, il pourrait engager certaines gens à en bénéficier. Je me rends compte que ces encouragements sont d'application difficile. Je doute aussi, je le dirai franchement, de l'efficacité de certains des stimulants prévus par le ministre.

Ce n'est pas de sa faute si les encouragements ne sont pas efficaces, mais je doute quand même beaucoup de leur efficacité. Je dirai au ministre que dans la province que je connais mieux que toute autre, à savoir la province de la Nouvelle-Écosse, il constatera que les encouragements et la direction que donne le gouvernement de cette province par l'entremise de l'*Industrial Estates Limited* ont compté, dans l'expansion de l'in-

dustrie, beaucoup plus que les avantages qui ont découlé de n'importe lequel des encouragements qu'il a donnés jusqu'ici. Lorsque nous entendrons, comme nous devons nous y attendre, le ministre des Finances, qui est évidemment un homme très modeste, ou peut-être le ministre de l'Industrie (M. Drury), nous parler des progrès qui se sont accomplis dans la province de la Nouvelle-Écosse, j'espère qu'ils feront—et s'il n'en est rien, il faudra que certains d'entre nous, de ce côté-ci, s'en chargent—la distinction entre ce qui a pu provenir, s'il y a quelque chose, des encouragements que le ministre des Finances a mentionnés et qu'il a rappelés encore l'autre soir, et le travail accompli dans la province de la Nouvelle-Écosse, qui a donné une impulsion et une direction extraordinaires à l'expansion industrielle de la province.

A ce sujet, je parlerai du seul compte rendu de journal que je vais signaler au ministre cet après-midi et qui traite de la question des stimulants. Il s'agit d'un éditorial publié dans le *Chronicle-Herald* de Halifax, le 17 mars dernier, où l'on traite de la question des stimulants dans son application particulière aux provinces Maritimes. L'éditorialiste dit entre autres que le ministre aurait pu et aurait dû faire davantage pour encourager la croissance économique au moyen de nouveaux dégrèvements d'impôt. Il signale ce que le journal considère comme une restriction du programme d'encouragement à des régions déterminées, et cette fois, je partage l'avis du journal. L'éditorialiste donne à entendre que cette régionalisation devrait englober l'ensemble de la province, et non s'appliquer à des localités choisies ici et là dans les différentes circonscription.

Je ne saurais déclarer avec autorité que ce serait la bonne méthode pour une province étendue comme l'Ontario, que le ministre connaît bien; mais dans une petite province comme la Nouvelle-Écosse, on ne saurait choisir des municipalités ici et là et appliquer les stimulants de la façon prescrite. Le *Chronicle-Herald* d'Halifax recommande que l'on étende ces stimulants de façon à couvrir des régions plus étendues et je crois que la proposition vaut vraiment la peine d'être adoptée. Voilà quelques-unes des questions que le ministre a mises en avant, ce dont il faut le féliciter.

Je me permettrai aussi de dire, monsieur l'Orateur suppléant, que nous nous réjouissons de vous voir au fauteuil.

Le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Cameron) a dit l'autre soir que le budget était une bien maigre pitance, expression pittoresque qu'il a dû entendre dans les provinces Maritimes, peut-être de la bouche de mon grand-père qui vivait dans le comté de Digby, il y a bien des années. J'aimerais décrire le budget d'une façon encore plus appropriée en disant qu'il est comme une souris timorée.

Je ne pourrai conclure mes observations sur ce point avant cinq heures, mais je voudrais traiter quelques instants d'un changement que le ministre a apporté et qui a soulevé force commentaires dans les journaux financiers des derniers jours. Il s'agit de la modification apportée à l'impôt de retenue. On se souvient, monsieur l'Orateur, que le ministre a proposé l'an dernier l'institution d'un impôt de retenue que nous, de ce côté-ci de la Chambre, avons critiqué vertement. Nous avons déclaré la chose injuste; nous avons dit qu'il ne pourrait être appliqué; qu'il provoquerait des représailles et qu'il nécessiterait la négociation d'une nouvelle convention fiscale entre les États-Unis et le Canada pour le rendre effectif; et nous avons répété que le temps ne nous permettait pas d'entreprendre une telle négociation.

Le ministre a contesté nos critiques et il a poursuivi son programme, tout en le modifiant et en l'accommodant de diverses manières au cours des deux, trois ou quatre exposés budgétaires qu'il a présentés. Mais il a maintenu la différence entre le 20 p. 100 et le 10 p. 100. Faute d'accepter une certaine mesure de participation canadienne, un impôt de retenue de 20 p. 100 serait imposé sur les actions. D'autre part, en acceptant cette mesure de participation canadienne, seul un impôt de retenue de 10 p. cent serait imposé. Nous avons établi une différence, comme je le disais au ministre l'an dernier, entre les bons et les mauvais garçons, et seul cet aspect a suffi pour nous empêcher de penser que cette proposition du ministre était un principe solide propre à s'intégrer dans nos lois fiscales.

Cette année, le ministre nous a dit que, lors de son récent voyage à Washington, il avait constaté qu'un nouvel élément entrait maintenant en ligne de compte et qu'il allait, en conséquence, modifier l'impôt. Le nouvel élément en question, c'est que le Sénat américain avait présenté un bill visant à réduire les impôts et, pour une raison que je n'essayerai pas de comprendre pour le moment—franchement, je ne parviens pas du tout à comprendre le ministre sur ce sujet—il a dit que, en raison de ce nouvel élément, il était maintenant disposé à modifier ses propositions. Lorsque nous reprendrons la suite du débat, à huit heures, je pourrai peut-être tenter de vous indiquer comment on pourrait y parvenir. Je voudrais, cependant, signaler au ministre dès maintenant que, sauf erreur, le Sénat américain a été saisi de la mesure visant à réduire les impôts avant que le ministre ne

modifie la disposition en cause pour la deuxième ou la troisième fois. Il ne peut donc s'agir d'un nouvel élément, vu que le Sénat américain avait déjà été saisi de la mesure. Je crois que les journaux américains avaient reconnu que le bill visant la réduction des impôts allait être adopté, de sorte que le ministre ne peut pas nous dire aujourd'hui qu'il s'agissait d'un nouvel élément.

Mais il y a un nouvel élément que voici. Lors du passage du ministre à Washington, il y a quelques semaines, le secrétaire Dillon lui a dit que sa proposition s'attirerait inévitablement des représailles, que la question de l'augmentation à 20 p. 100 devrait nécessiter une nouvelle convention fiscale, qu'il était impossible de négocier avant le 31 décembre 1964.

Permettez-moi de dire, monsieur l'Orateur, que n'importe quel élève de neuvième année qui étudierait les sciences politiques saurait que cette année, avec le grand nombre de mesures législatives dont sera saisi le Sénat américain—je vous ferai grâce des détails—avec les débats prolongés qui ont déjà eu lieu et qui se poursuivront longtemps encore, si je dois en croire tous les journaux que j'ai lus à ce sujet, des élections en perspective et le fait qu'un tiers des membres du Sénat devront se présenter aux urnes, et naturellement les deux tiers qui restent devant aider leurs collègues touchés par les élections, soit au Sénat soit à la Chambre des représentants, il reste peu d'espoir qu'un traité fiscal puisse être négocié de nouveau. Je le répète, si la chose n'est pas faite, il y aura un impôt de retenue automatique de 30 p. 100 le 31 décembre de cette année. Cela n'était donc pas un nouvel élément mais prouve tout simplement que le ministre en est venu à admettre le bien-fondé des opinions exprimées de ce côté-ci de la Chambre. Il se devait donc de concilier son budget avec nos opinions.

Puis-je déclarer qu'il est cinq heures, monsieur l'Orateur.

M. Grafftey: C'est ce qui arrive quand ils ne consultent pas leurs fonctionnaires.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Étant donné qu'il est cinq heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, soit les avis de motions (documents), les bills privés et les bills publics.

DEMANDES DE DOCUMENTS

CONFISCATION DES ARMES ET DES MUNITIONS

La Chambre passe à la suite de l'étude, interrompue le jeudi 12 mars, de la motion suivante de M. Bell:

La Chambre est d'avis qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toutes les lettres et de tous les mémoires ou directives émanant du ministre ou du ministère de la Défense nationale au sujet de la confiscation des armes et des munitions.

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, la semaine dernière, au cours des deux ou trois minutes dont je disposais, j'ai retracé en partie l'historique de la situation dans laquelle nous nous sommes trouvés, en ce qui concerne la sécurité des biens de la défense nationale en général et des armes portatives et des munitions, en particulier. Comme je l'ai indiqué, on s'inquiétait depuis quelques mois au sujet de la sécurité des armes portatives, et des dispositions avaient été prises en vue de renforcer les mesures de précaution à ce sujet.

Après la perquisition de la salle d'exercice de Montréal, le 30 janvier, on a accéléré cette procédure afin de décourager quiconque aurait le goût de tenter la même chose une autre fois. Comme je l'ai indiqué, le 31 janvier, au lendemain même du raid, les mesures nécessaires ont été prises. Une commission a été instituée pour étudier les règlements relatifs à la sécurité des biens de la défense nationale et proposer des façons d'améliorer la sécurité.

En même temps certains services ont donné des ordres afin qu'on observe plus strictement les règlements de sécurité. Des mesures provisoires ont été prises afin que les fusils et leurs organes mobiles, de même que les culasses et les munitions, soient entreposés séparément. Je le répète, depuis ce jour-là, aucune arme pouvant servir n'a été dérobée.

Dans son rapport, la commission a recommandé de reprendre possession immédiatement des armes portatives jusqu'à ce qu'il soit possible de mieux les protéger. Il a été ordonné que la chose se fasse immédiatement dans les régions névralgiques. Comme je l'ai déjà dit, on l'a fait avec zèle et aucune perte n'a été enregistrée depuis. En même temps, on a renforcé partout au pays les mesures de sécurité existantes et, dans certains cas, on a retiré provisoirement les armes et les munitions jusqu'à ce que l'on ait satisfait aux exigences relatives à la sécurité. Ces armes et ces munitions ont été déposées à des endroits où l'on pouvait assurer leur sécurité de façon constante et, même dans les établissements d'où elles ont été retirées, on a posté des gardes supplémentaires afin d'accorder une meilleur protection aux biens du ministère de la Défense nationale.

D'aucuns ont proposé que tous les établissements du ministère, y compris ceux des unités de réserve, soient gardés vingt-quatre heures par jour. En y pensant bien, les députés conviendront sûrement que cela ne serait pas pratique. Dans l'histoire du Canada, on a rarement monté la garde jour et nuit

aux portes de nos unités de réserve, sauf à l'époque où sévissaient les Fenians, ou lorsqu'il y a eu danger d'émeute ou d'insurrection. A part ces exceptions, on n'a jamais essayé de protéger ces établissements vingt-quatre heures par jour.

Le problème est immense. Ceux qui voudraient adopter cette ligne de conduite devraient calculer soigneusement la main-d'œuvre et les dépenses que l'entreprise exigerait. Pour assurer à toutes nos unités de réserve une sécurité vraiment satisfaisante vingt-quatre heures par jour, il faudrait embaucher des milliers d'hommes, ce qui coûterait des millions de dollars par année. A mon avis, la solution proposée n'est pas pratique. Une autre recommandation a été faite à ce sujet par la commission instituée au sein du ministère de la Défense nationale et dont l'un des membres, comme je l'ai dit plus tôt, est membre de la Gendarmerie royale du Canada. La commission recommandait d'autres mesures pour assurer une sécurité satisfaisante, et rendre très difficile le vol d'armes légères ou de munitions, sans qu'il soit nécessaire pour cela d'employer des gardes armés vingt-quatre heures par jour. Ces mesures sont à l'étude. Elles seront mises en vigueur aussitôt que possible.

Un bon nombre des armes enlevées ont déjà été restituées dans les régions où les mesures de sécurité étaient suffisantes. Les restitutions se poursuivent ailleurs à un rythme aussi rapide que possible, sans nuire à l'inspection et dès que les conditions de sécurité seront remplies.

Je crois que le point important c'est que la mesure prise à la suite de cette situation que nous déplorons tous, a été efficace. Dans des articles de fond, un certain nombre de journaux ont accueilli favorablement cette mesure et nous leur savons gré de leur appui. Il y a un ou deux malentendus. Par exemple, la *Gazette* de Montréal dans un éditorial du 25 février, je crois—je ne suis pas certain de la date—a appuyé sans réserve l'enlèvement des armes à feu utilisables et des munitions se trouvant dans les salles d'exercice et d'autres établissements de l'armée de réserve où la surveillance ne peut être continuelle. L'article disait notamment:

> Cette mesure s'imposait et il était indispensable qu'elle soit prise sans tarder. Il aurait été préférable qu'elle ait été prise plus tôt.

L'éditorial poursuit ainsi:

> Mais il y a un aspect de la déclaration du ministre de la Défense qui est mal défini. Selon M. Hellyer, des directives ont été données ordonnant qu'une personne au moins soit de garde à toute heure du jour ou de la nuit dans les établissements de réserve. Doit-on en conclure que les fusils et les munitions resteront dans les établissements pourvu qu'il y ait un garde armé?

Ma réponse est non. Je ne crois pas que la déclaration prête à équivoque. J'ai déclaré que les armes et les munitions ne seraient entreposées, durant cette période tout au moins, que dans des endroits suffisamment protégés jour et nuit; quant à la question d'un garde de service à toute heure de la journée, elle avait trait aux établissements de défense qui n'ont pas d'armes ou de munitions mais qui ont en entrepôt d'autre matériel du ministère de la Défense. Je tiens à ajouter que nous avons joui partout d'une entière collaboration et je veux rendre hommage à tous ceux qui ont coopéré avec nous et à les remercier. J'ai ici une lettre dont j'aimerais donner lecture, si la Chambre le veut bien, car elle témoigne, je crois, de cet esprit de collaboration. La lettre m'est adressée. En voici le texte:

> Monsieur,
>
> C'est avec indignation que je lis presque tous les jours ce que pensent les députés et les rédacteurs de journaux du pays au sujet de la confiscation des armes dans les corps de cadets canadiens.
>
> A titre d'instructeur en chef de l'un des plus importants, sinon du plus important corps de cadets de l'Est de l'Ontario, le corps nº 2403 de l'école secondaire St. Lawrence, je dois déclarer que la personne en cause au collège Ashbury à Ottawa qui ne cesse de se plaindre de la saisie d'armes dans ce collège, savait, j'en suis absolument sûr, que ces armes allaient être saisies car elle en avait été prévenue longtemps à l'avance. Je le sais, car on m'a prévenu à 7 heures du soir et les carabines ont été saisies ici entre minuit et 1 heure et demie du matin, le même jour; je n'ai rien dit, car mon devoir exigeait que je sois prêt.
>
> Si vous l'estimez utile, vous pouvez mentionner mon nom à la Chambre et je me porte garant de ce que j'ai écrit. Je suis certain que tous les intéressés ont été prévenus, mais certains n'ont pas respecté l'ordre, bien qu'ils soient membres des forces armées de Sa Majesté et qu'ils aient prêté serment d'office.
>
> Je félicite, (je voudrais que vous le disiez à la Chambre), l'officier chargé de l'instruction des cadets pour l'Est de l'Ontario de la méthode de confiscation des armes qu'il a enseignée à ses hommes.
>
> La plupart des journaux de l'Est de l'Ontario ont publié des nouvelles sur des questions dont ils ignoraient tout et j'estime que c'est de leur faute si l'affaire a sombré dans le ridicule.
>
> J'aimerais aussi que vous disiez à la Chambre, si vous le jugez bon, que c'est l'école secondaire St. Lawrence et non Windsor qui possède la meilleure équipe de tireurs parmi les cadets du Canada.
>
> Notre école a gagné pour le Canada au cours des dernières années divers trophées détenus par l'Angleterre comme le *Young Rifleman's trophy* qui n'avait jamais été gagné par un Canadien et qu'a remporté le cadet qui s'est classé premier en Ontario et troisième au Canada, dans la *Dominion of Canada Rifle Association* aux champs de tir de Connaught.
>
> Je suis très satisfait du corps que j'instruis. Je suis également ravi de l'excellente collaboration de l'état-major de l'armée. Je suis sûr que notre député, M. Lamoureux, peut en témoigner.

J'ose croire que cette lettre vous a éclairé un peu dans votre tâche immense du moment. Si je puis vous être d'un plus grand secours dans cette importante question, ne craignez point de faire appel à mes services.

(Major) C. H. Paulin.

L'hon. M. Churchill: Est-ce un officier du corps des cadets?

L'hon. M. Hellyer: Il en est le chef instructeur. Voilà à mon avis un exemple typique du genre de collaboration que nous avons reçue à travers le pays. Qu'il me soit permis de répéter à quel point nous apprécions la complaisance de tous les intéressés. La plupart des gens ont admis que la situation était complexe et qu'étant donné les circonstances, des mesures exceptionnelles s'imposaient. Leur réaction a été sympathique et compréhensive.

Je ne retiendrai pas la Chambre plus longtemps mais qu'il me soit permis de redire que nos forces armées se sont acquittées avec célérité de leur devoir; elles ont renforcé la sécurité en ce qui concerne les armes légères et les munitions qui leur sont confiées et qu'elles ont la responsabilité de protéger afin que ces armes et munitions ne disparaissent pas facilement des établissements de la Défense nationale pour tomber entre des mains non autorisées. Ces tâches ont été très bien exécutées jusqu'ici. Nous avons bien réussi. Nous aurons, j'en suis sûr, l'appui et la collaboration de tous les membres de la Chambre à l'égard de ce problème particulièrement épineux. Je puis aussi assurer aux honorables députés que dès que la situation nous le permettra nous reprendrons l'activité normale d'entraînement dans toutes les régions du pays, tout en veillant, dans la mesure de nos moyens et sans qu'il en coûte trop cher, à ce que les armes et les munitions ne tombent plus entre des mains non autorisées.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, le ministre n'a rien dit de la motion dont nous sommes saisis et qui demande à la Chambre de donner un ordre en vue de la production de copies de toutes les lettres et de tous les mémoires ou directives émanant du ministre ou du ministère de la Défense nationale au sujet de la confiscation des armes et des munitions. Telle est la motion à l'étude. Le ministre a simplement essayé de défendre sa ligne de conduite. Le débat n'a pas été restreint exclusivement à la production de ces documents. Vu que, dans sa réponse, le ministre n'a rien dit de la motion, je suppose qu'il nous est permis maintenant de traiter d'à peu près n'importe quoi.

Comme en fait foi la page 882 du hansard du 12 mars, l'honorable député de Saint-Jean-Albert (M. Bell) avait très clairement exposé ses raisons de demander tous ces renseignements. Il n'est pas tout à fait d'usage de demander la production de documents qui sont, en somme, des documents interministériels. Toutefois, comme le député de Saint-Jean-Albert l'avait signalé, les circonstances sortent de l'ordinaire. Le ministre a souvent dit que les directives n'ont pas été exécutées de la même façon dans toutes les régions. On se demande donc naturellement s'il ne serait pas dans l'intérêt commun de publier le texte des directives données afin que nous sachions à quoi nous en tenir. La lettre dont il vient de donner lecture mentionnait qu'on avait reçu des directives. S'agissait-il là de directives reçues directement du ministre? Sinon, de quels ordres ou directives le signataire de la lettre voulait-il parler?

Incidemment, monsieur l'Orateur, la décision du ministre de donner lecture de la lettre d'un instructeur de cadets adressée au ministre de la Défense nationale, me semble inusitée et inopportune. En premier lieu, je voudrais savoir pourquoi un instructeur de cadets écrirait directement au ministre de la Défense nationale. Il faut généralement observer la filière hiérarchique dans les forces armées. Apparemment, le ministre permet à des instructeurs de cadets de lui écrire, les y encourage même en agissant publiquement comme il l'a fait. Reçoit-il directement des lettres d'autres instructeurs de cadets, ou d'officiers de grade inférieur de la marine, de l'armée et de l'aviation? Le procédé est assez curieux. Il me semble que le ministre fait une grave erreur en opposant un instructeur de cadets à un autre. Voici l'un qui déclare, en effet, qu'il ne faut faire aucune attention aux réclamations des gens du collège d'Ashbury, parce que tout s'est très bien passé dans sa région à lui. Donc, il faudrait n'accorder aucune attention aux réclamations des instructeurs d'autres corps de cadets.

Le ministre de la Défense nationale dont relèvent des centaines de corps de cadets d'un bout à l'autre du pays ne devrait pas les opposer les uns aux autres. Il me semble que le ministre devrait plutôt examiner encore une fois les tâches que lui confère sa position. Sinon, une situation assez bizarre s'établira dans le pays, un état de choses dans lequel on ignorera les voies régulières dans le cadre des services et des forces armées, pour s'adresser directement au ministre. On pourrait aussi se demander à quelle fin? Si le ministre félicite de cette façon un instructeur de corps de cadets, pourquoi ne pas les féliciter tous, ou nous dire lesquels il désapprouve? Pourquoi soulever

cette question ici à la Chambre des communes? C'est une initiative tout à fait inopportune.

Il ne figurerait aucune motion au *Feuilleton* si le ministre avait été moins hésitant dans les réponses qu'il a données à une foule de questions posées ces dernières semaines. Tout a commencé avec la rafle de la salle d'exercice de Montréal, il y a presque 80 jours de cela; douze semaines environ se sont écoulées depuis et nous n'avons reçu aucune réponse satisfaisante du ministre au sujet de ce qui s'est passé. Il y a eu un autre cambriolage à Shawinigan Falls et certaines tentatives de vol ailleurs; puis, on a agi au hasard, à la bonne franquette, à l'endroit de ce corps de cadets. Si le ministre avait renseigné la Chambre avec netteté, sans recourir à des faux-fuyants, nous ne serions pas, maintenant, saisis de la motion à l'étude. Il a certainement été évasif, et a manqué de précision.

Même en réponse à une simple question que j'avais fait inscrire au *Feuilleton,* lui demandant d'indiquer les régions dans lesquelles on avait fait enlever les armes et munitions dont disposaient les corps de cadets, il a déclaré qu'il n'était pas dans l'intérêt public de donner ce renseignement. Or, nous avons appris dans les journaux que, dans un corps de cadets après l'autre, il s'était produit quelque incident. Cependant, il ne nous a pas dit auxquels de ces corps de cadets on avait rendu leurs armes.

Dans tout cela, le ministre a fait assez piètre figure, et nous voudrions savoir si les instructions qu'il a données à ses subordonnés étaient bien précises. Il me semble qu'il devait avoir lui-même des idées assez brouillées à ce sujet.

C'est moi qui ai déclenché cette série de réflexions le mercredi 19 février, comme on peut le voir à la page 9 du hansard de ce jour-là, lorsque je lui ai posé une question au sujet des vols, et voici la réponse qu'il m'a donnée:

> J'ai aussi demandé qu'on fasse le nécessaire pour resserrer les mesures de sécurité à tous les établissements militaires où des armes et des munitions sont entreposées.

Puis il a ajouté:

> On a déménagé les munitions pour les entreposer dans les dépôts protégés.

Voilà ce qu'il appelle des mesures opportunes. Il n'a pas indiqué de date, mais cette intervention s'est produite quelque temps après le vol à la salle d'exercice de Montréal, et dans la suite, il a apparemment institué une commission. C'est comme cela qu'il agit toutes les fois que surgit un problème; il institue une commission ou établit un comité spécial. Il compte dans les forces armées un nombre incalculable d'officiers qui peuvent être réunis sur-le-champ et il n'aurait pas besoin de les convoquer en comité ni en commission pour leur demander conseil et leur communiquer immédiatement ses directives.

Les chefs d'état-major auraient certainement pu résoudre ce problème le jour même où l'on s'est aperçu qu'il devenait difficile de protéger les armes et les munitions dans les salles d'exercice. Mais le ministre a déclaré que c'était un problème fort vaste, exigeant une enquête soignée. Il veut connaître le nombre de salles d'exercice qu'il y a au Canada, leur emplacement, le nombre de corps de cadets et les endroits où ils se trouvent. Alors que les commandants des régions militaires qui s'échelonnent dans tout le pays auraient pu lui fournir tous ces renseignements au pied levé. Un simple appel téléphonique aurait suffi pour que le ministre reçoive tous ces renseignements de chacune de ces régions; mais il lui a fallu former une commission chargée de faire enquête et en attendre les recommandations.

Il nous a aussi déclaré qu'après avoir pris des mesures immédiates, après le 30 janvier, aucune arme utilisable n'avait été volée. Va-t-il prétendre que les armes volées à Shawinigan-Falls le 20 février étaient inutilisables? Des fusils et des pistolets ont disparu de cette salle d'exercice le 20 février et ils n'ont pas été recouvrés.

En outre, le ministre a parlé de l'impossibilité de protéger vingt-quatre heures par jour les unités de réserve; peut-être, compte tenu de l'emplacement des unités mais certes pas pour ce qui est des salles d'exercice, assez peu nombreuses pour qu'il soit possible de les protéger. Dans certaines petites villes et dans certaines régions où les unités de la milice ont loué des locaux, on ne pouvait s'attendre à une protection de 24 heures; mais les salles d'exercice, qui ne sont pas tellement nombreuses, auraient pu être assurées d'une protection de jour et de nuit. Nous n'aurions plus eu, alors, de sujet d'inquiétude.

Une autre initiative du ministre qui m'a fort inquiété. Lorsqu'on l'a interrogé dans cette enceinte, il a éludé la responsabilité. Il l'a fait une fois encore jeudi dernier, comme on le constate en se reportant à la page 887 du hansard du même jour, alors qu'il a dit:

> Après avoir reçu le rapport de la commission, on a pris des mesures le lendemain même afin de donner suite aux recommandations dont il proposait la mise en œuvre immédiate.

Puis il a signalé:

> ...les commandants régionaux ont été tenus responsables de la sécurité des armes et de l'exécution des directives au sein de leur commandement. C'est sur leurs ordres qu'un certain nombre d'armes ont été retirées et que des mesures de précaution ont été prises.

Sans aucun doute, la responsabilité était celle du ministre. Je me suis écrié:

Vous jetez le blâme sur les services.

Il a répondu que non. Je puis fournir d'autres exemples où il a étudié la responsabilité et blâmé les services. Il n'a certainement pas protégé ses officiers lorsque des plaintes se sont élevées en cette Chambre contre les actes en question.

Jetez un coup d'œil sur la page 483 du hansard du 3 mars, où il est consigné que l'honorable député de Burnaby-Coquitlam (M. Douglas) a posé la question complémentaire suivante:

Le ministre voudrait-il nous dire si ces différentes interprétations découlent de l'imprécision de l'ordre du ministre, de l'incompétence des commandements ou de l'envie que ces derniers éprouvaient d'embarrasser le ministre parce qu'il leur avait enlevé une partie de leurs soldats de plomb?

Le ministre ne disait rien. Il n'a pas répondu à cette question, et j'aurais bien voulu que l'honorable député de Burnaby-Coquitlam soit présent en cette Chambre tandis que je parle de lui. Je n'ai pas approuvé la question. J'ai pensé que le ministre aurait dû immédiatement accepter l'entière responsabilité et dire que les événements étaient attribuables au manque de clarté de son ordre. Il aurait dû nier qu'il y avait eu incompétence chez les commandants.

Il est consigné dans le compte rendu officiel de nos débats que des militaires sont incompétents; le ministre de la Défense nationale n'a rien dit pour les défendre. Il aurait certainement pu nier que s'ils avaient pris des mesures inappropriées, c'était, suivant les paroles de l'honorable député de Burnaby-Coquitlam, à cause «de l'envie que ces derniers éprouvaient d'embarrasser le ministre».

Croit-il que ces mesures inopportunes (car à son avis, elles le sont) ont été prises pour le mettre dans l'embarras? Pourquoi n'a-t-il rien dit au sujet du dernier membre de phrase de l'honorable député de Burnaby-Coquitlam, lorsque celui-ci a parlé des soldats de plomb qu'on lui avait enlevés? Le ministre s'est tu. C'était encore une de ces remarques injurieuses à l'endroit des militaires, de la milice, des instructeurs de cadets et des corps de cadets. Qui sont ces soldats de plomb? Passe encore quand ces termes sont employés par ceux qui ont connu l'odeur de la poudre, mais pourquoi tolérer de telles observations de la part de personnes dans la vie publique, alors que le ministre n'oppose aucune défense?

L'hon. M. Hellyer: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. J'ai pensé à ce moment-là que la question n'était pas digne de l'honorable député de Burnaby-Coquitlam; je pense aujourd'hui qu'il est indigne de

[L'hon. M. Churchill.]

l'honorable député de la répéter maintenant, ou plutôt de reprendre les allégations qu'elle renferme.

M. Pigeon: Ce n'est pas là poser la question de privilège, c'est faire une déclaration.

L'hon. M. Churchill: Je ne reprends pas ces termes sous forme de question. Je dis simplement que tel est le genre de question que le ministre a laissée sans réponse et je prétends qu'il devrait tout au moins se porter à la défense des militaires. Eux, ils n'ont pas le privilège d'exposer ici, à la Chambre des communes, leur attitude. Va-t-on laisser le pays croire qu'ils jouent les soldats de plomb? Des remarques pareilles, on en entendait dans les années 30. Ceux d'entre nous qui faisaient partie de la milice se souviendront sans doute d'en avoir entendu avant la déclaration de la seconde guerre mondiale. Des gens de certaines régions se les permettaient, à qui servir sa patrie ne voulait peut-être pas dire la même chose qu'à d'autres.

Que le ministre de la Défense nationale ne prenne pas la peine de relever une telle remarque, voilà qui me paraît témoigner chez lui d'un manque d'égards envers ceux qu'il commande. S'ils pouvaient être ici, eux, ils ne répondraient pas de façon équivoque. On ne joue pas au soldat à Chypre par le temps qui court. Les membres des corps de cadets et de la milice ne jouent pas au soldat. Ils sont au service de leur pays.

Pourquoi le ministre ne nous dit-il pas exactement quelles directives il a données aux officiers placés sous son commandement, aux unités de la milice du pays et aux corps de cadets? Pourquoi ne tire-t-il pas la situation au clair, au lieu de venir lire à la Chambre une lettre de félicitation que lui a adressée un ami? Si le ministre avait saisi l'importance de l'opération dans son ensemble il aurait sûrement agi ainsi. Au lieu de cela, il a traité la question à la légère, tout comme il l'a fait dans le cas des enquêtes au sujet du célèbre Livre blanc, document mystérieux, secret, et qui ne sera peut-être jamais rendu public.

Pourquoi l'honorable représentant a-t-il traité cette question avec une telle désinvolture? Pourquoi ne fait-il pas connaître à la Chambre les directives qu'il a données en vue de mettre en lieu sûr nos armes et nos munitions? Encore aujourd'hui, il n'accorde pas à cette affaire tout le sérieux qu'elle mérite. On a volé assez d'armes et de munitions pour armer 140 hommes, et 4,000 cartouches qui peuvent être utilisées dans ces armes. Je ne parle pas des cartouches de calibre .22 qu'on peut acheter n'importe où, mais de cartouches plus lourdes. La situation est grave.

Il importe de protéger suffisamment les entrepôts d'armes et de munitions du pays, mais il y a moyen de le faire efficacement et avec sang-froid, au lieu de transformer cette opération en un simulacre de déploiement militaire qui tourne en ridicule les forces armées du Canada.

Le ministre doit assumer l'entière responsabilité de tout ceci. Il n'entre pas dans les fonctions du ministre d'en rejeter le blâme sur ses fonctionnaires, et les membres des forces armées sont des fonctionnaires qui relèvent de l'autorité du ministre de la Défense nationale.

M. l'Orateur suppléant: Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais son temps de parole est épuisé.

L'hon. M. Churchill: J'ai terminé mes observations. J'ai donné à entendre que le ministre agit fort étourdiment.

L'hon. M. Hellyer: Je tiens simplement à dire, en invoquant une fois de plus, une question de privilège, qu'en ma qualité de chef du ministère, j'accepte l'entière responsabilité des décisions prises par celui-ci. C'est ainsi que fonctionne notre régime et je ne me suis jamais dérobé à mes obligations, et je ne le ferai pas à l'avenir. Je ne cherche pas d'échappatoires.

L'hon. M. Churchill: Vous ne considérez pas cette explication, j'en suis sûr, monsieur l'Orateur, comme une question de privilège. C'est simplement un sujet de discussion. Mais s'il s'agit d'une question de privilège, alors je demande le droit d'y répondre.

M. l'Orateur suppléant: J'apprécie à sa juste valeur l'observation de l'honorable représentant de Winnipeg-Sud-Centre (M. Churchill). Il n'y a évidemment pas matière à privilège.

(Texte)

M. Marcel Lessard (Lac-Saint-Jean): Monsieur l'Orateur, en prenant part à ce débat sur l'avis de motion portant production de documents, je voudrais me référer un peu à ce qui s'est passé durant les deux dernières sessions, ici à la Chambre, où nous avons vu à tour de rôle l'opposition présenter de tels avis de motion, sachant très bien qu'il leur était interdit ou impossible d'obtenir certains documents.

Je me demande où nous allons et ce que nous avons l'intention de faire, ici à la Chambre, si nous continuons à procéder de cette façon, alors que nous savons très bien que le ministre concerné ne peut pas déposer certains documents.

Je crois, monsieur l'Orateur, que, dans le cas qui nous préoccupe actuellement, le ministre de la Défense nationale doit protéger les intérêts généraux du pays, mais par ailleurs il désire garder confidentielles toutes les informations susceptibles d'être utiles à ses adversaires ou à ceux qui sont actuellement en cause. A mon avis, il ne peut pas user de cette prérogative dont il jouit, soit de ne pas publier toutes les informations, pour ne pas en publier du tout. Certaines informations auraient pu être données à la Chambre, et elles auraient probablement satisfait la majorité d'entre nous.

Encore là, je me rends compte que l'opposition, en présentant cet avis de motion portant production de documents avait beaucoup plus à l'esprit de faire encore de la démagogie, comme elle a l'habitude d'en faire depuis un certain temps. Mais, c'est une démagogie excessivement dangereuse puisqu'il s'agit, en l'occurrence, de vols d'armes et de munitions qui peuvent servir à déclencher une révolution ou un coup d'État.

Par ailleurs, si une telle situation existe dans la province de Québec, et s'il y a eu des vols d'armes, il ne faut pas oublier que nous en sommes responsables en partie, parce que nous avons contribué à échauffer les esprits en général, et le gouvernement continue à les maintenir dans cet état. C'est justement en faisant de la démagogie sur tout ce qui a trait à la défense que nous prenons notre part de responsabilité.

Les journaux ont également leur part de responsabilité, car ils ont fait beaucoup trop de publicité, par leurs manchettes, dans le cas de ce problème qui se pose actuellement dans le Québec et dans le Canada.

On accuse le ministre de la Défense nationale de ne pas avoir pris les mesures appropriées. Si on se reporte au début de cette affaire, je me souviens très bien qu'à ce moment-là l'opposition a fait un grand tapage, a posé des questions à l'honorable ministre afin de savoir ce qu'il faisait, ce qu'il avait l'intention de faire, et pourquoi il n'avait rien fait.

Eh bien, aujourd'hui, l'opposition se plaint du fait que le ministre s'est engagé trop rapidement, que l'Armée a agi trop rapidement. Par voie de déduction, nous en venons à la conclusion que nous avons, au pays, ce qui semble être trois formes de gouvernement dont la puissance va en décroissant, soit: l'Armée qui semble le gouvernement le plus fort dans le pays, suivie par le Service civil, et ensuite le cabinet qui est formé d'élus du peuple. Je me demande si, dans l'exécution des ordres donnés par le ministre, l'autorité militaire n'aurait pas supplanté l'autorité élue, soit celle du cabinet. On voit à quel point un ministre peut facilement être discrédité dans l'opinion publique par ses propres fonctionnaires, ses propres officiers.

Je crois qu'il est possible de déceler, dans les actes qui se sont succédé, un certain boycottage de la part de l'Armée, à la suite de la politique que le ministre a préconisée et avec laquelle la milice n'est pas nécessairement d'accord. L'Armée veut obtenir une plus large part des fonds du pays, alors que le ministre est obligé, selon les décisions qu'il a prises depuis qu'il est membre du cabinet, d'annuler certains projets. Cette nouvelle politique était de nature à susciter des réactions au sein de l'Armée. Elle a exécuté les ordres reçus avec alacrité, ce qui a suscité certains petits problèmes, comme celui des armes entreposées dans les manèges militaires.

Ceci étant dit, je suis d'opinion qu'il incombe au gouvernement d'agir dans le cas de ce problème qui se pose à nous aujourd'hui.

A mon avis, le ministre a agi de bonne foi et en connaissance de cause,—ce qui n'est pas le cas pour l'opposition. Je suis passablement certain que si le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Churchill) avait été ministre de la Défense nationale, il aurait probablement agi de la même manière dans une situation semblable, et pas beaucoup plus rapidement, car le parti conservateur ne nous a pas habitués aux décisions rapides.

(Traduction)

L'hon. M. Churchill: Je le nie.

(Texte)

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, si je prends part à ce débat c'est pour dire que je ne partage en aucune façon l'opinion exprimée par l'honorable député de Lac-Saint-Jean, (M. Lessard), dont les membres du parti auquel il appartient sont les esclaves du gouvernement.

Je crois, monsieur l'Orateur, que ce que nous demandons est tout à fait logique...

M. Guy Marcoux (Québec-Montmorency): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège.

M. Pigeon: ...et que nous sommes en droit d'avoir la production de ces documents.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! L'honorable député de Québec-Montmorency pose la question de privilège.

M. Marcoux: Monsieur l'Orateur, je demande à l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm de retirer les paroles qu'il a prononcées, parce que je ne suis l'esclave de personne, et encore moins de l'honorable député.

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur, pour continuer mes observations, je crois que la motion présentée par l'honorable député...

M. Marcoux: Monsieur l'Orateur, je vous saurais gré de rendre votre décision sur la question de privilège que j'ai posée. Je suis d'avis que les termes employés par l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm ne s'appliquent pas et qu'il devrait les retirer.

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur, je n'ai nommé personne en particulier. Si le chapeau fait à l'honorable député, qu'il s'en coiffe!

M. Marcoux: Monsieur l'Orateur, c'est précisément la raison pour laquelle je m'oppose aux observations de l'honorable député: le chapeau ne me fait pas.

De plus, lorsqu'il a parlé des député du groupe de l'honorable député du Lac-Saint-Jean, il m'a attaqué personnellement. Le chapeau ne me fait pas et je demande à l'honorable député de retirer le chapeau et de se le mettre sur la tête.

M. l'Orateur suppléant: Il se peut que les paroles prononcées par l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm aient dépassé la pensée qu'il voulait exprimer; il pourrait peut-être nous dire ce qui en est.

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur, pour ce qui a trait à la question de privilège, je peux peut-être changer mes observations et dire que le gouvernement est l'esclave du groupe dont l'honorable député de Lac-Saint-Jean (M. Lessard) fait partie. Je suis d'avis que cela serait conforme à vos exigences.

Monsieur l'Orateur, je crois qu'il est tout à fait logique et conforme à l'intérêt public que nous demandions la production de ces documents, de cet échange de correspondance concernant les directives qui ont été données par le ministre de la Défense nationale (M. Hellyer).

Au fait, je ne crois pas que notre requête mette en danger la sécurité de l'État. Je sais que le ministre de la Défense nationale a reçu des directives du premier ministre (M. Pearson) pour agir de la sorte, et je défie le ministre d'avancer une raison valable et logique pour ne pas produire les documents en question.

Monsieur l'Orateur, je suis convaincu que le ministre est de mauvaise foi. Il ne veut pas accueillir la demande de l'opposition officielle parce que la production de ces documents le condamnerait et, par le fait même, condamnerait le premier ministre du Canada.

Monsieur l'Orateur, nous sommes prêts à coopérer avec le gouvernement, mais ce n'est pas en affichant une attitude arrogante et en agissant comme il l'a fait depuis le début de cette session et au cours de la dernière qu'il obtiendra la collaboration de la loyale opposition. Nous faisons notre devoir. Nous travaillons dans l'intérêt public, et le ministre de la Défense nationale devrait être le premier à collaborer avec tous les députés, de

façon à éclairer l'opinion publique sur les faits qui se sont produits.

Si le ministre de la Défense nationale et le premier ministre sont responsables du désordre qui existe présentement et du manque de sécurité dans les manèges militaires, qu'ils prennent tous deux leur responsabilité et disent la vérité à la Chambre, afin que le peuple canadien sache, une fois pour toutes, à quoi s'en tenir.

L'hon. Lucien Cardin (ministre associé de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention de prendre part au débat actuel, et ce pour plusieurs raisons.

Tout d'abord, je suis d'avis que depuis le début de ces événements, le ministre de la Défense nationale (M. Hellyer) a donné à la Chambre à peu près tous les renseignements qu'il était en mesure de donner, et que la population était en droit d'obtenir. De plus je crois qu'il ne s'agit là, en somme, que d'une tempête dans une tasse de thé très froid.

Depuis quelque temps, les députés de l'opposition ont fait de ces incidents une question extrêmement importante. Et pourtant, elle ne l'est pas.

Les circonstances dans lesquelles les incidents se sont produits sont différentes, peut-être, et je sais qu'il semble étrange, pour plusieurs députés, de constater que c'est la première fois, dans l'histoire du Canada, qu'on soit obligé de protéger nos manèges militaires.

A mon avis, on a agi aussitôt qu'il a été possible de ce faire, et immédiatement après le premier vol, le ministre de la Défense nationale et les autorités militaires ont pris les mesures nécessaires pour y arriver. Depuis ce temps-là, le ministre de la Défense nationale a également laissé entendre à la Chambre qu'il y avait deux sortes de mesures qui s'imposaient.

La première était une mesure d'urgence; il fallait mettre dans des endroits sûrs les armes éparpillées un peu partout dans le pays, dans des manèges militaires, des camps de cadets; il fallait la sécurité la plus absolue. Les gens oublient également que, même chez les cadets, il y a non seulement des .22, mais également des .303 et des fusils automatiques. Il ne fallait prendre aucun risque et nous avons décidé de placer ces armes en sécurité.

La deuxième—le ministre l'a également signalée—était de placer ces armes dans un endroit qui pourrait être gardé 24 heures par jour, temporairement. Pendant ce temps, il fallait trouver les mesures que l'on pourrait adopter dans nos manèges militaires et nos établissements de milice afin d'assurer une plus grande protection.

Lorsque cette deuxième phase aurait été accomplie, alors, les armes seraient retournées aux endroits d'où elles provenaient.

Il a été question de raids et de descentes. Ces mots ont été employés par les membres de l'opposition, et si les forces armées ont semblé ridicules, à mon avis, cela est dû aux gens de l'opposition.

Dans toutes les «opérations» qui ont eu lieu à travers le pays, il y a peut-être eu un ou deux incidents sans doute difficiles à expliquer; mais je crois que personne ne peut condamner qui que ce soit, et certains jugements n'étaient peut-être pas tout à fait bien fondés.

Il est regrettable qu'on ait voulu faire de la politique avec une histoire aussi banale.

Pour ce qui est de la motion qui est soumise à la Chambre, je crois que si l'on devait déposer sur le bureau les ordres et règlements que le ministre de la Défense nationale et moi-même—et permettez-moi de dire que j'accepte aussi la responsabilité de ce qui s'est passé—je ne sais pas ce qui se produirait. Il est possible que la sécurité nationale ne soit pas en danger, comme le laissait entendre l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm (M. Pigeon). Mais même alors, à quoi cela servirait-il? Nous créerions un précédent et, par la suite, on exigerait que le ministre de la Défense nationale dépose sur le bureau des ordres et des directives...

M. Pigeon: Si l'honorable ministre me le permet, je désire poser une question. Considère-t-il le ministère de la Défense nationale comme une compagnie de la Couronne sous le régime actuel?

L'hon. M. Cardin: Je ne vois pas du tout à quoi peut rimer cette question! Je ne saisis pas le but de la question de mon honorable ami.

Le ministère de la Défesnse nationale doit nécessairement juger ce qui peut être dangereux ou ce qui peut affecter la sécurité du pays ou encore le travail que nous essayons d'accomplir. Dans le cas que nous étudions actuellement, je suis convaincu que s'il avait fallu indiquer chaque endroit où nous devrions enlever des armes, nous aurions justement renseigné ceux qui semblent vouloir s'en emparer.

Au sujet de cette motion, je prétends, monsieur l'Orateur, que nous avons raison de refuser de déposer sur le bureau ces ordres et directives pour les raisons que je viens de vous donner.

Je crois également devoir ajouter qu'il n'y a eu de mauvaise foi ni de la part du ministre de la Défense nationale ni de la mienne.

Je crois que cela ne devrait inciter personne en cette enceinte à faire des rapports inexacts qui, en somme, sont tout simplement de nature à discréditer le gouvernement et les ministres.

Il y a aussi un autre point sur lequel j'aimerais éclairer l'honorable député de Lac-Saint-Jean (M. Lessard), qui semble croire qu'il s'est fait, parmi les membres des forces armées, des efforts pour embarrasser le ministre de la Défense nationale.

Permettez-moi, monsieur l'Orateur, de dire à mon honorable ami de Lac-Saint-Jean qu'il n'y a eu aucun geste de posé dans ce sens. Au contraire, nous avons obtenu l'entière coopération de tous les «officiers» supérieurs du ministère de la Défense nationale, de même que de la part de ceux qui ont été chargés d'effectuer ces opérations. Je dois également dire qu'aux endroits où nous sommes allés requisitionner les armes pour les placer en sûreté, nous ne doutions pas de la sincérité de ceux qui en avaient la garde, mais que nous avions peur, et avec raison, que les armes qu'ils avaient en leur possession ne soient pas en sécurité, et soient volées, comme cela s'est déjà produit, ce qui aurait contribué à aggraver le danger déjà existant.

Monsieur l'Orateur, je suis donc d'avis que le ministre de la Défense nationale est tout à fait justifié de refuser la demande de production de documents qui est faite par l'honorable député de Saint-Jean-Albert (M. Bell).

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur, si vous me le permettez, j'aurais une seule question à poser à l'honorable ministre.

Peut-il dire à la Chambre si les ordres qui ont été donnés, par le ministère de la Défense nationale, concernant les arsenaux et les dépôts de munitions dans certaines parties du pays, ont également été donnés dans les dix provinces du Canada ou seulement dans certaines régions données du pays?

L'hon. M. Cardin: Monsieur l'Orateur, il s'agit d'assurer un peu plus de sécurité à nos arsenaux, et cela a été fait par tout le pays. En somme, nous voulons atteindre un degré suffisant de sécurité pour éviter la nécessité d'exercer une surveillance 24 heures par jour.

(Traduction)

M. A. D. Hales (Wellington-Sud): Monsieur l'Orateur, le ministre associé de la Défense nationale (M. Cardin) vient de dire que cette affaire n'est qu'une tempête dans une tasse de thé. Il a même dit de thé froid. S'il venait dans la région du pays que je représente, il verrait que le calme n'y règne pas.

Dans ma région de l'Ontario, et dans Wellington-Sud en particulier, la question semble très importante. Le ministre a parlé des mesures extraordinaires qui ont été prises. Je dirais même que des choses extraordinaires se sont passées à la Chambre, car le ministre n'a pas révélé les directives qu'il a données ni d'autres renseignements demandés par l'honorable représentant de Saint-Jean-Albert (M. Bell). Il est extraordinaire également que ces directives aient été données dans tout le pays. Par exemple, dans ma circonscription, on a demandé au corps des cadets de la marine d'emballer leurs fusils et leurs munitions et de les expédier au Québec, la province même où tous ces désordres ont commencé. Vous pouvez imaginer, monsieur l'Orateur, ce que les habitants de ma région ont pensé de cela. Pourquoi le ministre n'a-t-il pas ordonné au corps de cadets de la marine d'entreposer leurs fusils et leurs munitions dans les salles d'exercice de Guelph? Ces salles d'exercice ne sont pas de construction récente; les murs ont trois pieds d'épaisseur et on trouve des barreaux aux fenêtres. Une clôture de fer entoure l'édifice. On aurait pu organiser un service de gardes avec trois équipes se relevant toutes les huit heures. On dispose de bien assez de soldats et d'unités de réserve pour patrouiller les salles d'exercice, et ces fusils et munitions y auraient été en bien plus grande sécurité que dans la province de Québec.

J'estime aussi que c'est là une mesure extraordinaire à prendre dans toutes les autres provinces du Canada, sauf peut-être pour l'Ontario. Des directives ont été données: fusils et munitions ont été envoyés ailleurs. Dans le cas à l'étude nous savons qu'ils ont été envoyés au Québec, mais dans bien des cas, nous ignorons s'ils sont entreposés dans des salles d'exercice ou ailleurs. Nous avons demandé au ministre de nous faire connaître les directives, mais en vain. Fusils et munitions étant partis, les forces de réserve ne peuvent plus poursuivre leur instruction. Ils marquent le pas en attendant le retour de leurs fusils et munitions.

Le ministre a parlé de mesures exceptionnelles, monsieur l'Orateur, mais je n'ai rien vu d'aussi extraordinaire que cette directive émise par le ministre de la Défense nationale (M. Hellyer). Il y a dans tout le pays des salles d'exercice qui sont de véritables forteresses, mais le ministre ordonne que les armes en soit retirées pour être expédiées ailleurs.

Vu qu'il est maintenant six heures, monsieur l'Orateur, je propose l'ajournement du débat.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! L'heure réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire est expirée. Vu qu'il est six heures, je dois maintenant quitter le fauteuil.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

LE BUDGET

EXPOSÉ FINANCIER ANNUEL DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre passe à la suite du débat sur la motion de l'honorable Walter L. Gordon (ministre des Finances) invitant l'Orateur à quitter le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

L'hon. George C. Nowlan (Digby-Annapolis-Kings): Monsieur l'Orateur, avant que la Chambre passe à l'étude des mesures d'initiative parlementaire à cinq heures, je parlais des conséquences des modifications à l'impôt de retenue que le ministre a proposées dans son exposé budgétaire l'autre soir. Je disais que le nouveau facteur dont il a fait mention n'était pas si nouveau, mais qu'il s'agissait d'une chose que nous, de l'opposition, lui avions suggérée à diverses reprises au cours de l'année dernière. Je n'ai pas l'intention de continuer cette question en ce moment, si ce n'est pour ajouter un mot. Le ministre, en plus de changer le taux, comme il l'a dit, et de ramener l'impôt à 15 p. 100, évitant par là de dépasser la limite fixée à la réunion fiscale, a aussi établi un écart de 15 p. 100 à 10 p. 100. En d'autres termes, maintenant il n'y a qu'un écart de 5 p. 100 entre les bons et les mauvais garçons. Auparavant, la marge était de 20 à 10 et elle est maintenant de 15 à 10, soit un écart de 5 p. 100 seulement dans l'impôt de retenue selon qu'il s'agit d'une corporation canadienne, à défaut d'une meilleure expression que celle-là, ou d'une société sous domination étrangère.

Sans vouloir me montrer malveillant, monsieur l'Orateur, je présume que le ministre a décidé que ces stimulants n'étaient pas tellement efficaces et il a donc ramené l'écart à 5 p. 100. Je connais le ministre; je sais qu'il est optimiste et sans doute ses associés doivent l'être s'ils croient être encore ici l'an prochain; mais, comme l'a laissé entendre ce matin un des principaux chroniqueurs financiers, le ministre avait fixé l'écart à 5 p. 100 afin de pouvoir l'an prochain l'éliminer complètement et donner d'autres encouragements plutôt qu'à l'égard de l'impôt sur le revenu, comme il l'avait cependant proposé il y a un an. Je ne vais pas m'étendre sur son degré d'optimisme. Je laisse à la population canadienne le soin de décider. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de rien ajouter au sujet de l'impôt de retenue.

J'ai été quelque peu troublé par un élément de l'exposé financier du ministre, et, pour étayer ma thèse, il conviendrait d'abord que je relève un bref passage de son exposé de l'autre soir. Ces mots ont été prononcés avec toute la modestie des honorables vis-à-vis parlant au nom du gouvernement. Comme en fait foi la page 1027 du hansard, il a dit:

> Les entreprises au Canada devraient faire un effort conscient pour acheter des fournitures et des pièces constituantes chez des fournisseurs canadiens, chaque fois que leurs prix sont concurrentiels....

Cela me paraît être de la bonne vieille doctrine tory au lieu de celle d'un gouvernement libéral progressiste. Le ministre, cependant, peut sans doute concilier cela avec sa conscience.

> ...pour employer les sociétés professionnelles canadiennes et les autres services canadiens...

Je passe là-dessus.

> ...et pour exercer au Canada toute l'activité industrielle dont on peut s'acquitter ici efficacement, y compris, en particulier, la recherche et l'esthétique industrielles de base.

Je dois dire que, dans l'ensemble, je souscris à cette déclaration; toutefois j'ai été un peu inquiet en lisant les résolutions budgétaires relatives à l'impôt sur le revenu. Je n'ai pas l'intention d'approfondir cette question car certains de mes collègues s'en chargeront, mais l'exposé du ministre renferme, je le répète, une proposition assez inquiétante. Il s'agit de celle qui intéresse la recherche. Je n'ai pas eu la chance de me livrer à toute la recherche souhaitable, mais le mot de recherche est peut-être impropre, et je devrais plutôt dire l'étude que j'aurais aimé faire.

Autant que je m'en souvienne, depuis 1948 la disposition de la loi de l'impôt sur le revenu traitant des déductions accordées pour la recherche a précisé que les travaux de recherche devaient se faire au Canada. C'est l'attitude je crois qu'ont adoptée tous les gouvernements du Canada depuis cette époque. Il fut un temps où cette question a causé énormément d'inquiétude au gouvernement dont je faisais partie. Auparavant, les déductions pour dépenses d'immobilisations n'étaient autorisées que jusqu'à concurrence de 5 p. 100. Autrement dit, 5 p. 100 des dépenses d'immobilisations aux fins de recherches pouvaient être déduits du revenu imposable.

Estimant qu'il fallait encourager les travaux de recherche au Canada, nous avons abrogé la disposition relative aux 5 p. 100 et autorisé la déduction, du revenu imposable, de toutes les dépenses d'immobilisations, à condition que les recherches soient faites au Canada. Les moyens à prendre pour encourager la recherche au Canada en général constituaient un autre problème. Nous savions très bien ce qui se passait. Nos scientifiques et nos techniciens s'en allaient toujours plus nombreux faire des recherches outre-frontière. Le gouvernement

dont je faisais partie a étudié la question, consultant les autorités dans diverses industries dont certaines étaient filiales de ces sociétés qui chagrinent le ministre des Finances (M. Gordon); autrement dit, les filiales de sociétés américaines. Les dirigeants de ces dernières nous ont dit que nous pourrions encourager l'exécution au Canada de travaux de recherche en accordant des primes. Cela permettrait de garder ici certains de nos étudiants et de nos techniciens, qui autrement s'en iraient outre-frontière. Après mûre réflexion, le gouvernement a pris la responsabilité, ou plutôt c'est moi qui l'ai fait —car je ne veux impliquer aucune des personnes consultées—d'accorder une déduction ou une allocation, car c'est plus qu'une déduction, de 150 p. 100 pour les travaux accrus de recherche effectués au Canada. Nous avons cru que c'était une bonne façon d'encourager les techniciens, les scientistes et autres personnes effectuant des recherches à rester au Canada, sinon ils s'en iraient aux États-Unis ou même outre-mer. Je le répète, nous avons agi ainsi après avoir consulté nombre de sociétés qui avaient beaucoup d'expérience dans ce domaine.

Et maintenant, monsieur l'Orateur, dans les résolutions sur l'impôt sur le revenu dont la Chambre sera bientôt saisie, on propose d'allouer une déduction pour les recheches effectuées à l'extérieur du Canada. Voilà une question qui devrait faire l'objet d'un examen attentif.

M. Cowan: L'honorable représentant me permet-il une question?

L'hon. M. Nowlan: A-t-on invoqué le Règlement?

M. l'Orateur suppléant: Si je comprends bien, le représentant aimerait poser une question.

L'hon. M. Nowlan: Je préférerais répondre aux questions à la fin de mon exposé plutôt que maintenant. Il est déjà huit heures et quart et je sais que des porte-parole de tous les partis aimeraient traiter de la question ce soir, avant que la séance ne soit ajournée, à dix heures. Permettez-moi de terminer mes observations. Je puis assurer au député que je n'en ai plus pour bien longtemps. S'il a une question à poser à ce moment-là, je serai heureux d'y répondre.

M. Cowan: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Nous avons entendu ce discours à sept heures, hier soir, sur les ondes de Radio-Canada. J'ai cru que nous pourrions économiser du temps car, nous le savons tous, le député continuera à blâmer le gouvernement parce qu'il a accusé un déficit budgétaire et parce qu'il n'a pas aboli la taxe de vente.

[L'hon. M. Nowlan.]

Une voix: Pourquoi ne faites-vous pas émettre un nouveau bref d'assignation?

L'hon. M. Nowlan: J'ai l'impression que le député a écouté les émissions de la station CJBC depuis qu'elle radiodiffuse en français et qu'il n'y a rien compris. Je n'ai donné d'interview à personne ni parlé à qui que ce soit au sujet des observations que je formule ce soir. S'ils ont eu la perspicacité ou la prévoyance de traiter de cette affaire, je les en félicite et je pense que mon honorable ami aura peut-être beaucoup de mal à restreindre leur activité dans la ville de Toronto, compte tenu de la prévoyance dont ils ont fait montre.

Y a-t-il d'autres questions, monsieur l'Orateur?

Je pourrais continuer à parler de cette affaire, mais je sais que l'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) et d'autres honorables députés s'occupent plus longuement que moi de la résolution relative à l'impôt sur le revenu. Je me contenterai d'indiquer quelques questions qui nous intéressent. Franchement, c'est là une des questions les plus importantes. Il doit y avoir une explication. J'estime que la résolution indique un élément rétroactif, qui remonte à 1942. De façon générale, et je sais que le ministre des Finances est d'accord avec moi là-dessus, les mesures fiscales ne devraient pas contenir d'éléments de rétroactivité. Il peut y avoir, il y a probablement, une très bonne raison pour cela. Il est possible que la loi ait renfermé jusqu'ici des défauts techniques qu'il soit nécessaire de corriger maintenant et je ne m'en plains pas du tout. Toutefois, j'affirme que le ministre ou son secrétaire parlementaire devrait fournir une explication.

L'hon. M. Gordon: Puis-je lui signaler que, à mon avis, l'honorable député veut dire 1962 et non 1942.

L'hon. M. Nowlan: Si j'ai dit 1942, je voulais dire 1962. Je sais que le ministre n'aurait jamais la sagesse qu'il possède aujourd'hui s'il retournait en 1942. Il n'aurait pas fait l'erreur qu'il a commise. Je voulais dire 1962. Je prévois que dans ce cas-ci, le ministre donnera à la Chambre une explication en temps utile.

J'ai en outre demandé pourquoi nous nous éloignions du principe selon lequel les travaux de recherche doivent être effectués au Canada pour pouvoir faire l'objet d'un dégrèvement aux fins de l'impôt sur le revenu. Le ministre pourrait peut-être m'assurer que j'ai tort sur ce point. Je ne parlerai pas plus longuement sur ces questions, monsieur l'Orateur, car je suis sûr que le ministre fournira toutes les explications nécessaires lorsqu'il répondra aux questions.

Il y a un autre point dont j'aimerais parler. Je devrais peut-être le faire tout de suite, même si je n'aborde pas ces questions dans un ordre chronologique. Évidemment, le budget porte sur divers éléments de notre économie. Je suis content de voir que le ministre du Commerce (M. Sharp) est ici ce soir; je lui avais d'ailleurs laissé entendre que je soulèverais une question qui ne manquerait pas de l'intéresser. Nous nous intéressons tous, bien entendu, à l'expansion économique de notre pays, et cette expansion dépend généralement de notre commerce d'exportation. Franchement, j'ai été un peu déçu de la réponse fournie l'autre jour par le ministre du Commerce lorsque je lui ai posé une question au sujet de notre représentation à la conférence du Commonwealth qui, sauf erreur, s'est tenue hier en prévision de la conférence à Genève qui aura lieu demain ou après-demain, pour se prolonger pendant encore longtemps.

Je ne me fais pas d'illusions quant aux possibilités d'étendre notre commerce avec les pays du Commonwealth. Je sais qu'il y a bien des obstacles à surmonter. Cependant, selon moi, nous devrions plus que jamais nous appliquer à maintenir, sinon à accroître, notre commerce au sein du Commonwealth. Nous avons tous été très fiers au cours de la semaine dernière en prenant connaissance des comptes rendus que nous avons reçus au sujet de l'attitude des troupes britanniques à Chypre et de la façon dont elles ont maintenu l'ordre et la paix dans des conditions difficiles et dans un milieu hostile.

Lorsque nous jetons un regard autour de nous et voyons diverses querelles, comme celle qui a presque éclaté l'autre jour à l'OTAN, la dispute qui se livre aux Nations Unies où, comme le premier ministre le disait l'autre soir, aucune solution ne pourra être trouvée à nos problèmes si nous tenons à agir en tant que pays distincts, quand nous songeons au SEATO et à certains autres organismes, nous pouvons tirer une certaine fierté du fait que le Commonwealth est un élément très vital de la structure actuelle du monde.

J'estime que nous devrions envisager des plus sérieusement le maintien des relations commerciales au sein du Commonwealth et—je sais que c'est difficile—leur extension. Je le répète, j'ai informé le ministre que je soulèverais cette question ce soir. A mon sens, nous nous inquiétons tous de lire dans les journaux le compte rendu du conflit qui oppose le Marché commun européen d'une part, les États-Unis et le Canada d'autre part, le Royaume-Uni étant à mi-chemin entre les deux en ce qui concerne l'importation des produits agricoles. Par exemples, si vous avez lu le *Times* de New-York de dimanche dernier, vous constatez qu'il y a menace de conflit entre le Marché commun européen et le reste du monde libre, parce que, si j'ai bien compris, il n'y aura ni diminution, ni rajustement des droits de douane touchant les produits agricoles; et voilà! «Cependant», dit-on, «nous comptons que vous, le Canada, les États-Unis, le Royaume-Uni et les autres pays, ferez des concessions dans nos négociations sur les produits industriels.» D'autre part, nous lisons des articles dans les journaux d'Europe qui ne sont pas toujours, nous le constatons, conformes à la réalité des faits.

Parfois, monsieur l'Orateur, je lis dans les journaux que des consultations se poursuivent entre des fonctionnaires du gouvernement canadien à Ottawa et des fonctionnaires du gouvernement des États-Unis à Washington, et de temps à autre, il y a même des consultations avec des fonctionnaires de la Grande-Bretagne. En lisant certains comptes rendus de journaux, on penserait qu'il s'agit de quelque chose d'original, de neuf, qui ne s'était pas produit auparavant.

Mais aucun de mes collègues dans l'ancien gouvernement, ni, j'en suis assez certain, le ministre du Commerce non plus, n'a besoin qu'on lui rappelle que ces conversations et ces consultations entre les fonctionnaires de nos deux gouvernements n'ont rien de neuf ni d'original. Elles se poursuivent depuis des années, en particulier en ce qui a trait à l'entrée possible du Royaume-Uni dans le Marché commun, et plus tard au sujet des négociations du GATT et de la négociation Kennedy. Comme je l'ai déclaré, des négociations se poursuivent depuis deux ou trois ans, et les mêmes fonctionnaires qui ont mené les négociations, il y a deux ou trois ans, continuent à le faire encore aujourd'hui. Le Canada peut être très fier des fonctionnaires qui le représentent.

Je soulève la question en ce moment et je la signale au ministre du Commerce—bien que je puisse, dans quelques instants, avoir quelque chose à dire au sujet de ses prévisions qu'il aimerait peut-être entendre—uniquement parce que j'espérais, au cours du débat sur le budget, qu'il interviendrait pour renseigner la Chambre des communes sur un sujet d'importance vitale pour l'économie du pays. Je sais qu'il doit tenir compte de certaines choses confidentielles et qu'il ne peut divulguer tout ce qui se passe au cours de consultations, mais compte tenu de ces restrictions, j'espère qu'il prendra la parole au cours du présent débat. Voilà tout ce que je voulais dire maintenant à ce propos.

Soit dit en passant, monsieur l'Orateur, je prends plus de temps que je n'en avais l'intention, mais la chose se produit parfois quand

un Irlandais est en cause, même après le 17 mars. Le ministre des Finances a parlé, non pas dans son discours du budget, mais en présentant les prévisions, du fait qu'une erreur importante a été commise, l'an dernier, apparemment par moi-même, au chapitre des frais de la dette, des intérêts, de la gestion, et le reste. Il en a fait mention à deux reprises et, bien qu'il n'en ait pas parlé dans le discours du trône, il me semble que nous devrions maintenant nous en occuper.

Il est vrai que j'ai sous-estimé le coût des décaissements au titre de la dette quand nous avons présenté les prévisions budgétaires pour l'année qui vient de se terminer. Mais, monsieur l'Orateur, ce n'était pas une erreur au sens propre du mot. J'ai moi-même soulevé la question avec les fonctionnaires du ministère des Finances, lors de la préparation de nos prévisions budgétaires, et l'on m'a dit que ce ministère avait toujours eu pour principe, à tort ou à raison, de ne pas évaluer les frais de la dette avec trop de précision. En effet, si l'on agissait ainsi, les spécialistes, ceux qui brandissent des crayons pointus et connaissent toutes les complexités de la finance, seraient évidemment en mesure de prévoir certaines choses.

Je ferai ici une digression pour dire que l'on présente d'abord les crédits, puis le budget. Le ministre, qui tenait beaucoup à faire adopter son budget, l'a présenté cette année, peu après le dépôt des prévisions budgétaires, sur le bureau de la Chambre. Mais, généralement, il se passe quelques semaines entre les deux, et quiconque prend connaissance des crédits et les étudie, pourra, si les frais de la dette ont été évalués exactement, estimer ce qu'il en sera pendant l'année. Notez bien, monsieur l'Orateur, ce n'est pas moi qui pourrais le faire. Je dois avouer que je doute aussi que vous le puissiez. Mais ceux dont c'est la profession, les hommes aux crayons bien taillés et à l'esprit formé à cette fin, en seraient parfaitement capables.

Par conséquent, non seulement n'ai-je pas commis cette erreur, mais mes prédécesseurs ne l'ont pas fait non plus; je veux parler de l'honorable Walter Harris, de l'honorable Douglas Abbott, du très honorable J. L. Ilsley, de l'honorable Charles Dunning, de l'honorable E. N. Rhodes et du très honorable R. B. Bennett—si nous remontons jusqu'en 1930.

L'hon. M. Pickersgill: Et l'honorable J. A. Robb?

L'hon. M. Nowlan: Je n'ai pas vérifié ce qu'a fait l'honorable James Robb. Mais mon honorable ami vis-à-vis, qui, pendant toutes ces années, a fait partie du Conseil privé, pourra sans doute me renseigner avec précision sur la façon de procéder de l'honorable James Robb.

[L'hon. M. Nowlan.]

Je ne prétends pas que c'est de propos délibéré que le ministre des Finances a monté la chose en épingle, mais comme il l'a qualifiée d'erreur—et même d'erreur colossale de la part de l'ancien ministre des Finances—je rappellerai qu'il ne manquait pas d'excellents précédents à cette erreur que j'ai commise et qui était conforme à la ligne de conduite du ministère des Finances depuis les années 1930 tout au moins.

Toujours à propos des prévisions, je pourrais peut-être signaler en passant qu'on a apparemment innové. Apparemment, le ministre, après avoir consulté ses fonctionnaires, a décidé que les prévisions tiendraient compte plus exactement des changements à escompter que dans le passé. A cela, rien à redire. Il se peut, mais je ne l'affirmerais pas, que ce soit la chose à faire. De toute façon, on s'écarte ainsi de la pratique suivie par le ministère des Finances depuis une trentaine d'années.

Le ministre a prévu des fonds pour l'éducation et, bien entendu, comme je l'ai dit, le budget est très prosaïque, pédantesque, ce qui est compréhensible; mais je tiens à signaler que dans un an ou deux, le ministre aura à répondre à une demande considérable pour l'extension de l'enseignement au Canada. Ce qu'il a fait dans ce budget n'est pas suffisant. Il ne suffit pas de maintenir les gens à l'école secondaire. Il va nous falloir fournir des installations et, que ce soit sous forme de prêts aux étudiants d'université ou de bourses, ou de quoi que ce soit d'autre, il va falloir prévoir des centaines de millions de dollars pour l'extension de nos moyens d'enseignement.

A cet égard, j'ai été plutôt déçu de ne rien trouver dans le budget qui fasse preuve d'imagination, de prévoyance, rien qui indique que nous aurons à faire face à ces problèmes à l'avenir. En fait, nous sommes déjà aux prises avec ces difficultés, et je déplore le fait que ce ministre prévoyant et ce gouvernement possédant toutes les solutions n'aient pas du tout tenu compte de ce fait lorsqu'ils ont élaboré le budget.

Pour en venir à présent à ce que l'on considère habituellement comme l'essence du budget, c'est-à-dire les chiffres, les déficits budgétaires, les dépenses et ainsi de suite en ce qui concerne la situation financière de notre pays à l'heure actuelle, la principale critique que l'on pourrait diriger contre le gouvernement, de ce point de vue, c'est son incapacité totale à comprimer les dépenses de l'État. Si l'on examine les prévisions, aux pages 4 et 5, monsieur l'Orateur, on constate que sur plus de cinquante postes de dépenses, plus de quarante accusent des augmentations par rapport à l'an dernier.

Les augmentations sont considérables. Certaines sont inévitables, bien entendu. Par exemple, il y a une dépense au titre de l'exposition mondiale, que le Parlement canadien a approuvée, et que le gouvernement doit naturellement inclure dans le budget. Il y a ensuite le poste de commissaire à la représentation, créé en vertu du projet de loi concernant le remaniement des circonscriptions électorales. Évidemment, cela entraîne une dépense élevée, dont personne ne peut se plaindre.

Puisque le ministre du Commerce (M. Sharp) est ici pour un instant, je pourrais peut-être m'en rapporter à lui. J'ai les chiffres des différents ministères, mais je n'ai pas l'intention d'ennuyer la Chambre avec cela. Cependant, j'aimerais m'y reporter un moment. Vous vous souvenez, monsieur l'Orateur, que l'an dernier nous avons institué un ministère de l'Industrie. Qu'on parle de divorce ou qu'on emploie une autre expression, on peut supposer qu'il y avait une division entre l'ancien ministère du Commerce et le secteur industriel; nous avons maintenant deux ministères: le ministère du Commerce et celui de l'Industrie. Nous reconnaîtrons tous, je crois, sans vouloir manier l'encensoir, que le ministère du Commerce est un des ministères de l'État canadien qui est dirigé avec le plus d'efficacité. Je n'hésite pas du tout à le dire. Vous vous souvenez aussi, monsieur l'Orateur, que nous avions un ministère de la Production de défense. On l'a conservé, d'après ce que je comprends, mais il devait être intégré ou affilié au ministère de l'Industrie.

Considérons les chiffres de l'an dernier. Dans le budget principal des dépenses pour l'année qui se termine, soit le 31 mars, les crédits du ministère de la Production de défense s'élevaient à 22.7 millions; il s'agit du budget principal et non des budgets supplémentaires. Dans l'année courante, avec la création du ministère de l'Industrie, ce chiffre, soit celui de la Production de défense n'a été réduit qu'à 17,799,000 dollars. Mais le nouveau ministère de l'Industrie obtient des crédits de 24,194,000 dollars de sorte qu'ensemble le ministère de la Production de défense et le ministère de l'Industrie obtiennent dans le budget principal des dépenses une somme globale de 41,993,000 dollars—nous pourrions peut-être dire 42 millions—ou 19.2 millions de plus que le ministère de la Production de défense l'an dernier et le ministère du Commerce qui, je le répète, est fort bien administré et auquel on a enlevé toute responsabilité en ce qui concerne l'industrie. Ce ministère ne s'en occupe plus et les chiffres donnés ne comprennent pas les dépenses effectuées à l'égard de l'exposition universelle ou de tout autre projet du même genre. Les dépenses du ministère du Commerce ont augmenté de 9,319,000 dollars. Cela démontre que les dépenses ont augmenté dans presque tous les ministères de l'État.

Je résumerai maintenant le budget principal des dépenses qui s'élève en tout à 6,730 millons. L'autre soir, le ministre des Finances a estimé à juste titre que les crédits supplémentaires pourraient bien porter le montant global des dépenses budgétaires à 7,125 millions au cours de l'année prochaine. Mais il s'agit, bien entendu, d'un montant estimatif et le ministre n'est pas tenu de s'y conformer. Ce sera la première fois, cependant, que nos dépenses budgétaires annuelles excéderont 7 milliards.

Je sais que l'expansion s'opère dans tous les domaines. Je sais que le progrès exige de l'expansion. Je sais que notre population s'accroît. Je sais que les vieillards vivent plus longtemps, Dieu merci, et peut-être moi aussi. Je sais que toutes ces dépenses doivent être maintenues. Mais je pense qu'il est temps que le ministre des Finances et le Conseil du Trésor fassent grand cas de la situation actuelle.

Comment ne pas se demander ce qu'il adviendra des recommandations de la Commission Glassco? Le ministre a déclaré à Toronto que des enquêteurs industriels font actuellement diverses études sur les recommandations de cette Commission. L'année dernière, on nous avait dit que les recommandations de la Commission seraient mises en œuvre. On nous dit aujourd'hui que quatre sociétés industrielles de recherches les étudient. Et je suppose qu'une fois ces études terminées, d'autres sociétés industrielles de recherches seront chargées de faire un nouvel examen des constatations faites par ces quatre sociétés de recherches industrielles. Ce n'est pas un moyen de couper les dépenses.

Pour comprendre ce qui se passe, il suffit d'examiner les chiffres révélés l'autre jour au sujet des annonces publiées par le gouvernement pour essayer de fournir de l'emploi aux travailleurs âgés. On nous a dit—et ce renseignement, qui complétait des renseignements fournis ici, a été publié dans un communiqué daté le 10 mars—qu'au début de mars, 936 personnes avaient trouvé de l'emploi et que pour cela, nous avions dépensé $199,511 en annonces. Cela veut dire que nous avions dépensé $213 par homme afin de trouver un emploi à quelques personnes en vertu de cette formidable initiative qui, selon le ministre des Finances, serait la réponse à nos problèmes économiques.

On pourrait continuer longtemps dans cette veine. J'ai ici une annonce qui devrait intéresser énormément le ministre des Finances. Peut-être aussi le ministre du Commerce. Il s'agit de l'annonce d'un poste dans

la fonction publique, un poste de préposé à la morbidité. Si jamais un gouvernement a eu besoin d'un préposé à la morbidité de façon plus urgente que le gouvernement actuel, je n'en ai jamais entendu parler. Je suppose que ce fonctionnaire a été rattaché au bureau du ministre des Finance, car je n'en connais pas de plus morbide que lui.

Monsieur l'Orateur, j'ai promis à certains de mes amis en cette Chambre de ne pas parler plus de 20 minutes. Si près du 17 mars, je leur demande de pardonner à l'Irlandais que je suis d'avoir un peu étiré ces 20 minutes. Ceci dit, je propose, appuyé par mon honorable ami de Brandon-Souris (M. Dinsdale) la proposition d'amendement suivante:

Que tous les mots après l'expression «Que» soient retranchés et remplacés par ce qui suit:

«cette Chambre regrette que le gouvernement n'ait pris aucune mesure efficace pour comprimer les dépenses croissantes et que son inaction à cet égard ait entraîné, malgré l'augmentation des impôts à la dernière session, un important déficit.»

M. Colin Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Je comprends les difficultés qu'a pu éprouver l'honorable député de Digby-Annapolis-Kings (M. Nowlan) en traitant de ce budget, car l'un des journaux de Toronto, qui en temps normal appuie le gouvernement, publiait l'autre jour une manchette mélancolique et demandait si le gouvernement libéral actuel pouvait se permettre d'établir un budget aussi conservateur que celui-là. J'ai cru détecter un soupçon d'ingratitude dans la voix de l'honorable représentant de Digby-Annapolis-Kings (M. Nowlan), alors qu'il s'efforçait de mettre en pièces un budget qui aurait dû lui convenir à merveille.

Par ailleurs, son amendement m'a intéressé. Il m'a frappé comme étant un exemple typique de la mentalité arriérée des torys dont le ministre des Finances (M. Gordon) n'est pas totalement exempt non plus. Il semble que bien des gens aient l'idée—très répandue d'ailleurs dans le parti à ma droite—que l'on peut classer les budgets en deux catégories: les bons et les mauvais. Il existerait une norme bien simple pour déterminer le choix: les bons sont les budgets qui réduisent le déficit, les mauvais ceux qui l'augmentent. C'est une formule simple et pratique, mais elle n'a presque aucun sens dans une société industrielle moderne.

M. Fisher: Elle n'avait aucun sens pour eux, non plus.

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Comme le dit mon collègue, le représentant de Port-Arthur (M. Fisher), elle n'avait aucun sens pour eux non plus. Il est bon, selon moi, que nous nous en rendions compte alors qu'on déplore à grands cris la possibilité d'un déficit ou que le ministre des Finances, satisfait de lui-même, prétend avoir droit à des félicitations parce qu'il se propose de réduire le déficit d'un tiers. En certaines circonstances, cela pourrait être souhaitable, sage même; mais il arrive aussi que ce soit de la folie. Quant à moi, j'estime que, dans le présent cas, il n'est pas aussi facile de nous prononcer qu'on le prétend.

[L'hon. M. Nowlan.]

Il va sans dire que le budget à l'étude offre un contraste marqué avec celui de l'an dernier. Cela rend un peu nostalgique. N'était-ce pas amusant de voir notre nouveau ministre des Finances traverser à fond de train tous les champs de l'économie tandis que le monde des affaires (et nous-mêmes) le poursuivait avec des clameurs acharnées? On sait comment il a trébuché, et s'est trouvé en mauvaise posture. Je le répète, ce fut très divertissant. Les événements nous ont donné entièrement raison.

C'était un budget contradictoire; il préconisait en effet de mauvaises méthodes pour réaliser des buts louables et, en fin de compte, la charte de ce magnifique monde libéral qui nous était promise a naturellement dégénéré en fiasco. Toutefois, monsieur l'Orateur, j'éprouve une certaine nostalgie, je le répète, à la pensée de cet autre budget, car même si ce budget était absurde, contradictoire, même s'il enfreignait les lois économiques, il présentait certaines qualités qu'on ne trouve pas dans ce documents boiteux et sans intérêt que nous sommes en train d'étudier ce soir, car l'autre budget faisait preuve d'imagination; c'était un budget qui promettait certaines réalisations. Même si les méthodes qu'il envisageait pour atteindre certains résultats étaient ridicules, il n'en reste pas moins que ce budget s'insérait, si l'on peut dire, dans un contexte moderne; on pouvait le considérer de la même façon que l'on considère les budgets de nos jours, non seulement comme carnet des dépenses du gouvernement, mais comme une méthode préconisée par le gouvernement pour servir de principe directeur à notre économie.

Nous avons pu désapprouver ce que le ministre essayait de faire, mais je ne pense pas qu'aucun, parmi nous, ait été en désaccord avec les buts qu'il a exprimés dans ce malheureux exposé budgétaire de l'an dernier. Le seul fait que le ministre l'ait envisagé dans un contexte moderne était, je crois, très important; et je pense que ce qui vient de se produire est un véritable drame. Après avoir acquis de l'expérience et appris, comme nous le souhaitons, comment ne pas accomplir de telles choses, le ministre a décidé de ne pas continuer ou il a été empêché dans cette voie avec le même genre de budget fondé sur de meilleurs principes. On l'avait considéré

d'ailleurs, avec raison, comme une mesure économique faisant partie d'un programme complexe selon lequel le gouvernement s'était proposé de traiter notre économie complexe; il ne s'agissait pas simplement d'administration intérieure.

Il y aurait peut-être lieu de réfléchir pendant quelques instants sur ce que devraient être les buts réels et la fonction d'un budget dans notre monde moderne. Trop souvent, les gens semblent croire qu'il s'agit purement et simplement de dresser des comptes. Ils semblent oublier que le budget est un mécanisme complexe composé de nombreuses pièces, qui peut être utilisé à n'importe quelle fin, selon les vœux de leur auteur. Sauf erreur, on pourrait dire que son but premier devrait être de promouvoir une répartition des revenus aussi équitable que possible dans un monde imparfait. Le budget devrait donc s'attaquer au problème du chômage et à l'expansion de notre économie afin d'accorder à tous les Canadiens la chance de se trouver un emploi rémunérateur. Le ministre des Finances ne s'en tirera pas en reléguant les chômeurs au deuxième rang, en évoquant des pourcentages et en disant: «L'Ontario compte un élément que nous classons comme 3 p. 100; la Colombie-Britannique a un élément anonyme semblable, qui atteint 4 p. 100; dans le Québec cet élément anonyme est beaucoup plus considérable, puisqu'il monte à 6 p. 100; et dans les provinces Maritimes, l'élément est de 8 p. 100.» Il s'agit ici d'hommes, de femmes et d'enfants et vous ne pouvez pas les écarter de votre conscience, en disant que nous n'avons pas à nous en faire tellement, car ils sont moins nombreux que l'année dernière. C'est peut-être, à mon avis, l'un des premiers rôles d'un budget.

Une autre question qui est aussi très étroitement liée au budget, c'est l'expansion de la production, qui permettra d'élargir les assises matérielles d'une société civilisée. A mon avis, il est une fonction plus importante encore du budget moderne et cette importance croîtra au fil des ans: améliorer le niveau de vie des gens pour lesquels l'économie est établie. De plus en plus, cet aspect revêtira une importance primordiale; de plus en plus, nous trouverons qu'il ne suffit pas de prendre des dispositions tendant uniquement à empêcher que personne ne souffre de la faim ou même à assurer à la majorité des Canadiens un niveau de vie relativement confortable. Avant longtemps les gouvernements devront assumer la responsabilité de la qualité même du mode de vie au sein de notre pays. Il faudra alors adopter des mesures radicales sur le plan économique, au lieu des mesures timides, hésitantes, que nous avons connues jusqu'ici. Il faudra peut-être même revoir nos concepts relatifs aux fins de la vie humaine.

Nous sortons de l'ère victorienne, pétrie de vertu, où ceux qui travaillaient dur étaient vertueux, quels qu'aient été les objectifs de ce travail. Nous sortons de l'ère où le beau, et, pour ainsi dire, tous les raffinements de la vie civilisée ont dû céder le pas à l'aride tâche que constitue la production d'objets matériels que nous pouvons toucher, palper, voir. Il ne suffit pas d'assurer aux gens un bien-être matériel. Il faut qu'ils puissent vivre une vie satisfaisante, ce qu'ils ne sauraient faire dans une société barbare. Bien souvent, quand je regarde le spectacle que m'offre le Canada, j'ai l'impression que nous vivons en effet dans une société fort barbare, qui propose à ses membres des buts qui conviendraient peut-être aux Patagons, peut-être aux noirs indigènes de l'Australie qui n'ont pas encore atteint un haut degré de civilisation. Mais, quant à nous, peuple prétendu civilisé, plusieurs des buts qu'on nous propose sont insignifiants, constituent une simple perte de temps et sapent l'homme dans son esprit.

Pour ce qui est de la répartition équitable du revenu, il est vrai que nous avons quelque peu avancé dans la voie qui nous y conduit. Toutes nos mesures de bien-être social, tous nos paiements de transfert, notre impôt sur le revenu échelonné, ont marqué des progrès vers cet objectif. Mais c'est tout juste si nous n'avons pas avancé à pas de tortue, que ce soit sous la poussée du beau balai neuf du parti libéral ou du vieux balai tout racorni du parti conservateur. Il nous faut aller beaucoup plus vite, car il nous reste encore beaucoup de chemin à faire.

Aujourd'hui, j'ai reçu d'une entreprise à Vancouver, en Colombie-Britannique, une petite brochure très intéressante qui signale, à mon avis, certains domaines dans lesquels notre ministre des Finances aurait pu entreprendre quelque chose. J'ai ici une annonce très alléchante qui m'offre l'occasion de me faire du capital non imposable en faisant un très modeste placement, du capital non imposable qui représenterait un gain fort encourageant, je trouve. Certaines actions qu'il un moment donné, à $21.38, accusant une vaserait possible d'acquérir étaient, à leur point le plus bas, cotées à $6.15 et sont montées, à leur comptable accrue de 247 p. 100. Voici ce que dit l'annonce:

> Trouvez le moyen facile d'obtenir ce «supplément d'argent comptant» que vous cherchez...non imposable...les bénéfices que vous réalisez, vous les gardez intégralement.

Puis, vient une liste de valeurs qu'on vous conseille d'acheter. Évidemment, on peut y perdre sa dernière chemise; mais, d'autre part, si on ne la perd pas, le monsieur qui a distribué le dépliant vous dit qu'on peut avoir grand espoir de devenir, en fin de compte,

millionnaire. Puis, il ajoute cette petite observation bien agréable sur l'économie moderne:

> Le Canada est un des rares pays du monde où il est possible de faire des millions de dollars à la Bourse, sans payer un sous d'impôt sur les gains de capital. Des milliers de marchands et de spéculateurs du monde entier ont fait ici d'énormes fortunes les dernières années, et continueront à le faire. En effet, notre pays dispose de richesses illimitées sous forme de ressources naturelles. Nous irons même jusqu'à dire que les possibilités de réaliser des bénéfices seront encore plus grandes cette année que toutes les années précédentes. Lisez le bulletin de notre «service financier pour ceux qui veulent faire des placements». Nous vous l'enverrons gratuitement chaque semaine.

Il est à supposer que la plupart de ceux qui, mettons, jouent le jeu de cet établissement perdront, en effet, leur dernière chemise.

Une voix: Et Clarkson, Gordon?

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Non, je ne vois pas leurs noms figurer ici. D'ailleurs, si je l'avais vu, je l'aurais peut-être dit au ministre. Mais je suppose que certains ont obtenu des résultats plus heureux de ces opérations, sinon, ces gens-là auraient déjà fermé leurs portes. Et s'ils fonctionnent encore, c'est grâce au gouvernement qui, comme tous ses prédécesseurs, libéraux ou conservateurs, a toujours persisté dans son refus de faire quoi que ce soit pour réglementer les gains de capital dans notre pays.

Nous avons eu un exemple frappant de la chose, il y a quelques années, en cette Chambre, lorsque furent révélés les chiffres des bénéfices de plus-value exempts d'impôts réalisés par ceux qui participaient à l'entreprise du pipe-line transcanadien. Les sommes étaient presque astronomiques, mais on nous avait dit à l'époque que le Trésor public ne s'était même pas enrichi de cinq sous provenant de cette source. Je dirai donc qu'on pourrait accomplir une répartition plus équitable de ce revenu en veillant à ce qu'il ne soit pas réparti de façon trop injuste, chose que nous avons vue si souvent dans le passé.

Cette exigence saute aux yeux de ceux qui prennent la peine de marcher dans les rues de l'une de nos villes. Nous n'avons pas besoin de vastes analyses relevant des sciences sociales; tout ce qu'il faut est de flâner dans certaines des rues de la ville d'Ottawa, puis d'aller dans d'autres parties de la ville: nous constaterons un énorme écart de revenus parmi les Canadiens, écart qui devrait faire honte à tout pays civilisé. Lorsque le gouvernement en viendra éventuellement à modifier les dispositions qu'il prend à l'égard de l'impôt, il convoquera peut-être, espérons-le, celui dont le nom paraissait hier dans le journal, dont la photographie était extrêmement attrayante, et dont on conjecturait qu'il pourrait entrer au cabinet.

J'espère que l'intéressé se reportera au discours qu'il a prononcé il y a environ un an, lorsqu'il siégeait à la Chambre du côté de l'opposition. Je le lui ai cité il y a quelques mois, et je ne veux pas le lui rappeler de nouveau ce soir. C'est un excellent discours, un discours qui ne perdra rien de son excellence; et si, comme je l'espère, et comme, j'en suis certain, nous l'espérons tous, cette conjecture est exacte et que l'intéressé soit porté à une sphère supérieure, il peut s'attendre à ce que son discours lui soit souvent rappelé, s'il n'utilise pas les chiffres qu'il a lui-même fait consigner au compte rendu des *Débats* de cette Chambre, en vue de corriger certaines des iniquités de notre régime d'impôt et d'améliorer par là, comme je l'ai dit, une répartition inéquitable de l'impôt.

Nous admettons tous qu'un des objectifs de nos prévisions budgétaires—je parle sur un plan plus vaste que celui des comptes de ménage—doit être l'expansion de la production des richesses au pays. Le présent gouvernement a présenté un certain nombre de mesures qui visaient ce but, et également une plus large répartition des facilités de production de la richesse dans le pays. Selon les derniers rapports, bien qu'on ait tenté de la séduire, l'industrie a résisté, et ne s'est pas montrée empressée de se transporter dans les régions désignées, suivant le nom dont, aujourd'hui, nous appelons si poliment les régions qui ne sont pas tout à fait aussi prospères que d'autres parties du Canada.

Je me demande combien de temps le gouvernement mettra à comprendre que ces procédés de séduction font long feu, et qu'il faut des mesures bien plus radicales comme celles qu'a prises, par exemple, en Grande-Bretagne, non un audacieux gouvernement libéral d'avant-garde, mais bien un gouvernement tory croulant et usé, pour inciter l'industrie à s'établir dans les régions qu'on voulait développer, en investissant des fonds publics considérables dans la construction d'usines pour les louer aux industries qui voulaient s'y implanter. La faiblesse de ce programme conservateur, c'est que le contribuable anglais était obligé de subventionner n'importe quelle industrie qui s'établissait dans ces régions, car elle ne payait que des loyers minimes pour les usines. Notre gouvernement devra comprendre bientôt que s'il veut renverser la force centrifuge qui attire l'industrie dans quelques régions du pays seulement, il devra délibérément la réorienter au moyen d'investissements publics massifs dans les secteurs industriels de ces régions sous développées.

Ce serait un bon placement, car malgré les craintes d'extravagances exprimées ce

soir par l'honorable député de Digby-Annapolis-Kings (M. Nowlan), toutes ces industries établies dans une région désignée seraient surveillées et dirigées par le membre peut-être le plus perspicace du cabinet; on imagine mal que beaucoup d'extravagances trouveraient grâce sous le regard perçant de cet œil de lynx. J'affirme cependant que le moment est venu pour le gouvernement d'adopter ce point de vue. Il ne suffit pas que le ministre des Finances nous dise qu'une situation économique brillante rend toute initiative inutile. Il me fait penser à un homme dont le toit est percé et qui dit tout naturellement: «Évidemment, je ne puis réparer le toit quand il pleut, mais il n'est pas nécessaire de le réparer quand il ne pleut pas.»

Il ne pleut pas aujourd'hui, mais nous savons très bien que des nuages s'accumuleront bientôt à l'horizon; c'est donc le moment pour le ministre des Finances de sortir son petit marteau et ses bardeaux et de commencer à réparer le toit, tandis qu'il a encore quelques bardeaux de reste, au lieu de se vanter d'en avoir jeté ou de ne s'en être pas servi pour réparer le toit.

Il me semble que, de nos jours, un budget devrait avoir entre autres objectifs de faciliter l'existence. A mon sens, tel est le problème le plus grave auquel doit faire face tout gouvernement à l'heure actuelle. Quiconque observe certains aspects de l'opulence qui existe tant outre-frontière qu'ici même, quoiqu'à un degré moindre, se rend parfaitement compte que de vastes placements devraient être faits et de grands encouragements fournis sur le plan intellectuel, dont ont si grand besoin nos concitoyens, en sorte que nous n'ayons pas, comme cela arrive si souvent, à rougir des goûts des Canadiens par rapport aux goûts, plus raffinés, des citoyens d'autres régions du monde.

Mais on ne peut le faire qu'au moyen de grandes dépenses de deniers publics. Je suis allé en Europe l'année dernière et j'y ai visité un certain nombre de petites villes, beaucoup moins considérables que la ville d'Ottawa. En fait, c'est tout juste si l'on pourrait les appeler des villes dans notre pays. Mais, dans chacune d'elles, il y avait un orchestre symphonique de première valeur financé grâce aux recettes de la municipalité. Et je suppose qu'on l'appuyait, car presque toute la population se rendait aux concerts de grande classe qui y étaient données. Je me demandais ce qui pouvait expliquer au juste cette différence. Pourquoi ces gens acceptent-ils si facilement ce genre de dépenses, alors que la seule pensée de débourser quelques dollars pour une petite subvention versée à une troupe de théâtre ou à l'occasion d'une manifestation artistique nous donne le frisson.

J'incite fortement le ministre des Finances (M. Gordon) à considérer comme un aspect de sa fonction de veiller à relever ainsi le niveau artistique de la vie canadienne. Cela exigera une mise de fonds considérable. On entend beaucoup parler de dépenses aux fins d'éducation, ce que j'approuve plus que personne, moi qui n'ai pas eu l'occasion de m'instruire, mais on ne peut tenir compte uniquement de l'instruction classique. La population doit avoir des occasions d'admirer les plus grandes œuvres d'art, d'entendre les plus belles œuvres musicales. Elle doit aussi pouvoir acquérir des goûts raffinés et esthétiques dans le domaine de la littérature. Sinon, nous demeurerons des barbares et, dans un monde en pleine évolution, nous nous retrouverons dans un état de stagnation.

On a signalé que nos hommes de science s'expatrient et que le gouvernement canadien affecte des deniers publics à la poursuite de recherches scientifiques à l'étranger. On se plaint très souvent qu'on dépense de l'argent en vue de faire instruire de jeunes Canadiens qui nous quittent ensuite pour aller outre-frontière consacrer leurs talents à l'édification d'une autre économie et d'une autre société. Je me suis entretenu de cette question il y a un mois ou deux avec une jeune femme de Vancouver, chercheuse scientifique remarquable. Elle m'a dit que telle n'est pas la situation, que les chercheurs scientifiques canadiens ne sont nullement tentés d'aller aux États-Unis, que la question d'argent ne suffit pas à les inciter à s'y rendre. Ils sont forcés d'agir de la sorte en raison de la pénurie d'emplois au Canada. Ils ne peuvent s'y trouver un emploi.

Elle m'a dit connaître bien des jeunes chercheurs scientifiques qui n'auraient été que trop heureux de travailler au Canada à des traitements beaucoup plus bas qu'ils n'en obtiendraient aux États-Unis, mais qu'il n'y avait tout simplement pas d'emplois pour eux. Il n'y a pas d'emplois pour eux, parce que notre ministre des Finances tient à tout prix à réduire le déficit et considère qu'il doit sacrifier aux dieux archaïques de l'orthodoxie, alors que notre pays a besoin avant tout d'une expansion capable de créer de nombreux emplois pour ces gens.

Voilà des choses dont devraient tenir compte les budgets et ceux qui les établissent. La fonction primordiale d'un budget est d'améliorer le niveau de vie, d'accroître la quantité de richesses disponibles pour le maintenir, et aussi, bien entendu, de permettre à notre pays de contribuer efficacement au programme d'expansion que doit entreprendre l'Organisation des Nations Unies si nous voulons qu'un Canada évolué occupe son rang dans un monde où il vaut la peine de vivre.

Avant de terminer, je dirai deux mots d'une autre question qui n'est pas sans rapport avec le budget. Comme la plupart des Canadiens, je suis inquiet et attristé par le fossé qui se creuse entre les deux groupes ethniques de notre population, par l'aigreur grandissante des propos, toujours plus enflammés. Je me souviens de quelque chose qui remonte à bien, bien longtemps, que je distingue sur l'autre bord du gouffre profond et obscur, creusé par près d'un demi-siècle. Je revois clairement un certain symbole, qui ornait partout les murs, en France et en Belgique: dans les estaminets, les cafés, dans les trains, partout où les militaires étaient susceptibles d'aller. C'était un tout petit symbole.

(Texte)

Où est le danger? Où sont nos ennemis? Sont-ils en France, à Montréal, dans le Québec ou ailleurs? Non, car ce n'est pas à l'extérieur que nous devons les chercher, mais bien en nous-mêmes. Nos pires ennemis sont nos oreilles qui captent les moindres insultes et blessent notre orgueil. Elles sont plus dangereuses et plus insidieuses que nos ennemis de France ou de Montréal.

(Traduction)

Ce sont les oreilles de notre malveillance, de notre stupidité, de notre ignorance, de notre mauvaise volonté évidente et ces oreilles sont prêtes à recevoir tous les propos inconsidérés, les remarques blessantes et offensantes, et toutes les déclarations péjoratives faites par un camp ou l'autre dans ce conflit. Je le ressens avec une intensité extrême car, à la différence de beaucoup d'entre vous, je n'ai pas hérité de mon identité nationale canadienne. J'ai dû la fabriquer moi-même bribes par bribes, et je l'ai peut-être édifiée avec plus de force et de netteté du temps où jeune homme, sous l'uniforme de l'armée canadienne, j'ai passé quatre ans dans le Nord de l'Europe.

Fait assez significatif, un grand nombre de ceux qui se trouvaient avec moi à l'époque étaient dans mon cas mais il n'y en avait pas un parmi nous alors dans le Nord de la France qui n'ait eu conscience d'être Canadien représentant le Canada. Nous savions, si nous ne l'avions jamais compris auparavant, que le Canada était notre patrie et je dirai que c'est alors et pour la première fois que le Canada est devenu vraiment une entité nationale distincte et que certains d'entre nous ont payé bien cher cette conscience de leur personnalité nationale. Il est temps que nous présentions la note et cette note il faut l'acquitter. Voici ce que je veux dire: Nous ne permettrons à personne de détruire l'identité nationale sur laquelle reposent nos identités propres.

[M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles).]

L'autre jour, quand nous avons envoyé des soldats canadiens à Chypre, j'ai pensé qu'on aurait profit à envoyer certaines personnes avec ce contingent. On pourrait, par exemple, rassembler les jeunes hommes pour qui le mot «frog» est une insulte, ceux qui croient agir en patriotes en brûlant l'Union Jack, et les envoyer à Chypre. On pourrait les envoyer à Limassol ou à Nicosie. On pourrait leur montrer les cadavres des hommes, des femmes et des enfants morts par suite de cet échange d'insultes par-dessus les barrières de langues et de cultures. Je peux dire, d'après mon expérience personnelle, qu'il n'y a rien comme quelques cadavres pour inspirer, même aux personnes les plus légères, des réflexions salutaires sur la courte durée de la vie humaine et le caractère irrévocable de la mort.

J'espère, monsieur l'Orateur, que même si nous n'envoyons pas ces personnes des deux groupes ethniques du pays voir le résultat de leur folie, ils pourront tirer d'eux-mêmes la leçon de ces événements. Lorsque des troupes ont été envoyées à Chypre, la plupart d'entre nous ont senti, je crois, que c'était une occasion où tous, pacifistes, militaristes ou autres, pouvaient être unis dans une fierté commune par suite de la mesure prise par le Canada et du service rendu par ses citoyens.

Certains d'entre nous estiment que nous devrions consacrer une plus grande partie de nos ressources à ce genre de tâche, afin de pouvoir jouer un rôle plus effectif dans ce domaine à l'avenir. Dans cet ordre d'idée, je voudrais présenter maintenant une modification à l'amendement de l'opposition officielle. Je propose, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que l'amendement soit modifié en en retranchant tous les mots qui suivent l'expression «aucune mesure efficace pour» et en les remplaçant par les mots suivants: réduire le budget de la défense de façon à réaliser des économies appréciables qui pourraient servir à faire progresser l'économie du Canada et à augmenter l'aide aux pays en voie de développement par l'intermédiaire des Nations Unies et de ses institutions spécialisées.

L'amendement modifié se lirait donc ainsi:

Cette Chambre regrette que le gouvernement n'ait pris aucune mesure efficace pour réduire le budget de la défense de façon à réaliser des économies appréciables qui pourraient servir à faire progresser l'économie du Canada et à augmenter l'aide aux pays en voie de développement par l'intermédiaire des Nations Unies et de ses institutions spécialisées.

Pour conclure, monsieur l'Orateur, je voudrais réitérer mon appel à ceux que sépare le fossé dont j'ai parlé. Je reprends à mon compte la mise en garde qu'on nous faisait en France: «Taisez-vous, méfiez-vous, les oreilles ennemies vous écoutent.»

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): En prenant la parole durant le débat sur le budget, on est forcé de se demander s'il faut parler du contenu du budget ou de ses omissions. Notre groupe reconnaît que le budget renferme une ou deux propositions importantes. Cela dit, nous nous hâtons d'ajouter qu'il n'a mentionné qu'en passant plusieurs autres questions plus importantes encore. L'omission la plus grave c'est celle qui a trait à l'augmentation considérable des frais de la dette publique. Il serait certes erroné de supposer que les membres du gouvernement en général, et le ministre des Finances (M. Gordon) en particulier, ne se préoccupent pas des dépenses publiques annuelles qui ont le plus augmenté. Néanmoins, si cela préoccupe le ministre et qu'il n'en ait pas fait mention dans son exposé budgétaire, nous devons forcément en conclure qu'il ne sait que faire à ce sujet. Le ministre s'est-il résigné à croire que l'augmentation graduelle de la dette est, en quelque sorte, un mal incurable? J'en dirai davantage à ce sujet plus tard.

Habituellement, les députés et, cela va sans dire, les journalistes essaient d'accoler une désignation à un exposé budgétaire, d'en résumer la teneur en quelques mots. On n'y a pas manqué cette année. On a utilisé des expressions comme «budget immobiliste» et «budget d'expectative», on est même allé jusqu'à dire qu'il s'agissait du cinquième chapitre de la livraison de l'an dernier. Les journaux, pour leur part, en ont parlé comme du «budget des étudiants». Il ne rime pas à grand chose mais les quelques mesures concrètes qu'il renferme visent à fournir une aide aux jeunes gens. Nous n'avons rien à redire au prolongement des allocations familiales, ni au dégrèvement d'impôt pour les étudiants à temps partiel. A ce sujet, je pourrais citer des extraits de notre programme électoral ou parler de la volumineuse correspondance que j'ai échangée avec le ministère des Finances pour prouver que nous avons préconisé l'adoption de mesures semblables.

Lorsqu'il a préparé son exposé budgétaire, le ministre songeait-il à la possibilité d'accorder le droit de vote aux personnes âgées de 18 ans? Je me le demande. Le gouvernement et lui ne sont pas sans se rendre compte que cela ajouterait environ trois quarts de millions de personnes au nombre des électeurs. Il est évident qu'il ne s'agit pas d'un budget préélectoral, mais on a peut-être tenté de préparer l'opinion publique, estimant que c'était plus prudent d'agir ainsi. Je ne pense pas que ce soit là la seule perspective qu'ait envisagée le ministre, mais à bien regarder le budget, nous nous rendons compte qu'il est effectivement le même que l'an dernier, exception faite de quelques-unes de ces dispositions.

Certaines critiques ont été lancées depuis que le ministre a annoncé la présentation du budget. D'aucuns ont prétendu qu'il était trop tôt pour le présenter; il semblait qu'on y mettait une hâte qui n'était pas nécessaire. On a même été jusqu'à dire que c'était fait de façon délibérée, afin de durcir l'attitude du gouvernement fédéral à l'égard des premiers ministres provinciaux, en prévision de la réunion de Québec à la fin du mois. Je suis de ceux qui croient qu'on devrait présenter le budget avant le début de l'année financière à laquelle il se rapporte. Naturellement, il s'ensuit que le budget doit ainsi être présenté vers la mi-mars, et c'est précisément la date à laquelle le ministre l'a soumis. Je suis persuadé qu'en consultant les annales du pays, nous constaterons que la présentation du budget se fait normalement vers la mi-mars. Les sessions du Parlement ont été désarticulées au cours des deux ou trois dernières années, à cause des élections. Lorsque chaque législature comprenait quatre sessions normales, le budget était présenté en mars et cette formule me paraît bonne.

J'aimerais faire une ou deux observations au sujet de la déclaration du ministre. J'ai remarqué que, cette année, il n'a fait qu'effleurer la mesure relative à l'Office de développement et de prêts municipaux. L'an dernier, il avait déclaré que cette mesure serait un des plus importants projets de loi du gouvernement fédéral dans le dessein d'aider les municipalités du Canada à régler leurs problèmes financiers à long terme. J'ai lu certains discours que le ministre a prononcés antérieurement. Lorsqu'il parlait de la caisse de développement et de prêts municipaux, il signalait entre autres choses qu'elle avait principalement pour but de créer des emplois. Je lui demande donc s'il est satisfait de voir que 5.5 p. 100 de la population est en chômage? Est-il bien aise de constater que cette mesure et d'autres que le gouvernement a présentées ont si bien atteint leurs objectifs que nous n'avons pas à élargir le champ d'activité de la caisse de développement et de prêts municipaux?

Dans son discours, le ministre a fait allusion

> ...au travail qu'on accomplira, aux nouveaux emplois créés grâce aux fonds mis à la disposition des intéressés par l'Office du développement et des prêts municipaux.

Il a aussi parlé de l'Office d'expansion économique de la région atlantique. Toutefois je lui demande s'il n'a pas élargi ce programme parce qu'il estime qu'un nombre suffisant d'emplois ont été créés.

Dans son discours, il a dit ce qui suit au sujet de l'emploi (page 971):

Cet état de choses ne doit pas suffire à nous contenter. Bien que réduit, notre déficit international de 1963 n'en dépassait pas moins le demi-milliard de dollars. Un taux de chômage de 5 p. 100 ne marque qu'un progrès relatif...

Si la caisse de développement et de prêts municipaux a porté d'aussi bons fruits qu'il le prétend, raison de plus de lui donner plus d'ampleur. A son avis, cela ne marque qu'un progrès relatif et il ne s'agit que des emplois créés par les premiers 400 millions de dollars ou, si vous préférez, par la proportion de ce montant qui a déjà été dépensée.

Je voudrais maintenant, monsieur l'Orateur, dire quelques mots des stimulants régionaux. Le ministre des Finances en avait long à dire sur ce sujet. Je reconnais qu'ils sont nécessaires et qu'ils ont des effets souhaitables dans certaines régions, mais, à mon avis, par suite de l'exemption d'impôt pour une période de trois ans dans ces régions désignées et de l'accélération de l'amortissement pour fins d'impôt, certaines industries se verront aux prises avec des difficultés lorsque ces stimulants prendront fin. Alors, les employés d'une industrie implantée au mauvais endroit imposeront un fardeau social à la municipalité dès que les stimulants seront disparus.

J'aimerais que le ministre étudie cette question. Je sais qu'une région du Sud de l'Alberta a été désignée à cette fin. Une industrie qu'il eût été préférable d'établir à environ 120 milles de cette région...

Une voix: A Medicine-Hat?

M. Olson: Non, pas à Medicine-Hat, mais près de la ville; elle a étudié cette question du congé fiscal et des allocations d'amortissement accéléré et elle a constaté qu'après la disparition de ces avantages, étant installée trop loin de ses sources d'approvisionnement en matières premières, sa situation ne serait plus rentable et elle devrait déménager de nouveau.

J'ai aperçu le ministre du Commerce à la Chambre tout à l'heure et je regrette qu'il soit parti, car je voulais lui parler du programme du sucre. A la page 972 de son exposé budgétaire, le ministre des Finances a déclaré:

La conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, qui s'ouvrira à Genève la semaine prochaine, mettra en lumière les problèmes spéciaux de commerce et d'expansion des nations économiquement faibles. L'un des problèmes aigus de notre époque, c'est de trouver des moyens pratiques d'élever le niveau de vie de ces nations.

Il a ajouté:

Nous nous efforcerons de trouver des méthodes efficaces pour améliorer les possibilités d'échanges commerciaux des pays économiquement faibles, sans ébranlder les industries établies des pays plus évolués.

Nous avons dès à présent l'occasion de pratiquer ce que le ministre a prêché. Depuis 18 ou 24 mois, nous avons été témoins des montées en flèche du prix du sucre. Je suis sûr—d'ailleurs, le ministre du Commerce l'a admis—qu'on a offert au Canada une entente à long terme lui assurant tous les approvisionnements de sucre dont il a besoin, à un prix considérablement inférieur aux prix élevés actuels. Par la même occasion, ce prix prédéterminé suffirait à assurer une certaine stabilité aux pays que l'on appelle économiquement moins développés.

En réponse à un certain nombre de questions que je lui avais posées, le ministre du Commerce a dit qu'il pensait que le prix était encore trop élevé et qu'il ne serait pas prudent de signer des contrats à long terme. Je souligne qu'on a offert du sucre à un prix qui atteignait à peine le prix de production au Canada. J'ajoute aussi qu'il n'était pas plus élevé que ce que certains pays émergeants considéraient comme raisonnable. Le Canada a l'occasion de mettre ici en pratique ce qu'il prêche, s'il veut faire quelque chose en vue d'aider les pays économiquement moins développés.

Il existe une formule très compliquée pour trouver le rapport entre le prix du sucre brut et le prix de détail. Au moment où on a proposé cette formule de prix à terme, le prix offert était d'environ 45 à 48 livres sterling la tonne, prix quotidien à Londres. Le prix courant au comptant sur le marché de Londres à ce moment-là avait atteint 90 à 95 livres sterling. Donc, ces pays avaient offert leur sucre à moins de la moitié du prix de vente sur le marché au comptant de Londres. Et cependant, notre gouvernement l'a refusé. A combien espère-t-il donc voir tomber les prix?

Si nous pouvions conclure un accord de ce genre à long terme, il en résulterait une certaine stabilité dans le prix du sucre, ce qui serait à l'avantage de nos propres producteurs de betteraves à sucre. Sauf depuis les derniers 18 mois, les producteurs canadiens de betteraves à sucre se sont vu refuser, ces dix dernières années, toute stabilité, mais le Royaume-Uni et les États-Unis ont conclu des accords à long terme visant à fixer pour le sucre un prix qui serait équitable pour leurs propres producteurs et pour ceux des pays économiquement plus faibles. Je pense que le Canada pourrait en faire autant et montrer au monde sa bonne volonté.

Le sucre est une denrée que nous sommes obligés d'acheter. En effet, notre production de sucre a baissé de 20 p. 100 de nos besoins en 1958 à 14.8 p. 100 en 1962, seulement parce que le prix était inférieur aux frais de production. A certains moments, le Trésor

a dû accorder des subventions par l'intermédiaire de l'Office de stabilisation des prix afin que nos producteurs reçoivent un prix raisonnable. Je le répète, voici une occasion pour nous tous et j'exhorte le gouvernement à pratiquer ce qu'il prêche.

A la page 973 de son discours, le ministre déclare que le gouvernement est tout disposé à se départir d'une partie de sa responsabilité en faveur des provinces, en ce qui concerne les programmes à participation dont le coût s'échelonne sur une longue période. Nous aimerions qu'on nous donne de plus amples explications au sujet de cette déclaration. Nous voudrions savoir quels sont les programmes que le ministre est prêt à céder aux provinces et quelles sont les dispositions que les provinces pourraient prendre pour s'assurer qu'elles disposeraient des fonds nécessaires pour les mettre en œuvre.

A la page 974, nous voyons le ministre user d'un vieux tour tory. Il est censé parler de la Caisse de sécurité de la vieillesse, mais en réalité c'est du déficit de cette Caisse dont il parle en disant:

> On regagnera le terrain perdu au cours des prochaines années; dans l'intervalle, on a soldé le déficit au moyen d'un prêt temporaire à la Caisse.

Eh bien, des prêts temporaires à cette Caisse, il s'en est fait à maintes reprises dans le passé, mais on n'en a remboursé aucun que je sache, sauf en ajoutant au déficit.

Comme en fait foi la page 981, le ministre a dit, à propos des allocations familiales, qu'elles allaient être versées à l'égard des enfants de 16 et 17 ans et que le versement serait de $10 par mois. Cependant, l'honorable représentant n'a pas annoncé la date d'entrée en vigueur de cette concession. Cela se fera-t-il quand la Chambre aura adopté la mesure ou bien le 1er juillet. J'ai entendu dire que ce sera peut-être le 1er septembre. A quelle date cette mesure entrera-t-elle en vigueur? Nous aimerions aussi savoir si cette aide sera accordée à l'année longue. On a parlé «de période pendant laquelle les enfants sont à l'école». Nous supposons qu'elle sera accordée toute l'année; cependant, les étudiants sont en vacances pendant un mois ou deux.

Il s'est produit quelque chose d'amusant aujourd'hui lorsque le représentant de Digby-Annapolis-Kings (M. Nowlan) a accusé d'avoir changé d'idée tous les députés qui avaient voté contre un amendement concernant les allocations familiales au cours du débat sur l'adresse l'autre jour. Cela me rappelle un sujet à propos duquel j'ai eu beaucoup à dire pendant la session actuelle: la façon dont nous pouvons tourner en ridicule les travaux de la Chambre en jouant avec le Règlement. Quiconque comprend quelque chose aux affaires de la Chambre sait très bien que si nous avions voté en faveur du sous-amendement dont nous étions saisis à ce moment-là, son adoption n'aurait pas signifié l'augmentation des allocations familiales. Cela aurait eu comme conséquence de dissoudre le Parlement.

Puis, on en aurait appelé au peuple et lancé un nouveau programme. Mais les honorables députés à ma droite cherchent encore à perpétuer cette farce, dans les journaux et ailleurs, afin de donner l'impression que tous ceux qui ont voté contre le sous-amendement étaient opposés à l'augmentation des allocations familiales. Rien ne pourrait être plus éloigné de la vérité.

Comme je l'ai dit tantôt, je voudrais parler un peu plus longuement, non seulement du montant phénoménal des frais de la dette qui s'élèvera cette année à environ 1,035 millions, mais de l'accroissement aussi phénoménal qu'alarmant de 156 millions cette année. Pour être juste envers le ministre des Finances et pour présenter sous son vrai jour l'augmentation de l'année financière 1964-1965 par rapport à celle de l'année financière 1963-1964, je tiens à faire état de l'explication donnée à la Chambre par le ministre le 3 mars. Il a dit alors qu'une partie de l'augmentation était attribuable à des prévisions inexactes des frais pour les années antérieures. Certes, une des déclarations les plus étonnantes que nous ayons entendues à la Chambre depuis des années a été faite par l'ancien ministre des Finances ce soir. Selon lui, depuis 35 ans, les ministres des Finances ont trompé le Parlement et les Canadiens de propos délibéré en présentant leurs prévisions à cet égard. Je voudrais savoir si le ministre des Finances actuel agit de la sorte. Ce chiffre de 1,035 millions est-il également destiné à induire la Chambre en erreur?

L'hon. M. Gordon: Je répondrai volontiers à la question. La réponse est non. Le chiffre est exact.

M. Olson: Je constate avec satisfaction que nous obtenons enfin une parcelle de vérité. En tout cas, en dépit de ces explications, il n'en reste pas moins vrai que le montant global des intérêts pour cette année seulement s'élève à 1,005 millions. Les autres 30 millions représentent des remises, des primes, des commissions et ainsi de suite. Le montant comparable d'intérêt seulement pour l'année se terminant en 1957 était de 508 millions. En chiffres ronds, cette somme représente une augmentation des intérêts de 500 millions au cours des sept dernières années. Je ne crois pas que le ministre des Finances rejette ce chiffre, car il figure dans

les Livres bleus, bien que, je le répète, je suis effrayé de constater que ces Livres bleus ont déjà servi à tromper délibérément la Chambre.

Cela veut dire également qu'il y a eu une augmentation de presque 100 p. 100 pendant cette même période de sept ans. Rappelons-nous qu'il ne s'agit pas simplement d'une augmentation de 500 millions pour l'ensemble de la période de sept ans; il s'agit d'une augmentation de 500 millions chaque année par rapport à ce que nous payions il y a sept ans et, chaque année désormais, cela continuera, à moins, bien entendu, que nous en remboursions une partie. En extrapolant ce taux d'augmentation, on constate qu'en 1973 les contribuables de notre pays verseront 2 milliards pour défrayer simplement le service annuel de la dette. Par ailleurs, l'intérêt de la dette pour l'année se terminant le 31 mars 1957, s'élevait à 11.5 p. 100 du montant global de nos dépenses. Cet intérêt pour l'année financière à venir représente 15 p. 100 du montant global estimatif de nos dépenses. Si cette courbe se maintient, en 1973 nous affecterons 21 p. 100 du montant global estimatif de nos dépenses au paiement des intérêts. Cette augmentation de 11½ p. 100 en 1957 à 15 p. 100 cette année équivaut à une augmentation de 40 p. 100 de la tranche des dépenses du gouvernement fédéral au titre du service de la dette.

Ces augmentations énormes, tant en elles-mêmes qu'en pourcentage des dépenses totales, sont suffisamment inquiétantes, mais elles ne disent pas tout. En 1957, les recettes courantes étaient presque égales aux dépenses. Cette année les dépenses excéderont les recettes de 455 millions de dollars. Si l'on calcule le coût accru du service de la dette par rapport aux recettes, le pourcentage de l'augmentation semble encore plus élevé. C'est ce qui se produit, monsieur l'Orateur. On ne peut fermer les yeux. On ne peut ignorer ces frais, parce qu'il faut les acquitter. L'augmentation la plus importante pour l'année à l'étude se trouve au chapitre du service de la dette, et pourtant le ministre n'en a même pas parlé dans son exposé budgétaire.

Il va sans dire que l'augmentation considérable qui s'est produite est attribuable à deux raisons bien évidentes. Le taux moyen de l'intérêt a monté et les prêts qui s'imposaient pour combler les déficits des six dernières années ont accru considérablement le capital de notre dette nationale.

Je n'ai pas le temps d'aborder certaines de ces autres questions. Mais après la présentation de son dernier budget, nous croyions que le ministre était dans la bonne voie. Il nous semblait qu'il ferait quelque chose pour alléger l'énorme fardeau que constitue le financement municipal. Mais nous ne voyons dans le budget aucun accroissement de l'aide à cet égard. Selon les plus récents chiffres disponibles—et je les ai obtenus il y a tout juste quelques jours—la dette municipale était passée à 201 millions en 1961 de 106 millions de dollars qu'elle était en 1957. Si l'on extrapole ce taux d'accroissement pour 1965, ces chiffres auront tout probablement beaucoup plus que doublé dans l'intervalle.

De l'avis du ministre, combien de temps encore le Canada pourra-t-il se permettre ce genre d'administration financière aux termes duquel les seuls frais du service de la dette représentent jusqu'à 21 p. 100 des dépenses globales? Certaines municipalités affectent de 30 à 35 p. 100 de leurs recettes au seul service de la dette. Le ministre ne nous a pas dit ce qu'il entendait faire à ce sujet. Il ne nous a pas laissé entendre non plus qu'il ferait échec à cette tendance ou qu'il la renverserait.

Le Crédit social soutient depuis des années que la Banque du Canada pourrait fournir une part de plus en plus considérable de l'équipement social requis. Nous savons que la masse monétaire s'accroît d'année en année. On nous apprend que les frais du service de la dette se chiffreront par 1,035 millions de dollars environ cette année. Qu'y a-t-il de mal à ce que la Banque du Canada avance une partie de l'argent au Trésor fédéral afin que ce dernier puisse l'utiliser pour l'équipement social? C'est tout ce que nous demandons; nous ne demandons pas au gouvernement de submerger le pays sous des sommes considérables d'argent, d'accroître l'approvisionnement en fonds plus vite qu'à l'heure actuelle. Nous croyons qu'en ce qui concerne certaines de ces choses pour lesquelles les municipalités assument des frais de premier établissement, il est possible, raisonnable et souhaitable que la Banque du Canada assure une partie du capital. Autrement un jour viendra—un jour qui n'est pas si loin—en 1973, où, pour réaliser ce projet, nous devrons débourser 2 milliards de dollars en frais de dettes au seul chapitre de la dette nationale. Les contribuables canadiens payeront également ces frais énormes relatifs à la date par l'intermédiaire des municipalités. Nous croyons le moment venu de faire un premier pas, si minime soit-il, en vue de renverser la tendance actuelle.

Je pense que si la Caisse de développement et de prêts municipaux était reconstituée par des fonds provenant de la Banque du Canada, ce serait un premier pas essentiel sur la bonne voie. Je désire signaler au ministre que le Nouveau parti démocratique ne s'oppose pas aux déficits. Si nous nous reportons aux années passées, il est assez facile de nous convaincre et de convaincre ceux qui veulent nous entendre que la seule époque où nous

ayons connu un niveau raisonnable de prospérité était celle d'un déficit. Le gouvernement, l'expansion industrielle ou l'expansion du crédit aux consommateurs, tout peut concourir à augmenter nos disponibilités monétaires. Mais si nous persistons à nous cribler de dettes et d'énormes frais d'intérêt qui nous paralyseront avec les années, nous devrions, à mon avis, examiner longuement et attentivement la situation.

Nous ne demandons pas au gouvernement de tout chambarder d'un seul coup. On pourrait procéder par étape. Notre parti appelle «crédit social» les capitaux requis pour les fins sociales; le Nouveau parti démocratique parle du «capital social». La Banque du Canada pourrait fournir ces capitaux par étape, afin que nous n'ayons pas à acquitter ces énormes frais d'intérêt sur la dette nationale. Je constate que mon temps de parole est expiré, monsieur l'Orateur, et j'insisterais auprès du ministère des Finances pour qu'il tienne compte de mes propositions.

(Texte)

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, Jules César, lorsqu'il est entré en vainqueur dans la ville d'Orange a pu s'écrier:

Veni, vidi, vici.

Je suis venu, j'ai vu, j'ai vaincu.

En parlant du présent budget, on peut dire: il est venu, on l'a vu, on a rien eu.

Monsieur l'Orateur, Shakespeare a pu dire:

To be or not to be.

Or nous pouvons dire: «Budget or no budget».

Pour citer un poète français, monsieur l'Orateur, François Villon, dans un court poème, aurait très bien exprimé, au XV^e^ siècle, ce que je peux penser de ce budget. Il disait:

Dans un vieux cimetière
Un fossoyeur creusait.
Il fit jaillir de terre
Un crâne qui dormait.
En veux-tu du vieux frère?
Me dit-il et je refusais.

C'est un peu l'impression que me donne le présent budget.

(Traduction)

M. Fisher: Mais Villon est le poète des fripons!

M. Grégoire: Vous devrez le dire en français, mon ami.

(Texte)

Le chimiste définirait le budget comme il a défini l'eau pure: quelque chose d'insipide, d'incolore et d'inodore...

(Traduction)

Inodore, sans saveur et sans couleur.

M. Fisher: Sans couleur?

M. Grégoire: Incolore. Limpide comme le cristal.

(Texte)

Monsieur l'Orateur, ce qui est surprenant, c'est que cela arrive exactement la deuxième année seulement que nous avons le présent gouvernement et le présent ministre des Finances (M. Gordon).

Est-ce que cela veut dire que le gouvernement actuel et le ministre des Finances, après seulement deux ans, ont eu le souffle tellement court qu'on en voit le résultat dans le présent budget?

Est-ce que cela veut dire qu'ils ne pouvaient nous donner plus ou qu'il n'avaient pas pensé à nous donner plus, malgré toutes leurs promesses électorales, puisque lors d'un deuxième budget, ils n'ont pas eu assez d'imagination pour nous donner plus que ce que nous avons vu, il y a déjà quelques jours, dans leur deuxième budget?

Souffle court! Pas d'haleine! Pas d'idées! Ça n'aura servi qu'une année. Ça n'aura même pas servi deux ans.

Où sont toutes les idées qu'ils avaient avant les élections, alors qu'ils étaient dans l'opposition?

Monsieur l'Orateur, j'ai écouté le ministre des Finances actuels alors qu'il était dans l'opposition. Ce qu'il en avait des idées à ce moment-là! A cette époque, il était capable de tout faire. Oh! il était brillant. Il allait révolutionner l'économie du pays. Mais aujourd'hui que dit-il? Son mot principal est le mot «mais».

Il dit: Il y a beaucoup de chômage encore, mais... Toujours le mot «mais». Il dit: nous avons amélioré la balance des comptes nationaux, mais...

Une voix: Mais ça va bien!

M. Grégoire: Mais ça va bien! Il dit encore: J'admets que le chômage existe encore, mais...

Une voix: Ça va bien!

M. Grégoire: Cela a été le thème du ministre des Finances: Le mot «mais» après chaque aveu.

Quels pas avons-nous faits avec le premier budget? Nous sommes restés sur place, nous avons piétiné sur place, sans aucun avancement.

J'admets qu'après le budget de l'an dernier, le ministre des Finances pouvait craindre. On dit: *Chat échaudé craint l'eau froide.* C'est peut-être ce qui s'est produit cette année.

A tout événement, le dernier budget n'a offert aucun avancement. Mais qui n'avance pas recule!

Des déficits comme auparavant! Des emprunts comme avant! On prévoit un déficit de 750 millions de dollars. Des taxes comme avant! Des impôts comme avant!

Qu'y a-t-il de changé entre les conservateurs et les libéraux? Absolument rien.

Je suis heureux de constater que le député de Lotbinière (M. Choquette) est de mon avis. Rien de changé! Au moins, le député de Lotbinière a le courage de l'admettre; je peux le féliciter à ce sujet. Quelle différence y a-t-il entre le budget qu'on vient de nous servir et celui que les conservateurs nous ont présenté pendant cinq ou six années? Aucune différence. C'est toujours pareil! Plus ça va, plus c'est pareil!

Il ne faut pas se le cacher, rien n'a été changé. Le ministre des Finances essaie de nous faire avoir confiance dans la situation économique du Canada. Eh bien, monsieur l'Orateur, je vais, moi aussi, essayer de vous faire comprendre la situation qui «prévaut» actuellement, et ce, peut-être pas comme un comptable, non pas comme un ministre des Finances la voit, mais comme nous la voyons dans nos propres bureaux lorsque nous rencontrons nos électeurs, les ouvriers, les cultivateurs, les chômeurs de nos comtés, qui ont perdu leur emploi aux stations de radar de Saint-Sylvestre et de Parent, dans le comté de Chapleau, lorsque nous discutons avec les chômeurs des comtés de Lapointe, de Villeneuve, aussi bien qu'avec ceux des comtés de Lac-Saint-Jean et de Lotbinière. Eux, ils voient la situation qui «prévaut» au Canada parce qu'ils la voient dans leur maison, dans leur famille et autour d'eux. Je vais essayer de vous faire voir la réelle situation financière, monétaire et économique de notre pays.

Commençons par la situation financière. Ce qui nous frappe le plus en ce qui a trait à la situation financière, monsieur l'Orateur, c'est le désastre: Désastre de la dette du pays; désastre du Canada.

Pour m'en rendre compte, je n'ai qu'à consulter le *Canada Yearbook* de l'année 1963-1964.—Malheureusement il m'est impossible de le consulter dans l'édition française car on nous dit qu'elle ne paraîtra que six mois après l'édition anglaise. La réponse à ce retard est que le ministre des Finances est trop «cassé» pour le faire imprimer dans les deux langues, en même temps.

Monsieur l'Orateur, la dette du pays, en 1954, était de 17 milliards 923 millions de dollars. Aujourd'hui, en 1963, elle est de 24 milliards 799 millions, soit 7 milliards de plus. L'intérêt, en 1954, s'élevait à 476 millions par année, et en 1963 il est de 883 millions—excusez-moi, il y a une erreur, ainsi que le ministre des Finances l'annonçait l'autre jour, une erreur de 102 millions—ce qui porte l'intérêt de la dette à 985 millions pour 1963 et à un milliard 37 millions pour l'année 1964.

Désastre de l'intérêt! Désastre de la dette! Monsieur l'Orateur, on continue à emprunter, on emprunte encore; le ministre des Finances nous annonçait un emprunt de 750 millions pour cette année.

[M. Grégoire.]

Ça, c'est la dette du gouvernement fédéral. Il y a également les dettes des gouvernements provinciaux; les dettes des commissions scolaires; les dettes des municipalités. En 1960—c'est la dernière année pour laquelle on a un rapport complet—la dette du gouvernement fédéral se chiffrait par 21 milliards 369 millions; les dettes provinciales étaient de 3 milliards 699 millions, et les dettes municipales de 4 milliards 771 millions, soit un total de 29 milliards 565 millions.

Trente milliards de dette pour le gouvernement, alors que l'argent en circulation pour couvrir ce montant est d'à peine 2 milliards 500 millions, plus l'argent en chèques; la masse monétaire est de 16 à 17 milliards, et probablement un peu moins même, peut-être 15 à 16 milliards cette année, ce qui veut dire qu'on n'a même pas assez d'argent en circulation pour payer toute la dette.

La dette du gouvernement fédéral seul est de 8 milliards de plus que tout l'argent qu'il y a dans les goussets des Canadiens, dans les comptes en banque, dans les coffrets des compagnies, dans les bas de laine et les matelas, partout au Canada.

Que fait-on lorsqu'on a plus de dette que d'«actif»?

Monsieur l'Orateur, je veux poser une question au ministre des Finances. Je suis sûr qu'à titre de comptable, il pourra me donner une réponse. On me dit que son secrétaire parlementaire (M. Benson) est également comptable. Voici ma question: Comment appelle-t-on une compagnie ou une corporation qui a plus de passif que d'avoir? Qu'on nous le dise sans gêne. C'est une compagnie en faillite. Eh bien, le gouvernement fédéral, seul, a huit milliards de dette de plus qu'il n'a d'argent, de chèques, d'argent légal, de masse monétaire ou de crédit en circulation.

Mais remarquez bien, monsieur l'Orateur, le gouvernement fédéral aime les dettes. Il aime cela emprunter. Je me demande s'il est encore compétent pour administrer le pays.

Je lisais aujourd'hui quelles étaient les fonctions du gouvernement relativement aux commissions et aux sociétés, et je trouvais cela décourageant.

Il aime à emprunter et sa meilleure solution, pour les Canadiens, c'est de les endetter. Et vous pourrez vous en rendre compte d'après les exemples que je vais vous donner.

Tout d'abord, il y a l'Office des prêts aux municipalités. Prêtons-leur, cela va leur aider!

Maintenant, on va établir une commission pour aider les étudiants. On va leur prêter de l'argent; on va leur aider à s'endetter.

Il y a aussi les prêts consentis aux cultivateurs par l'intermédiaire de la Société du crédit agricole et en vertu de la loi ARDA. Prêtons aux cultivateurs, endettons-les! Cela va faire plaisir à mon ami, le député de Lotbinière. Endettons-les!

Il y a aussi la Banque d'expansion industrielle. Prêtons aux industriels!

Et la Société centrale d'hypothèques et de logement prête aussi aux contribuables canadiens pour construire des maisons.

C'est le gouvernement fédéral, cela. Il aime cela prêter. Il aime endetter tout le monde.

Il y a également les prêts pour les améliorations agricoles. Endettons encore nos cultivateurs!

Et quant aux immigrants qui arrivent au Canada, prêtons-leur de l'argent, endettons-les, et ce en vertu des Statuts refondus du Canada, au chapitre 325, article 69, paragraphe 6.

Il fallait également prêter aux Indiens. On a établi une commission de prêts aux Indiens, en vertu du chapitre 149, article 69, paragraphe 6 des Statuts refondus. Endettons-les!

Il y a aussi les prêts de l'Association internationale de développement; Statuts de 1960, chapitre 32, article 5.

Et que dire des prêts aux sociétés de la Couronne? On ne se contente pas d'endetter tout le monde, on veut même prêter aux sociétés de la Couronne. Le gouvernement institue des sociétés de la Couronne, et il leur prête, en vertu des Statuts refondus du Canada, chapitre 116, article 82, paragraphe 4.

On fait des prêts aux petites entreprises. On a même les prêts pour les «opérations de pêche». Bref, on endette tout le monde.

Monsieur l'Orateur, je n'ai relevé que quelques-unes des lois relatives aux prêts. Et quand on a endetté tout le monde, là, on adopte des règlements pour régir les arrangements sur le crédit des Canadiens.

On a endetté tous les contribuables, et maintenant on adopte des règlements pour aider les créanciers. On a consigné dans nos Statuts les règlements relatifs à la loi sur la faillite.

On a des règlements relatifs aux arrangements entre cultivateurs et créanciers, Statuts refondus du Canada, chapitre 111, article 41, paragraphe 2.

On a également un statut prévoyant l'ajustement des dettes contractées pour les avances sur les grains de semence.

Monsieur l'Orateur, ceci veut dire que le gouvernement a changé de rôle. Ce n'est plus un administrateur, un législateur. Il n'est plus là pour voir au bien-être des citoyens, mais plutôt pour leur prêter, les endetter. Il prête à tout le monde.

Le gouvernement propose-t-il des solutions ou des mesures logiques pour aider le peuple canadien? Non. Il lui prête, il l'endette.

M. Fisher: Dix heures!

M. Grégoire: Et puis après cela, on trouve que le peuple canadien a de la misère à vivre.

Monsieur l'Orateur, étant donné qu'il est dix heures, je continuerai mes observations demain. Demain, ce sera la journée des solutions.

(Traduction)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Churchill: Je me demande si le leader de la Chambre va remplir sa promesse d'hier soir, et nous annoncer les travaux de la semaine prochaine. Est-ce trop le harceler?

(Texte)

L'hon. M. Favreau: Monsieur l'Orateur, afin de permettre à l'honorable député de Lapointe (M. Grégoire) de compléter son discours, de façon que nous puissions découvrir les solutions mystérieuses qu'il peut nous offrir, nous continuerons demain le débat sur le budget.

Lundi et mardi constitueront les troisième et quatrième jours consacrés à l'étude du budget.

Mercredi, nous reprendrons l'étude du budget supplémentaire et des crédits provisoires, que nous continuerons jeudi, si elle n'est pas complétée. Par ailleurs, si cette étude était terminée avant jeudi, nous étudierons d'autres mesures qui seront annoncées plus tard.

(Traduction)

(A dix heures, la séance est levée d'office.)

APPENDICE

RAPPORT D'UN COMITÉ CONJOINT DU BUREAU DES GOUVERNEURS DE LA RADIODIFFUSION ET DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS SUR LA TÉLÉVISION À ANTENNE COLLECTIVE

PRÉSENTÉ À

L'HONORABLE J. W. PICKERSGILL, MINISTRE DES TRANSPORTS

ET À

L'HONORABLE MAURICE LAMONTAGNE, SECRÉTAIRE D'ÉTAT

Dans un communiqué publié le 31 décembre 1963, le secrétaire d'État et le ministre des Transports déclaraient que le gouvernement avait demandé au Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion—avec l'aide technique du ministère des Transports et en consultation avec lui—d'examiner et de recommander toute mesure législative nécessaire pour assurer que, dans la mesure où les compétences constitutionnelles du Parlement le permettront, l'utilisation de la télévision à antenne collective pour la diffusion de programmes de télévision soit soumise, dans les conditions identiques, à une réglementation semblable à celle qui s'applique à la radiodiffusion en direct.

Un comité du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion et du ministère des Transports—de qui relevait un sous-comité de travail des deux orgnismes—a étudié cette question depuis deux mois et a tenu de nombreuses discussions et réunions officielles.

Les réseaux de télévision à antenne collective utilisent des liaisons radio-électriques ainsi que des lignes terrestres ou relais par câbles. On ne pourrait établir un contrôle complet de tous les aspects des relais par câbles et de la télévision en circuit fermé que par un contrôle fédéral complet des lignes terrestres, dont une grande proportion relève actuellement de la compétence provinciale, en l'absence de toute déclaration ou loi fédérale. Cela entraînerait des problèmes complexes de consultation avec les provinces. On pourrait cependant établir un contrôle efficace de la majeure partie de la télévision à antenne collective au moyen de modifications à la Loi sur la radiodiffusion régissant les stations réceptrices et les stations terrestres de radiodiffusion commerciale, lorsque ces stations servent à alimenter un réseau de distribution par câbles-relais au moyen de signaux de radio ou de télévision, ou lorsque les stations terrestres servent à alimenter les réseaux de distribution au moyen de signaux de radio ou de télévision en circuit fermé. Ces modifications devraient comprendre:

(1) l'obligation, pour le ministre des Transports, de s'en remettre au Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion pour toute étude et recommandation ayant trait à n'importe quelle demande de permis ou de renouvellement de permis, y compris le renouvellement de permis existants, et d'attribuer au Bureau les pouvoirs nécessaires à cette fin;

(2) l'autorisation, pour le Bureau, de réglementer, à l'égard de ces stations, la programmation et d'autres questions non techniques (le ministère des Transports continuant à s'occuper des aspects techniques);

(3) l'élargissement des objectifs et des fins de la loi portant sur les stations réceptrices et les stations terrestres de radiodiffusion commerciale qui alimentent des réseaux de distribution par câble-relais;

(4) une limite quant à la maîtrise étrangère des nouvelles stations réceptrices et stations terrestres de radiodiffusion commerciale qui alimentent des réseaux de distribution par câble-relais, semblables aux limites que renferme maintenant la loi à l'égard des stations de radiodiffusion;

(5) l'autorisation, pour le Bureau, de régir les interconnexions (réseaux) de systèmes de distribution par câble-relais, lorsque ces derniers sont alimentés par des signaux de stations réceptrices ou de stations terrestres de radiodiffusion commerciale;

(6) l'autorisation, pour le Bureau, de faire respecter par ses propres moyens les conditions prévues dans les permis des stations des catégories en cause lorsque ces conditions ont été incluses par suite d'une recommandation du Bureau; et d'intenter des poursuites judiciaires dans le cas de violations de ces conditions ou d'infractions au Règlement.

Pourvu que la loi l'y autorise, il est recommandé que le Bureau réglemente les postes récepteurs commerciaux et les stations terrestres, tels qu'ils sont définis, de façon à assurer que, dans l'intérêt public le mieux compris en ce qui concerne la réception d'un service de diffusion varié et complet, le Bureau, dans la mesure du possible, maintienne l'identité et le caractère canadiens du service offert au public et favorise la réalisation des buts de la radiodiffusion définis dans l'article 10 de la loi. Le Bureau se chargerait aussi de

régler les relations entre détenteurs de permis et verrait à ce que soient tranchées en dernier ressort toutes les questions s'y rapportant.

Le Bureau peut vouloir songer à réglementer l'horaire des émissions transmises par des postes récepteurs commerciaux et des stations terrestres, tels qu'ils sont définis, en vue d'alimenter un réseau de rediffusion par câbles, ainsi que la modification ou la réduction d'émissions provenant de ces deux sources et destinées à un réseau de rediffusion par câbles. Les changements à apporter à l'autorisation de capter des stations de diffusion détenue par des postes récepteurs commerciaux et les signaux de diffusion transmis par des stations terrestres, tels qu'ils sont définis, devraient être soumis à l'approbation du Bureau, ainsi que tout changement dans le territoire, précisé dans le permis, desservi par l'entremise d'une réseau de rediffusion par câbles.

Le comité a examiné la loi en détail et est disposé à prêter son concours au ministère de la Justice en lui proposant les changements de fond et de forme qui s'imposent dans la Loi sur la radiodiffusion pour qu'elle porte sur les réseaux de diffusion par câbles.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 20 mars 1964

La séance est ouverte à onze heures du matin.

VACANCE DE SIÈGE

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu avis de la vacance suivante survenue à la Chambre des communes: M. Henry Frank Jones, député de la circonscription électorale de Saskatoon, décédé.

En conséquence, j'ai transmis mon mandat au directeur général des élections afin de l'autoriser à émettre un bref d'élection pour cette circonscription.

(Texte)

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. CHOQUETTE—PROTESTATION CONTRE DES PROPOS ERRONÉS TENUS À L'OCCASION DU DÉBAT SUR LE BUDGET

M. Auguste Choquette (Lotbinière): Monsieur le président, je pose la question de privilège.

Au bas de la page 1341 du hansard, on peut lire les paroles suivantes qui ont été prononcées par l'honorable député de Lapointe (M. Grégoire):

Qu'y a-t-il de changé entre les conservateurs et les libéraux? Absolument rien.

A la page 1342, le discours se poursuit de cette façon:

Je suis heureux de constater que le député de Lotbinière (M. Choquette) est de mon avis. Rien de changé! Au moins, le député de Lotbinière a le courage de l'admettre...

Monsieur le président, je tiens à démentir formellement ces propos. Je ne souscris en rien aux thèses fantaisistes et bouffonnes du député de Lapointe; il a probablement voulu faire le comique, d'ailleurs la comédie illustre bien le ton général de son discours. Mais tout ce qu'il a dit n'est pas conforme à la vérité!

(Traduction)

PROCÉDURE

COMPOSITION DU COMITÉ SPÉCIAL

M. J. E. Walker (York-Centre) propose:

Que le comité spécial de la procédure et de l'organisation de la Chambre des communes, nommé le 9 mars 1964, se compose de M. l'Orateur, de M^lle^ Jewett et de MM. Aiken, Balcer, Baldwin, Fairweather, Grégoire, Knowles, Lachance, Lambert, Lamoureux, MacEachen, Olson, Rouleau et Walker.

(La motion est adoptée.)

LA LOI SUR LE SÉNAT ET LA CHAMBRE DES COMMUNES

MODIFICATIONS AUTORISANT LE REFUS DE L'INDEMNITÉ

M. l'Orateur: La présentation des bills, toujours sous réserve de l'avertissement déjà donné. Je voudrais, si on me le permet, faire apporter une rectification au hansard d'hier; le même avertissement a été donné au sujet de la présentation de deux bills à ce moment-là, mais il n'a pas été consigné.

(Texte)

M. Guy Marcoux (Québec-Montmorency) demande à présenter le bill numéro C-78, tendant à modifier la loi modifiant la loi sur le Sénat et la Chambre des communes et la loi sur les allocations de retraite des députés.

Des voix: Expliquez-vous.

M. Marcoux: Monsieur l'Orateur, ce bill est le même que celui que j'avais présenté l'an dernier. Certains députés semblent être dans une mauvaise posture à la suite de l'augmentation de leur traitement, l'an dernier. Ils ne semblent pas capables de refuser cette augmentation. Le bill actuel prévoit donc qu'il sera maintenant possible à ces députés, non pas de faire de la démagogie en disant que tout le monde est en faveur de l'augmentation sauf eux, mais de refuser ladite augmentation.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la première fois.)

(Traduction)

LA LOI SUR LES CHEMINS DE FER

AMENDEMENTS RELATIFS AUX DEMANDES RÉITÉRÉES D'ABANDON

M. Nicholas Mandziuk (Marquette) demande à présenter le bill n° C-79, modifiant la loi sur les chemins de fer (Demande d'abandon d'exploitation refusée).

—Le présent bill a pour but de prévoir que si la Commission des transports a refusé une demande d'une compagnie de chemin de fer en vue de l'abandon d'un embranchement ferroviaire ou lui a refusé la permission d'enlever, de fermer ou d'abandonner une station ou un point de division, lorsqu'une telle action entraînerait le déplacement d'employés, aucune demande ne peut être étudiée au cours des cinq années suivantes en vue de l'obtention d'une telle approbation ou permission.

Au fond, mon bill a pour but d'empêcher les compagnies de chemin de fer de présenter chaque année, ou plus fréquemment, des demandes à la commission avec l'espoir que les personnes qui s'y opposent se fatigueront à la longue et que les compagnies obtiendront éventuellement gain de cause.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

PROJET DE LOI DE L'ONTARIO—DEMANDE DE PROPOSER L'AJOURNEMENT EN VERTU DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

M. Reid Scott (Danforth): Monsieur l'Orateur, je demande l'autorisation de proposer l'ajournement de la Chambre à cause de la nouvelle, parue dans les journaux de ce matin, au sujet de l'inimaginable projet de loi présenté hier à l'Assemblée législative de l'Ontario...

Des voix: Règlement!

M. Scott: ...par le gouvernement conservateur. Appuyé par le député de Burnaby-Richmond (M. Prittie), je demande donc l'autorisation de proposer l'ajournement de la Chambre en vertu de l'article 26 du Règlement, afin de discuter une question d'intérêt public: la présentation, par le gouvernement ontarien, d'une mesure législative qui détruirait les principes de la Grande Charte et de la Déclaration des droits et, dès lors, porterait gravement atteinte aux principes établis de longue date qui sont à la base de notre régime démocratique.

Je soutiens, monsieur l'Orateur, qu'il importe au plus haut point que notre assemblée exprime aujourd'hui son sentiment à l'égard d'une pareille mesure, afin de bien faire savoir au gouvernement de l'Ontario quelle gravité elle revêt à nos yeux. Ayant été conseiller juridique de la Commission royale d'enquête sur la criminalité en Ontario, je connais bien le problème qu'on tente de résoudre, mais la solution offerte est beaucoup trop radicale et beaucoup trop dangereuse pour être admise par une société démocratique.

C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, j'espère que vous allez juger que la question est des plus urgentes. Il importe que le Parlement exprime tout de suite son opinion, avant que le gouvernement de l'Ontario ne pousse la chose plus loin. Jamais, que je sache, n'a-t-on proposé de mesure aussi radicale et, si elle ne le fait pas aujourd'hui, sur-le-champ, la Chambre perdra toute occasion de formuler sa façon de penser avant que le gouvernement de l'Ontario puisse décréter la loi en cause.

[M. Mandziuk.]

M. l'Orateur: D'autres députés auraient-ils quelque chose à ajouter? Sans doute, la question est-elle d'une importance extrême et intéresse-t-elle tous les citoyens. Néanmoins, j'aimerais rappeler entre autres choses à l'honorable député que cette question, il faut le reconnaître, à un caractère provincial. Par le passé, quelle que soit l'importance qu'on accordait à une question, à moins qu'il ne s'agisse d'une chose extraordinaire, les Orateurs ont toujours jugé—si ma mémoire est fidèle—que, pendant le débat sur le budget, on a tout le temps voulu, la latitude et l'occasion de débattre une question urgente, comme celle-ci semble l'être de toute évidence.

Or, puisque nous en sommes au débat sur le budget, il me semble que l'honorable député aura toutes les occasions voulues pour soulever la question et la débattre en détail. Il m'apparaît donc que l'occasion est à portée de la main et, dans ce cas, je ne crois pas qu'il faudrait appliquer l'article 26 du Règlement pour suspendre les travaux ordinaires de la Chambre.

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LES GRANDS LACS—COLLABORATION DES ÉTATS-UNIS POUR ÉVITER TOUTE INGÉRENCE DANS LA NAVIGATION

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Justice. Elle a trait aux dangers éventuels de l'ingérence des fauteurs de troubles aux États-Unis dans la navigation canadienne sur les Grands lacs comme l'a laissé entendre hier, M. Paul Hall, chef du *SIU* aux États-Unis. Je demande au ministre si le gouvernement canadien a reçu l'assurance des dirigeants de Washington, notamment du ministère de la Justice, de la collaboration de la police des États-Unis afin que nos navires puissent naviguer en toute liberté sur les Grands lacs et ne soient pas exposés à une intervention illégale comme la chose s'est produite l'an dernier.

Vu que M. Hall a déclaré que cette assurance devrait venir bientôt, il faudrait informer le gouvernement de Washington que le Canada considère toute ingérence de ce genre comme des plus grave et contraire aux bonnes relations entre nos deux pays.

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, la question qu'a soulevée le très honorable représentant revêt évidemment une extrême importance. Je n'en ai pas été saisi personnellement en ma qualité de ministre de la Justice, mais je tiens à assurer au très honorable représentant que tous mes collègues du gouvernement, de même que les

autorités compétentes ailleurs, vont continuer de s'occuper de la question.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, les services du ministre ou ceux du ministère des Affaires extérieures ont-ils communiqué avec Washington pour lui signaler que sa collaboration est nécessaire et qu'elle est même exigée par la population du Canada?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, il est hors de doute que le gouvernement canadien, par l'intermédiaire du ministère des Affaires extérieures et de l'ambassadeur du Canada à Washington, a clairement fait savoir que la collaboration des États-Unis en cette affaire est non seulement souhaitable mais d'une importance capitale. Je l'ai moi-même signalé au secrétaire d'État dans nos entretiens, et je sais que le ministre du Travail a fait de même avec son homologue américain.

Le très hon. M. Diefenbaker: Quelle réaction a suscitée le dialogue?

L'hon. M. Martin: On nous a fourni l'assurance que l'on collaborerait avec nous.

(Plus tard)

M. H. Russell MacEwan (Pictou): Monsieur l'Orateur, comme le ministre du Travail est absent, me sera-t-il permis de demander à son secrétaire parlementaire si le ministre assiste aujourd'hui aux entretiens dont il est question entre M. Paul Hall, du Syndicat international des gens de mer, et les administrateurs des syndicats maritimes à Montréal?

M. J. A. Byrne (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): Je pense, monsieur l'Orateur, qu'il s'agit là d'une supposition tout à fait inopportune.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

CHYPRE— RÔLE ASSIGNÉ À LA FORCE CHARGÉE DE MAINTENIR LA PAIX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): J'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Étant donné les rapports de violences et de combats répétés dans l'île de Chypre, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures est-il maintenant en mesure de nous dire si des directives précises ont été données aux forces canadiennes placées sous le commandement des Nations Unies? Dans l'affirmative, quelles sont ces directives et de qui émanent-elles?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Cette question m'a été posée hier par l'honorable député de Peace-River, et il y avait également d'autres questions. Bien entendu, on a établi un mandat. Depuis hier, j'ai vérifié auprès du secrétaire général s'il était souhaitable de donner immédiatement les détails du mandat et des directives. Le secrétaire général a décidé, comme ce fut le cas pour le Congo, qu'il n'était pas indiqué de rendre les directives publiques à l'heure actuelle. Cette ligne de conduite est celle qui a été suivie, je le répète, dans le cas des opérations au Congo, et je suis certain que c'est la bonne.

M. Nesbitt: Une question complémentaire. S'il est impossible au ministre de nous dévoiler le détail des directives, peut-il nous dire au moins si des directives précises ont été données aux forces canadiennes, de l'autorisation du secrétaire général?

L'hon. M. Martin: Des directives précises, discutées avec le gouvernement du Canada, sont en voie d'être transmises par le commandant intérimaire à la force de participation du Canada aux opérations du maintien de la paix, et le général Gyani les réitérera demain.

M. Barry Mather (New-Westminster): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre des Affaires extérieures. Vu la situation grave qui existe à Chypre, le ministre peut-il faire connaître à la Chambre combien de temps il faut apparemment pour nommer un médiateur, sans lequel nous pouvons avoir peu d'espoir d'obtenir une paix définitive?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, en vertu de la résolution du 4 mars, le secrétaire général est seul à nommer un médiateur. Il a toutefois consulté les gouvernements intéressés, y compris le Canada, ce dernier lui a soumis quelques idées. Le succès de la mission d'un médiateur dépend du soutien et de la collaboration qu'il recevra des deux collectivités en cause ainsi que des pays possédant, par traité, des droits sur l'île. J'espère que l'on ne retardera pas indûment la désignation de ce médiateur. A la suite des entretiens d'hier, un certain nombre de ministres des Affaires étrangères seront lundi à Genève et pourront ainsi discuter plus à fond de cette question avec le secrétaire général des Nations Unies.

(Plus tard)

M. George Muir (Lisgar): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. A-t-on proposé le nom du général Burns au secrétaire général des Nations Unies comme médiateur possible à Chypre?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, on a discuté de ce nom et d'autres noms avec le secrétaire général.

(Plus tard)

L'hon. D. S. Harkness (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre de la Défense nationale quelle ligne de ravitaillement approvisionne ou approvisionnera les troupes canadiennes à Chypre et, plus particulièrement, s'agit-il de la ligne de ravitaillement des Nations Unies qui passe par Pise et qui a approvisionné nos troupes dans l'enclave de Gaza et au Congo?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): A l'heure actuelle, le ravitaillement des troupes se fait à partir du Canada jusqu'à ce qu'on puisse mettre au point un régime à caractère plus permanent.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Je voudrais demander au ministre de la Défense nationale si les rations quotidiennes des troupes canadiennes à Chypre y sont envoyées du Canada par avion?

L'hon. M. Hellyer: Elles l'ont été jusqu'ici, monsieur l'Orateur.

(Texte)

LE CANADA ET L'ORGANISATION DES ÉTATS AMÉRICAINS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures?

L'honorable ministre peut-il informer la Chambre où en sont rendus les pourparlers actuellement en cours au sujet de l'admission du Canada au sein de l'Organisation des États américains?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, ainsi que je l'ai mentionné il y a quelques semaines, cette question est toujours à l'étude.

(Traduction)

CUBA—UTILISATION À DES FINS SUBVERSIVES D'UN MOTEUR ACHETÉ AU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): J'aurais une question supplémentaire à poser. Elle découle de la déclaration au sujet de l'Organisation des États américains. Je voudrais demander au ministre s'il a reçu une protestation de l'Organisation des États américains relativement à une enquête effectuée par le comité de l'Organisation à la suite d'une rumeur selon laquelle le moteur d'une vedette livré de Montréal à Cuba en octobre dernier aurait servi à transporter une quantité considérable d'armes au Venezuela à des fins subversives? Si tel est le cas, a-t-on fait enquête pour savoir pourquoi ce moteur n'a pas été mentionné dans un rapport du Bureau fédéral de la statistique pour 1963?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Je crois que je devrai considérer cette question comme préavis.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

PROJET DE LOI D'ONTARIO ET DE COLOMBIE-BRITANNIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. W. Prittie (Burnaby-Richmond): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre de la Justice s'il fera examiner, par les fonctionnaires de son ministère, la nouvelle loi présentée à l'Assemblée législative de l'Ontario visant à modifier les pouvoirs de la commission de police de cette province, pour voir si elle n'entre pas en conflit avec la déclaration des droits?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Sauf erreur, monsieur l'Orateur, la loi n'aurait pas été adoptée par l'Assemblée législative de l'Ontario. Il paraît qu'on a proposé un projet de loi, mais je n'ai pas encore eu l'occasion d'en examiner personnellement la teneur.

M. Reid Scott (Danforth): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Même si le projet de loi n'a été adopté qu'en première lecture, vu qu'il s'agit d'une question très grave, le ministre de la Justice voudrait-il l'examiner; s'il trouve que le bill entre en conflit avec la déclaration des droits, adresserait-il des instances au gouvernement ontarien avant son adoption?

L'hon. M. Favreau: Monsieur l'Orateur, je ne crois pas avoir qualité pour ce faire, mais à titre personnel et comme membre du barreau, j'ai parfaitement le droit de m'intéresser de près à un bill de cette nature.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je la fonde sur un bill déjà adopté, le bill numéro 14, loi visant à établir l'Administration de l'énergie hydro-électrique de la Colombie-Britannique, que l'Assemblée législative de cette province adoptait récemment. Étant donné que ce bill renversant refuse le droit de grève aux employés, impose l'arbitrage obligatoire et accorde à l'Administration des pouvoirs sans précédents, le ministre voudrait-il examiner cette mesure législative avec le plus grand soin, pour voir s'il ne viole pas suffisamment les droits de l'homme et les libertés fondamentales pour

nous autoriser à l'invalider, afin que nous ne marchions pas sur les traces de l'Allemagne nazie de 1934?

L'hon. M. Favreau: Monsieur l'Orateur, le fond de la question que le député vient de poser diffère un peu du préavis qu'il m'avait envoyé et dont je le remercie. Sans me prononcer sur l'exactitude des prémisses de sa question, je l'examinerai certainement pour voir si le projet de loi viole certains principes et prête le flanc à l'invalidation.

RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

TRANSFERT À LA COMPÉTENCE DES PROVINCES DE LA RESPONSABILITÉ DES PROGRAMMES CONJOINTS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martineau (Pontiac-Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Finances. Le ministre peut-il nous dire s'il met au point une formule précise qui facilitera le transfert, en faveur des provinces qui le désirent, de l'entière responsabilité financière relative à plusieurs programmes conjoints à caractère permanent en vigueur à l'heure actuelle?

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, cette question est inscrite à l'ordre du jour de la conférence fédérale-provinciale qui doit s'ouvrir le 31 mars.

L'hon. M. Martineau: Question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le gouvernement de la province de Québec a-t-il proposé une formule précise au ministre et au gouvernement fédéral ou les a-t-il informés qu'une formule précise serait proposée à cette conférence?

L'hon. M. Gordon: Pas que je sache, monsieur l'Orateur.

LA RADIODIFFUSION

ANTENNES COLLECTIVES—DEMANDE DE DÉCLARATION SUR LA LIGNE DE CONDUITE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): J'aimerais poser au ministre des Transports une question qui découle du rapport déposé hier au sujet des antennes collectives. Le ministre pourrait-il nous dire au juste à quel moment le gouvernement va énoncer clairement sa ligne de conduite à ce propos. Si je le demande, c'est parce que la réaction a été vive et que les demandes s'accumulent au ministère des Transports, comme le ministre le sait sans doute.

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Le gouvernement a l'intention d'examiner cette question le plus tôt possible, pour les raisons données par l'honorable député, et pour bien d'autres aussi. Mais comme le gouvernement a d'autres préoccupations en ce moment, il serait imprudent de ma part d'essayer de fixer un délai pour faire connaître les résultats de cette étude. Je puis assurer au député, ainsi qu'aux autres qui s'intéressent à la question, que le gouvernement a l'intention de s'en occuper aussitôt que possible.

LES TRANSPORTS

PROJET D'AUGMENTATION DES TARIFS SUR LE PARCOURS BORDEN-TORMENTINE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Heath Macquarrie (Queens): Je voudrais également poser une question au ministre des Transports. Elle a trait à une nouvelle inquiétante voulant que le National-Canadien s'apprête à augmenter les tarifs du transbordeur Borden-Tormentine. Le ministre s'occupera-t-il de la chose dans le dessein de couper court à une telle éventualité inutile, inique et inopportune?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): J'ai entendu ces bruits, mais le solliciteur général m'a assuré qu'ils étaient dénués de fondement.

DROITS AUX VÉHICULES AUTOMOBILES QUI TRAVERSENT LES QUAIS DE L'ÉTAT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Fred T. Armstrong (Shelburne-Yarmouth-Clare): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Transports. Le gouvernement a-t-il envisagé la possibilité d'imposer un droit aux véhicules automobiles qui traversent les quais de l'État?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, le gouvernement a décidé ce matin qu'il serait plus satisfaisant de s'en tenir au régime en vigueur avant l'imposition d'un récent règlement concernant les véhicules automobiles qui traversent les quais de l'État pour se rendre aux bateaux-passeurs, et l'on est à faire le nécessaire pour donner suite à cette décision.

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

TRANSFERT POSSIBLE D'HÔPITAUX FÉDÉRAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Eric A. Winkler (Grey-Bruce): J'ai une question à poser au ministre des Affaires des anciens combattants. Le ministre a-t-il reçu certaines recommandations des anciens combattants de l'armée, de la marine et de l'aviation du Canada de la province d'Alberta, ainsi que de la succursale 173 de East Coulee

de la Légion royale canadienne au sujet de l'hôpital «Colonel Belcher» à Calgary, et a-t-il modifié sa décision à cet égard?

L'hon. Roger Teillet (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne la première partie de la question, je devrai vérifier les renseignements que je possède avant de répondre. Quant à la deuxième partie, nous sommes en pourparlers avec les intéressés et n'avons encore pris aucune décision.

M. G. L. Chatterton (Esquimalt-Saanich): Le gouvernement a-t-il l'intention, malgré les sentiments des anciens combattants, de remettre l'hôpital des anciens combattants à Victoria, ainsi que l'hôpital de Shaughnessy à Vancouver, aux autorités hospitalières régionales?

L'hon. M. Teillet: En ce qui concerne l'hôpital de Shaughnessy, nous n'avons eu qu'une seule demande de renseignements du gouvernement provincial, rédigée en termes assez généraux; les choses ne sont pas allées plus loin. Aucune décision n'a été prise et le gouvernement va en rester là pour l'instant. En ce qui concerne Victoria, la province, ici encore, a été seule à formuler certaines recommandations. L'hôpital Jubilee nous a demandé de prêter notre concours à l'établissement de certaines installations communes, employant l'hôpital du ministère de la Défense nationale. Des pourparlers se déroulent à l'heure actuelle.

M. Chatterton: Une question supplémentaire...

M. l'Orateur: A l'ordre! Je doute beaucoup de l'opportunité des questions que pourraient poser les députés en ce moment. La raison en est évidente. Si nous nous lançons dans l'examen détaillé de tous les hôpitaux, d'un bout à d'autre du pays, nous n'arriverons jamais à terminer les travaux à l'ordre du jour. Ce genre de questions provoque une série de réponses. Je ne crois pas que cette question s'impose; il faudrait la faire inscrire au *Feuilleton*.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Si l'on m'y autorise, je dirai un mot sur ce point. Je me rends compte de la difficulté qu'éprouve Votre Honneur sur ce point, et je serais le dernier à vouloir proposer ce qui risquerait de prolonger inutilement la période réservée aux questions. (*Exclamations*) Mais, monsieur l'Orateur, la façon cavalière de traiter les hôpitaux des anciens combattants mérite examen.

Des voix: Règlement!

Le très hon. M. Diefenbaker: Si les déclarations du ministre étaient plus précises, ces questions seraient inutiles.

[M. Winkler.]

(Plus tard)

M. Robert Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Affaires des anciens combattants. La section de la Légion canadienne du Cap-Breton s'est-elle plainte au ministre qu'on n'avait pas de lits disponibles pour soigner les anciens militaires à l'hôpital de Camp Hill et qu'on y admet trop d'anciens marins et d'anciens membres de la Gendarmerie royale?

L'hon. M. Teillet: Je n'ai pas saisi toute la portée de la question, monsieur l'Orateur.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Je répète. La section de la Légion canadienne du Cap-Breton s'est-elle plainte au ministre qu'il n'y avait pas assez de lits disponibles pour soigner les anciens militaires à l'hôpital de Camp Hill et qu'on y admettait trop d'anciens marins et d'anciens membres de la Gendarmerie royale?

L'hon. M. Teillet: Pas à ma connaissance, monsieur l'Orateur; mais j'irai volontiers aux renseignements et ferai rapport à mon honorable ami.

L'AGRICULTURE

PROVENDE DE L'EST—DÉCLARATION ATTRIBUÉE AU MINISTRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. H. Jorgenson (Provencher): Le ministre des Forêts pourrait-il nous dire s'il est d'accord avec le ministre de l'Agriculture qui a, semble-t-il, outrepassé les pouvoirs qu'il détient en vertu du programme d'assistance aux producteurs de céréales de provende lorsqu'il a déclaré à Winnipeg hier qu'il était opposé à l'institution d'un office de céréales de provende pour l'Est, avant même que le comité sur l'agriculture qui étudie ce problème ait soumis son rapport?

L'hon. Maurice Sauvé (ministre des Forêts): Je n'ai pas vu ce rapport et n'ai aucun commentaire à faire.

M. Jorgenson: J'aimerais poser une question complémentaire au premier ministre suppléant. Verra-t-il à mettre fin à la petite guerre qui se poursuit entre ces deux ministres et prendra-t-il des mesures pour que cesse le conflit de juridiction qui oppose ces deux titulaires de portefeuilles?

L'hon. Paul Martin (premier ministre suppléant): Les insinuations fantaisistes contenues dans la question posée par mon honorable ami ne sont évidemment pas justifiées.

RUMEURS DE CHANGEMENTS À LA LOI SUR LE CRÉDIT AGRICOLE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. Nasserden (Rosthern): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au premier ministre suppléant. Le gouvernement a-t-il l'intention de proclamer des changements radicaux à la loi sur le crédit agricole, en particulier en ce qui a trait aux taux d'intérêt, comme le ministre de l'Agriculture l'a annoncé avant-hier à Regina et hier à Winnipeg?

L'hon. Paul Martin (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, la Chambre comprendra la satisfaction que j'éprouve à m'entendre poser une question sur l'agriculture. C'est un domaine, le très honorable chef de l'opposition le sait bien, auquel j'ai toujours porté un intérêt et une attention des plus vifs. Toutefois, mon honorable ami sait très bien que toute annonce relative à la politique du gouvernement n'est faite que lorsque le gouvernement le juge à propos.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): J'aimerais proposer, monsieur l'Orateur, que l'honorable député, qui est très assidu aux séances de la Chambre, accomplisse les fonctions de ministre de l'Agriculture suppléant; il serait ainsi le porte-parle autorisé du ministère en cette Chambre.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, la proposition du très honorable député est telle que je le sais d'accord avec moi pour dire que nous sommes fort heureux d'avoir, comme titulaire du poste de ministre de l'Agriculture, la personne qui détient ce poste présentement au Canada.

LA NAVIGATION

LES GRANDS LACS—INTERPELLATION RELATIVE À L'OUVERTURE DE LA SAISON DE NAVIGATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Je désire poser une question au ministre des Transports. Étant donné les nombreuses réponses du ministre du Commerce au sujet de la distribution des wagons couverts et les événements qui se sont produits récemment au sein du Syndicat international des gens de mer, le ministre des Transports nous dira-t-il quand la saison de la navigation...

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député aurait-il l'obligeance de reprendre sa question? Il donne des renseignements détaillés et formule des déclarations?

M. Korchinski: Le ministre des Transports nous dira-t-il quand la saison de la navigation recommencera sur les Grands lacs?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, une déclaration publique a été faite à ce sujet hier et a été publiée dans tous les journaux.

LE COMMERCE

BILLES NON OUVRÉES—RUMEUR D'INTERDICTION DES EXPORTATIONS DU QUÉBEC VERS L'ONTARIO

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Il y a quelque temps, j'ai demandé au ministre du Commerce s'il était en mesure de renseigner la Chambre au sujet du décret-loi que le ministre du Commerce de la province de Québec aurait rendu à l'égard de l'exportation de billes non ouvrées du Québec à l'Ontario? Est-il maintenant en mesure de nous dire ce qui en est?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): J'ai eu quelques entretiens officieux avec les membres de l'administration québecoise et l'honorable député a peut-être eu connaissance de la déclaration que le ministre, M. Cliche, a faite l'autre jour. La question est entièrement de la compétence de la province de Québec et je prierais l'honorable député de se reporter à la réponse fournie par M. Cliche.

L'hon. M. Lambert: L'approuvez-vous?

DEMANDE DE DÉCLARATION SUR LA CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. W. Prittie (Burnaby-Richmond): J'ai une question à poser au ministre du Commerce au sujet de la conférence des Nations Unies sur le commerce, qui doit se tenir à Genève la semaine prochaine. Le ministre va-t-il bientôt faire une déclaration décisive à la Chambre sur la ligne de conduite du gouvernement quant à cette conférence et sur les rapports qu'il y a entre cette conférence et la conférence du GATT qui doit se tenir dans un mois?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): J'avais l'intention de répondre à l'invitation de l'honorable député de Digby-Annapolis-Kings, et de prendre part au débat sur le budget. J'aurai peut-être quelque chose à dire sur ce point à ce moment-là.

LE CENTENAIRE

APPROBATION D'UN IMMEUBLE À BUREAUX COMME PROJET DU NOUVEAU-BRUNSWICK

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Albert): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au secrétaire d'État. Maintenant que le

ministre a modifié, sans aucun doute sur les instances du premier ministre Robichaud, les conditions que doivent remplir les provinces pour obtenir des subventions pour les célébrations du centenaire, le ministre nous dira-t-il si, sur le conseil du gouvernement du Nouveau-Brunswick, l'immeuble de bureaux qui sera construit à Fredericton se rattachera d'une façon ou d'une autre à des fins culturelles ou à la célébration du centenaire de la Confédération?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, les conditions requises ne sont pas modifiées, du moins en ce qui concerne le gouvernement fédéral.

INTERPELLATION RELATIVE À DES ENTENTES AVEC LE YUKON ET LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Erik Nielsen (Yukon): Une question complémentaire. Il y a plusieurs jours, j'ai demandé des renseignements au premier ministre sur les accords signés avec les provinces au sujet du centenaire. Le secrétaire d'État pourrait-il dire à la Chambre maintenant si les accords ont été signés avec les gouvernements du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, aucun accord n'a été signé jusqu'à maintenant avec les deux conseils. La Commission du centenaire poursuit actuellement ses entretiens avec le commissaire du Yukon et avec le commissaire des Territoires du Nord-Ouest afin d'en arriver à un accord semblable en principe à ceux qui ont été signés avec les dix provinces concernant le programme fédéral-provincial de subventions pour le centenaire. Il appartient maintenant aux commissaires des deux territoires de se prononcer sur la formule de subventions du centenaire que leur a proposée la commission.

QUESTION POSÉE AU CABINET

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. D. Hales (Wellington-Sud): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Travail, mais comme il est absent, son secrétaire parlementaire la considérera peut-être comme préavis. Il s'agit de la campagne que l'on se propose de lancer en vue de faire circuler des formules de demande par tout le Canada à l'intention des membres de l'assurance sociale. Le ministre a-t-il autorisé la distribution de ces cartes? Sinon, en vertu de quelle autorité les distribue-t-on?

M. J. A. Byrne (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je me ferai un plaisir de soumettre cette question au ministre.

[M. Bell.]

L'INDUSTRIE

QUESTION AU SUJET DE L'INSTITUTION DE LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DE DÉVELOPPEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Finances? Qu'est-il advenu de la Société canadienne de développement dont il est question dans le *Feuilleton* de la dernière session, mais dont le ministre n'a pas parlé dans son exposé budgétaire? Nous soumetttra-t-on le projet plus tard au cours de la présente session?

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, la mesure sera présentée en temps utile.

LES PARCS NATIONAUX

QUESTION AU SUJET DU PROGRAMME D'EXPANSION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales? J'aimerais lui demander si son ministère a publié un nouveau programme ou de nouvelles directives quant à l'aménagement des parcs nationaux? Dans l'affirmative, la Chambre pourrait-elle en avoir un exemplaire?

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Pas encore, monsieur l'Orateur, mais nous entendons le faire. Au cours de ces derniers jours, nous avons rencontré neuf surintendants de parcs de l'Ouest lors d'une conférence tenue à Calgary et nous avons eu de longues et nombreuses discussions sur les problèmes que posent l'administration et la direction des parcs. Nous nous proposons de consigner par écrit les résultats de ces discussions.

(Texte)

LE NATIONAL-CANADIEN

QUESTION RELATIVE À LA CONSTRUCTION D'UN CHEMIN DE FER EN GASPÉSIE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au premier ministre suppléant. Devant les protestations nombreuses faisant suite à l'abandon du projet de construction d'un chemin de fer en Gaspésie, le premier ministre suppléant a-t-il l'intention d'user de son influence et de sa diplomatie pour convaincre son gouvernement de l'importance de ce projet pour l'économie de la Gaspésie?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le président, la réponse est évidente.

M. Pigeon: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

Étant donné que le premier ministre suppléant a répondu d'une façon diplomatique, peut-il maintenant revenir un peu au plan politique et nous dire si sa réponse indique qu'il usera de toute son influence pour concrétiser ce projet?

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, je serai très heureux de discuter de cette question avec l'honorable député, quand il aura le temps de ce faire. Mais je ne crois pas que le moment soit opportun, actuellement.

(Traduction)

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS SUR LA SITUATION DES EMPLOYÉS RETRAITÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Puis-je poser une question au ministre des Transports et lui demander s'il est maintenant en mesure de répondre à la question que je lui ai adressée il y a trois semaines, soit le 7 février, au sujet de la situation des anciens employés du National-Canadien qui sont maintenant retraités. Le ministre avait dit qu'il discuterait de la question avec la direction du National-Canadien et qu'il ferait une déclaration en Chambre. Est-il maintenant en mesure de faire cette déclaration?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Non, monsieur.

M. Knowles: Puis-je demander au ministre qu'il veuille bien traiter cette question avec la promptitude qu'elle mérite et faire une déclaration bientôt?

L'hon. M. Pickersgill: Volontiers.

LES POSTES

REDNERSVILLE (ONT.)—ÉTABLISSEMENT D'UN BUREAU

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. Douglas Alkenbrack (Prince-Edward-Lennox): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Postes? A-t-il l'intention d'établir un bureau de poste dans le village de Rednersville (Ontario), conformément à l'assurance donnée en ce sens par son prédécesseur en novembre dernier?

M. l'Orateur: L'honorable député ferait-il inscrire sa question au *Feuilleton*?

LES CÉRÉALES

RELÈVEMENT DES CONTINGENTS PROPOSÉS AU MANITOBA ET EN SASKATCHEWAN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. R. Southam (Moose-Mountain): Le jeudi 12 mars, monsieur l'Orateur, j'adressais au ministre du Commerce, qui se trouvait absent, une question dont a pris note le ministre de l'Agriculture. Je me permets de la répéter: Vu que les contingents de céréales sont très bas présentement dans la partie ouest du Manitoba et dans le secteur est de la Saskatchewan, le ministre pourrait-il demander à la Commission canadienne du blé d'accorder une attention bien spéciale à ces régions dès que la navigation reprendra sur les Grands lacs au printemps?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): C'est chose faite, monsieur l'Orateur, et la Commission étudie le problème.

LES AÉROPORTS

DANGER CAUSÉ PAR LA CONSTRUCTION DE TOURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Transports? Le ministre a-t-il l'intention de consulter les organismes nationaux de l'aviation à propos des structures dangereuses que Radio-Canada se propose d'ériger près de l'aérogare internationale de Calgary?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Je n'y songe pas en ce moment, monsieur l'Orateur, mais sans doute pourrais-je examiner l'affaire.

LES LOTERIES

QUESTION AU SUJET DE LA MODIFICATION DU CODE CRIMINEL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Barry Mather (New-Westminster): J'ai une question à poser au ministre des Postes et dont je lui ai donné préavis. Étant donné que c'est la fin de semaine de la loterie irlandaise et que des milliers de Canadiens ont utilisé le service des postes relativement à ces billets illégaux, comme ils le font depuis trente ans ou plus, le ministre ne croit-il pas qu'il est temps de considérer avec plus de réalisme la question des loteries et de rendre la loi conforme à cette pratique du public plutôt que de chercher, en vain, à forcer le public à se conformer à la loi?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre des Postes): Je sais gré à l'honorable représentant de m'avoir donné préavis de sa question, mais, à la réflexion, il reconnaîtra, je n'en doute pas,

qu'il s'agit ici d'une question de politique ministérielle, et si le gouvernement prend une initiative en ce sens, il l'annoncera en temps et lieu.

(Texte)

M. Jean-Pierre Côté (Longueuil): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Justice. Peut-il dire à la Chambre quelle attitude le gouvernement fédéral adopterait advenant le cas où une province organiserait une loterie provinciale avant que le code criminel soit amendé?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je ne veux pas être trop bref dans ma réponse et éluder la question, mais elle est hypothétique, pour le moment.

(Traduction)

LA CHAMBRE DES COMMUNES

DÉSIGNATION AU COMPTE RENDU DE LA LANGUE UTILISÉE

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je pose la question de privilège. Je puis dire qu'il s'agit d'un sujet que j'ai discuté avec l'éditeur du hansard, qui partage mon souci. Je pose donc la question de privilège maintenant, dans l'espoir que d'autres députés auront des propositions à présenter pour résoudre le problème.

Depuis que la version anglaise du hansard a été remaniée de façon qu'elle paraisse seulement en anglais, il est devenu nécessaire d'indiquer si les paroles d'un député ont été consignées dans la langue qu'il a employée ou si elles ont été traduites. Comme les députés le savent, les mots «traduction» et «texte» apparaissent fréquemment dans le hansard. Par exemple, hier, monsieur, vous êtes intervenu à un certain moment de nos délibérations, alors qu'elles se déroulaient en français. Comme vous avez parlé à ce moment-là en anglais, le mot «texte» figure juste au-dessus de vos paroles, telles qu'on les rapporte. Nous savons ce que cela signifie, mais cela a presque l'air d'un texte qu'on vous aurait remis pour que vous en donniez lecture.

Dans mon propre cas, j'ai eu l'occasion de prononcer des discours—et je crois que les honorables députés savent que je n'emploie pas de manuscrit; souvent, je n'emploie même pas de notes—à la suite de députés qui avaient parlé en français, et alors le mot «texte» figure au-dessus du compte rendu de ce que j'ai dit. Je dis simplement que cela crée une fausse impression et que nous devrions y voir. Je sais que l'éditeur du hansard s'en préoccupe et j'espère que quelqu'un pourra présenter une proposition sur la façon d'écarter le danger d'un malentendu.

[L'hon. M. Nicholson.]

(Texte)

LE BUDGET

EXPOSÉ FINANCIER ANNUEL DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre passe à la suite du débat sur la motion de l'honorable Walter L. Gordon (ministre des Finances), invitant l'Orateur à quitter le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur le président, dans la première partie de mon exposé, hier, j'ai fait mention de la situation financière du pays, de ses associations, de ses corps intermédiaires, et je soulignais que cette situation était passablement désastreuse étant donnée l'énormité des dettes fédérales, provinciales, municipales, scolaires, industrielles et individuelles.

Monsieur le président, je mentionnais également que le gouvernement fédéral avait cessé d'être un corps administratif ou législatif pour devenir une organisation de prêts: prêts aux municipalités, aux cultivateurs, aux étudiants, aux industriels, aux Indiens, aux immigrants, aux anciens combattants, etc.

Sur ce, monsieur le président, je voudrais m'arrêter un peu sur les prêts aux étudiants, simplement pour féliciter ceux qui sont les plus intéressés en la matière, c'est-à-dire les étudiants eux-mêmes, lesquels en ont le plus besoin et qui, devant le fait que ce projet de loi gouvernemental constitue une intrusion directe dans le domaine de l'éducation, laquelle est du ressort des provinces, ont eu le courage de s'opposer et de refuser ces prêts du gouvernement fédéral. Qu'on me permette de citer une phrase de M. Robert Bazinet, vice-président de l'Association générale des étudiants de l'Université de Montréal, parlant au nom de la dite association:

> Si Ottawa offre des prêts aux étudiants (domaine pourtant réservé aux provinces), c'est qu'il ne manque pas d'argent.

Voilà le paradoxe qu'on peut voir aujourd'hui: le gouvernement fédéral est prêt à offrir de l'argent aux étudiants, chose qui n'est pas de son ressort; par ailleurs, il néglige ses devoirs dans nombre d'autres domaines.

Monsieur le président, quelle est maintenant la situation économique au pays?

On peut réaliser que nos industries, nos manufactures, nos richesses naturelles sont entre les mains de capitalistes étrangers dans une proportion de 70 à 75 p. 100; on peut réaliser, par ailleurs, que les citoyens canadiens, eux, sont simplement des salariés face à la mainmise des étrangers sur nos industries et nos richesses naturelles. Voilà la situation au Canada.

Monsieur le président, les étrangers «contrôlent» nos richesses naturelles et nos industries, et les Canadiens se contentent d'être des salariés.

Au point de vue économique, quelle est la situation au pays?

On peut remarquer le nombre grandissant des faillites. On peut voir également le peu de sécurité dans l'emploi par suite de l'automation grandissante. Devant cette situation, nos gouvernements ne font rien pour prévoir de nouveaux emplois.

Quelle est la véritable situation au pays, monsieur le président?

On vient de réaliser que les cultivateurs, du moins ceux de l'Est du Canada, ont un revenu moyen de $1,800 par an. Mais pour plusieurs dizaines de milliers de nos cultivateurs, ce revenu annuel moyen est d'à peine $1,200.

On parle de chômage, monsieur le président, mais on a faussé les chiffres s'y rapportant. On ne compte plus maintenant comme chômeurs que ceux qui bénéficient des prestations d'assurance-chômage, alors qu'il y a autant, sinon plus, de citoyens canadiens qui n'en bénéficient pas et doivent se contenter des prestations d'assistance sociale. Cela veut dire que les chiffres du ministère des Finances sont faussés à la base, car on ne tient pas compte des véritables données statistiques qui devraient comprendre ceux qui bénéficient de l'assurance-chômage ou reçoivent des prestations d'assistance sociale puisque, eux aussi sont chômeurs.

C'est là la véritable situation qui existe au Canada; il y a plus de chômeurs qu'on le dit, parce qu'on veut taire et cacher les chiffres à cet égard.

Un professeur de l'Université de Montréal, M. André Patry, déclarait dernièrement:

> Les investissements étrangers au Canada approchent en ce moment les 25 milliards de dollars, et 80 p. 100 d'entre eux sont d'origine américaine. Ils représentent 60 p. 100 du revenu national de notre pays;

Soixante pour cent du revenu national dans notre pays sont «contrôlés» par des investissements étrangers.

Le professeur Patry ajoutait:

> Aux États-Unis, les placements étrangers n'ont jamais formé plus de 15 p. 100 du revenu national.

Voici une autre citation, monsieur l'Orateur:

> Le professeur Hans Selye, directeur de l'Institut de médecine expérimentale de l'Université de Montréal, vient de déclarer pour sa part: «Cinquante pour cent de mes étudiants qui ont obtenu leur doctorat à l'Université de Montréal travaillent aujourd'hui à l'étranger».

Cinquante pour cent des étudiants qui ont obtenu leur doctorat en médecine expérimentale à l'Université de Montréal travaillent à l'étranger.

Le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration (M. Tremblay) nous disait, l'autre jour, que si nous avons du chômage au Canada, c'est parce que nous manquons de main-d'œuvre compétente.

Eh bien, ce que nous avons de main-d'œuvre compétente, et plus particulièrement de main-d'œuvre qui a fait des recherches et reçu des diplômes de nos universités, le Canada n'a pas le moyen de les faire vivre, et c'est pour cela que 50 p. 100 vont se chercher des emplois à l'étranger.

Dans le dernier mémoire de la Confédération des syndicats nationaux, on pouvait lire:

> La recherche industrielle se fait aux États-Unis. Ce procédé nous prive d'une technologie qui soit bien à nous et draine vers les États-Unis nos hommes de science.

Voilà un peu la situation économique au pays. Le Canada ne peut faire vivre ses hommes de science, et ils vont chercher de l'emploi ailleurs, de telle sorte que nos hommes de science au Canada se trouvent en chômage.

Hier, j'avais l'occasion d'exposer à la Chambre une situation particulière, à savoir: l'endettement du pays ainsi que le fait que le gouvernement est en train de placer tout le monde sur les «plans de finance».

Cet exposé semblait soulever et exciter un peu l'imagination des députés, puisqu'ils nous ont demandé de leur suggérer une solution à ces problèmes.

Eh bien! On peut trouver cette solution en corrigeant la situation monétaire qui existe au Canada. La situation actuelle sous ce rapport est que, à tous les échelons, le gouvernement, aussi bien que les individus, sont encore et toujours les esclaves des contrôleurs du crédit au pays.

Ceux qui «contrôlent» l'argent et le crédit dans notre pays dominent son développement, en même temps que les gouvernements, les industries et les individus. Cette situation prédomine encore actuellement.

C'est pourquoi au Canada, tant le gouvernement que les individus sont toujours à quatre pattes devant les «contrôleurs» du crédit afin de pouvoir poursuivre leurs opérations.

Je mentionnais hier que les dettes du pays sont plus élevées que l'argent ou que la masse monétaire en circulation. Pourquoi? Parce que les «contrôleurs» du crédit tiennent à maintenir le gouvernement dans l'esclavage, ainsi que tout le pays sous leur férule, afin de pouvoir mieux les «contrôler» et mieux leur faire faire leurs quatre volontés.

Je demande alors une question au ministre des Finances (M. Gordon): Qu'est-ce qui se produirait si, demain, tous les créanciers de l'État fédéral demandaient au ministre des

Finances de rembourser sa dette? Que se produirait-il? Le ministre des Finances ne serait même pas capable de trouver, même en ramassant tout l'argent au pays, ce qu'il lui faudrait pour acquitter sa dette.

Par conséquent, il serait obligé de faire vendre les propriétés de tous les citoyens du pays pour être en mesure de payer la dette du gouvernement fédéral. Dans ces conditions, où en est donc la sécurité de nos industries, de nos commerces et de tous les individus du pays?

J'en aperçois un qui jappe, parmi nos amis d'en face. Je lui demanderais ce que lui-même ferait si le ministre des Finances lui disait de vendre sa propre propriété pour payer les dettes du pays ou du gouvernement? Il serait le premier à lancer les hauts cris.

Une voix: A ce moment-là, il ne serait plus libéral.

M. Grégoire: Et lui, ce n'est qu'un seul individu. Mais la situation est la même pour tous et chacun des citoyens canadiens.

Des voix: Ah! Ah!

M. Grégoire: Il y en a un qui ne semble pas connaître grand-chose, parce qu'il reste toujours assis sur son banc . . .

Une voix: Un individu quelconque.

M. Grégoire: Je ne peux même pas identifier son comté, monsieur l'Orateur, parce que je ne le connais pas. Il ne se lève jamais; on ne l'a jamais entendu parler.

M. Fisher: Honte!

M. Grégoire: Or, la solution est la suivante: Enlevons aux quelques individus qui «contrôlent» le crédit dans notre pays cette maîtrise pour la redonner à un État souverain, afin de remettre au pays l'utilisation totale de son argent, par la Banque du Canada. Actuellement, les banques à charte «contrôlent» le pays et n'ont qu'un seul objectif, celui de réaliser des profits à même le gouvernement et les comptes publics du pays, en créant de l'argent pour le prêter ensuite au gouvernement et aux corps publics. Ces individus réalisent ainsi des profits et s'enrichissent à même nos taxes et nos impôts. C'est là le premier scandale qu'il est impérieux de dénoncer et auquel on doit s'attaquer en premier lieu.

Nous sommes et nous serons toujours des colonisés économiques tant et aussi longtemps que nous n'aurons pas un gouvernement souverain qui «contrôlera» lui-même réellement le crédit dans le pays.

Une fois que le gouvernement «contrôlera» son crédit, cela sera avantageux pour tout le pays, toutes les industries et tous les individus, puisque en ce faisant, le gouvernement ne songera pas simplement à faire des profits, mais à developper le pays et à voir au bien-être de tous et chacun des citoyens du Canada.

Voilà la solution: Reprendre ce que j'appellerais l'instrument le plus important pour le développement du pays: le «contrôle» de l'argent, le «contrôle» du crédit, dont le gouvernement s'est départi au profit de quelques exploiteurs qui en profitent pour tenir la population dans la misère.

Monsieur l'Orateur, je voudrais dire quelques mots au sujet des relations fiscales fédérales-provinciales. J'ai recueilli quelques chiffres qui indiquent bien quelles sont les principales dépenses des différents gouvernements, fédéral et provinciaux, et ceci pour prouver qu'à l'heure actuelle, les provinces ont un droit prioritaire sur le gouvernement fédéral. Si l'on demande quels sont les besoins du pays à l'heure actuelle, on nous répond: l'éducation. Quelles sont les dépenses du gouvernement fédéral dans ce domaine?

Les derniers chiffres parus sont ceux de 1963, dans l'*Annuaire du Canada 1963-1964*— comme d'habitude, ils sont toujours en retard. Ces données statistiques nous indiquent que le gouvernement fédéral a affecté, en 1960, $64,480,000 au domaine de l'éducation, alors que les provinces et les commissions scolaires, subordonnées aux municipalités, ont dépensé, elles, $1,513,945,000, soit 26 fois plus. Ceci indique clairement que les provinces ont fait plus que leur part dans ce domaine-là. Ce sont les provinces qui ont un besoin le plus marqué et ce sont elles qui ont dépensé le plus.

Le deuxième «item» principal, à l'heure actuelle, dans l'ordre des besoins prioritaires est le domaine de la santé. Quelles sont les dépenses qu'a faites le gouvernement fédéral, en 1960, dans le domaine de la santé? Elles se chiffrent par $267,222,000, alors que les provinces et les municipalités ont dépensé un total de $574,128,000, soit deux fois plus.

Dans le domaine du transport, le gouvernement fédéral a dépensé $104,964,000, alors que les provinces et les municipalités ont dépensé 1 milliard 70 millions, soit dix fois plus.

Pour ce qui est de la protection des personnes et de la propriété, le gouvernement fédéral a dépensé la somme de $79,185,000, alors que les provinces ont dépensé $308,-429,000, soit cinq fois plus.

Eh bien, monsieur l'Orateur, dans ces quatre domaines, les plus importants de la vie sociale au pays, les provinces et les municipalités ont dépensé un total de $3,526,877,000, alors que le gouvernement fédéral a dépensé $515,843,000, soit sept fois moins que les provinces.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je regrette de devoir interrompre l'honorable député, mais son temps de parole est écoulé.

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, si la Chambre veut bien m'accorder son consentement unanime, j'en aurais encore seulement pour trois ou quatre minutes.

Des voix: Non, non, non.

M. Grégoire: Je me rends compte, monsieur l'Orateur, que personne ne s'est opposé, alors je continue mes observations.

M. l'Orateur suppléant: L'honorable député sait très bien qu'il ne peut continuer, à moins d'avoir le consentement unanime de la Chambre.

Des voix: Non, non.

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, je n'ai entendu aucune objection.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! La Chambre accorde-t-elle son consentement unanime à l'honorable député de Lapointe pour qu'il puisse poursuivre ses remarques?

M. Loiselle: Non. Il n'a passé son temps qu'à se répéter.

M. Jean-Charles Cantin (Québec-Sud): Monsieur le président, un éminent journaliste de notre tribune parlementaire a usé d'un adjectif très simple, très juste, pour qualifier le budget. Il a dit:

En bref, c'est un budget...raisonnable.

Ce budget est sans histoire; comme une famille heureuse, elle n'a pas d'histoire. Le ministre met l'accent sur la jeunesse, dont il encourage les études; il aidera à la reprise de l'économie dans des régions désignées. Mais pour l'histoire financière de notre pays, ce budget reflète la prospérité, et cette prospérité est sans mystère. Sous la direction d'un ministre laborieux et vigilant, les Canadiens n'ont qu'à travailler et cueillir les fruits de leur travail.

Monsieur le président, je sais que, par tradition, le débat sur le budget fournit à de nombreux députés l'occasion d'exprimer leurs vues sur l'une ou l'autre des mesures contenues dans cet important document, en les reliant aux besoins immédiats de leur propre comté.

Si, aujourd'hui, je fais un peu exception à la règle, c'est que depuis tout près d'un an, j'ai eu le privilège de servir la nation canadienne à titre de secrétaire parlementaire au ministre des Transports (M. Pickersgill). Cette tâche—si d'une part elle m'impose une certaine somme de travail—m'a ouvert les yeux, à titre de citoyen du Québec, sur le rôle de tout premier rang que jouent dans cette province les sociétés de la Couronne.

On s'est plu, dans de nombreux milieux, à dénigrer, depuis quelque temps, l'action du gouvernement fédéral et des sociétés qui en relèvent, dans le contexte du passé, du présent et de l'avenir du Québec. Il suffit toutefois d'examiner objectivement, sans parti pris et sans étroitesse d'esprit, les faits, tels qu'ils sont, pour constater qu'il y a tout un monde entre ce qui se dit de jour en jour et ce qui se passe en réalité.

Cette occasion m'a été donnée, à titre de secrétaire parlementaire du ministre des Transports, de vérifier ces faits. Aujourd'hui, j'aimerais en faire part à mes collègues du Québec, des deux côtés de la Chambre; car c'est dans le contexte de l'économie et de l'unité nationales que je veux placer mes remarques. Si des figurants à la tribune publique peuvent aujourd'hui se permettre de faire une affirmation toute gratuite en disant que le séparatisme est possible, socialement, politiquement et économiquement, il est peut-être opportun de rappeler que les chiffres ont eux aussi leur langage. Le budget donne les sources des recettes du gouvernement, et l'emploi de ces sommes d'argent est destiné, non seulement à l'administration du pays, mais aussi à la promotion des fins du gouvernement, dont le premier objectif reste celui de l'unité du pays.

A l'occasion du débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône, presque tous les orateurs ont abordé ce thème de l'unité du pays. C'est sans doute que l'on s'approche du centenaire de la Confédération, doublé du fait qu'il existe au Québec une prise de conscience nationale dont l'extériorisation donne naissance à des mouvements extrémistes bruyants au sein desquels les sentiments l'emportent sur la raison.

La modération dans le langage public, voilà le vœu que j'ai formé à l'endroit de tous mes électeurs à l'occasion de la naissance de l'année 1964. C'est par ce moyen, je crois, que tous les Canadiens bien pensants trouveront la solution au problème que confronte notre unité nationale.

Au cours d'un débat télévisé, il y a une couple de semaines, sur ce sujet des revendications du Québec au sein ou en dehors de la Confédération, l'un des participants de langue anglaise s'exclamait dans un mouvement d'impatience:

Souvenez-vous de 1759!

La réponse n'était-elle pas plutôt: Souvenez-vous de 1812; souvenez-vous de Châteauguay, où la position prise par le Canada français a permis, par les actes constitutionnels qui ont suivi, la naissance de cet immense pays qu'est le nôtre. Pour le Canadien français, c'était la réconciliation et l'espoir.

Et ceci nous amène à établir le bilan du centenaire de la Confédération. Dans le domaine des relations entre Canadiens français et Canadiens anglais, il existe sûrement ce mouvement irréversible du Québec d'affirmer, à la face du Canada et du monde, son héritage culturel, son vouloir de participation dans l'économie et sa prise de conscience comme entité sociale. Ces facteurs doivent être retenus dès que l'on tente de trouver des remèdes au problème qui grisonne nos relations.

Et la compréhension doit venir aussi du Canada anglais qui, dans un complexe nord-américain où la langue de Shakespeare forme une immense majorité, n'a pas à poser de principe ou facteur ou condition à sa propre survivance. Cette difficulté ne doit tout de même pas, pour nous Canadiens français, être une raison pour refuser le dialogue et nous aveugler au point de ne pas reconnaître l'épanouissement culturel, économique et social, qu'a valu à notre groupe la participation à un système confédératif.

Je voudrais m'en tenir, aujourd'hui, à un seul exemple illustrant cette pensée, soit l'apport économique qu'ont procuré les chemins de fer Nationaux à la province de Québec. Chacune des compagnies fédérales de la Couronne a d'abord été créée pour le bien de tous les Canadiens et de chacune des provinces.

Si j'entends limiter mes remarques à l'apport que le National-Canadien a fourni au Québec, c'est que je veux m'en tenir à cet aspect particulier, car il est évident que le National-Canadien a également contribué au développement de toutes les autres régions du pays. Mais on a tellement essayé de minimiser cette contribution au Québec, qu'il serait peut-être bon d'essayer d'en démontrer l'ampleur véritable pour le Québec. Je veux plus spécialement rappeler que le gouvernement du Canada a quand même fait quelque chose et souvent même beaucoup pour chacune des provinces et aussi pour le Québec. A écouter certains extrémistes dont la voix se fait entendre plus souvent que de raison, ils nous laissent sous l'impression que le Québec n'a été qu'une victime dans cette Confédération, alors que, même si tout n'est pas parfait, il y a quand même des actifs qu'un esprit objectif ne peut et ne doit pas ignorer.

Le National-Canadien joue un rôle très important dans l'économie de la province de Québec.

En 1962, le National-Canadien comptait, dans la province, 21,994 employés, dont les traitements ou salaires représentaient plus de 120 millions de dollars.

[M. Cantin.]

Ces salaires, à eux seuls, constituent un puissant soutien pour l'économie de la province de Québec. Ils ne représentent cependant qu'une partie de l'apport du réseau au progrès général.

En plus des salaires, le National-Canadien a versé, en 1962, la somme de $1,443,054 sous forme de prestations d'assurance-maladie et de sécurité sociale, en plus de $595,079 sous le régime de la loi des accidents du travail et de $5,412,927 à ses retraités du Québec ou à leurs ayants-droit.

Les achats du National-Canadien dans la province de Québec, au cours de l'année 1962 seulement, se sont élevés à 89 millions de dollars.

A lui seul, l'hôtel Reine-Élisabeth, qui appartient au National-Canadien et qui est exploité par la société *Hilton of Canada Ltd.*, a coûté, en frais de toutes sortes comprenant les salaires et traitements, l'équipement neuf et le matériel, la somme de $7,125,000.

On doit mentionner aussi les taxes. Le National-Canadien a payé à la province et à ses municipalités $4,646,680 en taxe de vente, impôts fonciers et autres en 1962.

Depuis la guerre, le National-Canadien a construit dans le Québec plus de milles de nouvelles voies que dans toutes les autres provinces réunies. L'exploitation des vastes ressources naturelles du Québec en a profité dans la même mesure.

La première réalisation fut l'embranchement de 39 milles qui, depuis 1949, relie Barraute à Beattyville. Ces dernières années, le National-Canadien a ajouté une voie de 161 milles entre Beattyville et Chibougamau, une autre de 133 milles entre Chibougamau et Saint-Félicien et, plus récemment, il a inauguré une nouvelle voie de 61 milles qui aboutit à Matagami. Au total, 394 milles au coût de $46,500,000.

Le matériel roulant—wagons et locomotives—entraîne naturellement des déboursés continuels pour le chemin de fer, charge d'autant plus lourde que le National-Canadien a entrepris, depuis la fin de la guerre, un vaste programme de modernisation de son matériel, qui comprend la diésélisation. Depuis 1946, ce programme a coûté, en ce qui touche les lignes canadiennes, la somme de $798,740,103 et à peu près 44 p. 100 de ce total, soit $353,083,637 ont été versés à des industries du Québec.

Au cours de la même année, les chantiers navals québécois ont construit cinq navires pour les services du National-Canadien. Parmi ces navires, mentionnons le traversier *Abegweit* qui assure le service entre le Nouveau-Brunswick et l'Île du Prince-Édouard, et qui est sorti des chantiers de la société *Marine Industries Limited* de Sorel. *Canadian Vickers Limited* a construit le *William Carson* qui fait

la navette entre Terre-Neuve et la Nouvelle-Écosse, et la *Davie Shipbuilding Limited* s'est chargée de la construction du *Bluenose* qui transporte maintenant les passagers et les automobiles entre la Nouvelle-Écosse et l'État du Maine. Ces navires ont coûté $23,500,000.

L'inauguration, en 1958, de l'hôtel Reine-Élisabeth, le plus vaste au Canada, marquait l'achèvement d'une des plus considérables entreprises du chemin de fer. Le National-Canadien a consacré $25,700,000 à la construction et à l'équipement de cet hôtel, le seul qu'il ait construit depuis 20 ans.

C'était le quatrième immeuble qu'on élevait sur les terrains du National-Canadien dans le secteur de la gare Centrale, en plein cœur de Montréal, et le troisième que la compagnie y construisait.

Le premier fut la gare Centrale, qui demeure la plus fonctionnelle des grandes gares de voyageurs en Amérique du Nord et deviendra encore plus importante quand le National-Canadien aura achevé le vaste ensemble de constructions actuellement en cours ou à l'état de projets. Construite au coût de $27,500,000, elle a été inaugurée en 1943. En 1950, le National-Canadien terminait la construction de l'édifice de l'aviation internationale, au coût de quatre millions de dollars qui abrite le siège social de diverses compagnies d'aviation et associations mondiales de transport aérien. Le *Terminal Centre Building*, construit au coût de quatre millions de dollars par des intérêts privés, vint en troisième lieu.

Le cinquième édifice de ce groupe, le nouveau siège social du National-Canadien que le personnel occupe depuis le mois de mai 1961, a coûté $17,500,000.

Le National-Canadien a invité l'entreprise privée à participer au développement du reste de la propriété foncière du National-Canadien située au sud de la rue Lagauchetière.

La mise en valeur de ces terrains a suscité à un tel point l'intérêt du monde financier que la rue Dorchester, entre la rue Windsor et la Côte Beaver Hall, est appelée à devenir le quartier culturel et commercial le plus dynamique de l'Amérique du Nord et la plus remarquable des réalisations architecturales du continent.

Comprenant pleinement l'importance de l'emplacement de la gare Centrale et des terrains avoisinants, le National-Canadien a voulu en favoriser la mise en valeur rationnelle en collaboration avec l'entreprise privée. Il l'a fait conjointement avec la société *Webb and Knapp (Canada) Ltd.*, qui a établi un plan directeur pour la totalité des 23 acres et a loué à bail les sept acres situées au nord de la gare Centrale où la société susmentionnée a construit le complexe que l'on a appelé la Place Ville-Marie.

Cet ensemble comprend le plus vaste immeuble de bureaux du Canada, des terrains de stationnement étagés, une esplanade, des magasins, des restaurants, des salles de spectacles. Cette réalisation a coûté environ 105 millions de dollars.

La plus grande gare de triage à buttes à commande électronique au monde a été inaugurée en 1961 à Montréal. Elle a coûté 32 millions au National-Canadien, et contribue grandement à accélérer et à améliorer le service aux expéditeurs et aux destinataires de marchandises à Montréal et à d'autres endroits du Québec. Le National-Canadien a dépensé quelque 17 millions de dollars pour pourvoir le pont Victoria, à Montréal, d'une dérivation à la suite de l'aménagement de la voie maritime du Saint-Laurent.

Le détournement de la voie principale, qui traverse actuellement la ville de Lachine, a coûté cinq millions de dollars. Ces travaux éliminent une série de passages à niveau et assurent, par le fait même, une entrée à l'ouest de la nouvelle gare de triage.

Le service d'expansion industrielle du National-Canadien a joué un rôle important dans l'établissement ou le déménagement d'entreprises dans la province de Québec. A Pointe-Claire, près de Montréal, le National-Canadien a construit, en 1958, un embranchement de cinq milles pour ajouter 1,406 acres de terre à la zone industrielle. On a vendu, à cet endroit, 69 terrains où 35 industries ont surgi. Il reste encore environ 923 acres destinées à l'industrie que le National-Canadien est en train de mettre en valeur, dont six acres seront bientôt occupées par la construction d'un immeuble de 75 millions, connu sous le vocable de la Place Bonaventure.

A Candiac, sur la rive sud du Saint-Laurent, en face de Montréal, il a construit, en 1959, une voie de raccordement pour mettre en valeur 550 acres de terrain propice à l'établissement d'industries. Six importantes entreprises ont acheté 100 acres le long de la voie et plusieurs firmes de moindre importance se sont aussi établies à cet endroit.

Il a prolongé un embranchement industriel du boulevard Leduc, dans l'est de l'île de Montréal, pour desservir la société *BP Refinery Canada Limited*. Plus tard, le National-Canadien s'est servi de cet embranchement pour ouvrir à l'exploitation un autre domaine de mille acres de terrain industriel à Ville d'Anjou. Grâce à ces initiatives du National-Canadien, un certain nombre d'industries bénéficient maintenant de voies privées.

Il a conseillé un grand nombre de municipalités du Québec sur le choix des emplacements qui convenaient à l'établissement

d'industries et il a déterminé les tracés ferroviaires les plus appropriés. Petite-Rivière, Saint-Romuald, Sherbrooke, Saint-Eustache, Saint-Eustache-sur-le-Lac, Saint-Jérôme, Matagami, Chambly, Valleyfield, Varennes et Verchères comptent ainsi de nouvelles zones industrielles dont l'étendue varie de 50 à 1,000 acres.

La région de Varennes-Contrecœur-Ville-de Tracy semble promise à un brillant avenir industriel en raison du formidable essor commercial que le National-Canadien lui a imprimé.

L'accroissement des installations et des services du National-Canadien est parallèle à l'essor industriel du Québec. C'est ainsi qu'en 1962, le service de l'expansion industrielle de la compagnie a contribué à l'établissement de 55 industries—qui sont devenues ses clients—en construisant 12½ milles d'embranchements et de voies privés qui s'ajoutent aux nouvelles voies ferrées du National-Canadien dans le Québec.

Les villes de Sherbrooke, Trois-Rivières, Québec, Rimouski, Jonquière et Carleton sont reliées au réseau français de télévision de Radio-Canada grâce aux liaisons par micro-ondes que le National-Canadien et le Pacifique-Canadien ont aménagées et exploitent conjointement. Les télécommunications du National-Canadien ont, en outre, aménagé d'autres installations pour relier par micro-ondes Saint-Arsène et Rivière-du-Loup, permettant ainsi au réseau français de Radio-Canada (Montréal-Moncton) d'assurer ses services à une nouvelle station du réseau de télévision, établie à Rivière-du-Loup.

Les télécommunications du National-Canadien ont déjà relié des villes telles que Montréal, Sherbrooke, Chicoutimi, Granby, Trois-Rivières, Noranda, Québec, Thetford Mines et Senneterre à leur réseau «Telex». A la fin de juin 1963, il y avait, dans le Québec seulement, environ 1,000 abonnés qui pouvaient obtenir la communication instantanée et imprimée avec 9,700 autres clients du Canada et des États-Unis.

Le National-Canadien a récemment mis sur pied, à Montréal, pour la première fois au Canada, un nouveau système semi-automatique de réacheminement des dépêches télégraphiques pour en accélérer la livraison.

En 1962, les télécommunications du National-Canadien ont franchi une étape importante de concert avec le Pacifique-Canadien, en entreprenant la construction du réseau micro-ondes Montréal-Vancouver, dont le coût a atteint 36 millions. Cette entreprise gigantesque a valu à la société *RCA Victor*, de Montréal, un contrat de 12 millions de dollars pour l'achat de matériel électronique.

[M. Cantin.]

Afin de pourvoir le ministère de la Défense nationale d'installations de télécommunications, le National-Canadien a consacré 5 millions à la construction de stations de répéteur à Chibougamau et Miquelon, de même qu'à l'agrandissement de l'immeuble des TCN à Senneterre.

Je n'ai passé en revue que les réalisations et les dépenses d'envergure du National-Canadien. Au cours de la même période, des centaines de projets et d'améliorations moins importants ont été réalisés dans le Québec.

En résumé, depuis les quelques dernières années, les dépenses d'immobilisation du National-Canadien dans la seule province de Québec ont touché $568,460,637 alors que les déboursés des compagnies privées établies sur les propriétés du National-Canadien ont touché la somme de $677,460,637. Au chapitre des dépenses d'exploitation du National-Canadien, dans la seule année 1962, et dans la seule province de Québec, ces dépenses ont touché la somme de $203,260,740.

Sur le plan de l'avancement des Canadiens français au sein du National-Canadien, je me réfère au rapport Gordon, déjà déposé en cette Chambre, pour ajouter que depuis ce temps le National-Canadien s'est enrichi d'un nouveau vice-président en la personne de M. Pierre Delagrave, dont l'esprit d'initiative et d'imagination est à la base de la modernisation du service des passagers du National-Canadien.

Voilà, je crois, un commencement de réponse à ceux qui ne font qu'affirmer, sans preuve, la possibilité économique du séparatisme. Il serait peut-être intéressant d'en étendre l'étude à l'égard de toutes les autres compagnies fédérales et autres services gouvernementaux. L'économie du Québec serait tragiquement atteinte par la perte de ces clients et services, même si les trains devaient continuer à circuler, cette fois aux seuls frais des Québécois. Monsieur le président, les chiffres eux aussi ont leur langage, et cette page du bilan de nos relations entre Canadiens français et Canadiens anglais doit s'ajouter aux valeurs historiques, politiques, sociales et tout simplement humaines, que nous a données la Confédération.

(Traduction)

M. G. W. Baldwin (Peace-River): Monsieur l'Orateur, saisissant cette occasion pour participer au débat sur le budget et faire profiter de ma sagesse les ministres qui encombrent les banquettes d'en face, je voudrais pouvoir dire quelques mots aimables à l'adresse du ministre. Mais malgré mes efforts, tout ce que je puis dire c'est que le budget actuel est loin d'exciter les téméraires, même si la

baguette ministérielle a frappé le whisky écossais, et que c'est loin d'être un budget à intoxiquer les sobres.

Je vais surtout traiter, monsieur l'Orateur, de la question du commerce, car elle est intimement liée au budget et aux programmes financiers et fiscaux. J'ai l'intention de traiter cette question, et si j'ai encore du temps, en disant cela j'espère n'effrayer personne, sous l'angle du commerce extérieur, peut-être du commerce au sein du Commonwealth, mais certainement du commerce intérieur.

Pour ce qui est de l'attitude du gouvernement, je dois dire qu'elle me fait penser, si cela était possible du point de vue de la génétique, au résultat du croisement de la proverbiale autruche et de M. Micawber, personnage haut en couleur de Dickens. C'est comme si cette créature siégeait sur les banquettes ministérielles. Quant au commerce, le gouvernement s'est enfoui la tête profondément dans le sable, alors que le vent de l'évolution fouette la partie de son anatomie exposée aux éléments. Les seuls mots que le gouvernement puisse prononcer, ce sont les paroles immortelles de M. Micawber: J'espère que quelque chose se produira.

Si l'on examine le budget, par exemple, en fonction du commerce, on constate que le ministre a refusé toute diminution de l'impôt. Il a donné les raisons qui, à son avis, ont motivé son geste, comme en fait foi le hansard à la page 1026. Ces motifs sont peut-être et probablement suffisants, en un sens. Néanmoins, monsieur l'Orateur, on ne peut nier que, au cours des quelque prochains douze mois, notre commerce étranger revêtira une très haute importance.

A la veille de cette importante réunion de Genève, il semble probable que des concessions vont être accordées. Bien des pays ont souscrit à ce principe, et je ne crois pas qu'ils puissent s'en écarter. Cependant, les conditions, les modalités et l'à-propos vont être subordonnés aux négociations, à l'habileté des négociateurs et à la marche des négociations.

Il me semble, toutefois, que le Canada est particulièrement mal préparé à amorcer des négociations dans ce sens. Si le ministre avait jugé bon d'inclure dans son budget des concessions fiscales judicieuses, destinées à faire baisser les prix et orientées à cette fin, notre situation en aurait été considérablement raffermie. Éventuellement, au cours de ces négociations qui se poursuivront pendant un an environ, nous allons obtenir des concessions. Nous allons en réclamer et nous serons obligés d'en accorder à notre tour. Selon toute vraisemblance, les fabricants canadiens seront incapables de réduire leurs prix du fait que ces réductions d'impôt n'ont pas été accordées. Le budget et les prévisions budgétaires laissent supposer que les frais du gouvernement augmentent et vont continuer de s'accroître, et le gouvernement actuel ne laisse entrevoir aucun allégement dans ce domaine.

Les États-Unis ont prévu des abattements fiscaux de l'ordre de 11 milliards et demi, je crois, pour la brève période à venir. Ces réductions se manifesteront bien sûr par une baisse du prix de nombreuses marchandises produites aux États-Unis avec lesquelles nos produits doivent soutenir la concurrence. Le ministre a dit que, même sans réductions fiscales, la situation qui existe aux États-Unis offre encore un parallèle avec celle qui existe chez nous. Mais cela ne suffit pas. Il faudra que nous puissions concurrencer la baisse de prix des marchandises américaines que ces réductions d'impôt ne manqueront pas d'entraîner. Le ministre aurait dû se servir de cette arme, et je crains que nous en venions à regretter que certaines concessions de ce genre n'aient pas été inscrites dans le budget.

Je parlerai maintenant de l'attitude que l'on a adoptée à l'égard du Japon. Le 11 mars, comme en fait foi la page 835 du hansard, je posais au ministre du Commerce la question suivante:

> Est-il exact...que le gouvernement canadien aurait demandé au Japon de réduire ses contingents sur certaines denrées exportées au Canada en 1964?

Le ministre a répondu:

> ...Des négociations sont en cours avec le gouvernement japonais en ce qui concerne les restrictions volontaires en vigueur depuis quelques années déjà. Il ne convient pas, je crois, que je donne plus de précisions à ce sujet pour le moment.

De toute évidence, le ministre convient que le gouvernement canadien a demandé au Japon de réduire davantage ses contingents actuels ou, comme le ministre les appelle, ses restrictions volontaires. S'il n'en était pas ainsi, je suis sûr que le ministre l'aurait dit. Je songe ici à la balance favorable de notre pays avec le Japon. Je viens d'apprendre du ministère du Commerce que les exportations canadiennes au Japon ont été, en 1963, de l'ordre de 297 millions de dollars, alors que la valeur de nos importations en provenance du Japon n'a été que de 130 millions de dollars.

J'ai entendu tous les arguments usés que l'on avance pour prouver que nous devons demander au Japonn de nous permettre d'accroître nos échanges commerciaux avec lui, tout en lui demandant de diminuer ses exportations vers notre pays. Pour ma part, j'estime que tous ces arguments sont spécieux et que, au moment même où se préparent de grandes négociations internationales, nous

péchons gravement par omission si nous nous livrons à ces dangereuses manœuvres dans le domaine du commerce international.

On pourrait, en outre, formuler des observations au sujet de nos relations commerciales avec la Chine. Dans son rapport de 1962-1963 sur la campagne agricole de cette année-là, la Commission canadienne du blé évoque l'accord que nous avons conclu avec la République populaire de Chine. Voici la déclaration qu'on trouve à la page 13 du rapport:

Tous les paiements différés relativement à l'accord précité...

C'est-à-dire, la vente de céréales.

...ont été versés à la date d'échéance ou avant. L'excédent au 31 juillet 1963 s'établissait à $51,-361,329. Le 9 septembre 1963, toute cette somme avait été payée d'avance.

En d'autres termes, nos clients chinois ont non seulement effectué leurs versements à temps, mais ils ont également versé plus de 50 millions de dollars bien avant les dates d'échéance. Il me semble que cela constitue un argument irréfutable quand certains prétendent que ces ventes ne sont pas avantageuses, qu'il faudrait ne pas y donner suite et qu'on s'est trompé en s'engageant dans cette voie. Mais tout cela ne suffit pas pour qu'on s'en tienne au statu quo. Ceux qui prétendent que nos ventes à la Chine dépendront des conditions atmosphériques et des difficultés agricoles de ce pays oublient que notre voisinage avec la Chine indique que ce commerce se maintiendra, à condition que le Canada prenne des mesures réciproques. Il faut que nous soyons disposés à encourager l'entrée au Canada d'un volume raisonnable et croissant de marchandises venant de Chine. Voilà une proposition que le ministre du Commerce devrait prendre en considération. Quand l'honorable représentant de Qu'Appelle (M. Hamilton) reviendra de son voyage en Chine, j'espère qu'il n'hésitera pas à utiliser de façon non partisane les renseignements qu'il y aura recueillis.

Je veux parler très brièvement, monsieur l'Orateur, du commerce entre les pays du Commonwealth, appuyant en cela la position prise par l'honorable député de Digby-Annapolis-Kings (M. Nowlan), selon qui il faut blâmer le gouvernement d'avoir adopté à cet égard une attitude négative et de n'avoir pas pris les mesures qui s'imposaient. Le *Christian Science Monitor* a publié une série d'articles de M. S. C. Leslie, ancien directeur du service d'information du ministère des Finances de Grande-Bretagne, qui a étudié cette question à la suite de l'échec subi par Londres dans ses efforts pour être admis dans le Marché commun. Je n'ai pas l'intention d'analyser ces articles ici, mais, avant de vous faire connaître certaines des conclusions de M. Leslie, je tiens à dire que ceux qui proposent que nous laissions tomber le Commonwealth et ceux qui se rangent à ce point de vue, oublient que plusieurs éléments militent en faveur du maintien du Commonwealth.

[M. Baldwin.]

Tout d'abord, il s'agit d'un organisme existant. En outre, cet organisme possède une tradition, une expérience et une accumulation de connaissances provenant des nombreuses nations qui en font partie depuis longtemps. Troisièmement, cette association revêt une importance du fait qu'elle protège des pays, des peuples, des races et des religions par tout le globe, art que nous devrons apprendre si nous voulons nous entendre. Voilà pourquoi, à mon avis, on ne devrait rien ménager pour tirer le meilleur parti possible des nations qui forment présentement le Commonwealth. J'aimerais maintenant consigner au compte rendu quelques propositions concrètes de M. Leslie au sujet de la situation économique du Commonwealth. Voici:

Les propositions d'ordre économique qui ont été faites consciencieusement comprennent (1) un conseil d'exportations comportant des sections régionales... (2) un conseil de développement en vue d'analyser, de discuter et de coordonner divers programmes d'expansion; (3) une banque du Commonwealth... (4) une plus grande collaboration dans l'administration des réserves de l'organisme central et une meilleure coordination des politiques relatives aux balances commerciales des pays membres; (5) des accords commerciaux bilatéraux et à long terme n'exigeant pas de modifications tarifaires; (6) l'adoption et la promulgation d'un programme plus ample d'aide technique et financière, visant des fins bien précises; (7) enfin proposition qui se révélera peut-être à la longue la plus importante de toutes, la création et l'établissement d'un ensemble de liens, d'échanges et de programmes d'aide dans le domaine de l'éducation, éléments qui font partie de l'essence même de l'association; on a mentionné la création d'une université du Commonwealth.

J'ai proposé ces objectifs parce qu'ils me semblaient très raisonnables, très logiques et très réalisables.

Maintenant, monsieur l'Orateur, je traiterai, dans le temps qui me reste, la question du commerce intérieur et me bornerai à parler plus particulièrement du problème posé par la récente initiative du gouvernement de Québec—qui me semble d'ailleurs être prise à juste titre, du point de vue légal et autrement—interdisant l'exportation du bois d'œuvre. Je parlerai aussi de la déclaration qu'a faite aujourd'hui le ministre du Commerce. On pourrait me demander pourquoi je soulève ce point? Je viens d'une circonscription située à des milliers de milles d'ici. C'est pourquoi je suis probablement en meilleure posture pour agir ainsi, parce qu'on ne peut m'imputer aucun intérêt particulier—ni le mien ni celui de mes commettants—dans une situation qui pose un problème très grave.

Je viens donc d'une circonscription qui s'est vue aux prises avec le même problème qui a, d'après moi, motivé les mesures du gouvernement de Québec. Pendant des années, et même pendant plusieurs générations, nous avons dû, dans ma région, laisser, sans pouvoir intervenir, extraire et enlever des matières premières agricoles et forestières, ainsi que des produits minéraux, qui étaient expédiés dans d'autres provinces et même d'autres pays, où l'on procédait à leur transformation. Nous y avons beaucoup perdu. Nous avons également perdu un grand nombre de nos jeunes gens qui estimaient n'avoir aucun avenir en restant dans cette région du Nord et pour lesquels le certificat d'études secondaires équivalait au billet de chemin de fer qui leur permettait de partir.

Mais, depuis 1957—si je puis m'exprimer ainsi sans faire preuve d'un esprit de parti exagéré—les choses ont changé grâce au programme appliqué par l'ancien gouvernement. Je pense que l'histoire des chemins de fer est en voie de s'écrire, car, avant très longtemps, me dit-on, le chemin de fer du Grand Lac des Esclaves pénétrera bientôt dans les Territoires du Nord-Ouest; ce sera la première fois qu'un chemin de fer reliera les Territoires du Nord-Ouest au reste du Canada.

J'éprouve toute la sympathie possible pour les gens touchés par cette ordonnance du gouvernement du Québec et pour ceux qui espèrent en bénéficier, mais la chose doit s'accomplir de façon légale et dans le cadre de nos procédés constitutionnels. Une grande compréhension et une grande sympathie répondent sans doute aux aspirations raisonnables et légitimes du peuple du Québec. Elles se manifestent, je crois, dans tout le Canada, et je serais navré de voir la situation se détériorer par ce qu'il faut bien appeler des actes de chauvinisme et de provocation commis parfois par le gouvernement de la province.

Quant à la constitution, je ne suis pas de ceux qui prétendent qu'elle est sacrée et inviolable. Comme l'a dit précédemment un honorable député, les lois sont faites pour le peuple; on ne peut imposer aux citoyens des règlements ou des adaptations pour se conformer à la lettre des lois. Je trouve au *Feuilleton* un projet de résolution proposant ce que je crois être une façon raisonnable de traiter et de modifier la constitution et de soumettre aux habitants du pays des initiatives en ce sens.

Mais, toute autre considération mise à part, la question du commerce est vitale. L'article 121 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique prévoit la libre circulation des marchandises entre les provinces. Cette disposition, à mon avis, est la pierre angulaire de la Confédération. Si on la supprime, on supprime tout. Outre-Atlantique, nous voyons grandir le Marché commun, puissance considérable sur le plan économique et, en fin de compte, politique. Bon nombre d'entre nous sont venus de pays d'Europe incapables de collaborer commercialement, économiquement ou socialement. Il serait ironique que le Canada se désintègre au moment même où ces pays commencent à s'associer. Toutefois, cela pourrait arriver si les initiatives auxquelles je pense n'étaient pas enrayées.

La mesure législative sur laquelle se fonde l'action du Québec—je crois que c'est une loi plutôt qu'une directive—se trouve dans les statuts de 1946 de la province de Québec, à l'alinéa 8 du chapitre 25.

> En sus des autres conditions décrétées par la présente loi, les bois coupés sur les concessions forestières octroyées sous son empire devront être ouvrés dans la province et ne pourront pas être exportés à l'état brut sans l'autorisation du lieutenant-gouverneur en conseil, qui pourra déterminer les réserves et les conditions auxquelles cette autorisation sera soumise.

Remarquez les mots «ne pourront pas être exportés à l'état brut». Ils interdisent l'exportation d'un produit de cette province-là. Qu'arriverait-il si les autres provinces adoptaient la même attitude? Il y aurait imitation, il y aurait représailles. Je pense à ma propre province de l'Alberta. Il se pourrait qu'on prenne des mesures de représailles en interdisant des exportations en provenance d'autres provinces. Il y a pire encore, on pourrait même interdire les importations comme mesure de rétorsion. Nous avons une loi connue sous le nom de loi sur le commerce et l'industrie en vertu de laquelle le gouvernement provincial émet des permis aux fabricants et détaillants dans presque tous les secteurs commerciaux. Qu'arriverait-il si le gouvernement provincial déclarait: «Nous vous accorderons un permis de fabrication et de vente au détail, si vous n'importez pas de bois, de sirop d'érable ou de produits manufacturés de tout genre de la province de Québec?» Ce serait exactement le même type de règlement, mais inversé.

Cet article—article 121 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique—a fait l'objet de diverses interprétations juridiques. La cause qui a été soulevée le plus souvent ces derniers temps et dans laquelle, à mon avis, la question a été débattue le plus à fond, opposait Murphy à la compagnie du Pacifique-Canadien, en 1958. Comme Votre Honneur peut se le rappeler, dans cette cause, un cultivateur avait essayé de mettre à l'épreuve la validité de la loi sur la Commission canadienne du blé en tentant d'expédier quelques sacs de céréales d'une province où il cultivait ses céréales vers une autre province. M. le

juge Rand, comme en fait foi les *Dominion Law Reports* à la page 153, tome 15, aurait déclaré:

J'estime que l'article 121, à l'exclusion des droits de douane, va à l'encontre de la réglementation du commerce qui est destinée à contraindre, entraver, restreindre ou limiter les opérations commerciales dans le dominion...

Et encore:

Il est interdit d'instituer une réglementation commerciale qui par sa nature et ses fins se rattache aux frontières d'une province.

Existe-t-il une preuve plus claire d'une réglementation du commerce que l'article de la loi du Québec que j'ai cité? Il est intéressant de constater que, bien qu'elle ait été inscrite dans les recueils de loi du Québec en 1946, elle n'a été mise en vigueur que tout récemment. Probablement, les gouvernements du Québec depuis 1946 doutent sérieusement de sa validité.

J'ai posé une question au ministre de la Justice à la Chambre il y a quelque temps au sujet de cette affaire très importante. Je lui ai demandé s'il consulterait ses fonctionnaires et examinerait la validité de cet article de la loi du Québec. Il n'a pas répondu. Il n'a pas répondu à ma question et je crois que c'est un geste significatif. Si je me trompe—et cela m'est déjà arrivé; plusieurs juges m'ont déjà dit que je me trompais—je serai heureux qu'on me le dise. Mais je pense que j'ai le droit de soulever cette question. Je pense qu'on peut estimer à bon droit, à la lumière des propos du juge Rand, que cette loi n'est pas valide. Qu'est-ce qui empêche les autres provinces de dire: «Puisque Québec le fait, pourquoi pas nous?» J'estime que les députés qui ont été assermentés en qualité de membres du Conseil privé se doivent d'examiner la question avec le plus grand soin et de prendre les dispositions qu'exigent leurs fonctions, même si la tâche peut sembler embarrassante et délicate.

Puis-je déclarer qu'il est une heure?

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

Reprise de la séance

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, j'ai encore quelques mots à dire, sur la question que j'examinais avant la suspension de la séance: les problèmes que posent les lois du Québec en matière d'exportation du bois d'œuvre. Ce matin, mon honorable ami, le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) a soulevé cette question pour la 2e fois. Il a demandé au ministre du Commerce (M. Sharp) si ce dernier était en mesure de répondre à la question qu'il lui avait posée à ce sujet. Il s'intéresse évidemment à la chose lui aussi. Le ministre lui a répondu de façon plutôt cavalière et a signalé que le ministre intéressé du Québec a fait une mise au point pour établir qu'il ne voulait pas dire en réalité ce qu'il a dit la première fois. Le ministre a aussi parlé d'un écho publié dans la presse. Je pense avoir en main l'article auquel se reporte le ministre du Commerce. J'en extrais ce paragraphe:

Un porte-parole...

C'est-à-dire un porte-parole du ministre des Terres et Forêts du Québec.

...a dit que, selon une déclaration de M. Lucien Cliche, ministre des Terres et Forêts, le ministère va exiger qu'un exploitant forestier se procure un permis d'exportation avant d'expédier du bois aux scieries de l'Ontario.

Il n'y a là rien de nouveau, mais tout simplement ce que j'appellerais une réaffirmation de la disposition vexatoire, détestable, que renferme la loi québecoise. Je ne crois pas que le ministre du Commerce se soit arrêté ce matin à cette question très, très grave. En terminant, monsieur l'Orateur, voici ce que j'ai à proposer. L'affaire est si grave quelle devrait, si elle n'y figure pas déjà, être inscrite au programme de la conférence fédérale-provinciale. Le gouvernement fédéral devrait chercher par tous les moyens à s'entendre avec le gouvernement du Québec pour que la disposition en cause ne soit pas appliquée. J'ai essayé d'obtenir des données, exprimées en dollars, au sujet du transport-marchandises entre les provinces. J'ai découvert que c'était impossible, mais j'ai appris que 200 millions de tonnes de marchandises étaient transportées entre les diverses provinces par chemins de fer, bateaux et camions.

Une voix: Par mois ou par année?

M. Baldwin: Annuellement, 200 millions de tonnes, c'est-à-dire la partie vitale de l'existence de notre pays. Si l'on permet à cette tumeur cancéreuse de s'étendre, je dis qu'il y aura rupture des échanges commerciaux à l'échelle nationale qui, jusqu'ici, étaient établies surtout dans le sens Est-Ouest et, pour chercher des débouchés, on s'orientera vers nos voisins du Sud. Si cela arrivait, nous cesserions d'exister comme unité économique viable.

Donc, je dis au ministre, au ministre du Commerce et au premier ministre (M. Pearson) qu'ils devraient faire tout ce qu'ils peuvent pour modifier cette situation. Je ne suis jamais catégorique quand il s'agit d'interpréter la loi. Comme je l'ai déjà dit, des juges m'ont affirmé assez souvent que j'avais tort. Mais la question me préoccupe et c'est pourquoi je soutiens que le gouvernement devrait tout au moins veiller à ce que la Cour suprême du Canada soit saisie de cette question par voie de mandat, et ne devrait

pas permettre que la situation se détériore au point où des mesures de représailles seraient prises ou des précédents seraient créés.

En terminant, monsieur l'Orateur, je dois ajouter que c'est avec un certain émoi que je me suis hasardé dans ce domaine, car je sais combien la question est délicate. Il y en a trop qui se jettent étourdiment dans une affaire alors que des hommes prudents feraient preuve de plus de circonspection. Mais cette question me préoccupe à un tel point que j'ai cru qu'il était de mon devoir de la soulever. A titre de compensation, je voudrais consigner au compte rendu une déclaration faite en 1889 par un Canadien éminent, ancien chef du parti libéral et ancien premier ministre. Je m'excuse de ne pas citer en français ces paroles, prononcées par sir Wilfrid Laurier à Québec, le 24 juin 1889. Je me hasarde, de temps à autre, à dire quelques mots de français mais en l'occurrence je crois qu'il ne faut pas mutiler la langue, comme je le ferais sans aucun doute si je citais ces paroles en français:

Nous sommes Canadiens français, mais notre patrie n'est pas confinée au territoire ombragé par la citadelle de Québec. Notre patrie, c'est le Canada...les terres fertiles qui bordent la baie Fundy, la vallée du Saint-Laurent, la région des Grands Lacs, les Prairies de l'Ouest, les montagnes Rocheuses, les terres que baigne cet océan célèbre où les brises sont aussi douces que les brises de la Méditerannée. Nos compatriotes ne sont pas seulement ceux dans les veines de qui coule le sang de la France, ce sont tous ceux, quelle que soit leur race, ou leur langue, que le sort de la guerre, les accidents de la fortune ou leur propre choix ont amenés parmi nous... Pour ma part, je suis Canadien. Mais, j'ai dit ailleurs, et je le répète ici ce soir avec encore plus de plaisir, que parmi mes concitoyens, la première place dans mon cœur est pour ceux dans les veines de qui coule le sang de mes propres veines. Je n'hésite pas à dire cependant que les droits de mes compatriotes d'autres races sont aussi chers, aussi sacrés, que les droits de ma propre race, et si le malheur voulait qu'ils fussent jamais attaqués, je les défendrais avec autant d'énergie et de vigueur que les droits de ma propre race.

Ce que je dis de moi-même, ne devrais-je pas le dire de vous, de nous tous? Oui, nous sommes trop les fils de la France, de cette généreuse nation qui a si souvent versé son sang pour la défense des faibles, des opprimés, pour n'être pas toujours prêts à défendre les droits de nos concitoyens de différentes nationalités dans la même mesure que les nôtres. Ce que je réclame pour nous, c'est une part égale de soleil, de justice et de liberté: cette part nous l'avons, nous l'avons ample, et ce que nous réclamons pour nous, nous sommes anxieux de l'accorder aux autres. Quant à moi, je ne veux pas que les Canadiens français dominent sur personne et je ne veux pas que personne domine sur eux. Justice égale, droits égaux... N'est-il pas permis de croire, lorsque dans la bataille suprême livrée sur les plaines d'Abraham le sort des armes tourna contre nous, n'est-il pas permis de croire qu'il entrait dans les desseins de la Providence que les deux races jusque-là ennemies vécussent désormais en paix et en harmonie et désormais ne fissent plus qu'une seule nation? C'est là l'idée qui a été la source inspiratrice de la Confédération.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, rien ne prouve mieux que le budget à l'étude le manque total de vrai libéralisme, le complet désintéressement du gouvernement actuel quant aux besoins du peuple canadien. En moins de deux ans, celui qui a donné au parti libéral son nouveau visage, l'auteur de *Troubled Canada*, en a été réduit à présenter le budget le plus terne, le plus conservateur, le plus rétrograde, qui ait jamais été discuté au parlement canadien. Parce que le chômage a un peu diminué, parce que bon nombre de Canadiens vivent dans l'aisance, le ministre veut nous faire croire que tous nos problèmes ont été réglés. Le ministre est fier d'avoir réduit du tiers le déficit budgétaire. Cela démontre qu'il n'a pas tenu compte des besoins du peuple canadien ni des promesses faites par son parti au cours des campagnes électorales des deux dernières années.

Jetons un coup d'œil sur ce Canada prospère. Bien que nous ayons de nombreuses raisons d'être contents de notre sort, il y a encore chez nous nombre de gens dont le niveau de vie est lamentable. Nous devrions tous avoir honte des conditions auxquelles nous avons permis de naître et de se perpétuer et dont le ministre n'a tenu aucun compte dans son exposé budgétaire. En effet, dans son discours du budget, il propose que nous permettions aux riches de s'enrichir et aux pauvres de s'appauvrir en maintenant les inégalités fiscales. Il a voulu nous faire croire que dès que la commission royale aura fait sont rapport il étudierait soigneusement la situation. J'avoue cependant que je n'ai pas trop confiance, et je doute que le ministre et son gouvernement fassent quoi que ce soit pour rectifier les injustices dont nous avons si souvent parlé dans le passé.

En 1961, dernière année pour laquelle des chiffres sont disponibles, 30 p. 100 de l'effectif des travailleurs du Canada gagnaient si peu qu'ils ne payaient pas d'impôt sur le revenu; 55 p. 100 des contribuables gagnaient moins de $4,000 par an; 34 p. 100 gagnaient moins de $3,000 par an et 14 p. 100 de ceux qui versaient l'impôt, gagnaient moins de $2,000 annuellement. Vingt-cinq p. 100 des contribuables les plus fortunés avaient touché presque 45 p. 100 de l'ensemble des revenus après paiement de l'impôt, tandis que 25 p. 100 des contribuables les moins fortunés avaient reçu moins de 12 p. 100 du revenu global après paiement de l'impôt. En dépit de ces écarts flagrants et honteux, le ministre entend accroître les exemptions d'impôt et les échappatoires qui favorisent les injustices dont j'ai parlé.

Vu qu'il est facile de s'égarer dans les chiffres statistiques, je préférerais vous lire

quelque petit bout d'un rapport du gouvernement manitobain qu'ont reçu, je crois, tous les membres du Parlement. On y dépeint la vie pénible que mènent certaines gens au Canada. Je veux parler des premiers habitants du pays, les Indiens du Manitoba. Rédigé par le comité de l'avenir économique du Manitoba et intitulé *Manitoba—1962 à 1965*, le rapport traite entre autres choses du rôle des indigènes du Nord dans le développement industriel. Voici ce qu'on trouve à la partie XI, chapitre 3, pages 1 et 2:

> Les indigènes du Canada, depuis le Nord de la Colombie-Britannique jusqu'au Nord du Québec, n'ont pas été efficacement intégrés dans le cadre social et économique du pays.
>
> La situation économique et la future condition sociale de l'indigène du Manitoba sont causes de soucis dans trois grands domaines. Son degré d'intégration sociale et économique est très faible et ne s'est guère amélioré après un siècle, ou peu s'en faut, d'administration particulière. C'est à peine si son niveau de vie et son revenu excèdent le dixième de ce qu'ils sont dans le reste de la province.
>
> Le faible degré d'intégration sociale et économique a tendance à empêcher toute augmentation du revenu par personne. Les revenus sont faibles, les niveaux de vie sont bas et on dépend de plus en plus des mesures de bien-être social, ce qui retarde ou empêche le progrès en matière d'intégration sociale et économique.

Je prierais la Chambre et le ministre de bien écouter la lecture des chiffres que voici:

> En 1961, le revenu du groupe par tête était d'environ $155 seulement par année. Si aucune mesure importante de réadaptation et d'encouragement n'est prise, on peut s'attendre que ce bas niveau de revenu demeure constant ou même qu'il baisse au cours des dix prochaines années. Les allocations familiales, les pensions de vieillesse et les différentes prestations de bien-être social, provenant des gouvernements fédéral et provincial, augmentent le revenu gagné. A l'heure actuelle, ces prestations s'élèvent à un peu plus de $100 par tête.

Face à cette situation, monsieur l'Orateur, le ministre et les autres membres du gouvernement nous ont fait des discours suffisants. Nous parlons avec émotion des conditions dans lesquelles se trouvent les peuples des pays sous-développés d'Asie, d'Afrique et d'Amérique du Sud. A mon avis, nous pourrions faire beaucoup plus pour les aider à relever leur niveau de vie. Mais n'est-ce pas que nous devrions agir prestement et résolument en vue de redresser la situation chez nous? A ce propos, le budget que le ministre a présenté ne renferme rien du tout.

J'aimerais opposer la façon de voir du ministre à celle du président des États-Unis. Les États-Unis sont le pays le plus riche et le plus opulent au monde mais, contrairement au ministre des Finances (M. Gordon), le président Johnson a admis qu'il existait encore dans ce pays d'importants secteurs pauvres, car 30 millions au moins d'Américains sont pauvres. Ils manquent d'argent, d'instruction et de base pour pouvoir s'élever d'eux-mêmes à la force du poignet. Le président a déclaré une guerre nationale à la pauvreté. Il a proposé un programme, qui coûtera un milliard de dollars par an, organisé et financé par le gouvernement fédéral, mais administré par les gouvernements des États et les gouvernements municipaux.

[M. Orlikow.]

Si ces mesures s'imposent aux États-Unis, comme il en faudrait bien davantage au Canada! Le président propose que 100,000 jeunes soient employés dans un corps de travailleurs nationaux à des projets de conservation et autres tout en recevant instruction et formation. Il y aura un organisme du nom *Volunteers for America* qui fournira des aides pour travailler parmi les Indiens et les migrateurs. Pareil organisme serait-il utile dans notre pays? Mais, bien entendu! Le gouvernement actuel en propose-t-il un? Évidemment pas! Le président propose qu'on accorde une aide financière aux familles, lorsque le père et la mère reçoivent une formation en vue d'un emploi. On établira un programme destiné à fournir des emplois à temps partiel aux étudiants des écoles secondaires et des collèges.

Nous avons déjà un premier pas dans cette voie mais, d'après certains articles des journaux de Toronto, une bonne proportion des personnes qui s'inscrivent à des cours de ce genre au Canada les abandonnent, car elles ne peuvent se permettre d'être sans emploi pendant qu'elles reçoivent leur formation, n'ayant aucun revenu pour subvenir aux besoins de leurs familles.

Le programme que le président des États-Unis a proposé dépasse de beaucoup l'idée généralement répandue aux États-Unis ou au Canada que les nécessiteux ont droit à une assistance qui leur assure un niveau de vie convenable, ou du moins un niveau de vie assez élevé pour qu'ils ne souffrent pas de la faim. Le programme proposé aux États-Unis brisera la chaîne de l'assistance et du bien-être social que nous avons connue dans le passé. Il fournira aux pauvres l'occasion d'acquérir de nouvelles aptitudes, il leur donnera de nouveaux espoirs et un nouveau milieu. Avec un tel programme, nous pourrions espérer voir la fin de la pauvreté et de la dégradation chez un si grand nombre des nôtres, mais il n'y a aucune indication que le gouvernement abordera le problème de cette façon, certainement pas dans le budget.

J'aimerais parler de ce que j'estime être le défaut le plus important du budget: une inaptitude presque complète à répondre aux besoins du pays en matière d'éducation et de recherches, au moment où il devient évident pour l'esprit le plus obtus qu'aucun pays ne peut progresser à notre époque sans tenter un énorme effort dans ce domaine. Harold

Wilson, chef du parti travailliste, a estimé que 97 p. 100 de tous les hommes de science qui aient jamais existé au monde sont ceux qui vivent et travaillent aujourd'hui. Pourtant, depuis trois ans, nous avons au Canada accordé si peu d'attention aux besoins et aux désirs de nos gens les plus qualifiés et les mieux formés que plus de 120 professeurs ou instructeurs dans les domaines de la physique, de la biologie, de la géologie et de la chimie sont partis pour les États-Unis. Au cours de la même période de trois ans, nous avons permis à plus de 1,000 ingénieurs et à plus de 1,000 physiciens de s'en aller aux États-Unis.

Monsieur l'Orateur, je ne prétends pas que nous devrions faire quoi que ce soit pour les forcer à rester ici, mais je proposerais que nous nous demandions pourquoi sont partis ces gens qui étaient les plus jeunes, les plus compétents, les plus agressifs que notre pays ait produits. Dans une lettre que je recevais dernièrement du docteur Hans Selye, chercheur de renommée mondiale dans le domaine de la médecine, attaché à l'Université de Montréal, il me disait que la moitié des gens qui obtiennent leur doctorat à son institut partent pour les États-Unis aussitôt leurs études terminées. Pourquoi? Non pas uniquement à cause des traitements, mais à cause des installations, de l'outillage et des subventions à la recherche. Même les augmentations proposées pour cette année dans les prévisions de dépenses sont pitoyables, si on les compare à ce qu'il faudrait.

Nous devrions envisager la situation exposée très clairement non par des gens désordonnés, idéalistes, peu pratiques (car c'est ainsi que certains honorables députés considèrent les membres de notre parti), mais par les porte-parole hautement estimés de nos universités et de nos institutions de recherches qui ont formulé des propositions concrètes. Dans un mémoire adressé au ministre des Finances en décembre 1963, la Fondation des universités canadiennes a fait les recommandations suivantes:

...nous avons proposé que le gouvernement du Canada établisse une caisse de 300 millions, comme contrepartie des subventions aux fins d'équipement versées aux universités et aux collèges. Nous voulons signaler que ce besoin persiste et que son urgence s'accroît. Nous recommandons donc que cette caisse fonctionne de façon rétroactive pour englober des projets entrepris après le 30 juin 1963.

Et plus loin:

Nous recommandons instamment que pour le paiement des subventions aux universités en 1964-1965, le taux par habitant d'une province soit porté à $2.60 non pour adopter un nouveau principe mais simplement pour empêcher que ce programme se laisse distancer par les exigences.

Nous réitérons notre proposition selon laquelle le Conseil des arts du Canada devrait être assuré d'obtenir d'autres fonds, soit au moins 2 millions par année, de façon à pouvoir accroître sensiblement son programme d'aide dans le domaine des lettres et des sciences sociales, y compris la documentation pour les bibliothèques des collèges et universités.

Y a-t-il quelque indice dans le budget ou les prévisions budgétaires dénotant que le ministre a tenu compte de ces demandes bien réfléchies et minimums? Aux États-Unis, il y a près de 4 millions et demi de personnes dans les universités et les institutions de haut savoir. Dans un pays comme les Philippines, d'une population de 23 millions, au delà de 350,000 étudiants fréquentaient les collèges en 1960. Un pays pauvre comme Porto-Rico, ayant une population de 2 millions d'habitants, comptait plus de 30,000 étudiants d'universités en 1960. Le Canada, avec une population de 19 millions et un des plus hauts niveaux de vie, est tellement distancé par ces pays que c'en est lamentable.

Le Conseil des arts a présenté un mémoire au secrétaire d'État (M. Lamontagne) le 3 mars 1964. On y signalait que le Conseil doit subventionner toutes les facultés de lettres et de sciences sociales et financer la Caisse des subventions de premier établissement des universités. Que disait donc le Conseil des arts du Canada au gouvernement dans son mémoire? J'en citerai deux brefs passages que voici:

Le Conseil ne répond pas, maintenant, aux besoins, et en sera de moins en moins capable, si son revenu n'est pas sensiblement augmenté. Nos juges nous répètent sans cesse que, sur le nombre actuel des candidats à presque toutes les catégories de bourses, nous pourrions, à juste titre, en choisir deux fois autant que ce n'est possible à l'heure actuelle. Si nous devions nous engager à répondre à la demande existante, il nous faudrait un revenu annuel supplémentaire bien supérieur à $500,000. Ce chiffre ne se rattache aucunement à l'expansion à laquelle on s'attend les prochaines années.

Et le Conseil ajoute:

Dans le rapport pour 1962-1963 du Conseil national de Recherches, on relève les chiffres suivants: bourses universitaires et bourses d'études avancées à l'université, $1,980,000; subventions à la recherche, $8,600,000, soit, en chiffres ronds, un total de $10,580,000. En regard de ce chiffre, le Conseil des arts du Canada ne peut disposer de plus de $1,200,000. Nous répétons que, de l'avis du Conseil, cet écart est beaucoup plus grand que ne le justifient les besoins du pays.

Le Conseil est d'avis que la façon la plus pratique dont le gouvernement peut accorder l'aide nécessaire, c'est en affectant des montants raisonnables pour une période de plusieurs années. Nous demandons donc au gouvernement d'ajouter pour l'année en cours, un montant de 10 millions de dollars à la Caisse destinée aux bourses et subventions. Nous demandons aussi au gouvernement de vouloir bien réfléchir à la possibilité d'y ajouter 10 autres millions par an pour une nouvelle période de deux ans. Quand la Caisse de dotation comprendra 30 millions de dollars de plus, mettons en 1966, il y aura lieu d'évaluer les résultats et les événements de cette période de trois ans, pour pouvoir alors s'entendre sur toutes les nouvelles ressources qu'on pourra démontrer être requises.

A-t-on réellement examiné les propositions du Conseil du Canada? Dans le cas de l'affirmative, on n'en voit rien dans le budget ni dans les crédits provisoires. Le Conseil ontarien des associations des facultés universitaires a signalé dans un mémoire récemment adressé au premier ministre Robarts, que les inscriptions aux universités de cette province tripleront presque d'ici 1971, et que le nombre des professeurs devra alors avoir quadruplé. Le Conseil des facultés fait en outre ressortir que les universités ontariennes ont le moins accompli dans les domaines de la recherche, des bourses et des études post-universitaires. Une étude récente des bibliothèques des principales universités canadiennes a démontré qu'aucune bibliothèque ne peut être considérée comme institution de premier ordre dans tout l'Ontario. Si tel est le cas dans la riche province de l'Ontario, qu'en est-il alors dans le reste du Canada?

Et que dire de la recherche scientifique, monsieur l'Orateur? Le tableau est un peu moins sombre. Le 5 décembre 1963, le premier ministre (M. Pearson) a reçu une lettre de quelques-uns des plus éminents spécialistes de la recherche médicale au Canada. J'aimerais en citer un ou deux alinéas. Ils ont écrit:

> Il a été bien évident, depuis dix ans, que l'appui accordé à la recherche médicale et biologique dans les universités canadiennes est loin de ce qu'il faudrait pour maintenir les plus hautes normes de réalisations scientifiques.

Et plus loin:

> ...nombre des jeunes chercheurs les mieux doués, ne pouvant trouver les moyens de poursuivre leurs travaux au Canada, doivent guetter l'occasion d'aller travailler ailleurs, surtout aux États-Unis. Cette perte se fait sentir, non seulement dans l'organisation des groupes de recherche existants, mais dans la formation de futurs savants, privés de contacts avec nombre des meilleurs esprits créateurs du Canada. On peut prévoir que cette fuite continuelle de nos citoyens les plus doués nuira à la qualité de la formation et de l'éducation de nos chercheurs dans les années à venir, alors qu'il faudra élargir nos universités sous la poussée de l'augmentation du nombre des étudiants.

Le gouvernement s'est-il occupé de ces questions importantes? Dans un discours prononcé à Toronto et dont il a été question dans le *Star* de Toronto du 2 février 1964, le docteur Hans Selye a déclaré que, si le gouvernement canadien ne fournit pas d'aide financière, des équipes de chercheurs seront peut-être démembrées et le Canada sera le perdant. Il a ajouté qu'il serait peut-être obligé de laisser partir jusqu'à 40 des 120 chercheurs de l'institut de médecine expérimentale et de chirurgie de Montréal qui jouit d'une renommée mondiale. Dans le même article, le docteur Stanley Hartroft, de l'hôpital pour enfants de Toronto, a déclaré que les augmentations projetées aux fins de la recherche médicale sont loin d'être suffisantes et ne représentent aucune augmentation réelle pour reprendre les travaux abandonnés par les organismes américains.

Dans le nouveau domaine de la médecine nucléaire qui est d'importance vitale, la situation n'est guère mieux. Le sénateur Hubert Humphrey du Minnesota a déclaré au Sénat américain en 1960 que dans le domaine de la recherche sur les retombées radio-actives dans les sciences vivantes, le Canada dépensait 1.25 million de dollars, tandis que les États-Unis en dépensaient 63.5 millions; seulement 71 personnes travaillaient dans ce domaine au Canada, tandis qu'il y en avait plus de 6,300 aux États-Unis; 82 projets étaient à l'étude au Canada, tandis qu'il y en avait plus de 2,000 aux États-Unis.

Or, monsieur l'Orateur, si vous établissez une comparaison entre les deux pays, tout en tenant compte du chiffre de la population, vous constaterez que le Canada dépense cinq fois moins d'argent que les États-Unis; qu'il emploie neuf fois moins de personnes dans ce domaine et qu'il entreprend deux fois et demie moins de projets. Ces hommes de science peuvent-ils croire que nous désirons vraiment les garder ou que nous en avons vraiment besoin au Canada? Il est étonnant, monsieur l'Orateur, qu'il n'y en ait pas un plus grand nombre qui aient quitté le pays.

L'Association canadienne des physiciens exhorte depuis près de dix ans les gouvernements canadiens, du côté libéral comme du côté conservateur, à lancer un programme dans le domaine de la physique nucléaire, afin que le Canada puisse suivre les travaux qui se poursuivent en ce domaine. En juillet 1963, les membres de l'Association ont présenté un rapport indiquant les progrès accomplis en ce sens à l'étranger. Il s'agit là d'un domaine fondamental pour l'expansion de la physique moderne. Les membres de l'Association ont démontré que la construction d'un accélérateur de particules à haute énergie s'imposait au Canada, si l'on veut que notre pays assure aux physiciens canadiens les moyens de se livrer à des travaux de recherches modernes qui stimuleront leur esprit.

Le gouvernement actuel n'a pas répondu à cet appel, du moins pas favorablement. Il ressort de ce rapport que la France, la Grande-Bretagne et les États-Unis dépensent un montant annuel de 30 à 60 cents par personne dans ce domaine. Des pays comme la Belgique, l'Allemagne de l'Ouest, l'Italie, la Norvège et la Suède y consacrent une somme annuelle de 10 à 30 cents par personne; l'Autriche, le Danemark et la Hollande, de 3 à 10 cents par personne. Les pays moins fortunés, comme la Grèce et l'Espagne, y consacrent de 1 à 3 cents. Pour sa part, le

Canada, pays riche, heureux, replet, n'y consacre qu'un demi-cent par personne par année. L'exode de nos physiciens doit-il nous étonner dans ces conditions? La seule chose dont je m'étonne, c'est qu'ils ne soient pas partis plus tôt?

Si l'on examine le budget au microscope, comme le porte-parle de l'opposition officielle l'a fait l'autre soir, on n'y trouve quasiment rien pour cette catégorie de personnes, pas plus que dans les crédits déposés. J'ai démontré d'une manière concluante, je crois, que l'ardeur, la vivacité et la logique dont faisaient preuve les libéraux lorsqu'ils siégeaient dans l'opposition a fait place à une attitude de contentement, de laisser-faire et d'immobilisme qui les caractérisaient lorsqu'ils étaient au pouvoir. Nous exhortons le gouvernement à se rappeler les promesses qu'il a faites aux Canadiens, à oublier ce budget et à s'empresser de prendre les mesures qui s'imposent pour répondre aux besoins réels de nos citoyens, dont ils se sont désintéressés pendant si longtemps et qui feraient de notre pays un endroit où il fait bon vivre.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je désire appeler votre attention sur l'article 5 du Règlement, lequel se lit comme il suit:

Tout député doit assister aux séances de la Chambre, à moins qu'elle ne lui ait accordé un congé.

Or, étant donné que je dois me rendre dans ma circonscription, pour y remplir des fonctions officielles, j'invoque les dispositions de l'article 5 pour demander à la Chambre de bien vouloir m'accorder mon congé et me donner la permission de partir à 4h. 15, cet après-midi, étant donné que le dernier train ou le dernier avion...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Puis-je rappeler à l'honorable député que cette question ne doit pas faire l'objet d'un rappel au Règlement.

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement, en vertu des dispositions de l'article 5 du Règlement.

Ayant entendu quelques-uns dire «Non»...

Des voix: Jamais.

M. Grégoire: ...je me demande si cela requiert le consentement unanime de la Chambre, ou un vote majoritaire. Si cela prend un vote majoritaire, je suis prêt à le demander, car je voudrais que la Chambre m'accorde mon congé, cet après-midi.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! La permission de la Chambre ne se donne pas en faisant de cette question un rappel au Règlement.

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège...

M. l'Orateur suppléant: L'honorable député d'Halifax.

(Traduction)

M. Gerald A. Regan (Halifax): Je suis sûr d'exprimer le sentiment de nombre de députés en disant qu'ils ne voient sûrement aucune objection au départ du député de Lapointe (M. Grégoire), vu notamment qu'il a utilisé une bonne partie du temps de la Chambre cette semaine sans faire aucun apport.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je demanderais à l'honorable député de s'en tenir à la question dont la Chambre est saisie.

M. Regan: J'ai été très étonné d'entendre les observations du député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow), car elles constituaient un violent réquisitoire contre le budget. L'honorable député a déclaré que le budget ne renferme rien de nouveau et qu'à son point de vue il était très décevant. Je ne suis pas du tout d'accord avec lui là-dessus. Après la série de déficits élevés que notre pays connaît depuis 1956, je considère comme une réalisation peu banale la présentation d'un budget qui supprime un tiers du déficit et nous met sur la voie d'un budget équilibré. Un budget qui prévoit une augmentation des allocations familiales pour les enfants de 16 et 17 ans, ce dont je parlerai davantage dans un instant...

Une voix: Serez-vous ici en mars prochain?

M. Regan: Nous le serons certainement. Un budget présenté à un moment où le ministre des Finances (M. Gordon) est en mesure d'annoncer que le chômage a diminué considérablement dans le pays, à un moment où la prospérité et l'activité économique au Canada augmentent d'une façon sensible, un budget qui reconnaît expressément les besoins actuels dans le domaine de l'éducation et établit un régime de prêts bancaires pour les étudiants d'université, ce budget est certes une réalisation digne de mention. Monsieur l'Orateur, j'estime que ce budget est d'une grande importance et qu'il reflète les obligations du gouvernement actuel, et son dessein de rétablir la responsabilité dans le domaine fiscal au pays.

M. Fisher: Vous et le sénateur McCutcheon.

M. Regan: Il est plus riche que moi. Pour ce qui est d'étendre les allocations familiales aux jeunes gens de 16 et de 17 ans, je signale qu'il ne s'agit là que d'une des initiatives promises par les libéraux au cours de la campagne électorale de l'an dernier. Les libéraux font graduellement honneur à toutes leurs

promesses; pour reprendre l'expression de Curzon, ils avancent du pas lourd et soutenu d'un régiment d'infanterie.

Ainsi, les éléments du programme s'agencent en un tout. Je tiens à faire remarquer que la promesse essentielle des libéraux était de rétablir au pays la responsabilité en matière fiscale plutôt que de poursuivre une politique sporadique d'aumônes qui a inévitablement abouti à des déficits inégalés.

J'ai soigneusement écouté le discours du critique financier de l'opposition officielle et je reconnais qu'il est l'un des doyens de l'opposition. En parlant de lui, je l'ai souvent appelé, sans malice aucune, le jovial George. Une fois encore, il nous a révélé sa grande faiblesse qui fait peut-être tout son charme, c'est-à-dire que, dans sa critique, il ne nous a pas dit quels programmes souhaitables ont été omis ni quels programmes indésirables ont été inclus.

Bien sûr, il a fustigé le ministre des Finances comme on pouvait s'y attendre. Autrement, il aurait manqué à son devoir, ce dont il ne s'est jamais rendu coupable. Mais en écoutant ses observations, j'en ai conclu que l'honorable député de Digby-Annapolis-Kings (M. Nowlan) doit considérer ce budget comme un très bon budget; sinon, en sa qualité d'ancien ministre des Finances, il se serait acharné à le mettre en pièces, ce qu'il n'a évidemment pas fait.

On se demande si, à l'instar de la majorité des Canadiens, il estime que le Canada tend de nouveau vers un gouvernement stable, tendance que le ministre des Finances a fait ressortir lundi dernier dans la soirée, lors de son exposé.

Une voix: Et l'agriculture?

M. Regan: J'y arrive. En général, les gens de la Nouvelle-Écosse se réjouiront des paroles du ministre des Finances qui a dit, dans son exposé budgétaire, que le gouvernement du Canada doit continuer à faire preuve de fermeté et de dynamisme dans l'administration de sa compétence et les finances.

M. Fisher: Je les entends maintenant pousser des cris.

M. Regan: Le seul que j'entends crier est le député de Port-Arthur (M. Fisher). Les habitants des petites provinces commencent à se préoccuper des propos des gouvernements de nos deux provinces les plus peuplées; en effet, ces gouvernements voudraient modifier la constitution de façon à enlever au gouvernement central une bonne partie de ses pouvoirs d'imposition pour les confier aux provinces.

Pareilles déclarations, souvent énoncées par les bâtisseurs d'empire à l'esprit flou du genre des René Lévesque, ne tiennent nullement compte du passé historique du Canada ni de l'existence, au sein de la Confédération, de provinces, comme la Nouvelle-Écosse, désavantagées du point de vue géographique et portant le fardeau d'une structure tarifaire favorisant seulement les provinces centrales du Canada. Ces partisans de l'autonomie provinciale croient-ils vraiment que les habitants de la Nouvelle-Écosse, de Terre-Neuve et d'autres provinces demeureraient, pourraient demeurer dans la Confédération, si l'on retirait au gouvernement central les pouvoirs fiscaux qui lui permettent d'exécuter les programmes d'ordre national grâce auxquels sont compensés, dans une certaine mesure, les désavantages dont je viens de parler?

L'une des choses qui m'inquiètent au sujet du dialogue qu'on a tenu ces deux ou trois dernières années sur la Confédération, c'est qu'il s'est échangé uniquement entre l'Ontario et le Québec. Le Canada comprend d'autres provinces, monsieur l'Orateur. (*Applaudissements*)

M. Regan: Je suis un représentant élu de la province qui fut l'une des participantes à l'origine de la Confédération.

M. Grégoire: Quelle province?

M. Regan: La belle république de la Nouvelle-Écosse!

M. Fisher: Cela rappelle la théorie du contrat.

M. Regan: Non, je rejette la théorie du contrat.

M. Fisher: Très bien!

M. Regan: Je me hâterai de signaler que la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick ont été partenaires au début de la Confédération, nous devons nous rappeler que ce n'est pas au moment de la Confédération que l'Ontario et le Québec, que Français et Anglais, se sont tout d'abord réunis. Ils devaient s'unir quelque vingt-six ans auparavant, en 1841, mais les notables de ces deux États ou de ces deux provinces s'adressèrent à la Nouvelle-Écosse, au Nouveau-Brunswick et à l'Île du Prince-Édouard au cours des années 1860, à un moment où leurs propres difficultés financières étaient devenues très pressantes, où elles ne pouvaient plus se tirer d'affaire, où, suivant les paroles de sir Georges-Étienne Cartier, on a cru que de nouveaux partenaires allégeraient le fardeau.

Nous n'avons pas sollicité la Confédération. Nous avons été les fiancées récalcitrantes.

M. Knowles: Vous ne connaissez pas les réalités de la vie.

M. Regan: C'est l'Ontario et le Québec qui sont venus dans les provinces Maritimes chercher des partenaires pour la Confédération. Notre présence était nécessaire dans la Confédération.

Une voix: Pourquoi?

M. Regan: Je pense parler au nom de la plupart des habitants de la Nouvelle-Écosse en disant que nous appuyions les aspirations légitimes des habitants du Québec, qui voulaient améliorer leur situation économique au Canada et conserver leur culture et leur langue.

Des voix: Bravo!

M. Regan: Mais nous nous inquiétons lorsque des gens de cette province se servent de cette aspiration légitime pour obtenir un avantage commercial indu. Nous devons nous rappeler, je crois, que si les provinces placées aux limites géographiques du pays, et parties intégrantes de la Confédération, sont appelées à faire partie du pays et à supporter des charges tarifaires qui aident uniquement le centre du Canada, si nous devons subir les désavantages de notre situation géographique, le gouvernement fédéral doit être financièrement en mesure d'appliquer les subventions de péréquation et d'autres mesures qui nous intègrent véritablement à la nation.

Avant d'en finir sur ce point, monsieur l'Orateur, permettez-moi de dire qu'un examen des débats précédant la Confédération, entre les quatre premiers partenaires, montrent que des garanties ont été données aux provinces Maritimes, sur la question de la navigation hivernale, par exemple; les preuves que ces garanties ont été données aux provinces Maritimes valent les preuves que la langue française a reçu des garanties ne s'étendant pas uniquement à son emploi au Parlement et dans les tribunaux.

Je suis très heureux de dire que même si le texte de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique ne vas pas au-delà de ce point, il était entendu que les garanties données à la langue française dépasseraient de loin la lettre du texte. Les propos d'un homme d'État du temps indiquaient qu'il existait à l'égard de la navigation d'hiver vers Halifax et Saint-Jean, des garanties tout aussi considérables que celles qu'on accordait à la langue française.

Maintenant, si je puis continuer, je dirai...

M. Knowles: Avec le consentement unanime.

M. Regan: N'ayant pas, contrairement à l'honorable député de Lapointe (M. Grégoire), demandé la permission de partir, je dois donc poursuivre mon discours.

Je suis heureux de voir le ministre des Finances reconnaître le caractère régional du chômage qui sévit aujourd'hui. Et, comme il l'a signalé dans son discours du budget, c'est dans les provinces de l'Atlantique que le chômage est de beaucoup le plus élevé. C'est là qu'il reste un problème très grave et, à l'encontre du gouvernement précédent, personne de ce côté-ci de la Chambre, je pense, n'a laissé entendre que le chômage ne posait pas encore de problème. C'est devenu un grand problème régional, et, même si la situation s'est améliorée depuis un an, le gouvernement actuel a décidé qu'elle devait progresser tant que le problème n'aura pas disparu.

Soit dit en passant, l'Office d'expansion économique de la région atlantique a pris des mesures ces mois derniers en vue de dépenser utilement une partie des 100 millions de dollars qu'il a reçus du gouvernement actuel. Je suis sûr que les entreprises de l'Office ne manqueront pas d'apporter d'excellents résultats. Mais le problème qui se pose dans les provinces Maritimes demeure toujours le même, c'est celui des transports. Jusqu'à ce que nous ayons un programme ferroviaire fondé sur le principe d'après lequel les régions éloignées du Canada ne doivent pas être désavantagées, ces régions ne pourront connaître de véritable prospérité.

Le sous-amendement présenté au nom du Nouveau parti démocratique exprime le regret que le gouvernement n'ait pas diminué les dépenses consacrées à la défense. Cette manière d'aborder les problèmes caractérise bien l'attitude non réaliste et l'esprit de tour d'ivoire qu'a adoptés ce groupe en ce qui concerne les problèmes de la défense et du désarmement. Chacun sait que le ministre de la Défense le plus énergique et le plus compétent que la Chambre ait eu depuis longtemps a déjà entrepris un programme d'envergure en vue d'éliminer les dépenses inutiles en matière de défense, ce qui entraînera des économies appréciables. Le gouvernement a eu à reviser du tout au tout l'affectation des dépenses aux fins de la défense, parce qu'on n'a pas mis les programmes à jour quand le pays était dirigé par le premier ministre qui était passé maître dans l'art de remettre au lendemain ce qu'il pouvait faire le jour même.

Apparemment, le sous-amendement exprime le regret que les dépenses en matière de défense n'aient pas été réduites davantage. L'honorable député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Cameron), pour qui j'ai la plus haute estime, n'a pas mentionné dans son discours quelles devraient être, à son avis, les réductions de dépenses affectées à la défense ou plus précisément, quel aspect de la sécurité de notre pays devrait être négligé. J'ai remarqué que mon collègue, l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) qui

avait la parole il y a quelques minutes, n'a soufflé mot du sous-amendement. Par conséquent, il ne doit pas être trop impressionné. Si l'on doit présenter l'amendement proposé par l'honorable député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles, les membres de son parti ont pour devoir de préciser les domaines où s'opéreraient les réductions. En ce moment, la participation de notre pays au maintien de la paix à Chypre entraîne des dépenses élevées et imprévues au titre de la défense. Mais l'honorable député qui a proposé le sous-amendement semble applaudir à notre participation à l'affaire de Chypre et nous devons donc conclure que ce n'est pas dans ce domaine qu'il ferait des économies.

Il importe de nous rappeler qu'il existe encore dans le monde de puissantes forces hostiles aux objectifs et aux aspirations des démocraties éprises de liberté. Qui plus est, ces forces recherchent toutes les occasions de prendre les nations libres au dépourvu. Tous les députés sont en faveur du désarmement, non pas d'un désarmement unilatéral ni d'un désarmement sans sauvegarde, tant que notre sécurité sera en danger. Notre pays ne doit pas se soustraire à son devoir, qui est de participer, en fonction de ses moyens et de son importance, à la défense du monde libre. Si des économies s'imposent, selon les conditions que j'ai indiquées, le ministre, avec l'aide de ses conseillers, est sûrement mieux en mesure de déterminer où elles peuvent être réalisées sans risque. Si l'on en juge par la ligne de conduite du ministre ces derniers mois, il tient à effectuer le plus d'économies possibles, compte tenu de nos obligations. Ces économies, parfois pénibles, sont toutefois indispensables. Par conséquent, si les membres du Nouveau parti démocratique désirent que des économies soient faites, qu'ils nous disent exactement ce qu'ils voudraient retrancher de nos forces armées. J'ai bon espoir, pour ma part, que dans son Livre blanc, le ministre de la Défense nationale (M. Hellyer) va tracer un programme pour l'avenir, afin que les membres de nos forces armées soient toujours munis des armes et du matériel les plus efficaces, de tout le matériel nécessaire pour affronter un agresseur éventuel doté des armes les plus perfectionnées.

Si l'on veut bien me permettre d'ajouter quelques mots au sujet des dépenses aux fins de la défense, j'aimerais à traiter de la question de la solde des membres de nos forces armées. Peu de temps après son accession au pouvoir, au printemps dernier, le gouvernement actuel a annoncé une augmentation de la solde des militaires. Bien que cette augmentation ait pu suffire aux exigences des militaires de rang supérieur, elle était bien mince dans le cas du soldat, du marin ou de l'aviateur de grade inférieur. D'après l'expérience que j'ai des relations industrielles, on ne saurait maintenir un écart équitable entre les salaires des catégories supérieures et des catégories inférieures qu'en faisant alterner les augmentations en pourcentage et les augmentations globales, et j'exhorte le ministre de la Défense nationale à faire en sorte, lorsqu'on examinera à nouveau la rémunération des membres des forces armées, d'accorder une attention particulière aux exigences des militaires de rang inférieur, afin d'assurer le moral de nos forces de défense.

[M. Regan.]

Voilà qui est essentiel si l'on veut que notre régime de recrutement volontaire continue à être fructueux. J'estime qu'au cours des années d'après-guerre, il a donné de bien meilleurs résultats que le régime de conscription qui existe aux États-Unis. De fait, tout porte à croire que les Américains sont mécontents de leur régime à l'heure actuelle et qu'ils envient le nôtre. Mais le régime canadien ne continuera à donner de bons résultats que si le service dans les forces armées ouvre aux jeunes gens une carrière intéressante.

Je voudrais maintenant parler brièvement de l'instruction, sujet que j'ai déjà abordé une ou deux fois en passant. Comme je l'ai dit, les mesures destinées à prolonger le versement des allocations familiales et à procurer aux étudiants des prêts garantis font évidemment partie d'une campagne destinée à encourager les étudiants à poursuivre leurs études à une époque où le niveau d'instruction est d'une importance considérable. Je déplore, à l'instar du représentant de Winnipeg-Nord-Centre, que tant de Canadiens qui ont reçu leur formation chez nous quittent le pays pour aller travailler aux États-Unis. On devrait, je crois, essayer, si possible, de rectifier cet état de choses. Toutefois, si le programme de prêts aux étudiants remporte tout le succès qui l'attend, selon moi, il aggravera alors un autre problème pressant: celui des installations supplémentaires dont les diverses universités du Canada ont besoin pour accepter tous les étudiants qui voudront probablement y être admis. Voilà un besoin qui deviendra de plus en plus aigu, et j'estime qu'il faudra faire beaucoup dans ce domaine. Je tiens à signaler que la Nouvelle-Écosse a toujours été traitée inéquitablement par le Conseil des arts pour ce qui est des subventions d'équipement aux universités. Cela tient au fait que les subventions sont établies d'après la population des diverses provinces; on n'a pas tenu compte du fait que les universités de la Nouvelle-Écosse accueillent des étudiants de toutes les provinces de l'Atlantique et, en fait, d'une bonne

partie du Haut-Canada. Il faut reconnaître l'origine de la population étudiante de nos universités et en tenir compte à l'avenir quand les subventions seront accordées.

A propos de subventions, la Nouvelle-Écosse subventionne la vie économique et professionnelle du Haut-Canada en donnant à un si grand nombre de ses citoyens une formation technique ou professionnelle. Il est vrai que parmi ceux qui ont fait leurs études en Nouvelle-Écosse, très peu, somme toute, s'y établissent, vu les conditions économiques défavorables dans lesquelles nous nous trouvons depuis le début de la Confédération. Je dis cela en passant, espérant qu'à l'avenir il sera tenu compte des besoins de nos universités.

J'aimerais ajouter quelques mots au sujet de l'aide à la formation professionnelle. Les prédécesseurs du gouvernement actuel s'occupaient activement, il y a nombre d'années, de ce domaine. A mon sens, la nature des spécialisations et des études exigées de nos citoyens a tellement évolué qu'il faut accorder la plus grande attention à la question de l'aide à la formation professionnelle. Je me rends bien compte que ce domaine relève principalement des provinces. Néanmoins, il me sera permis sans doute de signaler que, dans bien des cas, nos institutions d'enseignement professionnel et technique assurent à nos jeunes gens une formation dans des sphères relativement peu importantes. Elles ne préparent pas encore nos citoyens aux professions ou aux métiers les plus utiles à cette époque-ci, comme cela se fait dans d'autres pays en vertu de programmes semblables.

Monsieur l'Orateur, je vais vous donner un exemple qui intéresse ma région, celle d'Halifax. La *E.M.I.-Cossor Electronics Limited* est une excellente entreprise d'électronique. Toutefois, comme elle est incapable de trouver, dans la région d'Halifax ou en Nouvelle-Écosse, le personnel spécialisé dont elle a besoin, elle doit le recruter en Angleterre. Nous sommes très heureux d'accueillir des immigrants aussi qualifiés mais nous n'en regrettons pas moins qu'aucun cours avancé de formation professionnelle ne soit donné dans la région afin de répondre aux besoins.

Somme toute, monsieur l'Orateur, je ne saurais mieux décrire le budget qu'a présenté cette semaine le ministre des Finances qu'en le qualifiant de raisonnable. C'est un budget qui reconnaît les problèmes actuels du Canada. Il a été déposé moins d'un an après l'accession du gouvernement au pouvoir mais il renferme un programme qui réduira d'un tiers le déficit de l'année précédente. Le ministre a su proposer aux Canadiens des programmes nouveaux et importants qui auront tôt fait de rétablir la stabilité et la prospérité du pays.

(Texte)

M. Rémi Paul (Berthier-Maskinongé-Delanaudière): Monsieur l'Orateur, lorsqu'au lendemain des élections du 8 avril 1963, le très honorable premier ministre (M. Pearson) fut appelé à former le Cabinet, ce ne fut une surprise pour personne de voir l'honorable ministre actuel des Finances (M. Gordon) occuper cette fonction car, depuis bientôt deux ans, on préparait son ascension à ce poste. On allait même jusqu'à dire que c'était l'éminence grise du parti libéral en matière économique.

C'est avec anxiété et suspicion que nous attendions la présentation de son premier budget. Tous se rappellent le soir du 13 juin 1963, alors que le ministre des Finances, muni d'une batterie d'experts, s'adressait à la population canadienne pour présenter son premier budget. Ce soir-là, nous avons entendu l'exposé d'une nouvelle théorie économique que j'appellerai le «Gordonisme».

En vertu de cette théorie économique, l'honorable ministre des Finances se proposait d'équilibrer son budget. Si nous nous référons à son discours prononcé ce soir-là, nous relevons à la page 1042 de la version française du hansard, le texte suivant:

> Mais si nous voulons donner raison à ceux qui se sont repris à espérer et si la confiance doit se maintenir, il importe de commencer à mettre ordre à nos affaires, c'est-à-dire de commencer à tendre vers un budget équilibré et un haut niveau de l'emploi. C'est maintenant qu'il faut faire le premier pas en ce sens.

Excellente théorie. Nous voyons dans cette déclaration du ministre le comptable d'expérience qui a mis ses connaissances au service des siens mais qui, hélas, devait se montrer un pauvre administrateur dans la pratique.

En effet, le soir du 13 juin, c'est avec arrogance et une certaine fierté qu'il se présentait devant la Chambre pour exposer sa théorie. Mais, hélas, ce qui était excellent en principe devait s'avérer néfaste en pratique. Alors, les citoyens du peuple canadien ont été victimes d'une certaine drogue par l'imposition de nouvelles taxes.

Mais cette drogue, mise sur le marché canadien, s'est avérée un peu trop forte pour l'économie du pays. C'est alors que comme dans le cas d'un malade sérieusement atteint, on a eu recours à d'autres experts. Ainsi, nous avons vu le président de la Bourse de Montréal, M. Kierans, de même qu'un certain homme d'affaires de Montréal, courtier, rencontrer le ministre des Finances. A ce moment-là, ce dernier s'est laissé convaincre que sa dose était trop forte et que l'on devait diminuer la portion. C'est alors que nous avons assisté à une dimunition de la taxe de 11 p. 100, à 4 p. 100, la seconde dose devant

entrer en vigueur le premier avril suivant, et la troisième le premier janvier 1965.

Ce microbe économique, même le ministre en a été atteint, et à un moment donné, nous avons craint pour son avenir politique. Toutes sortes de rumeurs ont couru à l'effet qu'il tombait de Charybde en Scylla et qu'il devrait prendre sa retraite dans d'autres domaine, mais il est bel et bien resté en fonction.

Nous avons vu cette année le ministre des Finances se présenter, cette fois, sans expert pour nous présenter quoi exactement? Pour nous présenter un budget vide et nul. Le ministre est maintenant atteint de lazarisme, c'est-à-dire qu'il offre à la population canadienne les miettes de Lazare dont parle l'Évangile; au fait, les remarques faites par les financiers à propos du budget de l'honorable ministre sont assez unanimes.

Qu'il me soit permis de signaler l'opinion émise par M. MacDonald, secrétaire-trésorier du Congrès du travail du Canada, qui a qualifié le budget présenté lundi dernier de peu reluisant, parce qu'il n'offrait aucune nouvelle proposition destinée à renforcer l'économie canadienne. M. MacDonald a sans doute remarqué, lui aussi, l'opulence dans laquelle se déployait le ministre dans la présentation de son budget, parce qu'il croit que grâce à son premier budget, il a stimulé l'économie canadienne à un tel point qu'il se croit responsable de la reprise économique qui s'est produite depuis quelques années et s'est continuée au cours de l'année 1963. Mais, M. MacDonald ne partage aucunement cette opinion, et il disait:

L'expansion que nous avons récemment connue s'est réalisée en majeure partie grâce à des circonstances fortuites qui ne tiennent en rien à des dispositions prises par le gouvernement.

Monsieur Vincent Prince écrivait le 17 mars, dans un article de fond dans *La Presse*, de Montréal, que c'était un budget qui n'emballait pas.

Le journaliste Pierre-Paul Blais, dans un article de fond paru dans *La Tribune* de Sherbrooke, le 18 mars, nous disait ceci:

Si un budget fédéral peut donner un coup de pouce à l'économie canadienne et accélérer le rythme de son expansion, ce travail ne sera sûrement pas effectué par le nouveau budget de M. Gordon. Celui-ci donne plutôt l'impression de vouloir laisser tourner l'économie à la vitesse acquise avec l'espoir que cette vitesse suffira à maintenir la prospérité à un niveau satisfaisant et apportera un surcroît de revenus assez élevés pour réduire le déficit d'environ 250 millions de dollars.

Je vais maintenant continuer mes remarques en analysant le budget dans l'optique québécoise.

J'ai écouté avec beaucoup d'attention l'honorable député d'Halifax (M. Regan), qui a tenté d'assimiler le budget aux besoins des réalités qui s'imposent dans la province de la Nouvelle-Écosse. En tant que député québécois, je crois qu'il m'incombe de l'envisager de l'angle québécois.

Tout d'abord, j'ai été déçu que le budget ait été tout à fait muet en ce qui a trait aux revendications du premier ministre de la province de Québec, l'honorable Jean Lesage, car elles n'étaient pas exclusives à la province de Québec, mais exprimaient les besoins de toutes les provinces; au fait, le premier ministre de la province de Québec, lors de la conférence fédérale-provinciale de 1963, déclarait ceci:

Mais ce n'était pas là le point essentiel de nos demandes. Nous voulions aussi, et surtout, que le gouvernement fédéral évacue dans une plus large mesure les champs d'imposition du revenu des particuliers et des profits des sociétés et qu'il abandonne l'imposition des successions. Nous avons, de fait, suggéré que le champ soit libéré par le gouvernement central jusqu'à concurrence de 25% dans le cas de l'impôt sur le revenu des particuliers et de l'impôt sur le revenu des sociétés. Nous lui avons également demandé d'évacuer totalement le champ de l'impôt sur les successions.

On se rappelle qu'on était alors en pleine campagne électorale, en 1963, et l'on se souvient très bien du grand service, du grand coup de théâtre que le premier ministre québécois a alors fait en demandant à la population d'appuyer le parti libéral. Le premier ministre de la province de Québec ferait-il la même déclaration en ce 20 mars 1964, en faveur de l'équipe libérale qui dirige actuellement les destinées du pays?

Le budget fédéral est absolument muet quant aux concessions que le gouvernement se propose de faire aux provinces. Il est permis de se demander les raisons pour lesquelles l'honorable ministre des Finances a présenté son budget si tôt!

Le gouvernement a-t-il l'intention de se présenter au peuple au mois de juin, ou encore a-t-il usé de ce subterfuge pour offrir aux provinces, lors de la conférence du 31 mars 1964, des excuses afin de ne pas donner suite aux revendications qui ont été faites lors de la dernière conférence fédérale-provinciale?

Les provinces se trouveraient alors devant un fait accompli, et à ce moment-là, le ministre des Finances serait justifié de dire: «Je comprends la situation. Nous voulons y donner suite, mais malheureusement, nous venons de déposer le budget». Les provinces seraient encore privées de leurs droits de taxation, dont elles ont pourtant besoin pour connaître une expansion économique constante.

Il ne faut pas s'étonner, parce que le gouvernement fédéral, en lui-même, ne crée pas la prospérité économique du pays; en effet, c'est la prospérité de chacune des provinces qui composent le Canada qui fait que le Canada connaît ou non la prospérité économique.

Le budget de l'honorable ministre des Finances reste absolument muet sur la situation des textiles dans la province de Québec. Pourquoi? C'est pourtant dans la province de Québec que l'on retrouve le plus grand nombre de chômeurs actuellement, à l'exception des Maritimes; 9.2 p. 100 de nos travailleurs sont actuellement sans travail, et que fait le ministre des Finances pour aider cette industrie particulière à la province de Québec qu'est l'industrie textile? Le ministre des Finances de l'ancien gouvernement, l'honorable M. Fleming, dans chacun de ses budgets, avait toujours une disposition relative aux tarifs douaniers, afin de freiner l'entrée au pays des produits textiles étrangers et d'aider à sauvegarder davantage cette production spécifique de l'Est du pays et particulièrement de la province de Québec.

Pourquoi l'honorable ministre des Finances n'a-t-il prévu aucune disposition à ce sujet? Quarante villes de la province de Québec vivent actuellement de l'industrie textile; il y a Drummondville, Sherbrooke, Saint-Hyacinthe, Louiseville, Marieville, Montmorency et combien d'autres encore.

Une voix: Le comté du secrétaire parlementaire du ministre du Commerce.

M. Paul: J'espère avoir le temps de parler tantôt du secrétaire parlementaire du ministre du Commerce (M. Pépin).

Pourquoi le ministre des Finances est-il resté muet à ce sujet? Il ne pouvait faire autrement, car l'honorable ministre du Commerce (M. Sharp), que je reconnais pour un homme très compétent, a un peu lié, au mois d'août dernier, son gouvernement par une déclaration qu'il faisait le 30 août 1963 en vue de faciliter la vente de blé à la Chine communiste. Je vous prie de remarquer que j'appuie nos ventes de blé à la Chine communiste, et c'est tellement vrai que c'est le parti conservateur, qui par l'intermédiaire de son ancien ministre de l'Agriculture, le député de Qu'Appelle (M. Hamilton) n'a rien négligé pour favoriser la vente de nos produits agricoles aux pays étrangers.

Ceci prouve que la poltique conservatrice était excellente au point de vue commerce international, mais que ce commerce n'a jamais été fait au détriment d'une classe particulière du Canada.

Pourquoi l'honorable ministre du Commerce a-t-il annoncé que les importations de produits textiles, qui étaient de trois à quatre millions par année, seraient portées à sept millions de la part de la Chine communiste? Trois millions d'entrées de produits textiles au détriment de qui? Au détriment de l'ouvrier qui travaille dans les usines de produits textiles. Il ne faut donc pas être étonné que le ministre des Finances soit resté totalement muet à ce sujet.

Je vous ferai remarquer que je ne parle point du silence remarquable du budget relativement à la politique agricole du gouvernement, car nous avons actuellement un ministère bicéphale. C'est le cas de le dire, le ministre de l'Ouest doit ignorer ce que fait le ministre de l'Est, et le ministre de l'Est ignore les agissements du ministre de l'Ouest.

Il ne nous reste seulement qu'une chose à dire aux cultivateurs de la province de Québec: Sauvez-vous comme vous pourrez! Il va sans dire que je ne parle pas du ministre des Forêts, l'honorable député des Îles-de-la-Madeleine (M. Sauvé) quand je dis: Sauvez-vous!

Mais non, on fait preuve d'un mutisme complet sur la question agricole du pays. Et pourtant, Dieu sait comment les cultivateurs se souviennent de la sage politique du gouvernement conservateur, dans le dessein d'aider l'industrie laitière! On a décidé de verser une certaine subvention sur la livre de gras, au lieu de payer 25c. les 100 livres de lait. On a changé la méthode de subvention, parce qu'on a prétendu que les cultivateurs mettaient trop d'eau dans leur lait. Eh bien, ce n'est pas la vraie raison. C'est que le gouvernement libéral a toujours prêché une politique agricole exclusivement en faveur de l'Ouest du pays, au détriment de l'agriculture de l'Est.

Au fait, quelques jours seulement avant que le gouvernement conservateur ne soit renversé, au mois de février 1963, l'ancien ministre de l'Agriculture, le député de Qu'Appelle (M. Hamilton) avait présenté une mesure dans le dessein de stimuler davantage l'économie agricole de l'Est du pays. Malheureusement, tout cela a été détruit dès l'arrivée au pouvoir du gouvernement qui nous régit actuellement.

Et que dire maintenant des programmes conjoints? Il est intéressant de lire la déclaration de l'honorable ministre des Finances (M. Gordon) à ce sujet. Voici ce qu'il disait le 16 mars dernier, relativement aux programmes conjoints:

> Toutefois, nous ne désirons pas continuer indéfiniment à percevoir des impôts simplement pour acquitter les frais de programmes bien établis et qui relèvent de la compétence des provinces.

Et maintenant, que dire de l'attitude du ministre des Transports (M. Pickersgill) qui, quelques jours après son arrivée au pouvoir, avait décidé que le gouvernement ne construirait pas de chemin de fer entre Sainte-Anne-des-Monts et Gaspé. Et je me demande également ce que fait l'honorable député de Gaspé (M. Cyr) dans le but d'entreprendre les démarches nécessaires auprès du gouvernement, afin de stimuler l'économie dans sa région, laquelle est dans un marasme

économique. Absolument rien! Et le ministre des Transports de dire que le gouvernement va contribuer d'une autre façon, qu'il va participer à des plans conjoints pour développer la voirie rurale dans cette région.

Développer l'économie rurale, voilà la nouvelle politique du ministre des Finances. Mais l'économie générale du pays, il s'en fout. Au fait, il espère qu'à la suite de la réduction des impôts, par le gouvernement américain, la roue financière aura des répercussions jusqu'au Canada et que, par ricochet, l'économie canadienne se ressentira de cette sage politique de l'administration américaine.

Pas de réduction de taxe au pays! Mais pourtant, messieurs les libéraux, vous l'aviez déjà promis. Voici:

Réduction de taxe, sept semaines sans taxe. Les impôts réduits de 400 millions.

Je demande au ministre des Finances de regarder cela, s'il peut le voir d'aussi loin:

Réduction de 400 millions.

Il ne devait pas être loin quand le parti libéral a préparé sa propagande économique et politique, en 1958.

Sept semaines sans taxe.
Les taxes réduites de 25 p. 100 pendant sept autres semaines.
Pas de taxe pendant trois ans pour les nouveaux mariés.

Non, pas de taxe pour les nouveaux mariés, mais on les empêche de se construire de nouvelles maisons par suite de l'imposition de la taxe de vente de 11 p. 100 sur les matériaux de construction.

Messieurs les libéraux, si vous nous aviez promis, à ce moment-là, que le gouvernement serait sept semaines sans ministre de l'Agriculture, vous auriez rempli votre promesse.

Monsieur l'Orateur, il est une question que je ne puis passer sous silence, c'est celle des graines, des miettes qui sont tombées de la table lazariste du ministre des Finances.

L'augmentation des allocations familiales de $10...

Une voix: Ca, c'est bon!

M. Paul: Oui, c'est bon, mais enfin, vous avez compris que notre parti était en mesure de présenter des solutions efficaces pour la jeunesse étudiante.

Mais pourquoi avoir voté contre la motion de l'honorable député de Saint-Hyacinthe-Bagot (M. Ricard) qui, au mois de février dernier, a proposé de relever les allocations familiales de $10 par mois? Et pourtant, vous l'aviez promis, durant la campagne électorale. Mais vous avez préféré attendre l'exposé budgétaire du ministre des Finances pour augmenter ces allocations.

D'autres mesures ont également été prises pour aider les étudiants qui fréquentent les universités. Je vous en félicite, monsieur le ministre des Finances. Merci pour vos miettes, mais de grâce donnez-nous plus, donnez-nous de gros morceaux!

Monsieur l'Orateur, j'ai été scandalisé de l'attitude du gouvernement, hier. Au fait, alors que je demandais au premier ministre si lui ou son gouvernement avait envisagé la constitutionnalité des bourses aux étudiants, le premier ministre m'a répondu, dans toute sa grandeur: Nous ne faisons jamais absolument rien qui porte atteinte aux droits des provinces.

Et pourtant, qui a présenté une mesure pour aider les municipalités, et ce au détriment de l'autonomie provinciale?

L'hon. M. Lambert: A-t-il consulté le député de Drummond-Arthabaska?

M. Paul: Monsieur l'Orateur, il est regrettable que l'honorable député d'Halifax ait quitté la Chambre, car j'aurais appelé son attention sur l'article 93 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, lequel se lit comme il suit:

Dans chaque province et pour chaque province, la législature peut exclusivement édicter des lois sur l'enseignement.

Cet article accorde donc aux provinces une juridiction exclusive en matière d'éducation. De plus, la jurisprudence de la Cour suprême et du Conseil privé a été constante et dans le même sens, relativement à l'interprétation qu'il faut donner au mot éducation.

L'article 93 a eu une portée précise pour la province de Québec, lors des conférences préliminaires à l'adoption de la Confédération. On a obtenu et exigé que l'article 93 soit incorporé dans l'Acte confédératif, car il était essentiel à la sauvegarde de la langue, de la culture et de la personnalité françaises. Il était également essentiel à la survivance des Canadiens français car, en 1867, Québec était la seule province d'expression française des quatre provinces de la Confédération. Aujourd'hui, le Québec est encore la seule province d'expression française. Il lui est donc nécessaire, plus que jamais, de garder la maîtrise absolue dans le domaine de l'éducation. C'est par son mode d'éducation que la personnalité française s'est épanouie, ou du moins a survécu, au pays, et les Canadiens français veulent garder leur personnalité et la cultiver, pour le bien du Canada tout entier. Les Canadiens français souhaitent, désirent et veulent mettre leur culture au service de la nation canadienne, et non pas au service des séparatistes de la province de Québec.

Le gouvernement rétorquera peut-être qu'en adoptant une mesure législative visant à accorder des bourses aux étudiants, il ne se mêle pas d'éducation. On ne peut faire directement ce qu'il est défendu de faire indirectement.

Un bon libéral me déclarait récemment que c'était une obligation morale, pour le gouvernement fédéral, d'aider la jeunesse à parfaire ses études et de lui permettre, par tous les moyens possibles, de s'instruire, afin que cette jeunesse occupe, demain, une place de choix dans la société canadienne.

Où est l'obligation morale, en droit constitutionnel? A mon sens, l'obligation morale du gouvernement fédéral consiste à céder davantage aux provinces, à leur accorder des pouvoirs de taxation supérieurs, afin qu'elles puissent répondre aux exigences que commande aujourd'hui la nécessité de l'instruction et de l'éducation. C'est de cette façon que le gouvernement serait en mesure d'aider les provinces, et non pas en distribuant des bourses d'étude, car ces bourses d'étude ont été condamnées par tout le monde.

Quelques-uns diront peut-être: Si le gouvernement prête sans condition, qu'avez-vous à craindre?

Il faut envisager l'avenir et ne pas créer de précédent qui ouvrirait la porte à tous les abus. Nous n'avons pas le droit d'hypothéquer l'avenir de notre jeunesse. Tant et aussi longtemps que notre pays sera régi par un des grands partis, il n'y a pas de danger que les Canadiens français perdent leur personnalité, leur histoire et leur culture. Mais s'il fallait qu'un jour les socialistes, comme il en existe dans le coin gauche de la Chambre, ou des extrémistes de droite, comme on en trouve dans le coin gauche de cette enceinte, accèdent au pouvoir, on aurait raison de s'inquiéter.

A ce moment-là, l'avenir et la culture française seraient en danger au pays, car la responsabilité est bien établie: laissons le Québec s'occuper de l'éducation; laissons les provinces s'occuper de l'éducation. D'ailleurs, c'est la politique actuelle du gouvernement de la province de Québec...

M. Caouette: Séparatisme!

M. Paul: J'entends le député de Villeneuve parler de séparatisme. Mais quand vous parlez de séparatisme, parlez-en donc et dans les provinces anglaises et dans la province de Québec, et non pas seulement dans la province de Québec, pour essayer de monter les provinces les unes contre les autres. Quand on a des principes, on les applique, dans le Canada anglais comme dans le Canada français, et dans le Canada français comme dans le Canada anglais! Pas seulement dans un sens dans une province, et dans un autre sens dans une autre province!

Vous êtes allé manger des «beans» à Sainte-Angèle de Prévost, samedi soir, vous viendrez en parler!

M. l'Orateur suppléant: Puis-je demander à l'honorable député de s'adresser au président?

M. Paul: Monsieur l'Orateur, j'aime mieux vous servir des plats intellectuels et laisser les plats alimentaires au député de Villeneuve!

Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Drummond-Arthabaska (M. Pépin), secrétaire parlementaire du ministre du Commerce, partage sans doute l'opinion du premier ministre de la province de Québec, car il déclarait, hier soir: Je discuterai cette question des bourses aux étudiants lors de la prochaine conférence fédérale-provinciale, car il s'agit d'une autre intrusion du gouvernement fédéral dans le domaine de l'éducation.

Et nous savons avec quelle énergie le député de Drummond-Arthabaska s'est inscrit en faux contre la politique actuelle du gouvernement libéral. Nous savons également que les différentes associations universitaires de la province de Québec ont protesté contre cette politique d'intrusion que projette le gouvernement fédéral.

Où s'en va le fédéralisme coopératif? Il s'en va vers la centralisation, si nous ne l'arrêtons pas. Je me demande quelle sera l'attitude de mes collègues de la province de Québec lorsque cette question sera discutée. Ils avaient pris une position catégorique pour les armes nucléaires, mais ils ont tous gardé un religieux silence lorsque cette question a été soumise à la Chambre.

Espérons qu'il y ait des exceptions heureuses. Il y a, par exemple, un certain député qui a eu le courage, lors de certaine campagne électorale, de condamner le chef de son parti.

Monsieur l'Orateur, j'aurais aimé traiter d'autres questions, mais malheureusement, je constate qu'il ne me reste qu'environ deux minutes de temps de parole. Nous serons appelés à voter, à 4 h. 45, sur une motion qui nous est présentée par l'honorable député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Cameron).

J'aurais aimé parler de Radio-Canada. Malheureusement, le temps me manque. Il aurait été intéressant de connaître les raisons pour lesquelles le traitement du président de Radio-Canada a été augmenté de $20,000. Une question relative à ce point a été inscrite au *Feuilleton* par l'honorable député de Saint-Hyacinthe-Bagot (M. Ricard); pas de réponse!

Monsieur l'Orateur, je ne crois pas que le parti conservateur puisse appuyer le sous-amendement présenté par le Nouveau parti démocratique. Comme le disait tantôt l'honorable député de Halifax (M. Regan), nous ne pouvons adopter cette proposition car elle ne précise en rien les points sur lesquels le gouvernement devra réduire les dépenses du ministère de la Défense nationale. Personnellement, je ne pense pas que la réduction de ces dépenses soit la raison ou le stimulant nécessaire pour créer une activité économique

au pays. C'est pourquoi le parti conservateur votera contre ce sous-amendement.

L'honorable ministre des Finances (M. Gordon) nous a présenté, cette année, un budget mou, un budget sans âme. J'espère qu'il tiendra compte des besoins des provinces et que, le 31 mars prochain, avec son sourire renommé, il prendra la ferme résolution d'y penser et de trouver des stimulants économiques, sans se fier uniquement à l'activité économique américaine. Nous avons peut-être raison d'espérer que l'économie canadienne continuera à s'améliorer, non pas par suite des mesures législatives prises après la présentation du budget par l'honorable ministre des Finances, mais bien parce que le parti conservateur avait prévu certaines mesures économiques susceptibles de stimuler et de développer l'économie, au pays.

M. Guy Marcoux (Québec-Montmorency): Monsieur l'Orateur, il est regrettable que l'honorable député de Berthier-Maskinongé-Delanaudière (M. Paul) n'ait pas utilisé son grand talent oratoire pour décider le ministre des Finances de l'an dernier à nous donner un budget où nous aurions pu...

L'hon. M. Lambert: Vous n'étiez pas là, car au mois d'avril 1962, il y avait un budget!

M. Marcoux: Cela faisait longtemps que le budget était réclamé et personne ne trouvait le moyen de le présenter.

Monsieur l'Orateur, je soumets que le budget de cette année ne vaut pas beaucoup plus que l'absence de budget de l'an dernier, puisqu'il y a très peu de nouveau et surtout très peu de choses qui puissent satisfaire le public canadien. Les seuls qui vont bénéficier de certains avantages des mesures préconisées dans ce budget, ce sont les étudiants, et encore faut-il noter que les avantages qu'ils en retireront ne sont pas aussi importants qu'on semble vouloir le laisser entendre.

Par exemple, on sait que pour les enfants admissibles aux allocations familiales, les parents peuvent déduire une somme de $350 par enfant pour fins d'impôt sur le revenu. Si, à cela, on ajoute les $10 par mois reçus en allocations familiales, cela fait $120 additionnels, ce qui, ajouté aux $350 forme une somme de $470 à déduire. D'un autre côté, les parents qui ont à leur charge un enfant pour lequel ils ne reçoivent pas d'allocations familiales peuvent déduire $550 par année de leur impôt sur le revenu.

Évidemment, dans ce cas, la somme de $120 que chaque enfant touchera est une somme additionnelle qu'il pourra utiliser. Mais, en calculant selon le langage des chiffres utilisé par les comptables, avec un actif et un passif, on se rend rapidement compte qu'à la fin de l'année, au lieu de déduire $550 pour un enfant à charge, qui est aux études, le père de famille ne pourra bénéficier au maximum que de la somme de $470. Tous comptes faits, je suis d'avis que cet aspect du budget n'est pas tellement avantageux pour les pères de familles qui ont des enfants aux études, bien que la mesure semble très intéressante pour les étudiants de 16 à 17 ans, si on applique cette partie du budget.

Quant aux étudiants à temps partiel, j'imagine que plusieurs pourront être aidés de cette façon, étant donné qu'ils pourront déduire de leur impôt les sommes totales qui seront affectées à leur éducation à temps partiel.

Mais, outre cela, je suis d'avis qu'il n'y a absolument rien dans le budget qui puisse indiquer que la population canadienne pourra bénéficier de certains adoucissements.

Maintenant, à la suite des multiples pressions qui avaient été faites par les manufacturiers en général et les associations de constructeurs, qui ont demandé au gouvernement d'abolir la taxe sur les matériaux de construction, ou du moins de l'empêcher de dépasser 4 p. 100, le ministre des Finances (M. Gordon) n'a absolument pas écouté ces gens-là qui, tout de même, sont des experts dans leur domaine, puisque c'est avec la construction qu'ils vivent et qu'ils peuvent permettre de diminuer le chômage.

Dans ce domaine, le ministre des Finances n'a pas jugé bon de suivre leurs conseils. Il a plutôt suivi celui de son parti et peut-être aussi de ses propres fonctionnaires, de sorte que la taxe, progressivement, atteindra 11 p. 100. Ceci aura sûrement un effet nocif sur le taux de la construction au Canada, de même que sur le nombre des chômeurs, vu que moins il y a de construction, plus il y a de chômage.

Nous aurions également aimé que le gouvernement définisse sa politique relative aux reçus de charité. Depuis plusieurs années, on dit que cette question cause des problèmes énormes au ministre du Revenu national et qu'il faudrait absolument qu'une politique précise soit définie.

Il est regrettable que le ministre des Finances n'ait pas jugé à propos, là non plus, de définir l'attitude du gouvernement en ce qui a trait aux reçus de charité. Déjà l'honorable député de Lac-Saint-Jean (M. Lessard) avait offert une solution qui, à mon avis, était équitable pour la plupart des Canadiens, que ce soit ceux de la province de Québec ou d'une autre province. Le ministre n'en a pas tenu compte. J'espère qu'avant longtemps, cette question sera résolue une fois pour toutes, parce qu'elle embarrasse autant les curés des paroisses que les gens qui veulent obtenir des reçus, sans compter qu'elle embarrasse aussi les députés qui tentent de les

défendre auprès des fonctionnaires du ministère du Revenu national, lesquels semblent vouloir ne rien comprendre et aussi croire que tout le monde est malhonnête, sauf eux-mêmes.

Je crois qu'il est temps que le gouvernement définisse une politique précise à ce sujet, et que celle du ministère du Revenu national soit, une fois pour toutes, bien comprise.

Nous aurions également aimé qu'une banque d'expansion municipale soit établie afin de permettre aux municipalités de créer de nouveaux emplois—pas de petits emplois à la miette comme ceux qu'offre le programme des travaux d'hiver, pas plus d'ailleurs que d'autres petits emplois qu'on peut avoir en vertu de la loi sur le centenaire de la Confédération du pays. Nous aurions aimé qu'une telle banque soit établie afin de permettre aux municipalités de se développer et de résoudre le problème du chômage régional et local, puisque le ministre des Finances dit que le règlement du chômage est une question plutôt régionale.

A mon avis, aucun autre moyen qu'une telle banque n'aurait pu aider les municipalités à sortir du marasme du chômage que nous connaissons actuellement.

Puisque le ministre des Finances est prêt à permettre à la banque de l'Ouest de se former, il semble aussi prêt à permettre la formation de la banque de la Colombie-Britannique, je pense qu'il devrait être également prêt à permettre la fondation d'une banque d'expansion municipale qui permettrait, pour une fois, aux organismes publics de se servir des capitaux qui seraient mis à leur disposition par le gouvernement canadien.

On a aussi parlé de déficit. On en parle continuellement. On parle aussi de la dette publique, de la dette nationale.

Je ne voudrais pas insister davantage, sauf pour remémorer encore au ministre qu'en 1962-1963, selon les Comptes publics du Canada, volume I, le pays a payé en intérêt, seulement sur la dette publique, la somme de $881,598,898 alors que le déficit était de $691,-632,927. Donc le déficit était moins important que la somme que nous avons payée uniquement sur les intérêts de la dette.

Si l'on ne veut pas admettre la solution que nous présentons, très bien, mais trouvons-en une quand même, parce qu'il est absolument impossible de continuer de la sorte.

Encore une fois, je ne veux pas parler de la dette nationale nette, ni de la dette nationale brute, parce qu'il faut tenir compte des investissements et de l'actif capitalisé. Mais, si nous considérons uniquement la somme d'argent que nous dépensons pour payer des intérêts de la dette et celle du déficit, nous constatons qu'il y a un décalage qui démontre bien que notre système financier est faux et que nous ne pouvons pas continuer indéfiniment ainsi; même si on veut protéger l'entreprise privée, il est impossible de poursuivre cette ligne de conduite comme nous le faisons actuellement.

Je demande à tous ceux qui se disent compétents et capables de résoudre ce problème—je vois que de l'autre côté de la Chambre siègent plusieurs comptables et même plusieurs économistes—de tenter de trouver un moyen qui nous permettra de sortir d'une situation économique qui est devenue franchement défavorable et qui, au lieu de nous permettre d'être maîtres chez nous, malgré les beaux discours que nous entendons continuellement à ce propos, nous entraîne de plus en plus dans la voie de «l'américanisation» au lieu de nous diriger dans celle de l'indépendance totale vis-à-vis les États-Unis.

A ce sujet, je voudrais dire quelques mots relativement au rapport de la Commission O'Leary. Les conservateurs voudront probablement accuser les libéraux de ne pas tenir compte des recommandations de cette commission. Je leur ferai remarquer que, dès l'an dernier, un projet de loi semblable devait être présenté.

A ce sujet, j'aimerais citer quelques journaux, quelques articles de fond qui démontrent que pour une raison que nous ne connaissons pas, je devrais dire, mais que nous soupçonnons hélas! trop, le gouvernement n'a pas jugé à propos de tenir compte des recommandations de la Commission O'Leary. Je voudrais citer un article de fond paru, au cours du mois dernier, dans le *Toronto Daily Star*, où l'on dit qu'à ce moment-ci, il n'est pas trop tard. J'élève donc la voix, car avant longtemps il sera peut-être trop tard. L'article dit:

(Traduction)

Heureusement, il n'est pas trop tard pour remédier à la situation, car la mesure législative n'a pas encore été présentée. Le gouvernement peut toujours modifier le projet de loi en tenant compte de toutes les recommandations formulées par la Commission O'Leary, sans faire d'exception pour les revues *Time* et *Reader's Digest* ou toute autre publication. M. Pearson et ses collègues ont ici l'occasion de démontrer qu'ils ont assez de cran pour résister aux pressions exercées par les Américains.

(Texte)

Je veux citer un autre article de fond du même journal, en date du 24 février:

(Traduction)

Loin de rectifier la situation, la mesure projetée accorderait à *Time* et *Reader's Digest* un statut identique à celui des publications canadiennes. Elle irait même jusqu'à les protéger contre la concurrence de toute autre revue étrangère qui pourrait éventuellement essayer d'imiter leur mode de présentation.

(Texte)

C'est très grave, monsieur l'Orateur, et j'espère que le gouvernement actuel va commencer à tenir compte de ces recommandations.

Permettez-moi de citer un autre article du *Toronto Daily Star,* en date du 17 mars:

(Traduction)

Les Canadiens sont en droit de s'attendre à ce que l'exception faite en faveur des revues *Time* et *Reader's Digest* soit abolie avant que la mesure ne soit adoptée.

(Texte)

J'ai ici un article du *Globe and Mail,* qui ne traite pas de la Commission O'Leary, mais qui relate qu'une actrice venue de Suède, M^lle^ Greta Thyssen aurait dit en arrivant dans un hôtel torontois, après avoir regardé le kiosque des revues:

(Traduction)

«N'avez-vous donc aucune revue qui vous soit propre? a-t-elle demandé. Pourquoi l'américanisation est-elle si répandue dans un pays aussi prospère?»

(Texte)

Voici l'impression que les étrangers ont lorsqu'ils arrivent chez nous et bouquinent dans nos kiosques à journaux!

Permettez-moi de citer un autre article du *Montreal Star,* en date du 19 mars:

(Traduction)

S'il s'était agit de porcelaine ou de ferblanterie, de chaussures et de souliers, de chemisiers ou de tissus, le gouvernement aurait fait des pieds et des mains pour mettre un frein à ces importations. Mais ces deux revues importent au pays tous leurs articles de fond, dont le coût est beaucoup plus élevé que celui que peut se permettre n'importe quelle revue canadienne; elles s'en servent pour attirer des commanditaires qui, autrement, pourraient faire paraître leurs annonces dans des revues authentiquement canadiennes.

(Texte)

Et plus loin l'article continue:

(Traduction)

Ce qui intéresse surtout Montréal, c'est que ces deux «perversions» sont perpétrées ici même. La revue *Time* possède un bureau, où sont rédigés les éditoriaux, dans la circonscription de Saint-Laurent-Saint-Georges, représentée au Parlement par M. John Turner, député libéral. La revue est imprimée dans la ville de Mont-Royal, représentée au Parlement par M. Alan Macnaughton, également député libéral. La revue *Readers' Digest* est préparée dans un immeuble loué, situé dans la circonscription de Saint-Antoine-Westmount, représentée à la Chambre par le ministre de l'Industrie, M. C. M. Drury.

(Texte)

Ici, je ne veux point accuser le parti libéral, car l'année dernière, sous le régime conservateur, il a été question qu'un projet de loi du même genre soit présenté.

Je suis d'opinion que nous devrions, cette année, nous donner la main, comme nous l'avons fait pour le projet de loi relatif à la mise en tutelle des syndicats des marins, car il s'agit de protéger une industrie canadienne. Tous les partis devraient s'unir pour déclarer que les magazines *Time* et *Reader's Digest* constituent une nuisance à l'endroit des publications canadiennes.

Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Berthier-Maskinongé-Delanaudière (M. Paul) qui aime à spécifier que les députés, dont il veut parler, ne sont pas à leur siège,—je lui dirai qu'il n'est pas lui-même à son siège—a parlé, tout à l'heure, du chemin de fer de la Gaspésie devant relier Sainte-Anne-des-Monts à Gaspé; je lui ferai remarquer à ce sujet que le chemin de fer devait plutôt relier Matane à Sainte-Anne-des-Monts.

Cette question du chemin de fer de la Gaspésie m'intéresse depuis bien longtemps, car je suis un amant de la Gaspésie; je m'y rends tous les ans depuis nombre d'années, et, lorsque je fus témoin, l'an dernier, d'une espèce de patronage électoral de la part des conservateurs, j'en ai été dégoûté. J'avais alors posé une question au ministre des Transports, —à cette époque, c'était l'honorable député de Trois-Rivières (M. Balcer),—et ma question avait été inscrite au *Feuilleton* le 3 décembre 1962, et portait le numéro 1007. Voici ma question:

Où en sont rendus les travaux de construction de la ligne ferroviaire entre Matane et Sainte-Anne-des-Monts et a-t-on donné suite aux dispositions de l'article 6 de la loi autorisant ladite construction?

Souvenons-nous que l'article 6 stipule que le ministre des Transports doit présenter un rapport au Parlement, au cours des trente premiers jours de la session, avant la date d'achèvement fixée ou prévue à l'article premier. Alors, on n'avait pas fait de rapport à ce moment-là et voici ce que M. McBain, secrétaire parlementaire du ministre des Transports, à cette époque, a répondu:

a) Les chemins de fer Nationaux du Canada sont à faire un relevé détaillé, mais nous n'avons pas encore reçu le rapport concernant ce relevé.

Cela, c'est en date du 3 décembre 1962, alors que le projet de loi avait reçu la sanction royale le 23 mars 1962.

Un rapport sur l'année 1962 sera présenté au Parlement peu avant la fin de l'année.

Voici, monsieur l'Orateur, nous savons qu'un décret du conseil a été passé le 5 avril 1962, et dont le numéro est C.P. 1962-481, et qu'un autre a été passé le 2 mai 1962, et dont le numéro est C.P. 1962-656.

Le dernier accorde aux chemins de fer Nationaux une somme de $100,000 pour commencer les travaux et à être utilisée durant la période qui s'étend du 16 avril au 30 juin 1962.

Nous avons un rapport de M. Gordon, le président du National-Canadien, en date du

18 juin 1962—non, c'est-à-dire que les élections eurent lieu le 18 juin—et c'est très important de le souligner, car avant les élections des décrets du conseil ont été passés—et on a essayé d'acheter beaucoup de votes en laissant sous-entendre, aux gens de la Gaspésie, qu'ils auraient un chemin de fer.

Au mois de mai 1962, ou au mois de juin 1962, c'est un peu difficile à dire, les chemins de fer Nationaux ont remis à la Couronne une somme de $30,000 en prétendant que la somme de $70,000 était suffisante pour défrayer le coût des travaux de génie nécessaires à la préparation des estimés.

Monsieur l'Orateur, l'ancien premier ministre déclarait durant ce temps-là, comme en fait foi *Le Soleil*, de Québec.

Votre chemin de fer, vous l'aurez, a dit le premier ministre à la foule qui assistait à l'assemblée hier soir.

Le chemin de fer n'a jamais été construit parce qu'il n'était pas rentable, mais c'est surtout parce que le parti conservateur n'a jamais eu l'intention de le construire, malgré qu'il ait adopté la loi à cet effet. Une chose très curieuse, c'est que, apparemment, très peu de gens, sinon aucun membre du parti conservateur, même l'ancien premier ministre, ne savaient que la ligne qui relie Mont-Joli à Matane était la propriété de la *Canada and Gulf Terminal Railway Company* et n'appartenait pas aux chemins de fer Nationaux. C'était la propriété de la compagnie ci-haut mentionnée et cette dernière exigeait, pour l'utilisation de ses voies, la somme de $150,000 par année. Toutefois, tous ces détails ont été connus après, ce qui permet à l'honorable député de Berthier-Maskinongé-Delanaudière de dire que son parti n'a jamais eu l'intention d'aider, beaucoup plus, cette région que le parti libéral.

Je ne veux pas être trop long, car je sais que l'honorable député de Lévis (M. Guay) m'a demandé de lui laisser une vingtaine de minutes pour prononcer son discours.

Et parlant de la Gaspésie, cela me fait penser à la Compagnie de télévision transgaspésienne qui, depuis à peu près cinq ans, essaie d'obtenir un poste de télévision privé pour desservir la région gaspésienne, dont certains districts ne sont pas encore desservis par la télévision. Certains ont protesté contre l'établissement de ce poste de télévision, et des pressions indescriptibles ont été faites. Je ne veux pas les décrire pour le moment, et le temps viendra peut-être où je pourrai entrer dans les détails.

Après avoir entendu la requête de cette compagnie de télévision, le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion a rendu une décision négative, invoquant d'abord une question d'ordre technique. Cependant, lorsque les dirigeants de cette compagnie ont réussi à régler le problème d'ordre technique, ils se sont présentés de nouveau devant le Bureau des gouverneurs et les commissaires, cette fois, ont refusé la demande. Alors qu'on avait refusé la demande au début, invoquant une raison d'ordre technique, on la refusait cette fois-ci en disant qu'il y avait des problèmes d'ordre financier.

Or, après voir réussi à régler le problème d'ordre financier à la satisfaction de tous, les exploitants se sont de nouveau présentés devant le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion et, encore une fois, les commissaires ont refusé de leur accorder le permis, tout en permettant à deux postes de télévision d'essayer d'étendre leur service, en leur suggérant d'établir des postes satellites à certains endroits, postes satellites qui ne sont pas rentables, qui ne donnent aucun résultat, puisque ces compagnies privées ont été obligées de restreindre le service qu'elles donnaient aux régions qui leur avaient été désignées.

On a également signalé le fait que c'est Radio-Canada qui devrait avoir la priorité sur les postes privés, pour étendre son réseau.

Eh bien, que Radio-Canada conclue des ententes avec les dirigeants de ce poste-là, afin d'être en mesure de desservir une population qui ne l'est pas actuellement!

Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Berthier-Maskinongé-Delanaudière et beaucoup d'autres semblent considérer la Gaspésie comme une zone négligée. C'est vrai. Mais quand on dit qu'elle est négligée, même dans le domaine de la télévision, je suis d'avis qu'il faut absolument que le gouvernement fasse quelque chose. Si les membres du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion ne veulent pas coopérer, modifier leurs décisions, eh bien, qu'on force le ministre des Transports (M. Pickersgill) à accorder un permis, en dépit de la décision du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion.

Quelques-uns diront peut-être que le projet n'est pas rentable. J'ai étudié la question de la rentabilité. Il est vrai que je ne suis pas un expert, mais j'ai étudié la question, et même les dirigeants de la compagnie, qui voulaient construire le poste, sont prêts à financer l'entreprise.

C'est donc une preuve que la rentabilité économique de cette région est reconnue, et que cette compagnie serait capable de desservir la population de cette région. Les exploitants ont les moyens voulus pour le faire, il n'y a absolument aucune raison de les empêcher de construire un poste de télévision et de donner un service que la population de la Gaspésie est en droit d'attendre, parce

que ce sont des êtres humains comme n'importe quel autre citoyen de n'importe quelle autre région du pays.

Monsieur l'Orateur, je veux être bref, afin de me rendre au désir de l'honorable député de Lévis. Cependant, il est quelques commentaires que je voulais faire sur les battures de la côte de Beauport. C'est là un problème que le ministre des Transports, de concert avec le Conseil des ports nationaux, devra se décider à régler une fois pour toutes, car ce problème est à l'étude depuis huit ans. De plus, certains individus ont payé jusqu'à $18,000 pour faire faire de l'arpentage, mais malheureusement, le problème a été soumis au seul conseiller légiste du Conseil des ports nationaux, conseiller qui n'a pas encore eu le temps de prendre une décision. Je suis d'avis qu'il s'agit là d'une situation plutôt décourageante à l'égard des individus, possesseurs de propriétés riveraines au port de Québec et sur le fleuve Saint-Laurent.

Monsieur l'Orateur, je m'en tiens à ces quelques observations pour le moment, mais j'aurai l'occasion de traiter de ce sujet plus tard.

M. Reynald Guay (Lévis): Monsieur l'Orateur, je désire tout spécialement remercier l'honorable député de Québec-Montmorency (M. Marcoux), qui a bien voulu me consacrer quelques minutes de son temps, pour me permettre de prononcer mon premier discours à la Chambre.

J'aimerais aujourd'hui traiter quelque peu de certains objectifs du budget présenté dernièrement, ainsi que de certains résultats qu'on peut en attendre.

Monsieur l'Orateur, en prenant part à ce débat, et à la suite de plusieurs députés de ce côté-ci de la Chambre, je désire rendre hommage à l'honorable ministre des Finances (M. Gordon) et lui réitérer toute la confiance que nous avons en lui.

Dans le présent budget, il est une chose qui retient tout spécialement mon attention, et c'est de constater que le gouvernement a consacré une importante partie du budget aux étudiants. En effet, je m'intéresse tout spécialement aux problèmes des étudiants, car c'était en quelque sorte mon propre cas, il y a à peine deux ans.

Je suis très reconnaissant envers le gouvernement de cette mesure qu'il vient de prendre, à l'effet d'augmenter l'exemption d'impôt de $300 à $470, la déduction des frais de scolarité pour l'étudiant à temps partiel, et surtout une allocation familiale de $10 par mois pour l'étudiant de 16 et 17 ans. De plus, je serai très heureux de voir s'établir un système de prêts sans intérêt, garantis par le gouvernement, tout cela sans augmentation de l'impôt.

Je suis également fier de voir que le gouvernement a pensé à l'entreprise privée, en prolongeant ses exemptions d'impôts jusqu'en 1967. Comme nous l'a signalé le ministre des Finances, l'économie du pays est meilleure, mais j'ajouterai qu'elle est surtout entre bonnes mains. Le chômage n'a jamais été à un niveau si peu élevé depuis nombre d'années. Les perspectives pour l'année 1964 semblent donc excellentes et tous les Canadiens ont repris confiance en l'avenir.

Les députés de l'autre côté de la Chambre ont naturellement critiqué le budget; c'est leur droit, mais je crois que s'ils avaient aussi bien analysé leurs propres budgets de 1957 à 1963, s'ils s'étaient vraiment souciés d'adopter, à chacun de ces budgets, ne fut-ce qu'une seule mesure réellement importante, visant à relancer l'économie et à enrayer le chômage, la situation au 8 avril 1963 n'aurait sûrement pas été ce qu'elle était. Heureusement, notre gouvernement a pris la situation en main: les mesures du premier budget, proposées par l'honorable ministre des Finances, ont prouvé aujourd'hui qu'elles étaient les meilleures, et qu'il avait raison.

C'est pourquoi, encore cette fois-ci, je lui conserve ma confiance et appuie ses vues. Comme tous les députés qui m'ont précédé, je m'en voudrais de ne pas exprimer mon opinion personnelle sur le bilinguisme et le biculturalisme qui font partie des problèmes de l'heure.

Les gouvernements doivent agir pour rapatrier d'abord notre constitution et l'amender ensuite, afin qu'elle réponde mieux encore à nos droits et à nos aspirations du 20e siècle, et ceci tant pour les Canadiens anglais, les Canadien français que pour les Canadiens d'autres origines ethniques. Je souhaite ardemment que les Canadiens français puissent, à compétence égale, avoir le droit d'aspirer à de hautes fonctions, à des postes de commande dans tous les ministères. Ainsi, dans ces ministères, la voix des Canadiens français sera plus entendue, mieux comprise et respectée. En effet, combien y a-t-il de ministères, de corporations de la Couronne où il n'y a pas suffisamment de hauts fonctionnaires de langue française? Je maintiens donc que c'est seulement au niveau des gouvernements que le problème se réglera à la satisfaction de tous. A ce sujet, il est heureux de constater que la situation s'améliore sensiblement, grâce aux efforts du gouvernement et à la coopération des fonctionnaires.

Des voix: Très bien!

M. Pigeon: A part de trois sous-ministres de langue anglaise, dans des ministères importants.

M. Guay: J'espère que l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm me laissera terminer mon discours. Toutefois, je ne ferai pas comme lui; s'il me pose une question, je vais lui répondre.

M. Pigeon: L'honorable député me permet-il de lui poser une question?

M. Guay: Oui, mais quand j'aurai terminé mon discours.

Le gouvernement actuel a fait beaucoup, mais nous devrons en faire encore davantage, sinon nous risquons de manquer notre coup, de ne jamais trouver une solution au problème. Tut le monde est prêt, Canadiens anglais, Canadiens français, Canadiens tout court! A nous d'agir, et ça presse! Nous désirons une vraie solution, sinon le séparatisme —que je qualifierais du nationalisme à outrance—qui se manifeste dans la province de Québec comme dans les autres provinces, va faire boule de neige et la catastrophe deviendra peut-être inévitable.

On dit souvent que le séparatisme est impensable, mais plus on tardera à régler le problème, plus on y pensera. On ne peut se permettre le luxe d'ignorer le séparatisme, mais il ne faudrait pas, non plus, que le remède à ce mal soit un simple cataplasme, car tout serait à recommencer dans 15 ou 20 ans. Il faut trouver le remède, je dirais un remède à point. Il n'y a qu'une seule solution. J'ai confiance, et je suis persuadé que le gouvernement actuel a la meilleure formule, avec le fédéralisme coopératif qui n'a jamais existé auparavant. Le dialogue est engagé, il doit se poursuivre. Ainsi, les 11 premiers ministres de notre pays vont trouver ce remède, et la médecine appropriée sera servie par un spécialiste qui a su diagnostiquer le mal et qui a su comprendre les aspirations de chaque groupe ethnique de notre pays, en se souvenant du vieux dicton qui veut que souvent les remèdes les plus amers soient les meilleurs. Il ne faut pas être mielleux, mais plutôt fermes et avisés.

Il ne s'agit pas de faire uniquement des compromis, mais nous devons, tout en étant fermes, penser que l'autre partie, elle aussi, a des problèmes. Pour la province de Québec, il ne s'agit pas uniquement d'obtenir quelque chose, mais de coopérer activement à régler tous les problèmes, non pas seulement les siens.

Le premier ministre, à mon avis, a la vraie formule; celle du dialogue par les conférences fédérales-provinciales qui, en une seule année, ont donné plus que tous les beaux discours, tous les beaux principes préconisés ou énoncés par tous les partis. Cessons de nous gorger de mots. Il faut passer aux actes concrets. Je le répète, agissons, ça presse! Nous avons découvert les premiers symptômes, n'attendons pas que le cancer soit généralisé. Ainsi, nous aurons tous travaillé dans un but commun et, en 1967, nous serons tous heureux, Canadiens d'un Canada fort, uni, doté d'une constitution aguerrie et rajeunie, de fêter le 100e anniversaire de notre Confédération, et le premier jour de notre rajeunissement, pour le plus grand bien de tous et l'unité de notre pays. Car, c'est unis que nous pourrons faire du Canada une des principales puissances mondiales, avant la fin du siècle. Jamais l'indépendance du Québec ne lui sera profitable, ni d'ailleurs au reste du Canada, et ce à tous points de vue. Nous, Canadiens français, avons des droits et entendons les faire respecter, mais nous savons que les autres ont également des droits, et nous entendons les respecter.

Il ne s'agit pas de fusionner deux races, deux cultures, mais de les unifier, pour qu'elles puissent mieux se comprendre et se respecter. Et pour mieux préciser ma pensée, qu'il me soit permis de citer ces paroles que M. Marcel Faribault prononçait récemment:

> La culture sert aussi à désigner l'ensemble des caractères sociaux d'un peuple, dont elle est le trésor secret et jalousement gardé: un trésor parce qu'elle n'appartient qu'à lui, un secret parce qu'elle comporte toujours quelque faille et, enfin un objet de jalousie parce qu'elle ne saurait être pleinement ressentie ou embrassée que par le mariage ou l'adoption dans la famille.

Pour le Québec, le problème paraissait pourtant assez simple; à partir de ce fait incontestable qu'il y a au Canada deux grands courants culturels et linguistiques, ne doit-il pas exister entre eux une certaine réciprocité, faite de respect mutuel, d'échanges sociaux et de voies de communication? Ces relations doivent donc être ordonnées, constitutionnellement et socialement, en politique comme en économique, grâce à la mise sur pied d'institutions définies. Cependant, deux positions extrêmes contestent ces prémisses: pour certains, tout cela n'est que raffinement, qui doit s'effacer devant l'unité nationale; pour d'autres, le problème n'est pas l'opposition de deux, mais de plusieurs cultures. La première objection, du point de vue unitaire, provient évidemment d'une confusion entre l'unité politique et l'unité culturelle: elle ignore le fait que le régime fédéral canadien, à la différence de son prototype américain, n'a pas été fondé, avant tout, sur des considérations régionales, mais bien sur la dualité de cultures qui divisait alors presque également la plus grande partie de sa

population. Cinq millions et demi de Canadiens, soit 30 p. 100 de la population, sont le rappel et l'affirmation constante de cette dualité, puisqu'ils n'ont cessé, depuis 94 ans, de protester contre toute modification coutumière aux dispositions du pacte de 1867, et qu'ils sont aujourd'hui pratiquement unanimes à réclamer une revision de la constitution. Les quelques rares dissidents désespèrent tout simplement de l'obtenir, et c'est pourquoi ils demandent l'indépendance, à la manière de tous les irrédentistes.

Monsieur l'Orateur, représentant d'un comté où la principale industrie est l'industrie navale, elle est évidemment un sujet qui me tient tout particulièrement à cœur.

Il existe présentement un grave malaise dans l'industrie navale, surtout depuis l'abandon du programme de construction des frégates et de l'octroi d'un contrat à la Grande-Bretagne, à la suite d'engagements antérieurs pris par le gouvernement précédent, pour la construction de trois sous-marins.

Il faut donc, à mon avis, et c'est urgent, régler ce problème par l'établissement d'une marine marchande. Ceci créera de l'emploi, non seulement aux chantiers maritimes mais à tous les gens de mer. Sinon, nous nous exposons à voir disparaître nos chantiers maritimes et, conséquemment, à voir le chômage s'accroître d'une façon alarmante dans toutes les régions où se trouvent ces chantiers. L'industrie navale, au lieu de devenir une des principales industries de notre pays, disparaîtra, et ce sera désastreux pour tous.

Chez nous, dans mon comté, et aussi dans les comtés environnants, on dit que lorsque les chantiers vont, tout va. En effet, pour nous, la bonne ou la mauvaise marche des chantiers conditionne toute l'économie de la région.

J'ai fait déjà plusieurs représentations à certains ministres, dans le but d'obtenir du travail pour les ouvriers de mon comté; on m'a trouvé tenace, mais je désire leur faire savoir que je vais continuer ainsi et, la prochaine fois, je serai encore plus tenace. Je vais redoubler d'ardeur, car je ne fais que revendiquer légalement notre juste part de travail, sans rien vouloir enlever aux autres.

La population de mon comté est vaillante, fière et bien déterminée. Et qui pourrait l'en blâmer? C'est pourquoi je tiens à préciser ici que nous sommes violemment opposés, nous aussi, au vil marchandage politique des faveurs gouvernementales, trop souvent pratiqué, hélas! Nous ne demandons pas plus pour obtenir la moitié. En citoyens responsables, bien au courant des immenses besoins de tout le pays, nous ne réclamons que ce à quoi nous avons droit.

[M. Guay.]

Lévis est une région importante du Canada, et notre grande province fait partie intégrante du Canada. Le Québec a beaucoup contribué autrefois au progrès de notre pays et, j'en ai la conviction profonde, y contribuera beaucoup plus à l'avenir. L'honorable ministre des Transports (M. Pickersgill), bien au courant de la situation, est donc prié d'y apporter une attention toute spéciale et de prendre les mesures qui s'imposent pour assurer la survie de cet important centre industriel de la rive sud.

Monsieur l'Orateur, il faut se rappeler ici les protestations de plusieurs syndicats ouvriers au sujet de la construction, au Japon, de 18 cargos, au coût de 1 milliard, pour le compte de la *Canadian Javelin*, ceci pour transporter le minerai de fer de notre pays, en dehors de nos frontières. Il devient donc évident que nous devons protéger nos chantiers maritimes. Il est temps, plus que jamais, d'établir notre propre marine marchande.

Ici j'aimerais citer le Bulletin n° 5 de la *Canadian Shipbuilding and Ship Repairing Association*, mais le temps ne me le permet pas.

Au cours d'une année moyenne, plus de 141,000 navires, naviguant en haute mer ou le long des côtes, chargent ou déchargent dans les ports canadiens quelque 102 millions de tonnes de marchandises en provenance de tous les pays du monde.

Pour que le Canada puisse s'assurer sa juste part de cette importante activité, il nous faut indubitablement notre propre marine marchande et des chantiers maritimes modernes et productifs.

Il y a lieu de croire que le Canada a l'intention d'accorder plus d'importance et de consacrer plus d'efforts à l'étude de nos eaux côtières, y compris celles de l'Arctique. Des deux côtés de l'Atlantique, les gouvernements prennent conscience des grandes ressources qu'ils peuvent tirer des eaux couvrant les plates-formes continentales de leurs pays. En restant aux dernières places dans la course en vue de la pleine exploitation des richesses de la mer, les nations créent un lourd handicap pour les générations à venir.

C'est pour cette raison, plutôt que pour de simples motifs stratégiques ou militaires, que l'Union soviétique et les pays de l'Ouest se consacrent activement à l'étude et à la mise en valeur des richesses des océans. Sans flotte marchande de haute mer ni installations portuaires, même un pays comme le Canada, avec ses 20,000 milles de littoral maritime, pourrait en fait manquer le bateau.

Une nation maritime sans navires de haute mer, sans ports modernes ni chantiers maritimes bien outillés, est une contradiction de fait

que nous n'avons pas les moyens de nous permettre. Aussi, monsieur l'Orateur, en m'appuyant sur le rapport de la Commission royale d'enquête sur le cabotage publié en 1957, je me permettrai de faire quelques recommandations au gouvernement, recommandations que je crois des plus urgentes.

1. Que la juridiction sur le cabotage soit étendue jusqu'au détroit de Belle-Île, Terre-Neuve étant une province canadienne.

2. Que les navires soient construits et réparés au Canada et battent pavillon canadien avec ports d'attache au pays.

(Traduction)

Le très hon. M. Diefenbaker: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. J'aimerais expliquer l'attitude qu'adoptera notre parti à l'égard du sous-amendement proposé par le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Cameron). Le sous-amendement contredit l'essence même de notre propre amendement. En l'appuyant, nous nous prononcerions en réalité contre notre amendement. Nous devrons donc voter contre le sous-amendement.

(L'amendement de M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles) mis aux voix, n'est pas adopté.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Barnett	Mather
Beaulé	Orlikow
Boutin	Perron
Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles)	Peters
Caouette	Plourde
Fisher	Prittie
Gauthier	Rondeau
Herridge	Scott
Knowles	Webster
Laprise	Winch—20.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Addison	Cardiff
Aiken	Cardin
Alkenbrack	Caron
Armstrong	Carter
Asselin (Notre-Dame-de-Grâce)	Casselman, Mme
Asselin (Richmond-Wolfe)	Chatterton
Badanai	Chrétien
Baldwin	Churchill
Basford	Clancy
Béchard	Coates
Beer	Cooper
Bell	Côté (Longueuil)
Benidickson	Cowan
Benson	Crossman
Berger	Cyr
Bigg	Deachman
Blouin	Deschatelets
Boulanger	Diefenbaker
Byrne	Dinsdale
Cadieu	Doucett
Cadieux	Drury
Cameron (High Park)	Dubé
Cantelon	Dupuis
Fane	Émard
Favreau	Enns
Fleming	More
Flemming	Moreau
Forbes	Morison
Forest	Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria)
Forgie	Muir (Lisgar)
Foy	Mullally
Francis	Munro
Frenette	Nasserden
Gelber	Nesbitt
Gendron	Nielsen
Girouard	Nixon
Godin	Nowlan
Gordon	Nugent
Granger	O'Keefe
Gray	Olson
Groos	Ormiston
Guay	Otto
Gundlock	Ouellet
Habel	Pascoe
Hahn	Patterson
Haidasz	Paul
Harkness	Pennell
Harley	Pépin
Horner (Acadia)	Pickersgill
Horner (The Battlefords)	Pigeon
Howard	Pilon
Jewett, Mlle	Prud'homme
Jorgenson	Pugh
Kelly	Rapp
Kennedy	Regan
Klein	Rhéaume
Konantz, Mme	Ricard
Korchinski	Richard
Lachance	Rideout
Laing	Rinfret
Lambert	Robichaud
Lamontagne	Rochon
Lamoureux	Rock
Laniel	Rouleau
Laverdière	Roxburgh
Leduc	Ryan
Lessard (Lac-Saint-Jean)	Sharp
Lessard (Saint-Henri)	Simpson
Loiselle	Skoreyko
Loney	Slogan
Macaluso	Smallwood
Macdonald	Southam
MacEwan	Starr
MacLean (Queens)	Stefanson
MacNaught	Stenson
Macquarrie	Stewart
MacRae	Tardif
McBain	Teillet
McIlraith	Temple
McIntosh	Thomas
McLean (Charlotte)	Tucker
McWilliam	Turner
Mandziuk	Vincent
Marcoux	Wahn
Martin (Essex-Est)	Walker
Martineau	Watson (Assiniboia)
Matheson	Watson (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie)
Matte	Webb
Monteith	Whelan
Moore	Winkler—180.

M. l'Orateur: Je déclare le sous-amendement défait. Comme il est cinq heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, soit les bills publics et les bills privés.

LA LOI SUR LA RADIODIFFUSION

AVIS AU PARLEMENT CONCERNANT L'EXPANSION DES SERVICES

M. D. M. Fisher (Port-Arthur) propose la deuxième lecture du bill nº C-8, tendant à modifier la loi sur la radiodiffusion (publication du programme quinquennal d'expansion des services de Radio-Canada, de son coût et des prévisions budgétaires y relatives).

—L'objet du bill est très limité. Mais avant d'expliquer ses motifs, je pense qu'il faut en toute justice, quand on parle de Radio-Canada, formuler quelques observations d'ordre général en guise d'avant-propos. C'est notamment parce qu'il s'agit d'une institution canadienne célèbre, qui jouit d'une triste notoriété et d'une réputation dont le moins qu'on puisse dire est qu'elle est équivoque.

Je signale tout de suite que le bill à l'étude a l'approbation de mes collègues et qu'il reflète le point de vue de notre parti en ce qui concerne, plus particulièrement, ce secteur de la Société Radio-Canada. Dans notre parti, comme dans les autres, à la Chambre, nous sommes grand champions de la Société Radio-Canada, mais cela n'empêche pas certains d'entre nous de la critiquer. En somme, le bill constitue une critique de la façon dont la Société Radio-Canada a étendu ses services au cours de la dernière décennie, surtout depuis que la télévision a pris de l'importance. Il tend à obliger la Société Radio-Canada d'être beaucoup plus précise et directe dans ses prévisions d'expansion du réseau.

Avant d'en parler en détail, monsieur l'Orateur, je crois devoir rappeler que, dans le domaine de la radiodiffusion, lorsqu'il s'agit d'établir un programme de radiodiffusion d'envergure nationale, il faut, non seulement, disposer d'un certain nombre d'agences s'occupant effectivement de la diffusion, comme les stations publiques et les stations privées, mais tenir compte d'autres institutions, y compris le ministère des Transports—qui, en vertu de la loi sur la radiodiffusion, donne des permis à des organismes comme l'association des antennes collectives—et le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion. En outre, le Cabinet, ou le gouvernement, a toujours, et d'une façon générale, le devoir d'établir un programme permettant au pays et au Parlement, ainsi qu'aux députés, de reconnaître ses intentions.

Depuis un certain nombre d'années, je suis convaincu que tout le programme de radiodiffusion de notre pays tend à être diffus et inprécis. Nous en avons eu hier un exemple caractéristique, quand le secrétaire d'État (M. Lamontagne) a fait, trois longues années après que la question ait été soulevée pour la première fois, une déclaration concernant le programme, les intentions et les convictions du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion en ce qui concerne la télévision à antenne collective.

C'est un simple indice de la confusion régnante. Une des raisons pour laquelle ces antennes collectives de télévision créent un problème dans notre pays en ce moment, c'est que la Société Radio-Canada a toujours été fort lente et n'a jamais établi aucune prévision sur la façon dont elle allait procéder à l'expansion de ses services au Canada. Je connais, pour ma part, au moins six localités dans notre pays qui ont un système d'antennes de télévision collectives, pour lequel certains paient, à titre individuel, jusqu'à $125 pour l'installation, et $5 par mois de frais. Pareille chose n'aurait jamais été nécessaire, si la Société Radio-Canada avait répondu à sa tâche, qui consiste à étendre ses émissions à tout le pays.

Dans son dernier rapport annuel sur la télévision, la Société Radio-Canada prétend que ses services s'étendent à 92 p. 100 du pays. Une des raisons pour lesquelles elle peut faire pareille déclaration, c'est qu'un grand nombre de Canadiens paient des sommes folles pour le droit de se rattacher au service d'antennes de télévision collectives. Huit pour cent du pays ne sont pas encore desservis par la Société Radio-Canada.

Comme on peut le constater en lisant les notes explicatives, l'une des conséquences du bill sera de modifier légèrement l'article 36 de la loi sur la radiodiffusion. La société serait tenue d'annexer à son rapport le détail de chaque extension du service de radiodiffusion national à l'intérieur du Canada, entreprise ou complétée au cours de l'année financière, le coût de celle-ci, de même que le détail de toute expansion semblable que la société se propose d'entreprendre ou de compléter au cours des cinq années financières suivantes et le prix estimatif des travaux.

Aux députés qui pourraient envisager le bill d'un œil critique, je dirai que l'on peut diviser la mesure en deux parties. Tout d'abord, si l'on jette un coup d'œil sur le rapport annuel de la Société Radio-Canada, on voit tout de suite que le président n'hésite pas du tout à effectuer des expansions de service. Toutefois, on procède toujours selon le texte. Nous n'avons pas une idée claire de la chose, sauf pour l'extension distincte considérée comme telle, par exemple une extension à Dryden, Sioux Look-Out et Kenora, ou l'extension apportée il y a quelques années dans la région du lac Thompson. Nous ne pouvons nous représenter la chose avec exactitude.

Il est plus probable que les députés s'interrogeront sur les besoins anticipés pour les cinq

prochaines années. Je tiens à vous signaler que Radio-Canada elle-même et nombre de personnes qui s'intéressent à la radiodiffusion ont demandé des prévisions quinquennales. En effet, au sein du comité de la radiodiffusion, en 1961, c'est peut-être le principal point dont M. Ouimet nous a saisis à ce moment-là. Durant les audiences, il a parlé des prévisions. On le trouvera dans les délibérations du comité de 1960-1961 sur la radiodiffusion. Je cite un passage des prévisions de la Société Radio-Canada relativement au coût de l'exploitation des années financières 1962-1963 à 1966-1967. Celui qui prendra la peine de comparer ces prévisions avec ce qui ressort présentement des deux dernières années constatera qu'en ce qui concerne les subventions accordées par le Parlement, les prévisions de la Société Radio-Canada ont été assez justes. Les subventions ont peut-être été de deux à trois millions de dollars inférieures aux prévisions. A partir de 1960, la Société Radio-Canada n'avait pas prévu l'augmentation de ses revenus commerciaux. Néanmoins, les pronostics attestent que la Société Radio-Canada aurait pu faire une extrapolation motivée.

Si certains veulent se reporter aux délibérations du comité, ils trouveront à l'appendice B l'extrapolation quinquennale de l'expansion projetée de 1961-1962 à 1965-1966, inclusivement, dans le poste visant l'amélioration du service. Les chiffres sont les suivants: en 1961, $1,907,000; en 1962-1963, $2,717,000; en 1963-1964, $2,078,000, et ainsi de suite. On poursuit jusqu'à la fin de 1966, et le total pour la période de cinq ans est de $9,925,000. Je veux signaler que la Société Radio-Canada a, autrement dit, établi des prospectives; je demande simplement leur insertion insérée dans le rapport annuel, pour que les responsabilités soient définies.

Certains honorables députés s'écrieront peut-être: Que dire des déplacements de populations? Si la Société Radio-Canada s'adapte à ces déplacements de population, on ne pourra peut-être pas se fier à l'extrapolation. J'ai constaté que la Société Radio-Canada attend volontiers les données du Bureau fédéral de la statistique, le recensement qui paraît tous les dix ans. Ainsi, l'objection ne tient guère.

Je prétends aussi qu'il est fort nécessaire que la Société Radio-Canada nous fournisse des prospectives détaillées. Les honorables députés pensent-ils que nous aurions connu cette agitation, ces controverses à propos de C.J.B.C., si la Société avait dû établir cette extrapolation? Je dis cela, parce qu'il s'agit ici de modifier le service destiné à tout le pays. La mesure proposée n'a pas trait aux programmes. Elle vise uniquement l'expansion du service et, pour moi, «expansion du service» s'étend à la radio et à la télévision, dans le réseau anglais et dans le réseau français. Elle s'applique au service international. Elle n'a rien à voir avec des immobilisations dans la construction d'immeubles à Ottawa, à Montréal ou à Toronto, par exemple. Mais elle concerne indubitablement l'expansion du service en faveur d'un plus grand nombre de gens, ou l'octroi de programmes variés à une plus forte partie de la population. Il s'ensuit que dans l'extrême désir de la société de remplir son mandat, d'étendre les programmes de langue française et de langue anglaise à tout le pays, par exemple, elle devrait être tenue d'ajouter à son rapport annuel des prévisions quinquennales indiquant comment elle a l'intention de s'y prendre, ainsi qu'une estimation de frais.

Évidemment, la plupart des députés déposent des bills d'intérêt privé parce que leurs objets les touchent plus étroitement. De même que l'honorable député de Churchill (M. Simpson) et les honorables députés de la région du Saguenay et d'autres régions dans le Nord, je m'intéresse à l'expansion du service. Nous représentons des régions qui, jusqu'ici, ne sont pas du tout desservies. Quels sentiments éprouvons-nous lorsque nous entendons parler d'expansion vers Edmonton, où on a déjà la télévision, ou vers Saint-Jean, où on a déjà un service, ou de la conversion de CJBC pour porter le français au sud de l'Ontario? Toutes ces choses sont bonnes, mais le fait est que dans la région de Toronto, les habitants ont déjà toutes sortes d'excellents services de radio et de télévision. On a déjà la télévision à Saint-Jean (Terre-Neuve). On a la télévision à Edmonton. Mais il est des parties du pays où il est encore impossible de capter les ondes de la télévision et la Société Radio-Canada ne se hâte pas de remplir la partie de son mandat qui concerne cette question.

La Société Radio-Canada prétend connaître la formule. Oui, elle la connaît et c'est une formule mystérieuse, car nous n'arrivons pas, pour la plupart, à la comprendre. Radio-Canada se dit trop pauvre. M. Ouimet a déclaré en 1960-1961: «Nous faisons absolument tout notre possible.» Pourtant, dès l'année suivante, la Société remettait au Trésor quelque sept ou huit millions, probablement pour montrer combien son exploitation est efficace: «Nous n'avons pas vraiment besoin d'utiliser tout l'argent prévu dans notre budget.» Comment expliquer une telle décision aux gens qui n'ont pas encore la radio ou la télévision? D'un côté, nous voyons la Société remettre des fonds au gouvernement et, disons-le, des revenus commerciaux, tandis

que M. Ouimet et ses amis prétendent faire tout leur possible pour les gens que les réseaux ne rejoignent pas encore.

Voyons un peu ce que comprend le budget de 100 ou 110 millions par année. Tous les députés savent que c'est un montant considérable. Cent millions de dollars, ce n'est pas de la petite bière. Voyons cependant ce qui est prévu pour l'expansion des services. Le poste est d'un peu plus d'un million de dollars, au plus deux millions. Ça, c'est vraiment mesquin. C'est pourquoi je suis un peu porté au scepticisme au sujet de ce mandat de la Société Radio-Canada, même si certains de mes collègues ne partagent pas mon opinion. Je me demande dans quelle mesure les administrateurs de cette chère Société pensent vraiment à l'ensemble de la population canadienne. Peut-être souffrent-ils d'un syndrome métropolitain qui leur fait tout examiner en fonction des grandes agglomérations, de ces grands marchés où il est possible d'obtenir des revenus commerciaux et d'avoir assez d'auditeurs pour ensuite déclarer: «Voici les cotes d'écoute». C'est ce qu'on est porté à penser quand on voit quelle petite fraction du budget de la Société est consacrée à l'expansion des services.

La Société parle du coût par personne et prétend qu'il faut y aller avec prudence et attendre le prochain recensement pour connaître les taux de croissance de la population. Si la Société Radio-Canada croit à son mandat, elle devra prendre les mesures nécessaires pour servir absolument toute la population le plus tôt possible, avant de commencer à songer à des services secondaires ou tertiaires ou à d'autres expansions ou diversions destinées aux secteurs de la population qui reçoivent déjà ses services. Dans le domaine des émissions culturelles, il est évident qu'une minorité au Canada est démunie; elle se plaint de l'être, alors qu'elle paie pour ce service comme tous les autres contribuables.

Nous aimerions voir adopter cette modification, afin que toute la population soit desservie. Nous savons que, pour cela, il faudrait la collaboration du gouvernement, du Conseil du Trésor qui en relève, de la Société Radio-Canada et du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion, si jamais ce dernier organisme a quelque chose à voir dans l'établissement et la surveillance de la politique générale en matière de radiodiffusion.

Si le système de télévision à antenne collective pose un problème, c'est que la Société Radio-Canada ne s'est pas suffisamment empressée d'étendre son service. C'est une des raisons pour lesquelles tant de critiques visent Radio-Canada, particulièrement dans les régions rurales. L'expansion de la société a été trop lente. Toutefois, je n'irai pas jusqu'à dire qu'elle a fait preuve de favoritisme quant aux régions desservies.

Dans ma région, on croit notamment que l'expansion des services de Radio-Canada a été lente, parce qu'un député était dans l'opposition. Toutefois, je signalerai que le service de la société a connu sa principale expansion dans notre région, lorsque le député de Kenora-Rainy-River (M. Benidickson) était dans l'opposition.

L'hon. M. Benidickson: Le bourreau de travail.

M. Fisher: Va pour le bourreau de travail de Kenora-Rainy-River mais, à mon avis, il se produit certaines irrégularités, certaines choses bizarres; la planification, l'extrapolation laissent à désirer. Je crois que la mesure à l'étude remédierait à tout cela. D'autre part, elle ne causerait pas d'inconvénients sérieux à Radio-Canada.

Si les honorables députés ou d'autres voulaient approfondir le bill à l'étude, ils trouveraient de nombreux renseignements utiles dans le rapport présenté par le comité sur la radiodiffusion en 1960-1961, de la page 800 à la page 830 environ (version anglaise). Un certain nombre de députés avaient alors interrogé M. Ouimet à ce sujet. Tout ce que je puis dire, c'est qu'au cours des trois ans et demi qui ont suivi, nous avons fait très peu de progrès.

A mon avis, il est temps que la Société Radio-Canada, le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion et le gouvernement réfléchissent sérieusement au problème que pose le bill. J'aurais beaucoup d'autres choses à dire, surtout pour ce qui a trait à ma propre région, mais en fonction des profils A et B de télévision, dans ma circonscription, environ la moitié de la population d'environ 90,000 âmes jouit d'un profil A et B alors qu'un tiers n'a aucun service de télévision. Pourtant, ils voient depuis onze ans les tours à ondes ultra-courtes installées dans la région et savent bien que par la magie de la science la Société Radio-Canada offre des émission. Ils savent également que nos mécaniciens pourraient, grâce à leur ingéniosité, capter les émissions du système à ondes ultra-courtes.

Je ne comprends pas ce retard. C'est pourquoi je prie les honorables députés d'appuyer le bill et de s'y intéresser. Cela touche de près mes concitoyens peu fortunés, les 8, 10 ou 12 p. 100 de la population qui ne jouissent pas encore de ce qui est presque un droit inaliénable des Canadiens, un service national de télévision et de radio.

M. J. B. Stewart (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, le député de Port-Arthur (M. Fisher) a donné à entendre que le bill dont nous sommes saisis ne modifierait que légèrement les

structures de la radiodiffusion nationale. A première vue, il a raison, mais si nous examinons les choses d'un peu plus près l'affaire soulève d'une manière on ne peut plus directe le problème des rapports existant entre le Parlement et une société de la Couronne comme Radio-Canada.

Nous tenons à ce que notre service national de radiodiffusion soit protégé autant que possible des sautes de vent dans le domaine politique. Les décisions de la société ne doivent pas être ébranlées par les brises carressantes ni par les aquilons menaçant. D'autre part, nous convenons tous, je crois, qu'il n'est pas souhaitable que la Société soit obstinée ou capricieuse.

Le réalisme demande que nous nous souvenions qu'il n'existe pas de moyens infaillibles de concilier ces deux objectifs. Le résultat, c'est que nous maintenons difficilement l'équilibre voulu, et qu'il y a tension. Nous en sommes arrivés à un certain arrangement, et le député de Port-Arthur donne à entendre qu'en général, il y attache du prix. Je suis d'accord avec lui. Cet arrangement s'est révélé assez efficace.

Je ne prétends pas que l'honorable représentant a l'intention de déranger le système actuel, ni que l'adoption du bill entraînerait de grands désordres que l'honorable représentant n'a jamais envisagés, mais je tiens à explorer certaines des implications du bill.

Comme l'honorable parrain du bill l'a mentionné, le bill se rattache au passé et à l'avenir. D'abord, il prévoit que la Société devra annexer à son rapport un état détaillé du programme d'expansion du service national de radiodiffusion à l'intérieur du Canada, qui a été entrepris ou complété durant ladite année financière, et en indiquer le coût. Deuxièmement, il prévoit que la Société annexera à son rapport annuel un état détaillé de tout programme d'expansion qu'elle se propose d'entreprendre ou de compléter au cours des cinq prochaines années financières et qu'elle indiquera le coût estimatif d'un programme semblable.

A première vue, la disposition concernant l'expansion du service au cours de l'année financière écoulée, semble raisonnable. Nombre d'entre nous estiment qu'il n'est pas exagéré de demander à la Société Radio-Canada de rendre compte des dépenses qu'elle effectue chaque année pour tout prolongement de son réseau et de toute expansion de ses moyens de transmission puisqu'une bonne part de l'argent qu'elle dépense provient du Trésor public, des crédits accordés par le Parlement. Mais noublions pas qu'en mettant cela en œuvre, nous exposerions la Société Radio-Canada à d'odieuses critiques. Nous susciterions vraiment des critiques désobligeantes à l'égard de notre réseau national de radiodiffusion.

La Société dessert déjà la plus grande partie de la population canadienne. Au moins 93 p. 100 de la population se trouvent déjà dans la zone de réception d'au moins un poste de télévision et environ 65 p. 100 peuvent choisir entre des postes canadiens ou des postes américains. Les gens qui ne sont pas encore desservis par la Société demeurent, comme l'a fait remarquer l'honorable député dans des régions où la population est clairsemée, où le coût par tête des installations est fatalement assez élevé et, dans certains cas, même extrêmement élevé.

Tous ne comprennent pas que Radio-Canada n'est pas une simple entreprise commerciale, qu'elle a un rôle spécial à jouer dans le développement d'une culture canadienne et dans la réalisation des aspirations nationales. Si la société doit s'acquitter de cette fonction, on ne peut lui fixer uniquement les normes commerciales habituelles, surtout lorsqu'il s'agit pour elle d'étendre ses services aux régions les moins peuplées. Ces expansions pourront être jugées à la lumière de normes commerciales inappropriées, si ce bill acquérait force de loi.

J'avais soupçonné, monsieur l'Orateur, que ce bill avait été présenté parce que l'honorable député désirait hâter l'extension du service de la Société Radio-Canada dans certaines régions. Il a confirmé mes suppositions. Elles n'étaient pas de pure fantaisie. Il se trouve que j'habite une partie du pays qui ne bénéficie pas des meilleurs programmes télévisés, bien que les lignes de transmission de la Société Radio-Canada passent directement par la région. Je sais donc de quoi il se plaint mais il serait malheureux, je pense, si la mise en œuvre de la mesure qu'il préconise donnait des résultats contraires à ses vœux. Je présume qu'il y a des gens au pays...

M. Fisher: Vous ne pensez pas que ce bill pourrait forcer Radio-Canada à limiter les dépenses destinées à ses programmes d'expansion?

M. Stewart: Je soupçonne que si certains Canadiens savaient combien il en coûterait vraiment pour installer des lignes de transmission, puis des transmetteurs, (les lignes de transmission coûtent le plus cher, d'habitude), ils pourraient bien contester le principe d'un service complet à l'échelle nationale.

M. Fisher: Le député sait-il que depuis 10 ans le programme d'expansion n'a jamais excédé 2 p. 100 du budget de Radio-Canada?

M. Stewart: Je ne conteste pas l'opportunité d'étendre les services, non plus que

celle d'une expansion accélérée, mais je prétends qu'en révélant le détail de ces frais très élevés, dans bien des cas, nous nous exposerions à une foule de critiques qui seraient je crois, déplacées.

M. Fisher: Elles le sont en ce moment.

M. Stewart: Eh bien, si elles sont déplacées maintenant, elles seraient bien pires, une fois la mesure du député adoptée. A la page 253 du rapport de la Commission royale d'enquête sur la radio et la télévision présenté en 1957, je relève la phrase suivante:

> Nous sommes également d'avis que, même s'il est impossible d'établir une démarcation rigoureuse, il est peu probable que les frais de l'extension du service, sur le plan géographique, au delà de 90 p. 100 de la population puissent être motivés tant que le Canada n'aura pas une population beaucoup plus nombreuses et plus dense, à moins que les progrès de la technique ne viennent réduire le coût de l'extension de la télévision à des hameaux épars.

Le fait susmentionné, soit qu'à l'heure actuelle 93 p. 100 de la population se trouve déjà dans le rayon d'au moins une station de télévision canadienne, dénote bien que la société ne perd pas son temps.

Les inconvénients du second aspect du bill—la disposition prévoyant la publication, par la société, de précisions au sujet du programme d'expansion du service durant les cinq années financières suivantes—sont beaucoup plus évidents. A des fins d'étude, la société poursuit un programme quinquennal variable concernant les extensions de service envisagées ou déjà en cours. Le bill dont la Chambre est actuellement saisie propose que ce programme envisagé soit annexé au rapport annuel de la société.

Si les projets envisagés constituaient un programme, la mesure pourrait être bien fondée, mais il ne s'agit pas d'un programme proprement dit. Tout d'abord, on dresse une liste de priorité tout à fait provisoire pour les extensions de service, et l'ordre de priorité est établi en fonction de la population à desservir par rapport aux dépenses à effectuer à cette fin. Mais l'ordre de priorité de cette liste provisoire se modifie et, d'après moi, une liste publiée aujourd'hui pourrait fort bien être périmée dans six mois. En premier lieu, lorsque les particularités physiques d'une région sont examinées et que les prix sont obtenus, le rang qu'elle occupe sur la liste de priorité peut être modifié. De plus, les frais peuvent varier d'une année à l'autre.

Deuxièmement, les projets de la Société Radio-Canada peuvent être modifiés par ceux des compagnies privées qui décideraient de construire des stations principales ou auxiliaires. Troisièmement, la Société s'efforce de maintenir un juste équilibre entre l'expansion des services en langue française et en langue anglaise. Je prétends que cela ne serait guère approprié...

[M. Stewart.]

M. Fisher: C'est un peu déséquilibré à l'heure actuelle.

M. Stewart: ...si les dépenses destinées à l'expansion au cours d'une période de deux ou trois ans étaient consacrées entièrement aux services en l'une ou l'autre langue. Quatrièmement, on porte une attention spéciale au «facteur frontière». Certaines personnes pourraient le regretter, étant en désaccord sur ce point avec l'honorable député de Port-Arthur (M. Fisher) et moi-même, mais ce facteur modifie de fait la liste de priorité. Cinquièmement, des modifications auront lieu, notamment dans les régions qu'on appelle «régions frontières», où l'on s'attend à un boom ou, parfois, hélas, à une crise économique.

Les conséquences de la publication qu'entraînerait l'adoption du bill seraient soit de figer les extrapolations dans un cadre rigide, soit de susciter étourdiment des espoirs dans le secteur commercial de l'industrie de la radiodiffusion et, chose plus grave, dans le grand public. A l'heure actuelle, monsieur l'Orateur, les crédits de Radio-Canada sont votés annuellement par le Parlement. Il se peut qu'il soit préférable de régler les questions financières de la Société pour une période de cinq ans plutôt que pour un an...

M. Fisher: C'est la ligne de conduite de notre parti.

M. Stewart: ...mais ce n'est pas là le problème que nous étudions cet après-midi.

M. Fisher: J'essaie simplement de mettre en vigueur un programme libéral.

M. Stewart: Monsieur l'Orateur, l'honorable député constatera que toute assistance que lui et ses amis désirent nous accorder sera la bienvenue, malgré le sous-amendement sur lequel nous nous sommes prononcés plus tôt cet après-midi. Monsieur l'Orateur, il y a un autre point que je voudrais vous signaler. Le présent bill obligerait la Société Radio-Canada à rendre publics des renseignements concernant des services dont la réalisation devrait être entreprise avec des deniers publics, avant même que le Parlement ait voté les crédits nécessaires. On peut se demander à tout le moins si ce projet de loi est recevable, mais je n'ai pas l'intention de soulever cette question. Je désire simplement faire remarquer qu'il serait tout à fait inopportun que la Chambre adopte un bill qui obligerait la Société Radio-Canada à anticiper publiquement et d'une façon détaillée sur les décisions du Parlement concernant des dépenses de fonds publics.

M. F. J. Bigg (Athabasca): Monsieur l'Orateur, je serai très bref, car j'aimerais que le bill soit mis aux voix. Il arrive trop souvent

que nos bills à nous, les députés, soient étouffés. Ce n'est pas simplement parce qu'un bill est d'initiative parlementaire qu'on doit se croire obligé de l'étouffer. La mesure présentée par l'honorable représentant de Port-Arthur (M. Fisher) a beaucoup de valeur. A mon avis, les personnes qui font adopter des projets de loi par le Parlement et instituent des sociétés de la Couronne ne le font pas—prêtons-leur les meilleures intentions qui soient—en vue de se décharger des obligations qu'ils ont envers la population canadienne. Bien au contraire, ils croient créer des moyens efficaces de satisfaire ses volontés. Jamais—dans mon cas, c'est sûr, et j'imagine pouvoir en dire autant de la moyenne des députés—nous n'avons eu la moindre intention de nous débarrasser d'une affaire en disant tout bonnement que telle ou telle société va maintenant se charger de diriger notre réseau de transport, notre extraction d'uranium ou notre moyen de diffuser la culture qu'est la télévision.

A mon sens, c'est invoquer un argument des plus spécieux que d'avancer que 93 p. 100 de la population est déjà desservie, car les 7 p. 100 de gens qu'il reste—chez moi, dans Athabasca, il est possible que ce soit le fait de 35 à 40 p. 100 des citoyens—ont un besoin beaucoup plus grand de la télévision que ceux des régions surpeuplées. Dans les régions surpeuplées si les gens veulent assister à une manifestation culturelle, entendre par exemple une opérette, ils prennent le tramway et se rendent au théâtre. Dans bien des régions de ma circonscription les gens se trouvent à des centaines de milles des centres de culture ou de loisir; ils n'ont que la radio pour se distraire et je soutiens que les 7 p. 100 qui ne captent pas, en ce moment, les émissions de télévision en ont un besoin plus pressant que les habitants des endroits surpeuplés comme Edmonton, Winnipeg, Vancouver, Toronto ou Montréal. Nos militaires, stationnés dans des bases lointaines, souvent séparés de leur famille, auraient un contact avec leur foyer grâce à la télévision. Ils sauraient ce qui se passe dans le monde et ce serait le meilleur instrument possible. Je ne pense pas non plus que l'argument qu'on fait valoir en faveur du nombre de personnes qui en bénéficient, soit bien solide.

Forcer Radio-Canada à publier ses plans ou sa ligne de conduite, comme on voudra les appeler, voilà une idée très judicieuse; elle s'impose si le Parlement veut connaître les activités de ses fonctionnaires. A mon avis, même une société de la Couronne doit se plier à la volonté du Parlement quand il s'agit de fonds publics, car nous lui attribuons d'énormes sommes d'argent et nous ne pouvons nous acquitter convenablement de notre tâche à l'égard des contribuables, sans parler des gens qui ont besoin de capter les émissions du réseau, à moins de savoir exactement quels sont les projets de cette société. Nous ne voulons certes pas être traités avec condescendance par une société de la Couronne que nous avons instituée.

J'aimerais dire quelques mots au sujet du coût. Chaque semaine je reçois des tas de brochures, très bien imprimées. J'ignore combien cela peut coûter, mais un grand nombre de ces imprimés ne contiennent rien qui pourrait m'aider à signaler à la Chambre des questions importantes, par exemple les émissions de radio et de télévision offertes aux Canadiens. Je crois avoir dit clairement, monsieur l'Orateur, que j'appuie entièrement le principe de ce bill. On pourrait peut-être en améliorer le texte pour plaire aux membres de la Société qui peuvent penser que nous les surveillons, mais j'estime que grâce à ce bill nous saurons ce que la Société se propose de faire et pourrons faire plus pour l'aider à donner à la population du Canada le service de télévision requis. Je félicite l'honorable représentant de Port-Arthur d'avoir présenté ce bill, l'un des meilleurs bills d'intérêt privé dont nous ayons été saisis depuis le début de la session.

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): Monsieur l'Orateur, je considère avec sympathie la question soulevée par l'honorable député de Port-Arthur (M. Fisher) quant aux services de télévision destinés à des régions isolées, car il y a dans ma circonscription des gens qui habitent tellement loin des stations principales et auxiliaires qu'il leur est impossible de voir la télévision. Je suis convaincu aussi qu'un seul canal de télévision revêt plus d'importance pour eux qu'un canal supplémentaire dans une ville.

Comme l'a dit le préopinant, les citadins bénéficient d'autres formes de divertissements que la télévision. J'approuve la thèse de l'honorable député de Port-Arthur, mais je ne vois pas comment son bill pourra remédier à la situation. Ce bill oblige la Société Radio-Canada à tenir le Parlement au courant des programmes d'expansion qu'elle envisage pour les cinq années à venir. J'estime que les députés ont le droit d'être mis au courant des projets financiers de Radio-Canada car, somme toute, ce sont eux qui votent les fonds publics à cette fin.

Le représentant de Port-Arthur a déclaré sans équivoque qu'il ne parlait pas d'immeubles ou d'autre choses semblables mais nous avons droit, à mon sens, d'être renseignés aussi sur ces questions. Nous savons, par exemple, que la société Radio-Canada

a lancé de vastes programmes de construction, à Toronto comme à Montréal; les crédits de cette année renferment un poste relatif à un emprunt de quelque 14 millions; la majeure partie de cet argent sera affectée, je suppose, à ces travaux. Or, lorsque le Parlement accorde des crédits de 14 millions pour une entreprise qui doit coûter de 40 à 50 millions, il est pris au piège (si je puis m'exprimer ainsi), et doit assumer le reste des frais.

Je tiens à le rappeler au secrétaire parlementaire du ministre. Selon lui, il ne serait peut-être pas convenable que la société Radio-Canada fasse des extrapolations de ce genre. Il n'est guère plus convenable qu'elle entreprenne des travaux, sachant très bien que les crédits approuvés ne seront pas suffisants, mais que le Parlement se portera à sa rescousse car il ne va pas laisser à moitié fini un immeuble où l'on a déjà monté l'acier de charpente. De la même façon, j'estime que le secrétaire parlementaire a tort de soutenir qu'il ne serait pas approprié pour la société Radio-Canada de dévoiler le programme d'extension qu'elle envisage.

M. Fisher: Monsieur l'Orateur, je me demande si l'honorable député répondra à la question qui a été posée, c'est-à-dire celle qui a trait à la façon dont cela pourrait fonctionner, selon moi. S'il jetait un coup d'œil sur les perspectives établies par la Société Radio-Canada, il verrait que la Société entrevoit, pour la période allant de 1962-1963 à 1966-1967, une augmentation de 100 à 132 millions de dolars dans le total des dépenses. Ensuite, s'il veut bien consulter l'état détaillé relatif au prolongement du service, il constatera que les sommes vont tout juste atteindre 1.9 million, puis qu'elles vont tomber ensuite à 1.5 million. Je pense que la publication de ces renseignements ferait voir à tout le monde que les dépenses dans ce domaine ne sont qu'une bagatelle, si on les compare à celles de l'établissement des programmes, c'est-à-dire le domaine où il faudra imprimer un élan.

M. Olson: Monsieur l'Orateur, je pense que l'honorable député qui a présenté le bill a montré jusqu'ici que le seul résultat de ce bill consistera à assurer un peu plus d'influence. Mais sur le plan technique, et conformément aux nouvelles responsabilités que la Société Radio-Canada assumerait si ce bill était adopté, je ne pense pas que le bill exigerait que la Société étende ses services aux régions qu'elle ne dessert pas à l'heure actuelle. Si les membres du Parlement pouvaient prendre connaissance des projets, il se pourrait que des pressions ou des influences s'exercent sur eux.

Je crois, monsieur l'Orateur, qu'un honorable député désire me poser une question.

M. Stewart: Monsieur l'Orateur, il y a quelques instants, l'honorable député de Medicine-Hat (M. Olson) a laissé entendre que mon argument était peut-être un peu spécieux du fait que le Parlement est prié, chaque année, de voter un crédit en vue de l'achèvement de quelque entreprise qui peut avoir été commencée trois ou quatre ans auparavant. A mon avis, le projet, dans son essence, a été approuvé par le Parlement lors de l'adoption du premier crédit. Nous traitons en ce moment de questions qui comportent de petites sommes, et je ne pense pas...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. L'honorable député pose-t-il une question?

M. Stewart: Oui, monsieur l'Orateur. L'honorable député croit-il vraiment qu'il s'agisse de deux aspects analogues?

M. Olson: Oui, monsieur l'Orateur. Le secrétaire parlementaire a prétendu que le bill à l'étude est inopportun et peut-être irrecevable, car il nécessiterait une estimation de dépenses futures de deniers publics, et ainsi de suite. Mais il en va de même lorsque la Société Radio-Canada s'engage à dépenser 40 millions de dollars, par exemple, alors que le Parlement a prévu un crédit de 14 millions. Un tel engagement exigerait que les législatures à venir paient l'écart considérable entre les deux montants.

Quoi qu'il en soit, je comprends très bien l'argument invoqué par l'honorable député de Port-Arthur. Aux termes de la loi instituant la Société Radio-Canada, il incombe à cette société, à mon avis, de desservir tout le Canada. Même si 90 p. 100 de la population au bas mot jouissent présentement de ce service, il n'en reste pas moins que les autres 7 ou 8 p. 100 ont un plus grand besoin du service radiophonique et des autres services généraux assurés par Radio-Canada que ceux qui en jouissent déjà. Je le répète, je ne vois pas comment l'adoption du bill à l'étude pourra nous rapprocher de cet objectif.

(Texte)

M. Gérard Laprise (Chapleau): Monsieur l'Orateur, le bill qui est à l'étude ce soir m'intéresse au plus haut point. Je regrette de n'avoir plus de temps à ma disposition, parce que j'aurais beaucoup de choses à dire à ce sujet. Toutefois, comme je ne voudrais pas être accusé d'être l'assassin de ce bill, je limiterai mes observations à quelques points seulement.

Tout d'abord, je félicite le parrain de ce bill. Même si je ne suis pas tout à fait d'accord avec la totalité du contenu du bill, je suis toutefois d'accord avec la première partie qui concerne l'expansion de la société Radio-Canada.

Quant à la partie suivante, à savoir, connaître à l'avance pour cinq ans à venir les projets de la Société Radio-Canada, eh bien, cela pourrait peut-être entrer en conflit avec l'entreprise privée, d'autant plus que ça n'améliorerait pas du tout la situation, même si on sait d'avance quels sont ces projets.

Le député de Port-Arthur (M. Fisher) a été, tout à l'heure, assez modeste, parce qu'il a dit que dans certaines régions, il en a coûté énormément cher pour avoir les services de la télévision. Je lui dirai, ainsi qu'à toute la Chambre, que j'ai dans mon propre comté—et j'ai l'honneur de représenter un des plus grands comtés du Canada—des villes comme Chibougamau et Chapais, des villes minières, qui sont voisines l'une de l'autre, qui comptent une population de 13,000 ou 14,000 habitants, et où il y a la télévision.

C'est une population de mineurs, donc de gens dont le salaire moyen est le plus élevé au pays et qui, de ce fait, paient des impôts assez considérables. Afin de bénéficier des services de la télévision, ces gens-là sont obligés de débourser $200 pour être desservis au moyen d'un câble, soit presque le double de la somme mentionnée par le député de Port-Arthur; de plus ils sont obligés de débourser $6.00 par mois d'abonnement, lequel est payable d'avance.

Je ferai également remarquer que ces gens, en signant leur contrat, n'ont aucune garantie, car celui qui les dessert présentement ne donne pas de garantie qu'il les desservira pour un an, deux ans, cinq ans, ou plus.

Vous pouvez donc constater dans quelle situation se trouvent ces gens, présentement. Il est donc important qu'ils soient desservis au même titre que nous le sommes dans la partie sud du comté de Chapleau, où l'entreprise privée dessert également la population.

Je dois également dire que la région que je représente est très bien desservie et que le service y est excellent. Considérant le fait que la télévision est aujourd'hui reconnue par tout le monde, qu'elle est devenue une nécessité et qu'elle constitue surtout un moyen d'information et d'éducation, puisque nous avons maintenant des émissions scolaires, la population de ces localités devrait en profiter, tout comme celle des autres régions.

J'appuie donc les députés qui m'ont précédé et qui ont mentionné que ceux qui ne sont pas desservis, actuellement, par les services de la télévision, sont précisément ceux qui devraient être les premiers à en bénéficier parce qu'ils habitent des régions plus ou moins isolées et n'ont pas d'autres moyens de se divertir, de s'instruire et de se tenir au courant de la situation que les programmes diffusés par la télévision.

Je crois que la Société Radio-Canada est très bien disposée, d'après les renseignements que j'ai obtenus, pour desservir ces régions, mais qu'il se pose toujours un problème d'ordre financier. Alors, il serait bon de suggérer au gouvernement de mettre à la disposition de la Société Radio-Canada les disponibilités financières qui lui permettraient de desservir tout ce qu'elle peut physiquement desservir. On m'a assuré qu'il était physiquement possible d'aller dans toutes les régions du Canada, pour y desservir toute la population canadienne. Alors le gouvernement n'a qu'à rendre financièrement possible ce qui est physiquement réalisable, et tout le monde sera satisfait.

M. Léo Cadieux (Terrebonne): Monsieur l'Orateur, beaucoup de choses ont évidemment déjà été dites sur le projet de loi présentement à l'étude. Sans vouloir répéter tous les arguments qui ont été avancés, je ne voudrais tout de même pas qu'on oublie la validité des nombreux arguments qui ont été présentés.

Par exemple, on a parlé des difficultés géographiques ainsi que des difficultés de la société Radio-Canada d'équilibrer la dissémination du français et de l'anglais. Je ne pense pas qu'on puisse écarter ce problème, même quand il s'agit d'un problème aigu comme celui qui se pose peut-être actuellement dans la région de Toronto.

Par conséquent, je ne veux pas revenir sur tous les arguments qui ont été présentés, mais à mon avis, le bill actuellement à l'étude renferme quelques dispositions qui sont incompatibles avec la situation dans laquelle se trouve actuellement Radio-Canada.

Je parle, en particulier, de la deuxième partie, et j'en parle du point de vue d'un comptable. Radio-Canada «opère» sur un budget annuel, et si l'on veut demander à cette société, qui «opère» ainsi dans les limites étroites d'un budget annuel, de projeter pour cinq années à venir sur ce qu'elle pourra ou devra faire, je ne pense pas que ce soit pratique. Au fait, je doute que la Société puisse se baser sur quoi que ce soit, parce qu'elle ne peut présumer des capacités, des libéralités du Parlement. En conséquence, elle ne peut donc présumer qu'elle pourra entreprendre tel ou tel projet dans un avenir éloigné de trois ou quatre ans.

De plus, compte tenu de tous les arguments qui ont été avancés par ceux qui m'ont précédé, nous savons que la situation peut changer et qu'une liste de priorité établie, par

exemple, cette année, soit perturbée l'an prochain, par des facteurs nouveaux, et que la Société soit obligée d'élaborer de nouveaux projets.

Dans les circonstances, je ne vois pas comment la société Radio-Canada, à cause de son budget annuel, pourrait établir une projection pour cinq ans à venir, des travaux qu'elle veut entreprendre. L'honorable député de Chapleau (M. Laprise) a évidemment apporté un très bon argument, soit celui des territoires qui ne sont pas encore accessibles à la radio ou à la télévision privée. Je pense que si Radio-Canada publiait ses projets pour une période de cinq années à venir, cela décourage peut-être l'entreprise privée qui pourrait être intéressée, étant seule, à desservir des territoires aujourd'hui vierges, et donner le service de la radio et de la télévision à la population de ces régions.

A mon sens, nous devons maintenir un équilibre entre l'entreprise publique et l'entreprise privée, et nous ne devons pas, à l'avance, fermer toutes les avenues à l'entreprise privée, la décourager systématiquement, en vertu d'une loi. A mon sens, il ne faut pas publier à l'avance des projections peut-être fantaisistes qui ne seront peut-être jamais réalisées.

Personnellement, et sous toute réserve—c'est là mon opinion personnelle—j'accepterais peut-être la première partie de cet amendement, car le Parlement étant appelé à voter les sommes d'argent que la société Radio-Canada aura à dépenser, il lui incombe d'en prendre connaissance et de les «contrôler».

Quant à la deuxième partie, à moins que l'honorable député de Port-Arthur ne veuille proposer un amendement, je ne vois pas comment on pourrait engager, pour cinq années à venir...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! L'heure réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire est expirée.

(Traduction)

(A six heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 23 mars 1964

La séance est ouverte à deux heures et demie.

(Texte)

LA LOI SUR LE SÉNAT ET LA CHAMBRE DES COMMUNES

INDEMNITÉ DE CHEF DE PARTI

M. Guy Marcoux (Québec-Montmorency) demande à présenter le bill numéro C-80 tendant à modifier la loi modifiant la loi sur le Sénat et la Chambre des communes (Indemnité de chef de parti).

Des voix: Expliquez-vous.

M. Marcoux: Monsieur l'Orateur, l'an dernier, lorsque le bill numéro C-71 a été voté, pour la première fois dans l'histoire du Parlement, on a mentionné le nom des partis. Le bill que je présente aujourd'hui tend à définir le parti politique et à expliciter les conditions en vertu desquelles l'existence d'un parti politique est reconnue.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la première fois.)

(Traduction)

LA SÉCURITÉ SOCIALE

PERMISSION AUX BÉNÉFICIAIRES DES ALLOCATIONS FAMILIALES OU DES PENSIONS DE VIEILLESSE D'EN FAIRE DON AU GOUVERNEMENT POUR DES FINS SPÉCIFIQUES

M. H. C. Harley (Halton) demande à présenter le bill n° C-81, visant à modifier la loi sur les allocations familiales et la loi sur la sécutité de la vieillesse (dons de charité).

Des voix: Veuillez préciser.

M. Harley: Monsieur l'Orateur, ce bill a pour objet de permettre aux bénéficiaires des allocations familiales ou des pensions de sécurité de la vieillesse de faire don de leurs allocations au gouvernement pour des fins précises, un programme d'assistance par exemple ou de recherches en médecine, ainsi qu'on l'expose en détail dans le bill.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

QUESTIONS

(Les questions auxquelles un député requiert une réponse orale sont marquées d'un astérisque.)

CARTE D'ASSURANCE SOCIALE

Question n° 2—**M. MacEwan:**

Une agence de publicité a-t-elle été ou sera-t-elle chargée de diriger une campagne relative à l'adoption d'une carte d'assurance sociale, et dans le cas de l'affirmative, *a*) quel est le nom de cette agence, *b*) quel montant lui a été ou lui sera versé?

L'hon. M. MacEachen: *a*) et *b*) Oui, la société *MacLaren Advertising Limited*, de Toronto, en Ontario. On estime que la campagne coûtera environ $332,000 et c'est l'agence en question qui sera chargée de la publicité requise.

PENSIONS DES FONCTIONNAIRES RETRAITÉS

Question n° 12—**M. Knowles:**

1. Combien de fonctionnaires civils retraités reçoivent une pension mensuelle dont le montant est compris dans chacune des catégories suivantes: *a*) inférieure à $20, *b*) de $20 à $29.99, *c*) de $30 à $39.99, *d*) de $40 à $49.99, *e*) de $50 à $59.99, *f*) de $60 à $69.99, *g*) de $70 à $79.99, *h*) de $80 à $89.99, *i*) de $90 à $99.99, *j*) de $100 à $149.99, *k*) de $150 à $199.99, *l*) de $200 à $249.99, *m*) de $250 à $299.99, *n*) de $300 et plus?

2. Combien de veuves de fonctionnaires civils retraités reçoivent une pension dont le montant est compris dans chacune des catégories indiquées ci-dessus?

3. Quel est le nombre de fonctionnaires civils fédéraux retraités et le nombre de veuves de fonctionnaires civils fédéraux retraités résidant actuellement dans chaque province?

M. Benson:

1.	*a*)	455	*f*)	1,413	*k*)	3,649
	b)	1,211	*g*)	1,299	*l*)	2,432
	c)	1,672	*h*)	1,245	*m*)	1,229
	d)	1,591	*i*)	1,162	*n*)	1,547
	e)	1,543	*j*)	5,246		
2.	*a*)	1,544	*f*)	1,090	*k*)	293
	b)	1,634	*g*)	1,029	*l*)	88
	c)	1,573	*h*)	689	*m*)	28
	d)	1,362	*i*)	524	*n*)	22
	e)	1,252	*j*)	1,383		

3.

	Fonctionnaires à la retraite	Veuves
Terre-Neuve	255	106
Île du Prince-Édouard	144	81
Nouvelle-Écosse	1,117	599
Nouveau-Brunswick	739	375
Québec	4,502	2,292
Ontario	11,179	5,500
Manitoba	1,304	529
Saskatchewan	829	337
Alberta	1,320	580
Colombie-Britannique	3,701	1,796
Territoires	28	6
Hors du Canada	576	310

«CANADIAN NATIONAL TELECOMMUNICATIONS» AU YUKON

Question nº 16—**M. Nielsen:**

1. Quelles ont été les recettes totales, brutes et nettes, de la *Canadian National Telecommunications* au Yukon pour chacune des années suivantes: 1958, 1959, 1960, 1961 et 1962?

2. Quelles ont été les recettes totales, brutes et nettes, que la *C.N.T.* a tirées de l'exploitation de la *Yukon Telephone Company Limited*, pour chacune des années suivantes: 1958, 1959, 1960, 1961 et 1962?

3. Combien d'employés la *C.N.T.* a-t-elle à son service au Yukon et quel est le montant brut des salaires versés à ces employés?

4. Quel est le prix de revient initial des installations et de l'outillage utilisés par la *Canadian National Telecommunications* au Yukon?

5. De quelles personnes, sociétés ou corporations la *C.N.T.* a-t-elle fait des achats de biens ou de services au Yukon depuis le 8 avril 1963?

6. Quels sont la nature et le prix brut des achats faits de chacune de ces personnes, sociétés ou corporations au Yukon?

7. A-t-on fait des appels d'offres relativement à l'achat de ces biens et services?

8. Dans le cas de l'affirmative, quel est le nom de chacun des soumissionnaires dont l'offre a été acceptée et quel est le montant de la soumission acceptée?

9. Dans le cas de la négative, pourquoi n'a-t-on pas fait d'appels d'offres?

10. Dans les cas où des biens et des services ont été fournis par des personnes, des sociétés ou des corporations au Yukon, sans qu'il y ait eu appel d'offres, quel a été le prix brut de ces biens et (ou) services payé par la *C.N.T.* à chacune de ces personnes, sociétés ou corporations?

L'hon. M. Pickersgill: La direction du National-Canadien me fait savoir ce qui suit:

1. Avant 1962, les renseignements demandés n'étaient ni relevés, ni requis pour la bonne marche du chemin de fer, et leur production demanderait beaucoup de temps et de frais administratifs. Les chiffres pour 1962, préparés pour figurer dans le résumé annuel déposé par la compagnie en vertu des ordonnances du Territoire du Yukon, sont les suivants: revenus bruts: $3,486,025; revenus nets: $1,920,994.

2. La compagnie de téléphone du Yukon ayant fusionné avec la compagnie des Chemins de fer Nationaux en décembre 1961, elle n'existait pas en tant qu'entité distincte constituée en corporation en 1962, et elle n'avait donc pas de comptabilité séparée. Par conséquent, le renseignement demandé pour cette année-là n'est pas facile à obtenir et demanderait beaucoup de temps et de frais. Les recettes pour les années 1958 à 1961, comme l'attestent les résumés annuels déposés par la compagnie de téléphone en vertu des ordonnances des Territoires du Yukon, sont les suivantes:

Année	Recettes brutes	Recettes nettes
1958	$146,960	$93,744
1959	126,888	65,334
1960	130,052	54,846
1961	146,167	73,655

[M. Benson.]

3. Cent soixante-quatre employés, dont la feuille de paie brute se chiffre à $76,341.99.

4. Approximativement $24,115,560.

5 à 10. La société a pour principe de demander des soumissions compétitives et d'accorder le contrat au soumissionnaire dont l'offre est la plus avantageuse et répond à toutes les conditions de détail requises, ainsi que d'acheter autant que possible tout le nécessaire dans la région ou localité où doivent être employés les matériaux. Il n'a jamais été d'usage de révéler les prix des contrats individuels ou du matériel acheté.

RECOMMANDATIONS TOUCHANT LES MÉDICAMENTS BREVETÉS

Question nº 38—**M. Orlikow:**

Le gouvernement a-t-il pris une décision sur l'opportunité de mettre en œuvre la recommandation du rapport de la Commission sur les pratiques restrictives du commerce concernant la fabrication, la distribution et la vente des médicaments, recommandation voulant que «les brevets relatifs aux médicaments soient abolis» puisque «la Commission est d'avis que c'est le seul remède efficace pour réduire le prix des médicaments au Canada»?

L'hon. M. Favreau: On est en train d'étudier soigneusement les recommandations formulées par la Commission sur les pratiques restrictives du commerce et, comme le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social l'a signalé à la Chambre lors de la dernière session, des mesures ont déjà été prises afin de donner suite à certaines d'entre elles. La recommandation intéressant les brevets relatifs aux médicaments est toujours à l'étude et l'on m'informe que de nouvelles instances seront formulées. Si le gouvernement décide de modifier la loi, il l'annoncera de la manière habituelle.

DÉTENUS DANS LES PÉNITENCIERS DES PROVINCES MARITIMES

Question nº 46—**M. Coates:**

1. A combien situe-t-on le nombre de détenus des institutions pénitentiaires des provinces Maritimes en 1960, 1961, 1962 et 1963?

2. Combien de détenus ont été libérés sur parole de ces institutions en 1960, 1961, 1962 et 1963?

L'hon. M. Favreau: La seule institution pénitentiaire des provinces Maritimes se trouve à Dorchester, au Nouveau-Brunswick.

1. En 1960, 662; en 1961, 713; en 1962, 750; et, en 1963, 720.

2. En 1960, 146; en 1961, 143; en 1962, 97; et, en 1963, 87.

(Texte)

*RECONNAISSANCE DES GOUVERNEMENTS ASIATIQUES

Question nº 58—**M. Pigeon:**

1. A quelle date le gouvernement du Canada a-t-il reconnu le gouvernement nationaliste de la Chine (Formose)?

2. A quelle date le gouvernement du Canada a-t-il reconnu le régime communiste de la Mongolie?

3. Le gouvernement se propose-t-il de reconnaître le régime communiste de la Chine et, s'il en a l'intention, à quel moment entend-il le faire et, s'il n'en a pas l'intention, pour quelles raisons?

4. Quand le gouvernement nommera-t-il un ambassadeur à Formose?

M. Haidasz: Monsieur l'Orateur, la réponse à cette question est la suivante:

1. Le Canada a reconnu le gouvernement national de la Chine le 20 décembre 1928.

2. Nous avons communiqué à la Mongolie le fait de notre reconnaissance diplomatique, le 27 janvier 1964, au moyen d'un échange normal de communications avec le représentant de ce pays dans une capitale où il est accrédité. Une procédure analogue avait été adoptée par le gouvernement précédent à l'égard de l'Albanie, en 1959.

3. Le gouvernement n'a pas l'intention, pour le moment, de changer la politique canadienne à l'égard de la Chine. La question de la reconnaissance du gouvernement de Pékin implique divers facteurs qu'il faut peser soigneusement: le rôle du Canada au sein des commissions internationales de contrôle en Indochine et la stabilité de la situation dans la région du sud-est asiatique; ensuite, l'avenir des habitants de l'île de Formose; enfin, les répercussions possibles aux Nations Unies. L'évolution rapide de la situation ne permet pas aujourd'hui de préjuger l'avenir.

Toutefois, le gouvernement maintient qu'un pays de l'importance de la Chine continentale ne peut ni ne doit être isolé des courants d'échanges internationaux; il continuera donc la politique suivie depuis quelques années, d'augmenter, dans la mesure du possible, les échanges commerciaux et culturels avec la Chine communiste.

4. Le gouvernement n'envisage pas présentement de nommer un ambassadeur à Taïpeh.

*NOMBRE DE FONCTIONNAIRES CANADIENS-FRANÇAIS QUI ONT QUITTÉ LE MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

Question n° 60—**M. Pigeon:**

Combien de fonctionnaires canadiens-français du ministère des Affaires extérieures l'ont quitté depuis le 23 avril 1963?

M. Haidasz: Depuis le 23 avril 1963, cinq agents diplomatiques canadiens-français ont quitté le ministère des Affaires extérieures. L'un d'eux a été nommé commissaire général de l'Exposition universelle de Montréal, un autre sous-ministre adjoint au ministère des Transports. Quatre autres agents diplomatiques canadiens-français ont obtenu un congé sans traitement, l'un d'entre eux ayant été nommé directeur au Conseil économique national et deux autres ayant assumé des fonctions à la compagnie de l'Exposition universelle. Ces transferts du ministère des Affaires extérieures à la compagnie de l'Exposition universelle soulignent les relations directes de l'un à l'autre.

Au niveau administratif, vingt-neuf employés (archivistes, sténographes, messagers etc.) ont quitté le ministère durant cette période; dix d'entre eux ont permuté à d'autres services du gouvernement fédéral.

En somme, des cent dix personnes qui ont quitté le ministère durant cette période, trente-huit étaient canadiens-français, ce qui représente une proportion supérieure à celle de l'année précédente, mais égale à celle de 1961-1962.

(Traduction)

RECETTES DE PUBLICITÉ À CJBC (TORONTO)

Question n° 61—**M. Cowan:**

1. Quelles ont été les recettes mensuelles provenant des annonces du poste de radio CJBC, Toronto, depuis qu'il est devenu un poste indépendant non raccordé à un réseau?

2. Comment se répartissent les recettes provenant des annonces de langue française et des annonces de langue anglaise?

L'hon. M. Lamontagne: La Société Radio-Canada me fournit les renseignements suivants:

1. Il n'est pas de règle d'obliger la Société à fournir des renseignements qui pourraient nuire à ses opérations, étant donné la concurrence qui se livre dans ce domaine.

2. Toutes les recettes provenaient des annonces de langue anglaise.

DISPOSITION PÉNALE RELATIVE À L'«AFFAIBLISSEMENT» DÛ À L'ALCOOL

Question n° 90—**M. Matheson:**

Le ministère de la Justice a-t-il étudié la possibilité *a*) d'abroger l'article 224(4) du Code criminel, *b*) de définir le mot «affaiblissement» dont il est question à l'article 223 par la teneur de l'alcool dans le sang?

L'hon. M. Favreau: Les instances que nous avons reçues de la Fédération canadienne pour les problèmes relatifs à l'alcool demandant d'abroger cet article et de définir le mot en question sont étudiées dans le cadre du programme de modification du Code criminel en cours. Aucune décision n'a encore été prise pour ce qui est de proposer des modifications.

SALAIRES DE MÉCANICIENS AUX CAMPS BORDEN ET EDENVALE

Question n° 110—**M. Addison:**

1. Comment établit-on le salaire des mécaniciens de machines fixes de troisième classe aux camps Borden et Edenvale?

2. Comment ce salaire se compare-t-il avec celui que paie l'industrie privée dans la région?

L'hon. M. Lamontagne: La Commission du service civil m'informe que:

1. Les salaires des mécaniciens de machines fixes, parmi les fonctionnaires classés qui comprennent les mécaniciens des camps Borden et Edenvale, sont établis par le Conseil du Trésor, après étude des recommandations de la Commission du service civil. Ces recommandations se fondent sur des renseignements complets concernant les salaires versés par les employeurs privés dans diverses régions du Canada. Ces renseignements sont réunis par le Bureau d'étude des traitements, une fois tous les deux ans, en vertu du programme de revision cyclique des traitements.

2. Les salaires en vigueur ont été établis le 1er octobre 1962, comme salaire national des mécaniciens de machines fixes classés, pour toutes les régions du pays. La classe normale, pour un mécanicien détenant un certificat de troisième classe, sera celle d'un mécanicien de machines fixes, classe 2. Voici une ventilation du salaire annuel des employés de cette classe:

$4470 $4650 $4830 $5010

On atteint le maximum au moyen d'augmentations annuelles régulières. Ces salaires se comparent fovorablement aux salaires versés pour des emplois semblables dans la région. La prochaine revision des salaires de cette catégorie d'employés se fera en octobre prochain.

DETTES AU NATIONAL-CANADIEN

Question nº 111—**M. Mather:**

Que représente en dollars la portion de la dette des chemins de fer Nationaux qui résulte d'engagements contractés par les anciens chemins de fer privés que le National-Canadien a absorbés?

L'hon. M. Pickersgill: La direction des chemins de fer Nationaux m'informe que cette question a trait à des propositions visant à reviser les capitaux, soumises au gouvernement en ce qui touche le régime financier du réseau. Comme la question comporte des calculs techniques complexes, la proposition, pour être comprise, devrait être examinée à fond; il n'est donc pas possible d'y répondre brièvement.

BADDECK (N.-É.)—SOUMISSIONS À L'ÉGARD D'UN IMMEUBLE DE LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

Question nº 131—**M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria):**

Quand se propose-t-on de demander des soumissions pour la construction d'un nouveau local devant abriter le détachement de la Gendarmerie royale à Baddeck, Nouvelle-Écosse?

L'hon. M. Favreau: La demande de soumissions concernant la construction d'un quartier de détachement de la Gendarmerie royale du Canada à Baddeck, en Nouvelle-Écosse, ne se fera pas avant quelques années.

NORTH-SYDNEY (N.-É.)—NOUVEAU QUARTIER DE LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

Question nº 132—**M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria):**

Quelle décision compte-t-on prendre au sujet de la construction d'un local pour abriter le détachement de la Gendarmerie royale à North-Sydney, Nouvelle-Écosse?

L'hon. M. Favreau: Il n'est pas question pour le moment de construire un nouveau local pour abriter le détachement de la Gendarmerie royale à North-Sydney, Nouvelle-Écosse. Les locaux actuels appartiennent à la Gendarmerie royale et suffisent aux besoins actuels.

DEMANDES AU TITRE DE L'EMBAUCHE DES TRAVAILLEURS ÂGÉS

Question nº 148—**M. Korchinski:**

1. Combien de demandes d'aide en vertu du Programme de l'encouragement de l'emploi et de la formation des travailleurs âgés a-t-on reçues jusqu'ici de chaque province?

2. A combien a-t-on accordé de l'aide en vertu dudit programme?

L'hon. M. MacEachen: Au 29 février 1964, le nombre des demandes reçues des employeurs se répartissait de la façon suivante:

Terre-Neuve	19
Île du Prince-Édouard	9
Nouvelle-Écosse	59
Nouveau-Brunswick	30
Québec	542
Ontario	603
Manitoba	130
Saskatchewan	112
Alberta	204
Colombie-Britannique (y compris le Territoire du Yukon)	278
Total	1,986

2. Au 29 février 1964, le nombre des travailleurs engagés s'élevait à 936.

PRÊTS AUX PÊCHEURS DES EAUX INTÉRIEURES

Question nº 149—**M. Danforth:**

1. Combien de prêts a-t-on accordés, en vertu de la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche, aux pêcheurs des eaux intérieures, durant les années 1958 à 1963 et quelle en a été la valeur totale?

2. Combien de prêts a-t-on accordés, en vertu de de la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche, aux pêcheurs du comté de Kent (Ontario), durant les années 1958 à 1963 et quelle en a été la valeur totale?

M. Benson: On ne dispose pas de données statistiques distinctes sur les prêts consentis aux pêcheurs des eaux intérieures. Toutefois,

au cours des années financières 1957-1958 à 1962-1963, 19 prêts s'élevant à $40,404 ont été consentis dans les provinces d'Ontario, du Manitoba et de la Saskatchewan.

2. Les données statistiques ayant trait à la répartition géographique de ces prêts ne sont établies que par provinces. En conséquence, on ne dispose d'aucun chiffre pour répondre à cette partie de la question.

BARAQUEMENTS DE LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA À TEULON (MAN.)

Question nº 153—**M. Stefanson:**

Quand invitera-t-on des soumissions pour les nouveaux baraquements du détachement de la Gendarmerie royale du Canada à Teulon (Manitoba)?

L'hon. M. Favreau: Les appels d'offres au sujet des nouveaux baraquements du détachement de la Gendarmerie royale du Canada à Teulon (Manitoba) seront lancés d'ici deux mois.

BARAQUEMENTS DE LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA À ARBORG (MAN.)

Question nº 154—**M. Stefanson:**

1. A-t-on acheté un terrain afin de construire des baraquements pour le détachement de la Gendarmerie royale du Canada à Arborg (Manitoba), et dans le cas de l'affirmative, de qui et à quel prix a-t-on acheté ce terrain?

2. Quel est, selon les plans, le genre de baraquements qu'on y construira et quand demandera-t-on des soumissions à cet effet?

L'hon. M. Favreau: Le terrain qui servira d'emplacement aux baraquements du détachement de la Gendarmerie royale du Canada à Arborg (Manitoba) a été acheté de M. L. L. Cosford, d'Arborg (Manitoba), au prix de 1,000.

2. Un immeuble ordinaire y sera construit à l'intention du détachement de la G.R.C. Les appels d'offres ne seront lancés que durant l'année financière 1965-1966.

FILLMORE (SASK.)—QUARTIER DU DÉTACHEMENT DE LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

Question nº 162—**M. Southam:**

1. Quelle attention a-t-on apportée à la question de construire de nouveaux baraquements pour le détachement de la Gendarmerie royale du Canada à Fillmore (Sask.)?

2. Si de nouveaux baraquements doivent être construits pour la Gendarmerie royale du Canada, quand le gouvernement a-t-il l'intention d'en commencer les travaux?

L'hon. M. Favreau: 1. Dans le cadre du programme de construction à long terme de la Gendarmerie royale du Canada, on a songé à la possibilité de construire de nouveaux baraquements pour le détachement de la Gendarmerie royale du Canada à Fillmore, en Saskatchewan.

2. On n'envisage pas de commencer les travaux avant cinq ou six ans.

PROGRAMME RELATIF AUX TRAVAILLEURS ÂGÉS

Question nº 166—**L'hon. M. Ricard:**

1. Quel est le nombre d'employeurs qui se sont prévalu du programme d'encouragement de l'emploi des travailleurs âgés?

2. Quel est le nombre de personnes âgées employées selon ce programme?

3. Quel est le montant d'argent déboursé par le gouvernement en primes de compensation payées aux employeurs?

L'hon. M. MacEachen: 1. 1,986 demandes ont été soumises, dont 1,333 avaient été approuvées au 29 février 1964.

2. Au 29 février 1964, on en comptait 936.

3. $7,107.96 au 29 février 1964.

*EMBAUCHAGE DES TRAVAILLEURS ÂGÉS EN NOUVELLE-ÉCOSSE

Question nº 171—**M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria):**

Combien de travailleurs âgés de plus de quarante-cinq ans ont pu obtenir un emploi *a*) dans l'Île du Cap-Breton, *b*) dans le reste de la province de la Nouvelle-Écosse, par suite du programme visant à relever le salaire des ouvriers jusqu'à concurrence de 75 dollars par mois en puisant dans les deniers publics?

M. Byrne: *a*) et *b*) Ces données ne sont disponibles que pour chaque province séparément. Jusqu'au 29 février 1964, 31 travailleurs avaient été embauchés en Nouvelle-Écosse aux termes de ce programme.

EMBAUCHAGE DE TRAVAILLEURS ÂGÉS DANS LA CIRCONSCRIPTION DE PICTOU

Question nº 176—**M. MacEwan:**

Combien de travailleurs ayant dépassé l'âge de quarante-cinq ans ont été employés dans le comté de Pictou à la suite du programme qui prévoyait, au sujet de ces salaires un supplément mensuel maximum de $75 pris au Trésor public?

L'hon. M. MacEachen: On ne dispose d'aucune ventilation par circonscription. Au 29 février 1964, 31 travailleurs avaient été embauchés sous l'empire du programme, en Nouvelle-Écosse.

NAVIGABILITÉ DU NELSON

Question nº 178—**M. Stefanson:**

Le gouvernement fédéral a-t-il fait une étude pour savoir si le Nelson était navigable, et, dans le cas de l'affirmative, quelles ont été les conclusions de cette étude?

L'hon. M. Deschatelets: Oui, dans le cadre des études sur l'aménagement hydro-électrique entreprises conjointement par le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial du Manitoba. On a trouvé qu'il n'était pas économiquement possible pour le moment d'assurer la navigation sur le fleuve Nelson.

MANITOBA—AIDE AUX DÉPARTEMENTS D'EXTENSION

Question nº 179—**M. Stefanson:**

Le gouvernement a-t-il reçu une demande d'aide financière de l'Université du Manitoba en vue de permettre à ses départements d'extension d'enseigner aux pêcheurs les méthodes de pêche, ainsi que la production et la vente coopératives, et dans le cas de l'affirmative, quelles mesures ont été prises ou projette-t-on de prendre?

Réponse: Le gouvernement n'a pas reçu une telle demande.

(Texte)

CHICOUTIMI—TRAVAUX PUBLICS PRÉVUS

Question nº 183—**M. Côté (Chicoutimi):**

1. A quels endroits construira-t-on des bureaux de poste dans le comté de Chicoutimi durant l'année 1964?

2. Quels sont les autres travaux qui seront entrepris ou qu'on se propose de faire cette année dans ce comté?

3. A-t-on prévu la réfection des quais à Chicoutimi et la construction ou le parachèvement d'un mur de soutènement à Chicoutimi-Nord?

Réponse: 1. Est prévue la construction de bureaux de poste à commission à Saint-Fulgence et à Saint-Léon-de-Chicoutimi en 1964.

2. Le ministère des Travaux publics projette de réaliser les autres projets suivants, dans le comté de Chicoutimi, au cours de la prochaine année financière:

Bagotville, réparation de quai; l'Anse-Saint-Jean, réparation de quai; Saguenayville (rivière du Moulin), ouvrage de protection; Sainte-Rose-du-Nord, réparation de quai; édifice fédéral d'Arvida, réparations aux fenêtres et aux fondations; édifice fédéral de Kénogami, peinture de l'intérieur.

3. Le Conseil des ports nationaux ne dispose d'aucun article dans le budget actuel des dépenses prévoyant la reconstruction de quais dans le port de Chicoutimi. L'achèvement du mur de soutènement à Chicoutimi-Nord n'est pas prévu pour 1964.

(Traduction)

PRÊTS AUX PÊCHEURS DU MANITOBA

Question nº 193—**M. Stefanson:**

Combien a-t-on consenti de prêts aux pêcheurs dans la province du Manitoba en ces cinq dernières années en vertu de la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche, avec indication du nombre de prêts pour chaque année et du montant total des prêts?

M. Benson: Deux prêts s'élevant à $4,320 ont été consentis, aux termes de la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche, à des pêcheurs du Manitoba au cours de l'année financière 1959-1960. Aucun prêt n'a été effectué au Manitoba en vertu de cette loi au cours des années financières 1958-1959 et 1960-1961 à 1962-1963.

[L'hon. M. Deschatelets.]

DEMANDE DE PRÊTS MUNICIPAUX EN NOUVELLE-ÉCOSSE

Question nº 197—**M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria):**

Parmi les demandes reçues et approuvées à ce jour sous le régime des prêts aux municipalités, combien proviennent *a*) de la circonscription de Cap-Breton-Nord et Victoria, *b*) de la circonscription d'Inverness-Richmond, *c*) au total, de l'île du Cap-Breton et *d*) au total, de la province de la Nouvelle-Écosse?

M. Benson: A la date à laquelle la question a été posée, aucune demande de la province de la Nouvelle-Écosse n'avait été reçue ni approuvée sous le régime de la Loi sur le développement et les prêts municipaux.

ANNULATION DE BREVETS DE MÉDICAMENTS

Question nº 202—**M. Mather:**

Songe-t-on à donner suite à la recommandation de la Commission sur les pratiques restrictives du commerce en ce qui concerne l'annulation des brevets de médicaments lorsque la chose est nécessaire en vue de réduire les prix des produits pharmaceutiques au Canada?

L'hon. M. Favreau: On étudie soigneusement les recommandations de la Commission sur les pratiques restrictives du commerce et, comme le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social l'a dit à la Chambre au cours de la dernière session, des dispositions ont déjà été prises en vue de donner suite à certaines d'entre elles. La recommandation relative aux brevets de médicaments est toujours à l'étude et on m'apprend que d'autres instances seront présentées. S'il est décidé de modifier la loi, on le fera savoir comme il convient.

CAUTIONNEMENT DES AVOCATS

Question nº 227—**M. Millar:**

Envisage-t-on l'adoption d'une loi fédérale portant que les membres du barreau fournissent les cautionnements appropriés afin de protéger les fonds de leurs clients de détournements éventuels?

L'hon. M. Favreau: Non, car cette question relève de la compétence provinciale.

PRÊTS DESTINÉS AUX AMÉLIORATIONS AGRICOLES DANS MÉGANTIC

Question nº 230—**M. Langlois:**

1. Au sujet de la construction de bâtiments de ferme aux termes de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles *a*) en 1962, combien a-t-on reçu de demandes émanant de personnes demeurant dans la circonscription électorale de Mégantic, *b*) combien en a-t-on rejetées, *c*) combien en a-t-on approuvées, *d*) quel est le montant demandé dans chaque cas?

2. Au sujet de l'achat du bétail aux termes de la même loi *a*) en 1962, combien a-t-on reçu de demandes émanant de personnes demeurant dans la circonscription électorale de Mégantic, *b*) combien en a-t-on rejetées, *c*) combien en a-t-on approuvées, *d*) quel est le montant demandé dans chaque cas?

3. Au sujet de l'achat d'instruments aratoires aux termes de la même loi *a*) combien a-t-on reçu de demandes émanant de personnes demeurant dans la circonscription électorale de Mégantic en 1962, *b*) combien en a-t-on rejetées, *c*) combien en a-t-on approuvées, *d*) quel est le montant demandé dans chaque cas?

4. Au cours des deux dernières années, combien a-t-on reçu de demandes de prêts visant l'achat de fermes et émanant de personnes demeurant dans la circonscription électorale de Mégantic *a*) combien en a-t-on rejetées, *b*) combien en a-t-on approuvées, *c*) quel est le montant global?

5. Quelles sont les réponses correspondantes pour les années 1955 à 1960?

L'hon. M. Lamontagne: 1, 2 et 3. Les statistiques disponibles et déposées chaque année à la Chambre nous donnent, au sujet de ces prêts, des renseignements selon les provinces, mais non selon les circonscriptions.

4. Dans la mesure où la question vise la Société du crédit agricole, chaque prêt accordé par cette Société peut servir à diverses fins, y compris l'achat de fermes. La Société du crédit agricole nous informe qu'elle n'établit pas de données statistiques selon les circonscriptions. Toutefois, la circonscription de Mégantic est constituée par le comté municipal de Mégantic et une partie du comté municipal de Frontenac. Pour ces comtés municipaux, voici quelle serait la réponse:

Année financière	Mégantic*	Frontenac†
1962-1963		
Demandes	25	19
refusées	10	2
approuvées	11	14
Montant total des prêts	$133,000	$149,200

*4 prêts à l'étude à la fin de l'année financière;

†3 prêts à l'étude à la fin de l'année financière.

Année financière	Mégantic*	Frontenac†
1963-1964		
Demandes	28	12
refusées	6	7
approuvées	22	8
Montant total des prêts	$266,800	$82,100

*4 prêts encore à l'étude le 5 mars 1964;

†3 prêts, qui étaient à l'étude en 1962-1963, furent approuvés pendant l'année financière 1963-1964.

5. Les données statistiques disponibles pour la période antérieure au 5 octobre 1959 ne portent que sur les demandes approuvées, de sorte que les chiffres ne tiennent pas compte de toutes les demandes reçues.

	Mégantic			Frontenac		
	Demandes	Nombre de prêts	Montant	Demandes	Nombre de prêts	Montant
1955-1956	1	1	$1,000	2	2	$4,800
1956-1957	1	1	$2,000	2	2	$5,000
1957-1958	2	2	$8,400	2	2	$7,900
1958-1959	2	2	$13,000	3	3	$10,000
1959-1960	2*	1	$4,000	3	3	$14,350

*Une demande refusée.

AIDE FINANCIÈRE AU PROJET HARP À MCGILL

Question nº 232—**M. Orlikow:**

1. Le gouvernement a-t-il reçu une demande d'aide financière relativement au programme de recherches de l'Université McGill «High Altitude Research Program», mieux connu par son sigle HARP, et, le cas échéant, *a*) quelle somme a-t-on demandée, *b*) le gouvernement étudie-t-il favorablement la demande?

2. Ce programme reçoit-il des subventions d'agences du gouvernement des États-Unis et, le cas échéant, combien reçoit-il des États-Unis?

L'hon. M. Drury: 1. Oui. *a*) et *b*). On n'a demandé au ministère de la Production de défense aucun montant précis. Toutefois, le Conseil national de recherches a reçu une demande de $43,000 pour l'année financière 1964-1965, mais le Conseil consultatif ne l'a pas encore étudiée.

2. Oui, $500,000 sous forme de contrats en vue de l'exécution de travaux de recherche.

*FLUORURATION DE L'EAU

Question nº 249—**M. Slogan:**

1. Quelles sont les sommes dépensées par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social pour la recherche sur les effets de la fluoruration de l'eau et sur les résultats des traitements dentaires par application locale de fluorures?

2. Quels avantages généraux d'hygiène publique résultant de la fluoruration de l'eau a-t-on découverts?

3. Quelle attitude le gouvernement fédéral adopte-t-il au sujet de la fluoruration des approvisionnements d'eau publics?

4. A quel moment prévoit-on une déclaration formelle de la part du gouvernement concernant les effets favorables de la fluoruration de l'eau sur les dents?

M. Munro: 1. Les dépenses au titre des programmes soumis par les provinces et financés par les subventions à la Santé nationale concernant la recherche sur les conséquences de la fluoruration de l'eau et le résultat des traitements dentaires par application locale de fluorure, sont d'environ $51,400.

En ce qui concerne les recherches faites au sein du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, il n'est guère possible d'établir distinctement les frais attribuables à ce programme, étant donné que le personnel de trois divisions et d'une direction s'est occupé, pendant seize ans, de façon intermittente, de recherches sur les conséquences de la fluoruration, y compris l'application locale des fluorures, tout en travaillant simultanément à d'autres programmes.

2. Il a été établi, après de minutieuses recherches que la fluoruration de l'eau dans la proportion de une unité de fluor à un million d'unités d'eau, a, en moyenne, pour résultat la réduction de 60 p. 100 des cavités dentaires chez les enfants qui consomment, depuis leur naissance, de l'eau fluorurée. Aucune conséquence nocive n'a été relevée. Cette amélioration de la santé dentaire des enfants, qui deviendront plus tard des adultes, garantit l'amélioration de la santé générale, étant donné que l'hygiène dentaire en forme partie intégrante.

3 et 4. L'activité du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social en ce qui concerne la fluoruration s'est bornée dès le début, à la recherche et à la publication des résultats de celle-ci, ainsi qu'à des conseils et des renseignements de nature technique. Aucun conseil donné ne tendait à influer sur des décisions de principes.

Toutefois, la fluoruration de l'eau fournie par les diverses localités revêt un intérêt public considérable. Elle est considérée comme très importante pour la santé générale de la population canadienne. Au mois de novembre 1963, plus de 3,800,000 personnes—soit 20 p. 100 de la population—réparties sur 188 collectivités et localités diverses, consommaient de l'eau fluorurée par un procédé mécanique.

Outre les 20 p. 100 de la population canadienne qui consomment de l'eau à teneur de fluorures de 1:1,000,000 des milliers de personnes ont consommé toute leur vie, et même depuis des générations, de l'eau fluorurée par les dépôts souterrains de fluorures. Aucun effet nocif n'a été constaté.

PÉTITIONS EN FAILLITE CHEZ LES MILITAIRES

Question nº 251—**L'hon. M. Lambert:**

1. Combien de membres des forces armées ont produit des pétitions en faillite dans toutes les provinces du Canada, du 1er janvier 1962 au 28 février 1964?

2. Quelle est la répartition de ces nombres par province et année civile?

3. La production d'une pétition en faillite par un militaire amène-t-elle automatiquement son renvoi ou si l'on s'efforce de lui aider à se réhabiliter financièrement?

4. Quels services de conseillers sont prévus pour le personnel des forces armées en matière de finance personnelle?

[M. Munro.]

Réponse: 1. et 2. Même si le règlement du service exige qu'un officier ou un soldat qui produit une pétition en faillite en fasse rapport, il n'est pas facile de former des dossiers statistiques complets.

3. La production d'une pétition en faillite n'amène pas nécessairement un renvoi automatique. Chaque cas est examiné suivant sa valeur. L'intéressé peut se prévaloir de conseils d'ordre financier, ainsi que de prêts ou de subventions provenant d'autres sources que les deniers publics, après que toutes les circonstances ont été appréciées.

4. Des services considérables de conseillers en matière de finance sont à la disposition des militaires par l'entremise du commandant de l'unité, des fonctionnaires du bien-être, des représentants des caisses de bienfaisance des services, ainsi que des cours et des articles paraissant dans les publications militaires ayant trait à la gestion des finances personnelles.

PENSION DES MILITAIRES RETRAITÉS

Question nº 253—**M. Mather:**

1. Quel est l'éventail des pensions mensuelles servies aux officiers retraités des forces armées?

2. A combien s'élève la contribution des officiers des forces armées versée en vue de telle pension de retraite?

3. Quelle est la somme que les officiers retraités des forces armées peuvent gagner mensuellement dans des emplois ne relevant pas du service de l'État?

Réponse: 1. L'éventail va de «zéro» à $1,166.67 par mois.

2. A 6 p. 100 pendant une période maximum de 35 ans, comme le précise l'article a(i)(h) de la Loi sur la pension de retraite des forces canadiennes.

3. Il n'y a pas de restrictions.

AGENT DE PLACEMENT À LISTOWEL (ONT.)

Question nº 259—**M. Howe (Wellington-Huron):**

1. Qui a été nommé pour remplir le poste vacant d'agent de placement au Service national de placement, à Listowel, concours nº 64-T-540?

2. Quels étaient les autres candidats à ce poste?

3. Quels points ont obtenu les autres candidats qui se sont présentés à cet examen?

4. A-t-on tenu compte de la préférence statutaire accordée aux anciens combattants?

L'hon. M. Lamontagne: 1. C'est M. Bertram Courtney Paige, ancien combattant et candidat qui a obtenu la plus haute note lors du concours 64-T-540, en vue de remplir le poste d'agent de placement vacant au Service national de placement, à Listowel. On lui a offert le poste et il l'a accepté. Il est convenu qu'il entrera en fonction le 16 mars.

2 et 3. Vingt et une personnes ont présenté des demandes lors du concours 64-T-540. Les noms des candidats heureux, soit ceux de

MM. Bertram Courtney Paige, Charles Kenneth Lochead et Ronald Stewart Higgins, seront publiés dans la *Gazette du Canada* dans une ou deux semaines.

La Commission garde confidentielle la liste des noms et les notes des candidats qui n'ont pas réussi aux concours de la Commission du service civil, étant donné que les candidats ont droit au secret et vu que la publication de ces renseignements pourrait non seulement mettre les candidats dans l'embarras mais aussi leur être préjudiciable.

4. Oui.

*BANQUE DU CANADA—MONNAIE NOUVELLE

Question n° 267—**M. Côté (Chicoutimi):**

1. Est-ce que la Banque du Canada a effectivement émis de la monnaie nouvelle ou des crédits nouveaux en outre de la «monnaie bancaire» ou des crédits nouveaux émis ou créés par les banques à charte ou commerciales durant la période s'étendant de la fin de juin 1954 jusqu'au 3 juillet 1963? Dans le cas de l'affirmative, *a*) cet argent nouveau a-t-il été émis en faveur du gouvernement fédéral ou des provinces ou d'autres entreprises, *b*) à quel taux d'intérêt?

2. La Banque du Canada a-t-elle émis des capitaux ou des crédits nouveaux depuis sa mise en exploitation en 1935, et, dans le cas de l'affirmative, pour quel montant?

M. Benson: 1. Comme on peut le voir dans les états hebdomadaires publiés par la Banque du Canada,

a) aux dates indiquées ci-après, ses billets de banque en circulation et son passif-dépôts s'élevaient aux montants suivants:

	30 juin 1954	3 juillet 1963
	(en millions de dollars)	
Billets de la Banque du Canada en circulation	1,553.5	2,200.1
Dépôts à la Banque du Canada		
Gouvernement du Canada	99.0	24.8
Gouvernements provinciaux	—	—
Banques à charte	624.4	768.0
Autres dépôts	41.4	40.6

b) Aucun.

2. Le capital initial de la Banque du Canada était de 5 millions de dollars et a été souscrit par le public. Le 11 septembre 1936, le gouvernement du Canada souscrivait un montant supplémentaire de 5.1 millions. Le 15 août 1938, la Banque rachetait la participation du public, soit 5 millions de dollars, ainsi que $100,000 sur le montant souscrit par le gouvernement. Depuis lors, le capital de la Banque s'est maintenu à 5 millions.

DROIT SUR LES IMPORTATIONS D'AVIONS

Question n° 268—**M. Barnett:**

1. A-t-on imposé, à compter du 1er avril 1964, un droit de 15 p. 100 sur les importations de monomoteurs de plus de 2,500 livres, poids brut?

2. Sinon, le gouvernement a-t-il fait une déclaration quelconque au sujet d'un changement proposé des droits d'importation de ces avions?

3. Dans le cas de l'affirmative, quelle est la teneur de cette déclaration et qui l'a faite?

M. Benson: 1. Non.

2. Non.

3. Aux termes de l'article 440m 1, les aéronefs, de modèles ou grosseurs non fabriqués au Canada sont importés en franchise. Aux termes de l'article 440m 2, les aéronefs de modèles ou grosseurs fabriqués au Canada sont assujettis au tarif de la nation la plus favorisée, soit un taux de 15 p. 100. Je crois comprendre qu'on a demandé au ministère du Revenu national de déterminer que des aéronefs monomoteurs de certains modèles sont des aéronefs de modèles ou grosseurs fabriqués au Canada. Dès que des changements seront apportés aux dispositions relatives aux aéronefs de modèles ou grosseurs fabriqués au Canada, le ministère du Revenu national les fera connaître de la façon habituelle.

PRÊTS DE LA SCHL À KITIMAT (C.-B.)

Question n° 286—**M. Howard:**

1. La Société centrale d'hypothèques et de logement a-t-elle imposé depuis le 1er janvier 1958 des restrictions en ce qui concerne les prêts accordés en vertu de la loi nationale sur l'habitation aux habitants de Kitimat (C.-B.), et dans le cas de l'affirmative, quelle est la portée de ces restrictions, quand ont-elles été mises en vigueur, à qui s'appliquent-elles et pour quelle raison?

2. Les employés de l'*Aluminum Company of Canada* à Kitimat (C.-B.) peuvent-ils emprunter de l'argent de ou par l'entremise de la Société centrale d'hypothèques et de logement, ou en vertu de la loi nationale sur l'habitation et, dans le cas de l'affirmative, à quels taux d'intérêt et à quelles conditions?

3. Les habitants de Kitimat (C.-B.) qui ne sont pas à l'emploi de l'*Aluminum Company of Canada* peuvent-ils emprunter de l'argent de ou par l'entremise de la Société centrale d'hypothèques et de logement, ou en vertu de la loi nationale sur l'habitation et, dans le cas de l'affirmative, à quels taux d'intérêt et à quelles conditions?

L'hon. M. Lamontagne: 1. Pour ce qui est d'assurer les prêts accordés par des prêteurs autorisés aussi bien que les prêts directs consentis à Kitimat, la Société centrale d'hypothèques et de logement a suivi la ligne de conduite qui s'applique à toute ville dont l'économie se fonde sur une seule industrie. Pour des villes comme Kitimat, dont l'existence dépend largement d'une seule industrie, la Société n'assure les prêts ou n'accorde de prêts directs que si l'industrie donne une sorte de garantie directe ou indirecte qui accorde à la Société une protection additionnelle

contre les risques accrus à prendre dans de tels cas. Cette ligne de conduite s'applique aux employés de l'industrie et aux autres qui travaillent à l'extérieur. Si l'industrie n'accorde pas de garantie pour les autres que ses propres employés, le montant du prêt personnel sera réduit. A Kitimat, on a jugé que la réduction minimum appropriée devrait être de l'ordre de 10 p. 100. A l'exception des réserves exprimées ici, les taux et les conditions sont ceux qui s'appliquent normalement en vertu de la Loi nationale sur l'habitation.

2. Oui; voir 1 ci-dessus.

3. Oui; voir 1 ci-dessus.

SURPLUS DE LA BANQUE DU CANADA

Question n° 290—**M. Ormiston:**

1. La Banque du Canada cède-t-elle chaque année son surplus au Receveur général du Canada? Dans le cas de l'affirmative, à quoi sert ce surplus?
2. Pour chaque année depuis qu'elle a été constituée, quels sont les montants des surplus que la Banque du Canada a cédés au Receveur général du Canada?

M. Benson: 1. Oui, conformément à la loi sur la banque du Canada, article 24c). L'article 24 est ainsi conçu:

«24. La Banque doit établir un fonds de réserve et, après que la provision jugée utile par le Conseil a été faite pour les créances mauvaises et douteuses, la dépréciation de l'actif, les caisses de pension et toutes les autres matières auxquelles les banques pourvoient régulièrement, le surplus constaté, provenant des opérations de la Banque durant chaque exercice financier, doit être appliqué par le Conseil comme suit:

a) si le fonds de réserve de la Banque est inférieur au capital versé, un tiers de ce surplus doit être attribué au fonds de réserve, et le reliquat doit être payé au Receveur général et porté au crédit du Fonds du revenu consolidé;

b) si le fonds de réserve n'est pas inférieur au capital versé, un cinquième de ce surplus doit être attribué au fonds de réserve, tant que celui-ci n'a pas atteint le quintuple du capital versé, et le reliquat doit être payé au Receveur général et porté au crédit du Fonds du revenu consolidé; et

c) si le fonds de réserve n'est pas inférieur au quintuple du capital versé, la totalité de ce surplus doit être payée au Receveur général et portée au crédit du Fonds du revenu consolidé.»

Le surplus est utilisé aux fins générales du gouvernement du Canada.

2. Surplus de la banque du Canada versé au Receveur général du Canada:

	(en dollars)
1935*	346,184.33
1936	1,141,247.03
1937	1,209,397.57
1938	1,110,200.65
1939	1,092,483.47
1940	2,546,306.73
1941	3,725,590.53
1942	7,985,230.43
1943	14,117,830.91
1944	18,078,893.71
1945	22,541,920.92
1946	21,011,194.96
1947	18,828,325.43
1948	19,107,147.20
1949	20,442,378.11
1950	19,662,548.41
1951	24,018,017.44
1952	28,791,710.42
1953	43,867,807.22
1954	41,411,919.15
1955	38,341,041.14
1956	89,865,102.97
1957	68,711,435.27
1958	88,631,680.16
1959	74,011,728.12
1960	90,175,488.81
1961	107,692,994.18
1962	96,680,127.56
1963	116,386,458.94

*La Banque du Canada a commencé ses affaires le 11 mars 1935.

RÉGLEMENTATION DE LA VITESSE DES TRAINS À OTTAWA

Question n° 293—**M. Howe (Wellington-Huron):**

La Commission des transports du Canada a-t-elle émis des ordonnances en vue de réglementer la vitesse des trains dans la région de la capitale nationale? Dans le cas de l'affirmative, quelle est la date et la nature de chacune des ordonnances en question et à quelles lignes, ou à quels secteurs, chacune s'applique-t-elle?

L'hon. M. Pickersgill: La Commission des transports du Canada fournit les renseignements suivants:

Le chemin de fer du Pacifique-Canadien

Subdivision de Carleton Place

Secteur: D'Ottawa-Ouest (mille 0.0) au mille 27.0, près de Carleton Place (Ont.)

Ordonnance de la commission	Date	Distance en milles	Restriction	Incidence opérationnelle
81070	25 mars 1953	0.32	10 m. à l'h.	A l'av. Hinchey, à Ottawa
77595	22 oct. 1951	1.78	45 m. à l'h.	A l'av. Churchill, à Ottawa

[L'hon. M. Lamontagne.]

Le chemin de fer du Pacifique-Canadien

Subdivision de Prescott

Secteur: D'Ottawa-Ouest (mille 0.0) au mille 22.5 au sud d'Osgoode, (Ont.)

Ordonnance de la commission	Date	Distance en milles	Restriction	Incidence opérationnelle
91785	12 juin 1957	1.34	25 m. à l'h.	Au chemin de Prescott, à Ottawa

Subdivision de la rue Sussex

Secteur: D'Ellwood (mille 0.0) à Ottawa (rue Sussex, mille 6.7)

Ordonnance de la commission	Date	Distance en milles	Restriction	Incidence opérationnelle
81704	2 juil. 1953	3.55	10 m. à l'h.	Au chemin Russell, Ottawa
96261	17 nov. 1958	1.29	40 m. à l'h.	Au chemin Metcalfe (rue Bank), à Ottawa

Subdivision des têtes de lignes à Ottawa

Secteur: D'Hurdman (mille 85.9), via la gare Union et Hull (Québec), à Ottawa-Ouest (mille 91.6).

Ordonnance de la commission	Date	Distance en milles	Restriction	Incidence opérationnelle
80682	23 janv. 1953	89.11	10 m. à l'h.	A la rue Saint-Florent, à Hull (Québec)
82352	14 oct. 1953	89.16	10 m. à l'h.	A la rue Saint-Henri, à Hull (Québec)
67101	5 mars 1946	89.30	10 m. à l'h.	A la rue Saint-Hyacinthe, à Hull (Québec)
Statutaire	6 juin 1925	89.27	10 m. à l'h.	A la rue Saint-Rédempteur à Hull (Québec)

Subdivision de Lachute

Secteur: De Hull-Est (mille 117.9 au mille 99.0) à l'est de Thurso (Québec)

Ordonnance de la commission	Date	Distance en milles	Restriction	Incidence opérationnelle
76759	11 juin 1959	100.1	20 m. à l'h.	S'applique aux manœuvres vers l'Ouest au passage à niveau
81166	29 nov. 1952	111.91	10 m. à l'h.	Vitesse portée à 30 m. à l'h. par l'ordonnance 99490 de la Commission
99490	19 oct. 1959	111.91	30 m. à l'h.	Au passage à niveau de la rue Principale, à Gatineau (Québec)

Subdivision de Maniwaki

Secteur: De Hull (mille 0.0) au mille 25.0 au sud de Farrellton (Québec)

Ordonnance de la commission	Date	Distance en milles	Restriction	Incidence opérationnelle
76067	10 fév. 1951	22.9	10 m. à l'h.	Sur la grande route du village d'Alcove

Subdivision de Waltham

Secteur: De Wamo (mille 0.0) à Wyman (mille 33.7)

Ordonnance de la commission	Date	Distance en milles	Restriction	Incidence opérationnelle
Statutaire	8 août 1924	7.7	10 m. à l'h.	A la rue du Lac, à Aylmer (Québec)

REMARQUE: Les distances en milles dans les subdivisions ferroviaires aux frontières de la région de la capitale nationale sont approximatives seulement et ont été calculées à l'échelle d'après la carte d'Ottawa et de la région de la capitale nationale, édition de 1963, publiée par la Division de l'information et de l'histoire de la Commission de la capitale nationale.

Le mot «statutaire» qui figure sous la rubrique «Ordonnance de la commission» indique les restrictions à la vitesse qu'impose la loi sur les chemins de fer.

IMMIGRATION ET ÉMIGRATION EN 1963

Question nº 295—**M. Webb:**

1. Quel a été, en 1963, le nombre total des immigrants entrés au Canada?

2. Quel a été, en 1963, le nombre total des Canadiens qui ont émigré à l'étranger?

L'hon. M. Lamontagne: 1. 93,151.

2. Le Canada n'établit aucune liste de vérification relativement au nombre des personnes qui émigrent à l'étranger; par conséquent, on ne possède aucun chiffre précis au sujet du nombre des personnes qui quittent le Canada pour aller s'établir à l'étranger.

On estime que le nombre des Canadiens qui ont émigré à l'étranger en 1963 s'établit à 76,000 personnes.

ROUTES D'ACCÈS EN ALBERTA

Question nº 297—**L'hon. M. Lambert:**

1. A quel degré l'Alberta a-t-elle participé au programme des routes d'accès aux ressources depuis son début?

2. Quel a été le montant de la contribution fédérale au programme à l'égard de l'Alberta?

3. Où sont les chemins construits dans l'Alberta en vertu de ce programme; quel a été le coût total de chacun, et quelle a été la part du gouvernement fédéral pour chacun?

4. L'Alberta a-t-elle déjà fait une demande, en vertu de ce programme, pour la construction d'une route entre High-Level (Alberta) et Fort-Smith (T. N.-O.) via le parc national Wood-Buffalo? Dans le cas de l'affirmative, quand cette demande a-t-elle été faite?

L'hon. M. Laing: 1. D'après les renseignements fournis par la province, sa contribution globale s'élèverait à $13,447,717.

2. $6,596,382 (au 29 février 1964).

3.

Endroit	Coût global estimatif	Dépenses globales enregistrées jusqu'à ce jour	Contribution du gouvernement fédéral jusqu'à ce jour
High-Level—Frontière ouest du parc national de Wood-Buffalo	3,380,000	943,038	471,519
Grimshaw—Frontière des Territoires du Nord-Ouest (reconstruction)	17,000,000	12,504,679	6,124,763

4. Non bien que la route entre High-Level et la frontière du parc soit censée se rattacher à une route du parc partiellement aménagée dans ce dessein.

PARC WOOD-BUFFALO—ROUTE D'ACCÈS

Question nº 298—**L'hon. M. Lambert:**

1. A-t-on fait des travaux d'arpentage ou de défrichement de terrain à l'égard soit d'un chemin d'accès aux forêts soit d'un chemin d'accès aux ressources dans le parc national de Wood-Buffalo? Dans le cas de l'affirmative, quand a-t-on effectué ces travaux et combien ont-ils coûté?

[L'hon. M. Pickersgill.]

2. Y a-t-il eu des discussions ou des échanges de lettres avec le gouvernement de la province de l'Alberta au sujet de la possibilité de joindre ou de prolonger ce chemin ou ces chemins au-delà des limites du parc aux routes provinciales actuelles? Dans le cas de l'affirmative, quand ont-ils eu lieu et quels résultats a-t-on obtenus?

L'hon. M. Laing: 1. Non Toutes les routes qui traversent le parc ont été construites à titre de routes d'aménagement ou de routes pour l'administration du parc. Une route d'aménagement allant de Fort Smith à la limite ouest du parc est en construction et sert de

chemin d'hiver. Jusqu'ici, les dépenses s'établissent ainsi:

Arpentages

a) 1957: Arpentage préliminaire, de Peace Point à la limite ouest; $72,000.

b) 1958-1960: Arpentage, Lac des Pins, Peace Point, limite ouest, $170,000.

Construction

a) 1958: Libération de l'emprise, de Peace Point à la limite ouest, $462,000.

b) 1958-1959: Achèvement de la libération de l'emprise à Peace Point, limite ouest, $139,000.

c) 1961: Libération et nettoyage de l'emprise, Lac des Pins à Peace Point, $25,000 (terminés).

d) 1961: Nivellement et gravelage, du Lac des Pins à Peace Point, $315,000 (terminés).

2. Oui. Aux termes de l'accord sur les routes d'accès aux ressources conclu avec la province, le 23 décembre 1959, le gouvernement fédéral a accepté d'acquitter la moitié du coût de la construction du tronçon de route de 115 milles allant de la grand route de Mackenzie à High Level, à la limite ouest du parc, si les dépenses globales envisagés par l'accord y suffisaient. Jusqu'ici, la province a aménagé un tronçon de 34 milles, partant de High Level, et elle a dégagé l'emprise d'un autre tronçon de 39 milles.

IMMEUBLE DE LA G.R.C. À TERRACE (C.-B.)

Question nº 300—**M. Howard:**

La Gendarmerie royale du Canada, quelqu'un de ses officiers ou membres de son personnel, ou quelqu'un d'autre, en son nom, ont-ils soulevé quelques objections ou quelques plaintes ou a fait quelques observations ou présenté quelques rapports au sujet de l'espace ou de l'emplacement dans le cas de l'édifice présentement en voie de construction à Terrace (C.-B.)?

L'hon. M. Favreau: Aucune objecion ni aucun grief n'a été soulevé; cependant, un certain nombre d'observations et de rapports ont été soumis au sujet de l'espace ou de l'emplacement réservé à l'immeuble.

REFUS DE PARDON AU PÉNITENCIER DE COLOMBIE-BRITANNIQUE

Question nº 301—**M. Howard:**

1. Relativement au mois de septembre 1963, y a-t-il eu des détenus du pénitencier de la Colombie-Britannique qui ont été avisés après un examen de leur conduite, de leur application au travail et de leur attitude qu'ils n'avaient pas acquis le droit aux trois jours de pardon possible pour le mois en question et, dans le cas de l'affirmative, combien de ces détenus ont été ainsi avertis?

2. Sans divulguer les noms desdits détenus, quelles avaient été les raisons pour lesquelles dans chacun des cas le droit audit pardon n'avait pas été accordé?

L'hon. M. Favreau: 1. Soixante-deux détenus au pénitencier de Colombie-Britannique n'ont pu gagner la remise de peine de trois jours éventuellement prévue pour le mois de septembre 1963. Tous les détenus en ont été avisés.

2. *a*) Vingt-huit détenus n'ont pu obtenir les trois jours de remise de peine en raison de leur manque d'industrie au travail ou de leur conduite peu satisfaisante. Cette décision a été prise par la commission d'appréciation des institutions pénitentiaires.

b) Trente-deux détenus n'ont pu obtenir la remise de peine de trois jours pour dissociation ou infractions de nature disciplinaire.

c) Deux détenus n'ont pu obtenir la remise de peine de trois jours prévue parce qu'ils s'étaient échappés de l'institution William Head.

(Texte)

AIR-CANADA ET LES TARIFS DE BASE

Question nº 314—**M. Latulippe:**

1. Quelle était l'attitude d'Air-Canada dans les négociations de l'IATA pour la réduction des tarifs aériens?

2. Quelles ont été les décisions prises à cet effet par Air-Canada?

3. Le gouvernement a-t-il fait des observations à d'autres compagnies d'aviation canadiennes, ou a-t-il suggéré une politique à ces compagnies au sujet des négociations de l'IATA?

Réponse: 1. Air-Canada a préconisé une réduction sensible des tarifs de base.

2. Les conférences sur le trafic de l'Association internationale des transports aériens agissent selon le principe que les tarifs adoptés doivent avoir reçu l'approbation unanime des transporteurs affiliés de la région intéressée. Comme les propositions faites par Air-Canada relativement aux tarifs n'étaient pas acceptables, Air-Canada a, en dernière analyse, accepté des tarifs comportant une réduction moindre. Ces tarifs entreront en vigueur le 1er avril 1964.

3. La Commission des transports aériens, après avoir consulté les lignes aériennes du Pacifique-Canadien et Air-Canada, tant avant que pendant les négociations sur les tarifs, a dit aux transporteurs que la Commission n'approuverait pas de nouveaux tarifs à moins qu'ils ne reflètent une diminution des tarifs existants.

(Traduction)

NORD CANADIEN—MAÎTRE DE FRANÇAIS À OTTAWA

Question nº 320—**M. Fisher:**

1. Le ministère du Nord canadien emploie-t-il un instituteur de français à plein temps à Ottawa et, dans le cas de l'affirmative, *a*) quand a-t-on adopté cette formule, *b*) quels sont les statuts ou règlements et le crédit qui autorisent cette dépense?

2. Par quel fonctionnaire du ministère du Nord canadien cet instituteur a-t-il été engagé et quelles ont été les dispositions prises à cet égard par la Commission du service civil?

L'hon. M. Laing: 1. Oui; *a*) le 1er juillet 1963.

b) En vertu du règlement relatif au personnel enseignant (C.P. 1960-25/1282 du 22 septembre 1960); cette dépense est imputée au crédit nº 1 du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales.

2. Cet instituteur a été employé sous l'autorisation du ministre qui a suivi l'approbation du Conseil du Trésor. Les emplois d'instituteur sont exempts de la loi sur le service civil sur recommandation de la Commission du service civil en vertu de l'article 74 de la loi.

*COMMENTATEURS DE L'ÉMISSION «VIEWPOINT»

Question nº 323—**M. Korchinski:**

1. Qui est chargé de choisir les commentateurs à Radio-Canada pour le programme télévisé «Viewpoint»?

2. Les commentateurs sont-ils nommés à ce poste ou bien est-ce eux-mêmes qui demandent à parler sur un sujet?

3. Le choix de la question à traiter au programme est-il proposé aux commentateurs?

4. D'après quels principes décide-t-on de l'aptitude d'un commentateur (homme ou femme) à exprimer son opinion sur un sujet?

5. Les commentaires sont-ils revus par un tiers, avant la présentation à la télévision?

M. Stewart: Voici les renseignements que la Société Radio-Canada m'a transmis:

1. Le choix des commentateurs, comme celui des participants à toutes les autres émissions, incombe à la Société Radio-Canada dans son ensemble. Vu, cependant, que l'émission en cause traite d'affaires publiques, ce sont les membres du service des affaires publiques, sous la direction des chefs de programmes et des administrateurs du réseau, qui invitent les commentateurs.

2. Les commentateurs sont choisis et invités par Radio-Canada. Il arrive que des commentateurs fassent des propositions à la Société, qui les accepte.

3. Oui, en général. Le choix du sujet incombe à la Société. D'ordinaire, le commentateur se voit proposer les grandes lignes d'un sujet qui peut être modifié en cours de discussion entre lui et la Société. En outre, il n'est pas rare que Radio-Canada reçoive des commentaires enregistrés de l'étranger et dans des circonstances qui excluent toute possibilité de discussion avec le commentateur avant l'émission. En pareils cas, la Société décide si, oui ou non, elle va les passer tels quels, compte tenu du sujet et de la valeur du texte.

[M. Fisher.]

4. Sa connaissance du sujet, ainsi que sa réputation et son talent de commentateur pour la radio et la télévision.

5. Oui, Radio-Canada peut revoir tous les textes au point de vue du style et du minutage ou pour s'assurer qu'ils répondent à ses normes d'équité et n'enfreignents pas la loi. Par contre, il ne se fait aucun effort en vue d'influencer le point de vue du commentateur.

*COMMENTATEURS YVON TURCOT ET RON COLLISTER

Question nº 324—**M. Korchinski:**

1. Pourquoi a-t-on choisi M. Yvon Turcot comme commentateur du programme «Viewpoint», télévisé par Radio-Canada le 3 mars 1964?

2. Quels ont été ses titres et qualités, où a-t-il été employé et à quelles fonctions durant les dix dernières années?

3. Les autorités de Radio-Canada étaient-elles au courant du sujet de sa causerie avant le 3 mars 1964?

4. M. Ron Collister, qui a parlé le 4 mars au programme «Viewpoint», l'a-t-il fait sur invitation? Le sujet de sa causerie lui a-t-il été proposé par Radio-Canada ou par quelque fonctionnaire de l'État ou ministre de la couronne?

M. Stewart: La Société Radio-Canada m'a fourni les renseignements suivants:

1. Parce que Radio-Canada l'a jugé apte à donner son opinion relativement à une question fort controversée à ce moment-là.

2. S'est occupé depuis dix ans de journalisme, de la radio et d'autres domaines connexes.

3. Oui.

4. Oui. Le sujet de sa causerie lui avait été proposé par Radio-Canada, et non par un fonctionnaire de l'État ou un ministre de la Couronne.

(Texte)

OTTAWA—PROPRIÉTAIRE DE L'ÉDIFICE MACDONALD

Question nº 326—**M. Marcoux:**

1. Quel est le propriétaire de l'édifice Macdonald, rue Slater, entre les rues Metcalfe et O'Connor?

2. S'il s'agit d'une compagnie, quels sont les noms et les adresses des directeurs?

3. Quelle est la durée du bail signé par le gouvernement fédéral?

Réponse: 1. *Metcalfe Realty Company Limited.*

2. Thomas G. Fuller, 313 Acadia Rd., Rockcliffe, Ont. W. O. Varette, 444 Avenue Mansfield, Ottawa, Ont. W. S. Burnside, Honeygables, R.R. No. 5, Ottawa, Ont.

3. Huit ans à compter du 1er janvier 1964.

(Traduction)

CONCOURS DU SERVICE CIVIL Nº 64-2001

Question nº 332—**M. Macquarrie:**

1. Pour quelles raisons le concours nº 64-2001, annoncé par la Commission du service civil pour le

poste d'*agent des douanes et de l'accise—temporaire*, n'est-il pas accessible aux étudiants universitaires dont le lieu de résidence est situé dans les provinces de l'Île du Prince-Édouard, de Terre-Neuve et du Manitoba?

2. Existe-t-il des emplois d'été à titre d'agent des douanes et de l'accise que pourraient solliciter les résidents des provinces en question?

L'hon. M. Lamontagne: La Commission du service civil m'a fait tenir la réponse suivante:

1. Les concours pour recruter des étudiants universitaires à titre d'agent des douanes et de l'accise à titre temporaire ne sont annoncés que dans les provinces où le ministère du Revenu national prévoit qu'il aura besoin d'aide durant l'été et en avertit la Commission. L'annonce se fait selon un plan établi conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi sur le service civil. Le choix de la localité—dans les bornes de chaque province en cause—est également indiqué sur l'avis de concours.

2. Le ministère du Revenu national n'a signalé aucun besoin dans cette catégorie pour les emplois d'été dans les provinces de l'Île du Prince-Édouard, de Terre-Neuve ou du Manitoba.

PROGRAMME DE «TRANSPORT DIRECT» AU NATIONAL-CANADIEN

Question nº 333—**M. Orlikow:**

La direction des chemins de fer Nationaux a-t-elle l'intention de mettre en œuvre un programme de «transport direct» proposé il y a quelque temps puis suspendu et, le cas échéant, quand ce programme entrera-t-il en vigueur?

L'hon. M. Pickersgill: La direction des chemins de fer Nationaux m'a fait savoir qu'il s'agit d'une question de régie interne du réseau et quand il sera question de mettre ce programme en vigueur, des entretiens auront lieu en temps utile avec les représentants des syndicats.

DRAGAGE DANS LE PORT DE LIVERPOOL

Question nº 338—**M. Crouse:**

Le ministre des Travaux publics a-t-il l'intention d'étudier immédiatement la question des travaux de dragage dans le port de Liverpool, comté de Queens (N.-É.), afin de procurer des chenaux satisfaisants pour les grands bâtiments de pêche à la drague et pour les navires commerciaux qui utilisent ce port?

L'hon. M. Deschatelets: La question des besoins en travaux de dragage dans le port de Liverpool est revue périodiquement et les travaux d'entretien sont exécutés selon les besoins. Des dispositions sont sur le point d'être prises pour mener une enquête complète sur les besoins présents.

*DAUPHIN (MAN.)—RÉGION DÉSIGNÉE

Question nº 339—**M. Forbes:**

Dauphin (Manitoba) a-t-elle été désignée comme étant une région péréclitante et, dans le cas de l'affirmative, quelles mesures a-t-on prises pour y remédier au chômage?

M. Byrne: Non. La région de Dauphin du Service national de placement n'est pas au nombre des trente-cinq régions qui ont été désignées comme zones de développement.

FONDS DE LA SCHL

Question nº 349—**M. Latulippe:**

1. Quelles ont été les différentes augmentations ou diminutions apportées au fonds de la SCHL depuis sa fondation, en indiquant *a*) les montants, *b*) les dates?

2. Quel était le montant initial du fonds?

3. Quel est le montant actuel du fonds de la SCHL?

Réponse: 1, 2 et 3. Voir l'état ci-joint.

SOCIÉTÉ CENTRALE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT
CAISSE D'ASSURANCE HYPOTHÉCAIRE

ÉTAT CONSOLIDÉ DES RÉSERVES POUR CHACUNE DES ANNÉES ALLANT DE 1954 À 1963*

	1954	1955	1956	1957	1958	1959	1960	1961	1962	1963	Total
	$	$	$	$	$	$	$	$	$	$	$
Droits et primes reçus...	2,389,850	9,237,250	9,839,746	7,278,911	13,816,071	13,146,403	8,456,279	10,970,952	11,576,518	9,868,191	96,580,171
Revenu net provenant de titres et d'autres disponibilités.....	5,474	151,935	521,573	940,144	1,499,812	2,254,484	3,058,039	3,201,651	3,687,228	3,966,334	19,286,674
Biens immobiliers acquis par suite de créances...	—	—	—	38,185	62,130	275,336	1,496,596	9,840,791	9,714,641	12,807,854	34,235,533
	2,395,324	9,389,185	10,361,319	8,257,240	15,378,013	15,676,223	13,010,914	24,013,394	24,978,387	26,642,379	150,102,378
Moins: créances acquittées et frais juridiques.....	—	—	—	38,185	62,130	275,336	1,496,596	9,840,791	9,714,641	12,807,854	34,235,533
	2,395,324	9,389,185	10,361,319	8,219,055	15,315,883	15,400,887	11,514,318	14,172,603	15,263,746	13,834,525	115,866,845**

* La Caisse d'assurance hypothécaire a été établie lorsque la loi nationale sur l'habitation de 1954 a reçu la sanction royale, le 18 mars 1954.

** Au 31 décembre 1963, le passif éventuel de la Caisse d'assurance hypothécaire s'établissait à $4,499,000,000.

NOUVEAUX BUREAUX DE POSTE DANS L'ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD

Question n° 352—**L'hon. M. MacLean:**

1. A-t-on trouvé des emplacements convenables pour les nouveaux bureaux de poste que l'on se propose de construire à Crapaud, Rustico-Nord et à Mount Stewart (Île du Prince-Édouard) et, le cas échéant, *a*) quel a été le coût du terrain dans chaque cas, *b*) de qui a-t-il été acheté?

2. A quelle date prévoit-on terminer la construction de chacun de ces bureaux?

L'hon. M. Deschatelets: 1. Un emplacement convenable a été acheté à Crapaud (Île du Prince-Édouard). *a*) $1,000 *b*) M. A. P. Simmons. Il n'y a pas eu d'achat de terrain à Rustico-Nord ou à Mount Stewart.

2. Crapaud—vers la fin d'avril 1964.

AMÉLIORATIONS À L'AÉROPORT DE TRENTON (N.-É.)

Question n° 357—**M. MacEwan:**

1. A-t-on l'intention d'apporter des améliorations à l'aéroport de Trenton, dans le comté de Pictou (N.-É.), durant l'année 1964-1965 et, dans le cas de l'affirmative, a) combien d'argent compte-t-on dépenser et *b*) quels travaux comprendront les améliorations?

L'hon. M. Pickersgill: Le ministère ne projette nullement d'apporter des améliorations à l'aéroport de Trenton, comté de Pictou (N.-É.) au cours de l'année 1964-1965.

INSTRUCTION DES MILICIENS

Question n° 358—**M. MacEwan:**

1. Au cours de la dernière saison d'instruction, quelle était l'allocation annuelle de chaque milicien faisant partie de chaque commandement de l'Armée au Canada?

2. Quelle est l'allocation d'instruction actuelle de chaque milicien faisant partie de chaque commandement de l'Armée au Canada?

Réponse: 1 et 2. Le nombre de jours pour lesquels les miliciens peuvent recevoir une allocation d'instruction est laissé à la discrétion de l'officier général commandant dans les limites des fonds autorisés à chaque commandement. Le nombre maximum de jours d'instruction pour lesquels une allocation peut être accordée s'établit comme il suit:

a) Commandants de groupe de la milice, commandants d'unité et quartier-maîtres, 50 jours; b) commandants adjoints, adjudants, officiers d'instruction et officiers d'état-major de 1re classe aux quartiers généraux de groupe de la milice, 45 jours; c) Tous autres officiers et hommes, 40 jours; d) Étudiants miliciens, 55 jours.

A titre exceptionnel, lorsque les circonstances le justifient, un milicien peut obtenir une allocation allant jusqu'à 70 jours, sur autorisation de l'officier général commandant.

Les restrictions précitées ne s'appliquent pas aux programmes spéciaux d'instructions. Dans tous les cas, la rémunération au delà de 70 jours sera approuvée par les officiers généraux commandants dans les limites des fonds autorisés.

Le milicien ordinaire a droit à sept jours d'instruction en été plus le temps nécessaire au déplacement, dans les limites du nombre maximum de jours autorisés. Les membres du Corps d'armée féminin du Canada ont droit à 14 jours.

CONSTRUCTION DE BUREAUX DE POSTE DANS LE COMTÉ DE PICTOU (N.-É.)

Question n° 359—**M. MacEwan:**

1. A-t-on acquis des emplacements pour un ou pour tous les bureaux de poste que l'on doit construire à Scotsburn, à Merigomish, à Thornburn, à Hopewell et à Eureka, dans le comté de Pictou, en Nouvelle-Écosse?

2. Si on a en effet acquis des propriétés en vue d'un ou de tous les emplacements, combien a-t-on payé chaque propriété et a-t-on demandé d'autres soumissions?

3. Quand doit-on commencer à construire ces bureaux de poste et pour quelle date prévoit-on la fin des travaux?

4. Si on n'a retenu d'emplacement dans aucun de ces endroits, le gouvernement a-t-il l'intention de continuer ses efforts en vue d'en retenir ou de remettre le projet à plus tard?

L'hon. M. Deschatelets: 1. On a acquis un emplacement pour un bureau de poste à Merigomish. Des emplacements n'ont pas été acquis à Scotsburn, à Thorburn, à Hopewell ni à Eureka.

2. A Merigomish, il est question d'exproprier une partie d'emplacement qui appartient à Mme F. Smith pour une somme convenue de $350. On songe à acquérir le reste du ministère de la Voirie de la province de Nouvelle-Écosse pour une somme convenue de $35. D'autres emplacements avaient également été considérés, mais des soumissions n'ont pas été demandées à leur sujet.

3. Le contrat en vue de la construction du bureau de poste à Merigomish a été adjugé. Les travaux commenceront sans doute en mai 1964.

4. Les projets à l'égard d'endroits où des emplacements n'ont pas été retenus ont été remis à plus tard.

(Texte)

COMPTON-FRONTENAC—CONSTRUCTION DE BUREAUX DE POSTE

Question n° 361—**M. Latulippe:**

1. Le ministère des Travaux publics a-t-il entrepris, en 1962-1963, la construction de bureaux de poste dans la circonscription de Compton-Frontenac et, dans le cas de l'affirmative, quel est le nombre de ces bureaux de poste?

2. Sur ce nombre, combien de bureaux de poste ont été terminés, où sont-ils situés, quel est le coût de chacun d'eux, qui était l'entrepreneur et combien d'employés y ont travaillé dans chaque cas?

3. Combien de bureaux de poste sont encore en construction, où sont-ils situés, quel est leur coût estimatif et qui sont les entrepreneurs?

4. Quels sont les noms des soumissionnaires qui ont présenté des soumissions au cours de 1962-1963 dans chaque cas, quel était le montant de chaque soumission et pour quels motifs a-t-on choisi chaque adjudicataire?

Réponse: 1. Non.

2, 3 et 4. Ne s'appliquent pas.

(Traduction)

RÉPARATION DU QUAI D'ARICHAT (N.-É.)

Question nº 363—**M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria):**

1. A-t-on fait un appel d'offres relativement à la réparation d'un quai à Arichat (N.-É.) et, dans le cas de l'affirmative, quels sont les noms de tous les soumissionnaires et les montants de leurs soumissions?

2. A-t-on adjugé le contrat et, dans le cas de l'affirmative, à qui l'a-t-on adjugé?

L'hon. M. Deschatelets: 1. Oui. M. G. J. Forgeron, Arichat-Ouest, comté de Richmond (N.-É.)—$10,600.

2. Le contrat n'a pas encore été adjugé.

SERVICE DE LIVRAISONS DU NATIONAL-CANADIEN À SOUTHAMPTON (ONT.)

Question nº 367—**M. Loney:**

1. Quel est le nom du préposé au service des livraisons du National-Canadien à Southampton (Ont.)?

2. Quel est son traitement?

3. Combien de demandes le National-Canadien a-t-il reçues au sujet de ce poste?

4. Quels sont les noms des postulants et quel traitement chacun d'eux demandait-il?

L'hon. M. Pickersgill: La Direction du National-Canadien fait savoir qu'elle n'a pas pour habitude de communiquer des renseignements figurant au dossier personnel de ses dirigeants et employés et le comité sessionnel des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques a approuvé cette attitude par le passé. La Direction fait savoir que les dirigeants sont nommés d'après une évaluation au jugé des titres et de l'expérience des personnes en cause.

PROGRAMME D'HIVER DANS COMPTON-FRONTENAC

Question nº 368—**M. Latulippe:**

1. Quelles municipalités de la circonscription de Compton-Frontenac ont participé au programme des travaux d'hiver?

2. Combien le gouvernement a-t-il accordé à chacune d'elles et quelle était la nature des travaux en cause?

3. Quel était le nombre approximatif des travailleurs en cause dans chaque cas et à combien se chiffraient leurs salaires?

4. Quel est, dans chaque cas, le nombre des chômeurs qui ont profité de ces travaux?

L'hon. M. MacEachen: 1. Voir l'état ci-annexé.

2. Voir l'état ci-annexé.

3. Ces renseignements ne seront pas disponibles tant que nous n'aurons pas reçu de réclamations détaillées.

4. Ces renseignements ne seront pas disponibles tant que nous n'aurons pas reçu de réclamations détaillées.

PROGRAMME D'ENCOURAGEMENT AUX TRAVAUX D'HIVER EFFECTUÉS DANS LES MUNICIPALITÉS (1963-1964)

PROVINCE DE QUÉBEC—CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE DE COMPTON-FRONTENAC

Numéro de l'entreprise	Municipalité	Description	Nombre approximatif d'employés	Salaires approximatifs pour la période	Contribution approximative du gouvernement fédéral aux salaires
					$
Qué. 88	Audet	Amélioration de routes	90	7,500	4,500
Qué. 135	Bury (rurale)	Construction de routes et de trottoirs	35	10,000	5,000
Qué. 386	Cookshire (ville)	Aménagement d'égouts et améliorations à un garage	20	12,000	6,000
Qué. 2404	Cookshire (ville)	Construction d'une voûte à l'hôtel de ville et aménagement d'une route d'évitement	10	5,000	2,500
Qué. 1718	Compton (canton)	Coupe de branches en bordure de la route	12	5,000	2,500
Qué. 1716	Compton (village)	Installation d'un égout collecteur	10	25,000	12,500
Qué. 1209	Compton-Station	Enlèvement de broussailles le long des routes	10	3,000	1,500
Qué. 1454	Ditton (canton)	Gravillonnage de routes et creusage de fossés	50	14,300	7,150
Qué. 1149	East-Angus (ville)	Améliorations à un garage et à des bâtiments municipaux	240	140,915	70,457
Qué. 2069	Eaton (canton)	Améliorations à des routes	15	2,000	1,000
Qué. 854	Emberton (canton)	Creusage de fossés	30	1,200	600
Qué. 517	Frontenac (paroisse)	Installation d'égouts	40	12,000	7,200
Qué. 516	Gayhurst (paroisse)	Débroussaillement et creusage de fossés le long des routes	40	7,000	4,200
Qué. 842	Hampden (canton)	Débroussaillement le long des routes et construction de ponceaux	25	8,000	4,000
Qué. 2000	Hereford (canton)	Débroussaillement le long des routes	20	2,000	1,000
Qué. 538	La Guadeloupe (village)	Améliorations de routes et construction de clôtures	35	21,250	12,750
Qué. 1836	La Guadeloupe (village)	Construction d'un poste de pompiers	40	25,625	15,375
Qué. 1351	Lac-Mégantic (ville)	Améliorations d'un barrage et construction d'un mur de soutènement	75	68,000	40,800
Qué. 1434	Lac-Mégantic (ville)	Aménagement d'égouts et d'un égout collecteur	25	13,000	7,800
Qué. 2412	Lac-Mégantic (ville)	Construction d'un mur de soutènement	80	30,000	18,000
Qué. 1390	La-Patrie (village)	Construction de rues	10	1,000	500
Qué. 754	Lingwick (canton)	Déplacement de lignes téléphoniques	60	9,000	4,500
Qué. 458	Marston (canton)	Amélioration de routes	20	6,000	3,600
Qué. 1428	Martinville	Construction de routes	8	1,600	800
Qué. 431	Milan (paroisse)	Amélioration de routes	40	10,000	6,000
Qué. 453	Nantes	Installation d'égouts et construction de réservoirs	110	25,000	15,000
Qué. 454	Nantes	Creusage de fossés et construction de trottoirs	10	2,400	1,440
Qué. 710	Notre-Dame-des-Bois	Améliorations d'un poste de pompiers et d'une patinoire	35	15,000	9,000
Qué. 839	Piopolis (paroisse)	Construction de trottoirs et creusage de fossés	25	6,500	3,900
Qué. 2183	Sawyerville (village)	Améliorations de réservoirs	10	4,400	2,200
Qué. 66	Scotstown (ville)	Creusage de fossés et améliorations d'une piscine	25	7,000	3,500
Qué. 67	Scotstown (ville)	Installation d'un égout collecteur	12	2,600	1,300
Qué. 546	Val-Racine (paroisse)	Améliorations de routes et achèvement d'un garage municipal	50	10,000	6,000
Qué. 790	Westbury (canton)	Construction de clôtures et de ponceaux	20	2,000	1,000
Qué. 1265	Winslow South (paroisse)	Construction de trottoirs et creusage de fossés	30	3,500	2,100
Qué. 783	Woburn (paroisse)	Aménagement d'un terrain de jeux et améliorations à un bâtiment municipal	20	3,950	1,975
Qué. 440	Sainte-Cécile-de-Whitton (paroisse)	Amélioration de routes	60	7,000	4,200
Qué. 939	Sainte-Edwidge-de-Clifton (canton)	Installation d'égouts	30	8,000	4,000
Qué. 1494	Saint-Herménégilde	Débroussaillement le long des routes	25	4,500	2,250
Qué. 1306	Saint-Robert Bellarmin (paroisse)	Creusage de fossés et aménagement de ponceaux	160	38,000	22,800
Qué. 2167	Saint-Robert Bellarmin (paroisse)	Construction de routes	85	25,000	15,000
Qué. 437	Saint-Romain (village)	Creusage de fossés	15	4,000	2,400
Qué. 751	Saint-Sébastien (paroisse)	Débroussaillement le long des routes	15	3,500	2,100

STATION BIOLOGIQUE À GRAND RAPIDS (MAN.)

Question nº 370—**M. Stefanson:**

Le gouvernement fédéral a-t-il reçu une demande de la province du Manitoba concernant l'établissement d'une station biologique à Grand Rapids (Man.) qui s'occupera des pêches en eau douce dans l'Ouest du Canada et, s'il en est ainsi, quelles mesures ont été prises ou a-t-on l'intention de prendre?

Réponse: Non.

FERMETURE D'UNE BASE DE RÉAPPROVISIONNEMENT EN CARBURANT

Question nº 371—**L'hon. M. Lambert:**

1. Le ministre de la Défense nationale ayant annoncé dernièrement qu'il était question de fermer la base de réapprovisionnement en carburant du SAC à la station de l'ARC à Namao, à quelle date se propose-t-on de fermer la base?

2. A-t-on étudié la possibilité d'affecter à d'autres services le personnel civil de la base en question?

3. A-t-on décidé à quelles fins employer les bâtiments et installations de la base et, le cas échéant, qu'a-t-on décidé d'en faire?

4. Dans le cas de la négative, quand compte-t-on prendre une décision à ce sujet?

Réponse: 1. Le 1er juillet 1964.

2. Les agents de personnel du ministère de la Défense nationale auront un entretien avec tous les employés afin d'établir s'ils consentent à être mutés à l'extérieur de la localité, au cas où il serait impossible de leur trouver un emploi sur place. Tous les employés seront inscrits auprès du Service national de placement, après entrevue. On fournira à la Commission du service civil et aux ministères de l'État dans la région des renseignements sur tous les employés devant être mis à pied. On n'épargnera aucun effort pour leur trouver du travail, même après la fermeture de la base de réapprovisionnement en carburant du SAC à la station de l'ARC à Namao. On inscrira sur une liste officielle de mise à pied les noms des employés à qui on n'aura pu trouver un emploi et on leur accordera la préférence quand des vacances se produiront dans les services de l'État.

3. Le ministère de la Défense nationale conservera le titre de propriété des immeubles et des installations fixes qui resteront inoccupés par suite du départ du détachement du SAC. On décidera de leur emploi subséquent à la lumière des besoins de la défense, compte tenu des changements qui ont été affectés récemment dans l'organisation de la région d'Edmonton.

4. On prévoit qu'une décision relative à la nouvelle affectation des immeubles et des installations sera prise d'ici la date de fermeture, le 1er juillet, ou peu de temps après.

[L'hon. M. MacEachen.]

ASSURANCE ET ASSISTANCE-CHÔMAGE

Question nº 372—**M. Boulanger:**

1. Pendant le mois d'octobre 1962, combien de personnes au Canada ont reçu des prestations d'assurance-chômage?

2. Pendant le mois d'octobre 1963, combien de personnes au Canada ont touché des versements de l'assistance-chômage?

L'hon. M. Lamontagne: 1. Aucun chiffre n'a été établi au sujet du nombre de personnes qui reçoivent des prestations d'assurance-chômage au cours d'un mois quelconque. Le nombre des réclamants enregistrés dans les bureaux, c'est-à-dire des personnes réclamant des prestations au Canada, s'élevait au 31 octobre 1962 à 244,140.

2. La loi sur l'assurance-chômage accorde six mois aux provinces pour présenter leurs réclamations; par conséquent, les chiffres du mois d'octobre 1963 ne sont pas encore entièrement établis. Toutefois, au 3 mars 1964, on comptait parmi les réclamations de remboursements soumises en vertu des ententes relatives à l'assurance-chômage pour le mois d'octobre, des versements à 478,535 personnes, y compris les personnes à charge. Le mois de juillet 1963 est le dernier pour lequel les chiffres ont été définitivement établis et le nombre de personnes comprises dans les réclamations s'élevait à 650,557.

INSTITUTION PÉNALE DANS LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

Question nº 375—**M. Rhéaume:**

1. Le gouvernement a-t-il l'intention d'entreprendre la construction d'une institution pénale à sécurité minimum, dans les Territoires du Nord-Ouest et, dans le cas de l'affirmative, où se trouvera l'institution en question?

2. Les plans et devis sont-ils achevés et, dans le cas de l'affirmative, à quel moment fera-t-on un appel d'offres à l'égard de ces travaux?

3. Quelles sont les dates prévues pour le commencement et l'achèvement des travaux?

L'hon. M. Deschatelets: 1. Oui; à Yellowknife.

2. Les plans et devis de ce projet ne sont pas encore commencés mais on compte qu'ils seront achevés à temps pour lancer les appels d'offres à l'automne.

3. On compte mettre les travaux en chantier vers la fin de 1964 et on prévoit les terminer pour la fin de 1965.

RESTAURATION DE L'ÉDIFICE DE L'EST

Question nº 376—**M. Mather:**

A-t-on l'intention de restaurer l'édifice de l'Est et, dans le cas de l'affirmative, quelle envergure entend-on donner aux travaux?

L'hon. M. Deschatelets: On songe à faire les réparations nécessaires au moment opportun.

BONI À LA CONSTRUCTION D'HIVER AU LAC SAINT-JEAN

Question nº 379—**M. Lessard (Lac-Saint-Jean):**

Combien de demandes a-t-on reçues pour le boni de $500 accordé aux constructions domiciliaires d'hiver, dans le comté du Lac-Saint-Jean?

L'hon. M. MacEachen: Vingt-trois demandes pour le boni de $500 accordé à l'égard des maisons construites pendant l'hiver ont été reçues du comté du Lac-Saint-Jean. Sur ce nombre, une seule n'a pas été jugée admissible à la gratification au moment où la première inspection a été effectuée par la Société centrale d'hypothèques et de logement.

(Texte)

LA SOCIÉTÉ QUÉBECAIR—FRANCHISE EXCLUSIVE RELATIVE AU TRANSPORT ENTRE CERTAINES VILLES DU QUÉBEC

Question nº 382—**M. Marcoux:**

1. Le ministre ou la Commission des Transports ont-ils l'intention d'accorder à Québecair la franchise exclusive des droits de transport entre Sept-Îles, Baie-Comeau, Saguenay, Québec et Montréal?
2. Ont-ils aussi l'intention de permettre à cette société d'établir exclusivement une liaison entre les Îles-de-la-Madeleine et Montréal, via Chandler?

L'hon. M. Pickersgill: 1 et 2. Québecair n'a présenté aucune demande à la Commission des transports aériens en vue d'obtenir des droits de transport exclusifs entre les endroits indiqués et, en conséquence, la Commission ne s'est pas arrêtée à cette question.

(Traduction)

ÉQUIPE D'ACROBATIE AÉRIENNE DES «GOLDEN HAWKS»

Question nº 384—**M. Fleming (Okanagan-Revelstoke):**

Au sujet de la décision du gouvernement de discontinuer l'activité de l'équipe aérienne des *Golden Hawks*, *a*) pour quelles raisons a-t-on dispersé l'équipe; *b*) à quels endroits et combien de fois les *Golden Hawks* ont-ils donné des spectacles; *c*) combien ont coûté chacun des avions à réaction Sabre et l'aéronef d'instruction Red Knight T-33; *d*) à combien s'élevaient les frais annuels d'entretien et d'exploitation des aéronefs susmentionnés selon (i) le carburant, (ii) les pièces, (iii) les autres frais; *e*) quelle somme prévoit-on économiser, directement et indirectement, à la suite de la dispersion de l'équipe; *f*) qui en étaient les pilotes l'année dernière et quels étaient leur grade et leur traitement; *g*) qui était chargé de leur entretien et, si cette tâche relevait de l'ARC, quel était le nom, le grade et le traitement des employés affectés à ce travail; *h*) dans quels autres pays utilise-t-on couramment les avions à réaction Sabre?

Réponse: *a*) Les raisons du démembrement de l'escadrille des Golden Hawks ont été fournies d'une façon détaillée dans une déclaration du ministre de la Défense nationale en date du 7 février 1964. Les principales raisons étaient la nécessité de consacrer à des besoins plus importants de la défense les fonds affectés à l'entretien de cette escadrille, et le fait que l'avion Sabre F-86, piloté par les Golden Hawks, n'est plus en service pour les opérations de l'ARC et deviendra bientôt d'un entretien difficile et coûteux.

b) Depuis la formation de l'équipe d'acrobatie aérienne des Golden Hawks en mai 1959, celle-ci a donné 317 spectacles au Canada et aux États-Unis.

c) Les avions à réaction Sabre F-86 ont coûté à l'origine $289,000 chacun, et l'avion-école Red Knight T-33 a coûté $165,000.

d)

(i) Combustible et huile	$146,000
(ii) Pièces, réparations et entretien	259,000
(iii) Appui de base	84,000

e)

(i) Solde du personnel militaire	289,000
(ii) Combustible et huile	122,000
(iii) Pièces, réparation et entretien	230,000
(iv) Coût de l'appui de base	71,000
Total	$712,000

f) Le commandant d'escadre R. J. Hatton, commandant, le chef d'escadrille J. L. Hubbard, chef d'équipe, le lieutenant de section L. W. Grip, le lieutenant de section D. J. Barker, le lieutenant de section C. B. Lang, le lieutenant de section A. Young, le lieutenant de section E. J. L. McKeogh, le lieutenant de section N. J. Garriock. La solde de ces huit pilotes s'élevait annuellement à $72,608. Les pilotes de l'avion Red Knight étaient approvisionnés par les ressources du commandement de l'instruction suivant les besoins.

g) L'entretien des Golden Hawks incombait à l'ARC. L'équipe d'entretien comprenait le lieutenant de section C. G. Peterson, 1 sergent de section, 4 sergents, 14 caporaux et 29 aviateurs, dont la solde s'élevait en tout à $216,199 par an. L'avion Red Knight était entretenu par un supplément de 1 sergent, 2 caporaux et 9 aviateurs inscrits aux cadres de l'Établissement du Commandement de l'instruction, dont la solde s'élevait en tout à $50,724 par an.

h) Au mois de décembre 1963. Argentine, Australie, Belgique, Colombie, Danemark, Éthiopie, Formose, Italie, Iran, Grèce, Japon, Pays-Bas, Norvège, Portugal, Philippines, Pérou, Pakistan, Espagne, Corée du Sud, Arabie séoudite, Turquie, Thaïlande, États-Unis, Venezuela, Allemagne de l'Ouest, Yougoslavie.

(Texte)

AIDE AU PERSONNEL CIVIL DES STATIONS DE RADAR DE PARENT ET DE SAINT-SYLVESTRE (QUÉ.)

Question nº 385—**M. Laprise:**

1. Dans quelle mesure le gouvernement se propose-t-il d'aider le personnel civil qui sera affecté

par la fermeture de la station de radar de *a*) Parent, *b*) Saint-Sylvestre?

2. Quels sont les ministères qui seront appelés à collaborer pour que le gouvernement obtienne les résultats désirés en ce qui a trait à l'aide qu'il veut apporter au personnel civil affecté par la fermeture du radar de *a*) Parent, *b*) Saint-Sylvestre?

Réponse: 1 et 2. Tous les employés auront une entrevue avec des agents du personnel du ministère de la Défense nationale, afin de déterminer s'ils seraient disposés à se faire transférer en dehors de la localité immédiate au cas où il serait impossible de leur trouver un emploi dans la même région. De plus, tous les employés auront une entrevue avec le Service national de placement et seront inscrits à ses bureaux. La Commission du service civil et les ministères de l'État dans la région recevront des renseignements détaillés sur tous les employés dont le congédiement est prévu. Tout sera mis en œuvre pour trouver de nouveaux emplois à ces personnes, et les efforts se poursuivront après la fermeture des bases de Parent et de St-Sylvestre. Les employés auxquels il aura été impossible de trouver un autre emploi seront inscrits sur une liste officielle de congédiement et bénéficieront de la préférence lorsqu'il s'agira de compléter les vacances qui se produiront dans les services de l'État.

CHIBOUGAMAU—EXPLOITATION D'UN AÉROPORT

Question nº 386—**M. Laprise:**

La corporation municipale de Chibougamau, comté de Chapleau, a-t-elle demandé un permis pour l'exploitation d'un aéroport près de cette ville? Dans le cas de l'affirmative, quelle a été l'attitude adoptée par le gouvernement en regard de cette demande et dans quelle mesure le gouvernement aidera-t-il cette ville à ce sujet?

L'hon. M. Pickersgill: On a bien reçu, le 22 août 1963, une demande de permis pour l'exploitation d'un aéroport dans l'île Hamel. Au moment de la demande, l'aéroport n'était pas suffisamment bien aménagé pour répondre aux normes prescrites à l'égard des aéroports publics. La ville a mentionné que les améliorations nécessaires allaient être entreprises et que le ministère serait avisé lorsque les travaux seraient terminés. Avant que nous recevions la demande de permis, des fonctionnaires du ministère ont rendu visite aux autorités municipales et leur ont exposé les mesures de sécurité à prendre et les conditions techniques à remplir avant qu'on puisse délivrer un permis à l'égard de l'aéroport. Afin d'aider à la ville de Chibougamau, les fonctionnaires lui ont aussi fourni des documents renfermant certains renseignements utiles. Jusqu'ici, la municipalité n'a pas fait savoir au ministère que les améliorations nécessaires avaient été apportées.

[M. Laprise.]

(Traduction)

ENTENTE AVEC QUÉBEC CONCERNANT LA RÉADAPTATION PROFESSIONNELLE

Question nº 387—**M. Laprise:**

Le gouvernement fédéral a-t-il conclu une entente avec la province de Québec au sujet de la loi concernant la réadaptation professionnelle des invalides et la coordination des services de réadaptation? Dans le cas de l'affirmative, *a*) quand cette entente a-t-elle été conclue, *b*) quelle en est la durée, *c*) quels sont les termes de cet accord?

L'hon. M. MacEachen: Non. Les parties *a*), *b*) et *c*) de la question ne s'appliquent pas.

LES POSTES—EXPROPRIATION D'EMPLACEMENTS

Question nº 391—**M. Coates:**

1. Quelles mesures juridiques le gouvernement a-t-il prises en vue d'exproprier les emplacements destinés aux bureaux de poste de Westchester et de Joggins?

2. Quelle est l'étude d'avocats chargée de prendre les procédures à ce sujet?

L'hon. M. Deschatelets: 1. Les emplacements pour les bureaux de poste de Westchester Station et de Joggins (N.-É.) ont été expropriés le 13 février 1964. Dans les deux cas, la transaction s'est faite d'un commun accord et les propriétaires ont consenti à l'expropriation afin d'assurer immédiatement un titre incontestable.

2. A Westchester Station, l'agent représentant le ministre de la Justice était M. R. F. McCunn, avocat de River Philip (N.-É.).

A Joggins, l'agent représentant le ministre de la Justice était M. A. R. Lusby, avocat, 39, rue Victoria, Amherst (N.-É.).

RÉPARATION DE QUAI À WALLACE (N.-É.)

Question nº 392—**M. Coates:**

Quand y aura-t-il appel de soumissions pour les réparations à effectuer au quai Wallace, en Nouvelle-Écosse, et en quoi consisteront ces réparations?

L'hon. M. Deschatelets: Il y a eu appel de soumissions et les offres doivent être reçues avant le 15 avril; les travaux comporteront la construction d'une rallonge à angle droit à l'extrémité extérieure du quai, la remise à neuf de la surface de la structure existante ainsi que le pavage des abords du quai.

LES POSTES—CONSTRUCTION À WESTCHESTER (N.-É.)

Question nº 395—**M. Coates:**

1. Qui a soumis l'offre la plus basse pour la construction du bureau de poste à Westchester et quel était le montant de l'offre soumise?

2. A-t-on reçu d'autres offres et, dans l'affirmative, de qui et pour quels montants?

L'hon. M. Deschatelets: 1. MacBurnie Bros. Limited, Tatamagouche (N.-É), $10,996.87

2. Oui. D. H. Ryan, Springhill (N.-É), $12,500; A. N. Bayers Contracting Ltd., Halifax (N.-É.) $12,686.

LES POSTES—EMBAUCHAGE DE RÉSIDENTS À WESTCHESTER (N.-É.)

Question nº 396—**M. Coates:**

Combien de résidents de la région de Westchester ont été employés à la construction du nouveau bureau de poste pour la région?

L'hon. M. Deschatelets: Trois.

LES POSTES—EMBAUCHAGE DE RÉSIDENTS À JOGGINS (N.-É.)

Question nº 397—**M. Coates:**

Combien de résidents de la région de Joggins ont été engagés pour la construction du nouveau bureau de poste de l'endroit?

L'hon. M. Deschatelets: Trois.

LES POSTES—SOUMISSIONS À JOGGINS (N.-É.)

Question nº 398—**M. Coates:**

1. Qui a été le plus bas soumissionnaire pour la construction du bureau de poste de Joggins et quel a été le montant de la soumission?

2. D'autres soumissions ont-elles été reçues? Dans le cas de l'affirmative, de qui ont-elles été reçues, et quels en étaient les montants?

L'hon. M. Deschatelets: 1. K. P. Allen Limited, Amherst (N.-É.), $11,135.

2. Oui. Sherman MacKay, Amherst (N.-É.), $15,978.75.

*PRODUCTION DE RADIO-CANADA—«THE OPEN GRAVE»

Question nº 403—**M. Rapp:**

1. La Société Radio-Canada a-t-elle enregistré un spectacle intitulé «La Tombe Ouverte» aux fins de sa projection le jour de Pâques, le 29 mars?

2. Quel est le nombre des participants à ce spectacle?

3. Quel en a été le coût de production?

4. Ce spectacle est-il une satyre ou une caricature de la Résurrection de Notre-Seigneur?

5. Une partie quelconque de ce spectacle a-t-elle été produite de nuit au cimetière du Mont Pleasant à Toronto?

6. Dans quel but ce spectacle est-il montré au peuple canadien?

M. Stewart: La Société Radio-Canada me communique les renseignements suivants:

1. La Société Radio-Canada a enregistré sur film et bande magnétoscopique un spectacle intitulé «La tombe ouverte» qui sera présenté le 25 mars et non le 29.

2. La distribution comprend 167 personnes, dont 137 surnuméraires.

3. On n'a pas l'habitude de demander à la Société de fournir des renseignements de cette nature, car cela pourrait lui nuire dans son champ d'activité où la concurrence est forte.

4. Non. L'émission n'est ni une satire, ni une caricature de la résurrection de Notre-Seigneur.

5. Oui.

6. Il s'agit d'un récit allégorique de l'exécution d'un chef et de la disparition de son cadavre. L'émission est conçue comme si les événements se passaient de nos jours. La Société est d'avis que le thème convient à la saison pascale.

(Plus tard)

M. Rapp: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. En réponse à la question 403, on a dit que la Société Radio-Canada ne divulguait pas le montant des frais de production dans ces cas-là, mais je tiens à signaler qu'on en a donné le montant à la radio ce matin.

SUBVENTIONS À LA MINE MANITOU-BARVUE, VAL-D'OR (P.Q.)

Question nº 408—**M. Caouette:**

La mine Manitou Barvue, de Val-d'Or, reçoit-elle des subsides du gouvernement fédéral pour la production de l'or? Dans le cas de l'affirmative, quel a été le montant de ces subsides pour chacune des cinq dernières années?

L'hon. M. Benidickson: La Manitou-Barvue Mines Limited n'a jamais été admissible aux paiements d'assistance versés en vertu de la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or.

AMÉLIORATION AU QUAI DE NEW-CAMPBELLTON (N.-É.)

Question nº 412—**M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria):**

Quels sont les projets du ministère intéressé en ce qui concerne l'amélioration des quais à New-Campbellton et quand ces travaux seront-ils entrepris?

L'hon. M. Deschatelets: Des améliorations secondaires comprenant la pose d'un revêtement seront effectuées. Ce travail doit débuter après la saison de pêche au homard en juillet.

LES POSTES—CAMIONS C-8

Question nº 414—**M. Danforth:**

1. Combien le ministère des Postes a-t-il reçu de soumissions au sujet du dossier 54A-5/8(64/65) visant les 150 camions C-8?

2. Quel est le montant de chacune des soumissions qui ont été présentées?

3. A quelle société a-t-on adjugé le contrat?

L'hon. M. Nicholson: 1. Dix-sept.

2. (1) $11,970.00; (2) $12,367.50; (3) $12,-750.00; (4) $13,153.50; (5) $13,942.50; (6) $14,-164.50; (7) $14,700.00; (8) $15,314.67; (9) $15,-714.00; (10) $16,983.00; (11) $17,250.00; (12) $17,325.00; (13) $17,325.00; (14) $19,200.00; (15) $19,928.00; (16) $22,644.00; (17) $37,329.00.

3. La Compagnie Normand Ltée, St-Pascal, comté de Kamouraska (P.Q.). ($11,970.00).

VENTE DU TERRAIN ET DES ÉDIFICES DE LA STATION DE L'ARC À AYLMER (ONT.)

Question nº 416—**M. Smith:**

1. Quel a été le prix d'achat du terrain et des édifices de l'ancienne station de l'ARC à Aylmer (Ont.), achetés par la province de l'Ontario de la Corporation de disposition des biens de la Couronne et qui sont maintenant affectés à un collège de formation d'agents de police?

2. Quel a été le prix d'achat du terrain et des édifices de l'ancienne station de l'ARC à Aylmer (Ont.), achetés par la province de l'Ontario de la Corporation de disposition des biens de la Couronne et utilisés à d'autres fins?

Réponse: 1 et 2. La Corporation de disposition des biens de la Couronne a vendu 555 acres de terre et 14 immeubles à l'ancienne station de l'ARC à Aylmer (Ont.) au gouvernement de la province d'Ontario au coût de $58,000. Puis elle a vendu plus tard au même endroit et au même gouvernement 5 hangars à avions au prix de $18,690. Les dossiers de la Corporation ne mentionnent pas quelles parties des terrains et des immeubles sont en fait utilisées par un collège de formation d'agents de police.

LES POSTES—ROUTE RURALE À RIVER JOHN (N.-É.)

Question nº 418—**M. MacEwan:**

1. Le ministère des Postes a-t-il demandé des soumissions revisées à l'égard du circuit de la route rurale nº 1, à River John (Nouvelle-Écosse)?

2. A qui a-t-il demandé de présenter des soumissions revisées et pour quelle raison ne s'est-il adressé qu'à ces personnes?

3. Pourquoi le ministère des Postes a-t-il retiré sa demande visant les soumissions revisées?

L'hon. M. Nicholson: 1. A la suite d'une erreur d'écriture, les deux soumissionnaires ayant fait l'offre la plus avantageuse ont été invités, par mégarde, à réduire leur offre. L'erreur une fois repérée, cette demande a été annulée et des lettres d'explication ont été adressées comme il convient, aux intéressés.

2. M. Alex Innis, R.R. nº 1, River John, Mme Verna Mae Baillie, R.R. nº 2, River John. Voir également le nº 1 ci-dessus.

3. Voir réponse au nº 1.

CARBURANT UTILISÉ DANS LES JP-4

Question nº 419—**L'hon. M. Churchill:**

1. Quelle sorte de carburant la société Air-Canada emploie-t-elle dans ses avions?

2. Employait-on le carburant JP-4 dans l'avion à réaction qui s'est écrasé au sol à Sainte-Thérèse?

3. Les principales lignes aériennes des États-Unis emploient-elles le carburant JP-4?

L'hon. M. Pickersgill: L'administration de la société Air-Canada m'a fait tenir les renseignements suivants:

1. Air-Canada emploie deux carburants à turboréacteurs, conformément aux directives précises de l'Association internationale de transport aérien et de l'*American Society for Testing Materials*. Il s'agit d'un kérosène à bas point de congélation et d'un combustible provenant de fractions intermédiaires désigné sous le nom de JP-4.

2. Oui.

3. Plusieurs grandes lignes aériennes font usage de JP-4 et de kérosène, tout comme les servicces militaires. La *Pan American World Airways* et les *Trans World Airlines* sont les compagnies qui en font le plus grand usage.

(Texte)

VENTES DE BLÉ CANADIEN ET LEUR EFFET SUR LA DETTE NATIONALE ET LA BALANCE DES PAIEMENTS INTERNATIONAUX

Question nº 425—**M. Latulippe:**

Dans quelle mesure la vente de blé canadien a-t-elle aidé à diminuer la dette nationale et la balance des paiements internationaux pendant l'année écoulée, et de quelle manière précisément est-on parvenu à ce résultat?

Réponse: Les ventes de blé inscrites au compte courant de la balance canadienne des paiements en 1963 avaient une valeur approximative de 820 millions de dollars, soit une augmentation de plus plus de 200 millions sur le total correspondant de 1962. Cela a contribué à réduire le déficit du compte courant du Canada de 848 millions en 1962 à 521 millions en 1963, ainsi que les mouvements connexes de capitaux vers le Canada (chiffres nets).

(Traduction)

RÉPARATION DU QUAI DE WINNIPEG BEACH (MAN.)

Question nº 434—**M. Stefanson:**

A-t-on l'intention de réparer le quai de Winnipeg Beach, au Manitoba, au cours de l'année financière 1964-1965 et, s'il en est ainsi, de quelle nature seront ces réparations et combien coûteront-elles?

L'hon. M. Deschatelets: Oui; on projette de réparer et d'allonger le quai brise-lames au coût estimatif de $14,500.

WAGONS MUNIS DE CATAPHOTES DE SÉCURITÉ

Question nº 437—**M. Mather:**

1. Combien y a-t-il de wagons couverts qui sont munis de cataphotes de sécurité, par exemple, du scotchlite?

2. Combien, approximativement, n'ont pas encore été pourvus de ce dispositif?

3. Combien, approximativement, en sont pourvus chaque année?

L'hon. M. Pickersgill: La Commission des transports du Canada nous fournit les renseignements suivants:

1. Au 31 décembre 1963, un nombre total de 31,020 wagons étaient munis des dispositifs mentionnés. Ce nombre comprenait 1,400 wagons-citerne.

2. Environ 71,631.

3. Environ 6,200 par année.

EXPORTATION DE MACHINES AGRICOLES À LA CHINE CONTINENTALE

Question n° 438—**M. Fleming:**

1. Y a-t-il des restrictions sur les ventes à l'exportation à la Chine continentale de machines agricoles fabriquées au Canada?

2. Y a-t-il des restrictions sur les machines agricoles de fabrication canadienne comprenant des pièces américaines?

3. Si des restrictions sont appliquées sur de nouvelles machines agricoles de fabrication canadienne, avec ou sans parties constituantes d'origine américaines, ces restrictions sont-elles applicables aux machines agricoles usagées et sur quoi se fondent ces restrictions?

Réponse: 1. Il faut un permis pour exporter des marchandises à n'importe quel pays compris dans la liste régissant les régions d'exportation, y compris la Chine continentale.

2. Voir réponse au numéro 1.

3. Le permis d'exportation est requis, peu importe si les marchandises sont neuves ou usagées.

LE «RED ENSIGN» COMME DRAPEAU NATIONAL

Question n° 458—**M. Coates:**

Relativement à la question 54 marquée d'un astérisque, un total de 93,312 signatures a-t-il été reçu entre le 8 avril 1963 et le 4 mars 1964, en vue de conserver le «Red Ensign» comme le drapeau national du Canada?

L'hon. M. Lamontagne: Un total de 93,312 signatures a été reçu entre le 8 avril 1963 et le 19 février 1964, soit les dates auxquelles on a posé et répondu à la question n° 54.

POSTE DE TÉLÉVISION À FREDERICTON (N.-B.)

Question n° 460—**M. MacRae:**

Des études ont-elles été faites à propos de la construction d'un poste de télévision de la Société Radio-Canada, à Fredericton (N.-B.), ou y songe-t-on en ce moment?

L'hon. M. Lamontagne: La Société Radio-Canada m'apprend que la réponse à cette question est oui.

DÉTECTION ET SIGNALISATION D'ENGINS NUCLÉAIRES

Question n° 470—**M. MacRae:**

Y a-t-il eu des pourparlers avec le Pentagone relativement à la construction au Canada d'unités du système de détection et de signalisation nucléaire et, dans le cas de l'affirmative, qu'est-ce qui a résulté de ces pourparlers?

Réponse: Des entretiens confidentiels ont eu lieu entre fonctionnaires canadiens et américains concernant des questions de protection civile d'intérêt commun. En l'occurence, aucun résultat des consultations ne peut être publié sans le consentement des gouvernements canadien et américain.

RÉPARATION DU CANAL DE CHESTER (N.-É.)

Question n° 484—**M. Crouse:**

1. Quand demandera-t-on des soumissions pour les travaux de réparation du canal de Chester dans le comté de Lunenburg (Nouvelle-Écosse)?

2. Quel est le montant attribué par le ministère des Travaux publics pour les travaux de réparation du canal et du pont?

L'hon. M. Deschatelets: 1. Le ministère de la Voirie de la Nouvelle-Écosse a consenti à construire un pont et à aménager les abords du canal, aux dépens du gouvernement fédéral, au début de l'été. Il a aussi accepté d'intégrer le pont et les abords du canal au réseau routier provincial lorsque les travaux seront terminés.

2. On estime que l'entreprise coûtera environ $25,000.

*AÉROPORT DE CALGARY—DANGER CAUSÉ PAR DES TOURS

Question n° 500—**M. Deachman:**

Le ministre des Transports a-t-il reçu des protestations relatives au risque, pour les avions, que comporterait la construction projetée de hautes tours de transmission près de l'aéroport international de Calgary et, dans l'affirmative, quelles mesures prend-on pour sauvegarder l'aviation dans cette région?

L'hon. M. Pickersgill: Nous avons reçu des instances au sujet du danger que pourraient constituer, pour un avion, les hautes tours de transmission dont on projette l'aménagement à 12 milles au sud de l'aéroport international de Calgary. Bien que ces tours destinées à protéger les avions qui survoleront la région, ne constituent pas un danger inusité, elles seront peintes en orangé et en blanc, conformément au code international et seront pourvues de feux d'obstacles rouges. Pour plus de sécurité, l'emplacement et la hauteur de ces tours seront indiqués sur les cartes aéronautiques appropriées et les aviateurs seront avertis lorsque les travaux de construction seront entrepris. Ce sont les précautions normalement prises en pareils cas.

QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

EFFETS DES INSECTICIDES SUR LES ÊTRES HUMAINS

Question n° 172—**M. Matheson:**

Quelles recherches ont été ou sont actuellement faites de la part du gouvernement, quant aux effets des insecticides sur la vie humaine, animale et végétale?

(Les documents sont déposés.)

QUESTION DE PRIVILÈGE

L'HON. M. RICARD—LA QUESTION POSÉE LE 20 FÉVRIER 1964 DEMEURE TOUJOURS SANS RÉPONSE

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je voudrais avant l'appel de l'ordre du jour...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! L'honorable député de Saint-Hyacinthe-Bagot a posé la question de privilège.

(Texte)

L'hon. Théogène Ricard (Saint-Hyacinthe-Bagot): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège...

Monsieur l'Orateur, le 20 février dernier, j'ai inscrit au *Feuilleton* la question suivante:

Quelles normes a-t-on employées pour déterminer et justifier le montant de l'augmentation accordée en décembre dernier au président de la société Radio-Canada, M. Alphonse Ouimet, lorsque son salaire a été porté de $20,000 à $40,000 par année?

Monsieur l'Orateur, cette question figure au *Feuilleton* depuis plus d'un mois et on n'y a pas encore répondu. Alors, je demande à l'honorable secrétaire d'État (M. Lamontagne) quand il entend y répondre.

(Traduction)

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

L'ÉMISSION «THE OPEN GRAVE»—MOTION DE SUSPENSION DE L'ORDRE DU JOUR

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, en vertu de l'article 26 du Règlement, j'aimerais maintenant proposer la suspension de l'ordre du jour afin de discuter une question pressante d'intérêt public, soit les sentiments religieux outragés de chrétiens de toutes dénominations, d'un bout à l'autre du Canada, au sujet de l'émission de télévision «The Open Grave» dont il a été question tout à l'heure dans la réponse donnée à la question nº 403.

Soit dit en passant, je ne me souviens pas d'avoir jamais proposé une telle motion. D'après la réponse donnée, cette émission doit être télévisée par la Société Radio-Canada cette semaine, pendant la Semaine Sainte, la semaine la plus sacrée et la plus solennelle de l'année chrétienne. Malgré la réponse donnée à la question, cette émission, selon certains renseignements préliminaires, équivaudrait à une insulte flagrante, scandaleuse et sacrilège pour une majorité de Canadiens. Je fonde cette affirmation sur ce que des membres du clergé et d'éminents chefs religieux, tant protestants que catholiques, ont dit au sujet de ce film.

Je crois en la liberté de parole, en la liberté de religion et il faut, je le sais, que la Société Radio-Canada soit un organisme indépendant, mais je ne puis m'empêcher d'affirmer que nous, en tant que chrétiens, devons nous demander si, en notre qualité de nation chrétienne, devons tolérer une licence visant à calomnier et à mépriser la religion. La Société Radio-Canada est une institution publique qui vit des deniers de la population canadienne. Même si j'ignore personnellement ce qui en est au juste, j'ai appris par les journaux que l'émission coûterait au pays $50,000. Ce chiffre a été donné à la radio ce matin; donc il doit être exact.

Je souligne encore une fois que les chefs religieux de notre pays sont très inquiets à cet égard. Qu'il me suffise de dire que cette question mérite d'être étudiée par la Chambre des communes. Si nous croyons à la liberté, notre devoir, c'est de nous assurer que toute notre population vivra dans la liberté.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! Je dois déterminer s'il y a des motifs raisonnables et suffisants pour remettre à plus tard les travaux de la Chambre en vertu de l'article 26 du Règlement. En ce qui concerne l'importance de la question mentionnée par le très honorable chef de l'opposition, il n'y a guère de doute sur l'intérêt général qu'elle présente pour ceux qui l'approuvent ou la désapprouvent, mais le critère sur lequel je dois fonder ma décision est celui qu'ont mentionné à plusieurs reprises les préopinants: est-il possible d'examiner utilement le point soulevé?

La question est urgente, importante et, sans aucun doute, d'intérêt public général. Mais il me semble que, puisque nous débattons maintenant le budget et que nous en arriverons mercredi à l'étape des crédits provisoires, la question ressemble plutôt à un grief qu'à une motion dont l'urgence et l'importance nationale motiveraient l'ajournement immédiat de tous les autres travaux de la Chambre afin de pouvoir la débattre. Par conséquent, étant donné que nous aurons l'occasion de le faire, cet après-midi, au cours de l'examen du budget, et que nous étudierons mercredi prochain, je suppose, la question des crédits provisoires, il me semble que nous aurons alors la possibilité d'examiner cette question importante. Étant donné les circonstances, je regrette de ne pouvoir ajourner le débat en vertu de l'article 26 du Règlement.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Puis-je poser une question, monsieur l'Orateur? Le secrétaire parlementaire n'a-t-il pas dit que le film en question serait présenté le 25, c'est-à-dire mercredi prochain? Il serait un peu tard d'en débattre mercredi, le jour même où il doit passer à la télévision. Il me semble donc urgent d'étudier la question aujourd'hui car nous sommes déjà le 23.

M. l'Orateur: Je regrette, mais je ne vais pas entamer une controverse ou une discussion avec le député. J'ai le devoir de décider la question d'une façon ou d'une autre, car il me semble qu'il s'agit ici plutôt d'un grief que d'une question d'importance publique assez urgente pour remettre à plus tard les travaux réguliers de la Chambre. Je crois devoir réitérer ma conclusion antérieure; je ne vois aucune raison assez importante ou urgente, pour ajourner les travaux de la Chambre en vertu de l'article 26 du Règlement.

(Plus tard)

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au secrétaire d'État. Nous dirait-il si les consultations habituelles ont eu lieu entre Radio-Canada et le conseil consultatif sur la radiodiffusion des émissions religieuses, au sujet de l'émission *Open Grave*? Dans la négative, pourquoi pas?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je ne sais pas si de telles consultations ont eu lieu, mais je vais me renseigner et j'apporterai une réponse à l'honorable député.

(Texte)

L'hon. Paul Martineau (Pontiac-Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire. L'honorable secrétaire d'État peut-il dire s'il a communiqué avec les autorités de Radio-Canada, récemment, dans le but que cette émission soit enlevée ou revisée à la suite des protestations qu'elles a provoquées à travers le pays?

L'hon. M. Lamontagne: Non, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Martineau: L'honorable secrétaire d'État entend-il communiquer avec les autorités de Radio-Canada à ce sujet avant mercredi soir?

L'hon. M. Lamontagne: Oui, monsieur l'Orateur.

(Traduction)

M. D. V. Pugh (Okanagan-Boundary): Monsieur l'Orateur, le ministre pourrait-il donner à la Chambre l'assurance qu'il se renseignera sans tarder auprès du président de Radio-Canada sur l'à-propos de l'émission *Open Grave*?

L'hon. M. Lamontagne: Monsieur l'Orateur, j'ai déjà dit que je me proposais de m'entretenir à ce sujet avec le président de Radio-Canada.

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LES GRANDS LACS—COLLABORATION DES ÉTATS-UNIS POUR ÉVITER TOUTE INGÉRENCE DANS LA NAVIGATION

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au premier ministre s'il a des observations à faire au sujet de la déclaration que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a faite vendredi; ce dernier a mentionné que des consultations avaient eu lieu avec des représentants du gouvernement des États-Unis. D'après cette déclaration, j'ai cru comprendre que les États-Unis s'étaient engagés de quelque façon à prendre les dispositions nécessaires pour que les navires canadiens ne soient pas importunés sur les Grands lacs.

Le premier ministre pourrait-il nous dire comment la déclaration du secrétaire d'État aux Affaires extérieures peut concorder avec celle du sous-secrétaire, à Washington, qui a déclaré que les gouvernements canadien et américain n'ont eu aucune consultation et que les États-Unis n'ont pris aucun engagement de ce genre?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a bel et bien déclaré dans la réponse signalée par mon très honorable ami qu'il a été précisé que la collaboration des États-Unis était souhaitable et indispensable dans cette affaire et qu'il l'avait souligné au secrétaire d'État des États-Unis dans les entretiens qu'il a eus avec lui.

Or, monsieur l'Orateur, mon collègue n'est pas allé aussi loin dans sa réponse que le très honorable député l'a donné à entendre dans sa question, et le genre de déclaration faite à Washington dont mon très honorable ami a parlé ne serait certes pas justifiée.

Je puis lui dire, comme je l'ai déjà signalé à la Chambre, que lors des difficultés suscitées l'été dernier par le harcèlement de navires canadiens dans les ports des États-Unis, le gouvernement américain avait promis de collaborer par tous les moyens pour faire cesser ces vexations, et il a vraiment collaboré dans ce sens. Je suis certain que, dans des circonstances analogues, les autorités américaines nous accorderaient encore ce genre de collaboration si ces circonstances devaient, par malheur, se produire.

L'hon. Léon Balcer (Trois-Rivières): Je voudrais poser une question complémentaire au ministre du Travail. Peut-il donner à la Chambre l'assurance que les administrateurs décourageront tous les efforts de M. Paul Hall en vue de s'approprier les fonds canadiens du syndicat international des gens de

mer pour payer le traitement de $20,000 versé à Hal Banks à titre de président du syndicat américain, comme M. Hall l'avait affirmé dans une déclaration aux journaux?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Je signalerai avec plaisir les observations de l'honorable représentant aux administrateurs que je vais voir au cours de la journée.

M. Donald MacInnis (Cap-Breton-Sud): Le ministre ignore-t-il que les administrateurs doivent nécessairement signer les chèques au cas où des sommes provenant des fonds syndicaux seraient dépensées? Ne pense-t-il pas non plus que les administrateurs ont un droit de regard absolu sur tout traitement qu'Hal Banks pourrait recevoir de ce syndicat?

L'hon. M. MacEachen: En vertu de la loi sur la mise en tutelle adoptée par le Parlement, les administrateurs gèrent les activités financières du syndicat international des gens de mer au Canada.

M. MacInnis: Alors le ministre dira-t-il aux administrateurs que, sous aucun prétexte, M. Banks ne doit recevoir de fonds canadiens en guise de traitement?

M. l'Orateur: A l'ordre. C'est là une déclaration et non point une question.

M. MacInnis: J'invoque le Règlement; il s'agissait bien d'une question puisque le ministre a signifié son assentiment par un hochement de tête. Je n'ai pas fait de déclaration. J'ai simplement posé une question.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

CHYPRE—INTERPELLATIONS RELATIVES À LA FORCE CHARGÉE DE MAINTENIR LA PAIX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): J'aimerais demander au premier ministre s'il est en mesure de nous dire quand les troupes canadiennes à Chypre pourront commencer à se décharger des fonctions que leur a attribuées le secrétaire général des Nations Unies?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): L'honorable député n'est pas sans savoir que le contingent canadien de la force des Nations Unies chargée du maintien de la paix se trouve actuellement à Chypre où il remplit certaines fonctions. Mon collègue le secrétaire d'État aux Affaires extérieures est présentement à Genève, où il discute avec le secrétaire général des Nations Unies de questions relatives au mandat qu'il y a lieu de donner à cette force pour lui permettre de mener à bonne fin ses fonctions pacificatrices. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a passé toute cette question en revue avec le secrétaire général. Il doit s'entretenir de nouveau avec U Thant aujourd'hui et sera sous peu de retour parmi nous; il pourra alors nous donner un compte rendu détaillé de cette question fort épineuse.

Entre-temps, j'aimerais rappeler à la Chambre que toutes les opérations de maintien de la paix ont été puissamment influencées par la teneur du mandat établi pour répondre aux besoins de l'heure. Lors de la crise de Suez et lorsque la force de maintien de la paix a été constituée pour le Congo, les Nations Unies ont dû faire face à des difficultés semblables à celles qui leur font obstacle présentement. En fin de compte, lors de l'opération au Congo, le secrétaire général avait émis des directives détaillées portant en particulier sur les circonstances où les troupes auraient le droit de se défendre, voire même de tirer pour assurer leur propre sécurité. J'estime que la question sera réglée plus promptement cette fois-ci que dans le cas du Congo. Comme elle possède une certaine expérience dans l'organisation d'opérations visant au maintien de la paix, l'ONU est bien placée, à mon avis, pour décider des mesures à prendre dans l'île de Chypre. Il va sans dire qu'elle consultera à cet égard les pays qui participeront aux opérations. Je pourrais ajouter qu'en ce qui a trait au Canada, les pourparlers ont déjà été entamés entre le secrétaire général et notre secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Je crois comprendre que le secrétaire général sera en mesure de présenter d'ici quelques jours au Conseil de sécurité un rapport dans lequel quelques-unes de ces difficultés seront exposées, en même temps que les solutions proposées. Nous avons également engagé des conversations avec le secrétaire général au sujet de cet exposé.

M. Nesbitt: Je suppose donc, d'après la déclaration du premier ministre, qu'au cas où des hostilités se déclencheraient à Chypre ce serait vraisemblablement les troupes du Royaume-Uni plutôt que les troupes canadiennes qui, pour l'instant, prendraient part aux opérations.

Le très hon. M. Pearson: Le contingent canadien de la force des Nations Unies prend déjà part aux opérations, en ce sens qu'il a déjà commencé des opérations de patrouille. Si des hostilités venaient à se déclencher, le rôle qui serait confié au contingent canadien, le cas échéant, dépendrait entièrement de la nature des hostilités.

Je regrette, mais malgré mon vif désir, je ne puis fournir plus de détails, aujourd'hui, à ce sujet. Je ne veux rien dissimuler à la Chambre en ce qui concerne cette affaire importante. Cependant, je serai en meilleure posture pour faire une déclaration plus complète quand j'aurai eu une autre occasion de

m'entretenir avec le secrétaire d'État aux Affaires extérieures dans le cas où il ne serait pas de retour à la Chambre pour faire lui-même cette déclaration.

L'hon. Paul Martineau (Pontiac-Témiscamingue): Le premier ministre est-il en mesure de faire une déclaration au sujet d'une nouvelle voulant qu'un Canadien faisant partie de la force de paix à Chypre soit impliqué dans un incident alors qu'il se serait aventuré en dehors des limites permises et qu'il ait essuyé des coups de feu de la part des guérillas?

Le très hon. M. Pearson: Encore une fois, je ne suis pas en mesure de traiter de cette question parce que je n'en connais pas les détails. Je sais que depuis longtemps, les soldats, Canadiens ou autres, ont l'habitude de s'aventurer hors des limites permises, mais je ne suis pas au courant de cet incident en particulier. Toutefois, j'irai volontiers aux renseignements.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Puis-je demander au premier ministre s'il y a des troupes britanniques à Chypre qui sont placées sous le commandement de la force des Nations Unies ou si elles sont encore toutes dirigées selon les dispositions du traité de Chypre? Puis-je aussi demander au très honorable représentant si la consigne des opérations dont il a parlé permettra à la force des Nations Unies destinée au maintien de la paix d'enlever les barricades, puisqu'il semble tout à fait évident que les patrouilles internationales motorisées ne peuvent pas facilement circuler dans l'île si elles n'ont pas l'autorisation d'enlever les barricades sur les routes.

Le très hon. M. Pearson: Pour répondre à la première question, je sais présentement qu'aucune force armée du Royaume-Uni n'a été affectée à la force des Nations Unies chargée de maintenir la paix, mais que ceci va se produire très bientôt, soit d'ici un jour ou deux.

Quant à la seconde question, je ne puis y répondre avec précision, ne connaissant pas dans le détail les directives qu'on met au point à l'heure actuelle et que je ferai connaître à la Chambre dès que je le pourrai. Cependant, il semble bien évident, à mon avis, que, pour accomplir leur mission, les troupes doivent avoir l'autorisation d'enlever les barricades sur les routes ou tout obstacle qui les empêcherait de remplir leurs fonctions.

(Texte)

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable premier ministre. Peut-il nous dire si les contingents promis par la Suède et l'Irlande sont en route vers Chypre, ou sont à la veille de se rendre à cet endroit afin de prêter main-forte aux troupes canadiennes qui y ont rejoint le contingent des Nations Unies?

(Traduction)

Le très hon. M. Pearson: Je crois pouvoir dire qu'un contingent d'avant-garde de la force suédoise est actuellement à Chypre ou le sera dans quelques heures. Cette force armée sera suivie d'ici un jour ou deux, sinon de tout le contingent suédois, du moins d'une partie de ce dernier. On s'attend aussi à ce que les troupes finlandaises et irlandaises se rendent à Chypre bientôt.

(Texte)

M. Marcel Lessard (Lac-Saint-Jean): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Défense nationale.

Vu la situation qui prévaut actuellement à Chypre, advenant une invasion de cette île par les forces continentales turques et grecques, quelles dispositions ont été prises pour retirer rapidement nos troupes de cet endroit?

(Traduction)

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, nous espérons et comptons qu'une telle éventualité ne se présentera pas. En fait, les troupes canadiennes sont cantonnées à Chypre afin de parer à une telle éventualité.

M. Lessard (Lac-Saint-Jean): Mais si cela devait se produire, monsieur l'Orateur, le gouvernement serait-il disposé à retirer nos forces? La chose est possible.

L'hon. M. Hellyer: Je le répète: j'espère et compte qu'une telle éventualité ne se présentera pas. Mais je suis certain que nos forces armées ont démontré qu'elles étaient prêtes à faire face à une situation urgente et à accomplir les tâches qui leur sont assignées avec une compétence remarquable et une efficacité louable.

CUBA—DES MOTEURS CANADIENS SERVIRAIENT À DES FINS SUBVERSIVES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Je me permets de répondre à une question que le très honorable chef de l'opposition a adressée, le 20 mars, à mon collègue, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, sous la forme suivante:

Je voudrais demander au ministre s'il a reçu une protestation de l'Organisation des États américains relativement à une enquête effectuée par le comité de l'Organisation à la suite d'une rumeur

selon laquelle le moteur d'une vedette, livré de Montréal à Cuba en octobre dernier, aurait servi à transporter une quantité considérable d'armes au Venezuela à des fins subversives? Si tel est le cas, a-t-on fait enquête pour savoir pourquoi ce moteur n'a pas été mentionné dans un rapport du Bureau fédéral de la statistique pour 1963?

Mon collègue, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, qui assiste en ce moment à la conférence des Nations Unies sur le commerce extérieur et le développement, m'a fait savoir que la réponse à la première partie de la question est «non».

Quant à la deuxième partie de la question c'est, d'après la description des articles et marchandises figurant sur la formule de douane présentée par l'expéditeur, que l'employé chargé de la codification au Bureau fédéral de la statistique a désigné cet envoi comme «moteurs, turbines et pièces détachées, utilisées à des fins générales et non spécifiées ailleurs». Si l'honorable représentant veut bien prendre connaissance de la classification, il s'agit du numéro 50029. Ce renseignement de nature statistique figure sous cette rubrique dans les données statistiques concernant les exportations publiées par le Bureau fédéral de la statistique.

(Texte)

L'AGRICULTURE

QUESTION RELATIVE À UNE DÉCLARATION DU MINISTRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au premier ministre afin de savoir s'il partage l'opinion exprimée par le ministre de l'Agriculture? Comme en fait foi le journal *Globe and Mail*, le ministre aurait déclaré, à Winnipeg:

M. Hays a dit qu'il s'oppose à la proposition du parti progressiste-conservateur aux termes de laquelle un organisme des céréales pour l'Est serait établi en vue d'acheter des aliments de provende de la Commission canadienne du blé à l'intention des cultivateurs de l'Est.

Je demande au premier ministre s'il partage cet avis.

(Traduction)

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): L'honorable député devrait savoir qu'il existe une certaine solidarité au sein du cabinet. (*Exclamations*)

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, étant donné les détours auxquels on a recouru ces derniers temps, je désire que le premier ministre nous dise si le ministre de l'Agriculture a parlé au nom du gouvernement en employant les mots que l'honorable représentant a mentionnés?

[L'hon. M. Sharp.]

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, tout ce que j'ai, c'est une déclaration que mon honorable ami a lue dans un journal. Le ministre de l'Agriculture—et tous les honorables députés seront sans doute peinés de l'apprendre—n'est pas à la Chambre...

Le très hon. M. Diefenbaker: Sera-t-il de retour?

Le très hon. M. Pearson: ...car il est malade. Il est alité. (*Exclamations*) J'espère que mes honorables amis ne se moqueront pas de cela, monsieur l'Orateur, car il arrive que ce soit vrai. Je me suis déjà mis en communication avec lui par téléphone et je vérifierai bien volontiers l'authenticité de ces propos.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, puis-je présenter au ministre nos meilleurs vœux de prompt rétablissement.

M. W. H. Jorgenson (Provencher): Monsieur l'Orateur, comme beaucoup de gens redoutent une scission au sein du Cabinet sur les questions agricoles, le premier ministre nous dirait-il s'il consentirait à faire une déclaration que le ministre de l'Agriculture a promise à la Chambre lorsque je lui ai posé la question, lundi dernier? Ainsi, le pays saurait que le gouvernement actuel ne se désintéresse pas totalement du sort de l'agriculteur.

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, le pays sait, j'en suis sûr, que le gouvernement et le ministre de l'Agriculture s'intéressent au sort de l'agriculteur et que de nouvelles assurances sont inutiles.

M. Jorgenson: Puis-je demander au premier ministre...

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Jorgenson: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: J'ai écouté la question complémentaire de l'honorable député et, à mon sens, il a reçu une réponse complète.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une autre question. Une nouvelle de la Presse canadienne en provenance de Winnipeg se lit ainsi:

M. Hays a déclaré au cours d'une conférence de presse que ce sont surtout certains députés du Québec dont la pression a obligé le premier ministre, M. Pearson, à nommer un ministre du Québec pour s'occuper de la question des céréales de provende.

Des voix: Règlement!

Le très hon. M. Diefenbaker: Je poursuis:

M. Hays a ajouté que la moitié des céréales de provende de l'Ouest canadien vont au Québec et que la nomination a pour origine «un problème politique».

Est-ce exact?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, comme mon honorable ami avait l'habitude de nous le rappeler si souvent l'orsqu'il siégeait de ce côté-ci de la Chambre, le Règlement de notre assemblée interdit de demander des commentaires sur l'exactitude des dépêches de journaux. Mais si mon honorable ami enfreint le Règlement, je veux bien l'aider à satisfaire sa curiosité. J'étudierai volontiers cette nouvelle publiée dans les journaux.

(Texte)

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable premier ministre. Vu qu'une délégation importante de cultivateurs de Joliette désire organiser une marche sur Ottawa pour appuyer l'UCC, lors d'une entrevue avec le ministre de l'Agriculture concernant les problèmes laitiers, le premier ministre a-t-il l'intention de communiquer avec son ministre de l'Agriculture, à l'aide du *Telstar,* pour l'aviser d'être présent à Ottawa pour recevoir cette délégation?

(Traduction)

M. D. V. Pugh (Okanagan-Boundary): J'ai une question complémentaire à poser au premier ministre, monsieur l'Orateur. Vu les propos visant à établir qui est le véritable titulaire du portefeuille de l'Agriculture, j'aimerais savoir qui, dans cette troïka, a le droit de veto. (*Exclamations.*)

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît!

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, on sait fort bien qui dirige le ministère de l'Agriculture dans le cabinet actuel...

Une voix: Personne.

Le très hon. M. Pearson: Et il est aussi bien évident que ce n'est pas l'ancien ministre de l'Agriculture qui se trouve en ce moment à Pékin (*Applaudissements.*)

LÉGALITÉ D'INITIATIVES DU GOUVERNEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Terry Nugent (Edmonton-Strathcona): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre. Il y a quelque temps, le premier ministre a signalé qu'il traiterait la question des changements au sein du Cabinet et le point que j'avais soulevé au sujet de la légalité de l'initiative prise par le gouvernement du 3 au 20 février en ce qui concerne le ministère de l'Agriculture. Étant donné que le Parlement s'ajournera bientôt pour les vacances de Pâques, le premier ministre voudrait-il assurer dès maintenant à la Chambre que la déclaration qu'il a préparée à cet égard sera faite assez tôt pour donner à tous les députés l'occasion de participer au débat que provoquera certainement la nature illégale de la mesure qu'on a prise?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'aurais été heureux de pouvoir faire cette déclaration lundi dernier. Mais nous n'avons pas atteint le crédit en question au cours de l'étude du budget supplémentaire. Dès que nous y arriverons, je m'exécuterai volontiers. D'ailleurs, si nous n'avons pas atteint le crédit en question, c'est parce que nos vis-à-vis ont passé tout l'après-midi à débattre le crédit qui était déjà à l'étude lors de l'ajournement vendredi dernier. Mais, dès que nous y arriverons, je serai heureux de faire une déclaration, et j'espère que mon honorable ami et d'autres auront alors l'occasion d'exprimer leur avis à ce sujet.

M. Nugent: Une question supplémentaire. Dois-je comprendre que le premier ministre ne fera aucun effort particulier pour prendre les mesures qui s'imposent si l'on veut examiner cette question importante avant Pâques, compte tenu de l'inquiétude que les événements au sein du Cabinet causent à la population?

Le très hon. M. Pearson: Si mon honorable ami souhaite voir interrompre les travaux de la Chambre afin de traiter plus particulièrement de cette question, nous pourrions en examiner la possibilité. Mais je n'en vois pas la nécessité. En effet, le débat sur le budget une fois ajourné, nous passerons à l'étude des crédits supplémentaires et des crédits provisoires. Il y aura alors ample occasion d'étudier le problème qui préoccupe l'honorable député. Si nous ne terminions pas l'étude des crédits provisoires, nous devrons nous réunir de nouveau la semaine prochaine, au lieu d'avoir des vacances.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, à ce sujet, puis-je proposer que la prochaine question à l'ordre du jour après l'ajournement du débat sur le budget soit les crédits provisoires plutôt que les crédits supplémentaires? Les crédits provisoires doivent certainement être étudiés, mais je ferai remarquer que nous avons l'intention d'étudier les crédits supplémentaires et toute menace de nous convoquer plus tôt ne nous en détournera pas.

Le très hon. M. Pearson: Je crois que l'ordre du jour approprié après l'ajournement du débat sur le budget serait de passer à l'étude des crédits supplémentaires et ensuite à celle des crédits provisoires. J'espère que nous serons alors en mesure d'ajourner pour le congé de Pâques.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, comme il est question de l'ordre du jour pour cette semaine,

puis-je poser une question au premier ministre? Comme il a formulé l'espoir, lundi et à nouveau mardi dernier que le bill concernant le régime de pension au Canada subirait la deuxième lecture avant Pâques, puis-je lui demander ce qui en est de cette affaire?

Le très hon. M. Pearson: J'ai exprimé cet espoir que je conserve encore, monsieur l'Orateur, mais sa réalisation est subordonnée à la marche des autres travaux de la Chambre actuellement en cours.

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

TRANSFERT POSSIBLE D'HÔPITAUX FÉDÉRAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): J'aimerais demander au ministre des Affaires des anciens combattants s'il s'est plié à la requête très urgente de la Légion royale canadienne qui lui demandait de suspendre immédiatement toute action visant à remettre à d'autres paliers de gouvernement les installations de traitement de son ministère?

L'hon. Roger Teillet (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas encore répondu à la requête contenue dans la lettre que j'ai reçue, mais je n'accepte pas l'interprétation qu'en fait l'honorable représentant.

L'hon. M. Churchill: Loin de l'interpréter, je l'ai citée textuellement.

L'hon. M. Teillet: J'aimerais simplement signaler, monsieur l'Orateur, que, comme je l'ai déjà déclaré, quand nous aurons à examiner un cas, nous tiendrons compte des questions soulevées par la Légion royale canadienne et nous nous prononcerons sur le fond de l'affaire à la lumière de ces instances

M. C. S. Smallwood (Battle-River-Camrose): J'aimerais poser une question supplémentaire au ministre des Affaires des Anciens combattants. A-t-il reçu des télégrammes de succursales de la Légion canadienne en Alberta? Si oui, qu'a-t-il fait?

L'hon. M. Teillet: Sauf erreur, monsieur l'Orateur, c'est la question qu'on a posée vendredi et j'ai répondu à la deuxième partie...

M. Smallwood: Non. Je n'ai jamais posé cette question.

L'hon. M. Teillet: ...en disant que j'avais reçu ces télégrammes et que nous en tenions compte. En réponse à la deuxième partie de cette question, j'avais dit qu'aucune décision n'a encore été prise au sujet d'un hôpital en particulier, de sorte qu'il n'y a rien de changé. J'aimerais maintenant m'excuser auprès d'un député, je crois que c'est l'honorable représentant de New-Westminster. En répondant à une question, vendredi dernier, au sujet des hôpitaux Victoria et Shaughnessy, j'aurais dû mentionner qu'il m'avait donné un préavis de sa question; mais je n'ai rien à changer à ma réponse d'alors.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, à cause de l'inquiétude que le programme annoncé par le ministre soulève parmi les associations d'anciens combattants et vu qu'il est nécessaire et important de consulter les organismes nationaux de ces associations d'anciens combattants, le ministre, avant de prendre une décision au sujet de ce programme, voudrait-il attendre que la question soit déférée au comité permanent des Affaires des anciens combattants? (*Applaudissements*)

L'hon. M. Teillet: J'ai déjà répondu à cette question à la Chambre, monsieur l'Orateur.

LES PUBLICATIONS

DÉBAT ET VOIE LIBRES SUR UNE MESURE LÉGISLATIVE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au premier ministre une question se rapportant au projet visant à venir en aide aux périodiques canadiens. Le premier ministre songe-t-il, à l'heure actuelle, à permettre aux membres de son parti de voter à leur guise et de discuter librement ce sujet ou l'aspect concernant le *Time* et le *Reader's Digest*?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur, on n'a pas envisagé cette question.

LA DÉFENSE NATIONALE

INTERPELLATION RELATIVE À LA PRÉSENTATION D'UN LIVRE BLANC

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. D. S. Harkness (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Défense nationale.

Nous dirait-il s'il déposera le Livre blanc sur la défense avant le congé de Pâques et, dans l'affirmative, quand?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Je l'espère, monsieur l'Orateur; en pareil cas, les vacances de Pâques ne seront pas loin.

(Plus tard)

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, comme le ministre de la Défense nationale a répété plusieurs fois qu'il espérait publier un Livre blanc, peut-il assurer à la Chambre qu'on n'a pas laissé

filtrer une grande partie de ce Livre blanc? Je songe ici à des nouvelles de presse qui sont si détaillées que ce sont plus que de simples hypothèses.

L'hon. M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, tout ce que je puis dire, c'est qu'en ce qui me concerne, on n'a rien laissé filtrer du Livre blanc. Il s'est publié plusieurs articles conjecturaux dans lesquels on a essayé de deviner certains éléments que peut renfermer le Livre blanc. Je crains ne pas pouvoir dire à mon ami si ces hypothèses sont justes ou non, avant la publication du document, ce qui, j'espère, se fera très bientôt.

L'hon. M. Lambert: Question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre est-il en mesure de dire que des fonctionnaires supérieurs de son ministère n'ont pas discuté le contenu du Livre blanc, même si on rapporte qu'on a discuté avec ces fonctionnaires la teneur possible de ce document?

L'hon. M. Hellyer: Je suis certain que les fonctionnaires supérieurs de mon ministère n'ont pas discuté d'une façon détaillée le contenu du Livre blanc. D'autre part, je ne doute pas qu'il y ait bien des gens au ministère de la Défense nationale qui font des suppositions sur ce que peut renfermer le Livre blanc, car il y fait l'objet de conversations animées depuis quelque temps.

LE NORD CANADIEN

INTERPELLATION RELATIVE À L'EXPÉDITION NORVÉGIENNE AU CERCLE POLAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. W. Prittie (Burnaby-Richmond): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales s'il a quelque autre déclaration à formuler relativement à l'expédition norvégienne au cercle polaire, dont les journaux ont parlé récemment.

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, il s'agit de l'expédition Staib, au pôle nord. Le gouvernement du Canada et mon propre ministère ont collaboré de toutes les façons possibles à cette expédition, d'abord parce qu'il s'agissait de ressortissants d'une puissance amie, ensuite parce que nous nous intéressons à tout renseignement qu'on pourrait obtenir sur le Nord.

Nos derniers renseignements indiquent que l'expédition a quitté le poste d'Alert dont la sécurité, bien entendu, nous intéresse, n'a guère parcouru que 12 milles et est revenue à Alert. Les membres de l'expédition avaient l'intention d'utiliser comme base l'île Ward Hunt, à environ 100 milles à l'ouest d'Alert; mais ayant constaté que les conditions étaient trop difficiles, ils ont décidé d'employer Alert comme point de départ. Rentrés à Alert, ils projettent d'employer, au cours de la prochaine tentative, des traîneaux esquimaux. Mais j'ai d'autres nouvelles, beaucoup plus graves: leur radiotélégraphiste en chef, nommé Thorstein Raaby—qui, je crois, fut un des héros de l'expédition Kon-Tiki—est mort hier, d'une crise cardiaque dit-on. Une enquête sera tenue à Alert aussitôt que possible.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre peut-il assurer la Chambre que le Canada a fait valoir ses titres à des droits souverains sur toutes les îles de l'Arctique, et qu'aucun pays ne les conteste?

L'hon. M. Laing: Monsieur l'Orateur, je ne pense pas que cela se rattache à la question de l'honorable député de Burnaby-Richmond. A mon avis, le sujet est différent, et la question pourrait être posée plus tard.

(Texte)

L'EXPOSITION UNIVERSELLE

LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC ET L'ADJUDICATION DES CONTRATS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Guy Marcoux (Québec-Montmorency): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État. L'urgence de cette question est évidente, puisqu'il s'agit d'une déclaration qui a été faite au cours de la fin de semaine. Elle revêt également un caractère national puisqu'elle concerne des travaux qui seront exécutés à l'occasion de la célébration du centenaire de la Confédération.

L'honorable secrétaire d'État va-t-il empêcher le gouvernement du Québec de faire du «patronage» dans l'adjudication des contrats des travaux pour le centenaire de la Confédération?

Au fait, en vertu d'un des articles de l'entente, il est stipulé ceci:

> Le ministre peut cependant permettre que les soumissions soient demandées privément à un nombre restreint d'entrepreneurs compétents et solvables. Ce nombre ne doit pas être inférieur à trois si la subvention n'atteint pas $500,000, et à cinq si elle atteint ou dépasse ce montant.

Vu que l'article 16 vient en contradiction avec l'article 15, lequel édicte qu'il y aura des demandes de soumissions publiques, je demande au ministre s'il va empêcher le gouvernement libéral de Québec de faire du «patronage» avec les sommes d'argent affectées aux travaux du centenaire de la Confédération, dont un tiers provient du gouvernement fédéral?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Monsieur le président, je ne sache pas

que le gouvernement provincial ait l'intention de faire du «patronage» avec le projet du centenaire. De toute façon, le gouvernement provincial est seul responsable des règlements qu'il adopte relativement à ce projet.

L'HABITATION

EXTENSION DU BONI À LA CONSTRUCTION D'HIVER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Jean-Pierre Côté (Longueuil): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre du Travail. Nous dirait-il si le programme d'aide à la construction d'hiver sera prolongé après le 31 mars vu que le manque de matériaux et d'employés a retardé l'achèvement d'un grand nombre de maisons?

(Traduction)

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, j'ai rencontré aujourd'hui des constructeurs de maisons qui m'ont informé que l'achèvement de certaines maisons aux termes de ce programme avait été retardé par suite de la pénurie de certains artisans à diverses étapes des travaux. La question fait maintenant l'objet d'une étude minutieuse afin d'établir s'il est possible de palier cette situation.

(Texte)

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PÂQUES—LES JOURS DE CONGÉ DES SECRÉTAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gérard Laprise (Chapleau): Monsieur l'Orateur, je voulais poser une question au leader de la Chambre, mais en son absence, je vais la poser au très honorable premier ministre.

Le très honorable premier ministre voudrait-il faire publier un avis indiquant quels sont les jours de congé pour les secrétaires et employés du Parlement à l'occasion des fêtes de Pâques?

(Traduction)

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je croyais avoir déjà indiqué à la Chambre que nous espérons ajourner la session jeudi soir et reprendre nos travaux le 6 avril. Mais à une condition, toutefois, soit que les crédits provisoires soient adoptés par la Chambre.

L'hon. M. Churchill. Pas du tout, vous n'avez rien dit de tel l'autre jour.

(Texte)

M. Laprise: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire. Je crois que le très honorable premier ministre n'a pas très bien saisi ma question. Il ne s'agit pas des députés, mais des secrétaires et employés du Parlement.

[L'hon. M. Lamontagne.]

(Traduction)

Le très hon. M. Pearson: Et bien, je pense que cette question relève de Votre Honneur et je suis certain que vous serez heureux de vous en occuper.

(Texte)

L'EXPOSITION UNIVERSELLE

ÉCUSSON EMBLÉMATIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L.-P.-Antoine Bélanger (Charlevoix): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre du Commerce. Peut-il me dire s'il est au courant qu'une esquisse pour un écusson emblématique représentant le thème «Terre des hommes», dont copie a été incluse avec le préavis de ma question, a été soumise à l'approbation de la compagnie de l'Exposition universelle de 1967; il s'agit d'une esquisse de M. Philippe E. Maltais, artiste de La Malbaie?

Si l'honorable ministre est au courant, peut-il dire à la Chambre: *a)* si cette esquisse a été prise en considération, *b)* pourquoi ne l'a-t-on pas adoptée à la place de celle qui a été refusée par la Chambre?

(Traduction)

M. l'Orateur: C'est une question à faire inscrire au *Feuilleton*.

(Plus tard)

M. Barry Mather (New-Westminster): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au premier ministre. Si je ne me trompe, le premier ministre s'est engagé la semaine dernière à étudier la question de l'adoption d'un symbole prêtant à la controverse par les administrateurs de l'exposition universelle au mépris du Parlement. Je me demande s'il a une déclaration à faire à ce sujet.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur. En arrivant à mon bureau ce matin, je me suis enquis si le rapport que j'ai demandé avait été reçu. On m'a dit que non, mais qu'il arriverait probablement aujourd'hui. Je pourrai donc faire une déclaration demain.

QUESTIONS OUVRIÈRES

RÉSEAU AVANCÉ DE PRÉALERTE—APPLICATION DE LE DÉCISION RELATIVE À L'AGENT NÉGOCIATEUR

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gene Rhéaume (Territoires du Nord-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Travail et découle des quelque 70 télégrammes que j'ai reçus aujourd'hui de toutes les parties de l'Arctique et qui sont signés par des travailleurs canadiens employés au réseau avancé de préalerte. Le ministre voudrait-il immédiatement

prendre des mesures et insister auprès de la *Federal Electric Corporation,* des États-Unis, sur le respect de la décision du Conseil canadien des relations ouvrières et de la cour du Banc de la reine du Manitoba accordant à ces travailleurs que leur agent négociateur soit la Fraternité internationale des travailleurs de l'électricité.

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, j'ai également reçu des télégrammes, ou du moins un télégramme, ce matin, et les fonctionnaires du ministère du Travail poursuivent une enquête sur l'affaire.

M. Rhéaume: Une question complémentaire. Tout en menant cette enquête sur l'affaire, le ministre voudrait-il vérifier s'il a été signé entre Washington et Ottawa un accord suspendant les droits de ces travailleurs à la négociation collective?

L'hon. M. MacEachen: Oui, monsieur l'Orateur.

LES BIENS DE LA COURONNE

CRANBERRY-PORTAGE (MAN.)—CHAUFFAGE D'IMMEUBLES VACANTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Simpson (Churchill): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre de la Production de défense une question relative à la fermeture le 31 mars d'un tronçon de la ligne *Mid-Canada* et découlant du fait que le chauffage des immeubles de Cranberry-Portage (Manitoba) a cessé la semaine dernière. Le ministre va-t-il s'occupe immédiatement de cette affaire afin de conserver ces immeubles à des fins utiles?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Monsieur l'Orateur, je crois que l'honorable député de Churchill sait déjà qu'un représentant de l'Agence de développement régional est actuellement au Manitoba en train d'examiner la question.

M. Simpson: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Je sais que le représentant s'est rendu sur place, mais rien n'a été décidé en ce qui concerne le chauffage de ces immeubles.

LES TRANSPORTS

NOUVEAU TRANSBORDEUR DE MARCHANDISES ENTRE NORTH-SYDNEY ET PORT-AUX-BASQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Muir (Cap Breton-Nord et Victoria): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Transports. Le ministre a annoncé, lors d'une réunion tenue à North-Sydney au cours de sa visite là-bas, qu'un nouveau bateau transbordeur de marchandises serait mis en service entre Nord-Sydney et Port-aux-Basques; il a déclaré aux journalistes après la réunion que ce bateau transporterait des wagons de chemin de fer chargés. Cela veut-il dire que le chemin de fer de Terre-Neuve va être normalisé?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je ne crois pas que cette conclusion serait exacte.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Puis-je demander au ministre quel effet l'exploitation de ce transbordeur transportant des wagons de chemin de fer chargés entre les deux localités en question aura sur la situation de l'emploi des débardeurs au port de Nord-Sydney?

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, comme aucun appel d'offres n'a encore été fait quant à ce transbordeur, et qu'il faudra un certain temps pour le construire, je crois que l'on aura amplement l'occasion de se renseigner sur toutes les conséquences de cette initiative bien avant la mise en service. Comme l'honorable député le sait, il s'écoulera plusieurs années d'ici-là.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Le ministre sait-il qu'on a laissé entendre que l'embauche sera réduite de 75 p. 100 et qu'il n'est pas trop tôt pour commencer à étudier le problème?

L'hon. M. Pickersgill: Les faits prouvent que le trafic a augmenté à tel point depuis la Confédération que l'embauche est toujours à la hausse et que cela ne changera pas si nous améliorons les moyens de communication entre Terre-Neuve et le reste du pays.

(Texte)

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

LE QUÉBEC ET LE RÉGIME DE PENSION FÉDÉRAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Marcel Lessard (Lac-Saint-Jean): Monsieur le président, j'aurais une question à poser au très honorable premier ministre, à qui j'en ai d'ailleurs fait parvenir préavis.

A-t-il reçu, récemment, certaines indications à l'effet que le gouvernement Lesage avait l'intention de retirer son projet de pension afin de se joindre à celui qu'a proposé le gouvernement fédéral, à la suite des dernières modifications que celui-ci a subies?

(Traduction)

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur.

L'URANIUM

INTERPELLATION RELATIVE AU RENOUVELLEMENT DE CONTRAT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. A. Webb (Hastings-Frontenac): Je désire poser une question au ministre du Commerce. Vu que les contrats de vente d'uranium sont sur le point d'expirer, quelles mesures le gouvernement prend-il en vue de renouveler ces contrats et pour calmer ainsi l'angoisse de milliers de citoyens de la région de Bancroft?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Tout comme plusieurs membres du gouvernement j'ai reçu des instances pour que ces contrats soient renouvelés. Elles sont présentement à l'étude.

L'ÉNERGIE

LE COLUMBIA—PAIEMENT DES AVANTAGES D'AVAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stuart A. Fleming (Okanagan-Revelstoke): Le ministre des Finances nous expliquerait-il l'écart de 54 millions de dollars qui, d'après l'exposé budgétaire, existe entre les 220 millions qu'il faudra emprunter pour verser le paiement des avantages d'aval à la Colombie-Britannique et les 274 millions prévus dans le protocole relatif au traité du Columbia?

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Sous réserve d'une explication plus détaillée en temps utile, je puis dire que le gouvernement de la Colombie-Britannique se servira de la différence pour rembourser certaines sommes dues aux États-Unis.

M. Fleming: Est-ce à dire que cette somme globale ne sera pas placée dans une caisse de réserve devant servir exclusivement à l'aménagement du Columbia?

L'hon. M. Gordon: La somme elle-même ou son équivalent le sera, monsieur l'Orateur.

M. D. V. Pugh (Okanagan-Boundary): Une question complémentaire. Quelles dispositions le gouvernement prend-il pour protéger le solde de la caisse?

M. Fleming: Contre une rafle.

LA FONCTION PUBLIQUE

INTERPELLATION AU SUJET DE LA MODIFICATION DE LA FORMULE DE DEMANDE D'EMPLOI DE SERVICE CIVIL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): J'ai une question à poser au secrétaire d'État qui, je crois, répond aux questions des députés au sujet de la Commission du service civil. Compte tenu de la modification de la loi sur la citoyenneté canadienne proposée dernièrement par le gouvernement, le secrétaire d'État songe-t-il à demander à la Commission du service civil de supprimer ou de modifier certaines questions contenues dans la formule de demande d'emploi, car elles établissent, en fait, des distinctions contre les citoyens naturalisés? Il s'agit des questions 19 et 20 à la première page de la formule de demande et de la série de questions relatives à la naturalisation, à la page 3 de ladite formule.

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Je vais soumettre la question à l'attention de la Commission du service civil et je donnerai une réponse à l'honorable député.

LE COMMERCE

REFUS DES FILIALES CANADIENNES DE SOCIÉTÉS AMÉRICAINES D'EXPÉDIER EN CHINE DES PIÈCES DÉTACHÉES D'AUTOMOBILE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Permettez-moi de demander au ministre du Commerce s'il a reçu des plaintes de la part d'exportateurs canadiens quant au refus de certaines compagnies canadiennes, filiales d'industries américaines, d'exporter des pièces détachées d'auto vers la Chine. Le ministre peut-il nous dire si ce refus s'inspire de la politique déclarée du gouvernement des États-Unis et, dans l'affirmative, considère-t-il que ce refus porte atteinte au droit du Canada de garder la mainmise sur sa propre économie?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): L'honorable député a eu l'obligeance de me donner préavis de sa question. Personnellement, je n'ai reçu aucune plainte, mais avant de répondre à la question j'ai consulté mes collègues et je répondrai demain à l'ensemble de la question.

M. Douglas: Je tiens à signaler au ministre que j'ai pris connaissance du double de la réponse préparée par son bureau, et je le prierais de vouloir bien s'assurer de nouveau s'il n'a pas reçu de lettre à ce sujet.

L'hon. M. Sharp: C'est l'une des raisons pour lesquelles j'ai hésité à répondre. Il se peut qu'une telle plainte ait échappé à l'attention de mes fonctionnaires. Quoi qu'il en soit, je répondrai à la question demain.

LES NATIONS UNIES

LA RUSSIE REFUSE DE PARTICIPER AU FINANCEMENT DES OPÉRATIONS EN VUE DU MAINTIEN DE LA PAIX

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Puis-je poser au premier ministre une question au sujet d'une déclaration qu'un représentant de l'URSS a faite samedi, pour indiquer que l'Union soviétique ne paiera jamais sa quote-part pour le financement des forces des Nations Unies au Congo et au Moyen-Orient. Le délégué a ajouté que si cela entraînait la remise en question du droit de vote de la Russie à l'Assemblée générale, les Nations Unies risquaient de disparaître. Vu ce défi lancé aux Nations Unies et les responsabilités assumées par l'URSS, étant donné par ailleurs que le tribunal international a déclaré que les dépenses faites pour le maintien de la paix devraient être acquittées par les pays membres, quelle est l'attitude du Canada à cet égard?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): J'ai lu le compte rendu en question et je partage la préoccupation de mon très honorable ami. Je pourrais peut-être faire une très brève déclaration à ce sujet.

Comme la Chambre le sait, d'après des comptes rendus antérieurs, l'Union soviétique et un certain nombre d'autres États membres des Nations Unies sont exposés, depuis le 1er janvier 1964, à se voir appliquer l'article 19 de la charte, principalement parce qu'ils n'ont pas versé leur quote-part des frais entraînés par les opérations du maintien de la paix des Nations Unies. L'application de cet article, qui prévoit la perte du droit de vote à l'Assemblée générale pour les membres dont les versements sont en retard, entrera en vigueur lors de la prochaine réunion de l'Assemblée générale, à moins que des mesures n'aient été prises pour acquitter les arriérés.

La déclaration soviétique, à laquelle mon honorable ami a fait allusion, renforce le refus de l'URSS à participer au financement des opérations du maintien de la paix. Cette manœuvre pour s'affirmer—car c'est bien ce dont il s'agit—quant à une question des plus importantes aux Nations Unies, fait l'objet d'une étude très minutieuse de la part du gouvernement, à cause de ses conséquences sur l'efficacité des Nations Unies et sur la discussion des propositions de financement des opérations de maintien de la paix. Elle nous intéresse aussi à cause de la situation qui en découlera à l'Assemblée générale des Nations Unies, lorsqu'il pourra être nécessaire d'appliquer, chose fort grave, cet article à l'Union soviétique et à d'autres membres des Nations Unies en retard dans leurs paiements.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je partage les sentiments du premier ministre à cet égard. J'aimerais qu'il m'apprenne quelle est l'attitude du gouvernement canadien sur cette affaire. Un membre des Nations Unies peut-il, par des actes unilatéraux, refuser d'être lié par ses engagements? S'il en est ainsi, les Nations Unies se trouveraient divisées entre celles qui assumeront leurs responsabilités et celles qui ne les assumeront pas, ce qui aboutirait à une négation complète de la charte et des divers accords conclus. A titre de puissance moyenne au sein des Nations Unies, quelles observations le gouvernement du Canada a-t-il faites à l'URSS à cet égard? En effet, à moins que les Nations Unies ne prennent des mesures, elles deviendront la caricature de ce qu'elles auraient dû être.

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, depuis quelque temps déjà, il y a échanges de vues entre nous et certains de nos amis des Nations Unies quant aux mesures à prendre dans l'éventualité dont a parlé le très honorable représentant. A mon avis, aucun membre des Nations Unies, surtout s'il a son siège permanent et son droit de veto au Conseil de sécurité, ne devrait être dispensé des obligations que lui impose la charte en ce cas particulier et il ne devrait pas y avoir de distinction en faveur d'aucun membre des Nations Unies.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Question supplémentaire, monsieur l'Orateur. J'aimerais demander au premier ministre si le gouvernement va ordonner à la délégation canadienne d'insister, à la prochaine réunion des Nations Unies, pour que tous les pays en faute, l'Union soviétique et la France, si je ne m'abuse, de même que tout autre pays qui serait dans leur cas, soient tenus de se conformer aux dispositions de l'article 19.

Le très hon. M. Pearson: Nous serons très heureux de le faire. Il n'y a pas que l'Union soviétique. D'autres membres des Nations Unies sont en retard dans le paiement de leurs cotisations et tous les membres devraient remplir leurs obligations à cet égard.

LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

INTERPELLATION AU SUJET DE LA REPRÉSENTATION DU YUKON ET DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre à propos de la conférence fédérale-provinciale qui doit avoir lieu à la fin du mois. A-t-il reçu des réponses à l'heure qu'il est aux lettres qu'il a envoyées aux premiers ministres provinciaux? Dans ce cas, est-il probable que les gouvernements du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest seront représentés à cette conférence?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la plupart des provinces qui ont traité de cette question dans leurs réponses estimaient qu'il n'y avait pas lieu de déroger à la façon de procéder suivie dans le passé, selon laquelle les territoires sont représentés par la délégation fédérale.

LE BUDGET

EXPOSÉ FINANCIER ANNUEL DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre reprend la suite du débat, interrompu le vendredi 20 mars, sur la motion de l'honorable Walter L. Gordon (ministre des Finances) proposant que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des voies et moyens, et sur l'amendement de l'honorable M. Nowlan.

M. J. H. Horner (Acadia): Monsieur l'Orateur, en participant au débat actuel sur le budget on ne peut s'empêcher de songer à celui de l'année dernière, que le ministre avait qualifié de budget réaliste. Il n'a pas baptisé celui-ci et, à mon avis, il a bien fait. Mais si l'on cherche à lui donner un nom, on pourrait peut-être dire qu'il s'agit d'un budget d'apathie. Bien des gens l'ont baptisé de différentes manières mais j'aime assez celle de l'honorable représentant de Red-Deer (M. Thompson): un sandwich mince avec bien peu de viande à l'intérieur. Mais alors comment les membres de son parti vont-ils voter lorsque le moment viendra de dire s'ils sont ou non en faveur du budget? ils vont estimer, j'imagine, qu'un sandwich mince vaut mieux que pas de sandwich du tout.

Quand on songe aux répercussions du budget de l'an dernier et de celui de cette année sur l'économie canadienne, il y a de quoi être étonné. Je pense d'abord à l'augmentation du total de la dette publique. On peut s'endetter pour accomplir quelque chose. Le budget de l'an dernier a entraîné une augmentation de la dette nationale de 4.2 p. 100 par tête. Et pourtant mes honorables amis du Crédit social, qui nous mettent si souvent en garde contre les dangers des dettes, ont voté son adoption. Le budget de cette année donnera lieu à une augmentation du montant total de la dette du Canada, sans précédent depuis les années de guerre ou presque. Cette dette augmentera de plus d'un milliard de dollars en 1963-1964. Malgré cela, les membres du Crédit social se prononceront sans doute en faveur de l'augmentation la plus élevée de la dette par tête depuis 1954.

En 1954, notre dette nationale s'élevait à environ $727 par tête. En 1955, elle était tombée à $717 et, à un peu plus de $600 en 1960. Elle était de $736 en 1963, mais elle s'élèvera à $789 cette année, soit $50 de plus par habitant. Et pourtant, mes amis, les créditistes de l'Alberta, qui détestent les dettes et ne se gênent pas pour le dire, se prononceront probablement en faveur de cette hausse considérable.

Force nous est de conclure que leurs paroles et leurs votes ne concordent pas. Ils ont tellement soufflé le chaud et le froid qu'ils sont devenus fourbes, pour ne pas dire plus. Il y a deux semaines, ils se sont prononcés en cette enceinte contre un amendement que nous avions proposé durant le débat sur l'Adresse, visant à prolonger le paiement des allocations familiales jusqu'à 18 ans. Néanmoins, lorsque le budget sera finalement mis aux voix, ils voteront sans doute pour ce prolongement.

Cela dénote peut-être une baisse de l'esprit démocratique, notamment au sein de ce parti. La situation est grave lorsque les gens en sont rendus au point où ils ont si peu de considération pour leur droit de vote qu'ils se contredisent en l'espace de deux semaines. C'est l'affaiblissement des principes démocratiques auxquels nous souscrivons.

Les membres de notre groupe ne craignent ni les emprunts ni les déficits budgétaires, à condition que l'argent serve au développement du pays et à l'amélioration de l'économie. Quand nous étions au pouvoir, nous avons construit des barrages, des écoles de formation professionnelle, le chemin de fer de Pine-Point et des centrales d'énergie; nous avons accordé de l'aide aux chantiers maritimes et nous avons aménagé des routes d'accès aux ressources du Nord. En outre, nous avons majoré les versements aux provinces en nous fondant sur une base fort équitable. Quiconque en doute n'a qu'à consulter le rapport publié à la suite de la récente conférence fédérale-provinciale. Les tableaux indiquent que, de 1956 à 1963, l'État central a triplé le montant des versements aux provinces. Ces dernières

ont touché près de 2 milliards de dollars du gouvernement fédéral en 1962-1963, alors qu'elles n'en avaient reçu que 600 millions environ en 1956. N'importe qui peut parler de déficits, mais si l'on examine l'emploi des fonds, on n'hésite pas à accepter l'emprunt pour mettre le pays en valeur, afin de permettre aux provinces de participer davantage à ce développement. Le budget de cette année comporte une augmentation d'impôts et un autre déficit élevé, et nous nous demandons ce que le gouvernement fait avec les fonds publics. Pour commencer, il a augmenté les traitements un peu partout. Les échelons supérieurs de Radio-Canada, de la fonction publique et des services armés ont tous reçu des augmentations de traitements considérables, mais les échelons inférieurs ont été négligés.

On est en droit de se demander d'où vient la fermeté actuelle de notre économie. Si toutefois nous consultons le rapport de la Banque du Canada pour 1963, nous trouvons à la page 7 la déclaration suivante:

La performance générale de l'économie canadienne au cours de l'année 1963 a été encourageante. Pour la troisième fois en l'espace de trois ans, la production et l'emploi ont augmenté considérablement...

J'insiste sur les mots «pour la troisième fois en l'espace de trois ans». Le rapport continue:

Les produits ouvrés au Canada réalisèrent d'autres gains tant sur le marché des exportations que sur le marché domestique où les produits importés leur font concurrence...

Pourquoi 1963 a-t-elle été la troisième année consécutive d'amélioration? Le rapport indique plus loin que la raison directe en est la dévaluation du dollar.

La performance de l'économie canadienne durant ces dernières années a largement profité, entre autres choses, d'une amélioration de la position du Canada en face de ces concurrents étrangers. Cette position a été sensiblement renforcée par la perte de valeur du dollar canadien pour le marché d'échange durant la période 1960-1962, et les avantages en ont été conservés puisque les coûts de production et les prix canadiens n'ont augmenté que modérément.

Nous avons certes ici sur l'économie du Canada un rapport non tendancieux, non partisan et reposant sur des faits. Il indique que cette économie est demeurée solide au cours des trois dernières années. Mais songeons que tout n'est pas parfait et qu'il peut surgir des dangers. Nous devons maintenir la position acquise. Autrement dit, nous ne pouvons permettre au coût de la vie de monter jusqu'au point où il annulerait tôt ou tard les avantages de la dévaluation du dollar.

Le rapport poursuit, à la page 8:

D'autre part, la position d'un bon nombre d'importants pays commerçants devant la concurrence étrangère, en particulier les pays de l'Europe et de l'Ouest, a été affaiblie par les fortes pressions à la hausse qu'ont subies leurs coûts de production et leurs prix.

En d'autre terme, nous ne garderons l'avantage que nous a procuré la dévaluation du dollar que si nous stabilisons le coût de la vie par une surveillance constante, et veillons à ce que les coûts de production ne montent pas trop.

Traitant plus loin de la situation économique au Canada, le rapport dit:

Dans le secteur non agricole, la production par personne employée augmenta d'environ 1 p. 100, c'est-à-dire un peu moins qu'en 1962.

Autrement dit, la situation s'est déjà légèrement aggravée par suite de la dévaluation du dollar et nous devons compter sur le budget pour enrayer cette évolution. Nous avons bénéficié pendant trois ans d'une économie saine par suite de la dévaluation du dollar, surtout en 1963, grâce à des ventes massives de blé. Le rapport de la Banque du Canada fait mention de ces ventes de blé et signale qu'elles ont sensiblement amélioré le change et que, sans ces ventes, notre situation se trouverait terriblement compromise.

En fait, le ministre des Finances en a parlé dans son exposé budgétaire, mais je me souviens de l'époque où nous avons commencé à vendre d'énormes quantités de blé à la Chine communiste. Divers partis, à la Chambre, nous critiquaient à ce sujet. L'honorable député de Red-Deer (M. Thompson) et son collègue, l'honorable député de Medicine-Hat (M. Olson)—je ne sais trop si je puis toujours dire son collègue, car ce parti-là s'est tellement disloqué depuis—avaient affirmé que nous ne devrions rien vendre aux communistes. Le premier ministre actuel avait déclaré qu'il était odieux d'exiger de l'argent comptant de nos amis et de faire crédit à nos ennemis. Oui, voilà ce qu'il a déclaré lorsque nous avons entrepris de vendre du blé aux pays communistes.

Il raillait, à l'époque, mais lui et ses collègues ont aujourd'hui une attitude toute différente. Ces ventes les ont sauvés en 1963, ils en conviennent. Cette politique a été leur planche de salut en matière de change, leur planche de salut du point de vue commercial et leur planche de salut en ce qui a trait à notre économie tout entière. J'ai cherché dans le budget quelque chose qui pourrait indiquer la volonté du gouvernement de s'en tenir à cette formule salvatrice. J'ai cherché des mesures destinées à soutenir l'économie de l'Ouest. Il n'y avait rien. Pendant que le ministre des Finances (M. Gordon) nous donnait lecture de son discours du budget, j'ai lancé: «Rien pour les agriculteurs», et il a répondu: «Oui, ils ont des enfants, eux aussi». Les dispositions touchant l'éducation profiteront sans doute à bien des gens.

Mais nous recherchions quelque chose propre à apporter des avantages réels à l'économie dans son ensemble.

J'ai en main un article paru dans le *Financial Post* du 14 mars, coiffé du titre: «*Behind the Big West Coast Grain Back-up*». Qu'est-ce qui a inspiré cet article? Nous savons qu'en raison d'installations insuffisantes sur la côte de l'Ouest, le Canada a dû renoncer à la vente de 118 millions de boisseaux de blé. J'ai cherché dans le budget l'indication que le gouvernement est au courant de ce problème et qu'il avait élaboré un plan tendant à consacrer plusieurs millions de dollars à l'amélioration des aménagements portuaires dans cette partie du pays. Encore une fois, j'ai été déçu.

L'auteur de l'article du 14 mars dans le *Financial Post* prétend que l'accumulation des céréales sur la côte de l'Ouest tient à ce que les installations sont insuffisantes et désuètes; il y aurait lieu de les améliorer et de les agrandir, le coût s'établirait, dit-on, à 20 millions de dollars. Quoi qu'il en soit, le gouvernement a omis de reconnaître le besoin sans cesse croissant d'améliorer les installations portuaires pour répondre aux besoins d'un pays commercial comme le nôtre. Les honorables vis-à-vis parlent du change étranger, de la nécessité d'accroître nos échanges commerciaux, mais ils n'agissent guère. D'ailleurs, le budget proprement dit ne contenait aucune disposition dans ce sens.

Les libéraux de l'Ouest du Canada ont déclamé, pendant des années, en faveur du libre-échange au pays. Ils ont prétendu que le libre-échange réglerait tous nos problèmes. Lorsque l'ancien premier ministre, mon honorable ami de St-John-Albert (le très honorable M. Diefenbaker) a prévenu la Grande-Bretagne qu'elle devait d'abord reconnaître les droits qu'a le Canada de commencer avec elle avant de se joindre au marché commun européen, on l'a critiqué, on lui a reproché son attitude. Mais que dire de l'attitude actuelle de ceux qui siègent sur les banquettes ministérielles? J'ai sous les yeux un article paru dans l'*Ottawa Journal* du 17 mars 1964, où l'on déclare:

> Les recommandations de la Commission du tarif au sujet de l'équipement nécessaire à l'exploitation pétrolière ont été incorporées au tarif des douanes et on a accentué la protection accordée aux fabricants de machines et de pièces au Canada.

Remarquez les mots «on a accentué la protection». Je ne m'oppose pas à cette initiative, mais il s'agit ici d'un parti qui, des années durant, a préconisé le libre-échange. Les frontières du monde se resserrent de plus en plus, disaient les représentants de ce parti, et le libre-échange est inévitable. Cela causera peut-être des difficultés à certaines industries du pays, mais il nous a fallu faire face à la concurrence dans le monde entier. Voilà ce qu'ils ont dit pendant si longtemps. Néanmoins, le ministre des Finances (M. Gordon) et son collègue, le ministre du Commerce (M. Sharp) ont changé de ton aujourd'hui.

[M. Horner (Acadia).]

L'ancien ministre de l'Agriculture, l'honorable député de Qu'Appelle (M. Hamilton), a été critiqué au sujet des ventes de blé. Il a été critiqué pour avoir dit aux agriculteurs de l'Ouest canadien, il y a un an, de cultiver autant de blé qu'ils le pouvaient, car il avait trouvé des marchés pour écouler ce blé. Il reste au ministre actuel du Commerce à donner aux agriculteurs des précisions sur l'ampleur du marché qu'il entrevoit pour l'avenir. Le temps des semailles ne tardera pas trop. Nul doute que bien des cultivateurs se demandent quoi planter. Et si le ministre de l'Agriculture (M. Hays) ne leur offre aucun conseil, c'est qu'il ne sait probablement pas si cela le regarde. Il se trouve dans une impasse, et ce n'est pas nous de l'Ouest qui saurions l'en blâmer. Le ministre du Commerce pourrait au moins se prononcer, afin que nous puissions juger de l'exactitude de ses pronostics.

Nous ne voyons pas grand-chose dans le budget. Dans son discours, le ministre nous a parlé de l'importance du tourisme et de l'effet bienfaisant que les recettes de cette industrie produisaient sur notre balance des paiements. Mais d'où vient l'amélioration? De notre dollar dévalué, celui-là même dont se sont moqués les honorables vis-à-vis quand il a été établi. Ils l'ont baptisé le «diefendollar» et que sais-je encore. Aujourd'hui, force leur est de reconnaître qu'ils lui doivent la vie, à lui ainsi qu'aux énormes ventes de blé. Nous avons cherché à trouver dans le budget quelque avantage pour l'agriculture. Nous avons même revu le dernier budget pour voir si quelque chose nous avait échapé. A ce sujet, laissez-moi vous lire un passage du *Globe and Mail* du 15 juin; on y déclare ce qui suit au sujet de ce budget:

> Il n'y a aucun dégrèvement d'impôt appréciable, aucun stimulant à l'expansion et à l'emploi. Le budget accuse ici un triste échec en ne prévoyant qu'un relèvement de cinq p. 100 du produit national brut cette année, contre les 8 p. 100 réalisé l'an dernier par les conservateurs si méprisés.

Nous nous demandions quelles seraient les prévisions du ministre cette année. Il a déclaré que le gain avait été de cinq pour cent l'an dernier à cause des abondantes récoltes de céréales dans l'Ouest canadien. Il avait déclaré qu'il y aurait une augmentation du produit national brut de près de six pour cent en 1963, à cause des excellentes récoltes dans l'Ouest canadien. En 1962, le gain a été de huit pour cent. En 1963, il était près de six pour cent. Et en 1964, l'honorable député déclare qu'il devrait être de cinq pour cent.

Nous dirigeons-nous dans la bonne direction? Huit, six, cinq...où allons-nous? Sera-ce quatre, trois, deux, un d'ici 1970? Je prétends que nous devons envisager l'avenir avec plus d'optimisme. Nous devons créer le climat nécessaire à un accroissement plus considérable de notre produit national brut que l'échelle mobile, proposée aujourd'hui, semble le permettre.

Nous étions curieux de savoir ce que renfermerait le présent budget. On nous l'a présenté, et les journaux en ont fait grand état. J'ai ici des articles parus dans le *Journal* d'Ottawa sous les titres «Pas grand-chose qui mérite nos applaudissements ni nos huées», «Les étudiants obtiennent la meilleure part», et ainsi de suite. Il est vrai que le budget renfermait des mesures valables pour les étudiants et j'en ai été bien heureux. Je me suis réjoui de constater que les allocations familiales seraient étendues. Mais ce sont là des mesures secondaires par rapport à l'ensemble de notre économie. Le budget renferme peu de chose, sinon rien, pour les travailleurs. Il ne renferme rien du tout pour l'homme d'affaires moyen ni pour le cultivateur. C'était un budget lamentable, c'est le moins qu'on en puisse dire.

On nous avait beaucoup parlé du coût de la défense. On nous avait dit que le ministre de la Défense effectuait des réductions afin de faire baisser les dépenses de ce secteur. Mais il se trouve qu'il y a eu une augmentation dans les décaissements de ce ministère. On nous avait dit ensuite que la baisse des dépenses aurait lieu plus tard. Je remarque cependant que l'on projette d'acheter 16 avions de transport *Hercules* fabriqués aux États-Unis. On achète aussi des avions transporteurs de troupe, tous fabriqués aux États-Unis. Comment de telles mesures vont-elles raffermir notre économie? On nous dit bien entendu, que l'on réalisera des ententes sur le partage en matière de défense. Mais comment s'y prendra-t-on, alors que l'on réduit les frais de tous côtés? On projette d'organiser une force extrêmement mobile et je suis entièrement d'accord là-dessus. Mais mon rôle, ici, est de surveiller l'expansion du pays tout entier et le domaine de la production de défense est devenu l'un des secteurs essentiels où peut s'exercer l'action du gouvernement. Il est vrai que le gouvernement précédent a acheté des avions aux États-Unis mais nous en avions aussi fabriqué au Canada. Voilà qui n'ajoutera certes rien à l'économie du pays.

Nous nous attendions à des réductions d'impôt à l'égard de la construction, mais il n'en fut rien. Le ministre a dit que de telles réductions n'étaient pas nécessaires, car, de toute façon, le bâtiment allait bien. Mais sans les fortes ventes et les récoltes abondantes de céréales, notre produit national brut aurait probablement augmenté de moins de 5 p. 100.

Une voix: De beaucoup moins que 5 p. 100.

M. Horner (Acadia): Oui, de beaucoup moins. Donc, en examinant la situation sous son vrai jour, si l'Ouest canadien n'avait connu des récoltes si abondantes l'an passé, notre produit national brut aurait augmenté de beaucoup moins que 5 p. 100. Peut-on dire alors que l'impôt sur les matériaux de construction est établi une fois pour toutes et que c'est bien ainsi? Pas d'après moi. Il faudrait s'en défaire. Mais cela n'empêche pas mes amis les libéraux, là-bas, de déclarer: «Quel budget merveilleux: nous réduisons le déficit d'un tiers.» Rien de plus facile que de réduire du tiers un déficit si vous augmentez les impôts d'autant; c'est ce qu'ils ont fait avec la taxe sur les matériaux de construction. Il recevra près de 200 millions de plus chaque année, c'est là la diminution du déficit prévue. J'emploie le mot «prévue», car nous nous rendons parfaitement compte que des crédits supplémentaires sont présentés au Parlement et qu'il faut souvent en rabattre, quant aux prévisions de l'exposé budgétaire. Le ministre...

M. Winkler: Comptabilité astucieuse.

M. Horner (Acadia): ...ne peut guère se vanter de ses prédictions budgétaires. Il s'est lourdement trompé l'an dernier et je n'ai aucune raison de croire qu'il ne se trompera pas cette année. Le budget de l'an dernier a cherché à présenter de nombreuses innovations. On a renoncé à la plupart d'entre elles, dans le mois qui a suivi la présentation de l'exposé. Le présent exposé budgétaire accuse un autre recul en ce qui concerne l'impôt de retenue. Le ministre ne va pas mettre l'augmentation prévue en œuvre cette année. Nous pouvons évidemment en déduire que certaines pressions américaines ont été exercées, que le ministre est éclairé au sujet de l'attitude américaine et qu'il a décidé de ne pas augmenter davantage l'impôt de retenue.

Certes, si nous voulons continuer à faire concurrence aux États-Unis, il va falloir aligner nos impôts sur les leurs. L'impôt sur le revenu a baissé aux États-Unis, mais il augmente au Canada. J'aurais aimé que le budget renferme des encouragements pour l'industrie, des mesures pour maintenir le niveau du coût de la vie au lieu de le relever, comme l'a fait la taxe sur les matériaux de construction. Le budget aurait dû renfermer des mesures protégeant la valeur de notre dollar.

On parlait beaucoup, il y a quelque temps, de fédéralisme coopératif. Qu'est-ce que cela veut dire? On a présenté un budget précoce

afin de définir clairement, avant la conférence fédérale-provinciale, ce que le gouvernement fédéral compte accomplir. Est-ce là un fédéralisme coopératif nouveau genre? Les provinces n'y souscriront sûrement pas, et nous ne pouvons guère les en blâmer. Le premier ministre (M. Pearson) a déclaré aujourd'hui: «Donnez-nous le temps voulu. Nous allons faire ceci et cela avant Pâques». Personne n'a demandé que le budget soit présenté avant Pâques.

On aurait pu présenter le régime de pension et nous aurions pu y consacrer un débat de six jours et l'adopter avant Pâques si le premier ministre avait attendu la reprise de la session pour présenter le budget qui ne renfermait vraiment rien justifiant sa présentation avant Pâques. On aurait pu discuter à fond de la question agricole pendant ces six jours, et décider qui a ou doit avoir la charge des divers services de cet important ministère. Il était question de nommer deux ministres, mais au lieu de cela, le gouvernement a retiré toute l'autorité à celui qu'il avait nommé.

M. Macaluso: Vous feriez bien de lire les journaux avant de parler ainsi.

M. Horner (Acadia): J'entends fuser des réparties en face, monsieur l'Orateur. Les députés libéraux d'arrière-plan ne semblent pas savoir que pendant 17 jours nous n'avons pas eu de ministre de l'Agriculture.

Des voix: Quelle honte!

M. Horner (Acadia): C'est une grande honte dans un pays dont l'agriculture a été le fondement dès le début, et dont elle est encore l'industrie de base. (*Applaudissements*) Cela manifeste certes très peu de considération de la part du premier ministre ou du ministre des Finances (M. Gordon) pour l'industrie de base qui leur a fourni les moyens de se tirer d'embarras en ce qui concerne le change étranger. Ils ont retiré son portefeuille au ministre et ils ont manifesté très peu d'égards et de respects pour cet important ministère. Nous, de ce côté-ci de la Chambre, nous nous demandons qui est responsable aujourd'hui des différentes directions de l'Agriculture; qui doit administrer la loi sur la remise en valeur et l'aménagement des terres agricoles qui peut jouer un grand rôle dans ma circonscription dans les années à venir.

Une voix: Peut-être le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^lle^ LaMarsh).

M. Horner (Acadia): Peut-être en effet. Qui est responsable du crédit agricole? Nous avons institué la Société du crédit agricole. Nous avons transféré l'ancien Office du prêt agricole qui relevait du ministère des Finances et, pour des raisons pratiques, nous l'avons intégré au ministère de l'Agriculture. Et maintenant, où va-t-il; ou je devrais plutôt dire: où est-il? Personne ne le sait, en réalité. Nous nous demandons ce qu'est devenu l'Office de stabilisation des prix. Nous nous demandons ce qu'est devenu l'Office des grains de provende de l'Est.

Une voix: Mis aux enchères.

M. Horner (Acadia): Sont-ils mis aux enchères et Harry est-il le plus offrant? Voilà la question. J'aimerais voir le ministre de l'Agriculture (M. Hays) de retour à la Chambre le plus tôt possible, parce que je sais que s'il a besoin d'aide pour les enchères, plusieurs députés de l'Ouest sont prêts à faire des offres intéressantes pour plusieurs directions du ministère.

Monsieur l'Orateur, nous pourrions parler de nombreuses questions, au cours du débat sur le budget. Nous pourrions nous étendre longuement sur l'agriculture. Toutefois, je ne pense pas qu'il y ait vraiment quelque chose à gagner tant que nous ne saurons pas qui est chargé de ce ministère, ni si les libéraux l'ont supprimé. J'ai donné un aperçu de certaines craintes que je nourris à l'endroit du budget. Sans avoir été mal conçu par des experts, il a été conçu par personne, et il a été déposé en hâte sans raison valable.

(Texte)

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, dès le début de mes remarques, je tiens à présenter le sous-amendement suivant:

Je propose, appuyé par l'honorable député de Compton-Frontenac (M. Latulippe):

...que l'amendement soit modifié en retranchant tous les mots qui suivent: l'expression «aucune mesure efficace pour» et en les remplaçant par les mots suivants: «réduire le budget de la Défense nationale, en vue d'ajuster les allocations familiales selon l'indice du coût de la vie.»

Vous remarquerez que nous insistons beaucoup, depuis le début de la présente session, sur cet ajustement des allocations familiales proportionnellement à l'indice du coût de la vie. Au fait, nous considérons que si le ministre des Finances (M. Gordon) est capable d'exiger que le peuple canadien paie, en intérêt sur la dette nationale seulement, comme service sur la dette, une somme d'un milliard trente-cinq millions de dollars, cette même somme, sans créer un sou de plus au Canada, permettrait d'augmenter les allocations familiales à $22 pour chacun des enfants canadiens.

Je n'ai point l'intention de répéter les observations qu'ont déjà faites au cours de ce débat les porte-parole des autres partis politiques; tout comme l'honorable ministre des Finances, ils sont demeurés dans la plus pure

orthodoxie. Ils n'ont pas osé sortir des sentiers du régime qui empoisonne tous les Canadiens et les prive d'une vie économique plus saine.

Pour ma part, j'ai l'intention de sortir de ces sentiers battus et de ne pas répéter les formules creuses qu'on nous sert chaque année, lors de la présentation du Livre blanc, sur la santé économique du pays et du budget proposé par le gouvernement.

Nous, du Ralliement créditiste, par exemple, différons tout à fait d'opinion avec l'honorable ministre des Finances. Au fait, nous n'admettons pas une des premières remarques qu'il faisait lors de son exposé budgétaire, lorsqu'il a défini ce qu'il appelait le premier objectif du gouvernement canadien:

(Traduction)

Notre premier objectif est un niveau élevé d'emplois (le plus élevé que nous puissions espérer créer et maintenir).

(Texte)

Nous, du Ralliement créditiste, prétendons que ce ne doit pas être là le premier objectif du gouvernement fédéral.

Nous sommes d'avis que le but des «activités» économiques n'est pas et ne doit pas être de fournir des emplois, mais plutôt de satisfaire les besoins des consommateurs.

Comme le dit un grand sociologue français, Jean Daujat, dans son ouvrage intitulé *Réponses chrétiennes à des problèmes d'aujourd'hui*:

Le but des activités économiques est d'assurer le bien-être des foyers, des familles et non pas de fournir des emplois. Le but des activités économiques est le bien-être des foyers, des familles et de ceux qui les composent, donc des consommateurs.

Dans un style économique, nous dirions avec le R. P. Georges-Henri Lévesque, ancien directeur de la faculté des sciences sociales à l'Université Laval, de Québec:

Le but des activités économiques, c'est le service des consommateurs, de tous les consommateurs. Le consommateur d'abord! Tel doit être le grand mot d'ordre de toute politique vraiment sociale, vraiment humaine.

En 1960, l'Assemblée de l'Union des Églises d'Écosse demandait à un groupe d'économistes, de théologiens et de sociologues de faire une étude du système financier actuel en regard de la doctrine chrétienne.

Le rapport du comité a été rendu public en 1962, après avoir été présenté à l'Assemblée générale de l'Union des Églises à Dundee, Écosse, le 10 mai 1962. Il fut ensuite publié sous le titre *Money, A Christian View*, avec une préface du très révérend George F. MacLeod, ancien modérateur de l'Assemblée générale de l'Église d'Écosse.

A l'unanimité, les rapporteurs affirment à la 11:

(Traduction)

On en est venu à penser qu'un emploi, peu importe lequel, vaut mieux que pas d'emploi et que l'objet primordial d'un régime économique est de procurer du travail. A notre avis, l'objet de la production est la consommation; bien que l'emploi de personnes soit un des éléments composant de la méthode employée à cette fin, il ne doit pas primer. Du point de vue chrétien, il n'est pas bon de confier à un homme un travail qu'une machine peut faire.

...comme cela se fait d'un bout à l'autre du Canada aujourd'hui.

(Texte)

Le gouvernement se soucie-t-il le moindrement des intérêts des consommateurs? Le gouvernement prend-il des mesures pour assurer la distribution des richesses produites à tous les consommateurs, de façon à leur assurer une honnête subsistance et des conditions de vie décentes? Le gouvernement prend-il les moyens de faire disparaître les obstacles financiers qui empêchent les biens et services produits par les Canadiens de satisfaire pleinement les besoins des consommateurs canadiens?

C'est «non» qu'il faut répondre à toutes ces questions.

Mais pourquoi? Pourquoi les consommateurs canadiens, les familles canadiennes, sont-ils privés des richesses et des services que les ressources de la nature, nos industries et les travailleurs mettent à leur portée, à leur vue dans les magasins, les épiceries, les entrepôts? Pourquoi des centaines d'industries, de manufactures ne fonctionnent-elles qu'au ralenti ou sont-elles fermées? Pourquoi le Canada compte-t-il actuellement (1er mars 1964) 487,000 chômeurs, 487,000 cerveaux, 974,000 bras inoccupés au Canada alors que des milliers et des milliers de familles sont sous-alimentées, mal vêtues et mal logées?

La réponse, c'est tout simplement que les consommateurs canadiens manquent d'argent pour acheter, aux prix actuels, les biens et les services qui leur sont offerts.

Dans un livre retentissant, publié en pleine crise économique, soit en 1934, *The Brookings Institute*, des États-Unis, M. Harold G. Moulton, qui fut un des conseillers économiques du président Roosevelt, écrit, après une analyse des faits économiques:

...les désirs non satisfaits des consommateurs américains sont actuellement assez grands pour absorber une production supérieure à celle de 1929. En tenant compte des simples nécessités de la vie des masses populaires, des besoins innombrables restent insatisfaits. Le problème n'est pas un manque de désir, mais un manque de pouvoir d'achat.

(Traduction)

Ce n'est pas qu'ils ne veulent pas acheter; le pouvoir d'achat leur manque.

(Texte)

écrit Moulton, dans son livre.

America's Capacity to Consume peut être obtenu à la bibliothèque du Parlement, pour ceux qui veulent le consulter.

De son côté, quelques années plus tard, soit en 1939, un grand industriel britannique, directeur de la *Vickers* pendant 22 ans, directeur de la *London Insurance Company* et gouverneur de la Banque d'Angleterre pendant neuf ans, écrivait ce qui suit, à la page 50 d'un livre intitulé *Economic Tribulation,* que l'on retrouve également dans les rayons de la bibliothèque du Parlement:

(Traduction)

Si les producteurs veulent augmenter leur production, si les navires attendent pour charger à bord les marchandises, si des services de chemins de fer et de transport sont disponibles là où on en a besoin, c'est au consommateur qu'il faut s'en prendre. Pourquoi freine-t-il le commerce et le progrès du monde et empêche-t-il l'établissement d'une paix durable en refusant délibérément de jouir des bonnes choses que le monde lui offre?

La réponse crève les yeux. Le consommateur ne peut se permettre d'acheter plus. Il n'a pas assez d'argent. Mettons de côté tous ces préjugés et nous en arriverons fatalement à la conclusion que la santé et le bien-être de l'individu, le bonheur de la collectivité, le contentement de la nation et la paix du monde sont surtout, sinon entièrement, un problème monétaire.

(Texte)

Après ces constatations du groupe d'économistes du *Brookings Institute*, de Vincent Cartwright Vickers, qui fut gouverneur de la Banque d'Angleterre, voyons maintenant ce que pensent de cette situation les économistes, théologiens et sociologues des Églises d'Écosse, que je citais tout à l'heure. A la page 40 de leur rapport, ils aboutissent aux mêmes conclusions que les créditistes—aux mêmes conclusions que les créditistes, monsieur l'Orateur—qu'il existe un déficit du pouvoir d'achat. Voici comment ils s'expriment:

(Traduction)

Le régime actuel ne dispose pas d'un mécanisme permettant d'adapter automatiquement le pouvoir d'achat au volume réel de la production de richesse. La théorie classique selon laquelle, lorsqu'il y a trop de biens pour le pouvoir d'achat, les prix retombent automatiquement au niveau approprié, ne peut que s'effondrer dans la conjoncture actuelle...

...parce que le niveau minimum des prix est établi en fonction du coût et que le coût total est établi en fonction du volume de crédit émis pour des fins de production et qui doit être remboursé par les prix.

Cet aspect de la question semble être le principal point de litige entre les économistes orthodoxes et les autres. Pour les premiers, le système monétaire n'est que le reflet du système économique matériel; en temps normal, il n'est pas question que le pouvoir d'achat soit insuffisant. Toute disparité résulte de fluctuations provisoires qui sont ou pourraient être rapidement redressées. Les réformateurs monétaires soutiennent pour la plupart qu'à cause d'une imperfection inhérente au système actuel de comptabilité du crédit bancaire, il y a une pénurie permanente de pouvoir d'achat par rapport au prix total des biens offerts en vente.

[M. Caouette.]

(Texte)

Mais le rapport ne fait pas que constater le déficit du pouvoir d'achat, il en indique les causes.

Permettez-moi de citer ce que les auteurs affirment à la page 29 du même livre, après une étude qu'ils ont faite du fonctionnement du régime bancaire et de la création du crédit par les banques:

(Traduction)

Nous ne voyons aucune justification morale à l'imposition d'un intérêt sur un prêt bancaire qui, comme tous les spécialistes en conviennent maintenant, est «créé de rien». Lorsqu'une banque «crée» ainsi du crédit, ni elle ni ses clients ne cèdent un titre ou une créance à l'égard de marchandises et de services, et ils ne s'abstiennent pas non plus d'une «consommation effective». En outre, l'addition d'intérêts au montant du prêt bancaire, dans les cas où ces prêts sont l'unique source de pouvoir d'achat, entraîne manifestement une pénurie du pouvoir d'achat. Que la fonction de «créateur de crédit», c'est-à-dire de monnayage, revienne alors entièrement ou non à l'État, ainsi qu'il a été recommandé à l'alinéa précédent, il ne saurait y avoir de justification à l'imposition d'une charge, pour ce service, qui soit supérieure au montant nécessaire pour couvrir les frais de service et autres.

(Texte)

Monsieur l'Orateur, s'agit-il de simples théories basées sur les exigences chrétiennes ou si ces constatations tiennent également compte des données économiques ou bancaires?

Si vous en doutez, permettez-moi de citer le témoignage d'un économiste canadien-français, le Dr Rosario Cousineau, directeur de la faculté de commerce de l'université de Sherbrooke, qui déclarait, en 1959, devant le congrès de la Chambre de commerce de la province de Québec, à propos du pouvoir que possèdent les banques à charte de créer le crédit:

Sans vouloir entrer dans la controverse à savoir si les banques créent de la monnaie, nous pouvons affirmer qu'elles créent du crédit, qu'elles multiplient leurs dépôts (et leur avoir propre) par 10 ou 15.

Pourvu qu'elles trouvent des emprunteurs solvables, elles multiplient leurs avances et créent des moyens de paiement dans toute la proportion où leurs prêts dépassent le total de leurs dépôts et de leur avoir propre.

Le titre de cette étude du Dr Cousineau était «L'inflation»; ce que le système monétaire comporte en lui-même, l'inflation dont les libéraux et les conservateurs, de même que mon excellent ami de Saint-Jean-Iberville-Napierville (M. Dupuis) ont tellement peur, lorsqu'ils parlent du Crédit social.

Veut-on d'autres preuves de ce que les créditistes avancent et clament à travers le Canada depuis des années? Je pourrais citer

des dizaines, des centaines de témoignages concernant la théorie de la création du crédit dans les banques. Qu'on me permette de ne citer, pour rappel aux députés de la Chambre, que ce livre de Harold G. Moulton, conseiller économique du président Roosevelt qui explique, de la page 77 à la page 90 de son livre *The Formation of Capital,* qu'on trouve à la bibliothèque du Parlement, comment les banques commerciales manufacturent le crédit.

Il démontre, dans des pages limpides que je n'hésiterais pas à signer, comment les banques à charte, avec un capital autorisé de un million de dollars, sont capables de prêter, même si elles ne reçoivent aucun dépôt, 100 millions de dollars. D'un trait de plume, les banques créent le crédit qu'elles prêtent ensuite avec intérêt, pour exiger après le remboursement du capital qu'elles n'ont jamais émis et en plus de l'intérêt, ce qui occasionne un déficit constant et croissant du pouvoir d'achat. C'est ce qui occasionne la dette fédérale de un milliard 37 millions de dollars, en plus des emprunts qu'on est obligé de contracter pour essayer de cacher le déficit à venir.

Monsieur l'Orateur, les conséquences de ce système financier, en vertu duquel le crédit prend naissance dans les banques pour être ensuite prêté avec intérêt, sont évidentes. La preuve en est faite. Vous n'avez qu'à considérer l'endettement progressif de tous les gouvernements, l'endettement des sociétés, des particuliers, les nombreuses faillites commerciales. Un tel système conduit, d'une part, à la dégradation de la personne humaine devenue l'esclave de la finance et, de l'autre, à la domination complète d'un petit groupe de financiers sur le pays et sur l'économie tout entière, et à l'enrichissement personnel comparativement à l'appauvrissement collectif des citoyens canadiens.

Ce n'est pas pour rien que Pie XI disait:

> Ceux qui contrôlent le sang économique de la nation sont devenus les maîtres de nos vies et sans leur permission, nul n'a plus le droit de respirer.

Sans la permission de ces «contrôleurs» du sang économique de la nation, le ministre des Finances n'est pas capable de respirer, le gouvernement fédéral n'est pas capable de respirer, car ce sont eux qui «contrôlent» notre vie économique, notre vie politique et la vie totale du Canada.

A l'heure actuelle...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Puis-je interrompre l'honorable député, car il a indiqué tout à l'heure qu'il avait l'intention de proposer un amendement.

Je présume qu'il compte sur les dispositions du paragraphe 7 de l'article 58 du Règlement de la Chambre des communes qui accorde 40 minutes, c'est-à-dire 10 minutes supplémentaires à l'auteur d'un sous-amendement. Malheureusement, en vertu des dispositions de l'article 45 dudit Règlement, il n'est pas possible à l'honorable député de présenter un sous-amendement.

Je peux peut-être lui lire l'article 45:

> Il ne peut être proposé plus d'un amendement et d'un sous-amendement à la motion que l'Orateur quitte le fauteuil afin de permettre à la Chambre de siéger en comité des subsides ou des voies et moyens.

Étant donné que nous avons déjà été saisis d'un amendement et d'un sous-amendement, il ne peut présenter un autre sous-amendement.

J'aurais pu attendre la fin des remarques de l'honorable député, après 30 minutes, pour lui rappeler ce fait, mais j'ai pensé qu'il préférait que je le lui signale immédiatement, afin qu'il puisse faire ses commentaires en tenant compte des dispositions de l'article 45 du Règlement.

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, je vous demanderais quand même d'être indulgent à mon endroit et de m'accorder les 3 minutes que vous venez de m'enlever afin de me renseigner sur la procédure à suivre. Je me conformerai, naturellement, au Règlement.

A l'heure actuelle, monsieur l'Orateur, si j'en avais le temps, je vous démontrerais, statistique à l'appui, que la dette de chaque citoyen canadien relativement à la dette fédérale, aux dettes provinciales, aux dettes scolaires et aux dettes des particuliers s'élève à plus de $3,000 et qu'elle ne cesse de s'accroître d'année en année par suite du système bancaire qui veut que tout argent mis en circulation constitue une dette pour les citoyens canadiens.

Dans le tableau 11, figurant à la page 27 du Livre blanc déposé par l'honorable ministre des Finances, on constate que pour les quatre dernières années, le service des dettes publiques a coûté aux Canadiens la somme de 5 milliards 849 millions de dollars, soit plus de cinq fois le budget de l'État du Québec.

Avec le système actuel, tout le monde s'endette. Voici, parmi tant d'autres, les manchettes qui paraissent pratiquement tous les jours dans les journaux, tant dans ceux de Toronto, Montréal que de Winnipeg:

> Faillite commerciale ici, faillite commerciale là... Les commissions scolaires courent au désastre à moins d'assainissement de leurs finances... Des municipalités sont dans le marasme économique, dans le même marasme financier... On ne peut plus boucler son budget.

On ne peut plus joindre les deux bouts, même à Ottawa et dans les provinces!

Pourquoi voyons-nous tant de mécontentement, tant d'insatisfaction? Parce qu'on ne

peut équilibrer un budget à cause des dépenses qu'on doit continuellement consentir, non pas parce que les possibilités physiques sont absentes, mais parce qu'on manque totalement de crédit. Monsieur l'Orateur, qui donc profite du système financier actuel? Qui donc s'enrichit si les gouvernements, les municipalités, les commissions scolaires et les particuliers ne cessent de s'endetter?

Ceux qui s'enrichissent, ce sont les banquiers! La preuve, vous la trouvez dans le journal *La Presse* du 11 mars 1964, dans un article signé: Laurent Lauzier, sous le titre:

Les financiers font leurs jeux.

Il n'y a pas longtemps qu'on a écrit cela; le 11 mars.

On termine l'article en disant:

Quand la haute finance passe ainsi à l'action, c'est qu'elle sent le besoin impérieux de façonner les nouveaux cadres qui se préparent, aux fins de sauvegarder ou encore d'agrandir son champ d'action.

Pourtant, quand ces financiers nous présenteront des bills à adopter, nous y consentirons! Ou c'est le gouvernement qui nous demandera peut-être, à ce moment-là, de consentir des chartes de banque à des nouvelles organisations pour permettre encore à plus de financiers d'exploiter le peuple canadien!

Par exemple, actuellement, des chartes de banque sont demandées et on fait pression auprès du Parlement pour qu'il adopte une législation permettant la création de nouvelles banques à charte au pays.

(Traduction)

Le point le plus important semble être la possibilité d'une revision de la loi sur les banques qui augmenterait le profit de ces dernières.

(Texte)

Elles n'ont pas assez de profit, il leur en faut plus!

Monsieur l'Orateur, où allons-nous avec cette organisation financière? Où se trouve le remède à cette situation?

Il y a bientôt 35 ans que nous prêchons le Crédit social. Ce dernier indique depuis longtemps la solution. D'autres personnes arrivent aux mêmes conclusions que les créditistes, aujourd'hui. Je veux citer, une fois de plus, l'excellent rapport des économistes théologiens qui disent que, sans une réforme monétaire, il est impossible de croire à l'affranchissement économique, politique et financier d'un pays ou d'une province.

Cela m'amène à parler de ce qui surgit aujourd'hui dans la province de Québec. J'entendais, vendredi après-midi, le député de Berthier-Maskinongé-Delanaudière (M. Paul) parler des séparatistes et insinuer que je tenais des propos différents dans les provinces anglaises et dans la province française.

[M. Caouette.]

Pour la gouverne du député de Berthier-Maskinongé-Delanaudière, je suis plus invité dans les provinces anglaises qu'il ne l'a jamais été de sa vie. Je rencontre les étudiants dans les universités anglaises, et ce que je leur dis, je le dirai ici, au Parlement, cet après-midi; je le dis dans le Québec, en Ontario et dans l'Ouest du Canada. Si on se plaint, dans le Québec, que la province a 25, 20 ou 15 ans de retard sur les autres provinces au point de vue développement économique, cela ne dépend pas des Anglais de Toronto ou de Winnipeg! Cela dépend des Canadiens français de la province de Québec, qui ont envoyé au Parlement des nouilles au lieu d'y envoyer des gens combattifs qui défendent leurs intérêts!

Je tiens les mêmes propos dans le comté de l'honorable député de Berthier-Maskinongé-Delanaudière lorsque je m'y rends, et j'y suis allé il y a une semaine.

On ne me fera pas croire que si la province de Québec ne s'est pas développée, cela dépend des autres habitants du Canada d'origines différentes. Je n'ai jamais soutenu cela!

Mais je sais que, dans la province de Québec, il y a possibilité que l'on procède par nous-mêmes à notre développement.

A l'heure actuelle, alors que nous entendons de plus en plus parler de réforme de la constitution, on nous demande, chez les Anglais de l'Ontario comme de l'Ouest du Canada: Mais que voulez-vous donc, dans la province de Québec, pour nous laisser la paix, pour qu'on n'entende plus parler de séparatisme, d'indépendance, etc?

Monsieur l'Orateur, en 1867, quand fut écrite la constitution, les deux éléments du Canada étaient représentés; on a séparé l'éducation, par exemple, laissant à la province de Québec son système d'éducation; on a séparé également le code civil—et nous conservons dans le Québec le code Napoléon alors qu'il y a autre chose en Ontario—on a établi à ce moment-là des lignes de démarcation et l'on a fait des différences entre les deux grands groupes ethniques du Canada.

Que voulons-nous en 1967? L'assimilation des autres provinces au Québec? Non, monsieur l'Orateur, je serais le premier à m'opposer au fait qu'on assimile quelque province que ce soit à la province de Québec.

Nous voulons, lors de l'amendement de la nouvelle constitution canadienne, qu'il soit tenu compte d'autres facteurs permettant au Québec, comme aux autres provinces, de se développer tout à fait normalement. C'est pour cela que nous considérons et préconisons que la nouvelle constitution accorde aux

provinces, et à la province de Québec en ce qui nous concerne:

1. Le contrôle de son crédit. Lorsque nous aurons le contrôle de notre crédit, il n'appartiendra pas au ministre fédéral des Finances de nous imposer une taxation comme il est obligé de le faire présentement pour payer un tribut au système financier et à ceux qui «contrôlent» le sang économique de la nation. Nous voulons donc le «contrôle» de notre crédit dans la province de Québec. Si la province d'Ontario veut la même chose, qu'elle l'ait. Le crédit doit être décentralisé et nous permettre de développer notre province selon ses possibilités physiques.

2. Le «contrôle» de notre immigration. Nous voulons savoir qui vient demeurer chez nous; l'Ontario devra avoir la même chose, de même que les autres provinces.

3. Le «contrôle» de nos exportations; savoir ce que l'on peut exporter aux États-Unis, ce que l'on peut exporter dans d'autres pays du monde et ce que l'on peut importer des autres pays, afin de «contrôler» nos importations.

(Traduction)

Une voix: Chaque province.

M. Caouette: Chaque province, naturellement.

(Texte)

Les droits fiscaux retournés aux provinces, les droits de taxation directe qui nous furent accordés par la constitution de 1867. Qu'est-ce que le gouvernement attend pour retourner aux provinces leurs droits de taxation, leurs droits fiscaux?

Monsieur l'Orateur, nous soumettons ces quatre points-là. Que les honorables députés les regardent, qu'ils les étudient, qu'ils en discutent! Nous ne tentons pas d'enlever à l'Ontario, à la Saskatchewan, au Manitoba, à l'Alberta ou aux provinces maritimes leur responsabilité. Mais, qu'on laisse au Québec le pouvoir de diriger ses affaires comme bon lui semble. Et nous voulons la même chose pour les autres provinces.

Monsieur l'Orateur, je vois qu'il est cinq heures.

(Traduction)

M. l'Orateur suppléant: Comme il est cinq heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui soit les avis de motions.

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

ÉTABLISSEMENT D'UN SECRÉTARIAT

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi) propose la motion suivante:

La Chambre est d'avis que le gouvernement devrait étudier l'à-propos d'établir immédiatement un secrétariat pour les relations fédérales-provinciales ou un organisme analogue.

(Texte)

—Monsieur l'Orateur, en appuyant aujourd'hui sur la nécessité immédiate d'un secrétariat, ou autre organisme du genre, pour faciliter les relations fédérales-provinciales, je n'entends pas soulever un débat classique sur la centralisation, par exemple, à l'égard des droits provinciaux. Je pense que chacun de nous reconnaît qu'aux termes de la constitution, nous devons avoir de forts gouvernements provinciaux et municipaux et un fort gouvernement fédéral, chacun s'acquittant de ses responsabilités respectives.

Nous reconnaissons aujourd'hui que l'esprit du fédéralisme coopératif exige un haut degré de consultation avec les provinces. Il en est ainsi, aujourd'hui, en ce qui concerne les techniques des gouvernements modernes, lesquelles impliquent une notion de planification. Dans un État fédéral, sans consultation minutieuse et continuelle entre les deux paliers de gouvernement, on aboutit au chaos. Avoir la courtoisie de pratiquer la consultation dans les questions affectant directement ou indirectement la compétence des provinces n'implique aucune idée de retraite ou d'abdication de responsabilités de la part du gouvernement fédéral.

Je reconnais que le premier ministre a établi des rouages, au Conseil privé, au sujet de ces questions et qu'à titre personnel, il répond lui-même de ces questions devant le Parlement, aujourd'hui.

Moi-même, je suis absolument convaincu que trop peu de collaboration et de consultation caractérise la préparation des conférences fédérales-provinciales, notamment dans le domaine de l'imposition.

Le gouvernement doit étudier immédiatement la méthode de l'ARDA et les constatations faites dans le domaine des ressources. Reste à voir si un tel organisme ou secrétariat devrait être de caractère général et englober toutes les questions qui, soit directement, soit indirectement, impliquent les deux niveaux de gouvernement, ou bien si, au départ, on devrait établir des secrétariats sur une base ministérielle.

Il est d'urgente nécessité d'accentuer la consultation sur une base continuelle et coordonnée. L'établissement d'un tel organisme ou secrétariat ne concourra pas à la fragmentation de notre pays. D'autre part, il contribuera à renforcer les liens de la Confédération.

Naturellement, je ne veux pas exagérer; il ne résoudra pas tous les problèmes en ce domaine, mais je crois fermement que ce sera une initiative pratique et féconde de nature à affermir l'unité dans la diversité.

(Traduction)

Monsieur l'Orateur, avant de mettre fin à mes observations cet après-midi, j'admets qu'il serait inopportun en ce moment d'étudier de façon trop détaillée l'établissement d'un secrétariat ou de tout autre organisme de relations fédérales-provinciales, par ailleurs, j'aimerais faire quelques propositions pratiques, du moins je l'espère, quant à la création d'un tel organisme.

Bon nombre d'entre nous savent qu'une fois la Confédération créée, en 1867, sir John A. Macdonald a nommé un secrétaire d'État aux Affaires fédérales-provinciales. A cette époque, il avait reconnu la nécessité de renforcer l'unité nationale et, pour ainsi dire, les liens de la Confédération. A mon avis, cette nécessité existe toujours.

Beaucoup trop de gens font ce que j'appelle des déclarations négatives sur notre unité nationale et l'état de notre confédération. Depuis nombre d'années, je préconise, tant en cette enceinte qu'à l'extérieur, l'institution de ce secrétariat ou d'un organisme semblable. Je sais que cela se révèle nécessaire aujourd'hui et j'espère que cette initiative d'ordre pratique constituera un pas vers l'unification de notre pays. C'est pourquoi j'exprime l'espoir, monsieur l'Orateur, que ma résolution et sa substance recevront l'approbation de tous les honorables députés.

J'ai noté avec beaucoup de plaisir que lors de la réunion des premiers ministres provinciaux à Ottawa, il y a quelques semaines, le premier ministre a approuvé le fond de résolution. J'ai noté aussi avec non moins de plaisir que bon nombre de premiers ministres provinciaux ont accepté dans l'ensemble les termes de cette résolution.

Je répète que le secrétariat s'intéressant aux relations fédérales-provinciales dans le domaine des ressources nous a donné une expérience remarquable et fructueuse. La plupart des députés et presque toute la population canadienne ont, récemment, témoigné d'un grand intérêt quand le premier ministre a créé une équipe dans les bureaux du Conseil privé chargée des affaires fédérales-provinciales. Le premier ministre reconnaît l'importance fondamentale de cette question, puisqu'il répond à la Chambre aux questions qui lui sont posées sur les problèmes entre Ottawa et les provinces.

J'entrerai maintenant dans un certain nombre de détails, mais j'aimerais mentionner qu'à la dernière conférence fédérale-provinciale, le premier ministre fédéral et les premiers ministres provinciaux ont reconnu d'une manière générale que le temps était venu d'instituer un secrétariat dont ils feraient tous partie. Le premier ministre fédéral et les premiers ministres des provinces pourraient former un conseil de premiers ministres pour les relations fédérales-provinciales et on pourrait créer un secrétariat, identique à celui qui existe dans le domaine des ressources, qui pourrait soumettre ses conclusions au conseil.

Le conseil et le secrétariat collaboreraient, bien entendu, très étroitement et se consulteraient sans arrêt. Mais même si l'on créait un tel Secrétariat, li faudrait encourager des consultations permanentes entre départements ou entre ministères. Le conseil, composé du premier ministre et des premiers ministres provinciaux, ainsi que le secrétariat s'occuperaient de l'ensemble des relations fédérale-provinciales et ils auraient une fonction importante de coordination fondée sur des consultations permanentes. Le premier ministre (M. Pearson), qui connaît bien les affaires internationales, admet que si quelqu'un participe à des conférences internationales sans préparation suffisante, les résultats peuvent souvent être décevants. Nous l'avons vu souvent, lors de conférences sur le désarmement. Pour avoir les meilleures chances de succès possible, ces conférences exigent un travail préliminaire détaillé sur le fond. Il faut des consultations préliminaires entre les intéressés. Autrement dit, comme des écoliers, les participants doivent faire leur devoir. La même idée devrait être la note dominante des relations fédérale-provinciales, l'idée de consultations permanentes et coordonnées.

Pour donner suite aux recommandations et aux propositions que je viens d'exposer à la Chambre, un personnel minimum serait souhaitable et nécessaire. Il ne s'agit pas d'édifier une entreprise colossale ou un grand organisme qui pourrait aboutir à un empiètement sur les pouvoirs fédéraux ou provinciaux, au niveau législatif ou administratif.

J'espère que tous les honorables députés approuveront ces recommandations et les trouveront utiles. Pour reprendre ce que je disais tantôt, j'espère que ces recommandations auront pour effet positif de créer de façon pragmatique, l'unité dans notre pays, à une époque où trop de gens font ce que j'appelle des déclarations négatives et destructives. C'est pourquoi j'espère que tous les honorables députés de tous les partis approuveront les idées exposées dans la résolution et que la motion sera adoptée cet après-midi.

(Texte)

M. Jean-Charles Cantin (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur le président, je veux tout d'abord féliciter l'honorable député de Brome-Missisquoi (M. Grafftey) des très intéressantes observations qu'il vient de faire. Je crois que la

création d'un tel organisme est déjà un fait, même s'il ne figure pas dans les statuts, car pour être objectif, je crois que l'honorable député reconnaîtra que le gouvernement actuel a peut-être suscité un plus grand nombre de consultations avec les provinces que jamais cela ne s'est vu dans le passé.

Au fait, il y a d'abord eu consultation au niveau des différents ministères, dont les ministères du Travail, des Pêcheries, de l'Agriculture, des Ressources naturelles, des Travaux publics, de la Voirie, de l'Industrie et le secrétariat d'État.

De plus, il y a eu de multiples conférences—plus que de coutume—au niveau des premiers ministres de chaque province. Je crois que dans ce domaine, le gouvernement actuel a donné l'exemple. Et comme on sait que dans notre système parlementaire, les faits précèdent l'établissement d'organismes, je crois que nous sommes actuellement dans la bonne voie.

Mais il s'agit, à un moment donné, de donner des cadres précis à une institution qui doit s'imposer, de part et d'autre, non pas comme moyen de centralisation mais, à mon sens, surtout comme moyen de décentralisation et de meilleure entente entre les provinces. C'est pourquoi j'ai cru, aujourd'hui, pouvoir signaler l'importance de la création d'un tel organisme dans le sens de la décentralisation, en prenant comme exemple un des organismes de la Couronne.

Il s'agit de l'Office national du film qui, sous la direction de son président actuel, Me Guy Roberge—homme intelligent et éclairé—accomplit un travail remarquable, non seulement dans le domaine des relations entre les provinces mais également dans celui des relations entre tous les Canadiens.

Lorsqu'on connaît l'influence du cinéma relativement à l'éducation, on constate qu'il peut être important de songer à créer des organismes, afin que toutes les provinces du Canada bénéficient également de cette influence.

Tout le monde reconnaît qu'il existe entre le cinéma et la culture des liens étroits, et que nombreux sont les étudiants qui font partie de ciné-clubs, où ils ont l'occasion de voir des films très importants, non seulement sur la production mondiale mais aussi sur la production de notre pays.

Le rôle de l'Office national du film, c'est d'abord d'être le reflet de la réalité canadienne. Et pour que ce reflet s'exerce conformément aux droits constitutionnels donnés à chaque province, je crois que l'organisme proposé par l'honorable député de Brome-Missisquoi a vraiment sa place, parce que l'Office national du film tient compte du fait biculturel à deux niveaux: dans sa production de films et dans leur distribution.

Au niveau de la production, l'Office s'est organisé pour que ses équipes rendent compte de tous les aspects de notre pays, de son essor dans tous les domaines, et ce à partir des données culturelles, des problèmes particuliers à chaque groupe principal, sans oublier de faire valoir les apports plus récents à la mosaïque canadienne. L'ensemble de la production est divisé en deux branches, dont l'une, de langue française, est sous la direction de M. Pierre Juneau; la production en langue anglaise relève de M. Grant McLean.

Quant à la production française de l'Office, on n'a qu'à jeter un regard sur les films réalisés depuis un an ou deux pour constater qu'elle s'efforce de traduire en images tous les aspects de la vie au Canada français. Et en voici quelques exemples récents:

Le film intitulé «Les petits arpents», film d'une demi-heure sur la nécessité de réaménager les fermes...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je dois dire à l'honorable député que depuis déjà quelques minutes, j'écoute ses commentaires avec beaucoup d'intérêt. Cependant, il devrait peut-être faire un effort pour rattacher ses observations relatives à l'Office national du film à la motion présentement à l'étude.

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur, l'honorable député me permet-il de lui poser une question?

M. Cantin: Oui, monsieur l'Orateur.

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur, nous qui siégeons de ce côté-ci de la Chambre sommes prêts à laisser l'honorable député parler de l'Office national du film à la condition qu'il suggère dans un avenir prochain, après la création du secrétariat pour les relations fédérales-provinciales et lors de la première assemblée, que l'Office national du film produise un film des membres de la Chambre et de la séance qui aura alors lieu.

M. Cantin: Monsieur le président, je soumets humblement qu'il était approprié que je prenne comme exemple l'Office national du film, lequel s'occupe indirectement d'éducation, car elle relève d'abord de la compétence des provinces et l'on sait qu'il y a aujourd'hui des organismes qui font pression auprès des gouvernements, et ce à tous les niveaux.

Au fait, *Le Devoir* de ce matin publiait un article dans lequel on disait que les cinéastes demandaient au gouvernement du Québec d'aider à la production de longs métrages, en s'aidant du revenu de la taxe d'amusement.

Nous savons également que des demandes semblables existent au niveau du gouvernement fédéral, et je suis d'avis que par le truchement d'un organisme comme celui-là, on pourrait trouver un terrain d'entente qui

favoriserait une meilleure compréhension. Et c'était pour établir la relation qu'il y a entre l'Office national du film, en particulier, et un organisme comme celui dont on propose l'établissement que je signalais le travail exécuté par l'Office national du film.

Monsieur le président, je suis peut-être entré un peu trop dans le détail de l'Office national du film, mais c'était pour mieux prouver mes avancés, soit que la création d'un organisme semblable va s'imposer de plus en plus.

C'est pourquoi je mentionnais les noms de quelques films, dont «Paul-Émile Borduas», lequel a trait à la vie et l'œuvre de ce peintre célèbre; les «Bûcherons de la Manouane»...

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Nous, qui siégeons de ce côté-ci de la Chambre, sommes prêts à accorder toute la latitude voulue à l'honorable député, mais s'il s'agit de traiter de culture et de discuter de films sur les bûcherons...

M. l'Orateur suppléant: Je suis d'accord avec l'honorable député de Joliette, car j'ai interrompu moi-même l'honorable député de Québec-Sud (M. Cantin) il y a quelques instants. Je demande donc de nouveau à l'honorable député de relier ses observations à la motion présentement à l'étude.

M. Cantin: Monsieur le président, je signalais tout simplement l'important travail fait par l'Office national du film, du point de vue des relations entre les différentes provinces ainsi qu'entre les différentes cultures de notre pays.

Comme le mentionnait l'honorable député de Brome-Missisquoi, il ne faudrait pas en faire un organisme de centralisation, et c'est pourquoi je suis d'avis qu'il faudrait peut-être donner un peu de temps au gouvernement avant de créer cet organisme ou de lui donner des cadres trops précis.

A mon sens, il faudrait établir un organisme qui soit très souple et dont la fonction serait, non pas de centraliser mais de décentraliser et d'assurer entre les différentes provinces et le gouvernement central une meilleure coopération et une meilleure entente.

(Traduction)

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, le sujet de la présente motion intéresse et préoccupe les membres de notre parti et moi-même en particulier. Au cours des sessions précédentes, j'ai présenté en deux occasions une motion en vue d'établir un ministère permanent et complet, qui s'occuperait des affaires fédérales-provinciales. Je suis content du projet de résolution dont nous sommes saisis et qui a été présenté par l'honorable député de Brome-Missisquoi (M. Grafftey). J'apprécie également l'absence d'esprit de parti qui a caractérisé le débat. C'est avec grande satisfaction que nous appuyons la présente motion. A mon avis, le débat serait plus profitable si les membres du gouvernement faisaient des observations un peu plus constructives au sujet de la motion et s'ils se prononçaient catégoriquement pour ou contre.

Je viens de vérifier certaines des observations qu'on a faites l'an dernier sur le même sujet et je crois qu'il serait bon de nous rafraîchir un peu la mémoire au sujet d'un des aspects dont on a parlé l'année dernière et que le député de Brome-Missisquoi n'a pas vraiment abordé dans ses observations. La Confédération fut une réunion des provinces. On a beaucoup entendu parler du fédéralisme coopératif. A mon avis, l'une des raisons pour laquelle nous avons tant de difficultés à l'heure actuelle au Canada, c'est tout simplement que nous n'avons pas été fidèles à l'esprit de notre Confédération. Ce qu'il faut aujourd'hui—bien qu'il faille rendre justice au gouvernement pour le fédéralisme coopératif qu'il entend réaliser—c'est une plus large mesure de ce fédéralisme coopératif fondé sur le principe de la Confédération d'il y a cent ans. A l'origine, cette Confédération devait être un accord entre les provinces en vue de fonder un pays, le Canada. Il devait exister un gouvernement fédéral. Notre pays devait non seulement sauvegarder son indépendance vis-à-vis des États-Unis, mais aussi envers la métropole, les pays colonisateurs d'outre-mer. Selon moi, si le gouvernement fédéral pouvait seulement établir une plus large mesure de collaboration dans les différents domaines où il y a chevauchement de l'autorité fédérale et de celle des provinces et si l'on pouvait atteindre à un plus haut degré de coordination, nous pourrions vraiment parvenir à un plus grand sens de l'unité et de l'esprit national.

Il est exact que les gouvernements provinciaux sont à l'avant-garde dans ce domaine. Un certain nombre d'entre eux ont mis sur pied des ministères chargés des affaires fédérales-provinciales. L'histoire révélera, je crois, que les provinces trouvent ces ministères très utiles, non seulement dans le domaine des ressources, mais encore en ce qui concerne l'un des problèmes les plus brûlants qui se posent aujourd'hui à nous sur le plan des relations fédérales-provinciales. Je veux parler de l'impôt. Nombre des problèmes fiscaux avec lesquels nous sommes aujourd'hui aux prises ne se poseraient pas si nous comprenions mieux les programmes de frais partagés, élaborés au cours des années récentes.

Un autre aspect de notre développement national très important à l'heure actuelle,

est celui du programme national de voirie. Nous n'aurons jamais le réseau routier dont notre pays a besoin si nous ne travaillons pas dans un climat de compréhension et de collaboration avec les provinces. Le même problème se pose en ce qui a trait à l'éducation et à la santé. Nous affirmons que l'éducation et la santé sont les responsabilités fondamentales des provinces; pourtant, il existe dans ces domaines des secteurs qui ne peuvent être divisés en autant de compartiments que nous avons de provinces. Le problème fondamental avec lequel tous les ministères de l'éducation des différentes provinces sont aujourd'hui aux prises a trait à la question financière et la coordination des programmes qui intéressent toute la nation. Je suis donc d'avis, ayant réfléchi à l'institution d'un organisme de ce genre sur la scène fédérale, j'estime que le premier pas en vue de l'établissement d'un ministère de l'État serait probablement la mise sur pied d'un secrétariat comme celui dont on propose en ce moment la création.

C'est en nous inspirant de ce principe que nous accordons notre entier appui à la motion dont la Chambre est saisie. Nous espérons que les membres du gouvernement qui n'ont pas encore pris la parole envisageront la question en tenant compte de l'importance extrême du sujet à l'étude. Il me semble que le secrétariat, non seulement supprimerait nombre des problèmes qui se posent au gouvernement à l'heure actuelle, mais préparerait la voie à une plus grande compréhension de certains problèmes qui n'ont pas encore atteint le point critique. D'autres difficultés sont à prévoir, et il ne fait aucun doute qu'une telle mesure viendrait accroître le sens de la solidarité et de l'unité nationale.

Je ne veux pas m'attarder sur le sujet, monsieur l'Orateur, mais j'estime que l'un de nos devoirs les plus pressants, à nous, députés qui représentons toutes les provinces et en quelque sorte toutes les opinions politiques du pays, est de nous pencher sur le problème de l'unité nationale. Pour ma part, je ne crois pas qu'il existe d'autre moyen particulier d'en arriver à l'unité nationale que nous souhaitons tous, je pense, à notre pays, en ce qui a trait au gouvernement, que d'instituer le secrétariat en question. C'est pourquoi nous appuyons la mesure. Nous exhortons tous les députés à une attitude positive, non seulement à l'égard de la proposition à l'étude, mais envers toute la question de l'unité nationale au Canada. Conjuguer ainsi nos efforts de façon plus efficace favoriserait grandement les progrès de notre pays.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Monsieur l'Orateur, je voudrais consigner au compte rendu que notre parti est en faveur du principe dont s'inspire ce bill et l'appuierait volontiers s'il était mis aux voix. Cette question offre de nombreuses perspectives. J'ai toujours prétendu qu'à titre de mesure préliminaire à l'établissement d'un secrétariat, le bureau du premier ministre devrait être beaucoup plus fort, qu'il ne l'est actuellement. Je ne parle pas du titulaire, mais du poste, même si on peut faire certaines observations au sujet du titulaire également. Mais selon moi, le premier ministre actuel (M. Pearson)—tout comme son prédécesseur—possède un personnel insuffisant pour s'occuper d'un grand nombre de ses affaires. Il me semble aussi que le bureau du premier ministre n'est pas seulement le centre du pouvoir de notre régime de gouvernement à l'heure actuelle, mais qu'il l'est particulièrement en ce qui concerne les relations provinciales.

Il ne me semble guère possible d'examiner en détail l'institution d'un secrétariat éventuel sans étudier la façon dont il se rattacherait au bureau du premier ministre. Je pense, en effet, que le Conseil privé et son personnel s'efforceraient énergiquement de le rattacher au Cabinet lors des réunions ministérielles. D'autre part, le personnel actuel ne suffit déjà pas au bureau du premier ministre. Je dirai à ce propos qu'il serait fort difficile de trouver à l'heure actuelle quelqu'un dans ce bureau qui puisse s'exprimer en français sur des questions de principe. Ce n'est là qu'un indice qui prouve à quel point le bureau du premier ministre est dénué de personnel, à quel point il est dépouvu en ce moment; il n'y a pas un seul fonctionnaire chargé des relations avec les journaux capable de parler français de façon à être l'homologue de M. O'Hagan. Si je le mentionne, c'est pour démontrer l'insuffisance desespérée du personnel d'un bureau qui est le centre du pouvoir de l'administration à l'heure actuelle, en tout cas en ce qui concerne les rapports avec les provinces. Il me semble, d'autre part, que toute mise au point au palier fédéral d'un secrétariat, chargé des relations fédérales-provinciales devrait se rattacher, et même se situer, au bureau même du premier ministre.

Un autre aspect qui nous plairait, c'est que ce secrétariat permettrait au premier ministre de mieux s'acquitter de sa tâche envers la Chambre des communes en ce qui concerne les rapports avec les provinces, domaine où son autorité me semble, à l'heure actuelle, assez confuse et estompée, à la suite du rôle que jouent les ministres formant le cabinet, et de la solidarité et du secret qui y règnent. Il me semble que si nous voulons donner plus de réalité au pouvoir à l'heure actuelle, il faudrait que l'autorité se centralise davantage dans le bureau du premier ministre, pour que

nous puissions la voir se manifester, ce qui nous permettrait de l'analyser, d'en faire l'objet de nos observations et de certaines exigences. Ce n'est pas le cas à l'heure actuelle à mon avis, et il me semble que la proposition du député de Brome-Missisquoi (M. Grafftey) marquerait un certain progrès dans ce sens.

Nous voudrions donc consigner au compte rendu que nous approuvons la motion proposée. Nous voudrions voir si le gouvernement pourrait y donner suite en élaborant, de concert avec les autres partis à la Chambre, l'institution d'un genre de comité, d'une sorte de secrétariat qui servirait à atteindre l'objectif général que vise la proposition du député.

(Texte)

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, je désire ne dire que quelques mots sur cette motion. Tout d'abord, je tiens à en féliciter le parrain, l'honorable député de Brome-Missisquoi (M. Grafftey).

A mon avis, si on mettait en pratique le but que vise cette motion, je suis certain que cela contribuerait à améliorer la situation entre les provinces et le gouvernement fédéral relativement à certains projets de loi. Présentement, les relations sont tendues entre les provinces, plus particulièrement entre la province de Québec et le gouvernement fédéral puisque, au lieu d'avoir un fédéralisme coopératif, nous avons plutôt un fédéralisme centralisateur. Je crois que ce secrétariat permanent des relations fédérales-provinciales tendrait à empêcher le gouvernement fédéral de s'immiscer dans toutes sortes de domaines qui ne le regardent pas, sans compter qu'il serait tenu aussi, sûrement, de consulter les provinces avant de présenter son budget.

Nous avons eu plusieurs exemples dans le passé de relations tendues entre les provinces et le gouvernement fédéral. Par exemple, lorsque le gouvernement fédéral a adopté une loi relative aux prêts aux municipalités, certaines provinces ont critiqué, avec raison, cette initiative.

Actuellement nous sommes saisis—et ceci a déjà été mentionné au cours du débat sur l'Adresse—d'un projet de loi relativement aux prêts aux étudiants. Vous savez comme moi que la province de Québec et divers organismes même nationaux ont protesté contre l'immixtion du gouvernement central dans la domaine de l'éducation lequel est réservé aux provinces.

De plus, étant donné que ce secrétariat permanent siégerait à l'année longue, on pourrait lui soumettre certains problèmes qui seraient de la compétence tant fédérale que provinciale comme, par exemple, les loteries, ou encore la lutte contre la pollution des eaux, problème qui intéresse le gouvernement fédéral aussi bien que les gouvernements provinciaux.

C'est pourquoi je crois que cette motion formule une suggestion constructive dont la mise en pratique assurerait un plus grand respect des provinces, et aiderait grandement à atteindre une meilleure compréhension, ce qui en fin de compte contribuerait à promouvoir la cause de l'unité nationale.

Ce sont là les seuls mots que j'ai à dire. Je profite de l'occasion pour ajouter que, à mon avis, le gouvernement devrait adopter cette motion et présenter une mesure autorisant la création de ce secrétariat, lequel serait non seulement d'une très grande utilité pour toutes les provinces mais aussi pour le gouvernement fédéral.

(Traduction)

M. Marvin Gelber (York-Sud): Monsieur l'Orateur, après les remarques de l'honorable député de Québec-Sud (M. Cantin), je suppose que les honorables députés s'attendent à ce que je parle de la Galerie nationale. Je pourrais même m'aventurer à parler de Radio-Canada, mais j'imagine qu'un honorable député pourrait prendre la parole et, en vertu de l'article 26, proposer l'ajournement du débat. On a laissé entendre ici que les consultations ont progressé dans le sens d'une centralisation du pouvoir au pays, et que, d'une façon quelconque, l'actuel gouvernement y a contribué. J'aimerais signaler, en ce qui concerne les programmes de frais partagés, que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^lle^ LaMarsh) a indiqué que le gouvernement fédéral serait très heureux d'y collaborer et de remetre aux gouvernements provinciaux l'application de certains de ces programmes. Depuis quelques jours, nous avons suivi la présentation d'un bill à l'Assemblée législative de la province d'Ontario, sur un point qui relève du Code criminel et qui est un objet de honte et de scandale. Si la province avait consulté le gouvernement fédéral, monsieur l'Orateur, l'humiliation que ressentent en cette occasion la plupart des Canadiens aurait pu leur être évitée.

Or, monsieur l'Orateur, la nécessité des consultations, surtout dans les domaines de juridiction conjointe, a été clairement établie par le premier ministre (M. Pearson) lors de la conférence fédérale-provinciale de novembre dernier. Voilà un domaine qu'on pourrait explorer et faire fructifier. Il ne s'agit pas de mettre sur pied un système qui obtiendrait l'approbation de toutes les parties, mais, avant tout, d'assurer la régularité des consultations.

Si les consultations sont régulières, on pourra les préparer, dresser des plans; il pourra y avoir rencontres et échanges de vues. J'estime que la régularité des consultations est l'une des choses les plus importantes à établir dans le domaine des relations fédérales-provinciales.

Un certain nombre de députés ont parlé de la désignation, au sein du gouvernement fédéral, d'un ministre chargé des relations fédérales-provinciales. L'honorable député de Port-Arthur (M. Fisher) a signalé que ce domaine devrait spécialement relever du premier ministre (M. Pearson); un personnel plus nombreux recevrait la formation requise pour étudier ce problème. Cela permettrait au premier ministre de répondre facilement à toute question concernant les problèmes fédéraux-provinciaux. Si nous devions établir un ministre spécial, nous pourrions, en réalité, entraver les consultations, au lieu de les faciliter. Ainsi, nous savons que, sur la scène internationale, des consultations ont lieu entre divers services de notre gouvernement et des gouvernements étrangers. Ces consultations sont parfois si intimes qu'elles ne suivent pas les voies régulières de la diplomatie. Il est très important, je crois, que nous mettions au point des moyens de consultation faciles, rapides et efficaces. Si l'on nomme un ministre spécial, les consultations pourraient s'en trouver gênées.

Chaque administration doit organiser ses propres cadres. Ce n'est pas aux membres de notre Chambre qu'il appartient de dire quoi faire à l'Ontario, au Québec ou à l'Île du Prince-Édouard. Nous devons songer à notre propre organisation. La consultation ne s'applique pas nécessairement au même ministère dans chaque province. Nous savons que le ministère fédéral du Travail a le devoir de coordonner les programmes de formation professionnelle et d'apprentissage. De fait, divers ministères dans les différentes provinces sont responsables de ces programmes et, en certains endroits, la responsabilité est même partagée entre deux ministères. On ne peut toujours consulter un seul ministère dans une province au sujet de l'un de ces champs d'action.

Je tiens à féliciter le député de Brome-Missisquoi (M. Grafftey) de son discours et j'applaudis aux observations du député de Red-Deer au sujet de l'unité nationale dans notre pays. Nous devons nous débarrasser de notre attitude de laisser-faire devant nos problèmes et nos devoirs. Nous devons relever les défis économiques et tous les autres défis qui se posent à notre nation. La résolution du député de Brome-Missisquoi attire notre attention sur le problème important des relations fédérales-provinciales, problème qui, à mon avis, exige étude, planification et consultation.

Nous avons institué un conseil économique chargé de la planification qui consultera les provinces sur différents aspects de la vie dans notre pays. Ce conseil disposera de différentes méthodes de consultation et de planification. A mon avis, il est impossible de cristalliser tous ces problèmes dans une seule recommandation ou dans une seule idée. Je crois que nous devrons élaborer des méthodes de consultation. Nous devrons cerner les domaines où la consultation pourrait s'améliorer. Je crois que de cette façon pragmatique, en délimitant les domaines de consultation, en reconnaissant les domaines de responsabilité conjointe, en assurant la régularité des consultations, nous pouvons faciliter la solution des problèmes qui se posent dans ces domaines importants de notre vie nationale.

Je crois que le député de Brome-Missisquoi mérite d'être félicité pour sa déclaration, pour sa résolution, et je suis certain que nous devrons avoir toujours présents à l'esprit les importants problèmes des relations fédérales-provinciales qui intéressent bien des domaines de notre vie nationale.

(Texte)

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, nous, de ce coin-ci de la Chambre, voudrions également faire connaître notre point de vue sur la motion du député de Brome-Missisquoi (M. Grafftey).

Je crois que l'honorable député de Brome-Missisquoi mérite nos félicitations pour avoir pensé à suggérer létablissement d'un secrétariat des relations fédérales-provinciales.

Dans le passé, l'effet d'un tel organisme se serait fait sentir, par exemple, dans le cas des prêts aux municipalités, alors que sans cet organisme, le gouvernement fédéral, à un moment donné, a été obligé de faire marche arrière pour étudier les circonstances entourant les prêts aux municipalités, et ce afin de donner sinon une satisfaction entière du moins une satisfaction mitigée à tous les intéressés.

Dans le cas du régime de pension national, on voit, par exemple, que les députés fédéraux sont saisis du plan de pension alors que nous de la province de Québec savions qu'il y aurait effectivement, de la part du gouvernement de la province de Québec, un programme provincial de pension, et ce sans que nous, députés fédéraux du Québec, en connaissions quoi que ce soit. Or, s'il y avait eu un secrétariat des relations fédérales-provinciales, à ce moment-là, nous aurions été mis au courant de ce qui devait se produire à Québec, et ce secrétariat aurait pu coordonner les vues de tous les intéressés, de sorte que nous aurions pu faire un choix entre

le plan de pension du Québec et celui d'Ottawa.

Il en est de même en ce qui a trait aux prêts aux étudiants. A l'heure actuelle, on remarque que les autorités et les principaux intéressés, à savoir, les étudiants de la province de Québec, sont opposés à la mesure telle qu'elle est proposée par le gouvernement d'Ottawa, puisque l'éducation est du domaine exclusif des provinces.

S'il y avait eu un secrétariat des relations fédérales-provinciales, peut-être qu'à ce moment-là le gouvernement fédéral aurait été plus prudent dans sa manière d'agir et aurait considéré attentivement les idées et les arguments des provinces, avant de s'aventurer, comme le gouvernement fédéral actuel le fait, surtout depuis un an.

Il y a une chose sur laquelle je voudrais insister davantage.

Ce n'est pas tant l'ensemble de petits détails, que l'on décèle dans les méthodes actuelles d'agir du gouvernement fédéral, qui sont loin d'être compatibles avec la bonne entente et l'harmonie entre les gouvernements fédéral et provinciaux, mais il y a une chose encore plus importante à mon avis, c'est que depuis quelque temps, nous assistons à des conférences fédérales-provinciales où un gouvernement fédéral tente de résoudre les problèmes de dix provinces, et nous croyons qu'à ce moment-là, on fausse l'enjeu des discussions.

Chaque province a des problèmes à discuter, chaque province a des droits à défendre,—surtout la province de Québec.

Je crois que la discussion ne doit plus se dérouler entre le gouvernement fédéral et les dix provinces; si on veut arriver à une entente entre le gouvernement fédéral et celui de la province de Québec, la discussion doit se dérouler entre eux seuls, l'un en face de l'autre, comme partenaires égaux. Il ne doit pas y avoir, d'un côté le gouvernement fédéral et de l'autre, la province de Québec avec les neuf autres provinces, car dans ce cas, la discussion est faussée, chaque province apportant ses arguments et dirigeant la discussion dans le sens où elle l'entend, sans rien régler.

Un tel secrétariat pour les relations fédérales-provinciales pourrait servir à la discussion, non plus entre dix provinces d'un côté et le gouvernement fédéral de l'autre, mais entre le gouvernement fédéral et celui d'une province concernée. Si une province a des problèmes, des solutions ou des arguments spéciaux à faire valoir, à ce moment-là, elle le fera directement avec le gouvernement fédéral et non pas autour d'une table ronde où participeront onze gouvernements, alors que la chose, bien souvent, n'intéresse que deux gouvernements, celui de la province concernée et le gouvernement fédéral.

Monsieur l'Orateur, ce serait la seule manière de régler les différends entre les provinces et le gouvernement fédéral.

On a vu, lors de la dernière conférence fédérale-provinciale, au mois de novembre 1963—la même chose se produira de nouveau au début du mois d'avril—dix provinces ayant des intérêts différents discuter chacune sur un point qui l'intéressait, et le gouvernement n'a pu régler aucun problème ni apporter aucune solution.

Lorsque la discussion se déroulera entre le gouvernement fédéral et celui de chaque province individuellement, on pourra régler des problèmes.

Je crois que ce secrétariat fédéral-provincial pourrait avoir mission de s'intéresser aux problèmes de chaque province en particulier. Chacun sait que la province de Québec—et je parle de celle-là parce que je viens du Québec, comme d'autres députés de Saskatchewan ou du Manitoba parleront du blé, car ils viennent des provinces où l'on récolte du blé—a des problèmes particuliers à régler. A l'heure actuelle, ils ne se règlent pas, justement parce qu'il n'existe pas d'organisme permettant une discussion franche et sincère entre le gouvernement d'Ottawa et celui du Québec.

Monsieur l'Orateur, je dis cela parce que je ne vois pas du tout en quoi le Québec peut être intéressé aux problèmes de Terre-Neuve, de la Colombie-Britannique ou du Manitoba; je ne vois pas comment les représentants des différentes provinces, en rencontrant le gouvernement fédéral, peuvent faire des interlocuteurs valables sur un problème donné.

C'est pourquoi je maintiens qu'un tel secrétariat devrait se fixer comme objectif d'analyser les problèmes selon les circonstances d'état ou de lieu. Alors, on pourrait arriver à des solutions valables, satisfaisant tout le monde, parce que chacun aurait l'occasion d'exposer ses problème et d'en discuter comme il le voudrait.

Monsieur l'Orateur, je ne veux pas parler plus longtemps, afin de permettre un vote sur cette motion du député de Brome-Missisquoi.

(Traduction)

M. J. B. Stewart (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État: Monsieur l'Orateur, je croyais que l'accord sur cette question était presque unanime, jusqu'à ce que j'entende le débat. Évidemment, chaque député qui a pris la parole en faveur de la motion l'appuie pour des raisons bien différentes. Le député de Port-Arthur (M. Fisher) a signalé que son parti est d'accord sur la motion. Le député de Joliette-L'Assomption-Montcalm (M. Pigeon) a dit que personnellement il est favorable à cette mo-

tion, mais je soupçonne que leurs raisons sont diamétralement opposées. Je suis assez étonné, je l'avoue, de l'attitude de l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm; étant l'un des chefs de son parti dans la province de Québec, il aurait dû, en principe, s'intéresser davantage à la compétence du gouvernement fédéral.

Il n'y a pas de doute, monsieur l'Orateur, que l'intégration de notre économie et de notre société prend de l'ampleur et qu'une collaboration qu'on n'aurait jamais pu prévoir il y a un siècle entre nos différents paliers de gouvernement est désormais nécessaire. Cela joue surtout dans les régions d'expansion économique. Lorsque le ministre des Finances (M. Gordon) désire proposer des programmes pour le développement de la région atlantique, il est entravé par le fait que le gouvernement fédéral est limité dans son action et qu'il doit compter sur les provinces pour compléter, par leurs propres programmes, les mesures qu'il propose à la Chambre.

J'espère que la création d'un secrétariat des questions fédérales-provinciales comme celui que préconise l'honorable député renforcera l'unité nationale. J'espère qu'au sein d'un tel secrétariat, nous pourrons échanger des renseignements, nous mettre au courant des problèmes qui existent dans les diverses parties du pays et coordonner les programmes des divers paliers de gouvernement. Il me semble qu'une erreur a cours au Canada; j'ai cru la déceler assez clairement dans les observations du député de Lapointe (M. Grégoire). Ce dernier a laissé entendre que le Canada est le fruit des deux races qui l'ont fondé. Cette conception est utile lorsque nous traitons d'un des problèmes qu'affrontent aujourd'hui notre Parlement et la population canadienne mais, à mon avis, elle dissimule une bonne part de la réalité. N'oublions pas que le Canada est une confédération de provinces; il en comptait trois ou quatre au début, d'autres s'y sont jointes par la suite. J'espère qu'un tel secrétariat, constituant un lieu de rencontre des représentants du gouvernement fédéral et des diverses provinces, fera ressortir que notre pays est une fédération de provinces et que les problèmes auxquels il fait face seront étudiés dans cette optique.

L'institution d'un tel secrétariat nécessitera beaucoup de collaboration au préalable. A mon avis, il ne nous appartient pas de conseiller aux provinces d'établir un secteur qui les représenterait au sein d'un secrétariat fédéral-provincial. Selon moi, l'honorable député de Port-Arthur a formulé une observation très sage au sujet du bureau du premier ministre. Il tâtait sans doute le terrain mais, quoi qu'il en soit, les faits lui donneraient probablement raison.

Il faudra faire de nombreux sondages en vue d'arrêter les fonctions de pareil secrétariat et d'en établir définitivement les rouages administratifs. C'est là un aspect important, car la création d'un tel secrétariat comporte sans doute certains dangers. Les Canadiens sont représentés ici par un Parlement. Il serait risqué d'instituer un autre organisme du gouvernement, sorte de congrès national, de congrès d'ambassadeurs qui supplanterait le Parlement et éliminerait les méthodes directes et démocratiques sur lesquelles se fonde la Chambre des communes. Malgré ces dangers, cependant, nous devrions examiner cette idée, non pas de façon à faire de ce secrétariat un congrès qui promulguerait les lois du pays, mais un lieu d'échange de renseignements et de consultations entre les nombreux gouvernements du pays. Je ne chercherai pas, comme le député de Red-Deer (M. Thompson) à examiner certaines des questions fondamentales qui seraient...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! L'heure réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire est expirée.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

LE BUDGET

EXPOSÉ FINANCIER ANNUEL DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre passe à la suite du débat sur la motion de l'honorable Walter L. Gordon (ministre des Finances) invitant l'Orateur à quitter le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des voies et moyens et sur la proposition d'amendement de l'honorable M. Nowlan.

M. D. G. Hahn (Broadview): Monsieur l'Orateur, comme il est agréable de parler devant une salle comble.

M. Winkler: Où sont vos collègues?

M. Hahn: J'allais commencer ce soir en faisant quelques commentaires aimables sur certains de mes collègues vis-à-vis, mais ceux à qui je voulais m'adresser ne sont pas là. Je cesserai donc de plaisanter et je vais aborder le budget, objet premier de mon discours.

Le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Cameron) a laissé entendre qu'un budget devait quand même être plus que le bilan de régie interne d'un État. Avant tout, selon lui, ce devait être l'énoncé des objectifs so-

ciaux du gouvernement. Voilà qui me semble tout à fait juste. Le budget est un document où un parti politique expose en termes pratiques ses objectifs sociaux. C'est là où son idéal social s'exprime sur le plan pratique, et c'est à ce point de vue que j'aimerais parler ce soir du budget.

Je m'en rends compte, un budget, c'est aussi une foule d'autres choses. On y traite des problèmes du commerce, de l'investissement et ainsi de suite. Mais le discours du budget a abordé ces questions-là, comme vont sans doute le faire à leur tour d'autres députés, des deux côtés de la Chambre. Je vais donc passer par-dessus. Un budget remplit plusieurs fonctions. Dans le domaine social, il joue un rôle bien particulier. On voit, je pense, quel en est le but, quelle politique sociale il traduit, en y examinant la manière de percevoir les fonds et, il va sans dire, à l'envers de la médaille, la manière de dépenser l'argent, le montant et l'affectation des dépenses.

Je voudrais examiner ces éléments particuliers dans le présent budget. En premier lieu, considérons comment nous prélevons les recettes dont nous avons besoin. L'honorable député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles a critiqué le budget et s'est élevé sévèrement contre le fait qu'aucun impôt n'est prélevé sur les profits en capitaux. Il a soutenu que de grosses sommes étaient obtenues, que des profits élevés étaient réalisés, mais que le Trésor public ne s'était même pas enrichi de cinq cents provenant de cette source. Il assujétirait ces profits à l'impôt et selon ses propres paroles «en veillant à ce que ce revenu ne soit pas réparti de façon trop injuste.»

Une telle initiative aurait pour effet de restreindre les occasions d'effectuer des affaires commerciales avantageuses au pays. Il chercherait à répartir le revenu du pays au moyen des impôts en se montrant prodigue envers ceux qui ont besoin d'aide, mais en même temps en restreignant ou en limitant les occasions avantageuses qui pourraient s'offrir. Il chercherait alors à compléter la maxime qui veut que tous les hommes naissent égaux, en y ajoutant les mots, et le resteront.

Je rejette cette idée, car je la crois mauvaise.

Au cours des ans, il me semble que notre régime d'imposition, les moyens employés pour percevoir nos recettes sont devenus un peu déséquilibrés. Le but primitif devient sans doute quelque peu obscur à mesure que les besoins s'accroissent d'année en année et que plus de fonds sont nécessaires pour y répondre. Mais le principe fondamental de notre régime d'imposition est encore la répartition des richesses au moyen de l'impôt progressif et d'autres taxes. Certains encouragements sont encore accordés aux capitalistes du secteur privé à l'égard des plus-values de capitaux. L'entrepreneur est incité à placer des fonds au pays, car ces profits en capitaux ne sont pas encore imposables, mais le régime est devenu embrouillé et enchevêtré au cours des ans.

[M. Hahn.]

Cette année, pour les raisons données par le ministre des Finances, aucun changement n'est apporté à la méthode fondamentale de percevoir nos recettes, mais d'ici la fin de l'année, le rapport de la Commission royale d'enquête sur les impôts doit être présenté, et le prochain budget renfermera sans doute certains changements dans notre façon de percevoir des recettes qui indiqueront l'orientation sociale du gouvernement. J'espère qu'au moyen de ces changements, on tiendra compte alors de ce qu'il importe de faire pour répondre à nos besoins fondamentaux.

Tout d'abord, il importe, je crois, que nous reconnaissions toujours les besoins de ceux qui sont incapables de garder par eux-mêmes un niveau de vie minimum et raisonnable. J'espère que nous continuerons le transfert des biens des nantis aux miséreux. Nous devons prendre les moyens d'alléger les souffrances qui existent encore dans notre pays. Comme libéral, ces mesures sont conformes à mes principes, mais en les mettant en œuvre, il faut veiller à ne pas priver de stimulants puissants ceux qui aiment faire des investissements, travailler au développement du pays et y créer des occasions de progrès.

J'estime que nous ne saurions adopter un régime social qui viserait à une égalité artificielle. Nous devons laisser libre jeu à la concurrence, afin que dans notre société libre, chacun puisse trouver la place qui lui revient. J'attends de l'impôt une redistribution du revenu, un soulagement à la misère et à la pauvreté. Je suis sûr que les membres du parti conservateur voudraient la même chose, bien que je doute que nous puissions nous entendre sur le niveau auquel devrait s'établir le minimum en question, mais l'important est que nous devons essayer de l'instaurer sans entraver l'initiative.

Il se peut que tous les hommes naissent égaux, mais je crois qu'il serait vain d'affirmer qu'ils meurent égaux. J'espère donc que lorsque nous reviserons nos impôts, nous maintiendrons et au besoin améliorerons les occasions de progrès évitant ainsi une égalité artificielle impossible à maintenir.

Considérons maintenant le revers de la médaille, et envisageons les dépenses. L'amendement des conservateurs, d'inspiration véritablement conservatrice, laisse entendre que nous dépensons trop et que nos déficits sont trop élevés.

M. Winkler: C'est après ce que vous avez dit. Ne l'oubliez pas.

M. Hahn: Je me réjouis de voir les honorables vis-à-vis revenir à leurs principes conservateurs. Je ne partage pas cette opinion, mais j'estime qu'il était temps qu'on l'exprime.

M. Winkler: Vous avez dit que nous dépensions trop.

M. Hahn: A entendre ces vues conservatrices, je crois que l'acoustique de cette pièce les rend plus agréables lorsqu'elles émanent de la gauche de l'Orateur. J'espère que cela continuera.

Que devrions-nous tenter de réaliser à nos divers paliers de dépenses? Est-ce faire preuve du sens des réalités que de s'attendre dans notre pays à une baisse des paliers absolus de dépenses? Pouvons-nous porter la hache dans nos décaissements? Personnellement j'aimerais les voir réduire, tout comme la plupart des gens j'en suis sûr, car en dépensant moins, on pourrait peut-être réduire les impôts. Mais est-il réaliste d'espérer de telles réductions? Selon moi, il n'y a que deux façons de réduire les dépenses. D'abord, en dépensant à meilleur escient afin de tirer le plus possible de chaque dollar. Ensuite, en abolissant les dépenses superflues. Il est regrettable mais vrai de dire que les gouvernements sont fondamentalement inefficaces dans leur façon de dépenser. Il me semble que le gaspillage va de pair avec l'ampleur inévitable des activités de l'État. La Commission Glassco l'a signalé en termes non équivoques. Le gouvernement actuel s'occupe de mettre en œuvre les recommandations de cette commission; ce faisant il augmentera l'efficacité des dépenses. Il en résultera probablement des économies intéressantes mais je ne crois pas que le montant ainsi économisé soit assez considérable pour entraîner une réduction importante des dépenses de l'État.

Je crois que les mesures prises afin de rendre les opérations du gouvernement plus efficaces seront à la fois bienfaisantes et avantageuses mais je ne crois pas qu'elles puissent être maintenues au point d'amener des changements fondamentaux. Il me semble que nous devons aussi être assez réalistes pour nous rendre compte que, peu importe le parti au pouvoir, de nouveaux exemples d'incompétence s'insinuent sans cesse dans l'administration pendant que ceux dont nous nous étions débarrassés, croyions-nous, reparaissent malgré tous nos efforts pour y mettre fin. Il semble donc qu'un jour ou l'autre nous serons appelés à tout recommencer encore une fois et à déterminer l'utilité de nos dépenses. Cela est malheureux, mais ces problèmes semblent inhérents à tout gouvernement. Je ne crois pas, par ailleurs, qu'un gouvernement puisse compter sur des réductions considérables des dépenses en améliorant son efficacité.

Ainsi, si nous prenions une décision en ce sens, nous ne réussirions à réduire nos dépenses qu'en diminuant le nombre des postes de dépenses ou le montant de chacun d'eux. J'étais nouveau à la Chambre lors de la dernière session et jai assisté à l'examen des crédits. Tout ignorant que j'étais, je comptais assister à l'exercice d'un contrôle par le Parlement sur les dépenses publiques. Je m'attendais à entendre certains honorables députés mettre en doute divers postes de dépenses pour savoir s'ils étaient vraiment nécessaires, si le montant pouvait en être réduit, etc. Comme nous le savons tous, ce n'est pas ainsi que les choses se passent. Certes, il y avait des exceptions mais, d'après leur discours, nombre de députés m'ont semblé préconiser des dépenses qui seraient bien vues de leurs commettants.

Les vis-à-vis qui ont donné à entendre dans leurs critiques, que nous dépensions trop n'ont fait aucune proposition utile visant la réduction des dépenses. Les recommandations provenant de l'opposition à ce sujet brillaient par leur rareté. Pour l'ensemble des députés, l'examen des crédits par le Parlement semble être l'occasion toute choisie pour réclamer un accroissement des dépenses. Il est illusoire de croire que le Parlement contrôle le Trésor, pendant l'examen des crédits. Aussi, j'espère que le comité qui étudie présentement la procédure parlementaire se penchera sur la question pour en venir à recommander peut-être que l'étude des crédits se fasse autrement. On pourrait, par exemple, charger un comité de cette tâche; je suis sûr que la situation en serait grandement améliorée. En procédant ainsi, on en arriverait peut-être à couper certaines dépenses mais je doute fort que l'on puisse réaliser des économies substantielles. Par conséquent, même si nous perfectionnions la procédure visant l'examen des crédits par le Parlement, je ne crois pas que nous puissions réduire sensiblement les dépenses de l'État.

Je sais que les conservateurs s'opposent à ce qu'on augmente les dépenses du gouvernement. C'est une tendance conservatrice toute naturelle (je ne parle pas ici du parti) que de s'opposer à ces augmentations. Néanmoins, il y a certains domaines où s'imposent des dépenses constantes, et même croissantes, des deniers de l'État. Ainsi, je ne crois pas que nous ayons encore fait tout ce qui s'imposait au pays en matière de bien-être social. On compte encore beaucoup trop de Canadiens dont les conditions de vie peuvent être tenues pour déplorables. D'aucuns

disent que nous devrions réduire nos dépenses de façon radicale dans ce domaine. J'aimerais bien leur faire visiter certaines régions de ma circonscription; il y trouveraient des gens vivant dans des taudis, mal vêtus, mal nourris et en proie à l'inquiétude au sujet du paiement des honoraires de médecins. Je suis persuadé qu'ils auraient, tout comme moi, le sentiment que cette situation ne devrait pas exister au Canada en 1964. Par conséquent, dans le domaine du bien-être social, nous devons dépenser davantage, et non pas moins, si nous ne voulons pas avoir des remords de conscience.

En fait, on compte des secteurs où la nécessité de dépenser les deniers de l'État se fait toujours sentir. Ainsi, des sommes plus considérables doivent être consacrées aux placements au pays. Nous devons dépenser plus d'argent encore en vue de former les gens aux méthodes de la technologie moderne, afin de leur permettre de s'assurer un emploi ou de conserver celui qu'ils occupent dans une société marquée par l'évolution technique. Il nous faut mettre en valeur les régions de notre pays où le chômage est toujours élevé. Il nous faut aménager et développer des industries capables de soutenir la concurrence dans un monde ou des changements tarifaires sont à prévoir. Nous devons continuer à investir des fonds dans les ressources humaines et naturelles de notre pays, donc continuer à faire certaines dépenses. Si nous refusons de faire ces dépenses, nous serons éventuellement obligés de verser toujours plus d'allocations d'assistance, parce que nous aurons oublié de nous préparer à l'évolution qui nous attend.

Le député de Digby-Annapolis-Kings (M. Nowlan) a critiqué les augmentations de dépenses du nouveau ministère de l'Industrie. Ce ministère a deux fonctions principales. L'une d'elles est l'aménagement régional qui répond essentiellement à un besoin précis de notre pays en concentrant les efforts sur les régions où le chômage est trop élevé. Ce sont les régions clés dont nous devons nous occuper pour réaliser un équilibre raisonnable d'un bout à l'autre du pays. Le ministère a une autre fonction: travailler avec l'industrie et l'aider à s'assurer une position concurrentielle dans les marchés d'exportation que nous devons rechercher. Ces objectifs me semblent essentiels et si nous ne les réalisons pas, nous en souffrirons plus tard, car notre inaction aboutirait sans doute à un accroissement du chômage. Je trouve donc qu'il n'est pas raisonnable de critiquer des dépenses devant servir à ces fins. L'Office d'expansion économique de la région atlantique a une fonction un peu semblable, mais j'ai remarqué que l'honorable député mettait une sourdine à ses critiques quand il s'agissait de dépenses dans ces régions.

A mon avis, il est tout à fait juste de critiquer la façon dont le ministère s'acquitte de ses fonctions. Évidemment, il est trop tôt pour dire s'il a bien fait les choses. Il semble avoir bien débuté, mais dans quelques années on sera peut-être fondé de critiquer le ministère de ne pas accomplir la tâche qu'il devrait. Cependant, ce n'est pas une raison de critiquer le besoin fondamental exigeant la création d'un ministère pour s'acquitter de cette fonction qui, à mon avis, doit être remplie. Ici encore, il s'agit d'un domaine où, selon moi, les dépenses doivent être maintenues, doivent s'accroître. Nous devons continuer à faire des dépenses dans les domaines qui sont susceptibles d'aider l'économie du pays à se développer à l'avenir.

En se fondant sur ce principe, nous constatons qu'il existe un très grand nombre de secteurs où nous ne faisons pas ce que nous devrions faire. Il y a plusieurs secteurs où nous pourrions et où nous devrions peut-être dépenser plus que nous ne le faisons. Pour moi, l'équilibre, le facteur distinctif, l'élément important, c'est que tous ces besoins existent et que nous n'y répondons pas à l'heure actuelle, parce que nous ne disposons que de ressources limitées. A ce compte-là, je ne vois pas comment les dépenses diminueraient de façon absolue. Il faut plutôt se demander à quel rythme elles s'accroîtront.

A mon avis, nous devons nous inquiéter du rythme d'accroissement de nos dépenses et ne pas envisager de diminutions absolues. Il faut nous intéresser au rythme d'accroissement requis à l'ordre de priorité dans l'affectation des sommes accrues que nous dépensons. A mon sens, le budget constitue un bon exemple de l'équilibre qui doit exister entre ces éléments.

Nous augmentons nos dépenses d'environ 3.5 p. 100; nous prévoyons que le produit national brut s'accroîtra d'à peu près 5 p. 100, de sorte que nous n'engageons pas tous nos bénéfices dans des dépenses accrues. Je pense aussi que nous faisons ce qu'il y a lieu de faire: nous utilisons une partie de nos bénéfices pour réduire notre déficit. Nous abaisserons le déficit d'un tiers cette année; nous commençons à maîtriser la situation. J'espère qu'à l'avenir nous réussirons à éliminer tout déficit. J'aimerais même que nous ayons des excédents afin de pouvoir réduire notre dette nationale, car ainsi nous réaliserions sans doute des économies en termes absolus.

J'aimerais aussi que les impôts soient réduits afin d'encourager davantage les Canadiens. Pour le moment, je crois que l'accroissement des dépenses prévu pour la présente

année est attribuable à deux facteurs: tout d'abord, il existe toujours des domains où l'accroissement des dépenses est légitime; ensuite, il faut tenir compte de l'ampleur de notre déficit. Étant donné l'accroissement de notre produit national brut, je crois que l'augmentation des dépenses, prévue pour cette année, est raisonnable. Examinons les secteurs auxquels ces derniers seront affectés. A mon avis, nos dépenses correspondent aux besoins sociaux à combler. Une partie des nouvelles dépenses fournit aux Canadiens la chance de recevoir une nouvelle formation et des subventions d'études et stimule l'emploi grâce aux bonis à la construction, à la caisse de développement et de prêts municipaux et à toutes les autres mesures du même genre. En consacrant des fonds à ce domaine, nous répondons, je crois, aux besoins économiques du pays.

En outre, grâce aux subventions aux étudiants et au dégrèvement d'impôt qui leur est accordé, nous tentons de donner une chance égale à tous les Canadiens, objectif à mon sens, important et souhaitable. Ce que nous ne faisons pas dans toute la mesure de nos forces—et nous devrons continuer à le faire au cours des années à venir et nous le devrons toujours au fur et à mesure que s'améliorera notre situation financière—c'est de nous occuper du problème que posent les conditions de vie inférieure. Mais je pense que cette année, nous nous acheminons dans la bonne voie; nous dépensons davantage pour les choses qui sont nécessaires à l'expansion du pays dans l'avenir.

C'est pourquoi j'estime que cet exposé budgétaire est sain. Je ne pense pas qu'il y ait lieu de nous critiquer pour cette augmentation absolue de nos dépenses, compte tenu du taux de croissance de l'économie relativement au pourcentage d'augmentation du produit national brut. Nos dépenses globales diminuent et notre déficit budgétaire tend à s'équilibrer. J'estime que le secteur de nos dépenses s'aligne ainsi avec le genre d'emploi auquel il me plaît de voir affecter une plus grande part de l'assiette fiscale. Si vous me permettez de citer une réclame bien connue: quant à moi, le côté du budget qui représente les dépenses convient bien à notre temps.

M. Joseph Slogan (Springfield): Monsieur l'Orateur, comme les autres députés et la population du pays, j'ai écouté avec attention, lundi soir, le ministre des Finances (M. Gordon) lorsqu'il a présenté le budget. Nous avons été désappointés, c'est le moins que l'on puisse dire. L'an dernier, on a pu appeler le ministre le grand chirurgien. Nous l'avons vu à l'œuvre, penché sur une économie malade, dont il a essayé d'extirper l'ulcère qui la minait. Lorsqu'il a déposé son bistouri, il avait amputé tous les membres du patient.

M. Knowles: Et oublié les pinces à l'intérieur.

M. Slogan: Cette année, les pontifes du parti libéral ne suivent certes pas la même voie. Le grand chirurgien soigne les maux de l'économie à l'aspirine et parfois aux pilules enrobées de sucre. Ce n'est sûrement pas l'action énergique que l'on avait promise à la population durant la dernière campagne électorale. A la vérité, on dirait que les banquettes ministérielles, où siège pourtant un gouvernement encore jeune, sont occupées par des vieillards fatigués qui n'ont pas l'initiative, l'imagination et l'énergie voulues pour remettre l'économie sur la bonne voie. Je le répète, en écoutant certains membres de l'arrière-plan, je crois qu'ils ont fait preuve de plus de perspicacité et de bon sens que ceux des premières banquettes.

Comment sommes-nous censés juger le budget? Les seuls critères dont nous pouvons nous servir sont ceux que le parti libéral lui-même a fixés dans ses promesses de la dernière campagne électorale ainsi que dans les critiques qu'il a formulées contre l'économie au temps de l'ancien gouvernement. Voyons ce qu'était l'économie durant la dernière année du régime conservateur. Le produit national brut y accusait une augmentation de 8 p. 100; un tiers de plus que l'an dernier. Certes, si les libéraux ont dit que 8 p. 100 n'étaient pas assez pour remettre l'économie en marche, ils devraient faire quelque chose pour dépasser ce taux.

Un autre critère serait, bien entendu, l'indice du coût de la vie. En 1962, feu le président Kennedy a dit que le Canada avait atteint la plus grande stabilité de prix parmi les pays du monde libre. En fait, on a pu constater que, les trois dernières années, sous le gouvernement conservateur, l'indice du coût de la vie était bien inférieur à ce qu'il est cette année. Nous avions donc alors non seulement une plus grande stabilité de prix et un produit national brut plus considérable, mais une production nationale plus importante, ce qui est toujours le véritable indice de l'expansion économique. En effet, la production nationale au cours de la dernière année du gouvernement conservateur était de 6.4 p. 100, contre 4.3 p. 100 l'année dernière. Là encore, on constate qu'il était d'un tiers plus élevé. Au cours de la dernière campagne électorale, les libéraux ont déclaré que le pays était immobilisé, qu'il fallait remettre l'économie en marche et lui donner un nouvel élan. Si on leur applique leurs propres normes, leurs propres critères, ils ont échoué lamentablement, ils ont autant déçu la population du Canada que leur propre parti.

Une voix: Hypocrites!

M. Slogan: Je reviendrai un peu plus tard sur ce point, monsieur l'Orateur, j'examinerai maintenant quelques-unes de ces pilules roulées dans du sucre. L'une, c'est l'extension des allocations familiales aux enfants de 16 à 17 ans qui poursuivrent leurs études. Cette mesure faisait évidemment partie du programme conservateur au cours de la dernière campagne électorale. Notre parti a proposé, il y a quelques semaines, une résolution, que ces messieurs vis-à-vis ont décidé de rejeter. Et maintenant, c'est eux qui la présentent. Nous l'accueillons avec plaisir. Elle est bonne, et nous l'approuvons. Puis, il y a la disposition relative aux prêts destinés aux étudiants, qui nous plaît également beaucoup et que nous appuyons.

Mais nous nous demandons ce qui est advenu de toutes ces bourses que le parti libéral a promises aux jeunes gens du Canada. Il y a eu l'exemption des frais de scolarité pour les étudiants à temps partiel, et, si je comprends bien, cet avantage est maintenant accordé aux diplômés dans les domaines techniques et professionnels qui entreprennent des cours de spécialisation ou de perfectionnement. Je m'en réjouis. Je suis l'un de ceux qui, au cours des années, ont tenté de l'obtenir. Je pense aussi que devraient entrer également dans le programme d'aide le coût des instruments et des livres, les frais de voyage et de subsistance. En somme, l'homme des professions libérales verse une forte partie de ses revenus dans les coffres du Trésor fédéral et on lui impose deux sanctions. On ne l'a pas encouragé à suivre des cours de perfectionnement et à se tenir au courant des progrès de la technologie, ce qui serait essentiellement, dans son cas, une mise de fond, car, grâce à un surcroît de connaissances, il gagnerait plus d'argent, et fournirait un supplément de revenu pour le Trésor fédéral.

J'espère que le ministre des Finances songera à étendre les cours de spécialisation. Il est anormal qu'à l'heure actuelle, l'homme de métier puisse se rendre une fois par année à une convention internationale ou nationale et défalquer toutes ses dépenses, tandis que s'il entreprend un cours de perfectionnement, la chose est impossible. Vu que la plupart de ces cours sont offerts dans différents pays et différentes régions du Canada, la chose correspond vraiment à une nécessité.

J'aimerais formuler quelques remarques sur l'actuel déficit du compte courant dans notre balance des paiements internationaux. Comme le montre le rapport de la Banque du Canada, il y a eu une diminution considérable de ce déficit au cours de ces dernières années; cette année, la diminution a été fort bien accueillie. Suivant le rapport de la Banque du Canada, n'eût été de deux facteurs, la dévaluation du dollar et d'importantes ventes de céréales aux pays communistes, le déficit aurait été plus considérable cette année que l'année dernière. Voilà certainement deux choses qui valent la peine d'être répétées. L'honorable député d'Acadia (M. Horner) a mentionné ces deux éléments cet après-midi, et j'aimerais dire quelques mots sur le blé.

[Une voix.]

On peut dire en toute vérité que, cette année, les agriculteurs du pays ont beaucoup contribué au progrès de notre économie et à l'amélioration de notre balance internationale des paiements. Lorsque le parti conservateur est arrivé au pouvoir en 1957, nous avons hérité de grandes quantités de blé. En effet, la doctrine du parti libéral était que ceux qui voulaient notre blé n'avaient qu'à venir le prendre, car c'est le meilleur blé du monde.

L'accélération des ventes faisait partie de la politique agricole nationale de l'ancien gouvernement conservateur. Nous sommes allés vendre notre blé. Nous avons alors conclu le marché avec la Chine. Au dire de M. Hazen Argue, qui fut chef du PSD, puis porte-parole du parti libéral en matière d'agriculture, il ne s'agissait pas du tout d'un marché, vu que le prix n'était pas fixe. C'était donc mauvais pour le Canada. Vraiment? Comme on oublie vite! Pourtant, nous, les gens de l'Ouest, nous nous rappelons comment le parti libéral a trahi les cultivateurs des Prairies en vendant leur blé à prix fixe à la Grande-Bretagne, ce qui leur a fait perdre des centaines de millions de dollars quand le prix du marché mondial a monté en flèche. Puis, par pitié, le gouvernement libéral de l'époque a prélevé 60 millions des contribuables et les a distribués aux cultivateurs de l'Ouest, leur donnant 10c. par dollar qu'ils auraient pu gagner quand le prix a monté sur le marché mondial. Quand la vente de blé à la Chine a été négociée, le prix était de $1.67 le boisseau. Puis, il a dépassé $2. Vous vous souvenez, monsieur l'Orateur, de la grande marche sur Ottawa des cultivateurs de l'Ouest qui réclamaient des paiements d'appoint de 30c. le boisseau. Ces versements, ils les ont obtenus grâce à la hausse du marché mondial et sans qu'il en coûte un sou au contribuable. Cela illustre l'attitude du parti conservateur; on n'a pas à se demander pourquoi les cultivateurs canadiens nous appuient.

J'ai parlé d'agriculture et je ne veux pas débattre la question en détail, mais nous avons abordé les problèmes agricoles, qui jusqu'ici ont été réglés d'une façon fragmentaire, en présentant un programme national

destiné à répondre aux besoins fondamentaux des agriculteurs. D'abord, il nous fallait stabiliser les prix; nous avons donc présenté la loi sur la stabilisation. Puis, il a fallu s'attaquer aux problèmes de climat et nous avons présenté une loi d'autorisation relative à l'assurance-récolte et avons donné une portée plus vaste à la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Puis il nous a fallu chercher de nouveaux débouchés et nous avons lancé un programme de ventes accélérées. Je pourrais continuer ainsi à citer des exemples. Cet après-midi, le premier ministre (M. Pearson) exaltait les mérite du parti libéral, l'ami du cultivateur; cependant, si je me reporte au rapport de la Banque du Canada, à la page 33, je constate que le revenu agrocle en espèce et le revenu agricole net accumulé se sont stabilisés cette année. Les cultivateurs du Canada, qui ont tellement épaulé la situation économique cette année, méritent sûrement un meilleur traitement de la part du gouvernement.

Dans notre partie du pays, la récolte s'est révélée désastreuse cette année. J'ai consigné une question au *Feuilleton* par laquelle je demande au gouvernement ce qu'il entend faire pour aider le cultivateur, mais on n'y a pas répondu, probablement parce que le ministre de l'Agriculture (M. Hays) est absent. Bon nombre de cultivateurs de notre région n'ont pas les moyens d'acheter des graines de semence cette année, et là encore, le gouvernement fédéral refuse son aide. Voilà l'attitude caractéristique que le parti libéral a adoptée pour régler les problèmes du pays.

Un mot maintenant de la dévalorisation du dollar. Comme l'a déclaré l'ancien ministre de l'Agriculture, la campagne menée par le parti libéral au sujet de la dévalorisation du dollar constitue la plus grande supercherie qu'ait jamais connue le Canada, car les libéraux croyaient que la dévalorisation était une bonne chose et il ont quand même laissé entendre à la population du Canada qu'elle n'était pas une bonne affaire. S'ils avaient été d'avis qu'elle n'était pas une bonne chose, ils se seraient sûrement efforcés de faire disparaître la prime sur le dollar.

Mais quel a été le résultat de la dévalorisation? Elle s'est traduite, même pour le cultivateur, par une augmentation de 15c. le boisseau de blé sur les marchés mondiaux. Cette augmentation leur a permis de soutenir plus facilement la concurrence et a amélioré la situation de nos exportations. J'ai signalé ce qu'on a fait au sujet de notre balance internationale des paiements. Pour la première fois de notre histoire, notre balance est favorable dans l'industrie du tourisme et ici encore cela est en grande partie attribuable à la dévaluation du dollar. Il s'en est suivi une diminution de nos importations, car la dévaluation a permis à nos produits indigènes de soutenir la concurrence des produits provenant de pays où les salaires sont bas. Je crois que le ministre des Finances et les hommes politiques du parti libéral devraient, s'ils veulent être honnêtes, dire du bien de la dévaluation, affirmer que ce fut une excellente chose pour le Canada, qu'ils ont induit la population canadienne en erreur et que la politique du gouvernement conservateur à l'époque était judicieuse. J'ajouterai même que si pour réaliser nos objectifs dans le domaine de l'économie, il y avait lieu de dévaluer le dollar davantage, je serais en faveur d'une telle mesure. De nombreux pays du monde ont dévalué leur monnaie. Ainsi, la livre sterling valait 5 dollars; ce n'est plus sa parité actuelle. Une dévaluation de 7.5 p. 100 n'est pas rigoureuse; elle a amélioré l'économie. Si une autre dévaluation avait des effets salutaires, je me prononcerais en sa faveur.

Je voudrais maintenant parler d'une autre question moins controversée et exprimer certaines opinions qui ne concordent peut-être pas avec les opinions d'autres honorables députés de chaque côté de la Chambre. En tant que jeune homme, je ne me préoccupe pas autant du passé que de la situation actuelle et des perspectives d'avenir, car si nous voulons que le pays évolue, il y a partout matière à amélioration. Nous devrions peut-être commencer ici dans cette enceinte en tant que députés. Nous avons des points faibles fondamentaux. Je crois que nous sommes trop dogmatiques dans notre manière d'aborder l'étude des problèmes du pays, que nous faisons preuve d'une crainte immodérée des électeurs et que nous nous montrons toujours fort réticents lorsqu'il s'agit d'adopter une attitude, sauf lorsqu'il s'agit des problèmes qui prêtent le moins à la controverse.

Au Canada, nous suivons au lieu de diriger. De nos jours, les gens s'attendent à ce que leurs députés soient des chefs de file. J'estime qu'à titre de représentants du gouvernement central du pays, nous devons nous appliquer à faire du gouvernement fédéral un instrument plus efficace, non seulement au Canada, mais sur la scène internationale. Nous devons inspirer aux Canadiens le respect du gouvernement et un patriotisme qui est en voie de disparaître. J'estime qu'en notre qualité d'administrateurs du Canada, il nous incombe de rétablir l'unité et d'offrir des possibilités aux Canadiens de toutes les parties du pays, quelles que soient leur origine ethnique ou leur situation économique.

C'est au gouvernement fédéral d'aider les faibles, de contenir les puissants, d'inspirer au Canadien moyen un sentiment plus élevé

du devoir et de la destinée de son pays. Nous devons nous associer également à tous les autres échelons du gouvernement, à tous les secteurs de notre économie. C'est ainsi que nous favoriserons le progrès et que nous créerons une société moderne et enthousiaste. Ce principe est concrétisé en grande partie dans les idéologies des partis politiques et dans celle du parti conservateur qu'on pourrait résumer par ces simples mots: imagination créatrice et conservation audacieuse, et par la devise de notre parti: «possibilités, sécurité et liberté».

Si nous devons nous attaquer à ce problème, il ne suffit pas de le définir. Nous devons étudier les méthodes qui pallieront les lacunes de notre économie actuelle. Il faut donner au Canada la vitalité dont il semble manquer, tout comme nous l'avions fait en 1957 avec notre programme pour le Nord, la nouvelle frontière et l'extraordinaire programme d'expansion nationale que nous avons réalisé. Les honorables députés doivent se souvenir que nous avons été les premiers à mettre en œuvre le programme des routes d'accès aux ressources. Le premier ministre actuel (M. Pearson) a dit que nous construisions des routes d'igloo en igloo, mais je crois que les honorables vis-à-vis se repentiront de cette expression. Elle rappelait l'opposition libérale défaitiste d'autrefois, alors que nous aménagions des chemins de fer de wigwam en wigwam, comme ils disaient. Ce n'est pas le genre de prévisions ou d'avenir que nous voulons pour le Canada. Nous voulons une imagination créatrice que grâce à laquelle le Canada réaliserait de plus grands progrès qu'en ce moment.

Je le répète, nous pourrions commencer ici même car nous adoptons souvent une attitude dépassée lorsque nous abordons des problèmes. Nous n'avançons pas. Nous dépensons trop d'argent et de temps à des futilités. Je me réjouis donc qu'on ait convoqué de nouveau le comité du Règlement. J'espère qu'il proposera des modifications qui augmenteront l'efficacité du gouvernement sans entraver aucunement le droit qu'a l'opposition de critiquer le gouvernement.

J'estime également qu'il faut tenir une autre conférence fédérale-provincial afin de redéfinir les compétences aux termes de la constitution. L'Acte de l'Amérique du Nord britannique est en vigueur depuis près d'un siècle et il nous a rendu service. Mais, de plus en plus, on constate qu'il y a double emploi aux niveaux des gouvernements, ce qui donne selon moi lieu à du gaspillage. Il en résulte un gouvernement trop complexe pour être efficace. En remaniant la définition des compétences des divers gouvernements, on rendrait service au Canada. En outre, en encourageant les provinces à poursuivre quelque chose de déjà commencé, on ferait œuvre utile. Je veux parler de l'association horizontale, c'est-à-dire la collaboration des provinces dans les sphères d'activité qui relèvent directement de leur compétence. Elles ne devraient pas être obligées de s'adresser au gouvernement fédéral pour des questions qui sont de leur ressort propre.

Il est beaucoup question de fédéralisme coopératif de ce temps-ci. Dans les domaines où il y a partage de responsabilités, il sera nécessaire de resserrer les liens avec les provinces. Les réalisations de l'ancien gouvernement conservateur à cet égard étaient admirables. Il faut tenir compte du fait que le gouvernement qui fournit l'argent doit nécessairement percevoir des impôts. A mon sens, il est impossible de faire sans cesse des revendications au Trésor fédéral si l'on n'est pas prêt à reconnaître que le gouvernement qui fournit l'argent doit être autorisé à imposer des taxes. Le gouvernement fédéral actuel, depuis le peu de temps qu'il est au pouvoir, a échoué sous bien des rapports en ce qui touche ses responsabilités à l'égard des provinces. A mon sens, il a échoué et, par le fait même, a affaibli l'autorité du gouvernement central. Aucune province, à mon avis, ne peut se considérer égale au gouvernement central. Pour un Canada fort et uni, il faut un gouvernement central puissant et qui ait la priorité. Telle a été et telle est encore la ligne de conduite du parti conservateur depuis le commencement de la Confédération.

J'espère que le parti libéral va cesser de poser des actes qui sèment la désunion au Canada. Je voudrais dire un mot de la Commission sur le bilinguisme et le biculturalisme. Je constate que depuis la constitution de cette dernière, on manifeste de l'irritation à l'endroit de la province de Québec dans bien des parties du pays qui étaient des mieux disposées auparavant. La bonne volonté se fait de plus en plus rare. Si je comprends bien, ces gens ne prisent aucunement la manière dont les extrémistes québécois font valoir les revendications de leur province. Les moyens de communication ont une lourde responsabilité à cet égard et j'estime qu'ils ont manqué à leur tâche. Les intéressés ont trompé l'attente des Canadiens et de leurs collègues sur le plan professionnel en exagérant l'importance de ces extrémistes et en leur donnant une publicité tapageuse dans les journaux, à la télévision et à la radio. Les moyens de communication ont le devoir de travailler à l'unité nationale et de contribuer à l'essor de notre pays. On a entendu des déclarations de personnes comme René Lévesque et le ministre actuel de la Citoyenneté et de

l'Immigration (M. Tremblay). Lorsque, en parlant des députés et des traditions de la Chambre, le ministre donne à entendre que certains d'entre nous, dont moi-même, seraient exclus du Parlement s'il n'en tenait qu'à lui, il n'a certes pas contribué à l'unité et à la bonne entente au Canada.

Je pense qu'une étude s'impose en ce domaine, mais l'emploi de formules artificielles comme «le biculturalisme» et le «bilinguisme» qui, par leurs résonances, font croire à l'étranger que l'unité chez nous fait défaut, ne suffit pas et il faudrait sûrement aborder le problème de façon plus positive. Au cours des années qui ont suivi la Confédération, les Canadiens ont appris en genéral à faire preuve de tolérance et de respect à l'égard de tous. Quelle qu'ait été leur origine, on leur a enseigné à être fiers de leur apport à la culture canadienne. Mosaïque, jardin, arc-en-ciel et autres expressions du genre ont servi à désigner le mélange particulier et la magnifique harmonie qui règnent au sein de la culture canadienne. Nous, du parti conservateur, sommes fiers à juste titre d'avoir lancé l'idée d'un canadianisme intégral. Les Canadiens, en tant qu'individus, devraient avoir assez de fierté aujourd'jui pour se déclarer Canadiens sans être relégués au rang de Canadiens de première, de deuxième ou de troisième zone, comme une bonne partie de la publicité relative à la Commission sur le biculturalisme et le bilinguisme l'a fait de façon inconsidérée.

Dans les quelques minutes qui me restent, je désire revenir sur ce que le parti libéral devrait faire, à mon avis, pour atteindre quelques-uns des buts qu'il s'est fixés et qu'il n'a pas encore atteints. J'estime que nous avons besoin au Canada d'une charte canadienne ou d'une association destinée à assurer le progrès de notre pays, une association qui unisse le gouvernement fédéral et les autres gouvernements à tous les niveaux, une association entre le gouvernement et les autres secteurs de l'économie. En tout premier lieu, je pense qu'il appartient au gouvernement fédéral de prendre la tête de ce mouvement. Il appartient au gouvernement fédéral de relier les secteurs de l'économie pour atteindre à la prospérité. Il appartient au gouvernement fédéral de définir nos objectifs avec précision et d'élaborer les plans d'action. Je pense que tout doit être mis en jeu pour réunir les autres secteurs de notre économie en vue de ces objectifs.

Le ministre a fait allusion à certains de ces objectifs. Il a parlé de l'accroissement de l'emploi, de l'expansion économique et du commerce ainsi que de la stabilisation des prix. Il y en a d'autres comme l'établissement d'une saine politique d'immigration et l'assurance d'un niveau de vie convenable aux Canadiens qui, sans faute de leur part, ne peuvent prendre une part aussi active que les autres à l'avancement du pays.

Il serait peut-être bon d'examiner plus attentivement ces objectifs. Fondamentalement, nous vivons sous un régime d'entreprise libre et nous comptons conserver ce régime, car nous pouvons dire, du moins dans le domaine de l'agriculture, que la liberté que nous accorde la démocratie est de loin supérieure au régime de vie qui prévaut derrière le rideau de fer. Si nous pensons qu'au Canada, une infime proportion de la population s'adonne à l'agriculture et qu'elle parvient à produire de forts excédents alors que, en Union soviétique, une très forte partie des habitants travaillent dans ce secteur sans arriver à produire suffisamment pour alimenter la population, nous pouvons conclure que, dans ce domaine, le régime de la libre entreprise est sûrement plus efficace.

A mon avis, il faut tendre à une association non seulement aux différents échelons de gouvernement, mais entre le salariat, le patronat et le gouvernement. Il est évident que les travailleurs, les employeurs et les gouvernements ont chacun un rôle à jouer si l'on veut parvenir à ces buts. Le gouvernement doit nous guider sur la voie de la prospérité, et c'est à nous qu'il incombe d'encourager le progrès en collaborant avec les divers secteurs de l'économie.

A mon avis, nous devons collaborer avec le monde du travail pour assurer au travailleur un salaire minimum raisonnable. Je crois que nous devons encourager la constitution d'un régime de salaires qui assurera au travailleur un niveau de vie convenable. Selon moi, nous devons veiller à ce que le salariat soit libre de conclure des conventions collectives. Je crois qu'on doit s'associer le salariat en vue d'augmenter l'efficacité et la productivité. En retour, le patronat peut faire quelque chose pour les ouvriers en encourageant la participation aux bénéfices et en offrant du capital-actions aux travailleurs industriels. Je crois que les travailleurs devraient être assez fiers de la compagnie pour laquelle ils travaillent pour y placer leur argent en achetant des actions. Ainsi ils investiraient en songeant à l'avenir de leur propre industrie et du Canada en général.

D'autre part, le salariat doit accepter certaines responsabilités. Il doit renoncer à paralyser des industries essentielles par des grèves irréfléchies. L'individu doit être libre au sein du mouvement syndical. Les syndicats canadiens doivent jouir de l'autonomie la plus complète. Ils doivent éviter de demander des salaires déraisonnables qui rendent les prix instables. Plus qu'autrefois le patronat et le

salariat doivent collaborer, définir leurs objectifs communs et travailler dans l'harmonie afin de les atteindre; ainsi seulement pourront-ils s'assurer une plus large part des marchés mondiaux où notre prospérité réside vraiment.

Selon moi, le patronat et l'industrie devraient pouvoir compter sur le gouvernement pour créer des conditions favorables à l'expansion. Le patronat doit éviter des hausses de prix déraisonnables. Il ne faut pas oublier les hommes que les progrès technologiques déplacent. Surtout, l'industrie doit se préoccuper d'accroître ses marchés à l'étranger. Comme le disait un de nos ministres: «Réveillez-vous et mettez-vous à l'œuvre».

En ce qui concerne l'administration et l'industrie, les gouvernements doivent s'efforcer de protéger les travailleurs déplacés et faire échec à la montée dangereuse des prix qui touche les employés à revenus fixes et nuit à notre situation concurrentielle à l'étranger. Nous devons nous efforcer sans cesse de protéger et d'encourager les petites entreprises contre les coalitions et les cartels qui suppriment la concurrence.

Le gouvernement doit se rendre compte aussi qu'après les ravages de la guerre, une grande partie des industries européennes ont mis sur pied de nouvelles usines capables de soutenir toute concurrence. Il faut donc accorder des dégrèvements d'impôt à nos industries pour leur permettre de moderniser leurs usines afin qu'elles puissent elles aussi se livrer à la concurrence. A une époque où les frais d'exploitation sont à la hausse, de tels dégrèvements aideraient considérablement l'industrie canadienne.

Le parti conservateur a institué un programme de prêts aux petites entreprises, contrairement à ce qui se faisait auparavant. Nous avons étendu la portée de l'assurance exportation-importation. Nous avons convoqué une conférence de stimulation du commerce, la plus importante dans l'histoire canadienne. Le parti libéral devraient suivre cet exemple.

Je voudrais dire un mot de la dette nationale. Lorsque nous accroissons la dette nationale d'une manière aussi radicale, nous hypothéquons l'avenir des générations futures au Canada. A mon sens, tous les Canadiens devraient se préoccuper de la question. J'ai lu dernièrement dans le *Journal* que la dette fédérale a monté d'environ $50 par personne au Canada, pendant l'année écoulée; il s'agit d'une hausse deux fois supérieure à celle de ces dernières années. La dette nationale est de près de 15,136 millions de dollars, soit $789.10 par habitant. On aura une meilleure idée des effets de la dette sur l'économie si l'on considère qu'elle équivaut pour un père de famille ayant deux enfants à une hypothèque de $3,156.40, dont $216.44 de frais d'administration par année, ce qui fait un montant global de 1,038 millions pour l'ensemble des Canadiens. Si le gouvernement renseignait le public sur ces faits, on lui aiderait sûrement à équilibrer le budget et à réduire la dette de manière à libérer des fonds pour fins d'investissement dans l'économie nationale.

A mon avis, les déficits persistants ne feront qu'aggraver la situation. Équilibrer le budget, tout en réduisant la dette nationale dans une période de prospérité relative comme celle que nous traversons, ferait beaucoup pour créer les disponibilités qu'il serait possible de placer en immobilisations dans notre pays. Je ne prétends pas, que, dans certains cas, les déficits ne soient pas chose indiquée. Par exemple, dans une période de régression, comme celle que nous avait léguée le gouvernement libéral, bien que l'épargne des particuliers dans les banques eût atteint un sommet sans précédent...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je regrette d'avoir à interrompre le député, mais son temps de parole est expiré.

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, je regrette qu'il ait fallu interrompre les intéressantes observations du député sur la dette nationale. Si le budget de 1963 du ministre des Finances (M. Gordon) pouvait se décrire comme une bombe à retardement qui lui a éclaté en pleine figure avec fracas, la seule chose qu'il soit possible de dire du budget actuel, à mon avis, c'est que le bruit qu'il a fait équivalait à peine à celui d'un bouchon qu'on fait sauter. Le ministre voudrait nous faire croire que la bouteille contient du champagne de grand cru, mais je crains que, pour beaucoup d'entre nous, ce ne soit qu'un peu d'eau gazeuse déjà éventée.

Toutefois, je ne tiens pas à m'occuper trop longtemps de ce que j'appellerais les détails superficiels du budget. Je dirais plutôt que lorsqu'un ministre des Finances libéral dépose son budget, le gouvernement libéral se révèle sous sa véritable forme. On constate que lorsqu'une véritable décision s'impose, le parti et le gouvernement libéral semblent toujours opter énergiquement pour l'exploitant et non pour l'exploité. S'il est peut-être vrai qu'ils essaient de camoufler un peu la vérité en jetant quelques os à ronger au grand public, comme l'extension insignifiante des allocations familiales, par exemple, c'est néanmoins ce que nous a révélé, à mon avis, le budget présenté par l'aimable ministre des Finances

Il est vrai—et je le sais—que nous, qui siégeons ici à la Chambre en tant que membres du Nouveau parti démocratique approuvons parfois, du moins en partie, bon nombre

des propositions que présente le gouvernement libéral, comme, par exemple, le programme plutôt fragmentaire de pensions pour le Canada, ou l'initiative d'envoyer une force à Chypre pour y maintenir la paix. Toutefois, notre parti s'est engagé à poursuivre un objectif fondamental très différent, du point de vue des fins et des fonctions du budget, dans notre gouvernement et notre société.

Je remarque aussi que, de temps à autre, nous sommes d'accord pour dire, et à bon droit, qu'il y a certains ministres qui administrent très bien leur ministère. Je pense qu'un bon nombre de ministres sont d'avis que nous, du Nouveau parti démocratique, sommes disposés à collaborer avec eux, au bon sens du terme, en tant que députés, et à leur aider à administrer efficacement les affaires courantes du gouvernement. Mais il ne faudrait pas que la Chambre, le ministre des Finances et le gouvernement s'abusent au sujet de cette plaisanterie de façade que nous leur servons à l'occasion jusqu'à croire que nous nous trouvons d'accord avec le gouvernement au pouvoir sur un plan fondamental.

La présentation du budget nous fournit justement l'occasion de prendre la parole à la Chambre et d'énoncer clairement nos opinions sur ce point. Nous constatons également qu'il se trouve, parmi nos honorables vis-à-vis qui appuient officiellement le gouvernement, bon nombre de gens aimables, bien intentionnés et qui poursuivent un idéal. Ils nous fournissent les meilleurs exemples des gens bien pensants de notre société et l'honorable député de Broadview (M. Hahn), qui a pris la parole tout à l'heure, est un parfait exemple de ce genre de personne. Ce sont des gens qui, de temps à autre, exercent de légères pressions sur le gouvernement en vue de présenter des mesures destinées à améliorer la situation en matière d'hygiène publique, à améliorer la situation des vieillards et à empêcher les malades de mourir d'inanition.

Ils ont de forts élans humanitaires, je l'admets volontiers. Nous aussi du Nouveau parti démocratique, nous partageons ces élans humanitaires, mais lorsqu'il s'agit du budget, lorsque le ministre des Finances, avec mille cérémonies, se lève pour présenter son exposé budgétaire, nous nous apercevons, tout à coup, que le gouvernement est toujours esclave de la loi de la jungle, où les forts peuvent manger les faibles et que tous les élans humanitaires des bien pensants ne nous ont pas menés bien loin.

Pour illustrer ce point, j'aimerais vous lire un passage d'une lettre que j'ai reçue de l'un de mes commettants. Voici ce qu'elle me dit:

Cher monsieur Barnett,

Je vous paraîtrai peut-être bien amère, mais j'ai de bonnes raisons. Le docteur Peterson m'examine toutes les quinzaines et il m'a dit qu'il faisait tout ce qu'il était possible de faire pour moi; la seule chose serait de me donner de nouveaux poumons, opération impossible. Mes poumons sont dans un état déplorable à cause de la bronchite, certains jours je peux à peine marcher, car l'une de mes jambes est malade de façon chronique.

L'office de Vancouver a rejeté ma demande, parce que je peux me nourrir à la cuiller et aller à la toilette toute seule.

Quelqu'un les soudoie...

Je ne prétends pas souscrire à son raisonnement, mais je comprends son attitude.

...pour ne pas me donner d'aide, dans l'espoir que d'ici l'an prochain je serai morte et n'en aurai plus besoin.

Voilà qui illustre l'attitude fondamentale adoptée par le gouvernement du Canada au cours des ans dans des situations de ce genre. Cette femme est partiellement aveugle, mais elle ne l'est pas assez pour être admise à toucher la pension des aveugles. Je parle en connaissance de cause puisque j'ai fait de mon mieux pour tenter de la lui obtenir. Elle est invalide, mais pas assez pour être admissible à la pension des invalides. Elle doit donc subsister du mieux qu'elle peut dans des conditions qui confinent à la misère, et je ne saurais l'en blâmer quand elle prétend que les commissions et les gouvernements attendent qu'elle meure d'ici l'an prochain. Le régime de pension du Canada qui a été présenté à la Chambre avec tant de pompe est un autre exemple qui démontre bien qu'un pays aussi riche que le Canada possède un gouvernement qui pratique encore la loi de la jungle. Je répète que notre parti appuiera la mesure, mais nous voulons signaler que, dans sa forme actuelle, le régime proposé ne règle en rien le problème des personnes qui prendront leur retraite au cours des dix prochaines années où le régime sera en vigueur. Le gouvernement sera fort aise de voir jouer la loi de la jungle et de laisser ces gens mourir de misère et presque d'inanition.

Chaque fois que le gouvernement libéral propose un nouveau budget, nous constatons que nous vivons toujours dans un pays où les riches continueront à s'enrichir et les pauvres à s'appauvrir, sous l'angle de notre capacité de production. Je n'ai pas à vous inonder de statistiques. On n'a qu'à analyser les chiffres fournis par le Bureau fédéral de la statistique pour se rendre compte de la véracité de cette constatation. A chaque nouveau budget, on constate que le tout-puissant empire des sociétés est encouragé à accroître un contrôle presque dictatorial sur la vie de ses esclaves à gages.

Des députés diront peut-être que l'esclavage des salaires est une expression assez démodée, qui est disparue avec le dix-neuvième siècle. Monsieur l'Orateur, tous les honorables députés qui veulent vraiment comprendre les problèmes que rencontre de jour en jour la classe laborieuse, qui porte le fardeau de la sueur et de l'effort, doivent se rendre compte des influences enveloppantes d'intérêts patronaux dans le pays et admettre que l'esclavage du salaire, loin d'être chose démodée, s'affirme de plus en plus et de façon beaucoup plus insidieuse qu'au dix-neuxième siècle.

En employant cette expression, je ne parle pas simplement des travailleurs manuels. Je parle encore plus des intellectuels qu'engagent les dictatures que sont les grandes sociétés modernes. Je puis donner un exemple qui s'est produit dans ma propre circonscription au cours de l'année dernière.

Il s'agissait d'un employé de bureau compétent, dans une certaine compagnie. Il avait un fils qui étudiait à l'Université de la Colombie-Britannique. Cet employé et sa femme ont montré un certain intérêt dans les affaires publiques du pays, intérêt qui s'est traduit par l'appui général qu'ils ont accordé à ma candidature. Lorsque la chose s'est produite, les autorités constituées de la compagnie se sont adressées à la femme de l'employé et lui ont dit que si elle-même et son mari ne cessaient pas et ne se désistaient pas, leur fils n'aurait pas au cours de l'été l'emploi qui lui avait été promis. Si ce genre de chose ne constitue pas une forme d'esclavage du salaire, alors je ne sais plus ce qu'est l'esclavage. Je suis certain que plusieurs députés éclairés de l'autre côté de la Chambre admettront comme moi que ce n'est pas là un état de choses qui devrait être toléré, mais il s'agit de savoir ce que nous sommes prêts à faire en l'occurrence.

Que fait au juste le ministre des Finances (M. Gordon) quand il définit les doctrines économiques et financières du gouvernement? Ces violations des libertés civiles et de la liberté de pensée, ces asservissements de citoyens canadiens sont tolérés presque sans protestations au nom de la libre entreprise. C'est l'un des domaines où les membres du Nouveau parti démocratique se trouvent en désaccord de principe avec le gouvernement et avec les programmes et les propositions renfermés dans l'exposé budgétaire du ministre des Finances.

Tout le monde admet que dans une société industrielle complexe, la discipline s'impose dans la production. Toutefois, notre parti affirme que les gouvernants et les dirigeants doivent être comptables de leur action envers les gouvernés si nous voulons que la liberté de l'homme ne soit pas vide de sens, si nous voulons mettre fin à l'esclavage de l'esprit et à l'exploitation du corps et de l'intelligence de l'homme. Toutefois les programmes budgétaires du gouvernement ne font rien pour remédier à cet état de choses. Le budget actuel indique clairement que cette autocratie va se maintenir et même s'étendre.

Le budget lui-même fournit une occasion de mettre en relief les divergences fondamentales entre, d'une part les libéraux béats, bien pensants et animés de bonnes intentions, et d'autre part, ceux qui souscrivent aux principes sociaux démocrates. Le Nouveau parti démocratique est le seul parti au Canada qui lutte sciemment contre l'exploitation de l'homme par l'homme. Les membres de notre parti qui siègent à la Chambre aujourd'hui et ceux qui nous succéderont dans l'avenir n'auront de repos qu'une fois l'exploitation éliminée de notre société. Le gouvernement et ses amis ainsi que tous les tenants de ce qu'on appelle la libre entreprise, dans ce pays, partent du principe que le progrès doit toujours découler de la loi de la jungle, où se dissimulent autant que possible les appétits voraces des grands fauves. Ils sont satisfaits, pour la plupart, de présenter des mesures qui ne font que cacher les griffes sous un poil un peu plus épais et un peu plus reluisant. Il leur arrive même de chercher à enseigner aux fauves à garder leurs griffes sous leur fourrure. D'autres fois, ils essaient de limer ces griffes pour en émousser les pointes. Et puis, bien entendu, à l'occasion, les gouvernements libéraux et ceux dont la façon de penser se rapproche de la leur tentent d'ajouter un ou deux brins à la laisse fragile du tigre. Autrement dit, ils présentent des mesures législatives comme la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, les lois ouvrières ou les lois de commercialisation destinées à aider les agriculteurs. En général, nous appuyons ces mesures, car nous avons nous aussi des dispositions humanitaires. Mais que le gouvernement et le peuple du Canada sachent que ces mesures nous paraissent bien insuffisantes. En particulier, et en rapport direct avec le budget que nous examinons, nous sommes complètement en désaccord avec l'attitude béate du ministre reflétée dans son discours du budget où il laisse entendre que tout va pour le mieux dans le meilleur des mondes. Notre manque de confiance devant ce budget est total.

Qu'on me comprenne bien, cependant: notre manque de confiance ne signifie pas simplement que nous voulons des élections cette année ou l'an prochain. Les membres de mon parti sont disposés à accepter le verdict du corps électoral, qui se prononce de temps à autre à l'occasion des élections générales. Mais nous nous réservons le droit de continuer à exposer la situation réelle. Ce budget n'est pas différent de celui de l'an dernier, ni de

celui de l'année précédente. Il ne diffère guère des budgets présentés par les ministres des Finances à la Chambre depuis dix, vingt, trente ou cinquante ans. Tous les budgets ont favorisé les privilégiés. Tous ont encouragé un plus grand nombre de Canadiens à devenir des parasites dans notre société.

Une des anomalies de l'histoire du Canada est sans doute que les premiers ministres du Canada qui aient montré des signes de radicalisme depuis la première guerre mondiale ont tous été conservateurs. M. R. B. Bennett devait se frayer par des moyens radicaux l'accès aux marchés mondiaux au cours de la dépression. L'honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) allait faire disparaître le chômage. Ni l'un ni l'autre n'est allé très loin car ni l'un ni l'autre ne s'inspirait de principes directeurs pouvant être mis en œuvre. Ni l'un ni l'autre ne disposait de bataillons de parlementaires qui les auraient suivis, eussent-ils tenté d'accomplir une chose semblable.

M. Graffiey: Comment le savez-vous?

M. Barnett: A la vérité, lorsque je prends la parole pour faire un discours, j'ai peu d'espoir de convaincre le sympahique ministre des Finances que ses méthodes ne sont pas les bonnes.

M. Fisher: Rien qu'un gros tigre.

M. Barnett: J'espère que je n'ai pas paru trop courroucé dans ma dénonciation du budget de l'honorable représentant. Je dois dire que si je ressens une certaine colère, elle a été ravivée cette année par l'incapacité du ministre à faire le moindre effort pour résoudre quelques-uns des problèmes d'impôt sur le revenu dont on a discuté l'an dernier et qui touchent ceux qui travaillent le plus pour gagner ce revenu, c'est-à-dire les employés qui reçoivent un traitement et un salaire. J'espérais vraiment qu'après les discussions de l'an dernier, le budget de cette année proposerait des remèdes aux griefs qui ont été soulevés, et même qu'il comporterait des propositions en vue de modifier l'article 5 d'une façon satisfaisante afin de prévoir les dépenses supportées par les personnes qui touchent des traitements et des salaires. Je discute cette question à la Chambre depuis que j'ai été élu député pour la première fois, en 1953, et je suppose que si je siège encore ici en 1973 et que le ministre des Finances soit toujours là, je devrai toujours en parler. A titre documentaire, je vais donner lecture de l'une des nombreuses lettres que j'ai reçues à ce sujet de mes commettants ces dernières semaines:

> Je vous écris en tant que député de Comox-Alberni au sujet de modifications que l'on souhaite faire apporter à la loi de l'impôt sur le revenu.
>
> Je suis bûcheron et j'ai dû payer l'an dernier $204.40 de frais de transport pour voyager de chez moi à mon lieu de travail et vice versa. Je n'ai pas eu à payer ces passages pour des vacances, car l'exploitation cesse durant cette saison-là. Pendant que je séjournais en forêt, j'ai dû payer ma pension, qui a été de $536.50. C'est une somme importante, quand on songe que je dois aussi payer un loyer de $65 par mois additionné d'autres dépenses pour le logement de ma famille ailleurs. Mes vêtements spéciaux de travail, mes bottes de travail, mon casque protecteur et une combinaison imperméable m'ont coûté l'an dernier $100.
>
> Veuillez prendre note que je n'ai pas inclus le prix des vêtements ordinaires de travail qui, dans notre métier, s'usent très rapidement.
>
> Chauffeur de camion dans un chantier d'abattage, non seulement dois-je payer ces frais-là, mais il m'en coûte aussi $90 par année pour remplacer des outils brisés ou usés. Je constate, en outre, que chaque mois j'achète quelque outil pour faire le travail d'entretien qu'exigent les nouvelles machines qui arrivent au chantier. En tant que chauffeur de camion, je suis tenu de fournir mes propres outils, ce qui ajoute $25 à ce qu'il m'en coûte pour me rendre dans un chantier, chaque fois que mon lieu d'emploi change.
>
> J'aimerais signaler que, lorsque les députés ont reçu leur dernière augmentation, $6,000 ont été exemptés de l'impôt. Ce seul montant dépasse ce que je peux gagner dans un an, dépenses comprises.
>
> Auriez-vous l'obligeance de me dire ce que vous avez fait ou ce que vous ferez au cours de la présente session pour alléger ce fardeau injuste qui pèse sur moi?

Monsieur l'Orateur, c'est précisément la question que pe voudrais adresser au ministre des Finances (M. Gordon), qui est beaucoup mieux placé...

M. Fisher: Il s'en balance.

M. Barnett: ...que moi pour indiquer ce qui peut se faire ou ce qui se fera à ce propos.

Si on avait pris une seule petite mesure dans l'intérêt des personnes qui font ces dépenses régulièrement en gagnant modestement leur vie, le budget du ministre m'aurait réjoui un peu plus. La seule mesure concernant l'impôt sur le revenu dont les gens, comme cet homme qui m'a écrit, entendront sans doute beaucoup parler est cette charmante mesure que renferment les propositions du ministre en vue de porter de 30 à 50 p. 100 l'allocation de dépréciation annuelle sur le matériel lourd de terrassement. Certains de ces hommes camionneront les outils qui seront utilisés de temps à autre à la réparation de cette machinerie.

Pour conclure, et faute de pouvoir convaincre le ministre, tout ce que je puis dire, à ces représentants humanitaires qui siègent vis-à-vis sur les bancs arrière et qui aiment proclamer bien haut qu'ils veulent voir instaurer plus de justice et enrayer la pauvreté, c'est ceci: vous devriez avoir honte. Comment pouvez-vous appuyer un gouvernement qui présente un budget comme celui qu'a exposé le ministre des Finances actuel?

M. l'Orateur suppléant: L'honorable député de Chambly-Rouville (M. Pilon) a la parole.

M. Knowles: L'un d'entre eux se lève pour confesser sa honte.

(Texte)

M. Bernard Pilon (Chambly-Rouville): Monsieur l'Orateur, je me dois de féliciter l'honorable ministre des Finances pour sa présentation d'un budget aussi réaliste que pratique. Cette année, on a mis l'accent sur notre jeunesse, cette jeunesse qui sera appelée à jouer un rôle important dans le rouage économique de notre pays, cette classe de jeunes qui aura à affronter de nouvelles embûches, et une civilisation plus avancée, un système économique plus complexe et des relations plus tendues au sein de la Confédération.

Monsieur l'Orateur, les chiffres et les statistiques fournis lors de la présentation du budget reflètent une situation économique croissante et saine, et démontrent aussi un regain de vitalité injectée par une politique libérale conçue par des hommes d'affaires clairvoyants et constructifs, avec les moyens mis à notre disposition.

Cette bête noire qu'est le chômage, malgré une régression marquée, prime encore dans certaines régions de l'Est du pays. Il est évident que dans un avenir rapproché, les mesures adoptées l'an dernier et au cours de l'année produiront des dividendes. Par la suite, nous pourrons nous réjouir d'une situation grandement améliorée, ce qui contribuera grandement au relèvement de notre standard de vie.

Monsieur l'Orateur, ce budget est basé sur des objectifs bien pesés, comme l'a mentionné le ministre: Création de nouveaux emplois, dispositions prises afin que ces derniers soient occupés par des personnes tout à fait compétentes; développement et niveaux économiques plus élevés, basés sur la prévoyance et l'habileté de nos hommes d'affaires, nos dirigeants, tant dans le domaine fédéral que provincal et municipal.

Notre commerce à l'étranger a été en régression de 1958 à 1962 et il est impérieux que nous reprenions la place qui nous revient sur les marchés internationaux. Il faut se rendre à l'évidence que nous avions été relégués au cinquième plan dans ce domaine, alors qu'en 1957 nous occupions le deuxième rang. Toutes les régions de notre pays ont été touchées par ce relèvement économique. Comme je le disais précédemment, plusieurs facteurs viennent en ligne de compte, plus particulièrement nos marchés intérieur et extérieurs, nos importations de blé, ce qui a mis en valeur nos réseaux routiers et ferroviaires ainsi que nos réseaux aériens; nous avons brisé des records qui ont toujours été nôtres, même dans les provinces de l'Ouest du pays, où la recrudescence est plus marquée, activée par l'apport soutenu de nos réseaux ferroviaires.

Je disais, au tout début de cet exposé, que les jeunes Canadiens de toutes les parties du Canada, ceux qui sont appelés à nous remplacer plus tard, verront la concrétisation de nos mesures législatives. Faisant allusion à ce que je viens de dire ici, j'aimerais à souligner ce que feu John F. Kennedy disait à un groupe de jeunes:

> Ce qui compte, ce n'est pas ce que notre pays fait pour nous, mais bien ce que nous faisons pour notre pays.

A ce stade, monsieur l'Orateur, je ne voudrais pas ennuyer la Chambre en relatant des chiffres et des statistiques qui ont déjà été publiés et que mes honorables collègues ont vraisemblablement consultés. Je voudrais, ici, pousser une pointe touchant nos mesures législatives constructives:

1. L'assistance qui sera donnée à nos étudiants tant du côté de l'impôt sur le revenu que dans le domaine des allocations familiales;

2. La gratification de bourses d'études. Dans le programme du parti libéral, on avait mentionné le fait qu'aucun Canadien, pour des raisons pécuniaires, ne serait privé d'éducation. Je voudrais aussi souligner la réorientation de notre classe agricole vers un nouveau ministère.

Monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis de mentionner quelques faits qui changeront l'aspect économique de mon comté de Chambly-Rouville: les changements relatifs à la base aérienne de Saint-Hubert, qui passera du ministère de la Défense nationale au ministère des Transports.

Au cours de l'année dernière, une des industries importantes de mon comté a connu un succès sans précédent. Les 3 millions de minots de pommes récoltés dans la région de Saint-Hilaire et Rougemont ont été vendus rapidement et avantageusement grâce à de nouveaux marchés et débouchés et on y constate une augmentation de 30 p. 100 sur l'année précédente.

Dans un autre domaine, soit celui de la construction, quelque 800 propriétaires, je dis bien 800, sont venus s'ajouter cette année à la liste déjà longue de ceux qui ont bénéficié des prêts de la Société centrale d'hypothèques et de logement. Une mesure législative, adoptée au cours de l'année dernière, a grandement aidé les propriétaires et les entrepreneurs en construction, ce qui dans l'ensemble a réduit le chômage et aidé à relancer notre industrie de matériaux de construction et de la vente de terrains en général.

Qu'il me soit permis de faire pression tant auprès du ministre du Travail (M. MacEachen) que du ministre responsable de la Société centrale d'hypothèques et de logement pour que la période pendant laquelle ce subside de $500 est accordé soit prolongée afin de permettre à ceux qui y ont droit d'en bénéficier. La période de novembre à mars est relativement courte, si l'on tient compte de la demande. Nos fournisseurs de matériaux et la Société centrale d'hypothèques et de logement, malgré les tours de force qu'ils ont accomplis, n'ont pu répondre à la demande générale. L'industrie de la construction, comme le démontrent les données statistiques, revêt une importance primordiale depuis quelques années. De nouveaux entrepreneurs en construction se sont lancés dans des entreprises gigantesques, et ils ont acquis l'expérience requise pour les mener à bonne fin. Ils ont fait ressortir les qualités d'esthétique de cette industrie et aidé à ranimer le commerce des matériaux de construction. Ils ont contribué à améliorer le standard de nos ouvriers spécialisés et donné à nos Canadiens des logements dignes d'eux.

Je souhaite que tous les Canadiens bien pensants, d'un bout à l'autre du pays, s'unissent afin que le Canada ne soit pas démembré. Par ailleurs, il ne faut pas ignorer les revendications de la province de Québec qui est prête à coopérer en tant qu'on lui restituera ses droits constitutionnels et son identité.

Monsieur l'Orateur, je suis assuré que nous atteindrons ce but cette année et que nous ferons mentir les prévisions des extrémistes. Je crois en un pays constitué d'États confédératifs, dont l'économie ne fait qu'une. Notre force, nous la trouverons dans nos divergences d'opinions en ayant toujours les yeux fixés sur un même objectif: l'unité canadienne basée sur des droits égaux.

(Traduction)

Monsieur l'Orateur, le parti libéral a pris un engagement et je veux assurer à la Chambre que nous croyons en l'unité. Grâce à la compréhension dont cette grande nation fera preuve, nous atteindrons cette unité, pour le plus grand bien de tous les Canadiens.

(Texte)

L'hon. Paul Martineau (Pontiac-Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, l'heure est un peu tardive. Alors, vous me permettrez, j'en suis sûr, d'être un peu charitable et je vais commencer par féliciter celui qui vient de reprendre sa place; il a certainement eu des mérites en faisant son discours mais sa brièveté n'en a pas été le moindre.

Je désire également être charitable envers le ministre des Finances (M. Gordon); je sais qu'il le mérite. Il doit être harrassé au milieu de ce débat qui, apparemment, n'a pas été trop bon pour lui, car je crois bien qu'on n'a pas trouvé trop de qualités à son chef-d'œuvre, le budget de la semaine dernière.

Cependant, monsieur l'Orateur, j'ai constaté que le ministre avait de la sollicitude pour plusieurs classes de la société. Ainsi, il s'est préoccupé, par exemple, de l'entrée en franchise du pain sacramental; c'est déjà quelque chose à son crédit. D'autre part, il a recommandé la suppression des dispositions concernant le format des bouteilles de «whisky». Enfin, pour n'oublier personne, il a modifié le tarif concernant les désinfectants, les fongicides et les insecticides. Donc, tout le monde peut être bien à son aise.

On pourrait croire que le ministre veut passer pour humoriste. D'ailleurs, il a déjà étalé ses qualités d'humoriste et de comédien, car, l'an dernier, ne s'occupait-il pas de pourchasser les squelettes qu'il disait exister dans l'éminent cabinet de la fiscalité? Cependant, après une année, il ne semble pas les avoir trouvés, car il s'est bien gardé de mentionner ces termes devenus pour lui tabous depuis les événements que vous savez, à la suite du 13 juin 1963.

Cette année, le ministre s'est plutôt métamorphosé, je dirais, en souris—l'expression n'est pas originale, on l'a déjà employée. Pour mettre le ministre à son aise, je veux lui dire que je fais cette comparaison au point de vue métaphorique; loin de moi la pensée qu'il aurait le physique d'une souris! Il ne s'agit pas de cela... Mais si l'on considère l'allure tout à fait apologétique qu'il affichait lorsqu'il a présenté son rejeton, nous ne pouvons, de ce côté-ci de la Chambre, nous empêcher de faire cette comparaison. En effet, c'est en prétendant nous présenter un budget qu'il ne nous en a pas tout à fait présenté un. Il faudrait presque le fanal de Diogène pour trouver dans tout cela quelque chose qui ressemblât à un budget!

Un voix: Théogène!

L'hon. M. Martineau: Diogène; pas Théogène!

Je me demande pourquoi il était aussi récalcitrant à nous présenter son chef-d'œuvre. Serait-ce par ce qu'il ne voulait pas froisser certains de nos collègues, par exemple, les disciples—il y en a sur les banquettes ministérielles—du «n'y touchez pas». Parmi les plus éminents de ces messieurs du cabinet, il y en a qui ont presque une syncope chaque fois qu'on propose de faire des changements. Pourtant, s'il y a quelqu'un qui peut être au courant de ces choses-là, c'est bien le ministre, car on sait les reproches dont il a été la cible de la part de ses ci-devant plus

chauds partisans, l'an dernier. Alors, peut-être voulait-il éviter de les froisser. Ou encore sa timidité peut-elle s'expliquer par le fait que, cette année, il lui manquait les spécialistes qu'il avait fait venir de Détroit, de Toronto?

Cette année, le ministre est devenu partisan de l'orthodoxie.

Il fait une grande déclaration de principes. Vu que la tradition veut que le budget soit un document archi-secret, il n'a pas cru bon d'inviter des gens de l'extérieur à participer à sa préparation. Bravo pour le ministre! Il commence à comprendre. Peut-être sa timidité s'explique-t-elle par le fait que, malgré tout, bien qu'il fasse grave figure, il n'est pas complètement revenu du choc qu'il a subi l'an dernier lorsqu'il nous a servi cette salade à toutes les sauces; peut-être y a-t-il goûté et ne l'a-t-il pas complètement digérée! Même s'il a réussi à avaler certains des «item» de ce budget, certains des ingrédients de cette salade, il se peut que, même une fois avalés, ces ingrédients ne soient pas complètement digérés.

Et en disant cela, je pense à la taxe sur les matériaux de construction, et, pour me servir d'une expression populaire, ça continue toujours à gigoter. Il en est ainsi de son budget, d'autant plus que, d'autre part, étant donné qu'il se trouvait sous le coup des ides de mars, période de l'année qui peut être assez chargée de phénomènes et de répercussions inattendus, le ministre, terrifié, apologétique et de plus superstitieux, bien qu'il affirme ne pas l'être, nous a servi ce chef-d'œuvre que je pourrais qualifier de «chef-d'œuvre du statu quo». Et à la Chambre, pleine d'anticipation et quelque peu appréhensive en raison de l'expérience passée, il a présenté son avorton, ce budget avorté. D'innovateur, le ministre est devenu le plus acharné des partisans du statu quo qu'il soit possible de trouver.

Il n'est donc pas étonnant que la plupart des députés soient restés muets devant ce spectacle.

D'autre part, je crois qu'il faut quand même, une fois passés la première surprise et les premiers moments de stupéfaction, poser quelques questions à l'inscrutable ministre. Il m'en vient plusieurs à l'esprit. On pourrait demander au ministre pourquoi il n'a pas jugé à propos d'abolir, cette année, sa taxe sur les matériaux de construction, ainsi que sur la machinerie de production?

S'il ne pouvait pas l'abolir ou la retrancher complètement, au moins il aurait dû empêcher son ascension, sa gradation ou son doublement à 8 p. 100? Pourquoi n'a-t-il pas pris son courage à deux mains comme il l'a fait l'an dernier quand, faisant preuve de la lucidité de celui qui sort d'une profonde torpeur, il annonçait une période de grâce avant l'appplication ou la mise en vigueur intégrale de cette taxe?

L'an dernier, le ministre a trouvé comme excuse pour ce recul le fait que cette taxe était «administrativement difficile à appliquer». Je demande donc au ministre si cette année, elle est devenue «administrativement facile à appliquer?» Je lui demande aussi si la confusion que cette taxe a semée dans le monde de la construction et des affaires en général est maintenant complètement dissipée?

Si l'on en juge par les mémoires, émanant de tous les secteurs du pays, que continue de recevoir le ministre et dont les humbles députés reçoivent des copies, on s'aperçoit que cette confusion continue à exister, que les constructeurs continuent d'être dans un état d'incertitude aiguë, car après avoir fait une accumulation effarante de matériaux de construction etc. en vue d'éviter l'application de cette taxe, ces personnes demandent des explications au ministre, et ce dernier conserve le même mutisme qu'il a adopté depuis quelques mois à ce propos.

Le ministre refuse de voir clair et d'apporter le soulagement requis à une industrie de base de notre pays, de la prospérité de laquelle dépend effectivement le plein emploi et la prospérité générale du pays.

A la fin du débat sur le budget, le ministre pourrait nous donner quelques réponses à ce sujet.

Maintenant, dans un autre ordre d'idées, je pourrais demander au ministre pourquoi il s'est occupé de certaines classes spéciales de la population et pourquoi il n'a pas trouvé quelques dispositions de nature à aider la classe agricole?

Il est vrai qu'en réponse à une question que lui posait quelqu'un de ce côté-ci de la Chambre, il disait: n'ont-ils pas des enfants?

Oui, monsieur l'Orateur, les cultivateurs ont des enfants, mais ils ont aussi des problèmes particuliers. Ils appartiennent à une industrie de base de notre pays. Le ministre s'est montré tout à fait indifférent au sort de ce large secteur de notre population, dont la production en blé, spécialement, contribue de façon substantielle en ce moment à résoudre un des problèmes, qu'il reconnaît comme le plus important, auquel ont à faire face nos vis-à-vis, soit l'équilibre des paiements à l'étranger?

Il n'y a rien dans ce budget pour la classe agricole; rien pour la classe ouvrière; rien pour les hommes d'affaires; enfin aucune mesure qui pourrait faciliter l'accès à la propriété pour la population en général. Cet accès à la propriété est une des bases fondamentales de la politique conservatrice, et

c'est en le facilitant que nous pourrons conserver notre système de libre entreprise. Le ministre n'a pas dit un seul mot à ce propos. Il s'est montré tout à fait indifférent, ou même peut-être hostile à toutes ces classes de la société; je lui demande de nous expliquer pourquoi.

Pourquoi ce budget ne contient-il pas de mesures susceptibles d'abaisser le taux du chômage? Pourtant, c'était bien lui qui, dans ses causeries à travers le pays ainsi que lors de ses émissions télévisées et autres, dans ses publications et brochures, ainsi que dans son fameux livre, se disait l'adepte du plein emploi. C'est lui qui devait réaliser ce tour de force.

Aujourd'hui, vous pouvez constater son attitude timorée en face du problème que le premier ministre lui-même reconnaît comme le plus sérieux au Canada, à l'heure actuelle, dans le domaine économique.

Nous comptons aujourd'hui 400,000 ou 500,000 chômeurs. Pourquoi le ministre ne s'en préoccupe-t-il pas? Pourquoi se contente-t-il de dire que la situation s'améliore? Il y a eu, dit-il, une amélioration.

Cette amélioration, c'est vraiment quelque chose de fantastique, lorsqu'on considère que le taux moyen du chômage, de 5.9 p. 100 qu'il était l'an dernier est maintenant tombé à 5.5 p. 100, et ceci grâce, comme on l'a dit... (*applaudissements*)

Oui, monsieur l'Orateur, ces messieurs peuvent applaudir et même sourire et se moquer des 400,000 ou 500,000 chômeurs au pays à ce moment-ci. Mais, comme je le disais, s'il y a eu cette amélioration microscopique, minuscule, cela est surtout dû au fait, comme on l'a très bien reconnu, de la dévaluation du dollar qui fut une mesure salvatrice pour le Canada. C'est également dû à la vente du blé aux pays communistes, politique . . . (*applaudissement*)

Ces messieurs peuvent bien applaudir, monsieur l'Orateur. Je disais que la politique a été amorcée par ceux qui sont de ce côté-ci de la Chambre, et tout spécialement l'ancien ministre de l'Agriculture. La population canadienne sait à quoi s'en tenir à ce sujet-là.

Et encore, qu'est-ce que le ministre entend faire au sujet de l'équilibre de nos paiements? Oh! Il parle, il fait de louables et pieuses déclarations. La Palice lui-même déclarait:

Il faut rétablir l'équilibre de nos paiements. Il faut décidément le faire, mais ce que le ministre ne dit pas, c'est comment on va le faire. Au fait, il ne nous en donne aucune indication. C'est probablement parce qu'il croit que son étoile, qui a brillé très haut au firmament déjà, mais qui est moins brillante à l'heure actuelle, va lui aider. J'ai scruté son budget, mais je n'y ai trouvé aucune proposition concrète.

Et qu'est-ce que le ministre entend faire, par exemple, pour libérer le pays des charges de la dette publique? Au fait, le service de la dette publique, pour l'an dernier et l'année courante, dépasse le milliard de dollars. Voilà, monsieur l'Orateur, une somme astronomique qui est deux fois plus élevée que le budget total de l'année 1939, et ce seulement pour payer l'intérêt de la dette publique. On dépense, aujourd'hui, deux fois plus d'argent qu'il n'en coûtait pour l'administration fédérale en 1939, et ce au seul titre de l'intérêt de la dette nationale.

C'est une situation sérieuse à laquelle il faut songer, et je suis assuré que le ministre y songe. Cependant, il semble ancré dans un immobilisme qui ne se comprend plus du tout chez lui, et qui est sûrement de nature à décourager même ses plus fervents amis.

Monsieur l'Orateur, j'aimerais également savoir ce que le ministre entend faire relativement à la mainmise étrangère sur notre industrie et notre commerce? Je voudrais savoir s'il a abandonné sa politique de canadianisation à l'égard de l'entreprise canadienne. Il est vrai qu'il a amorcé cette politique maladroitement l'an dernier, avec des mesures hâtivement soumises à la Chambre et retirées aussi hâtivement. Il définit ses objectifs, à ce sujet, assez clairement, mais lorsqu'il parle des moyens qu'il faudrait prendre, il devient un praticien émérite de l'obscurantisme.

Il parle de mesures fiscales pour les atteindre, et ensuite il retire l'impôt de retenue sur les dividendes payés à des non-résidents. Quant à ce retrait, tout difficile que cela ait été pour le ministre de le faire, nous ne pouvons que l'en féliciter, et nous sommes entièrement d'accord avec lui, parce que l'an dernier, les uns après les autres, nous avons réclamé le retrait de cette taxe discriminatoire qui n'atteignait pas les objectifs qu'il s'était fixés. Bien au contraire, la mesure était de nature à l'éloigner de ses objectifs.

Mais où nous ne suivons pas le raisonnement du ministre, c'est dans l'excuse qu'il se donne pour retirer cet impôt-là. Il parle vaguement du fait qu'il y a eu diminution d'impôt aux États-Unis. Il parle également des corporations-mères américaines qui, en 1965, ne payeront que 48 p. 100 d'impôt sur leur revenu, ce qui correspond à un impôt de retenue de 15 p. 100.

Monsieur l'Orateur, vous ne suivez peut-être pas mon argumentation, je ne vous en blâme pas. C'est précisément le point que je voudrais faire ressortir. Vous ne pouvez pas me comprendre, parce que j'utilise les paroles mêmes du ministre des Finances. Voilà la raison pour laquelle vous ne suivez pas mon raisonnement, et je me demande quel jargon

il emploie quand il invoque l'argument ou plutôt l'excuse qu'il s'agit là d'un nouveau facteur, lequel n'en est pas un, puisqu'il s'agit de la diminution de l'impôt sur le revenu des corporations, aux États-Unis. Au fait, ce n'est pas nouveau, parce que l'an dernier, ou plus précisément le 13 juin, alors que le ministre présentait son budget, le Sénat américain était saisi de cette proposition de réduire les impôts. Et je voudrais que le ministre nous donne des explications appropriées à ce sujet.

Monsieur l'Orateur, il y a plusieurs autres questions qui sont restées sans réponse. Et, afin d'être objectif, je dois également en poser d'autres au ministre.

Pourquoi n'a-t-il pas su prendre les mesures qui s'imposaient pour réduire les dépenses gouvernementales? Pourquoi n'a-t-il pas jugé à propos de réduire les impôts? Et enfin, pourquoi annonce-t-il pour l'exercice financier 1964-1965 un déficit qui va s'élever à tout près d'un demi-millard de dollars?

Commençons d'abord par étudier la question des déficits. Au début de son exposé budgétaire, le ministre disait que le soleil économique était d'une splendeur sans pareille. Il voyait tout en rose et il déclarait que les affaires allaient de mieux en mieux.

Le ministre disait autrefois que des déficits étaient quelque chose dont on ne pouvait faire usage que dans le cas d'un ralentissement de l'économie. Au fait, c'est la théorie du «pump primer». Et le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^lle^ LaMarsh) sait de quoi on parle, lorsqu'on traite de la théorie du «pump primer».

Le ministre a déclaré que nous nous engagions dans une ère de prospérité sans précédent. Et pourtant, il nous a annoncé un déficit d'un demi-milliard de dollars. Et si le ministre ne peut équilibrer son budget, alors que nous vivons, selon lui, dans une période de prospérité sans pareille, je me demande comment il finira jamais par équilibrer son budget! Si le ministre a un peu de suite dans les idées, s'il a de la logique—je sais qu'il en a, mais encore faut-il qu'il ait le courage de la mettre en pratique—bref, si ses prémisses sont bien fondées, il aurait dû présenter, cette année, un budget équilibré. Autrement, toute la base s'effondre et le peuple canadien ne peut avoir aucune confiance dans ses théories, car on ne peut voir noir et blanc en même temps. Et pourtant, ce que le ministre ne dit pas, c'est qu'il voit surtout rouge, à cause d'un déficit de 500 millions de dollars.

Une voix: Dix heures!

L'hon. M. Martineau: Monsieur l'Orateur, je veux faire quelques observations relativement à la réduction des impôts. Nous réclamons une réduction des impôts, un point c'est tout. Nous, de ce côté-ci de la Chambre, sommes des adeptes de la responsabilité fiscale, et c'est la raison pour laquelle nous réclamons un adoucissment des impôts. Nous savons qu'un adoucissement des impôts signifie un regain d'activité et un stimulant pour toute l'économie, un aiguillon pour l'initiative privée, desquelles résulte une assiette fiscale plus large.

Monsieur l'Orateur, puis-je vous signaler qu'il est dix heures?

(Traduction)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Churchill: Puis-je demander au leader de la Chambre si des changements sont prévus pour demain?

L'hon. M. Favreau: Non. Nous passerons d'abord à l'étude des crédits provisoires, après quoi...

L'hon. M. Gordon: Le débat sur le budget.

L'hon. M. Favreau: C'est bien ce que je voulais dire. Nous passerons demain au débat sur le budget.

M. Knowles: Revenons-en à la situation antérieure.

L'hon. M. Favreau: Je pensais à mercredi. Je suis en avance sur le temps, monsieur l'Orateur.

M. Knowles: Pour un libéral, c'est être très rapide que d'être une journée en avant.

(A dix heures, la séance est levée d'office.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 24 mars 1964

La séance est ouverte à deux heures et demie.

VACANCE DE SIÈGE

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu avis de la vacance suivante survenue à la Chambre des communes: M. John Richard Garland, député de la circonscription électorale de Nipissing, décédé.

En conséquence, j'ai transmis mon mandat au directeur général des élections afin de l'autoriser à émettre un bref d'élection pour cette circonscription.

LE CRÉDIT À LA CONSOMMATION

CONSTITUTION D'UN COMITÉ MIXTE DU SÉNAT ET DES COMMUNES

M. J. E. Walker (York-Centre) propose:

Que le comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes constitué le 9 mars 1964 pour enquêter et faire rapport sur le problème que soulève le crédit à la consommation soit composé de: MM. Bell, Cashin, Chrétien, Clancy, Coates, Côté (Longueuil), Crossman, Deachman, Drouin, Greene, Grégoire, Hales; de M^lle^ Jewett, de MM. Macdonald, Mandziuk, Marcoux, Matte, McCutcheon, Nasserden, Orlikow, Pennell, Ryan, Scott et Vincent.

(La motion est adoptée.)

LE CODE CRIMINEL

AMENDEMENT IMPOSANT DES PEINES POUR CONTRAVENTION À LA DÉCLARATION DES DROITS

M. Reid Scott (Danforth) demande à déposer le bill n° C-82, intitulé: «Loi modifiant le Code criminel (Sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales).»

Des voix: Expliquez-vous!

M. Scott: Monsieur l'Orateur, le but de la présente proposition de loi est de prévoir une infraction au code criminel afin que toute personne contrevenant aux dispositions de la déclaration des Droits, serait passible de poursuites conformément au code criminel et pourrait encourir une peine maximum de 14 ans de prison. J'espère que, si nous adoptons ce bill, le scandale de la semaine dernière dans ma propre province d'Ontario ne se répétera jamais.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1^re^ fois.)

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

DÉCLARATION AU SUJET DE L'ÉMISSION «THE OPEN GRAVE»

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au secrétaire d'État à propos de la motion que j'ai proposée, hier, en vue de faire suspendre l'ordre du jour de la Chambre pour discuter de la télédiffusion d'un film réalisé par Radio-Canada et intitulé «*The Open Grave*». Certains renseignements m'apprennent qu'on s'est demandé s'il fallait ou non téléviser cette émission, devant les formidables réactions de la population, d'un bout à l'autre du pays. Le ministre pourrait-il nous dire ce qui en est?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, j'essaierai avec plaisir de répondre à cette question et à quelques autres posées à la Chambre hier à ce sujet. Comme je m'étais engagé à le faire hier, j'ai communiqué au président de la Société Radio-Canada toutes les vues exprimées par les honorables députés, tant à la Chambre qu'à l'extérieur. J'ai dit à M. Ouimet que, pour ma part, je laissais la Société Radio-Canada entièrement libre de décider si l'émission devait être télévisée ou non et que je n'exercerais aucune pression pour influencer la décision absolument libre de la direction de la Société. Après avoir consulté ses conseillers, M. Ouimet vient de communiquer avec moi, tout à l'heure, pour m'informer que la direction de la Société avait décidé de téléviser l'émission tel que prévu.

J'aimerais rappeler ici ce que l'honorable député de Digby-Annapolis-King avait déclaré en 1962 à cet égard... (*Exclamations*)

M. Pigeon: C'était une tout autre histoire.

L'hon. M. Lamontagne: ... du temps où il était ministre comptable de la Société Radio-Canada. Voici ce qu'il avait déclaré, comme en fait foi la page 905 du hansard:

...le gouvernement actuel a eu pour ligne de conduite, depuis le début de son mandat, comme d'ailleurs ce fut l'attitude de l'ancien gouvernement et j'espère que ce sera là toujours l'attitude des gouvernements fédéraux, de ne pas s'immiscer dans le domaine de l'élaboration des programmes de la Société Radio-Canada.

L'honorable député avait ensuite ajouté:

...si l'on commence à s'ingérer dans l'élaboration des programmes de la Société Radio-Canada, on jettera les bases soit d'un État fasciste, soit d'un État communiste.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, l'honorable représentant aurait-il communiqué ce renseignement au ministre sans portefeuille qui appartient au même Cabinet que lui et qui a donné son opinion à ce sujet l'autre jour?

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Le gouvernement a-t-il l'intention d'instituer un comité parlementaire spécial où les questions concernant à la fois Radio-Canada et l'intérêt public en général pourraient se discuter convenablement au lieu d'être soulevées par-ci par-là à l'appel de l'ordre du jour, comme c'est le cas de l'émission *The Open Grave*?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, nous songeons sérieusement à instituer, sous une forme ou sous une autre, un comité qui serait chargé d'examiner pareils aspects de l'œuvre de Radio-Canada. J'espère qu'il y aura une nouvelle à annoncer là-dessus très prochainement.

LES RELATIONS OUVRIÈRES

COLLABORATION DES ÉTATS-UNIS EN VUE DE PROTÉGER LA NAVIGATION SUR LES GRANDS LACS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre du Travail? Le ministre peut-il nous dire quelle mesure précise le gouvernement ou le département du Travail des États-Unis ont promis à notre gouvernement de prendre, pour mettre fin au harcèlement des navires canadiens dans les ports américains quand s'ouvrira la saison de navigation?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas communiqué ces derniers jours ni même ces dernières semaines avec le secrétaire américain au Travail ou son département à ce sujet.

L'hon. M. Starr: Une question complémentaire. Le ministre voudrait-il communiquer avec les intéressés en vue d'obtenir une promesse formelle à cet égard, vu que la saison de navigation commencera d'ici deux ou trois semaines?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, le gouvernement a souvent discuté de la question avec le département américain du Travail, notamment avec le secrétaire. Les États-Unis reconnaissent qu'ils doivent collaborer au maintien des bonnes relations dans les ports américains et je suis sûr qu'il pourront le faire aux termes de leur législation.

[L'hon. M. Lamontagne.]

L'hon. M. Starr: Une autre question complémentaire. Le gouvernement américain a-t-il jamais promis d'une façon explicite qu'il veillerait à ce que les navires canadiens ne soient pas l'objet de vexations dans les ports américains des Grands lacs?

L'hon. M. MacEachen: Je ne comprends pas ce que le député veut dire par promesse explicite. Je sais que les autorités américaines nous ont assurés de leur collaboration. Nous en avons eu la preuve pendant la dernière saison de navigation lorsque l'office national des relations ouvrières et le département de la Justice ont fait appel aux tribunaux de Chicago.

L'hon. M. Starr: Le ministre croit-il que les mesures prises et ces efforts collectifs seront efficaces et mettront fin au harcèlement?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, l'honorable représentant sait que ce harcèlement des navires n'est pas nouveau, puisqu'il existait déjà quand mon honorable ami détenait mon portefeuille. C'est un problème qui découle des relations entre syndicats des deux pays et entre les syndicats américains eux-mêmes. Je ne doute pas que la loi américaine permettra d'assurer la collaboration nécessaire.

(Texte)

M. L.-P.-Antoine Bélanger (Charlevoix): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre du Travail.

L'honorable ministre du Travail a-t-il, oui ou non, reçu l'assurance formelle de la part de représentants du gouvernement américain que les États-Unis prendraient des mesures afin d'éviter le boycottage des navires canadiens sur les Grands lacs et dans les ports américains par suite du limogeage de Hal Banks?

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre! Il me semble que cette question a été posée hier, sinon avant-hier.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

INTERPELLATION AU SUJET DE LA NOMINATION D'UN MÉDIATEUR À CHYPRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au premier ministre s'il a du nouveau à nous annoncer au sujet de la nomination d'un médiateur à Chypre et du mandat qui lui a été confié. De plus, le premier ministre a-t-il entendu l'émission de nouvelles diffusée hier soir par Radio-Canada, selon laquelle 120 Canadiens qui faisaient une tournée pour se

familiariser avec l'île de Chypre ont été empêchés d'entrer dans le village de Limassol par un major britannique, qui les a informés que la population locale pourrait penser qu'ils étaient chargés d'une mission militaire et seraient fort déçus lors de leur départ, ce qui aurait donné une mauvaise impression de la force expéditionnaire des Nations Unies.

Le premier ministre nous dirait-il également s'il s'agit d'une rupture dans les communications et les liaisons? En outre, depuis quand un major de l'armée britannique est-il autorisé à interpréter le rôle des Nations Unies à Chypre?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): En ce qui concerne la dernière question, monsieur l'Orateur, ce n'est pas l'interprétation que je donnerais à l'incident signalé, mais quand j'ai entendu la nouvelle, je suis allé aux renseignements et j'attends un rapport de nos représentants sur place.

Quant à la nomination d'un médiateur, on s'attend qu'elle sera confirmée dans quelques heures, si elle ne l'a pas déjà été officiellement. Le médiateur est un représentant éminent de la Finlande, qui a été ministre du Commerce, ministre des Finances et premier ministre de son pays. Il a également occupé le poste d'ambassadeur de Finlande à Londres et a rendu d'importants services aux Nations Unies au Laos. Il semble éminemment qualifié pour ses difficiles et importantes fonctions, et je crois savoir qu'il se mettra à l'œuvre très bientôt.

Hier soir, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a discuté de problèmes concernant l'autorité officielle dont relève le contingent, avec le commandant de celui-ci, le général Gyani, qui se trouve à Genève, en route pour Chypre, s'il n'y est pas déjà. On s'attend qu'une annonce sera faite très bientôt au sujet de cette question.

M. Douglas: Monsieur l'Orateur, je suis d'accord sur la déclaration du premier ministre touchant les excellentes qualités du médiateur qui sera vraisemblablement nommé, mais le premier ministre nous dirait-il si nous pourrons prendre connaissance du mandat en vertu duquel il travaillera à rapprocher les partis en cause?

Le très hon. M. Pearson: Oui, monsieur l'Orateur. J'espère être en mesure de faire connaître ces attributions à la Chambre avant l'ajournement.

LA RUSSIE—REFUS DE PERMETTRE L'ENTRÉE DE PAIN AZYME

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, il s'agit d'une question assez urgente pour les collectivités juives d'un bout du pays à l'autre; je l'adresse donc directement au très honorable premier ministre. Ces gens sont à juste titre agités par le refus de l'URSS de leur permettre d'importer du pain sacramental pour la pâque; je crois que sa désignation véritable est pain azyme. Le gouvernement s'est-il mis en rapport avec l'ambassadeur de l'URSS pour lui signaler que les Canadiens estiment le procédé très injuste et le trouvent contraire à la charte des Nations Unies qui assure la liberté de religion?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai été aussi troublé que le très honorable représentant d'entendre qu'il sera peut-être, de nouveau cette année, difficile aux juifs de l'Union soviétique de recevoir du pain azyme pour la pâque. Je sais combien il importe aux gens de confession israélite d'avoir du pain spécialement préparé pour cette fête religieuse.

Je n'ai pas à ma disposition tous les renseignements sur les faits et l'état de choses qui règne à l'heure actuelle dans l'Union soviétique, mais nous sommes en train de nous renseigner. Il n'est pas absolument précisé si les autorités soviétiques ont l'intention de faire cesser tout envoi de pain azyme de l'étranger. Toutefois, nous avons câblé à notre ambassadeur à Moscou en lui demandant, comme je l'ai déjà signalé, de faire l'enquête nécessaire et de faire savoir aux autorités soviétiques que la question inquiète beaucoup les juifs du Canada et d'autres milieux canadiens très étendus. Je me rends compte que la saison des fêtes commence à la fin de cette semaine et il est donc urgent de savoir s'il est possible de faire quelque chose pour redresser ce qui paraît être une situation regrettable.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, selon mes renseignements—et je suis sûr que le premier ministre a les mêmes —les autorités soviétiques refusent de permettre des dons de cette sorte cette année. Il me semble que, dans un cas particulier, elles ont refusé un envoi du rabbin principal à Londres, en Angleterre. Elles ont refusé d'en permettre le déchargement, ou du moins ont annoncé à l'avance qu'elles ne le permettraient pas. Dès que le premier ministre se sera renseigné, voudra-t-il le faire savoir à la Chambre?

Le très hon. M. Pearson: Oui, monsieur l'Orateur, les instructions envoyées à notre ambassadeur lui demandent justement d'examiner cette affaire.

(Texte)

LE COMMERCE

EXPÉDITION DE BOIS HORS DU QUÉBEC

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable ministre de la Justice?

L'honorable ministre a-t-il reçu des représentations de la part de particuliers, de sociétés industrielles ou d'une province quelconque au sujet de la décision qu'a prise le Québec d'exercer un contrôle sur les exportations de bois vers l'une ou l'autre province canadienne, et dans le cas de l'affirmative, quelles dispositions l'honorable ministre entend-il prendre?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je dois répondre à l'honorable député que je suis à faire étudier cette question et que j'espère être en mesure de donner une réponse avant l'ajournement de la présente session.

(Traduction)

REFUS DES FILIALES CANADIENNES DE SOCIÉTÉS AMÉRICAINES D'EXPÉDIER EN CHINE DES PIÈCES DÉTACHÉES D'AUTOMOBILES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, hier, le député de Burnaby-Coquitlam m'a posé, à propos de l'exportation à la Chine de pièces détachées d'automobile, trois questions auxquelles j'aimerais répondre tour à tour. Il m'a d'abord demandé si j'avais reçu des plaintes de la part d'exportateurs canadiens quant au refus de certaines sociétés canadiennes qui sont des filiales de fabricants d'automobiles américains de fournir, pour l'exportation à la Chine, des pièces détachées. J'ai dit hier n'être au courant d'aucune plainte, mais je me suis souvenu d'en avoir peut-être reçu une d'un exportateur canadien du nom, je crois, de M. Grinkus, de la *Gain Export Company Limited,* qui ne pouvait se procurer des pièces d'automobile de certains genres en vue de les exporter à la Chine continentale parce que, disait-il, les filiales canadiennes de fabricants d'automobiles américains refusaient de fournir des pièces à cette fin.

Dans sa deuxième question, il me demandait si ce refus s'inspire de la politique déclarée du gouvernement des États-Unis. En réponse à cette question, je peux seulement lui dire que je n'ai pas d'autres renseignements à ce sujet que ceux que l'exportateur a fournis à ce moment-là. Par conséquent, je peux difficilement lui dire s'il y a eu refus de la part des fabricants d'automobiles en cause et, si cela est, à quoi tenait ce refus.

[Le très hon. M. Pearson.]

Dans la troisième question, il me demandait: Et dans le cas de l'affirmative, le ministre considère-t-il que ce refus porte atteinte au droit du Canada de garder la mainmise sur sa propre économie? Je dirai que si les pièces en cause avaient été d'origine américaine, aucun permis d'exportation n'aurait été accordé pour leur réexportation à la Chine continentale. Il s'agit ici de la politique du gouvernement canadien et je ne pense pas qu'on puisse parler ici d'atteinte au droit du Canada de garder la mainmise sur sa propre économie. Le Canada exerce ici un droit bien à lui. Si les pièces en cause étaient d'origine canadienne, il est possible, bien que je ne possède pas d'autres renseignements que ceux fournis par l'exportateur lui-même, qu'on ait pu les trouver sur le marché, ailleurs que chez les compagnies canadiennes qui sont des filiales d'industries américaines. Cependant, l'une des raisons pour lesquelles il est difficile de répondre à cette question, c'est que nous ne possédons pour tout renseignement que celui qui vient de l'exportateur lui-même.

Permettez-moi d'ajouter une autre observation, monsieur l'Orateur. Le représentant sait peut-être que les gouvernements américains et canadiens ont, il y a quelques années, conclu un accord en vertu duquel les États-Unis doivent étudier toute demande présentée par une société mère américaine à l'égard de la délivrance d'un permis de contrôle de biens étrangers découlant d'une transaction qui a pu être effectuée au Canada. Ces dernières années, aucun fabricant canadien d'automobiles n'a sollicité l'aide du gouvernement en faveur d'une telle demande présentée par la société mère. Il se peut que le refus des compagnies d'approvisionner l'exportateur en question soit motivé par d'autres raisons.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, le ministre pourrait-il demander à son ministère de s'aboucher avec les fabricants canadiens d'automobiles, notamment les sociétés Ford, General Motors et Chrysler, afin de savoir si ces dernières refusent en principe de vendre des pièces détachées à des exportateurs qui font des affaires à l'extérieur du Commonwealth? Est-ce là leur politique et, dans le cas de l'affirmative, quelle en est la raison?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, je pourrais aller aux renseignements, mais, auparavant, je préférerais être saisi d'une commande à remplir; ce qui me permettrait de faire une enquête sérieuse. Car si je prends contact avec eux pour me renseigner sur leur ligne de conduite, ils me demanderont de quelle commande il s'agit. Je ne crois pas qu'il soit conforme à l'intérêt public de fournir des réponses trop générales, je crois

qu'elles embrouilleraient la question. Si toutefois l'honorable représentant a un exemple concret de commande refusée, je serai heureux de faire enquête.

M. Douglas: Le ministre a reçu une lettre de M. Grinkus, datée du 27 juin 1963 et dont il a parlé. M. Grinkus déclare avoir reçu une commande de vilebrequins et d'autres pièces détachées de camions et d'automobiles destinées à l'exportation, mais que les compagnies mères américaines des filiales canadiennes l'ont refusée.

L'hon. M. Sharp: J'hésite ici à parler de mémoire, mais je crois savoir qu'en fait on n'a pas passé de commandes aux fabricants d'automobiles. Il s'agissait de demandes de renseignements.

M. Stuart A. Fleming (Okanagan-Revelstoke): Une question supplémentaire. Le gouvernement canadien a-t-il imposé des restrictions sur les exportations, à la Chine continentale, de machines agricoles fabriquées au Canada, mais dans la fabrication desquelles peuvent entrer des parties constituantes faites aux États-Unis?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, cette question devrait, je crois, être inscrite au *Feuilleton*, et peut-être précisément avec l'indication de l'article en question, car la chose dépend de l'ampleur de la participation américaine dans la fabrication.

M. Fleming: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. Cette question était inscrite au *Feuilleton*. On y a, en principe, répondu hier, mais la réponse se fondait sur une interprétation si étroite et si restreinte qu'elle ne renfermait aucun renseignement utile. J'aimerais obtenir aujourd'hui ce que j'appellerais une réponse complémentaire.

L'hon. M. Sharp: J'ai répondu très soigneusement à cette question. La question inscrite au *Feuilleton* était rédigée en termes très généraux, auxquels la réponse s'est conformée.

M. Fleming: Monsieur l'Orateur, afin de défendre la question qui, au dire du ministre, a été posée en termes très généraux...

M. l'Orateur: Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais si importante que soit la question, il pourrait peut-être la formuler autrement et inscrire une nouvelle question au *Feuilleton*, car le temps passe et nous nous engageons dans une controverse.

M. Fleming: La seule chose que je puisse dire, monsieur l'Orateur, c'est que si c'est là une réponse à la deuxième partie de ma question, qui se rapporte aux machines agricoles comportant des pièces américaines, la réponse que j'ai obtenue...

M. l'Orateur: A l'ordre! Voilà qui illustre la difficulté. L'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre a la parole.

M. Fleming: Avez-vous peur, là-bas?

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, je regrette de devoir invoquer la question de privilège. Je viens de lire la question et je la signale à l'attention de Votre Honneur. La deuxième partie de la question était ainsi conçue:

Y a-t-il des restrictions sur les machines agricoles de fabrication canadienne comprenant des pièces américaines?

Et la réponse donnée a été celle-ci:

Voir réponse au numéro 1.

...alors qu'on y trouve simplement...

Il faut un permis pour exporter des marchandises à n'importe quel pays compris dans la liste régissant les régions d'exportation, y compris la Chine continentale.

Cet après-midi, le ministre a donné une réponse différente à une question semblable à la deuxième partie de la question antérieurement inscrite au *Feuilleton*. Si nous ne pouvons nous fier aux réponses du ministre, où allons-nous? Nous devons obtenir des réponses claires, précises et exactes. Autrement, il serait inutile de poser des questions verbales ou d'en inscrire au *Feuilleton*.

(Texte)

ABOLITION DES TARIFS PRÉFÉRENTIELS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, j'adresse ma question à l'honorable ministre du Commerce.

L'honorable ministre peut-il informer la Chambre de ce qu'est l'attitude des représentants de la délégation canadienne à l'égard des propositions britanniques visant à supprimer les tarifs préférentiels? Par exemple, le Canada est-il disposé à accorder les mêmes privilèges que la Grande-Bretagne, en ce qui a trait aux tarifs préférentiels, aux pays en voie de développement?

(Traduction)

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je présume que l'honorable député fait allusion à la conférence des Nations Unies qui vient de s'ouvrir et à laquelle le Canada a délégué son secrétaire d'État aux Affaires extérieures. La conférence est saisie d'une proposition selon laquelle les nations industrialisées établiraient un nouveau régime préférentiel pour les pays sous-développés. Comme cette proposition est encore à l'étude, je pense qu'il y aurait lieu d'attendre le rapport du délégué canadien avant de répondre à la question.

(Texte)

LA CHAMBRE DES COMMUNES

TRADUCTION DES COMMENTAIRES DE BEAUCHESNE SUR LE RÈGLEMENT DE LA CHAMBRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable premier ministre?

L'honorable premier ministre est-il au courant que la traduction française des Commentaires de Beauchesne sur le Règlement de la Chambre est terminée, et dans le cas de l'affirmative, est-il exact que le premier ministre a l'intention d'en offrir la traduction comme cadeau de Pâques aux députés de langue française, qui sont aux prises avec la procédure parlementaire?

(Traduction)

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je n'étais pas au courant et je sais gré à mon honorable ami de me faire savoir que la traduction est terminée. J'espère donc que nous pourrons mettre sans tarder la version française à la disposition des honorables députés. Je vais me renseigner immédiatement.

TIMBRE SERVANT À CONVOQUER LES DÉPUTÉS ET HORLOGE QUI AVANCE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Charles J. M. Willoughby (Kamloops): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre des Travaux publics de veiller à ce qu'on répare le timbre, dans l'édifice de l'Ouest, car il ne fonctionne pas. Du moins, nous ne l'entendons pas.

L'hon. J.-P. Deschatelets (ministre des Travaux publics): J'y veillerai sûrement, monsieur l'Orateur, car j'ai moi-même failli manquer une mise aux voix, il y a quelques jours.

M. Barry Mather (New-Westminster): Monsions l'Orateur, je désire poser une question au ministre de la Justice en sa qualité de leader de la Chambre.

M. l'Orateur: A l'ordre! La question du timbre d'appel n'est certainement pas urgente.

M. Mather: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre de la Justice en sa qualité de leader de la Chambre. Le fait que l'horloge suspendue au-dessus des banquettes ministérielles avance d'une heure aujourd'hui rappellerait-il au gouvernement qu'il est plus tard qu'il ne pense?

[L'hon. M. Sharp.]

LA VISITE ROYALE

DANGER QUE COURRAIT LA REINE À QUÉBEC

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre. Je le fais à titre de socialiste qui, à l'occasion et dans certaines circonstances, n'a pas honte de se dire monarchiste. J'aimerais demander au premier ministre si on a porté à son attention la déclaration ci-après qui a paru dans la livraison du 23 mars d'un journal montréalais, *Le Devoir*:

> L'armée de libération du Québec a «ordonné» hier à la reine du Canada de ne pas se présenter sur le territoire du Québec...«à moins qu'elle n'aspire à devenir le premier souverain britannique à rendre l'âme en terre québécoise.»

On a déjà posé des questions du même genre mais j'y reviens, car malgré toutes les mesures de sécurité qu'on a prises aux États-Unis, un fanatique a tué le président. Nous ne voulons pas qu'au Canada un fanatique tue la reine du Canada et du Commonwealth. En raison de ces menaces continues, le premier ministre pourrait-il nous dire si l'on examine de façon spéciale le problème que pose la venue de la reine au Canada et particulièrement dans la province de Québec et quelles mesures on prendra pour la protéger.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, on ne m'a pas signalé cette déclaration qui me paraît haineuse, et ne représente la pensée que d'une très petite minorité de la population québécoise.

L'hon. M. Churchill: Il n'en faut pas beaucoup.

Une voix: Une seule personne suffit.

Le très hon. M. Pearson: Je sais très bien qu'une très petite minorité, une seule personne en réalité, peut causer beaucoup de dommages. Nous en avons eu des exemples tragiques. Toutefois, je puis donner à mon honorable ami et à la Chambre l'assurance que, lors de sa venue au Canada, Sa Majesté jouira de toute la protection possible et je suis sûr que sa visite sera aussi plaisante que dénuée de risques.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Vu que la visite de la Reine fera sans doute plus de tort que de bien, le gouvernement ne croit-il pas qu'il serait sage de la remettre à plus tard?

Le très hon. M. Pearson: Il serait honteux, je pense, de céder à la propagande haineuse d'un groupe minoritaire. (*Applaudissements*)

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Je partage l'avis du premier ministre, mais je voudrais demander au ministre de la Justice

quelles mesures ont été prises par la Gendarmerie royale du Canada en vue d'arrêter les personnes qui font de telles déclarations et celles qui sont responsables du vol d'armes perpétré récemment dans un certain nombre de salles d'exercice.

(Texte)

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège pour relever certaines déclarations qui ont été faites, tout à l'heure, relativement à la prochaine visite de Sa Majesté la Reine, lesquelles, à mon sens, portent atteinte à tous les députés de la province de Québec. Je veux dire à la Chambre que dans la province de Québec nous ne sommes pas plus sauvages qu'ailleurs et que la Reine sera la bienvenue dans le Québec comme dans n'importe quelle province du Canada; elle y sera reçue cordialement.

S'il y a des fanatiques dans le Québec, il y en a également dans d'autres provinces. Que l'on cesse donc de toujours porter atteinte à la province de Québec en parlant de cette visite prochaine de la Reine du Canada!

(Traduction)

LES PENSIONS

COMPARAISON ENTRE LE RÉGIME FÉDÉRAL ET CELUI DU QUÉBEC

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Eric A. Winkler (Grey-Bruce): Le premier ministre dirait-il à la Chambre si le premier ministre Lesage a présenté, en vue de le faire adopter dans la province de Québec, un régime de pension que le gouvernement juge comparable au régime de pension du Canada?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Je ne saurais guère répondre à cette question à l'appel de l'ordre du jour et établir une comparaison entre les deux régimes de pension, l'un provincial et l'autre national. Nous allons débattre ces questions la semaine prochaine.

M. Winkler: Le premier ministre se rend-il compte que c'est là le critère que renferme le bill à l'étude et que la Chambre a le droit de savoir ce qui en est?

Le très hon. M. Pearson: Oui, je me rends parfaitement compte de ce fait essentiel, monsieur l'Orateur.

L'hon. George C. Nowlan (Digby-Annapolis-Kings): Puis-je poser une question supplémentaire? Le premier ministre dira-t-il à la Chambre si le gouvernement a approuvé un projet de loi du Québec qui serait l'équivalent du bill sur le régime de pension dont la Chambre est actuellement saisie?

Le très hon. M. Pearson: Non, monsieur l'Orateur, nous n'avons approuvé aucun bill. En fait, il ne nous appartient pas de le faire.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le gouvernement a-t-il reçu un tel bill ou se fonde-t-il uniquement sur de vagues hypothèses?

Le très hon. M. Pearson: Non, nous ne nous fondons pas sur des hypothèses vagues ou nébuleuses. Le texte du bill n'a pas encore été soumis aux autorités fédérales.

M. Mandziuk: Le premier ministre se prononcerait-il sur l'adoption ou le rejet d'un tel régime de pension du Québec?

Le très hon. M. Pearson: Je suis étonné qu'un député pense que le gouvernement puisse désapprouver un bill du Québec sur le régime de pension.

(Texte)

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire à l'honorable ministre de la Justice?

L'honorable ministre peut-il affirmer à la Chambre si, d'après la constitution canadienne, les provinces, y compris le Québec, ont le droit au même titre que le gouvernement fédéral d'établir une caisse de retraite?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je suis d'avis que la simple lecture du projet de loi démontrera bien clairement l'opinion du gouvernement sur ce point.

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. J'ai posé à l'honorable ministre de la Justice une question bien précise, à savoir si les provinces ont le même droit que le gouvernement fédéral d'établir un régime de pension universel?

(Plus tard)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur le président, je désire poser une question au très honorable premier ministre. Peut-il nous dire s'il appuie l'honorable député de Drummond-Arthabaska (M. Pépin) quand il déclare:

> Un programme d'assurance-santé est plus important pour le Québec qu'un régime de caisse de retraite.

(Traduction)

Le très hon. M. Pearson: Je ne crois pas avoir à répondre à cette question pour approuver ainsi la déclaration d'un membre faite en sa qualité de député.

LES NATIONS UNIES

LA RUSSIE—REFUS DE PARTICIPER AUX FRAIS DES OPÉRATIONS DE PAIX

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martineau (Pontiac-Temiscamingue): J'ai une question à poser au premier ministre. Dans sa déclaration d'hier concernant le refus de certains pays de participer aux frais des opérations de paix, le premier ministre a-t-il tenu compte du compromis soumis par l'Angleterre et les États-Unis, en vue d'éviter une grave lutte au sein des Nations Unies?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Oui, monsieur l'Orateur. Si l'on peut trouver des accommodements permettant à ces pays membres défaillants de rembourser au moins une tranche de leur déficit avant la date en question il ne sera pas nécessaire de prendre les mesures, obligatoires aux termes d'un article de la Charte, que j'ai signalées hier.

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

PROJET DE SECRÉTARIAT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): J'aurais une question à poser au premier ministre. Le gouvernement fédéral entend-il formuler des propositions précises, et je mets l'accent sur le mot «précises», à la prochaine conférence fédérale-provinciale, en vue de la création d'un secrétariat ou d'un organisme semblable qui s'occuperait des affaires fédérales-provinciales?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Nous avons eu des entretiens fort utiles sur cette question lors de la rencontre de novembre dernier et les pourparlers se poursuivront à l'occasion de la réunion qui aura lieu sous peu. On en arrivera peut-être à trouver le meilleur moyen d'assurer la liaison entre les gouvernements d'une conférence à l'autre.

(Texte)

LES TRANSPORTS

COMPENSATION POUR L'ABANDON D'UN PROJET DE CONSTRUCTION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Alexandre Cyr (Gaspé): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Transports. Peut-il informer la Chambre s'il a un programme défini pour compenser pour l'abandon de la construction du chemin de fer Sainte-Anne-des-Monts—Matane?

[Le très hon. M. Pearson.]

M. Vincent: Un changement de gouvernement!

(Traduction)

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): On n'a pas encore mis au point un programme définitif destiné à remplacer le chemin de fer dont le Parlement a autorisé la construction. Le gouvernement a décidé que ce chemin de fer ne répondrait pas aux besoins du transport et qu'il ne servirait pas les autres intérêts économiques du Nord de la Gaspésie aussi efficacement que d'autres moyens de transport, mais le gouvernement a engagé des pourparlers en vue de parvenir à une entente pour participer d'une manière importante à des travaux de voirie provinciale, afin d'accélérer le parachèvement d'une route moderne pour poids lourds. Mes collègues, le ministre des Travaux publics, le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration et moi-même avons rencontré le ministre de la Voirie du Québec l'autre jour à ce propos.

Le gouvernement étudie aussi la question de l'amélioration des ports et des services aériens qui, selon nous, desserviront mieux cette région que le chemin de fer envisagé.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Je pose au ministre la question suivante: le gouvernement a-t-il l'autorisation, sans que le Parlement adopte une loi pour abroger celle qui existe actuellement, de refuser d'exécuter les dispositions d'une loi adoptée par le Parlement? J'aimerais connaître l'opinion de l'honorable représentant à ce sujet, car c'est un grand spécialiste en matière constitutionnelle.

L'hon. M. Pickersgill: Je suis loin d'être aussi compétent que l'honorable représentant pour répondre à cette question. Cependant, il me demande un avis juridique, mais le Règlement interdit à un ministre de donner un tel avis à la Chambre. Je serais intéressé à connaître l'opinion de l'honorable représentant à ce sujet.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je ne donnerai pas mon opinion à l'honorable député, mais je crois qu'un ministre du gouvernement fait un affront au Parlement lorsqu'il dit: Nous n'avons pas l'intention de nous conformer à une loi adoptée par le Parlement pour la simple raison que nous avons d'autres projets.

M. Erik Nielsen (Yukon): Une question supplémentaire au sujet des observations du ministre concernant la politique aérienne d'où il ressort que cette politique est élaborée de façon fragmentaire. L'honorable député peut-il assurer à la Chambre qu'il consultera les organismes nationaux de l'aviation avant d'instituer une politique nationale de l'air?

L'hon. M. Pickersgill: Je ne vois pas en quoi consiste cette question supplémentaire. Néanmoins, je dirai à l'honorable député que j'ai déjà étudié cette question avec un grand nombre d'organismes nationaux qui s'intéressent au transport aérien au pays.

M. Nielsen: Je voudrais m'expliquer sur un fait personnel... (*Exclamations*)

M. l'Orateur: A l'ordre! Je crois que nous avons assez débattu cette question. Cette interpellation dégénère en discussion entre les deux honorables députés et nous avons sûrement mieux à faire.

M. Nielsen: Je voudrais m'expliquer sur un fait personnel, le ministre a mis en doute dans sa réponse la validité de ma question. Ma question supplémentaire était tout à fait en règle, car c'est le ministre lui-même qui a soulevé la question de la politique aérienne et non pas moi.

L'hon. M. Pickersgill: Comme l'honorable député veut faire de cette affaire une question de fait personnel, je dois lui signaler que je n'ai point parlé de politique aérienne dans la réponse que j'ai donnée à mon honorable ami de Gaspé. J'ai dit qu'on songeait actuellement à fournir certaines installations aériennes dans une région, ce qui n'est évidemment pas une question de politique aérienne.

(Plus tard)

M. E. Nasserden (Rosthern): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Transports. Vu les observations faites par le ministre aujourd'hui au sujet de l'aide à la construction de routes, devons-nous en conclure que le gouvernement a pour règle d'accorder une aide supplémentaire pour la construction de routes n'importe où au Canada?

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, je ne crois pas que ce soit la bonne conclusion à tirer de ma déclaration.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

EXTENSION DE L'ASSURANCE-HOSPITALISATION AUX MALADIES MENTALES ET À LA TUBERCULOSE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le premier ministre voudrait-il confirmer à la Chambre l'opinion qu'il aurait exprimée hier devant les participants à une conférence sur l'hygiène mentale? Nous dirait-il notamment si le gouvernement songe à faire tomber sous le coup de la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques les soins accordés aux malades mentaux? Le premier ministre nous dirait-il aussi si la même ligne de conduite est envisagée à l'égard de la tuberculose?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Je devrais peut-être envoyer à l'honorable député le texte de ma déclaration. J'ai dit, comme en fait foi ce texte, que cet aspect de la question était à l'étude et qu'il serait examiné la semaine prochaine, lors de la conférence fédérale-provinciale, en même temps que certains programmes à frais partagés.

COMPOSITION DU COMITÉ CHARGÉ D'ÉTUDIER LES EFFETS NOCIFS DE CERTAINS MÉDICAMENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Judy V. LaMarsh (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, le 12 mars dernier, l'honorable député de Simcoe-Est m'a posé une question au sujet de la constitution et de la composition d'un comité formé par mon ministère pour enquêter sur les médicaments Parnate, Parstelin et Parstelin S_2.

Je suis heureuse de dire que je peux maintenant donner de plus amples renseignements à la Chambre. On a formé un comité, qui se compose des membres suivants: MM. K. I. Melville, professeur de pharmacologie de l'Université McGill; K. J. R. Wightman, professeur à la faculté de médecine de l'Université de Toronto; T. L. Sourkes, professeur adjoint de biochimie, au *Allan Memorial Institute,* de l'Université McGill; D. R. Gunn, directeur des recherches en chimie de l'*Ontario Hospital* de New Toronto et H. B. Durost, directeur des services médicaux de l'hôpital protestant de Verdun.

Ce comité doit tenir sa première réunion le 6 avril; il se réunira de nouveau le 27 avril. Nous espérons que ses membres nous feront part de leurs constatations à l'issue de leurs réunions.

(Texte)

QUESTIONS OUVRIÈRES

ON S'INQUIÈTE DU SORT DE CERTAINS EMPLOYÉS MIS À PIED

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Raymond Langlois (Mégantic): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre du Travail. Quelles mesures le ministre entend-il prendre pour assurer un revenu suffisant aux 600 employés de l'*Asbestos Corporation* et *Johnson's Company Limited,* de Thetford Mines et de Black Lake, qui viennent de se fusionner, ce qui entraînera la mise à pied, à brève échéance, de 600 employés?

(Traduction)

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Je vais demander au Service national de placement d'accorder toute l'aide voulue aux employés déplacés.

(Plus tard)

(Texte)

M. Langlois: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable ministre de l'Industrie et de la Production de défense?

En ce qui a trait à la mise à pied de 600 ouvriers des corporations minières de Thetford-Mines et de Black Lake, est-ce l'intention de l'honorable ministre d'y créer des industries secondaires afin d'employer le plus de main-d'œuvre possible et de relancer l'économie de cette région, étant donné qu'elle est déjà considérée comme région désignée?

(Traduction)

M. l'Orateur: Cette question devrait être inscrite au *Feuilleton.*

(Plus tard)

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Monsieur l'Orateur, je me levais pour répondre à la question, qui sera inscrite au *Feuilleton* si je n'y réponds pas.

M. Langlois: Monsieur l'Orateur, je crois que le ministre parle ici de la question que j'avais posée et comme il est prêt à y répondre, vous lui permettrez peut-être de le faire.

L'hon. M. Drury: Monsieur l'Orateur, je suis de votre avis; je crois qu'il serait opportun d'inscrire la question au *Feuilleton.*

(Texte)

EMPLOYÉS PAYÉS AVEC DES BONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Lucien Plourde (Québec-Ouest): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre du Travail.

A-t-on porté à la connaissance de l'honorable ministre du Travail le fait que certaines municipalités qui embauchent des travailleurs en se prévalant de la loi relative aux travaux d'hiver les récompensent en leur remettant des bons qui ne sont valides que chez les épiciers?

(Traduction)

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Non, monsieur l'Orateur.

(Texte)

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre du Travail.

[M. Langlois.]

Vu que plusieurs villes du Canada, y compris Joliette, ne pourront mener à bonne fin tous les projets de travaux d'hiver, faute de temps, le ministre a-t-il l'intention de prolonger la période déterminée pour l'exécution des travaux d'hiver au delà du 30 avril?

(Traduction)

L'hon. M. MacEachen: Non, monsieur l'Orateur.

(Texte)

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre du Travail. A-t-il l'intention de prolonger la période des travaux d'hiver dans les régions qui sont défavorisées par le climat et qui, par le fait même, subissent une «discrimination» par rapport aux régions où le climat plus tempéré leur permet d'exécuter leurs travaux d'hiver dans les délais prescrits?

(Traduction)

L'hon. M. MacEachen: Non, monsieur l'Orateur.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire...

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre! Je doute fort que la question de l'honorable député de Lapointe (M. Grégoire) soit régulière. Il me semble que cette question a été posée à plusieurs reprises au cours de la présente session.

(Texte)

M. Grégoire: Dans ce cas-là, je vais poser une question supplémentaire qui sera conforme au Règlement.

Le ministre du Travail a-t-il l'intention de faire enquête sur ce problème et de chercher une solution adéquate pour favoriser, ou du moins équilibrer les avantages des travaux d'hiver pour les régions qui subissent un climat plus rigoureux au Canada et qui, en conséquence, sont celles-là où le chômage sévit avec le plus d'acuité?

(Traduction)

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je vais demander aux fonctionnaires du ministère d'enquêter sur le fonctionnement de ce programme afin de déterminer s'il a eu pour résultat de favoriser des municipalités dans quelque région que ce soit. Une fois l'enquête terminée, nous nous empresserons de mettre cette question à l'étude.

LIGNE DEW—EXÉCUTION D'UNE DÉCISION RELATIVE À L'AGENT NÉGOCIATEUR

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, permettez-moi de

répondre à une question qu'a posée hier l'honorable député des Territoires du Nord-Ouest au sujet du statut de la Fraternité internationale des électriciens en tant qu'agent négociateur pour le compte de la *Federal Electric Company*.

C'est qu'en novembre dernier, ce syndicat a été accrédité pour un groupe d'employés. Vers la fin du mois suivant, la *Federal Electric Company* a tenté de faire casser la certification donnée par le Conseil canadien des relations ouvrières. Toutefois, sauf erreur, la cour du banc de la reine du Manitoba a rendu jugement, hier, dans cette affaire et le statut de l'agent négociateur n'a été aucunement modifié. A moins qu'un événement imprévu ne survienne, il semble que des négociations collectives peuvent être maintenant entamées entre la compagnie et l'agent négociateur accrédité.

M. Gene Rhéaume (Territoires du Nord-Ouest): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre a promis hier de se renseigner pour savoir si les gouvernements du Canada et des États-Unis avaient conclu un accord destiné à révoquer les droits de ces hommes. Je me demande si le ministre a pu aller aux renseignements?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je suis allé, en effet, aux renseingements et l'on m'a appris qu'il n'y avait aucune preuve à l'appui de cette allégation mais que l'enquête se poursuivait; si l'on produit des preuves, je les porterai à la connaissance de la Chambre.

LES MINES ET RELEVÉS TECHNIQUES

INSTITUT DE RECHERCHES EN ASTRONOMIE EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stuart A. Fleming (Okanagan-Revelstoke): Je voudrais poser une question au ministre des Mines et des Relevés techniques. Le gouvernement estime-t-il que l'aménagement d'un institut de recherches astronomiques devrait comprendre la construction d'un télescope d'optique de 150 pouces au sud de la partie centrale de la Colombie-Britannique?

L'hon. W. M. Benidickson (ministre des Mines et des Relevés techniques): Le gouvernement songe, en effet, à monter un télescope de cette qualité, mais son emplacement fera l'objet d'une annonce en temps utile, si un crédit est affecté à cette fin.

QUESTION POSÉE AU CABINET

DISTRIBUTION DE FORMULES DE DEMANDE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. D. Hales (Wellington-Sud): Ma question s'adresse au ministre du Travail et elle se rattache à celle que je lui ai posée vendredi dernier au sujet de la mise en circulation de formules de demande à l'intention des bénéficiaires de l'assurance sociale. J'avais alors demandé en vertu de quelle autorité on distribuait ces cartes.

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Je puis répondre aujourd'hui à l'honorable député. C'est la Commission d'assurance-chômage qui distribue des formules de demande destinées aux bénéficiaires de l'assurance sociale, en vertu de l'autorisation que lui accordent la loi sur l'assurance-chômage et ses règlements d'exécution.

M. Hales: Le ministre pourrait-il nous dire pourquoi ces formules ne portent pas la mention: «Émise sur les directives du ministre du Travail»? Cette mention fait défaut.

L'hon. M. MacEachen: Cette initiative a été prise en vertu de la loi sur l'assurance-chômage. Vu les liens étroits qui existent, aux termes de la loi, entre le ministre du Travail et la commission, il ne serait pas de mise, à mon avis, que le nom du ministre soit inscrit sur les formules lorsque la commission exerce ses pouvoirs.

M. Hales: La Commission d'assurance-chômage n'est-elle pas comptable au ministre du Travail?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, en un sens, c'est là une autre question juridique; mais la Commission d'assurance-chômage est, comme son nom l'indique, une commission et il est vrai que les fonctionnaires de cet organisme ont un statut tout à fait différent de ceux des fonctionnaires ordinaires du ministère du Travail.

M. Reid Scott (Danforth): Question supplémentaire, monsieur l'Orateur. A propos des demandes d'assurance sociale, le ministre est-il au courant que la formule de demande exige que les personnes indiquent le nom de jeune fille de leur mère et qu'elles révèlent si elles sont nées hors du mariage, ce qui semble faire retomber sur les enfants les péchés des parents? Je me demande si le ministre ne pourrait pas examiner cet aspect du questionnaire.

LA NAVIGATION

BAS NIVEAU DE LA BAIE GEORGIENNE ET DU LAC HURON

A l'appel de l'ordre du jour.

M. P. B. Rynard (Simcoe-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais appeler votre attention sur le fait que l'opposition officielle semble

être d'une heure en avance sur le gouvernement. J'aimerais poser une question qui se fonde sur le compte rendu suivant:

La baisse rapide des eaux dans la baie Georgienne et le lac Huron peut gravement entraver la vie économique des...

...villes de la région:

...à moins que des mesures de correction ne soient prises dans un avenir assez prochain.
Le fait que le niveau des eaux de la baie ait baissé de trois pieds depuis trois ans et demi inquiète beaucoup les maisons de transport, qui emploient un bon nombre de travailleurs dans chacune des trois agglomérations.

Ma question s'adresse au ministre des Travaux publics: qu'a fait le gouvernement fédéral pour élucider la situation et que se propose-t-il de faire pour remédier à l'abaissement des plans d'eau, qui menace sérieusement le revenu de centaines de gens engagés aux alentours dans le tourisme et le commerce?

M. l'Orateur: Voici une question très intéressante, très importante et d'une urgence extrême. Néanmoins, il serait vain d'espérer du ministre une réponse immédiate et concise. L'honorable député pourrait inscrire sa question au *Feuilleton*.

M. Rynard: Monsieur l'Orateur, je veux simplement vous rappeler que la question a déjà été posée il y a quelque temps.

L'hon. M. Churchill: Et qu'elle est demeurée sans réponse.

(Plus tard)

M. P. V. Noble (Grey-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre des Travaux publics. Si le bas niveau des eaux crée une situation dangereuse dans un port des Grands lacs, le ministre peut-il fournir à la Chambre l'assurance qu'il étudiera sur-le-champ les moyens à prendre afin de palier la situation?

L'hon. J.-P. Deschatelets (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, je ne saisis pas très clairement où l'honorable député veut en venir, mais j'étudierai la question.

LE TRANSPORT AÉRIEN

RAPPORT AU SUJET DU SERVICE AU SUD DES PRAIRIES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): Monsieur l'Orateur, le ministre des Transports nous dirait-il si la Commission des transports aériens a déposé son rapport et ses recommandations par suite des audiences qu'elle a tenues à Regina au sujet de la route aérienne dans la partie sud des Prairies? Dans le cas de l'affirmative, quand prévoit-on prendre une décision à cet égard? Je signale au ministre que depuis la discontinuation de ce service, le 11 janvier, il n'y a plus aucun service aérien.

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je doute qu'on ait déposé le rapport, à moins qu'on ne l'ait déposé tout dernièrement. Toutefois, je m'informerai auprès de la Commission des transports aériens afin de savoir quand elle prévoit que le rapport sera disponible.

M. Gene Rhéaume (Territoires du Nord-Ouest): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre des Transports pourrait-il dire à la Chambre quand il prévoit annoncer une politique canadienne en ce qui a trait aux transporteurs aériens régionaux?

L'hon. M. Pickersgill: Dès que le gouvernement aura décidé de la politique à adopter.

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

MODIFICATION DE LA CHARTE AU COURS DE LA SESSION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Affaires des anciens combattants. Le gouvernement songe-t-il à modifier, au cours de la session actuelle, les mesures législatives visant les anciens combattants, et qui englobent leur charte?

L'hon. Roger Teillet (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, même si, comme je l'ai dit plus tôt on continue à étudier le problème, il est fort douteux que nous soyons prêts à apporter ces modifications avant la fin de la session; tout dépend aussi de sa date. J'imagine que ce sera avant le milieu de l'été.

(Texte)

L'EXPOSITION UNIVERSELLE

RÈGLEMENTS RÉGISSANT L'ADJUDICATION DES CONTRATS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Clément Vincent (Nicolet-Yamaska): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État.

Le ministre a-t-il pris connaissance des articles 15 et 16 des règlements résultant de l'entente fédérale-provinciale relativement à l'exécution, dans la province de Québec, de projets commémoratifs du centenaire de la Confédération au Canada, et dans le cas de l'affirmative, pourrait-il nous dire si son gouvernement est en faveur que les contrats soient accordés par les provinces, sans soumission, étant donné que les subventions sont de l'ordre de $500,000?

(Traduction)

M. l'Orateur: C'est une question à inscrire au *Feuilleton,* car elle exige une réponse détaillée.

M. Vincent: Non, monsieur l'Orateur pas une réponse détaillée; un oui ou non suffirait.

M. l'Orateur: Cela impliquerait une interprétation de caractère juridique qui ne se pose pas, à mon avis, pour le moment. Inscrivez donc la question au *Feuilleton.*

M. Vincent: C'est une question de programme.

M. Pigeon: C'est une question extrêmement importante.

M. Vincent: C'est une question de privilège.

M. l'Orateur: C'est, sans aucun doute, une question politique du moins, mais après ces trois interventions le ministre a dû comprendre.

M. Vincent: Puis-je poser une autre question, monsieur l'Orateur?

(Texte)

Le ministre pourrait-il nous dire quelle différence il y a entre des soumissions publiques et des soumissions demandées à trois entrepreneurs?

M. l'Orateur: L'honorable député de Beauce...

M. Perron: Monsieur l'Orateur, je...

M. Vincent: Monsieur l'Orateur, j'aurais une autre question à poser à l'honorable ministre. Le gouvernement est-il en faveur des règlements intervenus par suite de l'entente fédérale-provinciale conclue avec la province de Québec?

M. l'Orateur: A l'ordre! s'il vous plaît, la présidence a reconnu l'honorable député de Beauce.

LES FINANCES

LA BANQUE DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gérard Perron (Beauce): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable premier ministre.

Est-il au courant, ou quelqu'un de son ministère est-il au courant que le groupe de financiers qui projette de fonder une banque pour l'Ouest du pays ait commencé à vendre des actions dans le grand public, et ce avant même d'avoir obtenu l'incorporation de cet organisme, ce qui pourrait entraîner des pertes si l'incorporation était refusée par le gouvernement?

(Traduction)

M. l'Orateur: Voilà certes une question à inscrire au *Feuilleton.*

LES TRANSPORTS

SUBVENTION AUX LIGNES NON RENTABLES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Nicholas Mandziuk (Marquette): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Transports? Nous dirait-il si M. Ross Thatcher, chef du parti libéral provincial en Saskatchewan, a bien rapporté ses paroles en disant que le gouvernement se propose de créer un fonds de rationalisation des chemins de fer qui subventionnerait l'exploitation des lignes ou embranchements ferroviaires non rentables? Ce programme s'appliquerait-il à toutes les lignes ou seulement à certaines d'entre elles?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas au courant que M. Ross Thatcher ait cité des paroles que j'aurais prononcées. Si l'honorable représentant veut bien me faire parvenir le texte en question, je l'examinerai. Toutefois, il y a lieu de signaler qu'il est contraire au Règlement de la Chambre de poser, à l'appel de l'ordre du jour, des questions ayant trait à des nouvelles de presse et à leur véracité.

M. Mandziuk: Le ministre de la Justice pourrait-il nous dire alors si le gouvernement projette d'instituer une caisse de rationalisation visant à subventionner les embranchements non rentables?

L'hon. M. Pickersgill: Le gouvernement se propose de présenter une mesure semblable à celle dont mon honorable ami le président du Conseil privé a donné avis en décembre dernier; l'honorable député peut lire cet avis tout aussi bien que moi.

M. Mandziuk: Une autre question complémentaire. Le ministre a-t-il fait cette promesse à M. Ross Thatcher par téléphone, comme le dit le *Co-Operator* du Manitoba dans son numéro du 19 mars?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît!

QUESTION POSÉE AU CABINET

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. H. Jorgenson (Provencher): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre et s'inspire d'une déclaration faite aujourd'hui par le ministre des Forêts à la *Lumber Manufacturers Association* de la Colombie-Britannique. Le ministre a déclaré notamment que le programme ARDA allait être mis en œuvre indépendamment de l'administration sur le plan agricole. Voici ce que je voudrais savoir: faut-il voir là une nouvelle tentative de la part du gouvernement pour isoler le ministre de l'Agriculture et précipiter... (*Exclamations*)

M. l'Orateur: A l'ordre! C'est là une question irrégulière.

L'ÉNERGIE

LE COLUMBIA—RETOUR DE LETTRES DE CRITIQUES À LEURS SIGNATAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je regrette d'interrompre le premier ministre mais j'ai promis à trois dames de poser la question suivante découlant d'une pratique des plus insolites qui semble s'être établie depuis l'avènement du gouvernement actuel. Le premier ministre pourrait-il dire à la Chambre pourquoi le personnel de son cabinet et celui du bureau du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, en répondant aux lettres de critiques adressés aux deux ministres au sujet du traité du Columbia, renvoient ces lettres aux signataires?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, il me faudra sûrement me renseigner avant de fournir une réponse à une question aussi inusitée.

LE NORD CANADIEN

L'ADMINISTRATION DES AFFAIRES ESQUIMAUDES AU QUÉBEC—CRÉATION D'UNE COMMISSION CONSULTATIVE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales; elle sera aussi dépourvue d'implications politiques que l'ont été les réponses données cet après-midi par les représentants siégeant sur les banquettes ministérielles. A-t-on créé la commission consultative qui, d'après ce qu'a dit le ministre le 4 mars, devait être établie par les gouvernements du Canada et de la province de Québec, au sujet de la prise en charge des Esquimaux québecois par le gouvernement de cette province? Dans l'affirmative, quels sont les membres de cette commission?

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, à la première partie de la question, je réponds non de façon politique;

(Texte)

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales.

(Traduction)

M. Willoughby: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Travaux publics... (*Exclamations*)

[M. Jorgenson.]

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! Les députés doivent se rendre compte qu'il est quatre heures moins vingt. La parole est au représentant de Joliette-L'Assomption-Montcalm.

(Texte)

M. Pigeon: Peut-il dire à la Chambre si, comme l'affirme le Père Steinman, missionnaire dans l'Ungava, et comme en fait foi la nouvelle publiée dans *Le Devoir* de ce matin, Ottawa vise à imposer une assimilation rapide aux Esquimaux du Nouveau Québec, ce qui, de l'avis du Père Steinman, constitue un véritable «génocide»?

(Traduction)

L'hon. M. Laing: Monsieur l'Orateur, je crois avoir bien compris la question du député; elle renferme une foule d'affirmations gratuites et l'article est purement hypothétique. J'en prendrai connaissance et je ferai une déclaration à la Chambre s'il y a lieu.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

JOHN WASYLENCHUK—MESURES EN VUE D'UN JUSTE PROCÈS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Justice. Étant donné que John Wasylenchuk, extradé sous le prédécesseur du ministre, subira demain son procès à Seattle et qu'il risque la peine capitale, j'aimerais demander au ministre s'il croit que toutes les mesures possibles ont été prises afin de lui assurer un juste procès?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, le ministère de la Justice et le gouvernement ont pris toutes les dispositions possibles à cette fin.

LE BUDGET

EXPOSÉ FINANCIER ANNUEL DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre reprend la suite du débat, interrompu le lundi 23 mars, sur la motion de l'honorable Walter L. Gordon (ministre des Finances) proposant que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des voies et moyens, et sur l'amendement de l'honorable M. Nowlan.

(Texte)

L'hon. Paul Martineau (Pontiac-Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, dans les quelques minutes qu'il me reste avant de terminer mon exposé, je désire faire quelques observations relativement aux relations fédérales-provinciales.

Les vagues allusions du ministre à ce sujet nous laissent perplexes. Au fait, c'est à se demander si le gouvernement ne prépare pas une nouvelle offensive centralisatrice, laquelle se manifestera sûrement lors de l'ouverture de la conférence, le 31 mars prochain.

Les agissements du ministre des Finances (M. Gordon), en présentant avec précipitation son budget, quelques semaines à peine avant la tenue de cette conférence, sont de nature à susciter en nous les doutes les plus sérieux. Nous nous demandons pourquoi cette précipitation à présenter un budget qui est beaucoup plus remarquable par ses omissions que par son contenu.

Il semble que même le choix de la date de la présentation de l'exposé budgétaire constitue un affront aux provinces. Et pourtant, à la conférence du mois de novembre dernier, l'attitude des provinces avait été clairement établie et pourrait se résumer comme il suit:

1. Opposition systématique à toute initiative fédérale, quelle qu'elle soit, qui réduit en fait le champ de «juridiction» provincial.

2. Opposition absolue à toute action unilatérale fédérale qui serait de nature à bousculer les priorités des provinces, notamment dans le cas de développement régional.

3. Comme les problèmes économiques sont rarement de compétence exclusivement fédérale, les provinces devraient être consultées chaque fois que de telles décisions, susceptibles d'affecter leur économie, sont prises.

4. Participation, d'une façon ou d'une autre, grâce à des organismes fédéraux-provinciaux permanents institués à cette fin, à la détermination de toute politique fédérale pouvant avoir des répercussions sur les provinces.

Voilà, monsieur l'Orateur, l'attitude très nette qui avait été proposée non seulement par le gouvernement de la province de Québec, mais par celui de plusieurs autres provinces. Au fait, si l'on consulte le communiqué qui a été remis à la suite de cette conférence, il semble bien que le gouvernement fédéral avait accepté ces points de vue, car il déclare qu'une consultation à fond doit avoir lieu sur les mesures qu'il convient d'adopter et, à cette fin, propose l'établissement d'un disposif qui permettra semblable consultation, étroite et permanente, et assurera à tous les gouvernements les pouvoirs indispensables à l'exercice de leurs responsabilités respectives.

Afin que la formule du fédéralisme coopératif ne soit pas qu'un masque pour couvrir un marché de dupes, je pose les questions suivantes au ministre des Finances:

Pourquoi n'a-t-on pas, jusqu'à maintenant, adopté les dispositions nécessaires pour donner suite à ces objectifs?

Pourquoi n'a-t-on pas pris des dispositions pour faciliter le retrait des plans conjoints aux provinces qui le désirent, et pourquoi en formule-t-on de nouveaux?

Y aura-t-il, en vue des dispositions du budget même, possibilité de conclure de nouveaux arrangements fiscaux qui satisferont les exigences des provinces?

Pourquoi le ministre des Finances n'a-t-il pas consulté ses collègues provinciaux avant d'élaborer son budget?

Et enfin, quelles dispositions concrètes a-t-on prises, ou le gouvernement entend-il prendre pour donner suite aux nombreuses suggestions et recommandations émanant non seulement de ce côté-ci de la Chambre, mais de tous les coins, afin d'établir un sain fédéralisme, comportant entre autres les suggestions suivantes:

L'établissement, sans délai, d'un secrétariat permanent fédéral-provincial adéquat, susceptible de grouper, dans ses cadres, tous les organismes de consultation fédérale-provinciale.

L'établissement d'un comité constitutionnel du Sénat, comme il a été suggéré l'autre jour par l'honorable député de Trois-Rivières (M. Balcer).

Le rapatriement de la constitution et son adaptation aux besoins modernes répondant, encore une fois, à un sain fédéralisme.

L'établissement d'une cour constitutionnelle qui déciderait, en dernier ressort, des différends entre les provinces et le gouvernement fédéral, ainsi que de tous les différends d'ordre constitutionnel.

Et enfin, ce qui est peut-être une nouvelle suggestion, l'établissement, par la Chambre des communes, d'un comité permanent dont les fonctions seraient de s'occuper des questions pouvant affecter d'une façon spéciale la province de Québec.

Monsieur l'Orateur, jusqu'à ce que nous ayons eu des réponses satisfaisantes de la part du ministre des Finances, je soumets respectueusement qu'il est inutile de parler de coopération, de fédéralisme coopératif, et que jamais nous n'aurons un véritable fonctionnement harmonieux du régime confédératif.

En conclusion, je dois dire que ce budget ne me paraît pas un véritable budget, qu'il semble bien plutôt que ce n'est qu'un budget transitoire, conçu dans la hâte et qui n'apporte aucune véritable solution aux problèmes de l'heure.

Monsieur l'Orateur, je suggère enfin que le ministre, ayant maintenant eu le temps de

penser un peu à ces questions et ayant eu l'avantage d'entendre les opinions des députés, se mette sérieusement à l'œuvre et présente un véritable budget—qu'il l'appelle supplémentaire ou autre—afin de combler d'une façon définitive les lacunes lancinantes de son premier effort avorté.

M. Gérard Girouard (Labelle): Monsieur le président, je veux tout d'abord féliciter l'honorable ministre des Finances (M. Gordon) d'avoir donné tant de couleur pascale à son budget. En effet, la phrase qui m'a le plus frappé dans le budget, celle qu'il a prononcée avec le plus d'enthousiasme et d'emphase, c'est celle-ci:

> Tous les députés se réjouiront sans doute de l'amélioration de la situation économique du Canada et de l'optimisme avec lequel nous pouvons envisager l'avenir immédiat.

Monsieur le président, nous pourrions religieusement ajouter: Alleluia! et nous aurions toutes les couleurs pascales!

Par ailleurs, d'autres parties de son discours conviennent un peu plus au temps de la Passion. Dans certains passages de son discours, le ministre des Finances nous faisait penser à un fils qui, ayant piteusement échoué à un examen, se présente devant son père et lui présente le résultat qu'il a obtenu. Alors, le père en est tout attristé, mais, tout à coup, d'un air joyeux, il dit à son fils: Je te félicite car je suis certain que tu n'as pas triché.

Évidemment, le ministre des Finances n'a pas triché lors de la préparation du présent budget; il l'a avoué lui-même, il n'a pas consulté d'experts, il n'a fâché personne et il nous a présenté du pur traditionalisme.

Cependant, je tiens à dire au ministre des Finances que j'ai éprouvé une certaine nostalgie lorsque je l'ai entendu lire son budget de cette année. L'an dernier, il s'était présenté comme un néophyte avide de conversion; il s'est lancé à la conquête des puissants financiers; je dois admettre qu'il avait réussi à s'attirer leur fureur et qu'il a dû le regretter.

Peut-être le budget de 1963 était-il politiquement néfaste pour le parti libéral, mais pour l'homme, pour le ministre des Finances, je tiens à dire que c'était un signe de grandeur; j'estimais le ministre des Finances plus en difficulté qu'aujourd'hui, dans la parfaite quiétude de l'insignifiance du budget qu'il vient de présenter.

Monsieur le président, le budget de 1963 n'avait pas fait beaucoup d'heureux, mais il avait au moins attiré la sympathie, l'amitié. Il était bon de voir un certain idéalisme se manifester chez un ministre qui n'était peut-être pas jeune, mais qui était jeune dans la tâche publique. Je sais qu'à ce moment-là, il s'était attiré l'admiration de beaucoup de jeunes membres de son parti. Aujourd'hui,

[L'hon. M. Martineau.]

le ministre nous présente un budget qui nous démontre qu'il ne veut plus innover; mais il a quand même gardé dans tout cela un fond de franchise qui frise la naïveté. «Réjouissons-nous», nous dit-il, mais il ajoute: «Le chômage est encore trop élevé et, dans les provinces de l'Atlantique et dans l'est de la province de Québec, il est bien trop considérable.» Il l'admet et je reconnais qu'il est franc, mais il continue de la façon suivante—et ceci est formidable:

> Au début de cette année, compte tenu des variations saisonnières, le chômage au Canada était à peine inférieur à 5 p. 100. En Colombie-Britannique, par contre, d'après nos estimations les meilleures et les plus récentes, et toujours corrigées d'après les variations saisonnières, c'est à peine s'il excédait 4 p. 100. Dans les Prairies, il s'établissait autour de 2 p. 100. En Ontario, il était tombé à près de 3 p. 100, mais au Québec, où l'effectif ouvrier s'était accru de façon tout à fait exceptionnelle, il semblait de 6 p. 100 environ. Quant à la région atlantique, même si la proportion avait diminué, elle s'établissait encore, semble-t-il, à 8 p. 100...

Je voudrais faire remarquer à la Chambre la gamme des certitudes par laquelle est passé le ministre des Finances en nous présentant ses données statistiques: en Colombie-Britannique, le ministre des Finances est certain, il assure, et c'est

> ...d'après les estimations les meilleures et les plus récentes, et toujours corrigées...

qu'il peut affirmer que le chômage ne dépasse pas 4 p. 100. Il est également certain, lorsqu'il s'agit des Prairies, que le chômage s'établit autour de 2 p. 100. En Ontario, il dit aussi carrément que le chômage est tombé à près de 3 p. 100. Mais au Québec, le ministre n'est plus tout à fait sûr ...dans les Maritimes non plus. Il dit d'abord que l'effectif ouvrier

> ...s'est accru de façon tout à fait exceptionnelle;

il ne dit pas comment cela se fait, mais c'est absolument exceptionnel. De plus, il semble que le chômage soit d'environ de 6 à 8 p. 100. Dans les Maritimes, tout de même, le ministre sait que la proportion a diminué et qu'elle s'établit, semble-t-il, à 8 p. 100. Et voilà!

Mais je voudrais quand même demander au ministre d'où vient ce manque de certitude dans la statistique. Ne sont-ce pas les mêmes experts qui ont établi la statistique d'un bout à l'autre du pays? Je voudrais surtout lui faire remarquer, ainsi qu'au gouvernement, que si ce ne sont pas les mêmes experts qui ont produit la statistique, ce sont les mêmes provinces, ce sont les mêmes régions et les mêmes travailleurs qui, depuis six ans, souffrent du même chômage.

Ce n'est pas tout, monsieur le président. Le ministre des Finances a continué:

Les écarts marqués entre ces chiffres ainsi que les perspectives de l'année courante laissent supposer que les assauts de grande envergure contre le chômage perdent désormais de leur utilité...

C'est le comble, monsieur le président! On parle «d'assauts de grande envergure contre le chômage» alors que, semble-t-il, le chômage au Québec est de 6 p. 100 et dans les Maritimes, semble-t-il, de 8 p. 100!

Le ministre continue:

De plus en plus, par conséquent, nos programmes et nos politiques sont conçus en vue de répondre aux besoins particuliers de telle ou telle région du pays ou de certains groupes de Canadiens qui font face à des difficultés et à des problèmes qui leur sont opposés...

Voilà! Le ministre des Finances a résolu le problème! Le chômage diminue dans l'Ouest, et alors, c'est grâce à «l'opération de grande envergure» du gouvernement! Mais, si le chômage diminue dans l'Ouest, c'est grâce à une «opération de grande envergure», mais pas à un «assaut de grande envergure du gouvernement», c'est grâce à une «opération de grande envergure» de la Russie, de la Chine et d'autres pays européens qui ont tout simplement lancé l'opération «On veut du pain».

On pourra peut-être féliciter le gouvernement d'avoir tendu une oreille favorable à cette demande? Même pas, monsieur le président, car la vente de blé aux pays communistes et aux pays d'Europe est une initiative du parti conservateur.

D'ailleurs, lorsque cette initiative fut prise l'année dernière, c'était aux cris et objections de ceux qui, aujourd'hui, veulent en prendre le crédit.

Alors, je me demande où est l'«opération de grande envergure du parti libéral»? Le parti libéral se devait d'avoir une «opération de grande envergure»; et qu'a-t-il fait à ce sujet? Aux dernières élections, il avait en face de lui un parti conservateur qui lui offrait des ventes de blé, un vaste marché commercial, un programme de travaux d'hiver et des travaux publics pour venir en aide aux municipalités, des initiatives nouvelles, plus faciles de la Société centrale d'hypothèques et de logement; et la loi ARDA. Mais malgré toutes ces mesures, ça ne fonctionnait pas au goût des Canadiens; ces derniers voulaient changer de gouvernement.

Alors, voyons ce que le parti libéral a apporté au Canada depuis qu'il a été porté au pouvoir. Nous avons eu les travaux d'hiver, et la première mesure que le gouvernement a apportée dans ce domaine, fut de raccourcir la période réservée à l'exécution des travaux d'hiver. Pourtant, que de promesses on avait faites à ce sujet! Chaque député s'est levé, à un moment donné, pour demander s'il n'y avait pas possibilité de prolonger la période des travaux d'hiver. Moi-même, je me suis levé à la Chambre pour demander au ministre s'il y avait possibilité de prolonger la durée de ces travaux dans certaines régions; mais on m'a répondu qu'il n'y avait rien à faire. Ce n'est certainement pas là, dans le domaine des travaux d'hiver, que je peux remarquer une politique d'une grande envergure.

Maintenant, quelle a été la politique du gouvernement relativement aux «octrois» pour les régions sous-développées? On a fait beaucoup de publicité au sujet des régions sous-développées. On a relevé les subventions de 10 p. 100 pour leur venir en aide. Cela non plus n'a pas fonctionné. Pourquoi? C'est que les municipalités n'ont même pas suffisamment d'argent pour acheter des matériaux; et alors que voulez-vous qu'elles fassent de l'argent qu'offre Ottawa pour payer des salaires?

Il est arrivé aussi ceci, et dans mon propre comté plus spécialement—je tiens encore une fois à le signaler à la Chambre—dans quatre paroisses on avait des travaux publics à exécuter, et on a voulu profiter, au moins, de cette aide que le gouvernement fédéral accordait aux régions sous-développées. Alors encore une fois j'ai écrit au ministre pour lui dire ceci: Il y a seulement quatre paroisses dans mon comté qui ne tirent pas avantage de l'aide que le gouvernement accorde aux régions sous-développées, n'y aurait-il pas possibilité de permettre à ces quatre paroisses de bénéficier de l'aide gouvernementale? Savez-vous ce qu'on m'a répondu? Ça m'a fait rire. On m'a dit: «Ces quatre paroisses sont dans votre comté, monsieur le député, mais elles ne relèvent pas du même bureau d'assurance-chômage et, pour leur accorder les mêmes avantages, cela susciterait des difficultés d'ordre administratif.» C'est exactement ce que disait le ministre des Finances l'an dernier.

Alors, même si j'examine le programme d'aide du gouvernement aux régions sous-développées, je ne vois pas du tout cette fameuse «opération de grande envergure». Mais je vais donner encore des chances au gouvernement, je vais scruter d'autres de ses objectifs.

Est-ce dans la construction qu'on a eu des «opérations de grande envergure» de la part du gouvernement? Oh! le gouvernement a certes fait quelque chose dans le domaine de la construction: il nous a collé une taxe sur les matériaux, et aujourd'hui, il se vante que la construction a été considérable cet hiver. Mais tout de même, il n'aura pas le toupet de prétendre que si la construction s'est accrue, cela a été causé par sa nouvelle taxe sur les matériaux de construction! Si la construction a été si active cet hiver, c'est

parce que les gens ont tenté de profiter de la taxe de 4 p. 100 avant que cette dernière n'atteigne les taux de 8 p. 100 et de 11 p. 100. Monsieur le président, lorsque cette taxe sur les matériaux de construction aura atteint son maximum, le gouvernement ne croira plus que ce fut une «opération de grande envergure».

Alors, où donc s'est fait sentir cette «opération de grande envergure» qui devait assurer le plein emploi? Je le répète encore une fois, le parti libéral se devait de promouvoir le plein emploi, car il avait fait des promesses précises là-dessus, et c'est pourquoi, d'ailleurs, le parti conservateur a été défait aux dernières élections fédérales. Le parti libéral l'avait promis de toutes les manières possibles, et aujourd'hui il nous arrive avec une parfaite déconfiture. Oh! je sais que le parti libéral s'est lancé dans certains domaines. Mais je voudrais lui faire remarquer que les Canadiens, à notre époque, sont très intéressés aux affaires extérieures du pays, mais ils le sont également aux problèmes relatifs à la défense, surtout les citoyens de mon comté, où on a installé, à La Macaza, une base qui est le plus beau monument à l'asservissement américain. Les Canadiens sont aussi intéressés au bilinguisme et au biculturalisme, surtout dans la province de Québec, où, pour une fois, le feu a triomphé de la cendre. Mais si les Canadiens sont intéressés à ce point à toutes ces réalisations du parti libéral, ils le sont tant et aussi longtemps que, le soir, ils peuvent s'asseoir, le ventre plein, devant leur appareil de télévision pour lire leurs journaux.

Monsieur le président, le ministre des Finances nous dit: il y a 6 p. 100 des chômeurs dans le Québec! Mais 6 p. 100, cela peut représenter jusqu'à 100,000 pères de familles qui souffrent parce qu'ils n'ont pas de logement, de vêtement et de nourriture. Pourtant, je vous l'ai déjà dit, le ministre, dans cette atmosphère d'euphorie, continue à dire: «Regardons l'avenir immédiat avec optimisme!»

Maintenant, si on examine le problème du chômage, on constate que les «opérations d'envergure» dans ce domaine, par le gouvernement, depuis que le parti libéral est au pouvoir, sont fortement discutables.

Faisons un petit tour dans le domaine des cultivateurs. Je ne voudrais pas que le ministre des Finances oublie que ces derniers sont aussi dans la période pascale. Je ne voudrais pas poser le geste qu'a déjà posé l'ancien député de Bellechasse qui, chaque fois qu'il se levait, disait que c'était pour parler au nom des 92,000 cultivateurs de l'Est du pays dont le revenu est inférieur à $1200 par année. Je ne voudrais pas répéter ce geste inutilement; mais la situation est sérieuse.

[M. Girouard.]

Je voudrais bien savoir ce que le gouvernement a réussi à accomplir en fait d'«opération de grande envergure», pour venir en aide aux cultivateurs de l'Est?

Dans mon comté, comme d'ailleurs dans toute la province, il y a actuellement une ferme sur trois qui peut fonctionner, et encore, si elle fonctionne, c'est parce que le père de famille s'isole pour aller trouver un emploi à l'extérieur; et si par malheur, à un moment donné, le père de famille perd son emploi, eh bien, comble du ridicule, il n'a même pas le droit de toucher de prestations d'assurance-chômage, parce qu'on lui dit alors: «Tu es cultivateur.» Où est donc cette belle «opération de grande envergure» que le parti libéral devait mettre en œuvre pour favoriser l'agriculture de l'Est?

Je pourrais citer des statistiques et donner des exemples, mais cela ne changeraient absolument rien à la situation, parce que je suis convaincu que tous et chacun, ici, connaissent les problèmes de nos cultivateurs de l'Est. Ils les connaissent tellement bien qu'ils devaient y trouver une solution durant la dernière campagne électorale.

On disait que le député de Matapédia-Matane (M. Tremblay) serait le futur ministre de l'Agriculture pour l'Est. Cela semblait sérieux, car l'honorable député l'a même annoncé lui-même. Mais plus tard, au moment où un député de l'opposition—je crois que c'est le député de Joliette-L'Assomption-Montcalm (M. Pigeon)—talonnait le gouvernement pour savoir quand on aurait un ministre de l'Agriculture pour l'Est, le député de Lotbinière s'est levé comme un petit coq pour dire: «On ne se contentera pas d'un ministre de l'Agriculture, on veut deux ministères.» Et, aujourd'hui, le député de Matapédia-Matane est devenu expert en chemins de fer que l'on ne construit pas. Mais nous n'avons pas de ministère de l'Agriculture ni de ministre pour l'Est du pays.

Je ne vois pas là du tout d'«opération de grande envergure» de la part du gouvernement en faveur de nos cultivateurs de l'Est. Qui alors s'en chargera donc? Je le demande, qui s'en chargera?

L'autre jour, en jasant avec le député de Nicolet-Yamaska (M. Vincent), ce dernier me donnait des exemples terribles pour me prouver comment il se fait qu'au ministère de l'Agriculture, à Ottawa, on ignore tout à fait les problèmes de l'agriculture de la province de Québec. Je pense que, puisque le gouvernement aime tant former des commissions et faire une publicité tapageuse autour de ses œuvres, il serait temps qu'il institue une enquête sur les problèmes de l'agriculture dans l'Est.

Un grand nombre de citoyens de mon comté, et parmi eux plusieurs cultivateurs, me

demandent ce que je pourrais bien faire pour eux à Ottawa. Je n'ai pu rien faire ou à peu près. Mais il y a le cas d'un de mes électeurs qui m'a tout spécialement intéressé. Il s'agit d'un M. St-Pierre qui demeure dans mon comté. Il est venu me trouver, un jour, pour me parler d'une demande de prêt agricole qu'il avait soumise. Les agronomes avaient visité sa terre et lui avaient conseillé de demander son prêt, lui disant: Tu as des chances de l'obtenir, tu réponds à toutes les exigences. Pourtant M. St-Pierre n'a pas obtenu son prêt agricole

Cela peut peut-être intéresser la Chambre, quoique je ne veux pas établir aucune relation entre les deux faits, mais l'inspecteur qui a visité la terre de M. St-Pierre était le beau-frère du candidat libéral que j'ai défait. Et M. St-Pierre m'était sympathique. Je ne veux pas nécessairement établir de relation d'aucune sorte. Toutefois, je soumets que si on voulait former une commission d'enquête sur ce rapport, le gouvernement pourrait obtenir des indications très intéressantes à ce sujet.

Encore une fois, monsieur le président, je demande au gouvernement qui agira à l'avenir pour les cultivateurs de l'Est, et comment agira-t-il?

D'ailleurs, monsieur le président, les problèmes du chômage et de l'agriculture ne sont peut-être pas si importants pour le gouvernement? Nous voyons le succès que le gouvernement a remporté dans d'autres domaines.

Et l'honorable ministre continue:

> Le déficit au compte courant de la balance des paiements avec les autres pays est encore trop important, mais il est plus faible que jamais depuis 1954.

Monsieur le président, faut-il en cela féliciter le parti libéral qui se moquait du parti conservateur quand il a parlé des 92½c. que valait le dollar? Aujourd'hui, le gouvernement semble se dire: «C'est grâce à nous si la balance commerciale s'est rétablie.»

Voyons donc! Tout le monde n'ignore pas que si la balance commerciale s'est améliorée, c'est grâce à l'action de l'ancien ministre du Commerce, M. George Hees.

En quoi pouvons-nous féliciter le parti libéral? Peut-être en ce qui a trait aux relations fédérales-provinciales, ainsi que le déclarait l'honorable ministre, lorsqu'il disait:

> De nos jours, le public attend tellement des deux paliers du gouvernement que souvent ceux-ci semblent se faire concurrence.

Je me demande souvent si c'est le public qui attend tout des deux paliers du gouvernement ou si ce ne serait pas plutôt les politiciens fédéraux qui trouvent justement tellement rentable d'exploiter le public lorsque se présente une campagne électorale!

Je sais que les provinces ont des besoins dans le domaine de l'éducation, dans le domaine de l'aide aux municipalités, dans le domaine des mesures visant à améliorer les législations sociales; mais lorsque les citoyens des provinces réclament ces choses, ils les réclament tout simplement des autorités autorisées.

Par ailleurs, ce sont les politiciens qui, eux, se disent désireux d'aider le peuple durant les campagnes électorales. Cela paraît tellement bien de promettre des bourses aux étudiants, des prêts aux municipalités; ce sont des promesses rentables, politiquement parlant. Mais après, c'est au public qu'il incombe de supporter le fardeau mal réparti entre les deux paliers de gouvernement. Ce fardeau est tellement mal réparti aujourd'hui que nous assistons à un chaos constitutionnel.

A ce chaos, deux solutions semblent possibles: Ou bien on enfonce résolument les barrières constitutionnelles, ou bien on passe en dessous. Cette dernière solution est celle que le secrétaire d'État appelle fédéralisme coopératif.

Mais si le gouvernement est capable de donner $10 à chaque étudiant du pays, s'il est capable de mettre sur pied une caisse de prêts aux municipalités, si le gouvernement s'introduit dans les domaines provinciaux, avec quel argent paiera-t-il tout cela? Tout simplement avec l'argent provenant des provinces.

Je me demande s'il ne serait pas beaucoup plus simple pour le ministre des Finances de respecter la constitution et de permettre aux provinces de percevoir ces $10 et de les distribuer elles-mêmes.

Si les partis fédéraux manquent de promesses à leur agenda, permettez-moi de leur en suggérer quelques-unes. Dans le domaine des Affaires extérieures, les politiciens fédéraux pourraient se promener et promettre la paix, ils pourraient même promettre un ambassadeur auprès du Vatican. En ce qui a trait à la Défense, ils pourraient se promener et promettre le désarmement, et pour ce faire je leur donne même la permission de démolir les Bomarcs entreposés dans mon comté; cela donnerait de l'emploi aux sans-travail. Dans le domaine des Postes, ils pourraient promettre un service rural bien organisé et dans les municipalités un meilleur système de livraison de la poste à domicile.

Voilà les plus belles promesses qu'un parti fédéral pourrait faire; et, ce serait beaucoup mieux que de triturer la constitution.

Je ne voudrais pas nager tout le temps contre le courant, mais je me permettrai

d'énoncer une idée qui touche à la légalité constitutionnelle dans toutes ces ententes fédérales-provinciales. On en est rendu au point que les premiers ministres des provinces se réunissent et décident d'amender la constitution; or la constitution est une chose qui appartient à un peuple et que seul un peuple peut modifier.

Tous les membres de la Chambre devraient réfléchir au fait qu'il n'appartient pas à une province d'amender la constitution, mais bien à tout un peuple, et que la procédure normale pour ce faire est un référendum.

Puisqu'il faut modifier la constitution, qu'on le fasse le plus tôt possible; qu'on la rapatrie et on l'amendera! Il y aura beaucoup de suggestions, et certaines minorités craindront qu'en agissant de la sorte, ce soit la voix de la majorité qui l'emporte. Il y a plusieurs solutions possibles dans ce domaine, mais quand même on emploierait cette dernière, il ne faut pas oublier que pour réaliser un tel projet, il faut que les provinces se réunissent et accordent leur consentement unanime, car autrement, chaque province pourrait interjeter appel à la Cour suprême. Toutefois, il y aurait possibilité de protéger les droits des individus.

Monsieur le président, je résume mes remarques en mentionnant ces quatre ou cinq points au gouvernement.

En ce qui touche le chômage, cela ne fonctionne pas encore; devons-nous faire confiance au gouvernement? Dans le domaine de l'agriculture, cela ne fontionne pas encore; devons-nous faire confiance au gouvernement? Dans le domaine de la défense, cela ne fonctionne pas à notre goût; devons-nous encore faire confiance au gouvernement? Dans le biculturalisme, devons-nous faire confiance au gouvernement?

Eh bien, nous ne faisons que cela, faire confiance au gouvernement! Depuis un an que nous faisons confiance au gouvernement, et nous devons encore faire confiance au gouverenement!

Permettez-moi de vous assurer d'une chose: C'est que plus nous faisons confiance au gouvernement, plus le temps passe, et plus le jugement du peuple sera sévère lorsqu'il faudra que le parti libéral se présente devant lui. Il ne pourra plus alors dire qu'il a traversé une période difficile. Mais si le parti libéral ne peut pas faire de miracle, qu'il cesse de jouer au thaumaturge!

J'espère que dans les quelques années qu'il lui reste, il s'amendera et fera plus qu'il n'a fait depuis que nous occupons ces sièges.

(Traduction)

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, avant d'aborder l'amendement dont la Chambre est saisie, j'aimerais dire quelques mots au sujets des mesures que le gouvernement a prises le printemps et l'été derniers et des politiques économiques qu'on a suivies depuis. Je voudrais aussi parler des objectifs économiques exposés dans le budget et de la perspective qui s'offre présentement au Canada dans ce domaine. Permettez-moi d'abord de passer en revue les diverses politiques et mesures d'ordre économique présentées par le gouvernement, ainsi que les réultats obtenus.

Sans suivre aucun ordre spécial, je voudrais examiner en premier lieu la subvention de $500 accordée pour la construction de maisons en hiver. Cette mesure avait pour but d'équilibrer quelque peu les hauts et les bas saisonniers que connait l'emploi dans l'industrie de la construction, autrement dit, d'accroître le nombre des emplois au cours des mois d'hiver. Certains députés se souviendront, monsieur l'Orateur, qu'on a tourné ce programme en ridicule le printemps dernier et qu'on a parlé de truc. Toutefois, la mesure a connu d'éminents succès. A titre d'exemple, il y a eu 12,009 mises en chantier en décembre 1962 et janvier 1963; en décembre 1963 et janvier 1964, les mises en chantier ont grimpé jusqu'à 24,191, c'est-à-dire plus du double de l'année précédente. (*Applaudissement*) L'un des principaux entrepreneurs de construction domiciliaire du pays, M. Noël Zeldin, président de la *Consolidated Builing Corporation*, a déclaré publiquement approuver la prime de $500 et, à son avis, la taxe de vente, qui a tellement agité certains députés, n'est pas aussi onéreuse qu'on pourrait le croire. Le *Star* de Montréal, du 7 mars dernier, le cite ainsi:

> Si le gouvernement estime que ce revenu est nécessaire, l'industrie du bâtiment doit l'accepter et apprendre à s'en accommoder. Il faut être prêt à fournir cet apport qui constitue, en dernière analyse, un bienfait par ricochet pour tous les Canadiens.

Et il a ajouté:

> ...la vérité au sujet de cette taxe, c'est, à mon avis, qu'elle ne touche guère la vente des maisons particulières—en tout cas pas de façon sensible.

Cet homme, M. Zeldin, est président d'une société qui construit en ce moment des appartements à Victoria, aménage un lotissement à Vancouver, entreprend six lotissements et deux autres programmes de construction d'appartements à Toronto et trois lotissements à Montréal. Il a déclaré, en ce qui concerne la prime de $500 pour la construction d'hiver, qu'elle a, pour ainsi dire, supprimé le cycle ou l'aspect saisonnier de ce secteur de l'industrie du bâtiment. Autrement dit... je cite maintenant M. Zeldin... «c'est un succès formidable.» (*Exclamations.*)

Certains milieux de l'industrie du bâtiment se sont plaints de ce qu'il pourrait y avoir une diminution de l'activité au printemps, ce qui est tout à fait exact. Les mesures prises avaient justement pour objet de transférer le travail aux mois d'hiver.

Je puis, d'autre part, assurer à tous les députés que ce programme sera repris l'hiver prochain. La deuxième mesure, monsieur l'Orateur, que je voulais mentionner, c'est l'accélération du dégrèvement au titre des frais d'immobilisation et d'équipement pour les sociétés appartenant, soit entièrement, soit en partie à des Canadiens. Cette ligne de conduite s'est, sans aucun doute, révélée une mesure puissante d'encouragement et il faudra lui attribuer en partie l'augmentation sensible des placements privés en immobilisation que l'on prévoit pour 1964. Les députés se souviendront que les pronostics établis pour 1964, non compris l'habitation, accusent une augmentation de 7.7 p. 100 par rapport à l'année dernière, et si l'on y ajoute l'industrie domiciliaire, ce chiffre s'élève à 8.6 p. 100. L'encouragement que représente l'augmentation des dégrèvements au titre des frais d'équipement se poursuivra en 1964 et pendant la première moitié de 1965.

Le troisième programme que je mentionnerai est celui qui doit stimuler l'industrie automobile. Il se révèle également un succès. Nous avons tous appris par la voie des journaux que différentes fabriques d'automobiles se proposent d'agrandir leurs installations au Canada, ce qui augmentera la possibilité d'emplois dans un ou deux ans, ainsi que pendant la phase de cette expansion qui comprendra la construction de ces nouveaux établissements.

Quatrièmement, je mentionnerai les dispositions étendant la portée de la formation technique et professionnelle. Comme l'a déjà signalé à la Chambre mon collègue, le ministre du Travail (M. MacEachen), le 24 février dernier, les nouvelles mesures tendant à renforcer notre programme de formation technique et professionnelle ont donné d'excellents résultats. Les inscriptions dans les écoles, ainsi que pour les cours des programmes de formation, ont augmenté. On a, d'autre part, noté la diminution du nombre des enfants abandonnant l'école et une baisse du chômage. Le gouvernement est d'avis qu'il est extrêmement important de relever le niveau des aptitudes et de la formation de la main-d'œuvre canadienne, afin de fournir à nos jeunes gens l'occasion d'occuper le genre d'emploi qui se présentera surtout à l'avenir.

Si l'on me permet une brève digression, monsieur l'Orateur, je mentionnerai les mesures que propose cette année le budget pour aider la population à perfectionner ses aptitudes et sa formation professionnelle. La première est l'extension des allocations familiales aux étudiants entre 16 et 17 ans qui fréquentent l'école. Je suppose que d'autres députés ont reçu tout autant d'observations enthousiastes au sujet de ce programme que moi ces dix derniers jours, et qu'ils confirmeront comme moi l'excellent accueil que le public a réservé à ce programme d'un bout du pays à l'autre.

M. Winkler: C'est ce que le budget a de meilleur.

Le très hon. M. Diefenbaker: Vous avez, cependant, rejeté une telle proposition le 27 février.

L'hon. M. Gordon: Et je suppose que vous allez vous prononcer contre cette mesure ce soir, après que j'aurai terminé mes observations.

L'hon. M. Starr: Ne vous fâchez pas comme ça; vous vous en êtes bien tiré jusqu'ici.

L'hon. M. Gordon: La deuxième mesure destinée en général à aider les gens à améliorer leurs aptitudes, et auquel le budget pourvoit, est celle qui prévoit la déduction du revenu imposable des frais d'enseignement pour les étudiants à temps partiel. La troisième est la proposition tendant à consentir des prêts exempts d'intérêt aux étudiants d'université. A mon avis, les députés placés de ce côté-ci de la Chambre éprouvent beaucoup de plaisir et beaucoup de satisfaction que nous ayons pu proposer ces trois mesures qui favoriseront les jeunes gens du pays.

La cinquième mesure que je désire mentionner est celle des stimulants qu'on offrait, l'an dernier, pour accroître l'activité dans les régions de croissance lente. Voilà un autre programme que l'opposition a tourné en ridicule quand il fut annoncé, peut-être parce qu'il était nouveau et qu'on n'en avait pas fait l'expérience au Canada. L'organisme d'expansion régionale a déjà reçu 150 demandes de renseignements au sujet de projets qu'on pourrait exécuter dans les régions désignées. Trente-quatre compagnies ont signalé formellement qu'elles mettront en œuvre des projets qui seront réalisés dans 14 des 35 régions désignées. Les projets comportent des placements de capitaux dépassant 73.5 millions de dollars et devraient donner lieu à 5,000 nouveaux emplois. Apparemment, le ministre de l'Industrie (M. Drury) sera bientôt prié d'approuver de nouveaux projets qui représentent des placements de capitaux d'une valeur d'à peu près 100 millions de dollars.

Les dégrèvements, dont l'application se prolongera dans les régions désignées jusqu'au

1er avril 1967, ont été accueillis avec enthousiasme. Si l'on me le permet, j'aimerais citer une lettre que j'ai reçue de M. W. N. Hall, président de *Dominion Tar and Chemical Company Limited,* dont le siège social est à Montréal. En voici le texte:

> J'aimerais vous exprimer mes remerciements et mes félicitations pour l'inclusion dans le budget d'un prolongement, jusqu'au 1er avril 1967, des dégrèvements d'impôt dans les régions désignées.
>
> A mon avis, les dégrèvements seront des plus utiles et permettront à notre compagnie d'accomplir quelque chose qui autrement aurait été impossible, et mes félicitations découlent de la certitude que j'ai que ce prolongement attirera dans un certain nombre de régions des industries indispensables qui ne s'y seraient pas établies n'eût été cette modification fiscale.

La sixième mesure dont je veux parler a trait à la création d'un Office de développement et de prêts municipaux. Jusqu'à maintenant, 107 prêts, s'élevant à 42 millions et demi de dollars, ont été contractés aux termes de ce programme; un prêt de 29 millions de dollars, le plus important de tous, a été consenti à l'agglomération torontoise. Je m'attends à ce que d'autres demandes soient présentées en 1964, même si les répercussions d'une embauche accrue se prolongeraient jusqu'en mars 1966. Les honorables députés se souviennent que lors de la discussion du bill précédant la loi sur l'Office de développement et de prêts municipaux, on avait précisé qu'il s'agit d'un programme de transition, et que ses effets se feraient sentir pendant la période de transition; que la plupart des municipalités avaient déjà préparé des budgets d'immobilisations pour l'année civile 1963 et que peu d'entre elles pourraient profiter de ces facilités supplémentaires de crédit pendant cette année-là. Nous constatons maintenant que les municipalités commencent, en 1964, à profiter du crédit mis à leur disposition aux termes de la loi.

En septième lieu j'aimerais parler de l'Office d'expansion économique de la région atlantique. Les projets approuvés jusqu'ici comprennent premièrement, une installation hydro-électrique à Mactaquac, au Nouveau-Brunswick, qui coûte près de 20 millions de dollars. Deuxièmement, une autre somme de 20 millions de dollars a été allouée pour un aménagement hydro-électrique à Baie d'Espoir, à Terre-Neuve. (Je crois que c'est ainsi qu'on prononce ce nom à Terre-Neuve, sinon dans d'autres régions du Canada.) Troisièmement, on fournit de l'aide pour des installations de base devant servir à l'industrie de la pêche à Georgetown, dans l'Île du Prince-Édouard; quatrièmement, on fournit de l'aide pour des installations de base pour la pêche également à Canso, en Nouvelle-Écosse. Je me réjouis que cette mesure visant à améliorer les structures économiques fondamentales de la région de l'Atlantique remporte un certain succès. Le fonds qui sert au développement des provinces de l'Atlantique a été créé à la suite d'une recommandation faite à l'automne de 1956 par une commission royale d'enquête dont j'avais l'honneur d'être président. Il a fallu beaucoup de temps (trop, diraient peut-être certaines gens) pour donner suite aux vœux de la commission, mais des progrès se dessinent et, si la situation économique de la région atlantique doit s'en trouver améliorée, nul doute que tous les députés et toute la population canadienne n'auront qu'à s'en réjouir.

La huitième chose que j'aimerais signaler concerne la politique monétaire que nous avons suivie et l'écart des taux d'intérêt entre le Canada et les États-Unis. Au cours de 1963, on a donné aux opérations de la Banque du Canada une orientation qui leur a permis de favoriser le crédit de telle façon que la croissance de l'économie canadienne a pu être activée et soutenue.

Les taux d'intérêt ont augmenté modérément aux États-Unis durant 1963 et, d'après moi, le plus étonnant, c'est que l'écart entre les taux américains et les taux canadiens se soit sensiblement rétréci. Notre politique monétaire semble rallier les suffrages, et c'est pourquoi, entre autres raisons, l'économie canadienne s'est développée.

Ces diverses politiques et mesures donnent des résultats. Ils travaillent bien et ils continueront à bien travailler. Tous ont directement contribué à l'amélioration de la situation économique.

Avant d'abandonner le sujet, j'aimerais dire un mot—plus ou moins entre parenthèses—du programme en faveur des travailleurs âgés. Ce programme ne devait pas être la solution définitive du problème de l'emploi des travailleurs âgés, et c'est pourquoi on le présente à titre d'expérience. Le programme devrait aider les employeurs, tandis qu'un travailleur âgé admissible reçoit la formation et acquiert l'expérience qu'il lui faut pour qu'on continue à l'employer.

Dans certains cas, on a éprouvé de la difficulté à trouver des travailleurs pour remplir des postes vacants parce que le genre de travail offert n'était parfois pas attrayant pour un grand nombre des travailleurs qui auraient pu être envoyés aux employeurs intéressés. Dans d'autres cas, il y avait pénurie de travailleurs âgés admissibles répondant aux exigences des emplois vacants, mais jusqu'à la fin de février 1964, 1,986 demandes d'employeurs avaient été présentées au bureau du service national de placement. Sur ce nombre,

1,333 demandes avaient été approuvées et à la fin de février, 936 travailleurs âgés admissibles avaient été placés.

Il y a eu augmentation considérable au cours du mois de février tant des demandes que des placements effectués aux termes du programme. Le volume des demandes de renseignements a d'autre part augmenté, ce qui indique qu'on peut attendre d'autres augmentations en mars, le dernier mois de la période d'engagement. L'autre jour, l'honorable député de Digby-Annapolis-Kings (M. Nowlan) a mentionné le nombre de travailleurs âgés qui avaient été placés au cours de la période qui s'achevait à la fin de janvier, et il a comparé leur nombre aux frais d'un programme de publicité destiné à informer les gens du plan d'engagement des travailleurs âgés qui venait à peu près d'être mis en vigueur.

Il a tourné en ridicule le coût de la publicité par rapport au nombre des gens qui avaient été placés avant la publication des annonces, en d'autres termes, avant qu'on sût d'une façon générale que le programme d'emploi des travailleurs âgés existait. En réponse, j'aimerais dire que le programme de publicité semble avoir été efficace. Dans la mesure où ce programme a donné et donne encore de bons résultats, il se traduit par la réadaptation, à titre de citoyens utiles, d'hommes qu'on avait oubliés, à qui on avait donné l'impression qu'ils étaient inutiles dans notre monde moderne; dans la mesure où nous y parvenons, il me semble que nous sommes dans la bonne voie. J'ai dit quelques mots sur les mesures et les programmes économiques qui ont contribué énormément à améliorer la situation au Canada depuis huit ou dix mois. J'aimerais évoquer maintenant les objectifs économiques du gouvernement, définis dans l'exposé budgétaire. Il y a tout d'abord le maintien de l'emploi à un haut niveau.

En février 1964, nous avions 272,000 emplois de plus qu'il y a un an, la plus forte augmentation depuis bien des années. En février 1964, il y avait 78,000 chômeurs de moins qu'en février de l'année précédente.

Le chômage, exprimé en pourcentage de la force ouvrière, a atteint un sommet en 1961 et a constamment baissé par la suite.

Voici quelles ont été, pour la dernière décennie les moyennes pour chaque année civile. Il est important de remarquer cette tendance: En 1954, la moyenne était de 4.6 p. 100; en 1955, 4.4 p. 100; en 1956, 3.4 p. 100; en 1957, 4.6 p. 100; en 1958, 7.1 p. 100; en 1959, 6 p. 100; en 1960, 7 p. 100; en 1961, 7.2 p. 100; en 1962, 5.9 p. 100; et en 1963, 5.5 p. 100.

Les améliorations plus récentes sont encore plus fortes que les moyennes annuelles comme l'indiquent les chiffres mensuels suivants, corrigés selon les variations saisonnières. En juillet 1963, le chômage représentait 5.9 p. 100 de la force ouvrière, chiffre corrigé selon les variations saisonnières. En août, 5.4 p. 100. En septembre et octobre, 5.3 p. 100. En novembre, il était de 5.1 p. 100 et de décembre 1963, à janvier 1964, de 4.9 p. 100. En février de cette année, il était de 4.7 p. 100.

Je veux bien admettre, à mon honorable préopinant, que ces proportions sont encore bien trop élevées. Je ne suis pas satisfait lorsque le chômage, au Canada, corrigé suivant les variations saisonnières, représente 4.7 p. 100 de la force ouvrière. Je suis certain que les membres de la Chambre ne sont pas satisfaits non plus, mais du moins, la courbe est en baisse; nous pouvons nous en réjouir et élaborer les programmes nécessaires en vue de prendre les mesures qui encourageront cette baisse dans les mois et les années à venir.

L'hon. M. Ricard: Le ministre me permettrait-il une question?

L'hon. M. Gordon: Je vous en prie.

L'hon. M. Ricard: Le ministre pourrait-il nous dire combien il y a de milliers de sans-travail?

L'hon. M. Gordon: Je puis faire erreur, mais, de mémoire, il me semble qu'il y en avait 467,000 en février, 78,000 de moins qu'en février 1963.

L'hon. M. Ricard: Encore plus de 400,000.

L'hon. M. Gordon: Le deuxième objectif est de favoriser et de maintenir un niveau élevé de croissance économique. Le taux d'expansion en 1963, à l'exclusion de la production agricole qui, nous le savons tous, a été exceptionnellement élevée, s'est établi à environ 6 p. 100. Le niveau de croissance prévu pour l'année qui vient, à l'exception ici encore de la production agricole, étant donné que nul ne saurait dire ce que seront les récoltes, est d'environ 6⅓ p. 100. Nous prévoyons une augementation.

Une voix: Jonglerie.

L'hon. M. Gordon: Ce n'est pas de la jonglerie, mais de la simple planification. Le troisième objectif est une expansion du commerce international et une réduction du déficit du compte courant. Le déficit de notre compte courant avec les autres pays a été de 521 millions de dollars en 1963, ce qui, je le répète, est trop, mais il a été le plus bas depuis 1954. Il faut que notre pays fasse l'impossible pour accroître ses exportations, afin de ramener à un équilibre raisonnable le déficit de nos opérations du compte courant.

A ces propos, et étant donné l'importance capitale d'accroître nos exportations, qu'il me soit permis de parler d'un changement de ligne de conduite qui a été annocé l'été dernier en vue de permettre l'exportation d'énergie hydro-électrique, pourvu que l'on tienne compte des besoins futurs des consommateurs canadiens. Cette façon d'aborder la question a tout d'abord permis de faire avancer le projet d'aménagement du Columbia qui, sans aucun doute, sera très avantageux non seulement pour la population de la Colombie-Britannique mais pour tous les Canadiens. En second lieu, le gouvernement procède, de concert avec le gouvernement du Manitoba, à l'examen du potentiel énergétique du Nelson, pour déterminer si on pourrait le mettre en valeur à un prix qui permettrait des exportations considérables soit aux États-Unis ou, selon les circonstances, en Ontario. Si le Commission hydro-électrique de l'Ontario en vient à s'intéresser vraiment à ce projet d'aménagement du Nelson, cela signifierait qu'elle irait chercher, à l'avenir, certaines quantités de l'énergie dont elle a besoin à cette source et, par conséquent réduirait ses besoins de charbon importé pour les usines thermiques. La mesure aurait le même effet sur le déficit du compte courant qu'une augmentation des exportations. Enfin, il y a le grand projet d'aménagement éventuel de la rivière Hamilton, dont je voudrais parler un peu tout à l'heure.

Le quatrième objectif de la politique économique est de maintenir une stabilité raisonnable des prix et de la valeur de notre monnaie. On a beaucoup parlé, et même en termes outrés, si je puis dire, de la stabilité des prix ces mois derniers. Je pourrais peut-être établir quelques comparaisons avantageuses de l'évolution de l'indice des prix à la consommation au Canada et ailleurs, entre décembre 1963 et décembre 1964. Aux États-Unis, les prix à la consommation ont augmenté de 1.7 p. 100 au cours de cette période de douze mois et, au Canada, cette augmentation a été identique. Au Royaume-Uni elle a été de 1.8 p. 100, en Suède de 2.7 p. 100, en Allemagne et en Suisse de 3.7 p. 100, en France de 5.7 p. 100, au Japon de 5.8 p. 100 et en Italie de 7.1 p. 100. Compte tenu de cette comparaison, le Canada ne s'en est pas si mal tiré.

En ce qui concerne les objectifs économiques, l'exposé budgétaire renfermait un autre élément en partie économique et en partie politique. Je veux dire que, de tous les pays du monde, l'économie du Canada est probablement la plus ouverte. Cela est très avantageux pour nous et conforme à nos intérêts les mieux compris. En ce qui concerne le gouvernement, cet état de choses se maintiendra. Mais comme je l'ai dit dans l'exposé budgétaire, il devrait y avoir «une participation complète des Canadiens à l'administration et à la direction des divers éléments de notre vie nationale». On s'est rendu compte, je présume, que dans l'exposé budgétaire cette année, j'ai répété ce que j'avais dit en juin dernier au sujet des opinions et des objectifs du gouvernement à l'égard des filiales canadiennes de compagnies appartenant à des étrangers.

Un mot au sujet des perspectives économiques au Canada. J'ai déjà parlé de l'expansion prévue en 1964, de la régression du chômage et de l'accroissement des emplois. Le chômage est devenu un problème régional plutôt que national, qui se pose principalement—comme je l'ai dit dans l'exposé budgétaire—dans l'Est du Québec et les provinces atlantiques.

En plus des encouragements offerts à l'industrie en vue d'établir de nouvelles fabriques et usines de transformation dans les régions où sévit le marasme économique, ligne de conduite qui, je l'espère bien, donnera des résultats fructueux au cours des prochains mois, je crois que rien ne contribuerait davantage à accroître le nombre d'emplois dans l'Est du Canada qu'une décision prochaine au sujet de la mise en valeur des chutes Hamilton, soit un projet de l'ordre de 600 à 700 millions. J'exhorte le plus possible tous les partis intéressés à cette grande entreprise à surmonter leurs différences d'opinions et à mener à bien ce projet d'importance capitale.

Le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Cameron) a dit l'autre jour que certaines personnes avaient qualifié mon dernier exposé de budget tory. J'ai sourcillé, je l'avoue, en entendant cette épithète. On m'a donné bien des qualificatifs dans mon temps, surtout depuis que je suis ministre des Finances, mais autant que je me souvienne, on ne m'a jamais appelé un tory. Chose certaine, monsieur l'Orateur, les puissants stimulants à l'expansion apportés l'an dernier, et dont les effets commencent à se faire sentir, vont, je le répète, continuer à agir. Cela dit, et compte tenu de la situation économique que j'ai exposée, quelle autre politique financière et économique s'impose en ce moment?

Il est vrai que certains préconisent d'importantes réductions d'impôt pour nous aligner sur les États-Unis. D'après moi, cette mesure n'est pas à conseiller à l'heure actuelle, c'est-à-dire à la mi-mars 1964. Si, plus tard, la reprise économique donnait des signes de ralentissement, ce serait une autre affaire. Mais rien de pareil ne se manifeste pour le moment.

De nombreux députés ont fait un apport utile au débat, mais dans la plupart des cas, ils ont semblé se contredire plus ou moins les uns les autres. J'aimerais rappeler deux déclarations; d'abord celle de l'honorable représentant de Springfield (M. Slogan) selon qui pour redonner de la vitalité à notre pays, il faut retrouver, pour cela, la vision de l'avenir qui nous inspirait en 1957. Si je me souviens bien, ce rêve ou ce cauchemar, je vous laisse le soin de décider, a été suivi d'un niveau de chômage élevé atteignant en moyenne, en 1958, 7.1 p. 100, en 1959, 6 p. 100, en 1960, 7 p. 100 et en 1961, 7.2 p. 100. Il a également été suivi de deux crises du change; durant cette période l'économie canadienne tout entière était dans le marasme.

Aujourd'hui le chômage est en baisse...

M. MacInnis: Puis-je poser une question au ministre?

L'hon. M. Gordon: Oui.

M. MacInnis: Le ministre nous a donné les chiffres jusqu'en 1962. Nous dirait-il maintenant ce qu'il a déclaré au sujet de la dévaluation du dollar canadien en 1962?

L'hon. M. Gordon: J'ai probablement été la première personne à soulever publiquement la question de la dévaluation du dollar canadien en janvier 1960, ou peut-être en février 1960, à une réunion à Niagara-Falls du Congrès du Travail de l'Ontario.

M. MacInnis: Le ministre me permet-il de lui poser une autre question?

L'hon. M. Gordon: L'honorable député pourrait peut-être faire un discours lui-même ou encore me poser des questions lorsque j'aurai terminé. J'aimerais bien à poursuivre mon exposé.

M. MacInnis: Il y a une question que je voudrais poser au ministre.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre s'il vous plaît! Si le ministre veut bien permettre qu'on pose une question, c'est son droit. D'autre part, la parole est au ministre; c'est à lui d'en juger.

L'hon. M. Gordon: Je répondrai volontiers à une autre question.

M. MacInnis: Le ministre ne s'est-il pas attribué le mérite d'avoir, le premier, signalé aux Canadiens que la dévaluation du dollar canadien mettrait l'économie du pays dans un état chaotique? J'en ai ici la preuve écrite et cette affirmation a été consignée au hansard.

L'hon. M. Gordon: Non, monsieur l'Orateur.

M. MacInnis: Vos paroles en ce sens ont été consignées au hansard.

M. Muir (Lisgar): Le moment est tout désigné pour changer de sujet.

L'hon. M. Gordon: Je suis reconnaissant de tous les conseils qui me viennent d'une source aussi inattendue. Je suis à court de conseillers, ces temps-ci, et je suis heureux d'en trouver à la Chambre même.

Notre économie est en plein essor et le chômage, en baisse, a atteint son niveau le plus bas depuis 1957. Quoi qu'on puisse dire de la vision d'avenir, les personnes de ma circonscription qui ont maintenant du travail sont très satisfaites du nouvel état de chose. Elles le préfèrent à des cauchemars.

En deuxième lieu, je voulais traiter du point qu'a soulevé le représentant de Pontiac-Témiscamingue (M. Martineau) lorsqu'il a blâmé le gouvernement de ne pas avoir réduit l'impôt. Comment peut-il concilier sa déclaration avec la proposition d'amendement présentée par son parti et critiquant le gouvernement pour ne pas avoir équilibré le budget? J'aimerais savoir aussi comment il parvient à concilier ses opinions sur la réduction de l'impôt avec celles qu'ont formulées certains de ses collègues, notamment le député de Digby-Annapolis-Kings (M. Nowlan) et l'ancien ministre du Commerce (M. McCutcheon). Ces deux hommes ont exprimé leurs sentiments à ce sujet lors d'un récent congrès conservateur à Toronto. Qui est le porte-parole des conservateurs en matière de fiscalité? Est-ce l'honorable député de Pontiac-Témiscamingue, ou l'honorable représentant de Digby-Annapolis-Kings? Je serais curieux de le savoir.

L'hon. M. Martineau: Nous le sommes tous deux.

L'hon. M. Gordon: Ils le sont tous deux, monsieur l'Orateur. Cela peut sembler logique pour certains, mais cela me déroute, d'autant plus qu'ils adoptent sur ce point une attitude contradictoire à des intervalles rapprochés.

L'amendement sur lequel nous serons appelés à nous prononcer ce soir se lit ainsi:

«Cette Chambre regrette que le gouvernement n'ait pris aucune mesure efficace pour comprimer les dépenses croissantes et que son inaction à cet égard ait entraîné, malgré l'augmentation des impôts à la dernière session, un important déficit.»

Je ferai remarquer aux honorables vis-à-vis qu'il faut être sans défauts pour critiquer autrui. Il me semble qu'ils ont...

L'hon. M. Ricard: N'allez pas plus loin.

L'hon. M. Gordon: ...une certaine expérience des déficits. Je ne puis accepter tous les conseils qui me viennent de l'autre côté du parquet.

Je tiens à préciser par ailleurs que l'an prochain le déficit aura été réduit d'un tiers. Je dirais que certaines des dépenses seront accrues l'année prochaine, comme c'est le

cas tous les ans. A la réflexion, les honorables députés voudront peut-être connaître les postes qui détermineront ces augmentations. Environ 34 millions de dollars supplémentaires seront dépensés en allocations familiales, il y aura une augmentation de 58 millions en paiements versés aux provinces, de 50 millions pour le service de la dette, de 35 millions pour le montant dû au titre de l'assurance-hospitalisation et de 24 millions en aide extérieure. On s'attend à une augmentation l'année prochaine de 10 millions de dollars pour le programme d'aménagement de la route transcanadienne et l'on dépensera 18 millions pour la Compagnie canadienne de l'exposition universelle de 1967.

Je pourrais dire également que pendant l'année en cours qui prend fin le 31 mars, 60 p. 100 environ du montant global des dépenses de l'État portent sur des domaines tels que la sécurité de la vieillesse, l'assurance-hospitalisation, les allocations familiales et autres avantages sociaux de sécurité sociale ainsi que la formation professionnelle et les subventions aux provinces et aux municipalités.

Puis-je déclarer qu'il est cinq heures, monsieur l'Orateur?

M. l'Orateur suppléant: Comme il est cinq heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire, savoir les bills privés et les bills publics.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

DEUXIÈME LECTURE—BILLS DU SÉNAT

M. Wahn présente le bill n° S-9, loi concernant la *Scottish Canadian Assurance Corporation.*

M. Wahn présente le bill n° S-8, loi concernant *The General Accident Assurance Company of Canada.*

LA LOI SUR LA FAILLITE

MODIFICATION CONCERNANT LES CESSIONS DES SALARIÉS

L'ordre du jour appelle:

Deuxième lecture du bill C-3, loi modifiant la loi sur la faillite (Cessions des salariés).—M. Orlikow.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, avant de demander que l'article soit réservé, puis-je demander au solliciteur général si des dispositions pourraient être prises bientôt en vue de déférer au comité du crédit à la consommation les sujets contenus dans les divers bills qui seront déférés à ce comité Je ne propose pas qu'on s'en occupe dès aujourd'hui, parce qu'il faudra choisir quels seront ceux qui doivent être ainsi traités. C'est la raison pour laquelle nous désirons que certains de ces bills soient réservés pour quelque temps.

[L'hon. M. Gordon.]

L'hon. J. Watson MacNaught (Solliciteur général): Pour répondre à l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, je tiens à déclarer que nous étudierons ces bills d'ici un jour ou deux; ceux qui ont trait au crédit à la consommation seront déférés à ce comité, pour y être examinés à fond.

LE CODE CRIMINEL

MODIFICATION TENDANT À ABOLIR LA PEINE CAPITALE SAUF DANS LE CAS DE TRAHISON

M. Reid Scott (Danforth) propose la 2e lecture du bill n° C-12 modifiant le Code criminel (Peine capitale).

—L'objet du présent bill, dont je propose la deuxième lecture, est de modifier le Code criminel de façon à abolir la pendaison comme peine imposée pour le meurtre.

Les honorables députés remarqueront que je n'ai pas, de propos délibéré, abordé la question de la trahison, car, aux fins de la discussion cet après-midi, je voulais essayer de me limiter à la pendaison comme châtiment pour crime de meurtre. C'est une question qui a fait l'objet de débats passionnés depuis des années. A mon avis, ceux qui sont en faveur de l'abolition de la peine de mort et ceux qui sont contre ont exprimé leurs opinions avec sincérité et conviction et quel que soit le sort réservé à ce projet de loi, le sujet suscitera sans doute toujours de profondes divergences d'opinion chez les Canadiens.

Les lecteurs du hansard se souviendront que le dernier grand débat sur cette question a eu lieu en 1961, lorsqu'on en avait discuté pendant plusieurs jours. A mon avis, quiconque lit les comptes rendus des délibérations de la Chambre sera frappé de voir qu'il s'agit probablement d'un des meilleurs débats consignés au hansard. A mon sens, le problème réel que nous devons trancher cet après-midi est relativement simple: il s'agit de déterminer si la pendaison exerce un effet préventif efficace contre le meurtre et si l'on ne pourrait pas la remplacer par un autre préventif aussi efficace quoique moins décisif. Au cours de mes quelques observations, j'espère démontrer que la peine capitale ne peut se justifier du point de vue de la logique et sûrement pas du point de vue de la morale et qu'il existe d'autres préventifs tout aussi efficaces mais moins catégoriques. Je voudrais faire porter mon argumentation sur deux points. J'aimerais d'abord examiner brièvement les arguments qui militent en faveur du maintien de la peine capitale et, en deuxième lieu, discuter des raisons qu'on invoque pour l'abolir.

Le seul argument sérieux qu'on avance pour garder la peine capitale est fondé sur ce qu'on appelle la théorie de la dissuasion. Selon cette

théorie, les meurtriers en puissance s'arrêteront à songer aux conséquences de leur acte, s'ils se rendent compte qu'une fois pris et condamnés, ils seront pendus. Ceci est de nature à les dissuader de commettre un meurtre. Un examen de la preuve dans les États où la peine capitale est abolie ne corrobore pas cette théorie.

Il ne sera pas sans intérêt pour les honorables représentants de connaître un certain nombre de pays qui ont aboli la peine capitale et la date à laquelle ils l'ont fait: les Pays-Bas, en 1860; le Danemark, en 1892; la Norvège, en 1876; la Suède, en 1919; et l'Allemagne de l'Ouest. Il y a plusieurs pays européens et scandinaves qui ont aboli la peine de mort avant 1900. Mais dans les cinq pays où cette peine est supprimée depuis environ cent ans, il est intéressant de comparer le taux des meurtres à celui qui existe au Canada. Les dernières données statistiques montrent que le taux des meurtres au Canada est d'environ 1.2 pour cent mille personnes. Au Pays-Bas, le taux est de .04; en Norvège, de .05; en Suède, de .08; au Danemark, de 1.00 et en Allemagne de l'Ouest, de 1.2. Il s'agit, dans la plupart des cas, d'États où la peine capitale a été abolie depuis environ cent ans et, dans chaque cas, sauf un, le taux des meurtres est plus faible qu'au Canada, alors que dans le dernier cas il est à peu près le même.

Les données en provenance des États-Unis sont d'un certain secours. Dans six États qui ont aboli la peine de mort, les chiffres de 1958 indiquent que l'incidence du meurtre était de 1.83 par 100,000 habitants. Dans les 42 États qui ont retenu la peine de mort, l'incidence des assassinats était de 7.04. Ici encore, les données dont on dispose indiquent que la peine capitale n'a aucune valeur de dissuasion. En Nouvelle-Zélande, entre 1946 et 1950, alors que la peine de mort n'existait pas, la fréquence du meurtre était de 6.7 pour 100,000. En 1956, quand on l'a rétablie, cette incidence est montée à 8.7. Que les députés examinent tous les cas possibles; qu'ils prennent n'importe quel groupe de 40 ou 50 pays représentant des sociétés tant industrielles que rurales, des nations avancées ou insuffisamment développées, ou encore des pays de niveaux d'instruction différents, tout témoigne, pour autant qu'on puisse se procurer des données pertinentes, que l'incidence du meurtre n'a aucun rapport avec l'existence ou la non-existence de la peine capitale.

De toute façon, la peine de mort est très rarement appliquée. Aux États-Unis, où il se produit 7,000 meurtres par an, on n'exécute qu'une cinquantaine d'assassins. Quelle est donc la valeur de dissuasion d'une peine qu'on applique si rarement? D'autre part, la peine de mort est extrêmement injuste de par sa nature même. Ceux qui la subiront le plus probablement, seront les pauvres, les membres de groupes minoritaires, des êtres d'intelligence médiocre, et ceux qui n'ont pas d'amis. Le directeur du pénitencier de Sing Sing, qui a accompagné 149 hommes à la salle d'exécution, a déclaré que, dans tous les cas, il s'agissait de pauvres. Plus de la moitié de ceux qu'on exécute aux États-Unis, sont des noirs.

La peine de mort ne règle même pas dans la plus infime mesure la grande majorité des cas de meurtre dans la famille—où la femme tue le mari, le mari la femme, ou l'un des deux assassine les enfants. L'amendement du Code criminel adopté en 1961 a essayé de régler la question, et il me semble qu'il est grand temps d'aller jusqu'au bout et d'abolir complètement la peine de mort.

Les seuls véritables défenseurs de la peine capitale sont les membres de la police, qui prétendent qu'elle détourne des meurtres prémédités. A cet égard, la peine de mort n'a certainement pas empêché le meurtre prémédité le plus infâme de notre génération, l'assassinat du président Kennedy. Ce fut un meurtre soigneusement préparé, et rien n'indique que la peine de mort, qui existe toujours au Texas, ait retenu le meurtrier.

En 1962, Ronald Turpin et Arthur Lucas ont été pendus dans ma propre ville de Toronto. Le lendemain soir, dans l'ombre de la prison, un homme était poignardé à mort. Je le répète, la peine de mort ne suffit pas à prévenir les meurtres. Certains ont prétendu qu'elle protège la police; cela militerait en sa faveur. La seule étude complète à ce sujet a été effectuée par l'Université de Pennsylvanie. Les chefs de police d'environ 10,000 villes ont relaté des meurtres dans lesquels les victimes étaient des agents de police. Une analyse méthodique n'a établi aucune différence entre les États qui ont conservé la peine de mort et ceux qui l'ont abolie. Certains agents de police d'ici prétendent que la peine de mort punissant le meurtre détourne les criminels des endroits où elle s'applique. Il me semble que cette assertion ne peut se défendre, car si les criminels aux États-Unis veulent se rendre là où la peine de mort n'existe pas, ils ont le choix entre six États. D'autres prétendent que les parents et amis des victimes souffrent et que par conséquent, ceux qui étaient à la charge du meurtrier, ses proches, devraient souffrir aussi.

Il me semble toutefois, monsieur l'Orateur, que les soins et les égards que nous devons aux familles de ceux qui ont été assassinés pourraient être mieux canalisés par une

caisse de compensation ou par d'autres moyens assez faciles à trouver. L'argument décisif—qui a peut-être quelque mérite—c'est que l'opinion publique n'est pas prête à appuyer l'abolition de la peine capitale. A cet égard, il est significatif de constater qu'avec le temps, le nombre de personnes au Canada qui favorisent le maintien de la peine capitale décroît constamment. Si je ne me trompe, les chiffres les plus récents, ceux de 1962, ont indiqué que seulement 47 p. 100 de la population favorisaient le maintien de la peine capitale. Aussi, il me semble que lorsqu'il s'agit de réformes sociales, il est vraiment indispensable que nos gouvernements ne se contentent pas de suivre l'opinion publique, mais qu'ils la guident; nos gouvernements doivent prendre la direction des réformes, plutôt que d'attendre les réclamations de la majorité de la population pour, ensuite, se conformer à ses désirs.

J'estime que la déclaration la plus importante sur ce point est celle de Sir Ernest Gowers qui a présidé la Commission royale d'enquête au Royaume-Uni en 1949. Voici ce qu'il a déclaré:

> Comme la plupart des gens, je n'avais pas beaucoup songé à ce problème avant d'être nommé membre de la Commission royale d'enquête. Si on m'avait demandé mon opinion, j'aurais probablement répondu que j'étais en faveur de la peine capitale, étant enclin à considérer ceux qui préconisent son abolition comme des gens dont le cœur l'emporte sur la raison. Quatre années d'études minutieuses sur ce problème ont fait disparaître en moi ce sentiment. A la fin, j'étais convaincu que les gens qui demandent l'abolition de la peine capitale avaient raison et que leur attitude sentimentale, tout comme l'attitude rationnelle des partisans de la peine capitale étaient des mythes, car c'est le contraire qui est vrai.

J'estime donc que si l'on examine n'importe lequel des arguments en faveur du maintien de la peine capitale, on constate qu'aucun d'entre eux ne s'appuie sur la logique.

Mon temps de parole est limité, monsieur l'Orateur, et je voudrais énoncer très rapidement les arguments en faveur de l'abolition de la peine de mort. Le premier, c'est que tous les arguments en faveur de son maintien n'ont aucun sens, à moins que nous n'admettions la vengeance comme motif valable; mais alors, nous n'avons pas beaucoup progressé depuis le temps où nos ancêtres se paraient de peaux de léopard et se pourchassaient la massue au poing. L'autre argument contre la peine capitale est l'impossibilité de corriger une erreur, car les morts ne peuvent ressusciter. Je sais que notre droit nous protège —nous en sommes tous conscients—mais les lois sont appliquées par des êtres humains et non par des machines à calculer; des erreurs se produisent et, parfois, des innocents sont condamnés. J'ai à la main un livre du juge Jerome Frank où cet auteur évoque 36 condamnations d'innocents. Ceux qui sont exécutés ne suscitent plus aucun intérêt après leur mort, car il n'y a plus personne à libérer. J'ai parlé à la session précédente de l'affaire Coffin. Je n'ai pas l'intention de reprendre mes arguments d'alors, sauf pour dire que si jamais il y a eu une affaire exigeant l'abolition de la peine capitale, c'est bien l'affaire Wilbert Coffin. Nous attendrons avec grand intérêt les délibérations, les conclusions et le rapport de la commission royale.

La peine de mort écarte en outre tout espoir de réhabilitation du criminel. Il ressort des études faites récemment dans le domaine de la psychiatrie légale que la réhabilitation serait possible dans bien des cas. On cite l'exemple d'un jeune détenu de Chicago, condamné à mort pour meurtre et dont l'exécution fut différée de huit ans. Huit ans s'étant écoulés, le gouverneur de l'État commua la peine en emprisonnement à vie, étant donné que le prisonnier était complètement réhabilité. Son exécution n'aurait pas été un châtiment mais une vengeance pure et simple. Je le répète, monsieur l'Orateur, la peine capitale écarte tout espoir de réhabilitation. Là où la chose a été mise à l'épreuve et où l'on a des données statistiques à l'appui, l'emprisonnement à vie s'est révélé un moyen de dissuasion tout aussi efficace que la pendaison dans les cas de meurtre.

On a dit que la présente législature ne s'est pas signalée d'une façon spéciale. On nous a beaucoup critiqués, parfois avec raison. Mais il me semble que ce bill nous offre l'occasion de faire vraiment quelque chose d'utile. Si nous décidions d'aller de l'avant et d'abolir la peine capitale, les répercussions se feraient sentir dans le monde entier.

Monsieur l'Orateur, comme j'ai presque épuisé mon temps de parole, je ne pourrai guère traiter des aspects moraux de la peine capitale et du droit que peut avoir l'État de disposer d'une vie humaine, quelles que soient les circonstances. Chaque fois qu'une personne est pendue, les Canadiens passent par une espèce de crise de conscience et pendant que le condamné attend sa fin, chacun se demande si l'on doit vraiment le mettre à mort. Habituellement, on assiste à un conflit entre une soif de vengeance barbare et le sentiment plus civilisé qu'est la compassion. A mon avis, c'est surtout par vengeance que nous exécutons les criminels; c'est beaucoup plus parce que nous les craignons que parce que, selon nous, ils ne peuvent plus être réadaptés. En les mettant à mort, nous espérons futilement que la leçon profitera à ceux qui voudraient les imiter. Si nous agissons ainsi, c'est sans doute que nous n'avons pas encore compris que le meurtre tient aux maux qui affligent notre société: pauvreté, ignorance, manque

d'avenir et autres insuffisances dont nous essayons de nous occuper au Parlement. Nous tuons parce que nous n'avons pas encore appris à respecter la vie humaine.

En Belgique, où la peine capitale a été abolie il y a un siècle, le ministère de la Justice expose ainsi la question:

> On a appris que le meilleur moyen d'inculquer le respect de la vie humaine, c'est de ne pas l'enlever aux autres, même au nom de la loi.

Je me demande dans quelle mesure une société qui s'arroge le pouvoir d'enlever la vie peut inspirer le respect de la vie humaine à ses citoyens. Je le répète, il serait très long d'exposer ces arguments, qui sont affaires de conscience. J'espère cependant que nous aurons un jour l'occasion d'en parler ici. Pour résumer, monsieur l'Orateur, je tiens simplement à réaffirmer que nulle donnée statistique ne peut pas confirmer les raisons ayant trait à la dissuasion, à la protection de la police, et ainsi de suite. Les arguments en faveur de l'abolition de la peine capitale n'ont jamais été réfutés que par des opinions personnelles. Tous les témoignages indiquent, selon moi, que l'emprisonnement à vie, a exercé partout la même mesure de dissuasion.

En conclusion, j'aimerais réaffirmer mon attitude. Pour moi, l'abolition de la peine capitale est, sous bien des aspects, une mesure qui nous invite à tourner le dos au passé et à regarder vers l'avenir. Je crois que nous essayons de créer un respect de la vie humaine qui n'existe pas à l'heure actuelle. Au fond, nous voulons voir le jour où les motifs de vengeance et de haine ne dicteront pas nos décisions, le jour où nous apprendrons, grâce à la raison, au jugement et à la compréhension que toute vie vaut la peine d'être sauvée et que la compassion est le plus sublime attribut de notre société.

M. Robert Temple (Hastings-Sud): Monsieur l'Orateur, dès l'aube de la civilisation, les hommes se sont occupés de la peine capitale et de ses conséquences pour les personnes éprouvées, les criminels et de la communauté dans son ensemble. Aujourd'hui, je me classe parmi ceux qui ont réfléchi sur la peine capitale et sur ces effets sur le plan social. Le crime ou la criminologie est une science de création assez récente au sujet de laquelle nous possédons beaucoup de connaissances ou plutôt que nous avons beaucoup étudiée.

Au temps où Babylone était à son apogée, la loi généralement reconnue et acceptée, en matières criminelles, était la loi du talion: «œil pour œil, dent pour dent». Aujourd'hui un concept aussi primitif nous remplit, ou devrait nous remplir d'effroi; cependant, au fur et à mesure que l'histoire et ce qu'on appelle la civilisation progressent, nous constatons que non seulement cette vieille maxime nous est restée, mais qu'elle est devenue plus féroce. Les Romains punissaient le parricide en mettant dans le même sac le condamné, un chien, un coq, une vipère et un singe; ce sac une fois cousu était jeté à la mer ou dans le fleuve. Au VIII[e] siècle, en Angleterre, toutes les lois établissaient une distinction entre les hommes de diverses catégories, non seulement entre les esclaves et les hommes libres, mais aussi entre les diverses classes d'hommes libres, et toutes les lois assumaient que la famille portait une part de responsabilité pour les méfaits commis par ses membres et avait droit à certaines compensations pour les torts causés à ses proches.

En termes clairs, voici quelle était la conséquence de la procédure anglo-saxonne du huitième siècle. Un homme accusé de voies de fait contre un concitoyen devait compter sur les bons sentiments des villageois pour s'en tirer. S'ils étaient bien disposés à son égard, il n'était pas condamné, mais s'il avait commis son crime contre le seigneur du manoir, il ne pouvait s'en tirer que s'il recueillait assez de témoignages des autres propriétaires locaux. L'accusé qui persistait à se dire innocent, mais qui ne pouvait s'appuyer sur les bons sentiments de ses concitoyens devait se soumettre à une épreuve. Les épreuves ordinaires étaient celles de l'eau ou du feu: il fallait soutenir un fer rouge d'une livre ou plonger le bras dans l'eau bouillante jusqu'au poignet. Pour une triple épreuve, le fer pesait trois livres ou il fallait plonger le bras jusqu'au coude. Ensuite, on bandait la main qui devait rester enveloppée pendant trois jours. Si, au bout de trois jours, il y avait une plaie, l'homme était déclaré coupable. Si la main avait guéri, il était innocent.

Ces ordalies étaient acceptées en Angleterre au huitième siècle. L'histoire dit qu'on obtenait un grand nombre de condamnations, presque autant que ce qu'on aurait obtenu en vertu du projet de loi n° 99 de l'Assemblée législative de l'Ontario qui refusait aux accusés leur droit à un conseiller juridique, annulait l'*habeas corpus*, laissait de côté les dispositions de la Grande Charte et permettait d'emprisonner les gens jusqu'à ce qu'ils consentent à répondre aux questions. On a dit que ce projet de loi n° 99 ne s'appliquerait qu'à certaines personnes, mais j'ose à peine penser quelles seraient les personnes choisies. J'ignore si ces personnes auraient été des libéraux en tout premier lieu, mais dès qu'on commence à faire des exceptions, c'est dangereux, comme les petites exceptions auxquelles pense sans doute l'honorable représentant d'Edmonton-Ouest (M. Lambert).

L'hon. M. Lambert: Et les Japonais de la côte ouest?

M. Temple: Heureusement, le bill nº 99 a été knockouté à la deuxième reprise. Il a fallu à Cassius Clay, champion poids lourd du monde, sept reprises pour conquérir son championnat, mais ce n'est qu'une preuve de plus que bien des Cassius ont des pieds d'argile (Clay)—et je pense ici au projet de loi nº 99.

Puis, neuf siècles plus tard, soit au 17e siècle, on peut logiquement supposer qu'en Angleterre, les hommes étaient plus instruits que leurs ancêtres du 8e siècle. Nous constatons quand même qu'en 1650, une loi adoptée en Angleterre punissait l'adultère de mort et, en fait, cette sentence barbare a été appliquée deux ou trois fois. Par la suite, même les jurés puritains ont refusé de prononcer des condamnations et la loi a été déclarée inapplicable et laissée de côté. C'était plutôt remarquable, vu que l'histoire enseigne qu'il faut généralement beaucoup de temps pour qu'un corps législatif modifie une loi pénale qui n'est pas appuyée, qui est même méprisée par la majorité de la population.

Or, les hommes du 17e ou du 18e siècle n'étaient pas moins intelligents que ceux du 20e. La force de la pensée traditionnelle était plutôt très efficace pour maintenir l'esprit de l'homme fermé aux événements qui n'étaient pas conforme à la tradition. Avant l'époque de William Harvey, dont le travail a été accompli au début du 17e siècle, les personnes les plus habiles et les plus intelligentes n'avaient même pas une idée exacte de la circulation du sang. Elles croyaient que les artères étaient remplies d'air. Les découvertes de Harvey firent très peu de chemin durant sa vie et furent contestées avec âpreté par les savants. Là encore, c'était dû dans une grande mesure à cette tradition de pensée dont j'ai parlé.

Je n'entends pas faire preuve de sensiblerie larmoyante en décrivant les tortures et châtiments divers infligés en Angleterre, mais j'estime que nous devons les examiner afin de mieux saisir le changement qui s'est produit dans la mentalité des hommes. Bien entendu, quand je dis hommes, je veux parler des deux sexes, et il se peut qu'une bonne part du mérite des réformes qui ont été réalisées soit attribuables à l'influence et à la délicatesse innée du sexe féminin.

En 1530, on adoptait en Angleterre une loi qui prescrivait de faire bouillir vivantes les personnes condamnées pour certaines fraudes. Les personnes trouvées coupables d'un certain nombre de crimes étaient aussi brûlées vives, et ce châtiment resta en usage jusqu'en 1790, c'est-à-dire il n'y a que 174 ans. On dit que de 1525 à 1550, 72,000 exécutions eurent lieu en Angleterre. Néanmoins, le crime augmenta et au cours du 18e siècle, le code pénal d'Angleterre énumérait 240 crimes entraînant la peine de mort. Au tournant du dernier siècle, on punissait de mort certains délits comme tuer, chasser ou voler un chevreuil de façon illégale, tuer du poisson dans un étang ou l'y pêcher au filet illégalement, couper ou détruire les arbres d'autrui, envoyer des lettres de menaces; et, bien entendu, les vols de plus de cinq shillings commis dans une boutique ou ceux de plus de 40 shillings perpétrés dans une maison particulière étaient aussi passibles de la peine de mort.

[L'hon. M. Lambert.]

De temps à autre, on a protesté contre de tels outrages. Mentionnons Cesare di Beccaria, gentilhomme milanais dont l'œuvre intitulée *Traité des délits et des peines,* publiée en 1764 dénonçait la torture. L'auteur y a établi les principes sur lesquels sont fondées les méthodes scientifiques de la criminologie. Ce livre fit sensation parmi les gens éclairés d'Europe. Cependant, les adversaires de Beccaria—et ils étaient nombreux—le dénoncèrent comme étant un fanatique, un imposteur, un fou, un insensé et l'accusèrent d'avoir cherché à mettre les gouvernements en danger et à séduire le peuple; ces adversaires étaient favorables à la torture qui, selon eux, était un bienfait et une grâce faite au criminel qui était ainsi purifié au moment de sa mort.

Grâce aux efforts d'hommes tels que Beccaria, il n'y a au Canada à l'heure actuelle que trois délits passibles de mort, soit la trahison, le meurtre et la piraterie avec violence. Néanmoins, examinons et considérons attentivement la peine de mort. On s'y est opposé pour plusieurs raisons. Pour ma part, j'estime qu'elle ne sert à aucune fin utile et que les générations futures en évoqueront le souvenir avec répugnance et incrédulité. On prétend que la crainte de la peine de mort peut en détourner certains de leurs desseins criminels. Pourtant, dans les pays et les États où la peine de mort pour meurtre a été abolie, le crime n'a pas augmenté. Mon honorable ami de Danforth (M. Scott) a fait tantôt un savant exposé sur cet aspect de la question. Ce crime en particulier n'a pas diminué non plus. En toute logique, on est forcé de conclure que la crainte de la peine de mort ne constitue pas un moyen efficace de dissuasion. On prétend aussi que la peine de mort empêche quelqu'un de commettre deux fois le même crime. Je vais citer les paroles de feu Lewis E. Lawes, gardien à la prison de Sing Sing, que j'ai relevées dans son ouvrage *Life and Death in Sing Sing*:

> Le raisonnement selon lequel il faut absolument maintenir la peine capitale pour supprimer le meurtre est erroné. Il ne faut pas oublier que la peine de mort a déjà été mise à l'essai et pratiquée sur une grande échelle, mais qu'elle n'a pas donné les résultats souhaités.

L'autre hypothèse, suivant laquelle le meurtrier est un criminel dangereux qu'il faut pendre ou mettre à mort afin de protéger la société, est infirmée sans contredit par les chiffres indiquant que 90 p. 100 des hommes et des femmes condamnés pour meurtre n'avaient aucun casier judiciaire.

Enfin, le directeur de la prison, M. Lawes, pose la question suivante:

Est-il nécessaire de mettre à mort un meurtrier? On n'exerce sûrement pas un effet préventif contre le crime en agissant en cachette. Si l'État croit vraiment que l'exécution d'un criminel est un moyen nécessaire pour prévenir le crime, il devrait exécuter les criminels au vu et au su de tous et sans honte. Cette façon d'agir en secret n'implique-t-elle pas que le spectacle d'une exécution légalisée par l'État engendre chez la masse des gens pour qui la réflexion ne s'impose pas un durcissement d'attitude devant le meurtre qui, au lieu de servir de mesure préventive efficace, se révèle préjudiciable?

Il se peut que les idées et les sentiments dont je fais preuve au sujet de la peine capitale ne soient pas partagés par la majorité des Canadiens, en faveur de la peine de mort qu'ils trouvent équitable. Une croyance peut être largement répandue sans que cela constitue une garantie de son excellence. Bien avant que l'opinion actuelle prédomine, tous étaient persuadés que le soleil tournait autour de la terre; dans le monde entier, on croyait à l'existence des sorcières et l'on était convaincu aussi que la terre était plate, jusqu'à ce que Christophe Colomb prouve le contraire. Par conséquent, le seul fait que l'on croie dans bien des milieux, et depuis longtemps, que la peine capitale est chose souhaitable ne constitue pas en soi une garantie que ce soit là la bonne solution. Nous avons eu la preuve que des châtiments cruels n'avaient ni réformé les criminels, ni servi de préventifs efficaces contre le crime.

On m'a fait part hier d'un fait qui intéressera peut-être la Chambre. La Cour suprême du Canada a donc ordonné l'exécution d'un citoyen du Québec et infirmé la décision de la Cour d'appel du Québec qui avait ordonné la tenue d'un nouveau procès après avoir annulé la sentence de mort prononcée contre le prévenu lors du procès initial. Il s'agissait d'un jugement majoritaire de la Cour suprême, six juges s'étant prononcés dans un sens et trois dans l'autre.

A mon avis, lorsque, pour une raison ou une autre, les juges de la Cour d'appel ou de la Cour suprême ne sont pas unanimes dans leur jugement sur une question de vie ou de mort, il conviendrait que l'accusé ne soit pas exécuté mais condamné plutôt à l'emprisonnement à vie. Je demande au gouvernement de tenir compte de cela lorsqu'il proposera des modifications au Code criminel.

A mon sens, la loi adoptée il y a trois ans environ était un pas dans la bonne voie en ce qu'il établissait deux catégories de meurtre, le meurtre qualifié et le meurtre non qualifié. Cette loi, appliquée depuis trois ans, fonctionne très bien. Toutefois, je demanderais au gouvernement d'examiner minutieusement la question d'ici un an ou deux, espérant qu'il pourra ensuite déclarer qu'il n'y a pas deux catégories de meurtre, que le meurtre ne peut être puni de mort et que la sentence sera la prison à vie, comme le propose l'honorable député de Danforth (M. Scott) dans son excellent bill.

(Texte)

M. Guy Marcoux (Québec-Montmorency): Monsieur l'Orateur, bien que n'étant ni avocat ni législateur, je suis tout de même intéressé à cette question et je voudrais débuter mes observations sur une note humoristique en disant que la peine capitale devrait être abolie, du moins dans le cas des bills présentés au cours de l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire, ce qui nous permettrait d'en adopter un de temps en temps.

Je suis d'avis qu'il faut être très prudent au sujet de cette question de l'abolition de la peine capitale, et étudier sérieusement les motifs qui militent en sa faveur.

J'admets que la peine capitale n'a pas la force de dissuasion puissante qu'on lui attribue et qu'elle ne constitue pas une protection pour les policiers, et qu'elle ne peut devenir un instrument de vengeance contre un individu. J'admets qu'il nous faut préconiser certaines réformes sociales, et l'une d'entre elles est l'abolition de la peine capitale.

Par ailleurs, lorsque ce sera devenu un fait accompli, il y aura encore des cas où, pour la protection de la population—et pas nécessairement celle des policiers, car c'est leur rôle comme c'est celui des pompiers d'éteindre le feu, même au risque de se brûler—il faudra trouver moyen de protéger la population plus adéquatement.

Je me rappelle encore ce fameux cas, dont j'ai souvent parlé ici—et l'on pourra dire, si l'on veut, que c'est ma marotte—soit le cas de Dion, qui a été condamné à passer plusieurs années au pénitencier et, alors que le juge recommandait de ne lui laisser aucune façon de se réhabiliter à l'extérieur du pénitencier, Dion a réussi à sortir du pénitencier légalement et ce pour des raisons que l'on ignore encore malgré les nombreuses questions posées à l'honorable ministre de la Justice, à cause de la Commission des libérations conditionnelles. Une fois en liberté, il s'est empressé de commettre des meurtres.

C'est à cela que je pense quand je dis qu'il faut tout de même que la loi protège la population. Si un individu est condamné

à la prison à perpétuité, rien ne l'empêche, après dix, vingt ou vingt-cinq ans de conduite exemplaire, d'obtenir sa libération conditionnelle, de retourner dans la société et de commettre un autre meurtre.

On prétend que c'est une vie qu'on n'a pas le droit de sacrifier. Mais, ne serait-il pas plus logique, avant de condamner un meurtrier à la peine capitale de définir de façon très précise ce qui constitue un vrai meurtrier, un tueur capable de commettre un meurtre prémédité et un malade atteint d'aliénation mentale. Je suis d'avis que les déséquilibrés ne devraient pas subir la peine capitale mais être traités, ou du moins on devrait tenter un traitement dans leur cas.

Par ailleurs, en refusant d'emprisonner à perpétuité ceux qui sont capables de commettre, froidement, un meurtre prémédité, c'est afin de permettre à la loi non pas de satisfaire un désir de vengeance, mais d'assurer la protection de la société qui peut toujours s'attendre à revoir cet individu.

Comme force de dissuasion, on a prétendu que l'emprisonnement à vie vaut la peine capitale, sauf que dans le cas de cette dernière l'individu n'a aucune chance de revenir dans la société.

On a parlé d'erreurs judiciaires. Ce n'est sûrement pas la peine capitale qui est à leur origine, mais bien certaines échappatoires que l'on relève dans nos lois. Or, je crois qu'il y aurait lieu de resserrer davantage nos moyens légaux afin d'éviter des erreurs possibles. Mais, il n'y a incontestablement aucune relation entre la peine capitale et les erreurs judiciaires.

Dans ces cas très rares, ceux qui en souffrent, ceux qui se voient condamnés à la suite d'une erreur judiciaire, ainsi que le disait le député de Hastings-Sud (M. Temple), devraient l'être à la suite d'une unanimité absolue. A ce sujet, je soutiens que lorsque les gens de loi et les psychiatres, tous ensemble, sont unanimes à déclarer un individu coupable d'un meurtre prémédité, en toute connaissance de cause, la peine capitale doit être maintenue afin de protéger la population.

Tout à l'heure, l'honorable député de Hastings-Sud disait que bien des choses ont changé depuis les premiers temps, alors que l'on disait: *Oeil pour œil, dent pour dent.* A ce propos, on reconnait justement—et je m'en souviens spécialement, étant donné que nous sommes dans la Semaine sainte—que lorsque le Sauveur est venu sur terre, il a dit: Dorénavant, cela ne sera plus *Oeil pour œil, dent pour dent,* mais; «Lorsqu'on vous frappera sur la joue gauche, présentez la droite.» Ce qui veut dire qu'il faut pardonner et tout baser sur la charité et l'amour. Il disait, de plus, qu'il faut pardonner souvent, soit 70 fois sept fois, signifiant par là, qu'on doit pardonner toujours. Mais tout de même, il a permis qu'on le condamne lui-même à mort à la suite d'une accusation d'un procès politique, enfin pour différentes raisons, qui, d'après nous, ne justifiaient pas la peine de mort. Mais enfin, il a quand même accepté ce sort en vue de démontrer que, dans l'avenir, il y aurait tout de même certains cas où la peine de mort pourrait être envisagée; autrement, je pense qu'il l'aurait refusée lui-même.

[M. Marcoux.]

Avant de terminer mes remarques, je voudrais ajouter que lorsque le député de Hastings-Sud dit que ce n'est pas parce que la majorité de la population admet une chose qu'elle est vraie—cela fait longtemps que nous le disons, nous aussi, on dit que le système économique actuel n'est pas bon, mais malgré tout, tout le monde croit encore que personne ne peut le changer. C'est encore un bon argument.

Nous sommes en faveur de l'abolition de la peine de mort quand on ne sera pas en mesure de prouver, hors de tout doute, qu'un individu n'était pas complètement sain d'esprit et n'avait pas totalement prémédité son crime. Mais je crois qu'on doit laisser encore, dans le code criminel, un petit paragraphe afin de permettre à la loi de protéger la population contre les vrais criminels.

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, la question soulevée dans le bill C-12, au sujet de la peine capitale, est certainement fort controversée partout au Canada.

Des citoyens soutiennent que la peine capitale doit être maintenue et d'autres qu'elle doit être abolie.

De plus, si on examine le 1er paragraphe de l'article 75 que l'on retrouve dans ce bill, on constate qu'il ne présente pas beaucoup de changement avec ce qui existait auparavant.

Je cite:

(1) Commet une piraterie quiconque accomplit un acte qui, d'après le droit des gens, constitue une piraterie.

Or, ce qui est suggéré dans le bill C-12 c'est exactement la même chose que dans ce paragraphe 1.

Mais c'est le paragraphe (2) que l'on veut changer, lequel se lisait auparavant comme ceci:

(2) Quiconque commet une piraterie, pendant qu'il se trouve au Canada ou hors du Canada, est coupable d'un acte criminel et est passible de l'emprisonnement à perpétuité, mais si en commettant ou tentant de commettre une piraterie, il tue ou tente de tuer une autre personne ou accomplit un acte quelconque susceptible de mettre en danger la vie d'une autre personne, il doit être condamné à mort.

Or, dans l'article nouveau, au paragraphe (2), il est dit:

Quiconque commet une piraterie, pendant qu'il se trouve au Canada ou hors du Canada, est coupable d'un acte criminel et est passible de l'emprisonnement à perpétuité.

Dans les notes explicatives, on spécifie bien ceci:

Aux termes de ce bill, personne ne sera désormais condamné, dans ce pays, à la peine de mort, sauf en certains cas de trahison. La peine ici prévue sera l'emprisonnement à perpétuité.

Or, qu'entend-on dans le bill C-12 par:

«sauf en certains cas de trahison».

Est-ce que ce n'est pas une trahison pour un individu, par exemple, que de se vêtir en Père Noël et d'abattre deux policiers en pleine ville de Montréal, à l'heure du midi? N'est-ce pas une trahison que de priver les enfants de leur père et la mère de son mari? Est-ce que, dans un cas où il y a sûrement eu préméditation—car là il est bien entendu que le bandit en question fait face à toute éventualité—ce n'est pas une trahison à l'endroit de la société canadienne au sein de laquelle cet individu peut vivre?

La première partie des notes explicatives se lit comme il suit:

La loi qu'on se propose d'abroger avait pour objet d'établir deux catégories de meurtre, le meurtre qualifié et le meurtre non qualifié, et prévoyait, en outre, la peine de mort pour le meurtre qualifié et l'emprisonnement à perpétuité dans le cas du meurtre non qualifié.

Monsieur l'Orateur, je suis d'avis que lorsqu'il est clairement établi que le meurtrier connaissait exactement la gravité de son acte, à ce moment-là, il doit nécessairement payer lui-même de sa vie celle qu'il a enlevée, ou la vie de celui qu'il a fait disparaître.

Par ailleurs, nous avons été témoins d'erreurs judiciaires. Par exemple, dans la province de Québec, on étudie actuellement un cas qui a fait couler beaucoup d'encre, soit celui de Wilbert Coffin, qui a été exécuté en 1956, après deux ou trois procès et trois ans d'attente dans les cellules. Et aujourd'hui, on tente de trouver des motifs pour exonérer ou plutôt pour réhabiliter la mémoire de Wilbert Coffin.

Monsieur l'Orateur, je crois qu'en 1956, le cas de Coffin n'était pas clair, et plusieurs juristes le reconnaissent d'ailleurs. On n'avait pas la preuve évidente qu'il était le meurtrier des trois touristes américains qui étaient en Gaspésie. Or, à mon sens, il ne s'agissait pas là d'un meurtre qualifié, et je suis d'avis que le code criminel devrait être amendé de façon à éviter ces erreurs judiciaires.

Peut-être Coffin était-il coupable, mais peut-être aussi ne l'était-il pas? Dans des cas semblables, on doit toujours accorder le bénéfice du doute, les accusés ne devraient pas être condamnés à la peine de mort. Je crois que l'ensemble du pays verrait cet amendement ou ces modifications au code criminel d'un bon œil.

Mais, monsieur l'Orateur, dans tous les coins du pays, il y a des bandits qui ne craignent pas de faire feu sur les policiers, sur les pères et les mères de famille, sur des chauffeurs de taxi pour leur voler des sommes d'argent.

De ce temps-ci, on entend de plus en plus parler de «hold-up». Comme question de fait, on a même entendu parler d'un «hold-up» à la minute, dans la ville de Montréal, tout récemment, et ce pendant presque toute une nuit. Ce sont là les «hold-up» dont on nous fait part, à part de ceux dont on ne parle pas.

Je suis d'avis qu'il y a certes moyen d'améliorer la situation, et ce n'est pas en minimisant les peines que nous allons empêcher les gens de voler ou de faire des «hold-up», ou encore d'avoir l'audace, le toupet de tuer toute personne qui se présente dans leur chemin.

Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Hastings-Sud (M. Temple) appelait tantôt l'attention de la Chambre sur le fait que nous ne vivons plus au Moyen-Âge ou aux temps anciens ou primitifs.

Seulement, même si nous vivons dans les temps modernes, nous devons être sur nos gardes et savoir où nous allons avant de proposer l'abolition d'une peine qui, en certains cas, «s'avère» certainement la meilleure.

Lorsque nous voyons disparaître de cette façon des gens, parfois même de nos amis, je vous assure que cela nous fait réfléchir sur la sagesse d'abolir la peine capitale.

Monsieur l'Orateur, ce bill et d'autres semblables nous sont présentés depuis de nombreuses sessions. On suggère l'emprisonnement à vie au lieu de la peine capitale. Priver quelqu'un de sa liberté pour la vie entière, je me demande si c'est plus chrétien et plus moderne que de le punir exactement comme il le mérite, selon la gravité de l'action qu'il a posée.

Nous nous en tenons au meurtre qualifié et au meurtre non qualifié pour établir exactement si la peine capitale doit ou non demeurer. A mon avis, on doit conserver la peine capitale pour les meurtres qualifiés. En outre, comme le suggérait tout à l'heure le député de Hastings-Sud, que la justice enquête plus profondément pour connaître exactement la gravité de la faute commise.

(Traduction)

M. Hubert Badanai (Fort-William): Monsieur l'Orateur, nous devons féliciter l'honorable député de Danforth (M. Scott) d'avoir présenté de nouveau au parlement cette question importante. Si je participe au présent débat, c'est que j'ai déjà pris part à des discussions sur ce problème, notamment lors

des présentations de divers bills semblables, proposés en cette Chambre entre 1958 et 1962 par l'ancien député de York-Scarborough, M. Frank McGee. Je me suis prononcé en ces occasions, comme je le fais aujourd'hui, en faveur de l'abolition de la peine capitale. Chaque fois que j'ai exprimé mon opinion à ce sujet, j'ai reçu des lettres de mes commettants et d'autres personnes qui approuvaient ou condamnaient le maintien de la peine capitale, mais le nombre de ceux qui préconisent l'abolition s'accroît d'année en année.

La tendance générale en faveur de l'abolition a, sans doute, influencé l'ancien gouvernement lorsqu'il a présenté, en 1961, le bill C-92, dont l'adoption a eu pour effet d'établir deux catégories de meurtre, le meurtre qualifié et le meurtre non qualifié. A mon avis, c'était un pas dans la bonne voie.

Le *Globe and Mail* a consacré à l'adoption du bill C-92 en 1961, un article de fond qui se termine par ces lignes:

> La nouvelle modification réduira le nombre des causes où le gouvernement doit exiger la peine capitale ou contrecarrer la loi, mais elle ne réglera pas la question d'ordre moral: la société peut-elle tuer un homme, quel que soit son crime?

Toutefois, il y a deux écoles de pensée au sujet de la peine capitale: d'une part, ceux qui crient vengeance au nom de la justice et, d'autre part, ceux qui préconisent avec insistance la pratique de la charité chrétienne et la réadaptation des criminels. Parlant de la dissuasion, voici ce que disait M. Kirkpatrick, directeur de la *John Howard Society*, section de l'Ontario:

> Comme argument en faveur des châtiments de dissuasion, on prétend que la crainte est le commencement de la sagesse; par conséquent, on soutient que le châtiment sévère à un criminel se révèle efficace de deux façons: il empêche le criminel de commettre un nouveau crime et, il retient les autres sur la voie des méfaits.

Des personnalités religieuses du Canada se sont prononcées en faveur de l'abolition de la peine capitale. D'autres ont exprimé une opinion contraire, soutenant que la crainte d'une sentence de mort sert de préventif contre le meurtre. Pour ma part, je me range parmi ceux qui croient que rien ne nous garantit de façon catégorique que la crainte de la peine de mort soit un préventif absolu.

Voyez la proportion de meurtres commis dans un déchaînement soudain de passions, et que ne retient pas la menace des conséquences; voyez également le nombre de crimes, tels que les vols, dont peut découler le meurtre et qui sont soigneusement préparés pour échapper à la découverte. Songez aussi au risque d'exécuter un innocent.

Permettez-moi de citer un exemple, celui d'un homme nommé Evans, pendu à Londres en 1949 pour l'assassinat de sa femme et de son enfant. Cinq ans plus tard, un homme qui s'appelait Christie, et vivait dans le même immeuble que les Evans, fut arrêté et convaincu d'avoir tué sept femmes, y compris madame Evans, pour le prétendu assassinat de laquelle son mari avait été pendu cinq ans plus tôt. Voyez le cas connu sous le nom de cas Coffin, dans la province de Québec, qui fait présentement l'objet d'une enquête. On pourrait en citer d'autres.

Les débats sur la peine capitale au cours des années 1959, 1960 et 1961 ont révélé l'énorme intérêt que porte à ce sujet le pays tout entier. Ce fut une démonstration pratique des sentiments populaires des Canadiens, encore très divisés sur ce point. Ceux qui sont en faveur du maintien de la peine de mort pour des crimes impliquant le meurtre croient que la mort est le seul préventif efficace. Je respecte l'opinion de ceux qui prétendent que la sentence de mort peut détourner du meurtre, mais l'expérience de pays divers, notamment de nos voisins du sud, dément cette allégation.

L'honorable député de Danforth (M. Scott) a mentionné certains des pays qui ont aboli la peine capitale. Je pourrais ajouter à cette liste, la Belgique, qui a aboli la peine capitale en 1863; le Luxembourg en 1822; le Portugal en 1867; les Pays-Bas en 1870 et l'Italie en 1890. La peine de mort a été rétablie en Italie sous le régime fasciste mais a de nouveau été abolie en 1948. Les États du nord, outre-frontière, pourraient aussi être inclus dans cette liste loin d'être complète.

Je vous lirai, maintenant, monsieur l'Orateur, l'extrait d'un rapport établi en 1949 par la Commission royale d'enquête sur la peine capitale en Grande-Bretagne. A la page 53 du rapport, on trouve le passage suivant:

> La peine capitale n'a évidemment pas agi comme mesure de dissuasion en cas de meurtre. On peut en énumérer les échecs. Mais il est impossible d'indiquer le nombre de ses réussites. Personne ne saura jamais combien de gens ont renoncé au meurtre pas crainte d'être pendus. Nous ne pouvons nous appuyer à cet égard que sur des témoignages indirects et peu concluant. On nous affirme que les premiers mots d'un meurtrier qu'on arrête, sont souvent: «Est-ce que je serai pendu?» ou: «Oui, je l'ai fait—qu'on me pende, je l'accepte—ou quelque chose dans ce sens. Quelle conclusion peut-on en tirer? Certes pas que la peine de mort est un moyen de dissuasion efficace, parce que l'intéressé n'a pas été dissuadé; on ne peut affirmer, non plus, qu'il ait délibérément pesé le risque de la peine de mort et qu'il ait accepté; encore moins que la peine de mort ne soit pas un moyen de dissuasion aussi efficace que le seraient certaines autres sanctions. La seule conclusion que l'on puisse tirer, à notre avis, c'est que le public a tendance à associer la peine capitale au meurtre.

Je vois qu'il me reste peu de temps. Je me bornerai donc à dire que le gouvernement ne devrait pas, à mon avis, présenter une mesure à ce sujet si le Parlement est aussi divisé sur la question que les Canadiens. Je proposerais

plutôt que chaque député ait l'occasion de se prononcer librement selon les indications de sa conscience.

Des voix: Le vote!

M. Badanai: Les députés ne devraient pas être tenus de suivre la ligne de conduite officielle de leur parti sur le maintien ou l'abolition de la peine capitale. Monsieur l'Orateur, c'est une question où les sentiments et les convictions religieuses entrent en jeu beaucoup plus que des considérations d'ordre politique.

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): Vu qu'il est six heures, l'heure réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire est expirée.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

LE BUDGET

EXPOSÉ FINANCIER ANNUEL DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre passe à la suite du débat sur la motion de l'honorable Walter L. Gordon (ministre des Finances) invitant l'Orateur à quitter le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des voies et moyens et sur la proposition d'amendement de l'honorable M. Nowlan.

L'hon. M. Gordon: Je suis certain de parler au nom de tous les honorables députés lorsque j'exprime notre reconnaissance à l'honorable député d'Assiniboïa (M. Watson) pour ce qu'il appelle le souvenir, ou le symbole de la Saskatchewan qu'il a offert à chacun de nous. Je pense que nous sommes tous bien contents, aussi, de ne plus être obligés d'écouler ce merveilleux produit des fermes de la Saskatchewan sur le plan du commerce de détail et de penser qu'à l'heure actuelle ce genre de produit est expédié en quantités massives dans tous les coins de l'univers à des peuples qui en ont grand besoin.

Une voix: Ce genre de produit?

M. Knowles: De quelle qualité est-il?

L'hon. M. Gordon: Sauf le respect que je dois à l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) spécialiste en ces matières, je me suis informé de la catégorie de ce produit il y a un instant auprès d'une personne qui connaît vraiment la question et elle m'a dit qu'il s'agissait de la catégorie deux ou un. Il se peut que ce soit la catégorie un, mais elle croit qu'il s'agissait plutôt de la catégorie deux.

Juste avant cinq heures, je disais que près de 60 p. 100 des dépenses totales du gouvernement fédéral pour l'année en cours, se terminant le 31 mars 1964, sont consacrées à des chapitres comme la sécurité de la vieillesse, l'assurance-hospitalisation, les allocations familiales et les autres prestations de sécurité sociale, la gestion de la dette, la formation professionnelle, les subventions aux municipalités et aux provinces. J'aimerais rappeler aux honorables députés d'une façon un peu plus détaillée la ventilation des dépenses du gouvernement fédéral pour l'année se terminant le 31 mars 1964. Les paiements de sécurité de la vieillesse s'élèveront à 809 millions de dollars, ou 11 p. 100 de toutes les dépenses estimatives du gouvernement pour l'année en cours. L'assurance-hospitalisation, les allocations familiales et les autres prestations de sécurité sociale se monteront à 1,152 millions, ou 15 p. 100 du total.

Les prestations aux anciens combattants s'élèvent à 266 millions, ou 3 p. 100 du total, et la gestion de la dette publique pour l'année en cours est de 991 millions, ou 13 p. 100; la formation professionnelle et les subventions aux universités se montent à 165 millions, ou 2 p. 100; les subventions aux provinces et aux municipalités, y compris les versements relatifs à la route transcanadienne, s'établissent à 332 millions, ou 4 p. 100 du total, et les autres subventions et contributions représentent en tout 770 millions, ou 10 p. 100, ce qui porte le total de cette catégorie de crédits à 4,485 millions, soit 58 p. 100 des dépenses globales.

Les dépenses aux fins de la défense s'élèvent à 1,699 millions, ou 22 p. 100. Ainsi, ces dernières dépenses plus le total précité représentent 80 p. 100 des dépenses globales. Les dépenses d'immobilisations sont de 225 millions, soit 3 p. 100 du total, et les frais d'administration, d'exploitation et d'entretien, y compris les services de transport, de recherche et autres services de l'État, s'établissent à 1,292 millions, ou 17 p. 100 du total des dépenses qui s'élèvent à 7,701 millions de dollars.

A noter que 58 p. 100 des dépenses, cette année, portent sur les prestations de sécurité sociale et les autres choses dont j'ai parlé. Si l'on ajoute les frais de la défense, on en arrive à un cheveu de 80 p. 100 de toutes les dépenses de l'État pour 1963-1964. Il reste un milliard et demi, ou 20 p. 100 de l'ensemble, pour couvrir les dépenses en immobilisations et les frais d'administration, de fonctionnement et d'entretien des services de l'État, y compris, je le répète, les transports, la recherche et autres.

J'estime que ceux qui préconisent une réduction des dépenses devraient nous dire ce qu'ils ont en vue. Certains éditorialistes ne cessent de réclamer des budgets équilibrés.

En même temps, les mêmes personnes (et je pourrais y ajouter l'honorable représentant de Pontiac-Témiscamingue (M. Martineau)), proposent habituellement des réductions d'impôt. Quand on leur demande comment équilibrer le budget fédéral tout en diminuant les recettes fiscales, elles vous répondent d'ordinaire, avec une certaine désinvolture, qu'il s'agit de réduire les dépenses, un point, c'est tout. Rares sont celles qui iront jusqu'à préciser quelles dépenses, à leur avis, il conviendrait de réduire.

C'est ce qu'a fait le Nouveau parti démocratique dans son sous-amendement. Les membres de ce groupe ont déclaré qu'ils diminueraient les dépenses affectées à la défense. Je me demande si c'est bien à cela que pense le parti conservateur? Les honorables vis-à-vis voudraient-ils plutôt que nous réduisions les prestations sociales ou celles qui sont destinées aux anciens combattants? Un des honorables vis-à-vis a fait allusion à «tout cet argent perdu». Laissons-les exprimer clairement les mesures qu'ils prendraient ou celles qu'ils désirent nous voir adopter.

M. Grafftey: Vous avez dit que vous le feriez.

L'hon. M. Gordon: L'autre jour, monsieur l'Orateur, les conservateurs ont proposé un amendement à l'Adresse en réponse au discours du trône, critiquant le gouvernement pour n'avoir pas étendu les allocations familiales. Ainsi que le député de Medicine-Hat (M. Olson) le signalait le 19 mars, si un assez grand nombre de députés avaient voté en faveur de cet amendement, le gouvernement aurait été défait, ce qui aurait sûrement retardé, du moins jusqu'après de nouvelles élections générales, l'extension des allocations familiales. (*Exclamations.*)

L'hon. M. Starr: Voilà un discours vigoureux!

L'hon. M. Gordon: Il faut choisir. J'ajouterai, monsieur l'Orateur, que nous avons lieu de croire que la grande majorité des Canadiens ne souhaite pas de nouvelles élections générales.

M. Grafftey: Est-ce qu'ils voulaient les dernières?

M. Winkler: Qui les leur a imposées?

L'hon. M. Gordon: A mon sens, monsieur l'Orateur, si un assez grand nombre de députés votent en faveur de l'amendement dont nous sommes saisis, l'effet sera le même; le gouvernement sera défait si un assez grand nombre de députés votent en faveur de l'amendement...

Des voix: Bravo!

[L'hon. M. Gordon.]

L'hon. M. Gordon: ... et la proposition du gouvernement d'étendre les allocations familiales aux enfants de 16 et de 17 ans qui poursuivent leurs études serait également repoussée (*Exclamations.*) Qu'on ne se trompe pas là-dessus.

L'hon. M. Churchill: Les créditistes deviennent nerveux.

L'hon. M. Gordon: L'amendement des conservateurs est un vote contre le budget; c'est donc aussi un vote contre l'extension des allocations familiales. (*Exclamations.*)

M. Crouse: Toujours la même vieille coterie!

Une voix: Qui a rédigé ce discours?

L'hon. M. Gordon: J'espère que tous les députés vont considérer la chose très attentivement avant le scrutin de ce soir.

L'hon. M. Starr: Quel discours puéril!

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je ne me souviens pas d'avoir entendu le ministre des Finances (M. Gordon) être plus spirituel que cet après-midi et ce soir. Dans des circonstances normales, l'honorable représentant de Queens aurait pris la parole, c'est ce qui avait été prévu. Toutefois, lorsque le ministre des Finances a décidé de faire des allusions au chef de l'opposition, je me suis senti obligé de révéler certaines choses qui, sans cela, seraient restées inconnues.

J'ai l'intention, dans toute la mesure du possible, de traiter des divers sujets qu'a abordés le ministre des Finances dans son deuxième exposé budgétaire. Nous commençons à nous y habituer, monsieur l'Orateur. L'année dernière on nous a présenté un budget, puis une version revisée, et enfin une révision de la version revisée. Lorsqu'il a pris la parole aujourd'hui, et bien que je ne puisse rien trouver dans le budget qu'il a présenté qui exige déjà qu'il fasse encore marche arrière, j'étais sûr qu'il avait trouvé un moyen de permettre au gouvernement de conserver le record d'irresponsabilité financière qu'il a conquis depuis son accession au pouvoir.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Diefenbaker: En écoutant le discours du budget, il y a quelques jours à peine, je me rappelais les paroles immortelles que le premier ministre (M. Pearson) avait prononcées le 23 avril dernier, alors qu'il engageait la bonne foi des Canadiens de la façon suivante:

C'est le moment choisi pour exciter les audacieux, éprouver les forts et de donner de nouveaux espoirs aux timides.

Une voix: Il parlait du ministre de l'Agriculture (M. Hays)!

Le très hon. M. Diefenbaker: C'était il y a presque dix mois. Pendant l'heure du souper, j'ai naturellement recueilli quelques notes, et j'ai constaté que le ministre des Finances a donné le 14 février à l'ensemble du pays une idée du budget qu'il allait présenter. Le *Star* de Windsor a publié un article de M. Maurice Jefferies, dont j'extrais ces lignes:

Comme le ministre des Finances arrivait jeudi, à la réunion du cabinet, on lui a demandé de formuler quelques commentaires sur le budget de l'Ontario, présenté cette semaine. Il s'est borné à dire qu'il préparait son propre budget.

Puis, entre guillemets:

«Ce budget plaira à tout le monde.»

Cela se passait il y a un mois ou deux. Que dire du présent budget? Ma foi, monsieur l'Orateur, il témoigne que le gouvernement est à court d'idées et de programmes

Une voix: Il n'en a jamais eu!

Le très hon. M. Diefenbaker: Le gouvernement a bien changé après les 60 jours de décision! Il s'est précipité si rapidement dans toutes les directions à la foi, et aujourd'hui, il est épuisé. Ces derniers mois nous ont révélé sous le jour le plus extraordinaire un gouvernement qui était rempli de promesses au cours de la campagne électorale. Le premier budget du ministre a été un échec; et il l'a expliqué en disant qu'il avait été confié à des amateurs, à des expérimentateurs qui avaient usurpé leurs fonctions. Le deuxième budget a été un échec lui aussi, bien qu'il soit l'œuvre de l'honorable représentant lui-même. Je pense à la pièce «Comme il vous plaira» et à un certain passage:

Une chose déplaisante, mais qui m'appartient en propre.

Le spectacle a été étonnant. La semaine dernière, le *Globe and Mail,* de Toronto, déclarait que le premier budget de l'honorable représentant avait été une farce tournant à la tragédie. Le deuxième a été une tragédie confinant à la farce! J'ai l'intention de parler en détail de ce budget, en suivant les grandes lignes indiquées par l'honorable représentant. En juin dernier, il s'est jeté à corps perdu dans un document dont il a beaucoup entendu parler, mais qu'il a défendu aujourd'hui pour la première fois. Il a défendu ce budget qui aurait, selon lui, produit des résultats dans le domaine de l'économie; et si les résultats produits l'avaient été en conséquence de l'action du gouvernement, j'en déduirais, naturellement, que le ministre se vante. J'ai ici toutes les preuves, non pas de l'esprit de parti manifesté encore aujourd'hui par le ministre, mais le texte même du rapport de la Banque du Canada et du livre blanc publié avant la présentation du budget. Mes observations porteront surtout là-dessus. Où sont les promesses d'antan?

Une voix: Autant en emporte le vent.

Le très hon. M. Diefenbaker: Où sont les 10,000 bourses universitaires? Elles ne sauraient tarder, prétend le secrétaire parlementaire. Elles se font attendre depuis bien longtemps. En revanche, des prêts ont été offerts aux étudiants canadiens, sous réserve du consentement des provinces lors de la conférence fédérale-provinciale. A la vérité, les ministres eux-mêmes sont incertains à cet égard. Qu'il me suffise de rappeler qu'il y a quelques jours, le ministre de je ne sais trop quoi...

L'hon. M. Nowlan: Des Forêts.

Le très hon. M. Diefenbaker: Oui, le ministre des Forêts. Monsieur l'Orateur, je n'arrive pas à me tenir au courant de tous ces changements. Il a fait une déclaration sur cette question et j'aimerais que le premier ministre (M. Pearson) nous dise si la même incertitude entre les sentiments de ministres peut être considérée comme un exemple de solidarité ministérielle. Voici ce que le ministre des Forêts (M. Sauvé) a déclaré, selon une nouvelle parue dans *Le Devoir*:

Au cours de la discussion sur le biculturalisme, il a nettement fait comprendre que la caisse fédérale de prêts aux étudiants s'était heurtée à une vive opposition parce que les provinces n'avaient pas eu leur mot à dire dans la définition de cette priorité.

«Comment peut-on faire quelque chose pour quelqu'un quand on ne sait même pas s'il désire qu'on le fasse pour lui?»

Voilà un raisonnement solide qui ne pouvait venir que du fond des bois. La nouvelle ajoute:

Quelqu'un ayant supposé que les objections aux prêts aux étudiants n'étaient motivées que par la sentimentalité, M. Sauvé a répondu: «Mais où est la consultation dans tout cela?»

C'est l'une des choses dont il se vante, monsieur l'Orateur. L'autre chose dont le ministre s'est vanté aujourd'hui, c'est que le gouvernement allait accorder des allocations familiales aux enfants âgés de 16 à 18 ans. Le 25 février dernier, l'honorable représentant de Saint-Hyacinthe-Bagot (M. Ricard) a présenté une motion en ce sens. Qu'est-il arrivé? Tous les membres du parti ministériel ont voté contre. Ils ont dit que c'était une mauvaise mesure, qu'ils ne l'appuieraient pas. Et qu'est-il arrivé au cours des deux ou trois semaines suivantes? Cela nous donne une idée des moyens dont dispose l'opposition pour faire comprendre au gouvernement qu'il fait fausse route.

Monsieur l'Orateur, que veut dire ce budget? Que renferme-t-il à part les points que j'ai signalés? En fait, voici la situation: nous avons un ministre qui, il y a quelques mois, déclarait qu'un ministre des Finances doit être souple. C'est très beau la souplesse. Il

faut admettre qu'il en a fait preuve à un degré remarquable entre son premier et son deuxième budget. Des changements considérables se sont produits dans l'intervalle. Le ministre au ton provocant de juin dernier est devenu le ministre au ton suppliant des dernières minutes qui, se tournant vers ses amis du crédit social, leur a demandé de ne pas voter contre le gouvernement, sachant d'avance qu'ils répondraient à son appel, sans se soucier de la façon d'agir du gouvernement. Il a sollicité leur appui.

L'an dernier il s'est attaqué aux tendances du financement orthodoxe et il en est résulté un mélange de confusion et de frustation. Il a voulu franchir un précipice en deux bonds et il tente maintenant de reprendre pied sur la terre ferme. On ne peut dire, toutefois, que le gouvernement actuel suive l'exemple des États-Unis car il a établi clairement cet après-midi que même si on réduit les impôts chez nos voisins, on ne le ferait pas ici. Il a demandé comment on pourrait réduire les impôts. Nous pourrions le faire en réduisant les dépenses, mais les dépenses actuelles du gouvernement sont bien plus élevées qu'autrefois.

Que dire de leurs programmes, monsieur l'Orateur? Ce soir, je veux simplement tirer certaines choses au clair. Qu'y a-t-il dans ce budget pour le contribuable ordinaire? Tout simplement 390 millions de dollars de plus en impôts à cause du budget de l'an dernier. Que renferme-t-il pour le monde des affaires? Cet après-midi, le ministre a cité les propos de deux fonctionnaires, mais j'aimerais qu'il cite des lettres le critiquant. Pour chaque document cité cet après-midi, on pourrait en citer des multitudes exprimant des avis contraires. Je peux m'imaginer les recherches qu'il a dû faire pour en trouver un témoignage à son actif. Le budget ne renferme rien pour le salarié, rien pour l'ouvrier, rien pour l'économie. Quelle sorte de budget est-ce donc? C'est un budget phénomène, un budget qu'on ne saurait expliquer en bonne logique. Ce budget donne forcément lieu à des discours comme celui de cet après-midi, où le ministre, sachant très bien que l'économie ne s'en trouverait pas mieux, cherchait tout simplement à se justifier.

J'ai l'intention de signaler les diverses mesures que nous avons présentées, pour montrer... (*Exclamations*) Monsieur l'Orateur, cela fait simplement ressortir ce qui a déjà été dit: les honorables députés d'en face n'ont pas lu le rapport de la Banque du Canada ni le Livre blanc; s'il l'avaient fait, ils ne se livreraient pas à tant d'interruptions. Ce budget est plein d'incertitudes étranges. La raison ou la logique humaine ne peuvent servir à en expliquer tous les détours. Je le répète, c'est un budget phénomène et j'aimerais l'étudier en détail. Pendant qu'il en évoquait les merveilles cet après-midi, en y apportant tous les arguments dont il disposait et une profusion de données statistiques, je ne pouvais m'empêcher de penser au sorcier qu'il aurait pu être; j'y songeais alors qu'il exposait à la Chambre et au pays les avantages que comportent les mesures qu'il a inscrites dans nos statuts et qu'il a faites siennes. Je ne puis m'empêcher de penser à «l'élixir miraculeux du vieux docteur Gordon pour l'économie» et qu'il a essayé de rendre savoureux au peuple canadien.

Voyons maintenant ce qu'il est advenu de ces choses d'antan. Le ministre n'a pas parlé de la Société canadienne de développement. Qu'est-il arrivé à cet organisme?

Une voix: Il a été envoyé aux oubliettes.

Le très hon. M. Diefenbaker: Aux oubliettes, dites-vous? Enterré bien plus profondément! Cet organisme devait assurer le salut de la nation. Je me souviens du temps, l'an dernier, où le ministre s'est présenté à la Chambre non pas avec arrogance mais en toute naïveté, pour nous annoncer qu'il allait mettre sur pied un programme canadien de développement aux termes duquel des centaines de millions de dollars seraient affectés au rachat du Canada. Le voilà qui fait l'impossible pour vendre notre pays et qui essaie une fois de plus de vendre notre part. C'est la raison pour laquelle il a fait marche arrière au sujet de l'impôt et annoncé que la réduction passerait de 20 à 15 p. 100. Qu'est-il arrivé à la politique de grandeur de l'an dernier? Il avait déclaré qu'un impôt de 30 p. 100 serait prélevé désormais sur la vente de titres canadiens à des étrangers. A l'époque, il soutenait que c'était la mesure la plus importante jamais présentée au Canada. D'après mon exemplaire de *Troubled Canada*, cela devait être la politique du parti libéral; c'était la ligne de conduite qu'il a fait adopter au chef libéral et à d'autres.

Trois jours plus tard, il en suspendait l'application et, le lendemain, il l'enlevait complètement et nous n'en avons pas entendu parler depuis lors. Où sont les promesses de *Troubled Canada*? J'imagine que cet ouvrage doit avoir un gros succès de librairie, car tout ce qu'il y a à faire, c'est de le lire pour voir jusqu'à quel point son auteur s'est assagi depuis qu'il est devenu député.

Il a renoncé aux idées qu'il exprimait dans ce livre. Il a abandonné ses théories préférées et s'est rallié aux idées auxquelles le parti libéral s'attaquait jadis lorsqu'il était dans l'opposition, sous prétexte qu'elles constituaient une hérésie du point de vue économique. Les libéraux ont critiqué la dévaluation.

Ils l'ont qualifiée d'erreur. Ils ont dit que le Canada était réduit à la faillite. Ils ont déclaré qu'on n'avait jamais rien vu de pareil, mais que font-ils aujourd'hui? Après avoir blâmé, ridiculisé—oui, calomnié les autres—ils disent maintenant «nous sommes les premiers à y avoir songé». Voilà l'explication qu'on nous a donnée aujourd'hui.

Je déclare au ministre des Finances qu'il a délibérément trompé les Canadiens en 1962 et en 1963. Il savait ce qu'il disait, et tous les députés des banquettes d'en face savaient qu'ils disaient des faussetés, mais ils ont déclaré à la population que le Canada était réduit à la faillite.

Nous avons dit que la dévaluation du dollar augmenterait nos exportations, et c'est ce qui s'est produit. Nous avons dit qu'elle attirerait au Canada plus de touristes que jamais, et c'est bien ce qui est arrivé. Nous avons dit qu'elle assurerait une diminution de nos importations, favorisant ainsi les fabricants canadiens, et multipliant le nombre de leurs ouvriers; là encore, nous avons eu raison.

Voilà ce que nous avons préconisé. Mais qu'a dit le ministre des Finances? Je vous cite ses propres paroles. Voici une de ses déclarations:

La valeur du dollar va descendre en piqué.

En une autre occasion, il a prétendu que le dollar ne valait pas 92 cents et demi. En janvier 1963, le thaumaturge, l'homme qui fortifie aujourd'hui ses discours de son expérience de l'an dernier, a prédit une dépression économique. C'était en janvier 1963, alors qu'en 1962 le produit national brut avait connu une hausse de 8 p. 100. Pour des motifs d'ordre politique, il a dénaturé les faits.

L'autre jour, il a signalé—et il l'a encore répété cet après-midi—que l'économie du Canada avait commencé à s'améliorer en 1961, tendance qui s'était poursuivie constamment depuis. Mais qu'a-t-il déclaré en janvier 1963? Je cite:

La plupart des analystes s'accordent pour dire que le ralentissement a déjà commencé.

Des voix: Honte!

Le très hon. M. Diefenbaker: Je dis au ministre, vous avez faussé les faits, et vous le savez!

L'hon. M. Gordon: Monsieur l'Orateur, j'accuse le chef de l'opposition de fausser maintenant lui-même les faits et je lui demande de retirer cette affirmation.

Le très hon. M. Diefenbaker: Quand ce faiseur de miracles est placé devant la réalité et certaines citations tirées de ses propres discours, tout ce qu'il peut faire, c'est de se réfugier dans l'attitude enfantine du «Vous aussi!».

L'hon. M. Gordon: J'invoque le Règlement.

Le très hon. M. Diefenbaker: C'est moi qui ai la parole.

L'hon. M. Gordon: J'invoque le Règlement... (*Exclamations.*)

Le très hon. M. Diefenbaker: Je dis au ministre...

L'hon. M. Gordon: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre! Le ministre des Finances pose la question de privilège.

L'hon. M. Gordon: J'ai demandé au chef de l'opposition de retirer une affirmation fausse.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, j'ai cité les propres paroles du ministre. Le compte rendu est-il faux? Je cite ce à quoi nous avons dû faire face au cours de deux campagnes électorales.

M. l'Orateur: Je puis dire bien simplement que les discours de ce soir sont très intéressants. Toutefois, se servir du mot «fausses» c'est employer une expression assez forte. On pourrait peut-être la considérer comme descriptive. D'autre part, elle risque d'imputer certains motifs, bien que je suppose—je crois même effectivement comprendre—que le chef de l'opposition n'impute ici aucun motif personnel.

Le très hon. M. Diefenbaker: Rien ne pourrait être plus exact. Je disais simplement que les déclarations faites au cours de la campagne étaient défigurées, faussées.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Gordon: Monsieur l'Orateur...

Des voix: Asseyez-vous.

L'hon. M. Gordon: Monsieur l'Orateur, j'ai demandé qu'on donne instruction au chef de l'opposition de retirer ces observations.

M. l'Orateur: On vient de me signaler, bien que j'aie été parfaitement en mesure de l'entendre moi-même, que le très honorable chef de l'opposition et l'honorable ministre des Finances ont tous deux employé les mots «faux» et «faussé» et je répéterai que, si le mot «faussé» est fort et peut-être brutal, bien qu'il n'y ait aucune imputation de motif voulant que le ministre des Finances ait délibérément et personnellement faussé et induit en erreur quelque personne ou tout le pays, je recommenderais au chef de l'opposition de modifier peut-être cette expression.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, Winston Churchill avait été prié une fois de se rétracter alors qu'il avait parlé d'un incident survenu à la Chambre; ce n'est pas mon cas, car je parle de ce qui s'est passé en dehors de la Chambre. Il avait répondu que si l'expression «inexactitude terminologique» était parlementaire, il l'emploierait bien volontiers.

Je me propose de relever en particulier certaines observations faites aujourd'hui par le ministre. Il a prononcé un discours fort intéressant. Il s'est vanté du niveau de prospérité de l'économie. Puis, il a dit, avec la modestie qui le caractérise: «Me voici; tout cela est arrivé grâce à moi». Je me propose de citer certains passages de documents rédigés de sa main et non par ses trois bricoleurs de l'an dernier. Je citerai des extraits du Livre blanc pour signaler des choses qui, selon nos critiques, constituaient une hérésie lorsque nous étions au pouvoir, mais qui sont aujourd'hui devenues orthodoxes.

Qu'ont-ils fait? Qu'ont-ils réalisé? J'ai prêté aujourd'hui une oreille attentive pour constater s'ils avaient abouti à quelque chose. Quelle ligne de conduite ont-ils adoptée? Qu'est-ce qui a provoqué l'expansion de l'économie que nous avions prédite? Je vais tirer mes citations de ces deux documents, dégagés de tout parti pris politique. J'ai parlé tantôt de la dévaluation; j'ai mentionné aussi les surtaxes à l'importation et les ventes de blé, éléments de notre propre politique. L'honorable député d'Assiniboïa (M. Watson) nous a fait voir un paquet de blé, mais tout ce que je puis dire quand je pense à certaines des déclarations des honorables vis-à-vis c'est qu'il est dommage qu'ils n'aient pas été ici plus tôt afin de voir ce que c'est que du vrai blé. A leur avis, rien n'était plus dangereux que de vendre du blé aux pays communistes. Ils ont dit: Voilà qui est épouvantable! Jamais nous n'approuverons une telle mesure. La dévaluation? Jamais, au grand jamais! Pour ce qui est de la dévaluation, qu'il me soit permis de citer un passage de la page 8 du rapport de la Banque du Canada:

> La performance de l'économie canadienne, durant ces dernières années, a largement profité, entre autres choses, d'une amélioration de la position du Canada en face de ses concurrents étrangers. Cette position a été sensiblement renforcée par la perte de valeur du dollar canadien sur le marché des changes durant la période 1960-1962...

Je prends maintenant la page 49 du Livre blanc et je cite ce passage pour répondre aux prétendus raisonnements invoqués aujourd'hui par le ministre dans un discours qui m'a semblé être son chant du cygne. Voici ce qu'on peut lire à la page 49 du Livre Blanc:

> La courbe des importations dans l'essor économique actuel a été marquée par un certain nombre

[M. l'Orateur.]

> de facteurs, dont la dévaluation du dollar canadien, les surtaxes provisoires à l'importation, les tendances à la demande et des changements dans la structure de l'économie canadienne. Après l'imposition des surtaxes temporaires à l'importation en juin 1962, les importations ont diminué sensiblement tant au point de vue de la valeur que de la quantité.

Que dit le gouverneur de la Banque du Canada à ce sujet? Voici ce qu'on peut lire à la page 42 de son rapport:

> Les mesures adoptées vers le milieu de l'année 1962 pour faire face à la situation critique du change entraînèrent une réduction sensible du déficit de la balance des comptes courants...

Je cite simplement ces déclarations sans rien ajouter. Elles se passent de commentaires. Le ministre s'est vanté aujourd'hui encore de l'amélioration de notre balance des paiements. A quoi attribuer cette amélioration? Voici exactement ce qu'en dit la page 8 du rapport de la Banque du Canada:

> Plus de la moitié de cette amélioration peut être imputée aux ventes exceptionnellement fortes de blé et de farine à l'Union soviétique.

Je tiens à dire que si l'ancien gouvernement n'avait pas vendu de blé aux pays communistes, notre pays n'aurait jamais vendu de blé à l'URSS. Avec toute la naïveté caractéristique du ministre... (*Exclamations*) J'espère que la «naïveté» ne va pas taper sur les nerfs des personnes d'en face qui m'interrompent. Le ministre nous a dit que notre change étranger était dans un état critique. A-t-il oublié que le gouvernement libéral avait subi une crise en 1949 à l'égard des devises étrangères? L'a-t-il oublié? A-t-il oublié qu'il en a eu une à envisager en juillet dernier et qu'il l'a cachée à la population canadienne jusqu'à ce qu'elle ait été révélée par la publication du rapport de la Banque du Canada? Il n'a pas parlé de cela aujourd'hui. Comment s'annonçait la dernière crise, celle qu'il a cachée au Parlement? Le rapport de la Banque du Canada dit, à la page 6:

> Vers la mi-septembre, la nouvelle de ventes exceptionnellement importantes de blé et de farine à l'Union Soviétique atténua pour l'instant l'anxiété au sujet d'une recrudescence possible des difficultés de change au Canada...

Je souligne les mots «pour l'instant». Autrement dit, nous ne sommes pas encore au bout de nos difficultés. L'anxiété est atténuée, à condition que les capitaux étrangers affluent au Canada et j'ai l'intention d'en parler. J'ai déjà traité de la dévaluation et je n'ai pas l'intention de consigner au compte rendu un plus grand nombre de citations. Je signale simplement que les libéraux ont trompé la population d'un bout à l'autre du pays, et j'appuie sur le mot «trompé». Lisez seulement le compte rendu. Je ne dis pas qu'ils trompent maintenant; ils sont devenus des modèles de vertu et je serais le dernier en cette Chambre à dire le contraire aujourd'hui. Mais ils ont répété à la population canadienne que

la dévaluation était dangereuse. Que lit-on à la page 53 du rapport de la Banque du Canada?

...la dévaluation du dollar canadien permit à l'industrie canadienne de se trouver en meilleure posture vis-à-vis de ses concurrents.

Monsieur l'Orateur, il est difficile de comprendre pourquoi un parti politique aurait tenté de saper les fondements de l'économie canadienne en faisant des déclarations qui se sont révélées fausses par la suite, du fait même qu'ils se rallient maintenant à ce qu'ils condamnaient auparavant.

Quelle mesure a suivi celle-là? Que dire des placements américains? Là, les rafistoleurs s'en sont donné à cœur joie. Vous souvenez-vous du temps où ils disaient que nous étions antiaméricains? Ils disaient: nous avons fait naître le dialogue. Oh il est vraiment merveilleux le changement qui s'est produit! Nous allons à Washington et nous voyons quelle est la situation là-bas. Nous avons maintenant la solution de ces problèmes. Puis, immédiatement après la conférence d'Hyannis Port, le ministre des Finances ne trouve rien de mieux à faire que de présenter au Parlement un impôt de 30 p. 100, en vue de contrecarrer le mouvement des capitaux entre notre pays et les États-Unis. Il a été obligé de le retirer. Puis il a ajouté 5 p. 100 à l'impôt de retenue et qu'est-il arrivé? La gravité de la situation financière où se trouve le Canada aujourd'hui est quelque peu atténuée uniquement par le fait que notre pays a vendu du blé aux pays communistes. Le budget actuel nous présente une version édulcorée de la situation. Qu'est-il arrivé lorsque les méthodes prônées par les économistes amateurs qui publient des livres ont été mises à exécution? Qu'est-il arrivé? D'après le rapport de la Banque du Canada, le deuxième semestre a été marqué par une baisse sensible de l'entrée des capitaux, savoir des capitaux américains.

Voici ce qu'on peut lire aux pages 55 et 56 du rapport:

Ces entrées, qui dépassaient 1,300 millions de dollars en 1956 et en 1957, sont tombées à 584 millions en 1963.

Que s'est-il donc passé? Les entrées se sont chiffrées par quelque 140 millions pendant le premier trimestre et par 390 millions au cours du deuxième, mais elles sont tombées à 98 millions pendant le troisième trimestre, c'est-à-dire de juillet à septembre. Nous ne disposons d'aucun chiffre pour le dernier trimestre mais, d'après certains calculs, les entrées ont atteint environ 65 millions au lieu de 390 millions au cours de cette période. Pourquoi le ministre n'en a-t-il pas parlé cet après-midi? Qu'entend-il faire à ce sujet? Il ne nous en dit rien. Si j'ai traité de ces questions, monsieur l'Orateur, c'est parce que le ministre a attribué l'essor de l'économie aux mesures prises par le gouvernement en place et parce qu'il a refusé de reconnaître que nous sommes les auteurs des politiques dont on fait l'éloge dans le Livre blanc et dans le rapport de la Banque du Canada.

Le ministre a fait état ensuite des avantages considérables découlant des mesures qui visent à assurer des emplois. Permettez-moi de dire qu'en 1961 et en 1962, nous avions prédit que, par suite des mesures que nous prenions pour faire échec au chômage, le nombre des chômeurs irait en décroissant, et c'est exactement ce qui est arrivé. Aujourd'hui, le ministre s'est louangé lui-même et a louangé le gouvernement d'avoir assuré la formation technique des Canadiens grâce au programme de formation professionnelle. C'est l'honorable député d'Ontario (M. Starr) qui avait instauré ce programme lorsqu'il était ministre du Travail. Mais les libéraux soutiennent aujourd'hui que ce sont eux qui ont amené ce changement. D'après les plus récents chiffres à ma disposition, les sommes globales affectées aux écoles professionnelles s'élèvent à 330 millions de dollars jusqu'ici, dont 315 millions ont été accordés par le régime précédent et 15 millions par le gouvernement actuel.

Je pourrais continuer encore longtemps et exposer en détail les promesses faites par les libéraux et leur confiance dans les lois adoptées durant notre mandat, lois qu'ils ridiculisaient alors et considéraient avec un suprême dédain. Permettez-moi maintenant de vous citer des passages d'un rapport du Bureau fédéral de la statistique, en date du 10 mars, sur la balance des paiements. On y trouvera tout ce qu'il faut répondre au ministre des Finances (M. Gordon) et à ses arguments de cet après-midi. Voici:

Parmi les principaux facteurs, à l'arrière-plan économique, qui ont influé sur la balance des paiements, il y a l'activité croissante qui s'est manifestée en Amérique du Nord et sur de grands marchés étrangers tels que le Royaume-Uni, le Japon et certains pays de l'Europe occidentale. Outre cet ensemble de fortes influences, il y avait l'amélioration apparente de la position concurrentielle de l'industrie canadienne.

Il y a là une couple de lignes, mais je ne vois pas d'objection à tout vous lire.

La dévaluation du dollar canadien en 1962, ajoutée aux tendances à la hausse des prix et des frais relatifs dans les pays étrangers manufacturiers, a contribué à ces changements.

Qui a augmenté les crédits à l'exportation? C'est le gouvernement que j'ai eu l'honneur de diriger. Qui a mis en disponibilité...

L'hon. M. Nowlan: Doublé, triplé et quadruplé.

Le très hon. M. Diefenbaker: Oui, doublé, triplé et quadruplé, comme le dit l'honorable

député. J'admire l'attitude conservatrice de l'honorable représentant de Digby-Annapolis-Kings (M. Nowlan). On a dit que nous vendions le blé à crédit à nos ennemis et comptant à nos amis. Eh bien! nous avons accordé des crédits.

Puis, on parle des programmes industriels. Nous avons présenté des mesures destinées à encourager au Canada, au moyen de stimulants mais non par cœrcition, l'expansion de l'industrie dans notre pays.

Que dire du partage en matière de défense? Sous notre gouvernement, l'importance de ce partage s'est beaucoup accrue au Canada pour la première fois depuis 1953 et, pour la première fois, les États-Unis ont équitablement partagé avec nous les dépenses aux fins de défense. Puis, le rapport dit que les surtaxes temporaires à l'importation, qui étaient encore en vigueur au début de 1963, ont également contribué à l'évolution.

J'ai été contraint, monsieur l'Orateur, de signaler ces faits. Je n'aime pas le faire, mais le ministre a insisté. Que dire de la situation actuelle? Que fera-t-on pour que le Canada puisse recevoir sa juste part des placements américains? Je ne puis que mentionner les propos du Livre blanc, savoir que l'incertitude règne toujours au Canada sur les marchés financiers. De la mi-juillet à aujourd'hui, les Canadiens n'ont contracté à peu près aucun emprunt aux États-Unis. Quelle en est la raison? C'est que les honorables vis-à-vis ont miné la confiance qu'on avait à l'égard du Canada et qu'ils ont démontré aux portefeuillistes étrangers que ceux-ci ne pouvaient plus compter sur les promesses du Canada.

Je voudrais aussi relever une allusion que j'ai faite plus tôt. Je ne le ferais pas si l'on ne m'avait pas contraint à prendre part au débat. Le ministre des Finances a déclaré que nous avions connu une crise financière. Je lui demande pourquoi il n'a pas mis le Canada au fait de la situation et ne lui a pas dit ce qui s'est produit en juillet et août derniers, alors qu'une crise semblable était imminente, crise qu'on a provisoirement évitée grâce aux devises étrangères que nous ont procurées les ventes de blé à la Russie.

En écoutant aujourd'hui l'honorable représentant révéler ce qu'a accompli le gouvernement actuel, j'ai remarqué qu'il a particulièrement insisté sur ce qu'on a fait pour assurer de l'emploi aux hommes et aux femmes de plus de 45 ans. A cet égard, je dirai seulement que leur total s'élève à 1,000. Il y a plus de 12,000 personnes dépassant 65 ans, et nous ne savons pas combien il y en a qui ont de 45 à 65 ans. Le coût de la publicité a été fabuleux! Voilà un autre exemple de la prodigalité de ce gouvernement,

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

qui dépense des milliers et des milliers de dollars pour sa publicité, par l'intermédiaire de sociétés de publicité amies sur le plan politique.

J'en viens aux relations fédérales-provinciales. Je vois ici le sympathique ministre de la Justice (M. Favreau). Si j'en avais le temps, j'aimerais analyser son discours d'hier soir. On peut, du moins, reconnaître que le ministre est logique. Ce fut un grand discours, suivant les comptes rendus, mais qui ne s'arrêtait à aucun sujet particulier. Il a prédit qu'un divorce était possible dans la province de Québec, entre le parti libéral provincial et le parti libéral fédéral. Il y aurait du moins une séparation sur le plan parlementaire, mais rien n'indiquait, dans ce discours, ce que serait l'attitude du gouvernement quant aux relations fédérales-provinciales.

Le présent budget n'accorde aucun espoir aux provinces. Quels sont les articles du budget qui concrétiseront les promesses des libéraux? Ils ont monté un squelette. Ils ont dit qu'ils aideraient aux provinces. Que comptent-ils faire? En fait, à la lumière du présent budget et vu que le ministre n'est pas allé plus loin aujourd'hui dans ses observations, il semble qu'en dépit de ses promesses, le gouvernement n'a pas l'intention de faire autre chose que de s'amuser avec les programmes conjoints. Il a promis que les provinces seraient en mesure de se procurer l'argent nécessaire pour s'acquitter de leurs responsabilités, mais il ne se propose pas de donner suite à cette promesse. A mes yeux, les dispositions du présent budget sont un affront prémédité et brutal envers les provinces.

J'aborde maintenant un autre sujet: l'attitude adoptée envers les Esquimaux. Je voudrais en parler quelque peu. La loi et la constitution nous confient la charge des Esquimaux. Sauf erreur, le ministre du Nord canadien s'intéresse vivement aux Esquimaux. D'autres membres du cabinet, cependant, semblent considérer les Esquimaux comme une marchandise de peu de valeur qu'on peut troquer ou dont on peut se défaire.

Donner suite à la présente politique selon laquelle nous en disposerions sans avoir modifié la constitution serait non seulement injuste et inéquitable mais tournerait notre constitution en ridicule. Nous ne voulons pas que les Esquimaux, dont nous avons la charge, soient troqués comme les biens meubles ou donnés à bail pour des fins politiques. Sans vouloir m'ingérer dans le domaine provincial, je dirai néanmoins que les Esquimaux ne doivent pas être confiés à M. Lévesque simplement parce qu'il le souhaite. On en reparlera, car les Canadiens ont une responsabilité à l'égard de gens qui ne sauraient être soustraits, je le répète, à l'autorité dont ils

relèvent en vertu de la constitution, par suite d'un simple accord entre le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial en cause.

Le discours d'aujourd'hui ne renfermait aucune allusion à la devise fracassante: «canadianisation de l'industrie». On a beaucoup parlé de canadianisation. Le livre en parlait, tout comme le rapport. Je signale au ministre qu'en lisant le rapport, on voit que beaucoup d'énergie a été consacrée à ce vaste problème. Mais on n'a rien dit aujourd'hui au sujet de la canadianisation. Rien du tout. Nous demeurons dans l'incertitude. En ce qui touche la canadianisation, le ministre nous dirait-il pourquoi il a mis le programme canadien de développement au rancart? Pourquoi a-t-il renoncé à ce grand principe? Qui est intervenu? Qu'est-ce qui a empêché l'honorable représentant d'y donner suite? La vigueur et l'inspiration ne lui faisaient pas défaut. Mais tout s'est mué en un véritable cauchemar. Qu'est-il advenu de la société canadienne de développement?

Aujourd'hui, il nous a brossé un tableau de ce qui se fera—l'aménagement du Columbia, l'aménagement du Nelson. Qu'il me soit permis de dire à l'honorable représentant qu'il s'est quelque peu fourvoyé dans son historique cet après-midi lorsqu'il a dit que ce n'est que sous le gouvernement actuel que des dispositions ont été prises pour exporter du Canada notre énergie excédentaire. C'est nous qui avons mis la chose au point en 1962. Pourtant, cet après-midi, fidèle à lui-même, il a tenté de s'approprier au nom de son parti une politique que ce parti a critiquée de 1957 à 1961.

Que dire du Nelson? Nous avons fait effectuer une enquête complète sur les possibilités d'aménagement du fleuve et, maintenant que l'on a apporté des modifications à notre politique sur l'exportation de l'énergie, il est possible que les travaux soient mis en œuvre. Il a été question des vastes ressources énergétiques du Labrador. A l'instar du ministre, j'espère qu'elles seront mises en valeur sous peu afin de répondre aux besoins du Canada. D'ici quelques années, ce genre d'énergie perdra de son importance si l'on réussit à couper les frais de production de l'énergie atomique.

J'en viens maintenant aux revues. Il est aquestion de canadianiser l'industrie, et des projets de résolution figurent présentement au *Feuilleton*, à ce sujet, mais je n'ai pas le droit d'en parler maintenant. Toutefois, je tiens à dire que bien des Canadiens ont changé d'avis à cet égard. On se demande si *Time* et *Reader's Digest* devraient être exemptées des dispositions générales visant les revues américaines et les autres publications étrangères qui sont vendues au Canada surtout pour des fins de publicité.

Ces jours derniers, le *Star* de Montréal publiait un éditorial intéressant à ce sujet-là. Voici ce qu'on y lisait:

> Ces deux revues inondent maintenant le marché canadien de leur produit d'une façon qui ne saurait être tolérée par un gouvernement soucieux d'empêcher la concurrence injuste des éditeurs étrangers. S'il s'était agi d'articles de porcelaine ou d'étain, de bottes ou de chaussures, de chemisiers ou d'autres articles de textiles, le gouvernement se serait interposé et aurait fait des pieds et des mains pour faire cesser les importations. Mais ces deux revues font entrer au Canada tous leurs éditoriaux, recueillis à un prix qui dépasse de beaucoup les moyens financiers de n'importe quelle revue canadienne et s'en servent comme d'un appât pour s'assurer des annonces dont pourrait profiter une revue franchement canadienne.

L'auteur demande ensuite quelles mesures prennent à ce sujet les honorables députés qui représentent les circonscriptions de Montréal. Que fait l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Turner)? Que fait le ministre de l'Industrie (M. Drury)? Pourquoi aucun de ces messieurs n'a-t-il rien fait pour protéger les revues canadiennes? L'article se continue ainsi:

> M. Drury, comme vous pouvez le constater, est très content du plan qu'il a présenté à la Chambre des communes visant à accroître le contenu canadien des véhicules à moteur manufacturés au Canada. Il paraît se désintéresser totalement des revues canadiennes, chose assez étrange...

J'affirme, monsieur l'Orateur, que des personnes de plus en plus nombreuses voudraient bien savoir pourquoi ces revues devraient bénéficier d'une exemption. Notre politique à cet égard n'est pas figée; elle peut changer si les conditions changent. Je signale seulement que le gouvernement actuel n'a rien fait pour indiquer que le grand dessein de la canadianisation ira jusqu'à donner aux Canadiens, dans leur propre pays, des revues véritablement canadiennes, sans avoir à craindre la concurrence injuste mais incontestée des revues étrangères.

Je rejette ces idées d'emblée, monsieur l'Orateur, mais j'ajouterai qu'elles deviennent de plus en plus populaires à mesure que les Canadiens se rendent compte de l'importance de certains événements qui se produisent dans notre pays.

Monsieur l'Orateur, je demande qu'on appuie notre amendement. Le ministre a déclaré: «Comment pourriez-vous réduire les impôts avec un déficit élevé?» Le président Johnson a indiqué la voie à suivre, c'est-à-dire diminuer les dépenses inutiles. En 1962, nous avions réduit les dépenses d'environ 200 millions.

L'hon. M. Nowlan: De plus de 200 millions.

Le très hon. M. Diefenbaker: De plus de 200 millions. J'ai toujours été conservateur sous ce rapport. Je sais combien il est difficile de l'être. Je ne voudrais pas désigner le ministre des Travaux publics (M. Deschatelets) ou un autre ministre, mais le ministre des Travaux publics ne demanderait peut-être pas mieux dans un autre domaine; même le ministre du Commerce (M. Sharp) ou le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Martin) avec l'accroissement considérable des dépenses pour les affaires étrangères...

Une voix: Et les comptes de téléphone.

Le très hon. M. Diefenbaker: ...et toutes ces autres choses. Aux États-Unis, loin d'augmenter les traitements de ses membres, le Congrès a déclaré qu'il n'allait pas les augmenter tant que les charges fiscales se maintiendraient à leur niveau actuel. Mais au Canada? Sous le gouvernement actuel tout le monde bénéficie d'augmentations, parfois sensationnelles. Je songe au coordonateur; c'est, je crois, le titre de M. Kent. Il concilie tous ces éléments disparates, il transforme la confusion en harmonie et fait régner l'entente dans un cabinet disparate. Cette tâche mérite bien $25,000 par an, mais il ne s'en est pas bien acquitté. On a augmenté les traitements sur toute la ligne et le ministre a dit que les charges fiscales étaient moins élevées au Canada qu'aux États-Unis. Je tiens simplement à lui signaler qu'il est seul à penser de la sorte. Tous les Canadiens compétents en matière financière se sont demandé quelles œillères portait le ministre en faisant cette déclaration. Nos charges fiscales sont plus élevées qu'aux États-Unis; elles ont augmenté, depuis que le gouvernement est au pouvoir, de 390 millions de dollars par an.

Cet après-midi, le ministre a déclaré que la taxe de vente n'a eu aucune répercussion défavorable, ajoutant que les dépenses d'investissement ont atteint un chiffre record au cours des trois premiers mois de cette année. Tout ce que je peux dire, c'est que la Fédération canadienne de l'agriculture voudrait voir abolir la taxe de vente de 11 p. 100 sur les machines agricoles servant à la production. Tous les dirigeants d'entreprises canadiennes ont réclamé cette abolition et signalé que l'augmentation des trois derniers mois est attribuable surtout au stockage, en prévision d'une augmentation de la taxe de 4 à 8 p. 100 et finalement à 11 p. 100. Le ministre offre un témoignage unique; cela nous rappelle l'homme qui avait été seul à proclamer: «Grande est la Diane d'Éphèse!»

Monsieur l'Orateur, le gouvernement a dit qu'il réduirait les dépenses. En réalité, il les a relevées à un niveau jamais atteint en temps de paix, sauf peut-être durant la guerre de Corée. On nous disait l'an dernier et l'année précédente: «Donnez-nous une chance et nous vous prouverons ce que nous savons faire.» Ils l'ont prouvé et aujourd'hui la population du Canada n'a plus confiance dans le gouvernement qui siège vis-à-vis.

[L'hon. M. Nowlan.]

(Texte)

M. Henri Lafulippe (Compton-Frontenac): En prenant la parole, monsieur l'Orateur, je voudrais vous dire tout de suite que nous désapprouvons l'amendement des conservateurs parce qu'il est négatif à tous points de vue.

Les conservateurs, durant leur règne, n'ont pas fait, eux non plus, autre chose que d'augmenter les taxes et présenter des budgets déficitaires.

Les deux vieux partis sont dans le même vieux bateau. Plus ça change, plus c'est pareil! Ni l'un ni l'autre n'a eu le courage de s'attaquer à la vraie cause du malaise actuel, à savoir le remplacement du vieux bateau par un neuf de l'année 1964.

Pour s'adapter à la modernisation, au progrès, à la science, aux réformes, les deux vieux partis préfèrent la soumission, plutôt que de s'affranchir de la dictature financière qui étouffe et écrase le peuple. Voilà les raisons pour lesquelles nous refusons d'appuyer cet amendement.

Ni l'un ni l'autre ne trouve de solution aux problèmes actuels des dettes, des taxes, des budgets déficitaires et d'augmentation du coût de la vie au Canada, ce qui plonge de plus en plus le peuple canadien dans un marasme épouvantable.

Notre système démocratique et notre système financier ne peuvent plus vivre ensemble. Au lieu de la démocratie, c'est une véritable dictature qui règne, qui empêche les jeunes, les vieux, les femmes, les hommes de vivre une vie de leur choix; en somme, je le dis bien, c'est une dictature qui est exercée avec l'arme de la faim.

Le système actuel a imposé au Canada une dette de 75 millions de dollars lors de l'établissement de la Confédération. Aujourd'hui, après 96 ans de travail et de développement, notre dette nationale a atteint 25 milliards.

La dette publique est faite d'argent qui n'existe pas, qui n'a jamais été créé, et que le gouvernement s'est engagé à rembourser; le financier fait l'argent et le prête, mais il fait promettre de lui rembourser tout cet argent, qu'il n'a jamais fait, plus l'intérêt.

Le banquier seul fait l'argent moderne; il ne fait pas le capital, mais il demande de lui rembourser, en plus de ce capital, de l'intérêt qu'il n'a pas fait et que personne ne fait. Comme l'argent ne grossit pas tout seul, le grossissement réclamé finit par se loger sous forme de chiffres dans la dette

publique. Voilà la raison de l'augmentation de la dette publique.

La vie économique est empoisonnée. Cette manière de mettre l'argent au monde, en le prêtant et en le taxant d'un intérêt à sa naissance, est l'invention la plus efficace que le diable ait inspirée à une tête humaine pour mettre le désordre dans la vie économique, pour saboter les commandements de Dieu, pour semer la discorde et la haine, pour changer l'homme en loup vis-à-vis de ses frères, pour le placer au service de l'argent.

C'est le déclenchement de la course à l'argent, à la piastre, pour ne pas être celui qui tombe, même s'il faut faire tomber les autres. L'argent est devenu le mobile et la fin de tout; au lieu de produire du blé pour nourrir, des habits pour vêtir, des chaussures pour chausser, des maisons pour loger, on fait tout cela pour extraire plus d'argent qu'on en a engagé. Il le faut bien: le financier est là qui veille, qui réclame la piastre mise au monde par lui et en exige le grossissement, cette chose qu'il faut nécessairement arracher au voisin puisqu'elle n'a pas été mise avec la piastre prêtée.

C'est ainsi que la vie économique est rendue horrible, dure, implacable et cruelle, selon les termes mêmes du Pape. Comment peut-on parler de charité, de désintéressement, de compassion, lorsqu'il y a au-dessus de nos têtes un règlement inexorable, qu'on nous oblige, sous peine de crever de faim avec notre famille, de jouer des coudes pour arracher au pays plus de piastres qu'il n'en a été émis?

Réclamer de l'intérêt sur la piastre nouvellement faite, lancer ainsi un argent «taxeur» chaque fois que le développement du pays réclame une augmentation d'argent, c'est lancer un voleur dans l'économie du pays, à la faveur du progrès et du développement de ce pays; c'est pourquoi le progrès endurcit la vie qu'il devrait adoucir. C'est un progrès hypothéqué et souvent saisi.

La vie de tout le monde tourne autour de la piastre. La fécondité imposée à l'argent par le fabricant de piastres tue la fécondité du talent, du génie, du développement lui-même. Quant au gouvernement, on sait que toutes ses activités sont déterminées par la présence ou l'absence de piastres.

Il y a une technique pour ainsi créer l'argent et le mettre en circulation au bénéfice de tous, sans léser personne: c'est la technique proposée par le Crédit social. L'assujettissement de l'argent à l'homme au lieu de l'assujettissement de l'homme à l'argent. Ni l'inflation, ni la déflation, mais l'équilibre entre les services. C'est une toute autre philosophie que la philosophie bancaire de l'argent rare actuel.

Par un procédé autonome, on établirait et maintiendrait l'équilibre, parce que c'est le pouvoir responsable lui-même qui aurait en main les moyens d'augmenter la circulation monétaire, comme il aurait aussi en main le moyen de l'assainir au besoin.

Que de privations inutiles imposées au monde depuis 25 ans parce que la dernière guerre n'a pas été financée avec de l'argent libre ou émis libre d'intérêts.

La situation est frappante au Canada. Notre dette fédérale, en 1919, était de $2,574,531,033 et aujourd'hui la dette brute est de $24,799,139,867 et la dette nette de $13,919,769,972. Par ailleurs, depuis 1914, en intérêt seulement, nous avons payé $14,869,-164,125 soit plus que la dette nette actuelle. C'est donc dire que si l'on avait éliminé toute charge d'intérêt, le Canada n'aurait pratiquement pas de dettes.

On nous répète qu'il est impossible pour le gouvernement de contracter des emprunts sans intérêts: qui donc est au-dessus du gouvernement pour lui imposer des règlements?

Deux cent soixante-cinq députés à Ottawa, mais pas une voix, à l'exception des créditistes, n'a eu le courage d'aller jusqu'au bout et conclure que pour travailler, il faut de l'argent, pour avoir de l'argent, il faut emprunter, pour emprunter, il faut s'endetter, donc pour développer le pays, il faut augmenter parallèlement sa dette publique. C'est ce que le fédéral, le provincial, le municipal, le scolaire et les particuliers font actuellement.

Messieurs du gouvernement, comme vos prédécesseurs, vous vous débattez vaillamment sans oser changer les règlements. Vous préférez joindre les mains et demander pieusement des sacrifices aux Canadiens par l'augmentation des taxes directes et indirectes, l'augmentation générale des impôts et du coût de la vie.

Le ministre des Finances (M. Gordon) préfère cela plutôt que de manquer de respect à ceux qui tiennent les livres. Égaliser deux colonnes dans un livre est bien plus important que la vie de 2,900,000 pères de famille qui sont obligés de faire vivre 12,400,000 personnes avec des petits salaires de célibataires. Serrer la ceinture des consommateurs de tout un pays en face de biens qui s'entassent, qui pourrissent ou sont supprimés, voilà qui est une vertu administrative du gouvernement actuel.

La science et le progrès enseignent au peuple à avoir les yeux sur les réalités. Or ce système diabolique ne satisfait pas la jeunesse, ses aspirations, ni ses idées; elle ne veut pas vivre dans le chômage, voler Pierre pour permettre à Paul d'exister, même si cette liberté confère le droit de jeter un bulletin de vote dans l'urne électorale.

Les hommes qui sont égaux devant Dieu doivent l'être devant la loi et avoir une

chance égale de gagner leur vie. La fraternité est un idéal magnifique, mais seulement dans des groupes naturels comme la famille et la patrie.

Le sentiment des Canadiens, nos ancêtres, ne se sont pas battus pour que leurs descendants battent le pavé des villes, menant une vie de rats de cale et ne sachant pas, à vingt ans, à trente ans, que faire de leurs bras et de leur tête? Ont-ils voulu que nous soyons les valets d'étrangers qui viendraient ici, à notre appel, avec la livre sterling et le dollar américain, pour enrégimenter les Canadiens et les atteler à leur service, pour exploiter les richesses naturelles du Canada au bénéfice des compteurs d'écus de Londres ou de New York?

La logique du système actuel, ce sont les hypothèques sur un sol conquis à la forêt. Ce sont les systèmes humains de lois qui assurent le salaire de l'argent, même s'il faut mettre les villes et les commissions scolaires en tutelle, les particuliers en banqueroute et les cultivateurs dans le chemin.

Lorsque les contribuables paient une taxe, c'est de l'argent bien gagné qu'ils passent au gouvernement. Pourquoi n'obtiendraient-ils pas, en échange, comme le banquier, une obligation portant intérêt?

Où est la logique dans tout cela? Vu l'existence parallèle des taxes, des prêts possibles pour les riches, des taxes obligatoires pour tout le monde; et vu que les contribuables sont taxés pour payer l'intérêt aux prêteurs, il arrive que la taxe, au lieu de contribuer à mieux répartir la richesse, contribue à concentrer davantage la richesse.

La taxe, agent de privation, a pour but de diminuer le pouvoir d'achat du public, en donnant au contribuable en échange de ses taxes une obligation correspondante qui sera remboursable, puisque cette obligation porte intérêt. Si le trait de plume du banquier mérite intérêt, les sueurs du travailleur méritent bien aussi intérêt.

Cela coûterait bien moins cher au gouvernement que toute l'armée d'employés qu'il affecte à la perception et à la surveillance de la perception de ces taxes. C'est ainsi que les taxes «opéreraient» comme des obligations porteuses d'intérêt et que le gouvernement s'allégerait d'une lourde et dispendieuse démocratie. Mais les considérations «en marge» d'un plan contribueront davantage à mettre en lumière l'injustice criante du système financier actuel, par lequel respirent, agissent et jurent nos gouvernements.

En face de ce moribond, monstre d'hypocrisie, tout couvert de dettes comme des plaies purulentes et incurables, puant l'égoïsme sordide, que ne savent même plus défendre honnêtement ses gardiens, que reste-t-il pour le remplacer? L'écroulement dans le chaos et l'anarchie, tout sombrant sous les coups d'une misère exaspérée?

Monsieur l'Orateur, en conclusion de mes remarques, je m'adresse au ministre des Finances, et lui demande s'il peut nous dire où nous allons, et si nous n'allons nulle part, qu'est-ce qui ne va pas, et de nous offrir des solutions s'il en trouve.

Je lui dirai sans me tromper, secondé par la majorité des Canadiens, que c'est la machine financière du Canada qui est détraquée et démodée. Ce ne sont pas les forêts du Canada qui refusent de fournir le bois aux Canadiens; ce ne sont pas les grands fleuves, leurs torrents d'eau fraîche qui sont vidés à sec.

Ce ne sont pas les manufacturiers, ce ne sont pas les hommes qui refusent de travailler; ce ne sont pas les cultivateurs qui refusent de cultiver, ce n'est pas la terre qui refuse de produire; mais tout cela s'en va à la ruine et à la banqueroute si l'on continue à tout soumettre à la vieille machine financière sans cœur.

Il nous faut une machine financière qui serve les Canadiens au lieu de les punir, une machine qui fasse de l'argent en rapport avec le progrès au lieu de faire des dettes, une machine qui augmente le pouvoir d'achat au lieu de le diminuer par des taxes grossissantes, qui avilissent tout un peuple; c'est une économie nouvelle qu'il faut, monsieur le ministre des Finances, non plus une économie de privation, mais une économie distributrice d'abondance. De l'argent nouveau ajouté à l'ancien, autant qu'il en faut pour distribuer l'abondance dans tout le monde.

La finance canadienne au service des Canadiens; les richesses du Canada aux familles canadiennes, à toutes les familles; voilà le vrai sens d'une économie au service de la personne humaine.

Le premier ministre (M. Pearson) disait dans son discours, à l'ouverture de la session, que le nombre des chômeurs a diminué et que le revenu de la main-d'œuvre a par contre marqué en 1963 une augmentation considérable sur celui de 1962; que les emplois se sont sensiblement accrus et que le taux du chômage en décembre, compte tenu des rectifications saisonnières, était de 5 p. 100 plus bas que ce qu'on a enregistré depuis nombre d'années. Il disait également que les Canadiens ont réalisé en 1963 des progrès remarquables sur le plan économique.

Je répondrai à l'honorable premier ministre que jamais le Canada n'a connu une augmentation comparable à celle de 1963 dans le bien-être social.

En effet, les crédits de ce ministère pour 1962-1963 étaient de 1,099,742,250 dollars,

alors qu'en 1963-1964, ils étaient de $1,204,910,550, soit une augmentation, pour la dernière année, de $105,168,300. Et en 1964-1965, les crédits prévus affichent une augmentation encore plus sensible.

L'honorable premier ministre s'est bien gardé de dire que la diminution du chômage n'est pas allée de pair avec l'augmentation de l'activité économique. Dans l'ensemble, les chômeurs représentaient 7.2 p. 100 de la population active en 1961, 6 p. 100 en 1962 et 5 p. 100 en moyenne en 1963, et à la mi-janvier de cette année, il y avait 466,000 chômeurs, soit 7 p. 100 des effectifs ouvriers.

Mais le chômage ne touche pas également toutes les parties du pays. Au Québec, par exemple, 9 p. 100 de la population était en chômage. Les provinces maritimes, pour leur part, comptaient 12.6 p. 100 des effectifs ouvriers en chômage.

La situation est alarmante lorsqu'on vit sous un régime économique où à l'échelon national, une personne sur 15 est en chômage et où un dixième de la population active du Québec et un huitième de celle des provinces maritimes sont sans emploi.

Nous prétendons que le gouvernement ne s'est jamais vraiment attaqué à la cause du chômage et à la cause de notre croissance économique insuffisante; nous n'avons qu'effleuré le problème, nous n'avons jamais mis le doigt sur les vraies causes.

Je suis convaincu que le problème ne tient en premier lieu que de la production. Nous avons au Canada une main-d'œuvre inemployée, des industries inoccupées et des ressources inexploitées. Notre premier problème réside dans l'incapacité dans laquelle se trouve une grande partie de la population d'acheter les biens que notre économie a produits ou pourrait produire.

Messieurs du gouvernement, permettez-moi de vous dire en face que c'est un crime que de laisser des êtres humains réduits à de telles privations en face de l'abondance qui attend acheteurs et commandes pour satisfaire toutes les classes de la société.

Chaque homme, chaque femme qui ne mange pas à sa faim, qui souffre du froid, chaque famille mal logée est une accusation vivante contre vous, des vieux partis, et le régime malhonnête que vous vous acharnez à défendre; le jour n'est peut-être pas loin où vous serez dans l'obligation de prendre vos responsabilités.

Les créditistes sont conscients de leurs responsabilités et se battent pour que chaque individu reçoive sa part du progrès et de la science transmise et accumulée de génération en génération, alors que les vieux partis ont vendu notre patrimoine national et le fruit de générations aux étrangers. Ils se sont même départis du «contrôle» de l'argent et du crédit en le laissant aux mains d'intérêts privés. Voilà pourquoi le peuple est dépossédé; c'est le résultat du désordre économique que nous connaissons présentement.

Voilà aussi la juste raison pour laquelle nous n'avons pas encore de drapeau, parce que nous sommes dépossédés économiquement du fruit des générations passées. Notre gouvernement s'est départi de sa souveraineté; quand on n'est pas maître chez soi, c'est un peu gênant d'adopter un drapeau. C'est probablement la raison pour laquelle les libéraux parlent du drapeau depuis 22 ans et ne l'ont jamais donné; mais on joue sur les sentiments à chaque élection, avec des discours de Saint-Jean-Baptiste, tout comme le premier ministre l'a fait le 20 février dernier, lorsqu'il a prononcé son majestueux discours.

Je suis à mon aise pour dire aux honorables amis des vieux partis que le peuple est maintenant assez renseigné pour ne plus croire en ces discours, mais bien croire aux faits et aux résultats. Les citoyens du Canada se rendent compte que les vieux partis ont tenu le peuple dans l'ignorance de la chose publique, de la chose politique économique, de la chose financière. On a fait croire au peuple que la démocratie c'est le droit de vote accompagné du droit de parler, du droit d'écouter, du droit d'applaudir, même quand on se fait rouler, le droit sacré, pour le peuple, de choisir, une fois tous les 4 ou 5 ans, ceux qui auront le mandat de le fouiller et de l'endormir.

Le peuple est à la veille d'en avoir assez de la politique de guerre, des restrictions de crédit, des programmes d'austérité, des excès de taxes et d'impôts, des intérêts d'argent qui le dépossèdent et qui l'embêtent, des enquêtes, des formules, de la dictature, du carcan.

Monsieur l'Orateur, le peuple veut que nous cherchions l'établissement d'un ordre social temporel au sein duquel l'homme puisse vivre normalement, pour atteindre son plein épanouissement.

M. l'Orateur: A l'ordre! Pour me conformer aux dispositions du paragraphe 5 de l'article 58 du Règlement, je dois, puisqu'il est 9 h. 45 du soir, interrompre les délibérations et présenter l'amendement à la Chambre.

(Traduction)

(L'amendement de M. Nowlan, mis aux voix, est rejeté.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Alkenbrack	Cardiff
Balcer	Casselman (Mme)
Baldwin	Chatterton
Bell	Churchill
Bigg	Clancy
Cantelon	Coates

Cooper
Crouse
Danforth
Diefenbaker
Dinsdale
Doucett
Enns
Fairweather
Fane
Fleming
Flemming
Forbes
Grafftey
Gundlock
Hales
Harkness
Horner (The Battlefords)
Howe (Wellington-Huron)
Irvine
Kennedy
Korchinski
Lamb
Lambert
Loney
MacEwan
MacInnis
MacLean (Queens)
Macquarrie
MacRae
McBain
Madill
Mandziuk
Martineau
Millar
Moore
More
Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria)
Muir (Lisgar)
Nasserden
Nesbitt
Nielsen
Noble
Nowlan
Nugent
Ormiston
Pascoe
Pigeon
Pugh
Rapp
Rhéaume
Ricard
Rynard
Simpson
Skoreyko
Slogan
Smallwood
Smith
Southam
Starr
Stefanson
Stenson
Thomas
Valade
Vincent
Watson (Assiniboïa)
Webb
Willoughby
Winkler—80.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.

Addison
Armstrong
Asselin (Notre-Dame-de-Grâce)
Asselin (Richmond-Wolfe)
Badanai
Barnett
Basford
Batten
Beaulé
Béchard
Beer
Bélanger
Benidickson
Benson
Berger
Blouin
Boutin
Brewin
Brown
Byrne
Cadieux
Cameron (High-Park)
Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles)
Cantin
Caouette
Caron
Carter
Chapdelaine
Côté (Longueuil)
Cowan
Crossman
Cyr
Davis
Deachman
Deschatelets
Dionne
Douglas
Drury
Dubé
Dupuis
Émard
Favreau
Fisher
Forest
Francis
Frenette
Gauthier
Gelber
Gendron
Godin
Gordon
Granger
Gray
Greene
Grégoire
Groos
Guay
Habel
Hahn
Haidasz
Harley
Hays
Hellyer
Herridge
Howard
Howe (Hamilton-Sud)
Jewett (Mlle)
Klein
Knowles
Konantz (Mme)
Lachance
Laing
LaMarsh (Mlle)
Lamontagne
Lamoureux
Langlois
Laniel
Laprise
Latulippe
Laverdière
Leblanc
Leboe
Leduc
Lessard (Lac-Saint-Jean)
Lessard (Saint-Henri)
Lloyd
Loiselle
Macaluso
Macdonald
MacEachen
Mackasey
MacNaught
McIlraith
McLean (Charlotte)
McNulty
McWilliam
Marcoux
Martin (Timmins)
Mather
Matheson
Matte
Mitchell
Moreau
Morison
Mullaly
Munro
Nicholson
Nixon
O'Keefe
Olson
Orlikow
Otto
Ouellet
Patterson
Pennell
Pépin
Perron
Peters
Pickersgill
Pilon
Plourde
Prittie
Prud'homme
Regan
Richard
Rideout
Rinfret
Robichaud
Rochon
Rock
Rondeau
Rouleau
Roxburgh
Ryan
Scott
Sharp
Stewart
Tardif
Teillet
Temple
Thompson
Tremblay
Tucker
Turner
Wahn
Walker
Watson (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie)
Webster
Whelan
Winch—150.

(Texte)

M. Jean Chrétien (Saint-Maurice-Laflèche): Monsieur l'Orateur, j'ai pairé; autrement j'aurais voté contre l'amendement.

(Traduction)

(A dix heures et cinq minutes, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 25 mars 1964

La séance est ouverte à deux heures et demie.

PROCÉDURE

PREMIER RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL DE LA PROCÉDURE ET DE L'ORGANISATION

M. l'Orateur: Avant d'appeler la «Présentation des rapports par les comités permanents et spéciaux», j'ai l'honneur de présenter en anglais et en français le premier rapport du comité spécial de la procédure et de l'organisation. Le rapport sera imprimé dans les *Procès-verbaux* d'aujourd'hui.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

MODIFICATION DES HEURES NORMALES DE SÉANCE LE 26 MARS

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice) propose:

Que la Chambre reprenne sa séance demain à 11 heures du matin au lieu de 2 heures et demie de l'après-midi et qu'elle s'ajourne à 6 heures au lieu de 10 heures du soir.

(La motion est adoptée.)

(Plus tard)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre de la Justice, en sa qualité de leader de la Chambre, une question visant à éclaircir une décision antérieure. J'aurais peut-être dû la poser à ce moment-là, mais je ne voulais pas entamer de débat. Sauf erreur, les cinq partis étaient convenus plus tôt que demain les heures de séance seraient de 11 heures à 1 heure et de 2 heures et demie à 6 heures. On était bien d'accord là-dessus quand la motion présentée par le ministre a été adoptée?

L'hon. M. Favreau: Comme beaucoup de représentants y compris l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre, je me suis, si souvent, passé de déjeuner au cours des deux derniers mois, que j'avais oublié l'ajournement pour le déjeuner. Je dirais donc que les heures de séances demain devraient être les mêmes qu'un vendredi.

TRAVAUX D'AUJOURD'HUI, LA CHAMBRE EN COMITÉ DES SUBSIDES

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Puis-je, à l'appel des motions, faire une déclaration au sujet des travaux de la Chambre?

Le gouvernement a l'intention de reprendre l'étude du budget supplémentaire, une fois la période des questions terminée, et de la poursuivre jusqu'à quatre heures et demie; à quatre heures et demie, il se propose d'aborder l'étude des crédits provisoires. Je tiens à dire à la Chambre pourquoi nous entendons procéder de cette façon; c'est que le premier ministre, qui est actuellement retenu chez lui pour une raison dont tout le monde a pu se rendre compte hier, doit prendre la parole au sujet du budget supplémentaire du ministère de l'Agriculture. Nous tâcherons d'aborder ce sujet demain de bonne heure.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

CHYPRE—DÉPÔT DU DÉCRET DU CONSEIL PRIVÉ N° 389/1964

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Je désire déposer deux exemplaires du décret du Conseil privé n° 389/1964 du 14 mars 1964 ayant trait à la contribution militaire du Canada à la force des Nations Unies pour le maintien de la paix à Chypre.

LE DRAPEAU CANADIEN

PROJET D'ADOPTION DU PAVILLON ROUGE DU CANADA

M. J. N. Ormiston (Melville) demande à déposer le bill n° C-83, intitulé: «Loi ayant pour objet l'adoption d'un drapeau national (pavillon rouge du Canada).»

Une voix: Expliquez-vous!

M. Ormiston: L'objet de ce bill est de faire adopter par une loi du parlement le pavillon rouge du Canada comme drapeau national du Canada. (*Applaudissements*).

(Texte)

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Nous nous opposons au dépôt de ce bill en vertu de l'article 71 du Règlement de la Chambre qui dit que le titre d'un bill doit être expressément indiqué. Nous croyons que ce titre n'est pas expressément indiqué, du moins dans sa version française, laquelle mentionne tout simplement «Pavillon rouge du Canada». Nous nous opposons également en vertu de l'article 72 qui dit:

Nul bill ne peut être présenté en blanc ou dans une forme incomplète.

(Traduction)

M. l'Orateur: Je dois faire remarquer à l'honorable député de Lapointe qu'il s'agit de la présentation d'un bill. Le seul exemplaire que j'aie en main est en anglais.

M. Fisher: Honte!

M. l'Orateur: D'après la déclaration du parrain du bill, la proposition de loi est intitulée: «Loi ayant pour objet l'adoption d'un drapeau national (Pavillon rouge du Canada)». Quand on l'imprimera, je suppose que la traduction française sera terminée. A cette étape-ci du débat, la question du Règlement n'est pas motivée et je ne puis accepter le rappel au Règlement demandé par l'honorable représentant de Lapointe. Dans ces circonstances, je dois demander à la Chambre s'il lui plaît d'autoriser l'honorable député à présenter ledit bill.

Des voix: D'accord!

Des voix: Non!

M. l'Orateur: Sur division.

M. Ormiston propose la première lecture du bill.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: Entendu!

Des voix: Non!

M. l'Orateur: Sur division.

(La motion est adoptée sur division et le bill est lu pour la 1re fois.)

M. l'Orateur: Quand lirons-nous le bill pour la deuxième fois?

Des voix: Dès maintenant!

Des voix: Jamais!

M. l'Orateur: A la prochaine séance de la Chambre.

LES PENSIONS

LE RÉGIME DU CANADA—ÉTABLISSEMENT D'UN COMITÉ MIXTE

L'ordre du jour appelle les avis de motions émanant du gouvernement:

La Chambre décide qu'un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes soit nommé pour étudier le bill C-75 instituant au Canada un régime général de la pension de vieillesse payable à ses cotisants et à leurs survivants (Régime de pension du Canada);

Que vingt-quatre membres de la Chambre des communes soient désignés par la Chambre à une date ultérieure pour faire partie du comité mixte et que le paragraphe (1) de l'article 67 du Règlement de la Chambre des communes soit suspendu à cet égard;

Que ledit comité ait le pouvoir de convoquer des personnes, d'exiger la production de documents et de dossiers, et d'interroger des témoins; qu'il soit autorisé à présenter à l'occasion des rapports et à faire imprimer au jour le jour les documents et les témoignages dont il pourra ordonner la publication, et que l'article 66 du Règlement soit suspendu à cet égard; et

Qu'un message soit adressé au Sénat demandant qu'il s'unisse à cette Chambre aux fins susdites et choisisse, s'il l'estime opportun, certains de ses membres qui seront du comité mixte dont la formation est proposée.

M. l'Orateur: En conformité du paragraphe (2) de l'article 21 du Règlement, le présent avis de motion émanant du gouvernement est reporté aux ordres du jour inscrits au nom du gouvernement et fait l'objet d'un ordre d'examen à la prochaine séance de la Chambre.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles un député requiert une réponse orale sont marquées d'un astérisque.)

CONSTRUCTION DE MAISONS POUR LES INDIENS AU YUKON

Question nº 175—**M. Nielsen:**

1. *a*) Combien de maisons ont été construites pour les Indiens du Yukon au cours de la période allant du mois de juin 1957 au 8 avril 1963, *b*) à quels endroits a-t-on construit ces maisons dans le Territoire du Yukon et combien en a-t-on construites à chaque endroit, *c*) combien a coûté chacune des maisons construites à chaque endroit et quel a été le coût global de la construction?

2. *a*) Depuis le 8 avril 1963, combien de maisons ont été construites pour les Indiens dans le Territoire du Yukon, *b*) où les a-t-on construites et combien en a-t-on construites à chaque endroit, *c*) combien a coûté chaque maison construite aux différents endroits et quel a été le coût global de la construction, *d*) combien de ces maisons sont actuellement en construction et à quels endroits dans le Territoire du Yukon, *e*) combien doit-on construire de ces maisons au cours de l'année prochaine, à quels endroits et à quel prix?

M. Badanai: 1. *a*) 106.

b) et *c*).

Emplacement	Nombre de maisons	Coût
Old Crow	1	$ 1,100
	1	1,518
	1	3,305
	1	3,032
	1	2,570
	1	5,234
	1	5,277
Total	7	$22,036
Dawson	1	$ 1,754
	1	1,754
	1	1,754
	1	817
	1	817
	1	1,700
	1	1,700
	1	3,200
	1	3,200
	1	3,200

Emplacement	Nombre de maisons	Coût
Dawson	1	$ 3,200
	1	3,200
Total	12	$26,296
Carmacks	1	$ 2,536
	1	2,553
	1	2,734
	1	2,291
	1	1,928
	1	2,700
	1	2,700
	1	1,700
	1	500
Total	9	$19,642
Pelly Crossing	1	$ 250
	1	250
	1	250
	1	250
	1	672
Total	5	$ 1,672
Mayo	1	$ 2,452
	1	2,597
	1	2,428
	1	2,471
	1	2,427
	1	4,200
	1	4,200
	1	4,200
	1	1,700
	1	2,800
Total	10	$29,475
Haines Junction	1	$ 3,325
	1	3,063
	1	3,349
	1	2,939
	1	3,500
	1	4,000
	1	4,000
Total	7	$24,176
Whitehorse	1	$ 3,333
	1	3,172
	1	2,457
	1	3,866
	1	3,866
	1	3,866
	1	3,866
	1	3,866
	1	3,866
	1	1,700
	1	3,200
Total	11	$37,058

Emplacement	Nombre de maisons	Coût
Carcross	1	$ 1,700
Total	1	$ 1,700
Ross River	1	$1,700
	1	1,050
	1	1,050
	1	1,050
	1	1,700
Total	5	$6,550
Liard River	1	$2,500
	1	2,500
	1	2,500
	1	2,500
	1	2,500
	1	2,800
	1	3,596
	1	2,695
	1	3,134
	1	1,700
	1	2,700
	1	1,700
	1	1,700
	1	2,800
Total	14	$35,352
Teslin	1	$1,170
	1	1,170
	1	2,811
	1	1,050
	1	3,127
Total	5	$9,328
Champagne	1	$ 720
	1	720
	1	1,200
	1	1,130
Total	4	$3,770
Telegraph Creek	1	$ 830
	1	830
	1	1,671
	1	1,671
	1	1,671
	1	1,331
Total	6	$8,004
Takhini Crossing	1	$ 301
Total	1	$ 301

Emplacement	Nombre de maisons	Coût
Atlin	1	$1,700
	1	3,200
	1	3,200
Total	3	$8,100
Selkirk	1	$ 600
	1	600
	1	600
	1	600
Total	4	$2,400
Whitehorse	1	$3,200
Total	1	$3,200
Burwash	1	$3,200
Total	1	$3,200

Totaux—106 maisons au coût global de $242,233.

2. *a*) 14.

b) et *c*).

Emplacement	Nombre de maisons	Coût
Whitehorse	2	$2,400 chacune
Mile 1202	1	2,400
Old Crow	2	5,000 chacune
Carmacks	1	2,000
Pelly Crossing	1	2,000
Liard River	2	1,400 chacune
Ross River	4	1,400 chacune
Kluane Band	1	2,400

d) Aucune.

e) Dix maisons seront construites pour l'agence du Yukon à un coût estimatif de $40,000. L'emplacement de ces maisons dépendra des demandes présentées par les Indiens eux-mêmes, lesquelles seront étudiées par les conseils des bandes et le surintendant de l'agence du Yukon.

DEMANDES DE SUBVENTIONS AUX FINS DE LA RECHERCHE

Question nº 231—**M. Orlikow:**

1. Combien de demandes de subventions, afin d'aider à des travaux de recherches, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a-t-il reçues au cours des trois dernières années?

2. Quelle était la valeur totale en argent de ces travaux pour lesquels on s'est adressé au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social?

3. Combien de demandes le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a-t-il approuvées entièrement?

4. Combien de demandes le ministère a-t-il approuvées seulement en partie?

5. Combien de demandes de subvention pour des travaux de recherche le ministère a-t-il rejetées au cours des trois dernières années?

6. Quels étaient les motifs des refus?

[M. Badanai.]

L'hon. Mlle LaMarsh: 1. Les demandes reçues de 1961 à 1964 aux termes du programme national de subventions à la santé s'établissaient comme il suit: 1961-1962, 329; 1962-1963, 364; 1963-1964, 370.

2. 1961-1962, $4,055,119; 1962-1963, $4,489,-102; 1963-1964, $4,665,989.

3. 1961-1962, 191; 1962-1963, 191; 1963-1964, 176.

4. 1961-1962, 103; 1962-1963, 101; 1963-1964, 85.

5. 1961-1962, 32; 1962-1963, 70; 1963-1964, 106.

Quelques projets ont été annulés ou modifiés sur la demande des chercheurs ou des provinces garantes.

6. Les demandes de subventions nationales à la santé ne sont pas approuvées lorsque les sommes demandées dépassant le montant affecté à cette fin ou que les évaluateurs, les conseillers et les comités consultatifs jugent qu'elles sont mal présentées ou que les recherches sont peu sérieuses.

PARIS—M. HALSTEAD ET LA SOCIÉTÉ C.I.I.Q.

Question nº 279—**M. Marcoux:**

1. Y a-t-il un nommé John Halstead à l'emploi de l'ambassade à Paris? Dans le cas de l'affirmative, à quel titre y est-il employé?

2. A-t-il, comme le rapportait le *Star* de Montréal du 19 novembre 1963, pris la parole dans une assemblée organisée par la société dite C.I.I.Q. à Paris? Dans le cas de l'affirmative, sur quoi ses propos ont-ils porté?

3. Qui l'avait invité?

4. Quels sont les objets de l'organisme dit C.I.I.Q.?

5. Le gouvernement du Canada considère-t-il ces objets d'un œil favorable?

Réponse: 1. Oui, M. Halstead est ministre à l'ambassade à Paris.

2. Non.

3. Personne.

4. D'après nos informations, l'adresse de cet organisme est 14, rue Houdon, Paris 18e. On pourrait probablement obtenir de cette adresse l'exposé des objets de cet organisme.

5. Il s'agit d'un organisme de caractère privé. A moins qu'il ne soit avéré que cet organisme poursuit des fins ou qu'il utilise des moyens pour atteindre ces fins qui dérogent soit aux lois du Canada soit aux lois des pays où il exerce ses «activités», il ne semblerait pas y avoir matière à commentaires officiels.

SUBVENTIONS À L'HYGIÈNE DENTAIRE

Question nº 315—**M. Slogan:**

1. Combien le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a-t-il dépensé pour les recherches et les programmes de dentisterie et d'hygiène dentaire au cours de chacune des dix dernières années?

2. Quelle est la répartition des sommes dépensées chaque année?

3. Quel pourcentage de la Subvention aux recherches en hygiène publique a-t-il été affecté chaque année à la recherche dentaire en comparaison des sommes affectées à la recherche médicale?

4. Comment se compare-t-il avec les sommes que le grand public a dépensées pour l'hygiène en général par rapport à l'hygiène dentaire?

5. Le ministre a-t-il reçu de l'Association dentaire canadienne une demande de subventions accrues pour la recherche dentaire?

6. Le gouvernement a-t-il l'intention d'augmenter les subventions pour la recherche dentaire?

L'hon. Mlle LaMarsh: 1.

	Dépenses au sein du ministère		Montant des subventions au titre de la santé nationale
	Division de l'hygiène dentaire	Direction des services médicaux	
	$	$	$
1953-1954	40,320	345,000	
1954-1955	36,461	345,000	(moyenne) 301,582
1955-1956	44,927	345,000	(moyenne) 364,584
1956-1957	51,709	345,000	(moyenne) 410,825
1957-1958	46,473	345,000	(moyenne) 471,937
1958-1959	62,034	345,000	(moyenne) 507,582
1959-1960	62,736	345,000	(moyenne) 698,889
1960-1961	66,816	345,000	(moyenne) 905,311
1961-1962	67,035	345,000	(moyenne) 594,334
1962-1963	69,360	345,000	(moyenne) 610,466
1963-1964 (approximatif)	70,000	345,000	(moyenne) 647,578

2. On n'a fait aucune ventilation des dépenses au sein du ministère. Voici le relevé des subventions au titre de la santé nationale:

	Programmes de dentisterie et d'hygiène dentaire	Recherche
	$	$
1954-1955	279,790	21,792
1955-1956	338,435	26,149
1956-1957	385,199	25,626
1957-1958	446,513	25,424
1958-1959	478,702	28,880
1959-1960	534,625	164,264
1960-1961	865,451	39,860
1961-1962	527,273	67,061
1962-1963	560,154	50,312
1963-1964 (approximatif)	599,569	48,009

3. Voici la proportion des subventions accordées pour la recherche dentaire par rapport à l'ensemble des subventions accordées pour la recherche en hygiène (dentaire et médicale):

	Pourcentage affecté à la recherche dentaire
1954-1955	1.40%
1955-1956	1.75
1956-1957	1.48
1957-1958	1.31
1958-1959	1.38
1959-1960	6.22
1960-1961	1.22
1961-1962	1.79
1962-1963	1.42
1963-1964 (approximatif)	1.14

4. Voici un extrait du mémoire n° 16 de *Health Care Series*, qui a été préparé par la Division de la recherche et la statistique du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, en mars 1963:

Tableau I

Dépenses affectées aux soins personnels (en millions de dollars)

	Services de dentistes	Services de médecins
1953	176.6	60.5
1954	188.6	66.4
1955	206.5	68.6
1956	240.1	81.5
1957	269.2	87.3
1958	295.5	98.1
1959	326.8	100.1
1960	354.5(f)	112.4
1961(f)	383.2	118.8
1962(f)	395.2	132.4

(f) Coût estimatif.

On estime que, en 1961, les médecins ont reçu une somme globale de 383.2 millions de dollars pour des soins médicaux personnels. De cette somme, $335,784,000 ont été reçus de particuliers, soit directement des malades eux-mêmes, soit de compagnies d'assurance bénévoles et non rentables ou de sociétés commerciales d'assurance.

On estime que, en 1961, les dentistes ont reçu la somme globale de 118.8 millions pour soins dentaires personnels.

5. Non.

6. Pour ce qui est des bourses accordées au titre de la santé nationale, la recherche dentaire est considérée comme faisant partie

du vaste programme des subventions aux recherches en hygiène publique. Aucune allocation spéciale n'est accordée à des domaines particuliers. Les sommes disponibles pour ce programme sont soumises à une revision périodique à la lumière de l'aide dont on a besoin pour la recherche.

AUGMENTATION DES ALLOCATIONS AUX ANCIENS COMBATTANTS

Question nº 331—**L'hon. M. MacLean:**

Le gouvernement se propose-t-il de relever au cours de la session actuelle *a*) le plafond de $1,250 relatif à la déduction de biens personnels accordée au célibéataire touchant les allocations aux anciens combattants, *b*) le plafond de $2,500 relatif à la déduction de biens personnels accordé à la personne mariée touchant les allocations aux anciens combattants, *c*) le plafond de $9,000 des biens immobiliers admissibles, y compris l'habitation, qu'un ancien combattant allocataire peut posséder?

L'hon. M. Teillet: La loi sur les allocations aux anciens combattants fait l'objet d'une étude constante et on examine avec le plus grand soin les cas où des questions d'ordre financier, comme les taux, les plafonds et les restrictions quant aux biens, entrent en jeu.

On ne saurait préciser à l'heure actuelle, le moment où des modifications relatives à cette loi seront mises à l'étude.

LES POSTES—PERTES ENCOURUES À L'ÉGARD DU COURRIER DE 2e CLASSE

Question nº 334—**M. Mather:**

1. Quel déficit le ministère des Postes a-t-il subi en 1963 à l'égard du courrier de la deuxième classe en provenance des États-Unis?

2. Quelle perte globale le ministère des Postes a-t-il subie au cours des dix dernières années à l'égard du courrier de la deuxième classe en provenance des États-Unis?

L'hon. M. Nicholson: 1. Les renseignements sur lesquels on pourrait s'appuyer pour évaluer le déficit de 1963 ne sont pas encore disponibles.

2. Il n'y a pas de renseignement pour les dix dernières années. Le ministère reconnaît depuis quelque temps, surtout depuis la parution du rapport Glassco, que les données statistiques existantes ne suffiraient pas pour fournir les renseignements requis sur le courrier de deuxième classe mis à la poste aux États-Unis pour être distribué au Canada. L'année dernière, le ministère a entrepris l'étude détaillée des données statistiques requises pour tout le domaine postal, et il s'est assuré récemment les services consultatifs de spécialistes de l'administration pour l'aider dans ce travail. Pour l'année 1961-1962, le gouvernement des États-Unis a fourni des renseignements au sujet du volume du courrier de deuxième classe confié à la poste par l'administration de ce pays pour être distribué au Canada. En se servant de ces renseignements, et en y ajoutant les données statistiques compilées dans notre ministère, on estime que le déficit pouvant être attribué à la manipulation du courrier de deuxième classe en provenance des États-Unis et destiné au Canada en 1961-1962 était de 3.9 millions de dollars répartis de la façon suivante:

a) Pour le courrier de deuxième classe mis à la poste aux États-Unis pour être distribué au Canada—2.8 millions.

b) Pour le courrier de deuxième classe des États-Unis mis à la poste au Canada pour y être distribué—1.1 million.

ÉCOLIERS INDIENS

Question nº 354—**M. Orlikow:**

1. Des 50,549 enfants indiens qui vont aux écoles primaires et secondaires, *a*) combien vont à l'école primaire, *b*) combien vont à l'école secondaire?

2. Quelle est la proportion des étudiants indiens qui fréquentent l'école secondaire par rapport à la proportion de toute la population qui fréquente l'école secondaire?

3. Combien d'étudiants indiens fréquentent les universités ou les autres écoles d'enseignement supérieur?

M. Badanai: 1. *a*) 43,679.

b) 4,371.

En plus, il y a 2,499 enfants indiens qui fréquentent les écoles élémentaires ou secondaires, mais on ne possède pas de renseignement au sujet de la classe.

2. Proportion d'élèves indiens fréquentant les écoles secondaires: 8.9; proportion d'élèves non indiens fréquentant les écoles secondaires: 21.5.

3. 97.

NOUVELLE MÉTHODE DE STÉRILISATION

Question nº 390—**L'hon. M. MacLean:**

1. Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social s'est-il enquis de l'efficacité, comme le prétend le docteur Fritz Hahn, d'une nouvelle méthode de stérilisation des salles d'opération et autres salles d'hôpitaux, au moyen d'un champ électrique?

2. A-t-on expérimenté cette nouvelle méthode afin de déterminer si elle peut s'appliquer aux hôpitaux canadiens?

L'hon. Mlle LaMarsh: 1 et 2. Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a pris des dispositions en vue d'obtenir de l'Allemagne des renseignements sur les travaux du Dr Fritz Hahn concernant sa méthode de stérilisation des salles d'opération et autre salles d'hôpitaux au moyen d'un champ électrique. Lorsque les renseignements complets à cet égard nous seront communiqués, nous les étudierons minutieusement afin de déterminer si cette méthode peut être utilement appliquée dans les hôpitaux canadiens.

LES POSTES—CONSTRUCTIONS EN NOUVELLE-ÉCOSSE

Question nº 394—**M. Coates:**

1. Est-ce que des bureaux de poste seront érigés à Wallace, Advocate Harbour, Collingwood et Southampton, comme on l'a antérieurement annoncé?

2. Quand les soumissions seront-elles demandées pour la construction de tous ces bureaux de poste ou d'un certain nombre d'entre eux?

L'hon. M. Deschatelets: 1. Non. On n'a pu trouver d'emplacements convenables à des prix raisonnables.

2. Question annulée par la première réponse.

CONCOURS DU SERVICE CIVIL Nº 63-T-1003

Question nº 402—**M. Loney:**

1. Quel est le nom du candidat heureux au concours nº 63-T-1003 de la Commission du service civil?

2. Quel est le traitement de base du nouvel employé?

3. Quelles sont les qualités requises pour remplir les fonctions?

4. A quelle date le nouvel employé (homme ou femme) est-il entré en fonctions?

L'hon. M. Lamontagne: La Commission du service civil me communique les renseignements suivants:

1. Voici, par ordre de mérite, les noms des candidats qui ont réussi au concours nº 63-T-1003, commis des postes 1, ministère des Postes, Kincardine (Ont.): MM. Clifford Manley Robinson; David Maxwell Henderson; Mrs. Janet Victoria Gazel; MM. Edbert T. Bushell; William Albert Inkster.

MM. Robinson et Henderson ont droit à la préférence accordée aux anciens combattants pour avoir servi outre-mer.

Toutes les nominations sont sujettes à un examen médical satisfaisant.

2. $3,330 par an ($3,330-$4,380); augmentations semestrielles jusqu'à $3,630 et annuelles jusqu'à $4,380.

3 et 4. Ce concours a été annoncé afin d'établir une liste d'admissibilité qui permettra de remplir les vacances futures. Jusqu'à maintenant aucune vacance ne s'est présentée, aucun candidat figurant sur la liste d'admissibilité n'a donc été nommé.

PARTICIPATION DU CANADA AUX ÉTUDES OCÉANOGRAPHIQUES

Question nº 405—**M. Latulippe:**

1. Le Canada a-t-il été invité à participer à la réunion de la Commission océanographique intergouvernementale qui doit se réunir en juin à la Maison de l'UNESCO à Paris?

2. Le Canada a-t-il été invité à participer à une étude en commun du Kuroshio, courant du Pacifique, comparable au Gulf Stream de l'Atlantique?

3. Le Canada avait-il un représentant ou un observateur au sein ou auprès du groupe d'experts de huit pays convoqués à Tokyo par le gouvernement japonais, l'UNESCO et la Commission océanographique intergouvernementale?

4. Le Canada a-t-il pris une décision d'envoyer de concert avec 6 ou 7 nations des navires de recherche pour mener chaque année, à partir de l'été 1965, des études simultanées d'une durée de 30 à 45 jours?

5. Le gouvernement a-t-il reçu des observations à ce sujet des associations canadiennes, des groupes de pêcheurs de la Colombie-Britannique ou du gouvernement de cette province?

6. Vu que les variations du Kuroshio affectent les pêcheries, le gouvernement envisage-t-il d'étudier cette question bientôt et de communiquer sa décision à la Chambre?

L'hon. M. Benidickson: 1. Oui.

2. Oui.

3. Non.

4. Non.

5. Non.

6. Les chercheurs scientifiques sur les pêcheries du Canada auront accès aux résultats des recherches relatives au Kuroshio.

(Texte)

LE PROGRAMME DES ROUTES D'ACCÈS AUX RESSOURCES

Question nº 409—**M. Latulippe:**

1. A quel degré le Québec a-t-il participé au programme des routes d'accès aux ressources depuis son début?

2. Quel a été le montant de la contribution fédérale au programme à l'égard du Québec?

3. Quel a été le montant de la contribution fédérale au programme à l'égard des 9 autres provinces, des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon?

4. Où sont les chemins construits dans le Québec en vertu de ce programme, quel a été le coût total de chacun, et quelle a été la part du gouvernement fédéral pour chacun?

5. Quelles demandes a-t-on reçues du Québec en vertu de ce programme au cours de 1962-1963?

6. Quels sont les crédits que le gouvernement fédéral entend mettre à la disposition du Québec pour ce programme pour la prochaine année financière?

7. Quels sont les crédits prévus pour les autres provinces, les Territoires du Nord-Ouest et le Yukon?

Réponse: 1. Les renseignements expédiés par la province indiquent un total de $6,296,623.

2. Le montant de la contribution fédérale à la province de Québec à ce jour est de $3,032,787.

3. D'un montant total de $7,500,000 mis à la disposition de chacune des dix provinces en vertu du programme des routes d'accès aux ressources, le montant de la contribution fédérale aux neuf autres provinces à ce jour s'établit ainsi qu'il suit:

Terre-Neuve, $3,403,824; Île du Prince-Édouard, $4,913,503; Nouvelle-Écosse, $6,553,326; Nouveau-Bruswick, $4,499,999; Ontario, $4,902,219; Manitoba, $5,432,560; Saskatchewan, $5,369,806; Alberta, $6,596,382; Colombie-Britannique, $6,021,780.

Les accords ont été conclus seulement avec les dix provinces. Le programme des routes d'accès aux ressources ne comporte aucun accord avec les deux Territoires.

4. Nom du chemin: Chemin Amos-Matagami.

Endroit: Environ 123 milles de route neuve dont une certaine partie est soit très avancée ou achevée. De la ville d'Amos, le chemin se dirige vers le nord et atteint le lac Matagami et les New Hasco Mines.

Coût estimatif (au mois d'octobre 1960): $4,535,000.

Contrats adjugés à ce jour: $4,893,444. D'après les renseignements expédiés par la province, un montant total de $4,738,223 a été dépensé à ce jour. La part versée par le gouvernement fédéral à ce jour se chiffre par $2,253,587.

Nom du chemin: Lac Albanel-Lac Waconichi.

Endroit: Construction de 95 milles de chemin neuf à partir de l'extrémité sud du lac Waconichi jusqu'à un point situé à quelques milles au nord du 51e parallèle sur la rive est du lac Albanel.

Coût estimatif (au mois d'octobre 1960): $5,900,000.

Contrats adjugés à ce jour: $3,765,906.

D'après les renseignements expédiés par la province, un montant total de $250,092 a été dépensé à ce jour. La part versée par le gouvernement fédéral à ce jour se chiffre par $125,046.

Nom du chemin: Chemin Chapais-Desmaraisville.

Endroit: Construction d'un tronçon de 30 milles de chemin à partir d'un point situé à 14.6 milles à l'est de Desmaraisville jusqu'à un point situé approximativement à 27 milles à l'ouest de Chapais.

Coût estimatif (au mois d'octobre 1960): $3,000,000.

Contrats adjugés à ce jour: $3,094,475. D'après les renseignements expédiés par la province, un montant total de $1,308,308 a été dépensé à ce jour. La part versée par le gouvernement fédéral à ce jour se chiffre par $654,154.

5. En 1962, la province a demandé l'autorisation d'ajouter cinq ouvrages au tronçon autorisé du chemin Chapais-Desmaraisville, au coût estimatif de $318,000 (Chapais étant le point milliaire «0» et Desmaraisville le point milliaire «71»).

1. Au point milliaire 22—un pont sur la rivière des Deux Orignaux au coût estimatif de $85,000; 2. Entre les points milliaires 22 et 27, revêtement de gravier et travaux connexes, $45,000; 3. Au point milliaire 59.3, un ponceau sur un tributaire de la Petite Rivière Waswanapi, $8,000; 4. Au point milliaire 61.3, un pont sur la Petite Rivière Waswanapi, $100,000; 5. Au point milliaire 71, un pont sur la Rivière Bachelor, $80,000. Total $318,000.

Ces travaux qui s'ajoutent au programme sont maintenant à l'étude.

6. Sous réserve de certaines conditions, l'accord prévoit que les crédits que le gouvernement fédéral mettra à la disposition du Québec au cours de l'année financière se terminant le 31 mars 1965, seront égaux au moins élevé des deux montants suivants: $1,500,000 ou la moitié des frais de construction engagés durant l'année financière.

7. Terre-Neuve, $750,000; Île du Prince-Édouard, $1,000,000; Nouvelle-Écosse, $900,000; Nouveau-Brunswick, $750,000; Ontario, $750,000; Manitoba, $750,000; Saskatchewan, $687,500; Alberta, le 31 mars 1965 un montant égal au moindre des deux montants suivants:

(i) $7,500,000, moins le total de tous les montants versés précédemment.

(ii) La moitié des frais de construction engagés au 31 mars 1965, moins le total de tous les montants versés précédemment.

Les accords ont été conclus seulement avec les dix provinces. Le programme des routes d'accès aux ressources ne comporte aucun accord avec les Territoires.

(Traduction)

ÉDIFICE FÉDÉRAL À INGONISH (N.-É.)

Question nº 411—**M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria):**

Le ministère intéressé envisage-t-il la construction dans la région d'Ingonish, dans le comté de Victoria, d'un édifice qui fournirait des locaux aux ministères des Postes et des Pêcheries?

L'hon. M. Deschatelets: Non.

ENTRETIEN ET AMÉLIORATION D'ÉDIFICES FÉDÉRAUX

Question nº 413—**M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria):**

Quels travaux d'amélioration générale et d'entretien doivent être effectués à l'édifice fédéral de North-Sydney cette année et à quelle date commenceront ces travaux?

L'hon. M. Deschatelets: Des transformations et des agrandissements seront effectués aux installations de cases postales qui ferment à clé . . . $2,000. On se propose de demander des soumissions pour ces travaux en août 1964. Peinturage de l'intérieur . . . $2,400. Prévu pour l'hiver de 1964-1965.

COCKTAILS OFFERTS PAR LE MINISTÈRE DU REVENU

Question nº 415—**L'hon. M. Dinsdale:**

1. Les hauts fonctionnaires de la Division de l'impôt au ministère du Revenu national donnent-ils des cocktails dans certaines collectivités importantes au Canada?

2. Dans le cas de l'affirmative, quand et où ces réceptions ont-elles lieu?

3. Combien coûtent ces réceptions et quels en sont les invités?

L'hon. M. McIlraith: 1. Non.

2. Ne s'applique pas.

3. Ne s'applique pas.

COMMISSION DE CONCILIATION DES CHEMINS DE FER

Question n° 421—**M. Rideout:**

1. Est-ce que l'Association des chemins de fer du Canada ou l'une quelconque de ses sociétés-membres, celle du National-Canadien ou du Pacifique-Canadien, par exemple, a demandé à la Commission d'indiquer le procédé à suivre avant de liquider la Commission canadienne de conciliation des chemins de fer n° 17 qui existait depuis 46 ans?

2. S'est-on conformé aux dispositions de l'article 19 de la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail?

3. Compte-t-on maintenir la Commission canadienne de conciliation des chemins de fer n° 1, telle qu'elle est constituée présentement, jusqu'à ce qu'on se soit conformé aux dispositions de la loi?

L'hon. M. MacEachen: 1. Non, pour ce qui est du Conseil canadien des relations ouvrières.

2. Cette question est à l'étude à l'heure actuelle.

3. Aucun renseignement n'est disponible dans le moment.

RECHERCHE SUR LE CANCER

Question n° 422—**M. Latulippe:**

1. Le ministre de la Santé publique de la France, M. Raymond Marcellin, a-t-il, depuis le 6 novembre 1963, invité le Canada à participer à la création d'un organisme international de recherche sur le cancer? Dans le cas de l'affirmative, quelle a été la réponse du gouvernement?

2. Le gouvernement a-t-il approché des cancérologues et des spécialistes de la santé publique en vue d'étudier la participation éventuelle du Canada à un tel organisme?

3. Le Canada a-t-il envoyé un ou des représentants ou observateurs à la première et à la deuxième conférences de cet organisme?

4. Des médecins ou des associations de médecins ont-ils présenté des observations au sujet de l'aide à accorder à cet organisme au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social? Dans le cas de l'affirmative, a-t-on accordé une aide et quelle en était la forme?

5. Quel rôle le Canada joue-t-il auprès de l'Organisation mondiale de la Santé?

L'hon. Mlle LaMarsh: 1, 2 et 3. Aucune demande formelle n'a été reçue au sujet de la participation éventuelle du Canada.

4. Non.

5. De concert avec les membres de l'Organisation mondiale de la Santé, le Canada a pour but de favoriser avec enthousiasme les objectifs de l'Organisation, qu'on trouve exprimés dans les principes fondamentaux qui l'ont inspirée. En ce qui concerne le personnel de santé, plus de 60 spécialistes canadiens appartenant à diverses disciplines de santé ou à des disciplines connexes sont membres de 24 des 36 conseils consultatifs formés d'experts de l'OMS. Dans le domaine de la formation spécialisée, les établissements médicaux du Canada, écoles de médecine et écoles d'hygiène et de soins hospitaliers, cliniques et hôpitaux d'enseignement, ont offert et offrent de plus en plus des possibilités de formation pour ceux qui bénéficient de bourses de l'OMS ou d'autres organismes internationaux. En ce qui concerne le personnel professionnel de l'OMS, au siège social ou aux établissements des six régions, les Canadiens composent plus de 4 p. 100 de l'ensemble de ce personnel. Le Canada en est maintenant à son troisième mandat de trois ans comme membre du comité exécutif, depuis la formation de l'OMS, en 1948.

Dans les prévisions budgétaires de l'année courante se trouve une affectation de plus d'un million de dollars pour la cotisation du Canada au budget annuel de l'OMS; le Canada vient au sixième rang pour ce qui est des cotisations à la caisse de l'Organisation.

NIVEAU DE STRONTIUM-90

Question n° 423—**M. Latulippe:**

1. Le niveau de strontium-90 est-il plus élevé au Canada que dans tout autre pays du monde, et dans le cas de l'affirmative, quelle en est la raison?

2. Le gouvernement fait-il des essais afin de mesurer la concentration de strontium-90 dans les os des êtres humains ou effectue-t-on seulement des essais pour déterminer la contamination de l'air et du sol?

3. Quelles sont les données statistiques les plus récentes à ce sujet?

L'hon. Mlle LaMarsh: 1. Nous ne savons pas si les niveaux de strontium-90 au Canada sont plus élevés que dans un autre pays, mais il n'y a aucune raison de croire qu'ils le soient. Certains indices révèlent que le niveau le plus élevé de strontium-90 se trouve dans une bande située entre 30° et 60° de latitude Nord. Tout pays situé dans cette bande et ayant environ la même quantité de précipitation est censé avoir la même retombée radio-active qu'au Canada.

2. L'étude nationale comprend le relevé du strontium-90 dans les précipitations, le sol, le lait, le blé et les échantillons du squelette humain.

3. Les dernières statistiques ont paru dans le rapport mensuel intitulé *Data from Radiation Protection Programs*, tome 2, n° 2, février 1964, dont des exemplaires ont été déposés le 24 mars.

ÉDIFICE DE L'ÉTAT À KEARNEY (ONT.)

Question nº 432—**M. Aiken:**

1. Quel est l'entrepreneur chargé des travaux de construction de l'édifice public de Kearney (Ontario)?

2. Que prévoit le contrat au sujet de l'embauchage de la main-d'œuvre locale?

3. Utilise-t-on pour ces travaux, de la main-d'œuvre de Kearney ou de la région immédiatement avoisinante?

L'hon. M. Deschatelets: 1. La maison *Young's (Huntsville) Limited,* d'Huntsville, en Ontario.

2. Les contrats de construction du ministère des Travaux publics renferment la clause suivante:

«Dans l'exécution des travaux, l'entrepreneur embauchera de la main-d'œuvre canadienne dans la mesure où cette dernière est disponible, où il est économique de le faire et où la chose ne nuira aucunement à la prompte exécution des travaux. Il embauchera des ouvriers de la collectivité où l'enprise est effectuée s'il peut en trouver et fera, à cet égard, appel au Service national de placement chaque fois qu'il sera possible de le faire.»

3. Oui.

(Texte)

L'EXPOSITION UNIVERSELLE—FONCTIONS DU SECRÉTAIRE PARLEMENTAIRE DU MINISTRE DU COMMERCE

Question nº 436—**M. Latulippe:**

A-t-on confié certaines fonctions se rattachant à l'administration de l'Exposition universelle canadienne au secrétaire parlementaire du ministre du Commerce et, dans le cas de l'affirmative, quelles sont ces fonctions et à quelle date les lui a-t-on confiées?

L'hon. M. Sharp: J'ai déclaré publiquement que j'attends de mon secrétaire parlementaire qu'il m'aide à m'acquitter de mes fonctions se rattachant à l'Exposition universelle canadienne.

Cette nouvelle responsabilité est attribuée au ministre du Commerce depuis le 13 février 1964; c'est donc depuis cette date que M. Pépin s'en occupe.

(Traduction)

LES POSTES—MERIGOMISH (N.-É.)

Question nº 440—**M. MacEwan:**

1. Quels sont les noms des soumissionnaires et le montant de leur soumission dans le cas du projet de construction du bureau de poste de Merigomish (N.-É.)?

2. A qui le contrat sera-t-il adjugé?

L'hon. M. Deschatelets: 1. *Fraser, Mason and Fraser,* de New-Glasgow, en Nouvelle-Écosse ($10,993): *McDougall Construction,* de New-Glasgow, en Nouvelle-Écosse ($11,839); *Robert Higgins Co. Ltd.,* de Trenton, en Nouvelle-Écosse ($12,736.55); et *Eastern Contracting Ltd.,* de New-Glasgow, en Nouvelle-Écosse ($13,200).

2. L'entreprise a été adjugée à la maison *Fraser, Mason and Fraser,* de New-Glasgow, en Nouvelle-Écosse.

CONSTRUCTION DE MAISONS À FORT-CHIMO (P.Q.)

Question nº 446—**M. Howard:**

1. Au cours de l'année financière 1963, un contrat a-t-il été accordé à la *Ron Engineering and Construction (Québec) Limited* pour la construction de bungalows ou de maisons, à Fort-Chimo (Québec) et, dans le cas de l'affirmative, quel a été *a*) le montant du contrat, *b*) le nombre de bungalows ou de maisons, *c*) le coût de chaque bungalow ou maison et *d*) à quel usage serviront les bungalows en question?

2. Depuis que le contrat a été accordé, une revision de ce contrat a-t-elle été faite ou y a-t-il eu une demande de revision et, dans le cas de l'affirmative, quels en ont été les détails?

L'hon. M. Deschatelets: 1. Oui.

a) $185,368 (Six habitations: $155,508; une ligne électrique, $6,000; un chemin, $23,860.)

b) Six (bungalows d'un étage comprenant trois chambres à coucher).

c) $25,918.

d) A loger les employés du ministère des Transports.

2. Le contrat n'a pas été revisé, mais on nous a demandé une augmentation de $7,984.62 au titre des frais d'expédition. Le ministère est à revoir la question.

(Plus tard)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Je voudrais poser une question au ministre des Travaux publics. Elle s'inspire de la réponse donnée tout à l'heure à la question écrite numéro 446. Je demanderais au ministre s'il voudrait bien examiner la réponse qu'il nous a donnée, afin de s'assurer qu'une erreur flagrante ne s'y est pas glissée. En effet, il y est indiqué que plus de $25,000 ont été dépensés pour chacune des six maisons d'un seul étage et ne comportant que trois chambres à coucher érigées à Fort Chimo. En outre, il pourrait peut-être vérifier si $6,000 pour une ligne électrique, $23,000 pour des travaux de voirie, ainsi qu'un montant éventuel supplémentaire de $8,000 pour frais d'expédition correspondent bien au désir qu'a le gouvernement de maintenir les dépenses à un niveau peu élevé.

L'hon. J.-P. Deschatelets (ministre des Travaux publics): J'examinerai la question.

EMPLACEMENT POUR BUREAU DE POSTE À PORT-LAMBTON (ONT.)

Question nº 457—**M. McCutcheon:**

Le ministère des Postes négocie-t-il présentement l'achat de propriétés en vue de la construction d'un bureau de poste à Port-Lambton (Ontario) et, s'il

en est ainsi, *a*) où en sont les négociations et *b*) avec qui le ministère les poursuit-il?

L'hon. M. Deschatelets: Non; *a*) et *b*): Ne s'appliquent pas.

SOUMISSIONS POUR LE TRANSPORT DU COURRIER

Question nº 459—**M. Cadieu:**

1. Quand ont été demandées des soumissions pour le transport de la poste entre Stony Rapids et Black Lake, dans la province de la Saskatchewan?
2. Combien de compagnies ont présenté des soumissions relativement à ce contrat?
3. Quels étaient les noms des soumissionnaires?
4. Quel montant a été soumis en chaque cas, et quels facteurs ont déterminé le choix des soumissionnaires?

L'hon. M. Nicholson: On ne demande pas de soumissions publiques à l'égard du transport de la poste par avion, parce que seules les sociétés de transport aérien certifiées par la Commission du transport aérien peuvent assurer le service dans une région donnée. On nous a informé que la *Calm Air* et la *Saskair* étaient les seules sociétés de transport aérien certifiées pouvant assurer un service régulier de transport de la poste par avion entre Stony Rapids et Black Lake (Saskatchewan). Les deux compagnies furent invitées à présenter des offres, conformément à la ligne de conduite suivie par le ministère de demander des soumissions à toutes les compagnies certifiées par la Commission.

2. Deux.

3. La *Calm Air* et la *Saskair*.

4. Les deux compagnies ont présenté des soumissions identiques de $18 le voyage aller-retour. Ce montant est conforme aux taux que les deux sociétés ont soumis à la Commission du transport aérien pour des services réguliers. C'est aussi conforme aux règlements de la Commission.

En outre, la *Calm Air* offre d'assurer le transport de la poste entre les aéroports et les bureaux de poste pour $2 par jour. La *Saskair*, qui fait le transport du courrier vers d'autres endroits, dans le Nord de la Saskatchewan, y compris Stony Rapids, a une entente distincte à l'égard du transport terrestre à Stony Rapids, et aucuns frais supplémentaires n'ont été prévus à cet endroit. La mission catholique romaine a offert d'assurer le transport terrestre, à Black Lake, au taux de $2 par jour. Par conséquent, dans les deux cas, le coût total était de $20 par jour.

Étant donné que la *Saskair* assure déjà le service de raccordement du courrier à Stony Rapids, il a été décidé, dans l'intérêt du service postal, d'accepter son offre.

BUREAU DE PLACEMENT DANS LES T. N.-O.

Question nº 464—**M. Rhéaume:**

1. Le gouvernement se propose-t-il d'ouvrir un bureau du Service national de placement dans les Territoires du Nord-Ouest et, dans le cas de l'affirmative, quand et où sera-t-il établi?
2. Sinon, le gouvernement étudiera-t-il la nécessité et l'opportunité d'ouvrir un tel bureau?

L'hon. M. MacEachen: 1. Non.

2. Depuis que le bureau de Yellowknife est fermé, la Commission d'assurance-chômage se tient étroitement au courant de la situation dans la région afin de s'assurer qu'on y fournit un service suffisant.

BUREAU DE L'ASSURANCE-CHÔMAGE DES T. N.-O.

Question nº 465—**M. Rhéaume:**

1. Le gouvernement se propose-t-il d'ouvrir un bureau d'assurance-chômage dans les Territoires du Nord-Ouest et, dans le cas de l'affirmative, quand et où sera-t-il établi?
2. Sinon, le gouvernement étudiera-t-il la nécessité et l'opportunité d'ouvrir un tel bureau?

L'hon. M. McEachen: 1. Non.

2. Depuis que le bureau de Yellowknife est fermé, la Commission d'assurance-chômage se tient étroitement au courant de la situation dans la région afin de s'assurer qu'on y fournit un service suffisant.

EXPÉRIENCES VISANT À AIDER LES TOXICOMANES

Question nº 467—**M. Orlikow:**

Le gouvernement songe-t-il à procéder à une expérience, comme on le fait présentement dans la ville de New-York, consistant à donner à chaque toxicomane une dose quotidienne de dérivatifs d'opium afin de découvrir s'il est possible aux toxicomanes de se maintenir à l'aide de doses uniformes et de mener en même temps une vie normale et utile?

L'hon. Mlle LaMarsh: Selon les lois canadiennes, la fourniture de médicaments pour le traitement de la toxicomanie est laissée entièrement au jugement des médecins, dont c'est la responsabilité, conformément aux usages médicaux.

Toutefois, le gouvernement s'intéresse de près à l'expérience tentée par la ville de New York, de même qu'aux résultats des expériences au Royaume-Uni, où on utilise des stupéfiants dans les méthodes de traitement. Si les expériences tentées à New York et ailleurs sont couronnées de succès, le gouvernement étudiera plus à fond la ligne de conduite actuelle concernant les stupéfiants.

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS NON PERÇU

Question nº 480—**M. Bigg:**

Quel est le montant total de l'impôt non perçu sur le revenu des sociétés, montant actuellement en souffrance et impayé pour *a*) 1961, *b*) 1962, et *c*) 1963?

L'hon. M. McIlraith: Les renseignements demandés ne sont pas disponibles sous cette forme-là.

CITOYENNETÉ ET IMMIGRATION—DÉPENSES À L'ÉTRANGER

Question nº 482—**M. Lessard (Lac-Saint-Jean):**

Quelles ont été les sommes dépensées, par le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, pour

chacune des trois dernières années, dans les pays suivants: *a*) Angleterre, *b*) France, *c*) Belgique, *d*) Italie?

M. Badanai:

	1960-1961	1961-1962	1962-1963	Totaux
a) Grande-Bretagne	$579,381	$563,172	$631,674	$1,774,227
b) France	236,843	172,118	182,079	591,040
c) Belgique	69,600	83,433	78,015	231,048
d) Italie	161,257	170,912	173,996	506,165

RÉPARATIONS AU REMORQUEUR «CANSO»

Question nº 492—**M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria):**

1. Quels sont les noms de ceux qui ont présenté des soumissions pour les «réparations au remorqueur *Canso*» et quel a été le montant de chacune?

2. Un contrat a-t-il été adjugé et, s'il en est ainsi, à qui et pour quel montant?

L'hon. M. Deschatelets: 1. Lunenburg Foundry & Engineering Ltd., Lunenburg (N.-É.), $3,758; Saint John Shipbuilding and Drydock Co. Ltd., Saint-Jean (N.-B.), $4,374; Ferguson Industries Limited, Pictou, (N.-É.), $4,918; Dominion Steel & Coal Corporation Ltd., Halifax Shipyards, Halifax (N.-É.), $5,700.

2. Non. Les offres sont actuellement à l'étude.

M. HARRY PRUDER

Question nº 494—**M. Loney:**

1. M. Harry Pruder, R.R. nº 5, à Wiarton (Ont.) a-t-il été averti qu'il devait se présenter à l'hôpital Westminster, de London (Ont.) au cours du mois de mars 1964 et, dans le cas de l'affirmative, combien de temps M. Pruder est-il resté à l'hôpital?

2. Quelles mesures ont été prises, à l'hôpital des anciens combattants, pour loger M. Pruder, pendant qu'il subissait son examen?

3. Le jour où il est sorti de l'hôpital, quel moyen de transport a-t-on mis à sa disposition?

4. Un ancien combattant qui reçoit du ministère des Anciens combattants l'ordre de se présenter à l'hôpital doit-il payer de sa poche ses repas, sa chambre à l'hôtel, dans ces circonstances?

L'hon. M. Teillet: 1. M. Pruder a été informé de se présenter à l'hôpital Westminster durant le mois de mars 1964 et il y a été examiné en dispensaire.

2. On lui a offert des rations et le logement à l'hôpital Westminster, ce qu'il a refusé.

3. Un voyage de retour par les transports en commun n'était pas possible ce jour-là.

4. Lorsqu'un ancien combattant refuse d'être logé et nourri dans une institution du ministère, il doit s'occuper lui-même de son logement et de sa nourriture.

(Texte)

TROUPES CANADIENNES-FRANÇAISES À CHYPRE

Question nº 495—**M. Gauthier:**

1. Quels motifs ont incité le gouvernement canadien à envoyer des troupes de langue française à Chypre avant les unités des autres membres des Nations Unies qui doivent en envoyer?

[M. Lessard (Lac-Saint-Jean).]

2. Les gouvernements britannique ou américain ont-ils envoyé des troupes à Chypre et, dans le cas de l'affirmative, *a*) quels en sont les effectifs, *b*) à quelles dates ont-elles été envoyées?

Réponse: 1. Un bataillon de l'armée régulière du Canada est désigné à tour de rôle pour être le bataillon de secours des Nations Unies. Au moment où il a été décidé d'envoyer des troupes canadiennes à Chypre, dans le cadre de la force des Nations Unies, c'est le Royal 22e régiment qui était le bataillon de secours de l'ONU, mission pour laquelle il était désigné depuis le 5 avril 1961, et c'est pourquoi il a été possible de l'envoyer sans délai dans ce pays. Depuis lors, un autre bataillon de l'armée régulière du Canada, le 1er bataillon des Canadian Guards, a été désigné pour être le bataillon de secours de l'ONU.

2. Il se trouvait déjà des troupes britanniques à Chypre avant la création de la force de l'ONU, et nous croyons savoir qu'environ 3,500 de ces soldats feront partie de la force de l'ONU. Les États-Unis n'ont envoyé aucun contingent à Chypre.

(Traduction)

SURVEILLANCE DE LA CHASSE AU PHOQUE

Question nº 496—**L'hon. M. Lambert:**

1. Quel contrôle le gouvernement du Canada exerce-t-il sur la chasse au phoque à des fins commerciales dans les eaux côtières et en haute mer?

2. Quel ministère du gouvernement est chargé de cette surveillance?

3. Quelle surveillance a-t-on exercée de fait au sujet de la chasse au phoque dans le golfe Saint-Laurent et le long des côtes de Terre-Neuve et du Labrador en 1964?

4. Songe-t-on à modifier les règlements afin d'améliorer les mesures visant à protéger les différentes espèces de phoques que l'on chasse à des fins commerciales?

Réponse: 1. Le règlement concernant la protection du phoque est établi en vertu de la loi sur les pêcheries. Toutefois, il ne peut s'appliquer qu'aux ressortissants du Canada.

2. Le ministère des Pêcheries.

3. Près d'une centaine d'officiers et d'agents exercent toute la surveillance possible au moyen de patrouilles sur terre et sur l'eau. Il se fait aussi des patrouilles aériennes.

4. Le règlement a été revisé dernièrement afin d'exiger que tous les bateaux longs de plus de quarante pieds qui font la chasse au

phoque soient munis d'un permis, ce qui devrait resserrer le contrôle.

Sur le plan international, la préservation des troupeaux de phoques est l'une des questions qui retient l'attention de la Commission internationale des pêches du nord-ouest de l'Atlantique. Une discussion préliminaire a eu lieu à Halifax, l'an dernier, lors de la réunion annuelle de la Commission, et on a signifié à tous les pays signataires de la convention qui établit la Commission, d'être prêts à débattre la question à fond lors de la prochaine réunion annuelle, qui se tiendra à Hambourg cette année.

HÔPITAL MILITAIRE DE LANCASTER (N.-B.)

Question nº 504—**M. MacRae:**

Des discussions ont-elles eu lieu entre le ministère des Affaires des anciens combattants, d'une part, et les villes de Saint-Jean et de Lancaster, au Nouveau-Brunswick et le gouvernement du Nouveau-Brunswick, d'autre part, au sujet du transfert de l'hôpital militaire de Lancaster du ministère des Affaires des anciens combattants sous une autre autorité, locale ou provinciale?

L'hon. M. Teillet: Il n'y a pas eu de discussions.

CONCOURS DU SERVICE CIVIL 63-PO-30-18

Question nº 505—**M. Francis:**

1. Qui a été le candidat heureux au concours d'avancement 63-PO-30-18 d'agent des postes I pour le bureau des postes d'Ottawa, dont la date ultime d'admission était fixée au 8 novembre 1963?
2. Combien de candidats se sont inscrits à ce concours?
3. Quel a été, de l'avis de la Commission, les dix candidats les plus aptes à remplir les fonctions de ce poste et dans quel ordre les a-t-on classés?
4. Combien d'années d'expérience de ce genre de travail avait le candidat heureux?
5. Avait-il une expérience quelconque dans ce domaine ou dans l'exercice de ces fonctions?
6. D'autres candidats au concours avaient-ils de l'expérience dans ce domaine?

L'hon. M. Nicholson: 1. M. J.-A.-P. Ladouceur.

2. 17.

3. Trois autres candidats ont été jugés aptes à remplir ce poste. Compte tenu du droit des candidats à la discrétion et étant donné que la publication de ces renseignements pourrait non seulement être embarrassante mais qu'elle pourrait leur être nuisible, nous estimons qu'il ne convient pas de publier les noms des autres candidats à ce concours et les détails concernant leurs titres. Cette façon d'agir est conforme à la règle générale adoptée par la Commission du service civil.

4. 11 ans.

5. Oui.

6. Oui.

EXPÉDITIONS DE BLÉ

Question nº 508—**L'hon. M. Dinsdale:**

Quel a été le nombre de boisseaux de blé expédié des ports suivants pour chacune des années 1956 à 1963, *a*) Ports de l'Est, *b*) Vancouver, *c*) Churchill?

Réponse: Expéditions de blé du Canada, ports indiqués, campagnes agricoles de 1956-1957 à 1962-1963.

Campagnes agricoles	Ports de l'Est[1] boisseaux	Vancouver New-Westminster boisseaux	Churchill boisseaux
1956-1957	102,016,102	102,882,125	16,250,320
1957-1958	120,463,858	127,497,256	18,395,046
1958-1959	123,836,279	105,162,912	18,409,322
1959-1960	115,861,229	92,246,198	21,700,045
1960-1961	164,151,331	118,720,154	20,094,890
1961-1962	152,072,853	145,520,324	19,244,868
1962-1963	137,641,309	129,747,805	21,761,757

[1]Comprennent: Fort-William et Port-Arthur (expéditions directes), les ports canadiens du Saint-Laurent, les ports canadiens et américains de la côte atlantique.

REVENU PROVENANT DE LA TAXE SUR LES MATÉRIAUX

Question nº 517—**M. Lessard (Lac-Saint-Jean):**

Quelle est la somme perçue par le gouvernement, par suite de l'application de la première tranche de 4 p. 100 de la taxe sur les matériaux et la machinerie, depuis le 13 juin 1963 jusqu'au 31 mars 1964?

L'hon. M. McIlraith: Ce renseignement n'est pas disponible, car la comptabilité concernant la taxe de vente n'est pas établie selon les produits.

LES POSTES—PAIEMENTS À L'«ONTARIO NORTHLAND RAILWAYS»

Question nº 531—**M. Peters:**

Quel montant le ministère des Postes a-t-il versé à l'*Ontario Northland Railways*, *a*) durant les années 1960, 1961, 1962 et 1963, *b*) durant chacun des mois de 1963, (i) pour son service sur les trains nos 46 et 47, (ii) pour son service sur

les trains nos 49 et 50, c) dans chaque cas, quel montant a été payé en 1963 pour les services suivants: (i) service de tri (ambulant), (ii) courrier régulier, (iii) courrier lancé, (iv) courrier excédentaire, (v) autres revenus postaux?

L'hon. M. Nicholson: a) 1960, $170,069.74; 1961, $167,815.02; 1962, $170,172.65; 1963, $171,208.72.

b)	(1)—Trains 46 et 47	(ii)—Trains 49 et 50
Janvier	$ 9,618.81	$2,582.13
Février	8,751.89	2,415.35
Mars	9,942.75	2,566.79
Avril	9,431.35	2,634.25
Mai	9,889.39	2,900.80
Juin	9,423.21	2,580.43
Juillet	9,594.29	2,636.09
Août	9,672.12	2,766.08
Septembre	9,648.83	2,867.44
Octobre	10,188.50	3,161.56
Novembre	10,054.02	3,322.96
Décembre	11,999.86	6,277.56

c)	Trains 46 et 47	Trains 49 et 50
(i)	$82,869.60	néant
(ii)	néant	$36,711.44
(iii)	néant	néant
(iv)	35,345.42	néant
(v)	3,000.00	néant

DEMANDES DE DOCUMENTS

DOCUMENTS RELATIFS À L'ADJUDICATION DE CONTRATS

Demande n° 6—**M. Nielsen:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie des «Règlements sur les contrats du gouvernement» ainsi que de tout autre document se rapportant à «l'adjudication» des contrats par le gouvernement pour la fourniture de biens et/ou autres services au gouvernement.

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, j'ai parlé de cet avis de motion à l'honorable député et je lui ai signalé que les mots «ainsi que de tout autre document» qui figurent dans l'avis de motion entraîneraient aussi la production de tous les contrats. Sous réserve de la suppression de ces mots, rien ne s'oppose à ce que la motion soit adoptée.

M. l'Orateur: Compte tenu de la réserve formulée par le ministre, plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: Entendu!

(La motion est adoptée.)

(Texte)

LES PRESTATIONS D'ASSURANCE-CHÔMAGE ET LES BÛCHERONS CANADIENS TRAVAILLANT AUX ÉTATS-UNIS

Demande n° 9—**M. Latulippe:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie des lettres, télégrammes et autres documents échangés entre le ministre du Travail ou des fonctionnaires de son ministère, des fonctionnaires du Bureau national de placement, de la Commission d'assurance-chômage et les autorités concernées du Maine et du Vermont, du Département de l'Intérieur (É.-U.) et du Secrétariat du Travail (É.-U.), de même qu'entre les unions et les compagnies canadiennes et américaines intéressées au problème des bûcherons canadiens travaillant aux États-Unis, ou exerçant un emploi saisonnier aux États-Unis dans l'industrie de la forêt, et ne pouvant toucher de prestations d'assurance-chômage à leur retour au Canada.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, nous vous demandons de bien vouloir réserver les motions 9, 10, ainsi que celles portant les numéros 29 à 52 inclusivement.

M. l'Orateur: Alors ces motions sont réservées.

(Traduction)

CJBC (TORONTO), POSTE FRANÇAIS

Demande n° 13—**M. Howe (Wellington-Huron):**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de tous les télégrammes et de toute la correspondance échangés entre la Société Radio-Canada et des particuliers ou des organismes au sujet de la transformation de CJBC Toronto d'un poste de langue anglaise à un poste de langue française.

L'hon. M. Lamontagne: Pourrais-je dire un mot au sujet de la motion? Celle-ci a trait à la production de copies des télégrammes et de la correspondance échangés entre la Société Radio-Canada et des particuliers ou des organismes au sujet de la transformation de CJBC Toronto d'un poste de langue anglaise en un poste de langue française. La Société Radio-Canada m'apprend qu'elle a reçu un total de 1,904 lettres à cet égard. Elle m'apprend, en outre, que les observations formulées dans ces lettres se partagent à peu près également entre celles qui sont pour la transformation et celles qui sont contre.

Si la Société Radio-Canada donnait suite à la motion dans sa forme actuelle, il lui faudrait faire reproduire plus de 3,800 lettres comportant en tout environ 5,000 pages, ce qui coûterait à peu près $2,000. Sur la foi de ces renseignements, l'honorable député voudra peut-être retirer sa motion, car il possède maintenant tous les détails jugés nécessaires et pertinents. Si le député n'y consent pas, je ne m'oppose pas à ce que la motion soit adoptée.

M. Howe (Wellington-Huron): Monsieur l'Orateur, comme cette question a suscité un vif intérêt, surtout dans ma région et aux environs de Toronto, je ne pense pas qu'un montant de $2,000 soit trop élevé si l'on songe aux frais d'exploitation de la Société Radio-Canada. Je tiens donc à ce que ma motion soit maintenue.

M. l'Orateur: Le ministre a-t-il bien dit que, compte tenu des réserves qu'il a apportées . . .

Des voix: Aucune réserve n'a été apportée.

(La motion est adoptée.)

NÉGOCIATIONS COLLECTIVES RELATIVES AUX FONCTIONNAIRES

Demande nº 21—**M. Stefanson (au nom de M. Smallwood):**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toutes les lettres, mémoires ou autres documents expédiés depuis le 22 avril 1963 par tout député représentant un district électoral de la région de la capitale nationale au premier ministre, au ministre des Finances, au secrétaire d'État, de même qu'à tout fonctionnaire de ces ministères ou à la Commission du service civil au sujet des ententes collectives relatives aux fonctionnaires.

L'hon. M. Pickersgill: Vu l'absence de l'honorable député au nom de qui la motion est inscrite, et étant donné que j'aurais aimé m'entretenir avec lui au sujet de cette motion et de la suivante, je me demande si elles pourraient être réservées toutes deux.

(La motion est réservée.)

ÉDIFICE BOURQUE À OTTAWA—LOCATION DE BUREAUX

Demande nº 25—**M. Hales (au nom de M. Chaplin):**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de la copie de tous les baux, accords de location, lettres exprimant le désir de louer ou autres documents semblables, datés depuis le vingt-deuxième jour du mois d'avril 1963, au sujet de la location de locaux par le gouvernement du Canada dans l'édifice commémoratif Bourque qui doit être construit dans la ville d'Ottawa, de même que toutes les lettres, mémoires ou autres documents échangés depuis la date ci-dessus entre le ministre des Travaux publics ou tout fonctionnaire de ce ministère et les propriétaires de l'édifice en question, ou quiconque les représente ou est censé les représenter.

M. McWilliam: Rien ne s'oppose à l'adoption de cette motion; les documents en question sont donc déposés.

(La motion est adoptée.)

SOCIÉTÉ CANADIENNE DE DÉVELOPPEMENT

Demande nº 27—**M. Weichel:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production d'une copie de tous les télégrammes, lettres, observations et mémoires présentés à un membre quelconque du gouvernement depuis le 12 avril 1963 jusqu'à ce jour au sujet de l'établissement ou de la constitution de la Société canadienne de développement.

(La motion est adoptée.)

RÈGLEMENT DES RÉCLAMATIONS DES INDIENS

Demande nº 58—**M. Howard:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production d'une liste des noms et adresses auxquels le Bill C-130 de la 1re Session du 26e Parlement intitulé «Loi pourvoyant au règlement des réclamations des Indiens», a été expédié (non compris les exemplaires distribués par l'Imprimeur de la Reine) ainsi que d'une copie de toute lettre ou autre communication qui l'accompagne.

M. Badanai: Nous ne voyons aucune objection à acquiescer à cette motion; d'ailleurs, des exemplaires de cette liste ont déjà été fournis à l'honorable député.

(La motion est adoptée.)

LES TERRES DE RÉSERVE INDIENNE

Demande nº 61—**M. Howard:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toute demande et de toute demande de renseignements se rapportant à l'achat, la location ou le loyer des terres de Réserve indienne qui se trouvent maintenant situées dans l'Agence indienne du lac Burns, au cours de la période allant du 1er janvier 1954 au 31 décembre 1962.

—Monsieur l'Orateur, j'aimerais retirer cette motion et en présenter une autre à la place.

M. l'Orateur: La motion est retirée.

(L'ordre est annulé et la motion est retirée.)

TERRES DE RÉSERVE INDIENNE

Demande nº 62—**M. Howard:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toute la correspondance et de tous les télégrammes et autres documents échangés entre le gouvernement ou toute agence ou toute division de celui-ci et toute autre personne, tout autre groupe ou toute autre organisation se rapportant aux terres de la réserve indienne, à l'Agence indienne du lac Burns, depuis le 1er janvier 1963.

M. Badanai: Monsieur l'Orateur, comme il n'existe pas de correspondance, je saurais gré à l'honorable député de retirer sa motion.

M. l'Orateur: On demande à l'honorable député de retirer sa motion, étant donné qu'il n'y a pas de correspondance.

M. Howard: Dans ce cas, je ne demande pas mieux.

(L'ordre est annulé et la motion est retirée.)

ROUTE STEWART-CASSIAR (C.-B.)

Demande nº 64—**M. Howard:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie des lettres, télégrammes et autres documents échangés entre le gouvernement ou un de ses organismes ou agences et le gouvernement de la Colombie-Britannique depuis le 1er janvier 1963 au sujet de la route Stewart-Cassior.

L'hon. M. Laing: Monsieur l'Orateur, le gouvernement est tout à fait consentant, à la seule condition que la Colombie-Britannique soit également d'accord.

M. l'Orateur: Compte tenu de la réserve formulée par le ministre, plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: Entendu!

(La motion est adoptée.)

ÉLIMINATION DU CHIEN DE MER

Demande nº 65—**M. Howard:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie des lettres, télégrammes ou autres documents échangés entre le gouvernement ou l'un de ses organismes ou agences, et tous particuliers, organisations ou sociétés, depuis le 1er janvier 1963 au sujet des mesures prises en vue d'éliminer le poisson connu sous le nom de chien de mer (Squalus suckleyi).

L'hon. M. Robichaud: Monsieur l'Orateur, le gouvernement ne s'oppose pas au dépôt de la correspondance relative au chien de mer (Squalus suckleyi).

(La motion est adoptée.)

LE «CHATHAM» À PRINCE-RUPERT (C.-B.)

Demande nº 67—**M. Howard:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toute la correspondance, de tous les télégrammes et autres documents échangés entre le gouvernement ou toute agence ou toute division de celui-ci et toute autre personne, tout autre groupe ou toute autre organisation, depuis le 1er juillet 1963 relativement au H.M.C.S. *Chatham*, à Prince-Rupert (C.-B.).

L'hon. M. Hellyer: Nous ne nous opposons pas à cela, monsieur l'Orateur.

(La motion est adoptée.)

AUTOMATISATION DANS LA FONCTION PUBLIQUE

Demande nº 73—**M. Nielsen:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toutes les communications et de tous les exposés ou mémoires, présentés verbalement ou par écrit, par une association d'employés du service public du Canada depuis le 22 avril 1963 au premier ministre, au ministre des Finances ou au secrétaire d'État, ou à l'un quelconque des fonctionnaires de ces ministères ou de la Commission du service civil, au sujet de l'automatisation dans le service public du Canada, ainsi que copie de toutes les réponses à ces communications.

L'hon. M. Lamontagne: Aucune objection, monsieur l'Orateur.

(La motion est adoptée.)

NOUVELLE PRISON DES FEMMES À CORNWALL

Demande nº 74—**M. Fairweather:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toute la correspondance et des télégrammes et documents échangés entre le premier ministre, le ministre de la Justice et le ministère de la Justice d'une part et d'autre part, la *John Howard Society* et *l'Elizabeth Fry Society* au sujet de l'emplacement de la nouvelle prison pour femmes à Cornwall en Ontario.

(La motion est adoptée.)

PARTICIPATION DES TERRITOIRES À LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

Demande nº 77—**M. Nielsen:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de la lettre que le premier ministre a envoyée aux premiers ministres des provinces et qui concerne la participation des gouvernements du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest aux futures conférences fédérales-provinciales.

[M. l'Orateur.]

M. Davis: Nous ne nous opposons pas à cette motion, monsieur l'Orateur.

(La motion est adoptée.)

«LISTE REPRÉSENTATIVE» DE FOURNISSEURS

Demande nº 78—**M. Nielsen:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production par chaque ministère du gouvernement de copie d'une «liste représentative» de fournisseurs (présentement en usage), ainsi qu'il est défini au sous-alinéa (ii) de l'alinéa *e*) de l'article 2 des *Règlements concernant les marchés de l'État*, soit le décret du conseil C.P. 1954-1971, du 16 décembre 1954.

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, j'ai discuté de la présente motion et des motions nos 79, 80 et 81 avec le représentant et je demande qu'elles soient réservées afin que la situation puisse être tirée au clair.

M. Nielsen: Sauf erreur, le ministre désire aussi que la motion nº 78 soit réservée, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. McIlraith: En effet.

M. l'Orateur: Les motions nos 78, 79, 80 et 81 sont donc réservées.

(Les motions sont réservées.)

LES ESQUIMAUX DU QUÉBEC

Demande nº 82—**M. Rhéaume:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de toute la correspondance, des télégrammes ou des autres documents échangés entre le gouvernement fédéral ou l'un de ses organismes ou l'une de ses agences et *a*) le gouvernement du Québec, *b*) des Esquimaux du nord du Québec ou leurs représentants, *c*) toute autre personne, agence ou association, au sujet de la cession proposée de l'administration des affaires des Esquimaux du nord du Québec par le gouvernement fédéral au gouvernement du Québec.

L'hon. M. Laing: Monsieur l'Orateur, le gouvernement sera heureux de déposer tous les renseignements requis, à condition que la province de Québec y consente.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion, sous la réserve qu'a faite le ministre?

Des voix: Entendu!

(La motion est adoptée.)

(Plus tard)

M. Nielsen: Avant de mettre cet ordre de côté, monsieur l'Orateur, au sujet de l'avis de motion nº 82, j'aimerais simplement signaler au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales qu'il ne sera pas nécessaire d'obtenir le consentement du gouvernement québecois au sujet de la correspondance échangée entre le gouvernement et la population esquimaude, correspondance dont il est question dans la partie *b*) de la motion.

L'hon. M. Laing: Cela fait partie de la motion, monsieur l'Orateur, et il faudra donner suite à celle-ci intégralement et non uniquement à l'une de ses parties.

LES POSTES—MARGAREE VALLEY (N.-É.)

Demande n° 83—**M. MacEwan:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de la copie de toute la correspondance, télégrammes ou autres documents échangés entre le gouvernement, de toute agence ou direction du gouvernement, et tous autres particuliers, groupements ou organisations en ce qui concerne l'emplacement ou les emplacements proposés, relativement à un bureau de poste à Margaree Valley (N.-É.).

L'hon. M. Lamontagne: Pas d'objection, monsieur l'Orateur.

(La motion est adoptée.)

CONTRATS DE SERVICE ACCORDÉS SANS L'AUTORISATION DU CONSEIL DU TRÉSOR

Demande n° 84—**M. Nielsen:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production d'un état indiquant:

1. Depuis le 8 avril 1963, quels marchés de service ont été conclus par le gouvernement ou pour le compte du gouvernement par une autorité contractante selon la définition de l'alinéa *c*) de l'article 2 des Règlements concernant les marchés de l'État, soit l'arrêté en conseil C.P. 1954-1971 du 16 décembre 1954, sans l'agrément du Conseil du Trésor, pour obtenir des services d'ingénieurs ou d'architectes ou des services connexes ou semblables?

2. Lorsque le montant à payer en vertu de tels marchés n'a pas dépassé ou ne dépasse pas $15,000, *a*) qui a conclu le marché, *b*) avec qui a-t-on conclu le marché, *c*) comment a-t-on procédé pour choisir l'entrepreneur, *d*) quels facteurs ont déterminé le choix de l'entrepreneur, *e*) quel était le montant à payer en vertu du marché, *f*) dans les cas où l'on a demandé des soumissions, l'a-t-on fait par avis public ou en utilisant une ou des listes de fournisseurs, *g*) dans les cas où l'on a demandé des soumissions, combien en a-t-on demandé et à qui; combien en a-t-on reçu et de la part de qui dans chaque cas, *h*) dans les cas où l'on a utilisé une ou des listes de fournisseurs, comment a-t-on procédé pour choisir le ou les noms des fournisseurs invités à faire une offre, *i*) dans les cas où l'on a utilisé une ou des listes de fournisseurs, quels facteurs ont déterminé le choix des fournisseurs invités à faire une offre, *j*) dans chaque cas, où le service devait-il être fourni, *k*) dans chaque cas, l'autorité contractante (ou toute personne pour le compte de cette autorité) a-t-elle cherché à obtenir un avis, une suggestion ou une recommandation d'un candidat libéral non élu ou de quelque personne associée de quelque façon à une organisation libérale au Canada? Dans le cas de l'affirmative, qui a ainsi cherché à obtenir un avis, une suggestion ou une recommandation, qui a donné un avis, une suggestion ou une recommandation et, dans chaque cas, s'agissait-il de communications écrites ou verbales?

3. *a*) Quelle est la réponse à la question (1) dans le cas de marchés pour le louage de matériel à utiliser directement ou indirectement dans l'accomplissement d'un travail, *b*) quelle est la réponse à chacune des questions du n° 2 dans le cas de chaque marché de service mentionné dans la réponse à la question 3 *a*)?

4. *a*) Quelle est la réponse à la question (1) dans le cas de marchés pour services de publicité ou services connexes ou semblables, *b*) quelle est la réponse à chacune des questions du n° 2 dans le cas de chaque marché de service mentionné dans la réponse à la question 4 *a*) lorsque le montant du marché n'a pas dépassé ou ne dépasse pas $5,000?

5. *a*) Quelle est la réponse à la question (1) dans le cas de marchés pour des services de transport ou le louage ou l'affrètement de véhicules, vaisseaux ou avions, *b*) quelle est la réponse à chacune des questions n° 2 dans le cas de chaque marché de service mentionné à la question 5 *a*), (i) lorsque le service a été ou doit être fourni ou accompli par un voiturier public moyennant un tarif ne dépassant pas les tarifs réguliers, (ii) lorsque le montant du marché n'a pas dépassé $15,000 et que le service a été ou doit être fourni ou accompli par d'autres que des voituriers publics moyennant un tarif dépassant les tarifs réguliers, (iii) lorsque le service a été ou doit être fourni ou accompli en vertu d'un marché d'affrètement ou de louage et que le montant du marché n'a pas dépassé ou ne dépasse pas $15,000?

6. *a*) Quelle est la réponse à la question (1) ci-dessus dans le cas de marchés pour la fourniture d'électricité, de gaz, d'eau et de chauffage, *b*) quelle est la réponse à chaque question du n° 2 dans le cas de chaque marché de service mentionné dans la question 6 *a*)?

7. *a*) Quelle est la réponse à la question (1) ci-dessus dans le cas de marchés pour les services de sténographes ou services connexes ou semblables, *b*) quelle est la réponse à chaque question du n° 2 dans le cas de chaque marché de service mentionné dans la question 7 *a*) lorsque le montant à payer en vertu du marché n'a pas dépassé ou ne dépasse pas $1,000?

8. *a*) Quelle est la réponse à la question (1) ci-dessus dans le cas de marchés pour services d'entretien, notamment de nettoyage, de déblayage de routes, d'enlèvement ou de disposition de neige, déchets et ordures, *b*) quelle est la réponse à chaque question du n° 2 dans le cas de chaque marché de service mentionné dans la question 8 *a*) lorsque le montant à payer en vertu du marché n'a pas dépassé ou ne dépasse pas $5,000?

9. *a*) Quelle est la réponse à la question (1) ci-dessus dans le cas de marchés de service visant l'entretien et l'inspection des ascenseurs, *b*) quelle est la réponse à chaque question du n° 2 dans le cas de chaque marché de service mentionné dans la question 9 *a*)?

10. *a*) Quelle est la réponse à la question (1) ci-dessus dans le cas de marchés de service visant à la réparation, la remise en état et le remontage de véhicules, avions et matériel autre que le matériel de bureau, *b*) quelle est la réponse à chaque question du n° 2 dans le cas de chaque marché de service mentionné dans la question 10 *a*)?

11. *a*) Quelle est la réponse à la question (1) susmentionnée dans le cas (i) de services de télécommunication, (ii) de service de radiotéléphone (iii) de location du matériel de télécommunication, (iv) de location de lignes courtes ou locales, (v) de location de lignes longues, *b*) quelle est la réponse à chacune des questions du n° 2 dans le cas de chaque marché de service mentionné dans la question 11 *a*)?

12. A-t-on conclu des marchés de service mentionnés aux paragraphes 1, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10 et 11 où le montant, le prix ou toute autre somme payables en vertu du marché a dépassé le montant, le prix ou la somme prescrite à la Partie III des Règlements concernant les marchés de l'État? Dans le cas de l'affirmative, dans chacun des cas où un tel marché a été conclu, quelle est la réponse à chacune des questions du n° 2?

13. Quels marchés de service, dont la durée dépasse cinq ans, a-t-on conclu avec ou sans l'agrément du Conseil du Trésor? Dans chacun des cas, quelle est la réponse à chacune des questions du nº 2?

14. De quels marchés de service a-t-on augmenté le montant, le prix ou la somme avec l'agrément du Conseil du Trésor, à combien s'élevait l'augmentation, qui l'a autorisée et pourquoi l'a-t-on effectuée?

15. De quels marchés de service a-t-on augmenté le montant, le prix ou la somme sans l'agrément du Conseil du Trésor, à combien s'élevait l'augmentation, qui l'a autorisée et pourquoi l'a-t-on effectuée?

16. Au sujet des marchés de service dont on a augmenté le montant, dans quels cas les augmentations ont-elles dépassé les montants maximums prescrits à la Partie III des Règlements concernant les marchés de l'État et en vertu de quelle autorité ces augmentations ont-elles été effectuées?

L'hon. M. McIlraith: En ce qui concerne le présent avis de motion, monsieur l'Orateur, les députés comprendront que nombre de ministères devront se livrer à plusieurs mois de travail avant de pouvoir se conformer aux exigences qu'il renferme. Je n'ai pu obtenir des ministères en cause une évaluation précise du temps et de l'argent qu'il leur faudra pour répondre aux exigences de la présente motion. Je possède, cependant, les chiffres fournis par certains ministères et il est évident qu'il leur faudra plusieurs mois et plusieurs dizaines de milliers de dollars. Je demanderais donc à l'honorable député de retirer cet avis de motion et je serai heureux de le rencontrer afin de voir si on ne pourrait pas en rédiger un autre qui exigerait des dépenses plus raisonnables de la part du trésor de l'État.

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, je me suis entretenu avec le ministre avant d'entrer à la Chambre et je serais très heureux que la motion soit réservée, jusqu'à ce qu'il puisse trouver une autre solution. Il pourra peut-être étudier le problème pendant le congé de Pâques, comme je me propose de le faire moi-même. Nous pourrions peut-être nous consulter de nouveau, une fois de retour à Ottawa, le 6 avril.

(La motion est réservée.)

PYLÔNES DE RELAI DE CATV

Demande nº 85—**M. Southam:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toute correspondance, lettres, télégrammes, arrêtés en conseil et messages entre le ministre des Transports, le secrétariat d'État et leurs hauts fonctionnaires et les fonctionnaires du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion relativement à l'ordonnance du 31 décembre 1963 et aux ordonnances subséquentes interdisant jusqu'à avis subséquent la délivrance de licences aux requérants pour la construction des pylônes de relai et autres dispositifs connexes de CATV.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, me sera-t-il permis de dire quelques mots, avant que cette motion soit mise aux voix?

[M. Nielsen.]

Il ne sera peut-être pas nécessaire ensuite de la mettre aux voix. Toute la correspondance dont il est question tient en deux lettres: l'une, en date du 31 décembre 1963, adressée par le secrétaire d'État au président du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion et renfermant un exemplaire de la déclaration du 31 décembre 1963, demandait au Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion d'étudier le problème et de faire rapport au gouvernement; l'autre, en date du 9 mars, accompagnait les recommandations du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion et du ministère des Transports et était adressée conjointement au ministre des Transports et au secrétaire d'État.

Les honorables députés n'ignorent pas que la correspondance échangée entre un ministre de la Couronne et un organisme du genre du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion a toujours été regardée comme confidentielle, donc non sujette à dépôt, par les gouvernements qui se sont succédé. Nous, du gouvernement, n'aimerions pas que la motion soit adoptée, car on pourrait y voir un précédent; néanmoins, le gouvernement ne voit aucun inconvénient, dans ce cas-ci, à prendre sur soi de déposer sur le Bureau les lettres en question. Je les déposerai donc volontiers, si l'honorable député consent à ne pas donner suite à sa motion.

M. Southam: D'accord, monsieur l'Orateur.

(L'ordre est annulé et la motion retirée.)

L'ASSURANCE SOCIALE

AUTORITÉ DONT RELÈVE LA DISTRIBUTION DES CARTES DE DEMANDE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, comme cette partie-ci de la session tire à sa fin, et étant donné certaines questions ayant trait aux demandes de numéros d'assurance sociale, je voudrais que le ministre nous dise si les formules ont été envoyées non seulement aux personnes inscrites sur la liste des admissibles à l'assurance-chômage, mais à tous les autres? Dans l'affirmative, en vertu de quelle autorité ces formules ont-elles été expédiées aux autres? Deuxièmement, ceux qui ne sont pas énumérés comme étant admissibles à l'assurance-chômage sont-ils obligés de remplir les formules?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur je devrai m'informer quant aux faits sur lesquels le très honorable représentant désire se renseigner. L'obligation de s'inscrire, ou de demander un numéro d'assurance sociale, s'étend aux personnes occupant des emplois assurables que

vise normalement la loi sur l'assurance-chômage. Il n'y a pas obligation de s'inscrire pour les autres citoyens. Nous demandons aux autres citoyens de s'inscrire volontairement et d'acquérir un numéro d'assurance sociale pour des fins ultérieures, en particulier le régime de pension proposé pour le Canada.

Le très hon. M. Diefenbaker: Envoyer ces formules à ceux qui ne sont pas assujettis à l'assurance-chômage, c'est anticiper sur l'adoption du bill établissant le régime de pension du Canada. Est-ce là la situation? Combien de formules ont été envoyées...

Des voix: Règlement!

Le très hon. M. Diefenbaker: ...à des personnes autres que celles qui sont admissibles aux prestations d'assurance-chômage?

Une voix: Le *Feuilleton*!

Le très hon. M. Difenbaker: Monsieur l'Orateur, je...

Une voix: Asseyez-vous!

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je vérifierai volontiers le nombre des demandes expédiées. En ce moment, je sais que des demandes ont été expédiées aux employeurs, mais je suis disposé à vérifier de nouveau. Je répéterai simplement ce que j'ai dit: l'obligation découle de l'autorité de la loi sur l'assurance-chômage à l'égard de la population assurable. On invite les autres Canadiens à s'inscrire volontairement, afin que le numérotage puisse faciliter la mise en œuvre du régime de pension proposé pour le Canada, conformément à l'une des recommandations de la Commission Glassco.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, il y a un moment, il y a eu une interruption que je ne puis laisser passer sans protester. On dit: «Asseyez-vous!» J'aimerais que l'honorable député s'identifie, car, apparemment, il n'est pas encore rompu aux usages de la Chambre.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire au ministre du Travail. Si des personnes désirant réclamer de leur plein gré un de ces numéros d'assurance sociale n'ont pas reçu de formule, peuvent-elles en obtenir ou en faire la demande?

L'hon. M. MacEachen: Oui, monsieur l'Orateur, on m'a donné à entendre que ces personnes seront invitées à se présenter aux bureaux du Service national de placement où elles rempliront les formules. Cependant, je ferai bien volontiers d'autres recherches et je pourrai probablement fournir des réponses plus détaillées à toutes ces questions demain.

M. A. D. Hales (Wellington-Sud): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser. Le ministre du Travail pourrait-il dire à la Chambre—afin de tirer cette situation au clair—si le gouvernement donnera à tous les Canadiens un numéro d'enregistrement ou si cela sera réservé seulement à ceux qui ont droit à l'assurance-chômage?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, nous avons l'intention d'inclure tous les employés et surtout, à ce moment-ci, toutes les personnes qui pourraient avoir droit aux programmes d'assurances sociales, y compris l'assurance-chômage et le régime de pension du Canada qui est proposé. C'est l'objectif que nous poursuivons en vue de mettre sur pied un bon régime de prestations sociales.

M. Fisher: Crédit social.

L'hon. M. MacEachen: Mais, à l'heure actuelle, nous n'avons pas l'autorisation d'enregistrer les gens, sauf la population assurable, à moins que les personnes que nous invitons viennent chercher librement les formules de demande.

LA DÉFENSE NATIONALE

INTERPELLATION RELATIVE À LA COMMUNICATION PRÉMATURÉE DU LIVRE BLANC

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, le ministre de la Défense nationale donnerait-il à la Chambre l'assurance qu'aucun exemplaire du Livre blanc n'a été mis à la disposition de personnes étrangères à son ministère avant d'être déposé à la Chambre?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, personne n'a vu ce document, sauf les ministres du Cabinet et les fonctionnaires du ministère qui ont le droit de le consulter.

L'hon. Paul Martineau (Pontiac-Témiscamingue): Une question supplémentaire. Le ministre déposera-t-il son Livre blanc demain et celui-ci traitera-t-il de choses dont il n'a pas été question dans les journaux?

L'hon. M. Hellyer: La réponse est oui dans les deux cas, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Lambert: Une question complémentaire. Pendant qu'il y est, le ministre pourrait-il dire à la Chambre si un certain article paru cet après-midi dans le *Citizen*, d'Ottawa, n'est que pure spéculation ou s'il est fondé sur des renseignements provenant directement du rapport?

L'hon. M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas vu le journal en question.

L'hon. M. Lambert: D'après l'article, le document aurait trente pages. L'auteur mentionne l'unification des forces armées et fait

allusion à un programme quinquennal de financement budgétaire et à d'autres questions dont on a déjà traité dans des articles antérieurs. Je demande donc au ministre s'il dit bien à la Chambre que personne, en dehors de ceux qu'il a mentionnés, n'a reçu de renseignements, soit directement soit par un intermédiaire, concernant la teneur du rapport.

L'hon. M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, à ma connaissance aucune personne non autorisée n'a eu accès au rapport. A mon avis, on ne saurait m'en demander davantage. Par ailleurs, il est bien difficile d'empêcher les gens de faire des conjectures.

L'hon. M. Lambert: Une question complémentaire. Le ministre peut-il nous donner l'assurance qu'il enquêtera sur les mesures de sécurité prise à l'égard de ce Livre blanc pour empêcher toute fuite?

L'hon. M. Hellyer: J'irai volontiers aux renseignements, monsieur l'Orateur, mais les journaux qui se rendent compte que le ministère de la Défense nationale suit maintenant une politique conséquente, peuvent faire des conjectures qui peuvent se révéler exactes ou fausses.

ARRESTATION DES RESPONSABLES DES VOLS D'ARMES ET DE MUNITIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Mac T. McCutcheon (Lambton-Kent): Ma question s'adresse au ministre de la Justice. Le ministre est-il maintenant en mesure de faire une déclaration à la Chambre relativement aux progrès possibles de l'enquête visant à appréhender les responsables des vols commis dans les salles d'exercice de la province de Québec?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): J'aimerais présenter un rapport sur ces progrès; et je pourrais le faire si mes fonctions m'y autorisaient. Je ne serais pas en mesure de présenter un rapport sur un manque de progrès. Mais je ne puis que redire ceci: il ne serait pas dans l'intérêt public de faire rapport à la Chambre en ce moment sur ce point.

(Texte)

L'hon. Paul Martineau (Pontiac-Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, pour faire suite à la réponse que vient de donner l'honorable ministre de la Justice, peut-il maintenant nous dire s'il y a eu des arrestations dans cette affaire?

L'hon. M. Favreau: Monsieur l'Orateur, il n'y en a pas eu, à date, à ma connaissance.

[L'hon. M. Lambert.]

(Traduction)

REQUÊTE CONCERNANT LA RESTITUTION D'ARMES À L'ÉCOLE SECONDAIRE DE LUCKNOW

A l'appel de l'ordre du jour.

M. John Loney (Bruce): J'aurais une question à poser au ministre de la Défense nationale. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre quand les armes portatives et les munitions enlevées à l'école secondaire du district de Lucknow seront remises au corps de cadets afin qu'il puisse poursuivre son entraînement pour la défense de notre pays?

M. l'Orateur: Puis-je proposer que cette question soit inscrite au *Feuilleton*?

LA RADIODIFFUSION

ANTENNE COLLECTIVE—DEMANDE DE DÉCLARATION SUR LA LIGNE DE CONDUITE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Puis-je demander au ministre des Transports s'il a l'intention de laisser la question de l'antenne collective en l'air pendant le congé, ou s'il se propose de la ramener solidement à terre?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, l'honorable député—comme le reste de la Chambre—doit admettre que je ne puis régler cette question tout seul. Le secrétaire d'État l'a signalé l'autre jour, le rapport a été présenté la semaine dernière au gouvernement qui l'a étudié sommairement et l'a rendu public le jour même. Par mon intermédiaire, le gouvernement a reçu une requête verbale, suivie peut-être d'une requête écrite de la part du président de la *National Community Antenna Television Association of Canada* visant à obtenir qu'on permette à cette association d'exposer les faits au gouvernement avant que celui-ci prenne une décision définitive en ce qui concerne la ligne de conduite qu'il entend suivre. Par conséquent, je ne prévois pas de décision avant le congé de Pâques. Je signale que c'est justement ce que demande la société intéressée.

M. A. D. Hales (Wellington-Sud): Une question supplémentaire. Le ministre va-t-il se rendre à la demande de la C.A.T.V.?

L'hon. M. Pickersgill: Sauf erreur, la demande officielle est adressée au premier ministre. Connaissant la ligne de conduite du gouvernement, je suis sûr que cette demande sera exaucée.

L'AGRICULTURE

POMMES DE TERRE—EXAMEN DU PROBLÈME DE L'ÉCOULEMENT AU NOUVEAU-BRUNSWICK

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. H. J. Flemming (Victoria-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Agriculture. Le gouvernement du Nouveau-Brunswick, l'Association des producteurs de pommes de terre de Carleton-Victoria et de la zone L, ou d'autres producteurs ou vendeurs dignes de confiance ont-ils demandé au ministre d'envoyer un représentant de l'Office de stabilisation des prix agricoles auprès des directeurs de l'Association des producteurs de pommes de terre pour examiner le problème actuel de l'écoulement des pommes de terre au Nouveau-Brunswick?

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur...

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Hays: Je me réjouis d'être de retour en cette enceinte et je tiens à dire à mon honorable ami de Joliette-L'Assomption-Montcalm qu'il m'a manqué lui aussi. Pour répondre à la question posée, on n'a pas reçu d'instances dans le sens indiqué par l'honorable député. Toutefois, je puis lui assurer que si jamais des instances semblables sont présentées, je les étudierai très volontiers. L'Office de stabilisation des prix agricoles suit de très près l'évolution des prix de la pomme de terre, et je me réjouis de signaler à la Chambre que les prix de la pomme de terre ont accusé une nette tendance à la hausse ces jours derniers; les cotes officieuses du Nouveau-Brunswick variaient hier de $1.75 à $1.85 le baril, et certains points atteignaient même $2 le baril.

L'hon. M. Flemming: Puis-je poser au ministre une question complémentaire? Connaît-il une raison particulière de ne pas donner suite à une demande de cette nature?

L'hon. M. Hays: On se fera un plaisir de rencontrer les personnes en question et de discuter de leurs problèmes.

(Texte)

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

QUESTION RELATIVE À L'ASSIETTE FISCALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, j'avais l'intention de demander une question au très honorable premier ministre, mais étant donné son absence, je vais demander au ministre de la Justice ou au secrétaire d'État d'y répondre. Le gouvernement a-t-il reçu une communication du premier ministre de la province de Québec, réitérant les exigences qu'il avait posées l'an dernier, alors qu'il réclamait du gouvernement fédéral une plus grande part des revenus de l'assiette fiscale canadienne?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Monsieur le président, il me fera plaisir de faire part de la question au très honorable premier ministre.

(Traduction)

TERRE-NEUVE—RETRAIT DES EFFECTIFS MILITAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Heath Macquarrie (Queens): J'aimerais poser une question au ministre de la Défense nationale. Le premier ministre de Terre-Neuve a-t-il protesté contre la déclaration du ministre touchant le retrait des effectifs de l'ARC et de la MRC à Torbay et à Fort-Pepperrell, sous prétexte que cela constitue une infraction à l'article 44 des conditions de l'union de Terre-Neuve au Canada, selon lesquelles le Canada s'engageait à assurer une force de défense dans la province?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): L'honorable député a-t-il parlé du premier ministre de Terre-Neuve? Dans ce cas, je ne suis pas au courant, monsieur l'Orateur.

(Texte)

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

QUESTION RELATIVE À UNE DÉCLARATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Justice ...

M. Guay: Cela va être bon!

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Justice, et non à l'honorable député de Lévis (M. Guay).

Vu que le juge Wagner, dans son rapport concernant une soi-disant faillite frauduleuse, a recommandé que des accusations pour parjure et autres soient portées contre le juge Adrien Meunier, de la Cour supérieure du Québec, le ministre peut-il dire à la Chambre s'il entend prendre des procédures immédiates pour le suspendre de ses fonctions, en attendant l'issue de cette affaire?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, pour ce qui a trait à la dernière partie de la question, je dois dire à l'honorable député que ma «juridiction» ne s'étend pas jusque-là pour l'instant.

Quant à la première partie de la question, je dois dire que jusqu'à maintenant, j'ai été tenu au courant de la décision de M. le juge Wagner. De plus, je sais que l'affaire a été renvoyée au procureur général de la province de Québec.

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire . . .

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. J'ai le devoir de signaler à l'honorable député le 4e alinéa du commentaire 152 de la 4e édition de l'ouvrage de Beauchesne. Si la Chambre veut bien me le permettre, j'en donnerai lecture:

(4) Toutes allusions à des magistrats, à des tribunaux et à de hauts personnages officiels, revêtant le caractère d'une attaque ou d'un blâme personnel, ont toujours été considérées comme contraires aux usages parlementaires et les Orateurs des chambres anglaises et canadiennes les ont toujours jugées comme des infractions au règlement. Le président du comité général a même, à l'occasion, interrompu des députés qui censuraient un acte judiciaire. La façon régulière de procéder, pour ceux qui croient de leur devoir d'attaquer la conduite d'un juge, est de présenter une pétition dans laquelle toutes les accusations sont spécifiquement exposées, afin que la personne incriminée ait l'occasion de répondre aux accusations lancées contre elle.

Il me semble donc que le député devrait s'abstenir d'aller plus loin.

(Plus tard)

(Texte)

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur, alors que j'ai posé une question, tout à l'heure, à l'honorable ministre de la Justice, vous avez jugé avec raison qu'un député de la Chambre ne pouvait attaquer un juge. Toutefois, je n'ai porté aucune accusation contre le juge Meunier; je me suis limité à faire allusion à un rapport officiel qui a été publié et émis par le juge Wagner, de Montréal. Et c'est pour cette raison que j'ai demandé à l'honorable ministre de la Justice s'il avait l'intention de suspendre le juge Meunier à la suite de ce rapport officiel, qui a été émis par un autre juge de Montréal?

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre! Je n'ai pas parlé de ce commentaire auparavant, mais c'est un autre commentaire de Beauchesne. Voici un passage du commentaire 149:

En plus des interdictions que renferme l'article 35 du Règlement, l'usage suivi tant en Angleterre qu'au Canada a sanctionné qu'un député, pendant qu'il parle, ne doit pas:

c) traiter d'une question faisant l'objet d'une décision judiciaire encore pendante;...

j) faire des réflexions sur la conduite des juges des cours supérieures, à moins que cette conduite repose sur une motion de fond.

Il peut y avoir d'autres références, mais au pied levé, je n'ai pu me renseigner plus en détail. En l'occurrence, je maintiens mon opinion, soit que la question ne devrait pas être discutée à ce moment-ci.

LES CÉRÉALES

PRINCE-RUPERT (C.-B.)—AGRANDISSEMENT DE L'ÉLÉVATEUR

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre de l'Agriculture s'il a profité des instants de calme et de réflexion que nous réservent toujours les longs voyages pour en arriver à une décision heureuse au sujet de l'élévateur à céréales de Prince-Rupert?

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, cette question est encore à l'étude.

LES TRANSPORTS

VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT ET CANAL WELLAND—MAJORATION DU PÉAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, vu les dépêches parues dans les journaux à ce sujet, j'aimerais demander au ministre des Transports si le gouvernement ou l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent ont eu l'idée saugrenue de proposer la majoration des péages sur la voie maritime? Cela a-t-il été signalé aux États-Unis, et quelle y a été la réaction?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Comme le très honorable représentant ne l'ignore pas, sans doute, puisqu'il était au Parlement lorsque celui-ci a adopté la loi sur la voie maritime du Saint-Laurent, cette loi prévoit la revision des droits de péage à intervalles réguliers, en exécution du traité avec les États-Unis et de la mesure législative adoptée par le Parlement. En ce moment, des pourparlers à ce sujet sont en cours avec les autorités des États-Unis, et j'espère être demain en mesure de faire une brève déclaration sur ce point à la Chambre.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je remercie le ministre et je lui demanderais, par la même occasion, si le gouvernement réfléchit maintenant à la possibilité d'abroger les droits de péage du canal Welland, qu'il a imposés bientôt après être entré en fonctions?

L'hon. M. Pickersgill: Le très honorable représentant a peut-être oublié qu'un jour—fait assez notoire—les droits de péage du canal Welland ont été subitement abolis et qu'ils n'ont pas encore été rétablis jusqu'ici. (*Exclamations*)

Le très hon. M. Diefenbaker: Non. Je demanderais au ministre s'il n'est pas exact que le gouvernement est déterminé à les rétablir et qu'il attend simplement l'ouverture de la saison de navigation pour le faire.

L'hon. M. Pickersgill: Non, monsieur. Cette affirmation n'est pas tout à fait exacte. Je crois qu'il vaudrait mieux que je fasse une déclaration demain à ce sujet, en tenant bien compte de toutes les conséquences qu'elle peut entraîner. En effet, je ne tiens pas à commettre un outrage envers le Parlement, point sur lequel le très honorable représentant se montre toujours très susceptible.

CONSTRUCTION D'UN TRANSBORDEUR SUPPLÉMENTAIRE POUR LE SERVICE À L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. A. MacLean (Queens): Je voudrais demander au ministre des Transports si on a commencé la construction du transbordeur supplémentaire pour le service exploité par le National-Canadien entre la terre ferme et l'Île-du-Prince-Édouard?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): L'honorable député ne m'ayant pas donné préavis de sa question, je ne puis y répondre sans avoir d'abord consulté les fonctionnaires de mon ministère. Toutefois, je me ferai un plaisir de me renseigner là-dessus.

DEMANDE DE DÉCLARATION SUR LA LIGNE DE CONDUITE CONCERNANT LES LIGNES NON RENTABLES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Reynold Rapp (Humboldt-Melfort-Tisdale): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Transports. Pourrait-il dire à la Chambre si le gouvernement a l'intention de donner suite à la recommandation contenue dans le rapport de la Commission royale d'enquête MacPherson qui préconise l'abandon des embranchements ferroviaires non rentables? Le gouvernement se propose-t-il d'établir plutôt une caisse de l'organisation rationnelle des embranchements en vue d'accorder des subventions pour les embranchements déficitaires.

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, l'honorable député n'a pas dérogé à sa courtoisie habituelle et il m'a donné préavis de sa question. Comme je l'ai indiqué hier en réponse à une interpellation du député de Marquette, je puis dire que le gouvernement se propose d'inscrire au *Feuilleton*, plus tard au cours de la présente session, un avis de motion semblable à celui que le président du Conseil privé y a inscrit le 6 décembre dernier, lorsqu'il occupait mon poste. On pourra trouver cet avis dans les *Procès-verbaux* et le *Feuilleton* des jours suivants. Je ne crois pas devoir faire perdre du temps à la Chambre en en donnant lecture maintenant mais l'avis de motion a trait à l'établissement d'une Administration et d'une Caisse en vue de l'organisation rationnelle des embranchements.

Voilà qui indique très bien, je pense, qu'il n'est pas question d'abandonner des embranchements du jour au lendemain et que l'avis donné à la Chambre signifiait que le gouvernement avait l'intention, comme il se propose toujours de le faire, de présenter la mesure dont nous n'avions malheureusement pas eu le loisir de nous occuper à la dernière session.

Qu'il me soit permis d'ajouter que j'ai maintenant pris connaissance de la coupure que l'honorable député de Marquette a eu l'obligeance de mentionner hier et qui citait M. Ross Thatcher. J'avais lu la motion en question à M. Thatcher au téléphone et, compte tenu de ce fait, j'estime qu'il en a donné une interprétation très fidèle en Saskatchewan.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, étant donné que le ministre est censé s'être entretenu avec M. Thatcher au téléphone, il pourrait peut-être nous dire, afin que la population de la Saskatchewan sache toute l'histoire, quelle a été la réaction de M. Thatcher quand il lui a parlé de la coupure.

L'hon. M. Pickersgill: Quand j'ai appelé l'attention de M. Thatcher sur la motion que mon honorable ami le président du Conseil privé avait inscrite au *Feuilleton* à la dernière session, il s'est fort réjoui de voir que le gouvernement avait ainsi mis au jour sa politique. Tel sera aussi le sentiment, je crois, de tous ceux pour qui le rôle principal d'un chemin de fer est de desservir les collectivités auxquelles il est affecté; après quoi on peut songer à son bilan.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, on me permettra de féliciter le ministre de cette déclaration de principe.

(Texte)

LES PENSIONS

LES PROVINCES ET LA CONSTITUTION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martineau (Pontiac-Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre de la Justice.

Vu les dispositions de l'article 94 (a) de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique qui déclare...

...que le Parlement du Canada peut, à l'occasion, légiférer sur les pensions de vieillesse au Canada, mais qu'aucune loi édictée par le Parlement du Canada, à l'égard des pensions de vieillesse, ne doit atteindre l'application de quelque loi présente ou future d'une législature provinciale relativement aux pensions de vieillesse.

...le ministre peut-il dire s'il a étudié l'aspect constitutionnel du bill C-75, ayant trait au régime général de pension de vieillesse et plus particulièrement le premier paragraphe de l'article 3 dudit bill?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, ma réponse est oui.

L'hon. M. Martineau: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre. Il a dit «oui», alors je comprends qu'il a examiné la loi. Maintenant peut-il dire si ce projet répond aux exigences constitutionnelles de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique?

L'hon. M. Favreau: Monsieur l'Orateur, le fait que le bill soit déposé par le gouvernement, lequel a évidemment consulté le ministre de la Justice, me permet de répondre également «oui» à la deuxième question de l'honorable député.

(Traduction)

DÉMARCHE AU SUJET DU RETRAIT DU RÉGIME DU QUÉBEC

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Fred F. Stenson (Peterborough): Je voudrais poser ma question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, mais comme il vient de partir, le ministre des Transports pourrait peut-être y répondre. Le gouvernement a-t-il fait des démarches auprès du premier ministre de la province de Québec afin que celui-ci retire son régime de pension provincial et que le régime de pension du Canada devienne un véritable régime national?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Je me demande si cette question se rattachant à la haute administration peut être posée durant la période des questions aux termes du Règlement?

LES AÉROPORTS

MALTON—AMÉLIORATION POSSIBLE DANS LA SALLE DES VOYAGEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. P. V. Noble (Grey-Nord): J'aimerais poser une question au ministre des Transports. Pourrait-il étudier la possibilité d'installer des bancs ou des sièges dans la salle de l'aéroport de Malton, où les personnes qui reviennent de l'étranger ou qui entrent au Canada doivent parfois attendre longtemps, par suite des formalités relatives aux bagages et à la douane? Une telle installation serait fort appréciée des personnes âgées.

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Je serai heureux de porter cette question à l'attention du ministère.

LA COLLINE DU PARLEMENT

RELÈVE DE LA GARDE—INTERPELLATION RELATIVE À LA REPRISE DE LA CÉRÉMONIE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. A. McBain (Elgin): Ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale ou au ministre associé, selon le domaine de leur compétence. Elle se fonde sur une annonce de la radio, d'après laquelle le colonel Grey du camp de Petawawa ne sait pas encore si la cérémonie de la relève de la garde sur la colline du Parlement aura lieu cette année. Les visiteurs de la capitale nationale auront-ils encore l'occasion d'assister à cette remarquable cérémonie au cours des mois d'été?

M. l'Orateur: Pourrais-je respectueusement rappeler à l'honorable député que cette question devrait être consignée au *Feuilleton*?

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

SUBSTITUTION D'UNE JOUTE DE HOCKEY À UNE TÉLÉMISSION DE PÂQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. W. Prittie (Burnaby-Richmond): J'aimerais poser une question au secrétaire d'État au sujet de l'émission controversée qui doit passer ce soir à la télévision à 9 heures et demie et non pas à 8 heures et demie. Le ministre a-t-il appris que des membres du clergé canadien se sont plaints de ce qu'on ait retenu d'avance, pour le programme télévisé de hockey, le temps déjà réservé dimanche soir pour la représentation de cette pièce de Pâques?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Non, monsieur l'Orateur.

LES PÊCHERIES

DEMANDE D'AIDE À LA SUITE DE DOMMAGES CONSÉCUTIFS À UNE TEMPÊTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. B. Stewart (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Je désire poser une question au ministre des Pêcheries. Le ministre a-t-il reçu récemment des demandes ou des instances ayant trait à une aide possible

destinée aux pêcheurs de l'Est de la Nouvelle-Écosse qui ont subi de graves dommages par suite de la tempête de septembre dernier? Dans l'affirmative, quelle réponse leur a-t-on donnée?

Des voix: Feuilleton!

LE COMMERCE

RUMEUR DE PROPOSITIONS RELATIVES AU TARIF PRÉFÉRENTIEL

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martineau (Pontiac-Témiscamingue): J'ai une question à poser au premier ministre suppléant—je crois que c'est le ministre des Transports—le premier ministre suppléant voudrait-il dire si le Canada songe maintenant à abandonner certaines préférences tarifaires à l'égard du Commonwealth...

Des voix: *Feuilleton!*

L'hon. M. Martineau: La question est d'importance et je crois que je devrais être entendu.

...si le Canada songe maintenant à abandonner certaines préférences tarifaires à l'égard du Commonwealth—dont il bénéficie aujourd'hui dans ses rapports avec certains pays du Commonwealth en voie de développement—en particulier pour stimuler le commerce dans certains pays émergents, qui n'appartiennent pas au Commonwealth? Cela semblait ressortir du discours prononcé hier par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures à la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement.

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Je me demande si j'ai l'autorité voulue pour répondre à cette question, puisque le premier ministre est à Ottawa et que je ne suis pas le premire ministre suppléant. Toutefois je suis le ministre sénior à la Chambre.

Bien que cette question soit sans aucun doute très importante, elle ne me semble pas être une question d'urgence suivant les règles qui s'appliquent aux questions inscrires à l'ordre du jour, car elle traite évidemment d'un sujet des plus compliqué, à l'égard duquel le gouvernement ne fera certainement rien d'ici demain.

En outre, hier, répondant à une question presque identique, le ministre a dit que nous devrions attendre le retour du secrétaire d'État aux Affaires extérieures pour lui permettre de faire rapport; cela constitue un excellent conseil, et je le reprends à mon compte.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

INTERPELLATION RELATIVE AUX DISCUSSIONS CONCERNANT LES EAUX TERRITORIALES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): J'aimerais demander au ministre des Pêcheries si les États-Unis et les autres pays auxquels il a parlé de l'adoption d'une limite de pêche de 12 milles ont laissé entendre qu'ils accepteraient de bonne grâce une telle déclaration du Canada? Sinon, voudrait-il nous dire quels progrès il a réalisés au cours de ses pourparlers?

L'hon. H.-J. Robichaud (ministre des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai déjà dit à la Chambre, il ne me semble pas approprié de donner des détails de pourparlers qui sont en cours. Nous avons déjà avisé la Chambre que la première étape comprenant des pourparlers avec les États-Unis s'est terminée le 5 février. La semaine dernière, des discussions préliminaires ont eu lieu avec des représentants du gouvernement norvégien. Jeudi prochain, le 2 avril, soit dans une huitaine, nous espérons nous entretenir avec une délégation du Portugal. Les 7 et 8 avril, des pourparlers auront lieu avec des représentants du gouvernement de la France. Nous prenons des dispositions pour entamer dès que possible des pourparlers avec les autres pays intéressés à prendre part aux négociations.

L'HABITATION

DEMANDE D'EXTENSION DU BONI À LA CONSTRUCTION D'HIVER

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Monsieur l'Ontario, j'ai une question à poser au ministre du Travail. Comme la Société centrale d'hypothèques et de logement a fait savoir que sur les 35,000 demandes de la prime de $500, visant à encourager la construction d'hiver on n'en a approuvé que 6,000 jusqu'à présent, et comme le délai prévu expire le mardi 31 mars, le ministre est-il disposé à faire une déclaration annonçant une prolongation de 30 jours?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, la question est à l'étude et je ferai peut-être demain une déclaration à ce sujet.

LES NATIONS UNIES

DÉSARMEMENT NUCLÉAIRE—RÉACTION DU CANADA À LA FORMULE DITE «PARAPLUIE NUCLÉAIRE»

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Eric A. Winkler (Grey-Bruce): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre suppléant ou à l'adjoint en second quel que soit son titre.

L'hon. M. Pickersgill: Le député de Bonavista-Twillingate.

M. Winkler: Ma question a trait à la situation qui existe aux Nations Unies. Étant donné que l'Inde appuie en principe la proposition de désarmement, dite «parapluie nucléaire» selon laquelle seuls les États-Unis et la Russie auraient des armes nucléaires, le ministre pourrait-il nous faire connaître la position du Canada au sujet de cette question très importante?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur j'estime, comme ministre, n'avoir pas l'autorité voulue pour exprimer une opinion sur une question si capitale sans en saisir auparavant le premier ministre et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures. J'appellerai l'attention du premier ministre sur cette affaire.

LA NAVIGATION

EXAMEN DU MÉMOIRE SUR LA MARINE MARCHANDE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Albert): Monsieur l'Orateur, j'allais poser une question au ministre du Travail, mais j'ai dû attendre si longtemps pour prendre la parole, qu'il a quitté la Chambre. Je vais donc l'adresser au ministre des Transports en espérant que cela n'accroîtra pas le sentiment de supériorité qu'il affiche à cause de son ancienneté. Le ministre peut-il donner à la Chambre l'assurance que le gouvernement étudiera dès maintenant le mémoire concernant la création d'une marine marchande et que les marins et les ouvriers des chantiers maritimes ont présenté au cabinet ce matin? Quand saisira-t-on la Chambre d'une mesure législative à ce sujet? En outre, le ministre pourrait-il faire une déclaration générale sur cette question importante?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de dire qu'environ le tiers des membres du cabinet assistaient à la présentation de l'excellent mémoire des représentants des ouvriers des chantiers maritimes. Le ministre du Travail, qui présidait la réunion, le ministre associé de la Défense nationale, qui s'intéresse vivement aux chantiers maritimes, le ministre du Nord canadien et moi-même, leur avons donné l'assurance que la question sera étudiée avec soin et sans délai. Tant que cet examen ne sera pas terminé, il ne serait pas opportun que j'annonce les conclusions possibles.

M. Bell: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Je remercie le ministre de sa déclaration sur le problème de la marine marchande et ses répercussions à long terme. Pourrait-il cependant nous donner l'assurance que le gouvernement remédiera à la situation sans tarder, c'est-à-dire que le ministère des Transports et le ministère de la Défense nationale accéléreront la mise en œuvre de leurs programmes respectifs pour contrebalancer les effets des mises à pied dans les divers chantiers maritimes?

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, tous les députés savent que le gouvernement se préoccupe vivement de toute mise à pied dans n'importe laquelle de nos régions et que le ministre du Travail œuvre jour et nuit pour trouver des emplois aux intéressés.

M. Bell: Question supplémentaire, monsieur l'Orateur: le ministre accélérera-t-il le programme de construction dans son ministère, comme on l'a promis à la Chambre il y a quelque temps.

L'hon. M. Pickersgill: Je ferai tout mon possible.

(Plus tard)

(Texte)

LES LOTERIES

ÉTUDE DE LA QUESTION À LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Georges Valade (Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable ministre de la Justice?

Étant donné que son prédécesseur s'était montré favorable à l'établissement de loteries provinciales, l'honorable ministre nous dira-t-il si ce sujet figurera à l'ordre du jour de la conférence fédérale-provinciale de la semaine prochaine, étant donné que M. Lesage a manifesté le désir d'en discuter?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, cette question devrait normalement être posée au très honorable premier ministre et je me ferai un plaisir de la lui transmettre.

M. Valade: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Ma question s'adressait à l'honorable ministre de la Justice, en tant que responsable de l'application du code criminel, et elle était rédigée ainsi: L'honorable ministre de la Justice a-t-il l'intention de discuter, lors de la prochaine conférence fédérale-provinciale, de ce projet avec les autorités provinciales du Québec?

L'hon. M. Favreau: Monsieur l'Orateur, jusqu'au début de la conférence fédérale-provinciale, il est évident que toute question susceptible d'être ou de ne pas être portée à l'ordre du jour en est une de politique gouvernementale.

M. Valade: Sera-t-elle portée à l'ordre du jour?

(Plus tard)

(Traduction)

J'invoque le Règlement. Je renverrai Votre Honneur au commentaire 178 qui figure à la page 152 de la quatrième édition de l'ouvrage de Beauchesne, d'après laquelle:

Les questions posées aux ministres doivent avoir trait aux affaires publiques qui les concernent officiellement, aux délibérations en cours au Parlement, ou à toute question d'administration dont le ministre est responsable. Dans ce contexte, il est possible de demander une explication sur les intentions du gouvernement, mais non l'expression d'un avis sur des questions de principe.

J'ai le devoir, monsieur, de poser cette question au ministre parce que la conférence fédérale-provinciale aura lieu la semaine prochaine et la population du Québec s'intéresse à cette question. Le ministre de la Justice a-t-il l'intention de présenter, lors de cette conférence, la question des loteries provinciales? C'est une affaire qui en a dominé beaucoup d'autres depuis plusieurs années et les libéraux ont promis cette loterie au cours des dernières élections.

L'hon. M. Favreau: Je dois répondre une fois encore qu'il n'est pas du ressort du ministre de la Justice de poser des questions lors de conférences fédérales-provinciales. J'estime donc qu'il serait contraire au Règlement de répondre à cette question.

M. Valade: Je n'accepte pas cette réponse.

LES SPORTS

DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ASSOCIATION DU BASKET-BALL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Charles J. M. Willoughby (Kamloops): J'avais une question à poser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social qui a malheureusement quitté la Chambre. Le ministre des Transports aurait peut-être l'obligeance de lui transmettre cette question, car elle est urgente, monsieur l'Orateur.

Le conseil national sur la santé a-t-il été saisi de la demande d'aide financière de $15,000 soumise au ministre il y a quelques mois par l'Association canadienne de basket-ball? Il s'agit d'une affaire urgente, car on a besoin de cet argent pour financer les quatre championnats nationaux de basket-ball.

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je transmettrai la question au ministre.

LA DÉFENSE NATIONALE

LIVRE BLANC—A PROPOS DES BESOINS DE L'OTAN

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Compte tenu de la réponse du ministre des Transports, je tiens à revendiquer mon droit, comme membre de la Chambre, de poser une question concernant la haute administration. Avant de publier le Livre blanc et de le faire distribuer aux députés, le ministre de la Défense nationale a-t-il reçu de l'OTAN l'étude succincte du programme de cet organisme relatif à ses besoins en fait d'armes classiques et nucléaires?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Comme la question de mon honorable ami est plutôt vague, monsieur l'Orateur, je ne saisis pas bien ce qu'il veut savoir. Veut-il parler de l'étude demandée en mai dernier lors de la réunion des ministres? On ne l'a pas encore reçue. Sa question porte-t-elle là-dessus?

L'hon. M. Churchill: Précisément. Je croyais que le ministre devait incorporer dans son Livre blanc son opinion concernant l'étude faite par l'OTAN sur ses propres programmes.

L'hon. M. Hellyer: Je l'espérais, mais ce rapport n'est pas encore disponible et il nous a fallu mettre au point le Livre blanc. Nous avons tenté de notre mieux de concilier les programmes définis dans le Livre blanc et les futures exigences de l'OTAN.

QUESTIONS OUVRIÈRES

INTERPELLATION RELATIVE AUX MESURES CONCERNANT LE CHÔMAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Théogène Ricard (Saint-Hyacinthe-Bagot): J'ai une question à poser au ministre du Travail. D'après une nouvelle annoncée à midi à la radio on comptait à la fin de janvier 500,000 Canadiens qui touchaient des prestations d'assurance-chômage. Je voudrais demander au ministre ce qu'il entend faire, ou quelles mesures il songe à prendre pour remédier à la situation?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Je sais gré à l'honorable député de m'avoir signalé ce fait; et pour le remercier, je lui ferai remarquer que le nombre des ayants-droit a accusé cette année une diminution de 115,000 sur celui de l'an dernier.

M. Bell: Et dans les provinces Maritimes?

L'hon. M. Ricard: J'ai demandé au ministre quelles mesures il prévoyait pour assurer du travail aux 500,000 Canadiens qui désirent

travailler mais ne trouvent pas d'emploi parce que le ministre s'acquitte mal de sa tâche.

(Texte)

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre du Travail.

L'honorable ministre du Travail peut-il nous dire si son ministère compile également des données statistiques sur le nombre de chômeurs qui ne bénéficient pas des prestations d'assurance-chômage et, dans le cas de l'affirmative, peut-il nous dire quel en est le nombre?

(Traduction)

M. l'Orateur: Je suis certain que le ministre tiendra cette question pour un préavis.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Si c'était la première fois que cette question était posée au ministre du Travail, il serait tout à fait convenable que nous lui en donnions préavis. Mais étant donné que, personnellement, je l'ai déjà posée il y a un mois, il y a quinze jours et au moins à trois reprises depuis le début de la session, à mon avis, le ministre du Travail a eu avis de cette question et il pourrait peut-être y répondre.

(Traduction)

M. l'Orateur: La parole est à l'honorable représentant de Rosthern.

M. Grégoire: Pas de réponse?

M. E. Nasserden (Rosthern): Monsieur l'Orateur, j'ai à poser une question supplémentaire au ministre du Travail. Étant donné qu'il restera en chômage un demi-million de gens, le ministre, le ministère, le gouvernement disposent-ils d'un nouveau programme, en plus de ce qui nous a déjà été annoncé, pour parer à la situation dans laquelle se trouveront ces chômeurs?

L'hon. M. MacEachen: Il faut dire tout d'abord, pour répondre à cette question, que le nombre estimatif des chômeurs est bien inférieur au chiffre qu'a mentionné mon honorable ami. Deuxièmement, le mois de février dernier aura été la meilleure période d'emploi que nous ayons connue depuis 1957, dernière année du régime libéral. Nous avons l'intention de poursuivre la mise en œuvre des programmes qui ont si profondément modifié les perspectives d'emploi dans le pays.

M. Grafftey: Une question complémentaire...

M. l'Orateur: A l'ordre! Nous allons nous engager dans la controverse et je ne crois pas que la question soit pressante.

[L'hon. M. Ricard.]

L'URANIUM

ENTRETIENS RELATIFS À LA VENTE À LA FRANCE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. A. Webb (Hastings-Frontenac): Monsieur l'Orateur, j'avais une question à poser au ministre du Commerce mais, en son absence, j'aimerais la poser au ministre de l'Industrie. Des progrès ont-ils marqué les entretiens qui ont lieu avec le gouvernement français au sujet de l'achat d'uranium canadien?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Monsieur l'Orateur, on a déjà posé cette question il y a quelque temps; il a été signalé, par le premier ministre, je crois, que la vente d'uranium à la France serait sujette à des garanties. Jusqu'à présent, aucun accord n'a été conclu avec la France au sujet de l'application de ces garanties.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Batten.

CITOYENNETÉ ET IMMIGRATION

Direction de l'Immigration—

Crédit *20e*—Exécution de la loi sur l'immigration, $133,800.

M. le président suppléant: Ce crédit est-il adopté?

(Texte)

M. Vincent: Monsieur le président, j'ai seulement quelques mots à adresser à l'honorable ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration (M. Tremblay) relativement à un sujet qui mérite certainement son attention.

Nous savons qu'il est question d'établir un complexe sidérurgique dans la région de Nicolet, soit dans la paroisse de Bécancour, où il y a une réserve indienne. Un journaliste de Trois-Rivières a mentionné dans dans un journal de la région, *Le Nouvelliste*, que cette réserve indienne serait une des plus anciennes du Canada.

Je voudrais, durant quelques minutes, lire au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration quelques lignes de cet article écrit par un journaliste de Trois-Rivières, M. Benoît Roy. Voici ce qu'il dit:

> Que feront les autorités fédérales devant l'expansion que connaîtra Bécancour à la suite de l'établissement de la sidérurgie? Il a déjà été question de vendre la réserve et d'en déménager les familles sur un autre territoire. Ce projet sera-t-il déterré ou d'autres Indiens seront-ils ramenés sur la réserve de Bécancour?

C'est là une question que se posent présentement les Indiens de cette réserve.

Il continue en disant:

> Le territoire où se trouve la réserve actuelle serait très riche du point de vue archéologique. Selon un

membre de la réserve, on trouve presque à fleur de terre des pointes de flèche, des fers de hache, des balles de plomb, etc...

On nous affirme même que tout près de la croix, se trouveraient enfouis sous six pieds de terre environ, trois canons de la période française, un de fonte et deux de cuivre, montés sur roues. Ces canons auraient servi lors des guerres entre les tribus indiennes et surtout aux colons français qui avaient à se défendre contre les incursions des Iroquois qui tentèrent, à maintes reprises, d'annihiler cet établissement français aux temps héroïques de la civilisation française.

Ce que je demande au ministre, c'est que son ministère s'occupe de faire une enquête et, s'il y a lieu, de recommander à la Commission des lieux et monuments historiques du Canada d'étudier l'aspect particulier de cette réserve indienne.

Advenant le cas où ce futur complexe sidérurgique ait besoin de ce terrain, qu'on tienne compte de tous ces facteurs afin de ne pas se démunir d'un site historique, ainsi qu'il a été qualifié par ce journaliste de Trois-Rivières, et qui est en même temps une des plus anciennes réserves indiennes du Canada et qui doit conserver son caractère historique.

(Traduction)

M. Fairweather: Monsieur le président, je n'ai que deux questions à poser au ministre. Je suis d'avis que tout le monde est heureux d'apprendre que le ministre ira bientôt à Hong-Kong et je voudrais lui demander quand se fera ce voyage. En outre, au cours de son séjour là-bas, s'efforcera-t-il de mettre fin aux retards désespérément longs imposées aux personnes qui voudraient venir au pays? Sauf erreur, il y a certaines demandes qu'on étudie 12 ou 14 mois après les avoir reçues. C'est là un retard excessif et j'ose croire que le ministre s'efforcera de remédier à cette situation quand il sera à Hong-Kong.

(Texte)

L'hon. M. Tremblay: Monsieur le président, je pars demain matin pour Hong-Kong, et le but de mon voyage est justement de vérifier les problèmes administratifs des services d'immigration; je serai très heureux, à mon retour, de faire un rapport sur cette mission.

(Traduction)

M. Grafftey: Monsieur le président, à cette étape des débats, j'aimerais parler brièvement de quelques questions que j'ai soulevées au cours du débat sur le discours du trône. J'aimerais également souligner certaines opinions personnelles. J'ai été très heureux de constater, en lisant un discours récent du ministre, qu'il reconnaît, avec moi, que l'un des problèmes essentiels de notre pays, aujourd'hui, c'est que nous avons besoin d'une population accrue. Je sais que certains pays—pas nécessairement des pays occidentaux—ont un problème réel de surpopulation. Pour ma part, je pense qu'à sa présente étape d'expansion nationale, l'un des problèmes qui se posent à ce que j'appelle l'économie viable du Canada, c'est que nous sommes un pays sous-peuplé.

Dans cette conjoncture—et il me semble que le ministre y a très clairement fait allusion dans un récent discours—j'aurais certaines questions fondamentales à poser. Quel est le programme d'immigration du gouvernement? Veut-on compter exclusivement sur l'augmentation naturelle de la population par les naissances pour résoudre le problème dont j'ai parlé? Va-t-on mettre en œuvre un véritable programme d'immigration? Maintenant, une autre question. Pourquoi, depuis quelques mois, l'Australie a-t-elle reçu plus de nouveaux citoyens que le Canada? Que faisons-nous à l'égard du paiement d'une partie du passage pour encourager des gens à venir s'établir au Canada? Je pose au ministre une autre question fondamentale. Estime-t-il qu'à cette présente étape de notre expansion économique, un véritable programme positif d'immigration ferait perdre de l'emploi aux Canadiens? J'ai une autre question fondamentale à poser. Le ministère a-t-il fixé un objectif quant au nombre d'immigrants qu'il voudrait accueillir au Canada d'ici douze mois ou pour toute autre période? Y a-t-il un objectif quelconque?

Je sais que ce sont des questions très fondamentales en comparaison de certaines questions de détail qu'on pose souvent quand il s'agit des services du ministre. Toutefois, c'est un sujet qui m'intéresse profondément. Comme je le disais tantôt, pour moi, un des problèmes essentiels du Canada, c'est que notre pays est sous-peuplé et je pense qu'un appel impérieux à l'action se pose au ministre à cet égard. J'espère qu'il pourra répondre dans les grandes lignes à certaines de mes questions.

(Texte)

L'hon. M. Tremblay: Monsieur le président, j'aurai l'occasion, lorsque les crédits réguliers du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration seront présentés à la Chambre, de faire une déclaration d'ensemble sur la politique d'immigration que le ministère entend appliquer.

Cependant, pour répondre plus précisément à la question de l'honorable député de Brome-Missisquoi (M. Grafftey), je lui dirai que conformément à ce que j'ai déjà annoncé, la politique d'immigration du ministère sera transformée.

Je peux déclarer, brièvement, ce qui s'est passé dans ce domaine. Dans le passé, nous avons été aux prises avec un nombre considérable de demandes de la part d'immigrants

d'Europe qui voulaient venir s'établir au Canada, ce qui présentait de nombreux problèmes. J'appellerai cette période de l'après-guerre, une période de passivité au cours de laquelle il s'agissait plutôt de choisir parmi les immigrants qui s'adressaient à nous pour venir s'établir ici. En effet, à cette époque les problèmes étaient différents de ceux qui se posent à nous actuellement. En fait, nous en sommes maintenant rendus à un point où les besoins du pays, au point de vue immigration, sont tellement aigus que nous devons réétudier notre politique d'immigration en vue de la rendre plus positive. Nous devrons également chercher à attirer chez nous une meilleure qualité d'immigrants. Nous devrons, aussi, améliorer nos locaux à l'étranger parce que, il ne faut pas se le cacher, depuis les dernières années, ils sont dans un état lamentable. A mon avis, si nous voulons des immigrants de qualité, non seulement devons-nous avoir un personnel bien représentatif mais aussi des locaux bien situés.

L'honorable député de Brome-Missisquoi a mentionné, tout à l'heure, que l'Australie avait été très heureuse avec sa politique d'immigration, parce qu'on y avait attaché une grande importance aux locaux établis dans les différents pays, surtout en Europe.

Je pense donc que d'ici quelques mois, nous aurons mis au point une nouvelle politique que nous annoncerons à la Chambre, et au pays tout entier. Je ne crois pas que ceci puisse venir en conflit, comme on l'a signalé, avec les autres objectifs du gouvernement, dont le plein emploi au pays. Comme je l'ai déjà annoncé à plusieurs reprises, ce n'est pas tant le nombre d'immigrants dont nous avons besoin, mais surtout de gens entreprenants et susceptibles de créer des emplois, de façon que cela entraîne un accroissement plutôt qu'une diminution dans l'embauche.

Ceci veut dire que si un spécialiste, par exemple, vient s'établir au Canada et occupe un poste qui est libre, trois ou quatre personnes non qualifiées seront employées, qui autrement chômeraient à cause de la rareté de ces spécialistes sur le marché du travail.

Nous n'avons pas d'objectif précis en termes du nombre d'immigrants que nous voulons faire entrer au pays, mais nous voulons auparavant améliorer les services et les conditions pour les recevoir. Quant à citer un nombre, qu'ils soient 150,000, 200,000 ou 250,000, je crois que notre pays en attend un grand nombre pour croître.

(Traduction)

M. Howard: Monsieur le président, après ce que le ministre vient de dire, je me demande si je puis lui poser une ou deux questions?

[L'hon. M. Tremblay.]

Je songe aux deux ou trois ententes conclues entre le Canada et d'autres pays en vue de limiter chez nous l'entrée de leurs immigrants, ou d'imposer un quota ou un plafond numérique à ces émigrants. On m'a laissé entendre qu'il existait une entente de ce genre entre le Canada et l'Inde. En fait, j'ai posé une question écrite sans m'être rendu compte qu'aujourd'hui même nous aurions l'occasion de débattre la question à la Chambre. Sauf erreur, aux termes de cette entente conclue entre le Canada et l'Inde, 300 personnes au maximum peuvent émigrer au Canada au cours d'une année civile; 150 personnes qui ont déjà des parents ici et 150 autres qui n'ont pas de répondants.

Le ministre pourrait-il nous dire si c'est bien le cas et s'il existe des ententes limitant ou imposant un maximum ou un quota sur le nombre d'immigrants venant du Pakistan ou de Ceylan. Je crois savoir en effet que ces deux pays sont également en cause. En outre, le ministre pourrait-il nous dire quelles mesures seront prises, le cas échéant, en vue d'étudier, avec les gouvernements de ces pays, le moyen d'annuler ces ententes comportant ces clauses restrictives. Si je pose cette question, c'est parce que je suis certain—en raison surtout de la réponse du ministre à l'honorable député de Brome-Missisquoi et vu qu'il est souhaitable, comme l'a dit le ministre, d'attirer le plus de gens possibles au Canada afin de renforcer notre situation économique—que ces ententes restrictives nous éloignent d'un tel objectif. J'aimerais bien connaître l'opinion du gouvernement au sujet de ces ententes et savoir quelles mesures seront prises en vue d'y mettre fin.

(Texte)

L'hon. M. Tremblay: Monsieur le président, la suggestion de l'honorable député de Skeena (M. Howard), à l'effet de reviser les ententes, est excellente, parce que justement, dans le cas de l'Inde, il y a entente entre notre gouvernement et le gouvernement indien.

Pour ce qui est de la possibilité d'amener des immigrants d'un pays comme l'Inde, durant une période annuelle, je suis d'avis que les ententes qui existent avec d'autres pays doivent être revisées, car c'est une partie de notre politique d'ensemble que de voir à la possibilité de permettre l'accroissement de l'immigration provenant de ces pays. Ceci s'applique non seulement aux pays d'Europe, mais aussi à ceux du Moyen-Orient, de l'Asie et de l'Inde.

(Traduction)

M. Howard: Monsieur le président, je tiens, tout d'abord, à remercier le ministre des paroles aimables qu'il a eues au sujet de cette proposition. Ensuite, je voudrais lui

demander si jusqu'à maintenant on a présenté à ces autres pays des instances officielles, ou bien s'il s'agit d'une initiative que le ministre prévoit pour l'avenir?

L'hon. M. Tremblay: Monsieur le président, le gouvernement n'a pas pour principe de chercher à multiplier le nombre des ententes existant déjà avec ces pays, même si nous en revisons certaines. Lorsqu'il existe des ententes, nous pouvons peut-être chercher à augmenter le nombre d'immigrants de ces pays, en plus du contingent déjà établi; mais ce n'est pas la ligne de conduite que suit normalement le gouvernement de conclure des ententes avec les pays et de fixer un contingent. Quand c'est possible, nous préférons avoir un système souple.

M. Howard: Il se peut que j'aie mal posé ma question, car la réponse qu'a donnée le ministre n'a aucun rapport avec ce que j'ai demandé. Je n'ai pas demandé au ministre s'il avait pour ligne de conduite d'entrer en rapports avec d'autres pays afin d'établir des contingents ou autres choses du genre. Je lui ai demandé si son gouvernement s'était mis en rapport avec, disons le gouvernement de l'Inde, pour entrer en pourparlers avec ce pays précisément en vue de faire abroger l'accord actuel qui restreint l'entrée des immigrants de l'Inde au Canada. A-t-on pris cette initiative?

L'hon. M. Tremblay: Non, monsieur le président; à ma connaissance, on n'est pas entré en rapport avec le gouvernement de ce pays-là à ce sujet.

M. Howard: Puis-je alors demander à quel moment on le fera?

L'hon. M. Tremblay: J'ai déjà répondu que je me ferais un plaisir de réviser les accords que nous avons conclus avec d'autres pays.

(Texte)

L'hon. M. Ricard: Monsieur le président, vu que dans le passé, j'ai demandé quelques questions à l'honorable ministre sans jamais pouvoir obtenir de réponse, j'espère être plus chanceux aujourd'hui.

Si ma mémoire est bonne, je crois qu'à un certain moment, les autorités de ma province ont exprimé l'avis que même un gouvernement provincial pouvait s'intéresser aux problèmes de l'immigration, c'est-à-dire aller sur les marchés étrangers et amener des immigrants dans le Québec. Le ministre pourrait-il nous dire si des ententes ont été conclues à cet égard entre les autorités provinciales et fédérales? L'honorable ministre pourrait-il nous expliquer quel est le degré d'autorité ou de compétence des deux gouvernements concernés en la matière?

Si un gouvernement provincial favorise une certaine immigration, le fera-t-il avec le gouvernement fédéral, ou les gouvernements se feront-ils concurrence?

L'hon. M. Tremblay: Monsieur le président, je crois que les droits du gouvernement fédéral en matière d'immigration sont très clairs. La collaboration que nous recherchons dans ce domaine a trait au classement des immigrants.

Je ne crois pas que les provinces aient le droit, le pouvoir ni l'organisme administratif nécessaire pour faire concurrence aux bureaux de l'immigration du gouvernement fédéral, dans les différents pays du monde. Par ailleurs, ce qui serait très intéressant pour nous, ce serait de voir les provinces faire de la publicité à cet effet en territoires étrangers, et établir le plus tôt possible des bureaux de placement, afin de nous aider à installer ces gens, à l'intérieur de nos frontières, dans chacune des provinces.

Si toutes les provinces canadiennes voulaient bien faire ce double effort et faire plus de publicité à l'étranger en vue d'attirer les immigrants, et si elles voulaient bien nous aider à établir les immigrants ici, je crois que nous aurions alors une politique d'immigration beaucoup plus intéressante.

(Traduction)

M. Rapp: Monsieur le président, je voudrais poser une question au ministre, au sujet des immigrants venant des pays derrière le rideau de fer. Son ministère adopte-t-il envers ces gens la même ligne de conduite qu'envers les immigrants d'ailleurs? Je voudrais aussi savoir quelle est l'attitude du gouvernement envers les habitants des pays derrière le rideau de fer qui émigrent chez nous sans avoir obtenu l'autorisation de leur pays d'origine, qu'ils ont quitté de façon clandestine. Sauf erreur, des évasions se produisent depuis déjà un bon nombre d'années. Adopte-t-on des programmes ou des règlements spéciaux pour ces gens, ou s'en tient-on aux règlements habituels, même si les intéressés n'ont ni passeport ni recommandation de leurs autorités religieuses? J'ai reçu plusieurs lettres de gens de ma circonscription, pour qui se pose ce problème; ils ont des amis ou des parents qui ne peuvent venir au Canada et qui sont obligés de rester en Europe. Je voudrais tout simplement savoir si l'on applique dans ce cas des règlements particuliers?

(Texte)

L'hon. M. Tremblay: Monsieur le président, dans beaucoup de pays situés au delà du rideau de fer, nous n'avons pas les facilités nécessaires pour faire subir aux immigrants éventuels les examens qui s'imposent.

J'espère pouvoir, très bientôt, prendre contact avec les autorités des pays situés derrière

le rideau de fer afin de voir dans quelle mesure on pourrait faciliter les examens qu'ont à subir les parents de Canadiens, vivant en Pologne, en Tchécoslovaquie etc., qui aimeraient immigrer ici.

En ce qui a trait au deuxième point, celui de gens nés dans les pays situés derrière le rideau de fer, et vivant actuellement en d'autres pays européens, qui manifestent le désir de s'établir au Canada, on sait que les règlements stipulent qu'il leur faut demeurer deux ans dans un même pays pour avoir droit de subir les examens d'entrée au Canada.

Jusqu'à maintenant, le ministre avait la latitude de permettre l'admission de certains immigrants dont l'examen avait lieu dans un bureau au Canada. Je puis affirmer que jusqu'à maintenant, j'ai été très large dans l'application de ces règlements, étant donné la latitude qui m'était accordée et surtout le fait que, dans certains cas, il était impossible aux immigrants de retourner dans leur pays, et j'ai donc dû faire subir l'examen ici même au pays.

(Traduction)

M. Bigg: Au sujet de ces crédits, je veux soulever quelques questions concernant la population indigène du Canada. Certains ont laissé entendre que ces indigènes voulaient avoir leur propre député au Parlement, un peu comme cela existe en Angleterre pour les universités, mais comme ils ont été oubliés pendant nombre d'années, les Indiens n'ont plus confiance que notre régime parlementaire peut veiller sur leurs droits. Comme je le dis, ils ont parfois laissé entendre qu'ils voulaient jouir de la représentation directe ici à Ottawa. Je suis certain que la nomination de M. Gladstone au Sénat a beaucoup fait pour relever le moral de la population indienne du Canada, et elle estime maintenant qu'il y a quelqu'un pour s'occuper de ses affaires.

Ils ont maintenant des perspectives d'avenir; ils ont certains espoirs. Mais ce n'est certainement pas assez, et j'estime que ce n'est pas la véritable solution. A mon avis, les députés dont les circonscriptions comptent des réserves indiennes—et j'en ai moi-même sept sur mon territoire—ont le devoir de signaler ces questions au Parlement. D'abord, il importe beaucoup de préciser, une fois pour toutes, que nous jouons franc jeu avec cette population, que nous ne la négligeons pas. Une des mesures les plus essentielles à cet égard consisterait à instituer, dès que possible, la commission d'indemnisation des Indiens, et à mettre ceux-ci directement en rapport avec cet organisme ainsi qu'avec les tribunaux et tout autre appareil juridique au Canada, de sorte que, non seulement leurs réclamations actuelles, mais toute rupture de traité qui aurait eu lieu autrefois puissent être examinées. Je n'ai pas l'intention de trop m'attarder sur ce point, parce qu'il a déjà été signalé au comité. En tout cas, c'est un domaine dans lequel les Indiens s'attendent à ce qu'on prenne certaines initiatives.

A mon avis, la population indienne ne diffère pas essentiellement des autres. Elle estime être traitée, en quelque sorte, comme un groupe de citoyens de seconde zone. Si je m'en tiens à ma propre expérience, je puis dire que le gouvernement les a traités comme des enfants, et ce ne sont pas des enfants. Là où les Indiens ont pu conserver le respect d'eux-mêmes, où on leur a permis de le faire, ils ont prouvé, qu'à leur manière, ils sont d'excellents citoyens canadiens. Je signalerai, par exemple, les Indiens de Caughnawaga, le long du Saint-Laurent. Ces gens sont reconnus aux États-Unis comme les meilleurs travailleurs de l'acier d'Amérique. En réalité, ils sont mieux payés que les gens de race blanche employés au même travail, parce qu'ils ont de plus grandes aptitudes.

Dans les réserves de l'Ouest, les Gens-du-Sang et les Piéganes du Sud de l'Alberta sont dans une bonne situation financière. Ils n'ont jamais été déplacés de leur habitat d'origine; ils vivent à peu près sur le même sol que leurs ancêtres et ont adopté, avec un certain succès, le mode de vie qui était celui de leurs ancêtres au temps des bisons. Ils essaient de s'établir dans des ranches. Encore récemment, une délégation s'est rendue à Ottawa pour offrir de faire une mise de fonds dans leurs entreprises en achetant du bétail d'élevage si le gouvernement fédéral y participait de moitié. Ils ont donc offert à celui-ci de verser 50 p. 100 des frais de mise de fonds. Ne le leur refusons pas. Voilà une tribu progressiste dont les membres essaient d'entreprendre quelque chose dans leur propre intérêt. Ils prouvent qu'ils n'ont pas perdu leur ancienne énergie. Avant l'arrivée de l'homme blanc, c'était une belle race, solide et fière douée du sens de la démocratie et dont la vie religieuse était stable et réfléchie. Tout cela a été bouleversé—peut-être dans les meilleures intentions—par notre ingérence. Nous devrions, dirais-je consulter nos Indiens pour savoir comment ils souhaitent vivre, et quand ils nous proposent honnêtement de fournir 50 p. 100 du capital dont ils ont besoin, il me semble que nous devrions presque leur remettre un chèque en blanc; pour chaque dollar qu'ils fourniront, nous devrions faire de même.

S'ils réussissent comme dans le Sud de l'Alberta, je vous demanderai votre collaboration, monsieur le président, ainsi que celle du comité pour veiller à ce que les tribus

moins favorisées de ma région, qui souhaiteraient entreprendre quelque chose d'analogue, reçoivent tout l'appui possible. Je ne m'attends pas que le ministère fasse tout le travail. Je ne compte pas non plus que les Indiens prennent tout sur eux. J'ai l'intention d'emmener, cet été, certains Indiens de ma région, voir leurs cousins dans les réserves des Gens-du-Sang et des Piéganes pour voir comment ceux-ci se tirent d'affaire, et si eux-mêmes ne pourraient faire preuve de la même énergie et du même courage pour mettre sur pied une entreprise de cette nature. Je suis sûr des résultats. Je connais ces gens pour avoir travaillé avec eux. Si on leur donne une chance, ils ne sont nullement différents des autres Canadiens. Il s'agit d'une question de confiance et de bon sens. Nous devons nous efforcer de leur donner des emplois aussi bien adaptés que possible à leur culture et à leur façon de vivre. On nous parle beaucoup de biculturalisme. Les Canadiens anglais et les Canadiens français sont fiers de leur culture et, sans aucun doute, les Indiens sont fiers de la leur. C'est l'Indien qui décidera dans quelle mesure sa culture s'harmonisera avec le reste du Canada. Il fut un temps où les Blancs, dans notre pays, espéraient voir disparaître les Indiens. Ils ne disparaissent pas. Ils croissent plutôt très rapidement. Le défi qui se pose à nous dans ce domaine s'aggravera si nous ne prenons pas des mesures pour le relever et donner à ces gens la chance qu'ils méritent.

Je pense en outre que nous devrions relever leur moral en leur versant en argent comptant les sommes prévues par le traité, ce qu'ils ont maintes fois exigé. Nous devrions leur payer ces indemnisations en argent spécial. Nous devrions frapper chaque année des dollars d'argent pour honorer les différentes tribus dans l'ordre où elles ont signé le traité et nous devrions payer les premiers habitants de notre pays en dollars d'argent frappés spécialement en leur honneur. Les détails seraient faciles à régler et je m'abstiendrai d'en dire plus long, pour ne pas prendre le temps du comité. Toutefois, quand ils ont signé ce traité, les Indiens s'attendaient à être payés comptant en argent de la reine et, il me semble que nous pourrions donner suite à cette condition du traité tout en honorant les glorieuses tribus indiennes qui l'ont signé et qui, de leur côté, ont honoré leurs engagements.

Je voudrais maintenant, pendant quelques instants, parler des résidences pour personnes âgées. Nous en avons en Alberta, mais il n'en existe aucune pour les Indiens et nous devrions établir une sorte de programme, en collaboration avec les provinces, pour permettre aux Indiens âgés de bénéficier eux aussi de services semblables. Ils n'auraient peut-être pas besoin d'immeubles comme ceux qui nous semblent appropriés, à nous. Il y aurait peut-être lieu de prévoir un mode de vie différent. Mais ces Indiens âgés qui touchent la pension de vieillesse pourraient peut-être, afin de pouvoir demeurer dans ces foyers pour vieillards, conclure une entente analogue à celle qu'ont conclue nos citoyens âgés; ils pourraient alors y demeurer tout comme les blancs. Les Indiens ont toujours pris soin de leurs vieillards. Ils honorent leurs père et mère autant que nous. Les membres du comité seraient scandalisés s'ils venaient dans ma région et s'ils voyaient les taudis dans lesquels vivent les vieillards des premiers habitants du pays. Ils verraient les bicoques au plancher en terre battue et les habitations primitives construites en billes de bois où ces vieillards sont contraints de vivre leurs dernières années; ils vivent dans un tel état de pauvreté qu'il faut le voir pour le croire.

Je pense aussi qu'il nous faut faire davantage pour assurer à ces jeunes gens une formation qui leur permettra de tirer parti des avantages qu'offre la vie à l'ère de la mécanique. Les Indiens sont des mécaniciens habiles. Sauf erreur, un Esquimau qui obtient un moteur hors-bord n'a guère besoin d'être instruit sur son fonctionnement. Il le démontera pour voir comment les pièces fonctionnent, puis le remontera. Il apprend le mécanisme d'un hors-bord bien plus vite, en somme, que le Blanc, car cela est indispensable à son mode d'existence—il doit s'assurer du bon fonctionnement de son bateau, essentiel à son métier de trappeur. Mes anciens collègues de la police me disent que les Esquimaux peuvent toujours en remontrer aux gens d'ici lorsqu'il s'agit de mécanique. Veillons donc à leur donner la formation voulue. Il ne suffit pas d'établir des écoles n'enseignant que les matières courantes. Il faut développer leur aptitude naturelle pour la mécanique et enseigner des matières pratiques pour la carrière choisie par ces élèves. Ce sont encore des pionniers, et ils ont le droit de vivre comme tels. Je suis sûr que l'enseignement donné aux Indiens ne comprenait pas seulement la lecture, l'écriture et l'arithmétique. Nous devons les préparer comme nos propres jeunes gens pour cette ère de la mécanique où nous vivons.

Je vais maintenant parler de toute autre chose, du problème de l'immigration.

M. le président suppléant: A l'ordre! Sauf erreur, il est convenu que le comité passe maintenant à l'examen des crédits provisoires. La Chambre consent-elle à ce que le crédit 20e soit réservé et que nous passions à la discussion des crédits provisoires?

Des voix: D'accord!

(Le crédit est réservé.)

LES CRÉDITS PROVISOIRES

L'hon. M. Gordon propose:

Il est résolu: qu'une somme n'excédant pas $684,120,260.18, soit l'ensemble

a) des deux douzièmes du total des montants des articles énumérés au budget principal de l'année financière expirant le 31 mars 1965, présenté à la Chambre des communes à la session actuelle du Parlement, $658,598,418.50;

b) des cinq autres douzièmes du montant suivant dudit budget: poste 20 des Affaires extérieures, $402,291.67;

c) des quatre autres douzièmes du montant suivant dudit budget: poste 5 de l'Énergie atomique, $416,666.67;

d) des trois autres douzièmes du montant suivant dudit budget: poste 10 du Conseil national de recherches, $5,838,000;

e) des deux autres douzièmes du montant suivant dudit budget, qui comprend le poste 15 des Pêcheries, le poste 20 du Service législatif, le poste 25 des Mines et Relevés techniques et le poste 95 des Transports, $6,661,116.67;

f) d'un autre douzième du montant suivant dudit budget, qui comprend le poste 25 des Finances, le poste 30 du Travail, le poste 5 du Service législatif, les postes 10, 15, 45, 50 et 60 des Mines et Relevés techniques, le poste 5 du Revenu national, le poste 1 du Nord canadien et des Ressources nationales, le poste 15 du Commerce, $12,203,766.67,

soit accordée à Sa Majesté au titre de l'année financière expirant le 31 mars 1965.

L'hon M. Nowlan: Je suppose que le ministre commencera par faire la déclaration d'usage.

L'hon. M. Gordon: Monsieur le président, le bill fondé sur le présent projet de résolution visera le financement de la gestion publique pour les périodes en question. Le gouvernement sollicitera les pouvoirs habituels pour emprunter jusqu'à un milliard de dollars, en vue des versements autorisés sur le fonds du revenu consolidé, en émettant des bons du Trésor, des obligations d'épargne du Canada, des titres négociables et ainsi de suite. Les montants qui figureront dans le projet de loi répondront à tous les besoins de l'administration financière jusqu'au 31 mai 1964.

La mesure ne dégagera le montant global d'aucun crédit. Elle se présente sous la forme habituelle des lois de finance provisoire et son adoption n'empêchera guère les députés de critiquer l'un ou l'autre des crédits, comme ils en ont le droit et le privilège, lorsque le comité des subsides en sera saisi. La Chambre est donc assurée par le fait même que ces droits et privilèges seront respectés et qu'ils ne seront pas abrogés ou restreints par l'adoption du projet de loi.

M. Rhéaume: Monsieur le président, cette occasion qui nous est fournie de discuter à fond à la Chambre d'une grave question qui fermente depuis plusieurs mois et qui menace maintenant d'éclater par suite d'événements ce dernier mois, revêt une grande importance, à mon avis. Il s'agit du projet de transmission du gouvernement fédéral au gouvernement provincial de l'autorité sur les Esquimaux du Nord québécois et de la gestion de leurs affaires. Si je prends la parole maintenant, c'est pour formuler certaines suggestions d'une façon objective, sincère et en toute impartialité, car toute cette question est pas mal embrouillée à l'heure qu'il est.

L'angoisse s'accroît chez les Canadiens du Sud, et les Esquimaux du Nord sont bouleversés et alarmés. A mon sens, il importe qu'une personne connaissant bien les Esquimaux tire la question au clair avant qu'il ne soit trop tard et qu'il s'y mêle des considérations d'ordre religieux et politique.

La question est d'une portée incalculable puisqu'elle a trait aux relations fédérales-provinciales, à des questions d'ordre constitutionnel, aux droits parlementaires proprement dits et, plus important encore, au droit fondamental qu'ont de nombreux Esquimaux canadiens d'être maîtres dans leurs propres igloos. A mon avis, nous devons examiner le problème et le régler finalement, comme nous le réglerons un jour, sous l'œil attentif de toutes les régions du Canada et de nombreuses nations du monde, car enfin le Canada devra faire face à un problème comportant tous les éléments de la lutte que doivent livrer les peuples et les groupes émergents pour obtenir leur autodétermination.

Je regrette beaucoup que le premier ministre soit malade et qu'il n'ait pu se présenter à la Chambre aujourd'hui, de même que le ministre de la Justice et le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales, car ce sont eux qui ont dirigé les négociations avec le gouvernement de la province de Québec sur cette question.

Je ne me propose pas de revenir sur les événements plutôt disgracieux qui se sont produits quelquefois à ce sujet, lors des périodes réservées aux questions. Toutefois, je voudrais signaler que la Chambre a maintenant été mise au courant de certains faits. Comme le premier ministre nous l'a affirmé, nous sommes sûrs que les Esquimaux seront consultés avant qu'une entente quelconque soit signée. Apparemment, cette consultation sera effectuée par une commission fédérale-provinciale. Nous sommes sûr de ce point.

Le premier ministre nous a également donné l'assurance que toute entente que le gouvernement pourra signer sauvegardant la langue et la religion des Esquimaux du Nouveau-Québec. Toutefois, il y a certaines choses que nous ignorons. On ne nous en a pas parlé à la Chambre et les Canadiens doivent les connaître avant que nous puissions aller plus

loin. Nous ne savons pas encore si le Parlement aura l'occasion d'approuver ou de rejeter les programmes qu'on pourra établir. Nous ignorons si les Esquimaux du Nouveau-Québec seront consultés au sujet des dispositions de l'entente et s'ils pourront se faire représenter par un avocat indépendant lors des négociations. On ne nous a pas donné l'assurance que les Esquimaux du Nord du Québec auront droit à un référendum. Nous ne savons pas non plus de façon certaine si l'on ouvrira de telles négociations quant aux Esquimaux des autres provinces du Canada.

Au cas où certains députés l'ignoreraient, permettez-moi de signaler à la Chambre qu'il y a d'autres provinces du Canada qui comptent des Esquimaux parmi leurs habitants. La province du Manitoba en est un exemple typique. Il existe une importante colonie d'Esquimaux à Churchill. Nous ignorons les répercussions que la présente initiative aura sur l'administration des affaires indiennes dans tout le Canada, non seulement dans chacune des provinces mais aussi dans les collectivités du Nord où les Esquimaux, les Indiens et les Blancs ont su vivre dans l'harmonie, du moins jusqu'à présent. A titre d'exemple, je mentionne les collectivités de Great Whale River au Nouveau-Québec, de Fort-Churchill au Manitoba, et d'Inuvik dans les Territoires du Nord-Ouest.

J'ai déjà dit que la partie sud du Canada s'alarme de plus en plus. On n'a qu'à lire les divers articles de fonds qui ont paru dans les journaux à ce sujet, au cours des dernières semaines. J'ai en main un article de journal relatif au discours qu'a prononcé le Très Révérend E. S. Reed, évêque anglican d'Ottawa. Cet article vient du *Citizen* d'Ottawa du 12 mars; j'en cite un passage, parce que l'évêque Reed s'inquiète beaucoup du sort des Esquimaux:

> L'évêque Reed désapprouve le fait que, selon toute apparence, le problème de l'autorité dont relèvent les Esquimaux du Québec soit devenu «une question politique hautement controversée».
>
> Dans son discours, l'évêque Reed a posé les questions suivantes:
>
> L'excellent travail accompli, bien que tardivement, par le ministère des Affaires du Nord canadien, sera-t-il poursuivi et amélioré par suite du transfert de juridiction au gouvernement du Québec?
>
> Les missionnaires, sûrs amis des Esquimaux et qui n'ont pas d'intérêts politiques à défendre, auront-ils la permission d'aider les Esquimaux lorsque ces derniers seront consultés au sujet du problème de l'autorité dont ils relèvent?

Je le répète, monsieur le président, les Esquimaux ne savent plus à quoi s'en tenir. Je dis cela parce que j'ai eu l'occasion au cours des dernières semaines, de rencontrer et de consulter des Esquimaux du Nord de Québec. Je puis vous assurer, à la suite de ces entretiens personnels, que les Esquimaux sont fort alarmés des différends qui séparent les gouvernements fédéral et provinciaux.

Un des Esquimaux de Fort-Chimo, auquel on peut se fier absolument, m'a assuré que ces gens inquiets plieraient bagages et quitteraient la terre québécoise, si on ne leur donnait pas bientôt voix au chapitre.

Dans le Sud du Canada les gens ont été alarmés par certaines déclarations parues dans les journaux et qui dénotent une attitude colonialiste inconcevable envers la population esquimaude. J'ai ici un extrait de la *Gazette* de Montréal en date du 12 mars. J'aimerais citer un passage de l'éditorial intitulé «Débat orageux sur les Esquimaux». Le voici:

> Le ministre des Ressources, M. René Levesque, qui a beaucoup insisté auprès d'Ottawa pour qu'il cède au Québec l'autorité administrative à l'égard des Esquimaux, a catégoriquement rejeté l'idée d'un référendum invoquant que ces derniers n'avaient pas un niveau de culture suffisant pour leur permettre d'exprimer une opinion; à son avis, un référendum constituerait donc «un abus du processus démocratique».

Cette déclaration a été faite par le ministre des Ressources de la province de Québec. Je suis catégoriquement opposé à cette attitude que M. Lévesque est loin d'être le seul à adopter. Je m'y oppose parce qu'elle dénote une ignorance totale des qualités actuelles et futures des Esquimaux du Nord canadien tels que je les connais. Je m'y oppose également pour ce qu'elle est, l'hyprocrisie la plus détestable. Les Esquimaux du Nord du Québec ont le droit de voter au fédéral et au provincial depuis quelque temps déjà. L'honorable représentant de Saguenay obtient un nombre considérable de votes des Esquimaux du Nouveau Québec aux élections fédérales et pourtant un ministre du Québec déclare que ce serait abuser de la démocratie que de permettre aux Esquimaux du Nord canadien d'administer leurs propres affaires. Ce genre de déclaration, monsieur le président, est dangereusement irresponsable. En outre, elle est dangereuse à cause des implications qu'elle renferme à l'égard des autres groupes minoritaires ou raciaux du Québec. Pour ma part, je ne suis pas prêt à accepter les vues de M. Lévesque...

M. Grégoire: Pourquoi ne leur donnez-vous pas le droit de vote alors?

L'hon. M. Dinsdale: Ils l'ont, nous le leur avons donné.

M. Rhéaume: Que l'honorable député de Lapointe se reporte au bill Nielsen de 1962, et il pourra trouver les mêmes vieux arguments à propos de gens à qui on ne permet pas de voter. Je dirais à M. Lévesque, de même qu'à tous ceux qui sont portés à penser comme lui, que, pour trouver des

gens qui ne sont pas encore en état de voter, il n'est pas nécessaire de se rendre aussi loin dans le Nord, au Québec.

De toute façon, voilà mon attitude. Quand on voit l'un des ministres négociateurs se permettre une déclaration pareille, c'est à se demander si l'on devrait confier les affaires des Esquimaux à des gens qui ont des idées semblables. J'aurai un mot à dire là-dessus dans un instant, mais, pour le moment, j'aimerais parler de la responsabilité provinciale en ce qui touche les affaires esquimaudes et indiennes. Que l'on comprenne bien. En tant que parti, nous approuvons l'objectif clairement énoncé par le ministre du Nord canadien. Entendez-moi bien. Il n'y a jamais eu de doute quant à la position du parti conservateur à ce propos. Nous souscrivons à l'idée de voir les provinces se charger des affaires esquimaudes et indiennes. C'est le seul moyen, nous semble-t-il, de bâtir une nation. Par contre, nous nous inquiétons de la méthode qui sera employée pour y arriver.

Je dis au ministre de la Justice, qui a repris son fauteuil, que quelles que soient les méthodes adoptées pour ce transfert, elles doivent garantir que les droits du Parlement seront respectés et que ceux de la population esquimaude, qui doit être consultée, seront sauvegardés. Il y a quelques jours, le premier ministre a déclaré dans cette enceinte que personne n'avait à lui rappeler ses responsabilités. Sauf le respect que je dois à notre premier ministre, j'estime qu'il a besoin qu'on lui dise bien des choses au sujet des Esquimaux. Je lui dirai en plus que je suis assez compétent dans ce domaine pour lui faire connaître certains aspects de la question qu'il ignore peut-être à propos des Esquimaux.

J'ai mentionné qu'il existait des difficultés d'ordre constitutionnel dans cette affaire, car l'Acte de l'Amérique du Nord britannique attribue un certain nombre de ces domaines à l'autorité fédérale et aux provinces. Je n'ai pas l'intention d'aborder ces questions d'une manière détaillée. Il existe ici une difficulté constitutionnelle, car voici ce que dit la loi de 1912 tendant à étendre les frontières de la province de Québec, au paragraphe *e*) de l'article 2:

> Que la tutelle des sauvages dans ledit territoire et l'administration de toutes terres maintenant ou ci-après réservées pour leur usage, restera à la charge du gouvernement du Canada, subordonnément au contrôle du Parlement.

D'après la décision rendue par la Cour suprême en 1939 et sur laquelle se fondent les pourparlers en cours entre le ministre de la Justice et le gouvernement du Québec, les Esquimaux sont considérés comme des Indiens aux fins de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. C'est certainement la partie

la plus importante des pourparlers en cours. Le ministre, comme il l'a dit en Chambre, à l'intention de proposer le transfert des affaires esquimaudes au Québec, mais a-t-il l'intention également de transférer les affaires indiennes? S'il ne le fait pas, il aura désuni deux groupes ethniques du Nord du Québec, notamment dans les localités où les Indiens et les Esquimaux vivent paisiblement côte à côte à l'heure actuelle.

Le premier ministre a créé une certaine image de lui-même. Je crois que, conformément à cette image, il s'efforce sincèrement d'unifier les divers groupes ethniques du pays. Il a dit qu'il voulait faire disparaître les éléments de discorde entre les races. J'approuve la formule, mais j'estime que l'entente conclue va faire exactement le contraire.

Je prétends aussi que le problème de la compétence à l'égard des Esquimaux est essentiellement celui de la Confédération. Le premier ministre a pris la peine, lors de sa causerie intime adressée aux Canadiens, de nous dire que le sort même de la confédération était en jeu.

Pendant la période des questions, j'ai écouté avec patience, chaque fois que cette question était abordée. Jusqu'ici, je n'ai pas participé au débat, ni posé de questions au sujet des Esquimaux du Nord du Québec. J'estime, cependant, qu'il est temps que je consigne au compte rendu ce que je sais des Esquimaux et de leurs sentiments. Les Esquimaux du Nord canadien me connaissent bien. Ils ont confiance en moi, car je les ai visités, j'ai travaillé et vécu avec eux. Ma famille est établie dans les Territoires du Nord-Ouest depuis le début du siècle. Mes enfants sont nés dans les Territoires du Nord-Ouest et je connais toutes les qualités des Esquimaux. C'est pourquoi je veux consigner des opinions qui contredisent ce qu'on a entendu jusqu'à maintenant.

Je me souviens fort bien du temps où je résidais dans le Nord, et que la Chambre a été saisie du bill de M. Nielsen visant à accorder aux Esquimaux le droit de voter aux élections fédérales. Je sais que les conséquences de cette mesure se sont faites sentir à l'échelle locale, nationale et même internationale. Je tiens à verser au compte rendu les paroles d'un énumérateur le long de la lointaine ligne d'alerte préliminaire; elles devraient intéresser tous les honorables députés, car il parle des répercussions du droit de vote sur les Américains servant dans le nord du Canada. Voici ce qu'il disait:

> Il était étonnant de voir l'intérêt manifesté dans les stations de la ligne Dew au sujet des élections. Avant cela, ils avaient l'habitude de se plaindre beaucoup et de critiquer le gouvernement, et ils ne manquaient pas de parler «d'imposition sans représentation». On n'entend plus ces remarques ou

ces critiques; par ailleurs le fait qu'ils ont maintenant le droit de voter aux élections fédérales a considérablement rehaussé à leurs yeux le prestige de notre magnifique Canada... Croyez bien que les mesures prises en vue d'accorder le droit de vote à la population des stations de la ligne Dew et des villages des environs a rappelé vigoureusement à nos amis Américains de là-bas que le Canada est non seulement une démocratie mais que le gouvernement est disposé à faire beaucoup d'efforts et à dépenser beaucoup d'argent afin que les citoyens du Canada, peu importe leur statut social, aient le droit de voter et d'élire au Parlement les représentants de leur choix.

C'était l'extrait d'une lettre adressée à M. Castonguay. J'estime qu'il y a lieu de la consigner au compte rendu car il prouve que cette mesure a eu des répercussions internationales.

D'aucuns peuvent se demander si les Esquimaux exercent le droit de vote qu'ils ont obtenu après une si longue attente. Il suffit de consulter les données statistiques pour le savoir. Parmi les Esquimaux, 79 à 80 p. 100 de tous les votants possibles se présentent en moyenne aux bureaux de scrutin. Pour ma part, je sais pertinemment que des familles esquimaudes ont voyagé pendant trois jours et trois nuits par des températures allant jusqu'à 45 degrés au-dessous de zéro pour pouvoir déposer leur bulletin au plus proche bureau de vote. Si ces gens ne sont pas disposés à assumer leurs responsabilités quant au droit de suffrage, s'ils ne sont pas disposés et aptes à être consultés, je n'en connais pas d'autres comme eux au Canada.

Je puis vous dire, monsieur le président, et je tiens à dire également au ministre de la Justice et au ministre du Nord canadien, que ces gens se sentiront humiliés et seront insultés si cette entente intervient sans qu'ils soient consultés.

Pour terminer, je citerai une partie de la déposition faite par M. Robert Williamson en décembre dernier devant le comité permanent des mines, forêts et cours d'eau. M. Williamson est le plus éminent spécialiste de la langue esquimaude au Canada et tous les Esquimaux dans le Nord canadien l'appellent Bob. Il parle tous leurs dialectes. Il comprend aussi leurs problèmes. Voici ce qu'il a dit au sujet des Esquimaux:

Ce peuple, au cours d'une période historique très brève, s'est rendu maître d'une des plus difficiles et des plus ingrates partie du monde et il s'y est implanté. Il était établi sur un territoire de 4,000 milles de largeur, à partir de l'Alaska jusqu'à l'est du Groenland et, au sud, à partir de 600 milles au nord d'Ottawa jusqu'à 500 milles du pôle. Et cela, sans autres ressources que la peau et les os du gibier canadien difficilement abattu, et le grand pouvoir d'endurance et la grande ingéniosité de cette race exceptionnellement intelligente. Les moins intelligents étaient tout simplement éliminés par la nature. Ce processus, pendant plus de 4,000 ans, a donné une race dont le degré d'intelligence est plus élevé que celui de n'importe quel autre groupe d'êtres humains. Je sais que leurs aptitudes, leur ingéniosité et leur énergie sont formidables. C'est un peuple de grande sophistication.

En terminant, je demanderais au ministre de la Justice et au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales qui, je le sais, se préoccupent tous deux de la manière dont on dispose de la question, de faire une déclaration sans équivoque à la Chambre. Ils devraient nous assurer que les Esquimaux seront consultés, qu'ils auront l'occasion d'exprimer leurs vœux lors d'un référendum et qu'ils auront accès à des conseillers indépendants lors des pourparlers. En outre, ils devraient garantir qu'on respectera le droit de regard du Parlement sur tout accord futur.

Le principe de l'autodétermination est en jeu ici, comme partout dans le monde. Il est en question en Angola, au Congo, à Chypre et à Birmingham, en Alabama. Si nous ne changeons pas notre manière d'agir et si nous ne réglons pas le problème dans le Nord canadien, des hommes et des femmes de chez nous seront peut-être appelés à lutter et à donner leur vie parce qu'on aura commis la même erreur dans une autre région de l'univers.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

L'hon. M. Favreau: Monsieur l'Orateur, afin d'accorder le plus de temps possible à l'examen des crédits provisoires et, je le dis sans vergogne afin de nous rapprocher le plus possible du congé de Pâques, je proposerais que la Chambre consente à l'unanimité à ce que nous poursuivions les travaux du gouvernement jusqu'à six heures du soir. Évidemment, cette heure habituellement consacrée à l'examen des mesures d'initiative parlementaire ne serait pas perdue mais réservée comme la quarantième heure habituellement consacrée à cette fin au cours de la session.

L'hon. M. Churchill: Pour notre part, monsieur l'Orateur, nous sommes disposés à renoncer à l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire, entre cinq et six heures, mais je croyais qu'on nous avait donné l'assurance que le congé de Pâques commencerait à six heures, demain soir.

M. Howard: Monsieur l'Orateur, cela témoigne sans doute du désir des honorables députés d'expédier les affaires de l'État ou d'intérêt public, afin de partir en congé. Si tel est le désir général, et compte tenu du fait qu'on a souvent promis à la Chambre et au pays que le gouvernement pourrait organiser l'ordre de ses travaux de façon à éviter une hâte perpétuelle, la meilleure chose à faire serait sans doute de prendre aujourd'hui l'heure désignée pour les mesures d'initiative parlementaire.

M. Patterson: Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne les membres du parti du Crédit social, nous serons très heureux de suivre l'ordre proposé par le leader de la Chambre.

M. Nielsen: Naturellement.

Une voix: Y a-t-il consentement unanime?

M. Howard: Non. Je propose, monsieur l'Orateur, que nous nous en tenions aux travaux normaux qui débutent à cinq heures aujourd'hui.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Comme il est cinq heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, soit les avis de motions et les bills d'intérêt public.

(Texte)

LES FRONTIÈRES PROVINCIALES

ON PROPOSE L'ÉTABLISSEMENT D'UN COMITÉ POUR ÉTUDIER LA QUESTION DES FRONTIÈRES DU LABRADOR ENTRE LA PROVINCE DE QUÉBEC ET TERRE-NEUVE

M. Gilles Grégoire (Lapointe) propose la motion suivante:

La Chambre est d'avis que le gouvernement devrait étudier l'opportunité de former un comité pour étudier la question des frontières du Labrador entre la province de Québec et la province de Terre-Neuve.

—Monsieur l'Orateur, la motion que je propose est bien simple et ne contient pas beaucoup de spécifications, précisément afin qu'elle soit accueillie favorablement par tous et que le désir exprimé par tous les membres de la Chambre soit réalisé. Il s'agit ni plus ni moins de demander au gouvernement d'étudier l'opportunité d'établir un comité pour étudier la question de la délimitation des frontières du Labrador entre le Québec et Terre-Neuve.

A l'heure actuelle, les frontières entre ces deux provinces sont vagues, imprécises. Au fait, dans bien des endroits, elles ne sont pas assez clairement définies. Par ailleurs, dans d'autres endroits, à mon sens, elles vont contre la logique, contre toutes les lois de la géographie physique ainsi que de la géographie humaine, bref contre les lois de l'hydrographie, de la cartographie et de la démographie. Elles sont également à l'encontre des lois de l'expansion industrielle.

Il y a là, monsieur l'Orateur, des sources, des causes et des origines de troubles intérieurs aussi bien qu'extérieurs.

Nous demandons tout simplement l'établissement d'un comité, laissant au gouvernement le soin de choisir le genre de comité ou de commission d'enquête. Nous ne voulons pas engager un débat autour du genre de comité ou de commission en question. Nous en laissons le choix au gouvernement. Nous voulons tout simplement que le gouvernement étudie la question, car il y a là une source de conflit, des problèmes qui se posent, et nous demandons tout simplement au gouverenement de s'intéresser à la question et de l'étudier.

Nous croyons qu'il s'agit là d'un problème excessivement important pour Terre-Neuve et le Québec.

Monsieur l'Orateur, je ne m'étendrai pas plus longtemps sur le sujet, car je suis d'avis qu'aucun membre de la Chambre ne peut s'opposer à la demande de formation d'un comité dans des termes aussi généraux que ceux que nous avons suggérés. De plus, nous sommes convaincus qu'aucun député ne peut s'opposer à ce qu'une étude de la question soit faite, d'autant plus qu'elle prête actuellement à discussion.

En conséquence, je demande à la Chambre d'accueillir notre suggestion d'établir un comité, laissant au gouvernement le soin de décider du genre de comité ou de commission qu'il jugera opportun.

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, je partage tout à fait l'avis de l'honorable député de Lapointe (M. Grégoire). Il est temps qu'un comité soit formé, afin qu'on en vienne à une entente définitive pour déterminer les frontières du Labrador, et plus particulièrement la partie qui revient au Québec et celle qui revient à Terre-Neuve.

Il est reconnu que ce problème est en suspens depuis nombre d'années, et si la province de Québec a perdu une partie du Labrador, c'est probablement parce que le gouvernement de l'époque, le gouvernement Taschereau, avait commis l'erreur de ne pas envoyer à Londres des avocats compétents pour plaider la cause de la province de Québec. Aujourd'hui, on constate que cette partie du Canada est très riche, qu'elle constitue un empire minier et possède une force motrice extraordinaire, peut-être même la plus grande au monde.

Il y a quelque temps, les premiers ministres de Terre-Neuve et de Québec ont entamé certains pourparlers. Je constate que le premier ministre de la province de Québec semble vouloir se plier aux exigences et demandes du gouvernement de Terre-Neuve.

Je sais que M. Smallwood a également ses intérêts et qu'il veut faire tout en son possible pour garder ce territoire et en prendre le plus possible pour lui. Mais je crois que le premier ministre de la province de Québec devrait poser un geste draconien et ne pas céder, afin de redonner au Québec le plus possible de ce territoire si riche.

Si l'on établissait un comité, des spécialistes en la matière, des géographes, des spécialistes du ministère des Mines et des Relevés techniques pourraient y être convoqués, de même que les deux premiers ministres en cause, afin d'en venir à une entente quelconque.

Monsieur l'Orateur, avant de reprendre mon siège, je souhaite que l'avis de motion de l'honorable député de Lapointe soit accepté, car je suis d'avis qu'il est très logique.

Je souhaite également que le premier ministre de la province de Québec adopte une attitude ferme, puisqu'il a l'appui entier de la population de sa province, tout comme je crois que M. Smallwood a celui de la population de sa province.

A mon sens, il importe que le premier ministre de la province de Québec n'accepte pas un compromis qui serait désavantageux pour le Québec. C'est ce que nous craignons, nous, de la province de Québec, et je serais des plus heureux si le premier ministre du Québec pouvait poser un geste rapide et faire preuve de fermeté, afin que la province de Québec puisse récupérer le plus possible de ce territoire qui, moralement, lui appartient.

(Traduction)

M. C. W. Carter (Burin-Burgeo): Monsieur l'Orateur, dès que j'ai pris connaissance de cette motion, mon premier mouvement a été d'invoquer le Règlement. Mais à la réflexion, je me suis rendu compte qu'elle demande tout simplement à la Chambre de faire connaître son opinion, et comme les gens d'un pays libre devraient pouvoir exprimer leur opinion sur n'importe quel sujet, j'ai pensé qu'il ne valait peut-être pas la peine de faire perdre du temps à la Chambre en soulevant des rappels au Règlement. Mais même si le Règlement autorise un débat de ce genre, il faut quand même songer à l'à-propos d'étudier certains modes d'action. Cette question d'à-propos se rattache au bon comportement de la Chambre dont dépend l'idée que se fait le public du Parlement.

Il y a quelques jours, le Parlement a consacré l'heure réservée aux députés, à débattre une motion qui était destinée à étudier s'il convenait d'acheter une maison déjà achetée. Le Règlement permettait peut-être pareil débat, mais je doute fort que cet emploi du temps du Parlement ait été approprié et qu'il ait contribué à rehausser son prestige. Il me semble, monsieur l'Orateur, que la motion dont nous sommes saisis présentement est tout aussi futile, car il s'agit ici de débattre la question de savoir s'il est opportun d'instituer un comité chargé d'étudier un sujet déjà étudié; non seulement étudié, mais à propos duquel on a tiré des conclusions qui lient tous les partis en cause. Certes, nous ne rehausserons pas le prestige du Parlement aux yeux de la population si nous perdons une autre heure à discuter une question déjà réglée, alors qu'il y a tant d'autres travaux et qu'au bas mot cinquante motions émanant de députés sont inscrites au *Feuilleton*, attendant d'être débattues.

Si ce débat n'est pas utile au Parlement, alors on peut se demander quelle est son utilité. Sert-elle les intérêts des commettants de l'honorable député de Lapointe (M. Grégoire)? Est-elle utile à la province de Québec ou à celle de Terre-Neuve? Au Canada? A la démocratie? Monsieur l'Orateur, j'ai l'intention de démontrer qu'elle ne répond à aucun de ces buts.

M. Byrne: Elle sert des fins politiques.

M. Carter: Eh bien! Je ne veux pas attribuer de mobiles, parce que cela, je crois, est contraire au Règlement de la Chambre. J'ai remarqué avec intérêt que l'honorable député de Lapointe n'avait fourni absolument aucune raison pour justifier la mise en délibération de cette motion. Cependant, l'honorable représentant de Joliette-L'Assomption-Montcalm (M. Pigeon) a donné des motifs un peu plus précis. A mon avis, nous devrions établir très clairement ce que cette motion nous demande de faire. D'abord, elle nous demande d'instituer un comité chargé d'étudier la question de la frontière entre les deux provinces. Le mot-clé ici est «opportunité». Autrement dit, nous devons considérer s'il est opportun pour le gouvernement fédéral de fourrer son nez dans les affaires provinciales.

Le député de Lapointe se targue d'être le champion de l'autonomie provinciale. A plusieurs reprises il a protesté avec violence lorsqu'il a senti que les droits et l'autonomie des provinces étaient violés. Il nous a donné aujourd'hui le spectacle d'une volte-face étonnante en adoptant l'attitude opposée, et en nous demandant d'envisager l'à-propos d'amener le gouvernement à s'ingérer dans des questions provinciales.

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège; on a déjà traité de mes intentions.

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): A l'ordre! Le député de Lapointe (M. Grégoire) voudrait-il exposer sa question de privilège?

M. Grégoire: Oui, monsieur l'Orateur. On a traité de mes intentions ou de mes actes, et l'on m'a accusé d'une volte-face en cette enceinte au moyen de la motion présentée. Je crois qu'il y a là matière à une question de privilège.

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): A l'ordre! Je ne saurais considérer l'argument de

l'honorable député comme une question de privilège. Je crois que deux possibilités s'offrent à lui: il peut réfuter les arguments avancés par le député de Burin-Burgeo (M. Carter) lorsqu'il prendra la parole; mais comme il a déjà parlé, il peut demander le consentement unanime de la Chambre afin de le faire après que le député de Burin-Burgeo aura terminé; il peut d'autre part formuler les explications voulues à ce moment-là. La parole est au député de Burin-Burgeo.

M. Carter: Je vous remercie, monsieur l'Orateur. Je signalais l'inconséquence suprême du député de Lapointe qui a présenté une motion de cette sorte pour qu'elle soit débattue au Parlement. Que dirait-il si un député proposait une motion tendant à constituer un comité d'enquête sur l'éducation dans les provinces, ou à étudier les questions de santé relevant des provinces? Serait-il d'accord?

M. Grégoire: Non!

M. Carter: Dans ce cas, comment peut-il accepter d'autres questions qui sont avant tout de la compétence provinciale et ne concernent en rien cette Chambre? Que ferait ce comité, monsieur l'Orateur? Est-ce qu'il se contenterait d'étudier la question et ses travaux resteraient-ils sans lendemain?

M. Grégoire: C'est à vous et au parti libéral de le faire.

M. Carter: Le comité est-il censé présenter des recommandations sous forme de rapports? A quoi nous servirait d'effectuer une étude si cette dernière ne devait être suivie d'aucune mesure concrète? Quel genre d'étude le comité effectuerait-il?

M. Grégoire: Une étude sérieuse.

M. Carter: Ne ferait-elle que ressasser les arguments juridiques écoulés, si souvent débattus?

M. Grégoire: Où cela?

M. Carter: Je vous le dirai en temps utile. Vous n'avez qu'à écouter patiemment.

M. Grégoire: Quand?

M. Carter: Je rappellerais à mon honorable ami que cette question a été étudiée par le comité judiciaire du Conseil privé, au Royaume-Uni.

M. Grégoire: C'est en Angleterre.

Une voix: Levez-vous.

M. Carter: Oui, c'est vrai, il s'agit de l'Angleterre. Ce tribunal constitue la cour d'appel au sujet des différends entre pays membres du Commonwealth. Je signalerai aussi à mon honorable ami que cet organisme est si hautement respecté dans toutes les provinces du Canada, et en particulier dans le Québec, qu'aujourd'hui encore on préfère le voir régler les différends entre les provinces plutôt qu'obtenir le rapatriement de la constitution et le règlement des différends par le Parlement.

[M. l'Orateur suppléant (M. Batten).]

Nous devons nous demander quel effet aurait l'adoption de la motion sur notre procédure judiciaire. La chose jugée serait-elle jamais irrévocable si, chaque fois que quelqu'un s'y opposait, le Parlement pouvait adopter une motion demandant une étude supplémentaire? Que dire de la situation qui se produit lorsque nous établissons des mesures d'arbitrage et nommons des médiateurs chargés d'agir dans les différends industriels? C'est le même principe qui joue. L'honorable député a dit, au début de ses remarques, que la décision rendue par le conseil judiciaire était vague.

M. Grégoire: Je n'ai jamais dit cela.

M. Carter: Si fait, j'ai noté les termes employés. Il a dit que la décision était vague et que la ligne de la frontière était vague.

M. Grégoire: J'invoque le Règlement! Je n'ai jamais dit cela! J'ai dit que les frontières que mentionnait la décision étaient vagues.

M. Carter: Très bien. J'accepte la mise au point de l'honorable député. Mais s'il veut me laisser la parole, je lui montrerai que la ligne de frontière n'est pas vague. Je vais citer un passage d'une livre intitulé «Newfoundland», ouvrage de R. H. Tait, qu'on trouve à la bibliothèque. Sous la rubrique «*The Final Award*» on trouve ce paragraphe:

> La frontière entre le Canada et Terre-Neuve, dans la péninsule du Labrador, est une ligne partant de la frontière Est de la baie ou du port de Blanc-Sablon et allant jusqu'au 52° de latitude nord, puis obliquant vers l'Ouest, le long de ce parallèle, jusqu'à la rivière Romaine, puis se dirigeant de nouveau vers le nord, le long de la rive gauche ou est de la rivière, vers les eaux d'amont jusqu'à sa source...

Est-ce vague cela? Je poursuis:

> ...et de là, droit vers le nord jusqu'à la cime de la ligne de partage des eaux des rivières qui s'écoulent vers l'océan Atlantique, jusqu'à Cape-Chidley.

Je demande à l'honorable député en quoi cela est vague.

M. Grégoire: En tout.

M. Carter: Cela est vague uniquement pour les gens qui ne peuvent comprendre.

Les deux parties sont convenues d'accepter la décision, et non seulement de l'accepter, mais de l'accepter comme décision finale et irrévocable. Le Canada était l'une de ces deux parties. Remettre cette question à l'étude impliquerait de la mauvaise foi de la part du Canada. Que vaudrait alors la parole

du Canada? Que penserait-on de notre pays à l'étranger?

Pour la bonne gouverne de l'honorable député, j'ai autre chose à signaler. La ligne de démarcation entre Terre-Neuve et le reste du Canada est prévue dans les conditions de l'Union dont j'ai le texte ici. Pour la gouverne de l'honorable député et des autres, j'aimerais lire maintenant les deux premières conditions de cet accord.

Une voix: Lisez-nous la condition nº 29.

M. Carter: Je viendrai à la condition nº 29 plus tard, mais non aujourd'hui. Voici la première condition qui figure sous le titre «Union».

A compter de l'entrée en vigueur des présentes clauses (ci-après désignées par l'expression «la date de l'union»), Terre-Neuve fera partie du Canada et constituera l'une de ses provinces, appelée province de Terre-Neuve, et connue comme telle.

Voici maintenant la condition nº 2 et c'est la plus importante:

La province de Terre-Neuve comprendra le même territoire qu'à la date de l'Union, c'est-à-dire l'île de Terre-Neuve et les îles adjacentes, ainsi que la côte du Labrador, telle qu'elle a été délimitée dans la décision rendue par le comité judiciaire du Conseil privé de Sa Majesté, le premier jour de mars 1927, et approuvée par Sa Majesté en son Conseil privé le 22e jour de mars 1927, et les îles adjacentes à ladite côte du Labrador.

L'honorable député n'a peut-être pas compris que ces conditions constituent un accord entre deux États souverains. Ce document ne peut être modifié par une décision unilatérale. Il s'agit d'un traité entre États souverains. Il fait aussi partie de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, qui est la constitution canadienne. Que penserait-on de notre pays s'il fallait adopter l'attitude proposée par l'honorable député au sujet d'accords et de traités semblables? Que penserait-on de notre pays à l'étranger si nous traitions un tel document comme un chiffon de papier?

Ici, il y a une autre inconséquence du député de Lapointe à signaler. Il a toujours reproché à tue-tête, parfois même avec véhémence, au Canada d'expression anglaise d'avoir manqué aux prescriptions de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, ce qui, selon lui, explique en partie les difficultés qui existent entre le Canada de langue française et le Canada de langue anglaise. Mais voilà que l'honorable représentant lui-même veut abolir une partie de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Est-ce logique? Ce qu'il veut supprimer fait bel et bien partie de la constitution canadienne, dont tous les éléments sont d'égale valeur. Peut-être juge-t-il qu'il faudrait éliminer ce qui ne fait pas son affaire à lui et à ceux du Québec qu'il représente, tandis qu'on devrait tenir pour sacré et intouchable ce qui a l'heur de lui plaire? L'honorable député ne peut avoir le drap et l'argent. Ou la constitution engage tout le monde ou elle n'engage personne. Si elle engage tout le monde, elle engage le Québec, tout comme les autres provinces.

J'estime que l'honorable député rend un mauvais service à ses commettants et à la population du Québec en présentant une pareille mesure.

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): A l'ordre! Je dois interrompre l'honorable député de Burin-Burgeo pour lui dire que son temps de parole est écoulé.

Des voix: Continuez!

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce que l'honorable député poursuive son discours?

M. Grégoire: A la condition que j'aie le droit de répondre aux accusations qu'il a portées.

Des voix: Non!

M. Grégoire: Alors, il n'y a pas consentement unanime.

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): L'honorable député de Lapointe aura le droit de réfuter tout ce qu'il voudra quand il terminera le débat à l'étape de la deuxième lecture.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, le débat a semblé dégénérer en querelle de famille pendant quelque temps et je suis certain que c'en était bien une. Je ne peux m'empêcher de souscrire aux dernières observations de l'honorable député de Burin-Burgeon (M. Carter) qui a souligné ce qui devient de plus en plus évident, c'est-à-dire lorsqu'un député du Québec est en cause à la Chambre ou propose une certaine mesure, il veut avoir le drap et l'argent. Il ne veut pas qu'on s'occupe de ce qui se passe dans le Québec, mais il voudrait que le gouvernement fédéral intervienne en son nom lorsque surgit un problème dans une autre région du pays. En ce qui me concerne, on doit cesser d'adopter une telle attitude.

Je ne me préoccupe pas tellement à ce moment-ci de la querelle de famille relativement à la démarcation des frontières, s'il y a lieu de les délimiter. Je prétends uniquement que si la motion est adoptée et que le gouvernement envisage l'opportunité d'établir un comité pour étudier, selon la motion, les frontières en question, alors je ne crois pas que les attributions de ce comité devraient être aussi restreintes que celles qui sont proposées dans la motion de l'honorable député de Lapointe (M. Grégoire). Il y a d'autres problèmes concernant des frontières qui se posent également au pays, et ils méritent aussi une étude approfondie.

M. Grégoire: Règlement!

M. Howard: Je songe particulièrement à ma propre collectivité et à la région comprenant le nord de la Colombie-Britannique et l'enclave de l'Alaska.

M. Grégoire: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je crois que les termes de la motion se limitent à une partie du pays. Si mon honorable ami veut soulever une autre question, j'estime qu'il devra soumettre sa propre motion. A mon sens, il enfreint le Règlement en discutant d'autres problèmes.

M. Nielsen: Il s'agit des frontières.

M. Howard: Nous avons là un nouvel indice d'étroitesse d'esprit.

M. Grégoire: Présentez votre propre motion.

M. Howard: L'honorable député dit que je devrais présenter une autre motion pour exposer mon problème. J'ai l'intention de le faire en ajoutant un amendement à la motion dont nous sommes actuellement saisis. Si cela satisfait mon ami, peut-être cessera-t-il de m'interrompre et me laissera-t-il continuer.

M. Grégoire: Vous enfreignez le Règlement.

M. Howard: Monsieur l'Orateur, je me demande si vous ne pourriez pas me protéger contre les murmures qui se font entendre derrière moi.

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, je vous demanderais de prendre une décision sur ce point.

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): J'espère que le député de Skeena s'en tiendra autant que possible à la motion dont la Chambre est saisie, mais je tiens à signaler au député de Lapointe, au sujet des interruptions au cours d'un débat, ce que Beauchesne dit au commentaire 126, paragraphe 2, page 114:

> La règle est bien connue: on ne devrait pas tolérer les interruptions.

Je suis sûr que le député de Lapointe voudra bien se conformer au Règlement de la Chambre.

M. Grégoire: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je vous ai demandé de trancher la question de savoir si le député peut aborder un sujet étranger à celui que renferme la motion. Peut-il discuter de n'importe quoi aux termes de la motion sous sa forme actuelle? Je vous demande de prendre une décision sur ce point.

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): J'ai déjà demandé au député de Skeena de s'en tenir autant que possible à la motion dont la Chambre est saisie; je suis sûr qu'il voudra bien le faire.

M. Howard: Monsieur l'Orateur, avant cette dernière interruption, j'allais justement dire que je m'efforcerai, conformément à votre décision, de m'en tenir le plus possible à la motion à l'étude. C'est pourquoi je signale que les cadres de la motion sont bien trop étroits, et c'est pourquoi je vais proposer un amendement; toutefois, je voudrais l'amener en faisant d'abord quelques observations au sujet de son contenu. J'ai parlé tantôt de la frontière déterminée le long de l'enclave de l'Alaska, entre l'État de l'Alaska et la Colombie-Britannique. Si l'on veut trouver à propos de frontière, une définition vague et ne rimant à rien, il suffit de lire l'accord conclu, en 1825, par le Royaume-Uni et la Russie, définissant la ligne de démarcation entre les territoires qui leur appartenaient à l'époque. Il n'existe rien de plus vague et de plus insignifiant.

Finalemnt une commission internationale a été établie; elle a pris, en 1903, une décision dictée surtout par la politique étrangère des États-Unis. Par cette décision, le Canada s'est trouvé placé en seconde position et le président de la Commission réunie à Londres, a complètement sacrifié les intérêts de notre pays. Je n'ai pas l'intention de refaire en détail l'histoire de cette affaire. Je tiens simplement à montrer, qu'en raison de cette décision fondée sur une définition de frontière extrêmement vague et rédigée, soit dit en passant, par des gens qui ne connaissaient absolument rien de la région, n'y ayant jamais mis le pied, il est grand temps que l'on étudie soigneusement ce problème de frontières afin que la Colombie-Britannique soit traitée équitablement à cet égard.

Il y a également une question de frontière en suspens entre le Québec et l'Ontario. Elle a trait à la frontière entre ces deux provinces par rapport à la frontière internationale longeant le fleuve Saint-Laurent; la situation nuit aux Indiens qui vivent dans cette région. Me basant sur ces quelques explications, j'aimerais proposer un amendement, appuyé par l'honorable représentant de Comox-Alberni (M. Barnett). Je m'excuse, monsieur l'Orateur, mais je n'en ai qu'un exemplaire. Je l'ai préparé ici même et je n'ai pu en faire d'autre. En voici le texte:

> Que la motion soit modifiée en y ajoutant ce qui suit: «et la question de la frontière entre la province de Québec et la province d'Ontario le long de la frontière internationale, et la question de la frontière internationale le long de l'enclave de l'Alaska entre l'État de l'Alaska et la province de la Colombie-Britannique.

Au fond, l'amendement englobe les deux autres problèmes dont j'ai parlé. Si l'honorable représentant de Lapointe et celui de Burin-Burgeo n'enfreignaient pas le Règlement en disant que le Parlement du Canada devrait envisager de créer un comité chargé de régler la question des frontières entre ces deux provinces, j'estime qu'il est encore bien

plus conforme au Règlement, afin d'élargir les attributions de ce comité, de traiter des frontières internationales qui sont du ressort exclusif du Parlement. Faisons-le pour que le Nord de la Colombie-Britannique soit enfin traité plus équitablement.

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): A l'ordre! La motion dont la Chambre est saisie demande au gouvernement d'étudier l'opportunité de former un comité pour étudier la question des frontières du Labrador entre la province de Québec et la province de Terre-Neuve. Il ne s'agit donc pas simplement de nommer un comité, mais de nommer un comité qui sera chargé d'étudier une question précise. J'estime que l'amendement de l'honorable représentant de Skeena dépasse le cadre de la motion à l'étude; je le déclare donc contraire au Règlement.

L'hon. M. Ricard: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. En commençant, l'honorable représentant de Skeena a fait une observation qu'en ma qualité de membre du parti conservateur-progressiste je ne me dois de rectifier.

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): Si le représentant désire réfuter les arguments invoqués par un autre député au cours du débat, il lui faudra attendre son tour de parler. A mon avis, il n'y a pas lieu de poser la question de privilège pour donner la réplique à un autre représentant.

L'hon. M. Ricard: Sauf votre respect, monsieur l'Orateur, j'estime avoir le droit de poser la question de privilège pour réfuter certaines insinuations que le représentant de Skeena s'est permises à l'endroit des députés québécois.

M. Howard: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le très honorable représentant qui est maintenant chef de l'opposition a déjà dit de quelqu'un qu'il avait une susceptibilité d'écorché. A mon sens, on pourrait en dire autant du député qui pose la question de privilège au sujet de mes observations. Cela démontre bien ce qu'on a dit des gens du Québec: «Vous ne pouvez jouer sur les deux tableaux. Vous ne pouvez revenir sur votre décision une fois que vous avez choisi.»

L'hon. M. Ricard: Telle est ma question de privilège. J'estime que nous devons respecter l'opinion de ceux qui ne partagent pas la nôtre. Les citoyens du Québec nous ont délégués ici et nous en avons assez d'être traités comme des oiseaux rares. Comme Québécois, j'en ai plein le dos, et je tiens à le dire ici même à la Chambre des communes. Il est temps qu'on nous accorde le respect qui nous est dû, car nous représentons les opinions et les aspirations de la province de Québec. Nous en avons assez d'être accusés, comme vient de le faire le préopinant, de vouloir que tout marche comme nous l'entendons. Ce n'est pas cela que nous voulons. Nous voulons simplement faire connaître nos opinions à la Chambre, rien de plus. Nous admettons que les autres ont droit à leurs opinions comme nous, nous avons droit aux nôtres.

M. Mackasey: Monsieur l'Orateur, toujours sur la question de privilège, je souscris d'emblée aux observations de l'honorable député.

Une voix: Il n'y a pas ici matière à une question de privilège.

M. Mackasey: S'il a raison, j'ai raison moi aussi. Je viens de la même province et je tiens à souscrire à ses observations.

M. Winch: Quand l'Orateur parle, vous devez reprendre votre siège.

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): A l'ordre! La tentative de réfuter un argument ne constitue pas une question de privilège. Ni la réfutation de l'argument avancé par un député, ni le fait de saisir l'occasion d'approuver un collègue, ne constitue une question de privilège. Quand le député de Saint-Hyacinthe-Bagot a pris la parole, je lui ai signalé que la réfutation de ce qu'avait affirmé un autre honorable représentant ne lui donnait pas le droit de poser la question de privilège; je signale maintenant à l'honorable député que la question de privilège qu'il pose n'est pas motivée.

(Texte)

M. Gustave Blouin (Saguenay): Monsieur l'Orateur, au début de mes courtes observations sur un sujet aussi épineux que les frontières entre les provinces de Québec et Terre-Neuve, je dis tout de suite à la Chambre que je n'ai pas la prétention d'être un expert.

Cependant, à titre de représentant du comté de Saguenay—le plus grand au Canada en superficie, à l'exception des Territoires du Nord-Ouest, car il comprend 375,000 milles carrés et est excessivement riche en richesses naturelles, particulièrement en minerai de fer—je me dois de dire quelques mots. Ce comté est limitrophe en plusieurs points, aussi variés que difficiles, à la province de Terre-Neuve.

Je dois aussi ajouter que la ligne de chemin de fer se déroulant entre Sept-Îles et Schefferville, chevauche les frontières de Terre-Neuve à plusieurs endroits. Je l'ai souvent parcourue moi-même, à pied et même en raquettes.

Encore l'automne dernier, j'étais à Blanc-Sablon, le terminus de la côte du Labrador québecois, et j'ai vu là, à mon grand désappointement, une simple roche sans inscription, comme si elle avait été jetée là par hasard; et cela, c'était la séparation des deux provinces.

Monsieur l'Orateur, il n'y a pas de démarcation officielle indiquant réellement les frontières des deux provinces. Le problème n'est sûrement pas nouveau. Il a fait couler beaucoup d'encre, mais malheureusement sans résultat pratique.

Je crois qu'au lieu de former un comité pour étudier la question des frontières de ce vaste territoire, comme l'a suggéré l'honorable député de Lapointe (M. Grégoire), il serait préférable d'avoir recours à une commission comme, par exemple, la Commission de la frontière internationale.

Cette Commission relève de la compétence du ministère des Mines et des Relevés techniques. Elle comprend un représentant du Canada et un représentant des États-Unis.

M. Grégoire: Qu'est-ce que les États-Unis vont venir faire là-dedans?

M. Blouin: Je suggère à l'honorable député d'attendre un instant.

Cette Commission s'occupe tout particulièrement de la frontière entre le Canada et les États-Unis. Elle ne s'occupe pas des frontières entre les provinces ou entre les territoires fédéraux.

Cependant, il y a d'autres commissions. Ainsi, l'arpenteur général du Canada est souvent appelé à établir, sur le terrain, la ligne des frontières entre diverses provinces, ou encore la frontière commune entre les territoires fédéraux et les provinces. C'est ainsi que des commissions *ad hoc* sont créées pour chacun des cas.

L'Arpenteur général du Canada a été appelé à participer à la délimitation des frontières entre la Colombie-Britannique et l'Alberta, entre l'Alberta et la Saskatchewan, entre le Manitoba et la Saskatchewan, de même qu'entre l'Ontario et le Manitoba. Et dans chacun de ces cas, il s'agissait d'une commission tripartite, avec un représentant de chacune des provinces et un représentant du gouvernement fédéral qui, en l'occurrence, est toujours l'Arpenteur général du Canada.

Dans d'autres cas où il s'agit des lignes frontières entre une province et un territoire fédéral, la Commission est bipartite. Ce furent les cas de la Colombie-Britannique et du Yukon, de la Saskatchewan et des Territoires du Nord-Ouest, de même que du Manitoba et des Territoires du Nord-Ouest.

Le coût d'établissement de ces frontières est généralement divisé en deux parties égales dans le cas d'une commission bipartite.

Dans le cas des commissions tripartites, c'est-à-dire où deux provinces veulent régler leur problème de frontière en invitant le gouvernement fédéral à participer aux travaux, il y a eu des cas où le gouvernement fédéral a payé un certain montant; il y a aussi eu des cas—il y a de cela de nombreuses années—où le gouvernement fédéral n'a rien payé mais a agi comme arbitre.

Tout récemment, dans le cas de la frontière séparant le Manitoba et la Saskatchewan, le gouvernement fédéral a participé à ce travail et a payé le tiers du coût total. Les deux autres provinces ont aussi payé chacune un tiers.

Cette participation du gouvernement fédéral n'a jamais été imposée par l'Arpenteur général du Canada, c'est-à-dire que le gouvernement fédéral attend de recevoir une invitation expresse avant de faire quelque travail que ce soit.

En ce qui concerne la province de Québec, le problème de la frontière du Labrador n'est pas le seul où il y ait conflit. Il y a aussi quelques îles situées dans le lac Saint-François, dont la situation exacte entre l'Ontario et le Québec n'a jamais été définie clairement.

Monsieur l'Orateur, j'ai l'impression que certains ministres fédéraux des Mines et des Relevés techniques ont déjà offert aux provinces d'Ontario et de Québec de leur aider à résoudre ce problème, et je ne crois pas que le gouvernement fédéral ait reçu aucune réponse à ce sujet, ni de Québec ni de l'Ontario.

Pour ce qui est de la frontière Québec-Labrador, le gouvernement fédéral n'a jamais été invité à faire quelque travail que ce soit dans cette délimitation. Sur les cartes publiées par le gouvernement fédéral, la ligne frontière indiquée est celle de la hauteur des terres selon le jugement rendu en 1927 par le Conseil privé de Londres. Sur les cartes publiées par la province de Québec, cette ligne frontière n'est jamais indiquée—du moins sur celles qui ont été publiées au cours des vingt ou trente dernières années—et dans le coin de la carte, on trouve ordinairement cette mention:

La ligne-frontière Québec-Terre-Neuve n'est pas indiquée sur cette carte, et pour cause.

Je crois que cette remarque a été ajoutée sur les cartes publiées par la province de Québec à la demande expresse de l'ancien premier ministre, l'honorable Maurice Duplessis.

Si l'on s'en tient au jugement rendu par le Conseil privé de Londres en 1927, il s'agirait évidemment de déterminer, sur le terrain, la position exacte de cette ligne à la hauteur des terres entre ce qu'on est convenu d'appeler le Labrador et le Québec. On pourrait alors procéder d'une des façons suivantes:

Premièrement, les gouvernements du Québec et de Terre-Neuve pourraient nommer chacun un commissaire et s'entendre à l'avance pour accepter le résultat de leurs travaux. Dans le cas où il y aurait conflit pour certains points de la ligne, ils pourraient alors faire appel à un consultant ou à un arbitre qui ne serait ni du Québec ni de Terre-Neuve. Ce consultant pourrait être une compagnie reconnue d'ingénieurs et d'arpenteurs, ou encore l'Arpenteur général du Canada.

Deuxièmement, on pourrait simplement demander à une organisation indépendante de la province de Québec et de Terre-Neuve de faire le travail.

Troisièmement, on pourrait encore créer une commission tripartite qui comprendrait un représentant de la province de Québec, un de Terre-Neuve, et un troisième qui serait le gouvernement fédéral. Comme je l'ai déjà mentionné, c'est de cette façon que la plupart des autres provinces ont procédé.

Bien que j'ignore le coût d'une telle entreprise, je me permets de mentionner qu'avec les techniques modernes d'arpentage, cette ligne pourrait être tracée assez facilement sur le terrain. Nous avons aujourd'hui des moyens de photographie aérienne et de photogrammétrie qui donneraient des résultats satisfaisants.

En terminant mes observations, monsieur l'Orateur, je voudrais que la Chambre comprenne qu'il ne s'agit pas ici d'enlever quoi que ce soit à la province de Terre-Neuve pour le remettre à la province de Québec, ou vice-versa, mais plutôt de déterminer, une fois pour toutes, à l'aide d'une commission formée de la façon que je viens de mentionner, les frontières de ces deux provinces qui sont si importantes dans l'économie de notre pays tout entier.

On a parlé souvent de la démarcation de ces frontières. Je le répète, je les ai parcourues moi-même à plusieurs reprises et je n'ai jamais vu de démarcation officielle.

Si on se réfère aux Statuts revisés de 1952, chapitre 11,—

(Traduction)

Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1871, 34-35 Victoria, chapitre 28, acte concernant l'établissement de provinces dans le Dominion du Canada, article 3:

Le Parlement du Canada pourra de temps à autre établir de nouvelles provinces dans aucun des territoires faisant alors partie du Dominion du Canada mais non compris dans aucune province de ce Dominion, et il pourra, lors de cet établissement, décréter des dispositions pour la constitution et l'administration de toute telle province et pour la passation de lois concernant la paix, l'ordre et le bon gouvernement de telle province et pour sa représentation dans ledit Parlement.

(Texte)

Étant donné l'heure tardive, je suggère encore une fois que l'on fasse appel à une commission du genre de celle que j'ai mentionnée tout à l'heure pour déterminer, une fois pour toutes, les frontières de ces deux très importantes provinces.

(Traduction)

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): A l'ordre! Étant donné qu'il est six heures, je dois annoncer à la Chambre que la période réservée à l'examen des mesures d'initiatives parlementaires est expirée.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Churchill: Je voudrais demander au leader suppléant de la Chambre si le gouvernement a l'intention d'étudier tout d'abord demain les crédits provisoires et, une fois cette étude terminée, de passer au budget supplémentaire des dépenses?

L'hon. M. MacNaught: Monsieur l'Orateur, la proposition émise par l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Churchill) est bonne au fond. Si quelques changements devaient se produire dans les travaux que l'on se propose d'aborder demain, les chefs des différents partis de la Chambre en seront avertis en temps utile.

M. Grégoire: Puis-je demander au leader suppléant de la Chambre quand la Chambre pourra terminer ses travaux, si nous n'en avions pas terminé avec ces deux crédits à six heures demain?

L'hon. M. MacNaught: Je crains de ne pouvoir répondre à cette question sans avoir consulté mes collègues.

L'hon. M. Monteith: Vous vivez au jour le jour, à ce que je vois.

M. l'Orateur suppléant (M. Batten) A l'ordre! Comme il est six heures et conformément à l'ordre spécial émis aujourd'hui, la Chambre s'ajourne jusqu'à onze heures demain matin.

(A six heures et deux minutes, la séance est levée d'office.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 26 mars 1964

La séance est ouverte à onze heures du matin.

QUESTION DE PRIVILÈGE

L'HONORABLE M. CHURCHILL—UN MINISTRE AURAIT PARLÉ DU LIVRE BLANC SUR LA DÉFENSE

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, je pose la question des privilèges du Parlement. Ma question de privilège se fonde sur une nouvelle parue dans un journal et confirmée ce matin par d'autres sources. Le ministre de la Production de Défense l'honorable M. Drury, à une réunion de l'*United Services Institute* à Montréal, hier soir, aurait prononcé un discours intitulé: «Certains aspects du Livre blanc sur la défense». A moins que le ministre soit prêt à nier immédiatement avoir participé à cette réunion et avoir parlé du Livre blanc, je me verrai forcé de poursuivre mes observations au sujet de cette question de privilège. Vu que le ministre ne nie pas avoir participé à cette réunion et avoir tenu ces propos, puis-je vous signaler...

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie et de la Production de défense): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je suppose que je devrais interrompre l'honorable représentant pour nier ce qu'il avance. J'étais présent à la réunion d'hier soir, comme l'a dit l'honorable représentant. J'y ai prononcé un discours et j'ai le texte dans mon bureau. Je me ferai un plaisir de le remettre à l'honorable député s'il veut en prendre connaissance. J'ai signalé qu'il y a quelque temps, j'avais accepté de prendre la parole devant cet organisme de Montréal, dans l'espoir que le Livre blanc aurait déjà paru. Le président de la réunion a bien précisé évidemment—l'honorable député n'était pas là—que je ne pourrais prononcer le discours annoncé. Comme le Livre blanc n'avait pas encore été déposé à la Chambre, je ne pouvais en parler, et j'ai dû, malheureusement, modifier l'objet de mon discours. (*Applaudissements*)

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, je ne comprends pas la déclaration selon laquelle...

M. Roxburgh: Vous ne comprendrez jamais rien.

L'hon. M. Monteith: Voyez un peu qui parle!

L'hon. M. Churchill: A la Chambre les libéraux montrent tous les jours leur morgue par leurs interruptions empêchant les députés de s'exprimer librement. Je n'arrive pas à comprendre pourquoi le ministre a dit qu'il ne parlerait pas du Livre blanc. Il n'a pas dit qu'il n'avait pas fait allusion au Livre blanc ou à son contenu, et cela constitue une violation des droits du Parlement. Le ministre a paru à une réunion du *United Services Institute* à Montréal avec à la porte une garde armée.

Une voix: De mitraillette.

L'hon. M. Churchill: De mitraillette, me dit-on... et à cette réunion qui a eu lieu à huis clos, selon une nouvelle qu'il n'a pas niée catégoriquement, le ministre a parlé de questions figurant dans le Livre blanc.

Le Livre blanc, monsieur l'Orateur, tout comme tout autre document ayant trait à la politique de l'État, doit être présenté en premier à la Chambre des communes avant d'être révélé au grand public.

Une voix: En tout ou en partie.

L'hon. M. Churchill: Il est impardonnable qu'un ministre de la Couronne, qui possède des renseignements spéciaux sur une question de politique importante, les révèle à une association quelconque, même à l'*United Services Organization*. Agir ainsi c'est empiéter sur les droits du Parlement. C'est un exemple typique de la façon dont le parti libéral envisage les droits du Parlement...

Des voix: Règlement!

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Churchill: ...et c'est pour cette raison que je pose la question de privilège. J'estime qu'en pareil cas un ministre de la Couronne devrait faire à la Chambre immédiatement une déclaration complète et détaillée...

Une voix: Il l'a déjà fait.

L'hon. M. Churchill: ...ce qu'il n'a pas encore fait. S'il a révélé le contenu du Livre blanc, violant ainsi le secret qu'il avait juré de garder en tant que membre du Cabinet, il devrait démissionner.

L'hon. M. Drury: Malheureusement, monsieur l'Orateur, je n'ai pas lu la nouvelle que mentionne l'honorable député. Je ne sais

donc pas ce qu'elle me fait dire. Il est évident que l'honorable député qui a posé la question de privilège ne sait pas ce que j'ai dit. Il n'était pas là pour m'entendre.

L'hon. M. Churchill: Cette garde armée m'aurait-elle permis d'entrer?

L'hon. M. Drury: J'ai dit sans laisser aucune équivoque que la Chambre des communes a le droit et le privilège d'être informée la première de la politique du gouvernement et j'estime avoir respecté ce droit. Par conséquent, nonobstant l'invitation qu'on m'avait faite de parler du Livre blanc, j'ai bien précisé qu'il me serait impossible de le faire hier soir. Je ne pouvais ni ne voulais le faire, et je n'en ai rien fait. Comme l'a fait le ministre de la Défense nationale à quelques reprises déjà, j'ai pu traiter des antécédents qui ont conduit à notre politique actuelle en matière de défense. Cependant, je puis affirmer à la Chambre et à l'honorable député que je n'ai divulgé aucun secret et n'ai fait aucune déclaration concernant la nouvelle politique de défense qui se dégagera du Livre blanc.

M. Bell: Et la garde armée?

(Plus tard)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Colin Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Production de défense. Le ministre peut-il dire à la Chambre s'il est vrai qu'un militaire armé montait la garde au *United Services Institute* de Montréal où le ministre a prononcé hier soir un discours que l'on dit banal? Si tel est le cas, pourquoi cette mesure a-t-elle été prise?

L'hon. M. Drury: Monsieur l'Orateur, l'*United Services Institute* de Montréal ne possède pas de locaux. Grâce au commandement militaire du Québec, il a pu utiliser pour la soirée le quartier général du commandement du Québec, avenue Atwater. Les dispositions normales de patrouille à ce quartier général ont été observées hier soir, comme elles l'auraient été tout autre jour ou en tout autre temps.

LA DÉFENSE NATIONALE

DÉPÔT DU LIVRE BLANC

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, j'aimerais déposer deux exemplaires anglais et deux exemplaires français du Livre blanc sur la défense. Le service de distribution s'occupe présentement d'en fournir des exemplaires supplémentaires à tous les députés.

[L'hon. M. Drury.]

(Plus tard)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Je voudrais demander au ministre de la Défense nationale si le gouvernement a l'intention de constituer sous peu le comité de la défense et, si tel est le cas, s'il a l'intention de saisir le comité du Livre blanc déposé aujourd'hui afin que le comité l'étudie et en fasse rapport.

L'hon. M. Hellyer: Oui, monsieur l'Orateur, le gouvernement a l'intention d'établir ce comité peu après le congé de Pâques et je suis certain que le comité voudra examiner le Livre blanc et les questions administratives qui y sont étudiées.

LES TRANSPORTS

VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT ET CANAL WELLAND—DÉLARATION SUR LA MAJORATION DU PÉAGE

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Comme je l'ai signalé hier au très honorable représentant vis-à-vis, je suis maintenant en mesure de faire un très bref exposé au sujet des droits de péage pour la Voie maritime du Saint-Laurent. Si je fais dès maintenant cet exposé, c'est que le Parlement—comme nous l'espérons—s'ajournera peut-être pour une brève période et que certaines choses peuvent se produire pendant ce temps. Je voudrais mettre la Chambre au courant de ce qui peut se passer.

L'administration de la Voie maritime du Saint-Laurent m'a fait savoir que, tant elle-même que la *St. Lawrence Seaway Development Corporation* des États-Unis, s'attendent à conclure sous peu une entente provisoire au sujet de l'avis devant être publié pour faire connaître que des audiences publiques auront lieu au sujet de la revision des droits de péage pour la Voie maritime. Cet avis paraîtra dès qu'il sera rédigé.

Le 23 décembre 1963, le gouvernement du Canada et le gouvernement des États-Unis ont procédé à un échange de notes exprimant leur accord sur la révocation de la suspension des droits de péage pour le canal Welland à partir du 1er avril 1964. Cette initiative aurait eu pour conséquence de rétablir les droits de péage au niveau établi lors de leur institution en 1959 par l'administration précédente.

Le gouvernement a maintenant décidé de ne plus réimposer ces droits pour le canal Welland, en tout cas pour l'instant. En conséquence, le Canada et les États-Unis se sont entendus pour procéder à un nouvel échange de notes pour établir que les droits de péage

pour le canal Welland ne seraient pas imposés à nouveau et le gouvernement a réservé, par la même occasion, sa liberté d'agir selon les événements ultérieurs.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, cette initiative, de la part du gouvernement, appelle des félicitations. C'est encore un exemple des retraites qu'exécute le gouvernement actuel. En décembre dernier, il s'est précipité pour annoncer en toute hâte que les droits de péage pour le canal Welland, que nous avions supprimés, allaient être imposés à nouveau à partir du 1er avril. Ils ont dû battre en retraite. Je sais que tout le monde sera heureux d'entendre que le gouvernement actuel s'est encore une fois inspiré de la politique de celui dont j'ai eu l'honneur d'être chef.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): La décision de ne pas imposer à nouveau ces droits de péage pour le moment nous plaît, monsieur l'Orateur. Toutefois, le ministre n'a aucunement signalé un aspect qui se rattache à toute la question des droits de péage, c'est-à-dire l'idée de jumeler le canal et la question du financement de la Voie maritime et du jumelage envisagé. Il me semble qu'il aurait pu, dans sa déclaration, nous donner au moins quelques indications des conditions qui entourent la question des droits de péage. Il aurait dû, à mon avis, admettre qu'en l'absence de toute décision à ce sujet, et en raison du droit qu'il s'était réservé d'imposer un jour, à nouveau, des droits de péage, les pressions exercées sur tous les partis et l'activité dans les coulisses persistent à l'heure actuelle. Je sais que le ministre le regrettera tout autant qu'un autre. C'est la raison pour laquelle je pense que nous devrions nous attendre, soit aujourd'hui, soit bientôt, à un exposé plus détaillé, qui tiendrait compte de la situation financière de l'administration de la Voie maritime du Saint-Laurent et des dépenses que représenterait le jumelage du canal.

RÉPERCUSSIONS SUR LES SERVICES DE TRANSBORDEURS DES NOUVEAUX TARIFS DE QUAYAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre des Transports une question découlant de sa réponse à la Chambre, le 16 mars, au sujet des règlements concernant les tarifs de quayage. Comme en fait foi la page 999 du hansard, le ministre a déclaré:

> J'ai demandé néanmoins que tous les autres soient étudiés, au cas où il y aurait quelques anomalies afin de les rectifier le cas échéant.

Le ministre a-t-il terminé son étude des règlements concernant les tarifs de quayage et a-t-il découvert des anomalies? Si oui, les a-t-il rectifiées?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je crois avoir signalé, quelques jours plus tard, que pour les nouveaux taux à imposer aux automobiles et aux camions qui empruntent les bateaux-passeurs, on a jugé préférable de revenir aux anciens règlements et qu'on avait pris des mesures en ce sens. Avant de venir à la Chambre, j'ai signé une recommandation qui, j'en suis certain, sera approuvée par le gouverneur en conseil parce que l'approbation de principe avait déjà été donnée et il s'agissait simplement d'améliorer la rédaction de ces règlements.

J'imagine que l'honorable député pense aux règlements concernant les droits de quayage sur les produits de la pêche. On m'a signalé un problème d'ordre administratif, peut-être parce que l'honorable député l'avait lui-même signalé à mon ministère, et j'estime qu'il n'est pas nécessaire de modifier les règlements. Il y a lieu cependant de préciser certains points d'administration et on s'en occupe à l'heure actuelle.

CONSTRUCTION D'UN TRANSBORDEUR SUPPLÉMENTAIRE POUR LE SERVICE À L'ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD

L'hon. J. A. MacLean (Queens): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre des Transports s'il est aujourd'hui en mesure de répondre à la question que je lui ai posée hier.

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je suis quelque peu navré d'avoir à dire à l'honorable représentant qu'il devra vraisemblement s'écouler quelques mois avant que le gouvernement puisse faire l'appel d'offres, mais j'ai demandé qu'on fasse diligence.

L'hon. M. MacLean: Question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Étant donné que le prédécesseur du ministre a exprimé l'espoir, en mai l'an dernier, que l'adjudication aurait lieu avant la fin de l'année financière et vu que le solliciteur général, le mois de juillet suivant, a déclaré s'attendre qu'elle ait lieu l'automne dernier, les propos du ministre signifient-ils que le programme a été mis au ralenti plutôt qu'accéléré?

L'hon. M. Pickersgill: Non, pas du tout mais, comme l'honorable député le sait fort bien, il importe au plus haut point que les plans de ces navires soient établis comme il faut. Je puis assurer à la Chambre que je suis presque aussi impatient que l'honorable député, et je pourrais ajouter que le solliciteur général me harcèle constamment à ce sujet. Je ferai l'impossible pour hâter les choses.

M. Heath Macquarrie (Queens): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. A propos de harcèlement, j'aimerais demander au ministre s'il a reçu le texte d'une résolution adoptée à l'unanimité par l'assemblée législative de l'Île du Prince-Édouard pour réclamer la construction immédiate de ce navire, ainsi que l'aménagement immédiat de la chaussée. Nous dirait-il quelle a été sa réponse?

L'hon. M. Pickersgill: Les deux questions sont à l'étude en ce moment.

LES PUBLICATIONS

INTERPELLATION RELATIVE À LA PRÉSENTATION D'UNE MESURE LÉGISLATIVE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): L'absence regrettable et inévitable du premier ministre m'amène à poser ma question au premier ministre suppléant. Au nom de tous les députés, je lui exprime nos vœux de prompt rétablissement. J'ignore qui est actuellement premier ministre suppléant.

Où en est-on en ce qui concerne la présentation éventuelle d'une mesure législative tendant à appliquer certaines dispositions du rapport de la commission d'enquête O'Leary? Serons-nous saisis de cette mesure au lendemain du congé de Pâques?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Je remercie le très honorable représentant de la sollicitude dont il a fait part, au nom de toute la Chambre, à l'endroit du premier ministre. Je transmettrai volontiers ses vœux au très honorable M. Pearson.

Pour ce qui est du moment où nous aborderons la résolution dont le premier ministre et le ministre des Finances ont donné préavis, je n'ai pas eu l'occasion de consulter le leader de la Chambre, le premier ministre, ni le ministre des Finances au sujet de l'ordre précis des travaux que nous envisageons pour le retour de la Chambre après le congé de Pâques. Toutefois, le gouvernement aimerait disposer aussitôt que possible de tous les travaux intéressant le budget de quelque façon.

Le très hon. M. Diefenbaker: Si le ministre ne peut répondre à ma prochaine question j'aimerais qu'il se renseigne. Le coordonnateur, si c'est ainsi qu'on le désigne, était-il autorisé par le gouvernement à informer les propriétaires et éditeurs de revues qu'il serait impossible de présenter au Parlement, avant la fin de juin ou le mois de juillet, une mesure législative donnant suite au rapport de la Commission O'Leary?

[L'hon. M. Pickersgill.]

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, j'ignore la réponse à la question. Je ne comprends pas très bien de qui le très honorable représentant veut parler, mais je serai heureux de me renseigner s'il veut bien préciser à qui il attribue le titre de coordonnateur.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, sauf erreur, nous versons $25,000 par année à M. Kent pour les fonctions qu'il remplit, et c'est ainsi qu'on le désignait dans les journaux et c'est du gouvernement que nous avons appris qu'il était coordonnateur.

L'hon. M. Pickersgill: Je suis persuadé que le très honorable député, qui a toujours fait montre de respect envers les fonctionnaires de l'État au cours de sa vie publique, a dit ce qu'il voulait dire.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Diefenbaker: Et en montrant le même respect envers les ministres de la Couronne sur les banquettes d'en face, puis-je demander au ministre s'il va faire en sorte de voir si le gouvernement est prêt à battre en retraite aujourd'hui après les intentions qu'il a manifestées au sujet des publications étrangères?

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, la syntaxe de cette question me laisse perplexe, si question il y a. Je la lirai attentivement au hansard et, s'il y a moyen d'y répondre, je tâcherai de le faire.

LE COMMERCE

REFUS DES FILIALES CANADIENNES DE SOCIÉTÉS AMÉRICAINES D'EXPÉDIER EN CHINE DES PIÈCES DÉTACHÉES D'AUTOMOBILE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Monsieur l'Orateur, je veux poser au ministre du Commerce une question qui découle des commentaires parus au sujet de sa longue réponse de mardi relativement au refus des filiales canadiennes de sociétés américaines d'expédier en Chine des pièces détachées d'automobile. Le ministre est-il disposé à répondre aux accusations suivant lesquelles il aurait peut-être ou probablement menti au cours de ses remarques?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je suis très reconnaissant à l'honorable député de Port-Arthur de m'éviter la nécessité de poser la question de privilège. Si j'ai bien compris l'article qui paraît ce matin en première page du *Globe and Mail* de Toronto, M. Grinkus, de la *Gain Import Company,* m'accuse d'avoir induit la Chambre en erreur et d'avoir menti.

Permettez-moi de lire ce que j'ai dit, d'après le compte rendu qui paraît à la page 1472 du hansard, en date du 24 mars. Suivant l'article du journal, la principale accusation de M. Grinkus est que j'ai nié avoir reçu des plaintes de sa société; j'aimerais donner lecture de ce que j'ai dit mardi. L'honorable député de Burnaby-Coquitlam (M. Douglas) m'a d'abord demandé si j'avais reçu des plaintes d'exportateurs canadiens au sujet du refus des filiales canadiennes de sociétés américaines d'expédier en Chine des pièces détachées d'automobiles. Voici ma réponse:

J'ai dit hier n'être au courant d'aucune plainte, mais je me suis souvenu d'en avoir peut-être reçu une d'un exportateur canadien du nom, je crois, de M. Gimkus

Il a peut-être été froissé que le hansard ait mal orthographié son nom, qui est Grinkus:

...de la *Gain Export Company Limited*, qui ne pouvait se procurer des pièces d'automobile de certains genres en vue de les exporter en Chine continentale.

D'après le hansard, il est clair que j'ai parlé en particulier de la plainte que l'intéressé a déposée.

BLÉ ET FARINE—MAINTIEN DES EXPÉDITIONS PAR LES PORTS DE L'EST

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Albert): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre du Commerce. Puisque la date d'ouverture de la voie maritime du Saint-Laurent vient d'être annoncée et que la navigation reprend, sur le fleuve, le ministre peut-il nous assurer que se poursuivront les expéditions de céréales par les ports d'Halifax et de Saint-Jean, qui en ont énormément bénéficié? Peut-il assurer en outre que la farine à destination de Cuba, qu'on a promis d'expédier par les ports d'Halifax et de Saint-Jean, y sera chargée cet été?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Je me ferai un plaisir d'aller aux renseignements à ce propos et je ferai peut-être rapport après les vacances. Pendant l'intersession, je rencontrerai le président de la Commission du blé.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): J'aimerais poser une question supplémentaire que pourrait aussi étudier le ministre du Commerce. Essaiera-t-il d'expédier une plus grande quantité de farine vers les deux ports que l'honorable représentant a mentionnés, car on me dit qu'il faudrait employer 125 hommes par bateaux pour expédier la farine au lieu de 10 ou 12 pour charger le grain?

L'hon. M. Sharp: J'étudierai cette question également.

M. Bell: Le ministre nous fournira-t-il maintenant l'assurance que les expéditions de farine ne seront pas dirigées vers d'autres endroits, comme l'avait promis l'ancien ministre des Transports, c'est-à-dire que les expéditions qui doivent passer par les ports d'Halifax et de Saint-Jean ne seront pas effectuées à Montréal ou dans quelque autre port?

L'hon. M. Sharp: J'ignore si l'honorable représentant s'attend de recevoir d'autres renseignements en plus de ceux que j'ai donnés. En l'absence de renseignements additionnels, je ne puis lui donner cette assurance, mais je vais certainement m'informer et je veillerai à ce que, dans la mesure du possible, tous les ports du Canada soient traités équitablement.

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

L'ÉMISSION «THE OPEN GRAVE»—COMMENTAIRES ULTÉRIEURS

M. M. W. Martin (Timmins): Je pose la question de privilège au sujet d'une affaire qui intéresse tous les députés. Lundi dernier, le chef de l'opposition a fait converger l'attention de la Chambre, que dis-je, celle du pays tout entier, sur l'émission *The Open Grave*, qui a passé à la télévision hier soir. N'eût été les bons offices du très honorable représentant, je sais que ni moi ni, sans doute, quantité d'autres personnes n'aurions regardé ce spectacle qui s'est révélé excellent. C'est pourquoi j'estime que tous les membres de la Chambre, ainsi que la population en général, doivent une fière chandelle au très honorable représentant.

M. Eric A. Winkler (Grey-Bruce): J'aimerais demander au secrétaire d'État s'il n'est pas d'avis que cette réalisation de Radio-Canada tendait à dénigrer les fidèles adeptes de la foi chrétienne? (*Exclamations*)

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Il est maintenant bien évident que l'émission ne constituait pas «une insulte flagrante, scandaleuse et sacrilège pour la majorité des Canadiens» et ceux qui ont critiqué l'émission, avant de l'avoir vue, ont agi à mon sens d'une manière très irréfléchie. En fait, le gouvernement a été très sage de ne pas contrecarrer la décision de Radio-Canada.

Des voix: Bravo!

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): J'ai dit l'autre jour que je n'avais pas vu l'émission—personne ne l'avait vue—mais que je possédais les renseignements les plus complets sur le caractère de cette pièce. Je persiste dans l'opinion que j'ai exprimée l'autre jour, malgré les paroles pharisaïques de l'honorable représentant.

(Texte)

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire à l'honorable secrétaire d'État?

Est-il vrai qu'après avoir vu en vidéo le programme intitulé *The Open Grave,* la société Radio-Canada a décidé, à la dernière minute, de couper certaines séquences de la pièce et d'en ajouter d'autres, de telle sorte qu'il y avait manque de continuité en certaines occasions?

L'hon. M. Lamontagne: Monsieur l'Orateur, je ne suis pas du tout au courant des allégations avancées par l'honorable député. Je m'informerai auprès des autorités de Radio-Canada et répondrai en temps et lieu.

(Traduction)

M. Reynold Rapp (Humboldt-Melfort-Tisdale): Le secrétaire d'État pourrait-il dire à la Chambre si le conseil consultatif national en matière de religion, auprès de la Société Radio-Canada, a assisté à l'avant-première du film *The Open Grave* avant que soit prise la décision de télédiffuser l'émission?

L'hon. M. Lamontagne: On a posé cette question l'autre jour. Je n'ai pas encore reçu de réponse de la Société Radio-Canada à ce sujet.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, si le secrétaire d'État fait rapport à la Société Radio-Canada des opinions exprimées au Parlement sur cette question, pourrait-il y mentionner que bon nombre de députés tiennent à féliciter la Société de présenter une allégorie qui, selon certains d'entre nous, permettra à nos contemporains de comprendre certaines forces séculaires.

L'hon. M. Lamontagne: Je le ferai volontiers.

M. Alexis Caron (Hull): Avant que nous allions plus loin, je signalerai que les haut-parleurs ne semblent pas fonctionner.

Une voix: Ça marche maintenant.

LA NAVIGATION

LE DÉTROIT HOWE (C.-B.)—FUITE DE MAZOUT D'UNE ÉPAVE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Grant Deachman (Vancouver-Quadra): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Transports. Pourrait-il nous dire les mesures que son ministère prend en vue de mener une enquête au sujet du pétrole que perd un chaland qui a coulé à l'entrée du détroit Howe, sur le littoral ouest, et ce qu'il entend faire pour régler le problème, car cela pourrait mettre en danger...

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

Des voix: Le *Feuilleton.*

M. l'Orateur: Cette question devrait être inscrite au *Feuilleton.*

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Normalement, monsieur l'Orateur, je conviendrais avec les honorables vis-à-vis que la question devrait être inscrite au *Feuilleton,* mais on m'a dit que ce chaland a coulé dans le détroit Howe et qu'il nuit à l'ensemble...

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. N'avez-vous pas déclaré que la question devrait être inscrite au *Feuilleton* et n'êtes-vous pas l'Orateur?

L'hon. M. Starr: De quel chaland s'agit-il?

M. l'Orateur: L'honorable député a raison. La Présidence a bien dit que cette question devrait être inscrite au *Feuilleton.* Toutefois, vu l'urgence de la question, le ministre a voulu y répondre. Si ce chaland congestionne la navigation, c'est que la question est urgente.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, je ne voudrais pas laisser croire à quelque député que ce soit que je n'étais pas entièrement disposé à me conformer à la décision de la Présidence et je reprendrai mon siège si la Chambre ne consent pas à l'unanimité à ce que je réponde à la question.

M. l'Orateur: La Chambre y consent-elle à l'unanimité?

Des voix: Entendu!

Des voix: Non!

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Albert): Permettez-moi de signaler monsieur l'Orateur, que le ministre des Transports s'acquitte beaucoup mieux des fonctions de premier ministre que de celles de son ministère.

L'hon. M. Pickersgill: Alors, si j'ai le consentement unanime de la Chambre...

Des voix: Ce n'est pas le cas.

L'hon. M. Pickersgill: Très bien, alors.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! Sauf erreur, la Chambre aurait donné son consentement unanime au ministre des Transports. Le ministre a-t-il le consentement unanime de la Chambre?

Des voix: Non!

M. l'Orateur: Alors, la parole est à l'honorable député de Greenwood.

M. Deachman: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. Cette question, d'une urgence extrême, traite d'une fuite de pétrole qui pourrait détruire sur-le-champ la faune de la côte de l'Ouest et qui menace d'une perte considérable les régions de tourisme et

de divertissement. Si l'on prend des dispositions pour rectifier cet état de choses sans tarder, on empêchera la faune de souffrir dans cette région et on préservera cette localité de grande valeur. Je soutiens que la question est urgente et je propose qu'on s'en occupe dès maintenant.

M. l'Orateur: Je remercie l'honorable député de sa déclaration et je suis sûr que le ministre est maintenant parfaitement au courant de la situation.

(Texte)

LE BUREAU DE QUÉBEC MÉTROPOLITAIN ET SON RAPPORT AU SUJET DE LA NAVIGATION D'HIVER

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Léon Balcer (Trois-Rivières): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Transports. Peut-il dire à la Chambre s'il a reçu le mémoire du bureau de Québec métropolitain au sujet de la navigation en hiver?

Je n'ai pas donné au ministre préavis de cette question, mais peut-il dire à la Chambre si, après les vacances de Pâques, il sera en mesure de lui faire rapport des suggestions de ce bureau au sujet de la navigation d'hiver, laquelle serait avantageuse non seulement pour le fleuve Saint-Laurent mais pour le Canada tout entier, et aurait très peu de mauvais effets pour les ports de l'Atlantique.

(Traduction)

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): L'honorable député aborde là une question très vaste que je n'entends pas traiter à l'appel de l'ordre du jour et qu'il ne m'a pas demandé, d'ailleurs, de traiter. Je serai heureux d'étudier la question.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

CHYPRE—INSTRUCTIONS DONNÉES À LA FORCE CHARGÉE DE MAINTENIR LA PAIX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, en l'absence du premier ministre et du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, je vais poser ma question au ministre des Transports. Le ministre pourrait-il mettre la Chambre au courant, dès maintenant ou avant l'ajournement éventuel, de la déclaration du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, selon qui des conditions satisfaisantes auraient été établies en ce qui concerne les opérations de la force des Nations Unies à Chypre?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas en mesure de le faire, mais je crois que le secrétaire d'État suppléant aux Affaires extérieures pourrait fournir des précisions.

L'hon. C. M. Drury (sous-secrétaire d'État par intérim aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, en réponse à la question, je pourrais lire une courte déclaration ayant trait à la situation actuelle à Chypre.

Le général Gyani, que le secrétaire général a nommé commandant de la force des Nations Unies pour le maintien de la paix, est arrivé à Chypre, venant de Genève. D'après les nouvelles parues dans les journaux, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a eu à Genève l'occasion de débattre en détail avec le général Gyani l'activité opérationnelle que poursuivra sur l'île la force chargée du maintien de la paix. Sauf erreur, les éclaireurs du contingent suédois arriveront aujourd'hui à Chypre et seront bientôt suivis d'éléments des contingents finlandais et irlandais. En conséquence, on s'attend que le secrétaire général informera le Conseil de sécurité, demain peut-être, que la force des Nations Unies est devenue opérationnelle.

Il a hier été annoncé que l'ambassadeur de la Finlande en Suède, M. Sakari Tuomioja, a été nommé par le secrétaire général médiateur des Nations Unies à Chypre. Les gouvernements de Chypre, de la Grèce, de la Turquie et de la Grande-Bretagne ont convenu de la nomination de M. Tuomioja; à la suite de consultations avec le secrétariat des Nations Unies à New-York, à la fin de cette semaine, M. Tuomioja arriverait à Chypre au milieu de la semaine prochaine.

Quant au mandat de M. Tuomioja à Chypre, il a été défini dans ses grandes lignes dans la résolution que le Conseil de sécurité a adoptée le 4 mars. Le passage pertinent de la résolution demandant la désignation d'un médiateur est le suivant:

> Le Conseil de sécurité recommande en outre que le secrétaire général désigne, d'accord avec le gouvernement de Chypre et les gouvernements de la Grèce, de la Turquie et du Royaume-Uni, un médiateur qui, de concert avec les représentants des collectivités et les quatre gouvernements précités, s'efforcera de promouvoir une solution pacifique et un règlement concerté du problème de Chypre, conformément aux dispositions de la charte des Nations Unies, compte tenu du bien-être de l'ensemble de la population de Chypre, et du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Le médiateur fera périodiquement rapport au secrétaire général.

Il semble donc que le médiateur relèvera directement du secrétaire général. Comme dans le cas de la force des Nations Unies, toutes directives du secrétaire général au commandant de la force et tous renseignements supplémentaires sur les attributions du médiateur seront vraisemblablement communiqués aux pays qui font partie de la force des Nations Unies. Le secrétaire général a bien précisé, cependant, qu'il estime

préférable de ne pas révéler le détail des attributions afin de faire observer la loi et rétablir l'ordre dans l'île, et favoriser ainsi une solution pacifique du différend.

Il est évident que la présence du contingent canadien à Chypre, dans le cadre des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, a apaisé la situation dans l'île. Nous avons confiance que cette influence se poursuivra après que la force y sera devenue opérationnelle et que des éléments de cette force remplaceront certaines troupes britanniques qui ont assuré ces fonctions dans l'île jusqu'ici. Le commandant des forces des Nations Unies étant à Chypre et le médiateur devant y arriver d'ici quelques jours, les véritables opérations de rétablissement et de maintien de la paix et de l'ordre pourront commencer, après quoi il sera possible de discuter des moyens à prendre pour réconcilier les deux collectivités.

L'ASSURANCE SOCIALE

INTERPELLATIONS RELATIVES À LA DISTRIBUTION DES CARTES DE DEMANDE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Eric A. Winkler (Grey-Bruce): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre du Travail, qui a déclaré, hier, en répondant à une question:

L'obligation de s'inscrire, ou de demander un numéro d'assurance-sociale, s'étend aux personnes occupant des emplois assurables que vise normalement la loi sur l'assurance-chômage.

Cette obligation incombe-t-elle également aux citoyens de la province de Québec?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Oui, monsieur l'Orateur. Tandis que j'ai la parole, qu'il me soit permis de répondre à un certain nombre de questions que le chef de l'opposition (M. Diefenbaker) et le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) ont posées hier à ce sujet.

On n'a pas envoyé de formules de demande directement aux particuliers, car l'inscription des numéros d'assurance sociale se fait surtout par l'intermédiaire des employeurs. Jusqu'ici, je crois que près de deux millions de formules de demande pour un numéro d'assurance sociale ont été expédiées aux employeurs. Progressivement, ces envois sont faits à tous ceux dont les employés sont protégés par l'assurance-chômage ou pouvant participer au futur régime de pension du Canada.

La loi sur l'assurance-chômage ne renferme donc que cette exigence concernant les personnes qui doivent s'inscrire, mais le gouvernement sollicite la collaboration des employeurs pour obtenir l'inscription du groupe non protégé par l'assurance-chômage, afin de faciliter la présentation du projet de régime de pension du Canada. On a bon espoir qu'employeurs et employés du groupe non assuré vont accorder leur collaboration pleine et entière. Naturellement, cela réduira le coût total de l'opération et évitera dorénavant de demander à de nombreux employeurs d'inscrire deux fois leur personnel.

Pour répondre à la question du député de Winnipeg-Nord-Centre, je dirai que les personnes actuellement employées ou sur le point de le devenir et qui désirent obtenir un numéro d'assurance sociale peuvent faire le nécessaire en s'adressant directement, en personne ou par la poste, à leur bureau national de placement.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Ne pourrait-on pas déposer un certain nombre de ces formules dans les bureaux de poste, que les gens connaissent mieux que les bureaux nationaux de placement?

L'hon. M. MacEachen: Je transmettrai volontiers cette proposition à la Commission, monsieur l'Orateur.

(Plus tard)

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, puis-je poser au ministre du Travail une autre question au sujet des numéros d'assurance sociale, dont on vient de parler? La Fédération canadienne des instituteurs insiste auprès de ses membres pour qu'ils ne remplissent pas les formules en question. Je pense qu'il s'agit d'un malentendu, car la fédération semble croire que les membres devront ensuite verser des primes d'assurance-chômage. Le ministre songe-t-il donc à entreprendre les démarches voulues pour faire comprendre à ce groupe, qui englobe des milliers de Canadiens, le but réel de cette initiative?

L'hon. M. MacEachen: Oui, monsieur l'Orateur, je veillerai à ce que des fonctionnaires de la commission entrent en contact avec les dirigeants de la Fédération des instituteurs. Il y a lieu de bien établir que l'octroi de numéros d'assurance sociale est un programme bien distinct qui n'a rien à voir avec l'élargissement du régime d'assurance-chômage. Au fond, c'est ce qui préoccupe, à mon avis, les instituteurs.

L'HABITATION

DEMANDE VISANT À LA PROLONGATION DU BONI À LA CONSTRUCTION D'HIVER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. J. Moreau (York-Scarborough): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre du Travail. Vu les instances présentées dernièrement par bien des membres de

l'industrie de la construction domiciliaire au sujet de la prolongation du boni de $500 accordé à la construction d'hiver, le ministre a-t-il une communication à faire à la Chambre, ou a-t-il pris une décision à ce sujet?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, les honorables représentants d'Ontario et de Longueil ont déjà posé des questions analogues. Je tiens à dire à la Chambre que j'ai ordonné que des inspections finales prévues par ce programme, aient lieu le 15 avril au lieu du 31 mars, comme on l'avait d'abord arrêté. Même si la plupart des logements érigés en vertu du programme sont en grande partie achevés le 31 mars, la réussite du programme exige qu'on retarde les inspections. Près de 35,000 logements sont admissibles aux termes du programme. Il en est résulté une demande extraordinaire de main-d'œuvre et de matériaux aux derniers stages de la construction.

Le gouvernement ne voudrait pas refuser la prime d'encouragement à cause d'une pénurie d'hommes et de matériaux découlant du succès même du programme. La situation devrait se trouver considérablement améliorée par suite de la modification de la date finale d'inspection, mais je tiens à signaler que le gouvernement n'a pas l'intention de prolonger le délai d'inspection après le 15 avril. C'est pourquoi les constructeurs notamment devraient se hâter de compléter ces logements.

L'hon. J. W. Monteith (Perth): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je suppose qu'en décidant de reporter la date d'inspection finale du 31 mars au 15 avril, le ministre savait à peu près combien il en coûterait de plus au gouvernement? Pourrait-il nous donner ce chiffre?

L'hon. M. MacEachen: Certainement, monsieur l'Orateur. La prolongation du délai entraînera une dépense supplémentaire mais, selon moi, la dépense totale prévue pour ce programme, soit 20 millions de dollars, ne s'en trouvera pas dépassée. Je crois qu'en définitive le coût n'atteindra pas le montant prévu.

L'hon. M. Monteith: Le ministre ne pourrait-il pas marquer la différence qui existe entre le coût d'une inspection faite le 31 mars et celui d'une inspection faite le 15 avril? Ne pourrait-il nous dire quelle est effectivement la différence—et non pas si cela dépassera le montant prévu?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, mon honorable ami comprendra qu'il est difficile de donner un chiffre précis ou même un chiffre estimatif du changement dans le coût, car il faudrait pour cela passer en revue le cas de chacune des maisons dont la construction ne se trouvait pas parachevée à la fin de mars; or, on ne l'a pas fait, pour les raisons que j'ai mentionnées.

L'hon. M. Monteith: Monsieur l'Orateur, j'ai posé cette question au ministre tout simplement parce que je supposais que le gouvernement aurait quelque idée du coût supplémentaire.

M. G. L. Chatterton (Esquimalt-Saanich): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Faut-il déduire de la déclaration du ministre que tout travail effectué entre le 31 mars et le 15 avril pourra faire l'objet de cette subvention? Le ministre a tout simplement dit que la date de l'inspection serait retardée. Faut-il en déduire que le travail parachevé au cours de ces quinze jours pourra faire l'objet de la subvention?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, le délai accordé relativement à la date de l'inspection aura pour effet de permettre aux entrepreneurs de poursuivre les travaux et de parachever la construction de leurs maisons un peu plus tard.

M. J. E. Pascoe (Moose-Jaw-Lake-Centre): J'ai une question supplémentaire à poser au ministre du Travail. Le ministre peut-il dire à la Chambre si l'application de la taxe de 8 p. 100 sur les matériaux de construction et l'équipement de production sera aussi différée jusqu'au 15 avril?

M. Grafftey: L'argent entre d'un côté et sort de l'autre.

L'EXPOSITION UNIVERSELLE

DÉCLARATION SUR L'UTILISATION DU SYMBOLE SUPPRIMÉ DU BILL PAR LE PARLEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, mardi dernier, le premier ministre a promis de se renseigner et de répondre à certaines questions intéressant le symbole de l'exposition universelle. Après être allé aux sources, il m'a demandé de communiquer à la Chambre les renseignements suivants que la compagnie lui a fait tenir.

Premièrement, la question de l'emblème figure à l'ordre du jour du conseil d'administration depuis le 19 mars 1963. L'emblème a été adopté pour la première fois lors d'une réunion du conseil tenu le 12 août 1963 sous la présidence de l'ancien commissaire général, M. Bienvenu, et son choix a été confirmé le 13 mars 1964. Dès le 28 août 1963, la société demandait au Bureau des brevets et du droit d'auteur, à Ottawa, d'enregistrer ses droits à ce sujet.

En second lieu, le choix de l'emblème relève du conseil d'administration. Au moment où l'emblème a été adopté, le conseil a donné des instructions à la direction pour que le maximum de protection légale soit pris tant pour le droit d'auteur que pour la marque de commerce. Comme les lois existantes dans ces domaines ne pouvaient assurer à l'administration toute la protection voulue, on a demandé que la loi de constitution soit modifiée en conséquence. Il est évident que cette modification n'avait pas pour objet de demander l'approbation du Parlement quant à l'emblème lui-même, mais plutôt d'assurer à cet emblème une protection légale complémentaire qui était jugée nécessaire. Je désire ajouter que le gouvernement, pour sa part, n'a jamais pensé qu'il lui incombait de faire le choix de cet emblème.

En troisième lieu, la mesure modificatrice qui a finalement été adoptée stipulait que «tout symbole qu'adoptera la compagnie, au plus tard le 31 décembre 1964, est par les présentes déclaré être le symbole officiel de l'exposition, à compter de la date de sa publication dans la *Gazette du Canada*». Le conseil d'administration a interprété cette disposition comme l'autorisant, après une étude attentive des vues exprimées à la Chambre le 20 décembre 1963, à confirmer cet emblème si, de l'avis du conseil, il lui paraissait encore comme étant le plus approprié.

Quatrièmement le conseil s'est efforcé de s'assurer les meilleurs avis possibles dans le domaine artistique, avant d'adopter la première fois l'emblème le 12 août 1963, et avant de confirmer cette adoption le 13 mars 1964. A la suite des critiques formulées à la Chambre, la compagnie a institué, au début de janvier, un sous-comité de son comité des beaux-arts, en le chargeant d'examiner encore une fois toute la question de l'emblème. Le sous-comité avait comme président M. Evan H. Turner et se composait de M^me^ Baillargeon de Montréal, de M. Paul Arthur d'Ottawa et de M. J. C. Parkin de Toronto. Ce sous-comité s'est réuni souvent pour passer de nouveau en revue tous les symboles antérieurement soumis à la compagnie. Il en est arrivé à la conclusion unanime que le dessin de M. Julien Hébert était le plus heureux.

Cinquièmement, le conseil, sur la proposition du sous-comité, a réfléchi à la possibilité d'organiser, selon des principes professionnels, un concours national afin de choisir un nouveau symbole. Étant donné que la compagnie avait déjà examiné 184 symboles différents, le conseil était d'avis qu'un concours sur le plan national ne provoquerait guère plus d'unanimité dans les suffrages et que le résultat en serait tout aussi exposé aux critiques que le dessin actuel.

[L'hon. M. Sharp.]

Finalement, la compagnie a déjà reçu plus de 100 requêtes de particuliers ou de sociétés demandant l'autorisation d'employer immédiatement le symbole de l'Exposition à des fins commerciales, en offrant de verser des droits à la compagnie. Ces offres n'ont pu encore recevoir de réponses avant qu'une décision définitive soit prise au sujet de l'emblème, ce qui a entraîné une perte considérable de revenus pour la compagnie.

Voilà les raisons qui ont mené la compagnie de l'Exposition universelle canadienne à confirmer le symbole en question. Il est fort compréhensible que les députés qui ne le trouvent pas à leur goût tendent à exprimer leur déception au sujet de la décision prise. Il me semble, toutefois, ainsi qu'au premier ministre, qu'étant donné les circonstances, ceux qui voient dans la façon d'agir de la compagnie un affront aux droits du Parlement expriment plutôt un jugement subjectif.

Vu la décision qu'a prise, en décembre dernier, la Chambre, de protéger tout symbole, et non un symbole particulier, et nonobstant la condamnation d'un symbole déterminé par bon nombre de députés à ce moment-là, les directeurs ont agi conformément à l'autorité qui leur avait été conférée en confirmant leur décision antérieure.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, en raison de la longueur de cette déclaration, je suis sûr qu'il doit y avoir moyen de passer des commentaires là-dessus. Tout ce que je puis dire, c'est que la Chambre s'est prononcée à l'unanimité...

Des voix: Non!

Le très hon. M. Diefenbaker: A l'unanimité.

Des voix: Non!

Le très hon. M. Diefenbaker: Il y en a certains parmi vous qui disent «non» et qui n'étaient même pas ici. A l'unanimité.

Des voix: Non!

Le très hon. M. Diefenbaker: ...et l'amendement qui a été adopté avait été rédigé par le ministre de la Justice après qu'il en eut discuté, pour une large part, avec moi et avec les autres députés. Je me borne à dire que, en ce qui concerne ces sociétés qui bénéficient de fonds votés par le Parlement, comme c'est le cas de la présente, et cela à une échelle phénoménale, il est essentiel que le Parlement passe en revue leur gestion, parce que certaines sociétés de la couronne qui utilisent l'argent voté par le Parlement à l'aveuglette et qui agissent comme bon leur semble devraient faire l'objet d'un examen approfondi de la part d'un comité de la Chambre des communes.

LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

COMPOSITION DE LA DÉLÉGATION FÉDÉRALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre suppléant. Pourrait-il dire à la Chambre quels seront les autres membres du gouvernement, en plus du premier ministre, qui feront partie de la délégation fédérale à la prochaine conférence fédérale-provinciale qui aura lieu à Québec?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Pour le moment, monsieur l'Orateur, je ne dispose pas de ce renseignement. Si, comme nous le prévoyons, nous terminons nos travaux aujourd'hui, j'essayerai d'obtenir des précisions et de les communiquer avant la fin de la journée.

(Texte)

M. Raymond Langlois (Mégantic): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire à l'honorable ministre sans portefeuille?

L'honorable ministre peut-il nous dire s'il participera à cette conférence fédérale-provinciale avec l'honorable René Lévesque?

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire à l'honorable ministre?

Puis-je lui demander si les ministres fédéraux qui se rendront à Québec se feront accompagner de la Gendarmerie royale?

(Traduction)

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, nous, les membres du gouvernement fédéral, jugeons le gouvernement du Québec tout aussi capable d'exercer la justice dans sa province que le sont chez eux les autres gouvernements, quelque doute qu'on puisse formuler là-dessus en certains cas particuliers.

L'ÉNERGIE

PROJET DE BARRAGE À LA RIVIÈRE LA PAIX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. W. Baldwin (Peace-River): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Travaux publics. Je lui en ai donné préavis hier, mais je crois que la question est toujours d'actualité aujourd'hui. Une demande a-t-elle été faites par le gouvernement de la Colombie-Britannique ou au nom dudit gouvernement, sous le régime de la loi sur la protection des eaux navigables, en vue de faire approuver la construction du barrage de la rivière La Paix?

L'hon. J.-P. Deschatelets (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, il est vrai qu'on m'a donné préavis de cette question hier. Je n'ai malheureusement pas eu le temps d'aller aux renseignements, mais il me semble, si j'ai bonne mémoire, qu'il n'y a pas eu de demande.

M. Baldwin: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Si la réponse du ministre est exacte, comme je le crois, en sa qualité de ministre responsable aux termes de la loi, voudra-t-il dire à la Chambre si le gouvernement voit d'un bon œil qu'un gouvernement provincial enfreigne ainsi une loi fédérale?

L'hon. M. Deschatelets: Je vais me renseigner à ce sujet, monsieur l'Orateur.

LES PÊCHERIES

JEUNES PHOQUES ÉCORCHÉS VIFS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Heath Macquarrie (Queens): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Pêcheries au sujet de la chasse au phoque dans le golfe Saint-Laurent. Pourrait-il renseigner la Chambre au sujet des rapports inquiétants qui ne cessent de nous parvenir, surtout de la part de la société protectrice des animaux, portant que de jeunes phoques sont écorchés vifs?

L'hon. H.-J. Robichaud (ministre des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, j'ai déjà fait une déclaration à la Chambre à ce sujet. Comme je l'ai dit, mon ministère étudie la question très sérieusement et nous nous attendons que des règlements auront été établis pour régler la situation avant l'ouverture de la saison de chasse l'année prochaine.

LES COALITIONS

OTTAWA—PRÉSUMÉE CONSPIRATION EN VUE D'ÉTABLIR LES PRIX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre de la Justice s'il a vu certains communiqués—j'en ai vu un, pour ma part, dans le *Citizen*, d'Ottawa—selon lesquels une coalition se serait formée en vue d'établir les prix dans certains secteurs commerciaux de la région d'Ottawa? Son ministère fera-t-il enquête sur ces allégations?

M. l'Orateur: Cette question devrait être inscrite au *Feuilleton*.

(Texte)

LA ROUTE TRANSCANADIENNE

MONTRÉAL—LA PARTIE LA PLUS IMPORTANTE POUR L'EXPO SERAIT TERMINÉE EN 1967

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Travaux publics, dont je lui ai d'ailleurs donné préavis. Peut-il dire à la Chambre si le tracé définitif de la route transcanadienne, sur l'île de Montréal, est prêt et si la route sera complétée pour 1967?

L'hon. J.-P. Deschatelets (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, les journaux annonçaient hier que pour ce qui est de la partie ouest du tracé, les plans avaient été déposés et les terrains homologués.

Je crois qu'à l'est de la rue Frontenac, le tracé n'est pas encore fait et je ne crois pas que ce dernier tronçon soit prêt pour 1967.

La partie essentielle pour l'Exposition universelle sera prête pour 1967.

(Traduction)

LES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

INSTANCES AU SUJET DE MODIFICATIONS À APPORTER AU RÉGIME DE PENSION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. S. J. Enns (Portage-Neepawa): J'aimerais poser une question au ministre des Transports. Je lui ai signalé que des employés sédentaires du National-Canadien ont présenté de nombreuses instances au sujet de certaines modifications au régime de pension du Canada. Le ministre soumettra-t-il à la direction du National-Canadien la substance de ces instances?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Je le ferai volontiers, monsieur l'Orateur.

LES BIENS DE LA COURONNE

TERRAINS APPARTENANT À L'ARC À KITSILANO

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Je voudrais poser au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales une double question d'un caractère pressant. Sauf erreur, le ministère de la Défense nationale remettra officiellement d'ici trois jours à la Corporation de disposition des biens de la couronne les terrains de l'ARC à Kitsilano. Je crois savoir également que le ministre, un de ses collègues du cabinet et le député libéral de Vancouver-Burrard vont s'entretenir avec le maire, le conseil municipal et la commission des parcs à trois heures cet après-midi, heure de Vancouver. Le ministre peut-il nous renseigner sur l'attitude du gouvernement à l'égard de cette importante région de Vancouver?

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Je ne réponds à cette question que parce que je suis le ministre résidant dans la ville de Vancouver. Nous avions l'intention, le ministre des Postes, le député de Vancouver-Burrard et moi-même, de rencontrer cet aprè-midi le conseil municipal. Toutefois, l'avion n'a pu décoller. Je crois que le ministre des Postes aura cet après-midi des entretiens avec le conseil municipal, entendra ses instances au sujet de la destination de cette propriété, qu'ont choisie Radio-Canada et divers autres ministères. Le ministre des Postes devrait donc transmettre au gouvernement les instances de la ville de Vancouver, de sorte qu'une décision sera prise quant à l'emploi de la propriété en question.

(Plus tard)

M. Winch: Monsieur l'Orateur, pourrais-je poser une courte question au ministre de la Défense nationale? Puisque, dans trois jours, l'usine de Kitsilano de l'ARC sera remise à la Corporation de disposition des biens de la Couronne, qu'a-t-il fait de la lettre que le premier ministre et lui-même ont reçue il y a une semaine de la bande indienne de Kitsilano, dans laquelle les Indiens prétendent qu'au cours de la dernière guerre ils ont été induits en erreur et lésés, et par conséquent réclament la propriété de cette région?

L'hon. Lucien Cardin (ministre associé de la Défense nationale): Je dois dire à l'honorable député que le terrain de Kitsilano a été pris en charge par la Corporation de disposition des biens de la Couronne le 16 mars, si je ne me trompe.

M. Winch: Qu'est-il advenu de la lettre que le ministre a reçue du chef de la bande et où celui-ci faisait valoir son droit de propriété? Je veux parler de la lettre envoyée au ministère de l'honorable représentant.

L'hon. M. Cardin: Cette lettre a été examinée. D'après nos dossiers, aucune réclamation n'est justifiée.

LE NORD CANADIEN

EXPÉDITION AUX ESQUIMAUX DE MAISONS PRÉFABRIQUÉES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. W. Prittie (Burnaby-Richmond): J'aimerais poser une question au ministre du Nord canadien et lui demander s'il sait

que dans le *Journal* d'Ottawa, le 25 mars, Gordon Dewar a prétendu que le ministre a donné à la Chambre des renseignements erronés. L'article cite l'honorable député d'Edmonton-Strathcona (M. Nugent) et a trait aux frais d'expédition de 140 maisons préfabriquées, au sujet desquelles le ministre aurait donné à la Chambre des renseignements inexacts. Je pense que nous ne devrions pas suspendre la séance avant que le ministre ait eu l'occasion de répondre à cette accusation.

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Je suis ravi de pouvoir répondre à l'accusation d'après laquelle j'aurais donné à la Chambre des renseignements erronés. L'honorable représentant savait que le congé de Pâques approchait et qu'il n'aurait pas d'autre occasion de se faire de la publicité; il s'est donc adressé à la presse plutôt que de formuler son accusation à la Chambre. Il pourrait probablement formuler une double accusation.

J'ai donné ces renseignements, qui m'avaient été fournis par mes fonctionnaires, sur le camionnage de marchandises de Grimshaw à la rivière Hay. Je pouvais fournir des renseignements uniquement d'après ceux que m'avaient fournis mes fonctionnaires, sur la base du seul tarif publié et disponible. Nous savons tous qu'en s'adressant parfois à des camionneurs privés on obtient des taux spéciaux. Je soutiens que j'avais le droit de citer le tarif publié. Je désire assurer aux honorables députés que nous avons maintenant demandé de nouveaux cours d'après les taux de livraison à la rivière Hay et nous verrons si nous pouvons nous prévaloir du taux très avantageux qui, au dire de l'honorable représentant, est à notre disposition. S'il en est ainsi, nous l'utiliserons certainement. Je pourrais lui rappeler, et il en conviendra, qu'à la fin de l'année, la question sera purement hypothétique, car la voie ferrée sera alors terminée; il va sans dire que les expéditions à l'embouchure du fleuve Mackenzie se feront par la voie de la rivière Hay.

M. Terry Nugent (Edmonton-Strathcona): Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur, puisque mon nom a été mentionné. Je puis assurer au ministre que si je n'ai pas fait de discours en Chambre bien auparavant, c'est parce que je n'en ai pas eu l'occasion. Si le budget supplémentaire avait été disposé plus tôt, j'aurais eu l'occasion de faire un discours, pourvu que nous soyons arrivés à ce ministère. J'attends depuis le 10 mars, depuis que le ministre a donné cette réponse évasive et inexacte. Je ne pensais pas devoir invoquer la question de privilège, et j'ai anxieusement attendu l'occasion de prononcer un discours à la Chambre.

INTERPELLATION AU SUJET DES ESQUIMAUX DU QUÉBEC

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Nord canadien. Pourrait-il dire à la Chambre si le gouvernement a maintenant renoncé à l'idée de confier à la province de Québec la charge des Esquimaux du Québec?

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, il n'y a aucun changement dans la situation.

M. Nielsen: Une question supplémentaire. Étant donnée la réponse du ministre et vu qu'une entente a été conclue le 29 février entre la province et le gouvernement fédéral en vue de la création de la commission consultative, pourrait-il dire à la Chambre si des séances ultérieures ont eu lieu au sujet de l'institution de cette commission et, dans le cas de la négative, quand s'attend-il à la création de la commission?

L'hon. M. Laing: Monsieur l'Orateur, sauf erreur, cette question a été posée hier et j'ai répondu non. La réponse est la même aujourd'hui: la Commission n'a pas été instituée. Le premier sujet de discussion portera sur la répercussion des arrangements financiers. C'est aux deux gouvernements à en décider et les pourparlers n'ont pas encore débuté.

M. Nielsen: J'ai demandé au ministre, dans ma question supplémentaire, s'il y avait eu des réunions, après le 29 février, au sujet de l'institution de la commission.

L'hon. M. Laing: Non, il y a eu des entretiens mais pas de réunion.

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

TRANSFERT POSSIBLE D'HÔPITAUX FÉDÉRAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Le ministre des Affaires des anciens combattants pourrait-il nous dire s'il a répondu à la lettre de la Légion royale canadienne lui demandant de cesser immédiatement toute mesure visant à transmettre à d'autres paliers de gouvernement les installations de traitement du ministère des Affaires des anciens combattants?

L'hon. Roger Teillet (ministre des Affaires des anciens combattants): Je n'ai pas encore répondu à cette lettre.

L'hon. M. Churchill: Le ministre nous donnera-t-il l'assurance que l'administration d'aucun hôpital relevant de son ministère ne sera

confiée à d'autres autorités tant que la question n'aura pas été discutée et approuvée par le Parlement.

L'hon. M. Teillet: Je ne crois pas pouvoir répondre d'une façon absolue à une question aussi complexe. J'ai d'ailleurs l'impression d'y avoir répondu l'autre jour lorsque j'ai dit que le gouvernement devra prendre une décision à ce sujet.

L'hon. M. Churchill: Voici tout simplement quelle était ma question: le ministre assurera-t-il à la Chambre qu'il n'enlèvera pas au ministère des Affaires des anciens combattants la direction d'aucun hôpital administré à l'heure actuelle par ce ministère, sans l'approbation de la Chambre?

L'hon. M. Teillet: Je crois avoir répondu à cette question.

L'hon. M. Monteith: Pas du tout.

L'hon. M. Churchill: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. Le Parlement subit un grave affront, lorsque des ministres...

Des voix: Règlement!

L'hon. M. Churchill: Ma question de privilège porte sur le fait que les ministres de la Couronne ne répondent pas aux questions ou qu'ils n'y répondent pas clairement et franchement. Il est faux de la part du ministre de dire qu'il a répondu à la question l'autre jour. Il n'y a pas répondu, car elle n'a jamais été posée. J'exige du ministre des Affaires des anciens combattants une réponse franche.

L'hon. M. Teillet: On m'a posé cette question l'autre jour. On m'a demandé si je saisirais la Chambre de ce projet et j'ai répondu simplement que le gouvernement aurait à prendre une décision. Évidemment, le Parlement examine les décisions du gouvernement et, en ce sens, la question sera portée à l'attention du Parlement. Le Parlement peut toujours se prononcer au sujet d'une décision du gouvernement, mais pour ce qui est de la question de soumettre la chose et d'en faire l'objet d'un débat au Parlement dans chaque cas, l'honorable député doit se rendre compte que c'est imposible, car cela reviendrait à présenter 11 ou 12 mémoires dans chaque cas.

L'hon. M. Churchill: Si je ne me trompe, le ministre nous a donné l'assurance qu'il entend confier les hôpitaux des anciens combattants à d'autres autorités, n'est-ce pas?

L'hon. M. Teillet: La déclaration que j'ai faite l'autre jour à la Chambre était très claire il me semble, et je n'ai pas l'intention d'en dire plus long à ce sujet. Je ne crois pas pouvoir donner une réponse à mon honorable ami, car il ne l'accepterait pas.

[L'hon. M. Churchill.]

M. Peters: Quel bel état d'esprit!

L'hon. M. Churchill: Le gouvernement de droit divin.

M. Pigeon: Toujours la même clique.

QUESTIONS OUVRIÈRES

ELLIOT-LAKE (ONT.)—MESURES VISANT À METTRE FIN AU CHÔMAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Monsieur l'Orateur, au ministre du Travail je désire poser une question qui n'est pas très épineuse. Il y a un mois, une importante délégation venue d'Elliot-Lake s'est présentée ici et elle a reçu des promesses du ministre et du premier ministre concernant certaines mesures que devait prendre le ministère du Travail. Je voudrais demander pourquoi ses promesses n'ont pas encore été remplies et pourquoi les fonctionnaires, tant provinciaux que fédéraux, n'ont encore rien fait au sujet des propositions propres à instituer des cours de formation et à faire subir des examens aux personnes qui sont en chômage ou à celles qui sont sur le point de le devenir à Elliot-Lake?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, nous avons discuté avec les représentants d'Elliot-Lake des dispositions possibles visant des cours de formation et d'autres mesures qui pourraient être prises en vue de répondre aux problèmes qui surgiront dans cette région, mais la principale difficulté consiste en ce que les sociétés intéressées n'ont pas encore fait, que je sache, de nette déclaration quant à leurs projets.

En l'occurrence, toute intervention de la part du ministère ou du Service national de placement pourrait être plus nuisible qu'utile. C'est la seule raison pour laquelle nous n'avons pas donné suite aux instances reçues.

M. Fisher: Une question complémentaire. Pourquoi les sociétés tardent-elles, vu qu'elles ont annoncé publiquement, sauf erreur, qu'elles fermeraient leurs portes ou réduiraient leur production?

L'hon. M. MacEachen: Si je comprends bien, monsieur l'Orateur, les compagnies ne se sont pas prononcées catégoriquement sur les emplois occupés par les intéressés. Tant qu'elles ne le feront pas, toute intrusion du Service national de placement à ce sujet pourrait causer des difficultés plutôt qu'améliorer la situation. Nous entendons faire quelque chose, mais nous attendons d'être vraiment utiles.

M. Raymond Langlois (Mégantic): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question complémentaire au ministre concernant les employés de mines d'amiante à Thetford-Mines et Black-Lake. Pourrait-il étudier la possibilité de prendre, à ce sujet, les mêmes mesures qui seront adoptées à Elliot-Lake?

L'hon. M. MacEachen: Oui, monsieur l'Orateur, nous serons heureux d'étudier, de concert avec les autorités locales, les employeurs et les syndicats intéressés, toute proposition visant le déplacement des hommes et la nouvelle formation à leur fournir.

LES POSTES

DÉCLARATION ATTRIBUÉE AU REPRÉSENTANT DE NORTHUMBERLAND

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. D. Clancy (Yorkton): Monsieur l'Orateur, pourrais-je demander au ministre des Postes si l'honorable représentante de Northumberland (M^lle^ Jewett) exprimait l'attitude du gouvernement lorsqu'elle a déclaré que la question des routes rurales et des bureaux de poste était maintenant la prérogative des présidents des associations libérales de circonscription, ou l'état des choses a-t-il été modifié?

Mlle Pauline Jewett (Northumberland): Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. Je n'ai pas fait une telle déclaration.

LES AFFAIRES INDIENNES

LA RÉSERVE DE BURNS-LAKE (C.-B.)—RECTIFICATION AU SUJET DE DOCUMENTS DONT ON A DEMANDÉ LE DÉPÔT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hubert Badanai (secrétaire parlementaire du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je désire rectifier une réponse que j'ai donnée hier à l'honorable député de Skeena (M. Howard), au sujet de la motion n° 62 tendant à la production de documents. J'ai dit que je demanderais à l'honorable député de bien vouloir retirer la motion vu qu'il n'existait pas de correspondance. J'aurais dû dire qu'il y en avait mais qu'étant donné le volume du dossier, qui couvre la période allant de 1954 au mois de décembre 1962, je demanderais à l'honorable député de retirer pour l'instant sa motion.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, relativement à la question de privilège, qu'on me permette de remercier le secrétaire parlementaire pour la restriction qu'il a faite, et de dire que sa déclaration d'aujourd'hui est précisément ce dont nous avons parlé il y a environ une semaine et demie. En retirant la motion, hier, je présumais qu'il n'y avait vraiment pas de correspondance, mais j'avais d'avance convenu de la retirer, étant donné que le dossier couvrait de toute façon une période de temps considérable.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Batten.

CRÉDITS PROVISOIRES

L'hon. M. Gordon propose:

Il est résolu: qu'une somme n'excédant pas $684,120,260.18, soit l'ensemble

a) des deux douzièmes du total des montants des articles énumérés au budget principal de l'année financière expirant le 31 mars 1965, présenté à la Chambre des communes à la session actuelle du Parlement, $658,598,418.50;

b) des cinq autres douzièmes du montant suivant dudit budget: poste 20 des Affaires extérieures, $402,291.67;

c) des quatre autres douzièmes du montant suivant dudit budget: poste 5 de l'Énergie atomique, $416,666.67;

d) des trois autres douzièmes du montant suivant dudit budget: poste 10 du Conseil national de recherches, $5,838,000;

e) des deux autres douzièmes du montant suivant dudit budget, qui comprend le poste 15 des Pêcheries, le poste 20 du Service législatif, le poste 25 des Mines et des Relevés techniques et le poste 95 des Transports, $6,661,116.67;

f) d'un autre douzième du montant suivant dudit budget, qui comprend le poste 25 des Finances, le poste 30 du Travail, le poste 5 du Service législatif, les postes 10, 15, 45, 50 et 60 des Mines et des Relevés techniques, le poste 5 du Revenu national, le poste 1 du Nord canadien et des Ressources nationales, le poste 15 du Commerce, $12,203,766.67,

soit accordée à Sa Majesté au titre de l'année financière expirant le 31 mars 1965.

M. le président suppléant: Le projet de résolution est-il adopté?

(Texte)

L'hon. M. Martineau: Monsieur le président, je voudrais traiter, pendant quelques instants, du problème soulevé hier par l'honorable député des Territoires du Nord-Ouest (M. Rhéaume).

En 1961, un comité mixte qui étudiait les affaires indiennes recommandait, dans son deuxième et dernier rapport, au niveau fédéral-provincial, l'institution de pourparlers tendant à transférer éventuellement aux provinces certaines affaires touchant les Esquimaux. Il est également à noter que ce comité indiquait les normes à observer pour l'avenir si ce transfert avait lieu. Ce comité mentionnait, notamment, que ce transfert devrait être acceptable à la fois pour la population indienne—soit pour la population esquimaude dans le cas qui nous intéresse—et également pour les autorités et fédérales et provinciales.

Les matières dont il s'agissait étaient, à mon avis, essentiellement de compétence provinciale, comme, par exemple, l'instruction et le développement des ressources humaines, desquelles relève la question des écoles et de l'éducation des Esquimaux. Au fait, on mentionnait spécifiquement des écoles soumises à la «juridiction» provinciale. On parlait également de la santé et du bien-être social.

Monsieur le président, il faut se rendre compte que dans les pourparlers actuels, on se préoccupe exclusivement d'un transfert de nature administrative. Il ne s'agit pas—et il est bon de se le rappeler—d'un transfert légal ou constitutionnel, car à mon avis un tel transfert, ainsi que le disait l'autre jour le chef de l'opposition (M. Diefenbaker), ne pourrait être fait légalement ou constitutionnellement que par voie d'amendement à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

On se souvient qu'en 1912, sous l'empire du chapitre 45 des Statuts du Canada, le gouvernement fédéral cédait à la province de Québec sa «juridiction» sur cette vaste région qui est connue sous le nom de Nouveau-Québec, Ungava, Rupert's Land, et on y incluait la région connue sous le nom de Great Whale River. D'autre part, Ottawa conservait son autorité sur les peuplades indiennes qui l'habitaient. Cette situation a été confirmée dans une certaine mesure par un jugement de la Cour suprême du Canada rendu en 1939, alors que le gouvernement fédéral tentait de faire établir par un arrêté de la Cour suprême du Canada une juridiction soit fédérale, soit provinciale à ce sujet.

La Cour suprême, en 1939, a jugé, par cet arrêt, que pour les fins de juridiction, les Esquimaux devraient être assimilés aux Indiens et relever de la compétence fédérale, en vertu du paragraphe 24, de l'article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, lequel attribuait au gouvernement fédéral l'autorité sur les affaires indiennes et les terres réservées aux Indiens.

Cependant, pour donner suite au désir exprimé dans le rapport du comité mixte sur les affaires indiennes, des pourparlers ont été entamés entre les autorités fédérales et provinciales, et je soumets que ces pourparlers—s'ils ont un sens quelconque—ont été entamés afin de permettre à la province de Québec d'exercer une compétence légitime, dans un domaine qui lui revient, sur les habitants d'une partie de son territoire.

Maintenant, ceci étant dit, il faut que le comité se demande à quelles normes répondra toute entente éventuelle. D'abord, il faut qu'il y ait pareille entente, mais jusqu'à présent, et ceci est un peu confirmé par les paroles que l'honorable ministre du Nord canadien et des Ressources nationales (M. Laing) prononçait ce matin même, il semble que les pourparlers relatifs à l'entente traînent en longueur.

Il n'y a aucun doute à ce sujet, puisque le ministre disait que depuis le 29 février, il n'y avait pas eu une seule rencontre entre les autorités fédérales et provinciales à ce sujet.

Le ministre a dit vaguement qu'il y avait eu des conversations, mais ceci forcément se résume à peu de choses et, de toute façon, n'aurait aucune portée sur la solution finale de ce problème.

Il y a une autre norme à suivre, laquelle, on l'a dit, est essentielle. Et elle répond aussi aux vœux du comité. C'est que les Esquimaux eux-mêmes devraient être consultés sur leur sort. Je suis tout à fait d'accord que ces gens-là, citoyens de notre pays qui comptent parmi les tous premiers habitants du continent, ont le droit d'être consultés, et ce d'une façon efficace, au sujet des dispositions éventuelles qui seront prises à leur égard.

Je dis cela parce que, d'une part, les Esquimaux ont déjà droit de participer au suffrage fédéral, droit qu'ils exercent dans une proportion de 80 p. 100 de leur éligibilité. Aussi, est-ce un droit reconnu à tout peuple ou groupement d'individus de disposer eux-mêmes du mode de vie ou du régime sous lequel ils vivront.

Tous savent que ce droit à l'autodétermination est reconnu par la charte des Nations Unies et doit donc s'étendre à tout peuple. Ce droit est également reconnu par la déclaration des droits de l'homme qui fut adopté par ce Parlement, de même que par la déclaration universelle des droits de l'homme adoptée par les Nations Unies.

En somme, je suis convaincu que, pour ceux qui habitent la province de Québec, le droit à l'autodétermination ne saurait être contesté. S'il existe un groupe dans ce pays qui doit conserver ce droit, pour lui même ainsi que pour tous les autres, c'est bien le peuple de la province de Québec. Je suis donc d'avis que toute entente conclue entre les autorités fédérales et provinciales devra tenir compte de la volonté des Esquimaux eux-mêmes.

Enfin, je soumets qu'on doit tenir également compte de la souveraineté de notre Parlement. Dans mon opinion la décision finale relativement à ce transfert de «juridiction», devrait être ratifié par le Parlement fédéral tout comme, je suppose, cette entente sera soumise au Parlement de la province de Québec.

Finalement, il faudrait intégrer ce problème et sa solution à l'autre plus large du transfert éventuel de «juridiction» sur tous les Indiens, problème d'ordre constitutionnel qui intéresse non seulement le pouvoir fédéral et la province de Québec, mais la plupart sinon toutes les autres provinces du pays.

Alors, nous de ce côté-ci de la Chambre, aimerions que le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales (M. Laing) de même que le ministre de la Justice (M. Favreau), fassent une déclaration franche et nette au sujet de cette entente ainsi que des exigences du gouvernement fédéral dans ses pourparlers avec la province de Québec.

Jusqu'à présent, ni le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales, ni le ministre de la Justice, non plus que le premier ministre lui-même n'ont fait de déclaration catégorique à ce sujet. Il semble, d'après les réponses qui ont été données à maintes questions que nous avons suscitées à cet égard, qu'il y ait une scission assez profonde entre les points de vue des deux ministres principaux qui sont concernés dans ce domaine, d'une part le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales et d'autre part le ministre de la Justice.

Ceci impliquerait évidemment des problèmes plus graves qui pourraient soulever des doutes quant à la solidarité ou l'unité de vue que doit présenter le Cabinet à l'égard de toute question, plus spécialement celle que nous étudions présentement.

C'est pourquoi je demande, soit au premier ministre, soit au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales, pourvu que ce dernier établisse bien qu'il parle pour tout le Cabinet, comme il devrait le faire normalement, d'énoncer les principes directeurs selon lesquels ce transfert aura lieu.

Quant à moi, monsieur le président, bien que je ne connaisse pas l'Esquimau, d'une façon personnelle, autant que l'honorable député des Territoires du Nord-Ouest (M. Rhéaume) qui a parlé hier, car je n'ai pas eu l'avantage de voyager dans ces régions ou de vivre avec les peuplades esquimaudes, je suis d'avis que les avantages d'un transfert administratif à la province de Québec ne peuvent être mis en doute, car ils sont même tout à fait apparents et éclatent aux yeux de tous, et ceci pour les raisons suivantes:

Premièrement, les sujets des matières qui seront transférées sont essentiellement de la compétence provinciale, car il s'agit d'éducation et de santé; ce sont des sujets d'ordre local intéressant une région intégrale du territoire de la province de Québec.

D'autre part, je serais porté à croire que, une fois ce transfert accompli, il ne serait pas inconcevable que la province de Québec établisse des circonscriptions électorales pour ces gens-là, leur donnant ainsi plein droit de franchise. J'entreverrais même l'éventualité d'un représentant ou d'un député d'origine esquimaude au Parlement provincial. Et il n'est pas impossible, non plus, qu'un tel représentant siège également au Parlement fédéral.

Monsieur le président, avant tout, nous sommes en présence d'un problème humain. Il s'agit de disposer d'êtres humains qui font partie d'un peuple alerte, doué d'une vive intelligence et de facultés artistiques remarquables, et qui, de fait, a créé un art qui lui est tout à fait authentique et reconnu à travers le monde; de plus, ce peuple a manifesté et manifeste constamment qu'il est le dépositaire d'une culture autochtone qui enrichit d'une façon substantielle la culture canadienne.

C'est pour cela que nous devons respecter le désir de ce peuple et considérer principalement et avant tout, dans la solution qui sera adoptée, l'intérêt même de ces gens.

Monsieur le président, je considère que le Québec aura le souci de préserver, dans son intégrité, la culture, la langue et toutes les valeurs humaines que représente la race esquimaude pour le Québec et le Canada.

Je dois vous dire que l'Esquimau lui-même est bien conscient de sa contribution à la culture canadienne et, d'autre part, du fait qu'il fait partie de la grande race humaine. C'est pourquoi il aime à se nommer par un nom qui, en esquimau s'appelle *Inutuinaq*, et qui signifie «homme».

C'est selon cette norme plus élevée qu'il faut que nous considérions ce problème.

Monsieur le président, qu'on respecte le désir des Esquimaux! Qu'on respecte leur profond désir de demeurer ce qu'ils sont et qu'ainsi il y ait, avant toute décision finale, une consultation absolument libre et sans pression!

A mon avis, dans cette optique, il serait normal que les Esquimaux choisissent d'être administrés par les autorités de l'endroit où ils vivent, c'est-à-dire par le gouvernement de la province de Québec. Pour ma part, je suis certain que ce gouvernement respectera en toute son intégrité la valeur que représente, pour le Canada entier, la peuplade esquimaude.

(Traduction)

L'hon. M. Laing: Monsieur le président, je tiens à féliciter l'honorable député de ses propos modérés et très intelligents sur cette question. J'ai cru comprendre que l'honorable député considère comme naturel et inévitable la transmission éventuelle aux provinces de l'autorité sur tous les groupes d'Indiens. Est-ce exact?

L'hon. M. Martineau: Non, monsieur le président, je n'ai pas dit cela. J'ai simplement déclaré que la solution au problème des Esquimaux devrait aussi tenir compte du fait qu'il y aura éventuellement, ainsi que l'a recommandé le comité conjoint des affaires indiennes en 1961, une réunion fédérale-provinciale pour discuter de la transmission

éventuelle de la compétence sur les Indiens aux diverses provinces.

M. Brewin: Monsieur le président, je reconnais l'importance de la question que le député des Territoires du Nord-Ouest et le député de Pontiac-Témiscamingue ont traitée. Toutefois, je voudrais dire deux mots d'une autre question...

M. Nielsen: Monsieur le président, avec la permission de l'honorable député, j'invoque le Règlement. Je crois qu'il est d'usage en cette enceinte, à l'occasion d'une motion de subsides, que les orateurs s'en tiennent à des sujets se rattachant à celui qu'a soulevé le premier opinant. S'il m'est permis d'exposer mon point de vue avant que vous preniez une décision au sujet de mon rappel au Règlement, monsieur le président, je crois que les orateurs qui veulent se faire entendre sur cette motion relative aux crédits provisoires doivent limiter leurs observations à la question soulevée par le premier opinant. Si je ne m'abuse, cela est prévu dans le Règlement.

M. Howard: Si je puis me permettre de commenter le rappel au Règlement, monsieur le président, notamment parce que j'ai écouté attentivement le député des Territoires du Nord-Ouest, le député de Pontiac-Témiscamingue et le ministre, et que je voulais moi-même me faire entendre sur la même question, c'est-à-dire nos Indiens et nos Esquimaux, à mon sens, l'objection de l'honorable député du Yukon vaudrait un mardi soir, alors que, l'Orateur étant au fauteuil, nous avons terminé le vote sur une motion de subsides et en étions à discuter un grief, comme on dit. Dans ce cas, celui qui veut parler du grief doit s'en tenir au sujet, sans aborder de nouvelles questions avant la fin de la discussion sur le grief soulevé. Toutefois, ce règlement ne s'applique pas lors de l'étude des crédits provisoires en comité plénier. Il me semble donc que le député de Greenwood —même si je tiens à participer à un débat sur les Esquimaux—est parfaitement libre et a le droit d'aborder les sujets de son choix dans ce débat sur la motion relative aux crédits provisoires.

M. Baldwin: Monsieur le président, j'aurais quelques mots à dire au sujet de ce point de règlement, parce qu'en principe, et dans la pratique, il soulève un problème très intéressant et très concret. A mon sens, le député de Skeena a tout à fait raison; quand c'est monsieur l'Orateur qui occupe le fauteuil, après le vote sur le dernier amendement, on laisse écouler quelque temps et l'usage permet de soulever un grief. En outre, si je me souviens bien, l'usage veut qu'on vide la question sur le grief soulevé et que tous les orateurs subséquents s'en tiennent au sujet du grief. Je ne crois pas que ce soit mentionné dans nos règlements. Comme bien d'autres usages et pratiques, cette façon de procéder découle de précédents et est acceptée depuis bien longtemps.

Pour appuyer le député du Yukon—et il est très approprié de faire trancher la question—je dirai que les règlements qui s'appliquent à la Chambre doivent aussi s'appliquer au comité plénier. L'usage veut que lorsqu'un règlement a été établi et admis à la Chambre, lorsque monsieur l'Orateur occupe le fauteuil, le même règlement et les mêmes usages s'appliquent quand nous sommes en comité plénier. Pour ces raisons, monsieur le Président, j'appuie donc en principe les opinions émises par le député du Yukon.

M. le président suppléant: A l'ordre! Sauf erreur, l'usage veut qu'après un débat sur une motion de subsides, quand on soulève un grief, afin de permettre de suivre un certain ordre de nos travaux, la Chambre a généralement accepté que le premier orateur soulève son grief et que le débat dure ensuite aussi longtemps que d'autres orateurs veulent parler de la même question. Toutefois, ce n'est pas le problème qui se pose à nous. Nous sommes maintenant en comité plénier et il s'agit d'un débat général sur une motion concernant les crédits provisoires. Les différents partis représentés à la Chambre auront le droit de parler chacun leur tour, mais je ne connais aucun règlement prévoyant que le président exige que le porte-parole d'un parti s'en tienne aux sujets abordés dans un discours précédent. Je signale cette opinion au député du Yukon et j'ajoute qu'à mon point de vue, il s'agit d'une nouvelle interprétation des règlements. Je dis donc que le règlement ne s'applique pas dans le cas actuel comme après une motion de subsides, mais tout de même, j'étudierai cette question. Je doute fort que le règlement s'applique au cas qui nous occupe. La parole est au député de Greenwood.

M. Brewin: Monsieur le président, je tiens à assurer au comité qu'avant de me décider à aborder cette question, j'ai examiné la question du Règlement et j'aurais hésité à interrompre un débat sur une question aussi importante que celle dont nous parlions, si je n'avais pas pensé que le problème que je veux soulever maintenant est extrêmement urgent et que nous aurons relativement peu d'occasions d'en parler. C'est pourquoi je me propose de l'aborder maintenant.

La question que je tiens à traiter et à signaler maintenant au gouvernement est, je le répète, extrêmement urgente, à mon avis, non

seulement pour mes propres commettants et tous ceux de la région métropolitaine de Toronto, mais pour bien des gens qui n'habitent pas ce secteur. Je parle de la crise aiguë que cause le manque de lits d'hôpitaux dans la région et de la tâche qui incombe, je crois, au gouvernement, de nous venir en aide et de remédier à cet état de choses. L'existence et la gravité de la crise sont documentées en détail dans les journaux. Un comité spécial de la commission des services hospitaliers de l'Ontario déclare, dans un rapport, qu'on aurait besoin de 2,360 lits dans la région en cause. Deux hôpitaux de Toronto sur trois n'ont pas de lits pour les cas d'urgence, même pour ceux qui sont en danger de mort. Il faut de trois semaines à deux mois au moins pour pouvoir accommoder les sujets atteints de maladies douloureuses ou pénibles, comme l'hernie et les calculs biliaires.

J'ai par-devers moi un fait divers paru hier dans le quotidien *Star* de Toronto, sous le titre: «La vie des bébés est en jeu dans la crise des lits d'hôpitaux—un médecin». Je donnerai lecture d'un bref extrait de cet article:

La pénurie critique de lits d'hôpitaux dans la région du Toronto métropolitain présente un danger pour la vie des enfants.

Voilà l'avertissement du Dr Harvey Agnew, chargé de mener une étude sous l'égide de la commission des services hospitaliers de l'Ontario.

Le Dr Agnew, au cas où certains députés ne le sauraient pas, n'est pas quelqu'un qu'on puisse prendre à la légère. Il a pris sa retraite en 1961 comme directeur de l'administration hospitalière de l'Université de Toronto. Voici encore ce que dit l'article:

Il a affirmé...

Il s'agit du Dr Agnew:

...que la pénurie aiguë de lits d'hôpitaux dans la banlieue met en danger la vie des enfants dans les cas d'urgence et même celle de certains nouveau-nés.

Les dirigeants et médecins des hôpitaux sont d'accord pour dire que «la situation est grave et qu'il faudrait se procurer sous peu des lits supplémentaires en assez grand nombre», a-t-il dit.

Je n'ai pas l'intention d'énumérer au comité les nombreux exemples qui prouvent l'urgence de cet état de choses. Je pourrais m'y étendre, mais, je le répète, les journaux en ont cité à profusion. Le problème est particulièrement aigu dans le cas des personnes âgées, car nombre d'entre elles, qui souffrent de maladies graves et devraient être hospitalisées, se voient forcées d'attendre deux ou trois mois.

Les choses en sont rendues au point où on a accusé le gouvernement provincial—en ce domaine, je qualifierais le fédéral d'associé en second—de perpétrer une fraude en ayant accepté à l'avance de l'argent pour des services hospitaliers qu'il n'était plus en mesure d'assurer. Le gouvernement fédéral étudie la question depuis octobre ou novembre dernier. A cette époque, le bureau du conseil métropolitain avait présenté des instances au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social ainsi qu'à d'autres membres du cabinet, y compris le ministre des Finances, dont je salue la présence parmi nous. Par ces instances, on incitait fortement le gouvernement fédéral à augmenter la subvention de $2,000 par lit qu'il accorde actuellement, conformément à l'augmentation des subventions que le gouvernement provincial et le gouvernement de la région métropolitaine ont déjà accordée. En fait, si ma mémoire est fidèle, on a proposé, je crois, que le gouvernement fédéral devrait doubler sa subvention. La subvention de $2,000 par lit pour la construction d'hôpitaux n'a pas été augmentée depuis dix ans, ce qui fait que le niveau des subventions fédérales n'est plus proportionnée aux frais qui sont en hausse.

Le 3 décembre de l'année dernière, je crois, j'ai demandé au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social ce qu'il allait répondre à la demande des membres du conseil métropolitain à ce sujet. L'honorable représentante a déclaré qu'on étudiait sérieusement la question. Mon collègue, l'honorable député de Danforth, et moi-même avons continué de poser des questions au ministre et, plus tard, au premier ministre, afin de savoir quelle décision le gouvernement avait prise à ce propos. Jusqu'ici, on ne nous a pas fourni de réponse précise. On continue de nous dire que l'affaire est à l'étude.

Je suis d'avis, monsieur le président, qu'il ne s'agit pas simplement d'une question d'intérêt local. Des gens de toute la province d'Ontario, ainsi que d'autres qui viennent d'en dehors de l'Ontario, ont recours aux services de ces hôpitaux. Ce n'est pas simplement une question d'ordre économique. Il incombe au gouvernement fédéral une obligation morale de montrer la voie à la population. Il est parfaitement vrai qu'en vertu de notre constitution, les hôpitaux relèvent entièrement du gouvernement provincial, mais le gouvernement fédéral a déjà reconnu qu'il avait une certaine responsabilité en la matière et qu'il devait assurer la direction dans ce domaine.

Je voudrais parler de politique à ce sujet. Lors de la dernière élection fédérale, le parti libéral, et c'est un fait notoire, a recueilli la majorité des voix dans l'agglomération de Toronto et a réussi à faire élire des députés dans toutes les circonscriptions sauf deux représentées par votre humble serviteur et par l'honorable député de Danforth. En fait, la région métropolitaine de Toronto compte plus de députés et d'électeurs que sept des

dix provinces canadiennes. Je me rends bien compte que le reste du Canada ne prise pas beaucoup la ville de Toronto...

L'hon. M. Gordon: Au contraire.

L'hon. M. Starr: C'est grâce à votre dernier budget.

M. Brewin: ...mais je dis au gouvernement que ce n'est pas une raison pour ne tenir aucun compte de ces besoins pressants. En tant qu'originaire de Toronto, je crois avoir employé un euphémisme fort approprié, mais je ne voudrais pas qu'on en fasse état. Je demande instamment aux membres distingués du cabinet de la région de Toronto—je m'adresse présentement au ministre des Finances, mais ceci s'applique également au ministre de la Défense nationale et au ministre du Commerce—d'insister auprès de leurs collègues pour que des mesures immédiates et pratiques soient prises pour répondre à ce pressant besoin. Il y a sans doute d'autres régions métropolitaines où se fait sentir un besoin aussi pressant. Si j'ai parlé de la région de Toronto, c'est parce que je la connais très bien.

Ce n'est vraiment pas un sujet risible, à mon avis et je ne pense pas que le ministre des Finances ait ri de ce que je disais. J'estime que lorsque la vie, le bien-être et la santé des gens d'une vaste région sont en jeu et que le gouvernement fédéral a une certaine part de responsabilité, il devrait montrer la voie dans ce domaine. Je préviens les membres du gouvernement originaires de cette région que s'ils ne manifestent pas un intérêt véritable pour l'état de choses existant, et qu'ils ne prennent pas de décision, nous veillerons à ce que leurs commettants le sachent. Il se peut que le courant qui a soulevé Toronto la dernière fois ne soit pas aussi fort la fois d'après, à moins qu'ils se décident à régler ce problème sans tarder.

Je ne parle pas des élucubrations des journalistes, mais d'un problème que les médecins, notamment, ont d'une façon générale, jugé urgent à l'heure actuelle. Je vois qu'il est une heure, monsieur le président; je vais terminer mes observations en exhortant les membres du gouvernement, notamment le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, les représentants des circonscriptions du district métropolitain de Toronto et, à vrai dire, à tous les représentants élus de cette région et tous les honorables député, à insister auprès du gouvernement pour qu'il prenne immédiatement des mesures énergiques à cet égard.

L'hon. M. Gordon: Monsieur le président, le discours que nous venons d'entendre nous a tous impressionnés. La situation des hôpitaux à Toronto est certes très grave. A mon sens, il y a lieu d'en déterminer la cause principale. Je ne crois pas que l'honorable député de Greenwood s'attende que j'examine à fond cette question dans le cadre des crédits provisoires. A vrai dire, je n'y suis pas préparé pour l'instant. Je me demande, monsieur le président, si d'autres honorables députés aimeraient prendre la parole à ce sujet.

M. Grégoire: Oui.

L'hon. M. Gordon: Nous espérions pouvoir disposer des crédits provisoires avant le déjeuner, car un certain nombre de députés désirent participer au débat sur le budget supplémentaire des dépenses que nous comptions aborder à deux heures et demie. Qu'en pense le comité? S'il y consentait, nous pourrions disposer des crédits provisoires et les adopter. Nous pourrions ensuite suivre le programme projeté et passer à la reprise de la séance, au budget supplémentaire que certains députés attendent avec impatience.

M. Winkler: Monsieur le président, nous consentons à ce que les crédits provisoires soient adoptés dès maintenant.

M. Grégoire: Non, monsieur le président. Certains membres de notre groupe désirent se faire entendre sur les crédits provisoires.

L'hon. M. Starr: Me permettrait-on d'intervenir? Si le comité y consent, le représentant de Lapointe accepterait-il de prononcer son discours dans le cadre du débat sur le budget supplémentaire des dépenses? Il aurait ainsi l'occasion d'exposer les opinions dont il veut saisir le comité.

M. Winkler: Je crois que nous pourrions assurer au député de Lapointe qu'il aura la parole s'il y consent.

L'hon. M. Gordon: Je serais sûrement prêt à prendre le même engagement au nom du gouvernement.

M. Grégoire: Nous avons encore certains points à soulever au sujet des crédits provisoires. Il y aura aussi une loi de finances provisoire et nous aurons un amendement à y apporter.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

Reprise de la séance

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur le président, le débat sur les crédits provisoires nous permet d'appeler l'attention des membres de la Chambre sur divers sujets qui peuvent nous intéresser tous. Je voudrais donc commencer par parler d'un programme qui a été télévisé

hier soir par le réseau anglais de la société Radio-Canada, et qui était intitulé: *The Open Grave.*

Monsieur le président, les commentaires qui ont été soulevés à ce sujet illustrent le point que nous essayons de signaler au secrétaire d'État (M. Lamontagne), depuis quelque temps, à l'effet qu'il serait peut-être opportun, voire même nécessaire, d'instituer un comité de la Chambre qui serait chargé d'examiner certains programmes que présente la société Radio-Canada, une corporation de l'État.

Cela peut être important, à mon avis, qu'il y ait un tel comité pour étudier ces questions et ce à plusieurs points de vue.

Tout d'abord, la société Radio-Canada pourrait y gagner à connaître le point de vue des membres de la Chambre. Au fait, ceux-ci sont continuellement en contact avec le peuple, et pourraient transmettre son opinion à cette société de la Couronne.

J'ai écouté, hier, cette émission intitulée: *The Open Grave.* Je me suis demandé pourquoi on a fait tant de tapage et de bruit autour de cette pièce! Personnellement, je n'ai rien vu qui soit sacrilège ou scandaleux.

Il y avait, peut-être, une allusion assez indirecte dans cette scène où l'on nous montrait les disciples de M. Corbett et l'un d'entre eux qui le trahissait. On voyait l'allégorie du tombeau ouvert. Mais, peut-être rien de scandaleux ou de sacrilège.

Cependant, je dois dire que, pour avoir appelé notre attention sur un telle pièce, je m'attendais à pire que ça. A mon avis, le style littéraire était très pauvre, et c'était des leitmotive qui devenaient ennuyants à la fin. Le vocabulaire étant anémique et le style très pauvre, cette pièce n'était certes pas une œuvre dramatique de première valeur, loin de là. A mon avis, ce qui lui a donné une certaine valeur c'était la qualité des artistes qui ont interprété ce drame, ou ce qu'on a voulu appeler un drame, et la qualité des réalisateurs.

Maintenant, pour ce qui est du fond de cette supposée pièce dramatique, à mon avis, c'est à ce sujet que la Société Radio-Canada peut être à blâmer un peu, car on a essayé de communiquer une certaine idée.

Je considère cette société comme un organisme que la politique ne peut influencer ou subjuguer. Et, de ce fait, cet organisme ne doit pas chercher à transmettre certaines idéologies ou messages politiques.

On décelait dans le fond de cette pièce—puisqu'au début j'ai plutôt parlé de la forme—une tendance à transmettre un message qui portait à faux et qui, par le fait même de son style, a fait porter ce message à faux.

On cherchait à faire assimiler par le public certaines tendances qui ont eu libre cours dans le pays depuis quelque temps, et on tentait de le faire sous pression, par exemple, quand on faisait des interviews dans la rue, ou quand on donnait une image, un caractère, ou un tempérament sympathique à ceux qui approuvaient le chef, et on cherchait aussi à donner un caractère nettement antipathique à ceux qui étaient opposés au chef du mouvement de «la paix dans l'action»—*Peace in Action*—comme celui qui n'a pas voulu faire la grève avec les autres près d'une industrie de guerre. Ou encore, on voyait des motocyclistes qui attendaient à la porte de la prison, le soir de la pendaison de ce M. Corbett, et à ce moment-là on donnait à ces personnages un caractère nettement antipathique, encore une fois dans le dessein d'influencer le public.

On a essayé de tourner en ridicule l'efficacité de la Gendarmerie royale du Canada, comme cela se fait quelquefois à la Chambre. On a tenté de tourner en ridicule le caractère d'efficacité de nos institutions judiciaires.

Quand on nous présente une thèse comme celle-là, on devrait au moins avoir la décence de spécifier qu'il s'agit d'une thèse et non pas d'un œuvre dramatique. Je crois qu'on l'a fait avec une telle naïveté que le peuple lui-même ne s'est pas laissé prendre longtemps à ce genre d'émission. J'ai l'impression que l'auteur de cette pièce est plutôt un publiciste commercial qu'un auteur dramatique, qui essayait de présenter une thèse plutôt qu'une œuvre dramatique.

Lorsqu'on constate la somme d'argent que la Société Radio-Canada a déboursée pour un navet—cette expression est régulièrement employée au théâtre, du moins dans la langue française un navet veut dire quelque chose qui n'est pas bon mais qui n'est pas mauvais, qui est fade, je crois—alors, pour un navet comme celui qui a été télévisé hier soir, à ce moment-là je suis porté à me demander si la Société n'y gagnerait pas à comparaître devant un comité de la Chambre pour y recevoir des suggestions.

Personnellement je ne m'oppose pas à ce qu'on affecte des sommes, et même des sommes importantes, à un organisme comme la société Radio-Canada qui a une œuvre à accomplir, et qui peut être une institution très importante pour véhiculer les idées et les pensées en vue du développement de l'art au Canada, ainsi que de la bonne entente entre les deux groupes du pays. Je ne vois aucune objection à ce qu'on y affecte des sommes même plus importantes.

Si la société Radio-Canada n'en a pas suffisamment des 85 millions de dollars qui lui sont votés par le Parlement du Canada,

qu'on lui en donne plus, mais au moins que son travail soit bien fait et que l'argent soit dépensé à bon escient.

Je suis convaincu que, dans le cas du réseau français, de 80 à 85 p. 100 des dépenses sont faites à bon escient. La majorité des pièces de théâtre que la société a présentées depuis cinq ou six ans ont été réussies. Mais, dans d'autres cas, est-ce parce qu'on manque d'argent ou parce qu'il y a des incompétents dans certains postes? A tout événement, il y a sûrement des recherches à faire dans ce domaine.

Loin de moi l'idée de blâmer la société Radio-Canada. Au contraire, je crois qu'elle accomplit dans le domaine du théâtre, par exemple, comme dans les domaines du sport et de la langue, une œuvre éminemment sociale qui aide à l'avancement et au progrès artistique, culturel et sportif du pays.

Cependant, il vient un temps où elle peut avoir besoin de conseils et de renseignements. Ou, encore, serait-ce nous qui avons besoin de renseignements sur ce qui se produit au sein de cette société de la Couronne? C'est pourquoi nous croyons qu'il serait opportun, important et nécessaire de créer un comité de la Chambre pour étudier ces problèmes. Cela est d'autant plus nécessaire que nous sommes en pleine évolution.

Je connais moins le réseau anglais, et je m'en excuse, parce que j'ai moins l'occasion de l'écouter. Il est vrai que je l'ai écouté hier, mais c'était parce que je voulais commenter cette émission.

Je tiens à féliciter les artistes du réseau anglais pour leur magnifique interprétation. Je n'oublie pas non plus les réalisateurs qui ont réussi une très belle pièce, même si le thème était plus ou moins insignifiant.

Au réseau français, nous avons de très bons artistes et d'excellents réalisateurs et auteurs, et s'ils ont besoin d'un plus gros budget ...

(Traduction)

M. Knowles: L'honorable député me permet-il de lui poser une question? Il nous a dit ce qu'il pensait d'un programme présenté au réseau de télévision anglais hier soir. Nous ferait-il connaître son avis au sujet du programme qui l'a immédiatement précédé?

M. Grégoire: Je tiens à dire que l'acteur ne valait rien.

(Texte)

Monsieur le président, je dois dire que je ne l'ai pas vu, mais the actor was no good.

Je dois dire que je n'ai pas vu cette pièce, mais j'ai entendu certains commentaires à son sujet qui illustrent combien on a besoin d'un comité parlementaire qui enquêterait sur les activités de la société Radio-Canada, plus précisément lorsque cette compagnie de la Couronne prétend avoir la compétence, à l'époque où nous vivons, de porter un jugement sur les faits historiques actuels, alors qu'aucun historien, digne de ce nom et qui se veut absolument impartial, n'oserait même le faire.

Je crois encore que Radio-Canada, dans certains domaines, et surtout celui de la politique, est souvent partiale. Du moins à ce que j'ai su durant l'émission d'hier, la société Radio-Canada a essayé de l'être; et ce n'est peut-être pas l'organisme pour essayer de faire une émission comme celle-là.

Monsieur l'Orateur, je vous dis cela pour montrer que les membres de la Chambre aimeraient avoir un comité sur la société Radio-Canada.

Un autre point dont je voudrais traiter, et qui me semble très important, c'est celui des relations fédérales-provinciales, dont on discutera la semaine prochaine dans l'historique ville de Québec. Nous espérons qu'il y aura de l'action, des réalisations, et des changements susceptibles de satisfaire les besoins de l'évolution que nous connaissons actuellement.

Monsieur l'Orateur, je voudrais en arriver à faire admettre un autre point, c'est qu'à l'heure actuelle, selon les tendances qui existent au pays, selon les circonstances qui nous environnent, le gouvernement se doit d'arriver à Québec à cette conférence fédérale-provinciale avec l'idée de plus en plus claire de remettre le plus possible aux provinces certaines sources de revenu, afin qu'elles puissent s'administrer elles-mêmes et régler leurs propres problèmes.

Et j'emploie, à cet effet, un argument qu'a avancé le ministre des Finances (M. Gordon) lui-même, lors de son exposé budgétaire, alors qu'il disait qu'en général, dans l'ensemble du pays, nous avions réussi à régler le problème du chômage, puisque d'une façon générale il a baissé; mais il reconnaissait qu'il restait à régler la situation du chômage dans certaines régions données, dans des endroits précis. Bref si les lois générales ont été salutaires, d'une façon générale, le chômage demeure toujours un problème important, car on n'a pas réussi à le régler d'une façon régionale. En d'autres termes, la centralisation législative a pu réussir à pallier le chômage dans l'ensemble, mais n'a pas réussi à le régler dans les régions sous-développées du pays qui s'étendent un peu partout à travers le pays, puisqu'il y a 35 de ces régions désignées.

La centralisation des solutions n'a pas aidé à régler ce problème. Au contraire, le chômage est un exemple typique. On veut maintenant régler le problème du chômage et c'est le vœu même du ministre des Finances de ce faire sur une base régionale; mais même

en le faisant, en légiférant d'une façon nationale, d'une façon canadienne, ayant trait à l'ensemble du pays, d'une façon uniforme, d'une façon rigoureusement générale, sans tenir compte des caractéristiques régionales différentes, il ne peut arriver à régler le problème du chômage régional.

On n'a pu réussir à le régler car on n'a tenu compte que du général et on a oublié le cas particulier de chaque région. On n'a pas réglé le problème parce qu'on a cherché à le régler d'une façon centralisatrice, alors qu'il faut en chercher la solution à l'échelon de chaque région.

Il est à remarquer que les travaux d'hiver, dans certaines régions, n'ont pas résolu le problème, car ces régions-là sont aux prises avec un climat qui ne facilite pas l'application de la loi générale, telle qu'elle a été votée par Ottawa pour l'ensemble du pays. Ce qui veut dire que la solution consiste à prôner la décentralisation des méthodes d'application et de solution à ces différends.

Ceci prouve que les remèdes sont différents pour différentes régions. Ceci prouve aussi la nécessité de décentraliser et de remettre aux provinces les sources de revenu nécessaires pour qu'elles puissent apporter les solutions qui peuvent s'imposer.

Donc, remettons aux provinces leurs sources de revenu, spécialement aux provinces qui sont aux prises avec le plus grand nombre de problèmes, comme aujourd'hui la province de Québec. On se doit de tenir compte de ces facteurs à l'occasion de la prochaine conférence fédérale-provinciale qui aura lieu, la semaine prochaine, à Québec.

Québec, à l'heure actuelle, est une province énormément riche, une province dont la possibilité de développement est formidable, une province où regorgent la main-d'œuvre, les ingénieurs, les savants et les techniciens dont elle peut avoir besoin pour son expansion. Mais la province ne se développe pas; elle compte 40 p. 100 des chômeurs du pays, parce qu'elle est victime d'une mentalité qui n'est pas la sienne, d'une atmosphère qui n'est pas la sienne et qu'on veut l'embrigader dans des solutions qui ne répondent pas du tout aux aspirations et aux caractéristiques de sa population. Le Québec, bien qu'ayant une potentialité de développement formidable qui réussirait à enrichir l'ensemble du pays, demeure économiquement faible, parce qu'on ne lui laisse pas le soin d'appliquer ses propres méthodes de développement, ses propres solutions selon son caractère, sa mentalité et ses modalités.

Qu'on tienne compte de ces facteurs régionaux dans l'ensemble des solutions économiques visant à développer le pays, exactement comme le ministre des Finances doit en tenir compte lorsqu'il s'agit de régler le problème spécifique du chômage!

A ce moment-là, je peux garantir aux citoyens des autres régions que le Québec fera plus que sa part pour collaborer avec enthousiasme avec un sens profond d'égalité au développement de l'ensemble du pays.

Pour cela, il faut remettre au Québec ses sources de revenu, ses droits pour qu'il puisse lui-même se développer.

Par ailleurs, j'ai une crainte, et je l'exprime d'avance—car lorsqu'on les exprime d'avance, des fois cela devient le début de la sagesse—c'est que j'entrevois que le premier ministre du pays arrivera à la conférence fédérale-provinciale entouré de conseillers qui ne veulent pas saisir le sens réel des solutions à apporter, qui sont aveugles en ce qui a trait aux véritables problèmes et aux solutions à y apporter.

Je crains également que, d'un autre côté, le premier ministre du Québec arrive à la conférence fédérale-provinciale en cherchant tout simplement, selon une expression qu'on emploie régulièrement, à ménager la chèvre et le chou sans s'affirmer réellement, comme il l'a fait il y a un an, c'est-à-dire le 5 avril 1963, soit trois jours avant les dernières élections fédérales, alors qu'il disait: «Nous exigeons du gouvernement fédéral une meilleure répartition des sources de revenu qui donne au Québec 100 p. 100 des droits successoraux, 25 p. 100 de l'impôt sur les profits des compagnies, et 25 p. 100 de l'impôt sur le revenu des particuliers.»

En agissant de la sorte, il a vu l'unanimité se former autour de lui. Il y aura un an de cela dans 15 jours.

Par la suite, le premier ministre de la province de Québec a lancé un ultimatum. Nous nous sommes rangés derrière lui.

Il a dit exactement quels étaient les besoins du Québec, ce que le Québec voulait avoir. Il a énoncé clairement les exigences du Québec, afin que celui-ci puisse vraiment se développer dans les temps modernes où nous vivons.

Le Québec a fait l'unanimité, à ce moment-là, et nous devons dire au premier ministre du Québec que nous nous attendons à une attitude très ferme de sa part sur ces points, car un relâchement entraînerait ni plus ni moins qu'un mouvement de désapprobation de la part des citoyens du Québec.

Une telle attitude les découragerait, car ils comprendraient que le premier ministre du Québec n'est pas prêt à faire ce qu'il a prêché depuis si longtemps, c'est-à-dire donner au Québec les moyens et l'opportunité de devenir maître chez lui, en se développant lui-même, à l'avantage de tous ses citoyens.

Toutefois, nous ne voulons pas que cela se fasse aux dépens des autres provinces. Nous souhaitons que toutes les parties du Canada, bref tous les citoyens canadiens aient les mêmes chances, mais nous voulons également que le Québec ait les siennes, et nous croyons qu'à ce moment-là, c'est l'ensemble du pays qui en profitera, qui progressera. C'est l'ensemble du pays qui fera alors un pas de l'avant, puisque lorsqu'une partie du pays se développe, les autres parties en bénéficient également.

Monsieur le président, à la veille de cette conférence provinciale qui s'avère excessivement importante, voire même stratégique, nous croyons que les gouvernements qui se réuniront autour de la même table de discussion, le gouvernement fédéral et celui des neuf autres provinces doivent envisager l'avenir non pas en cherchant à tout centraliser à Ottawa, mais en donnant à chaque province, chaque région les moyens et l'opportunité de se développer selon ses modalités.

(Traduction)

M. Nielsen: Sans vouloir trop m'étendre sur la question, j'aurais certaines choses à dire au sujet du transfert de compétence proposé du gouvernement fédéral au gouvernement de la province de Québec, pour ce qui est des Esquimaux du Québec septentrional.

Afin de bien situer le problème, je relèverai certaines déclarations faites à la Chambre par le ministre de la Justice, le premier ministre et le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales. A mon sens, il y a autant de divergence d'opinion entre le ministre du Nord canadien et ses collègues du cabinet, le ministre de la Justice et le premier ministre, au sujet de cette question, qu'il y en a entre le ministre de l'Agriculture, si on peut encore le désigner ainsi, et le ministre des Forêts. Le 4 mars, le ministre du Nord canadien a déclaré qu'on consulterait les Esquimaux du Nord du Québec avant d'effectuer le transfert de compétence; sauf erreur, il a employé les mots suivants: avant la signature d'une entente. Comme en fait foi le hansard de cette date, le ministre du Nord canadien a énoncé les grandes lignes ou, plutôt, l'avis général, relatif à l'entente qui sera conclue entre les représentants du gouvernement du Québec et ceux du gouvernement central. L'entente générale renferme notamment la refonte numéro 4, reproduite à la page 534 du hansard. Il y est déclaré que les gouvernements du Canada et du Québec s'engagent à consulter conjointement les Esquimaux du Nouveau-Québec. Voici la suite de ce passage:

> La consultation qui aura pour objet la communication des conditions de l'accord—non compris cependant les dispositions financières y afférentes—et la prise de connaissance des vues et commentaires des Esquimaux intéressés se fera par l'intermédiaire d'une commission...

[M. Grégoire.]

Si nous nous en tenons à ce que les ministres nous ont dit à ce sujet, il semble que l'accord visant à établir cette commission a été conclu entre les deux gouvernements le 29 février dernier. L'annonce de cette entente a été faite à la Chambre par le ministre du Nord canadien (l'honorable M. Laing) le 4 mars. Toutefois, selon la réponse que m'a donnée cet après-midi le ministre du Nord canadien, il n'y a pas encore eu d'autre réunion entre les représentants des gouvernements du Québec et du Canada au sujet de cette affaire et aucun progrès n'a été enregistré quant à la constitution de cet organisme.

Il semble que le genre de consultation dont on nous a parlé peut difficilement avoir lieu entre les Esquimaux et le gouvernement du Canada si, comme le ministre le déclare dans l'accord qu'il a versé au compte rendu le 4 mars, le mandat de la commission prévoit simplement—et ici je me reporte de nouveau à la page 534 du hansard—que cette consultation n'aura pour objet que «la communication des conditions de l'accord», à l'exclusion des dispositions financières. Si c'est là ce que l'honorable représentant et le premier ministre entendent par consultation, il me semble que les 2,500 Esquimaux seront placés devant un fait accompli sous forme d'un accord entre la province de Québec et le gouvernement du Canada. On les informera simplement des termes de l'entente. Nous avons insisté sur le fait que les Esquimaux devraient être consultés, dans le sens le plus complet du terme. La façon la plus équitable d'en arriver à ce degré de consultation serait d'inviter les représentants des Esquimaux intéressés à faire partie de la commission que les deux gouvernements ont l'intention d'instituer et, en outre, d'inviter des représentants des Esquimaux à exprimer leurs opinions lors de n'importe quelle réunion qui sera tenue dans l'intervalle par les deux gouvernements.

Dans ce cas-ci, le ministre du Nord canadien, constitutionnellement et juridiquement responsable du bien-être de ces gens, confère avec un gouvernement provincial, au nom du gouvernement canadien, sans tenir aucun compte des opinions des personnes en cause, les Esquimaux. Comme en fait foi le compte rendu du 4 mars, le ministre a lu ce jour-là à la Chambre les dispositions d'un accord intervenu entre les deux gouvernements, mais rien ne portait à croire que les Esquimaux avaient été consultés, même pas en ce qui concerne la teneur de l'accord. A mon sens, il y aurait eu lieu de demander aux 2,500 Canadiens directement en cause de faire connaître leurs vues sur le sujet, notamment

sur l'institution de la commission. On aurait dû leur demander s'ils voulaient être représentés dans cette commission. Il aurait été plus juste, il me semble, d'agir ainsi plutôt qu'unilatéralement, sur les pressions exercées sur le ministre par le ministre de la Justice et le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, pour qu'il transmette arbitrairement son autroité en la matière au gouvernement provincial pour des considérations d'ordre purement politique.

Je ne suis pas le seul à soutenir ce point de vue. Un des principaux journaux canadiens, la *Free Press* de Winnipeg, dont les éditoriaux plaisent sûrement au Cabinet, soutient non sans raison qu'il s'agit purement d'un expédient politique. Une province canadienne demande, exige même, que le gouvernement central lui cède l'administration des Esquimaux.

C'est un domaine qui a été reconnu au gouvernement fédéral, sinon par le traité de Paris de 1763, du moins depuis 1939. En effet, la Cour suprême du Canada a rendu une décision en 1939, sur les instances de la province de Québec, selon laquelle le gouvernement fédéral doit se charger du bien-être des Esquimaux. Autrement dit, la Cour suprême a décidé que les Esquimaux entraient dans la catégorie des populations indigènes prévue par la loi sur les Indiens. Depuis lors, le gouvernement fédéral a assumé cette responsabilité et je pourrais dire que, de 1957 à 1963, il s'est acquitté de cette fonction comme jamais on ne l'avait fait auparavant dans l'histoire du Canada.

Il me semble, monsieur le président, que la consultation qui doit avoir lieu, selon les assurances données à la Chambre par le ministre du Nord canadien et le premier ministre, est un moyen bien superficiel pour cacher que le gouvernement fédéral a l'intention de conclure un accord avec la province de Québec, puis de le présenter aux Esquimaux comme un fait accompli. Pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas songé à inviter des Esquimaux à faire partie de la Commission et pourquoi le gouvernement ne s'assure-t-il pas les services d'un avocat-conseil indépendant avant d'étudier les dispositions de cet accord, pour lui donner ce nom, et au moment où l'accord définitif sera examiné par la Commission?

Le ministre des Ressources de la province de Québec a déclaré que ce serait tout à fait contraire aux principes démocratiques que de tenir un référendum à ce sujet. Il a dit carrément sa façon de penser là-dessus. Au cours de réunions antérieures, il a dit que si le gouvernement fédéral ne se conformait pas aux désirs de la province de Québec à ce sujet, la province n'accorderait pas d'emplois aux Esquimaux de la partie septentrionale du Québec lorsqu'il s'agirait d'entreprises provinciales, mais qu'elle emploierait des habitants de la région centrale de la province, plutôt que la main-d'œuvre plus facilement disponible. Certains rédacteurs de journaux ont qualifié ce procédé de chantage. J'espère que depuis le jour où M. Lévesque a fait cette déclaration, les fonctionnaires fédéraux intéressés en la matière, y compris le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales (M. Laing), auront réussi à inculquer au ministre des Ressources du Québec une façon de penser plus raisonnable.

Les Esquimaux de cette région sont des citoyens canadiens et on ne peut pas les traiter en pions comme cela semble être le cas. Comme l'a signalé l'autre jour à la Chambre le chef de l'opposition, les Esquimaux sont considérés comme des biens mobiliers dans ce marché. On les renvoie de Caïphe à Pilate sans tenir compte de leurs sentiments. L'honorable représentant des Territoires du Nord-Ouest a signalé qu'il connaissait les Esquimaux; il a dit qu'ils sont dans la crainte et la confusion. Il a ajouté que si le gouvernement fédéral donne suite à ses idées et qu'il cède au Québec sur cette question, ces gens quitteront le Nouveau-Québec pour aller habiter les îles.

J'aurais une proposition à faire, si le gouvernement central et celui de la province de Québec persistent à mettre leur projet à exécution sans consulter les Esquimaux au préalable. Je propose au gouvernement de songer à payer aux Esquimaux toutes les dépenses qu'ils devront faire pour déménager leurs biens et leurs personnes, du Québec à tout autre endroit où ils désireront aller dans les Territoires du Nord-Ouest, dont toute la superficie leur appartient. Cette mesure devrait être adoptée, qu'un seul Esquimau ou 2,500 expriment le désir de déménager. La façon équitable et démocratique de procéder, semble-t-il, serait de tenir un référendum chez les Esquimaux, afin de connaître leur désir à eux, au lieu de leur imposer une décision arbitraire que les gouvernements, fédéral et provinciaux, ont conçue à l'unisson, selon l'expression de la *Free Press* de Winnipeg, pour s'exercer à l'apaisement politique.

L'inquiétude nationale suscitée par cet acte arbitraire tout à fait caractéristique d'un gouvernement libéral ne se limite nullement au Québec et au Manitoba. On y a consacré des éditoriaux partout au pays. Dans n'importe quel journal de n'importe quelle province, on en trouve qui reprochent au gouvernement de faire des pions de ces gens-là. J'aimerais vous lire un éditorial paru dans le *Herald* de Calgary du 3 mars et qui a

précisément pour titre l'expression que je viens d'employer: «Des pions». L'article commence ainsi:

Peu d'arguments justifient le transfert de compétence, concernant les 2,500 Esquimaux du Québec, de l'autorité fédérale au gouvernement provincial. Une réunion, la semaine dernière,...

Cet éditorial est daté du 3 mars 1964...

...entre les autorités fédérales et québecoises indique qu'Ottawa est disposé, somme toute, à se rendre aux exigences du ministre des Ressources du Québec, M. René Lévesque, en ce qui a trait au transfert de la population esquimaude de cette province au gouvernement québecois.

On avance deux arguments sérieux contre cette mesure. Voici le premier:

...La Cour suprême du Canada a décidé en 1939 que les Esquimaux étaient des Indiens et qu'ils ressortissaient à l'autorité fédérale. Remettre leur administration entre les mains du gouvernement provincial, c'est se rendre coupable d'une désobéissance flagrante à une décision du plus haut tribunal de notre pays.

C'est précisément à quoi tendrait une décision de ce genre. Le gouvernement du Canada irait directement à l'encontre d'un jugement rendu par la Cour suprême du Canada.

Deuxièmement, a-t-on assez tenu compte des opinions des Esquimaux eux-mêmes? Le mois dernier, les fonctionnaires du Québec ont réagi avec humeur...

et je pourrais ajouter que le ministre des Transports adopte parfois cette attitude à la Chambre en répondant aux questions...

...lorsqu'un porte-parole fédéral a proposé un référendum pour connaître le point de vue des Esquimaux.

Qu'est-il arrivé de ce référendum? En août dernier, le ministre de la Justice a laissé entendre qu'il aurait lieu. Comme son collègue, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, le ministre devient de plus en plus habile à éluder les questions directes qui lui sont posées à la Chambre. Le ministre, ainsi que le premier ministre, ont déclaré plus d'une fois que les Esquimaux seraient consultés. Afin que cette consultation ait des résultats fructueux, elle devrait être tenue sous la forme de référendum; il ne devrait pas s'agir simplement d'expliquer à la population esquimaude, comme le ministre du Nord canadien l'a déclaré le 4 mars, les dispositions d'une entente déjà conclue et présentée aux Esquimaux comme un fait accompli. C'est le sort de 2,500 citoyens qui bénéficient du droit de vote dont il est question ici. Ces personnes relèvent directement du gouvernement fédéral, non pas uniquement en vertu du droit constitutionnel, mais du fait que leur situation a été confirmée par la Cour suprême du Canada en 1939.

[M. Nielsen.]

Le 10 mars, comme en fait foi la page 771 du hansard, le député de Joliette-L'Assomption-Montcalm a posé la question suivante au ministre de la Justice:

Quand l'honorable ministre prévoit-il un genre de référendum, une fois les ententes conclues, dans lequel on demanderait aux Esquimaux s'ils sont en faveur de ce transfert?

Voici ce que le ministre de la Justice a répondu:

Monsieur l'Orateur, c'est une question à laquelle je ne voudrais pas répondre sans consulter également l'autre partie avec laquelle se déroulent les discussions...

soit, la province de Québec, et non pas les Esquimaux. Leur opinion ne semble pas préoccuper le ministre le moindrement.

L'honorable représentant de Joliette-L'Assomption-Montcalm a posé un peu plus tard cette question qui figure sur la même page:

Le ministre de la Justice doit-il rencontrer l'honorable M. Lévesque à ce sujet?

Le ministre de la Justice, refusant de prendre la chose au sérieux, a répondu:

Monsieur l'Orateur, c'est là une question de détail.

Je déclare au ministre de la Justice que la question d'importance primordiale, c'est ce que ressentent 2,500 Esquimaux. Ils ne veulent pas, paraît-il, modifier leurs rapports actuels avec le gouvernement fédéral. Ils ne veulent pas être traités en gages politiques, ni faire les frais d'une politique de conciliation bien que, semble-t-il, ce soit l'unique raison pour laquelle le gouvernement fédéral s'occupe de l'affaire. Le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales est très consciencieux et il prend ses responsabilités au sérieux. Aux termes de la loi établissant son ministère il est chargé de certaines responsabilités, dans le cadre de la constitution; il doit s'occuper du bien-être des Esquimaux du Canada tout entier et non seulement de ceux d'une province donnée. Je ne crois pas qu'il souhaite un transfert de juridiction. Je pense que des pressions sont exercées sur lui à l'intérieur de son propre cabinet par le ministre de la Justice (l'hon. M. Favreau) et le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration (l'hon. M. Tremblay) pour se plier, par intérêt politique, aux demandes de la province de Québec. Je pense que c'est une exposition honteuse d'une retraite complète qui n'est qu'un expédient politique devant servir à recueillir des voix dans la province de Québec.

Sûrement, monsieur le président, selon nos méthodes démocratiques, c'est aux Esquimaux eux-mêmes qu'il revient de prendre cette décision. Le gouvernement fédéral se doit de prendre soin des Esquimaux et d'administrer leurs affaires conformément à nos propres lois, ce qui, d'ailleurs, a été confirmé par une décision de la Cour suprême. Il ne

peut se dépouiller tout d'un coup de cette responsabilité simplement parce qu'une autre province, veut qu'il en soit ainsi.

L'autre jour, en réponse à l'une des questions, le premier ministre a déclaré à la Chambre que toutes les provinces seront traitées à cet égard sur un pied d'égalité. Voilà une autre preuve de fédéralisme coopératif; le gouvernement veut conclure un accord avec une province et ne rien faire pour les autres provinces. C'est une épée à deux tranchants, monsieur le président. Si le gouvernement fédéral consent à un transfert de sa compétence et de ses responsabilités administratives à l'égard des Esquimaux, il devrait sûrement agir de même envers toutes les provinces; cela s'applique également à sa compétence administrative dans les questions ayant trait aux Indiens.

Il me semble, monsieur le président, que le cabinet est divisé sur cette question. Le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales mérite qu'on l'aide le plus possible afin que cette question constitutionnelle se règle comme elle le devrait et que les droits des Equimaux soient protégés. J'estime que tous les députés où qu'ils siègent ont le devoir d'appuyer le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales quand il insiste pour assumer à l'égard des Esquimaux et de leurs droits les responsabilités qui lui incombent aux termes de la loi instituant son ministère, et des autres statuts du Canada. Ces responsabilités devraient être exercées jusqu'au bout et ne pas être un jouet politique entre les mains de ses collègues du Cabinet.

Indépendamment de la question d'un référendum, le ministre devrait aussi songer sérieusement dès maintenant, et non après la rédaction des dispositions de l'accord ou de sa ratification par les deux gouvernements, à désigner un avocat indépendant, qui ne serait pas fonctionnaire de son ministère ni d'un autre ministère fédéral, pas plus que du gouvernement de la province de Québec, et qui pourrait en toute impartialité décider des droits des Esquimaux et les renseigner sur toutes questions qu'ils pourraient lui poser, notamment sur la question de savoir s'ils doivent accepter l'accord intervenu arbitrairement entre les deux gouvernements en cause. Si le gouvernement fédéral insiste pour céder la gestion des affaires esquimaudes, j'estime qu'à son tour la Chambre devrait insister pour que les Esquimaux en cause puissent se prononcer par voie de référendum, afin que leur désir l'emporte sur celui du gouvernement fédéral ou du gouvernement québécois.

Si le gouvernement fédéral en conclut qu'il serait souhaitable d'effectuer le transfert de juridiction, il doit, conformément à la promesse faite à la Chambre l'autre jour par le premier ministre, adopter la même attitude à l'endroit des Esquimaux qui, le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales n'est pas sans le savoir, vivent dans le Nord du Manitoba. A mon sens, on ne doit pas accorder un traitement de faveur à une province en particulier; le même principe devrait déterminer tous les transferts. Si j'ai bon souvenir, c'est le député de Royal qui fut le premier à demander si le Parlement serait appelé à se prononcer sur tout accord qui pourrait intervenir entre l'État central et les provinces. Un membre de notre groupe n'aura peut-être pas le temps de revenir sur ce point, mais le représentant de Peace-River et celui de Royal en ont parlé à maintes reprises. Si l'on étudie la question de près, on s'apercevra, je crois, que la constitution impose au gouvernement fédéral l'obligation de déférer tout accord semblable au Parlement avant qu'il n'entre en vigueur. Le secrétaire parlementaire fait un signe de tête négatif, mais je pense que s'il se donne la peine d'étudier la chose à fond il s'apercevra que la responsabilité du soin d'administrer les affaires des Esquimaux incombe au Parlement du Canada et que cette responsabilité ne peut être déléguée sans l'approbation du Parlement du Canada—non pas du ministère du Nord canadien, parce que le ministre n'est certainement pas autorisé à ce faire en vertu de la loi qui constitue son ministère. Je sais que le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales ne veut rien de semblable. Il sait très bien que la seule chose équitable à faire est de retenir la responsabilité du soin de ces gens dans son propre ministère. Il est consciencieux et je sais qu'il veut s'acquiter de ses obligations.

L'hon. M. Laing. La flatterie ne vous servira à rien.

M. Nielsen: J'espère cependant qu'elle servira les Esquimaux quelque part. Je sais qu'il veut agir équitablement parce qu'il est consciencieux. Il veut s'assurer que les droits de ces gens seront sauvegardés. Lorsqu'il a tout d'abord abordé ce problème, j'avais cru comprendre, d'après les rapports parus dans les journaux, qu'il était de ceux qui croyaient en un référendum et je crois, qu'au fond, il est toujours d'avis qu'un référendum serait une façon convenable d'aborder le problème, car ainsi l'opinion exprimée par les Esquimaux deviendrait prépondérante en la matière.

Je comprends très bien les pressions que doivent exercer sur lui ses collègues, le ministre de la Justice (M. Favreau) et le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration (M. Tremblay); mais voici ce que j'ai à lui dire: «Ne tenez pas compte de ces pressions». Ce n'est pas l'opinion de ces gens qui importe ici,

ni celle des gens du Québec, qui profèrent des menaces et qui tentent d'insister sur le transfert de juridiction. Ceux qui jouent un rôle important dans cette affaire, ce sont les Esquimaux eux-mêmes. D'après ce que j'ai pu lire et que j'ai pu entendre ici à la Chambre, c'est là un principe que les Québecois peuvent comprendre, puisqu'il s'agit du principe de l'autodétermination. Ils sont les premiers à se poser en défenseurs de ce principe pour tous les Canadiens, de quelque région du pays qu'ils soient. Aussi, je suis d'avis que pour mettre les choses au point une fois pour toutes, le ministre ou quelque autre personne autorisée du gouvernement devrait déclarer que le gouvernement n'a pas l'intention de donner suite à cette affaire; et si le gouvernement s'en occupe, il n'y aurait alors qu'une chose à faire, ce serait de tenir un référendum, de façon démocratique, afin que les gens qui sont le plus intéressés dans l'affaire, c'est-à-dire les Esquimaux du Nouveau-Québec, puissent avoir le droit de décider de leur avenir plutôt que de se voir imposer des changements dans leur mode de vie et dans celui de leurs enfants par des fonctionnaires du gouvernement.

M. Howard: Monsieur le président, je veux surtout participer brièvement au débat amorcé hier par le député des Territoires du Nord-Ouest et que d'autres ont poursuivi aujourd'hui. Mais, auparavant, on me permettra de dire tout le plaisr que m'ont procuré les propos du chef conjoint du Ralliement des créditistes, l'honorable représentant de Lapointe, notamment ceux qui portaient sur certaines télémissions. Tout ce que je peux lui dire, c'est qu'il m'a convaincu d'une chose: lorsqu'on est en quête de sinistre, on peut en voir partout.

Et puisque nous en sommes à la télévision, j'avoue avoir été de ceux que la réclame du chef de l'opposition a poussés à regarder *The Open Grave*. Juste avant, j'ai profité de l'occasion pour voir l'émission d'une heure intitulée *The Chief*. J'espère qu'un membre du gouvernement, le secrétaire d'État, je suppose, vu qu'il est comptable de Radio-Canada au Parlement, voudra bien transmettre mes propres remerciements et sans doute ceux de nombreux autres députés à la Société, notamment au réalisateur de l'émission, Doug Leiterman, et qu'il les félicitera d'avoir produit un spectacle d'une telle qualité. Sauf erreur, on a dépeint le chef de l'opposition sous un jour magnifique dépassant les plus belles envolées de M. Allister Grosart. Je parle sérieusement. A mon avis, ce fut une excellente émission. J'en félicite Radio-Canada et j'espère que si cette société entreprend de faire des portraits au fusain des chefs politiques, elles s'y prendra de la même manière.

[M. Nielsen.]

En ce qui a trait à la question esquimaude et indienne au Canada, je suis certain que chacun sait que le Nouveau parti démocratique et ceux d'entre nous qui étaient autrefois membres du parti CCF ont mis au point, il y a quelque temps, un programme de portée générale au sujet des affaires des Indiens et des Esquimaux qui réjouit parfaitement les thèses exposées aujourd'hui. Nous nous réjouissons qu'on soutienne enfin un principe que nous préconisions depuis plusieurs années: dans la mesure où les questions indiennes et esquimaudes concernent l'autorité du gouvernement, le premier élément qu'il ne faudrait jamais perdre de vue, c'est que cette population doit être consultée et ses vœux respectés. Cela a une importance capitale et il ne faudra jamais abandonner cette position.

Il y a une dizaine d'années, le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales et moi-même siégions à l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique. Il dirigeait à l'époque le parti libéral de la province. Inutile de lui rappeler que, au cours de ces années-là, un de ses porte-parole a déclaré partout dans la province de la Colombie-Britannique qu'on devrait d'abord obtenir le consentement des Indiens avant de faire quoi que ce soit à leur égard, car il n'existe aucun doute à ce sujet. Voilà l'opinion qu'il partageait, il y a dix ans, et je l'ai déjà entendu l'exposer à la Chambre. J'ai lu dans les journaux des comptes rendus selon lesquels il aurait fait la même déclaration par toute la Colombie-Britannique, et j'espère qu'il n'a pas changé d'avis. Lorsque nous traitons des affaires indiennes et esquimaudes, nous devons toujours nous rappeler que c'est à ces personnes et non à d'autres qu'il appartient de décider de leur sort.

Pour ce qui est du problème précis à l'étude, il est évident, d'après ce que j'ai lu et entendu sur la question, qu'aucun groupe d'Esquimaux ni aucun Esquimau n'ont jamais demandé que les affaires esquimaudes soient cédées à la province de Québec. Cette idée a germé dans l'esprit de gens comme Jean Lesage, René Lévesque ou d'autres du même acabit afin de satisfaire leur ardent esprit de clocher, et il est malheureux qu'ils soient parvenus à convaincre le gouvernement fédéral sur ce point. C'est ainsi que le gouvernement fédéral a perdu de vue le premier objectif d'une consultation avec les Esquimaux eux-mêmes. Quand je parle des Esquimaux, j'entends aussi cet autre groupe d'autochtones, à savoir les Indiens, car ils sont dans le même cas. N'oublions jamais que ce sont eux les intéressés, que ce sont eux qui devraient prendre les premières décisions et que le gouvernement fédéral ne doit

être que l'instrument par lequel on donnera suite à leur décision.

A moins qu'il en soit ainsi, il faudrait abandonner les négociations avec la province de Québec ou quiconque quant à la cession des affaires esquimaudes aux divers gouvernements provinciaux. Selon moi, tant que nous maintiendrons une structure constitutionnelle qui divise les habitants selon leur origine ethnique, nous aurons deux catégories de personnes dont l'une sera considérée inférieure à l'autre. C'est ce qui s'est produit dans le cas de nos Indiens depuis de nombreuses années. Tant qu'un groupe de la population relèvera du gouvernement fédéral en ce qui concerne ses droits civils, et le reste de la population des diverses provinces, nous maintiendrons et favoriserons même une discrimination injuste en faveur d'un groupe et contre l'autre.

Nous devons avoir pour objectif de n'effectuer le transfert d'une compétence à une autre qu'avec le consentement des intéressés quand ils auront bien compris ce qui leur arrive. D'après moi, la question ne devrait jamais faire l'objet de négociations au sommet, comme c'est le cas à l'heure actuelle, et il ne faudrait pas mettre au point un programme pour le présenter aux Esquimaux et aux Indiens indigènes en leur disant: «Voilà le programme, voilà l'explication qu'en donnent nos services de relations publiques, le voulez-vous»? En agissant ainsi, on place ces gens dans la situation regrettable d'avoir à se décider d'un moment à l'autre au sujet d'une question essentielle pour eux, alors qu'ils ont à peine eu l'occasion de la débattre ou de commencer à comprendre ce dont il s'agit.

Passe encore que le gouvernement fédéral succombe aux pressions d'une province, comme c'est le cas du gouvernement actuel, qu'il capitule devant les menaces ou le chantage, si on veut l'appeler ainsi, lorsqu'il s'agit de questions comme le régime de pension, les droits d'imposition, l'Exposition internationale et une multitude d'autres choses. Mais, en l'occurrence, il s'agit de la vie même, du droit et des libertés fondamentales de certaines gens, or, il est impossible d'ignorer ces droits et ces libertés.

On a fait toutes sortes de propositions sur la façon de procéder. Mais, je pense que c'est surtout ce que nous voudrions entendre du ministre. Le ministre devrait, semble-t-il, dire au Parlement qu'il consultera les Esquimaux intéressés à ce transfert, afin de se rendre compte de leur point de vue, de leurs idées, et de leurs opinions. Après, il pourra entamer des nésociations avec les dirigeants de la province de Québec. Mais il devrait, d'abord, se renseigner sur l'attitude des intéressés. Si ceux-ci déclarent que le transfert sous l'autorité de René Lévesque et de ses collègues ne les intéresse pas, le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales, ainsi que le gouvernement, devront défendre les droits de ces gens, les représenter comme il convient, et envoyer promener René Lévesque. D'abord, que le gouvernement s'inspire, dans ses décisions, de la volonté des intéressés.

Deuxièmement, je crois qu'il ne faudrait rien faire dans tout le domaine du transfert de compétence concernant les premiers habitants du Canada, avant la tenue de la conférence fédérale-provinciale sur les affaires indiennes qui, sauf erreur, doit avoir lieu en mai. Ce serait l'occasion idéale, puisque alors toutes les provinces seront représentées, ainsi que le gouvernement fédéral, pour essayer de trouver une formule d'entente sur la façon de procéder. Ayant décidé s'il est souhaitable ou non de consulter les indigènes au sujet du transfert de compétence, nous devrions nous adresser aux intéressés et leur demander: «Désirez-vous que ce transfert se fasse?». Nous devrions leur expliquer le pour et le contre, les avantages et les inconvénients d'un tel transfert. Une fois que nous connaîtrons l'opinion de ces gens, on pourra entamer les négociations. Si on ne consulte pas tout d'abord les intéressés eux-mêmes, on trahit leurs droits. On méprise la dignité humaine et malheureusement, on établit un précédent, bon ou mauvais, pour toute discussion à venir au sujet des premiers habitants du Canada.

Je voudrais que le gouvernement y réfléchisse. Pour l'amour de Dieu, ne faisons rien de nature à compromettre les droits des intéressés eux-même. Consultons-les d'abord et demandons-leur leurs opinions, leurs idées, et, au besoin, organisons un référendum. Il faudrait que le gouvernement explique clairement la situation à ces gens et qu'il se soumette lui-même à la critique la plus tranchante et aux questions des intéressés. Qu'on leur dise la vérité sur ce qui pourrait se produire ou non, au cas d'un transfert de compétence. Laissons d'abord les intéressés décider eux-mêmes ce que le gouvernement du Canada devrait faire au sujet des négociations, ensuite négocions avec loyauté en leur nom, au cours des pourparlers avec la province de Québec. Si le gouvernement faisait d'abord cela, personne n'aurait à se se plaindre. Les intéressés ne pouvant se plaindre. Les intéressés ne pourront se en branle. Ne traitons pas la chose de haut comme on l'a fait si souvent dans le passé, lorsque les gouvernements avaient à s'occuper des premiers habitants de notre pays et concluaient des accords, qu'ils imposaient aux personnes intéressées.

(Texte)

M. Caouette: Monsieur le président, je n'ai que quelques observations à faire avant de permettre l'adoption de la résolution du ministre des Finances (M. Gordon), pour ensuite étudier le bill du budget intérimaire qui nous sera probablement présenté au cours de l'après-midi.

Monsieur le président, j'entendais tout à l'heure l'honorable député de Skeena (M. Howard) parler de la revue qui nous fut présentée hier soir sur le réseau anglais de Radio-Canada et dire que l'honorable député de Lapointe (M. Grégoire) pouvait trouver quelque chose de sinistre dans quoi que ce soit ou où que ce soit, alors que les seuls commentaires—n'ayant pas vu le programme moi-même—que j'ai entendus sont à l'effet que tout semblait être une publicité assez intense qui mousserait les idées socialistes qui parcourent le monde. Il n'est donc pas étonnant d'entendre le député de Skeena porter tellement d'intérêt à cette pièce jouée, hier soir, sur le réseau anglais de Radio-Canada.

Monsieur le président, on nous présente encore, cet après-midi, le spectre de l'épée de Damoclès qu'on a suspendue au-dessus de nos têtes à plusieurs occasions, l'an dernier. En effet, depuis hier, nous entendons dire que si le budget intérimaire n'est pas adopté aujourd'hui, les employés du Service civil ne seront pas payés, les factures demeureront en souffrance et les «activités» du pays seront paralysées. Or nous informons le ministre des Finances que nous n'acceptons pas du tout cette façon de procéder, cette manière de nous imposer les mesures gouvernementales, sous prétexte que si nous n'adoptons pas immédiatement telle ou telle mesure, les fonctionnaires ne seront pas payés et les activités administratives du Canada seront paralysées.

Pour payer chacun des employés du Service civil, pour acquitter les factures du gouvernement, le ministre des Finances n'a même pas besoin d'être ici cet après-midi. Il n'a qu'à téléphoner au président de la Banque du Canada, M. Louis Rasminsky, et lui dire de mettre les chèques en question en circulation. Alors, tout le monde sera bien payé, car aucune banque au Canada ne refusera de les accepter, à moins que nous ayons totalement perdu confiance en l'administration du ministre des Finances actuel.

Dans le budget intérimaire, le ministre des Finances nous présentera probablement un item assez important, à savoir un emprunt à court terme, ce qui veut dire un emprunt à 91 jours, lequel comporte habituellement un intérêt de 7 p. 100. Cet emprunt sera approximativement de l'ordre d'un milliard et demi, pour faire face aux obligations gouvernementales. Or, à 7 p. 100, ceci représente un intérêt de $26,222,222.22, pour une période de trois mois. Vingt-six millions en intérêt seulement, sur un emprunt temporaire d'un milliard et demi! Et le gouvernement viendra se plaindre qu'il est à court de crédit, à court d'argent et que le peuple ne veut plus prendre aucun risque dans l'expansion de son pays, alors que c'est bel et bien le gouvernement qui tolère un système monétaire qui ne tient plus debout, ce dont nous avons de plus en plus la preuve.

Il n'y a pas tellement longtemps, soit le 24 mars, nous pouvions lire dans le journal *Le Droit*—non pas en première page, parce que lorsqu'une nouvelle comme celle-là est lancée dans le public, on la trouve ordinairement après les avis de décès, que l'on ne regarde pas tellement à moins qu'on y soit intéressé—cette nouvelle que nous trouvons dans les coins les plus cachés, les moins intéressants, de quelque journal que ce soit.

Voici, d'après un rapport émanant de Washington, les dangers de l'automation:

> Un groupe de professeurs, de syndicalistes et d'économistes américains ont soumis au président Johnson un rapport dans lequel ils soulignent les dangers de l'automation.
>
> L'automation risque de provoquer aux États-Unis des désordres économiques et sociaux sans précédent, affirment les 32 signataires du rapport...

Remarquez bien, monsieur le président, que je ne suis pas un de ces signataires, mais ce sont des économistes, des syndicalistes et des professeurs américains qui parlent ainsi.

Et je continue:

> ...affirment les 32 signataires du rapport, parmi lesquels on note l'économiste d'origine suédoise Gunnar Myrdal et le Dr Linus Pauling, prix Nobel.
>
> Le rapport affirme que les États-Unis et le reste du monde...

Cela comprend également nous, ici, au Canada. Cela comprend aussi le ministre des Finances.

> ...seront bientôt la proie d'une révolution qui verra une production illimitée grâce à des machines sans que la coopération d'êtres humains soit nécessaire.
>
> Des mesures doivent donc être prises pour assurer des revenus à tous, ajoutent les signataires du rapport.

Monsieur le président, des mesures doivent être prises pour assurer des revenus à tous, non seulement aux États-Unis mais également au Canada.

Nous voyons dans *La Presse* du mercredi 25 mars 1964, un article intitulé:

> Des moyens à prendre pour diminuer la misère de 30 millions d'Américains.

Trente millions dans la misère la plus abjecte, d'une population de 200 millions, alors qu'ici, au Canada, nous comptons 500,000 chômeurs, et si nous estimons qu'une famille comprend en moyenne cinq individus, cela voudrait dire 2,500,000 personnes qui vivent dans la misère la plus abjecte, au pays.

De plus, j'oserais dire que si nous y ajoutons tous ceux qui ne sont pas inscrits sur les listes de la Commission d'assurance-chômage, nous pourrions facilement atteindre le total effarant de cinq à six millions de personnes, et ce alors que la population totale du Canada est de 19 millions. Six millions de personnes vivent actuellement dans la misère chez nous, au Canada. Monsieur le président, c'est là une situation intolérable!

Par contre, on entend le ministre des Finances nous dire que la situation s'améliore. Il nous dit que nous n'avons plus seulement que 5.5 p. 100 de la main-d'œuvre disponible en chômage. 5.5 p. 100! Cela ne représente pas un si gros chiffre, aux yeux du grand public. Mais si nous nous donnons la peine d'examiner ce que signifie 5.5 p. 100, nous constatons que cela veut dire plus de 500,000 travailleurs canadiens sans emploi. Voilà le danger auquel nous faisons face présentement au Canada, et la situation avec laquelle nous sommes actuellement aux prises.

Comment assurer des revenus à tous, sans accepter la théorie que le Crédit social préconise depuis nombre d'années, soit la distribution d'un dividende mensuel à tous et à chacun, afin de créer le pouvoir d'achat pour faire face à l'automation et pour reconnaître que l'automation ne doit pas punir l'être humain mais, au contraire, le servir? C'est cela que nous voulons, que nous réclamons et que nous exigeons du gouvernement actuel.

Au lieu de se torturer les méninges pour trouver des plans de fous, comme, par exemple le programme des travaux d'hiver, alors qu'on met les machines, les pelles mécaniques en pénitence ou au repos complet, pour se servir des bras de chair et faire travailler les hommes, pourquoi ne pas utiliser ce programme et mettre ces machines au service des hommes, afin de les servir, au lieu de les asservir? Au lieu de nous torturer les méninges, nous devrions aider les organisations qui veulent s'occuper des loisirs du peuple. Cela serait tellement plus chrétien et plus humain que de considérer l'homme comme une bête de somme qui doit suer et «resuer» en face du progrès et de le mettre actuellement en pénitence.

Monsieur le président, c'est ce budget intérimaire qu'on nous présente à la toute dernière minute, à la veille de Pâques, et qu'on nous demande d'accepter en vitesse. On nous dit: Acceptez, acceptez, si vous voulez partir aujourd'hui pour vos vacances de Pâques, acceptez-le si vous voulez prendre votre train de 4 h. 30 ou votre avion de cinq ou de six heures, ou bien de huit heures ce soir!

Monsieur le président, cet empressement soudain dont on fait toujours preuve à la dernière minute, nous en avons soupé, nous de ce coin-ci de la Chambre. Nous n'en voulons plus pour aucune considération ni pour quelque ministre que ce soit. Nous ne voulons plus que le gouvernement lui-même nous presse ou nous acule au mur en nous disant: «Acceptez cela, autrement nous siégerons demain, Samedi saint, même la journée de Pâques.» Nous siégerons tant et aussi longtemps que ce sera nécessaire.

Qu'on ne nous pousse plus comme cela pour tenter de nous faire adopter des mesures que l'on devrait nous présenter peut-être deux ou trois semaines avant, de façon que tous et chacun des membres de la Chambre puissent discuter de la teneur, de l'opportunité, du bien-fondé, et dans le moindre détail, de tout ce qui n'est pas dans l'intérêt de la population canadienne.

Monsieur le président, ce budget intérimaire comportera naturellement des dépenses, oui. Il comprendra également des emprunts. Comme je le disais tout à l'heure, lorsque je le signalais au ministre des Finances, tout ce qu'il a à faire c'est ce que nous lui suggérons; lorsque le bill relatif à l'emprunt à court terme de 91 jours sera présenté, l'emprunt d'un milliard ou d'un milliard et demi de dollars, qu'on utilise la Banque du Canada, et ce, sans intérêt, de sorte que nous n'ayons pas à payer deux ou trois fois le montant du capital. Qu'on paie seulement le montant du capital! Que les frais d'administration nous soient chargés, très bien; mais que l'on exige, par exemple, une somme de 26 millions de dollars en intérêt pour chaque trois mois, sur ces emprunts, cela est une honte, c'est un vol direct dans la poche du contribuable canadien.

Monsieur le président, j'ai devant moi des textes de journaux qui parlent exactement dans le même sens que nous parlons à la Chambre depuis les deux dernières sessions et la présente. J'ai ici un article du *Western Producer* du 26 mars, soit le journal de cette semaine, qui dit:

(Traduction)

Le pouvoir d'achat des consommateurs a longtemps été insuffisant pour qu'ils puissent acheter les denrées dont ils avaient besoin et qui étaient disponibles. En écoutant les annonces commerciales à la radio et à la télévision, on se rend vite compte de la concurrence acharnée que se livrent les vendeurs pour obtenir la clientèle des auditeurs. Chaque jour, les sociétés rivales essaient de s'arracher les clients en faisant de la surenchère et en faisant miroiter aux yeux du public la possibilité d'acheter sans avoir à faire de paiement initial et en bénéficiant d'échéances de plus en plus longues.

(Texte)

Nous pouvons lire:

(Traduction)

On a affirmé à maintes reprises dans ces colonnes qu'il est grand temps d'apporter des modifications radicales au système monétaire.

(Texte)

Et cet article de M. Waldrum n'est certainement pas un article inventé par l'organisation du Crédit social, car c'est un homme qui est tout à fait en dehors de la politique; mais il constate les faits.

Ici, dans *La Presse* du mercredi 25 mars, nous voyons que les États-Unis sont aux prises avec 30 millions de miséreux:

Le monde avance; il n'y en a pas de meilleure preuve que la guerre à la misère qu'avait conçue le président Kennedy et que fait maintenant le président Johnson. Il y a un quart de siècle, on aurait pris pour acquis que la lutte signifiait prendre l'argent des «possédants» pour le remettre aux démunis. Jusqu'à dernièrement, en effet, on supposait que le gâteau social était restreint et que le problème social était celui du partage.

Aujourd'hui, on prône ici des solutions comme on le fait aux États-Unis. On préconise des remèdes. Voilà les principales causes de la misère. On cite quatre cas de miséreux; par exemple, la misère causée par le manque d'instruction.

Lorsqu'on regarde, ici, dans notre pays, il y a déjà cinq ou six ans qu'on prêche à notre jeunesse d'aller à l'école technique afin de devenir des techniciens, des professionnels. Et une fois sortis de ces écoles techniques, on tente de placer nos jeunes, de 20 ou 22 ans, et que leur répond-on? «Messieurs, vous n'avez pas suffisamment d'expérience».

Quand ils ont de l'expérience, ils n'ont pas assez d'instruction, et quand ils ont de l'instruction, ils n'ont pas suffisamment d'expérience. Voilà le dilemme dans lequel nous sommes!

Voilà le dilemme auquel nous faisons face.

Monsieur le président, nous n'emboîtons pas le pas et n'acceptons pas ces solutions de midi à quatorze heures, qui ne mènent nulle part. Il n'y a qu'une façon d'établir un ordre économique logique qui tienne compte des besoins de la personne humaine, c'est de mettre le signe monétaire directement en fonction de la production que le peuple canadien est capable de faire. A ce moment-là, nous obtiendrons certainement la libération de l'individu, et le signe monétaire ne sera plus le maître de la personne humaine mais un serviteur, comme nous le préconisons depuis tellement d'années!

Monsieur le président, le Crédit social ne ferait pas de miracle, non, et l'on n'a pas besoin d'un gouvernement du Crédit social pour en appliquer les données. Le ministre des Finances (M. Gordon), comptable comme il l'est, est capable de comprendre le Crédit social; mais il y a autour de lui des ramifications qui l'empêchent probablement de poser des gestes. S'il savait dans quelle proportion il obtiendrait l'appui de la population canadienne actuellement aux prises avec cet état de choses lamentable, le ministre des Finances n'hésiterait pas un instant, cet après-midi, à faire un cadeau de Pâques à tous les Canadiens, en téléphonant au président de la Banque du Canada, M. Louis Rasminsky, pour lui ordonner de lui fournir les milliards dont il a besoin pour la bonne administration du Canada et la reprise économique dans toutes les provinces canadiennes.

[M. Caouette.]

(Traduction)

(Rapport est fait, de la résolution, qui est adoptée.)

VOIES ET MOYENS

La Chambre se forme en comité des voies et moyens, sous la présidence de M. Batten.

LES CRÉDITS PROVISOIRES

L'hon. M. Gordon propose:

Il est résolu: qu'en vue de pourvoir aux subsides qui ont été accordés à Sa Majesté à l'égard de certaines dépenses du service public pour l'année financière expirant le 31 mars 1965, la somme de $684,120,260.18 soit prélevée sur le Fonds du revenu consolidé du Canada, comme l'énonce la résolution qu'a adoptée aujourd'hui le comité des subsides.

M. Clancy: Je crains de n'avoir peut-être pas entendu aussi bien que d'autres membres du comité, et j'aimerais que l'on répète les chiffres.

M. le président suppléant: Le chiffre qui figure dans la résolution est $684,120,260.18.

(La motion est adoptée.)

Rapport est fait de la résolution, qui est adoptée.

L'hon. M. Gordon demande à déposer le bill numéro C-84 tendant à allouer certaines sommes pour le service public au titre de l'année financière se terminant le 31 mars 1965.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la première fois.)

M. l'Orateur suppléant: Quand le bill sera-t-il lu pour la deuxième fois? Maintenant?

M. Knowles: Avec la permission de la Chambre.

(L'hon. M. Gordon propose la 2e lecture du bill.)

La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Batten.

Les articles 1 à 4 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 5—*Autorisation d'emprunter 1 milliard de dollars pour des travaux publics et à des fins générales.*

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur le président, je ne veux pas prononcer un discours à ce sujet. Seulement, je vous demande une minute ou une minute et demie pour avoir le temps de préparer un amendement à l'article 5. Par cet amendement, nous voulons que les montants empruntés à court terme soient contractés auprès de la Banque du Canada au simple taux d'administration. C'est l'amendement que nous voulons proposer.

Étant donné que nous avons reçu le bill à la toute dernière minute, nous en ignorions les termes et nous ne savions pas à quel moment proposer notre amendement. Nous vous demandons donc une minute pour composer cet amendement que nous voulons soumettre aux membres de la Chambre.

M. Caouette: Monsieur le président, le gouvernement nous demande, dans l'article 5, le pouvoir d'emprunter un milliard pour travaux publics et fins générales.

L'article se lit ainsi:

(1) Le gouverneur en conseil peut, en sus des sommes restant présentement non empruntées et négociables sur les emprunts autorisés par le Parlement, en vertu de quelque loi jusqu'ici adoptée, se procurer, par voie d'emprunt selon les dispositions de la loi sur l'administration financière, au moyen de l'émission et de la vente ou du nantissement de valeurs du Canada, sous la forme, pour les montants distincts, au taux d'intérêt et aux autres conditions que le gouverneur en conseil peut approuver, la somme ou les sommes d'argent requises, mais qui ne doivent pas excéder en totalité un milliard de dollars, pour des travaux publics et à des fins générales.

(2) Tous les pouvoirs d'emprunt autorisés par l'article 7 du chapitre 1er et par l'article 4 du chapitre 15 des Statuts de 1963, qui ne sont ni retirés ni utilisés, prennent fin à la date de l'entrée en vigueur de la présente loi.

Monsieur le président, c'est à ce stade que nous voulons proposer un amendement, afin de suggérer au ministre des Finances et au gouvernement d'utiliser la Banque du Canada, au lieu des «canaux» ordinaires dans lesquels on a pratiquement noyé le peuple canadien.

Il est insensé de payer des sommes extravagantes d'intérêt sur du capital qui servira à défrayer le coût de travaux publics et des fins générales, pour l'expansion de notre pays.

Je répète que si nos ouvriers canadiens ont le pouvoir, la capacité, l'intelligence de faire des choses au Canada, de construire le pays, le Parlement canadien devrait au moins avoir l'intelligence d'ordonner à la Banque du Canada de faire un crédit correspondant aux choses que le peuple canadien fait. Nous ne voulons pas davantage. Il est inutile, et j'oserais même dire insensé, d'aller demander aux Américains ou à d'autres pays étrangers l'argent nécessaire au développement de notre pays ou à l'exécution de travaux publics dans notre pays.

Si nous sommes capables d'exécuter les travaux, nous devrions au moins être capables de faire le crédit correspondant.

Monsieur le président, c'est à ce sujet que nous voulons proposer un amendement, et nous estimons que tous les députés sont désireux de libérer le peuple du fardeau des taxes et des intérêts qui l'écrasent présentement. Je suis d'avis que tous, sans exception, accepteront avec empressement l'amendement que nous voulons proposer.

L'hon. M. Robichaud: Vous n'exigez pas d'intérêt quand vous vendez des automobiles?

M. Caouette: Ce n'est pas la même chose, cela.

M. Grégoire: Monsieur le président, je propose, appuyé par l'honorable député de Villeneuve (M. Caouette):

Que l'article 5 soit amendé et que les mots suivants soient ajoutés après le mot «Canada», à la 34e ligne: «auprès de la Banque du Canada, à un taux d'intérêt ne dépassant pas le coût d'administration».

Et que tous les mots après le mot «Canada», à la 34e ligne, jusqu'au mot «approuver», à la 36e ligne, soient supprimés.

(Traduction)

(L'amendement (de M. Grégoire) est rejeté: 8 voix affirmatives; 75 voix négatives.)

M. le président: Je déclare le projet d'amendement défait. L'article 5 est-il adopté?

L'hon. M. Nowlan: Je suppose que le ministre va nous donner l'assurance que l'article 5, qui traite des emprunts, est rédigé selon la formule employée par le passé dans les bills sur les crédits provisoires?

L'hon. M. Gordon: Oui, monsieur le président.

(L'article est adopté.)

L'article 6 est adopté.

Les annexes sont adoptées.

Le préambule est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur suppléant: Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

M. Knowles: Maintenant, si la Chambre y consent.

M. Caouette: Sur division.

(L'honorable M. Gordon propose la 3e lecture du bill.)

La motion est adoptée, le bill est lu pour la 3e fois et est adopté.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Lamoureux.

M. le président: A l'ordre! La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides. Budget supplémentaire des dépenses (E) pour l'année financière se terminant le 31 mars 1964.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Crédit *1e*—Administration centrale—Étendre les fins du crédit 1 du budget principal des dépenses pour 1963-1964, de façon à y inclure le don dont le détail est donné dans le présent budget et prévoir un autre montant de $60,000.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, avant de commencer la déclaration que je veux faire au nom du premier ministre, même si le procédé est quelque peu irrégulier, je suis certain que tous les honorables députés me permettront de faire ce que j'aurais fait à 11 heures ce matin si ma mémoire ne m'avait pas fait défaut, c'est-à-dire que je veux féliciter le très honorable député d'en face à l'occasion du 24e anniversaire de son élection à cette Chambre.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Pickersgill: Je me souviens très bien du jour où le très honorable représentant a été élu au Parlement. La plupart d'entre nous l'avons été un lundi. Mais lui, c'était un mardi, et ce n'est là qu'une chose exceptionnelle parmi tant d'autres qui n'ont cessé de marquer sa carrière. Je pense qu'on peut dire en toute objectivité que ni le Parlement ni le Canada n'auraient été les mêmes s'il n'avait été élu.

De crainte de me mettre à parler de politique, contrairement à mon honorable ami le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, qui est absent, mieux vaudrait peut-être m'acquitter de la tâche que m'a confiée le premier ministre. Le premier ministre m'a prié de faire une déclaration qu'il regrette d'être empêché, par une indisposition, de vous faire lui-même. Il s'agit du transfert d'attributions entre le ministre de l'Agriculture et le ministre des Forêts, question discutée au comité il y a quelques jours. J'espère ne pas être rappelé à l'ordre si je m'en tiens de très près à mes notes, car je voudrais exécuter aussi fidèlement que possible la mission dont on m'a chargé.

Le député de Winnipeg-Nord-Centre a prétendu que le gouvernement ne s'était pas conformé aux dispositions de la loi sur les règlements qui exige que soit publié le décret du conseil du 3 février, édicté en vertu de la loi sur les remaniements et transferts de fonctions dans le service public. Certes, à l'instar de tous les autres députés, l'honorable représentant sait bien que la loi sur les règlements ne s'applique pas à tous les décrets du conseil. Elle porte sur les décrets (et je cite la définition de la loi) «établi dans l'exercice d'un pouvoir législatif». Cette loi a été adoptée en 1950, alors que l'honorable député siégeait ici, je crois, pour s'assurer que le public serait avisé de ce qu'on appelle la «délégation de pouvoirs législatifs». On voulait s'assurer que le Parlement et le public connaîtraient la loi à la suite de l'exercice du pouvoir d'édicter des règlements de nature législative, délégué au gouvernement ou à des ministres. Les décrets du conseil adoptés en vertu de la loi sur les remaniements et transferts de fonctions dans le service public ont toujours été depuis lors envisagés comme des décrets administratifs, car ils visent l'administration intérieure du gouvernement et non les droits et obligations du public; ils n'ont donc pas figuré au nombre des décrets et ordonnances «de nature législative», publiées en application de la loi sur les règlements.

A l'époque où la loi sur les règlements a été adoptée, le gouvernement a préparé une codification de tous les décrets et ordonnances valides d'une nature législative; c'est-à-dire, de tous les décrets qui, à l'avenir, seraient publiés. Cette codification n'a pas englobé les textes adoptés en vertu de la loi sur les transferts de fonctions, bien qu'un certain nombre fussent encore valides. Une codification ultérieure en 1955 n'a pas non plus englobé ces décrets et ordonnances. Le gouvernement dirigé par le chef de l'opposition alors qu'il était premier ministre a adopté la même attitude. Durant cette période, de 1957 à 1963, selon les renseignements qui m'ont été fournis, 21 décrets et ordonnances ont été adoptés en vertu de la loi sur les remaniements et les transferts de fonctions dans le service public. Aucun n'a été publié dans la *Gazette du Canada* comme l'exige la loi sur les règlements. En ce qui concerne cette dernière loi, le gouvernement actuel a adopté la même règle de conduite. Bien qu'il n'ait pas publié le décret du 3 février et les décrets subséquents, parce que les décrets de ce genre n'ont jamais été publiés aux termes de la loi sur les règlements, le Conseil privé s'est empressé de les fournir sur demande. Sauf erreur, l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre l'a admis lui-même au cours de ses remarques.

Quant au contenu des trois décrets en question, le chef de l'opposition a laissé entendre que le décret du 3 février aurait privé le ministre de l'Agriculture de la plupart de ses pouvoirs. Je crois que cela est une paraphrase des paroles prononcées par le très honorable représentant. Pareille déclaration ne tient pas compte du fait que le ministre de l'Agriculture doit veiller à l'application

de plus de trente lois, et non seulement des trois ou quatre visées par les décrets du 3 février et du 5 mars.

Les honorables députés n'auront aucune peine à se rappeler qu'au moment de remaniement du cabinet, le premier ministre avait annoncé son intention de confier au ministre de l'Agriculture la responsabilité ministérielle du pouvoir de rationalisation prévu à l'égard des embranchements, ce qui, après adoption d'une mesure à ce sujet par le Parlement, augmentera sensiblement ses pouvoirs et attributions. Il est vrai que certaines fonctions antérieurement confiées au ministre de l'Agriculture ont été transmises, aux termes de ces décrets des 3 février et 5 mars, au nouveau ministre des Forêts. Tout le monde sait, monsieur le président, que le gouvernement actuel s'était engagé, dès son arrivée au pouvoir, à confier les questions agricoles à deux ministres, l'un pour l'Ouest canadien et l'autre pour l'Est.

Le présent gouvernement désire—et il ne s'en est jamais caché—qu'un ministre de l'Est canadien participe à l'élaboration de certains aspects de la politique agricole, mais il n'est pas facile de délimiter les responsabilités à cet égard—et je pense que cet objectif n'a jamais été critiqué par aucun député—tout en créant des cadres administratifs satisfaisants.

Dernièrement, le gouvernement a décidé que le ministre de l'Agriculture pour l'Est canadien s'occuperait surtout de l'aménagement agricole mais il s'est rendu compte qu'une telle répartition ne serait pas absolue. Ainsi, il semblerait normal de confier à un ministre de l'Est l'application du programme de subventions intéressant les céréales de provende, mais cette question ne relève guère de la politique d'aménagement. D'autre part, la loi sur le rétablissement agricole des Prairies porte foncièrement sur le développement, mais elle intéresse surtout les cultivateurs de l'Ouest. Le crédit agricole est un autre secteur aux frontières mal définies; il vise tout autant l'aménagement agricole que les entreprises établies.

Le décret du 3 février a cédé au ministre des Forêts trois champs d'activité qui relevaient du ministère de l'Agriculture. Toutefois, il était bien entendu que ces deux ministères seraient fusionnés, le ministre de l'Agriculture devenant le ministre senior, responsable en dernier ressort, et le ministre des Forêts et des Aménagements ruraux remplissant certains devoirs et fonctions bien définis dans le domaine de l'agriculture. Après la nomination du ministre des Forêts, le 3 février, les ministres directement en cause et le premier ministre ont pu discuter du problème de façon plus détaillée. Le ministre de l'Agriculture et le nouveau ministre des Forêts sont rapidement convenus de prendre quelques semaines pour délimiter le mieux possible leurs fonctions respectives.

Il a donc été décidé de ne pas donner suite au décret du 3 février, préparé avant le remaniement du cabinet. Le décret a été immédiatement révoqué, et on a retiré de la circulation son texte imprimé. A ce moment-là, on aurait dû en réalité révoquer officiellement le décret du 3 février, mais on ne l'a pas fait avant le 20 du même mois. Ce retard est attribuable aux autres travaux pressants, mais le premier ministre m'a demandé de signaler qu'à ses yeux, cette excuse n'est pas valable.

L'un des problèmes que les ministres intéressés s'efforçaient de résoudre était celui de la structure administrative qui se révélerait la plus opportune à la longue. Ils ont décidé d'un commun accord qu'il serait préférable de partager les fonctions et les responsabilités entre deux ministères distincts. On modifiait donc la première attitude adoptée quant à la répartition des fonctions. Le nombre des fonctions transférées a été réduit de cinq à trois, le ministre de l'Agriculture conservant l'application de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies et l'administration du crédit agricole. La coordination des travaux des deux ministères serait assurée, non pas par la fusion des deux ministères, comme on l'avait envisagé plus tôt, mais par la création d'un comité exécutif du programme agricole qui se composerait de trois ministres, soit le ministre de l'Agriculture, le ministre du Commerce et le ministre des Forêts, s'il devient, comme l'espère le gouvernement, lorsque ses mesures législatives auront été adoptées par le Parlement, à supposer qu'elles le soient, ministre des Forêts et du Développement rural, sous la présidence du ministre de l'Agriculture. Ces conclusions ont été soumises conjointement par les deux ministres en cause et, en conséquence, le nouveau décret a été adopté le 5 mars.

Cette décision a été prise du plein consentement des ministres intéressés. Évidemment, il y a eu, du point de vue technique, l'erreur —le gouvernement ne prétendra pas un seul instant qu'il n'y a pas eu d'erreur technique— de ne pas révoquer le premier decret avant le 20 février. On a laissé entendre que le gouvernement avait agi illégalement en ne se pliant pas au transfert de fonctions, entre le 3 et le 20 février, que prescrivait le décret. Le gouvernement a été informé que, juridiquement parlant, aucun élément du public ne sera ou n'a été lésé parce que le ministre de l'Agriculture a signé avec les provinces qu'en vertu du décret le ministre des Forêts aurait dû accomplir. En réalité, le ministre

de l'Agriculture a signé avec les provinces huit accords dans le cadre de l'ARDA. Si j'ai bien compris, les accords ont été conclus avec deux provinces, l'Ontario et la Nouvelle-Écosse. La validité de ces accords, comme la validité de toute entente contractée avec d'autres gouvernement par le gouvernement fédéral, est protégée, suivant le droit et la jurisprudence, contre les vices techniques dans l'autorisation émanant de ceux qui remplissent une fonction publique. Pour plus de certitude, le gouvernement serait disposé à faire signer aussi par le ministre des Forêts les accords de l'ARDA dont j'ai parlé.

Sans aucun doute, des deniers publics ont été dépensés pendant ces dix-sept jours. Ils ont été dépensés en vertu d'une autorisation du Parlement. Ils étaient assujétis à toutes les vérifications qui entourent régulièrement les décaissements publics. On a insinué que ces fonds auraient été dépensés illégalement. Le Parlement, d'une année à l'autre, a affecté des fonds à la remise en valeur et à l'aménagement des terres agricoles, à l'utilisation des terrains marécageux des provinces Maritimes, ainsi qu'à d'autres fins impliquées dans le récent transfert de fonctions. Lorsque le Parlement affecte des fonds à des fins précises, leur dégagement est soumis à de nombreuses règles. Ces règles découlent de la loi sur l'administration financière et elles définissent précisément le genre d'autorisation qui réglemente les dépenses. La plupart ne sont pas des dispositions légales mais administratives. Ce sont des exigences d'ordre interne, qu'on a adoptées pour que l'administration puisse agir, mais moyennant des garanties complètes.

Ce qui s'est sans doute passé, comme probablement chaque fois qu'il s'est agi de transférer certains devoirs—et j'insiste sur l'expression «chaque fois»—c'est que certaines dépenses ont pu être encourues en vertu de l'autorité accordée par le ministre dont relevait autrefois la question, après que cette autorité ait été, du moins techniquement, conférée à un collègue.

Je suis heureux de pouvoir assurer aux députés qu'on a procédé à des vérifications et qu'il n'y ait eu aucune dépense d'autorisée à titre personnel par le ministre de l'Agriculture entre le 3 et le 20 février derniers dans aucun des domaines transférés en vertu de l'ordre du 3 février, au ministre des Forêts.

Il y a encore une autre possibilité. Un fonctionnaire du ministère de l'Agriculture pourrait avoir, pendant cette période de 17 jours, autorisé légalement une dépense en vertu de l'autorité reçue du ministre de l'Agriculture, alors qu'il aurait dû recevoir une autorisation nouvelle du ministre des Forêts.

Les conseillers du gouvernement lui disent que pareille chose se passe fréquemment au cours de la semaine, ou des deux semaines qui suivent un transfert de compétence. Les affaires du gouvernement se poursuivent pendant que se mettent au point les changements requis en conséquence. Je pourrais citer un autre exemple.

D'après l'avis le plus autorisé qu'ait obtenu le gouvernement, ceux qui veulent voir ici une contravention à la loi se trompent. Les décrets du conseil promulgués sous l'empire de la loi sur le transfert des compétences n'ont encore jamais été publiés dans le cadre de la loi sur les règlements; le délai de 17 jours, même s'il constitue une erreur technique, n'entraîne pas plus de procédés illégaux que dans d'autres situations analogues, et il y en a eu beaucoup par le passé.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur le président, je ne parlerai pas très longuement après les choses aimables que l'honorable ministre a bien voulu dire à mon adresse au début de ses observations. Je ne suis pas soupçonneux de nature, et il se peut que les bons souhaits de l'honorable représentant aient été vraiment sincères et bien intentionnés. En tout cas, je le remercie, ainsi que les députés. Vingt-quatre ans est une période de temps assez longue, et ce n'est qu'après beaucoup de tentatives, beaucoup d'efforts pour entrer à la Chambre que j'ai enfin réussi. Tout ce que je puis dire, c'est que l'esprit dont s'inspirent les paroles prononcées aujourd'hui par l'honorable représentant est tout à fait en accord avec ce que j'ai toujours constaté à la Chambre. On sait qu'il m'arrive parfois de ne pas partager l'avis du gouvernement ni de ceux qui siègent vis-à-vis, mais j'espère avoir toujours reconnu que la Chambre des communes est un grand club où se forgent des amitiés en dépit des mésententes qui se produisent de temps à autre. Le ministre de l'Agriculture n'est pas membre de cette Chambre depuis bien longtemps, mais quand il aura un peu plus d'expérience, il verra qu'ici, on sait être courtois malgré certaines divergences de vues.

Ceci dit, j'en viens à l'épître d'excuses du ministre au sujet d'une série d'erreurs qu'on ne peut écarter en disant qu'il s'agissait simplement d'erreurs de forme. Ce sont des erreurs graves. Elles démontrent que le gouvernement comprend encore mal ses devoirs et la nécessité d'appliquer les lois et les règlements en vigueur. A cet égard, il y a eu une grave déviation. En fait, le *Star* de Montréal, que je n'ai jamais considéré comme un grand ami du parti conservateur, a écrit dans un éditorial:

> Que penser d'un gouvernement qui a pu autant emberlificoter son administration que le gouvernement Pearson à Ottawa? Qui organise ses programmes, et comment? Le premier ministre est supposé tirer bientôt au clair la confusion qui règne au

sujet des devoirs à confier au ministre des Forêts, M. Sauvé, mais on n'oubliera pas de sitôt ce mois de malentendu.

On avait l'habitude de nous parler de bousillage et de gâchis. Les maîtres dans cet art siègent maintenant en face de nous. Je ne crois pas qu'on n'ait été jamais témoin d'une série d'erreurs aussi constantes, dans une aussi brève période de temps, que ce que le gouvernement nous a offert depuis son arrivée au pouvoir.

Le 3 février, le ministre de l'Agriculture, pour utiliser les paroles citées par le ministre, a été relevé de bon nombre de ses fonctions. Il nous dira sans doute qu'il était parfaitement d'accord. En somme, pour celui qui ne s'acquitte pas de ses fonctions, peu lui importe de les perdre. La répartition est intéressante. Le ministre de l'Agriculture, homme de grande expérience dans ce domaine, a vu son autorité et ses pouvoirs répartis en trois. Le 3 février, il a perdu l'ARDA, l'application de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, qui avait toujours relevé du ministère de l'Agriculture et ne devrait être confiée à personne d'autre, le crédit agricole, l'application de la loi sur l'utilisation des terrains marécageux des provinces Maritimes, et la direction du programme d'aide au transport des céréales de provende de l'Ouest. Un seul décret du conseil lui a fait perdre tout cela. Quelques mois auparavant, on lui avait enlevé la Commission du blé.

Une voix: Dépouillé jusqu'aux os.

Le très hon. M. Diefenbaker: Les unes après les autres toutes les importantes attributions du ministre de l'Agriculture lui ont été enlevées jusqu'à ce qu'il se trouve presque complètement démuni de toute responsabilité, sauf en ce qui a trait à un certain nombre de statuts dont il a été fait mention il y a un moment.

M. Knowles: C'est la vérité toute nue.

Le très hon. M. Diefenbaker: Mais les choses importantes ont été retranchées, et transférées soit au ministère du Commerce, soit au ministère des Forêts. On a constitué une sorte d'organisme tripartite. Je sais que trois têtes valent mieux qu'une, mais comme l'un vient de l'Ouest du Canada, il me semble que doué comme il est, il aurait très bien pu s'acquitter de ses tâches. Cependant, on les lui a enlevées. Pourquoi? Sa compétence était-elle en jeu? Estimait-il que quelqu'un d'autre devrait s'occuper de ces questions? Nous n'en savons rien. Tout ce que nous savons, c'est que les journaux ont parlé de rivalité pour le pouvoir. S'il y a eu rivalité pour le pouvoir, je me bornerai à dire que le ministre de l'Agriculture n'a eu aucun pouvoir.

Qu'est-il arrivé? Le 3 février, ces attributions étaient enlevées au ministre de l'Agriculture. Un décret du conseil a été adopté. Le ministre des Transports est un expert quant au Conseil privé. Il a occupé le poste de greffier du Conseil privé. Mais aujourd'hui, très sérieusement, il prétend qu'en somme tout se ramène à une affaire technique. Il a dit que le gouvernement a décidé que le décret du Conseil du 3 février ne devrait pas être appliqué, et qu'on l'a rapporté. Comment peut-on rapporter un document qui a reçu l'approbation et la sanction de Son Excellence le gouverneur général? Il a dit qu'on a voulu changer d'idée, mais lui sait bien à quoi s'en tenir.

L'hon. M. Pickersgill: J'ai dit qu'il s'agissait d'une erreur.

Le très hon. M. Diefenbaker: D'une erreur? c'est bien plus qu'une erreur! C'est un exemple magistral de la négligence dont font trop souvent montre les interventions du gouvernement actuel.

Ma foi, du 3 au 17, nous...

L'hon. M. Pickersgill: Je suis certain que l'honorable représentant ne veut pas commettre d'erreur. C'était le 20.

Le très hon. M. Diefenbaker: Mon honorable ami a eu plus de trois jours de grâce. Pendant dix-sept jours, l'honorable député de Calgary-Sud a parcouru le pays à titre de ministre de l'Agriculture, mais dépouillé de ses principaux pouvoirs; je doute qu'il en ait eu conscience. De bonne source, on affirme cependant qu'il se livre une lutte pour le pouvoir. Je veux être juste. Le 20 mars, à Calgary, le ministre a accordé une entrevue, au cours de laquelle il a déclaré:

> Nous n'avons pas eu de discussion à ce sujet; nous ne pouvions pas nous le permettre. Nous ne sommes qu'un gouvernement minoritaire. Si nous devions combattre, nous ne le ferions pas dans ce domaine.

Cela est raisonnable. Tout ce que j'en puis dire, c'est que pendant dix-sept jours il a agi en ministre, assumant des responsabilités qui lui avaient été enlevées. Je n'ajouterai rien! Ces faits montrent les méthodes négligées mépris des exigences et des responsabilités parlementaires, le déni des règles du droit, toutes choses qui, bien que considérés comme accidentelles par le ministre des Transports, portent gravement atteinte à la responsabilité d'un gouvernement qui les admet.

Le 20, décret du Conseil, daté du 3 a été révoqué. Le ministre a déclaré, si je ne me trompe, qu'il n'y a pas eu de décaissements au cours de ces 17 jours pendant lesquels le ministre de l'Agriculture donnait ses directives.

L'hon. M. Pickersgill: Le très honorable représentant, je pense, voudrait peut-être l'avoir techniquement exact. J'ai dit aucun autorisé personnellement par le ministre de l'Agriculture.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je comprends la distinction que le ministre a à l'esprit. Nous voulons savoir quels décrets ont été pris durant cette période du 3 au 20, et signés par le ministre de l'Agriculture à l'égard de ce ministère, sur lequel il n'avait plus autorité.

L'hon. M. Pickersgill: Je l'ai indiqué dans ma déclaration. Je crois avoir dit qu'il y a eu huit accords ARDA désignés, quatre pour la Nouvelle-Écosse.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le ministre affirme-t-il que rien d'autre ne s'est produit?

L'hon. M. Pickersgill: C'est tout ce qui semble figurer dans les dossiers.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je crois que la première chose que le gouvernement devra faire, c'est de faire signer ces accords par le ministre des Forêts, sans quoi ils ne seront pas valides. J'estime qu'il faudra fournir une explication de ce qui a eu lieu le 20, car du 20 février au 3 mars, si c'est bien cela, on a alors adopté un autre décret du conseil. Que s'est-il passé au cours de cette période? Une fois que le ministre de l'Agriculture se trouve démuni de ses pouvoirs et que ces derniers sont transférés au ministère des Forêts, la seule abrogation le 20 février, du précédent arrêté en conseil, ne peut être efficace, à moins qu'il n'y ait un décret ministériel explicite retransférant ces pouvoirs au ministre de l'Agriculture. Je pense qu'il leur faudra passer un décret du conseil pour ratifier ce qui a été fait. Bien sûr, une fois qu'ils auront suivi cette ligne de conduite, ils devront demander à la Chambre de leur pardonner leur erreur et de légaliser ce qu'ils n'auraient pas dû faire, et la Chambre y consentira—demandez et vous recevrez.

M. Knowles: Monsieur le président, il y a peut-être lieu de féliciter le gouvernement pour la déclaration franche qu'a faite en son nom aujourd'hui le ministre des Transports. J'estime que le gouvernement a reçu le traitement qu'il méritait par suite de ce qu'il a fait, et je pense actuellement aux dernières paroles du chef de l'opposition. Toutefois, j'aimerais ajouter une couple d'observations, vu les points que j'ai soulevés à l'appel de l'ordre du jour lorsque, pour paraphraser le ministre des Transports, nous avons pris connaissance des erreurs commises par le gouvernement.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

Certains membres de l'opposition avaient alors tenu des propos que l'on aurait pu qualifier d'accusations et le ministre des Transports a admis aujourd'hui que certaines de ces allégations étaient fondées. Nous avons soutenu que le gouvernement avait l'obligation légale de donner suite au décret du conseil du 3 février, une fois ce dernier adopté. Le ministre l'a reconnu en disant qu'il s'agissait d'une erreur de forme. D'après lui, le gouvernement aurait dû rescinder le décret au lieu de le laisser en vigueur pendant 17 jours. Au moins, il a maintenant reconnu le bien-fondé du grief formulé par ce côté-ci de la Chambre.

La même chose s'est produite une fois durant le mandat du gouvernement précédent; lui aussi avait oublié de rendre un décret du conseil pour modifier une décision. L'honorable député de Bonavista-Twillingate avait alors accusé le gouvernement du temps de tripotage maladroit ou de quelque chose d'approchant. Il s'agissait de la nomination, par décret du conseil, de M. Earl Rowe comme lieutenant-gouverneur de l'Ontario. Les honorables députés se rappelleront que le premier décret du conseil non seulement nommait l'honorable Earl Rowe à ce poste mais fixait également la date où il assumerait ses nouvelles fonctions. Par la suite, le gouvernement du temps avait décidé de différer son entrée en fonctions d'un mois, si je ne me trompe. Mais, durant des jours et des semaines, le gouvernement de l'époque a oublié d'émettre un décret du conseil pour modifier la date. Le ministre des Transports s'en souviendra, la chose a été signalée d'une façon assez intéressante au gouvernement, qui a rectifié son erreur en s'empressant d'émettre un décret du conseil modifiant le précédent.

Dans l'intervalle, l'erreur ou la négligence n'avait pas eu de résultats fâcheux. Tout ce qui s'était produit, c'est qu'aucun décret du conseil n'appuyait la nouvelle transmise par les journaux. De toute façon, le gouvernement actuel se rend compte qu'il peut se rendre coupable d'une erreur du même genre. Il peut lui aussi tarder, mettons en oubliant, d'émettre un décret qui s'impose.

Mais là où je veux surtout en venir, en ce moment, c'est que le gouvernement a enfin admis ce que nous avons avancé en soulevant la question à l'appel de l'ordre du jour: le gouvernement n'avait pas le droit de ne pas mettre en vigueur, simplement parce que les ministres en avaient ainsi décidé entre eux, les dispositions du décret du conseil C.P. 1964-157 du 3 février.

Quand nous nous sommes plaints de cette situation, nous avons rappelé qu'il y a eu une période de 17 jours pendant laquelle certains actes de l'un ou l'autre ministre

ont peut-être été illégaux. On a soutenu à l'époque que nous portions de folles accusations, mais dans sa déclaration d'aujourd'hui, le ministre a reconnu la chose comme possible; il est même allé jusqu'à dire qu'on vérifiait ou qu'on avait vérifié certains actes, certaines ordonnances et dépenses. Le ministre a aussi reconnu que le gouvernement était disposé à faire signer de nouveau certains accords ou à valider certaines actes, en cas de besoin.

Comme je le dis, ceci ne fait que confirmer l'argument que nous exposions, à savoir qu'on pouvait douter de la légalité des mesures prises entre le 3 et le 20 février 1964. Même si nous adoptons aujourd'hui une attitude conciliante après l'aveu du gouvernement et les paroles prononcées par le chef de l'opposition en cette occasion, le vingt-quatrième anniversaire de sa première élection à la Chambre des communes, événement dont certains ici se souviennent encore, nous ne devons pas négliger la gravité de la question dont nous sommes saisis. Si la loi n'est pas un vain mot, ceux qui devraient être les plus empressés à l'appliquer sont les membres du gouvernement actuellement au pouvoir. Nous espérons, par suite de cet incident, que la chose ne se reproduira plus. Cependant, il arrive trop souvent que nous formulons à la Chambre l'espoir qu'une telle chose ne se produira plus et, néanmoins, elle continue à se produire.

J'ai également soutenu—je ne sais pas si d'autres ont parlé dans le même sens—que le gouvernement aurait dû publier les décrets du 3 et du 20 février dans la *Gazette du Canada,* partie II. Le ministre des Transports a donné deux raisons pour expliquer cette façon d'agir. D'une part, dit-il, on ne l'a jamais fait auparavant, et les décrets adoptés en vertu de la loi sur les remaniements et transferts de fonctions dans le service public n'ont pas été publiés dans la partie II de la *Gazette du Canada.* Il a également allégué que la loi sur les règlements vise les décrets qui ont un effet législatif.

J'aimerais traiter du deuxième point pour un moment. C'est bien vrai, car j'ai lu cette partie de la loi sur les règlements...

L'hon. M. Pickersgill: Puis-je poser une question à l'honorable député? Le député qui suit toutes ces questions de très près était ici en 1950 lorsque la loi sur les règlements a été adoptée. Il était ici lorsque les ordonnances et les règlements statutaires ont été codifiés la première fois. Il était ici également lorsque les règlements statutaires ont été revisés en 1955, et pendant tout ce temps-là un grand nombre d'ordonnances ont été adoptées en vertu de la loi sur les transferts de fonctions. Elles n'ont jamais été insérées dans la revision originale, ni dans le document remanié et n'ont jamais été publiées. Comme il y en a eu 21 au cours d'une période de six ans, il y en a sans doute eu au moins le double durant toute la période écoulée depuis lors. Cela étant, le député estime-t-il qu'il faudrait déroger tout à coup à la pratique suivie et remonter jusqu'à l'adoption de la loi sur les règlements?

M. Knowles: Je reviendrai là-dessus, mais je tiens tout d'abord à confirmer ce qu'a dit le ministre des Transports. En effet, j'étais ici à toutes les occasions qu'il a rappelées. De fait, j'ai sous la main un volume du compte rendu de 1950 dont je vais citer des extraits. Je ne me citerai pas mais ce volume renferme des indices de ma participation à ce débat dont je me souviens très bien. Qu'il me soit permis de dire que ce n'est pas parce qu'on a toujours agi d'une certaine manière qu'elle est nécessairement bonne et légale.

Il se peut que cet incident soit du genre qui mette l'usage à l'épreuve en montrant peut-être que cet usage n'a pas été conforme à la loi ni à son esprit.

Il est clair, comme j'allais le dire, que la loi sur les règlements statutaires définit un règlement aux fins de ladite loi comme étant:

...une règle, un décret ou une ordonnance, un règlement, une proclamation ou un arrêté
(i) établi dans l'exercice d'un pouvoir législatif conféré en vertu ou sous l'autorité d'une loi du Parlement, par le gouverneur en conseil...

Et ainsi de suite. L'article 6 de la loi déclare:

(1) Tout règlement doit être publié dans la *Gazette du Canada*, en anglais et en français, dans un délai de trente jours après qu'il a été établi.

J'aimerais pendant un instant m'attarder sur le mot «législatif». La loi stipule:

...une règle, un décret ou une ordonnance, un règlement ou une proclamation
(i) établi, dans l'exercice d'un pouvoir législatif...

Le ministre cherche à établir une distinction entre les fonctions législatives et les fonctions administratives mais j'estime que le gouvernement en a peut-être établi une en adoptant une méthode illégale.

J'ai examiné les quatre lois dont il est question dans le décret du conseil du 3 février, soit la loi sur la remise en valeur et l'aménagement des terres agricoles, la loi sur le crédit agricole, la loi sur l'utilisation des terrains marécageux des provinces Maritimes et la loi sur le rétablissement agricole des Prairies. Dans chacune d'elles, d'après les mots adoptés par le Parlement, il est prescrit par la loi que le ministre signifie le ministre de l'Agriculture. Le Parlement l'a ainsi ordonné conformément à sa capacité législative.

Le décret du conseil C.P. 1964-157, comme tous les décrets subséquents dans ce domaine, modifie un fait établi par le Parlement, une

situation ordonnée par une loi. En vertu de ce décret du conseil, ces quatre lois ont été modifiées et le ministre, au lieu d'être le ministre de l'Agriculture, devenait le ministre des Forêts. J'estime, monsieur le président, que c'est là exercer une autorité législative, que c'est en fait une question de législation et que le gouvernement ne s'en sort pas en disant que c'en est une d'administration.

J'admets que 21 décrets du conseil adoptés au cours de la période mentionnée n'ont pas été publiés, et il est possible qu'un plus grand nombre ne l'ont pas été durant les années où les libéraux étaient au pouvoir. Mais j'aimerais lire au ministre des Transports une partie de ce que le très honorable M. St-Laurent, alors premier ministre, a déclaré, le 12 juin 1950, comme en fait foi la page 3608 du hansard. La Chambre adoptait alors la loi pourvoyant à la publication des règlements statutaires qui est encore en vigueur. Il était question de la définition, dont j'ai donnée lecture. Voici ce que M. St-Laurent a déclaré:

> Pour ce qui est de cette définition, je répète que nous avons jugé qu'il ne serait ni possible ni prudent de prévoir des exemptions statutaires en ce qui concerne l'application de cette mesure. Nous voulions qu'il englobe tout et qu'il nous oblige à signaler toute mesure qu'il ne viserait pas. Nous avons donc décidé de lui donner une portée aussi vaste que possible afin qu'il vise tous les genres d'ordonnances ayant force de loi et édictées en vertu de pouvoirs conférés par le Parlement. Ainsi avant de soustraire une mesure quelconque à l'application de cette loi dont la portée est très vaste et très étendue, nous serions tenus de le signaler, afin que les honorables députés et le public fussent au courant, advenant toute controverse au sujet de l'opportunité d'assujétir ladite mesure aux dispositions de la présente loi.

Autrement dit, M. St-Laurent parlait de trois choses—la définition, l'article 6 qui prévoit la publication, et l'article 9 qui permet d'adopter un décret du conseil spécial pour soustraire certains autres décrets et règlements à l'application des mesures concernant la publication. Le principe de cette mesure législative qu'on nous avait alors présentée visait à lui donner une portée assez vaste, afin qu'elle vise tous les genres d'ordonnances ayant force de loi ou édictées en vertu de pouvoirs législatifs, à moins que le gouvernement juge à propos d'en soustraire certaines à l'application de la loi; dans ces cas, il fallait adopter un décret du conseil spécial pour soustraire ces ordonnances à l'application de la loi sur la publication.

Je n'ai pu trouver aucun décret du conseil exemptant de la publication d'autres décrets du conseil et adoptés en vertu des dispositions de la loi sur les remaniements et transferts de fonctions dans le service public. On a peut-être commis des erreurs, au cours des ans, en ne publiant pas les décrets du conseil adoptés en vertu de cette loi, mais

les statuts du Canada sont très clairs. Nos honorables vis-à-vis prétendent que dans le cas des quatre décrets dont nous parlons, les modifications apportées aux fonctions du ministre de l'Agriculture étaient purement de nature administrative et qu'ils n'avaient pas à les publier dans la *Gazette du Canada*. Je reconnais qu'ils n'ont pas caché ces faits de propos délibéré. La nouvelle a paru dans les journaux et, une fois au courant, on pouvait se procurer les décrets du conseil en s'adressant au bureau du Conseil privé. Mais, pour ma part, je n'en savais rien avant d'avoir lu les journaux.

Admettons qu'on ne saurait accuser le gouvernement de dissimulation. Mais le fait qu'il n'ait pas publié un tel décret signifie que, pour un certain temps, la loi du Canada a été modifiée non par des voies législatives mais par le Cabinet. Soutenir qu'on s'en abstenait depuis des années, soit depuis le changement de la façon de procéder, ne me paraît pas justifier le manquement du gouvernement au statut en cause. Sûrement pas dans ce cas-ci. Il est clair, je pense, après ce qui nous est arrivé, qu'il faudrait procéder autrement et faire en sorte que les décrets du conseil émis en vertu de la loi sur les remaniements et transferts de fonctions dans le service public soient publiés dans la *Gazette du Canada*, afin d'assurer que tout le monde puisse en prendre connaissance.

Voilà une situation embarrassante. Le gouvernement s'est trouvé heureux de n'avoir pas à publier la chose, et d'avoir le temps de s'y retrouver. Mais l'existence même du Parlement dépend du respect de la loi dans un domaine comme celui-ci. Je me joins au chef de l'opposition pour dire que si le gouvernement estime, après plus ample considération, qu'il lui faut promulguer une mesure législative pour redresser les erreurs commises, compte tenu de la contribution que le ministre des Transports a manifestée devant la Chambre, nous pardonnerons; nous adopterons cette mesure. J'espère toutefois que l'expérience nous aura enseigné à accorder plus d'attention aux finesses de la loi, car il ne s'agit pas simplement ici de finesses, mais du règne du droit.

M. Baldwin: Pour occuper le temps d'ici à cinq heures, puis-je poser une question à l'honorable député? Lorsque l'honorable député a mentionné l'article 9 de la loi sur les règlements, il a eu recours à un argument que j'avais présent à l'esprit. Il a dit être incapable de trouver un décret du Conseil établissant des exceptions pour un règlement ou une classe de règlements. Veut-il dire qu'aucun décret de ce genre n'a été adopté, ou qu'on n'a pas donné avis d'un tel décret?

M. Knowles: J'ai dit ne connaître aucun décret du Conseil, relevant de l'article 9, dispensant de la publication les décrets du Conseil sanctionnés aux termes de la loi sur les remaniements et transferts de fonctions dans le service public. Certes, il y a eu un certain nombre de décrets du Conseil relevant de l'article 9 visant à exempter de la publication certaines catégories de décrets du Conseil. Le meilleur exemple de ce genre de situation a été fourni par M. St-Laurent, dont il est question aussi à la page du hansard que j'ai déjà citée; il évoquait les ordres qui émanent parfois des tours de contrôle de nos champs d'aviation. Il y en aurait une multitude. Relevant de cet article, il y a des décrets du Conseil qui exemptent de la publication cette catégorie d'ordres ou de règlements.

Je le répète, je pense que le gouvernement a agi aussi simplement parce qu'il croyait qu'il s'agissait d'une question administrative. Je pense qu'il s'agissait aussi bien d'une erreur que d'une violation des dispositions très nettes de l'article 6 de la loi sur les règlements.

M. Bell: Nous assurera-t-on que ces règlements n'imposent pas de sanctions d'ordre quasi-judiciaire? Autrement, on pourrait, à mon sens, en contester le bien-fondé.

L'hon. M. Pickersgill: Si je ne me trompe, il n'y a rien eu de tel; et je puis assurer l'honorable député que des recherches minutieuses ont été menées par mes collaborateurs, plus compétents que moi pour le faire...

(Rapport est fait de l'état de la question.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DEMANDE EN VUE D'ÉTUDIER LES MESURES MINISTÉRIELLES DURANT L'HEURE RÉSERVÉE AUX MESURES D'INITIATIVE PARLEMENTAIRE

L'hon. M. Favreau: Avec le consentement unanime des députés, je propose que la Chambre étudie les mesures ministérielles jusqu'à 6 heures.

M. Howard: Avant que la proposition soit adoptée, je tiens à rappeler que c'est à condition que les travaux que le gouvernement veut voir achevés avant Pâques se terminent avant 6 heures, que nous avons consenti à la suppression de l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire.

M. l'Orateur suppléant: Est-ce adopté?

Des voix: D'accord!

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, avant que vous quittiez votre fauteuil...

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, je voudrais parler uniquement d'un aspect technique. Je suis volontiers d'accord sur ce point, mais je crois que l'on devrait adopter cela du consentement général au lieu de recourir à une motion. Nous avons l'habitude de faire appel au consentement général et si nous créons trop de précédents en recourant à des motions, nous pourrons nous trouver dans des siutations embarrassantes.

L'hon. M. Favreau: Je veux que l'on comprenne bien que cela a lieu du consentement général et en supposant que tout le monde fait en sorte que l'on termine les travaux de la Chambre à six heures.

L'hon. M. Pickersgill: Et qu'arrivera-t-il si nous ne réussissons pas? Qu'on nous le dise bien franchement. Qu'arrivera-t-il si, à six heures, nous n'en avons pas terminé avec le programme que le gouvernement s'est tracé?

L'hon. M. Favreau: Me sera-t-il permis de dire au leader de la Chambre du côté de l'opposition que nous réservons notre décision sur ce sujet jusqu'à ce moment-là, si toutefois le problème se pose.

L'hon. M. Churchill: Non!

Le très hon. M. Diefenbaker: Avant de commencer, monsieur l'Orateur, quels sont les crédits que nous devons adopter? Nous ne voulons sûrement pas que le gouvernement ait simplement à choisir les crédits qui doivent être adoptés. Nous n'allons pas saisir la Chambre des crédits provisoires, à ce stade-ci, quelles que soient les circonstances.

L'hon. M. Favreau: J'espère bien qu'on ne s'est pas mépris, monsieur l'Orateur. A ce stade, je me propose de demander le consentement unanime de la Chambre afin que nous prolongions les heures de séance; nous verrons combien de crédits supplémentaires nous pourrons étudier.

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, réglons la question. Le ministre a dit: «nous verrons combien de crédits nous pourrons étudier». Que surviendra-t-il si nous ne faisons pas beaucoup de progrès? Allons-nous terminer les travaux et prendre un congé de Pâques, oui ou non?

L'hon. M. Favreau: Je crois qu'il serait bon qu'on me permette de consulter les honorables vis-à-vis pendant la prochaine heure de séance.

M. Howard: Si l'opinion du très honorable chef de l'opposition l'emporte, autant revenir lundi pour poursuivre nos travaux.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, la question n'est pas de savoir ce que j'en pense ni ce que d'autres en pensent. Il nous faut étudier des crédits supplémentaires s'élevant à des centaines de millions de dollars, et la Chambre ne saurait être la marionnette du gouvernement et adopter ces crédits sans les avoir étudiés à fond. Je tiens

à bien le préciser. Il n'est pas question de mettre des bâtons dans les roues, mais d'assurer que nous nous acquittons de nos responsabilités. L'organisation de la Chambre et la marche de ses travaux relèvent du gouvernement. Si le gouvernement voulait adopter ces crédits, il n'avait qu'à les présenter plus tôt, ou à nous donner le temps voulu pour les étudier à fond.

L'hon. M. Favreau: Monsieur l'Orateur, sauf votre respect, j'ai bel et bien laissé entendre que, tout comme le très honorable représentant, je pense que les crédits ne sauraient être adoptés sans avoir été étudiés comme il se doit. J'ai dit que si nous n'avions pas adopté les crédits à 6 heures, je proposerais, et, à mon avis, c'est bien ce qu'il y aurait lieu de faire, que la Chambre prolonge aujourd'hui ses heures de séance. Évidemment, si nous devons revenir lundi, nous le ferons, mais ce ne sera peut-être pas nécessaire.

M. Nasserden: Monsieur l'Orateur, je crois que les remarques du leader de la Chambre qui nous fait face sont tout à fait inattendues en ce moment. Il a dit que nous devrions revenir ici lundi; d'après les directives qu'on avait données à la Chambre ces jours derniers, les députés ont fait des réservations. Étant donné les vacances de Pâques et tout ce que cela implique, je prétends que cette proposition du leader de la Chambre est très intempestive et que nous ne l'attendions pas de lui.

(La motion de l'honorable M. Favreau est adoptée.)

LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

REPRÉSENTANTS DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, avant que vous quittiez le fauteuil, je me demande si je ne pourrais pas, avec le consentement unanime, donner à la Chambre les renseignements qu'on a demandés plus tôt au sujet de la délégation fédérale à la conférence fédérale-provinciale. On pourrait peut-être me permettre de déposer un résumé de l'ordre du jour proposé et, si la Chambre le désire, l'imprimer en appendice au hansard, de façon qu'on puisse le consulter.

M. l'Orateur suppléant: Accepte-t-on de revenir aux motions du gouvernement?

Des voix: D'accord!

L'hon. M. Pickersgill: Je vais donner les noms des membres du cabinet qui feront partie de la délégation fédérale et je ne retiendrai pas la Chambre plus longtemps. Voici ces noms: le premier ministre (M. Pearson), le ministre des Finances (M. Gordon), le secrétaire d'État (M. Lamontagne), le ministre du Travail (M. MacEachen), le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M[lle] LaMarsh), le ministre de la Justice (M. Favreau), le ministre de l'Agriculture (M. Hays) et le ministre des Forêts (M. Sauvé).

M. Erik Nielsen (Yukon): Pourrais-je demander au premier ministre suppléant, étant donné qu'il n'a pas été question que le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales assiste à la conférence, qui va y représenter les gouvernements du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest?

L'hon. M. Pickersgill: Le premier ministre du Canada.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): A-t-il été convenu, comme je l'espère, que ce document et la documentation connexe seront imprimés en appendice au hansard d'aujourd'hui?

M. l'Orateur suppléant: La Chambre y consent-elle et l'ordonne-t-elle?

Des voix: D'accord!

[Note de l'éditeur: Voir en appendice le document susmentionné].

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

Le greffier adjoint ayant appelé les ordres du jour inscrits au nom du gouvernement, la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

M. Nugent: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je ne vois pas comment nous pouvons nous former en comité des subsides quand nous nous trouvons à l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire et que nous n'avons pas consenti à y renoncer.

M. l'Orateur suppléant: La présidence avait l'impression qu'on avait accepté la proposition, présentée par le leader de la Chambre, de remettre à plus tard l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire.

L'hon. M. Favreau: Monsieur l'Orateur, d'après moi, il y a eu entente, mais une entente selon laquelle il ne devait pas être question de faire en sorte que les crédits soient votés à la hâte ou alors que les députés voulaient continuer d'en discuter. Cependant, je crois bien qu'on était d'accord pour renoncer à l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire afin de nous permettre de poursuivre l'étude des mesures ministérielles.

M. l'Orateur suppléant: J'aimerais connaître le désir de la Chambre. Si elle veut remettre à plus tard l'heure réservée aux

mesures d'initiative parlementaire, il va sans dire que nous allons revenir aux ordres du jour inscrits au nom du gouvernement.

M. Nugent: L'honorable député de Skeena (M. Howard) a dit qu'il y consentirait à la seule condition que les travaux du gouvernement puissent alors être terminés. Si l'on est revenu sur cet accord, tout va bien.

M. l'Orateur suppléant: Si je ne me trompe, la question a été réglée lors d'une discussion ultérieure.

M. Howard: Monsieur l'Orateur, je n'ai posé aucune condition. J'ai dit que nous consentirions à passer outre à l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire s'il était entendu de part et d'autre que l'on essaierait de terminer les travaux, et si nous ne réussissions pas à finir l'examen des crédits d'ici là nous aviserions sérieusement à six heures à revenir lundi pour le faire. Je suis prêt à revenir lundi et toute la semaine prochaine au besoin.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre consent-elle maintenant à revenir aux mesures du gouvernement?

Des voix: D'accord!

LES SUBSIDES

La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides, sous la présidence de M. Lamoureux.

M. le président: A l'ordre! La Chambre est formée de nouveau en comité des subsides. Ministère de l'Agriculture, crédit 1*e*.

L'hon. M. Churchill: Non, nous en sommes au ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration.

M. le président: Le président du comité mit en discussion plus tôt cet après-midi les crédits du ministère de l'Agriculture. C'est ce que nous faisions, semble-t-il, avant cinq heures. Si le comité désire que nous passions aux crédits du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, il n'en tient qu'à lui.

L'hon. M. Gordon: Comme nous sommes revenus aux crédits de l'Agriculture, je proposerais, monsieur le président, que nous passions à l'étude de ces crédits.

M. Bigg: J'avais la parole, je crois, lorsque nous discutions les crédits de l'Immigration. Je veux bien céder mon droit de parole, pourvu que j'aie l'occasion de continuer mon discours un autre jour.

M. le président: Je suis certain que le comité ne s'opposerait pas à cela.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Crédit *1e*—Administration centrale—Étendre les fins du crédit 1 du budget principal des dépenses pour 1963-1964, de façon à y inclure le don dont le détail est donné dans le présent budget et prévoir un autre montant de $60,000.

M. Howard: Monsieur le président, nous parlions tout à l'heure des activités du gouvernement aux termes de la loi sur les remaniements et les transferts de fonctions dans le service public, quand il a enlevé certaines fonctions au ministre de l'Agriculture. Je suis d'avis que le gouvernement rendrait un plus grand service au Canada s'il enlevait d'autres fonctions au ministre de l'Agriculture, soit ses fonctions aux termes de la loi sur les installations frigorifiques, dans la mesure où cette dernière a trait aux produits de la pêche.

M. Knowles: Nous pourrions entreposer le ministre de l'Agriculture dans une installation frigorifique.

M. Howard: Un de mes collègues dit que nous pourrions au besoin entreposer le ministre de l'Agriculture dans une installation frigorifique. C'est au gouvernement de décider, et non à moi. J'exhorte toutefois le gouvernement à tenir compte de ma demande. Nous avions souvent avancé cette opinion il y a bien des années, lorsque l'honorable député de Bonavista-Twillingate n'était que député et non membre du cabinet. Je lui demanderais, comme c'était son habitude lorsqu'il siégeait de ce côté-ci de la Chambre, de prendre fait et cause pour les pêcheurs, afin qu'ils reçoivent l'attention qui leur est due aux termes de la loi sur les installations frigorifiques. Ils sont oubliés aujourd'hui par suite de la situation qui existe dans le domaine de l'agriculture; il n'est pas tenu compte de leurs demandes de subventions dans le cadre de la loi sur les installations frigorifiques pour des produits de la pêche. Si le gouvernement suivait cette voie, procédait à un autre transfert d'attributions, et écartait le ministre de l'Agriculture de ce domaine, je suis sûr que nous nous en porterions bien mieux.

L'hon. M. Hays: J'aimerais dire un mot à ce sujet, monsieur le président. Pour ce qui est des installations frigorifiques, nous avons étudié soigneusement toutes les demandes qu'on nous a soumises et nous les avons presque toutes approuvées. On se souviendra que les subventions visant ce genre d'installations ont été suspendues lors du programme d'austérité de nos prédécesseurs. Ces dernières semaines, nous avons approuvé plus de demandes qu'on ne l'avait fait au cours des dix-huit mois précédents.

Pendant que j'y suis, j'amerais dire une chose au sujet de ce dont il a été question cet après-midi. Les députés seront heureux

d'apprendre, j'en suis sûr, que le premier souci du ministère de l'Agriculture, ce sont les cultivateurs d'un bout à l'autre du Canada. Ce qui nous intéresse par-dessus tout, c'est de leur être utiles. Il a beaucoup été question de l'ARDA à la Chambre. Le présent gouvernement n'en a peut-être pas parlé souvent, mais il n'en a pas moins affecté, depuis le 1er mai 1963, un peu plus de 11 millions de dollars à des entreprises visées par ce programme. Sous le gouvernement précédent, $2,185,000 seulement on été dépensés à ce titre par l'État depuis le 22 juin 1961, date de l'établissement du programme jusqu'à ce que je devienne ministre de l'Agriculture. Je dois dire que depuis le 1er mai nous avons mené à bien, au bas mot, cinq fois plus de projets relatifs à la loi sur la remise en valeur et l'aménagement des terres que le précédent gouvernement, si nous calculons la valeur en dollars.

Je pense que je devrais dire quelques mots au sujet des grains de provende, car c'est là un sujet très important pour les cultivateurs de l'Est du pays. Les honorables députés se souviendront que le 27 août, nous avons modifié notre politique au sujet des grains de provende, et qu'en vertu de cette modification, nous payons l'entreposage des grains de provende sur place, dans l'Est du pays; nous fixons d'avance le prix ds céréales, et nous employons le même prix que celui qui est exigé de la Chine ou d'autres pays. Par suite de l'application de ces méthodes, nous avons constaté qu'au 12 mars, nous avions dans les entrepôts de l'Est 47 p. 100 de grains de provende de plus que l'an dernier; nous ne serons donc pas obligés de transporter un seul boisseau de céréales par chemin de fer. Par ailleurs, les prix ont été stabilisés. Je n'ai pas les derniers chiffres sous la main, mais entre la mi-octobre et la mi-février, il n'y a pas eu de changement sensible dans les prix. Je devrais peut-être dire quelques mots sur le crédit agricole.

M. Vincent: Monsieur le président, puis-je poser une question?

L'hon. M. Hays: Oui!

M. Vincent: Le ministre sait-il quel était le prix de l'avoine et de l'orge en octobre 1963, par exemple, ainsi qu'en janvier ou février 1964? Le ministre a-t-il ces chiffres?

L'hon. M. Hays: Je pourrais les obtenir dans un moment. On m'a fourni ces renseignements à midi. Les prix ont fluctué quelque peu mais, dans l'ensemble, ils sont demeurés stables. Si les prix ont connu une certaine stabilité, c'est que nous avions sur place des céréales disponibles. Le 14 mars, nous avions 21 millions de boisseaux d'avoine, de blé, d'orge et de maïs dans l'Est du pays et cette quantité suffira amplement à combler la demande de céréales de provende dans l'Est du Canada. Comme je l'ai déjà dit, cette quantité représente une augmentation de 47 p. 100 par rapport à l'année dernière.

Pour ce qui est du crédit agricole, monsieur l'Orateur, certains croient que nous n'avons pas fait grand-chose dans ce domaine. Je voudrais signaler aux honorables députés que la Société du crédit agricole a consenti, du 1er avril 1962 au 31 mars 1963, 7,438 prêts, représentant une somme globale de $90,924,000; du 1er avril 1963 au 29 février 1964, la Société a consenti 8,613 prêts, s'élevant à $106,708,000. Il est peut-être bon de signaler aux honorables députés que, pour ce qui est de mon ministère, j'approuve les changements opérés. Les personnalités ne sont pas entrés du tout en ligne de compte. Nous nous sommes demandé: «Que faire pour favoriser l'agriculture? Comment pouvons-nous mieux servir les cultivateurs?» Voilà notre unique souci. (*Applaudissements*) Mon ministère veille à l'application d'une trentaine de lois et emploie plus de 10,000 personnes. Si mes services ne s'occupent plus du programme de l'ARDA, cet effectif ne perdra que 8 ou 10 employés; dans la section des céréales de provende, un seul employé serait en cause. Ainsi, je perdrais une dizaine d'employés sur un total de 10,000. Je sais que le programme ARDA importe beaucoup aux cultivateurs. La confiance que le gouvernement y accorde l'indique bien, je pense. Nous croyons que c'est une bonne loi. On a commencé à l'élaborer dès 1955 et, depuis le 1er mai 1963, nous avons accompli cinq fois plus que ce que le gouvernement précédent avait réussi à faire.

M. Howard: Monsieur le président, puis-je poser une question au ministre à propos des entrepôts frigorifiques? Le ministre a déclaré, je crois, qu'on avait approuvé plus de demandes faites en vertu de la loi sur les installations frigorifiques ces dernières semaines qu'au cours des dix-huit mois précédents. Ai-je bien compris?

L'hon. M. Hays: Ce n'est peut-être pas absolument exact. Comme je n'ai pas les chiffres précis, je ne voudrais pas induire le comité en erreur. Nous estimons qu'il faudrait acorder plus d'attention à la question des installations frigorifiques, car, pour ma part, je ne crois pas que les subventions répondent aux grands besoins qui s'imposent en ce domaine. Il faut songer aux pommes, au poisson, aux légumes et à tout le reste. C'est pourquoi, à notre avis, il faudrait modifier le programme. Quoi qu'il en soit, nous étudions attentivement les demandes qui nous parviennent. Nous les jugeons à leur mérite,

de telle sorte que nous pouvons faire quelque chose à cet égard quand les coopératives et les personnes sont susceptibles d'être atteintes. Nous agirons ainsi jusqu'à ce que nous ayons l'occasion de présenter une nouvelle mesure législative, modifiant la loi actuelle, et qui, selon nous, sera mieux en mesure de répondre aux exigences de tous les Canadiens qui ont besoin d'assistance.

M. Howard: Le programme d'austérité a-t-il été aboli ou est-il encore en vigueur?

L'hon. M. Ricard: Ils ne sauraient pas ce que c'est de toute façon.

L'hon. M. Hays: Ce programme a été partiellement maintenu. Comme je le disais, nous étudions chaque demande au mérite.

M. Nugent: Monsieur le président, je voudrais dire quelques mots, d'abord, au sujet de la déclaration du ministre des Transports faite au nom du premier ministre. Il s'agit de la question que j'ai soulevée en premier lieu dans cette enceinte; je me suis demandé si les mesures prises par le gouvernement entre le 3 et le 20 février ne pourraient pas être illégales. J'ai, de prime abord, été bien déçu de la déclaration plutôt longue du ministre. Les honorables députés se rappelleront sans doute qu'on a fait grand tapage à ce sujet et qu'on a posé bien des questions à la Chambre. Nous avons demandé qu'on nous dise clairement ce qui en était de la légalité de cette affaire. Nous estimions qu'il était nécessaire que la Chambre soit assurée que tout acte posé par le gouvernement pendant cette période fût légal et j'avais laissé entendre qu'il serait nécessaire de présenter une mesure législative à effet rétroactif pour remédier à cette situation.

La déclaration lue par le ministre ne renferme certainement pas d'avis juridiques très sérieux. En fait, deux ou trois recommandations qui s'y trouvent me portent à croire que les conseillers juridiques ont dû se contenter de signaler au gouvernement qu'il pourrait en sortir en parlant de détails d'ordre technique, et en prétendant que personne n'a été lésé par sa conduite durant cette période. Si par une déclaration de la sorte, le gouvernement cherche à s'exonérer, s'il formule des déclarations nébuleuses au lieu de nous donner la franche opinion que nous demandions, alors je crois que la Chambre doit approfondir davantage la question.

J'ai remarqué hier que le gouvernement a demandé que deux motions présentées par l'honorable député de Provencher, et portant production de documents soient réservées. Ces motions se rattachaient directement aux mesures qui auraient pu être prises durant la période en question, si nous avions ces renseignements sous la main, nous pourrions nous rendre compte de l'ampleur de la série de bévues commises par le gouvernement durant cette période. J'ai été fort bouleversé aussi de constater avec quelle effronterie le gouvernement s'acquitte de ses fonctions et traite les décrets du conseil. Un décret du conseil est adopté et acquiert force de loi. Il intéresse des ministères très importants. Le cabinet, toutefois, par son attitude, semble faire fi de la loi, ne pas se soucier de la légalité de cette mesure, croire que tout lui est permis et qu'il peut toujours s'arranger pour la faire adopter.

J'aurais voulu que le ministre nous donne d'autres assurances; il ne suffit pas de dire que ces huit ententes de l'ARDA seront signées par le ministre des Forêts. Je ne suis peut-être pas le meilleur avocat de la Chambre mais, à mon avis, ce ne serait pas un moyen de régulariser la situation. Je ne crois pas que le ministre de l'Agriculture ait le pouvoir de signer ces ententes. Autrement dit, elles ne sont pas en vigueur en ce moment et il ne s'agit pas uniquement d'un détail technique. Une absence complète d'autorité ne saurait être considérée comme un détail technique, même pour une imagination débordante. Le ministre de l'Agriculture n'a aucun pouvoir. Du point de vue juridique, ces accords ne sont pas valides et je ne pense pas qu'en les signant maintenant le ministre des Forêts les rende légaux.

Nous aimerions que le ministre nous annonce qu'il va présenter à la toute première occasion une mesure rétroactive et corrective. Il est un peu difficile d'imaginer que le gouvernement la présente ce soir, mais après Pâques ce serait suffisant. J'ai été un peu décontenancé d'entendre le leader de la Chambre dire que ces crédits devaient être approuvés ce soir. Je me rappelle avoir demandé lundi au premier ministre d'interrompre le débat sur le budget car, une fois le budget présenté à la Chambre, il n'était pas nécessaire d'en poursuivre le débat très général.

Le gouvernement savait pertinemment qu'il lui fallait des crédits provisoires. Il vient nous dire maintenant qu'il faut les adopter, mais alors il le savait auparavant. En dépit des demandes émanant de ce côté-ci de la Chambre, le gouvernement s'est obstiné à continuer le débat sur le budget les deux premiers jours de la semaine. En passant inutilement deux jours au débat sur le budget pour venir implorer à la dernière minute de faire adopter ces crédits, voilà qui, à mon sens, dénote le mépris du gouvernement pour le Parlement.

J'en ai assez de cette attitude, car je tenais beaucoup à prononcer un certain discours cet après-midi au cours du débat sur les crédits provisoires. Le ministre du Nord canadien et

des Ressources nationales a parlé de moi ce matin d'une façon plutôt gratuite et injuste, et mon discours sur le Nord canadien qui est prêt depuis deux semaines et que je gardais pour une telle occasion, est toujours là. Je tiens à le prononcer parce que, selon moi, le ministre a besoin qu'on le renseigne. Mais pour aider le gouvernement et parce que je trouvais qu'il était nécessaire d'adopter les crédits provisoires, je me suis tenu coi. Je suis disposé à ne pas prononcer ce discours avant Pâques si cela est nécessaire, mais si le gouvernement pense qu'il fera adopter les crédits avant que la Chambre s'ajourne pour Pâques, tout ce que je peux dire c'est que nous reviendrons sûrement ici la semaine prochaine, non parce que certains députés sont têtus et qu'ils refusent de collaborer, mais simplement parce que le gouvernement a pris les choses de haut; il a décidé qu'il mènerait ses affaires comme il l'entend et que les députés feraient ce qu'il leur dirait de faire.

Le très hon. M. Diefenbaker: Tel un rouleau compresseur.

M. Nugent: J'ai toujours soutenu que le gouvernement n'est pas plus fort que le Parlement, et une occasion comme celle-ci nous permet de le prouver. Je suppose que le gouvernement devra se contenter de savoir que ces crédits ne seront pas adoptés avant Pâques. Si, en toute bonne foi, il estimait qu'ils devaient être adoptés avant Pâques, il aurait dû en saisir la Chambre à un moment où nous aurions pu débattre ces mesures essentielles au lieu d'insister pour poursuivre le débat sur le budget.

L'hon. M. Ricard: Monsieur le président, je n'avais pas l'intention de prendre la parole cet après-midi mais le ministre de l'Agriculture étant là et vu que je représente une circonscription agricole, je ne crois pas devoir laisser passer cette occasion. Nous avons beaucoup entendu le ministre de l'Agriculture nous dire que tout va sur des roulettes depuis qu'il est ministre. J'aimerais l'amener avec moi pour qu'il s'entretienne avec les agronomes et les cultivateurs de ma circonscription, et aussi avec les agronomes partout dans le pays. Il s'apercevrait que ces gens ne partagent pas son opinion. J'ai en main une coupure du *Co-operator,* du Manitoba, livraison de février 1964. Contrairement à ce que prétend le ministre, les prix sont à la baisse sous son habile et compétente direction. J'aimerais établir une comparaison au sujet du prix moyen des bouvillons de boucherie de bonne qualité, sur le marché de Toronto. En 1962, un bouvillon rapportait en moyenne $25.65 les cent livres alors qu'en 1963, sous l'habile administration du ministre, il ne se vend que $23.65 en moyenne. Que dire des porcs de catégorie A, monsieur le président? En 1962, le prix moyen s'établissait à $29.60 contre seulement $27.80 depuis que le ministre est entré en fonctions. Et ainsi de suite.

Il nous a fait plaisir d'entendre le ministre de l'Agriculture déclarer tout à l'heure que l'ARDA est un programme splendide sur lequel les agronomes et les cultivateurs canadiens fondent tous leurs espoirs. Mais au dire du ministre, c'est aux libéraux qu'il faudrait en attribuer le mérite. Vous le savez aussi bien que moi, monsieur le président, l'ARDA a été mis sur pied sous le régime du chef de l'opposition, secondé par le ministre de l'Agriculture du temps, le député de Qu'Appelle qui, même s'il siège aujourd'hui dans l'opposition, n'en est pas moins rendu à l'étranger où il s'efforce d'assurer l'essor du Canada et de vendre nos produits. Qu'on se le dise! Les Canadiens n'ont jamais manifesté autant de confiance dans la politique agricole de leur pays que lorsque les conservateurs étaient au pouvoir de 1957 à 1963.

Ce sont les conservateurs qui ont ravivé l'espoir aux cultivateurs. C'est nous qui avons institué la loi sur la stabilisation des prix, qui constituait une charte générale pour les cultivateurs et qui leur a permis de prévoir, d'une année à l'autre, les prix qu'on leur offrirait pour leurs produits. Cette mesure a suscité quelques espérances chez nos cultivateurs; elle a été mise en œuvre bien longtemps avant que l'honorable député de Calgary-Sud devienne ministre de l'Agriculture.

Je voudrais, monsieur l'Orateur, parler des promesses de ceux qui occupent les banquettes ministérielles au cours des campagnes électorales de 1962 et 1963, afin de tromper les cultivateurs et de saisir le pouvoir. J'ai sous les yeux une brochure, publiée en 1962, dans laquelle ils promettaient aux cultivateurs la nomination d'un ministre de l'Agriculture pour l'Est du Canada. Où est ce ministre? Ils ont fait marche arrière là-dessus comme sur bien d'autres points. Ils ont reculé au lieu d'avancer, comme le souhaitaient pourtant nos cultivateurs. Arrivés au pouvoir, une de leurs premières mesures à été de supprimer la subvention de 25 cents dont bénéficiaient les producteurs de lait dans tout le Canada. Quel a été l'effet d'une telle action dans mon comté comme dans toute la province de Québec? Alors que nous étions au pouvoir, en vertu de ce programme de subventions aux agriculteurs, la province de Québec a reçu une somme globale de 21.8 millions. Dans mon propre comté, le total de ces subventions s'est élevé à $1,576,000.

Je voudrais bien que le ministre de l'Agriculture visite mon comté et qu'il tâche de faire croire aux agriculteurs qu'ils sont plus

prospères sous un régime libéral qu'ils l'ont été sous un régime conservateur. J'aimerais bien qu'il aille de ferme en ferme demander si les agriculteurs préfèrent un régime conservateur ou un régime libéral. Je suis certain qu'on lui répondrait que les libéraux sont en train de leur enlever ce qu'ils méritent. Je ne puis laisser passer cette occasion sans demander au ministre de l'Agriculture de rétablir ces subventions. Ce ne serait pas une tâche insurmontable pour le gouvernement de faire marche arrière parce qu'il a fait marche arrière depuis qu'il est arrivé au pouvoir. Le gouvernement ne cesse de présenter des lois pour ensuite les retirer. Une nouvelle fois, je désire demander au ministre d'accepter, en définitive, le fait que les agriculteurs veulent le rétablissement de cette subvention de 25 cents les cents livres de lait.

Je m'adresse au ministre au nom de mes concitoyens agriculteurs du comté de Saint-Hyacinthe-Bagot. Je ne veux rien moins que ce qu'il y a de mieux pour les agriculteurs de mon comté et de la province de Québec. J'implore le ministre de rétablir cette subvention de 25 cents parce que, et je le lui répète, il est la cause que les agriculteurs de mon comté perdent des milliers de dollars. J'estime de mon devoir d'appeler l'attention du gouvernement sur cette question. Même si je devais me mettre à genoux pour demander le rétablissement de cette subvention de 25 cents au bénéfice des agriculteurs, je le ferais.

M. Fisher: J'essaie toujours de me renseigner sur ce qui s'est passé ici, et dans ses remarques, le ministre a fait mention—je n'ai pas très bien compris—qu'en 1955, le gouvernement d'alors, je présume qu'il s'agit du gouvernement libéral, avait fait quelque chose, ou créé quelque chose, ou était impliqué dans quelque chose comme l'ARDA. Tout cela est mystère pour moi et je pense que, puisque le ministre a soulevé la question, il devrait maintenant satisfaire notre curiosité et notre intérêt.

L'hon. M. Hays: En réponse à l'honorable député, je signale que je parlais du comité du Sénat sur l'utilisation des terres. C'est à la suite des recommandations du comité au sujet du réaménagement rural que le programme en question a été institué.

M. Fisher: Voilà qui est admirable. Sans doute, le ministre est-il encore assez novice quant à la politique fédérale, mais je n'avais jamais entendu dire que le comité du Sénat sur l'utilisation des terres ait eu quelque chose à voir à l'institution du programme de l'ARDA. Je me range au nombre des rares députés à avoir lu attentivement le compte rendu des délibérations du comité.

Je ne viens pas d'une circonscription agricole mais on n'a qu'à jeter un coup d'œil sur le bouclier Laurentien; vous savez pourquoi. Nous avons une vaste superficie de terres déboisées ou, si vous préférez, de régions de colonisation. Ce problème sévit dans le Nord de l'Ontario ainsi que dans tout le Manitoba et la Saskatchewan et il est sûrement très aigu dans le Québec. L'une des raisons pour lesquelles les députés de ces régions ont montré autant d'enthousiasme au sujet de l'ARDA, c'est qu'enfin on nous offrait un programme englobant les forêts et l'agriculture, un programme pouvant s'appliquer aux régions trop déboisées pour répondre aux désirs et aux besoins des générations précédentes, en ce qui concerne l'agriculture.

Je puis dire au ministre que nous nous intéressions aux travaux d'un comité des terres, des forêts et des eaux il y a quelques années, et à ceux d'un comité de l'agriculture. Ces deux comités ont présenté des propositions auxquelles je pourrais renvoyer le ministre et qui devançaient la présentation de la loi sur le remise en valeur et l'aménagement des terres agricoles. En ce qui concerne le comité sénatorial de l'utilisation des terres, je rappelle qu'on y a fait venir des spécialistes de toutes les régions du Canada pour connaître leurs points de vue, mais qu'on n'a pas pris la peine de résumer tous les témoignages et de présenter des recommandations. Le ministre veut peut-être laissé entendre que, pendant tout ce temps, l'ARDA polarisait les fonctionnaires du ministère de l'Agriculture par suite des découvertes du comité sénatorial de l'utilisation des terres. Si c'est la vérité, c'est sensationnel. Mais je n'y crois pas, car je sais combien il a été difficile à l'ancien gouvernement de faire accepter le principe de l'ARDA par les hauts fonctionnaires du ministère de l'Agriculture. Si le ministre peut s'attribuer le mérite de 11 millions de dollars en prêts sous son régime contre les 2 millions sous l'ancien régime, c'est justement par suite de ce manque d'enthousiasme des hauts fonctionnaires permanents du ministère de l'Agriculture.

Le ministre a dit qu'il n'avait pas perdu beaucoup d'employés du fait que le programme de l'ARDA relève désormais du ministre des Forêts. Voilà la preuve requise. Le ministère de l'Agriculture et ses fonctionnaires supérieurs n'ont jamais manifesté beaucoup d'intérêt pour le programme de l'ARDA. C'est pourquoi, entre autres raisons, le programme était paralysé. Lors de la perte de son poste de ministre, par suite des dernières élections générales, l'ancien ministre était déjà fort en colère du peu de collaboration qu'il recevait du ministère; voilà que le ministre actuel

veut donner l'impression que l'ARDA connaîtra des réussites glorieuses. Je trouve que c'est un peu fort.

Ce n'est ni le moment ni l'occasion de réfuter les hyperboles imbues d'esprit de parti dans lesquelles s'est lancé le ministre. Mais, à mon avis, il ne faudrait laisser aucun ministre de la Couronne tenir de pareils propos à la Chambre. Je dirais, qu'à la suite des divers événements qui se sont déroulés le mois dernier—ou à peu près—et en dépit de la façon dont ils se sont produits, nous avons enfin enlevé un programme faisant preuve d'imagination comme l'ARDA, non seulement aux fonctionnaires du ministère de l'Agriculture, mais au ministre lui-même, ce qui est une bonne chose.

L'hon. M. Hays: Je constate presque tous les jours, monsieur le président, en prenant un journal, qu'il se dit de part et d'autre beaucoup de paroles inutiles. J'en entends encore quelques-unes aujourd'hui. Je tiens à dire au député que c'est une chose de parler, mais que c'en est une autre d'agir. Tout ce que je prétends, c'est que nous faisons quelque chose de l'ARDA. Nous ne faisons pas qu'en parler, comme cet après-midi.

M. Bigg: J'attends depuis quelques mois qu'on en arrive aux crédits du ministère de l'Agriculture, et je suis fort heureux de voir que le ministre est ici aujourd'hui et qu'il est apparemment tout disposé à répliquer à tous ceux qui le veulent et à répondre à quelques questions. Pour commencer par la loi sur le crédit agricole, je voudrais bien savoir combien de prêts auraient pu être consentis aux agriculteurs, si l'ancien gouvernement n'avait pas prévu, pour ces prêts, un intérêt de 5 p. 100?

En outre, manipuler toutes ces demandes d'emprunt prend beaucoup de temps. Notre administration a pris un certain temps pour le faire, et je dirais que 50 p. 100 des prêts dont le ministre s'attribue le mérite, étaient déjà bien mis en voie au moment où il est entré en fonction.

Je suis heureux de voir que le ministre appuie le programme du crédit agricole. Le crédit devient ainsi plus facile à obtenir dans tout le pays, et il permet à celui qui exploite une ferme familiale de se rétablir convenablement. Je ne puis que féliciter le ministre de favoriser ce programme.

Dans ses déclarations publiques, le ministre a souvent laissé entendre que tous les problèmes de l'agriculture sont en voie de solution. (*Applaudissements*)

M. Bigg: Vos applaudissements ne seront peut-être plus aussi nourris lorsque j'aurai terminé. Il est facile pour des gens qui ont profité de bonnes récoltes et qui ont des céréales, de les vendre aux termes du hardi programme d'écoulement que nous avons mis en œuvre. Ils ont vendu leurs céréales à bon prix, mais qu'en est-il des gens qui n'ont pas eu de récoltes? Ce sont eux qui ont besoin d'assurance-récolte, et je veux que des mesures soient prises dans ma province grâce à une collaboration entre l'État fédéral et le gouvernement de l'Alberta, pour veiller à ce que le petit agriculteur qui a eu de mauvaises récoltes bénéficie d'une certaine sécurité.

Dans ma région d'Athabasca, nous n'avons pas eu la chance l'an dernier. La récolte n'a pas été abondante et la population de l'endroit ne croit pas que tous les problèmes de l'agriculture soient résolus. Elle espère obtenir quelque chose dans le genre des paiements à l'acre qu'elle touchait naguère. Elle les a obtenus trois fois au cours de trois mauvaises campagnes agricoles, et cela a été sa planche de salut. Il se peut que certains de mes collègues éprouvent de la sympathie pour les agriculteurs fortunés. Je sais que c'est le cas du ministre de l'Agriculture; mais les gens dont je parle croient que $200 pour acheter des sous-vêtements à leurs enfants représentent une somme importante. S'ils n'obtiennent pas de paiements à l'acre, ils voudront savoir pourquoi. Ils ont besoin de ce genre d'aide.

Je me réjouis de constater que le prix du porc n'est pas descendu à un niveau critique. Il est toujours possible qu'il atteigne la limite dangereuse. Je n'en blâmerai pas le ministre de l'Agriculture, mais à mon sens, il ne devrait pas attendre le moment critique pour agir.

Personnellement, je suis en faveur des contingents de porcs. Je n'ai jamais préconisé des prix de soutien pour tous les éleveurs, mais j'ai foi en un contingentement agricole familial raisonnable; si les prix continuent de baisser, je propose que le ministre diminue le contingent de porcs à 75 et augmente le prix de soutien à 25 cents la livre. Si le ministre examine les données statistiques des cinq dernières années, il constatera qu'à partir du moment où notre gouvernement a mis ce régime en œuvre, la population du Canada n'a pas eu à débourser un cent en fait de paiements d'appoint. Auparavant, il leur en coûtait de 23 à 24 millions de dollars par an pour soutenir le prix du porc. A mon avis, le ministre ne devrait pas oublier les leçons du passé. Il devrait abaisser le contingent lorsqu'il y a danger de surproduction et d'affaissement des prix, et majorer le prix que touche le petit agriculteur.

Je pourrais dire la même chose du boni pour les porcs de catégorie A; je propose au ministre d'examiner les statistiques indiquant le nombre de porcs de catégorie A qui ont

été élevés par suite du programme intelligent de soutien du prix du porc de cette catégorie grâce au boni de $3. Le prix par livre que touche l'éleveur plus le boni pour la catégorie, lui permet de s'en tirer.

Si le gouvernement libéral n'a aucun programme agricole (ce que je suis fondé à croire) je l'invite à suivre les conseils des associations d'agriculteurs. Nous avons suivi ces conseils et notre ministre de l'Agriculture les a mis en pratique. On a à peine effleuré les problèmes agricoles; mais passons à la question du programme de l'ARDA...

L'hon. M. Hays: Parlez-vous de l'honorable Douglas Harkness ou de l'honorable Alvin Hamilton?

M. Bigg: Je parle de tout notre programme agricole. C'est l'honorable Douglas Harkness qui a présenté la loi sur la stabilisation des prix.

L'hon. M. Hays: Alors donnez-lui-en le crédit.

M. Bigg: Je n'ai absolument rien à redire contre le programme que nous avons élaboré durant notre mandat. Il était bien inspiré et les Canadiens savent qu'il s'est révélé efficace. Le ministre s'enorgueillit de nos ventes de blé, mais qui les a amorcées? Qui a promis le blé à $2 le boisseau? C'est nous, et nous avons tenu notre promesse envers le cultivateur de l'Ouest en vendant le blé dont nous disposions. Consultez le compte rendu et vous verrez que je n'ai jamais cessé de préconiser avec insistance la vente de blé à la Chine ou à qui que ce soit qui voulait l'acheter.

Passons maintenant à l'ARDA. C'est un programme que j'appuie, et voici pourquoi. Je suis membre du Parlement fédéral. Je suis non seulement député d'Athabasca, en Alberta, mais je représente tous les cultivateurs canadiens. Or, l'ARDA va donner au cultivateurs de l'Est les mêmes motifs d'espoir qu'au cultivateur de l'Ouest. Les problèmes du cultivateur de l'Ouest ne sont pas résolus, il s'en faut, mais, grâce à l'ARDA, le petit cultivateur de l'Est va pouvoir fonder les mêmes espoirs que ceux que nous avons créés à l'ouest de Winnipeg. Le mérite de ce programme, accordons-le à qui le mérite. Les libéraux y ont peut-être rêvé dans l'ombre, mais c'est notre gouvernement à nous qui l'a inscrit dans les statuts.

(Texte)

M. Vincent: Monsieur le président, j'aurais eu beaucoup de choses à dire au sujet des crédits du ministre de l'Agriculture (M. Hays), mais je constate que la situation de l'an dernier se répète cette année. Avant l'ajournement de Noël, nous avons étudié les crédits du ministère de l'Agriculture au cours de la dernière journée et cette année nous les étudions à la dernière minute.

Il semble que le gouvernement ait l'intention de présenter les crédits du ministre de l'Agriculture seulement lorsque nous n'avons qu'un temps très limité pour en faire l'étude.

Nous aurions beaucoup de choses à dire en ce qui concerne le ministère de l'Agriculture ainsi que les besoins des cultivateurs, plus particulièrement.

A l'heure actuelle, dans l'Est du Canada, et plus spécialement dans ma province, on retrouve, dans les journaux agricoles, des articles de fond sur lesquels je voudrais appeler l'attention de la Chambre, cet après-midi. Je mentionnerai, en particulier, celui qui a paru dans le journal *La Terre de chez nous*, le 19 mars 1964, et qui est intitulé ainsi:

Gare au patinage de fantaisie—M. Pearson.

Et puis encore:

L'agriculture à l'encan à Ottawa.

Ceci indique bien la manière dont nos cultivateurs de l'Est du pays et ceux de la province de Québec comprennent la politique agricole du gouvernement actuel.

Il y a quelque temps, je posais au ministre une question relative aux peaux de bœufs et aux peaux de veaux.

A l'heure actuelle les abattoirs ou les cultivateurs vendent ces produits six cents la livre, c'est-à-dire $2.50 à $3.00 pour une peau de bœuf et environ 75c. pour une peau de veau.

A ce propos, j'ai posé une question au ministre de l'Agriculture et ce dernier m'a répondu en ces termes:

C'est que, monsieur l'Orateur, nous consommons environ 6,000 bestiaux de plus, ce qui nous donne 6,000 peaux de plus. Or, la population n'a pas suffisamment augmenté pour qu'on puisse écouler ces peaux au Canada, sous forme d'articles de cuir.

C'était là la réponse du ministre de l'Agriculture.

Par la suite, j'ai obtenu des renseignements du ministère du Commerce à l'effet qu'en 1962 il y avait sur le marché, au Canada, 2,452,320 peaux de bœufs, et en 1963, 2,462,996. De plus, si l'on se réfère à la page 990 de la version française des Débats de la Chambre des communes, on constate que le prix du marché au Canada était en 1963, pour les peaux de bœufs, de 14.4c. tandis que le 1er mars 1964, il était de 13.8c.

Vu que j'ai soulevé cette question le 24 février dernier, et à nouveau le 16 mars, je demande au ministre, s'il peut immédiatement nous donner les raisons pour lesquelles les cultivateurs ou les abattoirs de ma région sont obligés d'accepter un prix de 6c la livre, lorsque le prix du marché, d'après le ministère du Commerce, est de 13.8c. la livre.

Je voudrais aussi demander au ministre de l'Agriculture de nous répondre, vu qu'il a été saisi de cette question le 24 février, pourquoi les cultivateurs et les abattoirs de ma région, de ma province, sont obligés d'accepter un prix de 6c. ou 7c. la livre pour les peaux de veaux, lorsque le ministère du Commerce nous dit que le prix du marché au premier mars dernier, était de 20c. la livre.

Le ministre constate qu'il y a là une très grande différence, et il comprendra que les cultivateurs veulent savoir pourquoi ce prix est très inférieur à celui que m'a fourni le ministère du Commerce.

De plus, le ministre dit que nous produisons trop, c'est-à-dire que nous ne pouvons pas utiliser toutes ces peaux au Canada. Il dit que nous en exportons plus aux Etats-Unis et dans d'autres pays que nous n'en consommons.

Avant de continuer mes observations, je demande au ministre de l'Agriculture de me dire s'il a étudié cette question et de me donner la raison pour laquelle le cultivateur ne reçoit pas le prix du marché actuel pour ses peaux de boeufs et ses peaux de veaux.

Monsieur le président, j'ai posé une question à l'honorable ministre de l'Agriculture; je la lui avais déjà posée le 24 février dernier, et je lui demande s'il est en mesure d'y répondre aujourd'hui.

(Traduction)

L'hon. M. Hays: Je ne sais pas. Je ne puis répondre à cette question et je suis certain que personne d'autre ne peut le faire. La loi de l'offre et de la demande joue ici et le problème de l'honorable député est peut-être de caractère régional. Mais je me ferai un plaisir de l'étudier. C'est la première fois que j'en entends parler.

(Texte)

M. Vincent: J'ai posé cette question le 24 février: ça fait près de deux mois!

(Traduction)

(Rapport est fait de l'état de la question.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Favreau: Me serait-il permis d'appeler l'attention de la Chambre sur le fait qu'à moins d'obtenir le consentement unanime pour procéder autrement, la Chambre doit, selon le Règlement, siéger demain, Vendredi Saint, ce que personnellement je n'accepte pas. Je propose donc que nous consentions à l'unanimité à continuer l'étude des affaires du gouvernement, que nous n'ajournions pas à six heures, mais que nous continuions à travailler aussi tard que possible afin de voir quels progrès nous pouvons réaliser.

[M. Vincent.]

Le très hon. M. Diefenbaker: Je fais remarquer immédiatement que nous nous étions entendus pour que la Chambre s'ajourne après l'adoption des crédits provisoires. Nous les avons adoptés. Il n'a jamais été question d'adopter les crédits supplémentaires avant l'ajournement pour les vacances de Pâques. il n'y a jamais eu d'entente semblable.

Nous sommes saisis de crédits supplémentaires de 240 millions. A chaque session, le Parlement est critiqué à cause du rythme accéléré auquel il approuve sans examen des dépenses qui atteignent des centaines de millions de dollars. Il nous incombe de les examiner consciencieusement. Le gouvernement se dérobe à cette tâche en agissant comme il l'a fait depuis quelques jours. Lundi et mardi nous avons poursuivi le débat sur le budget. Rien ne nous y obligeait, à moins que le gouvernement n'ait pas jugé qu'il soit nécessaire d'adopter les crédits supplémentaires.

Laissez-moi souligner, monsieur l'Orateur, ce qui s'est passé à la Chambre le 23 mars, comme en font foi des observations de l'honorable député de Chapleau (M. Laprise) à la page 1430 du hansard. L'honorable député avait demandé:

> Le premier ministre voudrait-il faire publier un avis indiquant quels sont les jours de congé pour les secrétaires...

et ainsi de suite. Voici ce que le premier ministre avait répondu:

> Je croyais avoir déjà indiqué à la Chambre que nous espérons ajourner la session jeudi soir et reprendre nos travaux le 6 avril. Mais à une condition, toutefois, soit que les crédits provisoires soient adoptés par la Chambre.

C'était la condition prévue, mais elle était plus rigoureuse que celle qu'on avait posée la veille. Le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Churchill) a alors fait observer:

> Pas du tout, vous n'avez rien dit de tel l'autre jour.

Puis, comme il se doit, la Chambre a procédé à l'étude des crédits provisoires présentés par le gouvernement, car nous avons toutes les occasions voulues d'examiner les dépenses. Mais laisser entendre que la Chambre pouvait se laisser intimider par la menace de siéger le Vendredi Saint à moins de voter des crédits de centaines de millions de dollars, cela, les Canadiens ne l'accepteront pas, tenez-vous cela pour dit. C'est injustifiable. Je doute, en fait, que la Chambre puisse siéger ce jour-là sans le consentement unanime, mais je n'irai pas jusqu'à dire...

L'hon. M. Pickersgill: Puis-je poser une question au très honorable député? Je ne sais pas si le très honorable représentant a bien saisi la déclaration du leader de la Chambre. Il a dit qu'en vertu du Règlement de la Chambre, nous sommes tenus de siéger demain à 2 heures et demie, à moins que la Chambre

ne consente à l'unanimité à modifier le Règlement. Le leader de la Chambre a dit qu'il ne voulait pas siéger demain, et je pense qu'aucun d'entre nous le veut, mais nous aurons besoin du consentement unanime de la Chambre pour ne pas le faire, car il n'y a pas eu préavis de 48 heures.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, ce genre de...

Une voix: Chantage!

Le très hon. M. Diefenbaker: Je n'emploierai pas le mot qui me vient à l'esprit. On cherche simplement à embobeliner la Chambre et à nous forcer à voter des centaines de millions de dollars sans aucun examen. Il n'est pas nécessaire d'adopter ces crédits supplémentaires maintenant; on pourra le faire en revenant après le congé de Pâques, étant donné qu'on ne retardera pas le versement des traitements puisque nous avons voté les crédits provisoires. Je commence à discerner la stratégie: faire perdre du temps en discutant le budget. Je veux dire que le temps aurait dû être employé à la discussion des crédits supplémentaires.

Le gouvernement vient nous dire maintenant que l'on va siéger demain. Offrir de siéger ce soir pendant deux heures pour adopter des crédits supplémentaires d'une valeur de 200 millions de dollars, c'est se moquer du Parlement, permettez-moi de le dire carrément. Nous n'allons pas nous laisser acculer à jouer le rôle de pantins pour les honorables vis-à-vis qui n'ont pas su organiser convenablement les travaux de la Chambre.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, nous sommes d'accord en partie avec le chef de l'opposition (M. Diefenbaker). Nous sommes dans ce pétrin, il n'y a pas d'autre mot, parce que le programme annoncé par le gouvernement le 28 février pour la période allant jusqu'à Pâques a été modifié par la suite. Le programme des travaux annoncés le 28 février ne comprenait pas le budget. Le fait d'inclure dans ce programme non seulement la présentation du budget mais plusieurs jours de débat sur le budget a chambardé notre programme et nous a placés dans la situation actuelle. Néanmoins, monsieur l'Orateur, j'estime que nous devrions nous comporter en adultes et reconnaître que ces choses se produisent souvent et qu'il faut, tôt ou tard, faire face à certaines nécessités.

Le chef de l'opposition a lu la réponse donnée par le premier ministre (M. Pearson) à une question relative à un autre sujet. pour prouver ses dires, car il soutenait que le gouvernement ne nous avait jamais dit qu'il fallait adopter les crédits supplémentaires avant la fin de mars. Je croyais comprendre qu'il fallait adopter les crédits provisoires et les crédits supplémentaires avant la fin de l'année financière, mais même si cela n'est pas clair, il me semble que ce serait une opération ordonnée. Depuis une couple d'années, il me semble, on nous ensorcelle avec des crédits qui traînent en longueur et que nous sommes appelés à étudier en retard. Si nous voulions être sérieux, il faudrait que nous disposions de tous les crédits de 1963-1964 avant la fin de l'année financière. Autrement dit, c'est le gouvernement qu'il faut blâmer, à mon sens, de nous avoir placés dans un tel pétrin car c'est lui qui a modifié l'ordre des travaux. Toutefois, à titre d'assemblée législative, j'estime que nous devons reconnaître que les choses ne peuvent continuer ainsi. Nous devons décider de la marche à suivre sans passion ni parti pris. Si le chef de l'opposition estime qu'il est inutile de siéger ce soir parce qu'il ne nous suffira pas de deux ou trois heures de séance pour régler la question, il n'y a rien à faire. Quant à moi, il me semble que nous devrions faire face au problème et revenir lundi et mardi dans l'espoir qu'il sera alors possible de disposer de la question.

(Texte)

M. Chapdelaine: Monsieur l'Orateur, nous n'aimons pas que le gouvernement emploie la force et les menaces pour hâter l'adoption des crédits supplémentaires. Nous ne croyons toutefois pas qu'il soit logique d'en retarder l'adoption, puisque nous aurons l'occasion, lors de la reprise du débat sur le budget, de critiquer le gouvernement au sujet de certaines mesures que nous n'approuvons pas et que d'autres partis n'approuvent pas. Si l'opposition officielle refuse d'accepter que ces crédits soient étudiés plus rapidement, c'est simplement afin de mettre des bois dans les roues et non pour quelques raisons sérieuses, car ils savent bien qu'ils auront eux-mêmes l'occasion d'étudier ces crédits supplémentaires lors de la reprise du débat sur le budget.

Nous, dans ce coin-ci de la Chambre, ne voulons pas empêcher l'adoption de ces crédits supplémentaires et nous sommes prêts à accepter tout compromis qu'on puisse proposer pour qu'ils soient adoptés le plus rapidement possible.

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, adopter en vitesse les crédits supplémentaires ou le budget supplémentaire, je l'ai dit cet après-midi, nous ne sommes pas du tout d'accord pour tout accepter comme s'il s'agissait d'une goutte de lait.

Nous sommes prêts à siéger ce soir. Quant à siéger demain, nous nous y opposons pour plusieurs considérations; s'il nous fallait revenir lundi ou mardi, nous y sommes bien

disposés, mais non sans savoir exactement ce que le gouvernement demande. Je comprends mal que nous devions toujours être dans cette situation. Nous avons subi le même traitement alors que le parti conservateur était au pouvoir, et le fait qu'ils accusent le parti libéral d'agir de la sorte aujourd'hui est une indication d'un manque de sérieux de leur part.

De toute façon, nous sommes prêts à collaborer, mais non pas à accepter d'un coup sec tous les crédits sans les avoir passés, au préalable, au crible et les avoir étudiés.

(Traduction)

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, je veux signaler à la Chambre que la parole du premier ministre est mise en doute. La chose ne s'est pas produite subitement. Le 11 mars, on trouve à la page 816 du hansard, sous la rubrique «les travaux de la Chambre», l'en-tête «Annonce du congé de Pâques». Puis, suivent, de la part du premier ministre, les paroles suivantes:

J'ai dit à la Chambre l'autre jour que j'annoncerais aujourd'hui nos projets pour le congé de Pâques. Je propose, monsieur l'Orateur, que la Chambre s'ajourne après les travaux le jeudi 26 mars pour se réunir de nouveau le lundi 6 avril.

Une voix: Les travaux ne sont pas terminés.

L'hon. M. Churchill: Puis, comme on nous l'a déjà signalé, le premier ministre du pays a repris cette formule le 23 mars; la question qui a donné lieu à cette réponse portait sur un autre sujet mais, néanmoins, la réponse du premier ministre se rapportait à l'ajournement des travaux de la Chambre, j'y insiste. Voici les paroles du premier ministre:

Monsieur l'Orateur, je croyais avoir déjà indiqué à la Chambre que nous espérons ajourner la session jeudi soir et reprendre nos travaux le 6 avril. Mais à une condition, toutefois, soit que les crédits provisoires soient adoptés par la Chambre.

Voilà ce qu'a dit notre premier ministre. Chacun a fait des projets et a pris des dispositions en se fondant sur ces paroles. En ce qui concerne les travaux de la Chambre, nous nous sommes trouvés dans une situation semblable maintes et maintes fois, session après session; mais, en ce moment, nous ne sommes pas dans la nécessité d'effectuer ce que l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) appelle une «opération ordonnée» en votant en quelques heures seulement des crédits de 240 millions de dollars.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Je n'ai rien dit de pareil. L'honorable député sait que j'ai proposé que nous adoptions ces crédits au cours de la présente année financière et, compte tenu des paroles qu'a prononcées le chef de l'opposition (le très honorable M. Diefenbaker), j'ai proposé que nous revenions et que nous accomplissions la tâche convenablement et méthodiquement lundi ou mardi prochains.

[M. Caouette.]

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Churchill: Le hansard fera foi de ce qui s'est dit. Les travaux de la Chambre ont été désorganisés par suite de l'entêtement du ministre des Finances (M. Gordon) qui a insisté pour qu'on étudie son budget, au lieu d'autres questions également de son ressort, notamment les crédits supplémentaires. Les traitements ne sont pas en cause ici, car ces dettes de la Couronne peuvent être réglées en temps utile. Mais c'est contraire à la parole donnée par le premier ministre que d'exiger que nous siégions le Vendredi Saint ou le lundi de Pâques.

Puis-je souligner également, monsieur l'Orateur, qu'il y a deux ans, le parti libéral, en la personne du leader de la Chambre à l'époque, l'honorable M. Chevrier, avait demandé que la Chambre ne siège pas le Jeudi Saint parce que, selon lui, c'était un jour sacré. C'est ce que j'ai rappelé au premier ministre, lui demandant de se reporter au hansard du 12 avril 1962, page 3044, où il pourra lire cette proposition de M. Chevrier. Le premier ministre a dit qu'il examinerait la chose, mais il n'a pas dit qu'il ferait rapport à ce sujet. Le premier ministre d'alors, le très honorable M. Diefenbaker, avait déclaré que sous aucun prétexte la Chambre ne siégerait un jour saint et, par conséquent, nous n'avons pas siégé le jeudi précédant le Vendredi Saint, à la demande de M. Chevrier. L'équipe actuelle nous demande de tenir séance le Vendredi Saint.

L'hon. M. Favreau: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, cela n'est pas possible.

L'hon. M. Favreau: Je ne permettrai à personne de dénaturer mes paroles... (*Applaudissements*) et d'essayer de faire croire que j'ai suggéré que la Chambre siège le Vendredi Saint. J'ai dit clairement que je désapprouvais cette proposition; c'est justement pourquoi, afin de contourner la difficulté imposée par le Règlement ou pour le modifier en vue d'atteindre ce but particulier, nous avons besoin du consentement unanime de la Chambre. J'ai dit exactement le contraire de ce qu'affirme l'honorable représentant.

M. Nielsen: Que dire du jeudi Saint?

L'hon. M. Martineau: Monsieur l'Orateur, le ministre a-t-il laissé entendre qu'afin d'éviter cela, il nous faudrait siéger ce soir pour adopter les crédits provisoires dont nous sommes saisis?

L'hon. M. Favreau: Je ne voudrais pas interrompre le discours de mon honorable

ami, monsieur l'Orateur, mais j'aimerais terminer ma question de privilège. Si l'honorable représentant de Wininpeg-Sud-Centre a terminé, je demanderais votre permission de répondre à l'allégation selon laquelle on s'était ou qu'on se serait entendu pour ajourner jusqu'au 6 avril, dès que les crédits provisoires auraient été adoptés. On ne peut permettre à personne de mettre en doute les paroles du premier ministre du pays. Lorsque le premier ministre a évoqué cette réserve pour la première fois, il exprimait un espoir; la deuxième fois, il l'a faite après que j'eus annoncé une ou deux fois à la Chambre que nous étudierions d'abord le budget supplémentaire des dépenses et ensuite les crédits provisoires. Il est évident que lorsque le premier ministre a prononcé ces paroles, il a voulu dire... (*Exclamations*) que ces deux questions seraient étudiées en premier lieu.

Une voix: Quel piètre argument!

L'hon. M. Favreau: Monsieur l'Orateur, je propose, sous réserve de devoir siéger lundi s'il le faut, afin de ne pas avoir à siéger vendredi Saint, que la Chambre ne s'ajourne pas et siège ce soir jusqu'à ce qu'elle ait décidé de l'ajournement.

L'hon. M. Churchill: Vous faites mentir le premier ministre.

M. Nugent: Monsieur l'Orateur, s'il faut le consentement unanime de la Chambre pour que nous ne siégions pas demain, et comme, selon moi, le gouvernement a mal dirigé les travaux de la Chambre, je dis tout de suite que je ne donnerai consentement que si la Chambre décide de s'ajourner dès maintenant jusqu'au 6 avril; c'est à cette seule condition que je donnerai mon consentement. Si le gouvernement ne tient pas à siéger demain, tant pis! Je veux qu'on s'en tienne à la parole du premier ministre et ce n'est qu'à cette condition que je consentirai à ce qu'on ne siège pas demain.

M. l'Orateur suppléant: L'honorable député de Timiskaming (M. Peters) a la parole.

M. Peters: Monsieur l'Orateur, je voudrais signaler qu'il est six heures.

M. l'Orateur suppléant: A défaut d'un ordre de la Chambre, si nous levons la séance maintenant, d'après le Règlement de la Chambre, nous devrons, bien entendu, reprendre la séance demain à onze heures.

L'hon. M. Favreau: Monsieur l'Orateur, afin d'éviter...

Des voix: Il est six heures.

L'hon. M. Favreau: ...d'être obligés de siéger le Vendredi Saint, je propose que la Chambre consente à l'unanimité à ajourner la séance jusqu'au lundi 30 mars, à deux heures et demie de l'après-midi.

Des voix: Non!

M. Nugent: Refusé!

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Vu que, de toute évidence, il n'y a pas assentiment unanime, la Chambre s'ajourne jusqu'à onze heures demain matin.

(A six heures et vingt et une minutes, la séance est levée d'office, conformément à un ordre spécial.)

APPENDICE

CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE—DÉLÉGATION DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ET RENSEIGNEMENTS CONNEXES

CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

(31 mars 1964)

Projet d'ordre du jour et de procédure

A. Projet d'ordre du jour.

1. Rapports entre les programmes à frais partagés et les accords fiscaux, y compris les conséquences de la renonciation.

2. La régime de pensions du Canada.

3. Arrangements réciproques concernant l'imposition des ministères et organismes de l'État.

4. Autres aspects des relations fiscales.

5. Propositions du gouvernement fédéral au sujet des prêts aux étudiants d'université.

6. Arrangements de liaison, notamment en ce qui a trait au calendrier des réunions pour 1964.

7. Rapport sur l'exposition universelle du Canada en 1967.

8. Autres questions.

B. Projet de procédure

Toutes les provinces conviennent que la procédure adoptée lors de la conférence de novembre a été généralement satisfaisante et devrait être suivie de nouveau à cette conférence-ci. On aura l'occasion, à l'ouverture de la conférence, de discuter des modifications et améliorations de cette procédure que l'on estimerait souhaitables.

CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

Quebec—31 mars 1964

Délégation fédérale

Membres du gouvernement fédéral

Le très hon. L. B. Pearson: Premier ministre, chef de la délégation; M. G. Rouleau: secrétaire parlementaire du premier ministre; l'hon. W. L. Gordon: ministre des Finances et Receveur général; l'hon. M. Lamontagne: secrétaire d'État du Canada; l'hon. A. J. MacEachen: ministre du Travail; l'hon. J. LaMarsh: ministre de la Santé nationale et du Bien-être social; l'hon. G. Favreau: ministre de la Justice et procureur général; l'hon. H. Hays: ministre de l'Agriculture; l'hon. M. Sauvé: ministre des Forêts.

Conseillers

M. R. G. Robertson: greffier du Conseil privé et secrétaire du cabinet; M. J. E. G. Hardy: secrétaire adjoint du cabinet; M. R. B. Bryce: sous-ministre des Finances; M. A. S. Abell: chef de la Direction des relations fédérales-provinciales; M. H. D. Clark: directeur du Service des pensions et de l'assurance sociale; M. T. Kent: secrétaire pour l'orientation politique, cabinet du premier ministre; M. E. A. Driedger: sous-ministre de la Justice; M. D. S. Thorson: sous-ministre adjoint de la Justice; le Dr G. D. W. Cameron: sous-ministre de la Santé nationale; le Dr K. C. Charron: directeur des services de santé; le Dr J. J. Horowicz: agent exécutif principal de la Direction des services de santé; le Dr J. W. Willard: sous-ministre du Bien-être; M. J. A. Blais: directeur national des allocations familiales et de la sécurité de la vieillesse; le Dr L. Z. Rousseau: sous-ministre des Forêts.

Secrétariat fédéral

M. J. E. G. Hardy: secrétaire; M. J. Garner: secrétaire adjoint; M. E. C. Aquilina: secrétaire exécutif; M. R. O'Hagan: agent de liaison avec la presse; M. J. Regan: services spéciaux; M. P. Groulx: agent d'administration; M. J. Villeneuve: agent d'administration; M. G. Brady: agent de liaison avec la presse.

Personnel préposé aux comptes rendus

M. J. Garner: ministère des Finances; M. E. C. Aquilina: Bureau du Conseil privé; M. C. D. Allen: ministère de la Santé nationale et du Bien-être social; M. D. B. Clark: ministère des Finances; M. A. R. Roy: ministère des Finances.

Interprètes et traducteurs

Interprètes: Mlle P. Cyr, Mlle M. Ouimet; et MM. R. Robichaud, E. Plante et D. Fleury.

Traducteur: M. J.-M. Bégin.

Personnel de secrétariat: Mlle A. L. Walls, Mme G. Ouellette, Mlle G. Hébert, Mlle J. Morin, Mme A. Biard.

CABINET DU PREMIER MINISTRE COMMUNIQUÉ

RENSEIGNEMENTS AU SUJET DE LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE QUI AURA LIEU À QUÉBEC LE 31 MARS 1964

La séance d'ouverture de la Conférence sera tenue dans la salle de l'Assemblée législative, à dix heures du matin, le mardi 31 mars

1964. La conférence décidera à quelle date ses réunions prendront fin.

A la table principale de la conférence, des sièges seront réservés pour le premier ministre du Canada, quatre de ses ministres, pour les premiers ministres des provinces et pour un ministre de chaque province. Une section sera réservée pour d'autres délégués.

Délégations

Une liste des membres de la délégation fédérale est annexée. On dresse présentement la liste des délégations provinciales et elle sera publiée dans un communiqué subséquent.

Ordre du jour et procédure proposés

Le projet d'ordre du jour et la procédure proposée seront publiés dans un communiqué subséquent.

Déclarations d'ouverture

Étant donné que cette conférence est la suite de la conférence fédérale-provinciale tenue à Ottawa en novembre dernier, on prévoit que la plupart des délégations ne feront pas de déclaration d'ouverture.

Interprétation

Comme lors des récentes conférences fédérales-provinciales, il y aura interprétation simultanée en anglais et en français dans la salle principale de la Conférence.

Réceptions officielles

1. Le mardi 31 mars, le premier ministre du Québec et les membres du cabinet recevront le premier ministre du Canada, les premiers ministres provinciaux, les ministres, les délégués et les journalistes, à une réception tenue au Château Frontenac à six heures trente du soir. Tenue de cocktail.

2. Le mardi 31 mars, Son Honneur le lieutenant-gouverneur du Québec recevra le premier ministre du Canada, les membres du cabinet fédéral, les premiers ministres provinciaux et les ministres à un dîner au Bois-de-Coulonge, à sept heures et demie du soir.

L'habit est de rigueur.

3. Le 1er avril, une réception aura lieu dans la salle du Conseil législatif, à midi et demi, à l'intention des délégués; elle sera suivie d'un déjeuner au restaurant du Parlement, à une heure de l'après-midi.

Services d'information—presse, radio, TV, etc.

Les photographes de journaux, de la télévision et des actualités filmées seront admis dans la Salle principale des conférences, à neuf heures trente du matin, le 31 mars, en vue d'organiser la prise des photos officielles de la séance d'ouverture de la Conférence. Les photos prendront fin à dix heures quinze du matin exactement.

Photographie officielle

Une photographie officielle des chefs de délégations et des délégués à la Conférence sera prise dans la Salle du Conseil législatif à midi et quinze minutes, le mardi 31 mars.

Accréditation

Les journalistes devront avoir des laissez-passer spéciaux pour être admis sur les lieux de la Conférence. Ces laissez-passer leur seront distribués à leur arrivée à Québec.

Locaux des journalistes—Presse, radio, TV

La salle des Conférences de presse—salles A-81 et A-85 (salle des comités des bills privés de l'Assemblée législative) sera munie de téléphones, de machines à écrire et d'un vestiaire. Cette salle sera à la disposition de tous les représentants d'agences de presse accrédités à la Conférence, à l'exception de ceux de Québec, qui se serviront de leurs locaux ordinaires de la Galerie de la presse de l'Assemblée législative.

Salle de production de TV—Salle A-198

Salle de conférences de presse et de communiqués—Salle A-199

Salle de la presse—Salle A-80.

Pour tout renseignement au cours des séances de la conférence, les journalistes devront s'adresser à la salle de la presse dont le numéro est donné ci-dessus, dans l'édifice de l'Assemblée législative.
Tél.: 693-5268 ou 693-5269.

Une salle de travail sera mise à la disposition des journalistes de l'extérieur, au Château Frontenac.

Les appareils télégraphiques du National-Canadien et du Pacifique-Canadien sont installés en permanence dans l'édifice de l'Assemblée législative. On pourra aussi expédier des messages en s'adressant à la Salle des journalistes, au Château Frontenac.

Dispositions concernant les déplacements

En collaboration avec l'exécutif de la tribune des journalistes parlementaires, un avion d'Air-Canada spécialement affrété emmènera les journalistes d'Ottawa à Québec le lundi, 30 mars.

Afin de leur donner suffisamment de temps pour leurs recherches et l'expédition de leurs dépêches, l'avion partira du terminus Air-Canada d'Uplands à 11.45 du matin, pour arriver à Québec à 1 heure de l'après-midi environ. On servira le déjeuner en avion. Le transport au sol est prévu de l'aéroport de Québec à l'hôtel.

Selon les règlements relatifs aux lignes aériennes, la compagnie Air-Canada fait savoir à tous les passagers qu'ils doivent se procurer leurs billets avant le départ de l'avion. Le prix du voyage, aller et retour, en avion spécialement affrété (y compris le transport à terre jusqu'à la ville de Québec) sera de $20.

On pourra se procurer les billets, contre paiement, chez M. James B. Regan, au bureau du premier ministre. Les chèques devront être faits au nom de la compagnie Air-Canada. Des chambres d'hôtel ont été retenues pour tous les membres de la tribune des journalistes au Château Frontenac, où logeront également les membres de toutes les délégations. Ils se verront assigner leur chambre à l'arrivée.

Secrétariat de la conférence

M. J. E. G. Hardy, secrétaire; M. J. Garner, secrétaire adjoint; M. E. C. Aquilina: secrétaire exécutif; M. P. Proulx: agent d'administration; M. J. Villeneuve: agent d'administration.

Conférence de presse—liaison

M. R. O'Hagan: attaché de presse; M. Gérard Brady: attaché de presse adjoint; M. J. B. Regan: services spéciaux; M. Guy Hogue: services spéciaux.

CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

QUÉBEC—LE 31 MARS 1964

Délégation du gouvernement fédéral

Gouvernement fédéral

Le très honorable L. B. Pearson: premier ministre, chef de la délégation; M. G. Rouleau: secrétaire parlementaire du premier ministre; l'honorable W. L. Gordon: ministre des Finances et Receveur général; l'honorable M. Lamontagne: secrétaire d'État du Canada; l'honorable A. J. MacEachen: ministre du Travail; l'honorable J. LaMarsh: ministre de la Santé nationale et du Bien-être social; l'honorable G. Favreau: ministre de la Justice et Procureur général; l'honorable H. Hays: ministre de l'Agriculture; l'honorable M. Sauvé: ministre des Forêts.

Conseillers

M. R. G. Robertson: secrétaire du Conseil privé et secrétaire du Cabinet; M. J. E. G. Hardy: secrétaire adjoint du Cabinet; M. R. B. Bryce: sous-ministre des Finances; M. A. S. Abell: directeur de la Direction des relations fédérales-provinciales; M. H. D. Clark: directeur de la Division des pensions et des assurances sociales; M. T. Kent: secrétaire pour l'orientation politique, Bureau du premier ministre; M. E. A. Driedger: sous-ministre de la Justice; D[r] G. D. W. Cameron: sous-ministre de la Santé nationale; D[r] K. C. Charron: directeur des Services de santé; D[r] J. H. Horowicz: chef principal du service administratif, direction des Services de santé; D[r] J. W. Willard: sous-ministre du Bien-être social; M. J. E. E. Osborne: directeur de la recherche et de la statistique; M. J. A. Blais: directeur national des allocations familiales et de la sécurité de la vieillesse; D[r] L. Z. Rousseau: sous-ministre des Forêts.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 27 mars 1964

La séance est ouverte à onze heures.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, au nom du premier ministre (M. Pearson), je propose, appuyé par le ministre de la Justice (M. Favreau), que la Chambre s'ajourne dès maintenant.

M. Nugent: Jusqu'au 6 avril?

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à adopter la motion dont elle est saisie?

M. Howard: Sur division.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à adopter ladite motion?

Des voix: Sur division.

(La motion est adoptée sur division, et la Chambre s'ajourne jusqu'au lundi, 30 mars, à deux heures et demie.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 30 mars 1964

La séance est ouverte à deux heures et demie.

QUESTION DE PRIVILÈGE

AU SUJET D'UN ÉDITORIAL DU «GLOBE AND MAIL» DE TORONTO

M. Terry Nugent (Edmonton-Strathcona): Je tiens à m'expliquer sur un fait personnel, monsieur l'Orateur, à la suite d'un éditorial paru dans le *Globe and Mail* de Toronto. L'auteur de cet éditorial s'en est pris à moi personnellement pour la façon dont je me suis conduit à la Chambre la semaine dernière. Je dois tout d'abord préciser que je ne vois aucune objection à la caricature qui figure au-dessus de l'éditorial en question. Je sais de qui il est question même si la physionomie est difficilement connaissable.

Pour ce qui est de l'éditorial, il s'agit d'un genre d'attaque contre lequel tous les honorables députés devraient protester, parce que, tout d'abord, elle est fort préjudiciable et ensuite les allégations qui y sont faites ne sont pas appuyées par des faits. En vérité, elles sont un affront à mon endroit.

M. Winch: Je devrais vous dire ce que je pense de vous?

M. Nugent: J'ai souvent l'occasion d'entendre l'honorable député, mais je dois dire que ses déclarations me sont rarement agréables.

M. Winch: J'ai changé d'avis au sujet de la peine capitale.

M. Nugent: Je m'oppose surtout au passage où l'on dit que je ne défendais aucun principe. J'estime que si l'auteur de l'éditorial s'était donné la peine de lire le compte rendu publié en première page de son journal, sans même se reporter au hansard, il aurait constaté que les accusations n'étaient pas fondées. Les principes en cause, aucun député ne le contestera, étaient très clairement énoncés: le gouvernement n'est pas plus puissant que le Parlement; aucun gouvernement ne peut s'en tirer en tentant de forcer la main du Parlement, chaque député doit assumer ses responsabilités, selon sa conscience, au risque d'être impopulaire, et la collaboration entre le Parlement et le gouvernement n'est pas une voie à sens unique.

J'estime que l'auteur de l'éditorial, s'il se donne la peine de lire le hansard la prochaine fois, tentera au moins d'être exact s'il ne peut être juste.

DÉGÂTS CAUSÉS PAR LE SÉISME

AIDE À LA COLOMBIE-BRITANNIQUE ET À L'ALASKA

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, étant donné la terrible catastrophe qui a frappé l'Alaska un peu avant la fin de la semaine et causé également de graves dommages dans l'île de Vancouver et certains endroits de la côte du Pacifique, je voudrais demander au premier ministre si on a reçu une demande de la Colombie-Britannique, par laquelle la province demanderait à l'ensemble du pays de venir en aide aux gens qui ont subi de graves pertes dans les régions de la province touchées par le séisme?

Je tiens en même temps à dire au premier ministre que nous joignons nos condoléances à celles qu'il a exprimées dans son message adressé aux États-Unis à la suite du terrible cataclysme.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le gouvernement a chargé le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales de coordonner les mesures fédérales en vue de venir en aide à la Colombie-Britannique et à la région en cause, vu les événements tragiques qui sont survenus dans cette région. Si le très honorable représentant y consent, je pourrais demander à mon collègue de présenter un rapport sur les mesures adoptées.

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, j'étais à Vancouver vendredi soir; samedi, tôt dans la matinée, des fonctionnaires du bureau du premier ministre ont pris contact avec moi afin de me demander d'offrir au premier ministre, M. Bennett, l'aide du gouvernement fédéral si la province et les municipalités ne pouvaient se charger de tous les dommages.

J'ai tenté sans succès de rejoindre le premier ministre, M. Bennett, le procureur général, M. Bonner, ou l'honorable M. Kiernan. Finalement j'ai pu toucher l'honorable Leslie Peterson, ministre provincial du Travail. Je lui ai fait part de l'offre du gouvernement fédéral et il m'a dit que les enquêtes étaient probablement en cours, mais que, si tel n'était pas le cas, il veillerait à les faire entreprendre sur-le-champ et me fournirait une réponse. Nous sommes toujours sans nouvelles

et, à l'heure actuelle, le gouvernement du Canada n'a reçu aucune demande d'aide du gouvernement de la Colombie-Britannique.

Je puis dire en outre que nous avons reçu des demandes d'aide de la part des maires des deux villes de Port-Alberni et d'Alberni et, plus récemment, une seconde demande, afin de pouvoir recourir aux services des ingénieurs militaires postés à Chilliwack. Nous avons répondu que nous serions heureux de leur fournir aide et assistance et même du personnel, si la demande émanait du gouvernement de la province de la Colombie-Britannique. Je tiens à assurer au très honorable député que le ministère de la Défense nationale a collaboré très étroitement avec nous à ce sujet et qu'il est disposé à prendre les dispositions nécessaires, d'un moment à l'autre. Par ailleurs, l'Organisation des mesures d'urgence, la Croix-Rouge et d'autres organismes de la Colombie-Britannique sont déjà à pied d'œuvre ou prêts à intervenir dès qu'on leur fera signe.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je remercie l'honorable ministre. Sauf erreur, il dépend du gouvernement de la province de la Colombie-Britannique de demander de l'aide si l'ampleur des dommages en fait une catastrophe d'ordre national. Je voudrais en outre demander au premier ministre si, en vue de témoigner de l'attitude générale du Canada, le gouvernement se propose de fournir un apport à la Croix-Rouge destiné aux régions dévastées de l'Alaska?

Le très hon. M. Pearson: Dans le message que nous avons fait parvenir au Président et dont le très honorable représentant a parlé tantôt, nous avons exprimé non seulement notre sympathie pour les victimes du désastre, mais encore notre désir d'envoyer des secours si l'on en a besoin. Nous avons donné à entendre au Président que nous prenions les mesures nécessaires pour répondre à toute demande en ce sens. Puis-je ajouter que, en plus de ce message adressé au président des États-Unis, je serais heureux d'offrir notre aide à la société canadienne de la Croix-Rouge si les organismes en cause demandent son concours.

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): J'aimerais poser une question qui se rattache à ce sujet, mais d'abord, à titre de député de la circonscription qui a subi les dégâts, il me sera peut-être permis de dire que je suis sensible au fait que le premier ministre et le gouvernement aient offert de venir en aide à ma province si celle-ci réclame de l'assistance.

J'aimerais demander au ministre des Travaux publics si lui-même ou son ministère ont déjà reçu un rapport au sujet des dégâts subis par les aménagements portuaires fédéraux le long de la côte ouest de l'île de Vancouver.

[L'hon. M. Laing.]

Si des dégâts ont été causés, prend-on les mesures nécessaires pour effectuer rapidement les réparations à ces aménagements qui, de toute évidence, sont très importants pour les pêcheurs et les autres usagers sur la côte ouest?

L'hon. J.-P. Deschatelets (ministre des Travaux publics): Nous étudions cette question à l'heure actuelle. Je n'ai rien de particulier à transmettre à l'honorable député pour l'instant, mais les fonctionnaires de mon ministère examinent cette affaire.

(Texte)

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire?

L'honorable premier ministre a-t-il eu vent de la rumeur voulant qu'une explosion atomique, dans le Pacifique, soit la cause du désastre de vendredi dernier, en Alaska et en Colombie-Britannique, et qu'une enquête serait présentement tenue à ce sujet?

(Traduction)

Le très hon. M. Pearson: Non, je ne suis pas au courant de ces rumeurs, mais je sais que d'après les renseignements scientifiques publiés, il s'agissait d'un tremblement de terre.

(Texte)

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, l'honorable premier ministre admet-il qu'un «earthquake» peut être causé par une explosion atomique?

(Traduction)

M. Bert Leboe (Cariboo): Puis-je demander au premier ministre si on lui a signalé un article paru dans la *Gazette* d'aujourd'hui selon lequel M. Dan Campbell aurait l'intention de demander au ministère des Affaires municipales que Port-Alberni et Alberni soient désignés à titre de région sinistrée et qu'un comité soit institué pour mener une enquête?

Le très hon. M. Pearson: Oui, j'ai vu cette nouvelle. Elle indique que le gouvernement provincial s'occupe de la question et, ainsi qu'on l'a déclaré, s'il désigne cette région à titre de région sinistrée et s'il demande l'aide du gouvernement fédéral, il recevra cette aide.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

CHYPRE—INSTRUCTIONS À LA FORCE CHARGÉE DE MAINTENIR LA PAIX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Comme j'ai une question à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, je profite de l'occasion pour lui souhaiter bon retour à la

Chambre puisqu'il vient d'assister à la très importante conférence internationale sur le commerce avec les pays en voie de développement. Par suite de la nouvelle de ce matin selon laquelle des fusillades auraient eu lieu à Chypre, l'honorable représentant pourrait-il renseigner la Chambre sur les conséquences de la situation à Chypre sur les troupes canadiennes et l'autorité qu'elles détiennent pour s'acquitter de leurs responsabilités de gardiennes de la paix?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Je remercie l'honorable député de son observation préliminaire. J'avais pensé que lorsque nous en viendrions aux postes des crédits supplémentaires de mon ministère, il serait possible de traiter de cette question et d'autres problèmes que nous avons étudiés la semaine dernière, lorsque j'étais à Genève. Cependant, je puis dire que les directives et le mandat de la force militaire, discutés avec le secrétaire général et avec le commandant de la force, le général Gyani, permettent, à mon sens, le fonctionnement satisfaisant de la force de paix des Nations Unies et l'intégration, à cette force, du contingent canadien. Lorsque nous aborderons les postes pertinents des prévisions budgétaires, j'approfondirai volontiers la question.

(Texte)

RADIO-CANADA

QUESTION RELATIVE À CERTAINS PROGRAMMES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État, ministre qui répond à la Chambre pour la société Radio-Canada.

Vu que les autorités religieuses et les parents s'alarment parce que la société Radio-Canada présente sur son réseau des films immoraux et d'autres mettant le crime en relief—à l'heure où les enfants écoutent la télévision—le ministre a-t-il l'intention d'obliger la société Radio-Canada à soumettre ces films, avant leur projection, à un organisme composé de parents, d'autorités religieuses et d'éducateurs?

(Traduction)

M. l'Orateur: Cette question pourrait, me semble-t-il, être inscrite au *Feuilleton.*

(Texte)

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je crois que cette question est des plus urgente. De plus, je sais que le ministre est disposé à y répondre.

(Traduction)

M. l'Orateur: Cette question est importante, mais elle n'est pas suffisamment pressante ou urgente pour être soulevée maintenant.

(Texte)

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur, si vous le permettez, je vais poser une question à l'honorable ministre de la Justice. Peut-il dire à la Chambre si la censure des films présentés par la société Radio-Canada relève de la censure provinciale?

(Traduction)

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je pense que le Règlement m'interdit de donner un avis d'ordre juridique à la Chambre.

M. Pigeon: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Ce n'est pas contraire au Règlement et je demande au ministre de répondre à ma question, car elle est urgente. Je crois qu'il est de mon devoir de poser cette question.

L'hon. M. Dupuis: Couchez-vous tôt.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Le député de Skeena (M. Howard) a la parole.

M. Pigeon: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur...

M. Howard: Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social...

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur, je crois qu'il est de mon devoir de poser cette question...

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Pigeon: ...et que nous avons affaire à la même vieille clique.

M. l'Orateur: A l'ordre! Le député a effectivement posé sa question trois fois, mais ma décision demeure la même. J'estime que sa question n'est pas tellement urgente qu'il faille prendre le temps de la Chambre pour obtenir une réponse. Je demande au député de la faire inscrire au *Feuilleton.* Le député de Skeena (M. Howard) a la parole.

LE NORD CANADIEN

TRANSFERT POSSIBLE D'HÔPITAUX À LA COMPÉTENCE PROVINCIALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Pourrait-elle nous dire quel sera le sort réservé aux hôpitaux qui relèvent de la direction des services de santé des Indiens et du Nord. Subiront-ils le même sort que les hôpitaux des anciens combattants?

L'hon. Judy V. LaMarsh (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, la politique suivie au cours des dernières années n'a pas été modifiée. Un changement de ce genre serait annoncé comme élément de la politique gouvernementale.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

TORONTO—DEMANDE DE MAJORATION DES SUBVENTIONS AUX HÔPITAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. J. Moreau (York-Scarborough): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Étant donné la dangereuse pénurie de lits dans les hôpitaux de l'agglomération torontoise, le ministre pourrait-il dire à la Chambre...

Des voix: *Feuilleton*!

M. Moreau: ...si le gouvernement de l'Ontario a soumis une demande officielle en vue d'une augmentation des subventions fédérales destinées à la construction hospitalière?

L'hon. Mlle LaMarsh: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre! Puis-je placer un mot. C'est une question à inscrire au *Feuilleton*. La parole est à l'honorable représentant de Danforth (M. Scott).

M. Reid Scott (Danforth): Monsieur l'Orateur, j'ai une question complémentaire à celle dont vous demandez l'inscription au *Feuilleton*.

(Plus tard)

Monsieur l'Orateur, je désire formuler une objection au sujet de la question d'une importance urgente qu'a soulevée l'honorable député d'York-Scarborough. Comme vous nous avez permis, dans le passé, de soulever des questions de ce genre à l'appel de l'ordre du jour, et comme nous avons la preuve qu'un citoyen est mort à Toronto au cours de la fin de semaine parce qu'il n'a pu entrer dans un hôpital, je me demande pourquoi une question, urgente la semaine dernière, ne l'est pas aujourd'hui.

M. l'Orateur: Qu'on me permette de dire que je ne suis heureusement pas obligé de répondre à cette question.

M. Scott: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au premier ministre une question découlant d'une réponse qu'il m'avait donnée, il y a environ une semaine et demie, à l'appel de l'ordre du jour, au sujet de la pénurie d'hôpitaux dans le district métropolitain de Toronto. Le premier ministre avait alors laissé entendre que le gouvernement fédéral déciderait de fournir ou non une aide au district métropolitain de Toronto quant à la construction d'hôpitaux. Le premier ministre a-t-il pris une décision et, si oui, pourrait-il la communiquer à la Chambre?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je prie mon honorable ami de m'excuser et je le remercie d'avoir fait preuve de patience à cet égard, car je sais que, comme bien d'autres, il s'intéresse à ce problème important. Si je lui avais répondu la semaine dernière, ma réponse lui aurait peut-être semblé trop tranchante. Depuis lors, j'ai appris que toute cette question pourrait être, comme je l'espère, étudiée à Québec, par les premiers ministres provinciaux, dont le premier ministre d'Ontario. Peut-être pourrai-je donner à l'honorable député, après cette conférence, une réponse différente de celle à laquelle j'aurais pu songer plus tôt.

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

TRANSFERT POSSIBLE D'HÔPITAUX FÉDÉRAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au premier ministre s'il est exact, comme on l'a annoncé à la radio, que le gouvernement renonce complètement à l'intention qu'il avait exprimée de remettre la direction des hôpitaux des anciens combattants à d'autres échelons de gouvernement.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur.

Le très hon. M. Diefenbaker: Seulement en partie.

(Plus tard)

M. W. H. A. Thomas (Middlesex-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au premier ministre une question qui découle de celle de l'honorable représentant de Winnipeg-Sud-Centre. Le premier ministre assurera-t-il à la Chambre que si on prend des arrangements pour laisser d'autres intéressés utiliser certains lits d'hôpitaux actuellement sous le contrôle du ministère des Affaires des anciens combattants, ce ministère gardera-t-il en définitive droit de regard sur ces hôpitaux?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, on se proposerait de laisser ces hôpitaux sous la direction du ministère. Je tiens également à assurer à mon honorable ami que si des changements de ce genre étaient effectués, les intérêts des anciens combattants seraient protégés.

(Plus tard)

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au premier ministre de

faire la lumière sur deux réponses contradictoires qu'il a données cet après-midi. Il m'avait dit tout d'abord que l'administration des hôpitaux des anciens combattants serait transférée, puis il a laissé entendre au député de Middlesex-Ouest que ce n'était pas l'intention du gouvernement. Qu'en est-il au juste?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, mon honorable ami a mal interprété la réponse que je lui avais faite; je crois qu'il s'en rendra compte en lisant le compte rendu.

L'hon. M. Churchill: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. J'avais demandé au premier ministre si le gouvernement battait en retraite après avoir annoncé son intention de transférer à d'autres paliers de gouvernement les hôpitaux des anciens combattants. Il m'a répondu que non. Il a donné une réponse toute différente au député de Middlesex-Ouest. Nous aimerions pouvoir nous fier aux déclarations du premier ministre.

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, l'honorable représentant a maintenant mal cité sa propre question. Il avait, en effet, demandé si le gouvernement était en pleine retraite, et j'avais répondu que non.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser au ministre des Affaires des anciens combattants une question connexe, avec l'espoir qu'elle servira à mettre la question au clair. Sont-elles fondées, les nouvelles parues en fin de semaine et d'après lesquelles on avait l'intention, en ce qui concerne l'hôpital des trois armes, ici à Ottawa, de le maintenir dans le cadre du ministère des Affaires des anciens combattants, en mettant, toutefois, si possible certains de ses lits vacants à la disposition de malades civils? Dans le cas de l'affirmative, puis-je savoir du ministre si c'est là une façon de procéder qu'on pourrait suivre dans le cas d'autres hôpitaux d'anciens combattants?

L'hon. Roger Teillet (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, dans le premier cas, l'hôpital des trois armes mentionné, à Ottawa, ne relève pas du ministère des Affaires des anciens combattants. Il est administré par le ministère de la Défense nationale. J'ai entendu la nouvelle annoncée en fin de semaine, et j'en ai ici la transcription, telle qu'elle m'est parvenue sur les ondes. Je ne vois rien, dans cette nouvelle, qui soit incompatible avec la déclaration que j'avais faite l'autre jour à la Chambre.

J'avais, en effet, essayé de signaler avec autant de précision que possible que la mesure s'appliquerait de façon différente selon les circonstances. Il s'agit surtout d'atteindre l'objectif, c'est-à-dire de maintenir le niveau des services médicaux offerts. C'est là notre but, et il signifie peut-être que nous chercherons à l'obtenir d'une façon différente selon les localités. En ce qui concerne l'hôpital des trois armes, le ministère des Affaires des anciens combattants utilise ses installations pour nos anciens militaires. Nous y avons notre propre personnel. Je n'ai entendu aucune observation au sujet de cette nouvelle. J'ai essayé de la vérifier au ministère, et, pour autant que je sache, la source dont elle provient n'est pas le ministère des Affaires des anciens combattants.

M. R. W. Prittie (Burnaby-Richmond) Je poserai au premier ministre une question supplémentaire au sujet des hôpitaux destinés aux anciens combattants. Devons-nous interpréter sa réponse au député de Winnipeg-Sud-Centre comme signifiant que le gouvernement a, en partie, battu en retraite, en ce qui concerne la ligne de conduite qu'il avait annoncée? Et fera-t-il sous peu une déclaration détaillée sur ce point?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, les déclarations qu'a faites le ministre à la Chambre sont parfaitement claires, à mon avis.

L'hon. M. Churchill: Elles sont loin d'être claires.

(Plus tard)

M. Donald MacInnis (Cap-Breton-Sud): J'aimerais demander au ministre des Affaires des anciens combattants s'il fera enquête sur la situation qui règne à l'hôpital de Camp Hill, à Halifax, où l'on fait attendre les anciens combattants tandis qu'on met les facilités qu'offre l'hôpital à la disposition des civils?

L'hon. M. Teillet: J'ai demandé un rapport sur ce point en conséquence de la question que l'honorable député a posée il y a environ une semaine. Le rapport ne m'est pas encore parvenu.

M. MacInnis: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Le ministre a répondu à la question d'une façon assez désinvolte. Je n'ai pas posé cette question précédemment; comment donc peut-il dire que son enquête se fonde sur une question que j'ai posée?

M. l'Orateur: A l'ordre! Je ne pense pas qu'il soit nécessaire de répondre. J'avais des doutes sérieux sur la recevabilité de la question initiale, mais elle a été admise à cause de son caractère humain.

L'hon. M. Teillet: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je dois m'excuser. Quelqu'un a bien posé la question et j'ai bien demandé un rapport, mais je puis avoir

commis une erreur. C'est peut-être un autre honorable député qui a posé la question.

LES RELATIONS AU SEIN DU COMMONWEALTH

INTERPELLATION RELATIVE À LA CONFÉRENCE ÉVENTUELLE DES PREMIERS MINISTRES

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au premier ministre une question sur l'éventuelle conférence des premiers ministres du Commonwealth. Il n'y a pas eu de telle conférence depuis un an et demi, et de très importantes affaires se rattachant au Commonwealth réclament l'attention. Est-il vrai, comme l'ont signalé les journaux, que les premiers ministres sont plus ou moins convenus de tenir la conférence en juillet et le premier ministre pourrait-il en même temps nous dire s'il a songé à inviter les premiers ministres à la tenir à Ottawa, afin de resserrer les relations au sein du Commonwealth et d'assurer que les diverses capitales du Commonwealth auront l'occasion d'être les hôtes de cette importante conférence?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne la dernière partie de la question, j'ai laissé entendre au premier ministre du Royaume-Uni, lors de son dernier séjour à Ottawa, que la capitale canadienne serait heureuse d'être le siège d'une conférence des premiers ministres. Depuis, sir Alexander Douglas Home a fait certaines consultations officieuses auprès des membres du Commonwealth quant à l'opportunité d'une réunion à Londres, si bien que, sauf erreur, il est sur le point d'inviter officiellement tous les premiers ministres du Commonwealth a se réunir à Londres cet été.

LES FINANCES

AUGMENTATION DE LA TAXE SUR LES MATÉRIAUX ET PROFITS INDUS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martineau (Pontiac-Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Finances. Vu que la taxe sur les matériaux de construction doit être portée à 8 p. 100 mercredi prochain, le gouvernement peut-il nous dire s'il prend des mesures quelconques pour empêcher les compagnies ou les particuliers qui auraient pu faire provision de matériaux de construction avant l'imposition de l'augmentation d'imposer cette hausse aux consommateurs, sans l'avoir acquittée eux-mêmes?

[L'hon. M. Teillet.]

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je suppose que la plupart des consommateurs ont entendu parler de cette taxe. Je ne pense pas qu'il y en ait beaucoup parmi eux qui ignorent que cette augmentation entrera en vigueur le 1er avril et j'imagine qu'ils ont dû prendre des dispositions en conséquence.

(Plus tard)

(Texte)

M. Lucien Plourde (Québec-Ouest): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Finances.

L'honorable ministre des Finances a-t-il songé à retarder de quinze jours la mise en vigueur de la taxe additionnelle de 4 p. 100 sur les matériaux de construction, étant donnée la forte demande de ces matériaux pendant les derniers jours?

(Traduction)

L'hon. M. Gordon: Monsieur l'Orateur, c'est un domaine qui ne relève pas de ma compétence. La loi est sans équivoque à cet égard.

(Texte)

LA DÉFENSE NATIONALE

QUESTION RELATIVE À LA NOMINATION DU CHEF DES TROUPES CANADIENNES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Défense nationale. A-t-il l'intention de nommer le général Jean-Victor Allard à la direction suprême des troupes canadiennes?

(Traduction)

Des voix: *Feuilleton!*

M. Pigeon: Non, monsieur l'Orateur. La question est opportune et j'aimerais qu'on y réponde.

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Comme je l'ai déjà indiqué, monsieur l'Orateur, je me propose de recommander au gouverneur en conseil que le maréchal en chef de l'air, Frank Miller, soit nommé premier chef d'état-major des forces armées canadiennes, lorsque le Parlement aura adopté la loi nécessaire à cette fin. Lorsque nous recommanderons d'autres nominations, nous publierons les noms de la façon habituelle.

LES GARDIENS DES SALLES D'EXERCICE—DEMANDE RELATIVE À LA PRÉFÉRENCE ACCORDÉE AUX ANCIENS COMBATTANTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Je désire poser une question au ministre de la Défense

nationale. Les gardiens affectés à la surveillance des salles d'exercice ont-ils reçu un titre officiel? Pourquoi la préférence accordée aux anciens combattants ne s'applique-t-elle pas aux gardiens qui ont été désignés pour assurer le service de garde?

L'hon. Lucien Cardin (ministre associé de la Défense nationale): Je considère cette question comme préavis.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

INTERPELLATION RELATIVE À DES ÉLECTIONS PARTIELLES

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, il y aura demain, sauf erreur, un véritable exode de nos ministres. Le premier ministre sera absent de la Chambre pendant plusieurs jours. J'aimerais donc lui demander, avant qu'il parte, si le gouvernement a songé à appeler des élections partielles pour les circonscriptions de Nipissing et de Saskatoon.

Au sujet de ces deux circonscriptions, nous appuyons vigouseusement l'opinion qu'a exprimée le premier ministre, qui estime qu'il ne doit y avoir aucun retard, et évoquons l'exemple salutaire donné aux élections secondaires de Montréal; nous espérons que le premier ministre songera à la tenue de ces élections partielles aussitôt que possible.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne le préliminaire de la question du très honorable représentant, j'espère être de retour à la Chambre jeudi après-midi.

Le très hon. M. Diefenbaker: Ah, très bien!

Le très hon. M. Pearson: En ce qui concerne la date de la tenue des élections complémentaires, je puis assurer à mon très honorable ami qu'il n'y aura pas de ces délais auxquels nous étions habitués depuis six ou sept ans.

M. Knowles: Nous voilà de retour à la normale.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je suis heureux d'apprendre que le ministre sera parmi nous tout le reste de la semaine et qu'il nous reviendra jeudi.

Le très hon. M. Pearson: Ou vendredi.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je puis lui assurer que nous nous sommes tous ressentis profondément de son absence la semaine dernière et que nous sommes heureux de le voir de retour. Quant à ce qu'il a laissé entendre à la fin de sa déclaration, je vais lui poser une question. Pour offrir bientôt à ces deux circonscriptions la chance d'élire des députés, a-t-il l'intention d'agir avec la rapidité et la détermination qu'il a manifestées dans le cas des deux vacances qui existaient à Montréal?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, nous comptons agir aussi rapidement que possible et obtenir les mêmes résultats que dans les élections secondaires de Montréal.

Le très hon. M. Diefenbaker: Voilà un autre exemple d'optimisme mal fondé!

LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

AUGMENTATION DES SUBVENTIONS AUX UNIVERSITÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre au sujet d'une affaire urgente. Elle a trait à une déclaration qu'il a faite en visitant le collège de Brandon il y a un peu plus d'un an. Va-t-il discuter avec les autorités provinciales, pendant la conférence qui va débuter demain, de l'accroissement des subventions destinées à la construction dans les cités d'universitaires surchargées d'étudiants?

Le très hon. L. B. Pearson (Premier ministre): Monsieur l'Orateur, il sera question à Québec, je crois, de tous les programmes de partage des frais, et celui fort important, que vient de signaler mon honorable ami, entrera dans le cadre des entretiens.

L'hon. Paul Martineau (Pontiac-Témiscamingue): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Étant donné que le premier ministre a parlé de retraites, va-t-il battre en retraite à l'égard de certains programmes de partage des frais?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, je souhaite que l'honorable représentant le fasse quant au genre de questions qu'il pose sans cesse à la Chambre.

L'AGRICULTURE

RÉPARTITION DES FONCTIONS ENTRE LES MINISTRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Agriculture. A-t-il, oui ou non, accepté de partager les fonctions de son ministère avec un autre ministre?

Des voix: Règlement!

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur, j'ai posé une question directe au ministre et je compte recevoir une réponse. (*Exclamations*)

Le très hon. M. Pearson: Une question directement irrecevable.

M. l'Orateur: A l'ordre! Il n'y a pas de doute que, aux yeux de l'honorable député, la question revêt beaucoup d'importance mais, en vertu du Règlement, le ministre est libre d'y répondre.

M. Pigeon: La même vieille garde.

LE COMMERCE

LE BEURRE—AUGMENTATION POSSIBLE DES IMPORTATIONS DU ROYAUME-UNI

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Danforth (Kent, Ont.): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Agriculture. Vu que le gouvernement britannique aurait augmenté son contingentement pour les importations de beurre, le ministre de l'Agriculture nous dirait-il si son ministère prendra immédiatement des mesures pour accroître ses exportations de beurre canadien vers ce marché?

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur,...

M. l'Orateur: A l'ordre! Encore une fois, c'est une question qu'il convient d'inscrire au *Feuilleton*.

L'hon. M. Hays: ...la question est à l'étude et je compte pouvoir faire une déclaration à ce sujet avant longtemps.

LES PÊCHERIES

RÈGLEMENT RELATIF À LA CHASSE AUX PHOQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. A. MacLean (Queens): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Pêcheries. Peut-il faire rapport sur la situation qui existe dans le golfe du Saint-Laurent en ce qui a trait aux conditions de la chasse aux phoques et au massacre des jeunes phoques? Quelles requêtes lui ont adressées la Société protectrice des animaux et d'autres organismes, en vue de l'adoption de mesures qui mettraient fin au carnage actuel?

L'hon. H.-J. Robichaud (ministre des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, jeudi dernier, j'ai répondu à une question semblable posée par l'autre honorable député de Queens. Je puis ajouter que je projette de faire une déclaration complète sur cette question dans le courant de la semaine.

[Des voix.]

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Puis-je poser une question supplémentaire? Le *Times* de New-York n'a publié hier, à ma connaisance, qu'un seul article au sujet du Canada, et cet article avait trait à la cruauté dont on a fait preuve au cours de la chasse aux phoques. On y disait que la saison de la chasse s'était ouverte il y a une semaine. N'y aurait-il pas moyen de prendre des mesures pour prévenir les actes cruels qui se commettent sous le régime de la loi actuelle?

L'hon. M. Robichaud: Je répète ce que j'ai dit à plusieurs reprises à la Chambre: tous les moyens qui étaient de notre ressort ont été mis en œuvre au cours de la saison actuelle de la chasse. Nous osons croire que cette question sera étudiée à fond au cours de la prochaine réunion de la Commission internationale des pêcheries de l'Atlantique Nord, qui doit se tenir cette année à Hambourg. L'honorable député n'ignore pas qu'un bon nombre de pays s'intéressent à ce genre de pêche, qui a des complications internationales. La question sera étudiée au cours d'une réunion qui doit se tenir l'été prochain.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je suis d'accord avec le ministre sur le fait qu'au delà de la limite des trois milles, la question se pose sur le plan international. Néanmoins, les actes de cruauté dont il est question dans l'article ont été commis en deçà de cette limite. N'y a-t-il aucune disposition du Code criminel qui vise pareille situation?

L'hon. M. Robichaud: Je répète qu'un certain nombre des déclarations qui ont été faites au sujet de la cruauté dont on aurait fait preuve ou des méthodes employées ont été quelque peu exagérées; j'aurai, au cours de la semaine, une déclaration complète qui, je l'espère, tiendra compte de tous les faits.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

INTERPELLATION AU SUJET DU CONGÉ DE PÂQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Vu que le mot «retraite» semble très employé cet après-midi, je voudrais demander au premier ministre si le gouvernement a battu en retraite en ce qui concerne la possibilité des vacances pour le Parlement cette semaine.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur, comme mon honorable ami pourra s'en rendre compte en consultant le *Feuilleton*.

M. Terry Nugent (Edmonton-Strathcona): J'avais une question semblable à poser au premier ministre. Vu qu'il avait déclaré qu'il

avait l'intention de rentrer jeudi après-midi, est-il complètement revenu sur sa parole selon laquelle il y aura un congé de Pâques qui durera jusqu'au 6 avril?

Le très hon. M. Pearson: Je regrette infiniment de n'avoir pas été ici jeudi après-midi. J'espère que l'honorable député va accepter ma parole quand je dis que ce n'est pas ma faute si je n'étais pas ici.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Le leader de la Chambre nous dirait-il s'il envisagera la possibilité de rémunérer les membres du personnel de la Chambre qui ont travaillé durant les deux congés statutaires du Vendredi Saint et du lundi de Pâques?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): La question sera sûrement examinée.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Lamoureux.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Crédit *1e*—Administration centrale—Étendre les fins du crédit 1 du budget principal des dépenses pour 1963-1964, de façon à y inclure le don dont le détail est donné dans le présent budget et prévoir un autre montant de $60,000.

(Texte)

M. Vincent: Monsieur le président, jeudi dernier, je parlais à la Chambre de la diminution des prix des peaux de bœufs et de veaux.

Cette diminution représente un montant d'environ 10 à 12 millions de dollars, que les cultivateurs canadiens reçoivent en moins, ou si vous le voulez, ce montant est ajouté au prix des denrées pour le consommateur.

D'après les chiffres que le ministère du Commerce m'a fournis et que l'on trouve à la page 990 des *Débats* français, le prix des peaux de bœufs, en 1961, était de 20.6c; en 1962 il était de 19.9c. et, en 1963, nous constatons que ce prix a fait une chute assez considérable, puisqu'il est de 14.4c.

Quant au prix des peaux de veaux, ce dernier était, en 1961, de 45c. la livre; en 1962, il était de 42.7c. la livre, et en 1963, nous constatons encore une baisse considérable, puisqu'il est de 19.7c. la livre.

Lorsqu'on m'a donné le prix du marché au Canada, pour le premier mars dernier, on m'a dit que le prix des peaux de bœufs était de 13.8c. la livre, tandis que celui des peaux de veaux était de 20c. la livre.

J'ai en main des factures indiquant le prix qui a été payé par des abattoirs. Par exemple, ici, pour le 19 mars dernier: 52 peaux de bœufs de 50 livres, à 6c. la livre; ensuite, 8 peaux de bœufs, encore à 6c. la livre, et enfin, 18 peaux de veaux, à 7c. la livre.

J'ai ici quatre factures, que j'aimerais bien déposer, avec le consentement unanime de la Chambre, afin que les autorités du ministère de l'Agriculture vérifient si le prix mentionné est conforme à celui qui est censé être payé sur le marché présentement, et s'il ne l'est pas, il y aurait lieu, à mon avis, que le ministère examine la situation relative à cette affaire, afin d'éviter à tous les cultivateurs du Canada une perte de revenu de 10 à 12 millions de dollars.

Est-ce que je puis déposer ces factures, monsieur le président?

(Traduction)

M. le président: Il n'existe évidemment aucune disposition prévoyant le dépôt de ce genre de document. L'honorable représentant peut laisser cela sur le bureau à l'intention de tous les honorables députés qui désireraient l'étudier, un point, c'est tout.

(Texte)

M. Vincent: Maintenant, lorsque j'ai soulevé la question jeudi dernier, le ministre m'a répondu qu'il n'était pas au courant de cette situation.

Eh bien, je lui demande ceci: Nous avons ici à la Chambre des représentants de toutes les parties du Canada et de tous les partis politiques, et chaque fois qu'un député se lève pour soulever la question, on fait la sourde oreille. Je demande donc à l'honorable ministre de l'Agriculture de prier ses fonctionnaires d'écouter attentivement ce que nous, les députés, disons à la Chambre, car lorsque nous soulevons une question, ce n'est pas simplement pour parler, mais bien parce que la population que nous représentons nous demande de faire ces interventions.

Pour ce qui est de la question que je soulève présentement, les cultivateurs nous disent ne pas avoir connu ces prix depuis la crise de 1929; et le ministre nous répond que c'est là un problème régional.

Eh bien, monsieur l'Orateur, ce n'est pas un problème régional, et pour le prouver j'ai ici une lettre d'un cultivateur, M. Josaphat Jolin, d'Amos, en Abitibi. Cette lettre fut publiée dans *La Terre de Chez Nous* du 12 février 1964. Voici:

> Je vous écris pour vous demander pour tous les cultivateurs s'il n'y aurait pas moyen d'ajouter les prix du marché pour les peaux de bœufs.
>
> Le 14 février, je suis allé à Amos, en Abitibi, j'ai apporté une peau de bœuf en parfaite condition, aucun coup de couteau, bien salée, pesant 60 livres, et l'on m'a donné $1.50. Pour une peau de veau qui pesait 12 livres, aussi en parfaite condition, 50c.

Je vois que les députés libéraux se moquent de ce que je dis présentement. Au fait, la province de Québec est représentée par 46 députés libéraux à la Chambre, et pas un seul n'a daigné soulever cette question et faire des suggestions au ministre de

l'Agriculture. Ils ont manqué à leur devoir, et au lieu de rire des propos que nous tenons à la Chambre, ils devraient aider les cultivateurs canadiens, ils devraient se lever et indiquer au ministre de l'Agriculture les problèmes qui existent non seulement dans notre province mais dans tout le Canada.

Je continue la lecture de cette lettre pour la gouverne de l'honorable ministre de l'Agriculture.

> Nous croyons que ce n'est pas raisonnable et c'est pourquoi je crois que si on avait des prix sur le marché on se défendrait mieux.

Eh bien, monsieur le président, ce n'est pas seulement un problème régional, mais bien un problème d'envergure nationale. C'est dire que si le prix des peaux de veaux qui, l'an dernier était de 42.7c. la livre, a baissé, cette année, à 7c. la livre, le prix de la viande au consommateur augmente en conséquence, et le consommateur doit payer 10, 15 et même 20c. la livre de plus pour la viande qu'il achète chez le boucher.

Je soulève donc cette question à nouveau et je demande au ministre de l'Agriculture de l'étudier attentivement, car veuillez me croire, monsieur le président, cette question fait perdre aux cultivateurs canadiens entre 10 et 12 millions de dollars par année.

Maintenant, je voudrais revenir brièvement sur la question des grains de provende. Par exemple, jeudi dernier, le ministre nous disait:

> Je n'ai pas les derniers chiffres sous la main, mais entre la mi-octobre et la mi-mars, il n'y a pas eu de changement sensible dans les prix.

Eh bien, en ce qui concerne les grains de provende, le parti libéral, depuis la dernière campagne électorale, n'a pas tenu les promesses formelles qu'il avait faites à tous les Canadiens et plus spécialement à la province de Québec. Ces promesses, un porte-parole officiel du parti les avait faites sur le réseau national de télévision, et on peut d'ailleurs les lire dans *La Terre de Chez Nous,* dans un article de fond intitulé:

> Gare au patinage de fantaisie de M. Pearson. L'agriculture est à l'encan à Ottawa.

Le prix des grains de provende a augmenté, entre le mois d'octobre et le mois de février, de 30c. les cent livres, ce qui représente une augmentation de $6 la tonne. Ce n'est pas là ce que nous appelons des prix stables.

Nous voudrions que le gouvernement prenne enfin une décision. Il est vrai que lorsque le gouvernement a décidé de payer l'entreposage, au coût d'un million par année, il y a eu amélioration; mais même si je donne au ministre de l'Agriculture le crédit de cette amélioration, ce n'est pas suffisant et il faut appliquer une politique efficace en ce sens le plus tôt possible, afin que nous puissions dire aux cultivateurs de l'Est du Canada: «Nous prenons soin de vos problèmes et nous avons trouvé une solution à ce problème des grains de provende».

Le ministre a aussi parlé du crédit agricole. Il nous a dit, en ce qui a trait au crédit agricole: Certains prétendent que nous n'avons pas fait grand-chose dans ce domaine! Et c'est le ministre qui parle.

Si ce n'eut été de la loi améliorée du crédit agricole présentée par le gouvernement précédent, si ce n'eut été du magnifique travail des fonctionnaires fédéraux qui sont à l'emploi de la Société du crédit agricole, comment le ministre pourrait-il nous dire qu'il y a eu des prêts en 1963?

Il ne peut certes s'attribuer le mérite de cette loi, puisqu'il n'y a eu aucun amendement d'apporté. Ce que nous demandons, c'est une amélioration de la loi au lieu de se faire dire: «Nous avons fait quelque chose dans ce domaine». Nous voulons que le ministre nous fasse part de son programme, de ses idées, et ce immédiatement, sur les améliorations qu'il apportera à la loi du crédit agricole fédéral.

Depuis que ces messieurs d'en face ont pris les rênes du pouvoir, soit le 8 avril 1963, qu'ont-ils fait pour l'agriculture du Canada? Quelle mesures ont proposé ceux-là mêmes qui, au cours de la campagne électorale, déclaraient qu'ils étaient pour améliorer la situation du cultivateur? Qu'est-il advenu des promesses qu'on a faites d'un bout à l'autre du pays, pendant des semaines et des semaines?

Où en sont rendus nos honorables amis avec la loi sur l'assurance-récolte, laquelle a été adoptée par un gouvernement conservateur et qui, d'après eux (libéraux), devait être améliorée afin de la rendre conforme aux accords conclus avec les provinces? Où en sont rendus les pourparlers relativement à l'assurance-récolte, mesure qui doit être promulgée par les provinces du Canada?

Monsieur le président, on peut également demander au gouvernement où en sont rendus les pourparlers avec les provinces relativement à l'institution d'un régime de distribution de lait dans les écoles, programme dont on a entendu parler si longtemps, alors que ces messieurs siégeaient de ce côté-ci de la Chambre? Pourtant, jusqu'à maintenant, on n'a absolument rien dit sur ce sujet.

Monsieur le président, où en sont les améliorations promises par le gouvernement actuel aux cultivateurs canadiens, et plus particulièrement à ceux de l'Est du pays, dans le domaine des prix des produits laitiers? Je l'ai dit et répété à plusieurs occasions, en cette enceinte: le prix du lait dans la province de Québec, l'an dernier, a été inférieur

à celui de 1962, alors qu'il aurait dû être plus plus élevé de 20 à 25c. les 100 livres, parce que le prix des produits laitiers, dont le fromage, était plus élevé sur le marché, grâce à la politique préconisée par le gouvernement conservateur, alors qu'il était au pouvoir? Où en sont rendus les pourparlers, entre les provinces et les producteurs laitiers, en ce qui concerne l'établissement d'un conseil de l'industrie laitière?

Monsieur le président, voilà des questions auxquelles nous aimerions qu'on réponde, et ce n'est pas en employant des expressions comme «a lot of junk», ou quelque chose de semblable, qu'on peut répondre à des questions sensées qui n'émanent pas de nous mais bien des cultivateurs qui nous les soumettent, afin que nous puissions trouver une solution au problème de l'agriculture!

Monsieur le président, avant de terminer mes observations, je suggère à l'honorable ministre de l'Agriculture de se dépêcher d'accueillir dans sa barque son collègue des Îles-de-la-Madeleine (M. Sauvé), lequel constituera peut-être une trouvaille extraordinaire pour les agriculteurs de l'Est du Canada, bien que nous ayons étudié les discours que l'honorable député des Îles-de-la-Madeleine a prononcés au cours de l'année et que nous n'y ayons rien trouvé relativement à la question agricole. Nous avons hâte que le ministre des Forêts nous fasse connaître exactement ce que sont ses responsabilités, quel travail il doit accomplir et ce qu'il est appelé à faire à titre de ministre des Forêts, de même qu'à titre de ministre responsable des problèmes des agriculteurs de l'Est du pays.

Monsieur le président, avant d'adopter les crédits supplémentaires du ministère de l'Agriculture, nous aimerions entendre, de la part du ministre, un exposé clair et précis sur l'avenir de l'agriculture en général, et plus particulièrement de celle de l'Est du pays.

(Traduction)

M. Nugent: Monsieur le président, nous siégeons ici, lundi le 30 mars, en un jour où la plupart d'entre nous préféreraient de beaucoup être chez eux, et je suis certain que si le gouvernement avait voulu gérer les affaires du pays d'une façon raisonnable, nous y serions.

Des voix: Règlement!

M. Nugent: Je parle d'agriculture, relativement au premier crédit des prévisions supplémentaires, et je suis sur le point d'informer les arrogants vis-à-vis que nous n'avons pas encore reçu les renseignements que nous avons demandés.

Lorsque ce premier crédit a été mis en délibération, nous avons demandé qu'il soit réservé, puisque plusieurs questions, qu'à titre de députés sérieux nous jugions importantes, étaient demeurées sans explication. Il y avait de graves doutes sur la légalité de mesures prises par le gouvernement entre le 3 et le 20 février. Nous avons dit qu'en qualité de membres du Parlement nous pouvions difficilement nous contenter d'approuver des mesures qui avaient peut-être été prises illégalement. Des deniers peuvent avoir été dépensés irrégulièrement et, à titre de membres du comité, nous pouvions nous trouver à approuver des dépenses abusives.

Ce n'est que jeudi dernier que nous avons enfin obtenu une déclaration à ce propos. Le ministre des Transports a alors lu une déclaration du premier ministre, qui effleurait la question. J'emploie ces mots de propos délibéré, car la déclaration qu'a lue le ministre des Transports était détournée, évasive et vague. Le comité avait demandé que ces crédits soient réservés puisque nous nous préoccupions de la possibilité d'actes illégaux, et lorsque nous avons demandé une déclaration ferme sur la position du gouvernement, notre attitude était raisonnable. Nous avions fait valoir qu'on ne devait pas demander au comité de passer légèrement sur des questions telles que la légalité ou l'illégalité d'actes gouvernementaux.

Nous ne sommes pas trop entrés dans certaines autres questions, mais je suis certain que ces considérations doivent avoir inquiété le public autant qu'elles ont inquiété les membres de cette Chambre, qui se demandaient pourquoi il y avait au sein du Cabinet une dissension qui a amené une telle confusion; si une lutte se poursuivait au sein du Cabinet; quel était l'effet de ces décrets du conseil; qui se disaient que le gouvernement lui-même devait faire bien peu de cas de ces décrets, puisqu'il pouvait les adopter, leur donner effet de loi, puis n'en tenir aucun compte.

Tout ce que nous avons obtenu du gouvernement, c'est cette déclaration vague et il ne faudrait pas s'attendre de voir le comité se contenter d'une réponse noyée dans des termes d'ordre technique, en dépit du fait qu'un ministre de la Couronne a déjà signé des accords sans aucune autorisation. L'opposition qui fermerait les yeux devant des agissements semblables négligerait tous ses devoirs. Je sais qu'à la mi-mars, encore, les responsables de l'organisation du crédit agricole, du programme de l'ARDA, du programme de la remise en valeur des terres agricoles des Prairies, et d'autres programmes semblables, ne savaient pas au juste qui était le ministre compétent. Leur demander qui était le ministre compétent était peut-être inéquitable, car

ils auraient pu se dire: «Qu'importe le ministre titulaire! Il n'est pas compétent». Je sais qu'on a fait de nombreux appels téléphoniques pour obtenir une réponse précise, pour essayer de savoir qui était le ministre responsable de ces programmes. Mais encore après le 5 mars, personne n'était au courant.

En résumé, voici ce qu'a fait le gouvernement: un décret du Conseil adopté le 3 février fut révoqué le 20 février; un nouveau décret portant sur les mêmes questions a été adopté le 15 mars. Téléphoner le 15 mars pour savoir qui était le ministre compétent, c'était sans doute trop tôt, car, si on en juge par le passé, le gouvernement voulait peut-être révoquer le décret du 5 mars, ou, reprendre son expression, décider de n'y pas donner suite. En tout cas, les réponses des employés de ces différents services portent à croire qu'ils ne savaient pas au juste si le gouvernement, lui, savait ce qu'il allait faire.

Il me semble que les membres de notre comité ont le devoir de se renseigner auprès du gouvernement sur le moral des employés des divisions du ministère visées par cet exemple classique de maladresse administrative. Ces services ont longtemps fonctionné à merveille sous la direction d'un ministre compétent et ferme, du temps de l'ancien gouvernement. Ils savaient où ils allaient. Ils avaient un ministre qui prenait ses responsabilités, qui leur donnait des directives et veillait à ce que ces programmes fonctionnent comme il convient. Ils n'avaient jamais connu comme dans ce cas, semble-t-il, des semaines de querelles. Le gouvernement n'a même pas encore cru bon de déclarer catégoriquement que ces semaines de querelles étaient chose du passé. S'il est nécessaire et utile par définition d'avoir un ministre, son ministère devrait pouvoir compter sur ses directives. Les choses vont bien mal quand les fonctionnaires ne savent même pas s'ils ont un ministre.

Nous aimerions qu'on donne suite aux deux avis de motion portant dépôt de documents présentés par l'honorable député de Provencher. La déclaration formulée l'autre jour par le ministre des Transports traite un peu à la légère de l'ensemble de la question quant à ce qui s'est passé. D'après les renseignements fournis à la Chambre, nous savons, au moins, que les huit accords relatifs au programme de l'ARDA ne sont encore aucunement entrés en vigueur. Mon chef a laissé entendre au gouvernement que nous collaborerions, et qu'il faudrait pour le moins adopter une loi à effet rétroactif qui permetrait de remédier à la situation et d'assurer qu'on tiendrait compte de ces questions. Il a dit que nous, de ce côté-ci de la Chambre, collaborerions pour en arriver là, mais le gouvernement se tait.

[M. Nugent.]

Certains honorables députés estiment, j'en suis sûr, qu'on met peut-être trop de temps à approuver ce crédit. S'il en est ainsi, c'est parce qu'on ne fournit aucune réponse à nos questions. Je ne vois là aucun manque de collaboration de notre part, bien au contraire. Selon nous, ce sont là de graves questions qui posent un grave problème juridique. Le ministre des Transports a laissé entendre que le ministre des Forêts signerait ces accords, ce qui montre que les ministériels se rendent compte de ce problème juridique. Quant à nous, nous avons dit que nous collaborerions afin d'aider au gouvernement à surmonter ce problème. Nous voulons seulement que le gouvernement fasse preuve d'un peu de franchise. Nous voulons savoir exactement ce qui a été fait. Nous désirons qu'il prenne certaines mesures afin de s'assurer qu'on remédiera à la situation.

Si c'est là être très opiniâtre, monsieur le président, je déclare alors que je le suis. Je suis peut-être de la vieille école, mais j'aimerais que les mesures gouvernementales soient opportunes et faites en toute légalité. J'aimerais que le gouvernement ne se présente pas devant le Parlement avec un bâton en disant: «Vous allez faire cela, ou bien...» Je voudrais plutôt qu'il déclare ceci: «Très bien, nous avons fait une erreur et nous voulons la corriger. Voici ce que nous aimerions faire. Voulez-vous collaborer?» Devant une telle attitude, nous collaborerons. Tant que le gouvernement se reposera sur ses lauriers en nous disant de tout accepter sans rien dire, peu importe les mesures proposées, il peut s'attendre à ce que nous fassions preuve d'un peu d'entêtement.

J'espère bien qu'avant qu'on cherche à nous faire adopter le crédit à l'étude, un membre du gouvernement se lèvera et répondra de façon consciencieuse à ces questions. J'espère qu'on donnera satisfaction à la Chambre afin que nous puissions régler les affaires du pays. Qu'on réponde à ces questions et le crédit à l'étude pourra alors être adopté comme il convient.

(Texte)

M. Caouette: Monsieur le président, nous entendons de nombreuses déclarations d'amour et des discours sur le sort réservé aux cultivateurs du Canada. Nous avons entendu, tout à l'heure, le député de Nicolet-Yamaska (M. Vincent) nous parler des besoins des cultivateurs de l'Est, ce dont tout le monde est au courant. «Ces problèmes urgents, disait ce député, ne sont pas résolus et le gouvernement ne semble pas vouloir présenter de solutions pour les régler.»

Alors que mon excellent ami faisait partie du gouvernement, la même situation existait; aujourd'hui elle se continue. Les déclarations

qui sont faites en cette enceinte ne sont pas tant de nature à aider l'agriculteur qu'à attirer l'attention des lecteurs du hansard; les déclarations d'amour et les discours se font surtout dans ce but-là. On ne regarde pas l'agriculture comme une industrie primordiale, comme une industrie de base du Canada. Non, on se sert de l'agriculteur pour jouer à la balle comme, par exemple, l'honorable député d'Edmonton-Strathcona (M. Nugent), qui vient de déclarer que le gouvernement actuel ne fait rien pour les agriculteurs, alors qu'il sait fort bien que le gouvernement actuel a vendu plus de blé aux communistes du monde entier que les conservateurs eux-mêmes; il est au courant de cela. Quand les conservateurs vendaient du blé aux communistes de Chine et de Russie, les libéraux les condamnaient. Aujourd'hui, ce sont les conservateurs qui accusent les libéraux de faire plus qu'eux dans ce sens.

Monsieur le président, toutes ces déclarations à l'endroit de l'agriculteur ne tiennent absolument pas compte du fait que l'agriculture est, en définitive, l'industrie de base du Canada. Si cette industrie de base n'est pas organisée, ne prospère pas et n'est pas stable, il est impossible, pour une nation, d'empêcher sa désagrégation complète et elle ne peut que voir son économie s'effondrer.

Tout récemment, certaines nouvelles nous sont parvenues de la Russie soviétique au sujet de la remise de terres à l'entreprise privée, parce que le gouvernement avait fait un fiasco en s'immisçant et en s'ingérant dans les affaires agricoles du pays.

Nous voulons maintenant soustraire l'agriculture à l'emprise de l'État. Nous ne réclamons pas que l'État ait la mainmise sur toute l'industrie agricole, mais nous lui demandons de l'aide afin de permettre à nos cultivateurs de prospérer et d'atteindre un niveau de vie supérieur à celui qu'ils connaissent dans le moment, car ils sont indubitablement aux prises avec un système qui n'est plus tolérable.

Monsieur le président, nous sommes rendus à un point où les cultivateurs sont obligés d'émigrer vers les villes, d'abandonner leur terre et d'aller travailler à l'extérieur pour faire vivre leur famille; en voyant cela, on peut se demander où en est rendue l'agriculture, où en est rendu l'agriculteur proprement dit?

Monsieur le président, il y a des réformes à faire. Il y a surtout une aide à apporter aux agriculteurs de l'Est du pays. Si l'on considère, par exemple, que les agriculteurs de l'Ouest du pays gagnent plus de $6,500 par an alors que, dans le Québec, la majorité de nos cultivateurs ne réalisent pas plus de $2,000 par année, on peut se demander où vont les agriculteurs, des gens qui se lèvent à 4 ou 5 heures du matin pour traire leurs vaches et qui se couchent à 10 ou 11 heures le soir! Pourquoi travaillent ces gens? Pour cinq ou six sous l'heure, alors que d'autres passent leur temps à discourir en faveur des agriculteurs et se lèvent à 10 heures le matin pour «traire les cultivateurs au lieu de traire les vaches»!

Monsieur le président, les cultivateurs de l'Est ont besoin d'être aidés.

Une voix: A l'ordre!

M. Caouette: Pour quelle raison, par exemple, lorsque les conservateurs étaient au pouvoir...

Je vois mon ami du comté de Pontiac-Témiscamingue (M. Martineau), dans le coin de la Chambre, là-bas, tenter de m'interrompre. Qu'a-t-on fait pour les agriculteurs dans son propre comté, lorsque les conservateurs étaient au pouvoir? Qu'a-t-on fait dans le comté de Témiscaminque que j'ai connu sur le bout des doigts?

L'hon. M. Martineau: Monsieur le président, je pose la question de privilège.

L'honorable député de Villeneuve vient de dire que je l'ai interrompu. Je ne l'ai pas interrompu, au contraire, j'ai écouté religieusement ce qu'il a dit.

M. Caouette: Je m'excuse auprès du député de Pontiac-Témiscaminque. C'est sans doute le député de Nicolet-Yamaska...

M. Vincent: Monsieur le président, je pose la question de privilège. Je n'ai pas interrompu l'honorable député de Villeneuve. J'aurais pu le faire, cependant, car au début de ses remarques, lui qui parle souvent de choses qu'il ne connaît pas, nous a dit que j'avais fait partie du gouvernement. A ce sujet, monsieur le président, je dois dire que je n'ai jamais eu l'honneur de faire partie du gouvernement du Canada.

M. Caouette: Mon honorable ami admet-il qu'il faisait tout de même partie du Parlement du Canada à ce moment-là?

M. Vincent: Pardon?

(Traduction)

M. Nugent: J'en appelle au Règlement, monsieur le président. Puisque de toute façon, l'honorable député a été interrompu, autant que je rectifie sa déclaration. Il a parlé de moi comme étant le député d'Edmonton-Ouest—alors que je suis député d'Edmonton-Strathcona—et il a dit que j'avais accusé le gouvernement de n'avoir rien fait pour l'agriculture. Je n'ai rien dit de semblable dans mon discours.

M. le président: A l'ordre! La question de privilège ne paraît pas se poser.

(Texte)

M. Caouette: Monsieur le président, je demanderais à l'honorable député de relire ce qu'il a dit, ainsi qu'en fait foi le hansard, et il verra qu'il a accusé le gouvernement actuel de ne pas faire face à ses obligations dans le cas des agriculteurs canadiens.

Ceci dit, je soutenais que nos cultivateurs étaient obligés de travailler à l'extérieur pour être en mesure de garder leur terre, qu'il y a un exode des agriculteurs vers les villes, que la politique agricole du Canada ne répond plus aux besoins des cultivateurs.

Étant données les ventes considérables de blé à certains pays communistes, il est bien entendu que les cultivateurs de l'Ouest ont touché un revenu intéressant. A ce sujet, les cultivateurs, indépendamment du parti au pouvoir, ont bénéficié directement de ces ventes importantes de blé à d'autres pays.

J'ai appelé l'attention de la Chambre à plusieurs reprises sur ce point-ci: pourquoi le gouvernement n'organise-t-il pas et n'élabore-t-il pas une politique pour permettre aux cultivateurs de l'Est, par exemple, d'acheter des grains de provende, ou du blé, produit dans l'Ouest à un prix identique à celui que l'on exige des pays étrangers?

Il me semble que si nous pouvons consentir des générosités à des pays étrangers, nous devrions en faire autant pour nos propres cultivateurs. Si nous faisons le tour des vieilles paroisses agricoles du bas de la province de Québec, où, dans certains cas sept, huit, neuf et même dix générations se sont succédé sur les mêmes terres, il est facile de comprendre que ce n'est même pas le courage ni la bonne volonté des agriculteurs qui ont fléchi pour qu'après sept, huit ou neuf générations de dur labeur, le cultivateur actuel soit aux prises avec le prêt agricole provincial ou le prêt agricole fédéral!

Pourquoi cette situation est-elle faite à nos agriculteurs?

Regardons nos colonies, où l'on a tenté de faire de la colonisation et de favoriser l'agriculture! Il y a 20 ou 25 ans, on avait des colonies comptant 200 à 250 familles; allons aujourd'hui les visiter, et l'on constatera qu'après 20 ou 25 ans d'existence, il reste à peine 80 ou 85 de ces familles, alors que les autres sont reparties vers la ville à la recherche d'un moyen pour gagner leur subsistance et obtenir un salaire convenable. Et, éventuellement, quand l'ouvrage fait défaut, on devient chômeurs et on est au crochet du gouvernement, du ministère du Travail, ou de la Commission d'assurance-chômage.

En vue d'éviter cette catastrophe à l'agriculture, pourquoi ne réorganise-t-on pas l'agriculture sur des bases solides en aidant, par exemple, l'établissement des fils de cultivateurs qui, aujourd'hui, ne sont pas intéressés à occuper la terre paternelle? Pourquoi n'aide-t-on pas la consolidation des vieilles terres? Pourquoi n'aide-t-on pas le réaménagement rural dans toute la province et dans tout le Canada, mais surtout dans l'Est du pays, puisque c'est ici que le problème est le plus aigu et le plus senti?

On doit voir à élaborer une politique agricole, et non pas à soutirer d'une région pour envoyer à une autre, quand les deux en ont besoin.

Il y a certainement possibilité de créer un marché dans la province de Québec. Le gouvernement pourrait garantir la vente des denrées alimentaires et le reste, aider à construire des entrepôts frigorifiques, en somme aider l'agriculture de l'Est comme il aide celle de l'Ouest.

Les produits de l'Est sont aussi en demande que le blé, dans le monde entier. Nous devrions nous organiser pour voir à la production agricole de l'Est et à son exportation, de façon qu'elle soit exportée dans les pays du Sud. Il y a des possibilités immenses dans ce sens.

Il n'y a pas très longtemps, je rencontrais un homme qui s'occupe d'importation et d'exportation; et il me relatait ce qui se produit actuellement dans la vente du beurre. Il me signalait alors qu'il serait intéressant, en utilisant les moyens que nous avons ici, au pays, de mettre le beurre dans des petites boîtes métalliques de trois onces et de le vendre ainsi aux pays du Sud qui sont intéressés à acheter le beurre sous cette forme. Le ministre de l'Agriculture a été mis au courant de cela. Et savez-vous ce qu'on a répondu? On a dit qu'on ne pouvait le faire, puisque nous n'avions pas le droit de donner à notre beurre une autre forme que celle qui existe actuellement; mais on a ajouté qu'on est présentement à s'organiser pour ce genre de production de beurre canadien qui serait exporté en Allemagne, où on l'emboîterait pour ensuite le revendre au marché mondial. Le ministre de l'Agriculture est au courant de cela! Au lieu de cela, nous aurions pu créer une industrie nouvelle dans la région de Granby, par exemple, une industrie qui aurait employé 2,000 ou 3,000 hommes! Mais non; ces 2,000 ou 3,000 personnes seront des Allemands, qui travailleront en Allemagne, pour mettre en boîte du beurre provenant du Canada. Pourquoi? Parce que il y a des intérêts financiers à sauvegarder dans les exportations et les importations. Le ministre de l'Agriculture est encore au courant de cela!

Nous sommes incapables de prendre des décisions par nous-mêmes au Canada! Nous avons peur de prendre nos responsabilités! Et ensuite nous venons à la Chambre chanter

tout notre amour pour l'agriculteur canadien, pour le cultivateur, pour le producteur de beurre ou le producteur de produits laitiers, etc.!

Monsieur le président, l'agriculture est un «item» important dans un pays. J'ai dit, au début, que cette industrie est à la base d'une économie stable. Si nous sommes pour avoir une économie stable—parce que sans elle toutes les autres classes sociales ne pourraient exister—nous dépendons tous, les uns comme les autres, de l'agriculture, parce que c'est là que nous y prenons le germe de vie, c'est là que nous y entretenons le régime de vie que nous menons actuellement au pays. Nous ne pouvons pas nous contenter de discourir, de faire des déclarations d'amour à l'endroit de l'agriculture et ne rien faire pour aider les cultivateurs.

Moi-même, je ne viens pas spécifiquement d'une région agricole. Il est vrai que nous avons un peu d'agriculture dans nos colonies, oui, mais je viens d'une région minière. Par ailleurs, le comté voisin du mien, que j'ai déjà représenté à la Chambre des communes de 1946 à 1949, soit le comté de Pontiac-Témiscamingue, est essentiellement agricole; c'est un des plus beaux comtés agricoles de toute la province de Québec. Or il y a dans ce comté un problème d'établissement des fils de cultivateurs, ainsi qu'un problème de consolidation en vue de permettre aux cultivateurs d'écouler normalement leurs produits. On y a des produits en abondance et on ne sait qu'en faire!

Et dans toute cette abondance, on discute de millions de dollars à tour de bras, et on forme des commissions pour tenir des enquêtes visant à former d'autres commissions; on y prévoit des sommes pour renflouer le compte de l'Office des produits agricoles; on fait des renflouements à gauche et des renflouements à droite, de sorte que le seul qui n'est pas renfloué dans tout cela, c'est le cultivateur, qui continue à payer des taxes et à être surtaxé mais ne réussit pas à vendre ses produits. Et pendant ce temps-là nous renflouons un tas de bureaucrates dans tout le Canada, au détriment des cultivateurs.

Monsieur le président, je n'ai pas l'intention de retenir la Chambre plus longtemps. Seulement, cessons donc de discourir et de rappeler sans cesse le beau rôle joué par les cultivateurs de la provine et du Canada tout entier, quand on n'a même pas le courage de présenter une loi pour venir en aide aux cultivateurs canadiens, alors qu'on affecte des millions à toutes autres sortes de choses mais qu'on n'a même pas le temps, par exemple, de penser à organiser une agriculture stable qui donnerait au Canada un tout autre aspect que celui qu'il présente à l'heure actuelle!

Monsieur le président, les cultivateurs ont besoin de notre sollicitude, oui. Ils ont besoin de notre attention. Ils font partie de la classe de la société la moins reconnue et la plus malmenée dans le moment, dans tout le Canada, peu importe où nous allons. Elle est peut-être un peu moins malmenée dans l'Ouest du pays, parce que essentiellement agricole, mais dans l'Est du Canada, pour s'en convaincre, on n'a qu'à visiter les paroisses agricoles ainsi que les agriculteurs eux-mêmes. Ne croyons pas voir des tableaux réels en passant à 60 ou 90 milles à l'heure devant les bâtiments d'une ferme bien peints, non.

Allons dans la maison des cultivateurs nous enquérir de la situation qui règne dans notre province. A ce moment-là, j'ai la conviction que le ministre de l'Agriculture prendra en main ses responsabilités envers le public canadien, et présentera une législation qui recevra l'approbation, non seulement d'un groupe ou de toute la Chambre mais de toute la population canadienne, car aucune classe sociale, j'en suis persuadé, n'est aussi mal traitée que la classe agricole.

Cessons d'en rire et tâchons de la mieux servir que nous ne l'avons fait dans le passé.

(Traduction)

M. Danforth: Monsieur le président, j'estime que le pays s'intéresse davantage, en ce moment plus qu'à n'importe quel autre moment de leur présentation, aux crédits du ministère de l'Agriculture. Même si les circonstances malheureuses de la cession de fonctions entre ministres ont attiré sur ce ministère une attention particulière, à mon avis les cultivateurs du Canada s'intéressent davantage à la discussion de ces crédits, car ils attendent que le gouvernement fasse une déclaration précise à l'égard de cet important domaine.

Lorsque le ministre a pris son portefeuille, en mai dernier, les cultivateurs ne comptaient pas qu'il présente sur-le-champ un nouveau programme, car ils voyaient bien qu'il était nouveau dans la politique et dans l'administration du ministère de l'Agriculture, l'un des plus importants de l'État. Mais douze mois se sont presque écoulés et les cultivateurs estiment qu'ils ont droit à une déclaration de principe bien nette. Ils n'étaient pas au courant, bien entendu, de la cession des responsabilités; ils ne savaient pas que le ministre ne pouvait élaborer un programme tout d'abord parce que, comme on nous l'avait laissé entendre en mai dernier, l'on pourrait nommer un deuxième ministre de l'Agriculture pour l'Est du Canada, et que l'on songeait à un certain représentant pour ce poste très important.

Nous qui siégeons dans l'opposition, avons attendu très patiemment de voir comment les choses allaient tourner. Aucune mesure

visant à instituer ce poste fort important n'a été présentée et c'est pendant le congé, entre les sessions, que nous avons appris que le ministre des Forêts allait se charger des fonctions supplémentaires de ministre de l'Agriculture pour l'Est du Canada. Une fois de plus tous les cultivateurs étaient en désarroi, car ils se rendaient compte que l'élaboration du programme agricole allait être retardé.

Le ministre a eu bien peu d'occasions à la Chambre d'exposer au nom du gouvernement un programme précis; celui que nous avons nous a été donné par bribes. L'opposition espère que le ministre saisira cette occasion pour énoncer pour la toute première fois la politique du gouvernement à l'égard des divers aspects de l'agriculture.

Le ministre a parlé, dans ses brèves observations jeudi dernier, de l'ARDA, que bon nombre de personnes au Canada considèrent comme la mesure législative la plus importante qu'on ait jamais prise jusqu'ici pour l'avenir de l'agriculture. Le ministre a parlé de huit employés de son ministère qui seraient transférés au cas où l'ARDA serait soustraite à sa compétence. Nous commençons à nous douter que le gouvernement ne sait pas apprécier à sa juste valeur l'envergure des problèmes agricoles qu'il serait possible de résoudre en appliquant cette loi si importante. Au lieu de n'avoir que huit employés pour s'occuper de l'application de l'ARDA et des enquêtes que prévoit cette mesure, il faudrait, pour obtenir de bons résultats, en avoir quatre-vingts.

Un domaine dans lequel cette loi pourrait être d'un très grand avantage pour la population canadienne, est celui de la conservation. Il y a aujourd'hui, au Canada, bon nombre de régions où l'agriculteur manque d'eau, élément indispensable à la production de céréales et de provende pour l'avenir. A un moment où d'autres pays parlent de dériver les eaux de certains des plus grands fleuves du monde afin d'approvisionner suffisamment leur population en eau, le gouvernement devrait se rendre compte que la pénurie d'eau dans le sud-ouest de l'Ontario est un des plus grands sujets d'inquiétude pour le cultivateur. En réalité, on parle maintenant d'établir un réseau de distribution d'eau dans cette région, pour en fournir suffisamment aux municipalités et aux agriculteurs. En l'ARDA, le gouvernement possède un instrument magnifique pour mettre en valeur et exploiter cet élément si nécessaire à l'agriculture.

J'ai été très frappé d'entendre le député de Port-Arthur déclarer qu'à son avis, on négligeait ARDA. C'est certainement l'avis de toute l'opposition. Nous avons bien la mesure législative, nous avons l'instrument, et nous avons un gouvernement qui avait promis d'aider les cultivateurs. Voilà un domaine où il pourrait agir utilement et vraiment à l'avantage de tout le Canada. Cependant, le gouvernement ne nous a encore fait aucune déclaration de principe à cet égard. Le ministre dit qu'il n'y a eu aucun heurt entre personnalités et que si l'ARDA et ses huit employés sont enlevés à ses services, il n'y aura aucun ressentiment. Peut-être n'y aura-t-il aucun ressentiment de la part du ministre, mais il y a certainement une grande confusion et du ressentiment chez tous ceux qui s'y connaissent chez nous en agriculture.

Le ministre a parlé de la ligne de conduite adoptée à l'égard des céréales dans l'Est. Il a signalé le nombre de tonnes ou de boisseaux de céréales récoltés dans l'Est cette année, grâce à la ligne de conduite du gouvernement. Il est vrai que la production de céréales est de 47 p. 100 plus élevée dans l'Est qu'elle ne l'était, je crois, il y a un an. Il est vrai que cette récolte suffira probablement à subvenir aux besoins des éleveurs de l'Est. Je reconnais que le gouvernement a fort bien agi en l'occurrence. Il a fait preuve de clairvoyance. Mais ce n'est pas encore un programme, ce n'est qu'un pis-aller. Le gouvernement a voulu régler un problème au moyen d'une mesure d'urgence qui ne règle rien. Il a accordé une assistance pour le transport des céréales et c'est une excellente chose. Il a construit un entrepôt pour les céréales et c'est également une excellente mesure. Mais nous, membres de l'opposition, estimons qu'en vertu de ce programme, il se peut que les marchands de céréales retirent plus de profits que les cultivateurs que cette mesure était destinée à aider.

Je voudrais aborder la question du crédit agricole. Un des préopinants a soutenu qu'une certaine confusion règne au ministère au sujet de cette importante partie des attributions du ministre de l'Agriculture et qu'à cause du transport des fonctions, le service en cause ne savait même pas de quel ministre il relevait. Comment les fonctionnaires d'un ministère peuvent-ils accomplir leurs fonctions quand on ne leur a donné aucune ligne de conduite à suivre et quand ils ne savent même pas de quel ministère ils relèvent? Il me semble que l'agriculture se trouve là dans une position bien ridicule, surtout de nos jours.

On a donné à entendre aux agriculteurs que sous le gouvernement actuel il se produirait des changements immédiats dans la politique relative au crédit agricole. On a déclaré que le montant mis à la disposition du jeune agriculteur pour le garder sur la ferme était insuffisant, que le maximum

serait relevé et qu'on présenterait une mesure législative afin de voir au bien-être de cet important secteur de la population. Or douze mois se sont écoulés depuis et le ministre n'a même pas annoncé que le gouvernement songe à présenter une pareille mesure.

Le prix des terres a monté en flèche dans certaines régions du Canada et nous admettons que le montant maximum de $20,000 que le jeune agriculteur peut emprunter pour acheter une terre n'est pas suffisant. Nous admettons qu'il faut remédier à la situation afin que ces jeunes ne quittent pas la ferme. L'opposition ne peut obtenir ce résultat. Nous ne pouvons que presser le gouvernement de présenter une mesure législative. Nous ne pouvons l'y contraindre. C'est pourquoi nous nous élevons contre cette absence de politique. Qu'on nous saissise de la mesure législative. Nous disons au gouvernement: Remplissez la promesse que vous avez faite aux agriculteurs, et que les deux côtés de la Chambre collaborent afin de donner aux agriculteurs du Canada la loi et l'aide dont ils ont besoin.

Or, il a été question de la stabilisation des récoltes. Aucune ligne de conduite n'a été annoncée au sujet de la stabilisation depuis que le ministre occupe son poste. Des promesses ont été faites au cours de la campagne électorale. Je n'énumérerai pas toutes les promesses faites aux cultivateurs, mais j'en relèverai quelques-unes.

Je traiterai brièvement des betteraves à sucre. Pendant la dernière campagne électorale, les candidats libéraux ont prétendu que l'ancien gouvernement n'avait aucune ligne de conduite en ce qui concerne les betteraves à sucre. Une des premières choses qu'on devait faire, c'était de formuler, pour la première fois au Canada, un programme déterminé concernant les betteraves à sucre. Douze mois se sont écoulés depuis lors, et Dieu sait que nous avons eu une crise du sucre pendant cette période, mais le ministère de l'Agriculture n'a pas encore annoncé sa ligne de conduite. Le ministre du Commerce a dit que le problème était à l'étude. Je suis sûr que le nouveau ministre va examiner ce problème. Toutefois, les cultivateurs canadiens exigent plus qu'un examen; ils réclament des mesures.

Que dire du soya? Dans ma région où il s'en cultive beaucoup, les honorables vis-à-vis ont prétendu pendant la campagne électorale que le prix de soutien du soya était loin d'être suffisant. On a dit que les cultivateurs avaient droit à un prix de soutien d'au moins $2.40 le boisseau. Voilà que le présent gouvernement a monté le prix de soutien à $2.17, soit un cent de plus que sous le gouvernement précédent. Est-ce là la politique du gouvernement? Est-ce tout ce qu'il a l'intention de faire? Est-ce ainsi qu'il remplit ses promesses?

Aujourd'hui, j'ai posé au ministre une question au sujet du beurre et il a fait preuve de courtoisie dans sa réponse: il a dit qu'on étudiait le problème. Ce n'est pas une politique. Aujourd'hui, le gouvernement britannique a annoncé qu'il allait augmenter de 2½ p. 100 le contingent du beurre importé en Grande-Bretagne cette année. Cette augmentation peut paraître minime, mais si l'on tient compte que d'énormes quantités de beurre sont importées en Grande-Bretagne, cette hausse de 2½ p. 100 représente des milliers de tonnes de beurre. Si le Canada a un produit excédentaire, c'est bien le beurre, une des denrées les plus faciles à produire au pays. J'aimerais que le ministre nous dise ce que le gouvernement entend faire pour profiter grandement de ce marché. Nous avons besoin de ce marché et d'une politique en ce sens.

Pendant la session, l'an dernier, nous avons beaucoup entendu parler du bill nº C-5, présenté par le député d'Essex-Sud. L'objet de ce projet de loi était d'aider les agriculteurs en garantissant leurs droits lorsqu'ils vendent leurs produits aux conserveries. Il a été relégué aux oubliettes. Vers la fin de la dernière session, le premier ministre a dit que le fond du projet de loi serait examiné et qu'au moment où la Loi sur la faillite serait modifiée, on y insérerait une disposition relative aux agriculteurs. Monsieur l'Orateur, les agriculteurs ont besoin d'une telle protection. Jusqu'ici, pourtant, aucune ligne de conduite ne nous a été annoncée; rien n'a été fait.

L'agriculture connaît l'évolution la plus rapide de son histoire. Les programmes qui sont aujourd'hui mis en œuvre dans ce domaine seront périmés demain. On a reconnu que l'automatisation envahit l'agriculture. On nous parle de programmes de mise sur le marché et de coopératives. Nous entendons parler d'intégration verticale, expression nouvelle dans le domaine agricole. Je le répète, l'agriculture subit une profonde évolution.

Après avoir énuméré les réalisations du gouvernement précédent, le ministre a ajouté: «Voici ce que nous avons fait de plus». Ce n'est pas une ligne de conduite. Cela n'a rien de neuf. Lorsque le gouvernement précédent présentait un programme agricole, ce n'était pas la fin, monsieur le président, c'était le commencement. Il semble que la ligne de conduite du gouvernement actuel soit de toujours renchérir sur ce qui s'est fait précédemment. Il nous faut des idées neuves. Nous avons besoin d'objectifs nouveaux. Nous devons savoir ce qui va mal dans notre agriculture et agir en conséquence. Le gouvernement actuel a reçu des mémoires des

groupements agricoles, de la Fédération des agriculteurs et de différents producteurs d'articles servant à l'agriculture. Les personnes qui font partie de ces associations sont instruites; ce sont des techniciens dans le domaine agricole. Elles connaissent les besoins et les solutions à apporter. Et pourtant, monsieur le président, même si elles ont fourni des renseignements, effectué des études et des enquêtes à l'intention du gouvernement, celui-ci ne nous a pas encore annoncé de programme. Les agriculteurs sont dans l'incertitude. Nous comprenons fort bien pourquoi. L'heure approche où le ministre devra exposer dans cette assemblée la politique agricole de son gouvernement.

Pour ma part, je suis très déçu de voir que l'administration de l'agriculture sera scindée. On nous dit que le ministre des Forêts assumera la responsabilité de certains services de l'agriculture. On nous annonce que le ministre de l'Agriculture gardera un certain nombre de services sous sa coupe. Un comité de trois membres, selon le principe de la troïka, sera institué afin d'assumer la responsabilité pour ce qui est de l'agriculture. Ce comité de trois se composera du ministre du Commerce, du ministre des Forêts et du ministre de l'Agriculture, ce dernier étant président du Comité. Le gouvernement prétend que cette ligne de conduite, à savoir le partage de la responsabilité en matière d'agriculture entre trois personnes, stimulera l'agriculture comme jamais auparavant. Mais cela est inconséquent, puisque le gouvernement suit une ligne de conduite diamétralement opposée pour ce qui est du ministère de la Défense nationale. Le gouvernement ne peut avoir le drap et l'argent. On ne saurait adopter une attitude d'unification pour un tel ministère et de décentralisation pour tel autre, et prétendre ensuite être logique. Les cultivateurs du Canada ont été très patients. Ils attendent depuis 12 mois l'annonce d'une ligne de conduite à laquelle ils ont droit. On la leur a promise. Lorsque les honorables vis-à-vis sont arrivés au pouvoir, ils ont prétendu savoir quoi faire, et les cultivateurs les ont crus. Aujourd'hui, les cultivateurs sont sûrs que les honorables vis-à-vis non seulement ne savent pas quoi faire, mais ne comprennent rien à la question.

(Texte)

M. Pigeon: Monsieur le président, je suis très heureux de voir le ministre de l'Agriculture (M. Hays) à son siège, car c'est assez rare qu'on le voit à la Chambre.

Nous qui siégeons de ce côté-ci de la Chambre serions très heureux qu'il définisse la politique du gouvernement actuel relativement à l'agriculture.

[M. Danforth.]

A l'appel de l'ordre du jour, j'ai demandé au ministre s'il était en faveur de partager ses responsabilités avec un autre ministre du gouvernement. Le ministre a refusé de répondre, et nous voulons lui fournir l'occasion de répondre à une question des plus importantes et d'énoncer en même temps la politique du gouvernement.

Monsieur le président, les cultivateurs s'en vont à la faillite sous le gouvernement actuel, car il n'a aucune politique agricole précise. Nous ne savons où nous allons. Au fait, la semaine dernière, j'ai posé de nombreuses questions ayant trait à l'agriculture, et je n'ai reçu aucune réponse.

Nous voulons savoir comment il se fait que le ministre de l'Agriculture fait certaines déclarations dans l'Ouest et que le premier ministre, en réponse à une question que nous lui posons, dit que le ministre de l'Agriculture est malade. Nous voulons savoir si le ministre de l'Agriculture était bel et bien à Winnipeg, il y a quelques jours, ou s'il était retenu chez lui ou à l'hôpital, par suite de maladie.

Monsieur l'Orateur, la production du tabac à cigarettes au Canada constitue une part importante de l'économie agricole de notre pays. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M[lle] LaMarsh) a fait des déclarations malheureuses contre l'usage du tabac.

La consommation du tabac à cigarettes au Canada diminue d'une façon alarmante depuis quelque temps, et je dis que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social est en grande partie responsable de cette situation, car elle a contribué à l'aggraver.

Pour l'exercice financier se terminant le 31 mars dernier, les taxes sur le tabac ont rapporté au gouvernement fédéral la somme de 171 millions de dollars. Et lorsque la consommation du tabac à cigarettes diminue, non seulement ceci touche directement une grande partie de la classe agricole, comme les planteurs de tabac à cigarettes de l'Ontario et du Québec, mais diminue le revenu du gouvernement fédéral.

Je demande au ministre de l'Agriculture quelle politique il a l'intention d'énoncer pour réparer ces dommages considérables faits aux planteurs de tabac à cigarette par suite des déclarations malheureuses de l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

Je lisais, dans une revue, dernièrement, qu'il n'existe aucune preuve que le tabac cause le cancer, et je me demande comment il se fait que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social ait pu s'aventurer dans un tel domaine sans avoir aucune compétence pour le faire!

De plus, monsieur le président, si la consommation de tabac à cigarette diminue, la classe ouvrière en souffre. J'ai ici un article dans lequel on dit que les manufacturiers de cigarettes du Québec réduisent leur personnel. Cela, monsieur le président, se produit à la suite des déclarations de l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

Monsieur le président, nous serions heureux, de ce côté-ci de la Chambre, que le ministre puisse nous dire ce qu'il entend faire pour aider la classe agricole dont le revenu diminue sans cesse. Toutes les revues agricoles lancent ce cri d'alarme contre le gouvernement actuel et lui demandent de prendre position définitivement. Et comment voulez-vous, monsieur le président, que le gouvernement actuel ait une politique agricole quand le ministre de l'Agriculture est toujours absent de la Chambre des communes et qu'il est impossible pour les députés de l'opposition de lui poser des questions et de lui demander ce qu'il entend faire en vue d'aider la classe agricole?

Monsieur le président, je fais encore appel au ministre pour lui demander ceci: qu'entend-il faire pour encourager les agronomes, les techniciens agricoles de la province de Québec à venir à Ottawa prendre leur place au ministère fédéral de l'Agriculture?

Je demande également au ministre de l'Agriculture de porter une attention spéciale aux stations expérimentales fédérales du Canada pour accentuer la recherche, et de ne pas oublier les fermes expérimentales de la province de Québec. Depuis à peine 10 mois, les agronomes et les techniciens agricoles de nos fermes expérimentales du Québec quittent ces fermes appartenant au gouvernement fédéral et vont travailler pour le gouvernement provincial et pour l'industrie. Il y a, dans mon comté de Joliette-L'Assomption-Montcalm, une ferme expérimentale qui périclite depuis quelque temps, c'est-à-dire depuis que le gouvernement est en fonction. Je demande au ministre de prendre les mesures nécessaires pour corriger cette situation et essayer d'encourager les agronomes et les techniciens agricoles à venir prendre leur place dans les fermes expérimentales.

Je demande également au ministre de l'Agriculture d'augmenter les crédits pour la recherche dans nos fermes expérimentales et, plus particulièrement, dans celles de la province de Québec.

En terminant, je répète en anglais la question que je posais au ministre, à l'appel de l'ordre du jour, pour lui donner l'occasion de me répondre:

(Traduction)

Je demande au ministre s'il consent à partager les fonctions de son ministère avec un autre ministre? Je lui pose une question directe et je lui donne l'occasion de répondre immédiatement.

M. le président: La parole est à l'honorable député de Pontiac-Témiscamingue.

M. Pigeon: Non, monsieur le président. J'ai posé une question bien précise au ministre et j'estime que j'ai droit à un réponse.

M. le président: A l'ordre! Cette occasion s'offrira peut-être plus tard à l'honorable député, mais ce serait plus conforme au Règlement si les honorables députés prenaient la parole au sujet de ce crédit; le ministre pourrait ensuite répondre à la question.

M. Pigeon: J'attends une réponse.

M. le président: La parole est à l'honorable député de Pontiac-Témiscamingue.

(Texte)

L'hon. M. Martineau: Monsieur le président, pour permettre au ministre de l'Agriculture (M. Hays) de méditer sur la réponse qu'il doit faire à l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm (M. Pigeon), je vais prendre quelques minutes du temps du comité pour lui poser quelques questions également relatives à la politique agricole du gouvernement.

Tout d'abord, j'aimerais bien que le ministre des Finances (M. Gordon) nous explique, d'une façon satisfaisante, son mutisme absolu, lors de la présentation de son budget, à l'égard des besoins particuliers du cultivateur. Je crois que cette omission de l'honorable ministre des Finances de prendre en considération les besoins particuliers des cultivateurs est tout à fait honteuse. Je voudrais savoir pourquoi, lorsqu'on demandait au ministre des Finances des explications au sujet de cette omission, il se contentait de répondre avec sa désinvolture habituelle: «Eh bien, les cultivateurs ont des enfants»! C'était une allusion au fait que les étudiants de 16 et 17 ans seraient dorénavant admissibles aux allocations familiales.

Mais l'honorable ministre des Finances a refusé de comprendre les besoins d'une industrie de base de notre pays. Ni lui, ni le ministre de l'Agriculture n'ont été capables de nous donner des réponses satisfaisantes à ce sujet-là.

Monsieur le président, j'étais tout à fait consterné, jeudi, en entendant l'honorable ministre de l'Agriculture se donner crédit pour la loi sur la remise en valeur et l'aménagement des terres agricoles. On a relevé cette assertion, tout à fait mal fondée, de la

part du ministre. S'il veut en prendre la responsabilité et le crédit, qu'il inculque à cette mesure la compréhension nécessaire afin de lui donner de la vigueur. Je dis que ce fut un geste grandiose de la part de l'ancien ministre de l'Agriculture, le député de Qu'Appelle (M. Hamilton), que d'avoir élaboré et fait adopter cette loi, plaçant ainsi les jalons d'un renouvellement rural et agricole au pays.

Mais il ne suffisait pas d'avoir une conception grandiose et de comprendre véritablement les besoins de la classe agricole, il fallait, une fois cette loi adoptée, la mettre en vigueur, conclure les ententes nécessaires avec les différentes provinces et en faire réellement un des points cardinaux de toute la politique agricole.

Eh bien, le ministre de l'Agriculture, par ses interventions mal fondées à ce sujet, en déclarant que seulement huit personnes s'occupaient de la mise en vigueur de cette loi, a prouvé qu'il n'avait pas la moindre conception des possibilités de cette mesure, qu'il s'en moquait éperdument et, ce qui est encore plus grave, qu'il ne comprenait pas les besoins de la classe agricole ni du milieu rural.

Monsieur le président, j'entendais, il y a quelques instants, l'honorable député de Villeneuve (M. Caouette) avec qui je suis rarement d'accord. Cependant, je suis d'accord avec lui lorsqu'il dit que les besoins de la classe agricole sont immenses. Il a parlé, en particulier, de mon comté, lequel est essentiellement rural et a fondé des espoirs très grands sur la mise en vigueur du programme ARDA, car il voyait, grâce à cette mesure, un moyen d'opérer la transformation, devenue maintenant extrêmement urgente, de son milieu agricole et rural.

Monsieur le président, il ne s'agit pas simplement des terres agricoles comme telles, mais d'un problème plus grand, soit celui de l'adaptation du milieu rural, lequel comprend non seulement les terres arables et agricoles, mais également les villages et les espaces immenses qui entourent les sections agricoles de notre pays, et ce plus particulièrement dans la province de Québec.

Nous entrevoyons, en vertu de notre programme ARDA, la possibilité, premièrement de transformer en unités rentables les terres qui ne l'étaient plus; deuxièmement la possibilité de fonder de nouvelles industries rurales; et troisièmement, la possibilité d'employer d'une façon profitable la main-d'œuvre et les enfants des cultivateurs.

Les besoins de la classe agricole du milieu rural au Canada sont immenses. Le cultivateur est à la croisée des chemins. Il fait face à un coût de la vie croissant, à une rareté de main-d'œuvre et aussi aux difficultés de s'approvisionner, à des prix accessibles, en grains de provende et d'acquérir la machinerie nécessaire à son entreprise.

Tous ces problèmes font essentiellement partie du problème rural et agricole. Le gouvernement actuel ne semble pas comprendre ces problèmes de base, et c'est pourquoi le milieu rural continue à végéter et demeure dans le marasme.

Que ce soit le ministre actuel de l'Agriculture qui s'occupe de la réhabilitation rurale, que ce soit le ministre des Forêts—qui est présentement assis à son siège—qui s'en occupe, peu importe. Personnellement, je crois que le ministre des Forêts est peut-être plus compétent pour s'occuper de ce problème et qu'il peut aussi mieux le comprendre en le situant dans son véritable contexte. Mais que ce soit l'un ou l'autre, que le gouvernement prenne ses responsabilités et qu'il ne trompe pas l'immense espoir qui a été suscité chez les agriculteurs et les ruraux par l'adoption, par le Parlement précédent, de la loi ARDA!

C'est pourquoi je me joins à tous ceux qui m'ont précédé pour demander au gouvernement d'agir avec détermination et un peu d'intelligence pour mettre en œuvre ce programme afin qu'ainsi, il puisse aider les nombreux cultivateurs disséminés à travers le pays, et dont un grand nombre se trouvent dans la province de Québec ainsi que dans mon propre comté, lesquels, je dois le dire, ont été extrêmement déçus par l'oubli de la classe agricole dont fait preuve le gouvernement actuel.

A mon avis, le gouvernement confirme l'indifférence qu'il a à l'égard de ces problèmes lorsqu'il permet à son ministre des Finances de présenter un budget qui fait complètement fi des besoins légitimes de la classe agricole.

(Traduction)

M. Knowles: J'aimerais poser une ou deux questions au sujet du crédit qui est présentement en délibération. Je ne désire pas étouffer la discussion générale et j'aimerais certainement, tout comme les autres députés, entendre les réponses à certaines des questions qui ont été posées au cours du présent débat; en particulier, j'aimerais en entendre davantage au sujet de la période qui s'est écoulée entre le 3 et le 20 février. Il me plairait d'en entendre davantage au sujet de l'ARDA et des autres services intéressés.

Cependant, je crois que le ministre de l'Agriculture ou le ministre des Finances pourrait, à un moment ou l'autre, dire un mot du crédit dont nous sommes saisis. On nous demande de voter un crédit supplémentaire de $60,000, qui se décompose en deux parties: $59,604 pour services professionnels

et spéciaux, $396 pour une plaque commémorative consacrée à l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture. Si on me permet d'aborder ces deux articles dans un ordre inverse, je dirai que nous aimerions qu'on nous parle de cette plaque, qu'on nous en indique l'objet et la signification. Au sujet de l'autre crédit, pourrait-on nous dire en quoi consistent ces services? S'agit-il d'un poste de traitements ou de salaires? Dans l'affirmative, s'agit-il de versements à des personnes du service public, ou des paiements à des experts-conseils ou à des gens de l'extérieur? Sont-ce des paiements qui doivent se faire avant la fin de l'année financière? Dans l'affirmative, ont-ils déjà été versés, bien que le crédit n'ait pas été adopté? Autrement dit, il me plairait d'avoir des détails sur le crédit dont nous sommes présentement saisis; mais je ne veux pas étouffer pour autant l'intéressant débat d'ordre général que nous poursuivons.

L'hon. M. Hays: En réponse à la question de l'honorable député, permettez-moi de dire que la somme de $396 est le don, destiné à l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture, d'une plaque de bronze commémorant la fondation de l'organisme, en 1945. La plaque a été présentée à la récente conférence de la FAO. La somme de $59,604 représente les frais d'une étude sur l'administration financière du ministère, qui a été entreprise à la demande du Conseil du Trésor. Le coût global de cette étude est de $79,000.

M. Knowles: Puis-je demander au ministre des Finances si la somme a déjà été versée?

L'hon. M. Gordon: Non, monsieur le président, la somme n'a pas été versée.

L'hon. M. Churchill: De quelle maison s'agit-il?

L'hon. M. Gordon: De la *Price, Waterhouse and Company.*

Le très hon. M. Diefenbaker: Je suis fort aise que le ministre se mette enfin à répondre à certaines questions. Celles auxquelles il a répondu étaient relativement insignifiantes. On lui a demandé une déclaration sur la politique agricole.

M. Knowles: J'invoque le Règlement pour m'opposer à ce qu'on qualifie d'insignifiantes les questions posées au sujet de tel ou tel crédit quand le comité est à examiner les prévisions. C'est ce que nous sommes censés faire.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je me réjouis de voir l'honorable représentant revenir au sentiment que ce sont là des choses importantes, et c'est pourquoi nous avons agi comme nous l'avons fait l'autre jour, non pas à propos de $30,000, $40,000 ou $70,000, mais de 140 millions de dollars que le gouvernement a tenté de nous faire voter sans nous fournir l'occasion voulue d'en discuter.

M. Knowles: C'est 240 millions.

Le très hon. M. Diefenbaker: En effet, 240 millions, et il fait bon de voir l'honorable représentant se joindre à nous, car, en somme, il s'agit là de choses importantes.

Je vous le demande: en quelles circonstances nous a-t-on ramenés ici? Pourquoi avons-nous été rappelés ici? Simplement parce que nous avions décidé de rester sur nos positions et d'exiger que le Parlement ait toutes les occasions voulues d'examiner ces dépenses de 240 millions? On nous a dit, après que le ministre des Finances eut temporisé, que nous allions siéger ce soir-là pendant une couple d'heures et que, si nous n'adoptions pas les crédits, nous serions privés des vacances accordées généralement à Pâques. En fait, on nous présente encore la carotte sous forme de la motion suivante inscrite au *Feuilleton*:

> Que, dès que le bill des subsides relatif au budget supplémentaire (E) aura reçu la sanction royale, cette Chambre s'ajourne jusqu'au lundi 6 avril 1964.

Si la motion est là, c'est uniquement pour qu'on nous la tende comme si c'était une carotte afin de nous amener à voter cette vaste somme.

L'hon. M. Nowlan: C'est une carotte ou un gourdin?

Le très hon. M. Diefenbaker: Un instant, et vous verrez. On nous la tend comme une carotte pour nous amener à voter cette vaste somme sans nous donner la chance d'en discuter à fond et sans nous fournir le moindre renseignement. «Est-ce un gourdin?» de demander l'honorable député de Digby-Annapolis-Kings. Le gourdin, on l'a essayé l'autre jour, mais ça n'a pas réussi. Voici maintenant qu'on y a ajouté la carotte, sous forme de la motion en cause.

Et voici donc qu'on nous prie de voter ces crédits, tout en nous poussant à le faire avant le 31 mars. N'est-il pas intéressant d'apercevoir, de l'autre côté, le sympathique secrétaire d'État aux Affaires extérieures et le ministre des Transports? J'éprouve quelque satisfaction à retourner en arrière et à évoquer les opinions qu'ils ont exprimées il y a deux ans à peine...

L'hon. M. Martin: Juste à la veille d'élections.

Le très hon. M. Diefenbaker: ... car, après tout, on peut les juger à leur conduite passée. Ils donnent à entendre qu'il faut adopter les crédits supplémentaires d'ici au 31 mars. Il n'en est rien.

L'hon. M. Martin: Puis-je demander au très honorable représentant s'il veut bien me rafraîchir la mémoire. N'était-ce pas à la veille des élections?

Le très hon. M. Diefenbaker: Ah! monsieur le président! Le Règlement est donc différent quand l'opposition se permet ce genre de choses juste avant des élections. Nous ne croyons pas cela. Nous estimons que le Règlement doit être le même avant ou après les élections.

L'hon. M. Martin: Je veux me rendre utile. Je voulais simplement obtenir quelques renseignements.

Le très hon. M. Diefenbaker: Pardon?

L'hon. M. Martin: Je demandais simplement quelques renseignements. Était-ce juste avant les élections?

Le très hon. M. Diefenbaker: J'y viendrai dans un instant. Cela reflète l'attitude habituelle de l'honorable représentant. Si c'est au cours d'une période pré-électorale, que ce soit bien ou mal, le mal est toujours bien, si c'est pour servir les fins de mon honorable ami. Apparemment, il a oublié la situation. Toutefois, je suis ici pour lui rappeler pourquoi, par ce crédit d'ordre général, le Parlement n'entend pas se laisser intimider par les honorables vis-à-vis. Que ce soit bien clair. Permettez-moi aussi de signaler qu'il n'y avait aucune raison de convoquer la Chambre aujourd'hui sous le prétexte que ces crédits devaient être adoptés au plus tard le 31 mars.

Je me reporterai à ce qui s'est produit en 1962. Nous avons présentés les derniers crédits provisoires au milieu de mars. Sauf erreur, il s'agissait d'environ 138 millions de dollars. Nous avons déclaré que les crédits pouvaient être adoptés en trois jours et nous les avons étudiés les 28, 29 et 30 mars. Le parti libéral, aujourd'hui au pouvoir, était alors dans l'opposition et je peux désigner nommément chacun de ces honorables représentants si ces derniers jugent souhaitable de recevoir autant d'attention. J'ai signalé que nous ne prétendions pas à l'époque que les crédits devaient être adoptés immédiatement. Nous avons dit que ce serait là un bel objectif. L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre a dit: «C'est là notre objectif», mais il n'a pas insisté davantage sur l'adoption des crédits. L'étude n'en a pas été terminée. Le débat s'est poursuivi pendant trois jours. L'opposition d'alors, soit le gouvernement actuel, a longuement débattu ces crédits. Elle ne partageait pas alors les vues adoptées aujourd'hui par le ministre de la Justice, à savoir que le Parlement doit approuver ces crédits avant la fin de l'année financière. A cette époque, ce n'était pas son attitude. Je tiens à signaler tout particulièrement que le débat s'était poursuivi les 6, 12, 13 et 16 avril. De fait, la loi des subsides n'a été adoptée qu'après les débats des 17 et 18 avril. Si je signale ce point, c'est que certaines gens essaient de faire croire que, comme la fin de l'année financière approche, il faut approuver ces crédits, qu'il faut les adopter avant le 31 mars. Il n'en est rien. Je tiens à bien le préciser.

Si nous avons dû revenir, c'est uniquement parce que le gouvernement, et tout particulièrement le ministre de la Justice, s'est trouvé dans une situation impossible en proposant que la Chambre siège Vendredi Saint pour ensuite battre en retraite comme le gouvernement en a l'habitude. C'est une situation fort intéressante. Jeudi, ne sachant que faire, il a déclaré: «Et bien, nous reviendrons demain». Puis, en moins d'une heure, le premier ministre s'étant rendu compte de la gravité de la décision qui venait d'être prise a annoncé: «Évidemment, nous ne siégerons pas le Vendredi Saint.» Nous voilà de nouveau, dans cette enceinte, et nous avons l'intention d'examiner ces crédits minutieusement et à fond; soyez-en bien sûrs. Nous n'avons pas l'intention de nous laisser prendre par ceux qui agitent la perspective d'un congé en guise d'appât. Nous avons l'intention d'étudier ces crédits, si nous ne recevons pas plus d'information qu'on a bien voulu nous en donner jusqu'ici, nous allons demeurer ici longtemps encore.

Je conçois la situation du ministre des Finances. Il a fait de grands efforts; il a sans doute essayé de trouver des adoucissements; pourtant, plus il se donne de mal, plus les dépenses s'accroissent. Je comprends bien la situation dans laquelle se trouve le premier ministre. Lors d'un entretien avec ses partisans de Toronto, le 14 mars, il a déclaré: «Le pauvre M. Gordon va présenter son exposé budgétaire lundi. Sûrement, nous pouvons lui consacrer une minute de prière en silence.» (*Exclamations*)

L'hon. M. Gordon: Monsieur le président, je voudrais simplement remercier tous les honorables députés.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur le président, je croyais qu'il se livrerait à ce que le premier ministre dit être un bon exercice pour nous tous. De toute façon, telle est la situation et les dépenses se multiplient. Les honorables vis-à-vis ont prétendu qu'il faudrait uniquement changer de gouvernement et que toutes les dépenses diminueraient. Nous étudierons les divers crédits, mais je n'en parlerai pas tout de suite. Je voudrais dire au ministre de l'Agriculture qu'à mon avis, il est dans une situation désespérée. Tout le monde le dépouille. En fait, nous ne savons pas s'il était un usurpateur entre le

3 et le 20 février. J'emploie le mot usurpateur dans son sens le plus précis, soit une personne qui exerce une autorité qu'elle n'a pas et qui agit de la sorte en dépit de la loi. Nous voulons nous renseigner à ce sujet. Il ne nous a pas fourni d'explications. J'ai pitié de lui lorsque je vois le triumvirat, ou plutôt la dyarchie établie pour surveiller le ministre de l'Agriculture.

On n'a pas confiance en lui. Une partie de ses fonctions sont attribuées au ministre du Commerce, puis le ministre des Forêts déclare dans un discours à Winnipeg, sur lequel je reviendrai plus tard, ce qu'il ferait comme ministre de l'Agriculture. Je me borne à mentionner ces faits. Je suis peiné autant que lui d'avoir à dire ceci, mais il faut que je parle. Je veux savoir, le Parlement veut savoir et les Canadiens veulent savoir ce qui est arrivé au ministre. Il ne faudrait pas lui enlever des fonctions. Ma foi, il ne sait pas en quoi consiste ses attributions et ses fonctions aujourd'hui. Nous ne savons pas ce qui en est. Qu'est-il advenu de l'ARDA? Ce programme relève-t-il du ministre des Forêts? Nous allons constater avant longtemps que le ministre des Pêcheries y est mêlé. Avec tout cet escamotage d'attributions, ils ne connaissent même plus leurs propres décrets du conseil. Nous voulons savoir à quoi nous en tenir. Nous savons seulement que pendant que toutes ces machinations se poursuivent—comment dit-on, ce jeu d'escamotage de chaises?

Des voix: Des chaises musicales.

Le très hon. M. Diefenbaker: Pendant que ce jeu des chaises musicales, sans la musique, se poursuit, les dépenses augmentent sans cesse. De fait, j'aimerais signaler que le *Globe and Mail* dans sa rubrique des affaires a dit que les hommes d'affaires déploraient l'accroissement des dépenses à Ottawa, et le vice-président de l'Association canadienne des fabricants à déclaré:

> Il semble que les dépenses ne cessent d'augmenter.

Le conseiller économique d'une société importante en matière de fabrication et ressources a déclaré ceci:

> Ou bien le gouvernement a perdu le contrôle des dépenses ou bien il est devenu absolument irresponsable.

Je pense qu'il a tort d'offrir un choix, car le gouvernement est les deux. Je pourrais citer d'autres extraits. Le président de la Chambre de commerce du Canada a dit que «c'était inquiétant.» Bien sûr que c'est inquiétant. Et pourtant ceux qui siègent de l'autre côté vont jusqu'à nous menacer en ces termes: «si vous n'adoptez pas ces crédits, la Chambre siégera Vendredi Saint.» Mais ils doivent battre en retraite, car l'opinion publique les y oblige. (*Exclamations*)

L'hon. M. Favreau: Monsieur le président, j'invoque la question de privilège. Le très honorable représentant me dirait-il quand, où et comment j'ai même laissé entendre que la Chambre devrait siéger Vendredi Saint? Au contraire! J'ai dû présenter trois motions jeudi pour empêcher que cela se produise, et dans deux d'entre elles je disais que c'était précisément pour éviter de siéger Vendredi Saint. Nous avons dû revenir Vendredi Saint pour une seule et unique raison, parce qu'un honorable représentant de l'autre côté de la Chambre a refusé son assentiment.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur le président, j'espérais qu'on aurait recours à cette excuse à des fins de propagande politique. On tente de rejeter le blâme sur un député. Or, le blâme revient au gouvernement. Voilà une excellente manœuvre, mais qui s'y laissera prendre? Le ministre de la Justice a proposé que la Chambre siège Vendredi Saint et ensuite qu'elle se réunisse de nouveau lundi à deux heures et demie.

Des voix: Non!

M. Peters: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Je voudrais savoir si le débat actuel n'est pas à l'encontre du Règlement en plus d'être superflu.

M. le président: Il conviendrait peut-être que je lise l'article dont est présentement saisi le comité:

> La Chambre décide qu'une somme d'au plus $60,000 est accordée à Sa Majesté aux fins de l'agriculture, service de l'administration...

C'est ainsi que se lit le crédit à l'étude.

Le très hon. M. Diefenbaker: En effet, monsieur le président, c'est bien là le crédit dont est saisi le comité, et comme toujours, un débat général est permis pour le premier poste d'ordre général. On peut voir par la proposition de l'honorable député que les représentants NDP-PSD adoptent toujours une attitude mielleuse au Parlement.

M. Peters: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Devant cette attitude pharisaïque du chef de l'opposition, je proposerais que nous suivions le Règlement de la Chambre et que vous rappeliez au comité que nous sommes actuellement saisis du crédit de l'agriculture et que nous devons nous borner à le discuter jusqu'à ce que nous en ayons fini avec ce poste.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur le président, je ne savais pas qu'un membre du Parlement ne pouvait se montrer mielleux. L'honorable député ne doit pas connaître le sens du mot, mais je puis signaler qu'il a lui-même contribué à la présente situation. Je me reporte à la page 1615 du hansard.

Après que le député d'Edmonton-Strathcona eut parlé, voici ce qui s'est dit:

M. l'Orateur suppléant: L'honorable député de Timiskaming (M. Peters) a la parole.

M. Peters: Monsieur l'Orateur, je voudrais signaler qu'il est six heures.

Je relève tout simplement ce fait. J'aimerais donner lecture du reste du compte rendu afin que le ministre de la Justice ne puisse mêler les cartes et faire croire aux gens une histoire qui ne correspond pas à la réalité.

M. Peters: Monsieur le président, j'invoque de nouveau le Règlement. La présidence a-t-elle l'intention d'appeler l'attention du comité sur le crédit particulier dont nous sommes saisis?

L'hon. M. Churchill: Vous ne pouvez donc pas encaisser?

M. le président: L'honorable député sait que le président l'a déjà fait. On a proposé que le président porte à l'attention de tous les honorables députés l'article dont le comité est présentement saisi. Nous avons certainement convenu, avant de commencer l'étude de ces crédits supplémentaires, qu'un débat aussi étendu que possible serait permis relativement au premier poste, mais je crois que nous devrions peut-être nous limiter aux questions qui se rapportent à l'agriculture; à mon avis, nous nous éloignerions sans doute un peu du poste si nous discutons de la procédure qui a précédé le débat qui a lieu aujourd'hui.

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur le président, pourrais-je demander si le maïs se rapporte à l'agriculture?

Le très hon. M. Diefenbaker: L'honorable député a toujours la faculté d'analyser d'une façon que nous comprenons tous. J'ai pour ligne de conduite de toujours collaborer avec le président, mais le ministre de la Justice a tenté de rendre responsable ce côté-ci de la Chambre et je vais simplement donner lecture du reste du compte rendu aux fins de la discussion générale; je réclame ce droit. (*Exclamations*)

On ne nous niera certainement pas le droit d'expliquer ce qui s'est passé, d'expliquer pourquoi nous sommes ici, quand le gouvernement est responsable d'avoir tenté de créer une situation indigne de la Chambre des communes.

M. Howard: Monsieur le président, je fais appel au Règlement. Le Règlement s'applique certainement aussi au chef de l'opposition. Il n'est plus le Messie qu'il était lorsqu'il dirigeait le gouvernement.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je ne sache pas que l'honorable député connaisse quelque chose du Messie, puisque l'annuaire de 1958 et le guide parlementaire le décrivent comme un athée.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

M. Howard: Monsieur le président, je pose la question de privilège pour signaler au chef de l'opposition que son allusion manque autant d'exactitude que ses autres propos en général. Je demande qu'il donne lecture du compte rendu et, d'autre part, qu'il s'en tienne au Règlement.

Le très hon. M. Diefenbaker: Y a-t-il d'autres propositions touchant le Messie?

M. Howard: Parlons donc du roi Jean; aimez-vous mieux cela?

Le très hon. M. Diefenbaker: J'allais justement terminer ma citation lorsqu'on m'a interrompu.

M. Howard: Mépris total du Règlement.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je poursuis la lecture du hansard:

M. l'Orateur suppléant: A défaut d'un ordre de la Chambre, si nous levons la séance maintenant, d'après le Règlement de la Chambre, nous devrons bien entendu reprendre la séance demain à onze heures.

M. Howard: Désobéissance flagrante à l'égard de la présidence.

Le très hon. M. Diefenbaker:

L'hon. M. Favreau: Monsieur l'Orateur, afin d'éviter...

Des voix: Il est six heures.

L'hon. M. Favreau: ...d'être obligés de siéger le Vendredi Saint, je propose que la Chambre consente à l'unanimité à ajourner la séance jusqu'au lundi 30 mars, à deux heures et demie de l'après-midi.

Des voix: Non!

M. Nugent: Refusé!

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Vu que, de toute évidence, il n'y a pas assentiment unanime, la Chambre s'ajourne jusqu'à onze heures demain matin.

Je tenais à donner lecture de tout ce qui se rapportait à ce sujet afin qu'il n'y ait pas de malentendu. Monsieur le président, il est cinq heures.

M. le président: A l'ordre! Je dois maintenant quitter le fauteuil afin que la Chambre puisse passer à l'étude des mesures d'initiative parlementaire, conformément à l'alinéa 3 de l'article 15 du Règlement.

Rapport est fait de l'état de la question.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Comme il est cinq heures, la Chambre passe à l'étude des mesures d'initiative parlementaire qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, savoir les avis de motions.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

PROJET DE RÉSOLUTION POUR ASSURER LES SERVICES D'AMBULANCE D'URGENCE

M. H. C. Harley (Halton) propose le projet de résolution suivant:

La Chambre est d'avis que le gouvernement devrait étudier l'opportunité de modifier la loi sur

l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques en vue de pourvoir, d'accord avec les provinces, au paiement des services d'ambulance d'urgence.

—Monsieur l'Orateur, en prenant la parole au sujet de cet avis de motion d'initiative parlementaire je passerai d'abord en revue l'état des services ambulanciers au Canada à l'heure actuelle. Dans la province de Terre-Neuve, et plus particulièrement dans la ville de Saint-Jean, les services d'ambulance relèvent du gouvernement qui bénéficie, à cette fin, d'une subvention fédérale. En Nouvelle-Écosse, ces mêmes services sont généralement offerts par les entrepreneurs de pompes funèbres de la province. Cela vaut également pour l'Île-du-Prince-Édouard. Au Nouveau-Brunswick, les principaux hôpitaux des grandes villes ont des services d'ambulance mais, dans les petites localités, ce sont, de nouveau, les entrepreneurs de pompes funèbres qui les fournissent. Dans la province de Québec, la plupart des services d'ambulance relèvent des entrepreneurs de pompes funèbres, et dans la ville de Montréal ce sont les ambulances de la police auxquelles on recourt.

Dans la province d'Ontario, les dispositions relatives au service d'ambulance varient considérablement. Dans la ville de Toronto, la municipalité assure elle-même le fonctionnement d'un service d'ambulance. A Oakville, où j'habite, le service d'ambulance reçoit de la municipalité une subvention de $12,000 par année. De plus, bien entendu, les ambulanciers demandent les honoraires habituels que commandent les services d'ambulancier, mais même à cela, le fonctionnement de ce service est déficitaire. A Georgetown, ville qui se trouve aussi dans ma circonscription électorale, les ambulances et les postes d'ambulance sont fournis par la municipalité, et le personnel affecté à ce service se compose de bénévoles qui habitent la ville. Ce personnel non payé assure un service efficace composé d'ambulanciers formés, et cela, 24 heures par jour.

Dans la province du Manitoba, Winnipeg a un service d'ambulance qui combine les secteurs public et privé. Dans le reste de la province, le service d'ambulance est assuré, de façon générale, par les entrepreneurs de pompes funèbres. En Saskatchewan, une loi provinciale prévoit que les conducteurs d'ambulance doivent avoir reçu une formation en soins d'urgence. Dans les villes de la Saskatchewan, les services d'ambulance sont subventionnés, alors que dans le reste de la province, ils sont fournis par les entrepreneurs de pompes funèbres.

Il y a, en Alberta, une loi protégeant les chauffeurs et le matériel, mais pas les ambulances elles-mêmes. Dans cette province, ce sont les entrepreneurs de pompes funèbres qui assurent le service d'ambulance en dehors des villes. En Colombie-Britannique, le service est suffisant à Vancouver même, mais dans le reste de la province, la situation est plus ou moins bonne. Dans certaines régions, ce sont les municipalités elles-mêmes qui s'en occupent et, dans d'autres, ce sont les pompiers.

Pour résumer toute la situation, je tiens à signaler que huit des dix provinces n'ont aucune loi concernant les services d'ambulance, soit à l'égard des voitures elles-mêmes ou de la formation à donner aux chauffeurs. Le problème est principalement d'ordre financier et c'est pour y pallier que je propose cet avis de motion aujourd'hui. Si les problèmes financiers étaient résolus, les exploitants de services d'ambulance pourraient fournir de bons véhicules, le matériel voulu et un personnel dûment formé.

Je l'ai déjà dit, les services d'ambulance au Canada se classent à proprement parler en trois groupes. Il y a d'abord le service assuré par les entrepreneurs de pompes funèbres comme complément de leurs services réguliers, mais ces derniers abandonnent petit à petit leur service d'ambulance parce qu'il n'est pas rentable. Depuis nombre d'années, les morts, de fait, paient pour les blessés. Les directeurs de maisons funéraires fournissent un service d'ambulance grâce aux recettes qu'ils touchent par ailleurs, mais ils abandonnent ce service peu à peu. Le deuxième groupe comprend ceux qui assurent un service d'ambulance exploité par des entreprises privées. Ce service est tellement peu rentable que, dans bien des régions, il doit être subventionné par les municipalités. Le troisième groupe comprend les services d'ambulance exploités par des organismes publics qui relèvent directement de la municipalité.

Comme je l'ai dit, l'exploitant indépendant qui assure un service d'ambulance n'arrive pas à boucler son budget, ou s'il y parvient, c'est qu'il ne s'est pas procuré les véhicules convenables et qu'il a négligé la formation de ses conducteurs au détriment du service qu'il fournit. Ce qu'il faut en premier lieu, c'est une mesure législative établissant les normes minimums quant aux véhicules, au matériel utilisé et à la formation du personnel. Comme cette question relève de la compétence des provinces, je n'en discuterai pas davantage. Toutefois, j'aimerais signaler en passant que le gouvernement provincial de l'Ontario a institué un comité par suite des instances présentées par les exploitants des services d'ambulance, l'Association médicale d'Ontario et la Chambre du commerce.

La deuxième chose dont on a besoin et que la présente motion embrasse, j'ose croire,

c'est le financement. Je suis convaincu que si nous parvenons à régler le problème financier, les autres se régleront d'eux-mêmes. Le projet de résolution porte notamment ce qui suit:

...en vue de pourvoir, d'accord avec les provinces, au paiement des services d'ambulance d'urgence.

L'adoption du projet de résolution ferait relever les services d'ambulance d'urgence de la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques. Les mots «services d'ambulance d'urgence» ont été insérés afin d'empêcher que les ambulances ne servent de service ostentatoire de taxi. Cette expression a pour but d'assurer aux accidentés et aux personnes atteintes de maladie subite d'être transportés rapidement à un endroit où ils pourront recevoir des soins médicaux et elle tend à ce que les frais d'ambulance ne soient pas payés dans le cas des personnes qui doivent aller à l'hôpital pour subir une épreuve de sang ou qui sont hospitalisées pour une raison qui ne requiert aucune urgence.

Comme je l'ai dit, ce sont, par le passé, les entrepreneurs de pompes funèbres qui, assuraient les services d'ambulance mais peu à peu, ces derniers se retirent de cette entreprise. Les gens qui subissent des accidents ne sont pas très empressés de payer les services d'ambulance et ils ont pour cela une raison qui semble légitime. Quand les gens sont blessés dans des accidents d'automobiles, ce n'est pas eux qui appellent l'ambulance et ils ne se croient pas tenus de payer ce service. Les données statistiques indiquent que, dans certaines régions, 90 p. 100 des frais de service d'ambulance qui devraient être perçus normalement par suite de l'utilisation d'une ambulance lors d'un accident, ne sont jamais acquittés.

On n'aime pas parler d'argent en ce qui concerne un service aussi important et humanitaire que les services d'ambulance mis à la disposition de la population canadienne mais, à défaut de revenus, les dévoués conducteurs d'ambulance ne peuvent pas continuer à exploiter ce service. La solution que je propose n'est pas la seule, mais c'est une solution qui pourrait très bien répondre au problème. Il s'agit que les dispositions de la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques comprennent les services d'ambulance sérieux. Cette mesure améliorerait le service, en ce sens qu'on utiliserait des véhicules convenables. J'ignore combien de députés savent que, dans certaines campagnes reculées, les services d'ambulance sont assurés en fait par des jeeps, des camions ou des familiales dans lesquels il y a une couverture et une civière.

Certains ambulanciers ne disposent d'aucun outillage d'urgence. Je crois que la plupart des autorités médicales sont d'avis que toutes les ambulances devraient être pourvues d'un équipement d'urgence, comme les appareils à oxygène, l'outillage des soins d'urgence et ce qu'on désigne sous le nom d'appareils à aspiration. La plupart des gens sont également d'avis que l'on devrait enseigner aux ambulanciers à prodiguer les soins d'urgence rudimentaires. Il n'y a pas si longtemps, dans une circonscription voisine de la mienne, une personne que l'on conduisait à l'hôpital a failli mourir en route des suites de sa blessure. La blessure consistait tout simplement en une coupure à la tête, mais le saignement fut si abondant qu'il faillit entraîner la mort du blessé. On aurait facilement pu arrêter l'écoulement de sang en recourant aux soins d'urgence les plus élémentaires.

On dit souvent, monsieur l'Orateur, qu'un «accident» reste un accident. Si un accident venait à se produire, monsieur l'Orateur, on pourrait assurer, grâce à la présente motion, les meilleurs soins aux blessés et veiller au bien-être de tous les Canadiens.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre est-elle prête à ce prononcer?

M. Stanley Haidasz (Parkdale): Monsieur l'Orateur, je me réjouis de pouvoir dire quelques mots au sujet de la motion de l'honorable représentant d'Halton (M. Harley). Elle porte sur les services d'ambulance d'urgence que l'on devrait distinguer, à mon avis, des services servant simplement au transport d'un malade dont l'état n'est pas critique de chez lui à l'hôpital ou d'un hôpital à un autre. Je crois que la définition que l'honorable représentant d'Halton donne du mot «urgence» est assez imprécise. Il faut être plus précis dans notre définition des termes: «services d'ambulance d'urgence».

Après avoir pris connaissance de certaine documentation à ce sujet, monsieur l'Orateur, on est généralement d'avis qu'il faudrait une loi provinciale pour établir les normes de formation des ambulanciers et la catégorie d'équipement nécessaire en cas d'accident de la route et de la circulation et quand des soins médicaux sont requis d'urgence. Il faut surtout réglementer les communications. En effet, c'est souvent le manque de communications entre les postes de police, les centres ambulanciers et les sections d'urgence de nos hôpitaux qui crée des problèmes. Nous avons vu, bien des fois, les ambulances amener des accidentés de la route ou des malades à l'hôpital où ceux-ci se voyait refuser l'admission parce qu'il n'y avait pas de place ou que l'institution ne disposait pas de l'équipement nécessaire pour le cas en question. Nous avons alors constaté que l'ambulance était déjà partie, et qu'il fallait téléphoner

à une deuxième ambulance pour envoyer le malade dans un autre hôpital.

En Alberta, les services d'ambulance sont prévus dans une mesure législative qui relève du ministère de la Voirie. En Saskatchewan, ces services sont prévus en vertu de la Loi sur la santé publique. Dans plusieurs municipalités, des règlements municipaux ont été adoptés pour résoudre ce problème. Les critiques affirment qu'une politique provinciale qui se fait attendre depuis longtemps devrait être définie de façon claire et nette au sujet du financement des services d'ambulance et qu'il s'agit, vraiment, du problème le plus important. Le préopinant a déclaré que, de nos jours, maints services d'ambulance sont assurés par des entrepreneurs de pompes funèbres, mais ils le sont aux dépens des morts.

Je suis certain, toutefois, que les membres de cette Chambre sont d'accord pour qu'une étude approfondie soit faite dans tout ce domaine de services d'ambulance d'urgence. Ces services ne comportent pas seulement le transport des malades, mais aussi des traitements dans nombre de cas. Le représentant d'Halton (M. Harley), sauf erreur, a signalé que nombre de personnes peuvent mourir d'hémorragie ou d'autres complications pendant qu'on les transporte du lieu de l'accident ou de leur domicile à l'hôpital.

Au cours du débat relatif aux répercussions financières que comportent les services d'ambulance d'urgence, nous devrions étudier les principes dont s'inspire la Loi sur l'assurance-hospitalisation en fonction des régimes traditionnels en vigueur alors—et qui le sont encore—lors de l'élaboration du programme d'assurance-hospitalisation qui nous occupe. Des discussions subséquentes avec des organismes qui s'occupaient de services hospitaliers ont révélé qu'il était admis comme principe élémentaire du régime canadien que la nouvelle mesure intitulée «loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques» tiendrait compte des mode habituels d'assurer les services hospitaliers et des aspects traditionnels de chacun de ces services d'un bout à l'autre du pays. C'est ainsi que, tout en étant financé par les primes versées par le public, auxquelles sont venues s'ajouter les contributions des gouvernements fédéral et provinciaux, le régime a respecté l'autonomie de l'hôpital.

Voilà qui n'est peut-être pas sans rapport avec la question des services d'ambulance. Ces services, cependant, sont ordinairement au Canada fournis par l'entreprise privée ou publique et non par les hôpitaux. Une enquête faite en Ontario il y a quelques années a révélé que 90 p. 100 des services d'ambulance assurés dans cette province appartenaient à des particuliers et, dans une certaine mesure, s'ajoutaient à une activité principale. Le nombre des services d'ambulance détenus et exploités par des hôpitaux canadiens est minime.

Notre programme d'assurance-hospitalisation fédéral-provincial était destiné à englober les services que l'usage et la tradition confient normalement aux hôpitaux. Cela ne comprend pas les services d'ambulance. Cette façon de séparer les services d'ambulance des services hospitaliers n'est pas une caractéristique exclusive du régime hospitalier fédéral. Les régimes d'hospitalisation des provinces de la Saskatchewan, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique, qui ont précédé le régime fédéral, ne comprenaient davantage de services d'ambulance. La séparation des deux services tient à ce que, même si les services d'ambulance se rattachent d'une certaine façon aux services hospitaliers, ils constituent une part minime des services hospitaliers d'ensemble. On a considéré que les services d'ambulance se rattachaient très étroitement aux autres services publics des collectivités, les services de pompiers et de police, par exemple surtout pour ce qui a trait aux accidents sur les grandes routes.

On a proposé que les services d'ambulance fassent l'objet, à l'échelon municipal et provincial, d'une mesure législative spéciale, qui renfermerait des dispositions touchant l'octroi de permis aux sociétés propriétaires d'ambulances, le personnel ambulancier, l'équipement, les communications et ainsi de suite. Aucune de ces dispositions ne se rattacherait de quelque façon que ce soit, aux hôpitaux, car ces services devraient être placés sous la direction et le contrôle du collège des médecins. En vertu de l'assurance-hospitalisation, les frais d'exploitation à partager sont ceux qui constituent la part normale des domaines d'activité des hôpitaux. Puisque habituellement les frais d'exploitation des services d'ambulance ne faisaient pas partie du budget ordinaire des frais hospitaliers, ils ont été exclus des frais regardés comme devant être partagés.

En plus du problème des frais, il y a d'autres problèmes associés aux services d'ambulance qui font qu'il est peu souhaitable de les inclure dans un programme d'assurance-hospitalisation. Ces problèmes se rattachent aux contrôles indispensables à l'administration d'un programme mis en œuvre au moyen de deniers publics. Je soutiens que ces contrôles doivent porter sur l'utilisation et la qualité du service d'ambulance. En ce qui a trait à l'utilisation du service d'ambulance, s'il était rattaché à l'assurance-hospitalisation, il serait nécessaire de délimiter les distances et de déterminer dans quelles circonstances et sous quelle autorisation les deniers publics

seraient utilisés. En l'absence de règlements applicables, les frais de l'assurance-hospitalisation pour des services qui ne se rattachent pas nécessairement aux soins hospitaliers qui constituent le critère donnant droit de participer au régime d'assurance, constitueraient des frais hospitaliers, frais très difficiles, sinon impossibles à contrôler.

En deuxième lieu, le contrôle de la qualité ou des normes fondamentales pour les ambulances est un problème reconnu, mais qui est du ressort, je crois, des administrations provinciales et municipales. En Ontario, le procureur général provincial a admis ce besoin de relever les normes et il a étudié dernièrement les requêtes de l'Association des exploitants d'ambulances et de l'Association des médecins de l'Ontario. Il a déclaré qu'une étude approfondie serait faite afin d'améliorer les services d'ambulance en Ontario, et cette étude est tout à fait distincte de tout ce qui se rattache à l'assurance-hospitalisation.

Il ne fait aucun doute que les services d'ambulance ont grand besoin d'être améliorés et qu'il y aurait lieu de régler au mieux le problème d'acquitter les frais des services d'ambulance, mais il ne faudrait pas confondre ce besoin avec les fonds disponibles pour le programme d'assurance-hospitalisation. La Commission royale d'enquête sur les services de santé a étudié les besoins en matière de services de santé au Canada d'une façon générale, et je crois que son rapport traitera de la question des services d'ambulance. Entre-temps, ce problème devrait être remis à l'étude à l'échelon local à titre de besoin essentiel dans le domaine du service public.

Quelques études régionales et deux études nationales ont eu lieu au Canada sur les services d'ambulance. En 1955 a eu lieu à Montréal une conférence sur les aspects médicaux des accidents de la circulation. En 1960, il y a eu dans la région de Cornwall une étude sur les victimes de la circulation. En 1963, l'*Ontario Ambulance Operators Association* a présenté un mémoire et, cette année-là, l'Académie nationale des sciences a effectué une étude des services de communications en matière de secourisme et sur les transports en cas d'urgence. Cependant, ces études ont eu une portée assez limitée et n'ont pas entraîné de mesures importantes.

Il importe qu'il y ait plus de renseignements publiés au sujet des services d'ambulance et les médecins canadiens devraient les examiner en détail avant de recommander les méthodes qui s'offrent aux autorités gouvernementales de procurer aux Canadiens des services ambulanciers meilleurs et rentables. Par exemple, on devrait entre autres examiner les services d'ambulance fournis par le gouvernement fédéral.

[M. Haidasz.]

Bien des ministères fédéraux fournissent des services d'ambulance. Il y a le ministère de la Défense nationale, celui des Affaires des anciens combattants qui transporte les malades de chez eux dans les hôpitaux militaires, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social qui fournit des services d'ambulance dans les régions éloignées, et le ministère des Transports. Les gouvernements municipaux, je le répète, fournissent dans bien des cas des services d'ambulance par l'entremise de leurs services d'incendie, de police et d'hygiène publique.

Fort peu d'hôpitaux au Canada fournissent un service d'ambulance. Ces services d'ambulance d'urgence sont très souvent fournis par nombre d'hôpitaux des grandes villes américaines, à New York et Los Angeles par exemple. Ces ambulances appartiennent aux services d'urgence des hôpitaux et leur personnel se recrute parmi les jeunes internes de service.

Quant aux arrangements financiers pour défrayer les services d'ambulance, il faut dire que les prix sont assez élevés. A Toronto, où j'ai pratiqué la médecine pendant plusieurs années, il en coûtait $13 pour aller de chez soi à l'hôpital ou d'un hôpital à un autre, peu importe la distance à l'intérieur des limites de la ville. Actuellement, Toronto compte neuf ambulances du service d'hygiène municipal et 29 ambulances fournies par des sociétés privées. Bien qu'il y ait suffisamment d'ambulances disponibles, selon l'enquête et les recommandations faites par le service d'hygiène du conseil municipal de Toronto, il reste que des mesures provinciales s'imposent pour fournir aux ambulances du matériel plus satisfaisant.

De nos jours, il faut $12,000, paraît-il, pour une ambulance convenablement équipée; or, comme l'a dit l'honorable député d'Halton, 8 p. 100 seulement des ambulances en Ontario sont munies d'un dispositif d'oxygène. Pour ma part, j'estime que chaque ambulance devrait être munie de ce dispositif et d'un personnel sachant s'en servir. Cela peut être indispensable pour les cas de suffocation grave ou de traumatisme découlant d'une thrombose coronaire aiguë.

Je le répète, les services d'ambulance à Toronto sont satisfaisants, mais trop onéreux. Quinze dollars, c'est beaucoup pour se faire conduire de chez soi à l'hôpital. Je suis d'accord avec l'honorable député d'Halton selon qui il faut adopter une disposition visant à diminuer les frais d'ambulance pour les malades. Cependant, sa motion indique que ces paiements devraient être couverts par la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques; je tiens donc à préciser que les hôpitaux n'avaient pas coutume jusqu'ici de fournir les services d'ambulance.

Il paraît que l'ensemble du problème de l'assurance-hospitalisation sera étudié durant la prochaine conférence fédérale-provinciale de Québec.

Apparemment, plusieurs provinces voudraient renoncer aux programmes à participation; la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques a trait à l'un de ces programmes. Par conséquent, on s'attend que ce problème relatif aux services ambulanciers d'urgence soit uniquement du ressort des provinces; ces dernières devront s'occuper des mesures législatives régissant la qualité des ambulances et le paiement des frais.

(Texte)

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, je crois que cet avis de motion, à l'effet que le gouvernement devrait étudier l'opportunité de modifier la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services de diagnostic, afin de pourvoir, avec les provinces, au paiement des services d'ambulance d'urgence, constitue une nouvelle intrusion dans les champs réservés exclusivement aux provinces.

Une telle mesure législative nous imposerait de nouvelles taxes, aux deux niveaux, fédéral et provincial.

Cette mesure aurait pour effet de créer une double bureaucratie, administration à Ottawa et administration à Québec ou dans quelque autre province que ce soit.

Si le gouvernement veut, par ce plan conjoint, aider financièrement les provinces à établir un tel système, qui relève des municipalités et des provinces dans lesquelles ces municipalités sont situées, et nullement du gouvernement fédéral, tout ce qu'il a à faire, ce n'est pas d'inventer un nouveau plan, une nouvelle taxation, mais bien d'aider financièrement les provinces à s'administrer par elles-mêmes en ce qui a trait à l'assurance-hospitalisation, ainsi que tous ses détails, y incluant les services d'ambulance d'urgence.

Je ne crois pas du tout qu'un tel avis de motion soit de nature à faciliter la décentralisation que tout le monde reconnaît devoir pratiquer de plus en plus au pays. Au contraire, nous devrions, il me semble, présenter des avis de motion qui aideraient définitivement les provinces.

A ce moment-là, nous pourrions parler d'autonomie provinciale respectée, de décentralisation fédérale, ce qui s'impose de plus en plus. Nous voyons, dans tous ces avis de motion, une intrusion nouvelle dans les questions qui relèvent des provinces.

Nous nous opposons, pour notre part, à l'adoption d'une telle motion, car nous considérons que ce serait une double compétence qui nous imposerait de nouvelles taxes.

Or, le peuple canadien ne peut décidément pas en payer plus qu'il n'en paie présentement.

Si, comme je le disais tout à l'heure, le gouvernement fédéral veut être de quelque utilité, je lui suggérerais, en l'occurrence, de fournir les fonds nécessaires aux provinces et de leur laisser toute la latitude voulue de s'administrer par elles-mêmes, avec leur propre organisation.

Le gouvernement fédéral est embêté lorsqu'il s'agit de trouver les fonds nécessaires, le crédit nécessaire pour aider les provinces dans l'administration d'une telle affaire. Il n'a qu'un moyen; c'est de recourir aux services de la Banque du Canada. Il y trouvera là les crédits nécessaires à l'expansion et à l'administration des provinces, des municipalités, des corps publics bien organisés, y compris le gouvernement fédéral.

A ce moment-là, il n'y aurait pas d'intrusion du gouvernement fédéral dans les champs réservés aux provinces ni dans l'administration des municipalités. Il y aurait plutôt compréhension, et je crois qu'à ce moment-là, le gouvernement fédéral rendrait service aux provinces. En agissant de la sorte, le gouvernement fédéral accomplirait la fonction pour laquelle il existe.

Le gouvernement fédéral n'existe pas pour punir les provinces ou décider pour elles, mais bien pour faciliter aux provinces l'expansion dans tous les domaines qui leur sont propres et respectifs.

L'adoption d'une telle motion, d'une telle mesure législative, serait un empiétement additionnel, pur et simple, sur cette liberté qui appartient définitivement aux provinces.

Je n'en dirai pas davantage sur ce point, car d'autres ont manifesté le désir d'émettre leur opinion. Je vois que même des libéraux ont hâte qu'il soit six heures, afin que cet avis de motion ne soit pas adopté, et je leur laisse le soin de noyer cet avis de motion.

(Traduction)

M. Ralph Cowan (York-Humber): Deux des trois préopinants appartiennent à la profession médicale et vous avez pu constater, monsieur l'Orateur, la diversité d'opinion qui existe même au sein de cette profession au sujet du problème que soulève la présente motion.

Sans être membre de la profession médicale, je prétends connaître quelque peu la situation actuelle en ce qui a trait aux services d'ambulance au Canada et je désire protester contre ce que laisse entendre la motion à l'étude. Je remarque que le préopinant, le député de Villeneuve (M. Caouette), a signalé le fait que même certains membres du parti libéral semblent avoir à cœur qu'on étouffe la motion. Sans me servir personnellement de cette expression, je désire informer l'honorable député de Villeneuve que je suis contre

la motion pour les motifs que j'exposerai et qui, à mon avis, sont valables.

Je n'aime pas parler de ma personne. Par contre, les connaisances acquises par son expérience personnelle sont de première valeur, et je dois dire que la présente motion comporte un mot qui me cause beaucoup de difficultés. Je veux parler du mot «urgence». La motion est conçue en ces termes:

La Chambre est d'avis que le gouvernement devrait étudier l'opportunité de modifier la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques en vue de pourvoir, d'accord avec les provinces, au paiement des services d'ambulance d'urgence.

Je pose la question: qu'est-ce qu'un état d'urgence? Dans ma vie privée, j'entretiens des relations avec les autorités d'un hôpital qui comprend plus de 240 lits; c'est dire que c'est un hôpital assez important. Je voudrais seulement pouvoir dire que tous et chacun des membres du personnel médical de l'hôpital nous témoignent une collaboration sans réserve. Mais le personnel comprend plus de cent médecins et il est intéressant de voir à quels stratagèmes certains d'entre eux ont recours pour faire admettre l'un de leurs malades à l'hôpital. Je sais que les cas dont je vais parler ne sont pas des cas isolés mais qu'on les retrouve d'un bout du pays à l'autre, tous les jours. Nous assurons un service d'urgence—ce n'est pas le cas de tous les hôpitaux—et les médecins nous téléphonent lorsqu'ils ont un malade payant qui désire ardemment entrer à l'hôpital. En somme, le malade qui paie ses cotisations sous le régime de la loi des services d'hospitalisation de l'Ontario estime qu'il a droit à un lit d'hôpital quand il en a besoin.

Mais il ne se trouve aucun lit à l'hôpital où le médecin travaille. Cependant, le médecin sait que les cas d'urgence sont admis à l'hôpital pour un traitement immédiat; quand aucun lit n'est disponible, on admet la personne qui doit être traitée d'urgence et on la place sur un appareil roulant appelé lit d'urgence; ce n'est pas un lit de largeur régulière, mais les personnes qui connaissent les hôpitaux savent ce que je veux dire en parlant de ces lits d'urgence réservés aux personnes dont le cas réclame des soins d'urgence.

Donc, le médecin appelle pour savoir s'il peut faire admettre un malade à l'hôpital et on l'informe qu'aucun lit n'est disponible; le malade devra attendre deux jours, deux semaines, peut-être un mois. Le malade persiste à réclamer des soins. Le docteur lui déclare: «si vous avez un parent qui appelle l'ambulance pour vous conduire et demande qu'on vous traite dans la division d'urgence, vous serez admis.» Ainsi, si le médecin a le choix, et que le malade réclame des soins médicaux ou chirurgicaux, il n'a qu'à informer les parents de convoquer une ambulance et de l'envoyer à la division d'urgence de l'hôpital qu'il désigne, et le malade est admis. Est-ce là un cas d'urgence? Il se peut que la chose ait été préparée de longue main.

Qu'est-ce qu'un cas d'urgence? J'ai été témoin, au cours des douze dernières semaines, d'un cas qui peut intéresser les honorables députés. Un homme s'est évanoui dans une église où je me trouvais. Il était au fond de l'église et le bruit sourd qu'il a fait en tombant a attiré l'attention d'un médecin qui s'est immédiatement porté au secours de l'intéressé. Le malade était étendu face contre terre. On l'amena en civière à la sacristie. Son état était grave et le médecin a téléphoné lui-même pour mander l'ambulance devant le transporter à l'hôpital. L'ambulance est arrivée au bout de quinze minutes et a transporté le malade à l'hôpital, où il a été placé dans la salle des cas d'urgence—aucun lit n'était disponible ailleurs. J'ai moi-même rendu visite à cet homme qui s'était évanoui dans l'église. Je me suis informé de son état auprès des médecins qui le soignaient et ils m'ont dit qu'il était extrêmement nerveux et souffrait principalement de traumatisme. Néanmoins, le médecin qui l'avait soigné dans l'église avait convoqué une ambulance tandis que l'homme reposait la face contre le sol. Les médecins de l'hôpital ont déclaré qu'il s'agissait d'un cas de grande tension nerveuse. Était-ce vraiment un cas d'urgence? J'ai demandé à l'ambulancier s'il allait être payé pour le service d'ambulance et il m'a informé, avoir appris en parlant au malade, que celui-ci n'avait pas d'argent; n'ayant pas appelé l'ambulance, le malade n'avait pas l'intention de payer. L'hôpital était d'accord.

Quand j'ai parlé au médecin qui avait convoqué l'ambulance, il m'a signalé que souvent les services d'ambulance n'étaient jamais payés. Il regrettait d'avoir appelé lui-même l'ambulance. La Chambre trouvera peut-être intéressant d'apprendre que le seul chèque que j'aie jamais touché de la Société Radio-Canada ($25, moins $1.25 déduit au titre de l'impôt sur le revenu) m'est parvenu une semaine après la convocation de l'ambulance; j'ai payé celle-ci moi-même, parce que l'exploitant de l'ambulance avait déclaré qu'on ne le paierait pas. Il pouvait, disait-il, le déduire des circonstances.

Deux questions se posent ici. S'agissait-il réellement d'un cas d'urgence? Je ne le crois pas. Le médecin qui avait d'abord appelé l'ambulance le croyait. Puis, les médecins qui ont traité le malade à l'hôpital ont déclaré qu'il ne s'agissait pas d'un cas d'urgence, et que personne ne paierait le service d'ambulance, à moins qu'une bonne âme s'en charge.

Il est impossible de faire une distinction précise entre un service d'urgence et un autre qui ne l'est pas, mais résulte simplement d'une décision, d'un choix.

J'ai l'honneur et le plaisir de représenter la circonscription d'York-Humber; le député d'York-Sud (M. Gelber) et moi-même partageons une municipalité dont la population est de 130,000 habitants. Le township d'York est divisé en parties à peu près égales entre York-Sud et York-Humber. Il y a quelques années, quand le premier hôpital a été construit dans ce canton, ou township, le Club des Lions d'York, qui se réunissait à l'hôtel Oakwood, a conçu l'idée fort charitable de fournir une ambulance pour transporter les blessés et les malades à l'hôpital. Ses membres ont voulu que cette ambulance soit fournie par le Club des Lions d'York-Est, dans la circonscription du député d'York-Est (M. Otto), et ils ont recueilli les fonds nécessaires, soit environ $7,000, puis ont offert une ambulance toute flambant neuve à la préfecture de police du township d'York. C'était avant la fusion dont est résulté le grand Toronto. La préfecture de police du township d'York, qui collabore étroitement avec l'hôpital Northwestern, a accepté de mettre cette petite ambulance en service à titre de patrouille de police. Elle était extensible à l'intérieur, et le blessé pouvait y être étendu comme sur un lit; l'arrière s'ouvrait, comme les portes d'ambulance, et bien des accidentés ont été transportés à l'hôpital dans ce véhicule mi-patrouille, mi-ambulance, qu'avait donné le Club des Lions d'York.

Mais une fois le district métropolitain torontois sur pied, on a fusionné les services de police et les nouveaux commissaires de police du district métropolitain ont déclaré que le service ambulancier n'était pas une fonction d'un service de police. Ils ont déclaré: «Nous ne pouvons laisser des agents se promener d'un bout à l'autre de la ville pour transporter des malades ou des blessés vers les hôpitaux. Un vol de banque pourrait avoir lieu et, de toute évidence, il vaut mieux protéger l'argent plutôt qu'un blessé; donc, il faudra supprimer le service d'ambulances de la police.»

La population du canton d'York, ayant à sa disposition une ambulance entièrement payée dont le service de la police, selon les commissaires, ne devait plus s'occuper, a décidé de s'en remettre au service des incendies. Dans notre canton d'York, nous avons une petite ambulance qui ressemble un peu à l'automobile du chef des pompiers, mais le véhicule se prête aux deux fonctions et il donne un excellent service aux citoyens du canton qu'il faut transporter à l'hôpital. Je tiens à insister ici sur la question de la main-d'œuvre. Pour maintenir cette ambulance—tout d'abord fournie par le club Lion d'York—en service jour et nuit, il a fallu trouver des gens en mesure de répondre à des appels d'urgence à toute heure du jour ou de la nuit. C'est pourquoi on a d'abord pensé aux agents de police, puis aux pompiers. Aujourd'hui, c'est le service des incendies d'York qui assure le service. Le parrain de la présente motion voudrait faire modifier la loi afin que les services ambulanciers soient payés par la province et par le gouvernement fédéral. Toutefois, ce qui coûte le plus cher, c'est d'assurer le service jour et nuit, sept jours par semaine.

Je suis très étonné de voir le représentant d'Halton présenter cette motion juste au moment où la conférence fédérale-provinciale va rouvrir à Québec. On nous dit que deux sujets très intéressants figurent à l'ordre du jour. Le premier aurait trait au régime de pension du Canada et le deuxième, au partage des frais des services rendus par le gouvernement fédéral et par les provinces. Adopter une telle motion aujourd'hui, ce serait simplement ajouter d'autres frais à partager et quiconque sait un peu ce qui se passe aujourd'hui dans notre pays n'ignore pas que dix provinces sur dix cherchent à affermir leur juridiction sur les programmes qu'elles réalisent avec le concours du gouvernement fédéral.

Je ne crois pas du tout que le gouvernement fédéral devrait pressentir les provinces à propos de l'augmentation des dépenses au titre des lois sur l'assurance-hospitalisation des provinces ou de la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques. Bien des hôpitaux du Canada n'ont pas de service d'urgence à eux, et s'il survient un accident dans la rue, à quel hôpital va-t-on envoyer les blessés même si l'on a un service d'ambulance à sa disposition? Il est tout à fait possible de diriger un blessé grave sur un hôpital qui refusera de l'accepter. Je sais nombre d'hôpitaux de Toronto qui n'admettent pas les cas urgents parce qu'ils n'ont pas le personnel requis pour s'occuper des urgences 24 heures sur 24. Si les régimes d'assurance des provinces et de l'État fédéral prenaient en charge les services d'ambulance, ces services recevraient des appels à toutes heures du jour et de la nuit, et le malade demanderait à être amené à l'hôpital voulu, que cette institution ait ou non un service d'urgence.

Les problèmes que soulève le fonctionnement d'un service d'ambulance sont insolubles, si l'on songe que le médecin n'est pas autorisé à exercer dans n'importe quel hôpital. Si un médecin jouit de privilèges dans un hôpital, il peut rarement les exercer dans un autre. Un homme qui considère son cas comme urgent, appelle l'ambulance et exige d'être conduit à un certain hôpital, pourrait

désigner ainsi un hôpital où son propre médecin ne peut exercer, de sorte qu'il serait privé des services de son médecin qui le soigne peut-être depuis 20 ou 30 ans.

Je ne vois pas comment la population canadienne pourrait être appelée à faire les frais d'un service d'urgence sans que chacun exige d'être conduit à l'hôpital en ambulance. Peu de temps après, on exigerait probablement d'être ramené à domicile en ambulance à la sortie de l'hôpital. J'ai des contacts assez fréquents avec les parents des malades pour pouvoir dire à la Chambre que si un régime d'assurance quelconque procurait un service d'ambulance gratuit, les parents voudraient que l'on envoie leur père, leur mari, leur femme, leur fille, leur neveu ou leur nièce malade à la maison dans une ambulance parce que la course en taxi serait trop fatigante; ou bien on prétendrait que si le malade était conduit à la maison dans sa bagnole, il y aurait danger d'avoir une panne en route. Ces gens-là diraient que la mère devrait retourner chez elle dans une ambulance. Par conséquent, il ne serait pas seulement question de se faire conduire à l'hôpital, mais d'un service aller-retour.

S'il y a manque de lits d'hôpital partout au Canada aujourd'hui, c'est en grande partie à cause de l'assurance-hospitalisation. Des gens qui jamais n'allaient à l'hôpital autrefois, du temps qu'on était laissé à ses propres moyens, sont maintenant protégés par quelque régime provincial ou fédéral d'assurance et exigent des soins hospitaliers pour le moindre rhume, la plus légère démangeaison ou la plus petite douleur. Non seulement trouvent-ils des médecins pour les faire admettre à l'hôpital, mais ils y restent des jours et des jours sans nécessité. Nous avons constaté que des personnes protégées par l'assurance-hospitalisation en tirent tous les avantages possibles, ce qui crée une pénurie de lits dans les hôpitaux du Canada.

Je puis assurer aux députés que, si nous établissions le service d'ambulance gratuit, il y aurait tant de malades qui réclameraient ce service qu'il n'y aurait bientôt plus assez de place sur nos autoroutes pour les conduire en ambulance à l'hôpital et, peu après, les ramener chez eux.

A mon avis, si l'on adoptait ce projet de résolution, il serait impossible d'en réaliser l'objet. Je suis d'accord avec l'honorable député de Villeneuve (M. Caouette) et avec l'honorable député de Parkdale (M. Haidasz), qui ont souligné qu'il s'agissait ici d'un empiètement sur les droits des provinces. Je crois que le gouvernement fédéral devrait rester étranger au régime qui nous a été exposé. On nous dit que les entrepreneurs de pompes funèbres qui assurent des services d'ambulance font faillite, tout comme ceux qui assurent des services d'ambulance privés. Je pense parfois que c'est la seule raison qu'on puisse invoquer pour demander au gouvernement fédéral de s'engager dans ce domaine. Je déclare que si les gens ne paient pas les services d'ambulance assurés par les entrepreneurs de pompes funèbres ou par des particuliers, il n'y a pas de raison pour qu'ils soient disposés à payer les services d'ambulance au moyen d'un impôt en vertu d'un régime fédéral-provincial.

Des médecins ont fait remarquer que chaque ambulance devrait être munie d'oxygène et de pompes aspirantes. Comme membre du conseil d'administration d'un hôpital, je me suis arrêté attentivement au nombre de fois que les hôpitaux étaient critiqués, parce qu'il n'y a pas d'interne dans chaque ambulance qui répond à un appel. Certaines personnes soutiennent qu'aucune ambulance ne devrait répondre à un appel sans qu'un médecin ne s'y trouve pour veiller sur le malade en route vers l'hôpital. Très bientôt, les frais horaires d'exploitation des ambulances seront aussi élevés que ceux des hôpitaux et Dieu sait que ces frais cassent les reins du contribuable canadien.

Je suis tout à fait contre cet avis de motion et, en toute sincérité, je demande à la Chambre de s'en défaire d'une façon expéditive.

M. Lloyd Francis (Carleton): Monsieur l'Orateur, plusieurs raisons ont été alléguées en faveur de la motion, bien que mon collègue, l'honorable député d'York-Humber (M. Cowan) semble s'opposer à cette motion. J'estime que l'honorable député qui l'a présentée a rendu un grand service en attirant l'attention sur un grave problème national. Ce problème se pose à l'échelon national et il faut prendre toutes les précautions voulues pour le régler conformément aux ententes constitutionnelles actuellement en vigueur. J'estime cependant que l'argument invoqué par l'honorable député de Villeneuve (M. Caouette) qui a prétendu que cette question était du ressort provincial, que le gouvernement fédéral ne devrait pas s'en occuper mais qu'il devrait obtenir de la Banque du Canada les fonds nécessaires pour défrayer ce service, est unique en son genre et je n'ai rien entendu de semblable depuis assez longtemps.

Franchement, monsieur l'Orateur, j'estime que cette motion est excellente. Je crois que son parrain a bien fait de vouloir mettre ce problème en relief. Toutefois, comme l'a signalé l'honorable député d'York-Humber, il y aura dans quelques jours une importante conférence fédérale-provinciale et l'une des questions inscrites à son ordre du jour est le sort des programmes à frais partagés. Le

principe des programmes à frais partagés est inhérent à la motion elle-même, car elle signale à la Chambre qu'elle:

...devrait étudier l'opportunité de modifier la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques en vue de pourvoir, d'accord avec les provinces, au paiement des services d'ambulance d'urgence.

Il n'y a pas longtemps, au cours de l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire, je me suis opposé à l'extension de la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diognostiques à l'hospitalisation des tuberculeux. Je m'y suis opposé exactement pour la même raison pour laquelle j'estime que la motion à l'étude est valable. C'est parce que le gouvernement fédéral devrait accorder des subventions en vue d'encourager l'expansion des services, de façon à combler les lacunes existantes et à favoriser la conclusion d'une entente à l'amiable, notamment entre les gouvernements fédéral et provinciaux, qui tiendrait compte des variations d'une province à l'autre et des circonstances différentes d'un bout à l'autre de notre grand pays, aux aspects si variés.

L'aide au moyen de subventions était en principe un moyen d'appliquer de meilleures normes pour nous permettre de pallier les lacunes de nos services de santé et de bien-être. De nos jours, lorsqu'il est question de subventions aux tuberculeux il ne s'agit pas de fournir un peu plus d'argent pour les soigner mais simplement d'une mesure d'allègement fiscal accordée aux autorités provinciales, car il y a suffisamment de lits aujourd'hui pour ces malades. On a mis au point, pour la solution de ce problème, des normes qui ont donné des résultats encourageants.

J'estime qu'il ne convient pas aux autorités fédérales de s'acheminer uniquement dans la voie des allègements fiscaux. C'est une question que le ministre des Finances (M. Gordon) devra aborder dans le cadre des entretiens relatifs aux subventions du gouvernement fédéral aux provinces. Mais lorsqu'il est question d'augmenter les services—en l'occurrence ce principe à mon avis est fondamental—c'est certes un domaine où il faut utiliser le mécanisme des subventions d'assistance.

D'honorables députés ont décrit les énormes lacunes du service actuel d'ambulance. Dans certains cas, les ordonnateurs de pompes funèbres le fournissent. J'estime que la fonction normale d'un ordonnateur de pompes funèbres exige une aptitude d'une nature assez différente de celle que l'on attendrait d'un exploitant de service d'ambulance d'urgence. Dans d'autres cas, le service est fourni par des sociétés privées, ou les autorités municipales ou encore, à l'occasion, par les pompiers ou la police.

Monsieur l'Orateur, lorsque j'étais membre du conseil municipal d'Ottawa j'ai été étonné de voir dans quelle mesure certains propriétaires de services privés, qui s'acquittent avec conscience de leur tâche acceptent de se déranger et d'assumer des pertes financières élevées pour fournir le service qu'ils estiment nécessaire dans leur collectivité. J'ai eu l'occasion d'examiner le bilan d'un exploitant privé et j'ai été étonné du nombre de cas où il lui était absolument impossible de percevoir les montants qui lui étaient dus pour des raisons semblables à celles qu'ont décrites de façon éloquente mes honorables préopinants.

A mon sens, il est clair que nous ne saurions nous attendre à ce que pareil service, répondant aux normes que nous exigeons, puisse être complètement assuré par l'entreprise privée. Quand, à la suite de la seconde guerre mondiale, le Royaume-Uni entreprit d'instituer un régime de santé de grande portée, aucune décision n'a été prise pour que le service d'ambulance en fasse partie. Ce service, laissé aux soins de la municipalité, a été établi selon des normes toutes différentes et assujetti à certains contrôles. Malgré l'admiration que je porte à mon collègue d'York-Humber à d'autres égards, je ne partage pas sa préoccupation quant aux abus possibles d'un service de ce genre. L'expérience britannique et celles de nombreux autres pays démontrent bien qu'il est possible de donner à ce genre de service une structure logique.

M. Peters: Le vote!

M. Francis: A mon sens, c'est par des subventions accordées pour ce genre d'aide qu'on peut le mieux s'attaquer à ce problème au Canada et j'espère que toute cette question sera reprise plus tard, lorsque la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques sera mise à l'étude. Nous avons une idée de la façon dont on peut envisager ici les affections mentales.

Des voix: Le vote!

M. Francis: J'espère que l'on songera aussi à assurer un service d'ambulances. Je pense qu'il faut féliciter le parrain de la présente motion d'en avoir saisi la Chambre. Si aucune mesure n'était prise dans un domaine où les provinces ont un rôle important à jouer, et si l'on ne donnait pas suite au projet, j'estime que la question devra être de nouveau présentée à la Chambre. Je tiens également à féliciter le parrain de la motion d'avoir attiré sur ce point l'attention du pays tout entier. Puis-je déclarer qu'il est six heures?

M. Caouette: L'affaire a été vite expédiée.

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): A l'ordre! Comme il est six heures, la période consacrée aux mesures d'initiative parlementaire est expirée. Comme à huit heures la Chambre passera à l'étude des crédits supplémentaires, consent-elle à se former dès maintenant en comité des subsides?

Des voix: D'accord!

LES SUBSIDES

La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides, sous la présidence de M. Batten.

M. le président suppléant: A l'ordre! La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides. Comme il est six heures, je dois quitter le fauteuil.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

M. le président: A l'ordre! La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides, budget supplémentaire des dépenses (E) pour l'année financière se terminant le 31 mars 1964, crédit 1*e*, ministère de l'Agriculture.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur le président, j'ai traité de l'administration générale, et maintenant j'en arrive aux précisions que nous avons demandées au sujet du ministère de l'Agriculture. J'en suis à la bifurcation qui a eu lieu. Nous avons eu jusqu'à présent très peu ou pas de rensignements à cet égard. J'aimerais savoir quels arrangements ont été pris en ce qui a trait à cette division de pouvoirs. Qui a la direction aujourd'hui des diverses sections qui ont été retranchées du ministère de l'Agriculture? Le décret ministériel du 3 février a été révoqué le 20 février, et cependant, jusqu'à maintenant, nous n'avons pas encore appris ce qui s'est passé au cours de ces 17 jours. En particulier, nous voulons connaître toutes les directives et toutes les instructions que le ministre de l'Agriculture a données entre ces deux dates et qui se rapportent aux services qui ont été transférés au ministre des Forêts.

La loi pertinente est énoncée à l'article 2 de la loi sur les remaniements et transferts de fonctions dans le service public, dont voici un extrait:

> Le gouverneur en conseil peut
> *a*) transférer les pouvoirs, devoirs ou fonctions ou le contrôle ou la direction de toute partie du service public d'un ministre de la Couronne à tout autre ministre de la Couronne, ou d'un ministère ou d'une partie du service public à tout autre ministère ou à toute autre partie du service public.

Ce transfert de pouvoirs est l'une des choses les plus étranges et les plus inusitées qui se soient passées depuis que je siège à la Chambre. Des transferts ont déjà eu lieu, mais jamais dans une telle atmosphère de mystère. On ne sait vraiment pas ce qui s'est passé. Jamais encore des pouvoirs aussi étendus n'ont été échangés entre si peu d'hommes au détriment du service public en général.

Nous cherchons à savoir qui détenait ce pouvoir. Qu'est-il arrivé? Dans quelles conditions ce jeu frivole d'aller et retour s'est-il produit? Le comité comprendra que tout s'est passé d'une façon plutôt mystérieuse, car le ministre des Forêts est allé à Vancouver et a expliqué là-bas ce qui était arrivé. Ce n'est pas à nous qu'on a fourni cette explication. Il aurait déclaré comme en fait foi *Le Devoir* du 25 mars:

> Le ministère des Forêts et de l'Aménagement rural que le gouvernement fédéral se propose de créer sera indépendant du ministère de l'Agriculture a déclaré hier, M. Maurice Sauvé, ministre des Forêts dans le cabinet Pearson. Le ministre a précisé que c'est «un ministère nouveau et autonome qui aura un ou deux sous-ministres, l'un pour les forêts et l'autre pour l'aménagement rural» qui sera établi.

Je voudrais savoir ce qui en est. Est-ce à cause de l'incertitude qui règne dans ces deux ministères que des employés n'ont pas reçu leur traitement régulier? Je veux parler des employés de l'Institut de recherches zootechniques de la division de pathologie animale, boulevard Gamelin, à Hull. Ils ont dû attendre leur chèque cinq semaines. Pourquoi cela? Est-ce parce que personne ne savait si cet institut relevait du ministère des Forêts et de l'Aménagement rural qui n'était pas encore entièrement constitué ou du ministère de l'Agriculture?

C'est le renseignement que nous demandons et, dès que nous l'aurons, nous pourrons, bien entendu, passer à un autre ministère. Le ministre doit répondre encore à quelques questions fort importantes, mais les questions d'intérêt général qui ont été posées sont encore en suspens. Jusqu'à maintenant, on a maladroitement essayé de disposer des questions relatives à ce problème. Nous avons vu des pouvoirs passer d'un ministre à l'autre pendant une période d'indécision, et certains ministres ont dû s'interroger pour savoir qui devait s'acquitter de certaines fonctions. C'était un cas d'intermittence. Adoptant à l'égard de cette série d'épisodes l'attitude la plus bienveillante possible, on constate que ce n'est, en somme, qu'un autre exemple de confusion et de malentendus au sein du Cabinet, de direction vacillante, d'indifférence à l'égard de modalités d'action appropriées, efficaces et décisives.

Voilà ce que nous cherchons à savoir. Ces crédits supplémentaires ont trait à une somme d'argent considérable, soit un quart de milliard de dollars et, par ailleurs, il y a eu cette maladroite, douteuse et inefficace cession de

pouvoirs qui, trois semaines plus tard, s'est soldée en laissant chacun à son poste et sans savoir qui, pendant la période d'incertitude, devait en fait exercer l'autorité voulue.

Il y a des questions dont je parlerai plus tard. L'autre jour le ministre a dit quelques mots sur la situation qui existe dans le domaine de l'agriculture. Il a aussi parlé des bestiaux. J'estime qu'il devrait nous donner les prix des bestiaux en 1961, 1962, 1963 et au cours des premiers mois de 1964 jusqu'à aujourd'hui. Il nous serait également très utile d'obtenir—il a tous ces renseignements sur le bout des doigts—des renseignements sur le nombre de têtes de bétail exportées aux États-Unis en 1961, 1962, 1963 et 1964 jusqu'à aujourd'hui.

Je suis certain que le ministre désire collaborer le plus possible avec le comité et le faire profiter de ses connaissances. Si seulement il répondait aux questions au lieu de nous donner de vagues renseignements que nous n'avons pas demandés, nous avancerions à quelque chose. Bon nombre de postes importants méritent un examen attentif. Il y en a un surtout au sujet duquel il voudra, j'en suis sûr, nous donner tous les renseignements possibles. Je lui cède donc la parole sans plus tarder, sachant qu'il réunira de la façon qui lui est propre, ces fils d'incertitude, ces fils d'autorité, dont certains ont disparu, d'autres se sont brisés et d'autres enfin ont été rassemblés, afin que du chaos de ces deux ministères naisse l'ordre.

M. Knowles: Monsieur le président, nous souscrivons à certains des propos que le chef de l'opposition a tenus avant cinq heures et après huit heures. Nous avons déjà précisé que nous nous sentons comme dans un étau—pour citer l'un des journaux d'Ottawa d'aujourd'hui—à la suite de l'insertion de quatre jours de débat sur le budget dans un programme déjà très serré. Il y a, à notre avis, encore d'autres exemples de la mauvaise organisation des travaux de la Chambre par le gouvernement. Mais on pourra en parler plus tard. Nous admettons aussi que lorsque nous sommes saisis de crédits supplémentaires, il faudrait les examiner avec soin. Il faut même les scruter. Ce travail devrait se faire convenablement et de la façon qui s'impose. Il faudrait prendre tout le temps nécessaire, sans toutefois en perdre.

Cependant, monsieur le président, le très honorable chef de l'opposition à la Chambre s'est livré, cet après-midi, à une manifestation que je ne crois pas devoir laisser passer sans consigner de mise au point au compte rendu. Je me suis demandé pendant un certain temps à l'heure du dîner, si je devais ne rien relever. Mais l'éditorial du *Journal* d'Ottawa, dont j'ai pris connaissance à ce moment-là, a fait ressortir que certaines choses appelaient une rectification du compte rendu. Lors des propos qu'il a tenus avant cinq heures, le chef de l'opposition a affirmé catégoriquement que le ministre de la Justice avait cherché à contraindre la Chambre à siéger Vendredi Saint. Plus tard, le chef de l'opposition a consigné au compte rendu presque tout ce qui s'était dit à six heures jeudi dernier. Si l'on prend bien connaissance des propos tenus alors, on constatera nettement que le ministre de la Justice, loin d'avoir essayé d'obliger la Chambre de siéger Vendredi Saint, a fait de son mieux pour lui éviter cette séance. A mon avis, le ministre de la Justice doit encore apprendre certaines choses en tant que leader de la Chambre. Il a, je crois, fait quelques erreurs, ce qu'il admettra probablement lui-même. Mais, monsieur le président, en tant que député en mesure de savoir ce qui s'est passé, je refuse de laisser retomber erronément le blâme sur le ministre de la Justice, comme l'a fait cet après-midi le chef de l'opposition.

Nous savons tous, à la Chambre, qu'il existe ici un groupe de «leaders». Ce groupe se compose du ministre de la Justice pour les libéraux; du député de Winnipeg-Sud-Centre pour les progressistes-conservateurs; du député de Winnipeg-Nord-Centre pour le Nouveau parti démocratique; du député de Fraser-Valley pour le Crédit social, et du député de Lapointe pour le Ralliement créditiste. Nous nous réunissons de temps à autre et nous tâchons de préparer les affaires de la Chambre. Parfois nous réussissons, parfois nous ne réussissons pas. Mardi dernier, le 24 mars, à six heures, a eu lieu une réunion des cinq chefs de la Chambre, dans le bureau du ministre de la Justice, situé à cet étage, juste en face de la Chambre. A la réunion, qui a eu lieu peu après six heures, le ministre de la Justice, à titre de leader du gouvernement en cette Chambre, nous a informés qu'il avait déposé un avis de motion auprès des autorités compétentes, de sorte que l'avis figurerait au *Feuilleton*. Il nous a dit que l'avis de motion portait qu'après s'être ajournée (jeudi dernier), la Chambre reprendrait ses travaux lundi. Je le déclare très clairement, on nous a dit que l'avis de motion avait été déposé. Le député de Winnipeg-Sud-Centre s'est opposé à la motion. Je m'exprime avec modération, mais je suis certain qu'il ne contestera pas cette déclaration.

L'hon. M. Churchill: L'honorable député me permettra-t-il de poser une question?

M. Knowles: Certainement.

L'hon. M. Churchill: Maintenant que l'honorable député dévoile ce qui s'est passé au cours de réunions qu'on a toujours estimées confidentielles, je suppose qu'il ne s'opposera

pas à ce que je dévoile certaines des difficultés qu'il éprouve au cours de ces réunions?

M. Knowles: Pas du tout. Je pourrais même en dévoiler certaines moi-même.

M. MacInnis: Puis-je invoquer le Règlement?

Des voix: Allez-y!

M. MacInnis: Voici, monsieur l'Orateur, mon rappel au Règlement: cet après-midi, des députés appartenant au parti de l'honorable député qui a maintenant la parole ont fait grand état du Règlement. Ils faisaient de constants rappels au Règlement, car aucun d'eux ne s'en tenait à la question à l'étude.

Maintenant, les députés, tant du parti libéral que d'autres groupes, nous montrent que lorsque les choses vont comme ils le veulent, ils sont assez satisfaits de siéger tranquillement, tandis que l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre viole le Règlement contre lequel les honorables députés du parti libéral et du parti néo-démocrate ont poussé les hauts cris cet après-midi.

M. Lloyd: Puis-je prendre la parole au sujet du rappel au Règlement? J'aimerais faire remarquer que c'est le chef de l'opposition qui a ouvert les hostilités juste avant cinq heures, si je ne me trompe.

M. Knowles: Cette question a été soulevée cet après-midi et il convient que je tire la chose au clair. Si c'est nécessaire, je poserai la question de privilège, car je suis personnellement visé par les accusations portées cet après-midi par le chef de l'opposition.

Je disais qu'on nous avait informés à six heures mardi dernier que la motion dont j'ai déjà parlé avait été inscrite au *Feuilleton*. L'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre s'y est opposé. Même si je n'étais pas de son avis quant aux raisons qu'il avançait, je me suis rallié à son objection. J'ai dit qu'il serait peut-être préférable de retirer cette motion plutôt que de la maintenir et de sembler faire une menace à la Chambre. Le ministre de la Justice a demandé alors quelle décision il fallait prendre pour Vendredi Saint; je voulais m'assurer que nous n'aurions pas à siéger Vendredi Saint. Tous, c'est-à-dire les représentants de tous les partis, ont déclaré qu'ils pouvaient y voir en s'assurant que vous obtiendrez le consentement unanime de ne pas siéger Vendredi Saint. Il n'est pas nécessaire, avons-nous dit au ministre de la Justice, de présenter pareille motion, car elle semblera une menace pour certains honorables députés de la Chambre. Si vous retirez la motion, nous considérerons que vous avez le consentement unanime de la Chambre pour que cette dernière n'ait pas à siéger Vendredi Saint.

[L'hon. M. Churchill.]

Lors de cette réunion, pendant la période du dîner, mardi dernier, le ministre de la Justice nous a dit qu'il étudierait notre demande et qu'il consulterait ses collègues, au besoin. Il nous a invités à le rencontrer dans son bureau à dix heures, le même soir et nous nous y sommes rendus à l'heure convenue. Afin de bien établir les faits, j'avouerai que j'y suis arrivé une ou deux minutes en retard. A mon arrivée, la réunion prenait fin. J'avais cru que la rencontre aurait pu durer une heure, mais on m'a dit que le ministre nous avait informés qu'il avait retiré la motion, ce qui rendait inutile toute réunion ce soir-là.

Voilà comment cela s'est passé, monsieur le président. La motion tendant à l'ajournement de la Chambre, de jeudi soir à lundi avait été retirée. La motion que le gouvernement, d'après le *Journal* d'Ottawa, aurait dû présenter, a bel et bien été déposée, mais retirée ensuite, à la demande des représentants de l'opposition dirigés en fait par l'honorable représentant de Winnipeg-Sud-Centre. A la lumière de ces faits, j'estime qu'il est clair comme de l'eau de roche que le ministre de la Justice serait la dernière personne qu'on puisse accuser d'avoir essayé d'obliger la Chambre à siéger Vendredi Saint.

Nous nous sommes réunis plusieurs fois, après ces réunions de mardi dernier, et presque à chaque réunion, on s'est demandé ce qui allait se passer Vendredi Saint. Je reconnais que le député de Winnipeg-Sud-Centre a déclaré que certains problèmes pourraient se poser de son côté. J'ai moi-même reconnu à la réunion qu'un ou deux de nos députés pourraient créer des difficultés, car ils s'opposaient au consentement unanime, mais j'ai dit que je ferais de mon mieux, que je ferais étudier la question à une réunion intime de notre parti; j'ai ensuite signalé que les membres de notre parti consentiraient à l'unanimité à ne pas s'opposer à toute motion jugée nécessaire pour éviter de siéger Vendredi Saint. Encore à la dernière réunion de jeudi, j'ai pu répéter que je ne prévoyais aucun ennui de la part du Nouveau parti démocratique.

A cette réunion des leaders de parti, nous avons eu des désaccords au sujet des travaux de la Chambre, mais sur ce point particulier, il n'y avait absolument aucune mésentente. Il fallait éviter de siéger Vendredi Saint et il fallait que tous les partis s'engagent à accorder leur assentiment unanime à toute motion visant à éviter de siéger Vendredi Saint. C'est pourquoi, monsieur le président, jeudi dernier, quand j'ai entendu le chef de l'opposition dénaturer les paroles du ministre de la Justice pour faire croire que celui-ci avait recommandé une séance Vendredi

Saint, je ne pouvais en croire mes oreilles. Je me demandais si le député de Winnipeg-Sud-Centre avait fait des rapports à son chef de ce qui se passait. Et un peu plus tard, j'ai été encore bien plus renversé d'entendre le député de Winnipeg-Sud-Centre déclarer lui-même: «Aujourd'hui, ce groupe nous demande de siéger Vendredi Saint». Je répète que ces paroles sont celles du député de Winnipeg-Sud-Centre, qui était présent à cette réunion des leaders, qui a protesté contre la présentation de la motion et à la demande de qui la motion a été retirée. Devant ces faits, s'en prendre aussi vertement au ministre de la Justice que le chef de l'opposition l'a fait dans l'après-midi, c'est l'accuser exactement du contraire de ce qu'il a cherché à faire pendant trois ou quatre jours; c'est un acte indigne du très honorable représentant ancien premier ministre et, aujourd'hui, chef de l'opposition officielle.

Je répète qu'il y a eu des difficultés. Nous ne nous entendions pas sur ce qu'il fallait adopter avant l'ajournement, mais je comprenais très clairement ce que le gouvernement demandait; il demandait l'adoption des crédits provisoires et des crédits supplémentaires. Le député de Winnipeg-Sud-Centre ne voulait pas en entendre parler. Il n'a pas voulu accepter cette formule, mais que le gouvernement désirait, cela ne faisait aucun doute.

Il y a eu divers autres accrochages et j'affirme encore que le gouvernement a fait une grave erreur, en présentant le budget. Je crois qu'il a fait plusieurs erreurs. De fait, j'en ai une liste et un de ces jours, quand j'aurai la parole pendant quarante minutes, je donnerai lecture de ces erreurs. Toutefois, dans la recherche du coupable qui a fait siéger la Chambre Vendredi Saint, tout est clair et la seule personne à ne pas blâmer, c'est le ministre de la Justice. Nul n'a fait plus que lui pour chercher à éviter cette séance et j'estime que le chef de l'opposition, le *Journal* d'Ottawa et tous ceux qui l'ont accusé lui doivent des excuses.

L'hon. M. Churchill: Je suis sûr, monsieur le président, que vous allez me donner la chance de répondre au député de Winnipeg-Nord-Centre, pour corriger quelques-unes de ses déclarations erronées. Tout d'abord, je m'oppose à ce qu'on révèle en public...

M. Knowles: La vérité!

L'hon. M. Churchill: L'honorable député s'oppose à ce qu'on révèle la vérité. Je prouverai que ses déclarations sont fausses, mais je m'oppose à ce que soient révélées en public des délibérations confidentielles comme les réunions des leaders de la Chambre. Voilà un député qui dit bien connaître la procédure et le travail courant de la Chambre des communes, qui a fait partie des comités des leaders de la Chambre à plusieurs reprises et qui révèle maintenant les délibérations d'une réunion confidentielle, dont on n'a pas les procès-verbaux.

Il livre ses souvenirs d'une réunion de jeudi dernier, mais ses souvenirs sont inexacts. C'est un moyen de détruire à jamais le travail qui, dans une assemblée de députés, s'accomplit dans les coulisses, dans les couloirs, comme on dit, où les représentants des divers partis essaient de s'entendre et où, dans neuf cas sur dix, une grande partie des travaux progresse grâce aux réunions confidentielles et aux diverses ententes entre chefs de partis dans les coulisses. Le député de Winnipeg-Nord-Centre a détruit aujourd'hui la valeur de ces réunions. (*Exclamations*) Je vous demande ce qui arriverait à la prochaine réunion, si quelqu'un à qui l'on demandait son avis le donnait en toute franchise et que cet avis ne rejoigne pas celui du député de Winnipeg-Nord-Centre? Il révélerait la chose au public et dirait que le responsable de tous ces ennuis est le député de Winnipeg-Nord-Centre. A mon tour, qu'arrive-t-il lorsque je déclare ici publiquement que le député de Winnipeg-Nord-Centre n'était pas d'accord parce qu'il n'a pu obtenir l'assentiment de deux députés de son porti, le député de Skeena et celui de Timmins?

Si tout cela n'est pas bien connu, cela le sera dorénavant. Voilà ce qu'il a dit à plusieurs reprises au cours de ces réunions confidentielles.

M. Martin (Timmins): J'invoque le Règlement, monsieur le président. Je me demande si le député de Winnipeg-Nord-Centre n'a pas embrouillé les députés?

L'hon. M. Churchill: Ah, je vous demande pardon! Je m'excuse auprès du député de Timmins. Il s'agit des députés de Skeena et de Timiscaming; ce sont eux qui ont bloqué si souvent les travaux de cette Chambre; l'un d'eux l'a encore fait jeudi soir, déclarant qu'il était six heures alors que les députés se consultaient manifestement en vue de trouver une solution au problème. Il a déclaré qu'il était six heures, de sorte que force a été à l'Orateur d'ajourner la séance.

M. Peters: Et d'empêcher un carnage.

L'hon. M. Churchill: J'en viens à la déclaration de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, qui a laissé entendre et qui a même dit que, lors de la réunion privée de mardi, les leaders à la Chambre étaient tous convenus que le ministre de la Justice obtiendrait le consentement unanime des députés selon lequel la Chambre ne siégerait pas

Vendredi Saint. Je ne me souviens pas que rien de tel se soit produit à la réunion. L'honorable représentant dit ensuite avoir consulté ses collègues et répondu que le consentement unanime ne serait pas refusé. On ne m'a pas demandé d'agir ainsi ni de donner une réponse.

Il ne s'est rien passé de semblable. On a généralement exprimé l'opinion que personne probablement ne s'opposerait à ne pas siéger vendredi, mais il n'y a pas eu d'entente. L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre a répété maintes et maintes fois: «Je ne puis engager tout mon parti. Vous savez que nous avons là deux bonshommes qui ne sont pas commodes. C'est dire qu'il me faudra entrer en consultation, ou bien, s'ils sont absents de la Chambre, le moment venu, peut-être pourrons-nous faire accepter la chose à leur insu.» Je déclare fausse la déclaration de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, selon laquelle on était d'accord pour que personne ne s'oppose au consentement unanime de la Chambre au sujet de Vendredi Saint.

M. Knowles: On était d'accord, si le mot accord signifie vraiment quelque chose.

L'hon. M. Churchill: Il a mentionné le fait que le leader du gouvernement nous avait prévenus, au cours de la réunion de mardi, qu'il inscrirait au *Feuilleton* une motion visant à ce que la Chambre s'ajourne à partir de jeudi jusqu'au lundi 30 mars. Puis l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre a dit que cette motion avait été retirée sur ma demande. Or, je n'ai fait aucune demande. J'ai dit au leader du gouvernement: si vous faites cela, vous vous attirez des ennuis; vous violez la promesse faite par le premier ministre du pays—et c'est ce qu'on avait fait. Le premier ministre avait annoncé la durée du congé de Pâques et j'ai déclaré: vous poussez l'épée dans les reins de l'opposition et si vous inscrivez cette motion au *Feuilleton*, vous allez engendrer un long débat. Si vous nous forcez de revenir lundi, comme vous semblez en avoir l'intention, je doute fort que les travaux de la Chambre puissent avancer. Aucune demande n'a été faite.

Nous sommes prêts à tout. Que le gouvernement établisse ses travaux. Nous saurons nous mettre à la tâche. Mais le leader de la Chambre a pris connaissance de la déclaration que j'avais faite et après avoir apparemment consulté ses collègues, il a, en fin de compte, fait rapport que la motion avait été retirée. Ensuite, il s'est trouvé incapable, au cours des jours qui ont suivi, de s'entendre avec ses collègues pour que le travail se poursuive de façon convenable. Je l'ai averti à trois reprises, au moins, qu'il serait presque impossible d'adopter les crédits supplémentaires au cours de la période qu'il avait proposée. De fait, il nous a demandé si nous adopterions les crédits supplémentaires et les crédits provisoires le vendredi 13 mars. Je lui ai répondu que ce serait tout à fait impossible. J'ai dit: Revoyez quelques-uns des débats qui se sont déroulés dans le passé et vous verrez que les libéraux ont mis de six à huit jours en certaines occasions pour adopter les crédits provisoires et que, lorsqu'il s'est agi des crédits supplémentaires, l'opposition libérale a pris, une fois, jusqu'à douze jours pour adopter une série de crédits. Cela se passait au début de l'année 1962 et, vers la mi-avril de 1962, l'opposition libérale a consacré sept jours aux subsides et deux jours à une loi des subsides.

J'ai alors déclaré: vous nous demandez d'adopter en un jour les crédits supplémentaires et les crédits provisoires, ce qui est tout simplement impossible. Combien d'avertissements faut-il donc donner? J'ai dit au leader de la Chambre qu'on ne pouvait, sans ridicule, essayer de terminer le débat sur le budget avant les vacances. Évidemment l'honorable représentant était menacé par le ministre des Finances que le leader de la Chambre l'an dernier a fait trébucher au cours du débat sur le budget en interrompant ce débat. Donc, il a beaucoup de zizanie chez les vis-à-vis; le leader de la Chambre était impuissant, semble-t-il, à convaincre le ministre des Finances de changer d'avis. En conséquence, nous avons eu quatre jours de débats sur le budget avant les vacances; nous aurions pu pendant ce temps discuter les crédits supplémentaires si, de l'avis du gouvernement, ces crédits devaient être adoptés avant le 31 mars.

Normalement, ces crédits auraient dû être adoptés avant le 31 mars, mais l'opposition libérale avait décidé, il y a deux ans, que cela n'était pas nécessaire. Nous n'avons pas insisté. Comme on l'a dit tantôt, l'étude des crédits, il y a deux ans, s'est poursuivie pendant trois jours en mars et quatre jours en avril, et l'on a mis deux jours à l'étude de la loi des subsides avant l'adoption définitive des crédits supplémentaires. Voilà qui montre nettement que si les crédits supplémentaires ne sont pas adoptés avant le 31 mars, ce n'est pas la fin du monde; on peut rectifier la situation par le truchement de la loi des subsides.

A mon avis, l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre devrait adhérer immédiatement au parti libéral au lieu de jouer le jeu qu'il joue—je crois maintenant les histoires qu'on raconte dans les journaux au sujet du dialogue entre les libéraux et le Nouveau parti démocratique, car nous avons là le défenseur du parti libéral qui s'évertue encore une fois à la Chambre à expliquer les choses et à lui prêter main-forte. Je ne sais pas où il veut en venir...

M. Knowles: Un seul contre la vérité.

L'hon. M. Churchill: Il cherche peut-être à devenir Orateur permanent. Je ne sais pas.

M. Douglas: Vous ne sauriez être plus mesquin.

L'hon. M. Churchill: Voilà que le petit soldat de plomb se fait entendre, celui qui nous a raconté l'autre soir ce que font les petits soldats de plomb; j'ai dit alors et je le répète, s'il avait connu l'odeur de la poudre, il ne tiendrait pas un tel langage. Il se comporte en polichinelle et ne fournit aucun apport aux débats.

Eh bien, l'apologiste du gouvernement qui siège avec les membres du Nouveau parti démocratique a tenté de démontrer que le leader de la Chambre n'est pas à blâmer et le ministre des Transports encore plus. Celui-ci s'est tenu coi jeudi dernier et a laissé périr son collègue. Le ministre des Transports faisait fonction de premier ministre. Heureusement que le ministre des Affaires extérieures est de retour et qu'il a le pas sur lui. Si le premier ministre s'absente quelques jours, nous pourrons compter sur cet homme d'expérience à la barre pour voir à la bonne marche des travaux.

Cependant, jeudi, le ministre des Transports, le premier ministre suppléant, a sacrifié le leader de la Chambre, parce que tout ce que le ministre des Transports avait à faire, lui qui a acquis tant d'expérience, lui qui a été leader de la Chambre, qui a été député depuis des années, qui a été ministre dans le passé, qui avait antérieurement travaillé dans les coulisses du Parlement et qui connaît le Parlement mieux que personne d'autre—tout ce qu'il avait à faire, c'était de se lever au moment où la Chambre se trouvait en difficultés et de dire: La parole du premier ministre de ce pays sera respectée et la Chambre demeurera ajournée jusqu'au 6 avril. Mais ce n'est pas ce qu'il a fait. Il a gardé le silence et le pauvre leader de la Chambre s'en est tiré avec maladresse et gaucherie.

Permettez-moi de vous signaler qu'à cinq heures, le 26 mars, lorsque le leader de la Chambre a parlé des travaux de la Chambre, il y a eu des échanges d'opinions quant à ce que nous devions faire. Le leader de la Chambre voulait voir ce que nous pourrions accomplir entre cinq et six heures en supprimant l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire. En termes assez vagues, il nous a demandé quels travaux pourraient être achevés durant ce temps. J'ai rétorqué: Qu'arrivera-t-il si nous n'avons pas parachevé les travaux que le gouvernement entend terminer? Comme en fait foi le hansard à la page 1603, j'ai dit ce qui suit:

Qu'on nous le dise bien franchement. Qu'arrivera-t-il si, à six heures, nous n'en avons pas terminé avec le programme que le gouvernement s'est tracé?

Il restait peu de temps et l'honorable représentant à répondu comme il suit:

Me sera-t-il permis de dire au leader de la Chambre du côté de l'opposition que nous réservons notre décision sur ce sujet jusqu'à ce moment-là, si toutefois le problème se pose.

J'ignore le sens de ces paroles. De toute façon, j'ai répondu: «Non», comme en témoigne le hansard. Par la suite, le leader de la Chambre a dit ce qui suit et je cite:

A ce stade, je me propose de demander le consentement unanime de la Chambre afin que nous prolongions les heures de séance; nous verrons combien de crédits supplémentaires nous pourrons étudier.

L'honorable représentant n'était pas sûr de ce qu'il allait faire. J'ai alors dit ceci:

Réglons la question. Le ministre a dit: «nous verrons combien de crédits nous pourrons étudier». Que surviendra-t-il si nous ne faisons pas beaucoup de progrès? Allons-nous terminer les travaux et prendre un congé de Pâques, oui ou non?

L'honorable représentant a répondu en ces termes:

Je crois qu'il serait bon qu'on me permette de consulter les honorables vis-à-vis pendant la prochaine heure de séance.

Puis, de 5 heures à 5 h. 50, j'étais ici, sur le qui-vive, attendant d'être convoqué à une autre réunion «secrète». Le temps passait. A 5 h. 50, je me suis rendu à son bureau, où d'autres se sont aussi présentés, mais on n'a abouti à rien parce que le leader de la Chambre ne savait que faire. Il allait demander que nous siégions après 6 heures afin de voir où cela nous mènerait, mais il n'avait aucun plan et ne savait pas comment il allait se tirer d'embarras.

Telle n'est pas la façon de diriger un gouvernement, ni de diriger les travaux de la Chambre. Je m'attendais que les hommes d'expérience, chez les vis-à-vis, viennent à la rescousse du ministre de la Justice, mais ils l'ont sacrifié. Tout leur est égal. Je croyais que le ministre des Finances ou le ministre des Transports viendraient lui prêter main-forte. Mais non, ils n'ont pas bougé. Le ministre s'est vraiment mis dans le pétrin à 6 heures, quand il a dit: «La Chambre devra siéger demain, Vendredi Saint». Bien entendu, il a dit qu'il n'était pas d'accord, mais que la Chambre devait néanmoins siéger à moins qu'on ne consentît à l'unanimité à poursuivre; il brandissait la massue au-dessus de nos têtes pour que nous poursuivions jeudi soir afin de terminer . . .

L'hon. M. Favreau: Monsieur le président, j'invoque la question de privilège. Puis-je demander à l'honorable député de citer le texte au complet et d'insérer dans le texte les mots que je me rappelle clairement avoir ajoutés,

à savoir «ce que personnellement je n'accepte pas» (siéger Vendredi Saint).

L'hon. M. Churchill: Je consens à la demande du ministre, monsieur le président. Voici ce qu'il a dit, d'après le texte consigné à la page 1612 du hansard:

Me serait-il permis d'appeler l'attention de la Chambre sur le fait qu'à moins d'obtenir le consentement unanime pour procéder autrement, la Chambre doit, selon le Règlement, siéger demain, Vendredi Saint...

Jusque-là...

L'hon. M. Favreau: Et alors: «ce que»...

L'hon. M. Churchill: Je vais continuer, mais ce sont les paroles qu'il a prononcées jusque-là. Il menaçait la Chambre à moins de consentement unanime, d'une séance obligatoire Vendredi Saint. Il a évidemment ajouté:

...ce que personnellement je n'accepte pas.

Il se réservait une échappatoire, il va sans dire; néanmoins, la menace était là: «Continuer au cours de la soirée de jeudi, et à moins d'obtenir le consentement unanime, devoir siéger Vendredi Saint». Il ne voulait pas indiquer de date limite relativement à ce qu'il pouvait désirer accomplir le jeudi soir; aurions-nous siégé de nouveau à 8 heures jeudi et continué jusqu'à 10 ou 11 heures, trois heures de plus seulement auraient été consacrées aux prévisions budgétaires. Je l'avais si fréquemment averti que les crédits supplémentaires ne pouvaient être adoptés en cet espace de temps qu'il lui aurait suffi de revoir le hansard ou de se renseigner auprès de ses collègues, auprès du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, par exemple. Jusqu'à ce moment-là, jeudi soir, nous avions consacré sept heures au budget supplémentaire. Il y a deux ans, l'opposition libérale y avait passé sept jours. On voulait donc que la Chambre adopte ces mesures en vitesse, puis on aurait accusé—et à bon droit—l'opposition d'avoir voté machinalement le plus gros montant des derniers crédits supplémentaires qui aient été présentés à la Chambre depuis quatorze ans. Si les honorables députés consultent le compte rendu, ils verront qu'il en est ainsi.

C'est le problème qui se posait à nous jeudi soir. Nous sommes donc parvenus à l'étape où l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre essaie encore une fois de sauver le gouvernement. Je me demande ce que lui-même et son parti craignent.

Une voix: Les élections.

Une voix: Ce n'est pas vous en tout cas.

L'hon. M. Churchill: Eh bien! le Nouveau parti démocratique et le parti libéral ont essayé sans succès de me détruire depuis plusieurs années.

[L'hon. M. Favreau.]

M. Knowles: Dorénavant, nous vous en laisserons le soin.

L'hon. M. Robichaud: Vous vous détruisez.

L'hon. M. Churchill: J'entends cette histoire-là depuis plusieurs années et je suis toujours ici. Je me rends compte que les libéraux n'aiment pas cela; ils voudraient bien que je sois ailleurs. Mais je suis encore ici et je fais donc valoir mon droit à être entendu et je démens les déclarations erronnées de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre. Je déplore le fait qu'il ait révélé ce qui s'est passé aux réunions confidentielles des leaders de la Chambre.

M. Bell: Honte!

L'hon. M. Churchill: Je soutiens que le gouvernement n'a plus d'autre issue que de choisir un nouveau leader de la Chambre et de chercher à faire mieux désormais. Je lance encore un autre appel par l'intermédiaire du premier ministre suppléant. Je lui demande, à lui qui est diplomate, de s'adresser au premier ministre et de lui laisser entendre que ceux qui sont demeurés à la Chambre pour poursuivre les travaux jeudi dernier ont manqué à la parole d'honneur qui nous avait été donnée. Si nous ne pouvons nous fier à la parole du premier ministre du Canada, quelle assurance aurons-nous désormais?

M. Pigeon: La même vieille équipe!

L'hon. M. Churchill: Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures devrait le faire.

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, mon honorable ami conviendra, j'en suis sûr, que si un membre de la Chambre est digne de confiance, c'est bien le premier ministre.

L'hon. M. Churchill: Je voudrais bien qu'on puisse accepter la parole du premier ministre, mais j'ai signalé la chose à la Chambre l'autre jour.

Des voix: Honte!

L'hon. M. Churchill: Je veux parler de sa déclaration au sujet du congé de Pâques et de celle qu'il a faite cet après-midi à la Chambre à propos des hôpitaux des anciens combattants. J'obtiens une réponse, un autre député en obtient une autre. Ces deux réponses sont contradictoires. Comment pouvons-nous avoir confiance en lui? A moins que le premier ministre ne prenne en main la conduite des affaires du gouvernement, la Chambre des communes sera détruite petit à petit. Je le répète, comment pouvons-nous ajouter foi à la parole du premier ministre au sujet de ce qui s'est passé au ministère de l'Agriculture? Songeons à la déclaration faite l'autre jour par le ministre des Transports.

Des voix: Règlement!

L'hon. M. Churchill: Je m'adresse une dernière fois au secrétaire d'État aux Affaires extérieures: que l'on observe les paroles du premier ministre. A la page 1430 du compte rendu il a déclaré:

Monsieur l'Orateur, je croyais avoir déjà indiqué à la Chambre que nous espérions ajourner la session jeudi soir et reprendre nos travaux le 6 avril. Mais, toutefois, à condition que les crédits provisoires soient adoptés par la Chambre.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, l'honorable représentant m'autorise-t-il à lui poser une question? Lirait-il ce qui suit, juste après les paroles qu'il a citées? (*Applaudissements*)

L'hon. M. Churchill: J'ai dit:

Pas du tout vous n'avez rien dit de tel l'autre jour.

L'hon. M. Pickersgill: Exactement.

L'hon. M. Churchill: L'«autre jour» le premier ministre avait...

M. Knowles: Qui parle maintenant d'accepter la parole du premier ministre?

L'hon. M. Churchill: Lorsque le premier ministre a fait allusion pour la première fois au congé de Pâques, il n'avait pas dit qu'il faudrait adopter les crédits provisoires. Il a prononcé les paroles le jeudi et elles figurent à la page 1614 du compte rendu. Les voici:

J'ai dit à la Chambre l'autre jour que j'annoncerais aujourd'hui nos projets pour le congé de Pâques. Je propose, monsieur l'Orateur, que la Chambre s'ajourne après les travaux de jeudi 26 mars pour se réunir de nouveau le lundi 6 avril.

Il a répété cette déclaration par la suite, avec la clause additionnelle ou la réserve que la Chambre devait adopter les crédits provisoires. Il n'en avait pas parlé plus tôt et nous avons adopté très rapidement jeudi les crédits provisoires. Nous nous sommes rendus au désir du premier ministre et avons accepté sa réserve, sachant que les crédits provisoires sont essentiels pour permettre au gouvernement de continuer son activité et de verser les traitements des fonctionnaires. Nous avons rempli nos promesses et je demande au premier ministre d'en faire autant de son côté.

M. Knowles: L'honorable représentant me permet-il une question?

L'hon. M. Churchill: Assurément.

M. Knowles: L'honorable représentant de Winnipeg-Sud-Centre ayant indiqué qu'il se proposait de signaler la fausseté de certaines de mes déclarations antérieures nous dirait-il quelles sont ces fausses déclarations?

L'hon. M. Churchill: Je ne m'oppose pas à cette question et je regrette que l'honorable représentant ne m'ait pas écouté plus attentivement. Je lui signale deux déclarations erronées. Premièrement, il a parlé de la motion que le leader de la Chambre inscrivait au *Feuilleton*. Selon l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, j'ai demandé que la motion ne soit pas inscrite, et j'ai traité de ce point. J'ai déclaré que je n'avais pas formulé pareille demande. J'ai simplement dit: inscrivez-la et vous vous préparez des ennuis... (*Exclamations*)... Cette phrase s'est révélée prophétique. Il s'est attiré des ennuis et il a été sacrifié par ses collègues. La deuxième affirmation erronée de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre est celle-ci: il a dit que nous avions tous assuré le leader de la Chambre qu'il obtiendrait le consentement unanime de ne pas siéger Vendredi Saint. Je soutiens que c'est faux; pareille assurance n'a pas été donnée.

M. Knowles: Il y a quelques instants j'ai dit, au sujet de l'avis de motion, que l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre s'y était opposé, et que j'ai proposé que cet avis soit retiré et que nous procédions par consentement unanime. A mon sens la Chambre a donc traité comme elle le méritait cette accusation de fausseté. Quant à l'autre déclaration, j'ai bien peur de ne pas comprendre le mot «engagement» si ce n'est que nous avons tous assuré le ministre de la Justice durant ces séances, non pas une mais plusieurs fois, que personne ne refuserait le consentement unanime aux fins de ne pas siéger Vendredi Saint.

M. Thompson: Monsieur le président, je ne sais trop où ce débat nous mène et si nous ne prenons garde, nous allons nous trouver jeudi prochain exactement dans la même situation que jeudi soir de la semaine dernière, c'est-à-dire que nous allons nous donner en spectacle.

Je veux tout simplement remercier l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, car je crois qu'il a rendu service à la Chambre et à tous les députés en mettant certaines choses au point. Je n'ai pas assisté aux réunions, qu'on a qualifiées de réunions confidentielles, mais l'honorable député de Fraser-Valley, qui est le leader à la Chambre pour notre parti, me fait toujours rapport de ces réunions, me fait part de tout ce qui s'y est passé. Il m'a donné un compte rendu mardi soir dernier et a de nouveau présenté un rapport, très détaillé, lors de notre réunion secrète de mercredi matin. Sauf erreur, ce sont là les fonctions d'un leader à la Chambre et ces réunions ne sont pas tout simplement des assemblées secrètes et confidentielles réunissant cinq députés choisis parmi les membres de la Chambre. Ces cinq députés se réunissent en vue de mettre au point une procédure logique nous permettant de faire avancer les travaux et de remplir la tâche pour

laquelle nous sommes ici. Par conséquent, je suis heureux que cette question soit tirée au clair publiquement, car c'est ainsi que je l'avais comprise, et je pense qu'il en est de même de presque tous les membres de la Chambre qui étaient ici et qui en ont été informés.

Il me semble que jeudi dernier, juste avant six heures, presque tous les membres de cette Chambre étaient d'accord . . .

Une voix: Qu'en savez-vous? Vous n'y étiez pas.

M. Thompson: Permettez-moi de vous contredire. J'étais ici jusqu'à cinq heures dix. J'ai vérifié soigneusement et c'était alors l'opinion de presque tous les députés que nous devions prendre notre congé de Pâques. Je n'aurais pas quitté la Chambre si j'avais pensé qu'il en était autrement. Si la plupart des députés faisaient leur examen de conscience, ils devraient sans doute reconnaître qu'ils n'attendaient et ne souhaitaient guère ce qui s'est produit jeudi dans la soirée et vendredi.

J'ai bien précisé également que très peu de députés voulaient vraiment se réunir Vendredi Saint. A mon avis, nous devons rougir du précédent que nous avons établi vendredi et, s'il est un événement des derniers jours qui doit nous amener à conclure que nous aurions mieux fait de nous réveiller et de faire preuve d'un plus grand sens de nos responsabilités, c'est bien celui-là. En effet, nous sommes pris à notre propre piège. Voilà ce qui détruit la confiance de la population dans le Parlement et ce qui rend beaucoup plus difficile notre travail à la Chambre.

Les événements qui se sont déroulés jeudi dernier gravitent autour de l'adoption des crédits supplémentaires. Je rappellerais simplement aux députés qui siègent à la Chambre depuis de nombreuses années qu'il y a à peine six ou sept ans et pendant toutes les années qui ont précédé—du moins pour autant que le compte rendu en fasse foi—la Chambre avait l'habitude d'approuver les crédits supplémentaires et les crédits provisoires, comme ceux dont nous sommes saisis, moyennant un minimum de discussions. En fait, en vérifiant le compte rendu, aujourd'hui, j'ai constaté que cela prenait rarement plus d'une demi-heure. (*Exclamations*)

Si l'on consulte le compte rendu on constate qu'il en était ainsi sous le régime des conservateurs comme sous celui des libéraux avant les années avant 1957 et 1958 disons-nous.

M. Bell: Il s'agit là d'un quart de milliard de dollars.

M. Thompson: Je ne vois pas pourquoi on fait tant d'embarras. Nous devrons adopter six motions de subsides dans les mois qui vont suivre, ainsi que les prévisions budgétaires de l'année prochaine. Il est vrai que la somme en jeu est considérable, mais demain c'est le 31 mars, dernier jour de l'année financière, et cette somme a déjà été dépensée. Mais au lieu de discuter des crédits supplémentaires nous parlons de tout autre chose. Voyons donc les choses comme elles sont et acceptons nos responsabilités comme il se doit au lieu de chercher midi à quatorze heures et de faire du chahut.

M. Howard: J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les propos que nous a tenus l'honorable représentant de Winnipeg-Sud-Centre. On y comprend de nouveau pourquoi il a été démis du poste de ministre du Commerce qu'il a déjà occupé. S'il est une leçon que le ministre de la Justice a dû tirer des difficultés qu'il a connues ces derniers jours, c'est de ne jamais plus ajouter foi à ce que lui dira le député de Winnipeg-Sud-Centre.

Vu que celui-ci a parlé de moi et de mon collègue de Timiskaming comme étant de ceux à qui un whip pourrait avoir de la difficulté à faire accepter certaines propositions, je m'empresse de dire que c'est parfaitement vrai. On me permettra aussi de dire pourquoi nous avons expliqué à notre whip que telle serait notre attitude à l'égard de ses ententes avec les autres leaders à la Chambre. C'est parce que l'honorable député de Timiskaming et moi-même, notamment à partir de 1958 jusqu'à la veille des élections de 1962, avons conclu plusieurs marchés, directement ou indirectement, avec l'honorable représentant de Winnipeg-Sud-Centre, lorsqu'il était leader du gouvernement à la Chambre, et que nous avons fini par nous rendre compte qu'il ne fallait pas trop se fier à ses promesses.

Nous l'avons dit à notre *whip*; nous lui avons dit que puisque l'honorable représentant prenait part au débat, nous tenions à prononcer une mise en garde, pour nous protéger. En effet, il est plus que certain qu'en arrivant à la Chambre, il déclarerait exactement l'opposé de ce qu'il aurait affirmé dans ces réunions secrètes et confidentielles.

L'hon. M. Churchill: C'est faux, et vous le savez.

M. Howard: En ce qui concerne ces réunions prétendument secrètes et confidentielles, elles ne l'ont jamais été à nos yeux. Juste ciel, notre *whip* se ferait écorcher vif s'il refusait jamais, à notre réunion intime, de nous dire ce qui s'est passé au cours de ces entretiens; tous les autres partis feraient de même, à moins que ce soit différent chez les torys. Leur leader à la Chambre ne leur dit-il pas

ce qui se passe? Ne leur fait-il pas rapport? Ne se rend-il pas au «caucus»? Peut-être qu'eux aussi n'ajoutent pas foi à sa parole.

En ce qui concerne notre parti, nous voudrions savoir de notre *whip* quels débats ont eu lieu, quelles propositions l'on a faites, et quels engagements ont été pris. Il n'est pas d'usage de révéler ce qui se passe dans une réunion secrète, bien qu'à mon avis ce soit parfois assez regrettable. Il me semble que, de temps à autre, nous devrions le faire. Nous y parlons, somme toute, des affaires publiques. Cependant, je dirai que le député de Winnipeg-Nord-Centre a relaté ici ce soir exactement et identiquement ce qu'il a rapporté à notre caucus à la suite de ces entretiens. Je trouve qu'il est scandaleux et révoltant de voir le député de Winnipeg-Nord-Centre . . . (*Exclamations*)

L'hon. M. Churchill: Vous avez raison: Nord-Centre!

M. Howard: Winnipeg-Sud-Centre. Quand on essaie de trouver des mots polis qui s'appliquent à ce représentant, la langue vous fourche facilement. C'est honteux de voir un ancien membre du Cabinet essayer à la Chambre de défigurer et de frelater la vérité et les faits pour donner une fausse impression de ce qui s'est passé à la Chambre. En ce qui me concerne, je trouve qu'il vaudrait beaucoup mieux pour nous de ne jamais plus avoir de réunions secrètes, si le député de Winnipeg-Sud-Centre, leader de la Chambre des torys doit y être mêlé.

Quand j'entends des personnes accuser notre *whip*—je fais mieux de l'appeler notre *whip* pour ne pas me tromper de circonscription encore une fois—d'être un membre en puissance du parti libéral, simplement parce qu'il se lève et prend la défense d'un membre du gouvernement que le chef de l'opposition et le leader tory à la Chambre ont tellement calomnié, tout ce que je puis dire, c'est qu'il est facile de voir la différence entre celui qui veut défendre et protéger une personne calomniée et la sorte de déformation des faits pratiquée par les conservateurs.

M. le président: A l'ordre! L'honorable député voudrait-il reprendre son siège? A titre de président du comité, je ne voudrais pas intervenir dans le débat, mais la présidence a l'impression, surtout depuis quelques minutes, que nous nous écartons de plus en plus de la résolution à l'étude. Nous nous sommes éloignés du sujet du débat, peut-être sans le faire exprès, mais il me semble que tout ce qui devait être dit a été dit et que même certaines choses ont été dites qui n'auraient pas dû l'être, et je serais très heureux de donner la parole à un député qui voudrait parler maintenant des crédits dont la Chambre est saisie.

M. Howard: Pourquoi ne pas avoir fait cette mise en garde avant six heures?

M. le président: Je ne voudrais pas entamer une discussion avec l'honorable député, mais à la demande de celui qui vient d'intervenir, j'avais donné lecture de la résolution au comité et, comme le compte rendu en fera foi, j'ai dit qu'à mon avis, nous nous étions passablement éloignés de la résolution à l'étude. Ayant permis à certains députés de parler de nos façons de procéder, avant la séance d'aujourd'hui, j'ai pensé que les députés qui s'estimaient personnellement en cause devaient prendre part à la discussion. C'est pourquoi je ne suis pas intervenu depuis une heure. Je ne veux pas intervenir maintenant, mais un mot d'avertissement me semble de mise et j'exhorte tous les membres du comité à nous accorder leur collaboration pour que nous revenions à l'étude de la question dont nous sommes saisis.

M. Gundlock: Monsieur le président, je me réjouis de revenir à l'article à l'étude. En fait, je me réjouis de ne pas être dans les secrets de certains autres députés. Je persiste néanmoins à croire qu'avec un peu plus de respect pour le Règlement, le ministre de la Justice aurait pu éviter tout ce qui est arrivé.

Il y a plusieurs jours, et même plusieurs semaines, j'ai posé en cette enceinte des questions concernant ce poste intéressant l'administration de l'agriculture, ce qui, pour moi, est synonyme de politique. A mon sens, administration et politique sont pour ainsi dire une seule et même chose. J'avais posé plusieurs questions au ministre des Finances, qui n'est pas ici ce soir. Je suppose que le président du Conseil privé le remplace.

Le ministre des Finances m'a dit que ce poste était tout indiqué pour poser mes questions et je me réjouis que nous en discutions aujourd'hui. En fait, nous sommes saisis de plusieurs articles, dont le montant global s'élève à un quart de milliard de dollars. Il n'a pas été répondu aux questions que j'ai posées, particulièrement le 13 mars.

M. Winch: Quel aspect de l'agriculture l'honorable député discute-t-il actuellement?

M. Gundlock: L'article nº 1, l'administration; et pour moi, l'administration, c'est la politique. Ce sont deux choses inséparables. Les questions que j'ai posées à ce moment-là avaient trait aux programmes administratifs concernant les recherches et plusieurs autres articles. Le ministre de l'Agriculture n'était pas à la Chambre à l'époque et, ce soir, je crois que nous devrions pouvoir lui demander de répondre à un certain nombre de ces questions.

Il y en a une, en particulier, qui touche à la Société du crédit agricole. A ce moment-là le ministre des Finances a dit qu'il y appellerait l'attention du ministre responsable, mais à l'époque nous ne savions pas au juste qui était ce ministre.

Le très hon. M. Diefenbaker: Nous ne le savons pas encore au juste.

M. Gundlock: Peut-être, mais le ministre de l'Agriculture est ici. Il s'est rendu dans l'Ouest et nous avons lu des comptes rendus dans les journaux qui disaient qu'il y aurait des changements radicaux au sein de la Société du crédit agricole. N'est-il pas juste que le ministre de l'Agriculture se lève à sa place en ce moment et explique ce qui en est? C'est pour cela que nous sommes ici aujourd'hui. Nous ne pourrions pas adopter des crédits d'un quart de milliard de dollars en quelques minutes. Il faut qu'on réponde à quelques-unes de nos questions. J'ai posé des questions qui ont trait au poste nº 1: l'administration, qui, à mes yeux, signifie la politique. C'est seulement sur les tribunes que nous avons entendu parler de politique. Si vous saviez, monsieur le président, ce que certains vis-à-vis disent aux assemblées populaires, vous ne nous blâmeriez pas de poser certaines questions ici.

S'il arrive au ministre de l'Agriculture de faire des déclarations sur ce point en dehors de cette enceinte, pourrait-il nous fournir des explications? Certains membres du comité auraient des conseils pratiques et pertinents à donner au ministère de l'Agriculture et au ministre. Le ministre le sait sans aucun doute. Si cet article a été réservé, monsieur le président, c'est que nous ne pouvions pas poser de question à cet égard, étant donné que personne parmi les honorables députés de l'opposition n'était habilité à le faire à l'heure actuelle.

A propos de cet article, j'aimerais demander au ministre, sans plaisanter, quelle nouvelle politique ou quels nouveaux règlements seront adoptés relativement à la Société du crédit agricole. Le ministre est-il disposé à répondre?

L'hon. M. Hays: Je répondrai volontiers à toutes les questions dès qu'elles auront été posées.

M. Gundlock: C'est pourquoi nous sommes là aujourd'hui. On nous demande d'adopter des crédits qui s'élèvent à un quart de milliard de dollars sans répondre à nos questions et sans nous fournir d'explication. Le ministre voudra-t-il répondre à cette question-là?

M. le président: Depuis le début de l'après-midi j'ai pu comprendre que les honorables députés auraient l'occasion de poser des questions ou de faire des observations d'ordre général et que le ministre répondrait par une déclaration. Si le ministre veut répondre à telle ou telle question chemin faisant, libre à lui. Mais il y a d'autres honorables députés qui entendent prononçer des discours d'ordre général, et on devrait le leur permettre avant que le ministre fasse sa déclaration.

M. Gundlock: Comme je l'ai dit au début, j'ai posé une question le 13 mars et le ministre des Finances, qui est absent ce soir, m'a donné l'assurance qu'il la porterait à l'attention du ministre. C'est pourquoi nous sommes ici aujourd'hui. Des questions précises ont été posées et le ministre devrait y répondre dès maintenant.

M. le président: Le crédit est-il adopté?

Des voix: Non!

L'hon. M. Nowlan: J'aimerais signaler, monsieur le président, qu'il importe peu que bon nombre des crédits dont nous sommes saisis soient adoptés avant la fin de l'année financière. Je pense par exemple au crédit sur l'Office de stabilisation et la défalcation à l'égard du beurre. Il y a toute une suite de crédits—je n'employerai pas ce mot car je n'ai pas vérifié—il y a plusieurs crédits qui pourraient très bien être réservés jusqu'à notre retour, si jamais la Chambre s'ajourne. Le gouvernement pourrait peut-être en mentionner d'autres qu'il faudrait adopter. A mon avis, c'est là une des façons dont nous pourrions faire quelque progrès tout en nous réservant le droit de discuter de certains crédits.

Il y a, par exemple, le crédit relatif aux traitements. Si le ministre allait nous dire que ce crédit doit absolument être adopté au plus tard le 31 mars, nous devrions sûrement étudier très attentivement ce point. Comme je l'ai déjà dit, certains articles, comme la défalcation à l'égard du beurre, pourraient être réservés, ce qui nous donnerait l'occasion de discuter plus tard des questions agricoles. Je me demande si nous pourrions pousser davantage l'étude de ces crédits en concluant une entente ou en entamant une discussion sur les crédits que le gouvernement estime indispensable d'adopter ici demain soir. Personnellement, je ne crois pas qu'il y ait urgence, mais je ne suis pas tout à fait au courant de toutes ces questions. Il y aurait le problème de traitements et certains comptes qui doivent être acquittés. Certains créanciers pourraient patienter, afin qu'on puisse payer les fonctionnaires. De cette façon, monsieur le président, je crois que nous accomplirions de réels progrès. Le gouvernement pourrait retirer du bill des subsides les crédits qui ne sont pas indispensables d'ici demain soir. Dans l'intervalle, nous pourrions

adopter ceux que le gouvernement juge indispensables et nous réserver le droit de débattre certains crédits. Je suis sûr que nous pourrions discuter certains crédits dans chaque ministère.

L'hon. M. Pickersgill: Puis-je répondre brièvement à l'honorable député de Digby-Annapolis-Kings? Nous pourrions peut-être réserver le crédit dont nous sommes actuellement saisis et passer à l'étude des autres. Si l'opposition estimait qu'il y avait lieu de faire réserver certains crédits pour les étudier spécialement, cela serait possible. Entretemps, le député de Digby-Annapolis-Kings et le président du conseil pourraient conférer brièvement pour voir s'il ne serait pas possible de donner suite à certaines de ses propositions. Les leaders de la Chambre en seraient évidemment, mais le Président du Conseil représente le ministre des Finances et possède le genre de renseignements indispensables à une pareille discussion.

M. Webb: Monsieur le président, le débat actuel découle d'une des faiblesses les plus manifestes du gouvernement. Je veux parler du refus ou de l'incapacité des ministres de répondre aux questions à la Chambre. Chaque jour, des questions sont posées à ces ministres, et inévitablement l'un ou l'autre regarde autour de lui et dit à l'autre par télépathie: «Répondez à celle-ci, je ne sais pas de quoi il s'agit». Personne ne refuserait à un nouveau ministre une période suffisante pour se familiariser avec son ministère. Cependant, ces faiblesses sont évidentes chez les ministres les plus expérimentés. Comme un de mes collègues d'un autre parti me disait l'autre jour: «Rod, on ne peut s'empêcher de les prendre parfois en pitié car ils sont dans le désarroi».

L'autre jour, l'honorable représentant d'Oxford a posé au ministre du Commerce une question relative à la réclame concernant le fromage sur les marchés étrangers. Le ministre a répondu que toutes les sociétés avaient été avisées et qu'elles avaient eu la possibilité d'en tirer profit. J'ai immédiatement téléphoné aux producteurs de fromage de l'Ontario qui vendent environ 65 millions de livres de fromage par an. Ils m'ont dit n'en rien savoir et qu'ils ignoraient même de quoi je parlais. Aujourd'hui encore nous avons eu un autre exemple de cette faiblesse. Le premier ministre répondant à une question concernant l'hospitalisation a donné un renseignement contraire à celui que le ministre des Affaires des anciens combattants avait communiqué à la Chambre il y a quelques semaines.

Monsieur le président, Vendredi Saint, les Canadiens ont connu un autre vendredi néfaste sous un régime libéral. Nous nous souvenons tous du débat sur le pipe-line, alors que plusieurs ministres d'en face ont essayé d'intimider la Chambre. Jeudi dernier, ils ont tenu une épée au-dessus de la tête de l'opposition, exigeant d'elle qu'elle adopte des crédits de quelque 240 millions de dollars sans même prendre le temps de les étudier, de les examiner à fond.

Vous le savez, monsieur le président, certains des ministres à qui nous devons le premier vendredi néfaste ont été nommés au Sénat. Certains ont connu une réduction de rang et certains sont encore parmi nous, mais de ce côté-ci de la Chambre, nous constatons de plus en plus que le gouvernement est en train de se désagréger. En toute justice pour la population canadienne, j'estime que le gouvernement devrait se réorganiser sans retard ou encore amener sur les banquettes ministérielles certains députés de l'arrière-ban remplis de vigueur et de jeunesse. La seule autre solution est de démissionner et de se présenter devant les électeurs.

M. le président: Il y a un moment, j'ai vainement souhaité que nous puissions revenir au crédit du ministère de l'Agriculture. Je pourrais peut-être avoir la collaboration des honorables députés pour que nous passions à l'étude du budget des dépenses du ministre de l'Agriculture.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député me permettra-t-il de l'interrompre l'espace d'une seconde pour poser de nouveau la question que j'avais posée en réponse à l'honorable député de Digby-Annapolis-Kings, lorsque j'ai suggéré que nous réservions le crédit qui est à l'étude actuellement et que nous passions aux autres crédits au sujet desquels nous ne nous attendons pas à un débat prolongé, tandis que le président du conseil et l'honorable député de Digby-Annapolis-Kings se consulteraient et, sauf erreur, c'est ce qu'ils sont en train de faire en ce moment?

Le très hon. M. Diefenbaker: Non, monsieur le président. Nous avons bien hâte d'entendre le ministre de l'Agriculture, qui est demeuré silencieux si longtemps. On lui a posé plusieurs questions et nous voudrions en connaître les réponses avant d'en terminer avec le crédit nº 1, qui est d'ordre général. Je ne comprends pas comment un ministre peut assister aux séances tous les jours et ne jamais nous donner de réponses. Si l'on répond à nos question, cela nous permettra d'avancer, mais nous n'avancerons pas à grand-chose tant que le ministre, ou le triumvirat qui s'occupe actuellement de la question agricole, ne se rendra pas compte que l'on doit nous répondre. S'il est incapable de nous répondre, quelques-uns des ministres associés ou adjoints ou des ministres surveillants pourraient peut-être le faire, eux.

L'hon. M. Pickersgill: Il a été convenu, au tout début de l'étude de ces crédits, il y a six jours de séance, que les discours d'ordre général seraient prononcés au sujet de ce crédit et le ministre de l'Agriculture a indiqué trois ou quatre fois qu'il aimerait entendre tous les discours d'abord et y répondre ensuite. Personne ne s'y est opposé.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le ministre ne peut y répondre s'il n'est pas ici.

L'hon. M. Pickersgill: Je suis certain que le très honorable représentant ne veut pas se montrer injuste. Le ministre de l'Agriculture a passé toute la soirée ici. Il est allé derrière le rideau pour quelques instants, mais il reprendra son fauteuil. Si les honorables représentants sont prêts à dire qu'ils ont terminé leurs discours d'ordre général, ce qui ne les empêchera pas de poser des questions précises, le ministre sera très heureux de prendre la parole.

Le très hon. M. Diefenbaker: Afin que tout soit clair, l'honorable représentant a bien dit que la situation dont il a saisi le comité existe depuis une dizaine de jours, n'est-ce pas?

L'hon. M. Pickersgill: Six jours.

Le très hon. M. Diefenbaker: Six jours. La période s'étend maintenant sur dix heures et demie environ. Comptons en heures.

L'hon. M. Pickersgill: Je pense que nous devrions tenir compte de tout. Nous avons pris toute la journée du 13 mars, tout l'après-midi du 16 mars, tout l'après-midi du 18 mars; nous avons pris pratiquement toute la période qui devait être consacrée le 25 mars aux ordres du jour inscrits au nom du gouvernement, et nous avons pris beaucoup de temps le 26 mars. Cela fait cinq jours de séance, autant de temps que la Chambre avait accordé au gouvernement, et maintenant, nous en sommes au sixième jour.

Le très hon. M. Diefenbaker: Sept heures.

L'hon. M. Pickersgill: C'était des jours du genre de ceux dont parlait le très honorable député en 1962.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je veux dire simplement au ministre que nous allons obtenir des réponses à ces questions et que les subtilités tendant à les éluder ne remplaceront pas les renseignements. Qu'on se le tienne pour dit.

L'hon. M. Pickersgill: Je suis tout à fait d'accord avec le très honorable représentant.

M. le président: L'honorable député de Cap-Breton-Sud invoque le Règlement.

M. MacInnis: Pas nécessairement, monsieur le président.

[L'hon. M. Diefenbaker.]

M. le président: Je pourrais signaler que l'honorable député d'Hastings-Frontenac a la parole, mais je donnerai la parole à l'honorable député s'il veut faire un rappel au Règlement ou poser la question de privilège. C'est la seule façon pour lui d'avoir la parole, à cette étape du débat.

M. MacInnis: Je suis très heureux que vous m'ayez rappelé que je devrais invoquer le Règlement. Bien entendu, vous étiez entièrement disposé à me donner la parole en trois différentes occasions, mais je signalerai que le ministre des Transports, reprenant ses manières malhonnêtes, s'est levé en trois circonstances et a poursuivi sans que le président lui ait accordé la parole. Puisqu'on me demande de faire un rappel au Règlement, voilà ce que j'avais à dire. Vous saviez très bien que des députés allaient se lever lorsque le ministre des Transports, reprenant ses tactiques grossières, a de nouveau bondi et, sans avoir reçu la parole du président, a parlé, ce qui, d'après monsieur l'Orateur lui-même, n'est pas permis.

M. Nugent: J'invoque le Règlement à propos de ce qu'a dit le ministre des Transports. Étant donné qu'il y a eu tant de malentendus, je veux être sûr de ce qui arrivera à la suite de la déclaration du ministre des Transports d'après laquelle les discours d'ordre général seraient terminés. On a demandé beaucoup de renseignements, et peut-être certains de ceux qu'on donnera déclencheront-ils un autre discours. Je ne voudrais donc pas laisser passer les choses sans faire de réserve, soit que, si le renseignement est assez important pour motiver un autre discours, nous en aurons le temps.

M. le président: Le député d'Hastings-Frontenac.

M. Webb: Pour terminer, je voudrais que le ministre nous indique dans sa réponse les prix du bétail pour le mois d'avril 1963 et tous les mois suivants jusqu'à la fin de l'année, ainsi que les mêmes données en ce qui concerne les porcs. Je lui demanderai, en outre, de nous fournir les chiffres des exportations de bétail aux États-Unis en 1960, 1961, 1962, 1963 et 1964 jusqu'à ce jour.

M. MacInnis: Monsieur le président, mes observations sur les problèmes agricoles rappelleront par leur absence les réponses que les députés qui s'intéressent essentiellement à ce sujet n'ont pu obtenir du ministre de l'Agriculture. Je tiens, en effet, beaucoup à voir liquider cette question pour passer à d'autres qui m'intéressent bien davantage. Je suis sûr que quelques réponses du ministre en cause accéléreraient les travaux de la Chambre et nous permettraient d'en venir à

d'autres questions importantes qui m'intéressent. Je pense, par exemple, à un problème que le ministre du Travail connaît bien et en vertu duquel les prestations d'assurance-chômage vont devenir très bientôt une question de la plus haute importance. Il serait très utile que le comité aborde les crédits du ministère du Travail et cherche un moyen de renflouer la caisse d'assurance-chômage.

Devant le silence qu'affichent nos amis d'en face au sujet des problèmes agricoles, nous sommes portés à croire que le gouvernement a décidé de ne rien répondre et de permettre aux conservateurs de ne parler que d'agriculture, ce qui permettra plus tard au gouvernement de dire que les conservateurs ont mis des bâtons dans les roues. Toutefois, pour accélérer les travaux de la Chambre, il est nécessaire que le ministre de l'Agriculture donne les renseignements qu'on lui demande.

L'honorable représentant qui se trouve tout à fait à l'autre bout, à droite, sur les banquettes libérales aurait-il l'obligeance de se lever et de nous gratifier d'une dissertation sur sa conscience? Il semble avoir beaucoup à dire, de son siège, mais il n'est pas facile à identifier...

M. Cameron (High-Park): J'en appelle au Règlement. C'est de moi que le député veut parler? Je n'ai pas dit un traître mot. Si j'ouvre la bouche, ce sera pour dire des choses plus pertinentes que l'honorable représentant qui a la parole.

Des voix: Bravo!

Des voix: Adopté!

M. le président suppléant: A l'ordre! La parole est à l'honorable député de Cap-Breton-Sud, et j'estime qu'il devrait pouvoir se faire entendre sans interruption.

M. MacInnis: J'ose croire que mon silence ne sera pas comparé à celui du ministre de l'Agriculture.

Monsieur le président, suis-je censé, alors que Votre Honneur m'a accordé la parole, écouter les remarques qui viennent de l'autre côté de la Chambre? Je constate que le ministre des Pêcheries ne se gêne pas pour intervenir. Suis-je censé rester debout et tenter de faire quelques observations à propos de...

L'hon. M. Robichaud: Je veux m'expliquer sur un fait personnel. Comme mon nom a été mentionné, je veux dire que je n'ai jamais dit un mot. Je n'ai fait que rire tout simplement.

M. MacInnis: Il y a une question que je voudrais poser au leader de la Chambre et à toutes les autres personnes sérieuses qui occupent les banquettes ministérielles. Jusqu'à quel point, le comité est-il disposé à permettre aux ministres de la Couronne de prendre la parole sans qu'elle leur ait été donnée par la présidence? Le ministre des Pêcheries vient de prendre la parole pour dire qu'il n'avait rien dit. La présidence ne lui avait pas accordé la parole. Il a dit qu'il n'avait pas fait de remarque, mais en même temps il en a fait une.

L'hon. M. Robichaud: J'ai pris la parole, pour m'expliquer sur un fait personnel.

M. MacInnis: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Vous n'avez pas donné la parole au ministre pour s'expliquer sur un fait personnel.

M. le président suppléant: A l'ordre! Je crois que je dois en appeler au bon sens des membres du comité et les prier de revenir au problème dont nous sommes saisis et de s'appliquer à la tâche qui nous incombe.

M. MacInnis: Le problème auquel doit faire face le comité, que nous l'admettions ou non, consiste à tirer quelques réponses du ministre de l'Agriculture. Afin d'accélérer les travaux du comité et nous permettre d'aborder d'autres questions qui intéressent les honorables députés, j'exhorte l'honorable représentant à se lever et à nous donner quelques-unes de ces réponses. Certains d'entre nous ont hâte de passer à d'autres questions, notamment celle de la caisse d'assurance-chômage qui est à sec.

L'hon. M. Hays: Je suis heureux de pouvoir rendre compte des crédits supplémentaires en ce qui concerne le ministère de l'Agriculture, et je tâcherai de répondre de mon mieux à toutes les questions qu'on a posées à ce sujet. J'ai noté ces questions, mais j'ai pu en oublier. Si on veut bien me les rappeler, je m'efforcerai d'y répondre à la satisfaction du comité.

Il y aurait lieu, tout d'abord, que je fasse une courte déclaration pour répondre au chef de l'opposition. On a fait grand état du transfert de certaines fonctions entre le ministre des Forêts et moi-même. D'aucuns ont voulu donner à entendre—peut-être exprimaient-ils un souhait—que certaines fonctions m'avaient été enlevées contre mon gré. Je tiens à leur assurer que pareille insinuation n'est aucunement fondée. Je suis entièrement d'accord avec les dispositions prises.

Le gouvernement et moi-même, à titre de ministre de l'Agriculture, n'avons qu'un seul objectif en matière agricole, et c'est d'appliquer les programmes agricoles d'une façon aussi judicieuse et progressiste que possible, pour le plus grand bien de l'agriculture du Canada.

Le ministre de l'Agriculture a des responsabilités nombreuses et lourdes. Il doit veiller à l'application d'une trentaine de lois et d'un

certain nombre de règlements non statutaires; son ministère comprend 10,000 employés environ. En outre, comme l'a annoncé le premier ministre, l'organisation rationnelle des embranchements ferroviaires lui incombera. Il est donc tout à fait logique, souhaitable même, que certaines de ses responsabilités soient assumées par un autre ministre qui peut convenablement s'en charger. C'est pourquoi les programmes de l'ARDA, de la MMRA et des grains de provende ont été passés au ministre des Forêts; je le répète, nous sommes tous parfaitement d'accord entre nous à ce sujet.

Voici les lois qui continuent de relever du ministère de l'Agriculture: la loi sur l'Office des produits agricoles; la loi sur la vente coopérative des produits agricoles; la loi sur l'organisation du marché des produits agricoles; la loi sur la stabilisation des prix agricoles; la loi sur les épizooties; la loi sur les produits laitiers du Canada; la loi sur l'amélioration du fromage et des fromageries; la loi sur les installations frigorifiques; la loi sur l'assurance-récolte; la loi sur le ministère de l'Agriculture; la loi sur les insectes destructeurs et les ennemis des plantes; la loi sur les stations agronomiques; la loi sur le crédit agricole; la loi relative aux aliments du bétail; la loi sur les engrais chimiques; la loi sur les fruits, les légumes et le miel; la loi sur l'inspection du foin et de la paille; la loi sur l'abattage, sans cruauté, des animaux destinés à l'alimentation; la loi sur l'inspection et la vente; la loi sur les animaux de ferme et leurs produits; la loi sur la généalogie des animaux; la loi sur l'industrie des produits de l'érable; la loi sur les viandes et conserves alimentaires; la loi sur l'inspection des viandes; la loi sur l'essai du lait; la loi sur les produits antiparasitaires; la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies; la loi sur le rétablissement agricole des Prairies; la loi sur les semences; la loi sur la vente coopérative du blé; ainsi que l'article 178 du Code criminel portant sur les paris aux pistes de courses. Les honorables députés peuvent donc constater qu'on ne m'a pas enlevé toutes mes fonctions.

Certains semblent s'évertuer à créer l'impression que le ministre de l'Agriculture est graduellement dépouillé de ses pouvoirs. Lors du débat sur les crédits supplémentaires, le 13 mars, le très honorable chef de l'opposition a mentionné que le ministre de l'Agriculture n'était déjà plus responsable de la Commission canadienne du blé. Il considère apparemment qu'il n'est pas bon que la Commission du blé relève du ministre du Commerce ou que c'est une insulte au ministre de l'Agriculture. Eh bien, il a été le chef du gouvernement depuis le mois de juin 1957 et, cependant, ce n'est qu'au mois d'octobre 1960 que la Commission des grains a été placée sous la tutelle du ministre de l'Agriculture. Devons-nous interpréter cela comme un blâme à l'égard du ministre du Commerce de l'époque si la Commission des grains lui a été enlevée à ce moment-là? Ou bien, si la Commission des grains est considérée comme devant relever du ministre de l'Agriculture, pourquoi y a-t-il eu un délai de trois ans avant qu'on prenne les mesures appropriées? En effet, il n'est pas impropre de prendre certaines mesures comme le programme ARDA et de les placer sous la direction d'un autre ministre dont les intérêts et les autres tâches sont assimilés.

Je désire signaler, comme l'a déclaré le premier ministre suppléant, qu'il y aura un comité exécutif formé de trois membres pour coordonner les programmes agricoles. Ce comité se composera du ministre de l'Agriculture à titre de président, du ministre du Commerce et du ministre des Forêts. Personne n'a rien à craindre quand il s'agit de coordination entre les ministres et leurs ministères de qui relèvent les questions agricoles.

J'ai travaillé pour des organismes publics aussi bien que privés. Jamais je n'y ai vu autant de collaboration que dans ce gouvernement dont j'ai l'honneur d'être membre.

Monsieur le président, le premier député qui a pris la parole à propos de mes crédits a mentionné les peaux et cuirs de veaux et de vaches ainsi que leurs prix. Évidemment, ces choses ne relèvent pas de mes services. Mais, j'avoue franchement me rendre compte qu'il y a là un grand problème pour ceux qui ont constitué des stocks de ces peaux, peut-être pendant des années. Plusieurs personnes qui ont constitué des stocks de milliers de peaux sont venues me voir ainsi que le ministre du Commerce. Il se pose un grave problème dans le monde entier en ce qui concerne ces peaux de bétail. Jusqu'ici, cette année—et c'est la réponse à une autre question posée—nous avons exporté à peu près 175,000 têtes de bétail. Nos exportations se chiffrent généralement à 500,000. Nous avons beaucoup de chance au Canada, en comparaison des États-Unis qui se sont trouvés, à un moment donné, aux prises avec de grands excédents de bétail. Ils avaient importé un peu plus d'un million de bestiaux d'Australie et en faisaient venir à peu près le même nombre du Mexique. Cet état de choses a fini par leur causer de grands ennuis. Douze pour cent de leur bœuf étaient importés, et ils se sont vus obligés de faire quelque chose à ce sujet. Ils ont établi certains contingents, c'est-à-dire des contingents de viande rouge, pour ce qui est du bœuf. Telle est la situation aux États-Unis, mais elle ne touche pas le Canada. Je crois qu'ils ont pris bien soin de ne pas nuire à notre pays. Toutefois, nous avons dû abattre quelque

300,000 têtes de bétail de plus que d'habitude, au cours de l'année. Ce qui veut dire que nous avons eu, non pas 6,000 ou 7,000 peaux de plus, mais des milliers et des milliers de peaux de plus, que nous avons encore de la difficulté à vendre. Les peaux ont été remplacées par des matières plastiques et autres produits semblables, et je crois que le marché des peaux posera des problèmes tant que nous n'aurons pas trouvé un nouveau débouché ou une nouvelle utilisation.

On m'a aussi posé une question au sujet des prix du bétail. Je sais bien que les prix du bétail ne sont pas aussi élevés que par le passé, mais j'ai expliqué en partie pourquoi. Le prix de notre bétail au Canada est plus élevé que celui du bétail aux États-Unis. C'est un fait qui ne s'était pas vu depuis bien des années. Autrement dit, quand nous avions abattu, mettons, 18,000 têtes de bœuf rouge et bleu—c'est-à-dire notre bétail de qualité—nous nous tournions vers le marché d'exportation pour écouler notre bétail sur le marché américain. Il n'a pas été possible de le faire cette année. Si nous avions été en mesure de le faire passer aux États-Unis, notre bétail aujourd'hui se vendrait sans doute 16c. ou 17c. la livre. Autrement dit, notre bétail doit se vendre 5c. de plus que le bétail américain avant que celui-ci puisse commencer à pénétrer au Canada.

Depuis le 15 juin de cette année, nous avons consommé par habitant plus de bœuf que depuis bien des années. Il semblerait que nous consommons à peu près 81 livres de viande par habitant. Je dirais humblement au comité qu'une seule raison explique notre consommation d'une pareille quantité de bœuf, soit notre économie florissante. Les travailleurs sont ceux qui achètent notre viande, et s'il y avait eu déclin dans l'embauche, cela aurait atteint non seulement les producteurs de bœuf mais la plupart de nos produits agricoles. Voilà la situation courante à l'égard des peaux.

Une autre question est celle que l'honorable député m'a posée relativement aux céréales de provende. On a beaucoup parlé aujourd'hui du programme agricole. En ce qui concerne les aliments de provende, le 27 août nous avons modifié le programme ou la ligne de conduite. Aux termes de la loi sur les aliments du bétail adoptée en 1941, le gouvernement accordait des subventions au transport des aliments de provende de l'Ouest à partir de la tête des Lacs jusqu'aux endroits dans l'Est. En raison des ventes considérables de blé et de la quantité de blé qu'il fallait diriger vers les côtes du Pacifique et de l'Atlantique, un grand nombre d'éleveurs étaient fort inquiets de leur sort pour ce qui est des aliments de provende. Leur attitude était bien compréhensible.

Nous savions dès la mi-août qu'il serait probablement difficile de transporter ces aliments de provende dans les régions de l'Est. C'est pourquoi nous avons décidé de payer non seulement les frais de transport, mais aussi les frais d'entreposage des céréales entre le 15 octobre et le 15 avril, afin non seulement de faire cesser les spéculations de ceux qui fournissent les céréales à l'éleveur, mais aussi pour chercher à stabiliser les prix. Si quelqu'un de Granby voulait acheter des céréales en provenance de l'Ouest canadien, il pouvait le faire et payer lorsqu'il le jugerait bon avant de vendre les céréales au cultivateur de l'Est. Cela a également contribué à stabiliser la situation en ce qui concerne les céréales de provende. Cette politique a remporté un succès qui a dépassé tous nos espoirs. Nous avons pensé que vers la fin de la saison de navigation nous aurions suffisamment de céréales dans l'Est du Canada pour ne pas avoir à en faire venir par chemin de fer. La semaine dernière, nous avions 47 p. 100 ou environ 21 millions de boisseaux de céréales de plus sur place dans l'Est du Canada, et il ne sera pas nécessaire d'en faire venir par chemin de fer.

On a parlé du prix des céréales entreposées dans l'Est même. Bien que le prix du blé ait augmenté un peu, je suis heureux d'ajouter que l'orge de provende n° 1 coûte $1.38 de moins la tonne qu'il y a un an; l'avoine de provende n° 1 coûte $2.50 de moins la tonne qu'il y a un an; le maïs d'Ontario coûte $1.08 de moins qu'il y a un an. Je le répète, nous avons sur place suffisamment de céréales pour répondre aux besoins en provende des éleveurs de bovins dans l'Est du Canada, et c'est la première fois que cela se produit depuis de nombreuses années. En outre, nous avons expédié plus de céréales à l'étranger tant à partir de la côte du Pacifique que de celle de l'Atlantique, et nous avons eu une année sans précédent dans ce domaine.

Quel est le degré de stabilité des prix des céréales transportées vers l'Est? A Québec, en décembre, l'avoine de provende n° 1 coûtait $2.43 le quintal et, en mars $2.46, soit un écart minime de 3c. L'orge de provende coûtait $2.40 le quintal en décembre et $2.44 en mars. A Montréal, l'avoine coûtait $2.48 en décembre et $2.49 en mars. L'orge, $2.39 en décembre et $2.43 en mars. Nous estimons donc que la politique qui consiste à payer l'entreposage et le transport a aidé à stabiliser la situation et nous a aidés aussi à accumuler suffisamment de céréales dans l'Est pour subvenir aux besoins des cultivateurs de cette région. Si certains députés visitent le pays,

comme nous l'avons fait en plusieurs occasions, et se renseignent auprès des cultivateurs, ils constateront sûrement que, sans être parfaite, la situation s'est améliorée. Nous espérons l'améliorer davantage l'an prochain et je suis sûr que tous les députés partagent cet espoir.

Pour ce qui est des programmes concernant l'industrie laitière, mon honorable ami de Saint-Hyacinthe-Bagot en a parlé hier. Les honorables députés se souviendront que nous avons modifié ces programmes le 1er mai 1963 et que nous avons aboli la subvention à l'égard du lait nature, et nous avons établi une prime pour le fromage. J'ai téléphoné hier afin d'obtenir le prix du lait à Granby et à Saint-Hyacinthe. En 1963, le lait non réfrigéré se vendait $2.85 les cent livres, le lait réfrigéré, $2.95 et le lait en réservoir, $3.00. En 1964, le lait non réfrigéré se vendait $2.95, 10 cents de plus qu'en 1963 dans la circonscription de l'honorable député. Le prix du lait réfrigéré était de $3.05 les cent livres, 10 cents de plus, et celui du lait en réservoir était de $3.10, ici encore 10 cents de plus. Je crois que ces conditions existaient dans tout le Canada.

Maintenant je pourrais peut-être dire quelques mots au sujet du beurre. Nous avons mis le beurre en entrepôt depuis 1957, à cause des prix de soutien très élevés qui étaient exigés, 64 cents la livre de matières grasses. En 1963, nous avons modifié notre politique laitière et nous avons offert une prime pour le lait utilisé dans la fabrication du fromage, dans l'espoir d'augmenter la production du fromage. Nous avions des débouchés pour toute cette production. J'ignore les chiffres exacts, mais il me semble que les producteurs canadiens ont affecté plus de lait à la fabrication du fromage et moins à celle du beurre; on a fabriqué au cours de l'année 18 millions de plus de livres de fromage que pendant l'année précédente. Et nous avons trouvé des débouchés pour ce fromage. Je me rends compte que nous avons plus de fromage en entrepôt à l'heure actuelle, mais cela nous inquiète moins que la recherche de l'équilibre entre la consommation et la production du beurre.

On m'a demandé ensuite si nous songions à l'exportation du beurre en Grande-Bretagne. J'ai annoncé ici il y a quelque temps, au début de l'automne je crois, que le moment nous semblait bien choisi pour écouler une partie de nos réserves de beurre. Nous avions réussi à équilibrer la production et la consommation, et l'entreposage nous coûtait $350,000 par mois; nous avons donc décidé qu'il serait préférable de subir une perte et d'écouler ce beurre dans la mesure du possible. Je suis heureux d'annoncer que nous avons réussi à en vendre une partie. Pour en exporter en Grande-Bretagne, il nous a d'abord fallu obtenir la permission des pays parties au contingentement qui exportent du beurre en Grande-Bretagne, et ils nous ont permis d'en expédier cinq millions de livres. Je crois que nous avons aussi envoyé à l'Angleterre 4 millions et demi de livres d'huile de beurre.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, je propose que nous levions la séance, que rapport soit fait de l'état de la question et je demande que nous siégions de nouveau.

M. le président suppléant: La motion est-elle adoptée?

M. Peters: Prochaine séance de la Chambre.

(Rapport est fait de l'état de la question).

LA SANCTION ROYALE

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu la lettre suivante:

Résidence du gouverneur général

Ottawa, le 30 mars 1964

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que l'honorable Wishart F. Spence, juge puîné de la Cour suprême du Canada, député de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat aujourd'hui, le 30 mars, à 9 heures 45 du soir, pour donner la sanction royale à certains bills.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre humble serviteur,

Le secrétaire adjoint du Gouverneur général,

A. G. Cherrier.

Le major C.-R. Lamoureux, gentilhomme huissier de la verge noire, apporte le message suivant:

Monsieur l'Orateur, le député de Son Excellence le gouverneur général désire la présence immédiate de cette honorable Chambre dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, l'Orateur et la Chambre se rendent dans la salle du Sénat.

Et de retour.

M. l'Orateur fait rapport qu'il a plu à Son Honneur le Député du Gouverneur général de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:

Loi concernant la loi sur les Lignes aériennes Trans-Canada.

Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1965.

(A dix heures et seize minutes, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 31 mars 1964

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LA CONFÉDÉRATION

QUINZIÈME ANNIVERSAIRE DE L'ENTRÉE DE TERRE-NEUVE

L'hon. Paul Martin (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, avant que nous abordions nos travaux, je pense qu'il serait opportun, étant donné que les représentants des provinces se réunissent à Québec aujourd'hui, de commémorer le quinzième anniversaire de l'entrée de Terre-Neuve dans la Confédération. Je suis sûr que notre association avec cette province, au sein de la famille canadienne, se traduira par une période d'unité nationale durant laquelle tous les citoyens des diverses régions du Canada participeront au prestige et aux réalisations de notre pays.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, la Chambre fera sûrement siens les sentiments exprimés par le premier ministre suppléant. L'entrée de Terre-Neuve dans la Confédération a permis de réaliser un rêve caressé dès avant la Confédération et au cours de la période intermédiaire. Elle a permis la réalisation d'un Canada uni. En effet, quand on entre à la Chambre des communes, on peut lire cette inscription: «La mer vivifiante est à ses portes au levant et au couchant.» On peut conclure que l'écrivain a oublié la porte septentrionale, et toutes ces mers sont devenues partie intégrante de notre pays le jour où Terre-Neuve est entrée dans la Confédération, à laquelle elle a fourni un apport si remarquable.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, les membres du Nouveau parti démocratique aimeraient joindre leurs voix à celle du premier ministre suppléant et du chef de l'opposition pour commémorer le quinzième anniversaire de l'entrée de Terre-Neuve dans la Confédération canadienne.

Nous croyons tous, je pense bien, que l'union de Terre-Neuve à la famille canadienne fut une bonne chose pour Terre-Neuve et pour le Canada. Nous sommes confiants que ce nouveau membre de la famille canadienne jouira longtemps de son association et que l'esprit d'unité qui a amené Terre-Neuve à se joindre à la Confédération se répandra dans toutes les provinces du Canada et que nous continuerons de bâtir, dans un esprit d'unité, un grand pays sur cette moitié septentrionale du continent nord-américain.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, les membres du Crédit social se joignent au premier ministre suppléant et aux chefs des autres partis de l'opposition et expriment leur satisfaction à l'occasion du quinzième anniversaire de l'entrée de Terre-Neuve dans la Confédération, des progrès réalisés par notre sœur cadette et du canadianisme dont elle a fait preuve.

A mon avis, nous pouvons bénéficier de l'exemple de Terre-Neuve; en effet, au cours des quinze dernières années, ses habitants ont appris à clairement distinguer les avantages qu'ils retirent de leur union au Canada. Vous vous souvenez sans doute, monsieur l'Orateur, que seule une infime majorité de la population de Terre-Neuve avait approuvé l'union au Canada lorsque la décision en avait été prise; aujourd'hui cependant, presque tous les habitants de cette province se sont ralliés à cette décision et les Terre-Neuviens sont heureux et fiers d'appartenir au Canada. Nous devrions davantage prendre conscience de cette leçon.

(Texte)

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, lorsque Terre-Neuve se joignit à la grande famille canadienne, il y a quinze ans, j'étais député à la Chambre, et c'est avec empressement que nous avons accepté Terre-Neuve au sein de la Confédération.

Depuis ce temps, les gens de Terre-Neuve se sont demandé à certains moments s'ils avaient marqué un bon pas et agi de la bonne manière en s'intégrant au Canada. Aujourd'hui, je suis d'avis que la province de Terre-Neuve est absolument satisfaite de compter au nombre des provinces canadiennes.

En cet anniversaire, je souhaite aux Terre-Neuviens beaucoup de prospérité et un apport de plus en plus considérable à l'émancipation de chacune des provinces canadiennes. Nous sommes très heureux de souhaiter à cette province de nombreuses années encore dans les cadres de la Confédération canadienne.

(Plus tard)

(Traduction)

L'hon. J. A. MacLean (Queens): A l'occasion du quinzième anniversaire de l'entrée de Terre-Neuve dans la Confédération, on me permettra peut-être de poser une question

au premier ministre suppléant. A l'occasion de la conférence fédérale-provinciale qui se déroule actuellement, le gouvernement a-t-il l'intention de remplir l'engagement, plus d'une fois renouvelé, de rétablir l'article 29 des termes de l'accord sur l'entrée de Terre-Neuve dans la Confédération?

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami, qui a été un ministre de la Couronne plein d'expérience et, dirais-je, un très aimable député au Parlement, ne m'en voudra pas si je dis qu'on ne règle pas pareille question lors d'une conférence. Ce genre de question se règle au moyen de mesures législatives adoptées par la Chambre.

L'hon. M. MacLean: Puis-je poser une question complémentaire? Le premier ministre suppléant voudrait-il nous indiquer quelle forme prendrait la mesure législative, puisque, je crois, le point principal de l'article 29 était qu'une commission royale serait établie huit ans après l'entrée de Terre-Neuve dans la Confédération, c'est-à-dire que la commission royale devait être établie il y a sept ans? Cela s'est passé sous le gouvernement dont il était membre.

L'hon. M. Martin: Je suis certain que mon honorable ami ne veut pas gâter cet anniversaire par des questions inopportunes ou embarrassantes, auxquelles, cependant, on pourrait très facilement répondre dans des circonstances convenables. Il m'a demandé une indication, et je serai heureux de lui donner une indication si nous progressons aujourd'hui.

LES PONTS

ADMINISTRATION DU PONT «BLUE WATER» À SARNIA (ONT.)

L'hon. Paul Martin (premier ministre suppléant) propose la 1re lecture du bill nº S-4 du Sénat concernant le pont international au-dessus de la rivière Sainte-Claire, connu sous le nom de pont «*Blue Water*».

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LA DÉFENSE NATIONALE

ARRESTATION DE PERSONNES SOUPÇONNÉES DE VOLS DANS LES SALLES D'EXERCICE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Je désire poser une question au ministre de la Justice. Elle a trait à une nouvelle publiée dans *Le Devoir* de ce matin et d'après laquelle certaines personnes seraient détenues par la police après avoir été arrêtées à la suite des vols qui ont été effectués dans les salles d'exercice. Le ministre est-il maintenant en mesure de confirmer cette nouvelle et de faire connaître à la Chambre quelle proportion des armes volées a-t-on pu récupérer?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): J'ai été pris au cours de la matinée par un nombre d'autres questions et les premières nouvelles concernant cette affaire ne me sont parvenues qu'autour de midi. J'ai demandé qu'on fasse enquête et qu'on soumette un rapport, cependant, je dois dire au très honorable député que je ne puis encore communiquer à la Chambre aucun renseignement. Si je reçois un rapport ultérieur me permettant de faire des révélations utiles, j'essaierai de revenir à la présente étape de nos travaux afin de faire une déclaration.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je suppose qu'il serait possible d'obtenir une réponse aussi succincte de la part du ministre de la Défense. A-t-il reçu quelque renseignement au sujet de l'arrestation de certaines personnes accusées de vol dans les salles d'exercice? Je lui pose cette question parce qu'il a dit plus tôt que les rapports les plus étroits existaient entre la Gendarmerie royale, la police municipale et les forces armées.

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): C'est vrai, monsieur l'Orateur, mais en ce moment, j'attends de recevoir le rapport du ministre de la Justice.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, la réponse est complète; c'est dire que les rapports n'existent pas.

LICENCIEMENT DE L'ESCADRILLE DE COMBAT 410

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Défense nationale. Le licenciement aujourd'hui de la plus fameuse de nos escadrilles de combat «tous temps», la 410, Cougars, confirme-t-il le fait que le gouvernement a finalement reconnu que l'avion de bombardement ne constitue plus de menace?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Non, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Dinsdale: Si tel est le cas, monsieur l'Orateur, pourquoi a-t-on décidé de licencier maintenant la doyenne des escadrilles et celle qui a remporté le plus d'honneurs au combat?

L'hon. M. Hellyer: Je tiendrai cette question pour préavis, monsieur l'Orateur.

(Texte)

COMMISSIONS REMISES AUX OFFICIERS DE LANGUE FRANÇAISE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre associé de la Défense nationale.

Vu que les commissions qui sont remises aux militaires de langue française sont rédigées en langue anglaise seulement, le ministère a-t-il l'intention de corriger cette situation afin que les commissions d'officiers soient rédigées en français, à l'avenir.

L'hon. Lucien Cardin (ministre associé de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je ferai enquête afin de vérifier l'exactitude des avancés de mon honorable ami et de savoir s'ils sont bien fondés.

M. Pigeon: Bien fondés!

(Traduction)

LES DÉGÂTS CAUSÉS PAR LE SÉISME

QUESTION AU SUJET DE L'AIDE À LA COLOMBIE-BRITANNIQUE ET À L'ALASKA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Si je ne me trompe, c'est le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales qui a été chargé de s'occuper des gens qui ont été éprouvés par l'inondation dans la vallée Alberni. Je voudrais demander à l'honorable député s'il pourrait nous dire ce que le gouvernement a fait pour aider les victimes de ce désastre et comment il entend venir en aide à ceux qui sont dans le besoin.

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Je pense que le secrétaire adjoint de la province à Victoria, M. Lawrence Wallace, a fait appel à l'armée hier et qu'en moins de quelques heures, un groupe de militaires était envoyé pour effectuer la reconnaissance des lieux. Vers minuit hier soir, si je ne me trompe, l'armée a envoyé 240 hommes sur les lieux du sinistre et, à midi aujourd'hui, ces derniers ont commencé à transporter de l'équipement lourd en vue, je suppose, de rétablir les services municipaux dans la région. Je tiens à dire à l'honorable député que, fort heureusement, il semble que les dégâts soient bien moins considérables qu'on ne l'avait cru. Cela ne diminue en rien les pertes énormes des particuliers. Aux dernières nouvelles, 45 maisons auraient été complètement détruites, 14 autres très sérieusement avariées et 375 auraient subi des dommages plus ou moins importants. Ce sont là évidemment des pertes considérables, et c'est pourquoi j'ai télégraphié ce matin à l'honorable Wesley Black, ministre du Bien-être social, lui demandant de nous envoyer un exemplaire de l'expertise des dégâts des propriétés privées et de nous dire comment on dédommagerait les gens qui ne sont protégés par aucune assurance. C'est dire combien la situation est grave dans cette région, tragique même pour les intéressés.

Je crois savoir qu'on s'est enquis d'une caisse de secours qui existerait encore en Colombie-Britannique. Un ou deux administrateurs ont la charge de cette caisse qui pourrait être mise à la disposition des sinistrés. Par ailleurs, une souscription de secours aux sinistrés a été lancée. Sauf erreur, l'honorable député est vraisemblablement le seul parmi nous aujourd'hui qui ait visité samedi dernier les lieux du sinistre. Il a applaudi à l'institution de cette caisse à laquelle des dons considérables sont déjà parvenus. J'estime que nous devrions tous y contribuer; est-il meilleure façon de mettre en pratique nos sentiments humanitaires?

Au cours d'une conversation que j'ai eue ce matin avec lui, le maire d'Alberni, M. Fred Bishop, m'a dit que les dirigeants municipaux et toute la population sont sensibles aux mesures prises par les divers gouvernements et les organismes qui se sont déjà efforcés d'atténuer les difficultés auxquelles la région doit faire face.

M. Douglas: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Étant donné que ce qui presse le plus pour l'instant, c'est d'aider les sans-abris—sauf erreur, 77 familles sont dans ce cas et 233 autres ont trouvé refuge chez des voisins, et ces familles ont besoin de literie, de vêtements, d'ustensiles de cuisine, de vaisselle et de meubles—le gouvernement a-t-il songé à verser une somme suffisante à la caisse de secours aux sinistrés de la vallée d'Alberni? Cela permettrait de parer à leurs besoins les plus pressants en attendant la mise en œuvre de projets plus précis de réorganisation.

L'hon. M. Laing: Monsieur l'Orateur, comme l'honorable député a soulevé la question, je voudrais lire à la Chambre le télégramme que j'ai envoyé ce matin à l'honorable Wesley Black et qui porte sur ce que nous pourrions faire:

> Apprends qu'un détachement de l'armée s'est rendu dans la région d'Alberni à la demande de M. L. Wallace. Heureusement, les dégâts généraux semblent moins élevés qu'on l'avait craint. Toutefois, les dommages causés aux installations domiciliaires et aux entreprises commerciales constituent un grand malheur pour ceux qui ne sont pas couverts par les assurances. Veuillez me fournir un exemplaire de l'expertise des dégâts aux propriétés privées et vos recommandations au sujet de l'assistance qui pourrait être fournie dans de tels cas.

Apprends que l'armée doit transporter matériel lourd aujourd'hui afin d'aider les municipalités à rétablir les services municipaux.

L'honorable Wesley Black m'enverra sans doute un télégramme.

M. Douglas: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Je voudrais demander au premier ministre suppléant si le gouvernement envisage de mettre assez tôt en délibération les crédits supplémentaires du ministère des Finances, afin que nous puissions aborder cette question qui présente, à mon avis, un intérêt immédiat.

L'hon. Paul Martin (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, l'honorable représentant ne pouvait malheureusement être à la Chambre hier toute la journée. Il connaît certains des problèmes que l'on pourra, j'espère, résoudre aujourd'hui.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse aussi au premier ministre suppléant. Tous les Canadiens, je n'en doute pas, ont été inquiets et préoccupés des nouvelles qui nous apprennent les dégâts et les disparitions qui se sont produits dans l'État voisin, l'Alaska. Le Canada a-t-il offert d'aider, ou se propose-t-il de le faire, à l'énorme programme de relèvement qui s'impose en Alaska par suite du tremblement de terre?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, mon honorable ami se souvient peut-être qu'hier le premier ministre a dit qu'il avait envoyé une communication au président Johnson pour lui exprimer toute la sympathie des Canadiens et de leur gouvernement devant les événements tragiques survenus en Alaska au cours de la dernière fin de semaine. Dans son message, le premier ministre a également manifesté le désir du Canada d'aider à pallier ces événements tragiques. Cette communication est restée sans réponse.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

INSTRUCTIONS DE LA FORCE CHARGÉE DE MAINTENIR LA PAIX À CHYPRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre suppléant, en sa qualité de secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Selon des nouvelles publiées dans les journaux ce matin, des troupes sous le commandement des Nations Unies ont pris part à des batailles à Chypre. Par conséquent, s'il éclatait une bataille à Chypre aujourd'hui entre Cypriotes grecs et turcs dans la région où se trouvent les troupes canadiennes qui relèvent des Nations Unies, le ministre nous dirait-il quelles sont les instructions de ces troupes en pareil cas?

[L'hon. M. Laing.]

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je suis certain que mon honorable ami, qui a une vaste expérience des affaires internationales, ayant été secrétaire parlementaire de mon prédécesseur, comprendra que le Canada, en tant que pays fournissant des troupes à la force internationale de l'ONU, fera tout ce qu'il pourra, en réponse aux directives qui lui seront données par le commandant de cette force, en vue de maintenir la paix et l'ordre, la réputation des Nations Unies ainsi que celle du Canada.

(Plus tard)

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Je voudrais demander au ministre de la Défense nationale s'il pourrait maintenant renseigner la Chambre sur les services hospitaliers mis à la disposition des militaires canadiens qui servent à Chypre sous les auspices des Nations Unies?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): La situation sous ce rapport est celle que j'ai déjà exposée en réponse à une question antérieure de l'honorable député; il n'y a pas eu de changement depuis. Sauf erreur, le gouvernement autrichien a offert un hôpital à la force de la paix, mais aucune décision n'a encore été prise par le secrétaire général à New-York.

(Texte)

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. CAOUETTE—DÉNÉGATION RELATIVE À UN ARTICLE DE JOURNAL

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question de privilège. Dans le numéro du journal *Le Soleil* qui nous est arrivé tout à l'heure, et plus particulièrement dans la rubrique de M. Amédée Gaudreault, on peut lire la nouvelle suivante:

M. Réal Caouette n'a plus besoin des contradictions de M. Robert Thompson. Le lundi 16 mars, il a déclaré en Chambre: «Il est entendu que nous sommes très heureux de la décision prise par le gouvernement, vendredi dernier» (d'envoyer des troupes à Chypre)...

Monsieur l'Orateur, à la suite de trois ou quatre discours prononcés à la Chambre, je faisais comme boutade cette déclaration:

Il est entendu que nous sommes tous très heureux de la décision du gouvernement.

Alors qu'en réalité, je n'étais pas heureux du tout. Je n'ai jamais approuvé d'aucune façon l'envoi de troupes à Chypre, et plus particulièrement de la façon dont cela s'est produit. De plus, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Martin) en est au courant.

M. Amédée Gaudreault, comme la plupart des journalistes de son genre, a menti effrontément et royalement.

(Traduction)

LE COMMERCE

ENQUÊTES SUR LES PRODUITS DE CONSOMMATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Barry Mather (New-Westminster): Monsieur l'Orateur, je désire poser au ministre du Commerce une question dont je lui ai donné préavis, mais en son absence, je vais la poser au ministre de l'Industrie.

Voici ma question: compte tenu de l'étude faite par l'Association des consommateurs canadiens qui révèle que les contenants en carton de jus de fruits et de produits laitiers à Toronto ne sont pas remplis au maximum, —étude qui aurait été entreprise avec la collaboration du gouvernement—le ministre songera-t-il à prendre l'initiative d'études semblables, ou à y collaborer, dans d'autres villes du Canada au profit des consommateurs canadiens?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Monsieur l'Orateur, je suis certain que le ministère du Commerce sera tout à fait disposé à donner son entier appui à des études semblables dans d'autres régions du Canada.

LES BIENS DE LA COURONNE

MAINTIEN DES SERVICES D'EAU ET DE CHAUFFAGE —CRANBERRY-PORTAGE (MAN.)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Simpson (Churchill): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Production de défense. Vu qu'à peu près tous les membres de la Chambre veulent obtenir des renseignements au sujet de l'aide à accorder à certaines de ces régions sinistrées, peut-être me serait-il permis d'aborder un sujet qui nous intéresse de plus près. C'est aujourd'hui qu'on doit fermer certains établissements militaires ainsi que la ligne intermédiaire de radar, dans le nord du Manitoba. A cet égard, j'aimerais rappeler au ministre la réponse qu'il a faite, le 16 mars, à plusieurs questions que j'avais posées au sujet du malheur des habitants de Cranberry-Portage (Manitoba). Le ministre avait alors déclaré:

> Un fonctionnaire du ministère de la Production de défense doit se rendre au Manitoba pour voir que les dispositions soient prises en vue de ménager la transition.

Le ministre s'est-il rendu compte qu'à compter d'aujourd'hui, ce village n'aura plus certains services essentiels et, en particulier, le service d'eau pour la nouvelle école, ainsi que le service de chauffage? Le ministre pourrait-il nous dire maintenant que le gouvernement verra à rétablir ces services?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie et de la Production de défense): Monsieur l'Orateur, je serais bien étonné d'apprendre qu'en fait, on va couper l'eau à la nouvelle école.

M. Simpson: Il paraît que c'est vrai.

L'hon. M. Drury: Je veux m'en assurer tout de suite. On me dit que certains bâtiments du gouvernement qui ne sont plus occupés ne seront pas chauffés. Je ne pense pas que ce fait cause des inquiétudes à l'honorable député. Je vais toutefois vérifier immédiatement si l'on a coupé l'eau à la nouvelle école.

(Texte)

L'INDUSTRIE

QUESTION RELATIVE AUX ARSENAUX CANADIENS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Industrie. Peut-il dire à la Chambre pour quel motif le gouvernement désire vendre trois des principales usines appartenant aux arsenaux canadiens, dont deux dans la province de Québec et l'une en Ontario?

L'hon. C.-M. Drury (ministre de l'Industrie et de la Production de défense): Pour deux raisons, monsieur l'Orateur, en principe.

Tout d'abord, il n'y a pas assez de commandes pour ces trois usines. Par conséquent, il va falloir congédier certains employés. Il faut aussi disposer des usines de façon que l'emploi puisse se maintenir.

Ensuite, l'exploitation de ces trois usines coûte très cher au gouvernement, dans leur condition actuelle, et le gouvernement veut éviter ces frais d'exploitation.

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire. Lorsque le gouvernement vendra ces usines à l'entreprise privée, y aura-t-il une clause, dans le contrat, à l'effet de permettre aux employés qui travaillent actuellement dans ces usines de conserver leur emploi?

L'hon. M. Drury: Monsieur l'Orateur, l'honorable député peut être assuré que le gouvernement fera son possible, bref tout ce qu'il faut faire afin de protéger les droits acquis des employés.

(Traduction)

L'ÉCONOMIE

PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES À HALIFAX ET À SAINT-JEAN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. E. Lloyd (Halifax): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre des Transports. Le ministre peut-il dire à la Chambre si l'Office d'expansion économique de la région atlantique a été prié d'entreprendre des études spéciales sur les perspectives économiques des ports d'Halifax et de Saint-Jean?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Oui, monsieur l'Orateur. Il y a une dizaine de jours, le gouvernement m'a autorisé à demander à l'Office de faire entreprendre des études spéciales sur les ports d'Halifax et de Saint-Jean en vue d'analyser les problèmes, notamment les problèmes économiques qui s'y posent, et de recommander des mesures que pourrait prendre le gouvernement canadien pour assurer l'avenir économique des deux ports. C'est la directive que j'ai donnée à l'Office dans une lettre que j'ai envoyée au directeur exécutif le 21 mars et qu'il n'y a aucune raison de garder secrète, de sorte que j'en déposerai volontiers le texte sur le Bureau.

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Albert): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Comment cela se rattache-t-il à l'enquête que l'on effectue actuellement au sujet de la navigation d'hiver, ce qui touche de très près Halifax et Saint-Jean?

L'hon. M. Pickersgill: Comme l'honorable député est très bien renseigné sur ces questions, il n'ignore pas qu'il y a deux enquêtes. Elles sont à peu près terminées et le résultat, sauf erreur, en sera communiqué à une réunion de l'Office, le 20 avril. Si le gouvernement a pris la décision de faire effectuer ces études, c'est parce que les enquêtes semblaient nécessiter une étude plus approfondie des deux ports d'Halifax et de Saint-Jean.

M. Bell: Le ministre nous dirait-il s'il a reçu une requête de la section atlantique de l'Association des manufacturiers canadiens, en vue d'amener l'Office d'expansion économique de la région atlantique à utiliser ses ressources pour trouver les principales causes du retard de l'économie de cette région? Le cas échéant, que pense l'Office de ces affirmations?

L'hon. M. Pickersgill: Le secrétaire ou le directeur (je ne me rappelle pas son titre exact) de la section atlantique de l'Association des manufacturiers canadiens a eu l'amabilité de m'envoyer une copie d'une lettre qu'il a adressée au président de l'Office pour lui présenter une demande comme l'a dit l'honorable député. J'ai très bon espoir que l'Office accédera à cette demande.

M. Bell: Le ministre donnerait-il à la Chambre l'assurance que l'on examinera ces critiques selon lesquelles l'économie de la région est en retard, car au moment où le gouvernement conservateur a perdu le pouvoir, les provinces de la région atlantique étaient dans une bonne situation?

L'hon. M. Pickersgill: Je crois qu'il suffira à l'honorable représentant de comparer la statistique de l'emploi de l'an dernier avec celle de cette année pour se rendre compte que la région est dans une bien meilleure position maintenant.

M. Bell: Qu'en est-il de l'île Bell et du Cap-Breton?

LES NATIONS UNIES

LE DÉSARMEMENT—ATTITUDE DU CANADA TOUCHANT LES POSTES D'OBSERVATION PROPOSÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, mais il préférera peut-être y répondre lorsque son budget supplémentaire des dépenses sera soumis à la Chambre. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures voudrait-il dire à la Chambre si les importantes propositions qui, si j'ai bien compris, ont été faites par le gouvernement du Royaume-Uni lors de la conférence du désarmement à Genève, pour la création de postes d'observation, dont certains seraient au Canada, toucheront notre pays, et comment le gouvernement les envisage?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Comme mon honorable ami l'a dit, la question se prêterait à de plus amples remarques lors de la présentation des prévisions budgétaires. Cependant, je pourrais dire que le Canada a appuyé la proposition lors de la dernière assemblée générale de l'ONU. Cette proposition vise à établir des postes d'observation des deux côtés du rideau de fer, en vue d'éliminer les attaques par surprise.

(Texte)

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

ADMISSIBILITÉ DES INSTITUTEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L.-P.-Antoine Bélanger (Charlevoix): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre du Travail. Peut-il nous dire s'il est vrai que le gouvernement se prépare à inclure dans la liste des emplois

assurables, selon les normes de la loi de l'assurance-chômage, la profession d'instituteur et d'institutrice au pays?

(Traduction)

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Comme mon honorable ami le sait, le comité Gill a fait certaines recommandations visant à étendre la protection assurée en vertu de la loi sur l'assurance-chômage. Il a recommandé d'inclure le groupe des instituteurs. Le gouvernement examine présentement cette recommandation ainsi que certaines autres questions.

M. Réal Caouette (Villeneuve): Puis-je poser une question supplémentaire au ministre du Travail? Cette recommandation vise-t-elle à élargir la protection en vue d'inclure les instituteurs ou plutôt à élargir le champ d'imposition afin que le ministre obtienne plus d'argent pour sa caisse d'assurance-chômage?

L'hon. M. MacEachen: Le rapport donne en toutes lettres les raisons de cette recommandation. Le comité songeait probablement à la nécessité de maintenir l'équilibre de la caisse et d'accroître le champ de la lutte au chômage. La question, je le répète, est encore à l'étude et aucune décision n'a été prise.

AUTORISATION DU MINISTRE DES FINANCES DE PRÊTER À LA CAISSE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre du Travail. Vu qu'à compter de minuit ce soir le ministre des Finances ne sera plus autorisé à consentir des prêts à la caisse d'assurance-chômage, le ministre nous indiquerait-il l'état de la caisse et nous dirait-il si elle sera solvable d'ici une semaine ou deux?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, j'espère que nous pourrons nous occuper du crédit supplémentaire prévoyant l'octroi d'un prêt à la caisse d'ici peu de temps, afin que la caisse puisse s'acquitter de ses responsabilités dans les prochaines semaines. A l'heure actuelle, les réserves sont insuffisantes pour financer les prestations à verser dans peu de temps.

M. Knowles: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le poste des prévisions concernant cette question est-il un de ceux qu'il faut adopter très bientôt?

L'hon. M. MacEachen: Oui, monsieur l'Orateur.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): A ce propos, monsieur l'Orateur, j'ai remarqué que le ministre, en répondant à cette question, a eu soin de dire que l'autorité serait requise...

M. Byrne: La question.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je ne parlais pas du secrétaire parlementaire, qui n'a jamais été soigneux en quoi que ce soit. La question que je pose est celle-ci: n'est-il pas exact que l'état de la caisse est tel que le gouvernement pourra continuer à apporter l'aide requise pourvu que l'on prenne les dispositions nécessaires d'ici une dizaine de jours?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je ne voudrais certes pas exposer la situation en des termes provocants, mais à en juger par les renseignements que j'ai obtenus aujourd'hui, si le crédit pertinent n'est pas adopté cette semaine, la commission aura de la difficulté à verser des prestations à la fin de la semaine.

M. Fred F. Stenson (Peterborough): Monsieur l'Orateur, le ministre du Travail nous dirait-il s'il avait par-devers lui les données statistiques pertinentes lorsque, dans un discours qu'il a prononcé à Peterborough il y a environ une semaine, il a dit qu'il n'y avait pas de chômage?

L'hon. M. MacEachen: Jamais je n'aurais fait une déclaration aussi exagérée, monsieur l'Orateur, pas même à Peterborough.

LES POSTES

CONSTRUCTION DE PETITS BUREAUX DE POSTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Puis-je poser une question au ministre des Travaux publics? Est-ce que désormais on n'érigera que dans les régions désignées ou régions de marasme les petits bureaux de poste comme ceux qu'on a construits un peu partout au Canada, ces dernières années, en vertu du programme des travaux d'hiver?

L'hon. J.-P. Deschatelets (ministre des Travaux publics): J'invite l'honorable député à poser sa question au ministre des Postes, qui est responsable du programme de construction des petits bureaux de poste cette année.

M. Nesbitt: Monsieur l'Orateur, en adressant cette question au premier ministre suppléant, je tiens à dire que j'aurais voulu l'adresser au ministre des Postes, s'il n'était malheureusement pas à l'étranger dans l'exercice de ses fonctions. Je pose donc au premier ministre suppléant la question que je viens de poser au ministre des Travaux publics. Les petits immeubles occupés par les bureaux de poste, qu'on a construits un peu partout au

Canada, ces dernières années, dans le cadre du programme des travaux d'hiver, sont-ils maintenant réservés aux régions dites «désignées» ou «de marasme» et, dans le cas de l'affirmative, quand la ligne de conduite a-t-elle été changée?

L'hon. Paul Martin (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je verrai à ce que la question soit immédiatement portée à l'attention du ministre compétent.

M. Nesbitt: Une question complémentaire. Étant donné que j'ai reçu, ce matin, une lettre du ministre des Postes affirmant que c'était là question de politique ministérielle, l'un de ceux qui occupent les banquettes ministérielles pourrait-il, en l'absence du ministre des Postes, répondre à la question?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, il semble évident que mon honorable ami est convaincu d'avoir déjà la réponse à sa question. Dans ce cas, il est irrégulier de demander une réponse déjà reçue. Toutefois, j'essaierai de l'aider, car je sais que mon honorable ami s'intéresse beaucoup à la question; nous lui répondrons aussi vite que possible.

M. Nesbitt: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. Dans ma question, je demandais s'il y avait eu changement de ligne de conduite, et quand avait eu lieu ce changement. Le sujet ayant toujours relevé du ministre des Travaux publics, c'est à lui que j'ai adressé la question.

QUESTIONS OUVRIÈRES

REVISION DE LA FORMULE PERMETTANT DE DÉSIGNER LES RÉGIONS DE MARASME

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): J'ai une question à poser au ministre de l'Industrie, laquelle a trait à la formule établie selon des données statistiques que le gouvernement emploie pour déterminer les régions désignées. Le gouvernement s'occupe-t-il à l'heure actuelle de reviser cette formule? Peut-on espérer qu'elle sera changée ou modifiée d'ici un mois ou deux?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie et de la Production de défense): Monsieur l'Orateur, la question des critères employés est à l'étude depuis quelque temps déjà. Je ne tiens pas à dire maintenant quels changements pourraient en résulter ni à quel moment on y donnera suite.

M. Fisher: Puis-je poser une question supplémentaire? Le ministre pourrait-il nous dire s'il vaut la peine que des représentants des régions ou des secteurs qui s'inquiètent de la formule actuelle viennent à Ottawa pour y présenter officiellement leurs instances en vue de faire modifier la formule relative aux régions désignées? En d'autres termes, je sais qu'un bon nombre de régions du pays s'inquiètent à ce sujet et j'estime qu'on devrait leur faire savoir si la présentation de mémoires ou d'instances officielles au ministre pourrait donner des résultats?

L'hon. M. Drury: Le ministère de l'Industrie accueille toujours avec bienveillance toutes les suggestions qui lui sont faites. S'il y en a qui sont d'avis que les critères actuels ne sont pas satisfaisants, nous serons ravis de savoir pourquoi ils ne donnent pas satisfaction et dans quel sens on pourrait les modifier.

(Texte)

LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

MESURES EXTRAORDINAIRES DE SÉCURITÉ RELATIVES À LA TENUE DE LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martineau (Pontiac-Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser à l'honorable ministre de la Justice.

L'honorable ministre peut-il dire à la Chambre quelles mesures extraordinaires de sécurité ont été prises en rapport avec la conférence fédérale-provinciale du Québec, et quelles raisons ont motivé cette attitude?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je ne pense pas que des mesures extraordinaires de sécurité aient été prises. Cependant, s'il y avait eu des mesures à prendre, je suis convaincu que la Gendarmerie royale du Canada, qui sait bien ce qu'elle doit faire en pareille circonstance, a dû les prendre.

L'hon. M. Martineau: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre. A-t-il pris connaissance des rapports parus dans les journaux, comme, par exemple, celui qui a paru dans l'*Ottawa Journal* d'aujourd'hui et qui dit:

(Traduction)

«Les policiers suivent les délégués comme leur ombre—La Conférence s'ouvre derrière un écran de sécurité extraordinaire.»

(Texte)

Je veux savoir du ministre si, oui ou non, on a pris des dispositions extraordinaires en rapport avec cette conférence?

(Traduction)

M. l'Orateur: Je dois intervenir et signaler à l'honorable député que, à mon avis, sa question dépasse les limites permises en cette Chambre.

L'hon. M. Martineau: J'en appelle au Règlement, monsieur l'Orateur. Cette seconde question découle de la déclaration que le ministre vient de faire. Apparemment, il ne sait pas si des mesures de protection extraordinaires ont été prises et les journaux prétendent qu'il y en a.

M. l'Orateur: La question de Règlement ne paraît pas se poser.

(Texte)

L'hon. Théogène Ricard (Saint-Hyacinthe-Bagot): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable ministre de la Justice?

L'honorable ministre de la Justice pourrait-il dire catégoriquement à la Chambre si, oui ou non, des mesures extraordinaires de sécurité ont été prises en rapport avec la conférence fédérale-provinciale, qui a lieu, actuellement, à Québec?

(Traduction)

M. l'Orateur: Je regrette, mais la question est irrecevable.

L'hon. M. Martineau: J'invoque le Règlement. Je considère la question très importante et si le ministre ignore si la Gendarmerie royale, relevant de sa compétence, a pris des mesures de sécurité, le moins qu'il puisse faire, à mon avis, c'est de se renseigner et d'en informer la Chambre.

M. l'Orateur: Si j'ai dit que la question était irrecevable c'est qu'à mon sens, elle porte à controverse, comme on l'a constaté cet après-midi.

L'hon. M. Martineau: Puis-je signaler qu'à mon avis, la question ne porte pas à controverse; il s'agit d'établir les faits. Nous voulons savoir si l'on a pris, oui ou non, des mesures extraordinaires. Le ministre peut sûrement répondre à cette question.

(Texte)

L'hon. M. Favreau: Monsieur l'Orateur, bien que la question ne soit pas dans l'ordre, qu'il me soit permis de dire que si je répondais oui ou non à cette question, dans l'un ou l'autre cas, l'intérêt public ne serait pas mieux servi, bien au contraire.

L'hon. M. Ricard: Monsieur l'Orateur, cette réponse de l'honorable ministre implique-t-elle que, il y a quelques instants, alors qu'il répondait à l'honorable député de Pontiac-Témiscamingue (M. Martineau), il ne savait pas si, oui ou non, des mesures avaient été prises, ou vient-il tout juste de recevoir des renseignements à ce sujet?

(Plus tard)

L'hon. M. Martineau: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège, à la suite de la réponse de l'honorable ministre.

Ma question de privilège est celle-ci: Devons-nous accepter la réponse du ministre, à l'effet qu'il n'est pas dans l'intérêt public que la Chambre soit renseignée sur une question d'intérêt général? Je soutiens que sa réponse dénote de l'arrogance envers la Chambre.

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! Il s'agit d'un rappel au Règlement et non d'une question de privilège. Il me semble que si l'honorable député a des faits établis à porter à l'attention du ministre de la Justice, il est de son devoir de le faire. Toutefois, s'il veut tout simplement obtenir un renseignement d'ordre général, nous pouvons lui dire sans risque de nous tromper, je crois, que les autorités locales prennent toutes les précautions voulues.

L'hon. M. Martineau: Je suis très heureux de citer des faits confirmés car on en a parlé dans les journaux.

L'hon. M. Pickersgill: C'est enfreindre le Règlement que de donner lecture...

L'hon. M. Martineau: Monsieur l'Orateur lui-même a demandé qu'on lui fournisse des faits précis. Voici donc ce passage: «Des douzaines de membres de la Gendarmerie royale en civil...

Des voix: Règlement!

(Texte)

L'hon. M. Favreau: Monsieur l'Orateur, avant que l'honorable député...

(Traduction)

L'hon. M. Martineau: J'ai invoqué le Règlement et, à mon avis, j'ai le droit d'expliquer...

M. l'Orateur: Pourrais-je demander à l'honorable député s'il est prêt à assumer la responsabilité de l'article publié dans le journal?

L'hon. M. Martineau: Vous m'avez demandé vous-même si je me fondais sur des faits avérés, et certains articles de presse signalent de tels faits. Je demande au ministre si, oui ou non, des précautions particulières ont été prises. Le ministre peut sûrement nous dire si de telles mesures ont été prises et, s'il en est ainsi, la Chambre, à mon avis, a le droit de savoir pourquoi. C'est tout ce que je demande au ministre.

(Texte)

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, relativement au rappel au Règlement, je crois que les questions posées par les honorables députés de Saint-Hyacinthe-Bagot et de Pontiac-Témiscamingue (MM. Ricard et Martineau) tiennent de la stupidité la plus complète.

Si des mesures doivent être prises à Québec à ce moment-ci, je suis d'avis que le gouvernement fédéral, de même que celui de la province de Québec, prennent leurs responsabilités. Le député de Pontiac-Témiscamingue, pas plus que celui de Saint-Hyacinthe-Bagot, n'a à s'en préoccuper dans le moment. Qu'ils cessent donc tous deux de faire perdre le temps de la Chambre avec des questions aussi niaises.

L'hon. M. Martineau: Monsieur l'Orateur, je suis d'avis que l'honorable député de Villeneuve n'a rien ajouté à mon rappel au Règlement.

Malheureusement, la Chambre ignore encore complètement ce qui en est, et la raison invoquée par l'honorable ministre ne peut valoir, car on a déjà publié dans les journaux que des mesures spéciales avaient été prises. A mon sens, s'il est dans l'intérêt public que ces mesures ne soient pas dévoilées, on n'aurait certes pas dû les publier dans les journaux.

Étant donné que l'on a déjà traité de ces mesures dans le public, je suis d'avis que la Chambre a le droit d'être informée de la nature de ces mesures.

(Traduction)

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Cela prend vraiment l'allure d'un débat. Puis-je déclarer que la présidence refuse de croire que la paix et l'ordre n'existent plus dans la province de Québec.

Des voix: Bravo!

(Texte)

L'hon. M. Ricard: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège, et je demande votre protection afin que lorsque nous parlons, nous ne soyons pas interrompus par les députés ministériels qui ne veulent pas nous laisser émettre nos idées ou faire des objections... (*Exclamations*)

Vous voyez, monsieur l'Orateur! En conséquence, je vous demande de nous accorder la protection à laquelle nous avons droit. Au fait, ce que nous réclamons, c'est la simple justice, rien de plus.

(Traduction)

M. Alexis Caron (Hull): J'interviens, monsieur l'Orateur, pour demander aux honorables vis-à-vis d'accepter vos décisions et d'assumer la responsabilité de leurs paroles.

M. l'Orateur: Pour demeurer dans l'esprit de Pâques, je vais accorder la parole au député de Brandon-Souris.

[M. Caouette.]

LES FINANCES

EFFET DE LA TAXE DE VENTE SUR L'INDUSTRIE DE RECHAPAGE DES PNEUS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre des Finances ou, en son absence, au ministre suppléant. Le gouvernement est-il au courant que l'imposition d'une taxe de vente sur l'industrie de rechapage des pneus menace sérieusement la solvabilité de cette importante petite industrie?

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Finances suppléant): Monsieur l'Orateur, je prends cette question comme préavis.

AUGMENTATION DE LA TAXE D'ACCISE ET BÉNÉFICES INDUS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. E. Pascoe (Moose-Jaw-Lake-Centre): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre du Revenu national. Comme la taxe de 8 p. 100 sur les matériaux de construction et les machines de production est imposée par le gouvernement demain, le 1er avril, quelles mesures le gouvernement prend-il pour s'assurer que cette augmentation de taxe ne sera pas payée par les acheteurs des matériaux qui étaient en magasin avant le 1er avril?

M. l'Orateur: Je crois qu'on a posé cette question hier.

L'hon. Paul Martineau (Pontiac-Témiscamingue): J'invoque le Règlement. Je crois que le ministre s'apprêtait à répondre. La question a été posée hier, mais elle est restée sans réponse, car le ministre n'était pas à la Chambre.

L'hon. G. J. McIlraith (ministre suppléant des Finances): Le ministre n'était pas absent hier; cette question a été posée hier et on y a répondu.

LES AÉROPORTS

PERCEPTION DE DROITS POUR SERVICES RENDUS À LA VILLE D'EDMONTON

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Terry Nugent (Edmonton-Strathcona): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Transports. Le ministre remettra-t-il à plus tard la perception des droits de la ville d'Edmonton pour les services de l'État à l'aéroport industriel d'Edmonton, perception qui doit commencer demain, étant donné que le maire d'Edmonton a demandé qu'on tienne des consultations à ce sujet?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je n'étais pas au courant de cette demande. Évidemment, si le maire d'Edmonton a adressé cette requête, je l'étudierai très attentivement.

LA COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE

OUVERTURE DU TRONÇON OUEST DU «QUEENSWAY» À OTTAWA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Lloyd Francis (Carleton): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Travaux publics? Peut-il dire à la Chambre quand, au plus tard, sera ouvert à la circulation le tronçon ouest du Queensway à Ottawa, qui relève de la Commission de la capitale nationale?

L'hon. J.-P. Deschatelets (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, on avait compté ouvrir, en octobre dernier, l'artère allant vers l'ouest de la ville et l'on devait peu après terminer le tronçon allant vers l'est. Malheureusement, on n'a pu respecter les dates limites car l'entrepreneur a retardé l'achèvement des travaux. On s'attend à ce que le tronçon soit terminé en mai.

J'ajoute qu'il y a un comité, comité du Queensway, qui comprend des représentants de la province de l'Ontario, de la capitale nationale, de la ville d'Ottawa et du ministère des Travaux publics, car il s'agit d'une entreprise dont les frais sont partagés, ce comité se réunit au moins une fois par mois. Le projet relève de notre compétence et je tiens à dire qu'à moins d'imprévu, le tronçon en question sera ouvert à la circulation vers le 15 mai.

L'INDUSTRIE

URANIUM-CITY (SASK.)—PROGRAMME DE STOCKAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A.-C. Cadieu (Meadow-Lake): J'avais une question à poser au premier ministre mais, en son absence, le premier ministre suppléant voudrait peut-être la tenir pour préavis. Quels projets le gouvernement envisage-t-il pour empêcher qu'Uranium City ne devienne une ville-fantôme? Le gouvernement va-t-il étendre son programme d'entreposage et à utiliser à cette fin les mines d'Uranium City, de même que celles d'Elliot Lake?

L'hon. Paul Martin (premier ministre suppléant): Je vais suivre le conseil du député et considérer cette question comme préavis.

UNE USINE DE PETERBOROUGH DÉMÉNAGERAIT AUX ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Fred F. Stenson (Peterborough): Je vous remercie, monsieur l'Orateur. Je voudrais demander au ministre de l'Industrie s'il se rendra à Peterborough ou y enverra l'un de ses représentants pour rencontrer les dirigeants de l'entreprise *Fisher Gauge* et les persuader de rester dans cette ville plutôt que d'aller s'installer dans l'État de New York ...

Une voix: Est-ce une question?

M. Stenson: Oui.

Une voix: Êtes-vous un Orateur?

M. Stenson: ... où ils négocient actuellement en vue de déménager une partie de leurs installations, à cause de l'impôt qui est maintenu à l'égard des machines servant à la production.

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie et de la Production de défense): Monsieur l'Orateur, je me suis déjà rendu à Peterborough. Au nom du ministère de l'Industrie, je vais voir quels efforts nous pouvons accomplir pour encourager la maison Fisher de rester au Canada.

M. R. A. Webb (Hastings-Frontenac): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre de l'Industrie s'il est au courant que la maison *Outboard Marine and Manufacturing Co. of Canada,* située à Peterborough (Ontario), a déclaré qu'il sera désormais nécessaire de faire la production de ses autoneiges aux États-Unis, parce que le gouvernement a frappé d'une taxe les machines servant à la production?

L'hon. M. Drury: Non, monsieur l'Orateur.

LES ANCIENS COMBATTANTS

FRAIS ACQUITTÉS EN VERTU DES PROGRAMMES D'HOSPITALISATION

A l'appel de l'odre du jour.

M. W. H. Jorgenson (Provencher): Je voulais poser une question au ministre des Affaires des anciens combattants, mais comme il est absent, le premier ministre suppléant voudra peut-être s'en occuper. Le premier ministre suppléant songerait-il à prendre les dispositions voulues pour le paiement des frais visés par les programmes d'hospitalisation, dans le cas des anciens combattants désireux de se faire soigner dans les hôpitaux qui leur sont réservés, même s'ils n'y ont pas droit aux termes de la charte des anciens combattants?

L'hon. Paul Martin (premier ministre suppléant): Je crois qu'il conviendrait de faire inscrire cette question au *Feuilleton*. Toutefois, comme elle a été posée, je vais la soumettre au ministre compétent.

QUESTION POSÉE AU CABINET

A l'appel de l'ordre du jour.

M. John R. Matheson (Leeds): Puis-je demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures quelles mesures de protection on assure au respectable député de Qu'Appelle, au cas où une guerre se déclencherait entre l'Union soviétique et la Chine communiste?

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, j'ignore à qui je devrais poser ma question, mais peut-être devrait-elle s'adresser au premier ministre suppléant. Je voudrais lui demander, à lui ou à tout autre honorable représentant qui pourrait donner le renseignement, quel membre du cabinet sera nommé premier ministre suppléant demain, étant donné ce que représente cette date.

L'hon. M. Churchill: Le ministre de la Défense nationale.

L'hon. Paul Martin (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, en raison de la nature de cette question, je crois qu'il vaut mieux ne pas y répondre.

LES TRANSPORTS

EXTENSION AUX PÊCHEURS DES NOUVEAUX DROITS DE QUAYAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Je voudrais poser une question à l'ancien premier ministre suppléant, c'est-à-dire au ministre des Transports. Peut-être, étant donné que nous fêtons aujourd'hui le quinzième anniversaire de l'entrée de Terre-Neuve dans la Confédération, aurait-il été plus approprié que le rôle de premier ministre suppléant revienne aujourd'hui à l'honorable représentant.

J'aimerais poser au ministre suppléant une question faisant suite à la réponse qu'il m'a donnée le 26 mars dernier au sujet du règlement concernant les droits de quayage. Ce jour-là, le ministre nous a fait savoir (je reprends ses propres termes) qu'on s'était heurté à certains points d'administration et qu'on s'en occupait à l'heure actuelle. Je me demande si, à ces difficultés administratives ou autres, on a maintenant trouvé une solution et si le ministre peut nous dire comment les nouveaux droits de quayage s'appliquent aux pêcheurs.

[M. Jorgenson.]

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Je m'excuserai auprès du député de ne pas lui en avoir parlé hier, comme j'en avais l'intention. Mais il comprendra que, dans le climat chimérique où nous nous trouvions hier, il m'aurait été difficile de le faire. Je lui répondrai peut-être aujourd'hui que le problème d'ordre administratif que j'avais trouvé difficile d'exposer à fond avant d'avoir eu moi-même une explication assez détaillée, était le suivant: certains de ces quais, je crois d'ailleurs qu'on les appelle des quais flottants à Prince-Rupert, utilisés non seulement pour le chargement et le déchargement du poisson, mais pour l'amarrage des embarcations de pêche, servaient aussi à l'amarrage de bateaux de plaisance, ce qui les encombrait et créait, en outre, des problèmes administratifs assez graves.

En ce qui concerne le cas mentionné par le député, j'ai ici une note d'après laquelle les quais flottants qui intéressaient la coopérative à Prince-Rupert ont été offerts à la ville de Prince-Rupert pour un loyer fictif. Je ne voudrais pas l'affirmer sans en être certain, mais il me semble qu'il s'agissait d'un dollar par an. Si la ville les reprend, toute disposition concernant leur emploi ou les droits y afférant, devra être réglée entre la ville et les pêcheurs. On me dit que la municipalité s'y intéresse. Dans le cas contraire, le ministère serait prêt à offrir ces quais à la coopérative pour ce loyer fictif, de sorte que le problème ne se poserait pas. Je puis assurer aux députés que, conformément au règlement existant, tout bâtiment qui ne fait qu'y décharger ne paie aucun droit de quayage.

QUESTIONS OUVRIÈRES

LICENCIEMENT PRÉVU À LA BASE NAVALE DE POINT-EDWARD

A l'appel de l'ordre du jour.

M. l'Orateur: J'appelle l'ordre du jour. La parole est au député de Cap-Breton-Sud.

Des voix: L'appel de l'ordre du jour.

Une voix: Adopté.

M. l'Orateur: Si l'honorable député ne tient pas à poser sa question, je vais donner la parole à un autre député.

M. Donald MacInnis (Cap-Breton-Sud): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège... (*Exclamations*)

J'entends poser la question de privilège lorsque l'ordre sera rétablie. S'il le faut, je vais attendre debout jusqu'à ce qu'il en soit ainsi. (*Exclamations*)

En l'occurrence, ma question de privilège est celle-ci: chaque fois que je me lève pour

parler, des députés de l'autre côté de la Chambre s'empressent de prêter main-forte à la Présidence et continuent de formuler des observations de leur siège; or, à titre de député, j'estime avoir droit de parole comme tous les honorables vis-à-vis qui ne semblent pas attendre d'y avoir été autorisés par la Présidence.

Des voix: Bravo!

M. MacInnis: Voici la question que je veux poser au ministre du Travail. Dans quelle mesure a-t-on réussi à fournir de nouveaux emplois aux personnes qui ont été mises à pied à la base navale Point-Edward, à Sydney?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, j'ai traité de cette question plusieurs fois et je n'ai rien à ajouter aujourd'hui à ce que j'ai déjà dit. Lorsqu'on aura d'autres renseignements, j'en informerai volontiers mon honorable ami.

M. MacInnis: J'ai une question complémentaire à poser au ministre de la Défense nationale. Informerait-il la Chambre qu'une réunion a eu lieu avec la délégation de Sydney, qui est rentrée dans cette ville remplie d'optimisme au sujet des initiatives qui seront prises à cette base, et révélerait-il maintenant à la Chambre quelles assurances au juste la délégation a obtenues du ministre à cette occasion?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je pense qu'on a déjà répondu à cette question. Nous avons reçu une délégation composée de personnes qui comprenaient très bien nos problèmes, comme nous comprenions les leurs. Nous leur avons dit que nous faisions l'impossible pour faire servir la station et les installations à d'autres fins et aider à créer de l'emploi dans la localité. Nous leur avons en outre signalé que le ministre du Travail et d'autres ministères du gouvernement s'occupent de ces questions avec diligence.

M. MacInnis: Une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

Une voix: Oh non!

M. MacInnis: Chaque fois que cette question a été posée, le ministre du Travail et le ministre de la Défense nationale ont...

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: A l'ordre! Le député va-t-il amorcer un débat ou désire-t-il poser une question?

M. MacInnis: Si vous voulez bien me le permettre, monsieur l'Orateur, je vous signalerai que les trois dernières fois que cette question a été posée...

Des voix: Règlement!

M. MacInnis: ...vous l'avez vous-même jugée irrecevable parce qu'il n'y avait à cet égard aucune importance ou urgence nationale. Je vous rappellerai cependant que, cet après-midi, vous avez accepté des questions au sujet des routes et vous avez permis à un farceur du parti libéral qui siège dans la première rangée de faire certaines observations.

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député a bien raison de dire que je me suis montré très indulgent cet après-midi. Je l'ai fait délibérément, pour chercher à créer dans cette Chambre une nouvelle ambiance afin que les honorables députés s'occupent des travaux dont nous sommes saisis.

M. MacInnis: Dans ce cas, que ce soit pour les deux côtés, et non pour un seul.

(Texte)

ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

CHOIX DES AVOCATS DES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Justice. S'inspire-t-il de considérations de parti dans le choix des avocats qui doivent agir pour le compte de certaines sociétés de la Couronne?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): La réponse est non, monsieur l'Orateur.

(Traduction)

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Lamoureux.

M. le président: A l'ordre! La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides. Budget supplémentaire des dépenses (E) pour l'année financière se terminant le 31 mars 1964.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Crédit *1e*—Administration centrale—Étendre les fins du crédit 1 du budget principal des dépenses pour 1963-1964, de façon à y inclure le don dont le détail est donné dans le présent budget et prévoir un autre montant de $60,000.

L'hon. M. Hays: Monsieur le président, lorsque la Chambre a levé la séance hier soir, je répondais à une question de l'honorable député de Kent (Ont.), ayant trait aux exportations de beurre. Il avait signalé que le Royaume-Uni avait, cette année, relevé ses contingents d'importations de beurre, et il voulait savoir si nous aurions notre part de ces échanges commerciaux.

Voici la situation: en avril 1962, alors que le marché du beurre au Royaume-Uni pâtissait par suite de très fortes importations, le gouvernement britannique a contingenté les importations de beurre et a imposé des contingents à ses fournisseurs réguliers. Le Canada n'écoule pas régulièrement son beurre au Royaume-Uni, le prix du beurre dans ce pays ne permet pas aux exportateurs canadiens de soutenir la concurrence aux prix mondiaux, sur la scène internationale.

Néanmoins, l'automne dernier, tandis qu'il y avait temporairement pénurie de beurre au Royaume-Uni, le gouvernement britannique a décrété un contingentement général et le Canada en a bénéficié, puisqu'il a écoulé en Grande-Bretagne près de 5 millions et demi de livres de beurre, à des prix qui étaient, il va sans dire, fortement subventionnés. Comme l'honorable député l'a déclaré, le Royaume-Uni a cette année-ci, légèrement relevé les contingents de ses fournisseurs réguliers. Si ces pays étaient incapables de fournir leurs contingents et si une pénurie se manifestait au Royaume-Uni, il est à espérer que le Canada serait de nouveau en mesure de s'assurer une part des affaires, comme à l'automne dernier.

En outre, nous avons pu disposer de 18 millions de livres d'huile de beurre, y compris les 4 millions et demi de livres expédiées au Royaume-Uni. J'ajouterai seulement que, par notre activité, nous nous efforçons d'obtenir des débouchés supplémentaires pour écouler les réserves considérables de beurre accumulées depuis 1957; nous pouvons espérer l'élargissement de nos échanges commerciaux.

Hier, en parlant des prix du lait—question qu'a soulevée l'honorable député de Saint-Hyacinthe-Bagot—j'ai cité pour 1963 et 1964 les prix que m'avaient fournis, par téléphone, certaines fabriques de sa région. On peut obtenir les prix du lait de différentes sources et on peut les calculer sur des bases variées. Sauf erreur, le seul rapport officiel est celui que publie le Bureau fédéral de la statistique; il indique pour chaque mois des prix moyens f.à.b. à la ferme. Ces chiffres mensuels du Bureau fédéral de la statistique pour la province de Québec en 1962, indiquent un éventail de $2.60 à $2.84 les 100 livres de lait transformé. Les données statistiques de la même source pour 1963 indiquent un éventail de prix allant d'un minimum de $2.63 les 100 livres à un maximum de $2.92. Dans chaque cas, à compter du mois de mai 1963, alors que fut établi le nouveau programme de soutien, jusqu'au mois de décembre 1963, les chiffres du Bureau fédéral de la statistique accusent en 1963 un prix plus élevé qu'au cours du mois correspondant de 1962.

[L'hon. M. Hays.]

(Texte)

M. Vincent: Puis-je poser une question à l'honorable ministre de l'Agriculture?

(Traduction)

L'hon. M. Hays: Quand j'aurai fini, je répondrai volontiers à toutes les questions. L'honorable député voulait que j'y réponde l'autre jour, mais s'il veut m'en laisser le temps, je serai heureux de répondre à toutes les questions qui ont été posées. L'écart va d'un minimum de 2 cents les 100 livres à un maximum de 11 cents les 100 livres. Je ne gaspillerai pas le temps de la Chambre en citant ces chiffres, mais je les ferai insérer au compte rendu. J'ajoute que ces chiffres englobent toutes les subventions du gouvernement; j'aimerais déposer sur le bureau les chiffres qu'a publiés le Bureau fédéral de la statistique pour la période allant de janvier à décembre, en 1962 et en 1963.

M. Vincent: Cela n'est pas prévu.

L'hon. M. Hays: Ces chiffres comprennent toutes les subventions.

M. le président: Le comité désire-t-il que les chiffres cités par le ministre soient publiés en appendice au hansard?

Le très hon. M. Diefenbaker: Pourrais-je savoir quelle en est la source?

L'hon. M. Hays: Ils sont tous fournis par le Bureau fédéral de la statistique.

M. le président: La Chambre est-elle d'accord?

(Texte)

M. Vincent: Monsieur le président, hier, j'ai fait exactement la même requête; j'ai demandé que l'on imprime certains documents en appendice au hansard, mais cette permission m'a été refusée.

(Traduction)

M. le président: Le député doit savoir qu'il n'est pas habituel de publier dans le hansard des copies de lettres ou de documents comme ceux qu'il veut déposer. Ce qu'il avait dit, c'est qu'il demandait de faire déposer les documents dont il parlait et je lui ai répondu que rien, dans nos règlements, n'autorisait le dépôt de tels documents. Ils peuvent être déposés en ce sens qu'on peut les mettre à la disposition des autres honorables députés, mais ce que le ministre demande maintenant, c'est que ces documents soient imprimés en appendice au hansard et cela ne peut être permis que si tous les députés y consentent.

L'hon. M. Hays: Dans le corps de mon discours.

M. le président: Oui, évidemment, cela ferait partie de son discours. Entendu?

Des voix: D'accord!

[*Note de l'éditeur: Voici les chiffres en question:*]

Prix du lait pour les mélanges à crème glacée et les concentrés—f. à b. ferme—Québec

	1962	1963	1964
Janvier	2.80	2.81	Non
Février	2.80	2.75	disponible
Mars	2.73	2.80	
Avril	2.63	2.67	
Mai	2.64	2.66	
Juin	2.63	2.65	
Juillet	2.60	2.63	
Août	2.63	2.72	
Septembre	2.73	2.74	
Octobre	2.80	2.83	
Novembre	2.84	2.92	
Décembre	2.70	2.81	

Chiffres du Bureau fédéral de la statistique.
Tous subsides compris.

L'hon. M. Hays: Alors que nous ne disposons pas encore des données officielles du Bureau fédéral de la Statistique pour 1964, la documentation que le ministère s'est procurée de certaines entreprises particulières, indique que jusqu'ici, les prix pour cette année ont été supérieurs à ceux de l'année dernière à la même époque.

On a posé certaines questions au sujet de l'ARDA. Le député de Pontiac-Témiscamingue a affirmé que je m'étais attribué tout le mérite, à cet égard. Je ne crois pas l'avoir fait, ni à la Chambre ni ailleurs. En effet, tant ici qu'ailleurs, j'ai attribué à l'ancien gouvernement le mérite d'avoir adopté diverses mesures agricoles, y compris l'ARDA, la loi sur le crédit agricole, et la loi sur la stabilisation des prix agricoles. J'ai dit que ceux qui pensent voir le gouvernement actuel agir au ralenti, quand il s'agit de l'ARDA, n'est pas exacte. Le 26 mars dernier à la Chambre j'ai cité, pour appuyer mon affirmation, certains chiffres ayant trait à la valeur des contrats conclus dans le cadre de l'ARDA avant et après le 1er mai 1963.

J'ai également ici les données en question, que je consignerai au compte rendu à l'intention des députés. Jusqu'au premier mai 1963, la valeur des contrats conclus dans le cadre de l'ARDA s'élevait à $2,185,000. Depuis le 1er mai 1963 jusqu'à ce jour, il représente une valeur de $11,094,456. Il s'agit du montant que représentent les contrats conclus en vertu de l'ARDA depuis le 1er mai 1963.

Le député de Joliette-L'Assomption-Montcalm nous a demandé de prendre des mesures pour encourager les agronomes de Québec à venir à Ottawa. Je puis dire que j'ai le même espoir que lui, et j'ai appris à ma grande satisfaction—qu'il partagera, certainement—que le candidat heureux d'un récent concours du service civil pour remplir le poste de directeur des produits végétaux du ministère, est un fonctionnaire très apprécié et respecté de mes services qui occupait depuis quelques années, la position de surveillant régional de la direction des produits végétaux pour la province de Québec.

Le député a également demandé avec insistance d'examiner avec attention la question de la recherche agricole dans la province de Québec. Il se souviendra que, dans l'exposé que j'ai fait au sujet du budget principal du ministère l'année dernière, j'ai signalé que nous nous proposions d'instituer un nouveau laboratoire de recherches agricoles qui se rattacherait à la faculté d'agronomie de l'Université Laval de Québec. Ce projet est en voie de se réaliser grâce à l'étroite collaboration avec le ministère de l'Agriculture de Québec et l'Université Laval. J'ai le plaisir de lui annoncer que les dispositions prises à cet égard font des progrès. C'est également avec satisfaction que je lui fais savoir qu'en ce moment, nous sommes sur le point d'acquérir les titres de propriété de nouveaux terrains pour la station de recherche horticole que le ministère est en train d'établir à Saint-Jean province de Québec.

Le très honorable chef de l'opposition a laissé entendre que les employés de l'Institut de recherches sur les épizooties à Hull avaient dû attendre cinq semaines les chèques correspondant à leurs traitements, et il a demandé si ce retard avait pour cause l'incertitude dans laquelle ils se trouvaient au sujet du ministère dont ils devraient relever. Le très honorable représentant comprendra, j'en suis certain, qu'il n'y a jamais eu la moindre intention d'enlever la direction de la santé des animaux au ministère de l'Agriculture. Le retard qu'il a mentionné n'avait rien à faire avec les traitements réguliers. Il s'agit des augmentations récemment autorisées pour certaines catégories payées aux taux courants, pour lesquelles était prévue la rétroactivité à partir du 17 octobre dernier. Les chèques d'augmentation pour la période de rétroactivité ont subi quelque retard par suite de changements récemment apportés par le Bureau de la paye à sa façon de procéder. Cependant, on me dit que ces chèques sont en cours de délivrance.

Jeudi dernier, j'ai mentionné que le gouvernement avait approuvé dernièrement certaines subventions à la construction dont s'occupe mon ministère. En lisant le hansard, je vois que mes propos peuvent prêter à confusion. Comme je ne veux induire personne en erreur, il doit être bien entendu que je ne voulais pas parler uniquement de subventions à la construction d'installations frigorifiques, mais de l'ensemble de subventions qui porte sur la fusion de fromageries, la construction de salles de salaison et l'érection d'entrepôts de pommes de terre. J'ai exprimé l'opinion, on

s'en souviendra peut-être, qu'il fallait repenser toute la question des installations frigorifiques afin qu'elles puissent rendre de meilleurs services à ceux qui en ont besoin.

Une douzaine de subventions ont été approuvées ces derniers mois et six autres sont actuellement à l'étude. Jusqu'à ce que le gouvernement autorise ces subventions, les trois programmes avaient été en grande partie mis de côté depuis juin 1962.

Certains députés se sont enquis du crédit agricole et de la loi sur l'assurance-récolte. Je crois qu'on a fait savoir à la Chambre que le gouvernement avait l'intention de présenter un texte modifiant ces deux lois et j'en ai parlé dans la déclaration que j'ai faite au cours du débat sur le budget principal du ministère de l'Agriculture pour 1963-1964. Les députés comprendront, je crois, que je ne saurais divulguer en ce moment le caractère précis des modifications que nous proposerons à la Chambre, mais on les connaîtra quand la mesure sera présentée. On constatera, je crois, que les modifications envisagées raffermiront ces deux lois très importantes.

L'honorable représentant de Villeneuve a soulevé la question de l'assistance aux jeunes agriculteurs, afin qu'ils puissent s'établir sur des fermes, et de l'aide pour consolider les vieilles fermes. Les prêts consentis en vertu de la Partie III de la loi sur le crédit agricole sont surtout destinés à aider les jeunes agriculteurs à s'établir sur des terres. Au cours des deux dernières années financières, la Société a approuvé 431 prêts...

M. le président: A l'ordre! J'hésite à interrompre le ministre, mais son temps de parole est écoulé.

Des voix: Continuez!

M. Pigeon: Nous sommes si heureux de vous voir à la Chambre, continuez.

M. le président: D'accord?

Des voix: D'accord!

M. Fane: Il a beaucoup de temps à rattraper.

L'hon. M. Hays: Je répéterai ce que je disais. Les prêts accordés en vertu de la Partie III de la loi sur le crédit agricole doivent surtout aider les jeunes cultivateurs à s'établir à leur compte. Au cours des deux dernières années financières, la Société a approuvé 431 prêts en vertu de la Partie III, dans la province de Québec. Ces prêts se chiffrent par $8,475,500. Pour le Canada tout entier, le nombre des prêts accordés en vertu de la Partie III a été de 1,083 et leur montant global, de $21,290,200 pendant la même période. Autrement dit, environ 40 p. 100 des prêts accordés par la Société en vertu de cet article de la loi visant à favoriser l'établissement des jeunes cultivateurs ont été faits dans la province de Québec.

En outre, le Bureau du crédit agricole du Québec accorde des prêts d'établissement aux jeunes cultivateurs. Pour la même période de deux ans, ce Bureau a autorisé plus de 2,100 prêts à cette fin, dont le montant global dépassait les 19 millions. Il faut remarquer également que sur le montant total prêté par la Société du crédit agricole, environ 52 p. 100 ont servi à l'achat de terres, soit pour établir de nouvelles entreprises agricoles, soit pour former certaines unités agricoles.

Le député de Kent a parlé du programme d'assistance à deux produits propres à sa région, c'est-à-dire la fève soya et la betterave à sucre. L'Office de stabilisation des prix agricoles examine présentement le programme d'assistance de la prochaine année pour ces deux produits et nous comptons obtenir bientôt ses recommandations. En attendant, il faudrait souligner que le prix de soutien actuel des fèves soya est plus élevé que jamais et s'établit à 100 p. 100 du prix de base.

Le pourcentage du prix de soutien de la betterave à sucre pour l'année 1963 a été le plus élevé de tous les temps, soit 109 p. 100 du prix de base, mais on prévoit quand même que les recettes des producteurs ne baisseront pas au niveau du prix de soutien. Je suis persuadé que les honorables députés apprendront avec intérêt qu'en Ontario, les producteurs ont enregistré l'an dernier des recettes moyennes de $15.58 la tonne pour leurs betteraves sucrières, recettes qui leur ont toutes été versées par les entreprises de transformation, tandis que l'année précédente, le chiffre des recettes s'élevait à $11.58, dont $3.08 représentait des versements de la part du gouvernement fédéral et du gouvernement provincial. Je tiens à signaler à ce sujet que les paiements reçus au cours d'une année donnée, quelle qu'elle soit, se rapportent aux recettes des betteraves récoltées au cours de l'automne précédent.

L'honorable député de Lethbridge a parlé de l'élevage des moutons et des effets de l'importation d'agneaux sur les prix des produits canadiens. Il faut remarquer à ce sujet que 74 p. 100 des importations totales d'agneaux et de moutons au cours des deux premiers mois de cette année ont été faites sous forme de mouton désossé, dont on se sert dans les industries de transformation et qui n'entre pas en concurrence avec l'agneau sur le marché canadien.

Je dois dire à ce sujet qu'il me semble que quelques-uns des rapports du gouvernement peuvent nous induire quelque peu en erreur. Pour remédier à cet inconvénient,

nous tenons compte maintenant des importations de mouton sous forme de viande désossée et des importations d'agneau, ce qui nous donnera une idée plus exacte de la situation en ce qui concerne les producteurs.

Présentement, l'aide du gouvernement affectée à l'élevage des moutons est fournie sous trois formes: Une prime de qualité sur les moutons et les bons agneaux qui, en 1963, s'est élevée à presque $579,000; des versements d'appoint sur la laine, fondés sur le prix de soutien de 60 cents la livre pour certaines catégories, les avances versées pour la récolte de 1961 s'étant élevées à un peu plus de $704,000; de plus, le prix des agneaux est soutenu en vertu d'un programme de versements d'appoint, fondé sur le prix moyen de soutien pour tout le pays et qui s'établit à $18.80 les cent livres pour les bons agneaux.

L'honorable député a aussi parlé d'enquêtes relatives à des programmes visant à stimuler la vente et à établir des services de commercialisation. Sauf erreur, les éleveurs de moutons ont formé récemment un Conseil national des éleveurs de moutons. Je crois que l'un des buts principaux de cet organisme vise à stimuler l'élevage du mouton et la vente de la laine, et je puis assurer aux députés que les fonctionnaires de mon ministère seront heureux de collaborer avec les dirigeants de cet organisme par tous les moyens possibles.

L'honorable député de Nicolet-Yamaska a parlé des prix de peaux d'animaux. Il a demandé quelles sont les raisons qui motivent les écarts entre les prix mentionnés par le Bureau fédéral de la statistique et ceux qui sont versés aux éleveurs de sa région. A mon grand regret, je n'ai pu obtenir ce renseignement et je ne puis donc pas éclaircir cette question totalement. Cependant, je vais poursuivre mon enquête.

J'ai appris entre-temps que le prix établi par le Bureau fédéral de la statistique est fondé sur les peaux traitées par les sels, qui ont subies une certaine préparation avant d'être tannées et qui sont d'une certaine qualité. Bien que, sans autres renseignements, il soit impossible d'expliquer les écarts de prix signalés par l'honorable député, il est fort possible que les différences de qualité, les méthodes de traitement et l'éloignement des marchés y soient pour une bonne part.

Plusieurs députés se sont renseignés sur le prix des bovins et des porcs au Canada, au cours des quelques dernières années, ainsi que sur les exportations de bovins sur pied. J'ai ici les statistiques voulues, ainsi que d'autres renseignements relatifs aux importations et aux prix correspondants aux États-Unis. Comme ce dossier est assez volumineux et afin d'économiser du temps, je proposerais que le tableau et ma déclaration soient insérés dans le hansard.

En général, il démontre que même si les prix des bestiaux sont inférieurs actuellement à ce qu'ils étaient depuis 1961, ils se raffermissent et dépassent maintenant le chiffre de la période comparable en 1960. Au Canada et aux États-Unis, les prix des bestiaux ont fléchi à partir des hauts niveaux qu'ils avaient atteints en 1962, et les prix aux États-Unis ont, bien entendu, une certaine répercussion sur les prix au Canada.

Les prix du porc manifestent les mêmes tendances, tout en étant inférieurs en général et le prix accumulé actuellement est sensiblement plus élevé que le prix payé en 1960. J'ai en main tous les chiffres concernant les prix de 1960, 1961, 1962 et 1963 jusqu'à ces jours-ci en 1964 pour deux catégories de bestiaux, soit les bouvillons de choix et ceux de bonne qualité, au Canada et aux États-Unis, ainsi que les prix du porc. Je voudrais que ces chiffres soient annexés à mon exposé. Ils pourraient être consignés au compte rendu, ce qui m'éviterait de vous en donner lecture. Autrement, je le ferai.

M. le président: Est-ce entendu?

Le très hon. M. Diefenbaker: En ce qui concerne les chiffres, nous ne nous opposons nullement. Cependant, le ministre a également déclaré qu'il avait ajouté ses observations aux tableaux. Il devrait donc donner lecture de ses observations.

L'hon. M. Hays: Il n'y a pas d'observations, monsieur le président.

[*Note de l'éditeur: Voici les tableaux en question.*]

Prix des bovins et des porcs

Bovins

1. Prix

(A) Bouvillons de choix		Toronto	Calgary
Prix moyens	1960	$23.75	$21.85
Prix moyens	1961	24.20	21.75
Prix moyens	1962	27.20	25.60
Prix moyens	1962	27.20	23.25
Prix moyens	1963	25.00	23.25
Prix moyens Janv.	1964	22.91	20.96
Prix moyens Fév.	1964	23.54	21.19
Prix moyens Janv.	1960	23.73	21.62
Prix moyens Janv.	1961	24.76	22.42
Prix moyens Janv.	1962	26.62	24.20
Prix moyens Janv.	1963	26.02	23.63
Prix moyens Janv.	1964	22.91	20.96
Prix moyens Fév.	1960	22.84	20.83
Prix moyens Fév.	1961	24.32	21.95
Prix moyens Fév.	1962	25.18	22.86
Prix moyens Fév.	1963	24.26	22.28
Prix moyens Fév.	1964	23.54	21.19

(B) Bouvillons de bonne qualité

Prix moyens	1960	22.65	20.65
Prix moyens	1961	22.75	20.80
Prix moyens	1962	25.75	24.15
Prix moyens	1963	23.65	22.10
Prix moyens Janv.	1964	21.83	19.91
Prix moyens Fév.	1964	22.11	20.30
Prix moyens Janv.	1960	22.77	20.48
Prix moyens Janv.	1961	23.50	21.51
Prix moyens Janv.	1962	25.17	23.15
Prix moyens Janv.	1963	24.55	22.88
Prix moyens Janv.	1964	21.83	19.91
Prix moyens Fév.	1960	21.73	19.65
Prix moyens Fév.	1961	23.00	21.16
Prix moyens Fév.	1962	23.83	21.75
Prix moyens Fév.	1963	22.96	21.53
Prix moyens Fév.	1964	22.11	20.30

2. Exportations de bovins sur pied; de veaux; de viande de boeuf et de veau

(A) Aux États-Unis	1963	1962	1961	1960
Bovins sur pied (tête)	236,877	448,471	466,591	238,451
Veaux sur pied (tête)	35,194	36,451	28,699	30,529
Viande de bœuf et de veau (livres)	17,228,300	19,726,000	29,033,800	17,987,000
(B) A tous les pays	1963	1962	1961	1960
Bovins sur pied	243,261	455,686	474,319	242,142
Veaux sur pied	35,308	36,550	28,820	30,712
Viande de bœuf et de veau	19,920,000	21,757,000	31,239,700	19,971,000

3. Importations de bœuf et de veau frais et en saumure

	Livres[2]
1963[1]	37,409,400
1962	35,469,567
1961	28,896,240
1960	29,075,626

[1] Chiffre provisoire.

[2] Environ 50 p. 100 des États-Unis; 28 p. 100 de la Nouvelle-Zélande; 15 p. 100 de l'Australie; et le solde de divers pays.

Prix annuel moyen des bouvillons de choix, Chicago

1960	$26.24
1961	24.65
1962	27.67
1963	23.95

Prix mensuel moyen des bouvillons de choix, Chicago

	1960	1961	1962	1963	1964
Janvier	$26.42	$27.42	$26.39	$27.27	$22.61
Février	29.69	26.17	26.76	24.93	22.10

Porcs

1. Prix pondéré annuel moyen de la catégorie «A» (pour le Canada)

1960	$23.91	les	100	livres
1961	27.20	"	"	"
1962	28.29	"	"	"
1963	27.30	"	"	"
1964 (au 14 mars)	26.10	"	"	"

2. Exportations de produits du porc—Livres

	Aux États-Unis	A tous les pays
1960	40,475,000	64,307,700
1961	38,661,400	49,432,800
1962	40,693,400	44,547,000
1963	40,534,800	43,687,000

3. Importations de produits du porc

	Des États-Unis	De tous les pays
1960	17,012,573	17,060,791
1961	40,630,362	40,653,170
1962	34,399,034	34,463,497
1963[1]	78,436,000	78,437,800

[1] Chiffre provisoire.

L'hon. M. Hays: Voilà à peu près toutes les questions posées, monsieur le président. Je voudrais résumer ce que j'ai dit. On a demandé quelle était notre politique en matière d'agriculture. Je tiens à assurer aux honorables députés que tout programme avantageux pour les cultivateurs ne sera pas écarté, mais amendé au besoin.

Peu après la guerre, en 1946, j'ai rencontré un groupe d'agronomes à Buenos Aires. Ils m'ont demandé si je savais pourquoi l'Argentine est renommée. Personne n'ignore, j'imagine, que l'Argentine est renommée pour son bœuf. Je demandai à mes interlocuteurs ce qui fait la réputation du Canada. Ils m'ont dit: «la pâte de bois et du papier, le blé et les vaches laitières». Cela m'a frappé, parce qu'on peut poser cette question à n'importe qui dans une trentaine de pays, et on obtiendra la même réponse.

Toute politique agricole que nous formulons doit tenir compte, il me semble, de notre situation géographique. Nous avons au Canada 482,000 cultivateurs remplis de vigueur et d'initiative. Ils pourraient cultiver une grande variété de graines de semence nécessaires dans le monde entier, non seulement pour alimentation du bétail, mais aussi pour les céréales et les légumes. Il importe, d'après moi, que toute politique que nous élaborerons en tienne compte. Qu'est-il arrivé à l'élevage

du porc au Canada depuis sept ou dix ans? Nous connaissons le succès des éleveurs de porcs au Danemark et le renom de beau bacon. Nous savons qu'avec la même quantité d'aliments de provende, ils obtiennent $4 de plus par porc. Si l'on multiplie ce montant par les 140,000 porcs environ produits au Canada chaque semaine, puis par le chiffre annuel, on se rend compte que nos cultivateurs perdent de 35 à 40 millions chaque année.

Je pourrais parler d'autres produits encore. J'estime qu'il y aurait lieu d'accroître notre efficacité. Il ne faut pas oublier que deux boisseaux de plus par acre rapportent 100 millions de dollars de plus à nos cultivateurs. Quant aux porcs, nous avons la même tâche à accomplir que pour les vaches laitières que l'on demande dans tout l'univers. Nous devrions tirer parti des 56 stations expérimentales du service des recherches, qui accomplissent une excellente besogne. On devrait également tirer parti de toutes les expositions, afin de coordonner tous les groupes et les orienter peut-être vers la production de plantes venues de semis destinées aux autres pays du globe. J'ai de grandes espérances pour l'année 1964. On sait que 1963 a été une année de pointe pour l'agriculture et c'est avec confiance que nous envisageons 1964. On sait que les conditions climatériques peuvent modifier les résultats escomptés mais nous espérons tout de même que 1964 sera une année inégalée.

L'hon. M. Pickersgill: Il y a une question à laquelle je pourrais peut-être répondre, car elle se rattache plus directement à la déclaration de l'autre jour qu'à celle de mon collègue, le ministre de l'Agriculture. Je pourrais peut-être répondre à cette question dès maintenant, si l'honorable représentant de Provencher y consentait.

Comme en fait foi le compte rendu à la page 1654, le chef de l'opposition a déclaré hier:

> ...jusqu'à maintenant, nous n'avons pas encore appris ce qui s'est passé au cours de ces 17 jours.

C'est-à-dire du 3 au 20 février.

> En particulier, nous voulons connaître toutes les directives et toutes les instructions que le ministre de l'Agriculture a données entre ces deux dates et qui se rapportent aux services qui ont été transférés au ministre des Forêts.

Jeudi dernier, comme en fait foi le compte rendu à la page 1600, le très honorable représentant a parlé de cette question dans les termes suivants:

> Je pense qu'il leur faudra adopter un décret du conseil pour ratifier ce qui a été fait.

Et voici ce qu'il a dit en terminant:

> Bien sûr, une fois qu'ils auront suivi cette ligne de conduite, ils devront demander à la Chambre de leur pardonner leur erreur et de légaliser ce qu'ils n'auraient pas dû faire, et la Chambre y consentira —demandez et vous recevrez.

Dans mes remarques de jeudi dernier, monsieur le président, j'ai fourni tous les renseignements que les fonctionnaires avaient pu recueillir en mon nom ou que j'avais pu recueillir moi-même à cet égard. Il ressortait alors des recherches que tout ce que le ministre avait fait lui-même, c'est-à-dire à titre personnel, à l'égard de ces fonctions transmises au ministre des Forêts aux termes du décret du 3 février, avait été de signer ces huit accords visés par l'ARDA. Naturellement, les fonctionnaires avaient accompli ces fonctions qui sont normalement effectuées dans le ministère, en vertu de l'autorisation que leur avait donnée le ministre. J'ai dit également que cela se produit chaque fois qu'il y a transfert d'attributions. Chaque fois qu'il y a mutation de ministres aussi. Je pourrais vous citer plusieurs exemples à l'appui. Je ne crois pas que personne ait jamais prétendu que cela soit à l'encontre de la loi. Le pouvoir donné par un gouvernement serait bien précaire si l'autorisation d'un ministre n'était pas valide jusqu'à ce qu'un autre ministre en ait signé une nouvelle. Quiconque possède quelque expérience dans l'administration sait cela.

Le très hon. M. Diefenbaker: C'est une tout autre histoire.

L'hon. M. Pickersgill: Dans le cas du transfert des fonctions du bureau de tourisme, transfert qui, je crois, a été le dernier acte du gouvernement du très honorable représentant, 77 jours s'étaient écoulés entre l'adoption du décret et l'obtention de toutes les autorisations requises. Il n'y a donc absolument rien d'inhabituel en cela.

Je crois, cependant, que le gouvernement doit à la Chambre une explication complète à ce sujet. Je n'hésiterai pas à dire que le gouvernement est responsable envers la Chambre des communes. J'ai toujours soutenu cette doctrine des deux côtés de la Chambre et j'ai fait l'impossible pour la faire triompher. Dès maintenant, je vais demander à mon collègue, le ministre de la Justice, si les fonctionnaires de son ministère voudraient examiner attentivement tout le dossier de cette période. La tâche ne sera pas terminée avant un ou deux jours, mais n'exigera sans doute pas trop de temps. Je demande à mon honorable ami de faire accomplir ce travail avec toute la diligence possible. Du consentement de la Chambre nous suivrions alors la ligne de conduite tracée par l'honorable représentant; si quelque chose devait être rectifié, nous ferions de notre mieux. Nous nous présenterions franchement devant la Chambre et lui expliquerions les mesures adoptées. J'espère que le

ministre sera disposé à prendre cet engagement.

Le très hon. M. Diefenbaker: Les remarques du ministre des Transports sont de telle nature que la Chambre acceptera, il va sans dire, l'engagement qu'il prendra d'accomplir ce qui, à mon avis, aurait dû être fait plus tôt. Cependant, tout cela appartient maintenant au passé. L'insinuation d'après laquelle tout ce qui s'est produit ici avait quelque rapport avec le transfert des fonctions touchant le bureau de tourisme est absurde. Dans le présent cas, il y a eu le 3 février assignation complète d'autorité sur un ministère particulier ou sur des secteurs particuliers d'un ministère. Pendant cette période, jusqu'au 20 février, le ministre de l'Agriculture a-t-il accompli quelque chose d'illégal? Si le ministre de la Justice veut bien faire examiner la question suivant les méthodes proposées par le ministre des Transports, et faire rapport à la Chambre, la situation s'en trouvera clarifiée.

On devrait confirmer tout ce qui exige l'adoption d'autres mesures pour ratifier et approuver légalement les mesures adoptées. Je suis certain que, selon l'esprit dans lequel il a présenté l'affaire au comité, le ministre a laissé entendre que si on a causé du tort et commis des erreurs graves, le gouvernement s'en excusera. Dans cet esprit, dans l'esprit de Pâques, auquel on a fait allusion aujourd'hui, et dans l'esprit qui anime généralement la Chambre, nous ferons notre devoir, j'en suis convaincu, afin de nous assurer que ce qui a été fait à tort soit corrigé.

L'hon. M. Favreau: Étant donné les dispositions du comité, je ne demanderai pas à mon collègue, le ministre des Transports, d'inscrire sa question au *Feuilleton*. Je serai heureux de donner cette assurance au comité sur-le-champ.

Le très hon. M. Diefenbaker: C'est une de ces urgences.

M. Jorgenson: Monsieur le président, nous sommes témoins aujourd'hui d'un spectacle très rare, le ministre des Transports se présente devant nous la tête couverte de cendres et cherche à se faire pardonner ses méfaits. La confession du ministre abrégera sensiblement mes observations de cet après-midi; je voulais l'engager à faire examiner par le gouvernement les événements qui se sont déroulés durant les 17 jours décisifs et présenter une mesure visant à redresser les erreurs commises durant cette période.

Nous autres, de ce côté-ci, sommes très heureux de constater que le ministre de l'Agriculture est à la Chambre aujourd'hui et d'avoir entendu son exposé qui englobait une foule de questions. Je n'ai pas l'intention de reprendre toutes ces questions, mais nous autres, de ce côté-ci de la Chambre, voudrions débattre la politique agricole un peu plus à fond et étudier particulièrement les services du ministère qui peuvent aider certaines zones éprouvées dans le domaine de l'agriculture, venir en aide aux cultivateurs à revenu modique dans les régions de marasme et favoriser certains secteurs de l'agriculture qui ne jouissent pas de la prospérité générale.

Malgré toutes les données statistiques que l'on invoque pour démontrer que la situation agricole s'améliore, il existe toujours des régions désavantagées; la plupart des directions du ministère qui auraient pu être utiles à ces régions ont été soustraites à la compétence du ministre. Il a dit hier soir qu'il avait encore une trentaine de services sous sa direction. Il a donné l'impression d'un homme débordé qui a peine à se tenir au courant de tous les problèmes qui intéressent les services qui relèvent encore de lui.

Ce n'est certes pas l'attitude qu'il avait adoptée en assumant ses fonctions. Il parcourait alors le pays pour vendre des taureaux aux enchères, sans jamais avoir l'air de se soucier de l'administration du ministère de l'Agriculture. Mais après avoir perdu une parti de son ministère, il prétend avoir beaucoup trop de travail et consentir bien volontiers à se décharger de certaines responsabilités.

Pendant cette session et la précédente, nous avons posé au gouvernement bon nombre de questions et nous avons reçu des réponses variées, mais je commence à me demander à quel point nous pouvons nous fier à la parole des ministres lorsqu'ils répondent aux questions que leur posent les membres de l'opposition. Comme le prouve la page 3817 du compte rendu du 16 octobre 1963, l'honorable représentant de Kootenay-Ouest voulait savoir où le ministre de l'Agriculture se trouvait la veille, alors qu'il y avait à la Chambre un débat sur des questions agricoles. Le premier ministre lui a répondu que le ministre et son associé à cette époque-là, se trouvaient dans l'Ouest parmi la population, mais en fait le ministre était à Kingston à vendre des taureaux. Va-t-on continuer à avoir des déclarations et des réponses mensongères à nos questions?

A nouveau, à la page 2735 du compte rendu du 25 juillet 1963, l'honorable représentant de Qu'Appelle a demandé au ministre s'il pourrait donner à la Chambre des renseignements sur la démission de son sous-ministre adjoint par intérim, M. Kristjansson, et voici ce que le ministre lui a répondu:

Monsieur l'Orateur, que je sache, personne n'a l'intention de démissionner. Tout le monde semble parfaitement heureux.

J'ai demandé pourquoi M. Kristjansson avait quitté le ministère. Je crois que la réponse a été donnée l'autre jour par l'honorable représentant de Port-Arthur quand il a parlé de ce qui se passe au sein du ministère à l'égard de l'ARDA. M. Kristjansson est l'un de ceux qui ont encouragé ce programme, qui ont cru dans ses possibilités. Qu'il ait quitté le ministère indique que le ministre se souciait peu de ce qui se passait ou des directives données au ministère quant à l'ARDA.

Je viens d'apprendre, et je tiens aussi à consigner ces renseignements au compte rendu, que M. Kristjansson a démissionné la veille du jour où la question a été posée, et le ministre n'en savait rien. Cela donne une idée de ce qu'il sait sur ce qui se passe dans son ministère.

Encore l'autre jour, l'honorable député de Skeena a posé une question au sujet des installations frigorifiques et le ministre lui a répondu qu'il avait étudié très attentivement la question. Il fait cela constamment. Le ministre est toujours en train d'étudier attentivement les problèmes. Peu importe la question qu'on lui pose; il répond toujours qu'il va l'étudier à fond. Les représentants du gouvernement ont fait une étude minutieuse de problèmes de toutes sortes depuis un an, mais nous n'en avons pas encore vu les résultats.

Le ministre a déclaré, selon la page 1605 du hansard en date du 26 mars:

> Pour ce qui est des installations frigorifiques, nous avons étudié soigneusement toutes les demandes qu'on nous a soumises et nous les avons presque toutes approuvées. On se souviendra que les subventions visant ce genre d'installations ont été suspendues lors du programme d'austérité de nos prédécesseurs.

Un peu plus tard, l'honorable député est revenu sur ce point en disant:

> Monsieur le président, puis-je poser une question au ministre à propos des entrepôts frigorifiques. Le ministre a déclaré, je crois, qu'on avait approuvé plus de demandes faites en vertu de la loi sur les installations frigorifiques ces dernières semaines qu'au cours des dix-huit mois précédents. Ai-je bien compris?

Voici ce que le ministre a répondu:

> Ce n'est peut-être pas absolument exact...

Je suis d'accord sur ce point. Les chiffres et renseignements qui nous sont fournis sur nombre de questions agricoles ne sont certainement pas absolument exacts.

Le même jour, l'honorable député de Nicolet-Yamaska a posé une question au ministre au sujet des peaux et voici ce que le ministre lui a répondu:

> Je ne sais pas. Je ne puis répondre à cette question et je suis certain que personne d'autre ne peut le faire. La loi de l'offre et de la demande joue ici... C'est la première fois que j'en entends parler.

Eh bien, il a laissé l'impression que la chose était nouvelle pour lui. Puis, dans son exposé de lundi dernier, il a mentionné la question en disant: «En réalité, plusieurs personnes qui ont constitué des stocks de milliers de peaux sont venues me voir ainsi que le ministre du Commerce». Deux jours plus tard, ce n'était donc plus pour lui chose si nouvelle. Compte tenu des déclarations que font constamment à la Chambre les membres du gouvernement, les députés ne s'étonneront sans doute pas si nous posons constamment des questions au gouvernement pour essayer d'obtenir des réponses auxquelles il serait possible d'ajouter foi.

J'ai déjà parlé des déclarations qui peuvent induire en erreur. Le ministre a dit hier soir qu'il avait trop de travail. Je me demande quel volume de travail lui échoit encore, depuis que la plus grande partie de son ministère est soustraite à sa compétence. Que lui reste-t-il donc? Est-ce un si grand effort d'appliquer la loi sur le pari aux courses? J'aimerais bien savoir combien d'heures par jour il y consacre. Le travail excessif qu'il a fourni doit se rapporter à la loi sur les produits antiparasitaires. Peut-être pourrait-il lui donner plus d'envergure, de façon à y inclure certains de ses collègues du cabinet, afin de pouvoir exercer sur eux un certain contrôle. Je suis, en outre, convaincu qu'il faut beaucoup d'esprit d'initiative pour veiller à l'application de la loi sur la généalogie des animaux. Par ailleurs, je dois attribuer au ministre le mérite de s'être vaillamment efforcé à garder une partie de son ministère.

Nous savons tous que certaines des tâches qui lui sont échues sont de nature administrative. Mais le ministère présente aussi plusieurs aspects importants, plusieurs divisions qui joueront un rôle de premier plan dans la mise en valeur et l'expansion de l'agriculture. Le programme du crédit agricole en est un; la loi sur le rétablissement de l'agriculture des Prairies en est un autre; et la Commission de stabilisation des prix, ainsi que le programme d'assurance-récolte qui relèvent de ce ministère, sont des éléments importants exigeant de l'initiative et un certain talent pour l'administration. Je voudrais le croire quand il prétend que l'intérêt de nos fermiers lui tient à cœur et qu'il s'efforce d'adopter des programmes bienfaisants pour l'agriculture. A mon avis, il le ferait si on le laissait tranquille. Mais je suis un peu méfiant à l'égard du groupe qui était ici en 1957, et avant—ce groupe de gens qui négligeaient et oubliaient complètement le cultivateur de l'Ouest, et même d'une façon générale les cultivateurs de notre pays. L'idée que le ministre puisse céder à toutes les pressions qui l'engagent à ne faire que peu, ou moins encore, n'est pas sans nous inquiéter. Je puis

l'assurer de l'entier appui des députés de ce côté-ci de la Chambre s'il doit combattre d'autres membres du Cabinet.

Le ministre nous a annoncé la création d'un comité de liaison de trois membres: le ministre de l'Agriculture, le ministre du Commerce et le ministre des Forêts. Après avoir lu certaines déclarations de ces ministres, je me demande quelle sorte de coopération pouvons-nous attendre de trois hommes qui ont des vues si différentes sur l'agriculture. Le ministre des Forêts voit les choses d'une certaine façon, le ministre de l'Agriculture d'une autre; quant au ministre du Commerce, dont les déclarations ont eu beaucoup de retentissement dans l'Ouest du Canada, il semble voir les choses à sa façon. Nous espérons sincèrement que ces trois ministres coordonneront leurs travaux, car, compte tenu de la façon dont le ministre de l'Agriculture a été relevé de certaines fonctions, la coopération la plus étroite sera certainement nécessaire si l'on veut qu'il y ait un certain degré de coordination dans la mise en œuvre du programme agricole. Nous espérons sincèrement avoir la preuve que ce triumvirat, que certains ont appelé troïka, peut travailler efficacement et présenter d'utiles mesures législatives.

Le ministre a bien du plaisir ces jours-ci à parler des progrès réalisés par l'agriculture quand il visite les circonscriptions. A mon avis, il peut en être fier à juste titre, car le revenu agricole augmente. Mais je le défie de nous donner un exemple de mesure prise soit par le gouvernement, soit par lui-même, qui a permis d'améliorer la situation agricole dans notre pays et qui ne soit le prolongement de programmes établis par le gouvernement précédent.

Pour conclure, qu'il me soit permis d'ajouter ceci: nous aimerions aider le ministre de toutes les façons possibles. Nous aimerions nous assurer qu'il se présente à la Chambre à l'occasion pour nous donner un résumé de son activité. Nous attendons le débat sur les crédits de son ministère pour discuter la ligne de conduite générale. Je devrais dire un mot ici du ministre des Forêts qui a maintenant reçu des attributions très importantes, l'administration du programme de l'ARDA et de ses directions connexes. C'est un programme très important en ce qui concerne l'agriculture. Nous aimerions connaître quelles sont les propositions du gouvernement, ce qu'il a en vue et ce qu'il projette. Nous espérons qu'il y aura de la coordination, même si je suis parfois sceptique au sujet de la réalisation de ces projets.

J'ai ici la copie d'un article paru l'automne dernier dans la revue *Time* et dont la lecture s'impose. Voici ce qu'on y dit du nouveau gouvernement libéral:

> On s'accorde à reconnaître que le nouveau gouvernement Pearson est mieux pourvu de talents ministériels...

En regardant nos vis-à-vis, nous nous demandons où l'auteur est allé chercher une idée pareille.

> ...et voit plus clairement quelle direction il entend prendre...

On serait porté à dire: «Toutes les directions.»

> ...que tout autre gouvernement canadien à ses débuts. Il a bien pesé son attitude à propos de la défense...

On en a eu des preuves de cette attitude bien pesée. L'article continue:

> ...des affaires étrangères, du biculturalisme, et il a bien appris sa leçon d'économie.

Il faudra s'en informer auprès du ministre des Finances. Pour ma part, je pense plutôt que le gouvernement, tout comme Christophe Colomb, ne savait pas où il allait, ignorait où il se trouvait une fois rendu, s'est demandé où il était allé une fois de retour, et c'est à l'aide d'un emprunt qu'il a fait son excursion.

(Texte)

M. Latulippe: Monsieur le président, nous sommes à étudier le budget supplémentaire de l'Agriculture pour un montant de $127,343,681, ce qui porte les crédits de ce ministère, pour l'année financière se terminant le 31 mars, à $300,564,831. Ce sont là des chiffres qui nous laissent songeurs, devant le peu de sérieux que le gouvernement attache à l'agriculture canadienne, surtout en ce qui concerne les agriculteurs de l'Est.

Le budget de 1962-1963 ne consacrait que 161 millions à l'Agriculture; le budget de 1963-1964 y affectait 172 millions.

On nous demande maintenant d'approuver un budget supplémentaire au montant de 127 millions de dollars, ce qui porterait le total à plus de 300 millions de dollars. Cependant, lorsque nous regardons le budget de 1964-1965, nous voyons que le total des dépenses prévues est de $140,124,800, ce qui veut donc dire que nous continuerons la litanie des budgets supplémentaires à la prochaine session.

Par ailleurs, si nous regardons l'ensemble des dépenses prévues dans le budget principal, nous voyons qu'en 1963-1964, l'agriculture comptait pour 2.7 p. 100 des dépenses, et que pour l'année en cours, soit 1964-1965, elle ne compte plus que pour 2.1 p. 100, donc une diminution de 0.6 p. 100.

Cette diminution, alors que les dépenses augmentent, qui la subira? Ce ne seront certainement pas les agriculteurs de l'Ouest qui

ont eu la bonne fortune d'avoir une excellente récolte et de voir leur revenu augmenter. Non, une fois de plus, ce seront les agriculteurs de l'Est qui porteront le fardeau, eux qui sont déjà dans une situation précaire. Le gouvernement reste indifférent devant leur situation, il se fiche royalement de leurs problèmes, et si de temps à autre il apporte un semblant de solution, ce ne sont que des demi-mesures, des solutions temporaires—on se contente de boucher des trous.

Si nous regardons l'*Annuaire du Canada* 1963-1964, édition anglaise, à la page 447, nous voyons que le revenu net des fermiers du Québec va continuellement en décroissant depuis 1959 alors qu'il marque une hausse presque constante pour ceux de la Saskatchewan et de l'Alberta.

Voici quelques chiffres pour appuyer cette constatation: au Québec, en 1959 le revenu net fut de $191,848,000; en 1960, il fut de $185,686,000; en 1961, de $179,073,000; et, en 1962, de $179,668,000. Nous voyons donc un décroissement constant, à l'exception de 1962, alors que la situation s'est maintenue presque identique à celle de l'année précédente. En Saskatchewan, par exemple, en 1959, le revenu net fut de $240,862,000; en 1960, de $372,981,000, soit une augmentation de plus de 130 millions de dollars; en 1961, on note une baisse de $137,792,000, pour connaître, en 1962, un revenu de trois fois supérieur à celui de l'année précédente, de $503,795,000.

Tous connaissent les résultats des récoltes de l'année dernière—elles maintiendront ce haut niveau.

Nous sommes heureux que les cultivateurs de l'Ouest connaissent un bon revenu. Mais, nous insistons pour que le gouvernement accorde une attention toute spéciale aux cultivateurs de l'Est dont la situation se maintient dans un marasme économique et financier qui devient honteux. Le cultivateur du Québec, aussi bien que celui du Nouveau-Brunswick, s'embourbe et se cale de plus en plus dans des problèmes qui réclament une action urgente de la part du gouvernement.

Il faut, à tout prix, rendre l'agriculture rentable, par des moyens appropriés.

A cette fin, il faut reconnaître, ou au moins se rappeler, que les agriculteurs sont la base fondamentale sur laquelle reposent tous les autres édifices de notre société, et que sans eux, il deviendrait impossible de maintenir ceux qui sont dans les étages supérieurs.

Il y a aussi les forces armées qui n'iraient pas bien loin, si les agriculteurs refusaient leur production. Donc, pour être logique, il faut sans préjugé, avouer que c'est à eux que nous devons notre existence.

Les cultivateurs, en plus d'être le soutien de tous et de chacun, sont les plus grands consommateurs. Ce sont eux qui contribuent à maintenir l'économie tant au point de vue commercial que des transports, et qui activent l'industrie dans tous les domaines.

Premièrement, monsieur le président, je voudrais énumérer leur position en tant que consommateurs.

Il leur faut une maison convenable, comme à n'importe quel autre citoyen, des meubles, un système de chauffage, et tout l'équipement d'ameublement, comme à n'importe qui d'entre nous.

En plus, il requiert des bâtiments énormes pour les besoins de la ferme, et tout l'équipement nécessaire qui s'y rattache.

Les cultivateurs ont besoin de plusieurs genres de bâtisses, suivant le genre de production auquel ils se sont adonnés.

De plus, les cultivateurs ont encore besoin de biens, de plusieurs autres choses, tels que certains instruments agricoles comme les écrémeuses, les trayeuses, les refroidisseurs de lait, le système d'eau courante—autant de choses qui coûtent très cher.

En plus de cela, il leur faut beaucoup d'équipement mécanique, tel que les tracteurs, les camions, les semoirs, les étendeurs d'engrais, les moissonneuses, les presses à foin, les batteuses, les lieuses, et plusieurs autres pièces d'équipement qu'il serait trop long d'énumérer.

Il leur faut une foule d'autres outils tel que scie à chaîne, tout ce qui sert à travailler le bois, des ateliers de réparation, parce qu'ils n'ont pas les moyens de visiter les garages et les mécaniciens continuellement.

Je crois donc en avoir énuméré assez pour prouver que les cultivateurs sont de grands producteurs, mais aussi de grands consommateurs, sur le plan numéro un de l'activité économique.

Il va sans dire que le cultivateur doit faire beaucoup de dépenses, et qu'il est inconcevable que le gouvernement puisse penser qu'au Québec, par exemple, avec un revenu moyen inférieur à $1500, il puisse en arriver à faire face à ses responsabilités. C'est une impossibilité mathématique aussi bien qu'économique qui a ses répercussions dans les autres domaines.

Le cultivateur, quel qu'il soit, a besoin de machinerie et d'outils. Le gouvernement devrait étudier, sans tarder, le moyen d'accorder des subsides aux cultivateurs pour l'aider à payer cette machinerie, sans laquelle, aujourd'hui, il est impossible de cultiver sur une base rentable.

De même, on devrait accorder des «octrois» pour les engrais chimiques afin d'aider le cultivateur à augmenter son potentiel de production et en assurer une meilleure qualité.

On trouve bien de l'argent pour fabriquer de la machinerie de guerre, de la machinerie qui servira à la destruction! Je suis d'avis que le gouvernement et les Canadiens sont assez intelligents pour fabriquer de la machinerie de production qui servira à l'agriculture et à maintenir la vie dans un pays où les citoyens ne désirent que vivre.

Nos économistes et ministres des finances nous parlent souvent de cycles économiques. Pour simplifier de grandes théories, il est indéniable que si l'agriculture devient prospère chez nous, tous les autres domaines de notre vie économique s'en ressentiront.

Nous savons tous que les cultivateurs peuvent produire. Je vous ai démontré qu'ils sont aussi de grands consommateurs. La grande loi, à la base de l'économie, celle de l'offre et de la demande, prouve qu'en améliorant le sort du cultivateur, nous donnerions à l'économie un essor nouveau dont elle aurait grandement besoin à l'heure actuelle.

Monsieur l'Orateur et messieurs les députés, il est inconcevable et intolérable que le gouvernement n'accorde pas une plus grande attention à l'agriculture. Au lieu d'une baisse du budget en proportion du reste des dépenses, il aurait fallu une augmentation gigantesque des crédits de ce ministère pour faire face à l'alarmante situation qui «prévaut» actuellement.

Les gouvernements précédents ont toujours pensé que l'Office du crédit agricole, grâce aux prêts agricoles, sauverait les cultivateurs de leur situation financière précaire. Au contraire, dans la majorité des cas, cet Office n'a servi qu'à endetter les cultivateurs, et les prêts consentis ne servaient qu'à paralyser le cultivateur qui n'avait pas les moyens de remettre l'emprunt.

Nos cultivateurs, qui ont longtemps «opéré» à perte, se sont vus obligés de contracter un emprunt, de s'endetter. Cependant, leurs produits continuaient de se vendre en bas du prix courant. Le cultivateur ne demande pas de prêts de toutes sortes, de nouveaux modes de financement, mais bien plutôt de pouvoir vendre ses produits avec un profit raisonnable, afin de faire honneur à ses obligations.

A mon avis, la meilleure manière de venir en aide aux cultivateurs serait «d'organiser» les prix du marché de façon telle que les cultivateurs puissent vendre leurs produits à profit, car plus de 80 p. 100 des cultivateurs de la province de Québec vendent en bas du prix coûtant. Dans les circonstances, comment pouvez-vous être prospère dans une province ou dans le pays? Il incombe donc au ministre de l'Agriculture de prendre en considération les suggestions que je lui fais.

Le cultivateur n'a pas le revenu suffisant pour payer ses dettes; il ne peut donc pas faire

[M. Latulippe.]

les améliorations nécessaires pour être moderne et à date, afin que son entreprise aille de pair avec les progrès industriels et technologiques et qu'il puisse concurrencer sur une base rentable tout produit commercial qu'il peut mettre sur le marché.

Le cultivateur devrait être exempté de cette honteuse taxe de 11 p. 100, parce qu'il est un de ceux qui utilisent le plus de matériaux de construction de toutes sortes, puisqu'il passe son temps à construire. Il a besoin de toutes sortes de constructions, de toutes sortes de choses. Pourquoi paierait-il cette taxe de 11 p. 100?

Ce qui se produit, c'est que le cultivateur ne peut même plus espérer lutter à armes égales avec les autres secteurs de l'économie. Les gens abandonnent leur terre et émigrent à la ville, augmentant ainsi le nombre de chômeurs qui s'y trouvent déjà. Il n'y a rien dans l'agriculture, actuellement, qui puisse encourager les jeunes à s'y créer un avenir. Nous ne pouvons blâmer la jeune génération de ne pas s'intéresser à l'agriculture, car elle n'est pas rentable.

Nos terres sont abandonnées dans une proportion de plus de 50 p. 100 dans certains comtés. Les cultivateurs ne sont pas les premiers à blâmer; le blâme retombe plutôt sur le gouvernement qui, par son inertie et son désintéressement, est le grand responsable du marasme dans lequel se débat l'agriculture.

Je sais que le gouvernement ne veut pas faire grand-chose en vue d'organiser et d'augmenter la production agricole, car il existe présentement des excédents, et les gouvernements en ont peur. Dans un pays civilisé, la logique veut qu'on soit assez pratique, et on devrait reconnaître qu'un excédent de production ne devrait pas être un malheur pour la population, mais bien au contraire un bonheur. Les «officiers» du ministère sont assez intelligents pour trouver des nouveaux moyens d'écouler cet excédent de production. Pourquoi ne pas organiser l'agriculture sur une base rentable?

Je sais qu'il a des excédents, mais ce devrait être une bénédiction pour toute la population au lieu d'une punition, comme nous le font sentir nos économistes, présentement. Les cultivateurs ont à payer beaucoup d'intérêt les emprunts qui leur sont consentis par l'intermédiaire de l'Office du crédit agricole, soit 5 p. 100, même si le gouvernement provincial leur rembourse 2½ p. 100. Or, s'il y a une autorité dans le domaine de l'agriculture, pourquoi oblige-t-on un gouvernement à prendre de l'argent sur le revenu général d'une province ou du pays pour financer l'intérêt aux financiers?

Le parti libéral est assez intelligent pour demander aux financiers de faire des sacrifices et de consentir à prêter cet argent à 3 p. 100 pour empêcher une province de percevoir des impôts à même les revenus des taxes de tous les citoyens.

Il incombe à chacun de prendre ses responsabilités, et je vous demande, messieurs du gouvernement, de bien vouloir prendre les vôtres et de demander aux grands financiers du Canada de prendre les leurs.

Les cultivateurs que l'on retrouve sur des terres moyennes sont obligés de payer de plus en plus, à même un faible revenu, d'onéreuses taxes municipales et scolaires. Pour une terre moyenne, dans mon comté, on paie plus de $500 en taxes scolaires et municipales. C'est une chose qui n'a pas de bon sens! Les cultivateurs sont dans un marasme épouvantable. Vous devriez les voir et vous en rendre compte avant qu'il soit trop tard.

J'ai ici une lettre, c'est-à-dire une requête, que les gens de mon comté et des comtés voisins m'ont fait parvenir. Voici:

Honorable Harry Hays,
Ministre de l'Agriculture,
Chambre des Communes,
Ottawa, Ont.

Monsieur le ministre,

Je vous fais parvenir sous pli une pétition signée par un groupe de cultivateurs des comtés de Compton, Stanstead et Sherbrooke, demandant que les subsides qui sont présentement accordés pour le transport des grains par chemin de fer soient également accordés pour le transport par camion.

Je crois que leur demande est légitime et que sa réalisation serait d'un grand secours pour aider les cultivateurs de l'est du Canada et du Québec en particulier à atteindre un revenu supérieur.

J'ose donc espérer, monsieur le ministre, que vous accorderez une sérieuse considération à cette lettre et que vous aurez l'obligeance d'exposer les vues du gouvernement et de votre ministère sur cette question.

Je vous prie d'agréer mes salutations les plus distinguées.

Monsieur le ministre, je crois que de ce côté-là, vous pourriez certainement faire quelque chose, parce que les cultivateurs de l'Est sont obligés d'importer 60 p. 100 des grains de provende dont ils ont besoin. Pour ces raisons, je suis d'avis que des subsides pour le transport par camion seraient appropriés et constitueraient une aide marquée pour les cultivateurs.

Je me permets également de faire une suggestion au gouvernement, et plus particulièrement au ministre de l'Agriculture. On sait que durant la période des semences, les cultivateurs manquent de main-d'œuvre, et ce, alors que nos villes comptent un grand nombre de chômeurs qui ne savent que faire et doivent se contenter de toucher des prestations d'assurance-chômage.

En conséquence, les cultivateurs se demandent s'il ne serait pas possible de prolonger la période des travaux d'hiver afin de leur permettre de se procurer la main-d'œuvre dont ils ont besoin pour leurs principaux travaux, en embauchant des chômeurs. Ne serait-il pas possible que le gouvernement adopte une loi spéciale en faveur des cultivateurs, peut-être sous la forme de travaux d'hiver, au moyen desquels on pourrait payer les salaires des citoyens qui iraient aider les agriculteurs?

(Traduction)

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur le président, nous traitons déjà depuis quelque temps de l'agriculture, notamment des services d'administration. Au nom de la loyale opposition de Sa Majesté, j'aimerais terminer en disant que nous sommes heureux que le ministre ait pu passer deux jours parmi nous, malgré les nombreux voyages qui le retiennent si souvent ailleurs. Il est vrai qu'il n'a pas traité de l'ensemble de la question, et cela se comprend aisément, mais il a répondu à un grand nombre de questions. J'estime donc, au nom de mon groupe, que le crédit peut maintenant être adopté.

J'aurais aimé entendre le ministre traiter d'une question en particulier, mais je n'ai pas l'intention de retarder l'adoption de ses crédits. Il en a parlé au cours de ses observations d'hier soir. Si je ne me trompe, il a dit qu'il est chargé du programme de rationalisation des embranchements de chemin de fer. La question suscite beaucoup d'intérêt, notamment dans les Prairies. Il conviendrait donc qu'il fasse une déclaration générale à ce sujet très prochainement. Dans l'Ouest du Canada les gens estiment que les projets visant à l'abandon d'exploitation des lignes de chemin de fer, devraient être mis en œuvre très lentement, et qu'un abandon progressif aurait moins de valeur qu'une fusion. Je n'ai pas l'intention de m'étendre longuement sur cette question, mais j'aimerais connaître l'opinion du ministre de l'Agriculture, qui s'est chargé d'une énorme responsabilité.

L'hon. M. Pickersgill: Le très honorable représentant n'a pas l'air de se rendre compte que cette responsabilité ne m'a pas encore été enlevée mais le sera sous peu.

Le très hon. M. Diefenbaker: Comme d'habitude, le ministre des Transports m'a interrompu. Une élection provinciale doit bientôt avoir lieu en Saskatchewan; j'ai lu et j'ai entendu dire qu'il est sur le point d'aller faire une visite là-bas, afin de présenter aux habitants les éléments véritables de l'affaire. J'estime qu'il faudrait y mettre le holà. Je dis au ministre de l'Agriculture: «Occupez-vous de votre ministère et ne laissez personne en accaparer la moindre parcelle; ne laissez personne s'ingérer dans vos affaires». J'ai lu l'autre jour que, d'après le ministre de l'Agriculture, il est difficile de traiter avec certains

ministres de l'Est, qui exercent sur lui des pressions parce qu'ils le croient trop généreux à l'égard de l'Ouest du Canada.

Tout ce que je puis dire, c'est que l'opposition appuiera toujours les mesures qui pourront venir en aide à l'agriculture dans toutes les régions du pays. Il a déclaré, il y a un moment, qu'il visait à maintenir les programmes utiles et à les améliorer, afin d'assurer un meilleur sort aux cultivateurs dans toutes les régions du Canada. Il recevra l'entier appui de l'opposition pour ces objectifs.

M. Martin (Timmins): Je crains fort, monsieur le président, de ne pouvoir souscrire aux paroles du très honorable représentant qui vient de reprendre son siège. Sauf erreur, c'est la troisième, peut-être même la quatrième fois qu'il prend la parole au sujet des crédits à l'étude, tandis que d'autres députés n'ont pas encore eu la chance de se faire entendre.

Le très hon. M. Diefenbaker: Peu m'importe.

M. Martin (Timmins): Il nous a servi hier un discours rempli de fiel et, aujourd'hui, un discours mielleux. D'autres circonstances pourraient lui inspirer d'autres sortes de discours. J'aimerais appeler l'attention du ministre de l'Agriculture sur un problème qui menace certains agriculteurs de ma circonscription et qui est dû à deux ou trois raisons. L'un concerne la quantité prodigieuse de neige tombée cet hiver, et le fait que la neige n'ait pas fondu. C'est une chose extraordinaire. Nous n'avons pas eu jusqu'ici un seul dégel, le long de la grande route on voit des bancs de neige de douze, quatorze ou seize pieds de hauteur.

Les honorables députés savent sans doute qu'il y a eu de très graves inondations dans ce secteur il y a environ quatre ans. Les journaux et la télévision en avaient fait grand cas. On a recueilli des fonds pour aider les victimes, et les habitants de la région ont été très généreux. Je crois qu'on a recueilli sur les lieux plus de $50,000, auxquels est venu s'ajouter un montant identique, versé par divers ministères.

Cependant, on avait complètement oublié un certain groupe: celui des agriculteurs de la commune de Mont-Joie. Les fonds recueillis ont tous été consacrés à l'aide aux ménages dont les maisons, le mobilier et les biens avaient subi de forts dommages. Les agriculteurs n'avaient donc droit à de l'aide que si leurs maisons avaient été endommagées. On sait que les agriculteurs sont un peu plus prévoyants que les habitants des villes et qu'ils construisent leurs maisons en terrain élevé. Les fermes devaient donc avoir été entièrement submergées avant que les résidences des cultivateurs soient endommagées.

Les fermes ont subi de grands dommages. Les terres étaient couvertes un peu partout de billots, de souches et d'autres débris, et il a fallu, à grands frais, débarrasser la terre de ces décombres. Comme les champs étaient imbibés d'eau en bien des cas, les récoltes ont été complètement perdues. Néanmoins, malgré ces dégâts, ces agriculteurs n'auraient pas droit aux secours offerts aux victimes de l'inondation.

Je crois comprendre pourquoi, monsieur le président. Je ne pense pas que le ministère de l'Agriculture ait prévu les remèdes à pareille situation, situation qui pourrait bien de temps à autre se reproduire dans les diverses régions du pays. J'aimerais savoir aujourd'hui si le ministre ou le ministère ont des projets pour faire face, au besoin, à une nouvelle catastrophe. Il est évident que la même région est encore menacée cette année, à cause des circonstances exceptionnelles que j'ai décrites. Beaucoup d'agriculteurs ont été incapables de rattraper leurs pertes d'il y a quatre ans; si une situation semblable se reproduisait, un grand nombre de ces agriculteurs, qui n'ont pas eu la vie facile depuis trois ou quatre ans, se trouveraient vraisemblablement ruinés. Monsieur le président, puis-je déclarer qu'il est cinq heures?

M. le président: Comme il est cinq heures, je dois quitter le fauteuil afin que la Chambre puisse passer à l'étude des projets d'initiative parlementaire, conformément aux dispositions du paragraphe 3 de l'article 15 du Règlement.

L'hon. M. Favreau: Monsieur l'Orateur, il me semble que la Chambre a étudié, rapidement et efficacement, ces prévisions budgétaires, au cours de l'après-midi. Je suis certain que nous trouverons profitable d'entendre aussitôt que possible les observations de l'honorable député de Timmins, et je me demande si on voudrait bien aujourd'hui renoncer, d'un commun accord, à l'heure consacrée aux mesures d'initiative parlementaire?

Des voix: D'accord!

M. Howard: Monsieur l'Orateur, il me semble que nous éprouvons bien des difficultés quand nous jonglons avec le Règlement. Je propose que nous y restions fidèles.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Comme il est cinq heures, la Chambre va maintenant passer à l'étude des mesures d'initiative parlementaire dans l'ordre où elles figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, à savoir les bills d'intérêt privé et les bills d'intérêt public.

LA LOI SUR LA FAILLITE

MODIFICATION CONCERNANT LES CESSIONS DES SALARIÉS

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Au nom du député de Winnipeg-Nord, je propose la deuxième lecture de ce bill, afin que le solliciteur général puisse présenter un amendement tendant à déférer la question à un comité spécial qui a été constitué à cette fin. Je crois qu'il a été convenu qu'à un certain moment, aujourd'hui si je ne me trompe, un certain nombre de bills inscrits au *Feuilleton* recevraient ce traitement. Dans ce dessein, je propose donc la deuxième lecture de la proposition de loi.

M. l'Orateur suppléant: Le député de Winnipeg-Nord-Centre a-t-il été autorisé par le député de Winnipeg-Nord à proposer ce bill en son nom?

M. Knowles: Oui.

M. Knowles (au nom de M. Orlikow) propose la 2e lecture du bill C-3, loi modifiant la loi sur la faillite.

L'hon. J. Watson MacNaught (solliciteur général): Je propose que le bill en question ne soit pas lu maintenant pour la deuxième fois, mais que la question dont il fait l'objet soit déférée au comité mixte spécial du crédit à la consommation, pour plus ample étude.

(La motion, modifiée, est adoptée.)

LA LOI SUR LES PETITS PRÊTS

MODIFICATION EXIGEANT L'INDICATION DU TAUX D'INTÉRÊT VÉRITABLE EXIGÉ

M. Stanley Knowles (au nom de M. Orlikow) propose la 2e lecture du bill no C-13 modifiant la loi sur les petits prêts (annonces).

L'hon. J. Watson MacNaught (solliciteur général): Je propose que le bill en question ne soit pas maintenant lu pour la deuxième fois, mais que la substance en soit déférée pour étude au comité mixte spécial sur le crédit à la consommation.

(La motion, modifiée, est adoptée.)

L'hon. M. MacNaught: Si tous les députés voulaient bien donner leur assentiment, je proposerais à monsieur l'Orateur d'appeler maintenant l'article no 11, soit le bill no C-20.

M. l'Orateur suppléant: Est-ce entendu?

Des voix: D'accord.

MODIFICATION TENDANT À RÉDUIRE LE TAUX MAXIMUM D'INTÉRÊT

M. Stanley Knowles (au nom de M. Orlikow) propose la 2e lecture du bill no C-20, visant à modifier la loi sur les petits prêts.

M. l'Orateur suppléant: Je suppose qu'à l'égard de ce projet de loi, l'honorable député a aussi reçu l'autorisation du député de Winnipeg-Nord?

L'hon. J. Watson MacNaught (solliciteur général): Je propose que le bill en question ne soit pas maintenant lu pour la deuxième fois, mais que la substance en soit déférée pour étude au comité mixte spécial sur le crédit à la consommation.

(La motion, modifiée, est adoptée.)

L'hon. M. MacNaught: Monsieur l'Orateur, si la Chambre y consent à l'unanimité, je propose qu'on appelle l'ordre numéro 14, soit le bill C-23.

M. l'Orateur suppléant: Est-ce convenu?

Des voix: Convenu.

LES FINANCES

DISPOSITION PRÉVOYANT LA RÉVÉLATION DE L'INTÉRÊT DU CRÉDIT AUX CONSOMMATEURS ET EN FIXANT LE MAXIMUM

M. Stanley Knowles (au nom de M. Scott) propose la 2e lecture du bill C-23 prévoyant la réglementation du crédit aux consommateurs.

L'hon. J. Watson MacNaught (solliciteur général): Je propose que ledit bill ne soit pas lu maintenant pour la deuxième fois, mais que la substance en soit déférée au comité spécial mixte sur le crédit à la consommation pour plus ample étude.

(La motion, modifiée, est adoptée.)

DISPOSITION VISANT L'EMPLOI D'EFFETS ET DE BILLETS PRÉSENTÉS À TITRE DE NANTISSEMENT

M. Maurice Rinfret (au nom de M. Ryan) propose la 2e lecture du bill no C-63 visant à réglementer l'emploi d'effets et de billets présentés à titre de nantissement dans des opérations à crédit visant des articles de consommation.

L'hon. J. Watson MacNaught (solliciteur général): Je propose que ledit bill, au lieu d'être lu pour la deuxième fois, soit déféré pour étude au comité conjoint spécial du crédit à la consommation.

(La motion, modifiée, est adoptée.)

L'hon. M. MacNaught: Si la Chambre y consent à l'unanimité, je propose qu'on appelle l'ordre numéro 2, soit le bill C-51.

M. Knowles: L'honorable ministre aurait-il omis le bill C-44?

L'hon. M. MacNaught: Oui.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

LA LOI SUR LES LETTRES DE CHANGE

MODIFICATION RELATIVE AUX VENTES À TEMPÉRAMENT «OFF-STORE»

M. Stanley Knowles (au nom de M. Orlikow) propose la 2e lecture du bill nº C-44, modifiant la loi sur les lettres de change et la loi sur l'intérêt (Ventes à tempérament «off-store»).

L'hon. J. Watson MacNaught (solliciteur général): Je propose que ledit bill ne soit pas lu maintenant pour la deuxième fois mais que la substance en soit déférée au comité spécial mixte sur le crédit à la consommation pour plus ample étude.

(La motion, modifiée est adoptée.)

MODIFICATIONS VISANT À PRÉVENIR LES FRAUDES DANS LES VENTES À CRÉDIT AU DÉTAIL

M. Arnold Peters (Timiskaming) propose la 2e lecture du bill nº C-51, modifiant la loi sur les lettres de change (Achats à tempérament).

L'hon. J. Watson MacNaught (solliciteur général): Je propose que ledit bill ne soit pas lu maintenant pour la deuxième fois, mais que la substance en soit déférée au comité spécial mixte sur le crédit à la consommation pour plus ample étude.

(La motion, modifiée, est adoptée.)

LA LOI SUR L'INTÉRÊT

MODIFICATION VISANT À ÉTABLIR UN PLAFOND DANS LE CAS DES TAUX D'INTÉRÊT

M. Stanley Knowles (au nom de M. Orlikow) propose la 2e lecture du bill nº C-52 visant à modifier la loi sur l'intérêt.

L'hon. J. Watson MacNaught (solliciteur général): Je propose que ledit bill ne soit pas lu pour la deuxième fois maintenant, mais que la substance en soit déférée au comité mixte spécial du crédit à la consommation pour plus ample étude.

(La motion, modifiée, est adoptée.)

TAUX D'INTÉRÊT APPLICABLES À LA LOI SUR LES PETITS PRÊTS

M. M. W. Martin (Timmins) propose la 2e lecture du bill nº C-53, tendant à modifier la loi sur l'intérêt (application de la loi sur les petits prêts).

L'hon. J. Watson MacNaught (solliciteur général): Je propose que ledit bill, au lieu d'être lu maintenant pour la deuxième fois, soit déféré pour étude au comité conjoint spécial du crédit à la consommation.

(La motion, modifiée, est adoptée.)

LE CODE CRIMINEL

MODIFICATION TENDANT À CHANGER LE RÈGLEMENT RÉGISSANT L'ALIÉNATION MENTALE

M. Andrew Brewin (Greenwood) propose la 2e lecture du bill nº C-14, modifiant le Code criminel (aliénation mentale).

Je ne pensais pas avoir l'occasion de présenter ce bill au cours de cette semaine. Je crois cependant que c'est une semaine fort appropriée pour présenter un bill qui traite d'aliénation mentale. L'objet du bill que je présente est de modifier le Code criminel, de façon à supprimer ce qu'on appelle la règle M'Naghten concernant la démence criminelle et de le remplacer par une règle moderne et à la page.

C'est à un jeune homme du nom de Ronald Markle que l'on doit la présentation de ce bill à la Chambre. Markle, un de mes commettants, est incarcéré à l'heure actuelle au pénitencier de Kingston. Il a 33 ans, il est marié et père de sept enfants.

Markle était victime d'un mal étrange. Pendant deux ou trois ans, il a mis le feu aux écoles, aux églises et aux maisons d'appartements. La police ne le soupçonnait pas et il agissait sans but rationnel. Un jour, en 1962, il est allé se livrer à la police et il a demandé à être traité. Il s'est reconnu coupable de neuf chefs d'accusation de crime d'incendie devant une cour de magistrat. Aucun avocat ne l'a défendu et il a été condamné à 24 ans de pénitencier.

Un appel ayant été interjeté, le tribunal compétent n'a trouvé rien à redire à la sentence. Cependant, le public y a été plus sensible et un comité de citoyens s'est formé pour venir en aide à Markle. Les journaux ont commencé à s'intéresser à cette cause et, en fin de compte, l'ancien ministre de la Justice, c'est-à-dire l'honorable M. Fleming, a donné des directives pour qu'ait lieu une nouvelle audience. Au cours de celle-ci la sentence a été réduite à 12 ans.

Selon la loi actuelle du Canada sur la démence criminelle, il n'y a aucun doute que Markle n'était pas dément. Il savait apprécier à leur juste valeur la nature et la qualité de ses actes. Il les savait répréhensibles. C'est même la raison pour laquelle il s'est livré lui-même à la police en demandant d'être traité. Il était donc, selon nos lois, criminellement responsable de ses actes. Mais il est aussi nettement établi que ses actes étaient irrationnels et qu'ils étaient le produit d'une maladie mentale. Ce dont Markle avait et a encore besoin, ce n'était pas d'une sanction pénale mais d'un traitement.

L'objet du bill dont nous sommes saisis tend à modifier les dispositions inappropriées du Code criminel concernant la démence criminelle, pour les mettre au point et en rapport avec la médecine moderne et éclairée. Le bill vise aussi à ce que, dans les cas où l'action commise peut s'attribuer à la maladie mentale, les personnes impliquées soient considérées comme des malades appelant un traitement, et non comme des criminels méritant une sanction pénale.

Pour emprunter le langage d'un célèbre juge américain, le juge Jerome Frank:

La société qui punit les malades n'est pas entièrement civilisée; mais la société qui ne prévoit pas la coërcition des déments dangereux est dépourvue de bon sens.

Le bill actuel doit abolir la règle M'Naghten sur la démence criminelle et y substituer une épreuve s'inspirant des derniers progrès et réalisés par la cour d'appel des États-Unis en 1954.

La règle M'Naghten a été rédigée par des juges anglais en 1843, c'est-à-dire il y a plus de 120 ans. Ledit M'Naghten avait tué d'un coup de feu Edward Drummond, secrétaire du premier ministre sir Robert Peel, en essayant d'assassiner celui-ci. M'Naghten a expliqué qu'il avait fait erreur, qu'il souhaitait tuer le premier ministre. Il a fourni, en outre, les explications suivantes:

Les tories dans ma ville natale m'ont obligé à agir de la sorte; ils me poursuivent et me persécutent où que j'aille et ont entièrement anéanti ma tranquillité d'esprit.

Il est incontestable que M'Naghten souffrait d'hallucinations. Neuf médecins et chirurgiens appelés à témoigner ont déclaré qu'il avait perdu la raison et le juge en chef qui présidait l'a proclamé innocent. M'Naghten finit ses jours dans un hôpital psychiatrique.

Cependant le grand public était indigné par ce crime qu'il imputait à un complot politique. La Chambre des lords adressa des questions aux 15 juges anglais qui établirent les règles connues depuis sous le nom de règles M'Naghten. La règle fondamentale veut que, pour fonder une défense sur l'aliénation mentale, il faut prouver que l'accusé était victime d'une déficience résultant d'une maladie mentale le rendant incapable de juger la nature ou la qualité de ses actes, ou, s'il en avait conscience, de concevoir que ces actes commis étaient répréhensibles. Cette règle, légèrement modifiée, est toujours valable au Canada. Elle est reproduite à l'article 16 du code criminel et le bill dont nous sommes actuellement saisis cherche à en faire abroger une partie.

Aux termes du code criminel, nul ne doit être déclaré coupable d'une infraction à l'égard d'un acte ou d'une omission de sa part alors qu'il était aliéné. On définit ensuite l'aliénation ainsi qu'il suit au paragraphe (2):

Aux fins du présent article, une personne est aliénée lorsqu'elle est dans un état d'imbécilité naturelle ou atteinte de maladie mentale à un point qui la rend incapable de juger la nature et la qualité d'un acte ou d'une omission, ou de savoir qu'un acte ou une omission est mauvaise.

Le paragraphe (3), dont je m'abstiendrai de donner lecture, traite des hallucinations. On notera que le mot clef est «juger» qui est employé au lieu de «connaître» dans les règles originales de M'Naghten. Mais, depuis 1843, de grands progrès ont été accomplis dans le domaine de la science médicale et psychiatrique.

Lors de la cause Durham jugée aux États-Unis en 1954, un tribunal d'appel de Washington (D.C.) y a substitué une nouvelle règle, sur laquelle se fonde l'amendement que je veux présenter. Ce tribunal a reconnu que l'accusé n'est pas criminellement responsable si son acte résulte d'une maladie ou d'une déficience mentale.

Le juge Bazelon, qui a rédigé le jugement de la cour d'appel des États-Unis, a fait la déclaration suivante:

A notre époque, un tollé général s'élève contre la règle M'Naghten. A l'occasion d'un sondage effectué il y a quelques années parmi 300 psychiatres américains, 80 p. 100 des réponses ont indiqué que cette règle n'était pas satisfaisante.

L'un des plus grands juges des États-Unis, M. Cardozo, a déclaré sans ambages:

Tout le monde admet que la définition actuelle de l'aliénation mentale n'a pas grand-chose à voir avec les réalités de la vie mentale.

Le juge Bazelon nous dit que les principales critiques de l'épreuve par vrai ou faux sont au nombre de quatre:

Tout d'abord, il est complètement à côté de la question, parce que l'expression «aliénation mentale», quoi qu'elle signifie, s'applique à des anormalités mentales qui ne peuvent toutes se grouper sous les titres «bons» et «mauvais». En second lieu, le test est fondé sur une théorie démodée de la psychologie des facultés, reposant sur la phrénologie,...

...une science plutôt ancienne...

...qui compartimentait les activités de l'esprit. La psychologie moderne considère l'homme comme un tout dont la raison n'est qu'un élément, et non le facteur déterminant de sa conduite. Troisièmement, le test pose aux spécialistes une question ultime comportant des aspects tant légaux et moraux que médicaux. Quatrièmement, le test a imposé aux témoignages des psychiatres une telle rigueur que l'aliénation mentale est définie exclusivement en termes de psychose extrême et de détérioration organique évidente.

Du point de vue juridique, le juge Bazelon dit:

Dans la pratique, toute cette controverse aboutit à remettre en question la fréquence et la liberté du témoignage psychiatrique. Pour ma part, je me déclare sans hésitation entièrement favorable à des témoignages plus libres et plus complets de la part des spécialistes.

Il poursuit en déclarant:

C'est exactement ce que nous avons fait dans le district de Columbia il y a cinq ans, alors que la Cour d'appel des États-Unis a adopté la règle Durham. En vertu de cette règle nouvelle et moins rigide...

...dont la description plaira j'espère aux honorables vis-à-vis...

...un code juridique moderne et de grande portée régissant l'administration de la défense pour causes d'aliénation mentale est lentement composé en se fondant sur l'expérience acquise continuellement. Du même coup, les craintes éprouvées par la collectivité que des individus dangereux mis en liberté puissent attaquer de nouveau, sont calmées. Rien de tel ne s'est produit. Les défendeurs acquittés en vertu de la règle Durham ont été envoyés dans des hôpitaux pour aliénés, certains pour des séjours plus longs que ne l'aurait été leur emprisonnement, et il semble qu'une fois sortis ils s'attirent moins d'ennuis que les prisonniers.

Par conséquent, l'argument avancé parfois que l'on craint, en modifiant la règle, de relâcher des gens qui commettront bien plus facilement d'autres crimes, n'est en fait nullement fondé.

En 1955, l'*American Law Institute,* composé d'un groupe d'éminents avocats, juges et intellectuels, recommandait la libéralisation de la règle M'Naghten. Dans une étude récente préparée sous les auspices de l'*American Bar Foundation* en 1962 et intitulée *The Mentally Disabled and The Law,* les conclusions suivantes sont tirées:

Il est souhaitable d'élargir la classe des malades mentaux qui sont tenus criminellement irresponsables, sans empêcher que la cause en litige soit jugée devant jury. La règle M'Naghten et celle des impulsions irrésistibles définissent trop étroitement la catégorie de personnes qui doivent être hospitalisées plutôt qu'emprisonnées.

Ces règles empêchent également les témoins psychiatriques d'exposer l'état mental de l'accusé, car elles sont formulées de telle manière qu'elles ont peu en commun avec les tendances actuelles dans le domaine de la psychologie. La règle du résultat remédie à ces déficiences.

Je sais, tout comme d'autres députés qui sont au courant de la question, que ce sujet a été étudié en 1957, alors qu'une commission royale d'enquête, présidée par le juge en chef McRuer, a formulé des recommandations contraires à celles que renferme le projet de loi dont la Chambre est saisie. Le juge en chef McRuer est justement un de mes anciens associés ainsi que du député de High-Park (M. Cameron). J'ai collaboré étroitement comme jeune avocat avec le juge en chef McRuer et j'ai pour lui le plus grand respect, que sont venues accroître mes connaissances et mon expérience personnelles. Je sais que les hommes de loi le tiennent en très haute estime. Néanmoins, je trouve le rapport dissident de cette commission, rédigé par le juge Kinnear et le D[r] Jones, professeur de psychiatrie à l'Université Dalhousie, bien plus convaincant. Il me semble vraiment, en toute déférence, que le juge en chef a fait fausse route dans son rapport en adoptant une attitude trop juridique à l'égard du problème. Il a rejeté la proposition visant à modifier le Code criminel en alléguant que le mot «juger» dans le Code éloigne sensiblement la loi canadienne de la règle M'Naghten.

C'est un raffinement qui échappe même aux juges et aux avocats, comme l'indique le rapport dissident.

L'opinion que je préfère est celle de la commission Gowers, de Grande-Bretagne, qui cite des déclarations de médecins expérimentés en matière d'aliénation mentale qui ont comparu devant elle. Voici cette opinion:

L'épreuve M'Naghten est fondée sur une conception totalement désuète et erronée de l'aliénation mentale vu que celle-ci n'affecte pas uniquement au premier chef les facultés de compréhension ou de connaissance, mais qu'elle affecte toute la personnalité du malade, y compris la volonté et le système affectif.

On devrait dissiper une ou deux idées fallacieuses. On ne propose pas de modifier la loi en raison d'une attitude sympathique envers les personnes coupables d'actes délictueux. De fait, il y a bien des cas où des personnes souffrant de maladie mentale, mais responsables du point de vue criminel d'après la règle M'Naghten, sont condamnées, incarcérées dans des prisons ou des pénitenciers, puis relâchées, souffrant toujours d'aliénation mentale. Ces personnes commettent souvent d'autres crimes graves.

Après toutes les discussions théoriques, voici ce qu'il faut se demander: quel est le vrai remède? Faut-il punir ou soigner? Je sais que nombre de gens optent pour la punition parce qu'ils sont indignés par certains actes terribles, dirigés contre la société. Malheureusement, la punition ne guérit pas et, en fait, augmente les impulsions criminelles de la personne punie. Toutefois, il ne faudrait pas laisser un malade quitter un hôpital psychiatrique avant que sa guérison soit bien établie et qu'il ne représente plus un danger pour lui-même ou pour les autres. Les psychiatres peuvent se tromper mais rien n'empêche la loi de poser le véritable problème, qui est de savoir si l'intéressé souffre encore de déficiences mentales qui en feront un danger pour la société s'il est libéré. Le directeur du pénitencier n'a pas le droit de poser cette question avant de libérer un prisonnier qui a purgé sa peine et qui deviendra peut-être une menace publique.

Dans l'affaire Durham, le tribunal a statué:

Les traditions légales et morales du monde occidental exigent que ceux qui volontairement et avec des intentions mauvaises commettent des actes qui violent la loi en soient tenus criminellement responsables. Nos traditions exigent également que, lorsque ces actes découlent et dérivent d'une maladie

ou d'une déficience mentale, nul blâme moral ne s'y rattache et, partant, nulle responsabilité criminelle.

Dans la société moderne, le droit criminel devrait avoir pour objectif essentiel, non pas de provoquer chez la masse la crainte de sanctions, mais d'affirmer de nouveau la valeur de l'individu en veillant à ce que la condamnation se fasse dans les formes voulues et que le prévenu soit ensuite traité avec discernement.

Je sais, monsieur l'Orateur, que ce bill subira sans doute le même sort que tant d'autres mesures d'initiative parlementaire. J'espère vivement toutefois que le gouvernement examinera sérieusement la question soulevée par mon bill.

Nous rejetons la portée de la pensée et de la science moderne dans bien d'autres domaines, mais est-on justifié à vouloir conserver dans notre droit criminel une question libellée il y a 120 ans, alors que la science psychiatrique n'en était qu'à ses débuts? Existe-t-il une raison pour laquelle notre Parlement ne serait pas connu, en 1964, dans tout le monde civilisé, pour son attitude moderne et éclairée sur la question de la responsabilité criminelle? J'exhorte le gouvernement à aviser sérieusement à modifier le Code criminel à ce sujet.

Pour terminer, j'aimerais rappeler ces paroles prononcées par Winston Churchill, à l'époque la plus sombre de la guerre mondiale:

> Un des plus sûrs critères de la civilisation d'un pays est la façon dont le public envisage la manière dont on traite le crime et les criminels. Reconnaître avec calme et impartialité les droits de l'accusé, et même du criminel reconnu coupable de crime contre l'État... Voilà des symboles qui, dans la façon de traiter le crime et les criminels, mesurent la force d'une nation; ce sont là le signe et la preuve de sa force agissante.

Monsieur l'Orateur, le maintien d'une loi désuète et périmée, en matière de responsabilité criminelle, n'indique-t-il pas que le Parlement du Canada n'est pas à la hauteur de ce critère? J'estime que c'est dans cet esprit que les députés devraient songer que l'heure est venue de faire en sorte que des cas du genre de celui de Ronald Markle ne se reproduisent pas au Canada, de Ronald Markle qui subit actuellement un châtiment pour un crime dont il n'était nullement responsable, ni du point de vue mental ni du point de vue moral, d'après nos connaissances et notre façon de juger actuelles. Si le Parlement voit à remédier à ce problème, il sera à la hauteur, pour reprendre les paroles de M. Churchill, «d'un des critères de la civilisation».

M. L. T. Pennell (Brant-Haldimand): Je suis certain que la Chambre est reconnaissante à l'honorable et savant député de Greenwood (M. Brewin) d'appeler son attention sur cet aspect très important du code criminel. J'espère que l'auteur du bill C-14 ne m'en voudra de ne pas partager entièrement son opinion et qu'il n'ira pas conclure que je traite son œuvre érudite un peu à la légère.

Il est vrai, comme l'a déclaré l'honorable député, que nous appliquons encore de nos jours la loi qui a été adoptée et appliquée lors du procès de Daniel M'Naghten, il y a presque un siècle et quart. Ce qu'on reproche surtout à l'article 16 de notre code criminel, si je comprends bien, c'est qu'il ne répond plus aux notions de la science et des connaissances médicales. Alors que la science médicale, dit-on, a fait reculer les bornes du champ de connaissances humaines, la loi n'a pas été modifiée. Voilà, bien entendu, l'objet du bill présenté par l'honorable député de Greenwood.

Je suis certain que l'honorable député reconnaîtra avec moi que sa proposition n'est pas nouvelle. Je ne dis pas cela pour diminuer le mérite qui lui revient. Mon but et les raisons qui me justifient sont très simples. A mon avis, les règles de M'Naghten ont résisté à l'épreuve du temps. Il est vrai que certains les critiquent fortement, mais par contre d'autres les appuient non moins vigoureusement.

Je me propose d'exposer brièvement, et à dessein, le fondement historique des règles de M'Naghten et leur évolution. Il y a quarante ans, en 1924 pour être exact, le juge Atkin présidait une commission composée de 27 éminentes personnalités du monde juridique et médical, dont les recommandations ont reçu l'appui de l'Association médicale de la Grande-Bretagne. Cette commission a recommandé entre autres que les règles de M'Naghten soient modifiées. La recommandation a été abandonnée par le Parlement britannique, à l'étape de la deuxième lecture. En 1953, on a de nouveau institué une commission royale d'enquête en Grande-Bretagne, qui a fait des recherches et étudié attentivement la question. Encore une fois, l'Association médicale de la Grande-Bretagne a pris les devants et la commission est allée plus loin, dans son rapport, que la commission Atkin, en recommandant que les règles de M'Naghten soient abrogées. De nouveau, la Chambre des communes de la Grande-Bretagne a abandonné la recommandation.

L'honorable et savant député de Greenwood (M. Brewin) a dit qu'en 1957 le juge en chef McRuer dirigeait une commission chargée d'étudier cette même question. A l'instar de l'honorable député, je tiens en très haute estime le juge en chef de la province d'Ontario et j'aimerais consigner au compte rendu les conclusions du rapport, adopté à la majorité des voix, qui figurent à la page 46 du

rapport et qui se lisent en partie comme il suit:

Aucune modification ne devrait être apportée aux paragraphes 1, 2 et 4 de l'article 16 du Code criminel.

Le rapport traite ensuite de la loi dont a parlé l'honorable député de Greenwood et que l'on désigne parfois comme les lois de l'État du New Hampshire. Voici:

L'abrogation de l'article 16 et son remplacement par les lois de l'État du New Hampshire ou celles du district de Columbia n'améliorerait pas l'application de la justice au Canada.

Comment se fait-il que les règles M'Naghten, qui ont essuyé les plus vertes critiques, aient résisté aux véhémentes attaques des associations médicales, des commissions juridiques et des commissions royales d'enquête? A mon avis, en répondant à cette question, il conviendrait de déterminer l'objectif des règles M'Naghten. L'objet du Code criminel, à mes yeux, est de protéger la société; sans doute la dissuasion ne doit pas seule être en cause: le but primordial de la loi est néanmoins de protéger la société contre les méfaits de personnes dangereuses ou corrompues. On doit se rappeler que les règles M'Naghten ne sauraient constituer une définition complète de l'aliénation mentale. Il serait peut-être plus exact de dire qu'elles ne la définissent même pas. Elles établissent la norme de la responsabilité criminelle.

A cet égard, je signalerai (et je ne puis insister là-dessus trop fortement) que même si, en 1843, les juges invoquaient les règles M'Naghten, ils savaient que l'Association des médecins avait, à l'égard de la définition de l'aliénation mentale, des vues beaucoup plus larges. Mais les juges qui ont invoqué les règles M'Naghten partaient des prémisses selon lesquelles toute personne est censée être saine d'esprit et responsable de ses actes devant la loi. Ils sont même allés plus loin et ont déclaré que si une personne désirait se soustraire à la responsabilité criminelle, on devait prouver soit qu'elle ne connaissait pas la nature et la qualité de son acte, soit qu'elle ne savait pas que cet acte était mauvais.

L'honorable et savant député de Greenwood a, dans son clair exposé, montré que c'est de confiner le problème aux limites trop étroites d'une épreuve par oui ou par non. Il nous a signalé que la science médicale moderne révèle qu'on ne peut, en déterminant l'aliénation mentale, placer l'esprit humain dans des compartiments séparés, ni déterminer la question uniquement d'après les principes de la raison, mais qu'on doit en décider en considérant l'être humain tout entier. J'admets que, si on en juge simplement par les normes médicales, il est difficile de défendre les règles M'Naghten, mais je dirai respectueusement qu'en pratique, ces règles ont été efficaces et

[M. Pennell.]

je ne crois pas que les juges aient violé le droit parce que ces règles sont toujours dans le Code criminel.

Dans ce grand conflit entre les règles M'Naghten et l'Association des médecins, je veux citer M. John Robinette, trésorier de l'Association juridique du Haut-Canada et l'un de nos hommes de loi les plus éminents. Voici ce qu'il a déclaré, en formulant son opinion devant la commission royale d'enquête:

Je pense qu'il serait peut-être bon de songer à biffer complètement du code le mot «folie», et l'actuel article 16 devrait être modifié de façon à prévoir que, dans certaines circonstances, une personne ne peut être tenue criminellement responsable de ses actes ou omissions, et en supprimant toute allusion à la folie parce qu'à mon avis, c'est probablement la cause de certaines controverses entre les médecins et les avocats.

Une maxime générale dit que si la loi satisfait la conscience publique, elle est bonne. Je dirai humblement et respectueusement que dans le passé, la règle M'Naghten a donné satisfaction à la conscience de la majorité des citoyens de notre pays et nul ne peut indiquer avec précision une erreur judiciaire importante, car les règles sont encore inscrites dans le Code criminel. Je ne prétends pas être une autorité en la matière, même si j'ai eu l'occasion de défendre des personnes accusées d'assassinat et de faire valoir mon point de vue sur cette question en cour d'appel, avec plus ou moins de succès. Je dirai respectueusement que peu importe quelle règle gouverne un jury, que ce soit la règle M'Naghten ou la règle modernisée et élargie que nous propose le bill nº C-14, le jury se posera invariablement la question suivante: «L'accusé savait-il que ce qu'il faisait était mal?».

A cet égard, j'aimerais signaler à la Chambre que même en vertu du bill nº C-14, les psychiatres reconnaîtront que, d'après leurs propres normes, un homme peut être fou et se rendre quand même compte qu'il fait quelque chose de mal. Je ne voudrais pas ennuyer la Chambre en citant une longue liste d'opinions juridiques. Qu'il me suffise de dire qu'il en existe plusieurs à l'appui de mon point de vue. Dans un cas d'espèces, en Australie, celui de *Sodeman vs. le roi*, la défense a pu faire témoigner trois spécialistes qui ont tous affirmé, sans aucune réserve, que l'accusé ne connaissait ni la nature, ni la qualité de son acte et ne savait pas qu'il était mauvais. Le ministère public n'a présenté aucune preuve pour réfuter cette thèse. Le jury a trouvé l'accusé coupable et les autres appels n'ont pas abouti.

J'ai eu l'occasion d'étudier cinq causes signalées dans la collection *British Notable Trials* où, dans tous les cas, la défense a plaidé la folie. Chaque fois, les médecins sont venus témoigner que l'accusé ne connaissait pas la nature et la qualité de ses actes, mais

chaque fois, on a rendu un verdict de culpabilité. Cela me ramène à ma première idée; même si, en théorie, la règle M'Naghten prête le flanc à la critique, dans la pratique elle a donné de bons résultats et toute autre règle pouvant la remplacer n'empêcherait pas le jury de se demander: «L'accusé savait-il, en commettant son acte, que c'était mal?»

M. Brewin: Monsieur l'Orateur, le député me permettrait-il une question? Pense-t-il que si un homme comme Markle savait que son acte était mauvais, mais l'a commis quand même à cause d'une aliénation mentale, il faudrait le traiter comme un criminel et ne pas le faire traiter comme une personne saine d'esprit?

M. Pennell: Monsieur l'Orateur, si cet homme savait que son acte était mauvais, on peut le tenir criminellement responsable, en songeant que la loi est clémente, qu'elle tiendra compte de ces circonstances atténuantes et permettra à l'intéressé de se faire soigner. Il faut donc comparer les deux risques pour savoir s'il faut lui rendre sa liberté ou l'incarcérer pour une période définie afin de le faire soigner.

Je reviens donc à l'idée que j'exposais tout à l'heure. Je crois que la règle M'Naghten, de façon générale, a donné de bons résultats.

Qu'il me soit permis d'exprimer l'espoir, en terminant, que le gouvernement ne repoussera pas le bill que l'honorable représentant a proposé. Je serai le premier à reconnaître qu'on puisse trouver à redire sur certains des arguments que j'ai avancés et en réfuter plusieurs sans peine. J'ai deux raisons de prier le gouvernement de retenir le bill et de le déférer plus tard à un comité spécial. Tout d'abord, j'estime que l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire ne permet pas de discuter convenablement un bill de cette importance. Puis, je voudrais que le gouvernement considère le sort de ceux qui ne sont ni tout à fait sains d'esprit ni nettement aliénés. A mon humble avis, la législation actuelle ne saurait vraiment aider les personnes qui sont dans cet état.

Le principe de la responsabilité amoindrie, dont on s'inspire en Inde, au Pakistan et en Écosse, s'est révélé applicable. Il allège le fardeau de ceux qui, tout en n'étant pas aliénés au sens habituel du terme, ne sauraient être tenus pleinement responsables de leurs actes, du fait d'une certaine invalidité mentale. Donc, je conclus en félicitant de nouveau l'auteur du bill, bien que je ne puisse m'accorder avec lui sur plusieurs points; j'invite le gouvernement à songer sérieusement à confier à un comité l'examen de ce problème très important.

M. John R. Matheson (Leeds): Monsieur l'Orateur, nous félicitons tous l'honorable député, j'en suis sûr, d'avoir signalé à la Chambre cette importante question, qui a été discutée lors de réunions du barreau et par des associations médicales depuis nombre d'années. Je suis sûr que presque tous les avocats se rappellent de discussions entamées par des mots comme ceux-ci: «Quand nous débarrasserons-nous des règles M'Naghten?» Pour ma part, j'avoue que je serais enclin à appuyer le bill n° C-14, si ce n'était d'un fait qui s'est produit le vendredi 22 novembre 1962. J'ai eu ce jour-là le privilège d'entendre, en compagnie du distingué et éminent parrain du bill, lord Devlin, qui est membre du Conseil privé et juge à la Cour d'appel de Londres, parler à Toronto de l'anormalité mentale et du code pénal, à l'occasion d'une série d'entretiens qui ont été publiés sous le titre *Changing legal objectives*. Je dois ajouter que, dans le libellé actuel, la proposition de loi de mon honorable ami a, en fait, été présentée à la Chambre avant cette conférence.

Lord Devlin, qui possède une vaste connaissance de la jurisprudence pénale au Royaume-Uni, a certes livré de nouveaux aperçus des conséquences et de la signification des règles fixées dans l'affaire M'Naghten. Tout d'abord, il a demandé à ses auditeurs d'établir une distinction bien nette entre la considération de la peine et de la sentence dans l'évaluation de cette règle touchant la responsabilité. Ce que nous avons à l'esprit à l'égard de ces règles, c'est qu'en certaines occasions elles serviraient à condamner à mort un homme qui, peut-être, si l'on appliquait les normes de la psychiatrie moderne, devrait être tenu pour aliéné. Lord Devlin nous a d'abord demandé de ne pas oublier que tout ce que la proposition de loi de l'honorable député de Greenwood tend à établir serait beaucoup mieux réalisé grâce à une modification du code pénal en ce qui concerne la peine. C'est dire que, en ce qui concerne le meurtre qualifié, la sentence de mort ne serait pas obligatoire, mais la peine maximum serait la mort ou tout autre châtiment que le juge présidant le procès jugerait convenable, à sa discrétion. Pour ma part, je voudrais que la peine capitale soit abolie un jour, et je crois que nous sommes sur la bonne voie. En ce qui a trait au meurtre non qualifié, l'emprisonnement à vie ne serait plus obligatoire, mais on imposerait une peine maximum d'emprisonnement à vie ou tout autre châtiment moindre, à la discrétion du juge.

Supposons, monsieur l'Orateur, qu'il soit possible, en modifiant le code, de donner toute latitude au juge en ce qui concerne la peine.

C'est assurément la tendance générale de toute notre législation pénale, en vertu du concept nouveau selon lequel la peine cède maintenant le pas au traitement, c'est-à-dire que bon nombre de criminels doivent recevoir un traitement plutôt qu'un châtiment. Supposons qu'un juge soit libre, dans une cause déterminée, peut-être à la suite d'un appel ou avec l'aide d'une commission de libération conditionnelle, de décider si la sentence appropriée pour un certain crime doit être un traitement ou un châtiment. S'il était possible de distinguer et de séparer la punition infligée à un aliéné, ou à une personne souffrant d'aliénation mentale quelconque, du fait de sa condamnation, quel est alors le véritable défaut de la règle M'Naghten?

Il est vrai qu'au début, les règles appliquées au cas M'Naghten étaient sévères. Dans la cause du «Roi *contre* Jessamine», qui figure dans les comptes rendus de 1912 du tribunal d'appel de l'Ontario, ce tribunal étudiait l'article 19 du code, ainsi conçu:

> Nul ne doit être convaincu d'infraction par suite d'un acte accompli ou omis par lui pendant qu'il était atteint d'imbécilité naturelle ou de maladie mentale, au point de le rendre incapable de juger la nature et la gravité de son acte ou omission, et de se rendre compte que cet acte ou cette omission était mal.

Cette cause a fait autorité quand on a prétendu que c'était à la défense de prouver l'aliénation mentale. Cette proposition n'est pas mentionnée dans les commentaires de l'érudit parrain du bill, mais il me semble qu'elle est sous-entendue. En l'absence de preuves à soumettre au jury, le prisonnier ne peut être acquitté en invoquant l'aliénation mentale.

Depuis que s'est déroulé le procès du «Roi *contre* Jessamine», la jurisprudence pénale a fait des progrès et a été mise au point. Le 25 octobre 1956, la Commission royale d'enquête McRuer a déposé son rapport. Elle y examinait la cause du «Roi *contre* Cracknell», qui figure dans les comptes rendus juridiques de l'Ontario de 1931, à la page 634, du point de vue de l'article 16 du Code criminel. Voici cet article:

> (1) Nul ne doit être déclaré coupable d'une infraction à l'égard d'un acte ou d'une omission de sa part alors qu'il était aliéné.
>
> (2) Aux fins du présent article, une personne est aliénée lorsqu'elle est dans un état d'imbécilité naturelle ou atteinte de maladie mentale à un point qui la rend incapable de juger la nature et la qualité d'un acte ou d'une omission, ou de savoir qu'un acte ou une omission est mauvaise.

L'insertion du mot «ou» est de grande importance. En effet, si l'accusé ne savait pas qu'en tuant sa femme il commettait un acte mauvais, il n'aurait pas eu d'intention criminelle et ne serait donc pas coupable d'assassinat, même s'il avait été en mesure de juger la nature ou la qualité physique, et non morale, de son acte.

Dans la langue du profane, voici, en somme, ce que signifie ce texte: Le sens véritable de la règle M'Naghten, selon la jurisprudence moderne, consiste à s'assurer que, sans preuve dite de *mens rea,* c'est-à-dire sans preuve qu'un homme est capable de savoir et sait effectivement qu'il commettait un acte mauvais ou répréhensible, il ne pourra être déclaré coupable, qu'il soit sain d'esprit ou atteint d'aliénation mentale.

M. le juge Holmes a dit que la loi n'est pas faite pour la satisfaction scientifique de l'esprit juridique, mais pour convenir aux profanes. L'un des véritables problèmes—ce qui ressort d'ailleurs très nettement du rapport de la Commission royale d'enquête McRuer déjà mentionné—c'est de savoir ce qu'il est possible de substituer au test prévu aux règles M'Naghten. Le bill à l'étude nous propose un nouveau texte—soit qu'une personne est aliénée si l'acte ou l'omission résulte d'une maladie ou d'une déficience mentale. Mais que signifie ce texte?

On peut imaginer que ces mots pourraient engendrer de grandes difficultés, monsieur l'Orateur. Ce texte «résulte d'une maladie ou d'une déficience mentale», renferme des difficultés de toutes sortes qui pourraient provoquer un savant débat entre psychiatres. Le règlement M'Naghten a notamment permis d'assurer certaines normes positives en jurisprudence anglaise et en jurisprudence canadienne. Lord Devlin a émis l'opinion que la question de connaître la nature ou la qualité de l'acte ne se pose plus guère, parce que, de toute évidence, si une personne ignore la nature ou la qualité de ses actes, le médecin attestera l'aliénation mentale et elle ne sera jamais traduite en justice. La véritable question est de savoir si elle sait aussi que l'acte est mauvais. Lord Devlin se demande, ce qui est assez important, pourquoi nous aurions des normes pour les gens normaux et d'autres concernant la moralité de ceux qui ne sont pas sains d'esprit. Je suis sensible aux sentiments humanitaires de mon honorable ami...

M. Brewin: C'est le simple bon sens.

M. Matheson: ... qui le pousse à présenter ce bill à la Chambre, mais pourquoi une personne qui a l'esprit malade serait-elle plus libre qu'une autre de faire ce qu'elle sait être mauvais? Si nous sommes disposés à modifier la sanction que nous imposons, si nous sommes en mesure, dans une cause donnée, d'accepter des preuves et avis psychiatriques, qu'il s'agisse d'une affaire qui comporte un attentat à la pudeur, d'un meurtre ou d'autres crimes qui peuvent d'une certaine façon être imputés à l'aberration mentale, si nous sommes en mesure de tenir compte de tous ces

éléments, comment alors le condamné serait-il lésé?

Lord Devlin a soutenu que l'une des questions importantes c'est qu'en ce qui concerne le traitement, la personne qui détient l'autorité sur le malade mental saura quelle sera la forme de surveillance à exercer. A mon avis, aucun honorable député s'intéressant à la criminologie ne saurait croire que les soins psychiatriques appropriés sont donnés dans nos pénitenciers et dans nos prisons. Franchement, nous ne possédons pas le personnel nécessaire à cet important travail.

M. Fisher: Pourquoi ne dépensez-vous pas des sommes d'argent plus importantes à cette fin?

M. Matheson: Il le faudrait, d'après moi. Je soutiens qu'un traitement de ce genre est d'une importance extrême. Il y aura bientôt près de 10,000 détenus dans nos pénitenciers fédéraux. Il est manifeste que nous sommes loin de fournir des services de traitement suffisants. Je veux relever, cependant, la thèse de lord Devlin au sujet d'une personne reconnue coupable du crime d'incendie, par exemple, comme l'a signalé le distingué parrain du bill. Selon cette thèse, si le coupable est détenu pendant un certain temps, il pourra être examiné par un psychiatre; s'il accomplit des progrès appréciables, le psychiatre s'empressera de recommander aux autorités voulues sa libération sur parole ou conditionnelle; aussi, l'intéressé sera élargi, mais continuera a recevoir les soins indispensables dans des cas comme le sien.

Ferions-nous bien de rejeter tout simplement ce test éprouvé, qui, en fin de compte, vise à déceler l'intention criminelle? En réalité, selon la règle de M'Naghten, seul celui qui sait que ce qu'il fait est mal doit être condamné, qu'il soit sain d'esprit ou aliéné. Si le Code criminel était modifié dans le sens du bill à l'étude, une personnes pourrait alors subir un procès sans perdre sa liberté. Il est vrai qu'en vertu d'autres dispositions actuelles du Code criminel le tribunal peut, de fait, ordonner qu'une personne soit placée sous la surveillance de psychiatres. Il faudra en arriver là pour bon nombre de causes où le délinquant n'est pas condamné, bien qu'il soit visé par le bill n° C-14.

Quel mal y a-t-il à ce qu'un coupable de ce genre soit condamné pour un délit criminel, lorsqu'il comparaît devant un tribunal intelligent et disposé à se laisser guider par les témoignages de psychiatres pour décider s'il faut envoyer le délinquant au pénitencier, en prison ou à l'hôpital, ou le soumettre à la surveillance de psychiatres dans son foyer, pendant quelque temps? Je suis sûr qu'en soumettant le bill à la Chambre, l'honorable député a fait œuvre utile.

Il n'est pas juste, à mon avis, de signaler avec trop d'insistance un rapport minoritaire de la Commission royale. La renommée du juge en chef M. McRuer est grande parmi ceux qui s'intéressent à la jurisprudence pénale, comme l'a souligné mon honorable ami.

M. Brewin: Le rapport minoritaire a vraiment du sens; on s'en rend compte en le lisant.

M. Matheson: J'ai lu le rapport minoritaire et j'ai beaucoup d'estime pour Son Honneur le juge Kinnear. Je tiens néanmoins à signaler que le juge en chef de la Cour suprême de l'Ontario, qui a jugé un grand nombre de causes d'importance et qui a acquis une longue expérience en droit criminel, possède évidemment beaucoup plus de connaissances que la distinguée et savante personne qu'est Son Honneur le juge Helen Kinnear et son expérience se rapproche davantage de celle de Lord Devlin.

M. G. W. Baldwin (Peace-River): Monsieur l'Orateur, mes observations seront très succinctes. Je partage l'opinion exprimée par le parrain du bill. Les arguments qu'il a fait valoir étaient sensés et je les accepte sans réserve, il s'est exprimé avec éloquence et intelligence. Je tiens à signaler à la Chambre que, l'année dernière, je crois bien, on a institué au Royaume-Uni un comité chargé de la réforme du droit criminel qui traite notamment de cette question dans son troisième ou quatrième rapport. Je n'ai pas sous la main la documentation nécessaire mais je crois me souvenir qu'à la suite de la présentation du rapport du comité, le principe de la responsabilité atténuée a été introduit au Royaume-Uni.

Enfin je tiens à dire qu'à l'époque où l'on adopte les règles M'Naghten, si les médecins avaient possédé les connaissances actuelles en psychiatrie, ces règles n'auraient pas été adoptées. On aurait eu des règles bien plus humaines, bien plus intelligentes, et bien plus conformes à celles qui devraient être en vigueur à l'heure actuelle dans notre pays.

Des voix: Le vote!

M. Fisher: Adopté!

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Le temps réservé à l'étude des mesures d'initiative parlementaire est maintenant expiré. La Chambre reprend donc les travaux interrompus à cinq heures.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Lamoureux.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. Martin (Timmins): Monsieur le président, j'ai traité, avant cinq heures, des problèmes qui se sont posés aux cultivateurs de ma circonscription au cours des quatre dernières années, ainsi que du danger qui les menace actuellement, par suite de la situation tout à fait exceptionnelle qui a régné au cours de l'hiver. Cette situation est attribuable concurremment à une chute de neige considérable, sans dégel; et à un sol qui a très peu gelé. Tous les Canadiens, surtout dans nos régions septentrionales savent à quoi s'en tenir sur les dangers d'un concours de circonstances comme celui-là.

Je me demande, monsieur le président, si le ministre y a songé? Compte-t-il prendre des mesures pour remédier à une situation de ce genre. Lui a-t-on fait part de la situation? Les cultivateurs du nord de l'Ontario ont toujours été très mal partagés. Lorsque les Canadiens, ou les gens d'autres nationalités, songent au nord de l'Ontario, ils se représentent d'ordinaire un pays de mines d'or, de cuivre, de zinc, d'amiante, d'argent et ainsi de suite. Peu de gens se rendent compte du potentiel agricole de cette partie du pays. Je crois qu'avec le temps et à mesure que nous verrons l'expansion qui se produit dans le Sud de l'Ontario où les meilleures terres arables du Canada sont accaparées par les fabriques envahissantes et autres immeubles du même genre, nous constaterons rapidement la grande valeur de cette vaste région agricole du Nord. Pour ma part, il n'y a aucun doute à ce sujet.

Je me demande ce soir si les cultivateurs qui, depuis si longtemps multiplient les efforts pour aménager ces fermes, pourront bénéficier de l'expansion que connaîtra cette région lorsqu'on aura exploité toutes ses possibilités ou si des circonstances comme celles que j'ai mentionnées ce soir ne les forceront pas à abandonner ces fermes. Un cultivateur m'a dit que les maraîchers de l'Ontario sont dans une très mauvaise situation. Vers le temps où les récoltes de la péninsule du Niagara arrivent sur les marchés, ces cultivateurs doivent subir la concurrence des derniers produits des agriculteurs américains. Puis, lorsque la récolte des maraîchers hollandais arrivent sur les marchés, elle fait la concurrence aux derniers produits de la péninsule du Niagara. Quand les produits agricoles du Nord de l'Ontario arrivent sur les marchés, ils doivent faire face à la concurrence des produits d'arrière-saison en provenance des marais hollandais. C'est ainsi que les maraîchers doivent sans cesse faire face à un marché à la baisse. Ce problème a été laissé pour compte jusqu'ici. A mon sens, il faudrait s'en occuper davantage et j'aimerais que le ministre nous dise s'il a des projets à cet égard ou s'il est exact que ces cultivateurs sont aussi négligés que certains d'entre eux le prétendent.

[M. l'Orateur suppléant.]

M. Peters: J'aurais cru que le ministre aurait répondu à certaines des questions soulevées. Il a peut-être l'intention de le faire plus tard, car il se présentera sans doute des moments où il sera possible de répondre à ces questions. On a beaucoup parlé de l'importance de cet article des crédits. Il est vrai que la somme qu'il représente n'est pas importante en comparaison des dépenses globales du ministère, mais il s'agit d'un poste concernant l'administration qui suscite, par conséquent, un intérêt qui transcende la simple question financière.

J'ai écouté avec un vif intérêt cet après-midi la déclaration du ministre ainsi que celle qu'il avait fait le 26 mars. A mon avis, ces déclarations auraient dû être faites il y a longtemps. J'ai toujours cru, si le ministre est aussi bon commissaire-priseur qu'on le prétend et comme je connais ses fermes en Ontario, qu'il serait peu sage d'avoir maille à partir avec lui. Je suis certain que le ministre a des aptitudes qu'il ne nous a pas manifestées jusqu'ici. Cependant, je le répète, j'ai été heureux d'entendre la déclaration qu'il a faite aujourd'hui. Je voudrais féliciter le ministre et M. Phillips qui, je crois, s'est probablement chargé de rédiger ce discours. Je me suis entretenu avec M. Phillips à plusieurs reprises. C'est un fonctionnaire particulièrement doué du ministère de l'Agriculture qui a agi à titre d'agent de relations extérieures pour le comité de l'agriculture. Bien que je ne sache pas quelles sont ses fonctions, il peut offrir, j'en suis certain, de nombreuses solutions aux problèmes agricoles. Ce sont des solutions de ce genre que nous voulons au Parlement.

Tous ceux qui lisent les publications qui traitent d'exploitation agricole, connaissent fort bien les problèmes auxquels l'agriculture doit faire face. Les cultivateurs sont aux prises avec ces problèmes depuis nombre d'années. Il est vrai qu'un grand nombre de ces problèmes ne peuvent être résolus par les cultivateurs eux-mêmes. Il leur faudra recourir aux institutions d'État et aux programmes de recherche et d'organisation des marchés. A mon avis, le rôle du ministère de l'Agriculture se situe dans le domaine du réaménagement. Certaines déclarations concernant l'ARDA m'ont causé une certaine inquiétude. Celle-ci, je le crois en effet, n'a pas été créée en un seul jour. Ce programme n'a pas été mis au point pour résoudre un problème déterminé à un moment voulu; il tendait à un réaménagement rural qui permettrait de résoudre certains des problèmes

qui se posaient depuis longtemps à l'agriculture.

Je m'étonne d'entendre le ministre dire que les choses allaient tellement mieux les derniers mois que pendant plusieurs années. Je me demande dans quelle mesure. Je ne crois pas qu'il suffise d'énumérer les prêts accordés, ou les montants dépensés en vertu du programme ARDA. Ce que nous voulons savoir, je crois, c'est l'objectif que poursuit ce programme. Nous voudrions apprendre quels progrès a fait, dans ce cadre, le réaménagement, le rétablissement de l'agriculture. Il s'agit d'un programme à long terme et le montant des dépenses n'a pas tellement d'importance. Ce qui est important, c'est à quoi sert le montant dépensé quel qu'il soit. Nous savons que les questions agricoles vont vraisemblablement recevoir beaucoup d'attention dans la seconde moitié de la semaine, lors de la conférence fédérale-provinciale à Québec. Car il y a similitude dans le problème d'une province à l'autre. Naturellement, la similitude sous ce rapport n'est pas aussi prononcée en ce qui concerne les entreprises de l'ARDA.

Nous avons bu les paroles de l'ancien ministre de l'Agriculture quand il nous racontait son rêve de voir le programme de l'ARDA résoudre tous les problèmes de l'agriculture. Par la suite on s'est servi de l'ARDA à des fins politiques lors d'une campagne électorale. Nous l'avons déploré à l'époque et nous le déplorons encore quand le ministre actuel déclare que le gouvernement a approuvé plus d'initiatives de l'ARDA au cours des derniers mois qu'on ne l'avait fait au cours des dernières années.

Cela n'a pas tellement d'importance. Voici ce qui importe: les résultats des projets qu'on élabore, à quel domaine ils s'adressent et comment ils s'intègrent dans l'ensemble du programme. Si nous voulons que l'ARDA règle les problèmes de l'agriculteur, nous devrions savoir dans quel domaine ce programme est mis en œuvre.

Il y a nombre d'années, dans l'Est de l'Ontario, un agriculteur pouvait gagner honorablement sa vie avec 20 acres de terre arable. Il avait peut-être une ferme de 160 acres, bien que nombre de fermes dans la vallée de l'Outaouais n'en avaient que 80, mais il lui suffisait d'avoir de 15 à 20 acres de terre cultivée pour vivre. Nombre de fermes comptaient et comptent encore jusqu'à 40 acres de terre qui donnent une pauvre récolte.

Il est intéressant de noter quel revenu découle de l'agriculture. L'autre jour un agriculteur qui s'adonne à une culture spécialisée m'a dit qu'il retirait probablement $5,000 l'acre de sa terre. Dans l'Ouest du Canada, une acre produit environ 17 boisseaux de blé, ce qui donne un revenu net de $35 l'acre. Dans l'Est du Canada, nombre d'agriculteurs retirent moins que cela l'acre. En fait, certains tirent de leur ferme un revenu net qui n'atteint que quelques centaines de dollars.

C'est en songeant à cela que j'ai appuyé le programme de l'ARDA. J'étais d'avis qu'il avait un rôle à jouer dans l'avenir de l'agriculture. Cela voulait dire que nous ferions certaines choses que l'ancien ministre de l'Agriculture favorisait, même si nous n'étions pas toujours d'accord avec lui parce qu'il rêvait beaucoup trop. Il n'aurait peut-être pas été possible de confier à un seul cultivateur la direction de 20 à 30 exploitations pour qu'il s'occupe du reboisement, travaillant pour l'État à titre de sylviculteur, augmentant ainsi son revenu jusqu'à ce que les arbres soient bons pour la coupe. C'est une méthode qu'appliquent bien des municipalités des États-Unis possédant de petits boisés ce qui leur permet d'accumuler suffisamment d'argent pour payer toutes les taxes des townships.

Le ministre devrait nous fournir un rapport circonstancié sur la situation. Je puis lui dire ce qui se passe à propos d'une initiative de l'ARDA dans ma région, initiative que j'accueille de tout cœur et que le gouvernement provincial a prise dans une région d'environ 640 acres, dont la moitié environ est défrichée. C'est une très bonne terre qui fournira, à mon avis, d'excellents patûrages pour bien du bétail. De fait, on peut dire sans crainte qu'en paturâges elle produira autant qu'un terrain de l'Ouest cinq fois plus grand. Mais sans attendre de voir quelle initiative prendraient les préposés à l'application du programme de l'ARDA, quelques hommes d'affaires de la région ont demandé à élever des bovins sur cette terre. Ils veulent la louer et avancer les fonds pour élever du bétail.

Je sais que le gouvernement ne consentirait pas à fournir à ces hommes d'affaires un pâturage leur permettant d'engraisser leur bétail; certains hommes d'affaires croient que la chose se réalisera. En l'occurrence, ce serait une très mauvaise façon de chercher à résoudre les problèmes agricoles.

J'ai sous les yeux les chiffres que le ministre a fournis relativement au nombre de projets qu'on a mis au point aux termes de l'ARDA, mais il est important qu'il nous dise quelles sont les intentions du gouvernement compte tenu des effets de l'ARDA sur l'expansion rurale aujourd'hui. Si le gouvernement a l'intention de reboiser un grand nombre des terres agricoles inférieures, le projet a du bon, mais il ne convient pas à ma région. Le pâturage en commun réussira en certaines régions, mais il est entièrement inadapté à d'autres régions. Dans beaucoup de régions, ce sont des sociétés

créées à cette fin qui fournissent commercialement le pâturage, et on devrait songer à cette méthode.

Dans de nombreuses parties du pays, on a très mal abordé la question de la conservation de l'eau, et particulièrement en Ontario, où l'eau est tellement abondante mais où l'on ne fait rien pour la conserver. Dans la petite ceinture de terre glaise qu'on trouve dans le Nord de l'Ontario, il y avait autrefois beaucoup d'eau, mais, au Témiscamingue, depuis cinq ou six ans, les agriculteurs ont dû creuser davantage leurs puits parce que le niveau hydrostatique baissait constamment.

Voilà un domaine où le gouvernement fédéral a des responsabilités, car c'est lui qui fournit les deniers pour la construction des réservoirs aménagés sur les petits cours d'eau et les rivières.

Je désire ensuite parler du problème du crédit agricole. Ceux d'entre nous qui se sont occupés de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants ont été très heureux de constater la somme de crédit accordé en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, au bénéfice de ces derniers. La plupart des anciens combattants, comme en font foi les dossiers se sont très bien acquittés du remboursement et, chose plus importante encore, le nombre des anciens combattants qui se sont établis sur des terres et qui pouvaient en tirer leur subsistance était très appréciable. Chacun était d'avis, lorsque l'ancien office du crédit agricole a cédé la place à la société du crédit agricole, par l'intermédiaire de laquelle se prennent des disposition touchant le crédit, que c'était un pas dans la bonne direction. Il y avait des faiblesses, cela va sans dire, et une de ces faiblesses était qu'on évaluait rarement, sinon jamais, la terre convenablement lorsqu'elle devait être utilisée uniquement à des fins agricoles.

Il est facile d'évaluer les terres à des prix raisonnables dans la région de Toronto, car l'exploitant industriel et l'exploitant agricole se font concurrence pour l'achat de ces terres. Ainsi, la valeur foncière s'accroît sensiblement et reflète sans doute assez bien les possibilités agricoles de ces terres. Dans bien des cas, la valeur éventuelle d'une terre du point de vue agricole est de beaucoup en deça de la valeur réelle. Cependant, dans d'autres régions, notamment dans la mienne, les frais de défrichage sont plus élevés que la valeur foncière établie par le ministère aux fins d'un prêt. Je ne parle pas des terres défrichées il y a cent ans. Il s'agit de terres déboisées depuis ma naissance. A mon avis, il n'est pas trop difficile d'en établir la valeur réelle, car il faut d'abord tenir compte du coût global du déboisement et des travaux qu'on y a faits. Souvent, à mon sens, la valeur établie à l'égard de ces terres est loin d'être assez élevée.

[M. Peters.]

Je tiens à signaler, en outre, qu'il est difficile pour les jeunes gens de devenir cultivateurs, à moins que leurs pères ne consentent à hypothéquer la terre paternelle; autrement, les jeunes gens ne sont pas en mesure de se procurer une étendue suffisante de terre pour s'y établir comme cultivateur. Aucun jeune cultivateur, que je sache, n'a pu, à lui seul, acheter une terre qui fut rentable. Et pourtant, n'est-ce pas exactement ce qu'il nous faut rendre possible pour attirer les jeunes gens vers l'agriculture? Si je dis cela, c'est que la moyenne d'âge des agriculteurs de notre pays est aujourd'hui bien supérieure à 50 ans. Il me semble que c'est un domaine sur lequel le ministre de l'agriculture devrait faire porter ses efforts, et qu'il devrait faire profiter le comité de toutes les études sur ce problème. Il se peut que l'État fédéral doive rendre accessible à un plus grand nombre de jeunes agriculteurs le genre de formation donnée au Collège agricole de l'Ontario, à Kemptville, et dans quelques-uns des autres collèges universitaires. Cela permettrait à un ministère de mesurer les connaissances des étudiants qui seraient contraints d'emprunter des sommes relativement élevées pour acheter les lopins de terre dont ils auront besoin.

Le ministre sait que nombre de cultivateurs de longue date n'ont pas été capables avant cette année de rembourser les hypothèques contractées il y a bien longtemps. L'agriculture n'est donc pas dans une situation aussi avantageuse que certaines autres industries. L'avenir n'est pas rose, parce que nous n'avons pas encore accordé à l'agriculture toute l'attention qu'elle mérite. L'autre jour, le ministre a cité un certain nombre de lois concernant l'agriculture. Il a dit que l'application de ces lois faisait partie de ses attributions et que le fait d'en retrancher une ou deux ne changeait pas grand-chose. Je ne suis pas d'accord là-dessus. Le ministre sait très bien, je crois, que la création de divers organismes au sein de son administration n'a été qu'une excuse pour ne pas élaborer un programme complet pour l'agriculture dans son ensemble. Les associations agricoles ont souvent envoyé des délégations à Ottawa et demandé une aumône ou, plutôt, des mesures législatives déterminées pour venir en aide à un secteur particulier. Même la loi sur la stabilisation, dont les agriculteurs retirent tant d'avantages, concerne un domaine particulier; ces avantages se font sentir dans des domaines déterminés et il est difficile de les relier à un programme agricole complet. Je crois que l'heure est venue de décider ce que nous voulons faire pour l'agriculture, d'examiner ses possibilités, ce qu'elles représentent par rapport à notre potentiel industriel, et son avenir probable.

Au début de l'après-midi, le ministre a dit que lorsqu'il était en Argentine, les gens lui ont fait savoir que le Canada était connu pour trois choses: la pâte à papier, les vaches laitières et le blé. L'autre jour, on m'a invité à faciliter l'achat d'une grande quantité de bétail destinée au marché d'exportation. Je ne pense pas avoir la compétence voulue. On m'a demandé cela parce que j'ai certaines connaissances dans le domaine de l'industrie laitière; il s'agissait d'acheter des vaches noires ou des vaches blanches, je pourrais être, j'imagine, de quelque utilité.

Une voix: De Kirkland-Lake?

M. Peters: Non, nous n'achetons pas de vaches de Kirkland-Lake, mais à New-Liskeard nous exportons du bétail un peu partout, jusqu'à Rouyn même et dans les circonscriptions des autres députés du Québec qui sont présents à la Chambre ce soir. Nous sommes toujours heureux d'exporter notre bétail dans ces régions, car le gouvernement provincial subventionne les exportations de bétail de pure race; nous obtenons donc un bien meilleur prix pour notre bétail exporté au Québec, surtout en Abitibi et dans le Témiscamingue, que pour le bétail vendu dans nombre d'autres régions. Toutefois, l'exportation du bétail a posé un problème. Tout le monde sait que lorsque nous exportons notre blé, le gouvernement canadien garantit la classe et la qualité de cette denrée; mais il n'en va pas de même pour les exportations de bétail.

Il y a un an, nous avons autorisé l'expédition à Cuba d'une grande quantité de têtes de bétail qui ont compromis la réputation de l'industrie canadienne. On m'a dit que Castro avait indiqué à son acheteur officiel le prix maximum à payer pour le bétail. Donc, le courtier ne cherchait pas nécessairement le meilleur bétail possible; son marché était restreint. Cette vente a beaucoup nui à nos débouchés en Amérique centrale et en Amérique du Sud, où nos produits, depuis longtemps, étaient excellents. Nous vendons aujourd'hui à des pays comme la Guyane anglaise, dont le gouvernement de ce pays appuyera volontiers notre système d'enregistrement. Le gouvernement devrait s'intéresser beaucoup plus activement à cette question afin de voir à ce que notre pays vende des produits de la meilleure qualité possible, ce qui rétablirait notre réputation et, du même coup, augmenterait nos ventes à l'étranger. Le gouvernement devrait surveiller ces marchés et aider dans ce domaine l'entreprise privée.

Le ministre sera heureux d'apprendre que quand on m'a consulté à ce sujet, j'ai dit que les fermes Hays pouvaient fournir un service excellent. Les fermes Hays constituent l'endroit idéal, car on y trouve les installations nécessaires à l'élevage d'un nombre considérable de bestiaux. Bien qu'il s'agisse d'une entreprise privée, je pense qu'il est impossible de garantir le maintien d'une classification et d'une qualité quelconques. Ce travail doit se faire de façon à ce qu'on puisse conserver une norme. Je pense que cet aspect a plus d'importance à l'heure actuelle que l'argent que l'on dépense pour ces denrées.

Le ministre n'est pas sans savoir, naturellement, qu'il y a bien d'autres domaines, en matière d'agriculture, qui ont besoin d'une certaine assistance à l'heure actuelle. L'un de ces domaines va exiger de l'aide provenant des services dont il s'occupe maintenant, mais il va également avoir besoin de l'aide d'autres ministères, dont celui du Commerce. Je parle, il va sans dire, des betteraves sucrières. Demandez à la maîtresse de maison canadienne aujourd'hui quel est le plus grand problème au pays, et elle vous répondra que c'est celui qui a trait au prix du sucre. Allez n'importe où au Canada et ce sera probablement celui qu'elle inscrira en tête de tous les problèmes canadiens: le prix du sucre. Puisque nous en sommes là, pourquoi alors ne pas décider de cultiver la betterave sucrière et pourquoi le gouvernement ne se décide-t-il pas, séance tenante, à garantir le prix du sucre et à régir l'importation du sucre provenant de la canne à sucre, afin que nous puissions assurer un marché restrictif du sucre au pays et les moyens nécessaires pour fournir des betteraves sucrières canadiennes à un vaste secteur de l'industrie du sucre?

Chacun sait que l'industrie de la betterave sucrière pourrait se répandre rapidement au Canada. Nous pourrions, vraisemblablement, établir dès ce printemps, un programme selon lequel nous pourrions cultiver assez de betteraves sucrières pour subvenir aux besoins du Canada et, cela, sans trop d'efforts. Mais pour y arriver, nous serons obligés de garantir aux producteurs, un rendement raisonnable. Maints agriculteurs qui, l'an dernier, ont cultivé du tabac auraient avantage à délaisser cette culture cette année. Ils s'apercevraient alors que leurs terres sont capables de produire des quantités immenses de betteraves sucrières.

Cette méthode de culture ne s'applique pas seulement à ma région. Dans la province du Manitoba, il y a des régions qui cultivent presque la moitié de ce qu'il faut pour subvenir aux besoins de cette province. Je me souviens que, lorsque j'étais jeune homme, nous produisions dans le Nord de l'Ontario des mangues et des betteraves sucrières, et

il me semble que ces plantations s'étendaient en rang, sur plusieurs milles et qu'elles devaient être binées à la main. Je me souviens que ces betteraves étaient grosses et je suis certain que la plus grande partie des terres de l'Ontario et du Québec s'accommoderaient de la culture de cette denrée. C'est une question toute simple qui ne demande pas de programme à longue portée comme pour l'élevage des bovins, par exemple, alors qu'il faut compter trois ou quatre ans pour faire figure dans ce domaine et dépenser de vastes sommes d'argent. Dans ce cas, vous n'auriez qu'à vous assurer d'un marché. Tout cultivateur peut ensemencer son champ de betteraves sucrières et devenir producteur presque du jour au lendemain. On m'apprend également que les installations nécessaires pour transformer la betterave sucrière en sucre brut ne coûtent pas très cher. Qu'en dit le ministre? Jusqu'ici, il s'est tu. L'occasion lui est maintenant fournie de faire quelque chose, en octroyant une simple subvention et en garantissant un prix minimum pour la betterave sucrière. Il pourrait ainsi assurer à toutes les ménagères du Canada un prix fixe pour le sucre. Il deviendrait le favori de toutes les ménagères et de toutes les mères de chez nous. En se rendant au magasin, la maîtresse de maison constaterait que le prix du sucre n'a pas changé depuis un mois; il resterait au même niveau au cours des mois à venir. Pour stabiliser le prix du sucre, le ministre n'aurait qu'à établir dès maintenant une politique à cet égard. A mon sens, tout ce que le pays demande de nous dans le domaine de l'agriculture, c'est que nous fassions preuve d'initiative.

Il n'y a pas longtemps, les producteurs de fromage sont venus me voir.

Une voix: C'est merveilleux!

M. Peters: Il y a un député d'arrière-plan de ce côté-là, monsieur le président, qui ne dit pas grand-chose lorsqu'il est debout, mais par ci par là, il a une observation à faire et elle est toujours bizarre. J'ai eu une conversation très intéressante avec les fonctionnaires de l'association des producteurs de fromage de l'Ontario. Je ne vais exposer le détail de leur projet, mais ils estiment qu'une subvention d'un cent cette année résoudra plusieurs problèmes concernant les marchés intérieurs et extérieurs du fromage. Les honorables représentants savent peut-être que les producteurs de fromage de l'Ontario ont pu vendre l'a dernier près de 10 millions de livres de fromage de plus que l'année précédente grâce à leur agence de commercialisation. Ils s'attendent que ce chiffre augmentera cette année, s'ils ont de la chance et si les autres facteurs de l'industrie laitière demeurent les mêmes. Si tel est le cas, le volume de leurs ventes accusera une augmentation

M. le président: A l'ordre! Je m'excuse d'interrompre l'honorable député, mais son temps de parole est écoulé. Le projet de résolution est-il adopté?

M. Howard: Monsieur le président, cela vous ennuierait-il qu'un député d'une région dont l'économie repose surtout sur la pêche fasse un ou deux commentaires sur des questions agricoles? La ville de Prince-Rupert est peut-être considérée comme la capitale mondiale du saumon et du flétan, mais elle est aussi intéressée au premier chef aux céréales et à l'expédition des céréales à l'étranger; en effet, nous avons là un des élévateurs de tête de ligne du gouvernement canadien. J'aimerais dire un mot sur cette question. J'espère que le ministre indiquera au comité, avant l'adoption du crédit, ce que le gouvernement a l'intention de faire et qu'il nous donnera des renseignements un peu plus abondants que ceux qu'il a fournis à la Chambre jusqu'ici relativement à cet élévateur. J'ai en maintes occasions demandé des renseignements au ministre à ce propos. J'ai inscrit des questions au *Feuilleton*, mais la réponse que j'obtiens chaque fois est que le sujet est à l'étude. Il en est ainsi depuis des semaines, en réalité depuis que la Chambre s'est de nouveau réunie. Nous aimerions savoir au moins si le ministre approche de la fin de la période d'étude et s'il est en mesure d'annoncer quelque chose à ce sujet.

La question est d'importance vitale, non seulement pour l'économie et les habitants de Prince-Rupert, mais aussi pour les chemins de fer Nationaux du Canada, qui expédieraient le grain par wagons couverts jusqu'à Rupert, et pour les agriculteurs des Prairies qui produisent et entreposent ce grain, en particulier l'orge, l'élévateur de Prince-Rupert étant depuis quelque temps utilisé pour entreposer l'orge. Je n'entrerai pas dans les raisons économiques, dans l'analyse statistique ni dans d'autres arguments en faveur de l'augmentation de la capacité de l'élévateur de Prince-Rupert. Soit dit en passant, ces arguments ont, maintes fois, été exposés au ministre, et tout récemment dans un mémoire très bien préparé et très bien étayé provenant de la Chambre de commerce de Prince-Rupert, en date du mois de novembre dernier, dont j'ai des exemplaires supplémentaires, que j'espère distribuer aux membres du comité de l'agriculture, si jamais ce comité se met en mouvement.

Je me demande si, en vue de donner ce que je crois être une interprétation favorable de la considération que le ministre accorde à cette question, je pourrais citer de brefs

passages de lettres qui datent de janvier de l'an dernier. Je désire citer seulement une phrase ou deux. Une des lettres, en date du 15 janvier 1963, provient de l'honorable Alvin Hamilton, qui était alors ministre de l'Agriculture, et elle est adressée à M. Edward T. Applewhaite, qui était alors le secrétaire de la Chambre de commerce de Prince-Rupert. Je pourrais dire que M. Applewhaite a déjà siégé ici et qu'il a occupé le poste que vous détenez, monsieur le président. Il était respecté de tous à la Chambre, et j'ai eu le privilège de lui succéder dans l'exercice de la fonction. M. Hamilton termine ainsi la lettre qu'il adressait à M. Applewhaite, au mois de janvier de l'an dernier:

La conclusion qu'il faut tirer après avoir examiné très attentivement la question, c'est qu'il est impossible de recommander, à l'heure actuelle, une augmentation ou de la capacité de l'élévateur à Prince-Rupert. J'ai demandé à la commission de réviser constamment la question, en tenant compte du mouvement des céréales.

Je crois qu'il pense ici à la Commission des grains qui avait autorisé une étude et une enquête sur la question, et s'était incidemment, prononcée, dans son rapport, en faveur de l'agrandissement des installations de Prince-Rupert.

Puis, le 23 mai 1963, il y a eu un autre échange de lettres entre la Chambre de commerce de Prince-Rupert et le ministre. Ce jour-là, le ministre actuel a écrit une lettre —du moins ai-je la photocopie de cette communication marquée d'un tampon indiquant que la signature originale était celle de M. H. W. Hays—dont voici la dernière phrase:

Toutefois, le gouvernement ne projette pas d'agrandir à l'heure actuelle ses installations d'élévateurs sur la côte du Pacifique.

On se souviendra que c'était au moment ou à la veille de la dernière vente massive de céréales.

L'année dernière, quand l'annonce en a été faite en automne, le premier ministre de la Colombie-Britannique, l'honorable W. A. C. Bennet, a envoyé un télégramme au ministre du Commerce, le félicitant, ainsi que son gouvernement, d'avoir agencé une vente sans précédent de céréales canadiennes. J'extrais du télégramme de M. Bennet le passage suivant:

Les envois vont mettre à rude épreuve les installations de manutention des ports canadiens, et je vous demande de songer tout particulièrement au port de Prince-Rupert. Si notre gouvernement peut vous aider en quoi que ce soit, veuillez nous le faire savoir.

En septembre dernier, par conséquent, le premier ministre et le gouvernement de la Colombie-Britannique ont offert leur aide.

Voici un extrait de la réponse à ce télégramme envoyée par le ministre du Commerce le 27 septembre:

Vous pouvez être sûr que le port de Prince-Rupert va fonctionner à plein rendement jusqu'à la fin de juillet prochain.

Voilà qui dénote une attitude plus favorable pour ce qui est d'utiliser l'élévateur à céréales de Prince-Rupert à compter de septembre dernier.

Puis, le 3 octobre dernier, le maire Lester de Prince-Rupert a envoyé un télégramme au ministre de l'Agriculture à ce sujet. En réponse à ce télégramme, le ministre du Commerce a fait une déclaration très importante, bien plus importante que toutes les autres faites jusque-là. La voici:

L'élévateur de Prince-Rupert est l'un de ceux qui fonctionnent le mieux au Canada...

ce que tous ceux qui sont au courant de son exploitation ont toujours dit...

...et je puis vous assurer que ses installations seront utilisées encore davantage.

Vous avez constaté monsieur le président, qu'en écrivant au premier ministre de la Colombie-Britannique en septembre dernier, le ministre du Commerce a dit que «l'on utilisera au maximum la capacité d'entreposage du port de Prince-Rupert». Puis, plus tard, au mois d'octobre l'année dernière, dans une lettre adressée au maire de Prince-Rupert, il a dit «et je puis vous assurer que ses installations seront utilisées encore davantage». Tout cela prouve qu'il devient de plus en plus nécessaire d'accroître la capacité d'entreposage de l'élévateur de céréales de Prince-Rupert.

J'ai également sous la main, monsieur le président, un mémoire soumis à la Commission des grains et qui est favorable à ce projet. En voici un extrait:

Nous sommes d'avis, réflexion faite, que même en augmentant d'un million de boisseaux la capacité supplémentaire d'entreposage, le volume maximum de céréales qui pourrait être manutentionné efficacement au terminus de Prince-Rupert ne dépasserait pas 12 millions de boisseaux par année. En fait, cette quantité a été manutentionnée à Prince-Rupert en 1952-1953, mais il faut ajouter que la capacité limitée de l'élévateur a nui à l'efficacité des opérations. Au cours de la plupart des années depuis que l'élévateur a recommencé à fonctionner en 1951, nous avons manutentionné au terminus environ 10 millions de boisseaux par année et, chaque année, on pourrait dire que l'efficacité des opérations laissait à désirer pour la raison susmentionnée.

Pour appuyer nos dires qu'il faut augmenter la capacité d'entreposage pour recevoir un million de boisseaux de plus à Prince-Rupert afin d'assurer l'efficacité des opérations tout en manutentionnant le même volume annuel qu'actuellement, nous désirons faire les observations suivantes qui, selon nous, justifieraient les dépenses qu'il faudrait faire pour accroître la capacité d'entreposage.

Je n'ai pas l'intention de lire ce mémoire au long, car c'est un document de trois pages, mais on y donne en détail les faits et données

statistiques qui militent en faveur de l'agrandissement de l'élévateur de Prince-Rupert. Le mémoire qui, soit dit en passant, est daté du 12 avril 1962, il y a donc près de deux ans maintenant, se termine ainsi:

Une plus grande capacité d'entreposage accorderait d'autres avantages: entre autres, il faciliterait l'établissement d'un plan d'action pour la Commission canadienne du blé et permettrait d'entreposer plus d'une catégorie de céréales.

Les installations actuelles permettent d'entreposer 12 millions de boisseaux par année. La capacité supplémentaire d'un million de boisseaux, qui s'impose, selon nous, serait justifiée par les économies qui en résulteraient, en ce qui concerne le surtemps et le versement de rémunérations intermittentes réparties sur une certaine période d'années.

Ce mémoire était respectueusement soumis par M. A. H. Wilson, gérant général des élévateurs de l'État.

Sans revenir sur les raisons et arguments avancés en faveur de l'agrandissement des installations de Prince-Rupert, je veux simplement demander encore une fois au ministre s'il a pris une décision au sujet de cet élévateur et de la nécessité de l'agrandir. On ne peut faire valoir de véritables arguments contre l'expansion des installations en cet endroit. Si, bon an mal an, nous utilisons d'une manière inefficace et presque à plein rendement—dix ou onze millions de boisseaux environ—cet élévateur qui nous appartient, tandis qu'une dépense d'un million et quart ou d'un million et demi de dollars au plus, d'après ce que l'on m'a dit, rendrait son exploitation plus efficace, nous devrions assurément consentir cette dépense. Je ne puis rien ajouter, sinon pour demander au ministre de terminer ses réflexions et de nous dire ce qu'il va faire. Je l'invite à l'efficacité; qu'il élargisse l'élévateur à grains le plus efficace du Canada, celui de Prince-Rupert, et songe même à doubler son rendement. Qu'en pense-t-il?

M. le président: Le crédit est-il adopté?

M. Howard: Non; il y a une question encore demeurée sans réponse, monsieur le président.

L'hon. M. Hays: Monsieur le président, l'élévateur terminus de Prince-Rupert peut entreposer un million et quart de boisseaux et il en reçoit 850,000. Cette année, il devait être utilisé pour le blé n° 5, mais nous n'en avons eu qu'une très petite quantité, en raison des conditions atmosphériques. Les catégories ont été de qualité beaucoup plus élevée qu'on ne l'avait prévu, je crois. L'idée exposée par l'honorable député me paraît très intéressante, et je regrette de ne pouvoir dire ce soir quelques-unes des choses que je voudrais vous faire connaître. Mais je tiens à signaler que toutes les installations d'entreposage exploitées, directement ou non, par l'État fédéral ont été examinées avec soin, et j'espère que nous serons bientôt en mesure de communiquer à l'honorable député une mesure satisfaisante quant au terminus de Prince-Rupert.

M. Rapp: Que dire de l'élévateur terminus de Tisdale?

M. Howard: Monsieur le président, je sais gré au ministre de sa réponse, mais je déplore qu'elle n'ait pas été plus précise, car cette affaire est discutée depuis quelques années. En fait, il y a deux ans, le gouvernement précédent avait ordonné la tenue d'une enquête à ce propos et les enquêteurs avaient présenté un rapport favorable. Il est vrai que le gouvernement de l'époque n'a rien fait, mais cela lui était bien caractéristique. J'espérais que nous aurions aborder la question différemment et que le gouvernement actuel aurait agi avec célérité, ne serait-ce que pour trancher sur l'inertie qui existait auparavant.

J'aimerais faire ces commentaires en rapport avec ce que le ministre a déclaré. Il est vrai que la capacité de l'élévateur est, dit-on, d'un million et quart de boisseaux. Cependant, chacun sait que, pour une raison ou pour une autre, la capacité prévue est très rarement atteinte, parce que l'élévateur ne contient pas cette quantité de céréales. En tenant compte du procédé de nettoyage, des différentes catégories de céréales manutentionnées, du fait que les coffres ne sont pas toujours pleins et autres choses du genre, je crois que le chiffre qui correspond à la capacité pratique de l'élévateur se situe aux environs de 850,000 boisseaux, comme l'a dit le ministre, je crois.

J'en déduis que c'est le chiffre qu'ont publié les membres de la Commission des grains, bien que de l'avis de la population de Prince-Rupert le chiffre se rapproche plutôt de 900,000 boisseaux. J'ai aussi entendu dire que les possibilités d'entreposage de l'élévateur étaient de 800,000 boisseaux, mais le fait demeure que la capacité s'établit entre 800,000 et 900,000 boisseaux. L'élévateur fonctionne à cette cadence et non pas en se fondant sur ce qu'il pourrait contenir si chaque compartiment débordait, car il est peu probable que cela ne se produise jamais.

J'aimerais aussi signaler que, compte tenu de ses possibilités d'entreposage, soit de 800-000 à 900,000 boisseaux, l'élévateur ne peut jamais entreposer assez de grain pour charger deux navires en même temps. Une fois la cargaison chargée sur un navire, le navire suivant doit attendre pour recevoir son chargement, que l'élévateur soit rempli de nouveau à capacité et que le grain soit nettoyé et ainsi de suite.

J'ai ici une lettre dans laquelle le ministre du Commerce soulève la question de la dimension des navires, ce qui est un élément supplémentaire dont il faut tenir compte lorsqu'il s'agit de l'expansion des installations à cet endroit. Le 31 octobre dernier, le ministre du Commerce a répondu à ma lettre dans laquelle je me plaignais de la petite quantité de céréales acheminée de ce port. Il y disait entre autres:

Au début d'octobre, un navire a quitté Prince-Rupert avec un volume de céréales sans précédent, soit 786,000 boisseaux de blé nº 5 destinés à la Chine. Le 23 octobre, le navire *Amstelstad* chargeait plus d'un demi million de boisseaux de blé nº 5 à Prince-Rupert, également destinés à la Chine.

Nous avons un élévateur dont la capacité normale est de 800,000 à 900,000 boisseaux et lorsqu'un navire arrive, comme cela s'est déjà produit, et charge 786,000 boisseaux, il en reste fort peu pour un autre navire qui peut se trouver à l'ancre dans le port ou qui y est attendu. Il en résulte que ce second navire doit attendre que le National-Canadien transporte une quantité suffisante de céréales au port, il faut ensuite que ces céréales soient nettoyées et ainsi de suite. Je voudrais simplement souligner ce point pour ceux qui ne sont pas au courant de la situation. Bien que la capacité prévue de l'élévateur soit d'un million et quart de boisseaux, comme la signalé le ministre, ce n'est pas le chiffre qui doit retenir notre attention mais plutôt la capacité de fonctionnement, qui est telle qu'un navire peut prendre un chargement suffisant de l'élévateur et que celui-ci ne sera plus en mesure d'effectuer de chargement après le départ du navire.

Je le répète, nous savons gré au ministre de sa déclaration et j'ai l'intention de la communiquer sans tarder à la population de Prince-Rupert. Chaque fois que je me retrouverai avec le ministre à la Chambre à la période des questions, j'ai l'intention de lui demander s'il a terminé l'examen de ce problème.

M. le président: Le crédit est-il adopté?

M. Martin (Timmins): Monsieur le président, puisque le ministre se montre si bienveillant et avant que nous terminions l'étude de ce crédit, il pourrait peut-être répondre aux questions que j'ai posées au sujet des cultivateurs de la région de Timmins, et du problème auquel ils doivent faire face; il pourrait peut-être me dire si le gouvernement est plus disposé à s'occuper de la situation qu'il ne l'était il y a quatre ans.

L'hon. M. Hays: Le député a posé, je crois, deux questions, l'une d'elle portait sur les conditions atmosphériques de cette année, où nous avons notamment des bancs de neige de 12 pieds. Évidemment, le gouvernement fédéral collabore avec les gouvernements provinciaux lorsque ces régions ont besoin d'aide. Lorsqu'il se produit des inondations ou d'autres catastrophes et que la province se déclare incapable de résoudre le problème, le gouvernement fédéral intervient et offre son aide. C'est ce qui est arrivé en Nouvelle-Écosse et en Alberta. Nous avons aussi aidé cette année le gouvernement de la Colombie-Britannique à expédier des aliments de provende dans ces régions.

Pour ce qui est des légumes dont le député a parlé, un droit saisonnier est effectivement imposé, mais je ne sais pas exactement à combien il s'élève. Il est parfois en vigueur pendant sept ou huit semaines et s'applique aux pommes, ou à n'importe lesquelles de ces récoltes saisonnières. Je me ferai un plaisir d'obtenir ce renseignement pour l'honorable député afin de le mettre au courant de la situation; j'aimerais savoir aussi quelles récoltes sont visées. Nous nous empressons, certes, d'étudier la question.

M. Peters: A propos du problème des récoltes, le ministre sait-il que, dans l'Ontario, des difficultés s'étant présentées, ici et là, au bout d'un certain temps le problème a été réglé de bien des façons. Je voudrais citer un seul exemple. L'honorable représentant de Timmins est aux prises avec le même problème et il est assez précis. Dans ma circonscription, la grêle a causé des dégâts dans une région circonscrite comprenant environ deux townships, de sorte que les récoltes de céréales de provende des cultivateurs pour l'année entière ont été presque complètement ravagées.

L'assurance sur les récoltes à l'échelon fédéral, provincial ou municipal n'est d'aucune valeur pour les cultivateurs de ma région, vu qu'ils s'adonnent à la polyculture. Si leurs céréales de provende leur rapportaient un revenu garanti, celui-ci ne représenterait qu'un dixième de leurs recettes, car en fait, les céréales de provende en général servent à assurer leurs recettes. Les dégâts ont suffi à supprimer tout leur revenu, car ils ont dû acheter des céréales de provende.

Il leur sera donc presque impossible d'obtenir des graines de semences au printemps. Ils estiment, non sans raison, qu'ils devraient pouvoir demander aux gouvernements fédéral et provinciaux de leur aider à acheter assez de graines de semence approuvées pour répondre à leurs besoins, mais non comme cela s'est fait pendant de nombreuses années dans le cadre d'autres programmes de secours visant les graines de semence, aux termes desquels on finançait le remboursement par des droits imposés sur le sol lui-même.

Certaines personnes de ma circonscription ont envoyé une pétition à ce sujet au ministère provincial de l'Agriculture et je suis sûr qu'on demandera de l'aide au ministre.

Il faut se rappeler que cela fait ressortir davantage le problème de l'assurance-récolte et l'habilité des cultivateurs dans bien des régions du Canada à tirer parti de cette assurance. Dans ce cas-là, le revenu des agriculteurs provient en grande partie des produits du bœuf et des produits laitiers et l'assurance-récolte ne servirait pas à grand chose, car le cultivateur devrait assurer la pâture, le foin et les graines de semence.

Les chances de toucher de l'assurance pour les dommages causés par la grêle étaient minces. Les dommages causés par ce fléau ne sont pas très fréquents, dans certains endroits, et c'est pourquoi l'assurance contre la grêle coûterait très cher aux cultivateurs.

Le problème soulevé par le député de Timmins met en question tout le programme général d'assurance-récolte. Je ne demande pas au ministre de répondre ce soir, mais il me semble que l'assurance-récolte instituée par l'ancien gouvernement est en vigueur depuis assez longtemps pour en faire ressortir les points faibles. La majorité des cultivateurs ne peuvent en profiter le moindrement. J'espère que le ministre y songera, car c'est l'un des grand problèmes qui se posent aux cultivateurs au sujet des dommages aux récoltes.

(Le crédit est adopté.)

25e. Instituts, stations, fermes, laboratoires et services—fonctionnement et entretien—étendre les fins du crédit 25 du budget principal des dépenses pour 1963-1964, de façon à y inclure une subvention de $3,635 pour aider à l'application d'un traité scientifique, $1.

M. Thomas: Pourrait-on nous expliquer ce crédit? Il y est dit que la subvention doit être de $3,635 et pourtant, le crédit est de $1 seulement.

L'hon. M. McIlraith: Ce crédit de $1 signifie que la subvention autorisant la publication était suffisante, qu'elle était prévue dans le budget principal, mais que le sens du libellé du crédit n'était pas assez vaste pour permettre d'utiliser la subvention aux fins de cette publication.

(Texte)

M. Pigeon: Monsieur le président, j'aimerais poser une question au ministre de l'Agriculture et lui demander s'il a l'intention d'augmenter les «octrois» pour les recherches effectuées à la ferme expérimentale de L'Assomption, où celles-ci sont concentrées sur les différentes variétés de tabac, de même que sur les fruits et légumes?

(Traduction)

L'hon. M. Hays: En ce qui concerne le tabac, nous nous livrons à des recherches considérables, à Harrow comme à Delhi. Dans le domaine de l'alimentation, nos travaux de recherches à Summerland (C.-B.) et à Vineland sont aussi de grande importance. Je pense que les crédits de cette année ont suffisamment couvert ces domaines, mais j'étudierai volontiers la question de l'honorable député afin de voir si ces stations de recherches reçoivent une assistance généreuse en argent, en ce qui concerne les recherches sur le tabac.

(Texte)

M. Pigeon: Monsieur le président, j'ai un mot à ajouter. Je suis en faveur que l'on poursuive des recherches à Delhi et à Harrow, mais il ne faut pas oublier que la température et les sols sont bien différents dans la province de Québec, et il est impérieux pour certaines variétés de tabac, comme le tabac à cigares, que les recherches expérimentales soient effectuées à L'Assomption, et non dans une autre province.

(Traduction)

(Le crédit est adopté.)

Crédit *30e.* Instituts, stations, fermes, laboratoires et services—Construction ou acquisition de bâtiments, d'ouvrages, de terrains et de matériel, $220,000.

M. Thomas: Pourrait-on nous dire où ces bâtiments sont en train d'être construits? S'agit-il d'un ou de plusieurs bâtiments?

L'hon. M. Hays: Vous voulez qu'on explique le crédit 30*e*?

M. Thomas: Oui.

L'hon. M. Hays: Le budget principal des dépenses s'élève à $3,525,000 et celui des dépenses supplémentaires est de $220,000. Cette somme est requise en vue des dépenses suivantes: convertisseur à vapeur, à Fredericton (Nouveau-Brunswick), $11,000; acquisition de terrains, à Saint-Jean (Québec), $62,000; acquisition de terrains, à Lennoxville (Québec), $125,000; aménagement d'un laboratoire de recherches et d'un édifice administratif, à Swit Current, $169,000; installation d'une conduite principale d'eau, à Lethbridge (Alberta), $46,000. L'automne dernier, le feu nous a ravi notre étable et une partie du montant de ce crédit a servi à la rebâtir.

(Le crédit est adopté.)

50e. Division des produits laitiers—Subventions et autres allocations en vertu de la loi sur l'amélioration du fromage et des fromageries, $97,500.

L'hon. M. Ricard: D'après ce que le ministre a dit cet après-midi, sa nouvelle politique à l'égard du fromage a connu tout un succès. J'aimerais lui demander combien de nouvelles fabriques ont été construites par suite de la nouvelle ligne de conduite qu'on a adoptée à l'égard de ce produit laitier?

L'hon. M. Hays: La propriété et la maîtrise de ces fromageries sont entre les mains de particuliers, mais le gouvernement a participé à l'aménagement d'entrepôts pour le fromage. La production du fromage a augmenté considérablement et, à mon avis, cette hausse est attribuable à la politique que nous avons adoptée en mai 1963 à l'égard des produits laitiers. Comme l'a mentionné le représentant de Timiscaming, nous avions des débouchés. La Commission du fromage a réussi à vendre beaucoup plus de fromage en Grande-Bretagne et je pense que le commerce du fromage est très propère. Ces personnes qui fabriquent du fromage sont tout à fait compétentes pour s'occuper de leurs affaires et elles fabriquent un excellent produit.

L'hon. M. Ricard: Je ne conteste pas la déclaration du ministre lorsqu'il déclare que notre fromage est un excellent produit. Nous savons cela et nous le savons depuis longtemps. Toutefois, j'aimerais qu'il me dise combien de nouvelles fromageries ont été construites à la suite de ce changement de politique en matière d'industrie laitière?

L'hon. M. Hays: Je ne saurais répondre à l'honorable député en ce qui concerne l'expansion des fromageries, mais je serai heureux d'aller aux renseignements et de les lui communiquer plus tard.

L'hon. M. Ricard: Je présume qu'ils sont inexistants.

M. Peters: J'aimerais poursuivre les quelques observations que j'avais commencées au début de la soirée au sujet du fromage. Je n'ai pas achevé mes remarques lors de l'étude du premier crédit parce que j'attendais la mise en délibération de celui-ci. Au cours de mes entretiens avec les producteurs de fromage, j'ai constaté qu'ils ont fait diligence pour obtenir des débouchés. Ils ont réussi à s'assurer un excellent marché en Grande-Bretagne. C'est un fait que les honorables députés doivent garder en mémoire, parce que c'est une denrée qui a été vendue à bon prix en Grande-Bretagne. L'an dernier, le fromage canadien vendu en Grande-Bretagne rapportait 17 cents de plus la livre et le marché de cette denrée était pour ainsi dire assuré.

Je pense que les producteurs de fromage de l'Ontario méritent des félicitations pour la façon dont ils ont dirigé leur organisme. Les honorables députés savent peut-être que cet organisme a détenu des quantités considérables de fromage l'an dernier afin de pouvoir maintenir le prix de cette denrée et de conserver son marché. On ne saurait assurer une expansion rapide du marché de la Grande-Bretagne, bien que l'Office ait réussi, grâce à des prodiges d'administration, à s'assurer l'an dernier en Grande-Bretagne un marché pour dix millions de livres supplémentaires de fromage. La production a augmenté au point de dépasser ce chiffre, ce qui fait qu'on a gardé une certaine quantité de fromage dans les entrepôts. Les producteurs la détenaient là eux-mêmes afin de conserver leur marché. Les producteurs sont d'avis qu'il faut attribuer à la subvention sur le beurre la différence constatée dans le prix du fromage.

Les producteurs de fromage ont demandé au gouvernement d'augmenter de 1 cent la livre la subvention sur l'exportation du fromage de qualité supérieure. Ils s'attendent à devoir augmenter de sept millions de livres cette année le contingent destiné à la Grande-Bretagne et ils croient que la production de fromage dépassera de dix millions de livres celle de l'an dernier et de vingt millions de livres celle d'il y a deux ans.

Les producteurs de fromage mettent au point avec leurs acheteurs des contrats de vente à long terme, avec livraison garantie pour une date déterminée, rappelant les contrats qui ont permis à la Commission canadienne du blé de vendre des céréales à un prix garanti; mais ils n'en sont arrivés là que parce qu'ils ont pu garantir qu'on n'écoulerait pas des quantités supplémentaires de fromage sur le marché britannique, car cela abaisserait le prix accepté par les acheteurs qui ont passé leurs commandes d'avance. Les producteurs méritent des félicitations pour ce travail et le ministre aurait tout intérêt à collaborer avec eux.

Nos producteurs de fromage devraient orienter leurs efforts vers des marchés comme celui de la Grande-Bretagne, qui est très stable et qui laisse prévoir un accroissement des exportations du Canada. Nous devrions envisager ce montant de $97,000, non pas comme une subvention que nous versons, mais plutôt en nous rappelant les énormes excédents que nous avons eus il y a quelques années et les problèmes que pose autrement l'écoulement de nos produits laitiers excédentaires.

Nous devons féliciter le gouvernement d'avoir pu augmenter la quantité des produits que nous pouvons vendre, tout en ne nuisant pas à d'autres produits laitiers. Lorsque le gouvernement disait qu'il avait réglé le problème du lait écrémé, j'étais toujours très étonné de constater que cela ne réglait nullement le problème du beurre. Par ailleurs, lorsqu'on réglait la question du beurre, on suscitait en même temps des difficultés à l'industrie du fromage.

A moins que je sois très mal informé, le gouvernement a très bien réussi à venir en aide aux producteurs de fromage. Je suis heureux que le ministre ait annoncé que nous nous défaisons des excédents considérables de beurre que nous avions, particulièrement

en ce qui a trait à l'huile de beurre. J'aimerais, cependant, qu'il nous dise si les producteurs de fromage lui ont fait part de leur problème et lui ont demandé d'augmenter d'un cent la subvention à l'égard du fromage de première qualité qu'on exporte.

L'hon. M. Hays: En réponse à la question du député, je dirai qu'en fait, nous versions une prime de 4 cents, et qu'après le 1er mai, nous l'avons réduite à 3 cents. Nous estimons que 3 cents suffisent et que la Commission du fromage a pu écouler des quantités plus considérables en Grande-Bretagne. Toutefois, une augmentation approximative de 2 à 4 millions de livres de fromage par an est, à notre avis, tout ce qu'on peut espérer, sous peine d'inonder le marché britannique.

Notre fromage est à base de lait cru. On le produit au moment où les vaches sont au pâturage; quand elles retournent à l'étable, il n'est plus possible de produire de fromage acceptable pour l'exportation en Grande-Bretagne. Les producteurs de lait destiné à la fabrication du fromage tiendront probablement compte de ce facteur géographique, c'est-à-dire que lorsque les vaches sont au pâturage, elles produisent ce fromage qui convient à l'exportation et fabriqué quand les vaches sont au pâturage. Il me semble que les producteurs s'en rendent davantage compte chaque année.

Je ne sais combien de fois je me suis entretenu avec des producteurs de fromage, notamment de fromage mou et avec ceux qui s'intéressent à la transformation industrielle du lait; et il me semble que nous avons surmonté les difficultés que posait le problème. A présent, nous avons environ 50 millions de livres de fromage dans nos entrepôts, mais nous voudrions éviter un excédent trop important. En effet, le fromage est plus difficile à conserver dans des entrepôts que le beurre.

Nous avons heureusement pu stabiliser la consommation du beurre et affecter de plus grandes quantités de lait à la production du fromage. Par ailleurs, le prix mondial du lait en poudre a augmenté. Somme toute, il me semble que les producteurs laitiers sont très satisfaits de la façon dont se sont réglés leurs problèmes dont il faut d'ailleurs leur attribuer en grande partie la solution. Tout le crédit n'en revient pas au gouvernement. Les producteurs de lait ont assumé une grande partie de la tâche et nous apprécions ce fait à sa juste valeur.

M. Peters: C'est ce cent qui nous intéresse. Je suis tout à fait certain qu'Hector Arnold, président de la Commission du fromage, a été voir le ministre à plusieurs reprises. C'est, en effet, cette différence entre les 4 cents versés autrefois et les 3 cents accordés aujourd'hui qui les intéressent. Cette année-ci, les exportations dépasseront encore de 7 millions de livres l'augmentation de l'année dernière, et les producteurs estiment que la subvention supplémentaire d'un cent permettrait à la commission d'entreposer plus de fromage sans frais supplémentaires pour les producteurs.

Il est exact, comme l'a dit le ministre, que les problèmes de l'industrie laitière se sont atténués et que le mérite n'en revient pas entièrement au gouvernement. Je le prierais, toutefois, de ne pas pécher par excès de confiance, car une explosion peut se produire à n'importe quel moment dans l'industrie laitière, étant donné les avances qu'on réalise en ce qui touche les produits laitiers stériles et autres, y compris l'huile végétale.

A mon humble avis, le ministre doit être prêt à venir en aide aux producteurs des différentes catégories de denrées de l'industrie laitière, car, avant longtemps, que ce soit ou non au moyen de primes pour le lait de qualité, il faudra recourir à des paiements d'appoint quant au prix versé au producteur pour le lait de base en tant que denrée. Je conseillerais au ministre de se montrer bienveillant à l'égard des fromagers, car, si la production de fromage augmente beaucoup, un problème d'entreposage va éclater.

A mon avis, il doit être clair que si les Canadiens avaient perdu leur marché en Grande-Bretagne, c'était parce que le gouvernement canadien consentait à acheter cet excédent et à l'écouler à vil prix sur le marché britannique, au grand embarras des offices de commercialisation de ce pays. Le ministre devrait songer à cet office plus qu'à certains autres organismes, car cet office dépensait son propre argent, l'argent de ses propres producteurs, pour étendre ce marché, et nous devrions tout faire pour que son activité persiste et se développe.

M. McBain: Je pense que je peux poser à l'égard de ce poste la question que j'ai à l'esprit. Je crois que le ministre lui-même s'intéressera à la chose. Je sais qu'il y a des années, il était producteur de bétail Holstein, et je dois dire que certaines vaches de première qualité au Canada venaient de ce troupeau. L'autre jour, j'ai reçu à mon bureau un manuel intitulé Agriculture au Canada. Le volume contenait 32 illustrations, et je me demande quelle idée on se ferait de l'agriculture au Canada, si ces illustrations étaient publiées à l'étranger. La première se rapportait à des vaches Holstein et la légende inscrite au-dessous de l'illustration était celle-ci: «La vache Holstein donnera huit pintes de lait par jour.» Eh bien, nous savons qu'une pinte de lait représente deux livres et demie, et si une vache produit du lait 300 jours par année, cela fait 6,000 livres.

Si j'ai bonne mémoire, le rendement annuel d'une vache est à peu près de 9,500 livres. Je me demande si cette brochure a été publiée avec l'autorisation du ministère de l'Agriculture et si le ministre a pu l'examiner minutieusement; dans l'affirmative, je pense que la brochure devrait être retirée de la circulation.

Dans la même publication, on trouve une illustration qui représente un troupeau de bétail de boucherie dans l'Ontario. En dessous, on voit la légende: «Aberdeen Angus». Ces animaux portent de longues cornes.

Une voix: Aberdeen du Texas!

M. McBain: J'entends quelqu'un dire «Aberdeen du Texas». Eh bien, nous savons que, depuis des années au Canada, les animaux Aberdeen Angus sont décornés. Je dirais que c'est décidément un bétail à cornes courtes.

Sur une autre photo, nous voyons une truie de l'Alberta et sa portée. Nous avons produit l'une des races les plus remarquables du monde. Nous avons eu le cochon Lacombe, voici quelques années. Cette photo nous montre une truie et huit porcelets. Malheureusement, elle n'a que trois robinets, sur un côté de son poste de pompage. J'espère qu'il y en a trois sur l'autre côté. Ce n'est pas étonnant que ces cochonnets semblent maigres et sous-alimentés. L'un est sûrement un avorton. La truie n'est pas grosse non plus. J'espère que le ministre examinera ces photos de près et les retirera parce qu'elles compromettraient la réputation de l'agriculture canadienne à l'étranger.

M. Vincent: J'aurais une brève question à poser au sujet de la loi sur l'amélioration du fromage et des fromageries. Le ministre pourrait-il nous dire si le gouvernement a rejeté des demandes présentées en vertu de cette loi pendant l'année financière 1963-1964? Je pense en particulier à des demandes d'homologation de fromageries. Le gouvernement a-t-il rejeté des requêtes?

L'hon. M. Hays: Je n'en sais rien, mais je me ferai un plaisir de me renseigner et d'informer ensuite l'honorable député.

M. Alkenbrack: Je viens d'arriver à la Chambre et j'ignore si on a soulevé ce sujet ou non, mais il importe, je pense, d'en parler avant de passer à un autre crédit. Au sujet de subventions et d'autres formes d'aide en vertu de la loi sur l'amélioration du fromage et des fromageries, nous avons constaté, dans notre région, que ces petites fromageries jouent un rôle très important dans notre économie agricole. Bon nombre de ces fromageries ont été instituées, non pas pour réaliser de gros bénéfices à la fin de l'année, mais plutôt pour fournir aux cultivateurs un débouché pour leurs excédents de lait. Certaines de ces petites industries avaient de la difficulté à joindre les deux bouts et je crains que rien n'ait changé. Les fusions ont donné d'excellents résultats, du moins dans notre région. Toutefois, dans bien des régions, les fusions ont fait leur temps et si le gouvernement veut vraiment aider les cultivateurs, dans les régions productrices de fromage, il devrait songer à fournir les capitaux dont ces petites fromageries ont besoin pour leurs dépenses d'établissement.

Je prie le ministre d'examiner avec attention le vœu suivant adopté récemment par l'Association des fromagers de l'Ontario, lors d'une réunion qui s'est tenue à Ottawa:

Attendu qu'il est souhaitable d'encourager l'emploi de lait pour la fabrication du fromage de cheddar fait de lait cru.

Attendu que nombre de fromageries sont employées à plein rendement durant la saison de pointe.

Attendu qu'il est presque impossible aux fromageries d'acheter d'autres fabriques pour effectuer une fusion.

Attendu que le coût des fusions est presque exorbitant, sauf dans le cas de grosses sociétés.

Attendu que la loi sur l'amélioration du fromage et des fromageries a été adoptée il y a plus de 20 ans.

Attendu que certaines fromageries petites et moyennes auront besoin de locaux et d'équipement supplémentaires pour s'occuper du futur détournement du lait.

Il est résolu que le gouvernement fédéral revise la loi sur le fromage et les fromageries et permette aux fromageries l'affiliation sans fusion là où l'on peut démontrer le besoin d'installations supplémentaires.

Je soulignerai qu'il est important d'agir à ce propos et je dis au ministre que, s'il désire faire quelque chose pour l'industrie du fromage, il devrait faire des efforts en ce sens. Les coopératives rurales de fromage du genre que j'ai indiqué ont très peu d'argent. Si les inspecteurs déclarent une chaudière inutilisable, parce qu'elle est dangereuse, cela est une véritable catastrophe, car le prix d'une chaudière neuve est presque inabordable pour ces petits établissements. Dans certains cas, ils ont été forcés de se retirer complètement des affaires à cause de situations comme celle-ci. Je recommande donc que des subventions soient accordées aux fabriques de ce genre en ce qui concerne les mises de fonds, sauf pour les camions.

Je ne propose pas qu'une subvention soit accordée au transport routier, mais pour l'achat des cuves, des pompes, des pasteurisateurs, du matériel de salaison, des chaudières, et du matériel coûteux en acier inoxydable que ces fromageries doivent se procurer pour soutenir la concurrence. Le moment est opportun à cause de la grande importance du cheddar canadien nature qui

est très demandé en Grande-Bretagne et ailleurs dans le monde. Voici une occasion d'aider une grande industrie de base, une industrie primaire qui, soit dit en passant, célébrera son centième anniversaire l'année prochaine, et qui a contribué à la renommée de notre pays.

M. Danforth: Monsieur le président, le ministre pourrait-il nous dire où en sont les négociations avec les États-Unis en vue d'augmenter leur contingent de fromages spéciaux importés du Canada?

L'hon. M. Hays: Monsieur le président, le contingent avec les États-Unis s'établit à 500,000 livres. L'an dernier, sauf erreur, nous avons importé environ un million de livres de fromages mous. J'ai bon espoir, pour ma part, que nous pourrons résoudre ce problème en partie. Ces dernières années, il est vrai, nous avons perdu un grand nombre de débouchés américains pour les produits agricoles. En 1963, nous en avons exporté pour à peu près 214 millions de dollars; à notre tour, nous en importerons pour environ 514 millions. Nous avons un argument de poids. Ils ont des excédents aux États-Unis. J'ai discuté l'affaire avec le secrétaire à l'Agriculture et je crois que si l'honorable représentant nous fait confiance, les élections n'étant pas très éloignées, nous avons bon espoir d'accomplir quelque chose.

M. Webb: Monsieur le président, j'aimerais poser une question au ministre. Vu que les gouvernements d'Australie et de Nouvelle-Zélande ont décidé d'augmenter pour la première fois depuis quatre ans les prix des produits fromagers qu'ils vendent à la Grande-Bretagne et vu que la pénurie de lait en Grande-Bretagne l'année dernière a abouti à un fléchissement de la production du beurre d'environ 30 p. 100 et de 7 p. 100 de celle du fromage le ministre envisageait-il d'offrir un encouragement aux producteurs de fromage afin qu'ils obtiennent cette année en Angleterre une tranche plus importante de ce commerce lucratif? L'année dernière, elle a réussi à pallier cette pénurie grâce aux énormes excédents de fromage qu'elle avait en réserve. Je demande au ministre d'examiner attentivement cette question.

M. Howard: Monsieur le président, la loi sur l'amélioration des fromages et des fromageries ainsi que les subventions accordées à ce titre figuraient-elles au nombre des mesures d'austérité qui ont suivi les élections de 1962?

L'hon. M. Hays: Je crois que c'est exact, monsieur le président.

M. Howard: Si je ne me trompe, ce crédit annonce un dégel complet.

[M. Alkenbrack.]

M. Byrne: Nous vendons du fromage mou maintenant.

L'hon. M. Hays: Sauf erreur, nous avons indiqué aujourd'hui que nous avions approuvé 13 demandes pour les trois subventions combinées, pour les entrepôts, le fromage et les installations frigorifiques. Je crois que six demandes sont actuellement à l'étude.

M. Howard: Ces demandes sont-elles soumises aux termes de la loi sur les installations frigorifiques ou de la loi sur l'amélioration du fromage et des fromageries?

L'hon. M. Hays: Je ne saurais en donner la ventilation; elles englobent les trois.

M. Howard: Voici ce que je voulais savoir surtout. Nous nous sommes plaints de cette situation maintes et maintes fois et le ministre des Transports faisait de même quand il siégeait dans l'opposition. Je veux parler de l'application de la loi sur les installations frigorifiques. Étant donné qu'elle relève surtout de la compétence du ministère de l'Agriculture et que la plupart des subventions vont aux produits agricoles, les demandes relatives aux produits de la pêche et aux entrepôts pour les produits de la pêche reçoivent généralement peu de considération de la part du ministère de l'Agriculture. Tous mes efforts tendent à dissiper le gel qui étreint la loi sur les installations frigorifiques.

Le ministre a dit l'autre jour que le programme d'austérité serait atténué. Il ne s'est pas aventuré plus avant. Pourrait-il nous dire ce que fait son ministère au sujet de la loi sur les installations frigorifiques? Le ministre fait-il droit aux demandes? A-t-il réussi à provoquer une fonte, même partielle? Quelles sont les normes? Quelles sont les raisons? Comment se fait-il qu'une demande soit agréée et non une autre? Ces renseigements nous seraient d'une grande utilité.

L'hon. M. Hays: Monsieur le président, je puis dire à l'honorable député que le ministre des Transports fait de son mieux pour dégeler chaque jour.

M. Howard: Le ministre des Transports s'occupe de nombre d'autres choses. S'il passe trop de temps à essayer de vous dégeler, il négligera certains aspects de son propre ministère. D'ailleurs, nous avons également des problèmes à lui soumettre. Pourquoi ne feriez-vous pas preuve d'initiative sans vous occuper du ministre des Transports?

L'hon. M. Pickersgill: Ce sera bientôt la débâcle.

M. Howard: Le ministre affirme que ça va couler bientôt. Il serait facile de developper la signification du mot «couler»; c'est un mot qui peut s'appliquer à une foule de choses.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, si nous pouvions débloquer certains de ces crédits, le ministre pourrait peut-être prendre un peu de temps pour débloquer cette affaire.

M. Howard: Bien sûr, mais le ministre a eu tout le temps voulu récemment, au cours de voyages en avion ou en automobile, et ainsi de suite. Il est étonnant qu'il ne l'ait pas fait alors, au lieu d'attendre à la dernière minute et de nous dire que si nous débloquons les crédits, il pourra le faire. Je présume, monsieur le président, que le ministre s'est mis d'accord pour débloquer la Loi sur les installations frigorifiques, que le ministre des Transports va l'y aider et que les amis du ministre des Transports au sein du cabinet—s'il en a—vont eux aussi l'aider à atteindre ce but.

(Le crédit est adopté.)

Direction de la production et des marchés—

Division des fruits et légumes—

60e. Aide à la construction d'entrepôts à pommes de terre aux conditions approuvées par le gouverneur en conseil, $117,000.

M. Thomas: Monsieur le président, le ministre pourrait-il nous dire où sont situés ces entrepôts à pommes de terre?

L'hon. M. McIlraith: Monsieur le président, ils sont situés à Joliette, Mont-Laurier et à l'Île-Verte.

(Texte)

M. Pigeon: Monsieur le président, avant de poser ma question, je tiens à dire que nous serions très heureux, pendant que la Chambre est en comité, d'entendre l'éloquent secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Martin), nous parler d'agriculture, car il était très loquace à ce sujet lorsqu'il faisait partie de l'opposition, et il a prouvé qu'il pouvait parler d'agriculture. Aussi sommes-nous surpris de son silence diplomatique.

Maintenant, la question que je désire poser à l'honorable ministre de l'Agriculture est celle-ci: A-t-il reçu une demande officielle du ministère de l'Agriculture du gouvernement de la province de Québec en vue d'amender la loi relative à la construction d'entrepôts pour les pommes de terre? A-t-il reçu une demande du ministère de l'Agriculture du Québec à ce propos?

(Traduction)

L'hon. M. Hays: Si le ministère l'a reçu, il n'est pas encore sur mon bureau.

(Le crédit est adopté.)

76e. Division de l'hygiène vétérinaire—Dédommagement des propriétaires d'animaux atteints de maladies entrant dans le cadre de la loi sur les épizooties et qui sont morts ou ont été abattus dans des circonstances non prévues par ladite loi et des règlements y afférents, le tout selon le détail des affectations, $7,946.

L'hon. M. Ricard: Monsieur le président, j'aimerais demander au ministre s'il existe des régions dans la province de Québec où les vaches laitières n'ont pas encore subi l'examen contre la brucellose?

L'hon. M. Hays: Je ne crois pas pouvoir répondre de façon précise. Il existe aujourd'hui beaucoup de régions à l'épreuve de la brucellose. Je serai heureux de me renseigner sur ce sujet et de faire savoir à l'honorable député où l'on en est.

L'hon. M. Martineau: Monsieur le président, pendant que le ministre se renseigne sur cette question, il pourrait peut-être aussi jeter un coup d'œil sur le poste du crédit n° 76e. Je vois que cette indemnité est payable à la *Evert-John Vandenburg and Preferred Finance Corporation Ltd.* Le ministre ne croit-il pas que c'est là détourner considérablement la loi de son objectif primitif? Cette compagnie de finance ne s'adonne sûrement pas à l'élevage des bovins à l'heure actuelle, et je pense qu'on devrait vérifier ce point.

L'hon. M. Hays: Je m'informerai volontiers des conditions dans lesquelles elle fait l'élevage de ces bovins.

L'hon. M. Ricard: Compte tenu de l'augmentation du prix des vaches laitières le ministre va-t-il majorer les versements d'appoint dans les cas d'abattage?

L'hon. M. Hays: Le ministère y songe, en effet.

(Le crédit est adopté.)

91e. Division des bestiaux—Subvention spéciale à l'Exposition agricole royale, à Toronto, $98,242.

M. Peters: Monsieur le président, l'automne dernier j'ai demandé au ministre si le gouvernement songeait à accorder des subventions à d'autres expositions agricoles. Cette Exposition agricole royale est, évidemment, la plus grande du Canada et a puissamment contribué à faire connaître nos produits; mais j'ai reçu un certain nombre de demandes pour savoir si le gouvernement entendait donner son appui aux expositions des catégories B et C. Je pense que ces dernières font beaucoup plus pour l'agriculture que bien des expositions plus importantes.

Je ne désire pas enlever quoi que ce soit aux expositions comme celle de l'Ouest de l'Ontario, ou de l'Est de l'Ontario, qui se tient à Ottawa, ni à d'autres expositions de l'Ouest; toutefois, ces expositions de la catégorie A sont tombées sous la coupe de l'industrie; le ministre l'admettra, j'en suis certain. Le public y voit souvent plus de produits industriels que dans les expositions industrielles elles-mêmes. J'ai souvent assisté à l'exposition d'Ottawa et j'ai vu des démonstrations de tous les

genres de machines industrielles. Les kiosques sont d'habitude loués non par des agriculteurs ni par ceux qui s'occupent d'activités connexes, mais par les entreprises de construction domiciliaire, de fabrication d'automobiles, et ainsi de suite.

Par ailleurs, les expositions des catégories B et C, en particulier les plus petites, donnent les résultats voulus. J'ai déjà parlé d'une famille de ma région; ses pommes de terre figuraient dans une exposition de catégorie C. Après plusieurs années, la famille a gagné le championnat mondial pour les pommes de terre. Elle a passé des petites expositions de la catégorie C à l'Exposition royale et à l'Exposition de Chicago, ainsi qu'aux grandes expositions agricoles du pays. Mais elle a commencé à acquérir de l'expérience dans une petite agglomération rurale, en montrant ses produits. en apprenant à les empaqueter et à les manutentionner. Elle a évidemment appris aussi comment les cultiver.

En ce qui concerne la production de bétail, il faut attribuer une grande partie du mérite, à l'apport de certains jeunes membres du Club 4-H qui ont présenté dans les foires de la catégorie C les bêtes qu'ils avaient élevées eux-mêmes. Dans bien des cas, ils se sont rangés plus tard parmi les plus grands éleveurs du pays. Je me rappelle que mon père m'a parlé des jours où il présentait du bétail au Collège agricole de l'Ontario et à l'Exposition agricole royale, et comme il en était fier. Il avait exposé aux foires de la catégorie B et C et élevé du bétail de championnat, après des années de dur travail. Pour ma part, j'estime que la formation que j'ai reçue, en ce qui concerne la façon de juger et de présenter le bétail aux foires agricoles de ma région, m'a beaucoup servi, même si, ces dernières années, j'ai eu peu de rapport avec la production agricole.

Je crois que si le gouvernement fédéral veut faire sa part en prévision de l'avenir, il ne devra pas négliger ces foires des catégories B et C. Si le ministre en visite quelques-unes —par exemple à Vankleek-Hill, ou dans certaines autres régions à proximité d'Ottawa— il constatera qu'il s'agit de véritables foires agricoles. Ceux qui s'y rendent sont de véritables cultivateurs qui y amènent leur bétail de ferme, et non du bétail d'exposition. Ils y montrent le bétail qui constitue l'apport nécessaire à leur collectivité.

Je prie donc le ministre d'étudier cette question et de nous dire s'il est disposé à s'intéresser davantage à ces expositions des catégories B et C. Je ne m'oppose pas à cette contribution de $98,242 à l'exposition agricole royale d'hiver de Toronto. Je crois que c'est une foire internationale et qu'elle fait honneur à notre pays. C'est notre meilleure foire agricole. Toutefois, si nous voulons maintenir nos petites expositions, je crois qu'une certaine contribution devra venir du gouvernement fédéral. Nous savons tous qu'il faut aménager des locaux permanents pour ces foires, mais la plupart des conseils d'administration de ces foires trouvent qu'il est de plus en plus difficile de résister à l'érosion suscitée par les entreprises industrielles qui veulent subventionner ces foires. Avant longtemps, ce seront des foires plutôt industrielles qu'agricoles ce qui me déplairait beaucoup parce que ce serait un dur coup pour l'agriculture canadienne. J'espère donc que le ministre nous dira qu'ayant examiné la question il est disposé à faire quelque chose dans ce domaine.

L'hon. M. Hays: Puis-je signaler que nous sommes à examiner les crédits supplémentaire? Lorsque nous étudierons le Budget principal des dépenses, nous en aurons beaucoup à dire au sujet de notre ligne de conduite en matière d'expositions.

(Le crédit est adopté.)

95e. Division des bestiaux—Subventions aux organismes agricoles, selon le détail du Budget des dépenses, $25,000.

M. Bigg: Monsieur le président, je tiens à signaler brièvement la subvention versée aux clubs 4-H qui est très utile. A vrai dire, je m'étonne qu'elle soit si peu élevée, et je suppose que ce poste, comme les autres crédits, sera débattu à fond plus tard. Ces clubs 4-H jouent un rôle très important en encourageant nos jeunes à s'adonner à l'agriculture, et j'espère qu'ils ne manqueront pas de fonds à cette fin.

(Le crédit est adopté.)

120e. Division de la protection des végétaux—Étendre la portée du crédit 120 du Budget principal des dépenses de 1963-1964 de façon à y inclure l'indemnisation des producteurs d'hydrangées pour les pertes subies, en conformité de la loi sur les insectes destructeurs et les ennemis des plantes, $14,000.

M. McCutcheon: Monsieur le président, je suis un peu préoccupé au sujet de ce crédit qui comprend une indemnisation pour des hydrangées qui ont été détruites. Je ne suis pas horticulteur; ma femme s'occupe de la culture des fleurs chez nous, mais je me demande si le ministre pourrait fournir des explications au sujet de ce crédit.

L'hon. M. Hays: Il s'agit ici de l'incidence des nématodes, champignons vénéneux qui poussent sur les tubercules tels que la pomme de terre et ainsi de suite. Ils nous venaient d'ailleurs. Nous importons quantité d'hydrangées de Belgique et d'autres endroits semblables. On a refusé de laisser entrer au pays celles qui étaient empoussiérées, de crainte qu'elles n'apportent des nématodes qui

puissent endommager les pommes de terre du Nouveau-Brunswick, de l'île du Prince-Édouard et d'ailleurs.

(Le crédit est adopté.)

165e. Loi sur la remise en valeur et l'aménagement des terres agricoles—Administration, fonctionnement et entretien, $10,000.

M. Peters: Monsieur le président, je sais qu'on a déjà posé bien des questions à ce propos. Pour ma part, j'aimerais surtout que le ministre énumère les projets qu'il a approuvés en ce qui concerne l'Ontario, afin que je puisse en prendre connaissance et savoir comment ils s'adaptent au programme.

L'hon. M. Hays: Le crédit en cause porte sur les déplacements. Le ministre responsable ne demandera pas mieux, j'en suis sûr, que de traiter de toutes les dépenses lors de l'étude du budget principal, mais ce montant-ci ne s'applique qu'aux déplacements.

M. Peters: De quels déplacements et déménagements s'agit-il? Qu'ont fait les personnes en cause?

L'hon. M. Hays: Je pourrais peut-être expliquer la chose de cette façon. Dans un premier temps, l'État fédéral examine ces programmes de l'ARDA et, ensuite, nos fonctionnaires communiquent avec ceux de la province intéressée et décident du partage du coût du programme entre cette province et l'État fédéral. Comme je l'ai indiqué, depuis le 1er mai, nous avons accompli beaucoup de travail de cette nature, et il n'y avait tout simplement pas assez de fonds alloués dans les prévisions initiales pour défrayer tous les voyages nécessités à l'égard des projets de l'ARDA au Canada.

M. Peters: Le ministre a mentionné tantôt qu'il y avait huit ou dix personnes en cause dans son ministère. Je suppose que le montant en question n'est pas seulement pour leurs frais de voyage. Payons-nous les dépenses de voyage des fonctionnaires provinciaux qui s'occupent des questions de l'ARDA?

L'hon. M. Hays: Je ne voudrais pas induire l'honorable député en erreur. Autant que je sache, nous ne payons que les dépenses des fonctionnaires fédéraux, mais je me rappelle qu'en mai, peu après mon arrivée au ministère, nous avons envoyé des représentants à Terre-Neuve. Nous avons aussi accompli beaucoup de travail en Colombie-Britannique et en Saskatchewan, et nos fonctionnaires étaient constamment en voyage pour enquêter sur environ 136 demandes différentes, ce qui fait que nous avons épuisé les fonds prévus pour les frais de voyage.

(L'article est adopté.)

Crédit *171e.* Paiement du reliquat des contributions à l'Île du Prince-Édouard et à la Saskatchewan représentant les primes d'assurance-récolte qui auraient été payées à ces provinces si les ententes que le Canada a conclues en vertu de la loi sur l'assurance-récolte le 31 mai 1962 avec l'Île du Prince-Édouard et le 1er juin 1962 avec la Saskatchewan avaient été conclues le 18 juillet 1959, $9,342.

(Texte)

M. Pigeon: Monsieur le président, je veux demander au ministre s'il a communiqué avec les autorités de la province de Québec en vue de la signature d'une entente, en vertu de la loi sur l'assurance-récolte, de façon que cette loi soit appliquée dans la province de Québec?

Les cultivateurs en général, et plus particulièrement ceux qui s'adonnent aux cultures spéciales, comme les planteurs de tabac, désirent être protégés. Je crois qu'il est important que le gouvernement de la province de Québec prenne position à ce sujet-là, afin de protéger surtout les cultivateurs qui s'adonnent aux cultures spéciales.

Pratiquement chaque année, les planteurs de tabac subissent des pertes considérables par la sécheresse ou la grêle, et plus particulièrement la grêle.

Le ministre peut-il dire à la Chambre s'il a communiqué avec les autorités du Québec relativement à l'éventualité de l'application de la loi sur l'assurance-récolte dans cette province?

(Traduction)

M. le président suppléant: Le crédit est-il adopté?

Des voix: Adopté!

M. Pigeon: Non, monsieur le président. J'ai posé une question au ministre et j'exige une réponse.

L'hon. M. Pickersgill: Elle n'a rien à voir avec ce poste.

(Texte)

M. Pigeon: Monsieur le président, j'ai posé une question spécifique à l'honorable ministre de l'Agriculture et je désire avoir une réponse.

L'hon. M. Favreau: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Le crédit à l'étude ne s'applique qu'à la Saskatchewan et à l'Île-du-Prince-Édouard...

M. Vincent: Monsieur le président, pour ce qui a trait au rappel au Règlement, je dois dire à l'honorable ministre de la Justice que l'assurance-récolte s'applique à toutes les provinces canadiennes.

(Traduction)

L'hon. M. Pickersgill: Pas ce crédit-ci.

M. Vincent: Nous discutons de l'assurance-récolte, qui peut s'appliquer à toutes les provinces du Canada, pourvu que celles-ci concluent une entente avec le gouvernement

fédéral. Nous savons qu'à l'heure actuelle le gouvernement fédéral tient des pourparlers avec la province de Québec au sujet de l'assurance-récolte, et l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm a demandé au ministre...

M. le président suppléant: A l'ordre! Je tiens à signaler à l'honorable député que le crédit à l'étude, soit le crédit 171*e*, vise uniquement l'Île du Prince-Édouard et la Saskatchewan.

(Texte)

M. Caouette: Monsieur le président, si je comprends bien, il s'agit là d'une somme de $9,342 qui a déjà été payée aux provinces de la Saskatchewan et de l'Île-du-Prince-Édouard. Il n'est donc pas question d'autres provinces dans ce crédit.

En conséquence, puisque la somme a déjà été dépensée, je ne vois pas pourquoi on n'approuverait pas ce crédit en faveur de ces deux provinces, quitte à revendiquer les droits de la province de Québec lorsque les crédits réguliers nous seront soumis.

(Traduction)

(Le crédit est adopté.)

Crédit *172e*. Somme prévue pour renflouer le compte de stabilisation des prix agricoles, de façon à englober la perte d'exploitation nette de l'Office de stabilisation des prix agricoles et la perte résultant de la réévaluation de l'inventaire au 31 mars 1964, $122,235,000.

M. Cardiff: C'est le montant le plus considérable que nous ayons eu jusqu'ici. Le ministre aurait-il l'obligeance de donner au comité des explications au sujet de ce crédit?

L'hon. M. McIlraith: Le crédit a pour objet de fournir des renseignements plus exacts à la Chambre des communes. Il comprend en réalité deux montants différents, les pertes réelles sur la vente de denrées à un prix inférieur au prix d'achat et sur des stocks qui ont été reportés, l'évaluation ayant été faite au moment où les prévisions budgétaires ont été établies, dans ce cas-ci, le 31 janvier 1964. Par conséquent, le crédit devrait donner une idée exacte de la situation.

L'hon. M. Nowlan: Il n'entraîne aucun versement.

L'hon. M. McIlraith: Non.

M. Thomas: Comprend-il la subvention à la consommation du beurre?

L'hon. M. McIlraith: Non.

M. Martin (Timmins): Monsieur le président, étant donné que ce crédit est très important et que le très honorable chef de l'opposition a si bien rappelé à la Chambre que nous devrions examiner ces questions attentivement, j'estime que nous devrions déclarer qu'il est dix heures.

[M. Vincent.]

L'hon. M. Favreau: Monsieur le président, puis-je rappeler à la Chambre, sans vouloir la presser d'aucune façon, que nous avons déjà consacré sept jours à ces crédits supplémentaires? Bien que nous n'insistions pas pour allonger les heures de séance, je suis certain que la plupart d'entre nous seraient heureux de siéger une heure de plus ce soir afin que le ministre puisse répondre à d'autres questions acérées de l'honorable représentant.

L'hon. M. Churchill: Nous sommes disposés à siéger une heure de plus, mais je regrette vivement que le ministre ait déclaré que nous avons consacré sept jours à ces crédits, car, il le sait fort bien, cela est inexact. Nous leur avons consacré 30 minutes une journée et une heure un autre jour. N'entamons pas un débat là-dessus. Si le ministre veut réellement notre collaboration, ce n'est pas ainsi qu'il l'obtiendra. Toutefois, nous sommes disposés à siéger une heure de plus.

M. Martin (Timmins): Qu'importent les sept jours! Il nous a fallu trois jours pour en venir à l'examen des crédits dont le comité était saisi. J'insiste pour qu'on déclare qu'il est dix heures.

(Texte)

M. Caouette: Monsieur le président, si les honorables députés du Nouveau parti démocratique veulent collaborer un peu, ils doivent comprendre qu'ils ne peuvent absolument rien changer aux prévisions budgétaires dont les sommes ont été dépensées en 1963-1964. La plupart des députés voudraient bien prendre quelques jours de repos, et je crois que les membres du Nouveau parti démocratique ne rendent service ni à la Chambre ni à la population canadienne en s'entêtant à vouloir nous faire siéger demain, peut-être même après-demain et en ne voulant pas accorder leur consentement pour que nous siégions une heure de plus.

Nous sommes en faveur de siéger deux heures de plus, si nécessaire, pour étudier les crédits relatifs à ces dépenses qui ont déjà été faites et que personne ne peut changer.

(Traduction)

M. Howard: Si l'on me permet de faire une observation, bien qu'il soit dix heures, j'aimerais dire un mot au sujet de ce que vient de dire le représentant de Villeneuve. Je croyais que nous étions ici pour administrer les affaires du pays et non pour jouir de congés. (*Exclamations*)

M. le président suppléant: Dois-je signaler qu'il est dix heures?

Des voix: Non, procédez à une mise aux voix.

M. le président suppléant: Le crédit est-il adopté?

M. Howard: Monsieur le président, il est dix heures.

Rapport est fait de l'état de la question.)

Rapport est fait des résolutions adoptées aujourd'hui en comité des subsides, qui sont adoptées.

L'hon. M. Favreau: Monsieur l'Orateur, puis-je proposer à la Chambre qu'elle consente à l'unanimité à ce que nous commencions demain la séance à dix heures et que nous poursuivions nos travaux, comme on l'a proposé, afin que nous puissions nous occuper des affaires du pays?

M. Peters: Non, monsieur l'Orateur!

(A dix heures trois minutes, la séance est levée d'office.)

Les crédits suivants ont été adoptés en comité des subsides:

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Service de recherches—

30e. Instituts, stations, fermes, laboratoires et services—Construction ou acquisition de bâtiments, d'ouvrages, de terrains et de matériel, $220,000.

25e. Instituts, stations, fermes, laboratoires et services—Fonctionnement et entretien—Étendre les fins du crédit 25 du budget principal des dépenses pour 1963-1964, de façon à y inclure une subvention de $3,635 pour aider à la publication d'un traité scientifique, $1.

Service de l'administration—

1e. Administration centrale—Étendre les fins du crédit 1er du budget principal des dépenses pour 1963-1964, de façon à y inclure le don dont le détail est donné dans le présent budget et prévoir un autre montant de $60,000.

15e. Division de l'économique—Augmenter à $85,000 le montant de la contribution au Service de recherches de la Division de l'économique; autre montant requis, $62,250.

Direction de la production et des marchés—

97e. Division des bestiaux—Subvention spéciale au Conseil canadien des concours de labour pour aider à payer les frais du XIe concours mondial de labour, 1963, $5,000.

95e. Division des bestiaux—Subventions aux organismes agricoles, selon le détail du Budget des dépenses, $25,000.

91e. Division des bestiaux—Subvention spéciale à l'Exposition agricole royale d'hiver, à Toronto, $98,242.

77e. Paiements aux provinces, en conformité de règlements du gouverneur en conseil, de sommes ne dépassant pas les deux cinquièmes des sommes versées par les provinces aux propriétaires des animaux qui sont morts des suites de la rage depuis le 1er juillet 1960, $7,000.

76e. Division de l'hygiène vétérinaire—Dédommagement des propriétaires d'animaux atteints de maladies entrant dans le cadre de la loi sur les épizooties et qui sont morts ou ont été abattus dans des circonstances non prévues par ladite loi et des règlements y afférents, le tout selon le détail des affectations, $7,946.

Commission des grains—

135e. Inspection et pesage des grains et services connexes, $40,000.

Direction de la production et des marchés—

120e. Division de la protection des végétaux—Étendre la portée du crédit 120 du budget principal de 1963-1964, de façon à y inclure l'indemnisation des producteurs d'hydrangées pour les pertes subies en conformité de la loi sur les insectes destructeurs et les ennemis des plantes, $10,000.

Crédits spéciaux—

165e. Loi sur la remise en valeur et l'aménagement des terres agricoles—Administration, fonctionnement et entretien, $10,000.

Direction de la production et des marchés—

60e. Division des fruits et légumes—Aide à la construction d'entrepôts à pommes de terre suivant les conditions et modalités approuvées par le gouverneur en conseil, $117,000.

50e. Division des produits laitiers—Subventions et autres allocations en vertu de la loi sur l'amélioration du fromage et de fromageries, $97,500.

Crédits spéciaux—

171e. Paiement du reliquat des contributions à l'Île du Prince-Édouard et à la Saskatchewan représentant les primes d'assurance-récolte qui auraient été payées à ces provinces si les ententes que le Canada a conclues en vertu de la loi sur l'assurance-récolte le 31 mai 1962 avec l'Île du Prince-Édouard et le 1er juin 1962 avec la Saskatchewan avaient été conclues le 18 juillet 1959, $9,342.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 1er avril 1964

La séance est ouverte à deux heures et demie.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. KNOWLES—PROLONGATION DE LA SÉANCE POUR ÉTUDIER LA CAISSE D'ASSURANCE-CHÔMAGE

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Si je la pose en ce moment, c'est qu'il en découlera des propositions auxquelles il faudra peut-être donner suite à l'appel des motions, où nous devrions être sur le point d'arriver.

Hier, la Chambre a appris, non sans étonnement, je pense, dans quel état précaire se trouve la Caisse d'assurance-chômage. Comme d'autres députés, les membres de notre parti estiment qu'il importe de dissiper toute inquiétude à ce sujet le plus tôt possible. Il faudrait aviser, selon nous, au crédit supplémentaire qui autoriserait des prêts à la Caisse d'assurance-chômage.

A cette fin, le Nouveau parti démocratique est unanime à vouloir proposer que la Chambre siège ce soir de 8 heures à 10 heures, à condition que l'article relatif à la Caisse d'assurance-chômage soit appelé au plus tard à 8 heures ce soir.

L'hon. Paul Martin (premier ministre suppléant): L'honorable représentant a fait une proposition. J'avais l'intention de prendre la parole à l'appel des motions. C'est le huitième jour que la Chambre débat ces crédits supplémentaires; je dis cela dans l'espoir de pouvoir accepter la proposition de l'honorable député, car on se rappellera que nous avons étudié les crédits supplémentaires, les 13, 16, 25, 26, 30 et 31 mars et que nous les étudierons encore aujourd'hui. L'honorable représentant a donc raison, me semble-t-il, de dire que la Chambre estime souhaitable de siéger ce soir. Je propose que nous siégions de sept heures à onze heures. Évidemment, cela ne nous empêcherait pas de faire un examen sérieux de la question dont nous sommes saisis.

La suggestion de l'honorable représentant correspond à ce que je crois être le sentiment de la Chambre, tenant compte du fait que nous avons discuté ces questions cette semaine et que nous voudrons maintenir ce rythme de travail. Je soutiens que nous pourrions tenir compte de la façon de procéder suggérée par l'honorable représentant. Je propose que nous siégions de sept heures à onze heures.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, tout d'abord je voudrais signaler que l'honorable représentant qui est porté à se montrer conciliant, a mal expliqué la situation en ce qui a trait au temps consacré à l'étude de ces crédits. Il a mentionné «sept jours». En fait, voici quelle a été la période de temps consacrée à ces crédits: le lundi 16 mars, une heure; le mercredi 25 mars, 30 minutes; le jeudi 26 mars, une heure. Il est absolument faux que nous ayons consacré le nombre de jours qu'il a cités.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, j'ajouterai que je suis tout à fait du même avis. Je ne voulais pas laisser entendre que les crédits supplémentaires avaient fait l'objet du débat durant toute la journée, mais j'ai simplement dit qu'ils avaient été étudiés ces jours-là.

L'hon. M. Ricard: Vous cherchiez à laisser entendre que nous avions pris toute la journée.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je suis sensible à la magnanimité dont s'inspire cette insinuation, néanmoins elle est tout à fait sans fondement. Nous sommes ici afin de poursuivre le travail qui s'impose.

M. Habel: Faites revenir vos députés.

Une voix: Et vous alors?

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, le député exprime-t-il son opinion habituelle?

L'hon. M. Starr: Oui, comme d'habitude.

Le très hon. M. Diefenbaker: J'ai peine à comprendre ce qui se passe. Sauf pour le crédit de $1 et le poste suivant, on ne nous a fourni aucune explication au sujet de l'état de cette caisse. On avait l'habitude de nous dire: «Si un nouveau gouvernement accède au pouvoir, toutes ces difficultés disparaîtront; le compte de l'assurance-chômage ne sera plus à découvert». Je n'ai pas l'intention d'entrer dans les détails, mais le compte rendu atteste que maintes et maintes fois, lorsque ceux qui occupent aujourd'hui...

Des voix: Règlement!

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, on parle du danger qui menace les phoques. Je vous préviens, vous là-bas, que vous êtes aussi en mauvaise posture à la Chambre. Ce sont les phoques savants du gouvernement.

Une voix: Écorchez-les vifs!

Le très hon. M. Diefenbaker: Je signale que c'est le gouvernement qui a provoqué cet état de choses. D'après les renseignements que je possède, 15 millions des fonds de 1963-1964 ne sont pas encore affectés...

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

L'hon. M. Ricard: Asseyez-vous! N'interrompez pas toujours!

M. Knowles: Monsieur l'Orateur...

M. Bigg: Vous avez fait vous-même un petit discours assez émouvant.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, j'aurais pu discuter du bien-fondé de cette question, mais je me suis abstenu à dessein car j'ai proposé, au moyen d'une question de privilège, que l'on s'arrange pour mettre en délibération un poste pour qu'on puisse le débattre à un moment précis. Les observations du très honorable représentant m'intéressent, mais elles ne seront appropriées, à mon avis, que lorsque nous aborderons ce poste. Je propose donc qu'on l'aborde sans tarder.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement au sujet du rappel au Règlement déjà formulé par l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre. Avant que les députés consentent à prolonger la séance de ce soir, ils ont sûrement le droit de demander au gouvernement des précisions sur la situation actuelle de la Caisse. Ce dernier ne nous a pas encore dit si des mesures ont été prises pour fournir des fonds supplémentaires à la Caisse; or de telles mesures ont été prises, paraît-il. En outre, nous ne savons pas combien de temps dureront les nouveaux arrangements. J'estime qu'il est absolument nécessaire que nous le sachions.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, puis-je parler du rappel au Règlement? Je ne vois aucune difficulté de procédure à cet égard. Il me semble que l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre a fait preuve de beaucoup de bon sens quand il a proposé que la Chambre siège ce soir...

M. Knowles: De huit à dix.

L'hon. M. Martin: Oui, de huit à dix. Ce n'est pas ce que j'avais proposé. L'honorable député a donné pour raison l'opportunité d'un débat sur la question de la Caisse d'assurance-chômage.

A mon sens, cette proposition est raisonnable et le ministre du Travail devrait être disposé à collaborer à cet égard. Mais ce n'est guère le moment d'étudier cette question. La Chambre doit se prononcer maintenant sur la proposition ayant trait à notre programme pour le reste de la journée, notamment à la séance de ce soir. J'ai proposé de sept à onze mais si quelqu'un s'y oppose, nous pourrions accepter un compromis et nous réunir de sept heures et demie à dix heures et demie. Il ne s'agit maintenant que de nous entendre sur notre emploi du temps pour ce soir et je propose que nous nous réunissions de sept heures et demie à dix heures et demie.

M. Knowles: De huit à dix.

L'hon. M. Martin: Très bien, nous nous réunirons de huit à dix et tenterons de régler la question dont est saisie la Chambre.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: Si l'on veut bien me permettre d'interrompre l'honorable député un moment, je propose d'appeler la «Présentation de rapports des comités permanents et spéciaux» et nous passerons ensuite aux motions; et si le premier ministre suppléant a des suggestions à faire au sujet de la Caisse d'assurance-chômage ou des heures de séance, il pourra en parler à loisir. Le chef de l'opposition pourra alors prendre la parole sans enfreindre le Règlement et aura amplement de temps pour exposer son point de vue, si la Chambre n'y voit aucun inconvénient.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, sauf votre respect, mon intervention tout à l'heure était tout à fait conforme au Règlement. On me permettra d'ajouter que je suis ravi de l'esprit de collaboration qui règne entre l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre et le gouvernement, car on m'a appris ce matin que le ministre allait faire cette proposition. Néanmoins, étant donné ce magnifique esprit de collaboration qui règne toujours entre le N.P.D. et le gouvernement, il fallait faire croire que la suggestion venait de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre.

M. Knowles: Encore un de vos mensonges habituels.

(Plus tard)

M. l'Orateur: Les motions.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, je pense, moi aussi, que c'est pendant l'étude des motions qu'il convient de formuler la proposition soumise par mon honorable ami de Winnipeg-Nord-Centre. Nous avons fait connaître nos positions respectives et je ne pense pas qu'il soit nécessaire de nous y attarder davantage. Je propose que nous siégions ce soir de 8 heures à 10 heures, et j'espère que la Chambre y consentira à l'unanimité. Si mon honorable ami pense qu'il y a un manque de coopération, je puis l'assurer que nous entendons collaborer. Nous

voulons voir s'il est possible de nous mettre d'accord dans cette Chambre, cet après-midi, sur l'ordre des délibérations et le temps que nous consacrerons aujourd'hui aux problèmes dont nous sommes saisis. Voilà donc ma proposition; j'espère qu'elle répond aux désirs de mon honorable ami et de ceux qui siègent derrière lui.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, nous avons toujours voulu collaborer... (*Exclamations*) D'après cette réponse, on voit jusqu'à quel point nous sommes d'accord. Je suis heureux que les partisans du gouvernement accueillent cette déclaration avec sympathie. Je signalerai, toutefois, que le gouvernement n'a pas joué franc jeu vis-à-vis du Parlement à ce sujet. Il nous a fait revenir ici, sans doute, n'y a-t-il rien à y redire, car nous avons de la besogne à abattre. Mais il a dissimulé les faits pour ce qui est de la Caisse d'assurance-chômage et il se trouve maintenant dans une situation difficile.

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Je pense qu'il est à peu près temps que le très honorable représentant commence à respecter un peu la dignité de la Chambre des communes. Il n'y a eu aucune dissimulation de la part du gouvernement. Les crédits supplémentaires ont été déposés à la Chambre le 6 mars, ce qui indiquait la nécessité de renflouer la caisse; il n'y a donc eu aucune dissimulation de notre part.

Le très hon. M. Diefenbaker: Chacun sait que le budget et les crédits supplémentaires l'avaient indiqué. Pourquoi alors le gouvernement ne s'est-il pas attaqué à la tâche, au lieu de laisser employer à d'autres fins le temps dont disposait la Chambre? Le gouvernement a cru pouvoir nous acculer à un examen superficiel. Voilà ce qu'on a essayé de faire!

En réalité, on me dit qu'hier soir, le gouvernement disposait de 15 millions de dollars non utilisés, et que tout ce qu'il fallait, c'était un décret du conseil avant la fin de l'année.

L'hon. M. MacEachen: J'invoque le Règlement!

Le très hon. M. Diefenbaker: Le ministre me permettra-t-il de continuer? J'ai la parole.

L'hon. M. MacEachen: J'invoque le Règlement. Le très honorable représentant analyse maintenant le pour et le contre de la question à l'appel de l'ordre du jour, ou pendant la période réservée aux motions. Nous aurons, plus tard, l'occasion de parler des bons et des mauvais côtés de l'affaire, quand elle sera mise en délibération. Entre temps, je demanderai à M. l'Orateur d'inviter le très honorable représentant à observer le Règlement comme doit le faire tout député.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je sais qu'en l'occurrence, la réalité vexe le ministre; c'est pourquoi il saute sur n'importe quel prétexte pour invoquer le Règlement. L'état dans lequel se trouve la caisse peut être attribué directement à une gérance maladroite de la part du gouvernement actuel. Je tiens à bien l'établir.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, je suis sûr que le très honorable représentant est absolument convaincu du point de vue qu'il expose en l'occurrence. Toutefois, il admettra sans doute qu'en ce moment-ci, c'est-à-dire à cette étape de nos délibérations, il n'est pas régulier de débattre une question de fond. Le député de Winnipeg-Nord-Centre s'est montré tolérant à cet égard. Si nous permettions, ou si Votre Honneur devait permettre un débat général à ce sujet, cela signifierait que tous les députés auraient, dès l'instant, le droit de discuter le crédit, avant même d'en aborder l'étude.

Nous aurons encore l'occasion d'en parler. Le ministre du Travail tient beaucoup à traiter la question. Je suis certain que le très honorable représentant s'accordera avec moi pour dire que nous tenons à régulariser ce débat. Je dirais donc qu'il est contraire au Règlement de débattre dès maintenant les bons et les mauvais côtés de la question à l'étude. Nous devrions attendre l'examen du crédit et nous veillerons à ce qu'il ait lieu aujourd'hui. Nous pourrons alors débattre celui-ci, surtout puisque nous nous réunirons peut-être ce soir entre huit et dix.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je ne parlais pas des bons et des mauvais côtés de la question à l'étude, mais du démérite du gouvernement. Celui-ci demande à la Chambre de siéger des heures supplémentaires, et nous n'y voyons aucune objection. Je signalerai simplement que ce qui s'est passé est, ici encore, le résultat de la façon de procéder maladroite du gouvernement actuel et de la dissimulation des faits par le ministre du Travail.

M. l'Orateur: Je ne voudrais pas empêcher de parler un député qui tient à faire un apport au débat. Mais, si je comprends bien la situation, il me semble bien établi que le premier ministre suppléant a proposé...

L'hon. M. Pickersgill: Suggéré.

M. l'Orateur: ...suggéré que la Chambre siège de huit à dix ce soir, et c'est là le point que nous débattons.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Si je comprends bien, la motion a été présentée par le premier ministre suppléant, et elle peut dès lors être débattue.

L'hon. M. Martin: Je n'ai pas présenté de motion. J'ai tout simplement signalé qu'à mon avis, cela répondrait aux désirs de la Chambre, mais cette dernière a le dernier mot. Si tous étaient d'accord, aucune formalité ne serait nécessaire.

M. Douglas: Alors cela deviendrait un ordre de la Chambre que nous accepterions. Je prends simplement la parole pour répéter ce que mon collègue a dit: nous consentons à nous réunir ce soir, de huit heures à dix heures, à la condition que nous abordions le problème du réapprovisionnement de la Caisse d'assurance-chômage durant cette période, ou du moins aujourd'hui, au plus tard à huit heures.

Je tiens à dire qu'en faisant cette proposition, mon collègue n'agit sûrement pas au nom du gouvernement ni de connivence avec lui. (*Exclamations*)

Monsieur l'Orateur, pareilles insinuations ont été faites en deux ou trois occasions par les membres de l'opposition officielle, et elles sont prises en très mauvaise part. En fait, le compte rendu de cette session du Parlement montre que nous avons voté contre le gouvernement bien plus souvent que dans le même sens que lui. En réalité, nous ne nous sommes pas rangés de son côté une seule fois, à l'égard d'un amendement; l'opposition officielle a également voté, avec le gouvernement, contre un de nos amendements. Nous ne prenons des ordres ni du gouvernement, ni de l'opposition officielle. Nous sommes ici pour faciliter les affaires de la Chambre et les expédier... (*Exclamations*)...et, ce faisant, nous adopterons une attitude indépendante. Nous appuyons la proposition du premier ministre suppléant...

M. Bell: Vous ne vouliez pas siéger à dix heures ce matin.

M. Douglas: ... mais je déclarerai au gouvernement que l'impasse dans laquelle la Chambre des communes s'est placée lui servira, je l'espère, de leçon: il comprendra qu'il ne faut pas présenter un budget supplémentaire des dépenses et des crédits provisoires quand on est sur le point d'atteindre la date limite, que le Parlement doit les adopter avec précipitation et sans examen convenable, ou siéger au delà du jour où il entendait s'ajourner.

Cette pratique est devenue trop fréquente. Le budget supplémentaire et le budget régulier sont mis de côté jusqu'aux derniers jours ou aux dernières heures de la session; puis on les adopte précipitamment, sans une étude convenable. Il est vrai qu'un certain temps a été consacré aux prévisions budgétaires du ministère de l'Agriculture. Je veux rappeler au gouvernement qu'il y a encore beaucoup de prévisions à étudier et qu'il est superflu de signaler à la Chambre qu'il s'agit de crédits supplémentaires, donc de montants déjà dépensés. Il s'agit de sommes qui ne sont pas inscrites dans le budget régulier, ces dépenses résultent d'une situation d'urgence ou d'erreurs de calcul considérables de la part des ministères, quant à leurs besoins au cours de l'année financière.

Les députés ont le droit d'attendre du gouvernement qu'il explique très clairement pourquoi ces sommes additionnelles sont nécessaires. Ce ne sont pas de petites sommes. Il y a quelque 240 millions de dollars de dépenses et presque 57 millions en prêts, placements et avances, soit un total d'environ 300 millions. Malgré l'heure et le jour, je ne pense pas qu'on doive nous demander simplement d'adopter ces crédits à la hâte parce que le gouvernement a négligé de les présenter à la Chambre suffisamment tôt pour qu'ils fassent l'objet d'un examen et d'une étude convenables. Par conséquent, monsieur l'Orateur, sous réserve des conditions que j'ai déjà indiquées, nous sommes tout disposés à siéger ce soir; nous croyons que la Chambre doit prendre tout le temps qu'il faut pour examiner le budget et pour en adopter convenablement les crédits, même si nous sommes maintenant dans la période qui devait être le congé de Pâques.

M. A. B. Patterson (Fraser-Valley): Monsieur l'Orateur, notre groupe est tout disposé à collaborer, et à siéger ce soir. Nous aimerions beaucoup qu'on se mette au travail et qu'on s'occupe des questions pendantes. J'ai dû revenir à la Chambre et je me permets de dire que, d'après mes constatations, le Parlement et la procédure parlementaire ont baissé encore dans l'estime de la population du pays, après les événements de ces jours derniers. A mon sens, monsieur l'Orateur, ce serait une bonne chose si nous pouvions nous entendre pour nous mettre sérieusement à l'œuvre et réserver les chamailles pour une autre occasion.

M. Raymond Langlois (Mégantic): Monsieur l'Orateur, à l'instar de certains députés qui siègent de ce côté-ci de la Chambre, je trouve qu'il nous faut parfois mettre beaucoup d'eau dans notre vin pour digérer la pitance que nous sert le gouvernement, qui siège de l'autre côté. Je ne comprends pas très bien pourquoi ce problème n'a pu être discuté un peu plus tôt dans la journée, conformément à la procédure ordinaire; ainsi les membres de

tous les partis auraient pu être mis au courant de la situation et prendre une décision à ce sujet.

En ce qui nous concerne, dans ce coin de la Chambre, nous sommes tout disposés à siéger ce soir ces heures supplémentaires. Nous espérons, cependant, que le gouvernement ne prendra pas l'habitude de ces séances de nuit, sinon nous finirons probablement aussi par siéger le dimanche après-midi. Étant donné que le gouvernement s'est fait prendre au piège, il peut se considérer heureux que l'opposition soit parfois là pour l'en sortir.

J'espère que ce sera la dernière fois que nous aurons à sacrifier, non seulement les vacances de Pâques, mais aussi le mercredi soir, étant donné que le gouvernement semble prendre l'habitude de demander des séances de 24 heures, sans, néanmoins, faire le moindre progrès. Nous avons beaucoup de crédits à adopter, comme l'a d'ailleurs signalé le député de Burnaby-Coquitlam. La présentation de ces crédits a été remise à la dernière minute, pour les faire adopter en bloc et empêcher l'opposition d'exprimer son avis à ce sujet. Je demanderais donc au gouvernement de bien vouloir réfléchir à ce que j'ai dit et de prendre des dispositions pour que les vacances de Pâques coïncident avec celles de tout le monde dans le pays, et qu'il en soit de même à Noël.

M. l'Orateur: A l'ordre! Il est convenu d'ordonner que la Chambre siège ce soir de 8 à 10 heures.

M. Peters: J'espère qu'étant donné l'avertissement donné par le gouvernement, vous signalerez, monsieur l'Orateur, que les crédits du ministère du Travail seront présentés à ce moment-là, si on ne les a pas encore mis en délibération.

M. Jorgenson: Et, monsieur l'Orateur, pourrions-nous aussi avoir du député de Timiskaming (M. Peters) et du député de Skeena (M. Howard) l'assurance qu'ils n'en bloqueront pas l'adoption?

M. Howard: Une question aussi stupide sera le dernier de mes soucis!

(Plus tard)

M. Donald MacInnis (Cap-Breton-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre du Travail. Est-ce dans la nuit de lundi qu'il est devenu urgent de renflouer la Caisse d'assurance-chômage?

L'hon. M. MacEachen: Non, monsieur l'Orateur. Je le répète, le gouvernement a précisé qu'il était nécessaire de prendre ces dispositions dans le poste pertinent des crédits supplémentaires; c'est-à-dire qu'il faudrait agir ainsi pour satisfaire aux exigences de l'année financière en cours. La Commission l'avait nettement indiqué.

M. MacInnis: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre dit que l'état d'urgence était indiqué dans les crédits supplémentaires dont la Chambre est saisie depuis assez longtemps. Il a été néanmoins nécessaire de faire admettre cet état d'urgence par le ministre du Travail en lui posant des questions pertinentes hier, après que la question eut été portée à son attention.

Des voix: Aux voix!

M. l'Orateur: A l'ordre! Quelle est la question de l'honorable député?

M. MacInnis: La question a été très clairement exposée au ministre, lundi soir.

Des voix: Règlement!

M. MacInnis: Pourquoi alors a-t-il été nécessaire, mardi, d'interroger le ministre pour lui soutirer à grand peine des renseignements?

(Texte)

QUESTIONS

GROS CACOUNA—TRAVAUX AU PORT DE MER

Question nº 143—**M. Gendron:**

Où en sont rendus les études et travaux entrepris au sujet du port de mer à Gros Cacouna?

Réponse: Les travaux techniques préliminaires sont presque terminés et le ministère sera bientôt en mesure de préparer les plans et devis.

(Traduction)

RECETTES DU NATIONAL-CANADIEN À RADVILLE (SASK.)

Question nº 240—**M. Watson (Assiniboïa):**

Quel a été le revenu total du National-Canadien à Radville, Saskatchewan, au cours de chacune des années, 1958, 1959, 1960, 1961, 1962 et 1963 respectivement?

L'hon. M. Pickersgill: La direction du National-Canadien me communique les renseignements suivants:

Sur les lignes secondaires, les recettes qui découlent du trafic partant des gares où il n'y a pas d'agent sont rapportées par le préposé de la première gare avec agent où passe ce trafic. Il en est ainsi à Radville et Avonlea qui sont des gares avec agent situées dans les sous-divisions de Weyburn et d'Avonlea respectivement. Les chiffres disponibles pour ces deux gares comprennent donc également les recettes de plusieurs autres gares et ne représentent pas les recettes réelles découlant du trafic partant de chaque endroit. Toutefois, quand on effectue une enquête antérieurement à la soumission d'une demande d'abandon de ligne, il est nécessaire de donner les recettes réelles de chaque gare. Au sujet des demandes soumises à la Commission des transports pour l'abandon des sous-divisions de Weyburn et d'Avonlea, il a fallu déterminer les recettes

réelles de chaque gare sur ces lignes, et on a établi que les recettes à Radville et Avonlea se sont élevées en 1959 à $115,896 et $119,050 respectivement.

RECETTES DU NATIONAL-CANADIEN À AVONLEA (SASK.)

Question nº 241—**M. Watson (Assiniboïa):**

Quel a été le revenu total du National-Canadien à Avonlea, Saskatchewan, au cours de chacune des années 1958, 1959, 1960, 1961, 1962 et 1963 respectivement?

L'hon. M. Pickersgill: Voir réponse à la question nº 240.

(Texte)

LES CHEMINOTS ET LEUR TRAITEMENT

Question nº 281—**M. Gauthier:**

1. Oblige-t-on parfois les cheminots à travailler seize heures par jour et, dans le cas de l'affirmative, reçoivent-ils une indemnité de surtemps après huit heures?

2. Ces employés ont-ils droit aux vacances reconnues par d'autres associations du pays?

3. Les gares situées sur l'embranchement de Chambord-Dolbeau ouvrent-elles leurs portes quand le train passe le dimanche matin? Dans le cas de la négative, la société s'est-elle inquiétée de la diminution possible de son trafic-voyageurs par suite de ce manque de service?

Réponse: La direction des chemins de fer Nationaux du Canada nous fournit les renseignements suivants:

1. On ne peut obliger les cheminots itinérants à travailler plus de douze heures par jour. Les employés sont les seuls juges de leur état et, après douze heures de travail, ils peuvent avertir un expéditeur, au moins une heure à l'avance, qu'ils désirent prendre un repos. Leur rémunération pour chaque période de service est établie d'après le nombre de milles parcourus ou le nombre d'heures de travail, selon le montant le plus élevé. Toute période de surtemps est rémunérée de la même façon, conformément aux dispositions du contrat de travail.

2. Sur le continent nord-américain, les cheminots itinérants de toutes les grandes compagnies de chemin de fer ne jouissent pas de congés statutaires aux termes des ententes collectives. Toutefois, les employés des gares de triage, rémunérés à la journée, jouissent de conditions comparables à celles qu'accordent les autres industries, en ce qui concerne les congés statutaires.

3. Oui.

PARTICIPATION FÉDÉRALE À LA CONSTRUCTION DU QUEENSWAY À OTTAWA

Question nº 289—**M. Smith:**

1. Quelle contribution financière ou quelle participation équivalente le gouvernement du Canada doit-il apporter à la construction du Queensway dans la région de la capitale nationale?

[L'hon. M. Pickersgill.]

2. Au 31 décembre 1963, quelle contribution le gouvernement ou tout autre organisme fédéral avait-il apportée?

3. Au 31 décembre 1963, quelle était la somme totale des dépenses faites par les gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux en ce qui a trait à la planification et à la construction du Queensway?

4. Quelles sont les étapes de la construction du Queensway?

5. Quelles étapes a-t-on terminées?

6. A quelle date prévoit-on que les autres étapes seront terminées?

7. A quelle date prévoit-on que la construction sera entièrement terminée?

8. Le gouvernement du Canada ou ses organismes et le gouvernement de l'Ontario ou la ville d'Ottawa se sont-ils entendus afin d'essayer de hâter ces travaux?

L'hon. J.-P. Deschatelets (ministre des Travaux publics): 1. Le Canada participe aux frais du Queensway, par l'intermédiaire du ministère des Travaux publics, aux termes de l'accord sur la route transcanadienne, c'est-à-dire à concurrence de la moitié du coût de construction d'une grande route à deux voies. La participation du Canada, par l'entremise du ministère des Travaux publics, est évaluée à 7 millions de dollars à l'heure actuelle.

L'apport du Canada par l'entremise de la Commission de la capitale nationale est représenté par le terrain destiné à l'emprise du Queensway, dont une partie est formée par l'ancienne emprise du National-Canadien traversant Ottawa de l'ouest à l'est, et acquise autrefois dans le cadre d'un vaste programme de réaménagement des lignes ferroviaires. Aucune valeur n'a été estimée pour cette ancienne emprise, à laquelle viennent s'ajouter les autres terrains devant donner à l'ancienne emprise ferroviaire une nouvelle largeur maximale de 180 pieds. Le coût du terrain requis pour cet élargissement est évalué à 5 millions de dollars. En outre, la Commission de la capitale nationale se chargera de l'aménagement de l'emprise, des approches, des sorties, des rampes et changements de voies pour un coût estimé de $450,000. La Commission de la capitale nationale s'occupera de l'entretien des terrains aménagés de l'emprise, ce qui coûtera, selon les estimations, $35,000 par an.

L'étendue de l'apport financier global du gouvernement fédéral ne sera définitif qu'après l'achèvement des plans et de la construction à toutes les étapes.

2. Ministère des Travaux publics—$4,917,-943.

Commission de la capitale nationale, $4,529,000 pour les terrains requis en vue de l'élargissement de l'ancienne emprise, $348,000 pour l'aménagement paysagiste et $4,000 pour son entretien.

3. Coûts répartis selon les prévisions de l'accord sur la route transcanadienne—$9,835,886.

Commission de la capitale nationale, $4,881,-000, comme l'indique le paragraphe 2 ci-dessus. Le gouvernement fédéral n'a aucune donnée sur les frais non partagés qu'encourront les gouvernements provinciaux et municipaux.

4. Étape I—de la rivière Rideau aux limites est de la ville. Étape II—de la limite ouest de la ville à l'avenue Carling. Étape III—de l'avenue Carling à la rue O'Connor. Étape IV—de la rue O'Connor à la rivière Rideau.

5. Étapes I et II.

6. Étape III—Le tronçon prévu pour l'étape III, allant de l'avenue Carling à l'avenue Bronson, doit être ouvert à la circulation en mai 1964, et le tronçon allant de l'avenue Bronson à la rue O'Connor d'ici l'automne 1964.

Étape IV—Le tronçon allant de la rue O'Connor jusqu'à la rue Metcalfe prévu pour l'étape IV, sera inauguré à l'automne de 1964. En ce qui concerne la section allant de la rue Metcalfe à la rivière Rideau, le tracé définitif jusqu'à l'étape du contrat n'est pas encore achevé. Étant donné que c'est la province qui est, en l'occurrence, le constructeur et que l'achèvement exige des décisions aux trois paliers de gouvernement qui participant à l'accord, je ne suis pas en mesure d'indiquer de date pour la terminaison des travaux.

7. La réponse figure à la partie 6, étape IV.

8. Un comité du Queensway composé de fonctionnaires de la province d'Ontario, de la ville d'Ottawa, de la Commission de la capitale nationale et du ministère des Travaux publics se réunit chaque mois pour débattre les questions relatives au Queensway, passer en revue les projets envisagés avec les ingénieurs-conseils, et accélérer les progrès des travaux que comporte l'entreprise dans son ensemble.

LE NATIONAL-CANADIEN—ABANDON ET CONSTRUCTION DE VOIES

Question n° 378—**M. Cyr:**

1. Combien de milles de voie ferrée ont été abandonnés par le National-Canadien depuis 1954 et quelles régions étaient desservies par ces lignes?

2. Combien de milles de voie ferrée ont été construits par le National-Canadien depuis 1954 et quelles régions sont desservies par ces nouvelles lignes?

Réponse: La direction des chemins de fer Nationaux du Canada nous fait tenir les renseignements suivants:

1. Depuis 1954, la Commission des transports du Canada a autorisé l'abandon de 567 milles de voie ferrée dans diverses régions du réseau ferroviaire.

2. Au total, environ 585 milles de voie ferrée principale et quelque 550 milles de voies d'évitement et de voies industrielles ont été construits dans diverses régions du réseau ferroviaire.

(Traduction)

RAPPORT SUR L'ÉCRASEMENT DU DC-8F À SAINTE-THÉRÈSE

Question n° 439—**M. Fisher:**

1. Quand les enquêteurs doivent-ils produire un rapport sur l'écrasement du DC-8F, à Sainte-Thérèse?

2. Existe-t-il une transcription des communications par radio enregistrées sur ruban entre la tour de Dorval et l'avion? Dans le cas de l'affirmative, que donne la transcription?

3. Quand Air-Canada a-t-elle été informée du règlement FAA adopté aux États-Unis, en 1961, d'après lequel tous les avions à réaction américains doivent être pourvus de dispositifs d'enregistrement?

4. Le conseil d'administration ou le comité de gestion d'Air-Canada a-t-il jamais songé à adopter un règlement semblable?

L'hon. M. Pickersgill: 1. Il est impossible de dire exactement à quel moment les enquêteurs termineront leur rapport. Il est certain, cependant, que le rapport ne sera pas terminé avant le début de l'été.

2. Il existe effectivement une transcription des coumunications entre l'appareil et les services de contrôle de la circulation aérienne à l'aéroport international de Montréal. Ces transmissions sont toutes de nature courante et n'indiquent aucunement que l'appareil éprouvait des difficultés.

3. Air-Canada a reçu le premier avis en août 1957, ainsi qu'un amendement en juillet 1958, indiquant que les lignes aériennes des États-Unis devaient se conformer à cette exigence en mai 1961.

4. La direction d'Air-Canada a étudié ce règlement, mais en raison de certaines restrictions applicables aux dispositifs d'enregistrement à ce moment-là, elle a préféré (tout comme bien d'autres lignes aériennes) remettre le projet à plus tard en attendant la mise au point d'un matériel plus perfectionné.

La société Air-Canada vient d'instituer un programme en vue de mettre en usage ce qu'elle juge être les dispositifs d'enregistrement les plus perfectionnés et les plus récents.

NOUVELLES ÉCOLES DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Question n° 461—**L'hon. M. Starr:**

1. Combien de nouvelles écoles de formation professionnelle ou d'annexes à ces écoles ont été approuvées en vertu de la loi (modifiée) sur l'assistance à la formation technique et professionnelle entre le 1er janvier 1964 et ce jour? Où sont-elles situées?

2. Combien de nouvelles écoles techniques ou d'annexes ont été approuvées en vertu de la loi (modifiée) sur l'assistance à la formation technique et professionnelle, à compter du 1er janvier 1964 jusqu'à ce jour? Où sont-elles situées?

3. Quelles dispositions a-t-on prises en vue de l'augmentation du nombre d'étudiants durant la période s'étendant du 1er janvier 1964 jusqu'à ce jour?

4. Quel est le coût total de ces projets?

5. Quel est le montant de la participation du gouvernement fédéral à ces projets?

L'hon. M. MacEachen: 1. Sept nouvelles écoles secondaires de formation professionnelle ont été approuvées, depuis le 1er janvier 1964, aux termes de l'accord touchant l'aide à la formation technique et professionnelle. En voici la liste:

Québec, École de formation professionnelle de Donnacona. Ontario, École supérieure de Barrie Nord; Institut collégial régional de St. Mary, (élargissement et transformations); École secondaire de St. Catharines; École mixte de Dewitt Road Saltfleet (l'école est située entre Stoney Creek et Winona, près d'Hamilton); Alberta, Peace-River, École secondaire de Peace-River; Colombie-Britannique, Vancouver, École secondaire (junior et senior) de Point-Grey (élargissements et transformations).

2. Trois nouvelles écoles commerciales ont été approuvées au cours de la même période: Nouvelle-Écosse: Amherst, École commerciale interprovinciale pour les sourds; Québec: Montréal, Institut de sourds-muets; La Ferme, École d'agriculture (comté d'Abitibi).

3. Les écoles approuvées depuis le 1er janvier 1964 pourront recevoir 3,921 étudiants.

4. Le coût global de ces entreprises, y compris les immeubles et l'outillage, est de $10,461,930.

5. Le montant de la participation approuvée du gouvernement fédéral à ces entreprises, y compris l'outillage, est de $3,092,931, somme qui représente 50 p. 100 des frais que devront faire les provinces pour les immeubles et l'outillage (à l'exclusion des installations scolaires). La participation des municipalités à ces entreprises est, estime-t-on, de $4,276,070.

La participation du gouvernement fédéral aux dépenses provinciales sera relevée de 25 p. 100 lorsque les accords auront été conclus avec les provinces, aux termes du bill C-105, modifiant la loi sur l'assistance à la formation technique et professionnelle, et autorisant une participation de 75 p. 100 à l'égard des établissements de formation, jusqu'au 31 mars 1967.

DISTRIBUTION DE LAIT DANS LES ÉCOLES

Question n° 491—**M. Rondeau:**

1. Le gouvernement aide-t-il des provinces canadiennes à distribuer gratuitement du lait dans les écoles? Dans le cas de l'affirmative, quelles sont-elles?

2. Quelles sont les consommations, par tête, du lait dans chacune des provinces canadiennes?

3. Combien de livres de beurre de surplus le gouvernement fédéral achète-t-il dans une année?

L'hon. M. Hays: 1. Non.

2. Selon les données du Bureau fédéral de la statistique, les consommations de lait par tête se sont établies comme suit en 1962:

	Chopines par jour
Île du Prince-Édouard	1.00
Nouvelle-Écosse	0.69
Nouveau-Brunswick	0.72
Québec	0.82
Ontario	0.82
Manitoba	0.93
Saskatchewan	1.16
Alberta	0.81
Colombie-Britannique	0.66
Canada	0.82

3. Les achats et les ventes de beurre, du 1er mai au 30 avril, dans les années laitières indiquées ci-après s'établissent comme il suit:

	Achats	Ventes	Différence
1958-1959	72,966,653 liv.	45,072,155 liv.	27,894,498 liv.
1959-1960	74,570,888 liv.	56,679,316 liv.	17,891,572 liv.
1960-1961	76,015,753 liv.	41,916,652 liv.	34,104,101 liv,
1961-1962	101,320,765 liv.	37,108,772 liv.	64,211,983 liv.
1962-1963	81,695,766 liv.	58,645,607 liv.	23,050,069 liv.
1963-1964	*71,688,031 liv.	*74,766,833 liv.	**3,078,802 liv.

*Chiffre prévu, y compris les 3,750,000 livres perdues dans un incendie.

**Les ventes excéderaient les achats.

CONSTRUCTION DE QUAI À STORMONT (N.-É.)

Question n° 493—**M. Coates:**

Doit-on construire un quai à Stormont, comté de Guysborough (N.-É.); s'il y a un projet dans ce sens, quand les soumissions seront-elles demandées?

L'hon. M. Deschatelets: Le ministère enquête actuellement sur la possibilité de doter la région de Stormont, dans la circonscription d'Harbour, d'installations portuaires en eau profonde. On procédera au printemps à des relevés afin d'en déterminer le coût. Muni de ces renseignements, le ministère décidera alors s'il y a lieu d'aménager un quai.

SOUMISSIONS POUR QUAI À TOBERMORY (ONT.)

Question n° 498—**M. Loney:**

1. La plus basse soumission, celle de $2,291.30, de M. Percy Speers, de Wiarton (Ontario) (descente du débarcadère, à Tobermory, comté de Bruce, Ontario) a-t-elle reçu l'approbation finale; si elle l'a reçue, à quelle date la construction doit-elle commencer?

2. Si l'approbation finale n'a pas été donnée, pour quelles raisons n'accepte-t-on pas la plus basse soumission?

L'hon. M. Deschatelets: 1. Oui. On pense entreprendre la construction vers la mi-avril 1964.

2. Sans objet.

DÉPENSES DES ÉTATS-UNIS AU CANADA

Question nº 506—**M. Orlikow:**

1. Combien d'argent les États-Unis ont-ils dépensé au Canada dans chacune des trois dernières années par l'intermédiaire du ministère de la Santé, de l'Éducation et du Bien-être et d'agences comme l'Institut national d'hygiène, pour des recherches sur les sciences naturelles et biologiques?

2. Le gouvernement a-t-il des renseignements relatifs aux projets de ces agences américaines de diminuer ces subventions au cours de l'année prochaine?

L'hon. Mlle LaMarsh: 1 et 2. Ces renseignements ne sont pas disponibles.

MESURES VISANT À LA RÉDUCTION DU PRIX DU SUCRE

Question nº 507—**M. Peters:**

Pour réglementer et abaisser le prix du sucre pour le consommateur le gouvernement fédéral étudiera-t-il, *a*) l'établissement d'une agence pour acquérir le surplus de sucre des pays du Commonwealth en vertu de contrats à long terme, *b*) l'établissement d'une agence de distribution provinciale-fédérale en vue d'assurer des prix stables du sucre aux consommateurs, *c*) l'augmentation de la subvention aux producteurs canadiens de la betterave à sucre?

Réponse: Pour les raisons fournies à la Chambre le 19 février et après avoir eu des entretiens avec des producteurs du Commonwealth et d'autres pays, le gouvernement est arrivé à la conclusion qu'il ne serait pas dans l'intérêt du consommateur canadien de conclure des contrats à long terme en vue d'acquérir le surplus de sucre à l'heure actuelle. Depuis, les cours mondiaux du sucre ont fléchi de façon constante, de même que le prix du sucre raffiné au Canada; selon toute probabilité, les prix continueront à baisser au cours de l'année.

a) Les entretiens avec les producteurs du Commonwealth n'ont pas fait ressortir qu'on pouvait acheter, à prix avantageux, des excédents de sucre en vertu de contrats à long terme.

b) La stabilité des prix du sucre au Canada dépend de la stabilité des cours sur les marchés mondiaux, où le Canada puise le plus gros de ses approvisionnements.

c) L'Office de stabilisation des prix agricoles étudie présentement la question des versements d'appoint et fera une annonce à ce sujet en temps utile.

TRANSPORT EN VRAC DU CIMENT

Question nº 511—**M. Peters:**

Le gouvernement a-t-il l'intention de poursuivre les fabriques de ciment qui ont imposé un monopole sur le transport du ciment en vrac en se limitant à certaines compagnies de transport de leur choix?

L'hon. M. Favreau: Aucune décision concernant la poursuite ou autres procédures pénales ayant trait à de prétendues infractions aux dispositions importantes de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions ne sera prise avant que la Commission sur les pratiques restrictives du commerce présente son rapport ou que des preuves soient présentées au procureur général du Canada par le directeur du bureau des enquêtes et recherches. On n'a reçu aucun rapport concernant l'industrie en cause et le directeur n'a présenté aucune preuve au procureur général.

POURSUITES CONTRE LES RAFFINERIES DE SUCRE

Question nº 512—**M. Peters:**

Le gouvernement a-t-il l'intention, à la présente session du Parlement, de poursuivre les raffineries de sucre qui ont manœuvrer les prix de consommation au détriment du public?

L'hon. M. Favreau: On n'intente pas de poursuites à l'égard de présumées contraventions aux dispositions principales de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, tant que l'on n'a pas reçu de rapport de la Commission sur les pratiques restrictives du commerce, ou que le Directeur de la division des enquêtes et recherches n'en fournit pas la preuve au procureur général du Canada. On n'a reçu aucun rapport intéressant l'industrie en cause depuis celui de la Commission relatif à l'industrie du sucre dans l'Est du Canada, en date du 3 février 1960, qui a permis d'intenter des poursuites judiciaires, et le Directeur n'a soumis aucune preuve au procureur général.

«RÉGIONS DÉSIGNÉES» EN SASKATCHEWAN

Question nº 516—**M. Mather:**

Combien y a-t-il de «régions désignées» dans la province de Saskatchewan?

L'hon. M. MacEachen: Aucune.

NIVEAU DU LAC ONTARIO

Question nº 518—**M. Matheson:**

1. Quel a été le niveau moyen du lac Ontario chaque année à compter de 1938?

2. Quel a été l'écoulement du lac Ontario chaque année à compter de 1938?

3. Quel a été le niveau moyen du fleuve à Ogdensburg chaque année à compter de 1938?

L'hon. M. Laing: 1, 2 et 3: Le tableau suivant donne les niveaux d'eau et les débits moyens et annuels pour la période comprise entre 1938 et 1963 inclusivement, aux endroits indiqués. Les niveaux moyens et annuels à

Prescott (Ont.) sur le Saint-Laurent ont été substitués à ceux d'Ogdensburg (N.-Y.), mais comme ces endroits se font face d'une rive à l'autre du fleuve, les niveaux d'un endroit correspondent à ceux de l'autre. Les niveaux d'eau sont exprimés en pieds au-dessus du niveau moyen de la mer dont il est fait mention dans l'*International Great Lakes Datum* (1955); les débits sont exprimés en pieds cubes par seconde.

Année	Lac Ontario à Kingston (Ont.)	Débit moyen du lac Ontario p.c.s.	Fleuve St-Laurent à Prescott (Ont.)
1938	244.06	218,000	243.57
1939	243.93	215,000	243.48
1940	243.72	212,000	243.25
1941	243.68	210,000	243.24
1942	244.05	220,000	243.55
1943	246.07	257,000	245.39
1944	245.08	240,000	244.47
1945	245.80	252,000	245.16
1946	245.61	249,000	244.97
1947	246.18	262,000	245.44
1948	245.88	254,000	245.20
1949	244.76	233,000	244.21
1950	245.22	243,000	244.62
1951	246.40	267,000	245.73
1952	246.79	277,000	246.09
1953	245.64	260,000	244.98
1954	245.51	258,000	244.85
1955	246.02	267,000	245.33
1956	245.29	254,000	244.62
1957	244.38	234,000	243.81
1958	243.70	220,000	243.22
1959	243.84	223,000	243.36
1960	244.60	238,000	244.00
1961	244.27	234,000	243.66
1962	244.36	209,000	243.86
1963	244.42	206,000	243.93

LEVÉ HYDROGRAPHIQUE AUX LACS BRAS D'OR

Question nº 520—**M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria):**

1. Un levé hydrographique a-t-il eu lieu dernièrement aux lacs Bras d'Or et a-t-il été complété?

2. Quand le dernier levé a-t-il été effectué?

3. Quand le premier levé des lacs Bras d'Or a-t-il été exécuté?

L'hon. M. Benidickson: 1. En août 1963, un levé hydrographique a été effectué de la pointe McKinnons jusqu'au bassin North ainsi qu'au large du chenal, en passant par le pont «Swing», à Grand-Narrows, sur le lac Bras d'Or. Il s'agissait uniquement de travaux de reconnaissance et on a obtenu, à ce moment-là, les renseignements voulus.

En juin 1963, un levé hydrographique a été effectué à partir de l'entrée nord jusqu'au grand lac Bras d'Or. Ce levé est maintenant terminé.

[L'hon. M. Laing.]

2. Le service hydrographique canadien a effectué un levé des lacs Bras d'Or, au nord de Grand-Narrows, de 1941 à 1947. Depuis, on a effectué des levés périodiques à l'entrée nord du grand lac Bras d'Or.

3. Le premier levé des lacs Bras d'Or a été effectué de 1852 à 1957. C'est le seul levé complet qui a été fait au lac Bras d'Or, situé au sud de Grand-Narrows.

PROLONGEMENT DU BRISE-LAMES D'INDIAN-BEACH (N.-É.)

Question nº 521—**M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria):**

1. Le ministère intéressé songe-t-il à la construction d'un prolongement du brise-lames d'Indian-Beach, Sydney-Nord (N.-É.)?

2. Quel est le coût estimatif de ce prolongement et quand demandera-t-on des soumissions pour ce projet?

L'hon. M. Deschatelets: 1. Non.

2. Ne s'applique pas.

PONTS SUR LE CANAL TRENT

Question nº 530—**M. Stenson:**

1. Le ministère des Transports a-t-il eu des pourparlers avec le ministère de la Voirie de l'Ontario au sujet des ponts qui doivent franchir le réseau du canal Trent à Lakefield, Buckhorn ou Burleigh Falls? Dans le cas de l'affirmative, quand envisage-t-on d'entreprendre ces travaux?

2. Le ministère des Transports envisage-t-il la construction de nouveaux ateliers au dépôt de Peterborough?

L'hon. M. Pickersgill: 1. Le ministère a eu des pourparlers avec le ministère de la Voirie de l'Ontario au sujet de la construction de ponts à Buckhorn et Burleigh-Falls, mais non à Lakefield. On n'a pas encore déterminé les dates de mise en chantier des deux premiers ponts.

2. Oui, en temps et lieu, mais pas sur-le-champ.

(Texte)

DEMANDES DE DOCUMENTS

LES BÛCHERONS CANADIENS TRAVAILLANT AUX ÉTATS-UNIS ET L'ASSURANCE-CHÔMAGE

Demande nº 9—**M. Latulippe:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie des lettres, télégrammes et autres documents échangés entre le ministre du Travail ou des fonctionnaires de son ministère, des fonctionnaires du Bureau national de placement, de la Commission d'assurance-chômage et les autorités concernées du Maine et du Vermont, du Département de l'Intérieur (É.-U.) et du Secrétariat du Travail (É.-U.), de même qu'entre les unions et les compagnies canadiennes et américaines intéressées au problème des bûcherons canadiens travaillant aux États-Unis, ou exerçant un emploi saisonnier aux États-Unis dans l'industrie de la forêt, et ne pouvant toucher de prestations d'assurance-chômage à leur retour au Canada.

M. l'Orateur: Je comprends que la motion doit être retirée.

(L'ordre est annulé et la motion retirée.)

L'INDUSTRIE DU BOIS ET LA TAXE DE 11 P. 100 SUR LES MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION

Demande nº 10—**M. Latulippe:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie des lettres, télégrammes ou autres documents échangés entre le ministre des Finances ou tout autre fonctionnaire de son ministère d'une part, et, d'autre part, l'Association canadienne de l'industrie du bois ou l'un de ses représentants ou membres, relativement à la taxe de 11 p. 100 sur les matériaux de construction.

(Traduction)

M. Benson: Monsieur l'Orateur j'aimerais signaler à l'honorable représentant qu'il n'existe aucune correspondance à ce sujet, mais le gouvernement est disposé malgré tout à accepter la motion.

(La motion est adoptée.)

PRÊTS AUX ÉTUDIANTS

Demande nº 29—**M. Langlois:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de toute la correspondance et des lettres, télégrammes ou documents échangés entre le premier ministre ou l'un des ministres du Cabinet et le premier ministre de la province de Québec, M. Jean Lesage ou le ministre de la Jeunesse, M. Gérin-Lajoie, concernant les prêts sans intérêt accordés aux universitaires mentionnés dans le discours du Trône.

—Monsieur l'Orateur, j'aimerais que la motion nº 29 soit adoptée aujourd'hui, si possible. J'ai communiqué avec quelques-uns des ministres au sujet des motions nºs 30 à 52 inclusivement et j'aimerais qu'elles soient réservées, étant donné que plusieurs ministres sont absents aujourd'hui.

L'hon. M. Martin: Nous ne voyons pas d'objection à la motion nº 29, compte tenu des réserves habituelles.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à adopter ladite motion, compte tenu des réserves apportées par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures?

Des voix: Entendu!

(La motion est adoptée.)

CONGÉ ANNUEL DES FONCTIONNAIRES À TERRACE (C.-B.)

Demande nº 57—**M. Howard:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de tous règlements, lettres ou communications relatifs à, ou adressés aux fonctionnaires du gouvernement du Canada employés à Terrace (Colombie-Britannique) et se rapportant à la question de ne plus considérer l'ancienneté comme facteur déterminant le programme de congé annuel.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, sauf erreur, l'honorable député serait disposé à ce que cette motion soit réservée.

M. Howard: Je serai heureux de collaborer de toute manière avec le ministre des Transports à cet égard.

(La motion est réservée.)

INSTANCES RELATIVES À LA LOI POURVOYANT AUX RÉCLAMATIONS DES INDIENS

Demande nº 59—**M. Howard:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toute correspondance et de tous télégrammes et autres documents échangés entre le gouvernement et toute autre organisation ou service de l'État, et toute autre personne, groupe, ou organisation depuis le 20 décembre 1963 relativement au Bill C-130 de la 1re Session du 26e Parlement intitulé «Loi pourvoyant aux Réclamations des Indiens».

L'hon. M. Favreau: Monsieur l'Orateur, nous n'avons aucune objection à formuler quant à l'acceptation de cette motion, sous réserve toutefois que le mot «et» soit remplacé par le mot «ou», qui me semble être le mot que l'honorable député veut inclure. Autrement, nous aurions des demandes de dépôts de documents confidentiels.

M. Howard: Oui, on pourrait mettre «ou» ou une virgule.

M. l'Orateur: Compte tenu des réserves formulées par le ministre, la Chambre consent-elle à adopter ladite motion?

Des voix: Entendu!

(La motion est adoptée.)

TERRES DE LA RÉSERVE DE BURNS LAKE (C.-B.)

Demande nº 63—**M. Howard:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toute la correspondance et de tous les télégrammes et autres documents échangés entre le gouvernement ou toute agence ou toute division de celui-ci et toute personne, tout groupe ou toute organisation, se rapportant aux terres de la réserve indienne qui sont maintenant situées dans l'Agence indienne du lac Burns, durant la période allant du 1er janvier 1954 au 31 décembre 1962.

—Monsieur l'Orateur, je désire demander la permission de retirer cette motion.

M. l'Orateur: La motion est retirée.

(L'ordre est annulé et la motion est retirée.)

PRÊTS DE LA S.C.H.L. À KITIMAT (C.-B.)

Demande nº 66—**M. Howard:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie des lettres, télégrammes et autres documents échangés entre la Société centrale d'hypothèques et de logement ou un de ses bureaux et l'*Aluminum Company of Canada* ou quelque autre personne depuis le 1er janvier 1958 au

sujet de la question des prêts en vertu de la loi nationale sur l'habitation dans la localité de Kitimat, en Colombie-Britannique.

L'hon. M. Favreau: En l'absence du ministre, pourrions-nous réserver cette motion?

M. Howard: Oui.

(La motion est réservée.)

(Texte)

SUBVENTIONS AUX UNIVERSITÉS

Demande nº 69—**M. Langlois:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toute correspondance, lettre, télégramme ou document échangés entre le premier ministre ou l'un des ministres du Cabinet et les différentes universités du Québec, concernant les subventions données à ces dernières à partir de décembre 1962 au 1er mars 1964.

(Traduction)

M. Stewart: Monsieur l'Orateur, je demande que la motion soit réservée.

M. l'Orateur: La motion nº 69 qu'on vient de lire?

M. Stewart: Oui, monsieur l'Orateur. La motion nº 69 doit être réservée.

M. Langlois: Je consens à ce qu'elle soit réservée jusqu'à ce que je rencontre le ministre.

(La motion est réservée.)

DIRECTIVES DU MINISTÈRE DES FORÊTS

Demande nº 75—**M. Jorgenson:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toutes les directives, de tous les changements de règlements et de l'autorisation de dépenses par le ministre des Forêts pour la période allant du 3 février 1964 au 13 mars 1964.

—Monsieur l'Orateur, j'ai consenti à retirer les motions nºs 75 et 76 en attendant l'enquête et selon la promesse que le ministre des Transports a faite à la Chambre.

M. l'Orateur: Les motions nºs 75 et 76 sont donc retirées.

(L'ordre est annulé et les motions sont retirées.)

LA G.R.C. À TERRACE (C.-B.)

Demande nº 86—**M. Howard:**

Qu'un ordre de la chambre soit donné en vue de la production de copie de toutes les observations et de tous les rapports concernant l'espace ou l'emplacement de cet espace destiné à la Gendarmerie royale du Canada ainsi qu'il est mentionné dans la réponse à la question nº 300 de la présente session du Parlement.

L'hon. M. Favreau: Puis-je demander que la motion soit réservée, afin que je puisse me renseigner davantage sur cette question? Je vous remercie.

(La motion est réservée.)

[M. Howard.]

(Texte)

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. PIGEON—PROTESTATION AU SUJET DE LA DÉCLARATION D'UN MINISTRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question de privilège. Elle fait suite à une question que je posais hier à l'honorable ministre de la Justice, et à ce sujet, je me réfère à la page 1683 des *Débats* français, et je cite:

Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Justice. S'inspire-t-il de considérations de parti dans le choix des avocats qui doivent agir pour le compte de certaines sociétés de la Couronne?

Et la réponse du ministre fut celle-ci:

La réponse est non, monsieur l'Orateur.

Le ministre a trompé la Chambre et a considéré les députés comme des poissons d'avril, puisqu'il fait une sélection dans le choix des avocats et des notaires qui agissent pour le compte du gouvernement.

Il me semble qu'il favorise uniquement ceux qui sont recommandés par les députés libéraux et les candidats libéraux défaits.

Le ministre possède ce que j'appelle une liste de «patronage».

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Monsieur le président, je suis d'avis que la question de privilège de l'honorable député n'était pas conforme au Règlement, étant donné qu'en vue du but qu'elle visait, elle aurait dû être posée ce matin plutôt qu'hier.

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur, ce matin, nous ne siégions pas.

Une voix: Poisson d'avril!

(Traduction)

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LE DÉPART DU «JOHN ERICSSON» EST RETARDÉ SUR LES GRANDS LACS

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Le ministre du Travail pourrait-il nous expliquer pourquoi on a retardé le départ du navire *John Ericcson,* qui navigue sur les Grands lacs et qui, sauf erreur, est un des navires que les débardeurs ont boycottés l'année dernière à Chicago. Cela signifie-t-il que les difficultés auxquelles on s'est heurté l'année dernière sur les Grands lacs commencent à s'aplanir?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): J'espère bien que l'idée exprimée par

la dernière phrase du très honorable représentant se réalisera. C'est l'*Upper Lakes Shipping Company* qui a décidé de retarder le départ de l'*Ericsson* pour Chicago pour le moment, vraisemblablement en vue de créer une atmosphère plus favorable à l'heure actuelle.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je déduis de la réponse du ministre que cette décision n'a pas été prise ni suggérée par les administrateurs.

L'hon. M. MacEachen: Je puis dire au très honorable représentant que les administrateurs désirent ardemment trouver une solution au harcèlement des navires des Grands lacs qui s'est produit dans certaines parties des États-Unis, et il est juste d'ajouter qu'ils ont exprimé leur inquiétude au président de l'*Upper Lakes Shipping Company* à ce sujet.

LES DÉGÂTS CAUSÉS PAR LE SÉISME

QUESTION AU SUJET DE L'AIDE À LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Je sais qu'avant de décider de venir au secours des sinistrés de la vallée d'Alberni, le gouvernement fédéral attend de recevoir une demande du gouvernement de la Colombie-Britannique. Toutefois, vu que la population de cette région et un comité dirigé par deux maires, dont le président honoraire est le lieutenant-gouverneur de la province, demandent à toute la nation d'envoyer des fonds pour aider les plus durement frappés qui sont sans foyer, le gouvernement fédéral aurait-il pris une décision au sujet de l'idée que j'ai soumise hier de faire une contribution financière considérable au fonds de secours de la vallée d'Alberni?

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): De la façon dont les choses se passent maintenant, je crois qu'il serait sage, avant de prendre une décision, d'attendre un conseil du gouvernement provincial, car l'honorable Wesley P. Black m'a télégraphié qu'il nous ferait connaître l'étendue des dommages après une réunion du cabinet provincial prévue pour jeudi. Je crois donc que le gouvernement fédéral devrait maintenant attendre la requête du gouvernement provincial pour établir sa participation.

M. Douglas: C'est ce qu'il faudrait, dans le cadre d'un programme général de réorganisation. Toutefois, pour le moment, je demande si le gouvernement veut songer à faire une contribution immédiate au fonds destiné à venir en aide aux sans-foyer.

L'hon. M. Laing: Je suis certain que le Cabinet tiendra compte des observations de l'honorable député, mais je répète que si nous voulons participer au travail de réorganisation qui vise surtout les sinistrés frappés par la destruction complète de 45 maisons, nous devrons probablement attendre un rapport du gouvernement provincial, parce que c'est avec lui que nous communiquons.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Au sujet de la question qu'a soulevée l'honorable député de Burnaby-Coquitlam, me serait-il permis de signaler que quelqu'un a téléphoné à mon bureau, juste avant l'ouverture de la séance, pour dire que les dommages atteignaient des dizaines de millions de dollars et que si le gouvernement fédéral voulait bien annoncer une certaine participation—tout en respectant, évidemment, les aspects constitutionnels dont le ministre a parlé—ce serait de nature à raffermir l'espoir de ces gens et à leur donner du courage. Le ministre n'empiéterait sur aucun pouvoir constitutionnel et ne changerait rien au besoin d'attendre une demande directe de secours de la province de la Colombie-Britannique s'il voulait bien nous dire —et je sais qu'il recevrait l'appui de tous les groupes représentés en cette Chambre—qu'on fera une contribution considérable au fonds de secours.

L'hon. M. Laing: J'aime à croire que l'évaluation des dommages donnée à la Chambre par le très honorable représentant est inexacte. M. Black a déclaré ce matin que d'après une évaluation préliminaire faite par les autorités municipales, le total serait de 5 millions, y compris les industries de la région. Je pense que toutes ces déclarations nous démontrent qu'il est préférable d'attendre un rapport de la province, mais je suis certain que les observations du chef de l'opposition et de l'honorable député de Burnaby-Coquitlam seront prises en considération par les membres du gouvernement.

L'INDUSTRIE

INSTALLATION À PETERBOROUGH (ONT.) D'ÉQUIPEMENT DE PRODUCTION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. J. Moreau (York-Scarborough): J'aurais une question à poser au ministre de l'Industrie. Étant donné ce que l'honorable député d'Hastings-Frontenac a laissé entendre hier, le ministre est-il au courant des nouvelles parues dans le *Globe and Mail*, selon lesquelles l'*Outboard Marine Corporation* installerait de l'équipement de production d'une valeur de $100,000 à Peterborough, cette année, en vue de fabriquer des autos-neige destinées surtout au marché américain?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie et de la Production de défense): Je sais gré à mon honorable ami de cette nouvelle fort agréable.

QUESTIONS OUVRIÈRES

THETFORD-MINES (P.Q.)—PROLONGATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX D'HIVER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Raymond Langlois (Mégantic): Ma question s'adresse au ministre du Travail. Le ministre voudrait-il songer à prolonger jusqu'à la fin de mai le programme des travaux d'hiver dans la région de Thetford-Mines afin d'atténuer la situation créée par la mise à pied de 600 hommes dans deux mines d'amiante qui ont cessé leur activité?

M. l'Orateur: Le moment est opportun de signaler que voilà bien le genre de question à inscrire au *Feuilleton.*

(Plus tard)

M. Langlois: Monsieur l'Orateur, j'en appelle au Règlement. Je ne pense pas que ma dernière question devrait être inscrite au *Feuilleton.* J'ai demandé au ministre du Travail s'il voulait étudier la possibilité de prolonger le programme des travaux d'hiver. Le ministre étudierait-il cette solution afin de venir en aide aux 600 chômeurs actuels, et à ceux qui chôment depuis un certain temps?

MESURES VISANT À COMBATTRE LE CHÔMAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Eric A. Winkler (Grey-Bruce): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au premier ministre suppléant au cas où je n'aurais pas le privilège d'avoir la parole entre huit heures et dix heures ce soir. Je me demande si le premier ministre suppléant voudrait bien faire des observations sur la grave crise du chômage qui sévit actuellement au Canada. Je ne veux pas parler de la caisse, mais des sans-travail.

M. l'Orateur: Il me semble avoir rendu une décision à ce sujet la semaine dernière.

LES FINANCES

AUGMENTATION DES FAILLITES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. A. Webb (Hastings-Frontenac): Ma question s'adresse au ministre des Finances, mais comme il n'a pu venir à la Chambre, je la poserai au ministre suppléant. Considérant que le nombre des faillites ont augmenté de 15.3 p. 100 en 1963 par rapport à 1962, l'honorable représentant nous dirait-il quelles mesures le gouvernement envisage pour aider nos petites entreprises?

[M. Moreau.]

M. l'Orateur: A l'ordre! C'est une question qu'il conviendrait d'inscrire au *Feuilleton.*

LES POSTES

VOL D'UN CAMION POSTAL À MONTRÉAL—DEMANDE DE RAPPORT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. A. McBain (Elgin): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre des Postes, je désire poser une question au ministre suppléant et lui demander s'il peut faire une déclaration à la Chambre au sujet du vol de $400,000, paraît-il, qui a eu lieu hier soir au centre de Montréal? Peut-il nous dire en outre si le ministère a pour ligne de conduite de laisser sans gardiens armés des camions de la poste qui transportent $42 millions?

L'hon. J.-P. Deschatelets (ministre des Postes suppléant): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre des Postes, je vais lire une déclaration qui a trait à cette question.

A 7 heures et demie, hier soir, le camion qui assure le service entre le bureau de poste de Montréal et la gare du National-Canadien, a été saisi à l'angle des rues Lagauchetière et Université, à Montréal. Six hommes masqués et armés, pourvus de deux camions, ont pris part à l'attaque à main armée. Le véhicule du bureau de poste s'est trouvé encadré par les deux camions aux feux de circulation et le préposé au courrier du chemin de fer, qui avait la garde du courrier, ainsi que le chauffeur ont été forcés de sortir du camion postal, après quoi les bandits les ont rattachés l'un à l'autre par des menottes, les ont fait monter dans l'un des deux camions en les coiffant de taies d'oreillers.

On n'a encore repéré ni le camion postal ni le courrier. Tout indique que ce camion transportait 31 sacs d'argent dont quelques-uns renfermaient vraisemblablement des feuilles de paie. L'affaire est entre les mains des fonctionnaires supérieurs de la police montréalaise et des inspecteurs du bureau de poste.

Selon les rapports donnés ce matin par les journaux et la radio, le butin s'élèverait à $400,000 et les camions postaux auraient transporté jusqu'à 42 millions de dollars en un seul voyage. On ignore comment les journaux et la radio ont pu obtenir ces renseignements, car on ne pourra connaître le montant exact du vol qu'une fois reçus les rapports des banques intéressées; par ailleurs, je n'ai jamais entendu parler de camions postaux transportant 42 millions de dollars.

En outre, monsieur l'Orateur, un camion qui fait le service postal entre Valleyfield et Montréal a été arrêté à 8 h. 20 hier soir. Au moins deux bandits armés étaient dans le coup, et il y avait aussi deux véhicules. Le

camion et le courrier ont été recouvrés cette fois, mais tous les sacs cadenassés ont été déchirés. Des enquêteurs sont en train de déterminer les pertes, mais on ne pense pas que le camion transportait des paquets d'argent. La sûreté provinciale du Québec fait enquête.

(Texte)

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire à l'honorable ministre des Travaux publics, qui répond à la Chambre pour le ministre des Postes, en son absence?

Le ministère des Postes a-t-il l'intention d'envoyer l'honorable sénateur Azellus Denis faire une enquête sur ces vols?

(Traduction)

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

TRANSFORMATION DE L'ASSURANCE-HOSPITALISATION EN UN RÉGIME COMPLET D'ASSURANCE-SANTÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre suppléant. Hier, à la conférence fédérale-provinciale, le premier ministre a laissé entendre que le gouvernement fédéral était prêt à se retirer du domaine de l'assurance-hospitalisation et à céder aux provinces une part de l'impôt sur le revenu des particuliers. Est-ce à dire que le gouvernement n'a plus du tout l'intention de faire du régime d'assurance-hospitalisation un régime fédéral-provincial complet d'assurance-santé qui engloberait tous les services de santé?

L'hon. Paul Martin (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, mon honorable ami n'est certes pas sans reconnaître que, des questions de santé et de bien-être étant en cours de discussion à la conférence, il serait préférable d'attendre le retour du premier ministre, ce qui, je crois, devrait avoir lieu demain après-midi.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

CONSTITUTION DES COMITÉS PERMANENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, vu que nous en sommes au trente-deuxième jour de la session, le ministre de la Justice pourrait-il nous dire, en sa qualité de leader de la Chambre et de président du comité de sélection des membres siégeant dans des comités permanents de la Chambre, quand il sera en mesure d'annoncer la nomination des membres de ces comités permanents?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, nous convoquerons les comités dès que nous le pourrons et nous ferons les nominations nécessaires.

RÉPONSE AUX QUESTIONS INSCRITES AU «FEUILLETON»

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. C. Cadieu (Meadow-Lake): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre associé de la Défense nationale. Votre Honneur m'a demandé d'inscrire cette question urgente au *Feuilleton;* je l'ai fait le 27 février, mais je n'ai pas encore reçu de réponse.

L'hon. Lucien Cardin (ministre associé de la Défense nationale): Je me renseignerai, monsieur l'Orateur.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

CORRECTION PROPOSÉE PAR LE DÉPUTÉ DE WINNIPEG-NORD-CENTRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais apporter une courte rectification au hansard. Dans le hansard du lundi 30 mars 1964, page 1659, comme en fait foi la première ligne de la colonne de gauche, j'aurais dit: «Un seul contre la vérité.» Il faudrait plutôt lire: «Tout simplement pour défendre la vérité.»

(Plus tard)

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement au sujet de la rectification que l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre a proposé d'apporter au hansard. Il l'a fait à toute vitesse, peut-être dans l'espoir que personne ne le remarquerait. Mais j'ai consulté le compte rendu et, comme on le voit à la page 1659, le député de Winnipeg-Nord-Centre a dit:

Un seul contre la vérité.

J'avais vu cette observation dans les notes sténographiées qu'on m'a remises avec le texte de mon propre discours. Voici que l'honorable député cherche à faire modifier cette phrase pour une raison que lui seul connaît. J'ai entendu cette observation telle qu'elle a été inscrite dans le compte rendu et il me semblait qu'elle était dirigée contre moi. Toutefois, de la façon dont elle paraît dans le compte rendu, elle se retourne contre l'honorable député lui-même. Maintenant, il veut la modifier. Je propose donc que rien ne soit changé au compte rendu—«Un seul contre la vérité»—avec, avant la phrase, le nom du député de Winnipeg-Nord-Centre.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Le député de Winnipeg-Sud-Centre, au début de ses observations, m'a accusé d'avoir fait cette rectification à un rythme de mitraillette pour qu'elle passe inaperçue. Si je voulais faire une rectification à la sauvette, je n'aurais qu'à me présenter au bureau du hansard ou à retourner mes feuilles dactylographiées avec cette correction. C'est précisément parce que j'ai pensé que cette observation pourrait blesser le député de Winnipeg-Sud-Centre que j'ai demandé publiquement en cette Chambre de faire la rectification. Si je me souviens bien, ce que j'ai dit l'autre soir, c'est que j'affirme avoir dit. Toutefois, si le député de Winnipeg-Sud-Centre veut en faire un débat et exiger un vote de la Chambre, je suis tout à fait d'accord. Le mieux serait peut-être de publier toute cette discussion dans le compte rendu, à titre de privilège, et laisser le lecteur en tirer ses propres conclusions.

M. l'Orateur: Je crois que la discussion se passe de commentaires.

(Texte)

LA DÉFENSE NATIONALE

CHYPRE—LES TROUPES CANADIENNES ET LEUR SOLDE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable ministre associé de la Défense nationale?

Le ministre peut-il assurer la Chambre que les soldats canadiens cantonnés à Chypre seront payés en argent canadien et non en argent américain?

L'hon. Lucien Cardin (ministre associé de la Défense nationale): La politique du ministère à ce sujet veut que les troupes soient payées avec l'argent le plus courant dans le pays où elles sont en service.

M. Pigeon: Avec quel argent les troupes canadiennes seront-elles payées?

L'hon. M. Dupuis: En «Diefendollars»!

M. Pigeon: La dévaluation du dollar fut une politique excellente pour l'économie canadienne.

Avec quelle devise courante sont-ils payés?

(Traduction)

M. l'Orateur: Le ministre répondra-t-il à la question ou la considérera-t-il comme un préavis?

(Texte)

L'hon. M. Cardin: Jusqu'à maintenant, les troupes canadiennes ont été payées en argent américain, mais aussitôt qu'il sera possible, elles seront payées avec la monnaie courante de Chypre.

(Traduction)

GARDE DES SALLES D'EXERCICE—PRÉFÉRENCE AUX ANCIENS COMBATTANTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, j'ai demandé l'autre jour au ministre de la Défense nationale s'il pourrait dire à la Chambre quelle est la situation des gardes engagés pour surveiller les salles d'exercice. Je me demande s'il a reçu ces renseignements?

L'hon. Lucien Cardin (ministre associé de la Défense nationale): Non, monsieur l'Orateur, je ne les ai pas encore reçus.

LES TRANSPORTS

AUDIENCES RELATIVES À L'ABANDON DE LA LIGNE DE LA «CANADA SOUTHERN»

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Danforth (Kent, Ont.): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Transports. Le ministre peut-il dire si l'on a désigné l'heure et l'endroit où se réunira la Commission des transports du Canada, afin d'étudier l'abandon envisagé de la division canadienne du *New York Central Railway* connue sous le nom de la *Canadian Southern Railway Company*?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Non, monsieur l'Orateur.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides sous la présidence de M. Batten.

M. le président suppléant: A l'ordre! La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides. Crédits du ministères des Affaires extérieures, poste nº 1e.

L'hon. M. Churchill: Non, nous en sommes encore à l'agriculture, domaine essentiel.

M. Jorgenson: Monsieur le président, lorsque la séance a été levée hier soir, je crois que nous étions en train d'examiner le poste 172e des crédits du ministère de l'Agriculture. Comme il ne reste que quatre crédits, je me demande si nous ne pourrions pas en disposer avant de passer à d'autres ministères.

L'hon. M. Favreau: Si j'ai négligé de dire à certains des honorables vis-à-vis que le gouvernement se proposait de passer tout d'abord à l'examen des crédits du ministère des Affaires extérieures, j'ai fait erreur et je m'en excuse. Si nous ne pouvons les étudier

aujourd'hui, nous devrons le faire demain, car il se pourrait bien que le ministre ne soit pas ici ce soir.

M. Peters: Monsieur le président, à mon avis, nous pensions, presque tous, que nous allions continuer l'examen des crédits de l'agriculture. Personnellement, je ne m'y oppose pas. C'était seulement la façon dont la présidence a procédé à la mise en délibération.

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, me serait-il permis d'expliquer simplement la question, de façon que le comité n'ait pas l'impression que le leader de la Chambre ne fait pas confiance aux députés. Comme je ne pourrai pas être ici ce soir et une partie de cet après-midi peut-être, j'ai demandé qu'on étudie d'abord mes crédits supplémentaires. J'ai fait cette demande en songeant qu'il était possible que nous ne soyons pas ici demain, mais comme apparemment ce n'est pas le cas, nous pourrons les étudier plus tard. Cependant, je voulais donner cette explication, de façon que le comité sache que le leader de la Chambre agissait en toute bonne foi.

M. le président suppléant: Le crédit nº 1e est-il adopté?

L'hon. M. Churchill: Non, monsieur le président. Ce n'est pas du tout ce que j'ai compris, à moins que je sois complètement...

L'hon. M. Martin: C'est tout à fait exact. Je venais d'expliquer, monsieur le président, qu'étant donné qu'on n'est pas disposé à aborder aujourd'hui les crédits des Affaires extérieures, comme je l'avais espéré, en raison de l'emploi du temps, je pense que nous devrions reprendre notre examen au point où nous en étions hier soir.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Crédit *172e*. Somme prévue pour renflouer le compte de stabilisation des prix agricoles, de façon à englober la perte d'exploitation nette de l'Office de stabilisation des prix agricoles et la perte résultant de la réévaluation des stocks au 31 mars 1964, $122,235,000.

M. Jorgenson: Monsieur le président, le ministre pourrait-il donner au comité une ventilation des montants figurant sous ce crédit qui représente la majeure partie des crédits supplémentaires de son ministère? J'estime que le comité a droit à une explication.

L'hon. M. Hays: Monsieur le président, l'honorable représentant de Burnaby-Coquitlam a dit qu'il y avait peut-être une raison motivant les crédits supplémentaires considérables de certains ministères. J'admets que les crédits de l'Agriculture représentent plus de la moitié du montant global des crédits supplémentaires, ce qui s'explique par la façon dont on effectue les paiements aux fins de la stabilisation des prix.

On trouve dans les crédits principaux le montant dont le ministère de l'Agriculture aura besoin au chapitre de la loi sur la stabilisation des prix agricoles. Depuis la mise en vigueur de cette loi, le montant requis par l'Office de stabilisation des prix agricoles a toujours été inclus dans les crédits supplémentaires.

Le montant de 73 millions de dollars du crédit 172e représente la somme totale requise pour trois programmes différents, et la différence de 48 millions est attribuable à une recommandation du Conseil du trésor qui voulait que les versements soient effectués d'une autre façon. Le conseil a proposé que les stocks de beurre, de beurre en pain, d'huile de beurre et autres produits de ce genre, soient évalués d'après les prix du marché. Le montant est donc passé aux pertes et donne une idée beaucoup plus juste de la situation qu'à l'époque où le prix de revient figurait dans les crédits. Par conséquent, l'écart entre 122 millions et 73 millions, soit environ 48 millions, somme dont on a besoin en vertu de la loi, est une réévaluation des stocks plus les frais d'entreposage.

L'honorable député demande ce que cela comprend. L'Office de stabilisation se livre à trois genres d'opérations différentes. La première, c'est l'achat de denrées agricoles à des prix imposés. Cette méthode est communément appelée l'offre à l'achat. Les produits pour lesquels nous utilisons cette méthode sont le beurre de crèmerie, le fromage cheddar, le bétail, ainsi que l'avoine et l'orge qui ne relèvent pas de la Commission canadienne du blé.

La deuxième méthode de soutien est celle des versements d'appoint. Les produits visés par cette méthode sont les œufs, le porc, le mouton, l'agneau, la laine, le miel, la fève soya, la graine de tournesol, la betterave à sucre et le blé qui ne relève pas de la Commission canadienne du blé. Il s'agit du blé cultivé ailleurs que dans les provinces des Prairies.

Enfin, la troisième méthode par laquelle l'Office de stabilisation s'occupe de certains produits c'est l'octroi de subventions. Le programme de subventions touche le lait destiné à la fabrication du fromage et du beurre, le gras de beurre contenu dans la crème, la caséine déshydratée, les caséinés et le tabac. Le montant total du crédit est de $122,235,000. Je donnerai volontiers le tableau des stocks, si tel est le désir de l'honorable député.

M. Jorgenson: C'est ce que j'ai demandé.

L'hon. M. Hays: En ce qui concerne l'huile de beurre, c'est-à-dire le beurre qui a été transformé en huile de beurre en 1958, les

réserves que nous avions en entrepôt au cours de l'année sont estimées à 2,124,468 livres. Nous en avons vendu 1,562,478 livres et la perte s'est élevée à $1,042,675. Tel est le montant de la perte à l'égard de l'huile de beurre pour 1958. En 1959, nous avions 30,244,506 livres d'huile de beurre, dont nous avons pu vendre 13,984,170 livres. La perte s'est chiffrée à $9,448,661. En 1960, l'inventaire révèle une réserve d'huile de beurre de 47,179,352 livres, et les ventes se sont élevées à 6,283,280 livres. La perte a été de $4,821,793.

Je pourrais continuer et citer tous les chiffres, mais si l'on me permet de résumer l'ensemble de la situation, y compris la quantité de conserves de viande et de conserves de jambon en réserve et qui remontent, je crois, aux années 60, la perte se chiffre par 6 millions de dollars. Les pertes subies sur cette partie des stocks s'élèvent à $27,824,982. Il s'agit du programme en vertu duquel nous achetons des produits.

Quant aux versements d'appoint, nous avons aidé la production des œufs, de la laine, de betterave à sucre, du miel et d'autres produits de ce genre. En 1959-1960, les pertes à l'égard des œufs se sont établies à $37 seulement. Pour la laine, la perte, au cours de l'année de production a été de $29,912. Le total, y compris tous les versements d'appoint, s'est établi à $700,000 pour 1963, soit pour l'agneau, la laine et les autres produits de ce genre. Les paiements versés au titre de la betterave à sucre se sont élevés à $720, ce qui est moin considérable que l'an dernier, en raison du prix élevé du sucre. Je crois que le prix minimum est de $13.80 la tonne, et que même en Ontario les producteurs ont touché plus de $15 la tonne. Pour le miel, les versements d'appoint ont été de $75,000. Les versements d'appoint à l'égard du lait utilisé pour la fabrication du fromage cheddar se sont élevés à $4,301,297. Quant au beurre vendu aux consommateurs à 64c la livre, l'aide aux producteurs en vertu de ce programme nous a coûté $11,947,372, plus $22,408,921, et le coût a été de $1,878,520 pour la caséine en poudre. Le montant total était de $41,353,027.

Si l'on considère l'ensemble du programme dont je viens de parler, le total est de $73,776,260. La différence entre ce montant et les $122 millions représente le changement d'inventaire qui s'est élevé à $48,458,986. Je pourrais vous indiquer les chiffres pour toutes les denrées.

M. Thomas: Serait-il possible de faire insérer ces données dans le hansard d'aujourd'hui?

L'hon. M. Hays: Je ne vois aucune raison de ne pas le faire, si tel est le désir de l'honorable député.

M. Thomas: Je propose que ce soit fait.

M. le président suppléant: Le comité consent-il à ce que ces données soient reproduites comme si elles faisaient partie des observations du ministre?

Des voix: Entendu.

[Note de l'éditeur: voici les tableaux en question:]

ESTIMATION DE LA PERTE NETTE SUBIE PAR L'OFFICE DE STABILISATION DES PRIX AGRICOLES

Du 1er avril 1963 au 31 mars 1964

Mode d'opération et denrée	Année de production	Unité	Stocks au 31 mars 1963	Montant estimatif des achats pour l'année	Montant estimatif des ventes pour l'année	Stocks (estimation) au 31 mars 1963	Calcul préliminaire du coût d'avril au 31 déc. 1963	Coût estimatif de janvier au 31 mars 1964	Coût net estimatif du versement pour l'année
Programmes d'achat et de vente									
Huile de beurre	1958	liv.	2,124,468	néant	1,562,478	561,990	42,675	1,000,000	1,042,675
a) Huile de beurre	1959	"	30,244,506	"	13,984,170	16,260,336	5,348,661	4,100,000	9,448,661
Solides	1960	"	1,617,280	"	néant	1,617,280	2,921,793	1,900,000	4,821,793
b) Huile	1960	"	47,179,352	"	6,283,280	40,896,072			
c) Solides	1961	"	59,589,892	"	8,438,076	51,151,816	3,178,482	295,000	3,473,482
d) Huile	1961	"	2,159,421	"	871,466	1,287,955			
Solides	1962	"	28,984,626	2,357,411	27,395,459	3,946,578	815,299	330,000	1,145,299
Solides	1963	"	néant	73,800,000	38,100,000	35,700,000	767,634	125,000	892,634
Lait écrémé pulvérisé	1959	"	1,817,727	néant	1,817,727	néant	161,996	néant	161,996
Fromage Cheddar	1961	"	néant	9,790	9,790	"	406	"	406
	1962	"	"	6,173,288	6,173,288	"	245,263	2,230	247,493
	1963	"	"	16,153,300	16,153,300	"	413,499	71,100	484,599
Agneau	1961	"	"	néant	néant	"	néant	64	64
Porc (tranches de viandes en cons)	1958–1960		10,944,990	"	10,441,638	503,352	5,005,880	1,100,000	6,105,880
Porc (jambons en conserve)			4,366,836	"	2,397,782	1,969,054			
						Total	18,901,588	8,923,394	27,824,982
Versements d'appoint									
Œufs (frais d'administration)		—	—	—	—	—	5,631	néant	5,631
Œufs	1959–1960	—	néant	néant	néant	néant	37	néant	37
	1961–1962	—	"	"	"	"	3,126	400	3,526
Laine	1961	—	"	"	"	"	210	néant	210
	1962	—	"	"	"	"	29,112	800	29,912
	1963	—	"	"	"	"	néant	700,000	700,000
Betteraves sucrières	1961	—	"	"	"	"	1,773	néant	1,773
Miel	1961	—	"	"	"	"	720	néant	720
	1962	—	"	"	"	"	74,908	200	75,108

ESTIMATION DE LA PERTE NETTE SUBIE PAR L'OFFICE DE STABILISATION DES PRIX AGRICOLES

Du 1er avril 1963 au 31 mars 1964

Mode d'opération et denrée	Année de production	Unité	Stocks au 31 mars 1963	Montant estimatif des achats pour l'année	Montant estimatif des ventes pour l'année	Stocks (estimation) au 31 mars 1963	Calcul préliminaire du coût d'avril au 31 déc. 1963	Coût estimatif de janvier au 31 mars 1964	Coût net estimatif du versement pour l'année
Versements d'appoints (suite)									
Lait utilisé pour le fromage cheddar	1963–1964	—	néant	néant	néant	néant	3,451,297	850,000	4,301,297
Matières grasses contenues dans le lait entier	1963–1964	—	"	"	"	"	10,147,372	1,800,000	11,947,372
Matières grasses contenues dans la crème	1963–1964	—	"	"	"	"	18,158,921	4,250,000	22,408,921
Caséine sèche et dérivés de caséine sèche	1963–1964	—	"	"	"	"	1,688,520	190,000	1,878,520
						Total	33,561,627	7,791,400	41,353,027
Subventions									
Beurre	1961	—	néant	néant	néant	néant	1,845	néant	1,845
	1962	—	"	"	"	"	3,434,977	"	3,434,977
Lait pour la transformation	1962–1963	—	"	"	"	"	1,161,429	"	1,161,429
						Total	4,598,251	néant	4,598,251
Coût global net estimatif pour l'année									73,776,260

a) Comprend les pertes par suite d'incendie ..... 410,238 liv. Huile de beurre 1959
b) " " " ..... 3,077,168 liv. Huile 1960
c) " " " ..... 1,283,072 liv. Solides 1961
d) " " " ..... 371,466 liv. Huile 1961

M. Danforth: Je me permettrai de poser d'autres questions au ministre au sujet de ces stocks. Il y a une chose que je ne saisis pas très bien: le ministre a parlé de la réévaluation des stocks, alors qu'il s'agit d'une perte de 48 millions de dollars. S'agit-il de la perte subie en mettant le produit en vente? Le ministre peut-il me donner certains renseignements complémentaires au sujet de la réévaluation des stocks?

L'hon. M. Hays: La meilleure façon de l'expliquer est probablement celle-ci: Prenons l'année 1958. Nous constaterons que les stocks d'huile de beurre sont de 561,990 livres. Nos ventes d'huile de beurre s'effectuaient à un peu plus de 27 cents, c'est-à-dire à 27½ cents. L'année dernière, si ma mémoire ne me fait pas défaut, nous disposions de 81 millions de livres d'huile de beurre. Dans le courant de l'année, nous avons pu vendre environ 18 ou 19 millions de livres en y ajoutant une partie de ce que nous avons perdu dans l'incendie en question. Le reste de cette quantité d'huile de beurre, c'est-à-dire environ 61 millions de livres, ou plutôt le volume existant en 1958, est maintenant estimé à 27.5 cents. Ce serait le prix sur le littoral, probablement déjà chargé sur les bateaux. Nous avons donc inscrit $398,000 et, pour 1959, 11 millions de dollars. La même chose vaut pour le beurre en pains. Le prix de vente estimé est de 52 cents la livre, et si nous expédions cette année, comme nous l'avons fait, du beurre, au Royaume-Uni, nous subirions une autre perte si nous devions recevoir moins de 52 c. la livre. Mais en ce moment, l'huile de beurre en stock est évaluée à 27½ cents la livre ou quelque chose d'approchant, et le beurre, à 52 cents la livre.

M. Danforth: En fait, il s'agit simplement d'un manque à gagner de quelque 48 millions de dollars et non d'une perte réelle.

L'hon. M. Hays: C'est bien cela.

M. Thomas: Il est un autre point que j'aimerais tirer au clair. J'ai demandé hier soir si la somme de 122 millions de dollars comprenait la subvention à la consommation du beurre. Le président du Conseil privé m'a dit que non. Cependant, il ressort de l'explication donnée aujourd'hui par le ministre que la somme de 122 millions comprend environ 41 millions au titre de subventions à la consommation du beurre.

L'hon. M. Hays: Le président du Conseil privé n'a sans doute pas tout à fait compris les renseignements que lui avais donnés. Ce montant de 122 millions comprend tous les programmes ainsi que le montant de la défalcation. Il comprend tous les programmes et tous les redressements d'inventaires.

M. Thomas: A compter du début des opérations effectuées aux termes de la loi sur la stabilisation des prix agricoles?

L'hon. M. Hays: Non, ce sont les chiffres pour 1963-1964.

M. Thomas: Et pour l'année 1963-1964 seulement.

L'hon. M. Hays: Oui.

M. Douglas: Si j'ai bien saisi ce qu'a dit le ministre, dans la ventilation de ces 122 millions de dollars, il y aurait un peu plus de 73 millions au compte des paiements d'appoint...

L'hon. M. Hays: D'un genre ou de l'autre.

M. Douglas: Je ne crois pas qu'il y ait lieu de contester ces crédits. Ils constituent un bon placement puisqu'ils assurent la stabilité agricole. Le reste se monte à 48 millions de dollars, résultant des pertes sur les stocks de produits agricoles en entrepôt.

L'hon. M. Hays: Et les frais d'exploitation.

M. Douglas: En effet. Je me demande si le ministre disposerait d'un état détaillé des 48 millions de dollars, suivant la perte due aux changements des prix et la détérioration ou de la perte effectivement enregistrée, en ce qui concerne les produits. Est-ce que tout le montant de la perte serait attribuable aux changements de prix?

L'hon. M. Hays: Je crois que oui. Il y a probablement eu détérioration dans le cas de certains produits. Il y a eu perte par suite d'incendie, bien entendu, et détérioration dans le cas du porc en conserves ou d'autres denrées de ce genre; mais, à part cela, la détérioration des produits a jusqu'ici été minime. Voilà pourquoi nous étions tellement désireux de commencer à disposer des stocks d'huile de beurre, immobilisés depuis 1958. Le beurre que nous avons vendu a été fort apprécié.

M. Douglas: Je présume qu'il n'y a pas de ventilation où figurent les pertes dues au beurre avarié et les pertes imputables aux fluctuations de prix.

L'hon. M. Hays: Non, il n'y a pas de ventilation.

M. Langlois: Au sujet des dommages causés par le feu, il me semble, si j'ai bonne mémoire, que le ministre a fourni certains chiffres il n'y a pas très longtemps. La perte causée par l'incendie de cet entrepôt s'élève-t-elle à plusieurs millions de dollars?

L'hon. M. Hays: Je ne me souviens pas du montant global des pertes imputables à cet incendie. Il n'a pas été possible de récupérer grand-chose parce que les stockings étant de l'huile de beurre, l'incendie était presque

inextinguible. On a donc été incapable de le maîtriser et la plus grande partie des stocks a été détruite. Nous en avons vendu une certaine quantité qui n'était pas propre à être entreposée de nouveau. Je n'ai pas de chiffres précis, mais je serai heureux de les obtenir.

M. Douglas: L'Office de stabilisation des prix a-t-il assuré les produits mis en entreprôt?

L'hon. M. Hays: Non.

L'hon. M. Ricard: Monsieur le président, j'avais à poser une question du même ordre que la précédente. Si j'ai bien compris, le ministre n'a pas à la main de chiffres précis au sujet de l'incendie de Saint-Denis-sur-Richelieu. Je voulais également l'interroger au sujet de l'assurance. Pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas d'assurance sur ces approvisionnements?

L'hon. M. Hays: Je suppose que c'est parce que le gouvernement du Canada est la plus grande entreprise au Canada et qu'on croit sans doute que le gouvernement devrait avoir sa propre assurance. Cette conception me semblerait très logique. Plus tôt au cours de l'année, j'ai fourni les chiffres exacts de la quantité de beurre qui a été détruite dans l'incendie, de la quantité que nous avons pu récupérer, et ainsi de suite.

L'hon. M. Ricard: Je pense que le ministre va un peu trop loin lorsqu'il dit avoir fourni tous les chiffres. Dans le temps, je crois, il ne disposait pas de tous les chiffres et c'est pourquoi j'ai été incité à poser cette question. J'apprécierais qu'on me fournisse les chiffres à une date ultérieure.

L'hon. M. Hays: J'examinerai la question et fournirai tous les chiffres à l'honorable député.

L'hon. M. McIlraith: Je dois peut-être une explication à l'honorable député de Middlesex-Ouest. Hier soir, l'honorable député d'Huron a posé une question sur ce poste, et en y répondant, j'ai signalé que le poste comportait deux parties, l'une concernant la perte sur les achats et les ventes réels, l'autre concernant la réévaluation. J'ai rattaché la question subséquente à la réévaluation. On remarquera que la question qu'avait posée l'honorable député de Middlesex-Ouest suivait une question de l'honorable député de Digby-Annapolis-Kings, alors que je parlais de la réévaluation des stocks. Sa question figure tout de suite après mes remarques, mais elle a en réalité été posée tandis que je parlais, et j'ai rattaché la question de la subvention à l'égard du beurre à la question de la réévaluation. Je m'excuse si ma réponse a de quelque façon induit l'honorable député en erreur, mais c'est ainsi que la situation s'est présentée.

[L'hon. M. Hays.]

L'hon. M. Ricard: Monsieur le président, j'aimerais demander au ministre s'il ne conviendrait pas d'assurer le beurre placé dans l'entrepôt de Saint-Denis-sur-Richelieu. Je sais en réalité que les gens sont très inquiets. Ils craignent une autre tragédie qui pourrait amener de grandes pertes. Par exemple, l'huile de beurre, comme la dernière fois, pourrait couler dans le tuyau d'égout et bloquer tous les tuyaux d'égout de la municipalité. La municipalité s'intéresse vivement à l'affaire et elle aimerait obtenir du ministre l'assurance qu'il entend faire l'impossible pour que ce qui s'est produit l'automne dernier ne menace pas de nouveau ce petit village. J'aimerais bien que le ministre me donne maintenant l'assurance qu'il examinera l'affaire et qu'il fera tout son possible pour que les habitants de ma circonscription, en particulier ceux du village de Saint-Denis-sur-Richelieu, soient rassurés.

L'hon. M. Hays: Je serai très heureux d'envoyer à tous les gens qui emmagasinent du beurre au Canada une directive leur enjoignant de s'assurer qu'il ne se produise pas d'incendie.

M. Vincent: Monsieur le président, j'aimefais poser en français une question au ministre.

(Texte)

Est-ce que l'entrepôt de Saint-Denis-sur-Richelieu, qui a brûlé, appartenait au gouvernement? Je comprends qu'il n'y a pas d'assurance lorsque ce sont des édifices du gouvernement. Alors est-ce que cet entrepôt, de Saint-Denis, appartenait au gouvernement?

(Traduction)

L'hon. M. Hays: Je ne pourrais répondre à cela avec certitude. Sauf erreur, il n'appartenait pas au gouvernement.

(Texte)

M. Vincent: Monsieur le président, si l'entrepôt qui a brûlé n'appartenait pas au gouvernement—je comprends que le gouvernement payait tant la livre pour l'entreposage du beurre—et si ces faits s'avèrent exacts, je suis d'avis que la personne, ou la compagnie, qui est propriétaire de l'entrepôt, a une certaine part de responsabilité à l'égard du gouvernement, lorsqu'elle entrepose ses produits.

Si, par exemple, une compagnie entrepose mes produits, je vais auparavant m'assurer que la compagnie a une assurance pour protéger les produits que j'entrepose. Il me semble donc qu'il incombe également au gouvernement de s'assurer, avant de payer des milliers et des milliers de dollars de frais d'entreposage, que la compagnie ou le particulier qui est propriétaire de l'entrepôt, a

une assurance, car il ne revient pas au gouvernement de prendre une assurance sur les produits qu'il veut faire entreposer.

C'est là une responsabilité qui incombe au gouvernement. Il doit s'assurer que ses produits sont couverts par une assurance lorsqu'ils ne sont pas déposés dans les entrepôts du gouvernement.

(Traduction)

L'hon. M. Hays: J'étudierai volontiers ces chiffres pour faire ensuite tenir les chiffres à l'honorable député. Je suppose qu'il y aura un bon nombre de taux différents, mais un seul pour l'entreposage du beurre mais il s'agit aussi de l'entreposage d'autres produits. Je donnerai volontiers aux députés des renseignements détaillés sur les raisons pour lesquelles le gouvernement ne verse pas de primes d'assurance. Il y gagne probablement, car je puis lui dire ce que ces assurances coûteraient.

M. Vincent: Ce n'est pas exactement la question que j'ai posée. Ma question tendait à savoir pourquoi le propriétaire de cet entrepôt n'a pas souscrit d'assurance sur les stocks qu'il entrepose pour le gouvernement, puisqu'on lui paie une certaine somme par livre entreposée.

L'hon. M. Hays: En l'occurrence, il n'en avait certainement pas assumé le risque. Il demanderait un tout autre prix si c'était le cas.

L'hon. M. Ricard: Le ministre se souviendra qu'à l'époque de l'incendie de Saint-Denis, je me suis tenu en étroite communication avec lui. Le conseil du village de Saint-Denis m'a posé de nombreuses questions et j'ai échangé avec lui beaucoup de lettres. Nous avons eu également beaucoup d'entretiens. J'aimerais maintenant lui demander s'il a reçu une résolution du conseil municipal de Saint-Denis demandant l'aide du gouvernement pour cette municipalité, en raison des dépenses excessives que l'incendie a imposées à cette municipalité.

Je tiens à lui dire que la population de la région croit que c'est le ministère de l'Agriculture qui a le devoir d'accorder la protection nécessaire, parce que ce matériel appartenait au gouvernement et que le gouvernement doit voir à ce qu'aucun dommage ne soit causé à la municipalité.

L'hon. M. Hays: Si la demande a été soumise au ministère, on ne me l'a pas encore signalée. Je suis à peu près certain que les dirigeants de l'entrepôt payaient une taxe foncière et faisaient leur part pour financer le service des incendies. Donc, la ville a probablement jugé que c'était sa responsabilité. Je sais que du temps où j'étais maire de Calgary, nous aurions été heureux que le gouvernement entrepose des choses dans notre ville et nous aurions pris le risque de nous occuper des incendies. C'est la raison d'être des services des incendies.

L'hon. M. Ricard: Mais c'est une grande ville, à comparer à Saint-Denis.

M. Moore: J'aimerais demander au ministre combien on a payé de moins aux producteurs laitiers pour le lait utilisé dans les usines de lait évaporé et condensé, depuis la suppression de la subvention de 25c. le quintal.

L'hon. M. Hays: Je ne crois pas avoir le montant précis. Nous n'avons pas payé de subvention pour le lait destiné à la fabrication du lait condensé ou des fromages mous, mais nous avons payé une prime, non de 25c., mais bien de 30c., pour le lait utilisé dans la fabrication du fromage cheddar. Les fabricants de fromage mou devaient soumissionner pour acheter ce lait et les producteurs obtenaient le même montant que les producteurs de cheddar. J'ai donné ces chiffres hier.

Si l'honorable député pense au fromage mou, le montant dont le fabricant devait faire bénéficier le consommateur serait d'environ ½ cent la petite boîte, soit moins de 1c. la livre pour le lait servant à la fabrication du fromage mou. Par conséquent, les fournisseurs des producteurs de fromage mou et de lait condensé devaient concurrencer les fournisseurs des producteurs de cheddar pour obtenir le lait et, en fin de compte, c'est le consommateur qui s'en ressentait. Les chiffres établis par le Bureau fédéral de la statistique et que j'ai fournis hier indiquent que le prix du lait touché par le producteur a augmenté dans toutes les provinces.

M. Moore: Naturellement, le prix du lait mis en vente pourrait être plus élevé car ce sont les régies provinciales qui le contrôlent, mais dans le cas des fabriques de lait condensé auxquelles je pense et avec lesquelles j'entretiens des relations très étroites, elles ont haussé le prix du lait de leur propre gré afin de tenir compte de la perte de 25 cents. Évidemment, elles ont dû relever le prix du lait condensé qu'elles vendent aux consommateurs dans des boîtes. Toutefois, cette augmentation du prix n'a pas suffi à compenser les 25 cents que les producteurs touchaient naguère par cent livres de lait; je ne vois pas comment on peut parler ici d'une hausse du prix du lait.

L'hon. M. Hays: Les chiffres que nous a fournis le Bureau fédéral de la statistique n'indiquent rien à ce sujet. Ils établissent que

les producteurs de lait touchent plus que l'année dernière pour leur lait, compte tenu de la subvention.

M. Moore: Il ne s'agit peut-être que d'une région.

L'hon. M. Hays: Les chiffres fournis par le Bureau fédéral de la statistique visent toutes les régions, mais il se peut que le prix du lait soit un peu plus bas à certains endroits. Quoi qu'il en soit, les producteurs qui s'y connaissent en exploitation ont touché de plus fortes recettes provenant de la vente de leur lait, et cela vaut pour la plupart des régions du Canada.

L'hon. M. Ricard: J'ai sous les yeux un double d'une facture, indiquant 3.3 p. 100 de gras, de M. Gilbert Bergeron, de Sainte-Rosalie, qui vend son lait à la compagnie *Carnation* de Waterloo. Le prix de son lait, dont la teneur en gras avait été établie à 3.3 p. 100 le 15 juin 1962, était de $2.89 les cent livres. Pour la même teneur, établie le 15 juin 1963, le prix moyen était de $2.80 les cent livres; autrement dit, neuf cents de moins qu'à l'époque où le gouvernement conservateur était au pouvoir. Évidemment, si le ministre compare une teneur de .3 avec une autre de .5 ou .6, cela lui donnera sans doute un montant plus élevé pour 1963, mais je le prie de ne pas comparer le prix d'un veau à celui d'un bœuf.

M. Langlois: Je voudrais traiter de la question de l'assurance du beurre et du fromage entreposés qu'a soulevée l'honorable député de Saint-Hyacinthe-Bagot.

Le ministre ne croit-il pas logique d'assurer cet immeuble du gouvernement, comme tous les autres biens? Ce n'est pas souvent qu'il se produit un incendie comme celui dont je viens de parler; mais cependant cela arrive, et je voudrais demander au ministre s'il songe à faire assurer ce genre d'immeubles? Je ne vois pas pourquoi le gouvernement risquerait des pertes aussi considérables.

L'hon. M. Hays: Si je ne m'abuse, le gouvernement a adopté pour ligne de conduite depuis des années de ne faire assurer aucun immeuble du gouvernement, pour la simple raison que le risque est minime et que les montants sont très élevés. Je sais que bon nombre de villes ne font pas assurer leurs immeubles contre l'incendie pour cette même raison. Sans doute que nous pourrions souscrire à des polices d'assurance pour couvrir les dommages dont parle l'honorable représentant. Mais si nous considérons les montants en cause: 90 millions de livres de beurre et 61 millions de livres d'huile de beurre, et si l'on tient compte du fait que les frais d'entreposage s'élevaient récemment encore à $350,000 par mois, il saute aux yeux que le gouvernement peut avoir sa propre assurance à moins de frais.

M. Peters: Il s'agit d'une somme considérable et je pense que le ministre a droit à nos félicitations pour nous avoir exposé la situation d'une façon aussi claire, bien que difficile à suivre. On a déjà signalé que lorsque des crédits de cette nature figurent au budget des dépenses, ils devraient être subdivisés afin de les rendre plus intelligibles. Ce crédit, à lui seul, comprend presque la moitié du montant global du budget supplémentaire des dépenses, la plus grande partie des paiements d'appoint, des subventions, et que la somme prévue pour la réévaluation des stocks.

Ce sont là des sommes tout à fait distinctes. Les unes ont trait à deux moyens d'effectuer des paiements d'appoint. Les autres, se rapportent à la réévaluation. J'estime qu'on devrait les présenter séparément. Ceux qui s'intéressent à l'agriculture, de façon générale, désirent savoir quelles sommes sont affectées aux paiements d'appoint et jusqu'à quel point l'agriculture est subventionnée au moyen de ces paiements. Ce ne sont pas seulement ceux qui s'occupent activement d'agriculture qui devraient être renseignés; il faut aussi songer au grand public. Le crédit mentionne une somme prévue pour renflouer le compte de stabilisation des prix agricoles, de façon à englober la perte d'exploitation nette de l'Office de stabilisation des prix agricoles, et la perte résultant de la réévaluation des stocks. A mon avis, nous traitons là de deux questions complètement différentes. La réévaluation des stocks doit traduire un changement d'attitude de la part du gouvernement à l'égard de cette question. L'écoulement des stocks nous a toujours préoccupés. C'est pourquoi j'aimerais savoir si on a changé d'idée quant à la façon de se défaire des produits excédentaires.

Lorsque le parti libéral était dans l'opposition, ces porte-parole en matière d'agriculture s'opposaient fermement à ce que les conserves que le gouvernement détenait depuis longtemps soient revendues à leurs fabricants, parce qu'ensuite on les vendait sur le marché à leur prix initial. C'est ce qui est arrivé l'an dernier dans la circonscription de Burnaby-Coquitlam, à la suite d'un gros transfert de stocks qui s'était fait dans des circonstances très louches. Étant donné les vives objections que le parti libéral avait alors soulevées contre de telles pratiques, il semble étrange de le voir ne pas ajouter, à un crédit touchant des fonds de stabilisation, le chiffre estimatif d'une réévaluation des stocks vendus. Le comité, j'en suis sûr,

aimerait avoir des détails beaucoup plus précis sur certains de ces articles qui prêtent à controverse, afin de pouvoir en discuter à bon escient.

Je ne blâme pas le ministre, car il n'a rien à voir à cela. Mais c'est son ministère qui s'occupe de ces questions et tous les ministères de l'État ont l'obligation de respecter les engagements qui ont été pris. Les fonctionnaires doivent respecter ces promesses. Je suis certain qu'il y a un certain nombre de fonctionnaires du ministère de l'Agriculture qui se trouvent dans les tribunes cet après-midi. Je les charge, et j'estime que c'est une demande raisonnable, de séparer ces articles, pour donner une idée plus intelligible des crédits.

Même ceux qui connaissent bien les rouages du ministère de l'Agriculture auraient de la difficulté à savoir ce que désignent ces chiffres. Je ne félécite pas le ministre bien souvent, mais je crois qu'il conviendrait de le féliciter des connaissances dont il a fait preuve en cette matière et de la façon dont il a expliqué les questions se rattachant à ce crédit. Il me semble cependant que le ministère a très mal ventilé ce poste et qu'il devrait perfectionner ses méthodes, afin que les députés comprennent un peu le fonctionnement du ministère de l'Agriculture.

Je crois qu'avant de présenter le budget principal des dépenses, le ministre devrait expliquer quels changements ont été apportés à cet inventaire. Si nous additionnons les deux chiffres qui nous ont été donnés, nous obtenons un montant global de 73 millions qui représente le paiement effectué sous forme de versements d'appoint, de subventions et de réévaluation. J'ai signalé qu'il y a un certain nombre de subventions ou de paiements qui sont, je crois, traités autrement que les versements effectués à l'égard d'articles tels que le tabac, le lait, la crème, les produits caséeux et ainsi de suite. La situation n'est pas très claire et le comité devra obtenir sous peu des précisions sur la façon dont on traite ces denrées que nous recueillons et subventionnons.

Je voudrais savoir si le ministre aurait quelque chose à ajouter au sujet de l'écoulement des produits en conserve. Certains sont entreposés depuis si longtemps qu'ils ont perdu toute leur valeur par suite des frais d'entreposage.

L'hon. M. Hays: Je remercie l'honorable député de ses paroles aimables. J'aimerais aussi dire un mot de mon ministère. Je suis peut-être un des ministres qui aient le plus de chance, car je peux compter sur un groupe exceptionnel de fonctionnaires. C'est peut-être ma faute si je n'ai pas mieux établi la ventilation. Tout cela figure dans le rapport de l'Office de stabilisation des prix, et j'aurais dû sans doute le faire distribuer aux honorables députés, sachant que les crédits supplémentaires allaient être étudiés.

Nous avons encore en stock 503,352 livres de morceaux de porc en conserve d'une valeur de $227,968; il y a 1,969,054 livres de jambons en conserve, dont la valeur s'établit à $1,076,284.

M. Peters: Certains de ces produits sont-ils vendus aux sociétés qui les avaient fabriqués, et qui les distribueraient?

L'hon. M. Hays: Je ne voudrais pas induire l'honorable député en erreur, mais je crois que la plupart de ces produits en conserve ont été offerts en vente, par voie d'option, à des entreprises qui attendent l'occasion de les vendre. Cet arrangement a été conclu il y a quelques années et nous tâchons maintenant d'écouler les stocks. A l'heure actuelle, le prix du porc est soutenu au moyen de versements d'appoint, de sorte que nous n'avons pas à l'acheter. Lorsque le prix baisse en deça d'un certain point, nous versons un paiement d'appoint aux éleveurs de porc.

M. Peters: Monsieur le président, je sais qu'il est un peu tôt pour en parler, mais a-t-on envisagé la possibilité d'écouler nos conserves de viandes et de les expédier aux services armés d'outre-mer, à Chypre par exemple? Je ne propose pas que nous revenions au régime du bœuf de conserve de la première grande guerre, ni à rien de semblable, mais les honorables députés se rappelleront qu'il y a plusieurs années, de petites boîtes de porc ont été mises sur le marché; celles qui portaient l'étiquette de l'État canadien étaient une bonne aubaine. Je crois que ces produits ont manqué à la plupart des ménagères lorsqu'on les a retirés du marché. Ils étaient d'une excellente qualité. Il serait possible pour nous d'utiliser certains de ces produits pour nos services armés, nos hôpitaux militaires et certains autres organismes et de nous en débarrasser de cette façon. On les écoulerait ainsi au prix du marché.

Je propose que nous examinions les façons dont nous avons jadis écoulé ces produits et y substituions d'autres méthodes qui supprimeront les surplus sans causer de perturbations dans les industries intéressées. Par la même occasion, nous pourrions fournir un produit qui pourrait être vendu à sa véritable valeur. Autrement dit, au lieu de défalquer, dans ce cas presque 500,000 dollars de nos stocks, nous pourrions utiliser les produits que nous avons et pourrions probablement nous dédommager d'un demi-million de dollars. Il me semble que l'idée vaut la peine d'être examinée.

Je ne voudrais pas que ce produit soit la seule nourriture des troupes, mais je pense

que l'on pourrait utiliser de cette façon certains de ces produits. Nous pourrions trouver une bien meilleure méthode d'écoulement que par le passé.

M. Danforth: Monsieur le président, je ne saisis peut-être pas tout à fait la question, mais cette réévaluation de stocks portant sur plus de 40 millions de dollars, ne laisse pas de m'inquéter. Le ministre a déclaré que la chose en soi pourrait être décrite comme une perte d'écriture et que la perte ne sera pas assumée par l'État tant que le stock n'aura pas été déménagé. Autrement dit, on inscrit au débit un montant de plus de 40 millions de dollars, alors qu'en fait ce ne sera une perte que lorsque le stock sera déménagé.

De plus, si je ne m'abuse, cette somme de 40 millions de dollars repose sur la valeur marchande actuelle des stocks, par comparaison avec la valeur des marchandises lors de leur achat. Je crois avoir raison sur ce point. En deux mois, la valeur marchande pourrait augmenter de 10 ou 20 p. 100, ou diminuer d'autant, ce qui voudrait dire que cette perte estimative de plus de 40 millions serait fort inexacte. J'espère que le ministre va nous fournir un peu plus de détail là-dessus. J'aimerais savoir pourquoi, en ce qui concerne le crédit à l'étude, on a adopté cette nouvelle pratique qui, effectivement, donne 40 millions avec lesquels ont peut jouer dans les chiffres du ministère de l'Agriculture, car il ne s'agit pas d'une perte tant que le produit n'a pas été déplacé ou vendu.

L'hon. M. Hays: Il est d'usage courant en comptabilité, me semble-t-il, d'inscrire les articles à leur valeur marchande ou au plus bas prix. Il en va de même dans n'importe quel relevé. Si des obligations baissent de $10, on les évalue en conséquence et on enregistre une perte; si elles montent, on inscrit un profit. C'est sans doute ce qui a porté le Conseil du Trésor à demander au ministère de l'Agriculture de jeter un nouveau coup d'œil sur ses stocks.

M. Danforth: Le ministre peut-il nous expliquer pourquoi on a agi de la sorte, monsieur le président?

L'hon. M. Hays: La principale raison, c'est probablement que c'est la meilleure méthode en comptabilité, monsieur le président. Cela nous donne une idée bien plus exacte. Nous avons écoulé comme je l'ai dit quelque 18 millions de livres d'huile de beurre, à environ 27 cents la livre. Pour l'huile de beurre qui nous reste, les frais d'entreposage sont maintenant évalués à ce montant. Nous vendons le beurre 52 cents la livre; le beurre en pains est évalué à 52 cents la livre. Si on y ajoute les frais de mise en entrepôt et ainsi de suite, le montant est beaucoup plus élevé. Je ne crois pas que nous ayons eu une idée exacte de la situation. Par contre, aujourd'hui, nous avons fait connaître très exactement les réserves que possède à l'heureactuelle le ministère de l'Agriculture.

M. le président suppléant: Le crédit nº 172e est-il adopté?

L'hon. M. Churchill: Non, monsieur le président. Cette question est très intéressante. Ne serait-il pas plus sage de présenter des crédits supplémentaires vers la fin de l'année, une fois que ces produits auront été écoulés? Pourquoi le faire avant d'en avoir disposé? Supposons que l'huile de beurre ne se vende pas du tout, que ferez-vous entre-temps des 48 millions? Seront-ils employés à d'autres fins ou remis au receveur général?

L'hon. M. Hays: Je crois que pour donner une image fidèle de la situation en 1965, il faudrait réévaluer ces stocks et ajouter les frais d'entreposage de ces denrées. Si le prix a augmenté, nous indiquerons que le prix de nos approvisionnements a augmenté. S'il y a des pertes, je crois que nous devrions le mentionner. A mon avis, ceci permet de donner au contribuable canadien un reflet fidèle de la situation. Il sait ce que nous avons en entrepôt et ce qu'il en a coûté pour entreposer ces denrées.

M. Peters: Monsieur le président, le ministre sait que l'Office de stabilisation des prix agricoles n'a pas publié de rapport annuel cette année. Est-il en mesure de nous dire s'il y a eu des profits ou des pertes au cours de la dernière année financière, compte tenu de la question posée par l'honorable député de Kent? Le ministre peut-il nous fournir des renseignements pour la dernière année financière? Le rapport accuse-t-il des pertes ou des profits dans ce secteur?

L'hon. M. Hays: Monsieur le président, j'ai dit que les opérations de l'office de stabilisation des prix agricoles ont coûté 73 millions de dollars l'an dernier. Ce montant comprend l'aide accordée à trois programmes en vertu desquels diverses denrées sont subventionnées, ainsi que la ventilation des stocks, ce qui représente un montant supplémentaire de l'ordre de 44 millions. Il en résulte une perte d'exploitation de 122 millions pour l'année financière.

M. Peters: Ma question porte sur la situation dans son ensemble. Nous étudions les crédits supplémentaires.

L'hon. M. Hays: Non, il s'agit de toutes les opérations de l'Office de stabilisation, toujours inclus dans les crédits supplémentaires, car

nous ne pourrions pas savoir quelle sera la situation au début de l'année.

Le budget renferme une estimation conjecturale, si je puis dire, quant au montant d'argent dont l'Office de stabilisation des prix aura besoin pour l'année suivante; mais le montant a toujours été prévu dans les crédits supplémentaires. J'estime que le député a soulevé cette question bien à propos, mais avant qu'elle soit débattue, nous devrions faire distribuer le rapport de l'Office de stabilisation des prix agricoles afin que les honorables députés soient mieux au courant de ce qui s'est passé. Il m'est arrivé à plusieurs reprises l'an passé d'annoncer que le prix de soutien de l'agneau était fixé à tant, que le prix de soutien des betteraves à sucre serait de $13.80, et ainsi de suite. Certains de ces prix de soutien étaient de 80 p. 100, et d'autres, 100 p. 100. A mon avis, nous devrions attendre d'avoir le rapport de l'Office avant de discuter la question.

M. Peters: Comment les montants ont-ils été versés jusqu'ici? En vertu de quel arrangement financier ces paiements sont-ils effectués? Une partie de ces 122 millions a sûrement été payée jusqu'ici. Par exemple, les 73 millions ont dû être payés sur une période de 12 mois, à raison de tant par mois. Comment avons-nous obtenu l'argent pour couvrir ces montants? L'Office de stabilisation dispose-t-il d'une caisse renouvelable?

L'hon. M. Hays: Cela se fait en vertu de la loi. Par exemple, il existe un prix de soutien pour le porc. Nous n'avons rien payé pour les porcs. En ce qui concerne l'agneau, par exemple, nous avons payé $700,000. Nous versons ce montant directement au producteur dès qu'il a envoyé ses agneaux à la commission ou à la salaison, et une fois qu'ils ont été classés, car le soutien des prix est fondé sur la catégorie. Voilà comment on procède en vertu de la loi sur la stabilisation des prix agricoles.

M. Peters: Ce que je veux savoir c'est comment on s'y prend pour réunir les fonds. Ce montant de 122 millions de dollars comprend celui de 73 millions, qui est le montant global. Voilà qui règle finalement le compte. A-t-on prévu une caisse renouvelable?

L'hon. M. Hays: Oui, nous en avons une de 250 millions.

M. Peters: Dans quel état se trouve maintenant cette caisse? Quel est son solde? Est-ce le montant de 122 millions qui la porte à 250 millions?

L'hon. M. Hays: J'ignore exactement quel est l'état actuel de la caisse, je n'ai pas encore reçu de lettres de gens qui n'ont pas été payés mais j'espère que l'on adoptera ces crédits ce soir, car sans cela, nous aurons un déficit d'environ 73 millions.

M. Baldwin: Je veux parler d'une question qui se pose plus loin; mais n'ai-je pas raison de signaler que ces postes figurent dans les crédits supplémentaires (le président du Conseil privé est peut-être en mesure de confirmer mes dires), par suite d'une recommandation faite par le comité des comptes publics en 1961, afin qu'il soit ainsi possible de donner des précisions avant que l'argent soit dépensé? En d'autres termes, il s'agit d'une prévision concernant une perte probable qui permet aux membres du comité d'examiner la politique du gouvernement entraînant à une perte de ce genre, avant que l'argent ait été dépensé. Quand l'année financière sera terminée, je suppose qu'il faudra un autre poste pour couvrir la somme réellement dépensée.

Je crois que le rapport du comité des comptes publics qui recommandait cette façon de procéder a été déposé il y a un an ou deux. Je suppose que normalement ce crédit figurerait dans le budget principal des dépenses, ce qui nous donnerait plus tard l'occasion de l'examiner utilement. On pourrait peut-être confirmer la chose.

L'hon. M. Hays: Je remercie mon honorable ami d'avoir expliqué la situation beaucoup mieux que je n'aurais pu le faire moi-même. Je ne suis qu'un agriculteur du sud de l'Alberta.

M. Baldwin: Et moi, je ne suis qu'un agriculteur du nord de l'Alberta.

L'hon. M. Hays: L'honorable député a parfaitement raison.

M. Danforth: Puis-je poser deux autres questions? Est-ce la première fois qu'on tient compte de cette façon d'une perte de stock? Deuxièmement, le gouvernement a-t-il l'intention dorénavant de procéder ainsi tous les ans?

L'hon. M. Hays: Oui. Les stocks seront dorénavant établis suivant les prix du marché.

M. Langlois: Puis-je revenir à la question de l'honorable député de Timiskaming et à la réponse du ministre, au sujet de la caisse renouvelable de 250 millions de dollars. Cette somme de 122 millions est-elle entièrement tirée de la caisse renouvelable, ou s'agit-il de 73 millions seulement? Si tel est le cas, comment remplacez-vous les fonds?

L'hon. M. Hays: Mon honorable ami du nord de l'Alberta pourrait vous expliquer cela mieux que moi. On prévoit une caisse renouvelable de 250 millions de dollars. Ce montant mis à notre disposition sert à tous les programmes exécutés dans le cadre de l'Office de stabilisation. Ce que nous faisons

maintenant équivaut à une défalcation. Nous n'avons pas épuisé la caisse, mais elle est renouvelable. Elle fonctionne selon les dispositions de l'article 88 de la loi sur les banques, qui permet à un agriculteur d'obtenir un emprunt à court terme, d'en rembourser une partie et de contracter un nouvel emprunt.

M. Langlois: Voici ce que je veux savoir. Est-ce la somme de 122 millions qui est prélevée sur cette caisse, ou les 44 millions ou encore les 73 millions?

L'hon. M. Hays: Tout revient à la caisse renouvelable.

M. Langlois: Donc, les 122 millions sont prélevés sur la caisse renouvelable?

L'hon. M. McIlraith: La somme entre dans la caisse.

M. Peters: Monsieur le président, je suis certain que le ministre se trompe, car nous réévaluons les stocks. On ne peut verser la somme de 48 millions dans la caisse renouvelable, puisqu'on ne l'en a pas retirée. Les stocks doivent certainement être distincts de la caisse renouvelable. Sinon, nous aurons débattu à ce chapitre deux ou trois crédits qui ne sont pas pertinents.

M. Benson: Monsieur le président, pourrais-je tenter de donner une explication? Le chiffre de 250 millions de dollars comprend les stocks. La caisse renferme 250 millions pour financer les stocks. Par conséquent, la valeur des stocks plus les espèces disponibles à la fin de l'année se montent à 250 millions. Si on dévalue les stocks de 44 millions, on doit remplacer ce montant en espèces, afin de ramener la valeur des stocks et du total en espèces à 250 millions.

M. Langlois: Alors, en ce moment, on n'y trouve que 73 millions, puisque la somme de 44 millions se rapporte au prix de vente des produits. A l'heure actuelle, vous ne parlez donc que d'espèces.

L'hon. M. Hays: Actuellement, les fonds de l'Office de stabilisation des prix agricoles s'élèvent à 250 millions, moins 122 millions, moins les stocks courants de 63 millions, le solde étant de 65 millions.

M. Peters: Pourrais-je simplement demander au ministre de promettre qu'en présentant à l'avenir le budget des dépenses il nous fournisse une ventilation des crédits supplémentaires, afin que nous comprenions plus facilement, car il s'agit évidemment de dispositions financières assez compliquées. Il se trouve ici trois autres postes semblables, et chacun devrait comporter une analyse afin que la situation soit plus claire pour les honorables députés.

L'hon. M. McIlraith: Nous disposons d'une ventilation de ce poste, et si on m'en donne la permission, je pourrais la faire insérer dans le hansard. Je pense qu'elle donne le détail que demande l'honorable député, en même temps que les deux bilans qui ont été déposés plus tôt aujourd'hui.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le ministre voudrait-il fournir une indication générale sur ce document avant de demander qu'il soit inséré au compte rendu?

L'hon. M. McIlraith: Oui. La production annuelle de cette denrée figure dans la première colonne; vient ensuite l'évaluation des stocks au 31 mars 1964. Le chiffre nous donne le nombre de livres ou d'unités de production. On voit ensuite le prix d'achat de l'unité; puis, les autres frais, comme l'entreposage; puis les stocks courants; puis, la valeur marchande de l'unité; puis, l'évaluation des stocks; et enfin, l'évaluation des pertes sur les stocks et des frais d'exploitation. On additionne ensuite toutes ces colonnes et l'on obtient un montant d'environ 9.8 millions pour les frais d'entreposage. On additionne chaque colonne et l'évaluation des pertes sur les stocks atteint $48,458,986.

Le très hon. M. Diefenbaker: Quels ont été les frais d'entreposage?

L'hon. M. McIlraith: En chiffres ronds, 9.88 millions.

M. Danforth: Ces chiffres nous donnent-ils la même ventilation et les mêmes détails pour les évaluations mêmes ou les pertes d'exploitation?

L'hon. M. McIlraith: Chaque article est analysé dans le détail.

M. Danforth: L'ensemble des stocks?

L'hon. M. McIlraith: Oui. Je crois que cela répond aux questions posées.

M. le président: La Chambre consent-elle à ce que ces renseignements soient imprimés au hansard comme faisant partie des observations du ministre?

Des voix: D'accord!

(Le crédit est adopté.)

[*Note de l'éditeur: Voici les tableaux en question:*]

OFFICE DE STABILISATION DES PRIX AGRICOLES

COMPTE DE STABILISATION DES DENRÉES AGRICOLES — CHIFFRE ESTIMATIF DES PERTES RÉSULTANT DE LA RÉÉVALUATION DES STOCKS

(1)	(2)	(3)		(4)		(5)		(6)		(7)		(8)
Année de production Denrée	Chiffre prévu des stocks au 31 mars 1964	Prix d'achat Unité	Prix d'achat Valeur	Autres frais Unité	Autres frais Valeur	Stocks courants (Col. 3+4=5)		Unité courante Valeur marchande		Valeur calculée des stocks (Prix d'achat unitaire ou Valeur marchande* selon le chiffre le plus bas)		Chiffre prévu des pertes résultant de l'exploitation et des stocks (Col. 5−7)
	en livres		$		$		$		$		$	$
Huile de beurre												
1958.....	561,990	.7952	446,894	.1693	95,145	.9645	542,039	.2560	143,869	.2560	143,869	398,170
1959.....	16,260,336	.7954	12,933,471	.1557	2,531,735	.9511	15,465,206	.2560	4,162,646	.2560	4,162,646	11,302,560
1960.....	40,896,072	.7878	32,217,926	.1084	4,433,134	.8962	36,651,060	.2560	10,469,394	.2560	10,469,394	26,181,666
1961.....	1,287,955	.7873	1,014,007	.0614	79,080	.8487	1,093,087	.2560	329,716	.2560	329,716	763,371
Beurre en pains												
1960.....	1,617,280	.6303	1,019,372	.1011	163,507	.7314	1,182,879	.5200	840,986	.5200	840,986	314,893
1961.....	51,151,816	.6299	32,220,529	.0413	2,112,570	.6712	34,333,099	.5192	26,558,023	.5192	26,558,023	7,775,076
1962.....	3,946,578	.5113	2,017,885	.0152	59,988	.5265	2,077,873	.5198	2,051,431	.5113	2,017,885	59,988
1963.....	35,700,000	.5155	18,403,350	.0093	332,010	.5248	18,735,360	.5192	18,535,440	.5155	18,403,350	332,010
Lard												
1958–1960												
Morceaux de porc en conserves	503,352	.5867	295,317	.0262	13,187	.6129	308,504	.1600	80,536	.1600	80,536	227,968
Jambon en conserves	1,969,054	.8410	1,655,974	.0306	60,253	.8716	1,716,227	.3250	639,943	.3250	639,943	1,076,284
			102,224,725		9,880,609		112,105,334		63,811,984		63,646,348	48,458,986

*La valeur marchande se calcule de la façon suivante:

a) Beurre en pains—Valeur moyenne pondérée selon le lieu où se trouve le produit dans chacune des zones de prix de vente.

b) Huile de beurre—Porc en conserves—Valeur moyenne estimative lors de la livraison au port de mer canadien.

Crédit *173e.* Somme prévue pour renflouer le compte de l'Office des produits agricoles, de façon à englober les pertes nettes d'exploitation portées au compte, le 31 mars 1964, $1,018,400.

M. Peters: Il y a un autre crédit exigeant certaines explications au sujet de ce qui figure au compte de l'Office des produits agricoles, ainsi que du montant des pertes?

L'hon. M. Hays: Il s'agit de la somme prévue pour renflouer l'Office des produits agricoles, de façon à englober les pertes nettes d'exploitation jusqu'au 31 mars 1964. Ce montant est de $1,018,355. Je devrais peut-être donner lecture de l'explication. Les stocks de lait écrémé en poudre, au 1er avril 1963 étaient de 13,357,977 livres; les achats, du 1er avril au 31 décembre 1963 se montaient à 22,167,224 livres. D'autres frais se sont élevés à $64,685. Les ventes jusqu'au 31 décembre 1963, qui comprenaient 7,036,039 livres fournies au ministère des Affaires extérieures à des fins de secours international représentaient $3,322,988. On se rappellera que c'est au moment des ouragans et d'autres désastres de même nature qu'on a accordé ces secours. Il restait au 31 décembre 1963, 3,875,099 livres de lait écrémé en poudre, dont on estimait la valeur à $406,852. On s'attend à ce que les achats dans la période du 1er janvier au 30 avril 1964 (on se rappellera que nous parlons des données jusqu'au 31 décembre) atteignent 900,000 livres. Les stocks au 31 mars 1964 se montent, selon les évaluations, à 3,875,099 livres, d'une valeur de $406,852.

Le coût de tout le programme, c'est-à-dire celui des ventes et des dons, s'est élevé à $3,322,988. Le montant récupéré des Affaires extérieures, qui a fait des dons et nous a remboursé, était de $490,380, de sorte que notre perte nette sur toute l'opération s'est élevée à $951,950. En y ajoutant d'autres dépenses de $30,405, on obtient un montant global de $982,355. Les nouvelles pertes sur les ventes, auxquelles on s'attend pour la période du 1er janvier au 31 mars 1964—et il s'agit là d'une autre estimation—sont de $36,000. On obtient donc ainsi au 31 mars une perte nette de $1,018,355 sur les transactions.

M. Danforth: Puis-je demander au ministre si, dans ce cas particulier, les stocks ont été réévalués, ou la chose était-elle comprise dans ce 1 million de dollars, ou encore dans un autre crédit? Une réévaluation a-t-elle été reportée au compte de l'Office des produits agricoles?

L'hon. M. Hays: En l'occurrence, je ne crois pas qu'il y ait eu réévaluation de stock. Il ne me semble pas non plus qu'il y en ait eu une en ce qui concerne le crédit 172e.

(Le crédit est adopté.)

[M. le président.]

174e. Somme prévue pour ocmpenser la perte d'exploitation de la Société du crédit agricole pour l'année financière se terminant le 31 mars 1964, $1,377,000.

M. Doucett: J'aimerais que le ministre nous fournisse des précisions au sujet de ce montant de $1,377,000 accordé à la Société du crédit agricole pour l'année financière qui vient de prendre fin.

L'hon. M. Hays: Le montant que la Société du crédit agricole a prêté aux cultivateurs est considérable. Nous prêtons cet argent à un taux de cinq pour cent; la perte de $1,377,000 représente l'écart entre le prix que le gouvernement doit payer pour l'argent qu'il prête aux cultivateurs et le coût d'exploitation. Cet écart représente à peu près un pour cent du montant des prêts. Autrement dit, nous pouvons emprunter l'argent à un intérêt de 5¾ p. 100; les frais d'exploitation représentent donc environ ½ p. 100.

M. Doucett: J'aimerais demander au ministre s'il possède une ventilation des frais d'exploitation, ou le montant de l'écart entre l'intérêt versé sur les emprunts et l'intérêt reçu sur les prêts.

L'hon. M. Hays: Je puis fournir ces chiffres à l'honorable député; s'il le désire, nous pourrions même les faire publier dans le hansard. L'intérêt sur les revenus s'est élevé à $14,900,000; l'intérêt accumulé sur les prêts du gouvernement du Canada, à $13,200,000; les frais d'évaluation et de surveillance, ainsi que les honoraires des hommes de loi à $500,000; les traitements et bénéfices des employés, à $2,767,000; les frais de déplacement à $306,000; le coût des bureaux, à $215,000; le coût des fournitures de bureau et des services, à $199,000; les réserves d'amortissement, à $37,000; les frais divers, à $53,000. Si du montant total, on soustrait les recettes, on obtient une perte nette d'exploitation de $1,377,000.

M. Doucett: A-t-on changé de méthode pour la tenue des livres au cours de la dernière année, comme on l'a précisé à l'égard d'un des crédits précédents?

L'hon. M. Hays: Non, il n'y a eu aucun changement.

(Texte)

M. Pigeon: Monsieur le président, je m'inscris en faux contre les propos tenus il y a quelques jours par l'honorable député de Lapointe (M. Grégoire) à l'endroit de la Société du crédit agricole.

L'honorable député de Lapointe était mal renseigné et a été injuste envers cette Société qui, à mon point de vue, accomplit un excellent travail et possède un personnel compétent.

Lorsque le député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) était premier ministre, des amendements à la loi du crédit agricole furent apportés.

On peut dire aujourd'hui que, toutes proportions gardées, la Société du crédit agricole prête autant dans les provinces de l'Est que dans celles de l'Ouest, alors qu'avant que la loi soit amendée, il était bien difficile, pour les cultivateurs de l'Est, d'obtenir des prêts de la Société.

Pour la gouverne de l'honorable député de Lapointe, je tiens à signaler le fait que la province de Québec et les Maritimes, toutes proportions gardées, ont obtenu autant de prêts, sinon plus, que les provinces de l'Ouest.

Quant à la province de Québec, on y trouve cette situation particulière qu'elle est la seule province à avoir son propre organisme de prêt agricole.

L'honorable député de Lapointe a été injuste, je dirais même malhonnête, à l'endroit de la Société fédérale du crédit agricole, laquelle ne pratique aucune «discrimination», dans aucune province du pays, et je tiens à rendre hommage à son personnel dévoué, qui accomplit un excellent travail dans l'intérêt de la classe agricole.

(Traduction)

M. Rapp: Monsieur le président, sauf erreur, la Société du crédit agricole relève toujours du ministre de l'Agriculture. Je remarque qu'il y a un déficit de $1,377,000 découlant de l'écart entre le taux d'intérêt de 5 p. 100 sur les sommes empruntées par les agriculteurs et le taux plus élevé que le gouvernement doit payer pour ses emprunts. Qu'en pense personnellement le ministre? Selon lui, y aurait-il lieu de modifier le taux de 5 p. 100, de façon à éliminer cette perte ou est-il préférable de maintenir ce taux pour les cultivateurs?

L'hon. M. Hays: Monsieur le président, toutes les entreprises du gouvernement sont évidemment approuvées par tous ses membres; comme il s'agit ici d'une question d'administration, toute mesure prise par le gouvernement sera annoncée au moment voulu.

M. Rapp: Comme le ministre vient de l'Ouest, j'aimerais lui conseiller de ne pas augmenter le taux d'intérêt de 5 p. 100.

M. Baldwin: Réduisez-le à 4½ p. 100.

L'hon. M. Ricard: J'aimerais poser une question au ministre. Connaît-il le nombre des agriculteurs qui n'ont pas rempli leurs obligations à l'égard des prêts obtenus du gouvernement? Dans l'affirmative, peut-il nous fournir une ventilation, afin de montrer combien d'entre eux, dans chacune des provinces, ont manqué à leurs obligations?

L'hon. M. Hays: Je regrette de n'avoir pas ce renseignement sous la main. Je sais que le chiffre est minime, presque négligeable. Je sais aussi que les États-Unis prêtent beaucoup plus d'argent aux agriculteurs, en vertu de leur propre programme, et que le nombre de ceux qui ne remplissent pas leurs obligations est insignifiant chez nos voisins du sud.

M. Peters: Monsieur le président, je veux simplement formuler une ou deux remarques. Il s'agit d'un poste considérable; sa rédaction pourrait faire croire que les agriculteurs ne remboursent pas l'argent qu'ils empruntent et que cela a entraîné une perte de plus d'un million. Le ministre a mentionné que cette somme englobait les honoraires d'avocat; cela me rappelle quelque chose que je voulais dire depuis longtemps. Dans la région d'Ontario que j'habite, on fait de la politique en ce qui concerne la Société du crédit agricole. Quelques jours à peine après le changement de gouvernement, les avocats s'occupant de ces prêts ont été remplacés. La situation, à mon avis, est honteuse. Ces gens ne m'intéressent pas.

Une voix: C'étaient pourtant les gens qui convenaient.

M. Peters: Libre à mon honorable ami de dire que c'étaient les gens qui convenaient. Je ne sais si ces avocats sont compétents mais je constate qu'il est aussi difficile de faire accomplir quelque chose par les avocats libéraux que par les avocats conservateurs.

Une grande partie du retard, dans les prêts du crédit agricole, est attribuable aux hommes de loi qui cherchent les titres et préparent les ventes. Je crois qu'un changement d'avocats pour des raisons politiques n'est pas à l'avantage des agriculteurs. Pour fonctionner de façon satisfaisante, la Société du crédit agricole ne doit pas être teintée de politique; elle doit conserver les services des meilleurs avocats disponibles, qu'ils soient libéraux, conservateurs, néo-démocrates ou créditistes. Nous nous intéressons à leurs talents juridiques, non à leurs idées politiques.

Que n'importe qui vérifie dans ma circonscription et il constatera la véracité de mon affirmation. Cet acte infâme a reçu l'approbation de tous les avocats. J'en ai rencontré plusieurs et ils riaient de ce que les avocats avaient été changés. Le résultat, c'est que des transferts déjà commencés ont été suspendus pendant plusieurs mois, parce que de nouveaux avocats avaient été nommés, par favoritisme politique, pour s'en occuper.

A mon sens, c'est une situation sur laquelle le ministre devra faire enquête, car elle fait obstacle à un fonctionnement satisfaisant. A mon avis, le gouvernement a l'air plutôt ridicule quand il se livre au favoritisme politique dans le domaine professionnel. C'est doubler

ses torts d'un affront envers ceux qui s'attendent à l'impartialité de la part des gens de robe. Comment ces gens peuvent-ils être tenus pour impartiaux, comment peut-on s'attendre que les agriculteurs leur feront confiance, s'ils savent qu'ils sont tout simplement à la solde des politiciens, qu'ils obtiennent des gros sous du gouvernement sous forme d'honoraires?

J'espère que la question sera examinée et que les hauts fonctionnaires intéressés vont cesser de faire le jeu des politiciens, comme nombre d'entre eux au ministère de l'Agriculture sont portés à faire depuis longtemps. Cette conduite fait une mauvaise impression sur les agriculteurs de ma région qui étaient en voie d'obtenir des prêts lorsqu'il y a eu cette manifestation de la politique au sein des gens de robe.

Un certain nombre d'entre eux sont venus se plaindre à moi.

Je suis heureux de pouvoir dire que, dans l'ensemble, les avocats de ma région ne font pas étalage de leur affiliation politique. J'ignore les opinions politiques de la plupart d'entre eux, mais il est bien facile de constater que la politique joue ici, lorsque les avocats sont remplacés quelques jours après les élections et que les prêts sont, de ce fait, retardés. Je ne prétends pas que cela a entraîné une perte d'un million de dollars pour la Société du crédit agricole, mais je soutiens que le prestige du ministère et de la Société y ont perdu, ce qui n'est pas à leur avantage.

L'hon. M. Hays: Monsieur le président, j'aimerais ajouter un mot. Le ministère de l'Agriculture n'a qu'un seul souci: servir le cultivateur. Pour ce qui est de la Société du crédit agricole, je puis assurer à l'honorable député qu'il y aura d'autres changements si les services rendus aux cultivateurs sont aussi lents que par le passé.

M. Peters: Ce n'est pas nécessaire d'en faire une question politique.

M. Pascoe: Monsieur le président, ma question a été posée en partie et on y a répondu en partie. Toutefois, en ma qualité de défenseur de la Société du crédit agricole, fondée par l'ancien gouvernement, je tiens à souligner encore une fois l'excellent dossier des cultivateurs pour ce qui est des remboursements. J'aimerais que le ministre nous dise quelques mots de la faible proportion des pertes, dans ce domaine, et donne aussi plus de détails sur les pertes d'exploitation, car dans son dernier rapport, la Société du crédit agricole déclare:

> Le coût des salaires, des locaux et des autres frais d'exploitation est passé de $2,466,717 en 1961-1962, à $3,186,399 en 1962-1963.

S'il y a eu une augmentation semblable l'année dernière dans le coût des salaires, des locaux et des autres frais d'exploitation, j'imagine que cette augmentation représenterait la majeure partie des pertes d'exploitation. Le ministre voudrait-il nous expliquer ce qui en est?

L'hon. M. Hays: Ce n'est pas tout à fait exact. En 1962, la Société du crédit agricole avait octroyé des prêts d'un montant total de $304,423,000; au 31 décembre 1963, le montant était de 320 millions; il a augmenté depuis cette date. Le coût des prêts par $1,000 n'a pas changé sensiblement. Les traitements de tous les employés de la Société du crédit agricole ont augmenté, et il faut en tenir compte dans l'augmentation des frais.

M. Pascoe: J'aurais une autre question à poser au sujet du rapport annuel. Le ministre a dit qu'une partie considérable des frais d'exploitation provient de l'écart entre le taux d'intérêt payé sur les emprunts obtenus du ministre des Finances et le taux d'intérêt exigé sur les prêts aux cultivateurs. Dans le rapport annuel, il est dit:

> Pour financer ces prêts, la Société a emprunté les sommes suivantes du ministre des Finances au cours de l'année financière: 26 millions à 4¼ p. 100; 11.5 millions à 5¼ p. 100; 22.5 millions à 4⅜ p. 100 d'intérêt.

Presque tous les emprunts ont été obtenus à un taux bien inférieur au taux de 5 p. 100 exigé sur les prêts aux cultivateurs.

L'hon. M. Hays: L'administration coûte environ 1 p. 100.

(Le crédit est adopté.)

Crédit *175e*. Somme prévue pour renflouer le Fonds de secours à l'agriculture des Prairies de façon à englober la perte nette d'exploitation pour l'année financière se terminant le 31 mars 1964, $1,940,000.

M. Baldwin: J'aimerais consacrer quelques minutes à ce crédit, comme je crois y avoir droit, étant donné que, cultivateur de l'Alberta septentrionale, j'ai aidé un cultivateur de l'Alberta méridionale à se tirer du marasme dans lequel il semblait se trouver. Alors que, d'une façon générale, la récolte de l'année dernière était bonne dans l'Ouest canadien, nous avons subi, dans la région de la rivière de la Paix, des pertes très graves de récoltes; c'est, d'ailleurs, une des rares années où pareille chose soit arrivée.

En fait, je crois que le ministre de l'Agriculture s'y est rendu en sa double capacité de gouverneur du Rotary...

L'hon. M. Hays: Et de ministre.

M. Baldwin: ... oui, et de ministre. J'ajouterai que j'ai parfois trouvé difficile de faire une distinction entre ses discours rotariens et politiques. Toutefois, à cause de l'état des récoltes, nous avons dû, dans la région de la rivière de la Paix, essuyer presque toutes les pertes possibles, dues à la sécheresse, à une surabondance d'eau, au gel, à la neige qui couvrait la récolte, et ainsi de suite.

M. Knowles: Et le Crédit social?

M. Baldwin: C'est une plaie dont nous souffrons depuis longtemps. Sous le régime précédent, nous avons versé des prestations à un grand nombre de personnes en vertu du programme d'assistance à l'agriculture des Prairies. On a signalé, à ce moment-là, qu'il fallait procéder par tâtonnements, et qu'il y aurait probablement de nouveaux changements. En outre, nous avons fait adopter la loi sur l'assurance-récolte, qui devait compléter la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Mais, en Alberta, le gouvernement provincial n'a pas jugé bon d'appliquer les dispositions de la loi sur l'assurance-récolte.

Je dirai ici, entre parenthèses, que la population de la région en cause a bénéficié de l'entière collaboration et de toute l'aide possible de la part du personnel, des inspecteurs, des surveillants et du surintendant, ici, à Ottawa. Ils m'ont été d'un grand secours, ainsi qu'à tous les cultivateurs. Il ne s'agit pas ici d'administration, mais je dirai qu'étant donné la situation, ce serait, pour le ministre, le moment opportun d'examiner ces deux mesures législatives qui devaient se compléter. Je dirai que dans la région nord, nous avons eu un échantillon de toutes les pertes possibles et de tous les problèmes qui peuvent se poser aux cultivateurs. Le ministre devrait inviter ses fonctionnaires à constater les résultats quand les derniers chiffres arriveront, le programme d'assistance à l'agriculture des Prairies une fois achevé, et s'en inspirer pour recommander certains changements.

Ce qu'on a fait a été bien fait. Si je me souviens bien, le nombre de personnes qui peuvent bénéficier du programme d'assistance à l'agriculture des Prairies a doublé. Mais il est maintenant évident qu'il faudra compléter ce programme, comme c'était l'intention au moment de sa mise en application. J'invite instamment le ministre à prendre cette région comme modèle, et à formuler certaines recommandations pertinentes au sujet du double programme d'assurance-récolte et d'assistance à l'agriculture des Prairies, afin de procéder aux modifications qui s'imposent dans l'Ouest canadien.

M. Peters: Y a-t-il du nouveau en ce qui concerne l'enquête intéressant un directeur et un député, relativement à la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies?

L'hon. M. Hays: Je ne saurais faire d'observations à ce sujet, car je crois que l'enquête n'est pas terminée.

(Le crédit est adopté.)

M. le président: Comme il est cinq heures, je dois maintenant quitter le fauteuil pour permettre à la Chambre d'étudier les mesures d'initiative parlementaire, conformément au paragraphe 3 de l'article 15 du Règlement.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, comme je dois m'absenter ce soir, ne pourrions-nous pas suspendre l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire afin de poursuivre l'examen de mes crédits?

M. l'Orateur suppléant: La Chambre consent-elle à suspendre l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire?

Des voix: Entendu!

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Lamoureux.

M. le président: A l'ordre! Accepte-t-on de discuter les crédits du ministère des Affaires extérieures?

Des voix: D'accord!

AFFAIRES EXTÉRIEURES

Ministère—

Crédit *1e.* Administration centrale, y compris les dépenses de la conférence au Canada, en mai 1963, des ministres de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, $56,000.

M. Peters: Longtemps, nous avons attendu l'occasion d'entendre le ministre. S'il ne dit mot à l'heure actuelle, je ne vois pas pourquoi nous attendrions une autre fois qu'il soit disponible.

L'hon. M. Martin: Je crois que nous sommes tous ici pour adopter les crédits plutôt que pour entendre le ministre. Cependant, je veux bien répondre à toutes questions que mon honorable ami aurait à me poser. Ce poste-ci est rendu nécessaire par le déficit net de nos services de communication pour l'année financière 1963-1964.

L'hon. M. Starr: Est-ce pour Washington?

L'hon. M. Martin: Non, il s'agit de nos services de communication partout dans le monde, y compris l'OTAN. Le budget principal de 1963-1964 comptait 1.3 million de dollars pour le téléphone, le télégraphe et tous les autres moyens de communication. L'insuffisance de fonds tient au volume accru des communications transmises par nos ambassades dans le monde entier.

Les frais de la réunion des ministres de l'OTAN tenue à Ottawa en mai 1963 ont dépassé de $24,000 le montant initial de $380,000 prévu dans les crédits supplémentaires de 1963-1964. C'est la somme demandée dans ce premier crédit.

M. Howard: J'aimerais consacrer quelque temps à exprimer un point de vue au sujet de l'OTAN. J'ai toujours quelque peu envisagé d'un mauvais œil notre participation à l'OTAN, à cause de la structure de cet organisme et du fait que, depuis des années, il repose presque uniquement sur une base militaire ou, comme on l'appelle, de représailles nucléaires massives. Les choses en sont là, en réalité, depuis 1954.

Si je me souviens bien, le parti libéral était au pouvoir lors de l'établissement de l'OTAN et de la mise en vigueur de l'article II stipulant que l'OTAN pourrait être un organisme international qui s'occuperait de l'expansion économique des divers pays de l'OTAN. Bien qu'on ait vaguement parlé de cette question, aucune mesure concrète n'a été prise afin de faire de l'OTAN un organisme qui n'ait aucune fin militaire, mais qui s'intéresse à la collaboration et à l'activité économique, sauf certaines allusions des délégués qui ont assisté à la conférence parlementaire annuelle de l'OTAN. Les délégués de tous les partis de la Chambre ont assisté à ces conférences et ont constaté que les délégués parlementaires des autres pays se sont à maintes reprises préoccupés vivement de la nécessité de transformer l'OTAN en un organisme de collaboration et d'expansion économique ou, du moins, que sa participation s'étende au domaine économique. Il y a peut-être quinze ans... l'OTAN célébrera cette année son 15e anniversaire...

L'hon. M. Martin: L'anniversaire tombe le 4 de ce mois-ci.

M. Howard: Le ministre m'informe, et je l'en remercie, que le 15e anniversaire de l'OTAN aura lieu dans quelques jours, soit le 4 avril. En adhérant à l'OTAN, le Canada escomptait bien que cet organisme pourrait servir à favoriser l'expansion économique parmi ses divers membres, mais jusqu'à présent, nous n'avons rien accompli dans ce sens, sauf pour ce qui est des conférences de parlementaires, et on n'a tenu aucun compte de leurs recommandations. J'estime que c'est déplorable. Je suis de ceux qui croient que le plus grand danger que présentent les pays communistes pour le monde occidental découle de la puissance économique et non de la force militaire. Il y a quelques années, vers 1957, le prix de l'aluminium a fléchi énormément sur le marché mondial. Le programme d'expansion à Kitimat, dans ma propre circonscription, a été réduit et la production de l'aluminium a diminué en Amérique du Nord et dans l'ensemble du monde occidental. Il a fallu ensuite un an et demi ou deux pour se rendre compte de ce qui s'était passé, notamment que l'Union soviétique avait en fait envahi les marchés mondiaux avec de l'aluminium qu'elle vendait à un prix dérisoire par rapport au prix mondial de l'époque; et le Royaume-Uni, qui en importait, a acheté de l'aluminium russe. Cette initiative a fait baisser le prix mondial et donné lieu en Occident à une régression économique dans cette industrie. L'Union soviétique avait agi de la sorte pour une raison bien particulière, non pas qu'elle ait eu des excédents d'aluminium mais elle voulait en faire baisser le prix pour pouvoir acheter tous les stocks excédentaires des autres nations occidentales à un prix inférieur à celui qui avait cours à l'époque sur le marché mondial. Voilà qui montre bien le tort que les nations communistes peuvent causer à l'économie de l'Occident, par suite de mesures d'ordre économique plutôt que militaire.

Je vois que le secrétaire d'État hoche la tête. J'espère qu'en raison de ses nombreuses années à la Chambre, de son prestige et de son expérience, qu'il s'agit d'un signe d'approbation. J'ai encore plus confiance que j'en aurais normalement d'être dans la bonne voie.

Vu les circonstances, il me semble que nous devons nous assurer que l'OTAN est un organisme qui travaille à l'avantage commun des pays qui en sont membres. J'estime que cet avantage doit découler directement de l'activité économique et de la collaboration. Il est vrai qu'il existe des zones de libre-échange, les Six et les Sept, l'Organisation de coopération et de développement économique, et le reste. Mais tous ces organismes ont été surimposés aux divers pays membres de l'OTAN et il me semble que, pour donner à l'article 2 tout son sens, il faut en pousser l'application plus loin.

Le Canada est très bien placé pour recommander cela car, même si nous avons des ogives nucléaires sur notre sol, nous ne sommes pas une puissance nucléaire. Nous ne produisons pas d'armes nucléaires et j'espère que personne n'a songé à nous en faire produire. Quoi qu'il en soit, nous ne sommes pas un pays assez puissant, nous n'avons pas l'argent qu'il faut; c'est peut-être la seule chose qui nous empêche de le faire. Je le répète, nous ne sommes pas une puissance nucléaire à l'heure actuelle et, étant donné le prestige dont nous jouissons, nous devrions insister auprès des autres pays de l'OTAN afin de transformer celle-ci en un organisme de développement de tous les pays membres. C'est le vœu que je formule. Le ministre aussi, bien sûr. Et le premier ministre, car il est un de ceux à qui on doit l'article II de la charte de l'OTAN. Je suis sûr qu'il n'y a personne à la Chambre qui ne soit pas d'accord avec l'idée que l'OTAN devrait servir au développement économique des divers pays membres,

aussi bien que des autres pays, mais jusqu'ici rien n'a été fait à cette fin. C'est pour cette raison que je répugne à souscrire au concept de l'OTAN, non à cause des possibilités qui existent, mais parce que cette organisation repose exclusivement sur la force nucléaire américaine dite de représailles. A mon sens, cela est préjudiciable à ce que nous tentons de faire dans les conseils internationaux.

Je ne crois pas devoir poursuivre mes propos au sujet de cet aspect de l'OTAN. Je voulais simplement faire connaître mon point de vue personnel, qui représente peut-être celui d'autres membres du comité. J'aimerais, cependant, que le gouvernement prenne tous les moyens qui lui sont permis, au cours des divers entretiens ministériels, des pourparlers du conseil de l'OTAN et des conférences des parlementaires, pour répéter à qui mieux mieux que nous avons plus à gagner en collaborant sur le plan économique que sur le plan nucléaire ou militaire.

M. Knowles: Le ministre aurait-il l'obligeance de profiter de l'occasion que nous offre ce crédit pour nous mettre au courant des événements qui se déroulent à Chypre? Pourrait-il nous dire en particulier quels espoirs on peut entretenir au sujet d'une médiation dans l'Île?

L'hon. M. Martin: On me permettra de dire tout d'abord à l'honorable député de Skeena que je l'ai écouté avec un vif intérêt et que, comme il l'a dit, j'ai laissé entendre que j'étais d'accord en ce qui concerne la proposition fondamentale qu'il a présentée.

Néanmoins, je crois que l'honorable député souhaite de me voir signaler le fait qu'on n'a jamais songé à faire passer l'Alliance de l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord du plan militaire au plan économique. Comme il l'a dit, le Canada attache une grande importance à l'article II du Traité. L'administration actuelle et le gouvernement qui était sous la direction du chef de l'opposition ont toujours insisté sur ce point de vue qui nous est commun, savoir que la collaboration économique entre les membres de l'Organisation est indispensable à son unité et qu'elle est en même temps dans l'intérêt des pays qui en font partie. Néanmoins, l'article II, tout important qu'il soit, n'est qu'un des articles du Traité. L'OTAN a été conçue comme une alliance destinée à assurer la défense de ses membres, face à l'attitude intransigeante de l'une des grandes puissances membre des Nations Unies. Cette intransigeance a eu pour résultat de placer un certain nombre des pays membres des Nations Unies, particulièrement des pays de l'Ouest, dans une mauvaise posture à l'égard de la puissance militaire de l'Union soviétique. Le maintien de cette alliance demeure nécessaire même si les rapports entre l'Orient et l'Occident se sont améliorés depuis les événements de novembre dernier. Il est exact de dire, je crois, que les méthodes de consultation au sein de l'OTAN se sont grandement améliorées au cours des quelques dernières années et plus particulièrement depuis l'institution de l'Organisation de coopération et de développement économiques, mieux connue sous le sigle OCDE, à laquelle l'honorable député de Skeena a fait allusion. Cette organisation aide les membres de l'OTAN et certains pays de l'Europe qui n'en sont pas membres, ainsi que le Japon, pays qui a été admis au sein de l'OCDE avec l'appui du Canada, alors que le très honorable représentant dirigeait le gouvernement du pays.

En plus de l'OCDE nous avons le plan Kennedy visant à améliorer les mesures économiques collectives qu'avait projeté le président des États-Unis, depuis le lancement de ce plan, d'autres pays ont tenté d'améliorer les méthodes de consultations économiques et le bien-être économique des pays membres de l'Alliance, ainsi que des pays tiers faisant partie de l'OCDE. Bon nombre de dispositions prévues à l'article II (je ne dis pas toutes les dispositions) se trouvent appliquées par l'OCDE et le GATT, surtout à la suite de l'initiative prise par l'ancien président des États-Unis.

Je pourrais ajouter que, le 1er novembre dernier, j'ai assisté pour la première fois à une réunion de l'OCDE, dirigée par l'ancien ministre des Finances du Danemark, économiste éminent, M. Kristensen, que certains honorables députés connaissent sans doute. Je puis dire avec certitude, à en juger par ce qui s'est passé et ce qui se passe régulièrement, que l'OCDE suit de près certains objectifs visés par l'article II. De plus, évidemment, le comité consultatif économique de l'OTAN ne cesse de se tenir au fait de la stragégie adoptée sur le plan économique vis-à-vis du bloc sino-soviétique à laquelle mon honorable ami a si adroitement attiré notre attention. Je puis assurer à mon honorable ami qu'au sein de ce comité le Canada, grâce à ses porte-parole, a l'œil ouvert quant à la réalisation des objectifs dont il est implicitement question à l'article II, auxquels il attache tant d'importance et auxquels le Canada, tant sous le gouvernement actuel que sous les gouvernements antérieurs, attache beaucoup d'importance.

Toutefois, monsieur le président, je manquerais à mes obligations en tant que secrétaire d'État aux Affaires extérieures si je donnais à entendre que le gouvernement n'était pas d'avis que le Canada doit continuer à appuyer l'OTAN et à y participer. Évidemment, certains pays membres de l'Organisation ont adopté des méthodes différentes. Mais

il n'y a aucune différence fondamentale quant aux besoins et aux fins ultimes de l'Alliance. Le Canada estime qu'il y va de l'intérêt de la défense de son territoire à l'heure actuelle de continuer à appuyer de tout cœur l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord. Notre défense s'insère dans le cadre de cet organisme tout autant aujourd'hui, en face du niveau actuel des armements, qu'à toute autre époque depuis la création de l'organisme.

Au sujet de la question que me pose mon honorable ami, l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, je dirai qu'étant à Genève, il y a quelques jours, pour assister à la conférence du commerce et du développement tenue par les Nations Unies, j'ai profité de la présence du Secrétaire général de l'ONU, U Thant, pour discuter de la participation du Canada à la force internationale pour le maintien de la paix à Chypre. L'occasion s'est aussi présentée de discuter la question avec M. Spinelli, directeur des Nations Unies en Europe et représentant du secrétaire général à Chypre, et aussi avec le lieutenant général Gyani, le distingué militaire indien auquel a été confié le commandement de la force des Nations Unies pour le maintien de la paix. A la suite de ces entretiens, une occasion s'est présentée pour que nous délibérions ensemble d'affaires qui se trouvent inévitablement liées à une opération de ce genre. Les délibérations concernaient l'établissement du mandat qui serait confié aux forces par les Nations Unies, de directives à l'adresse du commandant et du rôle que la force des Nations Unies elle-même jouera à l'égard de toute l'opération.

Un de ces jours, le Secrétaire général fera rapport au conseil de sécurité. Il m'est impossible, compte tenu de la mission qui a été confiée au Canada et à d'autres membres de la force des Nations Unies, de révéler la totalité des directives; cependant, je suis certain, comme le sont aussi mes collègues et les autres gouvernements qui y participent, que les dispositions établies jusqu'ici pour les opérations de la force visent à rendre efficaces les fonctions que remplit la force à Chypre, tout en tenant compte des intérêts, fort explicables, des pays participants, lesquels, à l'heure actuelle, sont ceux du Royaume-Uni, du Canada, de la Suède, de la Finlande et de l'Irlande. Dans le cas de la Suède, de l'Irlande et de la Finlande, tous les contingents des forces de participation n'ont pas atteint l'île, mais il arrive chaque jour de ces pays des troupes qui viennent prendre leur place. Dans la mesure où elles se joindront au Canada et au Royaume-Uni, les troupes britanniques, conformément à la résolution du Conseil de sécurité, vont se retirer. Leurs effectifs seront réduits en tout à 3,500 hommes, en comparaison de 7,000 lorsque la force est entrée en activité jeudi dernier.

Il y a eu huit jours dimanche soir, je me suis entretenu avec le Secrétaire général non seulement des questions dont j'ai traité en général, mais aussi de l'opportunité de nommer un médiateur le plus tôt possible. Aux termes de la résolution adoptée par le Conseil de sécurité le 13 mars, la nomination d'un médiateur relève entièrement du Secrétaire général, mais ce dernier a consulté un certain nombre de pays, notamment le Canada. Comme il nous a demandé conseil, nous lui avons fait connaître notre opinion. Notre approbation de la nomination du distingué diplomate finlandais, ancien premier ministre de la Finlande, n'était pas indispensable, mais ses qualités reconnues de diplomate et de médiateur nous ont portés à croire, tout comme d'autres intéressés à Chypre, qu'il était tout désigné pour se charger de cette tâche très difficile.

Tous les habitants de l'île de Chypre ont accueilli avec gratitude l'arrivée du contingent canadien, bien que les journaux d'hier aient parlé de certaines critiques. Tous les intéressés ont été heureux de la création de cette force. Parce que nous avons été les premiers arrivés, on a exprimé la satisfaction qu'a provoquée la décision du Canada de participer à cette force, sans exiger le financement de sa participation sur les ressources fournies volontairement par un certain nombre de pays, en particulier les États-Unis et le Royaume-Uni.

L'autre jour, l'archevêque Makarios a accueilli le commandant de la force des Nations Unies, et s'est dit reconnaissant de la présence de cette force à Chypre. Il est réconfortant de savoir aussi qu'un vice-président, représentant de l'autre groupe ethnique de l'île, a tenu le même langage au commandant et en a même parlé directement aux Canadiens, exprimant la satisfaction que lui cause leur présence et leur garantissant sa collaboration. Ainsi que le très honorable chef de l'opposition et le député de Burnaby-Coquitlam l'ont dit l'autre jour, quand nous avons débattu cette question, il s'agit d'une opération difficile; nous avons été sages de prévoir des difficultés plus graves qu'elles ne semblent l'être à l'heure actuelle. J'espère que cette prévision pessimiste ne se réalisera pas. Comme nous l'avons déclaré en nous unissant pour appuyer la décision du Canada de participer à cette force, nous sommes prêts à faire face au danger.

Notre contingent s'est rendu à Chypre à une heure décisive. Nous avons décidé de prendre part à cette opération le lendemain du jour où la Turquie s'était plainte de la

situation qui régnait dans l'île. Pendant mon séjour à Genève, j'ai eu l'occasion d'entrer dans les détails de cette question au cours de pourparlers avec M. Erkin, ministre des Affaires étrangères de la Turquie, qui, au nom de son pays, avait exprimé la satisfaction que lui causaient la création de la force et la participation du Canada. J'ai aussi profité de mon voyage à Genève pour aborder certains aspects de notre participation avec un ministre du gouvernement grec; je suis heureux de dire au comité que, dans une certaine mesure, le gouvernement grec a exprimé sa satisfaction et sa gratitude. Tous les organismes officiels de l'île, comme ceux de Grèce et de Turquie intéressés de quelque façon au maintien de l'ordre, appuient donc la création de cette force des Nations Unies.

Pour compléter mon récit, j'ajouterai que lorsque le ministre de l'Industrie se trouvait à Athènes, l'autre jour, pour assister aux obsèques du roi de Grèce, il a accepté ma proposition et discuté de l'affaire avec le ministre des Affaires étrangères de Grèce. C'était avant la mise sur pied du contingent. Je lui en sais gré car, par suite de cette discussion, nous avons pu prendre les mesures qui ont abouti à notre décision.

Je me rends compte, monsieur le président, que les Canadiens s'intéressent au fonctionnement de la force de l'ONU. Jamais je ne prendrais ombrage des questions dont pourraient faire l'objet les directives données à la force des Nations Unies ou le mandat qui lui a été confié, non par le Canada mais par les Nations Unies. En nous joignant à cette force, nous avons admis que nous appartenions à un organisme des Nations Unies. Mon premier entretien avec le général Gyani m'a donné l'impression que le commandant de la force des Nations Unies est, de toute évidence, un militaire de grande valeur. Je suis sûr qu'il est en outre un homme sage, conscient du rôle délicat qui lui a été confié, et qu'il s'acquittera de ses responsabilités de façon à permettre à la force des Nations Unies d'essayer de maintenir la paix dans l'île.

Les attributions de la force diffèrent de celle d'un médiateur. Aux termes de la résolution du Conseil de sécurité, il n'y a aucun rapport entre les deux, sauf celle qui est évidente et qui n'est pas d'un caractère juridique. La force des Nations Unies est un corps de police dépêché à Chypre par les Nations Unies en vue d'y maintenir l'ordre. Ce sera la tâche d'un médiateur de faire tout ce qu'il peut pour atténuer le différend regrettable, tragique, qui divise les deux collectivités. Nous avons encore des problèmes, et l'on ne s'attend pas que j'en révèle la nature. Ce que nous voulons tous, c'est une force qui maintiendra l'ordre, et je ne voudrais pas ajouter aux problèmes de la force de paix des Nations Unies de quelque façon que ce soit, par suite de mes observations ou des réponses que je pourrais faire. Je rappelle simplement au comité que le mandat et les directives qui ont été donnés sont, à notre avis, de nature à permettre à la force de s'acquitter de ses obligations aussi efficacement que la conjoncture dans l'île le permettra; et jusqu'à présent, ils ont permis la collaboration la plus entière et la plus efficace de la part de cette force.

Quant à l'accord sur le statut de la force, il n'a pas encore été conclu, mais le procureur général de Chypre a pleinement assuré au Secrétaire général que nous pouvions compter sur un accord comme celui qui est intervenu à propos de la force des Nations Unies au Congo. On se souviendra qu'on avait mis environ trois mois et demi avant de conclure cet accord.

Enfin, qu'il me soit permis de répondre à mon honorable ami que la présence des Nations Unies, par l'entremise de ces troupes, s'imposait. En outre, tout ce que je sais de la situation me convainc que la participation du Canada est indispensable. Je suis persuadé que, si le Canada n'avait pas pris la décision qu'il a prise, nous aurions pu faire face à une situation beaucoup plus grave—et je n'en dirai pas davantage. En guise de conclusion, je dirai que le geste du Canada reste fidèle à la tradition qu'il a conservée sous tous ses gouvernements à l'égard de l'obligation des Nations Unies de maintenir la paix.

Le mode de financement n'est pas satisfaisant, il s'en faut. Comme l'a signalé le très honorable représentant l'autre jour, il se peut fort bien que nous ayons créé là un fâcheux précédent. J'ose croire que non. Avant de considérer ce financement exigé par les circonstances comme un précédent, il faudrait peut-être se rappeler les dispositions financières établies à propos d'une mission de moindre importance mais fort recommandable, la mission d'observation à laquelle le Canada participe actuellement au Yémen.

Le mandat de cette force armée à Chypre doit prendre fin trois mois après le jour où cette force est devenue opérationnelle; elle l'est depuis six jours. A ce moment-là, en vertu de la résolution du Conseil de sécurité, la force devra cesser son activité, à moins qu'entre-temps le conseil de sécurité n'ait renouvelé le mandat du secrétaire général.

J'aime à croire que la situation à Chypre se sera améliorée à ce moment-là. Rien ne m'autorise à penser qu'elle peut s'améliorer ou qu'elle s'améliorera suffisamment pour assurer le retrait de la force. Les Nations Unies, malheureusement, auront alors à faire face à une situation analogue à celle qui existait

quand on a envisagé avant le 13 mars la création de cette force. J'espère qu'à la lumière de l'expérience de Chypre par-dessus tout, les pays du monde entier reconnaîtront que s'il y a une détente en ce moment dans les relations entre l'Est et l'Ouest, celle-ci ne peut être renforcée qu'en donnant aux Nations Unies, le seul organisme dont on dispose pour réaliser cette fin, l'occasion de fournir les corps de police indispensables pour faire face à des situations semblables à celle qui existe à Chypre.

Je termine en disant qu'à mon avis le Canada ne doit pas douter un seul instant de la sagesse dont il a fait preuve en participant à la force des Nations Unies chargée du maintien de la paix. Notre participation était essentielle et nous sommes honorés de nous acquitter de cette fonction de concert avec d'autres pays, notamment la Suède, la Finlande, l'Irlande et le Royaume-Uni, et les forces de Chypre, tant grecques que turques; tous ces éléments ont pour but non pas d'imposer une solution d'ordre politique à la population, mais, en attendant de trouver une telle solution, de maintenir la paix dans ce très important secteur stratégique.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur le président, comme il ne reste que quelques minutes avant que la séance soit levée et que je veux permettre à d'autres d'exprimer leurs opinions, je me bornerai donc à formuler de brèves observations. Je remercie le ministre d'avoir exposé les opinions du gouvernement, fondées sur son expérience à Genève à la suite des entretiens qu'il a eus avec ceux qu'il a évoqués. Je connais très bien le général Gyani. J'estime qu'il n'y a pas de militaire, je crois, aussi bien doué que lui pour accomplir une tâche aussi difficile et délicate que la sienne. Je l'ai vu à l'œuvre au quartier général du Moyen-Orient. Il a non seulement la compétence militaire voulue, mais encore cette finesse diplomatique qui lui permet d'établir des contacts utiles avec ceux qui sont sous ses ordres et la population dans la région où la force est stationnée.

Inutile d'ajouter, cependant—et je suis certain que le ministre ne pensera pas que je lui adresse des reproches—que même s'il a fait preuve d'éloquence et prononcé un discours émouvant, les renseignements qu'il nous a fournis ne sont pas à la hauteur de son style. Il n'a rien dit sur les directives. Je sais qu'il aurait pu...

L'hon. M. Martin: Ce n'est pas que je suis discret mais si je dévoilais ces directives, je violerais la demande des Nations Unies ainsi que l'entente conclue par les pays membres. Mon honorable ami, qui a acquis beaucoup d'expérience avec le Congo, comprendra pourquoi je dis cela.

[L'hon. M. Martin.]

Le très hon. M. Diefenbaker: Je ne saurais insister. Lorsque le ministre dit qu'on l'a prié de ne pas révéler de renseignements à cet égard, je serai le dernier à lui demander d'enfreindre l'ordre reçu. Mais je trouve fort étrange que le Canada, qui fournit un contingent de 1,100 hommes sur 7,000, ne puisse faire connaître à sa population les grandes lignes, plutôt que les directives particulières du fonctionnement de la force.

Était-ce là le rôle qu'on lui destinait? En général, cette force est chargée de maintenir la paix. Cependant, nous ignorons dans quelles circonstances elle doit s'en acquitter. On a demandé si elle aurait l'autorité de désarmer les bandes de guerilleros. Nous ne possédons aucun renseignement. On ne nous a rien fait savoir à ce sujet. Il ne m'appartient pas de conclure que l'opinion de certains milieux est en réalité la bonne.

En général, voici ce qu'on reproche à cette force: son manque d'autorité. J'aimerais que le ministre nous explique, en s'en tenant aux questions sur lesquelles il peut donner des renseignements précis, quelle est l'autorité de cette force. Nous connaissons ses buts. Nous savons qu'elle vise à maintenir la paix en attendant que la situation soit définitivement réglée. Mais, étant donné sa contribution en hommes et surtout en argent à la force des Nations Unies, le Canada devrait sûrement obtenir plus de renseignements que le ministre n'en a fournis aujourd'hui.

Selon les éditoriaux publiés dans tout le pays, les Canadiens en général semblent d'avis que le Canada devrait être mieux renseigné qu'il ne l'est actuellement. Je ne dirai rien de plus à ce sujet. Le ministre a vaguement exprimé que la force pourra assurer la paix et que les Nations Unies pourrons disposer n'importe quand d'une force à laquelle on pourra recourir quand la conjoncture internationale l'exigera pour maintenir la paix. Nous partageons ses vues et je sais gré au ministre d'avoir parlé du gouvernement que j'ai eu l'honneur de diriger. Nous avons fourni cette force, le 22e Régiment, qui pourrait être utilisée si le Canada décidait un jour de participer à une force des Nations Unies. Nous avons cru que cela était nécessaire. Par conséquent, elle était disponible quand il a fallu envoyer des troupes à Chypre lorsque des difficultés y ont surgi. Considérant que le Canada a pris l'initiative de former des hommes aux fins d'assurer au monde entier que notre pays serait toujours prêt à participer à une force de maintien de la paix sous l'égide des Nations Unies, nous avons sûrement droit à être renseignés plus qu'on ne l'a fait aujourd'hui.

L'hon. M. Martin: Mon très honorable ami me permet-il de l'interrompre? Je sais qu'il lui répugnerait de laisser planer une mauvaise impression. Ne convient-il pas que lors de l'institution de la force pour le Congo, alors que le gouvernement de l'époque, dont il faisait partie, avait consenti à y prendre part, ce gouvernement avait adopté une attitude analogue à celle que j'ai prise aujourd'hui et qui, à la lumière des événements du temps, était celle qui s'imposait, j'en suis sûr. On n'avait pas alors divulgué les directives données à la force. Je tiens à dire au très honorable représentant que nous n'avons pas adopté cette attitude parce que nous ne voulons pas donner de renseignements. Si nous donnions pareils renseignements, nous irions à l'encontre des fonctions pour lesquelles cette force a été instituée, savoir mettre au point des arrangements visant à préserver la paix dans une situation des plus délicates.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur le président, je ne vois aucune analogie ici. La situation au Congo était bien différente de celle-là. Je fais appel à ma mémoire en ce moment, mais je ne crois pas qu'il ait jamais été question de ne pas faire connaître les directives, en ce qui concernait le mode d'action de la force de la paix.

L'hon. M. Martin: On ne les a jamais publiées au grand jour.

Le très hon. M. Diefenbaker: L'honorable député dit qu'on ne les a pas divulguées.

L'hon. M. Martin: Il ne le fallait pas non plus.

Le très hon. M. Diefenbaker: Nous avions précisé les buts et les pouvoirs à cette occasion et la force s'est acquittée de ses fonctions conformément aux renseignements que nous donnions au Parlement et qui se fondaient sur les dispositions qui avaient été prises. Je ne vois pas de raison ici pour que la chose soit confidentielle. Pour quelle raison une force déléguée en qualité de force de la paix s'acquitterait-elle de ses fonctions de façon secrète?

L'hon. M. Martin: Il n'est pas question de secret. Mon très honorable ami ne devrait pas dire cela.

Le très hon. M. Diefenbaker: Dans la situation actuelle, il semble que la population du pays qui a fourni cette force ne doive savoir rien autre chose que le fait qu'il y a eu une contribution en hommes et en argent. Nul n'est censé savoir de quelle manière la force va fonctionner ni en vertu de quel principe elle va s'acquitter de sa tâche. Les paroles du ministre à cet égard me laissent froid. Il nous faudrait d'autres renseignements que ceux qu'on trouve dans les journaux.

L'hon. M. Martin: Je sais que mon très honorable ami s'est montré très patient envers mes interruptions, mais qu'il me permette de lui signaler la déclaration du général Gyani lui-même que le *Times* de Londres du 28 mars a reproduite en ces termes:

> Quant à savoir quelles directives on avait reçues...et quels ordres on avait donnés...le général Gyani n'a pu ou n'a pas voulu fournir la moindre précision.

La raison est celle-là même que j'ai invoquée. Je prie mon très honorable ami...

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur le président, j'ai écouté le ministre avec toute l'attention voulue...

L'hon. M. Martin: C'est juste. Mille excuses.

Le très hon. M. Diefenbaker: ... et j'ai encore gardé le silence, mais le ministre n'aime pas ce que je suis en train de révéler. Assurément, ce n'est pas le général Gyani qui s'en chargera. Le général Gyani est le général commandant de toutes les forces. Nous sommes réunis ici au Parlement du Canada et nos mains ne sont pas liées de la manière dont sont liées les mains du général commandant cette force. Bien sûr, je sais ce qu'a déclaré le général Gyani, mais je ne parle pas au général Gyani. Je m'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures du Canada au Parlement de notre pays et je lui demande quelles sont les directives générales et comment cette force doit s'en acquitter. A coup sûr, on ne saurait comparer le secrétaire d'État aux Affaires extérieures dans son propre Parlement et le général désigné pour commander les ressortissants de quatre ou cinq pays réunis sous la bannière des Nations Unies. Je ne veux pas priver l'honorable député de Burnaby-Coquitlam de l'occasion de se prononcer, voilà pourquoi je m'arrête pour l'instant.

M. Douglas: Je remercie le chef de l'opposition de m'accorder quelques instants pour dire certaines choses. Je désire faire deux remarques au sujet de l'exposé du ministre. Tout d'abord, au sujet de l'OTAN, je n'ai pas le temps d'en discuter de façon détaillée mais j'aimerais signaler qu'il m'est impossible d'accepter que l'OCDE ait réellement rempli le rôle qui est assigné à l'OTAN dans l'article II. Sauf erreur, on envisageait un rôle beaucoup plus vaste; on prévoyait que l'organisation viendrait économiquement en aide aux pays sous-développés. A mon avis, l'OCDE ne s'est pas encore acquittée de cette tâche de façon raisonnable.

En second lieu, j'espérais que le ministre nous fournirait des renseignements au sujet de la force nucléaire multinationale qu'on projette d'établir. Notre parti a appuyé l'OTAN à titre d'alliance militaire établie pour servir de force de dissuasion contre

toute attaque de l'Union soviétique en Europe, mais il reste que la création d'une force nucléaire placée sous le commandant de l'OTAN susciterait, à notre avis, de nombreuses difficultés qui exigeraient que le Canada étudie de nouveau le rôle général qu'il entend jouer au sein de l'OTAN. Je n'élaborerai pas davantage sur ce sujet pour le moment.

Permettez-moi de dire un mot au sujet de la crise de Chypre.

L'hon. M. Martin: Évidemment, nous ne participons pas à la force multinationale.

M. Douglas: Je voudrais savoir si, oui ou non, nous y participerons, si nous y avons été invités, et dans quelle mesure nous nous sommes engagés. J'espérais que le ministre nous renseignerait là-dessus; toutefois, s'il ne le fait pas lors de l'étude des présents crédits, j'espère qu'il en parlera lorsque la Chambre sera saisie des crédits ordinaires de son ministère.

J'aimerais traiter brièvement de Chypre. Tout comme le ministre, je pense que nous devons être fiers, avec raison, du rôle qu'y joue le Canada. J'ajouterai que le ministre lui-même a joué un rôle fort louable dans l'organisation de cette force, et tous les Canadiens en sont fiers. Mais je pense que le gouvernement devrait tenir compte des observations formulées par le chef de l'opposition. Le Parlement a envoyé des troupes à Chypre, et bien que le ministre nous donne l'assurance que le gouvernement est satisfait du mandat qu'on leur a confié et des directives qu'on leur a données, il ne faut pas oublier que la population du Canada a engagé ses fils et ses trésors dans une aventure qui mènera peut-être au champ de bataille. J'estime donc que nous sommes en droit d'exiger que nos troupes soient suffisamment protégées et affranchies de toute directive paralysante.

L'hon. M. Martin: Je puis donner à mon honorable ami l'assurance qu'on ne les paralysera pas; d'ailleurs, les directives reçues ne le permettent pas.

M. Douglas: C'est ce que nous aimerions savoir. Est-il vrai, comme on l'a mentionné, qu'ils ne seront pas autorisés à enlever les barricades qui pourraient barrer les routes?

L'hon. M. Martin: Ce n'est pas le cas.

M. Douglas: Les journaux ont mentionné que nos troupes ne seraient pas autorisées à enlever ces barricades. Les troupes ne peuvent se déplacer en véhicules automobiles à moins qu'elles ne puissent enlever les barricades qui pourraient barrer les routes et écarter toute force militaire qui tiendrait à les y maintenir. Deuxièmement, je crois qu'il faudrait régler le problème que pose le désarmement des guérilleros. Si l'on confie entièrement ce travail au gouvernement de la Grèce, cela veut-il dire que ce dernier ne dispersera que les guérilleros turcs, laissant leurs armes aux guérilleros grecs ou leur permettant de circuler dans le pays en leur faisant rallier les rangs de la milice nationale, comme moyen de subterfuge? Quelle attitude adoptera la force des Nations Unies si elle voit des guérilleros attaquer des villages ainsi que des hommes et des femmes sans défense? Peut-elle intervenir ou n'est-elle là que pour assister au spectacle? Ces troupes sont-elles non seulement en mesure de se défendre, mais peuvent-elles intervenir afin de prévenir une guerre civile?

L'hon. M. Martin: Je suis certain que mon honorable ami ne voudrait pas que le pays ait l'impression que la force ne peut se défendre. Je tiens à lui assurer que les directives qu'elle recevra lui permettront de se défendre le plus complètement possible. Je signale à mon très honorable ami l'ancien premier ministre, qui n'est pas sans connaître les responsabilités du gouvernement et la situation à Chypre, que ses remarques ne sont pas de nature à faciliter l'exécution de cette tâche très difficile.

Le très hon. M. Diefenbaker: Puis-je signaler à l'honorable représentant que cette déclaration est superflue, malséante, et prouve qu'il a recours à ce subterfuge pour n'avoir pas à répondre.

M. Douglas: Sur les trois minutes que j'avais monsieur le président, le chef de l'opposition et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures en ont pris une et demie. Je propose donc qu'on déclare qu'il est six heures.

L'hon. M. Martin: Je suis désolé. Je serais disposé à continuer.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

MINISTÈRE DU TRAVAIL

L27e. Autorisation au ministre des Finances, nonobstant la loi sur l'assurance-chômage, de créditer la Caisse d'assurance-chômage, selon les modalités et conditions que peut déterminer le gouverneur en conseil, des sommes qui pourront être requises de temps à autre par la Caisse; le montant total des sommes à payer ne doit jamais dépasser $55,000,000— Extension des fins du crédit L27a du budget de 1963-1964 pour faire face aux besoins pendant l'année financière 1964-1965. $1.

M. Knowles: Le ministre fera-t-il une déclaration?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur le président, j'aimerais faire une brève déclaration au sujet de cette demande selon laquelle le ministre des Finances serait autorisé à créditer la Caisse d'assurance-chômage des sommes qui pourront être requises de temps à autre par la Caisse, le montant total des sommes à payer ne devant jamais dépasser 55 millions de dollars. Voilà l'objet du crédit L27e du budget de 1963-1964 pour faire face aux besoins, pendant l'année financière 1964-1965; ce crédit se trouve dans les crédits supplémentaires pour l'année financière terminée le 31 mars 1964.

La Caisse d'assurance-chômage, à la fin de l'année financière se terminant hier, enregistrait un solde déficitaire de 4 millions et demi de dollars. Chacun sait que les mois où les décaissements sont les plus élevés sont les mois d'avril et de mai, alors que les sorties dépassent ordinairement les rentrées. Par conséquent, le but de ce crédit est d'autoriser le ministre des Finances à effectuer des prêts à la caisse pour qu'elle puisse exercer sa fonction au cours des deux prochains mois; à mesure que les besoins des deux prochains mois seront connus par l'intermédiaire des agents du Trésor auprès de la Commission d'assurance-chômage, les demandes d'avances seront faites par la Commission.

Je puis ajouter que cette demande a été rendue nécessaire en raison d'une situation qui dure depuis longtemps, c'est-à-dire l'excédent annuel des sorties sur les rentrées, et si quelqu'un désire examiner le bilan de chaque année financière depuis 1957 jusqu'à maintenant, il se rendra compte que chaque année la caisse a subi une baisse considérable.

Il serait utile, je pense, de verser ces chiffres au compte rendu, car ils indiquent pourquoi la caisse est en pareille posture. Par exemple, au cours de l'année financière 1957-1958, elle a diminué de 130 millions; en 1958-1959, de 235 millions; en 1959-1960, de 134 millions; en 1960-1961, de 181 millions; en 1961-1962, de 118 millions; en 1962-1963, de 57 millions; et au cours de l'année financière terminée hier, de 14 millions, diminution de beaucoup inférieure à la moindre de celles que j'ai citées auparavant.

Le fait est que, l'an dernier, le comportement de la Caisse a traduit l'amélioration de l'emploi et du marché de la main-d'œuvre. Ainsi, en ces six derniers mois, les versements de prestations ont diminué, par rapport à l'année précédente, de quelque 14 p. 100, et les cotisations ont augmenté sensiblement, soit de 4 p. 100, par rapport au même semestre de l'année précédente.

Malgré l'amélioration de l'état de la Caisse, ce que nous ont légué les années précédentes et la diminution de 14 millions l'année dernière ont entraîné un solde débiteur estimatif de 4.5 millions pour l'année financière terminée hier. Afin d'effectuer nos paiements au cours des deux prochains mois, nous demandons à la Chambre d'adopter ce poste. Lorsque le revenu dépassera les décaissements dans les mois à venir, nous nous rattraperons et une fois de plus la Caisse sera à flot.

L'hon. M. Starr: Monsieur le président, nous avons écouté la très brève déclaration du ministre du Travail faite avec une négligence affectée, dans l'espoir de minimiser la gravité de la situation présente; il est bien évident néanmoins que la Caisse est à sec. Évidemment, la Caisse s'est vidée bien des fois au cours des années précédentes, nous le savons tous; mais jamais encore n'avait-on essayé de le dissimuler. On a toujours eu comme principe de se présenter devant le Parlement pour exposer honnêtement les faits, pour que le Parlement puisse permettre de prêter de l'argent à la Caisse et que ceux qui touchent des prestations d'assurance-chômage n'en soient pas privés.

Le ministre du Travail entache toujours ses déclarations de propos politiques. Il remonte en arrière et déclare que la Caisse a vu ses fonds baisser au cours de ces années-là; d'autre part, il affirme que la situation s'est considérablement améliorée et que le chômage n'est plus un fait saillant au Canada. Pourquoi alors plus d'un demi-million de chômeurs canadiens touchent-ils des prestations d'assurance-chômage?

Je pense que le gouvernement a exercé des pressions sur le comité pour lui faire adopter ce budget supplémentaire des dépenses parce que c'était ce crédit-là surtout qu'il voulait faire adopter; nous nous posons beaucoup de questions à ce sujet. Il est facile de dire que le budget supplémntaire des dépenses fait l'objet d'une étude au Parlement depuis le 6 mars, jour où il a été déposé.

Il y avait un crédit de un dollar. A ce moment-là, le gouvernement avait certainement dû être informé par la Commission d'assurance-chômage que la Caisse s'épuisait et qu'il fallait une autorisation pour un prêt d'argent. Je ne serais aucunement surpris qu'il ait su la date précise ou approximative où la caisse serait à sec. Il aurait été si facile pour le gouvernement d'être honnête et franc! Jeudi dernier, il aurait pu déclarer au Parlement: «Nous avons besoin de ce crédit parce que la caisse s'épuise et que les prestations d'assurance-chômage ne pourront être versées.» Mais il a décidé de se tenir coi, et de demander que le comité adopte tous les crédits, y compris celui-ci,

le crédit qu'il attendait. Maintenant, on a découvert le pot aux roses. Voilà l'article que le gouvernement voulait voir adopter par le comité. C'est pourquoi nous examinons aujourd'hui les crédits de l'assurance-chômage.

Il est évident qu'hier, lorsque l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre a posé innocemment et comme en passant une question à laquelle a répondu le ministre du Travail...

M. Knowles: J'ignorais que l'honorable représentant allait me prendre pour un innocent.

L'hon. M. Starr: ... que la caisse s'épuisait, et lorsque, plus tard le chef de l'opposition a interrogé le ministre du Travail sur l'affaire, la situation devait se dévoiler. Comme on peut le voir à la page 1677 du hansard d'hier, le ministre du Travail a déclaré:

> Je ne voudrais certes pas exposer la situation en des termes provocants, mais à en juger par les renseignements que j'ai obtenus aujourd'hui, si le crédit pertinent n'est pas adopté cette semaine, la commission aura de la difficulté à verser des prestations à la fin de la semaine.

Assurément, un ministre du Travail ne peut remettre à la dernière minute l'accomplissement de sa tâche. Si l'honorable représentant avait rempli sa tâche convenablement, il aurait su avant hier que l'état de la caisse était précaire. Pouvez-vous imaginer, monsieur le président, les commissaires de l'assurance-chômage appelant hier l'honorable représentant pour lui dire qu'ils n'allaient plus avoir d'argent à minuit. Comment pourrait-on gober une histoire semblable? Mais voilà ce que le gouvernement espère faire accepter. Pourquoi ce gouvernement n'a-t-il pas fait confiance au Parlement jeudi dernier? Comme je l'ai dit précédemment, nous aurions pu régler la question de façon expéditive, comme nous avons l'intention de le faire aujourd'hui, et la Chambre se serait ajournée pour Pâques et la promesse du premier ministre se serait trouvée tenue. Nous savons maintenant que c'était le seul crédit qu'il était urgent d'adopter. Pourquoi les ministres ne nous l'ont-ils pas dit jeudi dernier? Ils sont restés cois. Ils ont laissé croire au comité qu'ils voulaient qu'on adopte tous les crédits du budget supplémentaire des dépenses, espérant que personne ne ferait attention à ce crédit d'un dollar, qu'il passerait inaperçu et qu'ainsi les Canadiens n'auraient pas su que la caisse était à sec.

M. Knowles: Tout cela à cause d'une question que j'ai posée bien innocemment.

L'hon. M. Churchill: C'est juste. Une question-piège.

L'hon. M. Starr: Que s'est-il passé hier? Le ministre du Travail ne s'est pas confié à nous.

Le gouvernement a-t-il obtenu hier 15 autres millions? Ont-ils été obtenus pour être affectés à la caisse? L'honorable représentant devrait répondre franchement à cette question, car alors ce montant a dû être obtenu au moyen d'un décret du gouverneur général de l'année dernière. En l'occurrence était-il légal de dépenser ce montant dans l'année financière actuelle? Les membres du gouvernement se sont-ils entretenus avec le ministre de la Justice pour s'assurer s'il était légal ou non d'utiliser les sommes obtenues hier? S'agit-il encore d'une autre illégalité, car le gouvernement semble être devenu coutumier du fait? Il n'y a pas longtemps nous avons eu un exemple d'infraction à la loi. En voilà un autre.

Je le répète, c'est la question posée bien innocemment par l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre qui a éveillé nos soupçons. Le gouvernement a voulu cacher que la Caisse d'assurance-chômage était à sec; en agissant ainsi, il a prouvé qu'il était irresponsable. Qui voulait donc éviter que le Parlement soit mis au courant? Qui a eu l'idée de cacher au Parlement que la caisse était au bord de la faillite? Est-ce le ministre des Finances ou le ministre des Transports? Qui a eu cette idée? Si c'est le ministre des Finances, il est parti pour Québec laissant au ministre du Travail le sac à la main. Le ministre du Travail avait été choisi pour se rendre à Québec et nous nous demandons pourquoi il est ici aujourd'hui. Peut-être que le sac était vide? L'honorable représentant admet que le gouvernement a caché la situation au Parlement et, maintenant que la situation est devenue très grave, il demande au Parlement d'approuver ce prêt.

Le ministre devrait nous dire maintenant si oui ou non une somme de 15 millions a été votée hier et si l'on s'est assuré que le crédit voté hier peut légalement être dépensé durant l'année financière en cours. Qu'importe le gouvernement maladroit et irresponsable que nous avons devant nous aujourd'hui; nous avons, comme membre du Parlement, la responsabilité d'adopter ce crédit, afin que plus d'un demi-million de chômeurs canadiens ne soient pas privés de leurs prestations d'assurance-chômage.

M. Knowles: Je dois d'abord préciser que je ne suis pas né d'hier. Je me rends compte que c'est ma question que l'honorable député d'Ontario a qualifiée de candide, et non moi-même.

L'hon. M. Pickersgill: De quoi l'honorable député est-il coupable?

M. Knowles: Je suis coupable d'avoir demandé au gouvernement et à la Chambre de fixer, pour huit heures ce soir, un débat sur

ce poste, afin de dissiper toute inquiétude que les nouvelles d'hier ont pu causer dans le pays.

Je suis heureux de me joindre à l'honorable député d'Ontario pour signaler qu'il incombe au comité d'adopter ce crédit dès ce soir, afin que les personnes qui reçoivent des prestations d'assurance-chômage soient nettement assurées qu'il y aura suffisamment d'argent dans la caisse pour répondre à leurs réclamations. Comme l'a dit l'honorable représentant d'Ontario, c'est par suite d'une question qu'on lui a posée hier que le ministre a admis l'existence de ce problème. C'est pour cette raison que nous avons demandé de siéger ce soir, même si nous n'avons pas l'habitude de le faire les mercredis soirs, afin de régler la question.

J'espère que, au cours des prochaines observations qu'il fera sans doute, le ministre établira nettement que l'adoption de ce crédit, même s'il ne s'agit que d'un dollar, a pour effet d'assurer qu'il y aura suffisamment d'argent dans la caisse pour payer toutes les réclamations pouvant être présentées durant la période où de nouvelles cotisations viendront renflouer la caisse.

Bien que la question soit un peu technique, le ministre devrait, me semble-t-il, nous fournir de plus amples précisions. D'après mon expérience à la Chambre, les crédits d'un dollar sont parfois plus compliqués que les crédits de millions ou de centaines de millions de dollars. Toujours d'après mon expérience à la Chambre, les postes des crédits qui ont un effet législatif semblent entraîner des conséquences différentes. Je me souviens de certains crédits qui, selon moi, s'appliquaient uniquement à l'année financière au cours de laquelle ils étaient adoptés, et dont les effets, en réalité, duraient des années. Par ailleurs, certains postes de crédits ayant des effets législatifs sont parfois épuisés avant la fin de l'année financière.

On nous demande en fait d'adopter des crédits supplémentaires pour l'année financière 1963-1964 qui étendent la portée des dispositions d'un crédit supplémentaire adopté, lui aussi, au cours de la même année financière. Je parle du crédit supplémentaire L27a qui figurait dans le budget des dépenses supplémentaires «A» pour l'année financière 1963-1964, et qui autorisait le ministre des Finances à créditer la Caisse d'assurance-chômage d'un montant global de 55 millions de dollars. Rien dans le libellé du crédit L27a, qui a finalement été adopté le soir de la prorogation, en décembre dernier, n'impose une limite de temps quant au pouvoir de prêt prévu dans ce crédit.

Je voudrais que le ministre du Travail, ou le ministre suppléant des Finances, ou encore le ministre de la Justice m'explique pourquoi cette puissance d'emprunt s'est terminée hier à minuit, puisque le texte du crédit adopté en décembre dernier ne prévoyait pas de date-limite. Était-ce parce que l'on avait déjà prêté tout le montant de 55 millions de dollars, ou y avait-il d'autres raisons? Même s'il s'agit d'un détail technique, il faudrait, à mon avis, éclaircir les choses. Le crédit dont nous sommes maintenant saisis ne prévoit pas d'autre fonds. Celui qu'on nous avait soumis en décembre dernier prévoyait 55 millions de dollars et l'autorité de les prêter. Le poste à l'étude ce soir ne prévoit que le montant de $1, qui n'est qu'un symbole législatif, sans affecter de nouveaux montants.

Il me semble que la question du rapport entre les 55 millions autorisés pour les prêts que nous avons accordés en décembre dernier, et le crédit de ce soir, devrait faire l'objet d'une explication bien précise du ministre. S'il est exact—je le suppose, d'ailleurs—que la loi exige le renouvellement du pouvoir de prêt, il me semble que le ministre devrait nous expliquer pourquoi il a laissé pour ainsi dire expirer les délais. Si le gouvernement avait, hier, l'autorité d'emprunter du ministre des Finances des montants pour les affecter à la Caisse d'assurance-chômage, s'il y avait quelque doute au sujet du moment où ces crédits seraient adoptés, et qu'on ne savait au juste si Leurs Honneurs, à l'autre endroit, accepteraient de rester ici pour faire ce que nous leur demanderions, pourquoi a-t-il couru ce risque? Pourquoi ne pas avoir emprunté, hier, l'argent nécessaire, avant que l'autorité devienne caduque hier à minuit? Si je pose ces questions sur un ton de critique, monsieur le président—et j'ai, d'ailleurs, peut-être l'intention de critiquer—c'est parce que nous devrions, à mon avis, avoir une explication qui nous permette de savoir ce dont il s'agit.

Je comprends l'inquiétude du député d'Ontario, bien que je regrette de ne pas partager son opinion, soit qu'il y aurait eu dissimulation. Somme toute, ce poste figurait dans les crédits supplémentaires dont nous sommes saisis depuis deux ou trois semaines, et si nous ne l'avons pas découvert nous-mêmes, certains membres perspicaces de la tribune des journalistes l'ont relevé. Ils nous ont d'ailleurs averti de quoi il s'agissait. Nous étions donc parfaitement au courant depuis quelque temps. Par conséquent, même si rien n'avait été dissimulé, c'est-à-dire considéré comme un secret, il me semble que nous pouvons nous plaindre de ce que le gouvernement ne nous ait pas fait connaître l'importance du crédit en question au moment ou nous prenions des dispositions concernant les travaux de la Chambre. Il me semble, en effet, que le gouvernement aurait dû nous dire qu'il

projetait d'aller jusqu'à la limite, de laisser épuiser presque entièrement la Caisse d'assurance-chômage, et de risquer que le Parlement n'adoptât pas ce crédit supplémentaire. Or, si les sénateurs n'étaient pas restés ici pour donner la sanction royale au bill, le gouvernement risquait de voir la Caisse se vider entièrement cette semaine ou la semaine prochaine.

Je trouve regrettable que les bulletins de nouvelles diffusés au cours d'une soirée aient semé, hier, à travers le Canada la crainte que les prestations d'assurance-chômage ne puissent pas être versées par suite de cette situation enchevêtrée. Peut-être y aura-t-il davantage à dire à mesure que nous avancerons, monsieur le président, mais j'estime que la principale impression qui devrait se dégager du débat de ce soir et de l'adoption de ce crédit, c'est que cette alarme peut être dissipée, que la Caisse aura les fonds voulus pour verser les prestations. Mais je suis d'avis que le ministre et le gouvernement se doivent de fournir une explication à la Chambre, au Parlement. En donnant cette explication, le ministre nous fera peut-être part des projets du gouvernement au cours de la présente session en ce qui concerne les modifications à apporter à la loi sur l'assurance-chômage ou, d'aventure, la revision complète de cette loi. Il se rappellera que lorsque nous avons étudié son budget principal, en novembre dernier, nous avons demandé que certaines choses soient faites à cette session-ci. Il nous a communiqué la liste de certaines choses qui devaient sûrement être réalisées en priorité et de certaines autres qu'il essaierait de faire accomplir. Je crois que la revision de la loi sur l'assurance-chômage était une des choses promises pour la présente session. Toutefois, elle n'était pas mentionnée dans le discours du trône et jusqu'ici nous n'avons été saisis d'aucune mesure législative à l'égard de cette question. Si la Caisse est dans un état aussi précaire, il est assurément temps de procéder à cette revision promise de la loi sur l'assurance-chômage. Je le répète, monsieur le président, nous voulons que l'impression dominante de ce soir soit un sentiment de certitude en ce qui a trait à la Caisse de l'assurance-chômage; voilà ce que les nouvelles de nos travaux de ce soir doivent apprendre au public. Mais nous, députés, nous attendons de recevoir une explication lucide de toute l'affaire de la part du ministre.

(Texte)

M. Lessard (Lac-Saint-Jean): Monsieur le président, maintenant que les différents partis à la Chambre sont tombés d'accord pour adopter ce poste des crédits supplémentaires afin de permettre à nos chômeurs de toucher leurs prestations d'assurance-chômage, je ne participerai que pendant quelques instants à ce débat afin de ne pas le prolonger davantage.

Je veux simplement faire certaines observations qui, à mon avis, s'imposent actuellement. La commission Gill, dont le coût a été défrayé à même les deniers publics, a, l'an dernier, soumis un rapport dans lequel elle suggérait des solutions à certains problèmes dont celui auquel nous faisons face ce soir, soit une Caisse d'assurance-chômage qui n'a plus de fonds.

Monsieur le président, il me semble opportun de souligner le fait que nous n'avons pas encore vu, en cette enceinte, de législation relative à la mise en vigueur de certaines des recommandations de ce rapport. Je n'appuierais pas personnellement toutes ces recommandations, mais au moins certaines d'entre elles étaient de nature à éliminer le problème auquel nous nous attaquons ce soir.

A mon sens, monsieur le président, le fonds d'assurance-chômage ne peut pas durer longtemps, étant donnée la situation dans laquelle il est, et il faudra certainement modifier la réglementation de façon qu'une situation comme celle dans laquelle nous sommes depuis deux ou trois ans ne se perpétue pas.

Je ne veux certainement pas que le paiement des prestations d'assurance-chômage soit retardé puisque, dans la province de Québec, on compte actuellement 173,000 chômeurs et, au Canada, près de 500,000. Dans mon comté, en particulier, des 13,000 travailleurs que l'on y compte, environ 3,000 sont sans emploi actuellement, soit près de 25 p. 100.

Je ne voudrais pas être un de ceux qui retarderaient l'adoption de ces crédits, parce que cela retarderait le paiement des prestations d'assurance-chômage aux chômeurs qui en ont grandement besoin.

Ma propre région en est une qui est très touchée par le chômage. Je tiens à dire au ministre du Travail (M. MacEachen) que le programme des travaux d'hiver a soulagé ma région quelque peu, puisque, actuellement, dans mon comté, 800 hommes sont à l'ouvrage, ce qui a, de plus, soulagé sa caisse.

Toutefois, à la suite de la décision inopportune du ministre de raccourcir de quelques semaines la période pendant laquelle le programme des travaux d'hiver est en vigueur, il aura un nombre accru de sans-travail sur les bras à compter du premier mai prochain.

C'est pourquoi, je suis d'avis que le ministère du Travail, à la suite de sa décision de réduire la durée de cette période des travaux d'hiver, devra trouver une nouvelle formule et instituer un programme nouveau qu'on pourrait appeler, à ce moment-là, le programme des travaux d'été, puisque le programme des travaux d'hiver sera terminé.

(Traduction)

M. Langlois: Monsieur le président, j'aurais une observation à faire à propos de notre séance spéciale de ce soir, et c'est que la tribune des journalistes est plus éveillée que certains de nos ministres. Je sais que le gouvernement a l'habitude de mettre 60 jours à se décider, mais cette fois-ci il ne dispose pas de 60 jours. Je l'ai déjà dit, le gouvernement a l'habitude de nous présenter des mesures à la toute dernière minute et d'aiguillonner tout le monde en vue de les faire adopter sans que les députés sachent ce qui se passe. J'estime que le ministre a des comptes à nous rendre du fait que nous siégeons ce soir.

Une question qui me vient à l'esprit, c'est pourquoi ses commissaires ne lui ont-ils pas signalé cet état de choses. Cette question, le député d'Ontario l'a soulevée tout à l'heure. Chacun de nous comptait avoir un congé de Pâques, mais il semble que la caisse d'assurance-chômage aurait été épuisée avant la fin du congé. J'ose croire que le ministre ou ses commissaires étaient au courant. Sinon, pourquoi pas et comment se fait-il qu'on n'ait pas mis le ministre au courant? Les chômeurs ont assez de mal à se trouver du travail ou à arracher un peu d'argent au gouvernement sans qu'il faille leur dire que la caisse d'assurance est à sec, situation qui tient au fait que le gouvernement a négligé de faire voter les fonds nécessaires. Dans ma circonscription, on a fermé deux mines l'autre jour et 600 travailleurs ont été mis à pied. Comme l'honorable député du Lac-Saint-Jean, je serais le dernier à souhaiter à ces gens d'autres difficultés en plus de celles qu'ils éprouvent déjà du fait qu'on ne leur verse pas les prestations d'assurance-chômage.

Il y a plus d'un demi-million de chômeurs au pays. J'ai été peiné d'apprendre hier soir par le truchement du réseau national que la Caisse d'assurance-chômage était dans un état très précaire. De même, ce soir, il est attristant d'apprendre que la Chambre doit siéger en séance spéciale après la date d'échéance de ce fonds, pour voter le montant nécessaire sous forme d'un crédit de $1 prévu dans ce poste. J'espère que le gouvernement n'exigera pas d'autres séances supplémentaires pour des fins identiques en rapport avec d'autres questions ou que d'autres émissions du réseau national ne m'annonceront pas que les affaires du gouvernement sont en mauvais état, parce que nos dirigeants ont oublié de prendre des mesures comme celle-ci.

Une autre question qu'a soulevée le député de Lac-Saint-Jean et que j'ai moi-même abordée à maintes reprises—même si le ministre a toujours dit à la Chambre que la question était à l'étude—a trait au rapport Gill, déposé il y a quelque temps. Je me demande pourquoi le gouvernement n'a pas institué un comité pour étudier ce rapport. Je ne l'approuve pas en entier, mais certains passages méritent d'être examinés. Étant donné le chômage considérable qui règne au pays à l'heure actuelle, on devrait tout tenter pour réduire le nombre des chômeurs et aider nos bureaux d'assurance-chômage. Je crois que le rapport renferme certaines recommandations au sujet de la caisse d'assurance-chômage, et si on nous l'avait présenté plus tôt, peut-être n'aurions-nous jamais fait face au problème qui se pose ce soir. Du moins, nous aurions adopté ces crédits avant le congé de Pâques. J'exhorte donc le ministre à examiner le rapport Gill et à s'assurer qu'il aura assez de fonds à l'avenir, de sorte que si nous prenons un congé de Pâques, nous pourrons partir pour une dizaine de jours sans avoir à nous inquiéter de l'état de la caisse d'assurance-chômage. Le gouvernement devrait aussi songer aux autres solutions possibles, au lieu de nous présenter ces choses à la dernière minute. Les membres de notre parti consentent à siéger ce soir parce qu'il faut examiner cette question et la tirer au clair, mais cela ne veut pas nécessairement dire que nous en prendrons l'habitude. Je crois que tous les membres de notre groupe partagent cet avis. De toute façon, nous attendons une explication de la part du ministre au sujet de cet état de choses.

(Texte)

L'hon. M. Ricard: Je ne voudrais pas laisser passer cette occasion sans dire quelques mots sur le sujet actuellement à l'étude. Je crois qu'en ce domaine, je parle aussi au nom des députés de la province de Québec.

C'est notre responsabilité comme c'est celle du Parlement, encore une fois, d'aider le gouvernement qui s'est lui-même placé dans une impasse.

Je ne parlerai que quelques instants afin que l'on accorde sans plus de retard l'aide dont le gouvernement a tant besoin.

Cependant, monsieur le président, il est bon que certaines choses soient dites afin que le peuple canadien soit bien au courant de ce qui se passe à la Chambre des communes, bref de l'attitude du gouvernement qui est chargé de veiller au bien-être de la nation.

Nous avons connu des situations analogues dans le passé. Et nos amis d'en face, qui étaient dans l'opposition à l'époque, étaient incapables de trouver les mots appropriés pour qualifier notre manque de clairvoyance, de bonne volonté dans ce même domaine.

J'ai devant les yeux quelques questions que posait l'actuel secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Martin), alors qu'il était de ce côté-ci de la Chambre. J'aurais bien aimé

qu'il soit à la Chambre, ce soir, afin de lui rappeler les questions qu'il posait, à l'époque, en ce qui a trait au renflouement de la Caisse d'assurance-chômage.

Au fait, si vous lisez le hansard français du 17 février 1961, à la page 2234, vous verrez que le député d'Essex-Est demandait quelle mesure prendrait le gouvernement pour renflouer la Caisse d'assurance-chômage, afin que les réclamants éventuels aient la garantie que leurs droits acquis par contrat en vertu de la loi sur l'assurance-chômage soient respectés.

Il posait une question analogue le 27 avril 1961, tel qu'en fait foi la page 4202 des *Débats* français. Il revenait également à la charge le 27 juin 1961. On peut ainsi trouver une question qu'il posait à cet effet à la page 7367. Et il posait une autre question de même nature le 8 septembre 1961, ainsi que l'atteste la page 8402 des *Débats*. Enfin, le 31 janvier 1962, encore une fois, comme en fait foi la page 428 du hansard, il demandait au prédécesseur du ministre du Travail actuel ce qu'il ferait pour renflouer la Caisse d'assurance-chômage.

Nous avons été habitués, par ceux qui occupent les banquettes ministérielles, à croire qu'ils avaient les réponses à tous les problèmes, et que, selon leurs propres paroles, il n'existerait plus de chômage au pays s'ils étaient portés au pouvoir.

Aujourd'hui, malgré les belles promesses faites en vue de s'emparer du pouvoir, il y a encore 500,000 chômeurs au Canada, dont 173,000 dans la province de Québec.

Nous n'entendons aucunement les députés libéraux québécois parler de mesures qui devraient être prises ou faire des suggestions susceptibles d'aider le ministre à apporter un soulagement quelconque aux chômeurs désireux de travailler.

Monsieur le président, pour ne pas retarder davantage les travaux de la Chambre et prouver que nous voulons tous, de ce côté-ci, faire notre possible pour aider le ministre actuel du Travail à se sortir du pétrin dans lequel il se trouve, je n'en dirai pas davantage.

Je désirais simplement rappeler à la mémoire de l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures que lorsqu'il siégeait de ce côté-ci de la Chambre, il se préoccupait beaucoup plus du chômage qu'il ne le fait actuellement.

Si la leçon pouvait servir aux membres du gouvernement, si l'insuffisance de fonds pour faire face à leurs obligations pouvait inciter les ministres à prendre la ferme résolution de travailler davantage dans l'intérêt des chômeurs, je serais le premier à m'en réjouir.

[L'hon. M. Ricard.]

(Traduction)

M. MacInnis: Je n'ai que quelques mots à dire à ce sujet. Personne n'est plus au courant de la situation au Cap-Breton que le ministre et, bien entendu, je suis au courant de la situation qui existe là-bas. Le fait que nous traitons de ce crédit ce soir n'a pas d'importance. Ce qui importe, c'est que l'on fait quelque chose en dépit de ce que, lundi soir, le ministre ait été averti qu'il fallait faire ce geste de toute nécessité. En réponse à une question que lui avait posée l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), il a fourni à la Chambre les renseignements demandés. L'importance de cette question a été portée à sa connaissance de façon très nette lundi soir.

Si je dis tout ceci, c'est que je suis fort désireux de voir que les milliers de chômeurs du Cap-Breton touchent les prestations auxquelles ils ont droit. De plus, je désire rappeler au ministre la situation qui existe au Cap-Breton aujourd'hui où les mineurs du district 26, qui sont en tout 7,000, sont présentement en chômage à cause de la grève qui y sévit. Les mineurs chôment parce que les mines ne peuvent être desservies par les chariots nécessaires pour transporter le minerai. Je souhaite que le ministre éclaircisse dès maintenant la question de savoir si ceux qui refusent de travailler à une usine réduite à la grève ont droit aux prestations d'assurance-chômage. Cette question a été soulevée il y a quelque temps. Je suis certain qu'un homme qui refuse de pénétrer dans une usine réduite à la grève garde ses droits aux prestations.

Les syndicats d'employés de chemin de fer sont impliqués dans ce différend, parce que leur constitution n'interdit pas aux cheminots de franchir la ligne de piquetage. Ces derniers sont donc sans travail et ne savent pas où ils en sont par rapport à l'assurance-chômage. Ils s'en tiennent à leur contrat, tout en souscrivant à l'idée qu'un syndiqué ne doit pas franchir une ligne de piquetage. A mon sens, ils ont droit aux prestations d'assurance-chômage parce que leur contrat stipule qu'ils doivent veiller à protéger les employés contre tout accident mortel ou autre, et à prévenir tout dommage aux biens de la compagnie. Selon ce principe, ces personnes n'ont pas franchi la ligne de piquetage et, selon moi, ont droit aux prestations d'assurance-chômage. J'espère que le ministre a porté à l'attention des représentants du syndicat la demande que je lui ai faite et qu'il leur a donné une réponse dans ce sens.

A mon avis, il est heureux que nous siégions ce soir grâce au changement d'attitude des membres du Nouveau parti démocratique qui ne voulaient pas siéger ce matin, mais

qui y ont consenti ce soir afin de traiter de cette importante question. Il est toujours bon de savoir se raviser. Hier, ils ne tenaient pas à renoncer à l'heure réservée à l'examen de mesures d'initiative parlementaire; aujourd'hui, pour se plier au désir tout à fait légitime du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, ils ont changé d'avis, de sorte que nous avons étudié des mesures ministérielles durant la période réservée aux mesures d'initiative parlementaire. Je supplie le ministre d'examiner de près la situation qui règne au Cap-Breton ainsi que le droit des mineurs et des cheminots à toucher des prestations d'assurance-chômage. Pour leur plus grand bien, je demande qu'on fasse l'impossible afin de hâter cette affaire.

L'hon. M. McIlraith: Je crois qu'il faudrait éclaircir un aspect des observations du député de Winnipeg-Nord-Centre, c'est-à-dire l'explication de la nécessité d'adopter des crédits dans leur forme actuelle. Si les honorables députés se reportent au poste pertinent des prévisions supplémentaires (A), ils constateront qu'il se lit ainsi:

Autorisation au ministre des Finances, nonobstant la loi sur l'assurance-chômage, de créditer la Caisse d'assurance-chômage, selon les modalités et conditions que peut déterminer le gouverneur en conseil, des sommes qui pourront être requises de temps à autre par la Caisse; le montant total des sommes à payer ne doit jamais dépasser $55,000,000.

Or, le crédit supplémentaire (E) dont nous sommes saisis actuellement renferme l'article L27e que nous étudions et qui est ainsi conçu:

Autorisation au ministre des Finances, nonobstant la loi sur l'assurance-chômage, de créditer la Caisse d'assurance-chômage, selon les modalités et conditions que peut déterminer le gouverneur en conseil, des sommes qui pourront être requises de temps à autre par la Caisse; le montant total des sommes à payer ne doit jamais dépasser $55,000,000.

M. Knowles: Jusqu'ici, il est identique.

L'hon. M. McIlraith: En effet.

Extension des fins du crédit L27a du budget 1963-1964 pour faire face aux besoins pendant l'année financière 1964-1965, $1.

Autrement dit, le crédit dont nous sommes actuellement saisis autorise simplement le ministre des Finances à porter des sommes au crédit de la caisse durant l'année financière 1964-1965. Si l'on examine le crédit original, on se rend compte que les fonds n'auraient pas dû être versés à la caisse l'an dernier pour servir en avril et mai de cette année. Telle est la nature de la difficulté.

M. Knowles: Le ministre voudrait-il nous rappeler quels sont les mots de la loi adoptée en décembre dernier qui en restreignent l'utilisation à cette année financière?

L'hon. M. McIlraith: Oui, cette précision figure dans l'article 2 de la loi des subsides et peut-être me serait-il permis d'en lire un passage:

Le total des montants des postes des crédits supplémentaires (A) pour l'année financière se terminant le 31 mars 1964, figurant dans l'annexe B...

Et cela, moins certains montants autorisés en vertu de cette loi, et je cite un peu plus loin:

Le montant dont la présente loi autorise le paiement ou l'affectation à l'égard d'un article peut être versé ou affecté aux seules fins et sous réserve de conditions spécifiées dans l'article...

On peut se rendre compte que le crédit même et que la loi sur les subsides restreignent la portée du crédit à la dernière année financière.

M. Knowles: Jusqu'ici nous devons vous croire sur parole, mais nous l'acceptons.

L'hon. M. McIlraith: J'espère que je suis exact.

L'hon. M. Churchill: C'est ce que dit l'exposé des motifs de la loi.

L'hon. M. McIlraith: Voilà la difficulté. Nous ne pouvons utiliser les fonds de l'an dernier pour la présente année financière et nous n'avons pas l'autorisation cette année d'effectuer le transfert, de sorte qu'il s'agit d'élucider les exigences plutôt techniques de la loi actuellement en vigueur.

L'hon. M. Starr: Des subsides de 15 millions de dollars n'ont-ils pas été votés, hier, sous forme de décret ministériel ou d'une autre façon?

L'hon. M. McIlraith: Non. J'ai été plutôt surpris d'entendre le chef de l'opposition prétendre qu'une subvention de ce genre avait été accordée, mais il n'en est rien.

M. Martin (Timmins): Monsieur le président, nous vivons dans un monde assez étrange. Je siège à la Chambre depuis environ sept ans et pendant tout ce temps-là, j'ai entendu le ministre du Travail dire à la Chambre combien excellente était la situation de l'embauche, comme elle s'améliorait constamment, comme elle est meilleure chaque année que l'année précédente et qu'elle est, certes, meilleure qu'à l'époque où le terrible ancien gouvernement détenait le pouvoir. Malgré tout, nous voilà qui siégeons un mercredi soir, ce qui semble étrange, en plein congé de Pâques, ce qui est aussi étrange, et le ministre du Travail nous dit encore une fois que le chômage a bien diminué, pour la simple raison que la caisse d'assurance-chômage a encore baissé de 14 millions au cours de l'année écoulée.

Je ne suis pas sûr du chiffre exact, mais je crois qu'en 1957, lorsque je suis arrivé à la Chambre, la caisse d'assurance-chômage s'élevait à environ 950 ou 960 millions. J'ai fait

un calcul rapide des chiffres donnés par le ministre ce soir et, à moins de me tromper, je crois que la caisse a baissé de 879 millions depuis 1957. Elle s'établissait à 950 ou 960 millions en 1957 et je me souviens qu'à deux reprises la Chambre a voté 25 millions pour regarnir la Caisse. L'an dernier, nous avons voté encore 55 millions, ce qui fait en tout bien au delà d'un milliard. Il est grand temps que le gouvernement donne à la Chambre et au pays plus de renseignements sur la Caisse et fasse moins de propagande politique.

Toutefois, monsieur le président, j'aimerais surtout parler ce soir d'un autre problème qui me préoccupe vivement et qui prend de plus en plus d'importance à mesure que les mois passent. La pratique en cause semble se répandre dans tout le pays; j'en ai entendu parler non seulement dans ma région mais dans nombre d'autres également. En fait, ici même à Ottawa des travailleurs sont venus me demander de leur venir en aide parce qu'ils se trouvaient dans une situation semblable.

J'ai d'abord cru que seuls certains fonctionnaires des bureaux locaux d'assurance-chômage étaient coupables mais, d'après une lettre que j'ai reçue aujourd'hui du ministre, je constate que si ses fonctionnaires n'encouragent pas cette politique ou ne l'appliquent pas, ils ne s'y opposent pas formellement. Je crois avoir trouvé pourquoi le déficit de la Caisse d'assurance-chômage est moins élevé cette année. C'est peut-être dû en partie au fait que cette pratique se répand de plus en plus. Elle est très insidieuse et on devrait y mettre fin.

Le meilleur exemple auquel je puisse songer est fourni par un de mes commettants, estropié d'une jambe. Il travaillait à la mine Adams à Kirkland-Lake, à quelque 80 milles de Timmins et environ 50 milles de son patelin, Val-Gagné, qui se trouve à mi-chemin entre Kirkland-Lake et Timmins. Le ministre dit dans sa lettre que cet homme a été congédié parce qu'on l'avait surpris à dormir pendant les heures de travail. En fait, cela n'a rien d'aussi tragique qu'on pourrait le supposer.

Cet homme travaillait comme préposé à la cage. Je dirais aux députés qui ne sont pas au courant des expressions de la mine qu'un préposé à la cage est un titre analogue à celui de garçon d'ascenseur. Dans un emploi où le préposé qui actionne un ascenseur ou une cage semblable, appartient à l'équipe de nuit, il se peut qu'on ne sonne l'ascenseur que toutes les deux heures ou toutes les heures et demie; il est donc compréhensible que s'il est bien au chaud, cet homme puisse sommeiller. Ce n'est pas terrible, car si quelqu'un veut faire descendre la cage, il lui suffit de sonner et le préposé descendra à moins qu'il ne dorme trop profondément et n'entende pas. Mon collègue dit que, fidèle aux habitudes prises pendant que j'étais pompier, je me réveille toujours au son du tocsin, et il a bien raison. Selon le règlement en vigueur dans la mine où travaillait cet homme, quiconque était surpris en train de dormir, était automatiquement congédié. Il le fut donc et comme son renvoi était motivé, il se trouva assujetti à l'exclusion normale de six semaines pour ce qui est de l'assurance-chômage. Cependant, il devint ensuite admissible. Un peu plus tard, cet homme, qui connaît mal l'anglais, reçut par la poste une formule renfermant toute une série de questions très simples telles que: «Quel salaire aimeriez-vous recevoir?» Optmiste, il répondit qu'il aimerait gagner $75 par semaine. «Qu'aimeriez-vous faire?» Conduire un camion, répondit-il, car étant boîteux, il ne peut accepter n'importe quel travail. «Où aimeriez-vous travailler?» Sa femme et sa famille habitent Val-Gagné; il a donc répondu qu'il aimerait y travailler. Cependant, ce que cet homme ne savait pas, c'est qu'il se laissait prendre à six ou sept pièges savamment tendus, en sorte qu'il perdit indéfiniment son droit aux prestations, et il ne pouvait comprendre pourquoi.

Je suis rentré chez moi pendant la fin de semaine et il est venu me voir. J'ai examiné la correspondance et je lui ai fait comprendre qu'il avait perdu son droit aux prestations, car il avait trop restreint le champ de son activité et il ne pouvait y avoir autant d'emplois ouverts aux camionneurs à Val-Gagné. Il m'a répondu qu'il le savait, mais qu'il serait camionneur à Timmins ou à Kirkland-Lake, où il y a de nombreux emplois. Mais il n'avait pas indiqué cela aux autorités. On lui avait demandé de désigner un lieu donné et il avait désigné Val-Gagné.

Dès que je lui eus fait comprendre ce qu'il avait fait, il est retourné au bureau et y a fait une nouvelle demande. Il a reçu une lettre où on lui déclarait qu'il avait de nouveau perdu son droit aux prestations parce que sa demande se bornait à un emploi de camionneur. Selon la façon dont on interprétait sa demande, il ne demandait rien d'autre chose qu'un emploi de camionneur. Or, ce n'était pas du tout là l'intention du réclamant. On lui avait demandé quel était le genre d'emploi qui lui plairait et il avait tout bonnement répondu qu'il aimerait un emploi de camionneur. On l'a donc exclu une deuxième fois du bénéfice des prestations.

Lorsque je l'eus mis au courant de la situation, il retourna au bureau et fit une nouvelle demande, mais on lui enleva de nouveau son droit aux prestations. Il a donc perdu son droit aux prestations, d'abord en raison de la

région désignée, ensuite en raison du salaire, enfin, en raison du genre d'emploi. Finalement les autorités, sans autre argument pour lui faire perdre son droit aux prestations, en ont inventé un et çà, c'était vraiment le bouquet! On lui a fait perdre son droit aux prestations sous prétexte de crédibilité. Encore aujourd'hui, l'intéressé est exclu du droit aux prestations.

Comme je l'ai déclaré plus tôt, je prétends que le ministre et son ministère semblent avoir accepté cette déclaration sans sourciller, car j'ai ici une lettre du ministre qui porte notamment ce qui suit:

Je crois comprendre que M. Julien a par la suite fait une déclaration selon laquelle il ne voulait accepter un emploi de conducteur de camion qu'à Val-Gagné.

Il ne s'agit pas d'un énoncé de faits, monsieur le président, mais d'une opinion tirée d'un questionnaire envoyé par le ministère et que la personne en cause a rempli en toute innocence. De son côté, le ministère a tiré ses propres conclusions et il a exclu cet homme.

M. MacInnis: Puis-je poser une question à l'honorable député?

M. Martin (Timmins): Oui.

M. MacInnis: Est-ce que la lettre dont a parlé l'honorable député portait la signature du ministre du Travail?

M. Martin (Timmins): Oui. Il explique ensuite que notre homme en a appelé au conseil d'arbitrage de la décision du fonctionnaire de l'assurance et que sa cause a été entendue le 20 novembre 1963. Je cite:

Le conseil, après avoir examiné tous les faits...

...quels faits, monsieur le président?

...a rejeté à l'unanimité l'appel du demandeur et maintenu la décision du fonctionnaire de l'assurance.

Il explique ensuite qu'il avait présenté deux demandes différentes parce que, pour la première fois, cette personne lui avait expliqué exactement ce qu'il avait fait.

J'ai vidé la question avec les fonctionnaires locaux de Timmins, et ils ont dû admettre que si une personne dit la vérité, sa demande est automatiquement refusée, tandis que si c'est un habile menteur, il a droit à des prestations d'assurance. Je demande donc au ministre si cette façon de procéder est tolérée dans son ministère et dans les bureaux d'assurance-chômage de tout le pays, et pourquoi? Arrange-t-on un peu ces chiffres de façon à ce qu'ils aient meilleur aspect et que nous puissions entendre encore plus de propagande comme celle que nous avons écoutée ce soir, tandis que le ministre déclarait que la Caisse n'avait baissé que de 14 millions l'année dernière, contre 57 millions l'année précédente?

Combien de cas de ce genre se présente-t-il dans le pays? Si nous le découvrons, nous constaterons que la seule différence entre les chiffres de cette année et les chiffres de l'année dernière est le nombre de gens qui ont été exclus de cette façon astucieuse, du bénéfice des prestations. Le ministre devrait considérer la situation sans tardé. Lorsque le cas se présente, les intéressés doivent s'en remettre à leurs collectivités pour obtenir sur place des secours municipaux. Il est temps de faire quelque chose à ce sujet.

M. Winkler: Je n'ai pas l'intention de retenir longtemps le comité, mais je me rallie certainement à ce qu'a dit l'honorable député de Timmins au sujet du cas qu'il a évoqué. Je constate que dès qu'une personne dépasse les limites des grands centres urbains, où la situation est très complexes en matière de chômage, la pratique est très répandue. La situation est exactement la même dans la région que j'habite en Ontario, et, manifestement, le ministère du Travail tolère qu'on écarte les requérants lorsque quelques mille seulement sont en cause.

Le requérant se voit d'habitude refuser l'avantage des prestations. On lui offrira de l'emploi dans une ville voisine, mais, dans nombre de cas, la place est déjà occupée quand il arrive sur les lieux. Le ministre devrait examiner de près et soigneusement cette pratique, car, sans aucun doute, elle doit se trahir dans les chiffres qu'il a cités ce soir. Il constaterait que beaucoup plus de gens se trouveraient en jeu si on abordait honnêtement l'étude de ces cas.

J'écoutais le ministre citer des chiffres sur les sommes exigées depuis quelques années, et sur les montants réduits, requis depuis deux ans. Dans une large mesure, cette diminution est l'effet de la ligne de conduite qu'a adoptée le gouvernement précédent et du succès qu'il a remporté. En réalité, l'ancien ministre du Travail a signalé le fait lorsqu'il nous a parlé des employés d'une grande maison qui lui ont assuré que tel était le cas, et qui lui ont exprimé leur gratitude.

En ce qui concerne la gravité de la situation à laquelle doit faire face la Caisse d'assurance-chômage, c'est l'honorable député de Cap-Breton-Sud qui l'a signalée, comme en fait foi le compte rendu du lundi 30 mars, à la page 1667, lorsqu'il a déclaré:

Certains d'entre nous ont hâte de passer à d'autres questions, notamment celle de la Caisse d'assurance-chômage qui est à sec.

Je crois comprendre, d'après ce qu'a dit le président du Conseil privé ce soir, qu'en vertu de la loi des subsides, le gouvernement n'est pas autorisé à faire des dépenses à même la caisse, quel que soit le reliquat qui s'y trouve après le 31 mars, mais je me demande combien il y a d'argent actuellement

dans la caisse. Je ne crois pas que le ministre l'ait dit et, comme l'a déclaré l'honorable député d'Ontario, nous siégeons spécialement ce soir en vue d'adopter cet important crédit et c'est ce qui explique la tournure des événements jeudi soir dernier.

Je ne vois aucune autre raison pour tout ce qui s'est passé jusqu'à ce soir. Je le répète, personne ne s'est opposé à ce que nous siégions ce soir pour régler cette crise. J'en aurai plus long à dire la semaine prochaine lorsque nous reprendrons le débat sur le budget, mais je rejette le blâme de la situation sur le ministre des Finances, quelle que soit la responsabilité qui en incombe aux autres ministres ici ce soir. Il devait être au courant de la situation, sinon il a failli à son devoir envers le peuple et, notamment, envers le ministre du Travail, en ne veillant pas à ce que la situation soit réglée promptement la semaine dernière.

Le ministre des Finances n'est pas ici ce soir, mais je reviendrai sur le sujet la semaine prochaine. D'après moi, il devrait surveiller de près ses responsabilités envers le Parlement, et veiller à ce que les travaux de la Chambre soient expédiés promptement afin que le ministre du Travail ne soit pas placé dans une situation aussi embarrassante.

(Texte)

M. Plourde: Monsieur le président, j'entendais, il y a quelques instants, l'honorable député de Saint-Hyacinthe-Bagot (M. Ricard) dire qu'il parlait au nom des députés de la province de Québec. On dirait qu'il a honte car, depuis ce temps-là, il est allé se cacher près du rideau ...

L'hon. M. Ricard: Je pose la question de privilège ...

M. Plourde: Qu'il parle au nom des huit conservateurs, très bien, mais pour ce qui nous regarde, nous sommes capables de revendiquer nos droits nous-mêmes.

L'hon. M. Ricard: Monsieur le président, je pose la question de privilège.

M. le président: A l'ordre! L'honorable député de Saint-Hyacinthe-Bagot pose la question de privilège.

L'hon. M. Ricard: Monsieur le président, je voudrais mentionner que j'ai peut-être commis un *lapsus* quand j'ai dit, tantôt, que je parlais au nom du député de Québec-Est (M. Beaulé), parce que je ne crois pas que ce serait un honneur, et je préfère m'abstenir de parler pour lui. Je m'en excuse. Je voulais plutôt parler au nom des députés de ce côté-ci de la Chambre, du parti conservateur.

M. Plourde: Des huit députés conservateurs. Cependant, je dois dire qu'il ne s'agit pas du député de Québec-Est mais plutôt du député de Québec-Ouest, et que ce dernier est quand même capable de se défendre quand c'est le temps de parler.

Dans la province de Québec, et surtout dans mon comté de Québec-Ouest, je sais qu'il y a du chômage. C'est pourquoi je me fais un plaisir d'être ici ce soir, afin que l'on adopte ces crédits, parce que je ne voudrais pas que ceux qui ont droit à leurs prestations d'assurance-chômage en soient privés.

C'est bien beau d'entendre le ministre du Travail (M. MacEachen) dire que le chômage diminue, puisque, dit-il, le montant que le Parlement a à fournir dans ce domaine est inférieur, cette année.

Par contre, si nous avions devant nous le ou les montants des crédits fournis à l'assistance-chômage, peut-être aurions-nous des doutes sur ses paroles, car cela revient un peu à ce que disait le député de Timmins (M. Martin) tout à l'heure: On fait l'impossible pour empêcher les ouvriers d'avoir droit à leur assurance-chômage. Parce qu'un très grand nombre de sans-travail, qui n'ont pas droit à l'assurance-chômage, reçoivent par contre l'assistance-chômage.

Si le ministre peut dire à la Chambre combien a coûté de plus, cette année, l'assistance-chômage, peut-être serons-nous à même de découvrir où est le «bobo» et de constater, en même temps, que le nombre des chômeurs ne baisse pas tellement.

On a tout simplement tenté de jouer sur les mots: l'assistance-chômage pour ceux qui n'ont pas droit à l'assurance-chômage, mais ceux qui ont droit à l'assurance-chômage, on les compte comme des chômeurs.

(Traduction)

M. Rapp: Je n'ai pas l'intention de parler bien longtemps, mais j'aimerais dire combien il m'est agréable de constater que le ministre du Travail et le comité manifestent de la sollicitude à l'endroit des chômeurs qui touchent des prestations d'assurance-chômage. J'aimerais souligner qu'il y a des milliers et des milliers de travailleurs agricoles qui, lorsqu'ils se trouvent sans emploi, ne peuvent toucher de prestations d'assurance-chômage. Ces hommes doivent faire vivre leur famille eux aussi et, à plusieurs reprises, j'ai inscrit des bills au *Feuilleton* demandant à la Chambre de faire en sorte que les dispositions de la loi sur l'assurance-chômage englobent aussi cette classe de travailleurs, conformément aux recommandations de la Commission Gill.

On a étouffé mes bills, mais je désire profiter de cette occasion-ci pour inciter le ministre à en étudier sérieusement l'objet la prochaine fois qu'on en présentera un. En fait, si l'on pouvait se pencher sur le problème avant que mon bill soit étudié à la

Chambre, les travailleurs agricoles et le pays tout entier en seraient encore plus reconnaissants.

L'hon. M. Churchill: Mon intention n'est pas de prolonger ces délibérations outre mesure mais, ainsi que l'ont signalé d'autres députés avant moi, nous avons maintenant découvert le pot aux roses. Nous avons découvert l'article principal de ces crédits qui requiert l'attention immédiate du comité —article dont nous aurions dû être saisis la semaine dernière. Je me demande maintenant pourquoi nos vis-à-vis n'ont pas répondu à notre proposition jeudi dernier lorsque le *whip* de notre parti leur a demandé par deux fois s'ils révéleraient les postes essentiels afin que nous pussions y jeter un coup d'œil et voir si nous pouvions les adopter rapidement. J'ai moi-même dit au premier ministre suppléant à quatre heures jeudi: extrayez de la liste des crédits ceux qui sont essentiels et doivent être adoptés; permettez-nous d'y jeter un coup d'œil pour voir ce que nous pouvons faire, et s'ils ne sont pas trop nombreux et que vous consentiez à réserver les autres articles, nous accepterons un bill de subsides, ni imprimé ni écrit à la machine, mais oral, ce qui est assez inusité. Tel est l'esprit de coopération que nous avons manifesté jeudi dernier, mais aucune réponse ne nous est venue de l'autre côté. Et tout ce temps-là, ils savaient que ce poste était urgent.

Il est pour le moins étrange que l'on ait remis cela à plus tard. On rapporte que lundi dernier, le ministre des Finances aurait dit dans les coulisses: «Je crains fort que les journaux n'apprennent la situation au sujet de la Caisse d'assurance-chômage». Que craignait-il? Alors la rumeur a circulé que la Caisse d'assurance-chômage était à sec.

M. Knowles: C'est probablement pour cela qu'il en a parlé.

L'hon. M. Churchill: Alors dans tout le pays, les gens en proie à l'inquiétude, se sont demandés s'ils recevraient leur chèque. Je pense qu'il est malheureux que le ministre du Travail n'ait pas répondu de façon plus explicite. Mardi, c'est-à-dire hier, on a fait mention ce soir de la façon dont on avait attiré son attention sur cette question, il nous a donnée trois ou quatre réponses. Tout d'abord, voici ce qu'il a dit et qu'on trouve consignée à la page 1677 du hansard:

J'espère que nous pourrons nous occuper du crédit supplémentaire prévoyant l'octroi d'un prêt à la caisse d'ici peu de temps, afin que la caisse puisse s'acquitter de ses responsabilités dans les prochaines semaines.

Veuillez remarquer les mots «dans les prochaines semaines». Il continuait ainsi:

A l'heure actuelle, les réserves ne suffiront qu'à verser les prestations que pendant peu de temps.

Eh bien, il a berné tout le monde. Il a parlé de la «prochaine courte période». Il a mentionné «d'ici une semaine» et «pendant peu de temps». J'ai entendu sa réponse et je me suis dit: eh bien, tout va très bien pour à peu près deux semaines.

L'hon. M. MacEachen: L'honorable député voudrait-il lire la réponse qui a été faite à la question posée par le chef de l'opposition?

L'hon. M. Churchill: Je les ai toutes signalées.

L'hon. M. Pickersgill: N'oubliez pas la moitié des mots.

L'hon. M. Churchill: Les réponses sont celles-ci et elles sont consignées au hansard; l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre a posé une question supplémentaire:

Le poste des prévisions concernant cette question est-il un de ceux qu'il faut adopter très bientôt?

L'honorable représentant n'a pas dit «immédiatement», mais «très bientôt». Il était naturel qu'il utilise cette expression après avoir parlé de «peu de temps» et de «une semaine ou deux». Et le ministre a répondu: «Oui, monsieur l'Orateur». Une réponse vraiment directe. Puis le chef de l'opposition a posé la question suivante au ministre:

N'est-il pas exact que l'état de la Caisse est tel que le gouvernement pourra continuer à apporter l'aide requise pourvu que l'on prenne les dispositions nécessaires d'ici une dizaine de jours?

Mon très honorable ami avait raison de poser cette question, d'après la réponse que le ministre du Travail avait donnée plus tôt, et qui était: «La caisse pourra s'acquitter de ses responsabilités dans les prochaines semaines».

L'hon. M. McIlraith: Ce n'est pas exact. Lisez la réponse.

L'hon. M. Churchill: Je vais donner lecture de la réponse. J'ai dit que le chef de l'opposition avait raison de poser sa question, vu la réponse que le ministre du Travail avait donnée antérieurement et dont je viens de donner lecture. Permettez-moi de répéter ceci. Le chef de l'opposition prévoyait que tout irait très bien pendant dix jours encore. Mais le ministre du Travail, se sentant coincé, a répondu ceci:

Monsieur l'Orateur, je ne voudrais certes pas exposer la situation en des termes provocants...

Je me permets de signaler que je ne comprends pas pourquoi le ministre du Travail suit le mauvais exemple que le ministre des Affaires extérieures donne à la Chambre en employant une foule de mots, alors que deux ou trois suffiraient. S'il pense à son avenir,

je lui conseille de suivre l'exemple de quelqu'un d'autre de son groupe. Je continue à citer:

...mais à en juger par les renseignements que j'ai obtenus aujourd'hui, si le crédit pertinent n'est pas adopté cette semaine, la commission aura de la difficulté à verser des prestations à la fin de la semaine.

A noter l'expression «mais à en juger par les renseignements que j'ai obtenus aujourd'hui». Il ne le savait pas la veille. Il ne le savait pas la semaine dernière...

L'hon. M. Pickersgill: Tenez-vous-en aux mots qu'il a employés.

L'hon. M. Starr: Soyez patient. Ne vous énervez pas.

L'hon. M. Churchill: Il a parlé des difficultés qu'on aurait à verser les prestations. Il n'a pas dit que la Caisse serait à sec, qu'on ne pourrait émettre de chèques. Finalement, mis au pied du mur, le ministre a admis qu'il fallait que ce poste soit adopté pour que les chèques puissent être expédiés cette semaine. Pourquoi ne pas l'avoir dit la semaine dernière? Le gouvernement ne pouvait-il nous faire confiance et admettre la situation telle qu'elle était? Pourquoi ne nous a-t-on pas dit que c'était là un poste essentiel des crédits supplémentaires?

L'hon. M. Pickersgill: C'était là, dans les crédits. Et vous appelez cela cacher?

L'hon. M. Starr: Il y a eu dissimulation. Vous avez tout simplement planté çà là sans en parler à la Chambre.

L'hon. M. Pickersgill: Vous ne savez donc pas lire?

L'hon. M. Churchill: Je reçois beaucoup d'aide, monsieur le président, et des deux côtés de la Chambre, mais je m'en passerais bien. Pourquoi toute cette dissimulation? Le premier ministre suppléant...

M. Knowles: Lequel?

L'hon. M. Churchill: Le ministre des Transports. Il est venu dire que c'était dans les crédits. Évidemment, et nous l'avons vu. Mais qu'est-ce qui a fait dire au ministre du Travail que la caisse serait à la hauteur de la situation en deçà d'une semaine environ, puis, à peine une minute plus tard, qu'il fallait que le crédit soit adopté cette semaine? Ou il ignore ce qui se passe dans son ministère, ou bien il dissimulait les faits à la Chambre, et c'est à cela que nous nous en prenons.

L'hon. M. Pickersgill: Trêve d'enfantillage!

L'hon. M. Churchill: Ou alors il avait l'impression qu'une certaine partie de l'argent dégagé grâce aux mandats spéciaux l'année dernière était encore disponible. Mais la Commission d'assurance-chômage l'aurait certainement mis au courant des besoins. Cependant, monsieur le président, telle est la situation. Un exposé loyal de la part du gouvernement aurait accéléré les travaux de la Chambre, mais il nous a caché ces faits.

Le ministre des Finances avait terriblement peur que les journaux puissent découvrir cela lundi. Quelle absurdité! Nous sommes disposés, comme nous l'aurions été jeudi dernier ou même plus tôt, à adopter ce crédit concernant la Caisse d'assurance-chômage, car nous désirons évidemment, comme tout le monde à la Chambre, que la population touche les prestations de cette caisse. Mais c'est comme ça que le gouvernement actuel l'a traitée; il patauge lamentablement. Je crois qu'il est en train de crouler et que ses jours sont comptés.

M. Pigeon: C'est bien la même vieille clique!

M. Webb: Monsieur le président, je tiens à dire tout de suite que je suis entièrement d'accord avec les observations de l'honorable député de Timmins. En cinq ans, je n'ai jamais reçu autant de courrier que j'en reçois depuis quelques mois de la part de personnes qui demandent des prestations d'assurance-chômage auxquelles elles ont incontestablement droit. Tous les jours, je reçois des lettres de ce genre.

Une voix: Combien?

M. Webb: Un nombre assez élevé. Je voudrais également demander au ministre si son ministère ou la Commission d'assurance-chômage a déjà ordonné aux fonctionnaires de rejeter toute réclamation douteuse ou pas valable pour un motif quelconque. Je voudrais demander au ministre de répondre à cette question, car il est évident que cette directive a été donnée. Nous entendons couramment dire que le chômage diminue et qu'il diminue rapidement. Je me demande pourquoi alors nous voyons constamment dans les journaux que le personnel des bureaux d'assurance-chômage a été augmenté? Ce sont des questions que je voudrais poser au ministre.

M. Peters: Je voudrais ajouter quelques mots à ce sujet, car je ne suis probablement guère plus renseigné que la population canadienne. On semble se demander (et j'espère que le ministre pourra nous fournir les explications voulues) quelle est la somme nécessaire, pourquoi il a fallu tenir cette séance spéciale ce soir et si le gouvernement est disposé à présenter une loi de subsides pour un montant d'un dollar que nous adopterions ce soir, afin de regarnir la caisse.

L'hon. M. Pickersgill: C'est ridicule!

M. Peters: C'est ridicule d'être ici, sans savoir si c'est nécessaire. Ce n'était pas

ridicule pour le ministre des Transports d'essayer de s'entendre pour faire adopter quatre ou cinq crédits que nous aurons manifestement à débattre en vertu d'un bill de subsides distinct. Je me demande s'il est nécessaire que nous soyons ici et je ne trouve pas qu'il soit utile de rester ici pour faire plaisir aux sénateurs avant qu'ils décident de s'en aller chez eux.

L'an dernier, le ministre a dit que la caisse avait baissé de 14 millions, mais la loi nous conférait le droit, au moyen d'un crédit supplémentaire antérieur, d'emprunter 55 millions. Je ne suis pas sûr, et je ne sais pas si les députés savent, si nous avons emprunté ces 55 millions. Si nous l'avons fait, il faudrait ajouter ce montant aux 14 millions qui manquaient dans la caisse; c'est dire que les frais de l'assurance-chômage se sont élevés en tout l'an dernier à 69 millions. Je ne sais si c'est vrai, et je ne crois pas que les Canadiens le sachent à l'heure qu'il est. Nous allons peut-être l'apprendre. Je suppose que le ministre a été obligé d'emprunter de l'argent il y a quelque temps lorsqu'il a constaté que la caisse s'épuisait dangereusement à la suite de dépenses de 14 millions, vu que le Parlement avait déjà approuvé l'emprunt de fonds supplémentaires pour cette année-là.

Le ministre a dit qu'il ne conviendrait pas d'entamer ce montant de 55 millions, à la veille de l'expiration de l'année financière. Or je crois comprendre que nous avons déjà dépensé 14 millions et il serait légitime d'imputer au moins ce montant sur les 55 millions déjà votés. J'estime que l'on devrait examiner minutieusement ces questions. J'aimerais discuter d'autres questions relatives à la Caisse d'assurance-chômage, et je les aborderai lors de l'étude du crédit. Nous devrions savoir exactement ce que nous faisons lorsqu'il s'agit d'autoriser une autre affectation de 55 millions. Si on a déjà obtenu 55 millions l'année dernière, on devrait nous le dire. Si le montant de 14 millions était dépensé, pourquoi alors n'a-t-on pas emprunté au moins 15 millions en vertu de l'autorité que nous détenions déjà. Je trouve ridicule de se rendre à une semaine de la date-limite sans songer à regarnir la caisse. Étant au courant du fonctionnement de la caisse et des versements des bureaux régionaux, je sais qu'il est parfois difficile d'envoyer l'argent de la banque au bureau régional d'assurance-chômage. Donc, si la caisse était complètement à sec à la fin de mars, on devrait maintenant être prêt à voter une loi de subsides pour ce crédit statutaire de $1, afin de regarnir la caisse; non point dans une semaine, mais ce soir ou demain matin au plus tard. Le ministre se doit de nous expliquer quels sont les besoins, combien il est disposé à emprunter, quand il doit le faire et combien d'argent il reste dans la caisse renouvelable qui permet aux bureaux d'assurance-chômage de fonctionner.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur le président, je répondrai dans la mesure du possible à certaines des questions posées par mon honorable ami de Timiskaming. Avant de le faire, cependant, j'aimerais me porter à la défense du gouvernement qu'on accuse d'avoir voulu cacher dans quel état se trouvait la Caisse d'assurance-chômage. L'honorable représentant de Winnipeg-Sud-Centre, de la façon qui lui est propre à la Chambre, a donné à entendre que le gouvernement a tenté délibérément de cacher le fait que ce montant était requis pour renflouer la caisse. Il va sans dire que c'est une affirmation gratuite de sa part. Les crédits supplémentaires ont été déposés à la Chambre des communes le 6 mars. Je me demande si l'honorable représentant les a examinés.

L'hon. M. Churchill: Oui, je les ai examinés.

L'hon. M. MacEachen: Je me demande si l'honorable représentant d'Ontario a lu le crédit supplémentaire...

L'hon. M. Starr: Oui. Il y a d'autres députés que vous à la Chambre.

L'hon. M. MacEachen: ...qui demande cette somme. S'il a pris connaissance de ce crédit, quand s'attendait-il d'avoir besoin de ces sommes pour renflouer la Caisse? En juillet ou en août de cette année? Ne se souvient-il pas, en s'appuyant sur ses années d'expérience comme ministre, que c'est en avril et mai qu'il faut regarnir la Caisse? S'il a consulté les crédits supplémentaires, il doit avoir compris immédiatement que la caisse avait besoin de nouveaux fonds pour les mois d'avril et mai de cette année. C'est évident.

L'hon. M. Starr: Puis-je poser une question au ministre? Pourquoi le ministre et le gouvernement ont-ils permis qu'on réserve ces crédits supplémentaires pendant 25 jours, si la question était urgente?

L'hon. M. MacEachen: A mon avis, il était raisonnable de s'attendre que les crédits supplémentaires soient adoptés au cours de la présente session, comme c'était toujours le cas précédemment. S'il avait été possible de les liquider au cours de la présente session, comme on l'a fait pendant les sessions antérieures, ils seraient déjà adoptés, et l'honorable député le sait fort bien.

M. Winkler: Puis-je poser une question? Que veut dire le ministre en disant «la présente session»?

L'hon. M. MacEachen: L'honorable représentant n'a qu'à consulter un texte élémentaire pour savoir la définition du terme

«session». Il est évident que, si le député de Winnipeg-Sud-Centre et le député d'Ontario avaient pris connaissance des crédits supplémentaires, ils auraient su qu'on avait demandé le renflouement de la Caisse et que le gouvernement allait s'adresser à la Chambre pour obtenir les fonds nécessaires lors de l'étude des crédits supplémentaires. Le député de Winnipeg-Nord-Centre n'a eu aucune difficulté à formuler hier sa question à propos de la caisse. La réponse était précise. Chaque partie de cette réponse se rapportait logiquement à l'autre, et il n'y avait aucune tentative de dissimuler quoi que ce soit. Si ces messieurs vis-à-vis avaient voulu se renseigner au sujet de la Caisse, tout ce qu'ils avaient à faire, c'était de donner, n'importe quel jour de la semaine, un coup de téléphone à la Commission d'assurance-chômage. Un des commissaires aurait immédiatement fourni à mes honorables amis les données les plus récentes au sujet de cette Caisse.

L'hon. M. Starr: Ces données auraient été vieilles de 30 jours.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur le président, je me demande si le député de Winnipeg-Sud-Centre et le député d'Ontario ont pris connaissance des documents budgétaires. S'ils l'avaient fait, ils se seraient rendu compte—car ces documents ont été déposés il y a quelques semaines sur le bureau de la Chambre—que l'état de la Caisse était celui que j'ai signalé ce soir dans ma déclaration.

Ils l'auraient compris s'ils avaient lu les documents budgétaires, il y a quelques semaines. Le parti ministériel s'attend à ce que l'opposition fasse son devoir et se renseigne en examinant les documents déposés à la Chambre.

M. Winkler: Puis-je poser une question au ministre? Le ministre a-t-il compris, comme nous, que même si nous avions fait cela, il n'était pas nécessaire d'adopter les crédits supplémentaires avant jeudi soir dernier?

L'hon. M. Pickersgill: A quoi tend cette question?

L'hon. M. MacEachen: Je ne comprends pas la question.

M. Winkler: Le ministre comprend-il, comme nous, qu'il n'était pas nécessaire d'adopter les crédits avant jeudi soir dernier?

L'hon. M. MacEachen: Il m'a toujours semblé évident qu'il faudrait adopter ce crédit supplémentaire afin de rembourser la Caisse pour les mois d'avril et mai; je pense que tout député qui se serait donné la peine de lire ces crédits supplémentaires, ainsi que les documents budgétaires, en serait venu à la même conclusion. C'est pourquoi, quand on m'a posé cette question, j'ai répondu comme si cela allait de soi et j'ai été étonné de voir que ce renseignement pouvait être du nouveau pour un député, parce que c'était déjà clairement indiqué dans les documents déposés à la Chambre.

M. Knowles: Monsieur le président, puis-je poser une autre question pour savoir exactement où nous en sommes? La Caisse doit-elle nécessairement emprunter de l'argent cette semaine en vertu de ce crédit? Autrement dit, est-il nécessaire que ce crédit soit adopté cette semaine?

L'hon. M. MacEachen: Oui, monsieur le président, c'est nécessaire.

M. Winkler: C'est ce que je voulais savoir.

L'hon. M. MacEachen: Le député de Timiskaming a soulevé une question très importante au sujet du montant de 55 millions autorisé au cours de la dernière année financière. On se souviendra qu'en avril et mai dernier, la Commission a emprunté 35 millions en vertu de mandats du Gouverneur-général. Plus tard, la Chambre a ratifié ces mandats du Gouverneur général aux termes des crédits supplémentaires dont le président du Conseil privé nous a parlé. La commission a ainsi été autorisée à recevoir en tout 35 millions. Elle a emprunté l'argent en avril et mai et l'a remboursé en juin et juillet.

On a laissé entendre que la Commission aurait dû emprunter de l'argent en se fondant sur les 20 autres millions de dollars autorisés par les prévisions adoptées l'an dernier. J'ai cru que cela ne conviendrait pas du tout; qu'il me semblait tout à fait anormal qu'on doive puiser dans les crédits de la dernière année financière pour une dépense de l'année financière en cours. Qui serait plus porté que les honorables vis-à-vis à critiquer le gouvernement d'avoir adopté cette ligne de conduite quand, au même moment, la Chambre était saisie des prévisions supplémentaires?

M. Martin (Timmins): Le ministre me permettrait-il une question?

M. Thomas: Monsieur le président, il semble y avoir de la confusion au sujet du pouvoir d'emprunt de la Commission d'assurance-chômage.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur le président, ai-je encore la parole?

M. le président: La Présidence avait l'impression que le ministre avait terminé sa déclaration.

L'hon. M. MacEachen: Non!

L'hon. M. Pickersgill: On l'a interrompu.

L'hon. M. MacEachen: J'ai cédé la parole au député de Timmins qui voulait poser une question.

M. Martin (Timmins): Si j'ai bien compris le ministre, on a déjà emprunté 35 millions sur les 55 qui avaient été autorisés l'an dernier. Il reste donc 20 millions de dollars. Quelle différence y a-t-il entre le premier emprunt de 35 millions et un second emprunt de 20 millions?

L'hon. M. MacEachen: Les premiers 35 millions ont été empruntés pour des dépenses engagées au cours de l'année financière qui s'est terminée hier. Si un montant additionnel avait été emprunté en vertu de cette autorité, ce serait pour une dépense à faire durant l'année financière en cours, ce qui, à mon sens, n'aurait pas du tout été dans l'ordre, d'autant plus que notre comité étudie actuellement le crédit supplémentaire qui conférerait l'autorité voulue. J'ai donc refusé de procéder de la sorte et me suis fié à ce crédit supplémentaire pour obtenir l'autorité nécessaire. Telle est la situation dans ce cas particulier; je crois qu'en l'occurrence nous avons agi comme il convenait.

M. Thomas: Une autre question à ce sujet, monsieur le président, si le ministre veut bien me le permettre. Devons-nous conclure de cette discussion que la Chambre des communes devrait tenir une séance à minuit, le 31 mars de chaque année, pour valider les pouvoirs d'emprunt de la Commission d'assurance-chômage? Il nous faut l'argent aujourd'hui. Nous ne pouvions pas l'emprunter hier. Par conséquent, il me semble que le 31 mars à minuit serait le moment propice pour tenir une séance spéciale chaque année afin de voter cette autorisation.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur le président, la proposition de siéger ce soir pour nous occuper de cette question particulière a été présentée par le député de Winnipeg-Nord-Centre. Le gouvernement l'a acceptée avec empressement, parce qu'il était évident pour nous qu'il fallait que le crédit soit adopté.

M. MacInnis: Le ministre me permet-il de lui poser une question?

L'hon. M. MacEachen: Je veux bien répondre aux questions, mais j'aimerais terminer ma déclaration. Ensuite, si les honorables députés désirent me poser des questions, je serai heureux d'y répondre.

Je crois que l'honorable député de Timmins a posé une question au sujet du fait que la caisse avait vu ses fonds baisser cette année de 14 millions de dollars. Au début de l'année financière, il y avait en caisse un solde de quelque $9 millions. Le solde débiteur estimatif à la fin de la présente année financière est de l'ordre de $4 millions, de sorte que la baisse s'établit à quelque $14 millions. En dépit du solde débiteur de la caisse, comme je l'ai déclaré, nous sommes encore en mesure d'effectuer des paiements, parce que certains chèques émis n'ont pas encore été encaissés. C'est une chose qui m'a paru mystérieuse, mais qui a été éclaircie au cours d'une consultation avec la Commission.

Les honorables députés d'en face ont laissé entendre dans leurs déclarations que l'usage du mot «aujourd'hui» dans ma réponse d'hier indiquait que j'avais appris juste à ce moment-là la situation de la Caisse. J'ai employé cette expression parce que j'avais eu un entretien avec le commissaire et le directeur du service d'assurance, juste avant d'entrer en Chambre à l'appel de l'ordre du jour. Il était normal que je me serve de cette expression, car je venais de recevoir des renseignements de ces personnes, à mon bureau.

Je puis donner à l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre l'assurance que si ce crédit supplémentaire est adopté et qu'il reçoive la sanction royale cette semaine (j'espère que ce sera demain ou vendredi), il y aura suffisamment d'argent dans la caisse pour que les agents du Trésor de la Commission puissent payer les prestations lundi prochain. En conséquence, les personnes qui ont droit à des prestations n'ont pas à craindre d'en être privées.

Au cours de la dernière session, on a discuté quelque peu du rapport de la Commission Gill. Comme l'a déclaré le premier ministre, si les travaux de la Chambre le permettent, le gouvernement a l'intention de donner suite à ce rapport dès la présente session et d'apporter les modifications nécessaires pour surmonter les difficultés particulières que pose cette question. Il est établi que l'état de la Caisse reflète l'amélioration survenue dans le domaine de l'embauche. Je n'ai jamais dit que le problème du chômage était réglé au Canada. J'ai plutôt déclaré que la situation de l'emploi s'était améliorée. Les montants prélevés sur la caisse et le nombre des réclamants ont diminué passablement, ce qui a amélioré l'état financier de la Caisse.

L'amélioration de la situation de l'emploi ne se traduit pas seulement dans l'état de la caisse, mais aussi dans les chiffres relatifs à l'emploi publiés par le Bureau fédéral de la statistique. On n'a pas cherché—du moins, pas le ministre du Travail ni, à ma connaissance, la Commission—à diminuer les obligations financières de la caisse en s'efforçant de refuser les demandes. Le gouvernement n'a envoyé aucune directive en ce sens à la Commission. Rien n'a été modifié et aucune directive n'a été donnée à la Commission.

Tous les députés ont exprimé une inquiétude facile à comprendre au sujet de certaines personnes dont la demande a été refusée. J'ai

essayé d'examiner chacun de ces cas, mais j'aimerais rappeler aux honorables députés que c'est la Commission qui est responsable de l'application de la loi sur l'assurance-chômage. On a établi une façon de procéder. Il faut d'abord soumettre ces réclamations à un conseil d'arbitrage, puis ensuite à un arbitre. Le ministre du Travail ne peut trancher personnellement aucune de ces réclamations ou renverser les constatations de la Commission, non plus que la décision finale de l'arbitre Je serais heureux, d'après les points de vue qui ont été exprimés ce soir, de discuter la question avec les commissaires, du moins pour rendre la situation plus compréhensible pour les personnes qui, à cause des règlements, sont déclarées inadmissibles.

L'honorable député de Cap-Breton-Sud a mentionné la situation difficile qui s'est produite au Cap-Breton. C'est une situation très complexe, dans laquelle se trouvent mêlés plusieurs syndicats: l'un est en grève, l'autre refuse de traverser la ligne de piquetage; les membres d'un autre se voient refuser du travail à cause des manœuvres de deux autres syndicats. La commission fait enquête sur la situation pour déterminer l'admissibilité aux prestations de chacun de ces groupes, pour savoir lesquels sont admissibles, lesquels ne le sont pas.

M. MacInnis: J'espère que le ministre n'inclut pas, dans l'allusion qu'il a faite à l'enquête qui se poursuit sur l'admissibilité de ces différents groupes, le grand nombre des mineurs. La commission n'a-t-elle pas déjà décidé de l'admissibilité d'un requérant, à savoir qu'il n'est pas obligé d'accepter de l'emploi dans une usine paralysée par la grève? Est-ce que cette décision ne rend pas les cheminots admissibles aux prestations d'assurance-chômage?

Tandis que j'ai la parole, j'aimerais poser maintenant au ministre une question découlant d'une remarque qu'il a formulée. Le ministre a déclaré sans ambages que la séance de ce soir avait été décidée à la demande du député de Winnipeg-Nord-Centre. Il est possible que le député ait soulevé la question à l'ouverture de la séance d'aujourd'hui, mais le ministre ne sait-il pas que le premier ministre suppléant, en acceptant la proposition du député de Winnipeg-Nord-Centre, a dit qu'il avait la ferme intention de demander à la Chambre de siéger ce soir, non pas de 8 à 10 heures, mais de 7 à 11 heures? N'y a-t-il eu aucune consultation entre le premier ministre suppléant et le ministre du Travail à l'égard de cette importante question?

L'hon. M. MacEachen: Je crois que la réponse à cette question est très simple. Le premier ministre suppléant a proposé de prolonger les séances, et le député de Winnipeg-Nord-Centre a proposé que les séances prolongées servent à discuter de cette question en particulier. Voilà comment je vois les choses.

Je ne veux pas me prononcer sur les droits aux prestations des ouvriers du Cap-Breton mais il me paraît clair que les mineurs seront admissibles, que ceux qui sont directement en cause dans l'arrêt de travail ne pourront toucher les prestations et que l'autre catégorie fait l'objet d'une enquête.

M. Howard: J'aimerais poser au ministre une question qui découle de la prévoyance dont a fait preuve l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre aujourd'hui en proposant que cette affaire soit étudiée ce soir. Personne ne saurait prédire avec exactitude quand au juste ces crédits supplémentaires seront adoptés. Pour cette raison, et afin de s'assurer qu'il y aura suffisamment d'argent dans la Caisse d'assurance-chômage pour payer les bénéficiaires, le ministre, après avoir consulté ses collègues, serait-il disposé à présenter une loi de finances spéciale se rapportant au poste dont nous sommes saisis afin que nous soyons sûrs que la loi de finances sera adoptée et que l'argent sera disponible, même si nous n'examinons pas les autres crédits?

L'hon. M. MacEachen: Je puis donner à mon honorable ami l'assurance que le gouvernement suivra la façon de procéder qui s'impose, quelle qu'elle soit, afin que les prestations soient versées.

M. Bell: Monsieur le président, le ministre voudrait-il profiter de cette occasion pour répondre aux accusations lancées sur le réseau national de télévision dimanche dernier, au sujet de la situation à Bell Island? Le Service national de placement a été accusé assez ouvertement de refuser sa collaboration dans le domaine de l'embauche à cet endroit. Si le ministre ignore ce qui s'est produit lors de cette émission, il pourrait peut-être se renseigner et la question pourrait être soulevée de nouveau plus tard. Si ces accusations sont fondées, le Service national de placement se trouve en bien mauvaise posture à cause de son manque de collaboration. Je ne parle pas de la situation de l'embauche à cet endroit mais simplement du fait que les fonctionnaires refusent de collaborer.

L'hon. M. MacEachen: Je remercie mon honorable ami de m'avoir signalé la chose. J'ignorais qu'une plainte avait été faite et je ne manquerai pas de faire enquête à ce sujet car je désire que le Service national de placement prenne des mesures positives dans ce domaine.

M. Bell: Le ministre peut compter que certains de ses loyaux collègues et amis de Terre-Neuve pourront le mettre au courant de la situation. Comme il reste une couple de minutes, j'aimerais dire un mot. Lorsque le gouvernement établit un horaire, comme il doit le faire, pour faire adopter certaines mesures, y compris ce crédit, avant le congé de Pâques, il devrait faire attention que le ministre des Finances ne vienne pas de nouveau brouiller les cartes, car il est le véritable coupable dans toute cette affaire. C'est à cause de lui que nous siégeons ce soir.

M. Langlois: J'aimerais poser une courte question à propos des requérants à l'assurance-chômage. Est-il vrai que les fonctionnaires de certains bureaux locaux d'assurance-chômage ne sont pas là pour aider les requérants à retirer leurs prestations? Un employeur, de même qu'un agent de l'assurance-chômage, m'ont dit que ces fonctionnaires ne sont bel et bien pas là pour aider les chômeurs à obtenir leurs prestations. Que peut faire celui qui ne sait ni lire ni écrire? Le ministre est-il au courant de la situation et sinon, va-t-il s'informer auprès de la Commission?

L'hon. M. MacEachen: Je vais m'empresser d'aller aux renseignements.

M. le président: La résolution est-elle adoptée?

M. Peters: Monsieur le président, j'ai deux questions à soulever, dont l'une n'intéresse aucune mesure susceptible de déplaire à la Chambre. Si la situation est telle qu'elle a été décrite à l'origine, j'estime que le gouvernement devrait être prêt, au nom de la commission, à proposer une imputation sur les crédits pour ce poste-là.

En ce qui concerne la question soulevée par l'honorable député de Timmins, je ne doute pas que les membres du parti dont fait partie le ministre conviendront qu'il est exact que des lettres et des directives expédiées par la commission demandaient d'exercer une surveillance étroite à l'égard des gens qui abusent de la caisse; dans bien des cas, selon l'interprétation qu'ils donnaient à ces directives, certains fonctionnaires régionaux ont cru qu'il fallait exercer cette surveillance pour faire perdre leurs prestations à des bénéficiaires. Le ministre a dit qu'on pouvait régler ces questions de diverses façons. J'ai fait partie de plusieurs commissions arbitrales et je puis assurer au ministre qu'il n'y a aucune chance d'y avoir gain de cause. A l'une de ces commissions où j'ai siégé, il était question des femmes mariées enceintes. La personne en cause n'était certes pas enceinte et ce n'était pas là un facteur entrant en ligne de compte. Et pourtant, tous les exemples qui ont été donnés avaient trait à des femmes mariées et enceintes et qui se trouvaient par conséquent dans l'impossibilité de travailler. Il ne s'agissait pas de cela, mais ce sont là des exemples dont on a fait mention. On ne peut jamais l'emporter, dans aucune de ces causes.

Je ne vois pas l'avantage qu'il y a à soumettre ces causes à un conseil d'arbitrage, car le procédé s'est révélé non satisfaisant; je ne crois pas non plus qu'il soit avantageux de soumettre les causes à un arbitre. Parmi les membres du conseil d'arbitrage, il y a un représentant qui est impartial, un représentant du Travail et un représentant de l'administration et, en ce qui concerne le Conseil d'arbitrage de North-Bay, je défie qui que ce soit qui assiste à la séance durant une heure ou plus de pouvoir faire la distinction entre les représentants et ce qu'ils représentent. Ceux qui composent la représentation sont absolument neutres.

Un autre problème se pose et il a trait, dans une certaine mesure, au point qu'a soulevé l'honorable député de Saint-Jean-Albert au sujet du programme présenté l'autre jour à la télévision. Voici quelle est la situation actuellement: les gens qui ne touchent plus de prestations ne reçoivent aucune aide du service de placement des bureaux d'assurance-chômage. C'est une accusation qu'on lance actuellement dans ma circonscription. Je me suis renseigné au sujet de certains cas et, selon moi, certains sont bien fondés, d'autres ne le sont pas. Mais il n'en reste pas moins que les jeunes gens qui ne sont pas admissibles aux prestations reçoivent très peu d'aide du service de placement; cette situation, à mon sens, existe dans tout le pays.

Je demanderais instamment au ministre de réunir le comité des relations industrielles et de le charger de reviser la loi sur l'assurance-chômage. Il y a abus et s'il nous faut emprunter de l'argent pour renflouer la caisse, comme nous avons dû le faire en d'autres occasions, c'est que la caisse n'est pas très riche. Cela ne suffit pas lorsque des personnes qui ont versé leurs cotisations doivent attendre que le Parlement veuille bien adopter un crédit provisoire pour renflouer la caisse lorsqu'elles se voient contraintes de demander des prestations. Nous avons entendu des témoignages de la commission d'assurance-chômage au cours des dernières années et je crois que les modifications apportées à la caisse ont été profitables. A mon avis, le ministre est maintenant contraint de déférer de nouveau toute la question de l'assurance-chômage au comité des relations

industrielles et je lui demande instamment de convoquer ce comité sans tarder et de le saisir de tout le problème.

(Le crédit est adopté.)

Crédit *50e*. Exécution de la loi sur l'assurance-chômage—Étendre les objets du crédit 50 du budget principal des dépenses afin d'y inclure une subvention de 1,500 à l'Association canadienne pour l'éducation des adultes, qui lui permettra d'acquitter les frais du colloque national sur l'orientation professionnelle, tenu au Canada en novembre 1963, et de pourvoir à un montant supplémentaire de $720,000.

M. Howard: Ce montant me semble exagérément important. Le gouvernement ne saurait avoir sous-estimé ses dépenses à ce point, surtout quand presque la moitié du montant affecté, c'est-à-dire $350,000 a trait à la papeterie, aux fournitures et à l'équipement de bureau. Le ministre pourrait-il nous donner une explication? Le programme d'enregistrement national est-il en cause, ou de quoi s'agit-il exactement ici?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur le président, la principale raison de ce crédit supplémentaire, c'est de payer les dépenses du programme d'enregistrement national, y compris les bureaux dans diverses régions du pays, leur équipement, et ainsi de suite. Je pourrai en donner la ventilation à la Chambre dans un instant.

M. Thomas: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Ai-je bien compris que vous avez fait l'appel du crédit L27e que nous avons étudié toute la soirée? Est-il adopté ou non?

M. le président: Il est adopté. Le crédit 50e est-il adopté?

L'hon. M. Starr: Non. Il me semble que le ministre est en train de chercher certains renseignements pour les donner au député de Skeena qui a posé la question.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur le président...

M. Howard: Avant que le ministre poursuive ses observations, je me demande si je pourrais dire un mot. Nous voudrions faire encore d'autres observations et explorer certains détails en ce qui concerne la désignation numérique des employés, et ainsi de suite. Je me demande s'il ne serait pas opportun de déclarer qu'il est dix heures et d'attendre à demain pour aborder ce sujet.

L'hon. M. Favreau: Monsieur le président, en vue de satisfaire la curiosité bien légitime de l'honorable député et des autres honorables députés, puis-je me permettre de vous demander d'attendre quelques minutes avant de déclarer qu'il est dix heures? Cela permettrait de poser des questions opportunes au sujet de ce crédit.

M. Howard: Rappelez-vous, monsieur le président, que nous avons siégé de huit à dix heures, ce soir, uniquement pour étudier la question de la Caisse d'assurance-chômage. Je ne pense pas que quelques minutes de plus ce soir ou demain y changeraient grand'chose. Demain, nous pourrions aborder ce sujet à tête reposée.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

Rapport est fait des résolutions adoptées aujourd'hui en comité des subsides, qui sont adoptées.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Comme il est dix heures, la Chambre s'ajourne jusqu'à demain après-midi à deux heures et demie.

(A dix heures et quatre minutes, la séance est levée d'office.)

Les crédits suivants ont été adoptés aujourd'hui en comité des subsides.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

172e. Somme prévue pour renflouer le compte de stabilisation des prix agricoles, de façon à englober la perte d'exploitation nette de l'Office de stabilisation des prix agricoles et la perte résultant de la réévaluation de l'inventaire au 31 mars 1964, $122,235,000.

173e. Somme prévue pour renflouer le compte de l'Office des produits agricoles, de façon à englober les pertes nettes d'exploitation portées au compte, le 31 mars 1964, $1,018,400.

174e. Somme prévue pour compenser la perte d'exploitation de la Société du crédit agricole pour l'année financière se terminant le 31 mars 1964, $1,377,000.

175e. Somme prévue pour renflouer le Fonds de secours à l'agriculture des Prairies de façon à englober la perte nette d'exploitation pour l'année financière se terminant le 31 mars 1964, $1,940,000.

MINISTÈRE DU TRAVAIL

Prêts, placements et avances—

Travail—

B—Commission d'assurance-chômage—

L27e. Autorisation au ministre des Finances, nonobstant la loi sur l'assurance-chômage, de créditer la Caisse d'assurance-chômage, selon les modalités et conditions que peut déterminer le gouverneur en conseil, des sommes qui pourront être requises de temps à autre par la Caisse; le montant total des sommes à payer ne doit jamais dépasser 55,000,000 —Extension des fins du crédit L27a du budget de 1963-1964 pour faire face aux besoins pendant l'année financière 1964-1965, $1.

A—Ministère—

Administration générale—

1e. Administration centrale, $14,000.

5e. Direction de l'économique et des recherches, $5,500.

20e. Activité dans le domaine des relations industrielles, $10,000.

22e. Exécution de la loi sur la mise en tutelle des syndicats des transports maritimes, $135,000.

25e. Direction de la réadaptation civile, $143,000.

27e. Pour porter du 31 janvier 1964 au 31 mars 1964 la date d'expiration spécifiée au crédit 27d du Budget supplémentaire (D), 1963-1964, de la période au cours de laquelle chaque travailleur âgé de 45 ans ou plus peut être embauché, $1.

45e. Exécution de la loi sur l'indemnisation des employés de l'État, $5,000.

48e. Pour établir que les membres du conseil d'administration des syndicats des transports maritimes et le personnel nommé aux termes de l'article 5 de la loi sur la mise en tutelle des syndicats des transports maritimes sont des employés au service de Sa Majesté aux fins de la loi sur l'indemnisation des employés de l'État, $1.

49e. Pour établir que tout adjoint de gardien de phare qui est ou a été nommé à contrat par un gardien de phare principal est ou devient, au moment de sa nomination, un employé selon les prévisions et aux fins de la loi sur l'indemnisation des employés de l'État, et que tout montant versé audit employé ou à son égard, sur le Fonds du revenu consolidé, à cause d'un accident survenu par suite ou au cours de son emploi, a été reçu à titre d'indemnisation aux termes de ladite loi, $1.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 2 avril 1964

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LE CODE CRIMINEL

COMMUTATION DE LA PEINE DE MORT DANS LE CAS DE DISSIDENCE EN APPEL

M. Robert Temple (Hastings-Sud) demande à déposer le bill n° C-85 tendant à modifier le Code criminel (commutation de la peine de mort).

Des voix: Expliquez-vous!

M. Temple: Monsieur l'Orateur, ce bill vise à stipuler que lorsqu'on interjettera appel d'une peine de mort à un tribunal d'appel, la peine de mort sera commuée en emprisonnement à vie, si le tribunal n'a pas confirmé la peine à l'unanimité.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour le 1re fois.)

LES TRANSPORTS

ABANDON D'EMBRANCHEMENTS FERROVIAIRES— ATTITUDE DU GOUVERNEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur j'aimerais exprimer au ministre des Transports mon regret de ne pas lui avoir donné préavis de ma question qui porte sur un article paru dans un journal de l'Ouest, sous le titre...

L'hon. M. Pickersgill: Je crains de ne pas avoir bien saisi le nom du périodique.

Le très hon. M. Diefenbaker: ...«M. Pickersgill doit exposer une politique concernant l'abandon d'embranchements ferroviaires». M. Thatcher a fait cette annonce l'autre soir, en Saskatchewan. J'aimerais que le ministre nous dise s'il est vrai que le gouvernement a décidé de n'autoriser l'abandon d'aucun embranchement, tant de la part du National-Canadien que du Pacifique-Canadien, tant que le gouvernement fédéral n'aura pas examiné à fond toutes les circonstances et fait une étude exhaustive de tous les problèmes en cause.

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Évidemment, monsieur l'Orateur, comme le très honorable représentant possède une longue expérience de la procédure parlementaire, il sait très bien que sa question est absolument irrecevable, car il me demande de confirmer ou de nier un article de journal, ce qui nous est interdit par le Règlement. Étant donné, cependant, que le très honorable représentant me fournit une très bonne occasion de dire un mot à ce sujet, je suis heureux de faire une brève déclaration.

La politique du gouvernement en cette matière est bien connue. Mon prédécesseur l'a exposée une douzaine de fois, au cours de la dernière session du Parlement, et cette politique avait été établie par le gouvernement que dirigeait le très honorable représentant, qui semble l'avoir complètement oubliée. Le gouvernement a invité les compagnies de chemin de fer à faire connaître à la Commission des transports du Canada tous les embranchements dont elles envisagent l'abandon, à condition qu'aucun embranchement ne soit abandonné et qu'aucune audience ne soit tenue tant qu'on n'aura pas étudié la nouvelle mesure législative en cause.

Nous avons cru, et nous le croyons encore, que c'est là une des belles initiatives de l'ancien gouvernement, et je suis heureux de dire que c'est l'attitude que les chemins de fer sont convenus de prendre. Je ne sais si nous aurions pu la leur imposer, (du moins, à l'un d'entre eux), mais ils l'ont acceptée.

Mon honorable ami, le président du Conseil privé, a donné avis, au cours de la dernière session du Parlement, qu'il soumettrait une résolution préalable à la présentation d'un bill dont le détail figure, sauf erreur, dans les *Procès-verbaux* du 6 décembre. Le gouvernement se propose de recommander au Parlement, si la Chambre approuve la résolution appropriée, l'adoption d'un bill tendant à l'institution d'une Administration de l'organisation rationelle des embranchements. Cet organisme, à supposer que le Parlement en approuve également la création, relèverait de mon honorable ami de Calgary-Sud, le ministre de l'Agriculture, qui, naturellement, aurait à cœur les intérêts des producteurs de blé, les plus importants usagers des chemins de fer.

Ce n'est par hasard que mon honorable ami le premier ministre en confiera la charge au ministre de l'Agriculture; il sait bien que c'est là une manière concrète d'indiquer aux cultivateurs de l'Ouest du Canada que les intérêts des producteurs se situent au premier plan et que, comme je l'ai dit l'autre jour, le bilan des compagnies de chemin de fer ne vient qu'ensuite.

Telle est la politique du gouvernement. Je la crois sage et saine, surtout quand je pense au succès de la Commission du blé, sous le gouvernement actuel, en ce qui a trait à la vente de notre blé sur les marchés mondiaux. J'ose espérer qu'un jour viendra, avant la fin de la session, où nous pourrons aborder la mesure et la faire adopter par la Chambre.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je sais gré à l'honorable représentant d'avoir répondu de façon si concise, notamment d'avoir déclaré que, dans la politique qu'il a formulée, il entendait marcher sur les traces du gouvernement que j'ai eu l'honneur de diriger. J'ai été heureux, en outre, d'apprendre dans quelles circonstances le ministre de l'Agriculture se voit confier ses charges. Je croyais que c'était parce qu'on avait abandonné tout le reste du parti libéral, si bien qu'il n'y avait plus que lui d'admissible.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, il est une chose que le très honorable représentant me paraît avoir mal saisie. Jamais je n'ai laissé entendre que nous allions marcher sur les traces de son gouvernement, qui n'ont mené nulle part. Nous comptons bien atteindre un but.

M. Donald MacInnis (Cap-Breton-Sud): Une question supplémentaire. Le ministre des Transports a laissé entendre que ce n'était pas par hasard que le premier ministre avait choisi le ministre de l'Agriculture pour remplir cette mission. Doit-on conclure que c'est par hasard qu'on a confié au ministre de l'Agriculture les autres responsabilités dont il est chargé?

L'hon. M. Pickersgill: Pas du tout. Cela signifie que mon très honorable ami le premier ministre a cru que le ministre de l'Agriculture, cultivateur de l'Ouest du Canada et député d'une circonscription de là-bas, pourrait mieux remplir cette fonction que l'honorable représentant de Bonavista-Twillingate.

M. Frank Howard (Skeena): Puis-je poser une question supplémentaire. N'est-il pas vrai que le ministre de l'Agriculture est le seul député libéral de l'Alberta et de la Saskatchewan?

L'hon. M. Pickersgill: Cette situation va changer très bientôt, j'espère.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, le ministre de l'Agriculture sait maintenant qu'il a été nommé, non parce qu'on a délaissé les autres libéraux, mais à cause de sa compétence personnelle. Vu la dernière déclaration de l'honorable représentant, je lui demande si l'on va décréter sous peu des élections complémentaires à Saskatoon et à Nipissing?

[L'hon. M. Pickersgill.]

L'hon. M. Pickersgill: Je suis sûr qu'à cet égard, comme à bien d'autres, nous saurons activer les choses, contrairement à la méthode de mon honorable ami.

LES COALITIONS

SALAISONS—RUMEUR D'ACHAT DE LA SALAISON BURNS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, l'autre jour j'ai posé une question au ministre de la Justice au sujet d'un groupe anonyme qui cherche à acheter les droits de la conserverie de viande Burns. On vient de confirmer le succès de la tentative du groupe torontois en question. Je demande donc au ministre si le service chargé des enquêtes sur les pratiques restrictives du commerce a examiné l'affaire, pour voir s'il n'y avait pas eu violation de la loi relative aux coalitions?

M. l'Orateur: J'ai l'impression qu'on a posé cette question il y a deux ou trois semaines, mais si le ministre veut y répondre c'est parfait.

M. Douglas: Il aurait été difficile d'y répondre il y a deux ou trois semaines, car l'affaire n'a été réglée qu'hier.

M. l'Orateur: Je regrette de soulever une objection mais on parle de cette transaction depuis un mois et demi environ.

M. Douglas: J'invoque le Règlement. Je n'ai pas l'intention d'entamer une discussion avec la présidence, mais j'ai signalé qu'on parlait de la chose et j'ai demandé au ministre ce qu'il en savait. Il a déclaré qu'il tiendrait la question pour un préavis. Je lui demande maintenant d'y répondre, car la nouvelle est confirmée et la vente est chose faite. Je ne vois pas pourquoi je devrais me disputer avec la présidence sur une simple question à laquelle le ministre devrait être disposé à répondre.

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, le directeur des enquêtes et recherches étudie présentement cette affaire.

M. Douglas: Comme question supplémentaire, puis-je demander ce que fait le ministère de la Justice au sujet de la dernière enquête sur l'industrie de mise en conserve des viandes confiée à la Commission d'enquête sur les pratiques restrictives du commerce?

L'hon. M. Favreau: Monsieur l'Orateur, j'estime que cette question devrait être inscrite au *Feuilleton*.

(Texte)

LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

ON DEMANDE SI LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT AUX AFFAIRES EXTÉRIEURES SE RENDRA À QUÉBEC

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

L'honorable ministre a-t-il l'intention de se rendre à Québec pour aider le premier ministre du Canada qui est actuellement en train de conduire la conférence fédérale-provinciale à la faillite?

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre! Cette question est irrecevable.

(Texte)

LES CÉRÉALES

TRANSPORT DES GRAINS DE PROVENDE—SUBSIDES ACCORDÉS AUX CAMIONNEURS DU QUÉBEC

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Marcel Lessard (Lac-Saint-Jean): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable ministre des Forêts, qui est responsable de l'application de certaines politiques sur les grains de provende?

L'honorable ministre pourrait-il nous informer quand il a l'intention d'annoncer sa politique sur les subsides touchant le transport des grains de provende par camion, dans la province de Québec, tel que la chose se pratique actuellement dans la province d'Ontario?

L'hon. Maurice Sauvé (ministre des Forêts): Monsieur l'Orateur, il y aura d'ici quelques semaines une réunion à laquelle les principaux intéressés seront convoqués.

M. Clément Vincent (Nicolet-Yamaska): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire?

L'honorable ministre pourrait-il nous dire quelles sont les principales personnes qui seront convoquées à cette réunion?

L'hon. M. Sauvé: Monsieur l'Orateur, jusqu'à ce que les personnes intéressées aient été invitées personnellement, je crois préférable de m'abstenir de répondre.

(Traduction)

L'AGRICULTURE

ON DEMANDE UN PRIX DE SOUTIEN POUR LE SOJA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Danforth (Kent, Ont.): Je voudrais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Étant donné l'intérêt que porte le ministre aux producteurs de soja en Ontario, ces derniers peuvent-ils compter qu'il appuiera leurs instances auprès du gouvernement au sujet d'un prix de base de $2.50 le boisseau?

M. l'Orateur: Eh bien, je ne sais si le premier ministre suppléant voudra répondre...

L'hon. Paul Martin (premier ministre suppléant): Je suis persuadé que l'honorable député connaît l'intérêt que je porte depuis longtemps à ce sujet et c'est là ma réponse à sa question.

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

EXPÉDITION PAR LA POSTE DES CHÈQUES DE PRESTATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. E. Pascoe (Moose-Jaw-Lake-Centre): Monsieur l'Orateur, je désire poser au ministre du Travail une question fondée sur une nouvelle parue dans un journal de ma circonscription. Les chèques d'assurance-chômage seraient maintenant envoyés aux chômeurs par la poste; les bénéficiaires ne devraient plus aller les réclamer. Est-il exact, comme l'affirme l'article du journal, que cette formule vise à éviter les files d'attente dans les bureaux d'assurance-chômage?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, la méthode de distribution par la poste devient chose courante, et la Commission trouve qu'elle donne de bons résultats.

LES CÉRÉALES

PRINCE-RUPERT (C.-B.)—AUGMENTATION DE LA CAPACITÉ DES ÉLÉVATEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Puis-je demander au ministre de l'Agriculture, avant qu'il soit accaparé par de nouvelles fonctions ou complètement dépouillé de celles qu'il remplit actuellement, s'il a pris une décision au sujet de l'élévateur à grains de Prince-Rupert?

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, la question est encore à l'étude.

LES PÊCHERIES

PROJET D'UTILISATION DE PALANGRES POUR LA CHASSE AU PHOQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. R. Tucker (Trinity-Conception): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Pêcheries ou, en son absence, au

ministre suppléant des Pêcheries? Le ministre sait-il qu'on se propose d'utiliser des palangres munies d'hameçons appâtés au hareng pour prendre des phoques dans le golfe Saint-Laurent, près des îles de la Madeleine? S'il n'était pas au courant, voudrait-il instituer une enquête immédiate, en raison de la cruauté de cette méthode?

L'hon. J. Watson MacNaught (ministre suppléant des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, je vais tenir la question pour préavis et tâcher de donner une réponse demain.

L'INDUSTRIE

TAXE SUR L'OUTILLAGE DE PRODUCTION DANS D'AUTRES PAYS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Fred F. Stenson (Peterborough): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Industrie. Y a-t-il d'autres pays dans le monde, à part le Canada, qui imposent une taxe sur l'outillage de production?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie et de la Production de défense): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas au courant de toutes les lois d'impôt qui existent dans les 142 pays du monde; je tiens donc la question pour préavis.

(Texte)

LES ÉTATS-UNIS USERAIENT DE REPRÉSAILLES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Marcel Lessard (Lac-Saint-Jean): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Industrie et de la Production de défense. A la suite d'un rapport voulant que les États-Unis se préparent à user de représailles, en guise de protestation contre la décision du gouvernement canadien d'aider l'industrie de l'automobile, le ministre peut-il nous dire où en est rendue l'application de la formule qu'il a préconisée pour favoriser le développement de l'industrie de l'automobile au Canada?

De plus, peut-il dire à la Chambre quels résultats concrets cette politique a entraînés jusqu'à maintenant?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie et de la Production de défense): Monsieur le président, il va sans dire qu'à ce stade ma réponse doit être brève. Cependant, je peux dire que les résultats, jusqu'à maintenant, accusent un grand succès. Cependant, je ne crois pas que le moment soit opportun pour présenter un rapport complet.

M. Lessard (Lac-Saint-Jean): Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire. Compte tenu du grand succès dont l'honorable ministre a parlé, peut-il dire à la Chambre s'il envisage la préparation d'autres projets semblables, lesquels seraient susceptibles d'être mis en vigueur dans l'est du Canada, et ce avec un aussi grand succès?

L'hon. M. Drury: Monsieur le président, le succès se manifeste évidemment dans les endroits où l'industrie de l'automobile s'est établie au Canada.

Pour ce qui est de l'Est du Canada, l'industrie qui y est établie semble très bien réussir et connaît également un succès.

(Traduction)

LA NAVIGATION

EFFET DU BAS NIVEAU DU LAC ONTARIO ET DU SAINT-LAURENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. John R. Matheson (Leeds): Monsieur l'Orateur, je me demande si le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales est disposé à faire une déclaration sur le bas niveau des eaux qui sévit actuellement dans le lac Ontario et le haut Saint-Laurent?

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, cette question a fait l'objet de plusieurs questions posées à la Chambre par des honorables députés ces dernières semaines. Je tiens à dire tout d'abord que le réseau des Grands lacs est un des bassins hydrographiques les plus complexes au monde. Aussi, malgré le grand intérêt que je porte à l'affaire, je préférerais tenir cette question pour préavis et faire une déclaration complète demain ou lundi.

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Albert): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Lorsqu'il examinera cette affaire, le ministre voudrait-il s'assurer, lorsque le bas niveau des eaux du Saint-Laurent empêchera les navires d'y passer, que les navires ainsi détournés de leur route seront dirigés sur Halifax et Saint-Jean, au lieu de New-York comme l'an passé?

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, le ministre voudrait-il nous dire si l'on étudie l'éventualité d'aménager le canal Grand pour faire face à ce problème périodique mentionné par l'honorable député de Leeds?

L'hon. M. Laing: Nous n'ignorons pas la proposition relative au canal Grand.

TERRE-NEUVE—BRISE-GLACE AU SECOURS D'UN NAVIRE DE CHASSE AU PHOQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. R. Tucker (Trinity-Conception): J'ai une question à poser au ministre des Transports. Je voudrais lui demander s'il a reçu

une demande pour qu'on envoie un brise-glace au secours du navire de chasse au phoque *Lady Johnson,* qui se trouve au large de la côte est de Terre-Neuve? Dans l'affirmative, le brise-glace a-t-il réussi à libérer le navire?

M. l'Orateur: On me permettra de faire remarquer que cette question devrait être inscrite au *Feuilleton,* à moins qu'elle ne soit particulièrement urgente.

M. Tucker: Il y a urgence puisqu'il y a un équipage de 18 personnes à bord du navire et, étant donné le danger dans lequel il se trouve, j'estime que la question est importante.

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Je puis dire maintenant que la mission de secours a été couronnée de succès.

(Texte)

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LA COMMISSION DES DIVORCES ET LA NOMINATION D'UN JUGE À LA COUR DE L'ÉCHIQUIER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Justice. Peut-il dire à la Chambre si les autorités provinciales de Québec et de Terre-Neuve seront consultées avant que le gouvernement fédéral ne procède à la nomination d'un juge à la Cour de l'Échiquier, juge dont la fonction sera d'entendre les causes de divorce émanant de ces deux provinces?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je ne crois pas que cette question soit particulièrement urgente. De toute façon, elle devrait être posée personnellement au ministre, plutôt qu'à la Chambre.

LA DÉFENSE NATIONALE

COMMISSIONS REMISES AUX OFFICIERS DE LANGUE FRANÇAISE

L'hon. Lucien Cardin (ministre associé de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, mardi dernier, l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm (M. Pigeon) m'a posé une question qui laissait sous-entendre que les commissions ou brevets d'officiers n'étaient rédigés qu'en anglais. Il me fait plaisir d'informer mon honorable ami que les commissions ou brevets ont toujours pu, et peuvent encore, être obtenus dans les deux langues. Ceci est laissé au choix de l'officier.

Je dois également informer mon honorable ami qu'un avis a été envoyé aux officiers cadets, pour leur rappeler qu'ils peuvent obtenir leurs brevets dans la langue de leur choix.

(Traduction)

GARDES DES SALLES D'EXERCICE—PRÉFÉRENCE AUX ANCIENS COMBATTANTS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lucien Cardin (ministre associé de la Défense nationale): Lundi dernier, l'honorable député de Timiskaming a demandé quelle est la situation des gardes engagés pour surveiller les salles d'exercice. Il a aussi demandé si la priorité accordée aux anciens combattants s'appliquait à ces gardes.

En réponse à la première partie de sa question, je puis lui dire que ces hommes ont été engagés à titre de gardiens. Quant à la priorité accordée aux anciens combattants, ces hommes sont nommés temporairement en vertu de l'article 24 de la loi sur le service civil et bien que la majorité ait droit à la priorité accordée pour service de guerre, cette priorité n'a pas été imposée en raison de la nature temporaire de l'emploi.

Cependant, j'ajouterai ceci: maintenant qu'il est devenu nécessaire pour une période indéfinie de maintenir un service de surveillance, une demande a été faite visant à établir des emplois classifiés du service civil. Lorsque l'autorisation aura été accordée, la Commission du service civil prendra les dispositions usuelles pour recruter, nommer et affecter un personnel compétent à ces emplois.

(Texte)

QUESTIONS OUVRIÈRES

QUESTION RELATIVE AUX RÉGIONS DÉSIGNÉES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Marcel Lessard (Lac-Saint-Jean): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Industrie et de la Production de défense et j'espère, cette fois-ci, recevoir une réponse plus complète.

Le ministre a-t-il revisé les critères utilisés pour désigner les régions sous-développées du pays, et peut-on espérer avoir sous peu une liste des nouvelles régions à être désignées?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie et de la Production de défense): Monsieur l'Orateur, je crois avoir déjà annoncé qu'on ferait une revision l'été prochain, et c'est à ce moment-là qu'on annoncera les nouvelles régions, s'il y en a.

M. Lessard (Lac-Saint-Jean): Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire. Les critères de base servant à désigner ces régions ont-ils été changés, selon certaines observations qui ont été faites?

L'hon. M. Drury: Non, monsieur l'Orateur.

M. Raymond Langlois (Mégantic): Monsieur le président, je désire poser une question complémentaire. L'honorable ministre peut-il assurer la Chambre que les provinces seront consultées avant d'établir de nouveaux critères?

L'hon. M. Drury: Oui, monsieur l'Orateur.

(Traduction)

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Lamoureux.

AFFAIRES EXTÉRIEURES

Ministère—

Crédit *1e*. Administration centrale, y compris les dépenses de la conférence au Canada, en mai 1963, des ministres de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, $56,000.

M. Douglas: Lors de l'examen de la question, hier, à six heures, j'ai formulé certains commentaires sur deux aspects de la déclaration du ministre. Il s'agissait, tout d'abord de l'OTAN; j'ai demandé au ministre de dire au comité quelques mots au cours du débat sur la proposition visant à créer une force nucléaire multilatérale de l'OTAN. Les membres du comité et la population du Canada ont le droit de savoir ce qui a été proposé et d'apprendre si le Canada a été invité à participer à cette force. Nous aimerions aussi entendre le gouvernement nous assurer que le Canada ne participera pas à l'entreprise sans que la question soit étudiée à fond par la Chambre des communes.

Bien des Canadiens appuient l'action de l'OTAN qui cherche à décourager toute agression militaire en Europe, mais ils s'opposeraient vigoureusement à la création d'une force nucléaire multinationale par cette organisation. Tout le monde sait que depuis quelques années, l'Allemagne de l'Ouest tient à devenir une puissance nucléaire indépendante. Bien des gens croient que la création d'une force nucléaire multinationale serait simplement une façon détournée d'y parvenir; pour ma part, j'aimerais beaucoup que le ministre nous assure que notre pays ne fera rien en ce sens et que, si nous sommes pressentis, la question sera débattue à fond à la Chambre. Nous avons vu ce qui arrive quand un gouvernement signe des traités comportant l'acquisition d'armes nucléaires sans les soumettre au Parlement. Nous ne voulons pas nous éveiller un beau matin et apprendre qu'une force nucléaire multinationale est constituée, que le Canada en fait partie et que la Chambre n'a pas eu un mot à dire.

La deuxième question que je voulais aborder, c'est le rôle que le Canada joue pour assurer le maintien de la paix dans l'île de Chypre. Nous admettons tous que ce rôle va à notre pays comme un gant. Nous n'avons ni les moyens ni les connaissances techniques d'être une puissance nucléaire, mais nous avons un rôle à jouer et nous ne pouvons agir plus efficacement qu'en participant au maintien de la paix dans les différentes parties du monde sous le commandement direct des Nations Unies.

Il est injuste, je l'admets, que le Canada soit obligé de payer toute la note, mais je crois que les sommes dépensées à cette fin seront un bien meilleur placement que celles que nous avons consacrées autrefois à l'achat d'un matériel militaire qui était déclassé avant même d'être produit. Toutefois, pour ce qui est du coût de ces opérations, je crois que tous les pays membres des Nations Unies devraient payer leur part.

Pour moi, la plupart des Canadiens désirent ardemment que notre pays contribue de cette façon au maintien de la paix dans le monde. Cependant, nous devons admettre deux choses: premièrement, que dans une conjoncture aussi épineuse, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures est dans une situation délicate. Il négocie avec les Nations Unies, et s'il reçoit des communications secrètes et confidentielles, il doit l'admettre. Nous devons aussi admettre que lorsque nous envoyons un contingent aux Nations Unies, il relève du commandement des Nations Unies et, dans une certaine mesure, nous perdons notre souveraineté nationale. Par ailleurs, à titre de membre du Parlement, nous devons dire au secrétaire d'État aux Affaires extérieures que nous lui confions le soin et le devoir de voir à ce que les troupes canadiennes qui participent aux opérations du maintien de la paix des Nations Unies seront entièrement protégées et ne manqueront de rien pour s'acquitter efficacement de la tâche qu'on leur a confiée.

Le deuxième fait qu'il faut admettre c'est que le Secrétaire général des Nations Unies se trouve dans une situation aussi difficile. Il a, notamment à Chypre, une mission très délicate à remplir. Les forces des Nations Unies ne sont pas simplement aux prises avec un agresseur. En pareil cas l'opération, même grave, serait relativement simple; lorsqu'une agression est commise, il incombe aux Nations Unies d'arrêter l'agresseur et de protéger le pays victime de l'attaque. Mais la guerre civile sévit à Chypre, guerre d'autant plus grave qu'elle intéresse deux pays voisins, qui ont clairement manifesté leur intention d'intervenir. S'ils le faisaient, ils pourraient facilement déclencher une conflagration qui se propagerait peut-être dans les régions de la Méditerranée et même dans le monde entier.

Afin de se conformer aux directives du Conseil de sécurité et envoyer une force chargée de la paix à Chypre, le Secrétaire

général des Nations Unies a dû obtenir le consentement du gouvernement de l'île. Je suis donc convaincu qu'il a fallu recourir à certains pourparlers et accepter des compromis.

Mais, compte tenu de cela, je suis sûr que, comme députés du Parlement, nous devons faire savoir sans ambages au Secrétaire général des Nations Unies et au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, qui est notre porte-parole auprès de cet organisme, que trois choses nous intéressent. Tout d'abord, nous voulons que les troupes canadiennes qui ont été intégrées à la force de paix des Nations Unies aient l'autorisation formelle de se protéger n'importe quand et de prendre toutes les mesures nécessaires pour s'acquitter efficacement de la tâche qui leur a été assignée. Il ne faut pas que des tracasseries administratives les placent dans des situations où leurs directives seraient insuffisantes pour entière protection. Il ne faut pas que nos troupes, par la faute de directives, peu précises, ne détiennent pas un mandat assez clair pour accomplir leur tâche à Chypre.

Je crois que la deuxième chose que nous devons signifier clairement au Secrétaire général, c'est que les forces canadiennes ne doivent pas être désavantagées dans l'accomplissement de leurs fonctions. Une fois qu'un accord aura été conclu avec le gouvernement de Chypre, les forces des Nations Unies devront avoir toute liberté de mouvement et d'accès à n'importe quelle région où leur présence sera nécessaire; aucune ingérance ni immixtion ne devra entraver leur action.

En troisième lieu, j'estime que nous devons signifier clairement aux Nations Unies qu'à notre avis, il faudrait désarmer les guérilla dans l'île de Chypre. Tant que des bandes de civils armés erreront dans Chypre, il est presque certain qu'il y aura des escarmouches où la force de paix des Nations Unies se trouvera presque sûrement engagée. Sans doute, des nouvelles en provenance de Chypre ont laissé entendre que le gouvernement de l'île préférerait que tout désarmement des civils soit confié aux dirigeants cypriotes. Normalement, la chose pourrait sembler logique. Toutefois, dans la pratique, il est douteux que les Cypriotes turcs accepteraient aussi volontiers d'être désarmés par les Cypriotes grecs que par les forces des Nations Unies. Ce qui complique encore la situation, ce sont des nouvelles, véridiques sans doute, et selon lesquelles le gouvernement cypriote a déjà enrôlé nombre de ces civils armés dans la milice, de sorte qu'ils ne seraient pas désarmés.

On peut facilement imaginer ce qui arrivera. Si les Cypriotes grecs essaient de désarmer les Cypriotes turcs tout en conservant eux-mêmes leurs armes sous prétexte de faire partie de la milice, on peut craindre la reprise d'un conflit armé. Je sais qu'il va falloir négocier; ce n'est pas facile d'atteindre rapidement les objectifs visés. Toutefois, il importe, je pense, de dire ici même et de voir le Secrétaire général des Nations Unies admettre que la situation serait bien moins inquiétante si des mesures étaient prises sans tarder pour désarmer les guérilleros civils de Chypre, grecs ou turcs. Ainsi, on réduirait la possibilité d'un carnage et on empêcherait que la force des Nations Unies chargée du maintien de la paix, et notamment, les Canadiens, soient pris entre les feux croisés des deux camps.

Monsieur le président, j'estime que nous autres, ici au Parlement, devons reconnaître que les hommes sont en train d'édifier quelque chose d'entièrement nouveau dans l'histoire du monde. Nous cherchons à établir, petit à petit, un régime de sécurité collective fondé sur la règle du droit. Il n'existe pas de précédents ni de formules éprouvées et nous n'avons pas de mécanisme établi pour atteindre ce but. L'homme souhaite établir la règle du droit international, mais afin de constituer les forces requises, de décider de la hiérarchie et de s'entendre sur les méthodes à employer, il faut procéder péniblement et laborieusement. C'est pourquoi j'estime que nous aurons à faire preuve d'une extrême patience. Il nous faut peut-être admettre que, si l'on veut une sécurité collective fondée sur le règne de la loi, tant les nations où fonctionne une force chargée du maintien de la paix, que les nations qui fournissent des contingents à la force de police internationale, devront, jusqu'à un certain point, se démettre de leur souveraineté nationale. Pour cette raison il est impossible d'adopter un point de vue trop rigide. Il faut chercher notre voie en faisant montre de pragmatisme. On ne saurait éviter les tâtonnements.

A mon avis, il est heureux pour nous que le Secrétaire général des Nations Unies soit une personnalité aussi distinguée. Nous avons également de la chance en ce qui concerne le médiateur qui doit s'efforcer d'amener les diverses factions à Chypre à une entente. Mais j'estime que c'est notre devoir de députés de rappeler au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, ainsi qu'au Secrétaire général des Nations Unies, qu'ayant décidé d'envoyer nos hommes à Chypre, nous avons assumé une tâche dont nous entendons nous acquitter; nous insisterons toujours pour que le mandat, ainsi que les directives et l'accord sur le statut des forces, qui font maintenant l'objet de pourparlers, tiennent compte des trois points que j'ai mentionnés: le droit absolu de se défendre et l'entière protection de

nos forces armées; l'entière liberté de mouvement et le droit de se rendre partout où l'exige leur tâche; et enfin, il faudra bien faire comprendre aux Nations Unies ainsi qu'au gouvernement de Chypre qu'il est nécessaire de désarmer très vite les guérilleros, ce désarmement étant le premier pas vers le rétablissement de la paix et de l'harmonie dans l'Île de Chypre.

J'espère que le secrétaire d'État aux affaires extérieures fera connaître nos inquiétudes au Secrétaire général des Nations Unies, et qu'il dira aux fonctionnaires des Nations Unies que les députés et le peuple canadien voudraient recevoir de plus amples renseignements au sujet du mandat et des directives, en effet, à notre avis ceux qui occupent des positions-clés sont responsables des troupes canadiennes dont la vie et le bien-être ont été confiés à la force de police internationale et mis à sa disposition.

M. le président: Le crédit est-il adopté?

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur le président, je ne reprendrai pas les questions déjà traitées; cependant, hier soir, j'ai posé un certain nombre de questions au secrétaire d'État aux Affaires extérieures et les réponses que j'ai reçues ont été loin de me satisfaire. Je reviens maintenant à la question qu'a mentionnée incidemment le député qui vient de se rasseoir, c'est-à-dire le chef du Nouveau parti démocratique. Je pense aux circonstances dans lesquelles les Canadiens serviront dans le cadre des forces armées à Chypre.

Je ne suis pas ici pour m'efforcer d'obtenir des renseignements que l'on ne doit pas nous communiquer, mais j'estime que lorsque le Canada fournit un continegnt qui représente une bonne partie de la force de paix à Chypre et qu'il en fait également les frais, le Parlement a droit aux renseignements que l'on n'a pas encore daigné lui fournir.

J'en parle à cause de l'attitude adoptée hier soir par le ministre, savoir que la communication des renseignements que j'ai demandés susciterait d'énormes difficultés. En fait, il a dit que ce serait un grave sujet d'inquiétude. Je sais qu'il n'était pas très sérieux en disant cela, mais lorsqu'on lit ses paroles dans le compte rendu...

L'hon. M. Martin: J'étais très sérieux.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je vais aborder dans un moment le degré de sérieux... ces paroles diffèrent tellement de la façon dont l'honorable représentant répond habituellement aux questions que je vais les consigner à nouveau. Il a dit, comme on le trouve consigné à la page 1764:

> Je suis certain que mon honorable ami ne voudrait pas que le pays ait l'impression que la force ne peut se défendre.

[M. Douglas.]

Je suis celui qu'il appelle «mon honorable ami».

> Je tiens à lui assurer que les directives qu'elle recevra lui permettront de se défendre le plus complètement possible. Je signale à mon très honorable ami l'ancien premier ministre, qui n'est pas sans connaître les responsabilités du gouvernement et la situation à Chypre, que ses remarques ne sont pas de nature à faciliter l'exécution de cette tâche très difficile.

Il s'agissait là simplement d'un ridicule coup monté, et de rien d'autre. Les renseignements que j'ai demandés se trouvent dans les journaux. Le ministre ne voudrait certainement pas faire croire au comité que les renseignements dont disposent les journaux ne doivent pas être accessibles au Parlement. J'ai sous les yeux un article qui a paru hier dans un journal et j'aimerais en citer des passages. Il se rapporte à une entrevue que l'auteur de l'article a eue avec l'archevêque Makarios.

> Les officiers et les soldats britanniques se sont plaints amèrement d'être impuissants à maintenir la paix, puisqu'ils n'avaient pas le droit de désarmer les civils, d'effectuer des arrestations, d'ordonner le couvre-feu ou d'enlever les obstacles sur les routes. La force des Nations Unies est soumise aux mêmes restrictions...

Je demande au ministre s'il n'est pas exact que pareilles restrictions aient été imposées, ce qui est su d'ailleurs. Je crois qu'il ne faudrait pas cacher au Parlement le détail de ces restrictions, dont on a parlé longuement dans les journaux. Je reconnais que certaines questions de sécurité empêchent de communiquer tous les renseignements, mais j'espère que l'honorable représentant ne prendra pas l'habitude, qui se répand beaucoup trop chez les ministres d'en face, de refuser de faire connaître les faits au Parlement, ou bien de présenter les faits d'une façon qui ne révèle pas la véritable situation.

Au Canada, nous désirons au plus haut point faire notre part pour assurer le maintien de la paix dans le monde, selon notre population et notre position. Nous allons consacrer plusieurs millions de dollars à cette force. Nous allons le faire tandis que certains des puissants pays du monde, membres des Nations Unies, refusent délibérément leurs contributions.

Je pourrais mentionner l'URSS qui doit actuellement 59 millions de dollars. La France doit 40 millions pour les opérations de maintien de la paix. D'autres pays refusent de remplir leur devoir, ne voulant même pas contribuer au financement des opérations pacificatrices essentielles au bon fonctionnement de l'ONU. Dans ces conditions, le Canada est certes en droit de connaître le détail des attributions qui seront confiées à cette force, dont une partie est sous le commandement des Nations Unies. Je demande donc explicitement, sous réserve des mesures de

sécurité qui s'imposent, pour quelles raisons les membres du Parlement doivent se reposer sur les journaux pour obtenir ces renseignements, plutôt que d'en être informés directement au Parlement?

Une autre question concernant l'OTAN a surgi ces derniers jours. L'honorable député de Burnaby-Coquitlam a parlé de cette organisation. Je ne suis plus aussi optimiste que je l'étais au sujet de son avenir. L'organisation proprement dite a perdu de sa puissance et ses objectifs collectifs se sont anémiés ces deux dernières années. Cela se comprend facilement. Ceux qui s'unissent pour faire face à une menace possible restent solidaires tant qu'il y a danger de conflit armé; le danger disparu, les liens s'effritent. J'ai confiance en cette institution. Nous ne serions pas ici si elle n'avait pas été créée il y a une quinzaine d'années et si les pays qui en sont membres n'avaient pas opposé une résistance commune à l'écrasante menace qui plane non seulement sur l'Europe occidentale mais sur l'humanité tout entière.

Toutefois, ceux qui croient que la menace a disparu appartiennent à un groupe qui n'a pas étudié attentivement les événements depuis 1945. De temps à autre, les rapports entre l'Est et l'Ouest deviennent moins tendus. De temps à autre, on espère qu'une détente s'est produite, mais après un certain temps l'Ouest se rend compte soudain que les buts et les objectifs du communisme restent inchangés et que chaque période de détente—si on peut employer cette expression—n'est qu'une diversion de la part de l'URSS. C'est pourquoi il faut maintenir l'OTAN.

Je demande donc au ministre pourquoi son ministère, sinon lui-même, a pris il y a quelques jours la décision sans précédent d'annuler la visite que font au Canada tous les deux ans les jeunes chefs de mouvements politiques des pays européens de l'OTAN. On m'apprend que rien n'a été changé quant à leur visite aux États-Unis mais que le Canada a contremandé celle de quatre jours que devaient lui faire ces jeunes qui deviendront peut-être les chefs politiques de demain. D'après mes renseignements, le ministère des Affaires extérieures l'aurait proposé. Je sais quantité de choses sur le sujet, mais je ne les consignerai pas au compte rendu.

Je sais que les jeunes Canadiens qui sont allés outre-mer en 1961 et 1962 ont plus appris au sujet de l'OTAN de cette façon que de n'importe quelle autre, et qu'ils sont revenus au Canada pleins d'enthousiasme et de gratitude pour l'institution; ils ont pu transmettre ce message dans leurs collèges et leurs universités. Ce groupe qui devait venir comprenait environ 25 dirigeants de mouvements de jeunesse. Il y a deux ans, j'ai fait la connaissance d'un pareil groupe venu au Canada. Ces jeunes se sont fait une bonne impression de l'amitié canadienne et, par-dessus tout, ils étaient venus pour comprendre les raisons qui poussaient le Canada à faire bloc avec l'OTAN.

J'ose croire que l'on ne va pas dire à ces dirigeants de mouvements de jeunesse des pays de l'OTAN que le Canada ne s'intéresse pas à eux. A moins qu'on ne les acceuille chez nous, c'est l'impression qu'ils auront. J'ai la correspondance qui a été échangée entre le ministère des Affaires extérieures et les Canadiens intéressés, et j'ose espérer que le ministre va faire examiner cette question sur-le-champ. Le Canada ne saurait refuser l'occasion d'accueillir les représentants de quinze pays. Si les instructions émises ne sont pas retirées, nous allons nous trouver dans une situation fort peu enviable, car cela signifierait que ces jeunes gens viendraient en Amérique du Nord sans être reçus par un pays qui a tant fait pour édifier l'OTAN.

M. le président: Le crédit est-il adopté?

Des voix: D'accord!

Le très hon. M. Diefenbaker: Non! Pas sans que le ministre nous ait parlé de ces deux questions.

L'hon. M. Martin: Je ne veux pas reprendre la discussion d'hier soir, mais, comme le très honorable représentant revient sur le sujet aujourd'hui, je lui dois peut-être une explication.

Je le comprends de vouloir que la Chambre reçoive, à propos de la force des Nations Unies à Chypre, tous les renseignements qui ne soient pas de nature à nuire aux opérations. Comme je le disais hier soir, le très honorable représentant a acquis, lorsqu'il était premier ministre, une expérience considérable des opérations de la force de paix des Nations Unies au Congo, et je me permets de rappeler qu'en 1961 une question lui avait été posée au sujet d'une mort tragique survenue au sein du contingent ghanéen qui faisait partie de cette force. Heureusement, les Canadiens n'étaient pas touchés en l'occurrence, mais ces tragiques circonstances soulevèrent une question quant au droit des troupes canadiennes de se défendre.

Il ne faisait pas de doute que les troupes du Canada et les autres de la force des Nations Unies avaient le droit de se défendre, dans toute la mesure du possible, dans cette situation, comme elles l'ont à Chypre, mais j'ai écouté avec intérêt la réponse que le très honorable représentant a faite à cette occasion et qui se trouve à la page 4711 du hansard du jeudi 9 mai 1961. Si je mentionne le fait, ce n'est pas pour ouvrir une controverse, mais parce que je veux exposer le

problème d'une façon précise, ce dont le très honorable représentant et les autres membres du comité me sauront gré, j'en suis sûr. Voici ce que le très honorable représentant disait alors:

Le personnel militaire canadien au Congo a été détaché auprès des Nations Unies et il est placé sous le commandement des Nations Unies au Congo. C'est le commandement des Nations Unies qui répond directement de la sûreté des troupes onusiennes et de leur efficacité dans l'accomplissement de leurs fonctions.

Il ajoutait:

Quant à la question de légitime défense, les troupes des Nations Unies au Congo restent encore assujetties à des ordres qui sont essentiellement les mêmes que ceux qui avaient été émis par le premier commandant des Nations Unies, le général Von Horn. Dans leurs grandes lignes, ces ordres disposent que les forces des Nations Unies pourront utiliser leurs armes en cas de légitime défense et pour maintenir des positions considérées essentielles, du point de vue tactique, aux opérations des Nations Unies. Ces ordres ont été renforcés et ils ont reçu une interprétation plus détaillée de la part du commandant actuel, le général McEoin.

Il disait encore ceci:

Vu les difficultés particulières et les dangers spéciaux auxquels s'est heurtée cette opération de paix menée par des forces non combattantes des Nations Unies, les Canadiens qui font partie de ces forces ont reçu des instructions expresses de leur propre officier-commandant, un Canadien, instructions qui découlent de celles qui ont été émises par le commandant des forces des Nations Unies. Dans leur essence, ces ordres aux troupes canadiennes prévoient que nos militaires là-bas pourront se servir de leurs armes pour se défendre dans certaines conditions clairement définies. Il ne faut évidemment recourir à la force que si les entretiens ou les pourparlers ordinaires se révèlent impossibles ou stériles.

Personne ne s'est formalisé de cette déclaration. Le premier ministre actuel a même fait, entre autres, le commentaire suivant, que je trouve à la page 4712 du hansard de ce jour-là:

Il est sans doute difficile, comme l'a dit le premier ministre, de préciser clairement quelles circonstances motiveraient le recours aux armes de défense; toutefois, lorsqu'il s'agira de le faire, je suis certain que les Nations Unies prendront bien soin d'assurer tout d'abord la sécurité des intéressés.

Il m'est venu à l'idée que cet échange pouvait se comparer à la situation qui nous intéresse en ce moment. Quand j'ai parlé hier du droit d'autodéfence, et surtout quand j'ai répondu il y a quelques jours, à l'appel de l'ordre du jour, je me suis exprimé, bien entendu, d'une manière générale, mais pas plus générale, et cela se comprend, que ne l'a fait le très honorable représentant, lorsque la force de la paix des Nations Unies s'est trouvée dans des circonstances difficiles au Congo.

Selon moi, monsieur le président, nous devons posséder trois documents; d'abord, le texte du mandat de la force, les directives

données par les Nations Unies au commandant de la force, et par ce commandant aux hommes placés sous ses ordres à Chypre. Puis, il y a l'accord sur le statut de la force.

Pour ce qui est des directives, je dois dire qu'elles sont secrètes de par leur nature même et que, pour les raisons que j'ai énumérées hier et à diverses reprises lorsque le sujet est venu sur le tapis, on ne saurait les publier. On a adopté cette méthode chaque fois qu'il y a eu intervention de la part des Nations Unies, pour le maintien de la paix, au Congo comme ailleurs. Je suppose que ceux qui ont eu plus d'expérience que moi dans l'art militaire pourraient dire que cela s'applique à toutes les opérations essentiellement ou partiellement militaires, comme dans le cas dont it s'agit ici.

En ce qui a trait au mandat de la force des Nations Unies et afin que nous soyons tout à fait fixés sur l'aspect de ce problème, je désire vous faire part du mandat, inclus dans la résolution adoptée le 4 mars dernier par le Conseil de sécurité. Voici en quels termes il est conçu:

Recommande qu'en vue de sauvegarder la paix et la sécurité internationales, la force doit avoir pour fonctions de mettre tout en œuvre pour prévenir de nouveaux combats et, s'il y a lieu, de contribuer au maintien et à la restauration de l'ordre et à un retour à la normale.

A première vue, ce texte peut sembler beaucoup trop vague pour régir les opérations de la force des Nations Unies. J'ai comparé le libellé de ce mandat à d'autres documents importants des Nations Unies et je constate qu'on y emploie les mêmes expressions, même s'il existe certaines différences de détail. Je puis dire que la définition des attributions, ici, a été soigneusement étudiée et que ce texte continuera de faire autorité en ce qui concerne les directives qui seront données à la force de temps à autre. Ces directives n'ont pas un caractère immuable. Elles peuvent être modifiées et, selon l'évolution de la situation, elles seront certainement remplacées par d'autres. Mais il est évident que, si l'on veut que la force remplisse sa mission, il ne faut pas rendre publiques ces directives, car ce fait pourrait empêcher la force d'atteindre le but pour lequel elle a été créée et envoyée à Chypre, surtout dans la situation actuelle qui, comme l'a souligné l'honorable représentant de Burnaby-Coquitlam, implique une rivalité entre deux collectivités de l'île et un conflit d'intérêt entre deux États voisins.

Si l'on examine soigneusement la déclaration que je viens de faire au sujet du mandat et des attributions de la force, on s'apercevra que cette force a le pouvoir, en premier lieu, de prévenir de nouvelles attaques, en second lieu, d'aider au besoin à maintenir et à restaurer la loi et l'ordre et, en troisième lieu,

de favoriser le retour des conditions normales. Ces attributions sont assez vastes pour comprendre un nombre infini de situations et d'activités de toutes sortes auxquelles la force peut prendre part sans, toutefois, lui lier les mains inutilement et sans empêcher le commandement de la force de s'acquitter comme il se doit de sa lourde tâche. Je crois que le commandement de la force des Nations Unies soit en mesure de traiter utilement de n'importe quelle situation ou presque, et que les directives qui découleront de son mandat soient assez souples pour permettre au contingent canadien et aux autres également de se protéger eux-mêmes, tout en prenant des mesures utiles pour le maintien de la paix.

A propos des observations du député de Burnaby-Coquitlam, je me permettrai de dire que nous avons, sans aucun doute, le droit —et ce droit nous l'avons affirmé—de veiller à ce que les Canadiens, comme les autres membres de la force des Nations Unies, puissent prendre les mesures nécessaires pour se protéger complètement. Ces mesures seront prises de façon à ne pas rendre la tâche qu'on leur a assignée encore plus difficile.

Je dirai très franchement à la Chambre qu'en m'entretenant à plusieurs reprises des divers aspects du problème avec le Secrétaire général, tant à New-York qu'à Genève, je lui ai parlé des questions posées à la Chambre à ce sujet; il a parfaitement compris l'intérêt que prennent les députés—intérêt qu'il partage lui-même—à ce qu'on prévoie la possibilité d'auto-défense de la force, qui pour répéter en substance ce qu'a dit le député de Burnaby-Coquitlam, ne doit pas être entravée dans son activité. Hier soir, je me suis de nouveau mis en communication avec le Secrétaire général, pour bien m'assurer qu'il n'y aurait aucun malentendu. A la suite de cette communication, il a fait paraître un aide-mémoire qui, si je ne me trompe, a été envoyé à tous les États membres, en tout cas à tous ceux qui s'intéressent à l'opération dont il s'agit. En voici le texte:

Le mandat de la force chargée de maintenir la paix à Chypre est exposé au paragraphe 5 de la résolution adoptée par le Conseil de sécurité le 4 mars 1964. Le Secrétaire général a donné des instructions au commandant de cette force afin que l'activité de celle-ci, qui relève exclusivement du commandement des Nations Unies, reste toujours dans le cadre du mandat conféré par le Conseil de sécurité et qu'aucune action qui ne corresponde pas entièrement à ce mandat ne soit entreprise.

En outre, le commandant de la force des Nations Unies recevra, de temps à autre, pour sa gouverne, du Secrétaire général des directives régulières, tant générales que détaillées, qui se rapporteront toujours au mandat conféré. Le procédé étant conforme à l'usage général dans les forces armées, cette règle a été appliquée scrupuleusement lors de toutes les autres opérations exécutées sous les auspices des Nations Unies afin de maintenir la paix. Naturellement, ces directives sont de nature tout à fait interne et ne peuvent être communiquées au public.

Dans l'intérêt de la bonne exécution de la lourde tâche imposée au Secrétaire général, j'estime qu'il n'avait pas d'autre choix que de suivre la même voie que ses prédécesseurs. C'est en vertu du même principe que les Nations Unies ont effectué des opérations en Corée et au Congo et je suis sûr qu'on le respectera dans toute opération future de maintien de la paix.

La force des Nations Unies à Chypre remplit un rôle de police, tout comme la FUNU ou les forces de l'ONU au Congo. Le public connaît ses fonctions et la manière dont elle s'en acquitte. Les actes de cette force, à l'instar de ceux des policiers, reçoivent toute la publicité voulue. La seule présence du policier prévient les infractions à la loi; lorsque cela ne suffit pas, il peut avoir recours à un minimum de force, pour s'acquitter de ses fonctions. En outre, le policier est autorisé à le défendre contre les attaques.

Dans une société organisée, nous acceptons tout cela comme faisant partie de la fonction policière. Pourtant, nous n'insistons pas pour que soient publiées les directives que les policiers reçoivent chaque jour de leur chef; dans l'accomplissement de leur tâche, les policiers n'auraient pas non plus avantage à ce qu'on diffuse sur les ondes toutes leurs activités et intentions, au profit des éventuels fauteurs de troubles. La force chargée de maintenir la paix à Chypre doit travailler dans les mêmes conditions.

Je reconnais avoir une part de responsabilité à titre de secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Je sais qu'elle n'est pas facile à assumer, mais je l'accepte. Dans les limites imposées par les Nations Unies, mon devoir a été et continuera d'être en harmonie avec le rôle que les Nations Unies ont assigné à la force: veiller à ce que les Canadiens et les autres membres de cette force des Nations Unies n'entretiennent pas de préjugés sans fondements.

Cependant, ce que j'ai dit au sujet de la divulgation des directives ne s'applique pas à l'accord sur le statut de la force armée. Hier, j'ai déclaré que des consultations étaient en cours à New-York, entre le ministre des Affaires étrangères de Chypre et les Nations Unies au sujet de cet accord. Je suis heureux de dire que l'entente a été conclue tard hier soir. Je ne suis pas en mesure de déposer dès maintenant l'accord sur le statut de la force, mais j'espère pouvoir le faire sous peu, dès que le texte complet aura été publié.

En ce qui concerne la question soulevée hier par l'honorable député de Burnaby-Coquitlam, l'accord sur le statut de la force

stipule clairement que la force, ses membres, ainsi que ses véhicules, ses navires, ses avions et son matériel pourront circuler librement partout à Chypre. Le statut de la force est, dans l'ensemble, bien que je ne puisse déposer le document immédiatement, assez semblable à celui qui avait été arrêté dans le cas du Congo. Je puis ajouter que, par suite de cette expérience au Congo, le Secrétaire général et ses collègues ont pu conclure une entente plus rapidement dans le présent cas que dans l'autre.

M. Douglas: Le ministre me permettrait-il une question?

L'hon. M. Martin: Oui.

M. Douglas: Pourrais-je lui demander si l'accord sur le statut de la force confère à celle-ci non seulement le droit de circuler librement dans Chypre mais aussi celui d'écarter les obstacles qui auraient pu y être placés par des groupes, à moins que ce ne soit par le gouvernement légal de Chypre?

L'hon. M. Martin: Comme je l'ai dit hier, l'accord le prévoit. L'article 11, je crois, de l'accord le sous-entend.

Quant à la question relative aux forces multinationales que m'a posée l'honorable député de Burnaby-Coquitlam, je le prie de se reporter à la ligne de conduite annoncée à la Chambre le 7 juin 1963 lorsque le premier ministre a déclaré, comme en fait foi la page 824 du hansard:

> Je puis assurer à la Chambre, bien que ce ne soit pas nécessaire, que le Canada n'a aucunement l'intention de créer des forces nucléaires nationales ou de fabriquer des armes nucléaires nationales. Nous allons examiner cette proposition comme c'est notre devoir et notre désir d'examiner toute proposition venant d'un de nos alliés de l'OTAN—et nous n'excluons pas les États-Unis—mais, à mon avis, selon toute vraisemblance, nous ne voudrons rien ajouter à nos responsabilités et à nos engagements actuels en participant à une force nucléaire multilatérale de cette nature. Quoi qu'il en soit, cette question recevra toute l'attention qu'elle mérite.

Voilà une proposition qui ne provient pas de l'OTAN. D'après cette déclaration de principe, le Canada, présentement, ne participe pas à cette proposition.

Au sujet du désarmement des guérilleros j'ai noté les paroles de l'honorable représentant. Il se rappellera ce que j'ai déclaré à cet égard, en cette enceinte, il y a quelques jours. L'attitude des Nations Unies au sujet de cette question constitue un élément des instructions et des principes généraux que le secrétaire général a présentées dans la directive et l'aide-mémoire dont je viens de parler.

Relativement aux jeunes parlementaires de l'OTAN, je n'ai pas en main la réponse complète, mais j'espère l'obtenir avant que nous n'ayons terminé, et je pourrai peut-être la fournir subséquemment.

[L'hon. M. Martin.]

M. Rapp: Je n'ai pas l'intention de retarder l'adoption de ce crédit, mais vu que j'ai été ici toute la semaine et que mes vacances de Pâques sont fichues, quelques minutes de plus ne nuiront pas. J'aimerais parler de ce crédit parce que, l'an dernier, j'étais membre de la délégation canadienne qui a assisté à la conférence de l'OTAN. Je dois dire que ce fut une expérience instructive et très utile.

Quinze pays forment l'OTAN, et parmi eux on compte la Belgique, le Canada, le Danemark, la Norvège, la France, l'Allemagne, la Grèce, l'Islande, l'Italie, le Luxembourg, les Pays-Bas, le Portugal, la Turquie, le Royaume-Uni et les États-Unis. A proprement parler, l'OTAN est censée être une alliance militaire, mais, à ma grande surprise, je constate que l'organisme revêt d'autres aspects. Lorsque les délégués ont été affectés à divers comités, j'ai vu que j'étais assigné au comité scientifique et technique. Ce comité s'occupait surtout de questions agricoles.

On a débattu notamment la question de la mise en valeur des terres et de la pollution des eaux. J'ai profité de l'occasion pour parler de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies au cours des séances du comité auquel j'avais été désigné, et j'ai signalé ce qui avait été accompli jusqu'ici dans les provinces des Prairies en vertu de cette loi. J'ai aussi parlé au comité de notre autre programme, l'ARDA. Deux pays, les États-Unis et la Turquie, ont témoigné un vif intérêt à ce nouveau programme approuvé en 1961. Ils sont tous deux aux prises avec les mêmes problèmes que nous au Canada. Ce fut donc encourageant de constater que ces pays s'intéressaient beaucoup à ces programmes. Les autres délégués canadiens affectés à ce comité, comme le député de Lanark, ont, je suppose, fait les mêmes constatations.

Une autre question d'un vif intérêt pour moi a été la tentative en vue d'aligner les droits de douane des pays de l'OTAN, pour permettre à ces pays d'améliorer leurs relations commerciales. Je dois dire que, somme toute, la conférence a été très fructueuse. On considère l'OTAN comme une alliance militaire pour le moment, mais je pense qu'avec le temps, on mesurera de plus en plus, dans le monde, l'importance des autres aspects de cette alliance. Mais ceux-ci sont importants également, si l'on veut que les rapports entre ces pays de l'OTAN soient de nature à améliorer l'harmonie dans tous les domaines.

M. Winch: Je dois avouer que je ne me rendais pas compte jusqu'à récemment que la question de l'OTAN serait ouverte et discutée comme elle l'a été, à l'occasion d'un crédit supplémentaire. Toutefois, comme d'autres députés ont abordé l'ensemble de la

question de l'OTAN et que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a formulé certaines observations à ce sujet, je me sens obligé, moi aussi, de faire quelques observations et de demander des renseignements sur cet organisme, la responsabilité de notre pays envers lui et les décisions qui ont été autorisées par le ministre.

Ma première question découle de ce que le premier ministre a affirmé, d'un bout à l'autre du Canada, que le gouvernement actuel, après avoir réalisé la prétendue promesse du gouvernement précédent au sujet des armes nucléaires, tiendrait des consultations avec les autorités de l'OTAN et essaierait, par voie de négociations, de se libérer de ses engagements dans le domaine nucléaire. Je voudrais donc savoir quelle mesure le gouvernement a prise, par l'intermédiaire du ministre des Affaires extérieures, pour négocier une dénonciation des engagements pris par notre pays dans le cadre de l'OTAN.

Je voudrais y faire suite en posant une autre question—je suppose que l'honorable représentant est le seul qui puisse y répondre. Je crois comprendre que l'engagement du Canada envers l'OTAN a fait l'objet de nouvelles négociations en ce qui concerne les quatre escadrilles de l'Aviation royale du Canada en France. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures voudra-t-il nous fournir une explication précise et lucide au sujet de ces négociations qui, il y a quelques mois, avaient trait à la politique isolationniste de de Gaulle, qui se croit un dieu tout puissant et déclare vouloir mettre au point sa propre force nucléaire, sans tenir compte de ce que pourrait penser le reste du monde ou les pays de l'OTAN. On nous a dit, au comité de la défense, l'automne dernier, à Paris, que dans six ans exactement, la France se proposait d'avoir trois sous-marins atomiques, tous équipés de missiles nucléaires, et que, quatre ans plus tard, toutes ses forces militaires, son aviation, son armée et sa marine ne seront dotées que d'armes nucléaires. Étant donné cette attitude, sur quoi s'est fondé le ministre pour négocier la modification de notre politique quant à nos quatre escadrilles en France, qui a eu pour résultat que deux d'entre elles seront déplacées de France en Allemagne, alors que deux resteront en France, parce que de Gaulle refuse, conformément à sa propre politique, de rappeler d'Allemagne sa propre aviation qu'il ne peut encore équiper d'armes nucléaires. Il laisse donc son aviation en Allemagne, où elle a la possibilité d'obtenir son équipement nucléaire des États-Unis.

Quelle est la raison pour laquelle nous devons maintenant laisser deux de nos escadrilles en France, où il est impossible de les équiper? Je demanderai en outre ceci: en vertu des nouvelles dispositions prévoyant l'envoi de deux escadrilles de France en Allemagne, alors que les deux autres seront maintenues en France, qui est-ce qui payera les frais, le Canada ou l'OTAN? Pourquoi y a-t-il eu, dans le cas de nos deux escadrilles restant en France, un changement qui leur attribue un rôle de reconnaissance classique, alors que ces avions ont été construits sous le gouvernement précédent, afin d'assumer un rôle uniquement nucléaire? Sauf erreur, ces changements ont eu lieu les quatre derniers mois, à la suite de négociations avec l'OTAN à propos de notre aviation en France.

Puisque nous nous lançons maintenant dans un débat détaillé sur l'OTAN, le ministre devrait au moins répondre aux deux dernières questions. Je lui demande, à nouveau, a-t-on mis en œuvre l'engagement d'entamer de nouvelles négociations sur le rôle nucléaire du Canada dans le cadre de l'OTAN? Deuxièmement, dans quelles conditions maintenons-nous deux escadrilles d'aviation non équipées en France, alors que de Gaulle déclare que la France gardera les siennes en Allemagne, même si nous maintenons les nôtres en France sans raison valable?

M. Peters: Je veux simplement poser plusieurs questions. L'une touche le problème qu'a soulevé mon honorable ami de Vancouver-Est, relativement à notre attitude au sein de l'OTAN à l'égard de la France. Il me semble, mais je ne suis pas spécialiste des affaires extérieures, qu'il devrait se produire un changement dans l'attitude prise à l'égard de la France. Que le Canada ait enfin succombé à l'influence des États-Unis en ce qui concerne la possession des armes nucléaires, doit avoir eu un certain effet sur l'opinion en France, et je suis curieux de savoir quelle attitude on a prise et, le cas échéant, ce que nous pourrions faire pour améliorer les rapports entre la France et le Canada.

Deuxièmement, je m'intéresse extrêmement à la situation qui règne à Chypre. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a fait exactement ce qu'il a toujours accompli et, exactement de la façon que procèdent depuis longtemps les ministres des Affaires extérieures. Il nous a tenu un langage inintelligible pour les membres du Parlement et pour le reste de la population, bien sûr. Le sujet des affaires extérieures a toujours été un domaine à part. Je m'étonne toujours que dans mon parti, et il en est sans doute de même dans les autres partis, toute personne qui veut être quelqu'un veut devenir spécialiste des affaires extérieures. Je n'ai pas d'ambition semblable, mais je crois que la question de Chypre est tellement importante que le public du Canada doit comprendre ce

qui se passe et être mis au courant des événements. Le ministre a employé nombre d'expressions latines que je ne comprends pas, et il n'est pas surprenant que nous ne sachions pas ce que nos troupes vont faire. Je prie maintenant le ministre des Affaires extérieures de nous dire, non pas à titre de ministre responsable d'un ministère, mais à titre de premier ministre suppléant, pourquoi on a rejeté la requête faite au gouvernement par un certain nombre de députés, qui demandaient qu'on leur fournisse gratuitement le transport pour se rendre à Chypre au cours de la période qui devait être les vacances de Pâques.

Pour la plupart, nous ne parlons pas la langue des antagonistes de la guerre froide qui se livre à Chypre. Vu que nous ne parlons ni la langue des Turcs ni celle des Grecs, nous pourrions probablement nous entretenir avec ceux qui ont connu l'ancien régime britannique et avec ceux qui parlent notre langue. Comme moi, les autres députés qui voudraient se rendre à Chypre ne désirent pas former une délégation du gouvernement. Nous n'irions pas à titre de représentants d'une organisation de l'OTAN ou chargés d'une mission officielle. Nous voulions seulement aller sur place chercher les renseignements que nous n'aurons certainement pas à la Chambre des communes et qui, pourtant, sont à la portée de tous les soldats cantonnés à Chypre aujourd'hui.

Je crois que notre présence n'aurait nui à personne, car j'ai pris des renseignements et on m'a dit qu'il y aurait eu de la place pour trois ou quatre membres du Parlement à bord de l'avion militaire qui se rend à Chypre. Ces députés ne demandaient pas que la population canadienne paie leurs dépenses. Nous demandions seulement qu'on assure notre transport. Nous sommes prêts à renoncer au confort dont jouissent ordinairement les membres du Parlement en voyage. Je pense que le gouvernement a eu peur de nous laisser aller parce que nous aurions appris les réponses à certaines questions posées en cette Chambre.

Je suis sûr que si je m'entretenais avec certains soldats cantonnés à Chypre, ils pourraient me dire quel rôle ils assument dans cette île. Le contraire m'étonnerait beaucoup, car si tel était le cas, ils feraient ce qui leur plaît et ne seraient soumis à aucune directive. Je suis sûr qu'aucun secret ne serait dévoilé au cours de mes entretiens avec des soldats. Je serais bien étonné que des membres du contingent canadien, du contingent irlandais ou des autres contingents aient appris des renseignements secrets, vu que nous ne pouvons parler les langues en usage dans l'île. L'honorable député me dira, je le sais, que la plupart parlent français, et c'est tout à fait vrai.

M. Pigeon: Monsieur le président, le député voudrait-il nous donner les noms des députés qui ont demandé d'aller à Chypre cette semaine?

M. Peters: En tout cas, il y avait Arnold Peters. Je ne puis parler au nom des autres, mais je sais que certains voulaient y aller en mission non officielle. Je ne puis parler qu'en mon nom personnel et j'ai fait cette demande. Le Congo semble très éloigné, mais non Chypre. J'aurais voulu m'y rendre pour connaître la situation économique, et non pas tant pour connaître les directives données à nos soldats car, même si c'est important, c'est leur affaire et je suis d'accord avec le ministre à cet égard. Il connaît probablement bien ces directives et nous supposons que celles-ci sont justes et raisonnables et qu'elles assureront la protection de nos troupes. Si tel n'est pas le cas, nous remplacerons le secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Il me semble que le chef de l'opposition officielle, étant donné l'expérience qu'il a eue avec des forces de ce genre, doit savoir un peu quelles sont les garanties qu'il faudrait donner dans les circonstances actuelles.

J'avoue que j'ignorais où se trouvait l'île de Chypre; j'ai dû consulter la carte. J'imagine que, lorsque j'étais à l'école primaire et que j'étudiais la géographie, je savais où était Chypre, mais j'ai oublié depuis lors; il faut croire que je ne m'y intéressais pas particulièrement. Je n'ai jamais eu de raison d'y attacher beaucoup d'importance. A mon avis, le Canada devra aider Chypre d'une autre façon: il devra lui fournir l'aide économique et, probablement, de l'assistance technique, avant que ces problèmes puissent se régler.

On me dit que la plupart des pays qui se sont intéressés à l'île de Chypre y ont trouvé les prix trop élevés, et l'un des problèmes qui se posent c'est que l'argent que peut produire l'économie de ce pays n'est pas suffisant pour y retenir la population. Dans ce cas, les députés seraient bien mieux placés pour trouver le moyen de venir en aide aux Cypriotes s'ils visitaient ce pays. Qu'importe que certains députés aillent, à l'occasion, prendre un repas dans les casernes de l'armée. Cela ne mènera pas le gouvernement à la faillite.

A mon avis, ce club, qui se rattache au ministère des Affaires extérieures, n'a pas sa raison d'être. A venir jusqu'ici, ce cercle a été très fermé, mais il devra l'être moins si l'on veut que les députés qui s'intéressent à ce domaine particulier puissent obtenir des renseignements.

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, avant que l'honorable député s'en prenne trop vertement à ce cercle, je me permets de lui dire tout simplement qu'il n'existe aucune loi qui l'empêche d'aller à Chypre.

M. Peters: Monsieur le président, je n'attache pas assez d'importance à la question pour payer le tarif commercial pour me rendre à Chypre. (*Exclamations*) Je ne désire pas m'y rendre en vacances. A ce moment-ci, ce ne serait pas vraiment un congé que de passer quatre ou cinq jours à Chypre. Bon nombre de gens s'en rendraient compte. Ce ne sont pas des distractions que je cherche. Non, je m'y rendrais pour constater les conditions qui existent dans l'île et déterminer les méthodes qui nous permettraient de venir en aide à ces gens. Cela ferait partie de ma fonction de député.

Je sais que le ministre ne m'en a pas refusé la permission. Mais il faudrait qu'un autre ministère veuille bien payer les frais de transport. Cependant, si nous voulons examiner de façon intelligente le problème qui se pose à Chypre, ce ne sont pas les barricades ni les bandes de guérilleros dans telle ou telle région qui doivent retenir notre attention, mais bien plutôt la situation économique de l'île et le genre d'aide que le Canada pourrait accorder pour favoriser le développement de l'île et de son économie. Nous devrions également étudier les mesures à prendre pour que les deux groupes qui se divisent l'île puissent y vivre en harmonie. Je crois comprendre que la misère noire règne dans l'île et que c'est un des éléments décisifs qui ont contribué à déclencher les guérillas. J'ai lu cela quelque part.

Si j'avais l'occasion de me rendre à Chypre, si—cela fait bien des si—nous avions eu un congé de Pâques, et si j'avais pu me renseigner en arrivant dans l'île, bien que la langue aurait constitué un obstacle, je crois que j'aurais pu me rendre beaucoup plus utile. Le ministre ne devrait pas se montrer trop hésitant à ce sujet. Je crois qu'il y aurait peu de députés qui consentiraient à sacrifier quatre ou cinq jours pour se rendre dans l'île. Il me semble que si nous y allions à titre officieux—et il faudrait certainement nous y rendre à ce titre, ou nous formerions une délégation—et que nous puissions étudier la situation à Chypre et dans d'autres endroits où sont stationnées des troupes canadienes, nous comprendrions mieux ces questions qu'à l'heure actuelle.

Hier le ministre a mentionné le Yémen. Je crois pouvoir affirmer avec raison que la plupart des honorables députés ne savent pas où se trouve le Yémen et n'ont aucune idée de la situation de ses habitants. Je puis me tromper et rendre un mauvais service aux députés. Mais nous fournissons au Yémen un certain nombre de troupes canadiennes pour l'aider à résoudre ses problèmes. D'après certains renseignements fournis par le ministre, cette mission serait assez dangereuse et le Yémen pourrait avoir d'autres besoins. Je ne cherche pas à faire le modeste, loin de là. J'ai fait la connaissance de gens du Yémen aux Nations Unies. Après avoir entendu certaines des discussions, je pense que nous exagérons peut-être la situation. J'estime, toutefois, que les députés devraient avoir l'occasion de visiter ces régions, à condition que ces visites n'empiètent pas sur d'autres engagements.

Je conviens que la situation serait différente s'il devait s'agir d'une délégation. Ce serait au ministre de la Défense nationale de décider, je crois, s'il y a moyen de faire des visites de ce genre. La responsabilité en incombe aux intéressés, mais j'estime qu'on ne devrait pas hésiter à accorder des allocations à de telles fins. Un de mes amis voyage constamment dans cette partie du monde. Il a visité plusieurs pays de l'Amérique du Sud où il s'est trouvé à maintes reprises en pleine révolution. Sans doute n'y est-il pour rien, car il quitte les lieux sur-le-champ et la révolution ne s'en poursuit pas moins. Maints représentants savent de quel ancien député je parle, et la chose me semble regrettable, mais à mon avis, elle ne se reproduira pas et les membres du Parlement n'aggraveront pas la situation.

Le ministre des Affaires extérieures, qui a tant voyagé à travers le monde, juge sûrement indispensable de bien comprendre les problèmes des gens à qui il doit s'adresser; s'il peut y arriver, c'est grâce aux séjours qu'il a l'occasion de faire dans les régions en cause. Le gouvernement devrait prendre de nouveau en considération la demande d'un certain nombre de membres du Parlement qui aimeraient passer quelques jours dans les régions où des Canadiens contribuent au maintien de la paix mondiale. Selon moi, il faudrait qu'on leur permette de faire ce voyage et que, non seulement le gouvernement les y encourage, mais que les meilleurs vœux du secrétaire d'État aux Affaires extérieures les accompagnent.

M. Pigeon: Monsieur le président, ne serait-ce pas une excellente idée que d'envoyer l'honorable représentant de Timiskaming à Chypre, afin qu'il puisse voir exactement ce qui s'y passe? En effet, quand il prend la parole ici, il nous arrive de nous endormir.

(Texte)

M. Marcoux: Monsieur le président, je veux seulement dire quelques mots pour montrer à mes honorables confrères que je suis ici cet après-midi.

Quand on regarde les crédits supplémentaires relatifs à l'aide aux pays étrangers, on se rend compte qu'il s'agit de montants insignifiants, et de plus obtenus à la suite de représentations multiples. Si on considère, par ailleurs, qu'on a décidé en l'espace de quelques heures l'envoi de troupes canadiennes à Chypre, ce qui coûtera environ $2,600,000—seulement pour les envoyer, sans compter le retour—on peut se demander quel rôle de pacification est censé jouer notre pays. On dit que c'est un pays d'ordre moyen, dont le rôle devrait être non seulement de pacifier, mais aussi de donner l'exemple au monde. Cependant, on se rend compte que pour une question d'ordre militaire, on est prêt à dépenser $2,600,000!

D'autre part, si on regarde les sommes qui sont destinées à aider les pays étrangers, on constate qu'elles représentent environ $2,250,000. Cela signifie que notre pays préfère encourager ceux qui vendent de l'équipement militaire plutôt que ceux qui vendent de la nourriture que nous pourrions donner aux pays sous-développés, ou plutôt en voie de développement. On dit souvent que notre pays fait le mieux qu'il peut, eu égard à sa population; mais ce n'est pas suffisant, notre pays devrait faire beaucoup plus pour venir en aide aux pays en voie de développement et combattre la faim et la misère dans le monde.

Il y aurait un moyen de facilitier les choses puisque, à mon avis, un pays n'est riche qu'en tant que ses propres citoyens le sont; un pays ne peut pas être riche si tous ses habitants n'ont pas une certaine aisance économique. Je pense donc que le gouvernement pourrait aussi aider les citoyens canadiens à avoir une vie décente et aisée; cela permettrait au Canada d'aider les pays en voie de développement et de combattre la faim et la misère dans le monde.

Si les démocraties ne peuvent venir à bout de ce problème, ce sont les pays d'une autre idéologie qui le feront, et après coup, nous essaierons de les combattre sur un autre front.

Monsieur le président, il y a lieu d'envisager, peut-être pas nécessairement à l'occasion de ce budget supplémentaire, mais pour les années à venir, une aide plus spécifique aux pays étrangers et d'y consacrer une partie plus importante du budget des Affaires extérieures.

M. Lessard (Lac-Saint-Jean): Monsieur le président, j'ai deux remarques à faire à l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Martin). Voici:

Premièrement, en ce qui concerne nos troupes présentement à Chypre, j'espère qu'elles ne s'incrusteront pas sur place, comme cela s'est produit pour nos représentants canadiens militaires dans la péninsule de Gaza, qui y sont depuis 1956. J'espère donc que nos troupes actuellement à Chypre n'y demeureront pas aussi lontgemps que cela s'est produit au Congo et un peu partout.

Deuxièmement, en ce qui concerne l'aide qu'on donne aux pays sous-développés en particulier, j'ai déjà fait état à la Chambre de l'importance d'aider les missions. J'avais soutenu, à ce moment-là, que les missions—de quelque religion qu'elles soient—qui sont sur place en Afrique, en Asie ou ailleurs, peuvent plus facilement et plus efficacement que tout autre aider les gens, et par conséquent elles ont besoin d'assistance. Je me demande si le gouvernement canadien ne pourrait pas aider ces peuples sous-développés par l'intermédiaire des missions et des représentants que nous avons dans tous ces pays.

Je fais cette remarque de bonne foi, et j'espère que l'honorable ministre pourra, à un moment donné, me dire si c'est une chose possible et s'il y a un moyen quelconque d'aider officiellement les missionnaires qui se dévouent actuellement dans les différentes missions, de par le monde.

M. Pigeon: Monsieur le président, je veux seulement dire que lorsque nous étions au pouvoir, le très honorable premier ministre avait voté une somme de $300,000 pour des bourses aux pays de langue française et des échanges d'étudiants. Je demande à l'honorable ministre si le gouvernement actuel a l'intention d'augmenter cette contribution.

Nous aidons de nombreux pays par l'intermédiaire du plan de Colombo, ce qui est excellent; mais je me demande s'il ne serait pas opportun de contribuer également, par d'autres moyens, au développement économique ou autres des pays d'Afrique d'expression française.

L'hon. M. Martin: Certainement. L'honorable député verra, lorsque nous discuterons les prévisions budgétaires principales pour l'année 1964-1965, que nous aurons des propositions à faire pour aider ces pays africains d'expression française.

(Traduction)

M. Martin (Timmins): Monsieur le président, avant que nous adoptions le crédit, je me demande, si le ministre aurait quelque chose à dire sur la proposition formulée par mon collègue, l'honorable député de Timiskaming? J'ai eu l'occasion de faire quelques-uns de ces voyages, visitant certains pays pour y constater personnellement les conditions qui y règnent. J'ai pu ainsi me faire une meilleure idée de ce qui se passe, et cela m'est d'un grand secours quand des questions de ce genre sont mises en discussion à la Chambre. Par ailleurs, la visite des députés aide au moral de nos soldats. Si

je puis ajouter quelque chose à la proposition de l'honorable député, je dirai que cela n'augmentera pas les dépenses du gouvernement. Nous ne demandons pas un avion spécial à cette fin; nous aimerions simplement avoir les sièges inoccupés dans les avions affectés au transport des personnalités prenant part à des missions de ce genre.

M. le président: Le crédit est-il adopté?

M. Peters: Je voudrais avoir une réponse, monsieur le président, car je ne vois pas pourquoi j'écrirais encore quatre ou cinq lettres. Le ministre pourrait peut-être me répondre, non pas en qualité de ministre des Affaires extérieures, mais en qualité de premier ministre suppléant. Je suis d'avis qu'il doit être en mesure de nous dire si cette pratique sera acceptée à l'avenir.

L'hon. M. Martin: Tout ce que je puis dire à mon honorable ami, c'est que cette mesure accorderait des pouvoirs dont le premier ministre même ne dispose pas. Naturellement, c'est une question que le ministère intéressé devra étudier. Néanmoins, j'ai pris note des remarques de mon honorable ami et je suis d'avis que des visites de ce genre ont leur utilité lorsqu'elles sont faites au moment opportun.

Pour l'instant, je ne puis rien faire d'autre que de relever avec grand intérêt les observations de mes deux aimables et distingués amis du Nord de l'Ontario quant à leur désir de partir en voyage. J'espère qu'ils ne vont pas mal interpréter ce que je vais dire, mais il aurait été fort heureux, pour eux comme pour les autres, s'il leur avait été possible de voyager au cours de la semaine dernière.

M. Winch: Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures est-il en mesure de répondre aux deux questions fondamentales que je lui ai posées quant à la promesse faite par le gouvernement d'entreprendre des pourparlers en vue de nous affranchir de notre rôle nucléaire au sein de l'OTAN? Sur quoi se sont fondées les négociations qui ont conduit à la fermeture de certaines bases de l'OTAN en France?

L'hon. M. Martin: Pour ce qui est des deux dernières questions, je pense qu'il serait plus approprié de les poser une autre fois.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le ministre devrait être en mesure de répondre à la question relative au groupe des parlementaires de l'OTAN. L'itinéraire provisoire prévoyait un séjour au Canada entre le 13 et le 16 mai; il comprenait des exposés sur l'histoire, la politique et l'économie du Canada, de même que des exposés sur la situation du Canada dans le monde extérieur, un déjeuner offert par le gouvernement, un déjeuner avec l'Association canadienne des parlementaires de l'OTAN et une visite à Montréal. Des dispositions avaient été prises pour accueillir environ 25 parlementaires; mais soudain, le 30 mars, le bureau du ministre, par une lettre de M. J. D. Edmonds, faisait savoir ce qui suit:

> ...Je vous informe qu'après avoir étudié le projet avec beaucoup de soin et demandé l'avis d'un certain nombre de personnes, et compte tenu d'un emploi du temps, extrêmement chargé, je constate avec regret qu'il ne me sera pas possible de vous aider à organiser la visite projetée, au Canada, par les jeunes chefs politiques européens de l'OTAN.

Il est très important que ces jeunes gens aient l'occasion de visiter notre pays, surtout à la suite des dispositions prises à cet égard. En annulant brusquement tous ces arrangements le Canada ne peut guère s'attendre à des félicitations.

L'hon. M. Martin: Je regrette de ne pas avoir répondu à cette question et je remercie mon honorable ami de me la rappeler. Rien ne permet de croire qu'une invitation officielle ait été lancée à ces jeunes gens; par conséquent, aucune invitation officielle n'a été annulée. L'honorable député d'York-Centre m'avait écrit le 12 mars, à ce sujet, et je lui ait dit par la suite que c'était une initiative très louable que de faire visiter le Canada par les jeunes chefs politiques de l'OTAN, désireux de se renseigner sur notre pays.

Je suis tout à fait d'accord avec mon honorable ami sur l'opportunité d'échanges de ce genre, mais nous n'avons pris aucune disposition en vue de nous assurer des fonds pour cette initiative. Néanmoins j'ai écouté attentivement les propos du très honorable député à ce sujet, et, sauf erreur, l'honorable député de York-Centre m'a adressé hier une nouvelle lettre, que je n'ai pas encore eu l'occasion de lire.

La demande avait été soumise par M^me^ Nancy Powis, qui est venue voir mon adjoint il y a quelques semaines au sujet de la possibilité d'une visite de ce genre, tout comme l'avait fait l'honorable député de York-Centre.

Le très hon. M. Diefenbaker: Et l'honorable député de Bruce.

L'hon. M. Martin: Mon très honorable ami mentionne l'honorable député de Bruce; je suppose que ce dernier a vu un membre de mon personnel. Nous ne disposons pas de sommes désignées à cette fin, mais je vais étudier la chose en tenant compte des instances qui ont été faites aujourd'hui encore.

(Le crédit est adopté.)

10e. Représentation à l'extérieur—Construction, acquisition ou amélioration d'immeubles, ouvrages, terrains, matériel et mobilier, $225,000.

M. Peters: Le ministre nous expliquera-t-il où ces immeubles seront construits et où sont situés les terrains achetés? En dépit de mon

peu d'expérience, j'ai toujours constaté avec étonnement que le Canada ne semble pas avoir suffisamment d'argent pour faire fonctionner ses bureaux des affaires extérieures de manière appropriée. Je sais qu'à un endroit nous avons un immeuble aussi vaste qu'une ambassade, alors qu'un autre beaucoup plus petit ferait mieux l'affaire. Nous donnerions une bien meilleure impression du Canada, si nous ne faisions pas d'ostentation, en d'autres mots, nous ne devrions pas vivre au-dessus de nos moyens, si nous ne les avons pas.

L'hon. M. Martin: C'est à Helsinki et à Islamabad au Pakistan.

(Le crédit est adopté.)

15e. Frais assumés par le Canada en tant que membre civil des commissions internationales pour la surveillance et le contrôle en Indochine, $6,000.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le ministre voudrait-il tenir le comité à jour, d'une façon générale, sur la situation qui règne dans le sud-est de l'Asie, surtout dans les coins névralgiques? Selon lui, quelle est la mesure du danger dans le Sud Viet-nam? N'est-il pas d'avis que les événements actuels représentent pour l'Occident et la liberté l'une des plus graves mises en demeure? Quelles sont, à son avis, les chances des puissances de l'Occident d'empêcher dans cette région la pénétration communiste? Je ne lui demande pas de détails, mais il serait utile qu'il nous donne un aperçu de la question.

L'hon. M. Martin: La situation en Indochine nous alarme généralement à juste titre. Le différend qui oppose les régimes du Nord Viet-nam et du Sud Viet-nam constitue pour l'univers un problème complexe et un danger. Le très honorable représentant sait fort bien que le Canada s'intéresse au Viet-nam, au Cambodge et au Laos, en sa qualité de membre des commissions internationales chargées de veiller au maintien de la paix dans ces pays.

La situation au Laos, depuis qu'on a relancé la commission, a été lourde de difficultés constantes, provenant de ce que certains membres de la commission ne reconnaissaient pas la thèse du Canada, d'après laquelle ce qui importe dans la conjoncture actuelle ce sont des décisions majoritaires plutôt qu'unanimes. La Commission chargée de veiller au maintien de la paix continue à poursuivre ce but de son mieux, dans des circonstances difficiles.

La commission établie au Cambodge n'a pas été bien active; elle n'a cependant pas été dissoute, pour l'exemple, sans doute. Elle pourrait néanmoins être utilisée plus activement, selon les résultats de certains entretiens qui se poursuivent aujourd'hui entre les membres du groupe participant aux accords de Genève. Il est question de récentes propositions du gouvernement du Cambodge, par l'intermédiaire du prince Sihanouk. Il se peut qu'au cours des prochains jours, tout au plus des prochaines semaines, apparaisse une ébauche de décision qui résoudra le problème de ce pays.

La situation au Viet-nam est grave. La guerre continue, et l'occident se trouve, par ricochet, gravement engagé dans cette affaire. La Commission internationale de surveillance pour le maintien de la paix continue à fonctionner depuis que le gouvernement a changé au Viet-nam; le Canada, à titre de membre de cette commission, suit les événements très graves qui se déroulent dans ce pays avec le souci dont mon honorable ami a parlé. Je doute pouvoir ajouter quoi que ce soit si ce n'est que j'admets ce qu'a dit mon honorable ami au sujet des graves événements qui se déroulent à cet endroit.

Le très hon. M. Diefenbaker: La situation empire-t-elle au Sud Viet-nam jusqu'à devenir une menace et un défi?

L'hon. M. Martin: Je ne dirai pas qu'elle empire, mais rien ne permet de croire que la situation se soit notablement améliorée.

(Le crédit est adopté.)

Crédit *99e.* Contribution à la Société canadienne de la Croix-Rouge en vue d'aider les victimes du désastre survenu dans l'Est du Pakistan, $10,000.

M. Knowles: Monsieur le président, voici le premier de cinq postes au chapitre du bureau d'aide extérieure. Les divers crédits prévoient des cotisations à la suite de désastres ou de besoins au Pakistan oriental, dans les Barbades, en Yougoslavie, au Brésil et dans les Caraïbes. Ils s'élèvent à $50,500. Si on considère la façon dont nous votons ici des affectations, le total est vraiment peu élevé et je suis certain que, sans aucun doute, la Chambre votera facilement ces crédits.

Étant donné que ces postes seront imputés à l'année financière 1963-1964, le ministre nous donnerait-il le montant total des contributions du Canada au chapitre de l'aide extérieure pour cette année-là? Nous dirait-il également quel montant total on prévoit dépenser au cours de l'année financière 1964-1965?

L'hon. M. Martin: Le total...

M. Knowles: Si le ministre veut bien m'écouter, j'aimerais qu'il me donne d'abord la somme totale dépensée au chapitre de l'aide extérieure au cours de l'année financière 1963-1964 pour ces postes qui y sont imputés, et ensuite le montant estimatif pour l'année financière qui vient.

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami s'informe au sujet des subventions bilatérales.

Pour 1963-1964, le montant s'est élevé à $50,400,000 en chiffres ronds. Pour 1964-1965, on prévoit que le total atteindra environ $75,600,000. Il va sans dire que cela ne tient pas compte du programme que j'ai annoncé; le programme de prêts et les augmentations de l'aide bilatérale porteront le total de 170 à 180 millions de dollars.

(Le crédit est adopté.)

Crédit *103e*. Secours d'urgence envoyés au gouvernement du Brésil sous forme de jambon en conserve et de poudre de lait écrémé, $5,000.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur le président, ce crédit se rapporte à l'aide accordée au gouvernement brésilien. Ce gouvernement a été renversé par suite d'un coup d'État militaire. Quelle est l'attitude habituelle du ministère des Affaires extérieures quant à la reconnaissance officielle des gouvernements portés au pouvoir par suite d'un coup d'État comme celui qui a eu lieu au Brésil? A-t-on déjà décidé de reconnaître ce nouveau gouvernement?

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, je ne saurais, évidemment, commenter la situation au Brésil; le changement est trop récent encore. Quant à la ligne de conduite généralement adoptée par le gouvernement et, de fait, par le Canada, au cours des ans, quant à la reconnaissance officielle, je signale tout d'abord que la reconnaissance d'un État n'est pas la même chose que la reconnaissance d'un gouvernement. Avant de reconnaître un gouvernement il faut tenir compte de l'apparente stabilité du gouvernement lui-même. Si cette stabilité semblait assurée, et toutes choses étant égales par ailleurs, nous accorderions la reconnaissance *de facto*. La reconnaissance *de jure* suivrait.

Nous avons reconnu récemment un pays avec lequel nous n'avons aucune communauté d'idées ni d'intérêts. Nous l'avons reconnu parce qu'il avait été admis aux Nations Unies et que nous en sommes membres (il s'agit, bien sûr, de la Mongolie), mais nous n'avons pas l'intention d'y établir de mission. Nous avons agi de la même façon que l'ancien gouvernement quand il a reconnu l'Albanie il y a deux ans. Les conditions y étaient les mêmes qu'en Mongolie lorsque nous avons reconnu ce pays.

Dans le cas des pays du Commonwealth, la question de la reconnaissance ne se pose habituellement pas. Mon honorable ami se rappelle sans doute m'avoir interrogé un jour au sujet du gouvernement de Zanzibar. Nous avions alors différé la reconnaissance parce que nous voulions d'abord nous assurer, de concert avec d'autres pays du Commonwealth, de la situation qui y régnait.

En général, la reconnaissance se fait selon les règles que j'ai énoncées. Il y a, bien sûr, des pays avec qui nous n'échangeons pas de missions diplomatiques. C'est une façon de reconnaître un pays. Le simple fait de reconnaître l'existence officielle d'un pays en constitue une autre. Dans certains pays, le caractère idéologique a quelque chose à voir à la ligne de conduite à cet égard, quoique, en thèse générale, nous ne trouvions pas souhaitable l'isolement de pays en cette époque d'interdépendance dans l'histoire du monde.

Le très hon. M. Diefenbaker: Y a-t-il eu des consultations entre les gouvernements du Canada, du Royaume-Uni et des États-Unis à propos de la reconnaissance du nouveau gouvernement brésilien?

L'hon. M. Martin: Non.

(Le crédit est adopté).

Crédit *115e*. Cotisations du gouvernement canadien comme membre d'organismes internationaux (et du Commonwealth) selon le détail des affectations, y compris l'autorisation d'acquitter ces cotisations selon les montants spécifiés et en devises dans lesquelles elles sont prélevées, même si le montant global de ces paiements peut être supérieur à son équivalent en dollars canadiens établi en février 1964 à $977,500.

M. Peters: Il s'agit d'un crédit d'un million de dollars, relatif à nos cotisations de membre d'organismes internationaux, dont le Commonwealth. Je me suis demandé quel supplément nécessitait dans ce cas un million de dollars de plus.

L'hon. M. Martin: Le crédit total est d'environ $977,000. Je crois que $4,500 seront remis au crédit du ministère des Finances, au titre de dépenses imprévues sur lesquelles des fonds ont été fournis pour payer les suppléments de cotisations de notre pays comme membre de l'unité de liaison éducative du Commonwealth. Il n'est pas sans intérêt de signaler que la conférence éducative du Commonwealth aura lieu au mois d'août de cette année. Ce sera la troisième réunion depuis celle qui s'est tenue à Londres il y a deux ans, la dernière ayant eu lieu à New Delhi. Ces assises grouperont des éducateurs de toutes les parties du monde. Elles seront d'une très grande importance; on y accueillera le Canada, et elles auront des répercussions considérables pour le Commonwealth.

La différence, soit $973,000 servira à acquitter notre cotisation comme membre de l'organisation de coopération et de développement économiques, dont nous avons parlé hier. Un montant de $646,648 a été prévu dans le budget principal des dépenses de 1963-1964, pour payer notre cotisation de membre de l'OCDE pour l'année civile 1963. On établit à 90 millions de francs le budget de l'OCDE pour 1964, soit 19 millions de francs de plus qu'en 1963. La construction

d'un nouveau quartier général explique cette augmentation sensible du budget de l'organisation.

M. Peters: Le ministre peut-il nous dire quels projets importants l'OCDE entreprend actuellement?

L'hon. M. Martin: Si mon honorable ami n'a pas entendu les excellents discours qu'ont prononcés hier le député de Skeena et le député de Burnaby-Coquitlam, je lui recommande vivement d'en prendre connaissance. Comme le sait mon honorable ami, l'organisme dont il s'agit, a été institué pour favoriser les intérêts économiques des États membres, c'est-à-dire des pays de l'OTAN et d'autres pays européens qui n'appartiennent pas à l'OTAN, ainsi que d'un pays d'Asie, le Japon. L'Organisation est placée sous la direction de M. Kristensen, économiste distingué et ancien ministre des Finances du Danemark.

Ayant pour tâche de favoriser les intérêts économiques de ce groupe de pays, l'organisme cherche en outre à encourager et à élargir les programmes d'aide extérieure des États membres, et contribue, au moyen de ces programmes, à l'amélioration du niveau d'existence dans les pays insuffisamment développés. A mon avis, cet organisme accomplit un travail très important.

M. Peters: Je partage entièrement l'avis du ministre. Je voulais simplement savoir où l'O.C.D.E. accomplissait sa tâche. Je me demande si le Canada ne devrait pas faire preuve d'initiative en engageant, à l'heure actuelle, l'Organisation à adopter certaines mesures en vue du développement économique de Chypre.

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami se souviendra de la réponse que j'ai faite au député de Burnaby-Coquitlam il y a quelques semaines, lorsque j'ai mentionné que le Canada avait soumis un plan concernant justement l'état de chose sur lequel le député appelle notre attention. C'est une question dont l'O.C.D.E. s'occupe également.

(Le crédit est adopté.)

Crédit *146e*. Somme versée à l'Office des produits agricoles en remboursement de la valeur à l'exportation de la poudre de lait écrémé donnée aux agences internationales de bienfaisance, $490,400.

M. Peters: Hier, lors de l'étude des crédits du ministère de l'Agriculture, nous avons parlé de ces $490,000, destinés à rembourser l'Office des produits agricoles pour la poudre de lait écrémé donnée aux organismes internationaux d'assistance. Je me demande pourquoi le montant complet a été versé à l'Office des produits agricoles. Pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas réalisé d'économies dans cette transaction interministérielle? Autrement dit, nous payons au prix fort cette poudre de lait écrémé, mais on a sacrifié d'autres produits agricoles. Si je me souviens bien, un montant considérable a été rayé lors de la réévaluation des stocks. N'aurait-on pu obtenir ce produit à un prix inférieur à la valeur comptable, vu qu'on se proposait de l'utiliser à des fins d'assistance et qu'il provenait d'excédents non disponibles? N'aurait-il pas été possible de le céder au ministère des Affaires extérieures pour aider les pays étrangers?

L'hon. M. Martin: Ces produits ont été achetés à des prix de faveur.

(Le crédit est adopté.)

149e. Contribution au financement de la Commission internationale du Laos, $84,100.

Le très hon. M. Diefenbaker: Quelle a été la contribution globale du Canada à titre de membre de la Commission internationale au Laos? Le montant de l'évaluation, ici, semble très élevé, si l'on songe que la commission comprend fort peu de membres. Je me demande quelle est sa composition?

L'hon. M. Martin: Je n'ai pas eu de ventilation en ce qui concerne les autres pays. Le total d'une année, je crois, est de $360,000 pour les trois commissions en Indochine. Je n'ai pas le détail de la somme globale requise par ces trois commissions.

Le très hon. M. Diefenbaker: Il y a combien de personnes en tout?

L'hon. M. Martin: Cela varie. Au Laos, je crois qu'il y a en a 26. Au Cambodge, qui est très petit, il y a 4 ou 5 personnes. Au Viet-nam, il y a de 45 à 50 personnes.

(Le crédit est adopté.)

M. le président suppléant: Voilà qui termine l'étude des crédits supplémentaires du ministère des Affaires extérieures.

L'hon. M. Martin: Je remercie le comité. Je me demande si la Chambre consentirait à siéger durant l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire, étant donné ce que j'ai dit au sujet de Chypre et de ce voyage?

Une voix: Je veux bien.

M. Howard: Si le secrétaire d'État aux Affaires extérieures tient à aller à Chypre, nous ne le retiendrons pas, mais nous devrions déclarer qu'il est cinq heures.

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): Vu qu'il est cinq heures, la Chambre abordera l'examen des mesures d'initiative parlementaire qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, à savoir les avis de motion portant dépôt de documents.

MOTION PORTANT DÉPÔT DE DOCUMENTS

RETRAIT D'ARMES ET DE MUNITIONS

La Chambre reprend la suite du débat, interrompu le jeudi 19 mars, sur la motion suivante de M. Bell:

La Chambre est d'avis qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toutes les lettres et de tous les mémoires ou directives émanant du ministre et (ou) du ministère de la Défense nationale au sujet de la cueillette des armes et (ou) des munitions.

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Albert): J'aimerais demander à la Chambre qu'elle consente à l'unanimité à ce que la motion soit retirée. J'avais l'intention de la retirer de toute façon, mais j'avais cru devoir exercer mon droit de réponse. Toutefois, je veux bien collaborer et je suis disposé à oublier ce droit cet après-midi et à demander que la motion soit retirée.

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce que la motion soit retirée?

Des voix: Entendu!

(L'ordre est annulé et la motion retirée.)

LES CÉRÉALES

DISPOSITION DU PRODUIT DÉCOULANT DE L'EXCÉDENT ET DU SURPLUS

M. Reynold Rapp (Humboldt-Melfort-Tisdale) propose la 2e lecture du bill n° C-17, loi prévoyant la restitution et la distribution du produit découlant de l'excédent et du surplus illégalement confisqué et transformé en 1955 et chaque année par la suite, aux termes d'une loi intitulée: loi modifiant la loi sur les grains du Canada pour l'usage et aux fins du gouverneur en conseil.

M. l'Orateur: J'aurais deux choses à dire au sujet de ce projet de loi. Tout d'abord, j'aurais certaines observations assez longues à formuler sur une question importante soulevée par le député de Brome-Missisquoi (M. Grafftey) à propos des méthodes suivies par la Présidence, dans le passé et à l'heure actuelle, pour aider les députés ou décider s'il faudrait les avertir que leurs projets de loi sont recevables ou non. Il serait peut-être utile que je fasse une déclaration générale sur la question soulevée par le député de Brome-Missisquoi, et parler ensuite du projet de loi que le député de Humboldt-Melfort-Tisdale (M. Rapp) veut présenter cet après-midi.

Vers la fin de février, le député de Brome-Missisquoi a posé une question à la Présidence. Elle figure à la page 299 du hansard du 27 février. La voici:

Au cours des deux dernières sessions, il a été décidé, à l'étape de la deuxième lecture, qu'un certain nombre de ces projets de loi étaient irréguliers. Je me souviens d'avoir signalé cette affaire à monsieur le président, et le leader de la Chambre du gouvernement pour la dernière session avait alors déclaré qu'à son avis, il faudrait trouver une méthode qui permettrait d'aviser les simples députés, avant l'étape de la deuxième lecture, s'il y avait un vice fondamental dans leurs projets de loi. J'aimerais demander maintenant à monsieur l'Orateur si une telle méthode a été définie et je le fais à cause de cet avertissement à l'égard de tous ces projets de loi.

Bref, le député de Brome-Missisquoi voudrait qu'un député qui présente un bill d'intérêt public sache d'avance, c'est-à-dire avant la deuxième lecture, si son projet de loi est irrecevable. Ce serait impossible, pour plusieurs raisons. Tout d'abord, les députés ont un si grand nombre de bills d'intérêt public que, dans certains cas, on n'en termine l'étude que la veille de leur présentation pour deuxième lecture. Deuxièmement, lorsque l'Orateur a des doutes au sujet de la recevabilité d'un projet de loi, et cela se produit souvent, il demande aux députés de l'aider à prendre une décision. Comment pourrait-il le faire s'il a déjà averti le parrain du bill que son projet de loi ne sera pas accepté? Voici ce que dit l'alinéa 6 du commentaire 71 de Beauchesne, qui figure à la page 61 de la quatrième édition de son ouvrage:

Dans toute question douteuse, l'Orateur considérera attentivement les opinions de membres qui ont de l'expérience ou, parfois, au lieu de se prononcer dans un sens ou dans l'autre, il peut demander des directives à la Chambre ou réserver sa décision sur la question discutée, ou proposer que la Chambre peut, si elle le juge opportun, se dispenser du Règlement dans un cas particulier. Dans toute question douteuse, il se guidera dans une large mesure sur les circonstances.

Troisièmement, l'Orateur n'est pas certain que tous les bills seront étudiés. Pourquoi se prononcerait-il donc sur la recevabilité de projets de loi qui ne seront peut-être jamais mis à l'étude? C'est quand la question est soulevée à la Chambre qu'il convient de prendre une décision. L'Orateur n'a certainement pas le devoir de se prononcer d'avance sur des questions hypothétiques ou sur des points de loi avant qu'ils soient soulevés.

Le commentaire 70, alinéa 6, qui figure à la page 60 de l'ouvrage de Beauchesne, 4e édition, déclare que...

L'Orateur ne décide les questions se rapportant au Règlement que lorsqu'elles se posent effectivement, et non par anticipation.

Or, le commentaire 364 qui figure à la page 270 affirme:

L'autorisation de présenter un bill n'est pas toujours accordée automatiquement. La Chambre est libre de la refuser...

Les commentaires suivants citent en exemple bon nombre de cas où l'Orateur, l'ayant jugée irrégulière, rejette la motion tendant à la première lecture, en motivant sa décision par le décaissement qu'elle entraînerait, ou

par d'autres raisons. Évidemment, aucun préavis ne peut être donné dans ces cas aux députés souhaitant proposer les mesures en question.

Dans les circonstances actuelles, les députés ont l'avantage de voir tous leurs bills déposés; ces textes subissent la première lecture et sont ensuite distribués. Un préavis leur a été donné sous forme d'avertissement, prévoyant que les bills seront mis à l'étude, et déclarés irréguliers, s'il y a lieu, mais seulement après un examen détaillé. Ce procédé a été adopté par la Chambre elle-même.

Puis-je rappeler à tous les députés un certain article du Règlement en leur proposant—au cas où certains d'entre eux souhaiteraient se faire aider dans la rédaction de bills d'intérêt public, ou obtenir un avis au sujet de leur légalité—de consulter les conseillers parlementaires. Il incombe aux députés de se renseigner sur le Règlement de la Chambre et sur son application dans le passé. Le principe directeur est exposé à l'article 54 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, et à l'article 61 de notre Règlement. Autrement dit, les bills comportant l'affectation de deniers publics, des mesures fiscales ou l'imposition d'une charge sur le peuple doivent être précédés d'une résolution. Il y a également lieu de relever qu'une résolution est requise, non seulement quand un amendement cherche à augmenter le montant déjà approuvé par le Parlement, mais aussi quand cet amendement change les modalités et conditions de l'affectation autorisée par la mesure législative adoptée à l'origine.

Par conséquent, avant de déposer leurs projets de loi à la Chambre, les députés devraient se donner la peine de prendre connaissance des décisions rendues autrefois par les Orateurs et qu'ils trouveront dans la troisième édition de Beauchesne, ou dans la 4e édition, résumée sous forme de commentaires qui se rapportent aux articles correspondants du Règlement.

L'Orateur est le serviteur de la Chambre et il est responsable de l'application en bonne et due forme du Règlement. Je citerai à ce propos le passage suivant de l'ouvrage Beauchesne:

> Il décline de présenter à la Chambre des motions qui enfreignent de façon évidente le Règlement régissant ses travaux.

Autrement dit, l'Orateur n'établit pas le Règlement, mais il est tenu de l'observer, ainsi que les décisions rendues antérieurement par ses prédécesseurs, selon l'interprétation qu'on leur a donnée à l'époque.

Voilà tout ce que j'ai à répondre au député de Brome-Missisquoi. J'espère que, d'une façon générale, mon exposé sera utile aux députés. J'en arrive, maintenant, au projet de loi dont est saisie la Chambre, c'est-à-dire au bill numéro C-17.

[M. l'Orateur.]

Pour diverses raisons, que j'essayerai de résumer aussi brièvement que possible, je regrette d'avoir à déclarer irrégulière la motion tendant à la deuxième lecture du bill à l'étude.

L'argument avancé par le député pour motiver l'adoption de cette mesure se trouve exposé longuement dans le préambule du bill, sur lequel je reviendrai plus tard, ainsi que dans les notes explicatives.

A la fin du préambule, par exemple, il est indiqué que Son Excellence le Gouverneur général n'a pas recommandé l'affectation de l'excédent et du surplus à l'usage et aux fins prévus par le gouverneur en conseil, comme le prescrit l'article 54 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique; on y lit en outre que les modifications qu'on projette d'adopter en ce sens ont toujours été illégales, nulles et non avenues. Afin de clarifier davantage la situation, on déclare dans les notes explicatives du bill que sans la recommandation du Gouverneur général, les dispositions de 1955 étaient et demeurent illicites.

Puis le bill signale que le montant total des pertes devra être puisé dans le fond de garantie des fonctionnaires pubilcs ou, recouvré auprès des fonctionnaires responsables; on s'en servira pour la construction d'un élévateur-terminus public dans la ville de Tisdale, et à des fins diverses. Je ne comprends pas comment on a pu concevoir un tel plan, et je ne suis pas prêt non plus à admettre que la proposition qui a précédé la présentation de la loi de 1955 modifiant la loi sur les grains du Canada était insuffisante. S'il y a eu vice de procédure, la question aurait sans aucun doute dû être soulevée et réglée à l'époque. Telle a toujours été l'attitude de mes prédécesseurs, attitude qu'ont acceptée les tribunaux.

Par exemple, dès 1926, dans la cause King, demandeur, contre Irwin, défendeur, la défense avait prétendu que la loi sur la naturalisation était, de fait, un bill de finance, et, n'ayant pas été convenablement présentée à la Chambre, était nulle. La Cour de l'Échiquier a maintenu que lorsqu'un statut semble avoir été dûment adopté par une assemblée législative compétente, les tribunaux doivent présumer que la procédure d'adoption s'est déroulée suivant les règles, et ne peuvent faire droit à l'argument de vice de procédure parlementaire à l'origine de la loi.

L'argument sur la validité de cette loi repose sur des prémisses que je ne puis malheureusement accepter. D'après les paroles de Lord Halsbury, lors d'une décision affectant les commissaires de l'impôt sur le revenu, nous devons partir du principe que le parlement est une entité idéale, incapable d'erreur.

Par ailleurs, Willis J. dans *Lee v. Bude et Torrington Junction Railway Co.* (1817) L. R. 6, C.P. 576 (p. 582) a employé des expressions que j'aimerais adopter. Il a déclaré: «Si une loi adoptée par le parlement, l'a été improprement, il appartient au parlement d'y remédier; mais tant que le texte existe en tant que loi, les tribunaux sont obligés d'y obéir... Puisqu'on a négligé de prendre, au moment convenable, les moyens appropriés pour empêcher la mesure législative d'acquérir force de loi, il est maintenant trop tard pour soulever des objections à son égard.»

Je m'estime donc lié par les opinions et les décisions mentionnées ou citées, et je ne puis admettre l'argument d'après lequel il y aurait eu vice de procédure parlementaire à l'origine de la loi. Comme je l'ai dit, c'est un cas où la maxime *omnia præsumuntur rite esse acta* s'applique avec une force et une rigueur extrêmes.

Comme la monnaie fiduciaire mentionnée dans le bill et qu'on se propose de recouvrer, suivant la proposition que renferme l'article 2, pour le bien général des bénéficiaires, ne peut, en vertu de ce que j'ai déjà dit, être ainsi recouvrée, il semble inutile de répéter les raisons que j'ai données au cours de la dernière session pour déclarer irrecevable un autre bill de l'honorable député au sujet de l'élévateur-terminus de Tisdale. C'était le 13 juin 1963, et on les trouvera aux pages 1030 et 1031 du hansard de cette date; ou inutile aussi de répéter la décision de monsieur l'Orateur suppléant, le 10 décembre, lorsqu'il a déclaré irrecevable un bill d'initiative ministérielle, qui avait été présenté sans être précédé d'une proposition. Il s'agit d'une décision assez longue, dont je citerai seulement une couple de lignes. Il a dit: «La nouvelle loi modifiera les conditions attachées à la dépense de ces sommes par la loi initiale et c'est pourquoi le bill que nous étudions en ce moment semblerait être un bill de finance.»

Avant de terminer mes remarques, je parlerai de la rédaction de ce bill, plus particulièrement du long préambule de deux pages et demie, dont la nature relève plus de l'argument, de la note explicative et de la discussion, que de la forme habituelle et appropriée de cette partie du bill.

L'article 72 du Règlement prévoit expressément que «Nul bill ne peut être présenté en blanc ou dans une forme incomplète». Dans la mise en garde que j'ai faite le jeudi 20 février lors de la présentation de 68 bills publics par de simples députés, j'ai déclaré que chacun de ces bills serait examiné à la loupe et que si l'on y trouvait des défauts relativement aux usages de la Chambre, ceux-ci seraient signalés aux intéressés. C'est ce que je fais maintenant. La conférence des commissaires à l'uniformité de la législation au Canada, en 1942, déclarait: «Il faut éviter les préambules. Une loi doit se passer d'explications et si son interprétation oblige à se reporter à un préambule, cela indique qu'il faut en reviser le libellé».

Sir Allison Russell, C.R., exprime la même opinion dans son ouvrage sur la rédaction des textes législatifs, où il dit de plus: «Ce n'est que dans des cas exceptionnels, d'habitude lorsqu'on procède à des modifications de la constitution, que l'on recourt maintenant à un préambule pour expliquer l'objet d'une loi. Un préambule ne saurait restreindre ni étendre le sens des articles proprement dits, lorsque le libellé et la portée de la loi ne peuvent être mis en doute.»

Toutefois, ce n'est pas surtout à cause du préambule que je dois déclarer ce bill irrecevable, mais pour les raisons indiquées précédemment.

M. Rapp: Monsieur l'Orateur, il est évident que je ne suis pas en mesure de contester votre décision. Cependant, je n'arrive pas à comprendre pourquoi un juriste déclare que ce bill est recevable tandis qu'un autre affirme le contraire. A mon avis, les motifs légitimant le projet de loi, exposés dans les notes explicatives, sont très clairs. L'agriculteur a le droit d'utiliser ces surplus à son avantage. Si ces surplus relèvent du gouverneur en conseil et qu'il peut en prescrire la destination, je ne comprends pas pourquoi le bill serait irrecevable.

Je ne vais pas m'objecter à la décision de Votre Honneur, que j'accepte sans réserve, mais il doit y avoir en même temps une autre méthode adoptée dans cette enceinte et qui résoudra cette sorte de difficulté lorsqu'un député reçoit de deux juristes des avis divergents.

M. l'Orateur: Je demanderai à l'honorable député s'il a soumis son bill à l'avocat du Parlement, car celui-ci partage mon opinion à l'égard de ce bill, qu'il juge aussi irrecevable. L'honorable député a-t-il consulté l'avocat du Parlement à ce sujet, comme c'est évidemment son droit?

M. Rapp: Non, monsieur l'Orateur.

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, me serait-il permis, vu que Votre Honneur a parlé de moi au sujet de sa décision, de donner un mot d'explication. Je sais que, strictement parlant, ceci n'est pas conforme au Règlement; mais l'honorable député n'a pas observé le Règlement lui non plus lorsqu'il a commenté la décision de Votre Honneur. Néanmoins, l'honorable député m'a téléphoné ce matin au sujet de ce bill, et j'avoue que je ne l'avais

pas examiné du tout. L'honorable député m'en a exposé les grandes lignes, et j'ai complètement oublié à ce moment-là que la question de la recevabilité s'était posée dans un cas précédent. Je me suis engagé à parler du bill si l'honorable député prenait la parole. Je veux seulement que lui-même et la Chambre sachent que j'ai agi en toute bonne foi et que je n'ai cherché en rien à induire l'honorable député en erreur.

M. F. J. Bigg (Athabasca): Monsieur l'Orateur, maintenant que j'ai appuyé cette motion, j'aimerais dire un mot ou deux au sujet de ce bill. Depuis que je siège dans cette Chambre, je me suis aperçu que les mesures d'initiative parlementaire ne sont pas traitées strictement sur le plan juridique. Je conçois qu'une controverse touchant aux statuts, notamment certaines questions portant atteinte aux droits des individus et leur imposant certaines contraintes, devrait faire l'objet d'un règlement très sévère. Mais, bien sûr, une mesure d'initiative parlementaire est le seul moyen dont nous disposons au Canada pour signaler ce que nous considérons des iniquités dans nos lois et pour les afficher devant la plus haute cour du pays. A nos yeux, il ne s'agit pas d'en appeler à un tribunal d'appel, mais à l'opinion publique. Rares sont les bills privés qu'on adopte. La plupart du temps, on les étouffe, parfois avec le concours des fonctionnaires de la Chambre. Je ne crois même pas que le bill finisse par être mis aux voix, si on discute longuement, mais il semble que la manière dont la propriété privée est expropriée suscite beaucoup de mécontentement, et c'est notre seule occasion d'exposer convenablement la question. La brève discussion que nous tenons en ce moment atteindra peut-être ce but. Quoi qu'il en soit, il ne faudrait pas trop restreindre le champ des mesures d'initiative parlementaire, car l'heure qu'on y consacre est la seule occasion que nous ayons de débattre pareilles questions.

M. l'Orateur: Tous les députés savent que la présidence n'éprouve aucune satisfaction à refuser d'admettre tel ou tel bill, mais il est de son devoir de déterminer s'il est conforme au Règlement et, sinon, d'en faire part à la Chambre. Qu'il me soit permis de rappeler à tous les députés qu'ils ont le droit de se faire aider. Ils n'ont qu'à s'adresser au conseiller parlementaire. Si des députés veulent courir le risque de présenter leurs bills sans s'être assurés au préalable qu'ils étaient conformes au Règlement, libre à eux. Mais c'est un risque bien inutile, quand il leur suffirait de soumettre leurs propositions au conseiller parlementaire et de lui demander son aide, car il est là pour cela. A titre d'Orateur, il me faut m'assurer que tout projet de loi présenté à la Chambre est d'une forme acceptable. S'il ne l'est pas, je dois le refuser.

[L'hon. M. Pickersgill.]

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, à propos du fait qu'il est difficile d'avertir les députés avant l'étape de la deuxième lecture, il me semble que la longueur de l'objection présentée par Votre Honneur contre le bill indique qu'on a mis beaucoup de temps à concevoir l'argument selon lequel le bill serait jugé contraire au Règlement. C'est dire qu'on aurait eu tout le temps voulu de faire savoir à l'honorable député que son bill était inadmissible.

LA LOI SUR LA PROTECTION DES PÊCHERIES CÔTIÈRES

DISPOSITION EN VUE D'ÉLARGIR LA ZONE DE PÊCHE

M. Barry Mather (New-Westminster) propose la 2e lecture du bill n° C-27, loi modifiant la loi sur la protection des pêcheries côtières (zone de pêche de douze milles).

—Monsieur l'Orateur, quand cette mesure a été mise en discussion à la Chambre l'année dernière, j'ai déclaré que nous savions très bien que le gouvernement avait annoncé son intention de négocier la question d'une zone de pêche de 12 milles, pour le Canada, mais j'ai ajouté que, tout en étant au courant de ce fait, nous ignorions tout à fait les détails concernant cette zone de pêche de 12 milles que le gouvernement avait en vue. Je crois devoir répéter ces paroles aujourd'hui. Pour les raisons que j'ai mentionnées l'année dernières, je suis heureux d'avoir laissé mon bill inscrit au *Feuilleton,* car on pourra en comparer le texte avec ce que le gouvernement, d'après ce que nous croyons savoir, entend par zone de pêche de 12 milles. L'objet du bill...

...est de faire déclarer par le Parlement, au nom de la Reine, que le Canada, dans les douze milles marins qui bordent son littoral possède, à l'usage et à l'avantage de ses seuls ressortissants, des droits exclusifs de pêche. Il tend aussi à faire proclamer qu'à cette fin le Canada est tenu de protéger et conserver les ressources biologiques de cette zone de la mer.

En vertu du présent bill, l'alinéa b) de l'article 2 de la loi sur la protection des pêcheries côtières serait abrogé et remplacé par ce qui suit:

«*b*) «eaux territoriales du Canada» signifie une zone de pêche s'étendant vers la mer jusqu'à douze milles marins depuis la ligne de base à partir de laquelle est mesurée la largeur des mers territoriales du Canada, d'une pointe de mer à l'autre, et comprend les eaux intérieures du Canada;»

Pour faire connaître un peu l'état d'esprit, je dirais presque la consternation, d'un vaste secteur de l'industrie de la pêche en Colombie-Britannique, quand il a appris les projets du gouvernement au sujet de la zone de pêche

de 12 milles, j'aimerais citer brièvement un article tiré d'une publication de la *Pacific Trollers' Association* qui a pour titre: *The Pacific Troller*. Je cite le numéro de janvier-février 1964. Je crois qu'il reflète le sentiment de plusieurs pêcheurs de la Colombie-Britannique, ainsi que d'autres régions du Canada.

Lorsque le ministre des Pêcheries...a annoncé que le gouvernement se proposait d'imposer une limite territoriale de 12 milles en mai 1964 l'industrie de la pêche s'est réjouie de ces excellentes nouvelles...

Après avoir adopté une attitude aussi courageuse lorsque le besoin s'en faisait sentir, pourquoi le gouvernement se montre-t-il maintenant beaucoup moins empressé que lors de sa première annonce?

D'après cette publication:

Les membres de la *Pacific Trollers Association* sont vivement inquiets de l'attitude du gouvernement qui semble vouloir accorder des droits de pêche traditionnels dans la limite projetée de douze milles aux pays qui exploitaient auparavant nos pêches côtières.

Il s'agit plus particulièrement des États-Unis. La *Pacific Trollers Association* recommande instamment:

Que des droits traditionnels ne soient pas reconnus de façon permanente avant une période d'essai de plusieurs années, afin d'évaluer l'efficacité et les complications supplémentaires qui pourraient découler d'une extension de la limite de pêche; nous sommes d'avis que les pays qui cherchent ou qui chercheront à étendre les régions protégées en faveur de leurs pêcheurs devront faire face à des nombreuses difficultés...

Nous implorons notre gouvernement de songer à cette occasion qui lui est offerte d'améliorer la situation de ses pêcheurs. Toute l'industrie canadienne de la pêche lutte âprement depuis longtemps pour étendre les limites de pêche. Ceux qui peuvent revendiquer des droits n'ont rien à offrir en retour. Les pêcheurs de notre époque ne se croient pas obligés de respecter des droits traditionnels. Selon eux, les seuls droits qui méritent d'être reconnus sont ceux qui permettent un échange équitable.

Bref, monsieur l'Orateur, je suis d'avis que ce qu'on entend dire au sujet des projets et des pourparlers du gouvernement en vue d'établir une limite de pêche de 12 milles pour le Canada corrobore les craintes exprimées dans l'extrait que je viens de citer. Je crois que le ministre des Pêcheries (M. Robichaud) ferait bien de convoquer le comité permanent de la marine et des pêcheries et nous pourrions alors débattre librement et franchement cet important problème et tous les aspects qu'impliqueraient les mesures qui sont sur le point d'être prises. A mon avis, le Canada comme bien d'autres pays—une cinquantaine je crois—devrait prendre l'initiative parfaitement justifiée d'imposer la limite de 12 milles et d'offrir aux autres pays l'occasion de négocier avec le Canada en vue de conclure une entente internationale.

Le bill que j'ai présenté l'an dernier et que je n'ai pas modifié cette année renferme des dispositions en ce sens. Au nom du Canada, il établirait une limite de pêche de 12 milles et je demanderais aux honorables députés de l'appuyer ou de permettre au moins que le comité des pêcheries en soit saisi.

M. Joseph P. O'Keefe (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, j'appuie sans réserve le principe du bill; à mon avis, c'est l'un des plus importants projets de loi dont la Chambre ait été saisie depuis le début de la session. La pêche est la plus grande industrie de Terre-Neuve et je puis dire, à titre de Terre-Neuvien, que si la Chambre n'adoptait pas le bill à l'étude, ou un autre bill semblable, comme l'a promis le premier ministre, l'industrie piscicole de Terre-Neuve serait réduite à néant.

Ces derniers jours, les journaux ont publié de nombreux articles au sujet des chasseurs de phoques; on a beaucoup parlé de l'affreuse cruauté des chasseurs. Mais la question est beaucoup plus grave que cela; c'est le gagne-pain de tous les pêcheurs de Terre-Neuve qui est en jeu.

Je sais que le bill à l'étude comporte de nombreuses lacunes, mais j'appuie sans réserve le principe dont il s'inspire: l'établissement d'une zone de pêche de 12 milles. J'espère que le bill ralliera les suffrages non seulement des représentants à la Chambre des régions piscicoles ou côtières mais aussi de ceux dont les circonscriptions sont à l'intérieur du pays. Terre-Neuve est à l'une des extrémités du Canada et elle ne se range pas aujourd'hui parmi les provinces nanties; néanmoins si jamais la mise en valeur du Labrador se réalise, et je pense qu'elle le sera, sous la direction de M. Smallwood, Terre-Neuve deviendra l'une des plus riches provinces du Canada. En attendant, nous appuierons le bill sans aucune réserve.

M. C. W. Carter (Burin-Burgeo): Monsieur l'Orateur, je tiens à féliciter l'honorable représentant de New-Westminster (M. Mather) d'avoir présenté son bill, bien qu'on puisse se demander si c'est propice; le premier ministre s'est engagé à faire appliquer envers le Canada le principe de la limite des eaux territoriales de 12 milles. Mais si nous discutons intelligemment la mesure, nous pourrons signaler des choses qui seront utiles aux négociateurs, dans les pourparlers actuellement en cours; et elles viseront à encourager une entente réciproquement satisfaisante.

Le parrain du bill a parlé de droits traditionnels. Je n'ai pas consigné ses paroles, mais j'ai cru comprendre qu'il citait des extraits d'une brochure publiée par l'Association des pêcheurs de la Colombie-Britannique qui craignent un peu, semble-t-il, que le gouvernement revienne sur son intention de faire respecter la limite de douze milles. Il y a nombre d'années que je prône une

pareille initiative, car la vie de 90 p. 100 de mes commettants en dépend et je puis assurer à l'honorable député qu'ils sont tout aussi intéressés à la question que les chalutiers de la Colombie-Britannique.

Nous devons agir en gens responsables et comprendre qu'il existe des droits historiques et des traités, entre le Canada et d'autres pays que l'on ne peut traiter en chiffons de papier ni jeter au panier. La pêche est l'industrie dominante de ma circonscription depuis plus de 4 siècles. Les pêcheurs des pays d'Europe s'y sont adonnés bien avant que Terre-Neuve appartienne à l'Angleterre et bien longtemps avant qu'elle soit peuplée de colons sédentaires. Ces pays ont acquis des droits historiques que le Canada doit respecter s'il veut avoir la réputation d'un pays responsable.

Il y a une autre question primordiale à envisager, c'est le droit des gens de gagner leur vie. Nul pays civilisé ne pourrait insister pour conserver des droits traditionnels qui priveraient la population d'un pays de ses moyens de subsistance. Voilà pourquoi, comme je l'ai dit au début, ce bill revêt de l'importance pour ma province et, en particulier, pour ma circonscription.

Chaque année, vers cette époque, les poissons venus en masse de l'océan pénètrent dans l'étroite bande d'eau qui longe l'ouest de ma circonscription; souvent la glace sort du golfe et scelle une nappe d'eau le long du littoral. Dans bien des endroits la glace pénètre jusqu'à la terre; ailleurs elle s'étend sur deux ou trois milles au large du littoral.

Pourtant, dans cette étroite étendue d'eau qui a peut-être 80 milles de longueur, pas plus de 12 milles de largeur à l'endroit le plus large et se rétrécit à presque rien, de 50 à 60 chalutiers étrangers font la pêche. Ce sont des chalutiers espagnols, portugais, français et de presque tous les pays d'Europe imaginables. C'est maintenant la période de l'année dans cette partie de ma circonscription où la pêche atteint son point culminant. Mes commettants comptent sur la pêche pour gagner leur vie, car ils doivent prendre le poisson maintenant quand il est là, ou bien ils n'en prennent pas du tout. Leurs moyens d'existence sont en jeu.

A cause de la concentration de chalutiers étrangers dans cette petite étendue d'eau, mes commettants n'osent pas aller pêcher pour gagner de quoi vivre. Ils ne peuvent risquer de jeter leur matériel de pêche à la mer, car ces chalutiers étrangers le détruiraient. Ce matériel coûte des milliers de dollars et bon nombre de mes commettants se le font détruire par ces chalutiers. Dans cette zone de 12 milles, les chalutiers étrangers pourraient pratiquer la pêche en toute légitimité, mais pourtant, ils réussissent à priver de leur gagne-pain 7,000 ou 8,000 personnes.

M. Mather: Le député me permet-il de lui poser une question? Elle se rattache à la situation qu'il a décrite et qui nuit à ses commettants en deçà de cette zone de 12 milles. N'est-il pas d'avis qu'avant d'établir une zone de 12 milles pour les pêcheurs canadiens, il serait bon de prévenir des négociations et une période d'élimination graduelles une fois pour toutes, de certains des maux découlant des prétendus droits traditionnels de pays étrangers?

M. Carter: En effet, c'est ce que j'essayais de démontrer. Ces droits traditionnels ont des effets très néfastes, mais on ne peut les écarter tout simplement. Afin de trouver une solution satisfaisante au problème, il importe tout d'abord de reconnaître l'existence de ces droits et le tort causé du fait qu'ils sont maintenus. N'importe quel pays raisonnable et civilisé serait désireux, j'en suis sûr, de trouver une solution qui supprimerait ces effets préjudiciables, mais j'estime que ce serait aller à l'encontre de nos propres objectifs de procéder tout simplement comme si ces droits traditionnels n'existaient pas. Le bill recommande aussi d'adhérer strictement à une limite de 12 milles. Cela est impossible à certains endroits et ne peut vraiment se faire que là où 24 milles d'eau séparent le Canada d'un pays étranger. A certains endroits dans ma circonscription, il n'y a pas 24 milles, pas même 15 milles. Au sud de celle-ci, on trouve les îles françaises Saint-Pierre et Miquelon qui sont des établissements de pêche. Tout comme les Terre-Neuviens, les insulaires comptent sur la mer pour gagner leur vie. A l'endroit où les îles Saint-Pierre et Miquelon se rapprochent le plus de la péninsule de Burin, qui fait partie de ma circonscription, la distance n'est que de neuf milles, tandis que la distance moyenne est d'environ 14 milles. J'estime que le Canada ne saurait réclamer 12 de ces 14 milles comme eaux territoriales. Il faut se montrer raisonnable dans pareille situation et la régler en toute équité, pour satisfaire les parties intéressées. Il faut prévenir des répercussions désastreuses et traiter les autres comme on voudrait qu'ils nous traitent.

M. MacInnis: L'honorable représentant me permet-il une question?

M. Carter: Oui.

M. MacInnis: Je suppose qu'il a parlé des îles Saint-Pierre et Miquelon parce qu'il prévoit que les Français ne jouiront pas des droits historiques de pêche qu'il a mentionnés?

M. Carter: Non, c'est tout le contraire de ce que j'ai dit.

M. MacInnis: Alors pourquoi l'honorable représentant parle-t-il de la distance qui sépare sa propre circonscription des îles Saint-Pierre et Miquelon, s'il propose que les Français jouissent de ces droits et privilèges historiques dans ces zones de pêche?

M. Carter: Mon honorable ami comprendrait peut-être mieux s'il se rappellait que la distance qui sépare Terre-Neuve des îles Saint-Pierre et Miquelon n'est que de neuf milles, comme je l'ai signalé. Obtenir 12 milles d'eaux territoriales quand la distance n'est que de 9 milles est mathématiquement parlant...

L'hon. M. Martin: Un problème.

L'hon. M. Nowlan: Digne d'Einstein.

M. Carter. ...une opération un peu trop complexe pour que je m'y attaque aujourd'hui.

M. MacInnis: Si l'honorable député me le permet, je lui rappellerai que les flottilles de pêche de Saint-Pierre et Miquelon pourront profiter de la zone de neuf milles tout autant que les pêcheurs de sa propre circonscription, en sorte qu'une zone de 12 milles ne serait pas nécessaire à cet endroit.

M. Carter: Non. D'une manière générale, monsieur l'Orateur, j'estime raisonnable le principe dont s'inspire ce bill. Il est nécessaire à la conservation de nos ressources et il est certes essentiel au bien-être de mes commettants. C'est un principe que nous pouvons défendre, et sur lequel nous devons insister là où c'est possible de le mettre en pratique, mais je ne crois pas qu'il faille insister là où tout indique que c'est impossible. Toute règle a des exceptions et les parties en cause doivent examiner ces exceptions en tenant compte du fait que les concessions accordées sont logiques et raisonnables et se rappelant le proverbe selon lequel il ne faut pas faire à autrui ce que nous ne voulons pas qu'il nous fasse.

L'hon. M. Nowlan: Si je comprends bien, l'honorable député propose que nous traitions de cette affaire par négociations au lieu de procéder unilatéralement, comme le propose le bill?

M. Carter: Oui, sauf erreur, j'ai dit au début de mon discours que des négociations sont en cours et j'ai contesté l'opportunité d'un débat sur cette mesure parce que la question n'était pas encore réglée, vu que les négociations se poursuivaient.

M. Howard: Étant donné la coopération dont a fait preuve le gouvernement à l'égard d'autres bills publics d'initiative parlementaire, je me demande si le gouvernement consentirait à proposer, comme il l'a fait l'autre jour, une motion visant à déférer la question au comité permanent de la marine et des pêcheries où elle pourra être étudiée à fond. Le premier ministre suppléant fait signe qu'il y consent.

L'hon. M. Martin: Pas du tout.

M. Howard: Je me suis mépris. Je m'en excuse.

L'hon. M. Martin: J'acquiesçais à une proposition fort judicieuse que m'a faite l'honorable député d'Essex-Sud (M. Whelan).

M. Howard: Puis-je avoir une réponse à cette proposition? De toute évidence, le gouvernement n'est pas disposé à y donner suite.

L'hon. M. Martin: Le gouvernement présentera une mesure plus tard.

M. A. B. Patterson (Fraser-Valley): Monsieur l'Orateur, comme je n'ai pas l'intention de faire échouer le bill en prolongeant le débat, je serai bref. Je veux tout simplement dire que j'appuie le principe dont s'inspire le bill présenté par l'honorable député de New-Westminster (M. Mather), qui fait actuellement l'objet du débat. En exposant l'attitude du gouvernement, l'honorable député de Burin-Burgeo (M. Carter) a fait mention, je crois, du fait que cette mesure était inutile puisque le premier ministre (M. Pearson) avait déjà dit que le Canada allait fixer une zone de pêche de 12 milles. J'ai déjà parlé de cette question il y a quelques mois et j'avais alors signalé qu'elle était d'intérêt primordiale pour le gouvernement de la Colombie-Britannique et les organismes de cette province, et que ces derniers en appuyaient le principe. Je crois que le principe reçoit l'appui de tout le pays.

On a fait mention de certains problèmes, mais la question primordiale ici est sûrement celle des droits traditionnels. Entre les propositions de l'honorable député de New-Westminster (M. Mather) et celles de l'honorable député de Burin-Burgeo, j'estime que nous pourrions trouver une moyen terme et procéder par étapes. Un peu plus tard, au cours du débat, l'honorable député de New-Westminster a fait allusion à cette question. Je ne crois pas qu'il s'agisse là d'une difficulté insurmontable.

Pour le moment, nous savons que si les droits traditionnels de pêche sont maintenus, nos propres pêcheurs seront dans une situation désavantageuse. Dans un article publié dans le *Globe and Mail* le 5 décembre 1963 et traitant du maintien des droits traditionnels de pêche, on signale que cela perpétuerait une entente absurde, selon laquelle les chalutiers canadiens ne sont pas autorisés, pour des

motifs de conservation, à pêcher en eaux côtières où sont admis les pêcheurs étrangers. A mon avis, il n'est pas souhaitable de placer nos pêcheurs dans une telle situation. En conséquence, même si nous reconnaissons le principe des droits traditionnels, nous devons aussi reconnaître que le Canada jouit de droits prioritaires à l'égard de certaines de ces eaux. Grâce à des négociations, on devait trouver le moyen de régler le problème à la satisfaction du Canada et des autres pays en cause.

Nous ne voulons pas rompre arbitrairement des engagements que nous avons pu prendre à l'égard d'un pays quelconque, mais je crois que d'autres pays devront reconnaître que cette question revêt une importance capitale pour le Canada. On semble hésiter quelque peu à convoquer une réunion du comité de la marine et des pêcheries. Nous avons déjà discuté de cette question en plusieurs occasions, mais on semble hésiter à réunir le comité. Je crois que le moment est venu pour le comité de se mettre à l'œuvre et d'étudier attentivement certains des problèmes essentiels qui se posent aux pêcheurs canadiens et sûrement aux pêcheurs de la Colombie-Britannique que j'ai l'honneur de représenter à la Chambre. J'appuyerais donc le principe de cette mesure et j'espère que la Chambre lui réservera un accueil favorable.

M. Richard Cashin (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, il faut féliciter l'honorable député de New-Westminster (M. Mather) d'avoir proposé cette mesure qui fait l'objet d'un débat. Il sait très bien, d'après ce qu'ont dit mes collègues de ce côté-ci de la Chambre et même d'après des notions élémentaires de géographie, que cette mesure législative est de la plus haute importance pour l'industrie de la pêche à Terre-Neuve. L'honorable député de Skeena (M. Howard) a proposé que le sujet de ce bill soit déféré à un comité. Je pense que cette attitude, comme celle de l'administration actuelle, en ce qui concerne ce problème, est des plus encourageantes pour nous, gens de Terre-Neuve. C'est avec grande joie que nous avons accueilli la déclaration faite en mai dernier par le premier ministre (M. Pearson) et nous savons tous que certaines négociations ont été entamées.

Je m'attends que le Canada fasse prochainement une déclaration au sujet de la zone de pêche de 12 milles. Je pense que l'on pourrait en dire long sur les avantages de cette zone de 12 milles. On n'a jamais parlé nulle part, à ma connaissance, des désavantages qu'elle pourrait comporter, en particulier pour nos pêcheurs. Deux idées reviennent assez souvent au cours des discussions que soulève ce problème à Terre-Neuve. La première est qu'il sera difficile de faire respecter la limite de 12 milles, ce qui exclut l'amélioration importante que nous avions envisagée. On dit que les chalutiers ou les dragueurs vont continuer de violer, peut-être encore plus facilement qu'autrefois, la limite de 12 milles.

Néanmoins, je pense qu'il sera plus facile de faire respecter une limite de 12 milles qu'une limite de 3 milles. Dans plusieurs régions, en particulier le long de la côte orientale de Terre-Neuve, les pêcheurs s'éloignent à 6 ou 8 milles au large au lieu de 12 milles pour faire ce qu'on appelle la pêche côtière. Dans le cas où un chalutier violerait la zone de pêche de 12 milles, il y aurait une marge de quelques milles permettant d'arrêter le coupable. Il semble qu'une limite de 12 milles laisserait une petite marge, élargissant ainsi le champ d'action des pêcheurs côtiers.

Les circonstances ont joué au détriment des pêcheurs côtiers terre-neuviens. Je pourrais citer une des raisons pour lesquelles ces pêcheurs étaient réticents à l'égard de la Confédération en 1949. En 1890, le traité de Bond-Blaine qui avait tant d'importance pour Terre-Neuve a été, à toutes fins pratiques, sabordé par un gouvernement du dominion dénué d'imagination. Je suis très content, et la population de Terre-Neuve est très heureuse que le premier ministre actuel (M. Pearson), le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Martin) et le ministre des Pêcheries (M. Robichaud) soient prêts à réparer cet acte sans imagination ni intelligence, commis par un ancien gouvernement canadien.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Le temps réservé à l'étude des mesures d'initiative parlementaire est expiré. La Chambre reprend donc les travaux interrompus à cinq heures.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Lamoureux.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

CITOYENNETÉ ET IMMIGRATION

20e. Administration de la loi de l'Immigration, $133,800.

M. Peters: Il y a quelque temps, on s'est demandé ce qu'il convenait de faire, aux termes de la loi sur l'immigration, à propos de l'admission de ressortissants de pays soumis à certaines restrictions.

La dernière fois qu'on en a parlé, j'ai dit que bien des immigrants chinois entraient au pays en vertu de décrets du Conseil. Ces immigrants sont près de 40,000 et chacun d'eux est une exception à la règle établie par la loi.

On m'informe que depuis lors, une forte proportion de ceux qui ont reçu l'autorisation de s'établir ici en vertu de décrets du Conseil ont demandé de faire protéger les amnisties accordées au moins trois fois par des ministres responsables de l'immigration et de la citoyenneté.

Le problème est qu'on voit se produire des infractions semblables à celles qui avaient été commises avant la dernière amnistie. Des gens arrivent au pays illégalement et invoquent le décret de juillet 1962 pour réclamer une amnistie au sujet de leur infraction. Le problème est très grave, parce qu'il devient extrêmement difficile de modifier ou d'améliorer les lois sur l'immigration s'il est impossible de mettre fin aux infractions qui se produisent en vertu des lois existantes. Il faut arrêter le mouvement du pendule avant de pouvoir modifier la loi.

De diverses sources, j'ai obtenu des renseignements au sujet de certains cas; ce qui m'inquiète, c'est que dans chaque cas, on n'a presque rien fait pour découvrir le motif des infractions. Certains cas sortent de l'ordinaire. On m'a cité l'exemple d'un père, citoyen canadien, qui a envoyé en Chine sa propre fille, aussi citoyenne canadienne. Elle y a épousé son frère et l'a ramené au Canada en le faisant passer pour son mari. Elle a demandé de faire régulariser sa situation en vertu de l'amnistie et le cas est maintenant réglé. D'autre fois, ce n'est pas aussi facile. La Gendarmerie royale poursuit ses enquêtes sur certains cas, mais quand vient le moment d'examiner les décrets du Conseil, on ne va pas plus loin.

Au sens législatif, nous avons réussi, au moyen de décrets du Conseil, à légaliser ce qui, au fond, est illégal. Il est par conséquent difficile, sinon impossible, pour la Gendarmerie royale d'intervenir efficacement. Je me suis entretenu avec plusieurs agents de la Gendarmerie qui menaient des enquêtes dans ma circonscription. On n'a pas mis de temps à leur faire savoir qu'ils ne devaient pas venir me voir au Parlement, qu'ils ne devaient pas venir me voir du tout. De fait, la question est close.

J'ai fait inscrire au *Feuilleton* une motion demandant la production de tous les documents en cause ainsi que les noms de tous les intéressés. J'ai reçu une réponse volumineuse. Je ne vois pas comment une seule personne pourrait faire enquête dans tous ces cas. Je ne vois pas comment elle pourrait s'y prendre. Je dirai cependant que je suis révolté de voir que la Gendarmerie royale et le ministère lui-même ne poussent pas plus loin leur étude de ces questions.

Du temps qu'il était au pouvoir, l'ancien gouvernement avait, à diverses reprises, promis des modifications aux ressortissants de ce pays que la loi sur l'immigration intéresse au plus haut point. Je rends hommage à l'ancien gouvernement d'avoir arrêté les décrets du Conseil, d'avoir mis fin à ces exceptions à la loi. Évidemment, à cause de cette attitude, les choses en sont venues, dans certains domaines, à un point mort. Je suppose que nous revenons maintenant à l'ancien régime des décrets du Conseil. A mon sens, c'est une honte que nous, Canadiens, ne puissions découvrir ce qui s'est passé au juste naguère et veiller à ce que cela ne se reproduise plus. Loin de moi de laisser entendre que le ministre actuel examine les voies de l'immigration à Hong-kong en ce moment dans le dessein d'établir l'ancien régime qui consistait à faire venir des immigrants en vertu d'un décret du conseil, de sorte qu'il aurait l'occasion de mener des enquêtes qui outrepassent la compétence de la Direction de l'immigration. Mais je sais que pour être vraiment sincères au sujet des ce qui s'est passé naguère, nous devons admettre qu'il n'y a guère de députés qui—situation honteuse—ne sachent quelque chose de ce trafic d'immigration, notamment en ce qui concerne l'immigration de Chinois. Je doute qu'un seul député ici présent n'en sache pas quelque chose; mais tous se tiennent cois.

Je suis d'avis que la question doit être discutée au grand jour, afin que chacun puisse savoir ce qui ne va pas dans notre service d'immigration, notamment en ce qui concerne les Asiatiques. Si l'on s'exprime avec franchise, le ministre de l'Immigration se verra obligé de présenter une nouvelle mesure législative qui supprimera toute excuse pour les abus que l'on a connus par le passé. J'ai dit aux Chinois de ma circonscription que le gouvernement se propose de modifier la loi de l'immigration en ce qui concerne les Asiatiques. Telle est la promesse du gouvernement, leur ai-je dit; le ministre nous a donné sa parole que la chose se ferait durant la présente session. Je ne saurais dire la même chose aujourd'hui, car les honorables vis-à-vis n'ont pas dit qu'ils vont modifier la loi au cours de la présente session. Mais durant trois ou quatre ans on nous a répété que des changements seraient effectués. On nous a fourni des assurances à ce sujet. Un enquêteur m'a demandé: comment pouvait-on procéder à ces changements, quand le problème qui se pose à la Direction de l'immigration est le même à l'heure actuelle qu'il y a quatre ou cinq ans, avant la grande enquête?

Lorsqu'on a modifié la composition du cabinet, j'avais bon espoir que le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration garderait son portefeuille, vu qu'il avait accompli d'excellente besogne relativement aux problèmes des affaires indiennes. J'espérais qu'il

serait en mesure de prendre certaines décisions qui auraient tiré au clair la situation en ce qui concerne l'immigration en général et celle des Asiatiques en particulier. Peut-être la chose ne se passe-t-elle que dans ma région, mais je crois que si les honorables députés se donnaient vraiment la peine de parler aux Chinois de leur circonscription, ils découvriraient qu'il se produit bien des choses qui n'ont pas été rendues publiques par le passé. Telles sont, pour l'essentiel, les choses que nous devrions prévenir en modifiant la loi. On ne peut vraiment pas jeter la pierre à un résident de notre pays qui désire faire venir quelques-uns de ses proches parents, un fils qui a plus de 21 ans ou une mère qui en a moins de 60; mais il arrive souvent que ces parents ne satisfont pas aux exigences actuelles du règlement. Ces gens doivent se demander pourquoi le Parlement ne peut pas résoudre quelques-uns des problèmes et pourquoi il permet que subsistent les distinctions injustes si évidentes auxquelles donne lieu la loi actuelle de l'immigration.

Je constate que le ministre de la Justice est ici. Peut-être a-t-il plus de travail en ce moment qu'il ne peut en faire. Mais s'il en a le temps, je voudrais lui offrir mon concours dans le domaine de l'immigration, car je sais qu'il comprend assez bien le problème. C'est un sujet qu'il faut comprendre et qui nécessite beaucoup de sympathie. Dans notre pays, nous devrions être assez dynamiques pour doubler notre population au cours de la prochaine décennie. Si nous voulions vraiment faire quelque chose en faveur de la Confédération, nous augmenterions le flot des immigrants au Canada. Nous sommes dans un pays très vaste; de nombreuses régions n'y sont pas mises en valeur parce que nous n'avons pas la population voulue. Je sais qu'on dit souvent que si nous changions les lois sur l'immigration et augmentions le nombre d'immigrants au Canada, nous augmenterions le chômage. Mais dans quels domaines augmenterions-nous le chômage? N'est-il pas vrai que nous devrons nourrir ces gens, les loger, les vêtir et leur fournir les autres nécessités, services dont l'ampleur dépasse présentement nos besoins? De cette façon, nous rendrons grand service à nombre des pays qui ne sont pas aujourd'hui en mesure de nourrir et de vêtir leurs habitants. J'aimerais savoir, monsieur le président, si le gouvernement entend ne rien faire pour résoudre le désordre flagrant qui règne dans le domaine de l'immigration.

L'autre jour, j'ai téléphoné à un inspecteur de la Gendarmerie royale du Canada parce qu'on m'avait informé qu'une question relevait de son service. Il s'agissait d'une enquête par le service des passeports de la Gendarmerie royale du Canada. L'inspecteur a dit qu'il examinerait l'affaire et me téléphonerait. Cela remonte à plusieurs semaines. Cet homme n'a certes pas l'intention de me téléphoner. A moins que le gouvernement ne se décide à agir je suis certain que l'inspecteur ne fera rien, pas plus que les gendarmes des échelons inférieurs. Je sais que c'est un domaine où le gouvernement est très vulnérable; le Canada tout entier est très vulnérable, à cause des anomalies de notre loi sur l'immigration.

Je ne sais pas si le ministre actuel a l'intention de faire quelque chose sur ce point, mais je vous dirai, monsieur le président, qu'il ne fera probablement rien, parce que le ministère en question exige un ministre très énergique. Le problème demande quelqu'un qui consacrera le temps voulu à formuler un programme qui correspondra à des besoins qui, d'ailleurs, ne sont pas nouveaux. La situation demande quelqu'un d'assez perspicace pour savoir que l'avenir du Canada dépendra dans une certaine mesure de notre programme d'immigration.

M. Howard: Monsieur le président, je sais que le ministre lui-même n'est pas ici, mais je me demande si quelqu'un d'autre pourrait nous donner une explication sur ce crédit. Voici un poste de $60,000 pour la publication de rapports et d'autres documents du ministère. Ce me semble une somme énorme pour la publication de rapports ministériels. Je me demande si l'on pourrait nous donner une idée de l'utilisation de ce montant et de la nature du matériel mentionné dans ce crédit; et nous dire, en outre, s'il y avait dans le budget principal un crédit réservé à cette fin.

L'hon. M. McIlraith: Monsieur le président, je suppose que le député souhaite se renseigner sur la partie du crédit qui a trait à la publication des rapports ministériels et au matériel divers. La difficulté qui s'est présentée ici, c'est que les réserves, c'est-à-dire les données informatives et la documentation généralement employées étaient apparemment épuisées et ont dû être remplacées.

M. Howard: Ce crédit a-t-il trait aux circulaires, aux formules de lettres, aux rapports, etc.?

L'hon. M. McIlraith: Il a trait au genre de brochures que le ministère de l'Immigration emploie et distribue régulièrement.

M. Thomas: Monsieur le président, en réponse à une question posée à la Chambre il n'y a pas très longtemps, on a affirmé que le ministre avait l'intention de se rendre à Hong-kong afin d'y étudier la possibilité d'augmenter le contingent d'immigrants parmi les réfugiés qui s'y trouvaient. Je voudrais bien savoir s'il y a quelque chose à dire au sujet du voyage du ministre à Hong-kong.

M. Badanai: Monsieur le président, si le ministre n'est pas ici ce soir, c'est justement qu'il se trouve à Hong-kong. Il essaie de régler la question soulevée par le député de Timiskaming, c'est-à-dire de voir s'il serait possible d'améliorer d'une façon ou d'une autre les conditions d'immigration pour la population chinoise d'Hong-kong.

M. Baldwin: Y avait-il encore de la place dans son avion?

(Le crédit est adopté.)

Crédit *35e*. Sous réserve de l'approbation du Conseil du Trésor, subvention au transport d'immigrants et de colons sur l'océan et à l'intérieur du pays et subvention pour autres secours, y compris les soins en cours de route et en attendant l'embauchage, et paiements aux provinces en conformité d'ententes conclues avec l'approbation du gouverneur en conseil à l'égard de dépenses assumées par les provinces pour venir en aide aux immigrants indigents, $230,000.

M. Howard: Monsieur le président, le texte de ce crédit permet de conclure qu'il s'agit de l'aide fournie par le contribuable canadien aux immigrants pour leur permettre d'arriver au Canada et de subvenir à leurs besoins jusqu'à ce qu'ils s'établissent dans notre pays. S'agit-il du poste qui figurait toujours dans les crédits supplémentaires—il s'agissait je crois de $3 par jour et par personne—et qui représentait le montant payé à titre d'aide aux immigrants arrivant au Canada? Est-ce bien ce que représente ce crédit?

L'hon. M. McIlraith: Une grande partie du crédit principal porte sur les allocations familiales versées aux immigrants au cours de leur première année au pays, c'est-à-dire avant que la loi sur les allocations familiales puisse s'appliquer à eux. Le crédit supplémentaire découle du fait qu'en 1963 le nombre des immigrants est passé de 74,000 à 93,000.

M. Howard: Le ministre pourrait-il nous indiquer combien de ces $230,000 sont affectés aux allocations familiales et combien ont trait à d'autres choses?

L'hon. M. McIlraith: Le montant à prélever sur le compte des allocations familiales s'élève à $390,000; l'assistance sociale supplémentaire nécessitée par l'accroissement du nombre des immigrants en 1963 s'établit à $35,000. Voilà qui fait un total de $425,000, dont il faut soustraire les économies de $195,000 réalisées ailleurs, c'est-à-dire en d'autres postes du budget principal.

M. Howard: Le ministre pourrait-il me dire si c'est la ligne de conduite du gouvernement —et si tel est le cas, je l'ignorais—de verser des allocations familiales à des personnes qui n'y ont pas droit d'après la loi qui régit le paiement de ces allocations. S'il en est ainsi, pourquoi ne pas modifier la loi et en étendre l'application, au lieu de recourir à deux méthodes différentes?

L'hon. M. McIlraith: Monsieur le président, cette subvention versée par les deux gouvernements précédents depuis 1955 est accordée à ces enfants au lieu des allocations familiales.

M. Howard: Le fait qu'elle existe depuis 1955 n'en justifie pas le maintien. Si nous voulons atteindre cette fin, pourquoi ne pas le faire conformément à la loi sur les allocations familiales, de façon à effectuer le paiement destiné aux enfants, que ce soit une véritable allocation familiale ou une somme d'argent égale aux allocations familiales?

L'hon. M. McIlraith: Cette disposition vise uniquement les immigrants. Ce n'est pas tout à fait la même chose qu'un versement d'allocations familiales. De plus, cela n'exige pas toutes les mises au point techniques pour le rapport d'impôt sur le revenu. En effet, le citoyen qui touche des allocations familiales doit opérer certaines déductions en vertu de la loi de l'impôt sur le revenu. C'est pourquoi on applique cette formule, plutôt que la loi sur les allocations familiales.

M. Howard: Alors, ça ne peut pas être un paiement pour remplacer les allocations familiales. C'est une somme versée aux enfants des immigrants.

L'hon. M. McIlraith: On l'appelle aide à la famille, soit un terme légèrement différent. Qu'il s'agisse d'une allocation familiale d'un nouveau genre ou non, je n'en sais rien.

M. Howard: Vous venez à peine de dire que c'en était une.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, je pourrais peut-être ajouter un mot à ce sujet, car j'ai établi cette disposition alors que j'étais le ministre responsable il y a près de dix ans et je m'étonne fort que l'honorable député, qui est ici depuis si longtemps, vienne tout juste de l'apprendre.

L'hon. M. Nowlan: Voilà une bien piètre explication.

L'hon. M. Pickersgill: Afin d'empêcher les visiteurs au Canada de toucher des allocations familiales pour leurs enfants, il a toujours été stipulé qu'ils doivent avoir fait un séjour d'un an au Canada. Toute personne qui vient au Canada doit y avoir demeuré un an avant que ses enfants soient admissibles aux allocations familiales. A une époque où le nombre d'immigrants est élevé, cela semble injuste pour les familles de ces immigrants qu'on incite à venir au Canada. Par conséquent, au lieu de modifier la loi sur les allocations familiales, on accorde cette aide à la famille aux termes de la loi sur l'immigration.

M. Howard: L'honorable représentant ne devrait pas s'étonner que j'aie été surpris de l'apprendre, car lorsque le président du Conseil privé a expliqué ce crédit au comité, il a dit qu'il servirait à payer les allocations familiales pendant cette période d'un an. C'est ce qui m'a étonné. Je savais que des versements étaient prévus dans les crédits de l'Immigration pour les immigrants au Canada, mais je croyais qu'ils s'élevaient à environ $3; du moins il en allait ainsi autrefois. De toute façon qu'il s'agisse d'allocations familiales ou d'aide à la famille, quelle qu'en soit la désignation, tant avec le gouvernement actuel qu'avec les gouvernements qui l'ont précédé, faut-il s'étonner de ne pas savoir ce qui se passe, si l'on songe au mystère dont s'entourent aujourd'hui les gouvernements?

M. Martin (Timmins): Monsieur le président, j'aimerais étaler au grand jour une question à laquelle je tâche depuis cinq ans d'obtenir une réponse satisfaisante dans les coulisses. Je réussirai peut-être à obtenir publiquement une réponse qu'on n'a jamais pu me fournir en particulier. Il s'agit d'un homme qui, de fait, a servi dans l'Armée canadienne, puisqu'il a combattu dans la brigade polonaise qui faisait partie de la troisième division canadienne. Il avait été interné par les fascistes et les communistes.

Il a passé un certain temps dans un camp de concentration fasciste et cinq ans en Sibérie dans un camp de concentration communiste. Il est revenu en Pologne et, depuis six ou sept ans, il essaie d'entrer au Canada.

D'après ce que j'ai pu apprendre, la seule raison qui l'empêche d'être reçu ici, c'est qu'il a une belle-sœur, qu'il n'a jamais vue de sa vie, qui a une réputation communiste bien établie à Timmins. Je demande au ministre ou au service responsable si c'est là une suffisante raison d'empêcher cet homme-là de venir au Canada, ou bien s'il y a d'autres raisons. De prime abord je dirais que la présence au Canada de gens qui ont passé un certain temps dans un camp de concentration communiste pourrait avoir sur quelques communistes canadiens une excellente influence. Le ministre peut-il donner une raison valable pour expliquer l'interdiction à cet homme-là d'entrer au Canada. Je ne doute pas que l'ancien ministre soit bien au courant de ce cas, car j'en ai déjà parlé avec lui, comme je l'avais d'ailleurs fait avec ses prédécesseurs. Y a-t-il, je me le demande, une raison valable pour interdire en permanence à cet homme l'entrée au Canada?

L'hon. M. Favreau: Si on me le permet, en ma qualité d'ancien ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, ce dont je suis très fier, j'aimerais signaler que la question soulevée par l'honorable représentant a, selon moi, beaucoup d'importance aujourd'hui. Je sais que le ministère actuel partage ce point de vue. J'espère que l'honorable représentant me croira sur parole si je dis qu'elle fait l'objet d'un examen attentif.

[L'hon. M. Pickersgill.]

M. Peters: J'aimerais poser une question au gouvernement au sujet de ce poste. Je constate qu'on a affecté un quart de million de dollars pour le transport. Je connais une famille qui désire retourner en Tchécoslovaquie, son pays d'origine je crois. Le mari a travaillé ici quelque temps, puis à la suite d'un accident dans une mine, il n'a pu trouver d'emploi stable. La municipalité lui verse une allocation de bien-être social, mais cette famille semble incapable de subvenir à ses besoins. Elle a de la difficulté à acquitter des frais médicaux et désire retourner dans son pays d'origine. Je me demande si un article de la loi permet le paiement des frais de voyage des familles qui veulent être rapatriées. Elles seront heureuses de quitter le Canada.

L'hon. M. McIlraith: Je crois bien qu'il n'y a pas de disposition législative pour les dépenses de ce genre, mais je n'en suis pas tout à fait sûr. Je préférerais signaler la chose au ministre quand il reviendra, que de vous donner une réponse douteuse.

(Le crédit est adopté.)

Direction des affaires indiennes—

Crédit *50e*. Agences indiennes—Construction ou acquisition de bâtiments, d'ouvrages, de terrains et de matériel, y compris les dépenses relatives à des ouvrages situés sur des terrains autres que ceux du gouvernement fédéral, $43,000.

M. Howard: Je profite de cette occasion pour formuler quelques observations générales sur la direction des affaires indiennes, sa structure et son organisation. Pendant dix ans, la direction des affaires indiennes a eu à sa tête un certain colonel Jones. Je ne voudrais pour rien au monde parler avec irrévérence du colonel Jones lui-même, mais je suis sûr que les idées et les attitudes d'un colonel à l'égard de la marche à suivre et de la discipline venaient en droite ligne de ses antécédents militaires et ont été transplantées à la direction sans aucune adaptation. Malheureusement, tout ce que la direction entreprenait était entaché d'intransigeance et de rigueur.

Permettez-moi de vous donner un exemple. Il y a une couple d'années, la Direction des affaires indiennes a mis au point un programme d'habitations pour les Indiens; le programme prévoyait quatre méthodes auxquelles les Indiens pouvaient recourir en vue de se construire une maison. J'ai téléphoné à un fonctionnaire du ministère pour lui demander un exemplaire de la plaquette publiée à cet égard. On en a distribué de nombreux exemplaires au sein des organismes et des

bandes d'Indiens, mais bien que la personne qui m'a répondu au téléphone m'ait assuré que j'en recevrais un, ce n'est qu'une semaine plus tard que je l'ai enfin reçu.

D'habitude lorsqu'on a affaire à un ministère et qu'on téléphone pour obtenir un document, un commis s'occupe de nous l'expédier par le courrier; mais chaque fois que j'ai fait une demande à la Direction des affaires indiennes à l'époque où le colonel Jones y travaillait, on a tardé à me répondre. Dans le cas dont il s'agit, j'ai reçu une lettre du colonel, environ une semaine plus tard; on y faisait mention de ma conversation avec un employé et l'on me faisait tenir un exemplaire de la plaquette en question. Je cite ce fait pour vous donner un exemple de la rigidité excessive qui régnait dans ce ministère, à l'époque où le colonel Jones en était directeur et qui l'a empêché de faire quoi que ce soit qui vaille la peine en dehors des choses relevant de l'administration.

Le colonel Jones est maintenant retraité et le nouveau directeur, M. Battle, est, je pense, quelqu'un d'une tout autre nature dont les antécédents et les préoccupations sont complètement différents. Bien des personnes de ce service espèrent, comme moi, que M. Battle, avec l'aide du ministre, pourra transformer la Direction des affaires indiennes en un service vraiment utile. Il occupe son poste depuis peu et les miracles ne se produisent pas en un jour, surtout lorsqu'il s'agit d'une direction comme celle des affaires indiennes.

Lorsque le budget principal des dépenses pour la présente année financière sera présenté, j'espère que le ministre pourra faire rapport des changements qui auront eu lieu à la Direction des affaires indiennes et que nous n'aurons pas à élever des critiques comme par le passé.

(Le crédit est adopté.)

Crédit *60e*. Bien-être des Indiens—Fonctionnement et entretien, y compris les subventions et les contributions qui apparaissent au détail des affectations, $25,000.

M. Howard: Je désire lire le libellé de ce crédit. Voici:

Bien-être des Indiens—Fonctionnement et entretien, y compris les subventions et les contributions qui apparaissent au détail des affectations, $25,000.

Et en voici le détail:

Subvention à la province du Manitoba pour une entreprise communautaire.

Il s'agit peut-être d'un jeu de mots mais, à mon avis, cela démontre l'attitude psychologique de ceux qui établissent les crédits. Un grand nombre de gens ont adopté cette conception du bien-être social, mais je crois qu'une subvention ou une dépense affectée directement par la Direction des affaires indiennes au développement d'une collectivité ne devrait pas être classée dans la catégorie des subventions pour le bien-être, car il ne s'agit pas de cela du tout. Le plus tôt on se départira de la tendance à parler de bien-être social lorsque la Direction des affaires indiennes s'occupe de nos aborigènes, mieux ce sera, surtout lorsqu'il s'agit de maintenir ces gens dans un état voisin de la famine et de la misère. Ce n'est qu'une proposition pour l'avenir que je formule ici, car de telles expressions et désignations de la part de ceux qui établissent les crédits ne cadrent pas du tout avec l'attitude éclairée et avancée dont nous devrions faire preuve aujourd'hui à l'égard des affaires indiennes et des Indiens eux-mêmes.

(Le crédit est adopté.)

Crédit *70e*. Émancipation économique—Fonctionnement et entretien, y compris les subventions et les contributions qui apparaissent au détail des affectations, $65,000.

M. Peters: Le public est en droit de savoir où en est rendue l'entreprise dite «Ookpik», je pense, petite poupée genre hibou créée dans la région arctique et qui a donné lieu à des abus énormes, selon les dernières nouvelles de presse.

M. le président: On me dit que la question soulevée par l'honorable député ne se rattache pas au crédit 70e.

M. Peters: Vraisemblablement, elle se rattache au programme d'encouragement de l'artisanat, mais je me suis peut-être trompé de ministère.

L'hon. M. McIlraith: Elle a trait aux Esquimaux, non aux Indiens. La Direction des affaires indiennes relève du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, et c'est de ses crédits que le comité est actuellement saisi. Les Esquimaux relèvent du ministère du Nord canadien, et Ookpik appartient aux Esquimaux.

M. Peters: C'est une injustice flagrante dans le domaine de l'artisanat. Il est révoltant de voir que bien des magasins offrent en vente des totems fabriqués au Japon. Tout récemment encore, je me suis entretenu avec un Indien qui fabriquait et vendait des objets d'artisanat indien en Ontario et dans le Québec; et à son avis, le ministère ne fait rien du tout pour aider dans ce domaine. Il avait demandé de l'aide ici, à Ottawa, et il était propriétaire d'un petit magasin. J'aimerais bien savoir pourquoi il a été si difficile pour lui d'obtenir de l'aide. Il m'a dit que bien des fonctionnaires qu'il a vus, au ministère, adoptaient une attitude condescendante, lui donnaient de petites tapes dans le dos en disant: «Vous faites un excellent travail». Toutefois, ils se souciaient fort peu de l'aider

à obtenir des articles d'artisanat indien authentique. Cet homme faisait preuve de beaucoup d'initiative, mais on me dit qu'il s'est retiré des affaires.

Dans les régions septentrionales en particulier, il ne semble exister aucune collaboration entre les indigènes fabriquant des objets d'artisanat et les acheteurs. Le ministère n'accorde aucune aide et on s'est toujours fié à la Compagnie de la Baie d'Hudson pour le commerce.

M. le président: Le crédit est-il adopté?

M. Howard: Je pensais que le ministre allait répondre à certains points soulevés par le député de Timiskaming et j'aurais d'ailleurs certaines observations à faire moi-même.

L'hon. M. McIlraith: Pour ce qui est du cas dont l'honorable député nous a parlé, s'il veut bien nous donner le nom de la personne en cause, je m'engage à faire étudier la question. Mais, pour ce qui est de l'activité générale, ce crédit autorise des sommes destinées, dans le cadre de l'activité commerciale des Indiens, à l'enseignement et à la surveillance des Indiens, l'approvisionnement de matériaux, l'achat de produits finis et la vente de tels produits finis. Les projets tendant à la production d'articles d'artisanat indien, surtout certains grands projets, ont attiré un très grand nombre d'artisans cette année, ce qui a entraîné des dépenses extraordinairement lourdes et des frais plus élevés pour les matériaux et les fournitures. Voilà pourquoi le montant de ce poste des crédits supplémentaires est plus considérable que celui qui figurait dans le budget principal des dépenses.

M. Peters: A-t-on prévu d'aider les Indiens qui s'adonnent à l'artisanat comme on l'a fait dans le cas des Esquimaux qui relèvent du ministère du Nord canadien? On a aidé les Esquimaux à constituer des coopératives artisanales. Je m'intéresse aux Indiens d'Ontario, et plus particulièrement aux Manitoulins et aux Témagamis, dont les bandes vivent en étroite association. Le ministère délègue-t-il certaines personnes pour les former et les conseiller au sujet des produits qui peuvent être vendus? Le petit oiseau ou l'animal que les Esquimaux sculptent ont été d'un assez bon rapport pour eux et je me demande si les Indiens ont eu l'avantage de bénéficier d'une aide semblable.

L'hon. M. McIlraith: J'ignore si les deux programmes peuvent se comparer rigoureusement, celui qui concerne les Esquimaux et celui qui a trait aux Indiens. Cependant, ce programme de mise en valeur existe pour les produits fabriqués par les Indiens et, en plus, de les aider à mettre au point leur production et à les former aux travaux d'artisanat; on leur vient aussi en aide dans la vente de leurs produits. Comme je l'ai dit tantôt, on remarquera par ce crédit que ces travaux semblent avoir donné de très bons résultats et qu'il se dessine, semble-t-il, un accroissement rapide de demandes pour ce genre d'aide à la mise en valeur. Voilà pourquoi, nous demandons dans ce budget supplémentaire un montant plus considérable que celui qui figure au budget principal des dépenses sous ce titre.

M. Peters: Le ministère peut-il protéger par quelque moyen la production des produits des Indiens contre l'importation de fac-similés? Je veux parler des totems, des pantoufles de type indien et des ceintures perlées de type indien. Nous avons constaté que des objets de ce genre sont importés du Japon. Ces articles qu'on achète dans les boutiques sont marqués «Fabriqué au Japon». Vu qu'il s'agit d'un domaine protégé et que les Indiens ont bien du mal à s'adapter à notre monde des affaires, a-t-on avisé à restreindre la vente de fac-similés au Canada.

L'hon. M. McIlraith: La question de l'honorable député est passablement complexe. Il n'est pas sans savoir que notre pays exige que le nom du pays d'origine soit indiqué sur tout article importé au Canada. Il faut ensuite obtenir le droit de reproduction, comme on l'a fait pour l'ookpik, aux termes de la loi sur les marques de commerce, de celle sur les droits de reproduction ou encore de la loi sur le droit d'auteur. Il arrive parfois que toutes ces lois peuvent s'appliquer pour un produit donné. Tout ce que je peux faire maintenant, c'est de signaler la chose au ministre afin qu'il veille à ce que le ministère applique pleinement toutes les lois existantes aux fins de protéger les produits d'artisanat indien.

M. Howard: Monsieur le président, à propos de ce que vient de dire le ministre, les Indiens eux-mêmes ignorent tout du droit d'auteur, du droit de reproduction ou autre chose de ce genre. Bien qu'il soit un peu tard maintenant, il vaudrait peut-être la peine qu'ils tentent de faire reconnaître leurs droits, surtout les Indiens de la côte du Pacifique qui ont maîtrisé la sculpture totémique, le seul art vraiment indigène qui se soit développé en Amérique du Nord. Ces sculptures apparaissent sur des totems, piliers de maisons, façades de maisons et maintenant sur des plaques. Ces figures représentent le patrimoine des familles indiennes et leur appartiennent en propre si on peut dire. D'autres pays s'en sont emparés et on les retrouve sous forme de totems grotesques venant du Japon, par exemple. Ces objets sont vendus

comme étant d'authentiques totems indiens, ce qu'ils ne sont pas.

On trouve un exemple typique de cette situation dans le domaine des sculptures sur ardoise faites par les Indiens Haida des îles de la Reine Charlotte. Depuis nombre d'années ceux-ci sculptent l'histoire de leurs tribus, leurs blasons et leur folklore en général dans une ardoise appelée «argilite» et ils font un travail magnifique. Beaucoup de jeunes Indiens s'adonnent maintenant à cet art qui leur vient de leurs ancêtres. Ces sculptures représentent un art et une culture qui dépassent de beaucoup la plupart des autres formes d'art qui existent en Amérique du Nord aujourd'hui. Elles se vendent à des prix raisonnables. Une sculpture de totem en ardoise coûte de $6 à $7 le pouce et si les totems sont plus longs qu'ils aient, mettons, trois pieds de haut, ils coûtent de $20 à $25 le pouce, parfois plus. Ils valent bien ce prix-là, étant donné la beauté de la sculpture.

Et pourtant à Nord-Vancouver (C.-B.) une société gérée par un certain Boris Mange a acheté ou s'est procuré d'une façon quelconque quelques sculptures authentiques en ardoise relatant l'histoire de deux ou trois familles Haida. Je ne connais pas en détail le procédé chimique employé, mais il s'agit de liquéfier de la fibre de verre que l'on verse dans des moules de caoutchouc et du moule sort un objet plat qui est point pour point identique à l'original. A un pied ou deux de distance on n'arrive pas à distinguer la copie de l'original. C'est seulement au toucher qu'on constate que la copie est plus légère et en regardant en dessous on s'aperçoit qu'il ne s'agit pas du tout d'une sculpture, mais on ne s'en rend compte qu'en y regardant de très près.

Ces articles moulés ou façonnés se sont vendus et se vendent encore aujourd'hui par tout le Canada. On les fait passer pour d'authentiques sculptures d'Haida ou sculptures indiennes. Je les ai aperçus pour la première fois, il y a un an ou deux, chez un joallier de la rue Elgin. En passant devant la boutique, j'aperçus une de ces sculptures à l'intérieur. Tout étonné de voir une œuvre de ce genre à Ottawa, j'entrai chez le joallier pour m'enquérir à ce sujet. J'ai eu un long entretien avec le propriétaire de la boutique au sujet de l'authenticité de ces objets. Il m'a montré une lettre d'un marchand en gros de Toronto, dont j'ai oublié le nom, indiquant que les objets étaient d'authentiques sculptures d'ardoise.

Elles n'étaient pas authentiques, il s'agissait de contrefaçons. J'ai vu des affiches semblables dans d'autres boutiques de bibelots dans diverses parties du Canada présentant ces moulages comme étant d'authentiques sculptures en ardoise de la tribu Haida. C'est faux. Tout ce qu'on peut voir c'est une abréviation du nom de l'individu qui apparaît sur le socle. Cette inscription pourrait être interprétée par ceux qui ne connaissent pas un de nos dialectes de la côte du Pacifique comme étant le nom de l'individu. En fait, ce n'est pas le cas. Il s'agit d'une abréviation du nom de Boris Mange.

Comment peut-on se protéger contre les machinations de l'individu dont la seule préoccupation n'est pas de créer une œuvre artistique ou culturelle, mais un article purement lucratif? Nos Indiens ne connaissent pas la loi sur le droit d'auteur. En fait, certains juristes m'ont appris qu'il s'agit d'un domaine spécialisé de la loi qui est fort compliqué. Il faut presque consacrer sa vie à étudier la loi sur le droit d'auteur pour se rendre compte de toutes ses subtilités. Je crois qu'un organisme du gouvernement pourrait étudier particulièrement la loi sur le droit d'auteur afin d'aider les Indiens à protéger, au moyen de la loi, leurs propres œuvres qui représentent leur patrimoine familial.

Je ne saurais dire si la proposition en a déjà été faite. Ce n'est qu'après en avoir été prié, à la suite de l'explication du ministre, que j'ai traité de cette question. J'aimerais obtenir une réponse du ministre de la Justice ou peut-être du ministre des Transports qui a déjà été ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Pourrait-on étudier la loi sur le droit d'auteur afin de voir si elle ne pourrait pas s'étendre aux Indiens de façon à protéger leurs motifs, notamment ceux des Indiens du littoral du Pacifique qui s'adonnent à l'art totémique?

L'hon. M. Favreau: Monsieur le président, c'est la première fois, à ma connaissance, que le problème est soulevé de cette façon. Je dirai seulement que voilà, certes, un aspect de la question qui mérite d'être examiné et étudié.

M. Howard: Le ministre est bien aimable de dire que la question mérite d'être étudiée. Est-ce lui ou le gouvernement qui va s'en charger? Je saurais bien gré au gouvernement de s'en occuper.

L'hon. M. Favreau: Je pensais bien que tout le monde était convaincu qu'un gouvernement comme le nôtre, une fois qu'il savait devoir examiner telle ou telle chose, ne manquait jamais de le faire.

M. Howard: L'expérience m'a appris que, dès qu'on a affaire à un gouvernement quel qu'il soit, il faut le coïncer, lui forcer la main, le contraindre à mettre les choses par écrit, puis se méfier des échappatoires, surtout quand on s'adresse à un avocat.

(Le crédit est adopté.)

SECRÉTARIAT D'ÉTAT

La Commission du service civil—

1e. Traitements et éventualités de la Commission, $131,000.

M. Peters: Le ministre aurait-il l'obligeance de nous expliquer le pourquoi de cette augmentation des traitements et éventualités de la Commission?

L'hon. M. McIlraith: Elle porte sur les traitements et sur l'administration générale de la Commission du service civil.

M. Peters: Y avait-il, dans les prévisions initiales, un crédit destiné à la commission?

L'hon. M. McIlraith: Oui, de $5,011,600.

M. Peters: Je remarque qu'il en a coûté une somme considérable pour annoncer le recrutement. Je suis certain que tous les membres du Parlement pourraient soumettre des propositions quant à la méthode employée. Je ne crois pas que ces dépenses importantes produisent les résultats visés. J'aimerais citer à titre d'exemple le personnel de la traduction. L'ancien secrétaire d'État parlait continuellement de recruter du personnel. J'imagine qu'il a employé cette méthode.

On a souvent dit, et très légitimement, je crois, qu'un chef de service rédige à dessein l'annonce d'un poste de façon à ce que seule la personne qu'il a en vue puisse l'obtenir. Puis, il y a le problème des emplois classés comme convenant à des bilingues. Je suis certain que d'honorables députés ont remarqué, comme moi, l'annonce de postes de secrétaires avec un traitement inférieur à $4,000 par année. L'annonce indique que la personne doit prendre 90 mots à la minute en sténographie et taper 50 mots à la minute à la machine, dans les deux langues. J'imagine que si on trouvait des personnes répondant aux exigences, elles n'accepteraient probablement pas $4,000 par an. Le cas échéant, elles travailleraient pour l'ancien secrétaire d'État, car voilà le genre de personnes dont il avait besoin.

Je ne sais pas depuis combien de temps nous n'avons examiné ces annonces. Comme chacun le sait, la plupart sont affichées dans les bureaux de poste. Un grand nombre sont envoyées aux députés, mais elles ne vont pas loin, pour la bonne raison que beaucoup de députés ne sont pas disposés à recourir à cette méthode, alors que nous avons un service de placement administré par la Commission d'assurance-chômage. Je suis certain qu'il doit y avoir double emploi et perte dans la présentation de ces documents. Dans de nombreux cas, il me semble qu'ils visent seulement les personnes que les chefs de service désirent engager. J'aimerais savoir si on songe à modifier ce procédé, ou si l'on a recommandé des changements.

[M. Howard.]

(Texte)

M. Pigeon: Monsieur le président, j'ai une question à poser au ministre: Est-ce son intention d'appliquer les recommandations de la Commission Glassco à la Commission du service civil?

Je désire lui poser une deuxième question: Le secrétaire d'État (M. Lamontagne) a déclaré, il y a quelque temps, que les employés bilingues auraient un boni spécial. L'honorable ministre partage-t-il cette opinion et a-t-il l'intention de donner suite à cette suggestion du secrétaire d'État?

(Traduction)

L'hon. M. McIlraith: Au sujet de la première question de l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm, je tiens à signaler qu'une partie de ces crédits supplémentaires est destinée à l'établissement d'une école de formation linguistique, afin de donner aux fonctionnaires unilingues l'occasion de devenir bilingues.

Environ $16,000, dans ce crédit supplémentaire, sont précisément destinés à cette fin. En ce qui concerne la deuxième question de l'honorable député, je ne suis pas au courant que le secrétaire d'État ait fait une proposition de cette nature, dans la forme qui a été énoncée. Quant à ce que l'on a dit au sujet de la mise en œuvre des recommandations de la Commission Glassco, je ne voudrais pas donner une réponse précise sans avoir sous les yeux le texte détaillé de ces recommandations touchant la Commission du service civil, car je me suis rendu compte que bon nombre de ces recommandations présentent quelques aspects que l'on préfère laisser de côté.

Cependant, on examine soigneusement la question. Je sais pertinemment qu'on y consacre beaucoup de temps actuellement, afin de donner suite aux recommandations de cette Commission royale. En fait, on a déjà appliqué environ 70 de ces recommandations, et la nouvelle mesure législative dont la Chambre sera saisie au cours de la présente session fournira une occasion de discuter la question plus à fond. Je ne crois pas commettre d'indiscrétion en annonçant cette mesure, car le discours du trône en a parlé; on se propose de charger l'un des ministres, le président du Conseil du Trésor, de présenter, dans la mesure législative à ce sujet, des recommandations du genre de celles qui ont été faites par la Commission Glassco et d'examiner l'administration du gouvernement.

(Texte)

M. Pigeon: Monsieur le président, j'ai une autre question à poser à l'honorable ministre. Je désire lui demander s'il partage l'opinion

déjà exprimée par un membre du gouvernement, à savoir que les employés bilingues bénéficient d'un traitement spécial. Je pose une question directe.

(Traduction)

L'hon. M. McIlraith: Selon moi, on n'a jamais présenté cette proposition de cette façon là et je crois que toute personne consciencieuse devrait sûrement penser qu'il n'y a pas lieu d'accorder un boni si les fonctions à remplir n'exigent pas l'utilisation de deux langues. Certes, l'honorable député ne prétend pas qu'il devrait en être ainsi. Il s'agit d'avoir les qualités requises pour remplir des fonctions particulières.

M. Pigeon: Oui, le secrétaire d'État l'a dit.

L'hon. M. McIlraith: Je ne crois pas que l'honorable député puisse affirmer qu'il l'a dit de cette façon. S'il prétend le contraire, j'aimerais voir la déclaration du ministre. Toutefois, je ne me souviens pas que mon honorable ami ait formulé une proposition de ce genre; pourtant j'ai discuté avec lui de questions analogues à plusieurs reprises et assez longuement. L'honorable député admettra sans doute que l'aptitude à parler deux langues doit être considérée comme une qualité supplémentaire qui vaut davantage dans le cas d'un emploi particulier.

(Texte)

M. Pigeon: J'ai une autre question à poser à l'honorable ministre. Je sais qu'il est intelligent et qu'il répondra directement à ma question. Si un employé possède les deux langues, l'honorable ministre est-il en faveur de lui donner un boni, c'est-à-dire une augmentation de salaire ou une prime spéciale?

(Traduction)

L'hon. M. McIlraith: Je crois que dans sa forme présente, la question est injuste. Permettez-moi de dire pourquoi il est difficile de servir à l'honorable député le genre de réponse qu'il désire. Supposons qu'on ait besoin de conducteurs d'ascenseurs qui n'auront à utiliser aucune langue...

M. Pigeon: L'exemple est mal choisi.

L'hon. M. McIlraith: L'honorable député prétend-il qu'une personne devrait recevoir une meilleure rémunération qu'une autre à cause des langues qu'elle parle? Ce n'est sûrement pas là ce que veut dire l'honorable député.

(Texte)

M. Pigeon: Monsieur le président, j'ai une autre question à poser: supposons qu'au ministère des Transports, par exemple, un directeur de service soit bilingue, c'est-à-dire qu'il puisse servir l'élément français et l'élément anglais du pays sur un pied d'égalité, l'honorable ministre ne trouve-t-il pas qu'il serait logique que cet employé reçoive un boni ou un traitement spécial?

(Traduction)

L'hon. M. McIlraith: Non, car on a tenu compte du bilinguisme dans l'établissement des qualités requises pour le poste, et le traitement y afférent a déjà été augmenté par rapport à ce qu'il aurait été, vu la qualité supplémentaire exigée.

(Texte)

M. Pigeon: Je pose une autre question: l'honorable ministre peut-il affirmer à la Chambre que le fait de parler deux langues, pour un employé civil, signifie qu'il reçoit un traitement spécial de la part du gouvernement actuel?

(Traduction)

Taisez-vous, ou levez-vous pour parler!

L'hon. M. McIlraith: Non, je disais que lorsque c'est chose requise pour le poste dont il s'agit, le traitement sera plus élevé.

L'hon. M. Ricard: Je voudrais poser quelques questions au ministre. Il a dit qu'on avait organisé des cours spéciaux pour que les fonctionnaires puissent apprendre une seconde langue. Est-il en mesure de nous renseigner sur le nombre des fonctionnaires qui suivent ces cours, et a-t-il quelque ventilation permettant de constater combien de francophones et combien d'anglophones les suivent?

L'hon. M. McIlraith: Non, je ne puis répondre d'emblée; mais j'obtiendrai volontiers le renseignement à l'intention du député. Ces cours semblent être populaires, et il s'agit simplement de les oragniser de façon à répondre à la demande. Je regrette de ne pas avoir de renseignements détaillés.

L'hon. M. Ricard: Le ministre ne pourrait-il pas nous donner une idée du nombre de ceux qui assistent à ces cours?

L'hon. M. McIlraith: J'hésiterais à le faire. Je suis depuis trop longtemps député pour me risquer à répondre au hasard. Mais je me procurerai le renseignement voulu.

M. Howard: Je dirai tout d'abord que j'approuve la réponse qu'a donnée le ministre à la proposition du député de Joliette-L'Assomption-Montcalm au sujet du versement d'une prime, ou gratification, aux bilingues. A mon avis, la réponse du ministre est juste et raisonnable, étant donné les circonstances. Si le ministre et le gouvernement n'adoptaient pas pareille attitude, je dirais qu'en Colombie-Britannique, nous nous rendrions

bientôt compte que, dans le cas d'un employé du ministère des Transports, par exemple d'un inspecteur, le fait de savoir parler également bien l'anglais et le français ne lui serait d'aucune utilité dans l'exercice de ses fonctions. Il vaudrait beaucoup mieux pour lui de savoir parler l'anglais et le norvégien, ou l'anglais et le haïda, ou l'anglais et quelque idiome indien. S'il devait y avoir des primes au bilinguisme, il faudrait qu'elle se rapportent à l'avantage que présente le fait d'être bilingue. Or, l'avantage d'être bilingue en anglais et en français à Prince-Rupert, par exemple, serait insignifiant pour ce qui est de l'exécution de la tâche des rapports avec le grand public.

(Texte)

M. Pigeon: Monsieur le président, si j'ai posé cette question, c'est parce que, bien entendu, une grande partie de la population canadienne parle la langue française, et lorsqu'elle s'adresse à Ottawa, elle a le droit, en tant que contribuable et en vertu de la reconnaissance officielle à l'échelon fédéral de la langue française, d'être servie dans sa langue.

L'honorable ministre a répondu d'une façon évasive et a refusé de se compromettre. Monsieur le président, je voudrais demander à l'honorable ministre pourquoi le gouvernement actuel a créé une commission royale d'enquête sur le biculturalisme, pourquoi il a déboursé des sommes d'argent assez imposantes pour faire une enquête à l'échelon national, le tout pour ensuite refuser de prendre position et informer la Chambre s'il favorise une augmentation de traitement dans le cas d'un employé bilingue.

L'honorable secrétaire d'État l'a préconisé à maintes reprises; il est bien beau de faire des enquêtes royales sur le biculturalisme, mais à mon avis le gouvernement dépense l'argent du peuple inutilement et ces enquêtes ne sont qu'un leurre à la population, tel que l'indique son refus de prendre position et dire ce qu'il entend faire au sujet des employés bilingues.

Je pose cette question précise à l'honorable ministre et je lui demande de répondre oui ou non, à savoir si c'est l'intention du gouvernement de donner un boni à un employé qui parle les deux langues, et ce dans les postes importants du gouvernement.

(Traduction)

L'hon. M. McIlraith: Monsieur le président, je crois avoir déjà fourni une réponse précise à l'honorable député. Ce dernier voudrait qu'on accorde un boni, une augmentation de traitement ou enfin une gratification qui portera le nom qu'on voudra, aux personnes qui parlent deux langues. Les traitements de tous les fonctionnaires ont été établis en fonction des tâches qu'ils remplissent. Ils touchent des traitements pour le travail qu'ils accomplissent ou pour la position qu'ils occupent.

Je reconnais aussi bien, sinon mieux que l'honorable représentant, qu'il est nécessaire, quand il s'agit de postes où l'on a la moindre chance d'avoir affaire à des gens qui parlent l'une ou l'autre de nos deux grandes langues, d'avoir des employés qui peuvent parler cette langue. Je reconnais cela mieux que l'honorable représentant. Pour ces fonctions, il sera certainement exigé que, dans la mesure du possible, si nous pouvons retenir les services du personnel pour remplir les postes, ces emplois soient occupés par des personnes qui maîtrisent les deux langues. Mais je ferai remarquer à l'honorable député que ce n'est pas là la question qu'il m'a posée. Il m'a simplement demandé si, dans les autres régions du pays où il n'est pas probable que le public exige qu'on parle la langue seconde, que ce soit le français ou l'anglais, on versera un boni à un fonctionnaire bilingue, alors que son poste n'exigeait pas cette qualité. Autrement dit, les qualités ont toujours été rattachées à la fonction et à ses exigences. C'est ainsi que chacun des employés touchera une rémunération supplémentaire.

(Texte)

M. Pigeon: Monsieur le président, je comprends qu'il est bien important que la Commission du service civil fasse subir un examen en vue de remplir un emploi du gouvernement, afin de savoir si le candidat est compétent. Par ailleurs, je pose cette question précise à l'honorable ministre: J'aimerais savoir s'il est en faveur que l'on inscrive sur les avis de concours de la Commission du service civil que dans le cas d'un emploi bilingue dans les hautes fonctions du Service civil, un traitement spécial sera accordé si l'employé est bilingue?

Est-il en faveur que cette mention soit faite dans les avis de concours de la Commission du service civil?

M. Habel: Avez-vous déjà demandé cela à votre chef?

M. Pigeon: Je l'ai demandé, et ça été accordé à plusieurs reprises.

(Traduction)

L'hon. M. McIlraith: Monsieur le président, le traitement versé à tous les fonctionnaires est établi, autant que je sache, d'après l'emploi. Il en va de même en ce qui concerne tous les employés de la fonction publique. La rémunération s'applique au travail à accomplir, à la formation et au rendement exigés, plutôt que de se rattacher à des considérations particulières à la personne en

cause. Cela me paraît raisonnable. Ceux qui ont discuté avec moi cette question de grande envergure et fort importante n'ont jamais manqué de l'aborder de ce point de vue. Quant aux avantages à ajouter en vue d'encourager le bilinguisme, ils les rattachaient aux titres et qualités qui justifiaient un traitement supérieur. Telle est la situation.

(Texte)

M. Pigeon: Monsieur le président, le 5 mars dernier, l'honorable ministre de la Justice (M. Favreau) déclarait à Toronto que les Canadiens français à l'emploi du gouvernement fédéral, à Ottawa, étaient frustrés et étaient traités injustement. En conséquence, je demande à l'honorable ministre s'il partage l'opinion exprimée par l'honorable ministre de la Justice, qui disait à Toronto que les Canadiens d'expression française, dans le fonctionnarisme fédéral, étaient frustrés et injustement traités, oui ou non?

(Traduction)

L'hon. M. McIlraith: Monsieur le président, je crois avoir le droit, dans la mesure où je respecte intégralement le Règlement, de répondre à une question comme je le désire, de la manière qui, selon moi, lui rend justice. Je ne peux accepter de restreindre ma réponse suivant les souhaits aux exigences de l'honorable représentant, quel que soit mon désir de lui plaire. Je crois qu'il devrait reconnaître cela en me posant une question. Je n'accepterai pas un seul instant qu'on dise que le personnel bilingue de la fonction publique à Ottawa a été frustré de quelque façon, contrarié, ou victime de partialité. (*Applaudissements*). Je sais que ce personnel est très recherché depuis un certain nombre d'années.

(Texte)

Je regrette beaucoup, monsieur le président, de ne pas comprendre très bien la langue française.

(Traduction)

Je regrette profondément de ne pas comprendre très bien cette langue. Mais j'ai dû m'occuper du problème, à titre de député de la région, vivant depuis des années parmi un grand nombre de fonctionnaires, et je sais qu'il n'est pas juste de dire que ceux qui appartiennent à ce secteur de la fonction publique ont essuyé un échec, ou ont été frustrés, en réalité il y a une grande pénurie de personnes de cette catégorie, et on se les arrache. Ils ont des occasions d'avancement susceptibles de séduire les jeunes gens qui veulent faire carrière dans le service public. (*Applaudissements*) Moi-même, lorsque je détenais un autre portefeuille, j'ai passé beaucoup de temps à chercher les moyens d'en attirer davantage dans le service public, pour desservir les régions du pays, (en particulier, celle du fleuve Saint-Laurent), où les candidats aux postes disponibles devaient parler les deux langues. Je puis dire à l'honorable député que l'offre est demeurée bien inférieure à la demande. Je puis, s'il le veut, illustrer ma déclaration en lui disant de quels postes il s'agissait.

Telles sont les chances qui s'offrent aux fonctionnaires bilingues à Ottawa. C'est pourquoi je suis satisfait du travail actuel du gouvernement, grâce en partie à ces prévisions budgétaires visant à leur offrir des moyens qui permettront aux fonctionnaires actuels de devenir plus facilement bilingues. Il y a dans ce domaine un besoin réel, et c'est une erreur de croire qu'on a défavorisé ou frustré telle ou telle catégorie de fonctionnaires à cause de la langue. Cela n'est pas exact et ne l'a jamais été.

M. Martin (Timmins): J'aurais quelques mots à dire sur cette question aussi intéressante qu'importante. Je pense que le gouvernement devrait songer à créer une nouvelle catégorie, au sein de la fonction publique, pour les employés vraiment bilingues. Je ne me classerais pas dans cette catégorie, car même si je puis comprendre et lire le français, je ne m'exprime pas en français comme je le voudrais. La raison en est bien simple. C'est que je pense en anglais et pour penser en anglais tout en s'exprimant avec précision en français, il faudrait une formation comme celle des interprètes que nous avons à la Chambre.

Nous avons des exemples de ce que je veux dire dans la fonction publique, et aussi à la Chambre. Certains députés n'ont pas un seul commettant qui parle français. Certains autres n'en ont peut-être pas un seul qui parle anglais. Si ces députés ont une secrétaire bilingue, après trois ou quatre ans, cette secrétaire bilingue devient une secrétaire unilingue. Celui qui ne pratique pas les deux langues finit tôt ou tard par en perdre une. Un ancien député nous avait dit un jour qu'il n'est pas suffisant d'avoir des connaissances théoriques d'une langue pour la parler couramment; il faut aussi la pratiquer.

Prenons, par exemple, la circonscription de Danforth, à Toronto. J'imagine que le représentant de Danforth n'a pas besoin d'une secrétaire bilingue. Par ailleurs, j'imagine que l'honorable député de Beauce n'aurait pas besoin non plus d'une secrétaire bilingue. Toutefois, pour des représentants de circonscriptions comme la mienne, à moitié française et à moitié anglaise, et de bien d'autres circonscriptions du même genre, je pense qu'il est certes nécessaires d'avoir une secrétaire bilingue. Souvent, des problèmes se posent

dans mon bureau. Mon travail est retardé et je dois payer de ma poche pour faire traduire mes lettres afin de répondre à mes commettants dans la langue qu'ils connaissent le mieux. Je puis lire leurs lettres, mais je ne saurais y répondre sans faire traduire mon texte. Celui qui cherche à écrire une langue sans la connaître suffisamment, peut commettre des erreurs grossières qui entraînent des conséquences fâcheuses.

Il y a quelques années, de passage à Boston (Massachusetts), je me suis arrêté dans un garage dont le propriétaire avait un nom français. J'ai découvert en lui parlant qu'il venait d'un endroit près du village du Québec où je suis né et où j'ai grandi. Il venait de Magog qui est à peu près à la même distance de Sherbrooke que mon village, mais de l'autre côté. Je lui ai parlé en français, mais j'ai été surpris d'apprendre qu'à son grand regret, il ne pouvait parler français. Il m'a dit qu'il était là depuis huit ans. C'est incroyable qu'un homme puisse oublier sa langue maternelle en huit ans, mais c'était vrai, parce qu'il n'avait jamais l'occasion de parler français.

Quand on a besoin d'un fonctionnaire vraiment bilingue, il faudrait créer une catégorie spéciale comportant un salaire spécial à titre de stimulant. Ce n'est pas la chose la plus facile, surtout pour les habitants des régions reculées du Canada, d'acquérir la formation nécessaire pour remplir un poste semblable. Toutefois, c'est un besoin urgent pour nous et les gens qui ont cette formation sont beaucoup plus utiles que ceux qui ne connaissent qu'une des deux langues. Je crois donc que le gouvernement devrait songer à instituer une catégorie spéciale et à accorder un salaire spécial aux fonctionnaires qui ont cette compétence.

(Texte)

M. Pigeon: Monsieur le président, comme je l'ai dit tout à l'heure, le 5 mars dernier, à Toronto, le ministre de la Justice a porté une accusation grave contre la Commission du service civil. Il a déclaré que les Canadiens d'expression française étaient frustrés, autrement dit, qu'ils étaient traités injustement. En conséquence, je pose une question précise au ministre: A-t-il l'intention de demander à la Commission Laurendeau-Dunton de faire une enquête au sein de tous les ministères du gouvernement fédéral, afin de déterminer si l'affirmation de l'honorable ministre de la Justice est exacte?

Je crois que l'honorable ministre de la Justice a lancé une grave accusation, laquelle met en cause l'honnêteté et la réputation de la Commission du service civil en ce qui a trait au traitement accordé aux Canadiens d'expression française.

[M. Martin (Timmins).]

Je demande au ministre de dire à la Chambre s'il est en faveur que la Commission Laurendeau-Dunton mène une enquête approfondie, au sein de tous les ministères du gouvernement fédéral, non seulement en ce qui concerne la situation faite aux Canadiens d'expression française, mais également à ceux d'expression anglaise?

(Traduction)

L'hon. M. McIlraith: Monsieur le président, j'ignore si je peux ajouter grand-chose d'utile à ce que j'ai dit hier. J'ai lu avec beaucoup de soin et un vif intérêt le texte du discours qu'a prononcé à Toronto mon collègue le ministre de la Justice. L'idée que je m'en fais est bien différente de celle du préopinant. Si l'honorable député tient à faire de telles assertions au sujet de ce discours, j'aimerais qu'il le cite au texte et s'y reporte avec exactitude, car sa version et la mienne ne concordent pas.

Quant à sa deuxième question, cette commission royale a été nommée et la Chambre a été saisie de son mandat. L'affaire a été examinée à ce moment-là, et j'estime qu'il ne conviendrait pas que je m'immisce dans les travaux de cette commission. Comme je n'ai certes pas songé à intervenir, tout ce que je puis dire à l'honorable député, c'est que j'étudierai sa proposition, qui est plutôt nouvelle. Toutefois, je ne lui apporte aucun encouragement et ne lui fournis aucune raison de croire que je ferai autre chose que de noter ses observations et voir si elles sont fondées. Je ne crois pas que le débat sur le crédit dont nous sommes saisis soit le moment indiqué pour discuter du travail de cette commission royale et de la possibilité d'étendre son mandat.

(Texte)

M. Pigeon: Monsieur le président, lorsque j'ai posé ma question à l'honorable ministre de la Justice, il y a quelque temps, concernant la déclaration qu'il a faite à Toronto le 5 mars dernier, ce dernier ne l'a pas niée, il n'a rien dit à ce sujet.

De nouveau, et pour la dernière fois, je pose la question à l'honorable ministre. S'il veut que nous adoptions ce crédit facilement, il n'en tient qu'à lui de répondre d'une façon définitive: oui ou non.

Je demande ceci au ministre: le gouvernement a-t-il l'intention d'amender la loi sur le Service civil afin que les employés qui parlent les deux langues, la langue française et la langue anglaise, et qui gagnent, par exemple, $4,000 et plus par année, aient un boni spécial, c'est-à-dire un traitement spécial, comme l'a préconisé l'honorable secrétaire d'État durant la dernière campagne électorale?

Si le ministre refuse de répondre d'une façon catégorique, claire et nette à ma question, nous tiendrons le ministre sur ce crédit durant une semaine.

M. Habel: Regardez donc! Voilà du chantage!

M. Prud'homme: Oui, du chantage!

(Traduction)

L'hon. M. McIlraith: J'ignore si les membres du comité seront bien disposés devant cette menace non déguisée. Je ne crois pas que l'honorable député se rende pleinement compte de la nature de sa menace et j'espère qu'après y avoir réfléchi, il la retirera.

M. Pigeon: Non, je suis sérieux.

(Texte)

Non. Je demande au ministre de me dire si, comme l'a préconisé l'honorable secrétaire d'État, le gouvernement a l'intention d'accorder aux employés bilingues un boni spécial parce qu'ils parlent les deux langues?

Je veux savoir exactement de la part du ministre ce qu'il pense...

L'hon. M. Deschatelets: Qu'est-ce que vous avez fait lorsque vous avez été au pouvoir pendant dix ans?

M. Pigeon: ...et je ne veux pas que ce soit le ministre des Transports (M. Pickersgill) qui réponde à ma question, mais bien le ministre de...

L'hon. M. Deschatelets: Qu'est-ce que vous avez fait pendant les six années que vous étiez au pouvoir?

(Traduction)

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, je demande la parole pour un rappel au Règlement...

M. Pigeon: Je veux formuler une objection, monsieur le président. Ce n'est pas parce que vous faites partie du gouvernement que vous avez plus que moi le droit de prendre la parole.

M. le président suppléant: Le ministre des Transports a la parole pour un rappel au Règlement.

M. Pigeon: J'en appelle au Règlement.

M. le président suppléant: Le ministre des Transports a la parole pour un rappel au Règlement.

(Texte)

M. Pigeon: Si l'honorable ministre des Travaux publics (M. Deschatelets) veut parler à la Chambre, il n'a qu'une chose à faire, c'est de se lever.

M. Habel: Cela n'est pas de vos affaires.

M. Pigeon: Si l'honorable député de Cochrane (M. Habel) veut, lui aussi, parler en cette enceinte, il n'a qu'à se lever et se faire entendre.

(Traduction)

M. le président suppléant: A l'ordre! Le ministre des Transports a la parole.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Ce rappel au Règlement est très important, car nous étudions les crédits de la Commission du service civil, les crédits supplémentaires, les sommes supplémentaires requises pour assurer le fonctionnement de services au sujet desquels la politique du gouvernement est déjà établie. Vos prédécesseurs à la présidence ont maintes fois jugé, surtout à l'égard des crédits supplémentaires, que le débat doit avoir trait au crédit à l'étude.

Jamais à ma connaissance un membre du comité n'a obtenu gain de cause pour avoir soutenu qu'un crédit ne devrait pas être adopté tant que le gouvernement n'aurait pas annoncé sa politique, qu'il n'avait peut-être pas encore établie d'ailleurs. Dire que les crédits ne seront pas adoptés tant que le gouvernement n'aura pas adopté une politique nouvelle ou différente c'est proférer, comme mon collègue le président du Conseil privé l'a mentionné, une menace que l'honorable député, qui est un homme très paisible la plupart du temps, n'a jamais voulu faire sérieusement, vu qu'il ne fait pas partie du gouvernement à l'heure actuelle.

Il n'est pas membre ni même partisan du gouvernement à l'heure actuelle. Jusqu'à ce que le gouvernement actuel soit défait, c'est à lui d'énoncer la ligne de conduite, et la Chambre est libre de décider ensuite si elle l'approuve ou la rejette. Il est tout à fait inusité de prétendre, à l'occasion de l'étude d'un crédit supplémentaire, alors que le Règlement exige expressément que le débat s'en tienne rigoureusement au poste à l'étude, que le gouvernement doive énoncer une ligne de conduite qui n'a pas du tout été formulée. Je suis sûr qu'après réflexion, le député ne persistera pas dans cette voie.

(Texte)

M. Pigeon: Monsieur le président, faisant suite à la déclaration de l'honorable ministre des Transports, je suis d'avis que le gouvernement est malhonnête...

Des voix: Oh! Oh!

M. Pigeon: ...et agit d'une façon hypocrite vis-à-vis la population canadienne.

On affecte actuellement des milliers de dollars pour une enquête royale sur le biculturalisme et le bilinguisme...

L'hon. M. Favreau: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Je crois que la présidence devrait rendre une décision sur le rappel au Règlement que vient de faire l'honorable ministre des Transports. Après tout, comme ce dernier l'a fait remarquer, nous sommes présentement à étudier les crédits supplémentaires.

Au crédit 1e, il y a quatre item particuliers dont aucun ne peut justifier un débat de la nature de celui qu'amorce présentement le député de Joliette-L'Assomption-Montcalm.

Alors, je suis d'avis que si l'on veut que la Chambre étudie d'une façon utile, comme l'opposition prétend vouloir le faire, le budget supplémentaire, on s'en tienne strictement au crédit présentement à l'étude.

L'hon. M. Ricard: Sur le rappel au Règlement, monsieur le président. Je crois que c'est la coutume, lorsque nous étudions les crédits supplémentaires, d'avoir un débat général sur le poste numéro 1, et c'est ce qui se produit dans le moment.

Or, vouloir raccourcir le débat, après qu'il a été amorçé depuis plus d'une demi-heure, ceci voudrait dire qu'on emploie une méthode nouvelle pour tenter de nous empêcher de traiter de la question actuellement à l'étude.

Je crois que le ministre de la Justice reconnaîtra qu'en donnant suite à sa suggestion, il ne ferait que nous empêcher d'obtenir des informations relativement au Service civil et à certaines méthodes qui y ont cours.

(Traduction)

M. le président suppléant: A l'ordre! J'aimerais faire une observation à propos du rappel au Règlement invoqué par le ministre des Transports. Les membres du comité conviendront, je pense, que pas mal de latitude a été accordée ce soir à propos du crédit n° 1e, mais si la discussion doit se poursuivre la présidence devra prier les membres du comité de s'en tenir au crédit à l'étude. Je tiens donc à demander à l'honorable représentant de Joliette-L'Assomption-Montcalm, s'il veut continuer à formuler des observations, de les faire porter sur le crédit dont le comité est saisi.

(Texte)

M. Pigeon: Monsieur le président, je me conformerai à votre décision. Toutefois, je crois que le poste en question me permet de faire des observations assez générales.

Vu que l'honorable ministre de la Justice s'est levé pour me rappeler à l'ordre, et je crois qu'il était de bonne foi, je désire lui demander—monsieur le président, je vais attendre que l'honorable ministre de la Justice finisse de parler avec son collègue.

[M. Pigeon.]

Je demande à l'honorable ministre de la Justice s'il est exact que le 5 mars dernier, à Toronto, il a déclaré que les Canadiens français, dans la Commission du service civil, étaient frustrés—il s'agit du Service civil, à Ottawa. Je demande à l'honorable ministre de me répondre à ce sujet. S'il me répond, nous collaborerons, et il me fera plaisir de faciliter, s'il y a lieu, l'adoption des crédits.

L'hon. M. Favreau: Bien que ceci ne relève pas du tout de l'un des quatre postes qui font l'objet de la discussion actuellement, je dois dire que j'ai trop confiance en l'intelligence de mon honorable ami pour croire qu'ayant lu le texte de mon discours, il tiendrait de tels propos. Je me ferai donc un devoir de lui en envoyer une copie.

M. Pigeon: Monsieur le président, la déclaration...

(Traduction)

M. le président suppléant: La parole est à l'honorable député de Skeena.

M. Pigeon: Fort bien. Mais je reviendrai à la charge, soyez tranquille!

L'hon. M. Pickersgill: Allez chercher le discours.

M. Howard: Il m'a semblé entendre une menace faite à la présidence. Il est toujours agréable d'entendre le représentant étourdi de l'Union Nationale pour Joliette-L'Assomption-Montcalm.

Une voix: Vous n'avez pas cet honneur!

M. Howard: Je ne crois pas qu'il me serait possible d'employer les mots «honneur» et «Union Nationale» dans la même phrase!

M. Pigeon: Venez dire cela dans ma circonscription, et vous serez amèrement battu. Vous perdriez votre dépôt!

M. Howard: Si c'est là une invitation que me fait l'honorable député de mettre le pied chez lui, je me dois de refuser.

M. Pigeon: Trève de stupidité!

M. Howard: Monsieur le président, je ne sais si les sténographes ont saisi cela, mais l'honorable député a parlé de stupidité.

M. Pigeon: J'espère qu'ils l'ont entendu.

M. Howard: Il y est passé maître lui-même; il comprend mieux que quiconque ce que cela veut dire. J'aimerais poser au ministre responsable de ces crédits une question au sujet de la façon dont la Commission du service civil procède pour les listes dites d'admissibilité en ce qui a trait aux vacances d'emplois. Je ne sais si je m'exprime correctement, mais il semble que si un emploi est officiellement disponible, on peut se porter candidat et

subir l'examen requis. A la suite de cet examen, la Commission dresse une liste des candidats admissibles pour l'emploi en question. Quelle est la durée de validité d'une liste d'admissibilité, une fois dressée?

L'hon. M. McIlraith: L'honorable député sait que les nominations se font d'après l'ordre indiqué sur la liste, lorsqu'une liste a été établie. D'ordinaire une liste demeure valable pendant un an. C'est la Commission elle-même qui détermine la durée de la validité d'une liste mais, sauf erreur, cette durée est d'un an. Toutefois, lorsqu'il s'agit d'un grand nombre de candidats, que la liste établie est très longue et que peu de candidats ont été appelés, la période de validité peut être prolongée, et il arrive que la Commission recoure à cette méthode.

M. Howard: Je tiens à m'opposer à cette méthode qui consiste à établir des listes d'admissibilité pour une période déterminée, même pour un an, et je m'opposerais encore davantage à ce qu'on les établisse pour une plus longue période. J'ai eu connaissance d'un ou deux cas à ce sujet, et c'est ainsi que la chose m'a d'abord été signalée.

Vraisemblablement, lorsqu'on lance un concours pour remplir un poste vacant, c'est afin de donner aux gens qui se sentent assez compétents pour le remplir l'occasion de tenter leur chance et la personne qui fait preuve de qualités supérieures à celles des autres candidats est désignée au poste en question. Mais quand on maintient en vigueur pendant un an une liste de ce genre, si ce poste devient vacant, on empêche quiconque de se porter candidat parce qu'une liste a été dressée et qu'il n'y a rien à faire. Elle est fermée et valide pour un certain temps.

Dans certains cas cette façon de procéder joue au détriment des particuliers. J'aimerais parler d'un cas au sujet duquel j'ai échangé de la correspondance avec la commission. Un poste est devenu vacant et a été rempli. Il est redevenu vacant peu de temps après, quand le titulaire a été promu à un poste supérieur. Une femme travaillant dans le même service du ministère et connaissant les méthodes, le personnel et les divers problèmes a demandé à poser sa candidature; on lui a répondu qu'elle ne pouvait le faire parce qu'il existait pour ce poste une liste fermée. La personne suivante qui se trouvait admissible d'après la liste demeurait à un endroit situé à une distance de 500 milles par voie des airs et de 900 milles par la route; or on a annoncé à la dame qui briguait l'emploi qu'il lui faudrait attendre pour savoir si la candidate demeurant à une distance de 900 milles viendrait occuper l'emploi.

L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre vient de me faire remarquer, monsieur le président, que je parle si fort qu'il ne peut entendre l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm. La dame en question n'a pu se porter candidate au poste vacant parce que la liste était devenue périmée. Je pense que ce sont là des restrictions indues et qu'une telle méthode va à l'encontre de ce que je considère comme le droit normal et raisonnable d'une personne de pouvoir, en vertu du régime du service civil, se porter candidate à un poste et de subir un examen pour prouver si elle peut l'occuper.

Une liste d'admissibilité valable un mois pourrait ne pas trop porter atteinte au droit de toute personne de faire une autre demande d'emploi. Pour ma part, je vois toutes sortes de difficultés qui peuvent surgir lorsqu'une personne accepte un nouvel emploi. Bien qu'elle ait subi un examen avec succès et qu'elle ait établi sa compétence pour l'emploi en cause, certaines difficultés peuvent surgir, de sorte qu'elle devient incapable de remplir cet emploi, ou encore, comme dans le cas auquel je pense, elle peut être promue. Bien des difficultés peuvent surgir et amener le renvoi de la personne en cause qui est trouvée inapte, ou encore il se peut qu'elle quitte son emploi en moins d'un mois, ce qui pourrait entraîner des dépenses inutiles si toutes les formalités relatives à un concours devaient être reprises.

Maintenir une liste d'admissibilité en vigueur pendant un an, c'est trop long. Je pense que les fonctionnaires seraient traités plus équitablement si le ministre ou quelqu'un d'autre prenait des dispositions en vue de réduire le temps durant lequel les listes d'admissibilité sont en vigueur. Ainsi, chaque employé pourrait, selon le principe dont s'inspire, sauf erreur, la Commission du service civil dans l'acquittement de ses fonctions, concourir à tel poste vacant plus élevé dans la hiérarchie et mieux rémunéré. De cette façon-là, le droit de l'employé à participer à des concours serait préservé. Mais une fois qu'on établit une liste, on infirme ce principe, du moins pendant la période où elle est en vigueur.

L'hon. M. McIlraith: Il me semble, monsieur le président, que les méthodes d'embauche de la Commission du service civil constituent un problème vaste et assez important, et je crois que nous devrions en discuter lorsque le ministre de qui relève la Commission présentera ses prévisions budgétaires principales. Plutôt que de débattre cette question maintenant, je préférerais qu'on en discute à ce moment-là. Toutefois, je veillerai à ce que le problème soulevé par

l'honorable député soit porté à l'attention du ministre spécifiquement en cause.

M. Howard: J'ai présenté ces opinions à la Commission d'une façon beaucoup plus brève, car je me suis exprimé par lettre et je voulais les communiquer publiquement. Je ne m'attendais vraiment pas à discuter avec quelqu'un du bien-fondé de ma proposition. Je voulais simplement exposer publiquement le problème, afin que mes paroles soient consignées au compte rendu. Le ministre a mentionné qu'on prendra connaissance de cette proposition et j'espère que certaines modifications seront apportées par la suite.

(Texte)

M. Pigeon: Monsieur le président, tous savent que les employés de langue française qui gagnent $5,000 et plus par an, dans tous les ministères du gouvernement fédéral, sont dans la proportion de 5 p. 100 environ.

Lorsque l'honorable ministre de la Justice a fait sa déclaration à Toronto, celle-ci a soulevé des protestations de la part de l'Association des employés civils. Si l'honorable ministre de la Justice a fait une telle déclaration, c'est qu'elle était certainement justifiée.

C'est pour cela que je demande au gouvernement ce qu'il entend faire pour corriger ou améliorer cette situation. Nous savons tous qu'au cours des dernières élections, l'honorable secrétaire d'État et autres se promenaient dans la province de Québec et déclaraient que les fonctionnaires de langue française étaient traités injustement et n'avaient pas leur juste part; alors, je me demande ce que sont les intentions du gouvernement en vue d'améliorer la situation.

Je le répète, le gouvernement a dépensé des centaines de dollars pour instituer la Commission royale d'enquête sur le biculturalisme, afin d'essayer de trouver une solution au problème, mais au point de vue pratique, le gouvernement actuel refuse de prendre ses responsabilités et de poser des gestes précis.

Je vais vous donner un exemple. Le ministre de l'Industrie a nommé deux sous-ministres lors de la dernière session, et aucun d'eux n'était de langue française. Je demande encore une fois au ministre s'il a l'intention de donner suite aux suggestions faites par l'honorable secrétaire d'État, au cours de la dernière campagne électorale, car ces promesses ont paru dans tous les journaux de langue française; l'honorable ministre a-t-il l'intention de donner un boni ou un traitement spécial aux Canadiens bilingues, qu'ils soient de langue française ou anglaise? Je veux avoir une réponse précise du ministre, sinon nous serons dans l'obligation de forcer le gouvernement à prendre position, même si nous devons étudier ce poste durant trois semaines.

[L'hon. M. McIlraith.]

M. le président: Le crédit est-il adopté?

M. Pigeon: Non. Je voudrais savoir de l'honorable ministre de la Justice, à qui il incombe de traiter équitablement tous les citoyens du pays, lui qui a la grande responsabilité de maintenir la justice dans le pays, s'il a l'intention de donner suite aux promesses faites par l'honorable secrétaire d'État, à l'effet que les Canadiens bilingues (qu'ils soient d'origine française ou anglaise) ayant un emploi dans le gouvernement fédéral, bénéficient d'un traitement spécial lorsqu'ils possèdent les deux langues et deux cultures.

M. le président: Le crédit est-il adopté?

M. Pigeon: Non, monsieur le président. Je voudrais dire ceci: je sais que la plupart des députés du côté du gouvernement ne partagent pas l'opinion exprimée par le secrétaire d'État et ne veulent aucunement que la culture française se répande dans le Service civil et que les Canadiens bilingues prennent leur place au sein du Service civil, qu'ils soient de langue française ou anglaise.

Mais ce que je ne puis m'expliquer, c'est qu'au cours des dernières élections, l'honorable secrétaire d'État a fait des promesses par toute la province de Québec, disant que si les libéraux étaient portés au pouvoir, on rendrait justice aux Canadiens bilingues et que ceux-ci bénéficieraient d'un boni spécial par le fait qu'ils parlent les deux langues.

C'est bien beau de faire des enquêtes royales sur le bilinguisme et d'essayer d'éveiller l'opinion canadienne d'un océan à l'autre, mais à mon avis, il est temps que le gouvernement agisse et pose des gestes; que le gouvernement nous dise ce qu'il entend faire, s'il entend, oui ou non, donner suite aux promesses de l'honorable secrétaire d'État et accorder un boni spécial aux employés bilingues, à l'emploi du gouvernement fédéral, à ceux qui occupent des postes supérieurs dans le fonctionnarisme.

C'est ce que nous voulons savoir. Les députés ministériels ont beau essayer de faire adopter ce poste en vitesse, je veux avoir une réponse précise, je veux que le ministre responsable nous dise simplement: Nous accorderons un boni spécial aux employés bilingues ou nous ne l'accorderons pas.

M. le président: A l'ordre!

M. Lessard (Lac-Saint-Jean): L'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm voudrait-il accepter de répondre à une question? Est-ce que l'honorable député pourrait affirmer qu'il a, de la part des membres de son parti, le même appui qu'il espère voir partager par les députés libéraux, lorsqu'il réclame un traitement spécial pour les fonctionnaires bilingues?

Je crois que son parti n'a pas donné plus, sur ce plan-là, et il ne devrait pas en demander davantage.

M. Pigeon: Je suis heureux de faire partie de cette équipe, parce que mon chef, lorsqu'il était au pouvoir, a fait adopter la Déclaration canadienne des droits de l'homme, et a accordé des droits égaux à tous les citoyens du pays. D'autant plus...

M. Lessard (Lac-Saint-Jean): Je voudrais avoir une réponse directe.

M. Pigeon: ...d'autant plus... je vais vous donner un exemple: Lorsque nous étions au pouvoir, nous avons nommé M. Chagnon...

M. Habel: Oui ou non?

M. Pigeon: Oui. Nous avons nommé M. Chagnon sous-ministre associé de l'Agriculture et nous lui avons donné des responsabilités égales à celles du sous-ministre de l'Agriculture.

M. Habel: Nommez-en d'autres!

M. Pigeon: Quelques semaines après, le gouvernement a changé, et je puis vous dire qu'au ministère fédéral de l'Agriculture, M. Chagnon ne peut prendre aucune décision depuis que le gouvernement a changé.

Une voix: C'est faux!

M. Pigeon: Il n'a aucune responsabilité, présentement, et lui-même s'en plaint.

M. le président: A l'ordre! L'honorable député s'éloigne singulièrement du poste actuellement à l'étude.

M. Pigeon: Je ne crois pas m'éloigner du sujet, car j'ai le droit de parler d'un ministère en particulier et d'un fonctionnaire en particulier, puisqu'on étudie un poste relatif à la Commission du service civil. J'ai le droit d'en parler.

M. le président: L'honorable député reconnaîtra que j'essayais simplement de rendre service à l'honorable député en passant cette remarque.

M. Pigeon: Voulez-vous répéter, s'il vous plaît, monsieur le président? Je n'ai pas compris.

M. le président: L'honorable député reconnaîtra que j'essayais de lui rendre service.

M. Pigeon: Je tiens à souligner que j'ai beaucoup d'estime pour vous, mais vous vouliez certainement rendre service à la Chambre, et peut-être plus spécialement au gouvernement qui est très embarrassé par la déclaration faite il y a quelques mois à l'effet de donner un boni spécial...

(Traduction)

M. le président: A l'ordre! L'honorable député de Skeena invoque-t-il le Règlement?

(Texte)

M. Howard: Monsieur le président, il est dix heures.

(Traduction)

(Rapport est fait de l'état de la question.)

Rapport est fait des résolutions adoptées aujourd'hui en comité des subsides, qui sont adoptées.

(A dix heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

Les crédits suivants ont été adoptés en comité des subsides.

MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

A—Ministère—

1e. Administration centrale, y compris les dépenses de la conférence au Canada, en mai 1963, des ministres de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, $56,000.

10e. Représentation à l'extérieur—Construction, acquisition ou amélioration d'immeubles, ouvrages, terrains, matériel et mobilier, $225,000.

15e. Frais assumés par le Canada en tant que membre civil des commissions internationales pour la surveillance et le contrôle en Indochine, $6,000.

Bureau de l'aide extérieure—

99e. Contribution à la Société canadienne de la Croix-Rouge en vue d'aider les victimes du désastre survenu dans l'Est du Pakistan, $10,000.

101e. Achat et envoi au gouvernement des Barbades, à titre de cadeau, du vaccin buccal trivalent contre la polio, $5,500.

102e. Contribution à la Société canadienne de la Croix-Rouge en vue d'aider à soulager les victimes du tremblement de terre survenu en Yougoslavie, $10,000.

103e. Secours d'urgence envoyés au gouvernement du Brésil sous forme de jambon en conserve et de poudre de lait écrémé, $5,000.

104e. Contribution aux secours d'urgence fournis aux Antilles, $20,000.

Autres contributions aux organismes et aux programmes internationaux—

115e. Cotisations du gouvernement canadien comme membre d'organismes internationaux (et du Commonwealth) selon le détail des affectations, y compris l'autorisation d'acquitter ces cotisations selon les montants spécifiés et en devises dans lesquelles elles sont prélevées, même si le montant global de ces paiements peut être supérieur à son équivalent en dollars canadiens établi en février 1964 à $977,500.

117e. Contribution au financement de la Force d'urgence des Nations Unies pour la période allant du 1er janvier 1964 au 31 décembre 1964, d'un montant de $551,979 américains, même si le montant du paiement peut être supérieur ou inférieur à l'équivalent en dollars canadiens, estimé en février 1964 à $596,200.

125e. Paiement à l'Organisation de l'aviation civile internationale en remboursement partiel de l'indemnité accordée à ses employés canadiens à l'égard de l'impôt sur le revenu du Québec pour l'année d'imposition 1962, $6,100.

146e. Somme versée à l'Office des produits agricoles en remboursement de la valeur à l'exportation de la poudre de lait écrémé donnée aux agences internationales de bienfaisance, $490,400.

147e. Contribution au programme de dons pour l'édifice des Nations Unies à Santiago, au Chili, $10,800.

149e. Contribution au financement de la Commission internationale du Laos, $84,100.

Affaires extérieures—

L17e. Nouvelle avance d'une somme de $3,268 (É.-U.) au fonds de roulement de l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture des Nations Unies, même si le paiement est supérieur ou inférieur à l'équivalent en dollars canadiens, estimé en février 1964 à $3,600.

MINISTÈRE DE LA CITOYENNETÉ ET DE L'IMMIGRATION

Direction de l'immigration—

20e. Exécution de la loi sur l'immigration, $133,800.

30e. Service mobile et d'inspection à l'étranger, $134,800.

35e. Sous réserve de l'approbation du Conseil du Trésor, subvention au transport d'immigrants et de colons sur l'océan et à l'intérieur du pays et subvention pour autres secours, y compris les soins en cours de route et en attendant l'embauchage, et paiements aux provinces en conformité d'ententes conclues avec l'approbation du gouverneur en conseil à l'égard de dépenses assumées par les provinces pour venir en aide aux immigrants indigents, $230,000.

Direction des affaires indiennes—

50e. Agences indiennes—Construction ou acquisition de bâtiments, d'ouvrages, de terrains et de matériel, y compris les dépenses relatives à des ouvrages situés sur des terrains autres que ceux du gouvernement fédéral, $43,000.

60e. Bien-être des Indiens—Fonctionnement et entretien, y compris les subventions et les contributions qui apparaissent au détail des affectations, $25,000.

70e. Émancipation économique—Fonctionnement et entretien, y compris les subventions et les contributions qui apparaissent au détail des affectations, $65,000.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 3 avril 1964

La séance est ouverte à onze heures du matin.

LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

DÉPÔT, PAR LE PREMIER MINISTRE, DES TEXTES DE LA DÉCLARATION D'OUVERTURE ET DU COMMUNIQUÉ FINAL

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais déposer des exemplaires en anglais et en français du communiqué émis à la fin de la conférence fédérale-provinciale qui a eu lieu cette semaine à Québec et des exemplaires, en anglais et en français, de la déclaration d'ouverture que j'ai faite au sujet des subventions conditionnelles et des programmes conjoints. Je compte faire une déclaration plus complète sur la conférence elle-même lundi. Entre-temps, les députés pourront disposer de ces documents pour les étudier au cours de la fin de semaine.

(Plus tard)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Puis-je poser au premier ministre une question relative aux documents publiés par suite de la conférence fédérale-provinciale et qu'il a déposés ce matin? Le très honorable représentant a dit que nous les aurions en fin de semaine. J'aimerais savoir de quelle façon. Les publiera-t-on en appendice au hansard ou en distribuera-t-on des exemplaires aux députés?

Le très hon. M. Pearson: Je regrette. J'aurais dû demander à la Chambre si elle préfère que les documents figurent en appendice au hansard. C'est ce que je me proposais de faire.

M. Knowles: Je propose qu'il en soit ainsi. La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord!

M. l'Orateur: A l'ordre! La Chambre désire-t-elle que les documents déposés ce matin par le premier ministre soient imprimés en appendice au hansard?

Des voix: Entendu!

[*N.D.L.R.: Le texte des documents susmentionnés paraît en appendice, page 1879.*]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

A l'appel des motions.

La Chambre décide que, dès que le Bill des subsides découlant du Budget supplémentaire (E) aura reçu la sanction royale, cette Chambre s'ajourne jusqu'au lundi 6 avril 1964.

M. l'Orateur: La motion du premier ministre? Réservée.

Le très hon. M. Pearson: Réservée.

M. Howard: Monsieur l'Orateur, ne conviendrait-il pas de retirer cette motion?

(La motion est réservée.)

LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

SUJETS DISCUTÉS ET DÉCLARATIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, même si le premier ministre a dit qu'il se propose d'attendre jusqu'à lundi, je suis sûr que la Chambre entendrait avec plaisir dès aujourd'hui une déclaration au sujet de la conférence qui s'est déroulée à Québec, et qui s'est révélée...

Des voix: La question!

Le très hon. M. Diefenbaker: ... un fiasco. Je demanderais au premier ministre, au sujet du régime de pension, s'il est maintenant en mesure de dire à la Chambre si l'on mettra le programme en œuvre même si deux provinces n'y participent pas. En effet, je me souviens que, le 14 mars dernier, il a déclaré que l'absence...

Des voix: La question!

Le très hon. M. Diefenbaker: ... de deux provinces rendrait le projet de loi impossible. Le gouvernement va-t-il prendre les dispositions nécessaires pour l'étude du bill, quel que soit le nombre des provinces qui veuillent y adhérer?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne relèverai pas les remarques qu'a faites le très honorable représentant en guise de préambule à sa question, au sujet de la conférence, sauf pour dire que je reconnais son autorité lorsqu'il s'agit de parler de conférences qui ont échoué.

Le très hon. M. Diefenbaker: Celle-ci en est un exemple superlatif.

Le très hon. M. Pearson: En ce qui concerne plus particulièrement sa question, j'ai

le plaisir de faire savoir au très honorable représentant que le gouvernement entend s'attaquer sans délai à l'étude du régime de pension pour le Canada, et rien qui se soit passé à la conférence de Québec n'infirme notre désir—je dirai même notre détermination—de mettre ce régime en œuvre.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je demanderais au premier ministre si sa détermination sera aussi certaine au cas ou deux provinces, ou davantage, ne participeraient pas au projet.

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, la question, d'ailleurs hypothétique, du très honorable représentant n'altère pas notre détermination de donner suite à ce projet.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Tout en accueillant avec plaisir l'affirmation du premier ministre, selon laquelle le gouvernement n'abandonnera pas le régime de pensions du Canada, je lui demanderais ceci: si les deux provinces les plus importantes décident de ne pas y participer, le très honorable représentant réfléchira-t-il à la possibilité d'en revenir aux termes et conditions exposées dans leurs grandes lignes le 18 juillet dernier, au lieu de s'en tenir aux conditions figurant maintenant au *Feuilleton*, étant donné que cette modification a surtout été faite pour aplanir certaines difficultés qui avaient surgi entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux?

Le très hon. M. Pearson: Cette question, bien qu'importante, appartient également au domaine hypothétique. Puisque le député parle des provinces qui refuseraient leur participation, je lui rappellerai qu'une seule province a indiqué son intention d'adopter son régime propre. Nous irons donc de l'avant en assumant qu'une seule province a indiqué cette intention et rien ne justifierait donc un changement quant à notre détermination d'établir notre propre régime.

M. Douglas: J'espère beaucoup que la déclaration du premier ministre se révélera exacte. Mais ne pense-t-il pas que la déclaration du premier ministre d'Ontario puisse indiquer que cette province suivra éventuellement l'exemple du Québec?

Le très hon. M. Pearson: Je ne l'ai pas interprétée dans ce sens. Si le député veut bien prendre connaissance de la conférence de presse donnée par le premier ministre d'Ontario, il constatera que celui-ci n'a pas pris d'engagement précis. Il ne s'est engagé à suivre aucune ligne de conduite déterminée depuis que nous avons présenté notre régime.

M. Barry Mather (New-Westminster): Je désire poser une question au premier ministre.

[Le très hon. M. Pearson.]

Le très honorable représentant aimerait peut-être la considérer comme préavis et y répondre lorsqu'il fera sa déclaration complète lundi. L'administration fédérale et les administrations provinciales ont, si j'ai bien compris, consenti à établir une commission ministérielle mixte chargée d'examiner les finances. Voici ma question: le troisième palier de gouvernement sera-t-il inclus dans les consultations?

Le très hon. M. Pearson: Dans les commissions et les réunions fédérales-provinciales de l'ordre mentionné par l'honorable représentant, on avait l'habitude dans le passé—et je pense que c'était la coutume qui convenait constitutionnellement—de faire représenter les municipalités par les provinces auprès desquelles elles sont responsables. S'il doit y avoir un changement quelconque dans cette procédure constitutionnelle, le changement devra s'effectuer par un accord avec les provinces. En fait, je pense que l'initiative devrait venir des gouvernements provinciaux.

Le très hon. M. Diefenbaker: Relativement au projet de convoquer une conférence réunissant le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux, si j'ai bien saisi les paroles du premier ministre, il a indiqué, dans sa conférence de presse hier soir, que toutes les provinces avaient consenti à ce projet. Je lui demanderais donc si le premier ministre Lesage n'a pas dit hier soir, dans sa déclaration aux journaux, après avoir parlé de l'interprétation des projets:

> Quoi qu'il en soit, je dis simplement que nous aimerions réfléchir davantage à la question avant de faire une déclaration.

Voici la question que je pose au premier ministre: a-t-il, ou n'a-t-il pas, l'assurance du premier ministre Lesage, comme il l'a apparemment laissé entendre dans sa déclaration d'hier soir, que la province de Québec participerait à ces conférences?

Le très hon. M. Pearson: Le premier ministre provincial a donné son assentiment au communiqué dans lequel on indique la nature de l'enquête et le fait qu'elle est souhaitable. Le premier ministre Lesage s'est joint aux autres premiers ministres pour faire bon accueil à une enquête semblable. Il n'a pas encore indiqué que son gouvernement ait l'intention de devenir membre de la commission elle-même. Il attend de nous des précisions sur la nature de la commission et le genre de représentation qu'elle comportera, et il nous a informés, comme il a informé hier les journalistes présents à la conférence de presse, qu'il déciderait alors si le Québec se ferait représenter au sein de la commission.

(Texte)

M. Raymond Langlois (Mégantic): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au très honorable premier ministre?

Me référant à certains rapports provenant de la conférence fédérale-provinciale, à l'effet que le gouvernement fédéral laisserait une plus large part de la taxation directe aux provinces, le premier ministre peut-il nous informer si cette politique s'applique uniquement aux provinces qui ne participeront pas au programme d'assurance-santé, ou à toutes les provinces?

(Traduction)

Le très hon. M. Pearson: A ce propos, monsieur l'Orateur, il n'y aurait pas de distinction à faire à l'égard d'aucune province.

(Plus tard)
(Texte)

M. Marcel Lessard (Lac-Saint-Jean): Monsieur l'Orateur, puis-je également demander au très honorable premier ministre si, advenant le cas où le gouvernement de la province de Québec imposerait la double taxation, le gouvernement libéral d'Ottawa aurait l'intention de se retirer proportionnellement de cette taxe, qui s'appliquerait dans le Québec, comme ce fut le cas en 1954 avec le présent parti libéral?

(Traduction)

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, il s'agit d'une affaire de politique ministérielle. On ne l'a pas étudiée et évidemment, on ne peut pas l'étudier avant de connaître les projets du gouvernement de Québec.

(Texte)

M. Lessard (Lac-Saint-Jean): Monsieur l'Orateur, le gouvernement a-t-il l'intention d'étudier la politique préconisée par le gouvernement conservateur précédent, à l'effet que la taxe directe serait remise proportionnellement aux provinces, à raison de 1 p. 100 par année, comme c'est le cas présentement ou a-t-il l'intention de passer directement à 20 p. 100 les remises aux provinces provenant des revenus de la taxation directe?

(Traduction)

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, c'est une question de politique qu'il faudra étudier.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre? Je me demande si le premier ministre, après l'assurance qu'il nous a donnée au sujet du régime de pension du Canada, peut confirmer que le gouvernement a l'intention de présenter, à cette session-ci, la mesure qu'il a annoncée en vue d'accorder aux jeunes gens de 16 et de 17 ans les allocations familiales?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, on ne nous a rien dit à ce sujet qui pourrait entraver ou retarder les projets que nous avons mis en avant. Cependant, cette question a été soulevée à la conférence, comme le sait mon honorable ami, et, dans le communiqué, le gouvernement fédéral a simplement déclaré qu'il étudierait les points de vue que tous les premiers ministres provinciaux ont exprimés sur cette question.

M. Douglas: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Cela s'applique-t-il aussi aux prêts aux étudiants? Comme le premier ministre du Québec a laissé entendre que son gouvernement avait l'intention de faire appel devant les tribunaux, le gouvernement fédéral croit-il que la question sera soumise à la Cour suprême du Canada en vue d'en déterminer la constitutionnalité?

Le très hon. M. Pearson: Ce serait une façon de tirer la chose au clair. Je dois ajouter que nous n'aurions pas présenté ces propositions si nous avions eu le moindre doute au sujet de leur constitutionnalité.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, le premier ministre vient de nous présenter un résumé et, à cet égard, j'aimerais lui poser la question suivante: d'après l'opinion qu'il a reçue des conseillers juridiques de la Couronne, le gouvernement croit-il que le régime de prêts proposé dans le discours du trône relève entièrement du Parlement fédéral?

Le très hon. M. Pearson: Oui, monsieur l'Orateur; je viens de le dire et je suis heureux de répéter qu'à notre avis, cela relève de la juridiction du Parlement fédéral, étant donné surtout que, selon notre méthode, les prêts seraient versés aux intéressés par les banques et que le gouvernement fédéral s'en porterait garant.

L'hon. Théogène Ricard (Saint-Hyacinthe-Bagot): J'aurais une question supplémentaire à poser au ministre des Finances au sujet des allocations familiales à verser aux étudiants de 16 et 17 ans. Le ministre avait-il consulté les gouvernements provinciaux avant de prendre une décision?

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, nous n'avions consulté personne de l'extérieur, notamment les provinces, avant de présenter le budget.

(Texte)

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au premier ministre. A-t-il l'intention de retirer ou de modifier le projet de loi relatif aux prêts aux étudiants, vu les protestations de certaines provinces?

(Traduction)

Le très hon. M. Pearson: J'ai déjà traité de cette question.

M. Douglas: J'ai une question à poser au ministre des Finances. Le gouvernement fédéral ayant signifié aux provinces, lors de la conférence fédérale-provinciale tenue à Québec, qu'il consentirait à se retirer du régime d'assurance-hospitalisation et à consentir aux provinces une remise de 13 p. 100 de l'impôt sur le revenu des particuliers pour qu'elles prennent en charge ce programme, est-ce à dire que le gouvernement fédéral a renoncé à faire du régime d'assurance-hospitalisation un programme complet d'assurance-santé fédéral?

L'hon. M. Gordon: Tout d'abord, mon honorable ami me prête des propos que je n'ai pas tenus. Nous avons discuté la possibilité de nous retirer d'un certain nombre de programmes à frais partagés, dont l'assurance-hospitalisation, mais aucune formule n'a encore été établie pour déterminer les compensations fiscales qu'il faudra consentir. Je ne saurais rien ajouter en ce qui concerne la première partie de la question de mon honorable ami.

Quant à la deuxième partie de sa question, il s'agit de la ligne de conduite du gouvernement, que je ne suis pas en mesure de commenter à l'heure actuelle.

M. Douglas: Le ministre nous dirait-il si, afin d'obtenir la remise d'une partie de l'impôt sur le revenu des particuliers, toute province qui renonce à ce programme devra s'engager à maintenir la réciprocité par rapport aux autres régions du Canada en ce qui a trait à l'assurance-hospitalisation?

L'hon. M. Gordon: Certaines provinces ont discuté de la question, notamment le Québec. Elles ont bien précisé que si elles renonçaient à participer au programme elles assureraient la réciprocité ainsi qu'un échange de services avec les autres provinces. Elles ont également signalé qu'elles continueraient d'appliquer le régime.

M. Douglas: Ce n'est pas ce que j'ai demandé au ministre. Serait-ce une condition que le gouvernement fédéral imposerait pour leur consentir une remise de l'impôt sur le revenu des particuliers? La remise sera-t-elle accordée seulement si elles s'engagent à maintenir la réciprocité avec les autres provinces?

L'hon. M. Gordon: En réponse à la première question de l'honorable député, j'ai dit que les modalités n'ont pas encore été établies; j'estime donc qu'il serait prématuré que je commente une condition en particulier, chose qui, j'en suis sûr, recevra la plus grande attention.

[M. Pigeon.]

(Plus tard)

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, puis-je poser au premier ministre une question concernant le programme d'assurance-hospitalisation dont il a déjà été question ce matin? Ne serait-ce pas une bonne idée d'attendre, pour apporter des modifications à ce programme, d'avoir reçu le rapport de la Commission royale d'enquête sur les services de santé, étant donné surtout que cette commission serait censée recommander l'établissement d'un régime d'assurance-santé à l'échelle nationale?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, tout comme l'honorable député, j'estime qu'aucun changement ne devrait être apporté aux programmes de ce genre avant la présentation du rapport, car les ministres provinciaux de la Santé et le ministre fédéral de la Santé nationale et du Bien-être social doivent se réunir très bientôt. Je crois que le député veut parler de changements qu'on apporterait au régime et non à la formule qu'entraînerait la renonciation d'une province à ce régime.

(Plus tard)

M. G. W. Baldwin (Peace-River): Monsieur l'Orateur, je désire poser au ministre de la Justice une question qu'il voudra peut-être tenir pour un préavis. Comme il est un des ministres chargés de négocier avec le gouvernement du Québec au sujet du transfert administratif des responsabilités fédérales à l'égard des Esquimaux, nous dirait-il si cette question a été étudiée à la récente conférence fédérale-provinciale et si M. Lévesque et son gouvernement ont consenti à ce que l'accord soit soumis au Parlement pour étude?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, cette question n'a été étudiée ni avant ni après la conférence.

(Plus tard)

(Texte)

M. Lessard (Lac-Saint-Jean): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre du Canada: Partage-t-il l'avis exprimé par le premier ministre de l'Ontario à l'effet que les représentants, à Ottawa, de provinces qui ne participeront pas au Régime de pension ne devraient pas avoir droit de parole sur ce sujet à la Chambre, ni droit de voter ou de proposer quelque amendement que ce soit?

Étant donné que le gouvernement est composé de représentants de la province de Québec dans la proportion de 50 p. 100, le très honorable premier ministre partage-t-il cette opinion du premier ministre de l'Ontario?

(Traduction)

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, je ne crois pas qu'on devrait me demander si je partage l'opinion du premier ministre d'une province, surtout une opinion que je n'ai pas entendu exprimer à Québec.

(Plus tard)

M. A. B. Patterson (Fraser-Valley): Monsieur l'Orateur, si l'on en croit les journaux, des discussions sur les droits concernant l'extraction de minéraux au large des côtes ont eu lieu à la conférence. Le premier ministre pourrait-il nous dire si l'on en est venu à une décision quant à la manière de régler le différend à propos de ces droits?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, la question n'ayant été soulevée, par le premier ministre de Nouvelle-Écosse, qu'à la toute fin de la conférence, elle n'a donné lieu qu'à une discussion assez courte. Je suis heureux de répéter à la Chambre ce que j'ai dit au premier ministre: la question est à l'étude. Il s'agit d'une affaire très importante, à la fois sur le plan juridique et économique, et qui touche non seulement la Nouvelle-Écosse, mais plusieurs autres provinces, bien que de façons assez différentes. Question compliquée aussi, mais nous continuons de l'examiner et comptons trouver une solution qui évitera le recours aux tribunaux.

(Plus tard)

(Texte)

M. Gérard Girouard (Labelle): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

Est-elle d'accord avec le premier ministre de l'Ontario qui a laissé entendre, à Québec, que le programme de pension présenté par cette dernière province était supérieur à celui que propose le gouvernement fédéral?

(Plus tard)

(Traduction)

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, j'espère que vous me permettrez de poser au premier ministre une question qui, à mon sens, est urgente. Étant donné ce qui est arrivé au premier ministre au cours de la récente conférence fédérale-provinciale et des précédentes, envisagerait-il la possibilité de convoquer une conférence fédérale-provinciale d'une plus grande portée, à laquelle participeraient et les gouvernements et les partis d'opposition, pour essayer d'asseoir sur des bases solides, non pas en deux ou trois jours, mais après mûre réflexion, l'avenir du Canada en tant que nation, afin que nous puissions nous défaire du provincialisme, de l'esprit de clocher...

Le très hon. M. Diefenbaker: Du socialisme?

M. Winch: ...de tout cela qui touche, non seulement la population, mais les provinces et l'ensemble du pays? Je crois qu'il s'agit d'une question pressante qui intéresse beaucoup la plupart d'entre nous. Vu ses responsabilités, le premier ministre pourrait-il donner à tout le pays l'exemple de l'esprit de décision, en convoquant une conférence de ce genre, dans un pareil dessein?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, l'honorable représentant a fait part à la Chambre de l'importance qu'il attache à cette question, et je crois que nous partageons tous son sentiment à cet égard. Mais je suis sûr qu'il ne saurait s'attendre que je traite d'une question aussi fondamentale à l'appel de l'ordre du jour.

M. Winch: Le premier ministre examinera-t-il la question?

Le très hon. M. Pearson: Je l'examinerai très volontiers.

(Plus tard)

M. E. Nasserden (Rosthern): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au premier ministre par suite des propositions réitérées de son gouvernement préconisant la renonciation aux programes nationaux. Combien de temps le premier ministre croit-il que son gouvernement prendra à achever la scission du Québec du reste du Canada?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, l'honorable député ne devrait pas poser une question de ce genre qui ne consolidera pas l'unité nationale.

M. Nasserden: Monsieur l'Orateur,...

M. l'Orateur: L'honorable député pose-t-il une nouvelle question? Il n'y a pas, dans ce cas, de question supplémentaire.

M. Nasserden: Mes propos font suite à la réponse que j'ai reçue du premier ministre. Le premier ministre n'est-il pas d'avis que les propositions qui préconisent la renonciation aux programmes nationaux contribuent à désunir le pays beaucoup plus que toute autre initiative récente?

Le très hon. M. Pearson: Non!

M. Langlois: Je pose la question de privilège. Je crois que l'honorable député de ce côté-ci de la Chambre devrait aller travailler pour M. Robarts en Ontario et chercher à convertir les conservateurs, plutôt que la population du Québec.

(Plus tard)

(Texte)

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur le président, ma question s'adresse à l'honorable premier ministre. Étant donné que plusieurs députés ont posé des questions, ce matin, à propos de la conférence fédérale-provinciale, le premier ministre peut-il nous dire si la dernière conférence fédérale-provinciale a servi à raffermir l'unité nationale ou bien si elle n'a pas été plutôt un autre accroc à l'unité nationale?

(Traduction)

M. l'Orateur: Cette question est contraire au Règlement.

(Plus tard)

(Texte)

M. Henri Latulippe (Compton-Frontenac): Monsieur le président, ma question s'adresse au très honorable premier ministre.

Le gouvernement actuel entend-il faire une véritable réforme de la constitution en fonction des problèmes actuels, ou si on la laissera se démolir sans essayer d'y apporter de véritables solutions?

(Traduction)

M. l'Orateur: Encore une fois, ces questions reposent sur de pures hypothèses.

(Plus tard)

(Texte)

M. Langlois: Monsieur l'Orateur, me référant à ma question de tout à l'heure à l'honorable premier ministre, je me rends compte que sa réponse ne concorde pas avec celle du ministre des Finances (M. Gordon). Ma question était: Quelle est l'intention du gouvernement en rapport avec la taxation directe et les provinces qui ont demandé des remises, et ces remises de droit à la taxation directe vont-elles s'appliquer à toutes les provinces, indépendamment de leur participation au programme conjoint d'assurance-santé?

Le premier ministre me répondait alors:

Il n'y aurait pas de distinction à faire.

Pourrait-il élaborer sa réponse, étant donné que le ministre des Finances n'a pas encore entendu parler de cette chose?

(Traduction)

M. l'Orateur: Je crois devoir interrompre l'honorable représentant. Ce genre de question, selon moi, est irrecevable en ce moment. Le premier ministre a déjà déclaré qu'il fera une déclaration détaillée lundi. Il a suggéré aux députés de lire les documents qu'il a déposés ce matin. Puis-je proposer à l'honorable député d'attendre, de lire ces documents et d'écouter la déclaration?

[M. Langlois.]

(Plus tard)

(Texte)

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable ministre de la Justice?

Vu qu'il existe de sérieuses difficultés entre les provinces et le gouvernement fédéral relativement à certaines compétences et certains pouvoirs, le ministre de la Justice a-t-il l'intention de convoquer une conférence fédérale-provinciale en vue de trouver un moyen de reviser ou de repenser la constitution canadienne et de définir les limitations respectives aux différents gouvernements?

L'hon. M. Favreau: Monsieur l'Orateur, sans admettre le bien-fondé des allégations contenues dans la première partie de la question, je dois dire que lorsque le gouvernement aura décidé de prendre une telle mesure, elle sera annoncée dans le cours normal des choses.

(Plus tard)

(Traduction)

M. Donald MacInnis (Cap-Breton-Sud): J'ai une question à poser au premier ministre. La mesure législative concernant le régime de pension du Canada sera-t-elle présentée quand l'Ontario aura décidé de façon définitive de ne pas s'y affilier, si c'est vraiment son intention? De plus, comme le Québec a déjà choisi de ne pas adhérer au régime fédéral, le très honorable représentant ne voit-il pas que la Chambre se trouvera dans une situation fausse, puisque les députés du Québec et de l'Ontario, donc la majorité des membres de la Chambre, traiteront d'une mesure qui ne concerne pas leur province mais intéresse au plus haut point les autres provinces?

Le très hon. M. Pearson: C'est là une situation hypothétique qui, je l'espère, ne se produira pas.

(Texte)

M. Latulippe: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Finances, relativement à la dernière conférence fédérale-provinciale.

Puisqu'il semble ne s'agir que d'un véritable problème financier, le ministre peut-il dire à la Chambre s'il songe à réformer le système financier ou à rester en désaccord avec les provinces?

(Traduction)

M. l'Orateur: L'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm.

(Texte)

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre. Étant donné que le projet de caisse

de retraite a été intitulé *Régime de pension du Canada*, cela signifie-t-il que le Québec, avec son propre plan de pension, ne fait plus partie du Canada?

(Traduction)

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, à mon grand regret je constate que mon honorable ami n'a pas appris à mieux poser ses questions durant mon absence.

(Texte)

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur, je désire poser une autre question au très honorable premier ministre. Ne croit-il pas que s'il veut vraiment avoir un fédéralisme coopératif, surtout en ce qui a trait au programme de retraite, un des moyens de ce faire serait de demander au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^lle^ LaMarsh) de démissionner ou de changer de ministère?

(Traduction)

LES PÉNITENCIERS

NOUVELLE PRISON DE FEMMES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre de la Justice si les jours d'indécision sont terminés et s'il est maintenant en mesure de dire à la Chambre si l'on a pris une décision concrète à l'égard de l'emplacement du nouveau pénitencier qu'on projette de construire et pour lequel les travaux étaient censés commencer au début de cette année.

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): A mon avis, monsieur l'Orateur, cette question devrait être inscrite au *Feuilleton*.

M. Winch: Puis-je poser une question complémentaire? Comme on a annoncé il y a quelque temps que la construction devait commencer au début de la présente année, ce qui suppose la préparation de plans, le ministre pourrait-il nous dire si l'on a pris une décision au sujet de l'emplacement?

M. l'Orateur: Malgré l'importance de la question, je crois que le ministre est autorisé à en recevoir préavis et que la question devrait être inscrite au *Feuilleton*.

(Plus tard)

M. Winch: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre de la Justice? Est-il en mesure d'informer la Chambre s'il est vrai ou non, comme l'a déclaré publiquement son prédécesseur, l'honorable Lionel Chevrier, que le ministère de la Justice a pris une décision au sujet de la construction d'un pénitencier pour femmes à Cornwall?

L'hon. M. Favreau: Monsieur l'Orateur, j'espère que l'honorable député me permettra de me renseigner davantage sur la déclaration dont il a parlé et de considérer sa question comme un préavis.

(Texte)

SAINT-PIE-DE-BAGOT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Théogène Ricard (Saint-Hyacinthe-Bagot): Monsieur l'Orateur, l'honorable ministre de la Justice voudrait-il, en même temps, prendre quelques minutes pour revoir le cas du pénitencier de Saint-Pie-de-Bagot?

L'hon. M. Deschatelets: C'est réglé depuis longtemps!

(Plus tard)

L'hon. M. Ricard: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Travaux publics.

Il y a quelque temps, lorsque je posais une question au ministre de la Justice (M. Favreau) relativement au pénitencier de Saint-Pie-de-Bagot, ce dernier a laissé entendre, en faisant un signe à cet effet, que l'affaire était réglée, que ce projet était annulé.

Est-ce que le ministre des Travaux publics pourrait dire si le projet de construction du pénitencier, à Saint-Pie-de-Bagot, est encore annulé, comme l'a laissé entendre le ministre de la Justice?

L'hon. J.-P. Deschatelets (ministre des Travaux publics): Monsieur le président, je suis surpris que l'honorable député de Saint-Hyacinthe-Bagot revienne encore avec cette question.

Lors de l'étude des crédits du ministère de la Justice, l'an dernier, le ministre a répondu à l'honorable député que ce projet de construction d'un pénitencier à Saint-Pie-de-Bagot était définitivement mis de côté, en prévision de la construction d'un pénitencier au nord de Montréal.

L'hon. M. Ricard: Monsieur l'Orateur, comme question supplémentaire...

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre! Je ne vois pas que cette question soit extrêmement urgente. Si l'honorable député désire une réponse détaillée, aurait-il l'obligeance de faire inscrire la question au *Feuilleton*.

L'hon. M. Ricard: Monsieur l'Orateur, j'aimerais beaucoup obtenir plus de renseignements. J'ai interrogé les ministres d'en face sur la question pendant toute l'année dernière, mais je n'ai pu obtenir de réponse. C'est pourquoi j'ai saisi ce matin l'occasion d'en demander davantage.

L'hon. M. Deschatelets: Qu'on me permette de répondre en disant que le projet de construire un pénitencier dans la circonscription de Saint-Hyacinthe-Bagot a été abandonné, un point, c'est tout.

L'hon. M. Ricard: Parce que le député de la circonscription est un député conservateur.

LES COALITIONS

REFUS D'ACCEPTER LES VENTES DE PRODUITS QU'ON VIENT CHERCHER EN VRAC

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L. T. Pennell (Brant-Haldimand): Je voudrais poser une question au ministre de la Justice. Pourrait-il nous dire si l'on est sur le point de mener une enquête, peut-être même est-elle déjà en cours, aux termes de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, à la suite de la décision presque simultanée de quatre importantes fabriques de ciment en Ontario qui refusent d'accepter les ventes de produit qu'on vient chercher en vrac?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Je remercie l'honorable député de m'avoir prévenu de sa question. Le directeur chargé des enquêtes et recherches en vertu de la loi relatives aux enquêtes sur les coalitions m'apprend qu'il est parfaitement au courant de la situation et qu'on peut compter qu'il prendra les mesures que la loi applicable en l'occurrence pourra exiger.

L'usage veut cependant, et j'estime que c'est dans l'intérêt du public de le suivre, que l'on ne révèle pas si une enquête particulière est menée jusqu'à ce qu'un rapport soit publié.

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LE MINISTRE DES FINANCES CONNAISSAIT L'ÉTAT DE LA CAISSE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Eric A. Winkler (Grey-Bruce): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Finances? Était-il au courant de la crise financière qui régnait à la Caisse d'assurance-chômage le jeudi 26 mars ou avant cette date?

L'hon. M. Martin: Oui, la caisse a diminué sensiblement il y a plusieurs années.

M. Pigeon: Toujours la même clique.

Le très hon. M. Pearson: Vous êtes bien chatouilleux sur ce point.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le ministre serait-il maintenant en tutelle?

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, à l'époque où mon collègue, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, s'intéressait aux questions politiques, je crois qu'à diverses reprises il a attiré l'attention des députés sur la crise qui se faisait sentir de temps à autre dans la Caisse d'assurance-chômage.

Pour répondre à la question de mon honorable ami, je dirai que je savais que l'autorisation qu'avait la Caisse d'emprunter expirait le 31 mars et, par conséquent, des dispositions ont été incluses au budget supplémentaire des dépenses, qui a été déposé le 6 mars dernier, en vue de prolonger cette autorisation.

LE NORD CANADIEN

TRANSFERT POSSIBLE D'HÔPITAUX FÉDÉRAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, j'ai posé au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, il y a quelques jours, une question ayant trait aux hôpitaux qui relèvent de son ministère, afin de savoir s'ils auront à subir le même sort que les hôpitaux pour anciens combattants. L'honorable représentant a alors indiqué que rien ne serait changé et qu'aucune décision de principe n'avait été prise à ce sujet. J'ai en main le *Daily News* de Prince-Rupert du 23 mars, où il est question d'une déclaration attribuée à M. l'Orateur Murray, de l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique: il aurait discuté du sort de l'hôpital de Miller-Bay pour Indiens, à Prince-Rupert, avec l'honorable Eric Martin, ministre de la Santé dans la province de Colombie-Britannique, et aurait dit que les jours de cet hôpital sont peut-être comptés; c'est-à-dire, qu'ils tirent peut-être à leur fin. Le ministre veut-il commenter cette nouvelle?

L'hon. Judy LaMarsh (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je serais très reconnaissante à mon honorable ami de bien vouloir me faire tenir copie de cette nouvelle, afin que je puisse mener une enquête et lui répondre plus tard.

(Texte)

LA SANTÉ NATIONALE

INTERPELLATION AU SUJET DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES NATIONALES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Guy Marcoux (Québec-Montmorency): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

Selon un journal de ce matin, l'honorable ministre aurait annoncé hier l'octroi de subventions d'un montant de $540,396 à 37 associations sportives nationales.

Je n'ai pas entendu cette déclaration, mais m'appuyant sur le rapport de ce journal, je demande à l'honorable ministre si son minstère a décidé d'accorder la subvention demandée pour l'organisation des jeux interprovinciaux dans la région de Québec.

(Traduction)

M. l'Orateur: Il me semble que cette question devrait être inscrite au *Feuilleton*, à moins que le ministre n'ait ces renseignements sous la main.

L'INDUSTRIE

URANIUM-CITY (SASK.)—PROGRAMME DE STOCKAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Production de la Défense au sujet de la situation assez grave à Uranium-City. Une question semblable a été posée il y a quelques jours. Quelles mesures le gouvernement entend-il prendre pour permettre à la société qui produit de l'uranium de poursuivre son activité afin que la ville, dont le sort est lié à celui de l'uranium, ne subisse pas de pertes irréparables?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie et de la Production de défense): Monsieur l'Orateur, le chef de l'opposition n'ignore pas que cette question préoccupe le gouvernement. Nous consultons les autres parties intéressées pour essayer d'élaborer un programme qui permettrait d'améliorer les conditions pénibles qui règnent à Uranium-City.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je remercie le ministre. Pourrait-il nous donner une idée des programmes envisagés à cet égard? Je sais bien qu'il ne saurait tout nous révéler, mais les habitants de cette ville aimeraient entendre autre chose que des paroles d'espoir.

L'hon. M. Drury: Pas pour le moment, monsieur l'Orateur.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre pourrait-il au moins assurer à la Chambre qu'Uranium-City sera traitée comme le centre industriel d'exploitation d'uranium à Elliot-Lake, en Ontario?

L'hon. M. Drury: Monsieur l'Orateur, nous accorderons à Uranium-City la même attention qu'à Elliot-Lake.

TAXE SUR L'OUTILLAGE DE PRODUCTION DANS D'AUTRES PAYS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Fred F. Stenson (Peterborough): J'aurais une question à poser au ministre des Finances. C'est la même question posée hier au ministre de l'Industrie. Je n'ai pas reçu de réponse hier, mais comme c'est le ministre des Finances qui a établi le budget, il pourra peut-être me répondre. Voici: y a-t-il un pays autre que le Canada qui impose des taxes sur l'outillage de production?

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Je ne saurais dire combien il y a d'autres pays. De toute façon, je ne connais pas les structures fiscales de tous les pays.

LES POSTES

CONSTRUCTION DE PETITS BUREAUX DE POSTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Travaux publics. Cette question fait suite à celle que je lui ai posée mardi dernier, au sujet de ce que comptait faire le gouvernement au sujet de la construction de petits bureaux de poste dans le cadre du programme des travaux d'hiver. La ligne de conduite du gouvernement a-t-elle changé récemment à cet égard, étant donné qu'à ce qu'on m'a signalé, ces petits bureaux de poste ne seront construits que dans les régions dites «désignées»? Si cette modification a eu lieu, pourrions-nous connaître sa date et sa nature?

L'hon. J.-P. Deschatelets (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, je suis étonné qu'on ait posé une deuxième question à ce sujet. En effet, la dernière fois, le député qui l'a posée nous a fait savoir qu'il avait reçu du ministre des Postes une lettre sur ce point. Tout le monde sait, je crois, que c'est le ministre des Postes qui détermine la nécessité de construire un bureau de Poste, et qui désigne la localité. Cela fait, le ministère des Travaux publics est invité à mettre la construction en œuvre. Au cas où le député aurait d'autres questions à poser à ce sujet, il me semble que nous devrons attendre le retour du ministre des Postes pour jeter un peu plus de lumière sur ce point, si le député n'est pas satisfait de la lettre qu'il a reçue.

M. Nesbitt: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Étant donné que le ministre des Postes m'a signalé que c'était au ministre des Travaux publics à prendre une décision au sujet des mesures à prendre et du programme qui devait être changé, le ministre peut-il nous dire si la ligne de conduite envisagée a été modifiée à cet égard?

L'hon. M. Deschatelets: Monsieur l'Orateur, je considérerai cette question supplémentaire comme préavis, et je répondrai à mon honorable ami dès le retour du ministre des Postes.

(Texte)

TROIS-RIVIÈRES (P.Q.)—VOL D'UN CAMION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Clément Vincent (Nicolet-Yamaska): Monsieur l'Orateur, en l'absence de l'honorable ministre des Postes, je désire poser une question à l'honorable ministre suppléant.

L'honorable ministre est-il en mesure de faire une déclaration à la Chambre au sujet du vol d'un camion postal qui a eu lieu à Trois-Rivières? Si oui, est-il en mesure de nous dire s'il semble y avoir un lien entre les premier, deuxième et troisième vols qui ont été commis?

L'hon. J.-P. Deschatelets (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, tous les journaux ont relaté, hier, qu'un second vol avait été commis dans un camion de la poste royale, dans la banlieue de Trois-Rivières. Tous les détails ont été donnés et je puis assurer la Chambre que le ministère des Postes, de concert avec les autorités policières, prend les mesures nécessaires pour faire face à cette situation et protéger la propriété de l'État.

Cependant, tant que nous n'aurons pas reçu un rapport complet de la police, il ne nous sera pas possible de dire s'il y a une relation entre ces vols.

Je puis peut-être ajouter ceci: On ne croit pas qu'un montant d'argent important ait été volé.

M. Raymond Langlois (Mégantic): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire. Est-il vrai qu'à différentes reprises, des demandes ont été faites au ministère des Postes par certains corps policiers de la province de Québec et d'autres provinces à l'effet d'avoir de l'équipement de protection plus sûr, c'est-à-dire des camions blindés, ainsi qu'un homme armé pour le transport de ces sommes d'argent?

L'hon. M. Deschatelets: Je ne sais pas exactement quelle politique s'applique en pareil cas. Cependant, je puis assurer la Chambre que le ministère des Postes prend actuellement des mesures pour faire face à cette situation, de façon à protéger adéquatement la propriété de l'État.

M. Langlois: Monsieur l'Orateur, je désire simplement poser une question supplémentaire pour éclairer le ministre sur ce que je voulais dire tout à l'heure: La *Gazette* de Montréal disait hier qu'un fonctionnaire avait déclaré:

(Traduction)

Cela venait de gens en haut lieu à Ottawa.

[L'hon. M. Deschatelets.]

(Texte)

Est-ce que cet ordre émanait du bureau du ministre ou simplement du bureau des commissaires?

L'hon. M. Deschatelets: Monsieur le président, le ministre des Postes sera de retour la semaine prochaine. Je vais lui laisser le soin d'examiner cette affaire et il répondra à l'honorable député.

(Plus tard)

(Traduction)

M. R. A. Webb (Hastings-Frontenac): J'aimerais poser une question au ministre des Travaux publics. Étant donné les vols de courrier nombreux et graves perpétrés au cours des derniers jours, je me demande si le gouvernement envisagera la possibilité de charger le sénateur Denis d'aider la police dans son enquête. (*Exclamations*)

LES TRAVAUX PUBLICS

FAVORITISME POLITIQUE DANS LA CIRCONSCRIPTION DE LENNOX (Î. P.-É.)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. D. Alkenbrack (Prince-Edward-Lennox): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Travaux publics. M. Woolsey, l'ancien candidat libéral, est-il conseiller auprès du ministère des Travaux publics dans la circonscription de Prince-Edward-Lennox? A-t-il autortié sur le favoritisme à cet endroit?

M. l'Orateur: A moins que le ministre ne désire répondre à cette question, je dirais qu'elle est certainement susceptible d'être inscrite au *Feuilleton,* à supposer qu'elle soit recevable.

L'hon. J.-P. Deschatelets (ministre des Travaux publics): A cause des insinuations que renferme cette question, monsieur l'Orateur, me permettriez-vous d'y répondre? Ma réponse est non!

M. Alkenbrack: Une question complémentaire. Le ministre voudrait-il commenter l'article paru dans le numéro du 1er avril de la *Gazette* de Picton et qui contredit la déclaration du ministre...

M. l'Orateur: A l'ordre! A cette étape de nos travaux, nous pouvons nous passer de commentaires.

LA DÉFENSE NATIONALE

CORPS DE CADETS DU QUÉBEC PRIVÉS D'ARMES ET DE MUNITIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, j'ai à poser au

ministre de la Défense nationale une question, afin de vérifier l'exactitude d'une réponse qui m'a été donnée il y a quelque temps. Ma question se fonde sur un article signé par M. Blair Fraser, et publié par la revue *Maclean's* dans son numéro du 4 avril, page 2. Il s'agit des armes enlevées par les autorités militaires au corps de cadets de Québec. L'auteur dit ensuite du commandant du corps de cadets d'*Ashbury College*:

Il a découvert que si tout l'équipement du corps de cadets d'Ashbury, du côté ontarien de l'Ottawa, avait été saisi, le corps de cadets de l'autre côté de la rivière, à Hull, dans la province de Québec, ne s'était rien vu enlever.

Il y a quelque temps, j'ai posé au ministre une question qui portait le numéro 203, et la réponse qui m'a été fournie portait le numéro 2,423. Ma question était la suivante:

De quel corps de cadet le ministère de la Défense nationale a-t-il fait enlever des armes et munitions?

Voici la réponse donnée:

Les armes et munitions ont été enlevées à tous les corps de cadet de la province de Québec.

Je pose maintenant la question suivante: l'affirmation de M. Blair Fraser est-elle exacte, ou est-ce celle du ministre qui correspond à la vérité?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Je crois que la réponse à la question dépendrait de la date de la réponse.

RECOUVREMENT D'ARMES ET DE MUNITIONS VOLÉES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre de la Défense nationale une question dont je l'ai déjà saisi. A-t-on recouvré une partie des armes et des munitions nombreuses volées dans des salles d'exercice de la Défense nationale?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): On n'en a pas recouvré d'autres, en plus de celles que j'ai déjà mentionnées, monsieur l'Orateur.

(Texte)

NOS SOUS-MARINS ET LES FUSÉES POLARIS

M. Marcel Lessard (Lac-Saint-Jean): Monsieur le président, je désire poser une question au ministre de la Défense nationale.

Dans son Livre blanc, le ministre a annoncé l'intention de son ministère d'acquérir trois sous-marins propulsés par l'énergie nucléaire. Ces sous-marins seront-ils également munis de fusées nucléaires Polaris?

(Traduction)

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Non, monsieur l'Orateur.

EFFORT POSSIBLE EN VUE DE CONSTITUER UNE FORCE RÉVOLUTIONNAIRE AU QUÉBEC

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): J'ai une question à poser au ministre de la Justice au sujet des vols d'armes, de munitions et d'autre matériel militaire dans les salles d'exercice. Voici ma question: la Gendarmerie royale a-t-elle fait savoir au ministre qu'on tentait peut-être de mettre sur pied une force révolutionnaire ressemblant à l'armée républicaine d'Irlande et possédant un bureau central d'opérations, des postes de commandement et des bandes de guérilleros, comme le dit Peter Newman dans le magazine *Maclean's*?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Non, monsieur l'Orateur.

LES PÊCHERIES

PROJET D'UTILISATION DE PALANGRES POUR LA CHASSE AUX PHOQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. R. Tucker (Trinity-Conception): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre suppléant? Est-il en mesure de répondre à la question que j'ai posée hier au sujet de la méthode cruelle que l'on se proposerait d'employer pour faire la chasse aux phoques et qui consisterait à faire usage d'hameçons?

L'hon. J. Watson MacNaught (ministre suppléant des Pêcheries): Pour répondre à l'honorable député de Trinity-Conception, je dirai que le ministre des Pêcheries fait actuellement une étude minutieuse des règlements qu'il conviendrait d'adopter pour la chasse aux phoques et que l'utilisation possible de la méthode décrite hier par l'honorable député sera comprise dans cette étude.

LES FINANCES

QUESTION AU SUJET D'UNE FUSION POSSIBLE DE BANQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Donald MacInnis (Cap-Breton-Sud): J'aurais une question à poser au ministre des Finances. Le gouvernement a-t-il reçu des instances au sujet de la fusion de la banque *Toronto Dominion* et de la banque de la Nouvelle-Écosse?

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): La réponse est toujours négative, monsieur l'Orateur.

LES ROUTES

NÉGOCIATIONS AU SUJET DE LA ROUTE STEWART-CASSIAR (C.-B.)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): J'aimerais demander au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales si lui-même ou son ministère poursuivent actuellement des négociations ou des entretiens avec M. Gaglardi, de Colombie-Britannique, ou de hauts fonctionnaires de cette province au sujet de la route Stewart-Cassiar dans le cadre du programme d'aménagement de voies d'accès aux ressources?

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Le gouvernement de la Colombie-Britannique s'est abouché avec nous à ce sujet par l'entremise de M. Kiernan, à l'époque ministre des Mines. Il nous a demandé si nous pouvions fournir une somme supplémentaire d'environ sept millions et demi de dollars, car lorsque le programme d'aménagement de voies d'accès aux ressources a été établi, la province de la Colombie-Britannique a décidé d'engager toute la somme de quinze millions à la construction de la route Stewart-Cassiar.

M. Kiernan nous a dit que cette somme est épuisée, alors qu'il reste encore quelque 90 milles de route à aménager en terrain difficile et que, selon ses prévisions, les travaux en cause coûteront en tout une somme supplémentaire de quinze millions. Il nous a présenté une demande de sept millions et demi, mais nous lui avons répondu que vu que l'entente relative au programme d'aménagement de voies d'accès aux ressources n'a pas été menée à terme dans toutes les provinces, nous ne pouvons consentir pour le moment d'autres prêts aux provinces en vertu de ce programme.

(Texte)

QUESTION ADRESSÉE AU CABINET

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gérard Girouard (Labelle): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable premier ministre?

A une réunion tenue en fin de semaine, le Conseil général de L'Union catholique des cultivateurs a relevé une déclaration du ministre de l'Agriculture (M. Hays), faite à Winnipeg, à l'effet que la nomination de M. Maurice Sauvé était due à des pressions des députés du Québec. Le premier ministre pourrait-il nier ou confirmer cette déclaration?

(Traduction)

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur. Le ministre de l'Agriculture a déjà nié avoir fait cette déclaration.

[L'hon. M. Gordon.]

LES BIENS DE LA COURONNE

VANCOUVER—AVENIR DE LA STATION DE L'ARC À KITSILANO

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): J'ai une question à poser au ministre de l'Industrie qui, je crois, est responsable de la Corporation de disposition des biens de la Couronne. Comme l'établissement de l'ARC à Kitsilano est actuellement sous l'autorité de la Corporation de disposition des biens de la Couronne, le ministre nous dirait-il si l'on a donné suite à la demande pressante formulée à cet égard par la ville de Vancouver?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie et de la Production de défense): La Corporation de disposition des biens de la Couronne étudie actuellement la façon la plus avantageuse pour le pays de se défaire de cette propriété, et des entretiens ont eu lieu à cet égard avec les autorités de Vancouver.

M. Winch: Le ministre nous donnerait-il l'assurance qu'aucune décision ne sera prise avant qu'il ait reçu les instances de la ville de Vancouver à ce sujet?

L'hon. M. Drury: Des entretiens ont déjà eu lieu avec les autorités de Vancouver.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Lamoureux.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT

Commission du service civil—

1e. Traitements et éventualités de la Commission, $131,000.

(Texte)

M. Vincent: Monsieur le président, avant d'adopter le crédit supplémentaire à l'étude, je désire faire quelques observations au sujet de la Commission du service civil.

A l'heure actuelle, les citoyens de langue française du Canada se posent plusieurs questions relativement à la Commission du service civil et aux relations que les Canadiens français peuvent avoir au sein du fonctionnarisme fédéral.

Je ne me crois pas compétent pour analyser à fond la situation qui existe à Ottawa, en tant que les citoyens de langue française sont concernés, mais je voudrais, aujourd'hui, prendre à témoin un personnage politique canadien qui occupe certainement un poste des plus important dans la capitale fédérale. Je veux parler plus particulièrement de l'honorable ministre de la Justice (M. Favreau) qui,

comme on le sait, fut sous-ministre de la Justice pendant plusieurs années et qui est évidemment au courant de la façon dont la Commission du service civil se comporte avec les fonctionnaires de langue française.

L'honorable ministre de la Justice a prononcé un discours à Toronto, récemment. Je désire en lire quelques extraits, après quoi j'aurai quatre questions à poser au président du Conseil privé (M. McIlraith) relativement au crédit 1e que nous étudions actuellement.

L'expérience de l'honorable ministre de la Justice établit clairement qu'il y a quelque chose de véridique dans sa déclaration. Comme en fait foi l'*Ottawa Journal* du 5 mars 1964, l'honorable ministre déclarait:

(Traduction)

Favreau attribue la révolution silencieuse du Québec à la fonction publique.

(Texte)

Le début de l'article se lit comme il suit:

(Traduction)

Rien n'a causé une déception aussi profonde que la position des Canadiens français dans la fonction publique fédérale, surtout au sein du personnel des ministères dans la capitale nationale. La méconnaissance du français à Ottawa a amené ce qu'on pourrait appeler la révolution silencieuse au Québec.

(Texte)

Et l'article continue:

(Traduction)

Ces déclarations et d'autres portant sur le bilinguisme dans la fonction publique faisaient partie d'un discours prononcé aujourd'hui à l'*Empire Club* de Toronto par le ministre de la Justice, M. Favreau. Il a dit que le sentiment qu'éprouvaient en ce moment les Canadiens français était «grave et dangereux» et il en a attribué la responsabilité en grande partie à la question des langues dans la fonction publique.

(Texte)

Et de nouveau, l'article continue:

(Traduction)

L'offensive de M. Favreau a été la plus vigoureuse qu'un membre du cabinet ait portée jusqu'à maintenant contre ce qu'il a qualifié d'années de traitement injuste envers les Canadiens français dans la fonction publique.

(Texte)

Monsieur le président, voilà la raison pour laquelle...

(Traduction)

M. Tucker: L'honorable représentant me permet-il de lui poser une question? Nous dirait-il la source ou l'auteur de l'article?

M. Pigeon: Tous les journaux du pays.

M. Vincent: Le *Journal* d'Ottawa du 5 mars 1964, en première page.

(Texte)

Voilà la raison pour laquelle l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm (M. Pigeon) a demandé, hier soir, à l'honorable président du Conseil privé s'il appuyait les déclarations de l'honorable ministre de la Justice.

Tout le monde sait que dans le Québec, plus particulièrement durant les campagnes électorales, on a entendu parler des relations entre les Canadiens d'expression française et ceux d'expression anglaise, du rôle que les Canadiens de langue française doivent jouer dans la politique fédérale. Au fait, ceux qui occupent aujourd'hui les banquettes du gouvernement entonnent toujours la même chanson au cours des campagnes électorales. Mais lorsqu'ils sont rendus à Ottawa, ils ne disent plus rien. Ils sont même restés muets pendant 22 ans, et c'est en tenant compte de cette attitude que nous nous demandons ce qu'on fait des belles paroles prononcées au cours des campagnes électorales.

Monsieur le président, je désire maintenant relever certaines observations de l'honorable secrétaire d'État (M. Lamontagne) qui, par ordre de préséance, occupe le 10e rang au sein du cabinet, et dont le poste est supérieur à celui du ministre de la Justice qui ne détient que le 19e rang. Et comme l'atteste la page 1622 des *Débats* du 25 juin 1963, l'honorable secrétaire d'État déclarait:

A cette fin, plusieurs projets sont présentement à l'étude: revision des méthodes de recrutement et du système des examens, cours spéciaux au sein des ministères, primes au bilinguisme, création d'un institut bilingue d'administration publique où tous les diplômés d'université pourraient faire un stage avant d'occuper leur fonction au sein de l'administration.

Nous commencerons la réalisation de ce programme d'ensemble dès le mois de septembre. Nous voulons que tous les fonctionnaires puissent dorénavant comprendre vraiment le caractère bilingue et fondamentalement biculturel du Canada.

Nous désirons, en particulier, que les Canadiens français puissent servir leur pays dans leur propre langue et qu'ils n'aient plus à mettre leur langue dans leur poche en se rendant au travail.

Monsieur le président, avant que nous adoptions ces crédits et à la suite du témoignage que l'honorable ministre de la Justice, qui a certainement de l'expérience dans le fonctionnarisme fédéral, a donné en dehors de la Chambre et de celui de l'honorable secrétaire d'État, lors d'un discours prononcé le 25 juin en cette enceinte, je voudrais poser quatre questions à l'honorable président du Conseil privé. J'aimerais qu'il réponde à ces quatre questions avant que nous adoptions ces crédits.

Première question: Où en sont, à l'heure actuelle, les projets de revision des méthodes de recrutement et du système des examens? Quand je parle des projets, je me réfère à certaines déclarations.

Deuxième question: Où est rendu le projet de cours spéciaux au sein des ministères?

Troisième question: Où est rendu ce projet de primes pour les fonctionnaires bilingues?

Quatrième question: Où en est le projet de création de l'institut bilingue d'administration publique, où les diplômés d'universités pourraient faire un stage avant d'occuper leur fonction au sein de l'administration?

J'aimerais, si c'était possible, que l'honorable président du Conseil privé réponde à ces quatre questions.

L'hon. M. Favreau: Monsieur le président, le discours que j'ai prononcé à Toronto, le 5 mars dernier, est revenu depuis, à plusieurs sauces, dans la bouche de certains honorables membres de la Chambre.

Je dois dire que si je n'avais pas été sûr de la validité du texte que j'allais prononcer devant le *Canadian Imperial Club*, de Toronto, après la réception toute d'approbation qui m'a été faite, je ne puis qu'en être fier.

Il est évident que ce discours ne portait pas sur un examen du Service civil, le 5 mars 1964, parce que la situation du Service civil n'était pas l'objet des paroles que je prononçais ce jour-là. J'ai simplement tenté —c'est ce qu'on m'avait demandé—de dégager des lignes de force; j'ai dit que ce n'étaient pas toutes les raisons du phénomène qui se préparait et qui se passe présentement dans la province de Québec.

J'ai dit également que si à cause de la négligence, pour une grande part, des Canadiens de langue française au point de vue scolaire et également par suite de certaines défectuosités dans le système d'éducation du Québec, lesquelles sont en voie de se corriger merveilleusement aujourd'hui, la langue française avait été négligée tant dans le domaine commercial qu'au Service civil, il fallait aussi en attribuer une grande part à l'indifférence des Canadiens de langue anglaise. J'ai ajouté que, dans le passé, le Service civil avait été un des secteurs où l'on avait pu assister de la façon la plus précise aux conséquences de ces déficiences des Canadiens de langue française et de cette indifférence chez les Canadiens de langue anglaise.

J'ai également ajouté qu'heureusement, grâce aux mesures prises présentement et des dispositions projetées pour corriger la situation, il existe une amélioration sensible dans l'application du bilinguisme au Service civil et qu'il y a lieu de nourrir de grandes espérances dans ce domaine.

Monsieur le président, pour le passé, ce que j'ai dit est exact, mais là où on déforme mes paroles—inconsciemment ou involontairement, je suis prêt à l'admettre—c'est quand on dit que mon discours portait sur un examen de la situation présente au Service civil. Tout ce que j'ai dit est un mot d'encouragement pour ce qui se passe présentement ou ce qui se passera à l'avenir.

[M. Vincent.]

Ce qui s'est produit, c'est que dans l'*Ottawa Journal,* sans doute par suite d'un message transmis par fil et sans qu'il y eut mauvaise intention de la part de celui qui avait préparé la nouvelle, trois paragraphes de mon discours ont été détachés. Le journal s'est aperçu que ces trois paragraphes étaient sortis de leur contexte et, le samedi suivant, deux pleines colonnes, en page éditoriale, reproduisaient cette partie du texte mentionnant le Service civil. A ma grande satisfaction, il y a eu à ce sujet, dans le même *Ottawa Journal,* il y a huit jours je pense, un éditorial dont je suis fier, car on s'y référait à un discours que j'avais prononcé à Montréal et à celui de Toronto. On y disait:

(Traduction)

Si le ministre de la Justice n'était pas si courageux, et s'il était d'un calibre moindre, il aurait prononcé son discours de Toronto à Montréal, et son discours de Montréal à Toronto.

(Texte)

Pour cette raison, monsieur le président, je n'ai rien à retirer de ce que j'ai dit, mais je veux simplement ajouter ceci: il y a présentement au Service civil des signes profonds d'encouragement au sujet du bilinguisme, et je pense qu'on n'a qu'à faire l'inventaire de la politique du présent gouvernement et des mesures qui sont en voie d'application, ou en discussion actuellement, pour savoir qu'il y a lieu d'espérer une pleine mesure de justice au Service civil quant à l'application et l'usage des deux langues officielles au pays. Cette même mesure de justice sera appliquée, comme je l'ai dit, à ceux des fonctionnaires unilingues qui n'ont pas été complètement préparés, dans le passé, à accepter leurs fonctions et dont le fait de ne pas parler français ne sera pas une cause d'empêchement de promotion ni d'injustice.

M. Vincent: Monsieur le président, je remercie l'honorable ministre de la Justice (M. Favreau) d'avoir bien voulu nous éclairer quelque peu sur les discours qu'il a prononcés à Montréal et à Toronto.

L'honorable ministre a mentionné le système d'éducation de la province de Québec. J'admets avec lui qu'il est en voie d'amélioration mais il faut avouer que c'est grâce à ce système d'éducation que l'honorable ministre lui-même a reçu son éducation et est devenu un avocat éminent; cela a donc certainement contribué, dans le passé, à faire de nos Canadiens français des hommes d'envergure.

Il ne faut pas blâmer tout le système d'éducation qui était en vigueur dans la province de Québec avant 1960, parce que lui-même, le ministre de la Justice, comme beaucoup d'autres qui sont à la Chambre, ont reçu leur éducation suivant ce système particulier à la province de Québec, avant cette fameuse révolution paisible que nous connaissons depuis 1960.

Maintenant, monsieur le président, si cela était possible, je serais heureux que le ministre de la Justice, vu qu'il est dans une bonne veine de confidence, réponde aux quatre questions que je viens de lui faire parvenir sur une feuille de papier?

Le ministre de la Justice pourrait-il répondre à ces quatre questions que je lui pose?

L'hon. M. Favreau: Évidemment, notre système de communication n'est peut-être pas parfait... Ah! Je ne les avais pas vues avant la seconde où je me suis levé...

M. Pigeon: Monsieur le président,...

(Traduction)

M. le président: Le ministre désire-t-il répondre à ces questions avant que je donne la parole à un autre honorable député?

L'hon. M. McIlraith: Je vais essayer d'y répondre de mon mieux. La première question a trait aux cours de langues. La Commission du service civil donne présentement un cours de langues; par ailleurs, plusieurs ministères ont obtenu l'autorisation d'organiser leurs propres cours. Je pense que, dans ce domaine, le programme sera jugé satisfaisant; si l'honorable député désire obtenir plus de précisions, je pourrai faire en sorte qu'il les obtienne, parce que je crois qu'on pourrait ainsi répondre au problème qui le préoccupe. Quant aux ministères qui donnent leurs propres cours de langues, je regrette de ne pas en avoir une liste complète; cependant, j'en connais trois; ce sont les ministères du Nord canadien, des Transports et de l'Agriculture.

Au sujet du régime d'examen, je ne puis répondre là-dessus, parce que la Commission s'en occupe et qu'elle a même entrepris d'en faire une revision. Je ne puis donc donner ici de réponse définitive.

Pour ce qui est de l'institut bilingue de l'administration publique, le gouvernement n'a pas encore eu l'occasion de faire une étude définitive de ces questions, car on s'occupe actuellement de se procurer la documentation préliminaire. Une partie du personnel s'occupe activement de ce travail, qui consiste à réunir la documentation nécessaire, afin que l'on puisse étudier la méthode à suivre et en arriver à une décision.

Au cours du débat qui s'est déroulé hier soir, j'avais cru que l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm parlait de sursalaires, mais après avoir lu le texte français de ses remarques, je me rends compte que son sujet était beaucoup plus vaste et qu'il avait fait mention de stimulants. Cette question fait partie du travail confié à un groupe du personnel et le sujet sur lequel nous semblions quelque peu en désaccord hier soir était la méthode à employer pour régler la situation et la question de savoir si cela constituerait une qualité supplémentaire pour occuper certains emplois. Le traitement se fonde naturellement sur les conditions requises pour l'emploi et dans le cas d'un grand nombre d'emplois, le bilinguisme fera partie des qualités requises.

Comme je le disais, je pensais qu'hier soir, l'honorable député avait parlé d'une prime, mais je me rends compte maintenant qu'il a employé des termes bien plus généraux et qu'il voulait plutôt parler de quelque chose comme un stimulant. C'est une question de la plus haute importance. A l'heure actuelle, on s'emploie avec toute la célérité possible à réunir des données et à prendre les mesures voulues pour régler la situation et trouver une solution plus satisfaisante en ce sens que tout citoyen canadien qui viendrait à Ottawa pour s'entretenir avec le gouvernement pourra s'adresser aux fonctionnaires dans sa langue maternelle.

M. Vincent: J'ai sous les yeux les paroles exactes qu'avait employées l'ancien secrétaire d'État et dont on a beaucoup parlé dans ma province. Il a dit: «primes au bilinguisme.»

L'hon. M. McIlraith: D'où vient cette expression?

M. Vincent: Elle figure à la page 1622 du hansard du 25 juin 1963.

L'hon. M. McIlraith: Voudriez-vous lire toute la phrase?

M. Vincent: La voici:

> A cette fin, plusieurs projets sont présentement à l'étude: revision des méthodes de recrutement et du système des examens, cours spéciaux au sein des ministères, primes au bilinguisme, création d'un institut bilingue d'administration publique...

L'hon. M. McIlraith: C'est un exposé très exact de la situation et tous ces travaux ont fait des progrès très rapides. Certains projets, comme les cours de langue, sont devenus réalité. Pour d'autres comme, par exemple, l'Institut d'administration publique, le programme n'a pas encore été arrêté parce que le travail préparatoire n'est pas encore assez avancé pour permettre de prendre une décision finale. La phrase dont l'honorable député nous a donné lecture est une analyse très exacte de la situation et je signale que, dans l'intervalle, on a accompli beaucoup de choses. Le sujet soulève beaucoup d'intérêt et d'inquiétude et j'espère...

M. Pigeon: Vous vous jouez de nous, je pense. Répondez oui ou non et nous mettrons fin à la discussion. Nous vous avons posé une question directe.

L'hon. M. McIlraith: J'imagine que quand le ministre responsable de la Commission du service civil présentera ses crédits principaux, nous aurons l'occasion de tenir un débat complet sur cette question, et je dirai en passant que les crédits principaux ont déjà été déposés. J'aimerais bien, pour faire plaisir à mon honorable ami, répondre oui ou non, mais il est impossible de donner une réponse aussi nette à de semblables questions. J'aimerais bien lui faire plaisir, mais il serait inutile de chercher à donner une réponse aussi catégorique.

(Texte)

M. Langlois: Monsieur le président, j'écoutais attentivement, tantôt, les paroles de l'honorable ministre de la Justice, et je dois le féliciter du courage qu'il a démontré lorsqu'il a prononcé ses deux discours, l'un à Montréal et l'autre à Toronto. Maintenant, si un plus grand nombre de discours du genre avaient été prononcés depuis quelques années, la situation serait moins critique aujourd'hui en ce qui a trait au système éducationnel, au sujet duquel on semble, du moins certains de mes préopinants, vouloir dire qu'il est en vigueur dans la province de Québec seulement depuis 1960.

Je dois vous dire qu'il y a longtemps que nous nous acheminons vers un bilinguisme aussi intégral que nous puissions le souhaiter dans la province de Québec, et que le système éducationnel fut changé, non pas en 1960, mais bien avant, car lorsque j'ai commencé à enseigner en 1956, le nouveau système était déjà en vigueur depuis huit ans. Ce n'est donc pas l'affaire du parti libéral provincial de 1960, ce n'est pas du tout une découverte de ce côté-là, car la province de Québec était déjà consciente du changement qui s'imposait. C'est le fait de l'expérience. Il y a eu des tâtonnements, des chambardements, des changements, et l'on change encore, mais nous avons eu au moins le courage de changer et d'abandonner certaines traditions, c'est-à-dire apprendre une langue et laisser la balance de côté.

Si nous faisons un effort pour apprendre une autre langue, c'est parce que nous croyons que cela nous sera utile, autrement on laisse cela de côté. Le peuple canadien comprend très bien, et je crois qu'il est temps aussi que le Parlement le comprenne, que tant et aussi longtemps que nous apprendrons une deuxième langue simplement pour le plaisir de l'apprendre, nous n'aurons jamais le bilinguisme intégral dans l'administration fédérale, au Service civil. Celui qui a la maîtrise des deux langues non seulement possède-t-il un avantage additionnel, mais s'il est à l'emploi du Service civil il donne doublement satisfaction. Lorsque nous reconnaîtrons que la connaissance des deux langues constitue un avantage, une qualification supplémentaire ou supérieure à celui qui n'en possède qu'une, compte tenu des qualifications de base, à ce moment-là seulement nous aurons un véritable bilinguisme au Service civil.

Lorsqu'une industrie a besoin d'un technicien ou d'un ingénieur, elle ne va pas le chercher à l'École de médecine, mais bien à l'École technique. Si un élève veut se spécialiser dans les hautes études commerciales il suivra un cours à l'École des hautes-études commerciales; s'il veut devenir médecin, il suivra les cours donnés par la faculté de médecine.

Or, si le gouvernement fédéral veut avoir des hommes compétents dans le Service civil, s'il veut former une équipe d'hommes capables, qu'il se trace un plan d'abord, qu'il fonde une école pour enseigner et orienter les employés du Service civil, afin qu'ils deviennent des hommes compétents. A ce sujet, maintes promesses ont été faites au cours de la dernière campagne électorale. Si l'honorable ministre de la Justice ou l'honorable secrétaire d'État n'ont pas fait ces promesses eux-mêmes, moi, dans mon comté, je les ai entendues dire qu'un boni serait accordé à tous les fonctionnaires bilingues.

Que le gouvernement tienne ses promesses et donne suite à ses déclarations. Si un individu fournit l'effort nécessaire en vue d'apprendre une deuxième langue pour rendre service au gouvernement fédéral, qu'on lui paie ce service. Ceci ne devrait aucunement constituer une «discrimination» envers les autres, car toute personne est libre d'apprendre une deuxième langue, que ce soit le français ou l'anglais.

A mon avis, il est temps de commencer à reconnaître à sa juste valeur les connaissances d'une personne qui est parfaitement bilingue et qui rend service dans les deux langues officielles du pays.

Il incombe au gouvernement fédéral de reconnaître cet avantage. On a déjà passablement couvert le terrain. Nous ne blâmons pas du tout le Canada anglais, mais nous blâmons surtout la représentation du Québec au gouvernement fédéral, laquelle, pendant des années, fut plutôt indifférente—et lorsque je dis ceci, l'honorable ministre de la Justice sait très bien ce que je veux impliquer par là.

Il y a eu manquement de la part de nos députés du Québec. Certes, il y en a eu pour défendre le fait français. M. Henri Bourassa

en a parlé assez longtemps pour que les gouvernements libéraux et conservateurs comprennent la situation. Or, il incombe au gouvernement de l'heure de prendre une décision, car si aujourd'hui la province de Québec réforme son système d'éducation afin de le rendre conforme aux besoins de l'heure, il appartient au gouvernement fédéral de prendre les mesures nécessaires pour se mettre au pas des réalités. Et ce sera seulement après que nous pourrons dire que le Service civil, ou les membres du Service civil, sont compétents, car ils auront étudié afin de devenir des employés capables de transiger dans les deux langues.

Lorsque je veux apprendre les mathématiques, je vais à une école où l'on enseigne les mathématiques. Le gouvernement fédéral devrait fonder une école de langues afin de rendre service à ses employés. Il devrait développer les connaissances de ses hommes, afin qu'ils puissent donner le meilleur rendement possible à la population canadienne.

Je crois qu'en accordant un boni à ceux qui possèdent les deux langues, un grand nombre de fonctionnaires fédéraux unilingues apprendraient l'autre langue, et ils seraient ainsi en mesure de rendre de plus grands services non seulement à la Commission du service civil mais à toute la population canadienne.

M. Pigeon: Monsieur le président, l'honorable ministre de la Justice a fait tout à l'heure une longue déclaration qui se résume à peu près ainsi. Il a avoué avoir fait cette déclaration, à Toronto, à l'effet que les Canadiens français, au sein du Service civil, étaient frustrés.

Par ailleurs, ce qui m'étonne également du ministre, c'est qu'il a laissé entendre que rien n'avait été fait dans le passé relativement au système d'éducation de la province de Québec. En dépréciant ce qui a été fait au point de vue éducationnel dans la province de Québec avant 1960, je suis d'opinion qu'il se déprécie lui-même. Or, je proteste énergiquement contre cette nouvelle vague de gens, dans la province de Québec, qui dénigrent tout ce qui a été fait antérieurement à 1960, car ce n'est pas là rendre service à la province de Québec et à l'unité du pays en général.

Je mets le gouvernement provincial du Québec en garde contre cette attitude, car au point de vue éducationnel, les autorités du Québec semblent vouloir accorder aux agnostiques autant d'importance qu'à la majorité catholique ou protestante du Canada. Je suis d'avis que le gouvernement du Québec commet une erreur, et j'ai été blessé d'entendre le ministre essayer de dénigrer le système éducationnel de la province de Québec...

M. le président: A l'ordre! Puis-je rappeler à l'honorable député que ses observations doivent être pertinentes au crédit actuellement à l'étude?

M. Pigeon: Monsieur le président, je partage votre opinion, mais je crois qu'il n'aurait été que juste que vous fassiez la même mise au point lorsque le ministre s'est aventuré sur ce terrain.

Le ministre de la Justice dit que les Canadiens français sont traités injustement au sein du Service civil; mais que dire de son attitude durant les nombreuses années qu'il a occupé le poste de sous-ministre de la Justice à Ottawa, alors que ses amis étaient au pouvoir? Quelles suggestions—s'il en est—a-t-il faites au gouvernement de l'époque pour améliorer la situation des Canadiens français dans le fonctionnarisme fédéral?

Il a déclaré à Toronto, récemment, que les Canadiens étaient frustrés. Le ministre condamne-t-il, par le fait même, l'administration pour laquelle il travaillait comme sous-ministre associé de la Justice? Le ministre avoue publiquement à la nation qu'il a manqué à son devoir et à ses responsabilités en ne faisant pas les recommandations appropriées, à l'époque.

Il n'y a pas tellement longtemps, soit le 25 juin 1963, l'honorable secrétaire d'État déclarait, comme en fait foi la page 1622 des *Débats,* que le gouvernement accorderait un boni ou une prime au bilinguisme. Je demande au président du Conseil privé si la politique énoncée par le secrétaire d'État représentait la politique du gouvernement? Oui ou non? Voilà tout ce que nous voulons savoir.

Au cours de la campagne électorale, et dans tout le Canada français, les candidats libéraux ont promis qu'un gouvernement libéral accorderait un boni aux employés bilingues.

Monsieur le président, il est bien beau de faire des promesses, mais je veux savoir du ministre si cette promesse sera remplie bientôt. C'est tout ce que nous voulons savoir, afin de mettre le gouvernement en garde, à l'avenir et surtout au cours des campagnes électorales, de ne pas faire de promesses, de ne pas pratiquer une politique de chantage, de ne pas essayer d'endormir la population, bref de ne pas prendre les gens du Québec pour des imbéciles.

Monsieur le président, j'ai justement en main un exemplaire de la publicité qu'a faite le parti libéral au cours de la dernière campagne électorale, et j'y trouve ceci:

Boni aux employés fédéraux bilingues.

Monsieur le président, je demande au ministre s'il va donner suite à cette promesse faite par les candidats libéraux et répétée

en cette enceinte par l'honorable secrétaire d'État. Je veux savoir si, oui ou non, le gouvernement actuel va bientôt veiller à accorder un boni aux employés bilingues.

(Traduction)

L'hon. M. McIlraith: Monsieur le président, s'il s'agit des mêmes observations que celles qu'a fournies l'honorable député de Nicolet-Yamaska et qui figurent au hansard de juin 1963, elles portent vraiment sur la politique et l'attitude du gouvernement. Les mesures préconisées dans ce discours sont appliquées aussi rapidement que bien.

(Texte)

M. Pigeon: Monsieur le président, je désire poser une dernière question au ministre. Quand le gouvernement va-t-il amender la loi sur le Service civil afin d'accorder un boni aux employés bilingues? Je lui demande de nous dire quand cela se produira, puisqu'il se dit en faveur du système et appuie cette mesure?

(Traduction)

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, je ne sais pas s'il est très utile de poursuivre le débat de cette façon, car je comprends mal le langage qu'emploie l'honorable représentant. Sauf erreur, le mot employé hier soir était boni. Lorsque j'ai lu le texte français du hansard, j'ai constaté que l'honorable représentant avait employé une phrase plus longue; il a changé d'expression deux ou trois fois. S'il veut dire que ces gens retireront de plus grands avantages financiers grâce à des connaissances professionnelles plus étendues, je signale qu'ils bénéficient déjà de ces avantages. Ainsi, le traitement d'un traducteur est calculé en fonction de sa connaissance des deux langues. De nombreux emplois sont destinés à des bilingues, et le fait de connaître une langue seconde entraîne un boni qui s'ajoute au traitement normal. Si donc, l'honorable député emploie le mot boni en ce sens, les intéressés obtiennent ce boni. Si, par contre, il emploie le mot boni en songeant aux employés bilingues ou unilingues, candidats à des postes semblables ou identiques qui ne requièrent qu'une seule langue (et dans certaines parties du pays, on ne peut s'attendre raisonnablement à ce que la deuxième langue soit requise pour remplir efficacement les fonctions), je pense qu'alors il n'y aurait pas de raison de verser un boni aux employés qui sont bilingues et non à ceux qui sont unilingues. C'est pourquoi j'ai soigneusement évité de donner à l'honorable député la réponse dogmatique qu'il cherche à m'arracher.

J'espère que cette explication donne à l'honorable représentant les renseignements qu'il désire. Je reconnais l'importance du sujet, mais j'aimerais qu'on puisse de façon plus appropriée continuer le débat lorsque le budget principal sera présenté à la Chambre, et que les fonctionnaires compétents et le ministre intéressé auront des détails à leur disposition.

Je pense qu'il convient de rappeler à l'honorable représentant que nous étudions ici un budget supplémentaire et que la coutume à la Chambre, aussi loin que je puisse remonter (et je suis ici depuis assez longtemps), a toujours été que le ministre des Finances ou un des autres ministres fait tout examiner en bloc par le comité; on ne discute pas en détail le programme, en particulier en rapport avec des crédits comme celui-ci, dans lequel tout ce qu'on demande est une très petite somme qu'on ajoute aux frais que comportent certains postes du budget principal, et alors qu'il n'y a rien de nouveau dans le budget supplémentaire lui-même.

Je ne voudrais pas couper court à un débat légitime, mais j'espère avoir exposé correctement l'attitude adoptée par les gouvernements successifs lorsque se présente une situation de ce genre afin que nous puissions poursuivre nos délibérations.

M. Langlois: Je ne suis pas d'accord avec le ministre; pour lui, un fonctionnaire bilingue qui remplit le même poste qu'un autre dans une région où une seule langue est requise, n'aurait pas droit à un traitement plus élevé. J'estime que c'est une distinction injuste. Si un fonctionnaire possède une compétence supérieure, il a droit à une rémunération supérieure. Il devrait en être ainsi dans tout le pays et dans le monde des affaires. Parce qu'un fonctionnaire travaille à un certain endroit, son traitement est réduit...

L'hon. M. McIlraith: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question?

M. Langlois: ... c'est une distinction vraiment injuste de la part du gouvernement.

L'hon. M. McIlraith: Il me semble que l'honorable député mêle deux choses. Il parle d'une part des qualités d'un employé donné, puis, d'autre part, il demande qu'on accorde un traitement plus élevé pour un poste identique. La situation que j'ai exposée est très différente de celle qu'expose l'honorable représentant. Comme j'ai essayé de l'expliquer sans succès, ce que j'ai dit se limitait, me semble-t-il, à la façon de traiter le problème. La méthode dont on parle le plus et qui est la plus juste, c'est de payer un employé pour le travail qu'il fait. Voilà une méthode sérieuse. Mais le danger pour une personne de formation bilingue tient à ce qu'elle a la compétence voulue pour occuper une fonction mieux rémunérée, à cause des exigences d'un

poste bilingue. C'est la distinction que j'ai essayée d'établir; je crois qu'elle est conforme aux faits.

M. Langlois: Je m'excuse de ne pas avoir bien saisi, mais...

L'hon. M. Favreau: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Cette discussion ne devient-elle pas trop technique? Ne croyez-vous pas que ce débat pourrait se poursuivre plus efficacement au sein des comités que nous mettons sur pied à l'heure actuelle...

L'hon. M. McIlraith: Ils sont mis sur pied.

L'hon. M. Favreau: ...par les comités qui ont été mis sur pied? Étant donné le caractère assez technique du débat qui s'esquisse, je propose que nous revenions précisément à la substance du budget supplémentaire dont le comité est saisi et que le débat se limite à ce budget.

Il est vrai qu'en ce qui concerne la Commission du service civil, il arrive que les quatre postes du budget supplémentaire que nous examinons présentement en comité figurent sous le crédit 1(e) mais c'est là simplement une coïncidence. Lorsque nous examinons le budget supplémentaire, je dirai que même si le crédit 1(e) est mis en délibération relativement à un service, le débat ne peut de ce fait s'étendre à tous les services.

Par exemple, prenons le ministère des Pêcheries. Le premier crédit que nous ayons dans le budget est le crédit 30(e). Alors, sans aucun doute, le comité ne pourrait invoquer le prétexte qui s'offre maintenant—et je dirai qu'on a simplement recours à un prétexte—et comme je l'ai signalé, il arrive que, sous le crédit 1(e), les quatre postes supplémentaires se trouvent présentement énumérés. Je dirais qu'aucun débat supplémentaire ne devrait avoir lieu s'il ne se rapporte pas précisément aux quatre crédits énumérés.

M. Langlois: J'invoque le Règlement. Il se trouve ici sous le crédit 1e un paragraphe qui, à mon avis, se rattache au recrutement. Si le ministre craint d'entrer dans trop de détails techniques, pourquoi a-t-il abordé le sujet au cours de la dernière campagne électorale? Il en a alors parlé, mais maintenant, il ne veut pas faire face à la question. Il prétend qu'il ne veut pas parler du sujet.

(Texte)

M. Prud'homme: Il n'a pas dit qu'il ne le ferait pas!

M. Langlois: S'il ne veut pas en parler maintenant, il ne fallait pas le faire il y a un ou deux ans. Ce n'est pas une question de technique, mais une question de principe qui est en jeu.

M. Prud'homme: Ce n'est pas ce qu'il a dit!

(Traduction)

M. Langlois: J'ignore si j'ai bien saisi les propos qu'on a tenus tantôt, mais il m'a semblé que le ministre disait qu'il y avait dans une certaine localité deux hommes qui n'avaient besoin que d'une langue et que si l'un en possédait deux et l'autre une, ils seraient tous deux sur le même pied...

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît! L'honorable député parle-t-il encore du rappel au Règlement?

M. Langlois: Oui, car je crois que le ministre de la Justice a invoqué le Règlement après que son collègue eut fait une déclaration. Je voudrais que le ministre de la Justice explique cette déclaration. On a dit que ces deux hommes se trouvaient dans la même localité. L'un était bilingue et l'autre ne l'était pas. Comment le ministre peut-il prétendre que l'un d'eux est plus compétent que l'autre quand, en fait, ils sont tous deux placés sur le même pied en ce qui concerne le traitement? On a parlé tantôt de primes. J'ignore comment le ministre a pu brouiller tous ces mots. La prime dont les honorables vis-à-vis parlaient au cours de la dernière campagne électorale avait trait à la compétence dans le domaine des langues. Parce qu'il connaîtrait une langue seconde, un employé toucherait une prime ou un traitement plus élevé. Le ministre consent-il à s'en tenir à la proposition qui a été faite par les membres de son parti durant la dernière campagne électorale, ou s'agissait-il encore simplement d'une autre promesse destinée à gagner des votes aux libéraux?

(Texte)

M. Pigeon: Sur le même rappel au Règlement, monsieur le président. Je crois que l'honorable député de Mégantic est dans l'ordre; c'est sa responsabilité et son devoir de parler de cette question d'un boni pour les personnes parlant les deux langues.

Nous célébrons cette année le centenaire du gouvernement responsable...

L'hon. M. Favreau: Monsieur le président, j'invoque le Règlement...

M. Pigeon: C'est notre devoir de protéger...

L'hon. M. Favreau: Monsieur le président, quelle que soit la situation historique dans laquelle nous sommes présentement au Canada, aussi près et aussi éloignée que nous soyons de ce centenaire, cela ne règle pas la question de procédure qui est de savoir si la discussion qui se poursuit présentement est dans le cadre du Règlement.

M. Pigeon: Monsieur le président, toujours sur le même rappel au Règlement. Je veux bien respecter l'opinion de l'honorable ministre de la Justice, mais cela ne veut pas dire

qu'il est infaillible; nous l'avons vu depuis le début de cette session, il a commis de nombreuses erreurs.

Nous célébrons cette année le centenaire du gouvernement responsable, et c'est le devoir des députés d'obtenir des renseignements et des réponses à leurs questions.

L'hon. M. Deschatelets: Pas sur une question de politique du gouvernement!

M. Pigeon: Nous voulons tout simplement savoir ceci de l'honorable président du Conseil privé: Est-il en faveur, comme l'ont préconisé l'honorable secrétaire d'État et son parti dans la province de Québec au cours des dernières élections, de donner un boni aux employés bilingues, oui ou non?

S'il répond à cela, la discussion va se terminer.

Nos ancêtres se sont battus pour avoir un gouvernement responsable et nous avons le droit d'obtenir des réponses précises du ministre. Sinon, qu'il ne soit pas surpris si nous ne coopérons pas. Nous célébrerons le centenaire du gouvernement responsable...

Des voix: A l'ordre!

M. Pigeon: Lafontaine et Baldwin se sont battus pour cela et nous avons le devoir de protéger nos droits!

M. le président: L'honorable député de Mégantic désire-t-il ajouter autre chose relativement aux commentaires sur le rappel au Règlement?

M. Langlois: Oui. Si vous voulez le prendre ainsi, cela peut s'en rapprocher. Monsieur le président, prenons le crédit 1e, à l'alinéa «Publicité pour fins de recrutement». Pourquoi dire que cet argument est irrecevable quand un crédit de $65,000 doit être voté à ce sujet? Est-ce que ce n'était pas une publicité pour fins de recrutement que l'on faisait lors de la dernière campagne électorale quand on disait qu'on accorderait un boni aux fonctionnaires bilingues? Cela a été dit lors de la dernière campagne électorale, monsieur le président. Aussi, je pose cette question à l'honorable ministre: Pourquoi l'avoir mentionné si ce n'était pas en tant que publicité pour fins de recrutement?

Aujourd'hui, on vient nous dire que c'est irrecevable. C'est certainement dans l'ordre puisque vous l'avez vous-même inscrit dans les crédits. C'est justement le point au sujet duquel nous prenons la parole: un boni est-il accordé ou mentionné?

(Traduction)

M. le président: A l'ordre! Vu qu'il est une heure, je quitte le fauteuil.

L'hon. M. McIlraith: Comme le comité est visiblement intéressé à la question, je me demande si vous ne consentiriez pas à ne pas regarder l'horloge.

M. Howard: Je la vois très bien, monsieur le président.

(La séance du comité, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

Reprise de la séance

M. le président: A l'ordre! La Chambre, formée en comité des subsides, étudie le crédit n° 1e de la Commission du service civil.

(Texte)

M. Laprise: Monsieur le président, avant que le poste ne soit adopté, j'aurais de brèves remarques à faire.

Il s'agit d'un fait relatif à la Commission du service civil, sur lequel, à deux reprises au cours de la dernière session, j'ai attiré l'attention du ministre responsable.

Il s'agit d'une ville située dans mon comté où, en particulier, la Commission du service civil a publié des offres d'emplois, en l'occurrence la ville de Chibougamau. Dans ces offres d'emplois, on demande aux citoyens de Chibougamau de produire leur demande d'emploi, ainsi qu'à ceux de la région du lac Saint-Jean. Je ferai remarquer, ici, que la ville de Chibougamau est située dans le comté de Chapleau et non dans celui de Lac-Saint-Jean.

Je demanderais donc qu'à l'avenir, lorsque des offres d'emplois seront affichées par la Commission du service civil, les citoyens et les électeurs du comté de Chapleau soient invités à concourir.

L'année dernière, le ministre responsable m'avait répondu qu'il s'occuperait de ce cas. D'autres offres d'emplois ont été affichées par la suite et j'ai remarqué que rien n'avait été changé. En conséquence, je demande qu'à l'avenir les citoyens de Chapleau, comme ceux de la ville de Chibougamau, soient invités à concourir lorsqu'il y a des demandes d'emplois au Service civil, principalement quand il s'agit des ministères de la Défense nationale et des Postes.

(Traduction)

M. le président: Le crédit est-il adopté?

M. Pigeon: Sur division.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DE LA PRODUCTION DE DÉFENSE

25e. Fonds pour soutenir la puissance technologique de l'industrie canadienne grâce à la participation à des programmes de perfectionnement de la défense, selon les modalités et conditions approuvées par le Conseil du Trésor, $5,500,000.

L'hon. M. Nowlan: Le ministre pourrait peut-être nous expliquer l'objet de ce crédit. Sans doute s'agit-il d'avancer de temps à autre

des sommes à certaines compagnies qui produisent des articles destinés à la défense nationale et par ailleurs de favoriser l'expansion industrielle de ce secteur. Je me demande si le ministre voudrait expliquer l'objet de ce crédit et si, pendant une minute...

L'hon. M. Churchill: Trente secondes.

L'hon. M. Nowlan: Quelqu'un dit trente secondes, mais accordons lui une minute. Ces dépenses ont-elles donné de bons résultats?

L'hon. M. Drury: Monsieur le président, j'imagine que l'honorable député veut parler du crédit 25e. Le budget principal des dépenses comportait une affectation de 10 millions de dollars destinée à soutenir la puissance technologique de l'industrie canadienne grâce à la participation à certains programmes de perfectionnement de la défense. Le crédit laisse prévoir certains programmes de perfectionnement qui auront vraisemblablement du succès et les autorités responsables ont étudié les perspectives pour l'année en cours. Parfois, le Canada a le bonheur de voir un de ses programmes réussir plus rapidement qu'on l'avait espéré; il faut alors y affecter des dépenses plus considérables qu'on l'avait prévu au point de départ.

Ce crédit supplémentaire de 5 millions reflète, en quelque sorte, le succès accéléré de nos programmes de perfectionnement. Si cela pouvait être utile à l'honorable député et au comité, je pourrais mentionner certains programmes à titre d'exemples. Je songe à l'avion Caribou II, l'une de nos entreprises les plus importantes; il s'agissait de mettre au point un avion militaire pouvant décoller et atterrir sur une courte piste. L'armée des États-Unis s'y est vivement intéressée. Les honorables députés se rappelleront sans doute que, pendans un certain temps, les États-Unis ont semblé se désintéresser de cet avion, mais je suis heureux de dire qu'ils s'y intéressent de nouveau.

Un autre exemple est celui du perfectionnement, de concert avec certaines de nos sociétés dans l'OTAN en Europe, notamment le Royaume-Uni, d'un avion téléguidé appelé le CL-89 qui est en voie de construction à la Canadair pour en faire un avion de reconnaissance des champs de bataille. Ces travaux avancent de façon fort satisfaisante. Un autre exemple serait le système de téléguidage par inertie qui est en voie de fabrication à la *Computing Devices Limited,* à Ottawa.

Je pourrais citer maints autres exemples qui témoignent, selon moi, de l'ingéniosité, de la persévérance et de la capacité, sur le plan technologique, de l'industrie canadienne à mettre au point de nouveaux dispositifs propres à servir nos forces armées.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur le président, je voudrais traiter d'une question en particulier. En terminant son exposé, le ministre a fait l'éloge du perfectionnement de la technologie de l'industrie canadienne après avoir parlé de l'intérêt que portent les États-Unis à l'avion Caribou II. Je me demande pourquoi l'ARC a décidé d'acheter des avions de transport Hercules aux États-Unis, au nombre de 16 si je ne me trompe, plutôt que de passer cette commande de 55 millions de dollars à l'industrie canadienne. N'y a-t-il pas une avionnerie à Montréal qui aurait pu fournir assez d'avions de transport pour répondre aux besoins du Canada? Une commande de 55 millions de dollars aurait sûrement donné un élan considérable à l'industrie de l'aéronautique du Canada.

L'hon. M. Drury: Monsieur le président, il n'y a pas de doute que l'avionnerie de Montréal aurait pu facilement fabriquer 16 avions de transport du genre de ceux dont l'ARC avait besoin. Toutefois, il en aurait coûté beaucoup plus cher aux contribuables canadiens qu'il n'en coûte en achetant ces appareils d'une usine de l'État de Georgie, où ce travail se fait déjà à la chaîne. C'est pourquoi on a décidé d'acheter ces appareils à bien meilleur marché aux États-Unis.

Cette initiative, à première vue, peut sembler créer quantités d'emplois à l'usine d'avions de Montréal, mais je rappelle à la Chambre que le programme conjoint de la production de défense est conçu précisément pour les cas où le Canada, étant libre d'acheter aux États-Unis ses approvisionnements limités de n'importe quelle pièce d'outillage, les États-Unis achèteront aux fabriques canadiennes de l'outillage militaire de valeur correspondante. Canadair de Montréal, dont on a parlé, s'est trouvé favorisé par l'application de ce programme de partage de la production, notamment pour l'avion d'interception CF-104.

Le très honorable représentant aimerait peut-être savoir qu'à l'heure actuelle, avec cette formule de partage de la production comportant un échange réciproque d'approvisionnements en équipement militaire, le Canada se trouve à avoir un solde favorable de l'ordre de 70 millions de dollars. Même s'il est vrai que la commande passée dernièrement aux États-Unis pour l'achat d'avions Hercules soit importante, nous veillerons à ce qu'elle soit équitablement compensée par des achats effectués par les États-Unis, ou au nom des forces armées américaines, auprès de fabricants canadiens.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je conçois, comme l'a dit le ministre, que le programme de contrepartie de la production de défense n'est pas à sens unique, mais quand nous

étions au pouvoir nous avons sensiblement augmenté la part de ces dépenses à l'avantage du Canada. Toutefois, j'aurais cru que, dans un domaine comme celui-là, le Canada aurait fort bien pu remplir cette commande et qu'on aurait dû étudier à fond les mérites de l'affaire.

Le ministre a déclaré que ces avions de transport coûteront beaucoup moins cher que s'ils avaient été achetés à Canadair. Je lui demande donc de dire à la Chambre et au pays combien l'industrie canadienne a demandé pour un avion de transport canadien. Il nous est arrivé de nous trouver, nous aussi, dans une même situation où du matériel militaire fabriqué au Canada aurait coûté beaucoup plus cher que du matériel presque aussi satisfaisant acheté ailleurs; dans le cadre du programme de partage de la production de défense, nous avons alors passé les commandes à l'étranger.

Cependant, j'aimerais entendre ce qu'en dit le ministre, qui est très au courant de la question. Ce n'est que depuis quelques jours que j'ai reçu de Montréal, à cet égard, les protestations les plus violentes. En vérité, ces protestations venaient de personnes très proches du ministre et comprennent mal pourquoi cette commande a été passée ailleurs, alors qu'on aurait pu fournir, à Montréal, des avions de transport qui auraient assuré la conservation et l'expansion de l'industrie aéronautique. Rien n'est plus difficile aujourd'hui que le maintien de l'industrie aéronautique; le ministre le sait parfaitement. Aux États-Unis (je parle uniquement de mémoire), présentement, il ne reste, je crois, que trois grandes fabriques d'avions. Les autres ont dû fermer leurs portes ou se joindre à d'autres établissements. Les avions canadiens qu'a produits le pays ont eu un rendement magnifique; ils étaient l'œuvre de la technologie canadienne la plus avancée. J'aurais aimé que le ministre nous donne des faits, plutôt que ses conclusions générales.

L'hon. M. Drury: Relativement à l'avion particulier dont on parle, l'avion Hercules, la différence de coût, si on avait acheté les 16 avions à Montréal plutôt qu'à la société Lockheed aux États-Unis, aurait été d'environ 2 millions de dollars par avion, soit un supplément global de 32 millions. Se lancer dans cette entreprise à des coûts exorbitants, poursuivre des opérations peu économiques, s'opposer à notre thèse en faveur de la rationalisation de l'industrie de la défense conjointement avec les États-Unis, nous aurait peut-être amené à violer gravement l'entente que nous espérons conclure et grâce à laquelle Canadair produira, dans le cadre de l'entente de contrepartie, des éléments et des pièces importantes de l'avion TFX, lequel, comme l'honorable représentant le sait, sera commandé en grandes quantités par l'aviation des États-Unis.

Si le gouvernement du Canada décidait de produire tout notre équipement militaire, même de façon peu économique, la chose, à mon avis, pourrait sérieusement indisposer les États-Unis, qui veulent que nous participions à la production de leur matériel militaire, notamment du TFX. Je suis certain que le très honorable représentant veut éviter cela. J'ai indiqué à quel point l'opération était peu rentable. Il serait absurde, à mon avis, de nous engager dans une opération peu rentable, quand nous pouvons à la fois nous procurer les appareils à un prix inférieur et faire en sorte qu'une somme équivalente aux frais des États-Unis soit dépensée au Canada.

Le très hon. M. Diefenbaker: Une dernière question à propos du montant cité par le ministre, celui des deux millions supplémentaires par unité. Le ministre parlait-il du Caribou II ou de l'Hercules?

L'hon. M. Drury: De l'Hercules.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le Caribou II n'aurait-il pu suffire aux besoins de l'ARC? Combien aurait-il coûté?

L'hon. M. Drury: Non, le Caribou est un appareil tout différent, qui n'est pas appelé à jouer le même rôle. Ce que l'ARC cherche et ce qu'il lui faut, c'est un grand transporteur au long cours et à grande vitesse. Le Caribou II ne possède pas ces caractéristiques. Son principal avantage est de pouvoir décoller et atterrir sur une piste courte mais son rayon d'action est limité et sa capacité, comparée à celle de l'Hercules, est fort restreinte.

(Texte)

M. Pigeon: Monsieur le président, je n'ai qu'une question à poser à l'honorable ministre de l'Industrie et de la Production de défense. A la suite de la décision d'Air-Canada d'acheter des appareils américains, le ministre peut-il dire à la Chambre quelle proportion des pièces, en argent, sera fabriquée dans des avionneries canadiennes, comme *Canadair*, par exemple?

(Traduction)

L'hon. M. Drury: Si l'honorable député le veut bien, je vais répondre en anglais. Les accords conclus entre *Douglas Aircraft* des États-Unis et *De Havilland* de Toronto au sujet de l'appareil DC-9, dont il est question, stipulent que le total des achats faits chez *De Havilland* du Canada peut dépasser le coût global des appareils achetés par Air-Canada à cette fin. Si le DC-9 est aussi bon qu'on l'espère, il est probable que les dépenses totales effectuées par *Douglas Aircraft* chez *De*

Havilland seront plus élevées que le prix d'achat total payé par Air-Canada pour l'avion requis.

(Texte)

M. Pigeon: Une question complémentaire, monsieur le président. Le ministre peut-il dire à la Chambre quelle somme d'argent sera dépensée à *Canadair,* si certaines pièces y sont fabriquées?

(Traduction)

L'hon. M. Drury: Monsieur le président, la société de Havilland a octroyé à *Canadair* quelques sous-contrats à propos du DC-9 mais j'en ignore les détails.

L'hon. M. Ricard: Le ministre pourrait-il nous donner une estimation précise des sommes que l'on peut compter recevoir des États-Unis? Il nous dit que ce montant pourra peut-être dépasser le montant prévu. C'est parfait, mais les employés de *Canadair* à Montréal et les fabriques d'avions ne se contenteront pas d'une déclaration aussi vague, ils veulent des précisions. Il pourrait, sans trop d'efforts je crois, nous donner ces chiffres et nous lui pardonnerons toute erreur d'estimation de l'ordre de 5 ou 10 p. 100.

L'hon. M. Drury: L'honorable représentant me demande malheureusement de prédire l'avenir des ventes du DC-9 sur la surface du globe. Il admettra que ce serait imprudent de ma part d'essayer ainsi de prédire l'avenir dans la boule de cristal.

(Le crédit est adopté.)

35e. Canadian Arsenals Limited—Administration et exploitation, $501,100.

(Texte)

M. Pigeon: Monsieur le président, la population de Saint-Paul-l'Ermite est actuellement très inquiète du sort de l'usine des arsenaux canadiens, étant donné que plusieurs employés sont présentement mis à pied.

Le ministre peut-il dire à la Chambre s'il envisage, pour l'avenir, une augmentation de la main-d'œuvre dans cette usine, par suite de contrats qu'elle obtiendrait des États-Unis ou du Canada?

Je désire également demander au ministre s'il y aurait possibilité de reviser les ententes conclues entre la municipalité de Saint-Paul-l'Ermite et le gouvernement fédéral, relativement aux subventions que ce dernier verse à la municipalité, en remplacement des impôts scolaires et municipaux? Les obligations de la municipalité de Saint-Paul-l'Ermite s'accroissent sans cesse, et il serait important que l'entente soit revisée afin que soient augmentées les subventions du gouvernement fédéral en remplacement des taxes scolaires et municipales.

Je serais reconnaissant que le ministre réponde à la première partie de ma question et me dise s'il a l'intention d'essayer à obtenir des contrats assez importants, de façon à augmenter le personnel, au lieu de le diminuer, comme cela se pratique actuellement.

(Traduction)

L'hon. M. Drury: Pour répondre à la première partie de la question, je dirai que le ministère de la Défense nationale est le seul client possible de la *Canadian Arsenals.* Les États-Unis sont bien déterminés à ne pas passer de commandes à la *Canadian Arsenals* alors que leurs arsenaux, à l'instar des nôtres, souffrent d'un manque de travail et emploient un personnel réduit.

Je tromperais l'honorable député si je lui disais qu'il semble, d'après le Livre blanc, que le travail pourra bientôt augmenter sensiblement à la *Canadian Arsenals,* en particulier le genre de travail fait à Saint-Paul-L'Ermite où l'on fabrique des cartouches d'artillerie. Il est peu probable que cette fabrication s'accroisse prochainement. En réponse à la deuxième partie de la question, je déclare que j'étudierai volontiers la proposition relative à l'octroi d'une subvention en remplacement des taxes payées par la *Canadian Arsenals* à la municipalité.

(Texte)

M. Marcoux: Monsieur le président, tout comme la ville de Québec, ma circonscription compte une usine de la *Canadian Arsenals,* et je pense que les problèmes qui s'y posent sont presque à la grandeur de la province, sinon du pays.

Le ministre peut-il dire à la Chambre si le budget supplémentaire des arsenaux canadiens, et plus particulièrement leurs frais d'administration et d'exploitation comprennent des demandes de soumissions pour la vente des usines, car il est fortement question que les usines de Québec et de Valcartier soient mises en vente, pour être exploitées par l'entreprise privée comme usines de fabrication de munitions et d'autres produits.

Je demande donc au ministre de nous dire si la somme de $501,100 comprend les frais de disposition des usines de Québec et de Valcartier?

(Traduction)

L'hon. M. Drury: Monsieur le président, on envisage de céder la fabrique de Valcartier, mais non pas celle du Bassin-Louise de Québec, pour le moment. Comme l'honorable député le sait, la fabrique dit de la citadelle, dans la Côte du Palais, est maintenant fermée et sera cédée avant longtemps, mais le député a parlé de l'usine du Bassin-Louise que la *Canadian Arsenals* compte garder. Le crédit

supplémentaire nº 35e comprend certaines sommes nécessaires à l'administration de la *Canadian Arsenals,* ce qui comprend l'exploitation dont j'ai parlé.

M. Peters: Ce crédit comprend-il des frais d'entreposage et d'entretien des engins Bomarc par la *Canadian Arsenals*?

L'hon. M. Drury: C'est l'ARC et non la *Canadian Arsenals* qui est chargée de l'entretien des engins Bomarc.

M. Peters: La *Canadian Arsenals* n'entrepose-t-elle pas des pièces de rechange?

L'hon. M. Drury: Non, monsieur le président.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DES FINANCES

1e. Administration centrale, $61,900.

L'hon. M. Nowlan: Monsieur le président, il y a beaucoup à dire au sujet des finances, mais je me demande si c'est bien le moment. Nous avons abordé à peu près toutes les questions, depuis quelques semaines, et le ministre n'est pas à la Chambre en ce moment. On nous dit que s'il est absent, c'est à cause de sa tâche écrasante, et il était probablement préférable qu'il ne soit pas ici pour entendre certaines des observations aigres-douces au sujet de la conduite des affaires de son ministère qui a abouti à l'impasse où nous nous sommes trouvés hier et qui, nous dit-on, n'est pas encore résolue.

J'ignore si un bill de finance nous sera présenté cet après-midi, mais on nous a annoncé hier qu'il en viendrait un d'un moment à l'autre au sujet de la Caisse d'assurance-chômage.

Le crédit à l'étude vise certains services professionnels et spéciaux, et j'aimerais demander au secrétaire parlementaire de nous dire quels sont ces services qui ont coûté $29,500.

M. Benson: Les services professionnels comprennent plusieurs crédits. Le plus important a trait à la société *James R. Carmichael and Company* qui s'occupe de fournir des techniciens experts pour l'examen des installations dans les ateliers et autres services du gouvernement; le poste se monte à $18,000. Un autre crédit fait état de la rémunération de M. P. Maury Mitchell, $2,500, et du professeur Hood qui a fourni des services de conseiller spécial, contre $2,900, et ainsi de suite.

M. Mather: Comme nous touchons la fin de notre heureux congé de Pâques, j'ai trois propositions à faire au ministre des Finances; elles sont inspirées par une sincère bienveillance. Si l'une d'elles était adoptée, elle contribuerait au bien-être de toute la population canadienne. Monsieur le président, si l'on m'accorde une minute pour chaque proposition, je crois pouvoir m'en tenir à cela. D'abord, j'incite fortement le ministère des Finances à songer bientôt à exempter de l'impôt sur le revenu des particuliers l'intérêt des paiements hypothécaires sur les maisons, comme c'est l'usage au département des Finances des États-Unis. Quiconque a acheté ou vendu une maison au Canada doit savoir que la part de l'intérêt des paiements pour ces maisons—dont la plupart sont achetées à crédit—est très élevée et que le paiement de cet intérêt se prolonge longtemps. Les Américains stimulent l'industrie du bâtiment et encouragent la construction de maisons et l'établissement de foyers, en exemptant de l'impôt sur le revenu l'intérêt des paiements hypothécaires. J'incite les Canadiens à y voir.

Voici ma deuxième proposition: le Canada devrait cesser d'être l'un des derniers pays au monde où il n'y a pas d'impôt sur les gains en capital touchant les bénéfices que rapportent la spéculation boursière. Mon collègue, l'honorable représentant de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles a insisté là-dessus, il y a un jour ou deux, et j'y reviens: nous perdons plusieurs millions de dollars de revenus que l'on pourrait toucher à bon droit. Nous pourrions obtenir ce revenu en établissant un impôt sur les plus-values, prélevé sur les profits boursiers.

Voici ma troisième et dernière recommandation: étant donné que 40 cents sur chaque dollar servent à payer l'intérêt sur notre dette nationale ou sont consacrés à des fins de défense, il nous faut étudier cette situation de façon approfondie. Nous n'avons qu'à considérer les dépenses élevées, à ces deux chapitres, pour distinguer alors l'utilité d'examiner ensemble le problème au sein d'un comité spécial ou d'y consacrer un examen particulier. Il en résulterait peut-être des économies considérables pour les contribuables. Nous dépensons aujourd'hui, pour nos seuls emprunts fédéraux, 2 millions par jour. Nous consacrons à des fins de défense, dont certaines sont d'une utilité douteuse, 2 millions toutes les 12 heures. Ce sont là des dépenses énormes et, à moins de nous attaquer au problème et de les réduire, je ne crois pas que nous puissions jamais espérer alléger sensiblement le fardeau des contribuables. Voilà mes trois propositions, monsieur le président, et j'espère que le ministère des Finances aura l'obligeance de les étudier.

M. Benson: Monsieur le président, je serai heureux de porter ces questions à l'attention du ministre des Finances.

(Texte)

M. Pigeon: Monsieur le président, je désire demander au secrétaire parlementaire du ministre des Finances (M. Benson) si toutes les provinces ont signé, avec le gouvernement fédéral, une entente pour profiter de la politique des prêts aux municipalités? Le ministre a certainement dû recevoir des protestations de la part de certains organismes au sujet de ces prêts qui sont un peu mal vus par certaines provinces, puisqu'ils constituent une ingérence du gouvernement fédéral dans la «juridiction» des provinces.

Je demande au ministre s'il est exact que les inspecteurs du ministère des Finances, à Ottawa, examinent les livres des provinces et s'il considère que c'est une ingérence dans un domaine qui, normalement, devrait relever des provinces et non du gouvernement fédéral.

(Traduction)

M. Benson: Monsieur le président, je crois que le député parle du crédit 38e, mais nous n'en sommes pas encore là. Je vais tâcher d'obtenir le renseignement qu'il a demandé afin de le lui fournir au moment voulu. Si je n'y réussis pas, je m'occuperai de lui communiquer le renseignement après l'examen des crédits.

(Le crédit est adopté.)

Exécution de diverses lois et frais de fonctions spéciales—

30e. Monnaie royale canadienne—Administration, fonctionnement et entretien, $128,600.

M. Winch: Monsieur le président, j'ai une question à poser au sujet de ce poste. Depuis que je siège à la Chambre, j'ai constaté que le crédit relatif à la Monnaie royale canadienne est assez stable d'une année à l'autre. Que veut dire ce crédit supplémentaire comprenant un poste pour «services professionnels et spéciaux» et un montant de $65,000 pour «envois de pièces de monnaie (messageries)»? Dans le passé, c'était toujours un crédit régularisé qui nécessitait très rarement un crédit supplémentaire. Pour quelle raison demande-t-on aujourd'hui ce montant?

M. Benson: Je suis très heureux de répondre à cette question, monsieur le président. Pour ce qui est des services professionnels et spéciaux, la maison *Stevenson & Kellogg,* conseillers en administration, a fait une enquête sur les installations de la Monnaie royale. C'est ce qui explique le crédit supplémentaire.

M. Winch: Puis-je demander, monsieur le président, si le rapport de la compagnie *Stevenson & Kellogg* sera déposé à la Chambre? Il s'agit bien d'un poste de l'administration?

M. Benson: C'est exact.

M. Winch: Le rapport de cette enquête sera-t-il déposé à la Chambre?

M. Benson: Non, monsieur le président. La deuxième question de l'honorable député a trait au coût additionnel de l'envoi des pièces de monnaie (messageries). La Monnaie a fonctionné presque à plein rendement cette année, travaillant 21 heures par jour; elle a sorti 75 millions de pièces supplémentaires. Le crédit, à l'origine, avait été calculé en fonction de 325 millions de pièces, alors qu'on en a produit 400 millions au cours de l'année. Des frais supplémentaires d'expédition par messageries en découlent donc, tout comme les frais supplémentaires des accessoires nécessaires à la frappe de monnaie et de médailles, et à la réparation et à l'entretien du matériel. Ces dépenses supplémentaires tiennent au niveau élevé de production de la Monnaie royale.

M. Winch: Monsieur le président, pourrais-je demander si le crédit ayant trait à la fourniture de frappe de monnaie et de médailles vise les pièces ou médaillons spéciaux qu'on frappera à l'occasion du centenaire de la province de Québec ou du Canada? Cela est-il compris dans le crédit?

M. Benson: Je ne le pense pas, monsieur le président. C'est qu'au cours de l'année on a tout simplement frappé beaucoup plus de pièces de monnaie qu'on l'avait d'abord prévu. On avait prévu la fabrication de 325 millions de pièces alors qu'on en a frappé 400 millions. Le crédit vise uniquement les frais supplémentaires.

L'hon. M. Nowlan: Monsieur le président, le secrétaire parlementaire voudra bien féliciter le gouverneur de la Monnaie royale, M. Parker, et son personnel, de s'être si bien acquitté de cette lourde tâche. L'accroissement astronomique de la production de pièces ressort ici de l'augmentation des frais d'envois par messageries; ces pièces supplémentaires ont été fabriquées dans un hôtel de Monnaie construit il y a bon nombre d'années, qui n'a pas été modernisé et ne dispose pas des locaux nécessaires pour une production aussi considérable. Il me semble que nous avons à la Monnaie un groupe de fonctionnaires et d'employés qui méritent les félicitations de la Chambre.

M. Benson: Je leur transmettrai volontiers ces félicitations, monsieur le président.

M. Peters: Monsieur le président, étant donné que la Monnaie est absolument surchargée à l'heure actuelle, surtout en ce qui concerne la production des pièces d'un dollar en argent, qui seront, cette année, de nature commémorative—on dit que les commandes seront en retard d'environ six mois—le secrétaire

parlementaire peut-il nous faire savoir si le rapport Stevenson-Kellogg sur l'administration de la Monnaie recommande la construction de nouveaux locaux et combien de temps il s'écoulera avant que ceux-ci soient achevés? Comme je viens d'une collectivité où l'on trouve une industrie de l'argent, je verrai avec grand plaisir ce genre d'augmentation se poursuivre longtemps. La quantité d'argent employée a motivé l'augmentation du prix de ce métal. Nous en sommes très heureux. Mais je crois que les employés de la Monnaie travaillent dans des conditions qui rendent leur tâche presque impossible, et il semble qu'il ne s'agisse pas ici d'une exception, mais l'augmentation régulière du travail constatée dans le monde entier quant à la production de pièces de monnaie. Le gouvernement devrait avoir un plan déterminé et être prêt à nous fournir un résumé du programme d'ensemble tendant à améliorer la situation. En effet, s'il n'y a pas encore de crise, il s'agit d'un problème qui s'accroît constamment et auquel il faudra encore faire face un certain temps.

M. Benson: Monsieur le président, l'enquête menée cette année avait trait à l'usine et aux plans des locaux, et c'est à quoi se rapporte le crédit supplémentaire dont nous sommes saisis. Bon nombre des recommandations de MM. Stevenson et Kellogg sont maintenant en voie d'application à la Monnaie en ce qui concerne la répartition et la disposition des locaux. La deuxième étape, c'est-à-dire celle des plans d'un nouvel hôtel de la Monnaie, d'un nouveau complexe fonctionnel dont la capacité sera de beaucoup supérieure à celle de la Monnaie actuelle, fait en ce moment l'objet d'une étude.

M. Peters: Je conçois que le secrétaire parlementaire ne puisse peut-être pas nous indiquer la date, mais il semble que, quoi que l'on fasse avec les installations actuelles, elles ne peuvent satisfaire à la demande de façon constante.

M. Benson: Sauf erreur, nous recevrons le rapport dans six mois environ et il faudra de deux ans à deux ans et demi pour terminer le nouvel Hôtel de la monnaie.

(Le crédit est adopté.)

38e. Administration, $68,000.

L'hon. M. Nowlan: Monsieur le président, c'est la première fois que le mot «traitement» est utilisé dans ce ministère. Le secrétaire parlementaire nous dirait-il si des traitements sont en souffrance à la fin du mois? Sans doute, il y a un autre poste d'environ 11 millions de dollars qui, je crois, est d'un caractère spécial; mais il a circulé aujourd'hui dans l'immeuble une nouvelle selon laquelle certains surnuméraires ne pourraient être payés, parce que les fonds n'étaient pas disponibles. Je me demande si cette nouvelle est fondée et si le secrétaire parlementaire pourrait en parler maintenant.

M. Benson: Bien que la chose ne s'applique pas nécessairement à ce ministère...

L'hon. M. Nowlan: En effet, je m'en rends compte.

M. Benson: ...je crois que tous les traitements ont été versés. Toutefois, le paiement de toutes les augmentations à effet rétroactif est suspendu jusqu'à ce que la Chambre ait adopté les prévisions budgétaires. Il ne s'agit que des augmentations rétroactives et non du traitement proprement dit.

L'hon. M. Nowlan: Donc, tous les traitements réguliers ont été versés, et l'on a aussi payé tous les salaires dus cette fin de semaine?

M. Benson: Oui, sauf pour la tranche rétroactive.

M. Douglas: Monsieur le président, toute la semaine j'ai voulu soulever un point précis; le crédit à l'étude m'offre l'occasion voulue. Tous les Canadiens se sont réjouis, je crois, lorsque le premier ministre a fait savoir au président Johnson que le Canada était tout disposé à fournir, par tous les moyens à sa disposition, une aide aux victimes des tremblements de terre survenus en Alaska. Cet événement met en lumière l'absence en notre pays d'un mécanisme administratif pour faire face aux sinistres. Aux États-Unis, il existe des mécanismes qui permettent, à la demande du gouverneur d'un État, de proclamer qu'une région est sinistrée, de sorte que l'appareil législatif se met aussitôt en branle et vient en aide aux sinistrés. Je considère depuis longtemps que notre pays devrait se doter de structures permettant de faire face aux sinistres civils. Je songe à l'incendie de Rimouski, à l'inondation de la Humber, qui a éprouvé un grand nombre de personnes dans les banlieues de Toronto, à l'inondation de la rivière Rouge, qui a frappé un secteur considérable des villes de Winnipeg et de St-Boniface, ainsi qu'à d'autres désastres de ce genre auxquels nous avons dû faire face avec des moyens de bord.

Évidemment, il faut un certain temps pour élaborer un programme de collaboration entre le gouvernement fédéral, les autorités provinciales et municipales, et les associations charitables qui veulent prêter leur concours. Les Canadiens se sont montrés très généreux à l'occasion de chacun de ces désastres, et les retards ne sauraient être imputés à qui que ce soit. Il faut les attribuer simplement au fait qu'il n'existe pas ici de dispositif qui se déclenche automatiquement au moment voulu.

Je veux me servir de ce crédit pour proposer que le gouvernement songe à consulter les provinces en vue de préparer des mesures législatives s'appliquant au désastre civil, afin que si des désastres naturels se produisent, il y ait un service existant et une répartition des frais entre les autorités fédérales, provinciales et municipales, qui recourront à l'Organisation des mesures d'urgence, à l'armée, à la Croix-Rouge, aux organismes de santé, dont tous les membres peuvent se transporter immédiatement dans la région du désastre, assumer leurs postes, connaître leurs responsabilités, leur autorité, et être en mesure de coordonner les efforts des organismes privés pour faire face à la situation.

Je ne m'exprime pas ainsi pour formuler des critiques; nous n'avons jamais su prévoir un problème semblable au pays. Je crois que le gouvernement pourrait accroître sa réputation et se consacrer à une fin très utile, s'il songeait à des mesures législatives de ce genre, et je crois que les provinces seraient très heureuses de collaborer.

L'Organisation des mesures d'urgence qui, à mon avis, pourrait avoir une certaine valeur surtout dans le domaine des désastres civils, a très bien fonctionné là où les événements exigeaient ses services. Bien entendu, ses membres n'ont pas aucune autorité et peuvent uniquement aider les dirigeants municipaux et provinciaux. Ils n'ont pas de fonds à leur disposition, ils n'ont pas d'autorité législative et ils se trouvent grandement gênés pour accomplir le travail dont, à mon avis, ils pourraient s'acquitter. Ce qui est arrivé la semaine dernière dans la vallée Alberni en est, je crois, un très bon exemple. Le ministre du Nord canadien, que le gouvernement fédéral avait, dans une certaine mesure, chargé de s'occuper de l'affaire s'est efforcé d'apporter une aide, et le gouvernement a, je crois, réagi jusqu'ici dans la mesure où il le pouvait.

Dimanche dernier, j'ai passé toute la journée dans la vallée Alberni, visitant Alberni et Port-Alberni. A mon retour sur la côte, j'ai expédié un télégramme au premier ministre. Je suis très heureux qu'on ait envoyé des soldats, et je sais que toute aide supplémentaire en vue d'un relèvement permanent dépendra d'une demande venant du gouvernement provincial. Lorsque le gouvernement provincial fera cette demande, je suis sûr que le gouvernement du Canada répondra généreusement, je l'espère.

Je tiens à rappeler au gouvernement que les personnes dont les foyers ont été détruits ou endommagés par suite de l'incendie de Rimouski et de l'inondation causée par la rivière Rouge et, aussi, mais je n'en suis pas sûr, de l'inondation de la rivière Humber, ont pu les remplacer entièrement. On a même aidé les petites entreprises commerciales à restaurer leurs établissements. Mais les conséquences seront plus graves dans la vallée d'Alberni. Dans les premiers cas, les sinistrés ont pu réclamer une compensation pour les dommages causés par l'inondation, mais certains régleurs de sinistre de compagnies d'assurance m'ont dit que dans le cas de la vallée d'Alberni les dégâts causés sont attribuables à un raz de marée et ne sont pas visés par les dispositions ordinaires des polices d'assurance contre l'inondation. Je ne sais pas s'ils ont raison, mais s'il en est ainsi, ces pauvres gens n'auront même pas droit à l'assurance-inondation. Je pense qu'une cinquantaine de maisons ont été détruites et, selon les chiffres qu'on m'a fournis, 300 ont été gravement endommagées. Et lorsque ces gens disent que leurs maisons ont été «gravement endommagées», ils veulent dire que les maisons ont été arrachées de leur fondation, renversées de fond en comble, les meubles fracassés, la literie, les vêtements, la vaisselle et les ustensiles rendus inutilisables; de sorte que ces gens sont dans une situation vraiment pitoyable.

Sans doute est-il loin de s'agir d'un désastre aussi grand que celui de l'Alaska, mais, pour les centaines de familles directement touchées, ce n'en est pas moins un désastre. Toute la semaine, j'ai supplié le gouvernement de songer sérieusement à verser, en plus de ce qu'il est disposé à fournir, à la demande du gouvernement de Colombie-Britannique, pour le rétablissement de ces personnes, une sommes considérable à la caisse des sinistrés de la vallée de l'Alberni. Une telle contribution, à mon sens, atteindrait deux buts. Tout d'abord, l'excellent comité qu'on a constitué saurait qu'il peut compter sur des fonds et pourrait s'occuper des sans-logis. Le comité est sous la présidence d'honneur du lieutenant-gouverneur de la Colombie-Britannique, et je crois qu'on a prié par télégrammes le premier ministre et le chef de l'opposition de la province d'en être les vice-présidents d'honneur. Les maires des deux villes, le maire Hammer, de Port-Alberni, et le maire Bishop, d'Alberni, ont constitué un excellent comité. L'Organisation des mesures d'urgence et des organismes privés comme l'Armée du salut leur prêtent main-forte.

Ils ont là-bas un excellent fonctionnaire du Bien-être social venu de Vancouver et je crois qu'ils possèdent les moyens nécessaires pour prendre soin, comme il convient, des sans-logis. Quand j'ai quitté la région dimanche soir, il y avait encore 77 familles sans abri. Je pense qu'on a placé 233 familles chez des voisins et elles avaient des logements temporaires. Mais quand elles retourneront dans leurs foyers, ces familles auront

non seulement besoin d'argent pour reconstruire leurs habitations mais encore pour se procurer le mobilier, les lits, et tout ce qui est nécessaire en ménage. Si le gouvernement annonçait qu'il allait verser une somme importante à la caisse d'aide aux sinistrés, il remonterait prodigieusement le moral des intéressés. Cela n'empêcherait pas le gouvernement de mettre au point, avec les autorités de la Colombie-Britannique, un programme conjoint visant à partager les frais de reconstruction des logements privés et des bureaux. Entre temps, le gouvernement de la Colombie-Britannique procède à des relevés et se prépare à présenter ses requêtes à Ottawa; mais j'estime qu'il faudrait faire quelque chose sur-le-champ.

Je reconnais que le ministre est aux prises avec une situation difficile. Il ne peut intervenir sans le consentement du gouvernement provincial en cause. Mais je ne crois pas qu'il ait besoin d'un assentiment quelconque pour contribuer à une caisse de secours. Je crois en la vieille maxime qui veut que l'aide différée soit presque inutile; et plus vite nous agirons, mieux cela vaudra.

Je soumettrai donc deux requêtes au gouvernement; en premier lieu, qu'il songe à faire adopter une loi concernant les calamités publiques, afin que lorsque surviendront de nouvelles catastrophes de ce genre, le dispositif voulu permettra de secourir rapidement et efficacement les victimes. En deuxième lieu, je demande que dans le cas actuel, le gouvernement songe à contribuer à la caisse de secours de la vallée d'Alberni afin que des membres du comité puissent obtenir les fonds nécessaires pour répondre à leurs besoins immédiats en attendant un rapport qui permettra de juger ce qu'il faut faire pour venir en aide à ces localités.

M. Winch: Puis-je ajouter quelques mots à ce qu'a dit mon honorable ami de Burnaby-Coquitlam? Je faisais partie de l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique lors de la grande inondation du Fraser—l'inondation la plus grave que nous ayons eue en Colombie-Britannique et l'une des pires catastrophes dont notre province ait été victime. L'armée et la milice ont répondu à l'appel d'urgence, mais si je me souviens bien, les dispositions en vue de venir en aide aux sinistrés étaient telles qu'il s'est écoulé de 18 à 24 mois avant que la responsabilité soit acceptée et les réclamations réglées.

Une nouvelle catastrophe vient de se produire. Je tiens à ajouter quelques mots à ce qu'a dit mon honorable ami de Burnaby-Coquitlam pour la raison suivante: au moment de l'inondation, j'étais non seulement député à l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique, mais encore chef de l'opposition. J'ai alors demandé à l'Assemblée d'adopter une mesure législative identique à celle que mon honorable ami réclame maintenant, c'est-à-dire l'établissement, aux termes de la loi, d'une caisse de secours aux sinistrés où l'on pourrait puiser au besoin. Pourquoi faut-il que nous ayons à attendre des années, voire des décennies, avant qu'une proposition de ce genre soit mise à l'étude?

J'ai une autre raison pour appuyer l'instance au gouvernement, et c'est la situation où se trouverait actuellement la caisse de secours. Le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales, qui est ici et à qui des pouvoirs ont été confiés en l'occurrence, pourrait-il nous dire de quel capital la caisse de secours aux sinistrés dispose à l'heure actuelle? Je viens de sortir de la salle de lecture; d'après les journaux de Vancouver, la caisse comprend un montant de $50,000, assuré par le premier ministre de la Colombie-Britannique, d'une autre tranche de $50,000 provenant d'une société d'énergie électrique et d'un autre montant de $12,000 provenant de dons anonymes. Selon ces journaux, la caisse formée pour remédier à ce désastre renferme donc $112,000. Toujours d'après les journaux, les dommages atteindraient 5 millions de dollars, compte non tenu des dégâts subis par l'industrie elle-même. La situation est vraiment pitoyable lorsque qu'on ne recueille que $100,000, grâce à des dons anonymes et à des sommes garanties, pour faire face à un désastre de cette envergure. Ce n'est pas une caisse, mais le néant. Le gouvernement fédéral n'a apporté aucune contribution directe.

J'espère bien qu'on tiendra compte des observations de mon honorable ami. Il faudrait tout d'abord créer une caisse à laquelle on pourrait faire appel lors de n'importe quel désastre; en second lieu, le gouvernement fédéral devrait songer pourvoir sans tarder des choses indispensables les personnes dans le besoin.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je ne veux pas revenir sur ce qui a déjà été dit. Je crois que l'Organisation des mesures d'urgence remplit parfaitement son rôle en s'acquittant des fonctions ordinaires qu'entraînent les catastrophes où qu'elles aient lieu. Je me souviens qu'à une ou deux reprises cette Organisation, qui avait accordé ses services, s'était acquittée de ses responsabilités d'une manière qui faisait honneur à tous ses membres. Mais ce n'est pas ce dont je veux parler.

Je veux traiter de la proposition de l'honorable représentant de Burnaby-Coquitlam selon laquelle le gouvernement canadien pourrait envisager de participer à la caisse de sinistres. Une initiative dans ce sens

recevrait à mon avis, l'appui de tous les députés, et je prends maintenant la parole simplement pour réitérer ce que j'ai dit maintes fois auparavant, dans des questions que j'ai posées, notamment que toute initiative du gouvernement dans ce sens recevrait l'appui de l'opposition.

Le partage des responsabilités en vertu de la constitution empêche le gouvernement de verser une contribution directe aux régions sinistrées, mais j'estime qu'il pourrait fort bien verser une contribution pour alléger les difficultés qu'éprouvent nombre de familles dans la région d'Alberni. L'autre jour, j'ai déclaré que, d'après les renseignements qui m'étaient parvenus, les pertes s'élevaient à des dizaines de millions de dollars. Selon le ministre, les dommages n'atteindraient que 5 millions de dollars. J'ai signalé ses prévisions aux personnes qui avaient communiqué avec moi et elle m'ont dit que cette estimation était bien trop basse. J'admets, évidemment, que les premières estimations des dommages après un désastre dépassent parfois largement les pertes réelles calculées plus tard. Je voulais tout simplement établir sans équivoque que nous appuierons sans restriction toute contribution à cette caisse.

L'hon. M. Laing: Monsieur le président, les deux premiers honorables députés qui ont parlé sur ce point ont décidé de se servir de ce crédit pour faire bien comprendre au gouvernement qu'il y aurait lieu d'établir un organisme permanent qui se mettrait en œuvre automatiquement en cas de désastres. C'est une idée fort louable, j'en conviens, mais j'aimerais dire, au sujet de la difficulté dans la vallée d'Alberni, que l'Organisation des mesures d'urgence, la Croix-Rouge canadienne, les organismes de protection civile et les divers autres organismes ont tous agi instantanément et en collaboration étroite.

J'ai tenté de rester en rapports aussi étroits que possible avec MM. Hammer et Bishop, maires des deux villes sinistrées. J'ai envoyé lundi une dépêche à l'honorable W. D. Black; je lui demandais de nous fournir une évaluation du sinistre. Il m'a répondu que le cabinet tiendrait une réunion jeudi et qu'il communiquerait avec moi à l'issue de la réunion.

Hier, je me suis entretenu à nouveau avec les deux maires et je leur ai demandé s'ils trouveraient raisonnable que nous réservions toute décision au sujet d'une contribution à la caisse jusqu'après la réunion, jeudi, du cabinet de la Colombie-Britannique. J'ai signalé que si nous contribuions à la caisse de secours, notre don serait beaucoup plus élevé que celui de la Colombie-Britannique, qui a versé $50,000.

Hier, je crois, le cabinet provincial a désigné une société d'experts en assurance, *E. A. Earl and Associates* de Vancouver, et l'a chargée d'une expertise des dégâts et d'un rapport à soumettre au gouvernement d'ici une semaine, de sorte que la question de notre participation a apparemment été différée d'une semaine. Je veux dire aux honorables députés que si nous ne sommes pas appelés à participer à la réorganisation, avec la province, je n'hésiterai pas à recommander à mes collègues qu'une contribution importante soit faite à la caisse de secours; cependant, je suis porté à croire que nous serons priés de participer au relèvement de la région en général.

M. Douglas: Monsieur le président, je n'ai pas l'intention de trop insister sur ce point, ni de retarder le comité, mais j'aimerais faire une observation sur les remarques du ministre. J'admets comme lui, et comme le chef de l'opposition, que l'Organisation des mesures d'urgence est très efficace et très utile. J'ai eu le privilège dimanche après-midi d'assister à une réunion tenue sous la présidence des deux maires et où se trouvaient des représentants de toutes les organisations, y compris un délégué de l'Organisation des mesures d'urgence; j'admets que l'OMU peut jouer un rôle utile en coordonnant les efforts des divers groupes.

Cela ne change rien au fait que ni l'OMU ni personne à cette réunion n'avait l'autorité de dépenser un cent. Un représentant du service social a déclaré: «Je n'ai aucune autorité». Les deux maires ont déclaré: «Nous n'avons pas d'argent». La Croix-Rouge et l'Armée du salut étaient les deux seuls organismes qui avaient reçu de leur organisation nationale l'autorité de dépenser jusqu'à mille dollars. Ni l'un ni l'autre de ces montants, ni même les deux ensemble, ne seraient suffisants pour aborder le problème de façon raisonnable et encore moins pour le régler.

Je ne demande donc pas qu'on présente une mesure législative visant à instituer un organisme permanent. Je propose qu'on crée une autorité législative; ainsi, quand sur la demande d'un premier ministre provincial, une région sera déclarée région sinistrée, le gouvernement fédéral pourra y dépêcher des troupes ou des ingénieurs, au besoin, et disposera automatiquement de fonds calculés d'avance selon un certain pourcentage. Alors, le comité composé d'un représentant fédéral, d'un représentant provincial et d'un représentant municipal saura qu'il peut commencer tout de suite à acheter des vêtements, de la literie et tout le matériel nécessaire aux sinistrés.

C'est ce qui m'inquiète et je signale en passant qu'il ne se fait rien à ce sujet. Quand on va visiter une maison, comme je l'ai fait,

et qu'on voit six ou huit pouces de boue sur le plancher, tous les meubles renversés, la maison inclinée à 45°, l'homme et la femme qui ont travaillé toute la nuit avec des seaux et des pelles pour sortir l'eau et la boue, sans même un coin pour dormir ou faire cuire un repas, on sent qu'il ne suffit pas de dire que, dans une semaine ou deux, les gouvernements vont s'entendre sur les mesures à prendre. Ce que je demande, c'est un mécanisme qui permette aux organismes intéressés d'entrer en action, sachant qu'ils peuvent puiser dans les deniers du gouvernement fédéral et de la province des montants d'argent établis d'avance, dont il faudrait rendre compte, évidemment, mais qui pourraient servir tout de suite à aménager des cantines et des abris d'urgence afin que les gens dans le malheur ne restent pas démunis.

Nous avons eu un certain nombre de sinistres au Canada et il serait intéressant de voir combien d'argent on a recueilli et à quoi ces fonds ont servi. Bien souvent, il est resté un excédent des sommes obtenues et cet argent dort, à l'heure actuelle; avant de s'en servir, il faut découvrir quels en sont les administrateurs, ce qui n'est pas facile. Si nous avions un organisme national et des fonds prévus d'avance, tout l'excédent, une fois la situation rétablie, serait reversé dans le fonds, et pourrait servir lors d'un prochain sinistre. Ainsi, nous aurions toujours de l'argent en caisse et ceux qui sont chargés d'assurer des secours en cas d'urgence sauraient que ces fonds sont disponibles. Voilà ce qui fait l'objet de ma demande et j'ose croire que le gouvernement y songera sérieusement.

(Le crédit est adopté.)

45e. Paiements aux municipalités prévus par la loi sur les subventions aux municipalités et son règlement d'exécution, $2,800,000.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur le président, le secrétaire parlementaire aurait-il l'obligeance de nous faire part du nombre des prêts, consentis sous le régime de la loi sur les subventions aux municipalités, depuis l'entrée en vigueur de ladite loi?

M. Benson: Monsieur le président, je pense que le chef de l'opposition parle d'un autre crédit. Le comité en est actuellement à l'étude du crédit 45e sur la...

Le très hon. M. Diefenbaker: Le secrétaire parlementaire pourrait peut être y répondre, même à ce stade-ci, car il possède le renseignement voulu.

M. Benson: Monsieur le président, je vais obtenir le renseignement et le communiquerai au très honorable chef de l'opposition.

[M. Douglas.]

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur le président, si le comité me le permet, j'aimerais parler de façon générale des crédits dont nous sommes saisis. Je crois comprendre que le Sénat s'est ajourné jusqu'à cet après-midi. Il attend depuis plusieurs jours la loi des subsides. A mon avis, il y a certains points relatifs aux crédits qui demandent une attention immédiate. C'est le cas, il va sans dire, du renflouement de la Caisse d'assurance-chômage, que le comité a déjà étudié. Il y a, en outre, certains crédits portant sur les traitements et un autre sur les anciens combattants. Si les renseignements fournis au comité sont exacts, tous ces crédits sont urgents. Cela est particulièrement vrai dans le cas de la Caisse d'assurance-chômage qui est déficitaire. Nous collaborerons de toutes les façons possibles. Il n'est pas question d'adopter les nombreux crédits qu'il nous reste à étudier. J'ai laissé entendre que si l'on présentait dès maintenant un bill des subsides englobant les postes urgents, l'opposition officielle, pour sa part, adopterait la résolution et consentirait aux trois lectures nécessaires. Ces postes pourraient ensuite être étudiés par le Sénat cet après-midi et recevoir également la sanction royale.

Cependant, s'il n'y a pas urgence et s'il n'y a pas lieu d'adopter ces crédits cette semaine, je n'insisterai pas pour que le gouvernement prenne cette initiative. Ou bien il y a, pour la Caisse, un état d'urgence qu'on nous a signalé de la façon la plus indirecte qui soit, ou bien il n'y a pas d'état d'urgence. Mais je n'aborderai pas cet aspect pour le moment. Le ministre du Travail est de très bonne humeur à l'heure actuelle, comparativement à ces derniers jours; c'est peut-être là un indice que le Caisse n'est pas dans une situation aussi critique qu'elle l'était il y a deux ou trois jours.

Si l'état d'urgence existe toujours, je propose que le comité, dans un but de coopération, lève la séance et fasse rapport de l'état de la question; après, la résolution appropriée englobant ces trois crédits pourrait être présentée. Le bill pourrait être adopté parce que nous avons discuté toutes ces choses à fond. Ainsi, tout le monde aurait la satisfaction d'avoir accompli une bonne semaine de travail.

Mon collègue propose que tous les crédits qui ont été adoptés jusqu'à maintenant soient inclus dans ce bill. Et puis le ministre du Travail pourrait continuer d'être aussi agréable qu'il l'est maintenant. Je fais cette proposition pour marquer notre désir de collaborer dans la plus large mesure.

M. Knowles: Puis-je dire un mot au sujet de la proposition que vient de faire le chef de l'opposition? Le comité se souvient que

mercredi soir dernier, au cours du débat sur le crédit ayant trait à la Caisse d'assurance-chômage, discussion qui a découlé de notre proposition, l'honorable député de Skeena a fait une demande expresse que, nonobstant les autres crédits, une loi de finances spéciale se rapportant à ce poste soit présentée cette semaine. Je pense que le ministre de la Justice et le ministre du Travail ont assuré à la Chambre qu'il en serait ainsi. C'est dire, monsieur le président, que la proposition que fait maintenant le chef de l'opposition est semblable à celle que notre parti a présentée il y a deux ou trois jours. Nous serions prêts à appuyer une proposition visant à nous saisir d'un bill réunissant tous les crédits adoptés jusqu'ici par le comité des subsides, ou jusqu'au point où pourra se rendre le gouvernement, et ce bill serait adopté cet après-midi.

L'hon. M. McIlraith: Nous avons fait imprimer un bill qui comprend tous les crédits adoptés jusqu'à hier soir. Les dispositions que j'ai prises avec l'imprimeur ne pouvaient porter plus loin. Je m'étais proposé, compte tenu de ce qui allait se passer cet après-midi et quitte à demander la permission au comité, de présenter ce bill.

La nouvelle proposition, que j'aimerais discuter...

Le très hon. M. Diefenbaker: Je n'insiste pas là-dessus. Présentez-nous le bill tel quel.

L'hon. M. McIlraith: J'aimerais avoir le loisir de discuter de la nouvelle proposition avec les légistes du Parlement. Je ne suis pas sûr qu'il soit possible de préparer à temps un bill qui renfermerait des crédits qu'on n'a pas encore adoptés, y compris ceux dont a parlé le chef de l'opposition.

Le très hon. M. Diefenbaker: Si le ministre voulait simplement mettre ces crédits en délibération, je crois que nous les adopterions automatiquement. Il s'agit des montants affectés aux anciens combattants, aux salaires, aux traitements, et ainsi de suite. Le crédit qui se rapporte aux anciens combattants, et les crédits suivants devront être adoptés. Autrement dit, nous ne pouvons les laisser inclure sans les adopter.

L'hon. M. McIlraith: Je m'en rends compte, mais je n'ai malheureusement pas terminé mes observations. Je doute qu'il soit possible d'inclure ces postes pour des raisons purement techniques. J'aimerais laisser une partie de la proposition en suspens jusqu'à ce que j'aie eu l'occasion de consulter les légistes de la Couronne afin de voir s'il est possible de faire inclure dans le bill les postes que nous adopterions incessamment.

J'avais l'intention de présenter un projet de loi à quatre heures, si cela convient au comité. Le bill comprendrait tous les crédits adoptés jusqu'alors. J'inclurais évidemment très volontiers les postes mentionnés par le chef de l'opposition.

En ce qui concerne les autres crédits, je ne puis dire avec certitude que leur non-adoption ne retardera pas certains versements. Je suis sûr que l'ancien ministre des Finances le comprendra. Toutefois, si le comité continue à examiner les crédits, je verrai quels crédits nous pourrions ajouter, le cas échéant, aux postes déjà adoptés hier soir et qui figurent dans le bill.

L'hon. M. Nowlan: Je pense qu'il serait possible d'adopter le crédit de 11 millions de dollars, auquel nous sommes presque arrivés. Je suppose qu'il s'agit des augmentations rétroactives de traitements?

M. Douglas: Ce crédit 45e n'a-t-il pas trait aux subventions aux municipalités? Est-ce bien le crédit qui a fait tout à l'heure l'objet d'une question de la part du chef de l'opposition?

M. Benson: Non, le député voulait se renseigner sur les prêts, et je me suis engagé à lui faire tenir ce renseignement plus tard. Il s'agit de subventions en remplacement d'impôts.

M. Douglas: Ce sont des subventions en remplacement d'impôts?

M. Benson: Oui.

M. Loney: Le secrétaire parlementaire pourrait-il nous donner des détails au sujet de ce montant supplémentaire?

M. Benson: Le budget principal prévoyait $27,700,000 et les crédits supplémentaires (A) un million de dollars. Le crédit maintenant à l'étude demande $2,800,000 de plus. Ce crédit s'impose parce qu'au cours de l'exercice financier actuel, il a été possible d'autoriser le versement aux municipalités de subventions supérieures à celles de la même période l'année dernière. Les formalités prennent un certain temps, mais nous rattrappons ce retard, et tout est maintenant à jour. Il en est résulté une réduction dans l'arriéré des subventions aux municipalités.

(Le crédit est adopté.)

56e. Pour autoriser le Conseil du Trésor à effacer des comptes certaines sommes qui sont dues à Sa Majesté ou qu'Elle réclame, chacune d'entre elles ne dépassant pas $1,000, se chiffrant au total à $268,434.88, dont $15,943.01 représentent trois articles qui figurent comme un actif à l'état de l'actif et du passif, $15,945.

M. Douglas: S'agit-il ici simplement d'une dette qu'on nous demande d'éteindre?

M. Benson: Le montant global des dettes défalquées s'élève à $268,434.88, comme l'indique l'annexe. Si cela suffisait, je pourrais

indiquer de façon générale pourquoi divers ministères défalquent ces dettes. Au chapitre du ministère du Commerce, une somme de $13,259.26 représente une perte sur la vente d'actions initialement achetées pour avoir accès à un immeuble à Sydney, en Australie, que devaient utiliser le conseiller commercial du Canada et le personnel. Ces actions ont été reportées dans les comptes à titre d'actif au lieu d'être défalquées.

Au chapitre du ministère des Affaires des anciens combattants, au chapitre de la loi sur la réadaptation des anciens combattants, le montant inscrit représente deux prêts qui n'ont pas été remboursés. Ces prêts avaient été faits à d'anciens combattants qui poursuivaient leurs études. Au chapitre du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, la somme défalquée représente la réduction de chacun des prêts initiaux d'établissement de soldats, avec l'autorisation du Conseil du Trésor, suivant les dispositions du décret du conseil C.P. 98/6761, en date du 1er novembre 1945. La défalcation correspondant aux réductions a longtemps été retardée, mais elle a maintenant été approuvée par le Conseil du Trésor. Dix dettes se trouvent en jeu.

Au chapitre du ministère de la Justice, il y avait une dette provenant d'un paiement excédentaire du traitement et des prestations connexes, dans un cas où le travail a été effectué, sans qu'il y ait aucune preuve de fraude, alors que la perception aurait causé de grandes privations. Au chapitre de la Commission de la capitale nationale, la dette résulte de l'emploi illégal d'une personne âgée de plus de 70 ans. Au chapitre du ministère de la Défense nationale, ce sont des dettes provenant de l'emploi illégal de personns de plus de 65 ans, dans des cas où le travail a été effectué, sans qu'il y ait aucune preuve de fraude, alors que la perception aurait entraîné certaines privations. Dix dettes se trouvent en jeu.

Au chapitre du ministère des Transports, ce sont des dettes qui provenaient de l'absence de remboursement pour des services dans le domaine des télécommunications et pour la fourniture d'énergie hydro-électrique au cours de la fermeture temporaire du canal Welland. Telles sont les dettes qui se trouvaient en cause ici. Au chapitre de la Commission d'assurance-chômage, il y avait paiement excédentaire pour un cours de formation du personnel donné par des experts-conseils. Le débiteur a signalé que le cours avait été donné à perte à des employés du National-Canadien, après entente que la Commission d'assurance-chômage s'engagerait à payer. Au chapitre du ministère des Affaires des anciens combattants, les dettes qu'on trouve proviennent du paiement excédentaire d'allocations aux termes de la loi sur les allocations aux anciens combattants, et 80 dettes se trouvent en cause.

(L'article est adopté.)

70e. Sous réserve de l'approbation du Conseil du Trésor, majoration d'autres crédits applicables aux traitements, salaires et autres éléments de paye, $11,000,000.

L'hon. M. Nowlan: J'imagine qu'il s'agit du poste qui comprend les augmentations rétroactives.

M. Benson: Oui, les augmentations rétroactives.

(Le crédit est adopté.)

77e. Prévision, aux fins de la loi sur la pension du service public, selon laquelle une personne décédée au cours d'une période terminée avant le mois de février 1962, alors qu'elle était absente sans autorisation et à l'égard de laquelle des prestations de décès auraient été payables, si elle était décédée dans des circonstances semblables le 1er février 1962, sera considérée comme ayant fait partie du service public pendant toute la période en question, $1.

M. Knowles: Monsieur le président, j'aimerais dire quelques mots au sujet de ce crédit. C'est un autre poste à caractère législatif qui vise à apporter certaines modifications à la loi sur la pension du service public. J'incite fortement le gouvernement à étudier plus attentivement la situation des fonctionnaires à la retraite. S'il n'a pas eu le temps de présenter un bill, j'aimerais que le gouvernement présente un de ces ensembles de crédits de $1 qui modifierait la loi sur la mise au point des pensions du service public, de façon à augmenter encore les pensions des fonctionnaires qui ont déjà pris leur retraite.

Le secrétaire parlementaire sait que la question a été examinée à maintes reprises par différents ministres; le ministre des Finances nous a dit que ces gens devraient attendre pour savoir quels avantages ils retireraient du régime de pension du Canada. Il est évident que le régime de pension du Canada ne pourra rien pour les fonctionnaires déjà retraités; j'espère donc qu'un de ces jours, lorsque l'on améliorera la loi sur la pension de retraite du service public, on fera quelque chose pour les fonctionnaires retraités, et que ce sera le plus tôt possible.

(Le crédit est adopté.)

80e. Contribution de l'État au Régime d'assurance-hospitalisation (hors du Canada), $100,000.

M. Knowles: Je ne doute pas que le secrétaire parlementaire ait des notes explicatives sur ce crédit. Pourrait-il nous les communiquer?

M. Benson: En deux mots, ce crédit supplémentaire s'impose par suite d'une modification au chapitre 34 (services médicaux)

des ordonnances et règlements royaux applicables à la Marine royale du Canada, à l'Armée royale du Canada et à l'Aviation royale du Canada. Cette modification a amené des frais pour les services médicaux dans les hôpitaux militaires, et modifié la base de calcul des frais pour soins médicaux. Les frais requis des adhérents en vertu du Régime d'assurance-hospitalisation en dehors du Canada, qui ont reçu des soins à titre de patients dans des hôpitaux militaires jusqu'au 1er septembre 1963 inclusivement, ont passé de 16 à 23 dollars par jours, par suite de la modification, ce qui a nécessité le montant en sus des $425,000 autorisés dans les prévisions initiales.

M. Winch: Qu'il me soit permis d'ajouter quelques mots pour dire que j'espérais que la chose irait plus loin, car il existe maintenant un régime d'hospitalisation dans tout le Canada. Il y en a un également dans les pays scandinaves et au Royaume-Uni. Si quelqu'un quitte les pays scandinaves pour se rendre au Royaume-Uni, il est protégé par cette assurance, et vice-versa. J'espérais que nous élargirions notre régime de façon à accepter cette réciprocité, afin qu'en allant outre-mer, nous conservions notre protection; je pensais qu'il en serait de même pour nos visiteurs d'outremer. J'espère que le gouvernement étudiera cette possibilité.

(Le crédit est adopté).

M. le président: Cela met fin à l'étude des crédits supplémentaires du ministère des Finances. Nous abordons maintenant le ministère des Pêcheries.

L'hon. M. Nowlan: Pourrais-je soumettre une idée au secrétaire parlementaire du ministres des Finances? Le leader de la Chambre poursuit probablement en ce moment ses entretiens pour savoir combien de crédits nous pouvons adopter cet après-midi. Comme l'a signalé le chef de l'opposition, nous sommes prêts à en adopter quelques-uns et nous en avons déjà approuvé un certain nombre. Il reste cependant certains crédits comportant des sorties de fonds et le ministère des Affaires des anciens combattants nous intéresse de façon particulière. Ces crédits couvrent le versement de prestations aux anciens combattants. Pour sa part, l'opposition officielle est disposée à adopter assez rapidement les crédits des Affaires des anciens combattants afin qu'ils soient compris dans tout projet de loi qu'on pourrait nous présenter dans le courant de l'après-midi.

On m'informe aussi que nous avions laissé de côté l'autre jour deux crédits du ministère du Travail, quand nous avons parlé de l'assurance-chômage. Une fois terminée l'étude des crédits des Affaires des anciens combattants, et nous en avons le temps, il me semble que nous devrions revenir à ces deux crédits en suspens du ministère du Travail, si cela convient au leader de la Chambre.

L'hon. M. McIlraith: Il se pose un problème. Après avoir parlé de cette question, il y a quelques minutes, j'ai demandé ce que nous pourrions inclure sans tarder dans un bill à faire adopter presque immédiatement et à envoyer ensuite à l'autre endroit. On m'informe qu'il ne serait pas possible, sans un certain délai, d'ajouter des crédits au bill déjà imprimé qui comprend tout ce que nous avions adopté jusqu'à hier soir. Toutefois, j'aurais une recommandation à formuler, qui résoudra peut-être le problème. Nous pourrions présenter un bill de finance couvrant tous les crédits adoptés jusqu'à hier soir, l'adopter et l'envoyer à l'autre endroit. Ensuite, si nous adoptons les crédits dont le député de Digby-Annapolis-Kings a parlé, nous pourrions présenter un autre bill de finance lundi et le faire adopter assez rapidement.

L'hon. M. Nowlan: Cela me va.

L'hon. M. McIlraith: Je préfère l'autre méthode mais on me dit que c'est matériellement impossible.

M. Knowles: Cela semble logique. Comme nous faisons une pause entre les Finances et les Pêcheries, ce serait peut-être le moment de présenter ce bill qui donne suite à tout ce que nous avons adopté jusqu'à hier soir; ensuite, tandis que leurs Honneurs l'étudieront, à l'autre endroit, nous verrons combien de nouveaux crédits nous pourrions adopter en vue de présenter un autre bill lundi.

M. Douglas: Il y a autre chose que j'aimerais proposer. Lorsque nous reviendrons sur ces prévisions budgétaires, j'aimerais bien que le ministre les classe par ordre de priorité, afin que nous puissions étudier d'abord ceux qui sont le plus nécessaires. Ainsi, lorsque le bill nous sera présenté lundi, il pourra englober les crédits que le ministre considère comme les plus urgents.

L'hon. M. McIlraith: J'ai également une suggestion à faire. S'il y avait moyen de passer à la présentation d'un deuxième bill plus tard cet après-midi, j'aimerais que l'on puisse donner suite à cette possibilité.

M. Knowles: Levons la séance et qu'on présente le bill.

(Rapport est fait des résolutions adoptées aujourd'hui en comité des subsides, qui sont adoptées.)

VOIES ET MOYENS

La Chambre se forme en comité des voies et moyens sous la présidence de M. Batten.

L'hon. M. McIlraith (au nom de l'hon. M. Gordon) propose:

La Chambre décide qu'en vue de pourvoir aux subsides qui ont été accordés à Sa Majesté à l'égard de certaines dépenses du service public de l'année financière expirant le 31 mars 1964, la somme de $130,793,985 soit prélevée sur le Fonds du revenu consolidé du Canada.

(La motion est adoptée.)

Rapport est fait de la résolution, qui est adoptée.

L'hon. M. McIlraith (au nom de l'hon. M. Gordon) demande à déposer le bill nº C-86, accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1964.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): Quand ledit bill sera-t-il lu pour la deuxième fois? Avec le consentement unanime de la Chambre, maintenant?

M. Knowles: Maintenant, si la Chambre y consent.

L'hon. M. McIlraith (au nom de l'hon. M. Gordon) propose alors la 2e lecture du bill.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Lamoureux, passe à la discussion des articles.)

Sur l'article 1—*Titre abrégé.*

M. Peters: Monsieur l'Orateur, comme cette loi des subsides était prête ce matin et que le gouvernement n'a rien trouvé à y ajouter, j'estime que c'est injuste, en ce qui concerne l'autre endroit, de ne pas nous l'avoir présenté plus tôt.

(Les articles 1 à 6 inclusivement son adoptés.)

L'annexe est adoptée.

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur suppléant: Quand ledit bill sera-t-il lu pour la troisième fois? Maintenant, avec le consentement unanime de la Chambre?

M. Knowles: Maintenant, si la Chambre y consent.

L'hon. M. McIlraith (au nom de l'hon. M. Gordon) propose alors la 3e lecture du bill.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Lamoureux.

L'hon. M. Drury: Monsieur le président, je me demande si vous pourriez mettre en discussion le crédit nº 50e du ministère du Travail.

[M. Knowles.]

M. le président: Est-ce entendu?

Des voix: D'accord!

MINISTÈRE DU TRAVAIL

50e. Exécution de la loi sur l'assurance-chômage—Étendre les objets du crédit 50 du budget principal des dépenses afin d'y inclure une subvention de $1,500 à l'Association canadienne pour l'éducation des adultes, qui lui permettra d'acquitter les frais du Colloque national sur l'orientation professionnelle, tenu au Canada en novembre 1963, et de pourvoir à un montant supplémentaire de $720,000.

M. le président: Le crédit est-il adopté?

(Le crédit est adopté.)

55e. Déplacement de la main-d'œuvre à destination d'endroits où des emplois sont disponibles et frais y afférents, en vertu d'un règlement approuvé par le gouverneur en conseil, $18,000.

M. Peters: Monsieur le président, le ministre consentirait-il à nous expliquer à quelles régions se rapporte ce crédit? A-t-il trait aux régions de Bancroft et d'Elliot-Lake, ou y a-t-il d'autres régions en cause?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur le président, les régions en question sont celles de l'île Bell (Terre-Neuve) et de Sudbury (Ontario).

M. Peters: Reçoit-on continuellement des demandes pour un certain nombre de régions à l'heure actuelle, et y a-t-il encore un arriéré à Sudbury? D'après le tableau qu'on nous a brossé l'autre soir, il semblerait qu'il y en a un à l'île Bell. De plus, l'affaire est-elle terminée à Bancroft et à Elliot-Lake? Sauf erreur, il y a eu tout un déménagement à cet endroit.

L'hon. M. MacEachen: Pour l'année financière qui vient de se terminer, les sommes dépensées se sont élevées en tout à $55,000. Comme il est indiqué ici, il nous faut une somme supplémentaire pour faire face aux dépenses des ouvriers de l'île Bell et de Sudbury ainsi que des personnes à leur charge. Je dirai à mon honorable ami que, durant la dernière année financière, on a payé les dépenses de 38 ouvriers, de 402 personnes à charge et de 97 mobiliers. Les déménagements de Sudbury et de l'île Bell s'établissent ainsi. L'île Bell: ouvrier, 1; personnes à charge, 273; mobiliers, 58. Je crois que presque toutes les personnes à charge de l'île Bell ont été relogées en Ontario. Pour Sudbury, il y a eu 58 ouvriers, 129 personnes à charge et 39 mobiliers. Sauf erreur, une bonne partie de ce groupe a été dirigée sur Thompson et quelques personnes, je crois, sur Elliot-Lake. Peut-être mon honorable ami aimerait-il savoir qu'à l'heure actuelle, le Service national de placement m'informe qu'il y a pénurie de mineurs à Elliot-Lake, pour des raisons bien compréhensibles.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur le président, le ministre nous dirait-il si ce fonds spécial peut servir à aider les cheminots à déménager avec leurs familles lorsque les régions où ils habitent sont situées en bordure de lignes de chemin de fer désaffectées ou abandonnées?

Le gouvernement doit étudier sérieusement ce problème. Certains cheminots établis dans une région quelconque avec l'espoir d'y demeurer se voient sans travail par la force des choses et doivent déménager. Les représentants des syndicats de cheminots ont bien insisté sur ce point et on devrait, à mon avis, songer à prendre des mesures à cet égard. J'aimerais savoir si le crédit à l'étude prévoit une situation comme celle dont j'ai saisi le comité.

L'hon. M. MacEachen: A ma connaissance, monsieur le président, on n'a pas prévu pour les cheminots une indemnité particulière de déplacement. Comme le sait mon honorable ami, les régions en cause sont déclarées admissibles à ce genre d'aide. J'ai demandé aux fonctionnaires du ministère d'examiner l'ensemble du problème que pose l'aide à accorder aux cheminots qui désirent déménager à l'intérieur du pays, car j'ai l'impression, sinon la conviction, que ce genre d'aide est plutôt limitée à l'heure actuelle. Pour y avoir droit, les cheminots doivent subir une épreuve assez sévère quant à l'évaluation de leurs ressources, et je crois qu'on pourrait élargir la portée du programme de façon à y admettre une catégorie d'employés qui ne sont pas entièrement dépourvus et sans ressources. Je pense que ces propositions du chef de l'opposition méritent d'être examinées et qu'elles seront examinées à la lumière de l'étude actuellement en cours au ministère relativement à l'aide à fournir aux travailleurs déplacés d'une certaine région et qui désirent aller ailleurs.

M. MacInnis: Une autre question sur ce point, s'adressant au ministre. Même si un particulier se trouve dans ce qu'on considère une région ayant un niveau élevé de l'emploi, il peut néanmoins être incapable d'obtenir une situation. Par conséquent, quelle norme sert à déterminer si le sujet est admissible à l'assistance? Après tout, peu importe au particulier qui se trouve dans cette situation qu'il y en ait des centaines d'autres dans le même cas que lui; il n'en demeure pas moins que le particulier n'a pas de travail et se trouve directement touché.

L'hon. M. MacEachen: Présentement, on considère que lorsqu'une région particulière est déclarée région où la main-d'œuvre est excédentaire, les personnes de cette région deviennent admissibles. Je reconnais avec mon honorable ami que la situation pénible de celui qui est en chômage et incapable de trouver du travail dans une région où il y a beaucoup d'emplois peut être aussi grave que la situation de la personne habitant une région qui a été déclarée région de main-d'œuvre excédentaire par suite des conditions générales. La proposition de mon honorable ami sera examinée, car je crois que le désir d'augmenter la mobilité des travailleurs est valable et que, si l'on peut la réaliser grâce à une assistance de ce genre, ce placement en vaudra grandement la peine.

(Texte)

M. Laprise: Monsieur le président, le ministre peut-il dire à la Chambre si le gouvernement a étudié, ou va étudier la possibilité d'établir un fonds semblable pour le bien de la municipalité de Parent, étant donné que le poste de radar qui y est situé a été fermé, ou le sera, dans quelque temps? Vu que le poste de radar constituait pratiquement la seule source d'emploi aux citoyens de cette localité, mettra-t-on un fonds semblable à leur disposition?

(Traduction)

L'hon. M. MacEachen: Je serai heureux de me renseigner sur la région particulièrement en cause, afin de voir si elle est admissible à cette aide en vertu de la ligne de conduite actuelle. J'étudierai alors les mesures possibles dans le cadre de cette politique.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DES PÊCHERIES

70e. Subordonnément aux modalités et conditions approuvées par le gouverneur en conseil, aide à la construction de bâtiments de pêche à l'égard de laquelle les subventions de capital autorisé par le crédit 222 (Commission maritime canadienne) du présent budget des dépenses ne peuvent être versées, $200,000.

Le très hon. M. Diefenbaker: J'aimerais demander ce qui en est de la construction des bâtiments de pêche depuis la suppression des subventions.

L'hon. M. McIlraith: J'ignore au juste quelles subventions ont été supprimées. Je ne saisis pas très bien la question du très honorable représentant.

Le très hon. M. Diefenbaker: N'est-il pas vrai que les subventions à la construction des bâtiments de pêche n'existent plus? Ai-je raison?

L'hon. M. McIlraith: Non, je crois qu'elles existent toujours. Un très grand nombre de bâtiments de pêche sont en construction en vertu de subventions à l'heure actuelle.

Le très hon. M. Diefenbaker: Si le ministre voulait bien nous dire ce que comprend ce montant de $200,000, peut-être se trouvera-t-il à répondre à ma question.

L'hon. M. McIlraith: Dans le budget principal des dépenses, un crédit de $300,000 est prévu pour l'aide à la construction de bâtiments de pêche à l'égard de laquelle des subventions de capital sont autorisées. Il s'agit du crédit 222. Le crédit supplémentaire que nous étudions maintenant est de $200,000. Dès le mois d'octobre 1963, les demandes de subventions avaient dépassé le montant prévu et il a fallu y affecter un montant additionnel. En outre, le ministère avait déjà reçu neuf demandes de subventions qu'il faut payer, ainsi que des avis de demandes de subventions pour 14 autres bâtiments. Comme le ministère n'avait plus de fonds disponibles pour payer ces demandes supplémentaires, il a obtenu une affectation de $200,000 et le crédit à l'étude vise à faire ratifier ce montant. Je me demande quel détail je pourrais ajouter, mais de toute façon, nous versons les subventions.

M. Howard: Le ministre pourrait-il nous dire quel montant est versé en subventions sur la côte ouest, et combien sur la côte est?

L'hon. M. McIlraith: Je n'ai pas les chiffres sous les yeux, mais j'essaierai de les obtenir.

M. Howard: Quand le ministre compte-t-il les avoir?

L'hon. M. McIlraith: Je puis dire à l'honorable député qu'une partie de ce crédit sera versé au compte des indemnisations à l'égard des pièges à homard et, sous ce chapitre, la côte ouest ne reçoit rien, car on n'a pas encore réussi, dans cette région, à produire les homards les plus recherchés. J'aurai ces renseignements dans quelques minutes.

M. Howard: En fait, je ne parle pas de homards, mais du crédit 70e, c'est-à-dire les subventions aux bâtiments de pêche.

Je sais que nous ne faisons pas la pêche au homard sur la côte ouest. On a déjà tenté la chose, mais il paraît qu'au moment de mettre les homards dans l'eau on a oublié d'enlever les devons qu'on leur avait appliqués aux pinces, et que les crustacés sont morts de faim.

L'hon. M. McIlraith: Voilà vingt-trois ans qu'on nous rapporte ce fait à l'occasion de l'étude des prévisions budgétaires.

(Le crédit est adopté.)

5e. Remboursement aux lieutenants-gouverneurs des provinces du Canada des frais de voyage et de réception subis dans l'exercice de leurs fonctions, à concurrence du maximum annuel pour chacun spécifié dans le détail des affectations—Augmentation du maximum annuel pour chaque lieutenant-gouverneur des provinces mentionnées dans le présent budget supplémentaire, $6,000.

M. Knowles: Faut-il déduire du libellé de ce crédit que, dans le cas des trois provinces indiquées au détail, l'allocation maximum pour les dépenses des lieutenants-gouverneurs est augmentée? On pourrait également demander comment on établit les divers montants des allocations de dépenses des divers lieutenants-gouverneurs.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

L'hon. M. McIlraith: Le montant de l'allocation pour les frais de voyage et de réception dépendait autrefois des chiffres du recensement, mais cela a changé en 1963-1964 alors que le montant de ce poste a été porté à $6,000. On a constaté, toutefois, que cet arrangement n'était pas possible dans le cas du Manitoba, de la Nouvelle-Écosse et de la Saskatchewan et ce poste des crédits vise à mettre ces trois lieutenants-gouverneurs sur un pied d'égalité avec les autres.

M. Knowles: Je ne veux pas retarder l'adoption de ce crédit, car il n'est pas d'une grande importance, mais je ne trouve rien dans les crédits qui corresponde au montant de $6,000 dont le ministre a parlé. Le crédit de 1963-1964 varie de $7,500 à $18,000 pour les diverses provinces. Je me demande si le ministre nous a bien donné les renseignements qui vont avec ce crédit.

L'hon. M. McIlraith: Ce poste se retrouve à la page 156 du budget principal des dépenses. Une fois qu'on a examiné les détails, et que l'on a ajouté au total les crédits supplémentaires que voici, on verra que... Ma foi, j'avoue franchement que je ne suis pas du tout sûr de ce qui en est. C'est un poste que l'on a remis à l'étude et je crois même qu'on l'a changé dans le budget principal des dépenses pour l'année qui vient. Il était destiné, semble-t-il, à pourvoir à une anomalie dans le calcul des allocations, et je ne sais trop ce qui en est. Voilà. Je le regrette; sans doute devrais-je être plus précis, mais je crois que je ferais bien de différer une explication plus précise jusqu'au moment où nous aborderons le budget des dépenses proprement dit.

M. Knowles: Vu que le ministre reconnaît qu'il ne sait trop de quoi il retourne en l'occurrence, je ne le retiendrai pas davantage.

(Le crédit est adopté.)

LE MINISTÈRE DE LA JUSTICE

1e. Administration centrale, y compris subventions et contributions, selon le détail des affectations, $10,000.

M. Martin (Timmins): Au sujet de cet article qui traite de l'administration de la Justice, ce serait peut-être une bonne idée d'attirer l'attention du comité sur une affaire de justice poétique. J'aimerais vous lire quelques lignes que j'ai trouvées sur mon bureau aujourd'hui et qui ont trait à certaine procédure adoptée par la Chambre ces derniers

temps. Le document a pour titre «The Easter Game»; le voici:

The strangest wierd and eerie tale
Of all the Easter stories
Is this about the "Easter Game"
Of Liberals and Tories.
The Liberals had a crafty plan
It simply would entail
A happy Easter holiday
If silence would prevail...

M. Winkler: J'invoque le Règlement. A mon avis, il ne faudrait pas verser au compte rendu à cette étape de nos délibérations aujourd'hui des choses de ce genre. Cela n'a aucun rapport avec nos débats et ne peut qu'arrêter le progrès que nous réalisions ici cet après-midi.

M. Howard: Je signalerais à l'honorable député de Grey-Bruce que son vis-à-vis, le chef de l'opposition, a traité assez longuement, plus tôt au cours de la semaine, du même sujet que mon honorable ami désire...

L'hon. M. Churchill: J'invoque le Règlement. Sommes-nous saisis des crédits ou discutons-nous d'une autre question?

M. le président: Je crois comprendre que l'honorable député de Skeena invoque le Règlement.

M. Howard: Au sujet du rappel au Règlement que le député de Grey-Bruce a fait, j'aimerais rappeler à Votre Honneur que le chef de l'opposition en a déjà traité. Il l'a fait en des termes différents de ceux utilisés par mon honorable ami de Timmins. L'un s'est exprimé en prose, l'autre en vers. C'est la seule différence.

M. Winkler: Puis-je ajouter une observation au sujet du rappel au Règlement? Je crois qu'au cours des délibérations de cette semaine, on a fait assez d'attaques personnelles et qu'on a suffisamment multiplié les efforts visant à paralyser tant les députés que les sénateurs. Nous pourrions donc très bien nous en passer pour aujourd'hui.

M. le président: Je crois que le rappel au Règlement de l'honorable député de Grey-Bruce est parfaitement justifié et je suis certain que l'honorable député de Timmins reconnaîtra, même s'il parle en termes poétiques et que son discours est intéressant, qu'il n'y est aucunement question, semble-t-il à la présidence, du crédit à l'étude, soit le crédit 1e du ministère de la Justice.

M. Martin (Timmins): Puis-je ajouter au sujet du rappel au Règlement que c'est une répétition de ce qui s'est passé la semaine dernière lorsqu'on a condamné quelque chose sans savoir de quoi il s'agissait.

M. Winkler: Il me semble que les députés de ce coin de la Chambre ont bien fait leur part.

M. Howard: Monsieur le président, mes observations concernant le ministère de la Justice ne seront pas en vers, mais bien en prose. Comme ce crédit intéresse une subvention à l'Association canadienne des maisons de correction en vue d'aider à payer les frais du 5e congrès international de criminologie devant être tenu à Montréal en 1965, j'aimerais traiter en général des méthodes de criminologie et déplorer qu'à cause d'un cadeau d'adieu de l'ancien ministre de la Justice, on semble s'être écarté de toute la ligne de conduite fondamentale et de l'attitude antérieure du gouvernement et, certes, de l'ancien gouvernement conservateur, quand le ministère était dirigé par l'honorable M. Fulton, afin de tenir une promesse politique.

Je sais que certaines personnes de Cornwall pourront en être froissées, mais je ne crois pas que ce soit le bon endroit pour y établir la nouvelle prison des femmes. Quiconque s'intéresse aux questions de criminologie et de sociologie estime que les pénitenciers et les prisons devraient être situés dans les régions faciles d'accès pour les sociologues, les criminologistes et autres spécialistes dans ce domaine, de façon qu'ils puissent collaborer avec les autorités de la prison et surtout avec les détenus en vue de les réadapter. J'estime, pour ma part, que la décision de construire la nouvelle prison des femmes à Cornwall va à l'encontre d'un programme de ce genre.

Quiconque l'a visitée conviendra sûrement que la prison de femmes, à Kingston, est une bâtisse vétuste et affreuse où il ne se fait rien d'utile, si ce n'est de mettre des personnes sous les verrous, et que le besoin s'impose d'une nouvelle prison. J'estime, cependant, qu'il faudrait la construire au sein de l'ensemble qu'on trouve déjà à Kingston, au lieu de l'éloigner des avantages que peut lui procurer l'œuvre bienfaisante de l'Université Queen's et du personnel du Service des pénitenciers déjà affecté à l'ensemble de Kingston.

Je tiens aussi à exprimer une certaine appréhension à l'égard du centre de traitement pour toxicomanes qu'on propose d'établir à Matsqui. Après avoir visité, en compagnie de mon chef national, l'honorable député de Burnaby-Coquitlam, le pénitencier de la Colombie-Britannique l'hiver dernier, j'ai remonté la vallée du Fraser jusqu'à Matsqui, le lendemain, pour examiner la situation. Le terrain est nivelé et entouré d'une belle clôture métallique en prévision de l'établissement de ce nouveau prétendu centre de traitement pour toxicomanes. Mais je n'ai rien entendu jusqu'ici, d'aucun représentant du gouvernement, au sujet de ce qui est censé se faire dans ce centre de traitement pour

toxicomanes. Il semble que le gouvernement n'ait ni programme, ni principe au sujet de la réadaptation des malades, du point de vue médical comme du point de vue sociologique.

Si l'on ne doit rien tenter de plus que ce qui s'est fait dans le passé à l'égard des toxicomanes, les sept millions et demi de dollars, ou quel que soit le montant déterminé, que l'on doit dépenser à Matsqui ne représentent, à toutes fins pratiques, qu'un gaspillage. Si je dis cela, c'est que notre travail va se résumer à la construction d'une autre prison, où nous allons enfermer ces gens et une fois que leur période d'internement sera terminée, nous allons les libérer de nouveau et ils retourneront à leurs anciennes habitudes, ils chercheront à se procurer des narcotiques, ils seront appréhendés et emprisonnés de nouveau. Voilà ce que nous faisons au Canada depuis des années et, jusqu'ici, nous n'avons abouti à rien, si ce n'est à remplir nos prisons de l'Ouest, du moins lorsque la fréquence des cas de toxicomanie augmente, de ces gens qui s'adonnent malheureusement à l'usage des narcotiques.

Nous n'avons rien innové dans le domaine du traitement des toxicomanes. Nous n'avons pas entendu un mot qui ait été prononcé à cet égard par le gouvernement, par le gouvernement précédent ni par le gouvernement provincial de la Colombie-Britannique intéressé à la santé, de façon générale. Nous n'avons eu qu'une réplique des pratiques suivies aux États-Unis et qui se sont révélées une faillite complète. Puisque nous ne prenons aucune mesure à l'égard de ce crédit, j'affirme que nous devrions faire un examen approfondi de la question et trouver des solutions intelligentes et prévoyantes avant de nous lancer à l'aveuglette dans la construction d'un autre ensemble de prisons à Matsqui et lui donner le nom fantaisiste de Centre de traitement des toxicomanes. Le gouvernement devrait nous dire ce qu'il entend accomplir au juste et comment il entend procéder au traitement des toxicomanes dans ledit centre. Sans cela, nous ne ferons rien d'autre que dépenser 7 millions et demi ou 8 millions de plus pour construire une autre prison qui accomplira précisément dans le domaine du traitement des toxicomanes ce que les autres prisons ont accompli dans le passé, c'est-à-dire, absolument rien.

M. Peters: Monsieur le président, cette somme de $10,000 sera affectée à la tenue au Canada en 1965 du 5e congrès international de la criminologie. A moins que le ministère de la Justice nous fournisse un motif qui vaille, je pense que nous devrions avoir honte que ce congrès se tienne au Canada. Nous sommes très arriérés quant à la réforme de notre régime pénitentiaire. Comme l'a dit l'honorable député de Skeena, nous avons construit des prisons pour y incarcérer des personnes au lieu de maisons de correction destinées à les réadapter.

J'ai, de mon propre chef, examiné plusieurs aspects de ce problème et j'ai constaté que dans le nouvel État d'Alaska, au Mexique et dans d'autres pays, on a fait beaucoup plus de progrès que nous. Dans bien des cas, on n'a pu compter sur les précieux services d'une commission royale comme celle de la Commission Fauteux; pourtant, nous avons accompli très peu de choses, du point de vue réforme, dont le Canada pourrait être fier. Puisque ce congrès se réunira au Canada, nous devrions pouvoir montrer aux autres pays les progrès que nous avons accomplis, mais dans tout le domaine de l'application de la justice nous avons fait peu de choses dont nous pourrions nous vanter. Nous ne saurions en douter quand nous voyons le bill qui a été présenté à l'assemblée législative de la province d'Ontario il y a quelques semaines.

Il me semble, monsieur le président, que le ministère de la Justice devrait au moins choisir un champ d'activité et y concentrer ses efforts. Ainsi, nous aurions certaines réalisations à étaler devant le congrès en ce qui concerne les progrès possibles au Canada à l'égard du redressement des criminels. Si nous nous attaquions à un domaine en particulier, nous aurions quelque chose de neuf à exposer au congrès dans ce secteur. Le Canada n'est pas à ce point arriéré que nous ne puissions choisir un domaine pour le progrès duquel nous pourrions concentrer nos efforts. De cette façon, nous serons en mesure de montrer aux délégués qui assisteront au congrès qu'il existe au moins un aspect de la criminologie où nous l'emportons sur les autres pays.

M. Alkenbrack: Monsieur le président, je ne puis laisser adopter ce crédit sans faire un bref commentaire à son sujet. En gens raisonnables, nous avons attendu passablement longtemps et j'aimerais maintenant demander au secrétaire parlementaire, car je crois que le ministre de la Justice est absent pour raison majeure, si le gouvernement a vraiment décidé de déplacer la prison des femmes de Kingston à Cornwall. Bon nombre de personnes de ma circonscription travaillent à la prison et, évidemment, cette décision les préoccupe beaucoup. Il s'agit de personnes établies dans la région; elles se sont acheté des maisons modestes quoique confortables et elles désirent savoir ce que l'avenir leur réserve. Il faudra voir aux intérêts de ces personnes.

En outre, les diverses associations de travailleurs sociaux de la région s'opposent au déménagement projeté. Je tiens à signaler, comme on l'a déjà fait, que l'Université Queen's est bien équipée pour soigner ces malades tant au point de vue social que psychologique. On trouve dans la région deux bons hôpitaux qui sont en mesure de répondre à toutes les éventualités. Ce sont l'hôpital Général et l'Hôtel-Dieu de Kingston, bien équipés, dotés d'un bon personnel et qui se développent tous les deux. Le secrétaire parlementaire qui représente le ministère ici devrait y réfléchir sérieusement avant d'effectuer un changement de ce genre. Toute la population de la région de la baie de Quinte est très inquiète.

Deuxièmement, monsieur le président, j'aimerais savoir si le ministère de la Justice a cessé de faire des appels d'offres pour les achats de bétail sur pied pour les pénitenciers de Kingston et de Joyceville. Sans que j'aille moi-même aux renseignements, les éleveurs m'ont appris qu'on ne leur demande plus de faire de soumissions. Les formules ne leur parviennent plus par la poste. Que se passe-t-il sous ce nouveau gouvernement qui s'est engagé à mieux servir le public? Le gouvernement a-t-il abandonné la méthode des appels d'offres? Une ou deux personnes, des choux-choux sans nul doute, doivent fournir ce bétail. Je conseille au gouvernement de revenir au bon vieux régime des appels d'offres que nous appliquions en 1962, et grâce auquel les pénitenciers avaient du bœuf de bonne qualité à un prix honnête, et tous les éleveurs ont eu l'occasion de vendre leurs bestiaux.

Troisièmement, monsieur le président, même si je déplore qu'il faille multiplier le nombre des prisons dans notre pays, je dois dire que j'accueille avec plaisir la nouvelle de l'aménagement d'une autre prison, que nous a annoncée l'autre jour l'honorable représentant de Kingston. Il n'a pas dit qu'elle serait aménagée à Prince-Edward-Lennox mais à Milhaven. Il aurait dû dire, pour être exact, à Bath (Ont) dans la circonscription de Prince-Edward-Lennox, que je représente. Le gouvernement actuel n'est pas l'auteur de ce programme qui remonte au temps de l'ancien gouvernement qui étudiait depuis 1959 la décentralisation du régime pénitentiaire. La récente communication n'est que la concrétisation de ce programme. A titre de représentant de Prince-Edward-Lennox, au cours des deux dernières législatures, j'ai bien vanté les mérites et les avantages de cette circonscription qui accepte, monsieur le président, la confiance qu'on lui a faite. Nous travaillerons avec les autres régions du Canada à mieux servir les intérêts des institutions pénales et du public.

M. Macdonald: J'aimerais répondre brièvement aux remarques de l'honorable député de Prince-Edward-Lennox. Relativement au déplacement proposé du pénitencier des femmes, je rappellerai à l'honorable député que le ministre a indiqué en Chambre et ailleurs qu'il recevra les observations des institutions intéressées telles que la société *John Howard*, la société *Elizabeth Fry*, et le reste. Je lui suis très reconnaissant de ses remarques sur les conséquences qu'auront localement les changements proposés, et je les porterai à l'attention du ministre.

Relativement à la deuxième remarque de l'honorable représentant, je regrette de n'être pas personnellement en mesure d'y répondre. Je la porterai à l'attention du ministre, afin qu'à une date ultérieure l'honorable député puisse être satisfait.

M. Winch: Je m'étonne un peu du débat qui a eu lieu en marge de ce crédit supplémentaire. Vu ce qui a été dit, j'aimerais ajouter moi-même quelques mots.

Tout d'abord, en ce qui concerne le pénitencier des femmes, je dirai que si les préopinants étaient ici lorsque j'ai posé tantôt une question à l'appel de l'ordre du jour, ils se rappelleront que j'ai demandé au ministre de la Justice si l'ancien ministre avait dit la vérité ou avait menti en déclarant publiquement que le pénitencier devait être transporté à Cornwall. On m'a répondu: «Je considérerai cette question comme préavis.» J'ai également demandé si une décision avait été prise. On m'avait répondu: «Faites inscrire la question au *Feuilleton*.» Évidemment, aucune décision définitive n'a été prise.

Ce qui me surprend, monsieur le président, c'est la remarque de l'un de mes collègues, de mon propre parti, ainsi que de l'honorable député qui vient de reprendre sa place, au sujet des rapports entre le pénitencier des femmes à Kingston et l'Université Queen's. Je me demande si les deux honorables représentants savent, diantre, ce dont ils parlent. Quel rapport y a-t-il entre l'Université Queen's et le pénitencier des femmes à Kingston? En quoi cela se rapporte-t-il au maintien du pénitencier à Kingston? Si mes renseignements sont exacts, et je suis sûr qu'ils le sont, l'Université Queen's n'a pas de service de psychiatrie dans son école de médecine. Quel est donc le rapport, en fait de psychiatrie, entre l'Université Queen's et l'existence éventuelle d'un pénitencier des femmes à Kingston? En ce qui me concerne, la situation est très claire, et je m'intéresse à la criminologie depuis trente ans. La considération qui importe n'est pas l'emplacement, mais le travail qu'on peut accomplir. Lorsque j'ai eu vent qu'un nouveau pénitencier serait sans doute aménagé ailleurs qu'à Kingston, je suis

allé aux renseignements. On parlait de Cornwall comme emplacement, mais j'ai appris qu'il n'y avait, le mois dernier, qu'une seule femme de Cornwall détenue dans le pénitencier des femmes à Kingston.

Je n'approuve pas l'aménagement d'un centre pour narcomanes dans la vallée du Fraser, mais si le projet se réalise, cela signifiera que le tiers des détenus du pénitencier de Kingston, c'est-à-dire les narcomanes, seront transférés dans la vallée du Fraser. Parmi les autres personnes présentement détenues au pénitencier de Kingston, un tiers sont des provinces d'Ontario et de Québec et un tiers des provinces de l'Ouest; presque tous les prisonniers originaires de la Colombie-Britannique passeront au centre pour narcomanes dans la vallée du Fraser.

Je suis très peiné de voir que l'esprit de clocher prime quant au choix de l'emplacement d'une institution. J'ai entendu dire que le favoritisme politique entrerait en ligne de compte; j'ai donc fait enquête. J'ai constaté que dans aucune des régions mentionnées jusqu'ici le gouvernement fédéral ne possède un emplacement, ou n'a pris une option sur quelque emplacement, en vue de l'aménagement d'un pénitencier pour femmes. Alors, lorsque les députés prendront la parole, qu'ils soient de mon parti ou d'un autre, j'espère qu'ils sauront de quoi ils parlent.

Qu'on ne vienne pas me parler de l'Université Queens, lorsqu'il s'agit d'un pénitencier; elle n'a pas de département de psychiatrie ou de psychologie. Et qu'on ne vienne pas me parler non plus de faveurs politiques à propos d'un endroit où le gouvernement ne possède pas de terrains et n'en a pas choisi. Il y a longtemps que le besoin s'impose d'une nouvelle prison de femmes, mais il faut quand même l'établir selon les principes reconnus de la criminologie moderne.

Je suis tout à fait du même avis que le député de Skeena à propos du centre pour toxicomanes qu'on se propose de construire en Colombie-Britannique, au coût de quatre ou cinq millions de dollars. Il ne saurait faire l'affaire. Un tel centre est d'une conception nettement rétrograde. Comme l'a dit le député de Skeena, nous sommes à ériger une nouvelle prison, nous allons y traiter les toxicomanes comme des criminels, alors qu'ils sont reconnus comme des malades partout ailleurs dans le monde. Les gouvernements fédéral et provinciaux économiseraient des millions de dollars si nous les traitions comme des malades et non comme des criminels.

Je ne m'attendais pas que ce crédit supplémentaire donne lieu à un débat pareil, mais j'ose espérer qu'on mettra de côté tout esprit de clocher, toute considération d'ordre régional et qu'on étudiera la question en s'inspirant des principes de la criminologie moderne au lieu des intérêts de telle ou telle circonscription électorale.

M. Douglas: Dois-je conclure d'après les observations du secrétaire parlementaire qu'on n'a pas pris de décision finale au sujet de l'emplacement de la prison des femmes? Deuxièmement, les crédits de 1964-1965 renferment-ils des dispositions pour la construction d'une institution de ce genre?

M. Macdonald: Comme je l'ai dit, le ministre a fait savoir qu'il était prêt à entendre les diverses associations en rapport avec l'emplacement de ce pénitencier. On peut supposer, je crois, que leurs vues seront sérieusement étudiées et que, dans la mesure où elles peuvent être logées ou devraient l'être, cela se fera. Quant à la seconde question, je crains de ne pas pouvoir éclairer l'honorable député pour l'instant.

Le très hon. M. Diefenbaker: Il y a une couple de questions qui méritent d'être étudiées. D'abord, la déclaration de l'honorable député de Vancouver-Est qui soutient qu'il n'y a pas d'institut de psychiatrie ou de psychologie à l'Université Queens. Il y a un député qui est très au courant de cette question, c'est le secrétaire parlementaire du ministre des Finances, qui s'est absenté de la Chambre pour le moment. Je crois qu'on devrait lui donner l'occasion de dissiper cette équivoque.

Une voix: Il est ici.

Le très hon. M. Diefenbaker: Comme il est député de Kingston, il est tout désigné pour fournir au comité les renseignements les plus complets sur cette question. Il était ici il y a quelques minutes...

Une voix: Il est ici en ce moment.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je lui demande pardon, je ne regardais pas dans sa direction.

Si le ministre était ici, j'aimerais lui poser une question directe. Je n'aime pas poser de questions au secrétaire parlementaire, car au lieu de traiter de l'ensemble du sujet, il s'en tient à la périphérie. L'honorable Lionel Chevrier était-il autorisé à déclarer, lors de la réception donnée à l'occasion de son départ pour assumer de plus hautes fonctions, que le pénitencier des femmes serait construit à Cornwall? Je ne veux pas discuter le pour et le contre de la question. L'endroit était drôlement choisi pour faire une pareille déclaration, mais le secrétaire parlementaire peut-il nous dire, compte tenu de ses connaissances plus ou moins limitées, si M. Chevrier était autorisé à parler ainsi ou s'il s'est laissé emporter par l'enthousiasme?

M. Macdonald: Comme le chef de l'opposition l'a signalé, ma compétence dans ce

domaine est limitée, et malheureusement la réponse à cette question dépasse ma compétence.

M. Benson: Le chef de l'opposition a posé une question au sujet de l'Université Queens. Je sais qu'il y a un département de psychologie à l'Université Queens ainsi que de nombreux psychiatres à Kingston. Je crois que le nombre de psychiatres par habitant, à Kingston, se compare favorablement à celui de tout autre endroit en Amérique du Nord. L'honorable député a soulevé d'autres points...

M. Winch: Vous avez dit un département de psychiatrie?

M. Benson: Psychologie.

M. Winch: S'il y a un département de psychiatrie...

M. Benson: Psychologie.

M. Winch: Je me suis renseigné auprès du gouvernement à ce sujet et on m'a dit qu'il n'y avait pas de département à l'Université Queens.

M. Benson: Il y a un département de psychologie.

M. Winch: Pas de psychiatrie?

M. Benson: J'ai dit psychologie.

L'hon. M. McIlraith: Monsieur le président, comme il est cinq heures, je me demande si je pourrais avoir la parole. J'ai pris les dispositions voulues pour faire établir un projet de loi relatif aux crédits adoptés aujourd'hui, notamment ceux des affaires des anciens combattants, qui sont particulièrement importants, comme l'a signalé le chef de l'opposition, ainsi qu'un ou deux crédits concernant les traitements. Si ce bill est prêt, je demanderai plus tard la permission de la Chambre pour interrompre l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire, afin que la Chambre soit saisie de ce bill de subsides comprenant ces crédits.

Le très hon. M. Diefenbaker: Nous sommes d'accord.

M. Knowles: Entendu.

Des voix: D'accord!

(Rapport est fait des résolutions adoptées aujourd'hui en comité des subsides, qui sont adoptées.)

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): A l'ordre! Vu qu'il est cinq heures, la Chambre passe maintenant à l'examen des mesures d'initiative parlementaire qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, c'est-à-dire les bills publics.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre suppléant des Finances (M. McIlraith) s'il peut nous dire quand pourra être prête la seconde loi des subsides, afin que nous puissions éviter d'interrompre l'exposé en cours?

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, je l'attends d'un moment à l'autre. Je ne saurais préciser davantage pour le moment. Cette loi devrait me parvenir dans quelques minutes, mais c'est tout ce que je puis dire. Je vais vérifier.

LA LOI CANADIENNE SUR LES JUSTES MÉTHODES D'EMPLOI

INTERDICTION DE LA DIFFÉRENCIATION SUIVANT L'ÂGE

M. Barry Mather (New-Westminster) propose la 2e lecture du bill n° C-28, loi modifiant la loi canadienne sur les justes méthodes d'emploi (différenciation suivant l'âge).

—Monsieur l'Orateur, en prenant la parole à l'occasion de l'examen de la mesure inscrite à mon nom, j'espère beaucoup que les députés m'écouteront avec une profonde attention, d'autant plus que je suis tout à fait certain qu'à quelques exceptions près, ils entrent tous dans la catégorie des personnes que cette mesure aiderait, c'est-à-dire la catégorie des travailleurs âgés. Voici l'explication du bill:

> Cette proposition de loi ajouterait à la liste des méthodes d'emploi interdites toute différenciation imputée à l'âge, sauf s'il est une condition professionnelle établie de bonne foi. En second lieu, le bill interdirait au patron d'inclure dans une formule, une annonce ou une demande de renseignements, écrite ou orale, relative à un emploi, toute question ou toute demande de précisions sur la race, l'origine nationale, la couleur, la religion, ou l'âge de la personne qui sollicite l'emploi, à moins que cette action ne soit attribuable à une condition professionnelle établie de bonne foi.

Je suis certain que tous les députés connaissent les raisons qui motivent la présentation d'un tel projet de loi, mais il se peut que tous ne soient pas tellement bien renseignés quant aux nombreux États et gouvernements qui appliquent déjà des lois de ce genre. J'ai ici un sommaire de lois de ce genre qui sont en vigueur aux États-Unis depuis bon nombre d'années. Dès 1960, au moins dix États avaient dans leurs statuts des lois visant à protéger le travailleur âgé contre la discrimination. Les lois de ces États varient dans le détail, mais leur objet est de protéger le travailleur âgé contre la discrimination exercée en raison de l'âge.

Dans l'État de New-York, on a ajouté cette disposition en 1958, en spécifiant les âges de 45 à 65 ans. Cependant, des décisions d'interprétation de cette disposition, rendues par la commission d'État contre la discrimination, énoncent que la discrimination en raison de

l'âge «signifie la discrimination fondée sur l'âge trop avancé», et on ne se limite pas aux âges spécifiés. Ainsi, un employeur ne peut pas faire de distinction contre une personne simplement parce qu'elle dépasse l'âge que l'employeur désire fixer pour l'emploi. Si je comprends bien, il serait illégal, de la part d'un employeur, de spécifier, par exemple, qu'il veut un teneur de livres de moins de 35 ans.

Je le répète, la législation des divers États diffère quant au détail. La Louisiane avait une loi de ce genre en 1934, il y a 30 ans. Cette loi interdit à toutes personnes ou organismes ayant au moins 25 employés de fixer une règle prévoyant le renvoi d'un employé ou la mise à pied d'un nouvel employé de moins de 50 ans. La peine imposée dans cet État est une amende pouvant aller jusqu'à $500 ou l'emprisonnement de 90 jours au maximum, ou les deux.

Nombre de députés savent, j'en suis sûr, que le gouvernement de la Colombie-Britannique a présenté ces derniers mois une mesure législative semblable pour défendre le droit des ouvriers âgés à leur emploi. Bon nombre d'entre nous comprennent la nécessité d'une loi de ce genre. Nous avons tous entendu parler de personnes de 40, 45 ou 50 ans—l'âge varie selon l'industrie et les circonstances qui n'ont pu obtenir d'emploi parce qu'on les considère comme étant trop âgées. On a parfois soutenu qu'une personne d'un certain âge a un rendement moindre et tend à ralentir la production. Un autre des motifs invoqués est la conséquence de l'élargissement des régimes privés de pension dans l'industrie. Nombre d'industries jugent qu'il est difficile d'intégrer un ouvrier âgé dans un régime de pension parce que, au moment où il atteindra la limite d'âge, il n'aura pas assez d'années de services pour avoir droit à une pension. Notre parti, évidemment, (et je sais qu'il en est de même de bon nombre de membres d'autres partis) préconise l'institution au Canada d'un régime national et complet de pension transférable. Il est regrettable qu'on ne l'ait pas fait il y a bien des années. De toute façon, à cause de la mise en œuvre d'un programme de ce genre, certains obstacles concernant la pension et d'autres facteurs nuisent davantage aux travailleurs âgés en quête de travail. Le présent projet de loi vise à remédier à la situation.

En toute justice, il faut dire que les ministres du Travail du présent gouvernement et de l'ancien gouvernement ont pris d'excellentes mesures pour favoriser l'emploi des travailleurs âgés. Le ministre du Travail actuel (M. MacEachen) a publié une excellente brochure où il est dit que les travailleurs âgés peuvent assurer l'exactitude, la sécurité, le jugement réfléchi, la stabilité, un taux d'absence moins élevé, des frais de main-d'œuvre moins considérables et moins d'accidents de travail. Alors qu'il était en fonction, l'ancien ministre du Travail avait fait une déclaration que je trouve absolument admirable à ce sujet. Il a dit:

> La déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies, adoptée par 58 pays, dont le Canada, en décembre 1948, prévoit la justice et la liberté de chances égales pour tous. Sert-on la justice et la liberté de chances égales pour tous quand on crée des obstacles à l'emploi contre un secteur de la société, pour quelque raison que ce soit, y compris l'âge des personnes? Toutes les personnes ne devraient-elles pas avoir un droit égal à l'emploi qu'elles peuvent remplir peu importe qu'elles aient 20 ou 70 ans?

Il sera peut-être intéressant ou même encourageant pour les honorables députés de prendre connaissance des données suivantes au sujet de l'efficacité et du rendement de personnes âgées, dont certaines sont célèbres. Ainsi, Benjamin Franklin a inventé à 78 ans, les verres à double foyer; il était septuagénaire quand il fut nommé ambassadeur en France. Thomas Hardy, romancier et poète anglais, a écrit certains de ses meilleurs poèmes peu de temps avant sa mort, à 89 ans. Verdi a composé quatre œuvres remarquables à 85 ans. William Ewart Gladstone était premier ministre anglais à 82 ans. Albert Einstein a fait de la recherche scientifique active jusqu'à sa mort, à 75 ans. Winston Churchill est devenu premier ministre à 65 ans et a occupé ce poste, ainsi que celui de chef de l'opposition jusqu'à ce qu'il démissionne, à 80 ans.

Pour terminer, monsieur l'Orateur, il me semble que tant que notre pays n'aura pas le régime complet de pensions transférables que nous espérons, il serait dans l'intérêt des travailleurs âgés d'être protégés par une mesure législative comme celle que nous propose ce projet de loi. J'exhorte tous les députés à songer qu'il n'y a pas de raison que les effets immédiats de l'évolution technique frappent plus durement un groupe de Canadiens qu'un autre. J'aimerais beaucoup que ce projet de loi soit déféré pour étude à un comité approprié.

M. Lloyd Francis (Carleton): Monsieur l'Orateur, il me semble qu'il faudrait féliciter de son objectif le parrain du bill. Ainsi qu'il l'a signalé au début de ses observations, tous les députés devraient viser la même fin. Il a même été jusqu'à dire que beaucoup d'entre nous pourraient, si l'avenir nous réservait des surprises désagréables, bénéficier, à titre personnel, de la mesure qu'il propose. Or, j'estime que, même si nous sommes tous d'accord avec l'objet du bill, il faut examiner avec soin une mesure législative qui essaie d'obtenir ce que nous estimons être juste et oppor-

tun, mais dont la rédaction peut néanmoins faire échouer la réalisation de l'objectif. Je ne dirai pas qu'il en est ainsi, mais j'ai quelque doute au sujet du texte actuel du projet de loi.

Le proposant du bill a cité, dans une déclaration aussi claire qu'excellente, les mesures législatives adoptées dans deux États chez nos voisins du Sud. Les deux exemples qu'il a mentionnés avaient trait à des mesures qui ne s'attaquent pas de la même façon au problème que le bill de l'honorable représentant. Il a mentionné, si je me souviens bien, l'État de New-York et l'un des États du Sud. Mais, dans les deux cas, la mesure législative était spécialement conçue pour régler le problème des gens âgés, dont elle définissait les divers groupes.

La mesure législative qu'on nous demande d'examiner ne mentionne aucun âge précis. Elle demande la modification de la loi canadienne sur les justes méthodes d'emplois en stipulant que tout refus, par un employeur, d'embaucher une personne âgée, ou le simple fait de poser des questions orales ou écrites au sujet de son âge, à moins que celui-ci ne soit une condition réellement requise pour l'occupation en cause, constitue une infraction. J'ai écouté pour ma gouverne, avec un certain intérêt le député exposer comment il entendait traduire dans les faits ce concept. J'ai été déçu qu'il n'ait pas insisté sur ce point, parce qu'il me semble que c'est là l'aspect essentiel d'une mesure législative qui nous permettrait à son avis de nous attaquer au problème.

Nous admettons qu'il s'agit ici, d'une distinction injuste contre les travailleurs âgés; néanmoins des distinctions défavorables fondées sur l'âge se manifestent dans bien des circonstances et aux différentes étapes de la vie. Les députés pensent probablement à cette époque-ci de l'année, au problème dont j'ai dû m'occuper moi-même à plusieurs reprises, à celui des étudiants qui cherchent du travail pour l'été. S'il y a un groupe pour lequel j'éprouve une grande sympathie—car nous étions probablement tous étudiants dans un passé qui n'est pas encore trop éloigné—c'est bien celui-là. Or, le genre d'injustice qu'on constate ici est généralement l'opposé de l'autre; les employeurs ne veulent pas d'étudiants de moins de 19 ou 20 ans. Les plus jeunes parmi les étudiants d'université trouvent que la distinction établie quant à l'âge joue à leur désavantage, et pour des raisons que je n'ai aucune peine à m'expliquer. Il n'y a pas assez d'emplois pour tout le monde et, de prime abord, l'employeur choisit les étudiants les plus âgés.

Aux termes du projet de loi qui nous est présenté, il serait tout aussi interdit, dans l'emploi, d'établir une distinction injuste à l'égard des jeunes que des vieux ouvriers. C'est ce à quoi songe peut-être l'auteur du bill. Si tel est le cas, il ne s'est pas montré préoccupé par le problème général de la distinction qui se rattache aux différents âges de la vie. A mon sens, telle qu'elle est rédigée, la mesure nous oblige à nous poser une question très grave: en l'adoptant, risquon-nous d'insérer dans les statuts une loi qui ne serait ni appliquée ni généralement respectée? S'il ne s'agit que de la distinction injuste dont souffrent les vieux travailleurs, alors, à mon avis, nous devrions nous inspirer de la loi de l'État de New York et préciser les groupes d'âge en cause.

La discrimination pose un problème très subtil, monsieur l'Orateur. Il est très difficile à toute autorité législative de l'interdire au moyen d'une mesure législative. Il y a une foule de bonnes raisons que l'on pourrait présenter ce sujet et c'est à cela que songe le parrain du bill en assurant une échappatoire au moyen des mots «une aptitude sérieuse au travail.» La question du service militaire, par exemple, nous vient à l'esprit quand on songe que les militaires doivent prendre leur retraite alors qu'ils sont encore assez jeunes et pour des raisons que bien peu d'entre nous ont mis en doute jusqu'à présent. Dans bien des cas, le pilote d'aviation, par exemple, a fait l'objet, peut-être injustement, d'une discrimination au point de vue de l'âge, mais je ne voudrais cependant pas me prononcer à la légère sur cette question. Le parrain de la mesure législative suppose vraisemblablement qu'un emploi de ce genre exigerait des aptitudes sérieuses. Mais la différence entre les aptitudes sérieuses et celles qui ne le sont pas est plutôt vague et l'administration devra faire preuve de circonspection dans ce domaine. Je ne dis pas que cela ne peut pas se faire, mais je me demande sérieusement si une proposition de portée générale comme celle qui est exposée dans cette mesure est le moyen le plus efficace de régler cette question. Je préférerais dire plutôt qu'une interdiction est une façon d'aborder la question et que c'est sans doute une façon pratique.

Quant à moi, je ne m'oppose pas du tout à une mesure législative qui tente d'interdire la discrimination pour des raisons de race, d'origine nationale, de couleur ou de religion. Il me semble qu'une société démocratique sait qu'il faut faire appel aux lois pour aider à combattre sur tous les fronts ce genre d'injustice. Mais en plus des autres mesures, il doit y avoir des mobiles positifs qui poussent à agir en ce sens: par exemple, l'éducation et

les stimulants que le gouvernement a présentés dans son dernier budget et que nous avons appliqués pour la première fois en encourageant la création d'emplois pour les hommes et les femmes qui ont plus de 45 ans.

Cette méthode positive ne se limite pas à une seule ligne d'attaque. J'ai été heureux d'entendre l'honorable député parler de la documentation éducative diffusée par le service de placement du ministère du Travail qui attire notre attention d'une façon très délicate et convaincante sur les qualités avantageuses des travailleurs âgés et sur les circonstances dans lesquelles il faudrait chercher à retenir leurs services. Bien peu d'entre nous, lorsqu'il s'agit de choisir un dentiste, un avocat ou un médecin, se préoccupent de savoir s'il a plus de 45 ans. Si nous avons des préférences, c'est sans doute pour une personne d'un certain âge, mûre, et expérimentée. S'il est question de préférence indue dans ce cas, c'est au détriment des jeunes, surtout de ceux qui exercent une profession. Mais la société en est venue à considérer comme supérieur, dans l'ensemble, le travail accompli par les citoyens âgés de cette catégorie.

Mais le gouvernement a annoncé, très judicieusement, d'après moi, dans le dernier budget, certains encouragements conçus de façon à créer de nouvelles possibilités d'emploi pour les travailleurs âgés. Dans le cas des hommes et des femmes de plus de 45 ans et en chômage depuis au moins 6 mois des neuf mois précédents, le gouvernement a promis de payer aux employeurs disposés à les engager, une subvention de $75 par mois, ou s'élevant à la moitié du salaire, en choisissant le moindre de ces deux montants. Cet encouragement, a provoqué un relèvement du nombre des emplois offerts aux personnes âgées. Mais cette initiative doit aller de pair avec un programme de formation populaire et de publicité, au meilleur sens du mot, afin de signaler les avantages d'une loi de ce genre. A la fin de février, d'après les renseignements obtenus, 1,986 demandes avaient été présentées aux termes du programme pour les travailleurs âgés.

M. MacInnis: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question? Il a parlé du programme institué par le gouvernement fédéral et qui impose le travailleur âgé à l'industrie privée moyennant une assistance financée. L'honorable député ne sait-il pas que tout en encourageant ce programme, le gouvernement même va à l'encontre de ses objectifs en annonçant des emplois comportant des restrictions d'âge?

M. Francis: Il n'est pas facile pour moi de répondre à des observations générales de ce genre. L'honorable député prétend que le gouvernement fédéral a annoncé des concours comportant des limites d'âge et que ces annonces ont paru dans les journaux. Est-ce bien cela?

M. MacInnis: Oui, c'est bien ce que le gouvernement fait. Il continue à annoncer des emplois dont un grand nombre comportent des restrictions d'âge.

M. Francis: Je ne suis pas au courant que l'on ait annoncé dernièrement des concours comportant une condition semblable, mais si l'honorable représentant peut soumettre des cas, le gouvernement les envisagera bien sûr très attentivement, car nous avons tâché, entre autres choses, de donner le bon exemple, c'est-à-dire le gouvernement du Canada en sa qualité d'employeur. Il se peut que certaines sociétés de la Couronne ne tiennent que lentement compte des conceptions modernes au sujet de cette question, mais le gouvernement est résolu à abolir des usages semblables pour les remplacer par de meilleurs, chaque fois qu'on lui en signale la nécessité. Si l'honorable représentant dispose d'un placard annonçant un concours de la fonction publique où quelque autre preuve indiquant le genre de méthodes qu'il a décrites, il voudra bien les communiquer au gouvernement ou à moi-même, et nous ferons avec plaisir les recommandations nécessaires pour faire cesser ce genre de chose. Tout le monde convient qu'il ne représente pas le genre de politique que nous essayons d'appliquer à l'heure actuelle.

M. MacInnis: Je voudrais dire à l'honorable représentant que cette affaire a déjà été signalée au ministre du Travail qui n'a pas trouvé à redire à l'usage, lorsque la question lui a été posée.

M. Francis: Dans un sens, on traite d'un cas hypothétique car je ne sais rien de précis sur la situation dont se plaint l'honorable représentant. Je suis convaincu toutefois que si ces choses sont signalées au ministre, il s'en occupera avec fruit.

Le nombre de placements approuvés s'est élevé à environ 1,330. Le nombre de placements réels est un peu moins élevé, soit 936, et on prévoit qu'à la fin de mars 1964, 2,350 demandes auront été approuvées et près de 1,300 personnes placées en vertu de ce programme. Il est certain que nous aurions été plus satisfaits si le nombre avait été plus élevé, mais nous sommes heureux des résultats obtenus. Nous espérons qu'à l'avenir nous pourrons établir un programme amélioré, fondé sur l'expérience récemment acquise.

Parmi les problèmes qui se posent au gouvernement quand il s'agit d'élaborer un programme de ce genre, on trouve la préférence de l'employeur pour les travailleurs plus

jeunes. Ce problème est insidieux et fait partie de la tradition d'une société jeune. En 1900, l'espérance moyenne de vie était de 46 ans pour bien des gens, un homme de 50 ans, était fini. Nous savons que la situation a changé mais les attitudes d'une génération précédente ne meurent pas facilement dans notre société. Une des principales distinctions injustes envers les travailleurs âgés, comme l'a dit l'honorable député qui a proposé ce bill, se manifeste dans le domaine des régimes de pension. Il a dit que le parti qu'il représente en Chambre appuie depuis un certain temps le principe de régime national de pensions transférables, ce qui pourrait aider à résoudre cette difficulté. Il en est de même du gouvernement, monsieur l'Orateur. J'ai signalé que c'est un des buts que se propose le bill concernant le régime de pension du Canada; il permettra de verser plus facilement des pensions aux travailleurs qui passent d'un emploi à un autre.

Un comité interministériel, composé de représentants du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, du ministère du Travail, du Département des assurances et d'autres groupes, a examiné les facteurs propres à influencer l'attitude des employeurs en opérant une différenciation envers les travailleurs âgés parce que les régimes de pension sont insuffisants à leur assurer des prestations convenables. Selon certains régimes de pension, monsieur l'Orateur, il est évident qu'un employeur est appelé à verser de plus fortes contributions pour ceux qui n'ont travaillé que quelques années avant leur retraite. Ces contributions portent de l'intérêt pendant moins de temps. L'employeur s'inquiète fréquemment de nuire à ses relations extérieures en mettant à la retraite un homme âgé de 65 ans qui peut avoir travaillé pour lui durant sept, huit ou dix ans et qui ne retirera qu'une très modeste pension. Il n'y a guère d'employeur qui aime se trouver contraint de mettre un employé à la retraite, même si cet employé n'a appartenu que peu de temps à son entreprise, et s'il ne doit retirer qu'une pension nettement insuffisante pour lui permettre même de minimales normes de vie.

Pour résoudre le problème, il faut tout à la fois réexaminer les différents aspects de la pension de retraite, notamment en ce qui concerne le régime comportant un montant global, au lieu du régime par tranches, supprimer la limite d'âge arbitraire et enfin admettre qu'une certaine proportion des employés âgés au sein de l'effectif ouvrier du pays n'augmente pas de façon notable les dépenses au titre des traitements et salaires par rapport à l'ensemble. Il faudra aussi examiner les tâches particulières, au sein de l'effectif patronal, d'une entreprise dans laquelle les ouvriers âgés peuvent être plus consciencieux et avoir un meilleur rendement.

Le ministère du Travail a fourni un certain nombre d'exemples intéressants où l'on voit des employeurs qui fixaient au Service de placement des limites quant à l'âge des candidats. On a cité en particulier le cas d'un emploi de préposé aux dossiers où les jeunes ouvriers ne restaient pas longtemps. Ils devenaient vite compétents, mais comme ils étaient ambitieux, le peu de perspectives d'avancement que leur offrait leur emploi les portaient à le quitter bientôt. L'ouvrier âgé, plus désireux de se montrer assidu et de se constituer de bons états de service, ne s'attendait pas à un avancement rapide ou déraisonnable et était prêt à se contenter de l'emploi; il constituait donc un candidat beaucoup plus satisfaisant. Il faudra en venir à un réexamen des méthodes de placement, des exigences de l'emploi et de nos opinions quant au mode et au lieu d'emploi des personnes âgées, et en bien des cas ce sera le moyen vraiment efficace d'atteindre ce but. La mesure législative, dans la forme où elle est proposée, est prohibitive. Une mesure législative ne pourrait par elle-même permettre d'atteindre le but fixé par le parrain du bill.

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): A l'ordre! Je dois interrompre l'honorable député pour l'informer que son temps de parole est expiré.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, je voudrais dire quelques mots au sujet du bill à l'étude. Je ne savais pas que la Chambre en serait saisie aujourd'hui, autrement j'aurais apporté certaines lettres qui portent sur le bill. C'est une pure coïncidence, mais j'ai reçu par le courrier d'aujourd'hui une lettre d'un de mes commettants qui traite justement de ce sujet. Je devrai, bien entendu, me renseiger, mais je suis presque sûr de l'exactitude de l'affirmation de mon correspondant. La lettre en question, qui m'est parvenue aujourd'hui, traite d'un ancien fonctionnaire du ministère de la Défense nationale qui a été remercié de ses services «à cause de votre âge», précise la lettre de congédiement.

On m'a dit que la personne congédiée était âgée de 61 ans. Je ne sais pas si le ministère de la Défense nationale, fixe l'âge de renvoi de ses employés. J'aurais cru qu'il ne remercie pas les gens de moins de 65 ans, mais je ne suis pas au fait de la situation et il n'y a personne ici du ministère de la Défense nationale qui pourrait répondre à la question à l'heure actuelle.

De toute évidence, un tel bill est nécessaire pour attirer l'attention du Parlement sur un problème qui se pose à notre société. Si

une personne peut être congédiée uniquement à cause de son âge, alors même qu'elle n'a que 60 ou 61 ans, la chose est certes un peu étrange, puisque le gouvernement s'efforce actuellement de trouver du travail à des personnes âgées de plus de 45 ans. Si le bill est déféré à un comité, et loin de moi l'intention d'empêcher la chose de se faire, j'espère avoir l'occasion de porter cet aspect particulier de la question à son attention. Cela l'aidera peut-être à décider si pareil bill est suffisant dans les circonstances.

Cette initiative pourrait appeler l'attention du gouvernement sur la conduite du ministère de la Défense nationale vis-à-vis des civils qu'il emploie. Il nous serait utile de connaître exactement les conditions d'emploi établies dans ce ministère. Si j'avais su que le bill à l'étude allait nous être présenté aujourd'hui, j'aurais eu par-devers moi de la correspondance qui m'aurait permis de faire des instances plus précises. Je suis heureux que l'honorable représentant de New-Westminster (M. Mather) nous ait signalé ce problème et j'espère qu'on l'examinera plus à fond.

M. Gelber: Monsieur l'Orateur, George Bernard Shaw est célèbre...

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, puis-je interrompre le débat maintenant...

M. Gelber: George Bernard devra attendre.

L'hon. M. McIlraith: ...comme je l'avais laissé prévoir au comité des subsides, afin de demander à la Chambre de bien vouloir consentir à l'unanimité à étudier un autre bill de subsides ayant trait aux crédits, jusqu'à ceux du ministère de la Justice exclusivement, car ils ont été adoptés aujourd'hui. Ce bill comprendrait tous les crédits adoptés aujourd'hui en comité des subsides. Si nous interrompions le débat maintenant, nous pourrions adopter ce bill de subsides et l'envoyer à l'autre endroit.

L'hon. M. Nowlan: L'opposition officielle n'y voit aucune objection, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Churchill: Me permettra-t-on une proposition? En toute justice pour l'honorable représentant dont le bill est à l'étude, nous devrions nous entendre pour que celui-ci conserve sa place au *Feuilleton* au lieu d'être inscrit au bas de la liste.

L'hon. M. McIlraith: Oui, je pense que ce serait juste.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, je propose que nous acceptions la proposition de l'honorable représentant de Winnipeg-Sud-Centre ou bien une autre que j'étais juste en train de rédiger. Je suis prêt à proposer, appuyé par l'honorable représentant de Skeena, que le bill nº C-28 soit lu maintenant pour la

[L'hon. M. Churchill.]

deuxième fois, mais que son objet soit déféré au comité permanent des relations industrielles. Mon collègue de New-Westminster sera satisfait si l'on procède ainsi et l'honorable représentant de Winnipeg-Sud-Centre pourra formuler ses instances. Ma proposition est-elle acceptable? Si oui, appuyé par l'honorable représentant de Skeena je proposerai cet amendement qu'il n'est pas nécessaire de débattre.

L'hon. M. MacNaught: Nous allons suivre, je pense, la proposition de l'honorable représentant de Winnipeg-Sud-Centre.

M. Knowles: Vraiment?

M. Howard: Pas du tout d'esprit de collaboration de ce côté-là. Ce n'est pas une rue à sens unique, vous savez!

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): A l'ordre! Est-il entendu que le bill nº C-28 conservera son rang au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord!

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): La Chambre consent-elle unanimement à mettre fin à l'heure réservée aux initiatives parlementaires?

Des voix: D'accord!

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): La Chambre donne-t-elle également son consentement unanime pour revenir aux projets d'initiative gouvernementale?

Des voix: Entendu!

LES VOIES ET MOYENS

La Chambre se forme en comité des voies et moyens, sous la présidence de M. Batten.

L'hon. M. McIlraith (au nom de l'hon. M. Gordon) propose:

La Chambre décide qu'en vue de pourvoir aux subsides qui ont été accordés à Sa Majesté à l'égard de certaines dépenses du service public pour l'année financière expirant le 31 mars 1964, la somme de $23,368,648 soit prélevée sur le Fonds du revenu consolidé du Canada.

La motion est adoptée.

(Rapport est fait de la résolution, qui est adoptée.)

L'hon. M. McIlraith demande par la suite à présenter le bill nº C-87 visant à accorder à Sa Majesté certaines sommes d'argent à l'égard du service public pour l'année financière expirant le 31 mars 1964.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re et la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Batten, passe à l'examen des articles.)

Sur l'article 1—

M. Knowles: Je suppose que le bill dans sa forme actuelle peut être légalement adopté?

L'hon. M. McIlraith: Oui, nous avons passé la dernière heure à le vérifier avec les secrétaires-légistes, et c'est ce qui explique le léger retard. Nous tenions à nous en assurer.

M. Howard: A-t-on ici une version du bill?

L'hon. M. McIlraith: Oui, il y en a une.

(L'article est adopté.)

Les articles 2 à 6 inclusivement sont adoptés.

Sur l'annexe—

M. Knowles: L'annexe renferme-t-elle tous les postes du budget supplémentaire (E), approuvés jusqu'ici en comité des subsides?

L'hon. M. McIlraith: Seulement les postes adoptés aujourd'hui; l'autre bill renfermait les autres.

M. Knowles: C'est ce que je veux dire: les deux bills comprennent-ils tous les postes adoptés jusqu'ici?

L'hon. M. McIlraith: Oui, à moins que le comité n'en ait adopté un en mon absence.

(L'annexe est adoptée.)

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): Quand lirons-nous le bill pour la troisième fois? Dès maintenant?

M. Knowles: Avec le consentement de la Chambre.

L'hon. M. McIlraith propose la 3e lecture du bill.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LA SANCTION ROYALE

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu le message suivant:

Résidence du Gouverneur général

Ottawa, le 3 avril 1964.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que l'honorable Robert Taschereau, C.P., juge en chef du Canada, député de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat, aujourd'hui le vendredi 3 avril, à 5 h. 45 du soir, pour donner la sanction royale à certains bills.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre humble serviteur,

Le secrétaire adjoint du Gouverneur général,

A. G. Cherrier.

Je propose aux honorables députés que s'il n'y a pas d'autres questions dont la Chambre soit saisie actuellement, celle-ci devrait interrompre la séance pour quelques moments, jusqu'à ce que la présidence la convoque de nouveau.

(La séance, suspendue à 5 heures et 54 minutes, est reprise à 6 heures et 40 minutes.)

Reprise de la séance

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, le leader du gouvernement peut-il nous dire ce qui est arrivé au très important bill nº C-86 que nous avons adopté plus tôt.

L'hon. M. MacNaught: Je regrette de ne pouvoir renseigner la Chambre sur ce point.

L'hon. M. Churchill: Le leader suppléant de la Chambre pourrait-il nous dire, pendant que nous attendons, quels travaux sont prévus pour la semaine prochaine?

L'hon. M. MacNaught: Lundi, nous poursuivrons l'étude des derniers crédits supplémentaires. Puis, nous passerons à la deuxième lecture du projet de loi relatif au régime de pension et ensuite, au débat sur le budget.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, pour ce qui est des travaux de la Chambre lundi, les honorables députés apprendront sans doute avec intérêt que dans le *Feuilleton* de lundi, sous la rubrique «Dépôt de bills», figurera en mon nom un bill intitulé «Loi modifiant l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867 (Abolition du Sénat)».

LA SANCTION ROYALE

Le major C.-R. Lamoureux, gentilhomme huissier de la verge noire, apporte le message suivant:

Monsieur l'Orateur, c'est le désir de l'honorable Député de Son Excellence, le Gouverneur général, que cette honorable Chambre se rende immédiatement auprès de lui, dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, l'Orateur et la Chambre se rendent dans la salle du Sénat.

Et de retour:

M. l'Orateur fait rapport qu'il a plu à Son Honneur le Député du Gouverneur général de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale au bill suivant:

Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1964.

A sept heures et huit minutes, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.

Les crédits suivants ont été adoptés en comité des subsides.

PRODUCTION DE DÉFENSE

A—Ministère—

15e. Subvention aux municipalités, en remplacement d'impôts sur des usines servant à la défense, appartenant à la Couronne et exploitées par des entrepreneurs privés, $23,100.

25e. Fonds pour soutenir la puissance technologique de l'industrie canadienne grâce à la participation à des programmes de perfectionnement de la défense, selon les modalités et conditions approuvés par le Conseil du Trésor, $5,500,000.

B—Sociétés de la Couronne—

35e. *Canadian Asenals Limited*—Administration et exploitation, $501,100.

COMMISSION DU SERVICE CIVIL

1e. Traitements et éventualités de la Commission, $131,000.

MINISTÈRE DES FINANCES

Administration générale—

1e. Administration centrale, $61,900.

Exécution de diverses lois et frais de fonctions spéciales—

30e. Monnaie royale canadienne—Administration, fonctionnement et entretien, $128,600.

Office du développement municipal et des prêts aux municipalités—

38e. Administration, $68,000.

Subventions et autres paiements aux provinces—

40e. Paiements, établis conformément aux conditions et modalités approuvées par le gouverneur en conseil, au gouvernement de chaque province, relativement à l'impôt sur le revenu perçu des sociétés dont l'entreprise principale consiste à distribuer au public ou à produire, pour distribution au public, de l'énergie électrique, du gaz ou de la vapeur, lesdits paiements étant effectués à l'égard de la partie du revenu des sociétés pour l'année d'imposition terminée au cours de l'année civile 1961 (selon les dispositions et les buts de la loi de l'impôt sur le revenu) qui provient de ladite distribution ou de ladite production dans la province à laquelle le paiement est effectué, $1,600,000.

Paiements aux municipalités—

45e. Paiements aux municipalités prévus par la loi sur les subventions aux municipalités et son règlement d'exécution, $2,800,000.

Éventualités et divers—

56e. Pour autoriser le Conseil du Trésor à effacer des comptes certaines sommes qui sont dues à Sa Majesté ou qu'Elle réclame, chacune d'entre elles ne dépassant pas $1,000, se chiffrant au total à $268,434.83, dont $15,943.01 représentent trois articles qui figurent comme un actif à l'état de l'actif et du passif, $15,945.

Éléments généraux de paie, y compris des versements de pension de retraite—

67e. Prévision, pour le cas où une personne, sauf si elle a à son crédit une période de service ouvrant droit à pension et accompagné d'option en vertu de la loi sur la pension du service public, serait admise à compter une telle période prévue dans le régime de pension d'un employeur du service public tel qu'il est défini dans ladite loi, en vertu de laquelle cette personne peut choisir, de la manière prescrite par le Conseil du Trésor, le remboursement des contributions versées à l'égard de ce service à la place de toute autre prestation payable à elle ou en son nom relativement au service en question, $1.

68e. Autorisation de rayer des comptes du Canada la somme de $531,182,000, dont:

a) $524,849,000 paraissent aux comptes comme la partie non amortie de l'écart actuariel du compte de pension des forces armées du Canada, et

b) $6,333,000 paraissent aux comptes comme la partie non amortie de l'écart actuariel du compte de pension de la Gendarmerie royale du Canada et d'imputer cette somme sur le compte de la dette nette à titre de redressement relatif aux transactions des années antérieures, $1.

70e. Sous réserve de l'approbation du Conseil du Trésor, majoration d'autres crédits applicables aux traitements, salaires et autres éléments de paye, $11,000,000.

77e. Prévision, aux fins de la loi sur la pension du service public, selon laquelle une personne décédée au cours d'une période terminée avant le mois de février 1962, alors qu'elle était absente sans autorisation et à l'égard de laquelle des prestations de décès auraient été payables, si elle était décédée dans des circonstances semblables le 1er février 1962, sera considérée comme ayant fait partie du service public pendant toute la période en question, $1.

80e. Contribution de l'État au Régime d'assurance-hospitalisation (hors du Canada), $100,000.

MINISTÈRE DES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

1e. Administration centrale, $50,000.

Allocations aux anciens combattants et autres prestations—

50e. Aide accordée en conformité des dispositions du règlement régissant le fonds de secours (allocations aux anciens combattants), $100,000.

55e. Allocations de traitements et autres, $25,000.

MINISTÈRE DES FORÊTS

12e. Contribution à la Nouvelle-Écosse, conformément aux conditions et modalités que le gouverneur général peut approuver, à l'égard d'un programme d'amélioration des forêts qui créera de l'emploi au Cap-Breton, $91,000.

MINISTÈRE DES PÊCHERIES

30e. Service de la conservation et de l'expansion—Construction ou acquisition de bâtiments, d'ouvrages, de terrains et de matériel, $32,000.

Crédits spéciaux—

70e. Subordonnément aux modalités et conditions approuvées par le gouverneur en conseil, aide à la construction de bâtiments de pêche à l'égard de laquelle les subventions de capital autorisées par le crédit 222 (Commission maritime canadienne) du présent Budget des dépenses ne peuvent être versées, $200,000.

77e. Montant requis pour rembourser le compte d'indemnisation relatif aux pièges à homard et le compte d'indemnisation relatif aux bateaux de pêche, établis en vertu du crédit nº 540 de la loi des subsides nº 5 de 1955 et du crédit nº 527 de la loi des subsides nº 6 de 1956, des pertes nettes de gestion inscrites dans lesdits comptes au 31 mars 1964, $197,000.

MINISTÈRE DU TRAVAIL

B—Commission d'assurance-chômage—

50e. Exécution de la loi sur l'assurance-chômage—Étendre les objets du crédit 50 du budget principal des dépenses afin d'y inclure une subvention de $1,500 à l'Association canadienne pour l'éducation des adultes, qui lui permettra d'acquitter les frais du Colloque national sur l'orientation professionnelle, tenu au Canada en novembre 1963, et de pourvoir à un montant supplémentaire de $720,000.

55e. Déplacement de la main-d'œuvre à destination d'endroits où des emplois sont disponibles et frais y afférents, en vertu d'un règlement approuvé par le gouverneur en conseil, $18,000.

CONSEIL PRIVÉ

GOUVERNEUR GÉNÉRAL ET LIEUTENANTS-GOUVERNEURS

5e. Remboursement aux lieutenants-gouverneurs des provinces du Canada des frais de voyage et de réception subis dans l'exercice de leurs fonctions, à concurrence du maximum annuel pour chacun spécifié dans le détail des affectations—Augmentation du maximum annuel pour chaque lieutenant-gouverneur des provinces mentionnées dans le présent budget supplémentaire, $6,000.

APPENDICE

LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE—COMMUNIQUÉ ET DÉCLARATION INAUGURALE DU PREMIER MINISTRE

Les gouvernements du Canada et des dix provinces canadiennes se sont réunis à Québec du 31 mars au 2 avril 1964. Dans l'esprit de collaboration qui avait marqué leur dernière rencontre—celle de novembre 1963—ils y ont poursuivi l'examen de problèmes d'intérêt commun.

Ils s'y sont notamment arrêtés aux programmes à frais répartis, aux subventions dites conditionnelles et aux rapports des uns et des autres avec les arrangement fiscaux. On y a aussi procédé à des échanges de vues sur d'autres aspects des relations fiscales.

Le gouvernement fédéral a expliqué les grandes lignes de son projet de prêts aux étudiants qui a fait l'objet d'un examen assez prolongé. Il a également été question des effets qu'aura le prolongement du programme fédéral d'allocations familiales aux jeunes gens de 16 ou 17 ans qui vont toujours en classe. Avant de donner à ces propositions une suite pratique on entend tenir compte des points de vue des gouvernements provinciaux.

On a également procédé à de nouveaux échanges de vues sur les propositions fédérales relatives au régime de pension du Canada. Le gouvernement du Québec a fait savoir que son projet à lui assurerait le caractère transférable des prestations qu'il prévoit par rapport à celles de la caisse fédérale. Tous les intéressés ont convenu de la nécessité d'étendre cette protection aux Canadiens dans toute la mesure du possible.

La question des liaisons futures a également été abordée ainsi que celle du calendrier des diverses conférences fédérales-provinciales qui auront lieu en 1964. Il a aussi été question de la possibilité d'étendre les dispositions du programme d'assurance-hospitalisation, à l'aliénation mentale et à la tuberculose, de l'Exposition universelle de 1967—à laquelle toutes les provinces ont manifesté leur intention de participer—des accords réciproques concernant l'imposition des ministères et organismes du gouvernement, des droits d'exploitation minière sous-marine, des propositions avancées par certaines provinces en vue d'assurer un supplément d'aide fédérale au titre de la construction routière et, enfin, du problème que pose la diffusion de publications «haineuses».

On a convenu de l'intérêt qu'il y aurait pour le gouvernement fédéral à entreprendre sans tarder des discussions précises avec les provinces au sujet des dispositions relatives à l'exercice du droit de retrait des programmes à frais partagés. Ces négociations vaudraient pour les programmes de caractère permanent comportant des frais annuels de nature assez régulière.

Les provinces ont souscrit à l'opinion exprimée par le gouvernement fédéral selon qui la nature et la portée des impôts fédéraux et provinciaux devraient être revisés conjointement à la lumière des responsabilités financières qui incombent, de nos jours, aux deux paliers de gouvernement. Cette étude en profondeur devrait être entreprise sous peu. En conformité de cet accord, la Conférence a examiné une proposition selon laquelle serait créé sur-le-champ un «Comité du régime fiscal» relevant de la Conférence fédérale-provinciale.

Le Comité comprendrait un ministre de chacune des provinces et trois ministres du gouvernement central. Il serait assisté par des spécialistes et devrait présenter un rapport provisoire avant la fin de l'année en cours. Ce rapport serait étudié lors d'une Conférence fédérale-provinciale subséquente. Le Comité devrait ensuite présenter un rapport définitif assez tôt en 1965.

On a convenu que cette étude doit plus particulièrement envisager l'élargissement des ressources fiscales des provinces de façon que celles-ci puissent s'acquitter au mieux des responsabilités accrues qui leur incombent en matière d'éducation ou autrement.

La revision en commun du régime fiscal, quelle qu'elle soit, ne doit néanmoins pas compromettre la solution prochaine des problèmes financiers pressants auxquels se heurtent actuellement les gouvernements fédéral et provinciaux. Il faudra pour cela des accommodements destinés à assurer une correspondance plus étroite de leurs recettes et de leurs dépenses.

Tous ceux qui ont pris part à la Conférence ont convenu que leurs efforts doivent être orientés vers la recherche d'arrangements fiscaux satisfaisants qui puissent assurer le maintien de gouvernements fédéral et provinciaux forts, travaillant ensemble à la prospérité et à l'unité du Canada.

CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE LE 31 MARS 1964

SUBVENTIONS CONDITIONNELLES ET PROGRAMMES CONJOINTS

Déclaration inaugurale du Premier ministre du Canada

Dans ma déclaration inaugurale lors de notre rencontre de novembre dernier, j'ai

lancé l'idée que nous devrions considérer ladite conférence comme le début d'un nouveau chapitre de nos relations fédérales-provinciales. Il est bien certain qu'au cours de la présente conférence, nous allons continuer à rédiger le même chapitre mais le principal titre ne sera plus le même; en novembre, il s'agissait des arrangements fiscaux pour l'année financière qui vient, et aujourd'hui, il sera question des programmes conjoints; les résultats de nos délibérations se feront sentir, non en 1964 mais en 1965, et au cours des années subséquentes.

J'entrerai dans le vif du sujet en résumant brièvement comment le gouvernement fédéral envisage ce problème, que j'ai mentionné le 26 novembre. Nous croyons que dans le passé les programmes conjoints ont constitué un moyen essentiel de surmonter les obstacles provenant de l'inégalité fiscale des provinces et les pressions concurrentes exercées sur les trésoreries provinciales. A mon avis, ces programmes ont contribué de façon essentielle au progrès économique et social du Canada, et à la réduction progressive de l'inégalité entre les différentes régions. Toutefois, les conditions changeantes—y compris, par-dessus tout, l'expansion de notre système de péréquation des revenus dans les champs de taxation partagés—nous offrent maintenant plus de choix que par le passé. Il est donc tout à fait opportun que nous examinions ensemble s'il ne faudrait pas maintenant modifier quelques-uns des programmes conjoints par le retrait du gouvernement fédéral et le transfert des responsabilités aux gouvernements provinciaux.

D'abord, de quels programmes s'agit-il? La phrase bien générale «subventions conditionnelles et programmes conjoints» comprend, nous le savons tous, un grand nombre d'arrangements divers entre le Canada et les provinces. Toutefois, les programmes sont, fondamentalement, de deux sortes: en premier lieu, ceux qui ont trait aux services courants, et ensuite ceux qui ont pour but de financer les projets comportant des dépenses de capital. Les principaux exemples de la première catégorie sont l'assurance-hospitalisation et les quatre programmes d'assistance sociale. Les programmes d'immobilisation comprennent, par exemple, la route transcanadienne, l'ARDA et la construction d'écoles pour la formation technique et professionnelle.

Les programmes d'immobilisation, par leur nature même, ne durent que pendant un temps limité. De fait, les gouvernements fédéral et provinciaux partagent le coût de construction, soit d'une grande route, ou d'un barrage, ou de toute autre entreprise du même genre. Les frais prennent fin avec les travaux eux-mêmes. Ainsi, bien que certains de ces projets soient d'assez longue durée, ils ne sont pas permanents. Leur nombre et leur envergure sont sujets à quantité de décisions. Les programmes d'immobilisation sont donc, en soi, un instrument souple de collaboration fédérale-provinciale. Combien de projets inaugurera-t-on lorsque ceux qui existent seront terminés? Voilà un problème qui dépend de changements qu'aucun d'entre nous, j'ose l'affirmer, ne saurait prévoir.

Si, comme nous l'espérons, le progrès économique au cours d'un certain nombre d'années devait conduire à une répartition plus égale entre les responsabilités et les ressources des gouvernements provinciaux, le gouvernement fédéral n'aurait pas à prendre une part aussi grande aux programmes d'immobilisation: en l'occurrence il ne s'ensuivrait pas qu'il doive pour autant se retirer des programmes existants. Cela impliquerait plutôt une réduction naturelle, étant donné que certains programmes se termineraient sans être remplacés. Il n'y aurait pas de modification dans les engagements qui exigerait une compensation fiscale. En effet, le concept de la compensation fiscale égale aux dépenses effectuées ne s'applique évidemment pas aux programmes qui de par leur nature comportent des dépenses très différentes d'année en année.

Cette diminution progressive des programmes d'immobilisation au fur et à mesure que les provinces deviennent capables d'en payer le coût elles-mêmes, est possible et souhaitable. Elle n'est pas cependant inévitable. Nous pouvons tous concevoir l'avènement de conditions économiques qui rendraient nécessaire un accroissement des programmes conjoints. Plus précisément, le gouvernement fédéral pourrait être amené par suite de la responsabilité qui lui incombe dans le domaine de l'embauche et de l'économie à accroître plutôt qu'à diminuer le nombre des programmes conjoints d'immobilisation, en conjoncture de croissance économique ralentie.

Mais cette décision, nous d'Ottawa ne devons pas, ne pouvons pas la prendre seuls. L'intervention fédérale doit ici se borner à certaines initiatives, à certaines propositions à soumettre aux provinces. Il ne saurait être question d'inaugurer de nouveaux programmes sans recueillir au préalable l'accord des deux parties ayant convenu de partager les frais. C'est dire qu'en aucune manière on ne saurait se dispenser de consultations préalables au lancement de programmes de ce genre. Il reste toutefois que l'intérêt du Canada veut que le gouvernement fédéral soit disposé à prendre l'initiative, c'est-à-dire à proposer de nouveaux programmes conjoints lorsque la conjoncture économique semble

l'exiger, même si d'autre part la tendance générale incline vers l'abandon de nouvelles initiatives de cet ordre.

Ce sont là, pourtant, des problèmes d'avenir, des obstacles à tourner plus tard. Ce qu'il importe de savoir ce sont les modifications à apporter éventuellement aux programmes conjoints actuels, pour les fins actuelles.

Depuis quelque temps déjà les provinces savent ce qui en est du point de vue fédéral sur l'ensemble de cette question. Si elles le désirent, nous sommes disposés à envisager le transfert intégral des responsabilités en ce qui concerne les programmes conjoints bien établis et comportant des engagements pécuniaires réguliers. En retour, nous sommes prêts à modifier notre régime fiscal de façon telle que l'importance des frais à transférer corresponde en gros aux possibilités accrues offertes à cet égard aux provinces.

Toutefois, nous ne saurions agir ici de notre propre initiative. C'est que les programmes actuels sont visés par des accords qui, dans les cas les plus importants, ont encore plusieurs années à courir. Cela étant, notre retrait plein et entier est soumis à l'assentiment de toutes les provinces sans exception.

En conséquence, à défaut de ce consentement unanime, il nous est impossible de modifier notablement la politique fédérale autrement que par l'adoption de la formule dite de l'option. En somme, le gouvernement fédéral renoncerait aux programmes conjoints seulement dans le cas des provinces qui en exprimeraient le désir, en s'y tenant au contraire dans le cas de celles qui entendraient les conserver.

Mais, ici encore, la liberté de manœuvre du gouvernement fédéral n'est pas entière. Prenons par exemple le cas de l'assurance-hospitalisation—c'est de loin le plus important de tous les programmes—qui dans l'année financière qui commence aujourd'hui coûtera vraisemblablement plus de 400 millions au Trésor fédéral. Aux termes des accords passés avec chaque province, il est prévu que celle-ci recevra 25 p. 100 des frais par habitant que comporte le programme dans ladite province, plus 25 p. 100 de la moyenne des frais par habitant dans toutes les provinces. C'est dire que si une province entendait faire jouer en sa faveur la formule d'option pour renoncer au programme sous sa forme actuelle, tel qu'il est régi par l'accord intervenu avec toutes les provinces, la base de calcul du partage des frais devrait être entièrement révisée. Autrement dit, le renoncement d'une province modifierait le montant à payer aux autres aux termes des accords actuels.

En conséquence, en ce qui concerne ce programme en particulier, il n'y a qu'une formule d'option qu'il nous est loisible d'appliquer, directement, antérieurement à la renégociation des accords avec toutes les provinces. Il s'agirait là, en somme, de la révision des dispositions fiscales propres aux programmes plutôt que des programmes eux-mêmes, ce qui revient à dire que la province désirant appliquer pour sa part la formule d'option s'engagerait à conserver un programme identique à celui qui existe dans toutes les provinces, dans le cadre des accords, tout au moins provisoirement et en attendant la révision de ceux-ci. Cela étant, les versements fédéraux aux autres provinces ne seraient pas touchés. Pour la province en cause cela reviendrait à dire qu'elle ne recevrait plus désormais de versements du gouvernement fédéral qui seraient, en ce qui la concerne, remplacés par une augmentation des dégrèvements consentis par le pouvoir central à ses ressortissants.

Sans doute, j'en conviens volontiers, il s'agit là d'une option dépourvue de souplesse. On doit comprendre, pourtant, que nous ne saurions agir autrement sans renégociation des accords avec toutes les provinces. Certes, si celle-ci était acquise, il nous serait d'ores et déjà possible d'envisager un système plus souple. Par ailleurs, on pourrait arriver au même résultat si le gouvernement fédéral s'engageait à donner, d'ici peu, avis de son intention de modifier de façon très sensible les accords en question. Les délais de préavis nécessaires étant importants, il y a lieu d'envisager, à la présente conférence, l'opportunité d'une initiative de ce genre.

Nous proposons donc qu'à la province désirant profiter de son droit d'option soient offertes, en compensation, des possibilités accrues dans le domaine de l'impôt sur le revenu des particuliers. Les sommes en cause seraient importantes, c'est-à-dire de l'ordre de 12 ou 13 p. 100 de l'impôt sur le revenu des particuliers pour l'ensemble des provinces.

Aussi longtemps que la province qui a choisi de se retirer du programme conserverait, en ce qui la concerne, un programme correspondant à celui des autres, le calcul de l'indemnisation n'offrirait aucune difficulté. Il suffirait d'augmenter ou de diminuer la péréquation dont elle est la bénéficiaire d'une somme correspondant à l'écart entre les frais effectivement consentis et la valeur de l'accroissement de sa capacité fiscale.

D'autre part, si, à l'issue d'une renégociation des accords existants, la province qui exerce son droit d'option adoptait un programme différent de celui des autres provinces il y aurait lieu de prévoir des accords

plus compliqués. Les frais effectivement consentis ne constitueraient plus dans ce cas une norme raisonnable d'indemnisation. Nous convenons volontiers, par ailleurs, que l'exercice de ce droit ne semblerait guère intéressant pour la province si elle ne recevait en contrepartie une indemnité qui ne correspondrait qu'à ce qu'a coûté jusque là le programme. En somme, il s'agirait de prévoir une certaine échelle progressive des frais. Il ne faudrait pas oublier, par contre, que si ces dispositions valaient pour un nombre d'années trop considérable, les autres provinces n'auraient pas tort de se juger lésées. Ajoutons qu'il en irait de même si, en établissant cette échelle progressive, on calculait trop largement, c'est-à-dire si on dépassait l'augmentation effective des frais dans celles des provinces parties à l'accord où son rythme serait le plus faible.

L'exercice du droit d'option, en ce qui concerne l'assurance-hospitalisation, comporte deux autres aspects qu'il y a lieu de mentionner. D'une part, le gouvernement fédéral tient à ce qu'il ne soit porté aucun préjudice aux personnes passant d'une province dans une autre. Il importe, en effet, que celles-ci restent toujours protégées. D'autre part, l'assurance-hospitalisation a favorisé une collaboration technique et une définition de normes dont la valeur est hors de doute. Le retrait d'une ou de plusieurs provinces ferait disparaître l'intérêt financier de cette collaboration. Nous espérons donc que grâce à certaines dispositions, il nous serait néanmoins possible de garantir ou d'assurer que cette consultation et cette collaboration ne seraient pas compromises. Si je me suis attardé à l'assurance-hospitalisation, c'est qu'elle constitue, et de loin, le plus important des programmes conjoints. Du point de vue financier, elle intéresse à elle seule la moitié, et davantage, de l'ensemble des programmes dont le retrait apparaît possible en échange d'une diminution des impôts fédéraux.

Il importe maintenant de connaître votre avis. J'ai bien clairement établi que le gouvernement fédéral est en principe disposé à accorder, en contre-partie de ce qu'il verse à l'assurance-hospitalisation, des avantages dans le domaine de l'impôt sur le revenu des particuliers. Mais à défaut de consentement unanime, on ne saurait arriver à ce résultat sur le plan national avant 1970, c'est-à-dire avant que ne prennent fin les accords actuels. Si, dans l'intervalle, quelques provinces seulement étaient disposées à se charger intégralement du programme, nous serions prêts à leur permettre d'exercer leur droit d'option. J'ai cherché à analyser les dispositions précises qu'il serait loisible au gouvernement fédéral, de son propre chef, de prendre avec une province qui se trouverait dans ce cas. J'ai voulu aussi préciser ce qui dépendrait du consentement unanime de toutes les provinces. La complexité du problème n'échappera à personne. Incontestablement, le gouvernement fédéral ne saurait présenter de propositions nettes sans connaître davantage votre propre sentiment.

Auparavant, un mot de quelques autres programmes. Viennent ensuite, en ordre d'importance, les programmes d'assistance. Trois d'entre eux sont dit «catégoriques»; ils prévoient le versement de prestations aux infirmes, aux aveugles et aux vieillards âgés de moins de 70 ans. Le quatrième—le plus dispendieux—c'est l'assurance-chômage qui, dans la pratique, est assimilable à un programme d'assistance générale.

Dans ma déclaration préliminaire du mois de novembre, j'ai dit le point de vue fédéral sur cette question. Selon nous, toute modification éventuelle de ces programmes doit être fondée sur une révision des quatre programmes dans leur ensemble. Nous ne pouvons concevoir la substitution de certains dégrèvements à quelques-uns d'entre eux sans tenir compte en même temps des autres.

La Conférence de novembre a convenu de l'opportunité d'une révision générale des programmes conjoints de bien-être. Depuis, nos fonctionnaires se sont réunis pour préparer une conférence des ministres du Bien-être, prévue en principe pour le mois de mai. Dans ces conditions, il serait prématuré d'envisager ici l'application à ces programmes de la formule d'option. D'autre part, nous sommes prêts à discuter immédiatement un grand nombre de programmes moins importants. Ceux qui intéressent les forêts, par exemple, ont récemment été reconduits pour un an. Nous voudrions qu'ils le soient peur deux ans encore, c'est-à-dire pour trois ans en tout. A ce moment-là, il faudra de toute façon reviser nos dispositions fiscales actuelles. Si d'ici-là certaines provinces désirent malgré tout se retirer des programmes intéressant les forêts, la chose est possible. Il sera versé à cet égard un supplément en espèces aux versements de péréquation.

Nous attachons un certain prix aux subventions à la santé et nous entendons continuer à soutenir ce programme. Les provinces qui le désirent pourront continuer à en profiter, mais nous sommes disposés d'autre part à conclure d'autres accords avec les provinces qui voudraient s'en retirer.

Avant de quitter la question de la santé, un mot des subventions à la construction des hôpitaux, bien qu'elles se rangent dans la catégorie des dépenses d'immobilisation plutôt que dans celle des dépenses courantes. Elles ont eu jusqu'ici une valeur incontestable, mais nous croyons qu'elles n'auront plus guère leur raison d'être au moment où prendront fin les

obligations actuelles, en 1968. Toute province désirant se retirer d'ici là devrait pouvoir le faire.

Nous sommes également disposés à mettre fin à d'autres programmes moins importants étant donné, bien entendu, un préavis suffisant. Il en est d'autres où il nous semble possible de laisser jouer la formule d'option contre indemnisation. Je suis persuadé néanmoins qu'il importe maintenant de connaître les vues de tous les premiers ministres. La complexité de la question n'échappe à personne. La meilleure façon de procéder consiste, comme je l'ai dit, à aborder un à un les programmes principaux. Leur complexité est telle, en effet, qu'ils se prêtent mal à une discussion de principe.

Cette façon de procéder, programme par programme, ne doit pas toutefois nous faire oublier l'objet principal de notre discussion. Certains programmes en particulier peuvent mériter certains reproches, mais ce n'est pas là l'objet de notre conférence. Si justifiées que soient ces critiques de détail il reste que si nous nous sommes réunis ici c'est que nous sommes de plus en plus persuadés que les services fournis par la province doivent être payés par la province elle-même avec ses propres impôts. Tout le monde en conviendra, le gouvernement fédéral autant que les autres. Il s'agit d'appliquer équitablement ce principe. Le calcul de l'indemnisation au titre de l'abandon des programmes actuels se heurte à de grandes difficultés d'ordre pratique pour peu que l'on veuille traiter justement toutes les provinces. J'ai indiqué une façon de procéder. Ce n'est pas nécessairement la meilleure. Lorsque nous aurons entendu votre opinion, peut-être serons-nous disposés à présenter de nouvelles idées.

Ne serait-il pas possible d'envisager, en lieu et place de la méthode «programme par programme», ce qu'on pourrait appeler la méthode «linéaire». J'entends par là la révision de l'ensemble des accords actuels de manière à diminuer peu à peu, avec les années, le pourcentage de l'apport fédéral à la gamme toute entière des programmes conjoints. Peut-être cela permettrait-il de calculer plus équitablement les dégrèvements consentis au titre des impôts fédéraux de façon à indemniser justement toutes les provinces? Il va de soi que ces dégrèvements correspondraient à la diminution des frais du gouvernement fédéral.

Si je fais état de cette solution de rechange, c'est pour bien faire comprendre qu'il importe de commencer nos entretiens avec un esprit ouvert. Nous examinons l'avenir de programmes qui, dans l'ensemble, ne nous ont pas desservis jusqu'ici. Nous voulons maintenant constater si, compte tenu de conditions nouvelles, il ne serait pas actuellement possible de trouver mieux. Si excellentes que soient les solutions retenues, toutes doivent, malgré tout, être revues avec le temps. On ne saurait pourtant se borner ici aux problèmes urgents ou immédiats. Cette révision, au contraire, doit être envisagée dans l'optique de l'avenir et tenir compte de tout ce qui peut maintenir ou renforcer désormais l'unité de notre pays.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 6 avril 1964

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

DÉCLARATION DU PREMIER MINISTRE SUR LA RÉUNION DE QUÉBEC

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Vendredi, monsieur l'Orateur, j'ai dit à la Chambre que je ferais une déclaration, à l'appel des motions, sur la conférence fédérale-provinciale tenue dernièrement à Québec. Vu l'importance des questions qu'on y a discutées, on voudra bien m'excuser si ma déclaration est un peu plus longue qu'elle serait censée l'être à l'appel des motions. J'espère qu'on tiendra compte des circonstances et que l'on comprendra. De toute façon, il ne me sera pas possible de traiter de tous les sujets examinés à Québec, peut-être même pas de faire un exposé complet des trois ou quatre points que je me propose d'aborder.

Nous avons discuté d'abord d'une question d'une importance et d'un intérêt immédiats pour la Chambre (qui d'ailleurs en est saisie): le régime de pension du Canada. Cette discussion faisait suite à celle à laquelle un régime de pension à participation, d'envergure nationale, avait donné lieu à la conférence de novembre dernier et s'est inspirée de ce qui s'était produit entre-temps. On peut dire, je crois, qu'à la lumière de la discussion à Québec les points de vue fédéraux et provinciaux se sont rapprochés et qu'à la fin de la conférence on ne pouvait douter qu'un régime de pension semblable, pour essentiel, à celui qui est proposé dans le bill dont la Chambre est saisie sera offert dans tout le Canada. Évidemment, il est exact, et en fait cela était connu avant l'ouverture de la conférence de Québec, que la province de Québec avait annoncé son intention, sa décision de créer son propre régime de pension. Il faudra donc nécessairement que tout régime national soit lié au régime provincial.

Il est également évident, je crois, que, si d'autres provinces, surtout d'autres grandes provinces, décident de mettre sur pied leurs propres régimes—et on n'a annoncé aucune décision en ce sens à la conférence de Québec —cette situation créerait certaines difficultés administratives en ce qui concerne le régime de pension du Canada, mais cela n'en rendrait pas la création impossible.

Nous sommes d'avis, et je crois que notre opinion sera partagée par un grand nombre, qu'un régime unique pour tout le Canada est préférable à des régimes fédéral et provinciaux pour obtenir une participation nationale. Néanmoins, ce que j'appellerais un système mixte serait inévitable si une ou plusieurs provinces décidaient d'instituer leur propre régime. Le gouvernement n'a pas l'intention, monsieur l'Orateur, de faire quoi que ce soit en vue de retirer le régime de pension du Canada et d'empêcher que tous les Canadiens deviennent bénéficiaires. Nous nous proposons donc d'aller de l'avant et d'adopter notre propre régime, soumis à la Chambre.

Au cours de la conférence de Québec, le premier ministre de cette province a donné des explications fort utiles sur l'attitude de son propre gouvernement au sujet des pensions. Il serait indiscret de ma part de fournir des précisions au sujet de son exposé qu'il n'a pas encore communiqué à l'Assemblée législative de sa province; je crois pouvoir ajouter cependant que tous ceux qui ont assisté à la conférence ont été impressionnés par ce qu'ils ont appris au sujet du régime de pension du Québec. Comme on le sait, ce régime n'est pas identique au régime fédéral auquel nous songeons. Je crois que sous certains rapports, il est moins avantageux que le régime fédéral, quoi que puissent en penser ceux qui l'ont élaboré à des fins provinciales. Mais l'important, monsieur l'Orateur, c'est qu'il s'agit d'un régime pouvant aller de pair avec un régime national de façon que les pensions puissent être entièrement transférables d'un régime à l'autre. Le premier ministre du Québec, M. Lesage, a bien précisé lors de la conférence qu'il agirait avec le gouvernement fédéral de façon à assurer une entière collaboration si jamais les deux régimes étaient établis.

Aucune autre province, je le répète, n'a signifié son intention au cours de la conférence d'établir son propre régime de pension. Le régime fédéral est conçu de façon à pouvoir fonctionner avec les autres provinces si l'une ou plusieurs provinces devaient établir leur propre régime, pourvu que tous les régimes provinciaux soient compatibles avec le caractère transférable des pensions, comme le régime proposé du Québec. Cela ne veut pas dire, je le répète, que la meilleure façon d'aborder cet important problème serait d'instituer une série de régimes provinciaux, car

il en résulterait des difficultés d'ordre administratif. Mais le gouvernement fédéral atteindrait son objectif si tous les Canadiens pouvaient bénéficier d'un régime fondamental de pensions transférables. La conférence de Québec, la semaine dernière, a permis d'en arriver à la conclusion que les gouvernements provinciaux et le gouvernement fédéral sont désireux de réaliser cet objectif suivant des modalités conciliables avec les compétences fédérale et provinciales.

On a discuté d'autres sujets, certains importants et un ou deux même qui prêtaient à la controverse, laquelle a surgi au cours des entretiens. Qu'il me soit permis de faire allusion à la proposition concernant le prolongement du versement des allocations familiales jusqu'à l'âge de 18 ans que le gouvernement fédéral avait inscrit au programme, car certaines propositions avaient été formulées à la Chambre dans ce dessein. A notre point de vue, cette proposition du gouvernement fédéral n'est simplement que la continuation du programme légiféré par la Chambre des communes en 1944.

Aucun nouveau principe n'est en cause et, de l'avis du gouvernemnet, cette proposition ne soulève aucun problème constitutionnel. Les allocations familiales visent depuis le début à aider les familles à subvenir aux besoins des enfants dont ils ont la charge. En 1944, cet objectif a été assez bien atteint en fixant l'âge limite à 16 ans, alors que la plupart des enfants commençaient à gagner leur vie; très peu poursuivaient leurs études au delà de cet âge. La situation a changé et de plus en plus d'enfants restent à la charge de leurs parents après l'âge de 16 ans. Nous proposons, monsieur l'Orateur, de verser l'allocation jusqu'à 18 ans au lieu de 16.

Toutefois, nous appliquerons les mêmes critères pour établir si un enfant est à la charge de ses parents; nous l'avons expliqué clairement à la conférence. Le sujet a fait l'objet de discussions à la conférence et même à l'extérieur de celle-ci; elles se fondaient sur le principe que les allocations actuelles sont versées sans condition à tout enfant jusqu'à l'âge de 16 ans. Cela n'est pas le cas. Pour qu'une famille ait droit aux allocations familiales en vertu de la présente loi, un enfant doit fréquenter l'école ou être incapable de le faire; les jeunes filles doivent être célibataires. Afin qu'il n'y ait aucune équivoque, je vais lire l'article 4 (2) de la loi de 1944 sur les allocations familiales qui est ainsi conçu:

L'allocation cesse d'être payable avec le versement pour le mois dans lequel l'enfant

a) cesse d'être entretenu par un parent;

b) cesse d'être résident du Canada;

c) atteint l'âge de seize ans;

d) décède; ou

e) se marie, s'il s'agit d'un enfant du sexe féminin.

[Le très hon. M. Pearson.]

Tel est le libellé actuel de la loi. La nouvelle proposition, et nous avons expliqué la chose à Québec de façon à ce qu'il n'y ait aucun malentendu, maintient telles quelles les dispositions de cet article sauf en ce qui concerne l'alinéa c); en effet, si toutes les propositions sont adoptées, il faudra lire «dix-huit ans» au lieu de «seize ans». C'est l'unique changement. La modification que nous nous proposons d'apporter à la loi adoptée en 1944 par notre Parlement ne posera aucun problème de juridiction.

Ayant, je l'espère, exposé clairement la situation du point de vue constitutionnel, je reconnais, comme je l'ai fait à Québec, que la question pose un problème d'ordre pratique au Québec. Il n'en est pas de même dans le cas des autres provinces car, dans la province de Québec, les étudiants de 16 et 17 ans touchent déjà des allocations provinciales qui diffèrent des allocations familiales quant à la forme, mais qui ont à peu près le même effet. Par conséquent, à la lumière des entretiens que nous avons eus lors de la Conférence fédérale-provinciale, le gouvernement se propose de voir ce qu'il pourrait faire pour éviter tout chevauchement en ce qui a trait aux mesures prises à cet égard par le gouvernement central et les provinces.

Les délégués ont aussi étudié longuement la question des prêts que le gouvernement fédéral se propose d'accorder aux étudiants. Monsieur l'Orateur, nous avons examiné les conflits de juridictions que pourrait créer un régime de ce genre. Ici encore, on a soulevé un point d'ordre constitutionnel sur lequel certains n'ont pas manqué d'insister. A ma connaissance, personne ne conteste au gouvernement fédéral le droit de consentir des prêts ou, comme ce serait le cas si le programme projeté était adopté, de garantir des prêts accordés par l'intermédiaire des banques.

En somme, Québec avait reconnu, à la conférence, le caractère constitutionnel de ce programme, mais en ajoutant une réserve; je cite la déclaration:

Pourvu que ce soient des prêts ordinaires portant intérêt.

Ce qui signifie que les prêts ne seraient pas constitutionnels simplement parce que nous ne voudrions exiger aucun intérêt des étudiants tant qu'ils poursuivent leurs études. Nous ne pouvons accepter cette façon d'en établir l'inconstitutionnalité. Si les banques et le crédit relèvent de notre compétence—et nul n'en doute—il est évident, à mon sens, que cette compétence implique le droit d'accorder certains prêts à des conditions particulièrement alléchantes si le Parlement juge que c'est dans l'intérêt commun des Canadiens.

Toutefois, en inscrivant ce sujet et le sujet précédent à l'ordre du jour de la conférence de Québec, avant de présenter une mesure détaillée au Parlement, nous avons reconnu que la mise en œuvre de ce programme pose certains problèmes d'ordre pratique. Dans bien des provinces—non pas dans une seule, mais dans plusieurs—il existe déjà diverses formules de programmes de prêts aux étudiants et nous voulons veiller à ce qu'il y ait des fonds suffisants pour répondre, le cas échéant, aux besoins de tous les étudiants à des conditions assez avantageuses, sans leur imposer un fardeau d'intérêts pendant qu'ils poursuivent leurs études, tout en adoptant une méthode d'administration qui convienne aux provinces. A la conférence de Québec, nous avons eu une excellente discussion sur les façons d'atteindre cet objectif et, comme le signale le communiqué, nous poursuivrons notre examen du problème en tenant compte des points de vue exprimés à Québec par les gouvernements provinciaux.

Le sujet qui a alimenté le plus de discussions à la conférence, c'est celui des programmes à frais partagés et de la possibilité pour certains gouvernements provinciaux de s'en retirer. Nous avions déjà exposé plus d'une fois la façon de voir du gouvernement fédéral à cet égard, et je crois que tout a été bien précisé dans la déclaration inaugurale que j'ai faite à cette conférence et qui figure maintenant en appendice au hansard de vendredi dernier. En somme, le gouvernement fédéral est disposé à négocier, avec toute province qui le désire, les modalités de son retrait des programmes à participation, de nature permanente ou constante, qui comportent des dépenses annuelles assez irrégulières.

Comme il a été convenu à Québec, la semaine dernière, tout accord doit prévoir 1) que tout retrait d'une province d'un programme doit être accompagné d'une compensation fiscale et financière équivalente; 2) que ce retrait ne doit pas compromettre la situation des autres provinces qui continuent à participer au programme en cause; 3) que le gouvernement fédéral doit prendre toutes les mesures possibles pour s'assurer que les services visés par les programmes conjoints en question respecteront certaines normes dans tout le pays. On peut parvenir à ces résultats de diverses façons, soit par des subventions conditionnelles, par une compensation fiscale conditionnelle ou par d'autres mesures d'ordre non fiscal.

Nous avons discuté de cette question de principe à Québec et nous avons examiné ensuite les programmes conjoints importants auxquels pouvait s'étendre un refus de participation. La province de Québec est la seule, à la conférence, qui ait exprimé le désir de se retirer de certains de ces programmes, bien que d'autres provinces aient laissé entendre qu'il fallait tenir compte davantage des désirs, des besoins et des priorités des provinces dans l'élaboration de tout nouveau programme, afin que ces dernières aient une plus large part de responsabilité dans l'administration des programmes eux-mêmes. Sous cet aspect, les gouvernements provinciaux et le gouvernement central sont entièrement d'accord, et si de nouveaux programmes sont institués à l'avenir, il y aurait peut-être lieu d'apporter des améliorations en ce sens.

Nous sommes convenus à Québec que des négociations détaillées devraient être entreprises sur-le-champ avec toute province désirant se retirer d'un programme quelconque, chacun des programmes dont une province désirerait se retirer faisant l'objet de négociations distinctes en vue d'arriver à la formule appropriée.

La première phase de la révocation des ententes—comme on l'a proposé à la conférence—s'étendrait sur une période provisoire au cours de laquelle la province intéressée continuerait à participer au programme conjoint existant mais recevrait une compensation équivalente sous forme de versements d'impôt et de péréquation. A cet égard, les négociations se poursuivraient avec chacune des provinces intéressées; les autres seraient tenues au courant; il est entendu, et c'est là un droit sur lequel on a insisté, que le fait qu'une province renonce aux ententes n'influe aucunement sur l'exécution des programmes dans les autres provinces. On étudiera aussi la possibilité, au moyen de négociations spécialisées, de conclure de nouvelles ententes par lesquelles une province pourrait renoncer aux programmes après la période provisoire; évidemment, cela soulèvera d'autres problèmes d'ordre politique qui intéresseront toutes les provinces, quelle que soit leur future ligne de conduite à l'égard de ces programmes. C'est pourquoi ces ententes, établies et adoptées officieusement, seraient étudiées de nouveau lors d'une réunion fédérale-provinciale d'ensemble.

Je tiens à signaler, cependant, que nous en sommes arrivés à une entente satisfaisante, lors de la conférence, sur la question des programmes conjoints et sur la façon de négocier avec une province qui entend se retirer de tel ou tel programme de manière à ne pas nuire aux intérêts des autres provinces et à ne pas empêcher le gouvernement fédéral de s'acquitter de ses obligations ou de faire ce qu'il peut pour assurer des services comparables d'un bout à l'autre du pays.

Puis, nous avons discuté assez longuement la question des relations fiscales. Je peux dire que cette importante question a été traitée à

fond et très franchement. Comme les honorables députés le savent, les discussions ont révélé des différences d'opinion, non seulement entre les gouvernements provinciaux et le gouvernement fédéral comme on s'y attendait—des différences de ce genre ont existé à chaque conférence fédérale-provinciale—mais aussi des différences d'opinion exprimées quelquefois avec vigueur entre les gouvernements provinciaux eux-mêmes. Mais on a reconnu unanimement qu'il s'agissait de reconnaître les besoins et les responsabilités des deux niveaux de gouvernement, fédéral et provincial, et à établir entre eux un partage des sources de revenu aussi équitable que possible, afin de permettre à chacun de répondre aux responsabilités croissantes.

Les provinces ont démontré de façon bien claire que leurs responsabilités s'étaient accrues, qu'elles continuaient de s'accroître et qu'elles n'étaient vraisemblablement pas près de diminuer, en particulier dans les domaines de l'instruction et des moyens de communication, et que leurs sources de revenus n'étaient pas suffisantes pour subvenir à toutes ces exigences. Les porte-parole du gouvernement, tout en se rendant compte de cet état de fait, ont signalé que le gouvernement fédéral avait, de son côté, des responsabilités de plus en plus grandes vis-à-vis des Canadiens—en ce qui concerne l'emploi et le chômage, les politiques économiques et financières à orienter dans le meilleur intérêt de la nation tout entière, les méthodes propres à égaliser les services et à assurer une mise en œuvre équivalente dans la mesure où le gouvernement peut le faire, dans tout le pays, car autrement le Canada va devenir une nation de «nantis» et de «dépourvus» permanents et les tensions, qui menacent déjà si fortement notre unité, vont devenir intolérables. C'était là une responsabilité que nous ne pouvions pas perdre de vue alors que nous discutions des moyens propres à aider les gouvernements provinciaux à remplir leurs fonctions. Aucun gouvernement fédéral ne saurait remplir ses obligations vis-à-vis du Canada en s'affaiblissant lui-même du triple point de vue financier, économique et politique, quels que soient l'intérêt qu'il porte aux difficultés d'ordre provincial et le désir qui l'anime d'aider les provinces à les surmonter. Je crois, monsieur l'Orateur, que nous avons bien exposé la situation au cours de la conférence. Par conséquent, le gouvernement fédéral doit demeurer assez fort, au point de vue financier et constitutionnel, pour accomplir le travail qui lui est attribué aux termes de notre constitution. Les porte-parole du gouvernement fédéral ont déclaré à Québec que le gouvernement a l'intention de prendre les mesures voulues à cette fin, tout en étant disposé à envisager tous les moyens possibles en vue de venir en aide aux provinces. Comme le signale le communiqué, il faut trouver des accommodements destinés à assurer une correspondance plus étroite de leurs recettes et de leurs dépenses.

Pour l'année financière en cours, monsieur l'Orateur, je crois que nous avons conclu des arrangements qui manifestent le désir du gouvernement fédéral de venir en aide aux provinces, lorsque la chose est possible. Les arrangements pris en novembre dernier ne satisfaisaient pas toutes les provinces, mais aucun arrangement financier dans le domaine des relations fédérales-provinciales n'a jamais satisfait toutes les provinces. Mais il avait été décidé à notre conférence de novembre dernier que certaines modifications pourraient être apportées, et elles l'ont été, comme on a pu le constater dans notre budget, dans lequel le gouvernement fédéral a transféré aux provinces des dépenses supplémentaires s'élevant à $87,448,000. Les dispositions pour l'année financière courante avaient été prises en novembre, de sorte que l'examen de cette question, à la conférence de Québec la semaine dernière, a porté sur une période s'étendant au delà de l'année courante, pour ce qui est des besoins immédiats des provinces, que nous reconnaissons au même titre que les nôtres. Mais nous avons prévu au delà des besoins immédiats, et nous avons convenu d'emblée qu'il fallait à cette fin s'éloigner le plus possible de l'attitude fragmentaire adoptée depuis des années à l'égard de ce problème.

C'est dans cet esprit que j'ai proposé à la conférence un moyen de trouver une solution à ces problèmes d'ordre fiscal, un moyen qui, sauf erreur, n'avait jamais été envisagé auparavant. J'ai dit que la conférence fédérale-provinciale dans son ensemble—non pas le gouvernement fédéral, ni un gouvernement provincial, mais l'ensemble de la conférence fédérale-provinciale—devrait procéder immédiatement à une étude et à un examen conjoints de l'ensemble du problème des relations fiscales. Cette étude porterait sur la nature et la portée des impôts fédéraux-provinciaux, en plus des responsabilités financières que doivent assumer aujourd'hui les gouvernements fédéral et provinciaux. Comme le dit le communiqué, ce serait une étude en profondeur, mais elle serait entreprise le plus tôt possible, de façon qu'un rapport précis puisse être présenté au début de 1965. Tous les premiers ministres provinciaux ont bien accueilli et même chaleureusement appuyé cette proposition dont fait état le communiqué. Le gouvernement fédéral étudie déjà les problèmes de détail concernant la composition et le mandat d'un comité du régime fiscal

et nous les soumettrons sans retard aux provinces. Quand nous nous serons entendus sur l'opportunité de mener cette étude, nous demanderons aux provinces si elles acceptent d'y participer en désignant un représentant.

Pour terminer, on me permettra peut-être de lire ce que j'ai déclaré à ce sujet à la dernière séance de la conférence:

Nos discussions ont fait ressortir très nettement le fait que nous ne nous sommes pas attaqués à la racine de nos problèmes. Nos incertitudes se traduisent de diverses façons, mais nous partageons tous une incertitude réelle quant à la nature des relations actuelles entre les provinces et le gouvernement fédéral au sein de la Confédération.

Nous savons tous que notre survivance et l'avenir de notre état fédéral d'un littoral à l'autre dépendront de la solution de ce problème. Nous savons tous par ailleurs que ce n'est pas en continuant à examiner ce problème par bribes que nous trouverons la réponse. Nos récentes réunions nous ont permis, dans une certaine mesure, de trouver des solutions d'urgence à nos difficultés immédiates. Comme groupe, nous avons appris à nous contenter de demi-solutions et d'expédients politiques et financiers. C'est utile et essentiel, mais ce n'est pas assez. Nous devons aller plus loin; la question est de savoir comment.

Puis, j'ai ajouté:

Voici ce que je propose: notre conférence devrait former un comité composé d'un ministre de chacun des gouvernements provinciaux et de deux ou trois représentants du gouvernement fédéral. Nous devrions charger ce comité, comprenant de véritables spécialistes, de reviser la nature et la portée des impôts fédéraux et provinciaux par rapport aux responsabilités financières que les gouvernements provinciaux et le gouvernement fédéral doivent maintenant assumer.

Il ne s'agirait pas d'un comité ordinaire. Ces études exigeront beaucoup de jugement et de vastes connaissances. Elles exigeront aussi un attachement à l'idéal d'un gouvernement fédéral fort et de gouvernement provinciaux forts, travaillant ensemble à la réalisation d'une Confédération prospère et unie.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, un discours qui a presque commencé sur un ton d'excuse s'est terminé sur une note d'espoir. La constitution d'un comité de treize membres chargé d'étudier l'ensemble des accords fiscaux est la conclusion médiocre d'une conférence qui s'est soldée par un échec. Je suis étonné que l'on sente le besoin d'établir un comité de ce genre car, si j'ai bonne mémoire, par suite d'une rencontre, il y a tout juste un an, le premier ministre du Québec et le chef du parti libéral, qui est aujourd'hui notre premier ministre (M. Pearson), ont déclaré publiquement que leur parti avait trouvé la solution à ces problèmes. Toutefois, douze mois plus tard, le premier ministre reconnaît que son gouvernement n'a su faire rien de mieux que d'adopter des mesures prises au petit bonheur, de façon sporadique et fragmentaire, mais que ses collègues et lui entrevoient maintenant la possibilité de conclure de nouveaux accords fiscaux. Quant au ministre des Finances (M. Gordon), il a déclaré, à son arrivée à Québec, qu'il ne signerait aucun chèque en blanc. C'est sûrement l'impression que les premiers ministres ont dû avoir à leur départ, après trois jours de discussions; ils ont reçu un chèque en blanc, où il n'y a absolument rien d'écrit.

Sans vouloir sortir des cadres du débat, je suis sûr, monsieur l'Orateur, que vous ne trouverez pas inopportun ou inconvenant que je dise que le parti libéral, lorsqu'il était dans l'opposition, avait dressé des plans en vue de l'unité nationale qui, selon lui, résoudraient ces problèmes une fois pour toutes. Nous constatons, moins d'un an plus tard, que la Confédération canadienne n'a jamais été marquée, depuis 1867, d'autant de divisions, de scissions, de fissures. Nous sommes d'avis—et nous nous entendons avec le gouvernement sur ce point —que notre principale responsabilité ou notre principal objectif doit être de renforcer la Confédération, si nous voulons conserver tant l'esprit que la lettre de notre régime fédératif. Le premier ministre s'est évertué à nous faire croire que la récente conférence avait été couronnée de succès. Elle l'a été dans la mesure où elle a réuni les divers représentants et où ceux-ci se sont quittés dans un bon esprit, mais l'ensemble des Canadiens sont presque d'un commun accord pour dire qu'elle a essuyé un échec pitoyable. En effet, pour s'en rendre compte, il suffit de lire le communiqué que le premier ministre Lesage a remis aux journaux—et qui, soit dit en passant, n'a pas été consigné au hansard en appendice—et dans lequel il expose son point de vue sur cette conférence. Toute la finesse diplomatique dont est tissé le communiqué final n'empêche pas de révéler que la conférence a été un fiasco.

Je ne vais pas parler en particulier des diverses questions dont a traité le premier ministre. A propos, monsieur l'Orateur, le premier ministre sourit. J'ai vu sa photographie dans le *Star* de Toronto où l'on dit: «le premier ministre tout pâle s'entretient avec les journalistes». C'est la première fois dans l'histoire, selon moi, monsieur l'Orateur, que les difficultés auront eu pour effet de changer la couleur des cheveux du gris au noir. Cette photographie vaut la peine d'être étudiée parce qu'elle nous indique que le jour des merveilles n'est pas encore passé. Nous avons entendu parler des doctrines du fédéralisme coopératif. Vous souvient-il, monsieur l'Orateur, de ce que nous avions l'habitude d'entendre à ce sujet? Le fédéralisme coopératif est devenu en douze mois synonyme de l'épigramme «les 60 jours de décision».

Que dire de la déclaration inaugurale? Dans les observations qu'il a formulées à la conférence, le premier ministre s'en est tenu aux généralités. Ses propos n'ont été précis

que sur un seul point: les dispositions relatives au droit de se retirer des programmes. Les propositions qui ont été avancées, telles que les énonce cette déclaration, sont vagues, indéterminées et générales; aucun indice de cette directive qui, nous avait-on fait croire, serait donnée à cette conférence. En somme, les propositions se ramènent à de vagues déclarations de bonne volonté et d'espoir quant à ce qui se produira dans les années à venir. J'ai dit qu'il n'y avait pas de programme. Toutefois, les premiers ministres provinciaux ont été saisis d'un projet étonnant: si les provinces prennent à leur charge l'application de la loi relative à l'hospitalisation, le premier ministre leur cédera jusqu'à 40 p. 100 de l'impôt sur le revenu. Ma foi, monsieur l'Orateur, il y avait autant de chances de voir cette proposition acceptée que si l'on avait déclaré aux provinces qu'on leur céderait tout le champ de l'impôt sur le revenu pourvu qu'elles se chargent de la dette nationale du Canada.

Voilà où réside l'incertitude. C'était un semblant de conférence, où rien n'a été décidé, où aucune mesure n'a été prise; en terminant, on a formulé le vœu de constituer un comité de 13 membres, qui semble n'être qu'un trompe-l'œil pour masquer le fait que le gouvernement fédéral n'avait aucun programme à soumettre à la conférence.

L'extension du droit d'option m'inquiète beaucoup. Le Canada est-il un, oui ou non? Convient-il que le gouvernement fédéral entreprenne ou exprime presque le désir d'étendre ce droit d'option? N'est-il pas de fait, monsieur l'Orateur, que le droit d'option, porté au point envisagé par le premier ministre, entraînera avec le temps un éclatement légalisé du pays, le démembrement progressif des principes fondamentaux de la Confédération? Je ne puis croire que le parti libéral souscrive aujourd'hui à la désintégration de notre pays par l'établissement de plans variés dans chaque région, à l'égard de questions qui tombent sous la compétence du Parlement du Canada. Et pourtant, c'est là qu'un an de flânerie diplomatique, de la part du gouvernement actuel, a mené notre pays. On a voulu user de diplomatie. Le premier ministre s'est montré diplomate lorsque le premier ministre du Québec a exposé ses conditions en avril 1963; or, la même situation règne aujourd'hui. Mais que dit maintenant le premier ministre du Québec? En ce qui concerne le régime de pension du Canada, que l'on continue de désigner comme un régime national—je n'irai pas dans les détails maintenant avant que nous ayons eu l'occasion de discuter de la question, mais peut-on parler d'un régime national si une ou plusieurs provinces décident de ne pas en faire partie—le gouvernement a changé d'attitude.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

Il y a un mois tout au plus, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^lle^ LaMarsh) a dit—comme elle l'avait d'ailleurs dit durant la campagne électorale de l'Ontario —que si plus d'une province refusaient de participer au régime, ce serait la fin du projet. Qu'est-il survenu dans l'intervalle qui a pu modifier son attitude? Selon le premier ministre, on établira un régime mixte. Jamais dans notre histoire un gouvernement ne s'est mieux mérité cette description en ce qui concerne sa façon de diriger les affaires du pays.

Il y a aussi la question des allocations familiales. Il ne faisait aucun doute, de l'avis du premier ministre, qu'elles relevaient entièrement de la compétence du gouvernement fédéral, en dépit de l'avenant qui exige que les enfants admissibles à recevoir cette allocation continuent de fréquenter l'école. Que dit le premier ministre du Québec à la suite de cette magnifique rencontre d'esprits, pour employer l'expression utilisée une ou deux fois par l'une des personnalités près du trône? Que s'est-il passé à cette réunion? Le premier ministre du Québec dit qu'il portera l'affaire devant les tribunaux. Il y a un an c'était le bonheur parfait entre les libéraux fédéraux et les libéraux provinciaux; ils voyaient les choses du même œil. Aujourd'hui les choses ont bien changé. Ils se dressent les uns contre les autres et ils s'adressent aux tribunaux. Voilà où le pays en est rendu après quelques mois seulement.

Et il y a la question des prêts aux étudiants. Voilà ce qu'on a trouvé pour remplacer le programme promis aux étudiants du Canada —10,000 bourses d'études. Qu'est-il arrivé aux bourses d'études? Elles ont eu le même sort que la Société canadienne de développement.

Une voix: Autant en emporte le vent libéral.

Le très hon. M. Diefenbaker: On se demande comment un gouvernement peut parvenir à se mettre dans un pareil pétrin en si peu de temps. Il était question d'instituer ce comité. Nous avons eu un nombre incalculable de pourparlers en vue d'examiner les problèmes de fisc et les relations financières entre le gouvernement fédéral et les provinces. Il y a déjà eu une commission royale d'enquête sur ce sujet et maintenant, après toutes ces divergences, ces écarts, le premier ministre, dans ses observations, n'a manifesté d'enthousiasme que lorsqu'il nous a saisis de ce programme nébuleux qui n'a pas la moindre chance, comme l'a dit M. Lesage, de régler le problème auquel notre pays fait face en ce moment.

Je ne citerai pas les diverses mentions qu'en ont faites les **journaux en l'occurrence** mais je dirai que les premiers ministres du

Canada sont rentrés chez eux, non seulement peu satisfaits, mais remplis d'incertitude sur l'avenir de notre pays. Je ne tiens pas à consigner au compte rendu le communiqué de presse du premier ministre de Québec. Je me contenterai de faire une ou deux observations à ce sujet. En ce qui concerne le projet du comité de 13, il a dit:

...il a été convenu de prendre rapidement les mesures nécessaires pour étudier les rouages qui permettraient de se retirer et la façon de s'en servir.

Il a dit qu'on examinerait la question. En ce qui concerne le deuxième point, tout aussi fondamental, qui a trait aux dispositions fiscales, à l'égard desquels un comité de ministres procédera à une étude approfondie, il a déclaré:

Si nous avons bien saisi l'interprétation du projet, ce serait la véritable et profonde justification de la commission intergouvernementale envisagée... J'ai simplement dit que nous voudrions encore réfléchir à la question avant de faire une déclaration à ce sujet.

Le premier ministre a affirmé aujourd'hui qu'il y avait eu accord sur ce point. Cet accord doit donc être intervenu depuis que le premier ministre du Québec a fait cette déclaration aux journalistes. Toutefois, le premier ministre du Québec a ajouté:

Car cette commission ne règle pas en elle-même le problème des ententes fiscales et ne promet pas non plus de le régler, avec toute la célérité que nous jugeons indispensable...

Puis, il cite les paroles employées dans le mémoire et affirme:

Ces paroles, et le ton d'urgence qui les marquait, sont sans doute le résultat de mûres réflexions. Pour être précis, elles signifient, à notre avis, que le Québec ne saurait attendre plus longtemps les mesures à prendre.

Nous avons là le renouvellement de l'ultimatum d'avril dernier posé par les ministres de ce gouvernement. Il n'y est pas question d'augmenter la participation des provinces dans le domaine fiscal, mais le premier ministre du Québec a cru devoir dire ceci:

Les trois chiffres, 25-25-100, constituent un problème auquel il y a lieu de faire face... Nous devons dire que le gouvernement du Québec n'est pas satisfait...

Puis, il poursuit, au sujet de l'éducation, en disant que les deux plus récentes initiatives du gouvernement fédéral constituent des empiétements sur le secteur le plus important de la compétence provinciale, celui de l'éducation. Il déclare que les prêts aux étudiants sont également des empiétements. Puis il ajoute:

...nous ne pouvons accepter que le gouvernement fédéral commette l'erreur—même de bonne foi—d'envahir ainsi un domaine qui relève incontestablement de notre compétence et que, en outre, nous occupons depuis trois ans.

Cependant, en face d'une telle situation, le premier ministre tente de donner l'impression que tout va bien. Monsieur, un grand défi a été lancé à notre pays; savoir si nous n'aurons qu'un seul Canada, point de vue qui a été celui du parti conservateur depuis les jours de Macdonald et de Cartier, jusqu'à aujourd'hui. Ce qui s'est produit à cette conférence constitue la mise en question de tout le concept, et ce ne sont pas les provinces qui sont responsables de ce qui s'est produit, de l'énorme soulèvement qui agite la pensée des Canadiens. Les responsables siègent dans les rangs du gouvernement, sur les banquettes ministérielles. Il y a un an, ils disaient qu'ils possédaient les réponses; aujourd'hui, ils disent qu'un comité de treize ministres pourrait obtenir les réponses.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, le premier ministre nous a fait un compte rendu à la fois intéressant et décourageant de la conférence fédérale-provinciale qui a eu lieu la semaine dernière à Québec. Nous étions nombreux à espérer que les chefs des gouvernements de la Confédération canadienne allaient, à la conférence, se révéler assez hommes d'État pour comprendre que la grandeur d'un pays tient à quelque chose de plus que la simple somme de ses parties. Au fur et à mesure des travaux de la conférence, on s'apercevait que les représentants de certaines parties du Canada paraissaient avoir oublié que, porte-parole de telle ou telle province, ils étaient aussi des Canadiens.

Le parti libéral s'est toujours vanté d'être seul à pouvoir établir l'unité nationale au Canada. Ma foi, si la semaine dernière nous a offert un exemple de ce qu'il entend par unité nationale, Dieu sait ce que nous réserve l'avenir immédiat!

Le premier ministre a abordé trois questions; je voudrais dire quelques mots sur chacune d'elles. La première est le régime de pension du Canada. Nous avons été heureux d'entendre le premier ministre déclarer que le gouvernement avait l'intention d'aller de l'avant, même si certaines provinces instituaient leur propre régime. Jusqu'ici, il n'y a que la province de Québec qui ait déclaré catégoriquement qu'elle instituera un régime provincial. J'espère qu'on fera l'impossible pour convaincre la province d'Ontario de participer au régime fédéral.

Il existe un aspect qui, j'en suis certain, est de nature à intéresser le premier ministre d'Ontario et qui, à mon avis, peut faire l'objet de négociations. C'est la question de la disponibilité aux fins de placement des fonds du régime. Dans la première mesure, il n'y avait aucun partage de fonds avec les provinces. Dans la mesure dont la Chambre est saisie, on propose, je crois, d'accorder la moitié des fonds pour les placements provinciaux. Il se

peut que les provinces, surtout l'Ontario, aimeraient obtenir une plus grande proportion de ce fonds et, personnellement, je ne vois pas pourquoi on n'accepterait pas que les provinces utilisent de 75 à 80 p. 100 de ce fonds à des fins de placements. Si, grâce à cela, l'Ontario adhérait au régime, on devrait, je crois, lui faire cette proposition.

Puis, il y a une chose, j'espère, que le gouvernement ne fera pas. J'espère qu'il n'acceptera pas de diminuer davantage les prestations qui doivent être versées aux contributaires et participants du régime. Si j'ai bien noté ses paroles, le premier ministre a déclaré que tous les Canadiens seront admissibles au régime de pension. Sauf erreur, il entend par là que tout habitant du pays pourra bénéficier d'un régime provincial ou du régime fédéral. Une solution semblable serait mieux que rien, mais un régime d'expédient comme celui-là, selon lequel certains Canadiens participeraient à un régime provincial et d'autres à un régime fédéral, provoquerait de nombreuses tracasseries administratives lorsqu'une personne changerait de province, peu importe le nombre des difficultés administratives qu'on pourra aplanir. Un régime de ce genre serait inférieur au régime de pension universel auquel on avait pensé au début.

J'espère également que si le gouvernement ne peut amener le Québec et l'Ontario à ne pas instituer leur régime provincial, il reviendra au régime auquel il songeait en juillet dernier, qui offrait beaucoup plus d'avantages aux participants et qu'on avait délibérément mutilé pour répondre aux exigences de certains premiers ministres provinciaux.

Le premier ministre a ensuite parlé des prêts aux étudiants et de l'extension des allocations familiales aux enfants de 16 et 17 ans qui fréquentent encore l'école. J'espère que le gouvernement va procéder à la mise en œuvre de ces mesures, nonobstant toute menace d'en contester la légalité devant les tribunaux. Je ne suis pas un spécialiste des questions constitutionnelles, mais je suis sûr que le gouvernement a examiné l'affaire. Le gouvernement fédéral garantit déjà les prêts pour l'amélioration des habitations, pour les petits hommes d'affaires, pour les pêcheurs, les agriculteurs et les municipalités. Certes, le fait de garantir des prêts aux étudiants, même s'il y a renoncement à une partie de l'intérêt, ne semble pas soulever de graves problèmes constitutionnels.

En ce qui concerne les allocations familiales, leur validité n'a jamais été mise en doute, et leur extension aux étudiants de 17 et 18 ans ne touche pas, à mon sens, le principe dont elles s'inspirent.

La troisième chose dont a parlé le premier ministre, ce sont les programmes à frais partagés. Je tiens à dire au premier ministre que j'ai été déçu que, dans son discours inaugural, il ait soulevé l'affaire des programmes à frais partagés, et ce d'une façon qui, à mon sens, nuira beaucoup aux liens qui maintiennent la Confédération. J'admets volontiers que nombre de programmes à frais partagés doivent être réexaminés. Quantité de subventions conditionnelles sont beaucoup trop rigides, ce qui fait que les provinces ne peuvent les utiliser efficacement. Un certain nombre de programmes à frais partagés devraient être réexaminés et, dans certains cas, abandonnés, en échange de certaines formes de subventions sans réserve, de nouveaux dégrèvements d'impôts ou d'un nouveau rajustement des paiements de péréquation.

Le premier ministre lui-même, dans son exposé inaugural, a cité le programme d'assurance-hospitalisation, pour montrer qu'il serait possible d'en remettre l'application aux provinces en échange d'une remise de 13 p. 100 de l'impôt sur le revenu des particuliers. Je sais que l'accord n'a pas été conclu, mais la déclaration du premier ministre était ni plus ni moins qu'une offre. J'espère que la Chambre et le gouvernement songeront à ce qui est en jeu si jamais l'offre du premier ministre est acceptée. Les programmes de santé et de bien-être font partie de l'atmosphère qui contribue à créer un sentiment d'unité dans un pays. Le fait que les citoyens peuvent déménager librement d'une région dans une autre, de l'Atlantique au Pacifique, et continuer de jouir de certains droits fondamentaux dans le domaine de la santé et du bien-être, non parce qu'ils sont de l'Île du Prince-Édouard ou de la Colombie-Britannique, mais parce qu'ils sont Canadiens et ont des droits inaliénables, voilà qui donne à un peuple le sentiment d'appartenir à un même État. Qu'ils soient Canadiens leur donne droit, sans avoir à subir des tracasseries administratives ou à passer par les formalités du domaine provincial ou par la bureaucratie, à ces prestations, où qu'ils soient au Canada et, en certains cas, où qu'ils soient dans le monde.

Mais nous détruisons cet arrangement en remettant l'assurance-hospitalisation aux provinces. Sans doute on affirme que, pendant les premières années, une des conditions du dégrèvement fiscal sera l'observance de certaines normes nationales. Mais comment le gouvernement fédéral va-t-il imposer ces normes, au fur et à mesure que les années s'écouleront? Les régimes changeront dans chaque province; ils l'ont déjà fait dans certains cas. Telle province demande tant par jour, d'autres ont une taxe de vente, et d'autres encore imposent un impôt de tant par tête. Il y a déjà des variantes. Je soutiens que dans un quart de siècle on ne reconnaîtra pas

le régime d'assurance-hospitalisation si l'administration et le financement en sont confiés à dix gouvernement distincts.

Il y a une objection plus sérieuse. Le parti libéral s'est engagé depuis 40 ans à établir au Canada un programme national complet d'assurance-santé, administré conjointement par le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux. La chose logique était d'étendre le régime d'assurance-hospitalisation et d'y ajouter, graduellement, les différents programmes de santé: les soins médicaux, soins dentaires, soins d'optométrie, les services de médicaments et le reste. Le jour où l'assurance-hospitalisation sera fragmentée entre les provinces et le Canada, l'espoir de l'élargir afin d'en faire un programme complet d'assurance-santé à l'échelle nationale s'éteindra irrémédiablement. J'espère que le gouvernement repensera très sérieusement la question avant de suivre la ligne de conduite esquissée par le premier ministre.

Je reconnais qu'un problème se pose dans le Québec et que le gouvernement pourrait être contraint de prendre des dispositions spéciales à l'égard de cette province. Je demanderai au gouvernement de ne pas oublier, en faisant des arrangement spéciaux à l'égard de la province de Québec, un principe fondamental: des concessions en faveur de la province de Québec, qui pourraient lui être profitables, n'aideraient pas les autres provinces. Le gouvernement doit avoir présent à l'esprit les écarts dans le revenu par habitant provenant des taxes imposées dans les différentes provinces. L'octroi d'un dégrèvement à la province de l'Île-du-Prince-Édouard ne permettra jamais à cette province de diriger un régime d'assurance-hospitalisation ou un programme de santé complet. Tout en cherchant à satisfaire les aspirations fort légitimes des deux plus grandes provinces, le gouvernement ne doit pas perdre de vue les petites. Les petites provinces ne sauraient mener à bien leurs programmes de santé et de bien-être, même si le gouvernement leur cédait une part de l'impôt. Elles ne disposent pas des sources de revenu voulues pour se charger de programmes qui coûtent déjà cher, aux yeux du gouvernement, mais qui vont coûter énormément plus cher d'ici dix ou vingt ans.

Étant donné le caractère bilingue et biculturel de notre pays, il se peut que des concessions et des dispositions particulières s'imposent à l'égard du Québec, mais j'espère que le gouvernement n'adoptera pas de lignes de conduite qui diviseraient le reste du Canada. Le premier ministre a dit l'autre jour à Québec des choses graves. Si le gouvernement y donne suite, il va s'engager dans une voie qui peut aboutir à l'affaiblissement et à la balkanisation du Canada ainsi qu'à une perte du sentiment de solidarité sans lequel aucun peuple ne saurait devenir une grande nation.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, comme ce n'est pas le moment de discuter de la question, je serai bref. Je suis pourtant convaincu que nous abordons le problème le plus grave et le plus délicat qu'ait à envisager le Canada.

Je n'ai pu m'empêcher de penser, en écoutant des observations des préopinants, qu'en face de cet état de choses, nous avions peut-être, vu que nous formons une Chambre minoritaire, un rôle important à jouer. Car cette question n'intéresse pas seulement un parti mais elle nous intéresse tous, à titre de représentants de la population canadienne. Ce n'est pas le moment d'envisager ce problème animés d'esprit de parti. Nous devons, d'une façon quelconque, faire bloc, sous l'angle politique et provincial, pour régler cette question avant que le Canada cesse d'exister en tant que nation.

Pour parler très brièvement de quelques points déjà mentionnés en ce qui concerne les pensions, il y a deux objectifs fondamentaux que se propose tout régime de cette nature, qu'il soit provincial ou fédéral. Il s'agit, d'abord, de garantir à notre population la sécurité, surtout quand, pour des raisons d'âge, ou autres, on n'est plus en mesure de gagner sa vie; et, deuxièmement, de prévoir, en ce qui concerne toute disposition devant procurer cette sécurité, une mobilité fondamentale permettant à chacun, lorsqu'il se déplace, de transférer son droit à la sécurité que nous souhaitons tous lui conférer, abstraction faite des circonstances, ou de la situation dans laquelle il peut se trouver.

Ce qui m'intéresse surtout, c'est de savoir si nous pouvons établir un régime vraiment national au cas où 30 p. 100, ou 65 p. 100 de notre population refusent d'adopter ce régime, à la suite des initiatives prises par les gouvernements de leurs provinces. Je mettrai le gouvernement en garde et lui demanderai de ne pas procéder trop vite, simplement parce qu'il envisageait, à l'origine, d'établir un régime de pension sur le plan national, de crainte qu'il ne mette en œuvre un programme qui détruise l'objectif même qu'il se propose.

Qu'il s'agisse d'un régime global, accepté par tous, ou rejeté par certaines provinces, il n'en reste pas moins que le régime de pension doit être doté d'une certaine uniformité pour garantir la mobilité et la sécurité que nous souhaitons. Par conséquent, je suis convaincu que le gouvernement

ne se lancera pas tête basse dans cette voie, parce qu'il aurait pris, autrefois, certains engagements à cet égard; je l'invite instamment à procéder avec circonspection en tenant compte non seulement des aspects provinciaux, mais de la situation économique d'ensemble du Canada.

En ce qui concerne l'extension des allocations familiales et des prêts aux étudiants, si nous avons pu poursuivre cette phase de nos programmes sans soulever de protestations, comme c'était le cas jusqu'ici, il ne saurait maintenant y avoir de raison valable pour qu'on nous en défie à l'heure actuelle. Ce sont donc là deux questions très importantes, qu'il faut régler, même si elles peuvent sembler assez insignifiantes. J'espère qu'on le fera, parce qu'il s'agit de l'instruction et de l'éducation de nos jeunes et des mesures qu'ils doivent prendre dès maintenant pour s'assurer le moyen de gagner leur vie plus tard.

En ce qui concerne les politiques fiscales—et cela comprend les programmes conjoints—le gouvernement fédéral devrait prendre l'initiative en élaborant un programme respectant en tous points l'autonomie des provinces, et je ne vois pas comment un gouvernement peut se cramponner à certaines responsabilités concernant les politiques fiscales et les programmes conjoints dont les provinces ont été dépossédées à titre provisoire à la faveur de la guerre, et qui ne leur ont pas été rendues depuis.

Compte tenu du fait que certaines provinces ont besoin d'aide et d'autres pas, et que, par conséquent, un programme permanent de péréquation de quelque sorte s'impose, j'estime que toutes les provinces seraient plus heureuses si elles savaient exactement à quoi s'en tenir au sujet du respect de leur autonomie par le gouvernement fédéral et si, du même coup, ce dernier expliquait clairement aux provinces les responsabilités qu'elles doivent garder afin de trouver les fonds qu'il faut si nous voulons sauvegarder l'unité nationale.

Nous ne saurons résoudre ce problème en démembrant notre pays ou en ne respectant pas l'autonomie que nous considérons essentielle pour les provinces, ou en nous payant de mots à cet égard. Nous devons nous rappeler que le Canada est une nation et que nous avons tous des responsabilités, les individus comme les provinces, envers cette nation. N'oublions pas qu'il n'y a qu'un contribuable au Canada et que c'est lui qui doit acquitter les impôts perçus par le gouvernement, à quelque échelon que ce soit. Ce contribuable, c'est nous tous.

Que la solution du problème réside dans le fédéralisme coopératif ou dans ce qu'on appelait le régime confédératif à l'époque où les diverses provinces se sont réunies, il n'en reste pas moins qu'un pays doit se fonder sur certaines assises. A moins que nous ne reconnaissions ce fait et que nous n'établissions des bases nettement définies, le Canada ne survivra pas en tant que pays.

Voilà pourquoi nous devons envisager la déclaration que vient de faire le premier ministre comme la question la plus importante dont nous serons saisis au cours de la présente session. J'invite donc tous les députés à considérer la situation dans cette perspective et j'incite le gouvernement à prendre l'initiative non seulement en convoquant de temps à autre des conférences fédérales-provinciales—qui ont été assez nombreuses ces derniers mois—et en faisant effectuer un examen de la politique fiscale, mais encore en constituant des rouages permanents pour permettre une étude plus approfondie de l'état d'ensemble de la Confédération afin de trouver des moyens de sauvegarder l'unité nationale.

(Texte)

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, le premier ministre (M. Pearson) pourra nous parler de la constitutionnalité de certains gestes qui ont été posés lors de la dernière conférence fédérale-provinciale; le chef de l'opposition (M. Diefenbaker) pourra continuer à faire de la politicaillerie avec ces sujets; le chef du Nouveau parti démocratique (M. Douglas) pourra craindre la balkanisation du Canada, mais il y a une chose qui demeure et que nul ne doit oublier, c'est qu'il existe aujourd'hui, au Québec, un désir, une fierté et même plus, une passion et un acharnement farouche à prendre en main nos possibilités, nos facilités et nos moyens de développement et d'épanouissement par nous-mêmes.

Cela, monsieur l'Orateur, c'est la base qui doit présider toutes discussions comme celles qui ont eu lieu à la dernière conférence fédérale-provinciale.

Il y a eu un an, exactement hier, le premier ministre du Québec disait:

> Douze mois se passeront avant le prochain discours du budget. Ou bien le gouvernement central, quel que soit le parti élu le 8 avril, aura profité des douze mois à venir pour tenir compte des exigences du Québec, ou bien, nous du Québec, nous aurons vu de notre côté, au cours de la même période, à prendre en matière fiscale les décisions qui s'imposent.

Nous avons attendu un an. Nous avons trouvé le temps long. Pendant cette année qui vient de s'écouler, plusieurs événements sont survenus qui ont marqué l'insistance et la détermination du Québec à recouvrer et conquérir la maîtrise de son destin et la souveraineté de ses moyens d'action.

A ce moment-là, on réclama 25 p. 100, 25 p. 100 et 100 p. 100 de trois sources de

revenu. La majorité disait: ce n'est que le commencement, nous voulons 100 p. 100.

Plusieurs députés ne comprendront peut-être pas ce que cela veut dire, mais nous, nous le savons, parce que nous avons de la fierté et la foi en notre destin.

La conférence fédérale-provinciale a comporté deux étapes et s'est terminée par un fiasco complet, quoiqu'en dise le premier ministre, qui s'aveugle lui-même ou est aveuglé par son entourage. C'est peut-être cet entourage qui est le plus responsable, et surtout celui des ministres canadiens-français qui, loin d'être brillants, ont craint de s'affirmer, car ils se sont érigés en flatteurs et en flagorneurs, plutôt qu'en porte-parole et en porte-étendard des Canadiens français dans leurs profondes et justes revendications.

Le secrétaire d'État (M. Lamontagne) peut dire que tout va bien, mais c'est parce qu'il est ignorant de ce qui se produit à l'heure actuelle dans la province de Québec.

Et les autres ministres canadiens-français peuvent rester muets et sourds, car ils sont plus intéressés à leurs oignons, à leur petit poste tranquille, qu'à faire valoir les droits de leurs compatriotes au sein de la Confédération.

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre! Puis-je rappeler à l'honorable député que le Règlement permet la critique des actes du gouvernement, mais le langage qui tient de l'attaque personnelle n'est ni de bon goût ni conforme au Règlement.

(Texte)

M. Grégoire: Dans le passé, nous nous sommes peut-être acharnés, nous du Québec, à trouver partout des coupables, sans pointer exactement les bons, car dans la plupart des cas, les coupables étaient de notre race à nous.

A maintes reprises, à la Chambre, j'ai cru bon de prévenir le gouvernement actuel du sérieux et de la farouche détermination des Québécois en ce qui regarde leurs droits. Nous avons cru bon de faire des suggestions, radicales parfois, mais toujours imprégnées de logique, de réalisme et de bon sens.

Le premier ministre et son gouvernement n'ont pas voulu les écouter. La conférence fédérale-provinciale est terminée, et nous n'hésitons pas à affirmer que ce fut un dialogue de sourds.

On parle encore, dans la déclaration du premier ministre que nous avons écoutée tout à l'heure, de la constitutionnalité des allocations familiales à 16 ou 17 ans. Depuis quand existe-t-il dans la loi de la province de Québec quelque chose qui rende l'école obligatoire jusqu'à l'âge de 18 ans? Depuis quand? Nous ne voyons là que l'intrusion directe du gouvernement fédéral dans le domaine de l'éducation de la province de Québec. On a commencé par un secteur bien précis cette intrusion dans certains domaines, et au cours de chaque année qui s'écoule, nous voyons de nouvelles intrusions de la part du gouvernement fédéral dans le domaine de l'éducation. Nous sommes déterminés à mettre un frein à ces intrusions.

Aujourd'hui, à la suite de cette conférence fédérale-provinciale, qu'entendons-nous dans la province de Québec? Pour le peuple, c'est un échec. La conférence fédérale-provinciale est un échec monumental, et c'est confirmé par les articles de fond que les différents journaux de la province de Québec publient.

Permettez-moi seulement de citer un article en éditorial paru dans *Le Soleil* du 4 avril, sous la plume de M. Henri Dutil. Voici:

> L'heure de la dernière chance a véritablement sonné et nous avons peut-être assisté à la dernière conférence fédérale-provinciale. C'est l'opinion qui prévaut actuellement dans les cercles sérieux où les affaires de la nation sont quotidiennement à l'ordre du jour.

Maintenant, dans *L'Action*, sous la plume de M. Jean Hubert, on lit ce qui suit:

> Le fait que le premier ministre du Québec, M. Jean Lesage, ait jugé nécessaire d'émettre un communiqué personnel différent du communiqué officiel de la conférence indique de façon non équivoque la gravité de la situation.
>
> Le problème n'est pas d'aujourd'hui. Il vient de l'intrusion croissante du gouvernement fédéral dans les affaires provinciales, surtout dans le domaine fiscal.

Dans *Le Devoir*, sous la plume de Mario Cardinal, je lis:

> Jamais peut-être, à un niveau aussi élevé et publiquement, la Confédération n'a paru aussi menacée.

Et en grand titre, sous la plume de Jean-Pierre Fournier, on lit le titre suivant:

> Écartèlement de la Confédération.

Voilà, monsieur l'Orateur, des comptes rendus et des éditoriaux ayant trait à la situation actuelle.

On a vu les étudiants manifester de façon sérieuse pour essayer d'ouvrir les yeux du premier ministre actuel, lors de la conférence fédérale-provinciale, et apporter des suggestions qui, elles-mêmes, étaient sérieuses et auraient dû être prises en considération; mais rien n'a été fait. On parle aujourd'hui des fêtes de la Confédération. Écoutez ce qui se dit dans la province de Québec au sujet de la Confédération. Presque plus personne ne croit à l'existence de cette Confédération dont on voudrait célébrer le centenaire.

Qui est responsable? Ottawa a sa part de responsabilité.

En observant plus attentivement la situation, nous nous rendons compte qu'il y a de vrais responsables, non seulement à Ottawa,

mais directement au sein du gouvernement provincial lui-même. Je voudrais ici ouvrir une parenthèse, toujours «en marge» de cette conférence fédérale-provinciale, sur l'attitude adoptée par le premier ministre de la province de Québec à cette occasion.

Nous ne pouvons oublier qu'il fut un des membres du Cabinet fédéral qui, autrefois, ont participé au début de ce dépouillement des droits des Canadiens français par le gouvernement fédéral. Nous ne pouvons oublier non plus qu'il fut alors un des champions de la centralisation ici à Ottawa.

Nous nous demandons si ce n'est pas cela qui le rend si mou, face aux empiétements d'Ottawa.

Maintenant, il se dit autonomiste, et nous sommes vraiment étonnés du peu de sérieux de sa lutte contre cette centralisation nouvelle.

On n'a qu'à se rappeler que lorsque des arrangements touchant les droits fiscaux ont été faits, au cours de la dernière guerre, qui permettaient au gouvernement fédéral, étant donnée la période d'urgence, de s'emparer de certains impôts directs pour parer aux besoins de la guerre, il était prévu qu'un an après, un décret du conseil d'une province suffisait pour mettre fin à cette centralisation des droits fiscaux. Pourquoi M. Lesage ne le fait-il pas? Pourquoi ne reprend-il pas ces sources de revenu et ne met-il pas fin, d'une façon unilatérale, à cet empiétement du gouvernement fédéral dans le domaine de la taxation directe?

Le premier ministre de la province de Québec est-il sérieux lorsqu'il mène sa lutte pour la reconquête des droits fiscaux? Aujourd'hui, nous avons réellement l'occasion de nous le demander.

Remarquez encore ce qui s'est produit lors de la dernière conférence fédérale-provinciale. Battu par Ottawa, il a maintenant changé et veut se retourner contre le peuple québecois, en le dépouillant, par la double taxation.

Monsieur l'Orateur, je profite de cette tribune pour dire au gouvernement de la province de Québec que lorsqu'on a des droits, on ne discute pas, on les prend, surtout lorsque la loi nous permet de les prendre. Je crois qu'il serait opportun de citer la déclaration du premier ministre Manning, de l'Alberta, qui disait, ainsi qu'en fait foi *Le Soleil* du 4 avril:

> Le premier ministre Jean Lesage ne rugissait pas comme un lion.

On a bien ri en lisant certains comptes rendus sur les prétendues menaces de la conférence fédérale-provinciale.

Monsieur l'Orateur, nous avons au moins essayé la discussion, mais cela n'a rien donné.

[M. Grégoire.]

L'étude, les comités, les conférences, les discussions, les réunions des treize ministres, tout cela, à partir de maintenant, doit être fini.

A partir de maintenant, nous prendrons les moyens démocratiques qui s'imposent pour recouvrer ce qui appartient au Québec. Et nous prendrons ces moyens-là où nous devrons les prendre.

Je répète que nous n'en voulons pas aux autres provinces ni aux autres citoyens du Canada. Nous ne voulons rien leur enlever. Nous ne voulons que ce qui nous appartient, et cela nous l'obtiendrons.

Monsieur l'Orateur, je termine mes observations en citant une phrase prononcée par le maire de Montréal, M. Jean Drapeau. Comme en fait foi *Le Devoir* de ce matin, M. Drapeau déclarait:

> Trois tendances se partagent les Canadiens français: fédéralisme coopératif, confédération binationale et indépendance du Québec: c'est «sans doute entre les deux dernières surtout que le choix devra se faire un jour».

Monsieur l'Orateur, je tiens à répéter la dernière partie de cette phrase:

> C'est sans doute entre les deux dernières surtout que le choix devra se faire un jour.

Et *Le Devoir* continue:

> C'est en ces termes qui ne laissent guère de place à l'ambiguïté que le maire de Montréal, M. Jean Drapeau, a prédit hier l'insuccès du fédéralisme coopératif canadien.

Monsieur l'Orateur, je dis à tous, et à la face du pays: Si vous voulez encore que le Canada demeure un seul pays, acceptez la thèse des deux nations, et faites-le avant qu'il ne soit trop tard, sinon ce sera le séparatisme complet et total.

Monsieur l'Orateur, ces phrases ne contiennent ni menace ni ultimatum. Elles constituent simplement l'expression d'une réalité implacable et d'un mouvement irréversible de la part d'un peuple fier et noble, qui a compris qu'il doit «contrôler» son économie, son système d'éducation et ses institutions sociales s'il veut s'épanouir dans le sens de ses aspirations propres.

Nos «activités» convergeront désormais en ce sens, et je vous prie de me croire quand je dis que nous l'emporterons, avec ou sans la collaboration du Canada tout entier.

(Traduction)

L'ACTE DE L'AMÉRIQUE DU NORD BRITANNIQUE

MODIFICATION VISANT À ABOLIR LE SÉNAT

M. l'Orateur: Sous réserve de la même mise en garde exposée par la présidence au sujet de ce genre de bill, j'accorde la parole à l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles).

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre) demande à présenter le bill n° C-88, visant à modifier l'Acte de l'Amérique du Nrod britannique, 1867 (Abolition du Sénat).

Des voix: Expliquez-vous!

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, ce bill a pour objet d'appliquer le principe fondamental de la démocratie, selon lequel les lois d'un pays ne doivent être édictées que par les représentants élus de la population. Il vise à supprimer la possibilité que des mesures législatives adoptées par les représentants élus soient contrecarrées ou retardées par un organisme qui n'a reçu aucun mandat de la population du pays. Le Sénat étant un organisme de ce genre, ce bill en propose l'abolition.

L'article 1 du bill stipule que le Parlement du Canada se composera de la reine et de la Chambre des communes; les autres articles du bill exposent les modifications qui devront, de ce fait, être apportées à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Je tiens à remercier notre conseiller parlementaire de l'aide qu'il m'a apportée dans la rédaction du bill.

Des voix: Règlement!

M. Knowles: Je suis persuadé qu'en raison de cette circonstance, monsieur l'Orateur, votre avertissement était superflu.

Étant donné l'intérêt que suscite ce bill, je me demande si, à la suite de la première lecture, la Chambre consentirait à l'unanimité à ce qu'il soit inscrit en tête de la liste des bills d'intérêts public, afin que nous puissions l'étudier au cours de la semaine.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur j'invoque le Règlement. Même si la Chambre n'est pas saisie des détails du bill, son objectif avoué établit très nettement que cette mesure n'est pas conforme à la constitution, peu importe la façon dont elle a été rédigée et les personnes qui l'ont préparée. Si je dis cela, c'est que cette mesure aurait pour conséquence de saper radicalement la composition du Parlement canadien d'une façon unilatérale.

L'Acte de l'Amérique du Nord britannique renferme des garanties à l'égard de certaines provinces comme la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick et, plus récemment, l'Île du Prince-Édouard. En vertu de la constitution, le nombre des représentants de ces provinces à la Chambre des communes est établi d'après le nombre de sénateurs de chacune d'entre elles. Abolir le Sénat sans le consentement de ces provinces ni, en fait, celui de toutes les provinces, ce serait abolir les garanties constitutionnelles prises solennellement et non moins solennellement observées jusqu'ici afin de respecter les conditions primitives d'entrée de ces provinces dans la Confédération et de leur participation subséquente à la vie du Canada. L'honorable député n'a pas obtenu le consentement des provinces en cause ni ne saurait l'obtenir. En outre, une mesure semblable aurait des répercussions sur la loi sur la députation, que je n'ai pas à commenter de façon détaillée. A mon avis, les difficultés à cet égard seraient les mêmes que celles que j'ai déjà mentionnées.

Enfin, je soutiens qu'il ne saurait être question, dans l'esprit dont s'inspire notre constitution et notre Parlement, de permettre à la Chambre des communes ou au Sénat même de présenter une mesure législative en vue d'abolir l'autre Chambre. Admettre que les Communes puissent abolir le Sénat en adoptant une loi serait aussi absurde que d'admettre que le Sénat puisse en faire autant à notre égard. Simplement du fait qu'il est anticonstitutionnel (ce qui n'est pas la seule raison), j'estime qu'un projet de loi tendant à abolir le Sénat est contraire au Règlement et ne devrait même pas être lu pour la première fois. C'est là une chose répugnante, monsieur l'Orateur.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, à propos de l'objection soulevée par le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert), permettez-moi d'abord de me demander comment il peut oser discuter des détails d'un bill qui n'est pas encore imprimé, donc, qu'il n'a pas vu, même si Votre Honneur, je crois, en a une copie. D'après le député d'Edmonton-Ouest, un problème se pose quant à la représentation ici même. Comme Votre Honneur peut le constater en se reportant à la copie qu'il a en mains, le bill renferme des articles qui traitent précisément de la base de certains chiffres minimums de la représentation aux Communes. Je m'étonne aussi que mon honorable ami, savant avocat, parle des chiffres minimums de représentation au Sénat comme s'ils étaient prévus à l'origine dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Tel n'est pas le cas. Le texte de la loi n'en fait pas mention avant 1915.

Je dis donc que le point soulevé par l'honorable représentant ne tient pas. En vertu de l'article 91A de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, nous avons le droit de modifier notre constitution en ce qui concerne les choses de compétence exclusivement fédérale. Nous l'avons déjà fait pour ce qui est de la représentation à la Chambre des communes. Il y a d'autres projets de loi inscrits au *Feuilleton* qui ont trait à la représentation, ou aux qualités requises d'un sénateur. Le gouvernement actuel et le précédent ont fait des propositions de ce genre. Quant aux droits de la Chambre de présenter et de discuter un

bill comme celui-ci et de le déférer à l'autre endroit, aucune question ne se pose à ce sujet. J'estime que les conseils que nous a donnés notre conseiller parlementaire sont meilleurs que ceux dont l'honorable député d'Edmonton-Ouest a fait part à Votre Honneur.

M. l'Orateur: Les honorables députés auront remarqué que j'ai formulé une mise en garde quand on a présenté ce bill; il me semble maintenant opportun de référer les honorables représentants au commentaire 71(5) de la quatrième édition de Beauchesne:

L'Orateur ne rendra pas de décision sur une question constitutionnelle et ne tranchera pas de points de droit, bien qu'on puisse les soulever par un rappel au Règlement ou par une question de privilège.

Dans les circonstances actuelles, il me semble qu'il n'y a qu'une chose à faire et je vais la faire sur-le-champ. La Chambre consent-elle à ce que l'honorable député soit autorisé à présenter ledit bill?

Des voix: D'accord!

Des voix: Non!

M. l'Orateur: A mon avis, les «oui» l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Qu'on fasse venir les députés.

(La motion de M. Knowles, mise aux voix, est adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Asselin (Notre-Dame-de-Grâce)	Francis
Badanai	Gauthier
Batten	Gelber
Beaulé	Godin
Béchard	Gordon
Beer	Gray
Benidickson	Greene
Benson	Grégoire
Berger	Guay
Blouin	Habel
Boutin	Haidasz
Brewin	Harley
Byrne	Hays
Cadieux	Hellyer
Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles)	Howard
Cantin	Howe (Hamilton-Sud)
Caouette	Jewett (Mlle)
Cardin	Knowles
Caron	Konantz (Mme)
Carter	Lachance
Choquette	Laing
Côté (Chicoutimi)	Lamoureux
Cowan	Laprise
Crossman	Laverdière
Davis	Leblanc
Deachman	Leboe
Deschatelets	Leduc
Douglas	Lessard (Saint-Henri)
Drury	Lloyd
Dupuis	Loiselle
Émard	Macdonald
Favreau	MacEachen
Forgie	McIlraith
Marcoux	McNulty
Martin (Essex-Est)	McWilliam
Matheson	Pilon
Matte	Plourde
Mitchell	Prittie
Moreau	Prud'homme
Morison	Richard
Mullaly	Rideout
Nicholson	Rinfret
O'Keefe	Robichaud
Olson	Rock
Orlikow	Rouleau
Patterson	Ryan
Pearson	Scott
Pépin	Sharp
Perron	Tardif
Peters	Teillet
Pickersgill	Thompson
	Webster
	Winch—104.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Alkenbrack	MacLean (Queens)
Balcer	Macquarrie
Baldwin	MacRae
Bell	McBain
Bigg	Madill
Cantelon	Mandziuk
Cardiff	Martineau
Churchill	Monteith
Clancy	More
Coates	Muir (Lisgar)
Crouse	Nasserden
Danforth	Nesbitt
Diefenbaker	Nielsen
Doucett	Noble
Fane	Nowlan
Flemming	Nugent
Grafftey	Pigeon
Hales	Rapp
Harkness	Rhéaume
Howe (Wellington-Huron)	Ricard
Irvine	Simpson
Jorgenson	Starr
Kennedy	Stenson
Lambert	Thomas
Loney	Webb
MacEwan	Willoughby
MacInnis	Winkler—54.

M. Knowles propose la première lecture du bill.

(La motion est adoptée et le bill lu pour la 1re fois.)

M. l'Orateur: Quand ledit bill sera-t-il lu une 2e fois?

Des voix: Maintenant!

Des voix: A la prochaine séance!

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, étant donné l'intérêt que suscite ce bill et comme on semble vouloir l'étudier, la Chambre donnerait-elle son consentement unanime afin qu'il soit inscrit en tête de la liste des bills d'intérêt public et subisse la deuxième lecture demain?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Au nom de l'opposition officielle, nous consentirions certainement, afin de donner aux honorables députés l'occasion de se prononcer sur la question de l'abolition du

Parlement, car aux termes de l'article 17 de l'Acte de l'Amérique du Nord Britannique, le Parlement est composé de la reine, de la Chambre haute appelée le Sénat et de la Chambre des communes. Nous espérons que les intéressés auront l'occasion de se prononcer sur la question.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, même si des bills aussi importants ou même plus importants sont inscrits au *Feuilleton*, compte tenu de l'attitude adoptée par le chef de l'opposition et de la nécessité de tirer au clair cette infraction à la Déclaration des droits de la part de l'opposition officielle, par son refus de permettre qu'un bill soit même déposé... (*Exclamations*) S'il ne convient pas qu'un bill soit déposé, il ne devrait pas figurer au *Feuilleton*. Une fois inscrit au *Feuilleton* cependant, un bill doit être déposé. (*Exclamations*)

Je suis choqué et étonné de voir que le très honorable représentant s'oppose à ce qu'un bill de ce genre soit déposé pour être débattu à la Chambre des communes. Je pense qu'il devrait saisir la première occasion pour expliquer son attitude incroyable sur cette question.

M. l'Orateur: Le député de Winnipeg-Nord-Centre a demandé le consentement unanime de la Chambre pour que son bill figure en tête de la liste. La Chambre y consent-elle à l'unanimité?

Des voix: D'accord!

Une voix: L'honorable représentant d'Edmonton-Ouest a dit non.

M. l'Orateur: Est-ce que quelqu'un a dit non?

Des voix: Entendu!

M. l'Orateur: Sauf erreur, il y a consentement unanime.

M. Knowles: Cinq heures, demain.

M. Cashin: A propos du vote qui vient d'avoir lieu, je tiens à dire que j'avais pairé; sans cela j'aurais voté en faveur de la motion.

(Texte)

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, j'ai pairé; autrement j'aurais voté en faveur de la motion.

(Traduction)

QUESTION DE PRIVILÈGE

L'HON. M. CHURCHILL—RETRAIT D'UNE MOTION DU «FEUILLETON»

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Je voudrais savoir pourquoi la motion inscrite au nom du premier ministre a été retirée du *Feuilleton*, sans que la Chambre ait donné son autorisation? Voici le texte de la motion:

> La Chambre décide que, dès que le bill des subsides découlant du budget supplémentaire (E) aura reçu la sanction royale, cette Chambre s'ajourne jusqu'au lundi 6 avril 1964.

On l'a mise en délibération vendredi et, comme l'indique le compte rendu, le premier ministre a demandé qu'elle soit réservée. Pourquoi donc ne figure-t-elle pas au *Feuilleton* d'aujourd'hui?

M. Knowles: Parce que la Chambre n'en a pas été saisie.

M. l'Orateur: On m'apprend que lorsqu'un avis de motion de ce genre est donné, le greffier de la Chambre, quand il est informé que la motion restera sans lendemain, a le droit de la retirer si elle n'a pas encore été présentée.

L'hon. M. Churchill: Puis-je savoir alors pourquoi on a demandé à la Chambre vendredi dernier si la motion pouvait être réservée? La Chambre en avait été saisie puisqu'elle figurait au *Feuilleton* et il faut demander à la Chambre ce qu'elle se propose de faire à ce sujet. La Chambre peut refuser qu'elle soit réservée.

M. Knowles: Que veut faire l'honorable représentant à ce sujet maintenant?

M. l'Orateur: La Chambre ne peut refuser la demande du gouvernement qui désire que la motion soit réservée. Dans ce cas-ci, on me dit qu'on a demandé au greffier de retirer la motion et qu'en conséquence elle a été retirée du *Feuilleton*.

L'hon. M. Starr: Toujours des raccourcis.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles un député requiert une réponse orale sont marquées d'un astérisque.)

PROPRIÉTÉ DU GOUVERNEMENT À OTTAWA ET À HULL

Question nº 68—**M. Latulippe:**

1. Quelle est la valeur estimative des propriétés du gouvernement à Ottawa et à Hull?

2. Combien ont coûté les expropriations faites par le gouvernement au cours des cinq dernières années?

3. Quelles taxes a) provinciales, b) municipales, c) scolaires, le gouvernement a-t-il acquittées au cours des deux dernières années?

L'hon. M. Lamontagne: Valeur globale reconnue des propriétés fédérales:

a) dans les limites de la ville de Hull $8,053,025[1]

b) dans les limites de la ville d'Ottawa $117,350,000[2]

2. Les expropriations du ministère des Travaux publics dans la région d'Ottawa-Hull, de décembre 1959 à décembre 1963, se sont élevées en tout $619,384.

Au cours des cinq dernières années, le coût des expropriations, pour la Commission de la capitale nationale, a été de $11,984,580.

3. Ottawa

a) On ne possède pas ce renseignement.

b) et c) Subventions au lieu de taxes municipales et scolaires versées à la ville d'Ottawa.

(1) pour l'année d'imposition 1962 $5,369,121*

(2) pour l'année d'imposition 1963, $5,625,952*

Hull

a) Non disponible.

b) Subventions au lieu de taxes versées à la ville de Hull:

(1) Pour l'année d'imposition 1962-1963, $216,083

(2) pour l'année d'imposition 1963-1964, $216,083

c) Subventions au lieu de taxes versées à la Commission scolaire de Hull

(1) pour l'année d'imposition 1962-1963, $217,432

(2) pour l'année d'imposition 1963-1964, $211,544

[1]La valeur évaluée approuvée sur laquelle se fonde la subvention annuelle en vertu de la loi sur les subventions municipales.

[2]La valeur estimative approuvée sur laquelle se fonde la subvention annuelle de 1963 en vertu de la loi sur les subventions municipales.

*Versements provisoires représentant 95 p. 100 du chiffre estimatif des subventions définitives.

CARGOS DE L'ÉTAT EN SERVICE DANS LES RÉGIONS SEPTENTRIONALES

Question nº 180—**M. Smith:**

1. Combien de cargos le ministère des Transports et les autres organismes de l'État ont-ils mis en service pour le transport des marchandises au nord du Canada et dans les régions arctiques, pendant la saison de navigation de 1963?

2. Combien de ces bâtiments ont été construits au Canada?

3. Combien de ces bâtiments appartenaient à des Canadiens?

4. Combien de ces bâtiments étaient la propriété du gouvernement canadien?

5. Quel était le nombre des bâtiments d'appartenance étrangère?

6. Quel était le tonnage total des navires étrangers ainsi utilisés?

[L'hon. M. Lamontagne.]

L'hon. M. Lamontagne: 1. La Gendarmerie royale n'a utilisé aucun cargo pour le transport de marchandises au nord du Canada et dans les régions arctiques pendant la saison de navigation de 1963. Cependant, quinze navires nolisés par le ministère des Transports ou lui appartenant, et deux appartenant à l'*Hudson Bay Company* ont transporté des marchandises pour la Gendarmerie royale. 26 par le ministère des Transports.

2. 15.

3. 26.

4. 18.

5. Aucun.

6. Néant.

*PRÊTS AGRICOLES AU MANITOBA

Question nº 250—**M. Slogan:**

Étant donné les récoltes très faibles que les régions de l'Est et d'Entre-Lac du Manitoba, ont eues, le gouvernement étendrait-il les stipulations de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles et celles de la Société du crédit agricole, afin de permettre aux agriculteurs dans lesdites régions d'obtenir du crédit pour l'achat de graines de semence?

M. Beer: Ce sont les gouvernements provinciaux et municipaux qui aident les agriculteurs à se procurer des graines de semence dans ces circonstances. La question est donc considérée comme relevant de la compétence provinciale. Au Manitoba, la *Seed and Fodder Relief Act* permet d'assurer de l'aide dans les régions non incorporés en municipalités. Dans les municipalités, la question entre dans le cadre de la loi sur les municipalités.

(Texte)

*VILLE D'ANJOU (QUÉ.)—FAILLITE DE LA COMPAGNIE REC-STONE

Question nº 257—**M. Marcoux:**

Le ministre de la Justice a-t-il l'intention de demander au surintendant des faillites de faire enquête dans le cas de la compagnie Rec-Stone de Ville d'Anjou (Qué.)? Dans le cas de l'affirmative, le surintendant déterminera-t-il le rôle qu'a joué dans cette compagnie Mᵉ Gérard Lévesque?

L'hon. M. Favreau: 1. La corporation Rec-Stone a été déclarée en faillite à la suite d'une ordonnance de séquestre rendue le 29 janvier 1964. La première assemblée des créanciers n'a eu lieu que tout récemment, soit le 20 février. Selon l'économie de la loi sur la faillite, le rôle du Surintendant des faillites est de surveiller l'administration des syndics, et il n'est pas de son ressort de s'enquérir de la conduite des personnes intéressées à une faillite antérieurement à celle-ci. L'initiative en est laissée aux créanciers.

2. Pour ces motifs, il n'est pas proposé de demander au Surintendant des faillites de faire enquête.

(Traduction)

*SANCTIONS CONTRE LE RACISME

Question nº 272—**M. Klein:**

Le gouvernement a-t-il songé à l'opportunité d'adopter une loi prévoyant que toute propagande et organisations dérivant du concept de la supériorité d'une race ou d'un groupe de personnes d'une couleur ou d'une origine ethnique déterminées et qui auraient pour but de justifier l'ostracisme racial sous une forme quelconque ou d'y contribuer soient l'objet de sanctions rigoureuses ainsi qu'il est prévu dans la résolution adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 21 novembre 1963 à laquelle a souscrit le Canada?

M. Haidasz: Voir la réponse à la question nº 274.

*LOI CONTRE LE RACISME

Question nº 273—**M. Klein:**

Le gouvernement a-t-il songé à l'opportunité d'adopter une loi prévoyant que toute incitation à la violence ou tout acte de violence, que ce soit le fait de particuliers ou d'organisations, contre une race ou un groupe de personnes d'une autre couleur ou d'une autre origine ethnique soient tenus pour un délit contre la société et soient punissables par la loi ainsi qu'il est prévu dans la résolution adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 21 novembre 1963 à laquelle a souscrit le Canada?

M. Haidasz: Voir la réponse à la question nº 274.

*MESURE DONNANT SUITE À LA RÉSOLUTION DE DE L'ONU SUR LE RACISME

Question nº 274—**M. Klein:**

Le gouvernement a-t-il songé à l'opportunité d'adopter une loi prévoyant que, «afin de donner suite aux objets et aux principes de la présente déclaration, tous les États soient tenus de prendre des mesures immédiates et positives, y compris des mesures législatives et autres en vue de poursuivre ou de proscrire les organismes qui encouragent l'ostracisme racial ou y incitent ou qui incitent ou recourent à la violence, aux fins d'établir une distinction fondée sur la couleur ou l'origine ethnique», ainsi qu'il est prévu dans la résolution adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 21 novembre 1963 à laquelle a souscrit le Canada?

M. Haidaz: La déclaration sur l'élimination des distinctions raciales, à laquelle la question fait allusion, a été adoptée à l'unanimité par l'Assemblée générale des Nations Unies, en décembre dernier. Une déclaration n'impose aucune obligation formelle à un pays qui vote en sa faveur, mais elle établit des normes de conduite pour les membres des Nations Unies, et donne les grandes lignes de mesures législatives à adopter. La plupart des pays membres n'adopteront probablement, pour l'instant, aucune mesure législative fondée sur la déclaration, car la Commission des droits de l'homme, sur les directives de l'Assemblée générale des Nations Unies, rédige présentement une convention sur l'élimination de la distinction raciale qui constituera le document définitif. Si les États membres l'adoptent, la convention exigera d'être mise en œuvre et les gouvernements devront étudier s'il est nécessaire d'adopter des mesures législatives pour donner suite aux dispositions de la convention.

Indépendamment de ces travaux des Nations Unies, de récentes manifestations de propagande raciale ont posé un problème au Canada. Les honorables députés se souviendront des observations faites ici le 10 mars à ce sujet, par le ministre de la Justice. Plus tard, à l'extérieur de la Chambre, le ministre a déclaré qu'il était en principe en faveur d'une modification à la loi, afin d'interdire toute propagande raciale et que le problème fondamental, était de trouver une formule qui guérisse ce qui, au dire de tous les hommes honnêtes, est un mal, sans toutefois entraver la liberté de parole. Il a dit qu'on s'occupait activement de la question et que des mesures appropriées seraient prises dès qu'on aurait trouvé une formule acceptable. Cette réponse s'applique aussi aux questions 273* et 274*.

*COMITÉS DES PÊCHERIES FÉDÉRAUX-PROVINCIAUX

Question nº 284—**M. Howard:**

A-t-on établi des comités fédéraux-provinciaux relatifs aux pêcheries avec les provinces du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique ou l'une de ces provinces? Si oui, *a*) à quelle date chaque comité a-t-il été établi, *b*) quels sont les noms et les adresses des membres de ces comités, *c*) quels sont les attributions, fonctions et pouvoirs de ces comités?

L'hon. M. Robichaud: Oui. Voici les détails:
Commission du Fraser:

a) Le 1er avril 1959 (La première Commission, appelée Commission du bassin du fleuve Fraser a été établie en 1948).

b) Les membres:

Pour le Canada: directeur des ressources hydrauliques (T. M. Patterson); ministère du Nord canadien et des Ressources nationales, Ottawa; directeur de la région du Pacifique (W. R. Hourston); ministère des Pêcheries, Vancouver.

Pour la Colombie-Britannique: directeur des droits de captation des eaux (A. F. Paget), président; direction des droits de captation des eaux, ministère des Terres; forêts et ressources hydrauliques; directeur des enquête et de la cartographie (G. S. Andrews); minis-des Terres, Forêts et Ressources hydrauliques.

(Note: Cette liste énumère les postes. Entre parenthèses, nous donnons les noms des titulaires actuels).

c) La Commission doit préparer, surveiller et mettre en œuvre les études et les enquêtes nécessaires à l'élaboration d'un rapport complet sur les possibilités techniques et économiques d'un aménagement partiel de l'énergie hydroélectrique du Fraser qui assurerait une

méthode de prévention des inondations. La commission doit établir une évaluation générale des conséquences de tout aménagement pour les intérêts publics et privés. La Commission a complété son rapport.

La Commission fédérale-provinciale sur les prix et les différends relatifs aux salaires dans l'industrie de la pêche de la Colombie-Britannique:

a) Le 18 octobre 1963.

b) Représentants du gouvernement fédéral: W. R. Hourston, directeur régional des pêcheries, Vancouver (C.-B.); J. J. Quinlan, directeur adjoint des enquêtes et de la recherche; (loi relative aux enquêtes sur les coalitions) ministère de la Justice, Ottawa; G. R. Currie, agent des relations industrielles, ministère du Travail, Vancouver, C.-B.

Représentants provinciaux: A. W. R. Carrothers, professeur de droit, Université de la Colombie-Britannique, Vancouver (C.-B.); M. D. B. Turner, sous-ministre des Loisirs et de la Conservation, Victoria (C.-B.); C. R. Margison, sous-ministre adjoint du Travail, Victoria (C.-B.).

c) Examiner en détail les problèmes que posent les prix et les différends relatifs aux salaires dans l'industrie de la pêche de la Colombie-Britannique, et recommander aux deux gouvernements les mesures nécessaires pour minimiser les interruptions des opérations de pêche à l'avenir.

CÉRÉALES DE PROVENDE DANS L'EST

Question nº 342—**M. Peters:**

1. Retient-on dans la région du fleuve Saint-Laurent assez d'approvisionnements de céréales de provende de l'Est pour répondre aux besoins courants prévus par les acheteurs de l'Est, en 1963-1964?

2. Quel est le nombre approximatif de boisseaux de céréales de provende qu'on transportera par rail depuis les élévateurs de la tête des Lacs, pendant la saison de 1963-1964?

3. Combien en coûte-t-il approximativement, par boisseau, pour le transport? Quel montant, par boisseau, la subvention sur le transport représente-t-elle?

Réponse: 1. Les quantités globales d'aliments de provende dans l'Est sont suffisantes pour répondre aux besoins estimatifs jusqu'à l'ouverture de la prochaine saison de navigation.

2. Les données de la Commission des grains ne révèlent pas les chargements d'aliments de provende pour le marché intérieur, mais d'après ces statistiques, les expéditions globales par voie ferrée à la tête des Lacs s'élèvent à 964,000 boisseaux de blé, d'avoine et d'orge, entre le 15 octobre 1963 et le 15 février 1964.

3. D'après les moyens de transport les plus économique, la moyenne pondérée estimative du coût du transport des aliments de provende de l'Ouest à partir de la tête des Lacs jusqu'aux fabriques à provende dans l'Est s'élève à 17 cents le boisseau et la subvention de transport représente en moyenne environ 18 cents le boisseau.

Les autres frais relatifs au déplacement, non le coût du transport même, mais soit l'assurance et les frais d'élévateur, ne sont pas compris et le rapport ci-dessus varie de mois en mois selon le tarif du transport-marchandises sur les Lacs.

[L'hon. M. Robichaud.]

CÉRÉALES DE PROVENDE—ÉLÉVATEURS DE L'EST

Question nº 343—**M. Peters:**

1. Depuis que sont versés des paiements aux élévateurs à l'égard des grains de provende entreposés dans l'Est du Canada, quel était le montant de ces versements au mois de décembre 1963 et combien a-t-on accordé en janvier et février de l'année en cours?

2. Combien de boisseaux ont été entreposés dans les élévateurs de l'Est? Quel a été le coût total de l'entreposage par boisseau?

3. Le ministère de l'Agriculture est-il satisfait des résultats qu'il a obtenus grâce à ce programme?

4. Combien ce programme a-t-il permis au cultivateur d'épargner sur le prix de revient d'un boisseau de grain de provende?

Réponse: 1. Les réclamations au titre de l'assistance à l'entreposage n'ont pas toutes été présentées pour aucune des périodes indiquées dans la question, mais les montants suivants ont été versés pour les mois énumérés:

Décembre	$ 27,938.93
Janvier	79,111.66
Février	107,309.33
Total	$214,359.92

2. Le nombre maximum de boisseaux de céréales de provende de l'Ouest en entrepôts dans des élévateurs accrédités de l'Est à un moment quelconque de la période s'étendant entre le 15 octobre et le 29 février, s'élevait à 30.8 millions, le coût étant de 1/30 de cent par jour le boisseau.

3. Ce programme de l'État a été conçu pour stimuler un acheminement suffisant de céréales de provende vers l'Est par les moyens de transport les plus économiques, notamment, les cargos des lacs. Des réserves suffisantes pour l'élevage du bétail, dans une portion de 45 p. 100 de plus que l'année précédente, étaient entreposées lorsque la navigation a pris fin; les résultats ont donc été satisfaisants.

4. A l'égard des céréales entreposées le 15 octobre 1963 et sorties par les cultivateurs au cours de l'automne et de l'hiver, le cultivateur

pourrait réaliser des économies par tonne de l'ordre de:

	Lorsqu'elles sont sorties le					
	1er nov.	1er déc.	1er janv.	1er fév.	2 mars	15 avril
Blé	.17	.50	.83	1.17	1.50	2.00
Avoine	.30	.89	1.48	2.07	2.66	3.54
Orge	.21	.63	1.05	1.47	1.89	2.52

Les usagers pourraient en retirer des économies supplémentaires par suite d'un meilleur équilibre entre l'offre et la demande.

CÉRÉALES DE PROVENDE—MAJORATION DES PRIX DANS L'EST

Question nº 344—**M. Peters:**

1. D'où vient l'augmentation du prix des grains de provende aux cultivateurs de l'Est du Canada?

2. Le ministère est-il d'avis qu'il s'agit d'un bénéfice saisonnier raisonnable?

3. Cela indique-t-il que le programme d'aide à l'entreposage a échoué?

Réponse: 1. La situation locale de l'offre et de la demande pour les céréales de provende, y compris les céréales domestiques, peut causer certaines fluctuations des prix mais, selon les renseignements disponibles, le prix de détail des grains mélangés n'aurait pas monté depuis décembre. Il y a un rapport étroit entre les prix de détail des grains mélangés et les prix de céréales de provende.

2 et 3. Réponse donnée au nº 1.

(Texte)

*CHEMIN DE FER MATANE-SAINTE-ANNE-DES-MONTS

Question nº 355—**M. Pigeon:**

1. Quel a été le coût des plans et des devis qui ont été préparés pour le chemin de fer Matane-Sainte-Anne-des-Monts?

2. Quels montants ont été payés aux arpenteurs de Matane et de Gaspé pour le contrôle planimétrique de la photographie aérienne?

3. A qui a été adjugé le contrat pour le contrôle altimétrique et combien a coûté ce travail?

4. Quelle compagnie d'aviation a compilé les cartes d'après la photographie aérienne et quel a été le coût de ce travail?

M. Cantin: 1. Les travaux d'arpentage et la préparation des plans ont coûté au total $43,256.63, dont $24,728.23 ont été payés aux chemins de fer Nationaux du Canada pour des travaux effectués par la compagnie qui a aussi agi à titre d'agent du gouvernement dans l'organisation générale des travaux d'arpentage.

2. M. Sévérin Pelletier, de Matane, a touché $5,100 et M. Gilbert Sasseville, de Sainte-Anne-des-Monts, a reçu $3,000.

3. Aucun contrat n'a été adjugé pour le contrôle altimétrique vu que c'est le personnel des chemins de fer Nationaux qui a effectué le travail.

4. La photographie aérienne a été effectuée par la compagnie Photographic Surveys (Quebec) Ltd., de Montréal, au coût de $10,428.40.

QUARTIERS DE L'AVIATION À SUMMERSIDE (Î. P.-É.)

(Traduction)

Question nº 404—**M. Douglas:**

1. Les 100 unités de logement situées à Summerside, Île du Prince-Édouard, occupées par le personnel de l'Aviation royale du Canada ont-elles été construites en vertu des dispositions de la loi nationale sur l'habitation?

2. Quels sont les noms des entrepreneurs?

3. Quelle contribution, s'il en est, a été apportée par le gouvernement fédéral ou l'un de ses organismes?

4. Des garanties ont-elles été déposées et, pour quels montants?

5. Le personnel de l'Aviation royale du Canada est-il obligé de vivre dans ces unités de logement?

6. Que doivent payer les membres de l'Aviation royale du Canada en *a*) loyer, *b*) taxes, *c*) frais d'électricité et de combustible, *d*) et autres frais, s'ils occupent ces unités d'habitation?

Réponse: 1. Oui.

2. *Hillcrest Housing Limited.*

3. Le gouvernement fédéral, par l'intermédiaire de la Société centrale d'hypothèques et de logement, a avancé une proportion de 85 p. 100 des frais de construction, soit une somme de $870,015 à la *Hillcrest Housing Limited.* Les fonds sont amortissables sur une période de 40 ans au taux de 4⅛ p. 100.

4. Aucunes garanties d'occupation ne sont fournies.

5. S'il y a des vacances dans les unités de logements, les membres mariés des services peuvent recevoir l'ordre d'occuper ces logements.

6. *a*) Les taux de location sont les suivants: jusqu'au rang de caporal, inclusivement—$80; sergent—sous-officier breveté 2—$85; sous-officier breveté 1—sous-lieutenant d'aviation—$90; lieutenant d'aviation—capitaine d'aviation—$105.

b) Les taxes municipales sont à la charge de l'entrepreneur qui possède les terres et les maisons.

c) Les membres des services qui occupent ces maisons doivent payer directement au fournisseur l'électricité, le combustible et l'eau. En retour, les membres des services reçoivent une allocation de $20 par mois, qui compense une partie des frais.

d) Apparemment, les taxes spéciales qu'impose la ville de Summerside, c'est-à-dire la capitation, la taxe sur la propriété personnelle et la taxe sur les véhicules, sont à la charge des locataires et peuvent atteindre $6 par mois. On doit cependant ajouter que l'administration municipale actuelle a indiqué que la structure de l'impôt est en voie de transformation, ce qui pourrait alléger les

charges des occupants. Les locataires sont aussi personnellement responsables de tout dommage causé aux habitations des gens mariés.

*EMPLACEMENTS DE BUREAUX DE POSTE DANS PARRY-SOUND-MUSKOKA

Question nº 431—**M. Aiken:**

1. De qui et à quel prix des emplacements ont-ils été acquis pour la construction des édifices publics suivants dans la circonscription de Parry-Sound-Muskoka: *a*) Britt, *b*) Rosseau, *c*) Kearney?

2. Les ex-propriétaires des emplacements précités font-ils fonction de conseillers du ministre des Travaux publics ou du ministre des Postes dans cette circonscription?

M. McWilliam: 1. *a*) Britt—Un emplacement comprenant deux étendues de terrain a été acheté de M. G. M. Taylor, moyennant la somme de $50.

b) Rosseau—L'emplacement a été acheté de M. G. E. Foote, pour la somme de $1,850.

c) Kearney—L'emplacement a été acheté de M^lle Doris Gilbert, moyennant la somme de $1,500.

2. Non.

*DIRECTEUR DE LA DIVISION DE LA MÉTÉOROLOGIE —MINISTÈRE DES TRANSPORTS

Question nº 452—**M. Coates:**

1. En vertu de quelle autorité la Commission du service civil a-t-elle modifié les qualités exigées pour le poste de directeur de la Division de la météorologie au ministère des Transports, après avoir reçu les demandes en vue de l'obtention du poste?

2. Le directeur actuel de la Division de la météorologie, au ministère des Transports, est-il membre de la *Royal Meteorological Society*, de l'*American Meteorological Society*, de l'Association des physiciens du Canada, du Cercle de l'Arctique, de l'*Oxford Society* ou de l'*Arctic Institute North America* et, s'il fait partie de toutes ou de l'une quelconque des associations mentionnées, quel poste ou postes y a-t-il occupé(s)?

L'hon. M. Lamontagne: 1. La Commission du service civil n'a pas modifié les titres et qualités exigés pour ce poste.

L'une des choses que l'on a soutenues devant le jury d'appel, c'est qu'après avoir insisté sur les aptitudes scientifiques dans les lettres adressées aux candidats, le jury d'examen du ministère avait surtout insisté sur les qualités d'administrateurs, lorsqu'il avait étudié les demandes des candidats.

Le jury d'appel a conclu que les normes utilisées étaient bonnes et se rapportaient bien aux fonctions que comporte le poste et il a recommandé que l'appel soit rejeté.

Convaincue que les méthodes adoptées par le ministère n'avaient rien d'irrégulier et ne comportaient évidement rien d'équivalent à une modification des titres et qualités requis, convaincue également que les titres et qualités du candidat admis étaient supérieurs à ceux des autres postulants, la Commission du service civil a approuvé la recommandation tant du jury d'appel que du jury d'examen.

2. Oui, il est membre de la *Royal Meteorological Society*. Rien dans les dossiers du ministère des Transports n'indique le poste qu'il occupe dans cette association.

SUBVENTIONS AUX TRAVAUX D'HIVER À SAINT-FÉLICIEN (P.Q.)

Question nº 481—**M. Gauthier:**

Quels octrois la ville de Saint-Félicien et la paroisse de Saint-Félicien ont-elles reçus du gouvernement fédéral pour leurs travaux d'hiver durant l'année 1962-1963?

L'hon. M. MacEachen: Sous le régime du programme de 1962-1963 d'encouragement aux travaux d'hiver des municipalités, les paiements fédéraux à la ville de Saint-Félicien se sont établis à $120,140.96 et les paiements à la paroisse de Saint-Félicien, à $16,463.42.

SERVICE DE LIMOUSINE À L'AÉROPORT DE TORONTO

Question nº 486—**M. Addison:**

1. Quel est le nom de la société qui exploite, avec l'autorisation du ministère des Transports, le service de limousine à l'aéroport international de Toronto?

2. Quand le contrat a-t-il été adjugé, quelle en est la durée et le montant?

3. Quels ont été les soumissionnaires et quel a été le montant de la soumission dans chaque cas?

4. Aux termes du contrat, a-t-on fixé un montant maximum à exiger par l'adjudicataire pour le service de taxi?

L'hon. M. Pickersgill: 1. *Air Terminal Transport Limited*, de Toronto.

2. et 3. L'accord conclu avec la société *Air Terminal Transport Limited*, qui fournissait antérieurement le service, a été, suivant les vœux de la ligne aérienne, renégocié le 1^er août 1960, pour une période de dix ans; le droit de concession que doit payer la société à compter du 1^er août 1960, est le suivant: Au cours des cinq premières années, le droit sera de 3.75 p. 100 du revenu brut; au cours de la deuxième période de cinq ans de l'accord, le pourcentage sera haussé de ¼ p. 100 chaque année, de sorte que, au cours de la dixième année de l'accord, le loyer aura atteint 5 p. 100 du revenu brut.

4. Le tarif fixé par *Air Terminal Transport Limited* est sujet à l'approbation de la Commission des transports de l'Ontario et la société dépose un barème, approuvé par ladite Commission, auprès du ministère.

BUREAU DE POSTE À LION'S HEAD (ONT.)

Question nº 499—**M. Loney:**

1. A-t-on mis en adjudication les travaux de construction d'un bureau de poste, S.P.8. Lion's Head,

comté de Bruce, en Ontario, au mois de décembre 1963 et, dans l'affirmative, quels étaient les noms et adresses des soumissionnaires?

2. Quels étaient les montants soumis dans chaque offre?

3. L'offre la moins élevée a-t-elle été acceptée? Sinon, pourquoi ne l'a-t-elle pas été?

L'hon. M. Deschatelets: 1. Oui. M. T. M. Forbes, de Wiarton (Ontario) était l'unique soumissionnaire.

2. $39,525.60.

3. Non. L'offre soumise semblait exagérée. On a fait un deuxième appel d'offres, dont la date d'échéance était fixée au 18 mars 1964, et la seule soumission qui ait été présentée venait de la *Beachall Construction Co. Ltd.*, de Scarborough (Ont.); elle s'établissait à $23,576. Cette soumission est à l'étude actuellement.

*LABORATOIRE À HAUTE ÉNERGIE NUCLÉAIRE

Question nº 502—**M. Orlikow:**

Le gouvernement étudie-t-il la proposition, soumise par l'Association canadienne des physiciens, en 1956 et en 1957, à l'effet que le Canada construise au Canada un laboratoire de physique à haute énergie nucléaire—accélérateur à haute énergie de particules? Sinon, pourquoi a-t-on refusé d'accéder à cette demande de l'Association canadienne des physiciens?

L'hon. M. Drury: En ce qui concerne le Conseil national de recherches, on n'a pas l'intention actuellement de donner suite à la proposition de l'Association canadienne des physiciens de construire et d'exploiter un laboratoire à haute énergie au Canada. On reconnaît qu'il est souhaitable d'accorder un appui maximum à la physique, mais il faut aussi tenir compte de l'obligation d'appuyer les autres branches de la science. Compte tenu de l'expansion rapide des universités et du projet de donner une expansion aussi rapide à notre programme de bourses d'études et de subventions à l'aide à la recherche scientifique au cours des prochaines années, on estime qu'il n'est pas possible à l'heure actuelle de se lancer dans une entreprise aussi importante que celle d'un laboratoire à haute énergie dont la construction coûterait dans les 25 millions de dollars et l'exploitation, de 3 millions et demi à 4 millions de dollars par an. On estime que le moyen le plus souhaitable de dépenser les fonds publics disponibles au cours des prochaines années sera d'accorder un appui général à la physique dans les différents domaines dans les universités d'un bout à l'autre du pays, y compris l'appui à plusieurs laboratoires d'énergie moyenne.

*ENCOURAGEMENT AUX TOURISTES JAPONAIS

Question nº 514—**M. Basford:**

1. S'est-on rendu compte à l'Office de tourisme du gouvernement canadien que le Japon deviendra membre titulaire du Fonds monétaire international le 1er avril et qu'ainsi les citoyens japonais auront le droit de dépenser $500 par personne, plus leurs frais de transport, lorsqu'ils accompliront des voyages d'agrément?

2. Quelles dispositions l'Office de tourisme prend-il, en général, pour profiter de cette occasion et pour encourager les touristes japonais à visiter le Canada et la Colombie-Britannique?

3. Est-ce que, pour encourager tout particulièrement les touristes japonais à visiter le Canada et la Colombie-Britannique, l'Office de tourisme du gouvernement canadien, *a*) prépare, en anglais et en japonais, des dépliants, brochures et autres matières visant à encourager le tourisme, afin de les distribuer au Japon; dans le cas de la négative songe-t-on à prendre des dispositions de cette nature, *b*) s'efforce d'envoyer au Japon des délégations composées de représentants des agences de voyage, d'hôtels, d'agences de tourisme et de municipalités de la côte ouest du Canada pour stimuler le tourisme entre le Japon et le Canada, *c*) s'efforce d'envoyer au Japon une équipe chargée de stimuler le tourisme afin de parer à l'influence des dix Esquimaux et de «Miss Alaska» que l'État d'Alaska envoie au Japon ou les danseurs hawaiiens que l'État d'Hawaii y envoie, ou aide-t-il à une telle initiative, *d*) tient des discussions et, dans le cas de l'affirmative, quelle en est la nature, avec des agents de tourisme de la province de la Colombie-Britannique conduisant à l'élaboration d'un programme coordonné d'expansion du tourisme japonais et, dans le cas de la négative, l'Office du tourisme prendra-t-il l'initiative de ces discussions, *e*) tient des discussions et, dans le cas de l'affirmative quelle en est la nature, avec des agents du Bureau des visiteurs et des conventions du Vancouver métropolitain conduisant à l'élaboration d'un programme coordonné d'expansion du tourisme japonais et dans le cas de la négative, l'Office de tourisme prendra-t-il l'initiative de ces discussions, *f*) a (ou a eu) des discussions avec tout haut fonctionnaire des Lignes aériennes du Pacifique-Canadien, d'Air-Canada ou d'autres compagnies de transport canadiennes en vue de s'assurer des efforts que font celles-ci pour encourager les touristes japonais à visiter le Canada et de quelle manière l'Office de tourisme peut aider et accroître ces efforts *g*) veille à ce que des hauts fonctionnaires affectés à toute mission diplomatique ou commerciale du gouvernement canadien au Japon acquièrent des connaissances particulières ou spécialisées sur les attractions et les installations touristiques de la côte ouest du Canada et dans le cas de l'affirmative, quel est le nom et le poste de ces fonctionnaires et par quels moyens ont-ils acquis ces connaissances particulières ou spécialisées, *h*) veille à ce que des employés à plein temps de la division d'Ottawa de l'Office de tourisme acquièrent des connaissances particulières ou spécialisées sur les considérations applicables au tourisme canado-japonais et, dans le cas de l'affirmative, quel est le nombre de ces employés et quelle est la nature de leurs connaissances particulières ou spécialisées, *i*) prend ou a pris des mesures pour s'assurer que les employés de la division de San Francisco de l'Office de tourisme soient capables d'encourager les touristes japonais qui ont l'intention de visiter la côte ouest des États-Unis à visiter aussi le Canada et, dans le cas de l'affirmative, quelle forme cet encouragement prendra-t-il?

M. Pépin: Monsieur l'Orateur, cette question, très intéressante, a trait aux possibilités de voyages dont le Japon serait le point de partance. Elle comprend une page entière. La réponse compte cinq pages. La Chambre consent-elle à ce que je la dépose sur le Bureau?

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à ce que la réponse soit déposée?

Des voix: D'accord!

M. l'Orateur: Puis-je demander au secrétaire parlementaire si cette réponse doit être déposée ou consignée au hansard?

M. Pépin: Elle doit être consignée au hansard.

M. l'Orateur: La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord!

[*Note de l'éditeur: Voici la réponse dont il est question ci-dessus:*]

Réponse: 1. Oui, on étudie la possibilité d'attirer davantage de visiteurs japonais au Canada.

2. L'Office du tourisme du gouvernement canadien *a*) fait, depuis peu, partie de l'Association pour les voyages dans la région Pacifique, qui compte 29 pays membres de cette région, afin de pouvoir suivre de plus près les besoins de publicité touristique et les possibilités qu'offre le débouché du Pacifique dans le domaine des voyages, où l'on s'attend que la Japon devienne maintenant un élément important.

b) le directeur adjoint de l'Office, M. Dan Wallace, a assisté, grâce à la collaboration et à l'orientation que lui ont donnés les Lignes aériennes du Pacifique-Canadien, à la conférence annuelle de l'Association qui s'est déroulée à Sydney, en Australie, du 2 au 6 mars dernier, pour y examiner le potentiel touristique que représenteraient, pour le Canada, Hawaii, la Nouvelle-Zélande, l'Australie, Hong-kong et le Japon. Pendant les quatre jours qu'il a séjourné au Japon, M. Wallace a eu des entretiens avec les représentants diplomatiques et commerciaux du Canada, les représentants des messageries canadiennes, de hauts fonctionnaires japonais chargés de l'encouragement au tourisme, des représentants d'agences de voyage et le directeur du service des voyages des États-Unis.

c) l'Office projette de recruter cette année un fonctionnaire chargé d'encourager les voyages au Japon.

d) l'Office a recommandé au ministère du Commerce d'envoyer, cette année, une mission commerciale dans les pays du Pacifique, y compris le Japon. La mission représenterait, d'une façon assez générale, l'industrie des voyages du Canada, et comprendrait certains représentants de Colombie-Britannique et d'autres régions du Canada qui souhaitent encourager la circulation touristique en provenance des pays du Pacifique, y compris le Japon, et d'obtenir dans ces pays, une certaine publicité pour les attractions du Canada.

3. *a*) On augmente, en ce moment, la dissémination au Japon de documentation et d'affiches de voyage sur le Canada en langue anglaise, et des éditions japonaises en seront bientôt mises en circulation.

b) Voir réponse au numéro 2 *d*) ci-dessus. La mission de l'industrie touristique comprendrait des représentants de cette industrie sur notre côte occidentale.

c) Voir réponse au numéro 2 *d*) ci-dessus. L'année dernière, l'Office a collaboré avec les Lignes aériennes du Pacifique-Canadien en vue d'obtenir, pour deux membres de la Gendarmerie royale du Canada, la permission de visiter le Japon et d'y faire de la publicité à l'occasion d'un premier vol des Lignes aériennes du Pacifique-Canadien. L'Office projette maintenant de collaborer avec les Lignes aériennes du Pacifique-Canadien en vue d'obtenir qu'une équipe de télévision japonaise vienne au Canada cet été pour y filmer 13 émissions d'une demi-heure.

d) A mesure que l'Office mettra au point son programme d'encouragement aux voyages à destination du Japon et du Pacifique, il amorcera des pourparlers à ce sujet avec les Offices de voyage du gouvernement de la Colombie-Britannique et des autres provinces et territoires.

e) Le programme de publicité de l'Office pour le Japon et le Pacifique fera également l'objet d'entretiens avec les dirigeants des bureaux municipaux s'occupant des visiteurs et des congrès à Vancouver et dans d'autres villes canadiennes, afin d'obtenir une collaboration plus étroite dans le but d'attirer davantage de visiteurs en provenance du Japon.

f) Certaines négociations se sont déjà déroulées avec les personnalités dirigeantes des Lignes aériennes du Pacifique-Canadien, ainsi qu'Air-Canada et d'autres messageries canadiennes au sujet de leur campagne de publicité tendant à accroître le nombre des touristes et visiteurs japonais au Canada, et afin d'établir les moyens par lesquels l'Office pourrait prêter son aide en fournissant de la documentation, des affiches, des expositions et des films, et en mettant au point une campagne touristique au Japon où il nommerait un représentant qui résiderait à Tokyo et se tiendrait en rapport constant avec les agences de voyage et les divers organes de publicité, et travaillerait de concert avec les représentants des messageries du Japon qui souhaitent favoriser les voyages au Canada.

g) Il n'y a aucun programme organisé pour que les fonctionnaires du gouvernement canadien au Japon se mettent plus spécialement au courant des attractions et les possibilités touristiques de la côte ouest du Canada, mais, au cours de leur programme de formation et pendant les séjours qu'ils

font chez eux, ces fonctionnaires ont, d'une façon générale, l'occasion de mieux connaître les attractions touristiques de toutes les régions du Canada. Tout agent désigné pour représenter l'Office au Japon, devra connaître à fond les possibilités et attractions touristiques de la côte ouest.

h) A plusieurs reprises, depuis 1952, des agents de l'Office du tourisme ont assisté aux conférences de l'Association pour les voyages dans la région du Pacifique afin de se tenir au courant des progrès réalisés, du point de vue voyages, dans les pays de la région du Pacifique. Tant que des restrictions monétaires étaient en vigueur au Japon, le flot des visiteurs venant du Japon en Amérique du Nord était plutôt restreint. Comme on l'a déjà dit au numéro 2b) ci-dessus, le directeur adjoint de l'Office du tourisme a passé quatre jours au mois de mars, afin d'y étudier les possibilités de voyage au Canada que présentait ce pays et les conditions particulières de ces voyages, ainsi que les efforts faits dans les autres pays, y compris les États-Unis, pour favoriser ces voyages.

i) Le directeur de l'Office du tourisme à San Francisco reste en rapports étroits avec l'Association dont le siège social se trouve dans cette ville. Son personnel et celui de l'Office à Chicago et à New-York—tous situés au centre de la ville et d'accès facile aux visiteurs japonais—sont très bien renseignés sur les possibilités et attractions touristiques de notre côte ouest et, par conséquent, capables d'aider les visiteurs japonais à établir leurs projets de voyage au Canada.

DROITS D'ATTERRISSAGE POUR AVIONS PRIVÉS

Question nº 523—**M. Mather:**

Est-il question de supprimer les droits d'atterrissage pour les avions privés et d'y substituer une taxe de trois cents sur l'essence?

L'hon. M. Pickersgill: La question des droits imposés aux propriétaires d'avions privés pour l'usage des installations fournies par les contribuables est toujours à l'étude, mais la proposition dont il est question ici ne fait pas l'objet d'une étude à l'heure actuelle.

(Texte)

CHEMIN DE FER MATANE-SAINTE-ANNE-DES-MONTS—RAPPORT SUR L'ARPENTAGE

Question nº 524—**M. Cyr:**

A quelle date le National-Canadien a-t-il présenté au ministre des Transports les rapports requis par les arrêtés ministériels C.P. 1962-481 et C.P. 1962-656?

M. Cantin: Le 27 décembre 1962, le président du conseil d'administration et président des chemins de fer Nationaux du Canada a présenté au ministre des Transports le rapport sur l'arpentage d'une ligne ferroviaire allant de Matane à Sainte-Anne-des-Monts, ainsi qu'une évaluation du coût d'aménagement de cette ligne.

LOTBINIÈRE, P.Q.—ROUTE TRANSCANADIENNE

Question nº 528—**M. Caouette:**

1. Quel est le montant d'argent promis ou accordé en vertu de l'accord fédéral-provincial pour la construction de la route transcanadienne (route 9) pour la partie qui traverse la circonscription fédérale de Lotbinière?

2. Quel est ou quel sera le montant moyen payé à l'acre de terrain aux propriétaires de fermes le long de la route transcanadienne ou pour ses approches?

3. Quels sont les critères utilisés par les préposés aux achats de ces terrains pour indemniser justement les cultivateurs, en tenant compte du fait que ces cultivateurs devront faire des détours allant jusqu'à cinq milles pour aller sur la partie de leur ferme se trouvant de l'autre côté de la route transcanadienne?

L'hon. M. Deschatelets: 1. Le Canada contribue pour 50 p. 100 du coût de la construction de la route à deux voies que prévoit la Convention sur la route transcanadienne. Le montant estimatif de la contribution du Canada au coût des travaux approuvés dans la circonscription de Lotbinière s'élève jusqu'ici à $5,076,000.

2. Le Canada ne contribue pas au coût des terrains acquis par la province à titre d'emprise ou à d'autres fins. Le règlement avec les propriétaires des terrains relève de la province et le gouvernement fédéral n'a aucun relevé des sommes versées par la province pour ces terrains ou des critères sur lesquels le calcul de ces sommes est fondé.

3. Voir la réponse à la question nº 2.

*MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE—NOMINATIONS DE SOUS-MINISTRES ET SOUS-MINISTRES ADJOINTS

Question nº 535—**M. Pigeon:**

1. Depuis le 3 février 1964, combien a-t-on nommé de sous-ministres et de sous-ministres adjoints au ministère de l'Industrie et quels sont le nom, l'adresse et le traitement de chacun d'eux?

2. Y a-t-il des Canadiens de langue française parmi ces titulaires et sinon, pourquoi en est-il ainsi?

L'hon. M. Drury: La réponse aux deux parties de cette question est négative.

CHIBOUGAMAU-LAC ALBANEL—ROUTE D'ACCÈS AUX RESSOURCES NATURELLES

Question nº 545—**M. Laprise:**

1. En vertu du plan conjoint fédéral-provincial de construction de routes d'accès aux ressources naturelles, quand a débuté la construction de la route Chibougamau-Lac Albanel?

2. Quand prévoit-on la terminer?

3. Combien d'hommes y travaillent présentement?

4. Combien de véhicules motorisés appartenant à des Canadiens servent à la construction de cette route?

5. Combien de véhicules motorisés appartenant à des Américains y sont employés actuellement?

L'hon. M. Laing: 1. Le contrat a été adjugé en décembre 1962.

2. Tard à l'automne de 1966.

3, 4 et 5. Vu qu'en vertu des Accords relatifs à la construction de routes d'accès aux ressources les travaux de construction sont du ressort provincial, seule le province peut répondre aux parties 3, 4 et 5 de cette question.

(Traduction)

ADJUDICATION DE CONTRAT—ARICHAT-OUEST

Question nº 547—**M. Muir (Cap-Breton-Nord-et Victoria):**

En ce qui concerne la question 363, quand le ministère des Travaux publics doit-il adjuger un contrat à M. J. G. Forgeron d'Arichat-Ouest, comté de Richmond, Nouvelle-Écosse, puisqu'il a présenté la soumission la plus basse pour ce qui est des réparations au quai d'Artichat?

L'hon. M. Deschatelets: Le contrat relatif aux réparations du quai d'Arichat, en Nouvelle-Écosse, a été adjugé à M. G. J. Forgeron, d'Arichat-Ouest, le 24 mars 1964.

RESTAURATION DU HD-4

Question nº 549—**M. Muir (Cap-Breton-Nord-et Victoria):**

A quelle date le ministère intéressé commencera-t-il en 1964 les travaux de restauration à la structure du HD-4, dont il est question dans la réponse à la question nº 958 du 22 juillet 1963?

L'hon. M. Laing: La réponse à la question nº 958 du 22 juillet 1963, qui se trouve à la page 2568 du compte rendu, indiquait qu'un ingénieur conseil des constructions maritimes achevait l'élaboration des études, dessins et devis nécessaires pour effectuer le travail de restauration du HD-4. Son rapport révèle malheureusement que cette restauration n'est pas possible et recommande plutôt la reconstruction. Étant donné que certains renseignements techniques ne sont pas encore disponibles et que les éléments nécessaires pour effectuer une reproduction historiquement exacte seront difficiles à trouver ou à reproduire, il n'est pas encore possible de dire quand au juste le travail de reconstruction commencera.

QUAI PUBLIC DE LIVERPOOL (N.-É.)

Question nº 552—**M. Crouse:**

1. Le gouvernement fédéral a-t-il décidé de prolonger le quai public à Liverpool, comté de Queens, Nouvelle-Écosse?

2. De combien de pieds le prolongera-t-on et à quel moment est fixée l'exécution de ces travaux?

3. Quel montant approximatif sera affecté à ce projet?

L'hon. M. Deschatelets: 1. Aucune décision n'a été prise. Le ministère étudie présentement les besoins de la flotte de pêche à Liverpool.

[M. Laprise.]

2 et 3. Les besoins constatés comme il est dit au nº 1 ci-dessus détermineront l'étendue, le calendrier et le coût des travaux.

LE DIRECTEUR DE LA MÉTÉOROLOGIE ET L'ORGANISATION MONDIALE

Question nº 556—**M. Coates:**

1. Le directeur actuel de la météorologie du ministère des Transports est-il un membre de l'Organisation météorologique mondiale?

2. Parmi le personnel de la Direction de la météorologie du ministère des Transports, y en a-t-il qui sont membres de l'Organisation météorologique mondiale?

L'hon. M. Pickersgill: 1 et 2. Seuls les pays qui ont ratifié la convention de l'Organisation météorologique mondiale peuvent devenir membre de l'Organisation. Il ne peut être question de devenir membre de l'Organisation à titre personnel.

PROPRIÉTAIRES DES ÎLES MAIN DUCK (ONT.)

Question nº 558—**M. Alkenbrack:**

1. Quels sont les propriétaires du groupe canadien des îles connues sous le nom d'îles Main Duck, dans le lac Ontario?

2. Au moment où elles étaient occupées par feu John Foster Dulles, les îles en question étaient-elles louées à M. Dulles ou lui appartenaient-elles?

3. En vertu du statut actuel, que fait le gouvernement pour assurer la protection du troupeau de chevreuils dans les îles et aussi des nombreuses volées d'oiseaux migrateurs que l'on y voit en saison?

4. Le gouvernement fédéral est-il propriétaire de certains terrains servant au fonctionnement des appareils de sécurité, des signaux de navigation, des phares, etc. du ministère des Transports, en usage dans les îles?

5. Qui a construit le quai desservant l'île sur laquelle se trouve le phare?

6. Qui voit à l'entretien du quai en question?

L'hon. M. Lamontagne: 1. La succession Dulles.

2. Elles appartenaient à M. Dulles.

3. Ces îles font partie de la province d'Ontario et relèvent, par conséquent, de la loi provinciale régissant la chasse aux chevreuils et de la loi sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs et des règlements concernant la chasse aux oiseaux migrateurs. La région est surveillée par des gardes-chasse provinciaux (qui sont agents d'office aux termes de la loi sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs) et par la Gendarmerie royale.

4. Oui.

5. Le ministère des Transports.

6. Le ministère des Transports.

DÉCORATION À TITRE CIVIL

Question nº 569—**M. Basford:**

1. Quels titres, décorations ou médailles non militaires le gouvernement du Canada peut-il accorder

ou faire accorder à des citoyens canadiens en reconnaissance *a*) d'actes de bravoure ou d'héroïsme ou *b*) d'une contribution exceptionnelle à la vie nationale ou au développement du Canada?

2. En 1963, à qui a-t-il accordé des titres, des décorations ou des médailles?

L'hon. M. Lamontagne: 1. *a*) Toutes les décorations et médailles civiles accordées par la reine en reconnaissance d'actes de bravoure accomplis au risque de la vie ou de blessures graves peuvent être accordées à des civils au Canada sur la recommandation du gouvernement canadien;

b) Aucune.

2. Sur la recommandation du gouvernement canadien, les civils dont les noms apparaissent ci-après ont reçu en 1963 des décorations ou médailles en reconnaissance de leurs actes de bravoure: Herbert Joslin (décédé), Charles Garnet Robson, Ronald Leslie Tarr, Henry Leblanc, John Vatour, Douglas S. S. Ellis, Lyle Allen Roger Olsen, Isaac Peters, Barbara Ann Pilsinger.

EXPROPRIATIONS À AMHERST (N.-É.)

Question nº 570—**M. Coates:**

Des avis d'expropriation ont-ils été déposés au bureau d'enregistrement d'Amherst (N.-É.) relativement à l'acquisition d'emplacements pour les bureaux de poste à Westchester et à Joggins et, dans le cas de l'affirmative, à quelles dates ces avis ont-ils été déposés?

L'hon. M. Deschatelets: Dans le cas de Westchester (N.-É.), les avis d'expropriation ont été déposés et inscrits le 12 février 1964. Dans le cas de Joggins (N.-É.), les avis d'expropriation ont été déposés et inscrits le 13 février 1964.

(Texte)

L'EXPOSITION UNIVERSELLE—ÉCUSSON EMBLÉMATIQUE

Question nº 578—**M. Bélanger:**

L'esquisse pour un écusson emblématique représentant le thème «Terre des hommes» soumise pour approbation à la Compagnie de l'exposition universelle de 1967, par M. Philippe-E. Maltais, artiste de La-Malbaie, a-t-elle été prise en considération par la compagnie ci-haut mentionnée? Dans le cas de l'affirmative, pourquoi n'a-t-elle pas été adoptée à la place de celle qui a été refusée par cette Chambre?

Réponse: La Compagnie de l'exposition universelle de 1967 a examiné le projet de symbole soumis par M. Philippe-E. Maltais, de La-Malbaie. Le 13 mars 1964, le conseil d'administration a cependant confirmé sa décision antérieure du 12 août 1963, par laquelle le dessin de M. Julien Hébert a été choisi comme symbole officiel de l'Exposition.

(Traduction)

LA RELÈVE DE LA GARDE

Question nº 586—**M. McBain:**

1. La cérémonie de la relève de la garde se déroulera-t-elle cet été sur la colline du Parlement? Dans le cas de l'affirmative, à quelles dates commencera-t-elle et prendra-t-elle fin?

2. Quel régiment s'en chargera et qui commandera la garde?

3. Ce commandant a-t-il été prévenu du fait qu'il dirigera la cérémonie? Sinon, pourquoi ne l'a-t-il pas été?

Réponse: 1. Oui, du 28 juin au 8 septembre 1964 inclusivement.

2. Le deuxième bataillon des *Canadian Guards,* sous le commandement du lieutenant-colonel O. K. H. Kierans.

3. Oui.

PROVENANCE DES VÉHICULES AUTOMOBILES DE LA DÉFENSE

Question nº 589—**L'hon. M. MacLean:**

Du 1er mai 1963 au 1er mars 1964, combien de véhicules automobiles ont été achetés par le ministère de la Défense nationale, *a*) fabriqués et assemblés en Nouvelle-Écosse, *b*) fabriqués ou assemblés en Ontario, *c*) importés des États-Unis, *d*) importés des autres pays?

Réponse: *a*) Aucun. *b*) 2,454; *c*) 20 (véhicules militaires spéciaux); *d*) Aucun.

Nota: Par ailleurs, on a acheté 30 véhicules qui doivent être fabriqués au Québec et 4 au Manitoba. On a commandé de plus 86 véhicules qui doivent être fabriqués à l'étranger et livrés outre-mer (non importés au Canada).

PROVENANCE DES VÉHICULES AUTOMOBILES DES PÊCHERIES

Question nº 590—**L'hon. M. MacLean:**

Du 1er mai 1963 au 1er mars 1964, combien de véhicules automobiles ont été achetés par le ministère des Pêcheries, *a*) fabriqués ou assemblés en Nouvelle-Écosse, *b*) fabriqués ou assemblés en Ontario, *c*) importés des États-Unis, *d*) importés d'autres pays?

Réponse: *a*) Aucun; *b*) 45; *c*) Aucun; *d*) Aucun.

PRISON DES FEMMES À CORNWALL

Question nº 600—**M. Knowles:**

Le terrain où sera construite la nouvelle prison des femmes à Cornwall ou aux environs de Cornwall a-t-il déjà été acquis? Dans le cas de l'affirmative, de qui et à quel prix?

L'hon. M. Deschatelets: Aucun terrain n'a été acheté à Cornwall même ou dans les environs en vue d'y construire une nouvelle prison pour femmes.

(Texte)

*CANADA—CONSOMMATION, PAR HABITANT, DE LIVRES DE VIANDE

Question nº 604—**M. Vincent:**

Quelle a été, pour chacune des années 1956 à 1963, la consommation par habitant *a*) de bœufs, *b*) de veaux, *c*) de porcs?

M. Pépin:

Consommation, par habitant, de livres de viande en carcasse refroidie, sans les produits en conserve

Année	Bœuf (*a*)	Veau (*b*)	Porc (*c*)
1956	71.4	8.5	49.2
1957	72.0	8.9	44.4
1958	68.0	7.3	49.4
1959	65.6	6.9	56.7
1960	70.0	6.9	52.6
1961	69.7	6.8	49.9
1962	69.3	6.5	49.8
1963	73.8	6.6	50.7

(Traduction)

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LES GRANDS LACS—NOMINATION DU PRÉSIDENT DU SYNDICAT DES GENS DE MER

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le ministre du Travail nous dirait-il si le conseil de tutelle a confié à M. Leonard McLaughlin la gestion du Syndicat international des gens de mer?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Non, monsieur l'Orateur.

Le très hon. M. Diefenbaker: Quel est exactement son poste au sein du syndicat?

L'hon. M. MacEachen: Sauf erreur, M. McLaughlin est vice-président exécutif du Syndicat international des gens de mer.

Le très hon. M. Diefenbaker: Aucune autre charge n'a été confiée à M. McLaughlin, en dépit de ce que disent les journaux?

L'hon. M. MacEachen: Non, monsieur l'Orateur; aucune, selon les renseignements que j'ai reçus du conseil de tutelle. Mon très honorable ami me permettra peut-être de faire une ou deux observations au sujet de l'accord intervenu vendredi dernier entre les administrateurs, d'une part, et M. Hall, président du Syndicat international des gens de mer de l'Amérique du Nord, d'autre part.

La déclaration publiée à cet égard énumérait sept points sur lesquels on s'était entendu, notamment que des mesures seraient prises immédiatement pour remettre, conformément à sa constitution, l'administration du Syndicat canadien des gens de mer à ses membres. La première chose que fera le Syndicat international des gens de mer du Canada pour reprendre son autorité sera de mettre à exécution la disposition constitutionnelle touchant la succession à la présidence.

Si je comprends bien la situation—et ceci pourra être utile au chef de l'opposition—il n'y aura pas de changements dans la direction actuelle du Syndicat international des gens de mer du Canada jusqu'à ce que la saison de navigation soit plus avancée. Ce délai permettra de s'assurer que les engagements pris ont été dûment remplis, avant d'apporter quelque changement. Quand le changement aura lieu, M. McLaughlin ne sera pas nommé président par les curateurs, mais ces derniers s'en remettront plutôt à la constitution dont une disposition prévoit la succession du chef. Si je comprends bien, M. Turner continuera, à titre de représentant des curateurs, à surveiller la direction générale du syndicat.

En terminant, je dirai que l'entente, ainsi qu'elle a été annoncée dans la déclaration conjointe de vendredi, prévoit la cessation de tout harcèlement dans les ports des États-Unis et, si cela arrive tout en assurant, grâce aux curateurs, une surveillance constante, un grand pas aura été franchi vers la solution de ce problème.

Le très hon. M. Diefenbaker: En vertu des arrangements conclus entre M. Hall et les administrateurs, n'est-il pas exact que, conformément à la succession, M. McLaughlin occupera le poste que détenait antérieurement M. Banks?

L'hon. M. MacEachen: Je vous demande pardon, mais je n'ai pas saisi la question du chef de l'opposition. S'il veut bien la répéter, j'y répondrai volontiers.

Le très hon. M. Diefenbaker: J'ai simplement demandé s'il existe un arrangement conclu entre M. Hall et les administrateurs et selon lequel M. McLaughlin devrait normalement prendre la succession de M. Banks et occuper le poste que détenait celui-ci au moment où il a été révoqué?

L'hon. M. MacEachen: Je signale que le renseignement que je communique à la Chambre a été fourni par les administrateurs à propos d'une décision prise par eux dans l'exercice de leurs fonctions quasi-judiciaires au sein du syndicat. La situation décrite par le chef de l'opposition est exacte, sauf, comme je l'ai dit, que les administrateurs ne prendront aucune mesure de leur propre chef pour nommer M. McLaughlin président, et que le changement qui doit accompagner la révocation de M. Turner n'aura lieu qu'après un certain temps, afin qu'on puisse déterminer si les arrangements conclus entre les administrateurs et M. Hall sont observés intégralement.

Le très hon. M. Diefenbaker: J'aimerais poser une dernière question. Je me demandais simplement si M. McLaughlin n'avait pas subi une sorte de purification politique, car si l'on consulte le rapport Norris, on y lit, aux pages 183 et 184, qu'il est un témoin habile, ingénieux et tout à fait mensonger... qu'il

est retors et expert lorsqu'il s'agit d'exécuter les programmes de Banks, et que sa subordination à Banks et l'appui qu'il lui a accordé dans toutes les circonstances ont été manifestes dès le début.

Le ministre ne croit-il pas que c'est la dernière personne au monde...

Le très hon. M. Pearson Cela vous déplaît que l'affaire soit réglée!

Le très hon. M. Diefenbaker: Qu'a dit le premier ministre?

Le très hon. M. Pearson: Apparemment, cela vous déplaît que la chose soit réglée.

Le très hon. M. Diefenbaker: S'il faut régler l'affaire grâce à l'aide d'un voyou de cette sorte, je me demande si le prix n'est pas trop élevé.

L'hon. M. MacEachen: En réponse à la remarque du chef de l'opposition, je pourrais dire ceci: il est vrai que le passage qu'il a mentionné figure dans le rapport de M. le juge Norris. Il est vrai aussi que les trois administrateurs, qui sont M. le juge Dryer, siégeant aussi à la Cour suprême de la Colombie-Britannique, M. le juge Lippé, de la province de Québec, et M. Charles Millard, syndicaliste expérimenté, dont l'intégrité est indubitable, ont tous directement assumé la charge depuis des mois; forts du mandat que leur a confié le Parlement ils estiment que cette entente contribuera à résoudre les difficultés. En l'occurrence, mon opinion n'est pas en cause, car les administrateurs exercent indépendamment l'autorité qui leur est accordée par le Parlement.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Comme les administrateurs ont été désignés par le Parlement, ou choisis en vertu d'une loi adoptée par le Parlement, et que le Parlement est responsable de leurs actes envers le peuple du Canada, j'aimerais demander au ministre du Travail s'il estime que les mesures qui amèneront la désignation de M. Leonard J. McLaughlin, décrit par M. le juge Norris comme l'homme à tout faire de Banks, assureront la mise en œuvre du désir du Parlement, qui était de libérer l'industrie maritime de la direction de bandits et de détruire l'empire de voyous qui a dupé et terrorisé depuis trop longtemps l'industrie de la navigation sur les Grands lacs.

Je demanderais volontiers au ministre s'il croit que désigner M. McLaughlin au poste prévu aboutira aux résultats souhaités.

L'hon. M. MacEachen: Une fois de plus, je dois insister sur le fait que les administrateurs n'ont pas nommé M. McLaughlin président du Syndicat international des gens de mer.

Le très hon. M. Diefenbaker: C'est jouer sur les mots!

L'hon. M. MacEachen: Il est assez clair qu'ils ne le nomment pas actuellement président. Je serais le dernier à prétendre que le problème est entièrement résolu, mais je maintiens qu'il est raisonnable que la Chambre des communes et les habitants du Canada appuient les administrateurs, dont chacun est une personne de marque, dans l'exercice quotidien de leur charge. Ils ont conclu cet arrangement; s'il est réussi—et, bien entendu, la chose reste à voir—il assurera la liberté complète de la marine marchande canadienne dans les ports des États-Unis et permettra aux administrateurs de demeurer surveillants —j'allais dire, capitaines, mais ce mot n'est pas juste—ayant autorité sur le Syndicat international des gens de mer, y compris M. McLaughlin; lequel pourrait—et on doit dire «pourrait»—après cette période de temps, devenir président conformément à la constitution du Syndicat international des gens de mer au Canada.

M. Douglas: Je pose la question de privilège. Le ministre vient de faire une déclaration qui, à mon avis, devrait se concilier avec la déclaration qu'ont publiée les administrateurs et M. Hall et dont voici le texte:

> Des mesures seront immédiatement prises pour confier, sous l'angle constitutionnel, l'administration du Syndicat international des gens de mer du Canada à ses membres. Les termes de sa constitution ayant trait à la succession à la présidence du Syndicat international des gens de mer du Canada seront appliqués comme première étape dans la remise de la direction aux membres.

Quand les administrateurs révoqueront M. Turner, qui occupe ce poste à l'heure actuelle, son successeur sera automatiquement le premier vice-président exécutif, qui est M. McLaughlin. La chose découle de la constitution même. Par conséquent, il me semble que le ministre joue double jeu avec la Chambre, en cherchant à donner l'impression que l'annonce de l'autre jour ne signifie pas la désignation automatique de M. McLaughlin, lorsque la direction aura été remise aux membres.

J'ai une question très simple à poser au ministre. Croit-il que permettre aux membres de redevenir maîtres de leur syndicat et s'en remettre au président du soin de choisir le vice-président soient conformes au vœu que le Parlement avait exprimé en adoptant la mesure qui a créé le conseil d'administration?

L'hon. M. MacEachen: Disons d'abord que le gouvernement n'est pas intervenu du tout.

Des voix: Comme d'habitude!

L'hon. M. MacEachen: Il s'agit d'une mesure prise par les administrateurs en vertu

des pouvoirs que le Parlement leur a conférés. C'est la première chose à noter. Voici la deuxième, qui peut paraître insignifiante au député de Burnaby-Coquitlam, mais qui revêt une très grande importance aux yeux des membres du Syndicat international des gens de mer du Canada: M. McLaughlin, s'il devient président, n'aura pas été nommé par les administrateurs, mais parce qu'on aura appliqué la constitution du syndicat. (*Exclamations*)

M. l'Orateur: A l'ordre! Comme il est cinq heures, conformément au paragraphe 3 de l'article 15 du Règlement, la Chambre va maintenant passer à l'étude des mesures d'initiative parlementaire selon l'ordre dans lequel elles figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, à savoir les avis de motions.

M. Rapp: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur, avant que vous annonciez qu'il est cinq heures. La Chambre est-elle autorisée à débattre toute mesure d'initiative parlementaire qui lui est soumise, d'après ce qu'a déclaré le premier ministre (M. Pearson)? Mon bill est-il à tort déclaré irrecevable?

M. l'Orateur: Je ne vois vraiment pas de question de privilège ici. Il s'agit peut-être d'un grief, mais il n'y a pas de question de privilège selon le Règlement que je suis légalement contraint d'appliquer. Donc, comme il est cinq heures, j'ai le devoir de donner la parole à l'honorable député de Lincoln. (M. McNulty).

LA LOI ÉLECTORALE DU CANADA

EXERCICE DU DROIT DE SUFFRAGE DES MALADES DES HÔPITAUX PUBLICS

M. Jim McNulty (Lincoln) propose:

Que le comité permanent des privilèges et des élections ait le pouvoir d'étudier l'opportunité de modifier la loi électorale du Canada afin de prévoir:

(1) que les personnes hospitalisées aient l'occasion d'exercer leur droit de suffrage aux élections fédérales;

(2) que des isoloirs mobiles soient fournis aux hôpitaux publics;

(3) que des transferts soient autorisés jusqu'au jour de l'élection inclusivement pour les gens hospitalisés;

et, à ces fins, que le comité ait le pouvoir de recommander les modifications qu'il serait souhaitable d'apporter à ladite loi.

—Monsieur l'Orateur, par cette motion je propose que le comité permanent des privilèges et des élections examine attentivement le problème qui se pose du fait que des centaines de milliers de Canadiens hospitalisés dans des hôpitaux publics sont actuellement empêchés d'exercer leur droit de vote. J'espère que le comité permanent fera certaines recommandations visant à remédier à cette situation très peu démocratique.

[L'hon. M. MacEachen.]

Je me rends compte que l'on a discuté dans ses grandes lignes, de ce problème au comité, en même temps que d'autres amendements proposés à la loi électorale du Canada. Je sais que certains estiment qu'il serait extrêmement difficile d'accorder le droit de vote aux malades hospitalisés. Je ne crois pas pourtant, que du fait de ces difficultés que nous reconnaissons, nous devrions écarter la responsabilité qui nous incombe en qualité de parlementaires, et renoncer à donner à tous les Canadiens le droit de voter.

Dans une démocratie du type de la nôtre, il est généralement admis que le bien commun n'est réellement garanti que lorsque les droits et obligations des individus sont préservés. Notre souci dominant, en qualité de représentants élus, doit être d'assurer que l'on reconnaisse, respecte, défende et fasse valoir ces droits. Tous les citoyens majeurs possèdent en démocratie le droit inviolable de voter, d'exprimer leur opinion sur le choix éventuel des gouvernements. A l'heure actuelle, les malades hospitalisés se voient refuser ce droit fondamental. Les militaires et leurs personnes à charge ont le droit de voter dans les hôpitaux militaires.

Avec votre permission, monsieur l'Orateur, j'aimerais donner lecture de l'alinéa 1 de l'article 27 de la loi électorale du Canada:

(1) Tout électeur des forces canadiennes, suivant la définition du paragraphe 20, qui subit un traitement dans un hôpital militaire ou une institution militaire de convalescence durant la période prescrite par le sous-paragraphe (1) du paragraphe 25 pour la prise des votes des électeurs des forces canadiennes à une élection générale, est censé être un membre de l'unité sous le commandement de l'officier qui dirige l'hôpital ou l'institution de convalescence. Une personne qui est électeur des forces canadiennes, suivant la définition donnée au paragraphe 20A, dont le mari se trouve dans un semblable hôpital ou institution, peut voter à l'endroit où son mari le peut, ou à l'endroit où il aurait pu avant d'aller dans cet hôpital ou institution.

Je répète donc que les membres des forces armées et les personnes à leur charge ont le droit de voter dans les hôpitaux militaires. Leur vote peut être compté dans la circonscription où ils habitent, peu importe où est situé l'hôpital militaire. Les personnes qui demeurent dans des foyers de vieillards ou qui sont traitées dans les hôpitaux du ministère des anciens combattants, dans des sanatoriums ou autres institutions semblables, ont le droit de voter et d'avoir des isoloirs mobiles.

Voici maintenant le paragraphe 2 de l'article 27 de la loi:

(2) Chaque fois qu'il le juge opportun, le sous-officier rapporteur autorisé par les présents règlements à prendre les votes dans un hôpital militaire ou une institution militaire de convalescence doit, avec l'approbation de l'officier commandant cet hôpital ou cette institution, aller de chambre en chambre prendre les votes des électeurs alités des forces canadiennes.

Pour ce qui est des autres institutions, monsieur l'Orateur, voici ce que prévoit l'alinéa 14 de l'article 45 de la loi:

(14) Lorsqu'un bureau de votation a été établi dans un sanatorium, un hôpital pour malades chroniques ou une semblable institution pour le soin et le traitement de la tuberculose ou autres affections chroniques, le sous-officier rapporteur et le greffier du scrutin doivent, pendant l'ouverture du bureau de votation, le jour de l'élection et quand le sous-officier rapporteur le juge nécessaire, suspendre temporairement la votation dans ce bureau, et ils doivent, avec l'approbation de la personne ayant la charge de cette institution, transporter la boite du scrutin, le cahier du scrutin, les bulletins de vote et autres documents d'élections nécessaires, de chambre en chambre, dans cette institution, en vue de prendre les votes des malades alités...

On prétend, monsieur l'Orateur, que dans de nombreuses institutions, des isoloirs mobiles sont autorisés actuellement en vertu de la loi. On m'a fait remarquer que dans les grandes villes, les personnes hospitalisées viennent de diverses circonscriptions et qu'il serait difficile d'accepter leur vote. En pareil cas, nous pourrions peut-être établir un centre de distribution dans chaque province où les votes émanant des hôpitaux publics seraient recueillis et dénombrés en même temps que les votes des militaires ou pourraient être dénombrés à un autre endroit. Il faudrait peut-être désigner des directeurs spéciaux du scrutin dans chaque hôpital public, comme nous le faisons dans de nombreuses autres institutions susmentionnées.

Je ne crois pas qu'il soit nécessaire qu'une personne soit hospitalisée au moment où un ordre de convocation des électeurs est publié. J'espère qu'un transfert ou qu'une attestation signée par l'électeur en présence du directeur du scrutin comme le font actuellement les travailleurs aux bureaux de scrutin dans toutes les circonscriptions qui peuvent effectuer des transferts jusqu'au jour du scrutin. Il serait peut-être nécessaire de fixer un délai, d'environ 48 heures, afin de faciliter l'inscription de ces transferts et le travail d'administration qu'ils entraîneraient.

Je n'ai pas l'intention de m'étendre sur cette motion, mais je voudrais demander à tous les honorables députés de m'accorder leur collaboration et de faire en sorte que la motion soit déférée à un comité. Je suis sûr qu'il n'y a pas un député dans cette enceinte qui refuserait à ses concitoyens le droit de vote que leur accorde un régime démocratique. En outre, j'ose croire que le comité permanent des privilèges et des élections pourra examiner tous les aspects de ce problème et nous présenter une solution pratique.

M. H. C. Harley (Halton): Je tiens tout d'abord, monsieur l'Orateur, à féliciter le parrain de cet avis de motion et je me fais un plaisir de l'appuyer. Comme il l'a fait remarquer, les gens qui se trouvent dans des institutions, comme les sanatoriums ou les hôpitaux, ou qui demeurent dans un hospice, peuvent voter au cours d'élections générales. Tous les honorables députés savent qu'à l'heure actuelle, les malades retenus dans un hôpital général ne peuvent pas voter le jour des élections. Je signale également aux députés qu'un électeur urbain hospitalisé au moment de l'énumération ne peut faire inscrire son nom sur la liste des électeurs, à moins d'être sorti de l'hôpital lorsque des noms sont ajoutés à cette liste, même s'il est sorti de l'hôpital et en parfaite santé le jour des élections.

A l'heure actuelle, les anciens combattants dans les hôpitaux relevant du ministère des Anciens combattants ont le droit de vote. Les anciens combattants hospitalisés ont le droit de vote, même s'ils se trouvent dans un hôpital ordinaire et public, à condition d'être traités sous les auspices du ministère des Anciens combattants. La seule différence consiste dans l'endroit où le vote est effectivement compté. Si le malade est hospitalisé dans un hôpital du ministère des Anciens combattants comprenant plus de 25 anciens combattants, le vote est compté à son lieu ordinaire de résidence, n'importe où au Canada. Si le malade est traité sous les auspices du ministère des Anciens combattants dans un hôpital non réservé aux anciens combattants, son vote est effectivement compté au bureau de scrutin où il a voté, c'est-à-dire au bureau de scrutin de l'hôpital. Comme l'a signalé l'honorable député, un ancien combattant peut voter même s'il est invalide, car la boite de scrutin est transporté de lit en lit. Je voudrais signaler aussi qu'il peut arriver qu'un ancien combattant hospitalisé dans un hôpital général ordinaire, grâce aux soins du ministère des Affaires des Anciens combattants, puisse exercer son droit de vote, au contraire de trois autres personnes partageant la même chambre et qui ne sont pas anciens combattants. A mon avis, cela est injuste; tous les malades hospitalisés devraient pouvoir voter dans des élections générales.

Parlant en qualité d'ancien médecin, je soutiens que la plupart des personnes hospitalisées sont physiquement aptes à voter. Très peu d'entre elles sont trop malades pour ne pouvoir voter. A titre d'exemple, je signale que presque toutes les alitées d'un service de maternité peuvent se rendre seules, n'importe où dans l'hôpital pour voter. Monsieur l'Orateur, je voudrais dire quelques mots au sujet du grand nombre de personnes privées de leur droit de vote parce qu'elles sont hospitalisées. Il y a en outre celles qui perdent leur droit de vote parce qu'elles sont à l'hôpital au moment du recensement. En 1961,

176,000 personnes hospitalisées au Canada, en moyenne quotidienne, n'ont pu voter. Toutefois, nous devons exclure les personnes qui sont dans un sanatorium ou dans un hôpital pour maladies chroniques et qui ont le droit de vote présentement, de même que les malades mentaux qui ne jouiraient pas de ce droit même si les modifications proposées étaient adoptées. D'après l'état financier des hôpitaux généraux pour 1961, ce genre d'établissements compte en moyenne environ 73,000 malades par jour. On se rend compte naturellement que tous ces gens n'auraient pas le droit de vote, puisqu'il se trouve parmi eux des personnes de moins de 21 ans et d'autres qui n'auraient pas le droit de vote de toute façon, n'étant pas citoyens canadiens. Il n'en reste pas moins que de 40,000 à 50,000 personnes ne peuvent exercer leur droit de vote parce qu'elles sont hospitalisées.

La question me préoccupe vivement. Tous les députés ont sûrement reçu, au cours de campagnes électorales, des protestations de la part de ceux qui n'ont pu aller aux urnes parce qu'ils étaient alités à l'hôpital. L'avis de motion présenté par le représentant de Lincoln (M. McNulty) tend à remédier à la situation et tous les députés y accorderont leur appui, je l'espère.

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, je désire féliciter l'honorable député qui a proposé cette résolution. Je pense qu'à une époque où nous connaissons, par exemple, de nombreuses améliorations dans les installations de bureaux provisoires de scrutin, nous nous rendons compte que dans diverses régions, des personnes qui auraient normalement le droit de suffrage ne devraient pas être privées de ce droit. Je répète que nous avons constaté ces choses au cours des années récentes, alors que de nombreuses améliorations avaient eu lieu dans les régions rurales et urbaines quant aux bureaux provisoires de scrutin. L'honorable député qui a eu la sagesse de saisir la Chambre de cette question a soulevé la question du droit de vote pour les personnes hospitalisées. Le préopinant a signalé, je pense, l'importance qu'on doit donner au mot «hôpital», c'est-à-dire, qu'on doit lui donner son acception la plus large possible. Pour que cette résolution et l'étude que nous en ferons aient une valeur réelle, je pense, comme sans doute tous les honorables députés, que nous devons donner au mot «hôpital» une définition aussi étendue que possible.

Je n'en suis pas certain, mais je pense que l'honorable député qui m'a précédé—et qui a acquis beaucoup d'expérience dans ce domaine—a parlé de maisons de santé. Par la même occasion, je voudrais soulever la question relative aux personnes réellement malades et retenues à la maison. Je pense en particulier aux régions rurales peu habitées et qui n'ont pas les installations hospitalières voulues. C'est une de ces situations que nous n'aimons pas, mais qu'il nous faut tolérer en dépit des nombreuses innovations qui ont été faites en ces dernières années. Je connais un grand nombre de personnes, de tous âges, malades et retenues à leur domicile et souvent privées injustement de leur droit de suffrage. J'espère que cette question sera déférée à un comité, comme l'a demandé l'honorable député, et je souhaite que la question plus vaste dont j'ai parlé sera comprise dans cette étude. Je suis certain d'exprimer la pensée de nombre d'honorables députés en félicitant de nouveau l'honorable député d'avoir saisi la Chambre des communes cet après-midi de cette question fort importante.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, je ne me propose pas de parler longuement sur ce projet de résolution car je l'approuve comme l'ont fait mes honorables préopinants. A mon avis, il serait très utile que cette mesure soit adoptée. Nous tenons tous à ce que les personnes ayant le droit de vote ne soient pas empêchées de l'exercer pour cause de maladie, ou pour tout autre motif indépendant de leur volonté. L'adoption du présent projet de résolution aura sans doute pour effet de faire rédiger une mesure législative appropriée et peut-être de la faire déférer au comité des privilèges et élections qui, une fois reconstitué, étudiera les modifications détaillées apportées à la loi électorale du Canada. Il est important, à mon sens, que nous étudiions minutieusement la loi, car même s'il est absolument vrai que les personnes hospitalisées ne devraient pas être privées de leur droit de vote pour cette unique raison, il est important aussi d'examiner les conditions dans lesquelles ces personnes doivent voter.

On a porté certains cas à mon attention. Je dois avouer qu'il ne s'agit pas de gens de ma circonscription. D'après ces exemples, il semblerait que surtout les personnes âgées de certaines institutions soient obligées de former une file pour voter et d'attendre leur tour sous l'œil de surveillants ou d'autres personnes. L'honorable député d'Halton (M. Harley) a dit que certains hospitalisés étaient assez bien physiquement pour voter, mais qu'ils ne pouvaient le faire à cause de leur invalidité. Toutefois, il peut arriver parfois que d'autres hospitalisés soient mentalement inaptes à voter mais qu'on les persuade gentiment de le faire alors qu'ils n'ont aucune conscience de leurs actes. Cet aspect de la question devrait être étudié, à mon avis, lorsqu'on

présentera une mesure législative à cet effet. Je crois, monsieur l'Orateur, que nous devrions tous être brefs et précis dans la discussion de ce projet de résolution car il serait excellent de le mettre en pratique. L'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire semble parfois futile, car on n'adopte aucune mesure et on ne fait rien de bon. Il serait bon, à mon sens, que nous adoptions cette résolution, que nous approuvons tous en principe, pour indiquer aux auteurs de la refonte de la loi électorale du Canada que tous les partis à la Chambre, voire tous les députés, veulent qu'on donne suite aux dispositions selon lesquelles les malades hospitalisés pourront voter.

M. A. B. Patterson (Fraser-Valley): Monsieur l'Orateur, j'aimerais formuler quelques brèves observations au sujet de la mesure dont la Chambre est saisie. Nous nous rendons tous compte, j'en suis sûr, que l'un des principaux objectifs de la loi électorale du Canada est de permettre au plus grand nombre possible d'électeurs d'exercer leur droit de vote. Malheureusement, il semblerait presque, parfois, que la loi a un effet opposé. Nous devrions, je pense, nous inspirer de l'expérience et de l'observation pour nous efforcer constamment a améliorer nos rouages électoraux, surtout en ce qui a trait aux difficultés indépendantes de la volonté des électeurs; la motion à l'étude entre sûrement dans cette catégorie.

Il arrive souvent que la proportion des votants soit lamentablement faible. Dans certains pays, la loi oblige les électeurs à voter; elle prévoit des sanctions pour les réfractaires. Toutefois, la motion dont nous sommes saisis n'a pas pour objet d'aiguillonner les négligents, mais plutôt d'aider ceux qui veulent voter mais qui, à cause de certaines circonstances, ne peuvent se rendre au bureau de votation. On ne saurait régulariser la maladie. On ne saurait décréter que la maladie et les interventions chirurgicales n'auront lieu qu'entre deux périodes électorales. Ces dernières années tout particulièrement, les électionstions se sont succédé à si brefs intervalles qu'il serait ridicule d'envisager une situation semblable.

Notre appareil électoral devrait donc, autant que possible, être conçu de façon que les malades ne soient pas privés de leur droit démocratique de voter. Je sais bien qu'il peut y avoir des problèmes et des désavantages comme ceux dont on a déjà parlé aujourd'hui, notamment en ce qui a trait aux isoloirs portatifs, mais j'estime qu'il y a moyen de réduire au minimum ou de faire complètement disparaître les dangers que comporte une telle façon de procéder une fois entendu que c'est la chose équitable à faire.

Un député a mentionné le nombre approximatif des personnes actuellement privées de leur droit de vote. D'après moi, il ne s'agit pas tant du nombre. Il nous faut tout faire pour que toutes les personnes qui en sont capables aient l'occasion d'exercer leur droit de vote en remplissant leurs bulletins et en choisissant leurs représentants aux assemblées législatives du pays. C'est pourquoi nous appuyons la motion et nous espérons que la Chambre jugera bon de déférer la mesure au comité permanent des privilèges et des élections.

M. Stanley Haidasz (Parkdale): Monsieur l'Orateur, j'aimerais saisir cette occasion pour féliciter l'honorable député de Lincoln (M. McNulty) d'appeler l'attention de la Chambre sur cet aspect de la votation qui a été négligé par le passé. J'aimerais surtout attirer l'attention des députés sur le sort des personnes qui sont dans les maisons de santé. Je viens d'une circonscription où il y a au moins 17 maisons de ce genre et, dans chacune d'elles, se trouvent de 20 à 50 malades. Il est vrai que tous ces malheureux ne sont pas suffisamment sains d'esprit pour voter intelligemment comme on le fait en régime démocratique. Cependant, il y a bien des gens qui sont dans les maisons de santé, parce qu'ils n'ont pas pu entrer à l'hôpital général ou à l'hôpital des convalescents. C'est donc à cause d'incapacité physique et non mentale que ces personnes ont été privées par le passé de leur droit de vote aux élections fédérales.

C'est pourquoi j'aimerais donner avis que si cette motion parvient, comme elle le devrait, au comité permanent des privilèges et des élections, ce comité devrait aussi songer qu'il importe d'installer des bureaux de votation dans les maisons de santé des circonscriptions de notre pays. Tandis que j'y suis, j'aimerais me joindre aux honorables députés qui ont souligné le besoin d'accorder le droit de vote aux personnes qui sont dans les hôpitaux généraux lorsque vient le moment de voter aux élections fédérales.

M. M. J. Moreau (York-Scarborough): Monsieur l'Orateur, je voudrais féliciter l'honorable député de Lincoln (M. McNulty) d'avoir présenté cette motion. Cependant, comme j'ai fait partie du comité des privilèges et des élections au cours de la dernière session et que je sais que ce comité avait été saisi de la question en 1960, j'estime que personne aujourd'hui n'a suffisamment insisté sur les difficultés qu'entraînerait la reconnaissance du droit électoral des personnes hospitalisées, d'un bout à l'autre du pays. Il est fort bon de déclarer en principe que le droit de vote doit être accordé au plus grand nombre de citoyens possible. Cependant, de nombreux groupes de personnes posent des difficultés

d'ordre pratique et comme il est impossible de veiller à l'application de la loi ou d'en prévenir les violations et qu'il serait très coûteux de le faire, nous ne pouvons leur accorder le droit de vote en vertu de la loi actuelle.

Lorsque le comité des privilèges et des élections a été saisi de ce problème, à la dernière session, on avait décidé qu'il n'était pas possible d'accorder le droit de vote aux personnes hospitalisées sans avoir une liste permanente de votants et un programme quant aux votes des absents. Compte tenu de cette réserve et de diverses autres raisons, le comité a adopté la motion suivante:

Q'une étude soit effectuée sous la direction du Directeur général des élections en vue de rédiger un rapport complet sur la question d'établir une liste permanente des électeurs et d'adopter une méthode pour permettre aux absents de voter, où l'on donnerait le pour et le contre de l'adoption d'une liste permanente; et

Que le comité recommande au gouvernement de demander aux gouvernements provinciaux de participer à une étude de ce genre et d'envisager la possibilité d'établir conjointement une liste permanente des électeurs.

Par suite de l'adoption du bill visant à créer le poste de commissaire aux élections à la dernière session, celui-ci a été chargé notamment d'étudier en détail la question d'établir une liste permanente des électeurs. Il dispose des fonds et du personnel voulus pour entreprendre une étude de ce genre. Bien des comités ont étudié cette question dans le passé, mais ils ne disposaient jamais de renseignements suffisants pour formuler des conclusions valables. Je pense que nous nous acheminons dans cette voie, monsieur l'Orateur, et que nous obtiendrons peut-être une liste permanente des électeurs et un régime permettant aux absents de voter, de sorte que bien des difficultés que je me propose de signaler aujourd'hui ne se poseront peut-être plus dans l'avenir.

Le directeur général des élections a déclaré au comité qu'aux termes de la loi actuelle, il n'était ni pratique ni même possible d'accorder ce droit aux personnes hospitalisées. Même si l'on disposait, à l'usage des hôpitaux, d'isoloirs portatifs, il serait impossible de trier convenablement les bulletins de vote et de les acheminer vers leurs districts électoraux respectifs, tout en en préservant le secret du scrutin. On a dit cet après-midi que les anciens combattants hospitalisés votaient. C'est vrai, mais c'est en vertu d'une disposition spéciale des règlements militaires relatifs au vote, lesquels prévoient que l'ancien combattant, au début de l'année doit indiquer son district électoral. Voilà, bien entendu, la clé du vote des électeurs absents le jour du scrutin; c'est la méthode que l'on suit dans les hôpitaux pour anciens combattants. Le

[M. Moreau.]

ministère de la Santé nationale et du Bien-être social nous communique également que le séjour moyen, dans les hôpitaux pour cas d'urgence, est d'environ dix jours.

Étant donné les dispositions de la loi régissant à l'heure actuelle les bureaux provisoires de scrutin, et comme la plupart des gens qui vont se trouver hospitalisés le jour du scrutin ont la possibilité de voter dans les bureaux provisoires, je ne crois pas que ce changement soit nécessaire. Nous tous ici qui participons à des élections savons qu'on ne peut protéger contre eux-mêmes des citoyens mal éclairés. Nous avons tous reçu, juste avant les élections, des appels téléphoniques de personnes qui nous demandent où voter parce qu'elles seront hors de la ville le jour du scrutin. Il nous faut leur dire que les bureaux de scrutin provisoires sont ouverts le samedi et le lundi de la semaine précédant le jour du scrutin. Ces personnes sont d'avis qu'on les prive de leur droit de vote. Les dispositions de la loi sont explicites et les journaux annoncent les jours de scrutin préliminaires et pourtant certaines personnes n'en profitent pas. J'estime que les gens hospitalisés se trouvent dans la même situation. Tout simplement, ils n'ont pas utilisé les dispositions de la loi à l'égard des bureaux de scrutin provisoires.

L'honorable représentant de Parkdale (M. Haidasz) a parlé des institutions pour malades chroniques ou des maisons de convalescence. La loi renferme des dispositions visant les personnes qui se trouvent dans des institutions pour malades chroniques, par exemple, les maisons de convalescence, les sanatoriums, les foyers de vieillards et autres. Quand une personne se trouve dans l'institution le jour du recensement, elle a le droit de voter. Toutefois, l'honorable député parlait sans doute des cliniques plus petites où il n'y a pas de bureau de scrutin sur les lieux mêmes, de sorte que les personnes qui y sont hospitalisées ne peuvent voter. C'est là une toute autre affaire, que le comité pourrait peut-être étudier. Nous pourrions établir des isoloirs mobiles pour ces institutions. L'autre difficulté à laquelle il faut faire face à cet égard découle de ce qu'il y a dans un grand nombre de nos hôpitaux des malades qui ne résident pas dans la circonscription électorale où se trouve l'hôpital. Cela crée de graves difficultés, en ce qui concerne l'octroi du droit de suffrage. L'honorable député de Renfrew-Sud (M. Greene) a laissé entendre au comité qu'environ 90 p. 100 de ces personnes résident dans la circonscription où elles sont hospitalisées; nous pourrions donc adopter des dispositions spéciales à leur égard.

J'estime que si nous avions des isoloirs mobiles dans ces hôpitaux et que certaines personnes étaient autorisées à voter alors que

d'autres en seraient empêchées, cela serait encore plus démoralisant pour les malades. Cela ferait ressortir davantage les différences entre électeurs ruraux et urbains. Dans des hôpitaux d'un centre métropolitain comme Toronto, nous pourrions avoir des personnes venant de 30 à 40 circonscriptions électorales différentes, et il faudrait un isoloir mobile et un directeur du scrutin pour chaque circonscription. La situation serait extrêmement complexe. Par ailleurs, si l'on adoptait une autre façon de procéder comme, par exemple, la mise du bulletin dans une enveloppe sur laquelle le nom de la circonscription serait inscrite, il serait difficile de préserver le caractère secret du vote car on devrait identifier l'électeur. Autrement dit, il faudrait pointer le nom de l'électeur en regard de la liste officielle de sa circonscription. Les résultats se feraient attendre tout comme ceux du vote des militaires connus qu'une semaine après le vote général. Le régime ne viserait qu'une faible proportion de la population et le caractère secret du vote en serait sûrement violé. L'adoption d'une telle manière de procéder créerait nombre de difficultés.

Le député de Lincoln (M. McNulty) a aussi proposé un mode d'autorisation ayant trait au transfert des bulletins mais cela pose des problèmes identiques. Sous l'empire du présent régime, on permet le transfert de bulletins d'un bureau de scrutin à un autre, à l'intérieur d'une même circonscription, car il est alors possible de vérifier les noms sur la liste des électeurs. Toutefois, ce serait une tout autre histoire que de transférer les bulletins d'une circonscription à une autre, de les enregistrer et de les renvoyer ensuite dans la circonscription appropriée.

M. Grafftey: Pourquoi?

M. Moreau: L'honorable député de Brome-Missisquoi demande pourquoi. Il sait très bien qu'il ne peut y avoir que deux ou trois personnes d'impliquées dans un procédé de ce genre, surtout dans les bureaux de scrutin ruraux. Il est beaucoup plus facile d'identifier exactement un vote dans les régions rurales que dans les centres urbains. J'ai passé une partie de ma vie dans des régions rurales et je sais qu'il est très facile d'y prévoir le résultat du scrutin. On sait qu'il y aura un certain nombre de votes en faveur des libéraux, un certain nombre en faveur des conservateurs et un certain nombre en faveur du N.P.D.. Ensuite, on sait qu'il y a un certain nombre d'hésitants de deux à six par exemple. Si ces personnes sont absentes lors du scrutin, elles seront identifiées une fois pour toute.

M. Grafftey: Pas du tout; vous vous trompez encore une fois.

M. Moreau: L'honorable député dit que je me trompe. Il pourrait peut-être faire partie du comité des privilèges et des élections au cours de la session actuelle; nous verrions quelles propositions il soumettrait pour rectifier cet état de choses.

Il y a aussi la question des bureaux provisoires, et on a laissé entendre qu'une quarantaine de milliers de personnes hospitalisées avaient été privées de leur droit de vote. Environ 80,000 personnes se sont présentées aux bureaux provisoires lors des dernières élections. J'ignore combien d'entre elles s'attendaient à entrer à l'hôpital, mais c'est sans doute ce qui en a poussé un bon nombre a profité du scrutin préliminaire.

Bien que je ne voie rien qui s'oppose à ce que le sujet de la motion soit déféré au comité, je tiens à me prononcer en faveur d'une extension aussi large que possible du droit de vote autant à condition de respecter certains principes, tels que la protection du bulletin. Il ne faut pas qu'on nous pousse à adopter une mesure qui va causer de grandes difficultés et pourrait créer quantité de nouveaux abus. J'aimerais que le comité soit de nouveau saisi de la question, mais nous ne progresserons guère vers la solution du problème tant que nous n'aurons pas de liste permanente des votants et de mode de scrutin à l'intention des absents.

M. K. H. More (Regina-City): Monsieur l'Orateur, l'honorable député de York-Scarborough (M. Moreau) a parlé du comité précédent, dont j'étais membre, et il a exposé comme il se doit à la Chambre, certains des problèmes qui se sont posés à nous au sein du comité où nous avions l'avantage de profiter des conseils et de l'expérience du directeur général des élections.

Je puis dire que je reconnais ces problèmes, mais je ne crois pas qu'ils soient insurmontables et qu'il soit vrai que nous devions attendre d'avoir une liste permanente d'électeurs. D'une manière générale, j'approuve l'envoi de la présente motion au comité, mais je préférerais qu'elle ait une portée plus vaste, car il y a plusieurs milliers de personnes, en plus des gens qui sont dans les hôpitaux, qui n'ont pas le droit de vote conformément à nos règlements actuels.

Il y a un groupe auquel je m'intéresse particulièrement. Ces gens ont la maîtrise parfaite de leurs facultés et sont capables de voter sans recevoir les conseils de quiconque. Il s'agit des étudiants d'université. Ils n'ont pas voix au chapitre pour ce qui concerne la date des élections et plusieurs mois avant la fin de l'année universitaire, ils ont réussi à obtenir des emplois ailleurs, afin de gagner l'argent nécessaire à leurs frais d'inscription à l'université. Aux termes de la loi, ils ont le

choix de voter soit à l'université, soit dans la circonscription de leur domicile, mais ils aboutissent à 200 milles de l'un ou de l'autre endroit et ils ne sont pas disposés à parcourir 200 milles à leurs frais pour aller voter.

Il en va de même pour bien des gens dans l'industrie de la construction. J'ai connu des travailleurs qui demeuraient dans la région septentrionale de la Saskatchewan, au nord-ouest de Prince-Albert, mais qui étaient à pied d'œuvre dans la partie méridionale de la Saskatchewan. Selon la loi, ils sont autorisés à s'absenter de leur travail pour aller voter, mais ils ne tiennent pas à voyager 300 milles. Je pense que nous pourrions remédier à cet état de choses sans recourir à l'établissement d'une liste permanente d'électeurs.

Au lieu d'accaparer le temps de la Chambre et afin de hâter la mise aux voix, je différerai mes observations, qui découlent de nombreux entretiens; je veux les exposer au comité dont j'espère faire partie de nouveau et où nous aurons l'avantage de compter sur les conseils et l'expérience du directeur général des élections. J'espère bien que la Chambre adoptera la motion, mais j'aurais aimé que celle-ci englobe les autres catégories de personnes dont j'ai parlé. Quoi qu'il en soit, je suis sûr que le comité examinera leurs problèmes.

M. Richard Cashin (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, je souscris au principe de la motion mais je dois féliciter le député de York-Scarborough (M. Moreau) d'avoir signalé certaines des difficultés que pose la mise en œuvre de la proposition qu'elle renferme. Comme il l'a dit, le comité des privilèges et élections a discuté de cette question en 1960, puis en 1963. Nous nous trouvons devant un dilemme: l'application du principe de la motion pose peut-être d'importantes difficultés mais nous sommes tous d'avis que les avantages qui en découleraient l'emportent sur les difficultés.

La solution qui aplanirait, semble-t-il, les difficultés évoquées par le représentant de York-Scarborough et permettrait aux personnes dont le député de Regina-City (M. More) a parlé d'exercer leur droit serait l'établissement d'une liste permanente des électeurs et l'organisation du vote des absents. Je suis porté à croire que les difficultés sont nombreuses, du moins d'après les témoignages présentés à la dernière réunion du comité des privilèges et élections et des allusions que ce dernier a faites aux conclusions du précédent comité.

Un honorable député a dit, et je ne sais si je dois me rallier à son idée, que s'il existe une différence entre les circonscriptions urbaines et rurales quant à la résidence des malades, la solution serait peut-être d'inclure l'hôpital dans la circonscription où il est situé. Ainsi, dans la circonscription de Grand-Falls-White-Bay-Labrador, il est raisonnable de penser que la majorité des malades hospitalisés dans l'hôpital principal sont domiciliés dans cette circonscription; mais dans une circonscription urbaine, un grand nombre de malades hospitalisés résident habituellement dans une autre circonscription.

J'ai pensé, un moment, que l'honorable député de Regina allait parler des étudiants d'université. Si ces derniers ont le droit de voter dans leur université, les malades hospitalisés devraient avoir le droit de voter dans la circonscription où se trouve l'hôpital. S'il avait avancé sa proposition jusque là, je suis certain qu'on l'aurait trouvée raisonnable. Je dois dire que c'est la première fois que je pense à une proposition semblable; mais étant donné qu'il ne l'a pas poussée davantage, je n'en traiterai pas non plus, car, à vrai dire, je ne sais si l'argument est valable, mais dans un grand hôpital d'une région municipale, où 500 malades sont hospitalisés, il est probable qu'il n'y a pas plus de 50 ou de 60, peut-être 100 malades qui résideraient effectivement dans la circonscription où se trouve l'hôpital. A mon sens, il serait préférable d'établir un régime qui permettrait à la majorité des malades de voter dans leur propre circonscription, ce qui me ramène à l'idée d'une liste permanente des électeurs et au vote des absents.

Je n'ai pas l'intention d'en parler ici, car il n'en est pas directement question dans la motion dont la Chambre est saisie présentement mais j'estime que les difficultés mentionnées par le représentant d'York-Scarborough constitueraient un problème sérieux.

La seule solution possible, à mon avis, ce serait l'établissement d'une liste permanente. Toutefois, cela exigerait le concours du gouvernement fédéral et des provinces. Or, comme nous discutons ces temps-ci de nombre de questions intéressant les deux paliers supérieurs de gouvernement, il serait peut-être possible d'en arriver à la fin louable proposée par le parrain de la motion, en dressant une liste permanente des électeurs. Non seulement réglerait-on ainsi le problème des hospitalisés mais on aiderait aussi aux catégories de personnes mentionnées par le député de Regina-City.

Je pense que tous les honorables députés ont connu des électeurs qui se croient injustement privés de leur droit de vote. Il me semble que notre désir à tous est d'accorder le droit de vote au plus grand nombre possible de gens; bien que la chose comporte beaucoup de difficultés administratives, il me semble que, collectivement, les personnes qui ont des responsabilités en ce domaine—et je songe

notamment aux membres du comité des privilèges et élections—devraient avoir assez d'imagination et d'habileté pour trouver une méthode accordant le droit de vote dans tous les cas possibles.

Je ne pense pas seulement aux personnes hospitalisées. Dans ma propre province de Terre-Neuve, bien des gens qui s'adonnent à la pêche saisonnière trouvent nécessaire de se déplacer d'une partie de l'île à l'autre, et il arrive souvent qu'ils constatent n'avoir plus le droit de vote. A l'heure actuelle, on pratique la pêche du phoque, et si on annonçait des élections, des centaines de gens qui ont quitté leurs foyers pour aller vers les glaces se trouveraient sans droit de vote. A mon avis, nous devrions aborder la question d'une façon plus large, pour traiter non seulement du cas des gens confinés à l'hôpital mais aussi de ceux, que j'ai mentionnés, ou de ceux qu'ont évoqué l'honorable député de Parkdale (M. Haidasz), l'honorable député de Regina-City (M. More), et d'autres préopinants.

J'ai le ferme espoir que le fond de cette motion sera déféré au comité des privilèges et des élections. J'espère que ce comité sera constitué sous peu, et il y a de bonnes chances que les membres en soient les mêmes; en effet bon nombre des députés qui ont déjà fait partie de ce comité seraient disponibles. Je suis certain qu'ils ont l'imagination et l'habileté voulues pour résoudre certaines de ces difficultés, et je crois que ce serait là une bonne occasion pour agir.

(Texte)

M. Lucien Plourde (Québec-Ouest): Monsieur le président, je veux seulement prononcer quelques mots au sujet de la motion de l'honorable député. Je suis certain qu'il l'a présentée de bonne foi, mais je crois personnellement que ces malades ont une raison valable pour ne pas voter, et nous devrions donc l'accepter comme tel.

Pourquoi s'alarmer pour une partie infime d'électeurs qui perdent leur droit de vote, peut-être une seule fois dans leur vie?

Non monsieur le président. A mon avis, nous devrions plutôt nous soucier du très grand nombre d'électeurs qui pourraient accomplir leur devoir en allant voter mais qui n'y vont pas.

C'est cela qui est alarmant et non pas le cas des électeurs qui sont dans les hôpitaux. C'est arrivé à plusieurs personnes d'être malade lors d'une campagne électorale, et il pourrait bien m'arriver d'entrer à l'hôpital et de perdre mon droit de voter. Cela n'est pas catastrophique en tant que ça n'arrive qu'une fois.

Plutôt que de modifier la loi électorale au Canada sur un point aussi banal, nous devrions faire d'autres modifications bien plus pressantes. Si l'honorable député a eu l'expérience de quelques élections, il doit savoir toutes les complications que ces fameux transferts occasionnent dans un comté, surtout dans les derniers jours précédant les élections.

Si jamais on envisage de modifier la loi électorale du Canada au sujet des bureaux de votation mobiles, cela devrait s'étendre non seulement aux hôpitaux mais également à tous les malades retenus à leur foyer, à cause d'une infirmité ou de toute autre maladie.

(Traduction)

M. J. E. Madill (Dufferin-Simcoe): Je félicite le député de Lincoln (M. McNulty) d'avoir présenté cet avis de motion. J'ai été directeur du scrutin et j'ai eu souvent affaire à des gens mécontents parce qu'on ne leur a pas permis d'user de leurs droits civiques.

Il y a un autre groupe de gens dont on pourrait examiner les plaintes si la motion est déférée ainsi que je l'espère au comité des privilèges et des élections. Il s'agit des personnes qui ont changé de domicile entre la date de publication du bref et celle des élections. Si elles n'ont pas déménagé trop loin, elles peuvent revenir dans la circonscription où elles sont inscrites afin d'y exercer leur droit de vote. Un homme peut assez facilement revenir, si la distance n'est pas trop grande, mais il peut difficilement amener sa famille avec lui pour voter.

Comment résoudre cette difficulté? Il pourrait présenter une demande à un président d'élection qui serait en mesure, si on modifiait la loi, de délivrer un certificat tendant à faire biffer le nom de l'électeur de la liste de son ancienne circonscription, et à en informer le directeur du scrutin de son nouveau lieu de résidence; le directeur pourrout alors faire ajouter ce nom à la liste. Cela supprimerait la possibilité du double vote. Je crois que le comité pourrait envisager cette proposition lorsqu'il examinera les dispositions relatives aux personnes hospitalisées.

Sans doute tout le monde a le temps voulu pour aller au bureau de scrutin, mais si une personne a déménagé, mettons à 500 milles, il lui est presque impossible de le faire. Je me rapelle qu'un ingénieur de la voirie qui avait déménagé à plusieurs milliers de milles, est venu me voir à ce sujet. Il avait toujours usé de ses droits civiques et il estimait qu'on le frustrait d'un droit imprescriptible. Je n'ajouterai rien pour le moment. Je présente simplement ces propositions pour qu'elles soient examinées par le comité.

L'hon. W. M. Benidickson (ministre des Mines et des Relevés techniques): Le comité pourrait être saisi de cet avis de motion. Je

crois qu'en général on serait en faveur de cette façon d'agir. On pourrait peut-être présenter une motion en ce sens.

(La motion présentée par M. McNulty est adoptée.)

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la séance

(Texte)

LE NORD CANADIEN

DÉMISSION DES PROFESSEURS QUI ENSEIGNENT AUX ESQUIMAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, je désire poser ma question à l'honorable ministre du Nord canadien et des Ressources nationales. Peut-il dire à la Chambre s'il est exact qu'à cause de pressions de la part du gouvernement de la province de Québec, les professeurs quittent les écoles dans l'Arctique, c'est-à-dire ceux qui enseignent aux Esquimaux, et qui relèvent de la compétence fédérale?

(Traduction)

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, je crois que l'honorable député veut parler d'une histoire concernant un de nos instituteurs à Fort-Chimo qui a démissionné et qui a accordé une entrevue aux journalistes à Winnipeg. Il s'agit d'un employé malheureux et il n'y a rien de pire qu'un employé malheureux à moins que ce soit un employé qui ait donné sa démission. Je ne veux rien dire qui puisse influer sur son avenir, car je l'ai rencontré quand je suis allé à Fort-Chimo et j'ai cru que c'était un homme extrêmement compétent. J'espère qu'un jour il travaillera de nouveau pour le ministère du Nord. Il a cependant déclaré qu'il avait été obligé de démissionner; tel n'est pas le cas, puisque nous lui avons offert un poste à Ottawa et qu'il l'a refusé. Il a déclaré avoir été forcé de démissionner à cause des pressions exercées par des fonctionnaires du gouvernement du Québec et je tiens à dire catégoriquement que c'est là une affirmation complètement fausse.

Cet employé dirigeait un petit journal. Par comparaison avec les autres, c'était une feuille de choux mais il était toutefois considéré comme un journal dans cette région. L'intéressé avait en outre commencé à écrire ce qu'on pourrait appeler des articles de fond au sujet des différends qui existaient alors, qui se dessinaient ou semblaient se dessiner entre les autorités de la province de Québec et le gouvernement central. Nos fonctionnaires lui ont fait des remontrances en deux ou trois occasions, puis il a finalement été décidé que nous devrions le déplacer. Il a refusé d'aller à un autre endroit. On lui a alors offert un poste à Ottawa. Il est venu ici, mais a démissionné de son poste peu de temps après.

(Plus tard)

M. G. W. Baldwin (Peace-River): Une question supplémentaire. Je voudrais demander au ministre s'il est vrai que M. McTaggart, le directeur en question, a reçu l'ordre des fonctionnaires de son ministère de ne pas publier d'article dans ce journal, avant d'en avoir soumis le texte au ministère?

L'hon. M. Laing: Oui, monsieur l'Orateur, nous avons un règlement en ce sens en vigueur depuis quelques années.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Je voudrais demander au ministre s'il est vrai comme l'ont rapporté les journaux, que les sept instituteurs qui ont enseigné à Fort Chimo ont demandé un transfert? Si tel est le cas, quelles sont les raisons de ces départs?

L'hon. M. Laing: Non, monsieur l'Orateur, ce n'est pas exact. Nous croyons savoir que quatre instituteurs ont l'intention de partir. Il s'agit entre autres d'un instituteur qui reprend ses études à l'université et de son épouse qui enseignait également à cet endroit et qui, bien entendu, le suivra. Nous avons appris également que deux autres instituteurs ont l'intention de nous quitter.

(Plus tard)

(Texte)

M. Guy Marcoux (Québec-Montmorency): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question à l'honorable ministre du Nord canadien et des Ressources nationales. Le ministre a-t-il vérifié la véracité des raisons qui ont été invoquées, lors de la démission de M. A. C. McTaggart, professeur d'école, qui a dit qu'il démissionnait pour protester contre la vigoureuse campagne menée par le gouvernement de la province de Québec dans le but de s'emparer de l'administration des affaires esquimaudes?

(Traduction)

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): On a posé une question semblable avant que le député n'entre à la Chambre. Il pourra sans doute lire la réponse dans le hansard.

(Texte)

QUÉBEC—ADMINISTRATION DES AFFAIRES ESQUIMAUDES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre. Peut-il dire à la Chambre si, lors de la dernière rencontre qu'il a eue avec M. René Lévesque, de la province de Québec, concernant le transfert de la «juridiction» des affaires esquimaudes, il a promis à ce dernier qu'il n'y aurait pas de référendum auprès des Esquimaux?

M. Habel: Demandez donc cela à votre chef!

M. Pigeon: Si l'honorable député veut poser une question, qu'il se lève.

Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. L'honorable député de Cochrane passe son temps à faire des observations alors qu'il reste assis sur son siège. S'il désire poser des questions, il n'a qu'à se lever comme un homme.

M. Habel: Je pose des questions raisonnables.

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous en prie. J'allais dire à l'honorable député que sa question ne me paraît pas s'imposer par le caractère éminemment urgent qui s'imposerait ici.

M. Pigeon: Mais le ministre veut y répondre!

L'hon. M. Pickersgill: Nous avons un nouvel Orateur.

M. Pigeon: Si vous tenez à parler, levez-vous.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! L'honorable représentant des Territoires du Nord-Ouest a la parole.

M. Gene Rhéaume (Territoires du Nord-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question supplémentaire à poser au ministre du Nord canadien. Est-il vrai, comme l'ont affirmé les journaux, que, lorsque le ministre a visité Fort-Chimo l'automne dernier, les chefs esquimaux lui ont dit ne pas vouloir que la direction de leurs affaires passent aux mains de la province de Québec? Est-ce bien ce qui est arrivé quand le ministre a visité Fort-Chimo l'automne dernier?

(Plus tard)

M. Rhéaume: Monsieur l'Orateur, comme le ministre n'a pas répondu à la question que je lui ai posée tantôt, puis-je lui demander si, lorsqu'il a visité les Esquimaux, ces derniers lui ont demandé de l'aide financière pour leur permettre de déménager dans d'autres régions ou dans les Territoires du Nord-Ouest au cas où ce transfert aurait lieu? Lorsqu'il a rencontré les Esquimaux l'automne dernier ceux-ci lui ont-ils demandé une aide financière pour déménager, comme l'indiquent les journaux?

M. l'Orateur: Puis-je demander à l'honorable député d'inscrire cette question au *Feuilleton*? Elle a trait à un événement de l'automne dernier et je suis persuadé que si l'honorable député l'inscrit au *Feuilleton*, il recevra une réponse complète.

M. Rhéaume: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur; cette question se rapporte à ce qui s'est passé presque chaque jour à la Chambre au cours du dernier mois, c'est-à-dire à des questions posées au cabinet pour savoir ce qui se passe au sujet du transfert des Esquimaux sous la juridiction du Québec septentrional. Si le ministre...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! L'honorable député amorce une discussion.

LES PENSIONS

RÉGIME DE PENSION DU CANADA—INCORPORATION ÉVENTUELLE DES PROPOSITIONS DU QUÉBEC

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Eric A. Winkler (Grey-Bruce): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au très honorable premier ministre. Pourrait-il dire à la Chambre si l'on songe à modifier le régime de pension du Canada afin d'y incorporer les avantages supplémentaires qu'implique, semble-t-il, le régime de la province de Québec?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, nous sommes assez satisfaits du régime que nous avons présenté à la Chambre.

(Texte)

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire?

Le premier ministre pourrait-il informer la Chambre si, advenant le cas de l'adoption d'un programme de pension par la province de Québec, les employés fédéraux, résidant dans la province de Québec, pourront participer au programme de la province de Québec?

(Traduction)

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, on pourrait trancher cette question au cours du débat à l'étape de la deuxième lecture du bill. On pourra discuter de toutes ces questions à ce moment-là.

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LES GRANDS LACS—NOMINATION DU PRÉSIDENT DU SYNDICAT DES GENS DE MER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Travail au sujet des déclarations faites vendredi dernier par le conseil de tutelle des syndicats maritimes et par M. Hall du Syndicat international des gens de mer de l'Amérique du Nord. Bien que le conseil ait l'intention de destituer M. Charles Turner et de remettre la direction du Syndicat au S.G.M., de sorte qu'en vertu de sa constitution M. McLaughlin deviendrait automatiquement président, je voudrais demander au ministre s'il pense que ce monsieur appliquera les objectifs de la loi que le Parlement a adoptée l'automne dernier?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, cette question exige l'expression de l'avis personnel du ministre du Travail. Toutefois, je dirai que les termes de la loi de tutelle s'appliqueront et que le conseil de tutelle restera tout à fait maître de la situation, si M. McLaughlin devenait président du syndicat. Les administrateurs auront, en vertu de la loi, la même autorité que celle dont ils jouissent présentement, chose excellente dans ces circonstances actuelles.

M. Douglas: Une question supplémentaire. Les administrateurs ont-ils fait savoir au ministre ce qu'on entend par la troisième proposition de leur déclaration, ainsi conçue:

> Toutes les mesures possibles seraient prises en vue d'intégrer les syndicats maritimes canadiens, si c'est de nature à favoriser la stabilité du syndicat.

Cela veut-il dire que le conseil songe à fusionner le Syndicat des gens de mer, le Syndicat des marins et l'Association nationale des mécaniciens de marine?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas demandé aux membres du conseil quel était le sens précis de cette déclaration, dans le contexte cité par mon honorable ami. Je me ferai cependant un plaisir de leur en parler et de leur demander d'expliciter la déclaration au sujet de la question soulevée par mon honorable ami.

M. Douglas: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une dernière question supplémentaire? Y a-t-il une entente écrite entre le conseil de tutelle et le Syndicat international des gens de mer de l'Amérique du Nord, ou a-t-on simplement publié un communiqué? Je pose cette question afin de savoir s'il serait possible de faire déposer le document à la Chambre pour que tous les députés en prennent connaissance.

[Le très hon. M. Pearson.]

L'hon. M. MacEachen: Selon mes renseignements, monsieur l'Orateur, une déclaration conjointe aurait signalé que le conseil de tutelle, représenté par M. Millard, et le Syndicat international des gens de mer, représenté par son président M. Paul Hall, seraient tombés d'accord sur les termes d'une entente.

M. Douglas: Pourrait-on faire déposer cette déclaration à la Chambre?

L'hon. M. MacEachen: Je serai heureux d'en demander un exemplaire aux membres du conseil et de la déposer.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre du Travail si le gouvernement a été consulté et s'il a approuvé l'entente conclue entre le conseil de tutelle et M. Hall, du S.I.U., entente en vertu de laquelle M. McLaughlin doit devenir président du S.I.U. en dépit des recommandations du juge Norris selon lequel M. McLaughlin, tout comme M. Banks, devait être éloigné de tout poste au sein du Syndicat?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, les membres du conseil m'ont entretenu de leurs problèmes à diverses reprises. Je leur ai chaque fois signalé qu'ils sont libres et indépendants, et qu'on s'attend qu'ils s'acquittent de leur tâche de cette façon, aux termes de la loi. J'ai résisté à toutes les invitations —certaines formulées en cette Chambre—de donner des directives aux membres du conseil ou de les influencer de quelque façon. (*Applaudissements*)

M. Stuart A. Fleming (Okanagan-Revelstoke): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Étant donné ce que le ministre du Travail nous avait dit plus tôt aujourd'hui et ce qu'il vient de dire, croit-il que si Caligula avait remplacé Néron, c'eût été une amélioration dans le gouvernement de Rome?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je veux simplement respecter la loi adoptée par le Parlement du Canada qui confie ce devoir au conseil de tutelle et non au ministre du Travail.

M. Fleming: Une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! Si l'honorable député a une question à poser, il peut le faire, mais pour ma part, je ne vois pas quelle question supplémentaire il pourrait bien poser.

M. Fleming: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question pour que tout soit bien clair. Le ministre ne veut-il pas servir les intérêts et le bien-être des marins canadiens qui sont visés par cette décision?

(Texte)

QUESTIONS OUVRIÈRES

ON DEMANDE SI LA PÉRIODE DES TRAVAUX D'HIVER SERA PROLONGÉE DANS CERTAINES RÉGIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable ministre du Travail?

L'honorable ministre me disait, il y a environ deux ou trois semaines, qu'il ferait une enquête afin de savoir s'il serait opportun de prolonger la période des travaux d'hiver dans les régions où le climat est plus rigoureux; peut-il nous dire, aujourd'hui, où en est rendue cette enquête, et si les travaux d'hiver seront prolongés, dès cette année, dans ces régions qui n'ont pu en tirer avantage comme elles auraient dû depuis le début de la saison?

(Traduction)

M. l'Orateur: La question est à inscrire au *Feuilleton.*

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je demande simplement à l'honorable ministre du Travail où en est rendue cette enquête. De plus, je crois que c'est une question assez urgente, puisque la période des travaux d'hiver doit se terminer dans trois semaines.

Pour ces raisons, je suis d'avis que ma question est recevable.

(Traduction)

M. l'Orateur: Si le ministre veut répondre, libre à lui. Sinon, je dirais que la question est à inscrire au *Feuilleton.* L'honorable député de Québec-Ouest (M. Plourde) a la parole.

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, le ministre était sur le point de répondre.

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Si vous me le permettez, monsieur l'Orateur, je m'empresserai de répondre à mon honorable ami que, tout en accordant à sa proposition l'attention qu'elle mérite, le gouvernement n'a pas l'intention de prolonger le programme des travaux d'hiver au delà de la date ni, en particulier, d'appliquer en ce moment les facteurs saisonniers auxquels songe le député. Mais il sera certes tenu compte de sa proposition en ce qui concerne le programme à venir.

(Texte)

L'EXPOSITION UNIVERSELLE

EMBLÈME SYMBOLIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Lucien Plourde (Québec-Ouest): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre?

L'honorable premier ministre serait-il en mesure de faire une déclaration à la Chambre au sujet du symbole de l'Exposition universelle de 1967, qui a été rejeté par la Chambre et accepté quand même par la compagnie de l'Exposition universelle?

(Traduction)

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je crois qu'on a déjà officiellement répondu à la question ici même.

(Texte)

M. Plourde: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire?

L'honorable premier ministre est-il au courant qu'on a adopté...

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous en prie. On a déjà répondu à la question, comme on l'a signalé tout à l'heure. Si l'honorable député a une question à poser, je lui saurais gré de l'inscrire au *Feuilleton.* L'honorable représentant de Grey-North (M. Noble) a la parole.

(Texte)

M. Plourde: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une autre question à l'honorable premier ministre?

Le premier ministre est-il au courant qu'on a montré ce symbole à la télévision et qu'on a ridiculisé les premiers ministres de plusieurs pays à l'aide de ce symbole?

(Traduction)

Le très hon. M. Pearson: Non, monsieur l'Orateur, je n'en sais rien.

LA NAVIGATION

EFFET DU BAS NIVEAU DE LA BAIE GEORGIENNE ET DU LAC HURON

A l'appel de l'ordre du jour.

M. P. V. Noble (Grey-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Quelles mesures le gouvernement compte-t-il prendre pour faire face à la situation grave causée par l'étiage des eaux de la baie Georgienne et du lac Huron?

M. l'Orateur: Me serait-il permis de dire que c'est certainement une question à inscrire au *Feuilleton.*

M. Noble: Monsieur l'Orateur, cette situation est très grave dans ma circonscription.

M. l'Orateur: Il n'y a pas de doute que cette question est importante, mais on a posé des questions semblables, je crois, depuis trois semaines.

M. Noble: J'aimerais poser une question supplémentaire. Je demande au premier ministre, comme il s'agit d'une affaire qui a une portée internationale, si le gouvernement américain s'est mis en contact avec lui à ce sujet?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Pas que je sache, monsieur l'Orateur. Je sais que c'est un grave problème et, si l'honorable député veut bien inscrire sa question au *Feuilleton,* cela nous permettrait d'en faire un examen approfondi.

LES FINANCES

TAXE DE VENTE—SIMPLIFICATION DU RÈGLEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Barry Mather (New-Westminster): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre intérimaire du Revenu national. Son ministère reçoit-il actuellement des requêtes des commissions scolaires du Canada d'un bout à l'autre du Canada lui demandant de simplifier les règlements régissant la taxe de vente à l'égard des matériaux qui servent à la construction des écoles, sans quoi, prétendent-elles, elles perdraient de l'argent; si tel est le cas, son ministère étudiera-t-il ces requêtes?

M. l'Orateur: Les honorables députés ne veulent sûrement pas me voir intervenir constamment, mais cette question devrait être inscrite au *Feuilleton.*

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

CHYPRE—OPÉRATIONS DE LA FORCE CHARGÉE DE MAINTENIR LA PAIX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): J'aurais une question à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. En raison des combats violents qui auraient eu lieu hier et aujourd'hui à Chypre et fait des victimes parmi les troupes britanniques et la force des Nations Unies, ainsi que dans la région que les troupes canadiennes étaient censées occuper aujourd'hui, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures pourrait-il dire à la Chambre si les troupes canadiennes ont pris en charge les régions où se sont déroulés les récents combats? Si oui, ont-elles reçu des instructions spéciales? Par ailleurs, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures voudrait peut-être nous dire si la situation des troupes canadiennes sous l'égide des Nations Unies a été compromise à la suite de la rupture unilatérale du traité par l'archevêque Makarios?

(*Exclamations*) Monsieur l'Orateur, certains honorables vis-à-vis ne semblent pas s'intéresser aux troupes canadiennes à Chypre.

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne la première partie de la question, nous ne possédons, à l'heure actuelle, aucun renseignement que n'aient déjà diffusé les médiums d'information sur la situation des troupes canadiennes. En ce qui concerne celle des troupes britanniques dans le cadre de la force des Nations Unies, leur situation est évidemment exposée avec plus de détails. En ce qui concerne la deuxième partie de la question, nous savons évidemment que certaines puissances ayant, par traité, des intérêts à Chypre ont pris, en fin de semaine, certaines initiatives. Il est clair que les problèmes soulevés par ces mesures intéressent directement le médiateur des Nations Unies. Ces questions visent le fond même du problème qui se pose entre les deux collectivités, et il ne conviendrait guère d'y ajouter, en ce moment, en faisant des observations sur un problème urgent qui se pose au médiateur.

L'impartialité est la caractéristique essentielle de la force des Nations Unies à Chypre et je ne voudrais vraiment pas—je suis d'ailleurs certain que mon honorable ami ne le souhaite pas non plus—dire quoi que ce soit, à n'importe quel moment, qui puisse être interprété comme favorisant l'un ou l'autre côté, ce qui rendrait le rôle de notre contingent plus difficile, et la tâche déjà délicate et compliquée du médiateur, encore plus lourde.

M. Nesbitt: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre peut-il nous dire si des troupes canadiennes se sont aujourd'hui chargées de certaines régions comme elles devraient le faire?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, il n'y a plus rien à ajouter. Comme le député ne l'ignore pas, les Canadiens font partie de la force des Nations Unies et y reçoivent leurs ordres des commandants de cet Organisme international chargé du maintien de la paix.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Si j'approuve le ministre lorsqu'il dépeint la situation comme très délicate et ne devant pas être bouleversée, je me permettrai quand même de lui demander s'il ne serait pas possible de transmettre ce point de vue à l'archevêque Makarios, qui semble également marcher sur un terrain très délicat, ce qui risque d'avoir de graves répercussions pour la force des Nations Unies dont le Canada fait partie?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, tout ce que je puis dire, c'est que l'ambassadeur

du Canada en Israël, qui est également accrédité à Chypre, se trouve en ce moment dans l'île et qu'il y est déjà depuis plusieurs semaines. Il s'y acquittera d'une façon, sans nul doute, en rapport avec les problèmes auxquels tous doivent faire face à Chypre, des tâches qui lui incombent en ne perdant pas de vue l'objectif auquel pense peut-être mon honorable ami. (*Rires*)

M. Knowles: Même le premier ministre ne peut s'empêcher de rire.

LES ANCIENS COMBATTANTS

SASKATOON (SASK.)—POUR COMMÉMORER LE SOUVENIR DE L'ANCIEN DÉPUTÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Reynold Rapp (Humboldt-Melfort-Tisdale): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Affaires des anciens combattants. Le ministre pourrait-il prendre des dispositions afin que le foyer pour anciens combattants, qui est en voie de construction à Saskatoon, soit nommé Foyer Harry Jones, pour commémorer feu le député de Saskatoon qui a servi sous les drapeaux de Sa Majesté et qui, en outre, a été secrétaire parlementaire du ministre des Affaires des anciens combattants? Le ministre a-t-il été saisi de la demande des gens de Saskatoon qui désirent que ce foyer soit ainsi désigné?

L'hon. Roger Teillet (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, aucune instance ne m'a été présentée à ce sujet, mais je remercie l'honorable député de son avis et j'en tiendrai sûrement compte.

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

NOMBRE EXCESSIF DES BÉNÉFICIAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. D. Hales (Wellington-Sud): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Travail. Selon la plus récente enquête du Bureau fédéral de la statistique sur le chômage, 467,000 personnes étaient inscrites comme chômeurs, mais pendant la même période, la Commission d'assurance-chômage a versé des prestations à 607,144 personnes. Le ministre pourrait-il nous expliquer cet écart de plus de 140,000 et nous dire s'il y a vraiment tant de gens qui touchent des prestations alors qu'ils ne sont apparemment pas en chômage?

L'hon. M. Pickersgill: Posez la question à l'honorable député d'Ontario.

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur...

Une voix: Vous occupez votre poste depuis un an. Combien de temps vous faudra-t-il?

Une voix: Vous avez été en fonctions plus longtemps que cela.

L'hon. M. MacEachen: ...je serai heureux de considérer la question comme un préavis.

M. Hales: Une question complémentaire. Vu que le ministre a considéré la question comme un préavis, pourrait-il aussi se renseigner afin de pouvoir dire à la Chambre lequel de ces deux chiffres serait exact?

L'AGRICULTURE

LES PLANTEURS DE TABAC DEMANDENT UNE AIDE FINANCIÈRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. A. McBain (Elgin): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Agriculture. Peut-il éclairer la Chambre au sujet d'une promesse faite la semaine dernière à une délégation de l'office de commercialisation des producteurs ontariens de tabac jaune, que l'on étudierait sur-le-champ la demande d'aide qu'ils avaient présentée au sujet du traitement et de l'entreposage du tabac invendu. Le gouvernement a-t-il pris une décision à ce sujet?

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, j'ai vu les délégués et je leur ai assuré que nous examinerions leurs propositions. Elles sont toujours à l'étude.

M. McBain: Lorsqu'une décision aura été prise, le ministre la communiquera-t-il à la Chambre?

(Texte)

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES TARIFS PRIVILÉGIÉS ET LES MEMBRES DU COMMONWEALTH

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martineau (Pontiac-Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable premier ministre. Peut-il dire à la Chambre si le gouvernement du Royaume-Uni a consulté le gouvernement canadien au sujet de la proposition relative au commerce qu'il vient de soumettre à la conférence de Genève, par laquelle les pays ne faisant pas partie du Commonwealth auraient le droit d'importer certaines matières premières du Royaume-Uni aux mêmes conditions que les pays qui en font partie?

(Traduction)

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, me permet-on de répondre à cette question? Nous avons demandé à nos délégués à la conférence des Nations Unies de nous soumettre un rapport détaillé sur ces propositions, y compris le

texte de la déclaration que les journaux ont publiée et que l'honorable représentant a mentionné. Tant que nous n'aurons pas pris connaissance du texte de cette déclaration, je m'abstiendrai de tout commentaire.

J'aimerais toutefois dire ceci: en ce qui concerne les restrictions imposées sur les matières premières, la Chambre se rappellera l'exposé que j'ai fait à la réunion des ministres du GATT en mai dernier. J'ai signalé alors que le Canada serait disposé à collaborer avec d'autres pays développés afin de faire disparaître les barrières qui nuisent au commerce de ces produits dans les pays en voie de développement. Actuellement, le Canada n'impose aucune restriction quantitative sur les importations de produits qui intéressent les pays en voie de développement et nos droits de douanes sur les produits tropicaux et les matières premières sont généralement bas ou inexistants.

(Texte)

L'hon. M. Martineau: Je désire poser une question supplémentaire à l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Peut-il dire s'il a été lui-même informé à l'avance de cette proposition, étant donné que dans le discours qu'il a prononcé à cette conférence et qui a été bien accueilli, il a parlé de la possibilité que le Canada accepte une telle éventualité?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, le ministre du Commerce du Royaume-Uni n'était pas à la conférence il y a dix jours; il est arrivé seulement ce matin. Nous ne sommes pas au courant de ce discours et nous avons demandé les renseignements que l'honorable ministre du Commerce vient de mentionner. Dès que nous les aurons, nous en informerons la Chambre.

(Traduction)

L'hon. M. Martineau: J'aimerais poser une question complémentaire. Considérant que le ministre a déclaré durant la conférence que le Canada songeait à abandonner certains tarifs de préférence dont il jouit présentement dans les pays du Commonwealth en voie de développement, afin de stimuler son commerce avec d'autres pays en voie de développement qui ne font pas partie du Commonwealth; considérant aussi que la proposition présentée aujourd'hui à la conférence ressemble beaucoup à celle qu'il a faite, je me demande si le ministre avait été préalablement informé de cette proposition?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, j'ai déjà dit quelle était la position prise par le gouvernement à cet égard, tout comme l'a fait mon honorable ami, le ministre du Commerce. Voici ce que j'ai dit à ce sujet:

> Le Canada serait disposé, durant les négociations Kennedy sur les tarifs, à examiner attentivement tout tarif de préférence dont il jouit présentement dans les pays en voie de développement et que l'on pourrait considérer comme préjudiciable au commerce avec d'autres pays en voie de développement.

[L'hon. M. Sharp.]

LE COMMERCE

LA POLITIQUE TARIFAIRE—INVESTISSEMENTS DE LA «GENERAL ELECTRIC»

M. Fred F. Stenson (Peterborough): J'aimerais poser une question au ministre de l'Industrie. Quelles mesures prend-il au sujet de l'annonce faite par la *Canadian General Electric*, jeudi dernier, portant que la société est en train d'établir des usines en Europe et et Amérique latine plutôt que d'aménager des usines d'exportation ici, vu que les politiques tarifaires ne favorisent pas l'investissement au pays des capitaux requis pour les moyens d'exportation?

M. l'Orateur: Voilà un excellent exemple de questions qu'il faut inscrire au *Feuilleton*.

(Plus tard)

(Texte)

RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

M. LESAGE ET LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question très précise au très honorable premier ministre. Vu que l'ultimatum de M. Lesage, réclamant environ 150 millions de dollars de plus, expirait hier, le premier ministre a-t-il l'intention d'assurer à la Chambre que la province de Québec obtiendra cette somme avant la fin de l'année, de façon à éviter une catastrophe?

(Traduction)

M. l'Orateur: Cette question étant hypothétique, j'estime qu'elle est irrecevable.

(Texte)

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. J'ai posé une question très précise au très honorable premier ministre. Je suis convaincu que ce dernier a l'intention de répondre à une question aussi importante pour l'avenir de la Confédération.

(Traduction)

M. l'Orateur: A mon sens, le premier ministre ne devrait pas répondre à une question que j'ai déclarée irrecevable.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Lamoureux.

LE MINISTÈRE DE LA JUSTICE

1e. Administration centrale. y compris subventions et contributions, selon le détail des affectations, $10,000.

M. Brewin: Monsieur le président, lors de l'étude de ce crédit supplémentaire, je voudrais profiter de l'occasion pour attirer l'attention du ministre sur certaines questions que j'estime de très haute importance pour l'avenir du pays. Je comprends que le ministre ne remplit ces fonctions que depuis peu de temps et qu'il a d'autres charges qui sont assez lourdes. Néanmoins, je suis d'avis qu'il y a eu lacune dans son ministère, en ce qui concerne la direction dans le domaine que je vais mentionner. Le domaine dont je parle, monsieur le président, c'est la préservation et la sauvegarde des libertés et des droits fondamentaux de la personne humaine.

Nous avons été témoins récemment, en Ontario, d'un fait incroyable, d'une manifestation d'incompréhension, de la part des autorités, à l'égard des principes les plus élémentaires de la démocratie. Je ne décrirai pas en détail tout ce qui s'est passé. La population et l'assemblée législative de cette province, heureusement, ont traité l'affaire comme il convenait. Cependant, j'estime que l'incident fait ressortir la nécessité d'insérer dans la loi fondamentale du pays une déclaration des droits qui empêchera les Assemblées législatives des provinces de faire obstacle aux libertés fondamentales.

On admet que la Déclaration des droits adoptée par le Parlement a des défauts évidents. Le chef de l'opposition, dont le nom est lié à cette déclaration, reconnaît lui-même que la loi n'est qu'un premier pas. Elle ne s'applique aucunement aux actes des Assemblées législatives des diverses provinces, ni aux questions qui relèvent de leur compétence en matière de législation. Du point de vue de l'histoire, monsieur le président, il est de fait que, dans notre pays, la plupart des menaces graves aux libertés civiles sont venues des provinces. Certes, c'est un ancien gouvernement fédéral qui a adopté des décrets du conseil prévoyant la déportation des citoyens canadiens d'origine japonaise dont le seul crime était leur origine raciale.

L'hon. M. Favreau: J'invoque le Règlement, monsieur le président.

M. Brewin: Comment l'oublierais-je, puisque j'ai eu à représenter . . .

M. le président: A l'ordre! Le ministre de la Justice invoque le Règlement.

L'hon. M. Favreau: S'il y a en cette enceinte un honorable député que je ne voudrais pas empêcher de parler, c'est bien le préopinant, car il est toujours sincère dans ses déclarations sur les questions de justice et autres. Cependant, vu que la discussion de ces crédits supplémentaires se poursuit pour la neuvième journée, je propose que l'on applique l'article 59(2) du Règlement, qui dit que les discours prononcés aux séances du comité plénier de la Chambre doivent se rapporter strictement à l'article à l'étude.

La question d'une déclaration des droits, monsieur le président, ne devrait assurément pas être considérée comme pouvant être comprise dans les objectifs du crédit 1e qui a pour but de verser une subvention à l'Association canadienne de correction, pour l'aider à payer les dépenses du cinquième congrès international de criminologie, qui se tiendra à Montréal en 1965. Je répète que je n'essaie pas d'écourter la discussion, mais, sûrement, les observations de l'honorable député ne sont pas pertinentes, compte tenu du paragraphe 2 de l'article 59 du Règlement.

M. Knowles: Vous vous souvenez sans doute, monsieur le président, qu'il y a environ deux semaines, alors que vous occupiez le fauteuil, nous avons entamé le débat sur le budget supplémentaire des dépenses. J'ai alors appuyé la proposition selon laquelle il n'y aurait pas de discussion générale embrassant tous les sujets, mais seulement une étude dans le cas des ministères présentant un crédit relatif à l'administration générale. Je pense que la Chambre avait accepté dans l'ensemble ce point de vue.

Nous voici maintenant en face du crédit numéro 1e du ministère de la Justice. Il comprend certains autres éléments en sus des sommes déjà votées au crédit 1e du ministère de la Justice. Je pense que tout ce qui relève du ministère de la Justice, de son activité générale, devrait être étudié selon l'ordre dans lequel il apparaît, conformément à notre entente originelle d'il y a quelques semaines.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur le président, sur le même rappel au Règlement. Nous avions également compris, lorsque nous avons commencé l'étude des crédits supplémentaires «E» que sur le poste numéro 1 de chacun des ministères appelés, nous pourrions porter la discussion sur l'administration générale d'un seul ministère. C'est la raison pour laquelle nous nous sommes abstenus de commencer un débat général sur le poste numéro 1 de l'ensemble du budget supplémentaire.

C'est pourquoi nous sommes aujourd'hui surpris de constater qu'on voudrait limiter la discussion de certains ministères alors que nous croyons, étant donné que c'est le dernier budget supplémentaire qui sera présenté cette année, que nous avons droit à une discussion générale. Même si le Règlement existe, vu

qu'il s'agit d'une entente prise formellement à la Chambre, nous aimerions qu'elle soit respectée.

(Traduction)

M. le président: Je me trouve dans la même situation que le ministre de la Justice. Je n'ai pas l'intention de limiter la discussion car, j'admets que lorsque nous avons abordé l'étude des crédits supplémentaires, tous les membres du comité ont décidé qu'il y aurait une discussion générale sur le premier poste des ministères comportant un crédit d'administration, comme c'est le cas pour le ministère de la Justice. Malgré cela, je suis certain que les honorables députés reconnaîtront qu'il doit y avoir certaines limites. Cela ne signifie pas, bien sûr, que nous devrions débattre tout ce qui se rapporte de quelque façon au ministère de la Justice, et je crois que les honorables représentants accepteront de se limiter.

J'ai moi-même quelques réserves à faire au sujet des observations de l'honorable député de Greenwood et j'ai cru que ce qu'il disait se rattachait plus étroitement au ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration et avait trait à la loi sur l'immigration.

Avant de terminer, je pourrais citer à l'intention des honorables députés non seulement le paragraphe 2 de l'article 59 du Règlement, dont le ministre de la Justice a parlé, mais encore la page 738 de May, seizième édition:

> Il est sans doute évident qu'on ne doit pas, en général, à l'occasion de l'étude d'un crédit supplémentaire, soulever toute la question de la politique que comporte le crédit primitif;

C'est une règle générale qu'il ne faut pas oublier, même si nous avons reconnu que nous pourrions tenir un débat général. Je suis certain que l'honorable député de Greenwood ne l'oubliera pas.

M. Brewin: Je puis vous assurer, monsieur le président, que je chercherai à m'en tenir aux limites tracées. D'autre part, j'ai bien l'intention de parler, si je le peux et je crois pouvoir le faire en vertu de la décision que vous venez de rendre, de ce que je considère être l'une des tâches primordiales qui incombe au ministre de la Justice et à son ministère. Je le répète, je n'ai pas l'intention de parler longuement. En fait, si l'on ne m'avait pas interrompu, j'aurais peut-être fini; mais je dirai au comité et au ministre que cette question d'un bill constitutionnel des droits pour la protection des droits fondamentaux des citoyens est, à mon avis, une tâche importante qui relève de son ministère.

Je reconnais que le ministre assume ses fonctions depuis peu, mais j'espère que lorsqu'il présentera ses prochaines prévisions budgétaires, il sera en mesure de fournir des précisions sur ce point. Je veux du moins lui faire savoir aujourd'hui que nous, de ce côté-ci de la Chambre, espérons qu'il prendra certaines initiatives en ce sens.

Je signalais les lacunes de la Déclaration canadienne des droits adoptée par le Parlement, en signalant qu'une de ses lacunes notamment consistait en ce qu'elle n'avait aucun effet sur les lois provinciales, menace principale aux libertés civiles, à l'exception peut-être de la question des Canadiens d'origine japonaise, que je connais bien. A cette seule exception près, les atteintes aux libertés civiles par les gouvernements provinciaux et les Assemblées législatives ont été plus fréquentes. Je ne vais pas les énumérer toutes. Il y a eu la *Press Act* de l'Alberta, la loi du cadenas de la province de Québec, et la loi des Assemblées législatives de Terre-Neuve et de l'Île du Prince-Édouard qui limitaient la liberté d'association.

Il y a eu aussi la récente loi de l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique qui empiétait sur les droits des syndicats ouvriers de contribuer aux campagnes électorales, et nous avons vu le cabinet de la province d'Ontario présenter une mesure législative, qualifiée à bon droit par les journaux de mesure la plus outrageante et la plus dangereuse jamais présentée dans cette province. L'infortuné parrain de cette mesure l'a décrite comme étant «énergique, dangereuse, nouvelle et terrible».

Nous savons tous que ce projet de loi a été retiré par suite de la vigilance des journaux, de l'émoi, d'un public alerté et de la détermination de l'opposition. Mais ce que je veux faire ressortir maintenant, c'est qu'on n'a pas tenu compte de la Déclaration canadienne des droits en faisant cette menace, que cette Déclaration elle-même n'a, semble-t-il, eu aucune influence bienfaitrice sur les membres du gouvernement ontarien qui ont parrainé la mesure. Même en ce qui concerne les mesures adoptées par notre Parlement, plusieurs décisions prises prouvent hors de tout doute que la Déclaration des droits est inefficace, étant donné le caractère trop général de son libellé qui permet l'adoption de lois tout à fait incompatibles.

A mon sens, et j'exhorte le ministre de la Justice à y voir, il faut insérer dans la constitution, de façon à engager le Parlement et les Assemblées législatives, une disposition claire des principes fondamentaux exposant les libertés individuelles. J'estime que le ministère a pour fonction primordiale d'étudier la structure constitutionnelle pour l'ensemble du Canada et de donner l'exemple en élaborant une déclaration fondamentale des droits comme celle que je préconise. De cette façon, il n'y aurait aucun danger d'empiètement sur les droits provinciaux ou fédéraux dans ce domaine.

Naturellement, pour en arriver là, il faudrait consulter non seulement les provinces mais aussi des spécialistes en la matière. Il y a plus d'un mois, j'ai inscrit la question nº 229 au *Feuilleton*, à l'intention du ministre, mais il n'y a pas encore répondu. Elle portait précisément sur ce sujet.

A mon sens, la meilleure façon de régler le problème d'ensemble que posent les relations fédérales-provinciales—question dont aucun Canadien sérieux ne se désintéresse—ce serait que le gouvernement fédéral prenne vraiment l'initiative et rédige une nouvelle déclaration dans laquelle figureraient les principes fondamentaux sur lesquels reposent toute la constitution et le pacte canadien.

Avant de reprendre mon siège, je voudrais dire un mot d'un autre aspect des droits individuels. Si j'en parle, c'est uniquement pour en recommander l'étude de toute urgence. Il s'agit de l'établissement d'un système approprié d'aide juridique pour le compte de ceux qui sont traduits devant les tribunaux de juridiction criminelle. Nul doute que le ministre a, comme moi, reçu nombre de mémoires à ce sujet. De fait, les meilleurs qui me soient parvenus venaient de la société John Howard de la Colombie-Britannique et de l'Association des libertés civiles, de la même province. Je n'ai pas l'intention de m'étendre sur ce point, mais le mémoire de la société John Howard signale que le Code criminel reconnaît à toute personne qui comparaît devant un tribunal criminel le plein droit de se défendre soit personnellement soit par l'intermédiaire d'un avocat, et la Déclaration canadienne des droits prévoit que toute personne a droit à une audition impartiale de sa cause, selon les principes de justice fondamentale. Ces déclarations, qui se trouvent incorporées dans d'importants statuts de notre Parlement, dans le code criminel et dans la déclaration des droits de l'homme, exigent un procès équitable et la preuve qu'une personne doit être en mesure de répondre à des accusations criminelles. Mais un procès peut-il être juste et reposer sur des bases équitables quand un accusé cherche à se défendre sans l'aide d'un avocat?

Cette question a été étudiée par la Cour suprême des États-Unis. Je n'ai pas l'intention de citer la décision de cette cour en entier, mais en 1963 encore, voici ce que la Cour déclarait:

> ...nous devons reconnaître, en nous fondant sur la raison et après mûre réflexion, que d'après les méthodes de litige admises devant les tribunaux criminels, une personne traînée devant les tribunaux mais qui n'a pas les moyens de retenir les services d'un avocat ne peut être assurée d'un procès équitable que si on lui fournit les services.

Cette vérité semble être l'évidence même. Je signale que la Couronne assure la poursuite des accusés afin de sauvegarder les droits fondamentaux du public, mais on ne doit pas oublier les droits fondamentaux de l'accusé.

Le ministre dira peut-être que la question intéresse au fond les provinces mais, à mon sens, le paragraphe 27 de l'article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique confie au Parlement fédéral une responsabilité relative à la procédure en matière criminelle, ce qui veut dire que le Parlement fédéral doit donner le ton dans ce domaine. Je sais que bien des provinces élaborent présentement des régimes complets d'aide juridique, et il me semble que cela relève du fédéralisme coopératif. L'un des devoirs du ministre serait de convoquer tous les représentants des provinces dans ce domaine et d'élaborer des moyens satisfaisants d'assurer des services juridiques que l'on considère, aux États-Unis, comme un droit constitutionnel important de chaque accusé. C'est une chose à réaliser au Canada. Les accusés, dans notre pays, devraient avoir exactement les mêmes droits que les accusés aux États-Unis.

Je dirai respectueusement au ministre qu'il devrait s'occuper activement de ces deux sujets, c'est-à-dire d'une modification constitutionnelle visant à rendre efficace une déclaration des droits et à fournir des services juridiques en matière criminelle. Je ne m'attends pas à une réponse à ces questions, mais je tiens à l'avertir que nous espérons le voir prendre les devants dans ce domaine. Depuis trop longtemps, le ministère de la Justice rend, bien sûr, d'éminents services au gouvernement et au pays, mais je pense qu'il a fait trop peu pour tracer la voie à la définition des droits et des libertés civiles de tous les Canadiens. J'espère que sous la direction du présent ministre la situation changera, et je le préviens que nous continuerons de lui signaler ces questions.

M. Grafftey: Dans mes brèves remarques ce soir, je désire aborder le travail du Bureau du commissaire des pénitenciers, qui relève de la compétence du ministre. Je l'ai interrogé sur le sujet que j'ai l'intention de soulever ce soir. J'ai écrit de nombreuses lettres à divers ministres et je me sens maintenant obligé d'évoquer ce point, ce soir, à la Chambre.

En cette enceinte, nous savons que le ministre du Travail a dépensé, à juste titre, des centaines de milliers de dollars versés par les contribuables, afin d'encourager les employeurs canadiens à embaucher des travailleurs âgés. On nous dit—et cela ressort des prévisions de l'honorable représentant—que les employeurs reçoivent présentement des bonis, pour engager des gens de plus de 45 ans. L'autre jour, à la Chambre, j'ai interrogé le ministre de la Justice. Je lui ai demandé si le

Bureau du commissaire des pénitenciers refusait les emplois aux postulants de plus de 45 ans, si ce n'est les postes de gardiens. L'honorable représentant m'a dit—et je crois paraphraser sa réponse correctement—que seuls les postulants aux emplois de gardiens devaient avoir moins de 45 ans.

Certaines gens diront peut-être que la question est sans importance, monsieur le président, mais je crois qu'elle appartient à la catégorie que les députés de l'arrière-ban doivent considérer comme particulièrement captivante. Quelqu'un de ma circonscription, ancien combattant—il a d'excellents états de service pour la seconde guerre mondiale—est titulaire d'un permis de plombier. Même les gens d'une débordante imagination ne pourraient affirmer qu'un plombier remplit dans un pénitencier des fonctions de gardien. Eh bien, le 26 février 1964, ce plombier a reçu du directeur régional des pénitenciers, la réponse suivante:

Votre demande d'emploi à titre de plombier a été rejetée.

Pourquoi a-t-elle été rejetée? Voici la suite de la réponse:

L'âge maximum pour ce poste est de 45 ans, et vous en avez 48.

Une voix: Distinction injuste!

M. Grafftey: Les incidents de ce genre créent beaucoup de cynisme dans le public. Bien trop souvent les gouvernements déclarent: «Faites ce que je dis et non ce que je fais». Je n'ai pas l'intention d'insister davantage, ce soir, sur le sujet. Je le répète, j'ai écrit au ministre. J'ai écrit au sujet de cette affaire au ministre des Affaires des anciens combattants, car il se rend compte que lorsqu'on refuse des emplois de ce genre, au sein du gouvernement, à des personnes de plus de 45 ans, toute notion de préférence pour les anciens combattants se trouve écartée. J'ai écrit aussi au ministre du Travail, puisque son ministère dépense des milliers de dollars pour persuader les employeurs du secteur privé d'engager des gens de plus de 45 ans.

A mon avis, l'incident que j'ai cité témoigne d'une situation absurde. Je ne rapporte pas ce soir au comité un cas unique. Je pense que le gouvernement devrait entamer une enquête au sein de la Commission du service civil et au sein du Bureau du commissaire des pénitenciers, pour voir si d'autres anomalies de ce genre existent. Je sais que le ministre, avec son intégrité habituelle, fera enquête sur cette affaire aussi rapidement que possible et qu'il nous donnera une réponse satisfaisante.

[M. Grafftey.]

(Texte)

L'hon. M. Martineau: Monsieur le président, je veux seulement faire quelques remarques à l'honorable ministre de la Justice. Je sais qu'il lui incombe d'examiner la constitutionnalité de tout projet de loi déposé à la Chambre; je sais également que le ministre ne se dérobe pas à cette fonction. En effet, l'autre jour, ne s'est-il pas prononcé catégoriquement sur la question de la constitutionnalité de la loi sur la Caisse de retraite et particulièrement sur l'aspect constitutionnel de l'article 3 de ladite loi?

J'étais consterné, je l'avoue, d'entendre le ministre se prononcer d'une façon aussi catégorique et aussi définie sur une matière qui semble soulever, dans l'esprit des spécialistes en matière constitutionnelle de notre pays, des doutes très profonds, car ce genre de question paraît assez complexe.

Au fait, l'article 3 de cette loi stipule que toute province non participante au projet de retraite devra se soumettre à une certaine procédure:

1. D'abord donner au gouvernement fédéral un avis de trente jours de son intention de ne pas participer au projet national;

2. Sur réception de cet avis-là, le gouvernement fédéral s'arroge le droit de se prononcer sur la validité du projet substitut que peut soumettre une province...

Monsieur le président, je vois que j'ai certains imitateurs de l'autre côté de la Chambre. Si ces chers messieurs veulent exposer ce problème, je suis prêt à leur céder la parole...

3. Il semble, d'après les dispositions de cet article, que toute province qui aura adhéré une fois au projet national ne pourra plus se retirer.

A mon avis, ce sont là trois conditions qui restreignent le pouvoir législatif des provinces en ce qui concerne cette question des pensions.

D'autre part, les dispositions de l'article 94A de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique sont bien claires et ne laissent aucun doute quant à la compétence absolue des provinces de légiférer en matière de pensions.

Voici une partie de cette disposition qui dit:

...que le Parlement du Canada peut, à l'occasion, légiférer sur les pensions de vieillesse au Canada...

M. le président: L'honorable ministre de la Justice désire-t-il invoquer le Règlement?

L'hon. M. Favreau: Monsieur le président, je comprends l'importance de la question que soulève l'honorable député de Pontiac-Témiscamingue. Même si j'ai pu répondre assez rapidement l'autre jour, cela était simplement dû à ma conviction à ce sujet, mais cela ne veut pas dire que ce sujet ne doive pas faire l'objet d'un débat général.

Mais on sait, et nous l'avons annoncé, que le projet de loi relatif au Régime canadien de pension doit être lu une deuxième fois incessamment. Je suis d'avis que ce serait là l'occasion de discuter du mérite de l'article 3 du projet de loi plutôt que lors du débat sur un poste relatif à l'administration du ministère de la Justice.

Je suis convaincu que, même si nous étions à discuter des dispositions du budget principal et non pas seulement du budget supplémentaire, on pourrait difficilement justifier, dans le cadre du poste présentement à l'étude et même d'un budget principal, la discussion telle qu'elle est présentement engagée.

L'hon. M. Martineau: Monsieur le président, en réponse au rappel au Règlement invoqué par l'honorable ministre de la Justice, je dois dire que si je soulève cette question, c'est parce que la constitutionnalité des lois dépend et relève du ministre.

Nous sommes présentement à étudier le poste numéro 1, et vous venez d'accepter une discussion assez éloignée du sujet. Mais d'autre part, afin d'apaiser l'impatience du ministre et peut-être la vôtre, je dois dire que j'ai presque terminé mes observations. Je n'ai que deux ou trois mots à ajouter.

Lorsque j'ai été si gentiment interrompu par le ministre de la Justice, je lisais les dispositions de l'article 94 A, lesquelles, à mon sens, sont claires et donnent aux provinces un droit absolu de légiférer en matière de pensions. Cet article va encore plus loin, et indique que le gouvernement fédéral ne peut, par aucune loi, porter atteinte à ce pouvoir législatif.

Or, comme je l'ai exposé, voici un projet dont le ministre a la responsabilité de déterminer la constitutionnalité et qui enfreint, de trois façons, ce pouvoir absolument clair des provinces de légiférer sur un champ dont la compétence leur est propre.

Dans les circonstances, puisque le ministre a répondu un peu plus rapidement qu'il aurait dû le faire, je lui suggère tout simplement de demander à ses fonctionnaires d'étudier les aspects de cet article-là et d'en faire lui-même l'étude.

Si je soulève ceci présentement plutôt que d'attendre l'étude du projet de loi relatif au régime de pension c'est parce que je suis convaincu que le ministre, ayant constaté jusqu'à quel point cette disposition enfreint la «juridiction» des provinces, retirera, amendera ou abrogera l'article 3 et présentera à la Chambre un projet qui, à prime abord tout au moins, apparaîtra constitutionnel.

M. Pigeon: Monsieur le président, je vais dire un mot simplement pour demander au ministre s'il a l'intention d'amender le Code pénal afin que puissent tenir des loteries ou des sweepstakes les provinces qui le désirent. J'attache une importance capitale à cette question. Je sais que le ministre collaborera, car c'est là une promesse qui a été faite par plusieurs membres de son parti au cours des dernières élections, surtout dans la province de Québec.

J'ai ici un article du journal *La Presse*, du 4 mars 1963. On y rapporte que l'honorable député de Dollard (M. Rouleau), aujourd'hui secrétaire parlementaire du premier ministre, adressant la parole à Malartic, a promis au nom de son parti que le code criminel serait amendé afin de permettre aux provinces qui le désirent, dont la province de Québec, la tenue de loteries. Je sais que la réponse du ministre sera oui, puisque l'honorable député de Dollard ainsi que d'autres...

M. le président: A l'ordre! Puisque l'honorable député a maintenant exprimé son opinion et soumis ses représentations, j'aurai peut-être l'occasion de rendre une décision au sujet du rappel au Règlement qui a été soulevé, il y a un moment, par l'honorable ministre de la Justice.

Naturellement, je suis certain que l'honorable député de Pontiac-Témiscamingue a reconnu la justesse du point qui a été soulevé par l'honorable ministre dans le sens...

L'hon. M. Martineau: Monsieur le président...

M. le président: Si l'honorable député de Pontiac-Témiscamingue veut bien me laisser terminer mes remarques... dans le sens que nous ne pouvons anticiper un ordre de la Chambre dans le cas soulevé par l'honorable député de Pontiac-Témiscamingue, qui a d'ailleurs reconnu lui-même qu'il lui fallait limiter ses remarques, dans une certaine mesure, en vue du fait qu'il y a déjà un ordre de la Chambre relativement au même sujet.

Dans le cas qui vient d'être soulevé par l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm, nous sommes face à la même difficulté. Il y a au moins un bill, soit le bill C-19 qui est présentement inscrit au *Feuilleton* de la Chambre. Dans les circonstances, les honorables députés ne peuvent susciter, à ce moment-ci, un débat relatif à ce sujet.

M. Pigeon: Monsieur le président, dans ce cas, je soulèverai un autre point.

Je sais que le gouvernement a l'intention de nommer un juge qui sera chargé des cas de divorce pour les provinces de Québec et de Terre-Neuve.

Je voudrais demander à l'honorable ministre de la Justice s'il a l'intention de consulter non seulement les autorités civiques mais également les autorités religieuses des provinces de Québec et de Terre-Neuve,

parce que je ne crois pas que l'on puisse, en vertu de la constitution, imposer aux provinces intéressées une chose qu'elles ne veulent probablement pas, sans les consulter et sans avoir obtenu leur assentiment.

L'hon. M. Favreau: Monsieur le président, évidemment, le projet de loi auquel fait allusion l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm n'en est pas un qui tende à la création de cours de divorce pour les provinces de Québec et de Terre-Neuve.

Je ne veux pas en parler beaucoup, parce qu'il est présentement inscrit et sera discuté dès que cet ordre du jour sera appelé. Mais c'est tout de même un projet de loi dont le seul but est de conférer à un juge les pouvoirs de commissaire de divorce, dont la fonction a déjà été établie par la Chambre à la dernière session.

Toutefois, je pense que lorsque le bill en question subira sa deuxième lecture, j'aurai l'occasion d'expliquer à la Chambre de quoi il retourne et quelle est la nature des pouvoirs que ce projet de loi entend conférer à un juge additionnel de la Cour de l'Échiquier.

M. Pigeon: Monsieur le président, comme c'est encore un bill qui est devant la Chambre et qu'il m'est impossible d'en parler, comme celui des sweepstakes, je vais de nouveau essayer d'aborder un sujet pour lequel il n'y a aucun bill présentement devant la Chambre, ce qui me permettra de faire mes remarques tout en me conformant à vos exigences.

Dernièrement, les chefs de police du Canada se sont réunis en congrès et ont porté des critiques assez sévères sur certains films qui paraissent sur nos réseaux de télévision, et particulièrement sur celui de la société Radio-Canada.

L'Association canadienne des chefs de police a soumis un mémoire au ministre de la Justice—et ce lorsque l'ancien ministre de la Justice était encore en fonction dans ce ministère—pour demander au ministère de la Justice de trouver un moyen, non pas d'imposer des personnes à la société Radio-Canada, mais plutôt de suggérer d'intensifier les pressions pour que cette société, elle-même, choisisse un comité spécial formé, par exemple, d'éducateurs, de parents ou d'autorités religieuses, afin qu'une certaine surveillance soit exercée sur les films qui passent à la télévision, surtout à l'heure où les jeunes s'installent devant leur appareil téléviseur.

Les chefs de police du Canada ont été unanimes à déclarer qu'une des causes principales des crimes et de la délinquance juvénile, en général, à travers le Canada était la présentation en grande partie, de films qui exploitent à la télévision le crime, le sexe et les passions, à l'heure où les jeunes la regardent.

Sans imposer des personnes à la société Radio-Canada, je demande au ministre s'il n'y aurait pas moyen de trouver une formule constructive afin que les réseaux de télévision, tels que la société Radio-Canada elle-même, puissent mettre sur pied un organisme quelconque pour surveiller les films que l'on y présente à l'heure où les jeunes sont aux écoutes.

Le ministre sait, pour avoir reçu de nombreuses lettres de tous les coins du pays, d'autorités de toutes les dénominations religieuses, d'éducateurs, de parents, que tous sont alarmés du fait que le réseau national de télévision de Radio-Canada, qui fonctionne grâce aux taxes perçues partout au pays, donne trop de latitude dans ce sens.

En conséquence, je demande au ministre s'il n'y aurait pas moyen, après consultation avec l'honorable secrétaire d'État (M. Lamontagne), de trouver une formule de compromis qui permettrait à la société Radio-Canada de suggérer au gouvernement de former un tel comité et de donner suite aux demandes des parents, des éducateurs, des autorités religieuses, de même que des chefs de police qui se sont réunis en congrès, dernièrement.

L'hon. M. Favreau: Monsieur le président, je ne veux pas m'étendre trop longtemps sur ce point-là non plus, mais je dois dire que j'ai précisément hérité de mon prédécesseur une suggestion qui a été faite par l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm, au sujet de l'association à laquelle il a fait allusion tantôt.

Monsieur le président, pour des raisons que l'on peut facilement comprendre, l'occasion ne m'a pas encore été fournie d'examiner le problème à ma satisfaction afin de déterminer réellement de qui relève le tout et quelles sont les solutions susceptibles d'être apportées. Il est évident que l'on peut étudier le problème sous beaucoup d'angles différents. Premièrement, en tant que Canadiens et parents qui ont à exercer leur autorité sur leurs enfants; deuxièmement, l'heure des programmes; troisièmement, la question de censure et de liberté de la télévision; le quatrième aspect mis en cause est la question de savoir si on doit accorder au réseau d'État un traitement différent des réseaux privés.

Je puis assurer mon honorable ami qu'en tant que citoyen du Canada et père de famille, c'est un problème qui me tient à cœur et que, dans la mesure où je pourrai en discuter avec certains de mes collègues, je le ferai.

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire?

L'honorable ministre considère-t-il que chacune des provinces pourrait se servir de son propre organisme de censure pour effectuer une surveillance sur les programmes ou

sur les films présentés sur les réseaux de télévision? La province de Québec possède son propre organisme de censure; le ministre ne considère-t-il pas que cette «juridiction» revient aux provinces?

L'hon. M. Favreau: Je comprends que toute question demande une réponse, si elle est légalement posée dans le cadre du Règlement. Mais je pense bien que mon honorable ami me demande présentement une opinion sur une question de constitutionnalité, et je n'ai pas le droit de donner réponse à la Chambre en pareil cas.

Tout ce que je puis dire, c'est que lorsque j'enseignais le droit, c'était une question que j'aimais poser à mes élèves, qui ne me répondaient pas toujours, dix sur dix, dans le sens suggéré par mon honorable ami. Je suis d'avis qu'il est prématuré d'en discuter ici, car ce n'est pas le moment. En outre, la question est strictement théorique puisqu'elle tend à savoir, oui ou non, si une loi dans ce sens, adoptée par les provinces, serait constitutionnelle. Mais je puis dire que dans la mesure où cela tombe dans le cadre de la question, j'ai promis tantôt de l'examiner à fond et je le ferai.

L'hon. M. Balcer: Monsieur le président, avant que le poste soit adopté, je sais que le ministre désire répondre à la question de mon honorable ami de Pontiac-Témiscamingue sur la constitutionnalité de l'article 3 du projet de loi sur la Caisse nationale de retraite...

M. le président: A l'ordre! L'honorable député de Trois-Rivières n'était peut-être pas présent à la Chambre lorsque ce point fut soulevé par l'honorable député de Pontiac-Témiscamingue; mais une question fut posée et une réponse fut donnée par l'honorable ministre de la Justice, et nous nous sommes entendus pour reconnaître que ces sujets n'étaient pas recevables et que la discussion devait être remise à plus tard.

L'hon. M. Martineau: Monsieur le président, avec tout le respect que je vous dois, la question était régulière, j'ai cru que le ministre allait me donner une réponse; mais par la suite je n'en ai pas reçu.

M. le président: L'honorable député de Peace-River.

L'honorable député de Pontiac-Témiscaminque invoque-t-il le Règlement?

L'hon. M. Martineau: Je ne veux pas interrompre mon honorable ami, mais avant de passer à un autre article, même s'il est dans l'ordre, il me semble que le ministre devrait nous donner quelques explications. En somme, il se présente à la Chambre dans le but d'obtenir des crédits; le moins qu'il puisse faire est de répondre aux questions qu'on lui pose.

M. le président: Il me semble qu'on a répondu à cette question—peut-être pas à la satisfaction de l'honorable député—mais je suis d'avis que la substance de la question soulevée, au point de vue du Règlement de la Chambre, tendant à prolonger toute discussion sur ce point, est contraire au Règlement.

L'hon. M. Martineau: Ce n'est pas la question de prolonger le débat; le ministre n'a qu'à répondre oui ou non.

L'hon. M. Favreau: Monsieur le président, une question de principe assez importante se pose, et même si nous en étions au poste numéro 1 du budget principal, je suis d'avis que je ne devrais pas répondre à la question spécifique de mon honorable ami de Pontiac-Témiscamingue, car de par les fonctions qui lui sont dévolues, le ministre de la Justice est le conseiller de la Couronne en toute matière constitutionnelle.

Il est donc évident que le même prétexte pourrait servir à soulever la constitutionnalité de tous les articles de chaque statut, et pour une raison purement mathématique, je pense bien qu'on ne pourrait pas en finir. Il me semble que la discussion serait beaucoup plus dans l'ordre lorsque le projet de loi présenté par l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social subira sa deuxième lecture.

(Traduction)

M. Baldwin: Monsieur le président, en juin 1963, j'ai demandé au ministre si les moyens proposés par le gouvernement pour effectuer le transfert de responsabilité administrative en ce qui concerne les Esquimaux du nord du Québec étaient légaux. Le 28 juin, je lui ai demandé ce qui suit au sujet de ce transfert de responsabilité:

Si on conclut une telle entente, sera-t-elle soumise au Parlement?

Le ministre a déclaré qu'il s'agissait d'une question hypothétique et il n'y a pas répondu. Depuis ce temps, j'ai posé la question plusieurs fois, comme l'ont fait d'autres députés. On a maintenant admis qu'une manière d'entente avait été conclue entre le Canada et le Québec. Le ministre a ici une excellente occasion de répondre car, non seulement il siège ici comme ministre de la Justice dont nous étudions les crédits, mais encore il est un des ministres qui s'occupent de la question du transfert de compétence. Je déclare sans ambages, monsieur le président, que, sauf erreur, la méthode que le gouvernement se propose d'employer est tout à fait contraire à la constitution et qu'elle ne devrait pas être tolérée. Je voudrais démontrer cela très bièvement et soumettre ces points dès maintenant au comité. Il a été reconnu

que le Canada, après avoir tenté d'éluder toute responsabilité, c'est assuré la responsabilité en cette matière en 1939, à la suite d'une décision de la Cour suprême du Canada. En rendant sa décision la Cour a répondu à une question bien simple. La voici: les Esquimaux du Québec septentrional sont-ils des Indiens aux termes de l'alinéa 24 de l'article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique? La réponse a été très simple: Oui, ils le sont. Voilà la brève réponse de la Cour suprême du Canada. Dans ce cas-là, en vertu de l'article 91, le Canada possède un droit de juridiction exclusif; mais le Parlement du Canada, non pas le gouvernement du Canada. Je pense...

M. le président: A l'ordre! Je doute que le point soulevé par l'honorable député se trouve englobé dans la résolution dont le comité est actuellement saisi. L'honorable député voudrait-il nous dire en quoi cette question se rapporte au crédit à l'étude?

M. Baldwin: Monsieur le président, cette question a trait à la constitutionnalité d'une mesure qui sera prise au sujet du transfert de juridiction à l'égard de certaines gens dont le bien-être relève du Parlement. On a admis ici que ce transfert doit avoir lieu. J'affirme que la méthode pour ce faire est anticonstitutionnelle. A mon avis, le ministre de la Justice, à titre de procureur général, de conseiller juridique en chef de la Couronne et conseiller auprès du cabinet, doit répondre maintenant aux questions relatives au budget des dépenses de son ministère et, à ces divers titres, il devrait être prêt à écouter la thèse selon laquelle la méthode que le gouvernement s'apprête à suivre n'est pas constitutionnelle.

Je fonde mon raisonnement, monsieur le président, sur le fait que nous nous étions entendus indirectement pour avoir une discussion générale, ce qui normalement n'aurait peut-être pas lieu; c'est le désir d'adopter au plus tôt le budget provisoire qui a conduit à cette entente générale. De fait, pour illustrer ma thèse, je signalerai que je m'étais proposé de traiter de ce sujet lors de l'étude des crédits provisoires, mais j'ai acquiescé à la demande du gouvernement et je ne l'ai pas fait. Mais voilà que le comité est saisi des crédits du ministère de la Justice, et la question dont je parle vise la constitutionnalité d'une proposition très sérieuse et très importante faite par le gouvernement. Je prétends qu'on se propose d'agir de façon inconstitutionnelle et je pense que le ministre est tout désigné pour traiter de cette thèse.

L'hon. M. Laing: L'honorable représentant me permettra-t-il une question? Il a dit qu'on avait admis à la Chambre qu'un transfert allait avoir lieu. Pourrait-il m'indiquer à quel endroit, dans le hansard, figure cette déclaration?

M. Baldwin: Mon voisin, j'en suis sûr, fera les recherches pendant que je poursuivrai mon exposé.

M. Macdonald: C'est une piètre réponse.

M. Baldwin: Si je me souviens bien, c'est au cours d'une discussion que le premier ministre a déclaré que l'on consulterait les Esquimaux avant d'opérer le transfert.

M. le président: A l'ordre! Ce que je voulais dire, c'est que même si la discussion actuelle est d'ordre général, elle doit se rapporter aux questions qui intéressent l'administration du ministère de la Justice. Le point soulevé par l'honorable député ressemble beaucoup à ceux qui l'ont été précédemment par le député de Joliette-L'Assomption-Montcalm, celui de Pontiac-Témiscamingue et celui de Trois-Rivières. Dans chaque cas, on anticipe sur une mesure législative dont la Chambre ne sera pas nécessairement saisie. Le cas de l'honorable député ne présente peut-être pas cette difficulté, mais à mon sens, la discussion qui s'ouvre en ce moment se rapporte de plus près à l'administration du Nord canadien qu'à celle du ministère de la Justice. Je me demande si l'honorable député en a tenu compte.

M. Baldwin: Oui, monsieur le président. Qu'il me soit permis de dire que s'il y avait au *Feuilleton* une mesure législative traitant de cette affaire, je n'aurais pas besoin d'intervenir. Je n'avancerais pas cette thèse; je ne prendrais pas la parole. Ce dont nous nous plaignons, c'est de l'absence d'une mesure législative qui s'impose. L'affaire se rapporte à ma plainte. Il n'existe pas de mesure législative. La chose que je propose de faire ici, on a l'intention de la réaliser, si toutefois il en est bien ainsi, au moyen d'un décret du Conseil, ce qui, à mon avis, est tout à fait inconstitutionnel et n'est pas du tout dans l'ordre. Voilà l'argument que je veux faire valoir. On ne nous a saisis d'aucune mesure législative. Le ministre de la Justice nous doit, à mon sens, une explication.

Je serai bref; je voudrais indiquer pourquoi j'estime que ce que l'on se propose de faire n'est pas constitutionnel. Il se peut que le ministre puisse apaiser mes inquiétudes à cet égard. S'il le peut, j'en serai bien entendu très heureux. Je signalais que l'affaire de 1939 avait confié au Parlement, et non aux chefs de gouvernement, l'autorité sur les Esquimaux du Québec septentrional. Il a assurément été établi, il y a nombre d'années, que le pouvoir législatif est le pouvoir suprême et que le gouvernement

n'a d'autre autorité que celle que le Parlement lui confère. Tant que le ministre de la Justice ou le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales ne seront pas en mesure de prouver à la Chambre que le gouvernement a l'autorité voulue pour procéder à cette transmission des pouvoirs, je soutiendrai que le seul moyen d'y arriver, c'est d'adopter une mesure législative pertinente.

Je vais terminer mes courtes observations sur ce point, puis céder la parole, dans l'espoir que le ministre me répondra. Lorsque mon collègue a parlé de cette question, relativement à une loi de finance provisoire, je me rappelle qu'il a indiqué que le gouvernement devrait présenter une mesure législative, puis il a fait ressortir que l'effet d'une déclaration du secrétaire parlementaire semblait s'opposer à la proposition et indiquer que la mesure législative ne serait pas présentée pour mettre la proposition en œuvre.

Je prétends que si vous examinez l'article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, monsieur le président, vous verrez l'irrégularité de ce que le gouvernement se propose de faire. Sans obtenir une loi adoptée par le Parlement, il transférera la compétence à une province au moyen d'un procédé administratif. Sur ce point, qu'on me permette de dire que je ne m'oppose pas à l'idée qu'il soit éminemment souhaitable, à la longue, que des transferts de pouvoirs de ce genre aient lieu. Je ne discute pas la chose. Je me préoccupe de la façon dont on se propose de l'accomplir. Le gouvernement se propose de l'accomplir autrement que par une mesure législative. Examinons de quoi il s'agit. La santé, l'éducation, le bien-être, la méthode par laquelle la propriété se transmet, la dévolution des successions, et ainsi de suite, en ce qui concerne les Esquimaux.

L'hon. M. Favreau: Monsieur le président, j'invoque un point du Règlement sur lequel je n'insisterai pas trop, mais parce que les prévisions budgétaires du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales s'en viennent, je dirai très respectueusement que le premier crédit des prévisions budgétaires du ministère de la Justice se prête difficilement à ce débat. Toutefois, puisque l'honorable représentant s'est déjà assez avancé pour exposer son intéressante position, je propose qu'on lui permette de poursuivre, bien qu'il s'agisse des prévisions de mon ministère, mais qu'on nous permette de répondre à cette partie de son discours lorsque les prévisions budgétaires du ministère du Nord canadien seront mises en délibération.

M. le président: Je pense que cette attitude est très raisonnable. En réalité, c'est l'attitude que la présidence a adoptée dans le cas de l'honorable représentant de Pontiac-Témiscamingue, à qui on a permis de terminer son argumentation, bien qu'il n'ait peut-être pas eu autant de temps pour le faire que l'honorable député de Peace-River. A mon avis, ce n'est pas au sein du comité des subsides qu'on doit demander l'opinion du ministre de la Justice sur la constitutionnalité d'un statut. Cependant, comme le ministre de la Justice consent à écouter le point de vue de l'honorable député de Peace-River, je crois qu'on devrait permettre à celui-ci de terminer sa thèse.

L'hon. M. Martineau: Je rappelle le Règlement.

(Texte)

Sur votre rappel au Règlement, monsieur le président. Je dois dire que cette discussion est très pertinente, car l'honorable ministre de la Justice a lui-même participé aux pourparlers relatifs à la question soulevée par l'honorable député de Peace-River (M. Baldwin).

(Traduction)

M. le président: Sauf erreur, il s'est borné à dire qu'il ne devrait pas être tenu d'exprimer son opinion.

M. Baldwin: Voilà un de ces fameux compromis inhérents à la démocratie, monsieur le président, mais parfois ils alourdissent plus que de coutume le fonctionnement du régime. C'est là mon avis. Si j'ai bien compris le sens des questions et des réponses ainsi que de tout ce qu'on a dit sur le sujet, je crois que le gouvernement a l'intention d'appeler cela un changement d'ordre administratif et d'adopter la mesure par décret du conseil, sans recourir au Parlement: à mon sens, cette façon de procéder irait à l'encontre de la constitution. Je voulais signaler précisément ce que comporteraient les modifications envisagées. On peut en parler comme d'un détail administratif mais, en fait, cette mesure met en cause la vie et les biens de 2,500 Canadiens. Certes, le gouvernement fédéral pourrait conserver une compétence théorique, qui ne signifie rien, mais on confierait à un gouvernement provincial le soin de s'occuper concrètement de toutes les questions touchant les intéressés.

Dans ce cas, qu'en sera-t-il des responsabilités fédérales-provinciales aux termes des articles 91 et 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, si le gouvernement fédéral prend l'habitude d'effectuer des changements administratifs par décrets du conseil plutôt que de s'adresser au Parlement?

Si telle est la situation, pourquoi ne lui est-il pas aussi possible, par décret du conseil, d'autoriser un gouvernement provincial à délivrer une charte à une société pour la

construction d'un pipe-line, et de permettre à cette société de s'adresser à l'Office national de l'énergie? Pourquoi n'est-il pas possible au gouvernement, en raisonnant ainsi, d'autoriser un gouvernement provincial, par exemple, le gouvernement de M. Bennett en Colombie-Britannique, par décret du conseil, et malgré les dispositions de l'article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, à accorder une charte à un groupe d'habitants de la Colombie-Britannique qui exploiterait une banque à charte? Pourquoi n'est-il pas possible, en raisonnant de la sorte, que le gouvernement fédéral, non pas le Parlement, accorde à quelque province l'autorisation de lever sa propre armée, et de le faire au moyen d'un décret du conseil? Voilà précisément le genre de raisonnement auquel le gouvernement a recours en annonçant qu'il a l'intention d'effectuer ce changement administratif sans s'adresser au Parlement. Le Parlement a une autorité exclusive. Je distingue le «Parlement» du «gouvernement». Le Parlement a une autorité exclusive en ce qui concerne les Indiens, y compris les Esquimaux du Québec septentrional. Avant que le Parlement ait octroyé au gouvernement le droit de céder à un gouvernement provincial quelques-unes de ses responsabilités à l'égard des Indiens, les actes que le gouvernement se propose de faire sont entièrement inconstitutionnels et ne sont pas du ressort du gouvernement qui s'opposerait au Parlement. Voilà le simple point que je soulève, et je crois qu'il mérite une réponse.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur le président, je voudrais poser une question au ministre de la Justice. Le ministre a eu l'occasion de pratiquer le droit et de l'enseigner—comme il l'a dit tout à l'heure—dans la province de Québec. Il a été à même de constater personnellement les retards et les délais causés, dans cette province—ce qui est aussi à ma connaissance—par le nombre assez important de causes qui encombrent le rôle à la Cour supérieure. Par conséquent, le ministre a-t-il l'intention de nommer de nouveaux juges, en nombre suffisant pour répondre aux besoins des citoyens, et ce en vue du bon fonctionnement de la justice dans cette province?

L'hon. M. Favreau: Monsieur le président, je connais la situation qui existe à ce sujet; je sais que le rôle de certaines cours de ma province est surchargé, et je ne suis pas sans savoir que cela cause des délais. Qu'on me permette d'expliquer comment les cadres de la Cour supérieure sont remplis. Il y a deux juridictions dans les provinces, c'est-à-dire qu'elles voient à l'établissement des tribunaux, de même qu'à déterminer le nombre de juges pour un tribunal en particulier. Une fois qu'une province a déterminé le nombre de juges d'un tribunal qui doivent être nommés, c'est en vertu de la constitution canadienne que le gouvernement fédéral doit veiller à remplir les nouvelles vacances qui sont créées et à nommer ces juges-là.

Ainsi, récemment, j'ai eu une communication de la part du juge en chef de la province de Québec, qui lui-même discute présentement de la situation avec le procureur général de la province. Si aucun développement ultérieur ne se produit, le tout restera donc entre les mains de la province et nous n'interviendrons pas.

Pour ce qui est de toute nomination de juge, la loi fédérale et la loi provinciale doivent être considérées parallèlement.

M. Grégoire: Je voudrais poser une autre question au ministre de la Justice. A-t-il également l'intention de voir à ce que les juges de la Cour d'appel et de la Cour suprême soient également en assez grand nombre pour satisfaire aux exigences de la justice dans notre province?

L'hon. M. Favreau: Évidemment, dans les cas de la Cour suprême et de la Cour de l'Échiquier, le tout relève de la compétence fédérale. Mais, à ma connaissance, aucune plainte n'a été faite à l'effet que le nombre des juges de ces deux tribunaux était insuffisant.

Tantôt, on a fait allusion à un bill, présentement inscrit au *Feuilleton* et tendant à augmenter de 1 le nombre des juges de la Cour de l'Échiquier, et ce dans un but bien spécifique, soit celui de conférer des pouvoirs particuliers au commissaire des divorces. Mais on n'a jamais porté à ma connaissance de plaintes à l'effet qu'à la Cour de l'Échiquier et à la Cour suprême du Canada, le nombre de juges soit insuffisant, ou qu'il y ait congestion dans ces tribunaux.

L'hon. M. Ricard: Monsieur le président, je désire poser quelques questions à l'honorable ministre de la Justice au sujet de la construction d'un pénitencier dans ma circonscription, et plus particulièrement à Saint-Pie de Bagot. Je voudrais savoir quelles sont les raisons qui ont amené son ministère et le ministère des Travaux publics à annuler la décision qui avait été prise antérieurement de construire un pénitencier à sûreté moyenne dans ma circonscription, et plus spécialement à Saint-Pie?

L'hon. M. Favreau: Monsieur le président, d'après mes renseignements, cette question a déjà été réglée avant mon entrée en fonction comme ministre de la Justice. Je ne crois pas pouvoir en dire plus en ce moment. On pourra peut-être en discuter davantage alors que le budget principal de mon ministère sera étudié.

Je ne suis pas exactement au courant des motifs qui ont entraîné la décision qui a été prise dans ce cas-là. Je peux dire, cependant, que ces motifs sont les mêmes qui ont déterminé mon prédécesseur à maintenir, par exemple, la décision qu'il a prise dans le cas de Drumheller, décision qui a été le fruit de bien des consultations. Il ne serait ni honnête ni réaliste d'ajouter autre chose à ceci. J'avoue franchement que je ne suis pas suffisamment au courant des faits auxquels l'honorable député fait allusion pour répondre d'une façon satisfaisante.

L'hon. M. Ricard: Peut-être que l'honorable ministre pourrait simplement demander à son secrétaire parlementaire (M. Macdonald), qui est assis à ses côtés présentement, de lui fournir des renseignement; au fait, je pense que je pourrais peut-être renseigner le ministre moi-même.

Mais avant d'aller plus loin, j'aimerais également demander à l'honorable ministre s'il a discuté des décisions à prendre pour réparer la grande injustice que son prédécesseur a faite à la circonscription de Saint-Hyacinthe-Bagot? Étant donné que le ministre ne semble pas avoir assez de renseignements pour se prononcer, je pourrais lui faire un résumé de ce qui s'est produit dans le cas du pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul. Mais, je vais me contenter de vous dire que nous sommes en présence d'un cas de «patronage» éhonté de la part du gouvernement actuel.

L'hon. M. Favreau: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Je ne pense pas que, pendant l'étude des crédits supplémentaires, il soit permis de porter des accusations aussi gratuites à un passé immédiat sur une question dont je ne connais pas tous les faits, et l'honorable député le sait. En outre, on est terriblement éloigné du crédit numéro 1e, lequel a trait à un vote de $10,000 pour permettre de payer les frais du congrès international de criminologie qui sera tenu au Canada en 1965.

L'hon. M. Ricard: Monsieur le président, j'ai beaucoup de respect et d'admiration pour l'honorable ministre de la Justice. Toutefois, je ne crois pas devoir accepter les directives qu'il veut me donner. J'ai tout ce qu'il faut devant moi pour prouver à l'honorable ministre de la Justice qu'il ne s'agit pas d'une accusation gratuite, mais de faits qui témoignent éloquemment des actes du parti libéral et du gouvernement actuel. Et je ne manquerai certainement pas cette occasion de faire part à la Chambre et au pays des choses telles qu'elles sont, afin que la population de mon comté, en particulier, et celle de la province de Québec comme du Canada tout entier soient au courant des mesures de «patronage», de «petit patronage» dont s'est rendu compte le gouvernement actuel.

En 1958, monsieur le président, le ministère de la Justice se proposait d'avoir d'autres facilités pénitencières, car le pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul était devenu trop restreint. A cette époque, j'ai donc entrepris des démarches pour trouver, avec les employés du ministère des Travaux publics et du ministère de la Justice, des terrains pour la construction d'un pénitencier à sécurité moyenne dans ma circonscription. Le coût de construction de cette institution devait être de l'ordre de $4,500,000 et devait fournir du travail, dans ma circonscription, à un grand nombre de personnes, à environ deux cents chefs de famille. Vous pouvez vous imaginer que les citoyens de ma circonscription avaient appris avec satisfaction que le ministre de la Justice de l'époque, l'honorable Davie Fulton, avait décidé de gratifier la région d'une institution pénitentiaire qui aurait entraîné une grande prospérité dans la municipalité de Saint-Pie, d'abord, et dans la région de Saint-Hyacinthe.

Monsieur le président, il est 10 heures moins quart, et je comprends que le président du Conseil privé veut prendre la parole.

(Traduction)

L'hon. M. McIlraith: Monsieur le président, je désire remercier l'honorable député de m'avoir cédé la parole. Nous attendons incessamment un message de l'autre endroit pour nous informer que la sanction royale aura lieu à dix heures moins quart; dans ces circonstances, je me demande s'il ne serait pas opportun de suspendre nos travaux, de faire rapport de la question et de demander l'autorisation de siéger de nouveau.

M. le président: Dois-je suspendre les travaux, faire rapport de l'état de la question et demander l'autorisation de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre?

Des voix: Entendu!

(Rapport est fait de l'état de la question.)

LA SANCTION ROYALE

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu le message suivant:

Résidence du Gouverneur général,
Ottawa, le 6 avril 1964

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que l'honorable Robert Taschereau, C.P., juge en chef du Canada, député de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat, aujourd'hui le 6 avril, à 9 h. 45 du soir, pour donner la sanction royale à certains bills.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,
Votre humble serviteur,
Le secrétaire adjoint du Gouverneur général,
A. G. Cherrier.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Churchill: Le leader de la Chambre nous annoncera-t-il les travaux prévus pour demain?

L'hon. M. Favreau: J'espère que nous terminerons demain l'étude des crédits supplémentaires; le reste de la journée sera consacré au débat sur la deuxième lecture du bill relatif au régime de pension du Canada. Les deux prochains jours seront entièrement consacrés à la conclusion du débat sur le budget.

M. Peters: Pourrais-je demander au leader de la Chambre quand il se propose de constituer les comités permanents?

L'hon. M. Favreau: Monsieur l'Orateur, il est évident que le gouvernement entend instituer immédiatement ces comités. C'est une question d'ordre technique, car il faut réunir le comité de direction afin de recueillir le nom des députés des divers partis. On a déjà établi la proportion des membres dont les divers comités se composeront.

LA SANCTION ROYALE

Le major C.-R. Lamoureux, gentilhomme huissier de la verge noire, apporte le message suivant:

Monsieur l'Orateur, c'est le désir de l'honorable Député de Son Excellence, le Gouverneur général, que cette honorable Chambre se rende immédiatement auprès de lui, dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, l'Orateur et la Chambre se rendent dans la salle du Sénat, et de retour.

M. l'Orateur fait rapport qu'il a plu à Son Honneur le député du Gouverneur général de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale au bill suivant:

Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1964.

(A dix heures et dix minutes, la séance est levée d'office.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 7 avril 1964

La séance est ouverte à deux heures et demie.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. AIKEN—RÉPONSE À UNE QUESTION INSCRITE AU «FEUILLETON»

M. G. H. Aiken (Parry-Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège au sujet d'une réponse donnée hier à la question nº 431, qui figure à la page 1904 du hansard. La réponse est erronée. Dans la première partie de la réponse, on dit que le gouvernement est en train d'acheter un emplacement comprenant deux étendues de terrain destinées à la construction d'un édifice public à Britt, en Ontario, et appartenant à G. M. Taylor. Dans la seconde partie, on dit que M. Taylor n'est pas conseiller du ministre des Travaux publics ou du ministre des Postes.

Cette dernière réponse est fausse, puisque j'ai posé une question le 4 décembre 1963, comme en fait foi la page 5713 du hansard, question qui avait trait au conseiller du ministre des Postes. Voici quelle était la troisième partie de cette question:

De qui venaient les recommandations demandées par le ministre des Postes à l'égard de cette nomination?

Voici la réponse:

Le directeur de district du service postal de North-Bay et M. Gerald M. Taylor.

M. Taylor, candidat libéral aux élections, a été battu deux fois. Voici pourquoi je pose la question de privilège au sujet de la réponse qu'on a donnée hier: je veux montrer que cet homme s'est servi de son poste et des renseignements qu'il possédait pour aller prendre une option sur une propriété dont l'État avait besoin et ensuite la lui revendre. J'appelle l'attention du ministre sur cette affaire et j'aimerais qu'il l'examine, rectifie la réponse et retienne peut-être les services d'un autre conseiller.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

DÉPÔT DE LETTRES RELATIVES AU STATUT DE LA FORCE CHARGÉE DE MAINTENIR LA PAIX À CHYPRE

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je voudrais déposer un échange de lettres constituant un accord entre les Nations Unies et le gouvernement de la république de Chypre au sujet du statut de la force de la paix des Nations Unies à Chypre.

QUESTIONS OUVRIÈRES

EXTENSION DU PROGRAMME DE TRAVAUX D'HIVER —AJOURNEMENT DES TRAVAUX EN VERTU DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne la vallée d'Alberni...

(Texte)

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, en vertu de...

(Traduction)

M. l'Orateur: Le très honorable chef de l'opposition a la parole.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

(Traduction)

M. l'Orateur: L'honorable député de Lapointe a la parole sur un rappel au Règlement.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, je voudrais invoquer l'article 26 du Règlement de la Chambre pour demander l'autorisation de proposer l'ajournement des travaux de la Chambre pour discuter d'une affaire précise, d'intérêt public pressant, à savoir, la prolongation de la période des travaux d'hiver au-delà du 30 avril, dans les régions défavorisées par un climat plus rigoureux.

Monsieur l'Orateur, à mon sens, cette motion est tout à fait dans l'ordre et elle devrait être aceptée par tous les membres de la Chambre.

Il s'agit d'une question très précise: La prolongation des travaux d'hiver, après le 30 avril, dans les régions défavorisées par un climat plus rigoureux. C'est une question d'importance publique. L'honorable ministre des Finances (M. Gordon) déclarait lui-même, dernièrement, que le problème de première importance auquel a à faire face le gouvernement actuellement est le chômage. Or le chômage sévit plus particulièrement dans les

régions défavorisées par un climat rigoureux; c'est le problème le plus aigu, à l'heure actuelle, au Canada.

Il est évident que c'est une question d'intérêt général, étant donné qu'elle concerne un grand nombre de régions, dans tous les coins du pays, notamment Terre-Neuve, le Nouveau-Brunswick, la province de Québec, le nord de l'Ontario, une grande partie de la Saskatchewan, le nord du Manitoba et le nord de l'Alberta.

Monsieur l'Orateur, c'est également une question très pressante étant donné que trois semaines seulement nous séparent de la fin de la période des travaux d'hiver, c'est-à-dire du 30 avril; c'est à peine le temps nécessaire pour sélectionner les régions défavorisées par le climat et préparer un programme de prolongation de la période des travaux d'hiver dans lesdites régions.

A l'appui de ma demande, monsieur l'Orateur, je désire citer un télégramme envoyé par le Conseil économique régional de Saguenay-Lac-Saint-Jean, signé par le secrétaire-trésorier, M. Thomas-Eugène Simard, lequel fait suite à une proposition des maires Georges Hébert, d'Arvida, et Alfred Hamel, de Saint-Félicien, et envoyé à la demande de M. Raymond Lanctôt, président du Conseil économique régional de Saguenay-Lac-Saint-Jean, à l'honorable ministre du Travail, M. MacEachen.

Conseil Économique Régional Saguenay-Lac-St-Jean réuni hier à Jonquière, à l'occasion de son assemblée annuelle a décidé, à l'unanimité, de vous demander de reconsidérer votre décision, au sujet de la prolongation des travaux d'hiver jusqu'au 31 mai.

Plusieurs maires présents cette réunion ont affirmé que la population de leur municipalité respective subira sérieuse misère si période...

M. l'Orateur: A l'ordre! Avez-vous une motion à présenter?

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, je crois que le Règlement me permet d'énumérer les raisons pour lesquelles je présente ma motion. Le paragraphe 3 de l'article 26 du Règlement de la Chambre des communes dit:

Il remet ensuite à l'Orateur un exposé de l'affaire dont il propose la discussion.

Monsieur l'Orateur, voici le texte de ma motion:

Je propose, appuyé par M. C.-A. Gauthier, député de Roberval:

Que la Chambre ajourne maintenant ses débats pour discuter d'une affaire précise d'intérêt public pressant, à savoir: La prolongation de la période des travaux d'hiver au delà du 30 avril dans les régions défavorisées par un climat plus rigoureux.

Monsieur l'Orateur, étant donné que le débat relatif au ministère du Travail sur le budget supplémentaire est terminé et que la discussion sur le reste du budget peut être retardée; attendu, d'autre part, que cette question est d'une importance et d'une urgence extrême, nous en appellerons de votre décision.

L'hon. M. Lambert: Vous n'avez pas le droit!

M. Habel: Vous n'avez pas le droit!

M. Grégoire: On en appelle de ne pas avoir le droit! ...

(Traduction)

M. l'Orateur: Je dois décider s'il faut ajourner les travaux ordinaires de la Chambre en vertu de l'article 26 du Règlement, et si la motion de l'honorable député de Lapointe est recevable. On connaît les trois conditions essentielles: Il faut qu'il s'agisse d'une question de portée nationale, d'une extrême urgence, et qu'on n'aura pas d'autre occasion de débattre. Comme nous examinerons aujourd'hui même certains crédits et comme, par ailleurs, nous reprendrons d'un jour à l'autre le débat sur le budget, il me semble que nous aurons amplement le loisir de débattre cette intéressante question avant le 30 avril. Pour le moment, l'affaire n'est pas assez urgente et on ne manque pas assez d'occasions d'en discuter pour mettre de côté l'ordre du jour de la Chambre et accepter cette motion.

Dans cette conjoncture, je regrette de dire qu'à mon avis, la motion ne doit pas être acceptée.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, étant donné qu'un précédent a eu lieu au mois de février 1963—dans les mêmes circonstances, un vote a été pris aux fins de savoir si nous avions le droit d'en appeler de la décision de l'Orateur, et la Chambre s'est prononcée pour et vous-même, à cette occasion, avez voté pour ce fait—nous en appelons de votre décision à l'effet que nous n'avons pas le droit d'en appeler!

(Traduction)

M. l'Orateur: Qu'il me soit permis de dire qu'à mon sens, c'est à cause de la grande importance que non seulement l'honorable député, mais tous les députés, attachent à cette question. Toutefois, j'aimerais lui signaler encore une fois l'alinéa 7 du commentaire 100 de Beauchesne:

La Chambre a affirmé, le 19 février 1932, que la décision de l'Orateur est sans appel; qu'une motion proposant l'ajournement de la Chambre afin de discuter une question pressante d'intérêt public ne peut être présentée à moins que l'exposé du député ne démontre qu'en fait, il est urgent d'en discuter. L'Orateur a décrété que sa décision sur cet aspect particulier était sans appel. M. Ralston en a appelé du refus de l'Orateur de lui permettre d'en appeler de cette décision. La décision de l'Orateur a été maintenue par 72 voix contre 47.

Compte tenu des précédents et des raisons invoquées, je ne puis donc que recommander à l'honorable député de songer très sérieusement à se conformer à la décision de la présidence.

(Texte)

M. Grégoire: Vous avez tous voté pour cela l'an dernier!

(Traduction)

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la décision de la Présidence, au sujet de laquelle l'honorable député de Lapointe en a appelé. Que tous ceux qui sont en faveur de la décision de la présidence veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui!

M. l'Orateur: Que ceux qui s'y opposent veuillent bien dire non.

Des voix: Non!

M. l'Orateur: A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur: Procédons à l'appel nominal.

La Chambre est appelée à se prononcer sur la question suivante:

«La Chambre doit se prononcer sur un appel à la Chambre d'une décision de la présidence, conçue ainsi qu'il suit:

«L'honorable député de Lapointe (M. Grégoire) ayant demandé l'ajournement de la Chambre, en vertu de l'article 26 du Règlement, en vue de la discussion d'une affaire d'une importance publique pressante»...

Me dispensez-vous du reste?

Des voix: Non, donnez-en lecture.

M. l'Orateur:

...«c'est-à-dire»...

(Texte)

Que la Chambre ajourne les débats pour discuter d'une affaire précise, d'intérêt public pressant, à savoir: La prolongation de la période des travaux d'hiver au delà du 30 avril, dans les régions défavorisées par un climat plus rigoureux.

(Traduction)

Monsieur l'Orateur décide que, comme l'occasion de discuter de cette question pourrait se présenter bientôt à l'occasion du débat sur le budget, un débat n'est pas urgent aux termes de l'article 26 du Règlement. Le député de Lapointe fait appel de la décision de la Présidence auprès de la Chambre.

La Présidence décide alors que, en conformité de certaines décisions antérieures de la Chambre, on ne pouvait faire appel quant à la décision de l'Orateur. Le député de Lapointe en appelle alors à la Chambre de cette dernière décision de la Présidence.

La question que la Chambre est appelée à trancher est celle de savoir si, en des cas semblables, on peut en appeler à la Chambre de la décision de la Présidence. Plaît-il à la Chambre que la décision de l'Orateur soit maintenue?

On met aux voix la question du maintien de la décision de l'Orateur. La décision, mise aux voix, est maintenue:

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Addison	Horner (Acadia)
Aiken	Howe (Wellington-Huron)
Alkenbrack	Jewett (Mlle)
Armstrong	Jorgenson
Asselin (Notre-Dame-de-Grâce)	Kennedy
Badanai	Kindt
Balcer	Klein
Baldwin	Konantz (Mme)
Basford	Laing
Batten	LaMarsh (Mlle)
Béchard	Lambert
Beer	Lamontagne
Bell	Lamoureux
Benidickson	Laverdière
Benson	Leblanc
Berger	Leboe
Bigg	Leduc
Blouin	Lessard (Saint-Henri)
Boulanger	Lloyd
Brown	Loiselle
Byrne	Loney
Cadieux	Macdonald
Cameron (High-Park)	MacEachen
Cantelon	MacEwan
Cantin	MacInnis
Cardiff	Mackasey
Cardin	MacLean
Caron	Macquarrie
Carter	MacRae
Choquette	McBain
Churchill	McCutcheon
Clancy	McIlraith
Coates	McLean
Côté (Longueuil)	McNulty
Cowan	McWilliam
Crossman	Madill
Crouse	Mandziuk
Danforth	Martin (Essex-Est)
Davis	Martineau
Deachman	Matheson
Diefenbaker	Matte
Dinsdale	Millar
Doucett	Mitchell
Drury	Monteith
Dupuis	More
Émard	Moreau
Enns	Morison
Fairweather	Muir (Lisgar)
Fane	Mullaly
Favreau	Munro
Fleming	Nasserden
Flemming	Nesbitt
Forbes	Nicholson
Forest	Nielsen
Foy	Noble
Gelber	Nowlan
Gendron	Nugent
Godin	O'Keefe
Gordon	Olson
Grafftey	Otto
Gray	Patterson
Greene	Pearson
Guay	Pennell
Gundlock	Pépin
Habel	Pickersgill
Hahn	Pigeon
Haidasz	Pilon
Hales	Prud'homme
Harkness	Pugh
Harley	Rapp
Hays	Rhéaume
Hellyer	Ricard

Richard
Rideout
Rinfret
Robichaud
Rock
Rouleau
Roxburgh
Ryan
Rynard
Sharp
Simpson
Starr
Stefanson
Stenson
Stewart
Tardif
Teillet
Temple
Thomas
Thompson
Turner
Walker
Watson (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie)
Webb
Willoughby
Winkler—170.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.
Beaulé
Bélanger
Boutin
Brewin
Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles)
Caouette
Côté (Chicoutimi)
Dionne
Douglas
Fisher
Gauthier
Knowles
MM.
Langlois
Laprise
Latulippe
Lessard (Lac-Saint-Jean)
Mather
Orlikow
Perron
Peters
Prittie
Scott
Webster
Winch—24.

M. Groos: Monsieur l'Orateur, j'ai pairé. Si j'avais voté, j'aurais appuyé votre décision.

M. Cashin: Monsieur l'Orateur, j'ai pairé. Si j'avais voté, j'aurais appuyé votre décision.

(Texte)

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, j'ai pairé; autrement, j'aurais voté en faveur de votre décision.

M. Ouellet: Monsieur l'Orateur, j'ai pairé avec l'honorable député de Matapédia-Matane; autrement, j'aurais voté contre votre décision.

(Traduction)

LA RADIODIFFUSION

INSTITUTION D'UN COMITÉ D'ENQUÊTE ANNONCÉ PAR LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, étant donnée la période de temps écoulée depuis ma première interpellation, je pourrais peut-être poser une question au secrétaire d'État au sujet d'une déclaration qu'il a faite hier, selon laquelle le gouvernement fédéral a décidé d'établir un comité d'enquête spécial.

Il a déclaré, entre autres choses, que nous avons suivi trop à la lettre l'usage américain de la non-intervention de l'État dans la radiodiffusion. Cela veut-il dire que le gouvernement actuel cherche une méthode qui permettra à l'État d'intervenir davantage dans la radiodiffusion? Quelle est la nature de cette drôle de déclaration qu'il aurait dû faire à la Chambre des communes?

[M. l'Orateur.]

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, dans le discours que j'ai prononcé à Québec hier, j'ai soulevé certains problèmes qui se posent aujourd'hui au Canada en matière de radiodiffusion. Qu'il me soit permis de citer un passage de ce discours:

> Songeant à tout cela, et pour mettre fin à l'incertitude qui existe dans la radiodiffusion, le gouvernement calcule que le temps est maintenant venu de procéder à une enquête sur ces problèmes de la radiodiffusion par le truchement d'un comité d'enquête à être constitué par le gouvernement.

Je tiens à ajouter aujourd'hui que, dès que le gouvernement aura pris une décision sur le mandat et la composition de ce comité, je serai très heureux de faire une déclaration à la Chambre.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je demande au ministre de quel droit il fait une déclaration semblable ailleurs qu'à la Chambre, surtout au moment où l'on se prépare à instituer un comité de la radiodiffusion. De toute façon, que voulaient dire les paroles qu'il a prononcées et que je lui ai rappelées, où il est question d'intervention accrue de l'État? Que voulait-il dire?

L'hon. M. Lamontagne: J'ai tout simplement dit qu'à mon sens, le gouvernement devrait jouer un rôle plus important dans le domaine de la culture.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je demande au ministre ce qui l'autorise à faire une semblable déclaration ailleurs qu'à la Chambre, au moment où le Parlement est en session, ce qui fait que les parlementaires, pour savoir ce qu'il pense, doivent prendre connaissance de ses déclarations faites à l'extérieur du Parlement?

L'hon. M. Lamontagne: Je crois que j'étais tout à fait autorisé à faire cette déclaration devant ces gens. (*Exclamations*)

M. Pigeon: La même vieille clique.

Une voix: Mépris du Parlement.

(Texte)

M. J.-A. Habel (Cochrane): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable secrétaire d'État. N'est-il pas vrai que c'est justement le très honorable chef de l'opposition qui, il y a à peine quelques semaines, demanda au gouvernement d'intervenir?

L'hon. M. Lambert: D'accord, ici à la Chambre!

(Traduction)

M. W. M. Howe (Wellington-Huron): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au secrétaire d'État. Le ministre

nous fournirait-il l'assurance que le changement projeté de l'anglais au français de la station radiophonique CJBC de Toronto, qui a soulevé tellement de protestations, ne se fera pas avant que la question soit étudiée à fond par le comité?

L'hon. M. Lamontagne: Je ne saurais le promettre à la Chambre.

Une voix: A qui allez-vous le promettre?

(Texte)

L'hon. Paul Martineau (Pontiac-Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable secrétaire d'État. Quelle intervention avait-il dans l'esprit lorsqu'il a fait cette déclaration?

L'hon. M. Lamontagne: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas parlé du tout d'intervention du gouvernement en matière de radiodiffusion. J'ai plutôt parlé de l'opportunité et de notre grand désir de voir le gouvernement jouer un plus grand rôle sur le plan culturel, dans notre pays, de façon à renforcer notre culture.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable secrétaire d'État. Peut-il nous dire quel genre de comité sera formé et si ledit comité aura l'opportunité de mener une enquête complète au sein de la société Radio-Canada, au sujet de son budget et de ses dépenses?

L'hon. M. Lamontagne: Monsieur l'Orateur, j'ai déjà dit que la composition et les termes du mandat de ce comité seront bientôt annoncés à la Chambre.

(Traduction)

M. R. W. Prittie (Burnaby-Richmond): Monsieur l'Orateur, le secrétaire d'État pourrait-il me dire si le chef de l'opposition a raison de supposer, comme il me paraît l'avoir fait dans sa question, qu'un comité parlementaire sera constitué? Est-ce bien exact?

L'hon. M. Lamontagne: Monsieur l'Orateur, la chose sera tirée au clair quand je ferai ma déclaration à la Chambre sur les attributions et la composition du comité.

L'hon. Théogène Ricard (Saint-Hyacinthe-Bagot): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question supplémentaire à poser au premier ministre. Le premier ministre était-il au courant et avait-il discuté avec le secrétaire d'État le discours que celui-ci allait prononcer?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Je savais qu'il devait prononcer son discours et nous en avions discuté ensemble d'une manière générale. Je conseillerais à mon honorable ami de lire le texte. Il le trouvera fort instructif.

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): Monsieur l'Orateur, le premier ministre peut-il me dire si la constitution de ce comité va empêcher celle d'un comité parlementaire, ou des communes, de la radiodiffusion?

Le très hon. M. Pearson: Pas nécessairement, monsieur l'Orateur.

(Texte)

L'hon. Léon Balcer (Trois-Rivières): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable secrétaire d'État?

Dans le discours qu'il a prononcé hier, l'honorable secrétaire d'État mentionnait le fait qu'un comité composé de MM. Stewart, Ouimet et Jamieson avait étudié la situation de la radio et de la télévision depuis environ un an, à la demande du gouvernement.

Pourrait-il informer la Chambre quand un rapport de cette enquête sera soumis à la Chambre et s'il sera soumis au comité de la Chambre, afin qu'il en prenne connaissance et en étudie les conclusions?

L'hon. M. Lamontagne: Monsieur l'Orateur, ces trois messieurs ont été priés à titre personnel, par mon prédécesseur, d'étudier la question de la télévision dans le but d'en arriver à des conclusions.

Sur certains points, ils sont d'accord, et sur d'autres en désaccord; mais je m'attends de recevoir un rapport d'ici la fin du mois, et l'on verra, à ce moment-là, ce que l'on peut faire.

(Traduction)

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LES GRANDS LACS—INTERPELLATIONS RELATIVES À LA DIRECTION DU SYNDICAT DES GENS DE MER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre du Travail? Compte tenu de la déclaration conjointe émise par le Conseil d'administration des syndicats de transports maritimes et le Syndicat international des gens de mer de l'Amérique du Nord, selon laquelle l'administration du Syndicat international des gens de mer va être remise entre les mains de ses fonctionnaires désignés, me sera-t-il permis de demander au ministre si l'on va continuer de publier les célèbres listes noires, si l'on a rendu compte des sommes d'argent qui ont été remises par le gouvernement du Canada pour la rémunération des congés et si la déclaration voulant que tous les employés maritimes soient réunis en un seul syndicat signifie que ces syndicats vont être fusionnés avec le Syndicat international des gens de mer? Ce sont là des questions

qui, à mon avis, suscitent l'inquiétude de la population et des députés, et je me demande si le ministre pourrait mettre les choses au point.

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, quant à la seconde partie de la question de mon honorable ami, j'ai promis d'obtenir ces renseignements, mais je ne les ai pas encore reçus des administrateurs. Je crois que, d'une façon générale, il trouvera la réponse au reste de sa question dans le rapport des administrateurs, mais je demanderai des précisions et je les lui communiquerai dès leur réception.

M. Douglas: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. En fait, je l'ai déjà posée au ministre, il y a quelque temps, et je la répète maintenant. Envisagerait-il de faire comparaître les administrateurs des syndicats des gens de mer devant le comité des relations industrielles de la Chambre afin qu'on puisse leur poser ces questions plutôt que d'avoir à les demander au ministre qui, bien entendu, ne peut y répondre sans s'informer auprès d'eux? Une pareille rencontre serait, à mon avis, extrêmement utile. Les administrateurs comprendraient le point de vue des députés et ces derniers pourraient se faire une meilleure idée des méthodes appliquées par les administrateurs.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je serai heureux d'étudier cette proposition. Je vais communiquer avec les administrateurs afin de savoir s'ils sont disposés à comparaître devant le comité des relations industrielles et je renseignerai la Chambre en conséquence.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire au ministre du Travail. Pourrait-il se renseigner également pour savoir si l'on utilisera encore les bureaux de placement du Syndicat international des gens de mer et si l'on suivra les mêmes méthodes de placement, ou si des changements ont été opérés?

Une voix: Demandez-le à M. Paul Hall.

L'hon. M. MacEachen: Je pense qu'une annonce a déjà été faite à ce sujet, monsieur l'Orateur. Un représentant du conseil de tutelle a été placé dans chacun des bureaux de placement afin de veiller aux méthodes indiquées.

L'hon. M. Starr: Une question supplémentaire. Le ministre voudrait-il préciser le sens de l'expression «méthodes indiquées»? Signifie-t-elle qu'on s'en tiendra à l'ancienne méthode selon laquelle on envoyait un employé à telle ou telle compagnie pour y être embauché par elle, l'employé n'ayant pas d'autre choix?

L'hon. M. MacEachen: Je serai heureux de considérer cette question comme un préavis.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): A ce propos, le ministre nous dirait-il si M. Leonard McLaughlin, héritier présomptif de Hal Banks, est l'un des 15 accusés inculpés de complot et pour qui l'instruction a été renvoyée en juin? Le ministre estime-t-il opportun de confier la présidence du Syndicat des gens de mer à un individu de cette espèce et lui permettre d'appliquer les principes de son maître, Hal Banks?

L'hon. M. MacEachen: J'aurais cru que mon honorable ami préférerait attendre les conclusions des tribunaux à cet égard avant de conclure à la culpabilité du prévenu.

Le très hon. M. Diefenbaker: La Commission royale d'enquête qui a recommandé l'éviction de Banks a parlé de McLaughlin dans les termes les plus désobligeants. Selon la commission, il était complice de Banks, dont il exécutait les ordres. Le ministre a-t-il l'intention de passer outre aux recommandations de la Commission royale et de blanchir le dénommé McLaughlin?

M. Donald MacInnis (Cap-Breton-Sud): Le ministre du Travail a proposé que nous attendions que les tribunaux se prononcent sur l'innocence ou la culpabilité de monsieur McLauglin. Le ministre veut-il ainsi repousser les protestations des autres syndicats qui ont accepté de plein gré la mise en tutelle mais qui s'opposent maintenant à cette façon de procéder?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: Je crois que c'est une déclaration plutôt qu'une question.

M. MacInnis: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je demanderais en toute déférence à la présidence de rappeler à l'ordre les honorables députés vis-à-vis qui s'obstinent à siffler pendant que je cherche à poser une question. (*Exclamations*) Je crois avoir clairement fait comprendre l'autre jour qu'aussi longtemps que les députés ministériels adopteraient cette attitude, j'étais disposé à attendre votre rappel éventuel à l'ordre.

M. l'Orateur: Je suis sûr que l'honorable député ne voudra pas embarrasser la présidence, car elle ne peut attendre qu'il soit prêt à poser sa question.

M. MacInnis: J'en conclus donc, monsieur l'Orateur, que la présidence est bien prête à embarrasser un député de l'arrière-ban de

ce côté-ci de la Chambre, qui doit s'y résigner, et il ne convient pas, d'après moi, que la présidence me mette dans l'embarras, non plus que d'autres membres de la Chambre. De plus, je vous signale que le ministre du Travail avait commencé à répondre à ma question lorsque vous l'avez jugée irrégulière.

M. E. Nasserden (Rosthern): J'aimerais poser une question au ministre du Travail. Pourquoi ranger M. Leonard J. McLaughlin dans une catégorie distincte de celle dans laquelle le gouvernement a placé M. Banks quand il a proposé la mise en tutelle du Syndicat international des gens de mer et que M. Banks a été destitué de ses fonctions au sein de cette union?

L'hon. M. MacEachen: Les administrateurs ont tranché cette question et je ne saurais rien ajouter à l'explication que j'ai fournie hier au sujet de leur décision.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

PROJET DE PACTE DE NON-AGRESSION ENTRE LES PAYS DE L'OTAN ET LES PAYS SIGNATAIRES DU PACTE DE VARSOVIE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Barry Mather (New-Westminster): Je désire poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures une question dont je lui ai donné préavis. Vu les altercations qu'ont présentement l'Union soviétique et la République populaire de Chine, le ministre peut-il dire à la Chambre s'il est d'avis que le temps est propice pour que le Canada entame des pourparlers afin qu'un pacte de non-agression soit conclu entre les pays de l'OTAN et les pays signataires du pacte de Varsovie?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): L'honorable député a eu l'amabilité de m'informer au préalable qu'il avait l'intention de poser cette question. Le fait que l'Union soviétique et la République populaire de Chine croisent le fer ne touche pas directement notre attitude à l'égard d'un pacte de non-agression entre les pays de l'OTAN et les pays signataires du pacte de Varsovie. Notre attitude reste telle qu'elle était lorsque j'ai répondu à une question que m'avait adressée, l'an dernier, l'honorable député de Greenwood sur le même sujet; cette réponse est consignée au hansard de 1963, volume I, page 440.

CHYPRE—EFFECTIFS GRECS ET TURCS EN GARNISON DANS L'ÎLE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): J'aurais une question à poser au ministre des Affaires extérieures au sujet de Chypre. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre quel est le statut exact des troupes grecques et turques à Chypre? Y a-t-il des troupes grecques et turques régulières à Chypre, quels sont leurs effectifs, dans quelles localités sont-elles en garnison et dans quel dessein?

Une voix: Le *Feuilleton!*

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Comme il s'agit de statistiques, la question devrait évidemment être inscrite au *Feuilleton,* du moins en ce qui a trait aux localités et autres renseignements du même genre. En gros, les troupes d'ascendance grecque l'emportent dans une proportion de deux à un.

L'hon. M. Churchill: Puis-je poser une question complémentaire? Ma question portait sur les troupes régulières.

L'hon. M. Martin: Au sujet de l'armée grecque?

L'hon. M. Churchill: Oui.

L'hon. M. Martin: Non, il s'agit de Cypriotes grecs et turcs.

L'hon. M. Churchill: Dois-je comprendre que la Grèce et la Turquie n'ont pas de troupes régulières en garnison à Chypre?

L'hon. M. Martin: Il y a un contingent limité des deux pays, et on est maintenant à discuter de leur intégration à la force des Nations Unies.

LES TURCS MENACENT DE DÉBARQUER À CHYPRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. On a mentionné ce matin que le gouvernement turc avait fait parvenir une note au gouvernement grec pour l'informer que si d'autres membres des troupes turques étaient tués, la Turquie considérerait cet acte comme une attaque contre elle-même et qu'elle débarquerait des troupes dans l'île. Le scrétaire d'État aux Affaires extérieures pourrait-il dire à la Chambre si une note de ce genre a bien été envoyée et, dans l'affirmative, pourrait-il en donner la teneur exacte?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je sais que le gouvernement de la Turquie a fait tenir une note au gouvernement grec. Toutefois, cette note ne portait pas sur les événements survenus dans l'île au sujet des Cypriotes turcs mais sur la décision de l'archevêque Makarios, annonçant l'abrogation de l'accord de 1961.

M. Nesbitt: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures nous affirme que le gouvernement de la Turquie n'a fait parvenir aucune note au gouvernement de la Grèce au sujet des militaires turcs qui ont été tués et de la possibilité d'une invasion de l'île par les troupes de la Turquie?

(Texte)

LES RELATIONS ENTRE LE CANADA ET LE VATICAN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au premier ministre. Vu que le Vatican sera représenté aux Nations Unies par un observateur permanent, le gouvernement canadien a-t-il l'intention d'établir des relations diplomatiques avec l'État du Vatican?

(Traduction)

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Je ne fais que répéter la réponse qu'on donne à cette question depuis des années, monsieur l'Orateur.

(Texte)

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Si j'ai posé cette question, c'est que, au cours de nombreuses élections précédentes, plusieurs députés libéraux, dont celui de Matapédia-Matane (M. Tremblay)...

(Traduction)

Des voix: Règlement!

Des voix: Asseyez-vous!

M. l'Orateur: A l'ordre! Je suis sûr que le député connaît le Règlement aussi bien que la présidence.

(Texte)

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Si j'ai posé cette question, c'est qu'au cours des dernières élections, les candidats libéraux ont fait des promesses formelles au nom de leur parti...

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît!

LA DÉFENSE NATIONALE

CHYPRE—INTERPELLATION SUR LA LIGNE DE RAVITAILLEMENT DU CONTINGENT CANADIEN

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. D. S. Harkness (Calgary-Nord): Je désire poser une question au ministre de la Défense nationale. En raison de la situation qui s'aggrave à Chypre, le ministre est-il en mesure de nous dire maintenant comment sont ravitaillées les troupes canadiennes envoyées à Chypre, et, en particulier, si leur mode de ravitaillement actuel sera satisfaisant, quelles que soient les circonstances dans l'île?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Oui, monsieur l'Orateur, le commandant de la force des Nations Unies a pris des dispositions pour se servir de la ligne de ravitaillement des Britanniques. C'est de cette ligne que les troupes canadiennes se servent, et je suis certain qu'elle pourra répondre à tous leurs besoins d'urgence.

DISSOLUTION DE L'ESCADRILLE D'AVIONS DE CHASSE 410

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): J'ai une question à poser au ministre de la Défense nationale. Le député est-il maintenant en mesure de répondre à la question qui lui a été posée au sujet de la dissolution de l'escadrille 410 il y a une semaine aujourd'hui?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Il y a une semaine—il me semble que c'était le dernier jour où il était ici—l'honorable représentant m'a posé une question au sujet de la dissolution de l'escadrille d'avions de chasse tous temps n° 410 de l'Aviation royale du Canada, stationnée à Uplands. Cette mesure a été le résultat de la consolidation des escadrilles de défense aérienne annoncée le 10 janvier dernier. Auparavant, le relativement petit nombre d'avions Voodoo du commandement de la défense aérienne de l'ARC avait été réparti sur cinq escadrilles stationnées à cinq endroits différents. Même si on les appelait «escadrilles», ces unités ne se composaient que de douze avions chacune, ce qui était considéré comme une façon onéreuse et assez peu pratique d'utiliser une force aussi peu importante. Pareille situation entraîne inévitablement beaucoup de frais généraux du point de vue administratif, technique et de l'appui, par rapport à l'efficacité de combat qu'on obtient.

Après avoir étudié le rapport entre l'utilité pratique et le coût d'une pareille organisation, j'ai accepté la recommandation de l'ARC, soit que les avions Voodoo seraient plus efficaces groupés en trois escadrilles, que répartis sur cinq. L'escadrille n° 410 a donc été choisie par l'ARC comme l'une des deux à inscrire sur la liste d'inactivité. L'autre serait, à partir du 1er juillet de cette année, l'escadrille n° 414, stationnée à North-Bay.

Je suis sûr que les honorables députés se joindront à moi pour remercier les excellents officiers, sous-officiers et hommes de cette magnifique escadrille pour les éminents services qu'ils ont rendus à notre pays.

LE COMMERCE

LE GATT—LE CANADA AURAIT ADOPTÉ UNE POLITIQUE DE LIBRE-ÉCHANGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. M. Howe (Wellington-Huron): J'ai une question à poser au ministre du Commerce. D'après une nouvelle publiée dans le *Globe and Mail* de ce matin, il semble que le monde canadien des affaires ait confié à M. Norman Robertson, sous-secrétaire d'État, chef de la délégation canadienne aux négociations sur le commerce qui se tiendront à Genève, en mai, un mandat favorable à l'instauration du libre-échange. Est-ce un indice que le gouvernement ait adopté un programme de ce genre?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Je suis content que l'honorable représentant ait posé cette question, car cela me fournit l'occasion d'apporter de brefs renseignements sur ce qui s'est passé dans ce domaine.

Tout d'abord, pour répondre à la question de l'honorable député, qui découle de la nouvelle publiée par le *Globe and Mail,* je dois dire que l'on a apparemment écrit ce compte rendu par suite d'interrogatoires répétés que les représentants de la presse ont fait subir au président suppléant, M. Hector McKinnon. En réponse aux questions des journalistes, M. McKinnon a déclaré plusieurs fois et avec beaucoup d'insistance qu'étant donné que toutes les propositions présentées au comité sont considérées comme confidentielles, il ne pouvait fournir aucun renseignement précis quant aux instances présentées par différentes industries.

De nombreuses autres questions ayant été posées au comité, au sujet de la tendance des propositions dans le sens du maintien des droits de douane canadiens, le comité a répondu en termes généraux que: (1) l'industrie canadienne, à la veille des négociations Kennedy, semble se rendre compte des possibilités qui existent dans le commerce d'exportation et présente au comité nombre de demandes précises concernant les concessions souhaitées quant aux droits de douane des autres pays; (2) de nombreux exposés mentionnent que, si les concessions demandées sont accordées, l'industrie ou la société demanderesse sera disposée à renoncer à une partie du moins de la protection qu'accorde le tarif du Canada. Dans l'ensemble, les exposés qui parviennent au comité sont utiles et constructifs, mais on ne saurait dire que, d'une façon générale, ils favorisent ou proposent l'adoption d'un programme de libre-échange.

M. Howe (Wellington-Huron): Une question complémentaire. Vu que certaines entreprises étaient favorables et que d'autres étaient opposées à ce nouveau programme de négociations, pourrait-on soumettre à la Chambre, avant les négociations du GATT, en mai, une liste des exemptions?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, ces négociations dureront très longtemps. L'attitude générale qu'adoptera le gouvernement du Canada lors de ces négociations, je l'ai formulée en nombre d'occasions, mais, jusqu'ici, nous ne sommes même pas certains de l'attitude générale que prendront les autres pays participants sur une réduction linéaire. Le gouvernement ne sera pas en mesure de formuler une réponse avant qu'ils aient fait connaître leur position. Il faudra quelque temps, je crois, pour que nous puissions préciser davantage l'attitude que j'ai déjà exposée.

PROPOSITIONS ATTRIBUÉES AU ROYAUME-UNI AU SUJET DU TARIF DE PRÉFÉRENCE

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Tandis que nous débattons ce sujet, monsieur l'Orateur, pourrais-je poser au ministre une question complémentaire au sujet du discours de M. Edward Heath, le ministre du Commerce et de l'Industrie du gouvernement du Royaume-Uni? Le ministre a-t-il eu l'occasion d'étudier le texte de ce discours, lequel, d'après les journaux, annonce que le gouvernement du Royaume-Uni est disposé à étendre la préférence du Commonwealth aux pays sous-développés? Je pense que pareille proposition est très louable, mais je me demande si le gouvernement du Canada a été consulté et s'il se rallie à l'idée d'offrir cette proposition aux pays sous-développés.

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, le ministre du Commerce me dit que je pourrais peut-être traiter de la question, vu que je me suis informé au sujet des consultations. Il y a eu des consultations. M. Heath a discuté ce sujet avec notre délégation et avec d'autres délégations du Commonwealth, à Genève, le 4 avril, et, il y a deux semaines, il y a eu à Londres des délibérations avec les pays du Commonwealth sur la question générale des préférences.

CONSTATATION DE LA COMMISSION AMÉRICAINE DU TARIF AU SUJET DES TIGES D'ARMATURE EN ACIER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Grant Deachman (Vancouver-Quadra): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre du Commerce. Voudrait-il faire des observations au sujet de la nouvelle parue dans les journaux d'après laquelle la

Commission du tarif des États-Unis a constaté que les ventes réitérées de tiges d'armature en acier par les usines de laminage de Vancouver sur la côte du Pacifique aux États-Unis nuiraient probablement à l'industrie aux États-Unis?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je suis au courant de la constatation récente de la Commission du tarif des États-Unis selon laquelle en vertu de la loi anti-dumping, les ventes effectuées aux États-Unis par la *Vancouver Rolling Mills Ltd.* à un prix inférieur à la juste valeur marchande seraient probablement préjudiciables à l'industrie américaine.

Des représentants de la compagnie de Vancouver se sont entretenus de cette question avec les fonctionnaires de mon ministère. Nous examinons la répercussion de cette constatation sur le commerce canadien avec les États-Unis à la lumière de certaines particularités du cas en question et nous étudions également quelles mesures peuvent être prises pour aider cette compagnie à atténuer les effets que cette constatation pourrait avoir sur son commerce avec les États-Unis.

LA POLITIQUE TARIFAIRE—INVESTISSEMENTS DE LA «GENERAL ELECTRIC»

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Fred F. Stenson (Peterborough): Je voudrais poser de nouveau une question, que j'ai adressée hier au ministre de l'Industrie, et la poser cette fois au ministre du Commerce. La voici: quelles mesures le ministre prend-il au sujet de l'annonce faite par la *Canadian General Electric,* jeudi dernier, et d'après laquelle la société est en train d'établir des usines en Europe et en Amérique latine plutôt que d'aménager des usines d'exportation ici, car les politiques tarifaires ne favorisent pas l'investissement, au Canada, des capitaux requis pour les moyens d'exportation? Cette question est importante, à mon avis, puisqu'elle a trait à nos exportations et la situation va sûrement influer bientôt sur ces dernières.

M. l'Orateur: Me sera-t-il permis de faire remarquer que cette question devrait être inscrite au *Feuilleton*?

(Texte)

QUESTION ADRESSÉE AU CABINET

VISITE AU CANADA D'ÉTUDIANTS DE L'UNIVERSITÉ DE GLASGOW

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gérard Laprise (Chapleau): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable premier ministre?

[M. Deachman.]

Ma question s'inspire d'une nouvelle parue récemment dans un journal de Québec, voulant que plus de 200 étudiants de l'université de Glasgow viendraient travailler au Canada cet été.

Le gouvernement se propose-t-il de contribuer d'une façon quelconque à la venue de ces étudiants, comme par exemple, en défrayant le coût du transport ou en trouvant un emploi à ces jeunes?

(Traduction)

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas entendu parler de cette nouvelle et je n'en sais rien. Je vais aller aux renseignements, mais je crois qu'il serait tout à fait inusité que le gouvernement défraye en partie un voyage de ce genre au Canada. Cependant, je vais demander qu'on fasse enquête.

LES CÉRÉALES

L'ORGE—CAUSE DE LA BAISSE DU PRIX CETTE ANNÉE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Reynold Rapp (Humboldt-Melfort-Tisdale): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre du Commerce dont relève la Commission canadienne du blé. Comme il le sait, on effectuera cette semaine les derniers versements pour l'orge de la campagne agricole de 1961. Pourrait-il dire à la Chambre pour quelle raison on paie aux cultivateurs 15c. de moins que l'année dernière, afin qu'ils sachent quel genre de céréales ils doivent ensemencer cette année? Ce renseignement sera fort important pour les producteurs de céréales de l'Ouest.

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je tiens à répondre à cette question d'une manière détaillée, et je l'accepterai donc comme un préavis.

L'ÉNERGIE

BAIE DE FUNDY—ATTITUDE DE L'OFFICE D'EXPANSION ÉCONOMIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert C. Coates (Cumberland): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Transports? Peut-il dire à la Chambre quelles mesures entend prendre l'Office d'expansion économique de la région atlantique afin de tirer profit de l'énergie marémotrice de la baie de Fundy, vu les résultats encourageants de l'enquête initiale?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Non, je ne puis le dire. L'Office en question n'estime pas devoir prendre de décision avant d'avoir reçu le rapport définitif en mai.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

TORONTO—DEMANDE DE MAJORATION DES SUBVENTIONS AUX HÔPITAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Reid Scott (Danforth): Monsieur l'Orateur, le 30 mars dernier, en réponse à une question que je lui posais, le premier ministre m'a dit qu'il pourrait peut-être, à son retour de la conférence fédérale-provinciale, faire une déclaration au sujet de l'attitude du gouvernement quant aux dépenses d'immobilisations découlant de la construction d'hôpitaux dans le district métropolitain de Toronto. Est-il en mesure aujourd'hui de nous donner le point de vue du gouvernement?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, nous examinons présentement cette importante question à la lumière des discussions qui ont eu lieu à Québec il y a quelques jours à peine. Dès que je serai en mesure de faire une déclaration—et j'espère que cela ne tardera pas —je m'empresserai d'en informer la Chambre.

(Texte)

LA CHAMBRE DES COMMUNES

ON DEMANDE DE RÉSERVER UNE JOURNÉE POUR DISCUTER DU BILL C-88

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martineau (Pontiac-Témiscamingue): Monsieur le président, j'ai une question à poser au ministre de la Justice en sa qualité de leader de la Chambre.

Vu l'intérêt général soulevé par la question, l'honorable ministre a-t-il l'intention, pour le compte du gouvernement, de demander l'unanimité de la Chambre en vue de réserver une journée entière à la discussion à fond du bill C-88 soumis par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), lequel a trait à la modification de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Je ne sais pas si l'honorable député de Pontiac-Témiscamingue a changé d'idée depuis hier, mais il m'a semblé que le vote donné hier par l'opposition officielle, indiquait suffisamment l'attitude de l'opposition à ce sujet-là.

L'hon. M. Martineau: Une question supplémentaire, monsieur le président. Maintenant que le ministre a évité de répondre à la question, je le prierais de donner à la Chambre une réponse à la question qui lui a été demandée.

(Traduction)

REPRISE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ DE L'AGRICULTURE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Raymond Langlois (Mégantic): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Agriculture. Le comité de l'agriculture reprendra-t-il ses séances bientôt, afin que nous puissions terminer les travaux entrepris l'automne dernier avant Noël?

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je compte que ce comité sera institué le plus tôt possible. Comme je me rends compte que bien des honorables députés sont désireux de faire avancer les travaux, je vais tâcher de faire en sorte que le comité soit établi au plus tôt.

INTERPELLATION AU SUJET DE LA CONSTITUTION DES COMITÉS PERMANENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je interpeller le ministre de la Justice en sa qualité de leader de la Chambre? Si je le fais, c'est que deux ou trois questions ont déjà porté aujourd'hui sur les comités de la Chambre. Vu que le comité de sélection a pu répartir les députés entre les divers comités permanents, pour quel motif n'annonce-t-on pas à la Chambre leur composition?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, voilà une question pertinente. C'est avec plaisir que j'annonce à la Chambre que nous nous attendons de recevoir dans les quarante-huit heures des divers groupes les listes finales de noms.

M. Knowles: Ce n'est pas la première fois qu'on nous fait cette réponse. Quels groupes n'ont pas fourni leurs listes? Nous l'avons fournie la nôtre.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Nous aussi.

(Texte)

Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre de la Justice, en tant que leader de la Chambre.

Un comité très important a été formé auquel le projet de loi a été déféré, le comité de l'étude du crédit à la consommation.

Le leader de la Chambre peut-il nous dire quand ledit comité commencera son travail?

L'hon. M. Favreau: Monsieur l'Orateur, c'est le président de ce comité qui peut convoquer les réunions. J'irai en discuter avec l'honorable député de Lapointe.

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser. Quand le président de ce comité sera-t-il nommé?

L'hon. M. Favreau: Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Lapointe me permettra d'en discuter avec lui. A mon avis, il s'agit d'une question de régie intérieure qui n'intéresse pas la Chambre en général, surtout après la réponse d'ordre général que j'ai donnée tantôt au sujet de la formation de tous les comités.

(Traduction)

LE TRANSPORT AÉRIEN

INDICATEURS DE POSITION EN CAS D'ATTERRISSAGE FORCÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Erik Nielsen (Yukon): Je voudrais poser au premier ministre ou au ministre des Transports une question qui se fonde sur un communiqué récent du ministre du Nord canadien et des Ressources nationales. Selon ce communiqué, tous les avions qui feront désormais l'objet d'un contrat de la part de son ministère devront être munis d'indicateurs de position en cas d'atterrissage forcé. Le gouvernement a-t-il l'intention d'adopter une nouvelle ligne de conduite en vertu de laquelle on exigerait que tous les avions affrétés au sujet desquels n'importe quel ministère aurait passé contrat soient munis de ces indicateurs?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Voilà une question qui exige un préavis. Comme le préavis vient de m'être donné, je vais tâcher d'y trouver réponse.

LES DÉGÂTS CAUSÉS PAR LE SÉISME

INTERPELLATION AU SUJET DE L'AIDE À LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Je désire demander au premier ministre si le gouvernement a reçu à l'heure actuelle une demande d'aide de la part du gouvernement de la Colombie-Britannique à la suite du désastre de la vallée d'Alberni; si tel est le cas, le gouvernement a-t-il donné à la population de cette région l'assurance qu'une aide financière sera accordée pour aider les petites entreprises à reprendre leur activité et pour aider les particuliers qui ont souffert de graves pertes matérielles?

Je suis au courant de l'opinion d'ensemble du premier ministre sur cette question, mais je me demande s'il est en mesure de nous donner l'assurance que des mesures seront prises immédiatement à cet égard? M. Macadam a fait en mon nom, l'inspection de cette région; il est de retour et il m'a présenté son rapport. Je pense que la situation exige que le gouvernement donne, au plus tôt, l'assurance qu'il fera tout en son pouvoir pour leur venir en aide.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Le gouvernement a déjà déclaré qu'il fera l'impossible pour les aider dans cette situation, et si le gouvernement de la Colombie-Britannique présente une demande, indiquant les dommages, et disant aussi que cela dépasse les moyens de la localité et de la province, une aide sera alors fournie. Mon collègue, le ministre du Nord canadien, dispose peut-être de renseignements plus récents, mais, à ma connaissance, aucune demande semblable n'a été reçue du gouvernement provincial.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je demanderais au très honorobale représentant s'il n'est pas vrai que le sous-secrétaire provincial, M. Wallace, a demandé de l'aide au gouvernement fédéral et que la demande a été formulée il y a quatre jours?

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Non, monsieur. Le sous-secrétaire provincial n'a présenté aucune demande. Nous avons reçu de l'honorable Lesley Black un télégramme nous informant qu'une société d'évaluateurs de la ville de Vancouver, dont la raison sociale est Earle et Associés, a été désignée pour faire une enquête et une évaluation de tous les dommages. Le rapport sera disponible, espère-t-on, dans une semaine ou dix jours, et, à ce moment-là, le gouvernement provincial nous donnera d'autres renseignements. Il déclarait dans le télégramme: «Il semblerait que nous aurons besoin de votre aide.»

Permettez-moi de dire que j'ai été en communication avec les maires des deux villes les plus touchées. J'ai été en communication deux fois, par téléphone, avec l'honorable représentant de la circonscription frappée. Il m'a informé, comme les deux maires, qu'on approuve tout ce que nous avons fait jusqu'ici, y compris la temporisation—si le très honorable représentant aimait employer cette expression—ou le retard à verser une contribution à la caisse de secours tant que n'aura pas lieu une réunion du cabinet de la Colombie-Britannique. Tous les intéressés ont convenu que c'était la meilleure ligne de conduite à suivre et ils nous ont loués de la façon dont nous avons procédé.

(Texte)

LES POSTES

TRANSPORT DES FACTEURS DANS LES AUTOBUS D'OTTAWA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Lucien Plourde (Québec-Ouest): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Postes. Peut-il nous dire pourquoi son ministère a l'intention de remettre deux ou trois billets d'autobus par jour à ses facteurs plutôt que de continuer à les faire voyager gratis à bord des autobus d'Ottawa?

(Traduction)

L'hon. J. R. Nicholson (ministre des Postes): Si l'honorable député nous faisait connaître les détails de cette affaire concernant les municipalités en cause, nous pourrions peut-être lui fournir une meilleure réponse. Qu'il inscrive la question au *Feuilleton*, avec les détails, et je me ferai un plaisir de lui répondre.

AFFRANCHISSEMENT DES JOURNAUX AUX TROUPES OUTRE-MER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. A. Webb (Hastings-Frontenac): Je désire poser une question au ministre des Postes. Je me demande s'il étudiera les conséquences que les augmentations récemment annoncés de certains tarifs postaux ont eu sur les frais de livraison des journaux aux membres de nos forces armées outre-mer? Je crois que les frais d'expédition de ces journaux ont doublé ou presque.

L'hon. J. R. Nicholson (ministre des Postes): Je vais considérer la question comme pré-

QUÉBEC—DEMANDE DE RAPPORT RELATIF AUX VOLS DE CAMIONS POSTAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. A. McBain (Elgin): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre des Postes. La semaine dernière, plusieurs questions ont été posées en Chambre au sujet des vols de camions postaux qui ont été perpétrés dans les régions de Montréal et de Trois-Rivières. Le ministre suppléant a alors répondu que le ministre des Postes donnerait probablement de plus amples renseignements à la Chambre après son retour cette semaine. Je me demande si le ministre pourrait nous donner cette réponse aujourd'hui et nous dire de quelle somme d'argent il s'agit et combien d'arrestations ont été faites exactement.

L'hon. J. R. Nicholson (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, vu l'espace de temps qui s'est écoulé, je propose que cette question soit inscrite au *Feuilleton*.

M. Pigeon: La même vieille clique.

LA NAVIGATION

BAIE DE FUNDY—POLLUTION DE L'EAU ATTRIBUÉE AUX PÉTROLIERS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Albert): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre des Transports. Étant donné les rapports qui ont été publiés en fin de semaine au sujet du carnage des oiseaux, dû à la pollution des eaux causée par les pétroliers dans la Baie de Fundy, le ministre nous dira-t-il à quoi pouvons-nous nous attendre de la part de son ministère et des autres ministères impliqués pour mettre fin à cette tuerie?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Je vais faire faire une enquête à ce sujet tout de suite, monsieur l'Orateur.

LES CHEMINS DE FER NATIONAUX

CONGÉDIEMENTS ÉVENTUELS DANS LA RÉGION ATLANTIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Heath Macquarrie (Queens): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre des Transports. Elle est urgente et se fonde sur des comptes rendus alarmants selon lesquels le National-Canadien se propose d'effectuer, dans la région des Maritimes, une revision des méthodes d'entretien des voies qui amènera le congédiement de plus de 200 cantonniers. Le ministre pourrait-il s'occuper de cette question afin d'empêcher l'accroissement du chômage, déjà considérable, dans notre région?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Je porterai les observations de l'honorable représentant à l'attention des autorités du National-Canadien.

M. MacEwan: Il est temps que vous fassiez quelque chose à ce sujet.

QUESTION POSÉE AU CABINET

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. Douglas Alkenbrack (Prince-Edward-Lennox): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre et découle des observations qu'il a formulées hier à la Chambre. Le premier ministre se rend-il compte que l'indécision et la temporisation de son administration ont empêché les élèves de 17 ans, de la classe de 1963-1964, de tirer parti des allocations familiales qui s'étendraient aux jeunes gens de cet âge qui fréquentent encore l'école?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! Cette question est irrecevable.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. KNOWLES—AFFIRMATION DU DÉPUTÉ DE LAPOINTE RELATIVE AU VOTE DE L'ORATEUR

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Il peut sembler bizarre de ma part de poser la question de privilège, mais je le fais en toute justice pour Votre Honneur, car je crois qu'il faut toujours faire en sorte que le compte rendu soit aussi exact que possible. L'honorable représentant de Lapointe (M. Grégoire) a dit plus tôt aujourd'hui que, lors d'un vote sur une décision de l'Orateur rendue en janvier 1963, et analogue a celle que vous avez rendue aujourd'hui, Votre Honneur avait voté contre le maintien de cette décision. J'ai discerné votre embarras à ce moment-là. Vous n'étiez pas en mesure de faire les recherches nécessaires. Je les ai faites. On pourra se reporter aux pages 3455 et 3456 du hansard du 31 janvier 1963. Monsieur, vous n'avez voté ni dans un sens ni dans l'autre.

M. Bell: Drôle de paire!

L'hon. M. Churchill: Comment avez-vous voté?

(Texte)

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je veux, à ce moment-ci, vous présenter mes excuses les plus sincères pour l'erreur que j'ai commise. J'ai commis cette erreur en vous assimilant au reste du parti libéral, lequel avait voté en bloc à l'encontre des décisions qu'il a prises cet après-midi.

L'HON. M. RICARD—OMISSION DE LA LISTE DE SCRUTIN DU NOM DU MINISTRE DES FORÊTS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Théogène Ricard (Saint-Hyacinthe-Bagot): Monsieur l'Orateur, pour continuer ces questions de privilège, je crois devoir porter à votre attention l'erreur qui se serait glissée, hier, lors de la mise aux voix, car je ne vois pas le nom de l'honorable ministre des Forêts (M. Sauvé) sur la liste de ceux qui ont voté pour la motion de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Je crois que l'honorable ministre des Forêts était alors à son siège et qu'il y a eu erreur.

[M. l'Orateur.]

(Traduction)

L'AVIATION ROYALE DU CANADA

DEMANDE D'UN RAPPORT SUR UN ÉCRASEMENT AU LAC PRIMROSE, EN ALBERTA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Défense nationale. Peut-il nous donner des précisions sur l'écrasement d'un avion-école à réaction T33 survenu au lac Primrose, et dans lequel un Canadien et un officier américain ont trouvé la mort, notamment quant au motif du vol et, si c'est possible, aux raisons de l'écrasement.

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, un avion T33 de l'ARC s'est écrasé vers midi le 6 avril, à l'extrémité supérieure du lac Primrose, en Alberta, tandis qu'il se livrait à des exercices en rase-mottes. Les pilotes, le lieutenant de section Grant de l'ARC et le capitaine Johnston, de l'armée de l'air des États-Unis, ont trouvé la mort dans la catastrophe, qui a causé la destruction de l'avion.

On n'a pas encore de renseignements quant aux causes de l'accident. L'appareil et ses pilotes avaient été détachés en mission au lac Cold, par l'établissement central d'expérimentation et d'épreuves techniques, Uplands. L'avion volait en position d'étalonnage erroné, afin d'éprouver l'exactitude des instruments, en vue de son utilisation éventuelle comme avion-école pour l'initiation au pilotage de l'appareil F-104. Une enquête est en cours actuellement dans le dessein de déterminer la cause de l'accident. Je me fait l'interprète de tous les honorables députés pour exprimer aux familles des victimes nos très vives condoléances.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Lamoureux.

LE MINISTÈRE DE LA JUSTICE

1e. Administration centrale, y compris subventions et contributions, selon le détail des affectations, $10,000.

(Texte)

L'hon. M. Ricard: Monsieur le président, à l'ajournement de la Chambre, hier soir, j'avais posé quelques questions à l'honorable ministre de la Justice pour éclaircir une situation qui, selon moi, était préjudiciable à ma circonscription.

Je demande à l'honorable ministre s'il a eu l'occasion de faire les recherches voulues afin de me procurer les renseignements que je lui ai demandés. Je crois que le ministre a des renseignements à me donner.

L'hon. M. Favreau: Monsieur le président, afin d'être en position de répondre cet après-midi à l'honorable député, j'ai eu une conversation avec les fonctionnaires de mon ministère et j'ai obtenu certains détails. Ainsi que je l'avais prévu et mentionné hier, j'étais persuadé que l'on devait écarter, des motifs qui avaient déterminé la décision prise, les considérations politiques.

Je sais, par exemple, pour l'avoir vérifié moi-même, que dans le cas du pénitencier de Drumheller, situé dans le comté de mon honorable ami le député de Bow-River (M. Woolliams), la décision avait été prise par le gouvernement précédent. Alors que mon prédécesseur immédiat avait subi des pressions de certaines sociétés et associations pour la construction d'un pénitencier ailleurs qu'à Drumheller, celui-ci a pris les moyens voulus pour maintenir la décision déjà prise, et de la même façon, les motifs qui ont déterminé la décision en ce qui a trait au pénitencier projeté originairement à Saint-Pie-de-Bagot étaient des motifs sérieux.

Il est clair que la décision prise par le gouvernement actuel de construire un pénitencier à Drumheller était loin d'avoir été inspirée par des motifs à caractère politique, et surtout pas de politique libérale.

Permettez-moi de dire, pour la gouverne de la Chambre, que la construction de ce pénitencier aurait bien pu être retardée si elle avait été sujette à des décisions d'ordre politique, mais la construction commencera en avril 1964 pour se terminer en mars 1966.

De la même façon, je savais que la décision prise par le gouvernement précédent de construire une «unité de détention» à Prince-Albert, Saskatchewan, décision qui a été maintenue par mon prédécesseur immédiat, l'honorable M. Chevrier, n'a pas été maintenue pour des motifs de politique partisane. Cette décision du gouvernement précédent a été maintenue pour de sérieuses considérations. La construction de cette «unité de détention» commencera en juin 1964 et sera terminée en mars 1965.

Devant ces faits, j'étais bien persuadé que des motifs tout aussi sérieux avaient dû déterminer la décision de mon prédécesseur immédiat de ne pas construire tout de suite un pénitencier ou «unité de détention» à caractère de sécurité médium à Saint-Pie-de-Bagot. Deux terrains ont été achetés à la suite d'une décision prise par l'administration précédente; ces deux terrains ayant été achetés pour les fins de deux institutions semblables, l'un à Saint-Pie-de-Bagot et l'autre à Cowansville, je dois aviser la Chambre que la construction de la maison de détention à sécurité médium de Cowansville, projetée par le gouvernement précédent, a commencé en novembre 1963, et qu'elle sera terminée en janvier 1965.

Après l'achat de deux terrains dans le Québec, par l'administration précédente, en ce qui a trait à Cowansville, il est clair qu'il ne peut être question de «partisanerie» politique. Quant à Saint-Pie-de-Bagot, si la décision a été changée pour le moment, cela résulte uniquement du fait que le 17 juin 1962, de graves incidents se sont produits au pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul, c'est-à-dire dans une institution pénitentiaire à sécurité maximum. Il devint alors évident pour le présent gouvernement qu'une extension de cette institution pénitentiaire, ou si l'on préfère, une «unité additionnelle de détention» à sécurité maximum, était devenue nécessaire, et sa construction plus pressante que celle d'une «unité de détention» à caractère de sécurité médium.

Pour ces raisons, mon prédécesseur a étudié les circonstances et les facteurs qui devaient être considérés en l'occurrence; il a consulté ses conseillers et leur a demandé si, oui ou non, une institution à caractère de sécurité médium serait utile pour compléter les effectifs ou les disponibilités de Saint-Vincent-de-Paul. La réponse fut évidemment négative.

La question s'est alors posée de savoir si l'on ne pourrait pas remplacer la construction de cette unité de détention à sécurité médium par une autre institution pénitentiaire à sécurité maximum. Il est devenu clair, à l'examen des circonstances et des facteurs en cause, que cela serait extrêmement dangereux, vu le lien qui existerait nécessairement entre le «complexe» de Saint-Vincent-de-Paul et ce «complexe» additionnel.

Eh bien, pour établir un système qui soit dans l'intérêt public, il faut que ce «complexe» additionnel soit situé, non pas sur la rive sud mais sur la rive nord du Saint-Laurent, et ceci suffisamment près de Saint-Vincent-de-Paul pour éviter tout danger possible dans le transport régulier des prisonniers, au moins d'une institution à l'autre, ou de l'institution au Palais de justice, ou d'autres endroits à l'institution.

Il est clair qu'en ce qui concerne les criminels condamnés pour de graves offenses à des peines relativement plus longues, le fait que l'institution soit sise sur la rive sud du Saint-Laurent constituerait une menace constante à l'occasion du transport, car il est évident que ce serait une invitation fréquente, et je dirais même constante, à la pègre de provoquer des tentatives de fuite, de faciliter l'évasion des prisoniers et d'arrêter les véhicules à tout moment.

Il est évident que plus le parcours des véhicules est long et les voyages fréquents—je dirai même quotidiens—plus sont multipliés les risques dont je viens de parler.

Mais ce dont je veux assurer l'honorable député de Saint-Hyacinthe-Bagot et ce sur quoi je veux insister, c'est que l'emplacement de Saint-Pie-de-Bagot n'a pas fait l'objet d'une résiliation de contrat, n'a pas été mis de côté; cet emplacement est et sera conservé jusqu'à ce qu'il soit devenu nécessaire de construire une institution à sécurité médium dans la province de Québec.

Dans les circonstances, je suis satisfait que la décision de modifier les plans dans le cas de Saint-Pie-de-Bagot n'a pas eu un caractère plus politique que celle visant à continuer la réalisation des projets du gouvernement précédent à Brome-Missisquoi, à Bow-River et à Prince-Albert.

L'hon. M. Ricard: Monsieur le président, je remercie l'honorable ministre de la Justice de ses renseignements, mais je crois qu'il lui en manque, et je vais prouver, hors de tout doute, que la décision de ne pas construire le pénitencier de Saint-Pie-de-Bagot est un geste de petite politique de la part du prédécesseur de l'honorable ministre. Je regrette d'être obligé de parler de la sorte, mais les réactions émanant de ma circonscription et les documents que j'ai devant moi m'obligent à le faire et à établir devant la Chambre que nous sommes face à une manigance de «patronage» politique—je n'hésite nullement à le répéter.

Qu'il me soit permis de reprendre un peu l'historique de cette affaire. Le 18 septembre 1961, l'honorable Davie Fulton annonçait la construction d'un pénitencier à sécurité moyenne, d'une valeur de quatre millions et demi, comme je le disais hier, dans le comté de Saint-Hyacinthe-Bagot.

Naturellement, bien des problèmes devaient être résolus avant que les travaux commencent. Cependant, monsieur le président, à mesure que je vous ferai part de certains renseignements, vous serez vous-même en mesure de voir qu'il manque beaucoup d'informations à l'honorable ministre de la Justice, et que je me ferai un plaisir de les lui fournir.

J'ai devant les yeux un contrat qui a été passé le 30 novembre 1962, par lequel le ministère des Travaux publics faisait l'acquisition de quatre terres dans le comté de Saint-Hyacinthe-Bagot. J'ai également devant moi une lettre adressée à l'architecte S.-A. Cyr, laquelle se lit comme il suit:

(Traduction)

Monsieur,

Je tiens à confirmer notre conversation téléphonique et l'entretien que vous avez eu avec M. Simpson, au cours duquel on a laissé entendre que l'aménagement de l'institution projetée pour jeunes délinquants, est en suspens.

Le ministère demande les services d'un conseiller afin de pouvoir établir l'esquisse des plans et préparer des dessins et descriptions qui serviront à l'aménagement du camp de sécurité maximale qu'on se propose d'instituer. Je voudrais avoir un accusé de réception officiel de votre part, indiquant que vous êtes prêt à entreprendre ce travail.

M. S. A. Cyr a accepté. Il y a une autre lettre que je voudrais consigner au compte rendu. Voici un extrait de cette lettre, datée du 1er mars 1963:

On avait annoncé à l'origine, comme vous le savez, que l'institution devant être construite à St-Pie pourrait loger 450 détenus ainsi qu'un personnel de 150 à 175 gardiens. Les événements qui se sont déroulés depuis cette déclaration (y compris la révolte au pénitencier de St-Vincent-de-Paul au mois de juin 1962) ont exigé la révision du programme projeté à l'origine pour la région en cause. Je dirais, toutefois, que le nouvel examen dont il s'agit ne doit aucunement diminuer l'envergure de l'opération projetée à l'origine. L'œuvre envisagée sera au moins aussi considérable que le voulait le concept primitif, et si certaines modifications sont jugées nécessaires, elles ne feront qu'augmenter l'importance de l'entreprise.

Voilà donc, exprimée en noir sur blanc, l'intention du ministère de construire cet établissement à St-Pie. Je ne doute pas de la bonne foi du ministre. Il vient nous dire ici que la situation est à l'opposé de celle que j'ai décrite. Il le dit de bonne foi. Mais je prétends qu'il lui manque certains renseignements dont il aurait besoin et je les lui fournis volontiers. Dans une lettre portant la date du 23 janvier 1963, on relève le passage suivant:

Les travaux doivent commencer d'ici trois mois, pour franchir la première étape, et construire les installations destinées aux criminels les plus endurcis de l'institution Saint-Vincent-de-Paul. Dans les 15 mois l'édifice principal sera mis en chantier, selon les plans envisagés à l'origine.

Voilà les faits, monsieur le président, et je regrette que le ministre n'ait pas eu tous les renseignements qu'il lui fallait pour établir les faits tels qu'ils sont devant le comité. Il y a une autre lettre de M. Cyr; elle est datée du 10 avril 1963 et en voici un extrait:

La présente est pour vous informer que j'accepte les conditions d'emploi émises par le ministère des Travaux publics du Canada en ce qui concerne les architectes-conseils.

J'ai ici une copie des conditions auxquelles l'architecte devait se conformer pour ce projet.

(Texte)

Pour terminer mes observations monsieur le président, j'ai ici une lettre portant la date du 1er mai 1963 qui se lit comme il suit:

Monsieur S.-A. Cyr
Architecte et ingénieur
490, rue Sainte-Anne
Saint-Hyacinthe (P.Q.)
Monsieur,

Je viens de recevoir un téléphone de monsieur Simpson à l'effet d'arrêter tout travail sur le pénitencier proposé à Saint-Pie.

Ceci est daté du 1er mai 1963 et indique clairement que ce projet de pénitencier, à Saint-Pie-de-Bagot, a été arrêté dans les premières semaines après que le gouvernement actuel eut été porté au pouvoir.

J'ai dit et je le répète, monsieur le président, que nous sommes ici en face d'un problème de hideux «patronage» comme seuls ceux qui sont de l'autre côté de la Chambre peuvent en faire.

Si vous voulez de plus amples renseignements, pour prouver que les autorités du ministère concerné avaient l'intention de construire un pénitencier à Saint-Pie-de-Bagot, vous pouvez, encore aujourd'hui, vous rendre sur les lieux, et vous verrez à chaque extrémité du terrain qui a été réservé pour y construire cette institution, une énorme pancarte, de 12 pieds par 12, environ, sur lesquelles vous pourrez lire: «Ici sera érigé un pénitencier». Et l'on y indiquait le nom du ministre et du député de l'époque. Mais, chose curieuse, dans les quelques jours qui ont immédiatement suivi les élections du 8 avril 1963, on a envoyé un artiste—ou plutôt un peintre—sur les lieux pour effacer le nom de l'honorable M. Fleming pour le remplacer par celui de l'honorable M. Chevrier. Pour ce qui est du nom de votre humble serviteur, on l'a tout simplement rayé et on a laissé l'espace en blanc.

C'est de l'enfantillage si vous voulez, mais cela dénote l'état d'esprit des libéraux...

L'hon. M. Favreau: Monsieur le président, l'honorable député me permettrait-il de lui poser une question?

L'hon. M. Ricard: Certainement.

L'hon. M. Favreau: L'honorable député est-il d'avis, comme moi, qu'après le 22 avril dernier—et non pas après le 8 avril dernier—l'honorable Davie Fulton, autant mais pas plus que l'honorable député de Saint-Hyacinthe-Bagot—pour qui j'ai beaucoup d'estime—pouvait difficilement prétendre parler au nom du gouvernement?

L'hon. M. Ricard: Je me demande, monsieur le président, si l'honorable ministre a voulu me poser une question, ou s'il s'est levé seulement pour tenter d'étouffer un peu la flamme? Il devrait pourtant savoir que cela se ravive assez facilement!

Mais je conclus en disant ceci: Autant comme autant j'ai cherché, l'an dernier, à obtenir des renseignements au sujet des intentions du gouvernement. On m'a toujours répondu d'une façon évasive. Hier, j'ai tenté de mêler à la discussion le secrétaire parlementaire du ministre—chose curieuse, il était ici hier, mais il n'y est pas cet après-midi, alors qu'il pourrait justifier la réponse qu'il a donnée. A tout événement, l'an dernier, j'ai été absolument incapable d'obtenir aucune information au sujet des intentions du gouvernement. Cependant, par un heureux concours de circonstances, j'ai eu une réponse précise vendredi dernier, et je dois remercier l'honorable ministre des Travaux publics (M. Deschatelets) de s'être placé le nez à un endroit qu'il aurait dû éviter, mais il a dit à la Chambre que l'affaire du pénitencier de Saint-Pie-de-Bagot était un problème réglé définitivement, que c'était fini, que l'on ne songeait plus à rien faire à cet endroit. Pourtant, encore aujourd'hui, l'honorable ministre de la Justice dit que ces terrains sont conservés en vue d'un usage futur.

Monsieur le président, je veux attirer l'attention de la Chambre sur le fait qu'on s'est servi des deniers publics à cette fin. On a dépensé $83,000 pour faire l'acquisition de terrains afin d'y construire une institution pénitentiaire. On a payé des professionnels pour faire des études à ce sujet. On a fait cela pour tout jeter à l'eau à un moment donné, et ce simplement pour punir les voteurs de la circonscription de Saint-Hyacinthe-Bagot, parce que ces derniers avaient osé envoyer un représentant conservateur-progressiste à la Chambre.

Ce n'est pas par de tels procédés que l'on s'attirera les faveurs des citoyens de Saint-Hyacinthe-Bagot. Plus les choses vont, plus les citoyens de ce comté sont indisposés à l'endroit du gouvernement, et ils n'attendent que l'occasion de prouver, une fois de plus, à ceux qui se sont ri de la population de Saint-Hyacinthe-Bagot, qu'ils ont la mémoire longue et se souviennent d'une attitude aussi peu démocratique que celle qu'a adoptée le gouvernement libéral qui devait pourtant rétablir sur des fondements plus solides les relations entre les citoyens du pays.

Je dis que ce n'est pas là la façon de promouvoir les bonnes relations entre citoyens d'un même pays. Et j'ajoute qu'en annulant la décision du gouvernement antérieur de construire cette institution pénitentiaire, on s'est servi des deniers publics pour essayer de promouvoir d'une façon partisane les intérêts d'un parti politique qui baisse de plus en plus, dans l'opinion des gens.

J'ai hâte que la population de Saint-Hyacinthe-Bagot, et plus particulièrement celle

de Saint-Pie, aient l'occasion de prouver publiquement au gouvernement ce qu'elles pensent de son administration.

L'hon. M. Favreau: Monsieur le président, je maintiens ce que j'ai dit, mais je considère tout de même que le discours de l'honorable député comporte une bien grave accusation de «discrimination» à son égard et à celui des honorables députés de Prince-Albert (M. Diefenbaker), Brome-Missisquoi (M. Grafftey) et de Bow-River (M. Woolliams).

L'hon. M. Ricard: Monsieur le président, je maintiens l'accusation que j'ai portée. Si des pénitenciers sont construits dans trois ou quatre autres circonscriptions, cela ne veut pas dire qu'il n'y a pas eu d'injustice dans mon propre comté. Je persiste à dire qu'il y a eu injustice grave à l'égard de la population de ma circonscription.

(Traduction)

M. Fairweather: Monsieur le président, la semaine dernière, le ministre de la Justice était allé à Québec pour aider à former un comité, lorsque plusieurs députés, dont le chef de l'opposition, ont parlé...

L'hon. M. Favreau: Je ne voudrais pas invoquer la question de privilège, mais la semaine dernière, je ne suis pas allé à Québec. J'ai été retenu ici toute la semaine par l'honorable représentant d'Edmonton-Strathcona.

M. Fairweather: Pardon. Dans ce cas, le ministre n'était pas à la Chambre quand on a parlé de déménager à Cornwall la prison fédérale des femmes. Je pensais qu'il avait pris part à l'institution du comité, mais peut-être veut-il se dissocier de cette semaine de frustration, celle de Québec, non d'ici.

De toute façon, je veux parler de ce déménagement de la prison des femmes. Je veux en parler calmement et m'en tenir aux faits. Le déménagement a été annoncé comme un «cadeau» de l'ancien député de Laurier, l'honorable Lionel Chevrier, à la population de Cornwall. Tous ceux qui s'intéressent à la criminologie et à la réforme de notre régime pénitentiaire ont sans doute été aussi déçus que moi et, j'en suis sûr, que tous les honorables députés devant cette nouvelle orientation du service pénitentiaire. J'aurais un mot ou deux à dire à ce sujet.

On a dit que c'était un exemple flagrant de favoritisme politique. Ces mots ne sont pas de moi, mais en fait, je les ai lus dans un éditorial du *Globe and Mail*. Le *Star* de Toronto n'est pas plus tendre dans son éditorial du 11 mars qui s'intitule «La prison du favoritisme». Dans des télégrammes adressés au premier ministre, la société John Howard et la société Elizabeth Fry ont toutes deux protesté contre l'emplacement de Cornwall. J'aimerais citer ici l'éditorial du *Star* de Toronto qui affirme que l'emplacement est mal choisi pour trois raisons:

> Il est trop éloigné de la résidence et de la famille des détenues, et les visites coûteuses deviennent un fardeau. La nouvelle prison serait à 275 milles de Toronto où vivaient auparavant 33 des 122 détenues actuelles à la prison des femmes de Kingston.
>
> Il n'y a dans les environs aucune université canadienne ou aucun centre de recherche sociale. Le plus rapproché est à Montréal, soit à 75 milles.
>
> Il n'y a pas de services de psychiatrie à proximité, ni de psychiatres.

L'éditorial propose ensuite trois choses:

> 1° Le ministre pourrait se reporter au rapport Archambault sur les prisons, selon lequel les prisonnières devraient relever exclusivement des provinces, afin que la prison où elles sont détenues soit assez près de chez elles.
>
> 2° Au lieu d'une seule prison pour toutes les prisonnières du Canada, il vaudrait mieux en construire trois: une dans l'Ouest, une en Ontario et une au Québec.
>
> 3° Si la décision de construire une seule prison est irrévocable, qu'on en construise une nouvelle à Kingston, où le public s'intéresse vivement au bien-être des prisonniers, où il existe une ambiance de recherche sociologique et où l'on trouve des moyens d'instruction.

A mon sens, il était opportun du point de vue politique de déménager à Cornwall, mais cette décision n'était aucunement fondée au point de vue de la criminologie. Elle fait fi de l'étude sérieuse concernant les normes établies pour la situation et la structure des prisons rédigée par la *Canadian Corrections Association* en date du 18 mars 1963. Cette association, qui est une division du Conseil canadien du bien-être, disait notamment ce qui suit:

> La *Canadian Corrections Association* est un organisme national de caractère privé, assurant les moyens d'action pour l'étude interdisciplinaire des problèmes découlant du crime et de la délinquance, et pour l'échange de renseignements et d'idées entre personnes intéressées à ces questions éminemment sociales.
>
> Font partie de l'association les personnels et les membres des conseils d'administration d'une grande variété de services de cet ordre: institutions pénitenciaires organisées ou non, publiques ou privées, pour adultes et jeunes; membres du corps enseignant de diverses facultés d'universités; personnes intéressées dans le grand public.

Que je sache, l'ancien député de Laurier ne faisait pas partie de la *Canadian Corrections Association*.

> Il entre dans les attributions de cet organisme de s'intéresser à l'évolution rapide et récente du régime pénitenciaire du Canada...

Je vais signaler ici que la décision de s'établir à Cornwall serait directemnet contraire aux méthodes préconisées dans cet avant-projet.

Dans ses recommandations, l'Association canadienne des maisons de correction fait une déclaration générale de principe que j'aimerais consigner au compte rendu. La voici:

Tout édifice devrait être conçu pour servir le programme en vue duquel il est aménagé. Une prison devrait être conçue pour donner corps aux concepts modernes de la thérapie.

L'Association ajoute:

Les règles normatives minimales pour le traitement des prisonniers et les vœux connexes adoptés le 30 août 1955, par le premier congrès des Nations Unies sur la prévention du crime et le traitement des criminels, analysent les divers aspects du traitement.

Ce groupe n'approuverait certainement pas un déménagement à Cornwall, à titre d'expédient.

Les prisons devraient être situées dans les limites ou dans le voisinage immédiat d'une grande agglomération qui possède les installations cliniques convenables; c'est un avantage supplémentaire si l'agglomération compte aussi une université. En même temps, il est souhaitable d'éviter les emplacements où l'institution serait environnée dans quelques années d'ensembles domiciliaires.

L'Association énumère plusieurs critères, mais je ne donnerai lecture que de ceux qui se rapportent directement à la prison.

1. L'emplacement devrait permettre d'attirer et de garder un personnel compétent.

2. Un emplacement urbain empêche le personnel de vivre en vase clos. C'est un grave problème qui, sans vouloir dénigrer Cornwall, pourrait se poser lorsque le personnel de la prison est coupé, des courants de pensée que permettrait un emplacement comme ceux de Kingston ou d'une ville universitaire.

3. Il faut que des installations municipales, comme les cliniques, hôpitaux, écoles techniques, universités, etc., soient disponibles, et il est évident, ici encore, qu'il n'y a pas de complexe universitaire à Cornwall.

4. La prison peut fournir des emplois aux étudiants d'université, aux étudiants en médecine, en psychiatrie, en assistance sociale, en psychologie, en droit, en sociologie et en théologie. Tout cela est disponible dans la ville de Kingston, mais l'emplacement de Cornwall qu'on a proposé pour des fins politiques ne fournit aucun des avantages mentionnés dans le dernier projet.

5. L'institution et l'université peuvent collaborer à des travaux de recherche et il y a, en outre, l'avantage que j'ai mentionné plus tôt et que les éditorialistes ont déjà signalé.

6. Les parents des prisonniers peuvent leur rendre visite plus facilement.

J'aimerais discuter d'un autre aspect de ce programme, celui des dimensions de l'institution. La *Canadian Corrections Association* signale ce qui suit:

Les dimensions d'une institution doivent correspondre aux objectifs qu'elle vise et au genre de détenus qu'on veut y abriter...

mais l'institution doit être

...aussi petite que possible.

Voilà un parfait exemple où trois petites institutions du Canada pourraient fort bien répondre aux critères proposés par les esprits les mieux éclairés de notre pays.

L'autre jour l'honorable représentant de Prince-Édouard-Lennox a participé à la discussion; il m'a remis depuis une copie de la lettre datée du 30 mars 1964, que la filiale de Kingston-Quinte de l'Association canadienne des travailleurs sociaux a adressée au ministre de la Justice. J'ai l'intention de consigner cette lettre au compte rendu.

Monsieur,

La filiale de Kingston-Quinte de l'Association canadienne des travailleurs sociaux a adopté à l'unanimité à sa dernière réunion une motion me priant de vous communiquer notre inquiétude au sujet du déménagement projeté de Kingston à Cornwall de la prison des femmes. Notre groupe est composé de la plupart des travailleurs sociaux exerçant leur profession dans les circonscriptions de Frontenac, Lennox et Addington, Hastings et Prince-Édouard. Nous nous soucions du rôle joué dans tout programme destiné à la réadaptation des prisonniers, par des professionnels suffisamment compétents.

Nous savons parfaitement que les bâtiments et installations de la prison des femmes, ne sont pas adaptés à leur rôle et qu'il faudra peut-être aménager à l'avenir un ou plusieurs bâtiments plus appropriés.

Toutefois, en dépit de difficultés matérielles considérables, la prison des femmes à Kingston a réuni un personnel chargé de la thérapie qui a réussi à améliorer sensiblement le taux de récidive des toxicomanes. Ce personnel serait dispersé par un pareil déménagement et l'expérience précieuse accumulée depuis des années dans le domaine des soins ultérieurs, sera rendue inutile.

De nouveau je me permets de signaler ici que cette perte n'est pas compensée par l'à-propos politique du déménagement.

Parmi les avantages de la présente situation, on trouve notamment la possibilité de consultation avec l'université, qui compte des facultés de droit et de médecine, et la possibilité de profiter des services psychiatriques très étendus qui existent dans cette collectivité. Cornwall n'offre aucun de ces avantages et nous estimons qu'ils ont beaucoup d'importance quand il s'agit de choisir un emplacement approprié pour une institution de ce genre, si l'on veut continuer à encourager le programme de réadaptation.

Je crois qu'il existe des données statistiques absolument dignes de foi à l'appui des résultats plus encourageants du présent programme de traitement et qu'on devrait les étudier attentivement. En qualité de membre d'un corps professionnel, nous estimons qu'il y a lieu de vous signaler cet aspect de la situation.

La lettre est signée: «Elizabeth J. Gray, B.A., M.S.W., présidente de la section de Kingston-Quinte de l'Association des travailleurs sociaux du Canada.»

Voilà donc trois organismes détachés, si l'on peut dire, de l'activité politique quotidienne de certaines personnes, le Conseil canadien du bien-être, l'Association canadienne des maisons de correction et l'Association des travailleurs sociaux du Canada, qui invoquent des arguments solides contre le changement en cause. J'exhorte le ministre à reconnaître, à l'instar d'un ancien ministre de la Justice, l'honorable M. Fulton, qu'en criminologie, comme en bien d'autres domaines de notre activité, l'heure est aux réformes.

M. Howe (Wellington-Huron): Comme le crédit à l'étude a donné lieu à une discussion de caractère assez général, j'aimerais appeler l'attention du ministre sur une question qui se pose dans ma circonscription à propos des avocats de veiller sur les affaires de la Société du crédit agricole et d'appliquer...

L'hon. M. Favreau: Monsieur le président, la seule justification...

M. Howe (Wellington-Huron): Je n'en ai que pour un instant. Vu le caractère général de la discussion, j'estime avoir bien le droit de soulever la question.

M. le président: Le ministre prend-il la parole pour soulever la question du Règlement?

L'hon. M. Favreau: Oui, j'invoque le Règlement. Si nous voulons assurer un minimum d'ordre dans le débat pour le moins extraordinaire qui se poursuit actuellement au sujet du budget supplémentaire des dépenses, il nous faudra je pense, à moins que nous l'abrogions, nous en tenir, si nous voulons qu'il ait un sens quelconque, au paragraphe (2) de l'article 59 du Règlement qui est ainsi conçu:

> Les discours prononcés en comité plénier doivent se rapporter rigoureusement au poste ou à la disposition qui est à l'étude.

Au mieux, la seule chose qui ait pu justifier un débat sur les pénitenciers, c'est que le premier crédit vise un montant de $10,000 à titre de subvention à l'Association canadienne des maisons de correction afin d'aider à payer les frais du 5e congrès international de criminologie devant être tenu à Montréal en 1965. L'Association s'occupe des pénitenciers; c'est le seul prétexte que l'on puisse invoquer pour motiver la discussion dont le premier crédit a fait l'objet. Je le répète, nous sommes présentement saisis du budget supplémentaire des dépenses et la seule partie du premier crédit qui nous intéresse, c'est l'autorisation de verser une subvention de $10,000 à l'Association. Pour le moment, ce n'est pas l'administration générale du ministère qui nous préoccupe. Je signalerais respectueusement qu'il nous faudra nous en tenir à certaines limites, quelque vagues qu'elles soient, si nous désirons terminer l'étude de ces crédits.

Le très hon. M. Diefenbaker: Parce que cela fait son affaire, le ministre de la Justice a oublié le titre exact du crédit que nous étudions: «Administration centrale, y compris subventions et contributions, selon le détail des affectations». Ce crédit vise donc l'administration centrale et, en fait, la question dont le ministre a parlé est comprise dans ce crédit. Je n'accepte pas du tout l'attitude adoptée par l'honorable représentant à cet égard. Le crédit concernant l'administration centrale autorise toujours une discussion générale, même si cela déplaît au gouvernement et lui cause de l'embarras. Je tiens à bien préciser que nous réclamons le droit d'examiner l'administration du ministère et, en rendant votre décision, monsieur le président, je veux que vous teniez compte de nos objections, car nous ne voulons pas que notre discussion soit restreinte par le caprice du ministre, ou par son désir de ne pas aborder certaines questions que nous jugeons très importantes.

Il m'arrive rarement de prendre la parole sur des questions semblables, mais je tiens à signaler qu'il est très difficile d'obtenir des réponses du gouvernement. Jour après jour, nous entendons nos honorables amis d'en face nous dire: Au *Feuilleton*! Je signale simplement encore une fois que, quand nous inscrivons nos questions au *Feuilleton*, on les oublie parce que cela fait l'affaire. Certaines questions sont transformées en ordres de dépôt de document et nous n'en entendons plus jamais parler. Je crois que la Chambre a adopté quelque 25 ordres de dépôt de documents auxquels on n'a pas donné suite. Il y en a 10 de la dernière session.

L'hon. M. McIlraith: Le très honorable représentant me permettrait-il de lui poser une question? Pourrait-il expliquer, pour la gouverne des autres membres de cette Chambre, en quoi cela se rattache au rappel au Règlement ou à la question de savoir s'il est permis de tenir un débat général sur un certain crédit?

Le très hon. M. Diefenbaker: Oui. Chaque fois que quelqu'un soulève une question qui ne plaît pas ou gouvernement ou qui l'embête, certains honorables vis-à-vis posent tout de suite une objection. Voilà en quoi mes propos se rattachent au débat. Je tiens à

affirmer très catégoriquement que les mots «administration centrale, y compris...» autorisent un débat très général.

L'hon. M. Favreau: J'invoque le Règlement. J'ai trop de respect pour le très honorable représentant, pour ne pas me rendre compte qu'il sait bien que la seule raison pour laquelle le titre est imprimé en caractères gras, c'est parce que, dans le budget principal, la subvention que nous demandons le droit de verser figure, ou figurerait, au crédit «administration du ministère». Le principe en vertu duquel les membres de tous les partis peuvent discuter de n'importe quel aspect de l'administration d'un ministère donné, lors de l'examen du premier crédit, ne s'applique assurément que dans le cas du budget principal, parce que le comité traite là directement de la question de l'administration du ministère sous tous ses aspects.

La seule question qui est soulevée ici est le crédit proprement dit, non le titre imprimé en caractères gras. S'il en était autrement, nous aurions le droit de discuter à l'occasion de ce crédit toute la question de la Gendarmerie royale, par exemple; il nous serait loisible de traiter de toutes les questions qui intéressent les litiges entre le gouvernement et les groupes ou les particuliers. Autrement dit, sous prétexte d'examiner une subvention à l'Association canadienne des maisons de correction, nous pourrions discuter tous les aspects des affaires du ministère.

De plus, je tiens à signaler que c'est par pure coïncidence, dans ce cas, que la subvention que nous demandons la permission de verser figure dans le premier crédit, car dans le cas de nombreux autres ministères, le premier crédit supplémentaire demandé ne figure pas dans ce qui constitue normalement le premier article du budget principal.

M. Howe (Wellington-Huron): J'ai soulevé cette question relativement à la Société de crédit agricole, parce qu'elle concerne l'administration du ministère incluse dans le crédit dont nous sommes saisis. Le printemps approche, et on ne nous a pas encore présenté le budget principal, ni de motion de subsides; le comité n'a pas encore été saisi des prévisions du ministère de la Justice.

L'hon. M. McIlraith: Oui, il l'a été.

L'hon. M. Favreau: Elles ont été déposées.

M. Howe (Wellington-Huron): En effet, mais elles ne nous ont pas encore été soumises.

L'hon. M. McIlraith: Comment pourraient-elles l'être? Nous n'arrivons pas à faire adopter ce crédit.

M. Howe (Wellington-Huron): Oui, mais il y a la question de l'urgence; le printemps approche. Je voudrais connaître votre décision, monsieur le président.

L'hon. M. McIlraith: Avant que l'on rende une décision, j'aimerais pouvoir dire quelques mots, surtout au sujet des observations du chef de l'opposition.

L'hon. M. Ricard: Est-ce la façon d'expédier les travaux du comité?

L'hon. M. McIlraith: Oui, je prends la parole dans ce seul dessein, parce que la façon dont on procède aux travaux de la Chambre me préoccupe; or, si l'honorable représentant voulait bien s'accorder quelques instants de réflexion, il conviendrait avec moi que je n'accapare pas d'ordinaire le temps de la Chambre; lorsque je prends la parole c'est parce que j'estime avoir quelque chose d'intéressant à dire. J'espère que mes observations le prouveront.

Le chef de l'opposition a dit qu'en vertu du crédit nº 1, crédits d'administration, il convient de discuter d'une façon générale de toutes les questions intéressant le ministère en cause. Cela est vrai en principe, mais le point essentiel que n'a pas abordé le très honorable représentant, c'est que cette latitude ne s'applique qu'à l'égard du budget principal des dépenses qui s'élève, en l'occurrence, à quelque 2 millions de dollars. On a coutume d'avoir une discussion générale à l'occasion du crédit relatif à l'administration du budget principal des dépenses, mais il en a toujours été différemment à propos du dernier budget supplémentaire.

Le très hon. M. Diefenbaker: Non.

L'hon. M. McIlraith: Les crédits supplémentaires ne servent d'ordinaire qu'à des redressements par suite de la difficulté qu'il y a d'estimer avec exactitude, au début de l'année, les dépenses qui s'imposeront d'ici la fin de l'année; le budget supplémentaire sert aussi à affecter des fonds destinés à des nouveaux chefs de dépenses devenus nécessaires.

A une ou deux exceptions près, ils renferment en gros des articles qui servent à régler des comptes. En ce qui concerne les crédits supplémentaires, l'usage veut que la Chambre des communes y consacre très peu de temps; on pourra le constater en se reportant au compte rendu.

L'hon. M. Churchill: Vous reportez-vous au compte rendu de 1962? Vous avez mis 25 jours à étudier les crédits.

L'hon. M. McIlraith: Monsieur le président, si l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre veut bien se contenir un peu et montrer son bon caractère habituel, jusqu'à ce que j'aie terminé mes observations, il verra que

j'en aurai parlé. L'usage veut que la Chambre n'y consacre que quelques heures. J'assiste comme membre de la Chambre des communes à la trente-troisième session du Parlement; si je me trompe sur ce point on voudra bien me l'indiquer. J'ai fait quelques recherches l'autre jour au sujet du temps mis à discuter les derniers crédits supplémentaires. Je m'excuse de ne pas avoir ici les chiffres précis, mais l'honorable député constatera qu'au cours des dix dernières années, une fois seulement, l'étude des crédits supplémentaires a exigé plus de deux jours de séances à la Chambre.

L'honorable député constatera qu'il en est ainsi. Pour ce qui est de l'exception que j'ai signalée, il se rendra compte, en consultant le hansard, que 8 ou 10 jours avaient été employés dans ce cas-là et que la raison pour laquelle une si longue période avait été consacrée à l'étude des derniers crédits supplémentaires cette année-là, c'est que le gouvernement au pouvoir avait refusé, non seulement de présenter un budget à la Chambre des communes, mais encore de s'engager à laisser la Chambre discuter le budget principal des dépenses, de sorte que la Chambre des communes s'était vu refuser son droit traditionnel de tenir un débat de ce genre, soit sur l'exposé budgétaire, soit sur le budget principal des dépenses. C'est pourquoi la Chambre, dans sa sagesse, avait pris, j'ai oublié si c'était 8 ou 10 jours...

Le très hon. M. Diefenbaker: Vous aviez pris 25 jours.

L'hon. M. McIlraith: ...pour tenir un débat sur la question et contrôler ainsi la politique financière et les dépenses du gouvernement, ce qui est un droit traditionnel de la Chambre des communes. C'est la différence essentielle entre ce qu'a prétendu le chef de l'opposition et la coutume établie. Selon la coutume, les discours en comité plénier doivent s'en tenir rigoureusement au crédit ou à l'article à l'étude, en conformité du paragraphe (2), article 59, du Règlement, et le crédit à l'étude est un poste de $10,000.

Le très hon. M. Diefenbaker: Non, il s'agit de l'administration centrale.

L'hon. M. McIlraith: Le crédit supplémentaire dont la Chambre est saisie intéresse une subvention versée à une association en particulier. Le débat que le chef de l'opposition cherche à amorcer aurait été à propos et régulier lorsque le comité plénier a été saisi du crédit de $1,378,000. J'estime que c'est là la bonne façon de procéder. Comme le comité plénier de la Chambre des communes étudie ces crédits supplémentaires depuis déjà 11 jours, ou à différentes reprises pendant 11 jours, j'aime à croire que le comité jugera à propos, tout en examinant à fond ce crédit, de permettre à la Chambre qu'elle devrait s'occuper du budget principal des dépenses, des six motions de subsides, ainsi que du débat sur l'exposé budgétaire, qui réclame instamment son attention.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur le président, j'ai écouté attentivement les remarques du ministre de la Justice et du très honorable chef de l'opposition. Je dois rappeler qu'avant de commencer l'étude du budget supplémentaire, il avait été entendu qu'à l'appel du premier poste de chacun des ministères, nous pourrions tenir une discussion générale sur l'administration du ministère. Cela peut paraître étonnant, étant donné qu'il ne s'agit que d'une somme de $10,000 à ajouter aux crédits du ministère de la Justice, en ce qui a trait à ce premier poste.

Mais, je voudrais vous faire remarquer également que pour nous qui sommes ici depuis à peu près deux ans, jamais encore l'occasion nous a été fournie d'étudier les crédits budgétaires des différents ministères. A l'époque où les conservateurs étaient au pouvoir—les libéraux s'en rappellent bien—nous n'avons eu aucune occasion d'étudier les crédits prévus par ce gouvernement-là. Jamais l'occasion ne nous a été fournie d'émettre notre opinion à l'occasion de l'étude des budgets des différents ministères. Depuis que le parti libéral est au pouvoir, c'est la même chose. On nous a présenté les crédits, l'an dernier, à la toute dernière minute, vers le 17 ou le 18 décembre, alors que nous déclarions vouloir terminer la session pour la période des fêtes. On nous a demandé de voter ces crédits en quelques jours seulement.

Cela fait deux ans que nous siégeons au Parlement de la nation, et pourtant on nous dit bien que notre système démocratique permet à l'opposition de scruter les crédits et de critiquer l'administration générale du gouvernement. Or, c'est la troisième session que nous passons ici et, encore une fois, on nous dit qu'il faut passer cela en vitesse, et ce sans même avoir l'occasion de critiquer l'administration des différents ministères.

Eh bien, monsieur le président, je prétends qu'un engagement a été pris au début de l'étude du budget supplémentaire. Jamais l'occasion ne nous a été donnée d'étudier et de critiquer d'une façon générale l'administration des différents ministères, et je soumets, en toute logique, qu'à ce stade-ci, à l'occasion de la présentation de ce premier crédit, nous avons le droit d'en discuter.

L'hon. M. Favreau: L'honorable député voudrait-il nous citer ou nous indiquer dans le hansard l'endroit où l'engagement qu'il mentionne est rapporté?

L'hon. M. Martineau: Je l'ai ici, et si l'honorable député...

M. Grégoire: Je vais laisser l'honorable député le citer plutôt que de perdre du temps.

(Traduction)

L'hon. M. Martineau: Monsieur le président, en réponse à la question que vient de poser le ministre de la Justice, l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre aurait proposé au début de l'étude des crédits supplémentaires ce qui suit:

...c'est-à-dire que nous devrions convenir d'examiner les crédits supplémentaires poste par poste et qu'il y ait débat général sur le premier crédit d'un ministère.

La présidence a répondu:

Ces observations sont fort intéressantes et je proposerais que le comité fasse sienne la dernière déclaration formulée par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre.

D'après la décision de la présidence, rendue au début de l'étude des crédits, il est donc permis d'entamer un débat d'ordre général.

Des voix: Il est cinq heures.

M. Grégoire: Monsieur le président, j'invoque le Règlement.

Des voix: Il est cinq heures.

M. Grégoire: Monsieur le président, je parlais au sujet d'un rappel au Règlement.

M. le président suppléant: A l'ordre! Vu qu'il est cinq heures, je dois quitter le fauteuil afin que la Chambre puisse passer à l'examen des mesures d'initiative parlementaire, en conformité du paragraphe 3 de l'article 15 du Règlement.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

M. l'Orateur: A l'ordre! Comme il est cinq heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, c'est-à-dire des bills d'intérêt privé et des bills d'intérêt public.

L'ACTE DE L'AMÉRIQUE DU NORD BRITANNIQUE

L'ABOLITION DU SÉNAT

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre) propose la deuxième lecture du bill nº C-88, visant à modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867 (Abolition du Sénat).

—Monsieur l'Orateur, je remercie la Chambre de me permettre d'aborder cet après-midi, à l'étape de la deuxième lecture, ce bill qui tend à modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de façon à abolir le Sénat. Je lui sais gré de la décision qu'elle a prise hier à l'étape de la première lecture, mais j'ai été étonné, je l'avoue, qu'on ait cherché à empêcher un député de présenter un bill. Toutefois, cette manœuvre a été déjouée par un vote plural, comme le veut la tradition du Parlement, selon laquelle la permission de présenter un bill est accordée automatiquement, et est suivie de la première lecture afin que les députés puissent lire le texte imprimé et savoir de quoi il retourne.

M. Aiken: J'ai une objection à soulever, monsieur l'Orateur. Féru du Règlement comme il l'est, le député n'est certes pas sans savoir qu'il est interdit de parler d'un vote qui a déjà eu lieu.

M. Knowles: Ma foi, monsieur l'Orateur, je ne vois pas très bien en quoi il peut être contraire au Règlement de se réjouir d'un vote de la veille. Je suis enchanté, en outre, qu'à la fin du débat d'hier la Chambre ait été unanime à permettre que le bill soit placé en tête de la liste des bills publics et, dès lors, soit appelé à subir aujourd'hui l'étape de la deuxième lecture. En écoutant, hier, le chef de l'opposition (M. Diefenbaker), alors qu'au nom de son parti, il accordait le consentement unanime, et en lisant son discours dans le hansard, j'ai cru qu'il avait assumé, au nom de la Chambre, une obligation morale. Il a dit que son parti et lui-même étaient disposés à accorder le consentement unanime, de façon que les députés puissent se lever pour voter, afin de faire connaître quelle était leur position vis-à-vis de cette mesure législative. J'estime donc que les membres de la Chambre, ayant accepté ce débat cet après-midi, ont l'obligation morale de permettre que le présent bill soit mis aux voix et d'interdire qu'il soit coulé. Si cela devait se produire, ou si l'on menaçait de le faire, je crois qu'à six heures on consentira encore à l'unanimité à ce que le bill reste en tête de liste.

L'hon. M. Martineau: L'honorable représentant me permettrait-il de poser une question?

M. Knowles: Oui.

L'hon. M. Martineau: L'honorable député considère-t-il qu'en l'espace d'une heure on puisse étudier à fond cette importante mesure?

M. Knowles: Je reconnais qu'il serait difficile de le faire en une heure, mais ce sont les conditions posées par le chef de l'opposition lorsqu'il a bien voulu acquiescer hier au consentement unanime. De deux choses l'une: la question doit être mise aux voix avant six heures ou il faudra prendre le temps voulu pour le faire. Je conviens avec le chef de l'opposition que ce bill ne doit pas être étouffé avant que des dispositions soient prises pour qu'on puisse se prononcer et

qu'on sache quelle est l'attitude adoptée par les honorables députés à ce sujet.

Je voudrais également exprimer l'espoir qu'à l'égard de cette très importante question tous les partis accorderont ce qu'on désigne parfois sous le nom de vote libre. En d'autres mots, j'espère que nous ne voterons pas nécessairement d'après les directives du parti; et notamment si certains députés ministériels estiment qu'ils ne peuvent se prononcer en faveur du principe dont s'inspire le bill à la deuxième lecture, j'espère que d'autres seront libres de se prononcer en faveur s'ils le veulent bien.

J'ajouterai volontiers, monsieur l'Orateur, que j'ai annoncé vendredi soir que j'avais l'intention de présenter ce bill. Si je l'ai présenté maintenant, c'est parce que les événements récents ont mis en lumière toute la question du Sénat, élement de notre régime parlementaire. Mais ce n'est pas uniquement à cause des événements récents que j'ai présenté ce bill. Comme les honorables députés le savent, le projet d'abolir le Sénat fait partie du programme électoral du Nouveau parti démocratique. De toute évidence, je devrai envoyer le texte de ce programme à un de mes amis de l'autre endroit qui semble s'être mépris hier soir.

Les députés n'ignorent pas non plus que de nombreux membres de tous les partis au Canada, comme en font foi les télégrammes et les messages que je reçois en ce moment, dont un grand nombre proviennent tant de libéraux que de conservateurs, estiment que la question fondamentale se résume à ceci: notre Parlement devrait-il comprendre un organisme dont les membres ont autant voix au chapitre que les représentants élus, même s'ils ne sont pas élus eux-mêmes et ne sont pas comptables envers les Canadiens?

Voilà le fond de la question. Sommes-nous vraiment une démocratie? Acceptons-nous en principe que les lois du pays ne doivent être faites que par les représentants élus par le peuple? Si je commets une erreur ici, à la Chambre des communes, ou si je vote du mauvais côté, si je retarde les travaux du Parlement, je dois en rendre compte à la population de la circonscription de Winnipeg-Nord-Centre. Aux prochaines élections, je dois justifier ma conduite et subir le jugement de mes électeurs. Par contre, un membre de l'autre Chambre peut faire un geste qui nuit à un grand nombre de Canadiens et il n'en rend compte à personne, même pas à celui qui a recommandé sa nomination à cette Chambre. Il y a là un illogisme fondamental et, de nos jours, notre Parlement devrait se composer uniquement de représentants élus par le peuple et responsables envers le peuple.

[M. Knowles.]

On affirme parfois—en fait, c'est le dernier argument qu'on invoque pour maintenir une deuxième Chambre composée de membres non élus dans notre Parlement—que cette institution faisait partie de l'entente initiale, qu'elle visait à protéger les minorités et en particulier les provinces de notre pays. Pour répondre à ces arguments, il suffit de demander ce qu'a fait le Sénat pour protéger les droits des provinces. Qu'a fait le Sénat pour protéger les minorités de notre pays? Toute protection accordée aux provinces ou aux minorités l'a été par le Parlement tout entier au moyen de mesures législatives émanant de cet organisme élu qu'est la Chambre des communes, ou par les tribunaux.

Hier, monsieur l'Orateur, même si aucune discussion n'était permise à l'étape de la première lecture, nous avons eu une certaine discussion sur un point de règlement, de sorte que nous avons entendu d'avance certains des arguments invoqués contre le présent projet de loi. L'un de ces arguments, c'est que le bill est anticonstitutionnel; que nous n'avons pas le droit de modifier ainsi notre constitution. Je crois que vous avez rendu une décision sage quand vous avez dit que le président n'avait pas à se prononcer sur la constitutionnalité. En somme, si vous commenciez à vous occuper de ces questions, votre tâche serait encore plus écrasante qu'à l'heure actuelle.

M. Nielsen: L'honorable député me permettrait-il une question? Pourrait-il dire à la Chambre comment il espère faire adopter son projet de loi par le Sénat?

M. Knowles: J'y arrive justement, si mon honorable ami me le permet. Je disais donc qu'il n'appartient sûrement pas à Votre Honneur, mais bien plutôt aux tribunaux, de décider de la constitutionnalité de toute mesure législative relative à la pension, aux allocations familiales ou autres questions du même genre.

Je prétends qu'en vertu de l'article 91A de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, le Parlement a le droit de modifier notre constitution à l'égard des questions qui relèvent exclusivement de la compétence fédérale. Il nous arrive de modifier la constitution en ce qui concerne la représentation des provinces à la Chambre. Nous avons pris des mesures en vue de la modifier au sujet des titres et qualités des sénateurs. Je prétends que cette question relève de la compétence fédérale et que le Parlement a le droit d'effectuer un pareil changement.

Ceux qui s'opposent au bill ont dit notamment qu'il s'agit d'une mesure unilatérale, que c'est une tentative de notre part, de la part de la Chambre des communes, d'abolir l'autre endroit. Je me suis dit que nous avions établi

une démonstration contraire par l'absurde quand on a proposé que le Sénat pourrait, par voie de conséquence, présenter un bill visant à abolir la Chambre des communes. Tous les députés devraient certes se rendre compte qu'il ne s'agit pas, de notre part, d'une initiative unilatérale. C'est un bill qui, pour avoir force de loi, devra être adopté par la Chambre des communes et par le Sénat et recevoir ensuite la sanction royale; il ne s'agit donc pas d'une initiative unilatérale mais préliminaire.

Le très hon. M. Diefenbaker: L'honorable représentant me permet-il de lui poser une question? Ne faudrait-il pas également le consentement des provinces?

M. Knowles: Cette question est une affirmation du chef de l'opposition, appuyé par quelques-uns de ses adeptes. Je contrecarre ses dires en affirmant qu'aux termes de l'article 91A, il n'est pas nécessaire d'obtenir le consentement des provinces pour modifier la constitution à l'égard de questions qui sont du ressort exclusif du gouvernement fédéral. Si ce l'est, le chef de l'opposition a-t-il obtenu l'assentiment des provinces avant de proposer de modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique à l'égard de l'âge des sénateurs?

L'hon. M. Nowlan: L'honorable représentant me permet-il de lui poser une question?

M. Knowles: C'est au chef de l'opposition que je m'adresse.

L'hon. M. Nowlan: L'honorable représentant me permet-il une question? Ne voit-il aucune différence entre l'abolition du Sénat et un changement relatif à l'âge des sénateurs? En ce qui concerne les provinces, n'existe-t-il aucune différence entre le fait qu'un sénateur soit âgé de 74 ans et 11 mois ou de 76 ans et le fait d'abolir complètement le Sénat? Toute la question de l'abolition s'attaque à la base de la constitution de notre pays.

M. Knowles: Je crois que la question de l'honorable représentant appelle comme réponse un non pur et simple; il n'existe aucune différence entre ces deux points pour ce qui est des provinces. Il faut que je m'en tienne à mon temps de parole, monsieur l'Orateur, car je n'ai que vingt minutes. L'honorable représentant du Yukon (M. Nielsen) me demande si je crois que le Sénat adoptera ce bill. Je ne crois pas que le Sénat l'adopterait, certainement pas dans les circonstances actuelles, même si la Chambre l'adoptait. Cependant, je lui signale, ainsi qu'au pays tout entier, que si la Chambre des communes adoptait un bill de ce genre et que le Sénat refusait de le faire, et s'il survient ensuite des élections, le Sénat finirait par comprendre que la volonté du peuple est la plus forte et ce bill serait alors adopté. La seule façon d'en arriver à quelque chose, la seule façon d'instituer une réforme quelconque, c'est de l'entreprendre. C'est la raison pour laquelle je ne suis pas conservateur. J'aime aller de l'avant.

Une voix: Un libéral tout simplement.

M. Knowles: Ce qui n'a pas de sens. Hier, l'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) a émis l'opinion que mon projet de loi était inopportun car, selon lui, il ne protégerait pas les provinces pour ce qui est du nombre des représentants qu'elles ont à la Chambre des communes. Il a fait remarquer qu'en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, certaines normes ont été établies, par rapport à la représentation à la Chambre, lesquelles se fondent sur le nombre de sénateurs qu'ont les provinces à l'autre endroit. La loi le stipule depuis 1915. Je suis d'avis que c'est avilir le Sénat que de dire que là se borne son rôle, c'est-à-dire d'assurer des normes en deçà desquelles le nombre des représentants à la Chambre ne doit pas être établi.

L'hon. M. Lambert: Que voilà un raisonnement spécieux!

M. Knowles: Il y a dans mon bill des articles qui protègent la représentation des provinces aux Communes qui était déterminée par le nombre de sénateurs qu'une province comptait juste avant la disparition du Sénat.

L'hon. M. Martineau: Puis-je poser une question à l'honorable député?

M. Knowles: Faites vite.

L'hon. M. Martineau: Comme le bill tend à modifier l'article 133 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, l'honorable député croit-il qu'on puisse modifier cet article unilatéralement, ainsi que le propose le bill?

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, nous n'en sommes pas aux articles du bill, mais le point que le député soulève est très important. Dans la mesure où le bill modifie tel ou tel article de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, autre que le premier, c'est par voie de conséquence qu'il le fait. Il se borne à supprimer toute mention du Sénat. La modification à l'article 133 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique n'apporte aucun changement de fond à l'article 133 actuel. Elle se borne à faire disparaître toute mention du Sénat, qu'un article antérieur de mon bill a déjà aboli.

L'hon. M. Martineau: L'honorable député sait que cela constituera un précédent...

M. Knowles: L'honorable député sait que je n'ai que 20 minutes. On a prétendu aussi de diverses façons que nous n'avions pas le droit

d'agir de la sorte. Je voudrais signaler néanmoins que deux provinces canadiennes ont adopté la mesure proposée dans le présent bill. J'ai ici un exemplaire du chapitre 28 des statuts du parlement du Manitoba pour 1876. En 1870, lorsque le Manitoba a été constitué en province, il possédait deux Chambres: un conseil législatif et une assemblé législative; mais en vertu d'une loi du parlement adoptée en 1876 et que j'ai ici, la Chambre haute était abolie et le parlement du Manitoba était officiellement formé du lieutenant-gouverneur et de l'assemblée législative.

De la même façon, la province de Nouvelle-Écosse au cours d'une session en 1928, aussi récemment que cela, adoptait une loi en vertu de laquelle elle abolissait le conseil législatif et modifiait la constitution de la province. Le chef de l'opposition a déclaré hier que mon bill détruirait le Parlement. C'est insensé. Le Manitoba n'a pas détruit son parlement en abolissant la Chambre haute composée de membres non élus, il l'a raffermi. La Nouvelle-Écosse n'a pas détruit son parlement en abolissant sa Chambre haute; cela a donné plus de force au Parlement. Je dis que, si nous nous débarrassions de la Chambre dont les membres ne sont pas élus, ce fait ne détruirait pas du tout le Parlement du Canada. Nous raffermirions notre Parlement en le rendant tout à fait conforme aux principes de la démocratie parlementaire.

Certains honorables députés ont dit que la Chambre des communes avait insulté l'autre endroit et que mon geste me caractérisait de certaines façons. Je ne pourrais pas dire du Sénat ce que certaines personnes ont dit à son sujet. Voici une seule citation que j'aimerais lire. Je vais donner le nom de son auteur. Je la tire de la page 339 du livre «*The Government of Canada*» de MacGregor Dawson:

> L'office de sénateur n'est pas un emploi...c'est un titre. C'est également une bénédiction, un heureux coup du sort; c'est un peu comme si on tirait une séquence royale donnant droit au gros lot de la soirée ou si on gagnait à la loterie de Calcutta. C'est pourquoi, selon nous, il est faux de penser que l'office de sénateur est un emploi et vain de croire que le Sénat est un endroit où les gens sont censés travailler. On n'accorde pas de pensions pour le travail.

L'auteur de ces lignes écrites en 1942 est le sénateur actuel de Carleton, mon ami l'honorable sénateur O'Leary. Cet honorable représentant, et d'autres encore, ont parlé de la dignité qu'il faut accorder au Sénat. On ne saurait exiger, d'après moi, d'être traité avec dignité. Il faut commencer par faire preuve de dignité, et les Canadiens estiment que le Sénat canadien n'en a pas montré par sa façon d'agir au cours des dernières semaines. Il n'a sûrement pas fait preuve de dignité en retardant, même d'une journée, le paiement des prestations d'assurance-chômage aux 35,000 chômeurs canadiens qui y ont droit en vertu de la loi. (*Exclamations*) Mes honorables amis veulent en rejeter le blâme sur les libéraux. Je conviens avec eux que les libéraux se sont attiré tous les blâmes pour avoir retardé, saboté et mal dirigé les travaux de la Chambre. Mais que nous soyons parvenus à la toute dernière minute du dernier jour sans disposer de l'argent nécessaire au paiement de ces mandats, sauf par une mesure parlementaire, je dis que quiconque à la Chambre ou à l'autre endroit a agi comme l'a fait le Sénat s'est comporté de façon fort peu digne. Ce n'est pas sans raison qu'on a critiqué l'autre endroit.

D'aucuns me disent: Ne reste-t-il rien à faire pour ceux qui sont au Sénat? N'ont-ils pas une tâche à accomplir dans notre vie nationale? Je le crois. Je crois que nos hommes d'État d'âge mûr ont un rôle à remplir. A mon sens, les sénateurs qui ont participé aux délibérations des comités sur le chômage, la gérontologie, l'utilisation des terres et autres sujets, ont accompli des travaux pratiques et utiles. Il est bon de faire des recherches, d'accomplir des travaux qui sont utiles aux représentants élus du peuple, c'est tout autre chose d'avoir en même temps le droit de veto ou le droit de différer l'adoption d'une loi déjà approuvée à la Chambre.

Bien entendu, la plupart des Canadiens ne savent pas que le Sénat, à la différence de la Chambre des Lords de Westminster ou du président des États-Unis, qui jouissent d'un droit de veto provisoire, peut, bon an mal an, jusqu'à la fin des temps, si tel est son désir, rejeter toute loi adoptée par notre Chambre. Si je soulève cette question, ce n'est pas pour critiquer les nombreux amis que j'ai à l'autre endroit. Je les ai connus beaucoup au temps où ils étaient en cette enceinte et nous sommes demeurés amis... (*Exclamations*) Nous nous rencontrons dans le couloir, nous déjeunons ensemble et il nous est encore possible de causer. A l'encontre de mes amis conservateurs à la Chambre, ils savent que ce n'est pas une question de personnalités qui retient actuellement notre attention mais un principe fondamental de démocratie. J'estime que le Canada devra un jour se décider de faire quelque chose pour améliorer son régime parlementaire, et Dieu sait qu'il peut être amélioré.

L'hon. M. Nowlan: Pourrais-je poser une question?

M. Knowles: Un instant, je vous prie. Nous devons améliorer notre régime parlementaire et nous pourrions commencer, je pense, par la Chambre des communes. J'estime que les membres de l'opposition ont autant de responsabilités à cet égard que les députés ministériels. Toutefois, cela ne nous empêche

aucunement d'étudier l'ensemble de la situation et de dire aux Canadiens que nous, députés, sommes persuadés que le temps est venu de donner au Parlement des cadres entièrement démocratiques. Voilà pourquoi je demande à la Chambre d'accueillir favorablement ma mesure qui tend à accomplir une chose que nous avons le droit de faire: modifier la constitution de manière que le Parlement soit constitué désormais de la reine et de la Chambre des communes, corps de représentants élus qui auraient, en dernière instance, le pouvoir de légiférer au nom des Canadiens.

L'hon. M. Nowlan: Le député a mentionné le veto opposé d'année en année jusqu'à la fin des temps. Je lui demanderai maintenant combien d'exemples autres que ceux qui avaient trait à des mesures législatives regrettables il peut citer de l'exercice du droit de veto. Combien de cas se sont-ils présentés depuis la confédération? A mon avis, le député pourrait en faire le compte sur les doigts d'une seule main.

L'hon. M. Knowles: Le Sénat a opposé son veto au premier bill sur la pension de vieillesse, et, pour ma part, cela suffit. Il a, d'ailleurs, prononcé son veto à l'égard de maintes autres mesures. J'ai pensé que l'honorable député allait me demander s'il y avait certains exemples prouvant qu'il aurait agi ainsi une année après l'autre. Or, il n'y en a pas, mais ce n'est pas là l'argument. Mon argument, c'est que, de la façon dont notre constitution est rédigée, il lui a été conféré, à l'opposé d'autres organismes, le droit de rejeter ce que nous adoptons cette année, de le rejeter encore l'année prochaine et encore une fois au cours de la prochaine législature. Aucune constitution parlementaire ne devrait être conçue en ces termes. C'était là des termes qui exprimaient les concepts du public il y a environ un siècle, quand notre constitution a été rédigée. Mais aujourd'hui, nous reconnaissons que la démocratie parlementaire signifie que ceux qui adoptent une mesure législative en seront comptables envers le peuple.

L'hon. M. Nowlan: Après ce discours, le député voudra-t-il répondre à ma question? Combien de fois l'a-t-on fait? Il a mentionné la loi sur la pension de vieillesse, mais il n'ignore pas que c'est une affaire enterrée depuis longtemps. Pour autant que je sache, les mesures sociales sont le seul exemple à citer depuis les 15 ans que je suis ici. Le député a prétendu que le Sénat l'a fait à maintes reprises, et pourrait-il nous fournir des exemples?

M. Knowles: L'honorable député me prête certains propos. Je n'ai pas affirmé que le Sénat ait exercé indûment son droit de veto, qui est prévu par la constitution. En effet, il s'en est naturellement servi vendredi soir, et je comprends qu'aujourd'hui, le Sénat se soit ajourné jusqu'au 20 avril. Il sera maintenant difficile au gouvernement de prétendre que ces crédits supplémentaires sont urgents, si le Sénat ne doit pas se réunir de nouveau avant le 20 avril. Je dirais que si justice remise équivaut à un déni de justice, toute mesure législative différée est une mesure législative rejetée. Ces messieurs font claquer le fouet au-dessus de nos têtes. Ils ne sont comptables envers personne; aucun sénateur, ou sénatrice, n'est responsable envers qui que ce soit, mais nous, nous sommes comptables envers le peuple qui nous a élus. Il nous faudra rendre des comptes à ceux qui nous ont envoyés ici, et je voudrais que tout le Parlement repose sur ce principe.

M. John N. Turner (Saint-Laurent-Saint-Georges): J'espère que l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) admettra que non seulement nous avons le droit moral de voter sur les questions d'importance dont la Chambre est saisie, mais encore le droit moral de les discuter. Cela dit, j'aimerais, avec la permission de la Chambre, commenter ce bill aussi objectivement que je le puis.

Tout d'abord, je dirai que l'incident ayant provoqué le dépôt du bill de l'honorable représentant a été un geste indéfendable de la part de l'honorable sénateur de Carleton, qui a bloqué l'adoption de la loi des subsides qui affectait des fonds à la Caisse d'assurance-chômage. J'aimerais tout d'abord traiter de cette question-là, car, comme je l'ai déclaré, c'est celle qui a porté l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre à déposer la mesure. L'honorable sénateur de Carleton...

Des voix: Règlement!

L'hon. M. Starr: Je me demande si l'honorable député permettrait qu'on lui pose une question? S'il dit que le geste du sénateur a provoqué le dépôt de ce bill, n'admet-il pas que l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre a déclaré en cette enceinte que ce projet de loi était préparé depuis deux semaines?

M. Turner: Je puis uniquement répondre que la coïncidence entre le rejet de la demande de fonds pour la Caisse d'assurance-chômage et le dépôt de cette proposition de loi est trop fortuite pour n'être pas remarquée. (*Exclamations.*)

M. Knowles: L'honorable député me permettra-t-il de l'informer que lui-même et l'honorable député d'Ontario ont tous deux raison?

L'hon. M. Lambert: C'était une manœuvre destinée à la galerie.

M. Turner: Je pense que quiconque obtient une décision rapide de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre peut être reconnaissant.

Je voudrais dire à la Chambre que l'honorable sénateur a choisi le mauvais moment et la mauvaise question...

Des voix: Règlement!

L'hon. M. Martineau: Je déclare que le Règlement défend de jeter le blâme sur des déclarations de personnes de l'autre endroit.

M. l'Orateur: Je suis sûr que si l'honorable député fait allusion à l'initiative prise à l'autre endroit, il pourra faire valoir ses arguments avec autant d'efficacité.

M. Turner: Je soutiens très respectueusement que l'exercice des droits et privilèges de l'autre endroit a, cette fois-ci, privé la nation canadienne de son droit de remettre aux cotisants à la caisse d'assurance-chômage l'argent dont ils avaient besoin.

M. Fairweather: Vous cherchez simplement une tête de turc.

M. Turner: A mon avis, la question a été posée équitablement dans un éditorial paru dans le *Globe and Mail* du 6 avril et selon lequel le Canada avait non seulement manqué de compassion mais ne s'était pas acquitté de son obligation statutaire envers les chômeurs de notre pays.

Une voix: Tenez-vous-en au bill!

M. Turner: Selon moi, l'honorable sénateur de Carleton aurait pu choisir une question plus opportune pour l'exercice des droits et privilèges de l'autre endroit, par exemple, un bill qui n'était pas un projet de loi de finance et qui relevait de la compétence du Sénat.

M. Aiken: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Tout en étudiant la question qui a trait à l'autre endroit, nous devrions, il me semble, observer les procédés courtois et le Règlement de la Chambre dont nous faisons partie. Je désire faire mention à Votre Honneur du commentaire 147 de la quatrième édition de Beauchesne, établi de la façon suivante:

> Il n'est pas permis de faire allusion aux débats de l'autre Chambre et il est peu d'ordres plus importants que celui-là pour favoriser la conduite du débat et observer la courtoisie entre les Chambres.

Des voix: Bravo!

M. Aiken: Bien que le débat porte sur l'autre endroit, nous devons admettre, je pense, que cet autre endroit existe toujours et que nous devons suivre les Règlements établis.

[M. Knowles.]

M. Cashin: J'invoque le Règlement...

M. l'Orateur: Je voulais faire remarquer, dans cette dernière observation, que nous devrions faire allusion à l'autre endroit plutôt qu'à des personnes en particulier. Je suis sûr que l'honorable député a entendu la remarque faite par l'honorable député de Parry-Sound-Muskoka et je pense que cette remarque était judicieuse.

M. Cashin: J'invoque le Règlement.

M. Turner: Mais, monsieur l'Orateur,...

M. Cashin: Au sujet du rappel au Règlement, je dirai que l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges a fait allusion au travail collectif du Sénat. Pour ce qui est des observations de l'orateur qui m'a précédé, c'est le député de Digby-Annapolis-Kings qui a demandé au représentant de Winnipeg-Nord-Centre de parler du Sénat. Vous ne pouvez avoir le drap et l'argent. (*Exclamations*)

M. Turner: Malgré tout le respect que j'ai pour le député de Parry-Sound-Muskoka, je dois lui signaler qu'il est très difficile de discuter du présent bill, qui porte sur l'abolition du Sénat, sans y faire allusion de temps à autre.

M. Aiken: J'ai seulement fait allusion au débat qui a eu lieu à l'autre endroit.

M. Turner: Je disais donc, monsieur l'Orateur, que le Sénat aurait peut-être pu choisir un meilleur sujet pour se prévaloir de ses privilèges car, en vertu de l'article 53 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, la présentation des projets de loi de finances ne relève pas de sa compétence.

Passant maintenant au bill que l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre a présenté, j'allais dire que, dans le cas présent, il semble plus zélé que prudent, c'est-à-dire qu'il jette par la fenêtre le bébé avec l'eau du bain.

Une voix: Certains de ces bébés sont plutôt vieux!

M. Moreau: J'en appelle au Règlement, monsieur l'Orateur. Puis-je demander à l'honorable député de Cap-Breton-Sud de bien vouloir demander aux honorables députés de son parti d'écouter l'honorable député qui a la parole avec la même attention que celle qu'il exige lui-même à la Chambre?

M. Winkler: Pourquoi ne mettez-vous pas en pratique ce que vous prêchez?

M. MacInnis: J'attends patiemment que vous me redonniez la parole.

M. l'Orateur: Un honorable député à ma droite a invoqué le Règlement. Il a expliqué son rappel au Règlement. L'honorable député a posé une question. L'honorable député ne

l'ignore pas, il n'est permis de poser une question que si le député qui a la parole y consent.

M. MacInnis: A propos du rappel au Règlement, monsieur l'Orateur, je reconnais que l'honorable député n'est pas obligé de répondre aux questions, mais vous venez de donner la parole à un honorable député qui a invoqué le Règlement de ce côté-là, donnant pour raison que j'étais debout. Je vous rappelle, monsieur, que vous vous êtes prononcé sur ce rappel au Règlement avant que j'aie pu ouvrir la bouche, en sorte qu'au départ, il n'était pas fondé à invoquer le Règlement.

M. l'Orateur: A l'ordre! Si l'honorable député veut poser une question à l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Turner), il peut le faire maintenant, et c'est au représentant de Saint-Laurent-Saint-Georges de décider s'il veut y répondre.

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. J'ai posé une question à l'honorable député de Saint-Georges, ou quel que soit le nom de sa circonscription, et l'honorable député de ce côté-ci a invoqué le Règlement, alléguant que vous devriez me demander de reconnaître les droits des autres députés. Vous avez déclaré—je tiens à le signaler—que le député invoquait le Règlement. Le représentant trouvait à redire au fait que j'étais debout et, même si je n'ai pas prononcé un seul mot jusqu'à ce moment-là, vous avez cru bon de rendre une décision au sujet du fait que j'étais debout. Comment avez-vous pu agir ainsi, monsieur l'Orateur, et ne pas rappeler les vis-à-vis à l'ordre?

M. l'Orateur: On me dit que c'est dans des circonstances de ce genre que l'Orateur doit faire preuve de patience. Le député sait fort bien que nous disposons d'une heure seulement pour vider la question à l'étude. Je lui demanderais donc d'oublier ce qui s'est passé et de laisser la Chambre poursuivre le débat.

M. Turner: Il est toujours agréable de prendre part à un débat calme et cordial. Dans sa précipitation, le parrain du bill, le représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), a oublié de chercher d'autres moyens d'améliorer le rendement de la Chambre haute. Il ne s'est pas arrêté sur un projet de réforme. Il n'a examiné ni les moyens de réforme que lui offrait la constitution ni les modifications administratives qu'on pourrait envisager. Il n'a pas non plus, soit dit sans l'offenser, traité des problèmes constitutionnels impliqués dans ce bill, ni des conséquences pratiques qu'il entraînerait sous le rapport des relations fédérales-provinciales.

A la lecture des débats antérieurs à la Confédération et de ceux qui ont précédé la conférence de Londres, il est clair que le but de l'institution du Sénat était de préserver l'équilibre de la représentation territoriale entre le Haut et le Bas Canada et de sauvegarder les droits des provinces maritimes. Quiconque se donne la peine de lire ces débats se rendra vite compte que ni le Bas Canada ni les Maritimes ne seraient entrés dans la Confédération si le principe de la représentation proportionnelle à la Chambre haute n'avait été consacré.

En effet, il ne s'agit pas seulement d'analyser l'article 91A de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, comme l'a fait hier l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre. Il ne s'agit pas seulement d'analyser la question de savoir si le gouvernement fédéral, avec le consentement unanime des provinces, a le droit d'abolir ou même de réformer le Sénat. La question est plutôt d'ordre pratique: dans la conjoncture actuelle au Canada, est-il possible du point de vue pratique d'abolir le Sénat qui, du point vue historique, a été créé notamment pour protéger l'égalité territoriale entre les partenaires de la Confédération; les provinces de cette Confédération consentiraient-elles à son abolition; de quelle façon tranchera-t-on cette question qui touche à la constitution—j'ajouterais qu'il est fort douteux que les dispositions du paragraphe A de l'article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique soient assez larges pour autoriser un bill semblable, qu'il soit justifié ou non par la constitution; tout cela mis de côté, les provinces s'élèveraient probablement contre l'abolition de ce droit historique.

J'appellerais l'attention de la Chambre sur le compte rendu des délibérations des conférences fédérales-provinciales de 1950 et de 1951, où cette question a été soulevée. A l'exception de la Saskatchewan, toutes les provinces ont consigné au procès-verbal leur opposition à l'abolition ou à une réforme en profondeur du Sénat sans leur consentement. Ce fait est consigné dans les documents historiques du pays et, malgré le grand respect que j'ai à l'égard de la connaissance et de l'expérience de l'honorable député, je crois qu'il a omis de prendre ce fait en considération.

Je lui concède qu'en pratique le Sénat ne s'est pas révélé aujourd'hui le premier bastion des droits provinciaux. L'ampleur qu'a prise le cabinet, la façon dont les ministres sont choisis au Canada, c'est-à-dire de manière à représenter diverses régions et divers groupes ethniques, le fait que les tribunaux sont traditionnellement les premiers défenseurs, certes sous le régime de notre constitution, des

droits provinciaux, le fait que sur le plan politique tout gouvernement fédéral qui persisterait à agir au détriment d'une région du Canada ne pourrait survivre bien longtemps, tout cela infirme le rôle traditionnel du Sénat comme protecteur des droits des provinces. Toutefois, dans la pratique, les documents du pays révèlent que presque toutes les provinces se sont élevées contre toute initiative tendant à l'abolition du Sénat, et les comptes rendus des conférences fédérales-provinciales en font foi.

Les documents révèlent en outre que le chef de l'opposition, dans le discours qu'il a prononcé à Cobourg le 28 janvier 1957 au cours de la campagne électorale, a déclaré à la population de cette collectivité que, s'il était porté au pouvoir, il promettait de convoquer une conférence fédérale-provinciale pour discuter de la réforme du Sénat. Je voudrais consigner ses paroles au compte rendu:

> Nous allons convoquer une conférence réunissant le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux et, en prenant comme point de départ les recommandations qui y seront faites, nous ferons du Sénat un instrument efficace du gouvernement parlementaire.

M. Aiken: Puis-je demander à l'honorable député quand ce discours a été prononcé?

M. Turner: Le 28 janvier 1957.

M. Greene: C'était un rêve.

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, vu que l'honorable député a bien voulu répondre à une question, il daignera probablement répondre à une deuxième. L'honorable député voudrait-il se donner la peine de lire les hansards de l'autre endroit et, pour sa gouverne, de lire le dernier alinéa de la page 276 du numéro du 1er avril et, après l'avoir lu, aura-t-il l'obligeance de revenir sur ses remarques du début?

M. Turner: Monsieur l'Orateur, en réponse à cette question, je dois dire que j'ai lu le passage auquel l'honorable député fait allusion et il pourrait peut-être prendre le temps de souffler.

M. MacInnis: L'honorable député voudrait-il nous dire maintenant qui était l'auteur de ces remarques?

M. Turner: Il y a deux pages dont l'honorable député a parlé.

M. MacInnis: J'ai parlé d'un paragraphe.

M. Turner: J'aimerais exposer ma thèse. Fondamentalement, ce que je veux dire, c'est que l'autre endroit—et ici nous sommes aux prises avec un puzzle, ce que j'ai déjà appelé une énigme dans notre pays—doit avoir la chance de jouer un rôle utile dans le régime parlementaire, de repenser, comme le disait lui-même sir John A. Macdonald, dans une expression qu'il employait souvent, repenser calmement les mesures législatives, puisque Macdonald concevait le Sénat comme l'endroit de surveillance ou de vérification plutôt que celui de l'initiative au Parlement, ou bien il doit simplement cesser d'exister. Alors seulement, après un débat bien mené et approfondi, il appartiendrait à la Chambre de déférer la question de la réforme à une conférence fédérale-provinciale. Voici comment je conçois le problème. L'autre endroit n'a pas assez de travail. La plupart des mesures législatives sont présentées dans cette enceinte, comme il se doit, en vertu de l'article 53, en ce qui concerne les bills de finance. La plupart des projets de loi importants dont le Parlement est saisi ont trait aux finances et, en conséquence, ils sont présentés ici, longuement débattus et enfin déférés à l'autre endroit seulement à une étape tardive de la session du Parlement.

Le cabinet comprenait jadis un ou deux sénateurs. Voilà une autre fonction du Sénat qui a été minimisée ces dernières années et, par voie de conséquence, l'autre endroit n'a pas toute l'utilité qu'il pourrait avoir. A mon avis, nous devrions tâcher d'opérer des réformes administratives qui permettraient de présenter de temps à autre d'importantes mesures législatives à la Chambre haute, pour qu'elles y soient examinées, en particulier lorsque ces mesures n'ont pas un caractère politique ou ne prêtent pas trop à controverse. Nous devrions faire cela ou bien procéder à une réforme encore plus profonde dans le sens indiqué par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). L'honorable représentant a lui-même reconnu la validité et l'efficacité du régime des comités. On conviendra, j'en suis sûr, que les législateurs adoptent une attitude impartiale à l'égard des mesures législatives, et je voudrais signaler à la Chambre, ...

M. Grégoire: J'invoque le Règlement. Je crois que le temps alloué à l'honorable député est expiré et que l'on devrait permettre aux membres des autres partis d'exprimer leur point de vue.

M. Turner: En toute déférence, je me demande si l'on ne pourrait pas m'accorder quelques minutes pour me permettre de terminer, vu que la plupart de mes observations ont été ponctuées ...

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'accorder plus de temps au député de Saint-Laurent-Saint-Georges?

Des voix: Non!

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Hier, j'ai soulevé certaines objections contre la mesure. L'ayant maintenant examinée par

le détail et ayant écouté son parrain, je suis encore tout à fait convaincu qu'il s'agit là d'une mauvaise mesure.

En effet, le bill ne cherche pas à réformer le Sénat. Il tend tout simplement à son abolition. Le projet de loi cherche à modifier radicalement la composition du Parlement du Canada. Voilà le problème dont nous sommes saisis aujourd'hui. Nous ne sommes pas ici pour débattre une réforme quelconque du Sénat: le projet de loi tend à détruire le Parlement tel que nous le connaissons depuis la confédération. Je souligne plus particulièrement ce point, parce que, si la mesure tendait à réformer le Sénat, la Chambre pourrait en débattre divers aspects. Il est généralement admis que le Sénat deviendrait peut-être plus utile si l'on procédait à certaines réformes. L'opposition officielle préconise depuis longtemps la réforme du Sénat et a même effectivement présenté certaines résolutions à cet égard. J'engage les députés à bien vouloir consulter le hansard et surtout le compte rendu de nos débats en 1954, en les invitant à lire les discours prononcés par mon honorable ami le très honorable chef de l'opposition (M. Diefenbaker), ainsi que par le député de Digby-Annapolis-Kings (M. Nowlan), et d'autres encore, sur la réforme du Sénat. Précisons bien les choses. Nous n'allons pas débattre aujourd'hui la réforme, mais l'abolition complète du Sénat.

L'opposition officielle s'oppose à ce bill, de façon peu équivoque, parce qu'il s'attaque aux fondements mêmes du Parlement. Le Parlement se compose de la Reine, du Sénat et de la Chambre des communes. L'adoption par la Chambre du projet de loi proposé par le député serait aussi illogique et absurde que de prétendre que le Sénat pourrait, à son tour, légiférer de façon à faire disparaître la Chambre des communes, et, je le répète, en dépit du langage habile dont s'est servi le parrain de la mesure à l'étude.

Voici ce que je signale en outre aux députés: en conformité des dispositions de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique sous sa forme actuelle, les trois provinces de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick et de l'Île-du-Prince-Édouard, ont reçu, de par la constitution, des garanties en ce qui concerne leur représentation à la Chambre. Nous n'avons pas consulté l'historique de la Confédération. Que les députés réfléchissent à l'expansion des provinces de l'Ouest, auxquelles on a également attribué 24 sièges au Sénat. Nous avons donc les provinces atlantiques, puis l'Ontario, puis le Québec, puis les provinces de l'Ouest. Personne ici, y compris le député de Winnipeg-Nord-Centre, ne saurait nier que la condition fondamentale de l'entrée des provinces dans la confédération, fût la protection de leurs droits par une représentation égale par divisions au Sénat. Dans l'intervalle, des changements de population ont, il va sans dire, modifié la situation. Lorsqu'on accordait aux quatre provinces de l'Ouest leurs 24 sénateurs, leur population était faible. La population de ma propre province dépasse aujourd'hui la population actuelle des provinces Maritimes. Eh bien, nous avons six sénateurs comparativement à leurs 24.

M. Knowles: Quelle protection vous ont-ils apportée?

L'hon. M. Lambert: Mais il y a toujours protection. Vous n'avez pas à vous servir de la police pour en obtenir la protection, elle est là.

L'hon. Mlle LaMarsh: Comme M. Robarts.

L'hon. M. Lambert: Je goûte les interruptions de l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M[lle] LaMarsh); elles sont tellement utiles à ses collègues en d'autres occasions.

On prétend que le but de cette proposition de loi est l'application du principe d'après lequel les mesures législatives ne doivent être adoptées que par les représentants responsables devant le peuple. Si l'on prétend que seul un gouvernement entièrement élu peut réussir, je suis certain que l'histoire prouverait cette doctrine fausse. Il est vrai que le parti auquel appartient l'honorable représentant a préconisé pendant des années l'abolition du Sénat, mais je dirai que l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre dépose présentement sa proposition de loi uniquement comme un tour sensationnel.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Lambert: Son parti a présenté dans le passé des résolutions. L'honorable député dit que la proposition de loi était prête. Mais alors, il saisit soudainement l'occasion, dans un accès de dépit, de la déposer, et je prétends qu'il tente simplement de profiter d'une situation qu'on a déjà trop dramatisée, afin d'en retirer toute la publicité possible.

L'honorable député veut parler. Je propose qu'il lise un article paru dans le *Journal* d'Edmonton de samedi, où le gérant du bureau de la Commission d'assurance-chômage de l'endroit indique quel a été exactement l'effet des événements de vendredi dernier. En voici un passage: «Quinze mille sans-travail ne connaîtront pas un moment de retard, car leurs chèques devaient être expédiés aujourd'hui.»

On a beaucoup trop dramatisé les choses. Si l'honorable député veut parler de réforme, très bien. Mais il parle d'abolition.

M. Knowles: Mais je ne veux pas parler de réforme. Je veux parler d'abolition.

L'hon. M. Lambert: Je ne vais pas, en l'occurrence...

M. Olson: J'invoque le Règlement. Il est assurément contraire au Règlement qu'un député prête des motifs à un autre député au cours d'une discussion.

L'hon. M. Lambert: L'honorable député compte beaucoup sur cet article du Règlement. Je le renvoie à ses propres discours.

Je n'ai pas l'intention d'examiner davantage la situation qui peut avoir provoqué la présentation soudaine de cette proposition de loi, mais si l'aveu d'erreur de la part de l'honorable représentant, après avoir contourné le Règlement de la Chambre... (*Exclamations*)

M. l'Orateur: A l'ordre! Il est difficile d'entendre l'honorable député.

M. Peters: Vous ne perdez rien, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Lambert: Monsieur l'Orateur, après avoir entendu le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) et d'autres membres de cette Chambre reconnaître qu'ils avaient dérogé au Règlement de la Chambre il y a environ trois semaines, je trouve étrange d'entendre l'honorable député critiquer ceux qui ont jugé à propos de s'en tenir au Règlement. Quand la Chambre s'est moquée de ses propres règles, le député n'a pas cherché à les détruire, mais nous a plutôt exhortés à mieux les respecter et peut-être à les remanier. Quand le troisième élément de ce Parlement, le Sénat, a décidé de s'en tenir à son Règlement, ce qui ne convenait pas, mettons, aux désirs immédiats de l'honorable député et peut-être à la tyrannie d'une majorité temporaire, l'honorable représentant n'a pas dit: «Remanions-le» mais bien, «Détruisons-le»!

Monsieur l'Orateur, comme d'autres députés veulent prendre la parole, je profiterai des deux ou trois minutes qu'il me reste pour affirmer que je suis absolument opposé à ce bill. Je répète qu'avant d'abolir le Sénat, il faudrait obtenir l'assentiment des provinces intéressées par ce projet de loi. Il ne s'agit pas d'une modification, mais bien d'une abolition. A cet égard, il me semble que la question intéresse au plus haut point toutes les provinces. Il ne s'agit pas, comme l'honorable député l'a dit, d'une province qui abolirait une Chambre. Le gouvernement fédéral n'est pas dans la même situation que la population des provinces.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, l'honorable député me permettrait-il une question?

L'hon. M. Lambert: Pas pour le moment. Il me reste très peu de temps. Si le débat est prolongé, peut-être accepterai-je des questions, mais pas pour le moment. Ce projet de loi, monsieur l'Orateur, est fondamentalement mauvais. Il cherche à affaiblir notre constitution, à modifier unilatéralement la constitution canadienne sans consulter les provinces ni obtenir leur assentiment, alors que pour elles, la création du Sénat était la condition essentielle de leur entrée dans la Confédération. La sagesse de représentants élus ne saurait être parfaite, si bien qu'il serait extrêmement dangereux pour nous de décider que le monocaméralisme est une formule plus sage que notre régime actuel de gouvernement, formé d'une Chambre élue et d'une Chambre nommée. En effet, monsieur l'Orateur, le député ne propose pas que les sénateurs soient élus au lieu d'être nommés, ce qui permettrait de bénéficier du prétendu principe du bill selon lequel il n'appartiendrait qu'aux représentants élus du peuple d'édicter des lois. Sa prétendue solution, c'est tout simplement d'abolir le Sénat.

J'aimerais que les vis-à-vis puissent exprimer leur sentiment. En somme, en adoptant le bill en première lecture, ils acceptaient par le fait même de faire fi de notre constitution. C'est pourquoi j'aimerais que les ministres et ceux qui siègent derrière eux nous disent ce qu'ils pensent du bill.

M. Knowles: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. N'est-ce pas maintenant que vaut l'objection soulevée par l'honorable député de Parry-Sound-Muskoka (M. Aiken), étant donné la critique qu'on se permet de faire du vote d'hier?

M. Moreau: Monsieur l'Orateur, l'honorable député permettrait-il maintenant à un prétendu député de l'arrière-ban de poser une question?

L'hon. M. Martineau: Monsieur l'Orateur, j'en appelle au Règlement. Le débat de cet après-midi a certainement convaincu la plupart des députés qu'on ne pouvait pas discuter à fond cette question pendant l'heure qui lui était réservée. Je prie donc Votre Honneur de demander à la Chambre de consentir unanimement à réserver une journée, peut-être demain ou l'un des dix prochains jours, pour discuter à fond ce bill qui est certainement très important.

M. l'Orateur: Je regrette d'informer l'honorable député qu'à mon avis le rappel au Règlement n'est pas fondé. L'honorable député de Red-Deer (M. Thompson) a la parole.

L'hon. M. Martineau: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Puis-je demander...

Des voix: Le vote!

M. l'Orateur: A l'ordre! Puis-je faire remarquer à l'honorable député qu'il ne reste plus que trois ou quatre minutes. Peut-être aurait-il l'amabilité de les laisser à l'honorable député de Red-Deer.

Des voix: Le vote!

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, comme ceux qui sont pour ou contre la mesure ont eu l'occasion de faire entendre leurs vociférations à la Chambre, il reste environ deux minutes pour faire des observations concrètes. (*Exclamations*)

L'hon. M. Lambert: Quelle suffisance!

M. Knowles: Prenez garde! Vous serez nommé sénateur.

M. Thompson: Monsieur l'Orateur, je ne suis guère porté à considérer avec indulgence la situation actuelle au Sénat, mais je ne suis pas en faveur de l'abolition de l'autre endroit, car je crois que si le Sénat subissait une réforme appropriée, il pourrait servir à une fin utile et concrète dans notre régime parlementaire. Cette Chambre pourrait être un lieu d'examen et de réflexion où seraient choisis les nombreux commissaires chargés de régler les problèmes de l'État.

Cependant, le Sénat ne doit pas simplement être une Chambre d'enregistrement. Si la Chambre espère vraiment que le Sénat se bornera uniquement à ce rôle, c'est peut-être qu'il est devenu en effet une Chambre d'enregistrement fort coûteuse et que le bill à l'étude est judicieux. Ce qui est désastreux, ce n'est pas le fait d'avoir un Sénat, mais plutôt c'est la façon indigne dont les sénateurs et l'institution du Sénat ont été traités par le gouvernement actuel et les régimes précédents constitués par les vieux partis.

Le Sénat, dans sa forme actuelle, n'est pas cette institution du gouvernement canadien à laquelle songeaient les Pères de la Confédération. C'est plutôt une récompense pour les vétérans des vieux partis, qui ont perdu leur vigueur et leur utilité et à qui l'on accorde du repos. C'est trop souvent un endroit où les incompétents peuvent être mis à la retraite sans déshonorer le régime dont ils faisaient autrefois partie. Faut-il s'étonner qu'une assemblée ainsi constituée inspire peu de respect et que les membres qui cherchent à s'acquitter de leurs fonctions utilement sont raillés? J'estime donc qu'il nous incombe de débattre une autre fois de façon intelligente et constructive les moyens de réformer le Sénat.

Que l'on n'ait jamais reconnu et que l'on ait absolument méconnu, à cet égard, le gouvernement créditiste qui existe en Alberta depuis près de 30 ans, le gouvernement cécéfiste de la Saskatchewan vieux de 20 ans, le gouvernement créditiste de la Colombie-Britannique au pouvoir depuis 12 ans et, bien sûr, l'Union nationale qui a régné à Québec pendant 20 ans, voilà qui met en accusation notre régime parlementaire. Je songe à l'un de nos aînés, un homme d'État qui appartient au même parti que le parrain de la mesure et qui ferait certes, si on lui en donnait l'occasion, un très sérieux et méritant sénateur, je veux parler de M. J. W. Coldwell. J'estime donc que nous devons, en prenant conseil des provinces, réformer ensemble le Sénat pour en faire l'organe utile qu'il devrait être.

Monsieur l'Orateur, puis-je déclarer qu'il est six heures?

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Vu l'intérêt manifeste porté à cette mesure, la Chambre consentirait-elle à l'unanimité à ce que...

Une voix: Non.

M. Knowles: Laissez-moi finir. La Chambre consentirait-elle à l'unanimité à ce que ce bill reste en tête de la liste des bills d'intérêt public afin qu'on puisse lui consacrer au moins une autre heure d'étude?

Des voix: D'accord!

D'autres voix: Non.

M. l'Orateur: Je regrette de dire que la proposition de l'honorable représentant ne fait pas l'unanimité.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: La Chambre donne-t-elle son consentement unanime?

Des voix: Oui.

D'autres voix: Non.

M. l'Orateur: J'entends des non. L'heure réservée à l'examen des mesures d'initiatives parlementaire étant terminée...

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, nous n'avons entendu aucun non. D'où venaient-ils?

M. l'Orateur: Il y a des voix dissidentes. Pour qu'aucun doute ne subsiste là-dessus, lorsque j'ai demandé le consentement unanime, j'ai entendu des voix dissidentes.

M. Winkler: Elles venaient toutes des libéraux là-bas.

Des voix: Non, Pigeon, Pigeon!

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! Le temps réservé à l'étude des mesures d'initiative parlementaire est expiré. La Chambre reprend donc les travaux interrompus à cinq heures.

M. Pigeon: La même vieille clique.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides, sous la présidence de M. Lamoureux.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît! Comme il est six heures, je dois quitter le fauteuil.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. le président: A l'ordre! La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides pour l'étude du crédit nº 1e du ministère de la Justice, cahier supplémentaire E de prévisions budgétaires pour l'année financière terminée le 31 mars 1964 La parole est au député de Wellington-Huron.

L'hon. M. Churchill: Monsieur le président, à cinq heures, je demandais la parole pour prendre part à la discussion sur le rappel au Règlement.

M. le président: L'honorable député a-t-il quelque chose à dire à propos de ce rappel au Règlement? La parole est au député de Winnipeg-Sud-Centre.

M. Grégoire: A cinq heures, comme l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre s'en souvient sans doute, je parlais au sujet du rappel au Règlement.

M. le président: Je suis disposé à écouter l'honorable député s'il désire s'adresser à la présidence. En toute franchise, je dois dire que j'espérais, le Règlement ayant été invoqué et des arguments ayant été avancés de part et d'autre, que la question en resterait là et que l'honorable député de Wellington-Huron pourrait maintenant prendre la parole. Telle est effectivement ma proposition.

M. Howe (Wellington-Huron): Merci, monsieur le président. Je serai bref, comme je me proposais de l'être à cinq heures moins quart, lorsque le ministre de la Justice et le président du Conseil privé m'ont interrompu. Comme je ne suis pas le plus loquace des députés, je croyais avoir entièrement le droit de soulever le point que je désire faire valoir. Je veux parler de la nomination, par le ministère de la Justice, des avocats qui sont chargés du travail juridique de la Société du crédit agricole. Avant 1957 ou 1958, peu d'avocats s'occupaient de ce travail mais, en 1959, je crois, le ministère de la Justice a réparti le pays en régions pour l'utilité des agriculteurs desservis par la Société. Je tiens à signaler que cette mesure a été prise pour rendre service aux cultivateurs et non aux avocats de la Société.

Je me reporte notamment à une situation qui s'est produite dans la partie du comté d'Huron que je représente. Après 1958, on a confié à un avocat de Wingham le travail intéressant le secteur est de la circonscription. Celui qui en est maintenant chargé demeure à Goderich, soit à 40 ou 50 milles de distance. A mon avis, il importe aux cultivateurs de la région en cause que le ministre et son ministère songent à retenir les services d'un avocat de Wigham pour le travail de la Société du crédit agricole. J'aimerais que le ministre étudie la question.

[M. le président.]

M. Fisher: Monsieur l'Orateur, il y a trois questions que je voudrais poser au ministre. Je pense que la première porte sur un sujet qui lui est familier. Je voudrais connaître la composition et le programme du comité d'études sur les armes à feu, dont il a parlé à la Chambre le 9 mars. Si je lui pose cette question, c'est que j'ai reçu des instances de la part de particuliers et d'organismes établis un peu partout au Canada, comme la Fédération de la faune du Canada, au sujet de la composition du comité; on m'a demandé également si les sociétés de chasse et de pêche et d'autres organismes du genre auraient l'occasion de présenter des instances avant que le rapport du comité soit incorporé dans des modifications ou changements apportés aux règlements. Le ministre se rend compte, je pense, que ces groupes sont d'avis qu'en introduisant trop rapidement des règlements établissant une limite d'âge pour les détenteurs d'armes à feu, on supprimerait leurs programmes rigoureux et de vaste portée visant à initier judicieusement les jeunes à l'usage des armes à feu.

La deuxième question que j'aimerais poser au ministre porte sur un sujet à l'égard duquel certaines personnes m'ont présenté des instances. Il s'agit d'un juge des tribunaux du Québec, M. Ouimet, qui a condamné un homme à 10 ou 12½ mois de prison, je crois, pour avoir écrit à un journal une lettre dans laquelle il critiquait une décision rendue par le juge. Je ne désire pas faire de commentaires à ce sujet. J'ai lu la décision du juge et la lettre en question, mais je crains que ma connaissance du français et de la loi ne soit pas suffisante pour me permettre de faire des observations. Je me demande, cependant, si l'on a porté cette sentence à l'attention du ministre et si l'un de ses fonctionnaires l'a étudiée pour évaluer sa rigueur. Je sais que j'ai parfois critiqué certaines décisions des juges et que je suis venu bien près d'écrire des lettres qui auraient été plus acerbes que la lettre en question. Voilà pourquoi j'aimerais savoir si l'on a examiné la sentence, ou si le ministre a reçu des commentaires à ce sujet de la part du procureur général de la province en cause, ou du gouvernement fédéral?

La troisième question est de portée plus générale, bien qu'elle contienne un point particulier que j'ai soulevé avec deux anciens ministres de la Justice. Il s'agit d'une question déjà vieille qui a trait au remplacement ou à la mise à la retraite des juges incompétents. Je sais qu'en principe il n'y a pas de juge incompétent. Mais je connais un cas particulier qui embarrasse bien des membres du barreau et inquiète le grand public. Lorsque certaines instances ont été présentées au sujet

de ce juge on nous a signalé qu'il ne pouvait être affecté ailleurs. Une proposition a été faite voulant que ce juge soit envoyé dans un très grand centre métropolitain comme Toronto, où il ne créerait pas de problème, mais si je comprends ben, la réponse indiquait que Toronto en avait déjà quelques-uns sur les bras et que cela n'irait pas du tout.

Je ne plaisante pas là-dessus. Je désire savoir si le ministre songe un peu à la manière dont on pourrait remplacer ou mettre à la retraite de manière honorable les juges, en particulier les juges des cours supérieures, qui ne s'acquittent pas convenablement de leurs fonctions, et qui provoquent des plaintes. J'ai soulevé trois questions distinctes et bien simples et je saurais gré au ministre de bien vouloir me répondre tout de suite.

L'hon. M. Favreau: Monsieur le président, avant de répondre, j'aimerais répéter encore une fois l'avertissement que j'ai donné à trois reprises déjà. J'hésite beaucoup à traiter de ces questions, car je crains qu'une telle discussion soit tout à fait contraire au Règlement. Je le répète, il n'y a certes pas lieu, à mon avis, de discuter de ces points lors de l'étude d'un crédit visant une subvention de $10,000 à l'Association canadienne des maisons de correction afin d'aider à payer les frais du 5e congrès international de criminologie qui aura lieu à Montréal.

Toutefois, l'honorable député qui a posé ces trois questions conviendra, au moins, que je n'ai jamais, pour ma part, refusé à qui que ce soit de s'entretenir avec moi ni de fournir personnellement des renseignements complets. Quant à la composition et au programme du comité des armes à feu, je dois dire que je ne saurais fournir ces renseignements au pied levé. Je n'ai pas les noms de ceux qui en font partie. Ce comité interministériel a tenu plusieurs réunions. J'ai déjà commencé à étudier le rapport de ce comité; j'en ai discuté, non pas personnellement avec les membres, mais par l'entremise de l'un de mes fonctionnaires qui dirige la section du droit criminel. J'ai déjà signalé à la Chambre que, pour le moment, nous n'entendions pas restreindre l'emploi des armes à feu. Les seules restrictions à l'étude, auxquelles nous n'avons pas donné suite, mais qui restent à l'étude sont *a*) la possibilité de relever l'âge limite où une personne peut utiliser une arme à feu sans être sous la surveillance d'une personne responsable, et *b*) l'interdiction à certaines personnes, notamment à celles qui ont été trouvées coupables d'un délit criminel aux termes de nos lois, d'utiliser des armes à feu.

Quant au deuxième point soulevé à propos de la sentence imposée par le juge Ouimet, je dois dire que, tout comme mon honorable ami, je ne saurais préciser la durée de la peine infligée. Ce dont je me souviens fort bien, cependant, c'est que, ayant appris quelle était la sentence—qui comprenait le fouet—quelqu'un l'avait trouvée inadmissible et avait écrit aux journaux une lettre pour le moins provocatrice. Cette personne a été accusée d'outrage au tribunal. Étant donné par ailleurs que le juge n'avait pas outrepassé les pouvoirs que lui accordait le Code, la personne en question fut trouvée coupable. Elle avait laissé entendre, si l'on peut dire, que le juge avait eu tort d'appliquer la loi.

L'incident soulève deux questions. La première se rattache à l'administration de la justice, domaine exclusif des provinces, il va sans dire, aux termes de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Quant à la deuxième, j'ose espérer que nous nous garderons de la vider ici ce soir. Il s'agit de savoir s'il convient dorénavant de conserver le fouet comme peine dans le Code.

En ce qui concerne le remplacement ou la mise à la retraite des juges incompétents, je dois dire que le roulement des juges, par district ou autrement, relève du juge en chef de chaque tribunal. Cette affaire est également régie par les principes qu'adoptent les provinces pour l'administration de la justice. Puisque je n'ai pas été chargé jusqu'ici de nommer de juges, tout ce que je puis dire, c'est que, s'ils sont incompétents, comme le prétend mon honorable ami, ce n'est pas moi qui les ai nommés. Je puis du moins promettre au comité que j'essaierai d'être prudent et de nommer des juges aussi compétents que possible.

M. Aiken: Je voudrais faire plus tard une assez longue déclaration à propos de l'administration des pénitenciers et du problème spécial que posent les institutions à sécurité minimale. Pour l'instant, j'aimerais que le ministre commente une question qui me préoccupe beaucoup, de même que plusieurs autres personnes qui sont dans la même situation. Je veux parler de la politique générale de décentralisation des pénitenciers.

On admet depuis longtemps qu'un grand nombre de détenus dans les pénitentiers peuvent être réhabilités. Toutefois, il faut qu'ils soient séparés des autres condamnés et reçoivent des cours de formation. Il est très difficile de mettre en œuvre un programme de cette nature. Le public est loin de manifester de la sympathie et cette sorte de programme subit même des échecs. Je crois qu'il se trouve au sein de la direction de l'administration des pénitenciers des gens qui doutent de l'opportunité des institutions à sécurité minimale et de la séparation des différentes

catégories de prisonniers. Pour élaborer et appliquer une ligne de conduite tendant à la réforme des prisons, il faut un gouvernement vigoureux et un ministre solide. Si le ministre ne fait pas lui-même ce que je viens de dire, le programme va commencer à se désagréger.

Je m'inquiète, parce que j'ai le sentiment qu'il se passe deux choses, et j'espère que le ministre peut rassurer ma conscience à ce sujet. D'abord, je crains que l'on abandonne le programme institué il y a quelques années par l'honorable Davie Fulton et visant à décentraliser les institutions pénales pour établir de nombreuses unités plus petites, classées en institutions à sécurité maximale ou minimale. Par ailleurs, je crains que le gouvernement fasse un effort pour supprimer les institutions actuelles à sécurité minimale. On m'a récemment donné la preuve qu'au moins une institution à sécurité minimale déjà en service soit sur le point de fermer ses portes. Il s'agit du camp de Beaver-Creek. A mon sens, ce serait un renversement de la ligne de conduite inaugurée il y a quelques années et qui s'est révélée très fructueuse. J'ai pu surveiller de près les progrès et le développement de ce camp. Il a très bien débuté et a réussi à empêcher la récidive chez ceux qui y sont passés.

Certaines choses indiquent que le gouvernement actuel cède aux désirs des personnes qui, au sein de la Direction des pénitenciers, sont défavorables à cette réforme de ces institutions. J'ai l'impression qu'au cours des derniers mois, le gouvernement a surtout consacré ses efforts à construire des institutions pour satisfaire au favoritisme. Je ne reviendrai pas sur tout ce qu'on a dit à propos de l'institution de Cornwall et de celles qui étaient censées avoir été créées à Grey Bruce, a St-Hyacinthe, et ainsi de suite. Mais il me semble que dans les déclarations qu'il avait faites le ministre précédent avait laissé entendre que la Direction des pénitenciers servait uniquement au gouvernement à construire des institutions dans les circonscriptions de ses propres députés et à les supprimer dans les circonscriptions des membres de l'opposition. En plus, non seulement on ne construira pas certaines institutions de sécurité minimale dans les circonscriptions des membres de l'opposition, mais il semble qu'on ait abandonné complètement le projet.

Ce programme avait été entrepris et il s'était révélé fructueux. Je voudrais obtenir l'assurance du ministre qu'il appuie fermement les fonctionnaires du bureau du commissaire des pénitenciers qui sont en faveur des institutions de sécurité minimale et la décentralisation des cadres des fermes de détention et des pénitenciers. J'ai préparé un assez long discours, mais je ne veux pas retarder indûment l'adoption de ces crédits. Cependant, je ne veux pas laisser cette question en suspens jusqu'à ce que nous abordions l'étude du budget principal des dépenses. Je veux obtenir l'assurance que le programme des institutions de sécurité minimale sera mis en œuvre et que le ministre l'appuiera sans réserve. Je demande au ministre de m'en donner l'assurance.

(Texte)

M. Latulippe: Monsieur le président, dans le cadre de la présente étude des crédits du ministère de la Justice, je suis particulièrement déçu de voir que l'honorable ministre n'a pas prévu de crédits spéciaux pour permettre une enquête gouvernementale approfondie en ce qui concerne les banqueroutes et les faillites dans le pays, et plus particulièrement dans la province de Québec, où la situation dans ce domaine devient de plus en plus alarmante...

M. le président: A l'ordre! L'honorable ministre de la Justice désire invoquer le Règlement.

L'hon. M. Favreau: Monsieur le président, évidemment, je ne veux pas abuser de la procédure. Je suis convaincu que j'ai été jusqu'ici assez conciliant en suggérant que le seul prétexte qu'on pouvait employer pour discuter sur les crédits supplémentaires de questions comme celle des pénitenciers, dont la discussion a été assez étendue, ce n'était que la pauvre subvention de $10,000 que nous demandons à la Chambre de voter, laquelle doit aller à la *Canadian Correction Association,* qui est intéressée dans les pénitenciers.

Mais il ne faut pas oublier que nous sommes encore à étudier les crédits supplémentaires, à la toute fin de la onzième journée. On a beau dire que certaines journées n'ont été que de 30 à 40 minutes, il y a eu au moins huit journées complètes là-dessus. Je pense que rien, dans les crédits actuels, ne justifie une incursion, si brève soit-elle, dans le domaine de la faillite, surtout lorsqu'on considère que les dispositions relatives au budget de mon ministère seront bientôt soumises et que l'on aura alors tout le loisir, au poste I des crédits de mon ministère, de discuter ces articles.

M. Grégoire: Monsieur le président, sur le rappel au Règlement. Je tiens à rappeler encore une fois au ministre de la Justice, en sa qualité de leader de la Chambre, ce que le député de Pontiac-Témiscamingue lui a lu, cet après-midi, à savoir que sur l'article I des crédits de chaque département, nous aurions l'occasion de discuter de l'administration générale.

Nous sommes présentement à étudier le poste 1 des crédits supplémentaires du ministère de la Justice, et ceci nous permet donc de discuter de toute l'administration de ce ministère.

Le ministère de la Justice envisage également, comme en fait foi le crédit numéro 40, des crédits relatifs à l'application de la loi sur la faillite.

Or, mon collègue de Compton-Frontenac a des remarques excessivement importantes à faire sur un point des plus importants concernant les faillites frauduleuses dans la province de Québec, et cela relève de l'administration du ministère de la Justice. Je crois que le ministre, plutôt que de tenter de bloquer les idées émises par les membres de la Chambre, devrait écouter avec attention ce que l'on dit au sujet de choses qui se produisent même dans la ville du ministre de la Justice, pour ne pas dire même dans son propre comté, soit la pratique de faillites frauduleuses.

M. le président: A l'ordre!

M. Grégoire: Monsieur le président, je termine en disant ceci: Nous empêcher de parler sur ce point, c'est violer l'entente qui a été conclue au début de l'étude du budget supplémentaire, entente conclue par le ministre de la Justice lui-même, en tant que *House Leader.*

C'est pourquoi je prétends que le député de Compton-Frontenac se conforme au Règlement et qu'il est justifié de discuter de ce point.

Je me prends également à me demander comment il se fait que lorsqu'il y a des députés de notre parti qui veulent parler, on veut les en empêcher. Le député de Compton-Frontenac, est le premier de notre groupe qui veut parler sur ces crédits, et on veut l'en empêcher.

Une voix: C'est le premier qu'on veut arrêter!

M. le président: A l'ordre! L'honorable député a établi son point au sujet de l'intervention commencée par l'honorable député de Compton-Frontenac. Y a-t-il d'autres commentaires que l'on aimerait à faire au sujet du rappel au Règlement qui a été soulevé par l'honorable ministre de la Justice?

M. Marcoux: Monsieur le président, pourrais-je dire seulement un mot? Je demanderais au *House Leader* s'il n'y aurait pas moyen de conclure une nouvelle entente? Si l'on semble se croire bloqués par les anciennes ententes, je lui demanderais de conclure une nouvelle entente afin que l'on procède plus rapidement à l'étude du budget supplémentaire!

L'hon. M. Favreau: Monsieur le président, je pense bien que je n'ai jamais trompé la Chambre sur ce point-là, pas plus d'ailleurs que sur d'autres points. Il ne faudrait tout de même pas laisser entendre qu'il y aurait eu entre les *House Leaders* une entente à ce sujet.

L'entente à laquelle fait allusion l'honorable député de Lapointe, celle dont a parlé l'honorable député de Pontiac-Témiscaminque à midi, et qui figurerait à la page 876 du hansard, c'est ceci: C'est qu'une tentative a été faite pour limiter la discussion à l'article I, simplement, des crédits demandés, alors qu'il y a toutes sortes d'autres postes pour chaque ministère.

On a suggéré que la discussion sur l'article I pourrait porter sur tous les crédits, mais cela voulait évidemment dire seulement sur ceux des crédits supplémentaires qui étaient demandés à la Chambre, de façon à ne pas limiter tout à fait la discussion à l'article I.

M. Grégoire: Le ministre de la Justice pourrait-il me répéter à quelle page du hansard il se réfère?

(Traduction)

M. Nielsen: Monsieur le président, j'ignore ce qui figure à la page 876 de la version française, et je n'étais pas ici non plus lorsque le député de Timiskaming a pris la parole cet après-mici.

L'hon. M. Favreau: Si mon honorable ami me permet de le lui signaler, je voulais parler de la page 876 de la version anglaise qu'il a en mains.

M. Nielsen: Eh bien, puis-je reporter Votre Honneur à la page 921 du compte rendu du 13 mars où le député de Winnipeg-Nord-Centre a dit comment il conviendrait de procéder à mesure que les crédits de chaque ministère seraient mis en discussion. Il a proposé notamment que le premier crédit de chaque ministère devrait donner lieu à un débat général.

Comme en fait foi la page suivante, j'ai déclaré ceci:

> Monsieur le président, j'estime qu'il faudrait préciser la chose dès le début, afin que le débat sur l'examen de tous les crédits supplémentaires se poursuive d'une façon ordonnée. Je pense, comme l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, que nous devrions avoir un débat général sur le premier crédit de chaque ministère, à mesure que nous en serons saisis.

Je pense que Votre Honneur occupait le fauteuil à ce moment-là, mais il se peut que je me trompe; comme on peut le voir à la page 922, vous avez prononcé les paroles suivantes:

> Me permettrait-on de terminer mes observations? De toute évidence, le comité accepte cette façon de procéder...

... c'est-à-dire celle que j'avais proposée moi-même et qui avait été d'abord présentée par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre ...

...et je propose que nous l'adoptions.

Le ministre de la Justice ne peut sûrement pas tenter, à l'étape où nous en sommes, de restreindre le débat, étant donné ces engagements antérieurs.

M. le président: A l'ordre! Il est sans doute malheureux que cette question soit soulevée de temps à autre. C'est certainement une question très difficile à trancher, mais la Présidence est d'avis que lorsque nous avons entamé la discussion en comité des subsides on s'était entendu, je ne puis vraiment pas dire dans quelle mesure, pour qu'il y ait une discussion générale lors de l'examen de chaque premier crédit des ministères comportant un poste général d'administration. J'ai toujours eu cette impression, et c'est pourquoi nous avons suivi cette méthode pendant l'examen du budget supplémentaire.

Je signale que cette méthode n'implique pas que le comité a suspendu l'application des règles ordinaires de procédure. La règle générale de pertinence s'applique toujours et le paragraphe 2 de l'article 59 du Règlement tout comme d'ailleurs le commentaire de May que j'ai cité hier soit et que je devrais peut-être répéter pour la gouverne des honorables députés. Le voici:

Il est sans doute évident qu'on ne doit pas, en général, à l'occasion de l'étude d'un crédit supplémentaire, soulever toute la question de la politique que comporte le crédit primitif.

Comme je l'ai dit hier soir, c'est une règle générale dont il faut tenir compte même s'il a été convenu qu'il peut y avoir un débat général. En d'autres termes, je dirais que nous avons admis que le comité peut entamer un débat général au sujet du premier crédit si celui-ci a trait à l'administration générale. Je prétends, toutefois, que la présidence devrait décider de toute intervention au fond afin d'établir si elle respecte les règles générales de pertinence qui s'appliquent toujours, même au cours du présent débat.

M. Nielsen: J'estime que pour tirer la situation au clair je dois soulever deux points. D'abord, quand nous avons entamé ce débat le 13 mars, le comité a consenti à l'unanimité à ce qu'il y ait un débat général sur le premier crédit des prévisions budgétaires de chaque ministère. On n'était nullement convenu de le faire seulement à l'égard des crédits se rapportant à l'administration générale. L'accord avait trait à tous les ministères.

M. le président: Je crois que nous devrions nous arrêter ici. Je le répète, et j'estime faire preuve d'une certaine largeur de vues, nous devrions étudier chaque intervention au fond.

[M. Nielsen.]

J'ai examiné toutes les remarques qui ont été faites. J'ai examiné également ce que j'ai dit moi-même. Si l'honorable représentant du Yukon prenait la peine de lire toutes les remarques faites au sujet du rappel au Règlement soulevé initialement par divers députés, y compris l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre, l'honorable représentant de Winnipeg-Sud-Centre et l'honorable représentant de Pontiac-Témiscamingue, il constaterait que les députés qui ont soulevé ce point avaient compris qu'il y aurait un débat général quand le crédit aurait tout à l'administration générale. De fait, je crois que cette manière de procéder engloberait presque toute l'activité du ministère. Si j'ai bon souvenir, il n'y a que quelques ministères dont le premier crédit n'intéresse pas l'administration centrale.

J'estime, toutefois, qu'il n'y a pas lieu de rendre une décision de portée générale. Nous devrions plutôt étudier chaque cas à mesure qu'il se présente. Le représentant de Compton-Frontenac vient d'amorcer un discours sur l'application de la loi sur la faillite. La présidence ne saurait dire si ses observations sont recevables car le député vient à peine de commencer à parler. Je l'invite donc à poursuivre pour le moment.

(Texte)

M. Latulippe: Monsieur le président, la loi concernant les banqueroutes est déficiente, presque nulle quant à son application pratique, et les résultats de cette inefficacité se font sentir un peu partout dans le monde des affaires, mais surtout, peut-être à cause de sa nature plus fragile, dans la petite industrie, chez nos petits commerçants, chose très compréhensible d'ailleurs, les grandes compagnies étant protégées par des bureaux d'avocats experts en ces questions, bureaux que le petit commerçant, quel qu'il soit, ne peut se permettre de consulter, vu les dépenses énormes que cette vigilance légale entraîne.

La situation est telle, monsieur le président, —et je suis certain que le ministre, brillant avocat qu'il est, en est au courant—que *Le Petit Journal*, pour le semaine du 15 mars 1964, peut se permettre de publier un article relatant les révélations sensationnelles d'un initié et intitulé:

J'ai travaillé dans les faillites frauduleuses.

Cet article nous fait part de l'organisation gigantesque qui régit cette fraude continuelle, et jette quelque lumière sur les procédés employés pour que les commerçants qui ont des problèmes financiers viennent se jeter dans la gueule du loup.

Quand les journaux ont le courage de présenter au peuple un article de cette trempe, il est plus que temps que les législateurs, et surtout ceux qui administrent cette

fameuse loi, prennent leur responsabilité et s'interrogent franchement sur les changements que les événements récents requièrent.

Monsieur le président, je me permets de citer intégralement le paragraphe d'introduction de cet article, sous la plume de M. Conrad Bernier. Il débute ainsi:

Elle dure déjà depuis un bon moment, la saison des vaches grasses pour les spécialistes des faillites frauduleuses. C'est même incroyable ce que ces escrocs ont pu se mettre sous la dent comme victimes depuis un peu plus de deux ans.

Par son ampleur, par la solidité et la complexité de son organisation, le «racket» des faillites frauduleuses a pris chez nous des proportions si crasseuses, si brutales, si âprement fantastiques qu'il risque de plonger tout le commerce local...

Ici, l'auteur veut parler de Montréal.

Permettez-moi de mentionner au ministre des Finances (M. Gordon) que moi-même, en tant que petit manufacturier, seulement dans la ville de Montréal, sur dix clients à qui j'ai vendu de la marchandise, huit ont fait faillite. Aussi, je lui demanderais d'écouter bien attentivement ce que je vais citer et de s'ouvrir les oreilles.

...dans l'anarchie la plus totale. Les dégâts, nous affirme un financier éminent...

... et c'est toujours M. Bernier qui écrit.

...sont énormes, et, face à ces gangsters, on se sent petits, insignifiants, perdus comme des mouches. Ces bandits qui nous bousculent, qui vont nous renverser peut-être, et nous écraser, ont pourri et faussé le commerce à un degré inouï!

Le «racket» des faillites frauduleuses est devenu une organisation tentaculaire qu'il faut à tout prix traquer et démolir.

Vous voyez aussi bien que moi que ces paroles ne laissent aucune place à l'équivoque quant au sérieux de la situation. De plus, dans son travail d'épuration, d'assainissement, le ministre de la Justice pourrait sans aucun doute compter sur l'appui indéfectible de son collègue, le ministre du Commerce (M. Sharp), dont la compétence et la probité seraient indéniablement des atouts majeurs pour l'aider à prendre le pouls de cette situation, en diagnostiquer le mal, et ensuite y apporter les remèdes nécessaires.

On a parlé de créer un comité judiciaire à Montréal, ou tout autre organisme du genre pour jeter un coup d'œil sur la situation et probablement soumettre un rapport qui ira comme bien d'autres ramasser la poussière dans les classeurs du ministère.

Les articles de la loi elle-même sont à la base du problème, et c'est cette loi qui doit d'abord être étudiée, revisée, refondue et amendée. C'était mon intention de présenter un bill ou une motion à cet effet, et pour ce faire je me suis informé auprès du conseiller légal de la Chambre, mais comme ce dernier est surchargé de travail, et que d'après lui cette revision exigerait à peu près un mois de travail, et encore, de la part d'un avocat spécialisé en la matière, la chose fut jugée presque impossible.

Seuls les «officiers» du ministère peuvent effectuer pareil travail efficacement, et de façon officielle, car des interrogatoires seraient sans doute nécessaires. Enfin, c'est tout un appareil judiciaire qui devrait être mis en œuvre pour jeter un peu de lumière dans ce trou infecte qui sent la fraude à plein nez, et que nos commerçants honnêtes ne peuvent pratiquement plus éviter, aveuglés qu'ils sont par les œillères d'une légalité douteuse, et qui laisse place à l'équivoque et à l'interprétation de n'importe quel escroc compétent dans ce domaine.

L'an dernier, l'honorable ministre de la Justice, M. Chevrier, m'avait fourni plusieurs documents sur les faillites, à la suite d'une question que j'avais inscrite au *Feuilleton*. Accompagnant plusieurs données statistiques, dont quelques-unes que je citerai dans quelques instants, je pouvais lire le paragraphe suivant:

Qui souffre préjudice des pertes apparemment subies selon les indications de ces tableaux? Les registres au bureau du surintendant des faillites ne font pas voir le total des réclamations établies par les créanciers, sauf dans les cas où un dividende est déclaré. Il en résulte donc que les chiffres pour le passif sont ceux fournis par les débiteurs eux-mêmes et ne sont qu'une estimation. Au surplus, lorsque les créanciers garantis reprennent leurs garanties, à moins de déclarer le montant actuellement récupéré, seule une estimation basée sur les valeurs attribuées aux garanties peut être faite. D'après les renseignements disponibles, on ne peut distinguer entre les créanciers garantis, privilégiés et non garantis et déterminer la perte apparemment subie par chaque catégorie.

Ce qui ressort de cette réponse du ministre, c'est que ce sont ceux qui administrent cette loi qui sont aussi inefficaces que la loi elle-même.

On se gorge d'un paquet de technicalités, on ne réussit qu'avec peine dans des cadres révolus, et pendant ce temps, des gens qui ont consacré toute une vie à se bâtir un commerce voient leurs plus légitimes ambitions, voient le peu qui leur appartient disparaître parce qu'une loi maladive ne peut empêcher des vautours de dépecer cet avoir.

Permettez-moi, monsieur le président, de citer quelques chiffres à l'appui de ces observations. En 1958, en procédures non sommaires, le passif d'estimation des débiteurs s'élevait à $34,330,098, et en procédures sommaires...

(Traduction)

L'hon. M. McIlraith: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Je dois signaler que l'honorable député discute maintenant du crédit n° 40 du budget principal du ministère de la Justice. Les crédits supplémentaires

dont est maintenant saisi le comité ne renferment aucun crédit à ce sujet. Un débat se poursuit donc sur une question dont le comité n'est pas saisi.

M. Langlois: Monsieur le président, l'honorable député de Compton-Frontenac a presque terminé ses observations. A mon avis, ce qu'il a à dire s'impose à notre attention et le ministre pourrait sans doute en tirer profit. Le comité aurait-il l'obligeance de permettre à l'honorable député de terminer ses observations?

M. le président: J'ai déjà dit ce que pensait la Présidence de la question en général et je suis disposé à écouter le discours de l'honorable député.

(Texte)

M. Latulippe: Le passif d'estimation des débiteurs s'élevait à $34,330,098, et en procédures sommaires, à $10,062,138. Depuis 1958, ces chiffres allèrent continuellement en augmentant, si bien que les données statistiques pour 1962 nous donnent en procédures non sommaires $69,989,460 et en procédures sommaires $10,749,735. Et l'avalanche actuelle de banqueroutes nous fournira sans doute des chiffres records pour la dernière année fiscale.

Je me contenterai de citer les pertes apparentes pour 1962 seulement, lesquelles, en procédures non sommaires se chiffraient par $15,695,662, et en procédures sommaires atteignaient $5,779,801. Comme le ministre de la Justice l'a certes noté, dans la citation dont je vous faisais part au début, il est extrêmement difficile, à cause des dispositions de la loi actuelle, d'établir ces pertes à un degré raisonnable d'exactitude. Ces chiffres ne sont donc que le pâle reflet d'une déplorable situation, et je serai heureux de fournir les renseignements que je possède à quiconque veut étudier cette question.

Pour terminer mes observations, monsieur le président, je pose la question suivante au ministre, et j'aimerais bien qu'avec sa courtoisie habituelle, il la prenne en très sérieuse considération: Est-ce que le ministère de la Justice serait prêt à effectuer une enquête sur ces faillites frauduleuses? En outre, serait-il prêt à fonder un comité ou quelqu'autre organisme qui étudierait immédiatement la possibilité de refaire entièrement la loi des faillites? Enfin, le ministre de la Justice peut-il prendre la responsabilité d'instaurer une commission temporaire qui scruterait tous les cas de faillites, spécialement à Montréal et dans le Québec, tant qu'un rapport préliminaire de ladite commission n'aurait été présenté à son ministère?

Il faut absolument faire quelque chose, car la situation est devenue tragique dans plusieurs coins; et le monde des affaires est en proie à un début de panique parce qu'il sait très bien que la loi, bien qu'elle existe, ne les protège plus efficacement.

Monsieur le président, certains commerçants atteints par ces malaises, m'ont demandé à plusieurs reprises, si on avait à Ottawa un ministre de la Justice ou un ministre de l'injustice. Je n'irais pas jusqu'à qualifier l'honorable ministre de ministre de l'injustice, mais si cette affaire de banqueroute continue et si le gouvernement et le ministre de la Justice ne prennent pas leurs responsabilités, on finira par le faire.

M. Choquette: Monsieur le président, je désire attirer brièvement l'attention du ministre de la Justice sur le fait que, récemment, le ministère de la Défense nationale a annoncé la fermeture de la station de radar de Saint-Sylvestre. Il existe là un emplacement gigantesque pour lequel le ministère de la Justice pourrait faire certains projets.

J'ai été informé, par ailleurs, que le ministère de la Justice était intéressé par cet emplacement, qui sera libre au mois de juillet, du fait que la station de radar de Saint-Sylvestre sera fermée.

Par conséquent, monsieur le président, qu'il me soit permis d'attirer l'attention de l'honorable ministre de la Justice sur la libération de cet emplacement à Saint-Sylvestre, si toutefois il a des projets d'institution de réhabilitation quelconque, car il pourrait établir là des institutions très réconfortantes.

(Traduction)

M. Kindt: Monsieur le président, j'aimerais adresser quelques remarques au ministre de la Justice au sujet de certaines lettres que j'ai reçues de président de clubs de tir. J'en ai une de M. John W. Dean, du *Coleman Riffle and revolver club*. J'en ai une autre de M. Denis Gough, président du club Oketoks. J'en ai beaucoup d'autres dans mes dossiers et je les ai portées à l'attention du ministre mais, jusqu'ici, il ne m'a pas encore exprimé son opinion ni celle de son gouvernement au sujet de la présentation d'une mesure en vue de restreindre l'usage des armes à feu par les particuliers. Certains de ces clubs craignent qu'une mesure législative irréfléchie n'émane du ministère de la Justice à l'égard de la possession et de l'usage d'armes à feu par les particuliers. Je partage au fond l'avis de ces clubs qui prétendent qu'une nouvelle mesure visant à désarmer les bandits irresponsables aurait peu de valeur.

J'ajouterais que dans certains endroits reculés de l'Ouest canadien, on va même jusqu'à encourager les jeunes à se servir d'armes à feu. Permettez-moi de citer au ministre de la Justice un fait que j'ai vécu l'été dernier à Aklavik dans les Territoires du Nord-Ouest.

Le directeur d'une école dirigeait des épreuves de tir dans le sous-sol et initiait les enfants à l'art d'utiliser des armes à feu pour tuer des rats musqués dans le delta du Mackenzie. On fait la même chose chez les Indiens, à Old-Crow. Est-ce vraiment extraordinaire, dans l'Ouest, de voir des jeunes utilisant des fusils de calibre .22 ou d'autres armes à feu pour tirer sur des taupes et autres animaux? A mon avis, il est excellent que ces jeunes acquièrent ainsi de l'expérience et le ministère de la Justice devraient les encourager, plutôt que de restreindre l'usage des armes à feu et de présenter une mesure à cette fin.

Le ministre pourrait-il m'écouter car je m'adresse à lui personnellement. C'est son ministère qui est ici en cause. Pour sa part, j'espère qu'il accordera toute l'attention voulue à ces demandes exprimées par divers clubs de tir et qu'il y songera sérieusement avant de faire quoi que se soit en vue de la présentation d'une mesure visant à restreindre l'usage des armes à feu par les particuliers.

M. Olson: Monsieur le président, je ne veux pas accaparer le temps de la Chambre pour discuter de ce budget supplémentaire des dépenses, mais il y a une ou deux questions sur lesquelles je désire appeler l'attention du ministre. Depuis plusieurs mois, c'est la première fois que nous avons l'occasion d'étudier certains crédits du ministère de la Justice, de sorte que nous sommes quelque peu justifiés d'examiner de plus près que d'habitude les dépenses relatives à l'administration du ministère de la Justice et d'autres ministères. Plusieurs crédits relatifs à l'année financière 1963-1964 avaient été présentés avant l'ajournement de Noël, et pour terminer les séances en temps voulu, certains qui portaient sur le ministère tout entier ont été adoptés en moins d'une journée de débat. Je pense qu'on devrait cesser de critiquer les députés de l'opposition qui désirent approfondir certaines questions, car n'oublions pas que nous avons retenu certaines de ces questions par-devers nous pendant plus de deux ans.

J'aimerais demander au ministre si la Cour de l'Échiquier est encore saisie d'un grand nombre de causes, surtout de celles qui ont trait aux appels concernant l'impôt sur le revenu et les choses de ce genre. Si cela est, on a un peu raison de dire que tout retard à rendre la justice est un déni de justice. Je connais une cause ou deux où la Cour de l'Échiquier a été saisie d'appels concernant l'impôt sur le revenu depuis plus de deux ans et à propos desquelles on n'a pas encore rendu de décision. A mon avis, il est temps d'appeler l'attention du ministre sur le fait que, si ce tribunal est incapable de répondre aux besoins, il faudrait faire quelque chose pour améliorer la situation ou prendre toutes autres mesures utiles, de façon qu'on puisse rendre des décisions en ce qui concerne ces appels.

Comme je l'ai dit, je ne voulais pas retenir le comité trop longtemps, mais il s'agit d'une question qui inquiète nombre de citoyens canadiens depuis longtemps. J'espère donc que le ministre de la Justice aura un mot à dire pour que les causes dont la Cour de l'Échiquier est saisie depuis des mois, et en certains cas depuis des années, soient entendues plus rapidement.

M. le président: Le crédit est-il adopté?

M. Aiken: Avant l'adoption du crédit, le ministre aurait-il l'obligeance de répondre à la question que je lui ai posée plus tôt, au sujet des institutions à sécurité minimum?

L'hon. M. Favreau: Monsieur le président, j'apprécie l'intérêt que prend mon honorable ami à cette question-là, mais il semble que la première fois qu'on ait tenté de décentraliser les institutions et d'en établir une à Cornwall, il y a eu commotion, et je me demande maintenant comment nous allons traiter le problème. Mais, pour parler plus sérieusement, j'affirme à mon honorable ami qui, je le sais, n'a pas entendu dire que j'ai l'intention de m'écarter des nouvelles normes scientifiques et sociologiques auxquelles on a recours dans ce domaine, que mon premier désir sera toujours de suivre les progrès des temps modernes et de consulter ceux qui font évoluer les nouvelles normes et les appliquent. Quels qu'ils soient, les nouvelles règles ou les nouveaux principes qui s'appliquent déjà continueront à régner. Je m'engage aussi, et c'est une promesse que je tiendrai très fermement, à me tenir au courant de tous les progrès dans ce domaine très important.

(Le crédit est adopté.)

15e. Cour de l'Échiquier du Canada—Administration, $15,000.

M. Peters: Le gouvernement se propose-t-il de présenter des modifications à la loi sur la cour de l'Échiquier, comme nous avons demandé aux derniers jours de la session précédant Noël? Quelles intentions a-t-on à l'égard de cette question?

L'hon. M. Favreau: Cet article figure au *Feuilleton.* Nous avons l'intention de l'aborder le plus tôt possible, car le gouvernement y est bien résolu.

M. Herridge: Monsieur le président, cette question m'intéresse. Je m'intéresse depuis toujours aux shérifs qui parfois n'étaient pas loin à mes trousses. Je remarque un crédit concernant des versements faits aux shérifs.

Je pensais qu'ils étaient des fonctionnaires provinciaux. Le ministre nous dirait-il comment il se fait que le gouvernement fédéral verse les traitements des shérifs?

L'hon. M. Favreau: La cour de l'Échiquier emploie des shérifs, même si ce sont des fonctionnaires provinciaux, tout comme on retient les services des huissiers pour remettre les assignations.

(Le crédit est adopté.)

45e. Gratifications aux veuves et autres personnes à la charge des juges décédés en fonction, $10,000.

M. Peters: Le ministre nous dirait-il combien de veuves se partagent ce crédit?

L'hon. M. Favreau: Monsieur le président, je sais qu'il s'agit d'au moins deux gratifications et qu'il y a également une disposition ici relativement à l'augmentation qui deviendra nécessaire par suite des récentes augmentations apportées dans les traitements des juges. Ces gratifications vont aux veuves des juges. Elles sont relativement peu considérables et représentent une certaine partie du traitement des juges. Il y a donc deux facteurs dont il faut tenir compte ici: l'augmentation du traitement des juges et le fait que deux de ces gratifications sont en souffrance.

(Le crédit est adopté.)

SERVICE LÉGISLATIF

40e. Administration générale—Crédits du greffier, $362,500.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur le président, j'aurais quelques remarques à faire à ce sujet. Il est question, ici, de la publication des débats. Je ne sais trop quel ministre en est le responsable à la Chambre.

Je me demande si, avant de procéder avec nos remarques, il ne serait pas bon que le leader de la Chambre nous dise quel est le ministre du gouvernement qui est responsable de l'item que nous étudions présentement.

L'hon. M. Lambert: C'est l'Orateur de la Chambre.

M. Grégoire: Monsieur le président, on me dit que c'est l'Orateur de la Chambre lui-même.

A ce sujet, je voudrais attirer l'attention de la Chambre sur le fait que les débats de la Chambre, relativement à la version française, nous arrivent souvent en retard, de telle sorte que, à maintes occasions, il nous arrive de descendre sur le parquet de la Chambre pour la séance du lendemain sans avoir reçu la copie du *Feuilleton* de la journée, en français, et sans avoir reçu la copie des débats.

Aujourd'hui même, la même chose s'est encore produite, nous n'avons pas reçu la copie française du *Feuilleton.*

L'hon. M. Lambert: Oui.

M. Grégoire: Nous n'avons pas reçu la copie française aujourd'hui, mais...

L'hon. M. Lambert: Oui, je l'avais dans mon bureau.

M. Grégoire: Alors, monsieur le président, il faudrait croire qu'il y a des gens privilégiés...

L'hon. M. Lambert: C'était dans mon casier.

M. Grégoire: ... qui le reçoivent avant d'autres.

La même chose se produit pour les traductions et les impressions des rapports des comités en langue française.

Je crois, monsieur le président, que vous devriez faire rapport à l'Orateur à ce sujet, et lui demander que des améliorations soient apportées.

Je sais que le nombre des sténographes, des interprètes, des traducteurs, etc., est insuffisant, et je crois que cela fait deux ans que nous nous en plaignons à la Chambre.

Je suis d'avis que le temps est venu pour que le gouvernement prenne les décisions qui s'imposent et voie à ce que les traductions françaises, ou impressions françaises des rapports des comités, ou des *Feuilletons* de la Chambre ou des *Procès-verbaux*, ou encore des débats, nous parviennent en même temps que les textes anglais.

C'est là un point important qui nous cause des ennuis dans notre travail lorsque nous les recevons en retard.

Un autre point, monsieur le président, que je voudrais mentionner et à propos duquel nous avons eu un exemple typique ce soir—et ce serait peut-être une suggestion importante—c'est que, on a vu tout à l'heure le ministre de la Justice se lever et nous reporter à une page du hansard. C'était la pagination anglaise, qui n'est pas la même que la pagination française.

Souvent des députés nous renvoient à telle ou telle page du hansard. A ce moment-là, je consulte la copie française de mon hansard. Ou bien, si c'est un député qui parle en français et qu'à ce moment-là des députés n'ont que la version anglaise, ils sont un peu dépaysés lorsque nous citons une page du hansard parce que la pagination n'est pas la même que celle de leur copie anglaise.

Par exemple, relativement à la page 876 qu'on a citée ce soir, dans l'édition anglaise, cette page probablement sera la page 875 ou encore la page 900 dans l'édition française.

Monsieur le président, je me demande si les fonctionnaires de la Chambre ne pourraient pas trouver une solution pour que la pagination soit identique et dans la version anglaise et dans la version française du hansard.

L'hon. M. Lambert: C'est impossible!

M. Grégoire: On se heurtera probablement à des problèmes assez difficiles pour en arriver à ce résultat, mais je crois que cela en vaudrait la peine.

Parfois, je cite un extrait du hansard et il y a plusieurs députés qui ne peuvent pas s'y référer parce que, à ce moment-là, je cite la pagination française, alors que des députés de la Chambre n'ont que l'édition anglaise sur leur pupitre. La même chose se produit quand les députés de langue anglaise citent la pagination dans le hansard anglais, pendant que moi-même j'ai la copie française ici à la Chambre.

Alors, à propos de cet «item», je crois que je suis dans l'ordre quand je fais cette suggestion. Qu'on demande aux fonctionnaires de la Chambre qui sont en charge des *Débats* anglais et français de voir à ce que la pagination soit identique dans les deux éditions, anglaise et française.

Peut-être qu'il ne s'agira tout simplement que de passer des numéros de pages dans l'édition anglaise, puisque l'édition française est toujours plus volumineuse. Peut-être s'agirait-il aussi de mettre moins de texte dans les pages de l'édition anglaise. Peut-être qu'il faudra grossir ou agrandir le format des pages de l'édition française. Mais à toute éventualité, je crois que c'est un problème dont il vaut la peine d'envisager sérieusement la solution.

Je laisse ce soin aux fonctionnaires de la Chambre. J'espère que d'autres députés seront aussi intéressés à ce que l'on ait une pagination identique dans les deux éditions qui serviront à tous les députés. En définitive, je souhaite vivement que ce problème soit envisagé et qu'une solution soit trouvée.

L'hon. M. Lambert: Monsieur le président, pour faire suite à la suggestion ou à la demande formulée par l'honorable député de Lapointe, il pourrait peut-être nous faire lui-même la courtoisie, lorsqu'il fait ses recherches et trouve la page dans la copie anglaise du hansard, de citer à la Chambre la page équivalente dans la copie française. De cette façon, ce serait beaucoup plus facile, et le problème se résoudrait de lui-même.

M. Grégoire: Monsieur le président, cela serait peut-être possible dans la majorité des cas; au fait, je me rappelle fort bien de l'avoir fait à plusieurs reprises.

L'hon. M. Lambert: Et c'est apprécié.

M. Grégoire: Mais le problème est le suivant: C'est que, par exemple, comme cela s'est produit au début de la soirée, lorsque le ministre de la Justice nous a fait part de la pagination de la version anglaise, inévitablement il n'avait pas eu le temps de chercher la pagination française, dans la vitesse du moment de l'argumentation. C'est donc dans ces circonstances-là que l'idée que j'émets aujourd'hui s'avérerait très précieuse.

(Traduction)

M. Peters: Monsieur le président, nous en sommes revenus au crédit concernant l'administration générale. D'abord, je ferai quelques observations sur les propos qu'on vient de tenir et faire savoir au député que son chef de parti et le leader du gouvernement semblent vouloir supprimer la question des traductions et publications françaises. Si les choses tournent comme elles semblent le faire dans certaines de nos provinces, le problème ne se posera peut-être pas très longtemps. Il faut aussi ne pas oublier que ce problème étant à peu près inexistant pendant de longues années, mais qu'il a récemment gagné une nouvelle ampleur.

Il me semble que l'Orateur devrait être présent ce soir. Nous allons, en effet, nous occuper de certains crédits dont il est responsable. Je suis étonné de voir le peu d'initiative dont on a fait preuve en ce qui concerne les problèmes soulevés par bon nombre de députés, la dernière fois que nous débattions ces crédits. Il me semble—je le répète —qu'il y aurait lieu d'améliorer les dispositions existantes qui ont trait au personnel de la Chambre.

L'autre jour, j'ai demandé si le personnel serait payé pour les congés statutaires du Vendredi saint et du lundi de Pâques. On m'a dit que la question était à l'étude. Il ne suffit pas, monsieur le président, d'accorder un jour de congé aux employés. Ce n'est pas la méthode acceptée par les syndicats et j'estime que le Parlement ne devrait pas abuser de ceux qui travaillent pour lui simplement parce qu'ils ne sont pas syndiqués. Le principe général, c'est que l'employé qui travaille un jour de congé statutaire reçoit une double paie. Le gouvernement devrait donc songer immédiatement à payer le personnel qui a travaillé ces deux jours-là sans l'avoir voulu.

Nous ne devrions pas avoir à revenir sans cesse sur cette question. Le gouvernement devrait se plier à cette exigence, du moins s'il admet le principe des relations ouvrières normales. J'ai reçu récemment des plaintes de plusieurs ministères au sujet des congés payés. Comme les employés de la Chambre des communes travaillent maintenant presque toute l'année et ne sont plus vraiment engagés à titre temporaire, le gouvernement devrait examiner la question. Au fond, cette tâche incombe à M. l'Orateur, à titre de président de la Commission de la régie intérieure. C'est lui qui doit voir à ce qu'on accorde une paie de vacances. On dit que

le personnel aura des congés payés. Ce n'est pas la même chose, monsieur le président. Les vacances annuelles payées devraient former une période déterminée d'une ou deux semaines que l'employé peut choisir d'avance et au cours de laquelle il sera en congé et touchera quand même son traitement. C'est la façon normale de procéder dans l'industrie et ce devrait être la même chose dans la fonction publique.

La dernière fois que nous avons étudié ce crédit, on nous a dit que les interprètes de la Chambre des communes étaient traités de façon honteuse. On pourrait peut-être expliquer ce qui s'est passé la semaine dernière parce que tout le monde s'attendait à un congé de Pâques. Toutefois, durant cette semaine, comme les honorables députés le savent, nous avons poursuivi nos travaux et les membres du service d'interprétation ont dû se répartir la tâche ici et à Québec. Il y avait plus d'interprètes de notre Chambre à Québec qu'il y en avait ici. Cela veut dire que les périodes de repos prévues pour les interprètes par des ententes internationales, dans presque tous les pays du monde, n'ont pas été respectées à Ottawa. Je pense que c'est une honte. C'est la faute de l'Orateur, qui n'a rien fait pour régler la difficulté, bien qu'il la connaisse.

Une autre difficulté s'est manifestée au sujet de la cafétéria de l'édifice de l'Ouest. L'édifice est très beau, mais les hommes et les femmes qui travaillent à la cafétéria sont divisés en équipes de roulement périodique. Ils ont des lavabos dans lesquels ils doivent passer deux heures et demie entre les relèves, et ces lavabos ne sont pas aussi grands que les lavabos réguliers dans l'édifice. Ce ne sont pas des salles de repos. Si ces lavabos étaient dans un autre endroit, quelque représentant syndical s'adresserait au gouvernement de l'Ontario, aux termes de la loi sur les manufactures, et il pourrait obtenir des locaux plus convenables. Je proposerais que M. l'Orateur jette un coup d'œil sur les lavabos des hommes et des femmes, puis examine la pièce qui sera un atelier de menuiserie, pièce très attrayante, qui devrait devenir la salle de repos du personnel de l'édifice de l'Ouest, puisqu'elle est adjacente aux lavabos.

Il semble étonnant, monsieur le président, qu'un député doive aborder ces questions chaque fois que le comité est saisi de ces prévisions budgétaires. A mon avis, l'Orateur a failli à sa tâche, car il n'a pas le personnel voulu qui lui fasse connaître la situation. On ne devrait pas être obligé de soulever ces questions chaque fois que les prévisions budgétaires nous sont soumises. Savez-vous, monsieur l'Orateur, que certains employés de la cafétéria reçoivent l'énorme somme de $172 par mois, c'est-à-dire moins d'un dollar l'heure? Il n'est pas surprenant que le gouvernement libéral n'ait pas consenti à fixer un salaire minimum statutaire de $1.25 l'heure. Nous ne payons pas si cher le personnel de nos cuisines. Les gages nets de ces employés sont d'un peu plus de $120 et, avec les repas, forment un total de $170. Ces gens travaillent par équipes assurant une partie de la relève, et ils ont un congé de 2 heures et demie dans l'après-midi. Ils partent à 8 heures du soir et ils arrivent ici le matin assez tôt pour préparer le petit déjeuner. J'espère que je n'aurai pas à soulever de nouveau la question et que l'Orateur ou la personne responsable prendra les mesures voulues.

Évidemment, beaucoup d'autres problèmes affectent la Chambre. Nos relations avec nos circonscriptions ne sont pas très saines. On admet généralement, je crois, que les derniers événements qui se sont produits au Parlement ne l'ont pas grandi. On a parlé du besoin d'éliminer l'autre endroit parce qu'il retient ces propositions de loi.

Une voix: Quel est votre avis à vous, en ce qui concerne le divorce?

M. Peters: A mon avis, le parti libéral aurait raison de recourir aux suffrages de la population, si toutefois il avait le bon sens de le faire. Le projet de loi présenté par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre pourrait facilement être adopté dans cette enceinte, mais s'il était rejeté ensuite à l'autre endroit, nous aurions là une bonne occasion de tenir des élections. Que la méthode employée à la Chambre soit satisfaisante ou non à nos yeux, elle ne l'est sûrement pas aux yeux des électeurs. Je suis sûr que la majorité...

M. Grafftey: L'honorable député me permet-il de lui poser une question?

M. Peters: Oui.

M. Grafftey: Je lui pose sincèrement la question suivante: Est-il d'avis que les Canadiens désirent des élections en ce moment?

M. Peters: Je suis sûr que les Canadiens ne désirent pas qu'on tienne des élections en ce moment. La raison pour laquelle ils ne veulent pas d'élections maintenant, monsieur le président, c'est que cela ne changera rien au méli-mélo actuel, à moins qu'un certain nombre d'entre nous, qui ont vraiment confiance dans les méthodes démocratiques, soient disposés à apporter des changements au régime actuel.

Je crois qu'il serait fort difficile à un commettant de dire, en regardant son député: «Je suis en rapport avec lui, et ce que je lui recommande sera, en fin de compte, exposé à la Chambre.» Comment pourrait-on vraiment parler ainsi au député d'arrière-ban de

certains partis politiques qui siègent ici depuis 20 ans? Ce soir, un autre député et moi-même nous nous entretenions d'un certain collègue qui n'est jamais ici. Comment ses commettants sauraient-ils s'il siège ou non? Comment exerceraient-ils sur lui la moindre influence? Comment pourraient-ils appeler son attention sur leurs besoins?

Il nous faudra nécessairement modifier notre régime. Certains pays l'ont déjà fait. Les gouvernements de quelques autres pays s'acquittent de leur tâche au petit bonheur, comme nous. Comme l'a déjà mentionné il y a quelques instants le député de Medicine-Hat, c'est la première occasion que nous avons depuis longtemps de parler du ministère de la Justice. Je pense que nous nous accorderons tous pour dire qu'on abuse du privilège d'analyser les crédits supplémentaires. Sans aucun doute, une grande partie de nos délibérations ne devraient pas prendre les crédits pour prétexte. Toutefois, en tant que député, monsieur l'Orateur, quelles autres occasions y aurait-il d'en parler? Depuis deux ans, nous n'avons pas été saisis de bon nombre de ces crédits. Il me semble que tout député doit profiter de chaque occasion qui s'offre. Le gouvernement doit décider quand il nous offrira cette occasion. Je dirais donc qu'il faudrait examiner ce que font les autres pays. La plupart n'ont pas de programme bien arrêté à l'avance. Tout ne doit pas prendre fin un certain jour, comme ici à Noël, et vous n'êtes pas sans vous rappeler, monsieur le président, que l'an dernier certaines personnes ont dû décommander leurs voyages en avion parce que nous allions dépasser le jour de prorogation prévu pour Noël.

M. le président: A l'ordre! J'hésite à interrompre l'honorable représentant, mais, ces quelques dernières minutes, il s'est sensiblement éloigné du crédit à l'étude. Il traite de la façon de procéder à la Chambre, ce dont devrait discuter un comité de la Chambre déjà constitué à cette fin et qui fonctionne. C'est pourquoi j'incline à juger inadmissibles des propos de ce genre.

M. Peters: A propos de votre rappel au Règlement, monsieur le président, je parlais du fonctionnement de la Chambre et le crédit à l'étude porte sur les lois. Nous discutons maintenant de l'administration, c'est-à-dire du crédit qui englobe l'activité en général de la Chambre. J'estime donc que ces questions sont pertinentes. Il ne servirait à rien de les déférer au comité, qui n'a jamais réussi à résoudre aucun des problèmes qui se rattachent à l'application générale de la loi. En Angleterre, par exemple, on s'est fait à l'idée d'avoir des périodes bien définies en ce qui touche l'activité de la Chambre des communes.

M. le président: A l'ordre! L'honorable député reconnaîtra avec moi, je pense, qu'il s'agit précisément de la question que la Chambre a déférée au comité. Je ne crois pas que l'honorable représentant voudrait contester que, tant que le comité n'aura pas fait rapport et que la Chambre ne sera pas saisie de nouveau de la question, celle-ci ne devrait pas être discutée en rapport avec ce poste ou, en fait, pendant tout le temps que le comité l'étudie.

M. Peters: Peut-être le comité a-t-il été institué, mais je suis certain qu'il n'a pas été constitué.

M. le président: A titre d'information, je dirai à l'honorable député qu'il a été constitué. Il a siégé et il a même présenté son premier rapport à la Chambre.

M. Peters: Néanmoins il fait un très mauvais travail. Je dirais...

M. Fairweather: Je vous dirais de vous asseoir.

M. Peters: L'honorable député me dit de m'asseoir. C'est tout ce qu'il fait, lui, à tel point que les hanches lui élargissent.

M. Fairweather: Je préfère avoir les hanches larges plutôt qu'une tête enflée.

M. Peters: L'honorable député fait un meilleur discours assis que debout. Si l'ignorance était un critère, il ferait un excellent membre du Parlement.

Il faudra tenir compte de la question du rapport entre un député et sa circonscription, sinon le Parlement éprouvera de très graves difficultés. Il me semble que c'est à l'occasion de la discussion du crédit concernant l'administration générale de ce ministère qu'il faudrait étudier cette affaire. Cependant, monsieur le président, je vais m'incliner devant vos directives, mais j'espère qu'on étudiera très sérieusement certaines des autres questions que j'ai soulevées au sujet du personnel.

(Texte)

M. Plourde: Monsieur le président, je ne parlerai pas très longtemps mais, après les quelques réflexions de l'honorable député de Timiskaming (M. Peters), j'aimerais faire entendre mon son de cloche. Il dit que c'est seulement depuis une couple d'années que nous revendiquons nos droits en matière de français. Qu'on renverse les rôles pendant seulement 24 heures à la Chambre! Qu'on parle uniquement en français et qu'on emploie, pour l'élément anglais, les moyens mis à notre disposition dans certains comités!

L'honorable député de Timiskaming se plaint d'entendre le député de Lapointe réclamer que la pagination du hansard français

corresponde à celle de l'anglais. Si nous voulions aller plus loin, au point de vue bilinguisme, nous devrions avoir un hansard réellement bilingue, c'est-à-dire que sur une moitié de la page nous aurions les débats en anglais et sur l'autre moitié en français. Ce serait un livre réellement bilingue, car il serait imprimé dans les deux langues officielles du pays sur chaque page.

Quand on a un hansard imprimé uniquement en français, c'est du français et un autre imprimé en anglais, c'est de l'anglais. Où est le bilinguisme là-dedans?

Monsieur l'Orateur, un volume vraiment bilingue doit renfermer les deux langues sur la même page, côte à côte, afin qu'on puisse lire à la fois l'anglais et le français.

Qu'est-ce que le bilinguisme? Le Canadien français ne revendique pas toujours à tort et à travers, mais il est toujours mis de côté. Cela a toujours été au détriment des Canadiens français et nous revendiquons nos droits.

Pour terminer, prenons par exemple le Règlement de Beauchesne...

L'hon. M. Lambert: Ce n'est pas un règlement!

M. Plourde: Il n'a toujours été qu'en anglais. Comment voulez-vous que nous puissions défendre nos droits alors que nous n'avons même pas ces règles dans notre langue pour pouvoir les étudier?

Vous allez voir, quand nous aurons le Règlement en français, nous allons nous lever et nous serons dans l'ordre, monsieur le président!

(Traduction)

M. Nasserden: Avant l'adoption de ce crédit, monsieur le président, j'aurais une observation à faire au sujet du rôle du député. Le mieux que je puisse faire, je crois, c'est de citer des extraits d'un article paru dans le *Star* de Montréal en date du 30 janvier 1964.

M. Turner a dit que le pouvoir du député...

M. le président: A l'ordre! Encore une fois, j'hésite à interrompre l'honorable député mais je crois qu'il ne serait pas conforme au Règlement de discuter du rôle des députés à l'occasion de l'étude du crédit en cause. Ce dernier porte sur l'administration générale, c'est-à-dire sur le fonctionnement des services du Parlement, mais il ne porte pas sur le rôle, les responsabilités et les fonctions des députés à la Chambre.

M. Nasserden: C'est peut-être exact, sauf que, dans les observations que j'ai faites, je me suis peut-être mal exprimé. J'aimerais citer cet article qui dit notamment ce qui suit:

M. Turner a dit que le pouvoir du député était devenu un mythe.

Insistant hier pour qu'on revise toute la procédure parlementaire, le député libéral John Turner a demandé qu'on restitue aux simples députés les pouvoirs et l'influence d'autrefois et qui, aujourd'hui, ne sont plus qu'illusion.

Au cours d'une allocution qu'il prononçait à une réunion du club libéral de l'Université McGill, M. Turner, personnage relativement nouveau sur la scène politique, condamnait ce qu'il a appelé le «monopole de l'information» et prétendait que la bureaucratie—«cette classe de mandarins, d'experts sans visage, que protège l'anonymat d'un ministère du gouvernement et qui échappent au contrôle du peuple»—mène une lutte continuelle aux députés.

«Le député, a-t-il dit, est en train de perdre cette bataille avec les fonctionnaires.»

M. le président: A l'ordre! Ces propos sont évidemment irrecevables. Les paroles que cite l'honorable député et les observations qu'il formule n'entrent sûrement pas, même par un effort d'imagination, dans le cadre du poste dont le comité est saisi.

M. Nasserden: Mes propos se rattachent sûrement au poste à l'étude puisqu'ils se rapportent à la loi et aux travaux de la Chambre. Il poursuivit en ces termes...

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît! Je prierais l'honorable député de faire montre d'un esprit conciliant. Il n'est pas sans savoir que, dans une situation comme celle-ci, la présidence se trouve en assez mauvaise posture. Je sais que l'honorable député ne veut parler que quelques instants, mais, en toute sincérité, je crois qu'à cette étape-ci il ne saurait discuter du rôle, des fonctions et des responsabilités des députés. Si je permettais l'honorable député de le faire, je pense que nous aurions beaucoup d'autres discours sur le même sujet. De fait, j'ai dû intervenir il y a un instant auprès de l'honorable député de Timiskaming qui a accepté mon rappel au Règlement, et je demanderais à l'honorable député de faire preuve de collaboration avec la présidence en mettant un terme à ses observations.

M. Nasserden: Je termine mes remarques en citant l'honorable représentant de Saint-Laurent-Saint-Georges qui a dit: «Le député est en train de perdre cette bataille qu'il livre au fonctionnarisme.»

M. Olson: Au sujet de votre rappel au Règlement, monsieur le président, je pense qu'il avait été entendu au début de l'étude du budget supplémentaire des dépenses—ce qui d'ailleurs a été répété maintes fois—que nous aurions la latitude de discuter les crédits à mesure de leur présentation. On lit ici: «Administration générale.»

L'hon. M. McIlraith: Lisez le reste.

M. Olson: Lorsque le budget des dépenses de l'année financière 1963-1964 a été présenté à la Chambre, le 21 décembre 1963, le dernier jour de la session, il a été adopté à la hâte, faute de temps. Puisque nous nous sommes entendus pour qu'une assez grande lati-

tude soit accordée et que, par ailleurs, ce que l'honorable député est en train d'essayer de discuter est certainement renfermé dans les limites de cette latitude, la discussion devrait être permise.

M. le président: J'ai déjà eu l'occasion d'exprimer ce soir mon opinions à ce sujet. Je crois avoir accordé aux honorables députés le degré de latitude dont a parlé l'honorable député. Il est évident qu'il faut encore imposer des restrictions à nos débats et il incombe à la présidence d'exercer la prérogative de juger quand ces limites sont outrepassées, même si, je le répète, nous avons reconnu que nous devrions tenir dans certains cas un débat général.

M. Nasserden: J'aurais encore quelques observations à faire, monsieur le président, j'aimerais extraire d'un article de journal les paroles...

Des voix: Règlement!

M. le président: Je dois encore demander l'aide et la collaboration de l'honorable député et le prier d'observer la décision qui vient d'être rendue.

L'hon. M. Lambert: J'invoque le Règlement. J'espère que vous déciderez également, monsieur le président, que les interruptions continuelles sont irrégulières. Crier constamment les mots «Règlement, Règlement» est également irrégulier.

M. Howard: Lorsque vous avez nommé ma circonscription, monsieur le président, j'ai cru vous entendre dire tout d'abord: «Est-ce que le...» comme si vous alliez me demander si j'avais l'intention d'invoquer ou non le Règlement. Ce n'était pas mon intention. Je conviens que je n'irai peut-être pas loin dans mes observations...

M. Nasserden: Si le député ne soulève pas d'objection, puis-je terminer mes observations?

M. le président: Le député invoque-t-il le Règlement?

M. Nasserden: Non, monsieur le président.

M. le président: Je dirai donc qu'après avoir écouté le député pendant une couple de minutes et m'être montré conciliant à son endroit, j'ai décidé que ses observations ne portaient pas sur la résolution dont est saisi le comité. Il consentira peut-être à remettre ses observations à plus tard.

M. Nasserden: Ma foi, compte tenu de l'heure et d'autres considérations, je me plie volontiers à cette décision, mais j'estime, en toute sincérité, que mes observations et celles que j'allais faire se rattachaient directement à la question à l'étude.

M. Howard: Je me proposais de traiter à peu près le même sujet que mon honorable ami de Timiskaming. Je voulais parler du mécontentement du public envers la Chambre des communes, les députés, leur participation à ses activités, et je voulais proposer des moyens de nous mieux conduire à l'avenir. (*Applaudissements*). Nous devrions nous efforcer de le faire afin de nous occuper des affaires de l'État, justement et raisonnablement, conformément à nos responsabilités. A mon avis, c'est un sujet de préoccupation dominant car s'il ne préoccupait pas d'une façon générale le public et les députés, des membres des divers partis n'en auraient pas parlé dans un si court intervalle de temps. J'estime que nous devrions nous y appliquer grâce à des discussions entre nous afin d'asurer un meilleur fonctionnement de notre parlement.

Il est vrai que nous avons violé la procédure de la Chambre. Nous avons violé, moi tout comme les autres, les règles qui s'appliquent à l'examen des crédits dont nous sommes saisis.

Des voix: Honte!

M. Howard: Honte, peut-être, mais approbation aussi peut-être, pour une autre raison. Mais j'admets que je suis coupable, et j'ajoute que d'autres députés ont également violé la procédure et les règles que nous avons nous-mêmes établies.

M. le président suppléant: A l'ordre! Quand j'examine les remarques de l'honorable représentant de Skeena à la lumière de celles qui ont été faites il y a quelques instants par le président, je dois signaler à l'honorable représentant que, selon moi, il s'éloigne du crédit à l'étude. Je lui demande donc de s'y tenir autant que possible. J'admets que les députés ont joui d'une certaine latitude au cours du débat sur le premier crédit, mais j'estime qu'il faut toujours tenir compte de la règle relative à la pertinence et je demande à l'honorable représentant de s'y conformer.

M. Howard: Monsieur le président, si vous appliquiez uniformément—et je ne parle pas de vous personnellement mais également de ceux qui occupent le fauteuil de temps à autre—si donc, vous appliquiez uniformément et rigoureusement les règles de la pertinence, je serais le premier à vous appuyer. Mais il n'en a pas été ainsi jusqu'à maintenant. Malheureusement, on a laissé trop de latitude aux débats sur certains crédits et on s'est montré trop sévère pour d'autres. Cela est très injuste pour les membres du comité et l'on peut se demander si la rigueur ou la latitude qui marque les débats sur certains crédits donnés ne dépendent pas du parti que représentent les honorables députés en cause. Je sais qu'il n'en est pas

ainsi, mais la question se pose et c'est pour cela notamment que j'ai été aussi loin que j'ai pu dans les observations que j'ai faites il y a un instant, de façon à enfreindre les règles que vous aviez à l'esprit et que vous aviez l'intention de faire respecter.

Je vous demande maintenant, monsieur le président, de veiller à la marche ordonnée des travaux du comité. Je sais que vous ne pouvez parler au nom des autres qui pourront occuper le fauteuil, mais je vous demande d'user de la plus grande rigueur à l'égard de tous les membres qui enfreindront les règles de la pertinence, qu'ils soient de notre groupe ou du Nouveau parti démocratique, que ce soit le chef de l'opposition, ou n'importe qui d'autre. Si vous agissez ainsi, je serai le premier à vous appuyer.

«Faites-le tout de suite», dit mon honorable ami assis derrière moi. C'est ce que je vais faire en reprenant mon siège. Espérons que je n'aurai pas à soulever trop d'objections à propos d'autres députés qui enfreindraient le Règlement.

M. Nasserden: Il est un autre point que j'aimerais soulever à propos du crédit à l'étude. Il s'agit des mesures d'initiative parlementaire. Depuis que le gouvernement actuel est au pouvoir, il arrive de temps à autre que des bills rédigés d'abord avec le concours du secrétaire-légiste adjoint soient ensuite jugés inacceptables lorsqu'ils sont soumis à un nouvel examen, une fois que l'Orateur les a reçus. J'aimerais convaincre le ministre qu'il y aurait lieu de faire en sorte que l'aide offerte par les légistes soit telle que, lorsque ceux-ci ont rédigé un bill pour un député et que ce bill est présenté au Parlement, il ne soit plus question, à ce moment-là, de se demander si la mesure est acceptable. C'est bien le moins qu'on puisse exiger à la Chambre des communes du Canada. Il serait possible de réaliser de légères économies si les mesures que les députés désirent présenter étaient examinées comme il se doit avant que la Chambre n'en soit saisie. Je voulais tout simplement porter la question à l'attention du gouvernement, car c'est une situation qui a surgi depuis l'avènement du présent régime.

M. Alkenbrack: Monsieur le président, je n'ai pas l'intention de retarder le comité mais, à mon entrée à la Chambre, j'ai constaté que le comité en était au crédit intéressant le service législatif. J'aimerais donc soulever un point qui, j'en suis sûr, est entièrement recevable. Je remarque que le présent crédit porte sur la publication des *Débats* et que le poste suivant est intitulé «Impression d'autres publications». Je désire protester en ce qui a trait à la publication du *Feuilleton*. Mon grief se fonde sur le fait que certains bureaux relevant de l'Orateur déforment la nature des questions inscrites au *Feuilleton* par les représentants, de sorte qu'elles perdent de leur valeur démocratique dans la région intéressée. Si un député fait inscrire une question au *Feuilleton,* pourvu qu'elle ne prête pas, suivant l'expression qu'emploie souvent M. l'Orateur, à l'argumentation ou à la controverse, et pourvu qu'elle soit pertinente, je pense qu'on ne devrait pas en modifier le texte.

Je citerai un exemple au comité. Le 24 mars dernier, j'ai fait inscrire au *Feuilleton* une question sur les postes au Canada. La question s'adressait au ministère des Postes et concernait les postes dans le comté de Prince-Edward. Par conséquent, monsieur l'Orateur, je prétends qu'elle était d'intérêt démocratique et local. La question était la suivante:

> Quand le ministre des Postes inaugurera-t-il le bureau de poste de Rednersville, dans le comté de Prince-Edward, comme son prédécesseur en a pris l'engagement au mois de novembre dernier?

J'accordais à l'ancien ministre des Postes et à tout le ministère le bénéfice de deux mois, car lorsque je suis revenu à mes dossiers, j'ai constaté que la promesse m'avait été faite au mois de septembre dernier et non pas au mois de novembre, comme je l'avais indiqué dans la question. Les honorables députés trouveront cette question—déformée, il va sans dire—à la page 31 du *Feuilleton* d'aujourd'hui. Le bureau ou les bureaux ont dénaturé la question ainsi qu'il suit:

> En novembre dernier, le ministre des Postes a-t-il convenu d'ouvrir un bureau de poste dans le village de Rednersville, Ontario, et, dans le cas de l'affirmative,...

Imaginez: «dans le cas de l'affirmative»...

> ...quand le fera-t-il?

J'ai déjà dit à M. l'Orateur et à son bureau que le ministre des Postes avait promis d'ouvrir un bureau de poste à Rednersville. Monsieur le président, je suis certain que vous conviendrez qu'il s'agit simplement d'une altération flagrante d'une question de caractère démocratique, posée au sein de la Chambre en vue de l'avantage et des intérêts des commettants de Rednersville que je représente dans le comté de Prince-Edward.

J'espère que les honorables députés qui m'ont approuvé lorsque je me suis moqué des raisons qui motivent leur présence à la Chambre et du rôle de représentant qu'ils y jouent appuyeront cette protestation, car vous reconnaîtrez sûrement, monsieur le président, qu'il s'agit d'une question aussi importante que pertinente. (*Applaudissements.*)

L'hon. M. Nicholson: Monsieur le président, l'honorable député me permettrait-il de lui poser une question? Pourrait-il nommer un

seul député qui ait connu une expérience de ce genre? L'honorable représentant fait des affirmations générales. Pourrait-il nommer un seul député, d'un côté ou de l'autre de la Chambre, qui soit dans une situation semblable? On étudie la question de l'honorable député, mais pourra-t-il répondre à la mienne? Son affirmation est d'ordre général et j'aimerais savoir s'il peut nommer un seul député de la Chambre qui soit dans la même situation?

Une voix: Il ne touche pas $27,000 par année pour répondre à des questions.

M. Alkenbrack: Oui, monsieur le président, je puis nommer une personne dans cette situation: c'est moi-même, représentant de gens de Rednersville traités de façon inéquitable.

L'hon. M. Nicholson: J'ai dit, «un seul député». Si l'honorable député voulait bien écouter, j'ai dit, «un seul député» autre que lui-même. On est en train d'étudier son cas. Y a-t-il quelque autre personne dans cette Chambre qui ait connu une expérience semblable?

M. Howard: Monsieur le président, je désire ajouter seulement quelques mots et faire une proposition qui me semble tout à fait pertinente au crédit «Publication des *Débats*», puisqu'elle a trait aux *Débats*. Il y a quelque temps, à la suite d'une étude en comité, il a été établi que chaque député aurait droit à 16 exemplaires du hansard à titre gratuit, qu'il pourrait envoyer à ses commettants. Au cours de conversations que j'ai eues avec certains députés au cours des deux dernières années, je me suis aperçu que je ne suis pas le seul qui a sa liste remplie et à qui on demande de temps à autre des exemplaires du hansard. Je sais que certains députés obtiennent un ou deux exemplaires supplémentaires et les expédient à des particuliers francs de port tout comme si les noms de ces particuliers se trouvaient sur la liste de distribution gratuite.

Je pense que, dans l'ensemble, les députés aimeraient pouvoir disposer gratuitement d'un plus grand nombre d'exemplaires du hansard. On a proposé le chiffre de 50 exemplaires, et j'ai entendu d'autres propositions visant d'autres chiffres. Peu importe le chiffre qui sera choisi, ce sera forcément un choix tout à fait arbitraire, mais je pense qu'on devrait apporter certains changements et qu'on devrait augmenter le nombre d'exemplaires du hansard dont nous pourrions disposer gratuitement. Je le répète, le nombre en est maintenant de 16 qui a été fixé, sauf erreur, vers 1948, mais je n'en suis pas sûr, car c'était peut-être avant. En tout cas, ce nombre n'est pas suffisant.

Je formule cette proposition à l'intention du fonctionnaire autorisé du gouvernement qui s'occupe de ces choses. Des membres des autres partis pourraient peut-être nous dire brièvement s'ils estiment eux aussi qu'il y aurait lieu d'augmenter le nombre d'exemplaires du hansard offerts à titre gracieux.

M. Korchinski: Monsieur le président, pendant que j'étais dans les coulisses, j'ai entendu le ministre des Postes réclamer d'autres preuves relativement aux incidents signalés par le député de Prince-Edward-Lennox. Je ne veux pas parler du ministère sous sa direction, mais je voudrais signaler au ministre des Postes que du temps de son prédécesseur j'avais inscrit une question au *Feuilleton*. Je n'en ai pas le texte exact sous les yeux mais elle disait en substance:

> Des fonctionnaires ou une personne quelconque dans la circonscription ont-ils adressé au ministre des Postes de la correspondance à propos de la nomination d'un maître de poste?

La réponse affirmait que le ministère n'avait reçu aucune correspondance officielle. Je voudrais pouvoir retrouver cette question mais vu l'heure tardive...

M. le président suppléant: A l'ordre! Je regrette d'interrompre le représentant de Mackenzie. Tant qu'il s'en tient aux questions figurant au *Feuilleton*, ou à la façon dont on y donne suite, il n'enfreint pas le Règlement, mais lorsqu'il aborde le bien-fondé d'une question relative au ministère des Postes, alors j'estime qu'il l'enfreint.

M. Korchinski: Je veux simplement consigner au compte rendu, monsieur le président, qu'il y a eu d'autres cas semblables à celui qu'a signalé l'honorable député de Prince-Edward-Lennox.

L'hon. M. Nicholson: En ce qui concerne l'honorable député, monsieur le président...

Des voix: Règlement!

L'hon. M. Nicholson: ...ses propos n'ont aucunement trait à la question que j'ai posée. Sans vouloir faire allusion au ministre qui m'a précédé, j'ai demandé s'il y avait des députés des deux côtés de la Chambre qui étaient au courant d'un cas analogue. Il a déclaré que nombreux étaient les cas où on avait été deux mois sans le recevoir, et il en a cité d'autres. J'ai dit qu'il n'y en avait pas eu d'autres pendant mon administration.

M. Korchinski: Je crois l'avoir signalé.

M. Alkenbrack: Je m'excuse de différer d'opinion avec le ministre. Je n'ai pas dit que je pourrais citer d'autres cas. J'ai dit que sans doute y avait-il d'autres députés au courant de cas semblables.

L'hon. M. Nicholson: N'en déplaise à l'honorable député, je crois qu'on verra bien dans le hansard ce qu'il a dit exactement.

M. Alkenbrack: Je n'ai pas déclaré qu'il y avait d'autres députés au courant de cas semblables, car je ne saurais me permettre une telle déclaration.

(Texte)

L'hon. M. Martineau: Monsieur le président, avant que ce poste ne soit adopté, je voudrais faire remarquer à l'honorable président du Conseil privé (M. McIlraith) que du fait du manque d'organisation dans la conduite du travail de la Chambre, ladite Chambre a été obligée de siéger alors que normalement elle aurait été en vacances. En conséquence, une grande partie du personnel de la Chambre a été obligée de travailler dans des conditions très difficiles alors qu'elle aurait dû normalement jouir d'un repos bien mérité.

Je soumets que cet état de choses est dû surtout, comme je le disais au début de mes remarques, au manque d'organisation du gouvernement, et je porte à l'attention particulière du président du Conseil privé, qui est engagé en conversation avec un de ses collègues, qu'il devrait quand même veiller aux intérêts du personnel de la Chambre. Ce personnel a dû effectuer un travail extraordinaire pour satisfaire aux exigences dues à ce manquement de la part du gouvernement. Je soumets donc que ce personnel devrait être rémunéré, soit en lui accordant des vacances ou un congé supplémentaire, soit par une compensation monétaire adéquate.

(Traduction)

M. Leboe: Monsieur le président, il ne serait pas juste, il me semble, de laisser passer les remarques de l'honorable député au sujet des questions inscrites au *Feuilleton* sans qu'il me soit permis de dire que j'ai bénéficié de toute la collaboration possible de la part du greffier et du greffier-adjoint de la Chambre en cette matière. Je ne crois pas que les questions soient inscrites au *Feuilleton* pour le plaisir de raconter des faits; je pense qu'on les y inscrit pour demander des renseignements. Je pense que le problème qui se pose pour l'honorable député, c'est qu'il a fait une déclaration qui n'a pas été justifiée par la déposition de crédits à la Chambre. Je tiens à dire qu'en ce qui me concerne, j'ai reçu toute la collaboration possible de la part du greffier de la Chambre.

M. Alkenbrack: Je voudrais m'expliquer sur un fait personnel, monsieur le président; j'ai fait une déclaration avec preuve à l'appui, en l'occurrence, une lettre de l'ancien ministre des Postes, datant du mois de septembre 1963. Je demande à l'honorable député qui vient de s'asseoir comment une personne peut bien poser une question sans faire des déclarations qui s'y rapportent. Comment une personne peut-elle prononcer une phrase interrogative en anglais sans que cette phrase contienne une certaine affirmation?

M. Douglas: Monsieur le président, je voudrais simplement dire au gouvernement que je n'insisterai pas sur cette affaire-ci pour l'instant; cependant deux honorables représentants ont déjà parlé des conditions de travail de certains membres du personnel de la Chambre des communes. Je ne m'étendrai pas là-dessus, mais j'aimerais dire que je ne connais aucun endroit où les conditions de travail sont aussi misérables que celles des personnes qui travaillent à la Chambre des communes. J'espère que les commissaires de la régie intérieure, de concert avec M. l'Orateur, reviseront la situation, de façon que nous n'ayons pas à soulever de nouveau la question quand on présentera les crédits ordinaires. Si l'on ne prend aucune mesure afin d'améliorer les conditions générales de travail du personnel, nous devrons étudier la question plus à fond lors de la présentation du budget des dépenses à la Chambre.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DES MINES ET DES RELEVÉS TECHNIQUES

Office fédéral du charbon—

140e. Versements relatifs au transport du charbon selon les conditions prescrites par le gouverneur en conseil, $3,914,600.

M. Howard: Monsieur le président, ce crédit prévoit des dépenses de $3,941,600 et je crois que nous sommes en droit de recevoir du ministre une explication sur la répartition de ces sommes.

L'hon. M. Martineau: Monsieur le président, je me joins à mon collègue de Skeena pour demander au ministre des détails sur le tonnage de charbon, transporté au titre de cette subvention. Par la même occasion, il pourrait nous donner la ventilation des chiffres des envois de houille au Japon effectués grâce à cette subvention. J'incite également le ministre à envisager une demande que les exploitants de charbonnage, j'en suis sûr, lui ont présentée à maintes reprises, en vue de rendre cette subvention statutaire, en présentant assez tôt à la Chambre une mesure législative prévoyant des subventions déterminées à long terme en faveur des exploitants de charbonnage, plutôt que de la verser aux termes d'un décret annuel du Conseil. L'effet de cette mesure serait double; d'abord, les exploitants sauraient exactement le montant de l'assistance à laquelle ils peuvent s'attendre au cours des prochaines années.

De plus, ce qui est très important, cela aiderait aux importateurs de houille. Je songe en particulier aux Japonais qui ont plusieurs fois demandé au gouvernement canadien d'arrêter une ligne de conduite à long terme, afin qu'ils puissent prendre des engagements fermes pour une période de trois, de cinq ou même de dix ans. Je suis sûr que le ministre, qui prend à cœur les intérêts de l'industrie de la houille, verra à ce qu'une mesure législative à cet effet soit présentée bientôt; nous aimerions que les données et les renseignements demandés par le député de Skeena et moi-même nous soient fournis.

M. le président suppléant: Le crédit est-il adopté?

L'hon. M. Martineau: Je me demande si le ministre ne pourrait pas au moins nous donner une réponse. Peut-être qu'il n'a pas les données en main, mais je crois qu'il devrait fournir au comité des assurances à ce sujet.

L'hon. M. McIlraith: La quantité de charbon en Colombie-Britannique s'élevait à 750,000 tonnes. Le coût global en a été de $2,362,500. Voilà pour la première question. En ce qui concerne l'autre, comme le crédit à l'étude est le complément des derniers crédits supplémentaires de l'année dernière, la forme du crédit quant à la nouvelle politique à long terme se rapporte sûrement au budget principal des dépenses, qui a déjà été déposé. C'est lors de l'étude de ce budget principal que sera abordée la question opportune de l'ancien ministre.

L'hon. M. Martineau: J'accepte cette solution, pourvu que le gouvernement étudie la question.

L'hon. M. McIlraith: Je puis donner à l'honorable député l'assurance que l'on étudie cette question très sérieusement.

(L'article est adopté.)

M. Peters: Il est dix heures.

M. le président suppléant: Vu qu'il est dix heures, dois-je interrompre les travaux, faire rapport de l'état de certaines résolutions et demander à siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre?

Des voix: Entendu!

(Rapport est fait de l'état de la question.)

Rapport est fait des résolutions adoptées aujourd'hui, en comité des subsides, qui sont adoptées.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Knowles: Que ferons-nous demain?

L'hon. M. Favreau: Monsieur l'Orateur, les travaux pour demain et pour les quelques jours qui suivront, seront ceux que j'ai annoncés hier soir. Nous essaierons de terminer demain le débat sur le budget supplémentaire des dépenses qui a trop peu duré. S'il nous reste encore du temps pour étudier des mesures d'initiative ministérielle, nous passerons à la deuxième lecture du bill sur le régime de pension du Canada. Les deux premiers jours complets qui suivront, jeudi et vendredi peut-être, nous terminerons le débat sur le budget. Ensuite, nous amorcerons le débat sur le projet de résolution tendant à constituer un comité mixte qui serait chargé d'examiner le bill sur le régime de pension du Canada. Après cela, nous poursuivrons la discussion qui aura lieu à l'étape de la deuxième lecture de cette mesure.

(A dix heures et quatre minutes, la séance est levée d'office.)

Les crédits suivants ont été adoptés aujourd'hui en comité des subsides.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

A—Ministère—

1e. Administration centrale, y compris subventions et contributions, selon le détail des affectations, $10,000.

10e. Cour suprême du Canada—Administration, $5,000.

15e. Cour de l'Échiquier du Canada—Administration, $15,000.

45e. Gratifications aux veuves et autres personnes à la charge des juges décédés en fonction, $10,000.

SERVICE LÉGISLATIF

Chambre des communes—

35e. Subvention à l'Association parlementaire canadienne de l'OTAN, $5,000.

40e. Administration générale—Crédits du greffier, $362,500.

MINISTÈRE DES MINES ET DES RELEVÉS TECHNIQUES

B—Office fédéral du charbon—

140e. Versements relatifs au transport du charbon selon les conditions prescrites par le gouverneur en conseil, $3,914,600.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 8 avril 1964

La séance est ouverte à deux heures et demie.

(Texte)

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. PIGEON—LETTRE OUVERTE RELATIVEMENT À L'OCTROI DE BREVETS D'OFFICIERS DANS UNE SEULE LANGUE

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège.

J'ai demandé à l'honorable ministre associé de la Défense nationale si les commissions ou brevets d'officiers étaient rédigés dans les deux langues. L'honorable ministre me répondait, jeudi dernier, 2 avril, ce qui suit:

Il me fait plaisir d'informer mon honorable ami que les commissions ou brevets ont toujours pu, et peuvent encore, être obtenus dans les deux langues.

J'ai ici une lettre ouverte, publiée dans tous les journaux et signée par M. François Gendron, du service des cadets du Canada, dans laquelle il se plaint du fait que le ministère de la Défense nationale lui a envoyé une commission rédigée uniquement en anglais.

L'hon. Lucien Cardin (ministre associé de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je doute fort que ce soit là une question de privilège, mais je puis répéter à mon honorable ami que les brevets peuvent être obtenus en anglais ou en français, au choix du candidat.

Nous avons même envoyé un mémo afin de rappeler à tous les candidats qu'ils pouvaient obtenir leur brevet dans les deux langues.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles un député requiert une réponse orale sont marquées d'un astérique.)

MÉGANTIC, P.Q.—ÉDIFICES FÉDÉRAUX

Question n° 224—**M. Langlois:**

1. Quelles sommes le ministère des Travaux publics a-t-il affectées aux travaux à exécuter dans la circonscription de Mégantic?

2. Quels sont les immeubles fédéraux dans la circonscription de Mégantic?

3. Où sont-ils situés, par qui sont-ils administrés et combien l'administration coûte-t-elle par année?

M. McWilliam: 1. $36,800 pour l'année financière 1964-1965. Cette somme ne comprend pas les frais des services d'entretien.

2.

Édifice	Endroit	Ministères logés
Édifice public	Black Lake	Postes
Édifice public	Disraeli	Postes et Assurance-chômage
Édifice public	Plessisville	Agriculture, Postes et Assurance-chômage
Édifice public	Robertsonville	Postes
Édifice public	Saint-Ferdinand	Postes
Édifice public	Thetford Mines	Revenu national, Postes et Assurance-chômage

3.

Endroit	Administré par	Coût annuel des services d'entretien
Black Lake	M. T. P.	$ 2,820
Disraeli	M. T. P.	4,044
Plessisville	M. T. P.	5,664
Robertsonville	M. T. P.	1,722
Saint-Ferdinand-d'Halifax	M. T. P.	2,240
Thetford Mines	M. T. P.	17,607

NOMBRE DE PAYS INVITÉS À PRENDRE PART À L'EXPOSITION UNIVERSELLE DE 1967

Question n° 426—**M. Latulippe:**

1. Jusqu'à ce jour, combien de pays le commissaire de l'Exposition universelle, M. Dupuy, a-t-il invités à prendre part à l'Exposition universelle de 1967?

2. Quels pays ont été invités, combien ont accepté l'invitation et combien se proposent de l'accepter prochainement?

3. Ces invitations ont-elles été faites par les ambassades, les consulats ou les légations du Canada et, dans le cas de l'affirmative, *a*) à qui ont-elles été adressées, *b*) qui les a faites et *c*) quelles réponses a-t-on reçues?

Réponse: 1. Les invitations à participer à l'Exposition universelle de 1967 ont été adressées par les voies diplomatiques, comme l'exige la Convention internationale de 1928, à 133 pays et territoires.

2. Les noms des pays invités figurent sur la liste ci-jointe. Jusqu'à maintenant, la Compagnie a annoncé que sept pays ont accepté et elle est en communication avec 35 à 50 autres pays au sujet de leur éventuelle participation. Les pays qui ont accepté sont l'Autriche, la Belgique, la Grande-Bretagne, la France, la République fédérale d'Allemagne, le Maroc et les Pays-Bas. Il serait contraire à l'intérêt public et discourtois de donner les noms des pays qui se sont dits dans l'impossibilité de participer. Déjà deux pays qui avaient d'abord décliné l'invitation se sont ravisés depuis. Il ne servirait à rien d'énumérer les pays qui se disent actuellement dans l'impossibilité de participer à l'Exposition.

3. Voir la liste ci-jointe et la réponse à la question 2.

Pays—Invitation envoyée par:

Afghanistan: Mission permanente du Canada aux Nations Unies, New-York (É.-U.).

République populaire d'Albanie: Mission permanente du Canada aux Nations Unies, New-York (É.-U.).

Algérie: Mission permanente du Canada aux Nations Unies, New-York (É.-U.).

Argentine: Ambassade du Canada, Buenos Aires (Argentine).

Antigoa: Bureau du haut-commissaire du Canada, Londres (Angleterre).

Australie: Bureau du haut-commissaire du Canada, Canberra (Australie).

Autriche: Ambassade du Canada, Vienne (Autriche).

Barbade: Bureau du haut-commissaire du Canada, Londres (Angleterre).

Belgique: Ambassade du Canada, Bruxelles (Belgique).

Bolivie: Ambassade du Canada, Lima (Pérou). (L'ambassadeur du Canada au Pérou est aussi accrédité auprès du gouvernement de Bolivie.)

Brésil: Ambassade du Canada, Rio de Janeiro (Brésil).

Angleterre: Bureau du haut-commissaire du Canada, Londres (Angleterre).

Guyane britannique: Bureau du haut-commissaire du Canada, Londres (Angleterre).

Honduras britannique: Bureau du haut-commissaire du Canada, Londres (Angleterre).

Bulgarie: Mission permanente du Canada aux Nations Unies, New-York (É.-U.).

[M. Latulippe.]

Pays—Invitation envoyée par:

Birmanie: Bureau du haut-commissaire du Canada, Kuala-Lumpur (Malaysia). (Le haut-commissaire du Canada en Malaisie est aussi accrédité auprès du gouvernement de Birmanie.)

Burundi: Mission permanente du Canada aux Nations Unies, New-York (É.-U.).

Biélorussie: Ambassade du Canada, Moscou (URSS).

Cambodge: Ambassade du Canada, Washington (D.C.).

Cameroun: Ambassade du Canada, Yaoundé (Cameroun)

République Centreafricaine: Ambassade du Canada, Yaoundé (Cameroun). (L'ambassadeur du Canada au Cameroun est aussi accrédité auprès du gouvernement de la R.C.A.)

Ceylan: Bureau du haut-commissaire du Canada, Colombo (Ceylan)

Tchad: Ambassade du Canada, Yaoundé (Cameroun). (L'ambassadeur du Canada au Cameroun est aussi accrédité auprès du gouvernement du Tchad.)

Chili: Ambassade du Canada, Santiago (Chili)

Chine, République de: Du ministère des Affaires extérieures à l'ambassade de Chine, à Ottawa

Colombie: Ambassade du Canada, Bogota (Colombie)

Congo (Brazzaville): Ambassade du Canada, Yaoundé (Cameroun). (L'ambassadeur du Canada au Cameroun est aussi accrédité auprès du gouvernement du Congo (Brazzaville)

Congo (Léopoldville): Ambassade du Canada, Léopoldville (Congo)

Costa Rica: Ambassade du Canada, San José (Costa Rica)

Cuba: Ambassade du Canada, La Havane (Cuba)

Chypre: Ambassade du Canada, Tel Aviv (Israël). (L'ambassadeur du Canada en Israël est aussi accrédité auprès du gouvernement de Chypre.)

Tchécoslovaquie: Ambassade du Canada, Prague (Tchécoslovaquie)

Dahomey: Bureau du haut-commissaire du Canada, Lagos (Nigeria). (Le haut-commissaire en Nigeria est aussi accrédité auprès du gouvernement du Dahomey.)

Danemark: Ambassade du Canada, Copenhague (Danemark)

Dominique: Bureau du haut-commissaire du Canada, Londres (Angleterre)

Dominicaine (République): Ambassade du Canada, Saint-Domingue, (République dominicaine)

Pays—Invitation envoyée par:

Équateur: Ambassade du Canada, Quito, (Équateur).

El Salvador: Ambassade du Canada, San José (Costa Rica). (L'ambassadeur du Canada à Costa Rica est aussi accrédité auprès du gouvernement d'El Salvador.)

Éthiopie: Mission permanente du Canada aux Nations Unies, New-York (É.-U.).

Finlande: Ambassade du Canada, Helsinki (Finlande).

France: Ambassade du Canada, Paris (France).

Gabon: Ambassade du Canada, Yaoundé (Cameroun). (L'ambassadeur du Canada au Cameroun est aussi accrédité auprès du gouvernement du Gabon.)

Allemagne: Ambassade du Canada, Bonn (Allemagne).

Ghana: Bureau du haut-commissaire du Canada, Accra (Ghana).

Grèce: Ambassade du Canada, Athènes (Grèce).

Grenade: Bureau du haut-commissaire du Canada, Londres (Angleterre).

Guatemala: Ambassade du Canada, Guatemala (Guatemala).

Guinée: Bureau du haut-commissaire du Canada, Accra (Ghana). (Le haut-commissaire réside à Accra, mais est aussi ambassadeur du Canada en Guinée.)

Haïti: Ambassade du Canada, Port-au-Prince (Haïti).

Honduras: Ambassade du Canada, San-José (Costa Rica). (L'ambassadeur du Canada à Costa Rica réside à San-José, mais est aussi ambassadeur du Canada au Honduras.)

Hong-kong: Attaché commercial du gouvernement canadien, Hong-kong.

Hongrie: Mission permanente du Canada aux Nations Unies, New-York (É.-U.).

Islande: Ambassade du Canada, Oslo (Norvège). (L'ambassadeur du Canada en Norvège est aussi accrédité auprès du gouvernement d'Islande.)

Inde: bureau du haut-commissaire du Canada, New-Delhi (Inde).

Indonésie: ambassade du Canada, Djakarta (Indonésie).

Iran: ambassade du Canada, Téhéran (Iran).

Iraq: ambassade du Canada, Beyrouth (Liban). (L'ambassadeur canadien au Liban est aussi accrédité auprès du gouvernement d'Irak.)

Irlande: ambassade du Canada, Dublin (Irlande).

Israël: ambassade du Canada, Tel-Aviv (Israël).

Pays—Invitation envoyée par:

Italie: ambassade du Canada, Rome (Italie).

Côte d'Ivoire: bureau du haut-commissaire du Canada, Accra (Ghana). (Le haut-commissaire du Canada au Ghana est aussi accrédité auprès du gouvernement de la Côte d'Ivoire).

Jamaïque: bureau du haut-commissaire du Canada, Kingston (Jamaïque).

Japon: ambassade du Canada, Tokyo (Japon).

Jordanie: ambassade du Canada, Beyrouth (Liban).

Kenya: mission permanente du Canada aux Nations Unies, New-York (É.-U.).

Corée (République de): mission permanente du Canada aux Nations Unies, New-York (É.-U.).

Kuweit: ambassade du Canada, Washington (D.C.).

Liban: ambassade du Canada, Beyrouth (Liban).

Laos: ambassade du Canada, Washington (D.C.).

Libéria: mission permanente du Canada aux Nations Unies, New-York (É.-U.).

Libye: mission permanente du Canada aux Nations Unies, New-York (É.-U.).

Liechtenstein: mission permanente du Canada, Berne.

Luxembourg: mission permanente du Canada, Bruxelles (Belgique). (L'ambassadeur du Canada en Belgique est aussi accrédité auprès du gouvernement du Luxembourg.)

Madagascar: Mission permanente du Canada aux Nations Unies, New York (É.-U.)

Malaysia: Bureau du haut-commissaire du Canada, Kuala Lumpur (Malaysia)

Mali: Mission permanente du Canada aux Nations Unies, New-York (É.-U.)

Mauritanie: Mission permanente du Canada aux Nations Unies à New York (É.-U.)

Mexique: Ambassade du Canada, Mexico (Mexique)

Monaco: Ambassade du Canada, Paris (France)

République populaire de Mongolie: Mission permanente du Canada aux Nations Unies à New-York (É.-U.)

Montserrat: Bureau du haut-commissaire du Canada, Londres (Angleterre)

Maroc: Ambassade du Canada, Madrid (Espagne). (L'ambassadeur du Canada en Espagne est aussi accrédité auprès du gouvernement du Maroc)

Népal: Mission permanente du Canada aux Nations Unies, New York (É.-U.)

Pays—Invitation envoyée par:

Pays-Bas: Ambassade du Canada, La Haye (Pays-Bas)

Nouvelle-Zélande: Bureau du haut-commissaire du Canada, Wellington (Nouvelle-Zélande)

Nicaragua: Ambassade du Canada, San José (Costa Rica). (L'ambassadeur du Canada à Costa Rica est aussi accrédité auprès du gouvernement du Nicaragua)

Niger: Bureau du haut-commissaire du Canada, Lagos (Nigeria). (Le haut-commissaire du Canada au Nigeria est aussi accrédité auprès du gouvernement du Niger)

Nigeria: Bureau du haut-commissaire du Canada, Lagos (Nigeria)

Norvège: Ambasade du Canada, Oslo (Norvège)

Pakistan: Bureau du haut-commissaire du Canada, Karachi (Pakistan)

Panama: Ambassade du Canada, San José (Cost Rica). (L'ambassadeur du Canada à Cost Rica est aussi accrédité auprès du gouvernement de Panama)

Paraguay: Ambassade du Canada, Buenos Aires (Argentine). (L'ambassadeur du Canada en Argentine est aussi accrédité auprès du gouvernement du Paraguay)

Pérou: Ambassade du Canada, Lima (Pérou)

Philippines: Consulat général du Canada, Manille (Philippines)

Pologne: Ambassade du Canada, Varsovie (Pologne)

Porto Rico: Ambassade du Canada, Washington (DC)

Portugal: Ambassade du Canada, Lisbonne (Portugal)

Roumanie: Mission permanente du Canada aux Nations Unies, New York (É.-U.)

Ruanda: Mission permanente du Canada aux Nations Unies, New-York (É.-U.).

Arabie Séoudite: Mission permanente du Canada aux Nations Unies, New-York (É.-U.).

Saint-Marin: Ambassade du Canada, Rome (Italie).

Sénégal: Office du haut-commissaire du Canada, Lagos (Nigeria). (Le haut-commissaire au Nigeria est aussi accrédité auprès du gouvernement du Sénégal.)

Sierra Leone: Bureau du haut-commissaire du Canada, Lagos (Nigeria). (Le haut-commissaire du Canada au Nigeria est aussi accrédité auprès du gouvernement de Sierra Leone.)

Somalie: Mission permanente du Canada aux Nations Unies, New-York (É.-U.).

[M. Latulippe.]

Pays—Invitation envoyée par:

Afrique du Sud: Ambassade du Canada, Pretoria (Afrique du Sud).

Espagne: Ambassade du Canada, Madrid (Espagne).

Saint-Christophe-Nevis-Anouilla: Bureau du haut-commissaire du Canada, Londres (Angleterre).

Sainte-Lucie: Bureau du haut-commissaire du Canada, Londres (Angleterre).

Saint-Vincent: Bureau du haut-commissaire du Canada, Londres (Angleterre).

Soudan: Ambassade du Canada, Le Caire, R.A.U. (L'ambassadeur du Canada en R.A.U. est aussi accrédité auprès du gouvernement du Soudan.)

Suède: Ambassade du Canada, Stockholm (Suède).

Suisse: Ambassade du Canada, Berne (Suisse).

Syrie: Mission permanente du Canada aux Nations Unies, New-York (É.-U.).

Tanganyika: Bureau du haut-commissaire du Canada, Dar-es-Salaam (Tanganyika).

Thaïlande: Bureau du haut-commissaire du Canada, Kuala Lumpur (Malaysia). (Le haut-commissaire du Canada en Malaisie est aussi accrédité auprès du gouvernement de Thaïlande.)

Togo: Bureau du haut-commissaire du Canada, Accra (Ghana). (Le haut-commissaire du Canada au Ghana est aussi accrédité auprès du gouvernement du Togo.)

Trinidad et Tobago: Bureau du haut-commissaire du Canada, Port-d'Espagne (Trinidad).

Haute-Volta: Bureau du haut-commissaire du Canada, Accra (Ghana). (Le haut-commissaire du Canada au Ghana est aussi accrédité auprès du gouvernement de la Haute-Volta.)

Uruguay: Ambassade du Canada, Montevideo (Uruguay).

Vatican: Ministère des Affaires extérieures au Délégué apostolique à Ottawa.

Venezuela: Ambassade du Canada, Caracas (Venezuela).

République du Viet-nam: Ambassade du Canada, Washington (D.C.).

Samoa occidentale: Bureau du haut-commissaire du Canada, Wellington (Nouvelle-Zélande).

Yémen: Mission permanente du Canada aux Nations Unies, New-York (É.-U.).

Yougoslavie: Ambassade du Canada, Belgrade (Yougoslavie).

Zanzibar: Mission permanente du Canada aux Nations Unies, New-York (É.-U.).

Pays—Invitation envoyée par:

Tunisie: Ambassade du Canada, Berne (Suisse). (L'ambassadeur du Canada en Suisse est aussi accrédité auprès du gouvernement de la Tunisie.)

Turquie: Ambassade du Canada, Ankara (Turquie).

Ouganda: Bureau du haut-commissaire du Canada, Dar-es-Salaam (Tanganyika). (Le haut-commissaire du Canada au Tanganyika est aussi accrédité auprès du gouvernement de l'Ouganda.)

Ukraine: Ambassade du Canada, Moscou (URSS).

Union des Républiques Socialistes Soviétiques: Ambassade du Canada, Moscou (URSS).

République arabe unie: Ambassade du Canada, le Caire (R.A.U.).

États-Unis d'Amérique: Ambassade du Canada, Washington (D.C.).

POLITIQUE D'ENTRETIEN DES ÉDIFICES FÉDÉRAUX

Question nº 429—**M. Grégoire:**

1. Est-ce la politique du ministère des Travaux publics d'acheter dans une région donnée les produits d'entretien des édifices publics de cette région?

2. Est-ce que cette politique est suivie dans le cas du comté de Lapointe?

3. Pour quelle somme le ministère a-t-il acheté dans le comté de Lapointe en 1963 en produits d'entretien tels: le savon, la cire, le papier, etc.?

4. Quelle somme a été achetée à l'extérieur du comté pour l'achat de tels produits devant servir dans le comté de Lapointe?

M. McWilliam: 1. Non. Dans le cas des articles qui se prêtent à l'achat en gros, et qu'on a trouvé plus économique d'acheter du fabricant et de livrer aux endroits voulus, la ligne de conduite du ministère est d'acheter en gros.

2. La ligne de conduite décrite en réponse à 1. est suivie dans le cas du comté de Lapointe.

3. Aucune.

4. $1,150.91.

(Traduction)

FONCTIONNAIRES PRÉPOSÉS À LA DÉFENSE PASSIVE

Question nº 462—**M. Latulippe:**

1. Un fonctionnaire quelconque de l'un des ministères du gouvernement est-il préposé à la défense passive?

2. Qui est responsable dans chacune des provinces canadiennes, dans les Territoires du Nord-Ouest et au Yukon?

3. Y a-t-il un commissaire fédéral de la défense passive et, dans le cas de l'affirmative, quels sont les cadres et le mode d'opération de son bureau?

4. Au sein des forces armées du Canada, y a-t-il des unités spécialisées en défense passive?

5. Le gouvernement a-t-il eu des entretiens assez récents avec les procureurs généraux ou des représentants des premiers ministres provinciaux à ce sujet?

6. Combien de centres d'urgence et centrales souterraines le gouvernement a-t-il construits, *a*) dans chaque province, *b*) combien ont-ils coûté, *c*) qui les dirigera?

L'hon. M. Lamontagne: 1. Le directeur de l'Organisation fédérale des mesures d'urgence est chargé de coordonner les initiatives de préparation des plans d'urgence de tous les ministères et organismes fédéraux, et d'offrir aide et orientation aux autorités provinciales.

2. Chaque province a nommé un fonctionnaire chargé des initiatives de préparation des plans d'urgence dans cette province. De même, dans les Territoires du Yukon et du Nord-Ouest, les autorités territoriales ont désigné des coordonnateurs des mesures d'urgence. L'Organisation fédérale des mesures d'urgence a également, dans chaque capitale provinciale, des agents devant coordonner les activités fédérales en matière de préparation des plans d'urgence avec celles des autorités provinciales.

3. Il n'y a pas de fonctionnaire portant le titre de commissaire fédéral à la défense civile. Ainsi qu'on l'a déjà indiqué, la coordination des plans d'urgence, au palier fédéral, relève du directeur de l'Organisation des mesures d'urgence. A la suite du décret du Conseil 1963/993, cet organisme a le statut d'un ministère d'État. Il relève du ministre de l'Industrie. L'organisme comprend le personnel du bureau principal situé à Ottawa, un collège de la défense civile à Arnprior, et des bureaux dans la capitale de chaque province.

4. Toutes les unités, tant régulières que de milice, subissent une formation spéciale en matière de survivance nationale et de travaux de sauvetage. Un officier supérieur (major-général—survivance) du quartier général de l'armée, qui dispose d'un personnel à cette fin, est chargé de mettre au point un programme et des plans concernant le rôle de l'armée canadienne dans les opérations de survivance et la coordination des questions de cette nature avec d'autres services de l'État.

5. La dernière réunion à laquelle assistaient les ministres provinciaux dont relèvent la préparation des plans d'urgence civils s'est déroulée à Ottawa le 3 décembre 1962. Toutes les provinces y étaient représentées.

6. *a*) Un centre important d'opérations en cas d'urgence a été constitué dans chacune des provinces suivantes: Colombie-Britannique, Alberta, Manitoba, Ontario, Québec et Nouvelle-Écosse. En outre, il existe, dans les environs d'Ottawa, une série d'installations devant être utilisées en cas d'urgence.

b) $55,610,000, y compris les terrains, les bâtiments et l'équipement.

c) L'Organisation des mesures d'urgence a été chargée d'établir ces centres d'opération après avoir conclu avec l'armée une entente prévoyant que celle-ci se chargerait de leur entretien, de leur fonctionnement et de leur sécurité.

CONSÉQUENCES DE LA CONSTRUCTION DE BUREAUX DE POSTE RURAUX

Question nº 474—**M. Coates:**

Des maîtres de poste perdront-ils leur emploi par suite de la construction de nouveaux bureaux de poste dans les centres ruraux?

L'hon. M. Nicholson: Aucun maître de poste ne sera congédié par suite de la construction de nouveaux bureaux de poste dans les centres ruraux, à condition que les intéressés remplissent les conditions d'emploi et soient disposés à emménager dans les nouveaux édifices.

*CONTRATS DE PIERRES TOMBALES

Question nº 476—**M. Coates:**

La *W. T. Dauphinee Limited*, de Shelburne (Nouvelle-Écosse) pour les pierres tombales et les plaques commémoratives devant être construites dans le district d'Halifax pour le compte du ministère des Affaires des anciens combattants pendant la période de douze mois commençant le 1er octobre 1963, est-elle l'adjudicataire qui a présenté la plus basse soumission, soit $12,400; sinon, quelle entreprise a présenté la soumission de $12,400?

L'hon. M. Teillet: L'adjudicataire, la *W. T. Dauphinee Limited*, de Shelburne (Nouvelle-Écosse) n'est pas le soumissionnaire qui a présenté la plus basse soumission. C'est la *Tingley Monuments Ltd*, d'Amherst (Nouvelle-Écosse) qui avait présenté la soumission de $12,400.

Le Conseil du Trésor a ratifié et confirmé l'acceptation par le ministère de la soumission de la *W. T. Dauphinee Limited*.

HÔPITAL POUR ANCIENS COMBATTANTS À LANCASTER (N.-B.)

Question nº 478—**M. Bell:**

1. Quel a été le coût total de l'hôpital Lancaster pour anciens combattants?

2. Combien de malades ont été traités chaque année depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale?

3. Quel pourcentage de ces malades sont venus d'ailleurs que de la région métropolitaine de Saint-Jean?

4. Quel pourcentage des malades sont des malades chroniques?

5. Quel est le coût par lit par jour?

6. Quel est le nombre d'employés et quelle est leur classification générale?

L'hon. M. Teillet: 1. $4,729,993 y compris les améliorations et réparations jusqu'au 31 mars 1964.

2. 1949, 3,725; 1950, 3,889; 1951, 3,352; 1952, 3,373; 1953, 3,784; 1954, 3,901; 1955, 4,225; 1956, 4,076; 1957, 3,602; 1958, 3,867; 1959, 4,318; 1960, 3,902; 1961, 3,457; 1962, 3,816; 1963, 3,679.

3. 69 p. 100 à l'heure actuelle. Chiffres antérieurs inconnus.

4. 35 p. 100.

5. Le coût moyen par jour et par malade est de $20.42.

6. Nombre d'employés et leur classification générale au 1er mars 1964:

Soins du ménage et entretien, 189; Administration, 3; Écritures et secrétariat, 58; Techniciens, 18; Catégorie professionnelle, 30; Diététiciennes, 18; Infirmiers et infimières, 190. Total, 506.

(Texte)

EXPORTATIONS DE BOIS D'ŒUVRE DU CANADA ET DE CHAQUE PROVINCE

Question nº 488—**M. Laprise:**

1. Quelle quantité (p.m.p.) de bois d'œuvre a été exportée *a*) du Canada, *b*) de chaque province canadienne depuis 1953?

2. Quelle a été la valeur marchande annuelle pour chaque province depuis 1953?

Réponse: 1 et 2. La statistique des exportations par province d'origine n'est pas disponible. Les chiffres que renferme le tableau ci-joint indiquent la quantité et la valeur des exportations passées par les postes de douane de chaque province.

CHIFFRES DES EXPORTATIONS ACHEMINÉES AUX POSTES DE DOUANE DE CHAQUE PROVINCE

	1953	1954	1955	1956	1957	1958	1959	1960	1961	1962	1963
	Quantité en milliers de pieds-planche										
Terre-Neuve	239	109	2,641	48	97	3,477	684	1,977	2,103	1,219	1,444
Île du Prince-Édouard	4	8	3	6	3	2	—	—	—	—	—
Nouvelle-Écosse	44,907	74,701	88,766	60,530	50,198	28,876	26,015	30,637	50,706	57,680	58,183
Nouveau-Brunswick	114,968	110,412	128,706	104,839	68,155	66,585	71,197	99,546	89,478	108,980	117,599
Québec	243,073	262,266	343,723	296,090	259,063	244,150	299,717	331,875	374,618	374,129	352,232
Ontario	958,718	1,210,168	1,553,827	1,413,788	1,125,076	1,171,111	1,410,207	1,285,737	1,474,422	1,683,475	1,804,914
Manitoba	104,999	139,825	147,138	101,267	127,465	141,580	234,811	199,011	225,064	220,963	194,265
Saskatchewan	415,046	489,611	674,671	723,332	681,904	634,995	615,924	698,222	765,132	937,403	1,051,200
Alberta	494	57	51	94	56	71	72	231	380	1,241	1,574
Colombie-Britannique	1,481,528	1,745,710	1,663,043	1,235,568	1,323,413	1,631,980	1,510,827	1,926,868	1,954,027	2,074,402	2,656,516
Territoires	786	645	595	599	67	126	495	229	709	736	747
TOTAL	3,364,762	4,033,512	4,603,164	3,936,161	3,635,497	3,922,953	4,169,949	4,574,333	4,936,639	5,460,228	6,238,674

	1953	1954	1955	1956	1957	1958	1959	1960	1961	1962	1963
	Valeur en dollars										
Terre-Neuve	17,010	9,372	180,797	3,890	7,196	274,647	55,712	164,755	170,572	98,766	120,944
Île du Prince-Édouard	185	416	261	495	195	277	—	—	—	—	—
Nouvelle-Écosse	3,493,019	5,413,412	6,822,143	4,763,596	3,854,480	2,158,444	1,906,296	2,401,630	3,919,737	4,403,090	4,448,924
Nouveau-Brunswick	9,835,530	8,926,952	10,835,587	9,313,067	6,197,302	5,861,331	6,170,094	8,461,346	7,392,475	8,978,160	9,569,558
Québec	24,005,716	24,206,573	32,495,260	28,753,657	24,645,572	22,980,054	28,648,738	30,587,782	32,024,363	32,897,406	31,830,406
Ontario	79,569,265	92,657,866	124,466,301	115,723,860	85,294,914	85,170,803	110,036,728	96,998,312	102,453,814	118,099,435	127,141,536
Manitoba	7,034,979	9,279,250	11,021,983	7,825,462	8,878,034	9,190,075	16,802,381	12,880,240	13,766,224	13,362,096	11,775,035
Saskatchewan	35,929,177	41,545,860	58,591,140	59,469,882	50,338,339	47,007,986	48,561,468	50,852,762	52,156,437	63,621,494	70,772,382
Alberta	44,799	5,975	5,170	8,653	18,609	6,035	4,822	15,905	29,026	97,859	137,515
Colombie-Britannique	122,097,195	142,617,512	140,832,926	100,522,410	102,439,099	119,351,992	110,636,813	143,916,008	142,890,972	155,127,655	196,614,490
Territoires	75,640	61,090	61,441	60,331	7,211	11,610	47,766	21,391	62,869	61,302	73,936
TOTAL	282,102,515	324,724,278	385,313,009	326,445,303	281,680,951	292,013,254	322,870,818	346,300,131	354,866,489	396,747,263	452,484,726

*QUÉBEC—VENTE DE L'USINE DE L'ARSENAL DE VALCARTIER

Question nº 489—**M. Beaulé:**

1. Quelles sont les compagnies qui ont été approchées dans le but d'acheter l'usine de l'Arsenal de Valcartier, Québec?

2. Quel est le montant offert par ces compagnies?

3. Quels sont les derniers engagements pris par le gouvernement à cet effet?

4. Advenant la vente de cette usine, le ministre peut-il garantir que tous les employés seront embauchés par l'acquéreur? Sinon, quel sera le pourcentage des employés embauchés par l'acquéreur?

5. Qu'adviendra-t-il des employés qui participent au plan de pension actuel?

6. A quelle date l'acquéreur prendra-t-il possession de cette usine advenant la vente de celle-ci?

L'hon. M. Drury: 1. La vente de l'usine de Valcartier de la *Canadian Arsenals Limited* a été discutée avec deux sociétés: la *Canadian Industries Limited* et la *Dupont of Canada Limited.*

2. Aucune offre n'a encore été reçue.

3. Des appels d'offres pour l'achat de l'usine de Valcartier ont été publiés dans tout le Canada le 2 avril 1964.

4. Non; les offres d'achat présentées par les sociétés intéressées donneront une indication de leurs projets quant à l'emploi et à l'absorption des effectifs actuellement en service.

5. En conformité de la loi sur la pension du service civil les employés peuvent opter soit pour une pension différée, soit pour une pension déterminée par calcul actuariel, soit pour le remboursement de leurs cotisations.

6. Il est impossible de le dire avant d'avoir reçu des offres.

SAINT-JOSEPH-DE-BEAUCE—ACTE DE VANDALISME AU BUREAU DE POSTE

Question nº 515—**M. Perron:**

1. Quels corps policiers ont participé à l'enquête sur les actes de vandalisme causés au bureau de poste de Saint-Joseph-de-Beauce dans la nuit du 25 octobre 1963?

2. A combien a-t-on estimé les dégâts?

3. Quelles ont été les constatations de l'enquête?

4. Quelle sanction a-t-on imposée aux coupables?

5. La GRC considère-t-elle que l'affaire est classée?

Réponse: 1. La police provinciale du Québec et la police municipale de Saint-Joseph. La Gendarmerie royale du Canada a été informée de l'incident, mais n'a pas pris part à l'enquête.

2. $120.

3. L'enquête n'est pas encore terminée.

4. On n'a pas encore effectué d'arrestations.

5. Cette question ne s'applique pas.

[M. Laprise.]

(Traduction)

HÔPITAL CAMP HILL DE HALIFAX

Question nº 519—**M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria):**

Le ministère des Affaires des anciens combattants et les autorités municipales ou le gouvernement de la Nouvelle-Écosse ont-ils discuté ou doivent-ils discuter du transfert de l'hôpital Camp Hill de Halifax à une autorité municipale ou provinciale?

L'hon. M. Teillet: Il n'y a pas eu de discussions à cet égard et l'on n'en prévoit pas pour le moment.

ROUTE TRANSCANADIENNE AU NOUVEAU-BRUNSWICK

Question nº 567—**L'hon. M. Flemming:**

1. Le gouvernement du Canada a-t-il consenti à changer le parcours de la route transcanadienne au nord de Hartland dans les comtés de Carleton et de Victoria au Nouveau-Brunswick?

2. Dans l'affirmative, la nouvelle route sera-t-elle du côté ouest de la rivière Saint-Jean, et ira-t-elle d'un point vis-à-vis de Hartland jusqu'à un autre point à Grand-Falls ou dans les environs?

3. Envisage-t-on la construction d'un nouveau pont sur la rivière Saint-Jean entre le pont transcanadien actuel au nord de Hartland et le pont transcanadien de Perth-Andover?

4. Dans l'affirmative, quel est le coût estimatif *a*) du pont sur la rivière Saint-Jean, *b*) de la route à partir de Hartland-Nord, *c*) quel pourcentage du coût total le gouvernement du Canada est-il prêt à payer?

5. A-t-on songé à utiliser la route nº 2, allant de l'extrémité est du pont sur la rivière Saint-Jean au nord de Hartland, dans le comté de Carleton (N.-B.) à l'extrémité est du pont transcanadien déjà construit de Perth-Andover, dans le comté de Victoria (N.-B.), en faisant les changements nécessaires quant à la largeur et à la visibilité dans les régions habitées afin d'amoindrir la désorganisation et de réduire les dépenses?

L'hon. M. Deschatelets: 1. Aucune demande n'a été reçue en vue d'approuver un changement de ce genre.

2. Voir la réponse au nº 1.

3. Non.

4. Voir la réponse au nº 3.

5. Oui, le parcours de la route, établi d'après l'entente sur la route transcanadienne, suit la route nº 2 entre le pont de Hartland et le pont de Perth-Andover. L'entente prévoit également que les villages situés le long du parcours seront évités au moyen des déviations les plus courtes et les plus pratiques lorsque la circulation dans ces régions pourrait présenter des dangers et des inconvénients. Le Nouveau-Brunswick n'a encore présenté aucune demande en vue d'apporter des changements à l'entente relative à la construction de ce tronçon de la route transcanadienne.

RÉACTÉ «TUTOR»

Question nº 574—**M. Stefanson:**

1. Jusqu'ici, combien d'avions à réaction «Tutor» l'ARC a-t-elle reçus?

2. A-t-on terminé les épreuves de rendement de l'avion en question?

3. Où a-t-on fait ces épreuves?

4. Quels en sont les résultats?

5. Les pilotes instructeurs choisis pour former des pilotes en utilisant cet avion d'instruction ont-ils déjà reçu la formation requise et, dans l'affirmative, à quel endroit?

6. A quelle date le programme de formation des pilotes sur ce nouveau réacteur débutera-t-il et dans quelles bases de l'ARC?

7. De quels autres types d'avion se servira-t-on aussi dans ces bases d'entraînement?

Réponse: 1. L'ARC a accepté jusqu'ici cinq avions «Tutor».

2. Les épreuves de rendement de l'avion «Tutor» ne seront pas terminées avant le 1er octobre 1964. Jusqu'ici, seules les épreuves par temps froid ont été effectuées.

3. Le centre d'essai et de vérification de la station de l'ARC à Uplands est chargé des vols d'essai. Les vols par temps froid ont été effectués à Churchill (Man.).

4. Il serait trop tôt de juger les résultats définitifs des épreuves de rendement en ce moment, mais les épreuves par temps froid n'ont suscité que des problèmes secondaires.

5. Non.

6. On se propose d'entreprendre le programme de formation préparatoire des pilotes en janvier 1965, à la base de l'ARC à Moose-Jaw (Saskatchewan).

7. L'avion «Silver Star» (T-33).

STATION DE L'ARC DE GIMLI (MAN.)

Question nº 575—**M. Stefanson:**

1. Quels projets de construction ou autres améliorations ont été approuvés ou projetés pour la station de l'ARC, à Gimli, au Manitoba, et quel en est le coût estimatif?

2. Quand les travaux seront-ils mis en adjudication?

Réponse: 1. Aucun projet de construction ou autres améliorations n'ont été approuvés ou projetés pour la station de l'ARC, à Gimli, pour l'année financière 1964-1965. Les besoins à venir sont à l'étude, mais nous n'avons aucun renseignement quant au coût estimatif.

2. Ne s'applique pas.

(Texte)

TRANSPORT DU COURRIER D'AMOS À SAINTE-GERTRUDE-PREISSAC

Question nº 581—**M. Caouette:**

1. Quelles sont la personne ou les personnes qui ont la responsabilité du transport du courrier d'Amos à Sainte-Gertrude-Preissac?

2. Quand le contrat a-t-il été accordé?

3. Quelle en est la durée?

4. Quelle est la date à laquelle expirera le contrat?

5. Quand un nouveau contrat de transport de courrier sera-t-il accordé?

6. Le ministère des Postes se propose-t-il de demander des soumissions publiques?

Réponse: 1. M. Charles Dumais, Ste-Gertrude-de-Villeneuve.

2. Le 1er janvier 1961.

3. Quatre ans.

4. Le 31 décembre 1964.

5. Le contrat actuel sera renouvelé ou un nouveau contrat sera conclu le 1er janvier 1965.

6. Ordinairement trois mois avant la date d'expiration, le contrat fait l'objet d'une revue et on décide alors s'il y a lieu de la renouveller ou de demander des soumissions.

(Traduction)

ROUTE TRANSCANADIENNE AU NOUVEAU-BRUNSWICK

Question nº 583—**M. MacRae:**

1. A-t-on consulté les autorités du Nouveau-Brunswick au sujet du nouveau tracé de la route transcanadienne au nord de Mactaquac dans le comté d'York (Nouveau-Brunswick) jusqu'à Meductif dans le même comté? Dans l'affirmative, un accord est-il intervenu au sujet du nouveau tracé?

2. Quel est le coût estimatif de cette nouvelle route que rendrait nécessaire la construction du barrage de Mactaquac?

L'hon. M. Deschatelets: 1. Oui, des consultations ont eu lieu pour ce qui est de l'effet possible du barrage Mactaquac sur le tracé de la route transcanadienne entre Fredericton et Lower-Prince-William. On n'a encore convenu d'aucun changement dans le tracé de la route entre ces deux endroits.

2. Voir réponse nº 1.

(Texte)

TRANSPORT DU COURRIER ENTRE AMOS ET MATTAGAMI

Question nº 592—**M. Laprise:**

Un nouveau contrat a-t-il été accordé pour le transport du courrier entre Amos-Mattagami? Dans le cas de l'affirmative, *a*) quand ce contrat est-il entré en vigueur, *b*) quelle est la durée de ce contrat, *c*) quels ont été les soumissionnaires, *d*) quel est le montant de chaque soumission, *e*) à qui le contrat a-t-il finalement été accordé?

Réponse: *a*, *b*, *c* et *d*) L'adjudication du service n'a pas encore eu lieu, mais nous avons reçu les soumissions suivantes en vue d'un contrat de quatre ans:

Édouard Roy, Amos	$ 7,800.00
Jean-Baptiste Carignan, St-Félix de Dalquier	9,000.00
Georges Carignan, St-Félix de Dalquier	9,000.00
Marcel Perreault, St-Félix de Dalquier	9,360.00
Henri Blais, St-Félix de Dalquier	9,500.00
Alphonse Caron, Landrienne	9,600.00
Germain Bolduc, C.P. 52, Amos	9,900.00

Lorrain Lacroix, 162, 4e avenue, Amos	10,000.00
Fabien Desrosiers, 11e avenue, R.R. 4, Amos	10,000.00
Aldée Bédard, Rochebaucourt	10,179.00
Narcisse Proulx, Ste-Gertrude de Villeneuve	10,400.00
Fernand De Repentigny, 13, rue Principale N. Amos C.P. 1268	10,450.00
Campbell Transport Ltée, C.P. 89, Amos	10,686.00
Sylvio Frigon, Landrienne	11,660.00
André Pilotte, C.P. 1087, Amos	11,700.00
Paul Marcel Baribeau, R.R. 1, Amos	11,760.00
Camille Boisvert, La Sarre	11,800.00
Antonio Dessureault, C.P. 87, Amos	11,800.00
Donat Belzil, 1re avenue, Amos	11,850.00
Alexandre Labrecque, C.P. 1735, Amos	11,880.00
Patrick Sirois, Matagami	12,000.00
Amédée Plante, St-Félix de Dalquier	12,000.00
Omer Onésime Levesque, 332, 4e avenue, Amos, C.P. 742	12,040.08
Marius Frigon, Landrienne	12,400.00
Wilfrid Bard, C.P. 997, Amos	12,520.00
Gaston Rouleau, C.P. 561, Amos	12,939.00
Wilfrid Charrois, 161, 3e avenue est, Amos	12,990.00
Paul Huard, 231, 1re avenue est, C.P. 537, Amos	13,000.00
Viateur Bordeleau, Landrienne	13,000.00
Magny Transport Inc., 40 Blvd. Mercier, Amos	13,500.00
Liguori Dionne, C.P. 582, Amos	13,500.00
Mazenold Service Enrg., Blvd. Gouin, Amos	14,000.00
Gravel Transport Enrg. (Yvon Gravel) 32, 6e avenue ouest, Amos	14,164.80
Madame Lise Magny, 141 Blvd. Mercier, Amos	14,200.00
Adélard Nadeau, St-Félix de Dalquier	14,316.00
Andrien Tardiff, C.P. 244, Amos	14,500.00
Hervé Thibault, Amos	14,500.00
Richard Bilodeau, C.P. 171, Amos	14,925.00
Réal Ouellet, C.P. 1527, Amos	15,000.00
Gérard Langlois, Amos	15,582.00
Rosaire Samson, R.R. 1, Amos	16,200.00
Wilfrid Trudel, C.P. 1435, Amos	17,882.50
Désiré Lacasse, C.P. 516, Amos	20,000.00
Laurent Desrochers, C.P. 851, 31, 3e avenue E., Amos	21,300.00

e) Décision en suspens

[M. Laprise.]

TRANSPORT DU COURRIER—RÉSERVE INDIENNE D'OBEDJIWAN

Question nº 593—**M. Laprise:**

Un service de transport du courrier a-t-il été établi entre un point quelconque de distribution postale et la réserve indienne d'Obedjiwan? Dans le cas de l'affirmative, *a*) combien de fois par semaine ce service est-il assuré, *b*) qui détient le contrat?

Réponse: Oui, entre Sanmaur et Obedjiwan. *a*) Une fois par deux semaines, *b*) Laviolette Air Services, Sanmaur, P.Q.

*GASPÉ—CONSTRUCTION D'UN HAVRE À EAU PROFONDE À CHANDLER

Question nº 594—**M. Vincent:**

Le ministère des Travaux publics a-t-il l'intention de construire un havre à eau profonde à Chandler (Gaspé)? Dans le cas de l'affirmative, *a*) quel en est le coût estimatif, *b*) quelle sera la quote-part du gouvernement et celle de la société *Gaspé Pulp and Paper*, *c*) quand débuteront les travaux?

L'hon. M. Robichaud: Le ministère songe à construire un quai en eau profonde et un brise-lames à Chandler.

a) Les estimations détaillées du coût sont en voie de préparation. *b*) Les négociations en vue de conclure une entente sur le partage du coût sont encore en cours. *c*) Les plans et devis seront préparés dès qu'on en sera arrivé à une entente définitive.

(Traduction)

MISE EN VALEUR DES CHUTES HAMILTON

Question nº 596—**M. Mather:**

Le gouvernement a-t-il étudié la possibilité que l'aménagement hydro-électrique canadien des chutes Hamilton au Labrador, ait été rendu moins rentable par une énergie nucléaire toujours plus abondante et moins coûteuse que l'énergie hydro-électrique et, dans l'affirmative, quelles sont les conclusions d'une telle étude?

Réponse: Le gouvernement du Canada n'a entrepris aucune étude à ce sujet. Il ne participe à aucune négociation qui pourrait avoir lieu maintenant quant à l'utilisation de l'énergie produite par les chutes Hamilton, au Labrador, et il ignore quels seront exactement les frais de production et de transmission de l'énergie provenant de ces installations. Il va sans dire, toutefois, que le gouvernement se tient constamment au courant du coût de l'énergie provenant de sources nucléaires.

ROUTE TRANSCANADIENNE EN NOUVELLE-ÉCOSSE

Question nº 605—**M. Armstrong:**

1. Le gouvernement du Canada a-t-il accepté un tracé pour la route transcanadienne entre Antigonish et Sutherland's-River (Nouvelle-Écosse), et, dans le cas de l'affirmative, la route doit-elle passer par Kenzieville?

2. Quels sont les travaux qui seront exécutés sur ce tronçon en 1964-1965?

3. Quel est le coût estimatif des travaux devant être exécutés dans la présente année financière?

4. Quand demandera-t-on des soumissions?

L'hon. M. Deschatelets: 1. Oui, pour les tronçons depuis Antigonish jusqu'à James-River et depuis les environs de Broadway jusqu'à Sutherland's-River. On ne sait pas encore où passera la route aux alentours de Kenzieville.

2. Le calendrier complet des travaux provinciaux de construction pour 1964-1965 n'est pas encore disponible. Sont actuellement approuvés le nivelage et le gravelage de 5.1 milles de route entre la limite d'Antigonish et James-River et de 6.9 milles depuis Broadway jusqu'à la rivière des Français. Ces travaux sont adjugés.

3. Pour ce qui est des travaux adjugés, $1,485,000. Ce montant augmentera si le programme provincial comprend des travaux supplémentaires à l'égard des tronçons en question.

4. La province entend faire bientôt un appel d'offres en vue de la construction d'un pont au-dessus de la rivière des Français. Elle n'a pas précisé quand elle compte entreprendre les autres travaux entre Antigonish et Sutherland's-River.

ROUTE TRANSCANADIENNE—VOIE DE DÉTOUR

Question n° 606—**M. Armstrong:**

Combien ont coûté, en 1963-1964, les travaux exécutés sur la route de contournement prévue pour la route transcanadienne près d'Antigonish (Nouvelle-Écosse), et sur cette somme, combien le gouvernement du Canada a-t-il payé?

L'hon. M. Deschatelets: Les réclamations présentées par la Nouvelle-Écosse à l'égard des travaux exécutés en 1963-1964 sur la route de contournement, à Antigonish, et dont les frais sont partagés aux termes de l'accord sur la route transcanadienne, s'élèvent à $161,444.49. Les versements effectués à ce titre par le Canada se chiffrent à $110,811.40.

(Texte)

REÇUS DE CHARITÉ

Question n° 609—**M. Laprise:**

1. Les rapports d'impôt des années 1961-1962, ainsi que les reçus de charité qui accompagnaient plusieurs de ces rapports, ont-ils été examinés plus méthodiquement parce qu'ils venaient d'une province en particulier ou l'ont-ils été à une même échelle à la grandeur du pays?

2. *a*) Dans quelle proportion les reçus de charité ne formant pas plus de 10 p. 100 du salaire brut d'un contribuable ont-ils été acceptés ou refusés pour les années 1961-1962, *b*) quelles sont ces proportions (reçus acceptés et refusés) pour la province de Québec, en 1961-1962?

3. La politique actuelle du gouvernement fédéral est-elle de faire subir à tout reçu de charité dépassant $150 un examen spécial s'il provient du Québec?

(Traduction)

L'hon. M. McIlraith: 1. Non, on a accordé la même attention à tous les rapports, quelle que soit leur provenance.

2. Le ministère n'établit aucune statistique au sujet du pourcentage de reçus de charité qui sont acceptés ou refusés.

3. Non.

(Texte)

SAINT-JEAN-PORT-JOLI, P.Q.—BUREAU DE POSTE

Question n° 610—**L'hon. M. Ricard:**

En rapport avec la construction du bureau de poste à Saint-Jean-Port-Joli: *a*) combien d'offres le ministère des Travaux publics a-t-il reçues pour la vente de terrains, *b*) quel prix était demandé dans chaque cas, *c*) des soumissions ont-elles été demandées pour la construction de cet édifice? Dans le cas de l'affirmative, vers quelle date les travaux seront-ils commencés?

Réponse: *a*) Le ministère a reçu une offre. *b*) $5,000. *c*) Non.

LES REVENUS DES BUREAUX DE POSTE

Question n° 611—**L'hon. M. Ricard:**

Pour le dernier exercice financier, quel a été le revenu aux bureaux de poste suivants: *a*) Baie-des-Sables, *b*) Pont-Rouge, *c*) Saint-Agapit, *d*) Saint-Jean-de-Dieu, *e*) Luceville, *f*) Sainte-Croix, *g*) Hébertville-Station, *h*) L'Épiphanie, *i*) Roxboro, *j*) Saint-François-du-Lac, *k*) Grandes-Bergeronnes, *l*) Isle-Verte, *m*) Saint-Timothée, *n*) Saint-Alexis-des-Monts, *o*) Lavaltrie, *p*) Chambly, *q*) Saint-Prime, *r*) Albanel, *s*) Cap-Saint-Ignace, *t*) Beauceville-Est, *u*) Rawdon, *v*) Saint-Zacharie?

Réponse: Les recettes pour l'exercice financier 1963-1964 ne sont pas encore disponibles. Voici les recettes pour 1962-1963:

a) Baie-des-Sables, $3,833.62; *b*) Pont-Rouge, $10,056.05; *c*) Saint-Agapit, $7,473.88; *d*) Saint-Jean-de-Dieu, $7,319.45; *e*) Luceville, $5,625.86; *f*) Sainte-Croix, $11,331.73; *g*) Hébertville-Station, $3,844.89; *h*) L'Épiphanie, $10,294.37; *i*) *Sainte-Geneviève (maintenant Roxboro), $84,782.17; *j*) Saint-François-du-Lac, $3,349.78; *k*) Grandes-Bergeronnes, $4,579.16; *l*) Isle-Verte, $5,993.87; *m*) Saint-Timothée, $5,546.28; *n*) Saint-Alexis-des-Monts, $4,058.51; *o*) Lavaltrie, $4,040.03; *p*) Chambly, $29,298.15; *q*) Saint-Prime, $3,911.89; *r*) Albanel, $4,634.99; *s*) Cap-Saint-Ignace, $15,432.40; *t*) Beauceville-Est, $23,404.24; *u*) Rawdon, $22,176.82; *v*) Saint-Zacharie, $8,499.84.

*Le 29 juillet 1963, le bureau de poste à Sainte-Geneviève a été fermé et un bureau de poste a été ouvert à Roxboro.

(Traduction)

RÉPARATION DU QUAI DE KEMENFELT (ONT.)

Question n° 613—**M. Madill:**

1. Le quai du gouvernement fédéral, 14e ligne Township de Innisfil, comté de Simcoe (Baie Kempenfelt, lac Simcoe) a-t-il été inspecté durant l'année financière 1963-1964 par des fonctionnaires du ministère des Travaux publics?

2. Dans quel état était ce quai?

3. Quelles améliorations a-t-on recommandées?

4. Quelle somme d'argent a-t-on accordée pour les améliorations et les réparations nécessaires?

5. Quand commenceront les travaux prévus?

6. Le gouvernement accepte-t-il la responsabilité à l'endroit des personnes qui pourraient être blessées en utilisant ces installations, si les réparations requises ne sont pas effectuées en 1964?

L'hon. M. Deschatelets: 1. Oui, en juillet 1963.

2. En bon état.

3. Aucune.

4. Aucune.

5. On procédera à une nouvelle inspection afin d'établir s'il y a lieu d'effectuer des réparations.

6. Le gouvernement assume ses responsabilités aux termes de la loi quant à l'entretien de ses propriétés.

ASSURANCE-SANTÉ ET RÉGIME DE PENSION

Question n° 615—**M. Rondeau:**

Le premier ministre approuve-t-il une déclaration soutenant qu'un régime d'assurance-santé est plus important pour la province de Québec qu'un régime de pension?

M. Davis: Cette question a été posée au premier ministre le 24 mars 1964 et on trouvera sa réponse à la page 1475 du compte rendu.

*RÈGLEMENT RÉGISSANT LA CHASSE AUX PHOQUES

Question n° 620—**M. Mather:**

Quelles mesures prend-on en vue d'instituer des règlements destinés à mettre fin au massacre actuel des petits phoques et prévenir la destruction de la population des phoques?

L'hon. M. Robichaud: Comme je l'ai dit à la Chambre des communes le 26 mars, page 1573 du compte rendu, mon ministère étudie très attentivement toute la question de la chasse au phoque sur le littoral de l'Atlantique et l'on compte, qu'avant l'ouverture de la saison de chasse en 1965, des règlements plus sévères seront en vigueur.

EXCLUSIONS DES PRESTATIONS DE CHÔMAGE

Question n° 626—**M. Loney:**

Quel a été le nombre d'exclusions aux termes de l'article 54(2*a*) de la loi sur l'assurance-chômage pour chacun des mois de l'année 1963 dans le district desservi par *a*) le bureau national de placement de Owen-Sound, Ontario et *b*) par le bureau national de placement de Walkerton, Ontario?

L'hon. M. MacEachen: Aux termes de l'article (2*a*) de la loi, les exclusions ont été les suivantes:

[M. Madill.]

1963	*a*) Owen Sound	*b*) Walkerton
Janvier	40	36
Février	47	31
Mars	36	24
Avril	34	25
Mai	41	31
Juin	30	21
Juillet	29	12
Août	44	12
Septembre	32	14
Octobre	42	19
Novembre	29	22
Décembre	49	24
Total	453	271

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

ABANDON DE POSTES DE RADAR DE LA LIGNE MID-CANADA EN SASKATCHEWAN

Question n° 208—**M. Cadieu:**

1. Combien de postes de radar de la ligne Mid-Canada a-t-on abandonnés ou abandonnera-t-on?

2. Où se trouvent ces postes?

3. Auxquels de ces postes a-t-on détruit ou démonté les tours de radar?

4. Le gouvernement de la Saskatchewan a-t-il été averti de la décision d'abandonner ces postes et, dans le cas de l'affirmative, à quelle date?

5. A-t-on fait part à la société Radio-Canada de la décision d'abandonner ces postes et, dans le cas de l'affirmative, à quelle date a-t-on fourni au gouvernement de la Saskatchewan, à la société Radio-Canada ou à quelque autre organisme l'occasion de faire l'acquisition des tours de radar se trouvant à ces postes?

6. Quand chaque tour avait-elle été construite et quel en était le coût?

BUDGET DU CONSEIL DES RECHERCHES

Question n° 316—**M. Slogan:**

1. Quel a été le budget du Conseil national des recherches pour chacune des dix dernières années?

2. Quelle partie de chaque budget annuel a été consacrée aux recherches médicales?

3. Quelle partie de chaque budget annuel a été consacrée aux recherches dentaires? Quels projets de recherche ont été subventionnés?

(Les documents sont déposés.)

FERMETURE DE POSTES DE LA LIGNE MID-CANADA AU MANITOBA

Question n° 477—**M. Simpson:**

1. A quelle date a commencé la prise en considération sérieuse de la fermeture des stations de radar Mid-Canada, dans la province du Manitoba?

2. Combien d'emplacements intermédiaires ou Doppler en rapport avec la ligne Mid-Canada ont été fermés dans la province du Manitoba?

3. La Société Radio-Canada a-t-elle été avisée de la décision que le ministère de la Défense nationale n'avait plus besoin des tours à ces emplacements intermédiaires et, si elle l'a été, à quelle date?

(Texte)

DEMANDES DE DOCUMENTS

MAÎTRE LUC-GILBERT LESSARD ET LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS

Demande n° 30—**M. Langlois:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toute la correspondance et des lettres, télégrammes ou documents échangés entre Me Luc-Gilbert Lessard, de Black-Lake, comté de Mégantic, d'une part et, d'autre part, le ministre des Transports ou le sous-ministre ou les fonctionnaires de ce ministère, depuis le 1er mars 1963.

M. McWilliam: Pour ce qui est de la motion n° 45, comme il n'est pas question de correspondance au sujet de cette motion, l'honorable député aimerait peut-être la retirer.

M. l'Orateur: Il s'agit de la motion n° 30.

L'hon. M. Favreau: Monsieur le président, je puis aviser l'honorable député de Mégantic qu'en ce qui a trait au ministère des Transports, il n'existe aucune correspondance. En conséquence, je me demande si l'honorable député veut maintenir sa motion ou la retirer?

M. Langlois: Monsieur l'Orateur, serait-il possible d'adopter les avis de motions numéros 30 à 52 inclusivement, avec l'entente que les motions concernant les ministères pour lesquels il n'y a pas de correspondance de déposée seront retirées?

(Traduction)

M. l'Orateur: Passons à la motion n° 30. D'après ce qu'a dit le ministre, il n'y a pas de correspondance. L'honorable député désire-t-il retirer la motion?

M. Langlois: S'il n'y a pas de correspondance, je retire la motion.

(L'ordre est annulé et la motion est retirée.)

(Texte)

MAÎTRE LUC-GILBERT LESSARD ET LE MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Demande n° 31—**M. Langlois:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toute la correspondance et des lettres, télégrammes ou documents échangés entre Me Luc-Gilbert Lessard, de Black-Lake, comté de Mégantic, d'une part et, d'autre part, le ministre de la Défense nationale ou le sous-ministre ou les fonctionnaires de ce ministère, depuis le 1er mars 1963.

L'hon. M. Favreau: Monsieur l'Orateur, il n'y a pas eu de correspondance reçue par le ministre de la Défense nationale.

(L'ordre est annulé et la motion est retirée.)

MAÎTRE LUC-GILBERT LESSARD ET LE MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Demande n° 32—**M. Langlois:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toute la correspondance et des lettres, télégrammes ou documents échangés entre le ministre de la Justice ou le sous-ministre ou les fonctionnaires de ce ministère d'une part et, d'autre part, Me Luc-Gilbert Lessard, de Black-Lake, depuis le 1er mars 1963.

(La motion est adoptée.)

MAÎTRE LUC-GILBERT LESSARD ET LE PRÉSIDENT DU CONSEIL PRIVÉ

Demande n° 33—**M. Langlois:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toute la correspondance et des lettres, télégrammes ou documents échangés entre Me Luc-Gilbert Lessard, de Black-Lake, Mégantic, d'une part et, d'autre part, le président du Conseil privé de la Reine pour le Canada ou les fonctionnaires de ce secrétariat, depuis le 1er mars 1963.

(La motion est adoptée.)

MAÎTRE LUC-GILBERT LESSARD ET LE MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Demande n° 34—**M. Langlois:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toute la correspondance et des lettres, télégrammes ou documents échangés entre Me Luc-Gilbert Lessard, de Black-Lake, Mégantic, d'une part et, d'autre part, le ministre associé de la Défense nationale, depuis le 1er mars 1963.

L'hon. M. Favreau: Monsieur le président, avant que la motion ne soit mise aux voix, je dois déclarer qu'il n'y a pas eu de correspondance reçue de la part de Me Lessard par le ministre associé de la Défense nationale.

M. Grégoire: Reçue ou envoyée?

M. Langlois: Monsieur l'Orateur, ai-je bien compris le ministre dire ni correspondance reçue ni correspondance envoyée?

L'hon. M. Favreau: Aucune correspondance au sens de la motion.

(L'ordre est annulé et la motion est retirée.)

MAÎTRE LUC-GILBERT LESSARD ET LE MINISTRE SANS PORTEFEUILLE

Demande n° 35—**M. Langlois:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toute la correspondance et des lettres, télégrammes ou documents échangés entre Me Luc-Gilbert Lessard, de Black-Lake, comté de Mégantic, d'une part et, d'autre part, le ministre sans portefeuille, depuis le 1er mars 1963.

L'hon. M. Dupuis: Pas de correspondance.

(La motion est retirée.)

MAÎTRE LUC-GILBERT LESSARD ET LE SOLLICITEUR GÉNÉRAL

Demande nº 36—**M. Langlois:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toute la correspondance et des lettres, télégrammes ou documents échangés entre Me Luc-Gilbert Lessard, de Black-Lake, Mégantic, d'une part et, d'autre part, le Solliciteur général, depuis le 1er mars 1963.

(Traduction)

L'hon. M. Favreau: Vu l'absence du Solliciteur général, peut-on réserver la motion?

M. Langlois: Entendu.

(La motion est réservée.)

(Texte)

MAÎTRE LUC-GILBERT LESSARD ET LE MINISTÈRE DE LA SANTÉ NATIONALE ET DU BIEN-ÊTRE SOCIAL

Demande nº 37—**M. Langlois:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toute la correspondance et des lettres, télégrammes ou documents échangés entre Me Luc-Gilbert Lessard, de Black-Lake, Mégantic, d'une part et, d'autre part, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social ou les sous-ministres ou les fonctionnaires de ce ministère, depuis le 1er mars 1963.

L'hon. M. Favreau: Monsieur le président, on m'informe que la réponse à cette motion entraînerait des recherches considérables dans au moins 100,000 dossiers. Dans ce cas, l'honorable député consentirait peut-être à réserver sa motion, disons, pour une semaine, afin d'en discuter avec le ministre intéressé, soit le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, en vue d'étudier la possibilité de restreindre le champ ou l'objet de la motion?

M. Langlois: Monsieur l'Orateur, j'accepte les conditions et la suggestion que vient de faire l'honorable ministre.

(La motion est réservée.)

MAÎTRE LUC-GILBERT LESSARD ET LE MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Demande nº 38—**M. Langlois:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toute la correspondance et des lettres, télégrammes ou documents échangés entre Me Luc-Gilbert Lessard, de Black-Lake, Mégantic, d'une part et, d'autre part, le ministre de l'Agriculture ou le sous-ministre ou les fonctionnaires de ce ministère, depuis le 1er mars 1963.

L'hon. M. Favreau: Monsieur le président, il n'y a pas de correspondance.

(Traduction)

M. Beer: Il n'y a pas de correspondance se rapportant à cette motion.

(L'ordre est annulé et la motion est retirée.)

[L'hon. M. Dupuis.]

(Texte)

MAÎTRE LUC-GILBERT LESSARD ET LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT

Demande nº 39—**M. Langlois:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toute la correspondance et des lettres, télégrammes ou documents échangés entre Me Luc-Gilbert Lessard, de Black-Lake, comté de Mégantic, d'une part et, d'autre part, le Secrétaire d'État du Canada ou le sous-ministre ou les fonctionnaires de ce ministère, depuis le 1er mars 1963.

L'hon. M. Lamontagne: Monsieur le président, il n'y a pas de correspondance.

M. Langlois: Pour ce qui a trait à l'avis de motion nº 39, est-ce qu'il n'y aurait pas de correspondance, là aussi?

L'hon. M. Favreau: Monsieur le président, je comprends que l'honorable secrétaire d'État a déclaré qu'il n'y avait pas eu de correspondance échangée.

(L'ordre est annulé et la motion est retirée.)

MAÎTRE LUC-GILBERT LESSARD ET LE MINISTÈRE DU COMMERCE

Demande nº 40—**M. Langlois:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toute la correspondance et des lettres, télégrammes ou documents échangés entre Me Luc-Gilbert Lessard, de Black-Lake, comté de Mégantic, d'une part et, d'autre part, le ministre du Commerce ou le sous-ministre ou les fonctionnaires de ce ministère, depuis le 1er mars 1963.

L'hon. M. Favreau: Il n'y a pas eu, non plus, de correspondance échangée entre la personne mentionnée dans la motion et le ministre du Commerce.

(L'ordre est annulé et la motion est retirée.)

MAÎTRE LUC-GILBERT LESSARD ET LE MINISTÈRE DES MINES ET DES RELEVÉS TECHNIQUES

Demande nº 41—**M. Langlois:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toute la correspondance et des lettres, télégrammes ou documents échangés entre Me Luc-Gilbert Lessard, de Black-Lake, Mégantic, d'une part et, d'autre part, le ministre des Mines et des Relevés techniques ou le sous-ministre ou les fonctionnaires de ce ministère, depuis le 1er mars 1963.

L'hon. M. Favreau: Monsieur l'Orateur, il n'y a pas eu, non plus, de correspondance échangée entre la personne mentionnée dans la motion et le ministre des Mines et des Relevés techniques.

(L'ordre est annulé et la motion est retirée.)

MAÎTRE LUC-GILBERT LESSARD ET LE MINISTÈRE DU NORD CANADIEN ET DES RESSOURCES NATIONALES

Demande nº 42—**M. Langlois:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toute la correspondance

et des lettres, télégrammes ou documents échangés entre Me Luc-Gilbert Lessard, de Black-Lake, Mégantic, d'une part et, d'autre part, le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales ou le sous-ministre ou les fonctionnaires de ce ministère, depuis le 1er mars 1963.

L'hon. M. Favreau: Une remarque, monsieur l'Orateur. Aucune correspondance n'a été échangée entre la personne concernée et le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales.

(L'ordre est annulé et la motion est retirée.)

MAÎTRE LUC-GILBERT LESSARD ET LE MINISTÈRE DU REVENU NATIONAL

Demande n° 43—**M. Langlois:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toute la correspondance et des lettres, télégrammes ou documents échangés entre Me Luc-Gilbert Lessard, de Black-Lake, Mégantic, d'une part et, d'autre part, le ministre du Revenu national ou le sous-ministre ou les fonctionnaires de ce ministère, depuis le 1er mars 1963.

(Traduction)

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne l'avis de motions n° 43, il n'y a pas de telle correspondance au bureau central du ministère du Revenu national. Mais, comme le nom qui figure dans l'avis de motions est celui d'un avocat qui exerce sa profession, on peut concevoir qu'il ait échangé de la correspondance avec le bureau régional de la Division de l'impôt. Cependant, je dois signaler que s'il y a eu échange de correspondance se rapportant aux déclarations d'impôt de particuliers, on ne peut produire cette correspondance en vertu de la loi qui exige que telle correspondance soit gardée confidentielle.

M. l'Orateur: En ce cas, la motion devrait être retirée.

M. Langlois: Je vais l'accepter, compte tenu de la réserve formulée par le ministre, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Ai-je bien compris l'honorable député de Mégantic? A-t-il dit qu'il accepterait la motion sous certaine réserve, parce que la présidence a exprimé l'opinion qu'elle devrait être retirée?

M. Langlois: Monsieur l'Orateur, selon la déclaration du ministre, s'il y a de la correspondance au bureau local d'impôt se rapportant à des formules ou des lettres relatives à l'impôt de particuliers, je n'ai pas le droit d'en prendre connaissance. Je suis d'accord là-dessus. S'il y a quelque autre correspondance, j'aimerais l'avoir. S'il n'y en a pas, je vais retirer ma motion.

M. l'Orateur: Compte tenu de la réserve formulée par le ministre, plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

(La motion est adoptée.)

(Texte)

MAÎTRE LUC-GILBERT LESSARD ET LE MINISTÈRE DU TRAVAIL

Demande n° 44—**M. Langlois:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toute la correspondance et des lettres, télégrammes ou documents échangés entre Me Luc-Gilbert Lessard, de Black-Lake, Mégantic, d'une part et, d'autre part, le ministre du Travail ou le sous-ministre ou les fonctionnaires de ce ministère, depuis le 1er mars 1963.

L'hon. M. Favreau: Monsieur l'Orateur, il n'y a pas eu de correspondance échangée entre la personne mentionnée dans la motion et le ministre du Travail.

(L'ordre est annulé et la motion retirée.)

MAÎTRE LUC-GILBERT LESSARD ET LE MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

Demande n° 45—**M. Langlois:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toute la correspondance et des lettres, télégrammes ou documents échangés entre Me Luc-Gilbert Lessard, de Black-Lake, Mégantic, d'une part et, d'autre part, le ministre des Travaux publics ou le sous-ministre ou les fonctionnaires de ce ministère, depuis le 1er mars 1963.

L'hon. M. Favreau: J'ai la même remarque à formuler quant au ministre des Travaux publics.

(L'ordre est annulé et la motion retirée.)

MAÎTRE LUC-GILBERT LESSARD ET LE MINISTÈRE DES PÊCHERIES

Demande n° 46—**M. Langlois:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toute la correspondance et des lettres, télégrammes ou documents échangés entre Me Luc-Gilbert Lessard, de Black-Lake, Mégantic, d'une part et, d'autre part, le ministre des Pêcheries ou le sous-ministre ou les fonctionnaires de ce ministère, depuis le 1er mars 1963.

L'hon. M. Favreau: Monsieur l'Orateur, puis-je suggérer, pour la raison mentionnée tantôt, étant donné le travail considérable que requerraient des recherches dans les dossiers du ministère, que l'honorable député réserve sa motion pour une semaine encore, quitte à en discuter avec le ministre des Pêcheries.

(La motion est réservée.)

MAÎTRE LUC-GILBERT LESSARD ET LE MINISTÈRE DES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

Demande n° 47—**M. Langlois:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toute la correspondance et des lettres, télégrammes ou documents échangés entre Me Luc-Gilbert Lessard, de Black-Lake, Mégantic, d'une part et, d'autre part, le ministre des Affaires des anciens combattants ou le sous-ministre ou les fonctionnaires de ce ministère, depuis le 1er mars 1963.

L'hon. M. Favreau: En ce qui concerne cette motion et au nom du ministre des Affaires des anciens combattants, je désire faire la même suggestion.

(La motion est réservée.)

MAÎTRE LUC-GILBERT LESSARD ET LE MINISTÈRE DE LA PRODUCTION DE DÉFENSE

Demande n° 48—**M. Langlois:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toute la correspondance et des lettres, télégrammes ou documents échangés entre Me Luc-Gilbert Lessard, de Black-Lake, Mégantic, d'une part et, d'autre part, le ministre de la Production de défense ou le sous-ministre ou les fonctionnaires de ce ministère, depuis le 1er mars 1963.

L'hon. M. Favreau: Monsieur l'Orateur, il n'y a pas eu de correspondance.

(L'ordre est annulé et la motion est retirée.)

MAÎTRE LUC-GILBERT LESSARD ET LE MINISTÈRE DE LA CITOYENNETÉ ET DE L'IMMIGRATION

Demande n° 49—**M. Langlois:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toute la correspondance et des lettres, télégrammes ou documents échangés entre Me Luc-Gilbert Lessard, de Black-Lake, Mégantic, d'une part et, d'autre part, le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration ou le sous-ministre ou les fonctionnaires de ce ministère, depuis le 1er mars 1963.

L'hon. M. Favreau: Monsieur l'Orateur, il n'y a eu aucune correspondance.

(L'ordre est annulé et la motion est retirée.)

MAÎTRE LUC-GILBERT LESSARD ET LE MINISTÈRE DES FORÊTS

Demande n° 50—**M. Langlois:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toute la correspondance et des lettres, télégrammes ou documents échangés entre Me Luc-Gilbert Lessard, de Black-Lake, Mégantic, d'une part et, d'autre part, le ministre des Forêts ou le sous-ministre ou les fonctionnaires de ce ministère, depuis le 1er mars 1963.

L'hon. M. Favreau: Aucune correspondance n'a été échangée avec le ministère des Forêts.

(L'ordre est annulé et la motion est retirée)

Me LUC-GILBERT LESSARD ET LE MINISTÈRE DES FINANCES

Demande n° 51—**M. Langlois:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toute la correspondance et des lettres, télégrammes ou documents échangés entre Me Luc-Gilbert Lessard, de Black-Lake, comté de Mégantic, d'une part et, d'autre part, le ministre des Finances ou le sous-ministre ou les fonctionnaires de ce ministère, depuis le 1er mars 1963.

L'hon. M. Favreau: Même réponse: aucune correspondance avec le ministère des Finances.

(L'ordre est annulé et la motion est retirée)

[M. Langlois.]

Me LUC-GILBERT LESSARD ET LE SECRÉTARIAT D'ÉTAT AUX AFFAIRES EXTÉRIEURES

Demande n° 52—**M. Langlois:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toute la correspondance et des lettres, télégrammes ou documents échangés entre Me Luc-Gilbert Lessard, de Black-Lake, comté de Mégantic d'une part et, d'autre part, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures ou les fonctionnaires de ce ministère, depuis le 1er mars 1963.

L'hon. M. Favreau: Je fais la même réponse au nom du secrétaire d'État aux Affaires extérieures: aucune correspondance échangée.

(L'ordre est annulé et la motion est retirée)

(Traduction)

RÉSERVE INDIENNE DE BURNS-LAKE (C.-B.)

Demande n° 60—**M. Howard:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toutes demandes et demandes de renseignements relatives à l'achat, la concession à bail ou le loyer des terres des réserves indiennes dans l'agence Indienne du Lac Burns, depuis le 1er janvier 1963.

L'hon. M. Favreau: Je demanderais à l'honorable député de Skeena de bien vouloir réserver sa motion, étant donnée l'absence du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration.

M. Howard: Entendu.

(La motion est réservée.)

(Texte)

LE CABINET FÉDÉRAL ET LES SUBVENTIONS AUX UNIVERSITÉS DU QUÉBEC

Demande n° 69—**M. Langlois:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toute correspondance, lettre, télégramme ou document échangés entre le premier ministre ou l'un des ministres du Cabinet et les différentes universités du Québec, concernant les subventions données à ces dernières à partir de décembre 1962 au 1er mars 1964.

(La motion est adoptée.)

(Traduction)

LISTE DES FOURNISSEURS

Demande n° 78—**M. Nielsen:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production par chaque ministère du gouvernement de copie d'une «liste représentative» de fournisseurs (présentement en usage), ainsi qu'il est défini au sous-alinéa (ii) de l'alinéa *e*) de l'article 2 des Règlements concernant les marchés de l'État, soit le décret du conseil C.P. 1954-1971, du 16 décembre 1954.

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, je pense que l'honorable député consent, après avoir entendu les raisons que je lui ai personnellement exposées, à ce que ces motions, inscrites en son nom, soient réservées.

M. Nielsen: En effet, monsieur l'Orateur.

(La motion est réservée.)

RAPPORT EN VERTU DES RÈGLEMENTS RÉGISSANT LES CONTRATS

Demande nº 79—**M. Nielsen:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de tout rapport fait au gouverneur en conseil ou au conseil du Trésor (depuis le 8 avril 1963), conformément au paragraphe (4) de l'article 3 des *Règlements concernant les marchés de l'État*, soit le décret du conseil C.P. 1954-1971, du 16 décembre 1954.

—Monsieur l'Orateur, par suite des entretiens que j'ai eus avec le ministre, cette motion, et les motions numéros 80, 81 et 84 peuvent être réservées. J'ai exprimé l'avis que les motions numéros 88 et 89 pourraient être reliées à la motion numéro 84, si le ministre voulait hâter les choses.

M. l'Orateur: Les motions numéros 79, 80, 81 et 84 sont réservées.

(Les motions sont réservées.)

BUREAUX DE LA GRC DANS DES IMMEUBLES APPARTENANT À DES PARTICULIERS

Demande nº 86—**M. Howard:**

Qu'un ordre de la chambre soit donné en vue de la production de copie de toutes les observations et de tous les rapports concernant l'espace ou l'emplacement de cet espace destiné à la Gendarmerie royale du Canada ainsi qu'il est mentionné dans la réponse à la question nº 300 de la présente session du Parlement.

L'hon. M. Favreau: Monsieur l'Orateur, pourrais-je demander à l'honorable député de Skeena s'il ne patienterait pas encore une semaine? Je sais qu'il a eu l'obligeance la semaine dernière de réserver la motion, mais je n'ai pas encore pu obtenir le renseignement voulu. Toutefois, je suis sûr de pouvoir répondre à la question la semaine prochaine.

M. Howard: Nous sommes très patients aujourd'hui, monsieur l'Orateur.

(La motion est réservée.)

CONTRAT POSTAL À RIVER-JOHN (N.-É.)

Demande nº 91—**M. MacEwan:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toute la correspondance, de tous les télégrammes et de tous les autres documents échangés entre le gouvernement, tout organisme ou service du gouvernement et toute autre personne, groupement ou organisation relativement au contrat visant le parcours postal numéro 1 de River-John, dans le comté de Pictou, en Nouvelle-Écosse.

L'hon. M. Nicholson: Monsieur l'Orateur, je crois que dans cette motion, le troisième mot de la fin de la deuxième ligne devrait être «ou» au lieu de «et». Si l'on fait cette substitution, la motion est acceptable.

M. l'Orateur: Sous la réserve exprimée par le ministre, plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

(La motion est adoptée.)

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. COATES—RENSEIGNEMENTS SOLLICITÉS DANS UNE QUESTION ÉCRITE ADRESSÉE AU MINISTRE

M. Robert C. Coates (Cumberland): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. La question nº 53 est inscrite au *Feuilleton* à mon nom et elle est datée le 18 février. Elle a trait à des renseignements que j'ai cherché à obtenir du gouvernement au sujet de la construction du nouveau pénitencier de Springhill (Nouvelle-Écosse). J'ai ici une nouvelle parue le 1er avril 1964 dans le *Chronicle Herald* d'Halifax. En voici le texte:

L'honorable M. MacEachen, ministre du Travail, a déclaré mardi que, vers la mi-avril, on demanderait des soumissions en vue de la construction de la nouvelle institution de Springhill pour les jeunes délinquants et que le gouvernement s'attend d'adjuger le contrat vers la fin d'avril et de voir commencer les travaux au début de mai.

L'honorable M. MacEachen, représentant de la Nouvelle-Écosse au sein du cabinet fédéral, a également déclaré au *Chronicle Herald* qu'un contrat de $254,590 pour l'achat de générateurs d'eau à haute température et de l'équipement auxiliaire nécessaire à cette institution a été adjugé à la *Dominion Bridge Company* de Montréal.

Cette nouvelle, monsieur l'Orateur, donne exactement les renseignements que demande la question que j'ai fait inscrire au *Feuilleton*. Le gouvernement a jugé bon de révéler ces renseignements au ministre du Travail et de passer outre à mes droits à titre de membre de cette Chambre.

(Texte)

RADIO-CANADA

À PROPOS DE L'AUGMENTATION DE TRAITEMENT DU PRÉSIDENT

L'hon. Théogène Ricard (Saint-Hyacinthe-Bagot): Monsieur l'Orateur, j'ai une question marquée d'un astérisque qui est inscrite au *Feuilleton* de la Chambre depuis le 20 février, relativement à l'augmentation de salaire payée au président de la société Radio-Canada, et je n'ai pas encore reçu de réponse.

L'autre jour, j'ai demandé à l'honorable secrétaire d'État s'il pouvait répondre à cette question. Il me semble que cela ne demande pas beaucoup de recherches pour justifier l'augmentation de traitement du président de la Société Radio-Canada, de $20,000 à $40,000 par année.

Je serais heureux que le secrétaire d'État nous donne une réponse aujourd'hui, s'il y a possibilité.

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas certain si je pourrai donner une réponse aujourd'hui, mais je vais communiquer dès cet après-midi avec la Société Radio-Canada, afin de satisfaire l'honorable député.

(Traduction)

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

CHYPRE—INTERPELLATIONS RELATIVES À LA FORCE CHARGÉE DE MAINTENIR LA PAIX

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Est-il en mesure de nous faire un rapport au sujet de l'incident qui s'est produit hier à Chypre, et auquel était mêlé le contingent canadien de la force des Nations Unies? D'autre part, peut-il maintenant donner à la Chambre de plus amples renseignements sur les directives données à la force en question et sur les circonstances dans lesquelles celle-ci peut agir quand sa liberté d'action est menacée?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne la dernière partie de la question, la situation est la même que la semaine dernière, lorsque j'ai dit qu'il n'était pas dans l'intérêt de la force et de la tâche qui lui était dévolue, de fournir des renseignements sur les directives. C'est également le point de vue qu'a adopté hier, à la Chambre des Communes britannique, M. Sandys, lorsqu'il a indiqué que la question dépendait du Secrétaire général, et qu'il a signalé, comme je l'avais fait la semaine dernière, qu'on ne fait jamais connaître publiquement les directives données aux forces armées. M. Sandys a déclaré ceci:

> Étant donné que des incidents récents ont éveillé une certaine inquiétude, j'estime juste de faire connaître à la Chambre que, selon nous, les directives régissant les opérations des troupes des Nations Unies leur confèrent une autorité suffisante pour recourir à la force chaque fois que ce sera absolument nécessaire pour leur propre défense, et leur permettre de s'acquitter de leur mission. Le Secrétaire général nous a assuré qu'il reconnaissait la nécessité de donner à la force les pouvoirs nécessaires pour accomplir sa tâche.

En ce qui concerne la première partie de la question du très honorable député, le général Gyani, qui commande la force, a fait certaines recommandations à ce sujet au gouvernement de Chypre.

Le très hon. M. Diefenbaker: Quel point de vue a adopté le gouvernement canadien en l'occurrence, et quelles observations a-t-il faites au sujet de l'intervention dont les Canadiens avaient fait l'objet?

L'hon. M. Martin: Je puis affirmer à mon honorable ami que le Canada ne se tient pas à l'écart des événements pouvant influer sur l'issue du problème à Chypre. Accrédité auprès du gouvernement de Chypre, nous avons un haut-commissaire qui est continuellement en rapport avec les autorités cypriotes. De même, notre mission permanente aux Nations Unies est constamment en contact avec le Secrétaire général et les représentants des Nations Unies dirigeant les opérations des Nations Unies pour le maintien de la paix. Nous empruntons ces voies, qui sont les voies appropriées, pour exprimer nos opinions sur la liberté de mouvement pour la force des Nations Unies, par exemple, que le gouvernement cypriote a garantie dans l'accord sur le statut, dont j'ai déposé hier des exemplaires, et qui, nettement, n'est pas encore entièrement en vigueur.

Je pourrais dire que les troupes canadiennes et britanniques à Chypre méritent d'être hautement louangées pour la réserve qu'elles ont manifestée dans les circonstances difficiles où la liberté de mouvement leur a été temporairement refusée. Je suis certain que les opérations de la force chargée de maintenir la paix ont extrêmement réduit le très grand danger qui pouvait exister dans l'île il y a quelques semaines et qui n'est pas encore complètement dissipé.

Le très hon. M. Diefenbaker: Après tout ce verbiage, le ministre voudra-t-il maintenant répondre à la question? Le gouvernement canadien a-t-il protesté au sujet de l'intervention d'hier des Cypriotes auprès d'une partie de la force canadienne?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, je regrette que ma façon de répondre ne satisfasse pas le très honorable représentant. Ce n'est pas ma faute si je ne possède pas la grande capacité qu'il a de s'exprimer clairement, mais je ne puis rien ajouter à ce que j'ai déjà dit.

Le très hon. M. Diefenbaker: Ce sont des propos vagues.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures voudrait-il s'engager à demander au Secrétaire général des Nations Unies de permettre la publication des directives qui ont été données aux troupes, puisque le *Globe and Mail* relate ce matin que, au Parlement du Royaume-Uni, M. Sandys a hier consenti à le faire?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, il y a environ dix jours, j'ai discuté avec le secrétaire général les vues du Canada à l'égard des directives. En ce qui concerne l'attitude qu'a prise M. Sandys, je dirai que des consultations ont lieu sur ce point, mais je suis convaincu, d'après les renseignements dont je dispose présentement, que la ligne de conduite adoptée par le Secrétaire général dans les circonstances est la bonne et qu'elle favorise et permet l'accomplissement de la tâche en vue de laquelle la force internationale de

police a été établie. Relativement à la question de l'honorable représentant, je pense qu'il pourrait regarder l'accord sur le statut de la force qui a été déposé hier, puisque cet accord, je pense, lui donnerait des renseignements satisfaisants.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, vu que la situation à Chypre se complique davantage à la suite de la répudiation, par le président Makarios, du traité conclu avec la Turquie, je demanderais au secrétaire d'État aux Affaires extérieures si lui-même, directement ou par l'intermédiaire du Secrétaire général, fera des observations à l'archevêque Makarios, pour lui indiquer avec une clarté parfaite que le Parlement a autorisé des troupes canadiennes à faire partie de la force des Nations Unies pour maintenir la paix à Chypre, mais non pour protéger le gouvernement de Chypre contre les conséquences de la répudiation unilatérale d'un traité existant.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, les gouvernements de la Grande-Bretagne, de la Turquie et de la Grèce ont signé l'accord de 1960. J'appelle l'attention de mon honorable ami sur l'attitude prise par le gouvernement britannique, que le traité autoriserait à se plaindre de toute action qui comporterait l'abrogation des droits garantis par le traité même. La voie que le gouvernement doit suivre en ce qui concerne les renseignements dont il dispose doit lui être indiquée par le résultat auquel elle aboutira, selon lui, quant à la mission dont la force est chargée. Je n'en puis dire davantage, sauf que notre représentant à Nicosie est en contact avec le gouvernement de Chypre, y compris son chef, l'archevêque Makarios. Je juge qu'il ne serait pas dans l'intérêt public que j'aille plus loin en ce moment.

M. Douglas: Autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Étant donné que le ministre turc des Affaires étrangères a nettement indiqué que toute intervention vis-à-vis de la petite force turque à Chypre déclencherait des hostilités, je souhaiterais que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures fasse clairement savoir au président de Chypre qu'il déplairait beaucoup au Canada de voir ses militaires engagés dans des hostilités provoquées par des gestes du gouvernement cypriote.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur mon honorable ami peut être assuré que le point de vue qu'il vient d'exprimer et celui du gouvernement canadien ne sont pas essentiellement différents.

(Plus tard)

M. G. W. Baldwin (Peace-River): J'ai à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures une question que j'aurais pu formuler plus tôt parce qu'elle supplée celles qu'on a déjà posées au sujet de la situation à Chypre. Toutefois, je voulais d'abord m'assurer qu'elle était rédigée de façon à ce que l'honorable représentant la comprenne bien. Le gouvernement, en toute connaissance de cause, ou plutôt en connaissance de cause, accepte-t-il, après avoir pesé en détail la terminologie des directives émanant du Secrétaire général, la responsabilité de dire que ces directives répondent de façon satisfaisante aux exigences de la situation?

L'hon. M. Martin: Je remercie le député d'avoir rédigé sa question dans un langage que je puis comprendre. La question était si simple que je répondrai: «oui».

(Texte)

RELATIONS OUVRIÈRES

LES GRANDS LACS—SYNDICAT INTERNATIONAL DES GENS DE MER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Marcel Lessard (Lac-Saint-Jean): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question à l'honorable ministre du Travail.

L'honorable ministre a-t-il reçu un télégramme de protestation de la part des directeurs du syndicat des marins des Grands lacs, s'opposant fortement à la nomination de M. McLaughlin à la présidence de ce mouvement, et, dans le cas de l'affirmative, comment entend-il y donner suite?

(Traduction)

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, j'ai reçu le télégramme et j'ai l'intention d'y répondre.

(Plus tard)

M. A. B. Patterson (Fraser-Valley): Monsieur l'Orateur, je désire poser au ministre du Travail une question qui fait suite à celle que lui a posée mon collègue, l'honorable député de Lac-Saint-Jean (M. Lessard), et lui demander s'il estime fondées les objections qu'a formulées dans un télégramme le Syndicat international des gens de mer, et s'il peut indiquer quelle réponse il entend donner à ce télégramme?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, le télégramme auquel on a fait allusion dans la question précédente ne vient pas du Syndicat international des gens de mer, du moins le télégramme que j'ai vu ce matin. Ce télégramme ne donnait pas, selon moi, une idée exacte des faits et je voudrais le signaler dans ma réponse.

M. Patterson: Puis-je ajouter que ce télégramme vient des membres du comité des droits de l'homme et du bien-être du Syndicat international des gens de mer.

L'hon. M. MacEachen: Je vais aller aux renseignements, mais je ne sais pas si, jusqu'ici, ce télégramme a été reçu.

M. l'Orateur: L'honorable député de Québec-Ouest a la parole.

(Texte)

M. Lucien Plourde (Québec-Ouest): Monsieur l'Orateur, on a déjà répondu à la question que je désirais poser.

(Traduction)

LES PENSIONS

LE RÉGIME DU CANADA—ADHÉSION ALÉATOIRE DE L'ONTARIO

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre? Comme il est question dans le *Citizen* d'Ottawa, cet après-midi, du discours prononcé au *Canadian Club* à Toronto aujourd'hui par le premier ministre Robarts et au cours duquel ce dernier aurait laissé entendre que son gouvernement n'a pas l'intention de participer au régime de pension du Canada, le premier ministre peut-il dire si cette déclaration est bien conforme à ce qui avait été convenu à la conférence de Québec? Pourrait-il également nous dire si le gouvernement fédéral cherche encore à persuader l'Ontario de participer au régime de pension du Canada?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas encore eu l'occasion de lire cette nouvelle, ni le texte de la déclaration du premier ministre de l'Ontario. Je serai fort intéressé d'en prendre connaissance et de faire, après examen, les observations appropriées.

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

PROJET DE SECRÉTARIAT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): J'aurais une question à poser au premier ministre. Pourrait-il nous dire s'il a l'intention de faire du comité proposé pour étudier les questions fiscales et les priorités fédérales-provinciales un organisme permanent des relations fédérales-provinciales?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): L'établissement d'un organisme permanent de ce genre n'a pas été débattu à Québec. Au cours de nos entretiens, ce comité n'a pas été considéré comme un organisme permanent.

M. Grafftey: Puis-je poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur? A la conférence de Québec la semaine dernière, le gouvernement fédéral a-t-il amorcé des discussions en vue d'établir un secrétariat permanent pour les affaires fédérales-provinciales?

Le très hon. M. Pearson: Oui, nous avons inscrit la question à l'ordre du jour et entamé des discussions. Les moyens de liaison entre les gouvernements fédéral et provinciaux sont d'une extrême importance et mon honorable ami y a déjà témoigné un très vif intérêt. La question est très importante. Cependant, les provinces se sont généralement accordées pour dire qu'il importait davantage en ce moment d'élaborer les rouages de liaison entre les divers gouvernements au sein même de chacun d'entre eux au lieu d'instituer un comité de liaison conjoint à Ottawa. Il a été convenu d'attendre pour voir comment fonctionnerait pareille liaison avant d'aviser à mettre sur pied un comité de liaison conjoint et permanent; cependant, la question sera éventuellement remise à l'étude.

L'hon. Paul Martineau (Pontiac-Témiscamingue): Pour ce qui est de ce comité de liaison, le premier ministre Lesage a-t-il, depuis la semaine dernière, fait savoir au premier ministre s'il compte y participer?

Le très hon. M. Pearson: Le premier ministre Lesage a signalé durant la conférence qu'il avait été le premier à agir dans ce domaine et son gouvernement a déjà élaboré un mécanisme très au point. Nous le savions déjà.

L'AGRICULTURE

LÉGALITÉ DES FONCTIONS AU COURS DU TRANSFERT DES COMPÉTENCES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Le ministre de la Justice peut-il faire connaître à la Chambre le résultat des recherches effectuées par les légistes de la Couronne sur les décrets du Conseil ayant trait aux pouvoirs respectifs du ministre de l'Agriculture et du ministre des Forêts?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Je ne suis pas encore en mesure de renseigner la Chambre au sujet des recherches entreprises.

L'hon. M. Lambert: Le ministre peut-il nous dire quand il sera en mesure de nous communiquer une opinion autorisée?

L'hon. M. Favreau: Dès que je recevrai un rapport de mes légistes et que j'aurai le temps de l'examiner avec eux, et d'en assumer la responsabilité.

L'hon. M. Lambert: Sera-ce l'an prochain?

(Texte)

QUESTION RELATIVE AUX PRIX DES PRODUITS LAITIERS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Clément Vincent (Nicolet-Yamaska): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Agriculture. Est-il en mesure de nous dire ce que le gouvernement entend faire pour soutenir les prix des produits laitiers, sous l'empire de la loi sur la stabilisation des prix agricoles, pour l'année qui commencera le premier mai 1964?

(Traduction)

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, nous devons annoncer la politique laitière, étant donné que la campagne laitière commence le 1er mai. Nous espérons être en mesure de le faire d'ici la semaine prochaine. Nous étions extrêmement satisfaits du programme de l'an dernier, grâce auquel les prix des produits laitiers ont été plus élevés qu'ils ne l'avaient été depuis longtemps. Nous avons réussi à stabiliser la production et la consommation du beurre et nous espérons pouvoir établir un meilleur programme encore pour 1964.

(Texte)

M. Vincent: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre est-il au courant que cette politique fut annoncée le 22 mars 1962?

(Traduction)

L'hon. M. Hays: Je tiens à faire une mise au point. La politique laitière est annoncée juste avant le 1er mai. Nous l'avons annoncée de bonne heure l'an dernier, et elle a donné de bons résultats.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

DEMANDE D'ENQUÊTE SUR L'EMPLOI DE TABLES D'ÉCOUTE PAR LA GENDARMERIE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. Gordon L. Fairweather (Royal): Le ministre de la Justice pourrait-il s'engager à faire entreprendre sur-le-champ une étude des allégations d'un sergent à la retraite de la Gendarmerie royale du Canada qui aurait dit, selon la livraison d'aujourd'hui de la *Gazette* de Montréal, qu'il était consterné de voir jusqu'à quel point les services de police du Canada utilisaient les tables d'écoute?

M. l'Orateur: L'honorable député de Queens-Lunenburg a la parole.

M. Fairweather: Répondra-t-on à ma question?

M. l'Orateur: J'allais dire que la question devrait être inscrite au *Feuilleton* et le ministre semble être de cet avis puisqu'il ne s'est pas levé pour y répondre.

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Je ne croyais pas qu'on avait posé une question, mais plutôt qu'on me proposait d'étudier le problème. S'il s'agit bien d'une question, j'y répondrai alors par l'affirmative.

RAPPORT DE LA COMMISSION DE POLICE SUR LE JEU ORGANISÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Reid Scott (Danforth): J'ai une question à poser au ministre de la Justice. Le gouvernement a-t-il reçu des instances du gouvernement de l'Ontario ou d'une personne parlant en son nom, en vue d'apporter des modifications au code criminel ou d'opérer d'autres changements législatifs, par suite du rapport de la Commission de la police ontarienne sur le jeu organisé en Ontario? Dans l'affirmative, en quoi consistaient les instances et quelle a été la réponse du gouvernement?

M. l'Orateur: Il me semble qu'il s'agit encore ici d'une question qui devrait être inscrite au *Feuilleton.*

LES RELATIONS AU SEIN DU COMMONWEALTH

AUGMENTATION DE L'AIDE AUX ANTILLES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Lloyd R. Crouse (Queens-Lunenburg): J'aimerais poser une question au ministre du Commerce. Selon le *Chronicle Herald* d'Halifax du 7 avril 1964, le ministre aurait déclaré à Bridgetown (Barbade) que le gouvernement canadien avait annoncé une augmentation considérable de l'assistance internationale et qu'une partie de cette aide serait orientée vers les Antilles britanniques.

Étant donné l'intérêt que présente, pour les provinces Maritimes, l'accroissement du commerce avec les Antilles, le ministre pourrait-il faire connaître à la Chambre l'importance et le genre d'aide que son gouvernement envisage de fournir aux Antilles britanniques?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Je sais que l'honorable député ne s'attend pas que je fasse, à l'extérieur de la Chambre, une déclaration que je n'aurais pas d'abord faite à la Chambre. La déclaration dont je parlais à la Barbade est celle qu'a faite mon collègue, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

LES RESSOURCES NATURELLES

EFFET NOCIF DES PARASITICIDES SUR LE POISSON

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Je voudrais poser une question au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales, mais auparavant, je ne puis m'empêcher de dire que je n'ai jamais vu à la fois tant de couleur et si peu d'éclat.

Vu que des études poursuivies aux États-Unis ont démontré que les produits parasiticides pouvaient être très nocifs pour les poissons d'eau douce, le gouvernement a-t-il reçu des griefs en ce sens au Canada? Dans l'affirmative, quelles mesures entend-il prendre?

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Me sera-t-il permis de remercier tout d'abord l'honorable député des civilités qu'il a eues à notre adresse à l'occasion de la fête que nous, de son ancien parti, célébrons aujourd'hui? Je dois dire, monsieur l'Orateur, que le parti libéral de la Colombie-Britannique attend toujours la démission de celui qui fut un temps vice-président de l'Association libérale de cette province.

Je tiens à remercier l'honorable représentant d'avoir posé cette question. La plupart des Canadiens, je n'en doute pas, sont influencés par le rapport du gouvernement des États-Unis concernant les pertes subies par suite de l'application d'insecticides, surtout en matière de pollution des eaux. Les députés qui siégeaient l'année dernière au comité chargé d'examiner cette question, et qui s'en est acquitté admirablement, se rendent compte que le Canada a subi des pertes identiques à celles de son voisin du Sud. J'écris en ce moment aux ministres des ressources des diverses provinces leur proposant de discuter la pollution des eaux, du sol et de l'air peut-être à la prochaine conférence des ministres des ressources qui doit avoir lieu en juin dans l'Île du Prince-Édouard.

M. Herridge: Je suis ravi de l'apprendre.

LES PUBLICATIONS

«READER'S DIGEST» ET «TIME» EXEMPTÉS DE LA TAXE DE VENTE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Le ministre des Finances pourrait-il dire à la Chambre si, oui ou non, il se propose d'enlever aux revues *Time* et *Reader's Digest* leur statut d'exemption, étant donné que certains députés du gouvernement semblent exercer de plus en plus de pressions pour que cette exemption soit abolie?

[L'hon. M. Sharp.]

(Texte)

QUESTIONS OUVRIÈRES

EXTENSION DU PROGRAMME DE TRAVAUX D'HIVER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre du Travail. A-t-il l'intention de prolonger le programme des travaux d'hiver après le 30 avril, notamment dans les régions désignées où sévit actuellement le chômage?

(Traduction)

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, j'examinerai volontiers cette proposition.

LES COALITIONS

COLLUSION AU SUJET DES PRIX ENTRE FILIALES DE SOCIÉTÉS AMÉRICAINES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Justice. Pourrait-il nous dire si, aux termes de la loi relative aux ententes sur les coalitions, les fonctionnaires de son ministère étudient les répercussions possibles de la fixation des prix qui aurait lieu aux États-Unis et qui pourrait impliquer les filiales canadiennes desdites compagnies et leurs activités au Canada?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Puis-je prendre cette question pour préavis, monsieur l'Orateur?

COLOMBIE-BRITANNIQUE—VENTE D'UNE FABRIQUE DE CONSERVES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, le 5 mars, j'ai posé une question au ministre de la Justice au sujet d'une certaine compagnie, la *Pacific Meat Co. Ltd.*, située sur la côte ouest, de la vente de cette dernière à une autre compagnie et de la clause restrictive incluse dans le contrat de vente. La question a été considérée comme préavis par le secrétaire parlementaire et, comme un peu plus d'un mois s'est écoulé depuis lors, le ministre pourrait-il me dire s'il peut répondre à ma question ou, dans le cas où on y aurait déjà répondu, pourrait-il m'indiquer où je pourrais la trouver consignée au hansard?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je vais faire en sorte de répondre demain à cette question.

LE NORD CANADIEN

QUÉBEC—ADMINISTRATION DES AFFAIRES DES ESQUIMAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre. Pourrait-il dire à la Chambre si le gouvernement a renoncé à l'idée de se départir de son autorité en ce qui concerne les Esquimaux du Nouveau Québec?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur, cela n'a jamais été notre intention.

M. Nielsen: Une question supplémentaire. Le premier ministre pourrait-il dire quand le gouvernement se propose d'instituer la commission dont l'établissement avait été annoncé pour le 4 mai dernier par le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales?

Le très hon. M. Pearson: Je vais tenir cette question pour préavis.

LES ANCIENS COMBATTANTS

TRANSFERT POSSIBLE D'HÔPITAUX FÉDÉRAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, un télégramme et un autre message reçus d'anciens combattants m'inspirent une question que je voudrais poser au ministre des Affaires des anciens combattants. Le gouvernement a-t-il décidé, oui ou non, de remettre aux autorités municipales l'hôpital Colonel Belcher de Calgary? Aurait-il d'autres renseignements à ce sujet, ou l'affaire est-elle encore en suspens?

L'hon. Roger Teillet (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, rien n'a changé au sujet de l'hôpital Colonel Belcher depuis que j'en ai parlé l'autre jour; les négociations se poursuivent. J'ai vérifié hier et on m'a dit que les pourparlers vont bon train; on réussira peut-être bientôt à conclure un accord dont nous pourrions parler plus précisément. Mes renseignements datent peut-être d'un jour ou deux, car je n'ai pas tout le dossier sous les yeux, mais jusqu'ici, aucune décision n'a été prise.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le ministre veut-il dire que le ministère des Affaires des anciens combattants est en pourparlers avec les autorités municipales en vue de remettre l'hôpital à des municipalités?

L'hon. M. Teillet: Des pourparlers ont lieu entre la province de l'Alberta et le ministère au sujet de l'hôpital Colonel Belcher.

Le très hon. M. Diefenbaker: Les anciens combattants sont-ils consultés? L'ont-ils été ces derniers jours et sont-ils d'accord?

L'hon. M. Teillet: Je ne me suis pas entretenu avec les anciens combattants ces derniers jours, mais ils étaient présents aux premiers pourparlers. Tant que nous n'aurons pas de proposition concrète à étudier, nous croyons qu'il ne serait guère utile de leur en parler.

Monsieur l'Orateur, puisque j'ai la parole, je pourrais peut-être répondre à certaines des questions de l'autre jour; l'une d'elles émanait, sauf erreur, de l'honorable représentant de Cap-Breton-Sud et Victoria (M. Muir) au sujet de Camp Hill. Je dirais, comme je l'ai dit alors, que le ministère n'a reçu aucune plainte.

Mais l'honorable représentant de Cap-Breton-Sud a ensuite posé une question et je dois dire qu'en 1963, les malades traités à l'hôpital de Camp Hill aux termes des articles 19 à 21 du V.T.R., c'est-à-dire les militaires, des gens tombant sous le coup de la loi sur la marine marchande du Canada et les membres de la Gendarmerie royale occupaient en moyenne 11 lits. On n'a refusé d'accepter aucun ancien combattant qui y avait droit à l'hôpital de Camp Hill par suite de cette initiative.

M. D. V. Pugh (Okanagan-Boundary): Je voudrais poser au ministre des Affaires des anciens combattants une question relative aux hôpitaux des anciens combattants et aux réponses qu'il a faites au chef de l'opposition au sujet de l'hôpital Colonel Belcher à Calgary. Les pourparlers entamés avec le gouvernement de l'Alberta indiquent-ils que le gouvernement d'Ottawa a l'intention de donner suite à son projet de remettre aux autorités civiles ou provinciales le soin des anciens combattants?

L'hon. M. Teillet: Comme je n'ai pas bien saisi la dernière partie de la question, monsieur l'Orateur, je demanderais à l'honorable député de bien vouloir la répéter.

M. Pugh: Le gouvernement se propose-t-il de remettre aux autorités provinciales les hôpitaux des anciens combattants? Les discussions au sujet de l'hôpital Colonel Belcher marquent-elles le point de départ d'un programme qui s'étendra à tous les hôpitaux d'anciens combattants du Canada?

L'hon. M. Teillet: En ce qui concerne la dernière partie de la question, il me serait impossible d'apporter une réponse générale en ce sens. Quant à la première partie, si on nous fournit les assurances et garanties nécessaires quant à la sauvegarde des droits des anciens combattants, nous avons l'intention de donner suite à notre projet.

M. W. H. A. Thomas (Middlesex-Ouest): J'aurais une question complémentaire à poser au premier ministre. Le 30 mars, en réponse à une question concernant ces hôpitaux, le très honorable représentant à fait la réponse suivante:

Monsieur l'Orateur, on se proposerait de laisser ces hôpitaux sous la direction du ministère.

Le premier ministre nous dirait-il si sa réponse s'appliquerait aussi à l'hôpital Colonel Belcher de Calgary?

L'hon. M. Teillet: Assurément, la question de la direction comporte deux aspects. Je répugne à discuter de problèmes qui font l'objet de négociations, mais il est probable que les immeubles continueront d'être gérés par le ministère. En second lieu, c'est nous qui continuerons de décider des admissions à l'hôpital. Il nous appartiendra de décider si un ancien combattant est admissible ou non; comme on l'a clairement déclaré l'autre jour, la chose ne sera pas laissée à la discrétion de l'autorité civile.

M. Baldwin: N'êtes-vous pas une autorité civile?

L'hon. M. Teillet: En ce sens-là, nous garderons certainement la haute main sur la direction.

DEMANDE DE PROLONGATION DES ALLOCATIONS ACCORDÉES AUX ENFANTS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Roger Teillet (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, l'honorable représentant de Colchester-Hants m'a posé une autre question au sujet de la prolongation du versement des allocations familiales. J'aimerais faire savoir à l'honorable député que tous ces articles de la charte des anciens combattants—il y a trois lois, je crois —permettent en tout cas d'accorder des allocations au-delà de 16 et 17 ans, jusqu'à l'âge de 21 ans selon les résultats scolaires, et dans le cas des enfants dont les parents sont morts à la guerre, jusqu'à 25 ans.

LES CÉRÉALES

L'ORGE—RAISON DES PRIX INFÉRIEURS CETTE ANNÉE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Hier, l'honorable député de Humboldt-Melfort-Tisdale m'a posé une question au sujet du paiement initial de l'orge annoncé par la Commission du blé il y a deux jours. Le paiement final moyen pour la récolte d'orge de 1962 était d 18.2c. le boisseau comparativement à 30.2c. le boisseau pour la récolte de 1961, soit 12c. de moins.

Deux raisons expliquent cette baisse. D'abord, les frais d'emmagasinage applicables au compte des livraisons en commun qu'on vient de fermer étaient supérieurs de 4c. le boisseau à ceux qui étaient applicables au compte des livraisons en commun de 1961-1962. Deuxièmement, le prix moyen sur le marché obtenu par la Commission canadienne du blé pour l'orge vendu pour le compte des livraisons en commun de 1962-1963 était inférieur de 8c. le boisseau au prix moyen du marché obtenu pour l'orge livré au pool de 1961-1962.

La raison de l'augmentation des frais d'emmagasinage tient à ce que les livraisons des producteurs ont été considérablement plus élevées en 1962-1963 avec 77.6 millions de boisseaux qu'en 1961-1962 avec 56.4 millions de boisseaux; cela est dû également à ce que d'importantes ventes à l'étranger ont été faites au début de la campagne agricole de 1961, alors que la grande demande d'orge livré au compte des livraisons en commun de 1962-1963 ne s'est pas produite avant l'automne de 1963.

La diminution du prix moyen du marché pour l'orge dans le pool de 1962-1963 est due à la concurrence plus vive sur les marchés de grains de provende à l'étranger et à une baisse générale des prix mondiaux des grains de provende.

L'honorable député a dit que les agriculteurs aimeraient obtenir ce renseignement afin de savoir un peu ce qu'ils devraient semer actuellement. Me serait-il permis d'ajouter simplement ceci: en général, je suis raisonnablement optimiste au sujet de l'avenir des marchés des grains de provende, surtout ici au Canada, et je prévois qu'il faudra semer de plus en plus d'orge dans les années à venir.

M. Reynold Rapp (Humboldt-Melfort-Tisdale): La déclaration de l'honorable député s'appliquerait-elle à d'autres grains de provende, comme l'avoine? Les cultivateurs peuvent-ils considérer que le prix inférieur touché pour l'orge indique que la demande sur le marché est moins forte pour l'orge et les autres grains de provende?

L'hon. M. Sharp: Je m'attends à une demande soutenue pour l'orge et les grains de provende en général dans le courant de l'année qui vient.

M. J. H. Horner (Acadia): Je me demande si le ministre voudrait commenter, avec optimisme ou pessimisme, les perspectives d'écoulement du blé pour l'année qui vient.

L'hon. M. Sharp: Non, monsieur l'Orateur.

LES TRAVAUX PUBLICS

TRAFIC DE TERRAINS IMPUTÉ À SES «CONSEILLERS»

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. H. Aiken (Parry-Sound-Muskoka): J'ai une question à poser au premier ministre. Peut-être le très honorable représentant me permettra de dire que je trouve intéressant que lui et son parti célèbrent aujourd'hui le triste état de la Caisse d'assurance-chômage.

Des voix: Déficitaire!

M. Aiken: En l'absence du ministre des Travaux publics, je demanderais au premier ministre, pour faire suite à la question de privilège que j'ai posée hier au sujet des conseillers du gouvernement, s'il approuve que ces conseillers, candidats malheureux aux élections, s'adonnent au trafic de terrains de construction d'immeubles publics.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): En ce qui concerne les observations préliminaires du député, je le remercie de me donner l'occasion de lui rappeler, ainsi qu'à la Chambre, que lorsque nous avons abandonné nos fonctions, la Caisse d'assurance-chômage contenait 854 millions de dollars, et que lorsque nous sommes revenus au pouvoir, elle était à sec. Je crois que cette observation sur la politique des très honorables vis-à-vis se passe d'autres commentaires. Quant à la question elle-même, je puis assurer au député que nous ne suivrons pas, en l'occurrence, les pratiques qu'il a appliquées lui-même ainsi que l'ancien gouvernement.

M. Aiken: Je pose la question de privilège. Peut-être n'ai-je pas bien compris la réponse du premier ministre. Je lui ai demandé si lui-même et son gouvernement approuvaient le trafic en terrains de construction auxquels se livraient les conseillers du gouvernement. La question de privilège que j'ai soulevée hier, avait trait à l'un de ces conseillers qui avait acheté, en son propre nom, pour le revendre au gouvernement actuel, un terrain de construction au sujet duquel l'ancien gouvernement avait déjà entamé des négociations.

L'hon. M. Pearson: Évidemment, je n'accepte pas les faits tels que les présente le député. Mais je puis lui assurer que je n'approuve aucune sorte de trafic illégal.

(Texte)

L'ÉCONOMIE

ON RÉCLAME LA CRÉATION D'UNE BANQUE D'EXPANSION ÉCONOMIQUE POUR LE BAS-SAINT-LAURENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au premier ministre. A-t-il l'intention, comme cela existe pour les provinces Maritimes, de demander au gouvernement la création d'une Banque d'expansion économique pour les régions du Bas-Saint-Laurent, de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine, ainsi que l'a suggéré l'honorable ministre des Forêts (M. Sauvé) à Mont-Joli, d'après une nouvelle parue dans *Le Soleil*?

(Traduction)

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): L'honorable député affirme qu'un de mes collègues a fait cette proposition mais cela n'est pas confirmé par d'autres sources. Je dois accepter avec beaucoup de circonspection la déclaration que rapportent les journaux. Cependant, j'étudierai volontiers l'affaire.

(Texte)

M. Pigeon: Une question supplémentaire relativement à la Gaspésie, au point de vue économique; est-ce que le gouvernement a l'intention de reconsidérer la décision qu'il a prise d'abandonner la construction d'une voie de chemin de fer et de poursuivre cette construction essentielle au développement économique de la Gaspésie et du Canada?

(Traduction)

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, je suis sûr que les gens de Gaspé seront très heureux, en effet, de l'amélioration des moyens de communication que le gouvernement actuel apportera incessamment dans cette région.

(Texte)

QUESTION ADRESSÉE AU CABINET

FONCTIONS DU MINISTRE SANS PORTEFEUILLE, M. DUPUIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gérard Perron (Beauce): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre sans portefeuille (M. Dupuis) mais comme je remarque qu'il n'est pas encore à son siège, je la poserai au très honorable premier ministre.

Étant donné que le ministre sans portefeuille a déclaré la semaine dernière à la télévision qu'il s'occupait un peu de tous

les ministères, le très honorable premier ministre peut-il dire quelle est la fonction exacte de son ministre sans portefeuille dans chacun des ministères du gouvernement?

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! A mon avis, cette question est irrecevable; elle n'est sûrement pas énoncée convenablement.

(Texte)

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire. Ne pourrait-on pas demander au premier ministre de donner un tout petit portefeuille à son ministre sans portefeuille, afin de contenter les députés ... un petit portefeuille!

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! Cette question n'est pas énoncée comme il convient. Je pense que lorsque l'annonce de la nomination du ministre a été faite, une déclaration a été formulée pour préciser ses fonctions.

QUESTION POSÉE AU CABINET

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis de féliciter le premier ministre et ses partisans pour leur apparence très pittoresque...

Des voix: Bravo!

M. Douglas: ...et de dire que Salomon même, dans toute sa gloire, n'a jamais été vêtu comme l'un d'eux. Comme c'est aujourd'hui l'anniversaire des dernières élections et que le gouvernement a mis de l'eau dans son vin durant l'année à l'égard de presque toutes ses lignes de conduite...

Des voix: Bravo!

M. Douglas: ...le premier ministre ne croit-il pas que les œillets rouges que lui-même et ses partisans portent devraient être remplacés par des œillets rose pâle?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, si nous portions des œillets rose pâle, on pourrait nous accuser d'être des compagnons de route de mon honorable ami.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Starr: Ma foi, n'est-ce pas ce que vous êtes?

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, voilà une autre preuve de l'excellente collaboration qui existe entre les honorables vis-à-vis et les membres du NPD. Il y a très peu de différence dans la couleur; c'est évident, tout comme on a pu le constater au cours des dernières semaines.

(Texte)

L'ASSURANCE SOCIALE

QUESTION RELATIVE À UNE ENTENTE AVEC LE QUÉBEC

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gérard Laprise (Chapleau): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au très honorable premier ministre?

Pourrait-il nous dire si les employés du gouvernement provincial du Québec seront obligés de s'enregistrer et de posséder leur carte d'assurance sociale, et s'il y a eu entente à ce sujet avec le gouvernement du Québec?

(Traduction)

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): C'est un très important détail de la mesure proposée, qui sera étudié lorsque la Chambre sera saisie du projet de loi.

(Plus tard)

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je désire poser au ministre du Travail une question sur les formules pour l'obtention d'un numéro d'assurance sociale. Les formules ont-elles été envoyées pour distribution dans la province de Québec? Je le demande vu que la loi n'a pas encore été adoptée. Je lui demanderais aussi s'il voudrait assurer aux habitants du Canada—rien ne l'indique sur la formule de demande—que les renseignements fournis dans cette formule demeureront entièrement confidentiels et ne seront pas utilisés à d'autres fins ni transmis à d'autres ministères?

M. Grafftey: Dictateur!

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, les formules pour l'obtention d'un numéro d'assurance sociale ont été distribuées à tous les employeurs, dans toutes les provinces du Canada, y compris la province de Québec. Comme je l'ai déjà déclaré en cette enceinte, l'obligation de s'inscrire découle de l'autorité de la loi sur l'assurance-chômage et s'applique à environ 4½ millions de personnes, dans la population assurée. Les autres que nous aimerions voir s'inscrire sont priées de se présenter volontairement et de s'inscrire dans les cadres de ce projet. Si elles n'appartiennent pas à la population assurée, on ne peut les obliger à se présenter; mais, si elles s'inscrivaient maintenant, elles pourraient répondre au désir que nous avons, étant donné le projet de régime de pension du Canada, d'éviter d'avoir à recommencer plus tard l'inscription.

Les renseignements qu'on fournira sur ces formules seront compilés et conservés à Ottawa pour les fins gouvernementales...

Des voix: Gouvernementales?

L'hon. M. MacEachen: ...y compris l'assurance-chômage et le projet de régime de pension du Canada.

M. Horner (Acadia): Allez-vous aussi prendre des empreintes digitales?

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, le ministre voudrait-il déclarer nettement que les renseignements inscrits sur les formules que comporte ce procédé, rappelant étrangement la dictature... (*Exclamations*) ...ne seront aucunement, ni directement, ni indirectement, mises à la disposition des autres ministères?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, ce procédé, que l'honorable représentant rapproche de la dictature, est précisément celui que suivait la Commission d'assurance-chômage pendant les six années au cours desquelles il a été premier ministre.

Le très hon. M. Diefenbaker: Non, pas du tout!

L'hon. M. MacEachen: C'est précisément le même principe qui est en jeu.

Le très hon. M. Diefenbaker: Pas du tout!

L'hon. M. MacEachen: C'est précisément le même numérotage qui figurait dans les registres d'assurance-chômage, et les renseignements demandés dans ces formules ont toujours été à la disposition des ministères de l'État.

Le très hon. M. Diefenbaker: Pas du tout!

L'hon. M. MacEachen: Par conséquent, monsieur l'Orateur, il est faux qu'un nouveau principe soit en jeu.

M. MacEwan: Ce ne l'est pas!

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, le ministre semble avoir du mal à répondre à cette question. Je la lui pose une fois de plus. Est-il clair et précis, aussi bien pour ce qui est de lui que pour ce qui concerne le gouvernement, que tous renseignements donnés dans ces formules de demande seront à l'usage exclusif du ministère du Travail et ne seront pas transmis à d'autres ministères? Voilà ce que je veux savoir.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, mon honorable ami n'a pas oublié que la Commission Glassco avait recommandé la mise au point d'archives générales pour tous les services gouvernementaux, en sorte que ces renseignements serviraient tant au programme d'assurance-chômage qu'au régime de pension du Canada. Je ne m'engage pas plus loin pour le moment.

Le très hon. M. Diefenbaker: Ils ne serviront à rien d'autre?

L'hon. M. MacEachen: Je ne suis pas en mesure d'exposer, à cette étape-ci, quel sera le futur régime d'archives dans les services administratifs, mais telle est actuellement l'attitude du gouvernement à ce sujet.

Le très hon. M. Diefenbaker: Oh! Impôt sur le revenu et quoi encore?

Le très hon. M. Pearson: Vous voulez rire!

Le très hon. M. Diefenbaker: Comme le premier ministre se mêle à la discussion, j'aimerais savoir s'il peut promettre, au nom du gouvernement, que les autres ministères n'auront pas accès à ces renseignements? Nous voulons être sûrs que cela ne permettra pas aux autres services de fureter dans les affaires des gens. (*Exclamations*)

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, on prendra à ce sujet des mesures aussi bonnes que celles qu'avait adoptées le gouvernement du très honorable représentant. J'espère même que la discrétion sera mieux assurée.

Le très hon. M. Diefenbaker: Ce qui veut dire que les renseignements seront utilisés.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question complémentaire au ministre du Travail ou au premier ministre. N'est-il pas vrai que les conditions régissant l'attribution de numéros sont exposées dans le bill n° C-75, dont certains d'entre nous ont pris connaissance...

M. Grafftey: Ne jouez pas les bons apôtres.

M. Knowles: ...et qui précise les seules fins auxquelles servira l'immatriculation?

Le très hon. M. Pearson: Oui, monsieur l'Orateur, il est malheureux, toutefois, que mon très honorable vis-à-vis n'ait pas non plus pris connaissance du bill, car autrement il ne parlerait pas de dictature aussi librement qu'il l'a fait.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je dirai tout simplement que le gouvernement a refusé de répondre à la question. Encore une fois, je remercie l'honorable représentant de son bel esprit de collaboration avec le gouvernement. Il est évident qu'ils sont de connivence.

Des voix: Bravo!

M. Robert Simpson (Churchill): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au ministre du Travail. Pourrait-il nous dire si, à compter d'aujourd'hui, chaque employé visé par le règlement de la Commission d'assurance-chômage est

tenu de remplir ces formules et de les signer; pourrait-il nous faire connaître, en outre, le délai dans lequel ces formules doivent être remises?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, depuis l'instauration de la loi sur l'assurance-chômage il y a plus de vingt ans, les personnes assurées sont, de fait, tenues de s'inscrire pour obtenir un numéro matricule. Il en a été ainsi depuis, et rien n'est changé aujourd'hui. Ce n'est rien de nouveau en principe, et mon honorable ami devrait le savoir. L'inscription et l'attribution des numéros d'assurance sociale ont commencé et vont continuer pendant des semaines encore. Nous espérons que tous les Canadiens iront s'inscrire afin que ce régime de prestations sociales sous forme d'assurance ainsi que le régime de pension du Canada, qu'on se propose de créer, puissent bien fonctionner.

M. Simpson: Question supplémentaire. Voici ce que je cherche à savoir: appartient-il à l'employé ou à l'employeur de s'assurer que les formules sont remplies le plus tôt possible? C'est que le ministre a signalé que la chose était prévue dans le règlement de la Commission d'assurance-chômage depuis quelque temps. Sous le régime actuel, chaque employé a son numéro. Si un employé ne remplit pas de formule, le numéro qui lui est assigné dans son livret d'assurance-chômage sera-t-il automatiquement retranscrit dans un autre livret, aux termes du nouveau régime? A qui incombe la responsabilité?

L'hon. M. MacEachen: Je suis navré, mais je ne saisis pas la question de mon honorable ami. S'il consent à l'inscrire au *Feuilleton*, je m'efforcerai d'y répondre le plus tôt possible.

M. Simpson: Permettez-moi de poser une question précise. Est-ce à l'employé ou à l'employeur de s'assurer que la formule est remplie?

L'hon. M. MacEachen: C'est à l'employé, à l'assuré, qu'il incombe de demander et de recevoir un numéro. Nous demandons aux employeurs de porter au registre tous leurs employés et de mettre les formules de demande à la disposition de ceux-ci, qui ensuite les rempliront, après quoi les employeurs retourneront les formules au bureau d'assurance-chômage de la localité. Quant à l'employé qui ne veut pas profiter de l'occasion de s'inscrire par l'intermédiaire de l'employeur, il est tout à fait libre d'aller directement remplir sa formule et s'inscrire au bureau d'assurance-chômage.

M. Raymond Langlois (Mégantic): J'aurais une question supplémentaire à poser au premier ministre à propos du régime. Le gouvernement songe-t-il à l'étendre à d'autres services que ceux de l'assurance-chômage et de la pension?

Le très hon. M. Pearson: Il n'est pas nécessaire d'étendre à un autre ministère le système qui sert à cette fin particulière.

M. Lloyd R. Crouse (Queens-Lunenburg): Je voudrais poser une question supplémentaire au ministre du Travail. Un certain nombre de compagnies dans ma circonscription ont déjà adopté un régime de pension et certains de leurs employés m'ont demandé des précisions au sujet de ces cartes qui semblent servir à la fois les fins de la Commission d'assurance-chômage et de l'application du régime de pension. Remplir ces cartes signifie-t-il automatiquement qu'on adhère au régime de pension du Canada?

L'hon. M. MacEachen: Certes pas, monsieur l'Orateur. En temps normal, la Commission d'assurance-chômage reviserait et renouvellerait les livrets à cette époque-ci de l'année. Le système de numérotage de la Commission d'assurance-chômage était devenu désuet. Les appareils modernes qui servent à la compilation des données ne pouvaient être utilisés et il fallait donc utiliser un système d'identification plus efficace. Par exemple, je crois savoir qu'il y a environ 50,000 personnes du nom de Smith inscrites à la Commission et la première initiale de 10,000 d'entre eux est «J». Il est évident que des renseignements supplémentaires étaient nécessaires, afin d'identifier correctement chaque cotisant. En raison de ces faits et à la lumière des propositions concernant le régime de pension du Canada, on a cru souhaitable de combiner ces deux opérations en une seule. Cette formule de demande ne constitue aucune adhésion; elle facilitera simplement le travail de la Commission d'assurance-chômage et permettra d'appliquer les propositions que renferme le régime de pension du Canada.

(Texte)

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire à l'honorable premier ministre? Peut-il assurer la Chambre que ce genre de questionnaire ne vient pas en conflit avec l'autonomie des provinces ou la compétence réservée aux provinces?

(Traduction)

Le très hon. M. Pearson: Non, monsieur l'Orateur; nous n'envisagerions pas d'y donner suite s'il y avait empiètement sur la juridiction d'une province, et rien n'indique que ce soit le cas.

M. H. Russell MacEwan (Pictou): Je voudrais poser une question supplémentaire au ministre du Travail. Il y a quelques semaines,

une question à ce sujet a été inscrite au *Feuilleton*, et je voudrais maintenant lui demander quelle est la somme, sur les $300,000 affectés à la campagne de publicité pour l'adoption de ces cartes de sécurité sociale, qui a été maintenant dépensée par la *Maclaren Advertising Agency* sous forme de réclame?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, si la question a été inscrite au *Feuilleton*, je suis certain que l'honorable député recevra une réponse complète. Je crois pouvoir ajouter cependant que, pour la dernière année financière, la somme globale n'a pas été dépensée, mais qu'elle le sera au cours des mois d'avril et de mai, alors que la campagne de publicité atteindra son point culminant.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. NUGENT—A PROPOS D'UNE OBSERVATION DU MINISTRE DE LA JUSTICE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Terry Nugent (Edmonton-Strathcona): Monsieur l'Orateur, je n'étais pas à la Chambre hier, mais cette affaire a été portée à mon attention. Comme en fait foi le hansard à la page 1956, le ministre de la Justice aurait fait l'observation suivante:

> J'ai été retenu ici toute la semaine par l'honorable représentant d'Edmonton-Strathcona.

Cette déclaration est complètement fausse et l'honorable député le sait. Il a été retenu ici la semaine dernière à cause de son incompétence et des maladresses qu'il a commises en qualité de leader de la Chambre.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Lamoureux.

LE MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Aviation royale canadienne—

35e. Administration et entretien, $13,653,000.

M. Nesbitt: Monsieur le président, j'aimerais faire quelques observations au sujet de ces crédits supplémentaires. Si le débat traîne tellement en longueur, c'est notamment à cause...

M. Matheson: Des honorables vis-à-vis.

M. Nesbitt: Si l'honorable député de Leeds a des observations à faire, il aura l'occasion de les formuler. Dans bien des cas, c'est à cause de la difficulté que nous éprouvons à obtenir des réponses suffisantes, sinon des réponses tout court, du gouvernement. C'est pour cette raison qu'un certain nombre des députés, quelques-uns même du parti ministériel, si je ne m'abuse, ont jugé nécessaire de consacrer quelque temps à l'examen de ces crédits.

J'aimerais aussi obtenir des renseignements au sujet du ministère de la Défense nationale et de nos troupes à Chypre. A maintes reprises, des membres de la Chambre ont cherché à se renseigner sur nos forces à Chypre et à savoir ce qu'elles y font, quelles sont les modalités de leur service, leurs directives et ainsi de suite.

M. le président: A l'ordre, je vous prie. Avant que l'honorable député aille plus loin, je dois lui signaler que nous étudions présentement le crédit 35e intéressant le fonctionnement et l'entretien de l'ARC. Je le prierais de bien vouloir s'en tenir au crédit à l'étude.

M. Nesbitt: Monsieur le président, comme j'étais à la Chambre hier soir lorsque la question a été débattue à fond, je croyais qu'il avait été convenu depuis longtemps d'accorder une latitude raisonnable lors de l'examen du premier crédit de chaque ministère.

M. le président: Rien de tel n'a été convenu. Si l'honorable député était à la Chambre hier soir, il admettra qu'un député a fait valoir ce raisonnement et que je me suis permis d'en disconvenir. Si je me souviens bien de l'entente conclue à l'origine, un débat général devait avoir lieu sur le premier crédit, s'il portait sur l'administration du ministère, compte tenu des règles ordinaires relatives à la pertinence. Je crois fermement et sérieusement que c'est la décision à laquelle on en était venu au moment ou nous avons entrepris l'étude du budget supplémentaire des dépenses.

M. Nesbitt: Sauf votre respect, Votre Honneur, je vous ferai remarquer que ce crédit a trait à l'Aviation royale canadienne, à la direction et à l'entretien et que l'un des détails sous cette rubrique porte sur les frais de voyage et de déménagement. Il est certain qu'en ce qui concerne l'envoi de troupes à Chypre, on s'est servi des appareils de l'ARC pour transporter une partie de nos troupes là-bas et l'un des crédits ici porte précisément sur les frais de voyage et de déplacement. Sauf votre respect, je ne vois pas comment Votre Honneur peut être d'avis qu'un député enfreint le Règlement en amenant la question de la force à Chypre sur le tapis au moment où nous étudions ce budget supplémentaire.

Le très hon. M. Pearson: Monsieur le président, ce budget supplémentaire a trait à l'année qui vient de se terminer. Au cours de cette année-là, il n'y avait pas de personnel de l'ARC à Chypre ni qui que ce soit qui eut quelque rapport avec la situation à Chypre. Il est difficile de comprendre comment l'honorable député peut amener maintenant la question de Chypre sur le tapis alors que nous étudions un crédit du budget supplémentaire des

dépenses ayant trait à l'ARC au cours de l'année passée.

M. Nesbitt: Monsieur le président, sauf le respect que je dois au premier ministre, l'opération pour le maintien de la paix à Chypre a commencé antérieurement au 1er avril de cette année. Ces prévisions complètent celles de la précédente année financière, qui s'est terminée le 31 mars, et sauf le respect que je lui dois, je crois qu'il est tout à fait concevable que des sommes d'argent prévues dans les crédits de cette période aient trait à l'opération concernant l'île de Chypre. Je comprends que le gouvernement soit chatouilleux sur ce point et le fait qu'il ne veuille pas qu'on l'étudie...

L'hon. M. Martin: C'est le sens de la responsabilité du gouvernement.

M. Nesbitt: ...mais sauf votre respect, je crois qu'on devrait me permettre de poursuivre. Si l'on veut bien me laisser reprendre mes remarques, je dirai que je comprends très bien la situation du secrétaire d'État aux Affaires extérieures. J'ai eu une certaine expérience de sa tâche et je sais qu'il n'est pas toujours possible...

L'hon. M. Martin: J'invoque le Règlement, monsieur le président; je puis assurer à mon honorable ami que s'il s'agissait de se borner à un débat souhaitable au sujet de cette situation, et je suis sûr qu'il comprendra ce que je veux dire, je serais heureux de saisir pleinement l'occasion de discuter à ce sujet, mais il est certain que mon honorable ami est tout à fait à côté de la question en ce qui concerne ce crédit. La force de la paix ne s'est rendue à Chypre que vers la fin du mois dernier. C'est vrai que l'année financière a pris fin le 31 mars, mais il aurait été impossible de présenter déjà des comptes au Cabinet au sujet de la force canadienne dépêchée à Chypre. Il est si évident que l'honorable député enfreint le Règlement, monsieur le président, que vous n'aurez sans doute pas besoin de le lui signaler.

M. Pugh: Monsieur le président, me serait-il permis de dire quelques mots au sujet du rappel au Règlement? Je vous demande de vous rappeler ce qui s'est passé au début de l'année 1962. On avait alors examiné sous toutes ses coutures la question du Règlement et, sauf erreur, c'est l'actuel secrétaire d'État aux Affaires extérieures qui parlait le plus fort pour défendre le principe selon lequel on peut débattre la question sous tous ses aspects.

L'hon. M. Martin: Il n'est pas du tout question de cela. Le point en litige...

[Le très hon. M. Pearson.]

M. Pugh: Un instant. Le ministre pourra parler de nouveau tant qu'il voudra, mais j'aimerais auparavant terminer mes observations. Au printemps de 1962, nous avons passé 26 jours et demi sur les crédits supplémentaires. Je me souviens en particulier des jours interminables passés à étudier les crédits du ministère de la Défense nationale. Les membres de l'opposition parlaient alors de la puissance des armes futures, de leur coût, et d'à peu près tous les aspects de la politique de défense. Ils ont parlé de tout, sauf des dépenses prévues dans les crédits supplémentaires.

Votre Honneur, si vous voulez bien examiner le hansard de cette époque-là, vous ne pourrez que décider, j'en suis sûr, que l'expédition à Chypre dont nous voulons maintenant parler se rattache parfaitement au présent débat. On a dit que nous étudions maintenant des dépenses de l'année dernière qui n'ont rien à voir avec l'expédition à Chypre. Il me semble que quand nous étudions des dépenses déjà faites, il est tout à fait dans l'ordre d'examiner en même temps les dépenses à venir qui s'imposeront peut-être et de se demander si le gouvernement est en mesure de faire face à toutes ces dépenses. Il me semble que cela fait partie du débat.

A l'appui de mon raisonnement, je vous rappelle encore une fois ce qui s'est passé au début de 1962, alors que nos amis d'en face, qui siégeaient dans l'opposition, ont mis 26 jours et demi...

Le très hon. M. Pearson: C'est absolument faux.

M. Pugh: ...pour étudier ce qui prend normalement un ou deux jours. C'était l'obstruction la plus excessive qu'on n'ait jamais vue. Au moins, nos propos à nous sont logiques et nous voulons exposer nos opinions à la Chambre.

L'hon. M. McIlraith: Au sujet du rappel au Règlement, monsieur le président, on me permettra de dire qu'aucune partie de l'opération de Chypre n'est prévue dans les crédits à l'étude à l'heure actuelle; je n'ai donc aucun renseignement sur le sujet et je ne pourrais en obtenir. Cette opération n'est pas financée par les crédits à l'étude. C'est une question qu'il faudra étudier lorsque nous aurons à examiner les crédits principaux qui, je le signale encore une fois, ont été déposés. Le gouvernement a grand hâte de les présenter, pour donner aux députés une occasion de les étudier en comité des subsides. Toutefois, rien, dans les crédits supplémentaires à l'étude, n'a trait à l'opération de Chypre.

L'hon. M. Lambert: Monsieur le président, soit dit en toute déférence pour le président du Conseil privé, j'aurais bien voulu que lui

et ses collègues actuels des premières banquettes aient éprouvé ces mêmes sentiments au sujet de l'étude des crédits supplémentaires, quand il siégeaient de ce côté-ci de la Chambre. Au cours de ces dernières années, nous avons appris que ces très louables sentiments ne signifient rien pour les honorables représentants, mais maintenant qu'ils ont traversé la Chambre, il semble que le vice d'alors est devenu la vertu d'aujourd'hui.

M. Knowles: N'est-ce pas le contraire?

M. le président: L'honorable député de Vancouver-Est a la parole sur un rappel au Règlement.

M. Winch: Non, monsieur le président, je veux parler du budget supplémentaire des dépenses. Si je puis de nouveau donner l'opinion du président, je ne saurais que renvoyer les honorables députés au paragraphe (2) de l'article 59 du Règlement, conçu en ces termes:

Les discours prononcés en comité plénier doivent se rapporter rigoureusement au poste ou à la disposition à l'étude.

Nous sommes saisis du crédit 35e, qui concerne l'Aviation royale canadienne, administration et entretien, $13,653,000, et je puis uniquement demander aux honorables députés de collaborer avec la présidence et de rattacher leurs commentaires à la proposition soumise au comité.

M. Nesbitt: Monsieur le président, j'ai été présent à la Chambre presque durant toute l'étude du budget supplémentaire des dépenses. C'est ce que j'avais clairement compris, ayant aussi discuté la question avec un certain nombre de mes collègues, et sans aucun doute ayant assisté à la séance d'hier soir... Monsieur le président, j'aimerais bien que les continuelles interruptions de l'honorable député de Leeds prennent fin. S'il veut dire quelque chose, qu'il se lève et le dise.

M. Matheson: Monsieur le président, une décision a certainement été rendue par la présidence. N'est-ce pas l'avis du comité?

M. Nesbitt: C'est la question que je soulevais. Relativement à tous les autres crédits supplémentaires que nous avons étudiés, je comprends que la décision de Votre Honneur, qu'a confirmée et appliquée M. le président suppléant—l'honorable député de Lapointe a soulevé ce point hier soir—portait que lorsque le premier crédit d'un ministère était appelé, une grande latitude serait tolérée dans le débat.

Je conviens que Votre Honneur a sans doute parfaitement raison d'en décider ainsi, mais vu ce qui s'est produit pour les autres ministères, j'estime qu'on devrait permettre un débat général. Je croyais, ainsi que mes collègues, qu'il y aurait un débat général sur le premier crédit. Je ne sais pas pourquoi une règle s'appliquerait à un ministère et une autre règle à un autre ministère, ou pourquoi une règle s'appliquerait à un député et une autre à quelqu'un d'autre.

M. le président: Je ne saurais répéter trop souvent l'opinion que j'ai déjà exprimée. Le député de Yukon a justement soulevé la même question hier soir. Si le député veut bien consulter le compte rendu d'hier soir, il verra que j'ai émis l'opinion qu'en vertu de l'entente conclue par les honorables députés au début de l'étude des crédits supplémentaires, un débat général serait permis lorsque le premier crédit porterait sur l'administration centrale d'un ministère. C'est ainsi que j'ai interprété l'entente conclue à ce moment-là et c'est ainsi que je l'ai expliquée au comité à diverses reprises. Je ne vois pas pourquoi un débat général serait permis sur un crédit comme celui-ci qui n'intéresse pas l'administration centrale du ministère.

Si je puis ajouter encore un mot, je dirai que je me rappelle avoir assumé la présidence pendant la majeure partie du temps où nous avons discuté les crédits supplémentaires. Le problème posé par l'honorable représentant d'Oxford a justement été examiné lors de l'étude des crédits supplémentaires du ministère des Affaires extérieures et il aurait pu avoir sa place lors de la discussion du crédit général de ce ministère. Mais je ne vois pas comment il peut être pertinent à l'article dont le comité est saisi en ce moment.

M. Nesbitt: Je déclare respectueusement à Votre Honneur que le ministre responsable des crédits supplémentaires—j'ai oublié son titre officiel—a dit qu'aucun de ces comptes ne pourrait englober l'expédition à Chypre. Ce poste comprend un certain nombre de rubriques dont les frais de transfert et de déménagement du personnel de l'aviation. Il s'agit de crédits supplémentaires destinés à la dernière tranche de l'année financière 1963-1964. Un certain nombre de ces crédits répondent sans doute à des dépenses prévues pour cette période financière qui a pris fin le 31 mars de cette année. Or, l'expédition à Chypre et les questions connexes ont commencé avant le 31 mars; même le secrétaire d'État aux Affaires extérieures n'oserait le nier.

L'hon. M. Martin: Je viens de le dire.

M. Nesbitt: Un certain nombre d'avions canadiens ont été utilisés pour transporter des troupes à Chypre. Étant donné que certaines de ces dépenses ne sont qu'estimatives et que les crédits sont pour l'année terminée le 31 mars, je ne comprends pas pourquoi ils ne

tiennent pas compte de l'emploi des avions utilisés pour l'opération de Chypre. Si le ministre dont relève le Trésor peut m'expliquer cela de façon satisfaisante, je me rangerai peut-être à l'avis de la présidence. Cela n'a aucun sens.

M. le président: L'honorable représentant de Vancouver-Est a la parole.

M. Nesbitt: C'est moi qui ai la parole, monsieur le président, et si le ministre ne répond pas à ma question, j'ai l'intention de continuer à parler, à moins que Votre Honneur ne juge que j'enfreins le Règlement.

L'hon. M. McIlraith: Je croyais que Votre Honneur avait rendu une décision à ce sujet. Il me semble que c'est très clair: vu que les dépenses relatives à l'opération de Chypre ne sont pas incluses dans ce crédit de la Défense nationale, je n'ai pas séparément le détail de celles-ci. Le crédit a trait aux dépenses de voyage et de déplacement. Je ne comprends pas pourquoi l'honorable représentant prétend que c'est la première fois que le comité est saisi des prévisions du gouvernement parce que celui-ci a déjà été saisi du budget principal des dépenses, puis des budgets supplémentaires (A), (B), (C), (D) et enfin du dernier budget supplémentaire (E). Celui-ci est le dernier budget supplémentaire qui termine toujours l'année financière.

M. Nesbitt: Voilà justement la réponse que j'attendais, monsieur le président.

L'hon. M. McIlraith: Des dépenses supplémentaires ont été effectuées parce que les frais de déplacement sont passés de $120 à $147 par voyage. Ensuite, il y a eu les frais supplémentaires résultant du retrait à la fin de 1962-1963 des escadrilles de CF-100 postées, en Europe et le licenciement de l'escadrille 426 et d'autres unités dont les frais et les réclamations afférentes n'ont été réglés qu'au début de 1963-1964.

Il faut mentionner également l'augmentation des frais d'emballage et de transport mis en vigueur par l'Association canadienne des entreposeurs au cours de l'année financière. Voilà tous les renseignements que je peux donner. J'espère qu'ils sauront satisfaire l'honorable représentant car, quel que soit mon désir de lui donner des précisions sur l'autre question, je ne les ai pas pour les raisons que j'ai déjà mentionnées.

M. Nesbitt: Je crois que cela répond à la question et je remercie le ministre. Comme l'a fait remarquer le ministre, il s'agit ici des dernières prévisions du budget supplémentaire des dépenses pour l'année financière 1963-1964; elles englobent les dépenses prévues pour la dernière période de l'année financière. Naturellement, monsieur le président, nous savons tous que l'opération pour le maintien de la paix à Chypre a commencé tout à fait à la fin de cette année-là.

L'hon. M. Martin: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Sauf le respect que je dois à mon honorable ami, je suis d'avis qu'il abuse des privilèges de la Chambre et de l'attitude qu'a adoptée la Chambre vis-à-vis ses interventions incessantes.

M. Pugh: J'invoque le Règlement.

M. le président: A l'ordre! Il ne saurait y avoir qu'un rappel au Règlement à la fois et la parole est au secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

M. Pugh: Je pose la question de privilège.

M. le président: La présidence ne peut s'occuper que d'un seul rappel au Règlement à la fois. Une fois que le ministre aura terminé son explication au sujet de son rappel au Règlement, l'honorable député pourra faire connaître sa question de privilège.

L'hon. M. Martin: Ce que je veux dire, monsieur le président...

M. Pugh: Je voudrais, monsieur le président, m'expliquer sur un fait personnel...

L'hon. M. Martin: J'ai la parole.

M. le président: A l'ordre! L'honorable député voudra bien reconnaître que je ne peux permettre la discussion simultanée de deux rappels au Règlement. Nous sommes en train de discuter un rappel au Règlement.

L'hon. M. Martin: Je répète à mon honorable ami qu'au moment approprié, je serai heureux de saisir cette occasion, mais je dois rappeler à l'honorable député que durant le débat sur le budget supplémentaire des dépenses des Affaires extérieures, nous avons passé un après-midi et une soirée à discuter la question de Chypre. Je ne sais si mon honorable ami avait d'autres préoccupations plus importantes, mais s'il assistait à la séance de la Chambre, il doit se souvenir de cette discussion.

M. Nesbitt: Bien des choses se sont produites depuis ce temps-là.

L'hon. M. Martin: Elle a été abordée par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre. Ces crédits ont été à l'étude en comité depuis le 6 mars. Le Canada n'a pas eu à se préoccuper des opérations à Chypre avant le 13 mars. Il ressort clairement de ces deux dates que les crédits supplémentaires dont le comité est saisi présentement ne sauraient intéresser des dépenses découlant des opérations à Chypre. Monsieur le président, comme vous avez rendu une décision, j'estime que le représentant devrait s'y soumettre et céder

la parole au député de Vancouver-Est qui manifeste depuis un certain temps déjà le désir de faire des observations.

M. Nesbitt: Nous savons tous que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures possède un grand pouvoir de persuasion et je respecte son point de vue, mais je dois...

M. Pugh: Monsieur le président...

M. le président: Le député désire-t-il poser la question de privilège?

M. Pugh: Je veux tout simplement signaler à Votre Honneur que le représentant d'Oxford traitait précisément du rappel au Règlement lorsque le secrétaire d'État aux Affaires extérieures est intervenu.

M. le président: Je ne suis pas de votre avis. A mon sens, le député exposait un argument sur le fond de la question.

M. Nesbitt: Eh bien! Je dois dire, à propos de la question de privilège, que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a laissé entendre à Votre Honneur et au comité que je faisais un mauvais usage des privilèges de la Chambre en discutant avec vous les rappels au Règlement. Tout ce que je puis dire, c'est qu'aucun membre de la Chambre, au cours des onze ans ou à peu près que j'ai passés ici, n'a consacré plus de temps à débattre des rappels au Règlement, qui étaient à propos ou non, que l'honorable député d'Essex-Est. Laisser entendre que quelqu'un d'autre qui daigne discuter un rappel au Règlement avec Votre Honneur ou avec quiconque siège à la place de Votre Honneur abuse du Règlement de la Chambre, est une forme de logique qui confond tout être raisonnable.

En toute franchise, je n'accorde pas beaucoup de valeur à l'argument invoqué par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et par le ministre chargé du Trésor, mais si Votre Honneur décide que je ne puis pas discuter cette question de Chypre, je vais m'incliner devant la décision de Votre Honneur. Cependant, je crois que c'est une attitude bien étrange et bien bizarre de la part du gouvernement.

M. le président: A mon avis, le règlement empêche le député d'analyser cette question comme il le faisait il y a un instant. S'il y a moyen de faire rentrer une question dans les limites du crédit n° 35e, le président n'essayera certainement pas d'imposer des restrictions au député. Mais j'estime que nous sommes saisis d'un crédit particulier et que nous devrions, en le débattant, nous en tenir à la règle de la pertinence.

M. Winch: Monsieur le président, je voudrais justement parler du crédit à l'étude au comité. Étant donné que nous avons mis 25 minutes, cet après-midi, à discuter la procédure, je serai très bref. J'estime, en effet, en toute sincérité, que si nous sommes brefs dans l'examen des crédits dont nous sommes saisis, il serait possible de terminer l'étude des crédits supplémentaires demain soir, ce que j'espère.

Je voudrais avoir quelques renseignements au sujet de l'Aviation royale du Canada, et j'espère que cette question est régulière, parce qu'elle concerne un événement qui s'est déjà passé il y a quelques semaines. Je regrette de ne pas voir à sa place le ministre de la Défense nationale. Je remarque qu'il a malheureusement quitté la Chambre juste au moment de l'appel de ses crédits supplémentaires. Mais j'espère que le ministre associé, ou peut-être le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, pourra me donner le renseignement que je cherche à obtenir.

Je suis sûr que tous les membres du comité seraient reconnaissants d'avoir quelques renseignements au sujet de la nouvelle entente mise au point avec la France et l'OTAN au sujet de l'ARC. Le seul renseignement que nous avons obtenu, c'est celui qui a paru dans les journaux il y a plusieurs semaines, soit que deux escadrilles étaient transférées de France en Allemagne, alors que deux restaient en France.

D'après le renseignement qu'a reçu notre comité de la défense, lorsque nous étions en France, des escadrilles françaises se trouvaient en Allemagne et elles devaient y rester. En effet, ce n'est qu'en les maintenant en Allemagne que les escadrilles françaises pourraient être équipées d'ogives nucléaires. Selon quel principe maintenons-nous deux de nos escadrilles en France, alors qu'il est impossible de les y équiper aux fins pour lesquelles le gouvernement précédent les a acquises?

Quel est exactement le rôle des deux escadrilles qui se trouvent maintenant en France; est-il, en outre, exact qu'une décision a été prises il y a quelques semaines, de concert avec la France et l'OTAN, d'après laquelle ces deux escadrilles d'avions CF-104 devront assumer un rôle entièrement différent et se réadapter, ou être équipées autrement, de façon à ne porter que des ogives classiques dans leur nouveau rôle?

A quel titre le Canada continue-t-il de maintenir deux escadrilles en France, alors que la France entretient des escadrilles en Allemagne? En second lieu, quel est leur rôle? Troisièmement, par suite d'erreurs, de stupidité ou d'incompréhension de la part du gouvernement précédent en ce qui concerne ces accords touchant les achats, qui devra payer pour la réadaptation de ces deux escadrilles de CF-104 en France, et quel en sera le coût approximatif?

L'hon. M. Cardin: J'estime que je ne saurais laisser passer, sans les relever, les paroles du député de Vancouver-Est au sujet du ministre de la Défense nationale.

M. Winch: N'a-t-il pas quitté le comité juste au moment où l'on abordait le crédit?

L'hon. M. Cardin: Je sais qu'il est parti, mais ce n'est pas parce qu'il ne voulait pas répondre aux questions.

M. Winch: Ce n'est pas ce que j'ai dit. J'ai dit que j'avais noté qu'il était parti, mais je n'ai pas commenté ses raisons.

L'hon. M. Cardin: Néanmoins, au cas où l'honorable député aurait pu le penser, je tiens à dire que le ministre a dû quitter le comité à regret. J'ajouterai que, à mon sens, le ministre de la Défense nationale a parlé très franchement et très ouvertement de ce qui s'est passé dans son ministère. De plus, je crois que nous aurons l'occasion, dans un jour ou deux, lors du débat sur le budget, de soulever de nouveau ces questions.

En outre, comme les députés le savent, il est entendu que toute la réorganisation de la défense nationale pourra être discutée au sein du comité spécial de la défense nationale. Il ne serait pas juste de s'imaginer, à l'examen de ces crédits particuliers, qui sont les cinquièmes et derniers, que nous ne sommes pas disposés à fournir au comité des renseignements que nous pouvons lui donner.

L'honorable député a posé une question au sujet des escadrilles aériennes en Europe. Je crois que ce n'est un secret pour personne que le gouvernement canadien était dans une situation délicate à cet égard, et que si l'on a envoyé en Allemagne les escadrilles que nous avions en France, c'était afin de sortir d'une impasse que nous n'avions pas créée. Pour y arriver, nous avons confié aux escadrilles stationnées en France un rôle de reconnaissance. Toutes nos escadrilles auront un rôle double, à la fois de frappe et de reconnaissance, mais les avions des escadrilles stationnées en France se limiteront à un rôle de reconnaissance.

Les honorables députés reconnaîtront que l'on a agi ainsi pour que nos escadrilles aériennes remplissent un rôle utile et, sauf erreur, il y aura une espèce de roulement entre nos escadrilles de France et d'Allemagne, afin qu'elles puissent s'acquitter de leur rôle.

Je ne crois rien pouvoir ajouter à ce que mon collègue le ministre de la Défense nationale a déclaré au sujet de cette affaire, tant à la Chambre qu'au sein du comité. Je regrette de ne pouvoir, sur le champ, indiquer le coût de cette mesure-là, mais je me renseignerai, de sorte que les honorables députés obtiendront ce renseignement. L'honorable représentant comprendra, je pense, que nous faisons de notre mieux dans la question des escadrilles en Europe, mais nous avons hérité d'une situation difficile.

M. Winch: Pourrais-je demander à l'honorable représentant comment on pourrait effectuer le roulement des avions de l'Aviation royale canadienne entre la France et l'Allemagne, lorsque nos escadrilles en Allemagne sont équipées pour recevoir des armes nucléaires, tandis que nos escadrilles en France sont maintenant remplacées en vue de l'emploi exclusif des armes classiques? Remplacera-t-on tous les avions pour que les escadrilles puissent remplir un double rôle?

L'hon. M. Cardin: On les remplace maintenant, pour que les escadrilles puissent jouer un double rôle, et les pilotes seront relevés.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur le président, je crois que le crédit à l'étude me permet de lire une résolution qui a été adoptée par le conseil régional Saguenay-Lac-Saint-Jean des Syndicats nationaux.

Nous étudions aujourd'hui l'administration de l'Aviation royale canadienne, et la résolution traite du dépôt d'armes nucléaires à la base militaire de Bagotville—laquelle relève de l'Aviation royale canadienne—ainsi que des dépenses à l'étude aujourd'hui.

Je voudrais simplement lire cette résolution:

Lors de son assemblée régulière tenue à Arvida, le 19 janvier 1964, une résolution fut proposée pour que le Conseil Régional des Syndicats Nationaux Saguenay-Lac-Saint-Jean proteste énergiquement auprès du premier ministre du Canada, ainsi qu'auprès des députés fédéraux de la région, contre l'entreposage des ogives nucléaires de la base de Bagotville.

L'exécutif du Conseil fut chargé de rédiger cette résolution:

Considérant: La position déjà prise par la C.S.N. dans ses congrès antérieurs.

Considérant: Le danger que ces armes atomiques représentent pour la population de notre région en cas de guerre.

Considérant: Que la seule présence de ces ogives nucléaires sur notre sol, fait de notre région un ennemi éventuel et peut transformer notre région en un désert radioactif.

Attendu: Que ces armes ne représentent aucun moyen efficace de défense à longue portée.

Attendu: Que le Canada peut jouer un rôle doublement efficace en œuvrant pour la paix.

Notre Conseil prie la région et principalement tous les corps représentatifs de notre région de protester auprès des autorités gouvernementales afin qu'elles ne donnent pas suite à leurs projets.

Nous espérons que vous porterez une attention spéciale à la présente, votre point de vue serait très apprécié de nos membres, veuillez nous croire,

Sincèrement vôtre,

Conseil régional Saguenay-Lac-Saint-Jean,
Des Syndicats Nationaux.

Et c'est signé Elmer Proulx, secrétaire.

Monsieur le président, je veux me faire le porte-parole des Syndicats nationaux de la région Saguenay-Lac-Saint-Jean et appuyer fortement cette résolution de leur part.

M. le président: A l'ordre! J'ai permis à l'honorable député de nous faire prendre connaissance de la teneur de la résolution à laquelle il faisait allusion, afin d'être en état de déterminer quelle en était la nature.

A mon sens, la question des armes nucléaires ne se rattache ni de près ni de loin, de quelque façon que ce soit, au poste présentement à l'étude; elle dépasse même de beaucoup le cadre limité de ce poste. En conséquence, je l'invite à limiter ses remarques à ce qu'il vient de nous lire.

M. Grégoire: Monsieur le président, remarquez bien que dans le crédit 35e, que nous étudions, il est inscrit «Fourniture et approvisionnements divers $1,150,000.» Alors, comment pouvons-nous dire que dans ces approvisionnements divers—des armes nucléaires sont tout de même des approvisionnements, non seulement en hiver mais l'automne et le printemps—il s'agit d'approvisionnements divers ayant trait aux avions à Bagotville.

Je crois que ces choses-là, ces approvisionnements de combustible, d'essence de mazout, de lubrifiant pour avion, de pièces mécaniques, ont trait au sujet dont je traite aujourd'hui; les approvisionnements, l'entretien du matériel. On demande des crédits supplémentaires pour entretenir ce matériel-là à Bagotville, et je tiens à dire que j'approuve sans réserve le texte de cette résolution qui a été votée à l'unanimité par le Syndicat ouvrier de ma région, et plus spécialement de la région d'Arvida-Jonquière-Kénogami.

Il y a là toute une population, dont les corps sociaux et municipaux, les syndicats de cultivateurs qui protestent contre l'entreposage d'armes nucléaires dans notre région. Et voilà que le gouvernement, ici à Ottawa, refuse de prendre en considération les protestations de toute la population d'une région.

Monsieur le président, je dis que c'est grave lorsqu'on voit un gouvernement faire fi et même se moquer des protestations de toute la population, de tous les corps sociaux et municipaux d'une région, et entreposer quand même des armes nuéclaires dans une région pacifique composée de citoyens qui aiment la paix, travaillent dans la paix et contribuent au développement de notre pays.

M. le président: J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les commentaires de l'honorable député, et je suis persuadé qu'il admettra avec moi que ses arguments sont de nature beaucoup trop générale pour le cadre limité du poste présentement à l'étude.

M. Grégoire: Alors, monsieur le président, je termine en parlant du poste à l'étude, et je tiens à inscrire ma division sur le vote de ce crédit. Il y a là-dedans des fournitures pour avions divers, au montant de $1,150,000, qui serviront à l'entreposage d'armes nucléaires, à Bagotville.

Je proteste également contre les crédits ayant trait à l'essence, au mazout, aux lubrifiants pour avions et à l'équipement mécanique, si tout cela peut servir à l'entreposage d'armes nucléaires.

Je proteste contre ce crédit concernant les réparations et l'entretien du matériel, s'il y a là du matériel qui servira à l'entreposage d'armes nucléaires, à la base militaire de Bagotville.

Je proteste et je m'inscris contre ces crédits, non seulement en mon nom personnel, mais au nom de toute la population de la région Saguenay-Lac-Saint-Jean. Je le fais avec toute la vigueur dont je suis capable, et je vous prie, monsieur le président, lorsque vous demanderez si ce vote est accepté, d'inscrire qu'il l'est avec division, et d'inscrire que cette division provient du député de Lapointe.

(Traduction)

M. Rynard: J'aimerais savoir ce que le ministère compte faire de la station de radar située à Edgar, dans ma circonscription, et qui sera fermée, je crois, à partir du 1er juillet.

A noter qu'Edgar est une collectivité d'une certaine importance. Il compte son propre service de pompiers, sa propre centrale électrique, trois dortoirs qui logent en tout 500 personnes et environ 85 unités d'habitation. Voici à quoi je veux en venir: le gouvernement fédéral doit en être responsable. L'immobilisation est de quelque neuf millions de dollars. Il est admis que le gouvernement fédéral a un rôle à jouer dans l'enseignement. Ainsi, quand on construit une école d'orientation professionnelle, le gouvernement fédéral paie les trois quarts du coût de l'immeuble et de l'équipement. J'irai donc jusqu'à demander au ministre quels sont ses projets. A-t-il en vue une maison d'enseignement ou une école d'orientation professionnelle, afin que l'activité se maintienne dans la région?

Si je pose la question, c'est que, le ministre le sait, il faut choisir entre instruire les gens et verser les prestations sociales, l'assurance-chômage, etc. Je lui signalerais donc que le gouvernement dépense des millions de dollars pour encourager les gens à acquérir une meilleure formation afin qu'ils ne dépendent plus de l'assurance-chômage, qu'ils allègent les listes de paie et ainsi de suite mais que, par contre, il ne peut pas se permettre de fermer un immeuble de ce genre. Je voudrais aussi souligner qu'un grand nom-

bre de personnes sont établies dans cette collectivité où elles ont un emploi depuis 11 ou 12 ans et où elles possèdent une maison. J'aimerais donc savoir ce que le ministre se propose de faire à cet égard. J'ajouterais qu'à mon avis, certains programmes d'ordre éducatif ou para-éducatif devraient être établis afin qu'on puisse utiliser ces immeubles à pleine capacité, vu qu'il est nécessaire aujourd'hui d'acquérir plus de formation.

L'hon. M. Cardin: Monsieur le président, mon honorable ami devrait savoir que le ministère n'est pas indifférent à ce qui se passe dans certaines des localités où l'on ferme des stations de radar. Après avoir dit jusqu'à quel point nous nous préoccupions du sort de ces collectivités, je dois ajouter, je crois, que le ministère ne serait pas logique en continuant à entretenir et à exploiter des stations qui ne sont plus d'aucune utilité.

La ligne de conduite qu'on a adoptée et qu'on entend maintenir à l'avenir, c'est de constituer immédiatement en biens de la Couronne les stations de radar qu'on pourra abandonner. Le ministère de la Production de défense et le ministre de l'Industrie ont à leurs services un groupe d'employés qui tentent d'établir des contacts avec les gouvernements provinciaux et autres groupements et associations, lorsque les stations de radar en cause pourraient être de quelque utilité. On fait de réels efforts en vue d'amener les provinces à s'intéresser à l'utilisation de ces excellentes installations.

Il y a en outre le fait que la plupart de ces stations sont situées dans des régions plutôt éloignées et il est parfois difficile de convaincre les gens de s'y rendre. Toutefois, monsieur le président, je puis donner à mon honorable ami l'assurance qu'on fait actuellement tout ce qui est humainement possible de faire.

M. Rynard: Monsieur le président, je désire remercier le ministre de sa réponse. Je voudrais, cependant, lui signaler qu'il ne s'agit pas d'une région particulièrement éloignée: l'endroit n'est situé qu'à environ sept milles d'une ville et à près de 15 milles d'un autre centre de 15,000 habitants. En outre, la station n'est qu'à quatre milles d'une grand'route. Je me demande si, grâce aux relations fédérales-provinciales, le ministre ne pourrait pas songer à un programme grâce auquel ces installations pourraient servir à des fins éducatives, plutôt que d'être constituées en biens de la Couronne: on éliminerait ainsi toutes ces pertes de temps.

M. le président: Le député d'Edmonton-Ouest a la parole.

[M. Rynard.]

L'hon. M. Lambert: Monsieur le président, le représentant de Joliette-L'Assomption-Montcalm a une question à poser et il m'a demandé de passer avant moi.

(Texte)

M. Pigeon: Je désire poser une question à l'honorable ministre associé de la Défense. A-t-il l'intention de donner au Collège militaire royal de Saint-Jean le cours de quatre ans, comme à Kingston?

L'honorable ministre sait sûrement que plusieurs de ses collègues de la province de Québec, et plus particulièrement l'honorable ministre sans portefeuille, le député de Saint-Jean-Iberville-Napierville (M. Dupuis), ont formellement promis, au nom de leur parti, que le Collège militaire royal de Saint-Jean aurait un cours de quatre ans, comme à Kingston. C'est pourquoi je demande à l'honorable ministre si, oui ou non, on y dispensera ce cours de quatre ans?

L'hon. M. Cardin: Monsieur le président, je reconnais l'intérêt que mon honorable ami a toujours porté à cette question. D'autres députés, des deux côtés de la Chambre, s'y intéressent également.

Maintenant, pour le ministère de la Défense nationale, il ne s'agissait pas simplement de réorganiser les forces armées, mais également les collèges militaires. Nous sommes en train de faire une étude approfondie, comme je l'ai déjà dit, de la question de l'éducation militaire, que nous devons revoir et qui devrait être conforme à ce que nous croyons être nécessaire pour nos forces armées.

Je regrette qu'aucune décision n'ait été prise jusqu'à maintenant, et je ne suis pas en mesure de répondre catégoriquement à la question de l'honorable député.

M. Pigeon: Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire. J'ai posé à l'honorable ministre une question bien précise, à savoir si la promesse faite par certains députés ministériels, et plus particulièrement par l'honorable député de Saint-Jean-Iberville-Napierville, serait tenue par le gouvernement. Je ne demande pas qu'on y donne suite dans un mois ou deux; que ce soit à la fin de l'année ou l'an prochain, je demande au gouvernement s'il va donner suite à la promesse formelle qui a été faite au nom de son parti par l'honorable député de Saint-Jean-Iberville-Napierville?

L'hon. M. Cardin: Voici, monsieur le président, je ne voudrais pas qu'il y ait de malentendu. Ce que je veux dire à mon honorable ami, c'est qu'une fois que l'étude dont j'ai parlé sera terminée, nous prendrons les mesures les plus efficaces, et ce dans l'intérêt du collège et du pays.

M. Langlois: Monsieur le président, à la question de l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm (M. Pigeon)...

(Traduction)

M. le président: A l'ordre! L'honorable député d'Edmonton-Ouest a la parole.

L'hon. M. Lambert: Merci, monsieur le président. Je voudrais signaler deux questions au ministre associé. En premier lieu, de temps à autre déjà, des difficultés ont surgi en ce qui a trait aux frais de déplacement et de déménagement des membres de l'aviation, de l'armée et de la marine. Le ministre admettra qu'au cours de la dernière année des accusations ont été portées devant les tribunaux relativement à la falsification des frais de déménagement. Il y a eu des irrégularités commises à cet égard. Je me demande donc qu'elles ont été les mesures prises récemment afin d'éliminer autant que possible les remises illicites et les autres irrégularités qui sont commises de temps à autre. Je ne prétends pas que ce problème ne se pose que depuis peu, mais il se présente de temps en temps. Lorsque j'étais associé au ministère de la Défense nationale en 1957, il en était alors question. Ce problème préoccupe l'Association des entreposeurs du Canada qui condamne vigoureusement ces procédés. La méthode utilisée pour le déplacement des militaires comporte certaines particularités qui favorisent des pratiques de ce genre. Je crois que cela est attribuable à la concurrence. Je ne sais pas si le ministère de la Défense nationale a pris des dispositions avec l'Association des entreposeurs du Canada pour surveiller ce genre de choses. Je sais que les autorités militaires et, certes, l'Association dans son ensemble, les désapprouvent.

Nous savons, cependant, que des pratiques de ce genre ont été suivies et que des poids excessifs ont parfois été déclarés. Ces irrégularités ont été rendues publiques par l'Auditeur général. J'aimerais que le ministre nous dise, aujourd'hui ou plus tard ce qu'on a fait au juste pour tirer cette question au clair, en vue de restreindre au minimum les procédés peu honnêtes à l'égard des frais de déménagement.

J'ai une autre question à signaler au ministre. Pourrait-il nous dire, à moins qu'il n'en soit empêché pour certaines raisons, à quoi serviront en fin de compte les quatre installations très considérables utilisées par l'aviation américaine comme base de ravitaillement en essence.

La dernière de ces bases de l'ARC, la base Namao, doit être supprimée le 1er juillet prochain. Elle comporte des installations très importantes. Certaines des pistes sont utilisées conjointement et il y a d'autres bâtiments notamment des entrepôts à mazout, construits par le gouvernement américain, qui pourraient très bien servir, j'en suis sûr, surtout aux deux bases de Cold-Lake et de Namao.

L'hon. M. Cardin: Monsieur le président, j'ignorais qu'il y ait eu des irrégularités multiples à propos des frais de déplacement et de déménagement. La Commission Glassco renferme certaines recommandations à cet égard mais malheureusement je ne puis dire aujourd'hui à l'honorable député quelles mesures seront prises pour rectifier cet état de choses. Je m'enquerrai cependant de la chose et je lui en parlerai plus tard.

L'hon. M. Lambert: Monsieur le président, je tiens à dissiper tout malentendu possible. Je n'ai pas dit que les irrégularités avaient été multiples, j'ai simplement dit qu'il y en avait eu. Des membres de l'Association canadienne des entreposeurs en ont parlé et j'aimerais savoir par quels moyens on s'efforce de supprimer ce genre de chose.

L'hon. M. Cardin: J'irai aux renseignements.

L'hon. M. Churchill: Monsieur le président, je regrette de retarder le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, mais il me faut quelque temps pour réfléchir aux déclarations qu'il a faites à la Chambre; je vais ensuite aux renseignements pour vérifier ses dires. Je suis content de voir qu'il est ici pour entendre ma plaidoirie car il a tenté il y a quelque temps de nous prouver qu'il n'y avait pas lieu de débattre la question de la participation du Canada à la force des Nations Unies à Chypre dans le cadre de ces crédits, puisque ces derniers avaient été déposés le 6 mars. Cela est conforme à la vérité. Il n'a fait sa déclaration sur notre participation à l'expédition de Chypre que le 16 mars, en sorte qu'il ne pourrait y avoir dans les crédits déposés le 6 mars de poste relatif à cette expédition.

Je tiens à préciser, monsieur le président, que la question des troubles survenus à Chypre a été soulevée à la Chambre le lundi 24 février par l'honorable député d'Edmonton-Ouest. Voici ce que lui a répondu le premier ministre comme en fait foi la page 137 du compte rendu:

> Aucune requête supplémentaire n'a été formulée pour obtenir la participation du Canada à l'établissement d'une telle force mais, comme la Chambre le sait, nous avons posé certaines conditions qui, croyons-nous, devraient être remplies avant que le Canada participe à la formation d'une force de ce genre.

L'hon. M. Martin: C'est exact.

L'hon. M. Churchill: De toute évidence, le gouvernement songeait, dès le 24 février, à la participation du Canada à une force internationale.

L'hon. M. Martin: Bien avant cela.

L'hon. M. Churchill: Lorsque le premier ministre et le ministre des Affaires extérieures se sont opposés à ce que le représentant d'Oxford traite des opérations à Chypre, cet après-midi, je me doutais qu'ils essayaient de dissimuler quelque chose.

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Le député n'a pas renforcé sa position en faisant cette dernière observation. Nons n'avons jamais refusé de discuter de la question. De fait, mon honorable ami vient de prouver qu'elle a été longuement débattue. Le comité est appelé à trancher un seul point: le crédit à l'étude porte-t-il sur les dépenses découlant à juste titre de la participation du Canada à la force de maintien de la paix des Nations Unies.

C'est de cela qu'il s'agit; un point c'est tout. La question de Chypre a souvent fait l'objet de débats à la Chambre, mais ce qui nous intéresse pour le moment, c'est précisément ce crédit. J'estime, monsieur le président, que si l'honorable député ne s'en tient pas à cela, il enfreint le Règlement.

L'hon. M. Churchill: Monsieur le président, nous pouvons toujours nous attendre à une intervention de la part du ministre des Affaires extérieures, peu importe le côté de la Chambre où il siège.

M. Nielsen: Et toujours à l'encontre du Règlement.

L'hon. M. Churchill: Oui, à l'ordinaire à l'encontre du Règlement. Je n'ai pas dit que l'on dissimulait quelque chose. J'ai dit que l'on tentait peut-être de dissimuler certaines choses. Quand le ministre des Affaires extérieures parle avec cette habileté et cette verve dont il est le seul à avoir le secret, certains honorables députés peuvent se demander s'il n'y aurait pas quelque dissimulation au fond de tout cela.

L'hon. M. Martin: Soyez prudent.

L'hon. M. Churchill: Je n'accuse personne. Hier, je lui ai posé une question au sujet des troupes régulières de Grèce et de Turquie et il a persisté à parler des troupes cypriotes que je n'avais même pas mentionnées; le ministre est quelquefois assez obscur.

Je vais m'occuper en particulier du crédit à l'étude, qui a trait à une dépense de plus de $13 millions, dont $1 million et demi pour les frais de voyage et de déplacement, $3 millions et demi pour l'essence, le carburant et ainsi de suite. Il sera difficile de me persuader que ces sommes énormes n'ont aucun rapport avec la perspective, pour le Canada, de participer à certaines activités d'outremer sous le commandement des Nations unies. Quand j'ai parlé du 24 février le ministre des Affaires extérieures a déclaré qu'une

[L'hon. M. Martin.]

perspective de ce genre se dessinait avant cette date. Un gouvernement qui se vante de décision aurait certainement songé au préalable aux dépenses pour l'aviation et l'armée. Cela aurait pu interrompre la rédaction du livre blanc par le Ministre de la Défense nationale; c'est peut-être ce qui a entraîné le retard de ce document. Mais je suis certain qu'il était en train de calculer ce qu'il en coûterait de plus si le Canada allait participer à une force des Nations unies. Voilà jourquoi j'ai des doutes sur l'intervention du ministre des Affaires extérieures qui cherchait à convaincre la Chambre que rien dans ces crédits supplémentaires ne se rapportait à cette question.

L'hon. M. McIlraith: L'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre me permettrait-il de l'interrompre un instant pour faire une demande au comité? Durant tout le temps que nous avons consacré aujourd'hui à l'étude des mesures ministérielles, nous n'avons pas adopté un seul poste de ces derniers crédits supplémentaires. Voilà le quatorzième jour que le comité examine les derniers crédits supplémentaires; j'avoue cependant que certains jours, notamment aujourd'hui, la période réservée aux questions a été assez longue et celle réservée aux mesures ministérielles plutôt courte.

M. le président: A l'ordre! Je regrette d'avoir à interrompre le ministre pour permettre à la Chambre d'aborder l'étude des mesures d'initiative parlementaire. Dois-je interrompre les travaux, faire rapport de l'état de la question et demander à siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre?

Des voix: Entendu!

(Rapport est fait de l'état de la question.)

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, avant que vous ne passiez à l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire, j'aimerais compléter la demande que j'étais en train de faire. La Chambre consentirait-elle à passer outre pour aujourd'hui à l'heure consacrée à l'examen des mesures d'initiative parlementaire afin de nous permettre d'adopter au moins une partie de ces crédits?

Des voix: Entendu.

M. l'Orateur suppléant: Plaît-il à la Chambre que nous suspendions l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire et que la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides?

M. Douglas: Monsieur l'Orateur, je voudrais proposer que nous fassions beaucoup plus que d'abandonner cette heure. A mon avis, il serait très peu utile que nous abandonnions l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire, si nous n'avons pas l'intention d'écourter le débat.

A mon sens, il n'y a pas lieu de blâmer qui que ce soit. Il faut reconnaître, je crois qu'il y a longtemps que tous les députés ont eu amplement l'occasion d'examiner les crédits des divers ministères et de poser des questions aux ministres intéressés. Pendant longtemps, nous n'avons été saisis d'aucun crédit. A la dernière session, le budget général des dépenses a été présenté vers la fin. Bon nombre de députés ont consenti à ne pas poser certaines questions et à ne pas soulever certains problèmes afin que la session puisse prendre fin à une date raisonnable. Si l'étude des crédits supplémentaires a été assez longue, il ne faudrait donc pas, je pense, en rejeter le blâme sur certains députés.

J'estime, par contre, qu'il est maintenant très souhaitable que nous tentions de terminer le débat sur ces crédits supplémentaires. Pour ce qui est des membres de notre parti, si nous pouvions en arriver à un accord quelconque, nous serions tout disposés à nous restreindre à un seul orateur sur chacun des ministères. Si cette solution n'est pas acceptée et qu'à dix heures, demain soir, les crédits de certains ministères n'ont pas encore été abordés, nous pourrions nous engager à les adopter sans en discuter afin que nous puissions terminer l'étude de ces crédits supplémentaires au plus tard à dix heures, demain soir.

Mais à moins de pouvoir fixer un délai définitif pour la liquidation de ces crédits supplémentaires, il me semble que prélever simplement une autre heure sur la période réservée aux initiatives parlementaires ne donnerait rien. L'examen des crédits supplémentaires durerait simplement une heure de plus, ou pendant une période de temps stipulée. Si cela convient aux autres partis de la Chambre, nous serions prêts à nous engager à ne pas terminer l'étude des crédits supplémentaires plus tard qu'à dix heures demain soir. Si nous finissons plus tôt, tant mieux. Mais nous devrions être prêts à achever le débat d'ici dix heures, demain soir.

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, je ne sais si nous en sommes revenus aux motions, ni comment il se fait que nous débattions ce point. Il est plutôt intéressant de voir qu'on essaye de régler l'ordre des travaux de la Chambre de cette façon. Cela me rappelle beaucoup le jeudi qui a précédé le vendredi saint, lorsqu'un député du NPD a dit qu'il était six heures, et a empêché ainsi un débat de cette nature.

M. Leboe: Monsieur l'Orateur, j'admets que nous devrions prendre certaines dispositions. Mais j'estime qu'il faudrait le faire par l'entremise des leaders de la Chambre. Il nous reste deux jours pour débattre le budget et six motions des subsides à étudier. Ces questions prendront quinze jours; nous devons en outre examiner tous les budgets principaux des ministères. Je me demande s'il sera possible de faire adopter des mesures législatives à la Chambre.

M. Langlois: Monsieur l'Orateur, je suis d'accord avec le député de Burnaby-Coquitlam en ce qui concerne la poursuite du débat pendant l'heure réservée aujourd'hui aux initiatives parlementaires. Mais je ne souscrirai à aucune entente tendant à terminer l'étude des crédits d'ici dix heures demain soir. Nous avons attendu assez longtemps de prendre la parole au sujet de ces crédits; non seulement l'opposition mais aussi le gouvernement doivent, à mon avis, être blâmés de ce que la Chambre a mis si longtemps à les adopter. Je sais que certains de nos députés ont plusieurs choses à dire à ce propos. Par conséquent, notre parti ne peut s'engager à terminer le débat d'ici dix heures demain soir. Mais nous sommes prêts à renoncer aujourd'hui à l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire.

L'hon. M. Churchill: En ce qui concerne notre parti, nous sommes prêts à renoncer pour aujourd'hui à l'heure réservée aux initiatives parlementaires.

M. l'Orateur suppléant: Y a-t-il consentement unanime de renoncer à l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire?

M. Brewin: Je me permettrai de dire un mot à ce sujet, monsieur l'Orateur. Ma motion devait être proposée aujourd'hui. Je suis absolument prêt à participer à l'assentiment unanime tendant à ce que nous continuions à nous occuper de ces crédits. Quant à moi, je suis d'avis qu'on aurait dû les liquider il y a quelque temps. Je suis tout à fait disposé à céder le temps qui m'était accordé, mais, à ceux que le gouvernement a chargés de diriger les travaux de la Chambre, je ferais remarquer qu'ils devraient faire des propositions comme celle-ci au moins quelques minutes avant de prier la Chambre d'en décider. Il y a à peine quelques heures, le whip du gouvernement est venu me demander d'être prêt à prendre la parole. Je veux tout simplement signaler qu'il conviendrait, en pareils cas, de prévoir et de réfléchir.

M. Patterson: Monsieur l'Orateur, sans doute sommes-nous disposées à renoncer à l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire, mais je crois que nous devrions chercher à nous entendre sur ce qui va se produire dorénavant. Si nous nous bornons à renoncer à la période en cause, cela voudra dire que nous aurons une autre heure à consacrer aux crédits à l'étude, si bien qu'on

pourra en prolonger encore un peu plus la discussion. Je ne vois pas ce que cela donnerait. C'est pourquoi j'estime que nous devrions en venir à une entente quant au moment de mettre fin à cette discussion.

M. l'Orateur suppléant: Les députés sont-ils unanimes à renoncer à l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire?

Des voix: Entendu!

M. Bell: Différez-la!

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Lamoureux.

LE MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Aviation royale du Canada—
35e. Exploitation et entretien, $13,653,000.

L'hon. M. Churchill: Monsieur le président, juste avant cinq heures, je soutenais un argument que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a semblé accepter. Je disais que l'importante somme d'argent inscrite à ce crédit devait se rattacher de quelque façon à un engagement international que le Canada avait proposé avant la fin de mars, car le gouvernement a étudié la question des troubles dans l'île de Chypre au début de février. A moins que le ministre associé de la Défense ne soit disposé à se lever pour dire qu'aucune dépense de voyage, de transport, d'essence et de mazout n'est reliée de quelque manière à un mouvement prévu de troupes et d'avions outre-mer, force nous est de supposer que des crédits aussi importants que ceux-ci nécessairement ont trait à cette opération. Sinon, s'il dit qu'ils ne s'y rattachent pas...

L'hon. M. Cardin: Monsieur le président...

M. le président: A l'ordre! l'honorable député a la parole.

L'hon. M. Churchill: Je n'ai pas fini de parler et le ministre peut attendre. Je tiens à déclarer sans ambages...

L'hon. M. Cardin: Monsieur le président, j'invoque le Règlement...

M. le président: Le ministre invoque-t-il le Règlement?

L'hon. M. Cardin: Oui, monsieur le président. L'honorable député m'a demandé de prendre la parole et de dire si certains des montants inscrits ici ont été prévus pour la force internationale; je prends donc la parole pour déclarer que les crédits dont nous sommes actuellement saisis ne comprennent pas de fonds alloués à la force internationale.

L'hon. M. Churchill: Je n'ai pas demandé au ministre de prendre la parole immédiatement. Il aurait pu me laisser terminer ma phrase.

[M. Patterson.]

J'allais dire que s'il prenait la parole et déclarait que pas un seul de ces dollars n'était prévu pour payer les dépenses de la participation de notre pays à la force internationale, il aurait de la difficulté à nous expliquer pourquoi ces sommes sont si élevées, à la fin d'une année financière. Je me demande quelle explication il fournira. Peut-être voudra-t-il nous la donner maintenant, vu la réponse qu'il a faite il y a un instant.

L'hon. M. Cardin: Je crois que l'on gagnerait probablement beaucoup de temps si j'expliquais un à un les différents crédits. En ce qui concerne le premier crédit, de $1,445,000, l'explication a été fournie par le président du Conseil privé. Il a trait au déménagement et au déplacement du personnel. On avait fixé le coût moyen d'un déménagement à $120, mais il a fallu le porter à $147, ce dont on n'avait pas tenu compte. Il y a eu des dépenses supplémentaires relatives à des mutations nécessitées par le retrait d'Europe des escadrilles de CF-100 à la fin de 1962 et de 1963, et par le démembrement de l'escadrille nº 426 et d'autres unités pour lesquelles nombre de réclamations et de comptes n'ont été payés qu'en 1963 et au début de 1964. Un autre élément est l'augmentation du prix de l'empaquetage, de la mise en caisses et du transport appliquée par l'Association des entreposeurs canadiens, ce qui explique cette somme de $1,445,000.

En ce qui concerne le matériel et l'approvisionnement, il y a du combustible pour le chauffage et la cuisine. Les dépenses ont dépassé les prévisions de $305,000, principalement à cause d'une sous-estimation du prix de 18 nouvelles unités de radar qu'on a mises en service dans l'ARC en 1962-1963.

M. Pugh: Le ministre a-t-il mentionné du matériel de radar?

L'hon. M. Cardin: Oui, 18 nouvelles unités de radar mises en service dans l'aviation.

M. Pugh: Où les emploie-t-on? Je me demande si le ministre pourrait nous le dire?

L'hon. M. Cardin: Je crois qu'on a pris possession de ces unités lorsque le Canada a pris la succession des États-Unis sur la ligne *Pine Tree*.

Puis, il y a un crédit pour l'essence, le mazout et les lubrifiants destinés aux avions. Il est notoire qu'un déficit de 15 p. 100 s'est produit dans les heures de vol annuel que le personnel de la logistique a appliquées aux prévisions concernant le mazout et les lubrifiants. Cependant, on n'avait pas les sommes de 1962-1963 lorsqu'on a préparé les prévisions de 1963-1964. Jusqu'ici, les indications sont que le déficit cette année sera insignifiant.

M. Nielsen: A ce sujet, je me demande si le ministre pourrait donner au comité l'assurance que rien des 3.5 millions de dollars devant servir à l'achat de ces lubrifiants pour avions n'a été consacré à l'achat de lubrifiants ou de combustibles pour des avions se rendant à Chypre pour participer aux opérations?

L'hon. M. Cardin: Vu le temps écoulé, je suis moralement certain qu'il n'en est rien. Ces prévisions, bien entendu, ont été dressées avant que nous entreprenions cette expédition.

M. Pugh: Précisément à ce sujet, monsieur le président, si on me le permet, je déclarerai que je pensais, lorsque le ministre des Affaires extérieures nous a dit quelques mots à ce propos, qu'il était entendu, dès le mois de février, que les services armés se préparaient à l'expédition de Chypre. Un des services armés c'est l'aviation, et l'un des buts de l'aviation c'est le transport. J'aimerais savoir, et je suis certain que les autres honorables députés aimeraient également le savoir, si une partie de l'essence et des lubrifiants qui ont coûté 3.5 millions de dollars a été employée dans les avions qui transportaient le personnel canadien à Chypre, ou à bord d'avions au-dessus de l'île de Chypre.

Le ministre devrait être sûr avant de répondre à la question, car la somme de 3.5 millions représente beaucoup d'argent. Comme on l'a signalé auparavant, ce budget supplémentaire des dépenses (E) est le cinquième et le dernier de l'année. Le ministre de la Défense nationale, qui s'occupe de ces prévisions budgétaires, et le secrétaire d'État aux affaires extérieures ont sans doute étudié ces sujets et probablement remonté au temps de Noël, alors qu'ils songeaient à l'opération de Chypre ou à quelque autre opération nécessaire au maintien de la paix pour laquelle le Canada devait se préparer. J'ai dit que le ministre devra prendre garde en répondant. A sa connaissance, des pétroles ou des lubrifiants inclus dans ce poste ont-ils été utilisés pour transporter des troupes canadiennes à Chypre?

L'hon. M. Cardin: Je suis certain que tous les membres de la Chambre voudraient revenir au travail du comité et passer à autre chose aussi rapidement que possible. J'ai déclaré que j'étais absolument certain qu'aucun montant prévu dans ces crédits n'a servi au transport des troupes à Chypre. On m'informe que les comptes relatifs à cette opération n'ont pas encore été reçus. Je suis certain qu'il n'y a rien dans ces crédits au sujet de l'opération de Chypre.

M. Pugh: Le ministre nous dit ainsi que tant que la décision définitive d'aller à Chypre n'a pas été prise, après l'établissement de ces crédits, l'Aviation royale du Canada n'était absolument pas prête. Aucun de ces lubrifiants n'a été utilisé pas ces avions ou par tout autre appareil qui peut avoir servi à Chypre. Je trouve ridicule qu'il n'y ait eu aucun préparatif. Il me semble qu'on devait être prêt. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a déclaré que les premiers préparaitfs remontent à bien avant février. Il me semble que certains préparatifs de l'Aviation royale du Canada et des autres services armés du Canada ont entraîné certaines de ces dépenses. On nous a dit que le compte relatif aux frais de l'opération de Chypre n'est pas encore reçu. Toutefois, a-t-on reçu les comptes au sujet des préparatifs et sont-ils compris dans ces crédits supplémentaires?

M. le président: A l'ordre! L'honorable député admettra-t-il avec moi que ses dernières questions dépassent la portée du crédit? Je suppose que le ministre voudra répondre à sa première question, mais je me demande s'il ne serait pas préférable d'en rester là.

M. Pugh: Votre Honneur me permettra de lui dire respectueusement que j'allais terminer mes observations. C'est une question très importante et elle se rattache au rappel au Règlement que nous avons débattu tout à l'heure.

L'hon. M. McIlraith: Qui a été tranché et que nous ne pouvons plus débattre, car une décision a été rendue.

M. Pugh: Nous parlons, me semble-t-il, d'une question qui se rattache étroitement au crédit à l'étude, des lubrifiants valant 3.5 millions. Sans vouloir amorcer une nouvelle discussion, je n'irai pas plus loin si le ministre veut bien nous dire que les dépenses nécessaires aux préparatifs des services armés étaient prévues dans les premiers crédits et dans les crédits supplémentaires (A), (B), (C), (D) et (E) mais qu'aucune partie de cette somme de 3.5 millions n'a servi à la force de Chypre.

L'hon. M. Cardin: J'ai répondu de mon mieux à l'honorable député. Je n'ai pas l'intention de continuer à embrouiller cette question. Le député sait aussi bien que moi que nous avons des avions qui sont prêts depuis longtemps. Ce que je veux dire, c'est que nous n'avons pas reçu la facture des frais nécessités par l'envoi de nos avions à Chypre. Je suis moralement certain que rien, dans ces crédits, n'a trait à cette opération et je pense n'avoir rien d'autre à ajouter. J'aimerais maintenant continuer à lire le reste des crédits à l'étude. Il y a un montant de 1.15 million pour divers articles.

Les principaux éléments de l'augmentation des comptes de 1962-1963, reportés sur ceux

de cette année, comprennent une sous-estimation à l'égard de l'oxygène liquide et gazeux employé dans les nouveaux avions, les Yukon CF101 et CF104; une sous-estimation à l'égard des produits chimiques, par suite surtout des besoins accrus en produits chimiques destinés à purifier les eaux dans les nouveaux emplacements de radars; une sous-estimation à l'égard de textiles et de cordats divers; un besoin nouveau d'hexafluorure gazeux pour les radars FPS 26 et 27.

Il y a ensuite les réparations et l'entretien du matériel et le déficit de cette estimation première est attribuable surtout au fait qu'elle a englobé la pénurie générale des fonds de gestion et d'entretien en 1962-1963, ce qui a abouti à un report de comptes d'une valeur de $4,752,000 à acquitter cette année. Par ailleurs il faudra au moins deux et peut-être 6 millions pour amortir une augmentation imprévue des frais de réparation du système de navigation LN3 pour l'avion CF104.

Le dernier crédit de $1,239,000 comprend une sous-estimation des frais de scolarité et des cotisations scolaires de non-résidents. Voilà qui complète le montant de $13,653,000 qui n'a rien à voir, à mon avis, avec l'opération à Chypre.

(Texte)

M. Langlois: Monsieur le président, j'entendais, tout à l'heure, l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm (M. Pigeon) parler du cours donné au Collège militaire royal de Saint-Jean et il demandait au ministre si ce cours serait prolongé de deux années, comme c'est présentement le cas pour le Collège militaire royal de Kingston. Il mentionnait de plus que cette promesse avait été faite par l'honorable député de Saint-Jean-Iberville-Napierville (M. Dupuis) lors de la dernière campagne électorale, et que ceci entraînerait naturellement des dépenses supplémentaires.

Maintenant, j'aimerais savoir de l'honorable ministre associé de la Défense nationale si le ministre sans portefeuille a fait cette promesse de son propre chef ou si le gouvernement lui avait donné l'autorisation de la faire. De plus, je demande au ministre de nous dire si le gouvernement a aujourd'hui l'intention, à la suite de la promesse faite par l'honorable député de Saint-Jean-Iberville-Napierville, de remplir cette promesse et de prolonger le cours au Collège militaire royal de Saint-Jean.

L'hon. M. Cardin: Monsieur le président, je suis d'avis que l'honorable député sait fort bien que le ministre sans portefeuille porte, depuis longtemps, un intérêt particulier au Collège militaire de Saint-Jean, puisqu'il est situé dans sa ville natale.

[L'hon. M. Cardin.]

Je crois qu'au cours de la campagne électorale, il a probablement pu exprimer le désir très ardent de voir le cours du Collège militaire royal de Saint-Jean prolongé de deux ans. Il a évidemment fait pression auprès du ministère, au tout début, lorsque nous avons pris le pouvoir. Mais nous n'avions pas besoin d'être poussés, parce que nous étions d'avis que nous devions reviser complètement tout le système de nos collèges militaires. Au fait, il est actuellement question d'en reconstituer les cadres. Comme je l'ai expliqué à l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm, nous n'avons pas encore décidé de quelle façon nous allons procéder, car nous allons attendre le rapport de ceux qui font enquête à ce sujet.

Je prie l'honorable député de croire que le problème n'est pas aussi facile à régler qu'il peut le sembler. C'est un problème qui peut avoir beaucoup de répercussions possibles. Nous voulons avoir, pour le Collège militaire de Saint-Jean, quelque chose de très bien, bien que ce ne soit pas, peut-être, nécessairement le même cours que celui qui est donné au Collège militaire de Kingston. En conséquence, je ne suis pas en mesure de répondre catégoriquement à la question de mon honorable ami.

M. Langlois: Monsieur le président, je veux bien croire le ministre quand il dit que le projet n'en était qu'au stade du désir, lors de la dernière campagne électorale, et que l'honorable député de Saint-Jean-Iberville-Napierville ait pu exprimer un désir ardent, mais je veux employer un terme plus fort et dire que le ministre sans portefeuille a promis que si un gouvernement libéral était élu, on prolongerait de deux ans le cours du Collège militaire royal de Saint-Jean. Voilà qui est un peu plus qu'un désir ardent, mais on peut le prendre suivant le sens qu'on veut.

A tout événement, comment se fait-il qu'il ait pu faire une promesse semblable, alors que le gouvernement en était seulement rendu au stade du désir? Le ministre sans portefeuille aurait-il outrepassé ses droits en faisant cette promesse ou quelqu'un de responsable dans son parti lui aurait-il dit que cela s'en venait, bref que c'était un projet du gouvernement?

L'hon. M. Cardin: Je crois, monsieur le président, que l'honorable député a autant d'expérience dans la politique que moi-même, et je n'ai pas besoin de répondre à cette question.

(Traduction)

M. Nasserden: Monsieur le président, j'ai eu un peu de mal il y a quelques instants à suivre le ministre. Pourrait-il me dire si des dépenses figurant à ce crédit ont été engagées

à la base de l'ARC, à Saskatoon, au cours de l'année dernière ou relativement à du personnel ou du matériel de cette base pendant la même période?

L'hon. M. Cardin: Je regrette mais je n'ai pas ce renseignement.

M. Nasserden: Le ministre pourrait-il essayer de l'obtenir?

L'hon. M. Cardin: Oui, monsieur le président.

(Texte)

M. Pigeon: Monsieur le président, tout à l'heure, j'ai posé une question bien précise au ministre, et l'honorable député de Mégantic en a aussi parlé. Non seulement le député de Saint-Jean-Iberville-Napierville, mais d'autres candidats libéraux, au cours de la dernière campagne électorale, ont fait une promesse formelle, au nom de leur parti, que le Collège militaire royal de Saint-Jean serait mis sur le même pied que celui de Kingston, et que le cours serait de quatre ans. Je veux savoir du ministre si, oui ou non, on donnera suite à cette promesse. Si le ministre refuse de répondre d'une façon catégorique, je serai obligé de prolonger le débat jusqu'à 6 heures et probablement demain.

M. le président: A l'ordre! Je ne veux pas limiter l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm dans son désir d'obtenir certains renseignements, mais on a posé plusieurs questions au sujet du point qu'il soulève présentement, point qui a d'ailleurs été soulevé par lui, au début. Il me semble que tous les députés qui traitent de ce problème devraient limiter leurs observations au crédit actuellement à l'étude.

M. Langlois: Monsieur le président, j'invoque le Règlement.

Je crois qu'on l'a déjà fait à deux reprises, et le même point pourra certainement être soulevé à d'autres occasions, car il s'agit de promesses qui ont été faites au cours de la dernière campagne électorale. Mais lorsqu'on veut en parler lors de l'étude des crédits en comité il n'y a pas moyen de savoir si c'est réellement le cas, ou non. L'autre jour, la même situation s'est présentée, au sujet des crédits de la Commission du service civil.

Il est encore question de promesses faites durant la campagne électorale, et l'on demande des éclaircissements sur ces promesses élctorales; on demande tout simplement si elles constituent la politique du gouvernement ou si elles ont été faites dans le dessein de tendre un appât électoral à la population. Nous voulons établir la distinction entre les deux, monsieur le président.

M. Pigeon: Monsieur le président, je voudrais poser une question à l'honorable président du Conseil privé (M. McIlraith), car il est probablement plus en mesure de répondre que le ministre associé de la Défense nationale.

Je voudrais lui demander s'il est en faveur qu'il y ait une «extension» du cours donné au Collège militaire royal de Saint-Jean, afin que ce cours soit porté à quatre ans au lieu de deux, comme celui de Kingston, et ce tel que promis par l'honorable député de Saint-Jean-Iberville-Napierville, ainsi que par plusieurs candidats libéraux, au cours de la dernière campagne électorale.

Je pose une question précise, et si le ministre y répond dans l'affirmative ou d'une façon catégorique, il peut être assuré de toute notre collaboration en ce qui a trait au vote de ces crédits.

(Traduction)

L'hon. M. McIlraith: Je chercherai à être aussi concis que l'a été l'honorable député en posant sa question. Je promets au comité que ma réponse ne sera pas plus longue que la question qu'il a posée. En premier lieu, je n'accepte pas son assertion au sujet de ce que les divers candidats libéraux ont pu dire durant la dernière campagne électorale. Je ne sais pas si l'honorable député a la compétence voulue pour les citer correctement—qu'il ait ou non assisté aux réunions et qu'il soit ou non renseigné.

Pour ce qui est de l'autre question au sujet du collège militaire dont il a parlé, je regrette beaucoup de dire au comité que je ne sais rien au sujet de ce cours. Je ne sais pas si c'est le meilleur cours qu'il serait possible de donner. J'en ai toujours entendu parler favorablement; les remarques qu'on a faites à ce sujet en ma présence ont toujours été élogieuses. Cependant, il me semble peu raisonnable de s'attendre que je sache si la durée du cours est suffisante ou non et s'il faudrait le prolonger et je dois avouer au comité que je n'en sais rien. Je n'ai jamais étudié la question. D'autre part, j'ai tout lieu de croire que mon collègue, le ministre associé de la Défense nationale, connaît parfaitement bien le collège, le genre de cours et d'enseignement donné et ainsi de suite. Pour ma part, j'estime qu'il a fourni une réponse convenable et complète à la question posée.

(Texte)

M. Pigeon: Monsieur le président, je crois que le cabinet est divisé sur cette question, car on en a certainement discuté. Un grand nombre de ministres ne sont pas en faveur de donner une «extension» du cours au Collège militaire royal de Saint-Jean, afin de le

mettre sur un pied d'égalité avec celui de Kingston.

Je demande encore une fois au ministre, et j'espère obtenir sa collaboration, car alors qu'il était dans l'opposition lui-même, je crois qu'il s'est prononcé en faveur; en conséquence, je demande donc à l'honorable ministre s'il va donner suite aux promesses formelles faites par certains de ses collègues, à l'effet qu'il y aurait un cours complet au Collège militaire royal de Saint-Jean.

Cette promesse a fait le tour de la province de Québec. On ne l'a pas répétée à l'échelon national; au fait, on l'a limitée à la province de Québec, mais je tiens à dire à l'honorable ministre que lorsque les prochaines élections viendront, il faudra que les candidats libéraux soient prudents dans leurs promesses et ne fassent pas de promesses qu'ils n'ont pas l'intention de tenir.

M. le président: A l'ordre! Je me permets encore une fois d'interrompre l'honorable député, car lorsqu'il parle des prochaines élections ou d'élections lointaines, il s'aventure sur un terrain qui, à mon sens, dépasse le cadre du crédit à l'étude.

M. Pigeon: Monsieur le président, je demande la collaboration du ministre. Nous sommes prêts à adopter ces crédits le plus tôt possible, mais je me rends compte qu'il nous est impossible d'obtenir des réponses précises de la part du ministre, de la part du président du Conseil privé, de même que du ministre des Affaires extérieures. On ne sait à quoi s'en tenir. On nous demande de voter des milliers de dollars, mais il est impossible de connaître les raisons pour lesquelles on doit adopter ces crédits.

Nous fêterons, cette année, le centenaire du gouvernement responsable, et c'est le devoir de l'opposition de scruter les dépenses faites par le gouvernement. Je demande à l'honorable ministre de la Défense nationale si dans un avenir prochain—je ne lui demande pas de donner une date—le gouvernement a l'intention d'accorder une «extension» au cours donné au Collège militaire royal de Saint-Jean et de le placer ainsi sur un pied d'égalité avec celui de Kingston? C'est tout ce que je demande. Je ne lui demande pas de donner une date, de dire que ce sera dans un mois, dans deux mois, mais qu'il me donne une période de deux ans, par exemple, et ce afin de donner suite aux promesses formelles qui ont été faites lors de la dernière campagne électorale.

L'hon. M. Cardin: Je serais très heureux d'avoir la collaboration de mon honorable ami, et je suis persuadé que s'il veut collaborer, il va comprendre que puisque cette question est présentement à l'étude, nous y apportons toute l'attention voulue, et qu'il m'est actuellement impossible de dire si, oui ou non, nous aurons le cours de quatre ans.

Tout ce que je puis dire, c'est que nous donnerons au Collège militaire royal de Saint-Jean tout ce que nous croyons être dans le meilleur intérêt des cadets qui le fréquentent.

M. Langlois: Monsieur le président, étant donné que le ministre vient de nous dire...

M. le président: A l'ordre! La présidence reconnaît l'honorable député de Québec-Montmorency.

M. Marcoux: Monsieur le président, personnellement, je suis à la Chambre depuis plusieurs heures pour voir si les crédits seront adoptés, et l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm vient de nous dire que c'est le rôle de l'opposition de scruter les dépenses passées qui sont autorisées par le budget supplémentaire.

Alors, on ne peut nous demander de discuter des dépenses futures qui pourraient se faire dans deux ou trois ans, si jamais on continuait le cours au Collège militaire royal de Saint-Jean. Je lui demanderai d'être présent lorsqu'on étudiera le budget pour les années prochaines et non celui de l'an dernier à ce moment-là, il aura alors tout le temps voulu pour en discuter.

Moi-même, je suis en faveur de prolonger le cours, mais je suis d'avis que ce n'est pas le temps d'en parler, surtout si l'on tient compte du fait qu'on vient de retrancher l'heure réservée à l'étude des affaires inscrites au nom des députés, afin de gagner du temps.

M. Pigeon: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. L'honorable député vient de porter une accusation précise à l'effet que je retardais l'adoption des crédits. Je suis d'avis qu'il incombe à tout député de scruter les crédits et de demander des questions, afin d'obtenir des réponses précises, et ce d'autant plus que le gouvernement avait promis de donner suite, en 60 jours, à cette promesse, alors que rien n'a été fait et que nous ne savons pas à quoi nous en tenir.

M. le président: Ce n'est pas là une question de privilège, à mon sens.

M. Langlois. Monsieur le président, pour ma part, le ministre vient de nous dire que cette question est présentement à l'étude et qu'il lui est impossible de nous dire si oui ou non le cours serait prolongé de deux ans.

Je puis tout simplement dire que le député de Saint-Jean-Iberville-Napierville, au cours de la dernière campagne électorale, a outrepassé ses droits à l'égard de la population de

Saint-Jean, et qu'il leur a menti en faisant une déclaration semblable.

(Traduction)

M. Nielsen: J'ai seulement deux ou trois courtes questions à poser au ministre associé. La première intéresse les projets du gouvernement en vue d'augmenter le personnel de la station de l'ARC à Whitehorse, surtout dans le domaine technique, par suite du retrait du personnel technique militaire depuis que l'entretien de la route de l'Alaska ne relève plus du ministère de la Défense nationale, mais du ministère des Travaux publics.

L'autre question porte sur la station de l'ARC à Rockcliffe. Par suite de la décision de supprimer tous les appareils lourds de cette base, le ministre peut-il nous dire quels projets sont envisagés pour l'aérodrome, surtout en ce qui concerne les installations du matériel aérien? Deuxièmement, pourrions-nous obtenir un peu plus de renseignements au sujet de l'aménagement d'un musée de l'air dans les trois ou quatre hangars disponibles à cette fin à la station? Troisièmement, le ministère compte-t-il confier au ministère des Transports la direction des opérations aériennes qui relèvent présentement de l'ARC?

L'hon. M. Cardin: Je sais que toutes ces questions revêtent une grande importance mais, malheureusement, je ne dispose pas des renseignements demandés par le député. S'il le désire, j'essaierai de les obtenir. Je regrette de ne pouvoir les lui fournir parce qu'il ne m'a donné aucun préavis.

M. Nielsen: Si le ministre s'engage à me fournir les renseignements par écrit, j'en serai fort satisfait.

L'hon. M. Cardin: C'est ce que je ferai.

L'hon. M. Churchill: J'aimerais poser quelques questions au ministre, au sujet des forces aériennes en Europe. Le moment serait bien choisi pour nous expliquer ce qui s'y passe. Le ministre pourrait-il nous dire combien de nos avions sont en Europe présentement, combien d'entre eux sont munis de l'équipement nécessaire au rôle qu'ils doivent remplir et à quelles bases ils sont postés?

M. Munro: Obstruction systématique!

L'hon. M. Churchill: Monsieur le président, voilà un honorable député qui s'interpose. Je demande des renseignements essentiels et on m'accuse de faire de l'obstruction systématique.

M. Munro: C'est précisément ce que vous faites.

L'hon. M. Churchill: Si les libéraux veulent de l'obstruction systématique du genre de celle qu'ils ont faite en 1962 . . .

M. Munro: Elle n'avait rien de comparable à celle-ci.

L'hon. M. Churchill: . . . nous leur donnerons satisfaction.

M. Nielsen: Vous avez pris alors presque 26 jours.

L'hon. M. McIlraith: Huit jours.

L'hon. M. Churchill: Tout ce que je demande ce sont des renseignements du ministre associé de la Défense nationale, et il n'est pas ici. Y a-t-il en Europe dans le moment un seul avion en mesure de combattre, car en novembre et décembre derniers il n'y en avait pas un seul; ces avions n'étaient pas armés; on ne pouvait les équiper de bombes nucléaires parce qu'on n'en avait pas. Jamais dans l'histoire du Canada depuis la deuxième guerre mondiale l'aviation canadienne a-t-elle été aussi peu en mesure de combattre que l'automne et l'hiver derniers. J'aimerais savoir si elle est maintenant en état de le faire? Si la guerre éclatait demain, que ferait l'aviation canadienne en Europe?

L'hon. M. Cardin: Monsieur le président, l'honorable député prétend que, l'automne dernier, nos forces armées et notre force aérienne étaient en plus mauvais état qu'elles ne l'avaient jamais été dans l'histoire du Canada. Ce n'est pas tout à fait exact. . .

L'hon. M. Churchill: C'est exact.

L'hon. M. Cardin: . . . car elles étaient dans une situation encore pire lorsque l'honorable représentant était lui-même ministre de la Défense nationale.

L'hon. M. Churchill: Ce n'est pas exact. Les escadrilles de combat étaient encore en poste en Europe et vous le savez. Veuillez vous en tenir à la vérité à la Chambre.

L'hon. M. Cardin: Je dis la vérité et j'espère que l'honorable représentant fera de même. Il ne pose pas des questions afin de se renseigner car on connaît déjà ces renseignements. Nous préparons la partie technique de nos armements afin que nous puissions armer à temps nos escadrilles. Sauf erreur, aucun aéronef n'est actuellement muni d'armes. Je crois comprendre qu'on s'occupe actuellement de l'entreposage de l'équipement.

L'hon. M. Churchill: Monsieur le président, le ministre associé de la Défense nationale a dit que je ne posais pas des questions en vue d'obtenir des renseignements. C'est faux. Il ne fournit pas de réponses parce qu'il en est incapable, qu'il n'est pas au courant ou qu'il refuse de renseigner la Chambre.

M. Winkler: Ce serait mettre le gouvernement dans l'embarras.

L'hon. M. Churchill: Je lui pose de nouveau la question. L'Aviation royale du Canada a-t-elle un seul avion, un avion unique en Europe, qui soit en mesure de combattre aujourd'hui ou demain? Le ministre vient de répondre par la négative. Voilà la situation qui règne depuis des mois. Le ministre de la Défense nationale a aboli les escadrilles de combat devancières des avions 104 avant que ceux-ci n'aient été prêts à l'action défensive. Je pose maintenant la question au ministre: l'aménagement des dépôts d'armes nucléaires en Allemagne est-il achevé dans les stations d'aviation? Combien de bombes nucléaires renferment-ils? Combien de nos avions sont en position d'alerte dans l'enceinte où ils doivent être placés lorsqu'ils sont munis d'une bombe nucléaire sous le fuselage? Sont-ils prêts à collaborer à la force de frappe nucléaire de l'OTAN?

L'hon. M. Cardin: En vérité, monsieur le président, l'honorable député doit avoir assez d'expérience pour savoir qu'il ne serait pas judicieux, pour des raisons de sécurité de faire connaître le nombre d'avions actuellement en Europe et le nombre de bombes disponibles. Je crois bien lui avoir donné une réponse suffisante, mais pour ce qui est du détail quant au nombre d'avions et d'autres renseignements qu'il demande, les honorables députés reconnaîtront que ce sont des renseignements qui ne sauraient être divulgués.

L'hon. M. Churchill: Monsieur le président, le ministre associé de la Défense nationale verse dans le ridicule.

L'hon. M. Cardin: Pas autant que vous.

L'hon. M. Churchill: A son dire, le Parlement ne doit pas connaître le nombre d'avions de combat à l'usage de notre aviation. Comme c'est absurde! Alors, pourquoi nous a-t-on révélé le nombre de militaires expédiés à Chypre? On n'aurait pas dû nous le dire parce que les Cypriotes pourraient l'apprendre. Il ne veut pas renseigner le Parlement sur le nombre d'avions que nous avons en Europe et il ne veut pas nous dire s'ils sont armés.

M. Nielsen: Il n'en sait rien.

L'hon. M. Churchill: Je crois qu'il a dit qu'ils n'étaient pas armés. Notre force aérienne se trouve sans moyens de défense en Europe—et le Parlement ne doit pas être mis au courant de la chose car, pour recourir à l'expression qu'emploie sans cesse le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, «ce n'est pas dans l'intérêt national» que le Parlement soit renseigné. Où est le ministre de la Défense nationale? Les Livres blancs ne sauraient nous suffire. Nous voulons des forces armées prêtes au combat. Où sont-elles? Voilà bientôt douze mois que le ministre de la Défense nationale étudie la question avec ses groupes d'étude et la force aérienne en Europe n'est pas prête au combat.

[M. Winkler.]

M. Hahn: J'invoque le Règlement, monsieur le président; je ne vois pas très bien le rapport que ce débat peut avoir avec le crédit des prévisions budgétaires dont nous sommes saisis en ce moment.

L'hon. M. Churchill: Il se peut que l'honorable député ne voie aucun rapport. Voici tout simplement ce dont il s'agit. Il nous est impossible de recevoir des réponses aux questions posées au gouvernement. S'il voulait bien nous répondre, nous pourrions passer à la question suivante. J'ai posé certaines questions au ministre associé de la Défense nationale, au sujet de la force aérienne en Europe—nous avons ici le crédit qui se rapporte à ce sujet—et le ministre associé ne peut nous donner de réponse.

Puis-je lui poser une autre question? Il nous a dit plus tôt que les avions en Europe seront modifiés de telle sorte qu'ils pourront porter des armes nucléaires aussi bien que des armes classiques. Qu'il nous dise maintenant combien d'avions ont ainsi été modifiés, et ce qu'il en coûte par avion?

L'hon. M. Cardin: Monsieur le président, j'ai répondu à cette question tantôt et j'ai dit que je ne savais pas combien il en coûtera.

L'hon. M. Churchill: Combien ont été modifiés?

(Texte)

L'hon. M. Dupuis: Monsieur le président, on a appelé mon attention sur le fait que certains députés, plus particulièrement le député de Mégantic et celui de Joliette-L'Assomption-Montcalm (MM. Langlois et Pigeon), se sont inscrits en faux contre le gouvernement du fait que le cours du Collège militaire royal de Saint-Jean n'est pas complet.

Si j'ai bien compris le député de Joliette-L'Assomption-Montcalm, il a dit que j'avais promis solennellement qu'il y aurait un cours de quatre ans. Or, je n'ai jamais promis solennellement qu'il y aurait un cours de quatre ans. Or...

M. Langlois: Monsieur le président...

L'hon. M. Dupuis: Si vous voulez me laisser parler!

Or, quand je siégeais de l'autre côté de la Chambre, j'ai toujours demandé qu'on étudie la possibilité de donner un cours complet...

M. Pigeon: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. L'honorable ministre ne doit pas mettre en doute la parole d'un député. Or, il met en doute ce qu'a dit l'honorable député de Mégantic (M. Langlois), et ce que j'ai dit moi-même. Nous affirmons que le ministre...

L'hon. M. Dupuis: Ce n'est pas un rappel au Règlement du tout!

M. Pigeon: ...a fait la promesse solennelle...

L'hon. M. Dupuis: Un simple député, ou un député simple, comme le député de Joliette-L'Assomption-Montcalm, n'a pas le droit de mettre en doute les paroles d'un ministre. Surtout lorsqu'il s'agit de ce que j'ai dit moi-même!

M. Pigeon: Je mets en doute votre rappel au Règlement!

M. Langlois: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Je ne sais pas à quoi fait allusion l'honorable ministre qui, comme l'a dit l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm, mettait en doute les paroles de certains députés, dont moi-même.

Voici exactement les paroles que j'ai prononcées tout à l'heure: si le ministre a fait une promesse solennelle à ses électeurs...

L'hon. M. Dupuis: Monsieur le président...

M. Langlois: Laissez-moi finir. L'honorable ministre associé de la Défense nationale a répondu que la question de prolonger de deux ans le cours du Collège militaire royal de Saint-Jean n'avait pas encore été décidée.

Si le ministre a fait cette promesse formelle, je répète ce que j'ai dit tout à l'heure, il a menti à ses électeurs.

L'hon. M. Dupuis: Pour résumer le débat, je n'ai jamais promis qu'il y aurait un cours additionnel, mais j'ai promis que dès que le gouvernement libéral serait porté au pouvoir, on étudierait l'opportunité de donner un cours complet. J'en ai la preuve en main.

Je sais que l'honorable député de Mégantic est de bonne foi. Je me demande si l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm l'est; je me pose la question.

J'ai promis à mes électeurs de m'occuper de ce cas, contrairement à ce que faisaient les députés conservateurs qui, lorsqu'ils siégeaient de ce côté-ci de la Chambre, ont niaisé pendant six ans et n'ont rien fait pour le Collège militaire royal de Saint-Jean, alors que je réclamais qu'on fasse quelque chose.

M. le président: A l'ordre! Si l'honorable ministre désire faire une correction relativement aux déclarations qui peuvent avoir été faites à son sujet, je lui suggère de le faire, mais sans toutefois dépasser le cadre de la discussion actuelle.

L'hon. M. Dupuis: Je vous ferai remarquer, monsieur le président, que mes observations ne dépassent pas le cadre de la discussion.

Pendant que je siégeais dans l'opposition, j'ai réclamé du ministre de la Défense nationale de l'époque une étude de l'opportunité de donner un cours complet au Collège militaire royal de Saint-Jean.

Or voici que le 4 novembre, l'honorable ministre de la Défense nationale répondait à une demande que je lui avais faite précédemment...

Une voix: En quelle année?

L'hon. M. Dupuis: ...et voici la demande que je lui faisais.

Je vais vous donner tout cela, parce que c'est intéressant pour le député de Joliette-L'Assomption-Montcalm, afin de lui prouver que nous nous occupons de nos électeurs, conformément à ce que nous leur disons, en temps de campagne électorale.

Le 18 novembre 1963, j'écrivais au ministre de la Défense nationale en ces termes et j'aimerais bien que le député de Joliette-L'Assomption-Montcalm écoute, cela va lui apprendre bien des choses:

(Traduction)

Mon cher Paul,

Grâce au parti libéral, nous avons à Saint-Jean (P.Q.) un Collège militaire royal bilingue. Cependant, comme vous le savez, ce collège ne dispense l'enseignement qu'aux premières années du cours qui doit être terminé à Kingston. Cette situation est malheureuse et anormale.

(Texte)

Vous voyez que je n'ai pas changé de position depuis que je siège de ce côté-ci de la Chambre.

M. Pigeon: Convainquez donc vos collègues avant.

L'hon. M. Dupuis: Écoutez donc. Voici, et je continue:

(Traduction)

Nous estimons que le Collège militaire royal de Saint-Jean devrait être organisé de façon à pouvoir donner le cours entier, à partir de septembre prochain.

Pendant les années où le parti conservateur était au pouvoir, j'ai fait plusieurs interventions à ce sujet à la Chambre des communes. Vos prédécesseurs, c'est-à-dire le général Pearkes, le colonel Harkness et M. Pierre Sévigny ont répondu qu'ils étudiaient sérieusement la question...mais rien n'a été fait!

Je ne crois pas, que, depuis que je siège du côté du gouvernement, je doive m'abstenir de réclamer un cours complet au Collège militaire royal de Saint-Jean.

En tant que ministre de la Défense nationale, c'est vous qui êtes président du Collège militaire royal et vous serez, je n'en doute pas, fier de pouvoir donner, à ce titre, les instructions nécessaires pour autoriser ce collège à offrir le cours entier. Pourriez-vous me dire ce que votre ministère a fait jusqu'ici en vue d'autoriser ce cours?

Comme le CMR a été établi par notre parti, il me semble que notre gouvernement libéral se doive d'achever cette grande œuvre. Pourquoi attendre plus longtemps pour prendre une décision, quand nous savons tous qu'il faudra le faire un jour?

Dans l'espoir de recevoir bientôt quelques paroles encourageantes de votre part à ce sujet, je demeure, etc....

(Texte)

Et voici ce que le ministre m'a répondu:

(Traduction)

J'ai reçu votre lettre du 18 novembre au sujet du Collège militaire royal de Saint-Jean.

Après sa nomination au poste de ministre associé, Lucien Cardin...

et le ministre est ici ce soir.

...a demandé un rapport complet au sujet de l'établissement des troisième et quatrième années au Collège militaire royal de Saint-Jean. J'examine actuellement diverses questions de défense, dont ce rapport, et j'espère pouvoir vous informer bientôt de la décision du ministère au sujet du projet d'établir les troisième et quatrième années au Collège militaire royal de Saint-Jean.

(Texte)

Or, je m'insurge quand l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm, selon son habitude, essaie de laisser planer des doutes quant au dévouement dont je fais preuve à l'endroit de mes commettants et des justes réclamations de la province de Québec. Le député de Joliette-L'Assomption-Montcalm peut rire, mais pendant six ans, il n'a rien fait pour le Collège militaire royal de Saint-Jean, pendant que son propre gouvernement était au pouvoir. Moi, j'ai écrit à mon gouvernement et je continue mes revendications dans le même sens que je le faisais à l'époque où j'étais dans l'opposition.

Je ne pense pas que ce soit très intelligent de la part du député de Joliette-L'Assomption-Montcalm de tenter de retarder les débats...

M. Pigeon: Taisez-vous donc!

L'hon. M. Dupuis: ...d'essayer de retarder l'adoption des crédits. Ah! vous voulez que je me taise! Mais vous posez vous-même des questions, et quand on vous donne des réponses, vous voulez que je me taise. Sachez que je ne me tairai pas. Vous êtes un insolent dans vos discours et vous prétendez des choses qui sont absolument fausses.

Monsieur le président, je tenais à faire cette mise au point, afin que la Chambre, le comté de Saint-Jean-Iberville-Napierville, ainsi que toute la province de Québec, sachent que quand on est dans le parti libéral, qu'on siège d'un côté ou de l'autre de la Chambre, on continue à faire son travail honnêtement. On continue de plus à réclamer, lorsque nous sommes au pouvoir, ce qu'on réclamait lorsque nous étions dans l'opposition, contrairement à des gens comme le député de Joliette-L'Assomption-Montcalm, qui s'agenouillait devant son chef, le député de Prince-Albert (M. Diefenbaker), sans rien réclamer pour le Québec, pendant les six années que son parti a été au pouvoir.

M. Pigeon: Monsieur le président, de ce côté-ci de la Chambre, nous avions l'intention

d'adopter ces crédits avant 6 heures. Mais comme l'honorable ministre ne veut pas collaborer avec les ministres de son parti, nous ne pourrons le faire.

Monsieur le président, pour vous montrer comment l'honorable ministre sans portefeuille manque de jugement, il a écrit une lettre en anglais à l'honorable ministre de la Défense nationale, au lieu de l'écrire à l'honorable ministre associé de la Défense nationale, lequel demeure dans la province de Québec. Ceci pour vous montrer le peu de considération qu'il a pour le ministre associé de la Défense nationale. Autrement dit, il avoue que le ministre associé de la Défense nationale n'a aucune influence. Il a voulu s'attacher...

L'hon. M. Dupuis: Monsieur le président, j'invoque le Règlement...

M. le président: A l'ordre! L'honorable ministre voudrait-il reprendre son siège? Je veux simplement appeler l'attention des honorables députés sur le fait qu'à mon sens, la question qui est discutée, considérée et débattue depuis environ 1 heure, me semble avoir été tranchée non seulement dans sa substance mais par les nombreux rappels au Règlement qui ont été faits. Il me semble donc que l'occasion serait toute trouvée pour adopter le crédit présentement à l'étude.

(Traduction)

Ce crédit est-il adopté?

(Texte)

M. Pigeon: Monsieur le président, avant de...

Une voix: Asseyez-vous donc!

M. Pigeon: Non, monsieur le président, je n'adopterai pas ce crédit...

L'hon. M. Dupuis: Monsieur le président, j'invoque le Règlement...

M. Pigeon: Monsieur le président, je veux obtenir des informations du gouvernement et non pas recevoir des ordres.

M. le président: A l'ordre! L'honorable ministre invoque le Règlement.

L'hon. M. Dupuis: Monsieur le président, je fais un rappel au Règlement parce que l'honorable député n'a pas le droit d'affirmer que je ne respecte pas l'honorable ministre associé de la Défense nationale qui est beaucoup plus intelligent que celui qui essaie de me diminuer...

M. le président: A l'ordre! les observations que l'honorable ministre vient de faire ne constituent certes pas un rappel au Règlement.

M. Pigeon: Monsieur le président, puis-je vous signaler qu'il est maintenant 6 heures?

(Traduction)

M. le président: A l'ordre! Dois-je lever la séance, faire rapport de l'état de la question et demander à siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre?

Des voix: Entendu!

M. Pigeon: Il y en a qui font de l'obstruction systématique de votre côté et ils vont payer cela.

(Texte)

M. Marcoux: Monsieur l'Orateur, pourrais-je demander au leader de la Chambre...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Il serait préférable que je reçoive maintenant le rapport du comité des subsides.

(Traduction)

(Rapport est fait de l'état de la question.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au leader de la Chambre si le gouvernement a l'intention d'étudier les crédits supplémentaires demain.

L'hon. M. Favreau: Monsieur l'Orateur, malheureusement, comme on n'a adopté aujourd'hui aucun poste de ces crédits, ce que j'ai à dire devient bien ennuyeux. Je dois répondre la même chose qu'hier soir à la fin de la séance. Nous étudierons les crédits supplémentaires demain et, si nous en terminons l'étude, ce que j'espère sincèrement, nous passerons à la deuxième lecture du régime de pension.

(Texte)

M. l'Orateur suppléant: L'honorable député de Québec-Montmorency désire-t-il faire une remarque?

M. Marcoux: Oui, monsieur l'Orateur. Il s'agit d'une question supplémentaire faisant suite à celle que vient de poser le *House Leader* de l'opposition officielle (M. Churchill). J'aimerais demander au ministre de la Justice et *House Leader* du gouvernement (M. Favreau) s'il n'y aurait pas moyen de réunir les représentants des différents partis pour tenter de trouver un terrain d'entente, afin que l'on puisse accomplir le travail que l'on doit faire au sujet de ces crédits supplémentaires, bref de faire tout son possible pour essayer d'obtenir l'assentiment des autres partis. J'ai l'impression qu'il n'y a pas plusieurs partis qui refuseraient d'accepter les suggestions du ministre.

M. l'Orateur suppléant: Je ne crois pas que ce soit le moment d'entamer un débat dans ce sens...

M. Marcoux: Non, monsieur l'Orateur, je ne veux pas en faire un débat.

M. l'Orateur suppléant: ...ou sur les suggestions qui ont été faites.

(Traduction)

Le leader du gouvernement a annoncé les travaux de la Chambre pour demain et je crois que c'est tout ce que nous pouvons faire pour le moment.

(A six heures et trois minutes, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 9 avril 1964

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LE COMMERCE

RÉUNION, À OTTAWA, DU COMITÉ MIXTE CANADA-ÉTATS-UNIS DU COMMERCE ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): On se souviendra sans doute que lors de nos entretiens, à Washington, en janvier dernier, le président des États-Unis et moi avons passé en revue le travail du comité mixte Canada-États-Unis du commerce et des affaires économiques, et nous sommes convenus qu'il devrait se réunir de nouveau vers la fin d'avril. Le comité a été établi en novembre 1953 et il se réunit régulièrement tour à tour à Ottawa et à Washington. Il est maintenant entendu que le comité, qui a tenu sa dernière réunion à Washington les 20 et 21 septembre 1963, se réunira de nouveau à Ottawa les 29 et 30 avril.

Le Canada sera représenté à cette réunion par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et par les ministres des Finances, du Commerce, de l'Industrie et de l'Agriculture. La délégation américaine sera dirigée par M. Rusk, secrétaire d'État, et se composera des secrétaires au Trésor, à l'Intérieur, à l'Agriculture et au Commerce, ainsi que du sous-secrétaire d'État. On prévoit, en outre, que le gouverneur Herter, représentant particulier du président aux négociations commerciales, ainsi que le président du Conseil des conseillers économiques participeront à la réunion, de même que M. Robertson, négociateur en chef du gouvernement canadien sur le tarif et le commerce, le gouverneur de la Banque du Canada, l'ambassadeur des États-Unis à Ottawa et notre ambassadeur à Washington.

Cette réunion offrira une magnifique occasion aux ministres des deux pays d'étudier leurs problèmes économiques et commerciaux communs. Les ministres canadiens attendent avec plaisir cette occasion d'accueillir leurs collègues américains à Ottawa et d'avoir avec eux des discussions profitables.

LA DÉFENSE NATIONALE

ARRESTATION DES INDIVIDUS SOUPÇONNÉS DES VOLS AUX SALLES D'EXERCICE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): J'ai une question à poser au ministre de la Justice. J'aimerais lui demander où en est l'enquête à propos des pertes et des vols qui ont eu lieu dans les salles d'exercice. C'est une question que je me suis abstenu de poser depuis pas mal longtemps. Les journaux ont parlé de certaines arrestations il y a quelques semaines. Depuis, on n'a fait aucun rapport à la Chambre. Or, comme l'affaire dort depuis des semaines, j'estime que le ministre devrait pouvoir lever aujourd'hui le voile du silence qui l'entoure.

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Je sais gré au très honorable représentant d'avoir vu dans quelle situation délicate je me trouvais et d'avoir accepté de ne pas nous interpeller là-dessus depuis une dizaine de jours. J'ose croire qu'il saura comprendre que si je dis n'être pas encore en mesure, pour les motifs que j'ai déjà exposés ici même, de mettre la Chambre au courant de cette affaire si grave et si importante, ce n'est pas que je veuille abuser de la situation.

PROJET D'UNIFORME UNIQUE POUR LES FORCES ARMÉES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): J'aimerais poser une question au ministre de la Défense nationale. Le ministre voudrait-il bien dire à la Chambre s'il a autorisé les prétendus porte-parole du ministère de la Défense à dire que les forces armées seraient intégrées au point de porter toutes le même uniforme en 1967? Me dirait-il aussi s'il a fini de se renseigner sur les fuites concernant le Livre blanc, fuites dont j'ai parlé il y a environ deux semaines?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Je suis vraiment ravi que l'honorable représentant me pose cette question, car cela me permet de dissiper l'impression créée par l'article d'un journal paru hier. Il est exact, comme le dit la nouvelle, que le ministère de la Défense nationale s'est fixé comme objectif possible, pour l'unification des trois armes, la date du 1er juillet 1967 à des fins de planification. J'ai déjà dit qu'il faudrait de trois à quatre ans pour passer de l'intégration à l'unification des services.

Toutefois, pour ce qui est des uniformes, il faudra quelque temps avant que cette question soit étudiée. Il y a des tâches plus urgentes à entreprendre dans l'intervalle. Un groupe de planification s'occupe actuellement de l'organisation du personnel de la nouvelle

force unifiée de défense. Quand la mesure législative aura été adoptée et que le personnel unifié de défense sera constitué, ce groupe étudiera l'organisation du quartier général, qui sera suivie de l'intégration des organisations de commandement des forces de combat. Il y a donc beaucoup de travail à faire avant qu'on puisse songer à la question des uniformes.

Je n'ai aucun doute, néanmoins, que le nouveau personnel de défense étudiera éventuellement cette question, surtout le problème de l'utilisation des investissements actuels, privés et publics, dans le domaine des uniformes; on songera aussi à préserver nos traditions. Je sais très bien que les membres des forces armées, régulières et de réserve, sont très fiers de leurs uniformes, et aucune décision ne sera prise sans tenir compte de tous les facteurs en cause.

L'hon. M. Lambert: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. On a parlé d'unification; dois-je en conclure que le ministre se propose de fusionner nos forces pour en faire une seule force de défense, une force armée unique, sans distinction entre les trois services actuels ou leurs unités constituantes?

L'hon. M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, j'ai indiqué très clairement, comme on peut le voir dans le Livre blanc, que l'intégration des cadres de la défense constituera la première étape vers la création d'une seule force de défense unifiée au Canada.

L'hon. M. Lambert: Monsieur l'Orateur, le ministre aurait-il l'obligeance de répondre à la deuxième partie de ma question, où je lui demandais s'il a réussi à enrayer les fuites en ce qui a trait au Livre blanc et aux autres questions?

L'hon. M. Hellyer: Nous sommes complètement maîtres de la situation, monsieur l'Orateur.

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, puis-je interroger le ministre sur une chose qui ne figure pas au Livre blanc? Une fois l'intégration réalisée, entend-on conserver les postes de chef de l'état-major de la marine, de chef de l'état-major général et de chef de l'armée de l'air, sous la direction du chef d'état-major de tous les services intégrés?

L'hon. M. Hellyer: Non, monsieur l'Orateur, nous n'avons pas l'intention de maintenir ces postes, et la chose fera l'objet d'une mesure législative dont le gouvernement, je crois, saisira la Chambre aujourd'hui ou demain.

M. Donald MacInnis (Cap-Breton-Sud): Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire au ministre de la Défense nationale.

[L'hon. M. Hellyer.]

En réponse à la question de l'honorable député d'Edmonton-Ouest, il a indiqué que les fuites, au ministère de la Défense nationale, ont été arrêtées. Le ministre va-t-il veiller à ce qu'elles ne se reproduisent plus?

L'hon. M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, tout ce que je puis dire c'est que, conformément aux recommandations de la Commission Glassco, nous nous proposons d'établir un service intégré d'information qui sera utile non seulement aux députés, mais encore à toute la nation.

LES PUBLICATIONS

«READER'S DIGEST» ET «TIME» EXEMPTÉS DE LA TAXE DE VENTE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): J'aimerais poser une question au premier ministre. Le très honorable représentant pourrait-il nous dire si le gouvernement a l'intention de présenter dans sa forme primitive le projet de loi ayant trait à l'exemption de la taxe de vente à l'égard des publications *Reader's Digest* et *Time*, ou si, comme je l'ai indiqué hier au ministre des Finances, certaines pressions exercées sur le gouvernement pourront entraîner des modifications au programme projeté?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Lorsqu'il présentera cette mesure à la Chambre, le gouvernement établira avec clarté sa ligne de conduite à cet égard.

LES PENSIONS

LE RÉGIME DU CANADA—ADHÉSION ALÉATOIRE DE L'ONTARIO

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le premier ministre est-il en mesure de répondre à la question que je lui ai posée hier au sujet de la déclaration faite le même jour par le premier ministre Robarts concernant le régime de pension du Canada? Ma question était la suivante:

> Le premier ministre peut-il dire si cette déclaration est bien conforme à ce qui avait été convenu à la conférence de Québec? Pourrait-il également nous dire si le gouvernement fédéral cherche encore à persuader l'Ontario de participer au régime de pension du Canada?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): J'ai eu l'occasion d'étudier le texte, du moins une partie du texte de la déclaration de M. Robarts publiée dans le *Globe and Mail*, et il ne renferme rien qui puisse inciter le gouvernement à renoncer à instituer le régime de pension du Canada.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, le premier ministre de l'Ontario, qui n'a apparemment pris aucune décision à ce sujet, jugera, je l'espère, qu'il est de l'intérêt des gens de l'Ontario de participer à ce régime, et nous ferons l'impossible pour tâcher de l'en convaincre.

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au premier ministre une question, qui complète peut-être partiellement celle à laquelle il a répondu il y a quelques minutes. Le premier ministre de l'Ontario a-t-il communiqué ces derniers jours avec le gouvernement fédéral pour indiquer son intention d'instituer un régime provincial de pension?

Le très hon. M. Pearson: Non, monsieur l'Orateur.

M. Olson: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le premier ministre voudrait-il me dire si le gouvernement est prêt à offrir aux provinces une part plus grande de la mise de fonds, étant donné que cela semble être le principal motif de l'opposition au régime national, si l'on en juge par le discours prononcé par M. Robarts il y a quelques heures?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, nous avons exposé nos propositions aussi bien à cet égard que sous d'autres rapports. Le comité parlementaire examinera ces propositions, compte tenu de l'opinion des provinces, lorsqu'il sera saisi du bill, et j'espère que ce sera bientôt. Tous ces détails seront alors étudiés à fond.

L'ÉNERGIE

LA RIVIÈRE DE LA PAIX (C.-B.)—DEMANDE DE PERMIS POUR LA CONSTRUCTION D'UN BARRAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Colin Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, je devrais adresser ma question au ministre des Travaux publics, mais comme il est absent, je vais la poser au secrétaire parlementaire. Le secrétaire parlementaire peut-il dire à la Chambre si une demande de permis a été faite, sous le régime de la loi sur la protection des eaux navigables, au sujet de la rivière de la Paix, en Colombie-Britannique. Le cas échéant, a-t-on accordé un permis et à qui?

M. G. Roy McWilliam (secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, je vais tenir cette question comme préavis et la porter à la connaissance du ministre.

(Texte)

LA RADIODIFFUSION

ON DEMANDE QUAND LE COMITÉ SPÉCIAL D'ENQUÊTE SERA FORMÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État. Peut-il nous dire quand il a l'intention d'annoncer à la Chambre la formation d'un comité de la radiodiffusion et de la télédiffusion? D'autre part, peut-il nous dire exactement quelle sorte de comité il a l'intention de former pour enquêter sur ce sujet?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, j'ai l'intention de faire une déclaration à ce sujet aussitôt que possible.

M. Grégoire: Ce n'est pas une réponse!

(Traduction)

L'HABITATION

AIDE AUX ZONES DE RÉAMÉNAGEMENT URBAIN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. S. Perry Ryan (Spadina): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre des Postes. L'aide du gouvernement fédéral destinée aux zones de réaménagement urbain, comme dans le cas du projet relatif au parc Alexandra que le ministre a annoncé hier, visera-t-elle les prêts, L.N.H. ou les prêts équivalents consentis aux propriétaires de maison d'habitation ou de commerce dont les bâtiments auraient besoin d'être restaurés?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, dans mon annonce d'hier, je suis resté dans les limites tracées par les lois existantes. Le genre d'aide auquel l'honorable député fait allusion n'est pas visé par la loi actuelle. La question est à l'étude et lorsque le gouvernement aura arrêté sa ligne de conduite, il l'annoncera à la Chambre.

(Texte)

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

ON AURAIT DEMANDÉ D'AUGMENTER LE NOMBRE DES MILITAIRES CANADIENS À CHYPRE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martineau (Pontiac-Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Peut-il dire si le gouvernement a reçu une demande de la part du Secrétaire général de l'ONU, ou de quelque autre fonctionnaire, tendant à augmenter le nombre de militaires canadiens à Chypre?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, cette question est à l'étude avec le secrétaire général de l'ONU, dans le moment, et je ne suis pas en mesure de répondre à l'honorable député.

L'hon. M. Martineau: Ai-je compris que le gouvernement est en communication avec le secrétaire général, à l'heure actuelle, au sujet de cette demande?

L'hon. M. Martin: Notre ambassadeur aux Nations Unies a eu une entrevue, ce matin, avec le secrétaire général, mais il ne m'a pas encore donné une réponse.

(Traduction)

CHYPRE—DIVULGATION DES DIRECTIVES À LA FORCE CHARGÉE DE MAINTENIR LA PAIX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question en partie double au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. En premier lieu, le gouvernement du Royaume-Uni, par l'intermédiaire de son ministre de la Défense ou de son secrétaire d'État aux Affaires étrangères, a-t-il demandé au Secrétaire général des Nations Unies de divulguer les directives données à la force des Nations Unies à Chypre? En deuxième lieu, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a-t-il adressé une requête en ce sens au Secrétaire général des Nations Unies?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, pour autant que je sache, la réponse à la première partie de la question est non et la réponse à la deuxième partie est également non.

M. Nesbitt: Pourrais-je poser une question complémentaire? Le ministre ne croit-il pas que le secret qui entoure les directives données aux forces des Nations Unies incite les Cypriotes grecs à tenter des expériences dangereuses à l'endroit des forces des Nations Unies, pour voir jusqu'où ils peuvent aller?

L'hon. M. Martin: La réponse est non.

(Texte)

PLANS D'ATTAQUE DU GÉNÉRAL MAC ARTHUR EN CORÉE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gérard Chapdelaine (Sherbrooke): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au très honorable premier ministre. Peut-il nous dire s'il était au courant, lorsqu'il était secrétaire d'État aux Affaires extérieures à l'époque de la guerre de Corée, de manigances diplomatiques en vue de transmettre les plans d'attaque du général Mac-Arthur à la Chine communiste, par l'entremise de la Grande-Bretagne, alors que nos soldats canadiens combattaient en Corée et y laissaient leur vie?

(Traduction)

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Je ne suis pas au courant d'une pareille initiative et les nouvelles la relatant ont déjà été déclarées fausses par le Foreign Office britannique et par des fonctionnaires de Washington.

(Texte)

QUESTION RELATIVE À L'ORGANISATION DES ÉTATS AMÉRICAINS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Lucien Plourde (Québec-Ouest): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Peut-il informer la Chambre des possibilités, pour le Canada, d'entamer des négociations, de quelque sorte que ce soit, avec l'Organisation des États Américains? Peut-il également nous dire si des représentations émanant de cet organisme ont été faites au gouvernement canadien?

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! Il s'agit nettement d'une question qui devrait être inscrite au *Feuilleton* et qui, sauf erreur, a déjà été posée une fois ou deux depuis le début de la session.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. LANGLOIS—DISCOURS DU MINISTRE DES TRANSPORTS SUR LE RÈGLEMENT DE LA CHAMBRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Raymond Langlois (Mégantic): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège en rapport avec un article paru ce matin dans la *Gazette* de Montréal concernant une déclaration du ministre des Transports à l'Association canadienne des radiodiffuseurs. Le ministre des Transports a déclaré publiquement que le Parlement était un échec complet et il a semblé y attaquer tout le monde, y compris l'opposition, la procédure et ainsi de suite, sauf lui-même et le gouvernement. Pour être plus précis, il a mis en relief un certain nombre de réformes qui, selon lui, mettraient un peu d'ordre au milieu de cette confusion. Il désire abolir les appels au sujet des décisions de l'Orateur, permettre de modifier la procédure sans obtenir le consentement unanime, limiter le temps alloué pour la plupart des débats et apporter des réformes à la période des questions.

Des voix: Bravo!

M. Langlois: Monsieur l'Orateur, ce serait une excellente réforme, mais je me demande si le ministre des Transports l'accepterait. A mon avis, au lieu de faire une déclaration publique de ce genre le ministre devrait soulever la question d'abord à la Chambre et s'efforcer de faire accepter la réforme par tous les honorables députés, au lieu de chercher à faire retomber le blâme sur l'opposition, alors que les députés ministériels sont également à blâmer.

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, comme mon nom a été mentionné, je voudrais signaler que j'ai prononcé hier un discours à Québec sans avoir de texte sous les yeux. Je m'adressais aux radiodiffuseurs qui, par idiosyncrasie, ont enregistré mon discours au magnétophone. Je le ferai transcrire au plus tôt et j'en enverrai une copie à l'honorable député et à tout autre qui voudrait l'obtenir. J'espère que l'honorable député de Mégantic appuiera les recommandations que je fais dans ce discours.

M. Langlois: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre! Il me semble que nous avons consacré assez de temps à cette question.

M. Langlois: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Comme mise au point, puis-je ajouter que je suis d'accord, à condition que le ministre des Transports accepte ses propres recommandations.

QUESTION AU SUJET DE DOSSIERS

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le problème soulevé par l'honorable député de Mégantic m'amène à poser une couple de questions au secrétaire d'État. En somme, au Royaume-Uni on met au plus trois jours pour répondre aux questions, tandis qu'ici, on a dernièrement pris l'habitude d'attende une éternité. Comment se fait-il qu'on n'ait pas donné suite à dix ordres de dépôt de documents de la Chambre, à la dernière session? Je crois me rappeler que, le 25 février, le ministre avait dit qu'il veillerait à ce que soient déposés les documents demandés et qui étaient en souffrance. Malgré tout le temps écoulé depuis le 25 février, on nous refuse toujours les renseignements auxquels nous avons droit.

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je me renseignerai sûrement sans tarder et j'essayerai de donner satisfaction le plus tôt possible au très honorable représentant.

L'ÉCONOMIE

PALLIATIFS À L'AUGMENTATION DU COÛT DE LA VIE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. H. J. Flemming (Victoria-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre. Le premier ministre veut-il dire à la Chambre si des mesures ont été prises ou sont envisagées en ce qui concerne le coût de la vie qui a augmenté de façon alarmante de 2.5 points au 1er mars 1964 par rapport à la même date il y a un an?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la politique du gouvernement sur ce point sera annoncée en temps opportun. Le gouvernement fait tout ce qu'un gouvernement peut faire pour que le pays demeure prospère, ce qui est le meilleur moyen d'empêcher une hausse du coût de la vie.

(Texte)

M. Henri Latulippe (Compton-Frontenac): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre. Peut-il indiquer, d'une façon générale, si des mesures concrètes vont être prises afin d'aider la population, en général, à faire face à l'augmentation du coût de la vie, lequel a atteint un sommet au cours du mois de février?

(Traduction)

Le très hon. M. Pearson: En répondant à la question, je me trouverais à prendre part au débat sur le budget.

(Plus tard)

M. E. Nasserden (Rosthern): Ma question s'adresse au premier ministre. Le très honorable représentant, en parlant du budget et de la hausse du coût de la vie, veut-il donner à entendre que le budget a contribué à faire monter le coût de la vie?

Le très hon. M. Pearson: Le regain d'activité économique au Canada, sous le régime actuel, a sans aucun doute accru les pressions sur le coût de la vie.

Le très hon. M. Diefenbaker: Nous avons donc l'inflation.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE, DANS LES TRIBUNES, D'UNE ÉQUIPE DE HOCKEY DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George C. Nowlan (Digby-Annapolis-Kings): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre du Travail, en sa

qualité de représentant de la Nouvelle-Écosse. Se rend-il compte que l'équipe de hockey *Maple Leaf* de Windsor, qui est championne de l'Est du pays, se trouve actuellement dans les tribunes et qu'elle se verra peut-être attribuer bientôt la coupe Allan, et n'est-il pas d'avis qu'en gagnant ce trophée, l'équipe remplira le rôle habituel de la Nouvelle-Écosse qui consiste à renforcer les liens de la confédération?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je sais que cette remarquable équipe de hockey est actuellement dans les tribunes. La question que vient de poser mon honorable ami me permet de faire à la Chambre au moins une déclaration qui ne prêtera pas à controverse, c'est que tous les députés souhaitent aux membres de cette équipe un heureux succès pour vendredi prochain.

(Texte)

RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

A PROPOS D'UNE DÉCLARATION DU MAIRE DE MONTRÉAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Auguste Choquette (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État.

Le maire de Montréal, M. Jean Drapeau, a déclaré à la télévision, hier, qu'il ignorait ce qu'était le fédéralisme coopératif; il a affirmé également qu'il ne croyait pas que la population pourrait comprendre ce que c'est.

Le secrétaire d'État pourrait-il expliquer à la Chambre ce qui constitue la substance de la politique gouvernementale en matière de relations fédérales-provinciales? En somme, pourrait-il définir ce qu'est le fédéralisme coopératif?

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): La réponse est: fiasco.

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît; c'est une déclaration fort intéressante, mais je ne pense pas qu'on devrait demander au secrétaire d'État de prendre la parole en ce moment.

LA ROUTE TRANSCANADIENNE

POURPARLERS AVEC LES PROVINCES AU SUJET D'UNE SECONDE ROUTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Je voudrais poser au ministre des Travaux publics une question concernant un sujet qui a été relégué dans l'ombre dernièrement. Le ministre est-il en mesure de dire à la Chambre où en sont les pourparlers avec les diverses provinces au sujet d'une deuxième route transcanadienne? Y a-t-il progrès, oui ou non?

L'hon. J.-P. Deschatelets (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, cette question va me tenir lieu de préavis et je ferai peut-être une déclaration à ce sujet au cours de la semaine prochaine.

(Plus tard)

M. Charles J. M. Willoughby (Kamloops): J'aurais une question complémentaire à poser au ministre des Travaux publics à la suite de la question de l'honorable député de Skeena. Je n'ai malheureusement pu me faire entendre. Voici donc ma question: il y a plusieurs semaines, il a mentionné à la Chambre que, lors de la conférence fédérale-provinciale, on discuterait de la possibilité d'établir des programmes coordonnés au sujet des futures routes transcanadiennes; le ministre pourrait-il nous dire si l'on a abordé ce sujet à la conférence?

L'hon. M. Deschatelets: Si je me souviens bien, j'ai dit, il y a quelques semaines, qu'il vaudrait mieux que je fasse les déclarations voulues avant la conférence fédérale-provinciale. Comme je l'ai dit il y a quelques minutes, en réponse à une question, je ferai, au cours de la semaine prochaine, une déclaration qui traitera de tous les aspects du problème.

(Texte)

QUESTIONS OUVRIÈRES

PROLONGATION DE LA PÉRIODE DES TRAVAUX D'HIVER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Marcel Lessard (Lac-Saint-Jean): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question à l'honorable ministre du Travail. Vu que plusieurs maires de la région ouest du comté de Lac-Saint-Jean sont présentement dans les tribunes, j'aimerais demander au ministre du Travail, pour leur gouverne, s'il a l'intention de prolonger la période des travaux d'hiver dans les régions désignées comme régions de marasme économique, afin que ces dernières puissent compléter leurs travaux?

(Traduction)

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): J'ai répondu hier à cette question et je n'ai rien à ajouter à ce que j'ai dit, notamment que l'on étudierait cette affaire.

(Texte)

LA STATISTIQUE ET L'ASSISTANCE SOCIALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Maurice Côté (Chicoutimi): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre du Travail; il a décidément beaucoup de besogne cet après-midi.

Le ministre du Travail peut-il informer la Chambre si les données statistiques officielles sur le chômage tiennent compte des quelque 600,000 citoyens dépendant de l'assistance sociale et qui sont aussi, en très grande majorité, des chômeurs vivant dans la misère?

(Traduction)

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Puis-je seulement signaler que les enquêtes échantillonages portent sur un certain nombre de Canadiens; les chiffres obtenus permettent une projection concernant le nombre total des personnes sans travail, dans la population active, qui désirent trouver un emploi. Ce sont les meilleures statistiques que nous ayons et elles diffèrent quelque peu des chiffres mentionnés par l'honorable député.

(Texte)

M. Marcel Lessard (Lac-Saint-Jean): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire. L'honorable ministre du Travail peut-il nous dire pourquoi il n'utilise pas les chiffres publiés par les bureaux d'assurance-chômage à travers tout le pays, tous les mois, lesquels indiquent précisément le nombre de chômeurs qu'ils ont sur les bras? Pourquoi son ministère n'utilise pas ces chiffres, qui, eux, ne sont pas approximatifs mais précis?

(Traduction)

L'hon. M. MacEachen: Il y a eu bien des pourparlers à ce sujet, il y a quelques années, et je pense que la Chambre avait décidé que les chiffres qui serviraient à cette fin seraient les chiffres établis par le Bureau fédéral de la statistique, fondés sur l'enquête-sondage par échantillonnage. Il est évident que les chiffres établis par la Commission d'assurance-chômage au sujet des réclamations en cours, pendant une période donnée, ne nous donnent pas une juste idée du chômage. D'autres facteurs entrent évidemment en ligne de compte, par exemple les personnes qui réclament des prestations et qui acceptent un emploi avant de les retirer, et ainsi de suite.

Le chiffre qui a été accepté est celui du Bureau fédéral de la statistique, les autres chiffres sont utilisés à d'autres fins.

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LES GRANDS LACS—INTERPELLATION AU SUJET DU TRAVAIL DES ADMINISTRATEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): J'aimerais fournir des renseignements en réponse à certaines questions posées cette semaine au sujet de l'activité du conseil d'administration des syndicats maritimes. Elles ont été posées par l'honorable représentant de Burnaby-Coquitlam et l'honorable représentant d'Ontario. La première a trait à l'intégration du Syndicat international des gens de mer.

Les administrateurs ont indiqué qu'ils ne sont pas en faveur de l'intégration du personnel breveté au sein du Syndicat international des gens de mer. Au contraire, ils appuient les recommandations du juge Norris qui propose que les officiers soient séparés des autres employés. Ils favorisent l'intégration des ingénieurs aux autres officiers de bord, si les ingénieurs et les autres officiers le désirent. Les administrateurs sont en faveur de l'intégration du personnel non breveté en un seul syndicat, mais encore ici seulement si les employés non brevetés le désirent. A cet égard, ils appuient les recommandations du juge Norris relatives à l'intégration. Les administrateurs rejettent toute intégration qui serait imposée aux marins intéressés. Les honorables députés se rappelleront que la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail renferme des dispositions relatives à la représentation des membres d'équipage non brevetés et des officiers.

On a aussi soulevé la question de la liste noire. Il n'y avait pas de liste noire lors de la nomination des administrateurs et il n'y en a pas à l'heure actuelle. Le personnel du conseil de tutelle a tenté de repérer des personnes qui auraient, à un moment donné, été sur la liste noire pour leur demander, le cas échéant, si elles aimeraient qu'une enquête soit faite dans leur cas. Le représentant du conseil de tutelle placé dans chacun des bureaux de placement veillera à ce que la pratique des listes noires ne renaisse pas.

J'ai discuté avec les administrateurs la proposition de l'honorable député de Burnaby-Coquitlam concernant une rencontre avec le comité des relations industrielles de la Chambre. Après mûre réflexion, les administrateurs estiment qu'une rencontre avec le comité pourrait entraver leurs efforts en vue d'atteindre les objectifs fixés par la loi sur la mise en tutelle des syndicats des transports maritimes; en outre les administrateurs estiment que les renseignements dont ils disposent appartiennent en réalité aux syndicats qu'ils représentent. Évidemment, les adminstrateurs comprennent et reconnaissent parfaitement l'intérêt manifesté par les membres de la Chambre dans l'exécution des fonctions difficiles dont ils sont chargés.

Finalement, il y a la question des salles d'embauche que l'honorable député d'Ontario a soulevée. Les méthodes d'embauchage sont

régies par un texte de loi par les conventions collectives et la constitution du syndicat en cause. Comme on l'a dit plus tôt, les administrateurs ont nommé un représentant dans chaque salle; celui-ci s'efforcera de veiller à ce qu'on soit fidèle aux ententes établies pour l'embauchage, et les administrateurs proposeront des modifications aux conventions collectives et à la constitution du syndicat à cet égard.

Pour ce qui est de la question précise que l'honorable député d'Ontario a soulevée, je crois savoir qu'un membre de plein droit du syndicat international des gens de mer du Canada a le privilège d'accepter ou de refuser une proposition d'emploi. Ce privilège n'est pas accordé à l'heure actuelle aux membres stagiaires. Les administrateurs et les syndicats revisent présentement les règlements régissant ces questions.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Puis-je poser une question au sujet de la dernière réponse concernant les salles d'embauche? L'employeur a-t-il, lui aussi, le privilège de refuser un employé recommandé par la salle d'embauche?

L'hon. M. MacEachen: Je crois que cela serait prévu dans l'entente particulière, mais de toute façon, j'obtiendrai ce renseignement.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Puis-je demander au ministre du Travail s'il s'agit d'une omission, vu qu'il n'y a rien, dans sa déclaration, au sujet de la nomination de M. McLaughlin à la tête du SIU?

L'hon. M. MacEachen: Non, j'ai essayé de répondre à toutes les questions encore en suspens à la fin des travaux, il y a deux jours.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Hier, on a signalé au ministre du Travail que les membres du comité des droits et du bien-être du Syndicat international des gens de mer avaient protesté énergiquement contre la nomination de M. McLaughlin au poste qu'il doit occuper. Le ministre aurait-il quelque chose à dire à ce sujet? Qu'entend-il faire à propos de la décision des administrateurs?

L'hon. M. MacEachen: Hier, comme vient de nous le rappeler le député de Red-Deer, des membres de la Chambre, dont le député du Lac-Saint-Jean et celui de Fraser-Valley, ont posé certaines questions au sujet d'un télégramme que j'avais reçu des membres du comité des droits et du bien-être du SIU et signé par Michael Sheehan, John J. Wood et Omer Boudreau, directeurs du comité. Si je suis bien renseigné, ces personnes ne sont pas actuellement membres du SIU, et on me dit que le premier des trois est membre du Syndicat des marins canadiens. J'ai cependant répondu à ce télégramme en signalant à ses auteurs que ces questions intéressent plutôt les administrateurs.

La seule observation que je pourrais faire dès maintenant au sujet du contenu de ce télégramme, c'est que si la loi sur la mise en tutelle permet de prendre certaines mesures sans tenir compte des constitutions des divers syndicats maritimes elle n'autorise pas la suppression complète de ces constitutions.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, une autre question supplémentaire. Étant donné que, d'après le ministre, les administrateurs estiment que ce ne serait pas pour eux, le bon moment de s'entretenir de ces questions avec le comité des relations industrielles de la Chambre le ministre et le gouvernement partagent-ils cet avis et n'estiment-ils pas que les renseignements ainsi obtenus, en servant peut-être à éclairer les députés, en vaudraient la peine?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, j'ai parlé de façon très détaillée de la question avec le président du conseil d'administration, ainsi qu'avec M. Millard, qui s'est chargé des négociations lors de la récente crise. Les administrateurs sont tous d'avis que leur comparution devant un comité de la Chambre entraînerait un débat sur certaines questions qui, à leur avis, risqueraient d'entraver, à l'heure actuelle, leur activité d'administrateurs.

Ayant parlé de la question avec les administrateurs, j'avoue partager leur avis, soit qu'une pareille situation, si elle survenait, ne favoriserait pas la solution du problème. Je me réserve, évidemment, le droit de soulever plus tard cette question quand les circonstances auront peut-être changé.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je demanderai, à cet égard, au ministre si la liste interdisant d'embarquer certaines personnes, qu'avaient établie MM. Banks et McLaughlin est toujours observée? D'autre part, les marins qui figurent sur cette liste noire se voient-ils encore refuser de l'emploi dans la navigation sur les lacs?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, les administrateurs nous font savoir que, lorsqu'ils sont entrés en fonction, il n'existait plus de liste de cette nature. Un membre de leur personnel s'efforce de redresser toute injustice qui aurait pu être causée à ceux dont les noms figuraient sur une liste de ce genre, et quiconque aurait un grief à cet égard est invité à se faire connaître pour que les administrateurs puissent mettre les choses au point.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je remercie le ministre de sa réponse, mais je lui signalerai qu'hier soir, à Montréal, on m'a dit qu'il y avait effectivement encore des marins auxquels on refuse de l'emploi parce qu'ils ne figurent pas sur la liste de ceux qui, de l'avis de MM. Banks et McLaughlin, devraient être embauchés. J'espère que le ministre examinera la question, car cela signifierait simplement le maintien, sous l'autorité de M. Banks, de M. McLaughlin ou du conseil d'administration, des graves injustices qui ont rendu la situation intolérable.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je dirais, certes, que les administrateurs désirent fortement supprimer toute trace de cette liste noire. Si un membre du Syndicat international des gens de mer a des griefs à formuler à cet égard, il devrait s'adresser soit au ministre du Travail soit au conseil d'administration, et l'impossible sera fait pour redresser toute injustice.

Le très hon. M. Diefenbaker: Et même si l'on supprime cette liste, le ministre ne croit-il pas que si M. McLaughlin assume la présidence du syndicat, tous les maux qui existaient sous le régime de M. Banks persisteront?

L'hon. M. MacEachen: M. McLaughlin, s'il accède à la présidence, sera sous l'étroite surveillance du conseil d'administration.

M. Knowles: Au sujet de la comparution des administrateurs devant le comité des relations industrielles, ne serait-ce pas une des prérogatives de ce comité de décider s'il doit les sommer de comparaître devant lui? Le ministre ne songera-t-il pas à convoquer une réunion du comité des relations industrielles pour qu'il prenne une décision?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je n'aimerais pas répondre sans y réfléchir davantage à cette question de procédure qu'a soulevée l'honorable député, mais je suis certain qu'il admettra, à cette étape-ci, que les députés doivent étudier attentivement le point de vue des administrateurs . . .

M. Knowles: Il y a deux façons de le faire.

L'hon. M. MacEachen: . . . car nous désirerions, en ce moment, qu'ils jouissent d'une grande latitude à l'égard des questions qu'ils ne sont pas en mesure de discuter publiquement. Je n'ai rien à ajouter à ma déclaration précédente, et je dois accepter pour l'instant les vues des administrateurs.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, comme question complémentaire, le ministre pourrait-il nous dire si les représentants de tous les syndicats canadiens relevant maintenant du conseil d'administration des syndicats maritimes se sont montrés satisfaits de la préférence que les administrateurs ont manifestée pour M. McLaughlin?

L'hon. M. MacEachen: Pas à ma connaissonce, monsieur l'Orateur.

M. Donald MacInnis (Cap-Breton-Sud): J'aurais une autre question complémentaire à poser au ministre du Travail. En permettant que la constitution du SIU soit appliquée dans le cas du remplacement de M. Banks par M. McLaughlin, les administrateurs se conforment-ils à des arrangements conclus avec M. Paul Hall?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, j'ai promis au député de Burnaby-Coquitlam, il y a deux jours, de déposer des copies de la déclaration conjointe publiée par M. Charles Millard et M. Paul Hall et, si on me le permet, je vais le faire maintenant. La demande a été formulée par le député de Burnaby-Coquitlam et, si l'on veut bien me permettre de déposer une copie de la déclaration, on y trouvera la réponse à cette question, et l'honorable député pourra l'étudier.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle au dépôt du document?

Des voix: D'accord!

M. Raymond Langlois (Mégantic): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question complémentaire à poser au ministre du Travail. Si M. McLaughlin doit succéder à M. Hal Banks à la présidence du SIU, perpétuant ainsi le régime de ce dernier, le ministre croit-il vraiment que les marins qui ont des griefs au sujet de la liste noire vont dire ouvertement ce qu'ils pensent?

M. l'Orateur: Je ne crois pas que l'on puisse demander au ministre de répondre à cette question. Elle repose sur une hypothèse, et j'estime que la situation a été clairement définie cet après-midi.

(Texte)

RADIO-CANADA

DÉDICACE DU NOUVEL ÉDIFICE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Jean Chrétien (Saint-Maurice-Laflèche): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable secrétaire d'État?

Vu que la construction de l'édifice de la Société Radio-Canada, à Ottawa, est presque terminée, la société a-t-elle pris une décision en vue de dédicacer cet immeuble à la mémoire de John F. Kennedy, ainsi que je l'ai suggéré en décembre dernier?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je ne crois pas que la Société Radio-Canada ait pris une telle décision, mais je vais m'en enquérir et ferai rapport à l'honorable député.

M. Raymond Langlois (Mégantic): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire?

L'honorable secrétaire d'État a-t-il reçu des suggestions à l'effet de donner un nom spécifique à cet édifice?

L'hon. M. Lamontagne: J'aimerais que l'honorable député me répète la dernière partie de sa question, car je ne l'ai pas comprise.

M. Langlois: L'honorable ministre a-t-il reçu des suggestions à l'effet de donner un nom spécifique à cet édifice?

L'hon. M. Lamontagne: Non, monsieur l'Orateur.

(Traduction)

M. l'Orateur: A mon avis, c'est là une question que l'on devrait inscrire au *Feuilleton*. Elle montre comment on pourrait utiliser le temps, dirais-je, à de meilleures fins.

QUESTION POSÉE AU CABINET

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. Gordon L. Fairweather (Royal): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au premier ministre. Maintenant que toutes les fleurs sont disparues, le premier ministre veut-il interpréter pour notre gouverne la nouvelle théorie intéressante qu'a exposée hier le ministre sans portefeuille (M. Dupuis) et d'après laquelle «un simple député n'a pas le droit de mettre en doute les paroles d'un ministre. Surtout lorsqu'il s'agit de ce que j'ai—c'est-à-dire le ministre sans portefeuille—dit»?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Évidemment, chacun sait qu'un membre de la Chambre accepte la parole d'un autre membre, qu'il soit ministre ou non.

(Texte)

LES POSTES

QUESTION RELATIVE À UN VOL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Postes. Peut-il confirmer à la Chambre que le montant du vol commis le 31 mars dernier, à Montréal, dans un camion postal, s'élève à deux millions de dollars?

(Traduction)

L'hon. J. R. Nicholson (ministre des Postes): A peu près tout ce que je puis dire pour le moment, c'est que l'enquête se poursuit. Le montant en cause n'atteint pas un million de dollars, mais il est très considérable. Les enquêteurs du bureau de poste travaillent étroitement de concert avec la police et l'on a pris des mesures qui empêcheront, on l'espère, la répétition de vols de ce genre. Toutefois, l'enquête n'est pas suffisamment avancée pour que nous puissions faire une déclaration précise en ce moment.

Je puis fournir au député et à la Chambre l'assurance que la question fait l'objet d'une étude soignée et que nous ferons une déclaration dès que nous disposerons des détails nécessaires. Le montant volé atteint peut-être un peu plus de la moitié du chiffre qu'a mentionné le représentant. Sauf erreur, il est de l'ordre de $600,000 à $800,000, peut-être davantage.

MAÎTRES DE POSTE AGISSANT COMME REPRÉSENTANTS DES JOURNAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. K. H. More (Regina-City): Je désire poser une question au ministre des Postes. J'ai à la main une circulaire qu'a reçue un résident de Regina du journal *Free Press* de Winnipeg pour renouvellement d'abonnement. Au bas, on lit ceci: «Votre maître de poste est notre agent et il se fera un plaisir de nous faire parvenir votre renouvellement.» Voici ma question: les maîtres de postes ont-ils la permission de faire office d'agents pour les journaux?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre des Postes): J'espère que non. Je vais tenir la question pour préavis et je ne manquerai pas de l'étudier.

PROGRAMME DE CONSTRUCTION DE PETITS BUREAUX DE POSTE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. R. Nicholson (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, le 31 mars et le 3 avril, alors que j'étais absent d'Ottawa, le député d'Oxford a posé au ministre des Postes suppléant, à qui il s'adressait comme au titulaire de cette position, en même temps que ministre des Travaux publics, des questions concernant les conséquences du programme de travaux d'hiver quant aux petits bureaux de poste. J'avais écrit à l'honorable député une lettre, au sujet de laquelle il a interrogé le ministre des Travaux publics.

J'estime, en toute déférence, que si l'honorable député avait lu les deux derniers alinéas de cette lettre, il y aurait trouvé la réponse à ses questions. Ils avaient trait au programme élargi des travaux d'hiver annoncé l'automne dernier par le ministre du Travail, et n'avaient rien à voir avec le programme de travaux d'hiver en vigueur depuis un certain nombre d'années. Ces deux alinéas se rapportaient au programme élargi des travaux d'hiver, terminé à la fin d'avril. Aucun

changement n'a été apporté à l'autre programme. Lorsque la construction de bureaux de poste s'impose, et qu'elle peut être réalisée dans le cadre du programme de travaux d'hiver, on en informe le ministère des Travaux publics. La lettre en question avait uniquement trait au programme élargi de travaux d'hiver.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre des Postes pourrait-il éclairer notre lanterne en nous indiquant la différence qui existe entre le programme élargi de travaux d'hiver et le programme ordinaire?

L'hon. M. Nicholson: Je répondrai volontiers à cette question, monsieur l'Orateur; mais cela pourrait prendre un certain temps.

L'hon. M. Starr: Allez-y!

M. l'Orateur: Je ne voudrais pas interrompre le ministre des Postes, mais les questions sont censées être pressantes, et d'un caractère tel qu'on ne saurait les inscrire au *Feuilleton*.

LES COALITIONS

COLOMBIE-BRITANNIQUE—VENTE D'UN ÉTABLISSEMENT DE SALAISON

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Hier, le député de Skeena m'a posé une question à laquelle je me suis engagé à répondre et qui ramenait sur le tapis une autre qu'il avait posée il y a quelque temps, lorsqu'il avait demandé si le ministre de la Justice était au courant des conditions de la vente de la *Pacific Meat Company* à une autre société, de l'entente conclue par la *Pacific Meat Company* et du principe qui entrait en jeu, de même que s'il n'y aurait pas lieu de déterminer s'il y avait là une infraction à la loi relative aux enquêtes sur les coalitions.

Le directeur est au courant de la situation, et sans doute ne manquerait-il pas de prendre toute mesure prévue par la loi. Il n'est pas d'usage, cependant, de dire si une enquête se poursuit ou non tant qu'un rapport n'est pas publié. J'ajouterai, toutefois—puisqu'il s'agit d'une pratique établie à la division des coalitions—que, même s'il ne se fait pas d'enquête officielle, le directeur des enquêtes et recherches examine toutes les fusions comme celle dont il s'agit ici.

LA CONSTITUTION DU CANADA

LE PREMIER MINISTRE PRIÉ DE COMMENTER UN DISCOURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert C. Coates (Cumberland): Je désire poser une question au premier ministre. A-t-on attiré son attention sur le discours que le professeur Bora Laskin, éminente autorité en droit constitutionnel, a prononcé devant les membres du *Canadian Club* de Port-Arthur et dont fait mention aujourd'hui la *Gazette* de Montréal? Si tel est le cas, voudrait-il commenter ce discours?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Non, monsieur, j'ignore ce discours.

LA NAVIGATION

EFFET DU BAS NIVEAU DES GRANDS LACS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. P. V. Noble (Grey-Nord): J'aimerais poser une question au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales. Est-il prêt à faire part à la Chambre de ses constatations concernant le niveau des eaux des Grands lacs?

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Les fonctionnaires de la direction en cause trouvent cette question très complexe. Une déclaration détaillée est en train d'être rédigée, mais elle sera si longue que je devrai demander à la Chambre de la faire imprimer au compte rendu sans en donner lecture. Toutefois, elle n'est pas encore terminée.

LE NORD CANADIEN

ADMINISTRATION DES AFFAIRES DES ESQUIMAUX PAR LE QUÉBEC—COMMISSION CONSULTATIVE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Erik Nielsen (Yukon): Hier, monsieur l'Orateur, j'ai posé une question au premier ministre au sujet de l'institution d'une commission du gouvernement fédéral et du Québec, et il a répondu qu'il tiendrait cette question pour préavis. Pourrait-il répondre aujourd'hui?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur.

M. Nielsen: Dans ce cas, j'aurais une question supplémentaire à poser. Comme M. René Lévesque a lancé un ultimatum dans les termes suivants:

> Nous n'accepterons jamais un référendum pour aider un tas d'hypocrites à obtenir les réponses qu'ils désirent...

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! Il est très tard et l'honorable député, qui a beaucoup d'expérience, devrait poser sa question succinctement.

M. Nielsen: Si Votre Honneur ne m'avait pas coupé la parole, j'aurais déjà fini de la poser. (*Exclamations*) Au sujet de cet ultimatum de M. Lévesque, le premier ministre

pourrait-il nous dire si son gouvernement se propose de consulter les Esquimaux au sujet de l'établissement de cette commission et au sujet du transfert des compétences?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, nous avons déjà examiné cette question et les crédits supplémentaires afférents seront examinés bientôt. En se fondant sur ce qui s'est passé jusqu'ici, on peut croire que la Chambre étudiera cette question d'ici trois ou quatre jours.

ÉCOLE DE FORMATION POUR ESQUIMAUX À FORT-CHURCHILL (MAN.)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Simpson (Churchill): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales. Le ministre peut-il faire connaître à la Chambre si son ministère a l'intention de fonder une école de formation professionnelle, ou autre pour les enfants esquimaux, à Fort-Churchill? Le cas échéant, quand ce programme serait-il mis en œuvre?

M. l'Orateur: Je pense que cette question devrait être inscrite au *Feuilleton.*

L'AGRICULTURE

INTENTIONS DU GOUVERNEMENT À L'ÉGARD DU PRIX DE SOUTIEN DU SOYA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Danforth (Kent, Ont.): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Agriculture. Comme il n'est pas là, je pourrais peut-être la poser au secrétaire parlementaire. Comme nous sommes à la veille de la saison des semailles, y aurait-il moyen de connaître les projets du gouvernement au sujet du prix de soutien des sojas pour l'année 1964, sous le régime de la loi sur la stabilisation des prix agricoles?

M. B. S. Beer (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je vais attirer l'attention du ministre sur cette question.

M. Pigeon: Où est le ministre?

DEMANDE D'ASSISTANCE POUR LES PLANTEURS DE TABAC DE L'ONTARIO

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Agriculture; comme il est absent, le secrétaire parlementaire voudra peut-être y répondre. A-t-on pris une décision au sujet de l'aide demandée pour les producteurs de tabac du sud-ouest de l'Ontario? Je fais remarquer qu'il s'agit là d'un problème très urgent.

[M. Nielsen.]

M. l'Orateur: Je crois que cette question est de la même catégorie de questions qui devraient s'inscrire au *Feuilleton.*

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

INTERPELLATION AU SUJET DE LA FORMATION DES COMITÉS PERMANENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, si le ministre de la Justice est toujours leader de la Chambre, j'aimerais lui poser une question. Puisqu'un certain nombre de comités, étudiant des questions très importantes au cours de la dernière session, ont recommandé dans leur rapport qu'on les réforme aussitôt que possible au cours de la présente session, le ministre de la Justice, à titre de leader de la Chambre, peut-il nous dire si le parti conservateur a déposé la liste de ses membres devant faire partie des comités, afin que ceux-ci puissent être institués?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, la réponse est affirmative, et on commencera demain à désigner les membres.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. HAIDASZ—ANNIVERSAIRE DU MASSACRE DES HABITANTS DU GHETTO DE VARSOVIE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Haidasz (Parkdale): Monsieur l'Orateur, je pose une question particulière de privilège. A l'unisson avec les voix qui se sont élevées dans d'autres parlements démocratiques du monde, j'aimerais rappeler à la Chambre que certains groupes de Canadiens, d'un bout à l'autre du pays, célèbrent aujourd'hui le triste anniversaire du courageux soulèvement des habitants du ghetto de Varsovie. On doit souligner que six millions de Juifs, hommes, femmes et enfants, ont perdu la vie il y a presque 20 ans, aux mains des persécuteurs nazis. Nous espérons que le gouvernement canadien, à l'avenir, fera tout son possible pour empêcher pareils massacres et pareilles tentatives de génocide.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides sous la présidence de M. Lamoureux.

LE MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

35e. Administration et entretien, $13,653,000.

M. le président: Ce crédit est-il adopté?

M. Nasserden: Monsieur le président, le ministre associé fournira-t-il la réponse à la question que j'ai posée hier à propos de ce crédit?

L'hon. M. Cardin: Monsieur le président, le député a demandé si une partie quelconque du montant prévu à ce poste a trait à la base de l'ARC à Saskatoon. Les crédits de l'Aviation ne prévoient généralement pas de montants spécifiques pour la direction et l'entretien d'une base déterminée.

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît. Le président ne peut entendre l'honorable ministre, et je suis sûr que le député de Rosthern ne peut également saisir la réponse qu'on lui donne.

L'hon. M. Cardin: Les crédits de l'ARC ne prévoient généralement pas de montants spécifiques pour la direction et l'entretien d'une station déterminée. Toutefois, on estime que les frais de fonctionnement pouvant être attribués à la base de Saskatoon se sont élevés à $1,700,000 au cours de l'année financière 1963-1964.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DE LA SANTÉ NATIONALE ET DU BIEN-ÊTRE SOCIAL

1e. Administration centrale, $19,000.

L'hon. M. Monteith: Monsieur le président, je voudrais demander au secrétaire parlementaire s'il peut me fournir quelques détails relevant du premier crédit, c'est-à-dire sur les «Services professionnels et spéciaux», dont l'affectation est de $11,000.

M. Munro: Monsieur le président, si je puis répondre au nom du ministre à la question de l'honorable député, je dirai que ce crédit défraie les services d'un avocat que le ministère de la Justice a désigné pour aider le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social à rédiger la loi sur le régime de pension du Canada.

M. Simpson: Monsieur le président, au sujet du premier crédit de ce ministère, je voudrais dire au ministre suppléant que je suis certain que tous les habitants du Canada sont extrêmement fiers du magnifique effort de notre équipe canadienne de hockey aux jeux olympiques, que le conseil consultatif sur la santé et le sport amateur a, dans une certaine mesure, appuyée financièrement. Les Canadiens ont grandement apprécié la peine que se sont donné en Europe le père Bauer et son équipe de hockey. Je demanderais si le ministère ou le conseil consultatif ont l'intention de poursuivre un programme semblable à celui de l'an dernier, programme alors prévu pour un an, afin de recruter une équipe canadienne de hockey qui participerait aux jeux olympiques. Je suis persuadé que beaucoup de gens au Canada aimeraient savoir si on maintiendra cette formule en vue des prochains jeux olympiques, dans quatre ans d'ici, ou si elle sera abandonnée. Je recommande de tout cœur qu'on insiste auprès du conseil consultatif pour le maintien de ce programme, afin de préparer une solide représentation canadienne, dans le domaine du hockey, aux prochains jeux olympiques.

M. Munro: Je signalerai volontiers au ministre le point de vue de l'honorable député. Je ne pense pas qu'on se propose d'abandonner l'idée.

(Texte)

M. Marcoux: Monsieur le président, j'aimerais à traiter de quelques points très importants relativement aux jeux interprovinciaux de 1966, à Québec, ainsi qu'à certaines déclarations du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M[lle] LaMarsh). Toutefois, je les soulèverai plus tard, lorsqu'on présentera le budget général de la Santé nationale et du Bien-être social, parce que je crois que le temps sera alors plus approprié pour ce faire.

M. Lessard (Lac-Saint-Jean): Monsieur le président, je n'ai qu'une seule question à poser, ou plutôt une remarque à faire au secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

Je lui ai soumis, récemment, un problème qui m'avait été posé par l'Association des aveugles du Saguenay, laquelle me demandait s'il n'y avait pas possibilité d'obtenir, par l'entremise de son ministère, des sauf-conduits pour circuler gratuitement sur les trains du National-Canadien dans notre pays.

L'honorable représentante a-t-elle fait les recherches nécessaires auprès de son ministère, et serait-elle en mesure de me donner des renseignements à ce sujet?

(Traduction)

M. Munro: Je suis parfaitement au courant des démarches qu'a faites à ce propos l'honorable député. Le ministère a été saisi de la question, mais il ne m'a pas encore fait parvenir son rapport. Je vais m'en enquérir de nouveau aujourd'hui et tâcher de renseigner le député avant la fin de la semaine.

(Texte)

M. Pigeon: Monsieur le président, je n'ai qu'une seule question à poser à l'honorable secrétaire parlementaire. Pourrait-il nous dire —s'il ne peut pas le faire aujourd'hui, peut-être pourrait-il me donner ce renseignement par lettre plus tard—combien il aurait reçu de demandes, de la part du gouvernement de la province de Québec, relativement à des plans de construction qui ont été soumis à Ottawa pour la construction de nouveaux hôpitaux dans la province de Québec, mais plus particulièrement à Saint-Henri, à Montréal, et également dans la ville de Joliette

où il y a également un besoin pressant pour un hôpital, de même que dans la ville de L'Assomption?

S'il est impossible à l'honorable secrétaire parlementaire de fournir ces renseignements, aujourd'hui, je serais heureux qu'il me les donne plus tard soit par lettre ou à la Chambre.

M. Munro: Oui, monsieur le président.

(Traduction)

Je ne demanderais pas mieux, monsieur le président.

M. Nasserden: Monsieur le président, quelques mots seulement à propos des jeux olympiques. Il s'agit de nos lugeurs, qui auraient été assez bien traités par les chefs de l'équipe canadienne, sauf que, paraît-il, ils ont dû s'en remettre aux Américains du soin de ramener leur luge. N'y aurait-il pas lieu, à l'avenir, de se montrer plus empressé à l'égard de ceux qui se donnent autant de mal que ces lugeurs pour participer aux jeux olympiques? La question est plus importante qu'elle n'en a l'air, et il ne fait aucun doute que c'est nous, et non pas les Américains, qui aurions dû ramener la luge.

(Le crédit est adopté.)

25e. Services d'hygiène, y compris l'aide aux provinces—Octroi de subventions, pour la construction d'hôpitaux, aux provinces, aux Territoires du Nord-Ouest et au Territoire du Yukon, d'après les modalités et les montants apparaissant au détail des affectations et selon les modalités et conditions approuvées par le gouverneur en conseil, $2,000,000.

M. Horner (Jasper-Edson): Monsieur le président, j'aimerais poser au secrétaire parlementaire deux ou trois questions au sujet des subventions pour la construction des hôpitaux. D'abord, je voudrais parler du programme des hôpitaux auxiliaires mis en œuvre par la province d'Alberta il y a deux ou trois ans, le programme de construction qui s'y rapporte ayant été interrompu ces mois derniers. Je veux savoir précisément si le gouvernement fédéral a supprimé ses subventions destinées aux hôpitaux auxiliaires sous prétexte que ce ne sont pas des hôpitaux où se donnent des traitements appropriés. Si oui, est-ce en partie la raison pour laquelle le programme de l'Alberta a été interrompu?

Deuxièmement, beaucoup de pressions se sont exercées au pays pour qu'on augmente les subventions à la construction d'hôpitaux et j'aimerais savoir, comme bien d'autres Canadiens, j'en suis sûr, si le gouvernement va augmenter ces subventions.

Troisièmement, j'aimerais soulever la question des subventions à la construction de résidences d'infirmières en ce qui concerne les ordres religieux. J'aimerais que le ministère me fasse connaître sa position à ce sujet et me dise si, oui ou non, il considère ces résidences comme des résidences ordinaires d'infirmières. Même si l'on ne me répond que plus tard, je serai satisfait.

M. Munro: Je suis sûr que l'on n'épargnera aucun effort pour apporter à l'honorable député les réponses concernant le budget principal des dépenses. Quant aux subventions aux hôpitaux, je crois que l'on fera demain une déclaration à la Chambre.

(Le crédit est adopté.)

30e. Services médicaux—Fonctionnement et entretien, $950,000.

L'hon. M. Monteith: Monsieur le président, le secrétaire parlementaire nous donnerait-il de brèves indications sur le coût supplémentaire des services médicaux, et ainsi de suite?

M. Munro: Volontiers, monsieur le président. Sur ce montant total de $950,000, il faut $650,000 pour les hôpitaux, les médecins et les autres services professionnels et spéciaux. En effet, des fonds sont nécessaires pour faire face au coût plus élevé de l'hospitalisation des tuberculeux, des soins médicaux et des honoraires de médecins et de chirurgiens. Ces dépenses accrues résultent d'une épidémie de tuberculose dans les Territoires du Nord-Ouest, aux environs d'Eskimo-Point, et d'une demande plus grande pour les services des médecins et dentistes.

L'hon. M. Monteith: Et le poste des transports, de $150,000?

M. Munro: Ce montant est requis pour payer les dépenses en sus de l'allocation initiale, comme l'indique la tendance des dépenses courantes. La recrudescence de tuberculose à Eskimo-Point, dans les Territoires du Nord-Ouest, a nécessité le transport de malades vers des centres de traitement. La demande accrue de traitements et de services, notamment dans des régions éloignées, augmente ces dépenses.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DU REVENU NATIONAL

Divisions des douanes et de l'accise—

5e. Services de l'inspection, des enquêtes et de la vérification, $90,000.

M. Howard: Monsieur le président, je voudrais signaler une certaine question au comité et au ministre qui s'occupe de ces crédits, surtout qu'il est maintenant chargé de ce ministère-là. Je voudrais parler de lettres dont certaines avaient été échangées avec le prédécesseur du ministre, feu M. Garland. Cette correspondance remonte à janvier de cette année, alors que le service d'établissement des pêcheurs de Vancouver a écrit au

sous-ministre du Revenu national au sujet de l'impôt et souligné certaines anomalies survenues dans le cas de pêcheurs qui ont produit des déclarations d'impôt sur le revenu à l'égard de certaines années. Il serait préférable, je crois, que je donne lecture d'une partie de la lettre adressée au sous-ministre afin d'indiquer la nature du problème à l'origine. Voici un extrait de la lettre en question:

Le 9 juillet 1963, le bureau produisait des avis d'opposition à l'égard du calcul de l'impôt sur le revenu d'Andrew Karjala et d'Arthur Moffatt. Nous nous opposions à ces cotisations parce que, selon nous, la méthode utilisée pour établir la moyenne de l'impôt des pêcheurs, conformément au guide des cultivateurs et des pêcheurs de 1962 sur lequel est fondée la réévaluation des feuilles d'impôt en cause, était erronée. Jusqu'ici, nous n'avons reçu aucune réponse à nos avis d'opposition, bien que plus de six mois se soient écoulés. Nous avons maintenant l'édition 1963 du guide des cultivateurs et des pêcheurs ainsi que la formule T2011 et nous constatations qu'on y expose la nouvelle méthode utilisée pour établir la moyenne, méthode qui donne les résultats auxquels nous étions arrivés pour les premières déclarations de Karjala et Moffatt et qui est incompatible avec la réévaluation de leur impôt. Nous ne pouvons donc que présumer que même si le ministère n'a pas jugé à propos de répondre à nos avis d'opposition, il en a néanmoins conclu que nos plaintes étaient fondées, car il a modifié en conséquence ses formules et ses directives. Nous notons également que la nouvelle formule T2011 a été imprimée en octobre, ce qui prouve que le ministère a accepté notre interprétation il y a au moins trois mois.

Tout comme le député de New-Westminster, j'ai reçu un exemplaire de cette lettre. Je me suis permis d'en envoyer une copie à feu M. Garland, en sa qualité de titulaire de ce ministère, en lui demandant d'examiner favorablement l'allégation que renfermait la lettre du service d'établissement des pêcheurs de Vancouver en date du 20 janvier 1964. On m'a répondu, à titre provisoire que la question était à l'étude, et le 27 févier 1964, j'ai reçu la lettre suivante de feu M. Garland:

Pour faire suite à ma lettre du 10 février 1964, je m'empresse de vous dire que, dans le cas des avis d'opposition présentés par le service d'établissement des pêcheurs de Vancouver, les contribuables pourront calculer leur impôt d'après la méthode indiquée dans l'édition de 1963 du guide des cultivateurs et des pêcheurs.

Le 13 mars le service d'établissement des pêcheurs de Vancouver n'avait rien reçu du ministre qui indique son accord. J'ignore pourquoi il n'y avait pas eu de réponse, mais je constate que la même chose s'était déjà produite au sujet des premiers avis d'opposition.

En fait, voici ce qui s'est produit: ces deux pêcheurs, MM. Karjala et Moffatt, n'étaient sans doute pas les seuls à avoir rempli leurs feuilles d'impôt pour 1962, selon les instructions du guide des cultivateurs et des pêcheurs. Des milliers d'autres pêcheurs et cultivateurs du Canada avaient rempli leurs formules d'après les indications du Guide de 1962 et les déclarations de bon nombre d'entre eux assurément ont dû être réévaluées.

Il y a peut-être des milliers de Canadiens qui ignorent la situation exacte parce que le ministre ou ses fonctionnaires n'ont pas fourni les renseignements précis au public. Ils ne l'ont certainement pas fait dans le cas du service de règlement des pêcheurs de Vancouver qui le premier a soulevé la question. C'est pourquoi je dis qu'il doit y avoir des milliers de Canadiens qui, par suite de la méthode de calcul erronée qui se trouve dans le Guide de 1962 à l'usage des cultivateurs et des pêcheurs, ont versé trop d'argent en impôts qu'ils n'auraient pas dû acquitter parce que leurs déclarations ont fait l'objet d'une nouvelle cotisation par le ministère.

Je suis sûr que si les cultivateurs et les pêcheurs du pays savaient que le ministre ou ses fonctionnaires sont d'avis que les nouvelles cotisations basées sur le Guide de 1962 à l'usage des cultivateurs et des pêcheurs étaient en fait erronées, ils voudraient sans doute avoir l'occasion de réexaminer leur situation et de soumettre une autre déclaration d'après l'interprétation revisée que renferme l'édition de 1963 dont l'exactitude m'a été certifiée par le défunt ministre, M. Garland, dans la lettre qu'il m'a adressée en février de cette année.

Si je soulève cette question, c'est simplement pour signaler la situation et demander au ministre de veiller à ce qu'on réponde aux avis initiaux de protestation ou aux lettres du service d'établissement des pêcheurs de Vancouver et peut-être même à ce qu'on fasse une mise au point publique, afin que les agriculteurs et les pêcheurs qui pourraient avoir versé sans nécessité des milliers de dollars en impôts aient la chance de réévaluer leur situation et de faire de nouvelles déclarations pour cette année-là. Il semble y avoir eu erreur de la part du ministère du Revenu national et il devrait être permis aux agriculteurs et pêcheurs de recouvrer quelques dollars.

L'hon. M. McIlraith: Monsieur le président, la question comporte deux éléments. Il s'agit d'abord d'une certaine catégorie de contribuables. Naturellement je ne sais rien de la chose et même si j'étais au courant, il ne conviendrait peut-être pas que j'en parle.

Il y a ensuite la question générale découlant des cas d'espèce qu'on a mentionnés. Tout ce que je puis dire à l'honorable député, c'est que j'ordonnerai une enquête sur les divers aspects de la déclaration d'aujourd'hui afin de déterminer la situation et les mesures qu'il y aura lieu de prendre. Je le ferai sans tarder.

M. Howard: Monsieur le président, je désire exprimer ma satisfaction. Je connais le

ministre depuis bon nombre d'années et je sais que lorsqu'il dit qu'il va s'occuper de quelque chose, il le fait. Je suis certain que les contribuables intéressés lui sauront gré de ses observations. Quand le ministre aura terminé l'étude de tous les aspects et de toutes les implications du problème, je me demande s'il voudra faire part à la Chambre de ses conclusions.

L'hon. M. McIlraith: Je ne suis pas assez familier avec ce problème pour savoir si on peut l'examiner au moment de l'étude des motions, mais je vais faire en sorte que les renseignements soient disponibles d'une façon ou d'une autre.

(Texte)

M. Lessard (Lac-Saint-Jean): Monsieur le président, je désire faire quelques brèves observations relativement au crédit «5e», «Services de l'inspection, des enquêtes et de la vérification», pour lequel on nous demande de voter une autre somme de $90,000, qui va s'ajouter à un budget déjà voté de $5,388,000 pour l'année 1963-1964. Par ailleurs, je constate que pour l'année 1964-1965, ce même crédit comporte une augmentation de 3 millions de dollars.

Monsieur le président, je tiens à signaler à la Chambre que si nous devons voter des deniers publics en plus grande quantité, pour mettre sur le chemin des enquêteurs qui vont aller harceler les contribuables canadiens dans leur maison et les curés dans leur presbytère, et ce pour ne recueillir que quelques dollars, nous faisons alors un très mauvais placement.

Je dis cela à la suite d'une expérience personnelle, car, l'an dernier, j'ai dû plaider certaines causes parce qu'on avait simplement refusé de reconnaître les reçus de charité. J'ai cependant réussi à gagner quelque chose, parce que les enquêteurs qui avaient refusé de reconnaître la validité des reçus n'avaient même pas pris la peine de se rendre dans les presbytères ou d'aller voir les contribuables concernés. Ils avaient tout simplement refusé les reçus, sans aucune autre forme de procès.

Monsieur le président, si le gouvernement a l'intention d'augmenter les frais de déplacement, les dépenses de vérification et le nombre des enquêteurs, bref, si c'est pour payer des salaires ou accorder une espèce de sinécure à certains messieurs qui sont peut-être des amis de quelques députés, je suis d'avis qu'on ne fait pas notre devoir en adoptant ce crédit.

On nous demande de voter $90,000 de plus, aujourd'hui. Si une bonne partie de cette somme doit servir à payer les salaires ou les dépenses de certains fonctionnaires qui n'ont pas accompli leur devoir, je suis d'avis qu'on devrait y penser sérieusement.

[M. Howard.]

Monsieur le président, je remarque, en passant, que le gouvernement n'a pas inclus, dans le nouveau budget qu'il nous a présenté, les mesures qu'il entend prendre pour régler ce problème qui constitue actuellement une espèce de cauchemar pour tous les contribuables canadiens quand vient le temps de préparer leur déclaration d'impôt sur le revenu.

(Traduction)

(Le crédit est adopté.)

Division de l'impôt—
20e. Administration générale, $70,000.

M. Thompson: J'ai à poser au ministre deux questions: l'une a trait au crédit que nous venons d'adopter, tandis que l'autre se rattache précisément à ce crédit-ci. Une des difficultés du ministère du Revenu national que nous comprenons tous, est de prélever des impôts équitables. La ligne de démarcation n'est pas toujours facile à établir. A mon avis, deux industries souffrent au Canada de décisions injustes de la part de la Division de l'impôt.

La première est l'industrie des eaux gazeuses. J'ai trouvé assez difficile de parler au défunt ministre à ce sujet, car il était si honnête dans sa propre manière d'aborder la question qu'il a trouvé malaisé d'adopter une autre attitude que celle qu'on professait communément, car ses propres antécédents en affaires se rattachaient à cette industrie. Dispersées dans le pays, nous avons plusieurs petites industries qui fabriquent des eaux gazeuses. Leur produit est assujetti à la taxe de vente. La principale concurrence leur vient des breuvages qu'on fabrique au foyer, et dont les ingrédients s'achètent aux magasins d'alimentation. Je pense au *Kool Ade* et à un certain nombre d'autres produits de ce genre, qui ne sont pas assujettis à l'impôt.

Le coût accru du sucre et l'augmentation des frais d'exploitation ont placé plusieurs de ces petites sociétés fabriquant des eaux gazeuses dans une situation financière qui les portera vraisemblablement à abandonner les affaires. Il y a des bornes quand on tente de hausser le prix des produits, et elles constatent qu'il est impossible de continuer de façon rentable parce qu'elles ont à payer la taxe de vente sur leur produit, lequel vient en concurrence directe avec un produit qui n'y est pas assujetti.

Ceci m'amène au second point que j'aimerais porter à l'attention du ministre. Il s'agit des jus de fruit frais qu'on importe sous forme de concentrés, en gros paquets, qu'on reconstitue et qu'on vend surtout par l'intermédiaire de nos laiteries. En examinant la question, nous constatons que le jus de fruit concentré en conserve vendu dans les magasins d'alimentation n'est pas assujetti à la taxe, non plus que les concentrés en poudre.

Bien entendu, les fruits frais eux-mêmes ne sont pas assujettis à la taxe d'accise. Cependant, lorsque le même jus de fruit concentré entre au pays dans de grands récipients et est reconstitué, il est assujetti à la taxe, et la situation semble injuste.

Mon attention a été appelée sur ce que des entreprises des États-Unis ont conclu des contrats importants avec certains de nos distributeurs de produits alimentaires, surtout de la catégorie des grands magasins d'alimentation, en vertu desquels ceux-ci importeront du jus reconstitué des États-Unis dans des contenants de 32 onces. Quand nos laiteries canadiennes importent le même jus de fruit reconstitué qu'emploient les sociétés américaines, pour le reconstituer elles-mêmes, ce produit est frappé d'une taxe. C'est là, à mon avis, une chose au sujet de laquelle il nous faut être très circonspects. En effet, elle drainera inutilement et dans une large mesure nos réserves de dollars des États-Unis. Si nous importons du jus concentré pour l'emballer ici, en recourant à notre prope main-d'œuvre, nous économiserons non seulement des devises étrangères, mais nous donnerons du travail à un certain nombre de nos citoyens. Si je le mentionne, c'est parce que j'estime que le gouvernement devrait examiner la question de plus près.

J'espère que le gouvernement essaiera de redresser la situation en ce qui concerne l'industrie des eaux gazeuses et qu'il réfléchira également à l'importation de ces jus de fruits concentrés. A mon avis, toute mesure à ce sujet serait, non seulement utile pour tous ceux qui voudraient nous voir consommer une plus grande quantité de fruits, mais il serait aussi plus équitable pour une importante partie de notre commerce.

M. le président: Le député d'Ontario.

L'hon. M. Starr: Je renonce à ma question.

M. le président: Le crédit est-il adopté?

L'hon. M. Starr: Non.

(Texte)

M. Marcoux: Monsieur le président, étant donné qu'on étudie un crédit qui a trait au matériel servant à l'information, je désire faire quelques observations.

Dans un message personnel du regretté ministre du Revenu national (M. Garland) en date du 15 février 1964, on donne des indications sur la façon de préparer sa déclaration d'impôt sur le revenu. Et ayant à l'esprit les revendications que les contribuables du Québec font de temps en temps, dans l'espoir que leur existence soit reconnue, je me rends compte que, dans le dernier paragraphe du dépliant, paragraphe intitulé «Avez-vous besoin de plus amples renseignements?», on donne une liste des bureaux de district de l'impôt. Et en étudiant ce dépliant, on constate que la province de Québec en compte quatre: Québec, Sherbrooke, Montréal et Rouyn.

Par ailleurs, la province d'Ontario, dont la population est environ d'un sixième plus élevée que celle du Québec, en compte onze: Ottawa, Kingston, Belleville, Toronto, Hamilton, St. Catharines, Kitchener, London, Windsor, Sudbury et Fort-William.

Ce sont des noms et également des chiffres qui nous sont donnés directement par le ministère du Revenu national, et si les gens du Québec ne passent pas leur temps à insister, insister et insister de nouveau pour avoir une représentation adéquate, on arrive aux conditions telles qu'elles sont décrites, ici même, dans le petit bulletin du Revenu national.

Je crois, en particulier, que la région de Saguenay-Lac-Saint-Jean, par exemple, qui compte une population de plus de 300,000 habitants, pourrait avoir un bureau régional de l'impôt. Il y a bien d'autres districts, dans la province de Québec, qui pourraient également «absorber» un bureau de l'impôt.

Monsieur l'Orateur, je termine en citant le titre d'un éditorial que j'ai lu dans *Le Banlieusard*, de Ste-Foye, dans mon comté, ainsi que dans l'*Éditorial*, journal de Beauport et de la côte de Beaupré, qui a trait aux reçus de charité. Je ne fais que citer le titre:

Quand les gouvernements subventionnent le mensonge.

Monsieur l'Orateur, je pense que c'est un problème important. Je ne veux pas aller plus loin dans ce sens, mais je voulais simplement appeler l'attention du Canada tout entier et du gouvernement en particulier sur la «légère» inégalité qui existe entre le nombre des bureaux de l'impôt dans la province de Québec et dans l'Ontario—je pourrais même dire dans les autres provinces, comme la Colombie-Britannique, dont la population est bien inférieure à celle du Québec et où il y a au moins trois bureaux de district; dans la province d'Alberta, qui est une petite province, et où il y en a deux, de même qu'en Saskatchewan.

Je pense qu'il y a lieu de faire état de ces inégalités.

(Traduction)

M. Rynard: Quant à la question du jus d'orange concentré, le ministre suppléant ignore sans doute qu'elle est à l'étude depuis un certain temps. L'honorable député de Simcoe-Nord et moi-même avons une correspondance volumineuse sur ce point et l'on étudie l'affaire de façon constante.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le point soulevé par l'honorable député de Red-Deer relativement à la situation des boissons

gazeuses mérite d'être étudié très sérieusement par le gouvernement. Félicitons le député d'avoir porté cette question à l'attention du comité; ainsi le gouvernement a l'occasion d'examiner cet état de choses très important, car chaque année les fabricants de boissons gazeuses de tout le pays se trouvent dans une situation très difficile.

Mais je voudrais parler d'un autre point, soulevé hier au cours de la période des questions. Il s'agit de l'envoi des cartes de demande pour les numéros d'assurance sociale. Hier, j'ai demandé que le gouvernement nous fournisse une réponse sans équivoque et qu'il nous donne l'assurance que les renseignements portés sur ces cartes ne seraient pas mis à la disposition d'autres ministères; j'ai mentionné particulièrement la division de l'impôt sur le revenu. Il est bien difficile d'obtenir une réponse sur ce point.

Je ne donnerai pas lecture de tout ce qui a été dit mais, comme en fait foi le hansard d'hier à la page 2017, le ministre du Travail a répondu ce qui suit:

Je ne suis pas en mesure d'exposer à cette étape-ci quel sera le futur régime d'archives dans les services administratifs, mais telle est actuellement l'attitude du gouvernement à ce sujet.

Le très hon. M. Diefenbaker: Oh! Impôt sur le revenu et quoi encore?

Le très hon. M. Pearson: Vous voulez rire!

Puis, peu de temps après, je lui ai posé la question suivante:

...j'aimerais savoir s'il peut promettre, au nom du gouvernement, que les autres ministères n'auront pas accès à ces renseignements?

Ce matin, sur le réseau national, M. Blair Fraser qui, de temps à autre, parle en faveur du gouvernement, sans vergogne et sans déviation, a saisi l'occasion de m'attaquer personnellement. Je ne répondrai pas à son attaque mais je dirai seulement qu'au long des années, ce journaliste et d'autres rédacteurs de la revue *Maclean's*, commentant ce qui se passe sur la scène parlementaire, m'ont semblé appuyer à fond le parti libéral, que celui-ci ait tort ou raison.

En effet, en me reportant à l'année 1957, alors que M. Fraser occupait d'importantes fonctions à la revue *Maclean*, je me souviens que quatre ou cinq jours après les élections, cette revue publiait un éditorial applaudissant le retour au pouvoir du gouvernement de M. St-Laurent. C'est un des cas où lui et ses associés se sont trompés dans leurs pronostics; ce ne fut pas le dernier.

Je n'ai pas l'intention de consigner quoi que ce soit aujourd'hui, au compte rendu; cependant, je signalerai que mes questions étaient fondées. J'ai demandé si ces renseignements pourraient être mis à la disposition de quelque autre ministère et je n'ai pu obtenir de réponse. Je voudrais maintenant attirer

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

l'attention du comité sur le fait que, dès le 21 août 1963, un mémoire avait été adressé à tous les fonctionnaires régionaux du ministère du Revenu national (Direction de l'administration); il était dit notamment:

Bien que la mesure législative concernant le régime de pension du Canada qu'on se propose d'instituer ne saurait être étudiée avant que le Parlement se réunisse à nouveau, notre division...

...c'est-à-dire la division de l'impôt sur le revenu du ministère du Revenu national...

...qui remplirait une fonction administrative importante dans l'application et l'exécution permanente du régime, s'occupe déjà de la planification en ce qui concerne la portée du régime, son application et le mode de perception. Afin que nous soyons prêts à assumer toutes nos responsabilités une fois que la mesure législative aura été examinée, cinq postes doivent être remplis immédiatement à l'administration centrale: un poste d'agent d'administration 8, ou d'administrateur (impôt) du régime de pension du Canada; quatre postes d'agents d'administration 6, qu'occuperont les administrateurs régionaux (impôt) du régime de pension du Canada.

On me dit que des fonctionnaires du ministère du Revenu national ont assisté aux pourparlers à propos du régime de pension. Il est étrange que ces nominations aient été faites avant que le Parlement ait même étudié la mesure. On a tenu le concours au sein du ministère, puis on a fait les nominations. Je ne révélerai pas les noms des fonctionnaires nommés à ces postes, mais ils sont aujourd'hui à l'œuvre. Ils s'occupent du numérotage, des méthodes de prélèvement des cotisations sur la paye; ils exercent des fonctions que le Parlement n'a pas encore approuvées et touchent un traitement pour s'acquitter d'une tâche non autorisée.

Pour l'instant, tout ce que je vais dire, c'est que pour procéder à la déduction sur les feuilles de paie, à la perception, à la protection et à la mise en vigueur, ces fonctionnaires de la division de l'impôt du ministère du Revenu national auront libre accès à toutes les données recueillies conformément au régime. La situation est donc grave, même si l'on essaie de mettre cette question de côté, il n'en reste pas moins qu'on demande aux gens de remplir ces formules et que les fonctionnaires auront à leur disposition les renseignements qu'elles renferment.

On nous dit que Nelson mit sa longue-vue devant son œil avec lequel il ne voyait pas, mais je suis certain que, le ministère du Revenu national, division de l'impôt, muni de ces renseignements trouvera difficile de faire comme Nelson. C'est pourquoi j'ai attiré aujourd'hui, sur cette question, l'attention de la Chambre.

Pourquoi faut-il procéder ainsi, avant que le régime de pension ait reçu l'autorisation du Parlement? Pourquoi enverrait-on ces formules à la province de Québec, puisqu'on sait

déjà que le Québec ne participera pas à ce régime?

Comme le premier ministre l'a dit aujourd'hui, il ne sait pas quelle sera l'attitude de l'Ontario. Néanmoins, tant qu'une décision ne sera pas prise à ce sujet, la façon actuelle de procéder est irrégulière. On a beau prétendre au Parlement que le régime est facultatif pour ceux qui touchent ou toucheront des prestations d'assurance-chômage, mais ce qui se produit d'un bout à l'autre du pays est une enrégimentation des plus inconvenantes qui doit être condamnée sans ambages par le Parlement.

Je tenais à faire une mise au point à ce propos. Je le répète, dans ses attaques personnelles et injustifiées, payées grâce à des fonds votés par le Parlement, M. Fraser pousse le sectarisme politique au delà des limites permises. Tant qu'il était rédacteur de la revue *Maclean's*, personne ne pouvait rien trouver à redire; mais lorsqu'il se permet d'attaquer, sur les ondes de Radio-Canada, quelque chose qu'il ne comprend pas et qu'il interprète mal, comme il doit au fond s'en rendre compte, alors ses attaques prennent un caractère plus précis et plus clair.

Lorsque j'ai demandé hier si ces renseignements seraient utilisés, j'avais pour cela des motifs sérieux et les Canadiens ont le droit de recevoir du gouvernement une réponse catégorique et non pas vague, une réponse qui définisse clairement l'attitude que la Division de l'Impôt adoptera et les renseignements auxquels cette Division aura accès.

L'hon. M. McIlraith: Le discours de l'honorable député de Québec-Montmorency m'a semblé porter sur deux questions. Une partie de ses observations avaient trait à la question très vaste de l'imposition qui n'a, bien entendu, aucun rapport avec les crédits du ministère du Revenu national, mais qu'il conviendrait plutôt d'aborder durant le débat sur le budget. Les autres observations de l'honorable député se rattachaient à des question administratives et j'en tiendrai compte volontiers.

Le chef de l'opposition a parlé assez longuement des attaches politiques du rédacteur de la revue *Maclean's*...

Le très hon. M. Diefenbaker: Ce n'est pas ce dont j'ai traité.

L'hon. M. McIlraith: ...et le rôle joué par cette revue pendant la campagne électorale de 1957-1958. Je me souviens fort bien d'un numéro et je puis dire au très honorable représentant que je ressens une certaine sympathie pour ses sentiments à cet égard. Mais les résultats magnifiques qu'il a obtenus aux élections de 1958 auraient dû le consoler et lui faire oublier cette néfaste...

Le très hon. M. Diefenbaker: Prophétie?

L'hon. M. McIlraith: ...cette néfaste prophétie de la part de la revue. Je pourrais peut-être rafraîchir la mémoire du très honorable représentant en lui disant que j'ai eu une expérience à peu près analogue à Ottawa à cette occasion-là alors que des représentants de tous les organes de publicité se sont réunis dans une certaine salle très vaste qui avait été louée—incidemment, cette salle était très spacieuse et pouvait contenir plusieurs milliers de personnes—et qui est restée vide toute la soirée; dans une pièce attenante où se trouvait une certaine personne, entourée de quelques rares amis et d'un très grand nombre de boîtes de sandwiches dont on s'est servi à des fins qu'on n'avait pas prévues la veille en les commandant.

Une voix: En avez-vous profité?

L'hon. M. McIlraith: Non. Pour une raison ou pour une autre, on n'a pas envoyé les sandwiches à l'endroit voulu. En réalité, les représentants des moyens de communication publique, honteux et confus, se sont laissé déborder. La chose est assez intéressante. La télévision a filmé certains aspects de cet endroit. De toutes façons, je ne m'étendrai pas davantage sur ce qui s'est alors produit; le moment n'est peut-être pas bien choisi pour le faire. Mais je veux signaler au chef de l'opposition que ces choses arrivent parfois, pendant certaines campagnes électorales.

Le point que le très honorable représentant a fait ressortir au sujet des formules est indubitablement fort important. En réalité, j'ai suivi hier l'argumentation là-dessus. Bien entendu, le chef de l'opposition a posé sa question à l'appel de l'ordre du jour, sans préavis; peut-être est-ce là le genre de question à inscrire au *Feuilleton*, pour obtenir une réponse précise et soignée. C'est là en partie ce qui motive les difficultés qu'il éprouve.

Peut-être devrais-je formuler un avertissement au sujet d'une autre partie des remarques du très honorable représentant—celle qui concerne le personnel qui rédige les lois et qui prépare les actes du gouvernement. Il le sait très bien, quand il s'agit d'une mesure semblable au régime de pension du Canada—et je ne veux pas m'engager dans une discussion à ce propos—les actuaires de divers ministères, dont celui du Revenu, des avocats du ministère de la Justice, et d'autres encore, doivent évidemment y consacrer beaucoup de temps. Il y a quelques minutes à peine, étudiant les prévisions budgétaires d'un autre ministère, le comité a approuvé les honoraires destinés à un avocat-conseil spécial chargé de collaborer à la préparation d'une loi com-

plexe. Je suis sûr que la Chambre critiquerait beaucoup tout gouvernement qui présenterait une loi de l'ampleur et de l'importance de celle du régime de pension du Canada sans avoir pris les dispositions convenables pour que la mesure puisse être fructueusement mise en œuvre après son adoption par le Parlement. La question est des plus délicate.

Le chef de l'opposition a indiqué que le gouvernement ne peut dépenser de fonds sans l'approbation du Parlement; en principe, c'est vrai. Cependant, le gouvernement a aussi la responsabilité de prendre des dispositions préalables pour que les mesures présentées à l'approbation du Parlement soient correctement rédigées; il doit, par ailleurs être en mesure d'appliquer les décisions du Parlement, une fois ces mesures approuvées. C'est en traçant les limites, qu'on voit surgir les difficultés.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je remercie le ministre de ces précisions mais, naturellement, sa réponse ne s'applique pas à la situation. Ces personnes ont été nommées par suite d'avis publiés en août dernier. La mesure législative n'a pas été adoptée par le Parlement. Elles s'acquittent de leurs fonctions et touchent un traitement en conséquence, mais les postes qu'elles occupent n'existent pas encore. Leur situation est différente de celle des spécialistes qui sont appelés à donner leur avis dans divers ministères.

Le ministre m'a répondu d'une façon bien générale, mais la question reste la même: en qualité de ministre suppléant du Revenu national, peut-il nous dire si ces renseignements seront utilisés à l'avenir de quelque façon que ce soit par la Division de l'impôt du ministère du Revenu national? Voilà ce que je veux savoir.

L'hon. M. McIlraith: Je ne crois pas être en mesure dans le moment de donner une réponse précise à cette question, mais si le très honorable représentant me permet de la tenir pour un préavis, je prendrai les mesures nécessaires afin d'y donner une réponse détaillée. C'est une question importante et je serai fort aise d'y donner suite.

M. Thompson: J'estime que c'est un honneur pour moi d'être associé à mon bon ami, mon collègue et mon voisin dans cette enceinte, l'honorable député de Québec-Montmorency, mais afin qu'il n'y ait pas d'erreur au compte rendu, je rappelle au ministre que je viens d'une autre magnifique région du pays, c'est-à-dire de la région des contreforts et des parcs que l'on nomme Red-Deer.

(Le crédit est adopté.)

M. le président: Le ministère des Postes.

M. Nielsen: Où est passé le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales?

[L'hon. M. McIlraith.]

M. le président: Je croyais que c'était l'intention du gouvernement d'aborder les crédits du ministère des Postes. Dois-je comprendre qu'il est maintenant disposé à étudier ceux du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales?

Le très hon. M. Diefenbaker: Est-ce le ministère du Nord canadien, monsieur le président?

M. le président: Oui, le poste nº 1e du Nord canadien.

LE MINISTÈRE DU NORD CANADIEN ET DES RESSOURCES NATIONALES

1e. Administration centrale—Étendre les fins du crédit 1 du budget principal des dépenses de 1963-1964, de façon à autoriser, au Conseil canadien des ministres des Ressources, le versement d'une contribution représentant la moitié de la somme fournie par les provinces mais ne dépassant pas $32,000 et pourvoir à un montant supplémentaire de $53,000.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur le président, cet article traitant de l'administration centrale permet un débat général sur les arguments avancés à quelques reprises par les honorables députés de tous les partis au sujet des Esquimaux du Nord québécois. A mon avis, la Chambre a une dette de reconnaissance envers l'honorable député des Territoires du Nord-Ouest qui connaît mieux que tout autre Blanc les conditions de vie des Esquimaux et qui est un de leurs représentants au Parlement. Nous devons également beaucoup de gratitude au député du Yukon qui possède de vastes connaissances, ainsi qu'aux représentants de Pontiac-Témiscamingue et de Peace-River. Le ministre et le Parlement se doivent d'examiner sérieusement les instances de ces honorables députés. En effet, la question revêt une telle gravité et une telle importance que le premier ministre lui-même devrait établir nettement l'attitude du gouvernement à cet égard.

Je ne veux pas parler des difficultés que le gouvernement fédéral et celui de la province de Québec ont pu avoir, mais je me joins aux honorables préopinants pour condamner très énergiquement le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales qui, jusqu'ici, manifeste à l'endroit d'un peuple d'aborigènes une indifférence injustifiable. Les Esquimaux ne sont pas des esclaves; ils ne sont pas non plus des prisonniers politiques ni des pions qu'un gouvernement peut déplacer selon son bon plaisir. Ce sont des Canadiens.

L'autre jour, j'ai lu avec beaucoup d'intérêt les opinions exprimées par le ministre dans un discours prononcé à St. Catharines. Ce discours était rempli de la sagesse que confèrent de nombreuses années d'expérience de la vie politique. L'article était coiffé du

titre: «M. Laing déclare que le Canada fait l'envie du monde entier». Voici ce que disait le ministre dans son discours:

Le Canada fait l'envie du monde entier. Tous les étrangers considèrent le Canada comme un pays superbe et seuls les Canadiens mettent son avenir en doute.

Il portait la parole devant l'Association libérale d'Ontario-Sud. Après avoir parlé des problèmes nationaux, il a fait quelques observations, dont celle-ci:

Toute notre sécurité dépend d'un gouvernement qui s'en tient aux lois établies et non à l'opinion des hommes.

Jamais n'a-t-il prononcé des paroles aussi exactes. Je lui demanderais de mettre en pratique les magnifiques principes qu'il a énoncés. Je vais de nouveau donner lecture de ses paroles:

Toute notre sécurité dépend d'un gouvernement qui s'en tient aux lois établies et non à l'opinion des hommes.

Quelle sorte de gouvernement avons-nous? Un gouvernement qui s'en tient aux lois établies et se fiche de l'opinion des hommes pour ce qui est des Esquimaux? Les Esquimaux relèvent de la compétence du Parlement fédéral. Peut-on les transférer, les troquer—appelez cela comme vous le voulez—à un autre corps législatif? Si l'on peut agir ainsi, que dire alors de la constitution de notre pays? Peut-on les contraindre, sans égard pour leurs sentiments, à passer sous une autre autorité? Qu'arriverait-il si un autre groupe de Canadiens relevant exclusivement de la compétence d'une province était transféré sous le régime d'une autre autorité? Peut-on agir ainsi?

Eh bien, monsieur le président, j'ai sous les yeux l'unique cas récent qui a trait au transfert de compétence, qu'il s'agisse du plan administratif ou d'un autre. J'y reviendrai dès que j'aurai parlé du cas dont plusieurs députés ont fait mention.

On a statué dans cette cause en 1939; il s'agissait de savoir si le mot «Indiens» sous la rubrique 24 de l'article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique...

L'hon. M. McIlraith: Monsieur le président, le très honorable chef de l'opposition voudrait-il me donner de nouveau la référence à cette cause?

Le très hon. M. Diefenbaker: J'y viens justement. Il s'agit de savoir si le mot «Indiens» sous la rubrique 24 de l'article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, qui accorde au gouvernement fédéral une juridiction exclusive, comprend les Esquimaux de la province de Québec. On trouve ce renseignement dans les recueils de décisions de la Cour suprême du Canada, de 1939, aux pages 104 et suivantes. Il s'agit d'un cas très intéressant. En 1939, la province de Québec soutenait que le gouvernement du Canada n'avait ni le droit, ni les pouvoirs juridiques ou constitutionnels de reconnaître au gouvernement du Québec la responsabilité de s'occuper des Esquimaux qui habitaient cette province. Elle prétendait que cette fonction ne devait pas lui être confiée. Le gouvernement du Canada soutenait qu'un Esquimau n'était pas un Indien et que, par conséquent, la juridiction exclusive sur les Indiens ne s'appliquait pas aux Esquimaux.

Je n'ai pas l'intention de lire le compte rendu en question, mais je tiens à signaler qu'il est des plus intéressants. L'un des faits remonte à 1763; le 8 juin de cette année-là, il y eut délibérations au sujet du commerce que faisaient les Français sur le littoral du Labrador. En ce qui concerne ce débat, il est dit dans le rapport que les Français «faisaient un commerce considérable en matière d'huile, de fourrures, etc. avec les Indiens esquimaux (commerce auquel ils ne permettaient pas aux sujets de Sa Majesté de prendre part)». Plus tard, sir Hugh Palliser fait mention des Esquimaux, et il leur donne le nom d'Indiens. Le 10 avril 1772, le gouverneur Shuldman leur donne le nom d'Indiens esquimaux. Il en a été ainsi pendants des années.

La compagnie de la Baie d'Hudson a fait une enquête minutieuse sur les populations qui relevaient d'elles, et elle en a conclu que les Esquimaux étaient sans contredit des «Indiens». Enfin, en 1879, des lettres furent échangées entre sir John A. Macdonald et sir Hector Langevin, au sujet des Esquimaux de la rive nord du Saint-Laurent; tout au long de cette correspondance on désigne les Esquimaux sous le nom «d'Indiens esquimaux», tout comme on le faisait depuis une centaine d'années dans les documents officiels ou autres.

Voici ce qu'était cette situation intéressante. A la province de Québec, qui soutenait que les Esquimaux relevaient du gouvernement fédéral, ce dernier a répondu qu'il n'en était rien, et que ces gens n'étaient pas sa responsabilité. L'affaire fut portée devant les tribunaux, et la cour Suprême du Canada confirma que le terme «Indien» englobe les Esquimaux. Le gouvernement, le Parlement du Canada, a donc ici une autorité exclusive; à cette époque de débats sur la constitution, le gouvernement du Canada est le premier à ne pas tenir compte de la constitution, à nier sa propre compétence; sous prétexte de conclure simplement un accord, il est prêt à céder l'administration des Esquimaux à une autorité qui n'a aucun pouvoir sur eux, sauf les pouvoirs normaux d'une province sur les citoyens résidant sur son territoire.

A cette fin, le ministre soutient que le gouvernement peut conclure un accord avec la province. J'ai hâte de connaître l'avis des légistes de la Couronne à ce sujet.

A mon sens, le jugement rendu dans l'affaire du procureur général de la Nouvelle-Écosse et du procureur général du Canada, publié dans le rapport de 1951 de la cour Suprême du Canada, à la page 31, n'autorise pas à croire que le Parlement du Canada ou le gouvernement fédéral puissent, par un simple accord, se défaire de l'une de leurs compétences exclusives, la transférer, la céder ou l'affermer. Habituellement, je ne me contente pas de lire le sommaire, mais je vais le faire cette fois-ci, monsieur le président. Tout avocat sait qu'il est toujours très important de lire le jugement en entier et non seulement le sommaire, mais celui-ci résume la décision de la cour Suprême du Canada. Il est rédigé en ces termes:

Le Parlement du Canada et chacune des Assemblées législatives provinciales sont des organismes souverains dans leur sphère, où ils possèdent la compétence exclusive pour légiférer sur les questions qui leur sont soumises aux termes de l'article 91 ou de l'article 92, selon le cas.

C'est ce qui importe. La province de Nouvelle-Écosse a cru pouvoir transférer certaines de ses compétences au Parlement fédéral:

Aucun, par conséquent, ne peut déléguer à l'un des autres les pouvoirs qui lui ont été conférés, ni de recevoir de l'autre les pouvoirs dévolus à celle-ci.

Il ne peut y avoir de doute à ce sujet. Toute l'incertitude évasive dont on a fait montre en l'occurrence, ne tient pas compte de ce que le Parlement du Canada, ou le gouvernement du Canada, ne peut traiter les citoyens canadiens d'une façon cavalière et injuste sans tenir compte de leurs points de vue. On a mentionné ici la possibilité d'un référendum qui s'inspirerait de la cause de 1951. L'autorité que je viens de mentionner ne saurait justifier pareille action. Je ne puis concevoir cela. Il s'agit de la population autochtone d'un pays qui a assumé non seulement des responsabilités inhérentes à la déclaration des droits de l'homme, mais qui est membre des Nations Unies; cependant le Canada semble prêt à violer le plus important de tous les principes en cause.

J'ai écouté la thèse qu'on nous a exposée; plus je regarde le ministre du Nord canadien, plus je suis persuadé qu'il a le sentiment de défendre une mauvaise cause, en essayant d'expliquer ce qui justifie cette action. En effet, à la lumière des principes qu'il a énoncés dans son discours, et qui incarnent tout son mode de vie et de pensée, car je le connais depuis fort longtemps, en son âme et conscience, il ne peut pas justifier cela. Je pose le problème sur un plan supérieur au niveau purement affectif; je le pose au niveau constitutionnel. Le gouvernement ne peut le faire; il n'osera pas le faire. Le gouvernement ne peut déplacer les gens et les promener comme des pions sur l'échiquier pour répondre aux besoins de l'heure.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

J'irai plus loin. Même si les intéressés étaient d'accord, l'initiative ne serait pas dans les limites constitutionnelles définies en 1951. Ce serait un cas d'autodétermination. J'ai entendu le secrétaire d'État aux Affaires extérieures parler d'autodétermination ailleurs dans le monde. Pourquoi ne pas tenter la formule au Canada? Dans le cas à l'étude, même si le gouvernement prenait une décision, la constitution s'y opposerait, si j'ai bien interprété tout ce qui se rapporte au cas de 1951; personne ne m'a encore accusé d'une interprétation erronée.

Alors, monsieur le président, pourquoi en est-il ainsi? Je suppose que c'est parce que, de l'avis du gouvernement, ces gens ne seraient que des serfs ne pouvant avoir aucune voix au chapitre. Autrement dit, ils n'auraient personne d'assez compétent pour parler en leur nom. Mais ils ont quelqu'un notamment en la personne de l'honorable député des Territoires du Nord-Ouest. Le ministre n'a apporté aucun démenti à une question qui lui a été posée l'autre jour. En effet, à une question lui demandant si, lorsqu'il voyait les Esquimaux, il ne les trouvait pas hostiles à pareille mesure, il n'a apporté aucun démenti, ce qui ne laissait aucune équivoque.

Mon plaidoyer à l'égard des Esquimaux ne tient aucun compte des désirs du gouvernement fédéral et de ceux des provinces. Je m'appuie tout simplement sur le droit qu'ont ces gens, aux termes de la constitution, de voir leurs droits respectés par le Parlement. Comment allons-nous justifier cela? De nos jours, nous entendons de plus en plus, et de façon plus énergique que jamais auparavant, des plaidoyers en faveur du maintien de la constitution. Et pourtant, pendant ce temps-là, on dit à ces pauvres gens habitant les bords de l'Arctique que la constitution appartient aux autres, pas à eux. C'est effectivement ce qu'on leur dit, et le gouvernement ne peut le justifier. L'honorable député de Pontiac-Témiscamingue a exposé les questions de droit à grands renforts d'arguments. Il a signalé les faits et il y a exposé le point de vue juridique. Il nous est impossible d'obtenir des renseignements.

Monsieur le président, je vais maintenant poser quelques questions, et nous tenons à ce que le gouvernement y réponde avant que ne soit adopté le présent crédit intéressant ces pauvres Canadiens illettrés. Des pourparlers ont-ils lieu actuellement entre le gouvernement fédéral et la province de Québec

en ce qui a trait aux arrangements financiers? Le gouvernement central a-t-il offert d'acquitter la moitié des frais d'administration? Le Québec exige-t-il le remboursement de la totalité de ces frais? Les arrangements proposés prévoient-ils le transfert des édifices fédéraux, y compris les hôpitaux, les écoles et les immeubles administratifs et, dans le cas de l'affirmative, à quelles conditions? Nous avons le droit d'exiger des réponses à ces questions. A entendre le gouvernement, on croirait que la constitution n'appartient qu'à nous, les blancs, alors qu'elle est la propriété de tous les Canadiens, sans distinction de race. Que le gouvernement ne se méprenne pas. Parce que ces citoyens ne sont pas nombreux, il ne faut pas croire que leurs votes ne comptent pas. Il ne faut pas les traiter comme des objets ni leur nier leurs droits constitutionnels.

Voilà ce que vise notre appel, qui va bien au-delà de ce qui peut séparer le gouvernement fédéral de l'une ou l'autre des provinces. Voilà ce qui est en jeu, quand nous essayons de nous renseigner auprès du gouvernement. Ses membres nous déclarent que les travaux du Parlement sont retardés. Hier soir, le premier ministre a même parlé d'obstruction. Je pourrais donner lecture de certaines des déclarations à propos de l'obstruction qu'il a faite pendant toutes ses années dans l'opposition. On ne fait pas d'obstruction quand on défend les droits de la population à la Chambre des communes. Nous n'allons pas permettre un état de choses où le gouvernement, tout en se dissimulant de façon furtive et clandestine derrière l'écran de fumée qu'est l'obstruction, essayera de priver ces gens de leurs droits. Nous ne le tolérerons pas. Nous allons tirer les choses au clair, et c'est le ministre de la Justice qui est en mesure de le faire.

Je mentionnerai maintenant un article de M. Poliquin, paru dans *L'Action* du 21 février dernier. Il y mentionne que le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales et le ministre des Ressources naturelles de Québec auraient eu, le jour précédent, un entretien de cinq heures. Relativement aux consultations, M. Poliquin, qui était là, rapporte ce que M. Lévesque aurait dit:

> Si nos Esquimaux sont préalablement informés de toute décision et pourvus d'explications détaillées, nous sommes d'accord.

Voilà l'attitude du ministre des Richesses naturelles, M. Lévesque.

> Mais si l'on considère qu'ils manquent de renseignements, qu'ils dépendent entièrement des fonctionnaires fédéraux, et que les consulter semble être une sorte de référendum, alors la chose ne devrait pas se faire, car le procédé serait inapplicable et artificiel.

Qu'une pareille consultation ait lieu ou non, cela n'en demeurera pas moins un travestissement de la constitution. M. Lévesque a poursuivi:

> Par ailleurs, nous sommes assez certains qu'en acceptant le principe du transfert, les autorités fédérales n'ont pas l'intention de le gâcher par de pareils procédés.

Il s'ensuit que ceux qui occupent les banquettes ministérielles y ont consenti et doivent nous faire connaître les faits sans les envelopper d'une énigme d'incertitude. Nous voulons connaître les faits. Nous voulons savoir si ces autochtones doivent être traités comme des personnes, comme des gens...

Une voix: Comme des Canadiens.

Le très hon. M. Diefenbaker: ...ou s'ils seront considérés simplement comme des objets inanimés, des biens matériels, dont peut disposer la volonté du maître. Il s'agit ici de la constitution du Canada, et la constitution doit être maintenue. Il ne faut pas s'en écarter, il ne faut pas la mettre de côté à cause des exigences politiques du moment. Qu'a dit le ministre de la Justice en cette occasion? M. Poliquin continue, dans son rapport:

> On peut difficilement parler de scène d'amour. Dans cette atmosphère, la...conférence s'est ouverte dans l'édifice de l'Ouest. Ils se sont provoqués les uns après les autres. Vers 6 heures et demie de l'après-midi, M. Lévesque en avait assez. Il s'est préparé à partir. Il en avait assez de l'entêtement de M. Laing.

Ici, on cite le nom du ministre de la Justice.

> M. Guy Favreau est alors intervenu en disant: «Nous sommes d'accord juridiquement, administrativement, et financièrement. Pourquoi couper les ponts?»

Des voix: Oh, oh!

Le très hon. M. Diefenbaker: C'est ce qu'écrit M. Poliquin et il était sur place. Moi, je n'y étais pas. Les deux ministres y étaient. Ils auront l'occasion de donner leur version corrigée de l'affaire. L'article poursuit:

> La discussion a duré 90 minutes et on n'a rien décidé.

Ensuite, il dit que M. Lévesque a été «bombardé» par les journalistes. C'est une bonne expression. M. Lévesque aurait alors déclaré:

> J'ai horreur d'une consultation pseudo-démocratique qui donnerait aux Esquimaux le droit de veto au sujet de ce transfert et qui en ferait une plaisanterie.

Je ne suis pas entièrement d'accord avec mes collègues à ce sujet, en ce sens que pour moi, une consultation n'apporterait pas de solution définitive, mais ce serait au moins un pas dans la bonne voie. Toutefois, on ne la leur accordera pas. On leur dira: «Vous êtes des Esquimaux et vous n'avez aucun droit en vertu de la constitution».

Nous voulons savoir ce qui en est et nous allons le découvrir. Je ne veux pas m'arrêter ici aux questions en litige entre le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial. Je soumets la question directement au ministre de la Justice. J'ignore s'il était l'un des avocats-conseils dans cette cause de 1951. Non, il n'était pas de leur nombre, mais il était un des légistres et je lui demande d'interpréter cette cause. Je sais que je ne dois pas demander au ministre de la Justice de nous donner une opinion sur la loi, ce serait néanmoins intéressant s'il essayait de dire que cette cause n'interdit pas précisément ce qu'on fait aujourd'hui.

L'hon. M. Starr: Il a esquissé une sorte de grimace, on ne sait trop si cela veut dire oui ou non.

Le très hon. M. Diefenbaker: Si le ministre de la Justice refuse de donner son avis, alors je demanderais à n'importe quel avocat parmi les députés de lire le compte rendu de l'affaire. Point besoin d'être grand clerc pour comprendre les mots que voici encore une fois:

> Le Parlement du Canada et chacune des Assemblées législatives provinciales sont des organismes souverains... Aucun, par conséquent, ne peut déléguer à l'un des autres les pouvoirs...

Et le reste. Bien entendu, on tentera de s'en tirer en prétendant qu'il ne s'agit pas d'une délégation de la juridiction sur les Esquimaux; on ne fait que déléguer le droit d'exercer sur eux des pouvoirs administratifs. Et ensuite? Le Parlement actuel ne sera pas saisi d'une question plus importante que celle du bien-être de 2,500 Esquimaux. Comment le gouvernement peut-il les traiter de la sorte et ensuite aller dire aux Nations Unies que le Canada s'oppose à la discrimination raciale? Traiter ces gens-là de la sorte constitue le pire exemple de distinction injuste, car c'est nier que la constitution canadienne, qui m'appartient de droit comme elle appartient à tous les Canadiens, ne s'applique pas aux Esquimaux. Voilà ce que je soutiens.

M. le président suppléant: A l'ordre! Comme il est cinq heures et que la Chambre doit passer à l'étude des mesures d'initiative parlementaire conformément au paragraphe 3 de l'article 15 du Règlement, je dois maintenant quitter le fauteuil.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): A l'ordre! Comme il est cinq heures, la Chambre va maintenant procéder à l'examen des affaires d'initiative parlementaire qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, soit les bills d'intérêt public.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

L'hon. M. Favreau: Monsieur l'Orateur, puis-je demander à la Chambre si elle n'accepterait pas à l'unanimité de poursuivre l'étude des affaires du gouvernement et de renoncer aujourd'hui à l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire? La Chambre semble très bien disposée à poursuivre l'étude des crédits et ce que je propose nous permettrait de le faire.

Le très hon. M. Diefenbaker: D'accord!

L'hon. M. Starr: Compte tenu de la question très importante qui est à l'étude et comme il est urgent que le gouvernement fasse une déclaration claire et concise à ce sujet, nous sommes pleinement d'accord.

M. Knowles: D'accord, monsieur l'Orateur.

(Texte)

M. Grégoire: D'accord, monsieur l'Orateur.

M. Marcoux: Nous sommes aussi d'accord, monsieur l'Orateur, en tant qu'il n'y aura pas de discours prononcés en dehors du sujet.

(Traduction)

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): La Chambre donne-t-elle son consentement unanime pour suspendre l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire et poursuivre l'étude des crédits?

Des voix: Entendu!

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Lamoureux.

LE MINISTÈRE DU NORD CANADIEN ET DES RESSOURCES NATIONALES

1e. Administration centrale—Étendre les fins du crédit 1 du budget principal des dépenses de 1963-1964, de façon à autoriser, au Conseil canadien des ministres des Ressources, le versement d'une contribution représentant la moitié de la somme fournie par les provinces mais ne dépassant pas $32,000 et pourvoir à un montant supplémentaire de $53,000.

M. Francis: Bien que je ne siège ici que depuis relativement peu de temps, j'ai déjà entendu des discours aussi remarquables qu'émouvants. Toutefois j'ai rarement entendu un discours plus émouvant et plus remarquable que celui du chef de l'opposition. Il a rappelé les antécédents de cette affaire et exposé la situation constitutionnelle en termes très clairs. Il a déclaré que la prise de position constitutionnelle et les décisions des plus hautes autorités doivent être respectées. Il nous a fait comprendre de façon frappante et pathétique qu'il faut respecter les droits de l'homme, et a souligné qu'on ne peut se jouer des Esquimaux relevant de l'Administration des affaires du Nord.

Je siège à la Chambre depuis peu de temps, mais j'ai pu observer certaines choses. Je remarque l'absence du député de Joliette-L'Assomption-Montcalm, alors que son chef traite de cette question à la Chambre. J'ai entendu le député de Joliette-L'Assomption-Montcalm accuser le gouvernement actuel avec persistance et lui demander instamment pourquoi il n'avait pas l'intention de faire adopter cette mesure, ce qui, d'après le chef de son parti, serait si répréhensible. Le parti conservateur fait entendre deux sons de cloche à la Chambre. Si le Parlement n'inspire pas le respect, c'est à cause du manque de sincérité qu'on y constate. J'ai rarement été témoin d'un spectacle plus frappant d'hypocrisie papelarde que celui que nous a donné le chef de l'opposition.

M. le président suppléant: A l'ordre!

Une voix: De quel droit parlez-vous ainsi?

L'hon. M. Monteith: Asseyez-vous!

M. Francis: C'est la raison, monsieur le président...

M. le président suppléant: A l'ordre! Il vaudrait mieux, je pense, que le député de Carleton...

L'hon. M. Starr: Vous feriez mieux de vous taire!

M. le président suppléant: Il vaudrait mieux que le député de Carleton s'en tienne au crédit à l'étude.

M. Francis: J'ai écouté les...

M. Moreau: Monsieur le président, le chef de l'opposition a soulevé précisément la même question. C'est lui qui a amorcé le débat.

Le très hon. M. Diefenbaker: J'ai été accusé d'hyprocrisie; libre à l'honorable représentant de faire cette déclaration; je lui rejette la balle au bond. J'ai parlé d'anticonstitutionnalité. C'est de cela que j'ai parlé.

M. Francis: J'ai souvent entendu qu'on incitait le député de Joliette-L'Assomption-Montcalm à poser des questions en vue d'embarasser le gouvernement au moment où on examinait cette affaire avec le plus grand soin. Je suis fier de l'attitude adoptée par le ministre du Nord canadien. Il est heureux que ce soit un homme très raisonnable. Il est aussi respectueux des droits de l'homme que tout autre membre de cette Chambre.

L'opposition a mauvaise grâce à tenir deux langages différents en cette Chambre; elle l'a fait sur diverses questions. Certains de ses membres attaquent le gouvernement parce qu'il ne suit pas une ligne de conduite aggressive et ultranationaliste qui nuirait énormément à notre pays. D'autres ont fait entendre la voix de la conscience et rappelé qu'il y a des droits de l'homme, des droits constitutionnels. Je suis heureux d'entendre exposer si clairement ces droits constitutionnels. Il me semble que ce n'est guère à l'honneur de notre Chambre d'entendre les députés souffler le chaud et puis le froid sur une question aussi importante. Le gouvernement, pour sa part, adopte une attitude que j'approuve; il affirme qu'on doit étudier soigneusement tous les aspects du problème et tous les droits provinciaux et fédéraux. A ma connaissance, on n'a rien fait de contraire à ce principe.

Une voix: Faites-nous entendre un autre phoque savant.

(Texte)

L'hon. M. Favreau: Monsieur le président, la question actuellement discutée en est évidemment une d'une grande délicatesse qui devrait tous nous inciter à la plus grande pondération, ainsi qu'à la plus grande modération, puisqu'il s'agit d'êtres humains.

Ainsi, je ne blâme pas le député qui m'a précédé de s'être irrité quelque peu du fait qu'on se soit servi, en certains milieux, de ces questions de négociations entre Québec et Ottawa, concernant les Esquimaux, en vue de tenter de s'en faire un capital politique.

Je n'aurais jamais pensé, lors de ma venue en cette enceinte, et arrivant directement du Barreau, qu'on ne tenterait pas au moins, en examinant cette question, de vérifier quels sont les faits, quelle est la politique du gouvernement et quelle est sa position au point de vue juridique.

Je dis que l'honorable député de Yukon (M. Nielsen), qui a peut-être le plus violemment attaqué la position du gouvernement à la Chambre, a toujours insinué une chose qui est fausse en fait et en droit. Il s'en est scandalisé et il a pris pour admis que le présent gouvernement avait l'intention d'effectuer, en matière esquimaude, un transfert de «juridiction». En partant de ce faux principe, il a accusé le gouvernement de ne pas se soucier des droits des Esquimaux et, tout simplement, de conclure à leur sujet une entente qui débarrasserait le gouvernement de sa «juridiction».

Je dis que ces affirmations-là trahissent, d'une façon odieuse, la vérité, les faits et le droit.

Il est exact, monsieur le président, qu'en vertu de l'article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, la «juridiction» législative concernant les Indiens échoit au gouvernement fédéral. Il est également exact qu'en 1939, lorsque la question a été soumise à la Cour suprême, ni le gouvernement du Québec ni le gouvernement d'Ottawa ne voulait s'occuper des Esquimaux. Il est aussi exact que la Cour suprême, à ce moment-là,

a déclaré que les Esquimaux étaient des Indiens au sens de l'article 91. Par conséquent, la «juridiction» y relative, et notamment au point de vue législatif, devait échoir au gouvernement fédéral, et plus exactement au Parlement du Canada.

Ce qui est faux, c'est premièrement que le gouvernement actuel ait tenté ou tente d'effectuer un transfert de «juridiction». Ce qui est faux, deuxièmement, c'est qu'on tente d'établir des conditions d'administration des affaires esquimaudes pour le Grand Nord canadien et que le gouvernement oublierait, ou plutôt ferait fi de ces êtres humains, de ces Canadiens que sont les Esquimaux.

Il n'y a pas eu de trahison, il n'y a pas eu de tentative de se débarrasser de cette «juridiction». Le leader de l'opposition (M. Diefenbaker) a fait allusion à une décision de la Cour suprême, à l'effet que la délégation des pouvoirs entre les autorités fédérales et provinciales—délégation ou échange de pouvoirs, tels qu'ils sont définis ou décrits par les articles 91 et 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique—est illégale.

Il est vrai qu'il a été déclaré, dans cette cause, que les deux gouvernements sont souverains dans leurs domaines respectifs, et qu'en vertu de la constitution, un gouvernement provincial ne peut déléguer de pouvoirs au gouvernement fédéral dans un domaine qui fait l'objet d'une «juridiction» législative en vertu de l'article 92, pas plus que le gouvernement fédéral ne peut déléguer de pouvoirs au gouvernement provincial dans un domaine relevant de sa propre «juridiction», aux termes de l'article 91.

Ce dont il s'agit là, c'est de prohiber ces ententes, ces contrats en vertu desquels s'opérerait un échange de pouvoirs constitutionnels sans qu'un amendement à la constitution canadienne ne le permette.

Mais qu'est-ce qui se produit ici, dans la même cause? Il a été décidé que rien n'empêche le gouvernement fédéral, dans l'exercice de sa propre «juridiction», de choisir un organisme du gouvernement provincial comme son mandataire, son agent, pour exercer, dans les conditions prévues par le gouvernement fédéral, une «juridiction» fédérale; et le fait que cet agent le fasse au nom du gouvernement fédéral n'est pas illégal; au contraire, c'est complètement dans le cadre de la constitution.

De façon inverse, il est clair que le gouvernement provincial, chargé d'un secteur de l'administration des droits des citoyens, peut déléguer, au besoin, au gouvernement fédéral ou à un agent, ou à un département de l'administration fédérale, le pouvoir d'agir comme son mandataire, pour les fins d'exercer sa «juridiction». Il y a là simplement une «délégation de pouvoirs», l'institution d'un mandat, purement et simplement, au nom du gouvernement provincial, à l'agent principal. C'est simple, c'est clair, ce n'est pas plus compliqué que cela.

De quoi s'agit-il donc ici? Il s'agit simplement, pour le moment, d'un projet d'entente en vertu duquel le gouvernement de la province de Québec accepterait de s'occuper, au nom du gouvernement fédéral, de l'administration des affaires esquimaudes dans le Grand Nord canadien.

Le gouvernement fédéral maintient tellement sa «juridiction», abandonne si peu sa compétence et désire si ardemment s'acquitter de ses responsabilités—dont il est conscient—que cette administration opérée par Québec ne se fera (d'ailleurs la pré-entente le dit) qu'à des conditions dictées par le gouvernement fédéral. C'est donc dans l'exercice de sa «juridiction» et afin de s'acquitter de ses responsabilités envers les Esquimaux que le gouvernement fédéral impose à la province de Québec, dans cette administration, des conditions dont le gouvernement fédéral ne sera satisfait que si le gouvernement de la province de Québec les accepte.

L'hon. M. Martineau: Monsieur le président, puis-je poser une question?

Est-ce que le gouvernement de la province de Québec a accepté que le gouvernement fédéral lui impose ses conditions?

L'hon. M. Favreau: C'est ce que je comprends, d'après la pré-entente qui a déjà été rapportée, tant par le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales (M. Laing), moi-même ou notre gouvernement, que par les représentants du Québec.

Il suffit de lire la déclaration qui a été faite à la Chambre par le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales pour comprendre.

C'est le sens de la formule qui sera suivie. Nous ne serons satisfaits que lorsque la consultation avec les Esquimaux aura été suffisante, et là, alors et seulement, toute entente sera simplement dans le cadre défini et déterminé par le gouvernement fédéral, et la province administrera un secteur, celui des affaires esquimaudes, dans les cas limités au Grand Nord québécois.

Ceci n'est pas nouveau. C'est un principe qui est accepté présentement par le gouvernement, et qui a déjà d'ailleurs été appliqué d'une façon fort utile et efficace par le gouvernement qui nous a précédés et qui était dirigé par le leader de l'opposition officielle d'aujourd'hui.

J'ai présent à l'esprit, par exemple, une entente relative aux Indiens, en vertu de laquelle le gouvernement fédéral a confié à certaines provinces le domaine de l'éducation des enfants indiens...

(Traduction)

Le très hon. M. Diefenbaker: Aucune espèce d'application.

(Texte)

L'hon. M. Favreau: ...ou, encore, quand il a délégué aux gouvernements provinciaux le développement communautaire des Indiens. Ce sont des ententes utiles, mais ce sont des ententes en vertu desquelles, purement et simplement, les gouvernements provinciaux en cause deviennent les mandataires du gouvernement fédéral pour administrer un secteur ou une partie des affaires indiennes. Ils ne le font pas à leur propre compte, mais au compte du gouvernement fédéral.

(Traduction)

M. Baldwin: Avec tout le respect que je lui dois, le ministre me permettrait-il de lui poser une question qui est tout à fait pertinente. N'est-il pas exact que toute entente intervenue entre les gouvernements fédéral et provinciaux découle uniquement d'une loi, soit de l'article 113 de la loi sur les Indiens, en vertu de laquelle le Parlement accorde au gouvernement le droit de négocier des ententes conformément à la loi sur les Indiens? Ce que je veux faire ressortir, c'est que le gouvernement fédéral a négocié ces ententes uniquement parce que le Parlement l'y a autorisé.

(Texte)

L'hon. M. Favreau: Les ententes qui sont faites le sont dans le cadre de l'autorité administrative du gouvernement fédéral, et cela, la Cour suprême en a décidé en 1939, alors que les deux gouvernements de l'époque refusaient de s'occuper des Esquimaux.

(Traduction)

M. Nielsen: J'en appelle au Règlement, monsieur le président. Il est évident que quelque chose s'est passé dans la cabine des interprètes et nous n'avons pas eu l'interprétation anglaise des paroles qui ont suivi la question posée par l'honorable député de Peace-River (M. Baldwin). Le ministre aurait-il l'obligeance de répéter?

L'hon. M. Favreau: J'écoute si peu mes propres paroles—j'espère qu'on ne m'en fera pas faute—que je ne me souviens pas toujours des paroles exactes que je prononce, mais seulement des idées que j'essaie de communiquer.

(Texte)

Monsieur le président, je disais donc que les ententes qui ont été faites et qui continuent d'être faites en matière d'affaires indiennes, sont simplement dans le cadre de l'exercice, par le gouvernement fédéral, de sa «juridiction» administrative en matière d'affaires indiennes.

Mais pour calmer l'inquiétude dont mon savant ami a fait preuve tantôt, j'ajouterai ceci: Si le gouvernement fédéral administre présentement les affaires esquimaudes, c'est parce qu'en vertu de la décision qu'elle a rendue en 1939, la Cour suprême en a mis la responsabilité à la charge du gouvernement fédéral.

Et de la même façon qu'on ne peut contester notre droit de nous occuper des affaires esquimaudes par l'intermédiaire d'agents, de mandataires, de personnes interposées—parce que ce n'est tout de même pas le gouvernement qui doit se rendre dans le Nord canadien pour administrer les affaires esquimaudes, ce peut être des fonctionnaires, des agents, des mandataires—je ne vois pas pourquoi, tant que la décision citée par le très honorable chef de l'opposition ne s'y oppose pas et qu'il n'y a pas de délégation de «juridiction», on ne pourrait pas se servir, de la même façon, d'un gouvernement provincial pour administrer les affaires esquimaudes, dans des cadres territoriaux donnés, et ce selon des normes et—je le répète—des conditions qui seront dictées par le gouvernement fédéral.

L'hon. M. Martineau: Monsieur le président, puis-je poser une question à l'honorable ministre? Étant donné que les domaines dont l'administration doit être transférée ont trait à l'éducation, au service de la santé, etc., est-ce que je comprends bien que le ministre dit que ces domaines-là—et je pense plus particulièrement à l'éducation—seront administrés par le gouvernement provincial, mais sur les dictées du gouvernement fédéral? En d'autres mots, est-ce que le gouvernement fédéral va, en matière d'éducation, dicter au gouvernement provincial comment s'acquitter de ses responsabilités?

L'hon. M. Favreau: Monsieur le président, pour ce qui a trait à l'éducation, mon savant ami peut être assuré que les droits fondamentaux des Esquimaux seront respectés. C'est d'ailleurs la première condition que nous avons posée.

L'hon. M. Lambert: Répondez donc à la question!

L'hon. M. Favreau: Monsieur le président, on a formulé une crainte, relativement à la religion. Et cela a été le premier souci, non seulement de ceux qui représentaient le gouvernement fédéral mais également des représentants du Québec, de convenir que la religion respective de tous les Esquimaux en cause serait respectée et qu'il n'y aurait aucune intervention dans le libre exercice de leur religion.

D'ailleurs, ceux qui connaissent le Québec savent que la question d'éducation y est essentiellement reliée à la question religieuse; il n'y a aucun doute à ce sujet, à notre sens, parce que nous ne permettrons pas le contraire.

Quant à l'éducation des enfants, elle se fera selon la volonté des parents esquimaux et le même principe s'appliquera en ce qui concerne leur religion. Bref, ils seront traités comme les parents et enfants indiens.

Et si les honorables députés ont quelque doute ou quelque souci quant à la teneur de toute entente qui pourrait être signée, et ceci seulement après consultation avec les Esquimaux, c'est mon savant ami, mon honorable ami—il est savant quand même—le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales qui en traitera.

Mais au cas où l'on s'inquiéterait de la teneur de toute entente susceptible d'être signée, je suis autorisé à dire que c'est le vœu du gouvernement d'assurer à la Chambre que le texte de toute entente relative à l'administration des Esquimaux dans le Grand Nord québécois ne sera pas mis à exécution à moins et avant que ledit texte ait été déposé à la Chambre, afin de permettre aux honorables membres des Communes de vérifier, à ce sujet, la confiance de la Chambre dans le gouvernement, si aucun des honorables députés désire le faire.

(Traduction)

L'hon. M. Lambert: Il y a deux ou trois idées que j'aimerais exprimer relativement à la déclaration du ministre. Mais je tiens d'abord à parler de l'intervention de l'honorable représentant de Carleton qui a cru devoir mettre un peu de piquant dans le débat cet après-midi en signalant, d'une manière ou d'une autre, l'absence de l'honorable représentant de Joliette-L'Assomption-Montcalm. Je tiens à dire au député de Carleton que mon honorable ami m'a dit hier devoir prononcer aujourd'hui une allocution en dehors de la ville. Il a donc quitté la Chambre beaucoup plus tôt qu'à l'accoutumée cet après-midi. Toute conclusion cocasse ou non qu'il lui plaira de tirer est à la fois odieuse et totalement fausse. Mon honorable ami est absent pour des raisons légitimes, tout comme cela arrive fréquemment à l'honorable représentant de Carleton. Finissons-en donc avec ce bobard.

Par contre, nous aimerions obtenir des précisions sur ce qu'a dit le ministre. En disant que les conditions de l'administration seraient imposées par le gouvernement fédéral —dont le gouvernement provincial ne serait qu'un simple agent—voulait-il dire que l'entente préliminaire envisagait qu'il n'y aurait aucune liberté de décision de la part de l'agent en matière d'élaboration de la ligne de conduite? S'agit-il d'un mandat d'ordre général? Qui fournira les fonds nécessaires et tiendra-t-on une comptabilité des montants affectés à cette administration? Qui déterminera les normes d'enseignement? Les jeunes Esquimaux de cette partie du pays recevront-ils le même niveau d'enseignement, technique ou autre, que celui qu'on dispense par exemple à Inuvik? Ou bien adoptera-t-on un programme pour les jeunes Esquimaux de la partie septentrionale du Québec et un autre pour ceux qui vivent ailleurs? Nous voulons qu'on réponde à ces questions.

Doué d'une belle éloquence, le ministre a su esquiver les questions de mon honorable ami de Pontiac-Témiscaminque. Il a dit qu'on respecterait les droits des Esquimaux et les désirs des parents esquimaux. Toutefois, il n'a rien dit de la ligne de conduite ni du régime administratif que le gouvernement fédéral adoptera et fera imposer. Ces questions exigent une réponse.

L'hon. M. Favreau: Je m'étais proposé de traiter aujourd'hui surtout de l'attitude du gouvernement, du point de vue constitutionnel, à l'égard de l'entente ou de l'accord envisagé. L'honorable député peut être sûr que mon collègue, le ministre du Nord canadien, répondra à ses questions, puisque ses prévisions budgétaires sont actuellement à l'étude—j'aurais dû dire le budget supplémentaire, mais la discussion est si longue que j'ai toujours l'impression que nous discutons vraiment du budget principal des dépenses. Le titulaire du ministère intéressé répondra aux questions qu'a soulevées l'honorable député.

(Texte)

L'hon. M. Lambert: Monsieur le président, je ne crois pas que le ministre puisse s'excuser de cette façon, puisqu'il a tenté de justifier la position du gouvernement en indiquant que le gouvernement fédéral avait le droit absolu de déléguer un mandataire ou un agent d'administration. C'est justement sur ce point que je demande quels seront les droits et les responsabilités de ce mandataire, car un mandataire ne peut avoir plus de pouvoirs que le principal?

C'est pour cela que je demande si cette entente, ou cette pré-entente, envisage une indépendance d'administration ou de politique de la part du mandataire? Sinon, nous n'aurons pas le principe de principal et de mandataire, mais un concordat où le gouvernement fédéral déléguera complètement l'administration à la province. C'est pour cela que j'exige ces détails; sinon, nous n'avons pas le principe défendu par le ministre qui prétend dans son argument—je ne veux pas

dire qu'il essaie de tromper la Chambre—qu'il pourrait se soustraire au jugement cité par le chef de l'opposition.

(Traduction)

M. Nielsen: Monsieur le président, je voudrais dire deux mots des propos que le ministre a tenus, et particulièrement de ceux qu'il n'a pas tenus. Ni lui ni le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales ne nous ont fourni d'explications jusqu'ici quant aux intentions du gouvernement à l'égard des Esquimaux du Nouveau-Québec. Nous n'avons pas encore reçu de réponse, et il n'a pas été répondu aux arguments avancés par le chef de l'opposition. Le ministre a jeté un écran de fumée, pour essayer de dire que, les Indiens ayant été traités avec un certain respect dans les domaines de l'enseignement, de la santé et du bien-être, les Esquimaux pourront être traités de la même façon. Le ministre fait signe que oui, mais il se rend compte, j'en suis sûr, que les Esquimaux ne peuvent être traités, du point de vue de la constitution, de la même façon que les Indiens, parce que la loi sur les Indiens comporte une exclusion expresse à leur égard. S'il lit l'article 113—et je suis sûr qu'il doit l'avoir fait lorsqu'il était ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration—il pourra se rendre compte de cette exclusion expresse. Mon collègue de Peace-River signale que l'article 4 s'applique également.

Le ministre nous dit que le gouvernement a l'habitude d'effectuer des transferts de juridiction en matière d'administration et d'éducation à l'égard des Indiens et qu'il peut faire de même dans le cas des Esquimaux. Cela est faux et inexact. Bien que l'article 113 de la loi sur les Indiens, adoptée par le Parlement, autorise cela explicitement, il exclut explicitement les Esquimaux. Pour la gouverne du ministre et du comité, je donnerai lecture de l'article 4 de la loi sur les Indiens qui se lit ainsi qu'il suit:

> La présente loi ne s'applique pas à la race d'aborigènes communément appelés Esquimaux.

Comment, par conséquent, le ministre peut-il motiver l'argument qu'il invoque en réponse aux points constitutionnels qu'ont soulevés le chef de l'opposition et l'honorable représentant de Peace-River? Il déclare: nous l'avons fait pour les Indiens, nous pouvons le faire pour les Esquimaux. C'est tout le contraire. Le Parlement canadien a autorisé la délégation aux provinces de la juridiction en matière d'éducation sauf—et cela est précisé d'une façon explicite—en ce qui concerne les Esquimaux. Il reste donc au ministre bien des réponses à fournir. En tant que ministre chargé de défendre les droits constitutionnels des Esquimaux, il est tenu de nous dire formellement pourquoi, à son avis, le gouvernement est fondé de céder toute juridiction sur les Esquimaux, où qu'ils habitent au Canada, que ce soit au Québec, au Manitoba, ou ailleurs.

A l'instar de l'honorable député des Territoires du Nord-Ouest et d'autres honorables députés, je dirai au ministre que, pour les Esquimaux, leur pays n'est pas le Québec, le Manitoba ni Terre-Neuve, c'est le Nord. Quoiqu'on l'ait interrogé à maintes reprises à ce sujet, le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales n'a pas encore pris la parole pour confirmer l'assurance qu'il a donnée, lors de sa visite là-bas aux Esquimaux de Fort-Chimo qui étaient opposés à tout transfert de juridiction...

L'hon. M. Laing: Le député me permettrait-il une question, monsieur le président? Où est-il question d'assurance dans ma déclaration? Quelles promesses ai-je faites à ces gens lorsque je les ai visités?

M. Nielsen: Comme la mémoire du ministre semble lui faire défaut pour le moment, j'aimerais lui rappeler ce qu'il a déclaré le 16 décembre dernier. Comme en font foi les pages 6321 et 6322 du hansard, voici ce qu'il avait dit lors de l'étude de ses crédits:

> J'ai constaté que les Esquimaux posaient cette exigence, qu'on ne fasse aucun changement dans l'administration, en passant du palier fédéral au palier provincial, sans les consulter à nouveau. Leur opinion était si arrêtée que je leur ai déclaré que nous ne modifierions rien sans discuter de la situation avec eux au préalable. Ils ont dit qu'ils étaient des plus satisfaits de l'administration fédérale; qu'ils avaient connu des moments extrêmement difficiles, au cours desquels des gens étaient morts de faim, mais qu'aujourd'hui la situation était tout autre. Bref, ils ne voulaient aucun changement.

A partir de cette déclaration et des comptes rendus des observations du ministre parus dans les journaux d'un bout à l'autre du pays, j'ai conclu que le ministre avait promis à ces personnes qu'il n'y aurait aucun transfert de juridiction sans qu'elles soient consultées, à chaque étape, au sujet des intentions du gouvernement. On a tellement parlé de consultations que nous ne savons plus à quoi nous en tenir car le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales et le ministre de la Justice ne s'entendent manifestement pas sur le sens du mot «consultation» et ni l'un ni l'autre n'y donnent la même définition que celle du premier ministre. Par ailleurs, le ministre des Richesses naturelles du Québec, M. Lévesque, comprend le mot «consultation» d'une tout autre façon.

Encore hier il déclarait, comme le signale la *Tribune* de Winnipeg, que les Esquimaux de la province de Québec avaient été mis sous la juridiction du gouvernement fédéral en 1939, à la suite d'une décision du tribunal, parce que la façon dont les Esquimaux canadiens étaient traités à ce moment-là faisait scandale dans les milieux internationaux et

que le Québec, à cette époque, ne s'intéressait nullement à leur sort. On rapporte dans le même article qu'il a opposé un refus catégorique à la demande faite au sujet de la tenue d'un référendum sur le transfert des Esquimaux et qu'il a ajouté que les gens solidaires du gouvernement fédéral menaient une violente campagne contre un petit gouvernement provincial qui, selon eux, intervenait ici afin de priver les Esquimaux de tout le reste. Et plus loin, il ajoute qu'il n'accepterait jamais un référendum qui permettrait à un groupe d'hypocrites de s'assurer la réponse qu'ils désirent, mais qu'il tiendrait volontiers des consultations sur n'importe quelle autre méthode.

L'hon. M. Favreau: L'honorable député me permet-il de lui poser une question? L'honorable député était-il à la Chambre lorsque le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales a fait rapport des conditions d'une libre entente entre le Québec et Ottawa au cours duquel il a donné la définition du mot «consultation» en disant qu'il ne saurait y avoir d'autre définition que celle-là?

M. Nielsen: J'étais bel et bien à la Chambre ce jour-là. La date échappe peut-être au ministre, mais c'était le 4 mars, et j'ai été renversé à la lecture de ce que le ministre a consigné au compte rendu. Je suis sûr que ce n'est pas cela que veut le ministre, ni les hauts fonctionnaires de son ministère. Car voici ce qu'il a consigné au compte rendu ce jour-là: la consultation aura pour objet d'expliquer, retenez le mot, aux Esquimaux les termes et les dispositions d'un fait accompli, d'un accord qui aura été conclu entre les deux gouvernements. Voilà ce qu'a dit le ministre, et si l'on peut appeler cela de la consultation, je ne vois pas comment on peut protéger les droits de cette population. Je ne vois pas comment on pourrait concilier la déclaration du 4 mars avec celle que le ministre a faite le 16 décembre.

L'hon. M. Favreau: Aux fins du compte rendu, l'honorable député conviendra-t-il que, lorsqu'il a cité, tantôt, les paroles que, selon lui, le ministre du Nord canadien aurait dites, il ne s'inspirait d'aucun texte, mais citait au pied levé?

M. Nielsen: J'ai ici le hansard du 4 mars devant moi, et, par respect de l'exactitude, je signalerais que la page 534 du hansard atteste les propos suivants du ministre:

> La consultation qui aura pour objet la communication des conditions de l'accord—non compris cependant les dispositions financières y afférentes—et la prise de connaissance des vues et commentaires des Esquimaux intéressés, se fera par l'intermédiaire d'une commission composée d'un ou plusieurs membres, nommés conjointement par les gouvernements fédéral et provincial. Cette commission aura la mission d'expliquer les conditions de l'accord ainsi que les programmes prévus pour l'avenir en termes compréhensibles pour les Esquimaux, et de prendre connaissance de leurs vues et de leurs observations et d'en faire rapport aux deux gouvernements.

[M. Nielsen.]

L'hon. M. Favreau: N'est-ce donc pas là une consultation?

M. Nielsen: Si une consultation n'est rien de plus, je crains que le gouvernement ne manque lamentablement...

L'hon. M. Laing: Continuez donc votre lecture.

M. Nielsen: Il n'est guère utile que je donne lecture de tout le texte, puisque c'est le ministre qui l'a consigné au compte rendu. Toutefois, je citerai encore le dernier paragraphe de la déclaration du ministre, ce qui ne prendra pas beaucoup de temps. Le voici:

> Les deux gouvernements s'accordent à reconnaître que cette consultation constitue une condition préalable à l'application de l'accord. Lorsque la commission aura fait rapport, les deux gouvernements devront s'entendre également sur les modifications et les recommandations suggérées dans le rapport, qu'il conviendrait d'accepter et d'inclure dans le texte définitif de l'acte de transfert.

Quand le ministre a consigné cette déclaration au compte rendu le 4 mars dernier, il a affirmé qu'aucun accord n'avait été conclu. On n'était même pas convenu de conclure un accord, c'était de la sympathie, de l'unanimité. Or, le ministre de la Justice mentionne aujourd'hui un projet d'accord, lequel—qu'il me rectifie si je me trompe—avait déjà été préparé avant que soit constituée la commission dont a parlé le ministre le 4 mars. Il existe donc déjà un projet d'accord...

L'hon. M. Favreau: Je pose la question de privilège. Je n'ai jamais mentionné de projet d'accord ou d'entente. Ce que j'ai dit, et j'ai ici mes paroles telles qu'elles ont été traduites du français, c'est que le gouvernement souhaitait donner l'assurance que tout accord éventuellement conclu avec le gouvernement de Québec, en ce qui concerne l'administration des Esquimaux, ne sera pas appliqué avant d'avoir été déposé à la Chambre et afin de vérifier, à ce sujet, la confiance de la Chambre dans le Gouvernement, si aucun des honorables membres désire le faire. Voilà ce que j'ai dit.

M. Nielsen: Ce n'est pas par des phrases creuses que le ministre de la Justice pourra revenir sur les paroles qu'il a utilisées, avant de commencer à lire un texte, car il a nettement parlé, comme en fera foi le compte rendu, d'un projet d'accord. Si j'ai tort, que le ministre de la Justice prenne maintenant la parole et dise à tous les membres du comité qu'il n'existe aucun projet d'accord entre les deux gouvernements. Je le mets au défi de nous fournir cette assurance.

L'hon. M. Laing: Monsieur le président, le ministre de la Justice n'aurait aucune raison d'être au courant de cette affaire. Moi, je suis au courant et je nie catégoriquement qu'il y ait le moindre projet d'accord à l'heure actuelle.

M. Nielsen: A la bonne heure, monsieur le président. Depuis des semaines et des semaines, nous essayons d'obtenir des réponses comme celle que le ministre vient de nous donner et voilà que nos efforts commencent à porter fruit. Si l'on se demande pourquoi nous mettons tant de temps à étudier ces crédits supplémentaires, la façon d'agir du gouvernement en est une bonne explication. Le ministre de la Justice ne voulait pas nous donner une semblable assurance, mais le ministre du Nord canadien, lui, a le courage de le faire.

Je suppose que le ministre de la Justice entend procéder de la manière indiquée par le Nord canadien en ce qui touche la prétendue consultation avec les Esquimaux. Il pousse l'amabilité jusqu'au point d'assurer aux membres du comité que le gouvernement va nous faire voir l'accord. Il va le déposer à la Chambre afin que nous puissions tous y jeter un coup d'œil. Non pas afin que nous puissions exercer notre droit constitutionnel, en tant que Parlement du Canada, de le ratifier; non pas afin que nous puissions...

L'hon. M. Favreau: Encore une fois, monsieur le président, je pose la question de privilège. Ce qui a été entendu, c'est que l'accord, si jamais il est conclu, n'entrera pas en vigueur tant que n'importe quel député n'aura pas eu l'occasion de poser la question de confiance au gouvernement à propos des conditions et de la portée de l'accord.

M. Nielsen: Cette fois encore, monsieur le président, le ministre de la Justice aura beau dire, il ne peut nier les paroles déjà consignées au hansard et que j'ai moi-même retranscrites. Il a déclaré que le texte de l'accord serait, et je le cite: «déposé en vue de contrôler la confiance que la Chambre accorde au gouvernement».

L'hon. M. Favreau: De la vérifier.

M. Nielsen: Ce sera après que l'accord aura été conclu, après qu'on aura fait fi des Esquimaux, après qu'on aura fait fi du Parlement et après qu'on aura passé outre à la constitution de notre pays. Voilà, monsieur, ce que le gouvernement a l'intention de faire.

Le ministre parle d'observations odieuses. Je dis aux membres du comité qu'il est odieux de constater jusqu'à quel point des gens qui siègent sur les banquettes ministérielles ont eu recours à des faux-fuyants à la Chambre, non seulement à propos de cette question-ci, mais encore pour d'autres affaires. On pose des questions qui restent sans réponse. Et quand réponse il y a, elle est faussée, comme dans le présent cas.

L'hon. M. Favreau: C'est ce que vous faites actuellement.

M. Nielsen: Je dis au ministre qu'il s'est rendu coupable de fausser les faits dans cette affaire. Car, si on avait répondu aux douzaines et aux douzaines de questions qui ont été posées depuis près de huit mois, au lieu de les éluder, ou si le ministre du Nord canadien s'était levé au lieu de rester assis en silence et s'il avait répondu à certaines des questions posées par le député des Territoires du Nord-Ouest, nous n'en serions pas où nous en sommes aujourd'hui. Hier ou avant-hier, le député a demandé si le ministre n'avait pas fourni l'assurance aux Esquimaux de Fort-Chimo qu'ils seraient déménagés aux frais de l'État s'ils ne voulaient pas relever de la compétence du Québec. Mais il n'a pas soufflé mot. C'est une question qui exige une réponse.

L'hon. M. Laing: La question était trop ridicule.

M. Nielsen: Elle n'est pas trop ridicule pour les 2,500 intéressés.

L'hon. M. Laing: Et elle n'a pas été posée.

M. Nielsen: Que si!

L'hon. M. Laing: Pas à moi.

M. Nielsen: Alors pourquoi le ministre ne répond-il pas? A-t-il fourni aux gens de Fort-Chimo l'assurance qu'ils seraient déménagés aux frais de l'État s'ils ne voulaient pas relever de la compétence du Québec?

L'hon. M. Laing: Bien sûr que non, et aucun Esquimau de Fort-Chimo ne m'a posé la question.

M. Rhéaume: Pourquoi alors ne l'avez-vous pas dit hier?

M. Nielsen: Il me semble que le conseil des Esquimaux de Fort-Chimo et le ministre diffèrent d'opinion quant à l'assurance qu'il leur a donnée.

J'aimerais donner lecture d'un article publié dans le numéro de novembre 1963 de *Canada Month*. Je crois qu'il saura intéresser les membres du comité et qu'il devrait figurer au compte rendu.

A la page 5 de cette publication, on trouve le passage suivant:

L'esquimau est maintenant la langue seconde de vingt employés du bureau québecois de l'organisation du Nord, a rapporté le chef de bureau, M. Éric Gourdeau. La seule difficulté est que les 2,500 Esquimaux du Québec septentrional ne sont pas empressés de rendre le compliment en adoptant le français comme langue seconde, a affirmé le ministre du Nord canadien, M. Arthur Laing; la

plupart de leurs contacts ont été établis avec des gens de langue anglaise. L'adjoint parlementaire de M. Laing, le député John Turner, a déclaré que les Esquimaux croyaient que le mot «français» signifiait «catholique»: «Pour eux, les expressions sont synonymes.»

Le Québec veut assumer la responsabilité des Esquimaux dans la province, il compte être en mesure de leur offrir des emplois dans les futurs aménagements industriels. Ottawa administre actuellement les affaires de tous les Esquimaux. Le ministre du Nord canadien, M. Laing, l'affirme avec insistance: «Aucune délibération n'aura lieu sans... la présence des Esquimaux eux-mêmes.»

Je ne semble pas avoir l'article sous la main, car je n'avais pas l'intention de prendre part au présent débat... (*Exclamations.*) Non, vraiment...Cet article cite les paroles du ministre—et celui-ci, j'en suis certain, a dû lui-même lire des articles semblables qui aurait donné l'assurance aux habitants de Fort-Chimo que les Esquimaux qui ne désirent aucunement prendre part à ce transfert, recevraient une aide financière.

L'hon. M. Laing: Je crois pouvoir épargner à l'honorable député la peine de continuer à parler de cette affaire en lui disant que j'ai fait enregistrer sur ruban ce que j'ai dit là-bas et que je consentirais volontiers à le lui laisser entendre.

M. Nielsen: J'en serais enchanté. Je souhaiterais seulement qu'il y ait un plus grand nombre de ministres du cabinet qui donnent ne fût-ce qu'une preuve aussi minime de collaboration aux honorables députés de l'opposition. J'emploierai un mot que le ministre de la Justice connaît bien, j'en suis certain, et qu'un grand nombre de Canadiens connaissent. C'est un mot fondamental dans le nouveau vocabulaire du dialogue qui se poursuit à l'intérieur du pays, mais je crois que les habitants du Québec le comprendront. Dans nos cadres constitutionnels, la population du Québec reconnaîtra sûrement le droit à l'autodétermination.

Nous avons beaucoup entendu parler récemment de renonciation: la renonciation de M. Lesage au régime de pension du Canada, par exemple. S'il estime que c'est un des droits de l'autodétermination dans la province de Québec, alors lui-même et son gouvernement reconnaîtront qu'il y a lieu de concéder aux Esquimaux le droit de renoncer au programme que le gouvernement veut leur imposer.

Comme il est six heures moins cinq, je vais reprendre mon siège pour permettre au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales, de répondre avant le dîner à certaines des questions que je lui ai posées. Je lui en poserai une dernière qui préoccupe énormément les Esquimax de Fort-Chimo. S'ils décident de ne pas opter en faveur de la cession au Québec, et il semble que ce soit leur vœu puisque de 90 à 95 p. 100 ne veulent pas en entendre parler, le gouvernement est-il prêt à les transporter de la région où ils habitent dans d'autres parties du Nord?

L'hon. M. Laing: Monsieur le président, je compte faire la plupart de mes observations après dîner mais je tiens à dire, à la lumière du discours du chef de l'opposition, de la réponse du ministre de la Justice et de l'intervention de l'honorable représentant d'Edmonton-Ouest, qu'il semble à ceux d'entre nous qui ne sont pas membres du Barreau que nous allons vivre pendant quelque temps sous un gouvernement régi par des lois et non par des hommes. J'estime que, dans l'ensemble, le niveau du débat a été assez élevé jusqu'à maintenant...

Une voix: Sauf les observations du représentant de Carleton.

L'hon. M. Laing: ...et comme je ne puis traiter de points de droit, je n'ai pas l'intention de rabaisser le niveau de la discussion. Je tiens à signaler que le gouvernement du Canada, tant le gouvernement actuel que celui qui l'a précédé, est saisi de cette question depuis quelque temps déjà. Les fonctionnaires du gouvernement du Québec ont communiqué avec mon prédécesseur en 1961, sauf erreur, l'informant qu'ils étaient désireux d'assumer l'administration des affaires des Esquimaux dans le Nord du Québec. La vaste région de l'Ungava, annexée à la province de Québec en 1912, semble vouloir prendre de l'expansion par suite notamment de l'exploitation minière et intéresse donc plus de gens du Sud du Canada qu'autrefois. D'après les chiffres établis par le ministère du Nord canadien, il y a dans la région présentement environ 2,300 Esquimaux répartis entre 27 postes; certains postes comptent très peu d'habitants alors que les plus populuex en comptent 600 ou 700.

Je profite des quelques minutes qui restent avant six heures pour exprimer mon extrême fierté du travail accompli par le ministère du Nord canadien auprès de ces gens car, à mon avis, ils sont l'un des peuples les plus primitifs du continent et, dans nombre de cas, ils ne sont entrés pour la première fois en contact avec les Blancs qu'au cours des dix dernières années. Je suis très fier du travail accompli par les fonctionnaires du ministère non seulement depuis que j'ai assumé ce portefeuille, mais au cours de la décennie où les Blancs sont entrés en rapport avec les Esquimaux.

Nous constatons que la production qui tient à leurs ressources limitées en fourrure et en poisson augmente beaucoup. Nos fonctionnaires, surtout ceux de la direction de l'industrie, prêtent main-forte à un certain nombre

de petites industries. Il s'agit de peu de chose par rapport aux industries du Canada méridional, mais elles n'en restent pas moins des industries qui apportent des recettes aux Esquimaux. Je tiens à signaler au comité qu'il y a un endroit au Nouveau-Québec où la somme versée en assistance sociale au mois de février 1962 s'élevait à $8,000, mais depuis que les ressources y ont été mises en valeur, ainsi que la production d'articles que peuvent vendre les Esquimaux, le montant versé en assistance sociale, au mois de février de cette année, était inférieur à $700. Monsieur le président, puis-je signaler qu'il est six heures.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

L'hon. M. Laing: Lorsque la séance a été interrompue à six heures, j'avais pu donner au comité un aperçu des travaux accomplis, depuis une dizaine d'années, par le ministère du Nord canadien pour les Esquimaux du grand Nord. Je tiens à dire encore une fois que je suis très fier de ces travaux et des progrès réalisés en ce qui concerne les Esquimaux. Je tiens à rappeler à la Chambre que ce secteur de la responsabilité du ministère dont nous sommes présentement saisis vise une partie de la province de Québec. La gouvernement du Québec nous a fait savoir qu'il aimerait, à mesure qu'évoluent ces régions septentrionales de la provinces, prendre en charge la gestion des affaires des Esquimaux qui y habitent.

Cette proposition avait aussi été faite au gouvernement précédent. Nous n'avons pas refusé de discuter la question avec le gouvernement québécois, pas plus que le gouvernement précédent n'avait refusé de le faire, j'en suis convaincu. Mon prédécesseur à la Chambre, j'en suis sûr, a eu des entretiens avec le Québec à l'époque. La province nous a manifesté, à diverses occasions, son désir d'administrer les affaires esquimaudes à notre place et elle a demandé à avoir des entretiens avec nous sur la manière d'y arriver.

Dès que les entretiens ont été engagés, on nous a posé une multitude de questions à la Chambre sur leur progrès. A seize ou dix-huit reprises, je crois, on a adressé des questions au premier ministre, au ministre de la Justice, à moi-même ou à d'autres. Le 4 mars, j'ai présenté à la Chambre un mémoire sur les résultats d'une couple de rencontres que nous avions eues avec les fonctionnaires de la province de Québec. A l'époque, j'ai signalé que le mémoire n'était pas—et je cite:

...un accord, ni une convention en vue d'un accord. Il constitue un exposé indiquant la reconnaissance pour ainsi dire unanime de certains principes et conditions essentiels auxquels, en cas d'accord, souscrivent les deux gouvernements.

J'ai énuméré ces conditions, au nombre de quatre, qui sont consignées à la page 534 du hansard du 4 mars dernier. Les questions qui se sont posées à la Chambre avaient trait surtout aux entretiens. Le 10 mars, il y eut une longue série de questions, qui s'est terminée par un échange de propos entre le premier ministre et le chef de l'opposition. Le premier ministre a déclaré, comme on peut le voir à la page 772 du hansard:

Afin d'éviter les nouvelles pertes de temps que causeraient d'autres questions à ce sujet, je répéterai que l'on consultera les Esquimaux avant de signer un accord.

Une voix: Retraite sur toute la ligne!

Le très hon. M. Diefenbaker: Je ne puis laisser passer, sans la relever, la dernière observation du premier ministre. De ce côté-ci de la Chambre, nous avons enfin pu obtenir une réponse indiquant que cette population primitive... (*Exclamations*)... ne sera pas traitée par le gouvernement comme un bien personnel.

Le très hon. M. Pearson: Au sujet de ce rappel au Règlement, si le très honorable représentant veut bien lire le compte rendu, il constatatera que le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales avait déjà répondu précisément à cette question il y a plusieurs jours. Je lui recommande de relire la déclaration.

Le très hon. M. Diefenbaker: Non, non. Nous avons obtenu la réponse aujourd'hui.

Les paroles du chef de l'opposition me semblent indiquer qu'enfin il était satisfait d'avoir obtenu une réponse. Quelques jours plus tard, alors que j'étais en Colombie-Britannique, en voyage officiel, l'honorable député de Yukon a de nouveau posé une série de questions. Ces questions ayant été adressées à mon secrétaire parlementaire, celui-ci a fourni certaines réponses, puis a déclaré que toute autre question pourrait attendre jusqu'à mon retour. Je suis revenu à la Chambre un jour ou deux après cet incident, mais on ne m'a rien demandé.

Toutefois, nous avons abordé ce point, il y a quelques jours à peine, le 6 avril: c'est l'honorable député de Peace-River qui l'a soulevé. Il a essayé de persuader les députés qu'il y avait eu un fait accompli; que l'affaire était tranchée et réglée. L'honorable député a déclaré, comme en fait foi le hansard de ce jour-là, page 1934:

On a admis ici que ce transfert doit avoir lieu.

Plus tard, je suis intervenu pour lui demander s'il voudrait me donner la citation du hansard, me dire où se trouve cette citation. L'honorable député m'a assuré que son voisin se ferait un plaisir de chercher ce renseignement pendant qu'il reprenait le fil de son discours. Celui qui siège à côté de l'honorable député est l'honorable représentant de Yukon.

M. Baldwin: Il va le trouver, là.

L'hon. M. Laing: Il cherche depuis le 6 avril. Je ne crois pas qu'il le trouve, parce qu'on n'a jamais dit cela à la Chambre des communes. Telle est la situation.

M. Nielsen: Puis-je appeler l'attention du ministre sur la déclaration qu'il a faite pour exposer les points sur lesquels les deux gouvernements se sont entendus? Il la trouvera au milieu de la première colonne, à la page 534 du hansard. Voici ce qu'il a dit ce jour-là:

...le Canada est disposé à laisser au Québec le soin d'administrer les affaires esquimaudes dans le cadre des responsabilités administratives générales de la province de Québec...

Qu'est-ce que cela veut dire sinon que le transfert aura lieu?

L'hon. M. Laing: Je crois avoir donné lecture des observations que j'ai faites à ce moment-là, en guise d'introduction, et au cours desquelles j'ai déclaré qu'il ne s'agissait pas d'un accord pas plus que d'une convention en vue d'un accord. Je ne vois pas comment le député peut interpréter cette déclaration comme étant une assurance donnée à la Chambre au sujet du transfert de juridiction.

M. Nielsen: Le ministre conviendra avec moi que ses propos étaient très clairs lorsqu'il a dit ce qui suit:

...le Canada est disposé à laisser au Québec le soin d'administrer les affaires esquimaudes dans le cadre des responsabilités administratives générales de la province de Québec...

Le ministre n'est-il pas d'avis que cela revient à dire que le gouvernement fédéral est disposé à céder au Québec les responsabilités administratives qui concernent les Esquimaux de cette province?

L'hon. M. Laing: Comme on peut le voir à la page 533, j'ai dit, encore une fois, que le mémoire n'était pas un accord, ni une convention en vue d'un accord. C'était le préambule de la déclaration. Nous ne faisions qu'établir quelques principes de base sur lesquels nous guider dans toutes négociations que nous puissions entreprendre avec la province de Québec.

Il ne m'est pas très rassurant de voir le député du Yukon s'imaginer que, pour peu qu'il fasse au comité une affirmation qui n'est pas démentie, il puisse lui donner toutes les apparences de la vérité. Il n'en est rien. On nous ressasse les mêmes questions, en insinuant qu'il y a un accord de conclu; faute d'un démenti formel à chaque occasion, je crois que certains vis-à-vis se mettent à ajouter foi à leurs propres paroles. Si je ne m'abuse, c'est un humoriste américain qui a tranché le cas en disant: «C'est pas c'qu'un homme sait pas qui l'fait avoir l'air bête, c'est c'qui sait mais qui est pas vrai.» A mon avis, il est une foule de choses sur lesquelles les honorables vis-à-vis se trompent.

M. Baldwin: Dans ces conditions, le ministre est-il en mesure de nous dire maintenant, avec assez de certitude, qu'il ne se fera pas de transfert?

L'hon. M. Laing: L'honorable député m'a posé une question et j'ai l'intention d'en disposer au fur et à mesure de mes observations. Je tiens à signaler à l'attention des membres du comité qu'à mon avis, en ce qui touche les affaires de nos premiers citoyens, il est normal que le gouvernement fédéral collabore étroitement, selon les circonstances, avec les gouvernements provinciaux, en vue de donner les services nécessaires à ces gens.

J'aimerais reprendre ici un argument fort pertinent, à mon avis, avancé la semaine dernière par l'honorable député de Skeena, savoir qu'il est inconcevable qu'il continue jusqu'à la fin des temps d'y avoir au Canada deux classes de citoyens. Certains vis-à-vis rient. Ils sont de ceux qui, semble-t-il, croient en la nécessité de perpétuer ce principe de la dualité de classes et ils ne sont pas disposés à convenir qu'une province peut rendre d'aussi bons services que le gouvernement fédéral. Je ne partage pas leur avis.

Je voudrais signaler à l'attention du comité une déclaration faite à la Chambre le 8 avril 1960 par un ancien ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, l'honorable Ellen Fairclough. Comme en fait foi le hansard de cette date à la page 3175, elle aurait déclaré:

En second lieu, je veux annoncer que le gouvernement fédéral est disposé à négocier des accords avec les gouvernements des diverses provinces en vue de l'extension des services provinciaux de bien-être social aux personnes qui habitent les réserves indiennes.

Comme les honorables députés le savent, l'article 113 de la loi sur les Indiens prévoit des accords en matière d'enseignement seulement, mais en 1960, le gouvernement précédent annonçait un programme en vertu duquel le gouvernement était disposé à étendre aux services de bien-être ces accords conclus avec les provinces.

Elle a ajouté:

L'objet de cette décision est d'éviter l'établissement, dans les réserves, de services de bien-être exclusifs qui tendraient à séparer les Indiens des autres Canadiens et qui feraient double emploi avec les services provinciaux établis dans les collectivités non-indiennes du voisinage.

Lors de la négociation de ces accords, le gouvernement fédéral s'engagerait volontiers à supporter une part raisonnable des frais qu'entraîneraient ces services, en sus de la contribution qu'il verse en vertu d'ententes qu'il a déjà conclues avec les provinces, comme par exemple sous le régime de la loi sur l'assistance-chômage. Il conviendrait de se partager avec les provinces les frais supplémentaires de personnel et d'administration qu'exigerait la mise en vigueur de tels programmes. Mon ministère se prêterait, en outre, à des accords tendant à confier

aux bandes indiennes une part des responsabilités relatives aux programmes de bien-être social dont l'application est normalement confiée aux municipalités en vertu du droit provincial.

Aujourd'hui, le chef de l'opposition nous a reproché de négocier avec les provinces, alors que sous sa propre direction, le gouvernement avoir annoncé en 1960 qu'il était prêt justement à le faire.

M. Nielsen: Le ministre parlerait-il de l'exception prévue à l'article 4 de la loi sur les Indiens et qui exclut expressément les Esquimaux de l'application de cette loi?

L'hon. M. Laing: Je crois avoir montré assez bien quelle attitude le chef de l'opposition adopte aujourd'hui au regard de la déclaration faite au nom de son gouvernement le 8 avril 1960.

D'ailleurs, je tiens à signaler que, dans ma circonscription de Vancouver-Sud, qui est entièrement urbaine et compte certaines des demeures les plus imposantes de la ville, se trouve une réserve indienne de 600 ou 700 acres, la réserve indienne Musqueam. Il y a quatre ou cinq ans, quand le très honorable représentant qui siège de l'autre côté était premier ministre, une entente a été conclue sur les instances du chef, qui était alors une Indienne, M^me^ Guérin, afin que les enfants de cette réserve ne fréquentent pas la petite école de la réserve mais plutôt l'école de Kerrisdale avec les enfants blancs. Elle a dû livrer une longue lutte à la commission scolaire de Vancouver et à certains parents. Je me suis tenu au courant de la situation et je tiens à signaler que cela prouve encore une fois qu'il n'y a aucun peuple fondamentalement inférieur. Ces enfants réussissent aussi bien que les autres à l'école.

Cette intégration, si vous voulez l'appeler ainsi, cette entente entre Blancs et Indiens est une chose que tous les gouvernements devraient appuyer tant qu'il est possible de le faire convenablement et de fournir des garanties.

Je signale maintenant au comité que l'honorable représentant de Skeena maintient sa position à cet égard car, juste avant la déclaration du ministre en 1960, il a dit, comme en fait foi la même page du compte rendu:

> Nous voulons nous joindre à ces félicitations, car nous croyons aussi que ce sont là deux dispositions particulièrement opportunes. Qu'il nous soit permis d'espérer que d'autres mesures interviendront plus tard qui régleront d'autres difficultés du même ordre.

C'est-à-dire s'occuper de confier davantage les affaires de bien-être social aux gouvernements régionaux plutôt qu'au gouvernement central. Donc, à mon avis, il n'est pas juste et il n'est pas historiquement exact de prétendre qu'on devrait s'opposer à l'administration de ces domaines par le gouvernement provincial. Il est probable que le gouvernement précédent aurait adopté la même politique.

Je voudrais relater aux membres du comité certains événements qui se sont produits au cours d'un voyage exceptionnel qui m'a permis de parcourir, l'été dernier, quelque 7,000 milles dans les Territoires du Nord; nous avons réuni des Esquimaux du Québec à deux reprises, d'abord à Fort-Chimo et ensuite à la grande rivière de la Baleine. Ce que vous allez entendre a été consigné par un interprète. On n'y trouve rien d'érudit, mais je voudrais faire entendre au comité quelques-unes des remarques que j'ai faites à ces chefs esquimaux, lors de notre rencontre à Fort-Chimo, le 10 septembre 1963.

> En ce qui concerne la situation actuelle, je comprends que les Esquimaux s'expliquent difficilement qu'il puisse y avoir controverse entre deux gouvernements au sujet de celui qui leur rendra le mieux justice. C'est une question de responsabilité morale qui se pose actuellement, c'est pourquoi il nous faut songer avant tout, par-dessus tout, aux personnes que nous voulons aider, autrement dit, aux Esquimaux. Le gouvernement du Canada a accepté cette responsabilité d'ordre moral, mais il ne faut pas en déduire que nous allons empêcher d'autres organismes ni d'autres gouvernements de venir en aide aux Esquimaux. Il s'agit ici d'une partie du Canada, mais aussi d'une région de la province de Québec.
>
> Il existe des lois provinciales qui ont trait à des personnes sur lesquelles le gouvernement fédéral n'a aucune autorité et un domaine dans lequel il ne s'ingère pas. Nous, les blancs, devons affirmer de temps à autre que nous préférons un mal connu à un mal inconnu. Je crois que tel est le sentiment de certaines des personnes ici présentes. La plupart s'inquiètent, je crois, de l'administration du Québec, parce que nous sommes au Québec et que le gouvernement québecois doit gérer cette région dans divers domaines—je pense que cette inquiétude a surtout trait à l'application des lois de la chasse. Je ne puis croire qu'on imposerait aux Indiens et aux Esquimaux les lois de la chasse faites par l'homme blanc.
>
> Pour en venir à la transmission des pouvoirs, j'ai participé à deux discussions avec les fonctionnaires de la province de Québec. C'est la province de Québec qui en a pris l'initiative; ce sont ses dirigeants qui ont demandé que ces discussions aient lieu. Il n'y a pas eu de pourparlers en vue de la transmission des pouvoirs. Autrement dit, l'administration des affaires du Nord, en ce qui concerne l'aide aux Esquimaux sous différentes formes, n'a connu aucun changement depuis deux ans. S'il doit y avoir d'autres entretiens préalables à des négociations, je proposerai aux gens du Québec, aux représentants du gouvernement du Québec, qu'aucune mesure ne soit prise sans que la population esquimaude ait été consultée. En effet, le seul motif que nous ayons de rester ici et d'y dépenser des sommes considérables, c'est le bien de la population esquimaude.

M. Rhéaume: L'honorable représentant me permet-il de lui poser une question? Les dirigeants esquimaux ont-ils dit au ministre pendant sa visite à Fort-Chimo en septembre dernier, ou lui ont-ils fait savoir, en anglais ou par le truchement des interprètes, qu'ils ne voulaient pas que l'administration de leurs affaires soit cédée à la province de Québec?

L'hon. M. Laing: Naturellement, je viens de lire ma déclaration. Je pourrais en lire une autre...

M. Rhéaume: Je veux savoir ce que les Esquimaux ont dit au ministre et non pas ce qu'il leur a dit.

L'hon. M. Laing: Je pourrais lire le compte rendu intégral. J'avais reçu des instances de la population esquimaude et c'était ma réponse.

M. Rhéaume: Je m'attendais à une réponse simple—oui ou non. Des Esquimaux ont-ils à ce moment-là fait comprendre au ministre qu'ils ne voulaient pas que l'administration de leurs affaires fassent l'objet d'une cession? Un simple oui ou non devrait suffire; ce n'est pas la copie du discours que je veux.

L'hon. M. Laing: Quelques Esquimaux, bien entendu, ont dit qu'ils redoutaient une cession. La plupart d'entre eux ont dit qu'ils étaient très satisfaits de l'administration de leurs affaires par le ministère fédéral. Je l'ai dit à maintes reprises, et précisément à mon retour. Il n'y a donc pas lieu que l'honorable représentant pose maintenant cette question au comité.

M. Nielsen: Le ministre me permet-il de l'interrompre un instant? Pendant l'heure du dîner, j'ai trouvé les rapports de journaux dont j'ai parlé avant la suspension de la séance. Il s'agit d'un article de M. Dafoe, paru dans le *Free Press* de Winnipeg.

Le conseil des Esquimaux a tenu une réunion avec le ministre fédéral du Nord canadien, l'honorable M. Arthur Laing, à qui il a exprimé son inquiétude au sujet du transfert d'autorité; il a demandé au ministre l'aide du gouvernement fédéral pour quitter la province de Québec si celle-ci devait obtenir la juridiction.

Le ministre pourrait-il nous dire si cette offre d'aide financière de la part du gouvernement fédéral a été faite lors de sa visite?

L'hon. M. Laing: Voici encore un cas où l'honorable député se sert d'une nouvelle parue dans les journaux pour essayer de la présenter comme un fait à la Chambre.

M. Nielsen: J'interroge le ministre.

L'hon. M. Laing: Pas un seul Esquimau ne m'a demandé quoi que ce soit touchant le transport ou le logement s'il venait à quitter le territoire. Cela a déjà été établi. Un certain nombre de réunions ont été tenues avec les représentants de la province de Québec; s'il y a désaccord, c'est surtout sur le sens du terme «consultation».

Je voudrais signaler au comité l'attitude que moi-même et notre parti avons prise au sujet du sens du mot «consultation». Cette ligne de conduite ressort du mémoire que j'ai fourni à la Chambre le 4 mars et le gouvernement fédéral tout comme celui du Québec n'ont rien conclu ou entrepris depuis cette date, à la suite du mémoire en question. Selon le sens que nous donnons actuellement au mot «consultation», nous entendons faire porter les consultations avec les Esquimaux sur tous les aspects de l'accord que nous projetons de conclure avec le Québec au sujet des services à assurer. Je confirme ainsi ce que j'ai dit et à Fort-Chimo et à la Grande rivière de la Baleine et j'exprime aussi l'attitude que le gouvernement a toujours adoptée à cet égard.

Le chef de l'opposition a posé cet après-midi trois questions précises. Il a demandé si un accord avait été conclu. Il a demandé si l'on nous avait proposé de payer la moitié des frais ou tous les frais. Je veux assurer au comité qu'en ce moment aucun accord, sur aucune question, n'a été conclu avec le Québec. Mes fonctionnaires négocient avec les fonctionnaires du Québec en vue de mettre en œuvre le mémoire qui a été présenté à la Chambre le 4 mars, ou ils s'inspirent de ce mémoire. Voilà où en sont les choses.

M. Nielsen: Avant que le ministre ne termine, je me demande si je pourrais lui poser une question sur les remarques qu'il a formulées sur l'interprétation du mot «consultations». Franchement, j'admets la signification qu'il donne au mot «consultation». Mais, d'après ce qu'il a dit, il semblerait qu'il n'y a pas eu de consultations avec les Esquimaux eux-mêmes, au sujet des dispositions, des conditions, touchant le consentement unanime qu'il a fait insérer dans le compte-rendu du 4 mars.

J'aimerais que l'honorable représentant nous assure que des consultations ont eu lieu au sujet des dispositions touchant le consentement unanime des deux gouvernements. Le ministre a dit que, depuis le 4 mars, les fonctionnaires de son ministère et ceux du Québec ont poursuivi leurs entretiens. Les Esquimaux étaient-ils représentés au cours de ces entretiens?

L'hon. M. Laing: Évidemment, monsieur le président, à en juger d'après le mémoire dont j'ai saisi la Chambre, comment pourrait-on s'attendre à ce qu'ils aient été représentés? Le mémoire énonce des principes qui, à notre avis, reflètent les conditions essentielles qui nous permettraient d'aboutir, notamment, à une entente avec la province de Québec, nous en sommes toujours au stade des discussions sur ce qu'il faut entendre par «consultation» avec cette province. Voilà, certes, le premier pas à faire avant d'entreprendre toute discussion avec les Esquimaux.

En ce qui concerne les consultations, j'ai actuellement une consultation avec mon honorable ami du Yukon et je suis bien certain que, chaque fois que je vais m'asseoir, il me fera connaître ses opinions. Voilà ce qu'il faut entendre par consultation; c'est la position que nous adoptons dans cette affaire.

M. Nielsen: Monsieur le président, je me demande si le ministre donnera au comité l'assurance que la commission qui doit être instituée par les deux gouvernements, si, en fait, le gouvernement persiste à mettre en œuvre ce projet anticonstitutionnel après avoir entendu ces arguments, comprendra des représentants du conseil esquimau, ou d'un conseil indépendant de la population esquimaude, qui siégeront à cette commission et prendront part aux pourparlers relatifs aux termes d'un accord éventuel?

L'hon. M. Laing: Monsieur le président, mes fonctionnaires et ceux du gouvernement du Québec ont débattu ce problème.

M. Nielsen: Je suis très heureux d'apprendre que les fonctionnaires des deux gouvernements en ont discuté, mais voici quelle était ma question: le ministre nous donnera-t-il l'assurance que la population esquimaude, par le truchement d'un représentant de son conseil ou d'un conseil indépendant choisi par elle, sera représentée au sein de cette commission? Le ministre répondra-t-il à cette question?

M. le président: La parole est à l'honorable représentant d'Edmonton-Ouest.

M. Nielsen: Monsieur le président, j'aimerais que le ministre nous donne cette assurance ou qu'il nous dise carrément qu'il ne peut pas nous la donner, car nous aimerions tous savoir si le gouvernement a l'intention de faire représenter les Esquimaux à cette commission. Nous avons assurément droit à une réponse.

L'hon. M. Laing: Monsieur le président, j'essayais de prouver quelques faits supplémentaires à mon honorable ami en ne donnant pas un démenti. Nous ferons, bien sûr, en sorte, étant donné ce que nous entendons par «consultations», que les vues des Esquimaux soient connues par les moyens a notre disposition.

M. Nielsen: Il me faut, monsieur le président, revenir à la charge et demander au ministre de bien vouloir examiner la question que je lui ai posée. Elle est très simple: va-t-il ou non fournir au comité l'assurance que les Esquimaux seront représentés à la commission, soit par un membre de leur conseil, soit par un conseiller indépendant de leur choix? Voilà l'assurance que nous voulons.

L'hon. M. Laing: Nous y songerons, monsieur le président.

L'hon. M. Lambert: Monsieur le président, le ministre aurait-il l'obligeance de traiter des points que j'ai signalés à son collègue le ministre de la Justice? Ce dernier m'a assuré que le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales le ferait. Il s'agit de savoir qui décidera des normes en matière d'éducation; en outre, y aura-t-il indépendance ou discrétion de la part de l'agence quant à l'éboration de la politique, car il a été indiqué que tout accord sera conclu entre mandant et mandataire.

M. Baldwin: Les ministres ne se sont pas consultés.

L'hon. M. Laing: Bien sûr, dans toutes les discussions que nous avons eues avec le gouvernement québecois comme en notre for intérieur, nous estimions que le maintien des normes actuelles de service serait une condition préalable de tout arrangement; je dirai même non seulement le maintien mais aussi l'expansion des services, car toutes les régions ne jouissent pas des cours complets d'enseignement qui leur seront bientôt nécessaires. Dans certaines régions les écoles ne vont pas au delà de la 4e ou la 5e année, et seulement 65 p. 100 environ des enfants fréquentent l'école. Nous exigerons donc des normes aussi élevées que celles qui existent à l'heure actuelle et qui pourront répondre aux besoins futurs de la population.

L'hon. M. Lambert: C'est cela qui me préoccupe. Les normes en matière d'enseignement, lorsque l'éducation aura accompli le plein cycle de son évolution, seront-elles comparables, mettons, à ce qu'elles sont pour les Esquimaux de l'Arctique occidental?

L'hon. M. Laing: Évidemment, il faudra qu'il en soit ainsi. Si nous accusons quelque retard dans la région en ce qui a trait à la création d'écoles, c'est partiellement à cause des pourparlers qui ont eu lieu. Sauf erreur, nous sommes prêts à aménager une école de $300,000 à Chimo, cette année.

L'hon. M. Martineau: Monsieur le président, pourrais-je demander au ministre comment il compte amener la province à se plier aux exigences du gouvernement fédéral en matière d'éducation?

M. le président: La parole est au représentant de Brandon-Souris.

L'hon. M. Martineau: Monsieur le président, j'aurais cru que le ministre tiendrait à tirer au clair sa déclaration répondant à la question que je viens de lui poser.

L'hon. M. Laing: Monsieur le président, il va sans dire que l'accord portera notamment

sur l'éducation, car c'est un des secteurs les plus importants. Le député ne veut sûrement pas donner à entendre qu'une province ou le gouvernement fédéral pourrait faire preuve de mauvaise foi après avoir signé un accord. Il est bien clair que l'on s'en tiendra aux normes exposées dans l'entente.

L'hon. M. Martineau: Il n'est pas question de cela. Je voulais tout simplement savoir comment le gouvernement fédéral peut exercer son autorité dans le domaine de l'instruction et voir à ce que les installations scolaires et les normes d'enseignement correspondent à celles qui existent actuellement. Le ministre n'a pas répondu à cette question de façon satisfaisante.

M. le président: La parole est à l'honorable député de Brandon-Souris.

L'hon. M. Martineau: Monsieur le président...

M. le président: L'honorable député pourra peut-être prendre part de nouveau au débat et poser des questions dans quelques instants. Je suis d'avis que les choses avanceront plus rapidement de cette façon.

L'hon. M. Martineau: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Il me semble que si nous voulons que le débat ait un sens, lorsque le ministre répond à une question, il devrait donner une réponse complète. Ainsi, nous ne serions pas obligés de revenir sur un point en particulier. Ma question se rapporte on ne peut mieux au point soulevé par l'honorable député qui a posé la question précédente.

L'hon. M. Laing: Chose certaine, monsieur le président, mon honorable ami ne veut pas laisser entendre que la province de Québec ne voudrait pas s'en tenir aux normes.

L'hon. M. Martineau: Je n'insinue rien du tout. Je pose une question au ministre et il persiste à ne pas me répondre.

Une voix: Quelle arrogance!

L'hon. M. Ricard: Vous voyez votre reflet dans un miroir.

L'hon. M. Laing: Mon honorable ami n'a pas traité de la question de langue, sauf peut-être de façon implicite. Il a parlé de la qualité de l'enseignement. Si le Québec s'engage à maintenir une certaine qualité de l'enseignement, l'honorable député prétend-il que le gouvernement québécois ne tiendra pas cet engagement?

L'hon. M. Martineau: Ce n'est pas une réponse à ma question, monsieur le président; c'est une autre question.

M. le président: La parole est à l'honorable député de Brandon-Souris.

[L'hon. M. Laing.]

L'hon. M. Dinsdale: Merci, monsieur le président. Le crédit qui fait l'objet de cette discussion intéressante est le crédit 1e qui a trait en grande partie au versement d'une contribution au Conseil canadien des ministres des Ressources. A mon avis, c'est une fort bonne chose que la présente discussion ait lieu lors de l'étude de ce crédit, car l'honorable ministre a déjà signalé que moi-même et le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales de l'ancien gouvernement avions déjà pris part à certaines discussions sur ce problème. En ces deux occasions, le problème a été soulevé par accident et ne devait pas être étudié par le Conseil des ministres des Ressources. En fait, on m'a parlé la première fois de cette question au cours de la très fructueuse conférence sur les perspectives économiques tenue à Montréal, en octobre 1961.

Cette fois-là, le ministre des Richesses naturelles de la province de Québec avait signalé en passant que son gouvernement s'intéressait à l'administration des affaires des Esquimaux du Nouveau-Québec. La deuxième occasion où cette question fut soulevée survint également lors d'une réunion qui a suivi la conférence des ministres des Ressources et au cours de laquelle nous mettions la dernière main aux ententes visant à instituer de façon permanente le Conseil des ministres des Ressources. Encore là, le sujet a été soulevé par accident.

Comprenant l'importance de la décision de 1939 de la Cour Suprême, du point de vue constitutionnel—je ne voudrais pas entrer dans les aspects constitutionnels ce soir car, à mon sens, mes confrères du barreau qui siègent de ce côté-ci de la Chambre en ont fait une excellente analyse—j'ai répondu au ministre des Richesses de la province de Québec, que la question était d'une importance si vitale et si fondamentale qu'elle devrait être examinée au plus haut palier possible, c'est-à-dire par les premiers ministres des deux gouvernements en cause. A ma souvenance, la dernière fois que j'ai eu à m'occuper de cette question était le 16 mars 1963, lorsque j'ai répondu au ministre des Ressources, qui avait demandé quand le premier ministre de la province de Québec pouvait espérer avoir des nouvelles du premier ministre du Canada. Pour répondre aux observations faites par le ministre, ce soir, au sujet de négociations menées du temps de l'ancien gouvernement, je dois donc dire que c'est tout ce qui s'est produit. Autrement dit, nous nous en sommes tenus aux aspects constitutionnels du problème.

J'ai une autre raison de prendre part aujourd'hui au débat. C'est la première occasion que j'ai de parler du décès d'un haut fonctionnaire du ministère du Nord canadien. Je

veux parler du regretté Frank Cunningham, qui fut longtemps sous-ministre adjoint et qui a joué un rôle-clé dans la mise en œuvre de nombreux programmes progressifs, pour la mise en valeur du Nord, depuis cinq ou six ans. M. Frank Cunningham avait pris une retraite prématurée parce qu'il était malade; il n'en a pas joui bien longtemps. Je suis certain que le ministre du Nord canadien reconnaîtra qu'il était l'un de ces fonctionnaires dévoués du ministère dont il nous a parlé ce soir au début de ses observations. M. Cunningham s'est beaucoup occupé des routes d'accès aux ressources et des aspects matériels du programme de mise en valeur du Nord.

Cela m'amène à la question que je veux exposer au comité ce soir: tous les programmes mis en œuvre par l'ancien gouvernement pour la mise en valeur du Nord étaient surtout axés sur les ressources humaines. Le ministre est du même avis, comme nous avons pu le constater ce soir. Si je vous parle en ce moment, c'est que j'ai entrevu en l'écoutant une lueur d'espoir. En effet, il ne m'a pas semblé tout à fait convaincu que la mesure envisagée par le gouvernement actuel, soit le transfert à la province des responsabilités administratives et juridiques concernant les Esquimaux du Nord du Québec, serait dans l'intérêt le mieux compris des personnes en cause. A vrai dire, je pense qu'il serait possible de démontrer qu'il pourrait fort bien s'agir d'une mesure rétrograde.

Le ministre a rendu un bel hommage à l'œuvre que le ministère a accomplie dans tout le Nord canadien. Mais ensuite, il a laissé entendre qu'il était prêt à transférer les responsabilités juridique et administrative de ce territoire à un autre palier de gouvernement. Tous les députés en conviendront, j'en suis sûr, le Canada et ses gouvernements n'ont pas trop bien traité les autochtones ou, comme on les appelle parfois, les premiers Canadiens. Je ne vais pas vous raconter toute la triste histoire des affaires indiennes et esquimaudes, où nos gouvernements ont fait preuve d'une si grande incurie. Ce problème est devenu complexe à cause de cette espèce de paternalisme qui ne tient pas compte des souhaits des intéressés en ce qui a trait à l'administration de leurs propres affaires, et qui se manifesterait dans ce transfert de juridiction. Je pourrais parler de la négligence dans les domaines de la santé, des problèmes posés par la ségrégation dans les réserves, dans l'enseignement et ainsi de suite. Ce n'est qu'au cours des dernières années que la Direction des affaires indiennes ainsi que le ministère du Nord canadien ont adopté une ligne de conduite progressiste à l'endroit de nos indigènes.

Par suite de l'adoption d'un meilleur programme d'hygiène, les Indiens et les Esquimaux ne sont plus menacés d'extinction. Le taux de mortalité infantile atteignait des proportions effroyables jusqu'à ce que les services de santé du Nord s'intéressent à ce secteur de l'activité canadienne. Les programmes d'enseignement constituaient un des fondements de l'évolution du Nord sous l'ancien gouvernement et je dois signaler que le ministère du Nord Canadien a lancé le premier programme d'enseignement universitaire adopté au Canada en faveur des citoyens du grand Nord. Puis une excellente mesure a favorisé l'essor de nos indigènes, soit l'octroi du droit de vote sans aucune restriction. C'était le premier indice véritable que le gouvernement canadien se préoccupait d'améliorer le sort de ces gens et d'en faire des citoyens de premier ordre.

Cette question a vivement intéressé les principaux journaux de nos grandes villes. D'éminents journalistes ont été envoyés dans la région pour étudier le problème, du point de vue des petites gens, et j'ai été troublé de voir les hommes politiques en cause laisser entendre que ces premiers Canadiens, nos autochtones, étaient peu évolués. C'est ce qu'ont fait certains hommes publics de la province de Québec mêlés à ces pourparlers. A vrai dire, le ministre des Richesses naturelles de la province de Québec a déclaré, à maintes reprises, qu'il était disposé à tenir des consultations sur tous les aspects de ce problème, sauf sur l'essentiel, qui est le transfert de l'administration et de la compétence. Une des déclarations les plus inquiétantes a été faite par le représentant de cette région à l'Assemblée législative, qui a proposé ou exigé que les Esquimaux du Nord du Québec soient privés de leur droit de vote. C'est pourquoi je crains fort que la formule envisagée ne soit rétrograde.

Le ministre a exprimé sa confiance dans les aptitudes de ces habitants du Nord et, à en juger d'après les nombreux contacts que j'ai eus moi-même avec eux, je partage entièrement son avis. Fort-Chimo, par exemple, est l'une des principales collectivités intéressées et la coopérative esquimaude de Fort-Chimo est actuellement la plus prospère de toutes les coopératives dans la région septentrionale. Je me souviens, par exemple, d'une conférence de presse tenue à l'*Ottawa Press Club* en août 1962 à laquelle assistaient les représentants de la coopérative de Fort-Chimo qui étaient venus à Ottawa en vue de stimuler la vente de l'omble arctique. Ils ont subi l'avalanche de questions des courriéristes parlementaires et y ont répondu avec un raffinement et une compétence tels que l'un des interrogateurs a pensé que les Esquimaux

avaient été préalablement renseignés. Il aurait dit à l'un d'entre eux: «Mais vous répondez à ces questions avec l'aplomb d'un homme d'affaires.» L'Esquimau, qui ne connaissait pas l'anglais, a répondu par l'intermédiaire d'un interprète: «Si je réponds en homme d'affaires, c'est que je suis un homme d'affaires, car, voyez-vous, je suis président de la coopérative esquimaude de Fort-Chimo.»

Très souvent les non-initiés, ceux qui ne connaissent pas beaucoup cette excellente population, disent qu'elle est arriérée, qu'elle n'est pas prête à se voir accorder le droit de vote et qu'elle est incapable de s'occuper de ses propres affaires comme les autres Canadiens. Je pourrais parler du premier congrès des coopératives esquimaudes qui a eu lieu à Frobisher-Bay il y a juste un an, alors que des représentants de tout l'Arctique et du Nord du Québec se sont réunis à Frobisher-Bay pendant plusieurs jours. Ils ont discuté à un congrès économique qui pourrait se comparer favorablement à plusieurs congrès qui se tiennent dans le Sud du Canada.

Je donne un avertissement amical à mon successeur, le ministre actuel. Jusqu'ici, tout indique à la Chambre qu'en ce qui concerne cette initiative le gouvernement prend une mesure rétrograde. Le nouveau gouvernement a sans cesse donné une adhésion de pure façade à une solution plus humanitaire et plus éclairée en vue de résoudre les problèmes que posent nos premiers Canadiens.

C'est la première mesure importante que le gouvernement a envisagée et elle menace de renverser tous les progrès réalisés ces dernières années par ses prédécesseurs qui s'acquittaient alors de la tâche de gouverner.

Je ferai quatre recommandations auxquelles le gouvernement devrait réfléchir lors de l'examen du problème. A mon avis, le débat d'aujourd'hui ne laisse plus le moindre doute sur ce qu'un amendement de la Constitution doit nécessairement précéder tout transfert de compétence. Il s'agit là d'un problème national. Il s'applique tant aux Indiens qu'aux Esquimaux et concerne toutes les provinces. Si nous voulons continuer à être un état fédéral, nous ne pouvons régler le problème dans le cadre de la compétence d'une seule province. Il faut l'envisager dans sa perspective nationale. Cependant, le ministre a déjà signalé que le gouvernement était prêt à négocier, nonobstant la condition préalable de nature constitutionnelle.

Mon collègue, le député de Pontiac-Témiscamingue, a exposé, l'autre jour, avec beaucoup de précision, la situation constitutionnelle, dans un excellent apport au débat. J'ai remarqué que lorsque le député de Carleton a essayé de traiter la question sans se référer aux autorités, il n'a pas non plus mentionné cet excellent apport du député de Pontiac-Témiscamingue, qui a présenté en l'occurrence le point de vue de Québec. Il a plutôt traité des questions sur lesquelles le député de Joliette-L'Assomption-Montcalm, qui n'avait pas encore pris la parole à ce sujet, avait avancé des arguments. Il me semble que le député de Carleton devrait suivre l'exemple du député de Pontiac-Témiscamingue.

La seconde recommandation que je voudrais faire au ministre et au gouvernement, c'est de respecter la volonté des Esquimaux dans cette affaire. Pour autant que j'ai pu le déterminer, les Esquimaux n'ont présenté aucune demande tendant à un transfert de compétence. S'il existe un principe fondamental plus important que d'autres, c'est le droit élémentaire d'autodétermination, sur lequel le Canada a insisté dans les débats aux Nations Unies et dans d'autres réunions internationales en ce qui concerne le traitement d'autres peuples et d'autres gens qui n'ont pas encore entièrement atteint le statut ou la qualité de citoyen. Il s'agit d'un droit élémentaire de l'homme, et je crois que le ministre ferait bien d'y réfléchir. Les Esquimaux n'ont pas fait campagne pour obtenir ce transfert. D'autre part, chaque fois qu'on a accordé des concessions aux Indiens, les demandes étaient venues des Indiens eux-mêmes.

M. McTaggart, l'ancien principal de l'école de Fort-Chimo, est entré récemment dans le débat public. Je connais M. McTaggart. Il vient de la province du Manitoba et je suis certain que les Manitobains sont connus pour leur... (*Applaudissements*)... —l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre pourrait peut-être m'aider—... tolérance et leur modération dans ces domaines. M. McTaggart tentait de faire ressortir qu'on négligeait les vœux des habitants de Fort-Chimo. Il se peut qu'il ait dépassé la mesure à titre de fonctionnaire, mais on ne peut nier, je crois, qu'il ait bien agi en tentant de faire connaître l'opinion générale qui lui semble régner dans cette collectivité du Nord.

Je voudrais ensuite signaler que les entretiens doivent inclure les Esquimaux et les Indiens. Autrement, nous aurons fait une distinction injuste entre ces deux groupes autochtones. Je mentionnerai simplement le cas de Great Whale River où Indiens et Esquimaux vivent côte à côte. Si les Esquimaux relèvent d'une compétence et les Indiens d'une autre, il y aura un mélange de ségrégation et de confusion. Le premier Indien de naissance qui a été député au Parlement—je songe au sénateur Gladstone—a souvent fait valoir qu'on ne peut considérer isolément les problèmes de ces deux groupes.

Ils forment un tout indivisible. En fait, il a à maintes reprises recommandé que les deux soient ramenés sous l'autorité d'un seul ministère, de préférence le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales, à cause des excellents états de service que ce ministère s'est acquis dans l'administration des affaires des Esquimaux.

L'hon. Mlle LaMarsh: Les Esquimaux ne sont pas plus indiens que le sénateur Gladstone.

L'hon. M. Dinsdale: Mon honorable ami le ministre de la Santé et du Bien-être dit que les Esquimaux ne sont pas plus des Indiens que le sénateur Gladstone.

L'hon. Mlle LaMarsh. Sauf aux yeux de la loi.

L'hon. M. Dinsdale: Le ministre devrait lire la décision que la Cour suprême a rendue en 1939 à ce sujet.

Le dernier point que je voudrais soulever, monsieur le président, c'est qu'il appartient au Parlement de décider en l'occurrence. Telle est la raison de la discussion prolongée de ces prévisions budgétaires. Le Parlement doit être saisi de l'affaire, car il s'agit d'une question fondamentale de droits humains, et lui seul, non pas le gouvernement, est habilité à s'en occuper.

Avant de conclure, je voudrais soulever un ou deux autres points. Le ministre de la Justice soutient que c'est une affaire d'administration. Je lui demanderai comment on peut céder l'administration sans toucher à la compétence? Comment peut-on s'occuper de questions comme la santé des Esquimaux, les soins médicaux, les écoles, le bien-être et la justice, sans avoir la compétence nécessaire? Si tel est le cas, le gouvernement triche soit avec le Québec, soit avec la constitution.

Si la réclamation du Québec est légitime, ce qu'aucun député de ce côté-ci de la Chambre n'a contredit, il faut prendre les mesures constitutionnelles pertinentes pour procéder au transfert de compétences. Le député de Pontiac-Témiscamingue a établi ce point fondamental. Ce n'est pas la première fois que le gouvernement actuel essaie de précipiter les choses. Il l'a fait à l'égard de beaucoup d'autres questions fondamentales en cette enceinte, au cours des derniers mois. Pour une raison quelconque, le gouvernement essaie d'aborder l'affaire sournoisement, par des détours et d'une façon douteuse. C'est pourquoi nous, de ce côté-ci de la Chambre, manifestons notre opposition. Notre objection, c'est que le gouvernement actuel est tout à fait incapable d'agir conformément au principe selon lequel la ligne droite est le plus court chemin entre deux points.

La confusion qui règne actuellement est le résultat direct des méthodes tortueuses du gouvernement. Point n'est besoin de procéder avec une hâte incongrue. Il n'est certes pas nécessaire, monsieur le président, de traiter cette question fondamentale avec un empressement peu conforme aux usages du Parlement.

M. Howard: Nous avons traité de ce même sujet à une autre occasion, et même s'il est d'une importance capitale parce qu'il concerne les droits de certaines gens, je ne crois pas néanmoins, quant à moi, que l'affaire justifie les nombreuses répétitions que nous avons entendues. Toutefois, ce soir, en écoutant le ministre expliquer la situation et, notamment, répondre aux questions des députés conservateurs, j'ai eu l'impression très nette qu'il avait quelque chose à cacher, qu'il était coincé et cherchait à s'échapper par la tangente. C'est malheureux. En effet, peut-être n'est-il pas seul responsable de la situation embarrassante où il se trouve et tâche-t-il de s'en tirer le mieux possible.

J'ignore qui a amorcé ces discussions, mais j'incline à croire que c'est la province de Québec. Il me paraît évident, après avoir entendu le député de Brandon-Souris, que c'est au palier ministériel qu'on a vraiment commencé à discuter du transfert de la juridiction. Ni le gouvernement du Québec ni celui du Canada ne se sont souciés de connaître l'attitude des personnes en cause. Voilà, je crois, la situation regrettable que le ministre s'efforce de dissimuler. Si j'ai bien compris, le gouvernement libéral n'est pas seul responsable d'efforts si maladroits, de la part des autorités, en ce qui touche les droits des gens. C'est l'aveu que nous a fait tantôt le député de Brandon-Souris qui me pousse à dire ces choses. On lui a demandé ce qu'il en pensait alors qu'il assistait à la conférence sur les ressources et notre avenir, à Québec. Il a répondu que cette question devrait être étudiée à l'échelon supérieur et il a précisé qu'il voulait dire: par le premier ministre du Canada et le premier ministre du Québec.

Voilà où remonte l'erreur initiale. L'honorable représentant de Brandon-Souris aurait dû dire à ce moment-là, si ces paroles veulent dire quelque chose maintenant ou reflètent l'attitude de son parti, que la question devrait être étudiée au plus haut échelon, c'est-à-dire à l'échelon des intéressés eux-mêmes. Voilà le seul échelon où elle devrait être discutée. J'ai tenté à maintes reprises de le faire comprendre au ministre. Quand les droits des gens sont en cause, il faudrait les consulter d'abord. Sinon, on n'a pas le droit de pousser les pourparlers plus loin, de préparer des mémoires et de répondre à des

lettres. Dans ce cas-ci, on aurait dû consulter les Esquimaux d'abord pour savoir ce qu'ils voulaient. Après quoi le ministre chargé de leurs affaires devrait être leur représentant et négocier en leur nom. Conclure un accord et tenter ensuite de le faire accepter par la population indigène, cela ne se fait pas. Pour ma part, je pense qu'il faudrait mettre fin à ces discussions avec le Québec tant qu'on ne saura pas ce que les Esquimaux eux-mêmes désirent, et il ne faudrait rien faire d'autre.

L'hon. M. Dinsdale: L'honorable député me permettrait-il une question?

M. Howard: Oui.

L'hon. M. Dinsdale: Il a dit que la première erreur, c'était d'avoir émis l'idée que la question devrait être débattue au plus haut niveau possible, c'est-à-dire entre les premiers ministres. Ne se souvient-il pas qu'au cours de mes observations, ce soir, j'ai fait ressortir qu'il n'y avait jamais eu aucune discussion à ce niveau? J'ai toujours soutenu qu'il fallait consulter les premiers intéressés.

M. Howard: L'honorable représentant a également dit qu'il avait émis l'idée que la question devrait être débattue au plus haut niveau possible, c'est-à-dire, a-t-il dit, entre le premier ministre du Canada et le premier ministre du Québec. Il peut bien apporter maintenant les précisions qu'il voudra, il n'en reste pas moins qu'il a fait cette déclaration.

M. Rhéaume: Monsieur le président, nous avons débattu cette question, il y a quelques jours, et j'avais alors soulevé certains points. Jusqu'alors, je m'étais abstenu de prendre part au débat, même si j'habite les Territoires du Nord-Ouest et si je représente ici la majorité des Esquimaux qui vivent dans notre pays. Je suis tout à fait disposé à dire maintenant au premier ministre, au ministre de la Justice et au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales certaines choses au sujet des Esquimaux qu'ils ne connaissent peut-être pas. Cependant, j'interviens dans le débat, parce qu'on n'a pas répondu aux questions essentielles que j'ai soulevées.

Soit dit en passant, j'ai été fasciné par le titre d'un article publié ce soir dans le *Citizen* d'Ottawa et qui, je présume, est signé par le neveu du premier ministre, rédacteur dans ce journal. On y prétend que le premier ministre déclenchera une élection s'il y a encore d'autres retards à la Chambre. Je dirai au premier ministre et au comité que nous aimerions en appeler au peuple, sur le point de savoir si 2,500 Canadiens seront manœuvrés comme des pions. Je participerais volontiers à une campagne sur cette question, d'un bout à l'autre du pays.

[M. Howard.]

A moins d'obtenir certaines réponses, je suis disposé à parler indéfiniment. Je dirai à n'importe quel honorable vis-à-vis courageux qui connaît si bien le Nord, tel que l'honorable député de Carleton qui veut nous en parler, de prendre la parole que je leur céderai volontiers afin qu'ils posent leurs questions.

Je tiens à dire au ministre que j'ai confiance dans l'attitude qu'il a adoptée sur cette question au sein du cabinet. Je suis rassuré par les propos qu'il a tenus aux Esquimaux au cours de son voyage dans le Nord canadien l'automne dernier. Je me souviens qu'avant d'aller à Fort-Chimo, il m'a rencontré par hasard dans l'Arctique et que je l'avais averti, revenant moi-même de Fort-Chimo, qu'il pourrait bien se heurter à ce problème. Je sais que les Esquimaux de Fort-Chimo ont assez confiance en lui, mais je n'ai pas foi dans les paroles prononcées aujourd'hui par le ministre de la Justice, car c'est lui, j'en suis persuadé, qui détient les atouts dans la partie qui se joue entre le gouvernement fédéral et celui du Québec.

Le ministre de la Justice a dit aujourd'hui: «Ne vous inquiétez pas, nous allons agir au mieux des intérêts de la population»; cependant je lui déclare que presque toutes les choses désagréables, déplaisantes, inacceptables et indignes qui me sont arrivées dans la vie ont été causées par des personnes qui agissaient pour mon bien; je ne consens pas à ce que le ministre de la Justice décide ce qui vaut mieux pour moi, ainsi que pour 2,500 citoyens canadiens qui sont précisément des Esquimaux dans le Nord du Québec.

Il y a quelques questions, que j'ai l'intention, bien que je les ai déjà posées à la Chambre, de soulever à nouveau au comité ce soir. Voici une question importante qui a été la plaie de nombre de ministres du Nord canadien: va-t-on consulter les habitants du Canada septentrional au sujet de problèmes essentiels? Voilà le problème.

Les gens du Nord forment une catégorie spéciale. Le ministre qui les représente au Parlement, et je dois dire que je suis satisfait de la façon dont le ministre actuel nous représente, doit être doué d'une forme spéciale de courage. Il doit comprendre nos aspirations, à nous qui avons choisi le Nord canadien. Nous tenons à être consultés avant que pareilles décisions soient prises. Il suffisait peut-être, autrefois, que le gouvernement fédéral et la Chambre des communes décident de ce qu'ils allaient faire dans le Nord canadien; cela ne va plus aujourd'hui. En ce qui me concerne, tant que j'en serai le représentant, j'adopterai la même attitude sur chaque question. Vous allez nous consulter, monsieur le ministre, avant de décider de notre sort.

Je tiens à signaler au comité qu'un groupe de nos fonctionnaires affectés dans le Nord sont actuellement réunis en conférence à Ottawa. Ils sont ici pour faire profiter le ministre et ses hauts fonctionnaires de l'expérience qu'ils ont acquise depuis deux ans. Tous les deux ans, en effet, le ministère convoque à Ottawa ces hommes et ces femmes affectés à des postes un peu partout au Canada. Si le ministre veut savoir de quoi il retourne, il n'a qu'à les consulter. Ils sont tous ici, venus à Ottawa aux frais du contribuable, frais très élevés; personne, sans doute ne trouve à redire. Que le ministre se donne la peine de leur parler, pour l'amour du Ciel! Il a ici près de lui tous ses fonctionnaires du Nord québécois. Qu'il leur demande quelles sont présentement les questions en jeu. Il n'a qu'à se renseigner auprès d'eux.

Mon honorable ami laisse entendre qu'un marché a été conclu. Je n'en suis pas sûr. Espérons qu'il n'en est rien. Si j'interviens maintenant, c'est qu'on n'a pas encore répondu à des questions que j'ai posées il y a plusieurs semaines. En vérité, ce n'est que cet après-midi que le ministre s'est levé et, poussé à bout par l'honorable député de Yukon, a finalement admis que plusieurs personnes, plusieurs Esquimaux lui avaient dit leur opposition au transfert au gouvernement québécois de la juridiction sur leurs affaires. Pourquoi ne l'a-t-il pas admis à la Chambre, il y a deux jours? Lorsque je lui ai demandé si certaines personnes du Québec septentrional lui avaient donné à entendre qu'elles ne voulaient pas passer sous la juridiction de la province et lorsque j'ai cherché à savoir si certaines d'entre elles avaient sollicité de l'aide pour déménager dans les Territoires du Nord-Ouest, il est resté muet comme une carpe.

Ce n'est qu'aujourd'hui, lorsqu'il s'est aperçu, à titre de ministre de la Couronne, que ses crédits ne seraient pas adoptés tant qu'il ne jouerait pas franc jeu avec le Comité et les Canadiens, qu'il s'est décidé à mettre cartes sur table. On a beaucoup parlé de consulter les Esquimaux. Comment s'y prendre, je vais vous le dire. J'attends que le député de Saguenay, qui représente les Esquimaux, fasse une déclaration définitive à ce sujet. Pendant l'heure du dîner, j'ai eu la curiosité de consulter les résultats du dernier scrutin dans les établisements esquimauds du Nord québecois. Ils n'avaient rien de quoi me réjouir, car presque toutes les voix ont été accordées au représentant de Saguenay qui est un membre du parti au pouvoir.

Selon toute apparence, nous n'avons pas peur de recourir aux suffrages de ces gens lorsqu'il s'agit d'élire un député du Nord du Québec. Je sais ce qui s'est passé lors des dernières élections. Nous n'avons pas hésité, il me semble, à traiter devant les Esquimaux de la région septentrionale les questions relatives aux armes nucléaires, à la solidarité du cabinet et à la balance des paiements, à l'époque où ils ont voté en faveur de l'honorable député de Saguenay, mais voici que, du jour au lendemain, ces gens ne sont pas assez compétents pour décider si, oui ou non, leurs affaires devraient être administrées par le gouvernement provincial. Je suis d'avis que l'honorable député du Saguenay a commis une omission flagrante puisqu'il n'a pas encore fait une seule déclaration devant les membres du comité.

S'il n'a pas l'intention de parler en faveur des 2,500 Esquimaux du Nord de la province de Québec, je suis prêt à prendre sa place et à parler en leur nom. Je suis prêt à dire au ministre que je ne suis pas satisfait des raisons données au sujet des négociations et des démarches entreprises jusqu'ici. J'estime qu'il ne s'agit ni plus ni moins que de manœuvres politiques en vue d'apaiser la province de Québec et j'ai l'intention de poursuivre mes interventions devant le comité afin de m'assurer que nous étudierons la question à fond.

Un des principaux négociateurs en cette matière a été le ministre des Richesses naturelles de la province de Québec. Le ministre de la Justice nous assure: remettez le sort de ces gens au Québec et tout ira bien. Cependant, ce même ministre, l'honorable René Lévesque, déclare que ce serait abuser de la démocratie que de donner aux Esquimaux le droit de se prononcer à cet égard. Il dit que c'est de l'hypocrisie; que ceux qui réclament cela sont des hypocrites. Je vous le demande, la population canadienne devrait-elle confier le sort des Esquimaux à un homme qui lance de telles accusations?

Je voudrais que le ministre me rassure à ce sujet. Je voudrais qu'il rassure les Esquimaux. Il peut les rassurer dès ce soir en tirant au clair un ou deux aspects qui sont encore nébuleux. D'ailleurs, j'ai autre chose à lui demander et je suis prêt à l'aider, en toute sincérité.

Je veux qu'il écrive une lettre aux Esquimaux du Nord du Québec. J'ai tous leurs noms et adresses. J'ai une machine à écrire syllabique. Ma secrétaire est esquimaude et elle aidera à faire la traduction. Je veux qu'il le fasse tandis que nous, dans le Sud du Canada, sommes en train de nous disputer l'administration des affaires des Esquimaux. Je veux qu'il leur écrive une lettre et qu'il leur donne les mêmes assurances qu'il nous a données.

Qu'on leur écrive une lettre. Qu'on leur dise qu'il est leur ministre, qu'ils ont raison de lui faire confiance, car je sais qu'ils lui font confiance. Qu'on leur écrive une lettre.

J'aiderai le ministre à la dactylographier, il pourra employer ma machine à écrire. Qu'il leur dise que si nous, les Canadiens du Sud, faisons de ce problème l'objet de luttes et de disputes, ils ne doivent pas s'inquiéter, parce qu'il verra à ce que leurs droits constitutionnels et leur droit à l'auto-détermination soient défendus tout comme ceux de tous les autres Canadiens. Voilà ce que je lui demande de faire ce soir.

M. Turner: Je n'ai pas l'intention de parler des aspects juridiques ni constitutionnels de la question dont nous sommes saisis. J'estime que le ministre de la Justice les a traités avec compétence. Je parlerai, toutefois, de certains aspects du discours prononcé par le député de Yukon, qui a essayé pendant tout son exposé, ce soir, comme d'ailleurs dans ses interventions précédentes au même sujet, de prêter certaines paroles au ministre du Nord canadien.

Le député est avocat. Il a acquis de l'expérience dans un territoire rude où la vie est plus dure que dans la partie méridionale du Canada. Il a l'expérience des tribunaux. Versé comme il l'est en droit coutumier, après de longues années de pratique, il sait que l'un des principes aussi ancien que respecté de ce droit, c'est qu'il ne faut jamais confondre le silence avec l'acceptation, ni conclure à l'acceptation en face du silence. Cependant, ce soir, parce que certains membres de son parti ont posé, ces dernières semaines, certaines questions dont un certain nombre n'ont pas reçu de réponse du ministre, soit—je le dis avec tout le respect qui s'impose, monsieur le président—parce qu'elles étaient irrégulières, incendiaires, ou hypothétiques, ou encore qu'il s'agissait de simples arguments; parce que le ministre n'a pas jugé utile d'enfreindre de la même manière le Règlement de la Chambre, le député de Yukon interprète son silence comme une acceptation. Or, je dirais au député qu'il est un avocat beaucoup trop accompli pour souscrire à pareil principe, même si, de temps à autre, il se laisse emporter par l'enthousiasme au cours du débat.

Voici ce que le député de Yukon a essayé de faire de la déclaration prononcée à la Chambre des communes le 4 mars par mon honorable ami, le ministre du Nord canadien, la lire mal, en donner une fausse interprétation, lui prêter certaines nuances par omission et séparer le préambule de l'ensemble de l'exposé, même si ce préambule en forme une partie importante. Mon ministre a dit bien nettement que ce mémoire n'était «pas un accord ni même une convention en vue d'un accord»; il ne s'agissait que d'un exposé comportant les modalités et principes de tout accord éventuel conclu entre la province de Québec et le gouvernement fédéral.

[M. Rhéaume.]

Comme l'a dit mon honorable ami le ministre du Nord canadien, cela constitue une série de principes directeurs, et il est évident que si on doit avoir des principes directeurs, on doit les exprimer au mode indicatif, et non pas au mode subjonctif; on doit les indiquer dans les termes qu'on trouverait habituellement dans l'accord lui-même. Mais, se fondant sur un sophisme, l'honorable député du Yukon trouve le mot «accord» dans le mémoire et déclare: «Nous sommes en présence d'un fait accompli. On a signé un acte. Les Esquimaux ont été trahis». Cependant, le document est fort clair. Nous sommes encore, comme le ministre l'était alors, en cours de négociations, et je demanderais à l'honorable député du Yukon, et aussi aux autres honorables députés qui, je le sais, examinent le sujet avec sincérité, de considérer ces points comme des articles d'un mémoire préparé au cours des délibérations.

J'écoutais le ministre mentionner la déclaration d'un ancien ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, M^me^ Fairclough, qu'on trouvera consigné dans le hansard du 8 avril 1960. L'honorable ministre, annonçant la politique du gouvernement d'alors, déclarait que le gouvernement fédéral était disposé à conclure des accords avec les gouvernements des diverses provinces en vue d'étendre les services provinciaux réguliers de bien-être aux personnes demeurant dans les réserves indiennes. Elle disait que le but était de permettre aux Indiens de parvenir à se suffire à eux-mêmes, pour éviter l'implantation de services exclusifs de bien-être dans les réserves—chose qui tendrait à distinguer les Indiens des autres Canadiens. Si je ne me trompe, tel est le point de vue qu'adopte l'honorable député de Skeena.

L'honorable député du Yukon répond à cet argument en disant que les Esquimaux ne sont pas des Indiens—qu'on les a délibérément exclus de la loi sur les Indiens. Voilà, selon moi, un autre sophisme. L'honorable député du Yukon me regarde bénignement et sourit. Il sait aussi bien que moi que l'acte qui fait autorité est la décision de la Cour suprême qu'il a citée, et qu'a aussi citée l'honorable député de Peace-River, dans la cause des Indiens dont a été saisie la Cour suprême du Canada. Je sais que l'honorable député du Yukon, avocat méticuleux, en mentionne de temps à autre le sommaire, où on peut lire que les Esquimaux habitant la province de Québec sont des «Indiens», suivant l'alinéa 24 de l'article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

M. Baldwin: Puis-je poser une question à l'honorable député? Parle-t-il du jugement rendu en 1939 par la Cour suprême?

M. Turner: Je prévois une réponse à deux tranchants.

M. Baldwin: Juste une question, si c'est le cas en cause. L'honorable député sait-il que la loi sur les Indiens a été adoptée en 1951, 12 ans après la décision dont il parle; sait-il qu'il y est dit que le terme d'Indiens ne comprend aucune personne de la race des aborigènes communément appelés Esquimaux?

M. Turner: Je reconnais, dans les limites de la loi sur les Indiens et des dispositions concernant le bien-être que renferme cet article, la solidité de l'argument des honorables députés. Tout ce que je veux dire, c'est que nous ne devons pas nous en tenir au pied de la lettre. Nous parlons des autochtones et du principe invoqué par le député de Skeena, sur lequel je suis d'accord. C'est dire que l'on doit permettre aux indigènes de prospérer et de vivre comme les autres citoyens canadiens, il faut les traiter en vertu des compétences provinciales ordinaires de notre pays, qu'il s'agisse d'Indiens ou d'Esquimaux.

Cela revient à dire qu'ils devraient être visés éventuellement par les dispositions relatives au bien-être social, à l'éducation et aux ressources naturelles, qui sont de la compétence des provinces. A mon avis, le principe énoncé par M^me^ Fairclough dans sa déclaration de 1960 vaut tout autant pour les Esquimaux que pour les Indiens. Lorsque le représentant du Yukon tente d'établir une distinction juridique à l'égard de ce principe, c'est sûrement de sa part un caprice de fin de soirée.

Plus tôt aujourd'hui, le très honorable chef de l'opposition a déclaré que nous ne devions pas traiter les Esquimaux comme des esclaves impuissants, des pions ou des prisonniers politiques, et je souscris entièrement à ses paroles. Pour ma part, je crois que la politique du gouvernement à l'égard des Indiens et de nos aborigènes consiste à ne plus les traiter comme des citoyens de seconde zone. Ils ne doivent plus demeurer sous la tutelle du gouvernement fédéral. On ne doit plus les considérer comme des pions, mais leur permettre de s'épanouir normalement comme les autres citoyens, de jouir des mêmes droits et d'assumer les mêmes responsabilités que les autres Canadiens. Dans les entretiens qui se poursuivent entre le gouvernement fédéral et la province de Québec au sujet des Esquimaux, notre objet doit être d'émanciper les Esquimaux, tout comme nous espérons soustraire un jour les Indiens à la tutelle du gouvernement fédéral et leur permettre de s'épanouir comme les autres habitants du Canada.

M. Howard: A condition qu'ils y consentent.

M. Turner: Sans doute par télépathie dénotant un esprit perspicace, l'honorable député vient justement de parler du point que j'allais soulever. Nous tenons à ce que les Esquimaux soient du vingtième siècle; nous voulons les encourager à devenir des citoyens complets du Canada, ce qui veut dire qu'ils devront éventuellement assumer leurs responsabilités, non seulement comme Canadiens mais aussi comme habitants de leur province. Toutefois, nous exigeons des garanties avant qu'un transfert soit fait. Ces garanties que nous sommes en train de négocier étaient énoncées dans le mémoire que j'ai mentionné plus tôt, et qui a été présenté à la Chambre par mon ministre le 4 mars, savoir que les liens culturels et économiques des Esquimaux dans tout le Nord ne seront pas brisés; que le gouvernement du Québec respectera la langue et la religion des Esquimaux; que les Esquimaux, après le transfert, continueront de bénéficier des services dont ils jouissent à l'heure actuelle. Autrement dit, tout accord négocié avec la province de Québec garantirait explicitement le maintien des droits et des services dont jouit présentement cette minorité du Nord.

On a soulevé à maintes reprises, ce soir, le principe de l'auto-détermination. Mon ministre a déclaré sans équivoque que le gouvernement fédéral et la province de Québec consulteraient conjointement les Esquimaux. Qu'entend-on par consultations? Cette déclaration a été citée plusieurs fois à la Chambre. Le député du Yukon me regarde d'un air narquois. Il sait très bien à quoi s'en tenir. On ne peut s'y méprendre sans mauvaise volonté.

M. Nielsen: J'attends votre interprétation.

M. Turner: La consultation d'une façon impartiale signifie qu'une commission, dont les membres seraient choisis conjointement par les deux gouvernements...

M. Nielsen: Des Esquimaux en feront-ils partie?

M. Turner: Comme le ministre l'a laissé entendre, cette question demeure à déterminer.

M. Nielsen: Il n'en a rien fait.

M. Turner: Monsieur le président, il se fait tard et je sais que l'honorable député du Yukon aime bien garder son siège et élever la voix. Mais il doit se décider: qu'il prenne la parole ou qu'il reste assis. Je dis cela sans malice.

M. Aiken: Ce serait peut-être la même chose.

M. Pugh: Pourquoi ne dites-vous pas quelque chose alors que vous êtes debout?

M. Turner: Monsieur le président, c'est étrange comme la bonne humeur revient de l'autre côté à mesure que l'heure avance.

La consultation prendrait la forme d'une commission établie conjointement par les deux gouvernements. Avant d'exécuter tout accord, celui-ci serait soumis aux Esquimaux, leur serait expliqué et interprété, et on leur demanderait leur avis.

M. Nielsen: Monsieur le président, l'honorable député me permettrait-il de lui poser une question?

M. Turner: L'honorable député me permettra sans doute de conclure mon exposé. On leur demanderait leur avis et si, par suite de cet avis, par suite de l'expression de l'opinion des Esquimaux de la région septentrionale, de l'Ungava et du Nord québecois, le gouvernement fédéral estime qu'il y a lieu de modifier le projet d'accord, si jamais un tel projet est rédigé, eh bien, ces modifications, autant que je sache, y seraient apportées. Permettez-moi de dire...

M. Nielsen: L'honorable député me permettrait-il une question?

M. Turner: J'aimerais bien, monsieur le président, que l'honorable député me permette de terminer. Je connais son impatience... (*Exclamations*)

M. le président: A l'ordre, s'il vout plaît! L'honorable secrétaire parlementaire a la parole.

M. Nielsen: L'honorable député me permettrait-il une question?

M. le président: Si le secrétaire parlementaire voulait accepter une question, il reprendrait son siège. Comme il reste debout, je suppose qu'il ne veut pas accepter la question.

M. Turner: Monsieur le président, le député de Yukon me fait penser à Pandore et à tous les maux qui s'échappaient de sa boîte. Une fois qu'on a ouvert la boîte, il est très difficile d'y faire rentrer les maux. En toute justice, il me semble que les membres du gouvernement ont écouté attentivement le député de Yukon et celui des Territoires du Nord-Ouest, et je serais heureux que, pendant quelques minutes encore, mes amis d'en face m'accordent la même attention dont ils font preuve d'habitude.

Ce sont, à mon sens, les principes qui guident le présent gouvernement, c'est-à-dire l'émancipation des autochtones, des indigènes de notre pays afin qu'un jour, ils relèvent, comme les citoyens canadiens ordinaires, de la compétence provinciale d'un bout à l'autre du pays. Le même principe, les mêmes services et les mêmes droits seraient garantis à ces minorités, à ces autochtones, par le gouvernement provincial à qui appartient l'administration—non pas la juridiction. Troisièmement, on cherchera à connaître les opinions de ces gens de la façon la plus démocratique et la plus logique possible.

Un mot pour finir, monsieur le président. Depuis qu'il a assumé ses fonctions, le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales a examiné tous les aspects de cette importante question. J'ai eu l'occasion de voyager avec lui dans le Nord, l'été dernier, lorsque, comme l'honorable député des Territoires du Nord-Ouest nous l'a rappelé, nous sommes arrivés nez à nez avec lui. Nous avons eu beau nous heurter à lui, nous n'avons pas réussi à l'ébranler.

M. Nielsen: Et vous ne l'ébranlez pas ce soir non plus.

M. Turner: A maintes reprises, au cours de son voyage dans le Nord, mon ministre a laissé parler son cœur—et le chef de l'opposition lui a rendu hommage à cet égard cet après-midi—en disant que nous voulons un gouvernement, non par des lois, mais par des hommes. C'était une déclaration sincère.

M. Nielsen: C'est dit à l'envers.

M. Turner: Un gouvernement d'hommes, non de lois.

M. Nielsen: Non, c'est encore à l'envers. (*Rires*)

M. le président: A l'ordre!

M. Turner: Je m'étonne, monsieur le président, de voir que les membres de l'opposition qui ont débattu cette question sincèrement et qui ont émis des critiques, comme c'est leur droit, se mettent à trouver tout drôle et ridicule que le gouvernement cherche à défendre son point de vue. Le comité devrait se décider: ou bien nous étudions sérieusement cette question d'un groupe minoritaire ou bien nous la prenons à la légère.

L'hon. M. Starr: Tout votre discours a été comique.

M. Turner: S'il la prend au sérieux, je demande aux honorables vis-à-vis d'avoir l'amabilité de me laisser terminer sur cette note personnelle. Je n'ai aucun doute, et je suis certain que tous les députés sont du même avis, que le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales verra à ce que les Esquimaux du Nord du Québec soient traités équitablement et consultés dans les limites de notre régime démocratique et qu'il soit tenu compte de leur point de vue. J'en suis convaincu, de même que tous les députés qui siègent de ce côté-ci de la Chambre, et si les honorables vis-à-vis sont honnêtes, ils admettront qu'ils le sont eux aussi.

En terminant, j'aimerais donner lecture de l'éditorial de ce soir du *Journal* d'Ottawa, qui n'est pas nécessairement favorable au présent gouvernement. Il s'intitule «Le Nouveau-Québec» et, si on me le permet, j'en consignerai trois paragraphes au compte rendu:

Le profane, toutefois, doit avoir soin de noter que le gouvernement fédéral n'insiste pas pour conserver la garde des Esquimaux du Québec. Le gouvernement fédéral sait fort bien qu'au point de vue constitutionnel, juridique ou géographique, le Québec a le droit de tenter d'assumer cette responsabilité qu'il a rejetée de son plein gré il y a un certain nombre d'années.

Cependant, et avec raison, le gouvernement fédéral demande que l'Esquimau ne soit pas lésé dans son droit de choisir librement sa religion, son régime d'enseignement et ses représentants.

C'est une question de principe fondamental, rendue très compliquée par les glaces, l'isolement, la tradition, les préjugés, l'économie et la politique, une question qui exige toute l'attention et la compréhension possibles.

En reprenant mon siège, qu'il me soit permis de dire que mon ministre et ceux qui négocient avec lui se sont efforcés sans cesse d'être aussi attentifs et compréhensifs que possible. Je prierais les honorables vis-à-vis de n'en pas douter et d'aborder eux-mêmes le problème avec une attention et une compréhension tout aussi objectives.

M. Nielsen: Pendant qu'il y est, le député voudrait-il répondre à une question qui m'est venue à l'esprit au cours de ses observations? Ne croit-il pas qu'il serait plus démocratique de choisir les membres de la commission projetée parmi ceux qui siègent au conseil des Esquimaux ou de laisser à quelque organisme indépendant le soin de faire ces nominations?

M. Turner: On peut procéder de diverses manières à ce sujet et la question fait présentement l'objet de négociations. Quel que soit le régime adopté, je puis assurer au représentant, au nom du ministre, que l'on respectera les principes démocratiques dont il s'est fait le défenseur ce soir et que nous reconnaissons tous deux.

M. Nielsen: Le député pourrait-il maintenant répondre à ma question? Reconnaît-il que les Esquimaux devraient être représentés au sein de la commission?

M. Turner: Je constate que le représentant de Yukon s'impatiente lorsqu'il n'obtient pas la réponse qu'il désire. Dans l'ensemble, on a déjà répondu à la question. Les Esquimaux auront amplement l'occasion de faire valoir leurs opinions auprès des commissaires, peu importe qui sera nommé, mais je ne saurais dire—et le député s'en rend bien compte—si un Esquimau fera partie de la commission.

M. Howard: Puis-je poser une question au secrétaire parlementaire? Le mémorandum consigné au hansard le 4 mars dernier tend-il effectivement à conclure une entente de transfert?

M. Turner: Le député pose-t-il une question?

M. Howard: Oui.

M. Turner: Le mémorandum établit, comme je l'entends, les grandes lignes—il ne donne pas le texte exact, mais simplement les grandes lignes—d'un accord éventuel préparé ou conclu entre les deux gouvernements. C'est tout ce que je puis lui dire, que cette réponse le satisfasse ou non.

M. Howard: Si le député voulait consulter un instant les termes du mémorandum, je crois qu'il s'accordera avec moi pour dire que le gouvernement du Canada s'est engagé en principe, d'abord et en premier lieu, à transférer cette compétence. Naturellement, je citerai simplement certains extraits du texte, au lieu d'en donner lecture intégrale, mais je ne pense pas les séparer ainsi du contexte. La première partie se rapporte à une entente à certains sujets. Puis, à la fin du premier alinéa, à la page 534 du hansard, figure le passage suivant:

...le Canada est disposé à laisser au Québec le soin d'administrer les affaires esquimaudes dans le cadre des responsabilités administratives générales de la province de Québec...

Le mémoire dit qu'il s'agit d'une entente conclue à la réunion du 29 février et que le Canada est disposé à laisser au Québec le soin d'administrer ce domaine. C'est là une intention qui fait preuve d'une volonté précise de la part du Canada.

Puis, un peu plus loin, nous arrivons au point n° 3 des questions convenues qui se rapportent à la période suivant le transfert, indiquant ainsi qu'il aura lieu. Puis, le n° 4 contient l'expression suivante—je ne suis pas aussi versé en grammaire que l'honorable représentant qui a parlé d'indicatifs, de subjonctifs, etc.:

4. Les gouvernements du Canada et du Québec s'engagent à consulter...

Puis, le texte explique la consultation et l'interprète comme...

...la communication des conditions de l'accord—non compris cependant les dispositions financières y afférentes—...se fera par l'intermédiaire d'une commission...

et ainsi de suite.

Puis on trouve dans le même paragraphe:

Cette commission aura la mission d'expliquer les conditions de l'accord...

De sorte que les deux gouvernements conviennent que ces consultations forment une condition préalable de la conclusion de l'accord. On ne trouve nulle part mention de l'acceptation de l'accord. Je prétends que ceci,

en même temps que la répugnance, l'hésitation et les réticences du ministre et de son secrétaire parlementaire, indique qu'on a sacrifié le droit et les intérêts de ces gens.

M. Turner: Monsieur le président, je prends la parole pour répondre à ce qui fut d'abord une question et qui est devenu ensuite une déclaration. Je dois répéter que ces dispositions du mémoire que l'honorable député vient d'énoncer ont été lues conjointement avec le préambule qui précède le commencement de la déclaration du ministre quand il a dit:

> Le mémoire n'est pas un accord, ni une convention en vue d'un accord. Il constitue un exposé indiquant la reconnaissance pour ainsi dire unanime de certains principes et conditions essentiels auxquels, en cas d'accord, souscrivent les deux gouvernements.

En négociant, qu'il s'agisse d'un traité entre deux pays ou d'un accord entre deux provinces, ou encore d'un contrat entre deux personnes, il arrive souvent qu'au milieu des négociations on établisse des conditions qui seront acceptées une à une; et si l'on atteint finalement le terme de l'accord, on a alors les conditions. Mais si on ne peut conclure l'accord, et, dans le présent cas, si le gouvernement fédéral est incapable d'atteindre un résultat satisfaisant au sujet des droits des minorités, des normes de service, des méthodes de consultation ou des dispositions financières, toute la série des dispositions que lit l'honorable député de Skeena sera rayée. Ce sont là des déclarations de principe revêtant une forme générale, dont on est convenu au cas d'une entente éventuelle entre les deux compétences. S'il n'y en a pas, tout sera supprimé. Voilà la façon dont je dois expliquer la question à l'honorable député.

M. Howard: Une question complémentaire. N'est-il pas exact que la déclaration du ministre, figurant au hansard, n'est que son interprétation de l'entente et qu'il y a aussi une autre partie, le gouvernement du Québec, qui a également sa propre interprétation? A mon sens, nous ne devons tenir compte que de la signification de l'entente, du texte du mémoire, et non de ce que le ministre croit qu'il signifie.

L'hon. M. Laing: S'il m'est permis de répondre en ce moment, je regrette beaucoup que le député de Skeena semble se rallier à l'opinion du député du Yukon, à savoir: si l'on affirme une chose qui n'est pas niée en cette enceinte, cela devient un fait.

M. Howard: Je veux m'expliquer sur un fait personnel. Le ministre sait très bien que j'ai mes propres opinions et que je n'ai pas besoin de m'associer à l'élément d'à côté.

Une voix: C'est réciproque.

[M. Howard.]

L'hon. M. Laing: Cette déclaration semble faire plaisir aux deux côtés de la Chambre. Néanmoins, je ne puis m'empêcher de signaler qu'il y a ressemblance dans les attitudes et je tiens à dire à l'honorable député que, lorsqu'il parle de la sorte, il est injuste envers moi et envers lui-même.

M. Howard: Vous êtes injuste envers la population esquimaude.

L'hon. M. Laing: Le projet comprend trois ou quatre dispositions, et je dois dire à l'honorable député que jusqu'ici nous n'avons pour ainsi dire fait aucun progrès sur ces points dans nos pourparlers avec les autorités de la province de Québec. Qu'il sache que, en ce qui concerne toute la question des arrangements financiers, nous n'avons même pas eu une seule réunion avec les autorités de la province de Québec. Jusqu'ici, la discussion n'a même pas assez progressé pour que nous puissions considérer ce mémoire et ces dispositions comme la base des arrangements à conclure avec la province de Québec. Et pourtant, l'honorable député prend la parole et affirme que, à son avis, on a déjà vendu les Esquimaux. Je veux lui assurer, ainsi qu'à la Chambre, ce qui est plus important, qu'il n'existe aucun arrangement et qu'à l'égard du mémoire que nous avons rédigé, nous n'avons fait pour ainsi dire aucun progrès.

M. Nugent: Monsieur le président, j'ai été ravi d'entendre le secrétaire parlementaire parler de sophismes au début de ses observations, car j'étais certain qu'avant d'avoir fini, il aurait démontré qu'il est expert en la matière. J'ai été profondément touché lorsqu'il a mentionné qu'il obtiendrait du ministre les renseignements au sujet des questions posées et que le ministre chercherait à les fournir, car je suis certain que le secrétaire parlementaire, de même que le ministre, savent que la principale plainte que nous formulons de ce côté-ci de la Chambre, non seulement au sujet de son ministère, mais de tous, a trait au manque de renseignements, et la raison pour laquelle l'étude des crédits se prolonge c'est que nous n'avons pas assez de dentistes de ce côté-ci de la Chambre pour extraire les renseignements.

Pour montrer au ministre comment il peut se tromper et lui donner un exemple de la façon dont il répond aux questions, je le renverrai au 9 mars alors que je lui ai demandé s'il y avait eu un appel de soumissions pour 140 maisons esquimaudes à être livrées à Waterways. Je n'ai pas obtenu de réponse ce jour-là. Le lendemain l'Orateur a proposé que la question soit inscrite au *Feuilleton*. J'ai expliqué l'urgence de la question en signalant

que le ministre semblait disposer du renseignement requis. J'ai cru què le ministre faisait peut-être erreur. Le ministre a préfacé sa réponse par ces mots:

Je répondrai volontiers à l'argument du député.

Il consentait volontiers à répondre à mon argument. C'est ce qui se produit d'habitude. Nous demandons des renseignements et cela finit par une discussion. Jusqu'ici, ma question est demeurée sans réponse. Je dois admettre qu'environ une semaine plus tard, le ministre, en passant devant mon bureau, a eu l'obligeance de me dire qu'il s'agissait de 104 maisons, et non de 140, mais rien ne figure au compte rendu pour le prouver; jusqu'à ce qu'il réponde à une question d'un membre du NPD, rien n'indiquait qu'elles allaient être livrées à Waterways. L'urgence de la question ne fait aucun doute, car je viens tout juste d'apprendre que le ministre a demandé des soumissions pour 75 autres maisons devant être livrées à Waterways.

Vu qu'il y a aujourd'hui un mois que j'ai posé ma question et que nous cherchons depuis longtemps à obtenir des réponses précises du gouvernement, j'estime que le secrétaire parlementaire a été effronté en tenant de tels propos. Puisque j'en suis à ces maisons, monsieur le président, j'aimerais ajouter qu'il ne s'agit pas uniquement d'obtenir des renseignements, mais encore d'obtenir des renseignements exacts. Quand le ministre a dit qu'il répondrait à mon argument, il n'a pas fourni le renseignement demandé. Il s'est mis à me donner les tarifs-marchandises sur lesquels il se fonde pour affirmer que le gouvernement agissait de la bonne manière, mais tous les renseignements qu'il a donnés étaient inexacts.

Il a dit que le tarif des camions à Hay-River était de $2.85 les cent livres. J'ai reçu un télégramme le lendemain du principal camionneur là-bas me disant que le tarif des camions était de $1.70. Le ministre a donné les tarifs des chalands, qui ne s'appliquaient pas à cette catégorie de marchandises. Il a fait connaître des tarifs des chemins de fer qui étaient faux. Autrement dit, tous les chiffres que le ministre a fournis étaient inexacts. Cependant, on nous demande de croire sur parole qu'on essaie de nous fournir des renseignements. On nous a donné tout cela gratuitement, grâce à l'argument avancé par le ministre. Ce que je voulais savoir, c'était si le gouvernement les avait vraiment achetées. Je voulais obtenir certains renseignements de façon à savoir si le gouvernement avait l'intention d'aller plus loin, mais tout ce qu'on m'a fourni, c'est un argument et des renseignements inexacts.

Non seulement le renseignement est inexact mais il ne tient pas debout; en effet, d'après les données du ministre, il y a, dans le transport des marchandises acheminées par Yellowknife, Hay-River ou Waterways, une différence de $20 la tonne. Or si le ministre était tant soit peu au courant du transport dans les Territoires du Nord-Ouest il saurait que les taux exigés sur chaque parcours soutiennent la concurrence, et que sans cela les marchandises seraient toutes expédiées par le même chemin. Avec une différence de $20 la tonne il serait ridicule d'espérer soutenir la concurrence en empruntant un autre chemin. Les renseignements étaient donc gratuits, erronés et ridicules; cela montre simplement que le ministre est si négligent qu'il se soucie peu du genre de renseignements qu'il communique à la Chambre.

Il y a un autre point que j'ai déjà signalé. Le ministère dit qu'il applique une règle qui ne favorise ni la *Yellowknife Transportation* ni la *Northern Transportation* mais j'avais toujours pensé qu'il s'efforçait d'appliquer une politique équitable en accordant la moitié du transport à chacune de ces deux compagnies. En l'occurrence, les maisons doivent être livrées à Waterways où seule la *Northern Transportation* peut fonctionner; le ministère n'essaie donc pas du tout d'être équitable.

Si le ministre se souciait le moindrement de l'exactitude de ses renseignements et des répercussions de ces derniers sur les gens de ma circonscription, il se rendrait compte qu'en citant des chiffres erronés comme ceux-là, qui montrent les avantages qu'il y a à expédier par chemin de fer jusqu'à Waterways, il cause le plus grand tort que l'on puisse imaginer aux compagnies de camionnage dont le centre du rayon d'action se trouve à Edmonton. Le secrétaire parlementaire du ministre a tenté de nous persuader qu'ils tenaient compte des droits des gens, y compris des Esquimaux. En ce cas, j'estime qu'ils devraient au moins vérifier leurs renseignements et faire en sorte de ne pas faire du tort aux camionneurs d'Edmonton, comme ils l'ont fait en tentant d'empêcher les expéditeurs du Canada de se servir de cette route pour expédier leurs produits. Puis-je déclarer qu'il est dix heures, monsieur le président?

(Rapport est fait de l'état de la question.)

Rapport est fait des résolutions adoptées aujourd'hui au comité des subsides, lesquelles sont agréées.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Starr: Puis-je demander au leader de la Chambre si le programme qu'il a annoncé avant-hier vaut encore pour demain ou s'il désire faire certaines révisions, et aussi quel sera le programme pour lundi?

L'hon. M. Favreau: Je crains que le programme de demain soit, en désespoir de cause, le même que celui que nous avons suivi ces jours derniers. J'espère que le débat sur le budget supplémentaire des dépenses prendra fin demain. S'il reste du temps au cours de la journée, nous aborderons la deuxième lecture du bill ayant trait au régime de pension. Ensuite, les deux premiers jours complets dont nous disposerons seront consacrés au débat sur le budget.

M. Howard: Le ministre étudierait-il la possibilité de demander à la Chambre de siéger vendredi soir et samedi, pour en finir avec les crédits?

L'hon. M. Favreau: Je ne demanderais pas mieux, monsieur l'Orateur.

(A dix heures et deux minutes, la séance est levée d'office.)

(Les crédits suivants ont été adoptés en comité des subsides.)

MINISTÈRE DU REVENU NATIONAL

Divisions des douanes et de l'accise—

5e. Services de l'inspection, des enquêtes et de la vérification, $90,000.

Division de l'impôt—

20e. Administration générale, $70,000.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ NATIONALE ET DU BIEN-ÊTRE SOCIAL

1e. Administration centrale, $19,000.

Direction de la santé nationale—

5e. Service d'hygiène, y compris l'assistance aux provinces—Administration, $20,000.

25e. Services d'hygiène, y compris l'aide aux provinces—Octroi de subventions, pour la construction d'hôpitaux, aux provinces, aux Territoires du Nord-Ouest et au Territoire du Yukon, d'après les modalités et les montants apparaissant au détail des affectations et selon les modalités et conditions approuvées par le gouverneur en conseil, $2,000,000.

30e. Services médicaux—Fonctionnement et entretien, $950,000.

Conseil national de recherches, y compris le Conseil de recherches médicales—

5e. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, $1,125,000.

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Aviation royale canadienne—

35e. Administration et entretien, $13,653,000.

Pensions et autres prestations—

86e. Pour considérer, aux fins de la loi sur la pension du service public, les personnes qui, comme le Conseil du Trésor peut le prescrire, en cessant d'être des contributeurs du service public, avaient droit en vertu de la loi sur la pension de retraite des forces canadiennes ou de la loi sur la continuation de la pension des services de défense à une pension, comme étant ou ayant été des contributeurs du service public qui ont exercé une option pendant une période prescrite par le Conseil, $1.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 10 avril 1964

La séance est ouverte à onze heures du matin.

LES COMITÉS PERMANENTS

M. J. E. Walker (York-Centre) dépose le 2e rapport du comité spécial chargé de dresser et transmettre la liste des députés appelés à composer les comités permanents de la Chambre:

PRIVILÈGES ET ÉLECTIONS

MM.	MM.
Armstrong	Lessard (Saint-Henri)
Balcer	Macquarrie
Beaulé	Marcoux
Brewin	More
Cameron (High-Park)	Moreau
Cashin	Nielsen
Crossman	Nugent
Doucett	O'Keefe
Drouin	Paul
Dubé	Plourde
Francis	Rapp
Girouard	Rochon
Greene	Valade
Howard	Woolliams—29.
Jewett (Mlle)	

(Quorum 10)

CHEMINS DE FER, CANAUX ET LIGNES TÉLÉGRAPHIQUES

MM.	MM.
Addison	Kindt
Armstrong	Korchinski
Asselin (Notre-Dame-de-Grâce)	Lachance
Balcer	Lamb
Basford	Laniel
Beaulé	Latulippe
Béchard	Lessard (Saint-Henri)
Bélanger	Macaluso
Bell	MacEwan
Berger	Mackasey
Boulanger	Marcoux
Cadieu	Matte
Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles)	McBain
Cantelon	McNulty
Cooper	Millar
Cowan	Olson
Crossman	Orlikow
Crouse	Pascoe
Émard	Prittie
Fisher	Rapp
Foy	Regan
Godin	Richard
Granger	Rideout
Greene	Rock
Guay	Ryan
Horner (Acadia)	Southam
Howe (Wellington-Huron)	Stefanson
Irvine	Stenson
Kennedy	Tucker
	Watson (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie)
	Willoughby—60.

(Quorum 20)

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ EN GÉNÉRAL

MM.	MM.
Aiken	Lambert
Alkenbrack	Lessard (Lac-Saint-Jean)
Basford	Lloyd
Bélanger	Loney
Cameron (High-Park)	Macdonald
Cantelon	Martin (Timmins)
Chapdelaine	Mather
Coates	McCutcheon
Cooper	McLean
Cowan	McMillan
Deachman	Mitchell
Éthier	Moore
Forbes	More
Foy	Nixon
Francis	Ormiston
Gelber	Otto
Gray	Paul
Groos	Perron
Harley	Rock
Honey	Roxburgh
Horner (The Battlefords)	Simpson
Jewett (Mlle)	Southam
Kennedy	Tucker
Klein	Webb
Konantz (Mme)	Webster—50.

(Quorum 15)

BANQUE ET COMMERCE:

MM.	MM.
Aiken	Jewett (Mlle)
Addison	Kelly
Armstrong	Kindt
Asselin (Notre-Dame-de-Grâce)	Klein
Bell	Leblanc
Cameron (High-Park)	Lloyd
Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles)	Mackasey
Caouette	Matte
Casselman (Mme)	McCutcheon
Chaplin	McLean (Charlotte)
Chrétien	Monteith
Côté (Chicoutimi)	More
Crossman	Moreau
Crouse	Morison
Danforth	Olson
Douglas	Otto
Flemming	Pascoe
Gelber	Ryan
Gendron	Rynard
Grafftey	Scott
Grégoire	Tardif
Habel	Thomas
Hahn	Vincent
Hales	Wahn
	Whelan
	Woolliams—50.

(Quorum 15)

COMPTES PUBLICS:

MM.	MM.
Baldwin	Chaplin
Basford	Côté (Chicoutimi)
Beaulé	Crouse
Berger	Drouin
Cameron (High-Park)	Dubé
Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles)	Eudes
Cardiff	Fane
	Forbes

Frenette
Gendron
Grafftey
Gray
Hales
Harkness
Lessard (Saint-Henri)
Loiselle
Mandziuk
McLean (Charlotte)
McMillan
McNulty
Muir (Lisgar)
O'Keefe
Pigeon
Pilon
Regan
Ricard
Richard
Rinfret
Rochon
Rock
Rondeau
Ryan
Scott
Skoreyko
Smith
Southam
Stefanson
Tardif
Tucker
Valade
Wahn
Whelan
Winch—50.

(Quorum 15)

AGRICULTURE ET COLONISATION:

MM.
Alkenbrack
Armstrong
Asselin (Richmond-Wolfe)
Barnett
Béchard
Beer
Berger
Cadieu
Cardiff
Choquette
Crossman
Cyr
Danforth
Dionne
Doucett
Drouin
Émard
Éthier
Forbes
Forest
Forgie
Gauthier
Gendron
Groos
Gundlock
Honey
Horner (The Battlefords)
Horner (Acadia)
Howe (Wellington-Huron)
Jorgenson
Konantz (Mme)
Lamb
Langlois
Laverdière
Madill
Mather
Matheson
Matte
McBain
Moore (Wetaskiwin)
Mullally
Nasserden
Noble
O'Keefe
Olson
Ouellet
Pennell
Peters
Pigeon
Rapp
Ricard
Rochon
Roxburgh
Southam
Tardif
Temple
Vincent
Watson (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie)
Watson (Assiniboïa)
Whelan—60.

(Quorum 20)

LE RÈGLEMENT:

MM.
Asselin (Notre-Dame-de-Grâce)
Baldwin
Boulanger
Casselman (Mme)
Chapdelaine
Forest
Guay
Horner (Jasper-Edson)
Kelly
Lessard (Saint-Henri)
Loiselle
Mandziuk
More
Morison
Perron
Pugh
Rinfret
Southam
Temple
Winch—20.

(Quorum 8)

MARINE ET PÊCHERIES:

MM.
Armstrong
Barnett
Basford
Blouin
Cadieu
Cashin
Chatterton
Coates
Crouse
Cyr
Danforth
Dionne
Dubé
Foy
Godin
Granger
Groos
Howard
Lachance
Leduc
MacLean (Queens)
Macquarrie
Mather
McLean (Charlotte)
Mullally
Noble
Patterson
Pugh
Rhéaume
Stefanson
Tucker
Whelan—35.

(Quorum 10)

MINES, FORÊTS ET COURS D'EAU

MM.
Alkenbrack
Asselin (Richmond-Wolfe)
Barnett
Berger
Blouin
Caouette
Coates
Cyr
Deachman
Dinsdale
Fleming (Okanagan-Revelstoke)
Gendron
Godin
Grafftey
Gray
Grégoire
Habel
Harley
Herridge
Leboe
Leduc
Loney
Martin (Timmins)
Martineau
McBain
Mitchell
Moreau
Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria)
Rhéaume
Rideout
Roxburgh
Simpson
Stenson
Turner
Watson (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie—35.

(Quorum 10)

RELATIONS INDUSTRIELLES

MM.
Barnett
Basford
Bell
Chrétien
Cyr
Dionne
Émard
Frenette
Foy
Godin
Grafftey
Gray
Greene
Habel
Irvine
Knowles
Lachance
Latulippe
Laverdière
Lessard (Saint-Henri)
MacInnis
Mackasey
McNulty
Millar
Mitchell
Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria)
Muir (Lisgar)
Noble
Orlikow
Regan
Ricard
Rideout
Starr
Stenson
Weichel—35.

(Quorum 10)

DÉBATS

MM.
Aiken
Batten
Cowan
Howard
Lambert
Langlois
MacNaught
Nugent
Paul
Prud'homme
Rinfret
Rouleau—12.

(Quorum—7)

CRÉDITS

MM.	MM.
Armstrong	Leblanc
Blouin	Leboe
Boulanger	Loiselle
Boutin	Madill
Brown	Mandziuk
Cadieu	Matte
Cameron (High-Park)	McCutcheon
Cantelon	Muir (Lisgar)
Cashin	Mullally
Chatterton	Nasserden
Coates	Nixon
Côté (Longueuil)	Nowlan
Côté (Chicoutimi)	O'Keefe
Danforth	Orlikow
Douglas	Otto
Éthier	Perron
Fane	Peters
Fleming	Pilon
Forest	Prud'homme
Forgie	Richard
Francis	Rochon
Girouard	Rondeau
Grafftey	Roxburgh
Guay	Rynard
Hales	Skoreyko
Honey	Starr
Howe (Wellington-Huron)	Stefanson
	Tardif
Howe (Hamilton-Sud)	Whelan
Jorgenson	Woolliams—60.
Kelly	

(Quorum 20)

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

MM.	MM.
Asselin (Richmond-Wolfe)	MacEwan
	MacRae
Cameron (High-Park)	Madill
Chatterton	Martin (Timmins)
Clancy	Matheson
Émard	McIntosh
Fane	Millar
Fleming	Morison
Forgie	Nesbitt
Frenette	O'Keefe
Greene	Otto
Groos	Patterson
Habel	Pennell
Harley	Pilon
Herridge	Pugh
Honey	Rideout
Howard	Rock
Kelly	Temple
Kennedy	Thomas
Laniel	Weichel—40.
Latulippe	

(Quorum 15)

IMPRESSIONS

(Membres devant agir pour le compte de la Chambre des communes)

M. l'Orateur et MM.

Boutin	Laverdière
Cadieux	Leblanc
Cardiff	Loiselle
Choquette	Ormiston
Clancy	Ouellet
Cooper	Pascoe
Côté (Longueuil)	Prittie
Cowan	Richard
Drouin	Rochon
Éthier	Simpson
Kennedy	Scott—23.
Lamb	

BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

(Membres devant agir pour le compte de la Chambre des communes)

M. l'Orateur et MM.

Baldwin	Fairweather
Boutin	Fisher
Brown	Fleming
Cadieux	Honey
Casselman (M^me^)	Konantz (M^me^)
Chapdelaine	Laniel
Chatterton	Macquarrie
Choquette	Martineau
Côté (Longueuil)	Mullally
Crossman	Wahn—21.
Enns	

RESTAURANT

(Membres devant agir pour le compte de la Chambre des communes)

M. l'Orateur et MM.

Boulanger	Horner (The Battlefords)
Cardiff	Irvine
Cowan	Konantz (M^me^)
Cyr	Lessard (Lac-Saint-Jean)
Doucett	Martin (Timmins)
Éthier	Matheson
Fairweather	McNulty
Fane	Peters
Forgie	Rinfret
Gauthier	Slogan
Gelber	Tucker
Gundlock	Whelan—25.
Hales	

M. Walker propose l'adoption du rapport.

La motion est adoptée.

L'hon. M. Pickersgill: Avec l'assentiment unanime de la Chambre, je propose qu'un message soit transmis au Sénat pour informer Leurs Honneurs que la Chambre se joindra à eux pour former des comités mixtes des deux Chambres relativement à la Bibliothèque du Parlement, aux travaux d'impressions et au restaurant parlementaire, et que la liste des députés de la Chambre des communes appelés à composer chacun de ces comités figure dans le 2^e^ rapport du comité spécial déposé aujourd'hui.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

PROLONGATION DE LA SÉANCE D'AUJOURD'HUI

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): L'article 41 du Règlement prévoit comment s'y prendre pour modifier les heures de séance de la Chambre. Je ne désire pas présenter une motion officielle maintenant mais j'aimerais proposer, et j'espère que les honorables députés m'approuveront, que la Chambre siège ce soir afin de faire avancer l'examen des crédits supplémentaires.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Nous sommes entièrement d'accord. La proposition du premier ministre est légitime et obtiendra tout notre appui.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre:) La proposition du très honorable représentant est venue de ce coin-ci de la Chambre hier soir. Nous n'y voyons pas d'objection.

M. A. B. Patterson (Fraser-Valley): Nous sommes disposés à appuyer cette proposition et à faire notre part pour faciliter l'adoption de ces crédits.

M. Raymond Langlois (Mégantic): Nous sommes disposés également à faciliter l'adoption de ces crédits.

M. l'Orateur: Je dirais que, du consentement unanime de la Chambre, nous siégerons ce soir de sept à dix heures. D'accord?

Des voix: D'accord!

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

CHYPRE—ACCROISSEMENT DES EFFECTIFS MILITAIRES CANADIENS

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures une question qui se fonde sur certaines questions posées hier et sur l'insinuation qu'a faite le ministre portant que le Canada étudiait la possibilité de fournir des effectifs supplémentaires à la force des Nations Unies à Chypre. Pourrait-il dire à la Chambre où en sont rendues les choses à ce sujet? Ne croit-il pas, à l'instar d'un nombre de plus en plus grand de Canadiens, que le Canada a déjà manifesté sa bonne volonté en faisant à la force des Nations Unies une contribution plus considérable que celle de tout autre pays sauf le Royaume-Uni, qu'il ne peut faire davantage et que d'autres membres de l'ONU devraient fournir les troupes supplémentaires requises?

Des voix: Bravo!

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): En réponse à l'honorable député, monsieur l'Orateur, je puis lui assurer, comme je l'ai déjà dit ailleurs, que le Canada croit vraiment que les autres États membres des Nations Unies devraient assumer leur part des responsabilités que leur impose la charte des Nations Unies.

Je puis confirmer que le Secrétaire général a demandé de nouveaux effectifs. Nous espérons pouvoir prendre une décision rapide. Le Secrétaire général ne nous a pas fait parvenir la même requête qu'aux gouvernements de Suède, de Finlande et d'Irlande. Il a invité ces gouvernements à fournir de nouvelles troupes d'infanterie et tout cela s'insère dans le projet du Secrétaire général de porter à 3,500 l'effectif non britannique de la force de paix, ce qui était son objectif initial.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

Le Canada est invité à fournir le personnel des quartiers généraux de la brigade, tâche qui jusqu'ici a été assumée par des forces du Royaume-Uni. Les deux demandes font partie de la réorganisation sur les lieux, entreprise par le général Gyani, à mesure que la force internationale assume des tâches administratives ou des tâches relatives au maintien de la paix dont s'acquittaient jusqu'ici les soldats anglais.

Le très hon. M. Diefenbaker: Combien de membres comptera ce personnel de brigade qu'on nous demande? Moins de 100?

L'hon. M. Martin: Un peu plus de 100, mais moins de 150.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le ministre pourrait-il nous dire quelles instances il a présentées au Secrétaire général pour lui demander de chercher à recruter des soldats parmi les autres membres des Nations Unies? Il semble que, jusqu'ici, on ait seulement fait appel à ceux qui veulent collaborer; les autres ne font rien.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, je suis certain que mon honorable ami comprendra qu'en généralisant ainsi, il a simplement cédé à une impulsion de la nature humaine.

Des voix: Bravo!

M. Mandziuk: N'est-ce pas votre cas, à vous aussi?

L'hon. M. Martin: Le Canada, toutefois, et il l'a justement souligné, ne s'est pas dérobé à ses responsabilités. C'est avec de vives instances que nous avons demandé au secrétaire général des Nations Unies de s'assurer le concours d'autres pays et c'est d'ailleurs ce qu'il fait. Encore ce matin, nous avons entrepris une démarche de ce genre auprès de deux autres pays.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, me sera-t-il permis de dire au ministre que je lui sais gré de l'élan qu'il a montré dans cette circonstance?

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, le ministre a fait mention d'une force de 3,500 hommes. Je suis d'avis qu'il voulait plutôt dire 7,500.

L'hon. M. Martin: Je voulais parler du désir qui a été exprimé, conformément à la résolution adoptée par le Conseil de sécurité, de diminuer les effectifs britanniques de 7,000 à 3,500 hommes et de recruter une force des Nations Unies de 3,500 hommes de façon à atteindre un total de 7,000 hommes, soit le maximum que prévoit la résolution du Conseil de sécurité.

(Texte)

M. Raymond Langlois (Mégantic): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Selon un article du journal *Le Devoir* de ce matin, le secrétaire général des Nations Unies aurait invité le Canada à envoyer un autre contingent canadien à Chypre dans un avenir assez rapproché.

L'honorable ministre peut-il nous dire quelles sont ses intentions à ce sujet?

L'hon. M. Martin: J'ai répondu à cette question à la demande de l'honorable chef de l'opposition (M. Diefenbaker), il y a quelques instants.

(Traduction)

L'ASSURANCE SOCIALE

LETTRES AUX INSTITUTEURS DU MANITOBA AU SUJET DES FORMULES D'INSCRIPTION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): J'ai une question à poser au ministre du Travail. Le ministre a-t-il autorisé le bureau d'assurance-chômage du Service national de placement de Winnipeg à présenter un ultimatum aux instituteurs du Manitoba les enjoignant de remplir avec moins d'une semaine de préavis une formule de demande de numéro d'assurance sociale indiquant que s'ils s'y refusaient ils se rendraient coupables d'infraction?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Non, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Churchill: Une question supplémentaire. Le bureau d'assurance-chômage, a-t-il envoyé, sans autorisation, en date du 28 mars 1964, une lettre adressée aux instituteurs du Manitoba ayant trait particulièrement à cette question? Était-ce sans l'autorisation du ministre?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, il ne me semble pas qu'il y ait eu d'instruction ou d'ultimatum de ce genre. La Commission a envoyé une lettre renfermant, sauf erreur, des instructions au sujet du programme d'inscription en vue de l'assurance sociale. Une partie de ces instructions avait trait au renouvellement du livret, ce qui est obligatoire. A la fin de la description figurait une phrase selon laquelle toute omission à cet égard serait une infraction. Pour ma part, je crois que cette déclaration ne s'applique qu'à la partie du programme prévoyant le renouvellement du livret, et qu'elle a été mal interprétée de façon à comprendre tout le programme. Je répéterai ce qu'il en est. Seules les personnes assurées sont obligées de faire une demande qui est facultative pour les autres. En l'occurrence, je souhaiterais voir le corps enseignant s'inscrire, même s'il n'y est pas obligé.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, il me semble que la question appelle une autre déclaration de la part du ministre. J'ai devant moi l'avis d'inscription ainsi conçu:

> Le nouveau régime comprend la délivrance d'un numéro d'assurance sociale à toutes les personnes employées, qu'elles relèvent de l'assurance-chômage ou non. Le régime sera assez vaste pour pouvoir l'adapter à la constitution des dossiers requis en vue du régime de pension envisagée et d'autres régimes de sécurité.

Puis, on relève au bas de la page, en gros caractères:

> Toute négligence à se conformer à cette demande constitue une infraction.

Il ne peut guère y avoir de malentendu: Ce texte se rapporte au tout.

L'hon. M. MacEachen: En ce cas, la phrase imprimée ne devait s'appliquer qu'aux paragraphes ayant trait au programme de renouvellement des livrets, comme je l'ai signalé. Je n'ai pas le formulaire devant moi, mais je l'ai examiné hier avec la Commission et, si je me souviens bien, l'article dont vient de donner lecture le très honorable représentant ne s'applique qu'à l'alinéa précédent, qui se rapporte au programme de renouvellement du livret. Autrement dit, il traite de l'aspect obligatoire du programme qui s'applique à la population assurée. Si quelque malentendu se produisait à la suite de l'impression de cette phrase en caractères gras, je le dissiperai en répétant simplement, comme je l'ai d'ailleurs déjà fait à la Chambre, que les instituteurs ne sont pas tenus de s'inscrire et qu'aucune instruction n'a été envoyée à cette fin. Je voudrais, d'autre part, qu'ils demandent un numéro d'assurance sociale.

Le très hon. M. Diefenbaker: Vous devriez faire un peu plus attention aux imprimés.

M. Nicholas Mandziuk (Marquette): Une question supplémentaire. Pourrais-je savoir du ministre du Travail s'il voudra bien donner au Bureau national de placement de Winnipeg des instructions en vue d'envoyer des circulaires aux instituteurs des régions dans lesquelles ont été distribuées ces directives, afin de dissiper les inquiétudes du corps enseignant en cause. Ils éprouvent une réelle inquiétude à ce sujet, comme le prouve le télégramme que nous avons reçu. Une directive du ministre aiderait, je pense, à dissiper leurs craintes. S'ils demeurent libres, tant mieux . . .

M. l'Orateur: A l'ordre! La parole est au député de Port-Arthur.

M. Mandziuk: J'en appelle au Règlement, monsieur l'Orateur. Il s'agit d'une affaire pressante, comme n'est pas sans l'indiquer le télégramme. J'estime que le ministre devrait faire une déclaration, afin que les instituteurs du Manitoba sachent à quoi s'en tenir.

M. l'Orateur: L'honorable député a fait valoir son point de vue très clairement, mais, quoi qu'il en soit, il me semble que le ministre a donné une réponse fort circonstanciée qui va paraître partout au pays.

M. Mandziuk: J'ai fait valoir mon point de vue, ce que le ministre n'a pas fait.

(Texte)

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable premier ministre. Peut-il dire à la Chambre si les provinces ont été consultées relativement à l'inscription obligatoire, imposée par Ottawa, au sujet des cartes numérotées d'assistance-sociale?

(Traduction)

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Pas que je sache, monsieur l'Orateur. A première vue, je ne croirais pas que cette question exige semblable consultation. Mais j'examinerai l'affaire bien volontiers.

(Texte)

M Pigeon: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire au premier ministre. Vu les protestations générales, le gouvernement a-t-il l'intention de soumettre cette question au Parlement, avant d'obliger les citoyens canadiens à remplir cette carte?

(Traduction)

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, la question de l'honorable représentant se fonde sur de fausses hypothèses, comme c'est souvent le cas.

(Texte)

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège (*Exclamations*)

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre! Si l'honorable député pose des questions provocantes, il doit s'attendre de temps à autre à obtenir une réponse plutôt acérée. Je ne crois pas qu'il soit approprié d'invoquer le Règlement ou de poser la question de privilège à toutes les deux questions.

(Texte)

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. C'est mon devoir de poser des questions au très honorable premier ministre ou à tout ministre du gouvernement. Si j'enfreins le Règlement, il vous appartient de trancher la question, et je me soumettrai à votre décision, en tant qu'elle sera juste et raisonnable. Mais à titre de membre du Parlement, je ne puis accepter la réponse arrogante du premier ministre du Canada, lequel doit donner l'exemple en cette enceinte et répondre aux questions que nous lui posons.

(Traduction)

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: A l'ordre!

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LES GRANDS LACS—INTERPELLATION AU SUJET DU STATUT DE M. MCLAUGHLIN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Je voudrais poser au ministre du Travail une question qui peut paraître de l'histoire ancienne, mais qui n'est pas étrangère à ce qui se passe actuellement dans le différend ouvrier des Grands lacs. Le rapport que M. Robinette et un autre avocat ont présenté au gouvernement relativement à la possibilité de poursuivre M. Banks en justice comporte-t-il une recommandation au sujet de M. Red McLaughlin?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Je n'ai pris connaissance d'aucun de ces rapports, car ils ont été remis au ministre de la Justice. Je crois que ce serait à lui de s'occuper de la question.

M. Fisher: Le ministre est-il convaincu que l'homme placé à la tête du S.I.U. par les administrateurs n'aura pas à répondre, d'ici un mois ou deux, à des accusations de complicité avec M. Banks pour voies de fait sur la personne de M. Greaves ou détournement de fonds du syndicat?

L'hon. M. MacEachen: Bien entendu, les prémisses de la question posée par l'honorable député sont tout à fait inexactes.

M. Fisher: Pourquoi?

L'hon. M. MacEachen: M. McLaughlin n'a pas été nommé à la présidence par les administrateurs, et il n'y sera pas nommé par les administrateurs. Il n'est pas président.

M. Fisher: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je n'ai pas dit qu'il avait été nommé président.

Des voix: Si!

M. Fisher: J'ai dit que, effectivement, il est à la tête du syndicat.

L'hon. M. MacEachen: Cela est également inexact.

M. Fisher: Je voudrais avoir une réponse à ma question. Le ministre nous dirait-il si le gouvernement redoute que cet homme se voie menacé d'une action au criminel, tout comme son prédécesseur, en ce qui concerne la direction du syndicat?

L'hon. M. MacEachen: Les accusations qui ont été portées relativement au S.I.U. sont très bien connues de la part de tous les députés. Le chef de l'opposition a posé une question semblable il y a un jour ou deux.

M. Fisher: Puis-je poser une question complémentaire? Nous n'avons assurément pas obtenu de réponse du ministre. Le ministre est-il convaincu que M. McLaughlin a été disculpé de tout soupçon de blâme relativement aux accusations qui pèsent sur M. Banks?

L'hon. M. MacEachen: L'honorable député n'est pas sans savoir que c'est aux tribunaux du pays qu'il appartient de décider de ces questions, et non au ministre du Travail.

M. Fisher: Puis-je poser une question complémentaire?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! J'estime que l'honorable député pousse son interrogation un peu trop loin. L'affaire a fait l'objet d'une discussion détaillée au cours des deux ou trois derniers jours, et sa question prend un tour presque hypothétique. S'il veut invoquer le Règlement, soit. Mais je crois qu'il devrait mettre fin à ce genre de questions.

M. Fisher: Si je pose cette question et insiste pour obtenir une réponse, c'est que l'on m'a appris ce matin que la Gendarmerie royale s'est fait dire de ralentir son enquête en ce qui concerne M. McLaughlin.

Le très hon. M. Pearson: Qui vous l'a dit?

M. Fisher: Je n'ai pas à le révéler.

Une voix: Des ouï-dire!

M. Fisher: On a ouï dire bien des choses à ce propos, mais il faut, à mon avis, que le ministre précise sa position. Que pense le gouvernement de M. McLaughlin? Tout ce qu'il nous a fait connaître, ce sont les vues de M. Millard; ce que je veux savoir, c'est l'opinion du gouvernement.

L'hon. M. MacEachen: Il est tout à fait vrai que j'ai énoncé l'opinion des administrateurs sur M. McLaughlin, parce que le Parlement du Canada leur a donné ce pouvoir.

M. Fisher: Eh bien, nous allons essayer de le leur enlever.

L'hon. Paul Martineau (Pontiac-Témiscamingue): Puis-je poser une question supplémentaire au ministre suppléant de la Justice? A-t-on donné à la Gendarmerie royale l'ordre de procéder lentement à l'enquête qu'elle fait sur M. McLaughlin?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je me ferai un plaisir d'examiner cette affaire, mais c'est là une conclusion sans aucune preuve.

L'hon. M. Martineau: Je pose la question de privilège. Le premier ministre vient de dire qu'il sera heureux de se renseigner sur le sujet puis il a déclaré que l'allégation était sans fondement. Comment peut-il dire que l'allégation est sans fondement s'il n'a pas examiné le problème?

Le très hon. M. Pearson: J'invoque le Règlement. J'ai dit que cette allégation avait été faite sans preuve à l'appui; lorsque, à la Chambre, on fait une déclaration portant sur la Gendarmerie royale et sur les rapports du gouvernement avec cet organisme, il faut l'étayer de preuves.

L'hon. M. Martineau: Au sujet du premier rappel au Règlement, monsieur l'Orateur, j'aimerais signaler au premier ministre que je n'ai pas voulu blâmer la Gendarmerie royale. (*Exclamations*) J'ai simplement posé une question afin de me renseigner. A mon avis, une question de ce genre est conforme au Règlement de la Chambre et le premier ministre le sait fort bien.

Le très hon J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le ministre dit qu'on ne doit pas juger McLaughlin avant que ce dernier ait subi son procès. Mais n'a-t-on pas jugé et congédié Hal Banks du fait que le juge avait porté contre Banks les mêmes allégations qu'on porte contre McLaughlin, à savoir qu'ils sont tous deux des chenapans?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, le litige implique une mise en accusation devant les tribunaux du Canada; on m'a demandé si ces accusations pouvaient aboutir à un jugement prématuré et être utilisées de façon à frapper d'incapacité M. McLaughlin...

Une voix: Qu'avez-vous fait de Banks?

L'hon. M. MacEachen: ...ou toute autre personne. Quant à M. Banks, les administrateurs l'ont destitué de ses fonctions non parce qu'il avait été condamné d'avance sur le chef d'accusation au mépris de la déclaration des droits de l'homme, mais en ayant estimé eux-mêmes la situation.

Une voix: On a cédé à Hall.

Des voix: Hall triomphe!

Une voix: Dominations des États-Unis!

M. Donald MacInnis (Cap-Breton-Sud): Monsieur l'Orateur, une autre question complémentaire, à l'adresse du ministre du Travail. Le ministre du Travail a indiqué que

les administrateurs ont reçu autorité du Parlement du Canada. N'admettrait-il pas que cette autorité qu'on leur a accordée...

M. l'Orateur: A l'ordre! Je dois m'opposer à la forme de la question. L'honorable député voudrait peut-être la présenter autrement. Il demande un oui ou un non, et préjuge avant d'interroger. S'il veut bien formuler de nouveau la question, elle sera peut-être recevable.

M. MacInnis: Comme les administrateurs ne sont pas responsables du changement d'administration dans la direction du Syndicat international des gens de mer, étant donné qu'on respecte la constitution de ce syndicat et puisque les administrateurs ont pris la responsabilité de nommer temporairement M. Turner chef du Syndicat international des gens de mer, ne seront-ils pas aussi responsables si M. McLaughlin prend la succession de M. Banks?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, voici une question prêtant à controverse, à laquelle je ne suis pas obligé de répondre.

M. R. Gordon L. Fairweather (Royal): Monsieur l'Orateur, j'ai une question complémentaire à poser. Je me demande si le ministre du Travail a vu l'éditorial intitulé «The Sell-out» dans le *Whig-Standard* de Kingston, en date du 6 avril; on y demande pourquoi les administrateurs ont soudain renoncé au principe d'une opposition énergique à toute intervention américaine dans cette affaire. «Le marché a eu lieu, mais il est suspect», déclare l'auteur de l'éditorial.

L'hon. M. MacEachen: Non, monsieur, l'Orateur. J'ai lu cependant les éditoriaux du *Globe and Mail*, de la *Gazette* de Montréal, et du *Citizen* d'Ottawa, exprimant une opinion toute contraire.

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège sur un fait personnel.

M. l'Orateur: L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre a la parole.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser, dans le même domaine, une question au ministre du Travail? Elle m'est inspirée par une réponse que le ministre a donnée hier à l'honorable député de Red-Der (M. Thompson). On a affirmé que les trois signataires du télégramme, MM. Michael Sheehan, John J. Wood et Omer Boudreau, ne sont pas actuellement membres du Syndicat international des gens de mer; le ministre a-t-il vérifié pourquoi ils ne le sont pas? S'ils ont été expulsés sans pouvoir faire appel, le ministre ne croit-il pas qu'on devrait étudier leurs plaintes contre M. McLaughlin?

[M. MacInnis.]

L'hon. M. MacEachen: Oui, monsieur l'Orateur, je crois qu'on devrait étudier très soigneusement les plaintes de tout membre du Syndicat international des gens de mer ou de tout ancien membre de ce syndicat. J'admets dans ce cas-ci, comme mon honorable ami, que l'appartenance des personnes en question pourrait se discuter; en effet, M. Sheehan, par exemple, était membre du Syndicat international des gens de mer, puis il s'est inscrit au Syndicat des marins et c'est à cause de cette situation que la remarque était indiquée. Voilà un cas où on pourrait vérifier la déclaration de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre en la soumettant aux administrateurs.

M. Knowles: Le ministre n'ignore pas qu'ils ont tous deux été congédiés ou frappés d'interdit.

L'hon. M. MacEachen: Je m'en rends compte; d'ailleurs, j'ai dit hier que les administrateurs souhaitaient ardemment rectifier toute injustice qui aurait pu découler du recours à la liste noire, et j'ai indiqué la ligne de conduite qu'on pourrait adopter à cet égard.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Winnipeg Nord-Centre vient justement de poser la question que j'allais poser, mais je voudrais demander ceci au ministre du Travail. Comme MM. Michael Sheehan et John Wood ont, de fait, été expulsés du S.I.G.M. par M. Hal Banks, ne pense-t-il pas que la réponse qu'il a fournie hier embrasse tout le fond de la question? Voilà le problème auquel fait face à l'heure actuelle, le Syndicat international des gens de mer.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je n'avais nullement l'intention alors de traiter des divers aspect du problème. Dans ma déclaration d'hier j'ai signalé que les administrateurs désirent rectifier toute injustice. Si l'un de ces messieurs se croit lésé dans ses droits par suite du recours à la liste noire ou de leur explusion du Syndicat international des gens de mer, ils n'ont qu'à porter leur cause sans tarder devant les administrateurs, qui ne demandent pas mieux que de rétablir la justice, s'il y a lieu. Je n'avais aucunement l'intention, en faisant allusion à la carte de membre, de laisser entendre que ces personnes devraient être privées des droits légitimes dont ils jouissent au sein du Syndicat.

M. Fairweather: A titre de question complémentaire...

M. l'Orateur: Je me permets de mettre en garde l'honorable député de Royal. Certes, s'il s'agit réellement d'une question complémentaire, elle est recevable, mais s'il désire faire une autre déclaration, je crois que la discussion sur le sujet a déjà assez duré.

M. Fairweather: Il ne s'agit pas d'une déclaration. M. McLaughlin fait-il face à quelque accusation devant un tribunal canadien?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, l'honorable représentant connaît la réponse à cette question s'il a écouté celle que son chef a posée l'autre jour.

M. MacInnis: Le ministre du Travail reconnaît-il maintenant l'existence des listes noires?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, j'ai traité de ce sujet hier.

M. MacInnis: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur, car le ministre soutient qu'il a traité de cette question hier. (*Exclamations*)

Il semble que nous ayons besoin d'un autre saint Patrice. Le ministre soutient qu'il a abordé ce sujet hier mais, à mon avis, monsieur l'Orateur, la réponse qu'il a fournie hier ne concorde pas avec celle qu'il vient de donner au député de Winnipeg-Nord-Centre.

(Texte)

QUESTIONS DE PRIVILÈGE

M. PIGEON—PRÉTENDUE FAUSSE DÉCLARATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Hier, alors que j'étais absent de la Chambre une partie de la journée pour présider un débat organisé par les sociétés Saint-Jean-Baptiste du diocèse de Joliette, l'honorable député de Carleton (M. Francis)—ainsi qu'en fait foi la page 2065 des *Débats* français—a affirmé des choses fausses à mon sujet. Il a profité de mon absence pour ce faire.

S'il continue dans le même sens, je le rapporterai à M^lle^ Charlotte Whitton, la mairesse d'Ottawa, qui se chargera de le mettre à sa place et de le corriger.

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous en prie!

M. Pigeon: C'était une déclaration stupide.

M. l'Orateur: Je vous en prie, à l'ordre! C'est un détail important de signaler à la Chambre que le mot «faux» est contraire à l'usage du Parlement.

M. Lloyd Francis (Carleton): Monsieur l'Orateur, si la Chambre a été le moindrement mal renseignée, par moi-même ou autrement, je saurais gré à l'honorable député de bien m'indiquer en quoi.

(Texte)

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur, j'ai posé la question de privilège. Si l'honorable député de Carleton continue à insinuer des faussetés, M^lle^ Charlotte Whitton se chargera de le mettre à sa place et de le corriger.

(Traduction)

M. l'Orateur: La parole est à l'honorable député du Yukon.

M. Francis: Monsieur l'Orateur... (*Exclamations*)

M. l'Orateur: A l'ordre! J'aimerais bien que les députés m'apportent une plus grande et une meilleure collaboration. L'honorable député de Carleton a la parole.

M. Francis: Monsieur l'Orateur, selon moi, les termes dont s'est servi l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm (M. Pigeon) sont antiparlementaires. Il a dit que j'avais fait une fausse déclaration et je lui demande de se rétracter.

L'hon. M. Monteith: C'est bien ce que vous avez fait.

M. l'Orateur: L'honorable député a utilisé le mot «fausse» et je lui ai fait remarquer que le mot «fausse» est antiparlementaire, et je lui demande de le retirer.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): J'en appelle au Règlement, monsieur l'Orateur. Quand un député fait une déclaration au sujet d'un autre député que cet autre député considère comme fausse, ce n'est pas antiparlementaire. Ce n'est pas non plus de l'hypocrisie de dire cela.

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je voudrais dire un mot sur le rappel au Règlement soulevé par le chef de l'opposition. Je pense que le très honorable député ferait bien de songer aux incidents qui se sont déjà produits à la Chambre et il se souviendra alors que lorsqu'un député exprime l'avis qu'un autre honorable député a fait de fausses déclarations, c'est à lui de démontrer avec preuve à l'appui qu'il s'agissait vraiment d'une fausseté, et jestime qu'il ne doit pas recourir à une expression antiparlementaire tout simplement pour le plaisir de risquer une insinuation malveillante.

Mon honorable ami de Carleton a demandé poliment à l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm de lui dire exactement ce qu'il avait dit de contraire à la vérité et l'honorable député lui a répondu par une nouvelle insinuation, sans même essayer de justifier son accusation. J'estime donc que l'honorable député de Carleton a tout à fait raison de dire qu'il s'agissait de langage antiparlementaire, mais je sais que l'honorable député de Carleton est un homme indulgent et qu'il ne fera pas perdre le temps de la Chambre en demandant que l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm se rétracte.

(Texte)

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur, je pose de nouveau la question de privilège. L'honorable député de Carleton a dit que j'avais fait des déclarations contraires à celles de mon chef, mais il n'a cité aucune de ces déclarations. En conséquence, j'avise le député de Carleton que je le rapporterai à M^lle^ Whitton, qui le corrigera de ce vilain défaut.

(Traduction)

M. Francis: Monsieur l'Orateur... (*Exclamations*)

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! Nous avons déjà passé beaucoup de temps sur cette question qui peut être ou ne pas être importante. Je me propose d'examiner les versions anglaises et françaises. Les mots employés peuvent être différents et le sens du mot employé dans la traduction française ne rend peut-être pas exactement l'idée. J'examinerai la question pendant la fin de semaine

M. NIELSEN—REMARQUES DU MINISTRE DE LA JUSTICE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, je veux poser la question de privilège et je le signale tout de suite parce que le Règlement m'oblige à soulever la question le plus tôt possible. Toutefois, comme ma question de privilège vise certaines actions du ministre de la Justice, et comme je porterai certaines accusations à cet égard, j'aimerais mieux attendre qu'il soit de retour à la Chambre. Si l'on veut me permettre, du consentement unanime, de soulever la question après son retour, j'aimerais mieux attendre.

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, la question du Règlement entre vraiment en jeu ici. Comme tous les autres députés, l'honorable représentant est obligé, en vertu du Règlement, d'être présent à la Chambre. Le ministre de la Justice n'est pas ici aujourd'hui et, par conséquent, rien de ce que le ministre aurait pu dire aujourd'hui ne peut motiver une question de privilège. Si le ministre de la Justice a dit quelque chose hier, alors que l'honorable député, sans doute pour une très bonne raison, n'était pas à la Chambre, il a perdu sa chance de poser la question de privilège en vertu du Règlement...

L'hon. M. Churchill: Oh non!

L'hon. M. Pickersgill: ...et je pense que l'honorable député devrait soulever cette question au cours du débat, comme bien d'autres députés le font dans ces cas-là.

[L'hon. M. Pickersgill.]

M. Nielsen: J'étais à la Chambre quand le ministre de la Justice a formulé les observations que j'ai l'intention de contester. Mais ma question de privilège intéresse des observations qu'il n'a pas formulées mais qui ont parues au compte rendu. Je ne veux pas accuser ainsi le ministre en son absence. Ma question de privilège est valable je crois, mais j'aimerais mieux attendre pour la soulever que le ministre soit présent.

M. l'Orateur: Qu'il me soit permis de proposer à l'honorable représentant de ne pas continuer ses observations puisque le ministre de la Justice est absent, ce qui est une attitude normale et convenable. Quand le ministre reviendra, l'honorable représentant posera alors sa question de privilège et je m'efforcerai de rendre une décision impartiale.

M. Nielsen: Je voulais simplement être sûr qu'en agissant ainsi, j'aurais le consentement unanime...

M. l'Orateur: L'idée que j'ai exprimée visait à ce qu'on suive une bonne méthode, juste et impartiale, et je crois que l'honorable représentant ne devrait pas insister pour l'instant.

LES TRANSPORTS

TARIF-MARCHANDISES ET ABANDON D'EMBRANCHEMENTS—DÉCLARATION DU MINISTRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. Russell MacEwan (Pictou): J'ai une question à poser au ministre des Transports. Puis-je lui demander s'il a déclaré à Saskatoon, le 3 avril, que les chemins de fer canadiens sont convenus de ne pas demander d'augmentation du tarif-marchandises avant le 1^er^ juillet? D'autre part, l'honorable représentant exposait-il le programme gouvernemental lorsqu'il a dit: «Il y aura très peu d'embranchements dont l'exploitation sera abandonnée à la hâte»?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): La question de l'honorable représentant n'est peut-être pas d'extrême urgence, puisqu'elle se rattache à un événement du 3 avril; cependant j'aimerais dire, en réponse, que je suis très reconnaissant à l'Association canadienne des chemins de fer d'avoir consenti à continuer à subir pendant trois autres mois la suspension, en vigueur déjà depuis longtemps, d'un relèvement du tarif-marchandises accordé par la Commission canadienne des transports, dans l'espoir que dans cet intervalle de trois mois le Parlement aura le loisir d'examiner la loi des chemins de fer que le gouvernement aimerait déposer.

Relativement au second point, qu'on me permette de dire que ce n'est pas le gouvernement qui abandonne les embranchements, mais bien les sociétés ferroviaires qui y sont autorisées aux termes de la loi. Je disais simplement qu'à mon sens, grâce aux programmes bienveillants que le gouvernement de l'honorable représentant d'en face avait inaugurés et que le présent gouvernement a maintenus, les chemins de fer indiquent quels embranchements ils désirent abandonner, mais ne doivent pas donner suite à leurs demandes avant que le Parlement ne se soit occupé de la nouvelle loi. Il semblerait donc qu'il n'y aurait pas d'abandons effectués à la hâte. J'étais aussi d'avis que même après l'expiration de ce délai, il n'y aurait pas d'abandons effectués à la hâte, en particulier si on songe au volume du transport qu'accomplissent à l'heure actuelle les chemins de fer dans l'Ouest du Canada.

LA DÉFENSE NATIONALE

MESURE MODIFICATRICE DE LA LOI

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): J'appellerais l'attention du ministre de la Défense nationale sur l'article qui figure à la page 5 des *Procès-verbaux* d'hier soir et qui nous annonce que le ministre se propose de présenter un bill modifiant la loi sur la défense nationale. Le ministre peut-il donner à la Chambre l'assurance que ni lui ni quelqu'un d'autre au ministère n'ont révélé la substance de ce bill? Je pose cette question en raison des nombreuses rumeurs concernant les dispositions de cette mesure.

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Je ne crois pas que les dispositions du bill fassent l'objet de quelque secret. Le projet de loi a pour but de mettre en vigueur la ligne de conduite énoncée dans le Livre blanc, de remplacer le comité actuel des chefs d'état-major et les chefs d'état-major eux-même par un chef d'état-major de la défense et de lui confier les pouvoirs que détiennent actuellement les premiers.

INTERPELLATION AU SUJET DE LA RÉCUPÉRATION D'ARMES ET DE MUNITIONS VOLÉES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. A-t-il des renseignements à communiquer à la Chambre au sujet des armes volées dans diverses salles d'exercice de la province de Québec? Ont-elles été retrouvées?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Je ne suis pas en mesure d'ajouter quoi que ce soit aujourd'hui, monsieur l'Orateur. Rien de ce que je pourrais dire n'améliorerait les choses.

DIMINUTION DE LA SOLDE ET DES ALLOCATIONS DES CADETS DE LA MARINE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Albert): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre de la Défense nationale. En rapport avec les mesures d'économie dans la marine qui entraînent une réduction de traitements et des allocations des cadets de la marine, le ministre étudiera-t-il les conséquences de ces mesures qui diminuent du tiers la rénumération d'un travail déjà accompli? Le ministre sait-il que cela affecte tous les jours le moral, diminue le rendement et entraîne des démissions? Cette question s'adresse au ministre, ou au ministre associé.

L'hon. Lucien Cardin (ministre associé de la Défense nationale): Je vais considérer la question comme préavis, monsieur l'Orateur.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

TORONTO RÉCLAME UNE AUGMENTATION DES SUBVENTIONS AUX HÔPITAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Reid Scott (Danforth): Puis-je poser une question au premier ministre? Il y a pas mal longtemps que nous attendons sa déclaration au sujet de la crise relative aux lits d'hôpitaux dans le district métropolitain de Toronto. La dernière fois que j'ai posé une question à ce sujet, le très honorable représentant m'a dit qu'il examinerait la chose et ferait une déclaration plus tard. Le premier ministre est-il en mesure aujourd'hui de nous dire ce qui en est?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): J'ai les renseignements voulus et je regrette d'avoir tant tardé à répondre à la question de l'honorable député. La réponse est assez longue mais, comme elle traite d'une question fort importante, je prendrai le temps d'en donner lecture, si la Chambre me le permet.

L'honorable député m'a demandé de commenter la pénurie d'hôpitaux à Toronto, notamment de faire savoir quelles sont les intentions du gouvernement fédéral quant à l'octroi de subventions à la construction d'hôpitaux dans le district métropolitain de Toronto.

Les honorables députés savent que le conseil du district métropolitain de Toronto et,

par la suite, le conseil du canton de Scarborough ont conféré avec des ministres d'Ottawa—je crois qu'ils ont parlé au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social—au sujet d'une augmentation des subventions aux hôpitaux au cours de l'année dernière. Sur la demande des députés de la région de Toronto, qui siègent de ce côté-ci de la Chambre, ainsi que ceux de l'opposition, le gouvernement a étudié le rapport Agnew, qui indique qu'il manque actuellement 2,000 lits d'hôpitaux dans la région métropolitaine. Cette situation résulte surtout de l'explosion démographique dans la banlieu de Toronto, aggravée par le fait qu'il a été impossible aux autorités métropolitaines d'apporter leur aide dans ce domaine, de 1958 jusqu'au début de la présente année.

Depuis quelques mois, le gouvernement fédéral s'efforce de trouver une méthode équitable pour remédier à cette situation spéciale. Évidemment, il faudrait que la solution puisse s'appliquer à tout le pays et non à une seule agglomération. On a discuté de la question avec les ministres de la Santé et, dans la plupart des cas, avec les premiers ministres provinciaux, lors des deux dernières conférences fédérales-provinciales, mais sans en arriver à une solution. Naturellement, plus d'une province a fait savoir qu'elle désapprouve vivement toute hausse des subventions, parce que cela entraînerait une hausse proportionnelle des dépenses des provinces à ce titre, dans un domaine qui relève d'elles au premier chef.

Au cours des derniers mois, le gouvernement fédéral a avancé à l'autorité municipale, par l'intermédiaire de la Caisse de prêts aux municipalités, jusqu'à 29 millions de dollars, qui ont servi à des entreprises autres que la construction d'hôpitaux. De l'avis du gouvernement, une aide supplémentaire de l'État fédéral ne serait pas justifiée à l'heure actuelle.

Depuis 1948, le gouvernement fédéral a dépensé à cette fin plus de $19,500,000 dans le district métropolitain de Toronto. Les engagements actuels, pris dans le cadre d'un programme quinquennal qui se terminera en 1968, se trouvent augmentés par une subvention à la santé nationale, annoncée le 26 mars dernier, pour aider au financement d'un programme de soins à domicile dans le district métropolitain de Toronto, en vue de décongestionner les services d'hôpitaux destinés aux convalescents.

Sauf erreur, le gouvernement de l'Ontario, conscient de ses responsabilités particulières dans ce domaine, a également élaboré un nouveau programme de prêts à intérêt modique pour la construction dans cette province, destiné spécialement à aider la région torontoise.

[Le très hon. M. Pearson.]

M. Scott: Étant donné la longueur de cette réponse, pourrions-nous la commenter, monsieur l'Orateur? J'estime que c'est une réponse incroyable. Six mois de travail, et pourtant aucune mesure . . .

M. l'Orateur: A l'ordre! C'est la période des questions, non un débat général.

M. Scott: Puis-je demander le consentement unanime de la Chambre de retourner à l'appel des motions afin que nous puissions discuter de cette réponse incroyable?

Des voix: Non!

M. Andrew Brewin (Greenwood): Une question supplémentaire: Étant donné les besoins urgents dans le district métropolitain de Toronto, le premier ministre n'est-il pas d'avis qu'on devrait étudier à fond le grave problème dont il a parlé?

Le très hon. M. Pearson: On a étudié très attentivement cette question qui relève d'abord, il va sans dire, du gouvernement provincial.

M. Brewin: Le premier ministre dira-t-il à la Chambre quelle province s'est opposée à ce que de nouvelles subventions conditionnelles soient accordées pour la construction d'hôpitaux?

Le très hon. M. Pearson: J'ai dit que plus d'une province s'y étaient opposées.

M. Brewin: Lesquelles?

Le très hon. M. Pearson: Naturellement, je ne puis donner le nom de ces provinces sans les consulter au préalable et sans obtenir leur consentement, car elles ont manifesté leur opposition au cours de discussions confidentielles entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux. Toutefois, je serai très heureux de demander aux provinces en cause si elles consentiraient à ce qu'on fasse connaître à la Chambre leur opposition.

M. Scott: Le premier ministre pourrait-il nous dire pourquoi il estime que ce problème isolé, qui touche surtout le grand Toronto, doit être traité dans une perspective nationale?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, nous aurons l'occasion, j'en suis sûr, de débattre sous peu cette importante question.

L'ÉNERGIE

LA RIVIÈRE DE LA PAIX (C.-B.)—DEMANDE DE PERMIS POUR LA CONSTRUCTION D'UN BARRAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Colin Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, j'ai posé hier au ministre des Travaux publics, par l'intermédiaire de son secrétaire parlementaire, une

question portant sur la délivrance possible d'un permis concernant la rivière de la Paix. Je me demande si le ministre est maintenant en mesure d'y répondre.

L'hon. J.-P. Deschatelets (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, j'ai répondu à la question à de nombreuses reprises. Comme le député le sait, il a fallu d'abord déterminer si la rivière est navigable à l'endroit où le barrage serait aménagé. Nous avons réglé ce problème, mais nous nous intéressons toujours à la question, car nous n'avons pas encore reçu de demande de la part de la province.

LES PÉNITENCIERS

RECTIFICATION APPORTÉE PAR LE REPRÉSENTANT DE VANCOUVER-EST D'UNE DÉCLARATION FAITE AU COURS D'UN DÉBAT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège pour faire une rectification et aussi m'excuser auprès de la Chambre d'une chose que j'ai dite l'autre jour. J'estime qu'il est de mon devoir d'agir ainsi. Il y a quelques jours, au cours du débat sur les crédits supplémentaires, j'ai été très catégorique à propos de l'emplacement de la prison des femmes. C'est que je croyais avoir été bien renseigné par un fonctionnaire très haut placé.

J'ai découvert, depuis, que mes renseignements étaient inexacts. Que la Chambre veuille donc me pardonner les propos que j'ai tenus sur le département de psychologie et de psychiatrie de l'Université Queens. Je m'excuse auprès d'elle de m'être montré si catégorique, mais la source de mes renseignements ne me laissait aucun doute. Puis-je ajouter, monsieur l'Orateur, qu'hier j'ai adressé mes excuses au vice-chancelier de l'Université.

Des voix: Bravo!

(Texte)

LE REVENU NATIONAL

QUESTION RELATIVE AUX BUREAUX DE DISTRICT D'IMPÔT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Maurice Côté (Chicoutimi): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre du Revenu national. Le ministre peut-il informer la Chambre si le gouvernement a l'intention de redresser l'injustice qui existe, relativement au nombre de bureaux de district d'impôt, entre le Québec et l'Ontario, étant donné que l'Ontario en compte onze et la province de Québec seulement quatre?

(Traduction)

M l'Orateur: C'est une question qu'il faudrait inscrire au *Feuilleton*.

LES PENSIONS

LE RÉGIME DU CANADA—ADHÉSION ALÉATOIRE DE L'ONTARIO

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au premier ministre s'il a maintenant reçu une communication du premier ministre de l'Ontario, M. Robarts, lui disant que le gouvernement ontarien avait l'intention de créer son propre régime provincial de retraite ou si le gouvernement de l'Ontario a demandé au gouvernement canadien de modifier le bill C-75 afin de répondre aux objections que le premier ministre Robarts a soulevées dans son discours au *Canadian Club*?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur, pas à onze heures ce matin.

LA CONSTITUTION CANADIENNE

OBSERVATIONS AU SUJET DU DISCOURS DU PROFESSEUR LASKIN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert C. Coates (Cumberland): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au premier ministre. Comme le premier ministre a eu l'occasion de prendre connaissance des commentaires du professeur Bora Laskin publiés dans la *Gazette* de Montréal du 9 avril, convient-il avec lui que les réclamations de M. Lesage, qui veut que le Québec soit maître chez lui, ne sont pas conformes à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Je n'ai pas eu l'occasion de prendre connaissance de cette déclaration publiée dans les journaux. Je ne crois pas qu'il soit très sage de formuler des observations au sujet de déclarations faites par des particuliers en dehors de la Chambre.

QUESTION AU SUJET DE DOSSIERS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au secrétaire d'État une brève question qui a trait aux ordres de dépôt de documents émis par le Parlement lors de la dernière session. D'après mes renseignements, il reste encore à donner suite à 45 d'entre eux. Hier le secrétaire d'État a déclaré qu'il répondrait le plus tôt possible à la question du chef de l'opposition. Est-il en mesure de le faire maintenant?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Malheureusement non, monsieur l'Orateur; je n'ai pas encore reçu les renseignements nécessaires.

LE TRANSPORT AÉRIEN

DIMINUTION PRÉSUMÉE DU SERVICE DANS LA RÉGION MÉRIDIONALE DES PRAIRIES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Transports. Dernièrement, la Trans-Air a encore réduit le nombre des vols qu'elle assurait, de sorte qu'il n'existe plus de service aérien depuis Winnipeg, Brandon, Yorkton et Regina. Le ministre consentirait-il à examiner l'entente conclue entre Trans-Air et Air-Canada et à nous faire savoir si la Trans-Air s'acquitte de ses obligations?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, il existe bien sûr un contrat entre Air-Canada et Trans-Air, mais je ne crois pas avoir le droit, arbitrairement, de l'examiner. Je demanderai avec plaisir à M. McGregor si, à son avis, Trans-Air s'acquitte des obligations qu'elle a contractées avec Air-Canada. Je communiquerai ensuite à l'honorable représentant la réponse de M. McGregor à ce sujet.

M. Korchinski: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Je tiens simplement à signaler que cette entente a été approuvée par décret du conseil.

L'hon. M. Pickersgill: Je ne veux exercer aucune autorité qui ne m'incombe pas mais si, en ma qualité de ministre des Transports, j'ai une autorité ou une compétence quelconque en la matière, je ferai tout ce qu'il faudra et j'en rendrai compte au Parlement.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DEMANDE RELATIVE À LA TENUE PROCHAINE DE RÉUNIONS D'ORGANISATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable député d'York-Centre en sa qualité de whip en chef du gouvernement? Comme la Chambre a maintenant désigné les divers comités permanents, prendra-t-il les dispositions voulues pour convoquer ces comités sous peu afin qu'ils puissent s'organiser et que certains d'entre eux, tels que le comité des relations industrielles, se mettent au travail?

M. J. E. Walker (York-Centre): Oui, monsieur l'Orateur, nous nous proposons d'organiser les comités aussi rapidement que possible, sans perdre une minute.

[L'hon. M. Churchill.]

LES SUBSIDES

La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides, sous la présidence de M. Lamoureux.

LE MINISTÈRE DU NORD CANADIEN ET DES RESSOURCES NATIONALES

1e. Administration centrale—Étendre les fins du crédit 1 du budget principal des dépenses de 1963-1964, de façon à autoriser au Conseil canadien des ministres des Ressources, le versement d'une contribution représentant la moitié de la somme fournie par les provinces mais ne dépassant pas $32,000 et pourvoir à un montant supplémentaire de $53,000.

(Texte)

L'hon. M. Martineau: Monsieur le président, je regrette l'absence, à la Chambre, de l'honorable ministre de la Justice (M. Favreau) ce matin, car je voulais tout d'abord le féliciter. Si je voulais le féliciter, c'est parce que, hier, il a réussi un tour de force vraiment remarquable. En effet, monsieur le président, il a réussi à mécontenter tout le monde et à ne satisfaire personne. J'espère pouvoir démontrer comment il a fait cela.

Prenons, par exemple, les tenants de la thèse du transfert de la «juridiction» des Esquimaux du gouvernement fédéral au gouvernement provincial; ceux-là sont sûrement très mécontents de la thèse qu'a exposée hier au comité l'honorable ministre de la Justice. Ottawa a «juridiction» en la matière, mais d'après lui, cette «juridiction» serait fuyante, inefficace et surtout illusoire—illusoire parce que le gouvernement fédéral n'entend pas l'exercer.

Comment le gouvernement qui siège en face de nous peut-il indiquer d'une façon plus plausible et complète son impuissance, sa faiblesse et sa confusion qu'en insistant—citation de la Cour suprême et de la constitution à l'appui—sur le fait qu'il a une «juridiction» et, d'autre part, en tentant par de véritables sophismes—il n'y a pas d'autre façon de décrire le raisonnement tortueux du ministre de la Justice—de démontrer que cette «juridiction» ne doit pas être, ne sera pas et ne peut être exercée par le pouvoir fédéral qui en est investi?

Monsieur le président, l'honorable ministre de la Justice tente de justifier ce transfert en alléguant qu'il s'agit là, non pas d'un transfert constitutionnel de «juridiction», mais simplement de la constitution par le gouvernement fédéral d'un mandat ou, si vous voulez, d'une agence au gouvernement provincial.

Le ministre dit: «Vous savez bien, monsieur le président, que le gouvernement fédéral ne peut exercer directement sa «juridiction», il l'exerce par ses fonctionnaires, par d'autres personnes»; et il semble assimiler à de simples fonctionnaires ou à une agence du gouvernement fédéral le gouvernement de la

province de Québec, un gouvernement qui, dans sa «juridiction», constitutionnellement et de fait, est absolument souverain!

Alors, si on accepte le raisonnement du ministre de la Justice, il faut en conclure que le gouvernement provincial ne devient qu'un simple mandataire du gouvernement fédéral. Voilà l'absurdité à laquelle le raisonnement du ministre de la Justice, forcément et inévitablement nous conduit si on l'accepte.

Il est absolument patent que cette thèse est irrecevable au point de vue constitutionnel car, en plus des raisons que je viens d'exposer, il est clair que le gouvernement fédéral, même en vertu d'une prétendue entente ou convention avec le gouvernement provincial, ne peut en rien altérer les attributions de chaque palier de gouvernement, telles que par les articles 91 et 92 l'Acte de l'Amérique du Nord britannique les a fixées d'une façon définitive.

Le raisonnement du ministre de la Justice est donc tout à fait mal fondé au point de vue constitutionnel. Si, donc, il ne peut justifier sa thèse au point de vue constitutionnel, il ne peut certes la justifier en vertu d'une loi quelconque. A ce point de vue, l'honorable ministre a fait un effort.

Il a dit qu'un tel transfert n'était pas une innovation, que pour certains services aux Indiens, on avait procédé de la même façon. Mais le ministre a négligé de bien examiner la question ou bien s'est mépris sur le sens du transfert de services concernant les Indiens. Car dans ce dernier cas, il s'agissait d'un transfert autorisé par une mesure législative adoptée par le Parlement, comme le député de Peace-River (M. Baldwin) l'a d'ailleurs bien fait remarquer au ministre lors de son intervention.

Dans ce cas-ci, aucune mesure législative prévoyant ce transfert n'est soumise à la Chambre. Ce qui est encore plus surprenant, c'est que ni le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales (M. Laing) ni le ministre de la Justice (M. Favreau) n'indiquent que le gouvernement ait l'intention de présenter une telle mesure à la Chambre.

Donc, raisonnement mal fondé au point de vue législation, si l'on veut s'appuyer sur une loi, car dans le cas présent, cette loi n'existe pas. Rien dans la législation déjà adoptée relativement aux Indiens ne prévoit le transfert dont il est question dans ce débat.

Le raisonnement du ministre relativement à la constitution de ce mandat ne se justifie pas, non plus, par un accord ou un consentement qui aurait été donné par les intéressés eux-mêmes—c'est-à-dire par les Esquimaux—car le ministre de la Justice a encore été d'une «fugacité» vraiment renversante au sujet de ce prétendu référendum. Nous n'avons de la part du gouvernement aucune assurance à cet égard.

En raison des principes que je viens d'énoncer, je dis que le discours de l'honorable ministre de la Justice a déçu tout le monde, les fédéralistes, d'une part, et les provincialistes, d'autre part.

De plus, je crois que cette théorie du mandat place la province dans une position d'infériorité qu'elle ne saurait accepter. Je dis cela, car je connais bien les dispositions du code civil concernant le mandat. En effet, aux articles 1701 et suivants du code civil, on définit ce qu'est un mandat.

Ainsi, à l'article 1701, on dit qu'un mandat est un contrat par lequel une personne—que l'on appelle le mandant—confie la gestion d'une affaire à une autre personne que l'on appelle mandataire. Donc, dans le cas présent, le gouvernement fédéral serait le mandant, et la province, le mandataire qui, par le fait de son acceptation, s'oblige à l'exécuter.

Le code civil, au chapitre suivant, continue à exposer les obligations qui découlent du mandat. A l'article 1709, on dit, entre autres, que:

> Le mandataire est tenu d'accomplir le mandat qu'il a accepté.

Et l'article 1713 édicte que:

> Que le mandataire est tenu de rendre compte de sa gestion.

Il en découle donc que, si la province de Québec accepte d'être le mandataire du gouvernement fédéral dans cette question, elle accepte le contrôle direct et inévitable du gouvernement fédéral dans ce domaine, et de ce fait, elle accepte de rendre compte de ses agissements.

En d'autres mots, si la province de Québec établit des écoles, et si elle dresse un programme scolaire, elle devra le soumettre au pouvoir central. Quelle intrusion plus évidente peut-on imaginer dans le domaine de «juridiction» absolue du gouvernement provincial en matière d'éducation!

Ce point de vue du «contrôle» du gouvernement fédéral en matière d'éducation, si on accepte la thèse du ministre de la Justice et celle du ministre du Nord canadien et des Ressources nationales, a été confirmé hier par le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales lui-même lorsqu'il a déclaré, entre autres, comme en fait foi la page 2077 des *Débats* français, que le gouvernement fédéral, par exemple, exigera:

> ...des normes aussi élevées que celles qui existent à l'heure actuelle et qui pourront répondre aux besoins futurs de la population.

Et en réponse à une question de l'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert),

le ministre a répété encore que le gouvernement fédéral ne devra pas exercer ce «contrôle» dans ce domaine-là.

C'est en raison de ces faits que je dis que le discours du ministre de la Justice a tellement déçu tous ceux qui s'attendaient à un peu de logique de sa part à propos de cette question.

Il est beau de dire que le gouvernement provincial acceptera telles conditions, qu'il acceptera d'être le mandataire du gouvernement fédéral, en d'autres mots, qu'il acceptera d'être son serviteur.

J'ai été consterné, hier, quand j'ai posé au ministre de la Justice la question suivante:

Est-ce que le gouvernement de la province de Québec a accepté que le gouvernement fédéral lui impose ses conditions?

Car il a répondu:

C'est ce que je comprends, d'après la préentente qui a déjà été rapportée...

Je ne vois pas, dans la «conjoncture» de la politique canadienne, face aux réalités canadiennes d'aujourd'hui et à la position qu'ont prise avec beaucoup de consistance les gouvernements successifs de la province de Québec, et aujourd'hui acceptée, que le gouvernement fédéral dicte des conditions au gouvernement provincial dans une matière aussi vitale.

Je ne vois surtout pas le ministre des Richesses naturelles de la province de Québec, M. René Lévesque, par exemple, accepter une telle dictature—car il n'y a pas d'autres mots, dictée et dictature sont synonymes—une telle dictature de la part du gouvernement fédéral!

Je ne vois pas le gouvernement provincial, qui, la semaine dernière, à la suite du fiasco de la conférence fédérale-provinciale qui a eu lieu à Québec, déclarait, par la bouche de son premier ministre, que le gouvernement de la province de Québec allait intenter des procédures au gouvernement fédéral en vue de faire déclarer *ultra vires* les projets de loi relatifs aux prêts aux étudiants, aux allocations familiales, accepter de faire une volte-face aussi complète.

Je ne vois surtout pas cela, lorsqu'on entend dire aujourd'hui même, à la radio—et l'honorable ministre sans portefeuille ainsi que l'honorable secrétaire d'État (MM. Dupuis et Lamontagne) pourront peut-être confirmer ces rumeurs-là—que derrière les portes verrouillées, la Fédération libérale du Québec est en train de consommer sa rupture et son divorce définitif avec ses comparses fédéraux.

En face de cette situation-là...

L'hon. M. Lamontagne: Où est l'Union nationale?

L'hon. M. Martineau: ...il est ridicule de penser... L'honorable secrétaire d'État, qui se mêle de m'interrompre, pourra peut-être me répondre plus tard lorsque j'aurai repris mon siège; mais en ce moment, je lui demande, à lui personnellement qui vient d'entrer en cette enceinte, et je le demande aussi à l'honorable ministre sans portefeuille, tous deux à titre de représentants de la province de Québec auprès du gouvernement fédéral, s'ils accepteront la thèse de leur collègue, le ministre de la Justice, qui déclare que la province de Québec devra désormais accepter les dictées, ou le contrôle, ou encore les conditions imposées par le gouvernement fédéral dans des domaines strictement provinciaux? S'ils sont prêts à répondre à cette question, qu'ils le fassent, mais jusqu'à preuve du contraire, j'aime mieux me fier aux déclarations qu'ont faites les représentants du gouvernement provincial du Québec à ce sujet-là.

L'hon. M. Lamontagne: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question?

L'hon. M. Martineau: Monsieur le président, je permettrai que l'on me pose des questions à la fin de mon allocution, laquelle est d'ailleurs presque terminée.

L'hon. M. Lamontagne: Monsieur le président, l'honorable député a fait des affirmations...

M. le président: A l'ordre! L'honorable député de Pontiac-Témiscamingue a la parole et il vient d'indiquer qu'il répondra aux questions lorsqu'il aura terminé ses observations.

L'hon. M. Lamontagne: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. L'honorable député a prétendu citer les paroles du ministre de la Justice, et j'aimerais bien qu'il les cite au texte.

L'hon. M. Martineau: Je suis très heureux de répondre au rappel au Règlement que vient de faire mon honorable vis-à-vis. Il est malheureux qu'il n'ait pas été à la Chambre au début de la séance alors que j'ai cité textuellement les paroles de l'honorable ministre de la Justice. S'il désire mieux se renseigner à cet égard, il n'a qu'à lire attentivement les paroles prononcées par le ministre au sujet de cette question.

Monsieur le président, je ne veux pas m'étendre sur le sujet. Jusqu'à maintenant, j'ai essayé d'exposer l'illogisme complet de la position du gouvernement fédéral à l'égard de la question du transfert des Esquimaux.

Quant à moi, je crois avoir clairement établi ma position alors que je prenais part à un débat sur la même question, le 26 mars dernier. Ma position était alors celle-ci: le transfert de la «juridiction» des affaires administratives des Esquimaux a été recommandé par un comité mixte sur les affaires indiennes en 1961. Les matières, dont on envisageait le

transfert, étaient presque exclusivement de compétence provinciale. Le comité recommandait certaines conditions conformément auxquelles devait s'effectuer le transfert, dont l'acceptation par les Indiens eux-mêmes et, ensuite, la ratification par les législatures fédérale et provinciale.

Je dis, en ce qui concerne l'autodétermination, que les Esquimaux ont sûrement des droits et que nous, de la province de Québec, serions les derniers à les leur contester.

Monsieur le président, je termine en disant que je suis convaincu que si ce transfert s'effectuait selon les normes que j'ai citées et qui sont conformes aux recommandations du comité mixte du Parlement du Canada, que le gouvernement de la province de Québec, qui alors exercerait sa compétence dans un domaine qui lui est propre, défendrait jalousement les droits primordiaux des Esquimaux et respecterait intégralement leur culture et leur langue.

Monsieur le président, voilà l'attitude que j'ai adoptée et que j'adopte encore aujourd'hui. Voilà l'enjeu de la question.

L'honorable ministre du Nord a dit, hier, que l'objectif ultime du gouvernement fédéral était de favoriser l'émancipation pleine et entière des Esquimaux. Si c'est là le véritable objectif du gouvernement, j'en suis, mais qu'il traite les Esquimaux avec dignité, comme il convient de le faire avec des êtres humains et intelligents; qu'il ne tente pas de jouer au plus fin avec eux; qu'il n'emploie pas la ruse dans leur cas, car ces Esquimaux sont des citoyens canadiens.

Monsieur le président, que le gouvernement ne tente pas de semer la confusion dans la présentation d'une question qui devrait être très nette et très claire. Le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales nous dit que le gouvernement fédéral est à couteaux tirés avec le Québec sur cette question et, d'autre part, le ministre de la Justice nous dit que le gouvernement provincial accepte les conditions du gouvernement fédéral et qu'ils se sont consultés mutuellement. Il devrait plutôt nous dire quelle est l'attitude du gouvernement fédéral à ce sujet. Il ne peut y avoir autant d'attitudes qu'il y a de ministres. S'ils sont incapables de régler cette question, qu'ils ne tentent pas de le faire, car autrement, au lieu d'arriver à une solution, ils s'en éloigneraient sûrement.

Monsieur le président, je dis que le gouvernement fédéral, en traitant de cette question, doit respecter la constitution canadienne et la souveraineté du Parlement, mais surtout les droits et les intérêts des Esquimaux. Jusqu'à présent, il n'a donné aucune preuve qu'il allait régler la question en s'appuyant sur les normes et les critères qui lui tiennent à cœur. Eh bien, monsieur le président, comme il s'agit d'êtres humains doués d'une vive intelligence, comme tous le savent, je dis qu'il est indigne et absolument inconcevable que l'on traite d'une question vitale de cette façon.

Monsieur le président, je voudrais qu'avant la fin de ce débat, le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales donne les réponses aux questions que nous, de ce côté-ci de la Chambre, lui avons posées hier. Nous aimerions qu'il nous indique la politique qu'entend suivre le gouvernement à ce sujet.

(Traduction)

M. Baldwin: Monsieur le président, je serai assez bref et ne m'excuserai pas de formuler quelques observations au sujet du crédit à l'étude. Il me semble que nous avons ici un des principes les plus importants dont ait jamais été saisi le Parlement à ma souvenance. Deux choses sont en jeu. Il me semble que la première est le déni, à la population esquimaude, des droits qui leur appartiennent naturellement. Je ne m'étendrai pas sur ce point, que mon chef de parti, le député du Yukon et d'autres honorables représentants de ce côté-ci de la Chambre, ont déjà analysé.

Le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales a soutenu, hier soir, qu'aucun accord officiel n'avait encore été conclu; mais, ayant examiné le hansard, où j'ai pu consulter les questions et les réponses au sujet de ce problème, et relever les déclarations pertinentes, ainsi que les articles de journaux, il me semble qu'il n'est guère possible d'interpréter autrement la situation qu'en disant que le comité s'est engagé à conclure un accord qui confiera au gouvernement de Québec certaines obligations envers la population esquimaude. Il est vrai, comme l'a dit le ministre, que la rédaction des points de détail n'est pas encore terminée, et c'est tout à l'honneur du ministre qu'il ait jugé devoir tenir bon jusqu'à ce que l'accord envisagé prévoit des précautions appropriées. Toutefois, il est, je crois, parfaitement évident que le gouvernement s'est engagé.

A mon avis, nous nous sommes avancés si loin en ce qui concerne cette question, monsieur le président, qu'un déni de justice naturelle reste possible si la population esquimaude n'a pas la possibilité d'exprimer son point de vue sous forme de référendum. Pour conclure, je citerai de nouveau une déclaration faite par sir Wilfrid Laurier il y a bien des années, et que j'ai déjà citée le 20 mars dernier au cours du débat sur le budget. Il me semble que ce qu'il a dit au sujet de la population française de Québec s'applique maintenant tout autant qu'alors.

Oui, nous sommes trop les fils de la France, de cette généreuse nation qui a si souvent versé son sang pour la défense des faibles, des opprimés,

pour n'être pas toujours prêts à défendre les droits de nos concitoyens de différentes nationalités dans la même mesure que les nôtres.

J'estime, et je crois même fermement, que la population de la province de Québec ne souhaiterait pas qu'un pareil transfert de compétence ait lieu sans que la population esquimaude ait eu l'occasion d'exprimer son opinion dans un référendum.

J'abandonne maintenant ce point pour examiner très brièvement l'aspect juridique du problème. Je prétends qu'il y a eu déni de justice naturelle. J'y ajouterai que ce qu'on envisage de faire, c'est que tout transfert comme celui qui se produira, sera accompli sans emprunter les voies légales.

J'ai posé la question le 6 avril, lorsque j'ai parlé brièvement du budget des dépenses du ministère de la Justice. A ce moment-là, j'ai parlé intentionnellement, pour donner au ministre de la Justice l'occasion d'étudier mes arguments, que je crois avoir soumis au comité sans parti pris, en respectant les faits et d'après la loi qui s'applique à la situation. En terminant mes remarques, j'ai déclaré ceci:

Avant que le Parlement ait octroyé au gouvernement le droit de céder à un gouvernement provincial quelques-unes de ses responsabilités à l'égard des Indiens,...

...il aurait fallu dire «des Esquimaux»...

...les actes que le gouvernement se propose de faire sont entièrement inconstitutionnels et ne sont pas du ressort du gouvernement qui s'opposerait au Parlement.

Comment le ministre de la Justice a-t-il répondu à cette question? Hier, comme on le voit à la page 2067 du hansard, il a fait ces remarques:

Monsieur le président, je disais donc que les ententes qui ont été faites et qui continuent d'être faites en matière d'affaires indiennes, sont simplement dans le cadre de l'exercice, par le gouvernement fédéral, de sa «juridiction» administrative en matière d'affaires indiennes.

Ainsi, le ministre dit à ce moment-là que nous pouvons agir de la sorte s'il s'agit des Esquimaux, puisque, dans le passé, nous avons fait de même à l'égard des Indiens. Plus loin, il aurait dit:

Et de la même façon qu'on ne peut contester notre droit de nous occuper des affaires esquimaudes par l'intermédiaire d'agents, de mandataires, de personnes interposées...je ne vois pas pourquoi, tant que la décision citée par le très honorable chef de l'opposition ne s'y oppose pas et qu'il n'y a pas de délégation de «juridiction», on ne pourrait pas se servir, de la même façon, d'un gouvernement provincial pour administrer les affaires esquimaudes...

Monsieur le président, je vois que le ministre des Transports est présent à la Chambre. Il a déjà été ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration et, en cette qualité, il avait autorité sur les affaires indiennes. Je suis certain qu'il corroborera qu'à l'égard des Indiens, suivant l'interprétation et la définition qu'en donne la loi sur les Indiens, la loi constitue un code complet; et dans cette loi, on trouve nombre d'articles par lesquels le Parlement, ayant tout d'abord eu l'occasion de discuter la question, d'exprimer ses vues, d'examiner en comité plénier article par article les dispositions de la loi sur les Indiens, a jugé bon—et à juste titre, je crois—de confier par décret du conseil, au gouvernement, le droit d'édicter des règlements, de conclure des accords et de donner aux gouvernements provinciaux et aux commissions scolaires locales certains droits relativement à l'éducation et à d'autres question.

C'est uniquement parce que le Parlement, étant l'autorité suprême, a délégué son pouvoir au gouvernement, que celui-ci a le droit, qu'il a exercé en maintes occasions, de conclure des accords avec les gouvernements provinciaux.

L'hon. M. Pickersgill: Je me demande si l'honorable représentant, m'ayant entraîné dans ces considérations, voudrait répondre à cette question. L'honorable représentant a raison de dire qu'en vertu de la loi sur les Indiens le gouvernement a reçu le pouvoir, la faculté de conclure ces accords. En fait, j'en ai conclu plusieurs. J'ai conclu avec le conseil des Territoires du Nord-Ouest un accord général qui ne diffère pas, à bien des égards, de ce qu'on propose dans le présent cas.

Mais j'aimerais demander à l'honorable représentant s'il n'est pas vrai, ou bien que les Esquimaux sont des Indiens, et alors ils sont visés par les dispositions de la loi, ou que, s'ils ne sont pas des Indiens, ils ne sont que des citoyens canadiens ordinaires et devraient donc être traités en conséquence? Il me semble qu'ils doivent être l'un ou l'autre. Il n'y a pas de troisième terme. Ou ce sont des Indiens, et alors ils tombent sous le coup de la loi sur les Indiens et le ministre qui est chargé des affaires indiennes a le droit de conclure une entente, tout comme il l'a fait dans le cas d'autres Indiens; ou ce ne sont pas des Indiens, et dans ce cas ce sont tout simplement des citoyens canadiens ordinaires.

M. Baldwin: En toute déférence, j'ai soulevé ce point hier soir, mais je crois que le ministre n'était pas ici.

L'hon. M. Pickersgill: Non, je n'y étais pas.

M. Baldwin: Ils appartiennent à une troisième catégorie. Aux termes de l'article 4 de la loi sur les Indiens, les Esquimaux sont expressément exclus de l'exécution de cette loi, de sorte que, les dispositions de la loi ne les touchant pas, on ne saurait parler

dans leur cas d'ententes valables conclues par le gouvernement comme cela se passe dans le cas des Indiens. D'autre part, ce ne sont pas des citoyens ordinaires au plein sens du mot car, en vertu d'un jugement de la Cour suprême, la juridiction et la responsabilité exclusives à leur sujet ont été confiées au Parlement du Canada.

C'est pour cette raison, à cause de cette anomalie, dont on ne s'était peut-être pas rendu compte auparavant, mais qui existe effectivement, que les Esquimaux du Nord du Québec, qui ont fait l'objet d'une décision de la Cour suprême, relèvent exclusivement du gouvernement fédéral et ne sauraient en aucune façon tomber sous le coup de la loi sur les Indiens.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député me permet-il de lui poser une autre question seulement à titre de renseignement? Estime-t-il que la décision de 1939 au sujet des Esquimaux du Québec s'applique aux Esquimaux qui vivent dans toutes les provinces du Canada, ou uniquement à ceux qui vivent dans le Québec?

M. Baldwin: La décision de 1939 ne s'applique qu'aux Esquimaux vivant dans le Nord du Québec, parce que le mandat de la Cour suprême se limitait exclusivement à ceux-ci. Comme le ministre le sait, il y a eu conflit quant à savoir qui serait chargé de nourrir et de pourvoir aux besoins de ces gens, et ce conflit se limitait uniquement à eux. Les motifs qui ont entraîné cette décision s'appliquaient à ces gens exclusivement et la décision s'applique à eux seuls.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député a éludé ma question et n'y a pas répondu. Ma question est celle-ci. La Cour suprême n'a sûrement pas dit que seul le groupe d'Esquimaux du Québec étaient des Indiens? Il est certain que la Cour suprême a voulu dire que tous les Esquimaux sont des Indiens? Maintenant, je demande à l'honorable député s'il pense, oui ou non, que cette désignation s'applique également à tous les Esquimaux vivant dans n'importe quelle province?

M. Baldwin: Non, le jugement de la Cour suprême ne peut s'appliquer qu'aux personnes visées par cette dernière. D'après son mandat, elle n'a pas le droit de s'occuper des Esquimaux d'une autre partie du Canada.

M. Turner: Après avoir lu le jugement, l'honorable représentant reconnaîtra sûrement que les termes employés sont de portée assez générale pour donner au mot «Esquimau» son acception générique et englober ainsi tous les Esquimaux du Nord canadien. Étant donné surtout les témoignages que la Cour suprême a reçus au sujet des documents de la compagnie de la Baie d'Hudson et de la compagnie du Nord-Ouest qui portent sur les Esquimaux de toutes les régions du Nord, sur quoi peut-il s'appuyer pour dire que la définition du mot «Esquimau» dans le jugement en question ne vise que les Esquimaux de l'Ungava?

M. Baldwin: Parce que, dans l'examen de la question, la Cour a examiné d'anciens documents, sur des éléments de preuve que renfermaient des traités ne portant que sur les Esquimaux de ce territoire. Il serait peut-être bon de proposer au gouvernement de veiller à élargir la portée du mandat de la Cour suprême à l'égard d'autres Esquimaux.

L'hon. M. Pickersgill: Comme l'honorable représentant a le jugement de la Cour suprême sous la main, il serait utile qu'il en donne lecture. J'ai toujours été d'avis qu'il était plus facile de discuter d'une chose en s'appuyant sur des faits plutôt que sur des opinions; or la Cour suprême a recouru à certains mots en parlant des Esquimaux. Je ne les connais pas par cœur et je doute que l'honorable député les connaisse. S'il voulait bien nous donner lecture du jugement, cela nous rendrait service.

M. Baldwin: Nous l'avions sous la main hier, mais nous ne l'avons pas en ce moment. Le ministre trouvera peut-être le moyen de se le procurer tandis que je poursuis mon discours. Mais je tiens à dire au ministre que la délimitation des pouvoirs...

L'hon. M. Pickersgill: Ce n'est pas la délimitation des pouvoirs que je voudrais connaître, mais la décision du tribunal.

M. Baldwin: Mais le tribunal se trouve restreint à la délimitation des pouvoirs.

L'hon. M. Martineau: Si l'honorable député veut bien me permettre une remarque, je dirai que sir Lyman Duff, qui était alors juge en chef de la cour Suprême et qui a rendu le jugement au nom du tribunal, a déclaré ce qui suit, qui se trouve consigné à la page 421 du jugement:

> Il a été décidé que dès que s'effectuera le transfert des territoires en question sous l'autorité du gouvernement canadien, il appartiendra au gouvernement de prendre les dispositions nécessaires en vue de protéger les bandes indiennes, dont les intérêts et le bien-être se trouvent mis en cause dans le transfert.

L'hon. M. Pickersgill: Ce n'est pas ce que je veux savoir. Je voudrais qu'on me lise la phrase qui se rapporte aux Esquimaux. C'est cela qui m'intéresse.

M. Baldwin: Je vais essayer de satisfaire tôt ou tard la curiosité du ministre. Je vais produire la décision et citer le paragraphe qui détermine sans l'ombre d'un doute qu'en statuant sur ce cas, les doctes juges de la cour Suprême visaient les Esquimaux à l'intérieur d'un territoire défini. Ils répondent

oui à la question: les Esquimaux sont-ils des Indiens aux termes de la loi? Comme la réponse est affirmative...

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député va-t-il pousser le sophisme jusqu'à prétendre que ces Esquimaux-là sont des Indiens et que les autres ne le sont pas?

M. Baldwin: Pas du tout. Mais ils sont Indiens, parce que la Cour suprême en a décidé ainsi, après avoir examiné la preuve concernant ces gens et les avoir définis afin de décider qui devait se charger d'eux. Apparemment, cette question n'a jamais été soulevée au sujet de la population esquimaude des Territoires du Nord-Ouest, mais on l'a soulevée à propos des Esquimaux de la partie septentrionale de ce qu'on appelle maintenant le Nouveau-Québec. Les crédits le laissent voir nettement. Si on étudie les crédits du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration—je parle des crédits pour l'année se terminant le 31 mars 1965...

M. Turner: Avant que l'honorable député s'engage dans cette voie, me permet-il de lui demander s'il présente les crédits à titre d'expert juridique?

M. Baldwin: Si le secrétaire parlementaire peut se contenir il verra où je veux en venir. Mon raisonnement peut ne pas le convaincre maintenant mais je lui citerai l'avis d'autres experts.

L'hon. M. Pickersgill: Nous ne discutons pas encore, que je sache, les crédits de 1965, bien que le public puisse le penser.

M. Baldwin: Je me sers du budget pour convaincre les derniers incrédules, de l'autre côté de la Chambre. Les crédits pour 1965 du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, relativement aux Affaires indiennes, prévoient le versement d'une somme importante et des dépenses recouvrables aux termes des ententes conclues, moyennant l'approbation du gouverneur en conseil, avec les gouvernements des provinces et des territoires et avec des commissions scolaires locales, relativement à l'assistance sociale accordée aux personnes habitant dans les réserves, à l'instruction des petits Indiens et ainsi de suite. Autrement dit, on fait nettement mention des ententes conclues entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux et approuvées par décret du conseil —ententes qui peuvent être conclues seulement parce que la loi sur les Indiens le permet.

Par contre, une fois arrivé au Nord canadien, on aperçoit des crédits affectés à l'activité commerciale des Indiens, à l'instruction et à la surveillance des Esquimaux, à la fourniture de matériaux et de produits finis et au bien-être des Esquimaux. Il n'y est aucunement question d'accords conclus avec les gouvernements provinciaux. Je ferai remarquer au gouvernement que s'il persiste à vouloir signer un accord avec le Québec et verser de l'argent à cette fin, l'auditeur général, lui, quand il examinera ces versements, ne manquera sans doute pas de les juger inadmissibles du fait que le Parlement ne les aura pas autorisés.

Quelqu'un m'a demandé: comment le gouvernement avait-il pu, par le passé, sans mesure législative à l'appui, s'occuper des affaires des Esquimaux, de leur instruction, de leur bien-être et de leur santé? C'est très simple: le Parlement l'y autorisait. Chaque année, des crédits figurent dans les prévisions budgétaires. Chacun des crédits adoptés constitue une motion de la Chambre et, tous ensemble, ils sont insérés dans une loi de finances qui autorise les divers versements. C'est ainsi que le Parlement autorise le gouvernement, implicitement et directement, à affecter, au cours de la partie en cause de l'année financière, les montants prévus pour les divers services. C'est la limite du pouvoir du gouvernement. Le Parlement ne lui a accordé aucun autre pouvoir. Toute tentative du gouvernement en vue d'agir sans avoir reçu un mandat de ce genre est illégale, nulle et sans effet et je suis convaincu qu'elle serait mise en doute aussitôt par l'Auditeur général.

M. Turner: Je remarque que l'honorable député a cessé de dire qu'un accord existe déjà, mais je me demande si, dans le cas où un accord serait conclu, celui-ci ne suffirait pas légalement à justifier le paiement.

M. Baldwin: Peut-être, selon les conditions, si le Parlement l'approuvait.

M. Turner: Si le Parlement approuvait l'accord.

M. Baldwin: D'après l'attitude que me semble avoir le Parlement, celui-ci ne donnera pas son approbation. De toutes façons, on ne devrait pas approuver un crédit par lequel le gouvernement serait autorisé directement ou indirectement à conclure un accord de ce genre, à moins qu'on donne certaines garanties. Je me propose de dire ce qu'à mon sens, ces garanties devraient être.

L'hon. M. Pickersgill: Avant que l'honorable député passe à la question des garanties, n'estime-t-il pas qu'il a déjà répondu à sa propre question? Autrement dit, si le gouvernement en venait à une entente avec la province de Québec, il ne pourrait donner suite à ses projets ni dépenser la moindre somme sans l'autorisation du Parlement. Par

conséquent, et l'honorable député l'a amplement démontré, c'est le Parlement qui aura le dernier mot dans cette affaire, que le gouvernement le veuille ou non.

M. Baldwin: Que l'honorable député ou le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales nous dise ici qu'aucune entente de ce genre ne sera signée ni appliquée tant que le Parlement n'en aura pas été saisi, et je reprends mon siège immédiatement.

L'hon. M. Pickersgill: On l'a dit hier.

M. Baldwin: Pas du tout. On a dit que l'accord serait soumis au Parlement. Je déclare qu'il devrait être examiné et approuvé par le Parlement. C'est notre droit. Nous sommes responsables des Esquimaux; nous avons le droit d'examiner les modalités de n'importe quel accord et, s'il ne nous plaît pas, de le dire.

L'hon. M. Pickersgill: Avant qu'il aille plus loin, l'honorable représentant me permettrait-il de lui poser une autre question? Le gouvernement dépense de l'argent pour les Esquimaux du Manitoba. L'honorable représentant soutient-il que le gouvernement fédéral doit obtenir l'approbation du Parlement avant de conclure avec le gouvernement du Manitoba un accord en vertu duquel celui-ci assume certaines de ces fonctions?

M. Baldwin: Oui, je le soutiens.

L'hon. M. Pickersgill: Cette réponse m'intéresse vivement. L'honorable représentant se fonde-t-il sur la décision du Conseil privé ou sur le jugement de la Cour suprême rendu en 1939? Ou sur quelque chose d'autre?

M. Baldwin: Sur le principe d'après lequel ces Esquimaux relèvent du gouvernement fédéral.

L'hon. M. Pickersgill: Parce qu'ils sont Indiens?

M. Baldwin: Parce qu'ils sont Esquimaux et que le gouvernement fédéral a convenu de veiller à leur bien-être.

L'hon. M. Pickersgill: Bien. Mais l'honorable député soutient que, dans le cas du Québec, un accord ne peut être validement conclu sans l'approbation préalable du Parlement, et cela parce que la Cour suprême a statué que les Esquimaux du Québec étaient des Indiens. Il a dit également que la Cour suprême n'a pas statué ainsi pour le reste des Esquimaux. Il soutient donc que les autres Esquimaux ne ressortissent pas beaucoup plus au Parlement que les autres citoyens.

M. Baldwin: Il n'en est pas ainsi.

L'hon. M. Pickersgill: J'aimerais que l'honorable député nous donne des précisions sur ce point.

M. Baldwin: Certainement, car si l'on fait mention de ce cas-là, il faut appliquer les mêmes principes et la même loi invoqués dans la cause de 1939. Il y est question, notamment, de la proclamation royale de 1763, aux termes de laquelle les indigènes du Canada, qui comprennent les Esquimaux et les Indiens, conservaient certains droits anciens et immémoriaux tels que l'exploitation et l'occupation de terres. Pour confirmer cet état de choses, le gouvernement du pays a cru bon, de temps à autre, de négocier des traités avec les diverses bandes indiennes. Aux termes de ces traités, les Indiens ont cédé au gouvernement du Canada les terres définies dans les traités.

Cette proclamation royale s'appliquerait, à mon sens, aux indigènes, y compris les Esquimaux du nord du Manitoba, selon les modalités et avec la portée qui ressortent du jugement rendu en 1939 par la Cour suprême du Canada.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, l'honorable représentant consentira volontiers, j'en suis sûr, à répondre à une question, pour notre gouverne. L'honorable député estime-t-il que cela s'applique également aux Esquimaux de Terre-Neuve, car Terre-Neuve fait partie du Canada? Le député croit-il que cela s'applique aussi à eux?

M. Baldwin: Non, monsieur le président, car la proclamation royale excluait certaines régions, notamment les provinces établies après le traité de Paris de 1763, ainsi que les colonies de la Couronne.

L'hon. M. Pickersgill: Le député sait sûrement que les frontières ont été modifiées plus d'une fois par la suite, et il ne saurait prétendre, bien sûr, que les gens de Terre-Neuve ont été acceptés comme citoyens canadiens de deuxième ordre. Il ne prétend sûrement pas que les Esquimaux de Terre-Neuve n'ont pas droit à la même protection, en vertu de cette entente, que n'importe quel autre Esquimau?

M. Baldwin: Je parle uniquement des Esquimaux du Nord du Québec. Le ministre m'a posé une question au sujet des Esquimaux du Nord du Manitoba, et je lui ai fait part de mon opinion à ce sujet, en étayant mon raisonnement sur des preuves que je jugeais solides. J'ignore quelles étaient les frontières de la province de Terre-Neuve. Le ministre, historien éminent, le sait probablement. Nous pourrons peut-être ensemble démêler cette affaire, mais comme j'ignore sur quels faits doit se fonder une décision, personnellement je préfère m'en tenir à ceux que je connais, attitude que je recommande au ministre.

L'hon. M. Pickersgill: Il y a un fait que l'honorable député connaît assurément puisqu'il était secrétaire parlementaire de l'ancien premier ministre. Il doit donc savoir que, presque chaque année, du temps où l'ancien premier ministre était au pouvoir, le gouvernement de Terre-Neuve soumettait une demande officielle d'assistance pour les Esquimaux résidant chez lui et que, dans tous les cas, le gouvernement antérieur ne tenait pas compte de sa requête. C'est pourquoi je demande maintenant à l'honorable député si lui et son parti considèrent les Esquimaux d'une province comme des citoyens de deuxième ordre et ceux d'une autre province comme des citoyens de premier ordre, ce qui semble être la conclusion logique de son raisonnement?

M. Baldwin: Monsieur le président, je n'ai pas eu connaissance de ce fait lorsque j'étais secrétaire parlementaire de l'ancien premier ministre. Mes fonctions consistaient alors à m'occuper, à la Chambre, des tactiques dilatoires de l'opposition du temps.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, je ne prétends pas que le représentant ne s'est pas montré bon élève.

M. Turner: Monsieur le président, le député me permettrait-il de lui poser une question?

M. Baldwin: Il ne me reste plus que cinq minutes, monsieur le président, et j'aimerais terminer mon raisonnement. Je serai heureux de répondre, pendant l'heure du lunch ou cet après-midi, à toute question que pourra me poser le secrétaire parlementaire Ayant traité des crédits, je voudrais maintenant exposer les quatre sauvegardes qui devraient être établies, à mon sens, avant la conclusion d'un accord. J'ai siégé au comité mixte des affaires indiennes et je suis persuadé que nous devrions en venir un jour à éliminer toute distinction entre les citoyens canadiens. Toutefois, vu la manière dont il s'est occupé de la question, j'estime que le gouvernement a retardé le processus d'évolution d'au moins une génération.

Voici ce que je propose. D'abord, tout accord projeté devra être soumis préalablement au Parlement et approuvé par le Parlement. Deuxièmement, l'accord devra renfermer des garanties suffisantes. Troisièmement, une garantie de droit d'arbitrage par voie de soumission à un juge de la Cour suprême ou à la Cour suprême du Canada, s'il arrive que, de l'avis des Esquimaux, les dispositions visant à protéger leurs droits ne sont pas respectées. Quatrièmement, il ne peut maintenant y avoir de solution qu'après référendum.

Je ne méconnais pas le problème que pose au gouvernement cette question d'un référendum, étant donné que, d'ici quelques années, il faudra prendre des arrangements analogues à l'égard d'un quart de million d'Indiens assujétis actuellement à la loi sur les Indiens. Mais si l'on tient compte de ce qui est arrivé—et j'en sais quelque chose, puisque j'ai siégé au comité des affaires indiennes—les Indiens sont loin d'être unanimes à vouloir l'intégration; un grand nombre d'entre eux s'y sont opposés. Je suis sûr que leurs chefs surveilleront les choses de près et scruteront les mesures que prendra le gouvernement à cet égard. A mon sens, ce n'est que par référendum que nous pourrons donner satisfaction aux Esquimaux du Nord québécois, et aux Indiens dont il faudra aussi tenir compte, un jour.

M. le président: La résolution est-elle adoptée?

M. Baldwin: Monsieur le président, je demande à la Chambre de me permettre de satisfaire la curiosité du ministre des Transports au sujet des précisions que renferme la décision de la cour Suprême. En voici les termes:

> Il s'agit de savoir si le mot «Indiens» sous la rubrique 24 de l'article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique (1867), comprend les Esquimaux de la province de Québec?

L'hon. M. Pickersgill: Oui, monsieur le président; mais j'aimerais recevoir la réponse. C'est ce que j'ai demandé.

M. Baldwin: La réponse est oui. Je devrais peut-être donner lecture de la note liminaire. Il s'agit d'un renvoi à l'égard duquel on pouvait, heureusement, répondre «oui» ou «non», contrairement aux questions posées au Parlement.

L'hon. M. Churchill: Non pas une réponse à la Pickersgill!

M. Baldwin: La note liminaire fournit la réponse suivante:

> Les Esquimaux habitant la province de Québec sont des «Indiens» selon l'interprétation de la rubrique nº 24—«Les Indiens et les terres réservées aux Indiens»—de l'article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, pourrais-je maintenant poser de nouveau ma question à l'honorable représentant? Croit-il vraiment et sérieusement que cette réponse ne signifie pas que tous les Esquimaux du Canada sont des Indiens, peu importe où ils demeurent?

M. Baldwin: Cela n'a pas été décidé. Je ne doute pas qu'aux termes d'un renvoi régulier, le cas échéant, la même réponse serait fournie. Mais nous sommes liés, du moins, le

gouvernement l'est, j'ose croire, par les décisions de la Cour suprême et j'espère que le gouvernement ne passera pas outre à ces décisions valides pour atteindre ses propres fins. Nous sommes liés par cette loi et nous devons nous en tenir au jugement rendu.

M. Turner: Monsieur le président, j'aimerais poser une question sur le même sujet. L'honorable député a donné une opinion juridique sur le jugement en cause et sur les lois connexes. Prétend-il sérieusement que la portée et l'effet du jugement rendu dans cette cause par la Cour suprême du Canada en 1939 n'accorderaient pas au mot «Esquimaux» un sens générique, le sens d'une race indigène vivant au Canada, et que ce mot n'y est pas défini de la même façon que dans la rubrique 24 de l'article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique?

M. Baldwin: Je crois savoir que le secrétaire parlementaire exerce la pratique du droit, tout comme moi, et je suis sûr qu'il a déjà tenté lui aussi, mais sans succès, de persuader un tribunal qu'un jugement déjà rendu s'appliquait au delà des limites intéressant la cause en question.

M. Turner: Où va votre préférence?

(La séance, suspendue à 1 heure, est reprise à deux heures et demie.)

Reprise de la séance

M. le président: Le crédit est-il adopté?

M. Peters: Monsieur le président, je ne veux pas prendre part à la discussion, mais il me semble que les remarques qui ont été formulées indiquent assez bien que nous nous accordons sur les exigences juridiques. Je ne puis voir pourquoi les Esquimaux et les Indiens sont placés dans la même catégorie, mais il existe peut-être une raison juridique. Cependant, pourquoi la province de Québec tient-elle tellement à conclure un accord dans lequel le gouvernement fédéral cédera ses droits de regard sur la population esquimaude dans cette région-là?

On a demandé, et je crois que la question est judicieuse: est-ce à cause des droits de propriété de facto, que les Esquimaux détiennent manifestement à l'égard des ressources naturelles, dans ce qu'on appelle le Nouveau-Québec? Songe-t-on à la frontière entre le Labrador et le Québec, par rapport aux indigènes de la région? Est-ce la raison pour laquelle le peuple québécois s'y intéresse tant, et en particulier le gouvernement du Québec —car on doit certainement faire une distinction entre les deux. Par exemple, M. Lévesque voudrait obtenir cette concession du gouvernement fédéral, bien qu'il veuille, paraît-il, que soient payés certains frais d'administration par le gouvernement.

Les autres Canadiens ont deux responsabilités à ce propos. L'une est de veiller à ce que les droits de notre population indigène, qu'il s'agisse des Indiens ou des Esquimaux, soient protégés. Si nous voulons envoyer nos soldats chez d'autres peuples pour protéger leur droit à l'autodétermination, nous devrions du moins être en mesure d'appliquer le principe à nos relations entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux du Canada. La question est fondamentale et tout député qui entre à la Chambre sans être disposé à remplir cet engagement au nom de la population indigène du pays, rend un très mauvais service à la population du Canada et au principe de l'unité nationale.

A mon avis, un grand nombre de ces gens ont atteint le stade où ils pourraient atteindre à l'autodétermination. En parlant aux personnes qui ont visité les Esquimaux dans certaines agglomérations, j'ai acquis la conviction que les Esquimaux ont déjà pris cette décision et que la seule chose qui les empêche de la mettre en œuvre est la volonté de conserver leur situation préférentielle sous l'autorité du gouvernement fédéral et une franche opposition à leur transfert sous l'autorité de la province où ils résident. Ils croient qu'il leur serait avantageux de demeurer sous l'autorité et à la charge du gouvernement fédéral.

Je ne pense pas qu'à titre de Canadiens, nous soyons le moins du monde intéressés aux désirs éventuels d'une province d'obtenir, dans une région quelconque, des droits incontestables.

Cela ne devrait pas nous préoccuper du tout. Par contre, ce qui devrait nous inquiéter, c'est le bien-être de ces gens. Il me semble très surprenant que le gouvernement actuel insiste pour que nous prenions cette décision sans tenir compte des vœux des habitants de ces régions.

Monsieur le président, je suis forcé de conclure comme plusieurs autres que, lorsque toute cette fumée sera dissipée et qu'on aura mentionné les précédents juridiques, nous constaterons que toute cette affaire repose sur l'engagement que le gouvernement libéral d'Ottawa a pris envers le gouvernement libéral du Québec, un point, c'est tout. Cette question n'était pas connue avant la réunion du ministre des Richesses naturelles du Québec et du ministre fédéral du Nord canadien.

J'ai eu l'occasion il y a quelque temps, comme d'autres membres du Parlement, de voir un film qui définissait plusieurs de ces problèmes. Ce sont certains intérêts de la province de Québec qui ont payé ce film illustrant les conditions dans lesquelles vivent les Esquimaux de l'Arctique. Celui qui a

tourné le film s'est rendu dans l'Arctique où il a établi une entreprise commerciale. Ce film montrait les abus flagrants commis par des employés du ministère du Nord canadien qui travaillaient dans cette région-là, surtout lorsqu'il y avait des rapports entre la Compagnie de la baie d'Hudson et le ministère du Nord canadien. Un exemple avait trait aux excédents de pétrole déclarés par le ministère de la Défense nationale, qui avaient été remis à la Compagnie de la baie d'Hudson. Ce pétrole ne convenait pas pour les moteurs hors-bord et pourtant les agents de la Compagnie n'ont pas stocké d'huile à moteurs hors-bord tant que ce pétrole excédentaire n'a pas été écoulé.

Le ministère du Nord canadien a été mis au courant de la chose, mais il n'a rien fait pour y remédier. Il y avait d'autres exemples. Le bureau de poste était géré par la Compagnie de la baie d'Hudson et les gens de la région ne pouvaient se procurer d'argent liquide sans passer par la compagnie en question qui procédait d'ailleurs d'une façon très injuste. Un monsieur qui en revenait avait dans la poche de son veston un grand nombre de paquets, contenant de grosses coupures dont il s'était servi dans l'Arctique, parce qu'on ne lui avait pas permis d'encaisser de chèques dans la région.

Je le répète, monsieur le président, tous ces incidents ont été portés à la connaissance du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales. Les fonctionnaires de ce ministère ont vu ce film et ont fait des remarques désobligeantes pendant sa projection. Ils ont fait preuve d'une grande ignorance en agissant ainsi. Étant donné que ce film était projeté pour notre bénéfice par l'Office national du film dans sa propre salle, ils auraient pu se montrer courtois envers les autres spectateurs. Je suis certain que ces questions ont été étudiées au sein du ministère. Je me demandais pourquoi certaines personnes au Québec avaient appuyé financièrement une telle expédition pour obtenir un film de ce genre. Je suis persuadé maintenant que c'était parce que la province de Québec avait déjà décidé de prendre charge de la population indienne de cette région. Il s'agissait simplement d'établir des droits de «squatters» au sujet des ressources de cette région.

S'il en est ainsi, et je n'ai aucune raison d'en douter, j'estime que ces Esquimaux devraient bénéficier d'une protection semblable à celle qui est accordée en vertu de la loi sur les Indiens. Nous n'ignorons pas que si cette région était désignée comme une réserve pour les bandes indiennes, ses ressources pourraient être mises en valeur au bénéfice de la population de la région. Je suis convaincu, monsieur le président, qu'une importante exploitation minière du Nord québécois ferait plus que subvenir à perpétuité aux besoins des 2,300 Esquimaux de la région. En toute justice si le ministre a vraiment à cœur de protéger ces gens, il devra se déclarer publiquement bien plus clairement qu'il ne l'a fait jusqu'ici. Il devra permettre aux Esquimaux de déterminer eux-mêmes leur propre avenir.

A mon sens, d'autres problèmes se poseront avant que le comité puisse approuver les recommandations énoncées dans le mémoire présenté au Parlement par le ministre. Les questions touchant la religion, l'enseignement, la langue, etc. entreront en ligne de compte. Nous soutenons que le ministre ne doit pas aller plus loin, dans ces négociations avec le Québec, le Manitoba ou les autres provinces, tant qu'on n'aura pas précisé les responsabilités fondamentales à l'égard des Esquimaux dans toute la région.

M. Herridge: J'aimerais dire quelques mots à ce sujet. J'ai été retenu par les délibérations du comité des affaires extérieures pendant la majeure partie de l'étude de ces crédits. Des amis à moi, qui sont aussi des amis intimes du ministre, et qui demeurent à Revelstoke, m'ont demandé de soulever la question du présumé gaspillage continu de deniers publics à ce parc. Le ministre n'est pas sans savoir que la maison du surintendant y a coûté près de $50,000. C'est une résidence des plus somptueuses. En outre, on effectue déjà des réparations à des immeubles construits tout dernièrement.

Je voudrais simplement poser au ministre la question suivante. Consentirait-il à faire comparaître devant le comité des mines, forêts et cours d'eau, le surintendant et l'ingénieur responsable du parc national de Revelstoke et accepterait-il en même temps que soit entendue toute personne qui pourrait aider à tirer la situation au clair?

L'hon. M. Laing: Je crois nécessaire de répondre au représentant de Kootenay-Ouest. Si je comprends bien, il formule ces accusations depuis deux ou trois ans.

M. Herridge: Je ne lance aucune accusation, je répète tout simplement ce qu'on m'a dit.

L'hon. M. Laing: Les dépenses dont il parle, en ce qui concerne le parc, ont été faites il y a environ trois ans. J'ai vu quelques-uns des résultats qu'elles ont donnés. Il prétend, et d'autres avec lui, que les immeubles qu'on y a érigés sont luxueux, mais si nous voulons faire de cet endroit le parc le plus remarquable qui se puisse trouver en terrain montagneux sur le continent, il faut y construire

des immeubles qui cadrent avec le site et qui soient proportionnés aux services que le parc rendra. Si l'honorable député pouvait formuler des accusations précises au sujet du gaspillage auquel on se serait livré de façon délibérée à cette époque, je ferais sûrement une enquête à ce sujet; mais il ne l'a jamais fait.

M. Herridge: Une dernière question. Le ministre est au courant des faits; trouve-t-il qu'il est juste et raisonnable que la population du Canada se voie obligée de débourser près de $50,000 pour la construction d'une maison destinée au gardien d'un parc national?

L'hon. M. Laing: Monsieur le président, la maison est construite. Je ne vais tout de même pas la démolir.

M. Francis: Monsieur le président...

M. Pigeon: Obstruction!

M. Francis: ...nous sommes en train d'étudier le crédit 1e du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales, soit un crédit supplémentaire de $53,000. J'ai suivi le débat avec beaucoup d'intérêt. J'ai également noté les commentaires qu'on fait ailleurs par les grands moyens d'information, pour signaler que la situation est extrêmement grave, comme je le pense moi-même. La Chambre débat depuis quinze jours ces derniers crédits supplémentaires de l'année financière terminée le 31 mars 1964.

Si je comprends bien l'attitude de l'opposition officielle, elle veut que le gouvernement lui offre certaines garanties avant l'adoption du crédit à l'étude. Le problème qui se pose à moi, en tant que député siégeant de ce côté-ci, c'est de tâcher de savoir quelles garanties réclame au juste l'opposition officielle et de concilier des déclarations imprimées dans le hansard, afin de mieux saisir pourquoi le débat s'éternise.

J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les propos de l'honorable député de Peace-River sur l'interprétation de la décision de 1939 et je dois avouer qu'il a avancé des arguments qui, à mes yeux, ont beaucoup de poids, bien que je ne sois pas assez fort en droit pour saisir toute la portée de cette décision. Cependant, j'aimerais citer le hansard du 16 décembre 1963, à la page 6321; il s'agissait d'un débat de la Chambre sur les crédits de ce ministère. Je cite les paroles de l'honorable représentant de Joliette-L'Assomption-Montcalm.

Monsieur le président, lorsque Terre-Neuve est entrée au sein de la Confédération, on a confié l'administration des affaires esquimaudes et indiennes au gouvernement de Terre-Neuve. Or, je me demande pourquoi on ne pourrait pas agir de la même façon à l'endroit du gouvernement de la province de Québec?

C'est une citation textuelle du hansard, monsieur le président, et je me demande si l'honorable député de Peace-River a eu l'occasion d'exposer à son collègue, l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm, le même genre d'argument convaincant et lumineux qu'il a présenté si brillamment tantôt à la Chambre.

Au cours d'une lecture rapide du compte rendu, j'ai relevé 12 exemples d'interventions ou de questions orales de l'honorable représentant de Joliette-L'Assomption-Montcalm mais je ne puis prétendre que ce soient les seuls que je puisse trouver. Le 26 juillet 1963, comme l'indique la page 2800 du compte rendu, voici la question qu'a posée l'honorable représentant:

Vu que le rapport des fonctionnaires, à propos d'un transfert possible des affaires esquimaudes au gouvernement de la province de Québec, est prêt, quand y aura-t-il une rencontre entre les dirigeants des deux gouvernements, fédéral et provincial, afin d'effectuer ce transfert?

Le 29 juillet 1963, comme on le voit à la page 2867 du compte rendu, l'honorable représentant demandait au ministre:

A-t-il l'intention de rencontrer au plus tôt les autorités de Québec afin de leur transférer les affaires esquimaudes du Nouveau-Québec, étant donné que M. Lévesque prétend que le gouvernement fédéral retarde volontairement une nouvelle rencontre entre les autorités fédérales-provinciales?

De nouveau le 1er août 1963, on trouve à la page 3027 du hansard les paroles suivantes:

Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration? L'honorable ministre a-t-il pris connaissance de la déclaration faite par M. Éric Gourdeau, du gouvernement du Québec, dans laquelle il accuse le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration et le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales d'être de mauvaise foi et d'avoir retardé la rencontre entre les deux parties pour le transfert des affaires esquimaudes au gouvernement du Québec?

Le 1er octobre 1963, la question se fait un peu plus ingénieuse. On la trouve à la page 3228 du hansard.

Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales. Le gouvernement canadien cédera-t-il définitivement la compétence des affaires esquimaudes du Nouveau-Québec au gouvernement de la province de Québec, afin de répondre à un désir légitime de la province de Québec, de même qu'à celui de son excellent ami, M. René Lévesque?

(*Exclamations*)

Une voix: Répétez, je vous prie.

M. Francis: Je répète:

Le gouvernement canadien cédera-t-il définitivement la compétence des affaires esquimaudes du Nouveau-Québec au gouvernement de la province de Québec, afin de répondre à un désir légitime de la province de Québec, de même qu'à celui de son excellent ami, M. René Lévesque?

Le 18 octobre, on trouve consignée à la page 3926 la question suivante, posée par le même honorable député:

L'honorable ministre peut-il dire à la Chambre s'il a l'intention de procéder à une enquête sur le bien-fondé de ce qu'ont dit certains journaux, à l'effet que des fonctionnaires de son ministère feraient des pressions et du chantage auprès des Esquimaux du Nouveau-Québec, afin qu'ils refusent et protestent contre le désir de la province de Québec de se charger de l'administration de leurs affaires?

Puis, le 13 novembre 1963, il posait une autre question, comme en fait foi le hansard, à la page 4944:

Le gouvernement du Québec a-t-il formulé une demande pour rencontrer de nouveau le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales, en vue d'étudier les possibilités d'un transfert de l'administration des esquimaux du Nouveau-Québec au gouvernement de la province de Québec?

Le 16 décembre et de nouveau le 19 février, l'honorable représentant a abordé ce problème de la même façon. Au cours du débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône, l'honorable député s'est exprimé très nettement sur ce point. Comme on peut le noter à la page 108 du hansard du 21 février, il a dit ce qu'il suit:

Il faudrait également, monsieur l'Orateur, que le gouvernement remette l'éducation des Esquimaux du Nouveau-Québec à la province de Québec.

Le 19 février 1964, il a posé la question suivante, comme on peut le voir à la page 12 du hansard:

Vu que les administrateurs fédéraux, ceci étant confirmé par M. René Lévesque, font signer une pétition par les Esquimaux de Fort-Chimo, signifiant qu'ils s'opposent au transfert de «juridiction», le ministre peut-il affirmer que l'administration des affaires esquimaudes se continuera sous la «juridiction» d'Ottawa?

Il y a une foule de citations, monsieur le président, et je suis loin de les avoir toutes relevées, mais une de celles que je trouve plutôt difficile à concilier figure à la page 1482 du hansard du 24 mars 1964. Le député de Joliette-l'Assomption-Montcalm a posé alors la question suivante au ministre:

Peut-il dire à la Chambre si, comme l'affirme le père Steinmann, missionnaire dans l'Ungava, et comme en fait foi la nouvelle publiée dans *Le Devoir* de ce matin, Ottawa vise à imposer une assimilation rapide aux Esquimaux du Nouveau Québec, ce qui, de l'avis du père Steinmann, constitue un véritable génocide?

Ce crédit a été débattu à fond, monsieur le président, et certains honorables vis-à-vis ont formulé des thèses assez solidement étayées; mais je ne parviens absolument pas à concilier ces déclarations avec celles du principal porte-parole de l'opposition officielle à la Chambre. Je demande à l'honorable député s'il est pour ou contre le transfert?

L'hon. M. Pickersgill: Oui ou non.

[M. Francis.]

M. Francis: Monsieur le président, j'ai consigné au compte rendu certaines déclarations faites par l'honorable député. Il a notamment en plusieurs occasions cité des passages tirés des journaux. Ainsi, le 21 février 1964, au cours du débat sur le discours du trône, il a cité en détail un article de *La Presse*. Je voudrais me reporter à un article de Marcel Gingras publié dans *La Presse* d'aujourd'hui et intitulé:

(Texte)

Pigeon n'était pas là...

Ayant épousé à ce sujet les vues de M. René Lévesque, M. Pigeon n'a pas cessé, depuis le tout début de la querelle, de presser l'administration Pearson de se rendre au désir de Québec.

(Traduction)

Je demande aux honorables députés de juger. L'opposition présente-t-elle une ligne de conduite logique? Je signale le compte rendu que tous peuvent consulter. J'ai cité une série d'extraits qui se rattachent tous à la question de l'enseignement et du transfert de l'administration, questions qui ont été soulevées au cours du présent débat, avec la meilleure volonté du monde, ces citations ne peuvent être conciliées avec ce qui a été dit.

Je soutiens que le retard apporté à l'adoption de ces crédits en ce quinzième jour de débat constitue une véritable obstruction systématique et que le but de cette obstruction nous sera révélé à mesure que se pousuivra le débat. Mais dans le cas d'un crédit de 279 millions de dollars, nous en sommes actuellement au quinzième jour et pour ce qui a trait à un crédit de $53,000 nous en sommes actuellement au deuxième jour du débat.

Il n'y a pas de doute que nous sommes en butte à de l'obstruction organisée et, dans ces circonstances, je laisse aux honorables députés le soin de juger ce à quoi on nous demande de consentir, quelles sont les conditions qui découlent des déclarations de l'opposition officielle et les contradictions dont elles font preuve.

(Texte)

M. Pigeon: Monsieur le président, l'honorable député de Carleton (M. Francis) a oublié de mentionner à la Chambre que, l'an dernier, les membres de son parti avaient discuté des prévisions budgétaires durant une période de 26½ jours, tandis que nous, nous n'en discutons que depuis quelques heures seulement, puisqu'il y a eu des journées où nous ne les avons abordées que pendant une heure ou deux.

Je ne serais donc pas surpris que l'honorable député de Carleton essaie d'induire la Chambre en erreur, comme il l'a fait hier en lui laissant entendre que j'avais fui la

Chambre des communes parce que je divergeais d'opinion avec mon chef sur la question des Esquimaux.

Une voix: C'est vrai!

M. Pigeon: Monsieur le président, l'honorable député de Carleton a fait une déclaration fausse et malhonnête, qui n'est pas conforme aux exigences de la courtoisie qui doit régner en cette enceinte.

Monsieur le président, l'honorable député de Carleton a mentionné que j'avais posé de nombreuses questions, de même que mes collègues, relativement à l'affaire des Esquimaux du Nouveau Québec. A mon avis, c'est le devoir des membres de l'opposition d'interroger et de harceler le gouvernement sur cette question importante, car nous voulons que les Esquimaux, qui sont citoyens canadiens, soient traités avec justice.

Monsieur le président, nous avons posé des questions au premier ministre (M. Pearson), au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales (M. Laing), au ministre de la Justice (M. Favreau), et leurs réponses ont été contradictoires. Il est impossible de savoir à quoi s'en tenir sur ce que le gouvernement a l'intention de faire.

Nous voulons—et c'est notre droit—protéger les droits des Esquimaux; nous ne voulons pas que ces droits soient ignorés.

M. Lévesque voudrait que les affaires esquimaudes relèvent de la province de Québec. Il déclarait, l'an dernier, que le 1er avril 1964, les affaires esquimaudes seraient une responsabilité provinciale.

Je ne comprends pas la position de l'honorable ministre de la Justice; je l'accuse d'être un centralisateur. Il veut que le Québec demeure sous la tutelle d'Ottawa, puisqu'il ne veut donner au Québec que l'administration des affaires esquimaudes. Autrement dit, il voudrait que le gouvernement de la province de Québce ne s'occupe que de l'administration des affaires esquimaudes, c'est-à-dire que le gouvernement fédéral aurait un droit de regard sur ce que ferait ce dernier. Je crois que c'est là un accroc à l'autonomie de la province, et nous ne voulons pas que le gouvernement de la province de Québec soit sous la tutelle du gouvernement fédéral.

Il m'est très difficile de justifier la position de M. René Lévesque, qui se prétend un défenseur de l'autonomie provinciale. Je dis qu'il insulte plutôt l'autonomie des provinces. Qui pourrait imaginer un consentement à un pareil arrangement entre le gouvernement fédéral et celui de la province de Québec? Le gouvernement fédéral ne veut accorder ni les droits ni les pouvoirs constitutionnels essentiels au plein épanouissement de la province de Québec. On veut uniquement donner une «demi-juridiction» au gouvernement de cette province en ce qui concerne la question des Esquimaux. On voudrait, autrement dit, que le gouvernement de la province de Québec soit sous la tutelle du gouvernement fédéral.

Autrement dit, monsieur le président...

M. Choquette: Qui a écrit votre discours?

M. Pigeon: Oh! j'entends l'honorable député de Lotbinière (M. Choquette)! Nous connaissons sa loyauté envers son parti, envers Sa Majesté la Reine du Canada! Nous la connaissons depuis longtemps, monsieur le président.

Si l'honorable député de Lotbinière a du courage, qu'il se lève donc après moi et qu'il nous dise quelle est son attitude en regard des affaires esquimaudes! Qu'il nous dise si le ministre de la Justice et le gouvernement fédéral ont actuellement raison de vouloir mettre la province de Québec sous la tutelle du gouvernement fédéral, en ce qui concerne les affaires esquimaudes, en ne lui cédant qu'une «demi-juridiction»!

Nous ne voulons pas, comme mon chef l'a dit, qu'on transige avec les Esquimaux comme avec une vulgaire chose, qu'on troque les Esquimaux! Nous voulons que ce soit fait d'une façon démocratique et que les Esquimaux, qui sont les premiers intéressés, soient d'abord consultés.

Par ailleurs, s'il y a un transfert à effectuer, qu'il soit fait de façon normale, qu'on présente un projet de loi à la suite de consultations entre les gouvernements intéressés; qu'on n'essaie pas d'escamoter cette affaire sans vouloir la soumettre au Parlement! Le Parlement a le droit d'être consulté sur cette question. Nous voulons, autrement dit, que cela soit fait sous forme conditionnelle et qu'on n'agisse pas en faisant une autre intrusion du gouvernement fédéral dans le domaine des provinces.

Monsieur le président, il y a plusieurs...

M. Lessard (Saint-Henri): Avez-vous demandé à M. Barrette?

M. Pigeon: Oh! j'entends l'honorable député de Saint-Henri qui parle souvent dans cette enceinte! Savez-vous, monsieur le président, qu'il a parlé deux fois depuis qu'il est à la Chambre? Je me demande comment il se fait que ses électeurs le réélisent.

Monsieur le président, si l'honorable député de Saint-Henri veut parler, il n'a qu'à se lever, je vais lui céder ma place et lui laisser l'occasion, pour une fois, de dire un mot!

M. Lessard (Saint-Henri): Quand je parle, je ne dis pas de bêtises comme vous!

M. Pigeon: En ce qui concerne la question à l'étude, je voudrais poser une question à l'honorable ministre du Nord canadien et des Ressources nationales.

(Traduction)

Pourquoi certains manuels et livres d'instructions qu'utilisent les écoles de l'État dans le Nord canadien sont-ils préparés et imprimés aux États-Unis, alors qu'on peut obtenir des manuels scolaires canadiens tout aussi bons?

(Texte)

Je voudrais que l'honorable ministre réponde à cette question. Je veux également demander au ministre si le gouvernement a l'intention de reviser le «statut» de la compagnie de la Baie d'Hudson. La compagnie de la Baie d'Hudson a contribué au développement du Nord canadien et a fait un excellent travail depuis un grand nombre d'années.

Je me demande s'il n'y aurait pas moyen de reviser le «statut» de cette compagnie afin de réexaminer ses pouvoirs et d'adopter de nouvelles lois ou de nouveaux règlements à son égard.

Ce sont là les quelques commentaires que j'avais à faire. Mais avant de terminer, je voudrais poser une question à l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Turner). Il a fait une déclaration assez grave à un colloque tenu sous les auspices de l'*Arctic Institute of North America,* à l'Université McGill; au fait, il aurait apparemment fait des déclarations erronées et irresponsables, selon le professeur Jacques Rousseau, qui a nié catégoriquement la véracité des affirmations de l'honorable secrétaire parlementaire. Nous voulons l'entendre à ce sujet et nous voulons savoir ce qu'il en pense.

En résumé, monsieur le président, il est du devoir de l'opposition de scruter attentivement cette question. Nous sommes surpris de voir le gouvernement prendre cette attitude, que je dirais antidémocratique.

On nous blâme de poser des questions, de ce côté-ci de la Chambre, mais il n'y a pas unanimité, au sein du gouvernement, sur cette question du transfert des affaires esquimaudes du gouvernement fédéral au gouvernement de la province de Québec. Le cabinet est présentement divisé sur cette question. Si le ministre pouvait parler, il pourrait dire que j'ai raison. Le cabinet est présentement divisé. On voudrait transférer les Esquimaux au Québec et faire ainsi plaisir à M. Lévesque, mais, sans que les Esquimaux et le gouvernement ne soient consultés, ce qui serait, à mon sens, un procédé antidémocratique.

Nous voulons avoir une réponse précise du ministre et du secrétaire parlementaire. Quelle sera la politique du gouvernement fédéral au sujet de la situation des Esquimaux du Nouveau Québec dans la province de Québec?

[M. Pigeon.]

Nous voulons savoir à quoi nous en tenir. Je crois que c'est notre droit. Si le ministre veut bien nous faire une déclaration catégorique et précise à ce sujet, il peut être assuré que nous collaborerons pleinement dans ce domaine.

M. Turner: Monsieur le président, pourrais-je poser une question à l'honorable député? Peut-être pourrait-il prendre le temps voulu pour concilier son point de vue avec ceux des honorables députés de Peace-River (M. Baldwin), du Yukon (M. Nielsen) et de Pontiac-Témiscamingue (M. Martineau), afin d'en arriver aussi, de son côté, à une position et une politique constantes.

M. Pigeon: Monsieur le président, ce que je demande à l'honorable secrétaire parlementaire, c'est de nous apporter des preuves attestant qu'il y a un désaccord parmi nous sur cette question. Lorsque l'honorable député de Carleton (M. Francis) a fait ces assertions, il s'est basé sur des questions que j'avais posées à la Chambre des communes. C'est le droit et le privilège des députés de poser des questions à la Chambre.

Avant de conclure mes remarques, monsieur le président, je tiens à ajouter ceci: Si un jour, d'une façon démocratique et constitutionnelle, l'administration entière et complète des Esquimaux tombe sous la «juridiction» provinciale, je puis assurer la Chambre, comme je l'ai dit, que si cela s'est fait de façon constitutionnelle et en respectant les droits de ces Esquimaux, que le gouvernement de la province de Québec respectera les droits des Esquimaux, comme il a toujours respecté ceux des minorités, anglaise et autres, au point de vue éducation.

(Traduction)

M. Winch: Pour autant que je sache, il n'y a pas un seul Esquimau ni un seul Indien résidant dans ma circonscription de Vancouver-Est. Toutefois, comme nous avons discuté pendant plusieurs heures d'un aspect de la question, je voudrais, à titre de membre du comité, obtenir quelques précisions supplémentaires. Tout en ne prenant pas beaucoup de temps, j'aimerais poser une suite de questions au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales et lui demander s'il aura le courage et la décence d'y répondre sans équivoque.

Tout d'abord, sur quoi se base-t-on pour songer à faire passer environ 2,700 Esquimaux sous la juridiction d'une province alors que, depuis quelque 90 ans, les Esquimaux ont toujours relevé de la compétence du gouvernement fédéral? Deuxièmement, si l'on envisage vraiment ce transfert, n'admet-on pas que les 90 années d'administration sous le régime fédéral, tant par les libéraux que par

les conservateurs, se sont soldées par un échec, du point de vue administratif et constitutionnel, et que cette responsabilité doit maintenant être confiée au gouvernement provincial? Troisièmement, quel est le motif réel, durant les trois ou quatre années qui nous séparent du centenaire, de cette discussion, de cette agitation et de cette lutte pour savoir si, oui ou non, les Esquimaux du Québec devraient relever de la compétence de cette province?

Qu'y a-t-il au fond? Il doit y avoir quelque chose et ce ne saurait être 2,700 Esquimaux, car si c'était 2,700 Esquimaux, le gouvernement fédéral pourrait, juste ciel, sûrement faire davantage pour eux que de les confier à l'autorité provinciale. Le ministre nous ferait-il l'honneur de dire au comité un brin de vérité? Pourrait-il dire en outre au comité, étant donné l'état de choses, que s'il est opportun que ces 2,700 Esquimaux du Québec relèvent de la compétence de cette province, le même principe devrait s'appliquer pour tous les Esquimaux de la région septentrionale du Canada et, dans le cas de l'affirmative, recommandera-t-il qu'il en soit ainsi?

Précisons les choses un peu plus. Nous avons là, selon moi, une situation fort bizarre qui n'a pas été expliquée au comité et qui, j'en suis sûr, n'a pas été expliquée en toute vérité ni par le gouvernement du Québec ni par le gouvernement du Canada. Pourquoi le ministre adopte-t-il sa présente attitude à ce sujet? Est-ce parce qu'il est maintenant en mesure de nous signaler certains faits pertinents ou est-ce parce que, sauf le respect que je lui dois, il devient lécheur de bottes quand il s'agit d'acquiescer aux désirs du Québec?

Je vais m'exprimer ainsi. Vous savez, monsieur le président, qu'au cours de l'année dernière, il existait en cette enceinte une situation extraordinaire, il se passait des choses qui ont étonné les députés, ainsi que la population du Canada. A mon avis, nous accomplirions bien mieux notre tâche à la Chambre des communes si l'on nous fournissait les faits avec beaucoup plus d'exactitude lorsqu'on nous présente des propositions, des projets et des programmes. Je pense que si le gouvernement le voulait et que nous tous de ce côté-ci de la Chambre l'acceptions, les travaux de la nation seraient bien plus avancés qu'ils ne le sont à l'heure actuelle.

Comme je l'ai dit, il n'y a ni Esquimaux ni Indiens dans ma circonscription, mais j'écoute ce débat depuis des heures et je ne sais pas encore pourquoi le gouvernement débat la question, vu qu'il exerce l'autorité en la matière depuis 90 ans. Le ministre vient d'une circonscription très proche de la mienne. Voudrait-il maintenant prendre la parole et dire au comité ce qui a cloché au cours des 90 années où le gouvernement fédéral a administré les affaires des Esquimaux du nord du Québec et pourquoi la province de Québec en prendrait charge? Pourquoi les Esquimaux seraient-ils en meilleure posture sous l'autorité du Québec que sous l'autorité du gouvernement fédéral? De quels principes s'inspire la mesure dont nous sommes présentement saisis et sur quels faits se fonde-t-elle? Le ministre prendra-t-il la parole et répondra-t-il directement à ces questions?

Une voix: Il ne répondra pas.

M. Winch: Le ministre ne pendra-t-il pas la parole pour faire une déclaration?

Une voix: Non.

M. Mandziuk: Je suis heureux que le ministre s'abstienne de répondre à l'honorable député de Vancouver-Est, car j'ai aussi quelques questions à lui poser, et il pourra répondre à toutes les questions ensemble. Je viens aussi d'une circonscription qui ne renferme pas d'Esquimaux, et j'ai écouté cet intéressant débat.

J'ai suivi la carrière de M. Lévesque, qui a tenté de tout assimiler dans le Québec, et j'aimerais que le ministre nous dise quelle raison le Québec peut avoir de demander que l'administration des Esquimaux soit remise à la province. Est-ce pour améliorer les conditions de vie de ces gens? Est-ce pour préserver leur culture et leur langue? Est-ce pour les assimiler et en faire des nullités, des zéros dans la province?

La question est importante. Nous sommes inquiets, je crois. A mon avis, les autres provinces qui comptent des Esquimaux sur leur territoire n'ont pas formulé de telles requêtes. En 1939, comme l'histoire nous l'apprend, la province de Québec désirait fortement que le gouvernement fédéral prenne charge de la population esquimaude, qu'il y pourvoie et l'éduque. La province de Québec peut-elle apporter des améliorations? Je crois que le ministre devrait dire à la Chambre si cette province l'a promis. Si elle veut simplement administrer les Esquimaux pour les assimiler, pourquoi n'abat-elle pas ses cartes et ne nous dit-elle pas la vérité? J'estime que le préopinant a posé des questions très pertinentes auxquelles il serait raisonnable que le ministre réponde. Nous ne voulons pas qu'on nous accuse d'obstructionnisme: nous voulons connaître les faits; nous réclamons la vérité. (*Exclamations*) Si les ministériels n'essayaient pas, par des détours, d'escamoter nos questions, s'ils y répondaient franchement et ouvertement, nous gagnerions beaucoup de temps.

Une voix: Quelle sincérité!

M. Mandziuk: Prenez la parole et faites un discours en bonne et due forme!

M. le président: La résolution est-elle adoptée?

Des voix: Non!

M. Peters: Je ne crois pas que nous devrions l'adopter, monsieur le président. J'estime que les affirmations qui ont été faites devraient être clairement réfutées, sinon tout le monde saura que les libéraux du Québec et ceux d'Ottawa, comme on les en a accusés, ont conclu un accord pour s'appuyer mutuellement au cours des dernières élections. Je ne consentirai pas à ce que nos Esquimaux fassent les frais d'un accord politique.

Le député de Carleton et celui de Joliette-L'Assomption-Montcalm ont mis en avant deux théories qui, à mon sens, représentent des points de vue extrêmes. Je crois que la thèse du Québec et les négociations en cours correspondent exactement à la position du député de Joliette-L'Assomption-Montcalm. Je suis sûr que son attitude est conforme à celle du gouvernement libéral du Québec.

Je suis certain que le ministre intéressé est assez réaliste et fédéraliste pour vouloir maintenir les responsabilités du gouvernement fédéral quant à cette compétence. Mais j'ai aussi la certitude qu'un ministre ici présent cet après-midi avait déjà entamé des pourparlers avant l'ouverture des négociations. Je suis certain qu'il a participé aux ententes initiales. Je suis certain aussi que la plupart des ministres représentant la province de Québec connaissent exactement les termes de ces ententes.

Contrairement à d'autres, je crois que le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales nous parle franchement quand il dit qu'il formule l'objection et que le mémoire qu'il a approuvé est désavoué parce qu'il n'a fait aucune autre concession. J'affirme cependant qu'à mon avis, il devra faire de nouvelles concessions.

M. Mandziuk: Pourquoi?

M. Peters: Les membres de son propre parti vont exercer des pressions sur lui. Je suis sûr que le secrétaire d'État aura son mot à dire à ce sujet.

M. Mandziuk: C'est donc ça?

M. Peters: Je suis sûr qu'ils vont exercer des pressions sur lui. C'est pourquoi, à mon sens, la question devrait être laissée en suspens et il ne faudrait prendre aucune décision aujourd'hui. Pour cette raison, je demande que ce poste soit réservé et que nous passions à l'étude des autres crédits. Je me sens pris comme dans une impasse, en ce sens que je désapprouve tout à fait l'attitude du Québec mais, par ailleurs, je me demande si le ministre pourra maintenir jusqu'au bout l'attitude qu'il a exposée. Pour cette raison, monsieur le président, je demande que le crédit soit réservé.

[M. Mandziuk.]

M. Winch: Monsieur le président, j'appuie la proposition de suspendre ce crédit tant que le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales ne nous aura pas expliqué exactement tous les dessous de la question. L'affaire n'a pas été tirée au clair, loin de là. Je suis convaincu, moi aussi, que les libéraux d'Ottawa et les libéraux du Québec sont un peu à couteaux tirés. Cela rend un mauvais service aux Esquimaux et c'est honteux pour le gouvernement fédéral. Si jamais nous permettons que cela se produise, la honte retombera sur nous tous. J'espère donc que ce crédit ne sera pas adopté tant que nous n'aurons pas obtenu une véritable réponse ici, à la Chambre des communes.

M. Nielsen: Monsieur le président, il n'y a pas de raison pour que le ministre ne réponde pas aux questions qu'on lui a posées aujourd'hui et hier. A mon avis, il n'est vraiment pas nécessaire de réserver ce crédit. Comme l'ont si souvent répété ses collègues, le ministre a réponse à tout, et il est certainement en mesure de répondre aux questions que lui ont posées les membres du comité au cours du débat. On nous a opposé de propos délibéré, les évasions d'usage, les silences et les défigurations habituels pour élever un écran de fumée autour d'un problème fort embarrassant pour le gouvernement. Celui-ci a évidemment de bonnes raisons de se taire sur ce point.

M. Winch: Vous avez fichument raison.

M. Nielsen: Il y a évidemment certaines divisions entre le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales, qui souhaite s'acquitter de sa tâche dans son ministère, et d'autres ministres, comme le ministre de la Justice, le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, et le secrétaire d'État. Ces divergences sont très apparentes, et malgré toutes les interventions infantiles et stupides que peut faire le ministre des Transports à propos de questions de nature constitutionnelle que pose le problème, il n'en reste pas moins que le gouvernement fédéral est obligé, en vertu de notre constitution, de voir au bien-être de la population esquimaude dont les régions septentrionales du Canada.

L'hon. M. Pickersgill: Y compris la province de Terre-Neuve, n'est-ce pas?

M. Nielsen: Je suis heureux d'entendre le ministre poser cette question. En effet, elle est caractéristique de l'écran de fumée dont

il veut entourer le problème. En ce qui concerne la population esquimaude de Terre-Neuve, les conditions de l'union et l'entente qui les a précédées n'ont aucun rapport avec la question. En premier lieu—le ministre ne l'ignore certainement pas—le gouvernement du Canada était chargé des affaires esquimaudes bien avant que Terre-Neuve se joigne à la Confédération. Deuxièmement, la proclamation de 1763 ne s'appliquait aucunement à la population esquimaude de Terre-Neuve. Troisièmement, le ministre ne peut ignorer que les Esquimaux ont été expressément exemptés des conditions de l'union de Terre-Neuve au Canada.

L'hon. M. Pickersgill: Cette déclaration n'est pas exacte.

M. Nielsen: Le ministre voudrait-il participer au débat et nous dire exactement en quoi cette déclaration n'est pas exacte? En effet, il était sur place l'année où Terre-Neuve est entrée dans la Confédération canadienne.

Je désire parler d'autres choses qui ont été soulevées dans cette Chambre, monsieur le président; je regrette que le ministre de la Justice soit absent, parce que je veux démontrer jusqu'à quel point les ministres ont louvoyé lorsqu'ils ont traité cette question.

Pendant 20 ou 25 minutes, hier, le ministre de la Justice a contourné tous les points qui ont été soulevés et il n'a pas répondu à une seule des questions que lui ont posées le chef de l'opposition et les autres députés de ce côté-ci de la Chambre sur les points constitutionnels en litige. J'ai déclaré au ministre, pendant mon discours, qu'il avait fait mention d'un projet d'entente. Il a prétendu qu'il n'avait pas parlé de projet d'entente; j'ai signalé que le hansard prouve qu'il en a bien parlé. Je lui répète que rien ne pourra effacer les paroles qu'il a prononcées et qui sont consignées au hansard. Maintenant que le compte rendu des débats d'hier est imprimé, je vais vous les lire. Vous les trouverez à la page 2066 dans la colonne de droite. Le ministre a dit ceci:

> Mais qu'est-ce qui se produit ici, dans la même cause? Il a été décidé que rien n'empêche le gouvernement fédéral, dans l'exercice de sa propre «juridiction», de choisir un organisme du gouvernement provincial comme son mandataire, son agent, pour exercer, dans les conditions prévues par le gouvernement fédéral, une «juridiction» fédérale; et le fait que cet agent le fasse au nom du gouvernement fédéral n'est pas illégal; au contraire, c'est complètement dans les cadres de la constitution.
>
> De quoi s'agit-il donc ici? Il s'agit simplement, pour le moment, d'un projet d'entente en vertu duquel le gouvernement de la province de Québec accepterait de s'occuper, au nom du gouvernement fédéral, de l'administration des affaires esquimaudes dans le Grand Nord canadien.

Ce sont les paroles qu'a prononcées le ministre; moins d'une demi-heure plus tard il les a désavouées.

Une seconde fois, à la même page, six ou huit lignes plus loin, il parle de pré-entente. Quand j'ai directement posé cette question au ministre de la Justice et que je l'ai mis au défi de nier l'existence d'un projet d'accord, le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales est intervenu, et il a fait cette observation consignée à la page 2071:

> Monsieur le président, le ministre de la Justice n'aurait aucune raison d'être au courant de cette affaire.

C'est le comble du ridicule: le ministre du Nord canadien déclare que le ministre de la Justice, qui a assisté aux consultations avec les fonctionnaires du gouvernement du Québec, n'a pas la moindre raison d'être au courant de l'affaire.

Monsieur le président, le gouvernement nous cache quelque chose. Nous avons droit à une explication quant aux raisons secrètes de ce vague continuel. Le ministre a occupé son fauteuil pendant tout le débat et il n'a rien dit de substantiel en réponse aux questions qui lui ont été posées, notamment par l'honorable représentant de Vancouver-Est, l'honorable représentant de Skeena, l'honorable représentant de Timiskaming, de même que par plusieurs membres de notre parti. Toutes ces questions sont restées sans réponse. Il a bien répondu à l'une des miennes et j'accepte sa parole, mais il comprendra fort bien que je ne sois pas convaincu, malgré son affirmation, qu'il n'existe aucun accord. Mais je trouve qu'il doit aller plus loin que cela. Il doit nous dire jusqu'où ces prétendues négociations avec les fonctionnaires du gouvernement du Québec ont été poussées. Il doit également nous dire quelle raison cachée a poussé ses collègues et le gouvernement au transfert de juridiction.

Le ministre de la Justice fait grand état du fait que tout ce que le gouvernement se bornera à céder aux provinces, ce sera l'autorité administrative. Mais nous ne pouvons nous empêcher de prévoir que le transfert de l'autorié administrative donnera nécessairement lieu au transfert des pouvoirs nécessaires pour prendre des décisions administratives. Supposons un instant que la transfert de l'autorité administrative soit approuvé. Il faudra bien céder en même temps le pouvoir de rendre des décisions quant au programme d'études pour les écoles, aux normes d'hygiène à maintenir, à la question de savoir si les programmes de sécurité sociale seront applicables. Ce sont là des questions d'administration et vous ne pouvez soutenir, en vous cachant

derrière un écran de fumée, que le gouvernement se réserve cette responsabilité, ne transférant effectivement à la province de Québec que le travail administratif. Il faudra préciser ce point avant de demander aux honorables députés d'approuver le transfert.

Semant la confusion plutôt que clarifiant le débat, le ministre des Transports a interrompu le député de Peace-River pour poser une question au sujet des Esquimaux du Manitoba. Cela non plus n'a rien à voir au problème car—le ministre le sait fort bien—il n'y avait pas d'Esquimaux dans cette province; c'est le gouvernement fédéral qui les a fait passer des Territoires du Nord-Ouest dans le Manitoba. Si le ministre fonde son argument là-dessus, il pourrait tout aussi bien dire que l'État central peut déplacer tous les Esquimaux de leurs terres septentrionales à l'île du Prince-Édouard et céder l'administration de leurs affaires à la province. C'est un raisonnement des plus trompeurs.

Avant que le crédit ne soit adopté, il faudra aussi que le ministre explique le renvoi de M. McTaggart. Lorsqu'il a répondu à une question à la Chambre, l'autre jour, il a déclaré que M. McTaggart n'a pas démissionné, mais ce dernier semble dire le contraire. D'après un article publié dans la *Free Press*, de Winnipeg, M. McTaggart soutient que les autorités du Québec...

...ont mené une campagne de calomnies visant à se débarrasser de tous ceux qui ont une certaine influence sur les Esquimaux du Québec.

L'article continue:

Il a dit que les chefs esquimaux ont fait savoir à M. Laing, lors de sa visite à Fort-Chimo, qu'ils ne voulaient pas que le gouvernement provincial prenne en main l'administration de leurs affaires.

Après avoir expliqué qu'il avait publié certaines de ses opinions dans le *Northern Star*, journal miméographié qu'il a fondé il y a trois ans pour créer un lien d'unité au sein de la collectivité esquimaude de Fort-Chimo, M. McTaggart déclarait:

En l'espace d'une journée, Ottawa était mis au courant de l'article et notifiait à M. McTaggart de s'en tenir là.

Ces instructions ont été communiquées dans une lettre que le chef de la Direction des régions septentrionales au ministère du Nord canadien a écrite à l'administrateur délégué du ministère à Fort-Chimo.

La lettre rappelait que le règlement du ministère interdit aux employés fédéraux d'écrire dans des publications au sujet des affaires du ministère sans avoir obtenu l'autorisation de leurs supérieurs.

Elle se terminait ainsi:

Voici la lettre du ministère, que la *Free Press* de Winnipeg a reproduite:

Loin de moi la pensée de prendre des mesures que l'on pourrait interpréter comme une restriction de la liberté de la presse, mais à l'heure actuelle il est presque imprudent pour un employé du ministère de publier des articles non autorisés au sujet des affaires esquimaudes du Nord québecois.

[M. Nielsen.]

Si l'on n'avait pas l'intention de restreindre la liberté de parole, pourquoi la directive ne précisait-elle pas qu'aucune opinion ne pouvait être publiée sans l'approbation du ministère? Pourquoi limiter l'interdiction à ce seul problème? Pourquoi a-t-on dit à M. McTaggart de garder le silence seulement à l'égard des Esquimaux du Nord québecois? Je crois que cela appelle certaines explications. La lettre poursuit:

«M. McTaggart est donc prié de se comporter en conséquence et de ne rien publier sur ce sujet ou d'autres questions qui relèvent du ministère sans obtenir au préalable l'autorisation de l'administrateur de district».

Pour le moment, affirme M. McTaggart, l'affaire semblait classée et il était prêt à se conformer aux directives.

Quelques jours plus tard, il a reçu une autre lettre dans laquelle on lui disait que puisqu'il avait enfreint cette directive, il serait immédiatement transféré ailleurs. On lui a intimé de quitter Fort-Chimo avant le 6 mars.

Cet homme, directeur d'école depuis trois ans et demi, était disposé à se plier à la directive du ministère. Puis, quelques jours après avoir reçu cette lettre—à moins qu'il ait fait quelque chose dans l'intervalle que les membres du comité ne sachent pas—n'ayant rien fait de plus pour s'attirer les foudres des fonctionnaires du ministère, il est sommé de quitter les lieux avant le 6 mars. Pourquoi? Exerçait-il une influence néfaste sur les relations que le gouvernement entendait maintenir avec le gouvernement dont M. Lévesque fait partie? Je pense qu'on devrait préciser ce point.

M. McTaggart a passé une semaine à Ottawa. On lui a offert une autre école dans les Territoires du Nord-Ouest, mais il a préféré remettre sa démission. Que pouvait-il faire d'autre? En fait, le ministère lui a dit d'abandonner, en plein milieu de l'année, son école de Fort-Chimo, où il était directeur depuis 3 ans et demi, et lui a offert une autre école. C'était en plein hiver et le ministère l'a simplement mis à la porte. Ensuite, les autres instituteurs ont demandé de sortir du Québec.

Nous avons droit de demander certaines explications aujourd'hui. Les instituteurs de l'école de Fort-Chimo ont semblé faire preuve de loyauté à l'égard de la conduite de M. McTaggart, même s'ils ne semblaient pas se conformer aux désirs du gouvernement. L'intervieweur, probablement l'auteur de l'article, lui a demandé les raisons de sa mutation, alors que la question semblait avoir été réglée par un avertissement. M. McTaggart a répondu: «On me dit que c'est à cause de pressions exercées par le ministère de René Lévesque.» C'est ce que M. McTaggart a répondu.

Ces questions appellent des réponses. Le ministre ne peut plus s'acquitter de son devoir envers notre comité en gardant le silence.

Quelqu'un doit répondre au nom du gouvernement. Il me semble que c'est le devoir du ministre. Il sait aussi bien que moi que l'article 5 de la loi qui a créé son ministère lui confie le devoir bien précis de s'occuper de l'administration et du bien-être des Esquimaux du Canada. Sans modifier la constitution du pays, sans modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, et sans modifier cette autre loi, il ne peut se soustraire à son devoir. Il ne peut s'en laver les mains, comme le gouvernement semble vouloir le faire. Je n'insinue pas que c'est ce que le ministre désire, mais il est soumis à des pressions exercées au sein du cabinet et auxquelles il ne peut apparemment résister. Pour notre part, nous sommes prêts à l'appuyer jusqu'au bout dans l'accomplissement de son devoir. Je sais qu'au fond de sa conscience, c'est ce qu'il veut.

M. Winch: Je suis convaincu que le ministre va prendre la parole pour répondre à certaines des questions qu'on lui a posées. J'en suis absolument convaincu, car autrement, ce serait une honte pour sa ville et pour sa province. J'aimerais m'assurer qu'il répondra à une question, s'il ne répond pas aux autres. Le ministre voudrait-il dire au comité exactement ce que, en vertu de sa compétence, à titre de père suprême du peuple esquimau, il n'a pas fait, ne fera pas ou n'est pas disposé à accomplir en faveur des Esquimaux et, à son avis, le gouvernement du Québec pourrait accomplir si on effectuait un transfert de compétence? J'ai formulé ma question brutalement.

L'hon. M. Laing: Monsieur le président, lorsque j'ai pour la première fois visité un groupe d'Esquimaux dans les Territoires du Nord-Ouest, je leur ai dit, par l'entremise d'un interprète, qu'à la fin de ma visite je m'inquiéterais moins de ce que je penserais d'eux, que de ce qu'ils penseraient de moi. Je commence à me demander aujourd'hui, lorsque les nouvelles de ce qui se passe à la Chambre depuis deux jours parviendront aux oreilles des Esquimaux, ce qu'ils penseront de nous. J'affirme sans hésitation que l'administration des Esquimaux dans leurs territoires est excellente; elle ne l'est pas seulement depuis le 22 avril dernier; elle l'était antérieurement.

Je voudrais simplement que les députés siégeant ici et qui parlent tellement des Esquimaux aient l'occasion de visiter ces régions, où la vie est extrêmement primitive. Nous faisons du très bon travail en prenant soin des Esquimaux, sinon en les administrant; il en va ainsi pour la santé comme pour autre chose. On a posé un grand nombre de questions. Certaines, à mon avis, ne méritent pas qu'on leur réponde longuement. Mon vieil ami de Vancouver, tout à l'extrémité de la Chambre, qui semble croire que l'importance des problèmes dont il traite se mesure suivant le nombre de décibels qu'il émet, m'a posé une question. Il a eu recours à un langage assez rude, mais je l'assurerai immédiatement que je ne lui rendrai pas la pareille.

M. Winch: Répondez-vous à la question?

L'hon. M. Laing: Nous parlons de gens que nous n'avons pas très bien traités depuis un siècle; la plupart des Canadiens l'admettront sans doute. Je parle des Indiens et des Esquimaux. Cependant, à l'heure actuelle, à mon avis, nous faisons de notre mieux. A l'égard des exigences financières, le présent gouvernement n'a imposé aucune limite pour satisfaire aux besoins de ces gens, non plus que le gouvernement antérieur.

Hier, le chef de l'opposition les a qualifiés de pauvres Canadiens ignorants. Je tiens à assurer au très honorable représentant qu'ils ne sont pas aussi ignorants qu'il le pense.

Le très hon. M. Diefenbaker: J'espère que le gouvernement s'en rendra compte.

L'hon. M. Laing: On devrait dire au très honorable représentant, s'il ne le sait pas, que bon nombre de ces gens sont vraiment très intelligents. Ils sont doués d'une intelligence naturelle, qu'il n'en doute pas.

Le très hon. M. Diefenbaker: Une intelligence naturelle.

L'hon. M. Laing: C'est vrai quant au fonctionnement des machines. Nous constatons que, dans les écoles, ces jeunes font autant de progrès que les enfants blancs.

Le très hon. M. Diefenbaker: Ils se demandent qui leur met des bâtons dans les roues.

L'hon. M. Laing: Je crois pouvoir interpréter les sentiments des Esquimaux un peu mieux que ne saurait le faire le très honorable représentant.

M. Nielsen: Il a été dans le Nord plus souvent que vous.

L'hon. M. Laing: Cette contrée est très vaste, voilà le nœud du problème. On me demande pourquoi le Québec désirerait s'en emparer?

M. Mandziuk: Oui, pourquoi?

M. Winch: Pourquoi voulez-vous abandonner ce territoire?

L'hon. M. Laing: Je n'ai pas dit que je voulais l'abandonner.

M. Mandziuk: Vous n'avez pas dit que vous ne voulez pas l'abandonner.

L'hon. M. Laing: Dois-je dire l'un ou l'autre?

M. Mandziuk: Je le pense.

L'hon. M. Laing: L'honorable député de Marquette devrait dire de quel côté de la clôture il se trouve. S'agirait-il d'une palissade?

Une voix: Êtes-vous pour M. Pigeon ou pour M. Diefenbaker?

M. Nielsen: Le ministre me permettrait-il de lui poser une question?

L'hon. M. Laing: Non. Cette région immense compte un certain nombre de localités et de collectivités. Permettez-moi de vous donner lecture des noms de quelques-unes d'entre elles.

L'hon. M. Churchill: Pourquoi ne vous en tenez-vous pas aux questions? Votre description est très bonne mais répondez donc aux questions.

L'hon. M. Pickersgill: Pourquoi ne permettez-vous pas au ministre de parler, comme nous vous l'avons permis!

L'hon. M. Churchill: Je n'en ai pas encore parlé mais, vu votre intervention, je vais le faire.

Le très hon. M. Diefenbaker: «Nous vous l'avons permis», est-ce l'attitude du gouvernement? Merci de la permission.

L'hon. M. Laing: Qu'il me soit permis de rappeler aux honorables députés qu'à Fort-George il y a 1,000 Esquimaux et 33 Blancs; à Paint-Hill, 418 Esquimaux et pas un seul Blanc; à Great-Whale-River, 416 Esquimaux, 225 Indiens et 37 Blancs. A Port-Harrison il y a 339 Esquimaux et 34 Blancs; à Povungnituk, 460 Esquimaux et 16 Blancs; à Sugluk, 250 Esquimaux et sept Blancs; à Wakeham-Bay, 122 Esquimaux et trois Blancs. A Payne-Bay, il y a 160 Esquimaux et quatre Blancs; à Fort-Chimo, 400 Esquimaux et 75 Blancs. Par suite de la décision de 1912 relative à la délimitation des frontières, il se trouve que cette gigantesque région n'a été rattachée à la province de Québec que tout récemment. Je formule cette conjecture sur le désir du gouvernement de Québec, pour la gouverne de l'honorable député de Marquette.

M. Mandziuk: Puis-je faire une rectification? J'ai demandé pourquoi le Québec est si désireux d'obtenir l'autorité de s'occuper de ces Esquimaux et de gérer leurs affaires. Je pense que le ministre le sait, mais veut-il nous le dire?

L'hon. M. Laing: L'honorable député m'a demandé pourquoi. Il m'a posé la question d'une manière, puis d'une autre. Il est évident qu'il court deux lièvres à la fois.

Une voix: Vous aussi.

[M. Mandziuk.]

L'hon. M. Laing: S'il veut patienter un peu, je vais lui dire quelles sont, selon moi, les raisons pour lesquelles le gouvernement du Québec désire étendre sa juridiction à cette région. Au cours des dernières années, il y a eu certains signes que cette région renferme de vastes ressources minérales. (*Exclamations*) J'ai dit qu'il y a eu certains signes et les honorables députés d'en face se récrient, comme si c'était une chose terrible d'y trouver des gisements à cet endroit. Cette région fait partie de la province de Québec et le gouvernement désire étendre vers le Nord la mise en valeur des ressources de sa province.

Nous savons notamment que de très riches gisements d'amiante ont été découverts à Sugluk, à l'extrémité nord-ouest de la grande péninsule. Certains autres indices ont aussi été repérés. On a découvert des gisements de fer et d'autres minéraux à cet endroit. La province compte, bien entendu, exploiter la région septentrionale de son territoire.

La situation actuelle, en ce qui concerne les habitants de cette contrée, a duré tout le temps de l'administration du gouvernement actuel et elle existait également sous l'ancien gouvernement. Somme toute, ces gens constituent le principal atout de la région et, sans leur concours, on ne saurait exploiter les ressources qui s'y trouvent. Ces gens sont des Esquimaux, auxquels viennent s'ajouter quelques Blancs qui sont tous, à quelques exceptions près, des fonctionnaires du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales. J'ai déjà donné des chiffres à ce sujet: 250 Esquimaux et 7 Blancs. Ces sept dernières personnes sont employées par notre ministère. Je crois qu'il faut voir là les raisons de l'intérêt manifesté par le gouvernement de la province de Québec.

Pour ce qui est des insinuations faites à mon endroit, des questions fabriquées de toutes pièces et des réponses à demi-cuisinées des représentants de Vancouver-Est et de Yukon, tout ce que je puis dire, c'est que j'ai énoncé hier les faits tels qu'ils sont et les députés n'ont qu'à lire ma déclaration pour savoir à quoi s'en tenir. Je ne puis guère ajouter autre chose.

Le gouvernement du Québec nous a demandé de discuter de la question avec lui et nous avons accepté. Nous avons rencontré des ministres provinciaux à deux reprises et, depuis lors, nos fonctionnaires essaient de déterminer, de concert avec leurs homologues québecois, s'il est possible de rédiger, en se fondant sur le mémoire dont j'ai saisi la Chambre, un projet d'accord qui pourrait être

présenté aux deux gouvernements. J'ai déclaré hier que nous n'avions fait presque aucun progrès à cet égard.

L'aspect financier de la question devra faire l'objet de pourparlers à l'échelon ministériel, mais les deux gouvernements ne se sont pas encore rencontrés à ce sujet. Le député de Yukon a donc bien tort d'être soupçonneux, du moins dans ce domaine. J'ai été très franc à la Chambre hier et, aujourd'hui encore, j'ai parlé aussi ouvertement que je le puis. La situation aujourd'hui est la même qu'hier. Les négociations ne sont pour ainsi dire pas plus avancées. Comme je l'ai dit hier sans ambages, toute la question repose sur ce qui fera l'objet de consultations avec les Esquimaux. J'ai précisé notre point de vue à ce sujet et nous insisterons, avant de signer tout accord, sur la nécessité de consultations avec les Esquimaux.

L'honorable député a aussi parlé de l'instituteur. Il a déclaré qu'il avait été congédié. Il sait fort bien que ce n'est pas le cas.

M. Nielsen: Il a été forcé de démissionner.

L'hon. M. Laing: On lui a offert un autre poste au ministère à Ottawa, et non dans une école. En fait, il est venu au ministère et a dit qu'il l'accepterait. Il est venu à Ottawa, puis il est reparti. Si des déclarations recueillies ensuite par des journalistes et peut-être dénaturées par certains d'entre eux peuvent être consignées au compte rendu comme des faits et dirigés contre nous, il ne sert alors à rien de discuter; cela ne peut mener nulle part. J'ai essayé de faire bien comprendre que cet homme était un employé précieux pour le ministère et j'espère qu'il y reviendra. Je ne voudrais rien dire à son sujet, et je ne crois pas que le député le veuille non plus, afin de ne pas compromettre l'avenir de l'intéressé. C'est encore un jeune homme dont l'avenir peut être très brillant.

M. Nielsen: Pourquoi l'avez-vous obligé à donner sa démission?

L'hon. M. Laing: Il n'a pas été obligé de la donner; mon honorable ami le sait fort bien.

M. Nielsen: Pourquoi alors l'avez-vous congédié? Pourquoi l'a-t-on fait revenir de Fort-Chimo?

L'hon. M. Laing: Il me semble que le député laissera tomber la discussion quand je lui dirai qu'il nous est impossible de permettre à nos fonctionnaires de faire des observations sur la ligne de conduite et les programmes du gouvernement ou du ministère. Il me semble que le député s'y connaît en affaires. Or, comment s'imagine-t-il pouvoir faire fonctionner son entreprise, par exemple, si ses employés faisaient publiquement des remarques sur la façon dont le chef menait son entreprise?

M. Nielsen: C'est pour cela qu'on l'a renvoyé.

L'hon. M. Laing: Que l'honorable représentant dise ce qui lui chante. J'y fais de moins en moins attention.

M. Peters: Puis-je poser une question?

L'hon. M. Laing: Un moment.

M. Peters: Sur quoi se fonderont les consultations?

M. le président suppléant: A l'ordre!

L'hon. M. Laing: La question des tâches que la Constitution a conférées aux diverses provinces envers cette population ayant fait l'objet des commentaires du ministre de la Justice et d'autres députés, je n'en reparlerai plus. A mon avis, les députés de tous les côtés de la Chambre ont admis qu'on obtiendra, dans les années à venir, les meilleurs résultats en ce qui concerne les populations autochtones en les mettant, d'une façon générale, en rapport avec les autres habitants des régions où ils demeurent. Si les députés vis-à-vis prétendent que cette année-ci n'est pas le bon moment de le faire à Québec, c'est tout autre chose. Mais, d'une façon générale, il me semble que tout le monde s'accordera pour dire que ce serait la meilleure chose à faire pour tous les intéressés.

On peut citer des accords conclus dans le domaine de l'éducation ici et là au Canada, quand le très honorable représentant était au pouvoir, et je tiens à lui assurer qu'ils ont donné d'excellents résultats. Il y a 2,300 enfants indiens dans les écoles secondaires de la Colombie-Britannique et ils réussissent aussi bien que les autres élèves. Je crois que cette politique obtiendrait l'appui des députés des deux côtés de la Chambre. Mais si, au sujet des Esquimaux du Nord du Québec, on vient prétendre que le moment est mal choisi, c'est autre chose, et on peut à l'occasion invoquer cet argument au sujet de n'importe quelle région ou de n'importe quel groupe de gens au Canada.

M. Winch: Le ministre est-il disposé à répondre à ma dernière question? Dirait-il aux députés si la province de Québec est mieux en mesure de s'occuper des Esquimaux et de les protéger que son ministère le fait ou est disposé à le faire?

L'hon. M. Laing: La province de Québec, fur et à mesure qu'elle s'étend vers le Nord, comme d'autres provinces le font aussi, élargit en conséquence les services provinciaux tels que la police, le bien-être, l'administration des terres et ainsi de suite. Je crois que

toute province bien disposée pourrait fournir ces services aux autochtones et obtenir de meilleurs résultats qu'un gouvernement national.

C'est là mon opinion et j'ai été très franc hier lorsque j'ai parlé de la situation de la réserve indienne dans ma propre circonscription où les petits Indiens fréquentent une école pour les Blancs. La chose est secondaire pour le moment, car nous avons insisté, dans notre mémoire, pour que les normes des services accordés aux indigènes—lorsqu'une province en accepte l'administration—ne soient pas inférieures aux normes actuellement en vigueur ou qui devront être adoptées dans les années à venir.

M. Winch: Vous avez rédigé un mémoire. Vous êtes-vous entretenu avec le gouvernement du Québec à ce sujet et pourrions-nous obtenir un exemplaire de ce mémoire?

L'hon. M. Laing: Le mémoire en question est celui qui a été déposé à la Chambre le 4 mars et qui exposait dans les grandes lignes les exigences minimums sur lesquelles nous insisterions dans tous pourparlers avec la province au sujet des Esquimaux.

M. Nielsen: Monsieur le président, à la différence du ministre, j'écoute ses moindres paroles très attentivement. Il a bel et bien répondu à mon honorable ami de Marquette: «Je n'ai pas dit que j'étais prêt à y renoncer», c'est-à-dire à l'administration des Esquimaux du Nouveau-Québec. C'est ce qu'il vient de dire, comme le compte rendu en témoignera. Pourtant, le 4 mars, comme en fait foi la page 534 du hansard, le ministre a prononcé des paroles dont il se souvient fort bien:

> ...le Canada est disposé à laisser au Québec le soin d'administrer les affaires esquimaudes dans le cadre des responsabilités administratives générales de la province...

Or, il prétend que les membres de notre groupe se contredisent au sujet de cette question, mais s'il ne vient pas de le faire justement lui-même, alors je ne sais pas ce qu'il a fait. D'une part, il prétend ne pas avoir dit qu'il était prêt à confier l'affaire aux autorités du Québec, mais le 4 mars, il l'a déclaré sans ambages.

Pour donner un autre exemple des raisonnements tortueux des ministres, je rappelle que le ministre de la Justice a déclaré, comme en fait foi la page 2066 du hansard d'hier:

> Ce qui est faux, c'est, premièrement, que le gouvernement ait tenté ou tente d'effectuer un transfert de juridiction. Ce qui est faux, deuxièmement, c'est qu'on tente d'établir des conditions d'administration des affaires esquimaudes...

Pourtant, le 4 mars, le ministre du Nord canadien avait exposé ce qu'il a appelé les grandes lignes qui guideraient tous les pourparlers entre les deux gouvernements en vue de conclure une entente sur le transfert de juridiction des Esquimaux.

Ce qu'un ministre dit est bien différent de ce que dit l'autre, et ce que l'autre ministre déclare aujourd'hui est bien différent de ce qu'il a dit le 4 mars.

Nous n'obtenons pas encore les réponses que nous avons demandées. Pour la gouverne des membres du comité, le ministre devrait maintenant prendre la parole et déclarer que personne ne cherche à établir le véracité des questions posées au ministre simplement en les posant, et que personne ne cherche à rendre valable une déclaration faite en cette Chambre simplement parce que le ministre garde le silence. Tout ce que nous voulons, ce sont des réponses à nos questions, et des réponses directes.

Je crois que le ministre l'a déjà dit, mais étant donné ce qu'il a déclaré au député de Marquette, nous devons exiger certaines nouvelles assurances sur cet aspect de la question. Il doit confirmer que, comme il l'a dit le 4 mars, le gouvernement avait l'intention de conclure un accord avec les autorités provinciales au sujet de transfert de juridiction des Esquimaux.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre n'avait pas parlé de juridiction dans cette déclaration.

M. Nielsen: Mais le ministre de la Justice a sûrement parlé de juridiction hier.

L'hon. M. Pickersgill: Et il a dit qu'elle ne serait pas transférée.

M. Nielsen: C'est exact, mais le ministre du Nord canadien avait déclaré le 4 mars que le gouvernement est disposé à confier au Québec l'administration des Esquimaux.

M. Turner: N'y a-t-il aucune différence entre administration et juridiction?

M. Nielsen: C'est donc sur ce point qu'ils veulent fendre les cheveux en quatre? La nuance est tellement mince qu'elle est presque invisible.

L'hon. M. Pickersgill: Puis-je poser une question à l'honorable représentant. Le Conseil des ports nationaux relève du ministre des Transports, mais ce dernier n'administre pas le Conseil des ports. Ce Consei est un organisme créé afin d'administrer les ports. Or, le ministre de la Justice, le ministre du Nord canadien et tous les autres membres du gouvernement, qui ont pris la parole, ont dit bien clairement que, même si nous le voulions, nous ne pourrions pas transmettre la juridiction, car elle appartient à notre Parlement. Ainsi, il n'y a de divergence entre aucun de nous en ce qui a trait à la juridiction. La seule question qui se

pose est de savoir si, oui ou non, certains des domaines qui relèvent du Parlement peuvent être administrés par un autre organisme, comme ce fut le cas pour les Indiens et comme mon collègue le ministre du Nord canadien l'a souligné.

Mon collègue a aussi signalé que le gouvernement n'était disposé à confier à la province aucune administration, à moins qu'on remplisse les conditions fondamentales que renfermait le mémorandum du 4 mars.

M. Nielsen: Je suis très heureux d'entendre le ministre des Transports employer ces mots-là, à savoir que cette affaire est la responsabilité du Parlement et qu'aucune juridiction ne peut être transmise sans l'approbation du Parlement.

L'hon. M. Pickersgill: Selon moi, nous ne pourrions pas agir ainsi, même avec l'approbation du Parlement. Il faudrait modifier la constitution.

M. Nielsen: Voilà justement où je voulais en venir, car c'est ce qu'a affirmé le chef de l'opposition et c'est ce que l'honorable député de Peace-River n'a cessé de soutenir.

L'hon. M. Pickersgill: Et ce que tous de ce côté-ci n'ont cessé de soutenir.

M. Nielsen: C'est faux. Le ministre de la Justice s'est évertué à soutenir que le gouvernement pourrait, par le truchement d'un organisme, transférer une partie de l'autorité qu'il exerce sur les Esquimaux.

L'hon. M. Pickersgill: Et l'honorable représentant parle de fendre les cheveux en quatre? Je n'ai pas tout lu ce que le ministre de la Justice a dit, mais ce qu'il m'a dit, à moi et à mes collègues, au sujet de cette question, c'est que le gouvernement était autorisé à conclure un accord pour l'exécution de certaines fonctions. A titre de leader de la Chambre à un moment, je suis tout heureux de dire, comme le ministre de la Justice l'a dit hier, que si un tel accord est conclu, cet accord sera soumis à la Chambre et déposé sur le Bureau. Le sort du gouvernement y sera joué, et l'on ne donnera pas suite à l'accord tant que le Parlement n'aura pas eu l'occasion de le scruter et de nous mettre à la porte s'il n'en est pas content. Et, ce qui plus est, nous ne pouvons dépenser aucune somme d'argent sans qu'elle ne soit votée par le Parlement.

Le très hon. M. Diefenbaker: C'est ce qui se produit actuellement.

L'hon. M. Pickersgill: Le très honorable représentant dit que c'est ce qui se produit actuellement. Il sait très bien que c'est mon collègue, le ministre du Nord canadien, qui est le seul à dépenser de l'argent dans ce domaine et, jusqu'à ce que le Parlement en décide autrement, toutes les sommes dépensées doivent être affectées aux fins prescrites par le Parlement.

M. Nielsen: Le ministre prétend qu'on fend les cheveux en quatre. Le vrai problème c'est que nous sommes en présence d'un spécialiste de la procédure parlementaire qui ne comprend pas vraiment la distinction entre ce qui relève du Parlement et ce qui relève du gouvernement, car il vient de dire que c'est le Parlement qui a la responsabilité des Esquimaux et il a ajouté, immédiatement après, que le gouvernement peut céder une partie de cette juridiction par une mesure du corps exécutif.

L'hon. M. Pickersgill: Je ne tolérerai pas qu'on me prête à tort certaines paroles. J'ai dit que le gouvernement pourrait convenir de faire exécuter certaines fonctions; en réalité, le gouvernement ne remplit pratiquement aucune fonction d'ordre administratif. Ce sont des fonctionnaires qui s'en acquittent. Ces fonctions sont remplies par des sociétés de la Couronne. Dans plusieurs cas, depuis la Confédération, les fonctions relatives aux pêcheries, je pense, ont été remplies, en vertu d'ententes, par les gouvernements provinciaux. Il est exact de dire, en m'aventurant dans le domaine constitutionnel—et je vois le chef de l'opposition prêt à bondir—que les tribunaux ont statué qu'une assemblée législative ne peut déléguer ses pouvoirs au Parlement et que le Parlement ne peut déléguer les siens; donc, la seule solution serait de conclure certaines ententes administratives, avec l'autorisation du Parlement et du ministre intéressé.

M. Nielsen: L'honorable député voudrait-il s'arrêter là? Il a affirmé que le gouvernement a l'autorité, dans le même sens que pour les sociétés de la Couronne et d'autres exemples qu'il nous a donnés, d'exercer certains contrôles administratifs...

L'hon. M. Pickersgill: «Fonctions» et non «contrôles». Servez-vous des mots dont je me suis servi.

M. Nielsen: «Fonctions», si vous préférez. Quoi qu'il en soit, dans tous les cas qu'il a mentionnés, y compris celui des Indiens visés par l'article 113—comme le ministre le sait fort bien—la délégation de pouvoirs dépend d'une autorisation du Parlement. Mais peut-il dire sur quelle autorité se fonde le transfert des fonctions du gouvernement fédéral à l'égard des affaires esquimaudes? Il en est incapable car il n'existe aucune autorité de ce genre.

L'hon. M. Pickersgill: Si c'est là le problème, je crois qu'on peut le résoudre sur-le-champ. Tous les membres du comité savent, j'en suis sûr, qu'aucun gouvernement, même très puissant, ne peut agir sans y être autorisé par la constitution, par la loi ou par le Parlement. Les ministres n'ont aucuns pouvoirs sauf ceux que leur confrère la loi; c'est pour cela qu'on les appelle «ministres». Ils sont comptables de tous leurs actes; en l'espèce, c'est au Parlement qu'ils doivent répondre de leur administration et, comme tous les membres de mon parti, je ne voudrais jamais soutenir qu'un ministre peut conclure un accord valide sans autorisation préalable de la loi. Ce n'est certes pas ce que nous prétendons. Par ailleurs, le Parlement ne peut conclure d'accord avec qui que ce soit car c'est un organismes souverain. Tous les accords qui sont conclus en vertu de la loi doivent l'être par une personne autorisée à cette fin par le Parlement ou encore, dans les rares cas qui subsistent aujourd'hui, en vertu d'un privilège. Mais il est clairement établi, dans notre constitution, que si le ministre ne jouit pas du pouvoir en vertu de la loi, il ne peut rien faire et l'on ne tentera rien, ni à ce sujet ni à quelque autre sujet que ce soit, en vue de conclure un accord quelconque ou de prendre toute autre mesure que la loi ne nous autoriserait pas à prendre.

Le très hon. M. Diefenbaker: Les principes généraux énoncés par le ministre sont sûrement conformes aux faits et à la loi.

L'hon. M. Pickersgill: Je remercie le très honorable député de ses paroles.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je suis d'avis qu'on nous a donné un bon résumé de la situation et il n'y a personne qui trouve à redire aux principes généraux énoncés. Mais le point sur lequel nous ne sommes pas d'accord, c'est que le Parlement n'a pas le pouvoir d'autoriser le ministre à conclure un accord de ce genre au sujet des Esquimaux. Dans la loi sur les Indiens, là ou il s'agit des Indiens, il y a une disposition précise excluant les Esquimaux de la loi, et les efforts que nous déployons actuellement ont pour objet d'amener le gouvernement à appliquer les principes que le ministre a énoncés en les qualifiant de raisonnables et justes. Ce n'est pas que nous voulions poursuivre la lutte indéfiniment, mais nous avons une certaine responsabilité envers ces gens. Le gouvernement, à l'heure actuelle, en a une dont il s'efforce de façon flagrante et anticonstitutionnelle, selon nous, de se décharger sans recourir à la loi. Il y a, semble-t-il, divergence d'opinions. En 1939, on a plaidé la cause à la Cour suprême du Canada.

[M. Nielsen.]

J'ai maintenant une proposition à faire qui, je l'espère, sera acceptable à ceux de ce côté-ci de la Chambre qui ont pris part à la discussion. La question n'est pas pressante. Les Esquimaux se tirent très bien d'affaire. Au dire du ministre, ils ont reçu une attention exceptionnelle. Si j'en juge par ses paroles, les occasions ne leur ont pas manqué depuis quelques années. En évoquant le passé, l'honorable représentant a mentionné que nous n'avions pas toujours été prévenants à l'égard des Indiens et des Esquimaux. Il l'a dit en toute objectivité, et c'est juste. Mais aujourd'hui, un courant de pensée de plus en plus fort traverse tout le pays et même le monde entier: il ne doit pas y avoir de citoyens de seconde zone; tous les hommes ont droit aux mêmes avantages. Il a déclaré en outre— encore une fois, je souligne les mots qu'il a prononcés à la réunion dont j'ai parlé hier: «Nous voulons un gouvernement qui repose sur des lois, non sur des hommes.» Mais ce qu'on est en train de faire ici, sauf erreur, c'est de fonder un gouvernement sur des hommes, non sur des lois. Autrement dit, nous soutenons, et les autorités corroboreront nos dires si notre interprétations est exacte, que le gouvernement actuel n'a pas les pouvoirs voulus pour faire ce qu'il essaie de réaliser par ces négociations. Si l'affaire de 1951, ou la référence à l'affaire de la Cour suprême de la Nouvelle-Écosse contre le procureur général du Canada a un sens, c'est qu'on ne peut faire cela en vertu de la loi. Et je l'affirme maintenant pour que nous puissions aller de l'avant. Poursuivons. Je répète ce que je disais tantôt: rien ne presse à ce sujet; nous n'avons pas à aller plus vite que le gouvernement ne l'a fait à cet égard.

L'hon. M. Pickersgill: A propos de rapidité, le très honorable représentant me permettrait peut-être de dire...

Le très hon. M. Diefenbaker: Dans un instant. Je parle actuellement de rapidité, de l'énergie inaccoutumée avec laquelle le gouvernement a entamé ces discussions. Pourquoi cet empressement? Le député de Vancouver-Est a demandé quelle en était la raison. Quels en sont les avantages pour les Esquimaux? Pourquoi cette hâte? Pourquoi ces négociations qui se poursuivent de façon constante pour aboutir à un accord? S'il n'est vraiment pas nécessaire de se hâter, ce dont je suis sûr, le fait d'accepter la proposition que je vais faire ne retardera en rien la mise en valeur des ressources commerciales dont le ministre a parlé. Pourquoi ne ferions-nous pas ce que j'ai dit? Pourqui le gouvernement du Canada ne demande-t-il pas à la Cour suprême de décider si c'est le Parlement, ou bien le gouvernement prétendant agir en vertu des pouvoirs accordés par le Parlement,

qui a l'autorité voulue pour faire cela? Nous soutenons qu'il ne l'a pas, que c'est illégal et anticonstitutionnel.

L'hon. M. Pickersgill: Le très honorable représentant me permettrait-il de poser une question, afin de tirer la chose au clair?

Le très hon. M. Diefenbaker: Que l'honorable représentant attende un instant, quand j'aurai fini. Je sais avec quelle hâte le ministre se déplace toujours, comme il l'a fait une fois à l'hôtel Fort-Garry, à Winnipeg, mais je ne veux pas revenir sur cela; aujourd'hui encore j'ai lu quelque chose à ce sujet dans les journaux.

Je dis au ministre des Transports, qui jouit d'une certaine préséance parmi les ministres et qui possède une grande autorité dans les questions administratives, puisqu'il n'a cessé d'être la mouche du coche au conseil depuis si longtemps...

L'hon. M. Pickersgill: Le très honorable représentant me dirait-il ce que veut dire «la mouche du coche»?

Le très hon. M. Diefenbaker: Je vais vous le dire. Regardez-vous dans une glace de temps en temps. Considérant l'énoncé de ces principes—le ministre les connaît, il a exposé correctement le droit et les traditions parlementaires—je demanderais au ministre de déférer la question à la Cour suprême d'Ottawa pour savoir si ce pouvoir existe vraiment; s'il en est ainsi, le gouvernement sera alors en mesure d'agir. Mais pour notre part, nous ne croyons pas qu'il existe.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, je voudrais bien répondre au très honorable représentant, mais pour cela, il me faudrait savoir ce qu'il demande au juste. Plusieurs fois, il a dit «cela», sans préciser de quoi il parlait. J'aime habituellement savoir de quoi il est question quand je parle. Il n'a cessé de répéter «cela». De quoi parlait-il? De la juridiction ou de l'accomplissement de certaines fonctions qui resteraient à la charge du Parlement? Je ne saurais répondre avant qu'il n'ait précisé son point.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je comprends bien la difficulté qui se pose à l'honorable représentant, mais je ne suis pas ici pour le critiquer de son inaptitude à comprendre.

Voici ce que je tentais de faire comprendre au comité. On devrait demander à la Cour suprême du Canada de décider si le gouvernement, dans l'exercice des pouvoirs que lui confère le Parlement, peut conclure un accord par lequel il s'engage à transférer, déléguer ou transmettre de quelque façon que ce soit le contrôle de l'administration des Esquimaux, ce qui se produirait en vertu de l'accord dont les principes généraux ont été communiqués au comité par le ministre.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, je crois pouvoir répondre à cette question sans difficulté. Le gouvernement n'a pas la moindre intention, si je comprends bien ses intentions—et je crois pouvoir l'affirmer—de transférer aucune juridiction à qui que ce soit; par conséquent, il serait inutile de demander à la Cour suprême si nous pouvons le faire ou non. Nous estimons que le pouvoir législatif a été conféré au Parlement par la décision de 1939. Nous estimons que l'affaire de la Nouvelle-Écosse, dont le très honorable représentant a parlé, s'y applique et que la chose serait impossible sans modifier la constitution; il me semble qu'il serait plutôt superflu de faire cette démarche si nous parlons de juridiction. Mais s'il est question de l'entente que j'ai conclue avec la commission scolaire de Sarnia pour que les petits Indiens soient instruits dans les écoles de cette ville, alors on peut contester, comme l'a dit l'honorable représentant de Yukon, le droit du gouvernement de conclure pareille entente sans que le Parlement l'ait autorisé à le faire d'une façon précise. N'étant pas avocat, je n'oserai exprimer d'opinion sur ce point, mais j'estime que si le Parlement a l'autorité, aux termes de la loi sur les Indiens, de me donner, à titre de surintendant général, et de donner à M^me^ Fairclough, à ce même titre, et au successeur de cette dernière, qui était-il?

Le très hon. M. Diefenbaker: Il y a eu tellement de changements dans votre Cabinet!

L'hon. M. Pickersgill: Dans le vôtre! Je parlais de l'un de vos ministres. L'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre pourrait peut-être nous dire qui a remplacé M^me^ Fairclough lorsqu'elle a pris le portefeuille des Postes.

M. Knowles: M. Bell.

L'hon. M. Pickersgill: M. Bell, ma foi, le glas a sonné pour lui aussi. Monsieur le président, je ne voudrais pas interrompre une discussion sérieuse par de pareilles plaisanteries, mais si le très honorable représentant nous demande de nous adresser à la Cour suprême pour savoir si le gouvernement aurait le pouvoir, en vertu de la loi, de conclure cette entente, je ne crois pas que nous puissions poser une question pareille à la Cour suprême...

Le très hon. M. Diefenbaker: Enfin, monsieur le président...

L'hon. M. Pickersgill: J'espère que le très honorable député va écouter, car le député du Yukon a signalé que la loi sur les Indiens confère au gouvernement le pouvoir de confier à d'autres certaines fonctions.

Le très hon. M. Diefenbaker: Il s'agit des Indiens, non des Esquimaux.

L'hon. M. Pickersgill: S'il y a des doutes sérieux quant à l'existence de ce pouvoir, le Parlement a la compétence voulue pour les dissiper. Il serait donc superflu, il me semble, de poser aussi la question à la Cour suprême. Mais je dirai ceci: le très honorable député sait que je ne suis pas le chef du gouvernement; il sait que nous ne pouvons trancher des questions de ce genre ici à la Chambre. Mais je m'engage, sans hésitation, à signaler de nouveau ce point à mes collègues et, si le gouvernement doute le moins du monde que ce pouvoir lui appartienne, qu'il veuille l'obtenir, il ne cherchera pas à l'exercer sans avoir consulté au préalable le Parlement.

L'hon. M. Churchill: Monsieur le président, puis-je poser une question au ministre? Qui éprouve ce doute? D'après ce qu'a dit le ministre, il laisse entendre que si le gouvernement a un doute quelconque, il ne prendra pas cette initiative. Ne pourrait-il pas plutôt dire à ses collègues que ce doute au sujet du pouvoir du gouvernement existe dans l'esprit d'un grand nombre de gens?

L'hon. M. Pickersgill: Ce doute a été exprimé en Chambre par des avocats très éminents et par d'autres qui le sont moins et j'en ferai part à mes collègues. Des doutes avaient été exprimés, comme s'en souviennent le très honorable représentant et l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre, au sujet du pouvoir que s'était arrogé le gouvernement précédent; celui-ci avait décidé d'agir par voie de décret ministériel. Nous avons fait un effort très sérieux pour que le Parlement se prononce sur cette question et l'honorable député s'est servi de toutes sortes de moyens pour empêcher le Parlement de se prononcer au cours de cette dernière législature qui n'a pas duré bien longtemps.

Notre gouvernement n'a certainement pas l'intention d'essayer de faire quelque chose que, selon nous, nous n'avons pas le pouvoir légal de faire. Puisqu'on a exprimé ces opinions, je m'engage à y appeler l'attention de mes collègues. Ce qui plus est, je répète la promesse donnée hier; si les légistes rassurent le gouvernement à ce propos, si—et il y a des conditions très importantes, comme l'a déjà signalé le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales—on peut parvenir à un accord et si on y parvient en fait, cet accord ne sera pas mis en vigueur avant que le texte en soit déposé sur le bureau de la Chambre et avant qu'on ait toutes les occasions voulues de décider du sort du gouvernement à ce propos.

De plus, le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales a indiqué que les fonctions dont nous sommes chargés et au sujet desquelles nous continuerons à avoir la responsabilité ultime, ne peuvent pas être exercées sans que quelqu'un paie et nous ne pouvons rien payer aux intéressés, à moins que le Parlement adopte les crédits. Si bien que le Parlement aura deux occasions au moins—probablement beaucoup plus, selon moi—de se prononcer sur l'accord, si jamais il y en a un de conclu, ce qui n'est pas sûr du tout.

L'hon. M. Churchill: Pourquoi ne laissez-vous pas tomber toute l'affaire?

M. Nielsen: Oui, abandonnez l'idée.

M. Prittie: Monsieur le président, si je n'ai pas encore dit un traître mot au sujet des crédits supplémentaires, c'est que j'étais naïf au point de croire que les choses s'en trouveraient peut-être quelque peu accélérées. Certains ministères retenaient mon attention. Nous avons beaucoup entendu parler d'une question en particulier, et les membres de l'opposition officielle ont formulé leurs différents points de vue et leurs griefs quant à la manière dont le gouvernement s'est attaqué au problème des Esquimaux du Québec. Comme on a rabâché maintes et maintes fois la même histoire, il est impossible que le gouvernement ne l'aie pas saisie. Nous n'avons pas d'accord à examiner en ce moment. Si jamais on nous en présente un, nous pourrons alors revenir à la charge.

Je dirai que nous ne ferons guère plus de progrès. La question a été discutée à fond. Parlant à titre de simple député, je connais l'opinion des autres simples députés des autres partis, et je sais qu'ils en ont assez de voir traîner en longueur l'étude de ce budget supplémentaire. Tout ce que nous y gagnerons sera de discréditer davantage le Parlement et de l'empêcher d'accomplir ses fonctions.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le Parlement n'est jamais discrédité lorsqu'il combat pour un noble principe, au nom de la population, et j'y insiste.

M. Howard: Seulement lorsque des gens sans vergogne livrent le combat.

Le très hon. M. Diefenbaker: L'honorable député de Skeena a toute autorité pour faire une telle affirmation. Mais je ne parle pas de l'honorable député qui a justement fait une assertion tandis que je m'exprimais ainsi, mais il y a une remarquable mesure de connivence entre le parti libéral et les membres du parti néo-démocrate, immédiatement à ma gauche, qui viennent invariablement à la rescousse du gouvernement lorsqu'il est en difficulté. Je dirai ceci au ministre: pourquoi ne pas soumettre à la Cour suprême l'accord

renfermant les conditions généralement projetées, qui ont été provisoirement discutées entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la province de Québec? L'honorable représentant a dit que si le gouvernement arrive à la conclusion qu'il a des doutes sur le sujet, il fera alors certaines démarches. Croyez-vous qu'un gouvernement, déjà décidé à suivre la ligne de conduite arrêtée, éprouverait des doutes? Il ne devait pas avoir de doutes lorsqu'il a décidé de la ligne de conduite qu'il a suivie jusqu'ici. Nous voulons bien accomplir notre possible pour aider à situer la question dans une perspective juste et équitable et pour faire respecter la loi et la constitution.

L'honorable représentant dit que nous aurons, après la signature de l'accord, l'occasion de discuter la question. Le Parlement en sera saisie et le gouvernement considérera un vote à cet égard comme un vote de défiance. En réalité, c'est ce qu'il a dit, et c'est vide de sens. Quelle protection y aura-t-il si les principes de la justice, d'après le droit et la constitution du pays, doivent dépendre d'un vote en cette enceinte, sur une motion de défiance à l'égard du gouvernement? Nous en avons fait l'expérience tant et plus, et sur une question semblable à celle-ci. Je n'attaque pas les honorables députés en disant que le résultat ne ferait pas l'ombre d'un doute.

Cette question touche à la liberté de l'individu et à la constitution du pays. On a parlé des droits d'ordre administratif par suite des ententes conclues à l'égard de Sarnia. Il est vrai que ces ententes ont été conclues en vertu d'une loi adoptée par le Parlement. Mais il n'existe aucune autorité statutaire pour ce que le gouvernement entend faire au sujet de la question qui nous occupe. C'est parce qu'il n'existe aucune autorité statutaire et parce que nous estimons que, du point de vue constitutionnel, on ne saurait agir ainsi sans modifier la constitution, que nous avons demandé au gouvernement de saisir la Cour suprême du Canada d'un mandat à ce sujet. Je pense que cette demande est raisonnable. Aucune date limite ne sera fixée. Il n'est pas question de hâter l'exécution d'un accord qu'on pourrait conclure. Et surtout, cette façon d'agir nous donnerait l'assurance que, du point de vue constitutionnel, nous ne traiterons pas à la légère une question qui retient aujourd'hui l'attention des Canadiens, à savoir la préservation et le maintien de l'autorité et des droits d'ordre constitutionnel. Voilà le motif de nos propositions.

M. Knowles: Monsieur le président, le chef de l'opposition a dit deux choses auxquelles je donne mon appui. D'abord, j'appuie sa proposition demandant au gouvernement de déférer la chose à la Cour suprême. Assurément...

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable représentant, qui s'exprime d'ordinaire clairement, nous indiquerait-il ce qu'il entend par «la chose»? J'ai dit que nous aimerions renoncer à la compétence en question, de sorte que cet aspect de l'affaire n'est pas en cause. L'honorable député indiquerait-il avec précision ce qui, d'après lui, devrait être déféré à la Cour suprême?

M. Knowles: Je le ferai volontiers, mais je croyais que nous étions unanimement convenus que la question de compétence ne se posait pas. Par conséquent, il n'est même pas nécessaire que nous en parlions; c'est la constitution et l'interprétation qu'on en donne qui décide de tout. Ce dont je veux parler, c'est de l'autorité nécessaire pour conclure le genre d'accord dont on nous a fait connaître les modalités. C'est l'autorité du Parlement, ou du gouvernement qui en a été investi par le Parlement, de conclure un accord à l'égard duquel j'estime qu'il serait utile de connaître l'opinion de la Cour suprême du Canada. Le chef de l'opposition et le ministre des Transports reconnaîtront tous deux, j'en suis sûr, que je suis conséquent avec moi-même, car il y a environ un an, lorsque la Chambre a émis des doutes à l'égard d'un décret du conseil pris par le gouvernement précédent, j'ai demandé au gouvernement de déférer la question à la Cour suprême du Canada. Je crois qu'il serait bon de le faire dans ce cas.

L'autre point sur lequel j'appuie fermement le chef de l'opposition, c'est qu'il ne suffit pas de déposer au Parlement le texte d'un accord comme celui-là et puis de mettre simplement l'existence du gouvernement en jeu sur un vote de confiance des Communes. S'il m'est permis de me reporter à ce qui s'est produit pendant la dernière législature, je vais signaler au ministre des Transports que c'est précisément ce que le gouvernement précédent a fait à l'égard du décret du conseil concernant les surtaxes, ce que le ministre des Transports n'a pas du tout goûté. Au cours de la législature en question, nombre d'entre nous avaient demandé au gouvernement de l'époque de faire quelque chose à propos du décret du conseil relatif aux surtaxes, mais il nous a dit plusieurs fois que des votes de confiance avaient été pris en cette Chambre à ce sujet, que le gouvernement avait été maintenu en fonction et que, par conséquent, l'affaire était réglée.

L'honorable représentant sait que quand nous avons à nous prononcer sur un vote de confiance, soit au sujet de l'Adresse, du budget, ou d'une motion de subsides, ils sont

pas mal embrouillés. On nous dit alors que tous les programmes conçus par le gouvernement—les allocations familiales, rien de moins—sont en jeu, de sorte qu'aucune décision bien tranchée n'est prise sur la question même.

Il serait juste que cette question de l'autorité statutaire nécessaire pour conclure un accord comme celui qu'on envisage soit soumise au Parlement, dans un projet de loi. L'autre méthode est légale, je le sais, et on s'en sert parfois, mais je pense qu'elle laisse à désirer dans un cas comme celui qui nous occupe. Le ministre des Transports nous dira peut-être que c'est ce qui arrive lors d'une déclaration de guerre, que le Parlement comme tel n'a pas à approuver une déclaration de guerre, que tout ce qui est exigé du gouvernement, c'est qu'il convoque le Parlement, s'il n'est pas en session, en deçà de dix jours et qu'il s'en remette au bon vouloir du Parlement. Toutefois, il ne s'agit pas ici d'une déclaration de guerre, pour qu'on suive cette méthode. On a soulevé à ce sujet des questions très graves et je pense qu'il faudrait les trancher une fois pour toutes.

On pourrait procéder de deux façons. Ou bien obtenir l'opinion de la Cour suprême du Canada ou bien soumettre la question au Parlement dans un projet de loi bien précis. Peut-être devrais-je dire qu'il faut faire les deux, au lieu de l'une ou l'autre. Nous devrions obtenir l'opinion de la Cour suprême du Canada et si ce tribunal décide qu'on peut conclure un accord, alors, il faudrait le soumettre au Parlement dans un projet de loi bien précis, au lieu de recourir à cette méthode qui consiste à dire qu'on peut proposer un amendement à une motion visant les subsides.

Voilà ce que dit le ministre des Transports: Nous allons mettre cartes sur table et, lors de la prochaine motion de subsides, vous pourrez proposer une motion de défiance à l'adresse du gouvernement à ce sujet. Puis, le débat une fois amorcé, il sera possible d'aborder tous les autres problèmes dont est saisi le Parlement.

Or, nous souhaitons voir mettre aux voix le problème lui-même. Ces deux propositions que le chef de l'opposition a faites au ministre des Transports me paraissent valables, et j'espère que le gouvernement y réfléchira sérieusement.

L'hon. M. Pickersgill: Nous les examinerons sérieusement, sans aucun doute. Je tiens à dire que l'opinion que j'ai de mes collègues au Parlement n'est pas aussi piètre que celle que semblent avoir le très honorable représentant et le député de Winnipeg-Nord-Centre. Le gouvernement n'envisageait pas de mêler une question de cette importance à autre chose. Quand le ministre de la Justice a dit hier que nous allions exposer la question et donner ample occasion aux députés de proposer un vote de défiance, il voulait dire un vote de défiance à l'égard de tout accord de cette nature.

M. Knowles: Le ministre me permettra-t-il de poser une question?

L'hon. M. Pickersgill: Oui.

M. Knowles: Le ministre s'engage-t-il en l'occurrence à ce que personne, du côté du gouvernement, ne déclare soudain: «Si vous votez contre nous à ce propos, vous renverserez le gouvernement, et il y aura des élections avant l'institution d'un régime de pension pour le Canada, avant l'augmentation des allocations familiales, ou toutes autres aménités que le gouvernement tient en réserve. Le ministre s'engage-t-il à ne pas nous opposer ce genre d'argument?

L'hon. M. Pickersgill: Eh bien, si vous renversez le gouvernement, vous le renverserez. Tant le très honorable représentant que le député de Winnipeg-Nord-Centre semblent croire que nous nous sentons tellement en sécurité lorsqu'il s'agit d'un problème de cette nature, qu'il n'y aurait pas de majorité à la Chambre pour faire tomber le gouvernement. Je voudrais bien avoir la même confiance qu'eux.

J'avoue qu'il y a quelque...

M. Nielsen: Le ministre me permettra-t-il de poser une question?

L'hon. M. Pickersgill: Non, je voudrais plutôt répondre à une question avant qu'on en pose une autre. Quel terme a employé le chef de l'opposition et qui pourrait s'appliquer à l'honorable représentant? C'est la mouche du coche. S'il peut attendre quelques instants avant de se livrer à cette activité jusqu'à ce que j'aie répondu au député de Winnipeg-Nord-Centre, il pourra poser sa question.

Pour ce qui est de s'en remettre à la Cour suprême comme l'a proposé le très honorable représentant, je dois répéter que je ne crois pas que quelqu'un ait mis en question le pouvoir constitutionnel du Parlement de faire cela. On l'a fait en ce qui concerne les Indiens et, pour ce qui regarde les Esquimaux, tout ce que nous devons faire, c'est d'avoir une loi sur les Esquimaux comme nous en avons une sur les Indiens. Cela peut se faire aussi bien dans un cas que dans l'autre. Je ne puis pas m'imaginer qu'aucun bon avocat pourrait prétendre autre chose. Il me semble donc que, s'il persiste un doute au sujet de ce pouvoir, je crois qu'au lieu de déférer la question à la Cour suprême, le gouvernement devrait présenter une mesure législative au Parlement. Je dois avouer que j'écoute toujours avec beaucoup d'égards

l'honorable député de Peace-River. Cependant, il me semble que ce n'est pas une question à soumettre à la Cour suprême, à moins que nous ne doutions du droit du Parlement de prendre cette mesure.

M. Nasserden: Le Parlement n'en fait rien.

L'hon. M. Pickersgill: Ni personne. Il ne se fait rien. Depuis des jours, nous ne discutions qu'une simple hypothèse, comme l'a répété une douzaine de fois le ministre du Nord canadien. Il s'agit tout au plus d'une éventualité. Il me paraît tout à fait improbable que l'affaire soit rendue beaucoup plus loin quand nous aborderons le budget principal. Comme Votre Honneur a pu le signaler une fois ou deux quand on lui a permis de nous rappeler le Règlement, la question n'a absolument rien à voir aux crédits supplémentaires.

Je ne saurais prendre d'autres engagements que ceux qui existent déjà. Si cela pouvait faciliter l'étude des autres crédits, nous pourrions suspendre la présente discussion, afin que je puisse consulter le premier ministre. Avec consentement unanime du comité, il pourrait être bien entendu que le débat se limiterait à cette question-là, une fois le crédit rappelé. Si telle était l'entente, je serais prêt, pourvu que le ministre du Nord canadien soit de mon avis, en vue de faire adopter d'autres crédits, à songer à consulter le premier ministre et à revenir sur la question à 7 heures, peu importe à quel point en serait notre discussion.

Si la période de cinq heures à six heures pouvait servir à l'étude des crédits, je pourrais peut-être revenir plus tôt.

Je ne saurais décider cela par moi-même. Si nous obtenions le consentement unanime de la Chambre, je soumettrais au premier ministre les points qui ont été soulevés; et le ministre du Nord canadien ou moi-même, pourrions exposer les projets du gouvernement. Si cela pouvait faciliter le travail du comité, je pèserais le pour et le contre de cette méthode, pourvu que mon collègue en fasse autant.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je reviendrai à cette proposition tout à l'heure. Auparavant, je voudrais revenir sur un point mentionné par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre. L'honorable député a dit qu'à l'époque où nous étions au pouvoir, nous avions passé un décret du conseil au sujet des surtaxes, et que lui et les autres honorables députés étaient d'avis que ce décret outrepassait notre autorité. Je signale à ce sujet que nous avions pris conseil des légistes de la Couronne et que ces derniers nous avaient affirmé que nous avions l'autorité nécessaire.

Je veux demander au ministre des Transports ou au ministre du Nord canadien si les légistes de la couronne ont donné leur opinion sur l'accord relatif à l'administration des affaires des Esquimaux et sur la légalité, aux termes de la constitution, de la conclusion d'un tel accord? Je pose la question avant de commenter directement la proposition du ministre des Transports.

L'hon. M. Pickersgill: Je ne crois pas pouvoir donner une réponse précise à cette question. Je doute que la chose soit possible pour l'un ou l'autre de mes collègues ici présents. Il se peut que le ministre du Nord canadien puisse répondre à la question. Franchement, je ne puis le dire en toute certitude, et c'est pourquoi j'ai employé l'expression du très honorable représentant au sujet des doutes. Je laisserai le ministre du Nord canadien dire s'il est au courant de la chose.

M. Nielsen: Je me demande si je pourrais ...

Le très hon. M. Diefenbaker: Laissez le ministre répondre.

L'hon. M. Laing: Monsieur le président, les deux jours complets que nous avons consacrés à étudier ce crédit sont compensés, à mon avis, par la haute qualité du débat. Je pense que ce fut le meilleur débat dans lequel le Parlement se soit engagé au cours de la présente session. Cependant, nous en sommes maintenant arrivés au point où nous nous demandons si les légistes du gouvernement se sont prononcés sur la compétence du gouvernement de prendre une mesure de concert avec un autre gouvernement. On revient sans cesse, surtout le chef de l'opposition, à cet accord qui est sur le point d'être signé, et le reste.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je cite une déclaration du ministre du Québec.

L'hon. M. Laing: Je puis donner au très honorable représentant et au comité l'assurance qu'aucun accord n'est sur le point d'être signé. Je l'ai déjà dit en deux occasions et je le répète. Nous avons établi une liste de principes auxquels nous tiendrons dans toutes nos négociations avec la province de Québec qui doit respecter ces normes. Ces dernières portent sur la protection de l'Esquimau et de son droit de vivre dans la collectivité esquimaude, comme on la désigne, sur la protection de sa langue et de ses écoles—problème qui touche évidemment à la religion, comme le savent tous les députés—et sur la protection de son droit de recevoir, à tous ces égards, un traitement équivalent à celui que nous lui accordions. C'est tout ce que nous avons fait jusqu'ici.

Je ne puis signaler aucun progrès depuis la déclaration que j'ai consignée au hansard du 4 mars. Voilà la situation. Nos fonctionnaires et ceux de la province de Québec se sont rencontrés à maintes reprises; certains de ces entretiens ont même eu lieu au cours des deux ou trois derniers jours. On dit parfois qu'un moteur à vapeur s'arrête au point mort; eh bien, je veux dire au très honorable représentant que nous en sommes présentement au point mort quant au sens à donner au mot «consultation» en ce qui concerne les Esquimaux.

Le très hon. M. Diefenbaker: Que signifie, dans une consultation, le point mort?

L'hon. M. Laing: Le très honorable député en sait aussi long que moi sur les locomotives à vapeur de l'Ouest.

Le très hon. M. Diefenbaker: Les deux côtés sont-ils sous pression et dégagent-ils de la vapeur? Le dominion et la province de Québec sont-ils sous pression? Est-ce là la raison?

L'hon. M. Laing: Quelqu'un est obligé de les prendre par la main et de les éloigner de ce point mort. Il semble que nous ne puissions nous entendre sur le sens du terme «consultation». J'ai déclaré hier, avec insistance, ce que nous entendons par «consultation». Ainsi nous traitons théoriquement d'un problème qui, dans l'esprit du chef de l'opposition, existe, que l'honorable député de Yukon s'est obstiné à affirmer qu'il existe et qui, selon certains autres députés, serait en voie de réalisation; ils ont accusé le gouvernement de leur cacher quelque chose. Je tiens à assurer le comité que rien de cette nature n'existe. Je vais terminer en faisant un appel, le plus vigoureux dont je sois capable. J'estime que, pour le plus grand bien du ministère et pour avancer les travaux de la Chambre, nous devons adopter ces crédits dès maintenant.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur le président, je n'ai pas encore reçu de réponse à la question bien simple que j'ai posée. A-t-on demandé l'opinion des légistes de la Couronne sur l'opportunité pour le gouvernement fédéral, dans le cadre des pouvoirs et de l'autorité dont il est nanti, de conclure un accord établi conformément aux dispositions générales proposées par le ministre? Il a fait une déclaration très générale que j'approuve à presque tous les égards. Il parle toujours avec précision et lucidité, mais sa dernière déclaration n'avait aucun rapport avec ma question. Je lui ai demandé: a-t-on cherché à obtenir une opinion juridique à ce sujet? C'est tout. C'est aussi simple que cela.

L'hon. M. Laing: Monsieur le président, j'estime pour ma part, et le très honorable représentant en conviendra, j'en suis sûr, que c'est là une question qu'il y aurait normalement lieu de poser au ministre de la Justice, s'il était à la Chambre.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le titulaire du ministère se ferait évidemment une opinion avant de prendre une décision, n'est-il pas vrai?

L'hon. M. Laing: Je crois bien que l'opinion exprimée hier par le ministre de la Justice était sanctionnée par ses fonctionnaires, mais je ne saurais l'affirmer à la Chambre sans en être sûr, et je ne le suis pas.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, je pourrais peut-être dire un mot qui serait de quelque utilité en l'occurrence. Je suis bien prêt à m'engager, au nom du gouvernement, à obtenir l'avis juridique des légistes de la Couronne, si ce n'est déjà fait. S'il subsiste des doutes quant au pouvoir du gouvernement, je m'engagerai, certes, tant que les légistes auront des doutes, à ne pas conclure d'entente avant d'avoir fait le nécessaire pour s'assurer que le gouvernement possède ce pouvoir.

M. Nielsen: Monsieur le président, je voudrais poser une question au ministre des Transports au sujet de l'offre réitérée par le ministre de la Justice de déposer l'entente, une fois conclue, afin de mettre ainsi à l'épreuve la confiance de la Chambre et du gouvernement.

A titre de mouche du coche, je me demande s'il pourrait expliquer comment, selon lui, une initiative du genre pourrait légaliser l'accord, à condition qu'il soit signé, si la conclusion d'un tel accord est illicite en premier lieu?

L'hon. M. Pickersgill: Je n'ai jamais cru qu'il le serait. Il me semble qu'il s'agit de deux questions tout à fait distinctes. L'une est de savoir si le gouvernement aurait le droit juridique de conclure un accord de ce genre, l'autre si la Chambre des communes croit que le gouvernement devrait le conclure. Le gouvernement est responsable devant la Chambre des communes; même si nous possédons le pouvoir incontestable d'en venir à une entente, je crois encore que le Parlement a le droit de nous chasser si les honorables députés estiment que nous ne devons pas en prendre l'initiative. C'est là ce qu'il faut entendre, je crois, par gouvernement responsable. Nous ne rendrions pas ainsi l'accord plus légal, mais nous affirmerions la primauté de la Chambre sur le gouvernement.

Je dois avouer que jusqu'à aujourd'hui, où j'ai écouté la discussion et notamment les observations du représentant de Peace-River, je n'avais pas imaginé qu'il puisse y avoir le moindre doute quant au pouvoir du gouvernement de conclure le genre d'entente que

nous envisageons, car il ne s'agit pas de céder notre compétence mais de déléguer des fonctions. Vu mon expérience, à titre de surintendant général, et les nombreuses ententes que j'ai conclues, je n'avais pas cru qu'il puisse y avoir le moindre doute; j'avoue néanmoins que l'argument de l'honorable représentant de Peace-River, d'après qui la loi sur les Indiens contient une disposition précise exemptant les Esquimaux, mérite qu'on s'y attarde. Je ne dis pas que cela règle l'affaire, mais c'est un aspect de la question qui m'avait échappé jusqu'à maintenant. C'est pourquoi je crois pouvoir dire, connaissant bien mes collègues, que si les légistes, une fois qu'ils auront examiné attentivement l'affaire, ont le moindre doute quant à l'autorité du gouvernement à cet égard, nous ne chercherons pas à conclure d'entente sans avoir l'autorité requise.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur le président, nous aurons tôt fait de nous entendre sur tous les points. Je n'ai plus qu'une réserve à faire. Si les légistes sont convaincus de la légalité du transfert, j'aimerais que la Chambre en soit informée, afin que nous puissions étudier la question avant qu'un accord ne soit signé. Si cela agrée au représentant de Winnipeg-Nord-Centre et si nous nous entendons là-dessus, le présent débat aura été, à mon avis, des plus utiles.

L'hon. M. Pickersgill: Je n'hésite pas à dire que le gouvernement s'y engage sans condition. Loin de nous l'intention de conclure un accord avec qui que ce soit sans y être autorisés. Il ne doit susbsister aucun doute là-dessus, et je donne l'assurance à la Chambre que, si jamais un accord est conclu, elle en sera avertie au préalable. S'il n'y avait pas de session en cours à ce moment-là, nous aurions soin d'annoncer publiquement que les légistes de la Couronne sont d'avis que le gouvernement a l'autorité nécessaire.

(Le crédit est adopté.)

M. le président: A l'ordre! Afin que la Chambre puisse passer à l'étude des mesures d'initiative parlementaire, en conformité de l'article 3...

L'hon. M. Pickersgill: Votre Honneur pourrait-il jeter un coup d'œil sur l'horloge et se dispenser des formalités?

M. le président: J'estime qu'il faudrait s'en tenir à la pratique établie et s'entendre avec l'Orateur une fois qu'il aura repris son fauteuil. En conformité de l'article 3 du Règlement, je dois donc quitter le fauteuil.

(Rapport est fait de l'état de la question).

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Comme il est cinq heures, la Chambre abordera l'étude des mesures d'initiative parlementaire.

L'hon. M. Pickersgill: Je me demande, Votre Honneur, s'il n'y aurait pas lieu, avant d'aborder l'étude des mesures d'initiative parlementaire, de sonder l'opinion de la Chambre pour voir si nous ne pourrions pas, cette fois-ci, passer outre à la période réservée à l'étude de ces mesures, et permettre à la Chambre de se constituer de nouveau en comité des subsides. Il est concevable qu'en ce faisant nous n'aurions pas à siéger ce soir ou, du moins, pas très longtemps.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, nous sommes bien d'accord; mais quant à la dernière partie de l'observation de l'honorable représentant, permettez-moi de dire qu'il témoigne de beaucoup d'optimisme quand il dit que nous n'aurions pas à nous réunir de nouveau ce soir.

L'hon. M. Pickersgill: Élevé dans l'Ouest, je suis optimiste par nature.

M. l'Orateur suppléant: Il est donc entendu que nous passons outre à l'heure réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire.

Des voix: Entendu!

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Lamoureux.

LE MINISTÈRE DU NORD CANADIEN ET DES RESSOURCES NATIONALES

55e. Direction des ressources hydrauliques—Administration, fonctionnement et entretien, $25,000.

M. Simpson: Hier à la Chambre, j'ai demandé au ministre si le ministère avait l'intention de fonder une école de formation professionnelle ou autre pour les petits Esquimaux à Fort-Churchill et quand ces établissements seraient prêts. Le ministre pourrait-il me fournir des explications à ce sujet?

L'hon. M. Laing: Le ministère projette d'occuper certains immeubles qui appartenaient à l'armée à Fort-Churchill et d'y établir un pensionnat, principalement à l'intention des petits Esquimaux, mais probablement aussi pour certains petits Indiens. Des pourparlers sont en cours avec le gouvernement du Manitoba au sujet de la compétence en matière d'éducation. Un examen minutieux des immeubles se poursuit afin d'assurer leur protection contre l'incendie, étant donné qu'il s'agit d'un pensionnat.

M. le président: La présidence se demande comment ce sujet se rattache au crédit 55e intéressant la Direction des ressources hydrauliques. Comme c'est possible, l'honorable député voudra peut-être tirer la chose au clair.

M. Simpson: Je croyais que nous en étions encore au premier crédit.

L'hon. M. Pickersgill: Non, il a été adopté.

M. Simpson: Comme on a répondu à ma question, j'aimerais savoir si le gouvernement espère que cette école sera ouverte au cours de la présente session ou l'automne prochain?

L'hon. M. Laing: Si le comité me permet de dépasser les cadres du crédit à l'étude, je dirai que ce sera vraisemblablement en 1965.

M. McBain: Plusieurs représentants de circonscriptions en bordure des Grands lacs se préoccupent de la baisse constante du niveau des eaux, et hier le ministre a promis un rapport détaillé au député de Grey-Nord. Peut-il nous dire quand ce rapport sera prêt à être déposé?

L'hon. M. Laing: Je regrette de n'avoir pas eu l'occasion d'en saisir la Chambre aujourd'hui, car il est prêt. Je le déposerai lundi. Comme ce rapport est très volumineux, je vais demander à la Chambre la permission de le faire imprimer au compte rendu sans en donner lecture.

M. Aiken: Trouvera-t-on dans ce rapport seulement l'explication du problème ou des moyens de rectifier la situation et l'espoir de voir le niveau des eaux s'améliorer?

L'hon. M. Laing: Il donnera surtout une explication du phénomène. Le niveau des eaux des lacs dépend surtout de la précipitation et, comme mon honorable ami n'est pas sans le savoir, celle-ci a été plutôt faible au cours des dernières années.

M. Aiken: Nous serions très reconnaissants d'obtenir une déclaration détaillée, car il s'agit d'un très grave problème, surtout dans la baie Georgienne où l'eau s'est retirée jusqu'à la pointe. Je suis certain que le ministre des Transports et le ministre des Travaux publics s'en préoccupent également. Il faut maintenant se rendre à pied jusqu'à nombre de ces petits quais. Peut-être serait-ce le bon moment d'y faire des réparations, car ils émergent.

On a déclaré l'an dernier que le cycle prendrait fin à l'automne, mais on s'est malheureusement trompé. La plupart des gens qui m'écrivent et qui ont formé des groupes pour étudier ce problème, espèrent que le gouvernement prendra les mesures voulues; une simple déclaration ne leur suffirait pas. Je leur ai fourni des renseignements, y compris ceux que j'ai pu obtenir des fonctionnaires de la Direction des ressources hydrauliques et du ministère des Travaux publics, mais je suis certain que le ministre leur soumettra un rapport beaucoup plus détaillé.

[M. le président.]

Toutefois, un exposé du problème n'était pas très encourageant pour eux, mais j'espère que celui du ministre renfermera plus qu'une simple explication.

M. Rock: Ce rapport parlera-t-il du niveau des eaux du lac Saint-Louis et du port de Montréal? Par ailleurs, y propose-t-on des solutions pour l'avenir?

L'hon. M. Laing: J'aime à croire qu'il traitera du niveau des eaux sur tout le réseau, y compris le Saint-Laurent.

M. Thomas: Le ministère a-t-il l'intention de s'occuper de la pollution des eaux dans les Grands lacs?

L'hon. M. Laing: Il me semble avoir dit l'autre jour que j'avais écrit aux ministres des Ressources des dix provinces proposant que cette question soit une des premières à être étudiées au cours de la conférence des ministres des ressources qui se tiendra dans l'île du Prince-Édouard en juin prochain.

M. Nielsen: Le ministre ou le gouvernement a-t-il communiqué avec le gouvernement américain au sujet du projet de construction du barrage Rampart, sur la section inférieure du Yukon?

L'hon. M. Laing: Nous sommes au courant des travaux de leurs ingénieurs et savons à quel étape du projet ils en sont rendus.

(Le crédit est adopté.)

LE MINISTÈRE DES POSTES

5e. Exploitation, $79,800.

M. Nielsen: Le ministre des Postes n'est pas ici; le secrétaire parlementaire y est-il?

L'hon. M. Pickersgill: Je pense que selon son habitude, lorsque l'honorable député siégeait de ce côté-ci de la Chambre, le président du conseil pourra répondre à la plupart des questions. Le ministre des Postes a été ici presque toute la journée, mais en raison d'un engagement antérieur, il a été obligé de quitter la Chambre.

M. Nielsen: Puisque le président du conseil aura réponse à ces questions, je me demande s'il pourrait me faire connaître quelle décision le ministère entend prendre au sujet d'un bureau de poste qu'on transférerait du village de Carmacs à un point plus éloigné, le long de la grand route?

L'hon. M. McIlraith: Je ne voudrais pas qu'on pense que je ne me rends pas compte du problème, mais je crains que les réponses que j'ai ne se rapportent qu'au budget supplémentaire des dépenses à l'étude. Je ne vois pas ici de précisions de ce genre.

M. Nielsen: Je réserve la question pour le ministre des Postes.

M. McBain: Le ministre pourrait-il nous fournir de plus amples renseignements au sujet des vols sans précédent de courrier qu'on a commis dans les régions de Montréal et de Toronto? Peut-il donner au comité l'assurance que les commis des postes reçoivent maintenant une protection convenable et pourrait-il nous dire si l'on utilise actuellement des camions blindés pour transporter des sommes d'argent considérables? Dans l'affirmative, le fait-on uniquement dans le Québec, ou adopte-t-on la même ligne de conduite dans les autres parties du Canada?

L'hon. M. McIlraith: Je regrette, mais je devrai considérer la question comme un préavis.

(Le crédit est adopté.)

LE CONSEIL PRIVÉ

39e. Dépenses de la Commission établie en vertu de la Partie I de la loi sur les enquêtes pour faire enquête et rapport sur certaines questions relatives à l'administration de l'assistance à l'agriculture des Prairies, $12,000.

Le très hon. M. Diefenbaker: Quelles conditions régissent actuellement cette Commission sur l'assistance à l'agriculture des Prairies?

L'hon. M. McIlraith: Je crois comprendre que la Commission existe toujours et que sa tâche est très lourde à l'heure actuelle.

(Le crédit est adopté.)

41e. Dépenses du Comité préparatoire chargé d'étudier la question des négociations collectives dans le service public, $42,400.

M. Howard: Le ministre pourrait-il nous indiquer quels progrès ont été réalisés dans le travail visant à accorder le droit de négociations collectives aux fonctionnaires?

L'hon. M. McIlraith: Le ministère travaille ferme actuellement à ce projet. L'honorable député aura remarqué que les associations de fonctionnaires, de leur côté, ont pris certaines dispositions qui relèvent d'eux pour modifier leur organisation afin d'être prêts, lorsque la mesure législative sera adoptée, à mener les négociations au nom de leurs membres. Sans doute, j'anticipe un peu, ce qui est toujours dangereux, mais je crois que la mesure législative sera prête pour que le Parlement puisse l'examiner à l'automne. La question fait l'objet d'une étude intensive. Je ne devrais peut-être pas mentionner la chose, mais les travaux auraient sans doute progressé plus rapidement depuis environ une semaine si je n'avais pas été obligé de siéger ici plus longtemps que je ne l'avais prévu.

M. Howard: Puisque le ministre prévoit déjà que nous serons ici cet automne, pourrait-il nous indiquer quand le congé de l'été commencera et combien de temps il durera?

L'hon. M. McIlraith: Je puis assurer à l'honorable député que j'ai des idées bien déterminées à ce sujet et que j'ai lieu de croire qu'elles plairont à beaucoup de députés de l'autre côté. Mais je crains que le moment et le lieu ne soient pas bien choisis pour traiter de cette question.

Le très hon. M. Diefenbaker: Il serait très utile de connaître les vues de l'honorable représentant à cet égard et, à mon sens, il tarde à la Chambre de connaître ces vues qui doivent apporter joie et bonheur à nos cœurs.

L'hon. M. McIlraith: Je crois que le député d'Ottawa-Ouest est trop prudent pour satisfaire cette curiosité avant qu'une décision collective n'ait été prise par ses collègues et lui-même.

(Le crédit est adopté.)

43e. Dépenses de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme, $275,850.

M. Howard: Avant que nous adoptions ce crédit, comme il s'agit de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme, j'aimerais dire quelques mots au sujet de cet organisme et de ses origines, et peut-être exprimer certains regrets à l'égard de la voie suivie jusqu'à maintenant dans ce domaine.

Il suffit de remonter un peu dans le passé pour savoir que cette commission royale d'enquête a vu le jour du temps où le premier ministre actuel siégeait de ce côté-ci de la Chambre, comme chef de l'opposition, et alors qu'il cherchait désespérément, dirais-je, certaines formules séduisantes au lieu d'étudier en profondeur la question de la culture et de la structure linguistique du Canada. Pour moi, il s'est arrêté par hasard à la pensée d'une Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et, sans approfondir l'idée, l'a trouvée séduisante, puis s'est embourbé dans ce domaine.

Au début, sans savoir au juste ce qu'il voulait, le premier ministre actuel, du temps où il était chef de l'opposition, a pensé que ce serait une formule de nature à plaire à une province en particulier au lieu d'une mesure avantageuse pour l'ensemble du Canada et bien des citoyens de notre pays ont pensé qu'il s'agissait d'une commission biaisée dans un sens ou axée sur un seul thème, ou encore conçue pour plaire à un seul groupe de citoyens.

C'est une chose regrettable. Si le premier ministre et son gouvernement s'étaient occupés un peu de relations extérieures pour faire accepter cette idée par la population de l'Ouest et celle des provinces Maritimes—comme on me l'a dit—s'ils avaient préparé la population de ces régions à accepter l'idée

d'une semblable commission, on l'aurait sans doute mieux acceptée et mieux appréciée comme élément permettant de définir l'ensemble de notre culture nationale.

Je pourrais rappeler la réaction immédiate du premier ministre de l'Alberta au sujet de cette commission royale, réaction qui nous donne une idée de l'attitude de la population de l'Ouest à cet égard. Dans un certain sens, et je ne voudrais pas ici m'éloigner du sujet, le mandat même de cette commission royale d'enquête est une insulte pour un groupe de citoyens du Canada, ceux dont nous avons parlé ici depuis quelques jours. Je veux parler surtout des premiers habitants de notre pays, ceux que nous appelons maintenant Indiens et Esquimaux. Si nous avons une Commission chargée d'étudier les racines culturelles des Canadiens, nous devrions sûrement nous préoccuper d'abord des Indiens, au lieu de les inclure, comme c'est le cas en vertu du mandat de la Commission, parmi les autres groupes ethniques.

On a parlé de ce mandat à maintes reprises et il est assez bien énoncé dans le premier paragraphe du décret du conseil instituant la Commission, qui lui confère l'autorité «d'enquêter et de faire rapport»—ici je donne lecture du texte du mandat—«sur l'état présent du bilinguisme et du bicultralisme au Canada et de recommander les mesures à prendre pour que la Confédération canadienne se développe d'après le principe de l'égalité entre les deux peuples qui l'ont fondée, compte tenu de l'apport des autres groupes ethniques à l'enrichissement culturel du Canada, ainsi que les mesures propres à sauvegarder cet apport.» C'est le fait de mentionner «les autres groupes ethniques» que je trouve quelque peu insultant, alors que ces gens sont les premiers habitants du Canada.

En plus de cela, la Commission est chargée de recommander quelles mesures il faudrait prendre pour que la Confédération canadienne se développe d'après le principe de l'égalité entre les deux peuples qui l'ont fondée. Une fois de plus, on oublie complètement que notre population indigène, indienne et esquimaude, comme nous l'appelons maintenant, fut celle qui a fondé ou participé à la fondation du Canada. On doit s'occuper au premier chef de la culture et de l'histoire de ces populations, si nous voulons vraiment comprendre ce qu'est le Canada. Il est vrai, je crois, que nous pouvons faire enquête sur l'état du bilinguisme, comme la Commission est chargée de le faire, mais je doute fort que nous puissions enquêter sur l'état du biculturalisme, car cette chose n'existe pas, et je prétends qu'elle ne peut pas exister. Nous ne pouvons pas avoir une «bi», une «tri» ou une «quadri» culture ou tout autre culture multiple. On a une culture qui est indivisible. C'est ce à quoi la population participe. Rien que pour l'amour de la discussion, je dirais que je ne pourrais jamais m'intégrer à la culture d'un peuple d'ascendance française, né et élevé dans la province de Québec. Ce serait impossible, parce que je ne suis pas né dans ce milieu et que je n'ai pas la parenté qu'il faudrait. D'autre part, personne ne peut avoir ni acquérir la culture—dans le sens absolu du terme—de tout autre citoyen ou de toute autre personne, à moins d'être né dans le même milieu et d'avoir une ascendance et un patrimoine national particulier. A mon avis, il est plutôt anormal de demander à un groupe de gens de mener une enquête sur l'état du biculturalisme.

L'ouvrage de Marcel Chaput, qui a pour titre «Pourquoi je suis séparatiste», le mentionne peut-être d'une certaine façon, en parlant du bilinguisme, bien qu'en prenant connaissance du préambule, on constate qu'il se sert du terme «langue» comme faisant partie de la culture. Voici ce qu'il dit:

> Il n'y a pas un seul pays bilingue au monde, pas même la Belgique ou la Suisse. Le bilinguisme est un terme qui ne signifie rien, un péché contre la nature. Il y a, tout au plus, des nations composées de divers groupes unilingues unis par un gouvernement commun, comme en Belgique et en Suisse. La raison en est simple: Un homme ne peut avoir qu'une seule façon de penser.

Puis il passe au problème de la culture:

> Il est comme l'arbre dont les branches partent toutes du même tronc. Sa connaissance d'une seconde langue doit prendre la forme d'un rejeton par rapport à sa langue maternelle. Mais, dans notre cas, le bilinguisme n'est rien de plus qu'une union pernicieuse de deux branches sans tronc, qui ne peut avoir pour résultat qu'une connaissance rabougrie et difforme de notre langue maternelle.

Naturellement, il fait surtout allusion à la langue française, mais j'estime que, d'une certaine façon, si l'on prend ces termes dans un sens très large, en fonction de l'acception véritable du mot «culture», il est ridicule de charger une Commission royale de faire enquête sur le biculturalisme, puisqu'un tel état de choses est absolument impossible à réaliser dans la pratique. Je le répète, un homme ne possède qu'une culture, la sienne propre, mais cela ne l'empêche pas de respecter et d'apprécier la culture d'autrui, espérant que cette admiration et ce respect sont réciproques. Peut-être à la lumière de la récente conférence fédérale-provinciale qui a eu lieu à Québec—il ne s'agit peut-être que d'un ajournement—il serait peut-être bon d'aller plus loin et de voir quels rapports il y aurait lieu d'établir entre les deux cultures qui trouvent leur expression au Canada. A mesure que le temps passe et que se succèdent les conférences fédérales-provinciales, à mesure que

sont soulevées les questions relevant des deux paliers de gouvernement, il est de plus en plus évident, à mon sens, que les exigences, ou plutôt les besoins du Québec tels qu'ils sont exprimés par M. Lesage, sont, pour quelque raison d'ordre politique, presque insatiables. Le gouvernement canadien aura à céder sans cesse aux demandes croissantes du premier ministre de cette province et d'autres membres de son cabinet.

Un certain nombre d'entre nous connaissent, par suite de leurs lectures ou de leurs études, les effets que provoque chez l'homme l'usage des narcotiques. Le besoin de la drogue, chez le narcomane, augmente peu à peu surtout s'il s'en sent privé. Il commence par une petite dose, mais bientôt il lui faut des doses de plus en plus nombreuses et de plus en plus fortes pour combler son besoin d'euphorie. Eh bien, l'état du gouvernement de la province de Québec peut se comparer à celui-là; c'est un état analogue à la narcomanie.

Il y avait au début un grand nombre de gens des régions les plus éloignées de l'Est et de l'Ouest du Canada qui, à cause de la distance qui les séparait de la province de Québec ou du peu de connaissances qu'ils avaient sur son histoire ou sur les événements qui s'y déroulaient, manifestaient beaucoup de bienveillance envers la population québécoise qui se plaignait d'un manque de justice à son égard. Ces gens s'efforçaient de comprendre ceux qui se plaignaient du tort qu'on leur avait causé, désiraient travailler avec eux en vue de redresser ces torts. Je sais que telle était la façon de penser de gens de ma circonscription que je connais, de gens qui sont nés sur la côte ouest, qui y ont vécu, qui n'ont jamais eu beaucoup de contacts avec la population du centre du Canada, vivant à une distance de 3,000 milles, sauf au moyen des journaux, de la radio ou de la télévision et ainsi de suite et qui, au début, se sentaient désireux de réparer ce qu'on leur avait présenté tout d'abord comme des torts.

Malheureusement, ce sentiment est en train de se transformer en ressentiment, oui, en ressentiment car, je le répète, les exigences se font de plus en plus extravagantes.

Il est temps, je crois, de penser, non aux représailles, ce dont certaines gens discutent, mais à l'acceptation du fait que nous devrions agir comme si le Canada comprendra neuf provinces, le Québec constituant une entité distincte dans cette région géographique où il s'adaptera comme il le voudra. Voilà une chose que le gouvernement n'a pas acceptée. C'est une chose que le premier ministre, tout diplomate accompli qu'il soit, ne peut accepter, probablement à cause de son activité antérieure dans le domaine de la diplomatie et des affaires extérieures, où l'on tente d'écouter les arguments des deux côtés et d'aplanir les difficultés autant que possible. Mais la chose n'est pas possible avec la province de Québec, et le plus tôt nous accepterons ce fait et comprendrons que nous pouvons œuvrer ensemble à l'édification d'une Confédération canadienne comme je viens de l'indiquer, le mieux ce sera pour nous, et le mieux ce sera pour la province de Québec.

Si nous n'adoptons pas cette ligne de conduite, le gouvernement du Canada, quelle que soit sa composition, devra un jour dire au Québec: «Oui, nous vous donnerons 35 p. 100 des recettes de l'impôt.» Le lendemain: «Oui, nous vous accorderons tous les impôts sur les biens transmis par décès.» Le surlendemain: «Oui, vous pouvez vous retirer du programme d'assurance-hospitalisation, et nous vous payerons davantage.» En conséquence, nous constaterons que le Canada donnera, donnera et donnera encore, jusqu'à ce qu'il ne reste plus rien à donner. C'est ainsi que s'effondrera la nation canadienne, et les rapports amicaux n'existeront plus au pays. Mais je prétends que si nous acceptons, au contraire, le fait que les exigences du Québec sont insatiables et qu'il est impossible d'y satisfaire en puisant dans les goussets des autres Canadiens, alors nous pourrons aller de l'avant et bâtir quelque chose de valable.

M. Olson: Monsieur le président, je veux faire seulement une ou deux remarques sur ce crédit. Tout d'abord, nous avons dépensé $275,850 pour la Commission royale d'enquête sur le biculturalisme et le bilinguisme, et je présume que cette somme a été dépensée à l'égard de la Commission à venir jusqu'à la fin de mars 1964. J'aimerais demander au président du Conseil privé s'il en est ainsi et obtenir des précisions sur les chefs de dépenses.

Le deuxième point que je veux soulever est celui-ci. Durant la période des questions, à l'appel de l'ordre du jour, et au cours de différents autres débats, le premier ministre et d'autres membres de premier plan du parti ministériel ont souvent demandé à des députés de l'opposition de parler des sujets qui unissent les Canadiens plutôt que ce qui les divise. Je conviens que c'est là-dessus que l'on devrait insister. Je n'ai pas sous la main le texte des propos tenus par le premier ministre, mais je suis sûr que tous les honorables députés se rappellent de certaines occasions où le premier ministre a donné à entendre à des députés de l'opposition que certaines de leurs déclarations n'étaient pas du tout de nature à unir les Canadiens et qu'il aurait été préférable qu'elles n'aient pas été faites. Si ce montant de $275,850 est destiné à permettre

au président et au co-président de cette Commission de parcourir le pays pour dire certaines des choses qu'ils ont dites, on devrait le réduire à $1.

Si je dis cela, monsieur le président, c'est que, dans le *Globe and Mail* d'aujourd'hui et à la première page de la *Gazette* de Montréal, on peut lire que le président et le co-président de la Commission ont déclaré qu'un esprit de paroisse ou provincial va diviser le Canada et conduira peut-être à sa débâcle. La manchette de la quatrième partie du *Globe and Mail* de Toronto est ainsi rédigée:

> Le provincialisme pourrait entraîner la débâcle du Canada sans que personne ne se sente coupable: Laurendeau.

Puis, dans un compte rendu de la réunion d'hier à Toronto, on écrit ceci:

> Tous deux ont fait savoir que le mandat de la Commission a généralement été mal compris.

Si s'est exact, je crois que ces messieurs devraient passer un certain temps à faire comprendre à la population canadienne de toutes les régions leur mandat et leurs objectifs ultimes ainsi que les moyens qu'ils veulent prendre pour les réaliser. Je voudrais citer un autre passage de cet article, une déclaration attribuée à M. Laurendeau. Il aurait dit:

> Les citoyens francophones craignaient que la Commission les oblige à parler anglais; les Canadiens de langue anglaise, a dit M. Laurendeau, se sont dit que «si ces maudits Français parlaient anglais comme tout le monde, le problème serait réglé».

Je dis que c'est précisément ce genre de malentendu sur l'attitude de la population dans plusieurs régions du pays, qui accentue la division entre les groupes culturels du Canada. Si notre Parlement permet que grâce aux deniers publics ces messieurs puissent parcourir le pays en faisant des déclarations de ce genre, il est temps que le gouvernement reconsidère sa position vis-à-vis du président et du co-président de la Commission sur le bilinguisme et sur le biculturalisme, et les informe qu'ils n'ont pas à faire de déclarations de ce genre. Sinon, qu'on les remplace! Je reconnais avec le premier ministre et avec plusieurs autres membres de la Chambre, qui sont modérés et sages, que nous pourrions beaucoup mieux consacrer notre temps à insister sur ce qui nous unit tous, quelle que soit notre langue ou notre culture. Je dis que nous pourrions peut-être commencer par dire à ces personnes, que le gouvernement actuel a nommées pour améliorer les relations entre Canadiens, qu'elles sont tenues aussi de rechercher les choses qui nous unissent plutôt que de faire des déclarations ridicules et provocatrices comme celle dont j'ai parlé et que rapporte cet article.

[M. Olson.]

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur le président, j'ai peu de chose à dire sur cette question, sauf que nous devrions obtenir beaucoup plus de précisions du président du conseil privé au sujet de ce crédit considérable de $275,000 qui représente, comme l'a déclaré l'honorable député de Skeena, des dépenses qui ont été faites jusqu'à la fin de la dernière année financière. Il s'agit d'un montant considérable au sujet duquel nous sommes en droit de recevoir quelques précisions raisonnables. Je suis de ceux qui étaient d'avis qu'une commission royale d'enquête sur cette question ne servirait pas l'unité nationale. Je me suis prononcé officiellement là-dessus en février 1963. J'avais le sentiment qu'il n'était pas nécessaire d'instituer une commission royale, et au lieu de cela, je me suis efforcé de faire convoquer, en réunion nationale, des représentants fédéraux et provinciaux, non pas pendant deux ou trois jours, mais pendant des semaines et des mois et à huis clos. Dans une réunion de ce genre, l'assistance pourrait débattre librement et en toute franchise ce que devraient, à leur avis, faire les gouvernements fédéral et provinciaux, nous finirions par arriver à un accord général au sujet de ce qu'il y aurait lieu d'entreprendre pour assurer l'unité à l'intérieur de notre pays.

J'ai parlé, à cette occasion, des symboles nationaux. J'ai mentionné le rapatriement de notre Constitution que nous avons essayé de réaliser, pendant des années, lorsque j'étais premier ministre, sans toutefois y réussir. Nous sommes le seul membre du Commonwealth qui ne puisse modifier sa propre constitution. C'est ridicule d'être placés dans une situation inférieure et d'être obligés de nous adresser à Westminster chaque fois que nous souhaitons apporter un changement à notre constitution. Le Parlement britannique ne souhaite certainement pas conserver ce vestige du passé. Nous n'avons pas encore atteint la maturité d'esprit qui permettrait de rendre à notre pays le droit de modifier sa constitution dans son propre Parlement, au Canada même.

Nous l'avons essayé pendant des mois. Nous nous sommes réunis pour constater que des objections s'élevaient dans certaines provinces. Il en résulte que, pendant qu'une Commission royale étudie la question, nous, en tant que nation, n'avons pas encore le droit de modifier notre propre constitution, parce que nous n'avons pu nous entendre sur une question aussi simple. A mon avis, une Commission royale ne ferait que donner aux illogiques et aux intolérants qui ne considèrent pas notre nation comme on le fait en général, l'occasion d'y exprimer leur avis. Il y a, évidemment, ceux qui respectent la constitution de notre pays. Aujourd'hui, nous

avons, à la suite de l'institution de cet organisme, un méli-mélo, un fouillis qui éveille, dans notre pays, le sentiment que l'espoir des Pères de la Confédération est impossible à réaliser.

Il nous faut un peu plus de foi. Il nous faut des gens qui parlent au nom du Canada, au nom de la nation, plutôt que dans leur propre intérêt. Je compte parmi ceux qui croient à notre unité nationale. A mon avis, il faut communiquer ce message au peuple canadien. Je constate, dans toutes les régions du Canada aujourd'hui, une certaine crainte au sujet de l'avenir du pays et de sa destinée. Cette crainte est le résultat de certaines déclarations qu'on a faites et que n'auraient pas dû faire ceux qui chérissent notre magnifique patrimoine ainsi que les hautes destinés que nous pourrons atteindre, si nous nous rendons compte que toute question a deux faces, mais que, seule, une communion d'idées pourra établir l'unité au sein de la nation.

Sans vouloir critiquer, je partage l'opinion du député de Medicine-Hat. Je ne puis concevoir que, pendant qu'une commission royale entend des témoignages et reçoit des instances, son président se permette périodiquement de faire des commentaires. Voilà qui me dépasse. Ces gens-là sont censés écouter les Canadiens exprimer leurs opinions. Ils se baladent d'un bout à l'autre du pays. Ils prononcent, un peu partout, des discours où ils nous livrent leur conception de leurs pouvoirs et attributions. A mes yeux, en agissant de la sorte, ils nuisent au plus haut point au Canada, à la cause de l'unité et, surtout, à la création, au sein de la nation, de rapports sans lesquels nous ne saurions atteindre à la grandeur que nos ressources mettent à notre portée. Il y aurait lieu, me semble-t-il, de les rappeler à l'ordre. Nos commissaires en sont arrivés à se promener à droite et à gauche, d'un banquet à l'autre, à la fin desquels ils ont toujours un discours à prononcer pour expliquer ce qu'ils ont entendu depuis leur dernière causerie ou leur dernière conférence de presse. Tel n'est pas le rôle confié à la Commission. Tel n'est pas le rôle pour lequel le peuple canadien lui a déjà versé $275,000.

Ce ne doit pas être une troupe ambulante dont les membres, pour atteindre un but, quel qu'il soit, font des discours partout où ils s'arrêtent. Ils doivent tenter de faire naître de points de vue divers une acceptation commune de principes qui permettra aux gouvernements d'agir. Après tout, le travail commencera quand la commission aura rempli sa tâche.

On dit maintenant que la commission poursuivra ses travaux jusqu'en 1968, je crois. S'il nous faut endurer dans les années à venir tous les discours que nous avons entendus au cours des dernières semaines, on peut dire que la commission vise un but inusité et ses membres s'acquittent de leurs fonctions d'une façon inusitée. La commission a été instituée en vue de recueillir les vues de l'ensemble de la population, non pour lui expliquer chaque semaine, toutes les deux semaines ou chaque mois, les vues de la commission. Avant même qu'elle soit instituée, ses membres ont fait connaître leur opinion. Ce n'est pas ce qu'on leur demande. Ils semblent croire qu'ils parlent *ex cathedra* à la population du Canada.

Si je comprends bien l'idée qu'avait le gouvernement en instituant la commission, celle-ci était censée entendre les instances et finalement présenter des recommandations, mais non pas faire des déclarations provisoires et interlocutoires chaque fois que cela lui chante. Je ne prétends pas que j'avais raison et il ne s'agissait pas d'une opinion générale mais de mon idée personnelle. On aurait réuni les provinces et les représentants fédéraux à une assemblée nationale car, en somme, la responsabilité en fin de compte incombera à ces deux paliers de gouvernement, mais le premier ministre a pensé différemment. Le parti libéral a promis tout au long de la campagne d'instituer cette commission. Maintenant qu'elle l'est, je veux qu'elle fasse du bon travail, utile pour le Canada. A mon avis, elle ne le pourra pas si ses présidents continuent à être aussi loquaces qu'ils l'ont été dernièrement.

J'ai lu les discours prononcés conjointement à l'*Empire Club* de Toronto. Je ne m'attarderai pas à les discuter par le détail, mais vu les circonstances, j'estime qu'ils sont incompréhensibles. Je n'en dirai pas davantage pour le moment, mais j'espère que les présidents, MM. Dunton et Laurendeau, se rendront compte que les Canadiens ne s'intéressent pas aux déclarations et aux opinions qu'ils émettent périodiquement, mais qu'ils voudraient voir la commission travailler efficacement. Je ne croyais pas que cette entreprise pourrait être fructueuse et je ne m'en suis pas caché. Cette opinion n'était pas populaire lorsque j'ai adopté cette attitude. Maintenant que la commission est établie, j'espère qu'elle accomplira un travail utile, mais je doute qu'elle y parvienne, à moins que les membres de la commission ne commencent à se rendre compte qu'ils n'ont pas été nommés pour devenir les mentors de la population canadienne à cette époque difficile et pénible.

(Texte)

M. Girouard: Monsieur le président, en tentant de répondre au député de Skeena (M. Howard), je regrette de ne pas avoir eu une semaine pour préparer mes observations, car il m'était impossible de prévoir qu'un député à la Chambre, que je présume avoir une

certaine formation et une certaine éducation, je ne dirai pas une certaine instruction, puisse tenir des propos comme ceux que nous avons entendus, il y a quelques instants. J'ai l'impression, monsieur le président, qu'en répondant au député de Skeena, je ne parlerai pas dans le désert car là, du moins, il y a du sable, mais j'aurai plutôt l'impression de parler dans le néant, dans le vide.

Le député de Skeena a tenté de démontrer à la Chambre que le but de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme, d'imposer une biculture à tous les Canadiens, était irréalisable.

Tout d'abord, je dirai au député de Skeena que son interprétation est fausse. Le but que vise cette Commission n'est pas de forcer tous les Canadiens à posséder deux cultures, mais plutôt d'encourager l'épanouissement de deux cultures au Canada. Je dirai, de plus, au député de Skeena, que s'il est impossible à tous les Canadiens d'avoir deux cultures, il est quand même possible d'en avoir une pour chaque Canadien, ce qu'il n'a pas démontré.

Maintenant, j'aimerais informer le député de Skeena que la culture—s'il ne le sait pas —c'est le fruit d'une instruction commune, le fruit d'une formation commune, le fruit d'une croyance commune et le fruit d'une tradition commune. Autrement dit, la culture est un fruit. A mon avis, le député de Skeena vient de démontrer qu'il n'en avait aucune.

Monsieur le président, le député de Skeena nous a dit que le bilinguisme est contre nature. Imaginez-vous, le bilinguisme est contre nature! Peut-on dire qu'une personne qui parle deux langues, c'est contre nature? Aussi bien dire, alors, que tout ce qui dépasse ce qui est nécessaire pour vivre est contre nature! Je me demande, encore une fois, si c'est nécessaire de répondre à un argument de la sorte.

Évidemment le député de Skeena ne pouvait s'empêcher de parler de la conférence fédérale-provinciale. Bien naïvement, il proclame que le Québec ne cesse de réclamer de plus en plus. Que va-t-on donner au Québec, dit-il? Je répondrai au député de Skeena que le Québec n'a jamais demandé et ne demande rien qui ne lui appartient pas. Je dirai au député de Skeena que lorsque le Québec demande 25 p. 100 des impôts, c'est parce qu'il en a payé 100 p. 100. Dans ce cas-là, il ne demande pas les 25 p. 100 des autres provinces. Je lui ferai aussi remarquer que lorsque le Québec demande 75 p. 100, il ne demande pas 75 p. 100 du revenu des successions provenant de la province d'Ontario ou de la Colombie-Britannique, il ne demande que les 75 p. 100 qu'il a payés lui-même.

Monsieur le président, je ne m'efforcerai pas de lui en faire la preuve, car cela ne vaut pas la peine. Le député de Skeena a dit, imaginez-vous, que cette enquête sur le biculturalisme frustrait les Esquimaux parce que, dit-il, on les avait oubliés!

Je dirai au député de Skeena: on les a oubliés en 1534, en 1660, en 1760, lors de la conquête, en 1840 et en 1867, lors de la Confédération? Et aujourd'hui, il vient nous dire qu'on les a oubliés lors de la création de la Commission royale d'enquête sur le biculturalisme et le bilinguisme!

Quand on entend de tels propos de la part du député de Skeena,—auxquels il ajoute des paroles du Dr Chaput,—cela ne m'étonne pas qu'on se demande où l'on va avec la Confédération!

Je demande au député de Skeena s'il est arrivé au pays avec l'un de ces nombreux autres groupes d'immigrants,—à part le groupe anglais. Je lui rappelle que si, aujourd'hui, on parle de biculturalisme au pays, c'est parce que la nation française et la nation anglaise ont bâti quelque chose au Canada. Les immigrants qui nous arrivent au pays, aujourd'hui, n'apportent rien: ils viennent prendre ce que le Canada peut leur donner. Et ceci, je vous le démontrerai, en vous disant que je suis fier de parler l'anglais et le français. Si, aujourd'hui, je me décidais d'émigrer en Allemagne, je ne réclamerais pas de français...

M. le président: Je ne veux pas interrompre l'honorable député dans ses remarques, mais il me semble qu'il s'éloigne un peu du sujet et je le prierais de bien vouloir limiter ses remarques à l'item actuellement à l'étude devant le comité, c'est-à-dire celui relatif aux dépenses de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme.

M. Plourde: Monsieur le président, je pose la question de privilège. Tout à l'heure le député de Skeena a parlé d'une façon générale, maintenant le député de Labelle, dans ses remarques, veut simplement faire une mise au point sur ce qu'a dit le député de Skeena.

M. le président: Il n'y a pas de question de privilège dans le point soulevé par l'honorable député de Québec-Ouest.

M. Girouard: Monsieur le président, j'écoute toujours avec respect les directives de la présidence, et je le ferai encore aujourd'hui. Cependant, vous reconnaîtrez qu'ayant permis au député de Skeena de traiter une question aussi générale, il est tout de même normal qu'un autre député se lève et lui donne la réplique.

Le député de Skeena, par ses propos, a bien encouragé la cause du séparatisme. Je ne suis pas séparatiste pas plus d'ailleurs que la plupart des députés. Au contraire, ils souhaitent le succès de la Confédération. Par

ailleurs, si un jour il n'y avait en cette Chambre que des représentants du calibre du député de Skeena, le séparatisme s'implanterait et nous n'aurions pas de biculturalisme. Au fait, si nous n'avions que des députés de la trempe du député de Skeena, nous n'aurions aucune culture.

Une voix: Puis-je vous signaler qu'il est 6 heures, monsieur le président?

(Traduction)

M. le président: Le crédit est-il adopté?

M. Olson: Avant que le crédit soit adopté, j'aimerais que le président du Conseil privé nous dise exactement comment le montant de $275,000 a été dépensé.

M. Howard: Il pourrait peut-être attendre à 7 heures.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre ne pourrait-il le faire maintenant?

M. Horner (Acadia): Il est 6 heures.

M. le président: Avant que la séance soit levée, je rappelle aux honorables députés que nous nous réunissons de nouveau à 7 heures.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à sept heures.)

Reprise de la séance

M. le président: A six heures, le comité était en train d'étudier le crédit 43e (Conseil privé).

L'hon. M. McIlraith: Monsieur le président, on m'a demandé, à six heures, de donner le détail de ce crédit. Je l'ai ici exprimé de façon précise et, si le comité y consent, j'aimerais que le détail soit imprimé dans le hansard.

M. le président: Le comité y consent-il?

Des voix: Entendu.

[*Note de l'éditeur: Le document susmentionné se lit ainsi qu'il suit:*]

Crédits supplémentaires (E), 1963-1964
Conseil privé

43e—Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme, $275,850.

Honoraires des commissaires	$ 47,000
Traitements du personnel	105,000
Suppléments provisoires	2,400
Service de nouvelles aux journaux	750
Service de reportage à l'extérieur	6,000
Services professionnels et spéciaux	28,000
Frais de voyage	41,000
Transport: petite et grande vitesse et camion	50
Affranchissement	800
Téléphone	3,000
Télégrammes	$ 300
Publications	4,000
Impression	4,000
Papeterie	3,000
Fournitures et accessoires de bureau	16,000
Transport local	300
Publicité	13,500
Location de salles	400
Divers	350
	$275,850

(Texte)

M. Gauthier: Monsieur le président, je comprends que le ministre a offert de déposer les détails relatifs au crédit 43e, et c'est justement ce qui m'intéresse, car je considère que la somme de $275,850 constitue un montant fabuleux pour une enquête qui vient à peine de débuter. Je me demande quel sera le montant total des dépenses, lorsqu'elle sera terminée.

Je suis d'avis qu'on paie un peu trop cher les responsables de cette enquête, des hommes qui retirent déjà un salaire, des fois deux et parfois même trois. On les rémunère à raison de $100 par jour, et ce n'est en somme qu'un mouvement nationaliste. Il me semble qu'il aurait été plus sage d'y penser au début, et je demande au ministre de bien vouloir vérifier les dépenses, parce que, d'après moi, elles sont trop peu surveillées. Peut-être faudra-t-il aussi établir une autre commission d'enquête pour enquêter sur les dépenses de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme, parce que, à l'allure où vont les choses, cette enquête se révélera une mine d'or pour certains qui ont été désignés—je ne veux pas dire par la politique, car j'ai confiance en leur talent—par le parti au pouvoir, afin de conduire cette enquête.

Maintenant, reste à savoir si les résultats de cette enquête sur le biculturalisme seront positifs ou négatifs. Cela, l'avenir nous le dira. Je crois que les enquêteurs auraient d'abord dû faire l'enquête au lieu de rendre chaque jour leur propre jugement sur le rapport qu'ils doivent présenter au Parlement. Je crois qu'en cela je partage les opinions émises par le très honorable chef de l'opposition (M. Diefenbaker), ainsi que l'honorable député de Medicine-Hat (M. Olson), à l'effet que si les enquêteurs s'occupaient exclusivement de leur travail, sans faire de commentaires à chaque jour, par l'intermédiaire des journaux ou de la radio, bref s'ils travaillaient sans juger leur propre travail, je suis d'avis qu'il y aurait beaucoup moins de mésentente. Ce faisant, les commissaires atteindraient le but qui leur a été désigné par le gouvernement actuel, et je conçois mal que

l'un des co-présidents puisse ainsi rendre jugement à tout moment, surtout lorsqu'on connaît ses idées socialistes.

Je suis d'avis que c'est là un attitude très dangereuse et je prie le ministre de bien vouloir y mettre un frein et de demander au co-président en question d'accomplir son travail sans anticiper celui du Parlement, car lorsque nous aurons les résultats de l'enquête, nous en discuterons et il appartiendra au Parlement de se prononcer.

Je me rends compte que toutes les frictions qui sont provoquées le sont toujours en raison de ce bavardage, qui ne devrait pas exister, de la part d'un des co-présidents de la Commission d'enquête sur le biculturalisme. Le but de l'enquête est bon en soi, et tout le monde le reconnaît. C'est une occasion idéale de nous faire comprendre et goûter les bienfaits de la Confédération, et d'établir où nous en sommes, depuis 97 ans. L'enquête permet en même temps de savoir quelle province a le plus ou le moins respecté l'esprit de la Confédération.

Les buts de l'enquête sont louables, si on les considère en vue de la possibilité d'améliorer la Confédération. On parle aujourd'hui de la détruire et d'en construire une autre. Commençons d'abord par étudier les possibilités d'améliorer ce qui est déjà construit, car je crois que c'est là l'idée des législateurs qui ont proposé cette enquête.

Qu'a produit l'enquête jusqu'à maintenant? Elle a permis de trouver ce qu'il y avait de bon et de mauvais. Nous en avons eu un échantillon cet après-midi, en écoutant les paroles du député de Skeena (M. Howard). Elle a de plus permis à quelques-uns de faire connaître leur attitude. Elle a également permis à la population canadienne de constater que les séparatistes ne vivent pas uniquement dans le Québec mais existent en plus grand nombre dans l'Ouest.

Même si le seul effet n'avait été que de susciter des déclarations de la part de ceux qui agissent sans parler, je suis d'avis que c'est déjà là un bon résultat et que l'enquête sur le bilinguisme et sur le biculturalisme aura donné des fruits. Au fait, monsieur le président, il n'y a rien de pire qu'un type qui ne parle jamais et qui travaille toujours dans l'ombre.

Les déclarations qui ont été formulées cet après-midi ont fait sortir de leur cage, des membres de certains partis, et je demande à ces députés de venir répéter, dans la province de Québec, les discours qu'ils ont prononcés en cette enceinte, cet après-midi. Ils seront alors en mesure de constater les réactions de la population québécoise.

Monsieur le président, je ne veux pas faire preuve de parti pris. Je ne suis pas un de ceux qui disent qu'il n'y a du Canadien français que dans le Québec. Non. Il y a du Canadien français dans tout le Canada. Il ne faut pas oublier que quand on parle de Canadiens français, c'est à la grandeur du pays qu'il faut en parler. Comme le déclarait l'honorable député de Skeena, cet après-midi, les gens de l'Ouest disent: Mais nous ne connaissions pas la province de Québec avant. Mais s'ils ne sortent pas, s'ils sont comme des rats dans leur cage, ce n'est pas notre faute à nous. Les citoyens du Québec connaissent les éléments qui ont formé et qui composent le Canada.

Les déclarations de cet après-midi auront eu pour résultat de resserrer les liens entre les députés encore sérieux, ceux qui veulent vraiment la vie de la Confédération; ils se seront éveillés et auront constaté, s'ils ont regardé un peu en dehors du Québec, qu'il y a des provinces encore plus dangereuses que le Québec, au sein de la Confédération. Ceci n'est pas le résultat de la mauvaise volonté, mais bien parce que ces citoyens canadiens ne connaissent pas suffisamment le Canada.

Je suis d'avis que ceux qui sont venus au Canada, depuis la Confédération, ainsi que ceux qui continuent à y venir, s'appliqueront à connaître le Canada. Au fait, si la Commission d'enquête sur le biculturalisme et sur le bilinguisme a été créée, c'est parce que le Canada a eu une existence avant que ces gens-là viennent y habiter.

Il faut bien comprendre, monsieur le président, que les deux grands peuples qui ont fondé le Canada se sont bien entendus, en 1867. Ils ont vécu en faisant progresser le Canada. Mais depuis 1867, il est arrivé un autre élément au pays. On a favorisé l'immigration. L'autre élément s'est établi au pays, et c'est toujours la troisième personne qui met le diable dans le ménage, parce qu'elle ne connaît réellement pas les données du ménage.

Il faut à tout prix éduquer ce troisième groupe—et je suis sérieux quant je dis cela—soit le néo-canadien qui n'a peut-être jamais compris le vrai sens de la Confédération. Au fait, j'ai constaté, cet après-midi, que plusieurs ont fait preuve d'ignorance complète relativement à la Confédération, et ce parce qu'ils ne sont pas nés, bref, n'ont pas vécu dans la Confédération.

C'est pour cette raison que nous disons, aujourd'hui, qu'il faut absolument amender la Confédération, et non pas la détruire, eu égard à ce groupe qui est venu, non pas pour s'emparer de la Confédération, mais pour en faire partie.

Les immigrants qui arrivent au Canada s'engagent à respecter l'un ou l'autre groupe, à partager la vie de l'un ou de l'autre.

Et quand j'entends les néo-démocrates parler de «multiculture», je me dis tout de suite que ce sont des gens qui n'ont jamais compris le vrai sens de la Confédération, qui n'ont jamais su pourquoi ils venaient au Canada.

Je crois que c'est dans cette perspective que nous devons envisager l'enquête sur le biculturalisme, toujours en vue de moderniser, d'amender et de perfectionner la Confédération, afin que chacun mette un peu de son talent, de ses connaissances et de son intelligence pour comprendre la vie familiale, parce que je suis d'avis que la vie familiale, entre les Canadiens, est un peu comme celle d'une grande ville.

Si, dans une ville, chaque famille a son indépendance et sa propre gérance, qu'elle se sent en sécurité parce qu'elle ne sent pas son indépendance menacée par le conseil de ville, cette ville va vivre en paix. Il en est ainsi des dix grandes familles du Canada; si chacune est assurée de sa sécurité, de son autonomie, de son indépendance, le Canada pourra vivre en paix.

Je répète que c'est dans ce sens qu'il faut envisager la Confédération future, afin que chacun des groupes ne se sente pas lésé dans ses droits et se sente en sécurité au Canada.

Je vous assure que si nous parvenons à faire entrer cela dans la tête de tout le monde, à coups d'idées et non à coups de bêtises, d'insultes, ou coups de poings, nous aurons un Canada beaucoup plus fort et beaucoup plus productif.

(Traduction)

M. Horner (Acadia): C'est avec une certaine réserve et un peu d'hésitation que je prends la parole au sujet de ce crédit, étant donné le rôle très délicat que le biculturalisme joue aujourd'hui quant au bien-être économique du Canada.

Le sujet nous intéresse sûrement tous. Où allons-nous? Que sera le Canada de 1967, de 1977 ou de 1987, et l'on pourrait se projeter encore plus loin dans l'avenir. A quoi cette enquête nous mène-t-elle? Aura-t-elle de bons effets? Je vois ici, après l'énoncé du crédit, qu'elle nous coûte déjà quelque $300,000. On nous dit qu'elle se poursuivra jusqu'en 1966 et, plus probablement, jusqu'en 1967, alors que nous célébrerons notre centenaire. Celui-ci sera-t-il heureux ou triste? Je me demande si cette enquête nous apportera un centenaire heureux ou, du moins, y contribuera. J'en doute, lorsque je vois les deux présidents voyager à travers le pays pour entendre des personnes intéressantes, mais qui n'expriment que leurs opinions personnelles sur le biculturalisme. Autrement dit, je me demande si les membres de cette Commission tentent de se renseigner sur les idées et les sentiments de l'homme de la rue, ou s'ils ne parcourent pas le pays pour exposer leur point de vue sur les idées qu'ils aimeraient trouver au sein de la population? En lisant les journaux, nous apprenons à connaître les opinions des deux présidents. Aujourd'hui, le *Globe and Mail* rapporte un discours qu'ils ont fait en collaboration. A ce que je comprends, ils ont déjà, jusqu'à un certain point, résumé leurs recommandations dans ce discours conjoint.

A mon avis, l'enquête coûte trop cher et donne peu de fruits. Elle ne fait que préparer une grande tempête au milieu de laquelle le Canada pourra se débattre d'ici 1967, puis discuter peut-être, après que tout se sera calmé et que la commission d'enquête aura présenté ses recommandations.

Il est plutôt étrange que ce soit moi qui doive parler de cette question, alors que je suis député d'Acadia, circonscription qui a un nom traditionnel et qu'on situe souvent dans une autre partie du Canada en dehors de l'Alberta. C'est mon opinion sur la question et je suis sûr que la grande majorité des Canadiens de l'Ouest pense comme moi. Nous ne voulons pas que cette question délicate entraîne le Canada dans une grande agitation. Nous ne voulons pas que le Canada soit scindé en deux. Nous croyons fermement que nos ancêtres—et ici je ne parle pas uniquement de l'Ouest du Canada—sont venus dans ce pays pour fonder une nouvelle nation et créer une nouvelle culture, non pour maintenir deux ou trois cultures qui existaient dans les vieux pays ou dans la terre des ancêres, selon le cas. Nos ancêtres sont venus dans ce pays pour échapper au régime féodal qui existait en Irlande, en Angleterre, en France et en Europe d'une manière générale.

Ils sont venus s'établir dans notre pays avec l'intention d'améliorer leur sort et celui de leur famille qui viendrait les rejoindre plus tard. Ils ne s'intéressaient sûrement pas de façon particulière au maintien de la culture du pays où ils avaient vécu.

Je songe à ma circonscription. La moitié de mon comté est désignée sous le nom de triangle de Palliser. Palliser a fait des études sur cette région afin de voir si elle était propre à l'établissement d'une civilisation—afin de voir si la terre était propre à la culture qui a colonisé cette région au cours du siècle qui a suivi? L'Alberta n'est devenue une province qu'en 1905. Qui a colonisé cette partie du pays cinquante ans après que Palliser eut déclaré qu'elle était propre à la culture, du moins dans sa plus grande partie? Soit dit en passant, il avait déclaré que la région où je demeure actuellement était impropre à la culture. En tout cas, il n'a pas fallu nécessairement les deux cultures qu'on proclame aujourd'hui avoir été les deux nations fondatrices du Canada; ce ne sont

pas ces deux cultures qui ont colonisé cette région du Canada. Cette partie du pays a été colonisée par plusieurs cultures différentes qui ne se vantent pas d'essayer de conserver leurs croyances, leurs idéaux et leur langue. Dans plusieurs parties de l'ouest du Canada, on parle différentes langues. Ces gens sont venus au Canada pour améliorer leur condition et celle des générations suivantes. Ils sont venus établir un nouveau monde, et l'établir au mieux de leurs aptitudes, non pas pour ergoter sur la conservation de vieilles cultures.

Il me semble, monsieur le président, qu'on consacre trop de temps en cette Chambre à ce sujet délicat. Nous sommes saisis d'un crédit de $300,000, somme qui a été affectée à cette enquête sur le biculturalisme avant que les conclusions de la commission nous aient été communiquées. Cette enquête coûtera vraisemblablement un million de dollars. Cette commission ne cherche pas réellement à sonder l'opinion des Canadiens; les membres de la commission indiquent aux Canadiens ce qu'à leur avis sera le Canada en 1967 et 1969. Nous n'obtiendrons certes pas la collaboration de tous les habitants du Canada en suivant cette méthode.

L'honorable député de l'Est du Canada qui m'a précédé au cours du débat a parlé de l'enquête comme n'étant rien moins qu'une mine d'or pour certaines personnes. J'ignore qui, à son avis, devait bénéficier de cet or, mais ce ne sera certainement pas le peuple canadien. Ce peut être un parti politique, ce peuvent être les présidents, ou encore quelqu'un d'autre, mais ce ne sera pas le peuple canadien. Cette commission ne fait que nuire aux Canadiens. Nous avons entendu force propos sur l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867. Cette loi est certainement un long document, qui renferme beaucoup de mots. Je l'ai lu en entier et je ne trouve pas qu'il y ait lieu de le modifier. Ce n'est là que mon opinion, il va sans dire. Le document parle du biculturalisme, de la langue française, des lois françaises et de la compétence des provinces et du gouvernement fédéral.

J'entends trop parler au Canada de biculturalisme, trop parler de deux États et de deux nations. Je causais avec un de mes commettants, il n'y a pas longtemps, et il m'entretenait de la Suisse. C'est une histoire intéressante qui se rapporte au problème que nous étudions ce soir. Il m'a dit qu'en Suisse, il y a trois langues principales...

L'hon. M. Pickersgill: Quatre.

M. Horner (Acadia): Mon honorable ami dit qu'il y en a quatre. Évidemment, un demi de un pour cent de la population parle la langue d'origine qui remonte au temps des Romains. Je regrette d'avoir omis ce détail. Quoi qu'il en soit, je lui ai dit: «Si vous avez trois langues officielles et si les documents de l'État sont publiés dans les trois langues, pourquoi n'avez-vous pas les mêmes problèmes que nous, au Canada?» Il a répondu: «Je vais vous dire pourquoi. Nous sommes tous Suisses d'abord et la langue est secondaire.» Cette conversation m'a appris certaines choses et je crois que nous pouvons tous en profiter. Soyons d'abord Canadiens. Chacun peut être fier de sa région et personne, en cette Chambre, ne pourrait être plus fier de la sienne que moi. A tous ceux qui veulent m'entendre, je dis que je viens de l'Ouest canadien. Toutefois, je suis fier d'être Canadien d'abord et je crois que tout le monde, au Canada, devrait adopter cette attitude. Nous devrions être Canadiens d'abord et ensuite nous pouvons être fiers de notre région natale. Ainsi, nous maintiendrons l'unité nationale après 1967 et même après l'an 2000. N'oublions pas qu'il ne doit y avoir qu'une seule nation et un seul pays et que nous devons être tous fiers d'en assurer l'unité.

(Texte)

M. Caron: Je suis un peu surpris, chaque fois que j'entends quelqu'un qui nous vient de l'Ouest, parler des différentes langues qui sont parlées au Canada.

Tout le monde l'admet...

(Traduction)

M. Aiken: Un instant; il n'y a pas d'interprétation.

M. Caron: Pas d'interprétation? Je m'étonne d'entendre des gens de l'Ouest du Canada parler des nombreuses langues que nous avons dans notre pays. Cela me surprend, car quand ils parlent ainsi, ils montrent qu'ils ignorent l'histoire du Canada. En 1867, un pacte a été conclu entre deux nations, les Canadiens français et les Canadiens anglais. Et c'est ce pacte que nous voulons maintenir au Canada. C'est ce pacte que nous voulons voir appliquer dans tout le Canada, non seulement dans la province de Québec. Plus nous orienterons nos pensées en ce sens, moins nous songerons à l'autre voie et plus le pays progressera.

(Texte)

Parce que seulement deux langues sont réellement reconnues au Canada, par notre constitution. En 1867, les Pères de la Confédération n'ont pas parlé des langues de ceux qui viendraient s'établir au Canada. Nous sommes heureux d'avoir parmi nous les Ukrainiens, les Italiens, bref tous les autres peuples qui désirent venir au Canada. J'espère que ces peuples vont continuer à parler leur langue, à l'étudier et à l'apprendre et qu'ils vont continuer à nous faire bénéficier de la culture qu'ils ont apportée des pays

d'Europe ou d'ailleurs. Mais je crois que nous ne devons pas perdre de vue le fait qu'il n'y a que deux langues officielles au pays: le français et l'anglais. Il est inutile de parler autrement. C'est de cette façon seulement que nous pourrons régler le problème de la Confédération canadienne.

Voilà ce que j'avais à dire; j'espère que ce sera compris et que nous allons adopter le crédit.

(Traduction)

(Le crédit est adopté.)

LE MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

Édifices publics, construction et services—
35e. Ontario (sauf Ottawa), $1.

M. Aiken: J'ai quelque chose à dire au sujet de ce crédit concernant les immeubles publics en Ontario. Il y a quelques jours, je prenais la parole pour un fait personnel à cause d'une réponse obtenue du gouvernement au sujet de l'achat d'un terrain à bâtir dans le village de Britt, en Ontario. J'ai déclaré alors que la réponse que j'avais obtenue était erronée, et j'en suis tout à fait convaincu. Je ne sais pas si cette erreur a été commise par mégarde. Je sais que le conseiller dont j'ai parlé conseille effectivement le gouvernement relativement aux bureaux de poste et aux travaux publics. J'ai demandé au ministre s'il voudrait bien aller aux renseignements et rectifier sa réponse, si elle n'était pas exacte. D'après la réponse que j'ai obtenue, ce conseiller avait acheté un terrain pour un immeuble public à Britt et l'avait revendu au gouvernement. Je connaissais assez bien l'affaire, car à l'époque où le gouvernement conservateur était au pouvoir, il avait négocié l'achat de cet emplacement. Je dois ajouter que j'étais parfaitement au courant des négociations. Certaines difficultés au sujet de la route, qui ont pris du temps à se régler, ont retardé les choses, si bien que, lorsque le gouvernement a passé en d'autres mains, le marché n'avait pas encore été conclu. J'ai donc été fort étonné d'apprendre que, d'une manière ou d'une autre, le conseiller du gouvernement avait acquis les emplacements de deux particuliers et les avait revendus à l'État.

Il n'a jamais été question pour moi, ni dans le passé ni ce soir, d'insinuer qu'on ait pu réaliser là des bénéfices excessifs, car j'ignorerai toujours, j'imagine, le détail de cette transaction secrète. Mais, à tout prendre, il me paraît inconvenant qu'une personne vraisemblablement appelée à conseiller et soutenir le gouvernement en politique se mêle de vendre des terrains à l'État. Ce n'est peut-être qu'une chose inconvenante, mais il ne fait aucun doute que si un député allait se permettre la même chose, il serait vertement critiqué.

Si le gouvernement continue à nommer conseillers les candidats défaits et à leur écrire pour leur demander leur avis au sujet des questions concernant les postes et les travaux publics, s'il continue à accepter ces conseils et à y donner suite, ces conseillers devront posséder alors des qualités aussi élevées, et le gouvernement devrait l'exiger, que celles qui sont requises d'un député élu.

Je ne suis pas en faveur de cette façon de procéder. Il est extrêmement irritant et désagréable pour les honorables députés de se rendre compte qu'on complote certaines choses à leur insu. Je crois qu'on reconnaît à quel point ces procédés sont répandus. Dans certains cas, il semble y avoir certains avantages politiques pour le parti au pouvoir de régler certaines questions politiques avec ses conseillers. Cependant, je veux avertir le gouvernement que je continuerai à soulever la question aussi longtemps que je n'aurai pas obtenu une réponse. Je voudrais savoir si cette personne est un conseiller du gouvernement en matière de travaux publics et de postes et si le gouvernement est satisfait des procédés du genre. Je crois que c'est mal et je voudrais qu'on remédie à la situation. Je n'ai rien à redire contre ce particulier, mais s'il doit agir à titre de conseiller, il doit posséder de meilleures qualités que celles dont il a fait preuve jusqu'ici.

L'hon. M. McIlraith: Monsieur le président, l'honorable député a soulevé cette question à la Chambre l'autre jour—je pense qu'il s'agissait d'une question de privilège, n'est-il pas vrai?

M. Aiken: En effet.

L'hon. M. McIlraith: Bien que ce crédit ne soit pas compris dans ce poste, je vois que l'honorable député y attache de l'importance, avec raison d'ailleurs. Me fondant sur mes connaissances personnelles, j'affirme que le ministre des Travaux publics s'efforce de réunir les éléments requis, afin de renseigner la Chambre dans les plus brefs délais. Ainsi, ce n'est pas la peine que je tente de dire quoi que ce soit à ce sujet, maintenant, parce que je n'ai pas les renseignements voulus pour le faire convenablement.

M. Aiken: Personnellement, monsieur le président, je n'ai pas le sentiment d'avoir enfreint le Règlement...

L'hon. M. McIlraith: Non, je ne soulève pas d'objection là-dessus.

M. Aiken: ...en soulevant cette question lors de l'étude de ce crédit, car on y trouve une liste de travaux à effectuer ainsi qu'un montant pour parer aux annulations anticipées, ce qui pourrait englober un crédit visé

par les prévisions initiales. Toutefois, j'accepte l'affirmation du ministre, qu'une enquête est en cours; c'est tout ce que je veux savoir.

(Le crédit est adopté.)

Services du génie (ports et rivières)—
115e. Ontario, $1.

M. Aiken: Ici encore, monsieur le président, je voudrais faire quelques observations, et je suis content de voir que le ministre des Transports est présent. Cet après-midi une question a été soulevée lors de l'étude du crédit des ressources hydrauliques au sujet du niveau des eaux, et le ministre du Nord canadien a promis de faire une déclaration à cet égard. Mais une difficulté se pose, car le ministre nous a expliqué que son exposé porterait simplement sur les raisons du bas niveau des eaux, mais cela ne suffira pas. Bien des ports, surtout dans la région de la baie Georgienne et le long des rives du lac Huron, auront des problèmes de navigation au printemps ou au début de l'été. Mon honorable ami, le représentant de Simcoe-Nord, a des inquiétudes au sujet de Collingwood en particulier, et j'en ai au sujet de Parry-Sound. Ces deux ports importants auront peut-être des ennuis pour assurer la navigation des bateaux fluviaux. Je demande au ministre des Transports de nous donner l'assurance que si des mesures extraordinaires s'imposent cette année, quant aux travaux de dragage et d'extension des quais, si l'on estime que cette année est la dernière année de bas niveau des eaux on se mettra à l'œuvre.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable représentant sait bien que le ministère des Travaux publics effectuera tous les travaux de dragage requis. Toutefois, en qualité de ministre des Transports, et même si je ne peux faire pleuvoir—certains aimeraient sans doute que cela soit possible parfois—je m'intéresse quand même à ce problème. Je porterai à l'attention du ministre les remarques de l'honorable représentant de même que celles qui ont été formulées par d'autres honorables représentants, notamment l'honorable représentant de Grey-Nord et l'honorable représentant de Simcoe-Nord. J'aimerais ajouter que des candidats défaits m'ont parlé de ce problème—je suppose qu'il n'y a pas de mal à cela—et nous sommes désireux de n'épargner aucun effort pour faire face à ce véritable problème. J'ai demandé au ministre des Travaux publics d'effectuer une enquête dans tous ces ports dans les plus brefs délais et de faire tout ce qui est possible de faire à ce sujet.

(Le crédit est adopté.)

Service du génie (aménagement)—
169e. Paiements relatifs à l'entretien d'hiver du chemin de raccourci Haines, réseau des grandes routes du Nord-Ouest, $120,000.

[M. Aiken.]

M. Nielsen: Monsieur le président, j'ai une ou deux brèves questions à poser au ministre à propos de ce crédit. En vertu du contrat entre le gouvernement fédéral et le gouvernement de l'État d'Alaska, cette somme de $120,000 sera versée par le gouvernement du Canada au gouvernement de l'État d'Alaska en vue de l'entretien du chemin de raccourci Haines. Aux termes du contrat, le gouvernement de l'État d'Alaska doit présenter des comptes mensuels au gouvernement du Canada. Le contrat est entré en vigueur en novembre dernier. J'aimerais maintenant que le ministre informe le comité du montant global des comptes que le gouvernement canadien a reçu du gouvernement de l'État d'Alaska.

Le ministre voudrait-il aussi dire à la Chambre si le gouvernement de l'État d'Alaska a informé notre gouvernement du coût réel, mis à part les comptes qui nous ont été rendus, de l'entretien du chemin jusqu'à ce jour? Enfin, le ministre est-il maintenant en mesure d'assurer le comité que le chemin demeurera ouvert l'hiver prochain, aux mêmes conditions?

L'hon. M. McIlraith: Monsieur le président, ce versement a été effectué aux autorités des États-Unis parce qu'au moment où la question a été soulevée, la saison était si avancée que l'assemblage et le transport par des Canadiens des machines nécessaires pour exécuter le travail étaient simplement impossibles, si le travail devait être fait cet hiver. Les autorités américaines avaient déjà mis le matériel en place, du moins à peu de distance; c'est là la véritable raison. Je suis allé aux renseignements il y a deux jours pour voir si je pouvais obtenir un rapport sur les résultats car—et l'honorable député le sait, j'en suis sûr—il ne s'agissait que d'un essai visant à établir la possibilité d'entretenir cette route en hiver, étant donné les conditions climatiques qui y règnent, et qu'il connaît sans doute mieux que moi, mais que j'ai eu l'occasion d'étudier dans l'exercice d'autres fonctions au cours des récentes années. Le climat y est très rigoureux. Quoi qu'il en soit, on m'a informé que les rapports indiquant aussi bien les chances de succès que les risques d'insuccès de l'entreprise ne sont pas prêts. J'avais demandé ces rapports au début de cette semaine, en prévision du débat sur ce poste. Quant aux factures détaillées pour chaque mois, je ne les ai pas ici. En dernier lieu, l'honorable député m'a demandé si je pouvais donner l'assurance que l'entreprise se poursuivrait l'an prochain. Je ne saurais le dire car, avant de décider si nous la continuerons l'an prochain, il nous faudra savoir dans quelle mesure l'expérience a été couronnée de succès cet hiver, combien elle coûtera vraisemblablement à l'avenir par

rapport aux avantages qu'elle procurera, c'est-à-dire dans quelle mesure elle aidera aux moyens de communication, combien de jours la route est demeurée fermée, en dépit du fait que la machinerie était disponible et que les travaux d'entretien se poursuivaient et combien dense a été la circulation les jours où la route était ouverte.

Le gouvernement devra étudier l'ensemble de la situation avant de décider si l'entreprise sera poursuivie l'an prochain. Voilà une autre raison pour laquelle j'ai cherché à savoir combien de renseignements étaient disponibles quant aux succès remportés cette année. En effet, il faudra faire une analyse soignée de la situation afin d'établir s'il serait sage de dépenser ce montant d'argent ou tout montant que pourrait arrêter l'entretien de la route dans les années à venir.

Vu la manière dont le député a formulé sa dernière question, je regrette donc d'avoir à répondre par un non catégorique.

M. Nielsen: Monsieur le président, je veux tout simplement rappeler au ministre, s'il y a lieu, que ses partisans ont promis à la population du Yukon, au cours de la dernière campagne électorale, que le chemin de raccourci Haines serait entretenu en hiver. Je soupçonne, toutefois, que la décision d'entretenir le chemin cet hiver à titre d'essai n'est qu'une autre manœuvre d'appaisement politique tout simplement en vue d'établir que les frais d'entretien sont exorbitants, de sorte que le gouvernement pourra dire l'année prochaine à la population du Yukon: «Eh bien, nous l'avons fait pendant un an, mais les frais d'entretien sont tellement exorbitants que nous devons y renoncer pour les années à venir». Peut-être qu'en répondant à cette question non provocante, le ministre pourrait aussi expliquer au comité comment il se fait qu'un contrat, exécuté avant le 1er avril, date à laquelle le ministère des Travaux publics a été chargé du réseau des grandes routes du Nord-Ouest, et comportant une dépense de $120,000, figure maintenant dans les crédits du ministère des Travaux publics. Cette somme ne devrait-elle pas appartenir au ministère de la Défense nationale qui était chargé de l'entretien de la route lorsque l'entente financière est intervenue par contrat entre le gouvernement du Canada et l'État de l'Alaska?

L'hon. M. McIlraith: Monsieur le président, au sujet de la conclusion que l'honorable député a tirée au début de ses observations, je puis seulement lui dire que je me suis beaucoup occupé de cette question, que je sais très bien pourquoi le contrat a été signé et que je connais aussi tous les autres renseignements à ce sujet. C'est la première fois que j'entends dire que cette question ait fait l'objet d'une promesse électorale ou même d'une discussion quelconque. Je puis donner à l'honorable député l'assurance que si l'on a déjà fait une promesse de ce genre ou abordé ce sujet, je n'en savais rien et ce fait n'était pas connu lorsque la décision a été prise. Cela n'a donc rien à voir avec le sujet à l'étude.

Il est important de déterminer si cette route doit, oui ou non, demeurer ouverte. Il s'agit, lorsque nous étudions ces dépenses publiques, de nous efforcer de faire preuve d'un sens de responsabilité de façon que les intérêts des contribuables soient sauvegardés et que leur argent soit utilisé de façon raisonnable dans l'intérêt des contribuables de certains secteurs du pays. L'honorable député n'est pas sans savoir que des problèmes spéciaux et ardus se posent au Yukon, en matière de transport, et nous en avons ici une preuve.

Tout ce que je puis dire à l'honorable député c'est que je lui assure qu'on a adopté cette ligne de conduite pour acquérir de l'expérience dans ce domaine, pour savoir s'il était possible de maintenir cette route ouverte à la circulation durant l'hiver. Je pense que la décision qui a été prise était sage et juste. On a l'intention d'étudier la question sous tous ses aspects avant de prendre de nouveaux engagements financiers pour une autre année. Il nous faudra examiner tous les éléments qui entrent dans des considérations de ce genre avant d'en venir à une décision.

M. Nielsen: Monsieur le président, naturellement le ministre n'a pas répondu à la dernière question que je lui ai posée et je vais la lui poser de nouveau dans un instant. Peut-être, pendant que nous examinons le crédit approprié, pourrai-je mentionner très brièvement une question que d'autres députés, surtout le député de Skeena, ont déjà signalée au gouvernement, et qui a trait à la conclusion d'une sorte d'entente avec les États-Unis qui permettrait de contourner l'obstacle de l'enclave de l'Alaska. En effet, comme le ministre le sait d'expérience—même abstraction faite de ses obligations et de ses tâches au sein du gouvernement—il se pose un problème quand il s'agit d'arriver du territoire du Yukon à la mer. Le seul moyen d'y accéder que nous ayons maintenant est le chemin de fer du Yukon qui passe par White Pass. Bon nombre d'entre nous, au Yukon, estimons qu'il nous faut pouvoir accéder à la mer par la route. Or, nous n'avons qu'un seul accès routier en ce moment, et son entretien par tous les temps est naturellement d'une importance extrême pour l'expansion économique de la région. J'ai déjà dit, il y a plusieurs années, que nous pourrions contourner cette difficulté en entamant des négociations avec le gouvernement des

États-Unis au sujet de l'institution de ports francs. L'emplacement idéal serait peut-être Skagway, ou encore la jonction Haines. On a également proposé d'établir des corridors, allant non seulement du Yukon à la mer, mais traversant aussi les parties de l'enclave attenant à la Colombie-Britannique. Il serait peut-être temps d'entamer des entretiens préliminaires entre les deux gouvernement, afin de voir si ces propositions sont réalisables.

La question que j'ai posée au ministre, et à laquelle il n'a pas répondu était la suivante: Comment se fait-il que ce montant de $120,000 se trouve parmi les crédits des Travaux publics, alors que l'engagement financier par contrat a été pris par le ministère de la Défense nationale lorsqu'il a été chargé de l'entretien de cette route?

L'hon. M. McIlraith: J'examinerai ce point, monsieur le président, mais il me semble nettement établi que l'entretien de la route de façon à ce qu'elle reste praticable en hiver n'était pas considéré comme faisant partie de la défense du pays.

On considère le travail plutôt comme un service d'entretien à l'intention de la population civile, et l'affaire ne concerne aucunement l'armée. Que la chose soit attribuée à un ministère ou à un autre, je n'y vois pas grande différence, mais je ne conçois absolument pas en ce moment pourquoi ce crédit devrait figurer au chapitre de la défense nationale. Je vais examiner ce point pour voir s'il est fondé, mais rien ne m'a indiqué jusqu'ici que le crédit doit s'inscrire dans les prévisions de la défense nationale plutôt que dans celles des travaux publics.

M. Nielsen: Je tiens à préciser que je suis tout à fait en faveur de l'adoption du crédit et du maintien de la route, car il est capital pour l'économie du territoire qu'elle soit entretenue en toutes saisons. J'ai simplement été étonné de voir que ce poste figurait aux prévisions budgétaires du ministère des Travaux publics, étant donné que l'engagement financier a été pris alors que le ministère de la Défense nationale avait encore la responsabilité de l'entretien de cette route. Il m'a donc semblé que l'on devait nous expliquer pourquoi le poste figurait sous ce ministère, d'autant plus que ces prévisions ont été rendues publiques avant le 1er avril, date où le ministère des Travaux publics a assumé la responsabilité de la route en question.

L'hon. M. McIlraith: Peut-être pourrais-je donner dès maintenant plus de précisions.

M. Nielsen: J'aurai fini dans un moment. Loin de moi de donner l'impression que je m'oppose à ce décaissement. Au contraire, je crois qu'il s'agit d'une dépense judicieuse et, à mon sens, le gouvernement devrait continuer d'entretenir le chemin de raccourci Haines en toutes saisons, même s'il faut payer pour cela le gouvernement des États-Unis et faire accomplir le travail par une main-d'œuvre entièrement américaine, en une période de chômage aigu dans notre propre pays, et au moyen de machines exclusivement américaines.

Il me semble que l'on aurait pu trouver d'autres moyens. On aurait pu employer des ouvriers canadiens aux travaux de cette route. On aurait pu louer à des entrepreneurs canadiens, des machines canadiennes, pour l'entretien du tronçon canadien auquel cet argent est destiné. Le gouvernement a sans doute eu à faire face à des difficultés particulières à ce moment-là, et je sais qu'il a tout probablement essayé de concilier les choses de façon à pouvoir embaucher des ouvriers canadiens et louer des machines canadiennes pour l'entretien de cette route qui appartient à notre pays.

Je suis sûr, cependant, que pour remplir sa promesse à la population du Yukon, le gouvernement voudra faire entretenir la route l'année prochaine; comme il cherche à réduire le chômage, je suis certain qu'il voudra la faire entretenir par des travailleurs canadiens, plutôt que par des travailleurs américains, afin que cet argent canadien circule dans l'économie de cette région au lieu d'être versé à un État américain ou au gouvernement fédéral des États-Unis.

L'hon. M. McIlraith: La réponse la plus simple à cette partie de la question, c'est de dire, comme l'honorable député le sait, que le gouvernement dont il faisait partie n'a pas entretenu cette route; s'il avait alors les mêmes opinions, il aurait pu faire examiner la question, afin qu'on prenne les mesures dont il parle maintenant. Toutefois, il a critiqué le gouvernement libéral pour ce qu'il a fait, mais je tiens à lui rappeler que tous ce qui a été fait l'a été, à bon escient, par un gouvernement libéral. Tous les députés seront sans doute d'accord là-dessus.

L'honorable député a signalé que ce crédit n'était pas compris dans les crédits du ministère de la Défense. Je lui rappelle que le ministère de la Défense avait à s'occuper de la route à cause de la construction du réseau routier du Nord-Ouest. Cette route a été aménagée, une fois le réseau terminé, mais la Défense nationale avait sur place des équipes pour exécuter ce genre de travail. On a voulu, avec raison, éviter le double emploi et c'est pourquoi l'ancien gouvernement a bien fait de continuer à confier cette tâche à la Défense nationale. Je pense que c'était la décision la plus sage.

Comme le député le sait, la responsabilité de l'entretien de la route a été transférée de

la Défense nationale au ministère des Travaux publics, à compter du début de la présente année financière. Je ne vois donc pas du tout ce qu'il y a de préjudiciable à faire figurer le montant des dépenses et la demande d'approbation de ces travaux d'hiver parmi les crédits du ministère des Travaux publics, vu que ce transfert de responsabilités était à prévoir et que les dépenses nécessaires pour l'enlèvement de la neige couvrent une partie de la dernière année financière et le début de la nouvelle. Je ne vois vraiment rien de mal à cela. Je crois que c'était une chose qu'il convenait de faire, qu'il était raisonnable de faire.

M. Nielsen: Je ne critiquais pas cela. Dans mon inexpérience, qui tranche nettement sur la grande expérience du ministre qui nous donne les explications, je pensais simplement qu'il dirait à la Chambre pourquoi cette somme est inscrite au chapitre d'un ministère qui n'avait pas de responsabilité financière au moment où on a signé l'accord. Le ministre m'a attribué certains propos, que me reprochent souvent les membres des banquettes ministérielles, quand il a dit que je critiquais le gouvernement libéral pour avoir maintenu la route ouverte. Il n'est pas question de cela. J'ai dit et j'ai même répété que, selon moi, l'entretien de cette route par tous les temps est essentiel à l'économie du Yukon et je félicite le gouvernement de la tenir ouverte. Je crois qu'il devrait la tenir ouverte les hivers prochains comme il l'a promis à la population du Yukon au cours de la dernière campagne électorale.

J'étais très étroitement associé à l'ancien ministre du Nord canadien dans le gouvernement précédent et je puis dire au ministre pourquoi on n'a pas décidé de maintenir ouvert le chemin de Haines pendant les cinq ans où les conservateurs-progressistes ont été au pouvoir. Le gouvernement était si occupé à aménager des routes de mise en valeur et des routes d'accès aux ressources d'un bout à l'autre du pays, qu'il lui fallait procéder par ordre de priorité. Je dirai aussi au ministre qu'au cours de ces cinq années, au Yukon, contrairement aux années précédentes, alors qu'il ne s'était fait presque rien pour le développement du Nord canadien, 25 millions de dollars ont été affectés à la construction de routes de mise en valeur, si bien que...

M. Moreau: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question? Par suite d'un si vaste programme d'expansion, peut-il nous dire combien de mines on a découvertes au Yukon au cours de cette période?

M. Nielsen: Mes trois derniers mots, je pense, étaient «si bien que». J'étais donc sur le point d'éclairer la lanterne de l'honorable député, qui, je le sais, s'intéresse vivement à la géologie et à l'activité minière. Nul doute qu'il ne demande pas mieux que d'être renseigné.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, me serait-il possible, sans me montrer désagréable, d'invoquer le Règlement?

L'hon. M. Monteith: On a posé une question.

L'hon. M. Pickersgill: Je dois certainement avoir le droit de parler dans cette Chambre comme tous les autres honorables députés. J'invoque le Règlement et je crois que cela est permis même à un membre du Cabinet. Bien que les honorables députés semblent protester très énergiquement lorsque nous prenons la parole et encore davantage lorsque nous ne parlons pas, je persiste à invoquer le Règlement. On a beaucoup parlé l'autre soir des débats généraux sur le premier crédit, mais il n'a pas été question des débats généraux sur le dernier crédit. Je me demande si les deux honorables députés qui s'intéressent vivement aux mines du Yukon pourraient avoir un entretien particulier et laisser les autres membres de la Chambre poursuivre l'étude des crédits, en conformité du Règlement.

M. Nielsen: Je crois que je pourrais peut-être accéder à la demande du ministre des Transports, mais c'est le ministre immédiatement à sa gauche qui a soulevé la question en premier lieu; apparemment un autre de ses collègues s'y intéresse aussi beaucoup. Je suis certain qu'il en va de même pour d'autres membres du comité, sauf peut-être pour le ministre des Transports; toutefois, puisqu'il détient ce portefeuille, n'est-il pas étrange qu'il dise se désintéresser de l'établissement de nos voies de communication supplémentaires?

Toutefois, grâce à ces routes, on a découvert du pétrole et du tungstène pour la première fois au Yukon; on a ouvert une mine d'argent dans la région de Mayo et une mine d'amiante dans la région de Dawson. Toutes ces découvertes ont été possibles parce que le secteur privé s'est intéressé davantage à une région où l'aménagement de routes avait été, jusque-là, négligé. C'est le gouvernement précédent qui a créé l'ambiance favorable à l'expansion.

L'hon. M. Pickersgill: N'oubliez pas Charlie d'Arizona.

M. Nielsen: Je vais revenir à Charlie d'Arizona dans un moment.

M. le président: A l'ordre! Il me semble que tout allait assez bien il y a quelques minutes. Je me demande si les honorables députés voudraient bien collaborer et s'en tenir au crédit 169e.

M. Nielsen: Monsieur le président, n'eût été l'interpellation du ministre des Transports et du député de la circonscription dont le nom m'échappe—et ce sera sa circonscription qui lui échappera aux prochaines élections—j'aurais déjà fini; je tenais seulement à signaler que c'est le stimulant fourni par le gouvernement précédent et les sommes qu'il a affectées à l'aménagement de routes au Yukon qui ont amené l'industrie privée à faire ces investissements. C'est une réponse directe à la question du ministre demandant la raison pour laquelle le gouvernement antérieur n'avait pas entretenu le chemin de Haines.

Du temps où il était au pouvoir, le gouvernement antérieur était tellement occupé à accorder la priorité à l'expansion du pays en vue de placements, qui ont donné lieu à ces découvertes minières, que cette question, comme bien d'autres, notamment le pavage de la route de l'Alaska, figuraient au milieu de la liste des priorités. Je constate que l'ordre des priorités a été inversé et que l'aménagement des routes a presque disparu. Un seul contrat a été adjugé cette année pour l'aménagement du réseau routier au Yukon.

(Le crédit est adopté.)

LE MINISTÈRE DU COMMERCE

17e. Participation du gouvernement canadien à l'Exposition universelle et internationale de Montréal, 1967—Modification du crédit 786 de la loi des subsides nº 4 de 1951, en biffant les mots «portant le titre de sous-ministre conjoint du Commerce» et en y substituant les mots «commissaire général du gouvernement du Canada pour les objets de l'exposition de 1967» et modification du crédit 692 de la loi des subsides nº 5 de 1958 en biffant le montant «$16,500» et en y substituant le montant «$23,500» et provision d'un crédit supplémentaire de $50,000.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur le président, voilà un crédit extrêmement intéressant qui a trait à la participation du gouvernement canadien à l'exposition qui sera tenue à Montréal. C'est une question sur laquelle le comité et le gouvernement devraient avoir certains renseignements.

Nous avons tenté de savoir, mais en vain car les renseignements n'ont pas été déposés, quel est le traitement des divers fonctionnaires supérieurs, notamment le commissaire général et le sous-commissaire général. Je suis certain que le ministre pourra nous donner des précisions à ce sujet.

Vu que j'ai tout fait pour qu'une exposition nationale ait lieu à l'occasion du centenaire de la Confédération et que mon gouvernement s'est dépensé pour que les autres pays nous prêtent leur appui dans cette entreprise très louable, j'aimerais savoir comment vont les choses, quels montants sont affectés à l'exposition. Je tiens à signaler que ces renseignements doivent être fournis, étant donné l'énorme contribution de la population du Canada.

Lorsque nous nous y sommes engagés, on nous avait bien précisé que la quote-part du Canada serait de 20 millions de dollars, celle de la province de Québec, si je me souviens bien, de 15 millions, et celle de la ville de Montréal, de 5 millions. Aucune autre ville du Canada n'avait demandé à avoir cette exposition parce que, selon divers représentants, le montant en question ne suffirait pas aux exigences d'une exposition du genre que l'on envisageait et qui serait à la hauteur de la position qu'occupe le Canada dans le monde.

Ce projet est l'un des plus importants jamais entrepris dans notre pays. Personne ne sait quelle somme on a dépensée jusqu'ici, quoiqu'on estime que les dépenses globales se monteraient...

L'hon. M. McIlraith: Je me demande si le chef de l'opposition me permettra de tirer une chose au clair avant qu'il n'aille plus loin. Ce poste vise la participation du Canada à titre d'exposant. Il n'a rien à voir avec l'organisation de l'exposition mondiale, et je tiens à ce qu'il n'y ait aucun malentendu à ce sujet.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je sais gré à l'honorable député de tout ce qu'il veut bien nous dire, mais je tiens à faire remarquer que nous n'avons obtenu aucun renseignement en ce qui concerne les dépenses considérables que les Canadiens sont appelés à faire dans ce domaine. Nous avons le droit d'être renseignés et nous n'avons pu obtenir aucun renseignement.

On nous fait grief parfois de faire obstruction aux travaux de la Chambre et, ces deux derniers jours, le premier ministre et le ministre des Transports se sont plaints à ce sujet. Je veux que l'on comprenne bien que nous n'avons rien fait en ce sens. Nous avons tenté d'obtenir des renseignements.

De fait, s'il faut en croire un rapport paru dans les journaux de ce soir, le premier ministre a exprimé l'avis ou a laissé entendre que notre façon d'agir susciterait des élections. C'est une possibilité qui ne nous fait pas peur. Il est le seul à sentir quelque crainte à ce sujet. En effet, on m'informe que...

Le très hon. M. Pearson: Les dernières élections vous ont placé là ou vous êtes actuellement.

Le très hon. M. Diefenbaker: J'attendais une occasion d'entendre le très honorable

député exprimer une opinion à ce sujet, car depuis vingt-quatre heures, les membres du cabinet, sauf erreur, songent à cette question de tenir des élections. Tout porte à le croire. De fait, le ministre des Transports est allé en pèlerinage à Québec; il y a fait certaines insinuations et a déclaré qu'on élève un écran de fumée parce que nous osons demander des renseignements qui nous sont refusés...

M. Brewin: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Ces propos sur la tenue d'élections, qu'ont-ils à voir au crédit à l'étude?

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, vous venez d'avoir un autre exemple de l'esprit de collaboration qui existe entre libéraux et néo-démocrates. Le seul endroit où il y ait dissenssion entre eux, c'est en Saskatchewan.

M. le président: A l'ordre! le très honorable représentant conviendra sûrement que le rappel au Règlement du député de Greenwood est bien fondé et il consentira à s'en tenir au crédit dont nous sommes présentement saisis.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur le président, permettez-moi de signaler que vous vous y prenez si bien pour rappeler les députés à l'ordre, que vous réussissez toujours à obtenir la collaboration des intéressés. Si j'ai formulé ces observations en passant, c'est parce qu'on m'y a provoqué. Je reviens sur-le-champ au crédit sur lequel Votre Honneur a appelé mon attention. Que le ministre et le gouvernement sachent bien que nous voulons obtenir tous les renseignements sur les deniers publics affectés à cette entreprise. Tout semble indiquer que, pour une raison quelconque, les personnes intéressées à ce projet soient fort empressées de faire des dépenses. Nous désirons connaître tous les renseignements possibles au sujet de ce crédit et nous voulons qu'on nous explique la situation qui semble exister, les événements qui se sont produits au cours des derniers mois et le gaspillage que favorisent ceux qui sont responsables de veiller au succès de cette exposition.

Nous voulons que l'exposition soit un succès mais, par contre, nous désirons qu'on nous fournisse raisonnablement l'occasion d'examiner les dépenses en cause afin qu'on ne gaspille pas les deniers de l'État. Je demande au ministre de faire une déclaration détaillée sur le crédit à l'étude.

L'hon. M. McIlraith: Le crédit qui fait l'objet de la plus grande partie des observations de l'honorable député ne figure pas au budget supplémentaire des dépenses à l'étude. Le crédit n'est pas à l'étude du tout; c'est pourquoi je ne puis lui donner les renseignements complets qu'il cherche, même s'il convenait de le faire.

Comme l'honorable député le sait, les dispositions qui ont été prises à l'égard de cette exposition avaient été établies au terme d'un accord préparé par son propre gouvernement et le mécanisme de contrôle des dépenses faisait partie de cet accord. Il est encore consigné à ce document-clé. Je ne comprends pas la déclaration de l'honorable député selon laquelle il n'a pu obtenir de renseignements à ce sujet. Je ne comprends pas, parce que je ne vois aucune question inscrite au *Feuilleton* demandant des renseignements sur cette question. S'il y en a, je vais sûrement appeler l'attention du ministre chargé de ce ministère dès son retour à la Chambre.

Le très hon. M. Diefenbaker: Il est intéressant d'en noter une, numéro 599 qui figure au *Feuilleton* depuis le 31 mars:

1. A-t-on loué des voitures pour le personnel administratif de l'Exposition universelle?

2. Le contrat de location a-t-il fait l'objet de soumissions publiques? Dans l'affirmative, *a*) quels sont les noms et adresses des entreprises soumissionnaires, b) quel a été le montant de chaque soumission?

3. Quel est le nom du soumissionnaire agréé et le montant de sa soumission?

C'est la première qui me tombe sur la main.

L'hon. M. McIlraith: Le *Feuilleton* porte une question qui y a été consignée depuis dix jours. Je vais tâcher de m'assurer qu'on y réponde le plus tôt possible pour renseigner le très honorable représentant. Lorsque le comité étudiera les crédits relatifs à ce sujet lors de l'examen du budget principal des dépenses, les renseignements pertinents pourront être fournis en détail. Je ne puis faire mieux pour le moment.

(Le crédit est adopté.)

28e. L'Office du tourisme du Gouvernement canadien, $90,000.

M. Aiken: Le ministre pourrait-il nous dire si les frais de publicité mentionnés dans le crédit à l'étude, à l'égard de l'Office du tourisme du Gouvernement canadien, sont affectés à un nouveau champ d'activité ou s'il ne s'agit que d'une dépense supplémentaire pour une entreprise existante?

L'hon. M. McIlraith: Il s'agit d'une dépense supplémentaire pour une entreprise existante et cette somme finance des campagnes publicitaires effectuées aux États-Unis, en Grande-Bretagne et en Europe pour stimuler le tourisme au Canada.

(Le crédit est adopté.)

LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS

1e. Administration centrale, $70,000.

M. Nielsen: J'ai essayé d'obtenir du ministre des Transports certaines réponses aux questions qui, au moment où je les ai posées, étaient de nature si technique qu'il m'a fait savoir qu'il lui était impossible d'y répondre d'emblée. Mais je ne doute pas qu'il ait maintenant eu l'occasion d'examiner la question que j'ai soulevée, de façon à nous donner une réponse plus satisfaisante.

Le ministre se souviendra que j'ai soulevé la question de la construction de tours de 500 pieds sur la voie d'accès aux pistes d'atterrissage au sud de l'aéroport international de Calgary, et que je les avais désignées comme un danger pour la navigation aérienne. Nous avons eu un échange de vues qui m'a laissé un peu dans le doute...

L'hon. M. Pickersgill: Je rappellerai au député que l'honorable représentant de Vancouver-Sud a fait inscrire la question au *Feuilleton*—ce qui était, évidemment, d'après le Règlement, la bonne façon d'agir—et que la réponse a été donnée il y a longtemps. Ce renseignement figure d'ailleurs au hansard.

M. Nielsen: Oui, le ministre m'a fait savoir que, si je ne faisais pas inscrire ma question au *Feuilleton,* il demanderait à son honorable collègue de Vancouver-Sud d'en saisir la Chambre. J'ai pris connaissance de la réponse, et j'ai écouté le ministre quand il l'a donnée. Mais elle ne suffit encore pas à calmer mon inquiétude au sujet de la sécurité de l'aviation générale aux environs de l'aéroport de Calgary.

Le ministère des Transports, par la voie des journaux et de télégrammes qui m'ont été adressés personnellement, a réitéré que ces tours ne constituaient nullement un danger pour l'aviation qui utilise l'aéroport international de Calgary. Or, ce n'est pas vrai. Les observations du ministère, qui n'y voyait aucun danger, ne s'appliquent qu'à la circulation aérienne avec instruments, c'est-à-dire à ¼ p. 100 seulement des appareils qui utilisent l'aéroport de Calgary. Mon exposé d'à présent concerne l'attitude du ministère, qui néglige complètement le danger que ces tours présenteront pour les avions utilisant le réglage des vols à vue, qui représentent 99¾ p. 100 de tous les vols d'arrivée et de départ à l'aéroport. C'est pour ces appareils que les tours constitueront un danger. Tous les avions décollant de Lethbridge ou de Cowley peuvent légalement voler vers Calgary à une attitude maximum de 500 pieds, moyennant une visibilité d'un mille. Il est manifestement impossible de voir un objet tel qu'une tour de radio et de faire la manœuvre appropriée sur la distance d'un mille si la visibilité est amoindrie, par exemple, par la pluie ou les chutes de neige. Je ne sais pas si le ministre s'en rend compte. Il peut n'avoir pas voyagé par avion suivant le règlement des vols à vue, mais son sous-ministre doit en avoir fait l'expérience. La situation devient encore plus dangereuse à l'aéroport de Calgary, où les normes minimums pour les vols suivant le règlement des vols à vue sont une altitude de 500 pieds et une visibilité de trois milles. Le ministre doit se rappeler que ces tours s'élèveront à 500 pieds au-dessus du sol.

Nous expliquerons maintenant au ministre l'un des procédés qu'on utilise en arrivant à Calgary, procédé adopté par la plupart des pilotes faisant seuls du vol à vue. Nous espérons que le ministre représentera à ses fonctionnaires, et par leur intermédiaire, la Société Radio-Canada, qu'elle devrait abandonner le projet de construire ces tours. S'il se trouve dans le quadrant nord, le pilote annonce sa présence à la tour de Calgary à un endroit situé près du Troisième lac; s'il doit utiliser la piste 34, il s'aligne sur la borne extérieure et se dirige directement du Troisième lac vers cette borne. Ce trajet passe à moins de 2,000 pieds des tours projetées, et il est tout à fait ridicule de prétendre, comme le fait le ministère des Transports, que cet état de choses n'offre aucun danger pour les avions utilisant le réglage de vol à vue. Cette opinion du ministère des Transports comporte de si grands dangers qu'il est presque impossible, à mon avis, de conclure intelligemment que les tours n'entraîneraient pas un danger pour la circulation aérienne des environs en général.

L'aéroport international de Calgary est un aéroport d'entrée attrayant, si l'on peut dire, pour les avions utilisant le réglage du vol à vue et s'acheminant au nord-ouest vers le Yukon, l'Alaska et ailleurs. Une bonne partie de ce trafic augmente chaque année. Ajouter des tours de 500 pieds sur une route aérienne de vol à vue reconnue conduisant à Calgary ne rend d'aucune façon plus attrayant pour ce trafic l'aéroport international de Calgary. En réalité, cela signifierait que, par conditions météorologiques marginales, les pilotes suivant les routes de vol à vue s'écarteraient de Lethbridge ou iraient à Edmonton, mais ils tiendraient bien à l'est de Calgary.

Nous avons entendu l'ancien ministre des Transports parler des opérations à Penhold et des éléments de sécurité qu'on y trouve, et nous avons également entendu le ministre de la Défense nationale sur ce sujet. S'ils prétendent que la sécurité de l'aviation en général constitue pour eux un souci primordial, le ministre des Transports devrait alors tenir compte de ces éléments. Pendant qu'il était à la tête du ministère, et peut-être même avant,

le ministre a certes été informé d'une réunion qui a été tenue avec ses hauts fonctionnaires, à Ottawa, en novembre 1963 et qui est généralement connue sous le nom de «réunion sur les dangers de l'espace aérien». C'était peut-être le président du Conseil privé; je ne puis m'en souvenir. A la réunion, tous les groupes représentant l'aviation en général ont reconnu qu'il y avait lieu de grouper dans un même secteur les tours de radio et de télévision aux approches d'une grande ville.

La tour de Radio-Canada qu'on se propose d'ériger dans le voisinage de l'aéroport international de Calgary viole le principe adopté à cette réunion. Prétendre, comme le fait la Société Radio-Canada, que l'emplacement de Shepard est le seul possible pour ces tours de transmissions, n'a ni rime ni raison. Si l'art de la propagation des ondes de radio au Canada est à un tel niveau que les ingénieurs de Radio-Canada sont incapables de créer un réseau de transmission dans cette vaste région qui se trouve au sud et à l'ouest de la piste 34 de l'aéroport de Calgary, où on ne trouve présentement que cinq tours, nous manquons certes d'ingénieurs compétents, et je ne crois pas qu'il en soit vraiment ainsi. A mon avis, la Société Radio-Canada peut trouver un autre endroit qui ne présentera pas, pour l'aviation en général, un danger dans le voisinage de l'aéroport international de Calgary, et le ministre devrait, je crois, insister pour que les ingénieurs de Radio-Canada cherchent un autre endroit.

On pourrait prétendre que, dans le cas du vol à vue, les pilotes devront modifier leur façon de s'approcher de Calgary, à cause de ces tours. Je soutiens que c'est une violation du principe selon lequel tout le régime de surveillance des routes aériennes, le règlement et ainsi de suite, est conçu pour le pilote, et non le pilote pour ce régime. Les pilotes de ligne auraient dit que ces tours ne présenteront aucun danger pour l'aviation dans la région; mais je rappellerai au ministre que ces pilotes de ligne ne constituent qu'un quart pour cent des usagers de l'aéroport. Ces pilotes qui font du vol à vue préconisent un plan, auquel on semble faire la sourde oreille, puisque l'aviation en général est négligée dans notre pays non seulement à cet égard, mais dans bien d'autres domaines.

Avant que les crédits soient adoptés, je demande au ministre de me donner l'assurance qu'il accédera aux désirs de plusieurs compagnies d'aviation qui, je le sais, ont communiqué avec lui et lui ont demandé de placer ces tours dans les immenses étendues de terrains libres dans le voisinage de l'aéroport international de Calgary. Le Conseil de l'aviation de l'Alberta, l'Association de l'aviation commerciale du Canada, la division de l'Ouest de l'Association des propriétaires d'avions et pilotes du Canada, l'*International Flying Farmers*, l'Association royale des aéroclubs du Canada, et d'autres groupements ont présenté des instances au ministre. On devrait assurément accéder aux demandes de ces associations, qui s'y connaissent en fait de questions aéronautiques, et le ministre devrait examiner leurs recommandations avec la plus grande attention.

Au lieu de persister à construire ces tours, il me semble que le ministre ferait bien de conférer de nouveau avec les ingénieurs ou d'envoyer les fonctionnaires de ces services auprès des ingénieurs de Radio-Canada pour voir si l'on ne pourrait pas trouver un autre emplacement. Monsieur le président, il ne me reste qu'un autre point à soulever à l'intention du ministre avant de conclure.

Des voix: Bravo!

M. Nielsen: Je me réjouis de voir que certains députés siégeant de l'autre côté de la Chambre s'intéressent aussi à la sécurité de l'aviation en général dans notre pays. L'autre point que je veux soulever a trait au lent démantèlement qui semble se produire à l'égard du radioguidage au Canada. Je donnerai quelques précisions au ministre et j'espère qu'il tiendra compte du grave problème que cela pose aux propriétaires de petits avions au Canada. Je ne parle pas des grandes lignes aériennes qui utilisent des D.C.8 et des avions munis de toutes sortes d'appareils de radar...

Une voix: Et le D.C.9.

M. Nielsen: ...y compris le D.C.9, mais plutôt les propriétaires de petites lignes aériennes qui n'ont pas les moyens d'acheter l'équipement de radio ou de radar. Le gouvernement abandonne graduellement les stations de radio directionnelles au pays. J'ai parlé de Kenora, Pagwa et de la station d'Armstrong, qui n'a pas encore été abandonnée, mais qui sera modifiée. Toutes ces stations sont des stations directionnelles qui aident le pilote à trouver sa route dans les couloirs aériens du pays. On les modifie pour en faire des unités non directionnelles. Le propriétaire d'un petit appareil doit dépenser entre $900 et $1,500 pour faire installer dans son avion le moindre équipement de radioguidage et, pour ce montant, il obtient ce que nous appelons un A.D.F. et un radiocompas. Ces appareils de radioguidage sont tout à fait sûrs s'ils sont directionnels, car si le radiocompas fait défaut, le pilote peut s'orienter et se diriger d'après les signaux de radio. Sans équipement directionnel, si le radiocompas fait défaut, il est perdu. C'est la fin. Donc, cet équipement directionnel est très

important pour le pilote et je pense que le ministre devrait faire le point et réexaminer...

Une voix: Prenez garde de vous perdre.

M. Nielsen: Je sais que bien des honorables vis-à-vis voudraient me voir perdre mon radiocompas, mais je le vérifie avec soin chaque fois que je pars en voyage. Je suis très déçu quand je traverse le pays en avion et que j'apprends qu'on a abandonné un autre service directionnel. C'est malheureux, car chaque fois, la sécurité de l'aviation s'en ressent. Il se peut qu'un de nos amis d'en face se trouve un jour dans un avion loué et il regrettera beaucoup que le ministère ait abandonné tous ces services directionnels. Il me semble que le gouvernement, et surtout le ministre, devrait soumettre à un nouvel examen tout le programme qu'on semble mettre en œuvre à l'heure actuelle. Les signaux d'orientation ne devraient pas être abandonnés. Ils comptent parmi les quelques aides à la navigation aérienne qui nous restent.

Je n'ai pas bien saisi ce qu'a dit l'intellectuel député de la *Consolidated Mining and Smelting*. Je me demande s'il voudrait bien se lever pour le répéter. Je m'adresserai personnellement au ministre, parce que je m'y connais dans le fonctionnement des petits avions en campagne, pour lui demander de m'assurer qu'il donnera à ses chefs de service—ou peut-être qu'il s'intéressera lui-même à la question—des directives les enjoignant de veiller à ce qu'on maintienne ces aides à la navigation aérienne. Je comprends fort bien que les grandes lignes aériennes n'en n'ont plus besoin, étant donné les améliorations du radar et des autres aides à la navigation aérienne. Mais ceux qui se servent encore de petits avions, que ce soit des particuliers ou de petites entreprises de location, en ont encore grand besoin, et le coût de l'entretien de ses signaux en vaudrait la peine, même s'ils ne servaient à sauver qu'une seule vie dans tous les appareils qui utilisent les grandes routes aériennes de notre pays.

L'hon. M. Pickersgill: Je devais peut-être répondre, même très brièvement, au député, parce que je tiens à rectifier une erreur que j'ai faite. J'ai désigné par mégarde mon honorable ami le député de Vancouver-Quadra comme étant le député de Vancouver-Sud. Évidemment, le ministre du Nord canadien est député de Vancouver-Sud. Mais il y a longtemps, ces deux circonscriptions n'en étaient qu'une, et, même s'il y a maintenant deux circonscriptions, leurs représentants ont toujours siégé de ce côté-ci de la Chambre.

Je remercierais, en outre, le député de Yukon, au nom du député de Calgary-Nord et du député de Bow-River, de ses observations concernant des aéroports situés dans leurs circonscriptions. Je suis sûr qu'ils lui en seront reconnaissants. Je dois dire que les abondantes connaissances dans ce domaine du député me renversent, même si je ne sais pas grand-chose au sujet de ces installations et signaux d'orientation. Je n'ai donc pas la compétence nécessaire pour lui répondre tout de suite, mais j'ai bien pris note des deux points qu'il a soulevés, et parce que j'ai beaucoup de respect pour les connaissances du député, je puis lui assurer que je veillerai à ce que les points qu'il a mentionner fassent l'objet d'une étude très détaillée.

M. Olson: Monsieur le président, comme nous en sommes au premier crédit du ministère, j'aimerais soulever une question qui m'intéresse beaucoup moi-même et qui intéresse la ville de Medicine-Hat. Il m'est arrivé, ces dernières semaines, de tenter de faire à ce propos des interpellations à l'appel de l'ordre du jour. Ce n'était peut-être pas le moment. Toujours est-il que je suis heureux de voir que le ministre actuel des Transports et son prédécesseur immédiat sont tous deux des nôtres ce soir. Mon propos porte sur la ligne aérienne dans le Sud des Prairies.

Il me faut d'abord retracer un peu l'histoire de cette ligne, aujourd'hui complètement désaffectée. Dès novembre 1962, Air-Canada avait demandé à la Commission des transports aériens la permission de suspendre son service sur la ligne du Sud des Prairies ou d'être dispensée de l'obligation de la desservir. A l'époque, les chambres de commerce et les conseils municipaux de Regina, de Swift-Current, de Medicine-Hat et de la plupart des autres localités intéressées s'y étaient vivement opposés. Après avoir tenu ses audiences, tiré ses conclusions et fait ses recommandations, la Commision des transports aériens, en février 1963, a permis à Air-Canada de cesser le service en question, parce qu'il exigeait l'usage d'appareils à deux pistons et que la Société prétendait ne plus se servir que d'avions à turbines. En outre, TransAir a reçu le droit de desservir le parcours entre Regina, Swift-Current, Medicine-Hat et Calgary.

Bref, lorsque la société Trans-Air a accepté de desservir ce parcours, elle a obtenu d'Air-Canada du matériel d'une valeur d'environ $500,000. Maintenant, moins d'un an plus tard, elle a suspendu son service entre Regina et Calgary et je crois comprendre qu'elle a réduit le service entre Brandon, Dauphin et Yorkton à un vol par semaine, le jeudi, alors que les vols avaient été quotidiens.

En vertu de l'entente conclue entre Air-Canada et TransAir, deux appareils DC-3, un appareil Viscount ainsi qu'une grande

quantité de matériel ont été remis à la société pour la somme d'un dollar, à la condition que la société TransAir exploite ce service durant trois ans. La société a manqué à son engagement. Je voudrais demander au gouvernement quelle mesure il compte adopter afin de reprendre possession de ce matériel d'une valeur de $500,000 ou de réclamer en paiement à la société TransAir qui n'a pas rempli les conditions de l'entente. Tous les endroits que j'ai énumérés sont actuellement privés de service aérien. Le gouvernement fédéral dépense justement $600,000 à Medicine-Hat pour rénover une des pistes de l'aéroport et, je le répète, aucune ligne aérienne n'est exploitée à cet endroit en ce moment. Malgré toutes les instances présentées à Air-Canada, à la Commission des transports aériens, ainsi qu'au ministre des Transports, aucune assurance n'a été donnée qu'une fois le montant dépensé et les travaux de rénovation achevés, le service aérien serait rétabli.

Il y a quelque chose qui m'intrigue beaucoup dans toute cette affaire, car, sauf erreur, Air-Canada n'a jamais donné à entendre que la TransAir obtiendrait du matériel et des subventions au moment où elle a demandé d'exploiter ce parcours. C'est extrêmement injuste envers toutes les autres lignes aériennes qui avaient demandé ce parcours en même temps que la TransAir en novembre 1962. Bon nombre de lignes aériennes avaient établi un horaire qu'elles étaient prêtes à respecter pourvu que le gouvernement fédéral leur accorde une subvention. Mais aucune subvention ne s'annonçait et la TransAir, d'après la décision de la Commission des transports aériens, offrait le service le plus acceptable. Je le répète, lorsque cette ligne aérienne a obtenu l'autorisation d'assurer le service, Air-Canada lui a cédé ces trois appareils, ainsi que d'autre matériel d'une valeur de $500,000.

Si, avant cette date, la société TransAir et Air-Canada avaient conclu un certain accord —et je soupçonne fort qu'il en était ainsi— les mémoires présentés aux audiences que la Commission des transports aériens a tenues à Regina s'avèrent alors ridicules, ni plus ni moins. On accorde $500,000 à la TransAir, alors qu'aucune des autres sociétés qui ont présenté des soumissions pour cette route n'était au courant.

Vu que TransAir a maintenant abandonné ce service, nous avons demandé à Air-Canada si elle était prête à le reprendre, particulièrement dans la ville de Medicine-Hat. J'ai ici une lettre que le maire de Medicine-Hat a reçue du président d'Air-Canada et voici ce qu'on y lit:

J'ai bien reçu votre lettre du 18 février dans laquelle vous demandez qu'Air-Canada examine sérieusement la possibilité de reprendre son service à destination de Medicine-Hat lorsque l'aéroport sera aménagé de façon à pouvoir desservir les avions Viscount.

Je vous fais dès le début une déclaration qui ne saurait être bien accueillie. Il est impossible d'espérer qu'Air-Canada reprenne son service à destination de Medicine-Hat, même si l'aéroport de l'endroit était aménagé de façon à pouvoir desservir les avions Viscount.

Je n'entends pas donner lecture de la lettre en entier, mais, plus loin, M. McGregor s'exprime en ces termes:

Je ne prétends pas que ce service représente autre chose pour Air-Canada qu'une perte nette, étant donné le petit nombre des usagers, mais nous aurions été disposés à maintenir le service à l'aide de subventions d'appoint, comme nous le faisons dans plusieurs autres cas, si nous avions été en mesure d'utiliser l'avion Viscount.

Voilà exactement ce qui se produit quant à la dépense de $600,000 destinée au prolongement de la piste d'atterrissage. Il poursuit en ces termes:

Toutefois, maintenant que nous avons abandonné notre organisation au sol et réellement coupé tous nos ponts, nous ne saurions songer sérieusement, pour des motifs d'ordre économique, à desservir de nouveau une ou plusieurs routes aériennes des Prairies.

Je me demande si Air-Canada et TransAir en sont venus à un genre d'entente, s'il ont comploté, avant que TransAir ait été autorisée à exploiter cet itinéraire afin de permettre à Air-Canada de tirer son épingle du jeu. Les réponses que nous avons obtenues dernièrement indiquent avec netteté que cela a été, pour la société Air-Canada, un moyen facile de se tirer d'embarras en cédant ce service à TransAir tout en lui donnant pour $500,000 de matériel. La société Air-Canada savait très bien que TransAir serait forcée d'abandonner la partie sous peu.

Monsieur le président, il était absolument ridicule que TransAir ait sollicité l'exploitation de ce service et qu'elle ait envisagé de le fournir de la manière que l'on sait si l'on ne lui a pas promis autre chose que ce qui a été divulgué lors de l'audience. Nous savons qu'il y a eu cession d'avions et de matériel valant en tout $500,000 et j'aimerais que le ministre nous dise ce que le gouvernement entend faire pour recouvrer ce matériel ou pour en obtenir le paiement de la société TransAir. L'article 13 de l'accord entre Air-Canada et TransAir se lit ainsi qu'il suit:

Si la société TransAir néglige d'inaugurer ledit service, conformément à l'article 12 des présentes, elle devra verser à titre de dommages-intérêts à la société Air-Canada, un montant de $500,000 ou remettre à cette dernière tout le matériel qui lui a été livré par Air-Canada, au choix de celle-ci...

Le paragraphe b) de cet article se lit ainsi qu'il suit:

Si la société TransAir commence l'exploitation des services précités conformément à l'article 12 et cesse ensuite ces opérations dans les trois années qui suivront le commencement des opérations, elle

s'engage à verser à Air-Canada cette partie des $500,000 correspondant à la période comprise entre la date de cessation des opérations jusqu'à celle de l'expiration du délai de trois ans depuis le début des opérations, ou si elle en décide ainsi, la société TransAir remettra à Air-Canada l'équipement livré par Air-Canada ci-après...

Je le répète, monsieur le président, cette région n'est pas desservie par avion à l'heure actuelle. TransAir a un demi-million de dollars en biens de l'État. Cette société a exploité ce service pendant moins d'un an et, aux termes de l'accord, elle doit remettre l'équipement ou en rembourser le tout si elle n'exploite pas le service pendant trois ans. J'aimerais que le ministre des Transports me dise maintenant ce qu'il se propose de faire. Je ne veux pas qu'il invoque de nouveau l'excuse donnée plus tôt aujourd'hui à l'honorable député de Mackenzie, et qu'il soutienne que c'est là un marché intervenu entre Air-Canada et TransAir et qu'il ne peut donc s'en mêler.

Je sais comprendre que le ministre actuel des Transports n'a ni signé ni approuvé l'entente conclue entre TransAir et Air-Canada, pas plus d'ailleurs que le gouvernement, car elle a été conclue le 16 février 1963 avant que le gouvernement prenne le pouvoir. Je ne lui reproche pas d'avoir participé à l'entente, je ne critique même pas le gouvernement antérieur de l'avoir conclue, car c'est une forme de subventionnement. Je reproche pourtant à cette compagnie d'avoir supprimé le service, d'avoir violé les termes du contrat et j'estime que le gouvernement est nettement tenu de s'assurer que TransAir va payer l'équipement ou le retourner.

Par ailleurs, le gouvernement actuel doit faire en sorte qu'un service aérien quelconque soit rétabli pour desservir ces villes. J'ai envoyé au ministre des Transports un mémoire détaillé indiquant de quelle façon on pourrait rétablir à Medicine-Hat un service aérien assez satisfaisant et qui coûterait très peu à Air-Canada. La ville de Medicine-Hat a soumis au ministre des Transports un mémoire indiquant la façon d'assurer cet important service. Il faudrait exiger qu'Air-Canada prolonge son itinéraire quotidien entre Calgary et Lethbrige pour y inclure Medicine-Hat. Cela ne demanderait pas plus de personnel ni d'avions. Il faudrait 45 minutes de vol de plus, ainsi qu'un décollage et un atterrissage. Ce vol qui va de Calgary à Lethbridge, pourrait être prolongé pour inclure Medicine-Hat et revenir à Calgary à temps pour faire la correspondance avec les vols transcontinentaux dans les deux sens. Cette solution serait satisfaisante tant pour le service-marchandises que pour le service-passagers. Beaucoup de fleurs coupées et d'autres produits de serre pourraient être transportés à partir de Medicine-Hat si la correspondance avec les vols transcontinentaux était assurée.

Selon moi, TransAir a délibérément établi des horaires que personne n'utiliserait. Au début, il y avait trois ou quatre passagers par vol dans un avion qui pouvait en transporter 26. Je ne dis pas que l'opération était rentable. La compagnie a modifié son horaire, après trois mois d'exploitation, précisément le 14 juillet 1963 et, par la suite, le trafic-passagers est tombé à moins d'un passager par vol. La raison en est bien simple. Leur avion arrivait à Calgary à neuf heures cinquante du matin et le départ pour Toronto était à quatre heures quarante-cinq de l'après-midi. Le vol en direction de Vancouver avait lieu un peu plus tôt dans la soirée. Il fallait même attendre quelque temps à Calgary si l'on voulait prendre l'avion jusqu'à Edmonton. Je le répète, cette méthode semble avoir été adoptée de propos délibéré en vue de dissuader les gens de choisir ce circuit et afin que la compagnie ait des raisons d'abandonner cette ligne. J'estime que l'heure est venue pour eux de rembourser ou de restituer l'équipement.

Je n'ai pas l'intention de retarder davantage le comité, mais il s'agit là d'une question grave pour le Sud des Prairies, qui se trouve dépourvu de service aérien satisfaisant. L'honorable député de Mackenzie et l'honorable député de Dauphin me disaient dernièrement que le service sur leur parcours en était réduit à un vol par semaine. Ce n'est pas là le genre de service que l'on s'attendait à avoir quand le privilège a été transféré à la compagnie TransAir. En terminant, monsieur le président, je prie le ministre des Transports d'exercer son influence et d'insister auprès de la compagnie Air-Canada, afin qu'elle rétablisse un service quelconque en direction de Medicine-Hat en prolongeant le circuit de Calgary-Lethbridge.

Je pense que ce serait un moyen d'assurer un service satisfaisant qui serait de nature à accroître les affaires tant pour les marchandises que pour le service des passagers. Il se pourrait même qu'Air-Canada en retire des profits. Je ne vais pas poursuivre la chose ce soir, mais je vais insister, en raison de ces circonstances louches, pour que la société Air-Canada soit obligée de s'acquitter de ses obligations au terme de l'entente. Puisqu'elle a abandonné la ligne, elle doit payer ce matériel ou le rendre.

M. Macquarrie: Je suis porté à dire quelques mots, et ils seront très peu nombreux parce que je suis un homme de peu de mots. Ce qui me pousse à le dire, c'est que j'ai reçu—le ministre des Transports aussi, sans

doute—le texte d'une résolution que l'Assemblée législative de l'Île-du-Prince-Édouard a adoptée à l'unanimité. Mes remarques ont trait à ce qu'on pourrait appeler le crédit général. Dans la résolution en question, ma province prie le gouvernemnt du Canada de se préparer à remplir ses engagements sur-le-champ, c'est-à-dire de lui donner le plus tôt possible le transbordeur d'automobiles qu'il lui a promis il y a treize mois en maints lieux de discussion et d'aller de l'avant à propos de la chaussée.

Il ne m'appartient pas d'établir des comparaisons là-dessus entre le gouvernement actuel et son prédécesseur ou, au sujet de la chaussée, de rappeler que nul autre que le premier ministre de l'époque avait formellement promis, au nom du gouvernement et du pays, de nous accorder ce que nous désirions depuis si longtemps: un lien ininterrompu de communication avec la terre ferme. Je ne signalerai pas non plus que, depuis que le gouvernement actuel est au pouvoir, on ne nous a pas soufflé mot de ces importantes promesses, exception faite des communiqués aux journaux du solliciteur général, qui n'exerce aucune fonction administrative en ce qui touche la chaussée ou le transbordeur.

Soucieux de hâter l'adoption des crédits et quitte à n'exercer mon droit de prononcer un long et chaleureux discours que lorsque nous aurons à examiner le budget principal, je me bornerai à souhaiter que le ministre des Transports, qui, à l'époque heureuse où il était dans l'opposition et qu'il n'y avait point de députés libéraux de l'Île-du-Prince-Édouard, était plus ou moins considéré comme le porte-parole de notre province, n'oubliera pas la résolution de l'Assemblée législative de l'Île du Prince-Édouard, résolution appuyée aussi fortement par ses frères en politique que par les membres du gouvernement de l'honorable Walter Shaw.

Même si je tiens à être bref, j'ose croire qu'on me permettra de faire quelques observations de caractère général. Je vais presque promettre de ne rien dire de plus à propos des crédits à l'étude, car, en bon presbytérien, moi aussi je me couche tôt, surtout le vendredi soir. Je me suis réjouis quand l'un des prédécesseurs du ministre a rectifié une erreur qui nous chiffonnait beaucoup et depuis longtemps, nous autres de la région atlantique. Il s'agissait de l'aérogare d'Air-Canada. Depuis des années, les voyageurs qui viennent d'Europe et du Royaume-Uni débarquent à Montreal à leur arrivée au Canada; ils visitent l'Ouest, l'Ontario et le Québec, mais ne trouvent jamais le temps de venir dans les provinces Maritimes. Sous l'un des prédécesseurs du ministre, qui était membre d'un gouvernement que j'ai eu l'honneur d'appuyer pendant six ans, on avait pris des mesures pour qu'il y ait un terminus à Halifax et que les avions arrivent à l'aéroport de cette ville. Bien que le silence prolongé ne soit pas mon fort, je n'ai pu trouver les mots pour dire combien je fus indigné de constater que les différents ministères de notre gouvernement, dans la publicité qu'ils font au Royaume-Uni pour dépeindre les beautés de notre magnifique pays, ont complètement oublié les provinces de l'Atlantique.

Je n'ai pas, à propos d'un aritcle comme celui-ci, à comparer la façon dont le gouvernement actuel traite les provinces de l'Atlantique à celle dont les traitait le gouvernement que j'ai eu l'honneur d'appuyer, mais je demanderais au ministre de remarquer que les appareils d'Air-Canada n'atterrissent pas à Halifax et que les étrangers trouveront de beaux paysages, beaucoup de charme et une activité qui n'est pas sans intérêt en visant nos quatre provinces, les Maritimes. Je pense que le ministre est un peu un député adoptif de l'une d'elles.

J'aimerais ajouter aussi que ces mois derniers le grand centre ferroviaire des provinces de l'Atlantique, Moncton, a été doté d'un nouveau terminus et j'espère que le ministre demandera au National-Canadien d'examiner la question de ce terminus. Quelqu'un à l'autre endroit a dit que c'était une monstruosité. Peut-être est-ce une monstruosité, mais c'est une des plus minuscules que j'aie vues. C'est une insulte à la population des provinces de l'Atlantique qui doit considérer, qu'elle le veuille ou non, Moncton comme la ville où se trouve l'une des grandes gares de notre région. Il y a plus de voyageurs dans chaque train, qu'il y a de places assises dans la nouvelle gare. Je ne préciserai pas la distance que les voyageurs doivent franchir pour trouver un endroit pour s'asseoir. Cependant, je demanderais au ministre qui a manifesté naguère de l'intérêt pour notre province et pour les provinces Maritimes en général d'examiner les installations que nous avons dans cette gare du National-Canadien destinée à desservir cette grande région qui s'appelait déjà la Charnière.

Je passe rapidement au sujet qui préoccupe les parlementaires, des deux partis, qui sont de l'Île du Prince-Édouard. Je dois dire à l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre que nous faisons preuve d'une grande maturité d'esprit dans l'Île du Prince-Édouard, puisque nous n'avons que deux partis.

M. Knowles: Votre tour viendra.

M. Macquarrie: Mais nous nous sommes toujours vivement préoccupés de ce lien essentiel qui nous unit au continent. Je suis

encore assez jeune pour me souvenir avec précision des promesses faites, il y a un an, au sujet des mesures qui seraient prises sans tarder pour établir un service de transbordeur de voitures qui nous relierait au continent, mais je constate maintenant après avoir posé des questions, de même que l'autre honorable député de Queens, que le projet concernant le brise-glace qui fournirait ce lien essentiel a été relégué aux oubliettes. Je demanderais au sympathique ministre qui est parfois prompt à s'irriter de prendre les mesures voulues afin de donner suite à ce projet.

Je pourrais parler longuement de la question du transport dans notre province. Je pourrais ajouter que la population de l'Île du Prince-Édouard en a assez de voir imputer à l'Île du Prince-Édouard le déficit des chemins de fer Nationaux pour le fonctionnement du transbordeur de voitures, alors que nous savons tous qu'il a été passé, voici des années, à un poste du Fonds du revenu consolidé. Je signalerai au ministre combien nous étions inquiets au sujet des rumeurs, qui n'étaient pas sans fondement, au sujet du relèvement des taux sur nos deux transbordeurs, au sujet de l'attitude adoptée par le gouvernement actuel et de la réaction qui s'ensuivit. Je ne suis pas imbu d'esprit de parti, mais je dois dire qu'il s'agit d'un autre revirement d'attitude de la part du gouvernement; il est certes passé maître en la matière.

Je demande au ministre, qui s'est déjà intéressé à la question, d'étudier le problème. En fait, je ne dirai pas qu'il ne s'y intéresse pas. Je ne suis pas partial au point de prétendre que l'honorable député, était auparavant de l'Ontario, qui a été durant longtemps du Manitoba et qui est maintenant de Terre-Neuve, ne s'intéresse pas à nos problèmes, mais lorsqu'il s'occupe des problèmes de l'Île du Prince-Édouard, notamment de la question du transport, il ne devrait pas oublier qu'il y a ici bien plus qu'une simple question de politique. Il a affaire à une question essentielle, à nos yeux, et qui prime autant, du point de vue constitutionnel, que toutes questions que son premier ministre a énumérées à diverses reprises en établissant l'ordre des priorités dans le cadre de la constitution.

C'était le grand problème lorsque nous avons à contre-cœur adhéré à la confédération. Nous avons applaudi aux efforts de ses prédécesseurs pour nous fournir les transbordeurs les plus perfectionnés et les plus rapides que nous avions jamais eus. Nous nous sommes réjouis lorsque le chef du gouvernement que j'appuyais a déclaré sans ambages à la Chambre que nous obtiendrions une voie permanente de communication. Nos gens sont inquiets, bouleversés, maussades et se préoccupent de l'absence d'une déclaration précise à ce sujet. Je me suis adressé au ministre, au ministre des Travaux publics et au premier ministre, mais nous n'avons pas encore obtenu de déclaration. J'espère que nous en aurons une.

M. Rapp: Monsieur le président, j'aurais une question à poser au ministre des Transports au sujet des installations portuaires à Fort-Churchill sur la baie d'Hudson. Au cours des ans, les cultivateurs de l'Ouest ont réclamé des aménagements portuaires et des élévateurs terminus plus considérables afin d'expédier leurs céréales par Fort-Churchill. L'an dernier, plus que jamais auparavant, l'Association de la baie d'Hudson, les organismes agricoles et divers intéressés ont cherché par tous les moyens à attirer l'attention sur ce très grave problème.

Tout récemment, l'Association de la baie d'Hudson a adopté une résolution demandant que les installations portuaires soient agrandies, car tout annonce une autre année de grande activité pour l'exportation de céréales des trois provinces des Prairies.

On a toujours prétexté que les installations portuaires à cet endroit ne sont pas assez considérables pour permettre la manutention de plus de 20 millions de boisseaux de céréales chaque année. Si tel est le cas, je demande au ministre de songer sérieusement à construire d'autres élévateurs terminus, ceux qu'on appelle élévateurs de l'intérieur. Je me suis entretenu dernièrement avec un des membres de la Commission des grains; il m'a dit que si les céréales pouvaient parvenir à ces installations portuaires, débarrassées de toute impureté comme à Vancouver, par exemple, les expéditions par ce port pourraient augmenter de 100 p. 100. S'il en est ainsi à Vancouver, les élévateurs de l'intérieur pourraient, certes, servir aux mêmes fins, en l'occurrence et les expéditions de céréales par la baie d'Hudson pourraient être beaucoup plus considérables.

J'en parle au ministre car, sauf erreur, la Commission des ports nationaux relève de sa compétence. A ce sujet je demande au ministre s'il faut que la Commission des ports obtienne de lui, ou de son ministère, l'autorisation d'aménager des installations portuaires, des élévateurs ou des services de terminus. Ou bien le ministre demande-t-il les fonds destinés à ces aménagements dans les crédits de son ministère? C'est une question qui m'intéresse énormément, car on m'avait donné à entendre la première fois où j'avais inscrit cette question au *Feuilleton* que la Commission des ports avait en fait l'autorité de faire

ces aménagements sans avoir à obtenir l'approbation du ministère. C'est tout ce que j'ai à dire et je n'ai pas l'intention de retarder davantage la discussion.

M. Clancy: J'ai trouvé les observations du représentant de Medicine-Hat fort intéressantes car je m'intéresse moi aussi au service omnibus des Prairies. Comme Medicine-Hat est tellement ingrate, je demande au ministre de transférer cette somme de $600,000 à Yorkton; s'il le fait, je l'attendrai tous les matins devant l'édifice pour l'escorter à la Chambre.

A Yorkton le service se borne à un avion par semaine car notre aéroport est médiocre. Un Viscount ne peut y atterrir sauf en cas d'urgence, mais nous aimerions que l'on continue d'assurer le service omnibus des Prairies et, à cette fin, il nous faut des installations.

Il y a une autre question que je veux poser au ministre. Pour quelle raison les droits de garage et de location d'une aire de stationnement par pied sont-ils pour les avions commerciaux ou les cercles d'aviation commerciale les mêmes à Régina qu'à Yorkton? Regina a un aéroport du premier ordre mais pas Yorkton et pourtant le ministère exige les mêmes droits de location par pied des *Yorkton Flying Enterprises* que d'entreprises analogues à Regina.

M. Korchinski: Je voudrais aussi dire quelques mots sur cette question de l'entente conclue entre TransAir et Air-Canada qui a été signée dernièrement et qui devait assurer un service pendant trois ans. Je suis ravi que l'honorable représentant de Medicine-Hat ait pris le temps d'expliquer les détails de l'entente; c'est un parcours que je connais assez bien, je dois dire, car c'est l'aéroport le plus proche de ma circonscription. Je l'ai maintes fois utilisé pour me rendre à Ottawa ou en revenir.

Quand la société Trans-Air a commencé à exploiter cette ligne, elle avait un circuit qui avait été exploité jusque là par Air-Canada et qui assurait un service quotidien de transport par avion. Toutefois, peu de temps après, la société TransAir décidait de faire le service dans une direction, trois jours par semaine et l'inverse pendant les trois autres jours. Ce qui a immédiatement résulté en une perte de trafic-voyageurs.

Ce matin, comme je l'ai signalé au ministre des Transports, je m'attendais à ce qu'il traite de ce très grave problème. Je lui ai dit que je m'attendais à ce qu'il fasse un rapport. J'espère qu'il nous le présentera parce que la société TransAir a décidé de ne pas se rendre jusque dans la ville de Regina. J'ose dire qu'une des raisons réside dans la perte du trafic-voyageurs, mais comment peut-on assurer le trafic-voyageurs si personne ne connaît les horaires? La société TransAir ne prend même pas la peine d'imprimer des horaires. Elle se contente de faire des copies au miméographe parce que les horaires changent presque toutes les deux semaines. Voilà pourquoi les passagers n'utilisent pas ce service et, si je comprends bien, TransAir n'assurera, sous peu, le service de transport qu'une fois par semaine.

Je ne sais pendant combien de temps on a l'intention de continuer ainsi, mais je pense que c'est le moyen que la société TransAir prend pour ne pas être obligée de tenir ses engagements, tout en espérant que personne ne se mêlera d'enquêtes. Je pense que l'accord a été signé en toute sincérité, mais s'il y a eu quelque chose en sous-main ou s'il a été conclu pour quelque autre motif, alors, le ministre devrait mener une enquête.

Dernièrement, le ministre est allé en Saskatchewan et il a indiqué à Saskatoon que le problème que pose l'abandon des lignes de chemin de fer était en voie de solution. Je sais qu'un projet de loi sera présenté visant cette affaire, et j'ai remarqué qu'à compter du 1er juillet, les sociétés de chemin de fer auront la permission encore une fois de faire une demande pour augmenter les tarifs. Je ne sais en quoi consiste la magie qui entoure cette date, mais il se peut que ce ne soit pas étranger à une élection partielle. Il me semble qu'il y a un jour magique qui servira à calmer la population, à distraire l'attention des agriculteurs en leur faisant croire que le service sera rétabli et qu'il n'y aura pas d'abandon de ligne de chemin de fer.

Ceux qui s'intéressent à la question parce que leurs lignes sont censées être abandonnées ont formé des comités et se sont mis à l'œuvre. Et maintenant, par suite de la déclaration du ministre, ils s'en désintéresseront peut-être, se sentant en sécurité. Si les déclarations de l'honorable représentant sont dictées par ce qui se passe en Saskatchewan ou s'y passera le 22 avril, ou encore par l'élection complémentaire qui y sera tenue, j'estime qu'il rend un mauvais service à ces gens. Si une ligne doit être abandonnée, il lui incombe de le dire franchement aux gens qui seront touchés. Je suis certain qu'ils seront disposés à collaborer partout où cela s'imposera. Mais endormir leur vigilance c'est leur rendre un mauvais service si les lignes doivent être abandonnées.

M. Nasserden: Je n'ai pas grand-chose à dire ce soir. J'aimerais d'abord rappeler au ministre des Transports la question que j'ai déjà soulevée. Je me demande si le gouvernement élabore une politique d'assistance accrue pour favoriser la construction de pistes d'atterrissage dans les aéroports civils d'un bout à l'autre du pays.

L'autre question qui me préoccupe découle d'une situation nouvelle dans le domaine du transport ferroviaire, savoir que les trains sont beaucoup plus longs qu'autrefois. Dans plusieurs cas, les passages à niveau à proximité des villes et villages sont fermés par suite de la longueur des trains de marchandises. Ils comptent parfois jusqu'à 200 wagons et il en résulte des embouteillages dans les rues et grandes routes. Je me demande si le ministre et le gouvernement se préoccupent le moindrement d'établir un programme visant à accélérer la construction de voies élevées et souterraines pour remédier à cette situation.

Je me suis réjoui de la nomination de l'honorable représentant à son poste, car je crois qu'il possède le sens de l'histoire dont a parlé l'honorable représentant de Queens au sujet de l'aspect constitutionnel dans notre pays. Je veux parler naturellement des garanties données à l'Ouest canadien dans le passé au sujet des taux du Pas du Nid-de-Corbeau, lesquelles forment une partie intégrante de la charte accordée à cette partie du Canada par le Parlement du Canada. Je me suis réjoui d'entendre le ministre assurer à la population de l'Ouest canadien que les abandons de lignes ferroviaires ne seront pas aussi nombreux que le laissent prévoir les demandes dont la Commission des Transports est saisie. Je suis de ceux qui croient que si l'on examine les antécédents de nos deux partis traditionnels, il y aurait lieu de prendre des mesures pouvant remédier à la situation qui se manifeste par les demandes dont la Commission des transports du Canada est actuellement saisie.

A l'instar de l'honorable député de Mackenzie, j'espère et je crois que les propos du ministre étaient sincères, qu'il était sincère quand il a parlé de l'abandon d'embranchements ferroviaires dans l'Ouest canadien. J'aime à croire que le gouvernement veillera à mettre en œuvre les autres programmes dont j'ai parlé ici ce soir car, à mon sens, ils s'imposent immédiatement.

M. Pugh: J'aimerais dire quelques mots. L'aéroport de Kelowna a pris beaucoup d'essor depuis six ou sept ans. Le gouvernement a été des plus serviables mais une question reste urgente. Il s'agit de l'achèvement du balisage lumineux aux extémités nord et sud du champ d'aviation. S'il y a urgence, c'est que la CPA *Canadian Pacific Airlines* qui utilise cet aéroport pour ses Convair, se propose d'y substituer des DC-6 l'automne prochain, à un moment de l'année où la nuit descend plus tôt. Il faudra écourter l'itinéraire si l'on n'a pas terminé le balisage à temps. Je demanderais au ministre d'y veiller, je suis sûr qu'il voudra hâter les choses.

M. More: Un mot seulement. L'année dernière, j'avais signalé la question du service aérien omnibus à l'ancien ministre. Si je me souviens bien—comme il est ici, il me rectifiera si je fais erreur—il m'avait alors dit que la question du service omnibus était à l'étude, qu'il espérait qu'une amélioration serait possible en remaniant le service qui pourrait ainsi être maintenu.

Nous savons tous ce qui est arrivé par la suite. Le ministre a eu l'obligeance de me fournir le décret du conseil et le texte de l'accord intervenu. Je ne doute pas que cet accord a été conclu en toute bonne foi. Je ne souscris pas aux insinuations de l'honorable député de Medicine-Hat. J'ai parlé aux autorités d'Air Canada et de l'autre partie en cause. La société Air Canada éprouvait des difficultés quant à l'entretien; elle considérait donc que le marché était excellent pour elle, donc sans doute pour le gouvernement canadien. C'est pour ce motif que le marché a été conclu, je crois. Je ne prétends pas déterminer la valeur de l'équipement cédé—$500,000 ou $600,000. Il n'a jamais été offert à personne d'autre, c'est donc un chiffre bien arbitraire. Ce pourrait tout aussi bien être un million de dollars.

M. Olson: C'est exactement là le montant stipulé dans le contrat.

M. More: Je soutiens qu'il s'agit d'un chiffre établi arbitrairement et personne ne peut me dire sur quoi il est fondé. Le matériel n'a jamais été offert à personne d'autre. Je n'ai aucun parti pris et je n'ai jamais agi à titre de représentant d'un transporteur, mais je tiens à signaler que la société TransAir a fini par abandonner le service qu'elle s'était engagée à fournir pendant trois ans, tout en modifiant les horaires, si la chose était possible. Elle finira par garder la partie rentable du service: Regina, Saskatoon et Prince-Albert. Elle a laissé tomber le service à destination de Medicine Hat et, ce qui m'inquiète dans tout cela, c'est qu'elle a réussi à réaliser des bénéfices pendant tout le temps qu'elle l'a exploité, au détriment de l'autre société aérienne intéressée.

Cela est malhonnête, à mon sens, et le gouvernement devrait exiger que la société Air-Canada qui, si je puis m'exprimer ainsi, représentait l'État canadien à la signature de l'accord, en respecte les termes ou en souffre les conséquences. Cela serait juste, à mon avis. J'ai entendu parler des lourdes pertes subies par la société mais, pas plus tard que la semaine dernière, je lisais dans un journal

que la TransAir a réussi cette année, à augmenter les bénéfices qu'elle réalise sur l'ensemble de ses affaires. Ils n'étaient pas très élevés, mais le montant dont je parle en faisait partie.

La circulation aérienne de la région de Yorkton se fait normalement en direction de Regina, mais TransAir l'a orientée vers Winnipeg et j'estime que c'est à tort. Il n'est pas juste qu'une collectivité de la Saskatchewan soit forcée, en raison du service aérien fourni, d'entretenir des rapports avec Winnipeg plutôt qu'avec la capitale de sa propre province. Je m'élève contre cette situation qui m'inquiète, tout comme elle préoccupe la Chambre de commerce et les gens de Regina.

Je demande au ministre de voir à ce que TransAir fournisse le service convenu, ou qu'elle subisse les conséquences; il faudrait que les arrangements soient équitables pour tous. J'espère que l'étude dont le ministre a parlé portera des fruits et qu'il sera possible de donner suite à son projet concernant l'établissement d'un service aérien dans les provinces des Prairies, de manière que nous puissions avoir un service quelconque. Tout cela est regrettable. Si je comprends bien, le service que la TransAir a réorienté vers Winnipeg devait permettre le raccordement aux vols vers l'Est par avion à réaction. Le voyage ne devait durer qu'une heure. Cela provient du fait que les compagnies de chemins de fer ont songé pendant quelque temps à abandonner le service-voyageurs. Le National-Canadien, Dieu merci, semble vouloir continuer et s'efforce de nous donner un meilleur service et des horaires plus convenables. Je comprends qu'il y ait un accord. Je pense que tout se trouve divulgué ainsi et je ne vois rien de suspect à ce sujet. Mais j'affirme qu'en raison de ce qui s'est passé depuis lors, il appartient au gouvernement de voir à ce que les dispositions de cet accord soient mises à exécution par les parties contractantes.

Des voix: Adopté.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, il ne serait pas juste, il me semble, que le crédit soit adopté avant que j'aie pu dire quelques mots au sujet de quelques-uns des points qui ont été abordés. Comme il s'agit ici du dernier crédit pouvant faire l'objet d'un débat général, il est sans doute plus sage que j'agisse de cette façon. La plupart des points qui ont été soulevés au sujet de ce crédit particulier sont opportuns en ce qui concerne le budget supplémentaire des dépenses, et non le budget principal des dépenses; par conséquent, je vais m'efforcer d'en parler brièvement.

L'honorable député de Mackenzie m'a posé une question aujourd'hui au sujet du contrat conclu entre la compagnie Air-Canada et la compagnie TransAir et, au cours de sa question supplémentaire, il m'a bien rappelé que le contrat devait être confirmé au moyen d'un décret ministériel. Voilà pourquoi je suppose que le gouvernement assumerait une certaine responsabilité en la matière. Quelle que soit cette responsabilité, je puis assurer aux honorables députés que le gouvernement s'en acquittera; en outre, comme je l'ai dit au début de la journée, je vais demander à la société Air-Canada de me faire un rapport séance tenante à ce sujet et tout ce qu'il y aura moyen de révéler à la Chambre, je le révélerai. Cette question me préoccupe au plus haut point et je crois qu'il en va de même pour tous ceux qui ont demeuré dans une région du pays qui a déjà bénéficié d'un service aérien et qui s'en voit privée. On s'inquiète beaucoup de la diminution des services dans les provinces des Prairies et j'ose croire que l'on trouvera un moyen de fournir un service raisonnable aux collectivités de cette région. Il s'agit, il va de soi, d'une question que le gouvernement ne saurait régler directement. Le Parlement a remis la question entre les mains de la Commission des transports aériens et ni le gouvernement, ni moi-même ne saurions régler la chose directement. Sauf erreur, les honorables députés doivent savoir que je consacre à l'étude d'un programme d'ensemble en matière d'aviation le peu de temps que me laissent mes travaux quotidiens et les fonctions urgentes que j'ai à remplir. L'un des éléments les plus importants de cette politique consiste à assurer un régime approprié en vertu duquel les transporteurs régionaux peuvent desservir les collectivités où ne peuvent atterrir les avions plus gros et plus dispendieux. Ces régions ont besoin de services locaux et de lignes d'apport. J'ai bien hâte que nous parvenions à un équilibre convenable entre les services régionaux, les services de ligne principale et les services internationaux. Je ne crois pas que nous ayons atteint cet équilibre et si nous le réalisons comme il faut, le plus tôt sera le mieux. J'essaie d'établir ce programme le plus rapidement possible.

J'ai pris note des observations de l'honorable député d'Yorkton au sujet du caractère de l'aéroport de cet endroit et des loyers qu'on doit payer. Je me renseignerai à ce sujet et je lui communiquerai les fruits de mon enquête. On a déjà porté à mon attention certains renseignements au sujet de l'aéroport de Kelowna et je suis fort aise que l'honorable député d'Okanagan-Boundary les aient répétés. Cette semaine même, j'ai rencontré une personne de Kelowna qui m'a parlé de cette question, qui fait présentement l'objet d'une étude. J'ai aussi pris note des observations du représentant de Regina-City

et de certains autres au sujet d'un problème dont j'ai déjà parlé. Quant à la question qu'a soulevée le député de Rosthern, savoir la ligne de conduite à l'égard des pistes d'atterrissage municipales, j'essayerai d'en traiter en une autre occasion lorsque la Chambre sera saisie du budget principal des dépenses de mon ministère.

Bon nombre de députés ont abordé le problème des chemins de fer et j'aurais trois choses à dire à ce sujet. Tout d'abord, en ce qui concerne le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau, il ne sera tout simplement pas modifié. (*Applaudissements*) Quant à l'abondon d'embranchements, comme je l'ai déjà dit à quatre ou cinq reprises à la Chambre, c'est le gouvernement précédent qui a demandé aux deux compagnies de chemin de fer de faire connaître à la Commission des transports les embranchements qu'elles songeaient à abandonner. Le National-Canadien s'est conformé à cette demande, mais je ne crois pas que le Pacifique-Canadien l'ait fait. Il se peut qu'il l'ait fait au détriment du National-Canadien, car cela a créé beaucoup d'appréhension inutile. Il saute aux yeux que plusieurs de ces lignes, sinon la plupart, et probablement même toutes, ne seront pas abandonnées de sitôt. Quoi qu'il en soit, que mon honorable ami, le président du conseil privé, a laissé entendre en décembre dernier qu'une Administration chargée de l'organisation rationnelle des embranchements serait instituée pour examiner cette question et qu'une caisse serait créée. Il ne serait pas juste que j'entre dans les détails maintenant, mais la Caisse a été créée à une fin précise; elle doit permettre de ne pas abandonner les embranchements dont on a besoin pour des motifs d'ordre économique et social, simplement parce qu'ils ne sont pas rentables. Voilà la situation. Cela ne veut pas dire qu'on ne renoncera pas à certains embranchements; je ne pense pas non plus qu'aucun député des Prairies ne tiennent à ce que chaque mille de voie ferrée qu'on y trouve à l'heure actuelle y demeure à jamais. Mais, comme je l'ai dit à maintes reprises, l'attitude du gouvernement actuel c'est qu'on répondra aux besoins de la population, surtout à ceux des cultivateurs et des producteurs de blé, leurs intérêts primant ceux du bilan des chemins de fer. (*Applaudissements*) Cela vaudra pour le dernier comme pour le premier semestre de 1964; pour 1965 comme pour 1964, et cela vaudra encore en 1966 et en 1967. Quant au tarif des chemins de fer, les honorables députés se souviendront que j'en ai parlé un peu plus tôt aujourd'hui en réponse à une question; j'ai été plutôt surpris de la façon dont elle m'a été posée par l'honorable député de Mackenzie, lui qui est si juste, d'ordinaire, à l'égard de ces questions. J'ai alors exprimé ma satisfaction de voir que l'Association des chemins de fer, c'est-à-dire les deux compagnies ferroviaires, avaient accepté volontairement de retarder pendant trois mois encore la majoration des tarifs approuvée par la Commission des transports par l'adoption d'un crédit à cet effet. Cette période supplémentaire de trois mois nous donnera plus de temps pour étudier ce problème. J'espère qu'au cours de ces trois mois—l'un d'eux est déjà amputé de dix jours —la Chambre des communes aura été en mesure d'examiner cette mesure législative, et de l'examiner de façon définitive.

J'arrive finalement à cette question, ou plutôt, je m'adresse avant à mon honorable ami de Tisdale. Je me sers de la troisième partie du nom de sa circonscription, parce que c'est celle que j'aime le mieux, vu que le nom vient du comté de Norfolk. Il intéressera l'honorable représentant de Tisdale d'apprendre que samedi dernier j'étais à Churchill et que je m'y plaisais beaucoup plus qu'ici aujourd'hui. Il faisait beau; le vent soufflait du sud; il faisait 40°. J'ai examiné les installations du terminus, j'ai visité l'aéroport et je suis aussi allé voir les Esquimaux qui, entre parenthèses, vont aux écoles provinciales de l'endroit. Je crois qu'avec une bonne organisation, on pourra expédier la saison prochaine encore plus de céréales que pendant la dernière qui pourtant a été la plus prospère pour Churchill.

Le député d'Humboldt-Melfort-Tisdale, comme, d'ailleurs, tout le monde dans les provinces des Prairies, se sentira sans doute rassuré quand j'admettrai avoir été un des premiers tenants de l'Association *On to the bay*, à un moment où la plupart des députés de l'autre côté de la Chambre n'étaient pas encore nés. (*Exclamations*)

De là, mon intérêt aux voyages le long de la baie d'Hudson; il est, pour le moins, historique.

Je passe maintenant à mon honorable, jovial et constitutionnel ami de l'Île du Prince-Édouard, le député junior de Queens, qui cela va sans dire, a l'air plus jeune que jamais. Je m'étonne, dirais-je, que le député junior—et fort alerte—de Queens ait manqué le discours que j'ai prononcé l'autre jour à Sydney-Nord et dans lequel j'ai dit que la chaussée serait construite, un point—c'est tout. Et elle le sera. Le transbordeur aussi sera aménagé. Il l'aurait même été beaucoup plus vite, si le député senior de Queens avait un peu mieux réussi à y pousser ses collègues, quand ils siégeaient de ce côté-ci de la Chambre. Le malheur, c'est qu'il n'y avait pas, alors, de député de l'Île du Prince-Édouard qui ait pu encourager le gouvernement dans ce sens et que nous ayons dû attendre un changement de cabinet pour mettre les choses en œuvre. Mais ces travaux se feront, et même très vite.

Il me semble avoir maintenant traité tous les points soulevés, sauf les grandes questions de principe, sur lesquelles je ferais volontiers un long—et peut-être ennuyeux—exposé lors de l'étude du budget principal, si nous y arrivons jamais.

M. Orlikow: Monsieur le président, je n'ai pas l'intention de parler plus de deux minutes. Je tiens à dire au ministre que sa promesse de s'entretenir avec les représentants de la Société Air-Canada du contrat conclu avec Trans-Air, que cette dernière n'a pas tenue, et le fait de n'avoir pas pris les précautions d'usage, comme l'aurait fait toute direction d'affaires sérieuse, pour veiller à ce que l'autre partie au contrat tienne ses engagements, nous ont causé, à presque tous, une assez grave inquiétude. Je n'ai pas l'intention d'abuser de la patience du comité ce soir. J'avertirai cependant le ministre qu'à notre avis, la Société Air-Canada a fait là, avec l'assentiment de sa direction si compétente, dont nous avons tant entendu parler, une drôle de transaction. Somme toute, Air-Canada avait conclu avec Trans-Air un accord selon lequel Air-Canada devait subventionner une compagnie privée en lui faisant tenir de l'équipement d'une valeur de $500,000. Une des conditions de cet accord, c'était que la Trans-Air se chargerait du service omnibus dans l'Ouest canadien pendant trois ans. La Trans-Air a rempli les conditions du contrat pendant moins d'un ans. Quant à la Société Air-Canada, elle ne semble pas s'en être beaucoup souciée. Somme toute, elle a pu ainsi se tirer de ce qu'elle estimait être un piètre marché, et c'est tout ce qui l'intéressait. Mais ceux qui exploitaient cet avion à Winnipeg sont fort inquiets. Puis les gens qui n'ont plus aucun service aérien sont très ennuyés, eux aussi. Et enfin, ceux d'entre nous qui estiment qu'un demi-million est une somme assez rondelette et que la Trans-Air devrait rendre l'argent ou l'équipement, ne le sont pas moins.

Tout ce que je voulais ce soir, c'est avertir le ministre que lorsque ses crédits seront mis en délibération de façon régulière—comme je suis sûr qu'ils le seront—il devra se préparer à un très long et dur débat. Le ministre pourra transmettre au président d'Air-Canada la promesse des députés siégeant de ce côté-ci de la Chambre, que la première fois qu'il se présentera au comité parlementaire compétent, il devra expliquer de façon détaillée ce qu'il est advenu de ces $500,000, avant de retourner dans son bureau élégant de Montréal pour reprendre son activité régulière.

M. Olson: Monsieur le président, il ne me faudra pas deux minutes pour dire au ministre que je suis heureux qu'il ait maintenant accepté certaines responsabilités pour veiller à ce qu'une enquête soit faite relativement à l'accord entre Air-Canada et TransAir. S'il voulait aussi assumer quelque responsabilité pour exiger d'Air-Canada qu'elle remplisse ses obligations en vue d'assurer des services aériens au Canada, responsabilité qui a été confiée à cette société dans sa charte et dans la loi d'établissement, etc., soit un service aérien complet, comportant des lignes régionales et secondaires, aussi bien que les grands parcours transcontinentaux, je serai alors satisfait.

(Le crédit est adopté.)

Services des chemins de fer et des navires à vapeur—

65e. Construction ou acquisition de transbordeurs d'autos ou de matériel—En vue d'élargir l'application du crédit 65 du Budget des dépenses principal pour 1963-1964 afin d'y inclure les navires mentionnés dans ce budget, $1.

L'hon. M. MacLean: Monsieur le président, je ne veux pas retenir le comité, mais j'aimerais interroger le ministre au sujet du montant supplémentaire destiné aux services de Wood Islands et de Caribou. Je présume qu'il s'agit du nouveau transbordeur qui entrera en service.

L'hon. M. Pickersgill: Je pense que le président du conseil dispose des renseignements.

L'hon. M. MacLean: Tandis que le collègue du ministre des Transports cherche ce renseignement, puis-je dire que je comprends que le ministre des Transports vient d'assumer son portefeuille et que, par conséquent, je ne veux pas entrer dans le détail de la question. Cependant, quand il sera un peu plus au courant de ce qui se passe dans son ministère, je crois qu'il constatera qu'au cours des années les deux partis, lorsqu'ils étaient au pouvoir, ont toujours assuré un service de transport assez régulier vers l'île du Prince-Édouard. S'il veut examiner la situation tout à fait équitablement, il verra que, peut-être par hasard ou grâce aux circonstances, les gouvernements conservateurs ont donné plus de navires. Cependant, je n'approfondirai pas la question en ce moment.

Le ministre constatera qu'au cours du mandat du dernier gouvernement, deux nouveaux transbordeurs ont été construits sur l'Île du Prince-Édouard, un pour chaque service. D'autre part, des mesures préliminaires ont été prises pour la construction d'un troisième navire, celui que nous espérons voir entrer en service aussitôt que possible. Je sais que ce sera un gros navire, et la préparation des plans exigera beaucoup de temps, mais j'aimerais soumettre une idée. Je sais que les autorails modernes ne peuvent être transportés à bord des transbordeurs actuels et je crois qu'on a fait des essais à cet égard. J'aimerais

qu'on construise un nouveau transbordeur qui pourra porter les autorails modernes, car on pourrait ainsi assurer un service de voyageurs rapide vers l'Île du Prince-Édouard, ce qui, même si le service n'était pas rentable, réduirait au moins le déficit.

(Le crédit est adopté.)

Administration de la voie maritime du Saint-Laurent—

230e. Déficit d'exploitation et besoins de capitaux pour des canaux et ouvrages confiés à l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, $540,000.

M. Bell: J'ai une question à poser au ministre et je ne suis pas sûr d'obtenir les renseignements mais, au moins, ma question sera la preuve que je siège patiemment ici depuis seize jours. Le ministre sait que j'ai déjà posé des questions à ce sujet. Sans autre préambule, j'aimerais lui demander s'il y a du nouveau au sujet de la décision qu'on prendra peut-être d'augmenter les droits de passage dans la voie maritime. Le ministre sait quelles seraient les conséquences d'une telle décision pour les provinces Maritimes et pour d'autres régions. Chaque jour, des nouvelles venant des États-Unis nous apprennent que le Sénat s'oppose à la perception de droits. Il importe, à mon avis, de donner de temps à autre un aperçu de ce que nous pensons à ce sujet. Quand la question sera-t-elle débattue? Quand une décision sera-t-elle prise? Et quelle est notre opinion sur cette question importante?

L'hon. M. Pickersgill: La loi prévoit qu'une revision doit se faire d'ici le 1er juillet. Les pourparlers se poursuivent à l'heure actuelle entre la corporation américaine du Saint-Laurent et l'Administration de la voie maritime. J'espère être en mesure de fournir bientôt des détails sur la question mais, pour le moment, je n'ai rien à ajouter.

M. Bell: Si une association voulait soumettre un mémoire pour exposer ses vues sur les conséquences de l'augmentation des droits de passage, pourrait-elle le faire, ou est-ce que le ministre soumettra un rapport provisoire avant d'annoncer tous les détails?

L'hon. M. Pickersgill: Tous les intéressés peuvent présenter des instances n'importe quand à l'Administration de la voie martime. Sauf erreur, on prévoit, cependant, de tenir des audiences publiques, dans certaines circonstances.

(Le crédit est adopté.)

Rapport est fait de l'état de la question.

Rapport est fait des résolutions agréées aujourd'hui en comité des subsides, qui sont adoptées.

[L'hon. M. MacLean.]

VOIES ET MOYENS

La Chambre se forme en comité des voies et moyens sous la présidence de M. Lamoureux.

L'hon. M. McIlraith propose:

Il est résolu: Qu'en vue de pourvoir aux subsides qui ont été accordés à Sa Majesté à l'égard de certaines dépenses du service public de l'année financière expirant le 31 mars 1964, la somme de $143,702,715 soit prélevée sur le Fonds du revenu consolidé du Canada.

La motion est adoptée.

Rapport est fait de la résolution qui est adoptée.

L'hon. M. McIlraith demande alors à présenter le bill nº C-89 pour accorder à Sa Majesté certaines sommes d'argent requises pour le service public durant l'année financière expirée le 31 mars 1964.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

M. l'Orateur suppléant: Quand ce bill sera-t-il lu pour la deuxième fois; dès maintenant?

Une voix: Avec la permission de la Chambre.

L'hon. M. McIlraith propose la deuxième lecture du bill.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Avant que le bill subisse la deuxième lecture, j'aimerais dire quelques mots. Je formule mes observations avec bienveillance et pour exprimer l'inquiétude de tous les députés. Je veux simplement exprimer le souhait que la situation récente ne se répétera pas. Mon but n'est pas d'évaluer les responsabilités de chacun, car, à mon sens, tous sont à blâmer.

Une voix: Poursuivons les travaux!

M. Knowles: On peut éviter ce genre de situation si une mesure législative de cette sorte n'est pas retardée jusqu'à la dernière minute, mais est présentée à temps à la Chambre pour lui en permettre l'examen. Nul d'entre nous ne sait quand la Chambre sera saisie des prochains crédits supplémentaires, mais nous savons tous qu'à la fin du mois prochain, le gouvernement aura besoin de crédits supplémentaires. J'incite dès maintenant le gouvernement à ne pas attendre à la fin du mois de mai pour présenter ces crédits, mais à le faire au plus tard le 15, afin que nous puissions consacrer à ces questions l'attention voulue, sans avoir l'impression qu'on nous met l'épée dans les reins.

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Je ne saurais laisser passer sans la relever l'observation de l'honorable représentant. La mesure législative que nous

étudions actuellement a été présentée à la Chambre le 13 mars, ce qui, d'après les renseignements que j'ai pu obtenir, est la date la moins tardive avant la fin de l'année financière que l'on a enregistrée au cours des deux dernières années. On a aussi annoncé ce jour-là l'étude des crédits provisoires, dont la Chambre a été saisie dès que la chose a été possible.

Quel que soit l'accueil que la Chambre leur ait réservé, on ne devrait pas fausser les faits pour donner à entendre que le gouvernement ne s'y est pas pris assez tôt. Je ne veux pas prolonger le débat, mais j'ai sous la main quelques citations vraiment remarquables du député de Winnipeg-Sud-Centre au sujet du laps de temps que nous devrions prendre pour examiner les crédits supplémentaires.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): On a mêlé mon nom à la discussion, mais je ne voulais pas dire un mot, sinon pour exprimer ma déception que le sujet ait été soulevé à cette étape-ci. Les choses allaient assez bien et nous collaborions comme nous avions l'habitude de le faire. Je me réjouis de voir que le ministre des Transports a retrouvé un peu de la bonne humeur dont il témoignait comme leader de la Chambre. Toutefois, tel n'est pas le sujet à l'étude à l'heure actuelle et je propose que nous reprenions nos travaux.

M. Heath Macquarrie (Queens): Y a-t-il un ministre qui pourrait nous indiquer quand l'autre endroit pourra s'occuper de cette mesure, que nous avons expédiée si rapidement et en véritables hommes d'État?

L'hon. M. Pickersgill: Peut-être pourrais-je le faire quand nous nous formerons en comité.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Lamoureux.)

Sur l'article 1—

L'hon. M. Pickersgill: Bien que cela ne soit pas tout à fait conforme au Règlement, je devrais essayer de satisfaire la curiosité du député de Queens (M. Macquarrie). Le leader du gouvernement au Sénat m'a informé que l'autre endroit s'est ajourné sous réserve d'être rappelé sur avis de 24 heures. Toutefois, je suppose que les sénateurs ne siégeraient ni le samedi ni le dimanche, même s'ils semblent disposés à régler la question à brève échéance.

M. Macquarrie: Puisque l'espérance reste toujours vivace, je ne désespère jamais de l'autre endroit.

M. Knowles: Je suppose que c'est toujours la même rengaine, mais comme le ministre des Transports a dit qu'il se devait de relever mes observations, je lui rends la politesse.

L'hon. M. Monteith: C'est toujours ce qui se produit.

Une voix: Quelle politesse!

M. Knowles: Le ministre des Transports a rappelé à la Chambre que le débat sur ces crédits supplémentaires avait commencé le 13 mars. C'est exact. Il a laissé entendre que nous avions ainsi amplement le temps de les adopter. Puis-je lui signaler qu'entre la date précitée et le jour où l'on prévoyait que la Chambre s'ajournerait pour le congé de Pâques, il ne resterait que 9 jours de séances, y compris le jeudi saint, et le gouvernement a décidé de consacrer quatre de ces jours au débat sur le budget. A mon avis, c'est cette ligne de conduite qui nous a mis dans le pétrin et je crois que, la prochaine fois, il serait bon de prévoir un peu mieux l'horaire des travaux.

L'hon. M. Pickersgill: Je vous accorde le dernier mot.

(L'article est adopté.)

Les article 2 à 6 inclusivement sont adoptés.

Le préambule est adopté.

L'annexe est adoptée.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur suppléant: Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois? Dès maintenant avec le consentement unanime?

M. Knowles: Avec l'assentiment de la Chambre.

L'hon. M. McIlraith propose la 3e lecture du bill.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, pendant le temps qui reste, le gouvernement n'a pas l'intention de passer à l'étude de l'autre sujet qui a été proposé pour ce soir, mais puisque la Chambre a été si bien disposée et qu'elle a si bien collaboré, je me demande si, avec le consentement unanime, la Chambre aimerait adopter la motion en vue d'instituer le comité spécial de la défense de façon qu'il puisse se mettre à l'œuvre sur-le-champ.

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, l'ancien leader de la Chambre est revenu à ses vieilles et mauvaises habitudes. Je me demande si l'on pourrait nous faire connaître les travaux de la semaine prochaine.

L'hon. M. Pickersgill: Je puis toujours annoncer ce que le gouvernement souhaite faire, tout en espérant que nous obtiendrons autant de collaboration que depuis une heure. Non seulement nous nous impressionnerions nous-mêmes, mais nous parviendrions peut-être à faire impression sur les Canadiens. Je propose que, lundi et mardi, nous terminions le débat sur l'exposé budgétaire. Je crois que le leader de la Chambre dira lundi soir quels autres travaux sont prévus.

M. Knowles: Étant donné les annonces déjà faites par le leader régulier de la Chambre, n'est-il pas convenu que le régime de pension du Canada sera la question suivante à l'étude?

L'hon. M. Pickersgill: J'imagine qu'il en sera ainsi, et j'espère que mercredi nous pourrons consacrer aux ordres du jour inscrits au nom du gouvernement plus de temps que nous avons pu le faire jusqu'ici certains mercredis au cours de la présente session.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Puis-je dire qu'il est dix heures?

Des voix: D'accord!

(A dix heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

(Les crédits suivants ont été adoptés en comité des subsides.)

MINISTÈRE DU NORD CANADIEN ET DES RESSOURCES NATIONALES

1e. Administration centrale—Étendre les fins du crédit 1 du budget principal des dépenses de 1963-1964, de façon à autoriser, au Conseil canadien des ministres des Ressources, le versement d'une contribution représentant la moitié de la somme fournie par les provinces mais ne dépassant pas $32,000 et pourvoir à un montant supplémentaire de $53,000.

Direction des ressources hydrauliques—

55e. Direction des ressources hydrauliques—Administration, fonctionnement et entretien, $25,000.

Direction des régions septentrionales—

95e. Division du bien-être social et de l'expansion industrielle—Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, $57,000.

106e. Territoire du Yukon—Versements en conformité des conditions approuvées par le gouverneur en conseil au cours des exercices financiers 1963-1964 et 1964-1965, en ce qui regarde les dépenses engagées pour le festival de Dawson, $225,000.

110e. Territoires du Nord-Ouest et autres services extérieurs—Fonctionnement et entretien, y compris les subventions et les contributions dont le détail est donné dans le budget, $30,000.

MINISTÈRE DES POSTES

5e. Exploitation, $79,800.

10e. Transport—Trafic postal par terre, air et eau, y compris l'administration, $1,287,000.

CONSEIL PRIVÉ

A—Conseil privé—

Bureau du Conseil privé—

5e. Administration, $29,800.

Résidence du premier ministre—

10e. Entretien et service, $2,800.

Crédits spéciaux—

39e. Dépenses de la Commission établie en vertu de la Partie I de la loi sur les enquêtes pour faire enquête et rapport sur certaines questions relatives à l'administration de l'assistance à l'agriculture des Prairies, $12,000.

41e. Dépenses du Comité préparatoire chargé d'étudier la question des négociations collectives dans le service public, $42,400.

43e. Dépenses de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme, $275,850.

44e. Dépenses de la Commission royale d'enquête sur l'organisation du gouvernement, $11,200.

B—Conseil économique du Canada—

65e. Administration, $165,000.

IMPRESSIONS ET PAPETERIE PUBLIQUES

10e. Distribution de documents officiels, $15,000.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

Édifices publics—Construction et services—

Construction, acquisition, réparations et améliorations importantes, préparation de plans et achat d'emplacements, relativement aux édifices publics mentionnés au détail des affectations, y compris les dépenses pour ouvrages non situés sur une propriété fédérale; toutefois, le Conseil du Trésor peut diminuer ou augmenter les montants dans le cadre de l'affectation se rapportant à chacun des ouvrages énumérés—

5e. Terre-Neuve, $1.

10e. Nouvelle-Écosse, $1.

20e. Nouveau-Brunswick, $1.

35e. Ontario (sauf Ottawa), $1.

75e. Entretien et service des édifices et terrains fédéraux—Étendre les fins du crédit 75 du budget principal, 1963-1964, au centre commémoratif W. Clifford Clark, à Ottawa, $1.

Service du génie (ports et rivières)—

Construction, acquisition, réparations et améliorations importantes, préparation de plans et achat d'emplacements, relativement aux édifices publics mentionnés au détail des affectations, y compris les dépenses pour ouvrages non situés sur une propriété fédérale; toutefois, le montant affecté dans le cadre du crédit à chaque ouvrage énuméré peut être augmenté ou diminué, sous réserve de l'approbation du Conseil du Trésor—

90e. Terre-Neuve, $1.

95e. Nouvelle-Écosse, $1.

105e. Nouveau-Brunswick, $1.

110e. Québec, $1.

115e. Ontario, $1.

132e. Paiement à la *Canadian Vickers Limited* d'une subvention à l'égard d'un bassin de radoub à Montréal (P.Q.) conformément à la loi sur les subventions aux bassins de radoub (c. 91, S.R.) comme s'il s'agissait d'un bassin de radoub de première classe décrit par l'article 7a) de la loi, $1.

Service du génie (aménagement)—

169e. Paiements relatifs à l'entretien d'hiver du chemin de raccourci Haines, réseau des grandes routes du Nord-Ouest, $120,000.

Société centrale d'hypothèques et de logement—

(Responsabilité transférée au ministre du Revenu national)—

206e. Pour rembourser la Société centrale d'hypothèques et de logement en conformité de l'article 35 de la loi nationale sur l'habitation de 1964 pour les dépenses encourues pendant la période allant du 1er janvier 1963 au 31 décembre 1963 pour les

recherches sur le logement et l'aménagement communal conformément à la Partie V de la loi nationale sur l'habitation, 1954, $1,084,353.

207e. Pour rembourser la Société centrale d'hypothèques et de logement, conformément à l'article 5(5) et à l'article 24(b) de la loi sur la Société centrale d'hypothèques et de logement, pour les pertes nettes résultant de la vente des hypothèques de son portefeuille pendant les années 1962 et 1963, $966,265.

208e. Pour rembourser la Société centrale d'hypothèques et de logement pour les pertes subies par elle pendant l'année 1963 par suite de l'exécution des projets fédéraux-provinciaux entrepris en vertu de l'article 36 de la loi nationale sur l'habitation de 1954, $1,390,294.

209e. Pour rembourser la Société centrale d'hypothèques et de logement pour les montants prêtés en vertu de l'article 36H de la loi nationale sur l'habitation de 1954, aux municipalités et aux corporations d'égout municipales et dont la Corporation a fait remise pendant l'année civile 1963, conformément à l'article 36G de la loi, $5,798,706.

MINISTÈRE DU COMMERCE

A—Ministère—

Administration générale—

1e. Administration centrale—Modification du crédit 1er du budget principal des dépenses de 1963-1964 en biffant l'expression «groupe d'étude sur le café» et en y substituant l'expression «organisme international du café», $1.

10e. Service des délégués commerciaux—Construction ou acquisition de bâtiments, terrains, matériel et mobilier, $54,000.

15e. Direction des expositions, $30,000.

17e. Participation du gouvernement canadien à l'Exposition universelle et internationale de Montréal, 1967—Modification du crédit 786 de la loi des subsides nº 4 de 1951, en biffant les mots «portant le titre de sous-ministre conjoint du Commerce» et en y substituant les mots «commissaire général du gouvernement du Canada pour les objets de l'exposition de 1967» et modification du crédit 692 de la loi des subsides nº 5 de 1958 en biffant le montant «$16,500» et en y substituant le montant «$23,000» et provision d'un crédit supplémentaire de $50,000.

28e. Office de tourisme du gouvernement canadien, $90,000.

PRÊTS ET AVANCES

Nord canadien et Ressources nationales—
Direction des régions septentrionales—

L35e. Porter à $800,000 le montant imputable en tout temps sur la Caisse de prêts aux Esquimaux établie par le crédit 546 de la loi des subsides nº 3, 1953, modifiée; montant supplémentaire requis, $200,000.

Commission d'énergie du Nord Canadien—

L40e. Avances à la Commission d'énergie du Nord canadien au titre de dépenses en immobilisations en conformité du paragraphe (1) de l'article 15 de la loi sur la Commission d'énergie du Nord canadien, $1,427,000.

Travaux publics—

Société centrale d'hypothèques et de logement—
(Relève maintenant du ministère du Revenu national)—

L51e. Avances imputées sur le compte spécial du Fonds du revenu consolidé, établi en vertu du paragraphe (4) de l'article 36 de la loi nationale de 1954 sur l'habitation, à l'égard de projets de construction domiciliaire et de lotissement entrepris conjointement avec les gouvernements des provinces au cours de l'année civile 1963, $8,000,000.

L52e. Avances imputées sur le compte spécial du Fonds du revenu consolidé, établi en vertu du paragraphe (2) de l'article 36H de la loi nationale de 1954 sur l'habitation, à l'égard de prêts aux municipalités et aux sociétés municipales de service d'égout pour la construction ou l'expansion d'installations de traitement des eaux-vannes au cours de l'année civile 1963, $33,500,000.

Commerce—

L61e. Étendre les fins du crédit 481 de la loi des subsides nº 5 de 1959 afin de fournir des avances de capital de roulement aux bureaux du ministère à travers le Canada de même qu'aux missions et aux employés de missions à l'étranger et afin d'augmenter à $700,000 la somme qui peut être débitée en tout temps sur ce compte spécial; montant nécessaire requis, $350,000.

Transport—

Services des chemins de fer et des navires à vapeur—

L64e. Avances aux commissaires du port de la Tête des Lacs, selon les conditions et les modalités qu'approuve le gouverneur en conseil, afin de pourvoir aux frais de la construction des voies ferrées et des travaux connexes au port de la Tête des Lacs, $500,000.

Administration de la voie maritime du Saint-Laurent—

L75e. Prêts à l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent suivant les conditions et les modalités que le gouverneur en conseil peut approuver, $13,000,000.

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

A—Ministère—

1e. Administration centrale, $70,000.

Services de la marine—

10e. Aides à la navigation—Administration, fonctionnement et entretien, $130,000.

35e. Chenal maritime du Saint-Laurent et du Saguenay—Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, $2,768,000.

40e. Garde côtière canadienne—Administration, fonctionnement et entretien, $700,000.

50e. Règlements de la marine, y compris les sections du pilotage et de la signalisation maritime—Administration, fonctionnement et entretien, $20,000.

52e. Paiements à la province de Terre-Neuve découlant des accords conclus entre la province et la Commission du port de Saint-Jean et du pilotage avant l'Union de Terre-Neuve au Canada, $8,500.

Services des chemins de fer et navires à vapeur—

60e. Services côtiers de Terre-Neuve—Construction ou acquisition de navires mixtes et de matériel pour le transport de passagers et de marchandises et installations portuaires, $105,000.

65e. Construction ou acquisition de transbordeurs d'autos ou de matériel—En vue d'élargir l'application du crédit 65 du budget des dépenses principal pour 1963-1964 afin d'y inclure les navires mentionnés dans ce budget, $1.

72e. Versement, au gouvernement de la province de l'Île du Prince-Édouard, conformément à un accord que le ministre des Transports a conclu avec ce gouvernement, avec l'approbation du gouverneur en conseil, pourvoyant à la démolition ou à l'enlèvement, par la province ou en son nom, du pont qui enjambe la rivière Hillsborough, mentionné dans ledit accord, $4,900.

77e. Île Bell—Portugal Cove, Terre-Neuve, service de transbordeur—Réparations et améliorations aux installations terminus appartenant à Terre-Neuve, $8,000.

87e. Déficit de la Compagnie des Chemins de fer nationaux du Canada, 1963—Montant requis pour pourvoir au paiement, à la Compagnie des Chemins de fer nationaux du Canada (ci-après dénommée la Compagnie Nationale) sur demandes approuvées par le ministre des Transports, effectué par la Compagnie Nationale au ministre des Finances et à affecter par la Compagnie Nationale au déficit d'exploitation du réseau (certifié par les vérificateurs de la Compagnie Nationale) pour l'année civile 1963, subordonnément au recouvrement d'avances comptables consenties à la Compagnie Nationale à même le Fonds du revenu consolidé, $43,013,517.

100e. Loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes—Paiement aux compagnies ferroviaires assurant un service dans le territoire choisi, désigné par la loi, de la différence, occasionnée par l'application de la loi, entre les taxes de tarif et les taxes normales prévues aux tarifs approuvés (évaluée et certifiée au ministre des Transports par la compagnie du National-Canadien et approuvée par les vérificateurs de ladite compagnie relativement aux lignes de l'Est des chemins de fer Nationaux du Canada et, dans le cas des autres chemins de fer, par la Commission des transports du Canada) pour tout mouvement du trafic pendant l'année civile 1963, $795,000.

107e. Versements à la compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada selon un accord conclu avec l'approbation du gouverneur en conseil, en prévision de la cessation de la perception de péages au pont Victoria à Montréal, $390,000.

108e. Versements à la compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada d'intérêts sur la somme de $11,752,504.37, ce montant représente le prix et les frais de construction de la voie de détournement du pont Victoria à Montréal, y compris la modification du pont de remplacement afin que celui-ci puisse prendre le trafic ferroviaire et routier, conformément au décret en conseil C.P. 1963-572 du 11 avril 1963 modifié par le décret en conseil C.P. 1963-1140 du 3 juillet 1963, évalués à $2,816,000.

Pensions et autres prestations—

125e. Pensions supplémentaires aux anciens employés des Services des chemins de fer, des navires à vapeur et des télécommunications de Terre-Neuve, mutés aux chemins de fer Nationaux du Canada, $13,500.

Services de l'air—

Direction des télécommunications et de l'électronique—

193e. Paiement de la différence entre les recettes et les dépenses découlant de l'exploitation et de l'entretien, par la compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada, du réseau de communications du Nord-Ouest, de Whitehorse à Mayo et à Dawson City dans le Territoire du Yukon en passant par des points intermédiaires; le montant ne devant pas dépasser $95,000 par année pendant cinq ans, $69,700.

Généralités—

203e. Remboursement au compte des réserves de matériel du ministère des Transports de la valeur du matériel désuet, inutilisable, perdu ou détruit, $129,900.

B—Commission des transports aériens—

205e. Traitements et autres dépenses—Pour élargir le cadre du Crédit 205 du budget principal de 1963-1964 afin d'y inclure les frais de la Conférence des autorités aéronautiques tenue à Ottawa en juillet 1963, $6,783.

207e. Subventions aux transporteurs aériens selon le détail des affectations, $2,862.

C—Commission des transports du Canada—

214e. Versements additionnels aux sociétés durant la période allant du 30e jour d'avril 1962 au 31e jour de mars 1963, tel qu'il est défini dans la loi sur la réduction des taux de transport de marchandises, de la même manière et sous réserve des mêmes modalités et conditions visant les versements effectués en conformité de ladite loi en les années financières précédentes, $14,800.

D—Commission maritime canadienne—

220e. Subventions pour services de cabotage par les navires à vapeur, selon le détail des affectations, $929,171.

F—Administration de la voie maritime du Saint-Laurent—

230e. Déficit d'exploitation et besoins de capitaux pour des canaux et ouvrages confiés à l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, $540,000.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT

A—Ministère—

1e. Administration centrale, $3,000.

5e. Service des compagnies et des corporations, $7,100.

10e. Bureau des marques de commerce, $5,000.

15e. Bureau des traductions, $31,400.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 13 avril 1964

La séance est ouverte à deux heures et demie.

QUESTIONS DE PRIVILÈGE

M. L'ORATEUR—DÉCISION RELATIVE À UNE QUESTION DU DÉPUTÉ DE JOLIETTE-L'ASSOMPTION-MONTCALM

M. l'Orateur: Vendredi matin, l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm (M. Pigeon) a posé la question de privilège au sujet de certaines déclarations faites la veille par l'honorable représentant de Carleton (M. Francis). Il a déclaré que l'honorable député avait dit des choses fausses ou contraires à la vérité à son sujet. Il a employé les mots «des choses fausses». Après un long débat, j'ai dit que j'examinerais la question pendant la fin de semaine et que je rendrais une décision aujourd'hui lundi.

Évidemment, deux questions se posent. La première et la plus importante est la question de privilège; la seconde consiste à savoir si une expression que l'honorable député a employée est contraire à l'usage du Parlement. Je vais d'abord m'occuper de cette dernière question, car elle pourra se régler rapidement. L'honorable représentant, qui parlait français, a déclaré:

(Texte)

L'honorable député de Carleton (M. Francis) a affirmé des choses fausses à mon sujet. Il a profité de mon absence, monsieur l'Orateur, pour dire des choses fausses.

(Traduction)

C'est alors que j'ai déclaré que le mot «faux» est contraire à l'usage du Parlement. Je ne m'étais pas rendu compte qu'on l'avait appliqué à des déclarations et non pas à l'honorable député de Carleton. Quand un député accuse un autre d'avoir menti, ou affirme une chose qu'il savait être fausse, cela est, certes, antiparlementaire. Mais cela n'équivaut pas à déclarer que ce qu'un député dit d'un autre n'est pas vrai.

Cet aspect de l'incident réglé, j'aimerais profiter de l'occasion pour traiter de la question de privilège en soi. Je vais m'efforcer d'en parler d'une manière très générale, afin que mes remarques puissent s'appliquer non seulement à la question en cause, mais à toutes celles qu'on pose à la Chambre. Au point de vue de la procédure, il est certains aspects de nos travaux dont le moins qu'on puisse dire est qu'ils continuent à créer certaines difficultés. Entre autres, il y a la question de privilège. De plus en plus, des députés posent la question de privilège quand, en réalité, il s'agit plutôt d'interruptions ou de rappels ordinaires au Règlement, de griefs intempestifs, d'accusations déguisées, de manifestations de mépris, voire d'un simple désaccord quant à une opinion qu'on vient d'entendre.

Les honorables députés ont posé la question de privilège au delà d'une centaine de fois au cours de la dernière session. Comme depuis l'ouverture, le 16 mai, jusqu'à la prorogation, le 21 décembre, la Chambre a siégé 117 jours, c'est dire que la question de privilège était devenue—et qu'elle est restée—presque un événement quotidien. J'oserais dire que moins d'une fois sur dix, d'une fois sur vingt même, il s'agissait vraiment d'une question de privilège. En outre, en trois ou quatre occasions seulement on a présenté ensuite une motion comme il convenait de le faire dans les circonstances. Voici un exemple. Au début de la séance de vendredi matin, l'honorable représentant a soulevé la question de privilège à deux reprises, la première fois pour dire qu'il était de son «devoir de poser des questions au premier ministre ou à tout ministre du cabinet» et il a ajouté: «si j'enfreins le Règlement, il vous appartient de trancher la question et je me soumettrai à votre décision, en tant qu'elle sera juste et raisonnable». Cette dernière remarque était peut-être inutile puisque, de toutes manières, il ne s'agissait pas d'une question de privilège. Si l'on veut bien lire les commentaires 108 à 112 des *Parliamentary Rules* de Beauchesne, on verra que c'est une question très sérieuse que d'invoquer les privilèges des députés et l'on ne peut donc pas en abuser.

Il serait peut-être bon de conclure en signalant aux honorables députés un commentaire particulier de Beauchesne qui figure à la page 102 et que tous les honorables députés devraient lire très attentivement car elle résume nettement et sans équivoque la situation. En voici le texte:

113. Souvent, des députés soulèvent des questions dites «de privilège» sur des sujets qui devraient faire l'objet d'explications ou de rectifications personnelles, soit au cours du débat, soit dans le cadre des travaux ordinaires de la Chambre. La question de privilège devrait être soulevée rarement au Parlement. Pour y donner suite, il faudrait une motion accordant à la Chambre le pouvoir d'imposer une réparation ou d'appliquer un remède. Il existe des privilèges de la Chambre et des privilèges personnels des députés. Désobéissance volontaire aux

règles et règlements du Parlement, dans l'exercice de ses fonctions constitutionnelles; insultes et obstructions au cours d'un débat, sont des violations des privilèges de la Chambre. Les diffamations ou calomnies des députés en tant que membres du Parlement, et toute immixtion dans leurs fonctions officielles, sont des violations des privilèges des députés. Toutefois, une controverse entre deux députés, au sujet de certaines allégations, ne remplit pas les conditions des privilèges parlementaires. Une attaque lancée dans un article de journal n'est pas une violation de privilège, sauf si elle correspond à la définition des privilèges donnée ici, et dans ce cas, un député est obligé de déposer sur le Bureau le journal où figure l'article dont il se plaint...

M. NIELSEN—OBSERVATIONS DU MINISTRE DE LA JUSTICE AU COURS D'UN DÉBAT

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, je veux m'expliquer sur un fait personnel. J'estime devoir le faire, parce que j'ai informé la Chambre vendredi dernier de mon intention de soulever la question.

Elle comprend deux éléments distincts: d'abord, l'interprétation de l'anglais au français, ensuite, l'interprétation du français à l'anglais, par les interprètes de la Chambre. La plupart du temps, ils accomplissent ici une excellente besogne, mais au cours du débat de jeudi dernier, ils se sont arrêtés court à un moment donné. Bien entendu, je n'ai pas accès aux brouillons, dans le bureau du hansard, mais à la page 2065 du compte rendu de jeudi dernier, à peu près au milieu de la deuxième colonne, on prête au ministre de la Justice les paroles suivantes:

> Je dis que l'honorable député de Yukon (M. Nielsen) qui a, peut-être le plus violemment attaqué la position du gouvernement à la Chambre, a toujours insinué une chose qui est fausse en fait et en droit.

Un peu plus loin dans la même colonne, on peut lire:

> Je dis que ces affirmations-là trahissent, d'une façon odieuse, la vérité, les faits et le droit.

J'ai vérifié auprès de plusieurs de mes collègues de ce côté-ci de la Chambre, monsieur l'Orateur, et tous confirment que les interprètes de la Chambre ont donné la version suivante:

> Je dis qu'un honorable député de cette Chambre qui a le plus violemment attaqué le gouvernement...

Et ainsi de suite. Ainsi, mon nom n'a pas été expressément mentionné à ce moment-là par l'interprète. Autrement, monsieur l'Orateur, j'aurais pris la parole, probablement lorsque le ministre a prononcé les paroles suivantes:

> Je dis que ces affirmations-là trahissent, d'une façon odieuse, la vérité...

Et ainsi de suite. Par conséquent, le premier point en cause dans cette question de privilège a trait à l'interprétation qui nous parvient en anglais et qui varie sensiblement des mots effectivement utilisés par le ministre ou tout autre honorable député. L'autre élément en cause dans cette question de privilège a trait aux paroles mêmes qui ont été prononcées. Sans avoir eu l'occasion d'examiner en détail la déclaration faite par Votre Honneur aujourd'hui même, je ne suis pas certain si ces paroles, compte tenu de votre décision, sont conformes au Règlement.

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): J'invoque le Règlement. Puisque l'honorable député prétendait que l'interprétation de mes paroles n'était pas fidèle, je n'étais pas personnellement en cause et j'ai permis à l'honorable député de Yukon d'exposer sa question de privilège. Mais je soutiens maintenant, étant donné qu'il se propose de poser la question de privilège à mon sujet, que celle-ci est rejetée par la décision antérieure de Votre Honneur. Mais même s'il n'en était pas ainsi, puisque l'honorable député prétend poser une question de privilège fondée sur les paroles d'un représentant, sur les miennes, en l'occurrence, je crois que Votre Honneur ne peut accepter aucune discussion qui ne soit fondée sur le texte original dont je me porte garant, c'est-à-dire le texte français, car je me suis exprimé dans cette langue.

C'est le seul texte qui puisse m'être reproché, et si le député veut bien s'en tenir uniquement au texte français pour prétendre que j'ai tenu des propos antiréglementaires, je serais alors mieux en mesure de lui répondre. Mais j'estime qu'il ne saurait se fonder uniquement sur l'interprétation pour me reprocher ces paroles.

M. Nielsen: Je puis tirer la question au clair dès le début, par suite de l'objection soulevée par le ministre de la Justice. Après avoir examiné les deux textes et consulté certains de mes collègues canadiens-français, je constate que, selon les deux textes du hansard, le ministre m'a bel et bien désigné par mon nom dans ses observations. Je ne prétends aucunement que le texte du compte rendu a été modifié de quelque façon. Je l'ai soupçonné tout d'abord, mais comme les deux textes concordent, je suis forcé de conclure que l'erreur a été commise dans l'interprétation du français à l'anglais.

En ce qui concerne le deuxième élément de la question de privilège que j'ai posée, je m'appuie, pour mettre en doute les mots utilisés par le ministre de la Justice, sur la déclaration du ministre des Transports qui figure à la page 2099 du compte rendu de vendredi dernier:

> ...lorsqu'un député exprime l'avis qu'un autre honorable député a fait de fausses déclarations, c'est à lui de démontrer avec preuve à l'appui qu'il s'agissait vraiment d'une fausseté, et j'estime qu'il

[M. l'Orateur.]

ne doit pas recourir à une expression antiparlementaire tout simplement pour le plaisir de risquer une insinuation malveillante.

Et comme en fait foi la même page du compte rendu, Votre Honneur a déclaré que le mot «faux» est contraire à l'usage du Parlement. Il n'en est peut-être plus ainsi, étant donné la décision rendue aujourd'hui par Votre Honneur, mais ne l'ayant pas étudiée attentivement, je ne suis pas en mesure d'exprimer une opinion. Je signale simplement à l'attention de Votre Honneur les mots utilisés par le ministre, comme en fait foi la page 2065 du compte rendu du jeudi 9 avril:

Je dis que l'honorable député de Yukon (M. Nielsen)...a toujours insinué une chose qui est fausse en fait et en droit...

Je dis que ces affirmations-là trahissent, d'une façon odieuse, la vérité...

L'hon. M. Favreau: J'invoque le Règlement. Je demande qu'une décision soit rendue sur ce point car comment porter une accusation contre un député en se basant sur une déclaration qu'il n'a pas faite? Je n'ai parlé qu'en français, comme l'atteste la page 2065 du compte rendu du 9 avril 1964. On ne peut m'imputer une traduction qui ne reflète peut-être pas fidèlement ma pensée.

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: Je signale à l'honorable représentant que sa façon de présenter sa question de privilège dégénère presque en débat. Je lui demande donc de la préciser. Je pourrai ensuite en examiner le texte à l'extérieur de la Chambre et rendre ma décision, demain peut-être, afin de ne pas faire perdre de temps à la Chambre.

M. Nielsen: Je croyais avoir déjà formulé ma question de privilège relative d'abord à la traduction proprement dite que j'ai signalée à Votre Honneur et ensuite aux paroles mêmes du ministre qui figurent dans la traduction anglaise du hansard et que j'ai lues dans le compte rendu. Si, comme le ministre semble donner à entendre, ces paroles ne sont pas une traduction fidèle ou ne correspondent pas à celles qui figurent dans l'édition française du hansard—pour ma part, je crois que les deux éditions concordent—j'estime avoir le droit de demander une rectification à l'édition anglaise de façon qu'elle soit conforme en tous points à l'édition française, s'il est vrai que le ministre n'a pas dit ce que donne à entendre la traduction anglaise.

M. l'Orateur: Je prendrai la chose en considération.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

CHYPRE—DÉPÔT D'UN DOCUMENT RELATIF À CERTAINES FONCTIONS DES EFFECTIFS DE L'ONU

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je dépose sur le Bureau un document relatif à certaines fonctions des troupes servant sous le commandement des Nations Unies à Chypre.

LA LOI SUR LA DÉFENSE NATIONALE

MODIFICATIONS RELATIVES À LA TRANSFORMATION DU COMITÉ DES CHEFS D'ÉTAT-MAJOR

L'hon. Lucien Cardin (pour le ministre de la Défense nationale) demande à présenter le bill n° C-90, modifiant la loi sur la défense nationale.

Des voix: Expliquez-vous!

L'hon. M. Cardin: Monsieur l'Orateur, la mesure tend à modifier la loi sur la défense nationale en vue de donner suite aux dispositions du Livre blanc concernant l'intégration des forces armées. Si la modification est adoptée, le président du comité des chefs d'état-major, le chef d'état-major de la Marine, le chef d'état-major de l'Aviation et le chef de l'état-major général seront remplacés par un chef d'état-major de la défense qui sera investi de leurs pouvoirs et qui remplira leurs devoirs et fonctions. Il présidera le nouvel organisme désigné sous le nom d'état-major de la défense.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LA LOI SUR L'AÉRONAUTIQUE

MODIFICATIONS RELATIVES AUX FRAIS APPLICABLES À L'UTILISATION DE CERTAINS SERVICES, ET LE RESTE

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports) propose que la Chambre se forme en comité plénier, dans sa prochaine séance, pour étudier le projet de résolution suivant, que Son Excellence a recommandé à la Chambre:

La Chambre décide qu'il est opportun de présenter une mesure modifiant la loi sur l'aéronautique en vue d'autoriser le gouverneur en conseil à édicter des règlements prescrivant les frais applicables pour l'utilisation des facilités ou services fournis par le ministre des Transports ou en son nom, concernant un aéronef ou un aéroport, à établir les règlements qu'il estime nécessaires pour exiger des propriétaires ou exploitants d'un aéronef, sans égard à leur lieu de résidence, des frais concernant la mise à leur disposition, durant les vols de cet aéronef au-dessus ou hors du territoire du Canada, des facilités ou services fournis par le ministre ou en son nom, et en vue de pourvoir au paiement de certains honoraires de témoins qui comparaissent devant des

commissions établies par le ministre et chargées de faire enquête sur les accidents d'aéronefs et en vue d'apporter certains autres changements propres à assurer une meilleure application de la loi.

(La motion est adoptée.)

LA LOI SUR LES BANQUES—LOI SUR LES BANQUES D'ÉPARGNE DE QUÉBEC

PROLONGATION D'UNE ANNÉE

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité, à la prochaine séance, pour étudier le projet de résolution suivant, que Son Excellence a recommandé à la Chambre:

La Chambre décide qu'il est opportun de présenter une mesure modifiant la loi sur les banques et la loi sur les banques d'épargne de Québec en vue de prolonger d'un an l'autorité d'exercer des opérations bancaires, accordée aux banques auxquelles ces lois s'appliquent.

(La motion est adoptée.)

L'hon. M. Churchill: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Nous n'adoptons pas vraiment ces motions, n'est-ce pas? Ne sont-elles pas automatiquement transférées au *Feuilleton*?

L'hon. M. Pickersgill: Elles doivent être adoptées.

M. l'Orateur: J'appelle l'attention de l'honorable représentant sur le paragraphe 1 de l'article 21 du Règlement.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles un député requiert une réponse orale sont marquées d'un astérique.)

L'AFFAIRE WASYLENCHUK

Question nº 34—**M. Orlikow:**

1. Des agents du FBI ont-ils travaillé au Canada comme agents de police dans l'affaire Wasylenchuk?
2. Les autorités de la prison ont-elles remis Wasylenchuk entre les mains des agents du FBI?
3. Est-ce la police canadienne ou le FBI qui a fait passer Wasylenchuk de la prison aux États-Unis?
4. Les autorités de la prison ont-elles interdit à Wasylenchuk d'appeler ses avocats après son incarcération et, dans le cas de l'affirmative, combien de temps l'interdiction a-t-elle sévi et combien de temps s'est-il écoulé avant que l'on ne permette à Wasylenchuk de communiquer avec ses avocats?

L'hon. M. Favreau: 1. Le mandat d'extradition, établi de la manière prescrite dans la loi sur l'extradition, ordonnait au gardien de la ferme de détention d'Oakalla de confier John Wasylenchuk à la garde de Dean G. Rolston et d'Alfred G. Gunn et auxdits Dean G. Rolston et Alfred G. Gunn de conduire John Wasylenchuk aux États-Unis. Conformément à l'usage, ce sont les autorités américaines qui avaient désigné à cette fin Dean G. Rolston et Alfred G. Gunn, tous deux agents du FBI.

[L'hon. M. Pickersgill.]

2. Oui.

3. Wasylenchuk a été conduit de la prison aux États-Unis par les agents du FBI susmentionnés, qui étaient accompagnés d'agents de la GRC.

4. Les dirigeants de la ferme de détention d'Oakalla, établissement provincial, ont informé la GRC que John Wasylenchuk y avait été détenu en attendant son extradition, du 18 octobre au 18 décembre 1963, date à laquelle il a été livré aux agents du FBI. Pendant ce temps, il a reçu une vingtaine de visites de parents, d'amis, d'agents de libération conditionnelle, de membres de la société John Howard et d'un prêtre.

INSTITUTION PÉNALE À SPRINGHILL (N.-É.)

Question nº 53—**M. Coates:**

1. Quand commencera la construction de l'institution pénale de sécurité moyenne pour jeunes délinquants qui doit être située à Springhill (Nouvelle-Écosse)?
2. Quand prévoit-on que la construction de cette institution sera terminée?
3. Quel est l'adjudicataire des générateurs à eau à haute température et de l'équipement auxiliaire connexe de cette construction? Quel est le montant du contrat? Quels sont les soumissionnaires écartés, et quels prix ont-ils soumis?
4. Quel nombre estimatif d'heures-homme faudra-t-il pour construire cette institution?
5. Quel est le nombre estimatif d'employés qui seront affectés à cette institution lorsqu'elle sera terminée, et quel sera le chiffre estimatif des salaires et traitements annuels?

L'hon. M. Lamontagne: 1. On s'attend de pouvoir lancer les appels d'offres et d'adjuger le contrat de façon à faire la mise en chantier au cours de l'été de 1964.

2. On prévoit que les travaux seront terminés à l'automne de 1965.

3. L'adjudicataire des générateurs à eau à haute température et de l'équipement auxiliaire est la *Dominion Bridge*, de Montréal. Le montant du contrat est de $221,930. Les autres soumissionnaires étaient: *Canadian Vickers Limited*, Montréal (Qué.)—$228,310; *Foster Wheeler Ltd.*, St. Catharines (Ont.)—$229,519.

4. On évalue qu'il faudra 500,000 heures-homme pous construire cette institution.

5. 170 employés. Les salaires et traitements annuels s'élèveront à $800,000.

STATIONNEMENT SUR LA COLLINE DU PARLEMENT

Question nº 296—**M. Bell:**

1. Combien de places sont réservées au stationnement des automobiles, sur la colline du Parlement?
2. De ce nombre, combien sont réservées *a*) aux députés, *b*) aux sénateurs, *c*) aux membres de la tribune de la presse, *d*) au corps diplomatique, *e*) aux hauts fonctionnaires et/ou employés du Parlement du Canada, *f*) aux hauts fonctionnaires ou employés du gouvernement du Canada ou de ses organismes, à l'exception du Parlement du Canada,

g) aux touristes, *h*) à d'autres (en précisant qui sont ces autres)?

3. Sur le nombre réservé aux hauts fonctionnaires ou employés du gouvernement du Canada, combien de places sont destinées à chaque ministère ou organisme du gouvernement?

4. Parmi les hauts fonctionnaires ou employés ayant droit au stationnement, comme il est indiqué dans la réponse à la question 3, combien de personnes de chaque ministère ou organisme sont *a*) occupées ou employées dans un édifice situé sur la colline du Parlement, *b*) occupées ou employées dans un édifice qui n'est pas situé sur la colline du Parlement?

5. Sur quelles normes ou quels principes s'appuie-t-on pour l'attribution des permis de stationnement sur la colline du Parlement à *a*) ceux qui sont occupés ou employés dans un édifice situé sur sur la colline, *b*) ceux qui sont occupés ou employés dans un édifice non situé sur la Colline?

6. Depuis le 22 avril 1963, a-t-on tenu des réunions ou des conférences pour chercher à déterminer si le stationement à certains endroits sur la colline du Parlement diminue la beauté et la dignité des édifices du Parlement? Dans l'affirmative, qui a convoqué ces réunions ou conférences, qui y a participé et quels en ont été les résultats?

L'hon. M. Deschatelets: 1. A compter du 5 mars 1964, 672.

2. *a*) Suivant les indications du sergent d'armes, 100; *b*) suivant les indications du gentilhomme huissier de la verge noire, 18; *c*) 41; *d*) 10; *e*) suivant les indications du sergent d'armes et du gentilhomme huissier de la verge noire, 228; *f*) 240; *g*) stationnement des visiteurs (touristes): au cours de l'été, le stationnement des touristes est porté à 110 places. Le nombre de places dans les catégories *e*) et *f*) se trouve réduit en conséquence, 35; *h*) néant.

3. Bureau du premier ministre et Conseil privé, 35; ministère des Travaux publics, 6; secrétariat d'État, 29; gendarmerie royale du Canada, 66; ministère du Nord canadien et des Ressources nationales, 34; société Radio-Canada, 16; ministère des Affaires extérieures, 54; ministère des Transport, 12; conseil des Arts du Canada, 3; conseil de ports nationaux, 6; bureau de l'aide extérieure, 2; ministère des Finances (Trésor), 4; commission maritime canadienne, 5; ministère des Forêts, 4.

Les sous-ministres, les hauts fonctionnaires, les véhicules de la Couronne, les négociants, etc., qui doivent se rendre à la colline du Parlement, de temps à autre, en visite officielle ou pour affaires, 24.

4. *a*) Bureau du premier ministre et Conseil privé, 109; ministère des Travaux publics, 13; gendarmerie royale du Canada, 10; ministère des Affaires extérieures, 70; ministère des Finances (Trésor), 6.

b) Secrétariat d'État, 40; Ministère du Nord canadien et des Ressources nationales, 73; Société Radio-Canada 52; Ministère des Transports, 44; Conseil des Arts du Canada, 5; Conseil des ports nationaux, 29; Bureau de l'aide extérieure, 3; Commission maritime canadienne, 9; Ministère des Forêts, 16.

Remarque—Le ministère des Travaux publics a délivré 365 permis, contre les 24 places mentionnées à l'alinéa 3) ci-dessus, destinées à ceux qui se rendent de temps à autre sur la colline du Parlement, en visite officielle.

5. Les permis sont attribués dans l'ordre suivant: i) Véhicules de la Couronne, ii) Hauts fonctionnaires et personnes handicapées, iii) Véhicules privés employés pour les affaires du gouvernement iv) Personnes résidant hors d'un cercle de deux milles de rayon, tracé depuis le lieu de l'emploi v) Toutes les autres personnes, si des places sont encore disponibles.

b) Dans l'ordre indiqué ci-dessus; cependant le principe ne s'applique pas aux visiteurs, aux touristes ni aux autres personnes venant pour affaires.

6. Depuis le 22 avril 1963, des conférences de caractère technique en vue de l'organisation ont eu lieu au niveau ministériel; en conséquence, des plans et devis sont en voie de préparation en vue d'un garage de stationnement qui évitera le stationnement des véhicules de la colline du Parlement.

HÉLICOPTÈRE DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS

Question nº 302—**M. Howard:**

1. Le ministère des Transports a-t-il un hélicoptère stationné à Prince-Rupert et, si c'est le cas, quel en est le genre et quand a-t-il été stationné à cet endroit?

2. Jusqu'à ce jour, quel est le coût *a*) des salaires, *b*) des réparations, *c*) de l'entretien et *d*) du carburant relativement audit hélicoptère?

3. A quelles fins sert cet hélicoptère?

4. Quelle est sa capacité de carburant?

5. Quelles sont *a*) sa vitesse et *b*) sa consommation de carburant quant à (i) une personne, (ii) deux personnes, (iii) trois personnes, (iv) quatre personnes et (v) cinq personnes, ainsi qu'à sa capacité de transport en unités de 1,000 livres?

6. Quel est son rayon d'action, en milles, avec pleine charge de carburant?

7. Combien de phares sont situés sur la côte ouest du Canada entre le 52° parallèle de latitude, y compris le cap St. James et la frontière internationale septentrionale, et quel est l'emplacement de chaque pareil phare et sa distance en milles de Prince-Rupert (C.-B.)?

8. A quelle date ledit hélicoptère a-t-il visité chacun de ces phares?

9. A-t-on vérifié la navigabilité de cet hélicoptère et, si c'est le cas, quelles sont les constatations de cette vérification, et s'il n'y en a pas eu, a-t-on l'intention d'en faire une?

L'hon. M. Pickersgill: 1. Oui, un Sikorsky S62A, aéronef amphibie à turbine muni d'un treuil de sauvetage et d'un bridage de cargaison. On peut y placer à l'intérieur ceux qui doivent être transportés sur une civière. L'hélicoptère est arrivé à Prince-Rupert le 18 mai 1962.

2. *a*) Mécaniciens, $25,129.97; pilotes, $33,-440; *b*) environ $47,960.18; *c*) environ $41,-903.85; *d*) $11,333 (40,475 gallons à 28c. le gallon).

3. L'hélicoptère, qui est à la disposition des Services de la marine, remplit les fonctions suivantes:

a) L'approvisionnement partiel des phares; *b*) le transport du personnel; *c*) l'évacuation des malades et des blessés; *d*) l'entretien des feux non surveillés; *e*) les opérations limitées de recherches et de sauvetage.

4. Sa capacité globale de carburant est 272 gallons impériaux.

5 *a*) Sa vitesse de croisière normale est de 90 nœuds et il consomme en moyenne 50 gallons impériaux de carburant à l'heure. *b*) Toute différence dans le poids de la charge n'a guère d'influence sur la vitesse de l'aéronef ou sur sa consommation de carburant.

6. Lorsqu'il transporte sa pleine charge de carburant, l'hélicoptère a un rayon d'action de 450 milles marins par temps calme.

7. Il y a treize phares sur le littoral occidental du Canada, entre le 52e degré de latitude, y compris le Cap St. James, et la frontière internationale. Le tableau ci-dessous indique l'emplacement de chaque phare et la distance (en milles marins) qui le sépare de Prince-Rupert, en Colombie-Britannique.

Nom	Emplacement	Distance
Île Pointer	52-03-41 127-56-47	160
Pointe Dryad	52-11-08 128-06-36	150
Île Ivory	52-16-11 128-24-18	141
Île McInnes	52-15-42 128-43-13	137
Bot Bluff	52-38-36 128-31-21	121
Îles Lawyer	54-06-47 130-20-32	13
Barret Rock	54-14-35 130-20-33	6
Île Lucy	54-17-46 130-36-25	10
Île Green	54-34-06 130-42-24	20
Île Bonilla	53-29-34 130-38-08	50
Île Triple	54-17-36 130-52-40	20
Cap St. James	51-56-10 131-00-52	145
Pointe Langara	54-15-20 133-03-27	99

[L'hon. M. Pickersgill.]

8. Chacun des phares énumérés dans la partie 7 ont été visités aux dates indiquées ci-dessous, à l'exception du phare de Barret Rock qui n'a pas été visité en hélicoptère, vu qu'il n'est qu'à six milles de Prince-Rupert:

Île Pointer, 20-6-62, 25-7-62, 10-8-62, 14-8-62, 14-8-62, 20-9-62, 28-9-62, 21-10-62, 25-10-62, 16-11-62, 16-11-62, 6-12-62, 17-12-62, 21-3-63, 3-4-63, 6-6-63, 24-7-63, 26-7-63, 26-7-63, 23-8-63, 23-8-63, 26-8-63, 17-9-63, 23-9-63, 2-10-63, 7-10-63, 9-10-63, 3-12-63, 4-12-63, 9-12-63, 19-12-63, 20-12-63, 4-3-64, 5-3-64.

Dryad Point, 31-5-62, 31-5-62, 20-6-62, 20-6-62, 25-6-62, 28-6-62, 28-6-62, 29-6-62, 4-7-62, 4-7-62, 16-7-62, 25-7-62, 27-7-62, 27-7-62, 10-8-62, 10-8-62, 14-8-62, 14-8-62, 20-9-62, 26-9-62, 27-9-62, 28-9-62, 28-9-62, 18-10-62, 21-10-62, 22-10-62, 22-10-62, 7-11-62, 16-11-62, 16-11-62, 14-12-62, 17-12-62, 17-12-62, 31-12-62, 17-1-63, 17-1-63, 23-1-63, 14-3-63, 21-3-63, 3-4-63, 10-4-63, 11-4-63, 11-4-63, 17-4-63, 6-6-63, 6-6-63, 20-6-63, 20-6-63, 24-7-63, 26-7-63, 26-7-63, 23-8-63, 23-8-63, 23-8-63, 26-8-63, 26-8-63, 4-9-63, 4-9-63, 17-9-63, 23-9-63-, 2-10-63, 2-10-63, 7-10-63, 9-10-63, 19-11-63, 19-11-63, 20-11-63, 3-12-63, 4-12-63, 9-12-63, 19-12-63, 19-12-63, 20-12-63, 27-12-63, 27-12-63, 25-2-64, 4-3-64, 5-3-64.

Île Ivory, 20-6-62, 25-6-62, 10-8-62, 20-9-62, 31-10-62, 25-10-62, 14-12-62, 14-12-62, 17-12-62, 3-4-63, 4-4-63, 11-4-63, 17-4-63- 6-6-63, 24-7-63, 24-7-63, 26-7-63, 14-8-63, 23-8-63, 23-8-63, 23-8-63, 26-8-63, 29-8-63, 2-9-63, 4-9-63, 4-9-63, 2-10-63, 7-10-63, 9-10-63, 19-11-63, 4-12-63, 19-12-63, 27-12-63, 5-3-64.

Île McInnes, 31-5-62, 20-6-62, 20-6-62, 25-6-62, 25-6-62, 28-6-62, 29-6-62, 29-6-62, 4-7-62, 4-7-62, 16-7-62, 16-7-62, 16-7-62, 17-7-2, 10-8-62, 10-8-62, 10-8-62, 19-10-62, 8-11-62, 3-12-62, 17-12-62, 17-1-63, 3-4-63, 11-4-63, 6-6-63, 6-6-63, 11-6-63, 21-6-63, 26-7-63, 12-8-63, 14-8-63, 23-8-63, 2-9-63, 4-9-63, 16-9-63, 17-9-63, 20-9-63, 7-10-63, 19-11-63, 20-11-63, 19-12-63, 25-2-64, 4-3-64, 5-3-64.

Boat Bluff, 27-7-62, 27-7-62, 28-9-62, 7-11-62, 17-12-62, 4-4-63, 11-4-63, 17-4-63, 5-6-63, 6-6-63, 23-7-63, 24-7-63, 23-8-63, 26-8-63, 29-8-63, 2-9-63, 4-9-63, 17-9-63, 23-9-63, 7-10-63, 9-10-63, 3-12-63, 9-12-63, 19-12-63, 20-12-63.

Île Lawyer, 5-6-62, 15-11-62, 7-12-62, 14-12-62, 8-4-63, 8-4-63, 11-4-63, 26-6-63, 26-6-63, 8-8-63, 8-8-63, 19-8-63, 19-8-63, 21-8-63, 21-8-63, 21-8-63, 21-8-63, 30-8-63, 23-12-63.

Barret Rock—néant.

Île Lucy, 5-6-62, 4-7-62, 4-7-62, 2-8-62, 2-8-62, 2-8-62, 3-8-62, 15-11-62, 13-12-62, 13-12-62, 15-1-63, 15-1-63, 27-3-63, 8-4-63, 8-4-63, 23-4-63, 7-5-63, 7-5-63, 30-5-63, 23-6-63, 26-6-63,

16-7-63, 8-8-63, 8-8-63, 8-8-63, 12-8-63, 20-8-63, 22-8-63, 28-8-63, 16-9-63, 18-9-63, 21-9-63, 8-11-63, 12-11-63, 6-12-63, 7-12-63, 28-12-63, 24-2-64.

Île Green, 5-6-62, 3-8-62, 16-8-62, 26-9-62, 28-9-62, 15-11-62, 5-12-62, 12-12-62, 27-12-62, 28-3-63, 8-4-63, 8-4-63, 3-6-63, 3-6-63, 4-6-63, 5-6-63, 20-6-63, 23-6-63, 25-6-63, 26-6-63, 17-7-63, 25-7-63, 8-8-63, 20-8-63, 21-8-63, 22-8-63, 6-12-63, 10-12-63, 23-12-63, 31-12-63, 24-2-64, 6-3-64.

Île Bonilla, 23-5-62, 17-7-62, 25-7-62, 27-7-62, 15-10-62, 16-3-63, 1-4-63, 4-4-63, 11-4-63, 25-5-63, 29-5-63, 30-5-63, 31-5-63, 11-6-63, 11-6-63, 19-6-63, 19-6-63, 23-6-63, 16-7-63, 17-7-63, 22-7-63, 23-7-63, 26-7-63, 27-7-63, 30-7-63, 9-8-63, 9-8-63, 19-8-63, 23-8-63, 26-8-63, 16-9-63, 20-9-63, 27-9-63, 3-10-63, 20-12-63, 25-2-64, 1-3-64, 1-3-64, 3-3-64, 6-3-64.

Île Triple, 5-6-62, 28-9-62, 15-10-62, 18-10-62, 5-11-62, 5-12-62, 11-12-62, 5-1-63, 2-4-63, 8-4-63, 8-4-63, 4-5-63, 7-5-63, 5-6-63, 10-6-63, 17-6-63, 23-6-63, 2-7-63, 18-7-63, 25-7-63, 8-8-63, 13-8-63, 19-8-63, 21-8-63, 21-8-63, 22-8-63, 30-8-63, 30-8-63, 21-9-63, 30-9-63, 9-12-63, 23-12-63, 6-3-64, 6-3-64.

Cap St. James, 26-6-62, 26-6-62, 26-10-62, 26-10-62, 15-1-63, 16-1-63, 22-4-63, 9-6-63, 24-6-63, 27-6-63, 9-8-63, 15-8-63, 13-11-63, 12-12-63, 26-2-64, 1-3-64.

Pointe Langara, 22-5-62, 1-6-62, 3-7-62, 26-7-62, 13-11-62, 14-11-62, 6-12-62, 12-12-62, 16-3-63, 29-3-63, 16-4-63, 23-5-63, 23-5-63, 24-5-63, 18-6-63, 29-6-63, 2-7-63, 18-7-63, 10-8-63, 15-8-63, 9-9-63, 18-9-63, 7-11-63, 11-11-63, 14-11-63, 29-11-63, 17-12-63, 27-3-64.

9. Le ministère des Transports surveille constamment tous les aspects du fonctionnement de l'hélicoptère—en attachant une importance particulière au nouvel équipement—afin que l'aéronef puisse s'acquitter de ses fonctions et engagements actuels d'une manière sûre, efficace et aussi économique que possible.

(Texte)

DÉTENTEURS D'OBLIGATIONS DU GOUVERNEMENT

Question nº 304—**M. Caouette:**

Quel est le montant des obligations du gouvernement canadien actuellement entre les mains *a*) des banques à charte, *b*) des compagnies d'assurances, *c*) des compagnies de fiducie, *d*) d'entreprises industrielles et commerciales, *e*) de particuliers, *f*) de sociétés ou de ressortissants étrangers, *g*) d'autres?

M. Benson: Voici les montants d'obligations du gouvernement détenues, à la plus récente date à l'égard de laquelle des données sont disponibles:

a) $2,690 millions, le 29 janvier 1964.

b) $1,166 millions, le 31 décembre 1963.

c) $290 millions, le 30 septembre 1963.

d) Aucun renseignement disponible.

e) Aucun renseignement disponible.

f) $941 millions (y compris les bons du Trésor), le 31 décembre 1962.

g) Aucun renseignement disponible.

CONSTRUCTION ET RÉPARATIONS DE BUREAUX DE POSTE ET DE QUAIS, DANS CHARLEVOIX, DE 1961 À 1963

Question nº 430—**M. Bélanger:**

1. Combien a été dépensé par le ministère des Travaux publics, dans le comté de Charlevoix, pour les années fiscales 1961-1962, 1962-1963 et 1963-1964 pour la construction et les réparations de bureaux de poste?

2. A quels endroits ces dépenses ont-elles été faites?

3. Combien a été dépensé par le ministère des Travaux publics pour la construction, l'amélioration et les réparations des quais?

4. A quels endroits ces dépenses ont-elles été faites?

Réponse: 1.—1961-1962, $15,360; 1962-1963, $10,949; 1963-1964, $8,533 (au 31 janvier 1964).

2.—1961-1962, Baie-Saint-Paul; Beaupré; Clermont; La Malbaie; Pointe-au-Pic; Sainte-Anne-de-Beaupré.

1962-1963, Baie-Saint-Paul; Clermont; La Malbaie; Les Éboulements; Pointe-au-Pic; Sainte-Anne-de-Beaupré.

1963-1964, (au 31 janvier 1964), Baie-Saint-Paul; Clermont; La Malbaie; Pointe-au-Pic; Sainte-Anne-de-Beaupré.

3.—1961-1962, $145,056.93; 1962-1963, $597,856.78; 1963-1964, $467,215.90.

4.—1961-1962, Baie-Sainte-Catherine (Anse-au-Portage); Île-aux-Coudres; Les Éboulements; Pointe-au-Pic; Sainte-Anne-de-Beaupré; Saint-Irénée; Saint-Siméon.

1962-1963, Baie-Sainte-Catherine (Anse-au-Portage), Château-Richer; Île-aux-Coudres; La Petite-Rivière-Saint-François; Les Éboulements; Pointe-au-Pic; Sainte-Anne-de-Beaupré; Saint-Siméon.

1963-1964, Baie-Sainte-Catherine; Baie-Sainte-Catherine (Anse-au-Portage), Cap-à-l'Aigle; Île-aux-Coudres; Les Éboulements; La Petite-Rivière-Saint-François, Pointe-au-Pic; Sainte-Anne-de-Beaupré; Saint-Irénée; Saint-Siméon.

(Traduction)

LE CENTENAIRE DU CANADA—ÉMISSION DE PIÈCES D'OR

Question nº 449—**M. Howard:**

Le gouvernement a-t-il l'intention d'émettre une monnaie d'or, au cours de 1967, afin de marquer le centenaire du Canada?

M. Benson: On est à étudier des propositions au sujet de l'émission d'une monnaie d'or, au cours de 1967, afin de marquer le centenaire du Canada, mais aucun programme n'a été établi à cet effet.

POSTE CJBC (TORONTO)—ÉCOUTE

Question nº 468—**M. Stenson:**

1. Quelle est la proportion des familles qui écoutent la station CJBC de Toronto dans le grand Kitchener—région nº 989, dans le comté de Waterloo—région nº 990, le comté d'Oxford—région nº 1,000 le comté de Perth—région nº 1,080 le comté de Wellington—région nº 1,110 le comté de Bruce—région nº 1,120, et le comté de Grey—région nº 1,130?

2. Quel est le chiffre de la population de langue française dans ces mêmes régions?

L'hon. M. Lamontagne: La Société Radio-Canada me fournit les renseignements suivants:

1.

Région	Comté	Proportion des familles qui ont écouté CJBC une ou plusieurs fois au cours de la semaine de l'enquête
989	Grand Kitchener	16
990	Waterloo	25
1000	Oxford	11
1080	Perth	10
1110	Wellington	32
1120	Bruce	11
1130	Grey	24

2.

Région nº	Description	Population sachant parler français au 1er juin 1961*
989	Grand Kitchener	4,227
990	Comté de Waterloo (reste)	216
1000	Comté d'Oxford	1,184
1080	Comté de Perth	619
1110	Comté de Wellington (reste)	628
1120	Comté de Bruce	278
1130	Comté de Grey	475
	Total	7,627

*D'après la langue officielle—Français seulement et bilingue

[M. Bélanger.]

*PALLIATIFS AU CHÔMAGE DANS LE QUÉBEC

Question nº 510—**L'hon. M. Ricard:**

Quels sont les projets nouveaux que le gouvernement entend prendre pour éliminer le chômage dans la province de Québec en particulier?

M. Byrne: Le gouvernement a élaboré et présenté plusieurs projets conçus pour consolider l'économie générale et intensifier l'embauche à un rythme satisfaisant. L'efficacité de ces initiatives s'est manifestée par une augmentation, depuis cinq mois, de quelque 270,000 emplois sur le nombre de ceux qui ont été pourvus durant la période correspondante de l'année précédente, dont 90,000 seulement au Québec. Le chômage a fléchi d'environ 60,000 sans travail au Canada, dont 20,000 au Québec. Grâce au programme de travaux de construction d'hiver et à un programme plus vaste d'encouragement des travaux municipaux d'hiver, le gouvernement a consolidé l'embauche durant les mois d'hiver, pour atténuer sensiblement le chômage cet hiver comparativement aux hivers précédents. Les nouveaux projets destinés à pallier le chômage seront annoncés au Parlement de la façon habituelle à mesure qu'ils seront mis au point.

*EXEMPTION D'IMPÔT POUR FRAIS DE SCOLARITÉ

Question nº 522—**M. Slogan:**

1. Les membres des professions libérales ou les techniciens diplômés qui suivent des cours pour diplômés ou de perfectionnement ont-ils le droit maintenant à une déduction fiscale à l'égard de leurs frais de scolarité?

2. L'exemption se borne-t-elle aux frais de scolarité ou s'étend-elle aux livres, instruments, frais de subsistance et de déplacement?

M. Benson: 1. Les frais de scolarité payés pour des cours de récapitulation ou de perfectionnement ne peuvent être déduits en vertu de la loi existante, à moins qu'ils ne soient conformes aux exigences de l'article 11(1) *qb*) de la loi de l'impôt sur le revenu qui stipule que l'étudiant doit être un étudiant à plein temps et que les frais soient payés à l'égard d'un cours d'une durée d'au moins treize semaines consécutives.

La résolution relative à l'impôt sur le revenu qui a été déposée à la suite du discours du budget propose, à l'alinéa 1 que l'autorisation de déduire les frais de scolarité soit étendue aux frais de scolarité payés par les étudiants à temps partiel à une des institutions d'enseignement décrites dans la résolution.

2. Les déductions actuellement autorisées en vertu de l'article 11(1) *qb*) de la loi de l'impôt sur le revenu s'appliquent seulement aux frais de scolarité. De même la proposition visant à étendre ces déductions s'applique seulement aux frais de scolarité.

(Texte)

STATION DE RADAR DE SAINT-SYLVESTRE— DISPOSITION DES INSTALLATIONS

Question nº 527—**M. Caouette:**

Par suite de la décision du gouvernement de fermer la station de radar de Saint-Sylvestre, dans le comté de Lotbinière, de quelle façon le gouvernement disposera-t-il des installations qui s'y trouvent, des constructions, de l'équipement, de l'outillage et autre matériel qui s'y trouve?

Réponse: En ce qui concerne le ministère de la Défense nationale, le ministère a l'intention de déclarer en surplus la majeure partie de la station de l'A.R.C. à Saint-Sylvestre vers la fin de 1964 ou au début de 1965 et de conserver seulement la partie qui se rattache directement au maintien du système de télécommunications.

(Traduction)

PROGRAMME DE TRAVAUX D'HIVER— COMTÉ DE BRUCE (ONT.)

Question nº 532—**M. Loney:**

1. Combien a-t-on reçu de demandes du comté de Bruce aux termes du programme municipal d'encouragement aux travaux d'hiver pour 1963-1964?
2. Combien de demandes ont été approuvées?
3. Quelles sont les municipalités dont les demandes ont été approuvées?
4. Quel programme de travaux d'hiver a été entrepris dans chaque cas?

L'hon. M. MacEachen: 1. On a reçu dix demandes des municipalités du comté de Bruce aux termes du programme municipal d'encouragement aux travaux d'hiver pour 1963-1964.

2. Les dix demandes reçues ont été approuvées.

3 et 4.

Municipalité	Entreprise nº	Description des travaux
Chippawa	Ont. 798	Aménagement d'un réseau d'égout d'eau pluviale
Kincardine	Ont. 277	Aménagement d'égouts séparatifs
Port Elgin	Ont. 1264	Aménagement de conduites d'eau
Port Elgin	Ont. 1265	Aménagement de conduites d'eau
Ripley	Ont. 901	Améliorations à l'aréna municipale
Teeswater	Ont. 954	Construction d'un foyer pour personnes âgées
Teeswater	Ont. 955	Construction du plancher de l'aréna
Whitchurch	Ont. 1037	Aménagement d'un réseau d'eau
Wiarton	Ont. 928	Aménagement d'égouts séparatifs
Wiarton	Ont. 1134	Construction d'un poste de pompiers

*COMMANDES DE CARTES D'ASSURANCE SOCIALE

Question nº 534—**M. Hales:**

1. Combien a-t-on commandé de cartes de numéros d'assurance sociale et quel en a été le coût?
2. Y a-t-il eu appel de soumissions à cet égard? Dans le cas de l'affirmative, *a*) combien de soumissions a-t-on reçues, *b*) a-t-on accepté la plus basse soumission?
3. La société qui a obtenu la commande a-t-elle conclu une entente collective avec ses employés par l'entremise d'un syndicat canadien reconnu?
4. Quel est le coût approximatif de la distribution aux travailleurs canadiens, y compris les frais de messageries, l'affranchissement, les enveloppes, etc.?

M. Stewart: 1. On a commandé dix millions de cartes de demande qui coûteront $7,437 pour l'impression et $37,266.77 pour le papier.

2. Pour l'impression: Oui. *a*) 11. *b*) oui. En ce qui concerne le papier: Il n'y a pas eu de demandes de soumission. La description détaillée du papier requis n'a pu être fournie que par une seule usine. La première des nombreuses conditions posées, c'est que le papier devait être à base de chiffons et l'entreprise qui a reçu le contrat était le seul fabricant de bristols à base de chiffons. Les expériences qu'elle a faites ont également eu pour résultat l'emploi d'un additif chimique qui prolonge la durée escomptée du stock prévue aux termes du contrat.

Le coût du papier se compare favorablement avec les prix d'autres produits analogues.

3. Oui.

4. La distribution des cartes de demande n'étant pas encore terminée, nous n'en connaissons pas les frais à l'heure actuelle. Aux fins du budget, une affectation de $200,000 a été faite à la Commission d'assurance-chômage pour couvrir tous les frais de distribution et tous les approvisionnements qui se rattachent à l'inscription, à part les dépenses relatives à la rémunération du personnel. Ce montant comprend, non seulement les frais de distribution des cartes de demande, mais

aussi ceux des lettres adressées aux employeurs, des cartes d'assurance sociale et des livrets d'assurance-chômage. Nous ne sommes pas en mesure d'établir, à l'heure actuelle ce que coûtera la distribution des cartes de demande par rapport au coût global de la distribution.

*TRAITEMENT DU MINISTRE DES FORÊTS

Question nº 536—**M. Pigeon:**

Depuis son assermentation à titre de ministre du cabinet, combien le ministre actuel des Forêts a-t-il reçu en salaire du Trésor public?

M. Benson: Le ministre des Forêts a touché le traitement statutaire d'un ministre de la Couronne depuis le 3 février 1964.

EXEMPTION D'IMPÔT EN FAVEUR DES POMPIERS VOLONTAIRES

Question nº 540—**M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria):**

Envisage-t-on de permettre à tous les pompiers volontaires de réclamer une déduction de $300 aux fins de l'impôt sur le revenu au lieu de la déduction qu'on leur accorde actuellement en fonction du montant qu'ils ont réellement reçu sous forme d'honoraires?

M. Benson: Non.

INDUSTRIES ÉTABLIES DANS LES RÉGIONS DÉSIGNÉES DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE

Question nº 542—**M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria):**

Jusqu'à aujourd'hui, combien d'industries se sont établies, par suite de l'encouragement donné par le gouvernement, dans les régions désignées de la province de la Nouvelle-Écosse, et quelles sont les raisons sociales des sociétés en question, quel est le genre d'industrie qu'elles exploitent et dans quelles localités sont-elles établies?

L'hon. M. Drury: Jusqu'ici, trois nouvelles entreprises sont en train de s'implanter en Nouvelle-Écosse dans le but avoué de profiter du programme d'encouragements fiscaux des régions désignées. Tous les renseignements relatifs à l'emplacement, au genre d'affaires et au personnel sont annoncés par la société. Toute déclaration faite prématurément par le gouvernement pourrait nuire à l'établissement d'une nouvelle entreprise.

DEMANDES DE PRÊTS MUNICIPAUX DANS LES PROVINCES MARITIMES

Question nº 546—**M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria):**

Jusqu'à présent, combien de demandes a-t-on reçues et approuvées en ce qui a trait au fonds des prêts aux municipalités dans les provinces *a*) du Nouveau-Brunswick, *b*) de l'Île du Prince-Édouard et *c*) de Terre-Neuve?

[M. Stewart.]

M. Benson: Le nombre de demandes reçues et approuvées au 24 mars pour chacune de ces provinces s'établit comme il suit:

	Nombre de demandes reçues	prêts approuvés
a) N.-B.	13	11
b) Î.-P.-É.	2	2
c) T.-N.	13	3

MANUTENTION DES AUTOMOBILES DESTINÉES AU CAP-BRETON ET À TERRE-NEUVE

Le National-Canadein en est-il arrivé à une décision sur la question d'aménager une enceinte dans la région de Sydney-Sydney-Nord, pour disposer des automobiles expédiées sur des wagons dits «à trois niveaux», à destination de l'Île du Cap-Breton et de Terre-Neuve? S'il en est ainsi, de quelle nature est cette décision?

L'hon. M. Pickersgill: La direction du National-Canadien nous annonce qu'elle n'a pas l'intention d'établir une enceinte à cette fin actuellement.

BUREAU DE POSTE DE REDNERSVILLE (ONT.)

Question nº 557—**M. Alkenbrack:**

En novembre dernier, le ministre des Postes a-t-il convenu d'ouvrir un bureau de poste dans le village de Rednersville, Ontario, et, dans le cas de l'affirmative, quand le fera-t-il?

L'hon. M. Nicholson: Oui. Il a été décidé à ce moment-là qu'un bureau de poste fermé en 1961 devrait être rouvert à Rednersville, en Ontario, conformément à ce que le ministre des Postes croyait être le désir de la grande majorité des usagers demeurant dans un rayon d'un demi-mille de l'emplacement proposé. A ce moment-là, on avait donné à entendre au ministre des Postes que les usagers intéressés consentaient en général à renoncer au service par boîtes postales rurales pour recevoir leur courrier au futur bureau de poste.

Toutefois, on a reçu une requête contradictoire le 31 janvier 1964, et on a jugé bon de refaire l'enquête sur place. On vient de terminer un nouveau sondage au cours duquel 33 usagers ont déclaré préférer le service par bureau de poste, alors que 32 sont contre cette initiative.

L'enquête a révélé qu'en général, les personnes qui habitent dans un rayon d'un quart de mille de l'emplacement proposé pour le bureau de poste sont favorables à la mesure, et que celles qui habitent au delà de ce rayon sont contre l'établissement du bureau de poste, si cela doit entraîner la suppression du service par boîtes rurales qui est actuellement assuré.

Dans une situation comme celle-là, le ministère des Postes a pour principe de ne pas modifier l'état de choses, à cause des

mauvais effets qui pourraient en résulter pour la collectivité en général. En l'occurrence, vu que la population de la région est convenablement desservie par boîtes rurales, on a décidé de ne pas procéder à l'établissement d'un bureau de poste à Rednersville.

(Texte)

BEAUCE—NOMBRE DE PRÊTS CONSENTIS PAR LA BANQUE D'EXPANSION INDUSTRIELLE

Question nº 559—**M. Perron:**

1. Combien de prêts la Banque d'expansion industrielle a-t-elle consentis dans le comté de Beauce pour les années 1961, 1962 et 1963?

2. Quels sont les montants de chacun de ces prêts?

3. A qui ces prêts ont-ils été consentis?

4. A-t-on refusé des demandes? Dans le cas de l'affirmative, quel en était le montant et quel était le nom des personnes qui ont présenté une demande?

Réponse: 1, 2, 3 et 4. On ne dispose pas des renseignements demandés. Les prêts approuvés, classés par provinces, figurent aux pages 14 et 15 du dernier rapport annuel de la Banque d'expansion industrielle, et classés par genres d'entreprises figurent aux pages 16 et 17 du même rapport.

(Traduction)

CJBC (TORONTO)—RECETTES PROVENANT DE LA RÉCLAME

Question nº 563—**M. Cowan:**

Au poste radiophonique CJBC, à Toronto, en ce qui concerne les revenus de l'annonce, pour le mois de février 1964, quelle a été la part de la réclame en langue française et celle de la réclame en langue anglaise?

L'hon. M. Lamontagne: J'ai appris de la Société Radio-Canada que toutes les recettes d'annonces au poste CJBC, pour le mois de février 1964, provenaient de réclame faite en anglais.

(Texte)

BEAUCE—PRÊTS CONSENTIS PAR LA SOCIÉTÉ DES PRÊTS AUX PETITES ENTREPRISES

Question nº 566—**M. Perron:**

1. Combien de prêts la Société des prêts aux petites entreprises a-t-elle consentis dans le comté de Beauce pour les années 1961, 1962 et 1963?

2. Quels sont les montants de chacun de ces prêts?

3. A qui ces prêts ont-ils été consentis?

4. A-t-on refusé des demandes? Dans le cas de l'affirmative, quel en était le montant et quel était le nom des personnes qui ont présenté une demande?

M. Benson: 1 et 2. On dispose de statistiques par provinces mais non par comtés à l'égard de la répartition des prêts consentis par les banques à charte aux termes de la loi sur les prêts aux petites entreprises.

3. Les renseignements concernant l'identité de ceux à qui les banques à charte accordent des prêts sont confidentiels.

4. Les banques ne divulguent aucun renseignement sur les demandes de prêts qui ont été refusées.

(Traduction)

DÉCORATIONS DÉCERNÉES AU COMMANDANT DU «ST-ROCH»

Question nº 568—**M. Basford:**

1. Quels honneurs, médailles ou titres le gouvernement du Canada a-t-il décernés au capitaine Henry Larsen qui commandait le navire *St-Roch* de la Gendarmerie royale du Canada lors de ses voyages historiques autour du continent nord-américain, dans les deux sens?

2. Les dispositions que sont à prendre la ville de Vancouver et le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales pour la mise à l'abri et la restauration du navire *St-Roch* de la Gendarmerie royale du Canada prévoient-elles des fonds qui permettront d'inviter le capitaine Henry Larsen et de lui rendre hommage lors des cérémonies d'inauguration du *St-Roch* restauré?

L'hon. M. Lamontagne: 1. La médaille polaire en 1943.

Une agrafe à la médaille polaire en 1946.

2. Non, étant donné qu'en vertu des dispositions envisagées pareille cérémonie serait probablement organisée par les autorités civiques qui, sans aucun doute, se souviendraient du nom illustre du capitaine Henry Larsen, qui commandait le navire en question.

REMISE EN ÉTAT ET RÉPARATIONS DE VÉHICULES—CUMBERLAND (N.-É.)

Question nº 571—**M. Coates:**

1. De quelles maisons de commerce de Cumberland sollicite-t-on des soumissions relativement à la vente d'automobiles à l'administration de l'utilisation des terrains marécageux des provinces Maritimes et de quelles sociétés ces maisons sont-elles les concessionnaires?

2. De quelles maisons de commerce de Cumberland sollicite-t-on des soumissions visant la remise en état et la réparation des automobiles appartenant à l'administration de l'utilisation des terrains marécageux des provinces Maritimes?

3. De quelles maisons de commerce de Cumberland, l'administration de l'utilisation des terrains marécageux des provinces Maritimes achète-t-elle l'huile et l'essence?

4. Quelles maisons de commerce, s'il en est, de Cumberland n'ont pas l'occasion de présenter des soumissions visant le remplacement, la réparation et la remise en état des automobiles de l'Administration de l'utilisation des terrains marécageux des provinces Maritimes ainsi que la vente de l'huile et de l'essence à ladite administration?

Réponse: On demande des soumissions aux sociétés de vente d'automobiles qui répondent aux exigences. Le dernier appel d'offres concernant des automobiles remonte à novembre 1963 et les sociétés suivantes furent invitées à soumissionner: Cameron et Wilson, Amherst (Nouvelle-Écosse)—Produits Chrysler. Cumberland Equipment Ltd., Amherst (Nouvelle-Écosse—Pontiac et camions GMC. Tantramar Motors Ltd., Amherst (N.-É.)—Chevrolet et

camions GMC. Rivers et Dickinson Ltd., Amherst (N.-É.)—International. D. A. Casey Ltd., Amherst (N.-É.)—Ford et camions Ford Claude W. Carter, Springhill (N.-É.)—Mercury, Meteor et camions Mercury.

2. Pour la remise en état et les réparations coûteuses, la société qui a vendu le véhicule ainsi que d'autres garages, dont les précités, qu'on sait être fiables.

3. Les grandes quantités d'essence sont achetées surtout de la Irving Oil Company Ltd. Les grandes quantités d'huile, des sociétés British American, Imperial et Texaco. Tous les chauffeurs ont des cartes de crédit acceptées par les vendeurs de toutes les grandes sociétés pétrolières, et ils achètent à la station-service de leur choix. On cherche consciencieusement à encourager tout le monde également.

4. Aucune.

INDUSTRIES ÉTABLIES DANS LES RÉGIONS DÉSIGNÉES

Question nº 584—**M. Howe (Wellington-Huron):**

1. Combien d'industries, par région et par province, ont été établies au Canada, en vertu du programme des régions désignées depuis l'adoption de la loi?

2. Combien de nouveaux emplois ont été créés par les industries en question?

3. A combien s'élève la perte subie par le Trésor, en revenu, à la suite des concessions spéciales faites à ces nouvelles industries?

L'hon. M. Drury: 1. Trente-quatre nouvelles entreprises sont en voie d'établissement au Canada avec l'intention déclarée de bénéficier du programme d'encouragements fiscaux à l'égard des régions désignées depuis l'adoption de la loi le 15 décembre 1963. Voici une répartition d'après les provinces:

Alberta-C.-B.	1
Nouveau-Brunswick	2
Nouvelle-Écosse	3
Ontario	17
Québec	11
	34

Aucune autre répartition d'après les régions désignées n'est dévoilée jusqu'ici, afin d'empêcher la divulgation prématurée des projets des compagnies, ce qui pourrait nuire à l'établissement d'une nouvelle entreprise.

2. Les compagnies ont signalé un nombre global de 4,251 nouveaux emplois. Ce chiffre ne comprend pas l'accroissement indirect de nouveaux emplois chez les fournisseurs, soit les industries de service et de construction.

3. Nous ne possédons pas de renseignement au sujet de la valeur estimative des exemptions d'impôt.

[M. Coates.]

ACHAT DE VÉHICULES AUTOMOBILES PAR LE MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Question nº 591—**L'hon. M. MacLean:**

Du 1er mai 1963 au 1er mars 1964, combien de véhicules automobiles ont été achetés par le ministère de l'Agriculture, *a*) fabriqués ou assemblés en Nouvelle-Écosse, *b*) fabriqués ou assemblés en Ontario, *c*) importés des États-Unis, *d*) importés d'autres pays?

L'hon. M. Hays: *a*) Aucun. *b*) 185. *c*) Aucun. *d*) 1. Total: 186.

PRÉCIPITATION ANNUELLE DANS LE BASSIN DES GRANDS LACS

Question nº 595—**M. Smith:**

Quelle a été la précipation annuelle (neige et pluie) de la région qui alimente les lacs Supérieur, Michigan et Huron pendant chacune des années de la période de 1953 à 1963, inclusivement?

L'hon. M. Pickersgill: La moyenne de précipitation annuelle (neige et pluie) calculée en pouces, dans le bassin hydrographique des lacs Supérieur, Michigan et Huron au cours de la période allant de 1953 à 1963 inclusivement, s'établit de la façon suivante:

	Bassin hydrographique du lac Supérieur	Bassin hydrographique des lacs Michigan et Huron
1953	33.76	30.20
1954	31.07	36.25
1955	34.19	28.36
1956	27.01	29.80
1957	28.97	34.00
1958	29.67	26.01
1959	32.66	37.47
1960	31.26	33.73
1961	28.58	30.98
1962	27.19	27.80
1963	25.30	26.12

EXTENSION DE L'ASSURANCE-CHÔMAGE AUX INSTITUTEURS

Question nº 597—**M. Howe (Hamilton-Sud):**

Le gouvernement se propose-t-il, ainsi que l'a recommandé le Comité Gill, d'assujettir les enseignants du Canada aux dispositions de la loi sur l'assurance-chômage?

L'hon. M. MacEachen: On est en train d'étudier le rapport du Comité Gill. Le gouvernement annoncera, en temps opportun, son intention par suite des recommandations du rapport.

TRANSBORDEURS DE L'ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD—DÉPENSES

Question nº 612—**L'hon. M. MacLean:**

Relativement au crédit 65 du ministère des Transports, adopté par le parlement pour l'année financière 1963-1964, quel montant des $100,000 votés au poste de transbordeurs pour l'Île du Prince-Édouard,

a) a été affecté à ce service, *b*) le cas échéant, quel montant n'a pas été dépensé, c) le cas échéant, quel montant a été affecté à d'autres projets en vertu de ce crédit?

L'hon. M. Pickersgill: *a*) Au 31 mars 1964, le montant dépensé s'élevait à $109,169.85.

b) et c) Ne s'appliquent pas.

AMÉNAGEMENT DU BRAS SUD DE LA SASKATCHEWAN

Question n° 618—**M. Pascoe:**

1. Un contrat a-t-il été adjugé récemment à la *McNamara Construction Limited*, d'Edmonton, relativement au projet d'aménagement de la rivière Saskatchewan-Sud et, dans le cas de l'affirmative, *a*) de quel montant, *b*) quand a-t-on demandé des soumissions, c) quand ont-elles été ouvertes, *d*) à quelle date le contrat a-t-il été adjugé?

2. Quels sont les noms et adresses des entrepreneurs et/ou des compagnies qui ont présenté des soumissions relativement à ce contrat et quel a été le montant de chaque soumission?

L'hon. M. Hays: 1. Oui. *a*) $15,598,860. *b*) Les 5 et 6 février 1964. *c*) Le 4 mars 1964. *d*) Le 19 mars 1964.

2. *McNamara Construction Western Limited*, Edmonton (Alb.), $15,598,860.

Western Contracting Corporation (Sask.) Limited, Regina et *W. D. Wells Construction Company Ltd.*, Saskatoon (Sask.), $18,898,695.

Paul Hardeman Constructors Limited, Vancouver (C.-B.), $19,947,800.00.

Mannix Company Limited et *Standard-General Construction (International) Ltd.*, et *Tallman Construction Co. Ltd.*, Calgary (Alb.), $21,428,962.

Piggott Construction Limited, Saskatoon (Sask.), $21,472,242.80.

*BRAS SUD DE LA SASKATCHEWAN—ÉTAT DES TRAVAUX ET COÛTS

Question n° 622—**Le très hon. M. Diefenbaker:**

1. Les travaux de construction relatifs au projet de développement de la rivière Saskatchewan-Sud progressent-ils selon les prévisions faites dans les plans techniques préparés en 1959? Sinon, à quelles étapes ou à quels aspects le projet en est-il rendu?

2. Quel est le montant total des dépenses effectuées à ce jour par le gouvernement fédéral relativement à ce projet?

3. A qui a-t-on confié des contrats relatifs à ce projet depuis le 1er janvier 1964, et quels sont les montants prévus dans ces contrats?

M. Beer: 1. Les travaux concernant le projet d'aménagement de la rivière Saskatchewan-Sud marquent un retard d'environ six mois par rapport aux prévisions établies en 1959. La construction des galeries de dérivation des eaux ne s'est pas effectuée au rythme prévu et la dérivation des eaux s'est trouvée par conséquent retardée entre le mois d'août 1963 et le mois de février 1964. Comme les travaux relatifs aux autres éléments du projet dépendaient de la dérivation des eaux, ils ont subi un retard considérable.

2. Le montant total des dépenses faites par le gouvernement fédéral pour ce projet d'aménagement s'élevaient au 25 février 1964, à $72,852,241.47. Le gouvernement provincial a remboursé $11,673,663.90 de ce montant.

3. Les contrats accordés depuis le 1er janvier 1964 ont été adjugés aux compagnies suivantes: *Falcon Engineering Co. Ltd.*, de Calgary (Alberta), $65,906.18; *McNamara Construction Western Ltd.*, d'Edmonton (Alberta), $15,598,860.

INDUSTRIES ÉTABLIES DANS LES RÉGIONS DÉSIGNÉES

Question n° 624—**M. Stenson:**

1. Combien d'industries se sont établies dans des régions désignées depuis que ces régions ont été établies?

2. Quelles sont ces industries?

3. Combien de personnes ces industries emploieront-elles au cours des trois prochaines années?

4. Quels avantages économiques et financiers en retireront-elles?

5. Le ministère de l'Industrie songe-t-il à modifier les règlements concernant le choix des régions désignées?

L'hon. M. Drury: 1. Depuis la promulgation de la loi, le 5 décembre 1963, 34 nouvelles entreprises se sont établies au Canada en déclarant qu'elles voulaient profiter du programme d'exemptions fiscales pour les régions désignées.

2. C'est la société elle-même qui doit annoncer son intention d'établir tel genre d'entreprise à tel endroit et d'engager tel personnel. En dévoilant les projets de la société avant le temps, le gouvernement pourrait nuire à l'établissement des nouvelles entreprises.

3. Les sociétés prévoient créer 4,251 nouveaux emplois. Ce nombre ne comprend pas les augmentations indirectes d'emplois chez les fournisseurs, les industries de service ou de construction. Nous ne donnons aucun décompte de ce chiffre pour chaque entreprise car il appartient aux sociétés elles-mêmes de le révéler.

4. Les industries admises reçoivent une exemption de trois ans de l'impôt fédéral sur le revenu et des remises spéciales sur les frais de premier établissement à l'égard des machines, de l'outillage et des bâtisses. On ne pourrait dire d'avance quelle sera la valeur de ces avantages économiques pour les nouvelles entreprises.

5. L'agence de développement régional du ministère de l'Industrie poursuit activement ses études des méthodes suivies pour choisir les régions désignées.

EXIGENCES RELATIVES À LA VUE DES PILOTES DE L'AVIATION CIVILE

Question nº 625—**M. Loney:**

Relativement aux exigences d'ordre médical que requiert l'obtention d'un permis de pilote d'aviation civile, y a-t-il quelque pilote autorisé par la Direction de l'aviation civile dont la vue ne satisfait pas aux règlements?

L'hon. M. Pickersgill: Non. Les pilotes qui obtiennent une licence de la Direction de l'aviation civile doivent répondre aux exigences d'ordre médical prescrites. Cependant, une disposition reconnue internationalement accorde une certaine latitude dans l'application rigoureuse du règlement dans le cas d'un pilote d'expérience. Pour ce qui est de l'acuité visuelle, la latitude se limite à l'acuité non corrigée, car une correction complète doit être obtenue par le port de lunettes.

(Texte)

ON DEMANDE SI UNE COMMISSION SERA CRÉÉE POUR ÉTUDIER LES MESURES DE SÉCURITÉ EN MATIÈRE D'AVIATION

Question nº 627—**M. Langlois:**

Étudie-t-on la possibilité d'établir une commission chargée spécifiquement d'étudier les mesures de sécurité des différentes lignes commerciales effectuant des envolées au Canada? Dans le cas de l'affirmative, *a*) cette commission pourrait-elle avoir les pouvoirs de s'enquérir des mesures de sécurité des avions privés qui se servent des mêmes aéroports que des avions de transport des compagnies, *b*) quand pense-t-on qu'elle sera en opération?

Réponse: On ne songe pas à la création d'une commission particulière aux fins indiquées. Les normes de sécurité en matière d'aviation sont constamment remises à l'étude, tant par le gouvernement que par l'industrie.

(Traduction)

BUREAU DE PLACEMENT DE TIMMINS (ONT.)

Question nº 628—**M. Martin (Timmins):**

1. Songe-t-on à diviser le bureau de placement de Timmins (Ont.) en deux sections, dont l'une s'occuperait du placement et l'autre, des demandes de prestations d'assurance-chômage?

2. Songe-t-on à fermer le bureau de placement et des réclamations de la région et, dans le cas de l'affirmative, comment peut-on concilier ce changement avec la décision du ministère du Travail déclarant que le marasme sévissait à Timmins et que la région nécessitait une attention particulière?

L'hon. M. MacEachen: 1. Par suite de la décision relativement au transfert du Service national de placement au ministère du Travail, on étudie actuellement l'organisation des bureaux locaux, mais aucune décision n'a encore été prise.

2. Non.

[L'hon. M. Drury.]

DÉPISTAGE DE LA BRUCELLOSE DANS LE COMTÉ DE CHAPLEAU (P.Q.)

Question nº 635—**M. Laprise:**

1. A combien de tests a-t-on procédé pour déceler le nombre des troupeaux atteints par la brucellose dans le comté de Chapleau en 1963?

2. Combien de troupeaux étaient atteints de cette maladie?

3. Combien de bêtes furent abattues par troupeau?

4. Quel est le nom du propriétaire de chaque troupeau et combien le gouvernement a-t-il octroyé à chacun?

L'hon. M. Hays: 1. Les épreuves de dépistage de la brucellose dans la circonscription de Chapleau ont été faites d'après la désignation antérieure de cette région: Abitibi-Est et Abitibi-Ouest.

En 1963, on a fait subir ces épreuves de dépistage à 34,481 animaux des troupeaux de la circonscription de Chapleau.

2. Des animaux de 52 troupeaux étaient atteints par la maladie.

3 et 4. Il est d'usage de ne pas divulguer au public les sommes versées aux propriétaires sous forme de dédommagement pour l'abattage des animaux aux termes de la loi sur les épizooties. On juge inutile de divulguer le nom des gens qui ont dû abattre du bétail en vertu de divers programmes d'épizooties, car certains pourraient penser que cela jetterait le discrédit sur le bon état de leurs troupeaux, par suite de circonstances indépendantes de leur volonté. Voici donc une liste qui fournit les renseignements demandés sans révéler le nom des propriétaires des troupeaux:

Propriétaire	Animaux	Dédommagement
1	2	$125.00
2	1	65.00
3	12	755.00
4	1	62.00
5	6	399.00
6	1	62.00
7	1	62.00
8	4	258.00
9	3	200.00
10	1	65.00
11	1	61.00
12	1	60.00
13	11	731.00
14	10	657.00
15	2	125.00
16	3	182.00
17	6	396.00
18	1	60.00
19	1	145.25
20	1	68.00
21	1	63.00
22	1	62.00
23	1	65.00
24	1	66.00
25	1	60.00

Propriétaire	Animaux	Dédommagement
26	1	68.00
27	1	128.60
28	2	129.00
29	4 (1 mort)	197.00
30	8	526.00
31	1	60.00
32	6	395.00
33	1	62.00
34	9	579.00
35	1	60.00
36	1	60.00
37	5	307.00
38	2	135.00
39	2	130.00
40	3	184.00
41	2 (1 mort)	55.00
42	7	425.00
43	1	60.00
44	1	65.00
45	1	60.00
46	1	62.00
47	2	130.00
48	1	62.00
49	1	67.00
50	2	126.00
51	1	60.00
52	7	432.00

ÉCOUTE DE LANGUE FRANÇAISE DANS LA RÉGION DE DIFFUSION DE CJBC

Question nº 638—**M. Loney:**

1. Quel est le nombre approximatif des auditeurs de langue française dans la région de diffusion de CJBC?

2. Quel pourcentage les auditeurs de langue française forment-ils des auditeurs de langue anglaise dans cette région?

L'hon. M. Lamontagne: La Société Radio-Canada me communique les renseignements suivants:

1. D'après les calculs du Bureau fédéral de la statistique sur la langue officielle, il y a environ 163,000 Canadiens de langue française dans la région de diffusion de CJBC. De ce nombre, 67,000 déclarent que le français est leur langue maternelle.

2. La région de diffusion de CJBC dessert environ 4,175,000 personnes. Par conséquent, les Canadiens de langue française représentent environ 40 p. 100 de la population d'après la langue officielle et .16 p. 100 d'après la langue maternelle.

ACHAT DE VÉHICULES AUTOMOBILES PAR LA FERME EXPÉRIMENTALE DE NAPPAN (N.-É.)

Question nº 648—**M. Coates:**

Combien de véhicules à moteur la ferme expérimentale de Nappan, dans Cumberland, a-t-elle achetés du 1er avril 1963 au 31 mars 1964 et *a*) de quelle entreprise ou entreprises a-t-elle acheté les véhicules, *b*) à quel montant s'élevait la plus basse soumission, *c*) le contrat a-t-il été adjugé au plus bas soumissionnaire, *d*) lors de chaque achat, à quelles autres entreprises a-t-on demandé de présenter des soumissions?

L'hon. M. Hays: Du 1er avril 1963 au 31 mars 1964, la ferme expérimentale de Nappan dans Cumberland a acheté une camionnette d'une demi-tonne.

a) Cumberland Equipment Limited, Amherst (N.-É.); *b*) $1975 (y compris échange) *c*) oui; *d*) Tantramar Motors Limited, Amherst (N.-É.); D. A. Casey Limited, Amherst, (N.-É.); Rivers and Dickinson Limited, Amherst (N.-É.); George M. Harrison, Amherst (N.-É.); MacCann Garage, MacCann (N.-É.).

(Texte)

CUBA—COMPENSATION ACCORDÉE AUX PROPRIÉTAIRES CANADIENS

Question nº 651—**M. Côté (Chicoutimi):**

1. Lorsque les banques ou succursales de banques canadiennes ont été nationalisées à Cuba, le gouvernement de ce pays a-t-il compensé les propriétaires ou actionnaires canadiens?

2. En quelle monnaie cette compensation a-t-elle été faite et pour quel montant?

3. La Banque du Canada est-elle intervenue dans cette affaire et de quelle façon a-t-elle pu protéger les intérêts des Canadiens?

4. La Banque du Canada aurait-elle accepté la monnaie cubaine pour le compte des canadiens?

Réponse: 1. Après la nationalisation de leurs succursales à Cuba, les deux banques canadiennes intéressées ont reçu de la *Banco Nacionale de Cuba* un montant équivalant à l'ensemble de leur capital investi et à leurs bénéfices non distribués inscrits aux livres desdites succursales à Cuba.

2. Le montant de la compensation, faite en dollars américains, n'a pas été divulgué.

3. Toutes les transactions ont été effectuées par la *Banco Nacionale de Cuba,* d'une part, et les deux banques canadiennes, d'autre part.

4. Voir réponse au nº 3.

PORT ALFRED—NOUVELLES INDUSTRIES

Question nº 652—**M. Côté (Chicoutimi):**

Combien de nouvelles industries ont bénéficié des avantages accordés pour le développement industriel dans la région désignée de Port-Alfred depuis la mise en vigueur de ce décret?

L'hon. M. Drury: Aucune industrie nouvelle n'a fait part à l'Agence de développement régional du ministère de l'Industrie de son intention de demander à bénéficier des avantages du programme d'encouragements fiscaux dans la région désignée de Port-Alfred.

(Traduction)

AMÉLIORATIONS AU BRISE-LAMES, DE CAPE JOHN (N.-É.)

Question nº 659—**M. MacEwan:**

Apportera-t-on des améliorations au brise-lames de Cape John, comté de Pictou, Nouvelle-Écosse, au

cours de l'année 1964-1965 et, dans le cas de l'affirmative, quelles seront-elles?

L'hon. M. Deschatelets: On ne songe nullement à apporter des améliorations. Néanmoins, les travaux de réparation du brise-lames, qu'on n'avait pas terminés l'an dernier, seront parachevés au cours de l'année 1964-1965.

(Texte)

SAINT-JEAN-PORT-JOLI—ACHAT D'UN TERRAIN POUR LA CONSTRUCTION D'UN BUREAU DE POSTE

Question nº 664—**L'hon. M. Ricard:**

Quelle méthode a été employée par le ministère des Travaux publics pour faire l'achat d'un terrain pour y construire un bureau de poste à Saint-Jean-Port-Joli, et de qui ce terrain fut-il acheté?

Réponse: Le ministère des Travaux publics n'a pas acheté de terrain pour la construction d'un bureau de poste à Saint-Jean-Port-Joli (P.Q.).

(Traduction)

LA «CANADIAN GENERAL ELECTRIC» ET LE TARIF

Question nº 677—**M. Stenson:**

1. A-t-on signalé à l'attention du ministre de l'Industrie la déclaration qu'a faite jeudi dernier la *Canadian General Electric* à l'effet que la politique tarifaire actuelle n'aide nullement à attirer les capitaux d'investissement dont nous avons besoin, en vue de favoriser nos exportations, et que cette compagnie établit des usines en Europe et en Amérique latine plutôt que des usines fabriquant des produits d'exportation en ce pays?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelles mesures le gouvernement a-t-il prises ou prendra-t-il à ce sujet?

L'hon. M. Drury: Oui, j'ai pris connaissance de la déclaration du président de la *Canadian General Electric* à propos des prochaines négociations tarifaires.

2. Le gouvernement a énoncé les principes qui le guideront dans ces négociations. Ils figurent à la page 1022 du hansard.

QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

OCTROIS EN VUE DU CENTENAIRE

Question nº 454—**M. Latulippe:**

1. Combien d'octrois de toutes sortes le gouvernement a-t-il accordés à date, ou a-t-il prévus, afin d'aider des gouvernements provinciaux, des municipalités, des organismes, groupes ou individus à effectuer des travaux en vue du Centenaire du Canada?

2. A qui exactement ces différents octrois ont-ils été versés, quelle en était la somme, et quel était le projet envisagé?

3. Combien d'organismes de toutes sortes, et quels sont ces organismes qui ont fait connaître au gouvernement à date leur intention d'avoir un projet spécial en relation avec le Centenaire?

4. Qui, au nom du ministre responsable, doit voir à la coordination de tous ces projets, à leur administration, en tant que le gouvernement fédéral est concerné?

[M. MacEwan.]

5. A-t-on des statistiques quant aux montants d'argent investis à date dans différents projets? Dans le cas de l'affirmative, quelles sont-elles, selon le projet?

(Les documents sont déposés.)

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

WINDSOR—CHOIX DE TÉLÉMISSIONS DE HOCKEY FAIT AUX ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Danforth (Kent, Ontario): J'ai une question à poser au secrétaire d'État. En son absence, je pourrais peut-être la poser au ministre suppléant ou au premier ministre. La question découle de la déception qu'ont ressentie les téléspectateurs des émissions sportives de Radio-Canada, la semaine dernière, dans le Sud-Ouest de l'Ontario, notamment dans la région de Windsor. Est-il vrai que notre société Radio-Canada est dominée par les États-Unis au point que le directeur de l'Olympia de Détroit détermine quelles parties de hockey peuvent être télévisées dans la région? On soutient même que toutes les parties télévisées de Toronto ne sont diffusées à Windsor que grâce à l'aimable autorisation des Américains.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Je puis peut-être m'occuper de cette question qui revêt une telle importance pour un si grand nombre de gens. Je dirai à l'honorable député que beaucoup partagent son inquiétude à ce sujet, notamment mon honorable ami d'Essex-Est et d'autres de cette région qui m'ont déjà signalé ce problème d'une manière très énergique.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

DÉCLARATION ATTRIBUÉE AU COMMANDANT DU RÉGIMENT CANADIEN À CHYPRE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martineau (Pontiac-Témiscamingue): J'aurais une question à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Étant donné la déclaration faite récemment par le commandant du Royal 22e régiment selon laquelle la lune de miel des Canadien à Chypre était terminée et qu'une effusion de sang était imminente dans l'île, le ministre peut-il fournir à la Chambre un rapport au sujet de cette affaire et donner l'assurance que les mesures voulues ont été prises, afin d'éviter toute perte de vie?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Je n'ai pas pris connaissance de la déclaration que l'honorable député me signale. Je dois ajouter que selon la plus récente communication reçue du haut commissaire du Canada à Chypre, la force de paix des Nations Unies à laquelle le

Canada participe s'est révélée un élément très efficace d'apaisement dans cette île où règne l'agitation.

L'hon. M. Martineau: Par suite de la réponse du ministre, je ferais peut-être mieux de lui transmettre le journal d'aujourd'hui.

DEMANDE D'ENVOI D'UN QUARTIER GÉNÉRAL DE BRIGADE À CHYPRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. Chester MacRae (York-Sunbury): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le gouvernement s'est-il maintenant décidé d'une manière définitive à envoyer un quartier général de brigade à Chypre? Si tel est le cas, quel est le nombre de Canadiens en cause?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, en réponse à une question posée vendredi, j'ai dit que nous étudiions une requête du secrétaire général des Nations Unies qui nous demandait de fournir le personnel d'un quartier général de brigade à la force de paix des Nations Unies et d'envoyer quelques officiers d'état-major auprès du général Gyani. Le gouvernement s'est maintenant décidé à répondre à ces demandes et mon collègue, le ministre associé de la Défense nationale, possède les détails.

L'hon. Lucien Cardin (ministre associé de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, en réponse à la question de l'honorable député, je puis dire que le ministère de la Défense nationale a reçu deux demandes officielles du siège des Nations Unies par l'intermédiaire du ministère des Affaires extérieures. Dans la première, on nous priait d'affecter cinq officiers d'état-major au quartier général de la force des Nations Unies du général Gyani. Dans la deuxième, il s'agissait de fournir un quartier général de brigade, un escadron de transmission et une compagnie de commandement qui appuierait le quartier général de brigade et le quartier général des Nations Unies.

Il est bien entendu que des militaires d'autres pays qui ont accepté de participer vont occuper certains postes du quartier général de brigade, dont le rôle général consistera à prendre le commandement de la zone de Nicosie, actuellement sous les ordres du quartier général du 16e groupe de parabrigade britannique. Le quartier général sera chargé d'appuyer sur place le quartier général de la force des Nations Unies et peut-être aussi d'administrer une partie du contingent suédois dans le Nord-Ouest de Chypre. Seront placés sous son commandement le contingent canadien, deux unités britanniques grandes comme des bataillons, le contingent finlandais et certaines unités de logistique.

Les honorables députés se rendront sûrement compte de la difficulté d'établir exactement l'effectif requis; c'est à cette fin que le brigadier Tedlie quittera Trenton le jeudi 16 avril, à la tête d'un détachement d'avant-garde d'une vingtaine de personnes. Le vol de jeudi est le vol hebdomadaire ordinairement prévu pour Chypre aux fins d'entretien. A son arrivée, le brigadier Tedlie fera connaître l'effectif requis et fera venir le reste de son quartier-général, l'unité de transmissions et la compagnie de commandement du personnel domestique et administratif.

Il est difficile d'en arriver à un chiffre exact quant au nombre de surnuméraires nécessaires, mais on a établi à environ 156 l'effectif du personnel supplémentaire qu'il y aura lieu d'envoyer à Chypre, y compris les cinq officiers du quartier-général du général Gyani et la brigade de commandement, ce qui portera à 1,088 notre effectif total à Chypre. Les honorables députés constateront que ce chiffre est bien en deçà des 1,200 militaires canadiens à Chypre, prévus dans le décret du conseil.

(Texte)

PRÉSUMÉE DEMANDE DE CONTINGENT DE LA GENDARMERIE POUR CHYPRE

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire à l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures?

Elle fait suite à une nouvelle publiée par la société Radio-Canada, au bulletin de nouvelles de 1 heure. Je voudrais demander à l'honorable ministre s'il est exact que les Nations Unies ont demandé au Canada d'envoyer 40 agents de la Gendarmerie royale à Chypre?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, il y a eu des discussions entre le secrétaire général et les représentants de plusieurs pays, et le Canada pense qu'il incombe à toutes les nations de considérer cette proposition, surtout à cause du fait que le Canada et d'autres pays font actuellement partie de la force militaire des Nations unies.

M. Pigeon: En ce qui concerne la Gendarmerie royale...

(Plus tard)

Monsieur l'Orateur, je désire obtenir un peu plus de précisions de la part du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, relativement à la question que je lui ai posée tout à l'heure. Peut-il dire à la Chambre s'il est exact qu'il a reçu une demande officielle des Nations Unies d'étudier la possibilité d'envoyer un contingent de la Gendarmerie royale à Chypre?

L'hon. M. Martin: Oui, monsieur le président.

(Traduction)

PRESSIONS EXERCÉES AUX ÉTATS-UNIS EN VUE D'UNE ATTAQUE AU VIET-NAM

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): J'aimerais poser une question importante au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Vu les pressions qu'exercent sur leur gouvernement certains secteurs de la population américaine afin que les États-Unis règlent la situation malheureuse qui existe au Viet-nam en attaquant le Nord Viet-nam, le gouvernement canadien a-t-il manifesté ses craintes au sujet des répercussions que pourrait avoir une telle mesure sur la paix mondiale?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): M. Rusk et moi-même ainsi que d'autres représentants des deux gouvernements avons longuement discuté de la question.

LES PENSIONS

RÉGIME NATIONAL—RAPPORT ACTUARIEL REVISÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Vu l'absence du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, puis-je poser ma question au premier ministre? Comme il est souhaitable que nous disposions de tous les renseignements possibles avant de procéder au débat sur la deuxième lecture du régime de pension du Canada, le premier ministre pourrait-il se renseigner pour voir s'il existe un rapport actuariel à jour au sujet du régime, semblable à celui de l'an dernier? Dans l'affirmative, pourrait-on mettre ce rapport à la disposition des députés?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Comme il s'agit d'une question urgente, je me renseignerai sur-le-champ.

L'ASSURANCE SOCIALE

TÉLÉGRAMME DU SYNDICAT DES ENSEIGNANTS DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE AU SUJET DE L'INSCRIPTION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George C. Nowlan (Digby-Annapolis Kings): Je voudrais poser une question au ministre du Travail. A-t-il reçu du secrétaire du syndicat des enseignants de la Nouvelle-Écosse, un télégramme se plaignant qu'on ait demandé aux commissions scolaires de la province de faire inscrire tous les employés pour qu'ils obtiennent un numéro spécial d'assurance, faute de quoi ils feraient l'objet de poursuites?

[M. Pigeon.]

L'hon. M. MacEachen: (ministre du Travail): Je n'ai pas reçu de télégramme dans ce sens, mais je crois que mon honorable ami en a reçu un d'Halifax dont il m'a parlé en entrant à la Chambre.

Bien entendu, comme j'ai essayé de l'expliquer vendredi, l'impression d'un paragraphe des instructions est employée d'une telle façon que l'on pourrait croire qu'il se rapporte à l'ensemble alors qu'en fait il ne s'applique qu'au renouvellement du livret d'assurance; seules les personnes assurées sont tenues de s'inscrire.

Je vais m'empresser de communiquer avec M. Parker afin de lui expliquer la situation.

L'hon. M. Nowlan: Une question supplémentaire. Aux termes de la loi actuelle, l'inscription est facultative pour certains instituteurs, du moins; pourtant, la Commission d'assurance-chômage les a avertis qu'ils s'exposent à des poursuites s'ils ne se soumettent pas à la loi. S'agit-il d'une extension d'une loi du Parlement dont la Chambre des communes n'a pas été mise au courant ou d'un empiètement de la part du gouvernement fédéral sur le domaine de l'éducation qui relève rigoureusement des gouvernements provinciaux?

L'hon. M. MacEachen: Ni l'un, ni l'autre. Les instituteurs sont libres de s'inscrire s'ils le désirent, et j'espère qu'ils le feront. Le malentendu découle du format des caractères au bas de la feuille d'instructions.

L'hon. M. Nowlan: Une dernière question sur ce point. D'après la réponse du ministre, je conclus que les instituteurs sont parfaitement libres de s'inscrire ou non?

L'hon. M. MacEachen: Sans aucun doute.

(Plus tard)

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je m'excuse d'en revenir à l'inscription en vue de l'assurance-chômage, mais je me demande pourquoi certains ministères envoient encore des avis qui n'ont aucun rapport avec ce qui serait de règle, d'après le ministre. J'ai devant moi une circulaire adressée à tous les employés du Département des impressions et de la papeterie. Voici le passage pertinent:

> Le nouveau régime comprend la délivrance d'un numéro d'assurance sociale à toutes les personnes employées, qu'elles soient couvertes par l'assurance-chômage ou non.

Cet avis porte la date du 7 avril. Il dit ensuite:

> La Commission d'assurance-chômage a donc entrepris l'inscription de tous les employés, qu'ils soient assurés ou non en vertu de la loi sur l'assurance-chômage, afin de leur attribuer un nouveau numéro. Avant de pouvoir en obtenir un, tous les employés

résidant dans la région d'Ottawa-Hull doivent remplir une demande en vue de se faire attribuer un nouveau numéro d'assurance sociale.

N'est-il pas possible d'éviter cette série d'annonces désordonnées qui n'ont aucun rapport avec ce qu'a déclaré le ministre en émettant un ordre général, au lieu de menacer certaines gens de sanctions s'ils ne s'inscrivent pas, tandis que d'autres sont libres de s'en abstenir?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, j'ai essayé de suivre la lecture qu'a donnée le très honorable représentant de l'avis en question. Je n'ai pas eu l'impression que cet avis déclarait obligatoire l'inscription de tous les employés. Nous souhaitons...

Le très hon. M. Diefenbaker: Afin de permettre au ministre d'avoir le texte, j'en donnerai encore une fois lecture:

Avant de pouvoir en obtenir un, tous les employés résidant dans la région d'Ottawa-Hull doivent remplir une demande en vue de se faire attribuer un nouveau numéro d'assurance sociale.

Puis, de l'autre côté de la page, on trouve ceci:

...la date marquant la limite du délai a été fixée au 13 avril 1964.

L'hon. M. MacEachen: Évidemment, monsieur l'Orateur, avant qu'un numéro soit donné, il faut qu'une formule soit remplie. C'est ainsi que j'interprète la déclaration. Je tiens cependant à préciser encore une fois, comme je le fais depuis plusieurs semaines à la Chambre, que l'inscription n'est obligatoire que pour les assurés, qui y sont obligés en vertu de la loi sur l'assurance-chômage. En dépit des appréhensions manifestées par certains groupes de citoyens, ce serait une bonne idée, je crois, pour tous les Canadiens de s'enregistrer volontairement.

Le très hon. M. Diefenbaker: La question n'est pas de savoir si c'est une bonne idée ou non; on fait croire à ces gens que le gouvernement a un pouvoir qu'il n'a pas en réalité. Je demande au ministre d'examiner la question. Comme l'a dit la Fédération des enseignants de la Saskatchewan, on a menacé certains instituteurs de poursuite s'ils ne s'enregistraient pas et, devant cette menace, ils se sont enregistrés. Ils demandent maintenant qu'on leur retourne leurs formules d'enregistrement parce qu'ils l'ont remplie par méprise en se fondant sur des renseignements erronés.

L'hon. M. MacEachen: Je serais bien étonné, monsieur l'Orateur, qu'un seul instituteur ait été menacé. Ni la Commission ni le gouvernement ne songent à menacer une personne qui n'est même pas obligée, selon la loi, de remplir sa formule. Dès la première fois qu'on a soulevé cette question à la Chambre, j'ai essayé de bien expliquer la situation et je viens d'essayer de l'expliquer encore une fois aujourd'hui.

(Plus tard)

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre du Travail une question supplémentaire découlant de la déclaration qu'il vient de faire et selon laquelle les personnes qui ne sont pas assurées aux termes de la loi sur l'assurance-chômage ne sont pas obligées de s'inscrire au régime de sécurité sociale, mais qu'elles seraient bien inspirées de le faire. Dans ces conditions, le ministre, qui n'est pas assujetti à l'assurance-chômage, a-t-il donné l'exemple en s'inscrivant lui-même pour obtenir un numéro de sécurité sociale?

Le très hon. M. Pearson: Vous serez bientôt chômeur vous-même.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je ne l'ai pas encore fait, mais je le ferai très volontiers dès aujourd'hui.

M. Knowles: Une question complémentaire. Lorsque le ministre saura ce qu'il faut faire pour obtenir un numéro d'assurance sociale, voudra-t-il nous renseigner, afin que ceux d'entre nous qui le veulent, puissent s'inscrire?

L'hon. M. MacEachen: Oui, monsieur l'Orateur, je serai heureux de le faire.

M. Lloyd R. Crouse (Queens-Lunenburg): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire au ministre du Travail au sujet des cartes matricules d'assurance-chômage. Il y a un instant, le ministre a déclaré que les instituteurs ne sont pas obligés de remplir ces cartes. J'ai en main une copie du télégramme qui lui a été envoyé par M. Tom Parker, secrétaire exécutif du Syndicat des instituteurs de la Nouvelle-Écosse, en voici un extrait:

Protestons énergiquement contre une lettre adressée récemment aux commissions scolaires par le service national de placement exigeant que les commissions scolaires s'assurent que tous les employés s'inscrivent pour obtenir un numéro spécial d'assurance et déclarant que tout manquement à cette ordonnance sera une infraction.

Le ministre peut-il déclarer sans équivoque que ce n'est pas une infraction pour les instituteurs de ne pas remplir ces cartes?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je l'ai déjà déclaré clairement et je serai heureux de l'affirmer de nouveau. Je crois que pour bien comprendre l'appréhension manifestée par le personnel enseignant vis-à-vis de cette carte, il faut connaître d'abord les circonstances à l'origine de ce projet. La Commission Gill, qui avait été chargée d'étudier la loi sur l'assurance-chômage, avait

recommandé que d'autres groupements de personnes, y compris le personnel enseignant, tombent sous le coup de cette loi. Les membres du personnel enseignant s'y opposent; selon moi, ils ont l'impression qu'en remplissant cette formule, ils appuieraient indirectement la recommandation de la Commission Gill, ce qui naturellement n'est pas le cas.

C'est au Parlement du Canada qu'il appartient de décider des dispositions qui seront prises en vue d'inclure de nouvelles catégories de gens et cette décision n'a aucun rapport avec l'autre. Le fait de remplir ces formules d'assurance-sociale n'aurait, à mon avis, aucune répercussion sur cette décision.

L'hon. M. Martineau: Une question supplémentaire...

M. l'Orateur: A l'ordre! Les honorables députés voudront bien me permettre de les interrompre pour faire remarquer que nous avons eu un long débat sur cet important sujet et que des questions s'y rapportant nous sont parvenues de toutes les régions du pays. Je crois que le ministre a clairement défini son point de vue et que les honorables députés ont clairement exprimé leur opinion là-dessus. Je proposerais que nous passions maintenant à un autre sujet.

L'hon. Paul Martineau (Pontiac-Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, j'ai une question complémentaire à poser au premier ministre. Elle se rattache à la question précédente et, à mon avis, est très importante. Pendant qu'on répondait à l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, le premier ministre a lancé la remarque: «Vous faites mieux, car vous pourriez bientôt n'avoir plus d'emploi!» Je voudrais demander au premier ministre s'il songe à annoncer pour bientôt des élections.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je suis reconnaissant à mon honorable ami de me donner l'occasion de parler de cette importante question, sans rapport avec l'autre, car je sais qu'on a beaucoup parlé récemment d'élections à bref délai. Je dirai à ce propos que le gouvernement n'a pas l'intention, et qu'il n'a pas eu l'intention, de faciliter les choses de quelque façon à ceux qui veulent imposer des élections au peuple canadien, pour la troisième fois en deux ans. Nous nous proposons de poursuivre notre programme parlementaire et de saisir le Parlement des articles du programme prévus pour la présente session, et cela, dans les plus brefs délais possibles. (*Applaudissements*)

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je remarque que l'accord est unanime à ce propos, et je dirais au premier ministre qu'il aurait bien fait de le dire à ses collègues, qui n'auraient pas tenu la réunion de l'autre soir.

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, le très honorable représentant a émis une idée et n'a pas posé de question. Il enfreint donc le Règlement. Cependant, afin de calmer son esprit, je lui dirai qu'il n'y a pas eu de réunion semblable l'autre soir.

(Plus tard)

M. K. H. More (Regina-City): Monsieur l'Orateur, je me sens tenu de poser une autre question au ministre du Travail, car le télégramme que j'ai reçu de Saskatchewan dit catégoriquement que certains membres du corps enseignant ont été menacés de poursuites s'ils ne s'inscrivaient pas. J'aimerais lui demander de bien vouloir se renseigner sur la source de ces menaces, de faire en sorte qu'on les rétracte et qu'aucun organisme relevant de sa compétence n'en formule plus.

L'hon. M. MacEachen: Je serais fort surpris qu'on ait formulé des menaces. L'interprétation donnée a peut-être été considérée comme une menace, mais nous prendrons des mesures pour nous assurer qu'aucun membre du corps enseignant n'ait cette impression.

M. A. D. Hales (Wellington-Sud): Puis-je poser une question complémentaire au ministre du Travail? Afin de dissiper la grande confusion qui existe à ce sujet dans tout le pays, le ministre envisagera-t-il la possibilité de consacrer une partie des $200,000 mis de côté pour faire de la publicité autour de ce programme, à prévenir les gens que seuls ceux qui bénéficient de l'assurance-chômage doivent remplir ces cartes?

INSCRIPTION DES EMPLOYÉS DES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): J'aimerais poser une question supplémentaire au ministre. La Fédération des instituteurs de la Saskatchewan m'a fait tenir un grief semblable à celui que vient de signaler mon honorable ami, savoir qu'on a menacé les instituteurs de poursuites judiciaires s'ils ne se faisaient pas inscrire.

Mais ce n'est pas de cela que je veux parler. Ma question a trait aux employés de sociétés de la Couronne, notamment des chemins de fer Nationaux. A-t-on informé les sociétés de la Couronne que leurs employés n'avaient pas besoin de se faire inscrire, sauf pour ce qui est de l'assurance-chômage? J'apprends que le National-Canadien et d'autres sociétés de la Couronne agissent comme si l'inscription était obligatoire. Le ministre voudrait-il tirer la chose au clair au plus tôt puisque, apparemment, il y a deux opinions à cet égard.

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Le fait est, monsieur l'Orateur, que, aux termes de la loi, seuls les employés assujétis au régime d'assurance-chômage sont obligés de s'inscrire. J'ordonnerai une enquête et veillerai à ce qu'il ne subsiste aucune équivoque à cet égard.

QUESTIONS OUVRIÈRES

PROLONGATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX D'HIVER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): J'aimerais poser une question au ministre du Travail. Pourrait-il nous dire si ses fonctionnaires sont en train d'établir un projet tendant à prolonger le programme de travaux d'hiver après le 30 avril prochain dans les régions désignées?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): J'ai donné au représentant l'assurance que la proposition serait prise en considération, mais l'étude n'en est pas encore terminée.

M. Grégoire: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre a-t-il reçu, des municipalités des régions désignées, des dépêches dans lesquelles il était question de prolonger cette année le programme des travaux d'hiver?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, j'irai volontiers aux renseignements à ce sujet, afin de voir si les dépêches en question venaient des régions désignées.

M. E. Nasserden (Rosthern): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre du Travail. Aurait-il l'obligeance de s'occuper de cette question, non seulement en ce qui concerne les régions désignées, mais en ce qui a trait à toutes les régions du pays?

L'hon. M. MacEachen: J'ai déjà déclaré que le gouvernement n'avait pas l'intention de prolonger de façon générale le programme des travaux d'hiver des municipalités. Cette décision a déjà été prise. Ce qui fait encore l'objet d'une étude se rapporte à la proposition émise par l'honorable député.

(Texte)

M. Marcel Lessard (Lac-Saint-Jean): Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire. Le ministre peut-il dire à la Chambre si le gouvernement du Québec a fait des représentations à son ministère, afin que la période de ces travaux soit prolongée jusqu'en mai?

(Traduction)

L'hon. M. MacEachen: Non, monsieur l'Orateur, sous réserve d'une vérification; et si je suis dans l'erreur, j'en informerai mon honorable ami.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire. Le ministre du Travail a-t-il reçu des instances de la part de l'Association des maires et des municipalités du Canada en vue d'une nouvelle prolongation?

L'hon. M. MacEachen: Je vais aussi me renseigner là-dessus, monsieur l'Orateur. Je ne me souviens pas d'avoir reçu des instances récentes.

LA NAVIGATION

EFFET DU BAS NIVEAU DES GRANDS LACS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. H. Aiken (Parry-Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales. Le ministre est-il prêt à faire la déclaration qu'il nous a promise la semaine dernière, au sujet du niveau des eaux des Grands Lacs et de la Baie Georgienne?

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, ce rapport a été préparé; je l'ai lu, mais je n'en ai pas été très satisfait. De nouvelles discussions ont lieu...

L'hon. M. Nowlan: Vous n'étiez pas satisfait de quoi—du niveau d'eau ou du rapport?

L'hon. M. Laing: A mon avis, le niveau n'est pas suffisant. J'espère présenter un rapport demain.

M. Aiken: Pourrais-je poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur? Le ministre demande-t-il un rapport objectif sur l'adoption éventuelle de dispositions pour remédier à la situation?

L'hon. M. Laing: Monsieur l'Orateur, il semble que le mieux que nous puissions faire c'est de prier pour qu'il pleuve.

LES AFFAIRES INDIENNES

POLLUTION DE LA RIVIÈRE KITIMAT—L'HÔPITAL DE MILLER-BAY

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, je poserai ma question à l'honorable député de Hamilton-Est, qui est secrétaire parlementaire. Ma question se fonde sur une lettre dont je lui

ai donné un double tantôt. Je désire lui poser la question suivante: le ministère a-t-il appris que récemment deux membres de la bande des Indiens Kitimat ont souffert d'une gastro-entérite aiguë et que, selon le diagnostic du médecin, cette maladie était attribuable à ce que les malades avaient mangé du poisson contaminé provenant de la rivière Kitimat dont les eaux ont été polluées par le déversement d'eaux d'égout brutes? Je demande au secrétaire parlementaire si l'on s'occupera de cette question afin de protéger les aborigènes qui vivent dans cette région.

Puisque j'ai la parole, monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au secrétaire parlementaire s'il peut répondre à une question que je lui ai posée l'autre jour au sujet de l'hôpital de Miller Bay?

M. J. C. Munro (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Au sujet du premier problème soulevé, monsieur l'Orateur, je remercie l'honorable député au nom du ministre et je porterai la lettre à son attention. Le ministre y donnera sans doute réponse à la Chambre.

Pour ce qui est du deuxième point, concernant l'hôpital indien de Miller-Bay, voici ma réponse. Cet hôpital n'a jamais eu pour fin d'assurer tous les services d'un hôpital général. Depuis 18 ans, l'hôpital compte 147 lits pour les Indiens tuberculeux. Les soins aux Indiens de la Colombie-Britannique atteints de maladie aiguë sont donnés dans les hôpitaux généraux de la province, par l'intermédiaire des services d'assurance-hospitalisation de la Colombie-Britannique; les Indiens y sont traités de la même façon que leurs voisins non indiens.

Vu la régression progressive des cas de tuberculose chez les Indiens, le ministère espère pouvoir éliminer la fonction autituberculeuse de l'hôpital au cours des deux ou trois prochaines années. L'organisation s'est trouvée compliquée par suite d'une pénurie de lits de traitement actif à l'Hôpital général de Prince-Rupert. Des lits destinés aux soins généraux n'étant pas toujours disponibles pour eux à Prince-Rupert, Miller-Bay, depuis quelques années, admet les Indiens des lieux qui ont d'urgence besoin de soins hospitaliers d'ordre général. Lorsqu'on disposera de lits supplémentaires à Prince-Rupert, les lits destinés aux soins d'urgence à Miller-Bay ne seront plus nécessaires et le ministère pourra abandonner graduellement, comme il est prévu, l'institution pour tuberculeux.

L'hôpital indien de Miller-Bay a joué un rôle important dans l'application du programme de lutte contre la tuberculose chez les Indiens de la Colombie-Britannique. Cependant, c'est un ancien hôpital de l'ARC; construit pendant la guerre, il devait être temporaire, et les immeubles approchent rapidement du jour où ils cesseront d'être utilisables. Comme les autres hôpitaux pour Indiens, à Nanaïmo et à Sardis, peuvent maintenant traiter tous les cas de tuberculose parmi les Indiens, rien ne justifierait le maintien de cette institution de traitement, qui laisse à désirer.

M. Howard: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Je pourrais peut-être demander que le ministère pressente la province de la Colombie-Britannique pour lui offrir une aide financière pour l'hôpital général de Prince-Rupert, puisque, avec la fermeture de l'hôpital de Miller-Bay, ce sera le seul hôpital dans la région qui pourra recevoir les Indiens. Le ministère est-il disposé à contribuer financièrement à l'érection de rajouts, pour l'hôpital, afin qu'on y trouve des moyens de traitement satisfaisants?

M. Munro: Monsieur l'Orateur, je porterai volontiers l'exposé de l'honorable député à l'attention du ministre.

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LES GRANDS LACS—INTERPELLATIONS AU SUJET DE LA LISTE NOIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre du Travail une ou deux questions. L'une d'elles fait suite à celle que j'ai déjà posée plus tôt afin de savoir si la liste dite noire est encore appliquée sur les Grands lacs. Est-il exact qu'environ 4,000 marins canadiens figurent encore sur cette liste? En outre, le SIU demande-t-il toujours un versement de $240 à chaque personne qui souhaite obtenir de l'emploi sur un bâtiment canadien? Ce régime sera-t-il effectivement maintenu?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, le conseil d'administration m'a fait savoir, la semaine dernière, que lorsqu'il est entré en fonction, il n'existait pas de liste noire, et que quelqu'un avait été placé dans chacune des salles d'embauche pour veiller à ce que cette pratique ne recommence pas. En ce qui concerne la deuxième partie de la question, je dirai simplement que je me renseignerai au sujet du versement d'adhésion. Toutefois, je rappellerai à l'honorable représentant que, si la constitution du SIU prévoit une cotisation spéciale d'admission, les administrateurs, en vertu de la loi, ne sont pas autorisés à modifier la constitution, sauf avec le consentement des membres. Je ne sais si le versement d'adhésion fait partie de la constitution du SIU, mais je vérifierai.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Étant donné que, selon le ministre, les administrateurs lui ont fait savoir qu'il n'existe pas de liste noire, je me demande si le ministre voudrait bien leur demander comment les milliers d'hommes qui ont été inscrits sur cette liste peuvent retourner au travail. Ils n'ont pas de carte de membre qui leur permette de se rendre à la salle d'embauche, ils ne peuvent, en fait, reprendre le travail, et tout emploi leur est effectivement interdit.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, les administrateurs m'ont assuré qu'ils sont prêts à redresser toute injustice qui aurait frappé un membre du SIU. Ils ont déclaré, comme je l'ai d'ailleurs répété à la Chambre, que tout membre du SIU ayant un grief à cet égard devrait se mettre en rapport avec le conseil d'administration. C'est ainsi qu'il faut procéder.

M. Orlikow: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre voudrait-il—s'il en est ainsi—demander aux administrateurs pourquoi ceux qui s'adressent à eux sont renvoyés au commandant Robertson pour obtenir une décision au sujet de leurs griefs?

L'hon. M. MacEachen: En ce qui concerne les administrateurs, la première démarche consiste à porter la question à leur attention. Les procédés qu'ils appliquent ensuite sont leur affaire, mais je me renseignerai volontiers à ce sujet pour renseigner le député.

(Plus tard)

Qu'il me soit permis de signaler une déclaration que j'ai faite plus tôt au sujet de la constitution du Syndicat international des gens de mer. Si je me rappelle bien les dispositions de la loi de tutelle, les administrateurs peuvent recommander aux membres que des modifications soient apportées à la constitution; c'est la règle qui s'applique en général, sauf dans certains cas où les administrateurs sont investis de pouvoirs constitutionnels supplémentaires. Je n'ai pas du tout voulu induire en erreur le chef de l'opposition.

Le très hon. M. Diefenbaker: Eh bien, j'ai été induit en erreur et la réponse du ministre m'étonne. Je reviendrai donc là-dessus et demanderai au ministre s'il ne nous a pas induits en erreur lorsqu'il a dit que la liste noire n'est plus en vigueur. Car on m'informe que des marins se sont vu refuser du travail parce que leurs noms y figurent.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je ne puis que répéter que j'ai signalé l'affaire plusieurs fois à M. le juge Dryer; je l'ai fait encore samedi, car il était à Ottawa. Il m'a affirmé que la liste n'existe pas et que les administrateurs prendront volontiers les mesures qui sont en leur pouvoir si des personnes peuvent trouver moyen de les informer qu'on se livre aux interdictions d'embarquement.

QUESTIONS AU SUJET DE DOSSIERS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. B. Stewart (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Jeudi et vendredi derniers, monsieur l'Orateur, le chef de l'opposition et le député de Winnipeg-Sud-Centre ont posé des questions au sujet des nombreux ordres portant dépôt de documents, présentés au cours de la première session de la présente législature et auxquels on n'a pas encore donné suite. Je désirerais signaler qu'il ne reste plus que 10 ordres en souffrance, sur les 229 qui ont été adoptés au cours de cette première session. Le 18 février 1964, au début de la présente session, 49 ordres portant dépôt de documents étaient en souffrance. Comme ce jour-là 39 des documents exigés ont été déposés, il en reste maintenant 10 en souffrance. On a avisé les ministères en cause; dès qu'ils auront fait parvenir les renseignements demandés, on les déposera à la Chambre.

L'IMPÔT SUR LE REVENU

PRÉCISIONS AU SUJET DE LA DATE-LIMITE FIXÉE POUR LA PRÉSENTATION DE LA DÉCLARATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L. E. Cardiff (Huron): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Finances. Depuis deux ou trois semaines, le ministère des Finances ou la Division de l'impôt sur le revenu cherchent à inciter les gens à produire leur déclaration d'impôt avant le 15 avril. Bon nombre de personnes croient que c'est la date-limite pour présenter leur déclaration d'impôt. Le ministre des Finances voudrait-il tirer la question au clair à l'intention du public?

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, les déclarations doivent être présentées au plus tard le 30 avril. Si mon honorable ami désire obtenir plus de précisions sur ce point, je suis sûr que le ministre suppléant du Revenu national se fera un plaisir de les lui fournir.

M. Cardiff: Je crois que le public a été induit en erreur. Les déclarations à la radio et à la télévision laissent croire que la date-limite est le 15 et non le 30 avril.

L'ÉNERGIE

LA RIVIÈRE DE LA PAIX—DEMANDE DE PERMIS POUR LA CONSTRUCTION D'UN BARRAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Colin Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre des Travaux publics une question que m'inspire une réponse qu'il m'a fournie vendredi dernier pour m'informer que le gouvernement étudiait maintenant la question d'une demande de permis, par le gouvernement de la Colombie-Britannique, en vertu de la loi sur la protection des eaux navigables, au sujet de la rivière de la Paix.

...car nous n'avons pas encore reçu de demande de la part de la province.

Comme l'ancien ministre de la Justice, l'honorable Lionel Chevrier, avait informé le député de Peace-River (M. Baldwin), il y a six mois, qu'on avait établi que la rivière de la Paix, à l'endroit où se poursuivaient ces travaux de construction, ne relève pas de la loi sur la protection des eaux navigables, j'aimerais maintenant demander au ministre si le gouvernement va continuer ses études encore longtemps et s'il y a la moindre coïncidence entre ce retard extraordinaire à s'occuper d'une violation flagrante et évidente de la loi par le gouvernement de la Colombie-Britannique et les dispositions imprudentes prises dans le passé avec le gouvernement de la Colombie-Britannique au sujet de l'aménagement du Columbia?

L'hon. J.-P. Deschatelets (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, la dernière fois qu'on a soulevé cette question, j'ai dit au député que nous nous en occupions.

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Cela fait six mois.

L'hon. M. Deschatelets: Pas six mois. J'ai dit au député, l'autre jour, que le premier problème, c'était d'établir si la rivière de la Paix est navigable à l'emplacement du barrage.

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Ce devait être fait, il y a six mois.

L'hon. M. Deschatelets: J'ai dit au député que nous avions obtenu une opinion du ministère de la Justice et que cette opinion avait été affirmative. Je le répète, nous sommes en train d'étudier l'affaire. Nous sommes entrés en communication avec le gouvernement de Colombie-Britannique et, dès que la question aura été réglée, je m'empresserai, comme d'habitude, de présenter un rapport à la Chambre.

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Question supplémentaire: le ministre ne voit-il pas d'autres solutions que de prier le premier ministre de la Colombie-Britannique de

[M. Cardiff.]

se conformer à la loi? Par ailleurs, pourquoi le gouvernement a-t-il attendu six mois après avoir su que la loi s'appliquait?

L'hon. M. Deschatelets: Monsieur l'Orateur, je ne suis pas prêt aujourd'hui à mettre la Chambre au courant de la décision qui sera prise. Mais je tiens à rappeler que, très bientôt, nous en viendrons à une décision qui sera communiquée à la Chambre.

L'AGRICULTURE

INSTANCES DE L'INDUSTRIE DU LAIT CONCENTRÉ DU QUÉBEC

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Auguste Choquette (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Agriculture. L'Association des fabricants de lait concentré du Québec, dont M. Georges-Henri Vermette, préfet de Lotbinière, est président, a présenté dernièrement des instances à l'Office de stabilisation des prix agricoles. J'aimerais demander au ministre si son ministère a l'intention de donner suite à ces recommandations?

M. l'Orateur: A l'ordre! La question devrait sûrement être inscrite au *Feuilleton*.

LE COMMERCE

ON DEMANDE UNE DÉCLARATION SUR LA CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. W. Prittie (Burnaby-Richmond): Monsieur l'Orateur, le ministre du Commerce a déclaré le 20 mars, en réponse à des questions que moi-même et l'honorable député de Digby-Annapolis-Kings lui avions posées, qu'il envisagerait la possibilité de prendre part au débat sur le budget afin de faire une déclaration définitive sur l'attitude du Canada à la conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et d'établir une relation entre cette conférence et la prochaine conférence du GATT. Je me demande si le ministre est encore disposé à faire une déclaration sur ces sujets?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, si j'en ai l'occasion, je me propose sûrement de prendre part au débat et j'essayerai alors de traiter de ces points.

VOYAGE DU PRÉSIDENT DE LA COMMISSION DU BLÉ—DEMANDE DE RAPPORT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Reynold Rapp (Humboldt-Melfort-Tisdale): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du commerce de qui relève la Commission canadienne du blé.

Vu que M. McNamara, président de la Commission, vient de rentrer au Canada après avoir effectué une mission commerciale de deux mois en Russie et en Europe orientale, le ministre pourrait-il dire à la Chambre s'il a reçu un rapport de M. McNamara, si la mission a été couronnée de succès et si elle sera profitable au Canada?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, j'estime que le voyage de M. McNamara en Union soviétique et dans d'autres pays a été un grand succès non parce qu'il s'y est occupé de négociations commerciales, mais parce qu'il méritait un congé après les efforts considérables qu'il a consentis pour les cultivateurs canadiens. Il a fait un voyage magnifique; je l'ai rencontré à Winnipeg, vendredi dernier, et son état de santé était excellent. Il a eu des entretiens fort utiles avec des représentants de l'URSS et d'autres pays. De fait, certains de ces pourparlers ont été fort avantageux, même si ce n'était pas là le but premier du voyage de M. McNamara. Je puis donc assurer à mon honorable ami que la tournée a été couronnée de succès en ce qui concerne les agriculteurs canadiens.

LES TRANSPORTS AÉRIENS

EMPLOI À BORD D'AÉRONEFS NOLISÉS D'INDICATEURS DE POSITION EN CAS D'ATTERRISSAGE FORCÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, je désire demander au ministre des Transports s'il est maintenant en mesure de répondre à la question que je lui ai posée le 7 avril et dont il a pris note à ce moment-là. Cette question a trait à la ligne de conduite du gouvernement en ce qui a trait à l'emploi dans les aéronefs nolisés, d'indicateurs de position en cas d'atterrissage forcé.

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, cette question est à l'étude, mais ce n'est pas l'habitude de répondre, à l'appel de l'ordre du jour, aux questions qui portent sur la ligne de conduite du gouvernement. Lorsqu'une décision sera prise, elle sera annoncée au moment approprié, conformément au Règlement.

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, je signale au ministre qu'il s'agit d'une question urgente, puisqu'il y a des centaines d'entreprises d'affrètement qui sont désireuses de connaître la ligne de conduite du gouvernement.

M. l'Orateur: A l'ordre!

LABRADOR

FRONTIÈRE ENTRE LE QUÉBEC ET TERRE-NEUVE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert C. Coates (Cumberland): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Transports. Le ministre peut-il nous faire savoir si tout le Labrador ressortit maintenant à la province de Québec, comme le donne à entendre l'avis relatif aux obligations d'épargne du Québec paru dans le numéro du 13 avril du *Financial Times* du Canada?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, ce que j'ai pu entendre de la question de l'honorable député ne semblait pas se rattacher à ma qualité de ministre des Transports.

M. l'Orateur: A mon sens, il conviendrait d'inscrire cette question au *Feuilleton.*

(Texte)

COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE

NOMINATION D'UN COMMISSAIRE POUR LA RÉGION DE HULL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gérard Girouard (Labelle): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable ministre des Travaux publics?

Le ministre pourrait-il attirer l'attention des autorités de la Commission de la capitale nationale sur le fait que le poste de commissaire, pour la région de Hull, est vacant depuis le 6 février?

L'hon. Jean-Paul Deschatelets (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, je remercie l'honorable député d'avoir soulevé la question, mais je dois lui dire que nous en étions au courant et qu'une nomination pour remplacer ce commissaire sera faite prochainement.

(Traduction)

LE SUCRE

FLUCTUATION DU PRIX—DEMANDE DE DÉCLARATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Barry Mather (New-Westminster): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre du Commerce. Étant donné les nouvelles fluctuations du prix du sucre, le ministre demanderait-il à ses fonctionnaires d'étudier la situation et ferait-il ensuite rapport à la Chambre?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, l'honorable représentant se rappellera que les cours du sucre sur le marché de Londres ont presque

atteint 105 livres sterling la tonne. Quand j'ai fait rapport des négotiations à la Chambre en février dernier, le cours était tombé à 80 livres sterling la tonne. A ce moment-là je croyais pouvoir affirmer que le cours baisserait encore plus et qu'il n'y avait pas lieu de tenir des négociations définitives. Les prix ont baissé depuis jusqu'à environ 62 livres sterling la tonne et, au cours des dernières semaines, ils ont fluctué entre 62 et 68 livres sterling la tonne. Le cours est maintenant de 66½ livres sterling la tonne forte. Selon les indications du marché à terme, les prix baisseront encore. J'estime donc avoir eu raison d'attendre les événements et de continuer à le faire.

L'HABITATION

DES PRÊTEURS AUTORISÉS AURAIENT CESSÉ DE FAIRE DES PRÊTS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Finances. Étant donné que les prêteurs approuvés ont complètement cessé de consentir des prêts aux termes de la loi nationale sur l'habitation, le ministre nous dirait-il quelles mesures ont été prises pour remédier à la situation?

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): La question, que nous considérons comme extrêmement urgente, est à l'étude, monsieur l'Orateur.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

ENTRETIENS AVEC LE PROCUREUR GÉNÉRAL DES ÉTATS-UNIS SUR L'INFILTRATION AU CANADA DU CRIME ORGANISÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Reid Scott (Danforth): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Justice. Peut-il nous dire si demain au cours de ses entretiens avec le Procureur général Robert Kennedy, ils discuteront de l'infiltration au Canada du crime organisé, ou de projets auxquels le gouvernement pourrait songer afin de parer à l'activité des organisations criminelles américaines qui se déplaceraient vers le Canada?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, cette question ne convient pas en ce moment-ci de la journée, mais j'en prends note puisque mon honorable ami estime qu'elle pourrait faire l'objet d'un débat.

[L'hon. M. Sharp.]

LE BUDGET

EXPOSÉ FINANCIER ANNUEL DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre reprend la suite du débat, interrompu le mardi 24 mars, sur la motion de l'honorable Walter L. Gordon (ministre des Finances) proposant que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

M. J. B. Stewart (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, l'attraction magnétique d'attitudes opposées a été bien démontrée par le débat sur l'exposé budgétaire présenté le 16 mars par le ministre des Finances et que nous reprenons aujourd'hui. Certains députés qui ont pris part au débat ont dénoncé le ministre des Finances qui a réduit le déficit prévu d'un tiers par rapport à ceux des deux dernières années, pour n'avoir pas mieux réussi à équilibrer le budget. D'autres estiment que le ministre est fort peu éclairé, car il a refusé de prévoir un déficit considérable qui découlerait d'un accroissement des dépenses ou d'une réduction des impôts.

Or, les membres de ces deux groupes oublient que ni un budget équilibré, ni un déficit considérable n'est en soi l'objectif souhaitable d'une politique économique. Les dépenses à découvert ou la réduction des impôts peuvent contribuer utilement à stimuler une économie dans le marasme, mais seulement dans une certaine mesure. Au delà, ils ne font qu'accroître la quantité d'argent ou de crédit en circulation. Le rétablissement de l'équilibre budgétaire a un effet de déflation sur une économie en expansion, car cela maintient la quantité d'argent ou de crédit en circulation à un niveau constant, tandis que l'économie en général est en pleine évolution.

Un budget qu'on équilibrerait simplement par la réduction des dépenses entraînerait une dépression. Cela ne signifie pas, bien entendu, qu'il faut éviter à tout prix les budgets équilibrés. Un budget équilibré est souhaitable lorsque l'économie est si prospère que le gouvernement accuse des recettes plus élevées que ses dépenses sans avoir à en modifier les taux. Réclamer un budget équilibré ou fortement déficitaire, comme on l'a fait au cours du présent débat, ne concourt qu'à embrouiller la question, car on a tendance à sous-estimer un élément important de toute politique économique nationale, c'est-à-dire les possibilités offertes à la population de gagner sa vie. La disponibilité générale des emplois dans une économie productive est d'une importance capitale. Les budgets équilibrés ou les déficits considérables ont une certaine importance dans la mesure où ils influent sur cet élément fondamental.

La pénurie d'emplois, c'est-à-dire le chômage, est aujourd'hui un problème régional, qui se pose surtout dans l'Est du Québec et dans les provinces atlantiques, comme nous l'a signalé le ministre des Finances les 16 et 24 mars. Le fléau du chômage s'est atténué, si bien que la plus grande partie du pays en est maintenant libérée, mais il persiste, bien qu'à un degré moindre, dans certaines régions et notamment dans le Canada atlantique. C'est dire qu'à l'heure actuelle le gouvernement doit aborder le problème d'un point de vue régional, et non pas général comme il y a quelques mois.

Ceux d'entre nous qui viennent du Canada atlantique ont hâte de voir rectifier notre situation économique inférieure dans la mesure où ce désavantage tient, non pas à la nature, mais aux lois et aux programmes politiques. Entendons-nous bien. Nous ne demandons pas au Parlement de nous créer des ressources naturelles au moyen d'une mesure législative. Nous voulons qu'on nous aide à surmonter les difficultés particulières que comporte pour nous le fait de faire partie du Canada. Ces difficultés, qui au fond se ramènent à trois, tiennent au fait que nous nous trouvons à l'extrémité d'une économie transcontinentale étroite plutôt qu'au centre d'une communauté économique nord-atlantique. Nous sommes contenus par des barrières tarifaires qui, directement, ne nous aident guère. A une époque où les transports s'améliorent, nous devenons relativement de plus en plus isolés. Étant donné la centralisation des entreprises d'épargne et de placement au Canada, c'est ailleurs que nos économies s'en sont allées créer de la prospérité.

Nous voulons une plus grande libéralisation des échanges internationaux et nous espérons que les négociations Kennedy, sous le signe du GATT, connaîtront un plein succès. Nous voulons plus de collaboration économique et politique entre les différents pays du monde, et nous aimerions que les États de l'Atlantique Nord donnent l'exemple à cet égard.

A vrai dire, monsieur l'Orateur, nous ne nous attendons pas que ces progrès seront assez rapides pour nous débarrasser des désavantages propres à la position que nous occupons, à la périphérie de l'économie nationale. En conséquence, nous sommes heureux de constater que le Parlement, intéressé à la prospérité des provinces, a créé l'Office d'expansion économique de la région atlantique et lui a alloué des fonds pour lui permettre d'atteindre son but. Nous nous réjouissons que l'Office se soit mis à l'œuvre et donne l'exemple de la collaboration avec les provinces. Il œuvre de concert avec les municipalités, les provinces et le gouvernement fédéral, et donne déjà des résultats.

M. Coates: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question?

M. Stewart: Volontiers.

M. Coates: Le niveau de la caisse de l'Office d'expansion économique de la région atlantique n'inquiète-t-il pas l'honorable député? Le fait que des sommes importantes soient tirées de ce qui semble n'être qu'un fonds assez restreint, compte tenu de l'effet général que l'Office est censé produire sur l'économie, n'inquiète-t-il pas l'honorable député? Ne croit-il pas que nous aurions dû augmenter le montant du fonds, pour montrer à la population de cette région qu'elle n'a pas besoin de s'inquiéter au sujet des progrès à venir?

M. Stewart: Pour moi, le seul problème de l'Office, c'est de dépenser l'argent qu'on lui a alloué, aussi rapidement et aussi efficacement qu'il le peut. Je suis sûr que si l'Office, après des états de service toujours aussi bons que ceux qu'il a eus jusqu'ici, se tourne vers le gouvernement et le Parlement, il n'aura pas de difficulté à obtenir d'autres fonds pour les dépenser à des fins utiles.

Je veux simplement illustrer, à l'intention de quelques députés qui ne sont pas originaires des provinces atlantiques, les succès que l'Office a connus jusqu'ici. En décembre 1962, j'ai parlé ici de Canso, un village de ma circonscription. C'est une belle localité, qui a une charmante population. Elle est admirablement située, à la pointe d'une péninsule s'avançant à l'extrémité est de la Nouvelle-Écosse, dans les eaux de pêche de l'Atlantique Nord. La dernière fois que j'ai parlé de ce village, sa population était très découragée. Au cours des ans, on avait fait beaucoup d'argent à cet endroit grâce à la pêche, mais il avait été investi ailleurs, et peu de capitaux avaient été placés dans le village. En fait, la population avait baissé de presque les deux tiers au cours du dernier demi-siècle.

Mais la situation a changé à Canso durant les seize derniers mois. Une conserverie active s'y est installée, le gouvernement provincial de la Nouvelle-Écosse s'est montré prêt à collaborer, et le village de Canso était disposé à coopérer avec le gouvernement fédéral. On projette maintenant d'y construire la conserverie de poisson la plus moderne de tout le continent nord-américain. En attendant, la vieille usine fournit de l'emploi aux travailleurs spécialisés de l'endroit. En toute justice, il est difficile de voir comment cela aurait pu être possible, sans le travail de cet Office établi par le Parlement et sans les fonds mis à la disposition de l'Office par le Parlement. L'avenir de cette localité est assuré. Cette

réalisation nous démontre ce qu'un office semblable, disposé à collaborer avec les organismes municipaux, provinciaux et fédéraux, peut accomplir quand ses membres décident de faire quelque chose. Maintenant que ce premier pas est franchi en Nouvelle-Écosse, nous avons hâte de voir ce qui se fera ailleurs.

En plus des améliorations aux pêcheries envisagées par le ministre des Pêcheries (M. Robichaud), en collaboration avec les dirigeants provinciaux de la pêche, notre région a besoin d'une modernisation de l'agriculture et des forêts. Nous avons aussi besoin de la création de plus d'industries secondaires. Dans bien des régions de l'Est canadien, les forêts et l'agriculture vont de pair. Elles forment ensemble le fondement de l'économie locale et la nomination d'un ministre dont les fonctions s'étendent sur ces deux domaines a été une décision progressive, surtout si ce ministre est aussi responsable de la mise en œuvre du programme de l'ARDA. Notre attitude, à nous, en face de ce programme, est d'espoir prudent. Prudent, parce que nous craignons que par indolence et timidité, on s'occupe de ce programme sans empressement. Notre espoir se fonde sur une idée de ce qu'on pourrait accomplir dans le réaménagement et la mise en valeur de grands secteurs de notre région, si on trace des plans audacieux et si on les met en œuvre avec zèle et énergie. Nous espérons que le Parlement se hâtera de confirmer le ministre dans ses nouvelles fonctions, car dans ce domaine, on a immédiatement besoin d'un chef de file. Nous avons aussi besoin qu'il donne l'impulsion à la création d'un office ou d'une agence de céréales de provende de l'Est.

L'année dernière, le ministre des Finances (M. Gordon), reconnaissant le besoin d'industries secondaires dans la Nouvelle-Écosse et ailleurs, a annoncé des stimulants fiscaux pour les nouvelles industries établies dans des régions désignées. Le 16 mars 1964, il a annoncé qu'une industrie devait avoir commencé à produire le 1er avril 1967, et non le 5 décembre 1965, pour avoir droit aux avantages prévus. C'est une excellente mesure, mais les encouragements fiscaux ne créeront une atmosphère économique favorable que pour un certain temps. Ils suffisent rarement à renverser les diverses forces d'inertie, économiques ou autres qui attirent l'industrie secondaire vers le centre du Canada. Il ressort des expériences faites en Grande-Bretagne et en Europe, comme je l'ai signalé à la Chambre le 10 décembre 1962, que l'aide apportée sous des formes précises dans divers domaines, comme la préparation des emplacements et des installations, les subventions destinées à favoriser les travaux de construction et l'aide financière accordée au cours de la période d'établissement, peut se révéler des plus efficaces. Je conçois qu'un bon nombre de ces moyens ne sont pas à la portée du ministre fédéral des Finances. Des mesures de ce genre, prises en collaboration avec les gouvernements provinciaux, donneront vraisemblablement d'excellents résultats, si on a d'abord eu soin de faire un examen bref mais approfondi, des ressources dont on pourrait disposer pour assurer la mise en œuvre du projet. Je voudrais que l'Office d'expansion économique de la région atlantique favorise l'industrie secondaire de la Nouvelle-Écosse en recourant à ces moyens directs et en s'assurant l'étroite collaboration du gouvernement de cette province.

Je suppose que des querelles s'élèveront de temps à autre au sujet des personnes à qui nous devrons nous considérer redevables, sur le plan politique, de ces modes d'activité. Mais une telle éventualité, si désagréable soit-elle, ne doit pas, à mon avis, nous empêcher de recourir à une mesure de ce genre, si cette mesure se révèle souhaitable sous d'autres aspects. Il ne faut pas que des mesquineries politiques fassent échouer un programme indispensable aux gens de la région atlantique et, indirectement, à la nation tout entière, pour laquelle la région atlantique pose un problème d'ordre particulier, par suite de son manque d'expansion économique. J'espère, si la Nouvelle-Écosse le veut bien, que l'Office cherchera à obtenir l'autorisation du gouvernement pour établir des méthodes de collaboration directe avec les organismes de cette province.

Mais même si nos industries primaires étaient florissantes, et même si on y ajoutait une vingtaine d'industries secondaires, il n'en résulterait ni la prospérité ni le niveau d'emploi auxquels nous aspirons. Il faut en Nouvelle-Écosse une division poussée du travail dans la fourniture des services et des denrées. Il faut de grands centres, car ce n'est que là que peuvent proliférer les industries de services. On doit donc projeter et encourager des aménagements industriels, non pas dans des endroits isolés, mais autour de centres naturels ou établis, tels qu'Halifax-Darthmouth, Mulgrave-Port-Hawkesbury et New-Glasgow. En conséquence, il semblerait souhaitable qu'Halifax-Dartmouth soit inclus, dès que possible, parmi les régions susceptibles de recevoir les divers encouragements à l'aménagement instaurés par le gouvernement.

Les organismes de collaboration entre l'Office et les divers ministères de l'État fédéral existent déjà. Ce qu'il faut maintenant, c'est une mise en commun vigoureuse et audacieuse des idées et des efforts entre l'Office

d'expansion économique de la région atlantique, le gouvernement provincial de la Nouvelle-Écosse, les diverses municipalités et les différents ministères du gouvernement fédéral.

Jusqu'ici, monsieur l'Orateur, j'ai appelé votre attention sur certains aspects internes de l'expansion régionale dans le Canada de la région de l'Atlantique; j'en viens à la question du transport, principalement du transport entre cette région du Canada et le reste du continent. Ce serait pure folie que de dépenser d'innombrables millions pour encourager l'industrie secondaire; ce serait pure folie que d'accorder des stimulants fiscaux particuliers aux nouvelles industries de cette région, si ces industries doivent être étouffées par des méthodes de transport fondées sur des notions fausses, déguisées en programme sain. Nous pouvons présumer qu'à moins d'une raison prépondérante, telle que l'existence de ressources naturelles, les entreprises canadiennes seront attirées, par des économies de frais de transport et de communication, vers les régions situées approximativement entre Montréal et Windsor. Cela ne signifie pas qu'il nous faille renoncer à édifier et à conserver un Canada transcontinental; les difficultés qu'impose la loi de gravité nous empêchent-elles de construire et de conserver des maisons? Nous devons envisager cette question des frais de transport et de communication. Si nous sommes disposés à insister sur les résultats, nous devons être prêts à en payer le prix. Si nous nous proposons tous, comme je le présume, de protéger une économie prospère, d'un océan à l'autre, il nous faut un élément qui nous a manqué récemment, ou peut-être toujours: un programme de transport inédit et clairement énoncé.

La méthode de fixer les tarifs-marchandises d'après la «valeur des services», selon laquelle la valeur des marchandises transportées compte pour beaucoup dans le montant des frais à percevoir fixés par la compagnie de transport, a favorisé les provinces Maritimes en ce qui concerne l'octroi de subventions interrégionales, encourageant de ce fait l'industrie maritime à concentrer son attention sur la fourniture des matières premières plutôt que des produits manufacturés ou ouvrés. Pour cette raison notamment, nos petites industries de fabrication, incapables de soutenir la concurrence sur l'ensemble du marché canadien à cause des frais de transport trop élevés, ont dû fermer boutique. Nous voici donc, trois ou quatre générations plus tard, essayant de réparer l'erreur.

Par ailleurs, nous feignions d'ignorer depuis 1947 la désagréable réalité qu'il nous fallait défrayer notre existence nationale. Nous avons accordé une importance de plus en plus grande aux principes économiques régissant le transport. A mesure que grandissait la concurrence de l'industrie du camionnage dans le centre du pays, les chemins de fer se voyaient obligés de renoncer à y augmenter les tarifs-marchandises, quitte à prendre leur revanche aux extrémités du pays. Chaque permission d'augmenter les tarifs exerçait un effet composé, ce que j'appelle un effet «de soucoupe» sur les extrémités. On trouve une excellente définition de la situation actuelle dans le rapport de la commission royale d'enquête MacPherson sur les transports. A la page 31 du premier volume, les commissaires déclarent:

> Ces inégalités résultent du fait que la situation de concurrence des chemins de fer relativement aux autres moyens de transport s'est affaiblie, et, en conséquence, les chemins de fer ont dû obtenir, du trafic le moins touché par la concurrence, une part relativement plus élevée des revenus dont ils ont besoin. Et vu que la situation des chemins de fer vis-à-vis de leurs concurrents continue à se détériorer d'année en année, cette inégalité dont souffre le trafic encore lié aux chemins de fer continue à s'accentuer avec chaque augmentation générale des tarifs de marchandises qu'il est permis aux chemins de fer d'appliquer. Si un pareil régime persiste, les résultats définitifs seront désastreux. Les tarifs des chemins de fer deviendront tellement élevés que le trafic «captif» ne pourra nullement circuler, ou les concurrents ne manqueront pas de se présenter afin de libérer les «captifs» de leur servitude. Dans l'un ou l'autre cas, une source de revenus sur laquelle les chemins de fer dépendent de plus en plus aura disparu, et la situation financière des chemins de fer sera devenue absolument intenable.

Dans ce contexte, on comprend facilement que toute initiative visant à maintenir le Saint-Laurent ouvert de plus en plus longtemps chaque année, en négligeant les ports de l'Atlantique, ne peut qu'aggraver les choses.

Les honorables députés doivent comprendre que les programmes de transport sont aujourd'hui aussi importants pour l'avenir des provinces atlantiques qu'ils l'ont jamais été depuis le début de notre Confédération. En 1867, l'idée de plonger la Nouvelle-Écosse dans le chaudron de la politique en pleine ébullition du Bas et du Haut-Canada n'avait rien de bien séduisant. Nous avons pu accepter l'invitation parce qu'il était clairement compris que grâce à une politique nationale, surtout à l'égard des transports, la Confédération serait économiquement viable pour nous. Nous n'étions pas intéressés à devenir une colonie économique comme il en existait au 18e siècle, un débouché commercial pour le Québec et l'Ontario, tout en permettant que l'évolution des moyens de transport facilite tout d'abord l'exportation de nos matières premières à l'état brut plutôt que sous forme de produits ouvrés et, en second lieu, le délaissement de nos ports. Nous ne désirons pas plus devenir une colonie de ce genre de nos jours. Nous sommes heureux que le

gouvernement en place ait décidé de chercher des moyens de moderniser les ports de Saint-Jean et d'Halifax, car cela augure bien pour l'avenir.

Nous savons que l'on s'efforce d'attirer des touristes dans les provinces atlantiques en créant des centres d'attraction comme la célèbre forteresse de Louisbourg et le nouveau parc national dans l'Ouest de la Nouvelle-Écosse. On essaie aussi d'y encourager l'établissement d'usines. Il est bien clair qu'il faudra maintenant accroître et améliorer les moyens de communication rapide pour les touristes et pour les camions, de l'Ouest de la Nouvelle-Écosse à la Nouvelle-Angleterre. De fait, il faudrait y voir sur-le-champ, mais nous espérons que le gouvernement fera davantage.

Depuis 1927, le gouvernement canadien a payé chaque année aux compagnies de chemins de fer des millions de dollars, en vue de faire honneur aux obligations des provinces Maritimes, reconnues par la Commission royale Duncan et établies dans le préambule de la loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes. Maintenant que les compagnies de chemins de fer ont perdu le monopole dont elles bénéficiaient auparavant dans plusieurs régions du pays, le moment est sûrement venu pour nous de voir si ces paiements annuels aux chemins de fer représentent, pour les provinces Maritimes, le moyen le plus avantageux de faire honneur à ces obligations. Ces paiements ont été prévus par nos lois et leur validité ne fait aucun doute. Nous nous demandons, néanmoins, s'ils devraient être versés directement aux compagnies de chemins de fer car on court le risque qu'ils deviennent ainsi une subvention aux chemins de fer plutôt qu'une aide aux expéditeurs des provinces de l'Atlantique.

Le gouvernement actuel a déjà commoncé à verser 90 p. cent des frais d'achèvement de la route transcanadienne. J'exhorte le gouvernement à se rappeler ses engagements et—je cite ici un passage de la brochure: «*A better break for the Atlantic povinces*»—à fournir de l'aide financière pour construire des routes secondaires dans les quatre provinces, pour favoriser l'industrie touristique et permettre un accès plus facile aux ressources et aux marchés. Je pense que voilà un engagement que le présent gouvernement devrait bientôt remplir; en fait, on devrait commencer cette année. Ce pourrait être un modeste commencement, mais, du moins, ce serait un point de départ.

En outre, j'aimerais voir le gouvernement examiner sérieusement la possibilité d'obtenir des autorités américaines compétentes la permission de construire une grande route, qui serait ouverte en toutes saisons, à travers l'État du Maine, pour relier les provinces de l'Atlantique avec les Cantons de l'Est du Québec, avec la ville de Montréal et la province d'Ontario. La distance entre Montréal et Moncton n'est, après tout, que 400 milles, et les avantages de cette grande route seraient évidents. Mais il est un avantage qui ne se manifeste pas au premier coup d'œil; une mesure de ce genre introduisant dans le système de transport des provinces de l'Atlantique un élément de concurrence qu'a hautement préconisé la Commission royale d'enquête MacPherson sur les transports. Je ne dis pas que cela s'impose à tout prix. J'affirme que dans la situation actuelle, où nous avons besoin de reviser notre programme des transports, la mesure devrait être considérée et examinée sans retard et à fond.

Si le chômage est le principal problème économique du pays, et s'il est devenu un problème régional, les questions dont j'ai saisi la Chambre, sont donc fort importantes. En 1867, la Nouvelle-Écosse s'est associée au Canada à contrecœur, mais nous avons surmonté notre répugnance et sommes maintenant déterminés à tout faire pour que le Canada et les habitants de toutes ses provinces connaissent le succès, sur le plan économique, culturel et politique. Notre propre économie se développe assez bien. Nous voudrions une expansion plus marquée encore, afin que nous puissions apporter une contribution toujours plus grande à ce que nous espérons voir devenir au cours des années une union approchant de la perfection.

M. Eric A. Winkler (Grey-Bruce): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté les remarques de l'honorable député d'Antigonish-Guysborough (M. Stewart) avec beaucoup d'attention. Il a parlé, en particulier, de critiques qui auraient été faites au sujet du programme libéral; j'imagine qu'il pensait aux critiques des honorables députés de l'opposition. Il a dit qu'elles servaient à brouiller les pistes. Permettez-moi de dire tout de suite que personne, au cours de la dernière campagne électorale, n'a plus critiqué la gestion financière du gouvernement précédent que les membres du parti libéral. C'est regrettable, au stade où nous en sommes, et en rétrospective, étant donné ce que nous avons appris. Nous découvrons de plus vastes secteurs de dépenses. Bien que le déficit semble avoir été réduit, nous découvrons, en réalité que cette réduction est due au fait qu'on a avancé le paiement des impôts sur les bénéfices des sociétés. Faute de cette mesure, le déficit de l'année à venir aurait égalé ou même dépassé celui des années passées.

Toutefois, ce n'est pas le premier point que je veux faire valoir. Je veux plutôt qu'on

dissipe la confusion qu'a provoquée la politique du gouvernement, depuis l'arrivée au pouvoir du parti libéral, il y a un an ce mois-ci. Je crois que le ministre du travail (M. MacEachen) a touché le problème du doigt cet après-midi lorsque en réponse à une question relative à la présentation des formules de demande d'assistance sociale, il a avoué l'existence d'une certaine confusion. Il n'a peut-être pas employé ce mot, parlant plutôt de malentendu, mais la confusion règne dans trois ou quatre secteurs: chez les professeurs, dans les sociétés de la Couronne et ainsi de suite. A l'heure actuelle, on connaît davantage le présent gouvernement pour cette mesure que pour tout autre programme. Permettez-moi de signaler qu'il faudrait faire une petite enquête sur l'état de confusion qui règne depuis que le gouvernement est entré en fonction en avril dernier; je suis heureux d'avoir l'occasion de porter ce problème à l'attention du gouvernement et, plus particulièrement, à l'attention du ministre des Finances (M. Gordon).

Je voudrais en premier lieu énumérer les secteurs dans lesquels le gouvernement a, selon moi, fait preuve de mauvaise administration et où il a semé la confusion. En fait, à une époque où nous envisageons l'avenir de la nation, il me semble que le gouvernement est incapable de nous fournir la direction voulue dans un de ces domaines.

Tout d'abord, je signalerai le problème de la Commission sur le bilinguisme et le biculturalisme à laquelle je rattacherais l'attitude adoptée actuellement par Radio-Canada. Il y a encore la situation suscitée au pays par le projet du gouvernement qui compte établir le régime de pension du Canada. Une troisième difficulté, monsieur l'Orateur, a trait à la délimitation des circonscriptions électorales. Il y a ensuite la ligne de conduite adoptée par le gouvernement à l'égard des hôpitaux des anciens combattants ainsi que la question du drapeau canadien. Il convient de signaler aussi la politique agricole et les problèmes connexes qui se posent au Canada. Il y a ensuite la situation au ministère du Travail dont le gouvernement est responsable étant donné l'attitude qu'il a adoptée lors du règlement du différend avec le Syndicat international des gens de mer. Un autre problème a trait à la politique en matière de défense. La politique actuelle du gouvernement, même si elle est peut-être souhaitable au point de vue du public, peut sembler étrange en rétrospective, quand on songe à la façon dont le gouvernement a agi et s'est prononcé autrefois. L'assurance-chômage constitue un autre domaine, et j'ai l'intention de revenir plus tard sur ce qui s'est passé à la Chambre au cours des deux dernières semaines. La conférence fédérale-provinciale a eu lieu récemment, et je signale aux députés les relations qui existent depuis lors.

Bien des membres de la Chambre pourraient sans doute me fournir une liste plus longue que celle que je viens d'énumérer, mais je crois que cela suffit pour un seul orateur. Tout d'abord, me reportant de nouveau aux politiques en matière de transport dont a parlé le préopinant, je tiens à soulever un point auquel je n'avait pas songé avant d'entendre le député. Je veux parler des pourparlers qui ont eu lieu entre le gouvernement et l'industrie la plus courante dans ma circonscription, celle de la fabrication des meubles. Pour la gouverne de l'honorable député d'York-Scarborough (M. Moreau), la plupart des membres de la Chambre considéreraient sans doute ma circonscription comme étant rurale. Toutefois, le plus grand centre de fabrication de meubles massifs du Canada se trouve dans la circonscription de Grey-Bruce. Je sais que le gouvernement envisage une réduction des droits de douane dans ce domaine. Or, c'est une industrie indigène à la région dans laquelle elle se trouve, et pareille réduction signifierait la fin de cette industrie au Canada. Étant donné leur situation avant la prise du pouvoir par le gouvernement actuel, les employés de cette industrie ne savent que trop bien à qui ils doivent leur présente prospérité.

Avant de continuer, je mentionnerai brièvement certaines paroles du ministre des Finances au moment où il a présenté son budget. Il a déclaré, comme l'atteste la page 1019 du hansard:

> Tous les députés se réjouiront sans doute de l'amélioration de la situation économique du Canada et de l'optimisme avec lequel nous pouvons envisager l'avenir immédiat.

Ces paroles seraient exactes, monsieur l'Orateur, si le ministre nous avait fait connaître l'origine de ces perspectives et les programmes dont elles étaient le résultat. Elles ne sont, certes, pas dues à ce qu'il a pu présenter à la Chambre.

Si je remonte au premier budget qu'il nous a présenté, monsieur l'Orateur, pour le comparer à celui qu'il vient de nous exposer, il semblerait qu'il ait essayé, en 1963, de jouer au mauvais garçon sur le terrain de jeu, en disant: «Si vous ne me laissez pas la botte, je ne joue plus». Puis, après avoir vu ce qu'ont fait ses camarades de jeu, il a jeté sa botte pour rentrer chez lui. Il a jeté en même temps par-dessus bord tout le programme qu'il avait eu l'intention de présenter à la Chambre, sauf pour un ou deux points, comme l'imposition d'une taxe de vente sur les matériaux de construction; il aurait beaucoup mieux valu qu'il se débarrasse également de cette mesure-là. Puis, cette année, c'est-à-dire en 1964, le ministre des Finances

est entré à la Chambre comme s'il portait le monde entier dans les mains, et a prononcé un exposé budgétaire très long qui semblait annoncer un plein sac à surprises. Mais, à la fin de la soirée, on a dû constater que ce sac était rempli de vent. Il me semble que c'est ainsi que l'a accueilli le pays. C'est maintenant la seconde année du régime libéral, et l'on constate que la confusion dont j'ai déjà parlé au début de mes observations n'a fait qu'augmenter.

Je songe aussi à la présentation de son budget cette année, ce qui me porte à croire, d'après les circonstances que je connais, que c'est la cause unique de la situation qui existe à la Chambre depuis les deux dernières semaines. Comme je l'ai dit, je reviendrai là-dessus en temps utile.

On me permettra de citer encore les paroles que le ministre des Finances a prononcées en présentant son budget cette année; il a poursuivi en ces termes:

> Le déficit au compte courant de la balance des paiements avec les autres pays est encore trop important, mais il est plus faible que jamais depuis 1954. Les perspectives pour l'année en cours sont bonnes.

Puis il ajouta ceci:

> L'emploi, la production et le revenu devraient être sensiblement plus élevés que l'année dernière pour l'ensemble du pays.

Puis, plus loin:

> Il a fallu agir vite sur plusieurs fronts. Il est naturel que certaines propositions d'alors aient été contestées.

Je dirais que presque chaque proposition qu'on a faite a été constestée à ce moment-là. Il a continué ainsi:

> Toutefois, il est maintenant évident que les principales modifications de principe proposées au printemps et en été derniers, ont été fructueuses, et qu'elles continueront à donner de bons résultats dans les mois et les années à venir.

Je ne crois pas que le ministre des Finances ait jamais reconnu le mérite du gouvernement précédent. Il se peut qu'il l'ait fait, mais le discours qu'il a prononcé à la Chambre ce soir-là indiquait que tout progrès était dû à la politique appliquée par lui-même et son gouvernement, et il n'est rien de plus faux.

Les représentants libéraux qui ont été dépêchés dans ma circonscription avant la dernière campagne électorale ne se sont plaints que d'une chose: le problème financier qui se pose à notre pays. Je me demande ce que le ministre des Finances et ses collègues, par contraste, diraient cette année. On nous a assuré qu'il n'y aura pas d'élections cette année, ce qui est une nouvelle étonnante, après les choses intéressantes qui ont transpiré au cours des derniers jours. A la vérité, j'ai remarqué qu'un grand nombre de personnages importants du parti libéral étaient en ville aujourd'hui et qu'ils ne savaient pas eux-mêmes pourquoi. Cela ne veut rien dire en soi, mais cela indique que ce qui aurait transpiré la semaine dernière était peut-être vrai.

Je le répète, monsieur l'Orateur, des représentants du parti du ministre sont venus dans ma circonscription durant la campagne électorale de 1963 et même avant, pour critiquer les programmes financiers et agricoles que moi-même et le gouvernement que je représentais appliquions. Je doute qu'ils retournent dans ma circonscription aujourd'hui pour répéter les mêmes choses, car le résultat de leurs programmes est trop bien connu.

Certains vis-à-vis parlent du gouvernement actuel et du gouvernement précédent. Je persiste à dire que le gouvernement actuel est nôtre, et qu'il n'a rien fait en 1964 pour l'industrie agricole du centre du pays ni pour la province de l'Ontario.

Qu'est-il arrivé aux prix des denrées après les élections d'avril 1963? Interrogez les agriculteurs à ce sujet; ils savent ce qui est arrivé. Quant au financement déficitaire, il est notoire que le gouvernement précédent n'aurait pas eu de déficit en certaines périodes s'il n'avait pas versé de subventions accrues aux provinces, mais ce n'est pas ainsi que les libéraux présentent la chose à la population. Leur attitude a été celle du mépris, ce qui est regrettable quand on propose un programme à la population.

Une voix: C'est de la fraude politique!

M. Winkler: Oui, fraude politique. A en juger par ce qui s'est passé à la Chambre ces deux dernières semaines, il est fort singulier que le gouvernement et, en certaines occasions, bon nombre de journaux, se soient élevés contre notre façon d'agir. J'ai sous les yeux deux motions que je pourrais citer, mais je ne le ferai pas afin d'épargner du temps. Elles traitent aussi de la question de l'assurance-chômage et montrent que l'ancien gouvernement a agi raisonnablement à cet égard. Ce qui s'est passé la semaine dernière ne s'est jamais produit, et n'aurait pas pu se produire sous un régime conservateur dirigé par son chef actuel.

La population s'en rend parfaitement compte. Elle sait bien à qui imputer le blâme pour ce qui s'est passé la semaine dernière; permettez-moi de citer, à ce sujet, une très intéressante observation:

> Je suppose que le moment et l'endroit sont mal choisis pour parler des raisons pour lesquelles le Parlement se trouve aujourd'hui dans cette situation déplorable. Que cela tienne à l'amateurisme intellectuel ou politique de l'un, à l'entêtement stupide de l'autre ou encore, à l'opportunisme évident de tout autre parti...

Le Règlement ne nous permet peut-être pas de citer des discours prononcés à l'autre endroit, mais la déclaration est d'un

sénateur qui appuie le parti au pouvoir. Ce qui s'est passé ces deux dernières semaines a marqué d'opprobre le Parlement du Canada. C'était la preuve que le gouvernement est incapable de veiller à ses affaires.

Je pourrais citer quantité d'éditoriaux à l'appui de ce que j'avance, mais au fond, selon moi, c'est le ministre des Finances qui est à blâmer. Il voulait que son budget passe en vitesse, afin de pouvoir dire, une fois rendu à la conférence de Québec, qu'il était trop tard pour en discuter. Il ne serait plus resté que le régime de pension. On aurait pu dire aux provinces qu'il était impossible au gouvernement fédéral de faire davantage pour elles, et l'affaire aurait été classée.

Mais, au bout du quatrième jour du débat sur le budget, le ministre des Finances s'est rendu compte que le temps manquait pour l'achever et mener les autres travaux à bien avant Pâques. Il a donc accédé aux désirs de certains de ses collègues. Nous nous sommes attaqués aux crédits provisoires et aux crédits supplémentaires. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire à ce moment-ci que je cite les paroles du premier ministre, mais nous l'avons pris au mot lorsqu'il a donné un aperçu du travail à accomplir avant le congé de Pâques.

Le 1er avril, je posais une question au ministre du Travail, question à laquelle il a finalement répondu en disant qu'il savait que la Caisse d'assurance-chômage était dans une situation difficile avant la fin de semaine de Pâques. Je ne fais pas ces observations simplement parce que j'aurais voulu avoir congé la semaine de Pâques, car j'étais ici durant cette semaine-là. Le 3 avril, j'ai demandé au ministre des Finances, s'il savait que la caisse était dans une situation difficile et après m'avoir admonesté, il a répondu qu'il était au courant.

Depuis ce temps-là, le ministre du Travail a jugé bon de nous sermonner sur la nature de nos fonctions. Il a adopté l'attitude arrogante du parti libéral à l'égard de nos attributions et il a prétendu qu'il nous incombait de nous renseigner, laissant entendre par là que nous faillissions à notre tâche en n'obtenant pas de lui ces renseignements. Le ministre des Finances a adopté exactement la même attitude. Par conséquent, il est manifeste que la crise était attribuable à la présentation du budget et à la négligence du gouvernement à se rendre compte de la gravité de la situation. Le gouvernement aurait pu emprunter de l'argent pour renflouer la caisse jusqu'à minuit le mardi de la semaine suivante, mais il n'a pas jugé bon de le faire, après avoir senti qu'il avait placé l'opposition dans une situation préjudiciable et qu'il pouvait lui imposer cavalièrement son point de vue.

Nous aurions manqué à notre premier devoir envers les Canadiens si nous avions acquiescé à ce moment-là aux désirs de ceux qui occupent les banquettes ministérielles. Nous ne l'avons pas fait et nous ne le ferons jamais, surtout s'ils essaient de nous forcer à accepter des choses pareilles. Comment aurions-nous pu découvrir autrement la gravité de la situation quant à la Caisse d'assurance-chômage? Tout le blâme doit en être rejeté sur ceux qui occupent les banquettes ministérielles.

J'ai sous la main actuellement un éditorial du *Free Press* de Winnipeg, journal qui ne se montre pas toujours très tendre envers le parti de ce côté-ci de la Chambre; l'article en question appuie la déclaration de l'honorable membre de l'autre endroit. Qu'il soit vrai ou faux, peu importe; évitons de dire des bêtises dans cette enceinte en attribuant la responsabilité de la situation actuelle à l'opposition. Il est vraiment déplorable que des partisans du parti libéral cherchent à donner un peu partout au Canada l'impression que nous nous sommes attardés sur le budget supplémentaire des dépenses, car, quand ils étaient dans l'opposition, ils ont consacré vingt-six jours et demi à l'étude des crédits supplémentaires, dont huit avaient trait au ministère du Travail.

En ce qui a trait au budget, le point qu'on me signale le plus souvent au cours de mes visites dans ma circonscription, c'est l'opinion inflexible du ministre des Finances, qui continue d'augmenter la taxe de vente sur les matériaux de construction. Par suite de cette taxe, le cultivateur se trouve irrémédiablement pris dans un étau. Même dans le cas de réparations de peu d'importance, il se voit contraint de payer cette taxe, alors que ses rentrées sont si peu élevées.

Je reviens encore à une affaire que j'ai mentionnée, la politique de défense. J'admets que l'opinion publique est presque unanime au sujet de quelques-unes des idées que l'on propose. Nous ne devons pas toujours nous tourner vers le passé, monsieur l'Orateur; il n'y a pas de doute qu'il faut parfois regarder vers l'avenir. Mais, quand je jette un coup d'œil rétrospectif, je constate qu'il est très étrange que le parti libéral utilise les tactiques qu'il a employées à l'endroit des forces armées au cours de la dernière campagne électorale, puis qu'il fasse demi-tour et présente cette mesure-ci.

Le premier ministre a déclaré que les libéraux n'ont pas l'intention d'en appeler au peuple. Il sait très bien que c'est par suite des conséquences des mesures politiques que le gouvernement a présentées. En parcourant la liste des articles, je vois qu'il s'agit d'une

liste confuse de mesures législatives mal préparées, en ce qui concerne le Canada.

J'aimerais traiter une question au sujet de laquelle le gouvernement, je crois, peut prendre des mesures immédiates pour réparer les dégâts. Je veux parler des présumés efforts qu'il a faits concernant le biculturalisme. Soit dit en passant, je n'entends pas critiquer ici nos amis et concitoyens de la province de Québec. J'ai en mains un article paru dans la *Tribune*, de Winnipeg, le samedi 4 avril 1964, qui a trait à un discours prononcé par le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Teillet) devant ses commettants, je suppose. Voici ce qu'il a dit dans l'Ouest canadien:

Si le Québec quitte la Confédération, l'Ouest en sera réduit à implorer l'aide de Washington.

Je vous le demande, monsieur l'Orateur, de tels propos dans la bouche d'un ministre de la Couronne sont-ils propres à favoriser l'unité nationale? A quoi peut-on s'attendre? On nous dit qu'il nous faudra consentir de plus grands efforts. Qui sème la dissension? Qui est responsable de la situation actuelle? A mon humble avis, il n'y aurait pas de confusion au Canada actuellement si la Commission royale d'enquête qui fait présentement la tournée du pays n'avait jamais été constituée.

Je crois que lorsque le gouvernement songera aux choses qui se sont produites dans le passé, il devra se demander en vérité quelle a été son œuvre au sein du Parlement. Je pense présentement, monsieur l'Orateur, à la situation actuelle à l'égard du régime de pension du Canada et à ce qui est arrivé. Je crois que la pression du gouvernement sur la province d'Ontario est des lus injustes. Il me semble que le premier ministre de l'Ontario a maintenant étudié toute la situation. Il a formulé son opinion à plusieurs reprises et il paraît maintenant favoriser le régime exposé par la province de Québec, dont j'ai ici l'esquisse. Mais tout d'abord, monsieur l'Orateur, qu'on me permettre de me reporter à des passages extraits du rapport de 1950 du comité conjoint sur la sécurité de la vieillesse. Je trouve dans ce rapport les paroles suivantes:

Le comité croit en outre que pareil programme...

On parle d'un programme de sécurité sociale

...peut être financé et administré de façon satisfaisante uniquement par le gouvernement fédéral. Seule l'autorité fédérale peut établir une base suffisamment large de contribution pour rendre le programme réalisable, et seules les autorités fédérales peuvent s'assurer que le particulier recevra les prestations auxquelles il a contribué, même s'il déménage d'une province à l'autre.

La situation est étrange, monsieur l'Orateur, si nous examinons ce qui s'est produit jusqu'ici. Un article qui a paru dans la *Gazette* de Montréal rapporte que le premier ministre de la province de Québec aurait dit qu'il est «impossible» que le Québec fasse partie du régime national. L'article ajoute que M. Lesage s'est montré inflexible au sujet du projet fédéral.

S'il en est ainsi aujourd'hui, qu'est-ce qui a causé le revirement? Ce ne peut être que la politique. Le gouvernement aime nous accuser de faire preuve d'esprit de parti à la Chambre de temps à autre, et pourtant c'est ce qu'il fait constamment. Dès 1950, il avait commencé à faire de la politique avec cette question, et si j'avais pu poursuivre mes recherches et examiner le compte rendu davantage, je suis certain que j'aurais trouvé d'autres exemples.

Cela étant, je trouve la situation fort étrange lorsque je me reporte à 1957, à l'époque du changement de gouvernement et des attaques contre la direction du parti qui formait le gouvernement à l'époque. Tout cela est bizarre. Il y avait alors des noms importants dans ce domaine, tels que Laporte, Lévesque et Laurendeau. Ces hommes étaient bien connus et leurs attitudes étaient notoires. Maintenant qu'ils ont accédé à d'augustes fonctions, nous ne devons plus rien dire. Mais je dirai aux honorables députés que si les libéraux québécois veulent adopter une certaine attitude dans la province de Québec et se séparer du parti libéral national, je ne les blâme pas. Il est étrange de constater que le premier ministre ne peut maintenir un certain degré de cohésion ou d'unité dans son propre parti à l'échelon fédéral. Comment alors peut-il espérer maintenir la cohésion et l'unité dans l'ensemble du pays? Je me le demande. C'est une situation insolite.

Ce n'est pas le seul incident du genre. A partir de 1957, il est survenu toutes sortes d'incidents qui ont permi au parti d'en face de montrer à quel point il excelle à jeter le discrédit sur les gens.

M. Moreau: L'honorable député me permettrait-il une question?

M. Winkler: Volontiers.

M. Moreau: Le député n'estime-t-il pas, quoi qu'il advienne du régime de pension, que c'est l'initiative du gouvernement qui a forcé le premier ministre Robarts à instituer un régime public?

M. Winkler: Monsieur l'Orateur, voilà la sorte de déclaration à laquelle on peut s'attendre de quelqu'un qui ne peut encaisser un chèque du gouvernement dans sa propre circonscription. C'est tout ce que j'ai à dire. En fait, lorsque le ministre des Finances (M. Gordon) dépense de l'argent comme s'il devait passer de mode, j'aurais honte d'admettre

à la Chambre des communes que je suis incapable d'encaisser un chèque dans ma propre circonscription. Certes, le ministre des Finances en a plus qu'il n'en a besoin et je crois qu'il aurait bien pu déchirer le chèque et donner quand même l'argent au député. En tout cas, c'est de l'histoire ancienne.

Je tiens simplement à dire maintenant que je ne crois pas un seul mot des propos de l'honorable représentant de York-Scarborough (M. Moreau) car, lors de la discussion au sujet de la nouvelle répartition des sièges, il a montré, à mon avis, qu'il ne comprenait pas nettement la situation qui existe au Canada. Il a parlé de tyrannie rurale. Permettez-moi de vous dire que, si le gouvernement fixe le pourcentage de l'écart à 33⅓ p. 100, il embrouillera encore davantage les choses, comme je l'ai dit cet après-midi et il sèmera plus de désarroi dans le pays. Quel que soit le moment que choisisse le premier ministre pour décréter les élections, son parti ne retournera pas au pouvoir, j'en suis bien sûr.

Comme l'honorable représentant a parlé du premier ministre de l'Ontario, je vais dire en terminant qu'à mon avis on a procédé dans d'autres milieux à une étude plus détaillée du régime de pension du Canada que ne l'a fait le gouvernement fédéral. Et les cultivateurs? Cela les inquiète. Ils commencent à se montrer hostiles au gouvernement non pas seulement parce qu'ils ne comprennent pas la situation mais parce qu'ils en arrivent à croire qu'il va leur en coûter plus pour des avantages moindres. Il y a tant de gens qui ne se trouveront pas inclus dans le programme fédéral qu'un bon nombre de ceux qui se sont déjà inscrits à des programmes bien à eux, dans l'industrie, ne veulent pas faire partie du programme fédéral. Voilà la vérité, monsieur l'Orateur. Je n'enduis personne en erreur en affirmant cela.

Notre attitude à ce sujet est claire. L'ancien ministre de la Santé nationale et du Bien-être social l'a exposée bien clairement. Nous voulons un programme, nous entendons l'appuyer, mais nous croyons que celui dont il s'agit n'est pas satisfaisant. Le programme qu'a présenté M. Lesage est clairement établi. Je l'ai sous les yeux en ce moment. Il comporte des allocations aux survivants, des allocations aux invalides et une foule d'autres allocations ainsi qu'une pension plus généreuse; il se peut toutefois que la prime soit légèrement plus élevée.

Il ressort des calculs actuariels que la prime sera également plus élevée dans le cas du programme fédéral. Je pense que si le premier ministre et le gouvernement ont l'intention de faire quelque chose, tout de suite et sans délai, en vue d'établir une certaine unité au Canada, ils devraient songer à tenir une nouvelle conférence des premiers ministres, à étudier le programme de M. Lesage et à l'adopter. Alors, ils pourront inviter ces provinces à se joindre a un programme qui serait au moins de portée nationale.

M. Andrew Brewin (Greenwood): J'aimerais profiter de la latitude que nous offre le présent débat pour parler brièvement de deux questions qui n'ont pas trait directement au budget du ministre des Finances (M. Gordon). D'abord, monsieur l'Orateur, je tiens à signaler que je ne partage nullement l'opinion exprimée à la Chambre vendredi dernier par l'honorable représentant de Skeena (M. Howard). Je regrette qu'il ne soit pas ici en ce moment. Je lui ai dit que j'avais l'intention de traiter de ses remarques, mais je suppose qu'il est retenu ailleurs. Au cours du débat de vendredi, il a déclaré que le reste du Canada devrait cesser de tenter de satisfaire ce qu'il a appelé les demandes insatiables du Québec et agir comme si le Canada comprendra à l'avenir neuf provinces. L'honorable représentant parlait alors en son nom personnel. Je suis sûr qu'il trouvera des gens qui pensent comme lui mais, pour ma part, je rejette des vues aussi défaitistes.

Comme bon nombre d'autres Canadiens qui ne sont pas des Canadiens français, je continue de croire que nous devrions examiner avec beaucoup de sérieux et de sympathie les griefs véritables du Canada français au sein de la Confédération. J'estime aussi, et je pense qu'un grand nombre de Canadiens français abonderont dans mon sens, que les concessions aux demandes des provinces, d'où qu'elles proviennent, ne devraient pas aller jusqu'au point de saper le pouvoir du gouvernement fédéral pour ce qui est de la direction efficace des questions touchant l'ensemble du pays, notamment le plein emploi, les chances d'expansion économique d'un bout à l'autre du Canada, etc. Nous reconnaissons qu'il n'est pas facile de concilier ces deux objectifs incompatibles, mais il faut s'efforcer d'y arriver.

Dans les difficultés actuelles auxquelles doit faire face la Confédération, des observations comme celles qu'a faites l'honorable député de Skeena ne me semblent pas utiles, si sincères soient-elles, et même si elles traduisent une attitude qui règne un peu partout au Canada. A mon avis, tous les députés, de quelque parti qu'ils soient et d'où qu'ils viennent, ont le devoir de convaincre les Canadiens de l'esprit de compromis et de conciliation qui est à la base de notre Confédération. Cet esprit est encore nécessaire aujourd'hui si nous voulons que le Canada continue de progresser grâce à la collaboration entre les deux groupes fondateurs. J'estime que nous nous devons de faire comprendre la chose aux Canadiens qui ne sont ni d'origine française

ni d'origine anglaise et qui ont parfois du mal à comprendre les données historiques à la base de la Confédération.

(Texte)

Monsieur l'Orateur, j'avais pensé faire ressortir la portée de ces quelques paroles en les répétant en français. Mais ma connaissance du français étant limitée, et sachant que mes collègues de langue française peuvent très bien me comprendre quand je m'exprime en anglais, je m'en abstiendrai donc. Je veux cependant leur réaffirmer, ainsi qu'à ceux qu'ils représentent, la sincérité et la bonne foi de la majorité des Canadiens, et leur détermination à faire tout en leur possible pour comprendre et satisfaire leurs griefs.

(Traduction)

Mon collègue, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) demande ce que mon français apporte à l'unité canadienne. Je puis dire que c'est au moins un effort.

Je voudrais maintenant parler du Parlement. L'impression générale est, je crois, que le Parlement patauge; et cette impression nuit à tous les partis représentés ici comme à la démocratie elle-même. J'estime que la situation est grave. Certaines difficultés que nous éprouvons découlent de la procédure, et j'espère que le comité spécial, sous votre présidence, monsieur l'Orateur, pourra recommander bientôt des changements radicaux et efficaces. En attendant, je propose que le premier ministre et les chefs des autres partis se réunissent et élaborent un plan pour que les travaux de la Chambre puissent être menés avec célérité et efficacité d'ici le congé d'été.

Ma proposition n'a rien d'original. Ainsi, elle a été émise dans les articles de mon honorable ami le député de Port-Arthur (M. Fisher). S'il faut modifier temporairement le Règlement, on pourrait le faire, à mon sens, sans enfreindre les droits fondamentaux des députés; j'estime que la Chambre y consentirait.

J'ai l'impression, monsieur l'Orateur, qu'il est presque cinq heures.

M. l'Orateur suppléant: Comme il est cinq heures, la Chambre va procéder à l'examen des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, c'est-à-dire les avis de motion.

[M. Brewin.]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PROJET D'ÉMISSION TÉLÉVISÉE OU RADIOPHONIQUE DES DÉLIBÉRATIONS

M. Andrew Brewin (Greenwood) propose:

Que soit nommé un comité spécial de la Chambre pour étudier, en vue de faire des recommandations, un système d'émission télévisée ou radiophonique des délibérations ou d'une partie des délibérations de la Chambre.

—C'est par hasard, et non de propos délibéré, monsieur l'Orateur, que je m'adresse à la Chambre par épisodes, pourrait-on dire, sur des sujets divers. La motion dont la Chambre est saisie et dont je suis le parrain propose que soit nommé un comité spécial chargé de faire des recommandations en vue de diffuser, en tout ou en partie, à la radio ou à la télévision, les délibérations de la Chambre. Elle vise à améliorer la procédure de la Chambre ainsi qu'à utiliser le meilleur moyen de faire connaître au public ce qui s'y passe.

On a dit que le Parlement est le forum par excellence de la nation. Je trouve que tous les citoyens intéressés devraient avoir l'occasion de voir et d'entendre ce que leurs représentants font en leur nom. Je trouve également que la radio et la télévision sont les meilleurs moyens d'atteindre cet objectif. La Chambre n'est pas un club privé ou une société oratoire. C'est le forum où sont étudiées, ou du moins devraient l'être, par les hommes et les femmes élus à cette fin, toutes les questions importantes qui intéressent le pays. Le sens premier du mot «forum» est «place du marché.» Qui serait soutenir qu'une place du marché ne doit pas être aussi ouverte que possible au public?

Monsieur l'Orateur, on a eu tendance, ces jours derniers, à ridiculiser le Parlement. Il y a un an environ, M. Charles Pannell, député de Leeds-Ouest à la Chambre des communes britannique affirmait: «Il n'est pas nouveau de ridiculiser le Parlement. On l'a déjà fait autrefois et avec plus de maîtrise.» Au cours d'un de ses discours, M. Pannell en a donné quelques exemples. Le 4 août 1661, Samuel Pepys, dans son Journal, notait qu'un ami lui avait dit:

Que les jeunes gens avaient agi de façon ignoble au Parlement en s'efforçant de s'opposer aux mesures présentées par des hommes sérieux, qu'il n'avait jamais entendu de sa vie de gens plus grossiers et qui juraient plus que ces garçons-là. Il s'attendait à ce qu'ils détruisent tout et mettent encore le feu aux poudres s'ils le pouvaient.

Le célèbre écrivain Charles Dickens, qui a observé le Parlement du haut de la tribune des courriéristes—mais je n'ai pas à vous le présenter—en a fait le beau portrait que voici:

Le gros tas d'ordures de Westminster...où ça rit, ça tousse, ça s'exclame, ça grogne, un chahut comme

on n'en trouve nulle part ailleurs, même pas à Smithfield par un jour de marché, ni dans une arène de combats de coqs au plus fort de la lutte.

Et l'essayiste Hazlitt, en 1830, a écrit:

Puisqu'il s'agit de cohue, voyez combien rares sont ceux qui, après s'être distingués à la Chambre des Communes, ont réussi à faire autre chose.

Robert Louis Stevenson a dit, lui: «Nous savons tous ce qu'est le Parlement et nous en rougissons de honte.»Et Carlyle se demandait:

Comment peut-on croire et, pire encore, penser, que c'est dans les Communes que l'Angleterre puise sa force et non sa faiblesse?

A l'heure actuelle, en Grande-Bretagne, un groupe de conservateurs fait circuler un écrit portant le titre inquiétant «Changement ou décadence». Comme l'a dit M. Pannell, l'idée s'est répandue que le Parlement était une noble institution qui est tombée en décadence. Pourtant, à son point de vue, le Parlement est plus sérieux que jamais et, d'une façon générale, nous valons bien nos ancêtres.

J'ignore si ces paroles encourageantes à l'adresse de la Chambre des communes du Royaume-Uni, le modèle des parlements, s'appliquent également au Parlement canadien, mais je dirai que les lamentations que l'on émet à l'heure actuelle sur ce dernier sont très exagérées. Il n'y a tout de même pas lieu d'être satisfait de soi, et l'on doit faire l'impossible pour améliorer le fonctionnement du Parlement et le ramener plus près des gens.

J'ai formulé l'espoir, tantôt dans un autre contexte, que le comité spécial soumette rapidement son rapport et qu'il envisage d'une façon vigoureuse et catégorique les moyens à prendre pour en perfectionner le fonctionnement. L'objet de la présente résolution est l'une des nombreuses réformes qu'il y aurait lieu d'apporter. Je ne dis pas bien sûr que ce soit la plus urgente, mais j'estime que le comité spécial devrait y penser. A mon sens, la télédiffusion ou la radiodiffusion des séances de la Chambre aurait une influence salutaire tant sur la marche des débats que pour l'idée qu'on se fait du Parlement. Ma proposition ne devrait pas non plus effrayer les honorables députés. Il y a toujours, semble-t-il, dans tous les Parlements de vieux routiniers qui s'opposent à toute innovation. La Chambre des communes britannique étudie présentement des propositions analogues. J'aimerais vous faire connaître les opinions exprimées à ce sujet par trois membres de cette Chambre, représentant les trois partis historiques en Grande-Bretagne. Tout d'abord, M. Iain Macleod, prenant la parole lors d'un débat sur la réforme parlementaire le 15 mars 1963—il était alors leader de la Chambre quoique, depuis lors, il soit tombé en disgrâce au sein de son parti pour s'être opposé aux procédés mystérieux qui ont marqué le choix du premier ministre actuel. Parlant du projet de télédiffusion des séances de la Chambre, M. Macleod a dit:

Il n'y a pas lieu de craindre outre-mesure une telle possibilité, à mon avis. Je me souviens de deux cas—l'un de grande importance et l'autre beaucoup plus négligeable—où les gens s'inquiétaient avant le temps de la portée de la télévision. L'événement le plus important, c'était le couronnement de Sa Majesté la reine. Nombre de personnes se préoccupaient vivement de la télédiffusion de la cérémonie; selon elles, il était mal de permettre la présence de caméras de télévision à l'intérieur de l'abbaye de Westminster. De fait, ce fut l'une des meilleures émissions que l'on ait jamais produites et l'un des plus grands services que l'on ait pu rendre à la famille royale. L'autre cas que j'ai à l'esprit et qui a causé des soucis à nombre de gens, c'était la télédiffusion des congrès de partis. Bien des personnes croyaient que nous finirions tous par nous préoccuper uniquement des caméras de télévision, mais nous savons tous qu'il n'en a pas été ainsi.

Lorsqu'un certain M. Curran a signalé qu'il pourrait y avoir certaines difficultés techniques, M. Macleod a répondu ce qui suit:

Ces arguments sont sûrement très sérieux, mais les difficultés ne sont pas insurmontables.

Dans l'objection suivante, soulevée par M^me^ Judith Hart, cette dernière faisait remarquer que l'établissement d'un choix résultant d'une version remaniée des délibérations de la Chambre se ferait aux dépens de la qualité des discours. Voici ce que M. Macleod a répondu:

Peut-être, mais le même problème se pose dans l'établissement des programmes qui existent déjà et qui doivent inévitablement comprimer les événements, tout comme dans les cas des journaux et des bandes sonores.

Je pourrais peut-être passer maintenant aux remarques faites par M. Grimmond, chef du parti libéral de Grande-Bretagne—j'ose croire qu'en me référant à ses avis, je m'assurerai quelque appui de la part des honorables vis-à-vis. Voici ce qu'il a dit au cours de ce même débat:

Les journaux, la B.B.C. et la télévision favorisent le fonctionnement de la démocratie et si jamais les journaux cessaient de donner un compte rendu des délibérations de la Chambre des communes, la démocratie en souffrirait. Les grandes manchettes qui s'étalent chaque jour dans les journaux ont trait à des questions soulevées à la Chambre des communes, bien que nous nous plaignions souvent des journaux, moi comme les autres, n'allons pas nous faire d'illusions: la presse est un élément essentiel de la démocratie et c'est une des raisons pour lesquelles j'ai changé d'avis au sujet de la télévision. Je me suis opposé tout d'abord à l'idée de téléviser les délibérations de la Chambre des communes, mais c'est une des fonctions essentielles de la Chambre que de soulever des problèmes et de les faire connaître au grand public.

C'est le cœur de la question. Mais le plus vigoureux champion de la télévision à la Chambre des communes britannique est M.

Anthony Wedgwood Benn, du parti travailliste. M. Benn, comme la plupart des députés le savent, était un parlementaire éminent de la Chambre des communes britannique, qui a hérité d'un titre de noblesse et qui a été l'objet, pourrait-on dire, d'une loi qui lui a permis de quitter la Chambre des Lords et de revenir aux Communes. Ce faisant, il a tracé la voie au premier ministre actuel, Sir Alec Home—doit-on prononcer «Hume»? je n'en suis pas certain.

Le *Manchester Guardian* rapportait le 21 mars 1963 cette dclaration de M. Benn:

> Le temps est venu de lancer une campagne pour téléviser les séances de la Chambre des communes. Pendant combien de temps encore allons-nous tolérer que nos délibérations soient rapportées grâce à la courtoisie de la presse populaire et par les commentateurs autonomes de la télévision? Pourquoi les caméras ne peuvent-elles être installées à Westminster et nous montrer tels que nous sommes?
>
> La Chambre des communes est la vaste tribune de la nation; hors de cela, elle n'est rien. C'est ici que les programmes du gouvernement doivent être présentés et critiqués; c'est ici que l'opposition doit donner un aperçu des solutions de rechange qu'elle envisage pour régler les problèmes, c'est ici que ceux qui détiennent les rênes du pouvoir doivent rendre compte de leur mandat aux députés de l'arrière-ban de tous les partis. Ici les qualités des hommes et des femmes sont sans cesse jugées par des collègues qui les connaissent très bien et qui voient comment ils réagissent dans les moments difficiles et dans la défaite et comment ils se comportent dans leurs heures de triomphe.
>
> Les députés qui ont de l'influence et qu'on respecte pour leur savoir et leur honnêteté ne sont pas toujours, loin de là, ceux qui brillent dans les spectacles de quatre minutes qu'aiment bien monter les réalisateurs de la télévision.
>
> Si la Chambre des communes permettait qu'on installe les caméras chez elle, les gens nous verraient tels que nous sommes avec tous nos travers. Ils ne nous aimeraient peut-être pas tout le temps, mais comme les débats parlementaires remplacent la guerre civile, il est probable qu'ils partageraient nos moments de colère au lieu de se moquer de nous parce que nous manifestons ce sentiment. En tout cas, ils nous jugeraient sur ce que nous sommes et non d'après l'image que d'autres veulent donner de nous pour satisfaire leurs fins.
>
> Pourquoi alors les débats des Communes ne sont-ils pas télévisés? Parce que plusieurs députés—il s'agit ici davantage d'une question d'âge que de partis politiques—craignent que cela constitue une atteinte à la dignité et à l'intimité et se représentent comme un cauchemar les lampes à arc et même le maquillage, ainsi que l'atmosphère grisante des conférences de parti. A vrai dire, on oublierait bientôt les caméras, une fois installées. Ces objections impressionnent peu de jeunes députés des différents partis; la lentille de la télévision ne leur inspire pas plus d'effroi et ne recèle pas plus de promesses que la vue d'un journaliste, crayon à la main, dans une réunion politique.
>
> La télévision au Parlement viendra un jour sans aucun doute. En fait, on se demande pourquoi pas maintenant, alors qu'elle pourrait rendre de précieux services? Si on veut l'obtenir, il faudra en faire une question fondamentale, et ne pas en discuter interminablement.

Je souscris de tout cœur au paroles de M. Benn et j'invite les honorables députés à en prendre connaissance. Certes, certaines objections se posent. On en a déjà signalé quelques-unes et on y a répondu en citant un extrait des observations de M. Ian Macleod. J'ai eu l'occasion de discuter du problème de la télévision avec l'honorable représentant d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) qui a invoqué entre autres le fait que les députés feraient les poseurs, pour reprendre son expression, si les délibérations de la Chambre étaient télévisées. Je ne vois pas la valeur de cette objection. Le fait de prendre part à un débat public n'exige-t-il pas essentiellement certaines poses? Nous ne devons sûrement pas nous attendre, dans cette enceinte publique, à jouir de l'agrément de l'intimité, celle qu'on retrouve par exemple dans un cabaret, où l'on peut sommeiller confortablement ou entretenir une conversation intime avec des amis. On pourrait invoquer l'argument que certains députés sont plus photogéniques que d'autres. Cela est certes inévitable, mais je ne crois pas que la plupart des députés aient des raisons de s'inquiéter sur ce point. Chacun d'entre nous possède son propre charme, qu'au moins certains amis et commettants pourraient apprécier si nos débats étaient télévisés. Je n'oublie pas, et je le rappelle à la Chambre, que la télévision a causé la perte du sénateur Joe McCarthy, et a fait élire le président Kennedy. Je n'entends pas m'immiscer dans la politique d'un autre pays, ni faire là-dessus des remarques indiscrètes, mais je pense que ces événements sont attribuables à la télévision et que ce fut pour le mieux.

En somme, je pense que si nos délibérations étaient montrées sur le petit écran, nous serions portés à mieux nous comporter, car l'insolence de la caméra nous révélerait avec tous nos travers et exposerait, dans tous les foyers du Canada, l'apport que nous fournissons au Parlement.

Enfin, monsieur l'Orateur, à mon avis, si la télévision diffusait les travaux du Parlement, elle contribuerait à l'unité canadienne. Au lieu de concentrer son attention sur des héros régionaux, la population du Canada aurait l'occasion de connaître les grands hommes d'autres provinces et d'autres régions; nous aurions peut-être conscience que le Parlement s'occupe de toute la population du Canada et non pas seulement de certains problèmes d'ordre local ou régional. J'avoue que des problèmes d'ordre technique se posent ici et qe l'expérience ne serait sûrement pas heureuse si, par suite d'une sélection indue, quelques rares élus présentaient un spectacle spécial au moment désigné pour une émission. Mais si l'occasion se présentait de tenter l'expérience, il y aurait sûrement moyen d'écarter ces objections. On n'entreprendrait jamais rien, on ne se résoudrait jamais à faire

des changements si l'on passait son temps à ne considérer que les objections. Monsieur l'Orateur, en terminant je demande à la Chambre d'étudier sérieusement cette motion. Je crois qu'en l'adoptant—cela ne saurait se faire du jour au lendemain—nous aiderions à susciter l'intérêt de la population canadienne en ce qui concerne le Parlement et nous favoriserions le renouvellement de la fonction essentielle du Parlement, qui est de servir de tribune pour l'examen des affaires de l'État.

(Texte)

M. Jean Berger (Montmagny-L'Islet): Monsieur le président, pour faire suite aux explications que vient de donner l'honorable député de Greenwood (M. Brewin) sur son avis de motion, et que j'ai écouté bien attentivement pour ne pas dire religieusement, je dois vous avouer bien sincèrement que, dès la lecture de cet avis de motion, j'ai été à la fois amusé et intéressé par cette suggestion, et vous vous doutez, sans aucun doute, très bien pourquoi.

J'avais déjà remarqué—avec tout l'humour dont je puis être capable et mes quelques connaissances en la matière—que, chose curieuse, alors que personnellement j'avais mis fin à près de seize ans d'activité radiophonique, de télévision et de journalisme pour entrer uniquement dans la politique active, quelques membres de cette Chambre, au contraire, ont profité de leur entrée dans la politique active pour devenir, de façon marquée et régulière, journalistes, commentateurs radiophoniques et animateurs d'émissions télévisées.

Je ne veux aucunement discuter de leur mérite personnel, de leurs succès ou insuccès, loin de là, car je sais par expérience qu'ils se sont donné une très dure besogne, une bien lourde tâche, considérant tout le travail requis de la part d'un membre sérieux de la Chambre, qui doit surtout posséder cette importante qualité qu'est l'assiduité aux séances de la Chambre, à celles des comités, sans omettre son travail personnel, afin d'assurer la juste et honnête représentation de ses commettants.

Or voici—sans doute pour faciliter et concilier ces doubles fonctions—que l'honorable représentant de Greenwood me semble leur proposer ici une agréable et pratique façon de s'en acquitter, en leur permettant par ce projet de ne pas avoir à quitter la Chambre pour ce faire. C'est une galanterie à l'égard de nous tous, j'en conviens, mais je me demande sérieusement si l'adoption d'un tel système d'émissions, radiodiffusées ou télévisées, des délibérations ou d'une partie des délibérations de la Chambre serait vraiment de nature à aider «également» tous les députés, d'abord, et ensuite à apporter réellement quelque chose de souhaitable à la population canadienne?

Si je m'en reporte à quelques séances de la Chambre, entre autres, vous admettrez avec moi, monsieur le président, que le sérieux, le véritable esprit de travail qui doit animer nos travaux dans cette enceinte serait sérieusement mis en doute, et pour cause, soit par les radiophiles ou les téléspectateurs. Peut-être évidemment serait-ce une bonne chose, si cela garantissait une amélioration bien marquante dans la tenue de nos assemblées, tout comme dans la bonne qualité de nos discussions; mais il faut en convenir, bien téméraire serait celui qui pourrait l'affirmer.

Plusieurs facteurs entrent en cause dans des émissions radiophoniques, et encore plus dans les émissions télévisées. Il y a, par exemple, le timbre de voix, le débit du discours, la qualité et la pureté de langage, les vêtements appropriés, la pause ou le maintien du ou des participants, son profil le plus favorable et aussi, monsieur le président—et ce n'est pas le moindre—«le geste»; ça, à la télévision, cela a son importance.

Veuillez croire, monsieur le président, que nous en aurions sûrement pour notre argent, tout simplement à surveiller les gestes des membres de la Chambre à nos séances télévisées; on verrait ainsi des gestes belliqueux qui seraient peut-être de nature à aider la cause du séparatisme, et l'on verrait aussi des gestes dignes des plus grands héros des films «Westerns», alors qu'on pointe le revolver à tout bout de champ, quand les députés parlent; ou encore le grand geste théâtral qui accompagnait naguère l'éloquence des plus grands acteurs des pièces de Racine ou de Shakespeare, sans oublier pour certains les mouvements ampoulés des deux bras, *Allegro con vivace,* qui seraient pratiquement comparables à ceux du grand maestro Leopold Stowkowski, dirigeant ses musiciens dans l'interprétation de la Walkyrie, de Richard Wagner.

Voyez où cela peut nous conduire! Congisseurs, des éclairagistes, des accessoiristes, rations, monsieur le président, voyez-vous d'ici toutes les séances et les répétitions auxquelles nous devrions nous astreindre et nous assujétir afin de présenter un spectacle digne et louable aux téléspectateurs canadiens!

Viendrait ensuite la longue liste des régisseur, des éclairagistes, des accessoiristes, des maquilleurs, et toute cette armée de techniciens préposés soit à l'audio soit à la vidéo, pour ne nommer que ceux-là. J'y verrais cependant peut-être ici un côté pratique, que je m'en voudrais de passer sous silence; ce serait là un grand pas qui serait fait dans la lutte contre le chômage, en doublant le personnel des entreprises qui

seraient chargées de ces gigantesques réalisations. Mais hélas! notre ministre des Finances (M. Gordon), qui n'est pas ici, mais a tant à faire, ne verrait sûrement pas tellement d'un bon œil cette nouvelle charge monétaire ajoutée à son budget déjà si lourdement grevé.

Il est cependant d'autres raisons d'ordre plus sérieux qui, à mon avis, ne militent pas tellement à l'adoption d'une telle mesure, du moins pour l'instant.

Notre télévision canadienne est présentement malade, de l'avis de plusieurs, et moi-même, je suis de cet avis. Des diagnostiques de spécialistes en la matière nous arrivent de partout au Canada, à ce point que plusieurs comités d'étude sont présentement en voie de formation.

Les journaux nous rapportent que, comme en font foi, entre autres, ces extraits puisés dans *Le Droit*, d'Ottawa, édition du 7 avril:

Un comité spécial de la radiodiffusion sera bientôt formé à Ottawa.

C'est le secrétaire d'État (M. Lamontagne) qui déclarait:

...que le gouvernement fédéral a l'intention d'établir un comité spécial de la radiodiffusion dans le but de mettre fin aux incertitudes dans le domaine de la radio au Canada.

A la réunion de l'Association canadienne des radiodiffuseurs, le ministre a indiqué que les autorités fédérales doivent bientôt révéler des détails au sujet de ce futur comité.

Ministre responsable de la radiodiffusion devant le Parlement, M. Lamontagne a observé que le problème majeur des radiodiffuseurs résulte probablement du manque de clarté et des points faibles de la loi sur la radiodiffusion instituée en 1958.

Il existe de la confusion quant aux buts et aux rôles de la radio privée et de la radio d'État au Canada, quant aux relations entre la société Radio-Canada et les stations privées, quant aux pouvoirs de la société Radio-Canada et du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion et aussi à propos de la télévision.

Et il dit:

Il est nécessaire qu'on trouve des solutions à ces questions et cela dépend évidemment de la sorte de radiodiffusion qu'on désire au Canada.

Et l'article du *Droit* continue, à propos des déclarations de l'honorable secrétaire d'État:

Il a signalé en outre que le gouvernement fédéral estime qu'il faudrait examiner soigneusement l'administration financière de la société Radio-Canada. Il serait utile d'examiner attentivement les conclusions d'un comité interne de Radio-Canada qui étudie actuellement les recommandations de la commission royale d'enquête Glassco ayant trait à la société Radio-Canada.

Avant de se lancer dans la radiodiffusion et la télédiffusion des séances de la Chambre, il faudrait tout de même commencer par corriger ce qui ne va pas dans notre système de télédiffusion et de radiodiffusion. D'ailleurs, ce n'est pas uniquement un problème canadien, parce que dans le même journal, je voyais un autre article présentant ce problème, et intitulé:

Commission pontificale sur les moyens modernes de diffusion.

On lisait dans cet article:

Le Souverain Pontife a annoncé aujourd'hui la création d'une commission pontificale qui aura pour tâche d'élaborer un code des rapports de l'Église catholique avec les modes de diffusion modernes: presse écrite, radio, télévision, cinéma.

La commission, qui comprendra des spécialistes des moyens de diffusion, rédigera des «instructions pastorales»,...

Évidemment, parce qu'il s'agit ici du Souverain Pontife.

...qui devront être soumises à l'approbation du Pape. Ces instructions sont destinées à donner corps aux recommandations adoptées l'année dernière à ce sujet par le concile œcuménique.

Et voici ce point intéressant:

En annonçant la création de cette commission, le Saint-Père a souligné que les moyens de communications «posent, à notre époque, des problèmes d'une telle importance qu'ils influent non seulement sur la culture, la civilisation et la morale publique, mais aussi sur la religion».

Voilà pourquoi, à mon avis, il faut surveiller bien attentivement ce qu'on doit être en mesure de présenter à nos auditeurs.

Donc, pour les raisons mentionnées, surtout pour être bref, et aussi pour d'autres motifs que le temps ne me permet sans doute pas d'énumérer, je crois sincèrement que cet avis de motion est prématuré. C'est pourquoi je suis d'avis que nous devrions reporter à plus tard une telle étude ou, si vous préférez, la création d'un tel comité. Nous avons, je crois, plus que suffisamment de pain sur la planche à l'heure actuelle, et avec cette allure de tortue, qui prend un malin plaisir à présider à nos délibérations, pour ne pas dire qu'elle les caractérise, j'en déduis malheureusement que le projet de l'honorable député de Greenwood, si louable et si bien intentionné soit-il sous plusieurs aspects, court malheureusement de fortes chances d'être renvoyé aux calendes grecques, et je m'en excuse!

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, je veux dire quelques mots, seulement, pour féliciter l'honorable député de Greenwood (M. Brewin) d'avoir présenté cette motion.

Je suis d'avis qu'il vaudrait la peine qu'un comité de la Chambre soit formé afin d'étudier la possibilité de tenter une expérience tout d'abord avec la radio et ensuite, plus tard, avec la télévision.

Je crois qu'il n'y a pas de cachette à faire, nous sommes élus par le peuple et nous ne devons pas avoir honte de diffuser les séances de la Chambre sur les ondes de la radio ou de la télévision.

A mon avis, ce serait dans l'intérêt public, monsieur l'Orateur, car il pourrait constater le comportement des députés à la Chambre et entendre les réponses que donne le gouvernement lorsque l'opposition, ou même les députés ministériels lui posent des questions, et il pourrait se rendre compte de l'assiduité des députés à la Chambre, surtout à l'occasion d'un vote.

Je crois qu'il serait important que le peuple canadien apprenne, par la radio et la télévision, quels sont les députés qui sont présents ou absents de la Chambre, quels sont ceux, également, qui participent aux débats ou qui n'y participent pas.

Je crois qu'il serait dans l'intérêt public que tout cela soit rendu public.

J'ai apprécié les déclarations de l'honorable député de Montmagny-L'Islet (M. Berger). En passant, je puis dire que ses électeurs et électrices auraient bien aimé le voir à la télévision, si cette séance avait été télévisée, parce qu'il avait le geste, la voix et tout. Enfin, on a constaté qu'il avait une grande expérience dans ce domaine, pour avoir travaillé longtemps à la radio ou à la télévision.

Je crois, même si ce n'était que pour obliger les députés, qui sont payés $18,000 par année pour être présents à la Chambre et aux débats, que le but visé par la motion de l'honorable député rendrait un grand service non seulement au peuple canadien mais aux députés eux-mêmes. Grâce à ces moyens de communication directe, la radiodiffusion et la télévision, le peuple serait en mesure, en temps d'élections, de décider si, oui ou non, il va réélire et retourner à la Chambre le député absent. Ou bien cela porterait le député à démissionner automatiquement et à ne pas briguer les suffrages aux élections pour être remplacé par un député actif, qui serait constamment présent à la Chambre des communes et, en un mot servirait les intérêts du peuple canadien.

(Traduction)

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): Monsieur l'Orateur, la proposition présentée aujourd'hui par l'honorable député de Greenwood (M. Brewin) est intéressante à plusieurs égards. J'aimerais féliciter l'honorable représentant d'avoir soulevé presque toutes les objections que j'avais à ce qu'on transmette à la télévision une partie des travaux de la Chambre, et d'avoir donné son opinion sur la façon de faire tomber ces objections.

J'admets qu'il est grand besoin que le public du Canada apprécie mieux le travail du Parlement. Je le dis parce que nous avons constamment vu dans les journaux—qui doivent s'acquitter de leur tâche de la façon qui leur paraît la meilleure—des nouvelles où on traite, par exemple, de motions de défiance, ou certains députés sont accusés de voter contre la teneur de la motion, qu'il s'agisse de taxe de vente, d'allocations familiales, d'assurance-santé, etc., alors que les députés intéressés et même le motionnaire, savent très bien que le seul résultat de l'appui de la motion serait la dissolution du Parlement.

Ce n'est là qu'un exemple, mais, sur la colline du Parlement il se passe d'autres événements où entre en jeu l'activité des députés et que le grand public ne comprend guère. Ainsi, on a beaucoup parlé de l'assiduité des députés à la Chambre. Je crois qu'il n'est pas juste de supposer que les députés qui passent le plus de temps à siéger dans leur fauteuil en cette Chambre sont ceux qui, en réalité, font le plus pour leurs commettants et le Canada.

Je dis cela parce que, par exemple, tous les membres de la Chambre se spécialisent dans un domaine ou un autre. Ils sont peut-être spécialistes de plus d'un ministère, mais ils ne cherchent pas à le devenir dans tous les domaines de l'éventail de l'administration fédérale. Si je suis spécialisé en agriculture, en pêcheries ou en forêts, et si je passe tout mon temps à la Chambre, sans me documenter en vue de participer aux débats sur ces sujets, mes interventions ne sauraient être très valables.

Je le répète, les gens ont grand besoin d'être mieux renseignés. Je me demande cependant si la meilleure façon serait de téléviser certains débats de la Chambre, même si je ne vois aucune objection à l'institution d'un comité chargé d'étudier la question pour voir s'il serait possible de tenter l'expérience. Il faudrait avant tout décider quelles proportions de nos délibérations devraient être télévisées Si nous en venons là, il me semble que ce serait la période des questions, car c'est là qu'on aurait le plus grand nombre possible d'acteurs.

M. Woolliams: D'après vous, c'est bon d'avoir des acteurs?

M. Olson: C'est exactement ce qui arriverait. Les gens attacheront beaucoup d'importance à la façon de se comporter devant les caméras de télévision. Avec le temps, cela passera peut-être, mais je crois que nos débats deviendraient de la mise en scène.

Il y a aussi un revers à la médaille. Notre gouvernement et notre Parlement sont un peu comme notre estomac. Entre les élections, ils fonctionnent sans doute au mieux quand on ne se rend pas compte qu'ils existent. Chose certaine, entre les élections, on est appelé à prendre des décisions impopulaires. Cela s'applique au gouvernement, à l'entreprise, et

même aux affaires de chaque personne. Dans notre conduite, il ne faut pas toujours faire ce qu'on aime ou ce que les autres voudraient.

En outre, le Parlement ne donne pas son meilleur rendement au cours d'une série de manifestations d'épate. Même cette année, on a beaucoup critiqué le budget, simplement parce qu'il ne contenait rien de spectaculaire. En soi, ce n'est pas une raison suffisante pour le critiquer.

Si le gouvernement est d'avis—ce n'est pas ce que je prétends—qu'au cours de l'année financière, les mesures qu'il a proposées en 1963 ont en fait orienté le Canada sur une nouvelle voie et que cette réorientation commence à donner des résultats, alors, on n'a nul besoin de modification spectaculaire.

J'ai hâte que les jeux de mise en scène à la télévision soient passés de mode parce qu'à mon sens, il n'y a rien de commun entre l'image qu'on se fait d'un homme à la télévision et sa compétence en administration. Il n'y a aucun rapport entre les deux, mais cette question de votre apparence à la télévision, et du nombre de fois que vous y paraissez, contribue énormément à vous faire réélire ou non.

C'est tout ce que j'ai à dire, pour ce qui est de nous. Nous sommes disposés à appuyer la création d'un comité chargé d'approfondir la question et peut-être même d'adopter cette idée à titre d'essai, mais je dis, pour ma part, qu'on fait déjà un peu trop de publicité au sujet du Parlement.

M. M. J. Moreau (York-Scarborough): Monsieur l'Orateur, j'aimerais, moi aussi, féliciter l'honorable député de Greenwood (M. Brewin) d'avoir fait une proposition qui, selon moi, est très intéressante. En fait, il s'agit d'une proposition progressiste à laquelle nous pouvions nous attendre de la part d'un député d'une des circonscriptions de Toronto et de la région.

En principe, je suis certain que la plupart des députés à la Chambre estiment que nous devrions utiliser tous les moyens pour renseigner les électeurs au sujet de notre gouvernement national. Je dis, sans esprit de parti, que le Parlement et la politique souffrent beaucoup du manque de compréhension et de renseignements dont fait preuve un corps électoral assez apathique. C'est pourquoi j'aimerais appuyer la motion dont la Chambre est saisie tout en sachant qu'elle comporte un grand nombre de problèmes. Mais à mon avis, il appartiendrait au comité de les examiner et nous pourrions attendre ses recommandations afin de savoir comment réaliser nos fins.

Certains honorables représentants ont laissé entendre que la conduite des affaires de la nation pourrait aller de mal en pis. Je suis certain que les honorables représentants reconnaîtront qu'un bon nombre de discours prononcés à la Chambre sont faits à des fins politiques ou pour être diffusés dans les circonscriptions des honorables députés.

M. Woolliams: Diriez-vous que c'est la raison qui vous pousse à prononcer votre discours ce soir?

M. Moreau: Je dirai que je suis ravi de voir à nouveau parmi nous l'honorable représentant de Bow-River (M. Woolliams) car il s'est absenté assez longtemps. On sait que les reportages des journalistes de la tribune parfois ne traduisent pas très exactement ce qui à notre avis a de l'importance au Parlement. On sait aussi que certains de ces reportages semblent encourager les bouffonneries de tel ou tel député, mais en toute justice on doit dire aussi que les reportages des journalistes sont salutaires en ce sens qu'ils mettent à leur place les députés qui abusent de leurs privilèges à la Chambre.

J'ignore si l'on pourrait trouver un moyen équitable qui permettrait de téléviser les délibérations de la Chambre. Bien des problèmes surgissent immédiatement, comme le temps à accorder au gouvernement et aux divers groupes de l'opposition mais, en général, je crois que la proposition de l'honorable représentant de Greenwood mérite qu'on s'y arrête.

Nous devons également nous souvenir qu'il s'agit d'un organe réglementé et qu'il peut y avoir tout au plus deux stations qui puissent se faire concurrence dans une région donnée. Le danger que pourrait comporter l'extension du rôle d'un organe réglementé du genre est quelque peu affolant, compte tenu des influences des annonceurs et, si nous devons en croire certains honorables députés, les influences de la politique, et peut-être des futurs gouvernements.

En soulevant ce point, je veux appuyer sur le fait qu'aucun autre organe qui sert à la diffusion des nouvelles n'est aussi étroitement réglementé et contrôté par un si petit nombre de gens. A mon avis, l'avantage des journaux et des revues sur la télévision, c'est qu'ils sont en mesure de diffuser les nouvelles, notamment celles de nature politique, d'une façon hors de la portée de la télévision et nous devons nous rendre compte que ces autres organes nous offrent constamment plusieurs points de vue. Ce rôle unique que les revues et les journaux peuvent remplir, et qui leur donne l'avantage sur la télévision et la radio, leur a permis de soutenir la concurrence en ce qui a trait à la diffusion des nouvelles. Je me demande de quelle façon cela influerait sur ces divers organes, si nous permettions à la télévision de diffuser les

débats de la Chambre, bien que, je le sais, ils traitent les nouvelles d'une façon un peu différente.

Maintenant que j'ai soulevé cette question, je désire affirmer que j'appuie énergiquement la mesure législative inscrite au *Feuilleton* et visant à régler la publicité dans les publications périodiques de l'étranger. Par la même occasion, je tiens à exprimer non moins vigoureusement ma déception quant à l'exclusion de *Time* et du *Reader's Digest*. J'exhorte le gouvernement à revenir sur cette décision et j'espère qu'avant de mettre le projet de loi en marche il va retrancher la disposition excluant ces deux publications. Je ne pense pas que les députés ignorent que ces publications sont en train d'inonder le marché canadien, et je ne crois pas qu'il se trouverait quelqu'un pour soutenir sérieusement qu'elles reflètent un point de vue véritablement canadien. Enfin, puis-je ajouter que, selon moi, cette mesure a beaucoup de mérite et devrait être déférée à un comité approprié qui en fera l'étude. Encore une fois, je désire féliciter l'honorable député qui l'a présentée.

M. Eldon M. Woolliams (Bow-River): Monsieur l'Orateur, en prenant la parole sur le présent projet de résolution, puis-je signaler que je m'y oppose vigoureusement pour deux motifs. Tout d'abord, je crois qu'aujourd'hui la population en général ne se rend pas très bien compte des fonctions du Parlement. Il serait bon, à mon sens, d'examiner le régime britannique qui ne prévoit pas de bureaux à la Chambre des communes. Chaque représentant a son siège, mais pas de bureau; sous le régime britannique, on a fait de la Chambre des communes une salle de débats.

Dans tout le pays, on a le sentiment que les députés qui ne réchauffent pas les banquettes recouvertes de cuir vert de la Chambre des communes ne remplissent pas leurs fonctions de députés au Parlement; ce sentiment pourrait s'accroître si nos délibérations étaient télévisées. Je n'accepte pas que ce soit là la seule fonction d'un député. Essentiellement, le Parlement doit être une salle où nous discutons de nos principes, de nos programmes et des mesures législatives.

Les fonctions d'un député au Parlement sont nombreuses. L'une d'entre elles consiste sans doute à être présent aux débats lorsqu'il juge sa présence nécessaire. Nous avons tous fait preuve d'une certain esprit de clocher à l'endroit des régions d'où nous venons. Les députés des Prairies ne s'intéressent peut-être pas trop à certaines industries d'autres parties du pays; ils peuvent alors s'acquitter d'autres fonctions.

Ils assistent peut-être à des séances de comités ou sont dans leurs bureaux. Selon moi, nous n'avons pas pour fonction ici de faire valoir nos opinions personnelles; comment pourrions-nous exprimer l'opinion de nos commettants, que nous représentions 260,000 ou 60,000 habitants, si nous ne sommes pas en contact avec eux?

Si je ne m'abuse, autrefois les délibérations de l'Assemblée législative de la Saskatchewan étaient radiodiffusées; aujourd'hui, elles ne le sont plus, je pense. Sauf erreur, cela ne s'était pas révélé très satisfaisant et si nos délibérations étaient télévisées, je ne pense pas que ce le serait non plus. Je pose la question: quel réseau voudrait, jour après jour, téléviser les délibérations de la Chambre des communes? S'il s'en trouvait un, cela lui serait-il profitable? Combien y aurait-il de téléspectateurs? Souvent la Chambre se transforme en comité plénier ou discute de certains sujets qui n'intéresseraient pas, selon moi, la population du Canada.

Puis, il y a le côté humain de la question. On parle des retards du Parlement. Je ne suis ici que depuis 1958, mais, que l'opposition principale soit constituée de libéraux, de néo-démocrates ou de créditistes, je ne vois pas très bien ce que cela pourrait changer à l'activité des Communes d'une année à l'autre, si nous ne modifions les règles de nos débats.

Nous sommes tous coupables d'une chose. Quand les libéraux siégeaient de ce côté-ci et nous de l'autre côté, la situation était renversée. Les petits partis ne sont pas plus vertueux que les autres, et s'il arrivait à l'un d'eux de former le gouvernement, la situation resterait la même. Bien des députés, j'en suis sûr, s'accordent à dire qu'il faut modifier le Règlement de la Chambre. Qu'on change le Règlement et peut-être le spectacle en vaudrait-il la peine, mais il ne fait aucun doute que la façon de procéder à l'heure actuelle cause de graves retards. Ces retards sont parfois mal interprétés. La démocratie aurait tout à perdre si jamais les Canadiens, à moins d'avoir eu l'occasion de se familiariser avec la situation en étant élu au Parlement, pouvaient entrer dans une pièce, regarder un de nos débats à la télévision et être censés comprendre en quoi consiste le Parlement.

Je le répète, le Parlement est l'endroit où nous discutons les questions de principe et de politique. S'il y avait un appareil de prise de vues ici aujourd'hui, qu'importe le côté de la Chambre qu'il ferait voir, bien qu'un coin soit moins vide cet après-midi que les autres. Cependant, je ne crois pas que ce parti puisse faire une revendication quelconque, car en ce qui concerne l'absentéisme, soit quand il s'agit d'être à son bureau ou de remplir une autre tâche, je crois que dans le domaine de l'assiduité un parti n'a rien à envier à un autre.

M. Knowles: Vous compensez pour tous vos collègues absents.

M. Woolliams: Mon ami a dit que j'étais absent de la Chambre des communes. Je n'avais pas l'intention de le dire, mais quelqu'un l'a également signalé.

M. Knowles: J'ai dit que votre présence ici compensait l'absence de tous vos collègues. Vous êtes ici, nous sommes très heureux de vous voir.

M. Woolliams: Fort bien, je ne donnerai pas de détails. Je me bornerai à dire que j'ai été absent ces dernières semaines pour une raison qui est connue, je pense, dans la ville de Calgary. J'estime que personne ne devrait introduire de note personnelle dans un débat, et ce n'est pas mon intention. Parlant sérieusement, je ne peux croire que les Canadiens aimeraient voir ce qu'il y a au juste de l'autre côté de la Chambre, des sièges vides, et ce qu'il y a de ce côté-ci, encore des sièges vides. Ils ne se rendraient sans doute pas compte que nous ne faisons que débattre un avis de motion d'initiative parlementaire. Par exemple, lorsque j'étais absent de la Chambre des communes...

M. Brewin: Puis-je poser une question à l'honorable député? N'a-t-il pas pensé que si nos délibérations étaient télévisées, la caméra serait braquée sur lui en ce moment, et non sur les sièges vides qui l'entourent?

M. Woolliams: Ce serait peut-être la plus grande erreur jamais commise à la télévision, monsieur l'Orateur. C'est ce qui me fait peur. Ces *prime donne* à ma gauche voudraient toujours avoir la parole, pour que leurs binettes soient télévisées de façon à montrer combien ils travaillent dur et les grandes réformes qu'ils ont fait adopter depuis la Confédération.

Je voudrais simplement analyser un point avant la mise aux voix. Il faut bien comprendre la procédure de la Chambre. Or, je crois qu'il n'est possible de bien la saisir qu'après avoir passé un certain temps à la Chambre des communes, ou dans la tribune des journalistes ou encore dans la tribune réservée au public. Il se produit parfois des malentendus. Par exemple, il y a une semaine, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a présenté un bill d'initiative parlementaire qui a paru en caractères gras et en première page dans tous les journaux du pays. Bon nombre de personnes avec lesquelles je me suis entretenu ont réellement cru que la Chambre des communes étaient saisie d'un bill tendant à abolir le Sénat qui pourrait être adopté. Quelques-uns seulement ont compris qu'une seule heure par jour est réservée aux bills d'intérêt privé. Ils ont cru qu'il s'agissait d'un bill du gouvernement ou d'un projet de loi qui serait réellement débattu pendant des semaines et aurait pour résultat l'abolition ou le maintien du Sénat.

Il me semble qu'il y aurait encore plus de malentendus si le public ne voyait que certains travaux de la Chambre des communes. En effet, cela pourrait leur donner une fausse impression. Voilà mon sentiment, et ce qui s'est passé en Saskatchewan, où le gouvernement PSD avait fait passer les travaux de l'Assemblée législative à la radio, le prouve. On en a ensuite abandonné l'idée, parce que le public ne s'y intéressait pas beaucoup. Je suppose que la télévision des travaux parlementaires dissiperait peut-être certains de ces malentendus. Toutefois, la semaine dernière, le ministre de l'Agriculture (M. Hays) a prononcé un discours à Lethbridge. Il a dit que les travaux de la Chambre avaient été retardés quelque peu, ce qui avait empêché le gouvernement de procéder à la présentation de mesures législatives agricoles qui figuraient au *Feuilleton*, et de les faire adopter. Or, j'ai consulté le *Feuilleton* et ne puis y trouver trace de mesures agricoles. Je suppose qu'il ne faisait que bluffer à propos des travaux de la Chambre, en prenant pour point de départ le débat des crédits supplémentaires.

Je ne crois pas que le fait de télédiffuser les délibérations de la Chambre des communes dissipera l'incompréhension. A mon sens, cela ne fera qu'augmenter la confusion.

M. Moreau: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question?

M. Woolliams: Non; j'aimerais finir ce que j'ai à dire. Vous avez eu le temps de faire votre discours; je veux terminer mes observations. Si la Chambre désire adopter la motion, on devrait lui donner l'occasion de consigner au compte rendu ce qu'elle en pense.

Essentiellement, j'estime que l'adoption de cette mesure ne ferait qu'augmenter la confusion. Il y en a assurément déjà assez. J'en vois la preuve dans tout ce que nous lisons dans les journaux à propos de ce qui se passe réellement au Parlement. En ce qui concerne les députés et les membres des divers partis politiques, il ne fait pas de doute que la réputation du régime politique est d'importance. Comme les honorables députés le savent, on a écrit un livre au sujet d'un premier ministre, et j'invite les honorables députés à lire ce qu'il y est dit du mythe créé au sujet de feu le président Kennedy. Il est assez intéressant de lire l'historique de cette situation. Je suppose que l'on a retardé la publication de l'ouvrage à cause de la tragédie qui a eu lieu l'an dernier. La chose ne fait pas de doute: on a créé un mythe. A mon sens, monsieur l'Orateur, la télévision contribuerait

à donner à la population canadienne une image fausse du Parlement. Quant à moi, je m'oppose à la motion pour cette raison-là, et je suis contre toute mesure législative qui en découlerait.

LA SANCTION ROYALE

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu le message suivant:

Ottawa, le 13 avril 1964

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que l'honorable Wishart Spence, juge de la Cour suprême du Canada, Député de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat, aujourd'hui le lundi 13 avril, à 5 h. 45 du soir, pour donner la sanction royale à certains bills.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre humble serviteur,

Le secrétaire adjoint du Gouverneur général,

A.-G. Cherrier.

Le major C.-R. Lamoureux, gentilhomme huissier de la verge noire, apporte le message suivant:

Monsieur l'Orateur, c'est le désir de l'honorable Député de Son Excellence, le Gouverneur général, que cette honorable Chambre se rende immédiatement auprès de lui, dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, l'Orateur et la Chambre se rendent dans la salle du Sénat.

Et de retour:

M. l'Orateur fait rapport qu'il a plu à Son Honneur le Député du Gouverneur général de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale au bill suivant:

Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1964.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

LE BUDGET

EXPOSÉ FINANCIER ANNUEL DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre reprend la suite du débat sur la motion de l'honorable Walter L. Gordon (ministre des Finances), proposant que l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

M. Brewin: Monsieur l'Orateur, embrassant la Chambre du regard ce soir, je pense que ce serait le bon moment de prendre un vote brusque.

Une voix: Sur quoi?

M. Brewin: Sur n'importe quelle question. Les députés vont peut-être apprendre avec surprise que je me propose maintenant de parler du budget. (*Exclamations*) Après quelques semaines consacrées à l'étude des crédits supplémentaires, c'est une question qui semble bien loin de nous, bien estompée. Au cours du débat, je me rappelle qu'on a décrit le budget comme étant un budget d'immobilisme, qui ne propose rien de neuf, et j'ai l'intention d'ajouter à cette description quelques adjectifs de mon cru. Il me semble exprimer une satisfaction béate qui va croissant, il est conservateur jusqu'au fond. J'utilise le mot conservateur non dans son sens politique mais dans son sens propre. Je vois pâlir le ministre des Finances (M. Gordon).

Une voix: Se crisper.

M. Brewin: L'un de mes collègues préfère dire qu'il se crispe. Quoi qu'il en soit, le mot est bien choisi. Ce budget est une déclaration de neutralité dans la guerre à la misère. Il accepte le conformisme stérile des années 30. Il n'a recours à aucune des solutions fiscales disponibles pour régler les problèmes que posent aujourd'hui l'expansion et le chômage. A une époque où nous avons grand besoin d'une direction énergique de la part du gouvernement fédéral, on nous présente ce budget banal, ennuyeux et qui n'a rien de positif. A une époque où nous devrions aller fermement de l'avant, on nous invite à l'immobilisme. Voilà certains qualificatifs qui me semblent fort bien décrire ce budget.

On a presque entendu le soupir de soulagement avec lequel le gouvernement a accepté l'impulsion donnée à notre économie par les ventes de blé tout à fait imprévues aux pays derrière le rideau de fer, comme excuse à l'inaction. Nous estimons, pour notre part, que le budget pourrait et devrait être un instrument important dont il faudrait user avec dynamisme pour stimuler l'expansion, remédier au chômage et faire échec à l'indigence. Nous sommes convaincus qu'il sera impossible de relancer l'économie canadienne et d'assurer le plein emploi sans prendre des mesures vigoureuses visant à assurer des occasions d'emploi à tous les Canadiens et à uniformiser le niveau de vie. Autrement dit, si nous prenions des moyens énergiques en vue de répondre aux besoins les plus pressants de nos concitoyens, nous imprimerions, par le fait même, un élan à l'économie tout entière du pays. En s'efforçant de faire régner la justice sur le plan social, on aboutira au progrès dans l'ordre économique. Il y en a peut-être qui se demandent si le dénuement, la pauvreté ou l'indigence existent vraiment au Canada. Dans l'opulente société nord-américaine qu'est la nôtre, l'indigence n'est pas toujours, facile à déceler. Il n'y a pas de doute cependant qu'elle existe.

Dans son récent ouvrage intitulé *Challenge to affluence,* M. Gunnar Myrdal, économiste

suédois bien connu, a fait un exposé de la situation aux États-Unis. Il a démontré, avec documents à l'appui, l'existence permanente d'îlots d'indigence dans une société si prospère et si opulente. Il signale que le bureau de recensement, un grand nombre de ministères à Washington et d'administrations de l'État, des institutions universitaires et certains autres organismes de recherches ont accompli, ces dernières années, un magnifique travail en exposant au grand jour les cas d'indigence qui existent dans la société américaine et les rapports de cause à effet qui les caractérisent. J'invite les honorables vis-à-vis à prendre connaissance de la revue statistique la plus intéressante que j'aie jamais lue—peut-être la seule revue intéressante de ce genre que j'aie lue dans ma vie—et qui s'intitule *Rich man, poor man,* L'auteur est Herman P. Miller, adjoint spécial au Bureau américain de la statistique. Quelque jeune Canadien qui aspire à devenir statisticien devrait, il me semble, écrire un ouvrage dans la même veine et faire pour le Canada ce que M. Miller a accompli pour les États-Unis. Nous ne semblons pas disposer de renseignements de dernière heure au pays, même si nous pouvons trouver quelque données intéressantes dans les statistiques concernant l'impôt sur le revenu. Au cours du présent débat, mon collègue, le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) a consigné certains de ces renseignements au compte rendu et les autres, dont je parlerai plus tard, se trouvent dans un rapport publié par la Section des projets de recherches du Bureau fédéral de la statistique pour l'année 1957.

Il est fort probable que les conclusions auxquelles le professeur Myrdal et M. Miller sont arrivés pour les États-Unis, s'appliquent, dans l'ensemble, aux conditions qui existent au Canada. Le professeur Myrdal a tiré ses conclusions en se fondant sur un résumé de diverses études de l'ouvrage intitulé *Poverty and deprivation in the United States* et publié par la conférence sur le progrès économique. Il applique le mot «pauvreté» aux familles nombreuses qui comptent, pour leur subsistance, sur un revenu familial de moins de $4,000 par année; dans le cas des particuliers qui n'ont aucune personne à charge, il fixe ce revenu à moins de $2,000 par année. Selon cette formule, 38 millions d'Américains, soit plus du cinquième de la population des États-Unis, étaient pauvres en 1960. Au Canada, les chiffres correspondants indiqueraient qu'entre 3 et 4 millions de Canadiens tombent en deçà de la ligne de pauvreté. Aux États-Unis, un autre 39 millions de personnes sont en deçà de ce que le professeur Myrdal appelle la «ligne de privation», c'est-à-dire dont le revenu s'établissait entre $4,000 et $6,000, pour les familles, et entre $2,000 et $3,000, pour les particuliers. Il emploie un autre terme «indigence»; il s'agit de ceux dont le revenu est moins de la moitié du revenu qui se situe à la ligne de pauvreté. Douze millions et demi d'Américains seraient dans l'indigence, ou environ 7 p. 100 de la population des États-Unis.

Au Canada, le chiffre correspondant dépasserait le million et quart. Aux États-Unis d'Amérique, les groupes qui souffrent de la pauvreté sont les minorités, notamment les non-blancs, les petits cultivateurs et les travailleurs agricoles, les personnes de 65 ans et plus, les moins bien instruits et les chômeurs; 40 p. 100 des familles dont les chefs étaient sans travail vivaient dans la pauvreté. La pauvreté frappe des familles qui ont perdu un mari ou un père, ou qui n'en ont jamais eu et dont le chef est une femme. Le chômage à long terme crée une classe de gens qui ne peuvent plus trouver d'emploi. Même les statistiques sur le chômage ne parviennent pas à bien décrire la situation, car bon nombre de gens n'ont pas d'emploi suffisant, parce qu'ils ne travaillent qu'à temps partiel; beaucoup d'autres, qui pourraient obtenir du travail sous un régime de plein emploi, sont exclus de la population active.

Nul doute, monsieur l'Orateur, qu'on puisse découvrir la pauvreté dans des groupes semblables au Canada. Je me préoccupe plus particulièrement du dénuement des personnes âgées. La Section des projets de recherches du Bureau fédéral de la statistique a effectué une enquête dont j'ai déjà parlé et qui indique qu'au Canada, environ le quart des chefs de famille et des personnes indépendantes qui ont dépassé 65 ans (à l'exception des agriculteurs), avaient en 1957 des revenus en espèces inférieurs à $1,000 par année. Dans les Prairies, cette proportion atteignait presque la moitié des familles et des individus.

Je n'ai pas de chiffres à ma disposition pour appuyer l'analyse du dénuement effectuée par le professeur Myrdal, mais il est évident que l'indigence est le sort réservé à la plupart des Canadiens de plus de 65 ans. En effet, le revenu moyen des familles canadiennes, et je parle de familles complètes, dont le chef avait au moins 65 ans, était de $2,535, et de $1,830 dans les provinces des Prairies.

Que peut faire le budget pour améliorer cet état de choses, demandera-t-on? Tout d'abord, il faut admettre que le remaniement des circonscriptions électorales est nécessaire du point de vue de la justice sociale. Comme l'a laissé entendre mon collègue le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Cameron) cette réforme allégera le fardeau fiscal des contribuables du palier inférieur et réduira l'impôt sur les plus-value.

Sans doute la Commission royale d'enquête sur la taxation n'a-t-elle pas encore présenté son rapport, monsieur l'Orateur, mais je me permets de rappeler que point n'est besoin de commission royale pour prouver qu'il est injuste de taxer le revenu de contribuables classés par leurs revenus, parmi les pauvres.

Les données les plus récentes que j'ai sous sous la main, celles de 1961, indiquent qu'il y avait cette année-là, 2,495,168 contribuables dont le revenu était inférieur à $4,000 et qui ont versé en tout $387,400,000 d'impôts. Dans une société riche, ce serait un acte de justice sociale que de libérer les pauvres du fardeau de l'impôt et l'État serait en mesure de le faire immédiatement. L'avantage des pauvres n'est d'ailleurs pas le seul argument qui milite en faveur d'une réduction d'impôts pour les contribuables à revenus peu élevés. Cette réduction contribuerait singulièrement à l'expansion de l'économie. L'ensemble de l'économie y trouverait son compte, et non seulement les gagne-petit. En effet, le chômage et la faible productivité des contribuables du palier inférieur suppriment ou réduisent considérablement l'utilisattion de l'une de nos principales ressources.

Il faut avoir le bon sens de concevoir qu'un effort réel pour soulager ceux qui sont dans le besoin représente aussi, d'après les meilleurs conseils des économistes, une mesure de sagesse du point de vue de la prospérité matérielle. Aux États-Unis, le gouvernement a accepté le principe d'une lutte sans relâche contre la pauvreté. Notre gouvernement devrait se consacrer avec au moins autant d'ardeur à une telle lutte. Il pourrait peut-être s'inspirer de l'exemple de nos voisins, où l'impôt vient d'être réduit. En effet, le Congrès vient d'accepter la proposition du président de diminuer considérablement les impôts, afin de stimuler une économie relativement stagnante. Une réduction équivalente dans notre pays s'élèverait à quelque 500 millions de dollars. Or, notre économie est au moins aussi stagnante que celle des États-Unis. Pourquoi le gouvernement a-t-il rejeté l'idée d'un stimulant de cette nature pour l'économie canadienne? La réduction d'impôt approuvée par le Congrès des États-Unis, conformément au mode américain, ne s'appliquait pas uniquement aux échelons inférieurs. Je prétends que si le gouvernement canadien appliquait une réduction d'impôt d'un demi-milliard de dollars, aux contribuables du palier inférieur, l'accroissement de la demande imprimerait un élan prodigieux à l'économie canadienne, élan dont elle a grand besoin.

A présent, monsieur l'Orateur, il est deux autres questions que j'aimerais mentionner. Je suis extrêmement désappointé de la déclaration faite vendredi par le premier ministre (M. Pearson), et suivant laquelle le gouvernement fédéral n'augmentera pas sa contribution à la construction des hôpitaux. J'ai trouvé particulièrement troublante une des raisons fournies par le premier ministre; il a dit qu'une ou deux provinces s'y étaient opposées. Monsieur l'Orateur, si une grave crise affecte la vie et la santé d'une grande partie de la population canadienne—il n'y a pas de doute qu'il en est ainsi, et je pourrais passer beaucoup de temps à en fournir des preuves—le veto d'une province ou de certaines provinces empêchera-t-il le gouvernement fédéral d'agir? A mon avis, le premier ministre s'est montré faible en s'abritant derrière l'opposition d'une ou deux provinces.

Il est vrai que les hôpitaux relèvent d'une juridiction provinciale, mais les subventions accordées présentement par le fédéral aux hôpitaux souligne le besoin d'une contribution fédérale. Donc, s'il y a lieu d'accorder des contributions, pourquoi ne pas les relever à mesure que s'accroissent les frais, en vue de remédier à une crise réelle et très grave? Parce que l'honorable député de Danforth (M. Scott) et moi-même avons toujours insisté pour que le fédéral accorde de l'aide dans ce domaine, on a l'impression qu'il s'agit d'une affaire ne touchant que Toronto. Ce n'est pas cela du tout. Il s'agit d'une question qui atteint sérieusement tous les centres urbains et métropolitains.

Nous sommes contents d'entendre parler des besoins spéciaux d'autres régions, comme le Québec, les provinces Maritimes, les Prairies, le Yukon et ainsi de suite. J'espère que le gouvernement ne va pas négliger les besoins et les demandes des importantes régions métropolitaines où le nombre de personnes en cause dépasse la population de presque toutes les provinces. Ce serait, une grave erreur.

Si j'en avais le temps, j'aimerais mentionner un autre sujet, monsieur l'Orateur. J'aimerais dire quelques mots sur un autre document important qu'on a présenté à la Chambre depuis le budget; je veux parler du Livre blanc sur la défense. C'est un document de toute évidence connexe au budget, car il prévoit des dépenses de défense de plus d'un million et demi de dollars par année. Je n'ai pas le temps d'entrer dans les détails. Les journaux n'ont pas ménagé leur approbation et on a eu l'impression—non pas cependant après avoir lu attentivement le Livre blanc lui-même—que la méthode d'intégration proposée et mise en lumière permettra des économies importantes et que les propositions du Livre blanc, dans leur ensemble, contribueraient sensiblement à alléger le fardeau des dépenses au chapitre de la défense. Rien n'est plus loin de la vérité. En fait, les gains

réalisés d'un côté, seront plus que compensés par les pertes dans d'autres domaines. A la page 24 du Livre blanc—je n'aurai pas le temps de le lire—figurent des propositions sérieuses de nouvelles dépenses importantes.

A vrai dire, le Livre blanc nous cause une profonde déception. Il met en relief, d'une façon nouvelle et opportune le rôle de pacificateur du Canada et les forces mobiles requises pour remplir ce rôle. Il parle de la conception désuète de la stratégie, mais il prévoit que le Canada continuera de jouer un rôle dans le cadre désuet et vraiment dangereux des armes nucléaires tactiques, employées en cas d'agression en Europe. La poursuite d'un rôle nouveau, plus réaliste et plus efficace dont parlait le premier ministre dans son célèbre discours prononcé à Scarborough en janvier 1963, rôle devant résulter d'une réévaluation, n'est donc qu'un mirage. En vérité, le Livre blanc tente l'impossible. Il se cramponne aux anciennes idées et cherche du même coup à s'inspirer de conceptions modernes. On ne peut concilier les deux. Les dispositions du Livre blanc ne peuvent nous permettre de soutenir un rôle efficace d'intervention au moyen de forces mobiles au sein de l'OTAN et pour le compte des Nations Unies, et de jouer en même temps le rôle qui nous revient dans les forces d'avant-garde, en fournissant une brigade et des escadrilles aériennes pour le front européen.

Le Livre blanc demeure entre deux selles. Le conservatisme qui l'a empêché de rompre avec le passé a compromis le nouvel aspect audacieux qui nous avait été promis. Le dilemme n'a pas été résolu. Nous allons continuer dans la même voie futile de toucher un peu de tout. Le Livre blanc pose la question de savoir si notre rôle doit être du domaine nucléaire ou non, et puis il élude la question.

Le Livre blanc parle de souplesse. J'espère que cela signifie que le ministre et ses conseillers vont marcher de l'avant à partir du très petit pas qu'ils ont fait, comme l'indique le Livre blanc. Je puis assurer au ministre des Finances, si toutefois il avait besoin d'assurance, que jusqu'à ce qu'il aille de l'avant à commencer, comme l'indique le Livre blanc, par essayer de faire un peu de tout, son problème de dépenses pour la défense s'accroîtra au cours des années au lieu de décroître.

M. Richard Cashin (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire quelques mots au cours du présent débat et, comme l'honorable préopinant, je pourrais peut-être m'écarter un peu du budget.

Tout d'abord, je suis heureux que le ministre des Finances ait mentionné que les allocations familiales s'étendront aux élèves de 16 et de 17 ans qui fréquentent encore l'école.

J'ai aussi été rassuré en l'entendant parler du plan de prêts aux étudiants, car la mesure représente une grande amélioration. Je n'irai pas jusqu'à dire, je pense, que c'est une mesure sans précédent, mais, sans aucun doute, elle montre l'attention que le gouvernement fédéral porte fort à propos aux problèmes de notre jeunesse.

Le gouvernement actuel doit certainement être félicité pour avoir, dans tout le domaine de la sécurité sociale, montré du moins qu'il voulait déposer de nouvelles mesures législatives. En vérité le régime de pension du Canada représente la première la nouvelle, la plus importante mesure de sécurité sociale depuis trop longtemps. J'espère donc que le gouvernement actuel s'attaquera à toutes ou presque toutes les injustices qui existent actuellement, dans le cadre de nos lois de sécurité sociale.

Nos lois de sécurité sociale ont vu le jour pendant les terribles années 30. Depuis lors, nous les avons développées, et certains pourraient même dire, prolongées, bien qu'à contrecœur. Malheureusement, toutefois, on a vu s'installer un régime empirique et parfois incohérent, de bric et de brac. Le temps est venu pour nous tous, à cet échelon du gouvernement, ainsi qu'à d'autres paliers, de voir exactement ce que nous faisons dans ce domaine; en effet, comme on l'a signalé plus tôt cet après-midi au cours du débat, malgré toutes nos fanfaronnades et nos discours éloquents, il reste encore beaucoup à faire. Toutes proportions gardées, je dis bien, toutes proportions gardées, monsieur l'Orateur, savons-nous jusqu'à quel point ceux qui appartiennent à la catégorie des conribuables à faibles revenus sont en meilleure posture aujourd'hui qu'il y a trente ans?

Monsieur l'Orateur, je suis inquiet, car il y a de nombreux Canadiens qui, consciemment ou inconsciemment, croient que nous en avons assez fait dans le domaine de la sécurité sociale. Ils le croient, j'en suis convaincu, sans avoir jamais étudié les inégalités qui subsistent dans le cadre de notre régime actuel.

Une voix: Les conservateurs les ont étudiées.

M. Cashin: A cet égard, aucun parti, nul d'entre nous n'est sans péché.

Nous venons d'augmenter les pensions de vieillesse mais, à mon sens, ces $75 par mois ne constituent, au mieux, qu'un appoint au revenu de nos vieillards; aussi essayons-nous d'instituer le régime de pension du Canada. Cependant, la pension représente un montant considérable en comparaison des maigres allocations versées aux veuves dans notre pays. Je propose que nous examinions ce que les dix provinces paient aux veuves. Celles-ci forment une catégorie de personnes qui doit

demander l'allocation, mais pas une seule de nos provinces ne leur verse une pension équivalente, toutes proportions gardées, à celle des vieillards.

Je propose qu'à la prochaine conférence des ministres du Bien-être social, tous les paliers de gouvernement essaient, dans l'esprit du fédéralisme coopératif, de déterminer ce que nous pouvons faire, non seulement comme ensemble de dix provinces, mais comme nation, pour supprimer les terribles injustices que présente notre régime incohérent de sécurité sociale.

Pour que la sécurité sociale soit comprise à fond, il faut que nous levions un grand obstacle. La sécurité sociale ne dépouille pas les riches au profit des pauvres; ce n'est pas une forme de charité. La plupart du temps, c'est un transfert de revenus de personne à personne, au sein d'un même groupe. Par exemple, l'ouvrier sans enfant aide l'ouvrier de son groupe qui a huit ou neuf enfants, et l'ouvrier en bonne santé paie en partie les allocations de celui qui est malade.

Il nous faut admettre que dans notre société hautement technique, il y a nombre de choses que nous consommons collectivement et qui ne pourraient être consommées autrement. Il est insensé de croire que nous vivons à une époque où la consommation et le gain sont choses personnelles, ou que nous devrions revenir aux conceptions qui ont marqué l'époque précédente. Concevoir les choses ainsi, c'est faire fi de la révolution scientifique des récentes décennies. On constate avec étonnement que tout effort en vue d'améliorer notre régime de sécurité sociale, se heurte aux mêmes arguments dépassés. Il n'y a probablement pas un seul Canadien qui voudrait que l'on abolisse les lois sociales actuellement en vigueur; mais lorsqu'on préconise de nouvelles mesures, qui ne représentent bien souvent que des compromis, on applique à la situation du XX[e] siècle les arguments de laisser-faire que nous a enseignés le XIX[e]. Cela dénote le désir de certains de protéger le secteur étroit des intérêts acquis. Cela démontre aussi qu'on n'a pas compris les énormes changements qui se sont produits depuis les dernières décennies.

Vous vous souvenez sans doute, monsieur l'Orateur, qu'on s'est opposé l'année dernière au régime de pension du Canada. J'ai d'excellentes raisons de mettre en doute non seulement les motifs de ces personnes mais aussi bon nombre des arguments invoqués contre ce projet. Si l'on estime que l'opposition au régime de pension du Canada a quelque valeur, que dire de ce qui se produira lorsque le gouvernement présentera éventuellement cette mesure législative dont nous avons tellement besoin, c'est-à-dire un programme complet d'assurance-santé? Le gouvernement se trouvera alors dans une situation difficile: certains prétendront que le programme ne va pas assez loin, d'autres nous critiqueront sans trop connaître le sujet. Par contre 19 millions de Canadiens ne s'intéressent pas beaucoup à ces diverses opinions; tout ce qu'ils désirent c'est de voir entrer en vigueur un régime de ce genre. Néanmoins, nous qui croyons parfois que le monde entier nous surveille du haut de la tribune, qu'il s'intéresse à chaque mot que nous prononçons, nous retarderons probablement de plusieurs années la mise en œuvre de ce programme.

J'ai parlé de l'attitude du XIX[e] siècle que nous adoptions chaque fois qu'il est question de sécurité sociale. J'imagine que c'est une déformation du concept de la liberté. Nous autres, des années 60, pouvons être beaucoup plus libres qu'on ait jamais pu le concevoir il y a 100 ou même 30 ans. En raison de notre évolution scientifique et de nos grands progrès dans le domaine de la médecine, nous possédons maintenant les connaissances et les moyens voulus pour vivre dans l'aisance, prolonger notre vie et jouir d'une meilleure santé. Mais lorsque nous appliquons les idées du XIX[e] siècle à notre société, nous empêchons tous les hommes libres de jouir des avantages qui découlent des réalisations de l'humanité. L'individu pourra jouir d'un bon nombre de ces réalisations, dans la mesure où celles-ci seront accessibles à tous.

Nous devons chercher à comprendre la signification de la sécurité sociale et sa fonction dans les années 60. Il ne faut pas la confondre avec un socialisme larvé et nous ne devons pas en retarder l'application à cause de la conception erronée qu'on peut se faire des lois de sécurité sociale. Il ne faut pas la confondre avec la réglementation exercée par le gouvernement sur l'économie au moyen d'une mainmise sur les moyens de production, bien qu'elle constitue une certaine intervention du gouvernement dans l'économie; mais depuis l'époque de Keynes, une pareille théorie est devenue à la mode même si elle n'a pas toujours été comprise. Il s'ensuit que l'État est uniquement un instrument ou un organisme grâce auquel ces choses peuvent se réaliser. En théorie du moins, l'État n'est pas le seul organisme disponible, mais je prétends qu'il est pratiquement le seul.

J'ai déjà signalé les injustices dans notre régime actuel de sécurité sociale en donnant comme exemple précis les allocations aux veuves, il y en a bien d'autres. Si l'on veut parler de la sécurité sociale, il importe d'exposer ses théories sur la question, et si on l'examine par rapport aux fonctions de la

société, j'estime qu'il faut écarter l'argument selon lequel ce serait un programme d'aumônes continuelles. Cette idée d'un programme d'aumônes continuelles s'est implantée parce que les gouvernements successifs n'ont pas eu le courage de la comprendre eux-mêmes; c'est pourquoi les hommes politiques des trentes dernières années sont quelque peu à blâmer.

Pour ce qui est de la sécurité sociale, je m'intéresse, bien entendu, à ce que nous établissions des normes nationales et cela suppose un gouvernement central puissant. Je pense qu'un régime fédéral puissant ne saurait faire autrement que d'accorder des chances égales à tous les Canadiens. Et puisque j'ai abordé ce sujet, j'ajoute que je constate que nos concitoyens de langue française de la province de Québec se préoccupent à l'heure actuelle de cette égalisation des chances. Il me semble que leurs aspirations suscitent la sympathie et l'intérêt sincère de tous les Canadiens. Mais, monsieur l'Orateur, certaines opinions exprimées par des hommes occupant des postes responsables dans la province de Québec—j'ose croire qu'elles ne représentent pas l'opinion de la majorité—semblent impliquer que nous nous trouvons devant un dilemme, car ces gens ont le sentiment que la seule façon dont la province de Québec pourra combler ses aspirations serait par un affaiblissement de l'autorité du gouvernement fédéral en matière fiscale. Et si l'on regarde l'autre côté de la médaille, on pourra voir qu'il y a des régions, qui sont loin d'être en aussi bonne posture que le Québec, et qui sont fermement convaincus que la seule façon pour nous d'en arriver à une égalisation des moyens c'est par l'établissement d'un régime fédéral puissant.

J'exposerai, brièvement, la situation d'un Canada hypothétique, qui correspondrait exactement à celle d'aujourd'hui, à un point près, c'est-à-dire que toutes les dix provinces auraient la même langue. Quelle serait alors la différence entre ce Canada-là et le vrai? Les provinces de l'Atlantique, qui se trouvent à une extrémité du pays, seraient dans la même position économique qu'aujourd'hui. Dans ce cas, le gouvernement fédéral, et les régions prospères du pays se verraient devant la tâche de créer un climat favorable à l'expansion des provinces Maritimes. Le même quiproquo existerait entre les deux extrémités et le centre du pays. Dans le centre, il y aurait la grande industrie qui, étant protégée, trouverait des débouchés des deux côtés.

Nous pourrions nous demander quelle serait la situation de la province de Québec dans ce Canada hypothétique, où l'on ne parlerait qu'une seule langue? Le régime de l'instruction publique serait-il le même? Et sinon, quelles en seraient les conséquences? Dans

l'exemple que je cite, les moyens de production, l'industrie et le commerce, dans ce Québec hypothétique, appartiendraient évidemment à des gens de la même langue et de la même culture que la main-d'œuvre. Nous pourrions nous demander si, dans ce Canada imaginaire que j'ai inventé, Québec se rangerait encore, du point de vue du chômage, immédiatement après les provinces atlantiques.

Si je recours à cet exemple, peut-être brutalement simple, c'est pour en venir au point qui me fait réfléchir. Qui pourrait nous indiquer, à l'heure actuelle, la meilleure solution du dilemme que nous posent, comme je l'ai exposé il y a quelques instants, ceux qui n'envisagent pas le régime fédéral tout à fait comme moi? Je dirai, et je suis sûr que beaucoup m'appuieront, que si le gouvernement fédéral avait des pouvoirs encore plus grands que ceux que certains voudraient maintenant lui enlever, ce qui arrive maintenant dans la province de Québec, se serait peut-être passé il y a 40 ans déjà, ou pas du tout, parce que le gouvernement fédéral serait vraiment fort.

Ayant traité le thème fédéral je dirai que si nous voulons avoir les normes nationales qui s'imposent et une façon raisonnable d'envisager la sécurité sociale, il nous faut un gouvernement fédéral puissant. Mais ce qui m'inquiète c'est qu'après avoir continué encore 15 ou 20 ans à beaucoup parler d'unité nationale et des pouvoirs du gouvernement fédéral il se pourrait que se pose à nous avec plus de force qu'aujourd'hui ce qui constitue peut-être au fond le véritable problème: les États-Unis et le maintien de notre indépendance économique et politique vis-à-vis d'eux. S'il est vrai que les provinces de l'Atlantique ou n'importe quelle région située aux extrémités du pays ont besoin d'un puissant gouvernement central afin que les mêmes avantages soient offerts partout je prétends que cela s'applique tout autant aux dix provinces, à moins que certains aient raison de dire qu'il s'agit avant tout de savoir s'il ne vaudrait pas mieux pour nous, au point de vue économique et politique, ne pas exister du tout sous notre forme actuelle.

En ce qui touche les normes supérieures de sécurité sociale, j'ai remarqué, comme d'autres députés peut-être, que Michael Harrington, dans son ouvrage intitulé *The Other America,* signale que 42 à 50 millions d'Américains ont à peine de quoi vivre. Si on compare le niveau de vie des Canadiens à celui des Américains, on constate qu'il lui est de 25 à 30 p. 100 inférieur. Si, aux États-Unis, de 40 à 50 millions d'Américains vivent à un niveau qui leur assure le strict minimum pour survivre, je pense qu'il serait raisonnable de croire que

les chiffres comparables sont plus élevés au Canada; néanmoins, comme l'honorable député de Greenwood, (M. Brewin) l'a signalé, l'étude approfondie que nous souhaitons sur ce problème n'a pas encore été effectuée dans notre pays.

Récemment, aux États-Unis, on a beaucoup parlé de la lutte contre la pauvreté. Le sénateur Fulbright, l'un des hommes d'État américains les plus éclairés de notre époque, a dit récemment, dans un discours prononcé à l'Université de la Caroline du Nord, que la guerre contre la pauvreté ne fait que commencer. Il a en effet critiqué ses compatriotes, pourrait-on dire, parce qu'ils se préoccupent de la guerre froide, suscitée par l'hystérie qui est demeurée comme un relent de l'ère McCarthy. Il a laissé entendre qu'on devrait accorder plus d'attention aux problèmes de la sécurité sociale.

L'analogie peut avoir quelque valeur par rapport à ce dont je parlais il y a un moment. Nous suivons peut-être une ligne de conduite vitale et nécessaire en nous livrant à l'introspection sur notre identité et notre culture nationale, mais il se peut que nous le fassions aux dépens de nos ressources et de notre esprit créateur, tout comme aux États-Unis la guerre froide, ainsi que le sénateur Fulbright l'a laissé entendre, a nui à ce pays.

En parlant de l'égalisation des chances, et la sécurité sociale s'inscrit dans ce noble propos, le point de vue traditionnel a été, bien entendu, que les régions rurales tentent continuellement de se hausser au niveau urbain. Mais je suis convaincu, comme la plupart d'entre nous, je crois, que la misère humaine la plus poignante, au Canada, se trouve peut-être au cœur de nos villes. Les problèmes de l'expansion et de la rénovation urbaines sont tout aussi importants, car la pauvreté est aussi dure, parfois, même plus dure, dans nos villes que dans nos régions rurales.

Le problème de la rénovation urbaine exige aussi, à mon avis, des programmes et des normes à l'échelle nationale. Bien des députés, des deux côtés de la Chambre, ont énuméré des programmes qui auraient pour effet de hausser les normes économiques et le niveau de vie dans le pays. Comme on l'a mentionné précédemment au cours du débat, le gouvernement a déjà pris des initiatives à certains égards. Il a pris une initiative sans précédent au Canada en déposant des projets de loi sur la planification, et la création du ministère de l'Industrie représente un grand pas en avant. J'espère que le gouvernement fédéral progressera encore dans cette voie, grâce à une façon éclairée d'aborder le problème de la rénovation urbaine.

Cet après-midi, nous avons entendu un discours du distingué député d'Antigonish-Guysborough (M. Stewart). Il est évident que la façon dont le nom de cette circonscription est articulé par certains des députés les moins informés de cette Chambre prouve qu'ils ne savent pas, comme nous, le prononcer correctement. Nous savons que cet après-midi, ce député très distingué a passé en revue certains des programmes lancés par le présent gouvernement et certaines des mesures qu'il n'a pas encore prises, mais que nous espérons. Ces programmes devraient contribuer à nous assurer des chances égales, à nous autres, des provinces Atlantiques.

J'ai parlé de sécurité sociale et d'un gouvernement fédéral fort, d'envergure nationale. Pour terminer, monsieur l'Orateur, j'aimerais dire que moi, qui siège ici depuis quelque temps bien que moins longtemps sans doute que la plupart des honorables députés, j'en suis venu à la conclusion que le premier problème qui se pose au Canada, ce n'est pas le biculturalisme. Notre premier problème, c'est la lutte contre la pauvreté et les moyens de donner des chances égales à tous les Canadiens dans toutes les provinces. Nous devrions prendre les moyens voulus pour que le Canada et ses citoyens s'adaptent à l'évolution de notre monde scientifique et technique. Nous constaterons que le biculturalisme et le bilinguisme ne sont que les éléments de notre plus gros problème.

M. John Loney (Bruce): En prenant part à ce débat sur le budget, je compte m'en tenir à des questions qui intéressent de façon particulière la circonscription de Bruce. A cet égard, mes observations s'adresseront surtout au ministre des Travaux publics (M. Deschatelets). Le ministre sera peut-être porté à croire qu'au fond, mes observations ne sont que de la critique, mais je tiens à lui rappeler que je suis le représentant élu de la circonscription de Bruce, que je parle au nom des citoyens de cette circonscription et pour eux et que je traite des questions qui les touchent et intéressent leur bien-être.

Un problème d'actualité que j'invite le ministre à réexaminer, c'est le dragage du port de Kincardine. Qu'il me soit permis de rappeler que le 16 octobre 1963, j'ai écrit au ministre une lettre pour lui demander que soit entrepris un programme de curage afin d'améliorer les installations portuaires de Kincardine. Je cite un extrait de la réponse du ministre, en date du 23 octobre 1963:

> On estime que le tirant d'eau du port suffit à la circulation normale. Par conséquent, aucun programme de dragage n'y est envisagé.

Je souligne les mots «assez profond pour le trafic courant». J'ai ici une lettre de pêcheurs

qui travaillent à l'extérieur du port, à Kincardine, datée du 3 mars 1964. Je cite:

Nous, les pêcheurs soussignés, détenteurs de licences de pêche commerciales valides pour exercer notre métier à l'extérieur du port situé à Kincardine et dans ce district, en Ontario, demandons respectueusement que le port de Kincardine soit dragué.

Nous estimons qu'il devrait être approfondi suffisamment pour permettre la navigation des bateaux de pêche et aussi des yachts et bateaux plus petits qui sont très nombreux en été. A l'heure actuelle, les bateaux dont le tirant d'eau est de plus de quatre pieds ne peuvent s'y aventurer. Nous proposons, en toute déférence, que la profondeur soit portée à au moins neuf ou dix pieds.

Comme la plupart des bateaux de pêche de la région ont un tirant d'eau de 7 pieds, le port n'est pas assez profond pour qu'ils puissent s'y réfugier lorsqu'une tempête les surprend sur le lac.

Cette lettre est signée par D. A. MacLeod, Charles Pilon, Roy F. Jackson, William Jackson et F. B. Rayner. Ce sont tous des pêcheurs commerciaux licenciés dont le port d'attache est à Kincardine.

Le dragage dont la nécessité est impérieuse résulte des basses eaux dans les Grands lacs. La baisse atteint actuellement près de trois pieds. En outre, il faut tenir compte de l'envasement naturel attribuable à la rivière Pentagore qui se déverse dans le bassin portuaire. La municipalité de Kincardine est parfaitement au courant de la situation par suite de cet ensablement et a cherché à convaincre le ministère des Travaux publics des avantages d'un barrage régulateur. Ses démarches ont été vaines et je voudrais vous citer un extrait de la réponse que la municipalité a reçue du ministère des Travaux publics. Elle est adressée à M. C. Roy Whiting, président du conseil d'urbanisme, municipalité de Kincardine. Voici:

Des trois avantages que vous signalez dans votre lettre et qui résulterait de la construction du barrage, seule la protection du port outre l'envasement intéresse le ministère. Sous ce rapport, les frais annuels que nous acquittons, afin de maintenir le port dans son état actuel, sont inférieurs à 3000 dollars.

En outre, on ne connaît pas la proportion de ces frais moyens nécessités par le dépôt de matières provenant de la rivière par opposition à celles qui proviennent du lac. Par ailleurs, l'aptitude du barrage proposé à retenir la vase de la rivière dépendrait en grande partie de son modèle et ne saurait être déterminée qu'au moyen d'une étude détaillée en vue d'établir la quantité de vase apportée en aval et la quantité que le barrage laisserait passer pendant les périodes de fort débit.

Même si l'on n'a pas calculé les frais de premier établissement du barrage, y compris l'expropriation, etc. et ses frais d'exploitation, il semble que toute économie en matière de dragage que le barrage permettrait de réaliser, le cas échéant, serait minime. Par conséquent, la participation du ministère à cette entreprise ne saurait se justifier.

Monsieur l'Orateur, on expose en détail dans cette réponse les frais annuels d'entretien du port indispensable aux navires de pêche, qui sert d'abri pendant les tempêtes, est une attraction touristique et constitue un élément essentiel de l'économie d'un centre de villégiature. J'ai ici le texte d'une résolution adoptée par le conseil municipal de Kincardine, où il déclare se rendre compte de la situation actuelle. Cette résolution est datée du 10 mars 1964 et est ainsi conçue:

[M. Loney.]

Que le conseil demande au greffier d'écrire une lettre au ministère des Travaux publics pour demander le dragage du port de Kincardine et la réalisation, en 1964, d'un programme de restauration.

Cette résolution porte la signature de M. R. Lautenslager, greffier et trésorier. Le port de Kincardine est une escale naturelle pour les amateurs de yachting, car il est situé environ à mi-chemin entre Sarnia et Tobermory. Les hommes d'affaires ont fait beaucoup d'efforts pendant de nombreuses années pour attirer les touristes et il est de la plus haute importance que des aménagements portuaires soient disponibles. J'aimerais consigner au compte rendu deux lettres d'hommes d'affaires qui fournissent du carburant et des approvisionnements aux embarcations de plaisance. La première lettre est datée du 10 mars et adressée au ministre des Travaux publics. Je cite donc:

Permettez-nous de vous demander, ainsi qu'à votre ministère, de songer sérieusement à draguer au printemps le port de Kincardine.

J'ai des pompes à essence au quai du gouvernement et, l'année dernière, nous avons desservi de 450 à 500 yachts; la plupart d'entre eux venaient des États-Unis et leurs propriétaires dépensent chaque année au Canada des sommes considérables en dollars des États-Unis.

M. Cottrill qui est mon concurrent, possédait aussi un certain nombre de yachts dans son port de plaisance.

Comme vous le savez sans doute, nous sommes situés à peu près à mi-chemin entre Sarnia et Tobermory. Cela fait une belle randonnée; on va de Sarnia jusqu'à Kincardine en une journée et, le lendemain, de Kincardine à Tobermory. Au cours des années récentes, le bateau a gagné beaucoup de vogue, et cette mode continuera certainement. Nous devons l'encourager en améliorant l'aménagement de nos ports. Sauf erreur, les États-Unis aménagent leurs ports de façon à retenir les fervents du bateau du côté américain des Grands lacs.

Goderich a un port bien aménagé, mais c'est un port commercial et certains touristes n'aiment pas le tapage et tout ce qui s'ensuit.

Du point de vue de la sécurité, il y a une bande de côte qui s'étend sur environ 60 ou 70 milles entre Goderich et Port-Elgin où il n'y aurait pas, en cas d'orage soudain, le moindre refuge pour les bateaux, sauf Kincardine; mais là par suite du peu de profondeur des eaux, il serait difficile à un bateau de bonnes dimensions de pénétrer dans le port. Certains pêcheurs m'ont dit qu'ils auraient du mal cette année à rentrer leurs bateaux de pêche à Kincardine.

C'est pourquoi nous autres habitants de Kincardine vous serions infiniment reconnaissants, monsieur, si vous donniez suite à notre requête en faisant draguer le port jusqu'à une profondeur de 10 à 12 pieds environ et vérifier la solidité des piliers à l'entour du port.

Veuillez agréer, etc.

Clarence H. Walpole.

Je tiens maintenant à citer le texte d'une deuxième lettre, également adressée au ministre des Travaux publics. Elle est datée du 14 mars 1964.

Nous vous écrivons pour appuyer une requête en vue de faire effectuer des travaux de dragage dans notre port à Kincardine (Ont.). Nous savons que les petits bateaux de plaisance utilisent notre port et que nous accueillons plus de 600 yachts chaque été. Plus de 90 p. 100 d'entre eux viennent des États-Unis et constituent une grande partie de notre industrie touristique. Le tourisme a toujours été l'une de nos principales industries et il va sans dire que nous voulons l'encourager en disposant des facilités nécessaires. S'il y a moins de 10 ou 12 pieds d'eau dans notre port, nombre de yachts et de bateaux de pêche éprouvent des difficultés. Nombre de yachts sont des voiliers et, étant donné leur genre de construction, ils tirent beaucoup d'eau, même les plus petits. Nous aimerions signaler également que l'eau n'est pas assez profonde dans le port pour accueillir les navires de grandeur moyenne en cas de tempête.

Nous espérons que vous étudierez la possibilité d'effectuer des travaux de dragage maintenant.

Bien à vous,

James C. D. Cottrill.

Le niveau peu élevé de l'eau nuit gravement au tourisme dans les régions des lacs de l'Ouest de l'Ontario. L'honorable député de Simcoe-Est (M. Rynard) et l'honorable député de Grey-Nord (M. Noble) l'ont signalé récemment à la Chambre. J'ai ici une photo publiée le 26 mars dans l'*Echo* de Wiarton; on y voit un quai complètement à découvert. Une voiture de récent modèle est stationnée sur le sol sec près du quai. Comme autre preuve à l'appui de la gravité de la situation, j'ai ici le numéro du 8 avril du *Times* de Port-Elgin. On y voit en première page une photo du quai de Port-Elgin et on peut y lire ce qui suit juste au-dessous:

La baisse du niveau des Grands lacs et notamment de la Baie Georgienne et du Lac Huron, préoccupent énormément les collectivités riveraines. Le niveau des eaux n'y a jamais été plus bas et cela voudra sans doute dire que moins de bateaux feront escale à Port-Elgin cette année. Cette photo, prise près de la route longeant le lac en direction de la passerelle des petites embarcations et du *Bluewater Tearoom* montre l'étiage de cette année.

J'aimerais citer, du même numéro du *Times* de Port-Elgin, la légende qui figure sous une autre photo représentant la propriété de l'État à Port-Elgin. On y voit un brise-lames qui s'élève bien au-dessus de la ligne des hautes eaux. On n'y voit pas d'eau du tout. La légende se lit ainsi:

Le brise-lames du côté sud est actuellement à sec sur la plage locale, étant donné que le niveau des eaux est descendu de deux pieds encore cette année.

Voilà une autre preuve du sérieux de la situation. Sous une autre photographie de Port-Elgin, on peut lire la légende suivante:

La photographie nous montre trois embarcations qui essaient de virer pour rentrer au port local. Les bateaux étaient à quelque distance du brise-lames mais le niveau de l'eau était tellement bas que les curieux ont pu marcher jusqu'au bateau échoué, la plupart d'entre eux ayant emprunté la traverse de pierre que l'on voit ci-dessus.

C'est un autre indice de la gravité de la situation le long des rives. J'ai une autre photographie qui nous montre le port de Southampton. L'article qui l'accompagne et qui a été publié dans le *Beacon*, de Southampton, se lit ainsi:

L'Association de mise en valeur de la baie Georgienne a entrepris une étude soignée du niveau des eaux du lac Huron et de la baie Georgienne.

Vu les graves répercussions de l'étiage, le plus bas de mémoire d'homme, les affaires sont mauvaises dans plusieurs ports. Des centaines de propriétaires de chalets d'été et d'entreprises commerciales sont aux prises avec le problème de quais, qui émergent toujours davantage.

On peut en constater les effets destructeurs dans les établissements le long du rivage et les propriétaires devront engager des milliers de dollars cette année pour éviter la faillite.

M. Neville Keefe, directeur général de l'association, a fait savoir à ce journal que l'association aurait d'abord un entretien avec les fonctionnaires du gouvernement et d'autres organismes quant aux causes de la régression des eaux et ses effets sur l'économie des régions sinistrées.

L'an dernier, le bas niveau des eaux a aussi posé un problème. Je parle de la rampe de lancement du quai du gouvernement à la baie Dyers. L'année dernière, les résidents de la localité ont dû à leurs propres frais, je le répète, à leurs propres frais, prolonger la rampe de lancement des petites embarcations qui va jusqu'à la ligne du retrait des eaux. Le secrétaire de l'Association de villégiature de la baie Dyers m'a appris que le prolongement aménagé l'année dernière est maintenant à six pieds en-deçà de la ligne des eaux. Je reviendrai là-dessus en une autre occasion. Les problèmes que pose l'étiage sont manifestes à tous les quais du gouvernement le long du rivage de Bruce. On devrait s'occuper sans tarder des installations portuaires de Port-Elgin et de Southampton.

C'est avec consternation que nous avons appris à Bruce la décision du gouvernement actuel d'abandonner le projet de dragage de la rivière Sauble. Ce projet comportait une dépense de quelque $60,000 et était absolument nécessaire au maintien de l'industrie touristique dans cette région de villégiature.

Pour revenir au port de Kincardine, je prierais le ministre d'examiner sérieusement les nombreuses demandes concernant le dragage. En outre, le ministère devrait inspecter les dommages que causent aux bateaux de plaisance les pilotés qui émergent. Nous saurions gré au ministre de prendre également en considération la pétition qu'ont signée les citoyens en vue d'obtenir qu'une rampe de lancement pour embarcations légères soit construite. Dans sa réponse du 19 novembre 1963, le ministre a déclaré que des ingénieurs en étudieraient l'emplacement si la dépense était motivée. J'ai maintenant à lui présenter des pétitions de la Chambre de commerce de

Kincardine; pétitions qui me sont adressées, et dont la première est datée du 28 mars 1964.

La Chambre de commerce de Kincardine et de ses environs vous prie instamment d'intervenir en notre nom auprès de votre gouvernement en vue de la construction d'une rampe de lancement de bateaux dans le voisinage du port.

Comme votre gouvernement veut que nous améliorions nos services touristiques en vue d'encourager l'étranger à dépenser davantage au Canada, nul doute qu'il tiendra à participer à la réalisation de cet important programme.

Comme le lac Huron est le seul avantage géographique que nous ayons, il nous appartient d'en tirer le meilleur parti possible.

Si on nous assure que les travaux concernant la rampe commenceront dans un prochain avenir, nous pourrions l'annoncer aux gens qui viendront nous visiter cet été.

Une réponse immédiate nous obligerait.

Sincèrement vôtre,
le secrétaire trésorier,
Mme J. Henderson.

La deuxième édition est en date du 2 avril 1964; elle se lit comme suit:

Je vous écris au nom de la chambre de commerce au sujet de la construction par le ministère des Travaux publics d'une rampe de lancement de navires à Kincardine.

Comme nous sommes sur les bords du lac Huron, il est inconcevable que nous passions un autre été sans avoir les aménagements de lancement convenables. Nous avons fait une vérification sur la route et nous avons constaté qu'une voiture sur cinq traînait un bateau sur une remorque. C'est notre chef de police qui a procédé à cette vérification pour nous en juillet dernier. Ceux qui administrent des établissements pour les touristes me disent qu'on leur demande souvent s'il y a une rampe de lancement de bateaux. A Kincardine, nous faisons une grande campagne cet été pour promouvoir notre industrie du tourisme. C'est très important pour notre ville qui a perdu deux industries importantes. Il y a aussi beaucoup plus de bateaux à Kincardine et dans la région avoisinante qu'il y en a jamais eu.

Jusqu'ici, nous avons pu obtenir un emplacement convenable au nord du quai, juste en face de la maison occupée par M. Gordon Lafrance. Il reste bien d'autres travaux de terrassement à faire. Cependant, je crois que maintenant ceux d'entre nous de la Chambre de commerce et du conseil de ville qui ont vu l'emplacement reconnaissent que c'est l'endroit qu'il était le plus logique de choisir. De plus, nous avons engagé les aides nécessaires pour faire construire la chaussée. Le conseil de ville se chargera de cela. Même si elle manque de fonds, la Chambre de commerce fera tout son possible en vue d'assurer le bon fonctionnement de la rampe et l'entretien normal de l'emplacement une fois la rampe construite.

M. Scroggie, l'ingénieur de district de London, nous a envoyé son collaborateur, M. George Metrink qui nous a fourni des renseignements très précieux. Ils nous ont beaucoup aidés, et nous leur savons gré des efforts qu'ils ont faits jusqu'à présent.

C'est signé «Jim Cottrill» au nom du comité du tourisme. Monsieur l'Orateur, en terminant, je prie le ministre de reconsidérer sa réponse du 23 octobre 1963 en ce qui concerne le dragage du port de Kincardine, réponse que voici encore une fois:

On estime que le tirant d'eau du port suffit à la circulation normale. Par conséquent, aucun programme de dragage n'y est envisagé.

Au nom des intéressés, je demande que nous ayons l'occasion de motiver nos demandes.

(Texte)

M. Gérard Ouellet (Rimouski): Monsieur le président, au début de mes observations, vous me permettrez, je l'espère, de féliciter l'honorable député de Matapédia-Matane (M. Tremblay) de sa récente élévation au poste de ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration du Canada. Je ne saurais tarder à lui souhaiter une fructueuse carrière au sein du cabinet fédéral et dans l'administration de son ministère en particulier.

Le beau comté de Matapédia-Matane, est voisin, à l'est, de celui de Rimouski que j'ai l'honneur et le privilège de représenter à la Chambre des communes du Canada.

Si Rimouski est représenté en cette Chambre par un membre de l'opposition, ce comté a toutefois le privilège enviable de compter deux de ses fils distingués dans le cabinet fédéral. Aussi, dois-je en ce moment adresser des remerciements au très honorable premier ministre du Canada (M. Pearson) pour cet honneur insigne qu'il accorde à tant de familles apparentées aux honorables députés d'Outremont-Saint-Jean (M. Lamontagne) et de Matapédia-Matane.

En effet, l'honorable député d'Outremont-Saint-Jean est originaire de Mont-Joli, comté de Rimouski, et il a été, lui aussi, nommé récemment secrétaire d'État du Canada. Quant à l'honorable ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, il est originaire de Luceville, près de la ville de Rimouski même.

Sans doute, les deux honorables ministres du cabinet, originaires du comté de Rimouski, conservent une affection particulière pour la région d'où ils tirent leur origine respective. A tous les cœurs bien nés la patrie est toujours chère, n'est-ce pas?

En ce qui concerne le comté de Rimouski, ce serait de l'ingratitude consommée de ma part que de venir ici accuser le gouvernement fédéral de pratiquer la «discrimination» envers les électeurs ou le député de Rimouski. Les faits sont les faits et une étude attentive des mesures adoptées par Ottawa pour le comté de Rimouski atteste la sollicitude du gouvernement fédéral à procurer à Rimouski sa pleine mesure de subventions, subsides, etc. travaux publics, aménagements portuaires, subsides au *Père Nouvel*, ce traversier en usage entre Rimouski et la Côte Nord; tels

sont les principales contributions du gouvernement fédéral en faveur de ma circonscription. Voilà une coopération qui l'honore, et en parlant de coopération, pourquoi ne pas remercier l'honorable député de Saguenay (M. Blouin) de m'avoir assisté dans les propositions formulées en vue de résoudre le problème du traversier entre Rimouski et Baie-Comeau.

Les travaux de réparation, d'aménagement des quais de Pointe-au-Père et de Trois-Pistoles seront encore, je crois, subventionnés par le gouvernement fédéral cette année. *Le Razade*, ce traversier entre Trois-Pistoles et Les Escoumins, à la suite de ces travaux, rendra les services désirés et nécessaires au progrès de notre région. En passant, à quand donc un quai à eau profonde à Trois-Pistoles? Le quai actuel est aménagé sur un dos d'âne et il faut exécuter du dragage, ce qui, à la longue, est désastreux pour toutes les parties concernées. A deux milles, environ, à l'est du quai actuel, on pourrait, dit-on, creuser un quai à eau profonde à bon compte.

Trois-Pistoles est un centre maritime d'avenir, et là encore il y aurait lieu de songer à l'organisation d'un chantier maritime; un examen attentif du problème nous amène inévitablement à cette conclusion.

Le comté que je représente, en cette auguste assemblée, est classé parmi les régions dont la paralysie économique est reconnue de tous. Je reconnais que de louables efforts ont été faits dans le passé, durant la dernière saison en particulier, par des subsides considérables aux travaux d'hiver.

Ainsi, la ville de Trois-Pistoles s'est classée première au Québec pour ses travaux d'hiver, et cela grâce à la coopération indispensable des administrateurs municipaux de l'endroit. En somme, tous les maires des municipalités du comté que je représente méritent, sans aucun doute, des félicitations pour l'initiative prise en temps opportun.

Honorables membres de la Chambre, reconnaissons tout d'abord que nous sommes tous ici réunis avec la responsabilité de procurer au peuple du Canada le meilleur gouvernement possible! C'est bien notre rôle, c'est aussi notre devoir. D'ailleurs, n'est-ce pas ce que nous avons promis aux électeurs et aux électrices de nos comtés respectifs, et ce avant de nous engager positivement, en prêtant un serment solennel à Sa Majesté, notre gracieuse et glorieuse reine, Élisabeth II.

Je suis très loin de partager l'opinion de ceux qui désirent une autre campagne électorale pour régler nos problèmes politiques canadiens. Le comportement de ceux qui s'adonnent à la perversion des masses par leurs efforts soutenus dans le soulèvement des familles les unes contre les autres, et qui engagent ensuite le combat par des préjugés de langue, de race, de croyance religieuse et même plus, en allant jusqu'à tenir l'autorité publique ou politique entièrement—pour ne pas dire uniquement—responsable des contrariétés inhérentes à notre existence terrestre, est inadmissible.

Je le disais il y a un moment, ce comportement torture les hommes et les principes d'une démocratie active, car une autre campagne électorale fédérale dans le Québec en ce moment procurerait hélas! trop de délices à ceux qui se moquent des impératifs, des responsabilités de l'heure.

Il y a une tâche énorme à poursuivre ici, et ce durant quatre ans et même plus si nécessaire. A la fin, ce Parlement aura la satisfaction, je l'espère, de transmettre à ceux qui formeront le 27ième Parlement une situation meilleure que celle dont il est devenu l'héritier.

D'ailleurs, depuis le ministère Macdonald-Cartier de 1867 jusqu'à nos jours, le Canada a bénéficié de la sollicitude des hommes politiques. A chaque époque notre peuple canadien a librement écrit son histoire glorieuse, sans oublier certaines heures tragiques.

Maintenant, connaissant mieux aujourd'hui votre mansuétude, honorables messieurs, voici une autre observation qu'il m'est donné de soumettre à votre sérieuse réflexion.

Le comté que je réprésente ici est borné au nord par le fleuve Saint-Laurent, et au sud par le Nouveau-Brunswick. Ce comté fait partie de la division sénatoriale appelée Golfe Saint-Laurent, dont le représentant, depuis juillet 1955, est un Canadien d'origine irlandaise. Cet honorable sénateur a siégé pendant plus de 30 ans en cette Chambre; c'est un homme précieux dans son parti politique, car il est en effet tout à tous. Nous lui devons ce témoignage.

J'aborde donc le sujet suivant, qui m'est cher, et je veux au possible le soumettre plus particulièrement aux membres du parti ministériel, du parti libéral; c'est un fait sérieux et pressant.

Au cours du 20e siècle, le parti qui dirige le pays en ce moment a gouverné, ou plutôt a «contrôlé» les nominations au Sénat pendant 43 des 64 dernières années.

En ce qui concerne les Acadiens, je me demande pourquoi il n'a pas accordé un traitement équitable à ces bons Canadiens, ces excellents Canadiens, qui par surcroît favorisent le parti libéral tant à Ottawa que dans la province? Faudrait-il attendre un autre cabinet au Canada pour obtenir la réponse, le remède? Non, ce serait vraiment triste, tragique même. Car, en effet, je crois que nous

méritons un autre Sir Charles Tupper au Canada.

Monsieur le président, si je parle ainsi, c'est pour réclamer une représentation équitable aux Acadiens parmi les sénateurs et aussi pour affirmer solennellement que je ne suis pas séparatiste; non, je ne veux pas abandonner, repousser, rejeter mes compatriotes des autres provinces canadiennes. Je considère que la Confédération consacrée par le ministère MacDonald-Cartier a jusqu'ici justifié les espoirs des hommes qui savent évaluer le prix de la paix, de cette paix avec nous-mêmes et avec les autres.

L'affirmation est peut-être osée; pour certains, cependant, elle fait l'objet d'une croyance et d'une espérance profondes. Oui, notre indépendance politique, nous l'avons au Canada. Ce que nous n'avons point, c'est notre indépendance économique, parce que nous sommes sous la tutelle du capitalisme étranger, du capitalisme américain surtout.

S'il est au Canada, je le répète, une minorité que nous devons chérir, nous du Québec, à la vérité notre histoire n'est pas tellement glorieuse à cet égard, nous avons un devoir de fraternité envers les Acadiens. Les plus fervents nationalistes actuellement au Québec ont-ils dialogué avec les Canadiens français des provinces en dehors du Québec? Savent-ils maintenant que ceux qui les blessent au plus profond de leur être, ce sont ces Canadiens égoïstes, prêts à commettre la faute connue par la lecture de la Genèse, de ce personnage méprisable appelé Caïn, qui refuse la bienveillance fraternelle envers son frère Abel?

Le Nouveau-Brunswick, où 40 p. 100 de la population est d'origine acadienne, a aujourd'hui un Acadien comme premier ministre, et il a fort à faire actuellement pour assurer aux habitants de cette province une situation ou une position économique satisfaisante. Nous du Québec, nous devons lier notre sort à ces compatriotes admirables.

Il m'est bien agréable de vous dire que j'ai eu l'occasion de rencontrer plusieurs fois les habitants du nord du Nouveau-Brunswick; j'y ai là des parents et de nombreux amis. Au fur et à mesure que je faisais connaissance avec eux et leur région, vite je me suis lié d'une amitié perpétuelle pour ses nobles habitants, les plus loyaux sujets du Canada. Cette population constitue, à mon avis, un des trésors les plus riches de notre patrimoine national.

Je crois que chacun de nous, d'où qu'il vienne dans notre immense Canada, est à même de reconnaître que je rends témoignage à la vérité en parlant ainsi. Depuis 360 ans bien comptés, ils sont établis ici et leur histoire incomparable est celle d'un peuple qui ne sait pas mourir. Acadiens mes cousins, mes frères, la Confédération canadienne doit être pour vous l'objet de vos plus nobles espoirs.

En passant, j'appelle le jour où nous aurons un chemin, une route reliant mon comté, du fleuve Saint-Laurent, à Moncton, métropole des Acadiens; une route qui, par exemple, partirait du Bic, foyer du syndicalisme, du mutualisme, du coopératisme agricole, dans le Bas-Saint-Laurent, la Suisse du Bas de Québec, ornée par l'île au Massacre, une relique de notre civilisation, serait, il me semble, un point de départ merveilleux vers le pays d'Évangéline. Ce voyage, en automobile, serait pour moi, oserai-je le dire, une excursion céleste.

Permettez-moi, monsieur le président, de prier, de supplier, même, les honorables ministres des Transports et du Travail, le solliciteur général (MM. Pickersgill, MacEachen, MacNaught), les honorables ministres des Pêcheries, des Forêts (MM. Robichaud et Sauvé) de s'unir pour favoriser la reconnaissance officielle de la langue française au Nouveau-Brunswick avant le 1er juillet 1967.

En effet, récemment, nous avons appris que l'honorable député des Îles-de-la-Madeleine, château fort des Acadiens, était élevé au poste de ministre dans le cabinet fédéral, pour assumer la direction du ministère des Forêts. Aussi convient-il d'en féliciter le titulaire, sans oublier d'en remercier le très honorable premier ministre (M. Pearson). Sans doute, ce fut une surprise agréable pour la population de cette circonscription électorale créée en 1947.

Mon dernier mot, monsieur le président, est un appel suprême en faveur des droits de la démocratie au Canada.

Oui, notre démocratie doit être autre chose qu'un mécanisme politique où la force, la ruse, le lucre aussi, doivent toujours refuser une place à l'amour de la paix, de la justice, de la liberté. Entre nous, la puissance du Canada ne réside-t-elle pas d'abord dans la force de son marché intérieur? Que faisons-nous actuellement pour l'indépendance économique et financière des familles canadiennes? Avons-nous, ici au Canada, une politique pour la famille canadienne? Hélas, nous marchons avec trop de timidité dans ce domaine.

En 1950, à Ottawa, le gouvernement vivait, et il affichait un surplus,—avec moins de deux milliards et demi pour l'année. Cette année, il nous demande plus de 7 milliards. Donc, budget triplé ou presque en 15 ans.

Je suis un député du Québec. Que se passe-t-il dans le Québec? Voici: si nous retournons un peu plus de cinq ans en arrière, nous voyons qu'à cette époque le gouvernement provincial s'accommodait très bien avec

moins de 500 millions de dollars annuellement—plus que ça, il réussissait à diminuer la dette publique; aujourd'hui, le budget du gouvernement provincial atteint un milliard et demi de dollars.

La part du gouvernement a triplé, c'est-à-dire triplé à Ottawa, triplé à Québec; au municipal et à la commission scolaire, depuis les 15 dernières années, c'est le même résultat. Cependant, le revenu de la famille québécoise, la famille rurale en particulier, n'a pas triplé, non, non. Pourtant, nous les députés fédéraux, avons vu notre indemnité triplée, et à Québec, celle du député a quadruplé depuis la guerre.

Ces faits sont peu intéressants, je m'en rends compte. Toutefois, je crois qu'il faut redresser la voie si nous voulons accomplir honorablement notre devoir ici.

Il me semble, par exemple, que toute entreprise familiale, quelle qu'elle soit, devrait être protégée, assistée aussi. La famille est la cellule mère ou la cellule de base de la société.

En 1964, les allocations familiales actuelles ne condamnent-elles pas notre système politique? Nous prétendons soutenir toujours les valeurs de la civilisation chrétienne. Le capitalisme, par ses abus, ne nous expose-t-il pas en ce moment au bouleversement et à la ruine qu'entraîne le bolchévisme?

Soyons réalistes, un alignement nouveau s'impose en ce moment, car nous étouffons dans une atmosphère matérialiste. Le Canada, par la richesse de son cortège humain de toutes les races, et avec la surabondance de ses ressources naturelles, nos ressources naturelles nationales, il faut le dire, jouit d'un don gratuit de la Providence pour notre bien-être, c'est-à-dire le bien-être de tous les Canadiens, d'abord et avant tout. Oui, le Canada doit procurer, faciliter à chaque famille, tout ce que son patrimoine national peut lui garantir. Consacrons-nous donc pleinement, dès aujourd'hui, aux impératifs de l'heure.

Celui que vous venez d'entendre, il veut être la voix de l'homme des champs. Je ne veux pas mettre un parti ou un député en échec par l'attitude que j'adopte ici.

Je ne me promets pas la perpétuité ici non plus—d'ailleurs rien n'est stable en ce monde. Je viens du fond de la campagne faire entendre dans cette auguste et majestueuse assemblée le cri de mon âme, et je crois être, du moins c'est mon plus ardent désir, l'écho fidèle des descendants d'une douzaine de générations vivant paisiblement sur les bords du majestueux fleuve Saint-Laurent.

(Traduction)

M. B. S. Mackasey (Verdun): Monsieur l'Orateur, après avoir écouté d'une façon relativement calme le débat sur le budget supplémentaire des dépenses qui s'est déroulé ces deux dernières semaines, je saisis l'occasion qui se présente actuellement de prendre part, de vive voix, aux délibérations de la Chambre. Certes, tout en me rappelant l'atmosphère quelque peu étrange qui a régné ces dernières semaines à la Chambre, j'ose croire qu'il n'y aura rien dans mon discours qui puisse donner lieu le moindrement à cette fâcheuse mésentente dont nous pouvons très bien nous passer dans cette enceinte.

Chose certaine, monsieur l'Orateur, en exprimant l'opinion que l'économie canadienne est peut-être de nouveau sur la voie du progrès, je n'ai pas de doute que j'ai l'appui de tous les honorables députés de la Chambre. De fait, le chômage est à peu près inexistant dans certaines régions du pays tandis que, dans certaines autres, il est descendu au point le plus bas qui ait été enregistré depuis bien des années.

Tous les jours, ou à peu près, les présidents de grandes compagnies publient des bilans faisant état de bénéfices sans précédent et nos spécialistes prédisent non seulement que nous jouerons un plus grand rôle sur les marchés d'exportation, mais que l'ère de prospérité actuelle pourrait bien se poursuivre jusqu'en 1965.

Si je ne suis pas depuis longtemps à la Chambre, j'ai quand même assisté à la présentation de deux budgets, et je puis dire que le dernier n'est peut-être que la continuation, ou même l'appendice du premier qu'a présenté le ministre des Finances actuel. Je me souviens qu'ayant pris part, l'année dernière, au débat sur l'exposé budgétaire, j'ai prédit que certaines parties moins frappantes du budget seraient utiles à l'économie canadienne, quand certains de ses aspects prêtant davantage à controverse seraient depuis longtemps oubliés. Je citerai en exemple un des éléments latents que comportait le premier budget du ministre. Je pense au succès évident et peut-être inattendu de notre industrie des pièces détachées d'automobiles à la suite, non seulement du premier budget, mais des mesures législatives éclairées qu'a fait adopter le ministre du Commerce, pour appuyer ce budget.

Le *Financial Post* du 4 avril intitulait un article: «Les pièces détachées d'automobile sont un élément de prospérité dans tout le pays». L'article énumère une douzaine, au moins, de petites entreprises canadiennes indépendantes, fabriquant des pièces détachées d'automobile, qui devront s'agrandir parce qu'elles se trouvent dans la situation enviable d'avoir davantage de commandes qu'elles ne peuvent satisfaire avec leurs installations existantes.

Dans le même numéro de ce journal figure, sur une autre page, un tableau indiquant

que, l'année dernière, nous avons exporté presque quatre fois autant de pièces détachées que n'importe quelle autre année précédente. Un autre article dans le même numéro, qui a pour auteur Knowlton Nash de Washington, s'intitule: «Nos exportations touchant l'automobile font tressaillir les États-Unis... Le programme d'Ottawa semble réussir». Cet article expose ce que savent la plupart d'entre nous, par exemple que la *General Motors* dépensera 120 millions de dollars pour la construction d'usines de montage d'automobiles et de camions et d'usines de pièces détachées au Canada, et que, selon les prévisions de la société *Chrysler,* leurs installations et usines dans le monde entier recevraient, d'ici 20 ans, la plupart de leurs pièces détachées du Canada.

L'*American Motors Corporation* augmente ses achats de pièces détachées d'automobiles au Canada, surtout en ce qui concerne les pare-chocs, les phares, les pièces de transmissions et les enjoliveurs, et l'article ajoute que la *McCord Corporation* de Détroit, a placé des commandes de 100,000 radiateurs au Canada destinés au marché des États-Unis en 1965.

Il y a bien d'autres exemples dans cet article dont je ne veux pas vous donner lecture, mais une chose qui m'a frappé, c'est l'hommage rendu à cette mesure législative, à cette prospérité de l'industrie des pièces d'automobiles, par un représentant de la *Ford Motor Company* qui a exprimé prudemment son approbation du plan et a laissé entendre que la *Ford Motor Company* s'y joindrait bientôt. Ce que j'ai le mieux aimé, et qui, j'en suis sûr, plaira à tous les membres de cette Chambre dénués d'esprit de parti, c'est qu'il appelait ce plan, le plan Drury. Cela traduit bien l'approbation des fabricants de pièces d'automobiles.

Je rendrais un mauvais service au parti que je représente et à moi-même si je disais ou si je laissais entendre que tout va très bien dans l'économie canadienne. En fait, les nombreuses poches de chômage chronique qui existent un peu partout dans le pays nous inquiètent tous peut-être moi plus que d'autres, parce que je viens de La Belle Province du Québec. Ce problème m'inquiète énormément car, à mon sens, c'est un des éléments qui contribue à attiser le séparatisme dans le Québec.

J'habite cette province depuis 42 ans. J'ai le privilège d'avoir des Canadiens français comme amis intimes; je respecte leurs traditions, leur langue et leur culture et je suis très certain que le mouvement séparatiste ne pourrait se maintenir s'il ne s'adressait qu'aux sentiments des Canadiens français. En plus de la tendance au séparatisme, il y a eu le désespoir et le ressentiment d'être un sous-produit et un mauvais sous-produit du chômage chronique. Songez un peu, si vous le voulez bien, à la publicité exagérée qu'on fait à ce mouvement à l'extérieur du Québec. D'habitude, je vais chez moi pour les fins de semaine. Ensuite, dans la salle de lecture du Parlement, les lundis, mardis et mercredis je lis les journaux et je n'y reconnais pas la province de Québec où je viens de passer deux jours. Mais je crois bien que les chefs de file irréfléchis du Canada français, des personnalités dirigeantes dans la politique, dans les journaux et dans nos différentes sociétés, canalisent ce mouvement et l'exploitent à leurs fins égoïstes et à court terme. C'est pourquoi, comme tous les députés, j'aimerais voir disparaître le chômage chronique au Canada.

Je n'étais pas à la Chambre plus tôt dans la journée quand l'honorable représentant de Greenwood (M. Brewin) a prononcé ce qu'on me dit avoir été un discours fort éloquent, mais je lui sais gré des sentiments qu'il a exprimés à l'égard de la province de Québec ainsi que de la tolérance et de la compréhension qui s'imposent dans notre pays. A mon avis, monsieur l'Orateur, nous avons tous été élus à la Chambre parce que nous étions censés être 265 personnes intelligentes, tolérantes et aptes à comprendre le point de vue d'autrui.

Il y a un dernier article du *Financial Post* dont j'aimerais dire un mot et qui traite d'un sujet différent. L'auteur est Me John McDonald, c.r., avocat très en vue dans le domaine économique. Si l'article m'intéresse, ce n'est pas que je veuille en aborder la substance, bien que je conseillerais à ceux d'entre nous qui sont économistes ou aspirent à le devenir d'y jeter un coup d'œil. Ce qui m'intéresse surtout, c'est le titre: «Comment racheter le Canada». Je le trouve particulièrement significative, car j'estime qu'il souligne un fait qui inquiète nombre de citoyens avertis. Ce que je veux dire, c'est que chaque jour, nos amis étrangers achètent un peu plus de notre héritage et du patrimoine de nos enfants.

Je rends hommage au ministre des Finances (M. Gordon) d'avoir au moins examiné le problème. Que nous soyons d'accord ou non sur les méthodes, c'est une autre affaire. Les économistes, à l'instar des avocats, sont certes des gens qui aiment la contradiction. Mais l'important, c'est que le ministre est conscient du problème et cherche désespérément une solution, tout comme nombre d'autres citoyens, ainsi que l'a montré M. MacDonald. Avant que certains députés me prennent pour un ennemi des capitaux étrangers, je m'empresse de dire qu'il nous incombe d'encourager

les investissements étrangers dans notre pays; mais j'estime que le genre de capitaux étrangers dont nous avons besoins, c'est celui qui entre chez nous sous forme de prêts ou d'obligations, celui qui est investi ici en vertu d'un contrat stipulant expressément qu'il nous est loisible de rembourser l'argent à un taux d'intérêt déterminé. Nous pourrions difficilement nous permettre d'hypothéquer davantage notre avenir économique. Si, comme certains esprits cyniques le croient, il est peut-être trop tard pour reprendre la maîtrise d'une partie de notre économie, il existe un secteur où, à mon avis, nous pouvons intervenir. Je veux parler de la domination progressive que des intérêts étrangers exercent sur nos moyens de communications. Je m'oppose énergiquement à cette intrusion car, à mon sens, les communications et la culture sont aujourd'hui synonymes; que deviendrait le Canada sans son indentité et sa culture propres? Je crois que l'histoire rendra un jour hommage au rôle du Canada français dans le maintien de la culture française et, partant, de la culture canadienne.

D'après moi, ceux de nos moyens de diffusion qui devraient rester tout à fait canadiens sont la radio, la télévision, les quotidiens et les périodiques. Voisins immédiats d'une nation qui partagent en grande partie notre langue, notre patrimoine et nos principes démocratiques, nous sommes menacés de perdre la maîtrise de notre culture et de nos moyens de communication tout comme nous avons perdu celle de tant de nos industries. C'est pourquoi je suis un fervent défenseur de Radio-Canada. Sans croire Radio-Canada irréprochable, qu'elle n'a pas besoin de temps à autre d'une réforme ou d'une nouvelle gestion financière, je frémis quand je vois des députés bien intentionnés se lever à la Chambre et, par leurs questions, leurs propositions et leurs plaidoyers, chercher à faire de la société une faible image de notre radio et de notre télévision privées. A mes yeux, Radio-Canada est un des éléments qui ont le plus contribué à faire du Canada une nation, et si jamais Radio-Canada ne devient plus que la faible image dont j'ai parlé, quant à moi, nous aurons assisté...

M. Horner (Acadia): Ce serait une chose à voir.

M. Mackasey: Notre spécialiste en lassos est de retour. Soyez le bienvenu.

J'estime que lorsque nous serons parvenus à ce point, le Canada sera à la veille de perdre son identité nationale. Telle est également mon opinion en ce qui a trait à nos quotidiens. Tout le monde sait qu'à l'heure actuelle, des intérêts puissants se liguent au Royaume-Uni pour envahir le marché canadien en achetant certains de nos quotidiens. Je me demande ce qui arriverait si la rédaction des articles de fond et l'orientation de l'opinion publique nous échappaient pour passer sous domination étrangère. Que nous resterait-il pour nous aider à lutter constamment afin de protéger l'industrie canadienne contre les empiétements?

Une voix: Le parti conservateur.

M. Mackasey: Le Canada n'est pas le seul pays à s'être heurté à ce problème. La France l'a reconnu en 1944. Bon nombre de députés savent que la France a perdu une forte proportion de ses quotidiens avant la dernière guerre. En 1944, la France a présenté une mesure législative dont j'aimerais consigner une disposition au compte rendu:

> Tous les propriétaires, associés, actionnaires, commanditaires, financiers ou autres personnes pécunièrement intéressées dans une publication doivent être de nationalité française.

Voilà le genre d'action positive et nette dont nous avons besoin pour protéger nos communications au Canada.

M. Horner (Acadia): Donnez-nous votre opinion de *Time* et de *Reader's Digest,* tandis que vous y êtes.

M. Mackasey: Notre grand ami est de retour. On s'attendrait que les honorables députés de l'autre côté aient assez de courtoisie pour demeurer tranquilles quand un député parle. J'arriverai peut-être au *Time* et au *Reader's Digest.*

M. Horner (Acadia): Vous lisiez si bien votre discours que j'ai cru qu'il fallait parfois vous interrompre.

M. Mackasey: Monsieur l'Orateur, le gouvernement a indiqué qu'il a l'intention de déposer au cours de la présente session du Parlement une mesure législative qui aidera les périodiques canadiens. La mesure doit rendre l'annonce dans les périodiques canadiens plus attrayante que l'annonce dans les périodiques américains. On sait très bien que la plupart de nos périodiques sont voués à l'extinction, à moins qu'une aide financière ne leur échoie. C'est pourquoi je pense que le *Reader's Digest* et le *Time* ne doivent pas échapper à la mesure législative proposée. J'ai la forte conviction que le *Reader's Digest* et le *Time* sont des publications américaines, qu'elles ont toujours été américaines et qu'elles ont l'intention de le demeurer. Je suis fermement d'opinion qu'en ce qui concerne la teneur des revues, la nationalité du peuple qui rédige les éditoriaux doit constituer le critère qui détermine si une publication est canadienne ou américaine. Le fait que c'est imprimé au Canada, monsieur l'Orateur, n'est qu'accessoire; les influences qui s'exercent sur la rédaction représentent l'élément

décisif. Avec la meilleure volonté du monde, je ne puis comprendre comment deux revues américaines, dont le capital provient des États-Unis, peuvent se considérer comme des publications canadiennes, uniquement parce qu'elles traitent des sujets canadiens dans quatre de leurs pages.

Je me demande souvent comment se comporteraient ces deux revues, si elles étaient obligées d'exprimer une opinion, le jour où nos deux pays ne seraient pas d'accord sur un problème commun. Épouseraient-elles le point de vue canadien ou le point de vue des États-Unis? Je calmerai les craintes des nombreux lecteurs de *Time* et du *Reader's Digest* dans notre pays. Je crois fermement que, si la mesure est étendue au *Reader's Digest* et à *Time*, ces deux excellentes revues se trouveront toujours dans nos kiosques, parce que ce sont, fondamentalement, d'excellentes publications. Nous en avons d'autres, tout aussi excellentes, qui sont entièrement américaines et ne prétendent pas être canadiennes. Je citerai, par exemple, le *Saturday Evening Post*, *Fortune*, et bon nombre d'autres magazines. Je me réserve dès maintenant le droit de revenir sur le sujet quand la mesure législative sera présentée à la Chambre.

Devant cette situation concernant la province de Québec, je trouve que le temps est venu pour nos journaux, nos périodiques et ceux qui orientent l'opinion, comme nos professeurs, nos instituteurs, et même pour tous les Canadiens, de bien repenser le problème d'être Canadiens aujourd'hui. Nous devons laisser de côté tout opportunisme politique. Nous devons oublier les régionalismes et même la politique si nous voulons que notre pays relève le défi. Il est temps, pour les membres de cette Chambre de faire montre des qualités qu'on leur prêtait quand ils furent élus membres de cette Chambre. Il est temps, pour les députés de langue anglaise, de faire preuve de responsabilité, à l'extérieur de la Chambre, quand ils parlent du Québec et il est aussi temps pour les députés canadiens-français de faire preuve d'un peu de discrétion et d'un peu de retenue quand ils parlent à la Chambre.

Pour terminer, monsieur l'Orateur, je voudrais signaler qu'on a laissé entendre, il y a quelques heures, quand j'ai recommandé d'inclure le *Time* et le *Reader's Digest* dans la mesure proposée, que je prenais peut-être cette attitude parce que je représentais des intérêts occultes. Je vous assure, monsieur l'Orateur, à vous-même et à la Chambre, que rien n'est plus loin de la vérité. Comme tant d'autres députés, je suis venu ici sans talent particulier, je ne représente ni les riches, ni groupes de pression; mais je suis le porte-parole de 90,000 citoyens; j'ai le courage de mes opinions et j'entends les exprimer en cette enceinte. Je suis prêt à prendre mes responsabilités lorsque l'avenir de ma patrie est en jeu.

[M. Mackasey.]

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): La reprise de ces débats sur le budget nous a permis d'entendre, monsieur l'Orateur, une gamme étendue d'épithètes de toutes sortes dont il a été qualifié. A la vérité, j'éprouve de la sympathie pour le député de Greenwood (M. Brewin), qui a essayé d'en trouver de nouvelles. Disons que ses efforts ont paru quelque peu laborieux.

A propos du budget, je crois que le ministre des Finances (M. Gordon) doit se sentir assez sûr, du moins à la pensée qu'il ne gagnera aucun Oscar. Car, sauf erreur, il y a ailleurs ce soir une remise de ces trophées. Je ne pense pas que les réalisations du ministre, l'an dernier ou cette année, vont lui mériter un prix. En vérité, monsieur l'Orateur, le ministre me faisait penser l'an dernier au jeune arrogant qui accède à la ligue nationale de hockey. Il joue dans la première partie et, s'élançant en flèche, contourne les buts mais, pour une raison ou pour une autre, glisse sur un bout de ruban gommé, et vous savez où il va s'écraser. Cette année, il s'est produit une seconde fois, mais avec beaucoup plus de précautions, ce qui pourra lui nuire un peu.

En tout cas, envisageons ce budget. Sans anticiper le débat qui suivra peut-être lors de l'étude de certaines résolutions, il y a une rubrique que je tiens à signaler à la Chambre. Je veux parler du paragraphe 7 de la résolution relative à l'impôt sur le revenu en vertu de laquelle, le contribuable peut déduire, dans le calcul de son revenu, les sommes qu'il a dépensées à l'égard d'une opposition à une cotisation ou d'un appel d'une cotisation et il doit inclure, dans le calcul de son revenu, tous frais recouvrés à cet égard. J'espère que le ministre peut nous expliquer en détails les restrictions qui seront imposées à l'égard de cette disposition. J'espère que mes collègues avocats ou même les comptables ne vont pas me réprimander, mais je prévois que si l'on n'impose pas de rigoureuses restrictions à l'égard de cette disposition les contribuables vont s'en donner à cœur joie.

Qui va décider des sommes dépensées à l'égard d'une opposition ou d'un appel de cotisation? On va donc nous fournir des précisions sur ce point, car en disant simplement que l'on permettra aux contribuables de déduire les sommes qu'ils auront dépensées de cette manière, on emploie à mon avis, une sorte d'euphémisme. Le ministre va probablement indiquer un grand nombre de restrictions lorsque nous aborderons la discussion de

cette résolution. N'envisageons donc pas la mesure comme un beau mât de cocagne, car il n'y aura simplement rien au bout.

J'aimerais parler de l'autre question à laquelle je songeais. Si nous examinons les crédits, nous constatons que le ministre des Finances prévoit un déficit de 402 millions de dollars pour 1964-1965. L'honorable représentant de Digby-Annapolis-Kings (M. Nowlan) a clairement démontré, comme nombre d'autres députés, que le ministre doit recueillir cette année, s'il veut atteindre son but, environ 170 millions de dollars provenant d'une accélération des versements d'impôt des sociétés. Voilà un facteur qu'il faut étudier sous son vrai jour et les indications laissent prévoir que, sans ce montant, le déficit remonterait à 585 millions de dollars. Je ne dis pas que nous devrions réclamer des déficits toujours plus élevés. En fait, en écoutant l'honorable député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Cameron), il m'a semblé qu'apparemment cette aile du parti se disait: Peu importe le montant du déficit; dépensons toujours plus.

D'autre part, le député de Greenwood (M. Brewin) a déploré ce soir que le ministre n'ait pas réduit les impôts. Je ne sais pas comment ces députés comptent procéder pour avoir à la fois le drap et l'argent.

Une voix: Ce serait cependant une bonne façon d'avoir un déficit!

L'hon. M. Lambert: Le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Cameron) n'a pas parlé de réduction d'impôts. D'après lui, nous devrions tout simplement dépenser l'argent. Le député de Greenwood n'avait pas grand-chose à dire des programmes de dépenses. Il voulait que le ministre réduise les impôts.

Quoi qu'il en soit, il y a un crédit de 14 millions et quart que le ministre, selon moi, a su soustraire aux regards. J'estime que ce crédit ne figure pas au bon endroit et où il figurera en définitive. Je veux parler des prêts. Il a consenti un prêt de 14 millions et quart à la société Radio-Canada pour des projets d'immobilisation. Mais comment le ministre compte-t-il se faire rembourser ce montant? Cette société, au contraire de l'Atomic Energy of Canada par exemple, est une société de la Couronne qui ne fait pas ses frais. Chaque année Radio-Canada obtient du Trésor de 75 à 95 millions de dollars pour s'acquitter de ses obligations aux termes de la loi sur la radiodiffusion. Et pourtant le ministre prête à la Société plus de 14 millions de dollars. Nous aimerions bien savoir comment elle se propose de les rembourser. Je suis certain que ce n'est ni le président ni le vice-président ni aucun des directeurs qui vont s'exécuter. L'un de ces jours, dans deux ou trois ans, le ministre sera obligé de remettre ce prêt dont le montant sera alors inscrit du côté des dépenses. Par conséquent, j'estime que nous devrions augmenter de 14 millions et quart le montant des dépenses prévues.

Il reste peu de temps avant dix heures et j'avais l'intention de traiter de deux points concernant la taxe de vente. Je devrai donc attendre le débat sur les résolutions sur la taxe d'accise.

L'hon. M. Gordon: Vous aurez bien du mal à le faire. Il n'y en a pas.

L'hon. M. Lambert: La taxe de vente sur les machines de production est entrée en vigueur l'an passé. J'espère, monsieur l'Orateur, que vous vous montrerez indulgent à mon égard; je n'ai pas l'intention de discuter de choses déjà débattues. Sauf erreur, le ministre est au courant de ce problème. Il a déjà été soulevé l'an passé et j'ai signalé qu'il se poserait notamment au sujet des produits acquis avant le 13 juin mais livrés ultérieurement. La municipalité d'Edmonton doit faire face à un véritable problème à ce sujet. A la suite d'un appel d'offres, elle a conclu un accord visant l'achat d'un groupe-alternateur thermique, valant environ 2.2 millions de dollars. Dans la correspondance que j'ai lue, le ministre dit que malheureusement la ville devra payer la taxe de vente parce qu'elle n'a pas acheté cette machine à des fins de revente—autrement dit, parce qu'elle ne s'était pas engagée à la céder à quelqu'un d'autre à un prix ferme. Cependant, ce groupe-alternateur, ne sera ni livré ni installé avant 1965. Parce que la ville l'a acheté pour son propre usage en vue de la production d'électricité dans la collectivité même, elle se voit obligée de payer la taxe de vente. Chose étrange, si la ville avait acheté ce groupe-alternateur par un intermédiaire qui l'aurait importé de Grande-Bretagne, elle n'aurait pas été assujettie à la taxe de vente.

Je l'avoue, j'ai peine à comprendre ce genre de logique. Si la municipalité d'Edmonton avait fait acheter la groupe-alternateur par un intermédiaire, elle n'aurait pas eu à payer la taxe de vente; comme elle l'a acheté directement et qu'une partie de l'alternateur thermique est fabriquée au Canada, elle devra payer la taxe de vente. A mon sens, les explications fournies par le ministre l'an dernier et la nature même de son discours nous avaient portés à croire que l'appareil serait exempt de la taxe de vente. Nous nous apercevons maintenant que les fonctionnaires ont froidement imposé la taxe.

Pour ce qui est des prêts aux étudiants d'université, j'aimerais rappeler au ministre la proposition que le Syndicat canadien des étudiants lui a faite, de même qu'aux députés.

Cet organisme préférerait que le gouvernement accorde des subventions pour des bourses d'études et de perfectionnement accordées au mérite et selon les besoins. Quant à la question des prêts sans intérêt, il sera intéressant de voir comment les banques administreront le programme.

Il m'a plu d'entendre les observations de l'honorable député de Verdun (M. Mackasey) sur le *Time* et le *Reader's Digest*. Sauf erreur, cette dernière revue ne saurait exercer beaucoup de pressions, mais je puis donner à l'honorable député l'assurance que si jamais il y a eu une divergence d'opinion entre le Canada et les États-Unis, il n'a qu'à lire les articles de fond qui paraissent dans l'autre publication et il verra exactement sur qui on exerce des pressions. A mon avis, la proposition du gouvernement n'aura pour effet que d'enrichir davantage le riche et d'appauvrir le pauvre. Voici ce qu'on fait: on consacre dans une loi les anomalies qui existaient déjà, en annulant toute concurrence à l'endroit du *Time* et du *Reader's Digest* et en érigeant un mur pour les protéger, afin que les autres publications soient encore dans une plus mauvaise posture. On consacrera par une mesure législative la situation avantageuse dont nous nous plaignions. Voilà pourquoi je considère que le gouvernement devrait examiner de nouveau ce projet de loi. En principe, je n'approuve pas les exemptions accordées à certaines publications. C'est comme si on choisissait un contribuable et qu'on lui disait: «Comme nous voulons que vous vous en tiriez, vous n'aurez pas à payer ce genre d'impôt». Ou bien: «Nous voulons vous accorder une exemption particulière ou un taux d'amortissement accru». A mes yeux, il s'agit d'un principe d'imposition faussé et le plus tôt le gouvernement s'en départira, mieux nous nous en porterons.

Puis-je signaler qu'il est dix heures?

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Churchill: Je désire demander au leader de la Chambre s'il peut nous faire connaître les travaux de la Chambre pour mercredi et pour le reste de la semaine.

L'hon. M. Favreau: Demain, nous allons naturellement compléter le débat sur le budget. Quant à mercredi et au reste de la semaine, et, peut-être bien au commencement de la semaine prochaine, j'espère être en mesure d'annoncer le programme complet demain après-midi.

(A dix heures et deux minutes, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement).

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 14 avril 1964

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

RAPPORT DE LA SEPTIÈME RÉUNION DU GROUPE INTERPARLEMENTAIRE CANADO-AMÉRICAIN

M. l'Orateur: Du consentement de la Chambre, et par une heureuse coïncidence avec la visite que nous fera, je l'espère, un hôte distingué, j'aimerais déposer sur le Bureau le texte anglais et français du rapport de la septième réunion du groupe interparlementaire Canada-États-Unis. Un rapport identique est déposé à l'autre endroit par le Président qui a eu l'honneur d'assumer, tout comme moi, la présidence de cette réunion. Les participants s'étaient formés en deux comités, l'un a étudié les questions économiques et l'autre, la politique de défense et la politique étrangère. Les annexes à ce rapport renferment les comptes rendus des délibérations de ces deux comités, approuvés par nos collègues américains et communiqués aux deux Chambres du Congrès.

Compte tenu de la pratique suivie dans le passé, la Chambre consent-elle à ce que ce rapport et ses annexes soient imprimés en appendice au hansard?

Des voix: D'accord!

M. l'Orateur: Il est entendu que ce rapport et ses annexes seront imprimés en appendice au hansard.

[*Note de l'éditeur: le rapport en question figure en appendice.*]

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. L'ORATEUR—DÉCLARATION AU SUJET DE LA QUESTION POSÉE PAR LE DÉPUTÉ DU YUKON

M. l'Orateur: Tandis que j'y suis, qu'il me soit permis de traiter de la prétendue question de privilège posée hier par l'honorable député du Yukon. Il l'a posée à propos de certaines déclarations que le ministre de la Justice (M. Favreau) a faites le jeudi 9 avril. Selon lui, deux éléments distincts entraient en ligne de compte; d'abord, l'interprétation de l'anglais au français, puis, celle du français à l'anglais, données par les interprètes de la Chambre. Comme le député lui-même, je vais commencer par le second élément.

Sans doute est-il inexact d'employer ici, comme on le fait en anglais, les mots «translation» et «translators». Ce que nous avons à la Chambre, c'est plutôt un service d'interprétation simultanée. L'honorable député du Yukon a ajouté que, au cours du débat en cause, les interprètes «se sont arrêtés court à un moment donné». Quiconque comprend les difficultés et les subtilités des langues française et anglaise sait qu'il est impossible de donner une interprétation simultanée satisfaisante. L'interprétation vient en premier lieu; la traduction qui lui fait suite est autre chose. Par conséquent, c'est sur le texte lui-même ou sur la traduction qui paraît le lendemain que l'on peut se fonder, à titre exceptionnel, pour poser la question de privilège, s'il y a lieu.

Lorsqu'il a pris la parole hier, le représentant, qui se spécialise en procédure parlementaire, venait d'entendre la présidence déclarer que les députés ne devraient pas poser de présumées questions de privilège lorsqu'ils désirent uniquement s'expliquer sur un fait personnel ou apporter une rectification, soit au cours des débats, soit pendant les délibérations de la Chambre, et que le Parlement devrait rarement être saisi de questions de privilège. Lorsque le représentant a protesté contre l'utilisation des mots «une chose qui est fausse en fait et en droit», il a dû se rendre compte que l'opinion que je venais d'émettre s'appliquait tout autant au ministre de la Justice qu'au député de Joliette-L'Assomption-Montcalm puisque l'un et l'autre avaient utilisé ces termes. Je répète ce que j'ai dit à ce moment-là: si le qualificatif «faux» s'applique à des choses plutôt qu'à un député, il cesse d'être antiparlementaire. Le représentant ne doit sûrement pas s'attendre à ce que je change d'avis maintenant.

Comme le député a fait ses allégations immédiatement après que j'ai rendu une décision à cet égard, je suis forcé de conclure qu'il n'y a pas matière à question de privilège et que le représentant a donné une interprétation abusive du Règlement de la Chambre.

M. Erik Nielsen (Yukon): Me serait-il permis de prier Votre Honneur de s'occuper des deux autres points que j'ai soulevés hier en posant la question de privilège, à savoir les autres mots employés par le ministre...

M. l'Orateur: A l'ordre! Je crois avoir suffisamment traité cette question et ce n'est pas le moment d'entreprendre un débat.

M. Nielsen: Alors, je dois poser encore la question de privilège à propos d'autre chose. (*Exclamations*) La question de privilège que

j'ai posée hier concernait, de plus, les mots employés par le ministre et qu'on peut trouver à la page 2065 du compte rendu officiel des *Débats* de la Chambre...

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député pose la question de privilège à propos d'autre chose. S'il discute l'avis que j'ai donné, il ne se conforme pas du tout au Règlement.

M. Nielsen: Je n'ai aucunement l'intention de contester la décision rendue par Votre Honneur. Je veux tout simplement dire que ma question de privilège avait trait en partie aux paroles du ministre: «ces affirmations-là trahissent, d'une façon odieuse, la vérité, les faits et le droit»; je demandais à Votre Honneur d'en traiter et de statuer sur la question de savoir si ces paroles du ministre étaient parlementaires.

Ma question de privilège soulevait un autre point. Le ministre a laissé entendre que la traduction anglaise, dans le hansard, de ses propos en français ne signifiait peut-être pas tout à fait la même chose. J'ai indiqué hier qu'on devrait permettre de modifier le texte anglais de façon qu'il corresponde exactement au texte français. J'estime qu'il y a lieu de statuer sur ces points. Votre Honneur pourrait peut-être y réfléchir et rendre sa décision demain.

M. l'Orateur: Dans les circonstances actuelles, j'estime que la question est réglée une fois pour toutes.

LA NAVIGATION

DÉCLARATION DU MINISTRE SUR LE NIVEAU DES GRANDS LACS

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): J'aimerais déposer un rapport sur une question que plusieurs députés ont soulevée à la Chambre, soit le niveau des Grands lacs. Comme la déclaration que j'ai rédigée est très longue, et comme elle est sans valeur si on ne la lit pas, je demande la permission de la faire imprimer dans le hansard. J'aimerais en même temps déposer deux exemplaires du rapport de 1961 de la Commission conjointe internationale intitulé «Niveaux de l'eau dans le lac Ontario» qui traite des niveaux de l'eau dans le réseau des Grands lacs.

Certains députés ont demandé ce que nous comptons faire au sujet de ce problème. Nous sommes au courant d'un projet concernant ce qu'on appelle le Grand canal et qui consisterait à produire de l'énergie à Trois-Rivières et dans le Nord du Québec et à utiliser le lac Abitibi comme bassin de retenue, pour ensuite laisser descendre l'eau vers le sud dans le bassin des Grands lacs. Le service de mon ministère qui connaît cette question est d'avis qu'avant toute étude coût-rendement de ce projet, il faudrait qu'il se tienne une conférence entre les provinces de Québec et d'Ontario, qui sont les propriétaires de ces ressources.

Ai-je la permission de déposer ces documents?

M. l'Orateur: La Chambre donne-t-elle sa permission?

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Comme le ministre a demandé d'inclure cet exposé dans le hansard sans la lire, je propose qu'elle soit publiée en appendice. C'est une pratique contestable que celle qui consiste à inclure dans le hansard des déclarations dont on ne donne pas lecture.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à ce que cette déclaration soit imprimée en annexe au hansard d'aujourd'hui?

Des voix: D'accord!

[*Note de l'éditeur: Le texte du document précité figure en appendice.*]

(Plus tard)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Heber E. Smith (Simcoe-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre des Travaux publics une question qui découle de la déclaration du ministre du Nord canadien et des Ressources nationales, ou peut-être n'en découle-t-elle pas du tout. Vu le niveau extrêmement bas des eaux des Grands lacs, a-t-on l'intention de draguer d'urgence les ports où la navigation subit de graves inconvénients?

M. l'Orateur: Cette question devrait être inscrite au *Feuilleton*.

M. D. R. Mitchell (Sudbury): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales. Le ministre sait-il qu'un groupe de particuliers est prêt à faire une étude sur le projet d'aménagement du canal Grand? Dans l'affirmative, son ministère est-il disposé à accorder toute l'aide nécessaire à la réalisation de cette étude?

M. l'Orateur: Il conviendrait de faire inscrire cette question au *Feuilleton*.

LES PENSIONS

LE RÉGIME NATIONAL—ÉTUDE DIFFÉRÉE

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): On nous a laissé entendre, à la Chambre, que nous serions saisis du projet de loi sur le régime de pension du Canada, une fois que le débat sur le budget serait terminé. Or, sauf erreur, cette étude est remise

à plus tard. Cette remise à plus tard signifie-t-elle que le bill concernant le régime de pension sera modifié? La revision sera-t-elle revisée afin de répondre aux exigences de telle ou telle province?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, lors de la récente conférence de Québec, le gouvernement du Québec a divulgué les principaux détails du régime provincial de pension qu'il se proposait d'instituer et plusieurs gouvernements provinciaux ont à ce moment-là manifesté leur intérêt à l'égard de ce régime. Le gouvernement l'a étudié; c'est le seul autre régime de pension proposé par un gouvernement canadien. Si, en modifiant le régime fédéral sans en altérer les principes directeurs, nous étions assurés que le régime adopté serait uniforme d'un bout à l'autre du Canada et que les mêmes modalités s'appliqueraient à tous les Canadiens, nous songerions à effectuer les modifications nécessaires, sans déroger toutefois, je le répète, aux principes dont s'inspire notre bill. Je crois que ce serait une étape importante vers l'unité nationale; nous examinons l'autre régime sous cet angle. (*Exclamations*)

Une voix: Une autre volte-face.

Le très hon. M. Diefenbaker: Devons-nous conclure de cette volte-face que le gouvernement du Canada mène actuellement des négociations avec celui du Québec pour le convaincre d'adhérer au régime, pourvu que le Parlement accepte son projet? Pour ce qui est du montant, se propose-t-on de le porter de $75 à $125, pour faire concorder les deux régimes? A-t-on l'intention de verser des prestations aux survivants et va-t-on essayer de faire entrer ces autres catégories...

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

Le très hon. M. Diefenbaker: A la rescousse, une fois de plus.

M. Bell: Tirez-les d'embarras!

M. Knowles: Je pourrais peut-être exposer mon rappel au Règlement sous forme de question: pourrais-je prendre part moi aussi à ce débat sur le régime de pension du Canada?

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis de faire justice de ce rappel au Règlement. L'honorable représentant semble avoir l'habitude, lorsqu'on soulève une question qui ne lui plaît pas beaucoup et si le gouvernement a besoin d'aide, de crier à l'infraction. (*Exclamations*)

Des voix: Bravo!

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, j'insiste sur mon rappel au Règlement, à cause de l'inquiétude que cinq ou six d'entre nous éprouvent du fait qu'à titre de membres d'un comité spécial, nous nous attaquons au Règlement de la Chambre. L'un des articles en cause a trait aux questions. Sauf erreur, il est admissible, à l'occasion des questions posées à l'appel de l'ordre du jour, de demander des renseignements, mais il n'est pas permis de donner des renseignements ni d'ouvrir un débat. Certains d'entre nous considèrent que cet article s'applique à tous les députés, y compris le chef de l'opposition, mais tous les jours il nous faut écouter ses discours à la période réservée aux questions des députés. (*Exclamations*)

Des voix: Bravo!

Une voix: Vous faites un discours!

M. Knowles: C'est une question relative au Règlement. Si nous voulons que le Règlement de la Chambre soit observé et, étant donné que nous allons être chargés d'améliorer ledit Règlement, j'estime que nous sommes tous obligés de nous y conformer, y compris le chef de l'opposition.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Diefenbaker: Si l'on en juge d'après l'accueil enthousiaste qui a été fait aux remarques de l'honorable député de l'autre côté de la Chambre, on y a prisé son intervention. J'ai demandé si l'on allait, oui ou non, incorporer certaines clauses aux dispositions. S'il ne s'agit pas là d'une question, je me demande bien ce que cela peut être. J'ai demandé si certaines clauses seraient incorporées aux dispositions qui sont prises. Nous sommes naturellement désireux de savoir pourquoi le gouvernement qui a activé, et avec raison, la mise au point d'un projet de loi sur un régime de pension en remet l'étude à plus tard, pour une raison ou pour une autre, chaque fois que la question revient sur le tapis. C'est la question que je pose, et je voudrais bien que l'on me donne une réponse.

(Texte)

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

J'aimerais également faire remarquer que de ce coin-ci de la Chambre, nous voudrions aussi que le Règlement soit respecté par tous. De plus, nous signalons que le chef de l'opposition (M. Diefenbaker) se permet de prononcer des discours durant la période des questions, alors que nous, de ce coin-ci de la Chambre, nous n'avons même pas le droit de le faire.

Dans les circonstances, je soumets que le rappel au Règlement soulevé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) est fondé et qu'en conséquence, le chef de l'opposition, à son tour, devrait être rappelé à l'ordre et ne poser ses questions que de la façon dont nous avons droit de le faire.

(Traduction)

Le très hon. M. Pearson: J'ignore si vous voulez rendre une décision maintenant, monsieur l'Orateur, sur les violations de procédure dont s'est rendu coupable le très honorable chef de l'opposition. Si oui, je répondrai avec plaisir à sa question, après que vous aurez réglé l'affaire.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je m'élève contre le mot «violations». Je respecte le Règlement... (*Exclamations*) ...toutes les fois que cela m'est possible.

M. l'Orateur: Il me semble que des paroles apaisantes seraient de mise. Je tiens à bien préciser l'attitude de la présidence. Il y a des dignitaires à la Chambre, mais tous les députés tiennent le même rang et jouissent des mêmes privilèges. D'autre part, il y a un dignitaire qu'on appelle le premier ministre du Canada et un autre qui est le chef de l'opposition. Puisque le chef de l'opposition est un ancien premier ministre de notre pays, étant donné l'expérience qu'il a acquise et la responsabilité qui lui est revenue, la présidence, à mon avis, devrait pouvoir compter, dans une certaine mesure, sur son discernement.

En outre, il me semble qu'en présentant cette importante question, l'honorable représentant a pris un peu trop de temps à nous expliquer les faits, mais ses remarques étaient pertinentes. Il n'a donc pas été interrompu par la présidence. Je dois compter que, l'expérience et la bonne volonté aidant, le très honorable chef de l'opposition se conformera au Règlement, tout comme n'importe quel autre député, et je suis certain qu'il le fera.

Le très hon. M. Pearson: Quand j'étais chef de l'opposition, j'aurais aimé qu'on fasse preuve d'autant de charité à mon égard.

L'hon. M. Monteith: Trève d'enfantillages.

Le très hon. M. Pearson: Toutefois, je traiterai de la déclaration du chef de l'opposition. Il a qualifié de volte-face la procédure annoncée à la Chambre hier soir par le *whip* en chef du parti. Il décrit ainsi une procédure dont il ignore tout.

Monsieur l'Orateur, le très honorable député qualifie de volte-face le désir, de la part du gouvernement, d'examiner le régime de pension de la province de Québec. Toutefois, si nous l'examinons non en vue de son adoption, mais pour étudier la possibilité d'une formule uniforme de protection pour tous les Canadiens—tandis que, de son côté, le gouvernement du Québec examinerait plus à fond le régime national de pension—dans ces conditions, le terme employé nous semble mal choisi pour décrire un effort visant à l'unité nationale dans ce domaine important.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je demanderais au premier ministre ceci: pourquoi n'a-t-il pas songé aux consultations à cet égard avant de présenter le régime original?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, pour la gouverne du très honorable député, pendant des mois, il y a eu plus de consultations au sujet de ce problème qu'il y en avait eu précédemment au sujet des régimes de pensions, mais les détails relatifs au régime de pension de la province de Québec ne nous ont été révélés qu'à la conférence de Québec, il y a quelques jours à peine.

L'hon. M. Starr: Maintenant que le régime de pension a été réglé, j'aimerais poser une question...

M. Knowles: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: L'honorable député d'Ontario pose-t-il une question supplémentaire?

L'hon. M. Starr: Non, je soulève une nouvelle question.

M. l'Orateur: Dans ce cas, la parole est à l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, puis-je poser au premier ministre une question supplémentaire? Le gouvernement a-t-il toujours l'intention de présenter, au cours de cette session, un projet de loi visant à instituer un régime de pension du Canada?

Le très hon. M. Pearson: Oui, monsieur l'Orateur, et nous avons l'espoir que ce projet de loi renfermera des dispositions applicables à tous les Canadiens.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, comme question supplémentaire, j'aimerais demander au premier ministre si, depuis la conférence fédérale-provinciale, des consultations ont eu lieu avec le gouvernement de la province de Québec, afin d'amener cette dernière à participer à un programme national de caisse de retraite?

(Traduction)

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, j'ai déclaré que des négociations avaient eu lieu en vue d'en arriver, si possible, à une entente selon laquelle le montant des pensions serait le même pour tous les Canadiens. Pour conclure une entente de ce genre, il faudra consulter non seulement le gouvernement du Québec mais encore celui des autres provinces.

M. Eldon M. Woolliams (Bow-River): Monsieur l'Orateur, ma question fait suite à la réponse du premier ministre qui a parlé d'un régime de pension pour l'ensemble du Canada.

Estime-t-il qu'on peut établir un régime de pension pour tout le pays si une province ou plusieurs n'en fait pas partie?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, je vais tenter d'élucider, pour la gouverne de mon honorable ami, les paroles que je viens de prononcer. J'ai dit que nous espérions pouvoir adopter des dispositions identiques pour tous les Canadiens, afin qu'il n'y ait aucun écart entre les régimes en vigueur dans les diverses provinces et aucun écart entre le régime d'une province et celui du gouvernement fédéral.

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): Le premier ministre pourrait-il nous dire s'il est disposé à présenter à un comité le bill n° C-75, dans sa forme actuelle, afin d'éviter tout nouveau retard et pour que la Chambre puisse accepter les recommandations faites par le comité? Les honorables députés de tous les partis auraient ainsi l'occasion d'étudier les nouveaux aspects.

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, j'espère qu'on ne tardera pas trop à soumettre un bill à la Chambre, à lui faire subir la deuxième lecture et à le déférer à un comité. Cependant, tous les honorables députés seraient heureux, j'en suis sûr, de compter quelques jours de délai si ce délai nous permettait de présenter un régime de retraite plus judicieux, quant au nombre des Canadiens qui pourraient y adhérer, que nous aurions si le régime fédéral de retraite différait sensiblement, à certains égards, d'un régime provincial de retraite.

M. G. H. Aiken (Parry-Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question complémentaire qui se rattache directement à la réponse que le très honorable premier ministre vient de fournir. En ce qui concerne le comité parlementaire qui sera institué pour étudier le projet de loi, le très honorable premier ministre a-t-il donné l'assurance, par lettre ou autrement, que ce comité sera habilité à recommander certaines revisions fondamentales du régime, s'il y a lieu?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, le comité sera investi de tous les pouvoirs d'un comité parlementaire et sera en mesure de formuler au Parlement n'importe quelles recommandations qu'il désirera faire dans les cadres de son mandat.

M. Aiken: Je demande si, une fois que le bill aura subi la deuxième lecture et qu'il aura été adopté en principe, le comité sera alors autorisé à y apporter des modifications à part celles de caractère secondaire?

Le très hon. M. Pearson: Eh bien, monsieur l'Orateur, l'honorable député est plus versé que je ne le suis en matière de procédure et il n'ignore pas, évidemment, que le Règlement régissant les pouvoirs d'un comité de la Chambre autorise ce comité à formuler des vœux tant au Sénat qu'à la Chambre des communes.

M. Eric A. Winkler (Grey-Bruce): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question complémentaire, à laquelle je demanderai au premier ministre de répondre par oui ou par non. S'est-il effectivement inspiré de l'opinion que j'ai fait connaître au gouvernement au sujet du régime de pension?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, comme on me demande de répondre par oui ou par non, j'aimerais que mon honorable ami répète sa question, car je ne l'ai pas très bien saisie.

M. Winkler: Je suis désolé, monsieur l'Orateur. J'ai simplement demandé au premier ministre s'il s'est effectivement inspiré de l'opinion que j'ai fait connaître au gouvernement au sujet du régime de pension. (*Exclamations*)

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, je suis heureux de traiter de cette question, bien que je ne puisse y répondre par un oui ou par un non, les consultations en cause ayant commencé avant que mon honorable ami prononce son intéressant discours d'hier soir, dont j'ai conclu avec joie qu'il est tout à fait favorable à cette façon de procéder.

Des voix: Bravo!

LA NAVIGATION

MODIFICATIONS À LA LOI SUR LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT ET À LA LOI SUR LA MARINE MARCHANDE DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Monsieur l'Orateur, le ministre des Transports nous indiquerait-il s'il prévoit présenter à la Chambre des modifications à la loi sur la voie maritime du Saint-Laurent et à la loi sur la marine marchande du Canada, en conformité des recommandations de M. le juge Norris?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, au rythme où vont les travaux de la présente session... (*Exclamations*)...cette question me semble reposer surtout sur une hypothèse.

L'hon. M. Starr: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Quand le ministre inscrira-t-il ces amendements au *Feuilleton*?

L'hon. M. Pickersgill: Bien entendu, monsieur l'Orateur, des modifications à la loi sur la marine marchande du Canada sont à l'étude

à l'autre endroit, qui fait bien plus de progrès que nous dans l'examen des mesures législatives.

LES ANCIENS COMBATTANTS

COLOMBIE-BRITANNIQUE—DES PROPRIÉTAIRES TERRIENS DEMANDENT UN CONSEILLER JURIDIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre des Affaires des anciens combattants une question qui, comme à l'accoutumée, est tout à fait conforme au Règlement. Elle se rattache aux principes de la Déclaration des droits, et à la vive inquiétude que ressentent les anciens combattants habitant le long des lacs Arrow et du fleuve Columbia jusqu'à Revelstoke au nord, sur des terres que l'on doit sous peu submerger. D'autre part, les organismes d'anciens combattants ont demandé au ministère des Affaires des anciens combattants de nommer un conseiller juridique pour leur venir en aide.

Des voix: Au fait!

M. Herridge: Voici: comme le ministre des Terres et Forêts de la Colombie-Britannique a agréé leur demande, le ministre des Affaires des anciens combattants envisagera-t-il de nommer un conseiller juridique de son ministère pour s'assurer que les droits de ces anciens combattants seront sauvegardés, eux qui ont lutté pour défendre le sol sur lequel ils habitent?

L'hon. Roger Teillet (ministre des Affaires des Anciens combattants): Monsieur l'Orateur, je serais très reconnaissant à mon honorable ami de m'adresser sa requête par écrit afin que je puisse y répondre convenablement, car je ne crois pas pouvoir le faire en ce moment.

LES FINANCES

INTERPELLATION AU SUJET DU RAPPORT DE LA COMMISSION ROYALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, ma question devient urgente à cause de la résolution présentée hier par le ministre des Finances. Quand le rapport de la Commission royale d'enquête sur les banques et les finances sera-t-il prêt?

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): J'espère qu'il sera prêt d'ici à la fin du mois, monsieur l'Orateur.

[L'hon. M. Pickersgill.]

LE LABRADOR

FRONTIÈRES ENTRE LE QUÉBEC ET TERRE-NEUVE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert C. Coates (Cumberland): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre. Est-ce que le gouvernement de la province de Québec ou le gouvernement de Terre-Neuve est entré en rapport avec le gouvernement fédéral au sujet du troc dont il serait question entre ces deux gouvernements, relativement à une étendue de terrain au Labrador?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, sauf erreur, il s'agit ici d'une question de frontières entre Terre-Neuve et la province de Québec. Si cela est exact, je dois répondre «non» à la question.

LES RELATIONS OUVRIÈRES

GRÈVE DES PÊCHEURS DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE—RAPPORT DU MÉDIATEUR

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Grant Deachman (Vancouver-Quadra): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Pêcheries. Le ministre a-t-il reçu un rapport du médiateur chargé de régler le différend entre le syndicat des pêcheurs de la côte Ouest et l'association des pêcheurs concernant le prix du saumon cette année?

L'hon. M. Monteith: *Feuilleton*!

L'hon. H.-J. Robichaud (ministre des Pêcheries): Oui, monsieur l'Orateur, j'ai reçu ce rapport.

M. l'Orateur: A l'ordre! A moins que le ministre ne soit prêt à répondre au pied levé, il conviendrait davantage d'inscrire cette question au *Feuilleton*.

(Plus tard)

M. Barry Mather (New-Westminster): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre des Pêcheries. Il paraît que le ministère des Pêcheries a reçu le rapport tant attendu sur le différend dans l'industrie de la pêche en Colombie-Britannique. Si cette nouvelle est exacte, le ministre consentirait-il à déposer ce rapport?

L'hon. M. Robichaud: Monsieur l'Orateur, j'ai reçu hier la décision rendue par le juge Nemetz dans la cause d'arbitrage entre l'Union des pêcheurs et des travailleurs assimilés unis et la *Fisheries Association* de la Colombie-Britannique. Du consentement unanime de la Chambre, je suis disposé à déposer ce rapport.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce que ce rapport soit déposé?

Des voix: D'accord!

LES GRANDS LACS—FONCTIONNEMENT DES BUREAUX DE PLACEMENT DU SYNDICAT INTERNATIONAL DES GENS DE MER

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Monsieur l'Orateur, puis-je poser au ministre du Travail une question qui découle des renseignements que j'ai cherché à obtenir la semaine dernière au sujet de la méthode employée dans les bureaux de placement dirigés par le Syndicat international des gens de mer? Un employé doit-il obligatoirement être embauché par un employeur quand cet employé est recommandé par un de ces bureaux?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, j'ai été maintes fois en mesure de répondre à la question de mon honorable ami, mais l'occasion ne s'est pas présentée. J'y répondrai demain.

(Texte)

QUESTION POSÉE AU CABINET

LE CHOIX DU DRAPEAU CANADIEN ET DE L'HYMNE NATIONAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable premier ministre?

Est-il exact, ainsi qu'en fait foi la première page du journal *La Presse* d'aujourd'hui, que le «caucus» libéral a choisi à l'unanimité le drapeau canadien et l'hymne national et que cette nouvelle ferait suite à une indiscrétion commise, à Montréal, par l'honorable député de Mercier (M. Boulanger)?

(Traduction)

M. l'Orateur: La parole est à l'honorable représentant de Rosthern . . .

(Texte)

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège.

Le très honorable premier ministre était prêt à se lever et à répondre à ma question.

(Traduction)

Des voix: Oh! Oh!

M. l'Orateur: La parole est au député de Rosthern (M. Nasserden).

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur, le premier ministre était prêt à répondre à cette question.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Que le député enfreigne ou non le Règlement, il a le droit de se faire entendre.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je vous prierais de décider s'il est conforme au Règlement de demander qu'on commente une nouvelle de presse portant sur une question dont un caucus est censé avoir discuté. J'aimerais que vous décidiez si une question de ce genre est recevable.

M. l'Orateur: La décision est très simple et, je l'espère, sans équivoque. La question est irrecevable.

Des voix: Bravo!

(Plus tard)

M. H. Russell MacEwan (Pictou): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une brève question au premier ministre. Le ministre sans portefeuille a-t-il annoncé une ligne de conduite du gouvernement lors d'un récent discours, alors qu'il aurait déclaré qu'une mesure concernant un drapeau national distinctif ainsi qu'un hymne national serait présentée d'ici deux mois?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, l'honorable député me pose une question fondée sur le compte rendu d'un discours qui a paru dans les journaux mais dont je n'ai pas pris connaissance. Je vais m'enquérir auprès du ministre pour m'assurer si la nouvelle est exacte.

M. M. J. Moreau (York-Scarborough): Une question supplémentaire. Le premier ministre est-il au courant des nouvelles publiées récemment dans les journaux d'après lesquelles le premier ministre Stanfield aurait appuyé l'adoption d'un drapeau national distinctif à Montréal récemment.

Le très hon. M. Pearson: Oui, monsieur l'Orateur, j'ai pris connaissance de ce discours fort intéressant et progressiste.

M. Robert C. Coates (Cumberland): Je voudrais poser une question supplémentaire au premier ministre. N'est-il pas d'avis que le pavillon rouge du Canada est un drapeau national distinctif?

M. l'Orateur: A l'ordre! La question est mal formulée.

L'AGRICULTURE

LES OEUFS—DEMANDE DE PROTECTION AUX TERMES DE LA LOI SUR LA STABILISATION DES PRIX AGRICOLES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. Nasserden (Rosthern): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre de l'Agriculture. Sait-il que le prix des œufs a fléchi à un niveau sans précédent, la semaine dernière, en Saskatchewan?

Des voix: Au *Feuilleton!*

M. Nasserden: J'aimerais demander au ministre s'il envisage de faire modifier la loi

sur la stabilisation des prix agricoles afin de protéger les producteurs contre les pertes, en vertu des règlements actuels?

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, l'Office de stabilisation des prix agricoles a un prix de soutien des œufs en Saskatchewan; cette proposition est tout à fait nouvelle pour moi. De façon générale, le prix des produits agricoles a augmenté par rapport à l'année dernière.

M. Woolliams: Et le prix du bétail?

M. l'Orateur: La parole est au député de Dorchester.

M. J. H. Horner (Acadia): Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire. Comme le bill au sujet des pensions ne sera pas immédiatement présenté au Parlement, le ministre de l'Agriculture pourrait-il dire à la Chambre et à toute la population s'il est prêt à nous présenter la mesure législative qui devrait révolutionner l'agriculture au Canada?

(Texte)

M. Beaulé: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement...

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre!

(Texte)

M. Beaulé: Monsieur l'Orateur, je crois vous avoir entendu reconnaître l'honorable député de Dorchester.

M. Boutin: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question...

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre! Il y a malentendu à l'autre bout de la Chambre. L'honorable député allait poser une question supplémentaire. Viendra ensuite le tour du représentant de Dorchester. La parole est à l'honorable député d'Acadia.

M. Horner: Voici, monsieur l'Orateur, la question supplémentaire que je pose au ministre de l'Agriculture: comme le Parlement ne sera pas saisi du projet de loi sur la pension, verrons-nous bientôt paraître au *Feuilleton* les trois mesures législatives dont le ministre a parlé dans l'Ouest, afin que la Chambre et le pays sachent de quelle manière il entend révolutionner l'agriculture canadienne?

L'hon. M. Hays: Monsieur l'Orateur, je souhaite de tout cœur que nous puissions présenter sans trop de délai ces mesures que veulent les cultivateurs.

[M. Nasserden.]

(Texte)

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

QUESTION RELATIVE AUX POURPARLERS ENTRE L'ÉTAT DU MAINE ET LE GOUVERNEMENT CANADIEN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Pierre-André Boutin (Dorchester): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre du Travail.

Peut-il dire à la Chambre s'il y a eu, au cours des derniers mois, un progrès marqué dans les pourparlers, entre le gouvernement canadien et l'État du Maine, pour en venir à une entente relativement aux prestations d'assurance-chômage des bûcherons canadiens travaillant dans cet État?

(Traduction)

M. l'Orateur: Cette question devrait être inscrite au *Feuilleton*.

INTERPELLATION AU SUJET DE MODIFICATIONS RELATIVES À LA CAISSE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. P. V. Noble (Grey-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Travail. Le ministre a-t-il l'intention de présenter une mesure législative qui permettrait d'adopter des principes d'assurance appropriés quant au fonctionnement de la Caisse d'assurance-chômage et des mesures destinées à éliminer l'abus des prestations?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, j'ai traité cette question à maintes reprises, comme l'a fait également le premier ministre dans le discours qu'il a prononcé à la Chambre des communes à ce sujet.

(Texte)

QUESTION POSÉE AU CABINET

QUESTION RELATIVE À LA RENCONTRE DU MINISTRE DES TRANSPORTS ET LE PREMIER MINISTRE DU QUÉBEC

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Marcel Lessard (Lac-Saint-Jean): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre des Transports.

Peut-il informer la Chambre de la nature des discussions qu'il a eues avec le premier ministre de la province de Québec, lors de son voyage à Québec la semaine dernière?

(Traduction)

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Oui, monsieur l'Orateur. En ma qualité de ministre des Transports, je discute avec le premier ministre plusieurs importantes questions relatives aux transports.

L'ÉNERGIE

LA RIVIÈRE DE LA PAIX (C.-B.)—DEMANDE DE PERMIS POUR LA CONSTRUCTION D'UN BARRAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Colin Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Justice, mais, en son absence, je la poserai à son secrétaire parlementaire. Elle découle de deux réponses qui ont été données à des questions, en cette Chambre, et d'une réponse fournie ce matin au sein du comité des Affaires extérieures. Les deux réponses en cause ont été données le 14 octobre dernier par l'honorable Lionel Chevrier qui a déclaré que le ministère de la Justice avait déterminé, aux termes de la Loi sur la protection des eaux navigables, que la rivière de la Paix est un cours d'eau navigable à l'endroit où la Colombie-Britannique érige présentement des ouvrages.

Des voix: *Feuilleton!*

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Patience! Vendredi dernier, j'ai reçu une réponse semblable du ministre des Travaux publics. Ce matin, j'ai reçu de l'honorable Ray Williston, ministre des terres et forêts de la Colombie-Britannique, une réponse dans laquelle il me dit que le gouvernement fédéral n'a pas encore informé le gouvernement de la Colombie-Britannique de cette décision du ministère de la Justice.

Voici ma question: combien de temps encore le gouvernement tardera-t-il à donner ce renseignement à la province intéressée?

M. D. S. Macdonald (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je signalerai ces paroles au ministre lorsqu'il reviendra à la Chambre.

(Texte)

L'ASSURANCE SOCIALE

QUESTION RELATIVE AUX CARTES D'INSCRIPTION

A l'appel de l'ordre du jour

L'hon. Théogène Ricard (Saint-Hyacinthe-Bagot): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre du Travail, relativement à l'obtention d'un numéro d'assurance sociale.

Peut-il dire à la Chambre s'il va donner aux fonctionnaires de l'assurance-chômage de nouvelles directives, à l'effet que l'inscription obligatoire ne concerne que les emplois admissibles en vertu de la loi sur l'assurance-chômage?

(Traduction)

M. l'Orateur: Il me semble que cette question a été discutée à fond hier.

(Plus tard)

(Texte)

M. Gérard Laprise (Chapleau): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre du Travail.

Peut-il dire à la Chambre s'il a reçu un télégramme de la corporation des instituteurs et institutrices catholiques du Québec, protestant énergiquement contre la façon dont on les oblige à s'inscrire pour obtenir des cartes d'assurance sociale? Dans le cas de l'affirmative, peut-il également nous dire ce qu'il a l'intention de faire relativement à ce télégramme?

(Traduction)

M. l'Orateur: Je désire signaler à l'honorable député qu'une longue série de questions semblables a été posée hier. Si nous faisons état à la Chambre de chaque dépêche que reçoit chaque honorable député, nous n'en finirons plus avec nos travaux.

(Texte)

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Il est vrai que ces questions-là ont été posées hier, mais à ce moment-là, le ministre du Travail a déclaré qu'il étudierait la question et qu'il s'enquerrait s'il a reçu une demande semblable. Étant donné qu'il n'a pas encore donné sa réponse, et vu qu'il devait la donner aujourd'hui, c'est la raison pour laquelle on pose de nouveau la question.

De plus, je tiens à signaler le fait qu'il s'agit de télégrammes émanant de la Coporation provinciale des instituteurs et institutrices catholiques du Québec, dont la plupart des membres sont visés par cette inscription au sujet des cartes d'assurance sociale. C'est pourquoi nous aimerions obtenir aujourd'hui la réponse que le ministre ne pouvait nous donner hier, étant donné qu'il n'avait pas les renseignements requis.

De plus, cette question est des plus pressante, puisque les commissions scolaires demandent...

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! Tout cela a été discuté à fond hier.

M. Robert Simpson (Churchill): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre du Travail une question relative au nouveau programme qu'on est en train d'adopter en vue de l'établissement d'un système de numérotage d'assurance sociale. Comme on a dit que ce principe de numérotage s'appliquerait aussi au régime des pensions du Canada, le ministre nous dirait-il si le gouvernement se propose de demander aux provinces qui organiseraient leur propre régime de pension d'utiliser ce même système de numérotage d'assurance sociale?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je tiendrai cette question comme un préavis.

(Plus tard)

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, pourrais-je poser une question au ministre du Travail? Le ministre a-t-il demandé et réussi à obtenir son numéro matricule d'assurance sociale? Si oui, pourrait-il dire aux députés comment ils doivent s'y prendre pour se faire enregistrer s'ils le désirent?

M. Nesbitt: Règlement! Si une certaine question était irrecevable hier soir, celle-ci l'est sûrement aussi.

M. l'Orateur: J'allais justement signaler au représentant que sa question devrait être inscrite au *Feuilleton.*

LES CÉRÉALES

L'AVOINE—ANNONCE DU PAIEMENT FINAL POUR LA RÉCOLTE DE 1962-1963

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre du Commerce. Je voudrais lui demander si, au cours de ses récents entretiens avec la Commission canadienne du blé, il a pu s'assurer que l'on pourrait maintenant annoncer les prix qui seront payés à la coopérative d'avoine, qui a été fermée récemment?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, la Commission canadienne du blé a annoncé aujourd'hui à Winnipeg le paiement final qui sera versé pour l'avoine livrée à la Commission au cours de la campagne agricole 1962-1963. Le montant total du dernier paiement s'élève à $10,-671,000. Les taux du paiement final s'établissent de la façon suivante: catégorie nº 2 de l'Ouest canadien, 11.724 cents le boisseau; catégorie nº 3 de l'Ouest canadien, 11.60 cents le boisseau; catégorie supérieure nº 1 de grains de provende, 11.6 cents le boisseau; catégorie nº 1 de grains de provende, 12.838 cents le boisseau; catégorie nº 2 de grains de provende, 14.818 cents le boisseau.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

UN DÉTACHEMENT DE LA G.R.C. À CHYPRE?

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre. Comme le gouvernement songe à envoyer à Chypre un contingent de membres de la Gendarmerie royale, quel rôle unique ou spécial leur réserve-t-on et en quoi leurs fonctions diffèreraient-elles de celles qu'assument en ce moment la force des Nations Unies chargée de maintenir la paix?

M. l'Orateur: C'est une question à inscrire au *Feuilleton.*

(Texte)

RADIO-CANADA

QUÉBEC—NOUVEAU POSTE DE TÉLÉVISION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Beaulé (Québec-Est): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État. Peut-il dire à la Chambre si le poste de télévision de la Société Radio-Canada, à Québec, fonctionnera cette année?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Oui, monsieur l'Orateur.

PLAINTES AU SUJET DE LA DIFFUSION DE CERTAINS FILMS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État, ministre responsable de la Société Radio-Canada, et j'espère obtenir une réponse précise de sa part.

Vu les nombreuses plaintes formulées contre la Société Radio-Canada par les parents et les éducateurs au sujet de certains films diffusés par le réseau, le gouvernement a-t-il l'intention de confier cette tâche au bureau de censure déjà existant dans les provinces?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Non, monsieur l'Orateur.

M. Pigeon: Je désire poser une question supplémentaire. L'honorable ministre peut-il dire à la Chambre ce qu'il pense des autorités de la Société Radio-Canada qui ne veulent prendre aucune mesure pour corriger...

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Pigeon: ...cette situation?

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Ce n'est pas une question. C'est une discussion.

(Texte)

M. Pigeon: Point d'ordre.

(Traduction)

M. l'Orateur: Je me demande comment l'honorable député se propose de soulever la question du Règlement alors que sa première question est contraire au Règlement. Je ne peux concevoir comment on peut soulever la question du Règlement.

(Texte)

M. Pigeon: Si vous voulez, monsieur l'Orateur, je vais exposer mon rappel au Règlement et il me fera plaisir de me soumettre à votre décision.

Nous posons, de ce côté-ci de la Chambre, de nombreuses questions à l'honorable secrétaire d'État qui répond toujours d'une façon évasive. Je crois que c'est notre devoir d'exiger des réponses précises.

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre! L'ordre du jour.

LES POSTES

REDNERSVILLE (ONT.)—REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DE LA MAÎTRESSE DE POSTE DÉSIGNÉE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. D. Alkenbrack (Prince-Edward-Lennox): Ma question qui s'adresse au ministre des Postes, découle de la réponse donnée à la question nº 557 que j'avais fait inscrire au *Feuilleton* le 24 mars au sujet de l'ouverture d'un bureau de poste à Rednersville. Il avait d'abord été décidé, monsieur l'Orateur, d'ouvrir le bureau de poste. Or, d'après la réponse qu'on a donnée à ma question, il a été décidé de ne pas procéder à...

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député a-t-il une question urgente à poser? Si tel est le cas, qu'il la formule clairement.

M. Alkenbrack: Oui, monsieur l'Orateur. Voici ma question, qui découle de deux décisions contradictoires prises par le ministère des Postes: le ministère des Postes, en toute sincérité et en toute justice...

Des voix: Règlement!

M. Alkenbrack: ...envers la maîtresse de poste en perspective, Mme Donald Dillon, de Rednersville, remboursera-t-il à cette dernière tous les frais autorisés par les inspecteurs, qui s'élèvaient à environ $600 pour remise à neuf des locaux.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je ne doute pas que la question soit importante, mais je proposerais à l'honorable député de l'inscrire au *Feuilleton.*

BRITT (ONT.)—ACHAT D'UN EMPLACEMENT EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU BUREAU DE POSTE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J.-P. Deschatelets (ministre des Travaux publics): Je voudrais répondre à la question que m'a posée, il y a quelques jours, le député de Parry-Sound-Muskoka. En février 1962, le député de Parry-Sound-Muskoka a invité le ministère des Travaux publics à examiner quatre terrains, y compris deux appartenant à M. Roy et M. Follick, situés à Britt (Ont.), comme emplacements possibles d'une nouveau bureau de poste.

Une voix: Règlement!

L'hon. M. Deschatelets: Je réponds à une question posée par le député de Parry-Sound-Muskoka.

Le prix demandé pour les terrains de MM. Roy et Follick était, dit-on, de $5,000. En outre, il aurait fallu y ajouter encore $3,000 dollars pour adapter l'emplacement à la construction envisagée. Étant donné le coût d'ensemble élevé des terrains par rapport à la valeur de l'immeuble envisagé, le projet a été déféré.

Au mois d'août 1963, M. G. M. Taylor a fait savoir au ministère qu'il avait acquis des options sur ces deux propriétés et qu'il serait disposé à les vendre au ministère pour le prix de $3,200. M. Taylor a alors fait l'acquisition de ces deux terrains moyennant $3,200 pour les revendre au ministère au prix coûtant sans réaliser aucun bénéfice. Une emprise a en outre été rachetée à l'Ontario pour $50.

M. G. H. Aiken (Parry-Sound-Muskoka): Je voudrais poser une question supplémentaire.

M. l'Orateur: La question présente-t-elle une réelle urgence? Il me semble que nous avons mis beaucoup de temps à parler d'une chose qui aurait dû figurer au *Feuilleton.*

M. Aiken: Les faits que nous a communiqués le ministre ne sont pas complets, et je voudrais poser une autre question...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Ce n'est pas le moment de s'engager dans une argumentation. Le député voudrait-il faire inscrire sa question au *Feuilleton*?

M. Aiken: Je demanderais au ministre, à titre de question supplémentaire, s'il n'est pas exact que les prix de ces deux propriétés ont été réduits avant le changement de gouvernement par une offre égale ou même inférieure au prix d'achat? Je sais qu'il en est ainsi.

M. l'Orateur: A l'ordre! la question est irrégulière, à cause de la forme qui lui a été donnée.

LE COMMERCE

LES VENTES FUTURES DE BLÉ COMPORTERAIENT UNE PLUS FORTE PROPORTION DE FARINE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): J'aimerais poser au ministre du Commerce une question qui découle de la déclaration optimiste qu'il a faite hier, et en d'autres occasions, quant

aux ventes futures de blé à la Russie et aux autres pays de l'Europe de l'Est. Je voudrais lui demander si l'on songe à accroître la proportion de farine pour ce qui est des prochaines commandes?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Je ne suis pas sûr d'avoir bien saisi le sens de la question. Je n'ai jamais, à cet égard, formulé de déclarations optimistes ou pessimistes; j'ai exposé les faits, sans plus. Autant que je sache, aucun changement n'est envisagé quant aux contrats conclus. Si de nouveaux contrats sont négociés, on s'en tiendra aux stipulations énoncées.

M. Olson: Une question complémentaire. Le ministre aurait-il des observations à formuler au sujet du récent changement apporté par les États-Unis à leur politique de subventions à l'exportation de la farine et pourrait-il nous dire comment ce changement influera sur nos négociations dans le proche avenir?

L'hon. M. Sharp: Il me faudrait une demi-heure pour formuler des observations satisfaisantes; il conviendrait donc que j'attende une occasion plus propice.

LE BUDGET

EXPOSÉ FINANCIER ANNUEL DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre reprend la suite du débat, interrompu le lundi 13 avril, sur la motion de l'honorable Walter L. Gordon (ministre des Finances) proposant que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

(Texte)

M. L.-P.-Antoine Bélanger (Charlevoix): Monsieur l'Orateur, c'est avec plaisir que je me lève pour prendre part à la discussion en cours et apporter ainsi mon humble contribution pour démontrer, ce que je crois sincèrement, que notre pays s'en va vers l'anarchie, parce que le gouvernement actuel, tout comme le précédent d'ailleurs, ne semble pas trop savoir où il va en matière de finance et d'économie.

Nous avons, encore cette année, entendu les reproches amers des conservateurs à l'adresse du gouvernement actuel, à cause des déficits, et cela avec raison, parce que les libéraux, lorsqu'ils siégeaient de ce côté-ci de la Chambre, faisaient la même chose et qu'en plus, ils ont promis, durant la dernière campagne électorale, qu'ils équilibreraient le budget. Ils ont certainement obtenu beaucoup de votes avec cela, car nombreux sont ceux qui croient que nous devrions vivre selon nos moyens.

Les libéraux ont aussi fait valoir, lors de la campagne électorale, qu'ils pourraient régler ce problème économique parce que, dans leurs rangs, ils avaient des économistes très capables, assez capables pour trouver, dans le cadre du système financier actuel, l'argent nécessaire à augmenter les dépenses, réduire le déficit annuel à rien, payer la dette, et cela sans augmenter les taxes.

Et les conservateurs, tout comme les libéraux encore lorsqu'ils étaient dans l'opposition, reprochent à leur tour au gouvernement de ne pas aller assez loin dans ses dépenses pour le bien-être social, par exemple, ou pour d'autres fins. En somme, comme l'a si bien dit, il n'y a pas très longtemps, l'honorable député de Trois-Rivières (M. Balcer), dans une candide déclaration à la télévision: «Il n'y a aucune différence entre les conservateurs et les libéraux».

Monsieur l'Orateur, ce que je veux d'abord établir, c'est la raison pour laquelle des gens que je crois intelligents, qui ont certainement quelque chose de remarquable, puisqu'ils ont été choisis par leurs concitoyens pour les représenter au Parlement de la nation, agissent d'une façon aussi illogique que celle dont j'ai parlé tout à l'heure et qui consiste à changer d'idée simplement parce qu'ils changent de côté à la Chambre.

Pourquoi ces mêmes gens se sentent-ils si capables de régler tous les problèmes lorsqu'ils sont dans l'opposition, mais deviennent subitement paralysés lorsqu'ils accèdent au pouvoir, et pourquoi font-ils exactement le contraire de ce qu'ils ont promis au peuple durant leur campagne électorale? A titre d'exemples: le budget déficitaire, la taxe de 11 p. 100 sur les matériaux de construction, l'augmentation de 1 p. 100 de l'impôt sur le revenu, la disparition du chômage, lequel s'est changé en stagnation du chômage; on avait promis un ministre de l'Agriculture pour l'Est; c'est disparu du programme; on avait promis de relever les allocations familiales pour tous les enfants, et cela a été changé en allocations scolaires, pour les enfants de 16 à 18 ans seulement; et bien d'autres promesses encore.

Ce qu'il y a de pire, c'est que ces grandes intelligences qui arrivent à de si piètres résultats, traitent d'incapables et essaient de se moquer de ceux qui leur proposent des solutions nouvelles et audacieuses, et cela sans jamais vouloir s'arrêter un instant pour au moins écouter leurs suggestions, les prendre en considération, les étudier et avoir le courage de les réfuter d'une façon logique.

J'en suis rendu à croire que cela est dû au fait qu'ils se laissent guider par leur arrogance et leur orgueil, qui les aveuglent et les rendent sourds.

Monsieur l'Orateur, justement parce que je suis conscient et que je sais très bien que c'est un non-sens, dans le cadre de la politique monétaire actuelle, que de vouloir en même

temps augmenter les dépenses sans augmenter soit les taxes, soit la dette, qu'avant de réclamer une augmentation des dépenses, je veux suggérer une fois de plus au gouvernement d'opérer une réforme monétaire dans le sens où nous, les créditistes, la proposons depuis plusieurs années.

Pour mieux comprendre ce que je veux établir, il est nécessaire de donner quelques explications au sujet du système monétaire actuel—non pas celui que nous préconisons, mais le système monétaire actuel—aussi me permettra-t-on de me servir d'une petite plaquette publiée sous les auspices du *Conseil économique Inc.*, dont le président n'est nul autre que Me Eugène Therrien, C.R., et l'un des administrateurs est l'honorable sénateur Cyrille Vaillancourt, deux personnages qu'on ne peut soupçonner d'être des créditistes.

Les personnes que je viens de mentionner ont permis la publication de cette brochure dans le dessein d'inciter les Canadiens français à favoriser les deux seules banques canadiennes-françaises du pays de leurs dépôts et de leurs épargnes.

Pour en arriver à ce résultat, il leur fallait démontrer quels avantages ils avaient à offrir en retour, et vous allez pouvoir constater par vous-mêmes, à la lumière de quelques-uns des passages de ce petit livre, qu'ils confirment exactement ce que les créditistes prétendent depuis longtemps, c'est-à-dire que les banques «contrôlent» la monnaie et le crédit du pays en vertu du privilège qu'elles ont de créer le crédit et de le détruire.

Voici cette petite plaquette intitulée: *Les banques à charte et nous.* On y procède par voie de questions et réponses; voici la première question:

Qu'est-ce que la monnaie?

Si le ministre sans portefeuille était ici, je lui demanderais d'apporter une attention spéciale à cette question, car je me souviens que lors des dernières élections, il faisait pleuvoir, à la télévision, des billets de $1,000 sur sa tête afin d'effrayer le monde par la menace de l'inflation. Le ministre n'avait certainement pas compris la définition du mot monnaie.

Voici celle que l'on donne dans ce pamphlet:

On s'imagine souvent, dans le public, que la monnaie est essentiellement le billet de banque, alors que, dans l'état actuel des habitudes de paiement des Canadiens, la majeure partie des opérations monétaires s'effectuent par le moyen de chèques, ou d'opérations comptables internes aux banques (virements du compte d'un client à celui d'un autre client).

La monnaie, en tant qu'instrument de paiement, ou moyen d'échange, peut revêtir des formes diverses: monnaie métallique, papier-monnaie, chèques, etc...., comme elle est, d'autre part, appelée à jouer dans l'économie nationale, des rôles de nature très différente.

Plus loin, voici la question numéro 4:

Qu'est-ce que le système bancaire?

Au paragraphe deux, on lit ceci:

Mais la Banque du Canada ne constitue pas, à elle seule, le système bancaire. Son rôle ne se justifie que dans la mesure où, entre elle et le grand public, s'intercalent les banques proprement dites...

Et ici, on cite la Banque Canadienne Nationale et la Banque Provinciale du Canada comme exemples.

Le système bancaire canadien prévoit, en particulier, l'existence de banques dites «à charte», auxquelles nous allons nous intéresser de façon plus particulière. Ce sont elles, en effet, qui jouent le rôle le plus important dans le domaine monétaire, compte tenu de la place occupée au Canada par «la monnaie scripturale», c'est-à-dire la monnaie créée par les banques à charte, sous forme d'écritures comptables.

Voilà, monsieur le président, des banques qui n'ont pas peur de nous effrayer et nous dire que les banques à charte créent de l'argent.

A la question numéro 5, on lit:

Peut-on dire, alors, que les banques créent de la monnaie?

Et voici la réponse:

Oui, en effet, les banques à charte créent de la monnaie, mais elles n'en peuvent créer que dans la mesure où elles disposent au départ, de liquidités.

Et on nous explique ceci de façon plus concrète par l'intermédiaire d'un tracé, d'un diagramme, composé de cinq petits carrés reliés entre eux par des flèches, et l'on explique ici que mille dollars d'épargne placés dans une banque à charte deviennent $11,500 c'est-à-dire qu'il y a multiplication par 11½, et à ce moment-là, c'est distribué dans le commerce et l'industrie.

Voilà, cette brochure a été publiée pour inciter les Canadiens français à déposer leurs épargnes dans les banques canadiennes-françaises, afin qu'elles puissent, elles, les multiplier par 11½ et aider le commerce et l'industrie canadiens-français.

La question numéro 10 est intitulé:

De quelle façon la banque apporte-t-elle son concours?

Voici la réponse:

Le banquier fait une «avance» (il ouvre un crédit) à son client. L'opération, du point de vue comptable, est très simple. L'actif de la banque s'accroît, par exemple, de 10,000 dollars; le passif de la banque, de 10,000 dollars. A l'actif figure maintenant, à côté de ce «supplément» de 10,000 dollars, la mention suivante: «avance accordée à monsieur X». Au passif, monsieur X se voit ouvrir un compte de 10,000 dollars; il peut désormais tirer des chèques, payer ses fournisseurs, régler ses ouvriers, etc. Son compte en banque est «approvisionné».

Monsieur «X» n'a pas d'argent, mais il a un compte de banque.

Est-ce ainsi que la banque a créé de la monnaie? Évidemment, c'est une façon de parler. Le banquier, en ouvrant un crédit, a rendu disponible pour son client 10,000 dollars de monnaie nouvelle (en compte: monnaie scripturale).

C'est exactement ce que les banques font lorsqu'elles créent de l'argent.

Mais si la banque peut ainsi créer de la monnaie, comment a-t-elle intérêt à recevoir nos épargnes?

La réponse est celle-ci:

Les banques n'ont besoin d'avoir en caisse qu'un certain volume de billets, qu'une certaine liquidité. Elles peuvent donc utiliser le reste, en respectant la «Réserve légale»,...

Laquelle est une réserve de 8 p. 100 obligatoire pour les banques à charte. Les banques ont décidé entre elles de mettre également une autre réserve de 7 p. 100 de côté, ce qui fait que sur chaque dépôt, les banques doivent mettre de côté 15 p. 100.

Or, si j'applique le traitement dont on parle dans cette plaquette à une somme de $1,000, voici ce qui se produira. Si je vais déposer mille dollars, de ce montant on mettra de côté une réserve de 15 p. 100, soit $150. Si on le déduit du mille dollars, il reste $850, et si on multiplie ce montant par 11½, comme les banques ont droit de le faire, on arrive à un montant de $9,775.

Or, ces $9,775, prêtés à 6 p. 100, rapportent $586.50. On paie, en moyenne, 3 p. 100 d'intérêt sur l'épargne, ce qui représente $30. Il reste donc $536.50, et je serai généreux en enlevant encore 10 p. 100 pour les frais d'administration, quoique ces 10 p. 100 soient ordinairement chargés à l'emprunteur; mais toutefois 10 p. 100 de $9,775 cela donne $97.75; donc, pour $1,000 déposés, le banquier recevra, en intérêt, $459 par année.

C'est exactement ce privilège-là que les créditistes veulent voir cesser, et ils voudraient que ce soit le gouvernement qui s'en empare et le garde pour lui afin d'en faire profiter la nation canadienne.

C'est grâce à ce privilège-là que les banques à charte «contrôlent» le crédit, et indirectement les gouvernements et la vie économique de tous les citoyens du pays. C'est pour cela que nous demandons au gouvernement de reprendre ce pouvoir. Sans cette réforme, cette reprise aux banques d'un privilège aussi dangereux et vexatoire pour le peuple, la même crise de chômage qui guette les États-Unis nous guette, et il sera alors impossible au gouvernement d'y pallier.

Cette crise à laquelle j'ai fait allusion fait l'objet d'un article du journal *Le Droit*, du 24 mars 1964. Permettez-moi d'en citer le titre:

Un rapport sur les dangers de l'automation. (Par l'agence Reuter de Washington).

Un groupe de professeurs, de syndicalistes et d'économistes américains ont soumis au président Johnson un rapport dans lequel ils soulignent les dangers de l'automation.

L'automation risque de provoquer aux États-Unis «des désordres économiques et sociaux sans précédent,» affirment les 32 signataires du rapport, parmi lesquels on note l'économiste d'origine suédoise Gunnar Yrdal et le Dr Linus Pauling, prix Nobel.

[M. Bélanger.]

Le rapport affirme que les États-Unis—et un jour le reste du monde—seront bientôt la proie d'une «révolution» qui verra «une production illimitée grâce à des machines et sans que la coopération d'êtres humains soit nécessaire».

«Des mesures doivent donc être prises pour assurer des revenus à tous» ajoutent les signataires du rapport.

Monsieur l'Orateur, il n'est donc pas nécessaire d'être économiste ni même universitaire pour comprendre que le système monétaire d'un pays est la base même de toute sa vie économique et sociale, et qu'il est très difficile, sinon impossible, de construire quelque chose de solide, bon et durable sur une base défectueuse. Essayons donc de construire, par exemple, une maison sur un solage qui n'est pas d'aplomb! C'est exactement ce que nous essayons de faire, avec les résultats que nous connaissons et qu'on pourrait résumer comme ceci: pyramide de dettes, gouvernement fédéral endetté, se défendant des gouvernements provinciaux endettés, eux aussi, et qui essaient de tirer du gouvernement fédéral le plus qu'ils peuvent, d'où naissent des frictions de plus en plus graves entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux.

D'autre part, les gouvernements municipaux, eux aussi, sont endettés, de même que les commissions scolaires, partout où il y en a; et à leur tour, ces derniers se tournent de plus en plus vers les gouvernements provinciaux pour obtenir l'aide financière à leur développement normal; ce qui, là encore, donne naissance à des frictions assez graves. Puis, nous arrivons à la plus petite mais la plus importante cellule de la société: la famille. Là encore, à cause de l'endettement, on est témoins de frictions très graves qui vont parfois jusqu'à briser des ménages.

Par ailleurs, on constate avec horreur le spectacle d'un pays dont les magasins et les entrepôts sont remplis à craquer de produits de toutes variétés, mais où, une armée de chômeurs attend dans la misère l'occasion d'accroître davantage la production. Je crois que cette situation, dans notre pays, est très bien décrite par cette expression de plus en plus en vogue: la population du Canada vit dans la misère au sein de l'abondance.

Et du train où vont les choses, compte tenu des observations que je faisais tout à l'heure au sujet de l'automation, ce n'est qu'un commencement.

Je pourrais continuer assez longtemps sur ce ton, pour décrire la situation économique actuelle dans notre pays, et dans bien d'autres aussi qui utilisent le même système monétaire.

La solution—je ne dirai pas parfaite, car cela n'existe pas—aux problèmes de l'heure est dans une réforme monétaire qui remettrait entre les mains du gouvernement le «contrôle» de la monnaie et du crédit.

Je crois que c'est un grand premier ministre anglais, M. Disraeli, qui disait:

Donnez-moi le «contrôle» de la monnaie et du crédit d'un pays et je me fiche de qui va faire des lois dans ce pays.

L'honorable M. Mackenzie King disait, dans un de ses ouvrages:

Il est inutile pour un gouvernement de parler de souveraineté s'il n'a pas le «contrôle» de sa monnaie et de son crédit.

Monsieur l'Orateur, ceci démontre bien l'importance du «contrôle» de la monnaie et du crédit.

Qu'il me soit également permis de citer quelques extraits de l'encyclique *Quadragesimo Anno*. Au sous-titre «La dictature économique a succédé à la libre concurrence», on peut y lire:

Ce qui à notre époque frappe tout d'abord le regard, ce n'est pas seulement la concentration des richesses, mais encore l'accumulation d'une énorme puissance, d'un pouvoir économique discrétionnaire, aux mains d'un petit nombre d'hommes qui d'ordinaire ne sont pas les propriétaires, mais les simples dépositaires et gérants du capital qu'ils administrent à leur gré.

Ce pouvoir est surtout considérable chez ceux qui, détenteurs et maîtres absolus de l'argent, gouvernent le crédit et le dispensent selon leur bon plaisir. Par là, ils distribuent en quelque sorte le sang à l'organisme économique dont ils tiennent la vie entre leurs mains, si bien que sans leur consentement nul ne peut plus respirer.

Et quant aux conséquences de ce système, voici ce qu'en dit notre Très Saint-Père le pape:

Funestes conséquences—Toute la vie économique est devenue horriblement dure, implacable, cruelle. A tout cela viennent s'ajouter les graves dommages qui résultent d'une fâcheuse confusion entre les fonctions et devoirs d'ordre politique et ceux d'ordre économique: telle, pour n'en citer qu'un d'une extrême importance, la déchéance du pouvoir: lui qui devrait gouverner de haut, comme souverain et suprême arbitre, en toute impartialité et dans le seul intérêt du bien commun et de la justice, il est tombé au rang d'esclave et devenu le docile instrument de toutes les passions et de toutes les ambitions de l'intérêt.

Tous ces témoignages démontrent que nous, créditistes, ne sommes pas les seuls à déplorer cette lacune importante, dans notre pays, du manque de «contrôle» du gouvernement sur le facteur le plus vital dans notre vie économique.

Je crois en avoir assez dit pour démontrer que sous le régime économique actuel, le gouvernement et, derrière lui, tout le peuple canadien sont les esclaves de ce régime. Loin de le dominer, ils sont plutôt dominés par lui; et voilà pourquoi des citoyens pourtant intelligents sont obligés d'agir de façon aussi stupide.

Si le gouvernement adoptait la solution au problème financier que je viens justement de suggérer, il pourrait augmenter les allocations familiales et les proportionner au coût actuel de la vie, améliorer la loi sur l'assistance aux personnes âgées, la loi sur la pension de vieillesse, ainsi que celles qui ont trait aux invalides et aux aveugles, de façon que lorsque l'époux tombe dans l'une ou l'autre de ces catégories et devient admissible à l'aide alors prévue, l'épouse devrait automatiquement le devenir elle aussi.

De plus, ces pensions devraient être versées à compter de l'âge de 65 ans, car je ne vois pas l'utilité de tenir au travail des personnes âgées de 60, 65 et 70 ans, alors que des jeunes de 20, 30 et même 40 ans ne peuvent se trouver d'emploi et sont même menacés de crever de faim. Je suis en faveur qu'on laisse les personnes âgées chez elles, mais qu'on leur verse une pension qui leur permettra de vivre d'une façon humaine, et selon le niveau de vie qui est possible dans notre pays.

En acceptant de faire cette réforme monétaire, le gouvernement ne serait plus obligé de violer constamment la constitution, de sacrifier au veau d'or et sur l'autel financier le bien-être de la population, bref de sacrifier même la Confédération. Au fait, il ne faut pas oublier que ceci a été dit et a même été prouvé après la dernière conférence fédérale-provinciale, car c'est bel et bien la question financière qui divise les provinces, et surtout le Québec, du gouvernement fédéral.

Monsieur l'Orateur, je conçois que la question du bilinguisme, du biculturalisme, du nationalisme, du racisme soit très importante, mais il nous incombe également de régler les problèmes financiers qui suscitent tant d'embarras.

Je peux sembler attacher une importance exagérée aux lois sociales, mais quand on représente comme moi un comté où, en période d'hiver, j'oserais dire qu'au moins 50 p. 100 des familles vivent d'assistance sociale, d'assistance-chômage ou de prestations d'assurance-chômage, on ne peut s'empêcher de trouver ces lois sociales très importantes.

Dans le même ordre d'idées, je demanderais à l'honorable ministre du Travail (M. MacEachen) d'essayer d'améliorer la loi sur l'assurance-chômage. Elle est très difficile à comprendre et nombre d'employés zélés essaient par tous les moyens possibles, en exploitant les textes de la loi qu'ils connaissent en fait beaucoup mieux que les bénéficiaires de la loi, de trouver le point qui va empêcher un chômeur de jouir de ses prestations. En résumé, on a fait une loi, ou plutôt des lois pour aider les chômeurs et les déshérités, mais par contre, on a fait tout son possible pour les empêcher d'en bénéficier.

Je voudrais aussi rappeler à l'honorable ministre du Travail que le désir qu'il vient de manifester d'astreindre les instituteurs et

institutrices de tout le pays à la loi sur l'assurance-chômage est un projet très malsain qui va susciter beaucoup de résistance. En tant que je suis concerné, je crois que c'est une manière détournée, hypocrite et inique d'imposer à des gens une taxe pour une chose dont ils ne jouiront jamais, car tout le monde sait que dans la profession d'instituteur, il n'y a pas de chômage et il n'est pas près d'y en avoir.

Je voudrais aussi signaler à l'honorable ministre des Transports (M. Pickersgill) qu'il existe dans mon comté et le comté voisin un obstacle sérieux au commerce et au développement industriel. C'est la rivière Saguenay, qui oblige tout le trafic passant par là à utiliser les services d'un traversier dont les taux sont très élevés, presque prohibitifs. Ne serait-il pas possible, étant donnée la situation économique alarmante de cette région, que le gouvernement prenne en main la situation et se charge de tous les frais des traversiers, au profit des usagers et de toute la population.

Je reviens de nouveau à la charge au sujet de la route nº 15, qui part de Québec pour se rendre jusqu'à Sept-Îles, et je suggère encore que le gouvernement actuel devrait s'entendre avec le gouvernement provincial pour en faire un tronçon nord de la route transcanadienne. Ce serait là une des améliorations les plus urgentes et indispensables si l'on veut que cette région de Charlevoix et du Saguenay puisse se développer au moins autant que les autres parties du Canada.

Je demande aussi au gouvernement, comme mesure d'aide urgente pour combattre le chômage aigu de mon comté, d'y construire des bureaux de poste dont la nécessité est indéniable, et de continuer la politique de reconstruction et de réparations des nombreux quais qui se détériorent.

Je voudrais de nouveau, cette année, demander au gouvernement de faire les études nécessaires pour savoir, d'une façon définitive, si la construction d'un quai à eau profonde, à Baie-Saint-Paul, n'est pas une nécessité et une condition nécessaire au développement industriel et économique de cette région.

On nous dit que le commerce et l'industrie de cette région ne sont pas assez importants pour justifier la dépense que nécessiterait la construction d'un tel quai; je crois, moi, que si le gouvernement risquait cette dépense, le développement industriel et commercial qui s'ensuivrait le justifierait.

Comme l'honorable député de Saint-Jean-Ouest, je dis que le principal objectif du gouvernement devrait être la guerre à la pauvreté, à la misère et à la faim, au Canada d'abord, puis dans tout l'univers ensuite. Avec une réforme monétaire, cela deviendra possible, car nous avons tout ce qu'il faut, l'organisation productive nécessaire, les produits en plus grande quantité pour les besoins du Canada et les ressources naturelles en conséquence, et cela serait plus efficace dans la guerre froide contre le communisme que d'envoyer des troupes dans le monde entier.

Je ne puis terminer mes observations sans redire une fois de plus qu'il est des plus impérieux que le gouvernement reprenne le «contrôle» de sa monnaie et de son crédit et qu'il supprime ce privilège aux banquiers. C'est pour préserver ce privilège à un petit groupe d'hommes que l'on est obligé de faire exécuter en hiver des travaux qui seraient plus appropriés l'été et qui coûteraient moins cher. C'est à cause de ce privilège que l'on maintient le coût de la vie élevé, en forçant le public à payer deux fois et plus les choses qu'il fait.

Prenons, par exemple, la dernière guerre, durant laquelle le peuple a fourni le travail, les matériaux, les soldats; quand on a eu fini, on devait 15 milliards à ceux qui n'avaient fait que les chiffres nécessaires pour représenter ces dépenses. Pour préserver ce privilège, on n'a même pas pensé à arrêter la guerre à cause du manque d'argent, mais aujourd'hui, on laisse des milliers de familles dans la misère parce qu'on n'a plus d'argent. Tout cela et bien d'autres choses encore sont stupides et seraient ridicules si elles n'étaient pas criminelles.

Tant que pour une nation la préoccupation première et principale sera de se procurer de l'argent, elle restera esclave et matérialiste, et son moral ira toujours en baissant.

Voilà quelques raisons pour lesquelles je demande au ministre des Finances (M. Gordon) et au gouvernement de faire au plus tôt les réformes financières que nous préconisons; à moins qu'il n'en trouve de meilleures, il prépare pour son parti politique et surtout pour les Canadiens, un triste avenir, dont il portera pour toujours la terrible responsabilité. On ne peut maintenir longtemps la majorité de la population canadienne dans la misère en face de la possibilité physique d'un niveau de vie élevé sans que cela provoque un éclatement de la violence.

(Traduction)

M. Reynold Rapp (Humboldt-Melfort-Tisdale): Monsieur l'Orateur, j'éprouve un bien vif plaisir à participer au débat sur le budget. C'est une règle généralement acceptée que lorsqu'un député prend part à ces délibérations, il doit traiter de questions relatives à l'exposé budgétaire, mais je ne pense pas que ce soit vraiment enfreindre la règle que de

traiter d'autres questions ayant trait aux travaux généraux de la Chambre, ce que j'ai l'intention de faire aujourd'hui.

Je voudrais porter à l'attention de la Chambre entre autres choses, les règles de procédure de la Chambre, en particulier, celles qui ont trait aux mesures d'initiative parlementaire. Ce n'est un secret pour personne que je ne prise guère certaines règles et certains règlements de la Chambre qui régissent les motions présentées par les députés, les bills d'intérêt privé et les demandes de dépôt de documents. Il n'est pas permis à la Chambre de discuter ces questions lors de la deuxième lecture, car elles sont assez fréquemment déclarées irrecevables. Il est injuste, à mon avis, que les honorables députés soient privés de cette occasion de faire valoir leur point de vue ou d'exposer leurs griefs devant la Chambre avant la deuxième lecture. C'est, je crois, une chose qu'on pourrait modifier dans notre Règlement.

J'aimerais formuler des remarques sur certaines de mes motions et certains de mes projets de loi présentés en cette enceinte, en particulier le projet de loi visant à la construction d'un élévateur terminus dans la ville de Tisdale, dans la province de la Saskatchewan. En présentant ce projet de loi, j'avais l'intention d'appeler l'attention des commissaires du port sur la nécessité d'un pareil élévateur. Si j'ai bien compris, les commissaires du port sont autorisés à dépenser ces fonds sans que la Chambre ait tout d'abord donné son approbation; c'est un statut qui leur donne ce droit. En présentant ce projet de loi, je voulais appeler leur attention sur la nécessité de construire un magasin portuaire de ce genre. Le port de Churchill, sur la baie d'Hudson, dispose d'un élévateur terminus d'une capacité de 5 millions de boisseaux. La saison d'expédition est très courte à cet endroit; elle n'est que de deux mois par année, août et septembre; pendant cette saison d'expédition, on exporte à peu près 23 millions de boisseaux par le port de Churchill. Les agriculteurs de l'Ouest ont prétendu qu'on pourrait expédier beaucoup plus de grain par ce port. Certains croient qu'on pourrait même en expédier 40 millions de boisseaux si nous avions outremer les clients qui en achèteraient une aussi forte quantité. L'Association de la route de la baie d'Hudson et d'autres organismes de l'Ouest ont constamment demandé au gouvernement de relever la capacité des magasins portuaires de 5 millions à 10 millions de boisseaux; mais les adversaires d'un nouvel élévateur terminus à Churchill prétendent que l'immobilisation d'un capital de 10 autres millions ne se justifie pas ou n'est pas souhaitable vu que l'élévateur serait utilisé uniquement pendant deux mois de l'année et que la capacité actuelle de 5 millions de boisseaux suffit.

Plaidant en faveur de la construction d'un autre élévateur de tête de ligne à Tisdale, je soutiens que la ville de Tisdale n'est située qu'à 600 milles de Churchill, mais que l'élévateur se trouverait placé au centre d'une région agricole très propice à la culture du blé. Au cours de la saison de la navigation, en août et en septembre, on pourrait expédier du grain sans déchets à Churchill et éliminer ainsi le chargement et le déchargement à cet endroit, ce qui économiserait du temps. J'ai parlé à un membre de la Commission des grains, et celui-ci m'a dit qu'une des raisons des expéditions insuffisantes de l'année dernière par le port de Vancouver, était que les céréales des Prairies atteignaient Vancouver non nettoyées, et qu'il fallait beaucoup de temps pour les charger, les décharger et les nettoyer. S'il en est ainsi à Vancouver, je suis sûr qu'on pourrait avancer cet argument en faveur du nouvel élévateur terminus qu'on devrait, à mon avis, construire à Tisdale. L'année dernière, quand nous avions, à Vancouver, des difficultés dont on se souviendra, le problème a fait l'objet de beaucoup de débats et de discussions dans les provinces des Prairies.

Je répète qu'un élévateur terminal à Tisdale permettrait d'entreposer 5 millions de boisseaux et servirait 12 mois l'an, tandis qu'un autre, à Churchill, ne serait utilisé que deux mois sur douze. L'argument en faveur de l'aménagement d'un pareil élévateur de tête de ligne a beaucoup de poids. En effet, si le gouvernement doit dépenser de l'argent pour en construire un, il vaudrait mieux qu'il serve toute l'année. L'argument qu'on pourrait apposer à la construction d'un élévateur terminus à Tisdale serait qu'il y a déjà, dans les provinces des Prairies, trois terminus appartenant à l'État, qui n'ont jamais été utilisés à pleine capacité, deux en Saskatchewan et un autre à Edmonton. L'argument avancé, c'est que, les dernières dix années, l'élévateur terminus de Saskatoon n'a jamais absorbé qu'une moyenne de 2,700,000 boisseaux, alors que sa capacité est de 5 milions et demi de boisseaux. La même chose vaut pour l'élévateur d'Edmonton, dont la capacité n'a été employée qu'à moitié.

Une des raisons pour lesquelles ces élévateurs ne sont employés qu'à moitié depuis dix ans, c'est que les entreprises particulières de céréales tiennent beaucoup à remplir leurs entrepôts complètement, les années excédentaires, de façon à pouvoir toucher des frais d'emmagasinage du gouvernement. Je sais, par ma propre expérience, que dans les régions septentrionales de la Saskatchewan, nous avions, pendant de longs mois—parfois

jusqu'au mois de mai—un contingent de deux boisseaux pendant les années excédentaires avant de pouvoir profiter des contingents, alors que pendant la même période, les élévateurs terminus de l'État n'étaient qu'à moitié remplis. C'était là une situation difficile pour les cultivateurs.

En effet, dans d'autres régions de la Saskatchewan, que traversent les grandes lignes de chemin de fer, le contingent était de 7 ou 8 boisseaux, alors que, dans le Nord, le contingent était fixé à 2 boisseaux. La situation étant donc difficile, avant que nous ayons pu mettre en vigueur la mesure importante qui a amélioré les choses dans une certaine mesure, soit l'avance en espèces, sans intérêt, gagée sur les céréales entreposées à la ferme.

Mon projet de loi tendant à la construction d'un terminus à Tisdale a été déclaré irrégulier. Ce que je voulais, en premier lieu, c'était de faire construire ce terminus pour la raison suivante. Depuis des années, mon projet de loi est ainsi conçu:

Loi prévoyant la restitution et la distribution du produit découlant de l'excédent et du surplus illégalement confisqués et transformés en 1955 et chaque année par la suite, aux termes d'une loi intitulée loi modifiant la loi sur les grains du Canada, pour l'usage et aux fins du gouverneur en conseil.

Cela signifie que, depuis des années, nos entreprises de céréales ont toujours eu un excédent considérable de grains. J'ai sous les yeux des données que j'aimerais consigner au compte rendu. De 1955 à 1962, les surplus atteignaient environ 9,975,381 boisseaux. Aux termes de cette loi, ces surplus étaient censés appartenir au gouverneur en conseil. Il est intéressant de noter que la décision fondée sur le mémoire présenté à monsieur l'Orateur par le conseiller parlementaire précisait que les notes explicatives étaient trop longues, que le bill C-245 adopté le 11 mars 1955 était un bill approprié et que les surplus appartenaient à Sa Majesté. Je tiens à signaler à la Chambre que lorsqu'un projet de loi analogue a été présenté en 1955, il a été jugé irrecevable vu que le projet de résolution traitait de plus d'une question. Je voudrais consigner cette citation au compte rendu. M. Donald Fleming a invoqué le Règlement, le 5 mars 1957, au sujet d'un bill numéro 161. Comme on peut le lire à la page 1974 du compte rendu, l'honorable député a déclaré:

Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Ce projet de loi, qui porte le numéro 161, nous est soumis à la suite d'une résolution adoptée le 22 février. Étant donné que le projet de loi va plus loin que la résolution, je tiens à protester et c'est pourquoi j'invoque le Règlement à ce sujet.

Un peu plus tard, comme en fait foi la page 1984 du hansard, M. Lesage a dit que le projet de loi constituait une erreur et qu'il serait retiré.

[M. Rapp.]

C'est exactement ce que je soutiens au sujet de l'autre projet de loi, le bill numéro 245, qui a été précédé d'une résolution qui comprenait plus d'un article, à la suite de quoi il a été déclaré irrecevable. Le conseiller parlementaire avait recommandé que le bill soit déclaré irrecevable; bien entendu, j'accepte cette décision. A propos de ce projet de loi présenté par M. Lesage et qui a été déclaré irrecevable, M. Maurice Ollivier et M. Batt, le secrétaire légiste adjoint, ont fait connaître leur opinion en ces termes:

A notre avis, un projet de loi de finance qui ne repose pas sur une résolution pertinente pourrait être mis en doute au Sénat, la juridiction compétente pourrait prononcer sur l'affaire et les autorités compétentes pourraient retenir les fonds en vertu de la loi sur l'administration financière.

Ce qui m'intrigue, c'est qu'au moment où M. Ollivier a rendu une décision à l'égard de ce projet de loi et où M. Batt s'est prononcé sur mon bill, ils différaient d'opinion, alors qu'ils avaient été du même avis à une autre occasion.

Je ne vais pas discuter de la question, car il a passé, depuis, beaucoup d'eau sous les ponts, mais je soutiens que les honorables députés devraient avoir l'occasion de se faire entendre lorsqu'ils présentent ces résolutions à la Chambre, afin qu'elle sache ce dont il retourne; ce serait mieux que de procéder à la première lecture dès la présentation de la résolution, et de la voir déclarer irrecevable. A mon sens, nous autres députés, n'avons pas ainsi l'occasion de faire valoir notre thèse; je demande que le comité de la procédure approfondisse la question lorsqu'il sera convoqué. Mes propositions de loi, qui avaient trait à des questions de grande importance, ont été déclarées irrecevables. A l'heure actuelle, l'Ouest canadien fait face à un problème de grande envergure car, par suite de l'abolition de certains chemins de fer, certaines villes disparaîtront pratiquement et des élévateurs à céréales seront enlevés. Le gouvernement devrait prendre des mesures avant que les cultivateurs en cause se voient placés dans une situation intenable. Il devrait construire des terminus dès maintenant, car nous en aurons sûrement besoin vu l'accroissement de nos exportations. On devrait construire ces terminus sans tarder, mais il ne serait pas utile de les aménager sur le littoral ouest ou à la tête des Lacs. Au contraire, des terminus construits à l'intérieur des Prairies auraient un double effet. Ils fourniraient d'abord aux habitants des Prairies un endroit où entreposer leurs céréales et, en second lieu, ils permettraient aux cultivateurs de faire nettoyer et expédier leurs céréales, ce qui accélérerait leur acheminement vers les ports de mer. Même si les bills que j'ai présentés ont été jugés irrecevables, on m'a encouragé à

présenter une nouvelle mesure législative et j'espère que le gouvernement sera suffisamment intéressé pour accorder plus d'attention aux problèmes des trois provinces de l'Ouest.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'avoir l'occasion de participer au débat sur le budget alors que ce débat tire à sa fin. Je n'ai pas à m'excuser de ne pas traiter en ce moment des aspects financiers et économiques du budget. Nous aurons amplement l'occasion de le faire quand nous discuterons les résolutions budgétaires. Je pourrais peut-être dire que, selon moi, le budget convient à la conjoncture économique dans laquelle nous nous trouvons au Canada à l'heure actuelle, conjoncture qui peut être de nature à nous encourager, mais qui néanmoins exige que nous soyons prudents en envisageant l'avenir. Il ne me semble pas, monsieur l'Orateur, que ce soit le moment d'effectuer des changements d'ordre économique et financier à longue portée, surtout que nous sommes à la veille de recevoir, je l'espère, un rapport d'une des commissions royales d'enquête qui a reçu le mandat le plus important qu'un gouvernement canadien ait accordé depuis plusieurs années.

Je désire, pendant quelques instants, vous entretenir d'un sujet qui a déjà été discuté, à juste titre, au cours du présent débat et en d'autres occasions pendant la session actuelle de la législature. Je veux parler d'un problème auquel nous pensons beaucoup et qui, en fait, nous tient à cœur: il s'agit de l'unité canadienne, du problème de l'unité dans une fédération, du problème du fédéralisme qui est essentiel à notre progrès, à notre force et à notre survivance même.

Comme dans tout État fédéral, ce problème, du point de vue politique, tient à ce qu'il est nécessaire d'avoir un gouvernement central dont les pouvoirs, les ressources et la détermination sont assez forts pour s'acquitter de ses responsabilités envers toute la population, mais qui n'empiétera pas sur la compétence des provinces ou qui n'agira pas de façon à nuire à ces dernières dans l'accomplissement des fonctions qui sont de leur ressort. Il n'est pas facile de concilier ces deux choses. Cela n'a jamais été facile, ni dans notre pays, ni dans une confédération quelconque—et j'imagine que cela présente autant de difficultés à l'heure actuelle, au Canada, qu'à toute autre époque de notre histoire.

Pour accomplir ses fonctions un gouvernement central doit être assez fort pour s'acquitter des tâches que lui impose la constitution, pour fournir les services dont il a la responsabilité, en particulier les services sociaux, et pour assurer des services comparativement justes et équitables dans tout le pays. Le pays ne pourra survivre, sinon croître, s'il devient un damier de régions développées et de régions sous-développées—des régions où les gens se promènent en Cadillac et des régions où ils se déplacent encore en voitures hippomobiles. Si nous tolérons un tel état de choses—et je ne le pense pas—la tension que subira l'unité nationale, tension qui est actuellement très accentuée et que nous reconnaissons tous, deviendra en vérité intolérable. Le gouvernement fédéral doit aussi disposer de moyens fiscaux et financiers afin de stimuler et de diriger l'activité économique du pays, grâce à des programmes nationaux appliqués à tout le pays et qui serviront l'intérêt de tous. Aucune province, aucun groupe de provinces ne peut s'y substituer. Le gouvernement fédéral doit être en mesure de prendre de nouvelles initiatives sociales et économiques dans les limites de sa compétence, lorsqu'elles s'imposent pour assurer la santé, la stabilité et le progrès de l'ensemble du pays. Et il doit être en mesure de pressentir les provinces pour partager avec elles les responsabilités et les ressources que supposent des projets conjoints de cet ordre.

Cette dernière exigence soulève toute la question des programmes conjoints, dont on a beaucoup parlé, mais auxquels, cependant, on n'a peut-être pas autant réfléchi.

Les programmes fédéraux-provinciaux conjoints, dont le nombre dépasse aujourd'hui 60, existent dans le pays depuis de nombreuses années et se sont révélés une méthode des plus importante et des plus utile pour susciter des entreprises économiques et sociales bien équilibrées. Sans doute, les conditions évoluent non seulement au Canada mais dans le monde entier et, en particulier, dans les États fédéraux. Dans notre propre pays, les provinces, ou certaines d'entre elles, se préoccupent maintenant plus que par le passé des conséquences de ce qui leur paraît être une trop forte autorité fédérale s'exerçant sur ces programmes, qui pénètrent, de fait, dans le domaine de la compétence provinciale. Les provinces peuvent même adopter cette façon de voir tout en reconnaissant pour leurs habitants la valeur de ces programmes.

Le gouvernement fédéral n'est pas obligé, évidemment, de renouveler un programme conjoint lorsqu'une entente existante prend fin. En fait, il peut abandonner, en vertu d'une entente avec les provinces, un programme conjoint avant que l'entente prenne fin aux termes des dispositions existantes.

On appelle «renonciation» le droit des provinces d'agir de la sorte à l'égard d'une question relevant de la compétence provinciale. C'est une expression qui me préoccupe, je l'avoue, car elle donne l'impression qu'il

s'agit non seulement de renoncer à un programme, mais à quelque chose qu'une province n'est pas désireuse de voir se réaliser dans l'ensemble du pays. Nous devrions moins parler peut-être de renonciation et davantage du droit d'une province d'assumer ses propres responsabilités, de concert avec les autres provinces, à l'égard des questions tombant sous la compétence provinciale. Mais un gouvernement provincial a le droit de décider de ne pas participer à des programmes de ce genre. Il convient, d'après moi, qu'un gouvernement provincial ait ce droit, et nous estimons qu'il peut refuser de prendre part à un programme conjoint dans certaines conditions, quitte à être dédommagé et à transformer la part qui lui revient en un programme provincial. Que le gouvernement empêche une province d'exercer son option de se retirer d'un programme conjoint visant des questions relevant soit exclusivement soit en participation de la compétence provinciale, voilà qui ne raffermirait pas la Confédération mais risquerait de la détruire.

Ce qui ne veut pas dire, comme certains milieux l'ont interprété, que le gouvernement fédéral encouragera cette attitude. Mais il doit, à mon avis, reconnaître ce droit. De plus, lorsqu'une province exerce son droit d'exécuter sa tranche du programme en tant que régime provincial, lui refuser un dédommagement financier, c'est affirmer que le contribuable de cette province devrait, non seulement acquitter le plein montant du programme provincial, mais aussi participer au coût du régime dans les autres provinces. Personne ne pense assurément qu'en appliquant ce principe on renforcerait la Confédération. Lorsque les provinces, et celle de Québec avant tout, contestent l'opportunité de continuer à participer à certains programmes conjoints, elles sont influencées par des considérations de nature constitutionnelle et par d'autres d'ordre plus pratique. Il est vrai—et afin que cette remarque soit dénuée de tout esprit de parti, qu'on me permette d'ajouter que le situation n'est pas nouvelle—que certains programmes ont été élaborés par le gouvernement fédéral sans consultation suffisante avec les gouvernements provinciaux. Et plus tard, quand un programme commence à peser sur le trésor provincial, ou quand les provinces sont d'avis qu'elles aimeraient mieux dépenser cet argent à d'autres fins, elles commencent à penser—et les preuves ne manquent pas à ce propos—que le programme conjoint leur a été imposé, oubliant qu'elles y ont consenti. En fait, elles peuvent également penser que le programme conjoint à nui à leur position et favorisé la centralisation à Ottawa de l'élaboration des politiques et de la prise des décisions même dans les domaines qui relèvent directement des provinces. Certaines provinces sont d'avis, et cela ne date pas d'hier, que les programmes conjoints souvent ne tiennent pas assez compte des priorités provinciales.

Il a beaucoup été question de cela à la dernière conférence fédérale-provinciale—on nous a dit que ces programmes ne tiennent pas suffisamment compte des besoins et des caractéristiques de chaque province; qu'ils renferment souvent trop de conditions rigides et de procédures fastidieuses imposées par le gouvernement fédéral. Il est certainement vrai, monsieur l'Orateur, que certains programmes conjoints grèvent de plus en plus les budgets provinciaux et fédéraux, mais ce sont les provinces les plus pauvres qui sont le plus sérieusement touchées, celles qui sont incapables d'assumer leur quote-part des frais. Aux termes de ces programmes, chaque province assume la même proportion des frais à moins d'avoir conclu une entente qui renferme des dispositions en sens contraire; à ma connaissance, il n'en existe pas.

D'autre part, il est également vrai que les programmes à frais partagés, comme je l'ai déjà dit, constituent une méthode reconnue et valable qui permet à notre régime fédératif de fonctionner. Ils ont contribué sensiblement aux progrès économiques et sociaux du pays. Ils ont permis d'établir des normes nationales uniformes pour un grand nombre de services sociaux très importants. Voilà pourquoi de nombreuses provinces désirent continuer à participer à ces programmes, même si elles souhaitent certaines modifications.

Le gouvernement fédéral pourrait éliminer ou atténuer bon nombre des inconvénients que j'ai mentionnés s'il travaillait en plus étroite collaboration avec les provinces à la mise sur pied et à l'administration des programmes. La contribution du gouvernement central à l'égard du coût des entreprises pourrait peut-être varier selon la capacité d'imposition des provinces en cause. Lorsqu'une province décide de ne pas participer à un programme—et ce principe est maintenant généralement reconnu—il faudrait non seulement que les conditions posées par la province en cause soient acceptées, mais aussi que l'attitude de cette dernière ne nuise pas aux provinces qui adhèrent au programme. Avec des modifications de ce genre et le respect minutieux des principes de la consultation, je ne vois pas pourquoi les programmes conjoints ne pourraient pas continuer à jouer un rôle utile dans l'essor de notre pays.

Toutefois, je me crois justifié de dire que par suite des récents événements—et par là j'entends ceux qui se sont produits au cours

de la dernière année—le gouvernement fédéral hésitera à établir de nouveaux programmes conjoints sans avoir obtenu au préalable l'assurance de l'appui entier et inconditionnel de toutes les provinces. On doit reconnaître aux provinces le droit de se retirer d'un programme mais il est beaucoup mieux d'établir un programme auquel toutes les provinces veulent participer. Cela dit, je ne crois pas que l'exercice du droit d'option doive être désastreux ni constituer une menace à l'unité nationale.

Je crois que c'est exagérer l'importance de la non-participation. Il en résulte, je le concède, des désavantages. L'abstention crée toujours un manque d'uniformité dans l'ensemble du pays lorsqu'il s'agit d'appliquer un programme. C'est une chose qui, sans être nécessairement désastreuse, comporte parfois des inconvénients et accentue, au sein de notre pays, le sentiment de séparation qui existe en certains domaines, notamment là où la compétence est partagée. Bien souvent, le champ des divergences de vues entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux quant aux avantages qu'il y aurait à participer ou non à des programmes nationaux s'en trouve élargi.

Les programmes conjoints offrent donc un exemple—exemple qui retient beaucoup notre attention par le temps qui court—des difficultés autant que des bienfaits que comporte la collaboration dans les rapports qui existent entre notre gouvernement central et les gouvernements provinciaux. De leur côté, ces rapports constituent, non pas le seul, mais l'un des grands problèmes de notre confédération. Ce problème se manifeste dans le domaine politique, le domaine fiscal, le domaine économique et celui de la mise en valeur des ressources. Il se pose à nous, ne l'oublions pas, depuis l'avènement de la confédération il y a près d'un siècle. Jamais, au cours de notre histoire, le gouvernement fédéral ne s'est tenu à l'écart des problèmes provinciaux. Ces problèmes vont se poser à nous tant que nous resterons une fédération et il n'est pas d'autre façon pour nous d'exister comme nation canadienne qu'en restant une fédération.

Certes, le problème fondamental du fédéralisme dans notre pays est très ancien, mais il a pris une forme nouvelle, complexe et difficile, alors que les gouvernements, à tous les échelons, sont chargés de plus en plus de devoirs et de responsabilités, notamment dans le domaine des services sociaux. Ce problème fait maintenant partie des relations entre les deux éléments qui ont fondé notre nation, la majorité de langue anglaise et la minorité de langue française; et, en fait, on confond souvent ces deux problèmes qui ont tendance à se chevaucher et qui sont étroitement liés.

La minorité de langue française, nous ne l'ignorons pas, possède certains droits et privilèges que garantit notre constitution. C'est une minorité qui ne se confine pas du tout dans la province de Québec, mais celle-ci est véritablement la gardienne de ses droits culturels, religieux et linguistiques. Donc, les relations fédérales-provinciales intéressent également toutes les provinces qui toutes doivent être traitées de la même manière dans le cadre de la constitution, mais le Québec n'est vraiment pas une province comme les autres. Par conséquent, sa situation apporte nécessairement des éléments particuliers dans le domaine des relations fédérales-provinciales.

Que le gouvernement central reconnaisse les problèmes particuliers qui se posent dans les rapports avec le Québec et qu'il recherche et trouve, chaque fois que la chose est possible, les solutions à y apporter, sans pour autant nuire à la situation des autres provinces, il n'y a là ni capitulation ni trahison. Ceux qui, étourdiment, qualifient ainsi la chose trahissent eux-mêmes, selon moi, l'esprit de la Confédération et affaiblissent le fondement même sans lequel la Confédération ne saurait être solidement assise ni durer. En refusant obstinément et avec parti pris de reconnaître la complexité particulière des relations avec la province de Québec ou en ne sachant pas reconnaître la sensibilité toute spéciale de cette province, en sa qualité de gardienne des droits d'une minorité, on en arriverait bientôt à détruire à jamais la Confédération et à faire, du développement d'une nation canadienne dans l'unité et dans la force, une impossibilité.

D'autre part si, en refusant de reconnaître ainsi la situation particulière du Québec, on devait affaiblir et détruire la Confédération, et la chose reste possible, alors la province qui exploiterait pareille situation aux dépens de l'ensemble du Canada pourrait provoquer ce même résultat tragique.

L'avenir du Canada pourra être compromis si nous agissons de façon que nos relations sur le plan provincial et fédéral entraînent la fédération la moins unifiée possible, alors que les provinces seraient munies de pouvoirs de réglementation et pourraient se développer de leur mieux comme bon leur semblera. J'estime, pour ma part, qu'une pareille ligne de conduite n'offre aucune chance de salut ou de survivance.

Personne n'ignore, bien sûr, que des tendances se manifestent dans cette direction. Elles pourraient détruire le Canada en conduisant au séparatisme. Je ne crois pas que ces influences vont l'emporter. Le Parlement doit veiller à leur faire échec, et, à cet égard, le gouvernement au pouvoir, quel qu'il soit, a des responsabilités très particulières à assumer. A cette fin, le gouvernement actuel se

propose d'éviter l'un ou l'autre des partis extrêmes dont j'ai parlé. Nous avons l'intention de reconnaître l'importance croissante des responsabilités des provinces au sein de la fédération, comme l'a fait le gouvernement précédant en apportant son aide financière aux programmes provinciaux.

Nous avons l'intention de reconnaître l'importance croissante des provinces de notre fédération et de leurs responsabilités et de les aider à faire face à leurs besoins au moyen d'une réaffectation des ressources financières et d'une révision de notre régime fiscal, même si cette initiative exige une modification de certains articles de notre constitution qui ont été adoptés il y a près d'un siècle alors que les conditions étaient différentes de celles d'aujourd'hui. Voilà l'objet de la proposition visant à instituer ce comité sur le régime fiscal de base où seront représentés, je l'espère, toutes les provinces et le gouvernement fédéral.

En adoptant cette attitude, le gouvernement suit une politique qui est exactement l'opposé de la centralisation. Nous sommes certains, et tous les honorables députés partageront notre certitude à cet égard, j'en suis sûr, que les provinces utiliseront ce supplément d'autorité et de ressources dont elles ont besoin non point pour anéantir la confédération mais pour la consolider. Nous comprenons parfaitement la position des provinces mais, malgré tout, je me refuse à admettre, tout comme d'autres assurément, que le fait de reconnaître les droits des provinces et leurs nouvelles responsabilités rend le gouvernement fédéral moins en mesure de jouer son rôle.

Voilà la réconciliation ultime à laquelle nous devons arriver dans notre système fédéral, et c'est l'une des plus difficiles réconciliations qui se soient jamais posées à un gouvernement ou à un Parlement de notre pays. Le gouvernement fédéral, face aujourd'hui à des responsabilités nouvelles et à des besoins nouveaux, a également besoin de fortes ressources pour assumer ces responsabilités, qui sont aussi celles de tous les Canadiens, d'un bout à l'autre du pays. Les faits crèvent les yeux et il faut les accepter. Chaque province a ses droits qui ne changent pas et ses responsabilités qui changent. Chaque province doit être en mesure d'exercer ses droits et d'assumer ses responsabilités, et le Québec se trouve, à cet égard, dans une situation spéciale. Il faut également accepter et établir que le Canada est au-dessus de toutes les provinces, qu'il comprend toutes les provinces, compte tenu des divisions et des responsabilités provinciales, mais le Canada, en tant que nation, est plus grand que ses parties ou la somme de ses parties. Le Canada de langue française doit jouer un rôle égal, un rôle dont il puisse être fier, dans cette nation; il doit sentir qu'il appartient au Canada et que le Canada, d'un océan à l'autre, lui appartient.

Le Canada jouit d'une excellente réputation dans le monde. Il n'est pas nécessaire que notre pays se balkanise et il ne faudrait pas qu'il en vienne là. Si vous me pardonnez la comparaison, il ne faudrait même pas qu'il se trouve dans la même situation que l'ancienne Autriche-Hongrie. Pour éviter une telle infortune, il faudra que chacun manifeste de la compréhension et qu'au besoin, les provinces acceptent des concessions et des compromis d'importance, tout comme le gouvernement central. Autrement dit, nous devrons tous collaborer à l'essor du Canada si nous voulons éviter un conflit qui nous détruirait tous. Les récentes conférences fédérales-provinciales ont fait ressortir cet urgent besoin de collaboration et de compréhension. Elles ont aussi permis de constater que, sans un tel esprit, le pays que nos ancêtres ont fondé et édifié, pour lequel nous avons combattu en temps de guerre et œuvré en temps de paix, se désintégrera et disparaîtra par suite des nouvelles pressions qui s'exercent sur lui, de la tension et des problèmes que créent son essor, son évolution et la révolution tranquille qui s'y poursuit actuellement. Nous ne devons rien faire, par voie de provocations, par faiblesse, par ignorance acharnée de la nature fondamentale de notre fédéralisme, par des paroles ou par des actes dictés par les préjugés ou par la crainte, qui puisse entraîner la dissolution de notre pays.

Nous devons rejeter le défaitisme et le désespoir de ceux qui crient au séparatisme chaque fois que le Québec ou une autre province, quelle qu'elle soit, réussit à mettre au point un arrangement équitable lui permettant de prendre possession de sa quote-part des programmes conjoints. Ce pessimisme exagéré à l'égard de nos difficultés pourrait aboutir aux conséquences que semblent craindre ceux-là mêmes qui ont tendance à exagérer. Toutefois, il peut y avoir des propos et des propositions extrémistes venant de l'autre côté et qu'il serait sot et dangereux d'ignorer, savoir: morceler le pays en provinces indépendantes, les unes se désintéressant complètement de l'attitude des autres et du gouvernement fédéral, ce dernier de son côté ne tenant aucun compte de l'attitude des provinces, et les provinces réclamant sans cesse et poussant les soupçons à l'extrême, de façon à anémier la constitution canadienne elle-même et à saper tout sentiment d'unité nationale. Cela aussi, monsieur l'Orateur, peut aboutir à un morcellement

que ne désirent pas vraiment ceux qui agissent ainsi, sauf un groupe peu nombreux de séparatistes déclarés.

Il est certes évident qu'il faut à tout prix éviter les voies de l'extrémisme, d'où qu'elles viennent et où qu'elles mènent. Si l'on veut bien me pardonner de citer M. Mackenzie King, j'ajouterai que, dans une lettre adressée à un de ses amis, il disait ce qui suit:

> L'extrémiste est toujours plus ou moins dangereux, mais jamais plus que dans la vie politique. Dans un pays comme le nôtre, il est particulièrement vrai d'affirmer que l'art de gouverner consiste beaucoup plus à tenter de concilier les divergences plutôt qu'à les amplifier.

C'est là le rôle du Parlement, peu importe le parti au pouvoir. Il incombe à l'homme d'État de s'élever au-dessus des factions afin de chercher des solutions à nos problèmes, qui sont actuellement plus graves et plus difficiles à résoudre qu'ils ne l'ont jamais été en temps de paix, depuis 1867. Ces solutions doivent être trouvées à l'amiable et non être imposées. Nous ne saurions espérer nous entendre si le Parlement n'en donne pas l'exemple.

Je sais bien, monsieur l'Orateur, et personne ne le sait peut-être mieux que moi, que notre Parlement minoritaire ne nous rend pas la tâche facile, peu importe le parti auquel nous appartenons. Comment pourrait-il en être autrement? De fait, la réputation du Parlement a baissé depuis dix ans et surtout, si vous préférez, depuis deux ans, mais à quoi bon chercher à qui en imputer le blâme ou la responsabilité?

J'accepte volontiers la part du blâme ou de la responsabilité qui échoit à mon parti et à moi-même; je reconnais aussi les fautes de commission et d'omission, tant sur le plan politique que parlementaire, imputables à l'opposition et au gouvernement. Au cours de notre histoire, tous les partis, tous les chefs et tous les Parlements ont accompli beaucoup de choses qui sont portées à leur crédit et d'autres à leur débit. Mais il est bon de voir les choses sous leur vrai jour quand on veut faire le compte de ses propres lacunes et de ses propres réalisations. Il est bon aussi que ceux qui en font le compte pour nous voient ces choses sous leur vrai jour; posséder une connaissance du passé, dont je me garderai de parler, aide aussi à voir les choses telles qu'elles sont.

En premier lieu, nous devons prendre conscience du fait que les circonstances et les conditions qui régissent le fonctionnement du Parlement à l'heure actuelle, notamment dans le domaine des communications, ont changé radicalement au cours des trente ou cinquante dernières années. Les moyens de communication et de diffusion de commentaires peuvent maintenant faire connaître immédiatement dans chaque foyer nos faiblesses et nos méfaits, et même, à l'occasion, nos réalisations, en les actualisant d'une façon qu'on n'aurait pu prévoir il y a bien des années.

La perspective, qui peut nous réconforter parce qu'elle nous aide à garder ou à renforcer le sens des proportions, peut aussi être nuisible, voire dangereuse, si elle nous fait oublier que, tout en n'étant probablement pas pires, ni même aussi mauvais que nos ancêtres en politique et au Parlement, nous devons être meilleurs aujourd'hui, parce que nous sommes aux prises avec des problèmes bien plus graves et bien plus complexes que les leurs, et que l'incapacité à les résoudre entraîne des ennuis qui sont aussi beaucoup plus considérables.

C'est pourquoi tous les partis de la Chambre ont hâte de prendre des mesures sur lesquelles, j'espère, nous pourrons nous entendre et qui permettront au Parlement de fonctionner plus efficacement, à l'avantage non des parlementaires, mais de la population du pays. C'est aussi pourquoi nous attachons tous une très grande importance au comité de la procédure qui a été mis sur pied et qui, j'ose l'espérer, nous présentera d'ici peu de temps un rapport provisoire; si, comme je l'espère, ce rapport fait l'unanimité, il contribuera à améliorer notre procédure et à la rendre plus efficace, en attendant la présentation du rapport définitif du comité.

Nous devons donc, monsieur l'Orateur, nous conduire de façon à faire ressortir l'utilité du Parlement et pour lui donner meilleure réputation qu'il semble n'avoir ces derniers temps.

Pour terminer, monsieur l'Orateur, je dirai que notre problème primordial à l'heure actuelle n'a rien à voir à l'édification de la nation. Il est vrai que les Canadiens ont fort bien réussi, depuis 1867, à édifier leur pays; il reste, cependant, que le problème le plus pressant qui se pose à nous à l'heure actuelle ne concerne pas l'édification du pays mais plutôt son maintien. Ce n'est rien moins que cela: protéger notre nation contre les forces qui l'affaiblissent et qui, en fin de compte, pourraient la détruire, forces d'autant plus dangereuses qu'elles sont souvent utilisées par des personnes qui ne se rendent même pas compte des conséquences possibles.

J'estime, monsieur l'Orateur, que notre Parlement peut rendre notre pays plus fort; c'est en le rendant plus fort que nous le sauverons. En vérité, monsieur l'Orateur, ce sont là des pensées qui transcendent toutes considérations politiques, égoïstes, régionales et provinciales.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Pearson: Le Canada est un beau pays; nous pouvons en faire un grand pays si nous savons nous élever au-dessus des chamailleries des petits esprits qui s'efforcent

d'en faire un simple assemblage de régions et de provinces en rivalité les unes contre les autres. Le Parlement doit prendre l'initiative et frayer la voie à cet égard. J'espère que nous serons à la hauteur des responsabilités qui nous incombent. (*Applaudissements*)

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Monsieur l'Orateur, puis-je dire qu'il est cinq heures? Il ne reste plus qu'une minute.

M. l'Orateur suppléant: Plaît-il à la Chambre que je déclare qu'il est cinq heures?

Des voix: Entendu.

M. l'Orateur suppléant: Comme il est cinq heures, la Chambre passe maintenant à l'examen des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, savoir les bills privés et les bills publics.

FONCTION PUBLIQUE

LOI AYANT POUR OBJET DE PERMETTRE AUX FONCTIONNAIRES DE L'ÉTAT DE SE LIVRER À UNE ACTIVITÉ POLITIQUE

M. Reid Scott (Danforth) propose la 2e lecture du bill numéro C-10 tendant à permettre aux fonctionnaires de l'État de se livrer à une activité politique.

—Si je présente ce projet de loi cet après-midi, c'est dans le dessein d'amorcer une discussion au sujet d'un problème très grave et très sérieux. Je veux parler des droits civils et politiques des fonctionnaires de l'État canadien.

En somme, ces personnes, qui sont au nombre d'environ 200,000, ne savent pas à quoi s'en tenir à l'heure actuelle au sujet de l'activité politique. Cet état d'incertitude résulte de la loi sur le service civil adoptée en 1960-1961, et plus particulièrement de l'article 61 de cette loi qui prévoit:

(1) Nul sous-chef ou employé ne peut

a) se livrer à des menées politiques quelconques pour le compte d'un parti, lors d'une campagne électorale en vue de l'élection d'un député à la Chambre des communes, d'un député à la législature d'une province ou d'un membre du conseil du Territoire du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest; ni

b) verser à titre de contribution, recevoir ou de quelque façon manipuler de l'argent pour la caisse d'un parti politique.

Le paragraphe 2 de cet article prévoit que celui qui enfreint ces dispositions est passible de destitution; la loi stipule ensuite, comme il se doit, que nul ne peut être destitué pour une infraction semblable, à moins d'avoir eu l'occasion de se faire entendre en personne et par l'intermédiaire de son représentant.

En somme, cette disposition prive nos fonctionnaires du droit de se livrer à une activité politique. Évidemment, l'article est un peu imprécis. Le texte semble laisser entendre qu'un fonctionnaire pourrait se livrer à une activité politique, si ce n'est pas lors d'une campagne électorale et pourvu qu'il ne verse aucune contribution à un parti politique.

Il semble aussi qu'un fonctionnaire de l'État pourrait se livrer à des menées politiques pour n'importe quels partis, même si ses opinions sont extrêmes, pourvu qu'il ne se porte pas candidat. Toutefois, je le répète, c'est refuser catégoriquement à nos fonctionnaires tout droit de se livrer à une activité politique. L'article ne donne pas une définition très claire de «menées politiques», mais j'ai le sentiment, en faisant une revue des événements, que depuis bon nombre d'années, une définition très étroite s'est précisée quant à ce qui constitue le «travail pour leur parti». Plusieurs fonctionnaires doutent qu'ils aient même le droit d'être vus à une réunion politique. La lecture du hansard indique que même une photographie peut suffire comme motif de renvoi. Il est curieux de constater que, jusqu'en 1957, les fonctionnaires pouvaient être congédiés sur l'accusation d'un député voulant qu'ils se soient livrés à des menées politiques; et cela pouvait se faire sans procéder à la moindre enquête.

Ce qui revient à dire qu'en vertu de nos lois, nous avons, à toutes fins utiles, isolé le fonctionnaire de l'État de toute activité politique. A mon sens, il s'agit d'une grave restriction à leurs droits de citoyens d'une démocratie, et elle ne pourrait se justifier que par des raisons majeures. J'aimerais que nous examinions si ces raisons existent encore, car aucun d'entre nous ne tolérerait une restriction de cette nature, de la part de l'industrie privée, des syndicats ouvriers ou des associations agricoles qui ont des employés à leur service. J'estime que l'heure est venue d'adoucir cette règle rigide, même s'il y a encore certaines régions où il faut l'appliquer. L'article 2 du bill prévoit donc que:

Nonobstant les dispositions de quelque autre loi du Parlement, tout employé de Sa Majesté du chef du Canada a le droit de se livrer à toute forme d'activité politique...

J'énumère ensuite certaines catégories de droits:

a) Le droit de s'associer librement à d'autres dans des partis et organisations politiques;

b) Le droit de parler, d'écrire et de publier des textes au nom de candidats à des postes publics;

c) Le droit d'être candidat à un poste public; et

d) Le droit de faire des contributions à des partis politiques et à des candidats à des postes publics...

Évidemment, la proposition de loi prévoit aussi qu'aucun employé ne pourra consacrer ses heures de service ou employer des articles de son bureau à ces fins, et l'article 4 prévoit que:

Les dispositions de la présente loi ne s'appliquent pas:

a) à un sous-chef selon la définition qu'en donne l'alinéa *h*) du paragraphe (1) de l'article 2 de la

loi sur le service civil, ou un employé d'un grade équivalent; ni

b) à une personne employée à titre confidentiel.

A mon sens, c'est là la seule limite que nous pouvons actuellement justifier quant à l'activité politique des fonctionnaires. La neutralité politique a une longue tradition non seulement au sein du Parlement canadien mais naturellement aussi au Royaume-Uni. Mais dans ce dernier pays, on s'est demandé s'il était souhaitable de maintenir la portée générale de l'interdiction. Feu M. Harold J. Laski a traité de ce problème dans un très intéressant ouvrage intitulé: «*Reflections on the constitution*». Dans ce livre, M. Laski fait un nouvel examen des droits politiques et civils des fonctionnaires et tire certaines conclusions. Voici ce qu'il dit:

A mon avis, il est absurde de prétendre qu'un fonctionnaire, ne travaillant pas pour un des services de l'industrie, doive démissionner de son poste dès qu'il pose sa candidature en vue d'occuper un siège au Parlement. Il est encore plus absurde, je crois, d'affirmer que les fonctionnaires ne devraient pas, dans leur temps libre, jouer un rôle dans une organisation politique dans laquelle ils ont confiance.

L'auteur parle du régime français sous lequel un grand nombre de fonctionnaires ont joué un rôle important dans la vie politique de leur pays. Il signale en particulier le cas de M. Léon Blum. Ces fonctionnaires ont fait leur apport à la vie politique de leur pays sans compromettre leur impartialité ni leurs aptitudes à s'acquitter de leurs devoirs de fonctionnaires. Il a jugé qu'en deçà des qualités que j'ai mentionnées, il suffit qu'un fonctionnaire de la classe donnée qui se porte candidat ou qui s'intéresse activement à son parti politique, s'engage à ne pas discuter en public des affaires du ministère où il est employé et à ne pas révéler les renseignements qu'il obtient grâce à son poste dans la fonction publique. Il a estimé qu'il suffirait de donner cet engagement et que toute violation à celui-ci pourrait constituer un motif de renvoi.

En fait, les Britanniques sont allés encore plus loin dans ce domaine. Le conseil Whitley a examiné toute la question des droits politiques des fonctionnaires et il a recommandé une division horizontale selon laquelle certains seraient absolument libres de faire de la politique, d'autres seraient plus limités et enfin, pour certains, ce serait interdit. Il a conclu que 62 p. 100 des fonctionnaires sont tout à fait libres de s'intéresser activement à la politique et de travailler dans les ministères, que 22 p. 100 des fonctionnaires qui ont des emplois à caractère plus confidentiel sont libres, à condition de faire preuve de beaucoup de discrétion, et qu'on doit interdire toute activité politique à 16 p. 100 des fonctionnaires en raison de la nature confidentielle de leur position. Mais même ce groupe est parfaitement libre de prendre part aux élections et aux entreprises municipales. En Grande-Bretagne, si les fonctionnaires, en mesure de participer aux élections, décident de se présenter, ils doivent démissionner avant le jour de la présentation des candidats. S'ils sont défaits, ils sont réintégrés dans leurs fonctions moins d'une semaine après la publication des résultats officiels. S'ils sont élus, ils peuvent obtenir un congé pour assumer leurs nouvelles fonctions, à condition de ne pas s'absenter pour plus de cinq ans et de compter dix ans d'ancienneté. Ils sont réintégrés dans leurs fonctions une fois défaits, à condition d'en faire la demande moins de trois mois après leur défaite. Compte tenu de limites raisonnables qui pourraient être établies, il me semble que le public ne mettrait pas en doute le désintéressement ni la fidélité des fonctionnaires s'ils étaient autorisés à exercer les droits ordinaires du citoyen. Ils devraient bénéficier d'un congé payé pour participer aux élections, mais s'ils étaient réélus constamment, il faudrait évidemment, comme je l'ai dit, qu'ils remettent leur situation en question. Autrement, nos législateurs et, à vrai dire, la Chambre des communes même, refusent non seulement à ces gens les droits dont jouit tout autre citoyen, mais ils se privent aussi de la compétence, de la sagesse, des connaissances et de la formation que ces personnes ont acquis au cours des ans.

Je n'ai pas l'intention, monsieur l'Orateur, de parler longuement, car je désire connaître l'opinion des autres honorables députés sur cette très importante question. Comme je l'ai dit, je crois que le Parlement, en refusant à ces gens le droit de faire de la politique, porte gravement atteinte à leurs droits de citoyens. J'estime que la situation a changé depuis un certain nombre d'années et qu'il est temps d'examiner à nouveau le refus général de ces droits, refus que sanctionnent nos mesures législatives. J'espère qu'après le débat d'aujourd'hui—bien entendu, cette question ne peut se régler dans une heure—le bill sera déféré au comité approprié, afin que cette grave question soit l'objet d'une étude approfondie. Les membres de ce comité pourraient étudier ce qui se fait ailleurs et bénéficier des opinions des employés de la fonction publique eux-mêmes. Ils pourraient peut-être enfin recommander à la Chambre le remaniement de cet article en vue de le rendre plus conforme à nos temps modernes et de donner aux employés de la fonction publique la latitude voulue pour faire de la politique, latitude qui serait proportionnée à la nature de leurs attributions.

Toutefois, rien n'indique qu'on agira ainsi. Je crois qu'à l'instar de nombreuses autres

mesures, le présent bill s'éteindra à l'expiration de l'heure en cours. Avant de reprendre mon siège, monsieur l'Orateur, vous me permettrez peut-être de répéter une proposition que de nombreux députés de tous les partie ont déjà soumise au sujet de l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire. Au début de la présente session, on a entendu dire plusieurs fois que les choses allaient changer, que l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire recevrait plus d'attention et qu'on adopterait à son égard une procédure plus efficace. Mais les jours s'envolent et il devient de plus en plus évident qu'on revient à la situation ridicule qui a marqué l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire, du moins au cours des deux législatures où j'ai siégé à la Chambre. Si l'on s'arrête à examiner le *Feuilleton*, on s'aperçoit qu'il est rempli de questions importantes sujettes à controverse et qui ont été présentées par les députés. Si l'examen se fait plus minutieusement, on s'aperçoit que toutes ces mesures, sauf une, ont été ajournée à la fin de l'heure réservée aux députés. Un bill a été adopté à la Chambre, alors qu'une mesure d'initiative parlementaire a effectivement subi la troisième lecture, ce qui a été presque un événement historique.

Ainsi, monsieur l'Orateur, l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire semble être revenue à cette vieille routine et, de diverses façons, c'est bien malheureux.

Le premier ministre (M. Pearson) a parlé dans son discours des difficultés de diriger les travaux d'une Chambre minoritaire. Nous sommes tous conscients de ces difficultés. Mais il me semble qu'une Chambre minoritaire nous présente aussi une occasion unique. Comme je l'ai indiqué, il y a un grand nombre de mesures sociales controversées dont on devrait s'occuper au Canada. Par exemple, le divorce, la limitation des naissances, les loteries, l'hymne national, l'acte d'habeas corpus, les droits civils et la peine capitale. Il me semble que ce sont autant de questions sur lesquelles il est difficile de se prononcer en tant que parti, et je peux comprendre pourquoi dans bien des cas. Tout de même, je pense que l'heure réservée aux députés est une période de temps où plusieurs de ces questions pourraient être réglées. On peut les adopter, on peut ne pas les adopter. Mais, sans aucun doute, nous devons penser à consacrer cette heure au débat de pareilles mesures, pour les mettre aux voix et en évaluer la valeur.

Si nous sommes disposés à le faire, à mon avis, au lieu de s'écouler dans une Chambre presque vide, l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire attirerait l'attention de presque toute la Chambre. Les députés pourraient, en toute liberté et sans contrainte des partis, dire ce qu'ils pensent de certaines des mesures qui prêtent à controverse et exprimer leur opinion dans un vote consigné au compte rendu. Si nous étions disposés à agir ainsi, nous contribuerions, je crois, à relever le Parlement dans l'estime du public. Il est ridicule que nos lois de divorce datent de cent ans. Chacun le sait et l'admet, et chacun veut que les lois soient modifiées. Cependant, personne n'est disposé à effectuer le changement, et cela, pour des raisons politiques. Dans un domaine comme celui du divorce, il est difficile, bien entendu, qu'un parti veuille prendre position, car il s'agit de religion, de morale et de vues personnelles. Mais je veux réitérer ce que j'ai déjà dit, soit que l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire dans une Chambre formée de minorités nous offre une occasion sans pareille d'examiner certains des changements sociaux dont nous ne pouvons nous occuper lorsque nous devons adhérer à la ligne du parti. Cela dit, monsieur l'Orateur, je m'arrêterai et écouterai ce que les autres députés vont dire au sujet de cette importante proposition, mais je n'ai pu m'empêcher de saisir l'occasion de formuler mon plaidoyer.

M. Lloyd Francis (Carleton): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec un très vif intérêt les observations du parrain de la mesure, surtout celles se rapportant au rôle éventuel que pourrait jouer l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire. La plupart d'entre nous sont entièrement d'accord là-dessus. Je voudrais simplement faire observer—et mon assiduité à la Chambre se compare favorablement avec celle d'autres députés—qu'un bon nombre de ces bills ont été cette fois-ci déférés à un comité, plus d'un assurément, et en tout cas trois à ma connaissance et même si j'ignore ce qu'il en est j'estime qu'il vaut la peine de consigner cela au compte rendu.

Le parrain du bill a admis qu'il présentait une mesure dont le principe et la formule différaient énormément d'autres mesures, car elle exigerait que l'on prépare à fond et sans relâche l'opinion publique avant que la Chambre puisse prendre une décision. Je pensais que l'honorable représentant citerait des instances d'associations d'employés, de certaines organisations de fonctionnaires et d'autres membres de la collectivité qui estiment que la mesure parrainée par l'honorable représentant servirait au mieux leurs intérêts.

M. Scott: L'honorable représentant me permet-il de lui poser une question à ce sujet?

M. Francis: Assurément.

M. Scott: Ne croit-il pas qu'une telle activité serait considérée comme étant de nature politique?

M. Francis: Je ne suis nullement d'accord sur ce point. Le libellé de l'article 61, comme l'honorable représentant l'a signalé, a trait spécifiquement aux élections et la question générale des droits des fonctionnaires ne dépasse d'aucune façon les limites du genre d'activité qui serait encouragée. Je suis certain qu'aucun député n'empêcherait une association d'exprimer son opinion sur le point de savoir si les lois actuelles protègent suffisamment les droits des fonctionnaires.

On peut examiner cette question sous plusieurs aspects. L'honorable représentant a parlé du point de vue d'un fonctionnaire et d'un citoyen. Voilà un point de vue valable mais il faut également examiner le point de vue et les droits du gouvernement. Il faut examiner le point de vue des partis politiques, leurs besoins et leurs droits. Plus encore, il faut considérer, à mon avis, l'intérêt général qui a inspiré cet article.

Si l'honorable député nous signalait une question qui n'aurait pas été étudiée à la Chambre depuis que les honorables députés siègent en cette enceinte et qui serait au recueil des lois depuis longtemps, il serait plus fondé, à mon sens, à la soulever. Mais pas plus tard qu'en 1960, alors que la Chambre adoptait une loi entièrement revisée à l'égard de la fonction publique, l'article signalé par l'honorable député était revisé et modifié, comme il le reconnaît d'ailleurs, de façon à assurer une autorité beaucoup plus démocratique. Ainsi, un fonctionnaire ne peut être congédié sans enquête officielle et minutieuse. Les dispositions assez injustes concernant les plaintes formulées par les membres du Parlement ne s'appliquent plus. Si l'honorable député avait signalé des injustices commises aux termes de la loi, ses arguments m'auraient touché davantage.

Dans la situation actuelle, il est hors de doute que le gouvernement se trouve aux prises avec un dilemme. L'activité politique au sein de notre société repose sur l'action spontanée et volontaire des citoyens, qui s'efforcent d'assumer une plus grande part de responsabilité, en faveur de leur gouvernement et de la société dans laquelle ils se trouvent. C'est là le fondement de toute société démocratique. Il faut absolument que les citoyens participent volontairement et au maximum à ce genre d'activité. Nous voulons soutenir le gouvernement dans ses efforts. D'autre part, le gouvernement, en sa qualité d'employeur, doit donner le bon exemple. Comme l'honorable député l'a fait remarquer, nous voulons que les employeurs encouragent leurs employés à prendre part à la vie politique. Sans cette participation, la politique n'aurait aucun sens dans une société démocratique.

Voilà donc un aspect de la question. L'autre aspect a trait à l'historique de cette activité qui a suscité un règlement de ce genre. Les fonctionnaires canadiens ont acquis, depuis 1920, une renommée qui ne le cède en rien à celle des fonctionnaires des autres pays, quant à la compétence, de l'avancement au mérite, de l'encouragement accordé aux hommes et aux femmes qui font preuve de dons exceptionnels afin qu'ils cherchent à se tailler une carrière dans la fonction publique au Canada, de façon à nous rendre, nous, Canadiens, fiers de leurs talents. Si ce règlement a eu comme conséquence de détourner de la fonction publique un certain nombre d'hommes et de femmes éminents, parce qu'ils jugeaient que cela les aurait mis, en un sens, dans une classe de citoyens de deuxième ordre et qu'ils perdraient la jouissance intégrale de leurs droits, je crois alors que l'honorable député aurait vraiment exposé là une affaire importante. Mais c'est le contraire qui est vrai. Le profond respect pour le principe de l'avancement selon le mérite des employés, principe qui a été appliqué dans une très large mesure au Canada plus encore que dans plusieurs démocraties contemporaines du monde occidental, a eu pour effet d'inciter un grand nombre de personnes compétentes à chercher de l'emploi au sein de la fonction publique.

Monsieur l'Orateur, il y a, évidemment, des inconvénients à ce que les fonctionnaires s'occupent activement de politique. Nous en avons eu des exemples avant 1920. Des membres peu scrupuleux de partis politiques ont abusé de certaines personnes et certaines gens participent à la chose publique sans posséder les antécédents souhaitables. L'occasion se présente de faire de la politique de façon plus ou moins obligatoire ou d'exiger certains services en retour de ceux qui ont été rendus. Ce sont ces hommes et ces femmes, membres de la fonction publique, qui se présentent à leur député et leur disent: «J'ai travaillé pour vous, maintenant c'est à votre tour.» Quiconque veut lire les rapports inclus dans la documentation de la première loi du service civil en 1920 et est au courant de la mauvaise réputation de la fonction publique avant cette date, confirmera d'emblée ces assertions.

Il ne faut pas oublier les abus dont les employés de la fonction publique pourraient être victimes s'ils étaient appelés à verser des cotisations. Je constate que l'honorable député n'a pas parlé du rôle des associations des employés de l'État qui sont libres d'appuyer ou de combattre activement les partis politiques. Il me semble que la question dans son ensemble mérite un examen approfondi.

Nous ne devons pas oublier la tradition de neutralité qui existe au sein de la fonction publique, tradition de loyauté envers le gouvernement au pouvoir, de quelque parti qu'il soit; il y a aussi la coutume qui veut que les droits de chaque fonctionnaire de l'État soient protégés contre les titulaires peu scrupuleux de fonctions publiques. Voilà les raisons qui motivent la règle. Voilà pourquoi le Parlement a effectivement remis des articles de la loi à l'étude au cours des années 60 et y a apporté certains changements, même si ce ne sont pas les mêmes que ceux que propose l'honorable député.

On pourrait en dire encore bien davantage à propos d'une activité politique dénué d'esprit de parti. Je veux parler de l'activité politique des fonctionnaires de l'État, surtout à l'échelon municipal. J'estime que le refus des fonctionnaires de l'État de se mêler de politique est tellement entré dans les mœurs qu'il confine à une interdiction dans certains domaines où rien ne la justifie. La question n'est pas visée par la loi. Je crois que c'est une question de coutume, notamment en matière d'administration. Dans une ville comme la capitale nationale où existe un régime municipal de gouvernement, cette règle a eu pour effet de dissuader des hommes et des femmes, parmi les plus énergiques et les plus compétents du Canada, de se présenter à un poste public. Il ne faut donc pas s'en prendre à la loi. Il s'agit d'une tradition qui s'est implantée par suite d'une interprétation générale de la loi. Au cours de la campagne électorale de 1962, un membre de la Commission du service civil a déclaré publiquement que les épouses des fonctionnaires ne devraient pas se mêler de politique. Et on a laissé supposer que les proches parents des fonctionnaires devraient également y songer à deux fois avant de le faire. Aucune disposition de la loi et aucun règlement n'en souffle mot. Mais ce genre d'interprétation administrative venant d'un haut fonctionnaire, dans ce cas-ci un membre de la Commission du service civil, doit être sévèrement critiqué, ayant provoqué une situation qui a donné naissance à ce mal. La mesure législative qui figure présentement dans nos recueils de lois n'a pas, à ma connaissance, fait l'objet de nombreuses critiques. Je ne crois pas qu'elle ait donné lieu à de graves injustices. On constate une timidité excessive quand il s'agit de se porter candidat, par exemple au poste d'échevin ou de président de conseil municipal ou conseiller urbain dans les petites municipalités.

Ici la question importante a trait au conflit possible de fonctions et, en outre, à l'ampleur des responsabilités assumées. Il est raisonnable de supposer que lorsque la fonction publique engage un homme ou une femme à temps complet, elle a droit à ses services à temps complet. Fréquemment, le fait d'être membre d'un conseil entraîne des obligations qui engendrent des conflits de temps et même d'énergie. Cela crée un problème et la discrétion administrative entre alors en jeu.

Il est tout à fait légal pour des fonctionnaires de solliciter une fonction municipale n'ayant rien à voir avec la politique de partis à condition qu'elle n'entre pas en conflit avec leur emploi. La chose doit même être encouragée, à mon sens. Si ce genre de vie leur plaît, rien ne les empêche de quitter leur emploi et de s'adonner à la politique active. Par la suite, s'ils déchantent ils peuvent revenir à la fonction publique en subissant les examens requis. Il n'y a rien de mal à cela, et il ne faudrait surtout pas décourager pareille façon de faire.

Dans le cadre des pratiques administratives, le Conseil du Trésir a fixé une limite, qui est revisée de temps à autre, pour ce qui est des traitements, au delà de laquelle il n'est pas d'usage d'accorder un congé pour permettre à un fonctionnaire de se présenter comme candidat. A l'heure actuelle, elle équivaut au traitement d'un échevin dans une grande ville de l'Ontario ou du Québec. La limite établie tend à décourager ceux qui voudraient être élus comme commissaires à Toronto, Ottawa, Sudbury ou Hamilton par exemple, car le bureau des commissaires, qui est effectivement une sorte de cabinet sur le plan municipal, constitue effectivement une fonction à plein temps quoique ses membres ne soient pas souvent rémunérés comme tels. Il faut donc que les hommes et les femmes qui veulent s'acquitter de fonctions à cet échelon prennent des congés. J'estime que l'État devrait avoir pour principes d'accorder ces congés dans la plupart des cas où on en fait la demande.

En quoi ces règles pêchent-elles? Je sais que l'État, à titre d'employeur et de gardien des droits civils de ses employés, cherche à encourager le plus possible les personnes qui veulent se livrer à une activité politique. Mais le public a aussi ses droits. Il est en droit de s'attendre que les fonctionnaires feront toujours preuve de la même loyauté, quel que soit le parti au pouvoir. La loi sur le service civil permet aux fonctionnaires de se poser candidats aux élections municipales. En fait, elle les y encourage. Si la vie politique intéresse les candidats, cela leur permet de s'initier. Puis, vient un moment où l'homme ou la femme adhère à un parti politique et pose sa candidature; c'est alors qu'intervient notre loi. Je ne vois rien de très grave à cela. Il est tout à fait normal que celui qui veut se porter candidat sous l'étiquette d'un parti quitte son emploi—en définitive, il a toute liberté d'action—puis, s'il constate

qu'il n'aime pas la vie politique, il peut prendre part à un autre concours pour un poste accordé au mérite, et être assuré qu'il ne sera pas victime d'un traitement injuste parce qu'il s'est livré à une activité politique.

M. Lamb: L'honorable député nous a bien dit qu'un fonctionnaire d'État devrait pouvoir obtenir un congé, présenter sa candidature lors d'une élection et, s'il est défait, reprendre son travail à titre de fonctionnaire?

M. Francis: Ce n'est pas ce que j'ai dit.

M. Lamb: Je voulais élucider ce point. Car la formule me semblait inacceptable. C'est ce que j'avais cru comprendre.

M. Francis: Je remercie l'honorable député d'avoir soulevé cet aspect de la question. Ce n'était pas ce que je voulais dire. J'ai signalé que les fonctionnaires municipaux peuvent prendre un congé sans rémunération; mais les membres d'un parti politique devraient démissionner. Après avoir démissionné et passé quelques années hors du service civil, on peut, sans déshonneur, changer de nouveau d'emploi. On peut s'inscrire à un concours, et échouer ou réussir, suivant ses mérites, sans flétrissure résultant d'une activité antérieure. Mais quiconque embrasse une carrière dans la fonction publique en connaît les règles et doit s'y conformer tant qu'il occupera son poste. S'il ne les agrée pas, il a le droit de démissionner, ce qui n'est pas, selon moi, une tradition malsaine dans une société démocratique.

(Texte)

M. Guy Marcoux (Québec-Montmorency): Monsieur l'Orateur, je regrette de ne pas avoir su plus tôt que ce bill allait être présenté aujourd'hui, car j'aurais aimé faire une étude plus approfondie des problèmes qu'il suscite. Toutefois, il ressort des paroles de l'honorable député de Danforth (M. Scott) qu'il veut donner beaucoup plus d'importance au rôle du député, par rapport à celui du fonctionnaire.

Or on sait fort bien qu'ici même, au sein de l'administration fédérale, le fonctionnaire joue un rôle excessivement important, comparé à celui du député. Au fait, il a un rôle à jouer, et il peut se soustraire à l'influence, je ne dirais pas de la politique mais du Parlement même. Ainsi, très souvent nous demandons les raisons qui ont motivé certaines décisions et on nous répond que c'est en vertu de documents confidentiels contenant des faits qui ne peuvent être révélés à de simples députés. Cependant, les fonctionnaires, eux, peuvent non seulement avoir les informations mais peuvent aussi créer des états de faits pour lesquels nous devons demander des explications.

En tant que le fonctionnarisme est concerné, je suis d'avis que leurs pouvoirs sont excessivement importants et qu'il y aurait certes quelque chose à faire dans ce domaine-là. Je fais cette déclaration, tout en sachant qu'elle n'est pas très sage, politiquement parlant, mais je me demande s'il n'y aurait pas lieu de faire une enquête au sein de l'administration du Service civil, afin d'établir s'il n'y aurait pas certains petits coins où l'on décèlerait un peu de poussière et dans lesquels nous ne pouvons faire aucun époussettage.

Le Service civil est protégé par la Commission du service civil, et il ne s'y exerce aucune politique. Je suis d'accord sur ce sujet. Cependant, les plaintes que nous recevons de la part des fonctionnaires qui détiennent des postes inférieurs sont tellement fréquentes—je dirais même presque constantes—qu'il y aurait lieu, à mon sens, d'étudier la suggestion que je faisais il y a un instant, soit celle de faire une enquête au sein de l'administration du Service civil.

L'honorable député a déclaré tout à l'heure que si on ne permettait pas aux fonctionnaires de faire de la politique, on les privait de leurs droits. Je ne sache pas que quelque fonctionnaire que ce soit ait été forcé de faire partie du Service civil. Lorsqu'il y est entré, il savait à quoi s'attendre. Il savait qu'il allait travailler pour son pays ou sa province, selon le cas. Il savait également que son poste comportait certains devoirs qu'il lui faudrait continuellement respecter et que certains droits qu'il considérait légitimes allaient lui être niés, en plusieurs circonstances, et ce pour des raisons de sécurité ou de «confidentialité». Ce qui veut donc dire que le postulant qui a soumis une demande pour devenir membre du Service civil savait à quoi s'en tenir.

Par ailleurs, s'il voulait faire de la politique, s'il voulait émettre des opinions à la population, en général, il n'avait qu'à faire de la politique, à se présenter sous l'étiquette d'un parti. Et s'il ne voulait adhérer à aucun parti, il n'avait qu'à se présenter comme indépendant.

Je ne pense pas que ce soit là des raisons suffisantes pour exiger qu'une loi du Parlement donne la permission à un fonctionnaire de faire de la politique. Mais comme le disait tantôt l'honorable député de Carleton (M. Francis), je crois qu'il y a lieu d'établir une différence entre la politique municipale, la politique scolaire et même, à certains égards, la politique provinciale, parce que les relations entre les partis fédéraux et provinciaux sont tellement serrées que je craindrais de permettre à un fonctionnaire de faire de la politique dans l'un ou l'autre domaine.

Pour ce qui est de la politique aux niveaux municipal et scolaire, je ne crois pas que nous puissions empêcher un fonctionnaire qui possède des qualités incontestables, d'y participer. Au fait, si un fonctionnaire veut aspirer à la fonction publique, je ne vois pas pourquoi on lui refuserait la permission de ce faire.

Cependant, quand on dit que les fonctionnaires sont privés des possibilités de rendre service au gouvernement et au Parlement, je pense qu'on sous-estime quelque peu, comme je le signalais tantôt, la valeur des députés, surtout quand on sait fort bien que ces gens-là peuvent rendre service au gouvernement.

Au fait, si les comités au sein desquels nous siégeons ont besoin de quelques renseignements, nous pouvons facilement faire venir ces fonctionnaires compétents, afin de mieux éclairer les membres du comité qui, par la suite, feront des recommandations au Parlement et au gouvernement.

Ce sont des gens qui, s'ils ont des qualités, peuvent être utilisés à 100 p. 100 par le gouvernement et le Parlement. Je ne vois pas en quoi leurs qualités seraient accrues du simple fait qu'ils militeraient dans un parti politique. Depuis bien longtemps, dans le cas de nominations, par exemple, de légistes et de certains juges, on a exigé qu'ils appartiennent à un parti politique—et souvent, c'était l'unique qualité requise. On s'en est plaint et on s'en plaint de plus en plus; pourtant, on voudrait maintenant qu'en plus de posséder les qualités requises, un fonctionnaire ait une allégeance politique reconnue.

Monsieur l'Orateur, je pense que c'est là un raisonnement illogique, et qu'il faut au moins le critiquer avant de l'accepter.

On doit aussi admettre que, malgré la sacro-sainte indépendance de la Commission du Service civil, comme je le disais tout à l'heure, il y a sûrement moyen de faire intervenir la politique, car trop de fonctionnaires viennent voir leur député pour lui demander de faire pression, afin qu'ils soient nommés à tel ou tel poste. Cela signifie que pour entrer au Service civil, on utilise souvent la politique, mais une fois qu'on y est, si l'on veut y rester, il faut s'abstenir complètement de la politique.

Si on veut s'occuper activement de politique, on doit abandonner le fonctionnarisme et courir le risque que tout le monde court en se soumettant aux élections générales.

Personnellement, monsieur l'Orateur, je ne suis pas capable de servir deux maîtres.

Lorsque j'ai choisi de m'occuper de politique, je me suis forcé, moi-même, à abandonner la pratique de la médecine, non pas parce que je n'en étais plus capable, mais parce que je considérais que mon premier devoir était de m'occuper de mon pays et de mes électeurs; cela veut dire que le droit réel que j'ai de pratiquer la médecine est limité et presque minimisé par mes nouvelles fonctions de député.

Je pense que cela devrait s'appliquer également à un fonctionnaire du Service civil à qui on permettrait de faire de la politique active.

Monsieur l'Orateur, je ne veux pas insister plus longtemps, car je sais que d'autres députés veulent parler sur ce sujet et surtout que le député de Danforth aimerait obtenir l'assentiment de la Chambre pour présenter son bill devant un comité spécifique.

Je tiens tout de même à dire que si, dans un régime socialiste ou ultrasocialiste, il est absolument normal que les fonctionnaires fassent de la politique, car la politique est alors directement la fonction du gouvernement, dans un système démocratique tel que nous l'entendons, qui donne encore à l'individu au niveau du comté et du bureau de scrutin un semblant de capacité pour servir les membres qui formeront son gouvernement, l'intrusion de la politique dans le fonctionnarisme est une chose que nous ne pouvons accepter.

Évidemment, il peut arriver que l'allégeance politique même puisse être au détriment du fonctionnaire, car si celui-ci a déjà fait ou fait actuellement de la politique, et s'il est soumis après cela à un changement ou à un revirement de gouvernement, c'est lui qui en souffrira le premier.

Cette nouvelle mesure pourra peut-être empêcher le gouvernement et le Parlement tout entier d'utiliser les services d'un homme très compétent.

Monsieur l'Orateur, je ne dis pas que je suis tout à fait contre le fait que les fonctionnaires du Service civil puissent faire de la politique; comme je l'ai dit tout à l'heure, à certains niveaux, c'est très possible, mais je suis contre le principe général et j'aimerais bien pouvoir en discuter en comité, si jamais ce bill y est présenté.

(Traduction)

M. Ralph Cowan (York-Humber): Monsieur l'Orateur, j'aimerais signaler de façon aussi nette que possible que les honorables députés de ce côté-ci de la Chambre considèrent la présentation du présent bill par un représentant du Nouveau parti démocratique comme un compliment à l'endroit de notre cabinet et du gouvernement libéral dont le pays jouit présentement. En présence du premier ministre (M. Pearson) et du ministre des Transports (M. Pickersgill) qui, tous deux, sont passés directement de la fonction publique à la scène politique fédérale, le motionnaire du présent bill semble apprécier les aptitudes et les qualités de ces chefs et il tente d'accroître le nombre des fonctionnaires qui

pourraient entrer sur la scène politique fédérale pour le plus grand bien du pays.

La valeur de ce principe a été mise en relief par les gestes de certains anciens fonctionnaires comme le ministre du Commerce (M. Sharp), qui se révèle le digne successeur de feu l'honorable C. D. Howe. Nous comptons aussi dans le ministre de l'Industrie et de la Production de défense (M. Drury), un autre ancien fonctionnaire qui établit de nouveaux records dans ce domaine. Nous avons aussi le ministre des Pêcheries (M. Robichaud) qui est sorti des rangs de la fonction publique. Je crois comprendre qu'il a consacré sans interruption 14 années de sa vie à la fonction publique tant au sein du gouvernement provincial qu'au service du gouvernement central. C'est un homme expérimenté et compétent. C'est un très bel hommage au cabinet et au gouvernement libéral actuel que de voir l'honorable député de Danforth (M. Scott) présenter un bill qui, selon lui, accroîtra le nombre des fonctionnaires qui s'intéresseront à la politique fédérale.

Une voix: Mais non pas pour le compte du parti libéral.

M. Cowan: Toutefois, je ne saurais dire que toutes les tentatives de cette nature se soient révélées excellentes pour le pays. Il est arrivé, comme en font foi certains documents, mais je ne mentionnerai personne en particulier, que des fonctionnaires, par suite de la nature de leur emploi, à titre d'administrateurs ou d'inspecteurs suppléants dans tel ou tel domaine, se déplaçant aux frais de l'État et entrant en contact avec des milliers de votants, ont atteint ainsi à une popularité qui leur a permis de se porter candidats lors d'élections. Cela s'est fait par la distribution de deniers de l'État d'une manière ou de l'autre; on pourrait presque affirmer que le gouvernement subventionnait la campagne électorale de ces personnes pendant les années où elles étaient fonctionnaires.

A mon avis, on ne devrait pas permettre aux fonctionnaires de l'État de prendre part à la politique fédérale. D'autre part, je pense que les fonctionnaires fédéraux devraient participer à la politique tant provinciale que municipale. Et je pense que les fonctionnaires provinciaux devraient participer tant à la politique municipale que fédérale. Je ne crois pas qu'un fonctionnaire doive s'engager dans la politique, au niveau où le Parlement ou la législature dont il serait membre serait son employeur. L'honorable député de Carleton (M. Francis) a signalé qu'il croit qu'un grand nombre de gens craignent de s'engager dans l'action politique, sachant qu'on leur a défendu d'entrer dans certains domaines, et ils refusent donc de participer à des initiatives de beaucoup plus d'envergure.

Il est pour moi frappant qu'un si grand nombre de gens au pays veulent bien devenir fonctionnaires. Comme le préopinant l'a signalé, malgré les limites que la situation impose à l'activité politique, les gens consentent à devenir fonctionnaires. Il est intéressant de se rappeler en ce moment les remarques que le ministre de l'Industrie a formulées la semaine dernière seulement, lorsqu'il a signalé que 6,500 demandes ont été reçues par la Commission du service civil relativement aux 87 postes qu'a annoncés le ministère de l'Industrie. Si 6,500 Canadiens consentent à postuler les 87 postes vacants, malgré les restrictions actuelles à l'activité politique, c'est à mon avis, sinon de l'avis des autres députés de la Chambre, que ces gens sont prêts à accepter les restrictions imposées depuis un certain nombre d'années. Le fardeau ne doit pas être très lourd, car ces quelques postes n'auraient pas attiré un si grand nombre de demandes.

En réalité, il n'y a pas beaucoup d'hommes et de femmes qui ont été privés de participer aux campagnes électorales parce qu'ils étaient fonctionnaires. Feu M. Raymond, qui a été député libéral de la ville de Brantford pendant de nombreuses années, était l'ancien maître de poste de la ville de Brantford. Certains se rappelleront ce député qui, des années durant, siégeant en cette Chambre, corrigeait toute citation erronée en appelant l'attention de l'Orateur sur le fait que le paragraphe suivant était conçu ainsi. Sa mémoire était phénoménale et ses connaissances littéraires, très vastes. C'était un ancien fonctionnaire qui avait fait sa marque dans le domaine fédéral. Il est vrai qu'il avait abandonné son poste pour se présenter aux élections, mais cela ne l'avait pas empêché de briguer les suffrages pour entrer au Parlement.

En cette Chambre, nous avons plusieurs anciens employés de l'État. Je n'aime pas limiter l'expression «fonctionnaire» aux membres de la fonction publique fédérale. Nous avons des fonctionnaires provinciaux, des fonctionnaires municipaux et des fonctionnaires fédéraux. Maintenant que les Nations Unies existent, nous aurons bientôt des fonctionnaires internationaux. A tous les divers paliers, des hommes et des femmes peuvent se livrer à une activité politique. Ma propre circonscription de York-Humber comprend environ un huitième de la superficie du canton d'Etobicoke dont la population est de 173,000 habitants. Les membres du Parlement seront sûrement intéressés d'apprendre que chez nous—je ne dirai pas c'est un problème, mettons une question—une des questions qui nous inquiètent, est le fait que la commission scolaire de ce canton est presque entièrement dominée par des enseignants. Ils ne sont pas employés par

la commission scolaire d'Etobicoke. Ce sont des hommes et des femmes, professeurs d'universités, qui sont employés par d'autres commissions scolaires ou par des universités à l'extérieur du Toronto métropolitain. Toutefois, comme ils habitent Etobicoke, ils ont droit de briguer les suffrages dans ce canton.

Il y aurait donc lieu de se demander si l'on devrait permettre aux membres du corps enseignant de se présenter comme candidats aux commissions scolaires des municipalités où ils n'enseignent pas. Cette question cerne le problème qu'a mis en lumière l'honorable représentant de Danforth (M. Scott) en présentant son bill. Le président du conseil municipal de Scarborough dans l'agglomération torontoise, M. Albert Campbell, est l'un des plus compétents qu'on ait jamais eu; c'est un ancien professeur d'école secondaire qui fait honneur à la collectivité et en rehausse la réputation.

Le premier ministre et moi-même avons passé tous les deux notre adolescence à Peterborough et, à cette époque-là, l'un des meilleurs maires de l'endroit, M. Buller, qui était auparavant échevin, a été receveur des douanes au bureau de Peterborough pendant de très nombreuses années. C'était un fonctionnaire, mais il a favorisé énormément l'expansion de la ville et du pays en s'adonnant à la politique.

Lorsque j'étais enfant, je venais voir mes grands-parents ici, à Ottawa, et j'entendais chanter les louanges d'un instituteur de l'école Kent, qui a été, pendant des années, un membre très utile du conseil municipal d'Ottawa. Si je ne me trompe, il est même devenu commissaire. Il était employé par la Commission des écoles publiques et il s'occupait très activement de la politique municipale au niveau du conseil.

Notre parti libéral, de ce côté-ci de la Chambre, compte ce que je constate avec plaisir —des membres comme le député de Lincoln (M. McNulty), le député de Humber-St. George's (M. Batten), et le député de Burin-Burgeo (M. Carter), qui sont tous d'anciens instituteurs, directeurs ou inspecteurs d'écoles. Ils ne se sont pas tenus à l'écart de la politique fédérale parce qu'ils étaient d'anciens instituteurs.

Le député de Port-Arthur (M. Fisher), lui aussi, était instituteur. Je l'appelle un ancien fonctionnaire. Bien des gens prétendent que l'employé d'une commission scolaire n'est pas fonctionnaire. Mais je signalerai que l'argent qu'il touche provient des impôts. Autrefois, l'ancien député de Peterborough, M. Pitman, était professeur d'école secondaire, profession à laquelle il est retourné maintenant. Ces hommes ont fait un grand apport aux collectivités dans lesquelles ils s'adonnaient à l'enseignement, et ils se sont distingués dans la politique fédérale.

L'ancien premier ministre a nommé au Sénat un employé du National-Canadien. Étant donné qu'il s'agit d'une société de la Couronne, on peut dire que cet homme était un fonctionnaire, mais il a fait ses preuves. Il a beaucoup contribué à l'expansion de la province d'Ontario et du Dominion du Canada; il occupe maintenant un siège à l'autre endroit. Je vous signale le cas du ministre actuel de l'Éducation de l'Ontario, ancien procureur de la Couronne du comté de Peel. Il a abandonné son poste de procureur de la Couronne afin de se porter candidat à un poste public dans le domaine provincial. Devenu membre du gouvernement provincial et membre du cabinet il est aujourd'hui un bon serviteur du public en sa qualité de ministre de l'Éducation en dépit du fait qu'il y a quelques années il était fonctionnaire en tant que procureur de la Couronne du comté de Peel.

Je ne suis pas d'avis que les fonctionnaires du Canada, soit à l'échelon municipal, provincial ou fédéral, sont lésés par les lois actuelles. La ville de Weston est l'une des cinq collectivités qui composent le comté d'York-Humber. Un pilote d'Air-Canada y a été échevin pendant un certain temps et préfet durant de nombreuses années. Air-Canada est une société de la Couronne, mais on ne saurait reprocher à ce monsieur d'en avoir été l'employé. Il a été élu à des postes publics à Weston d'année en année, et c'est avec grande distinction qu'il a servi sa ville ainsi que le Toronto métropolitain, dont Weston fait partie.

L'honorable député de Kindersley (M. Cantelon) est un ancien instituteur qui fait honneur à Kindersley et joue un rôle utile à la Chambre. L'honorable député de Waterloo-Nord (M. Weichel) est un ancien fonctionnaire fédéral. Sa circonscription l'a élu et réélu, ce qui témoigne de la haute opinion qu'elle a de lui. Les restrictions que nos lois imposent à leur activité politique ne constituent pas un fardeau si terrible pour les fonctionnaires. Ils peuvent se livrer à une activité politique méritoire et, s'ils désirent se porter candidat à telle ou telle charge publique, je les crois disposés à offrir leurs services et, advenant une défaite aux élections, à en subir les conséquences.

Il est difficile à l'heure actuelle de se rappeler les noms des nombreux candidats défaits aux élections, mais nous connaissons les fonctionnaires qui ont été élus à la Chambre, car il n'y a que 265 cas à examiner quand on discute un bill de ce genre. Je suis certain qu'il y a eu plusieurs anciens fonctionnaires

qui se sont présentés à des élections et, comme ils n'ont pas été élus, ils ont pu reprendre leur ancienne position ou en trouver une autre.

En ce qui concerne les fonctionnaires, j'ai songé à ce que nous a signalé l'honorable député de Carleton (M. Francis). Ses partisans sont venus le trouver après les élections et lui ont fait remarquer qu'ils avaient travaillé pour lui et qu'ils voulaient qu'il les aide à trouver un emploi dans la fonction publique.

Parlant de restrictions au sujet des emplois du gouvernement, aimerions-nous que les juges de la Cour suprême du Canada ou de la Cour suprême de l'Ontario démissionnent et offrent d'occuper des charges publiques? Nous n'avons que des éloges à rendre à nos juges et nous reconnaissons la justice et l'impartialité qui marquent toutes leurs actions et leurs décisions. Il ne conviendrait pas que nous permettions à des juges de quitter la magistrature pour se porter candidats à des fonctions publiques; ce sont des hommes qui sont tenus en très haute estime par toute la population, comme cela se doit.

Il ne serait pas juste que ces juges, qui doivent leur réputation aux contribuables, qui, dans l'exercice de leurs hautes fonctions, ont été ici et là juges de première instance, ce qui les a mis en contact avec des milliers de gens, fassent de la politique provinciale ou fédérale, après tant d'années passées dans la magistrature.

Je ne vois aucune raison qui nous oblige à modifier les lois actuelles, d'autant plus qu'il y a eu 6,500 demandes d'emploi pour 87 postes vacants. Chacun des 6,500 candidats était parfaitement au courant des restrictions en vigueur à l'heure actuelle.

Monsieur l'Orateur, puis-je déclarer qu'il est six heures?

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! L'heure consacrée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire est terminée. Comme il est six heures, je dois maintenant quitter le fauteuil.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

LE BUDGET

EXPOSÉ FINANCIER ANNUEL DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre reprend la suite du débat sur la motion de l'honorable Walter L. Gordon (ministre des Finances), proposant que l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

M. Fisher: Monsieur l'Orateur, j'ai noté l'autre jour qu'un historien britannique avait écrit que les élections générales en Grande-Bretagne étaient des écluses sur le canal du progrès britannique. J'allais entamer mon discours ce soir en disant que nos élections générales étaient des écluses, un point c'est tout, et en attaquant le premier ministre (M. Pearson) et, à un degré moindre, le chef de l'opposition car, alors que l'un lanternait et que l'autre faisait un chahut monstre, employant tous les deux de beaux mots au sujet de notre problème primordial, la survivance nationale, la situation semblait s'aggraver. Mais le discours qu'a prononcé, cet après-midi, le premier ministre, qui a fait preuve de bonne foi et dont les observations ont été positives et quelque peu conciliantes à l'endroit de certains d'entre nous qui l'avaient critiqué dans ce domaine, m'a donné la certitude qu'il ignore les dangers. Il estime qu'il s'agit de questions que le temps et les pourparlers résoudront et que nous partageons tous un même concept du canadianisme, ce qui nous permet de nous joindre à lui en vue de lutter en sa faveur.

Je suis enclin à adopter une attitude sévère après avoir reçu un article de Paris qui m'est parvenu aujourd'hui même. Il a été publié dans *Le Monde* de dimanche dernier, le 12 avril, et il est intitulé «Les relations entre Québec et Ottawa ont atteint un inquiétant degré de tension». Il est signé par le correspondant du *Monde* à Québec, M. Jean Tainturier. C'est un très long article qui analyse ce que l'auteur appelle le degré inquiétant de tension entre Québec et Ottawa. Il me semble que le dernier paragraphe est une espèce d'appel aux armes dont, je crois, le premier ministre tiendra compte. J'espère que mes collègues me pardonneront ma prononciation:

(Texte)

Le malaise constitutionnel qui s'est développé depuis quelques années a ainsi atteint un stade dangereux, qui pourrait déclencher un processus de désintégration de la Confédération canadienne si des initiatives audacieuses ne sont pas rapidement prises par Ottawa.

(Traduction)

Autrement dit, ce journaliste conseille à Ottawa de prendre sans tarder l'initiative de façon audacieuse et énergique, et j'espère bien que les observations du premier ministre cet après-midi en sont un indice. Je souscris également aux observations de mon honorable ami de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Cameron) qui a exposé le point de vue d'un membre de la génération qui a tellement souffert de la première guerre mondiale que lui-même et ses congénères ont voulu se dédommager en nous demandant, nous qui

sommes venus après eux, de ne pas parler de la question en termes blessants.

J'ai été quelque peu atterré de découvrir, il y a quelques semaines, en lisant à mon sujet un article rédigé par Jean-Marc Poliquin dans la revue «Actualité», qu'il qualifiait de «brutale» à plusieurs reprises mon attitude envers le Canada français. Je me suis toujours efforcé, en tant que simple particulier et de porte-parole de mon parti, d'être franc sur ce point. Je m'efforcerai ce soir et à l'avenir de tenir compte des paroles de mon honorable ami de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles et de ne rien faire que ce soit pour aggraver les difficultés ou envenimer le débat.

Dans son discours d'aujourd'hui, le très honorable premier ministre a tracé les grandes lignes, et pris quelques engagements; je pense néanmoins qu'il serait le premier à avouer qu'il en est resté là. Il a suscité des doutes qui ne se dissiperont que lorsque lui ou ses collègues nous auront fourni de plus amples précisions. Il a exposé dans leurs grandes lignes les difficultés des programmes conjoints. Il a laissé entendre qu'en ce qui a trait aux programmes conjoints du gouvernement fédéral et des provinces, il valait mieux parler de l'exercice du droit d'option que d'une renonciation. Puis, vers la fin de son discours, il a dit que ce que les deux gouvernements entendent par le fait français et le fait anglais, sur le plan linguistique, représente un élément distinct, qui ne saurait être relié aux programmes conjoints ni à rien de semblable. Il a dit, et c'est là notre avis comme en fait foi notre programme, que Québec devrait jouir d'un statut particulier, étant donné la responsabilité de cette province quant à sa langue et sa culture.

Mais voici quelques-unes des questions qui demeurent sans réponse: quelle doit être l'attitude d'un député fédéral du Québec ou de l'Ontario quant au régime de pension, par exemple, lorsque les premiers ministres de ces provinces ont arrêté la politique à suivre dans ce cas précis, sans que nous ne puissions y faire quoi que ce soit?

Je ne veux pas aborder le fond de la question mais, en passant, je me demande dans quel sens nous allons nous prononcer si nous représentons une population qui, dans d'autres domaines, est soumise aux directives d'un premier ministre provincial selon lequel le gouvernement fédéral ne doit ou ne peut pas intervenir dans ce domaine précis. A mon avis, le député de l'Ontario est dans une situation assez embarrassante à l'égard du régime de pension. Quant au député canadien-français du Québec qui représente les gens de sa circonscription à la Chambre et entend le premier ministre provincial prétendre que ce n'est pas aux députés de la Chambre des communes à Ottawa mais bien à ceux de l'Assemblée législative de Québec qu'incombe la responsabilité première ou fondamentale de parler au nom du Canada français, il fait face, lui aussi, à un grand nombre de problèmes et de difficultés.

Il me semble qu'avant d'élaborer ce statut spécial à l'intention du Québec, le premier ministre doit établir qui est investi de l'autorité déléguée par nous et par les autres gouvernements provinciaux pour traiter avec le Québec. Si l'on accorde au Québec un statut spécial, que devons-nous faire—c'est-à-dire le Parlement et l'autorité fédérale—à l'égard de deux choses, par exemple, les minorités du Québec et les minorités canadiennes-françaises dans le reste du pays? Moi-même et mon parti, nous voulons respecter les droits dont jouissent les Français dans le reste du pays, aux termes de la constitution, mais si les francophones vivant à l'extérieur du Québec doivent jouir de privilèges plus étendus qu'actuellement, par exemple dans les domaines de la langue, de l'enseignement et du parlementarisme provincial, c'est encore aux provinces plutôt qu'au gouvernement fédéral que la chose incombe. En définitive, le premier ministre n'est pas en mesure de déterminer ce qui peut être fait en Ontario quant aux droits des Canadiens français relativement à la langue et à l'enseignement. Si l'on reconnaît le statut spécial du Québec, que ferons-nous pour garder à la représentation québécoise en cette enceinte un peu de prestige et d'autorité? Les députés ne me croiront peut-être pas, mais j'éprouve envers mes collègues du Québec, non pas un sentiment aussi condescendant que la pitié ou quelque chose du genre, mais de la tristesse, quand je songe qu'ils subissent une pression et, d'une certaine façon, sont l'objet d'attaques; à mon sens, ils sont moins représentatifs de leurs compatriotes que d'autres députés qui siègent ici.

D'après ce que le premier ministre a déclaré aujourd'hui, il aborde le problème d'une façon pragmatique et empirique, estimant que nous négocions et traitons les affaires une à une, qu'il nous faut y aller doucement et que de nombreux compromis seront nécessaires. Tout cela est très bien, et cette attitude s'inspire certes de la tradition canadienne. Mais j'ai l'impression que, du point de vue des sentiments, nos amis québécois sont peut-être trop impatients pour que l'on procède ainsi. J'ai de plus en plus l'impression que le Canada de langue anglaise est aussi en train de se laisser gagner par les sentiments et l'imagination, en ce qui a trait à toute cette affaire. Il est permis de se demander ce qui arriverait si les esprits étaient chauffés à

blanc. Peut-on adopter des mesures plus rapides que celles dont a parlé le premier ministre et dont la réalisation dépendra de négociations lentes et prolongées, d'ententes et de compromis? Il me semble que nous avons besoin d'une certaine préparation. J'ai parfois le sentiment—je ne sais s'il en est d'autres à la Chambre qui soient d'accord avec moi là-dessus—que les hommes politiques de la province de Québec conduisent un char meurtrier démuni de freins. Je ne dis pas cela pour irriter les gens, mais je soulève cette question dans l'espoir d'imprimer à l'affaire un tour plus urgent que ne l'a fait aujourd'hui le premier ministre.

Il y a encore autre chose qu'il faut signaler à l'égard de ce problème. Je voudrais bien que mon honorable ami de Brome-Missisquoi (M. Grafftey) soit ici, parce que c'est sa préoccupation majeure. Le parti libéral a toujours prétendu qu'il possédait une sorte de pouvoir magique ou mesmérien sur les représentants canadiens-français. Je crois que certaines prétentions se font jour à l'heure actuelle et, s'il en est parmi nous qui ont envie de rire, il s'agit plutôt d'un rire jaune, étant donné que le parti libéral se heurte actuellement aux mêmes difficultés que les autres partis.

A mon avis, vu les circonstances actuelles, où l'agitation et les sentiments que suscite le nationalisme ne se restreignent pas à la province de Québec, le parti libéral ferait bien—et l'administration libérale fédérale également, peu importe ce qui résultera de sa rupture avec le parti libéral du Québec—de se rendre compte qu'il ne peut pas à lui seul résoudre tous les problèmes en cette matière. Sinon, il est inutile, selon moi, que le premier ministre (M. Pearson) vienne demander à la Chambre de lui accorder son aide et son appui si d'autre part ses porte-parole politiques tiennent un peu partout au pays des propos du genre de ceux que le ministre du Commerce a tenus il y a quelques semaines, lorsqu'il a dit que le parti libéral était l'unique planche de salut de la confédération. Je parle sérieusement, monsieur l'Orateur, quand je souligne cet aspect, car toute cette question de prétentions partisanes représente l'un des problèmes les plus ardus qui puissent se poser en ce qui a trait au salut de la confédération.

L'un des derniers arguments que je voudrais faire ressortir à cet égard m'a été inspiré par la lecture d'un livre de Suzanne Keller, intitulé «*Beyond the Ruling Class*». Ce serait sûrement un argument à signaler aux provincialistes et aux premiers ministres des provinces. L'auteur résume l'expérience faite par la Grèce, au cinquième siècle avant Jésus-Christ, et celle de Rome, au cinquième siècle de notre ère. Elle écrit:

> Dans chaque cas, l'impuissance à maîtriser et à brider les désirs d'autonomie locale a accéléré le déclin de ces civilisations. L'impuissance à s'élever au-dessus des intérêts locaux tourmente aussi des sociétés primitives et bon nombre doivent trouver la solution à ces problèmes sans les avantages d'une organisation politique d'ensemble. Diverses mesures de rechange—la stricte exogamie de village, ou l'appartenance à des groupes d'âge qui ont priorité sur le loyalisme local de village, à certaines occasions précises, ou encore l'appartenance à des associations commerciales de grande envergure—peuvent être considérées comme des équivalents fonctionnels de cet organisme politique qu'est l'État.
>
> Les sociétés industrielles évoluées semblent maintenant s'orienter vers de plus grands ensembles fonctionnels. Saint-Simon, entre autres, avait prévu cette tendance et il avait envisagé un ordre international fondé sur la coordination, non pas nationale, mais professionnelle. Durkheim a repris cette doctrine. Il a favorisé le remplacement d'une solidarité segmentaire et territoriale par une grande solidarité fonctionnelle fondée sur l'interdépendance professionnelle, le lieu de résidence cédant le pas à la profession. «Un jour viendra, a-t-il prophétisé, où notre organisation sociale et politique sera exclusivement, ou presque exclusivement fondée sur la profession.» Il semble que de plus en plus, sur le plan local, les sociétés commerciales, académiques, artistiques, financières ou mondaines gagnent du terrain tandis que les solidarités territoriales cèdent le pas à d'autres solidarités.

C'est si évident en Amérique du Nord qu'il est futile de le dire. Cependant, en ce moment, nous formulons ce qui constitue essentiellement des demandes d'ordre général, à cause de la fragmentation politique de notre société. Nous faisons surgir une autonomie de clocher.

Je veux maintenant parler brièvement de l'attitude de l'Ontario à l'égard du régime de pension. Récemment, j'ai lu un article de M. Bruce MacDonald, intitulé «Robarts' pension reversal», paru dans le *Globe and Mail*, et qui m'a fait croire que je m'étais entièrement trompé au sujet du premier ministre Robarts. Je suspecte qu'il était soucieux d'adopter une attitude qui plairait aux sociétés privées d'assurances au Canada. Il était contre des cotisations plus considérables. Je pensais qu'il voulait des prestations moindres. Maintenant, il semble souhaiter des cotisations plus considérables, des prestations plus importantes et plus de capitaux d'investissement. Voilà une indication que le premier ministre Robarts serait un crypto-socialiste. On croirait presque qu'il a subi l'influence des Suédois. Si nous réfléchissons, la ligne de conduite que M. Robarts adopte maintenant—et M. MacDonald l'a très bien fait ressortir—presque toutes les paroles que prononce M. Robarts, bien qu'elles ne concordent guère avec ses déclarations antérieures, semblent indiquer qu'il choisit celle que suivaient les sociaux-démocrates européens, pour qui les placements tirés des caisses de pension sont une chose essentielle.

Ce qui m'étonne et me charme aussi, c'est qu'il semble désirer des prestations plus considérables, plus rapides, plus de prestations aux survivants, ce qui implique, bien entendu, des cotisations plus fortes. Il faudrait en savoir bien davantage sur ce remarquable revirement du premier ministre Robarts. Mais, à l'heure actuelle, à en juger par ses intentions apparentes, nous pourrions croire que les longs efforts de propagande de M. Donald MacDonald et de ses collègues au parlement provincial portent des fruits et que nous avons maintenant devant nous un conservateur qui reconnaît la valeur des attitudes sociales-démocrates à l'égard des pensions.

Autre chose à noter à l'égard du régime de pension: l'attitude de la Fédération des instituteurs. A mon avis, c'est un cas flagrant d'illogisme. J'ai été membre de la Fédération des instituteurs. Les instituteurs forment une organisation fermée aux tiers. Il faut appartenir à la Fédération et cotiser. La Fédération a conclu avec le gouvernement provincial un arrangement suivant lequel toutes les fois que les commissaires d'école de l'Ontario désirent une négociation à l'échelle provinciale au sujet des traitements, les instituteurs exigent à cor et à cri que les pourparlers se déroulent sur le plan municipal. Voilà l'autorité qui a établi le régime de l'enseignement dans cette province, et c'est pourquoi nous devrions le maintenir.

Tout cela est excellent, monsieur l'Orateur, du point de vue qu'on pourrait appeler syndical. Le groupe auquel s'applique la négociation collective est petit. On ferme l'atelier aux non-syndiqués tout en obtenant l'appui de la fédération dans toutes les provinces. On sépare les commissions et l'on obtient au cours des années un meilleur niveau de traitement. La Fédération ontarienne des instituteurs a fait un magnifique travail dans ce sens, je l'en ai félicitée, j'en faisais partie, et je le fais encore.

Or, voilà qu'elle s'élève aujourd'hui contre le régime de pension du Canada, en prétendant qu'il doit relever des provinces. La Fédération est provincialiste quand il s'agit du régime de pension. Elle l'est si violemment qu'elle s'efforce, dans un domaine dont elle se méfie et qu'elle ignore en grande partie, je crois, de jeter le discrédit sur notre régime d'assurance-chômage en prétendant qu'il ne marche pas, qu'il a fait faillite. Je voulais simplement consigner au compte rendu cet illogisme de la part de la Fédération des instituteurs, parce que certaines associations d'administrateurs pourraient observer et il serait bon, pour la Fédération, de faire face une à situation aussi pleine d'ironie.

Je voulais parler de *Time* et du *Reader's Digest*, mais je n'en aurai pas l'occasion parce que le temps presse. Le temps presse toujours. Toutefois, je tiens à faire des compliments aux députés libéraux qui se sont prononcés contre le bill. J'ai été surpris de ce que ce changement dans le budget n'ait pas été apporté par le ministre des Finances (M. Gordon), mais par le premier ministre actuel. Sauf erreur, on a fait savoir, la semaine dernière, au premier ministre que plusieurs revues canadiennes cesseraient de paraître d'ici quelques mois, à moins d'obtenir l'assurance qu'on adopterait les mesures législatives voulues et que nulle mesure législative n'accordera au *Reader's Digest* et au *Time* un statut particulier.

Monsieur l'Orateur, le gros de mes observations aura trait ce soir à la situation du Syndicat international des gens de mer, sur les Grands lacs. C'est une question qui nous a tous vivement préoccupés. Sauf erreur, nombre d'entre nous ont dû se faire violence l'an dernier, lorsque nous avons décidé d'établir la Commission de tutelle, car cela allait à l'encontre de leurs convictions et de leurs sentiments. A mon sens, les administrateurs ont adopté une mauvaise attitude dès le début. Au lieu de se guider sur le rapport de la Commission Norris et de mettre ses recommandations en pratique, ils ont décidé de ne pas en tenir compte. Ils ont choisi de faire leur propre inventaire de la situation et d'élaborer les méthodes qu'ils jugaient souhaitables. La raison en est bien évidente. Il leur aurait fallu œuvrer comme des forçats pendant des années pour restaurer l'esprit démocratique au sein du mouvement syndical des Grands lacs, comme le juge Norris l'avait recommandé. Ils ont opté pour la voie facile. Après avoir fait le point de la situation, ils en sont venus à la conclusion que l'esprit de rivalité entre les syndicats maritimes était la cause des différends ouvriers. A leurs yeux, il suffirait de réunir tous les marins au sein d'un même syndicat pour mettre un terme au boycottage, aux grèves ou au harcèlement des navires.

Cherchant la solution facile, ils ont choisi le syndicat international des gens de mer comme celui auquel on pourrait accorder le monopole sur tous les marins. Pourquoi? Parce que le syndicat international des gens de mer en réunissait déjà la majorité, et qu'il serait beaucoup plus simple d'aider le syndicat international des gens de mer à avaler le reste que de tenter de faire remplacer ce syndicat par de plus petits. Peu importe que le syndicat international des gens de mer pratiquât l'escroquerie pour l'octroi des emplois; que l'enquête de M. le juge Norris l'eût qualifié d'empire de chenapans. Le syndicat existait; c'était l'organisme le plus considérable; ce serait donc celui qui

représenterait tous les marins. D'autre part, il avait été la grosse massue américaine imposant dans les ports américains le boycottage d'un syndicat canadien.

Les administrateurs, et, apparemment, le gouvernement fédéral, ne se préoccupaient que de rétablir la paix sur les Grands lacs. La paix à tout prix—la paix au prix de la reddition, précisément aux chenapans que la commission Norris avaient découverts et que les administrateurs, du moins suivant mon impression et suivant celle de mes collègues, étaient chargés d'écarter. Voilà le genre de paix que les administrateurs ont négocié—une reddition inconditionnelle au syndicat international des gens de mer.

Je pense que nous savons que les administrateurs ont fait un effort symbolique pour démocratiser le syndicat international des gens de mer, et je compte que, tôt ou tard, à l'automne prochain, ils proclameront que les travaux d'épuration sont achevés; que des élections libres se tiendront et que le syndicat international des gens de mer mérite maintenant d'être de nouveau admis au sein du Congrès du travail du Canada. Mais on ne pourra pas tenir d'élections libres, de référendums libres, tandis que les gros canons du syndicat international des gens de mer demeurent intacts le long des quais.

Le ministre semble avoir des doutes, même encore, sur la véritable tactique du syndicat international des gens de mer. Il semble avoir de la difficulté à concevoir qu'il existe encore une liste noire. Eh bien! on l'appelle maintenant la liste des accusations. Si le ministre veut voir le document, qu'il se rende au quatrième étage de l'immeuble du syndicat international des gens de mer à Montréal. Qu'il entre dans la pièce située au nord; il y trouvera un fichier automatique près d'un gros classeur gris. C'est là qu'il trouvera la liste des accusations, qui est, en réalité, une liste noire.

Les administrateurs ont apparemment accepté M. Leonard J. «Red» McLaughlin comme personnage venu à résipiscence. A titre de vice-président de l'application des contrats, M. McLaughlin était le principal représentant de l'empire chenapan du syndicat international des gens de mer au Canada. M. le juge Norris a constaté que $72,000 des $80,000 de l'argent de poche de M. Banks au cours de la brève période étudiée n'a fait l'objet d'aucun état de compte. On a rendu compte de l'emploi du solde de $8,000 au moyen de bordereaux insignifiants: $500 pour l'information, $1,000 pour les relations extérieures, et le reste. M. McLaughlin était responsable des fonds. Cependant, M. Charles Millard dit que M. McLaughlin était un serviteur syndical digne de confiance. Une foule de marins ont été brutalement battus au cours d'attaques sauvages, et un grand nombre, tel M. Fred Naubauer, dont on avait brisé les deux rotules au moyen d'une pince à levier, sont venus témoigner. Ces marins qui ont ainsi été brutalisés avaient une chose en commun: ils s'opposaient au syndicat international des gens de mer. J'aimerais demander au ministre du Travail (M. MacEachen) et à M. Charles Millard qui, à leur avis, a versé de l'argent pour ces rossées professionnelles? Mais c'est, il va sans dire, celui qui était responsable de l'argent.

M. Leonard McLaughlin a été nommé—non pas accusé, mais nommé—en même temps que M. Banks et un ancien agent portuaire du syndicat international des gens de mer à Vancouver, comme un des conspirateurs dans les rossées dont M. Banks a été accusé formellement d'être l'instigateur, et au cours desquelles on a mutilé et brutalisé M. Richard Greaves, président national de l'Association nationale des mécaniciens de la marine marchande. M. Leonard McLaughlin était à la fois l'architecte et le dépositaire de la liste noire, liste infâmante qu'on appelle aujourd'hui la liste des accusations et qui contient les noms de 5,000 à 10,000 marins du Canada. On trouve, aujourd'hui, dans tous les bureaux d'emploi du syndicat international des gens de mer, d'Halifax à Vancouver, cette liste infâmante que maintiennent les administrateurs des syndicats maritimes au nom du Parlement du Canada. Tout marin qui a tenté de résister à l'organisation des chenapans de Paul Hall, Hal Banks et Leonard McLaughlin, a son nom inscrit sur la liste noire des interdits d'embranchement.

Au dire de M. le juge Norris, McLaughlin est un témoin absolument indigne de foi. Il l'a jugé responsable de la falsification des dossiers du Syndicat international des gens de mer. Mais les administrateurs disent maintenant qu'il s'est amendé. McLaughlin a été chargé des élections au sein du Syndicat international des gens de mer. Les fraudes commises à cette occasion ont été exposées en détail devant la Commission Norris: Banks, McLaughlin et le reste de ces voyous ont obtenu plus de voix qu'il n'y avait eu de votes. On dit que lors d'un référendum au sein du syndicat, on a vu un petit groupe occupé à marquer des bulletins à la douzaine. Mais M. Charles Millard soutient que McLaughlin s'est réformé. Jusqu'où va sa naïveté? Et croit-il que nous sommes si naïfs? Je me demande si les administrateurs sont au courant du rôle joué par Leonard McLaughlin et Paul Hall lors du prétendu procès Todd, raconté par le détail dans le compte rendu des séances de la commission Norris; Hall, Banks et McLaughlin avaient

alors fait une parodie de procès pour enrayer le mouvement de protestation contre la dictature de Banks. Cela se passait en 1952. Je me demande si les administrateurs ont lu ce que dit le compte rendu du rôle qu'a joué McLaughlin lors des prétendus congrès du Syndicat international des gens de mer, auxquels assistaient cinquante ou soixante délégués, pour appuyer l'absolutisme de Banks au Canada.

C'est une incroyable défaite des forces du bien au sein du mouvement ouvrier canadien, qui se déroule actuellement sous nos yeux. Après une lutte de trois ans et une enquête d'un an qui a donné lieu à un rapport, les dépouilles des syndicats honnêtes, qui ont été exonérés—l'Association nationale des mécaniciens de marine, la Fraternité canadienne des cheminots, employés des transports et autres ouvriers, le Syndicat des marins du Canada—vont être abandonnées aux criminels, c'est-à-dire au syndicat qui a été jugé coupable: le Syndicat international des gens de mer. A cette liste, je pourrais ajouter la Guilde de la marine marchande du Canada, organisme peu nombreux mais honnête, dont le Syndicat international ne fera qu'une bouchée.

Pourquoi cela est-il arrivé? Parce que les administrateurs ont permis à Paul Hall de se servir de son arme—la surveillance des ports des États-Unis—pour exiger la reddition sans condition. Au lieu de voir les Canadiens exiger le respect des droits des navires et des syndicats de notre pays dans les ports américains et menacer de fermer nos ports si les États-Unis n'ouvrent pas les leurs, attitude dont nous aurions pu être fiers, nous entendons M. Paul Hall dire: «Si vous voulez entrer au port de Chicago où mes hommes font la loi sur les quais, vous devez 1° nommer mon ami McLaughlin à la présidence et, 2° me livrer le Syndicat des marins du Canada et la fraternité canadienne des cheminots.

Eh bien, les administrateurs ont capitulé et le ministre du Travail se porte à leur défense. Et McLaughlin n'est pas seul en cause. Banks reste vice-président du SIGM d'Amérique du Nord et, notez-le bien, continue d'habiter Montréal. Une fois finie la tutelle, McLaughlin se remettra à prendre ses ordres d'Hal Banks. Je veux savoir pourquoi le Congrès du travail du Canada garde le silence là-dessus. Je veux savoir pourquoi Murray Wright se tait. C'est lui qui a rassemblé les textes où le CTC a exposé son attitude à la Commission Norris à l'égard de la navigation sur les Grands lacs. Quand on considère tout ce que le CTC a dit devant la Commission Norris, on se demande pourquoi il n'a pas réagi quand la lutte s'est engagée dans cette nouvelle phase si importante. Pourquoi semble-t-il en train de commettre exactement la même erreur que le mouvement sydical canadien, le Congrès des métiers et du travail, a commise en 1948-1949 en aidant à faire entrer au Canada les bandits du SIGM? La réponse, je suis navré de le dire, c'est que le CTC n'est pas encore capable de jouer le rôle d'une véritable centrale ouvrière nationale, qui consisterait à défendre les intérêts et à exprimer le point de vue des Canadiens. Il avance dans cette voie, mais il lui reste du chemin à parcourir.

[M. Fisher.]

Dans un conflit entre les mouvements ouvriers canadiens et américains comme celui qui est engagé ici, avec Paul Hall, vice-président de l'A.F.L.-C.I.O., avec Hal Banks fortement appuyé de George Meany, président de l'A.F.L.-C.I.O., avec le puissant département du commerce maritime dirigé par Paul Hall—dans une telle lutte pour obtenir le pouvoir, il semble que le Congrès canadien du Travail n'a qu'à baisser pavillon. J'espère que je me trompe. Dans les jours qui vont suivre, et en particulier à la convention du Congrès canadien du Travail qui s'ouvrira le 20 avril à Montréal, la masse des délégués, sinon les chefs, pourront me prouver que j'ai tort; j'espère qu'ils le feront. J'espère que nous entendrons Bill Dodge et Bill Smith se prononcer sur ce que j'estime être une trahison par le syndicat national en ce qui concerne une tutelle comme celle-ci. Faute de prendre parti contre l'empire des voyous Paul Hall, Hal Banks et Red McLaughlin, et faute de se prononcer en faveur d'une solution purement canadienne au problème des Grands lacs et contre toute solution dictée par les bandits américains, les dirigeants du Congrès canadien du Travail, par leur silence, provoqueront des questions pertinentes au sujet des rapports qui existent entre n'importe quel parti politique et le mouvement ouvrier au Canada.

Mais ce qui nous préoccupe ici, dans cette Chambre, c'est quelque chose de beaucoup plus direct. Nous avons adopté une loi établissant une tutelle en vue de mettre fin aux actes de violence commis sur les Grands lacs. Au contraire, les administrateurs sont devenus la proie de ceux qu'ils étaient chargés de diriger et de surveiller. A la lumière de ce que nous savons, nous ne pouvons manifestement plus nous fier à ces trois hommes qui se sont fourvoyés, pas plus que nous pouvons nous en remettre aux affirmations suaves d'un ministre du Travail (M. MacEachen) qui nous inspire tous les jours moins de confiance.

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, dans un discours qu'il a prononcé plus tôt aujourd'hui et qui, de l'aveu de tous, était sans aucun doute un apport vivifiant et plein d'inspiration au débat,

le premier ministre (M. Pearson) a fait un appel aux membres de la Chambre et à tous les Canadiens de travailler à l'affermissement de la Confédération. Mes premières observations ce soir traiteront d'un aspect de ce problème, savoir le commerce et notre politique à cet égard.

Mes fonctions de ministre du Commerce m'ont conduit dans presque toutes les régions importantes du pays et j'ai été frappé, comme jamais je ne l'avais été auparavant, par la diversité du Canada. Selon un éminent historien, «l'existence du Canada ne repose pas et n'a jamais reposé uniquement sur l'uniformité nationale. La Confédération canadienne a pris forme non pour réprimer mais pour concilier les diversités régionales.» On pourrait aller plus loin et dire que ces diversités régionales ne peuvent subsister et se développer que si elles sont solidaires d'une Confédération unie et vigoureuse.

A mon sens, ces considérations se rattachent aussi bien à notre vie économique qu'aux questions de langue et de culture. Notre régime permet sûrement à chaque région d'atteindre au plein épanouissement de toutes ses possibilités économiques. Il est inévitable que le taux de croissance diffère parfois d'une région à une autre. Cependant, il nous incombe comme nation de veiller à ce qu'aucune région ne se laisse dépasser outre mesure pour ce qui est de son expansion économique et du niveau de vie de ses citoyens.

C'est une responsabilité que partagent le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux et dont ils doivent s'acquitter dans un climat de compréhension et de collaboration. L'esprit de clocher, dans le domaine économique, peut parfois procurer des avantages de courte durée à des secteurs du pays qui le pratiquent, mais il conduit assurément le pays tout entier et, par conséquent, ses parties composantes à un ralentissement et à un affaiblissement économiques. Mais pareil esprit de clocher est encore plus à déconseiller et plus autodestructeur qu'il y a un siècle, alors que les fondateurs de notre pays l'écartaient déjà. Si les industries canadiennes doivent faire concurrence à celles de la Communauté économique européenne, de l'association libre-échangiste européenne et des États-Unis, elles doivent pouvoir fonctionner, dans notre économie bien plus réduite, le plus rationnellement et le plus efficacement possible. Elles ne doivent pas être forcées ou incitées, par des politiques économiques inspirées d'esprit de clocher, à fragmenter leurs opérations ou à produire dans des régions qui sont foncièrement inappropriées au genre d'industries en cause. Il faut que leurs produits bénéficient d'un traitement juste et raisonnable partout au Canada, peu importe l'endroit où elles sont établies.

L'honorable représentant de Peace-River (M. Baldwin) a parlé l'autre jour «des mesures prises récemment par le gouvernement du Québec en vue de mettre fin à l'exportation du bois d'œuvre», ajoutant notamment qu'elles étaient illégales. Il me semble, monsieur l'Orateur, que ses paroles dénotent un malentendu qu'il y aurait lieu d'éclaircir. Si je ne me trompe, le ministre des Mines et des Forêts de la province de Québec annonçait que ces mesures visaient à appliquer plus rigoureusement les lois actuelles à l'égard des billes provenant des terres de la Couronne et servant au bois d'œuvre et au bois de placage.

Il semble que la province de Québec se propose d'appliquer des règlements en vigueur depuis nombre d'années et qui régissent l'emploi des billes provenant des concessions forestières détenues sur les terres de la Couronne du chef de la province. Je ne vois pas en quoi cela soulève un problème constitutionnel. Les terres détenues en concessions forestières appartiennent à la Couronne. Les conditions en vertu desquelles elles peuvent être exploitées par les concessionnaires sont établies en vertu d'un contrat conclu par ceux-ci et la Couronne. Il est bon que toutes les provinces du Canada, dont les forêts constituent une ressource importante, imposent de grandes responsabilités aux exploitants de concessions forestières, que le bois qui en provient serve à manufacturer du bois d'œuvre, du contre-plaqué, de la pulpe et du papier ou d'autres produits du bois.

Je conseillerais à l'honorable député de Peace-River d'examiner les statuts de sa province en ce qui touche la conservation et l'utilisation des ressources naturelles, notamment le pétrole et le gaz. Pour ma part, contrairement à ce qu'a dit le député, rien ne me porte à croire que le Québec vise à interdire l'exportation du bois. Ce qui préoccupe le gouvernement du Québec, ce sont les billes expédiées à des usines d'autres provinces en vertu de contrats. Comme je crois en avoir déjà fait part à la Chambre, j'ai eu des entretiens officieux à ce propos avec des membres du gouvernement québecois et le ministre, M. Cliche, a récemment fait une déclaration qui, j'espère, ne manquera pas de rassurer les députés.

Je ne voudrais pas, par mes propos, donner l'impression de ridiculiser l'inquiétude de l'honorable représentant de Peace-River. Comme lui, je me préoccupe des obstacles au commerce et de tout sectarisme économique à l'intérieur du Canada, car j'estime que le libre-échange entre les provinces est de la plus haute importance pour le bien-être de

l'économie canadienne. Une lourde responsabilité pèse sur tous les membres des gouvernements et des parlements fédéraux et provinciaux: nos interventions doivent toujours renforcer et non affaiblir le Canada. Je puis dire au nom du gouvernement fédéral qu'il sera à la hauteur de cette responsabilité.

J'ai bon espoir qu'en s'habituant à collaborer dans le domaine du commerce, les autorités fédérales et provinciales apprendront de plus en plus à surmonter leurs divergences. Aux conférences des ministres et des fonctionnaires fédéraux et provinciaux du commerce, depuis trois mois, conférences convoquées par moi-même et mes fonctionnaires, nous avons recherché des moyens de collaborer plus efficacement pour stimuler le commerce extérieur du Canada. Le gouvernement fédéral a le devoir de donner le ton dans ce domaine, mais nous avons reconnu que les provinces ont, elles aussi, un rôle important à jouer.

Bien sûr, le gouvernement fédéral est seul responsable des questions concernant la politique en matière de commerce extérieur. Aux conférences et aux négociations commerciales internationales, le Canada ne doit avoir qu'un seul porte-parole et doit être en mesure de prendre des engagements commerciaux internationaux et de les remplir. J'aimerais dire aux honorables députés que tous les ministres provinciaux sans exception ont admis ce principe.

Tout cela m'amène à faire quelques observations au sujet de la prochaine étape des négociations sur le tarif et le commerce, ainsi que le député de Digby-Annapolis-Kings (M. Nowlan) m'a invité à le faire au cours du présent débat. Dans son exposé budgétaire, le ministre des Finances (M. Gordon) a dit que ces négociations, que l'on appelle communément les négociations Kennedy, pourraient bien revêtir autant d'importance que les grandes négociations commerciales tenues sous les auspices du GATT depuis la fin de la guerre. Les députés se souviendront sans doute que ces prochaines négociations vont se fonder sur les décisions prises par les ministres de commerce du GATT, en mai dernier, alors que j'ai participé à la conférence de Genève au nom du Canada. A cette occasion, on a pris plusieurs décisions qu'il serait peut-être opportun de rappeler. Premièrement, que les négociations sur le commerce devraient commencer le 4 mai 1964; qu'elles devraient se fonder sur le principe de la réciprocité; qu'elles devraient réunir le plus grand nombre possible de participants; qu'elles devraient couvrir toutes les catégories de produits, industriels ou agricoles; qu'elles devraient porter sur les barrières tarifaires et non-tarifaires du commerce; qu'elles devraient se fonder sur une demande de réduction égale et à peu près linéaire pour certains des pays les plus industrialisés; qu'elles devraient créer des conditions acceptables d'accès aux marchés mondiaux pour les produits agricoles et qu'il ne faudrait rien négliger pour réduire les barrières aux exportations des pays moins développés. Conformément à ces principes adoptés à Genève en mai dernier, on a constitué un comité de négociations sur le commerce pour élaborer un mode de surveillance des négociations. Le comité s'est mis à l'œuvre et il s'est efforcé de mettre au point les modalités de négociation relatives aux pays participants sur une base linéaire, notamment la question de l'étendue des réductions tarifaires et la manière d'aborder ce problème de la disparité dans les droits de douane.

Or, comme les résultats dépendront dans une bonne mesure de ces règles relatives aux négociations, on peut dire que les négociations dont nous parlons comme si elles devaient s'ouvrir le 4 mai sont déjà entamées. En fait, elles se poursuivent depuis plusieurs mois. Comme la chose intéresse vivement non seulement les députés mais l'ensemble de la collectivité, je voudrais parler brièvement et, je l'espère, avec clarté, des problèmes dont on discute actuellement.

Essentiellement, le problème de la disparité des tarifs consiste à mettre au point une méthode équitable pour la négociation de réductions linéaires égales des droits de douane entre les pays dont le niveau ou la structure des tarifs diffère. Comme les députés peuvent s'en rendre compte, le problème se pose particulièrement entre la Communauté économique européenne et les États-Unis, parce que les droits de douane de la C.E.E. sont le résultat d'un nécessaire nivellement par étapes, qui avait pour but de faire des six pays du Marché commun une seule entité économique. Ce nivellement par étapes a abouti à la réduction de la plupart des grands écarts. Les États-Unis, en revanche, ont plusieurs droits de douane plus élevés, mais surtout des droits considérables dans certains secteurs et qui sont passablement plus élevés que ceux du Marché commun pour les mêmes articles. Les Six soutiennent que dans les cas où leurs droits de douane sont bien au-dessous du niveau des droits américains comparables, une réduction linéaire uniforme ne leur vaudrait pas des avantages équivalents. En mai dernier, il a été convenu que le comité des négociations tarifaires devrait élaborer des critères pour la détermination des disparités sensibles des droits de douane—c'est-à-dire des différences qui prêtent à conséquence dans les échanges commerciaux—et mettre au point les règles spéciales qui devraient s'appliquer pour réduire les droits de douane dans ces cas-là.

Or, puisqu'il est probable que là où l'on constate l'existence d'inégalités tarifaires, il y aura une diminution moins importante des droits douaniers, la question du nombre d'articles acceptés à titre spécial a une portée considérable sur l'ensemble des négociations et sur la question de la réciprocité des avantages. Cela pourrait aussi beaucoup influer sur les exceptions qui pourraient être faites à la règle générale, notamment sur la position générale des pays, autres que les États-Unis et ceux de la Communauté économique européenne, qui seront touchés par l'ampleur de leurs déductions tarifaires. Certes, des progrès ont été réalisés, mais les principaux pays en cause n'ont pas encore réglé ces questions difficiles. D'autres réunions sont prévues d'ici le 4 mai, date d'ouverture.

La deuxième question, et peut-être la plus importante, dont la commission de négociations commerciales ait été saisie, est l'importance des réductions tarifaires. Les lois commerciales des États-Unis autorisent des diminutions globales de 50 p. 100, à quelques exceptions près. Elles permettent aussi de supprimer les droits de douane des États-Unis lorsque les taux sont de 5 p. 100 ou moins. Au cours des pourparlers qui ont eu lieu à Genève, on a retenu comme hypothèse de travail une diminution de 50 p. 100.

Reste à décider si cette réduction tarifaire sera effectivement adoptée. Nous ne pouvons pas savoir en définitive avant la fin des négociations dans quelle mesure le tarif des États-Unis, de la Communauté économique européenne et celui de tous les autres pays sera abaissé. Tout dépend du désir des pays qui y participent de faire des concessions importantes. La proportion moyenne effective de la réduction sera calculée non seulement en fonction du taux général, quel qu'il soit, mais aussi en fonction d'un certain nombre d'écarts et d'exceptions.

De notre côté, et je parle maintenant au nom du Canada, nous espérons que nos associés commerciaux seront disposés à diminuer autant que possible les barrières douanières imposées à notre commerce d'exportation. Tout indique que le gouvernement des États-Unis est prêt à offrir des concessions maximales aux autres pays, compte tenu de l'autorité qui lui est conférée par le Congrès. Le Royaume-Uni et les pays qui font partie de l'Association européenne de libre-échange ont laissé entendre qu'ils se proposent de faire des concessions importantes et concrètes et qu'ils sont disposés, à l'instar des États-Unis, à restreindre les exceptions au minimum et de réduire la liste des articles bénéficiant d'exceptions. Par ailleurs, la Communauté économique européenne a approuvé de nouveau une importante série de négociations commerciales, mais elle attache beaucoup d'importance à une solution heureuse, à ses yeux, du problème que posent les disparités tarifaires et d'autres questions intéressant la portée et l'équilibre des négociations.

J'ai parlé des exceptions. Il y a des postes tarifaires auxquels certains pays ne voudraient peut-être pas appliquer leurs réductions linéaires. Les ministres ont convenu en mai dernier que des exceptions de ce genre devraient être maintenues au strict minimum et qu'elles devraient, dans chaque cas, être discutées et justifiées. Aux termes de leurs lois relatives au commerce, les États-Unis sont tenus d'exclure de leurs concessions douanières le plomb, le zinc et le pétrole. D'autres pays ne sont pas assujettis à de pareilles exigences législatives. On peut s'attendre, toutefois, à ce qu'ils s'estiment incapables d'offrir des réductions tarifaires pour certains produits. Ces exceptions, ainsi que leur portée pourraient bien devenir un élément-clé des négociations elles-mêmes.

Par exemple, le Canada aurait manifestement moins d'atouts à la table des négociations si les articles qui revêtent un intérêt particulier pour notre commerce étaient compris dans la liste des exceptions des pays qui constituent pour nous d'importants débouchés.

L'établissement des règles régissant les négociations relatives aux produits agricoles se révèle également délicat et difficile. Il est convenu que le commerce agricole doit entrer en ligne de compte dans les négociations et que celles-ci doivent viser à la création de conditions favorables pour l'écoulement de nos produits agricoles sur les marchés mondiaux.

Toutefois—la majorité des honorables députés ne l'ignorent pas—l'adoption de dispositions particulières destinées à favoriser l'économie agricole d'une manière ou de l'autre rend difficile, voire impossible, l'application des mêmes règles de négociations tant pour les produits agricoles de base que pour les produits industriels. Dans bien des cas, dont certains importent beaucoup au Canada en tant que pays exportateur de produits agricoles, le tarif ne constitue pas un obstacle efficace au commerce. Dans d'autres cas, on a recours au tarif de concert avec d'autres mesures restrictives. Il n'en reste pas moins que, pour l'agriculteur compétent dont le commerce international comporte une part importante de produits agricoles, la poursuite de négociations sensées en agriculture constituera un élément critique du succès des négociations. Il en est ainsi pour le Canada et les États-Unis ainsi que pour l'Australie et la Nouvelle-Zélande. Au problème de découvrir un terrain d'entente convenable vient s'ajouter le fait que la Communauté économique européenne est encore à établir sa politique agricole commune. Il faudra faire preuve de beaucoup d'imagination et de bonne

volonté pour en venir à une entente solide avec la Communauté dans un domaine où, pour la plupart des produits agricoles de base, le prix de soutien est le facteur principal de production et, par conséquent, des importations en perspective, car l'organisation des marchés et les prix sont protégés par l'imposition à la frontière d'un impôt variable qui a pour effet de porter le prix des importations concurrentielles au même niveau que les prix courants sur le marché domestique.

Il est trop tôt pour voir nettement les perspectives dans ce domaine, mais on a entrepris des négociations pour en arriver à un accord mondial à l'égard des céréales, et on semble disposé à soumettre les prix de soutien à l'égard des produits agricoles ainsi que les politiques nationales en matière de production à des négociations et pourparlers internationaux. On a formé des groupes s'occupant des viandes et des produits laitiers afin d'examiner la possibilité de conclure des accords internationaux visant spécialement ces produits.

Le Canada et les autres pays exportateurs traditionnels mettent actuellement l'accent sur un libre accès aux marchés et des prix satisfaisants dans le domaine international. Les Six ont tendance à aborder le problème en posant comme principe l'acceptation de leur régime agricole et une forme de négociations qui s'y conformerait, mais qui ferait valoir le statu quo plutôt qu'un accroissement de la concurrence entre les produits de fabrication domestique et les produits importés.

J'ose croire que d'ici au 4 mai, nous aurons accompli suffisamment de progrès pour être en mesure de savoir ce que nous réserve l'avenir dans le secteur agricole ainsi que dans le domaine des biens et des matières industriels.

Je me suis étendu quelque peu sur ces questions, car des comptes rendus à ce sujet tendent, dans certains cas, à engendrer l'incertitude et le doute même au sujet des négociations Kennedy. Je suis persuadé que la Chambre se rendra compte, après ce que je viens de dire, qu'en raison de la difficulté et de la complexité des problèmes qui sont à l'étude, il faudra inévitablement attendre quelque temps encore avant de voir se dessiner quelque progrès. Les retards et les problèmes soulevés ne doivent provoquer aucune surprise ni aucun découragement. Les pourparlers s'ouvriront en principe à Genève le 4 mai prochain. Une période initiale d'évaluation suivra sans doute. D'ici l'automne, nous pouvons nous attendre que des négociations intensives soient entamées. Je crois qu'il s'écoulera au moins un an avant que les pourparlers, qui ne se dérouleront pas sans anicroche, soient terminés. Avec des efforts et de la bonne volonté, les résultats définitifs peuvent être importants et avantageux.

[L'hon. M. Sharp.]

En ce qui concerne les préparatifs du Canada, les honorables députés savent que le 21 février dernier le premier ministre a désigné M. Norman Robertson, sous-secrétaire d'État aux Affaires extérieures, en qualité de négociateur en chef du Canada comptable envers le gouvernement de la participation canadienne aux négociations. Je crois que nous sommes également heureux d'avoir pu retenir les services de M. Hector McKinnon, l'un de nos négociateurs les plus compétents.

On a institué un comité des tarifs et du commerce qui a invité tous les Canadiens intéressés à présenter des mémoires. Les Canadiens ont déjà réagi favorablement et les mémoires lui parviennent en grand nombre. Les hommes d'affaires canadiens manifestent pour ces négociations un plus grand intérêt que pour toutes les autres négociations antérieures. Cette réaction m'encourage beaucoup.

Le comité s'affaire et le gouvernement s'attend de pouvoir tirer parti de ses conseils à mesure qu'on procédera aux consultations, aux études et aux évaluations. Plus tard, au cours de l'année, un groupe se rendra à Genève pour négocier dans l'intérêt du Canada et nous nous attendons que, pendant les négociations elles-mêmes, on maintiendra par l'entremise d'Ottawa les liaisons nécessaires avec les intéressés au Canada.

On a parlé, au cours du présent débat, du commerce avec les pays du Commonwealth. Cette question a été l'un des principaux articles au programme de la réunion du comité consultatif économique du Commonwealth à laquelle j'ai assisté en mai dernier à Londres, à la veille de la réunion ministérielle du GATT. A ce moment-là, les ministres du Commonwealth ont reconnu que le commerce au sein du Commonwealth était toujours important. Ils ont aussi reconnu le besoin d'expansion générale du commerce mondial et l'importance de cette expansion pour les pays du Commonwealth.

D'une façon générale, les pays du Commonwealth ont participé activement aux étapes préparatoires des négociations commerciales du GATT. Que ce soit des pays en voie de développement, des pays qui exportent surtout des produits agricoles, comme la Nouvelle-Zélande et l'Australie, ou des pays comme le Canada et le Royaume-Uni, chacun a souligné que d'importants avantages commerciaux pourraient découler des négociations Kennedy et l'ensemble des pays du Commonwealth ont appuyé très vigoureusement la prochaine série de négociations douanières.

Comme par le passé, toutes négociations commerciales importantes à l'échelle mondiale qui comportent des réductions appréciables des entraves au commerce international, entraîneront inévitablement des remaniements

dans les préférences accordées aux pays du Commonwealth. Dans la mesure, par exemple, où le Royaume-Uni réduira son tarif de la nation la plus favorisée, les marges de préférence des pays du Commonwealth ayant accès au marché britannique seront réduites. De même, une participation canadienne entraînera forcément des remaniements dans les préférences qui sont accordées aux Britanniques, par exemple, sur notre marché. Nous n'avons pas eu de pourparlers détaillés avec le gouvernement britannique sur ce point, mais nous avons communiqué entre nous et nos deux pays vont se consulter étroitement pendant les pourparlers afin de s'assurer que tout changement qu'il sera nécessaire d'apporter aux préférences ne se feront qu'à la suite de consultations. D'autre part, nous demeurerons constamment en relations étroites avec les autres pays du Commonwealth.

A la conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à laquelle participait mon collègue, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, on étudie activement la question de l'octroi de nouveaux tarifs préférentiels et du redressement des tarifs en vigueur pour tâcher d'aider les pays insuffisamment développés à améliorer leur sort. Il importe de concevoir que du point de vue de nos arrangements préférentiels avec les pays moins développés du Commonwealth, outre les considérations portant directement sur le commerce du Canada avec ces pays, viendront s'ajouter des critères qui influenceront peut-être l'avenir de ces arrangements préférentiels.

Mon collègue, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et moi-même avons indiqué à la Chambre le genre de considérations auxquelles songera le gouvernement à propos de cette question de préférence.

En terminant je voudrais parler de la position des pays où le commerce est étatisé par rapport à ces négociations internationales. Le Canada a trouvé des débouchés importants et précieux dans le bloc sino-soviétique. Il y a tout lieu de croire que cette zone continuera à avoir besoin d'importer d'importantes quantités de produits alimentaires que nous serons en mesure de lui fournir. Ces échanges commerciaux ont été mis au point, en général, au moyen de négociations bilatérales auxquelles j'ai participées comme l'a fait aussi, sauf erreur, un des ministres du gouvernement précédent. Il n'a pas encore été possible de faire entrer les pays dont le commerce est sous le contrôle de l'État dans une structure commerciale multilatérale.

Alors que les marchés économiques tentent d'établir des rapports commerciaux plus étroits avec les pays socialistes à économie planifiée, il sera intéressant de voir s'il est possible d'élaborer une structure d'échanges multilatéraux plus étendus et soutenus qui pourra satisfaire les besoins des pays dont le commerce est sous le contrôle de l'État et ceux des marchés économiques.

Vous voyez, monsieur l'Orateur, d'après les problèmes dont j'ai parlé, dans quelle situation complexe et difficile se trouvent la conférence du GATT et celle des Nations Unies actuellement en cours. Il faudra beaucoup de patience et de diligence pour en sortir. Il faudra s'attendre à des retards et à des revers de temps à autre. Il en va ainsi dans les importantes négociations commerciales à l'échelle mondiale. J'avoue toutefois que les progrès réalisés me semblent encourageant; j'ai hâte que débute, le 4 mai prochain, la négociation Kennedy qui est d'une extrême importance. Le Canada tentera de jouer pleinement son rôle. Le gouvernement croit qu'en agissant ainsi il sert les intérêts non seulement du Canada mais également ceux du monde entier.

L'hon. Léon Balcer (Trois-Rivières): Monsieur l'Orateur, avant d'entamer la partie la moins sérieuse de mon discours, je voudrais vous annoncer qu'après une période de jeu au Maple Leaf Gardens, les deux équipes sont à égalité: Toronto 1 et Détroit 1.

(Texte)

Maintenant, monsieur le président, nous avons entendu un discours du très honorable premier ministre (M. Pearson) dans lequel il a traité avec beaucoup d'éloquence et sans aucune «partisanerie» des problèmes auxquels la Confédération canadienne a à faire face.

Le premier ministre a exprimé son inquiétude en face de la situation actuelle. Il a même été jusqu'à déclarer que le temps de bâtir la nation canadienne était maintenant révolu et que le défi auquel avaient à faire face les Canadiens de 1964 était ni plus ni moins de sauver la nation canadienne.

Pour ma part, je dois dire qu'il s'agit là de sentiments qui, sans doute, honorent le premier ministre, mais tout de même, lorsque je l'entendais s'exprimer en ces termes, cet après-midi, il m'est venu à l'esprit deux choses qui m'ont frappé tout particulièrement ces derniers temps.

Tout d'abord l'impuissance trop évidente du gouvernement à traduire par des actes ces beaux sentiments. Deuxièmement, même avec la bonne volonté évidente du premier ministre, jamais les relations fédérales-provinciales n'ont été dans un si mauvais état.

A titre de député de la province de Québec, et aussi, je crois, comme tous les autres députés de la Chambre, j'ai à cœur l'évolution progressive de la Confédération canadienne.

Toutefois, je ne puis m'empêcher de répéter que pour le Québec et tout le Canada français, la Confédération a toujours été considérée comme un pacte entre les deux grandes races fondatrices du pays. Ce document, qui n'était pas parfait, n'en a pas moins contribué d'une façon splendide au développement d'un grand pays sur cette terre d'Amérique.

Si l'on regarde les cent dernières années de l'histoire du pays, on doit admettre que ce fut un succès réel au point de vue de relations humaines. Ceux qui l'ont imaginée méritent toute notre reconnaissance. Ils ont su faire les compromis nécessaires.

Si l'on considère la situation telle que l'a décrite le premier ministre cet après-midi, il ne faut pas hésiter, nous les Canadiens de 1964, à appliquer aux problèmes d'aujourd'hui ce même esprit de compromis qui a obtenu tant de succès en 1867. Par compromis, j'entends celui qui est défini dans le remarquable ouvrage de feu le président John F. Kennedy, intitulé *Profile in Courage,* où il définit ainsi le compromis auquel des hommes politiques de toutes les nations sont appelés à faire appel en s'occupant des affaires de l'État.

Voici comment le président Kennedy définit ce mot compromis:

(Traduction)

Nous devrons sûrement accepter des compromis dans les jours qui viendront, mais ces compromis devront être sur des questions concrètes et non sur des principes. On peut transiger sur des opinions politiques mais non pactiser avec soi-même. Nous pouvons résoudre les conflits d'intérêts sans pour cela renoncer à nos idéaux. Et même la nécessité d'en arriver à un compromis de bon aloi ne doit pas éliminer les idéalistes et les réformistes qui permettent une mise en œuvre de nos compromis. Compromis ne signifie pas lâcheté. En vérité, ce sont souvent les médiateurs qui doivent passer par les plus grandes épreuves de courage politique en s'opposant aux opinions extrémistes de leurs commettants.

(Texte)

Je crois, monsieur le président, qu'il s'agit là d'une leçon d'histoire politique qui s'applique à la situation d'aujourd'hui. Et je n'hésite pas une seconde à faire appel à mes compatriotes afin de les inciter à accepter cette définition dans leurs relations avec les Canadiens du reste du pays, de façon que tous ensemble nous puissions nous donner la main et construire pour plusieurs autres générations un grand Canada.

Monsieur le président, cet après-midi, l'honorable premier ministre a surtout traité de la position du Québec dans la Confédération canadienne. Depuis la dernière Grande Guerre, de grands changements se sont opérés au Canada et surtout dans la province de Québec. Le Québec s'est trouvé emporté par la grande révolution technologique qui a secoué le monde libre dans les domaines de l'économie, des relations sociales, de l'éducation et des aspirations nationales, car il y a dans le Québec une nouvelle optique.

La nouvelle génération a pris conscience des opportunités splendides qui se sont offertes à elle dans le domaine de la technique et de l'économie. L'éducation technique fascine nos jeunes. Nos universités, nos grandes écoles de génie, de commerce et de technologie ont doublé ou triplé leurs inscriptions.

Le Québec a récemment été décrit par un journaliste comme un jeune géant qui s'éveille et prend conscience de ses forces; et je suis convaincu que tous les Canadiens sincères applaudissent à cette poussée des Canadiens français. Il est inévitable que ce brusque réveil crée des remous, mais il ne faut pas laisser l'initiative tomber aux mains des extrémistes. Par ailleurs, il ne faut pas non plus voir du séparatisme dans toutes les moindres réclamations du Québec, ni parler de concession chaque fois que le Québec veut faire reconnaître ses droits.

Le premier ministre, cet après-midi, semblait chercher une formule, un moyen d'éviter que cette division qui a pu se produire entre les Canadiens des deux principales races qui composent le pays, n'augmente davantage. Il cherchait un moyen de raffermir l'unité au pays. Il cherchait une nouvelle formule susceptible de garantir au Canada un avenir aussi brillant que nous l'espérions il y a quelques années.

Eh bien, je suggère à mes amis de langue anglaise de s'inspirer de l'exemple de la Belgique et de la Suisse et, à ce sujet, j'appelle l'attention de la Chambre sur un ouvrage écrit par un grand journaliste, un très distingué membre de la tribune parlementaire, M^me^ Ann Francis, lequel a été publié par l'Institut des affaires internationales du Canada, et intitulé: *Language—Bridge or Barrier.*

M^me^ Francis a écrit cette brochure à la suite d'un voyage en Suisse et en Belgique. Elle y décrit la situation qui règne dans ces deux pays, et je crois que le gouvernement pourrait trouver là d'excellentes solutions à appliquer aux problèmes d'aujourd'hui.

N'oublions pas que nous avons cet exemple de la Belgique où il existe une centralisation qui a suscité des différends entre les Flamands et les Wallons à un tel point qu'aujourd'hui le pays est divisé et qu'à intervalles réguliers y éclatent des émeutes sanglantes. Par ailleurs, nous avons l'exemple de la Suisse où les minorités sont traitées d'une façon intelligente et où la majorité s'est assuré une atmosphère de paix et de prospérité, de confiance mutuelle, qui a permis à ce pays de se développer et de devenir un pays respecté dans le monde entier.

Permettez-moi de citer les paroles du ministre des Affaires extérieures de la Suisse

à qui Mme Francis demandait quel était son secret pour pallier la situation et satisfaire les minorités. Voici ce que le ministre répondait:

(Traduction)

Nous avons eu nos ennuis. Nous avons mis bien des années à trouver la solution. C'est tout simplement que nous les gâtons.

M. Hans Zbinden, éminent socioloque de l'Université de Berne, a dit à Mme Francis:

Nous ne devons pas seulement respecter les minorités. Nous devons leur faire sentir que nous les aimons parce qu'elles sont différentes.

(Texte)

Voici ce qu'ajoute Mme Francis:

(Traduction)

Ce ne sont pas seulement de belles théories destinées à impressionner les étrangers. Selon le Dr Hermann Weilermann, historien suisse des plus éminents:

«Bien que moins de 30 p. 100 de la population parlent le romanche, ils sont représentés dans le cabinet fédéral par trois conseillers sur sept. De la même manière, il y a tendance à accorder aux minorités linguistiques, régionales et souvent religieuses, une plus grande proportion de voix auprès des commissions et dans les ministères du gouvernement fédéral et les cantons que motiverait leur nombre. De même, les minorités reçoivent souvent plus de subventions que la majorité afin qu'elles portent un plus grand intérêt aux affaires communales.»

Ces considérations peuvent sembler des arguments très puissants favorisant des avantages plus considérables pour les minorités du Canada.

(Texte)

Je crois, monsieur le président, qu'ils doivent tout de même faire preuve de sérieux, en face de la situation là-bas, et que nous devrions trouver dans ces différentes suggestions une formule qui s'appliquerait au Canada et apporterait une solution à nos problèmes linguistiques.

Cet après-midi, le premier ministre a exprimé sa vive inquiétude devant la situation. Il n'avait pas le ton aussi déprimé que lors de son rapport sur les événements de la dernière conférence fédérale-provinciale, mais je crois que nous comprenons son inquiétude et nous sympathisons avec lui.

Son gouvernement est sur le point d'être blâmé, dans le Québec, pour la double taxation, ce qui, sans doute, découlera du traitement que le Québec a reçu au cours de cette conférence fédérale-provinciale. Son gouvernement se voit de nouveau contraint à retirer son plan de pension de retraite, à cause d'un manque manifeste de préparation et d'un empressement inexplicable à imposer ses points de vue aux provinces.

Quant à nous du parti conservateur, nous sommes en faveur d'une caisse nationale de retraite, mais nous voulons un plan qui respectera les droits des provinces en cette matière et qui permettra à tous les Canadiens de jouir d'une retraite honorable, bien méritée, dans la dignité et la sécurité.

Monsieur le président, nous sommes à la croisée des chemins, au Canada, et je suis d'avis que les efforts de tous les députés doivent tendre vers la réalisation de la meilleure entente possible entre tous les groupes, au pays. Quant à nous, du parti conservateur, nous avons une longue histoire de respect mutuel entre les Canadiens, et nous voulons assurer la Chambre de notre appui le plus complet à toute mesure visant à resserrer les liens qui unissent les deux grandes races fondatrices de notre pays.

Je tiens à rappeler qu'il nous faut faire preuve de tolérance et de respect mutuel, car nous avons en main l'avenir d'un grand pays. Je suis convaincu que nous ne nous soustrairons pas à ce défi et que chacun d'entre nous fera son devoir. Par ailleurs, je souhaite que le gouvernement se ressaisisse, se prépare mieux, et présente une politique réellement sérieuse, des mesures législatives bien pensées, qui pourront vraiment recevoir l'appui unanime de la Chambre.

(Traduction)

M. A. B. Patterson (Fraser-Valley): Monsieur l'Orateur, j'ai quelque peu tardé, je m'en rends compte, à participer au présent débat mais je n'en suis pas moins heureux de l'occasion qui m'est fournie de formuler certaines observations sur les questions dont nous sommes saisis. Au cours de la discussion, on a soulevé bon nombre de sujets. Certains ont traité des problèmes qui menacent la survivance même du Canada, des forces qui risquent de nous diviser et de nous détruire. D'autres nous ont entretenu de problèmes propres à leurs circonscriptions. Ce que je vous servirai ce soir sera un salmigondis de plusieurs choses dont il a été question jusqu'à maintenant.

J'appelle tout d'abord l'attention de la Chambre sur le budget qui a été présenté, il y a déjà un certain temps, de même que sur l'exposé fait par le ministre des Finances (M. Gordon). Il me semble que le ministre a essayé de se retrancher derrière les diverses commissions royales d'enquête chargées d'étudier respectivement le régime bancaire, la finance et l'imposition. Dans l'intervalle, les Canadiens n'en continuent pas moins à ployer sous le fardeau presque insupportable des impôts. Nous savons que ces commissions accompliront une tâche très importante. Nous avons hâte de prendre connaissance des rapports qu'elles présenteront. Toutefois, nous ne devrions pas attendre ces rapports avant

d'adopter des mesures précises en vue d'améliorer les conditions de vie actuelles des Canadiens. Un certain nombre des propositions contenues dans le budget ont été bien accueillies, mais il semble qu'on n'ait rien tenté pour apporter des remèdes efficaces aux problèmes les plus aigus qui se posent au Canada à l'heure actuelle. Du moins, si le ministre a étudié ces problèmes, il semble les avoir laissés de côté en désespoir de cause, en espérant que les commissions royales d'enquête le sortiront de cette situation impossible et apparemment sans issue.

J'espère que les membres du Crédit social ont clairement établi qu'ils n'étaient pas en faveur d'une opposition qui se manifeste pour le simple plaisir de la chose.

M. Woolliams: Ils n'ont reçu aucune opposition en Alberta.

M. Patterson: A mon sens, il est évident que bon nombre de gens ont fait preuve de beaucoup de sagesse dans le choix de leur député à l'Assemblée législative et qu'ils ont appuyé le gouvernement créditiste depuis des années et continueront à le faire pendant longtemps. Je le répète, les créditistes ont affirmé clairement qu'ils ne font pas de l'opposition systématique mais qu'ils s'efforcent de formuler des critiques constructives et de présenter des solutions de rechange méritant examen. Selon ce principe, nous n'avons cessé de préconiser un élargissement du champ d'action de la Banque du Canada de façon à ce que notre régime monétaire puisse jouer un rôle plus efficace dans la vie économique de la nation, notamment dans deux secteurs: le contrôle et l'amortissement de notre dette nationale et le dégagement d'un équipement social par l'entremise d'une banque municipale de développement.

Je ne traiterai pas dans le détail du premier point ce soir, car mon collègue de Medicine Hat (M. Olson), au cours d'un débat il y a quelque temps, a parlé en détail de la question de notre dette nationale. Je suis d'avis que cette question deviendra un sujet de préoccupation croissante pour les Canadiens. Notre attitude, jusqu'à présent, semblait se résumer a ceci: «Qu'importe! Du moment que nous obtenons les services dont nous avons besoin, que nous importe la façon dont le gouvernement se procure l'argent!» Je pense que ce temps-là est révolu et que les Canadiens se demandent maintenant pendant combien de temps encore nous allons connaître le financement par des ressources de trésorerie, augmentant ainsi d'année en année notre dette nationale et accumulant les charges de la dette à un tel rythme qu'elles dépassent maintenant chaque année un milliard de dollars.

[M. Patterson.]

M. Woolliams: Pourquoi votez-vous pour les libéraux?

M. Patterson: Vous ne voudriez pas que nous votions pour les conservateurs?

M. Woolliams: Certainement, je le voudrais.

M. Patterson: Je n'en vois pas la raison. Et tandis que nous songeons à ce problème-là, j'affirme que le ministre des Finances ne s'est pas vraiment donné la peine de résoudre le problème. Je sais qu'il a parlé de la nécessité de mieux équilibrer le budget, mais nous constatons que les méthodes préconisées à cette fin sont loin d'atteindre cet objectif louable. Je pense que le moment est venu de nous mettre sérieusement à la tâche et de trouver le moyen d'épauler notre économie nationale sans pour cela accroître notre fardeau.

Mon second point a trait à l'obtention de l'équipement social, par l'intermédiaire d'une banque de développement municipal. Nous sommes reconnaissants au gouvernement d'avoir, jusqu'à un certain point, tenu compte de nos recommandations. Depuis des années, nous préconisons énergiquement et constamment l'institution d'une caisse de développement municipal. La gouvernement a prévu l'établissement d'une caisse de développement et de prêts municipaux. Toutefois, il y a là une grande différence, si nous admettons que c'est déjà un pas dans le bon sens, même entre les propositions que nous avons faites à cet égard et le règlement qui régit cette caisse.

Nous estimons que l'argent destiné à cette banque devrait être fourni par l'intermédiaire de la Banque du Canada, qui ne demanderait que ses frais d'administration. Cet argent serait prêté aux municipalités pour des immobilisations dans le domaine social, la construction d'hôpitaux, d'écoles, toutes ces entreprises non rentables, mais qui rendent service à la population. Ainsi, nous croyons aider, dans une grande mesure, les municipalités dans la pénible situation dans laquelle elles se trouvent en leur permettant de fournir ces services si nécessaires à des localités en expansion constante.

C'est pourquoi nous demandons ce soir au ministre des Finances quel a été le succès de la Caisse de développement et de prêts municipaux. Nous n'en avons pas entendu beaucoup parler. Son institution a créé certains remous, on a expliqué ce qu'elle signifierait pour les municipalités qui souhaitaient fournir certains services et à quel point la caisse allégerait leur fardeau, tout en créant de l'emploi. Nous avons beaucoup débattu ces questions, mais il me semble que récemment nous n'avons guère entendu parler de

ce programme, ni des résultats qu'il a donnés —ou n'a pas donnés—en poursuivant ses objectifs.

En toute sincérité, monsieur l'Orateur, nous voudrions que nos propositions soient d'ordre beaucoup plus pratique et qu'elles aient, ainsi, plus de chance d'atteindre les fins que visait le ministre quand il a annoncé l'institution de la Caisse de développement et de prêts municipaux. Je les réitérerai: d'abord, les services que cette caisse aura fournis aux municipalités. Celles-ci trouvent presque impossible—et dans certains cas, absolument impossible—de se procurer des capitaux à des taux d'intérêt raisonnables afin de répondre aux demandes immédiates de leurs localités qui s'agrandissent constamment.

Nous estimons que nos propositions auraient contribué bien davantage à atteindre l'objectif de l'allègement du fardeau financier des municipalités. Nous en sommes au point où les municipalités ont trop présumé de leurs forces pour s'acquitter de leurs responsabilités, et elles se trouvent maintenant à bout de ressources, dans une situation intenable.

Pour ce qui est de la création d'emplois, nous croyons que l'on aurait pu faire beaucoup plus si les propositions que nous avons formulées au sujet de la Banque d'expansion municipale avaient été adoptées. Nous avons fait d'autres propositions au cours des années, et je voudrais parler brièvement ce soir de la taxation, car le sujet est d'une importance capitale. D'autres pays, devant une situation semblable, ont conclu qu'il fallait faire quelque chose. Et pourtant, notre gouvernement national n'a rien fait pour alléger le fardeau fiscal de la population canadienne. Ici encore, les créditistes ont préconisé au cours des années une revision complète de notre régime fiscal. Nous avons même parfois entendu des députés d'autres partis lancer le même appel. Nous avons toujours préconisé cette mesure—une revision complète de nos structures fiscales—parce que nous estimons qu'il est temps que nous affrontions la situation. Sans doute, c'est une des tâches qui incombent à la Commission d'enquête sur la taxation, qui poursuit ses travaux. Nous espérons certes que l'on s'occupera de la question. Je ne sais pourquoi, mais nous perdons confiance dans nombre de commissions qui sont constituées. Sans doute, elles mènent leurs enquêtes, puis font des recommandations, mais elles se font souvent les simples défenseurs de la situation existante; elles ne recommandent rien d'essentiellement différent. Peut-être recommandent-elles quelques mesures qui pourraient améliorer la situation, mais nombre d'entre elles négligent malheureusement de s'attaquer à la racine du mal et de faire les recommandations radicales, grâce auxquelles on pourrait obtenir le résultat souhaité par la population du pays.

En ce qui concerne l'allégement du fardeau fiscal, je crois que les États-Unis ont donné l'exemple. Si j'ai bonne mémoire, le ministre des Finances (M. Gordon) en a parlé dans son discours du budget, et il a fait savoir que le gouvernement canadien ne voulait pas suivre la même voie; il estimait, disait-il, que la chose ne serait pas dans l'intérêt du pays à l'heure actuelle. Quand sera-t-elle alors dans l'intérêt national?

Je ne sais pas pendant combien de temps nous pourrons tenir encore. Les gens en sont rendus, semble-t-il, au bout de leur rouleau. Pourquoi ne serait-il pas possible d'apporter des changements dynamiques à notre régime d'imposition? Je sais que le ministre dira: Nous attendons uniquement de recevoir les recommandations de la Commission royale d'enquête sur les impôts. J'espère bien que nous n'aurons pas à attendre trop longtemps et qu'une fois ces recommandations reçues, le ministre ne tardera pas trop à apporter des changements et des réformes fondamentales dans ce domaine.

D'après nous, il faudrait éliminer les niveaux d'imposition qui retardent l'expansion et le progrès économique. Nous pourrions parvenir à un point où les impôts entraveraient l'expansion et le progrès. Au lieu d'accroître le revenu national, ils pourraient effectivement le réduire. Nous espérons que le ministre va examiner ces questions sans tarder. Le critère actuel en matière d'impôts semble être celui-ci: combien est-il possible d'en prélever? N'y a-t-il pas un nouveau moyen de recueillir quelques millions de plus pour le Trésor? N'y a-t-il pas moyen d'imposer une nouvelle taxe ici ou là, car nous avons besoin d'argent et nous sommes obligés de trouver de nouvelles sources de revenu et d'autres domaines d'imposition? Combien pourra-t-on encore s'avancer dans cette voie? Voilà la question qui semble se poser. Eh bien! je dirais au ministre des Finances qu'on ne pourra pas aller beaucoup plus loin qu'en ce moment.

Je tiens à signaler une taxe en particulier. L'exposé budgétaire donnait à entendre que le ministre et le gouvernement n'augmenteraient pas davantage la taxe de vente. Certains espéraient sincèrement qu'il y aurait une annonce dans ce sens. Les optimistes s'y attendaient. Il y en avait peut-être d'autres, un peu plus incrédules comme Saint Thomas qui se contentaient d'attendre la nouvelle de la bouche même du ministre. Malheureusement, nous avons constaté que le ministre était résolu à continuer l'application de cette taxe et à en permettre l'augmentation. Nous recevons encore bien entendu des pétitions hostiles à la taxe. Il est bien inutile, je le

sais, d'en citer des passages ce soir, car le ministre a déjà pris sa décision. S'il est resté sourd à tous les mémoires, tous les discours, tous les plaidoyers et toutes les requêtes qui lui ont été adressés jusqu'à maintenant sur le sujet un ou deux de plus ce soir au cours des quelques minutes qui restent dans ce débat ne vont guère changer les choses.

Néanmoins, le ministre aurait fait preuve de sagesse s'il avait acquiescé à ces demandes et adopté une attitude différente. Je me reporte à une déclaration faite dans le numéro de mars 1964 de la publication *British Columbia Forest Industries,* volume 1, nº 3, sous le titre suivant: «Les impôts compromettent la position concurrentielle.» Selon l'auteur, les impôts, notamment la taxe de vente sur les instruments de production diminuent la valeur concurrentielle des produits canadiens sur les marchés mondiaux où sont vendus 70 p. 100 des produits du bois de la Colombie-Britannique, et nuit à l'entrée des capitaux nécessaires. Il ne s'agit là que d'une seule opinion. Je pourrais en citer bien d'autres.

J'aimerais aussi soulever la question de la redistribution des recettes fiscales. Nous savons que la question est à l'étude, qu'elle a été débattue dans tous ses détails durant la conférence fédérale-provinciale et qu'elle continuera sans aucun doute d'être un important sujet de discussion au cours des futures conférences semblables. Je suis convaincu qu'on reconnaît généralement maintenant, à tous les paliers de gouvernement, la nécessité de répartir autrement les recettes fiscales de façon que chacun d'eux puisse s'acquitter de ses responsabilités aux termes de la constitution. J'aimerais soumettre quelques propositions explicites au ministre. Au cas où il aurait oublié, il y a encore certains moyens grâce auxquels il peut alléger le fardeau de l'impôt que doit porter la population de notre grand pays. J'ai l'intention d'exprimer ce que j'ai à dire en quelques courts énoncés.

Je m'aperçois que le temps passe et si je revenais au rôle que j'ai joué pendant bon nombre d'années, je dirais que je vais donner le canevas de mon sermon. Mais ce soir, il ne s'agit pas d'un sermon, je le sais. J'aimerais faire quelques propositions précises au sujet de l'impôt, notamment en ce qu'il touche le contribuable ordinaire, non les sociétés ni ceux qui jouissent d'un revenu élevé, mais ceux qui reçoivent un maigre revenu. Certes, on pourrait arranger un certain nombre de choses de façon à soulager divers groupes. Nous avons soutenu et nous soutenons toujours qu'une allocation de dépréciation pour les maisons privées devrait être permise à titre de déduction logique de l'impôt sur le revenu. Nous croyons aussi qu'il devrait être permis de déduire, aux fins de l'impôt sur le revenu les taxes que le propriétaire acquitte sur sa maison. Nous avons recommandé et nous recommandons toujours une augmentation de l'abattement à la base.

Je pense qu'il est tout à fait ridicule que nous nous en tenions encore à un abattement établi il y a des années, car nous savons tous que le coût de la vie a énormément monté dans l'intervalle. Je dis que s'il fallait $1,000 pour acheter les nécessités de la vie il y a des années, il faut aujourd'hui bien davantage pour acheter les mêmes nécessités. Il me semble que c'était là le critère lorsque l'abattement à la base a été fixé. Nous proposons donc que cette question soit revue, dans le dessein de hausser l'abattement à la base.

Il est, dans ce domaine, une autre question que j'aimerais mentionner. Le ministre pourrait dire que peu de egns se trouvent en cause, mais j'aimerais tout de même attirer de nouveau son attention sur ce problème. Je l'ai fait précédemment et je lui ai, d'autre part, soumis une lettre. Il s'agit des injustices de l'impôt à l'égard des travailleurs. J'ai envoyé au ministre copie d'une lettre qu'on m'a adressée et dans laquelle on expose en détail une de ces injustices.

La lettre vient d'un bûcheron. Il expose toutes ses dépenses de voyage et autres, puis compare sa situation avec celle d'un employé de chemin de fer. Il signale que l'employé de chemin de fer a le droit de déduire ses dépenses de voyage, mais que le travailleur forestier ne reçoit pas les mêmes égards. Je ne prendrai pas le temps de lire la lettre, bien que j'eusse aimé la faire inscrire dans le compte rendu. Toutefois, je la porte de nouveau à l'attention du ministre, au cas où elle aurait été classée quelque part et oubliée. J'espère qu'il la découvrira et mettra de l'ordre dans certaines choses qui irritent une partie de nos travailleurs. Je crois que les concessions accordées aux travailleurs dans certains secteurs devraient être accordées également aux travailleurs dans d'autres secteurs.

Pour résumer mes observations au sujet de l'impôt, je dirai au ministre que les Canadiens ne peuvent supporter des taxes supplémentaires, et que si la tendance continue, c'en sera fait de la poule aux œufs d'or.

M. Woolliams: C'en est déjà fait.

M. Patterson: J'aurais une autre question à traiter très brièvement, la situation des fonctionnaires retraités. Je sais qu'on a maintes fois soulevé cette question. J'imagine que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) l'a soulevée plus souvent que n'importe qui et j'ai eu, moi aussi, l'occasion d'en parler. Nous avons demandé au ministre de reviser les règlements régissant la pension et d'autres détails, mais jusqu'ici, on ne semble avoir

rien fait de concret à cet égard. J'ignore si c'est exact, mais on m'a dit qu'il serait question d'augmenter sensiblement la pension de ceux qui ont pris leur retraite après 1947. J'ignore si c'est vrai, je le répète, mais on me l'a dit. Pour moi, c'était tout à fait de mise.

J'aimerais cependant parler de ceux qui ont pris leur retraite avant 1947. J'ai des lettres de certaines de ces personnes qui se trouvent dans une situation financière presque intenable parce que le montant de leur pension est si bas qu'il ne leur assure même pas une honnête aisance. Je demande donc encore une fois, qu'en revisant la loi concernant les pensions des fonctionnaires retraités, on songe à ceux qui ont pris leur retraite avant cette année-là, tout comme on semble vouloir penser à ceux qui se sont retirés depuis 1947. J'aurais d'autres questions à aborder, mais je crois avoir presque épuisé mon temps de parole.

(Texte)

M. Fernand-E. Leblanc (Laurier): Monsieur l'Orateur, mes premiers mots seront pour exprimer toute ma gratitude et toute ma reconnaissance envers la population du beau comté de Laurier, grâce à laquelle il m'est possible, d'adresser la parole dans cette Chambre imbue des meilleures traditions parlementaires du monde.

Et je m'en fais un devoir, parce que un de mes adversaires, accompagné de son père, insultait cette même population, le soir de la victoire du parti libéral le 10 février dernier.

J'ai en main une photocopie d'un journal de Montréal *The Gazette,* en date du 11 février 1964 sur laquelle on voit la photo de l'honorable député de Villeneuve (M. Caouette), et la légende suivante: «Vous appelez cela de la démocratie? Pour moi, c'est de l'ignorance.»

Un peu plus loin, le journal rapporte:

(Traduction)

Entre une lampée de coca-cola et une bouffée de cigare, M. Caouette a déclaré que les électeurs de Montréal étaient très, très malades.

(Texte)

Dans le même article, le journaliste relate également:

(Traduction)

Quelqu'un d'autre dit: «Les gens de Montréal sont comme des moutons. Ils se déplacent en troupeau.»

(Texte)

C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, je m'empresse de rendre hommage à cette population vaillante, travailleuse, honnête, sérieuse et intelligente qui met toujours le bon sens en tête de toutes les considérations. Cette population a voulu rendre hommage à la «députation» et au cabinet Pearson pour le travail magnifique qu'ils ont accompli lors de la première session; pour encourager cette «députation» et ce cabinet à continuer leur programme de plein emploi, de relèvement économique et d'unité de tous les Canadiens, elle a fait confiance à un libéral.

Elle se souvient et se souviendra longtemps que l'orientation de notre parti nous a été indiquée, dès 1877, par le véritable fondateur du libéralisme au Canada, sir Wilfrid Laurier, lorsqu'il disait:

Je suis un libéral. Je suis un de ceux qui pensent que partout, dans la population humaine, il y a des abus à réformer, de nouveaux horizons à ouvrir, de nouvelles forces à développer.

Je m'en voudrais, monsieur l'Orateur, de passer sous silence le dévouement inlassable, la loyauté et la sincérité de tous ceux qui, de près ou de loin, ont travaillé en collaboration et ont formé cette fameuse équipe libérale du comté de Laurier qui fait l'envie de nos adversaires politiques.

Malheureusement, seulement 40 p. 100 de la population s'est «prévalu» de son droit de vote, cependant qu'en 1962, 64 p. 100 de la population exerçait ce droit et en 1963, 68 p. 100.

Il est reconnu par tous qu'une élection complémentaire ne suscite pas autant d'enthousiasme que des élections générales. Au fait, en 1949, dans mon comté, à l'occasion d'une élection complémentaire, seulement 31 p. 100 de la population s'étaient présentés aux urnes.

Ce phénomène n'indique pas, cependant, que le parti libéral soit à la baisse dans mon comté, puisque les libéraux recevaient 49 p. 100 du vote donné, en 1962, 44 p. 100 en 1963, et le 10 février dernier, 51 p. 100.

Tous mes adversaires ont perdu leur dépôt puisque la population m'a accordé une confiance absolue. Je comprends le dépit et la rage de mes adversaires, mais jamais je n'admettrai qu'ils avilissent et injurient la population de mon comté.

Je considère qu'il s'agit d'une victoire libérale contre le Ralliement créditiste. Je considère que la population de Laurier a fait mordre la poussière, non pas au fils, Gilles Caouette, mon adversaire, mais au père, l'honorable député de Villeneuve qui désirait, selon toute vraisemblance, occuper deux sièges en cette Chambre et retirer deux indemnités. Le journal de Montréal, *The Gazette*...

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Pendant que l'honorable député de Laurier parle, il y a, tout autour de lui, des députés libéraux qui sont plus près du micro que lui et qui causent, discutent et conversent ensemble, de telle façon que nous entendons plus la conversation de ses amis que son propre discours. Peut-être que ce qu'il dit n'est pas important, mais tout de même, nous aimerions bien l'entendre. Alors,

je demande à ses collègues, au moins, de laisser parler l'honorable député de Laurier afin que nous sachions ce qu'il dit.

M. l'Orateur: Il reste seulement quelques minutes à l'honorable député de Laurier pour terminer son discours.

M. Leblanc: Pour résumer cette première partie de mon discours, je dirai que le journal *La Presse,* dans son édition du 22 février 1964, disait ce qui suit:

Si on avait vraiment désiré exprimer des sentiments opposés à la pensée politique générale du reste du pays, les gens se seraient présentés en beaucoup plus grand nombre aux bureaux de scrutin.

Monsieur l'Orateur, dans un autre ordre d'idées, un article publié en mars 1964, à la page 14 du magazine *Sélection du Reader's Digest* a particulièrement appelé mon attention. Il s'agit d'un article intitulé:

Ainsi se créent les emplois nouveaux.

Cet article reflète non seulement mes convictions personnelles mais également celles du gouvernement Pearson, et il me fait plaisir d'en citer l'extrait suivant:

Nous avons besoin d'entrepreneurs, grands et petits. Le rôle de l'État devrait être de les encourager davantage et de leur mettre moins de bâtons dans les roues.

Notre gouvernement libéral a toujours favorisé la petite entreprise libre, il lui a accordé de l'aide technique et il lui a consenti des prêts. Or cet encouragement lui a été donné pour des raisons d'ordre social, économique et politique.

Notre gouvernement libéral a toujours mis en œuvre les principes énoncés par Sa Sainteté Jean XXIII dans l'encyclique *Mater et Magistra.* Au fait, voici ce qu'on y dit:

Qu'il soit entendu avant toute chose que le monde économique résulte de l'initiative personnelle des particuliers, qu'ils agissent individuellement ou associés de manières diverses, à la poursuite d'intérêts communs.

Le gouvernement libéral a établi un organisme pour venir en aide à la petite industrie privée. D'un autre côté, le gouvernement libéral est opposé aux coalitions, aux fusions et aux monopoles commerciaux.

Notre gouvernement libéral a compris que gouverner démocratiquement, ce n'est pas surtout diriger des êtres intelligents et libres, mais plutôt orienter une nation afin que celle-ci puisse atteindre sa fin. Il doit tenir compte du bien commun au lieu du bien particulier. Et qu'est-ce que le bien commun? C'est, selon la définition de Sa Sainteté le Pape Pie XII:

L'ensemble des conditions extérieures nécessaires aux citoyens pour le développement de leurs qualités, de leurs fonctions, de leur vie matérielle, intelligente et religieuse.

[M. Grégoire.]

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! Comme il est 9 h. 45, il est de mon devoir, conformément à l'article 58 (6) du Règlement, d'interrompre les délibérations afin d'appeler la Chambre à se prononcer sur la motion principale. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Une voix: Sur division!

(La motion de l'honorable M. Gordon est adoptée sur division.)

LES VOIES ET MOYENS

La Chambre se forme en comité des voies et moyens, sous la présidence de M. Lamoureux.

TARIFS DES DOUANES

La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la liste A du *Tarif des douanes* par le retranchement des numéros tarifaires 219*a*, 326*m*, 326*n*, 399*a*, 410*c*, 410*d*, 410*e*, 683 et 848, des énumérations de marchandises et des taux de droits inscrits en regard de chacun de ces numéros, ainsi que par l'insertion, dans ladite liste, des numéros, des énumérations de marchandises et des taux de droits suivants:

(Rapport est fait de l'état de la question.)

L'hon. M. MacNaught: Je crois, monsieur l'Orateur, que tous les honorables représentants désirent que vous déclariez qu'il est dix heures.

Des voix: Non!

L'hon. M. MacNaught: Puisque la Chambre ne consent pas à l'unanimité à ce qu'on annonce qu'il est dix heures, nous allons passer à la 2e lecture du bill sur le remaniement de la carte électorale.

LE REMANIEMENT DE LA CARTE ÉLECTORALE

INSTITUTION DE COMMISSIONS DE DÉLIMITATION ET REVISION DE LA REPRÉSENTATION

La Chambre passe à la suite de la discussion, interrompue le jeudi 12 mars, sur la motion de l'honorable M. Pickersgill (présentée au nom du premier ministre), tendant à la deuxième lecture du bill C-72, loi prévoyant l'établissement de commissions de délimitation des circonscriptions électorales chargées de faire rapport sur la revision de la représentation des provinces à la Chambre des communes, et prévoyant la revision de cette représentation en conformité dudit rapport.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Voici la mesure dont nous sommes saisis et elle est d'une extrême importance. Nous y avons consacré deux ou trois jours plus tôt au cours de la session, et je présume

que la Chambre est disposée à l'expédier assez rapidement. Je crois qu'elle est censée être inscrite à l'ordre du jour demain, en plus du temps que nous lui accordons ce soir, et je suis disposé à participer maintenant au débat et à terminer mes observations à l'étape de l'examen en comité.

Il y a douze ans, la Chambre était saisie de la question du remaniement de la carte électorale. J'ai alors étudié le problème d'une manière approfondie et préparé un discours capital sur le sujet. Mais comme je siégeais sur la rangée du fond contre les tentures, ce que comprendra tout député qui occupe maintenant un de ces sièges, je n'ai pas eu l'occasion de participer à ce débat. Mais j'ai enfin maintenant l'occasion de consigner au compte rendu quelques idées sur ce sujet fort important. Je suis d'accord avec le parrain de la motion, le ministre des Transports (M. Pickersgill) et d'autres honorables préopinants, pour dire que nous avons maintenant atteint une étape importante de l'histoire du Canada et que nous allons peut-être traiter le problème du remaniement de la carte électorale d'une façon plus sensée qu'auparavant.

Mes propos sur le sujet seront du même calibre que les observations des honorables préopinants. Il s'agit d'un examen sérieux du problème et je n'ai pas l'intention de relater des incidents antérieurs qui témoignent de la façon dont le sujet a été traité à l'époque. Le Canada a atteint l'âge de la maturité à l'égard de ce problème et nous cherchons simplement à faire maintenant ce que nous aurions peut-être dû faire il y a maintes années. Nous suivons l'exemple des autres pays.

Une chose m'inquiète, et je vais me restreindre à ce sujet, c'est l'attitude qu'adopteront les commissaires lorsqu'ils aborderont ce problème. Je n'ai pas l'intention de susciter un débat sur la question de savoir s'il devrait y avoir une commission ou dix commissions, même si, pour ma part, je préférerais qu'il n'y en ait qu'une. Mais peu importe le nombre des commissions; je m'inquiète de la façon dont elles aborderont le problème lorsqu'ils se mettront au travail, car nous avons entendu des opinions de toutes sortes à la Chambre au sujet du facteur d'écart qui apparaît dans le projet de loi.

Il se peut que les commissaires se préoccupent surtout de la question d'une représentation rigoureusement proportionnée à la population, à moins qu'ils aient étudié sérieusement le problème. Il se peut qu'ils aient d'autres idées en tête au sujet de la façon dont ils devront s'acquitter de leur tâche, et je ne vois pas comment le Parlement peut être sûr qu'ils se feront les interprètes de sa volonté lorsqu'ils se mettront au travail. Ils pencheront peut-être plus du côté de la représentation proportionnelle à la population que ne le désireraient les honorables députés qui ont déjà exprimé leur opinion devant la Chambre.

Deux ou trois honorables députés ont même préconisé la représentation établie strictement d'après la population. D'autres ont soutenu que l'écart devrait varier entre 20 et 33⅓ p. 100. Nous n'établissons pas dans le projet de résolution, bien que la question sera étudiée lorsque nous serons rendus à l'article en question, une série très rigide de directives à l'intention des commissaires, sauf en ce qui concerne l'écart admissible qui sera inséré dans le projet de loi.

Il a été question de l'expérience acquise dans certains pays. La Nouvelle-Zélande et l'Australie ont été mentionnées, mais je crois qu'il faudrait signaler à l'attention des commissaires l'expérience acquise en Grande-Bretagne où en 1944, lorsqu'on a confié le problème du remaniement à une commission, on a prévu un écart de 25 p. 100 dans la loi. Les commissaires se sont alors rendu compte que cet écart restreignait leur délimitation des circonscriptions et les empêchait de tenir compte des limites des comtés des circonscriptions urbaines du pays, ainsi que des particularités de certaines régions du Royaume-Uni.

En 1947, le Parlement britannique a donc adopté une loi modifiant celle de 1944 et la nouvelle loi renfermait une très intéressante expression en guise d'introduction. On l'a désignée comme une loi visant à adoucir les règles établies dans la troisième annexe de la loi de 1944; elle abolissait l'article fixant à 25 p. 100 l'écart de tolérance, sans apporter aucune précision dans ce domaine et sans restreindre d'aucune façon les pouvoirs des commissaires.

Si vous lisez les rapports des commissions instituées pour l'Angleterre elle-même, l'Écosse, le pays de Galles et l'Irlande du Nord—car on a quatre commissions—vous constatez que les commissaires signalent l'avantage qu'ils ont tiré du retrait de cette restriction. Nous devrions donc examiner sérieusement si nous devons tenir compte de l'expérience tentée en Angleterre. Au lieu d'enlever toute liberté aux commissaires, ne pourrions-nous leur laisser une certaine latitude dont ils auront peut-être besoin pour régler le cas de certaines régions?

Il y a un autre point sur lequel j'aimerais insister quelque peu, mais je n'ai plus que trois minutes ce soir. La représentation proportionnelle à la population est un sujet attrayant et j'ai déjà prononcé un discours sur ce point, il y a bon nombre d'années;

j'ai changé d'avis depuis lors. Toutefois, quel que soit notre amour de ce principe, il faut se rappeler que ce n'est pas le seul qui ait régné dans l'histoire du Canada, car nous avons déjà reconnu le principe de la représentation par région et nous savons tous maintenant que les critères régissant la représentation sont moins rigides dans les provinces de l'Atlantique et, plus particulièrement, dans l'Île du Prince-Édouard.

Nous connaissons également bien les chiffres de la faible représentation qu'exigent le Yukon et le Mackenzie. L'histoire des débuts du pays nous a appris que le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest au cours de cette période-là disposaient d'un certain nombre de sièges en cette Chambre, tandis que leur population n'en justifiait peut-être qu'un seul! Ainsi, au cours de notre histoire, nous avons constaté que la représentation n'était pas toujours strictement proportionnelle à la population.

Il me semble que cette structure est maintenant établie au Canada. Personne n'a proposé de changer la représentation de l'Île du Prince-Édouard, ou de liquider le Sénat. Personne n'a proposé de modifier la représentation du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest, parce que nous croyons souhaitable d'avoir parmi nous des personnes qui représentent l'arrière-pays. Je crois que cet aspect de l'histoire du Canada, en ce qui concerne le remaniement de la carte électorale, devrait avoir priorité dans l'esprit des commissaires, lorsqu'ils aborderont leur tâche. S'ils abordent la question avec le savoir dont nous disposons à la Chambre à l'égard de ces problèmes, quand ils en viendront à appliquer leurs plans pour chaque province, ils tiendront compte de la représentation régionale et ne tenteront pas de s'en tenir strictement à une représentation proportionnelle à la population.

En même temps, nous espérons que les grands écarts disparaîtront dans nos centres urbains.

Des voix: Il est dix heures.

L'hon. M. Churchill: Oh, je croyais que la Chambre voudrait que je poursuive, mais il est maintenant dix heures.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Churchill: Le leader suppléant de la Chambre aurait-il l'obligeance de nous dire ce que nous ferons demain et le reste de la semaine?

L'hon. M. MacNaught: Demain, monsieur l'Orateur, nous allons poursuivre la discussion en cours. Une fois ce débat terminé, nous aborderons le projet de résolution concernant les modifications à la loi sur les postes. Nous passerons ensuite aux résolutions budgétaires. Lundi, on proposera que la Chambre se forme en comité des subsides.

(A dix heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

APPENDICE A

COMPTE RENDU DE LA SEPTIÈME RÉUNION DU GROUPE INTERPARLEMENTAIRE CANADO-AMÉRICAIN

La septième réunion du groupe interparlementaire canado-américain a eu lieu à Washington et au cap Kennedy, du mardi 14 janvier au dimanche 19 janvier 1964. Vingt-quatre membres du Congrès des États-Unis et vingt-quatre membres du Parlement du Canada y ont pris part. Comme par le passé, les discussions ont été franches, intimes et objectives. A noter aussi qu'il s'agissait d'entretiens de nature tout à fait confidentielle et non pas de pourparlers officiels entre les gouvernements des deux pays. Des parlementaires intéressés réciproquement à leurs problèmes se livraient simplement à un échange de vues officieux.

Les quatre présidents conjoints: le sénateur George Aiken, du Vermont, le représentant Cornelius Gallagher, du New-Jersey, l'Orateur de la Chambre des communes et le Président du Sénat canadien, avaient arrêté ensemble le programme de la réunion. Une fois le programme approuvé et la délégation canadienne choisie, quatre courtes séances d'initiation ont eu lieu. Y étaient présents les ministres, les sous-ministres et autres hauts fonctionnaires, qui se sont adressés aux délégués et ont répondu à leurs questions. A ces instructions orales s'est ajoutée une vaste documentation transmise à chaque délégué et établie par les ministères appropriés, notamment ceux des Affaires extérieures, de la Production de défense, du Commerce et du Travail.

La délégation que nous avons eu l'honneur de diriger a représenté fort honorablement le Canada et nous savons gré aux chefs et aux whips de tous les partis politiques pour la collaboration dont ils ont fait preuve dans le choix des délégués qui ont pu fournir un rapport important aux délibérations. Si on consulte l'appendice «A» du présent rapport, on verra que la délégation était composée de personnalités éminentes. Ainsi, parmi les représentants du Sénat, se trouvait le seul Canadien qui ait assisté aux sept réunions du groupe plénipotentiaire canado-américain (le sénateur Sydney Smith), un conseiller privé (le sénateur McCutcheon), un sénateur qui a eu une longue expérience dans les deux Chambres canadiennes (le sénateur William Taylor), une sénatrice qui a fourni un apport précieux au cours de réunions antérieures de ce groupe (la sénatrice Inman) et un sénateur dont l'éloquence et l'esprit irlandais compensent avantageusement la brièveté de ses états de service (le sénateur O'Leary).

Les délégués de la Chambre des communes comprenaient trois conseillers privés (MM. Starr, Monteith et Martineau), un chef de parti national (M. Thompson), un secrétaire parlementaire (M. Byrne) et un ancien secrétaire parlementaire (M. Nesbitt), un whip de parti (M. Knowles), le président du comité de la défense (M. Sauvé), l'Orateur suppléant (M. Lamoureux), le président suppléant des comités (M. Batten) et un ancien procureur général de province (M. Fairweather). Parmi les députés de l'arrière-ban, la présentation constituait un heureux mélange de jeunesse et d'expérience; les différents partis y étaient représentés par M[lle] Jewett et par MM. A. J. P. Cameron, McIntosh, Brewin, Latulippe et Chrétien.

Les délégués canadiens et leurs épouses ont été accueillis à la séance plénière d'ouverture, le mardi 14 janvier, par les présidents conjoints des États-Unis qui ont exprimé leur vive satisfaction de voir que le groupe interparlementaire se réunissait à nouveau après une interruption de près de deux ans. Plus tard ce jour-là, le représentant Gallagher a reçu à déjeuner dans le nouvel édifice des bureaux du Sénat les délégués canadiens qui se sont ensuite rendus à la Chambre des représentants. Dans l'intervalle, les épouses des délégués canadiens ont fait une tournée de la bibliothèque du Congrès et de l'édifice de la Cour suprême. Elles ont déjeuné au Capitol à titre d'invitées de mesdames Wayne Morse et Cornelius Gallagher et ont fait ensuite une visite du Capitol et de Washington. Ce soir-là, les membres des deux délégations et leurs épouses étaient invités à une réception donnée par l'ambassadeur du Canada et M[me] C. S. A. Ritchie.

Après la séance plénière, le groupe s'est constitué en deux comités. Le premier comité a étudié les questions de défense et d'affaires étrangères qui intéressent les deux pays, telles que le partage de la production de défense, la défense de l'hémisphère et les relations de l'OTAN; le second comité a étudié particulièrement les questions économiques telles que le commerce avec les pays communistes, les différends ouvriers sur les Grands lacs. Dans chaque comité, un certain nombre de questions non inscrites à l'ordre du jour ont été examinées telles que la récente crise de Panama, le Canada et l'Organisation des États américains, l'aménagement hydro-électrique Passamaquoddy ainsi que la décision

canadienne d'établir une limite exclusive de pêche de 12 milles. Le premier comité s'est réuni sous la présidence conjointe du représentant Gallagher et de M. l'Orateur Macnaughton; le second comité était présidé conjointement par le sénateur Aiken et le président du Sénat, M. Bourget. La liste des membres qui ont fait partie de ces comités figure à l'appendice «A» au présent rapport.

Au terme des discussions d'affaires, dont un résumé figure dans les comptes rendus du comité à l'appendice «B» au présent rapport, les délégués canadiens se sont rendus dans l'enceinte du Sénat américain où les sénateurs Aiken, Mansfield, Holland et Young leur ont souhaité la bienvenue. Un extrait du compte rendu du Congrès du 15 janvier, imprimé comme appendice «C» au présent rapport, renferme les allocutions de bienvenue. Après un déjeuner offert aux délégués canadiens par le sénateur Aiken, les quatre présidents conjoints ont tenu une conférence de presse.

Le mercredi 15 janvier, en fin d'après-midi, les membres des deux délégations et leurs épouses ont eu le grand honneur d'être reçus par le président et M^me^ Johnson à la Maison blanche. Ce soir-là, les délégués canadiens et leurs épouses étaient invités à une réception et à un dîner offerts par la délégation des États-Unis, où M. Dean Rust, secrétaire d'État, a pris la parole.

Le jeudi matin, les membres des deux délégations et leurs épouses ont fait une visite solennelle au cimetière national Arlington, où M. Bourget, Président du Sénat, a déposé une couronne sur la tombe du soldat inconnu. Les présidents conjoints des États-Unis ont rendu un hommage semblable à l'emplacement de la croix canadienne. M. Macnaughton, Orateur de la Chambre des communes, a déposé une couronne sur la tombe de feu le président John F. Kennedy, en témoignage de respect de la part des Canadiens.

Jeudi après-midi, le groupe s'est rendu par avion à Saint-Augustin, la plus ancienne ville historique des États-Unis. Il y avait au programme une réception et un dîner offerts par la délégation américaine auxquels assistaient le maire, plusieurs membres de la Chambre de commerce et diverses personnalités de la ville.

Vendredi, le groupe s'est rendu par autobus au cap Kennedy, où il y a eu le lendemain une tournée d'inspection des installations de l'administration nationale de l'aéronautique et de l'espace (*N.A.S.A.*) et de l'aviation américaine. Les savants à qui l'on doit les divers programmes spaciaux comme Ranger, Gemini, Titan et Saturne, nous ont expliqué ces projets en détail et nous avons visité sur place plusieurs ranges de lancement de projectiles, ce qui a permis aux délégués canadiens de se rendre compte de la complexité et de l'ampleur du programme spatial américain.

Les délégués des deux pays sont rentrés par avion, le dimanche 19 janvier dans leurs capitales respectives.

De l'avis général des délégués canadiens et américains qui avaient participé à des réunions antérieures du groupe interparlementaire canado-américain, la septième réunion a été des plus réussies. Du point de vue canadien, ce succès était en grande partie attribuable au soin avec lequel on avait choisi les délégués et préparé la réunion de même qu'au sens des responsabilités manifesté par tous les délégués. Il était réconfortant pour nous de voir que les délégués canadiens, sans exception, ont assisté à toutes les réunions et à toutes les fonctions et qu'ils ont participé aux discussions de manière approfondie.

Nous ne voudrions pas terminer ce rapport sans parler de l'importante contribution, au succès de la conférence, des épouses qui ont accompagné la plupart des délégués. Comme on l'a si bien dit en une autre occasion, leur présence a plus que doublé l'efficacité des échanges en favorisant la bonne volonté et la bonne entente.

Nous aimerions également exprimer notre gratitude au président et à madame Johnson qui ont bien voulu recevoir la délégation. Nous aimerions également remercier les co-présidents, le sénateur Aiken et le représentant Gallagher, ainsi que les membres de la délégation des États-Unis, pour la cordialité de leur accueil et féliciter ceux qui ont veillé aux arrangements pour rendre notre séjour des plus agréable. Nous aimerions également remercier l'ARC, le ministère des Transports et l'Aviation américaine d'avoir organisé le transport des délégués. Enfin, nous voulons rendre hommage à l'excellent travail administratif des fonctionnaires des divers ministères canadiens qui nous ont grandement aidés à organiser les réunions et à préparer les débats.

Fait à Ottawa, le 6 mars 1964.

Maurice Bourget,
Président du Sénat.
Alan A. Macnaughton,
Orateur de la Chambre des communes.
Co-présidents

Appendice «A»

DÉLÉGUÉS À LA SEPTIÈME RÉUNION DU GROUPE INTERPARLEMENTAIRE CANADO-AMÉRICAIN

Voici les délégués à la réunion répartis par comités:

COMITÉ I—DÉFENSE ET POLITIQUE ÉTRANGÈRE

Délégation des États-Unis

M. Cornelius E. Gallagher (co-président)
Sén. Mike Mansfield
Sén. Spessard Holland
Sén. Philip A. Hart
Sén. Karl E. Mundt
Sén. Milton Young
Représ. William T. Murphy
Représ. John M. Slack, Jr.
Représ. Harris B. McDowell, Jr.
Représ. Fernand St. Germain
Représ. Mark Andrews
Représ. George M. Wallhauser
Représ. Robert McClory

Délégation du Canada

L'hon. Alan A. Macnaughton (co-président)
L'hon. William H. Taylor
L'hon. F. Elsie Inman
L'hon. Paul Martineau
M. Herman Batten
M. Jack McIntosh
M. Maurice Sauvé
M. A. J. P. Cameron
M. Andrew F. Brewin
M. R. Gordon Fairweather

COMITÉ II—AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Délégation des États-Unis

Sén. George D. Aiken (co-président)
Sén. Wayne Morse
Sén. E. L. Bartlett
Sén. John O. Pastore
Sén. Edmund Muskie
Sén. Edward Kennedy
Sén. Len B. Jordon
Représ. Thaddeus J. Dulski
Représ. Harold T. Johnson
Représ. William S. Broomfield
Représ. Stanley R. Tupper
Représ. Howard W. Robison
Représ. James F. Battin

Délégation du Canada

L'hon. Maurice Bourget (co-président)
L'hon. M. Wallace McCutcheon
L'hon. Sydney J. Smith
L'hon. M. Grattan O'Leary
L'hon. Michael Starr
L'hon. J. Waldo Monteith
M. Wallace B. Nesbitt
M. Robert Thompson
M. Lucien Lamoureux
M. Stanley Knowles
M. James A. Byrne
M. Henri Latulippe
M^lle Pauline Jewett
M. Jean Chrétien

PERSONNEL

Délégation des États-Unis

M. Darrell St. Claire
D^r C. F. Westphal
M. Seth Tillman
M^me Louise O'Brien
M^lle Milrae Jensen

Délégation du Canada

M. George Carty
M. M. L. Card
M. G. C. Cook
M. R. W. Nadeau
M. L. S. Virr

Appendice «B»

RAPPORT DES COMITÉS

COMITÉ I—DÉFENSE ET POLITIQUE ÉTRANGÈRE

La situation actuelle à Panama

Dans le cadre plus vaste des relations hémisphériques entre le Canada et les États-Unis, on a discuté entre autres choses de la crise qui caractérise actuellement les rapports entre les États-Unis et Panama. Les délégués des États-Unis ont démontré que la maîtrise concrète des États-Unis sur le canal de Panama ainsi que le maintien de la sécurité sur le canal étaient d'une importance primordiale, non seulement pour la défense de notre hémisphère, mais aussi pour le commerce de tous les pays maritimes qui ont accès aux aménagements du canal grâce au paiement de tarifs uniformes et modestes. A cet égard, il a été signalé que les pays de l'Amérique latine en particulier comptent sur le canal pour maintenir leur commerce avec les autres pays.

Plusieurs délégués américains ont fait la genèse de la crise actuelle. Le problème du drapeau n'a été qu'un symptôme de problèmes plus fondamentaux. Au nombre des raisons fournies pour expliquer la crise, on note l'écart financier entre les conditions de vie des Américains et des Panamiens travaillant dans la zone du canal, un sentiment nationaliste grandissant à Panama, des élections imminentes dans ce pays, où les candidats font porter leur campagne sur la présence des Américains, et l'activité pro-communiste.

En réponse à une interpellation du Canada au sujet du rôle des États-Unis à Panama par rapport à son rôle lors de la crise de Suez, on a signalé que le canal de Suez appartenait à des particuliers, tandis que, à l'égard du

canal de Panama, les États-Unis détiennent des droits en vertu d'un traité signé par les deux gouvernements souverains. Le niveau du canal de Suez est le même que celui de la mer, ce qui n'est pas le cas du canal de Panama. Il faut donc un personnel efficace et hautement spécialisé pour en assurer le bon fonctionnement. En outre, ce sont les États-Unis qui ont défrayé tout le coût d'aménagement du canal. En gros, les sommes investies par les États-Unis dans le canal, compte non tenu des placements dans les installations militaires, s'élèvent à environ 1.7 milliard de dollars. Sur ce montant, 1.1 milliard a été recouvré sur les recettes, ce qui laisse à 600 millions le montant net des placements non recouvrés. Au cours de la dernière année financière, les recettes nettes des États-Unis en provenance du canal se sont établies à seulement 2.3 millions. Grâce aux travaux auxiliaires se rattachant à l'aménagement du canal, notamment les mesures relatives à la santé publique, l'isthme est devenu un territoire habitable et les Panaméens bénéficient des améliorations d'ordre économique qu'on y a apportées. Il est à noter que le Panama n'a pas préconisé l'internationalisation du canal.

Le Canada et l'Organisation des États américains

L'étude de la situation troublée qui sévissait à Panama a suscité le problème de l'accession du Canada à l'Organisation des États américains (OEA). Plusieurs délégués des États-Unis ont déclaré avec insistance qu'il serait fort souhaitable que le Canada s'y joigne sans tarder. Les délégués du Canada ont signalé la complexité, du point de vue canadien, que comportait l'adhésion du Canada à l'OEA. D'autre part, on a mentionné que, pour un pays relativement petit, le Canada jouait déjà un rôle assez important dans les affaires internationales, ayant pris des engagements dans plusieurs parties du monde. En outre, contrairement aux États-Unis, le Canada n'a aucun lien historique ou traditionnel avec l'Amérique latine; ses liens le rattachent plutôt à l'Europe et au Commonwealth; certains soutiennent qu'adhérer à l'OEA serait incompatible avec les liens et les attitudes traditionnels. De plus, on pourrait s'attendre que le Canada, en tant que second pays nord-américain au sein de l'Organisation, se heurterait de temps à autre à de grandes difficultés. Par ailleurs, plusieurs délégués canadiens ont exprimé l'avis qu'on accordait trop d'importance à ces considérations négatives et que le temps était venu pour le Canada de songer sérieusement à adhérer à l'OEA. On a donné à entendre qu'il y avait lieu pour le Canada, étant donné ses techniciens et ses ressources, de contribuer plus directement à l'expansion de l'amérique latine, compte tenu des incessantes difficultés sociales et de la subvention qui découlent de normes de vie trop basses. On est convenu que le Canada peut et doit s'intéresser activement au progrès et à l'essor des nouveaux pays des Antilles. Le fait que le Canada compte une forte proportion de personnes d'origine française, qui sont restées fidèles à leurs traditions favorise sensiblement les relations avec l'Amérique latine. Selon les délégués américains, l'adhésion du Canada à l'OEA serait un apport considérable à l'Organisation elle-même et y renforcerait le respect des principes démocratiques. Le régime politique du Canada diffère peu du régime américain et ces deux pays partagent avec tous leurs voisins d'Amérique latine un amour de l'indépendance; ils reconnaissent aussi que tous les pays de l'hémisphère doivent contribuer à la défense collective.

Participation à la défense de l'Amérique du Nord et à l'OTAN

Le Comité s'est arrêté aux responsabilités mutuelles des États-Unis et du Canada concernant la défense de l'Amérique du Nord et, à la lumière des changements d'ordre économique, militaire et politique, il a passé en revue les engagements pris par l'un et l'autre à l'égard de l'OTAN.

Le nouveau comité spécial de la défense du Parlement canadien a rendu visite dernièrement aux pays européens qui font partie de l'Alliance, et ses membres ont déclaré que les Européens se préoccupent des intentions des États-Unis et du Canada en ce qui a trait au maintien de leurs troupes en Europe à l'avenir. C'est ce qui a amené la France, par exemple, à constituer sa propre force de dissuasion nucléaire pour faire obstacle au communisme qui demeure toujours une menace à la paix mondiale. Vu que les ressources et la puissance de l'Europe vont en augmentant, il y a lieu de se demander si les deux seuls pays membres de l'OTAN qui ne sont pas situés en Europe, savoir le Canada et les États-Unis, ne devraient pas se pencher sur le rôle sans cesse changeant qu'ils sont appelés à jouer. Est-il normal et souhaitable que des effectifs militaires nord-américains soient postés indéfiniment en Europe? Le nouveau comité spécial de la défense du Parlement canadien appuie les accords canado-américains en matière de défense et les délégués américains sont heureux de constater que le Canada est toujours disposé à collaborer dans le domaine de la défense.

A la lumière du lourd fardeau que constituent les frais de la défense et les progrès sur le plan stratégique, comme les missiles balistiques inter-continentaux, on a étudié la

question de savoir si le Canada devrait continuer à participer, si peu soit-il, aux forces de dissuasion actuellement très considérables du monde occidental, ou aborder un rôle différent. Ainsi, d'aucuns envisageraient pour le Canada une force mobile peu considérable mais bien équipée, disponible pour n'importe quelle mission de maintien de la paix dans le monde.

Une question fort discutée concernait le problème du contrôle des armes nucléaires au sein de l'Alliance occidentale et l'attitude prise par certains membres de l'OTAN au sujet de la création et du maintien de forces nucléaires nationales et indépendantes. Le comité a examiné quelques moyens possibles d'aviser à cette situation, comme le projet de force navale nucléaire multilatérale, ou MLF, et a reconnu qu'il serait difficile d'en venir à une solution qui serait à la satisfaction de tous les membres de l'Alliance. D'aucuns ont dit qu'il y aurait moyen de faire échec au désir de certains pays de mettre sur pied les forces nucléaires indépendantes si l'on pouvait faire participer étroitement tous les membres de l'OTAN à la prise de décisions concernant l'usage possible de ces armes. Selon les délégués américains, plusieurs propositions faites par les États-Unis à cette fin ont été rejetées. Il a été convenu que l'on devrait s'efforcer surtout de réduire les risques d'une guerre nucléaire en cherchant résolument à maintenir la paix. Les pourparlers sur le désarmement pourraient être extrêmement utiles à cette fin, cela est certain. L'accord sur l'interdiction des essais nucléaires découlait du désir de tous les pays d'atteindre à une paix durable.

De façon générale, le comité a conclu que le succès obtenu jusqu'à ce jour au sein de l'alliance permet d'effectuer certains rajustements d'ordre secondaire en ce qui concerne les forces, mais que le Canada et les États-Unis doivent et devront continuer de faire face aux obligations qu'ils ont contractées dans le cadre de l'OTAN et de l'organisme pour la défense du continent nord-américain, tout en cherchant à faire accepter une partie du fardeau de la défense par d'autres pays alliés, à mesure que leurs ressources s'accroissent.

Un excellent exemple de coopération entre alliés interdépendants en matière de défense est celui du programme de partage de la production du matériel de défense conclu entre le Canada et les États-Unis.

Le comité a rappelé qu'ayant reconnu leurs responsabilités conjointes en matière de défense de l'Amérique du Nord, ces deux pays ont mis en œuvre un programme visant à encourager l'industrie canadienne à participer à la production de matériel de défense dont les États-Unis ont besoin pour contrebalancer les approvisionnements continus en armes lourdes que le Canada obtient des États-Unis depuis qu'il a pris la décision d'abandonner de perfectionner pour son propre compte certain matériel lourd de défense.

Le programme qui dure depuis cinq ans a démontré que c'était une façon pratique et intelligente d'aborder dans la coopération le problème de la recherche industrielle, la mise au point et la production de matériel de défense en se fondant sur la compréhension mutuelle et en tenant compte des avantages pratiques qu'en retireraient les deux pays. Quoique, au cours des premières années de la mise en œuvre du programme, les approvisionnements acquis par le Canada de sociétés américaines dépassaient les approvisionnements que les États-Unis obtenaient du Canada, tout dernièrement la tendance s'est renversée. Toutefois, les besoins actuels du Canada en véhicules blindés fabriqués aux États-Unis et l'achèvement prévu de certains programmes d'acquisition d'avions faits au Canada par les États-Unis, indiquent qu'à l'avenir, le programme aura tendance à s'équilibrer à la longue.

Les délégués américains et canadiens ont été unanimes à appuyer les objectifs relatifs à l'acquisition du matériel de défense et ont souligné l'opportunité de partager non seulement la production de défense, mais également les premières étapes essentielles des travaux de recherches et de mise au point, dans lesquelles chaque pays dispose de moyens spécialisés et uniques en vue de soutenir les exigences nord-américaines en matière de défense.

Enfin, le Comité a reconnu qu'il restait encore plusieurs sujets de controverse à régler entre les deux pays, fait inévitable lorsque deux nations se partagent un même continent et une gamme étendue de responsabilités. On distingue notamment au nombre de ces problèmes, l'impôt de retenue canadien sur les recettes provenant de placements étrangers au Canada, les stimulants à l'exportation institués au Canada dans l'industrie de l'automobile et des pièces d'automobile et la taxe d'égalisation des intérêts que les États-Unis se proposent d'établir. Le groupe des parlementaires canado-américains représente un aéropage des plus utiles puisqu'il peut adoucir les problèmes de ce genre, en vue de favoriser une meilleure entente et de meilleures relations.

COMITÉ II—QUESTIONS ÉCONOMIQUES

Liberté du commerce international

Le Comité a étudié les problèmes et les perspectives actuels en matière de commerce

entre le Canada et les États-Unis ainsi qu'avec les autres pays libres du monde. On est tombé d'accord sur le fait qu'en ce qui concerne l'ensemble du commerce international, les deux pays ont des intérêts identiques, comme le maintien des marchés d'exportation pour les produits agricoles, et des problèmes communs, comme par exemple les déficits enregistrés constamment dans la balance des paiements, même si ce dernier problème est attribuable à des causes différentes dans chacun des deux pays.

Les deux délégations ont procédé à un échange de vues sur les perspectives de la négociation tarifaire Kennedy et sur les problèmes que posaient, tant au Canada qu'aux États-Unis, les différents programmes de la Communauté économique européenne. Les deux délégations se sont consultées au sujet des perspectives d'une forte réduction des droits de douane lors de la négociation Kennedy. La délégation des États-Unis a manifesté un optimisme prudent quant à la baisse générale des droits d'entrée, tout en exprimant certaines appréhensions au sujet des produits agricoles. La délégation du Canada a signalé que son pays se joindrait aux efforts visant des réductions tarifaires dans bon nombre de domaines, mais non sans exprimer quelque inquiétude au sujet de certains droits particulièrement élevés, que prévoyait le tarif douanier des États-Unis. Les représentants du Canada ont fait ressortir que les pays adhérant au Traité général sur les tarifs douaniers et le commerce ont convenu que la formule d'une réduction générale des droits de douanes ne conviendrait pas au Canada, étant donné l'activité économique et commerciale qui lui est particulière, mais qu'il serait, en revanche, prêt à compenser pleinement, par des concessions tarifaires, tous les avantages qu'il obtiendrait lors des négociations.

Le comité a examiné de façon assez détaillée les problèmes courants que posent les échanges entre le Canada et les États-Unis. La délégation du Canada a signalé que, si la balance du commerce extérieur canadien était satisfaisante, sa balance des échanges et de paiements avec les États-Unis, son principal débouché, étant chroniquement défavorable. Le Canada, a-t-on souligné, envisage donc avec une certaine inquiétude la restriction éventuelle à l'entrée aux États-Unis de marchandises canadiennes. Les membres de la délégation du Canada ont notamment exprimé leur mécontentement des restrictions imposées par les États-Unis au contingentement des produits laitiers comme le fromage cheddar en provenance du Canada. La délégation du Canada a fait, en outre, ressortir la grande importance que son pays attachait aux débouchés que trouvait son bois d'œuvre aux États-Unis, en citant, parmi d'autres raisons, la concurrence accrue que lui font l'Union soviétique et les pays scandinaves, sur certains marchés européens.

Échanges avec les pays communistes

Les membres des deux délégations se sont, d'une façon générale, accordés sur ce qu'il serait opportun, et même avantageux, de procéder à certaines formes de commerce de marchandises non stratégiques avec les pays communistes. Mais certaines divergences d'opinions se sont fait jour quant au volume souhaitable des échanges avec les pays communistes, ainsi qu'au sujet des pays communistes avec lesquels il y aurait lieu de commercer. Les représentants du Canada n'étaient pas d'accord avec la délégation des États-Unis sur la nécessité d'une stricte interdiction des échanges avec Cuba et la Chine communiste.

La question des crédits aux pays communistes a fait l'objet d'un débat. La délégation des États-Unis était d'avis qu'il faudrait imposer des limites rigides aux crédits accordés aux pays communistes, non parce que ceux-ci seraient considérés comme un risque dangereux à cet égard, mais parce que l'on craint en leur accordant libéralement les crédits, de permetre à ces pays d'employer leurs ressources à des fins hostiles aux intérêts de l'Occident. Les membres de la délégation du Canada ont exprimé l'avis qu'à certaines exceptions près, les pays communistes devraient bénéficier, dans leur commerce avec nous, de conditions ne comportant aucune mesure défavorable.

Des entretiens se sont déroulés en toute franchise au sujet des attitudes respectives du Canada et des États-Unis dans leurs échanges avec Cuba. Les membres de la délégation des États-Unis ont relevé avec une certaine inquiétude qu'une partie du blé vendu par le Canada à l'Union soviétique ait été aiguillé vers Cuba. Les membres de la délégation canadienne ont déclaré qu'à leur avis, les États-Unis s'étaient lourdement mépris sur l'envergure du commerce canadien avec Cuba. En effet, on a signalé que les échanges du Canada avec Cuba se composent uniquement de marchandises non stratégiques; ils sont peu volumineux et ont encore diminué ces dernières années. Les membres de la délégation du Canada ont signalé l'illogisme de la vente de blé par les États-Unis à l'Union soviétique d'une part et le maintien d'une interdiction sévère sur tout commerce avec Cuba et la Chine communiste de l'autre. La délégation des États-Unis a affirmé en réponse, que Cuba, était, pour des raisons traditionnelles et historiques, une région présentant un intérêt

exceptionnel pour les États-Unis. De l'avis de la délégation des États-Unis, cette préoccupation est aussi raisonnable que nécessaire et les États-Unis espèrent pouvoir compter dans ce domaine sur la compréhension et la sympathie de leurs amis.

Les délibérations du comité ont fait ressortir certaines divergences au sujet des échanges commerciaux avec la Chine communiste. Des membres de la délégation américaine ont soutenu qu'il faudrait refuser à la Chine communiste des échanges commerciaux, ainsi que la reconnaissance diplomatique et l'admission aux Nations Unies, tant qu'elle refusera de renoncer à la force comme instrument de politique nationale et d'accepter l'existence permanente du gouvernement nationaliste chinois de Formose. Les membres de la délégation canadienne ont admis qu'il était nécessaire de maintenir un embargo sur les échanges d'articles stratégiques avec la Chine communiste, mais ont mis en doute qu'on puisse accepter un embargo rigoureux sur les échanges de marchandises non stratégiques comme moyen efficace de décourager toute agression de la Chine communiste. Les deux délégations ont reconnu que la politique commerciale de leurs deux pays à l'égard du bloc communiste devrait se fonder sur des considérations concernant leurs propres besoins économiques et politiques, ainsi que leur désir de refuser des avantages économiques importants à des ennemis possibles.

Le droit de la mer

Tous les membres du comité sont convenus de consacrer beaucoup de temps à une discussion approfondie de la situation créée par une déclaration du 4 juin 1963, dans laquelle le gouvernement canadien annonçait son intention de décréter, en mai 1964, une zone de pêche exclusive de douze milles mesurée selon la règle de la base de triangulation. La délégation canadienne a exposé les problèmes particuliers que pose à l'industrie canadienne de la pêche la présence d'un nombre considérable de bâtiments de pêche étrangers près du littoral canadien. La délégation canadienne a aussi souligné que dans sa déclaration de principes du 4 juin 1963, le permier ministre du Canada avait établi que le Canada comptait entreprendre des pourparlers directs avec les pays étrangers intéressés, les États-Unis et la France en particulier, en vue de respecter les droits découlant de traités et de tenir compte des droits traditionnels dont ces pays entendent jouir.

On est convenu, au sein du comité que pour aborder la question des droits de pêche et la question étroitement connexe des eaux territoriales, il serait tout à fait souhaitable de conclure une entente internationale. Certains membres de la délégation américaine ont proposé de tenter de nouveau, de concert avec les autres gouvernements intéressés, de convoquer dès que possible une conférence internationale pour étudier les questions relatives à la conservation des pêcheries et chercher à conclure une convention internationale, très probablement fondée sur une limite de pêche de douze milles, qui permettrait de signer des ententes bilatérales directes au sujet des droits traditionnels. La délégation canadienne a signalé au comité que le gouvernement canadien préférerait une entente internationale et qu'il l'avait déjà fait savoir, mais que l'échec de la conférence de Genève de 1960 et l'échec d'autres études subséquentes du problème l'avaient poussé à conclure qu'il ne fallait pas espérer pour bientôt une entente internationale sur la question des pêcheries et sur la question connexe des eaux territoriales. En conséquence, le gouvernement canadien a jugé qu'il était essentiel de prendre des mesures pour protéger ces pêcheries.

Certains membres de la délégation américaine ont souligné que non seulement le projet d'établir une limite de pêche de douze milles était excellent, mais que les principes du droit international établis depuis longtemps et visés par toute cette question étaient d'une importance vitale. La délégation américaine a, par conséquent, soutenu que la solution du problème, considérée comme question de droit international au moyen d'une négociation internationale, était au moins aussi importante que les éléments de toute entente possible.

Le comité a constaté que les exécutifs des deux pays poursuivaient leurs pourparlers sur cette question et il a exprimé l'espoir qu'on saura résoudre à l'amiable toutes les différences d'opinion.

Impôt d'égalisation d'intérêt

Le comité a étudié le bill américain sur l'impôt d'égalisation d'intérêt, ainsi que les mesures fiscales auxquelles le Canada a eu recours et que frapperont les filiales d'entreprises américaines dans le pays. Les mesures adoptées par le Canada visent à encourager les Canadiens à devenir propriétaires des industries nationales, tandis que les mesures élaborées par les États-Unis visent à faciliter aux États-Unis la solution de leur problème de la balance des paiments. La délégation canadienne a signalé que le Canada était le pays qui sera le plus directement touché par les propositions d'impôt d'égalisation d'intérêt et, qu'il appréciait hautement l'exemption que les États-Unis accordent au Canada sur les nouvelles émissions de valeurs. Elle a

exprimé l'espoir que l'exemption serait étendue aux valeurs existantes. Les deux délégations ont dit leur regret de ces restrictions imposées à la circulation des capitaux entre les deux pays, circulation qui était traditionnellement libre, mais elles ont reconnu que les mesures étaient des expédients nécessaires, destinés à résoudre des problèmes aigus dans chacun des deux pays.

Différends ouvriers sur les Grands lacs

La délégation du Canada s'est étendue assez longuement sur l'origine des graves problèmes qu'ont créés sur les Grands lacs, les divergences au sein du mouvement syndical du Canada relativement à la représentation syndicale sur les navires des Grands lacs. Elle a signalé que, à la suite de violences accrues et de la fermeture de la voie maritime du Saint-Laurent en juin 1963, le gouvernement canadien, à la demande pressante du Congrès du Travail du Canada, a institué une commission d'enquête sur les différends industriels. M. le juge Norris, commissaire de l'enquête sur les différends industriels, a recommandé dans son rapport que les syndicats maritimes impliqués soient placés sous tutelle. La délégation a fait ressortir que le gouvernement du Canada avait jugé que les événements ne laissaient d'autre choix que de désigner une commission de tutelle, soit gouvernementale, soit privée.

La délégation des États-Unis a dit comprendre que le gouvernement des États-Unis avait tenté de prévenir les difficultés dans les ports des États-Unis et que le département du Travail faisait tout son possible, dans le cadre de la législation des États-Unis, pour protéger les navires canadiens.

Le Comité s'est préoccupé de la question à cause des effets nuisibles qu'elle continue à avoir sur les relations canado-américaines et il a exprimé l'espoir qu'aucun effort ne sera négligé en vue de trouver une solution satisfaisante.

Projet d'aménagement hydro-électrique de Passamaquoddy

La délégation des États-Unis a appelé l'attention du Comité sur le récent rapport du département de l'Intérieur, dans lequel on recommande la construction d'une usine d'énergie marémotrice dans la baie de Passamaquoddy. Le projet accompagnerait la création d'énergie hydro-électrique sur le cours supérieur du Saint-Jean. La mise à exécution de ces projets exigerait la solution de nombre de questions et l'accord des États-Unis et du Canada.

Le président a chargé le secrétaire d'État d'engager des négociations avec le Canada aussitôt que possible. Des entretiens de caractère technique ont eu lieu, mais les négociations officielles n'ont pas encore commencé. La délégation des États-Unis a signalé les avantages d'une mise en valeur conjointe et a exprimé l'espoir qu'il sera possible d'entamer les négociations sous peu, en vue d'un accord pratique.

Route vers l'Alaska

Le Comité a étudié les avantages économiques que retireraient les deux pays de l'amélioration du réseau des routes de l'Alaska. Il a aussi examiné les problèmes particuliers que pose l'amélioration du réseau, y compris le pavage et le déplacement.

Un membre de la délégation canadienne a exprimé l'avis qu'un accord devrait intervenir entre les deux pays sur le partage des frais considérables que supposent ces améliorations.

Appendice «C»

EXTRAIT DU COMPTE RENDU DES DÉBATS DU CONGRÈS LE 15 JANVIER 1964

VISITE DE DÉPUTÉS DU PARLEMENT CANADIEN AU SÉNAT DES ÉTATS-UNIS

M. Aiken: Monsieur le président, le Sénat a aujourd'hui l'insigne honneur de recevoir la visite de 24 députés du Parlement du Canada, de ce pays qui est notre plus grand ami et avec lequel nous avons plus de 3,000 milles de frontière commune.

Nos amis du Nord sont ici pour discuter de questions intéressant leur pays et le nôtre: certaines qui nécessitent notre collaboration et d'autres où nous entrons en concurrence.

Pour l'instant, je tiens à consigner au compte rendu la présence de ces visiteurs de marque dans cette enceinte. Les mots me manquent pour exprimer à quel point nous leur savons gré d'être venus nous voir.

Je suis heureux de présenter ces visiteurs au Sénat. Après leur présentation, un déjeuner sera servi dans la salle de réception. Tout d'abord, j'ai le plaisir de présenter au Sénat le Président du Sénat canadien, l'honorable Maurice Bourget. Lui et moi sommes de véritables voisins, car sa demeure n'est qu'à une courte distance de la mienne, de l'autre côté de la frontière qui sépare le Québec et le Vermont. Ajoutons qu'il est co-président de cette conférence parlementaire. (*Applaudissements*).

Les sénateurs canadiens qui l'accompagnent sont: l'honorable M. Wallace McCutcheon, ancien membre du cabinet canadien, tout comme plusieurs des autres que je vais présenter. (*Applaudissements*)

L'honorable W. H. Taylor. (*Applaudissements*)

Voici maintenant une sénatrice, l'honorable F. Elsie Inman qui, je crois, assiste aux réunions de la délégation depuis aussi longtemps que moi. (*Applaudissements*)

Passons maintenant à la côte du Pacifique, où l'honorable Sydney J. Smith représente la Colombie-Britannique. (*Applaudissements*) Je sais qu'il s'est montré aussi assidu que moi aux sept conférences parlementaires qui se sont tenues au cours des dernières années.

Le dernier, mais non le moindre, l'honorable Grattan O'Leary. (*Applaudissements*) Comme son nom pourrait l'indiquer, M. O'Leary a son franc-parler dans les discussions. Nous nous réjouissons de l'avoir parmi nous.

Passons maintenant aux députés de la Chambre des communes à Ottawa. Je vous présente tout d'abord l'Orateur de la Chambre, l'honorable Alan A. Macnaughton. (*Applaudissements*) C'est un des mes voisins. Il demeure juste de l'autre côté de la frontière du Vermont, dans la province de Québec. Il est également co-président des réunions de la délégation.

L'honorable Michael Starr, autre député du Nouveau-Brunswick, est un ancien membre du cabinet canadien. (*Applaudissements*)

L'honorable J. Waldo Monteith, qui a également fait partie du cabinet. (*Applaudissements*)

L'honorable Paul Martineau, qui a également fait partie du Conseil des ministres et qui a presque accédé à autre chose. (*Applaudissements*) Il a occupé un poste éminent dans le gouvernement canadien. Quand j'ai dit «presque» en riant, c'est que nous nous attendions qu'il soit nommé Orateur de la Chambre des communes. Il a occupé la fonction d'Orateur suppléant.

Puis, nous arrivons à M. Herman M. Batten. (*Applaudissements*)

M. W. B. Nesbitt. (*Applaudissements*)

M. Jack McIntosh (*Applaudissements*)

Dans le Vermont, nous pensons beaucoup de bien du nom de McIntosh. Nous vendons annuellement environ un million de boisseaux des pommes MacIntosh, de loin la meilleure. Je présume que les applaudissements sont pour vour, Jack, et non pour la pomme. (*Rires*)

M. Robert Thompson. (*Applaudissements*)

M. Lucien Lamoureux. (*Applaudissements*)

Tous les partis politiques canadiens sont représentés dans cette délégation, mais, comme il arrive parfois aux États-Unis, il est difficile de dire d'après l'apparence d'un député à quel parti il appartient. Aussi, je n'essaie de rattacher aucun de nos invités à leur parti politique.

M. Stanley Knowles. (*Applaudissements*)

M. James Byrne. (*Applaudissements*)

M. Maurice Sauvé. (*Applaudissements*)

M. A. J. P. Cameron. (*Applaudissements*)

M. Andrew Brewin. (*Applaudissements*)

M. R. G. L. Fairweather. (*Applaudissements*)

M. Henri Latulippe. (*Applaudissements.*)

Le député suivant, qui a fait ses études aux États-Unis, est M[lle] Pauline Jewett, docteur de l'université Havard. (*Applaudissements.*)

Enfin, M. Jean Chrétien. (*Applaudissements.*)

Je sais que tout le monde a assisté aux conférences, ce qui pourrait servir de leçon à certains de nos comités. On a été très assidu aux réunions, même si deux ou trois membres n'ont pu assister à toutes les séances à cause de circonstances pressantes.

Les entretiens ont été fructueux, et nous nous sommes si bien entendus, qu'à la fin des délibérations, chacun voulait poursuivre. Voilà qui prouve bien le succès de la réunion.

Je tiens à répéter à nos amis combien nous sommes heureux de leur visite.

M. Mansfield: Monsieur le Président, le sénateur du Vermont me céderait-il la parole?

M. Aiken: Très volontiers.

M. Mansfield: C'est un honneur et un privilège pour moi de m'associer au doyen des Républicains de cette assemblée, le distingué sénateur du Vermont (M. Aiken), président du sous-comité du Canada (comité des relations étrangères.) Si je ne me trompe, il détient la seule vice-présidence dans un Congrès dominé par les Démocrates, et c'est un honneur bien mérité.

M. Aiken: Un Congrès assez bien dominé par les Démocrates. (*Rires*)

M. Mansfield: Nous nous réjouissons de la présence de nos collègues canadiens dans cette Chambre.

Nous sommes particulièrement heureux de la présence de M. Bourget, Président du Sénat, et de M. Macnaughton, Orateur de la Chambre des communes, car ils rapprochent des voisins qui se connaissent assez bien pour pouvoir se disputer impunément de temps à autre.

Le sénateur du Vermont (M. Aiken) a rappelé que 3,000 milles de frontières nous séparent. C'est une frontière indéfendable, car elle n'a pas besoin d'être défendue.

Je viens du Montana et j'aimerais répéter ce que j'ai déjà dit si souvent: mon État a la plus longue frontière commune avec le Canada. Elle s'étend sur une distance de 700 milles le long de la partie sud du Canada, bornée par la Colombie-Britannique, l'Alberta et la Saskatchewan. Des liens étroits nous unissent à nos voisins de ces trois provinces.

Nous célébrons les fêtes canadiennes durant l'année parce que nous aimons bien obtenir parfois des dollars canadiens.

Il fait bon de vous voir ici. Vous nous faites beaucoup d'honneur en nous rendant visite ici à la Chambre. Nous sommes très heureux que les conférences interparlementaires qui ont débuté sous la présidence du distingué sénateur du Vermont (M. Aiken) et qui se sont poursuivies depuis lors sous sa direction, aient si bien réussi à permettre à nos deux peuples de se mieux comprendre et d'être plus tolérants.

J'espère que ce ne sera pas la dernière fois que vous nous rendez visite ici à la Chambre. Je souhaite simplement que la prochaine fois vous visitiez le Sénat; quelques-uns d'entre vous, du moins, s'assoieront du côté où siègent les démocrates, de sorte que nous puissions aussi être bien représentés.

Je vous remercie.

M. Holland: Monsieur le président, le sénateur du Vermont cédera-t-il la parole?

M. Aiken: Je la cède.

M. Holland: Monsieur le président, j'ai eu infiniment de plaisir à faire la connaissance de nos distingués visiteurs canadiens.

Je ne puis prétendre, comme le distingué sénateur du Vermont (M. Aiken) à être le voisin immédiat de M. McIntosh qui a donné son nom à la meilleure pomme cultivée au Vermont; je ne puis prétendre non plus, à l'instar du leader du parti majoritaire, représenter l'État ayant la plus longue frontière commune avec le Canada. Mais je soutiens que nous avons chaque année notre juste part de touristes canadiens en Floride, État que je représente en partie, et nous nous enorgueillissons du fait que plusieurs milliers d'entre eux ont établi résidence chez nous et sont devenus des citoyens exemplaires.

Au nom de notre groupe, je tiens donc à souhaiter la plus chaleureuse bienvenue à nos visiteurs. J'espère qu'il fera chaud demain après-midi lorsque nos éminents amis arriveront en Floride car ils pourront alors mieux se rendre compte de la chaleur de nos sentiments, que le climat actuel de Washington ne le permet.

Jamais le Sénat et la Chambre des représentants n'ont, à mon sens, agi avec autant d'impartialité, en une occasion aussi importante. Au Sénat, l'éminent sénateur du Vermont a été chef de la délégation et président du comité nº 1. Le comité nº 2 était sous l'éminente présidence du sénateur du Dakota du Nord. Les sénateurs de côté-ci, dont bon nombre ont siégé dans ces comités, ont été heureux de travailler sous leur direction.

J'espère que les sénateurs du parti minoritaire ont pris plaisir à présider les délibérations des comités car il n'en a peut-être pas toujours été ainsi lorsque le Sénat a été saisi d'autres questions.

Nous sommes enchantés que ces dames et messieurs du Canada aient bien voulu se joindre à nous. En ma qualité de représentant d'une région seulement de notre grande nation qui est peut-être la plus éloignée du Canada, qu'il me soit permis de dire que votre visite parmi nous et que nos visites chez vous ne sont qu'un symbole peut-être—mais un symbole éloquent—de la chaleureuse amitié qui unit votre grand pays au nôtre et qui continuera, je l'espère, de régner entre nos deux pays, car la puissance et l'amitié de ce deux pays réunis représentent, dans le domaine international, une force incommensurable. Elle constitue à elle seule une des amitiés marquantes du monde troublé dans lequel nous vivons.

M. Aiken: Je suis profondément reconnaissant envers le sénateur de la Floride des remarques qu'il vient de faire. En sa qualité de membre de la délégation des États-Unis, le sénateur a rendu des services inestimables, comme d'ailleurs tous les autres délégués, sauf les deux qui ont dû s'absenter, l'un pour cause de maladie et l'autre pour une raison majeure.

Je suis ravi de voir qu'en présence de nos distingués visiteurs du Canada, on a supprimé le passage central du Sénat tout comme on supprime toujours la frontière internationale entre les États-Unis et le Canada chaque fois qu'il s'agit du bien-être nord-américain et du bien-être de nos deux pays.

Au moment où j'ai présenté M. Andrew Brewin et M. Jean Chrétien, ils se trouvaient en dehors de l'enceinte et j'ai parlé un peu trop vite. Ils se trouvent maintenant à l'intérieur du Sénat. La délégation canadienne est au complet. J'ose croire que cela nous servira de leçon.

M. Young, de Dakota-Nord: Monsieur le président, je désire me joindre au sénateur Aiken en signalant combien il a été agréable de travailler avec des membres aussi éminents du Parlement canadien. Ce fut une expérience merveilleuse. Je voudrais profiter de l'occasion pour dire un mot de l'*International Peace Garden,* situé à la frontière du Canada et des États-Unis. Ce jardin veut commémorer la paix qui règne entre nos deux pays depuis plus de 150 ans.

Pour résumer l'objectif de ce jardin, rien de mieux, monsieur le président, que de citer les magnifiques paroles inscrites sur le cairn situé au centre du jardin, sur la frontière internationale.

Nos deux nations dédient ce jardin à Dieu dans sa gloire, et elles s'engagent à ne jamais prendre les armes l'une contre l'autre jusqu'à la fin des temps.

L'*International Peace Garden* est l'un des plus beaux sites au monde. Chaque année, des milliers d'Américains et de Canadiens le visitent. Son aménagement se poursuit grâce à la collaboration financière du gouvernement canadien, de la province du Manitoba, de l'État du Dakota-Nord et du gouvernement des États-Unis.

Je lance à tous l'invitation de venir visiter cet endroit merveilleux.

M. Mansfield: Monsieur le président, je propose, avec l'assentiment du Sénat, comme témoignage de respect et d'honneur, que le Sénat s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président afin de permettre aux sénateurs d'accueillir nos visiteurs canadiens.

Personne ne s'y opposant, le Sénat s'ajourne à une heure et 23 minutes de l'après-midi à la discrétion du président.

A une heure et 29 minutes de l'après-midi, le Sénat se réunit de nouveau sur convocation du président (M. Walters occupant le fauteuil).

M. Mansfield: Monsieur le président, le Sénat poursuit-il toujours sa séance du matin?

Le Président: Le Sénat poursuit toujours sa séance du matin.

APPENDICE B

LES GRANDS LACS—RAPPORT SUR LES BAS NIVEAUX

Ces derniers temps, plusieurs députés ont manifesté de l'inquiétude au sujet du bas niveau de l'eau dans tout le bassin des Grands lacs et je suis maintenant en mesure de faire une déclaration à ce sujet. Dans un tableau publié à la page 1734 du hansard, j'ai indiqué à l'honorable député de Leeds les niveaux d'eau à Kingston et Prescott, en Ontario, ainsi que le débit moyen du lac Ontario depuis 1938. Je dépose aujourd'hui deux rapports de la commission mixte internationale datés en décembre 1958 et le 5 avril 1961. Le premier rapport résume tous les renseignements disponibles au sujet de données comparatives des niveaux d'eau du lac Ontario, y compris les effets de la pluviosité, de l'évaporation, des vents, des variations de la pression barométrique, de la durée des glaces et du mouvement des glaces fondantes, des dérivations qui entrent dans le bassin des Grands lacs ou qui en sortent, et de la régularisation du débit, dans le dégorgeoir du lac Ontario et du lac Supérieur. Le second rapport traite des méthodes de régularisation et comprend le texte des décrets d'approbation au sujet de l'aménagement et du fonctionnement de l'entreprise hydro-électrique du Saint-Laurent.

Les honorables députés comprendront que la cause principale des bas niveaux des eaux, c'est la pluviosité anormalement faible qui a été d'environ trois pouces inférieure à la normale en 1962 et de cinq pouces inférieure à la normale en 1963, dans le bassin des Grands lacs. En outre, à cause de températures au-dessus de la normale, l'évaporation a été plus forte que d'habitude. Grâce à l'énorme capacité de retenue des Grands lacs, les niveaux changent très lentement. La hausse saisonnière normale améliorera un peu la situation, mais les niveaux seront généralement au-dessous de la normale pendant tout le reste de l'année. Les honorables députés se souviendront qu'il y a une douzaine d'années, nous avons connu l'inverse et que les niveaux élevés de l'eau avaient causé des dommages considérables tout le long des rives. Depuis qu'on enregistre le niveau de l'eau des Lacs, ces cycles se succèdent et rien ne laisse prévoir à longue échéance une hausse ou une baisse du niveau moyen de l'eau.

A cause de l'intérêt manifesté en cette Chambre, ainsi que de la complexité du problème et de la profusion des rapports et données disponibles, j'ai demandé à la Direction des ressources hydrauliques de mon ministère de rédiger un résumé des études entreprises sur la fluctuation des niveaux dans tous les Grands lacs ainsi que sur l'effet des mesures de régularisation déjà en vigueur et de celles qu'on se propose d'adopter.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 15 avril 1964

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LA PROCÉDURE

DÉPÔT DU 2e RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL

M. l'Orateur: J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le 2e rapport du comité spécial de la procédure et de l'organisation. Je donne maintenant la parole à l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), président du sous-comité de la procédure du comité général qui a rédigé ledit rapport.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je veux tout simplement vous aviser de vive voix, en attendant de le faire par écrit plus tard, que je proposerai vendredi, au nom du comité, l'adoption par la Chambre du 2e rapport que vient de déposer Votre Honneur. J'en avise les honorables députés dès maintenant pour leur permettre de lire le rapport et d'être prêts à l'adopter lorsque la motion à cette fin sera proposée vendredi.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles un député requiert une réponse orale sont marquées d'un astérique.)

*AUGMENTATION DES APPOINTEMENTS DU PRÉSIDENT DE RADIO-CANADA

Question nº 104—**L'hon. M. Ricard:**

Quelles normes a-t-on employées pour déterminer et justifier le montant de l'augmentation accordée en décembre dernier au président de la Société Radio-Canada, M. Alphonse-Ouimet, lorsque son salaire a été porté de $20,000 à $40,000 par année?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, me serait-il permis de répondre à cette question?

Le conseil d'administration de la Société Radio-Canada a recommandé à l'unanimité, le 30 octobre 1963, que le traitement du président de cette Société soit fixé à $50,000 par le gouverneur en conseil. A l'appui de cette recommandation, il a avancé les arguments suivants:

(1) En l'absence de toute mesure prise par le gouverneur en conseil pour fixer le traitement du président, comme le stipulait le paragraphe (1) de l'article 25 de la loi sur la radiodiffusion de 1958, le président actuel n'a, depuis sa nomination en 1958, reçu que le traitement de $20,000 qui avait été approuvé à son intention en 1954, lorsqu'il occupait la position moindre de directeur général de la Société, sous le président à temps complet du conseil d'administration;

(2) La Commission Fowler avait estimé en 1957 que les traitements, tant du président que du directeur général, étaient tout à fait insuffisants;

(3) Les tâches incombant au principal agent exécutif de la Société se sont multipliées depuis 1954;

(4) La commission Glassco a déclaré qu'une augmentation sensible des traitements des deux agents exécutifs en chef de la Société s'imposait;

(5) Le taux courant de rémunération pour des postes comportant des tâches et responsabilités analogues dans l'industrie s'élevait jusqu'à $100,000 par an;

(6) Les traitements de ceux qui occupaient des positions comportant une responsabilité comparable dans les autres sociétés de la Couronne étaient sensiblement plus élevés; et

(7) Les limites qu'imposait aux divers autres échelons de traitements de la Société Radio-Canada, la rémunération anormalement faible du président, représentaient, pour la Société, un désavantage toujours croissant lorsqu'il s'agissait d'attirer à son service des hommes d'expérience compétents pour remplir les postes supérieurs.

Ayant mis la recommandation du conseil d'administration à l'étude, le gouvernement a reconnu la valeur de cette argumentation. Toutefois, afin de maintenir un rapport raisonnable entre la rémunération du président et celle des autres hauts fontionnaires du service public, il a estimé nécessaire de ne relever ce traitement qu'à $40,000 par an. Cette mesure a été prise par décret du Conseil C.P. 1963-5/1855 en date du 20 décembre 1963.

L'hon. M. Ricard: Monsieur l'Orateur, je voudrais remercier le premier ministre de la réponse qu'il m'a donnée, bien qu'il ait pris beaucoup de temps à le faire.

Des voix: Règlement!

BUREAU DES RÉCLAMATIONS DES CHEMINS DE FER

Question nº 269—**M. Rideout:**

1. A quelle date a-t-on constitué le bureau nº 1 des réclamations actuel des chemins de fer canadiens?

2. Pour quelle raison ce bureau a-t-il été constitué?

3. Quel a été le coût effectif, par année et par membre, des fonctions réelles de ce bureau durant la période allant du 1er avril 1954 au 31 mars 1963?

4. Quels postes ce montant comprend-il?

L'hon. M. MacEachen: 1. L'accord intervenu entre l'Association des chemins de fer canadiens et six syndicats ouvriers, constituant le bureau nº 1 des réclamations des chemins de fer canadiens est daté du 7 août 1918. Un accord subséquent en date du 15 avril 1921 assurait le maintien du bureau.

2. Le préambule de l'accord du 15 avril 1921 se lit comme il suit:

Attendu que les parties en cause, désirant aider au maintien de la paix dans le monde industriel au Canada ont décidé de constituer un bureau composé de membres choisis comme il est indiqué ci-après, et qui auront plein pouvoir et autorité de déterminer tous différends pouvant survenir entre l'un desdits chemins de fer et une catégorie de ses employés susmentionnés, différends qui ne seront pas réglés entre les dirigeants et les employés du chemin de fer en cause, y compris l'interprétation des échelles de salaires ou des accords, compte tenu des droits des diverses catégories d'employés et des chemins de fer respectivement.

3 et 4. Le ministère du Travail n'a pas ces renseignements.

IMMIGRATION—OBJECTIFS DE 1963

Question nº 294—**M. Hales:**

1. Au cours du mois de janvier 1963, le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration qui était en fonction à ce moment-là a-t-il fixé, en matière d'immigration, des objectifs à atteindre pour l'année 1963? Dans le cas de l'affirmative, quels étaient ces objectifs?

2. Quel est le nombre réel d'immigrants admis au Canada en 1963?

3. Pour quelles raisons n'a-t-il pas été possible d'atteindre les objectifs qui avaient été fixés au mois de janvier 1963?

L'hon. M. Tremblay: 1. Oui. Le ministre du temps a consigné dans un document confidentiel adressé au sous-ministre suppléant d'alors, certains points de vue et les objectifs à atteindre pour cette année-là. Cependant, en ce qui concerne le ministère, les objectifs n'ont pas été divulgués.

2. 93,151.

3. Sans ajouter quoi que ce soit à la partie 1 de cette réponse, il n'en est pas moins vrai qu'un plus grand nombre d'immigrants ont été admis au Canada en 1963 qu'en 1962. Le gouvernement s'attend à ce que le nombre augmente encore en 1964, et il a l'intention de fournir aux immigrants et au ministère toutes facilités à cette fin.

SOUMISSIONS POUR TURBINES

Question nº 341—**M. Howe (Hamilton-Sud):**

1. Le gouvernement a-t-il demandé des soumissions visant la fabrication de turbines que la *Canadian Westinghouse Company* fabriquait auparavant au Canada?

2. Se peut-il que ces turbines soient fabriquées en Angleterre plutôt qu'au Canada, ce qui entraînerait une augmentation du chômage au Canada?

L'hon. M. Drury: 1. Non.

2. Sans objet.

TERRES DE RÉSERVES INDIENNES

Question nº 448—**M. Howard:**

Depuis le 1er janvier 1963 a-t-on vendu au Canada des terres de réserves indiennes et, dans le cas de l'affirmative, pour chaque réserve et chaque groupe, quel était le nom et l'adresse de l'acheteur, le prix d'achat et la superficie?

M. Badanai: Oui. Voir le tableau ci-annexé.

Réserve indienne	Bande	Nom et adresse de l'acheteur	Prix d'achat	Superficie (en acres)
Nouvelle-Écosse				
R.I. Gold River nº 21	Indiens résidents	Province de la Nouvelle-Écosse	$18.80	0.47
R.I. Millbrook nº 27	Truro	Ville de Truro (N.-É.)	Échange de terrain	1.05
Ontario				
Îles de la baie Georgienne, canton de Freeman, île nº 402½ dans la baie de douze milles	Beausoleil, Chippewas de Rama, Chippewas de l'île Georgina	Ralph Forster, Bramalea (Ont.)	$200.00	0.40
Îles de la baie Georgienne, canton de Conger, île nº 459	Beausoleil, Chippewas de Rama, Chippewas de l'île Georgina	Ralph Forster, Bramalea (Ont.)	$125.00	0.22
Îles de la baie Georgienne, canton de Tay, en face de l'île non numérotée, lot 13, concession 11	Beausoleil, Chippewas de Rama, Chippewas de l'île Georgina	Roy W. Binkley, Toronto (Ont.)	$100.00	0.07
R.I. Whitefish River nº 4	Whitefish River	Province de l'Ontario	$5,154.00	62.72
Wildland nº 15M	Rainy River	Murray M. Meyers, Rainy-River (Ont.)	$725.00	673.46
Lac Huron, canton de Lindsay, partie de l'île nº 73 et de l'île nº 74	Saugeen et Cap Croker	Manley Forbes, Canton d'Amabel (Ont.)	$475.00	28.0
R.I. Nipissing nº 10	Nipissing	Province de l'Ontario	En échange contre un terrain de la Couronne au titre provincial	2,783.92
Terrain de la ville de Wiarton, canton d'Amabel	Saugeen et Cap Croker	Earl Doran Dobson et Mary Jean Dobson, Wiarton (Ont.)	$175.00	0.3
Îles sur le fleuve Saint-Laurent, canton de Lansdowne, îles nº 52A	Alderville	James B. Dalgleish, Douglas Gordon Cunningham, William J. Bosworth et G. Graham Tomson, Kingston (Ont.)	$50.00	0.05
R.I. Tyendinaga nº 38	Mohawk de la baie de Quinte	Province de l'Ontario	$9,725.00	28.53
Îles de la baie Georgienne—Canton de Baxter—Île nº 169A	Beausoleil, Chippewas de Rama, Chippewas de l'île Georgina	Frank H. Robinson et Sarah A. Robinson, Schomberg (Ont.)	$50.00	0.06
Îles de la baie Georgienne—Canton de Gibson—Îles nºs 191A et 191B	Beausoleil, Chippewas de Rama, Chippewas de l'île Georgina	Barbara L. Proctor, Toronto (Ont.)	$125.00	0.54
Îles sur le fleuve Saint-Laurent—Canton de Lansdowne—Île nº 57A	Alderville	Edwin D. Howell et Kathleen N. Howell, Rome, New-York (É.-U.)	$50.00	0.04
R.I. Nipissing nº 10	Nipissing	Province de l'Ontario	$125.00	0.749

Réserve Indienne	Bande	Nom et adresse de l'acheteur	Prix d'achat	Superficie (en acres)
Ontario (suite)				
Îles sur le fleuve Saint-Laurent—Canton de Lansdowne—Île nº 69E.	Alderville	Norman K. Fredengurgh, Toronto, (Ont.)	$100.00	Non désigné
Île nº 54—Canton de Eastnor	Saugeen et Cap Croker	Ronald Alfred Forbes, Canton d'Amabel, Comté de Bruce (Ont.)	$60.00	0.4
R.I. Magnetawan nº 1	Indiens résidents	Province de l'Ontario	$50.00	1.049
R.I. Lac Eagle nº 27	Lac Eagle	Province de l'Ontario	$10.00	6.750
R.I. Whitefish River nº 4	Whitefish River	Province de l'Ontario	$284.00	3.894
R.I. Tyendinaga nº 38	Mohawks de la baie de Quinte	Corporation du canton de Tyendinaga (Ont.)	$525.00	3.75
R.I. Saugeen nº 29	Saugeen	Corporation du comté de Bruce (Ont.)	Échange de terrain	4.01
Manitoba				
R.I. Salt Channel nº 21D	Du Pas	Province du Manitoba	En échange contre un terrain de la Couronne au titre provincial	77.0
R.I. Grand Rapids nº 33	Grand Rapids	Province du Manitoba	$14,840.00	74.2
R.I. Gambler nº 63	Waywayseecappo	Province du Manitoba	Sans indemnisation	640.0
R.I. Brokenhead nº 4	Brokenhead	Province du Manitoba	$5,976.00	119.52
Saskatchewan				
R.I. Thunderchild nº 115	Thunderchild	Eva Marie Prince, Delmas (Saskatchewan)	$644.00	68.0
R.I. Moosomin nº 112	Moosomin	Eva Marie Prince, Delmas (Saskatchewan)		93.0
R.I. Muskowekwan nº 85	Muskowekwan	Village de Lestock (Sask.)	$100.00	5.0
R.I. White Bear nº 70	White Bear	Province de la Saskatchewan	$3,603.20	163.4
R.I. Standing Buffalo nº 78	Standing Buffalo	Province de la Saskatchewan	Sans indemnisation	31.87
R.I. Poundmaker nº 114	Poundmaker	Province de la Saskatchewan	$130.20	30.50
R.I. Little Pine et Lucky Man nº 116	Little Pine et Lucky Man	Province de la Saskatchewan	$52.80	12.21
R.I. Meadow Lake nº 105	Meadow Lake	Province de la Saskatchewan	$422.50	1.69
R.I. Muskowekwan nº 85	Muskowekwan	Province de la Saskatchewan	$1,228.86	52.19

Alberta				
R.I. Wabamun nº 133A	Paul	Mme Dagmar E. Tyrrell, Duffield (Alberta)	$300.00	0.3
R.I. Wabamun nº 133A	Paul	Stanley Edward Thompson Mitchell, Duffield (Alberta)	$500.00	0.5
R.I. Wabamun nº 133A	Paul	Albert James Owen Mitchell, Duffield (Alberta)	$200.00	0.2
R.I. Wabamun nº 133A	Paul	Albert Edward Mitchell, Duffield (Alberta)	$300.00	0.3
R.I. Bushe River nº 207	Esclaves	Province d'Alberta	$1,874.20	87.45
R.I. Stony nos 142, 143 et 144	Assiniboines	Province d'Alberta	$7,118.00	71.13
R.I. Wabamun nº 133A	Paul	A.J.O. Mitchell, Duffield (Alberta)	$500.00	0.5
R.I. Wabamun nº 133A	Paul	A.E. Mitchell, Duffield (Alberta)	$200.00	0.2
R.I. Cold Lake nº 149	Cold Lake	Province d'Alberta	$2,017.50	85.5
R.I. Blood nº 148	Gens-du-Sang	Province d'Alberta	$500.00	13.44
R.I. Eden Valley nº 216	Assiniboines	Province d'Alberta	$1,069.50	7.13
R.I. Stony Plain nº 135	Enoch	Province d'Alberta	$4,868.00	24.34
R.I. Alexis nº 133	Alexis	Province d'Alberta	Sans indemnisation	51.68
Colombie-Britannique				
R.I. Nuuautin nº 2	Lytton	Province de la Colombie-Britannique	$533.00	7.593
R.I. Burns Lake nº 18	Burns Lake	Province de la Colombie-Britannique	$78.00	0.39
R.I. Inkahtsaph nº 6	Boothroyd	National-Canadien, Montréal (Québec)	$150.00	3.74
R.I. Hazelton nº 1	Hazelton	Joseph Stevens, Hazelton (C.-B.)	$735.00	0.38
R.I. Shumarl nº 4	Gitlakdamix	Province de la Colombie-Britannique	En échange contre un terrain de la Couronne au titre provincial	178.0
R.I. Aiyansh nº 1	Gitlakdamix	Province de la Colombie-Britannique	En échange contre un terrain de la Couronne au titre provincial	275.0
R.I. Hazelton nº 1	Hazelton	Albert William Hetenyi, Hazelton (C.-B.)	$142.00	1.758
R.I. McDonald Lake nº 1	Atlin-Teslin	Province de la Colombie-Britannique	En échange contre un terrain de la Couronne au titre provincial	39.2

Réserve indienne	Bande	Nom et adresse de l'acheteur	Prix d'achat	Superficie (en acres)
Colombie-Britannique (suite)				
R.I. Cowichan nº 1	Cowichan	Province de la Colombie-Britannique...	$285.00	0.53
R.I. Hazelton nº 1	Hazelton	Mack and Lee Miller, Hazelton (C.-B.).	$261.00	0.15
R.I. Hazelton nº 1	Hazelton	Charles Richard Snellstrom et LaDoris June Snellstrom, Hazelton (C.-B.)	$1,100.00	0.81
R.I. Hazelton nº 1	Hazelton	Albert William Hetenyi, Hazelton (C.-B.)	$1,612.00	1.242
R.I. Hazelton nº 1	Hazelton	Emily Agnes Sargent, Hazelton (C.-B.)	$844.00	0.494
R.I. Louis Creek nº 4	Thompson-Nord	Province de la Colombie-Britannique...	Sans indemnisation	0.218
R.I. Spuzzum nº 1A	Spuzzum	Province de la Colombie-Britannique...	$10.00	0.269
R.I. Hazelton nº 1	Hazelton	Ardyth Naomi Bennett, Hazelton (C.-B.)	$504.00	0.33
R.I. Inkluckcheen nº 21	Lytton	Province de la Colombie-Britannique...	$320.75	4.452
R.I. Inkluckcheen nº 21B	Lytton	Province de la Colombie-Britannique...		9.098
R.I. Boston Bar nº 1A	Boston Bar	Province de la Colombie-Britannique...		16.79
R.I. Boston Bar nº 8	Boston Bar	Province de la Colombie-Britannique...	$3,499.25	13.23
R.I. Tuckkwiowhum nº 1	Boston Bar	Province de la Colombie-Britannique...		7.99
R.I. Campbell River nº 11	Rivière Campbell	Province de la Colombie-Britannique...	$7,560.00	8.77
R.I. Khyex nº 8	Port Simpson et Metlakatla	National-Canadien Montréal (P.Q.)	$200.00	1.6
R.I. Drew Harbour nº 9	Cap Mudge	Province de la Colombie-Britannique...	$666.00	8.27
R.I. Cap Mudge nº 10	Cap Mudge	Province de la Colombie-Britannique...		6.07
R.I. Lytton nº 26A	Lytton	National-Canadien Montréal (P.Q.)	$289.90	2.24
R.I. Matsqui Main nº 2	Matsqui	National-Canadien Montréal (P.Q.)	$715.00	2.83
R.I. Skwayaynope nº 26	Lytton	National-Canadien Montréal (P.Q.)	$2,671.10	8.67

RÉSEAU ROUTIER DU MACKENZIE—EXPLOITATION ET ENTRETIEN

Question nº 463—**M. Rhéaume:**

1. Quelles ont été les immobilisations effectuées au cours de chaque année financière depuis 1958-1959 relativement à l'exploitation et à l'entretien du réseau routier du Mackenzie sous chacune des rubriques suivantes: *a*) machines, y compris les véhicules du personnel, les pièces, l'outillage et le matériel, *b*) les immeubles, y compris les ateliers, les entrepôts et les garages?

2. Quels ont été les frais d'exploitation annuels effectués au cours de chaque année financière depuis 1958-1959 relativement à tous les véhicules, aux machines, à l'outillage et aux immeubles (autres que les habitations à l'intention du personnel) sous les rubriques suivantes: *a*) pièces et réparation du matériel, véhicules et machines, *b*) chauffage, éclairage, énergie, eau et entretien des immeubles?

3. Quelle est la dépréciation estimative de tous les immeubles, matériaux et outillages utilisés actuellement en fonction du réseau routier du Mackenzie?

L'hon. M. Laing: 1. *a*) 1er août 1961, 31 mars 1962, $470,340.31; 1er avril 1962, 31 mars 1963, $82,400.00; 1er avril 1963, 31 mars 1964, néant.

b) 1er août 1961, 31 mars 1962, $154,856.26; 1er avril 1962, 31 mars 1963, $271,161.00; 1er avril, 1963, 31 mars 1964, néant.

2. *a*) 1er août 1961, 31 mars 1962, combustible et lubrifiants, $17,233.60; réparation et main-d'œuvre, $6,293.84; 1er avril 1962, 31 mars 1963, combustible et lubrifiants, $24,801.45; réparation et main-d'œuvre, $20,297.72; 1er avril 1963, 31 mars 1964, combustible et lubrifiants, $20,664.24; réparation et main-d'œuvre, $23,326.93.

b) 1er août 1961, 31 mars 1962, $6,977.88; 1er avril 1962, 31 mars 1963, $25,121.00; 1er avril 1963, 31 mars 1964, $29,506.16.

3. $674,152.76.

Remarque: Le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales n'a veillé à l'entretien et au fonctionnement du réseau routier du Mackenzie qu'à compter de 1961. Tous les frais n'ont donc été subis qu'à partir de cette année-là.

RÉSEAU ROUTIER DU MACKENZIE—PERSONNEL

Question nº 466—**M. Rhéaume:**

1. Combien de personnes le gouvernement fédéral emploie-t-il en ce qui concerne l'exploitation et l'entretien de la route du Mackenzie dans chacune des catégories suivantes: *a*) emplois classifiés du Service civil, *b*) employés à taux régnant, et *c*) employés occasionnels?

2. Quelles ont été les dépenses annuelles à l'égard des salaires, y compris les allocations pour vie dans le Nord, durant chaque année financière depuis 1958-1959 jusqu'à cette date, pour chacune des catégories d'employés susmentionnés?

3. Quelles ont été les dépenses totales concernant les voyages, déplacements, congés annuels, frais de transport pour soins médicaux ou dentaires, à l'égard de tous ces employés et des personnes à leur charge, pour chaque année financière depuis 1958-1959?

4. Quel a été le coût total annuel du chauffage, de l'énergie électrique, de l'alimentation en eau et des services d'égouts ainsi que d'autres services procurés à toutes les maisons d'habitation de la Couronne occupées par les employés susmentionnés. durant chaque année financière depuis 1958-1959?

5. Quel a été le coût de la construction ou de l'acquisition d'édifices et de terrains destinés à loger le personnel de la route Mackenzie, y compris le coût des meubles et des approvisionnements, pour chaque année financière depuis 1958-1959?

L'hon. M. Laing: 1. *a*) Emplois classifiés: ingénieur 3, 1 (à peu près à mi-temps); agent technique 4, 1 à plein temps;

b) A taux régnant: 19 à plein temps; 4 emplois saisonniers;

c) Occasionnels: aucun.

2. *a*) Classifiés: 1er août 1961, 31 mars 1962, $23,611.00; 1er avril 1962, 31 mars 1963, $25,100.00; 1er avril 1963, 31 mars 1964, $24,632.00.

b) A taux régnant et emplois saisonniers: 1er août 1961, 31 mars 1962, $84,712.38; 1er avril 1962, 31 mars 1963, $153,095.65; 1er avril 1963, 31 mars 1964, $182,783.52.

3. 1er août 1961, 31 mars 1962, $1,393.48; 1er avril 1962, 31 mars 1963, $2,870.91; 1er avril 1963, 31 mars 1964, $2,608.79.

4. *a*) Chauffage: 1er août 1961, 31 mars 1962: $1,644.72 1er avril 1962, 31 mars 1963: $3,574.78; 1er avril 1963, 31 mars 1964, $4,-821.74;

b) Énergie électrique: 1er août 1961, 31 mars 1962, $323.40; 1er avril 1962, 31 mars 1963, $2,163.63; 1er avril 1963, 31 mars 1964, $2,185.63.

c) Services d'égouts et alimentation d'eau: 1er août 1961, 31 mars 1962, néant; 1er avril 1962, 31 mars 1963, $209.60; 1er avril 1963, 31 mars 1964: $177.48.

d) Services d'entretien: 1er août 1961, 31 mars 1962, en voie de construction; 1er avril 1962, 31 mars 1963: $1,137.40; 1er avril 1963, 31 mars 1964, $1,137.40.

5. Tous les immeubles destinés à loger le personnel ont été terminés et meublés au cours de l'année financière de 1961-1962, au coût de $133,958.68. On n'a acheté ni remplacé de meubles depuis l'achat initial.

NOTA: Le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales a assumé l'entretien et l'exploitation de la route du Mackenzie seulement à partir de 1961. Par conséquent, les frais sont indiqués à partir de cette année-là.

ORDRE DU PRINCE HENRI LE NAVIGATEUR

Question nº 490—**M. Macquarrie:**

1. Quels citoyens ont été reçus dans l'Ordre du Prince Henri le Navigateur du gouvernement du Portugal?

2. A quelles dates l'ont-ils été?

3. Les Canadiens qui ont été reçus dans cet Ordre ont-ils le droit au titre de «sir»?

4. L'approbation du gouvernement canadien a-t-il été obtenu avant que les titres soient conférés?

L'hon. M. Lamontagne: En ce qui concerne le ministère des Affaires extérieures:

1. M. Paul Bouchard, président du Centre espagnol de Québec.

2. Le 6 mai 1961.

3. Non.

4. Non.

En ce qui concerne le ministère de la Défense nationale:

1. Le commodore Frank B. Caldwell, MRC
Le commander William S. T. McCully, MRC (décédé)
Le commander Christopher G. Smith, MRC
Le commander Harry Shorten, MRC.

2. Le 8 août 1960.

3. Non.

4. Non. Les titres ont été conférés par le ministre des Affaires étrangères et le ministre de la Marine du Portugal. Les officiers intéressés n'avaient pas été prévenus. La remise des décorations a eu lieu à l'occasion de la visite à Lisbonne de la Cinquième escadre d'escorte canadienne, qui a participé à la commémoration du cinquième centenaire de la mort du prince Henri le Navigateur. Cette même décoration a été accordée aux commandants de toutes les autres forces navales qui ont participé à cette commémoration, y compris ceux de la Marine royale et de la Marine des États-Unis.

*CONTRAT RELATIF AU BARRAGE DE LA SASKATCHEWAN

Question nº 513—**M. Cooper:**

En ce qui concerne le dernier contrat signé pour le barrage de la rivière Saskatchewan *a*) quel était le montant du contrat, *b*) qui a signé le contrat au nom du gouvernement, *c*) à quelle date le contrat a-t-il été signé?

M. Beer: *a*) Au 20 mars 1964, le dernier contrat signé pour le barrage de la rivière Saskatchewan avait trait à la fourniture de cendre volante par la *Saskatchewan Power Corporation* et s'élevait à $204,315.

b) M. S. C. Barry, sous-ministre de l'Agriculture.

c) Le 18 février 1964.

RÉSERVE SAUGEEN—BUREAU DE L'AGENT

Question nº 533—**M. Loney:**

1. Quels agrandissements et rénovations sont en cours au bureau de l'agent de la réserve indienne nº 29 de Saugeen?

2. Quel est le nom de l'entrepreneur de ces travaux?

3. Le contrat a-t-il été accordé à la suite d'appels d'offres publics?

4. Quel est le montant de la soumission acceptée?

5. A quelle date le contrat a-t-il été accordé et quand les travaux ont-ils commencé?

6. Quel est le nom de l'inspecteur et quelles sont ses qualités?

[M. Macquarrie.]

M. Badanai: 1. Construction d'un rajout au bureau afin d'agrandir l'aire de travail.

2, 3, 4 et 5. Le travail a été effectué par des journaliers. Toutefois, en conformité des règlements sur les contrats de l'État, des commandes ont été passées à nombre de maisons pour des travaux spéciaux, par exemple, le chauffage, la plomberie et l'électricité. Le coût total du projet s'est élevé à $7,712.48 et le travail a commencé le 6 décembre 1963.

6. Les travaux ont été effectués sous la surveillance de M. F. C. O'Keefe, surveillant régional des travaux de construction, région du Sud de l'Ontario, de la Division des affaires indiennes. M. O'Keefe a toute la compétence requise car il a passé une vingtaine d'années dans l'industrie de la construction en qualité de surveillant.

COMITÉ CONSULTATIF—ARDA ET RÉTABLISSEMENT AGRICOLE DES PRAIRIES

Question nº 543—**M. Stefanson:**

Est-ce qu'un conseil ou comité consultatif a été créé pour aider le service du rétablissement agricole des Prairies et celui de l'ARDA et, s'il en est ainsi, *a*) quand fut-il créé, *b*) quels sont les membres de ce comité, *c*) quand et où des réunions ont-elles eu lieu, *d*) des réunions sont-elles prévues pour 1964 et, s'il en est ainsi, où et quand auront-elles lieu?

L'hon. M. Lamontagne: Dans la mesure où la question concerne le ministère de l'Agriculture:

1. *a*) En vertu des dispositions de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, un comité consultatif du service d'application de cette loi a été institué en 1935. Ce comité est devenu de plus en plus inactif vers le milieu des années 50, mais on l'a institué de nouveau en octobre 1962 sous le nom de comité de rétablissement relatif à la loi sur le rétablissement agricole des Prairies.

b) M. Norman Roebuck, 63, Haultain Yorkton (Saskatchewan); M. Roy Clark, 117, 20e rue Brandon (Manitoba); M. Fred Croy, Stonewall (Manitoba); M. Harry Shearer, Elm Creek (Manitoba); M. James Cameron, Youngstown (Alberta); M. Arnold F. Christie, Grande Prairie (Alberta); M. Deane Holroyd (décédé), 1737, 15e avenue sud, Lethbridge, Alberta); M. Boyd Anderson, Fir Mountain (Saskatchewan); M. W. H. Hollier, 1618, 100e rue, North Battleford (Saskatchewan); M. Ed. Wright, Eastend (Saskatchewan); M. H. J. Collison, Star City (Saskatchewan).

c) Des réunions du comité ont eu lieu à Regina les 6 et 7 décembre 1962.

d) A l'heure actuelle, on n'a pas de projets arrêtés concernant la tenue d'une réunion en 1964.

Dans la mesure où la question concerne le ministère des Forêts: non.

IMPORTATION D'ACCESSOIRES DE SALLE DE BAIN

Question nº 555—**M. Howard:**

Le gouvernement ou une de ses institutions ou divisions sont-ils au courant que l'*American Standard Products (Canada) Ltd, of Toronto* importe des accessoires de salle de bain au Canada pour que la *Canadian Standards Association (CSA)* y appose son estampille d'approbation afin que ladite société puisse s'en servir pour se soustraire aux effets de la grève déclenchée à son usine de Lansdowne par la Fraternité internationale des potiers? Dans le cas de l'affirmative, quelle disposition le gouvernement songe-t-il à prendre pour parer à la situation?

Réponse: La marque d'approbation apposée par la *Canadian Standards Association (CSA)* indique seulement que la marchandise est conforme à un ensemble de normes facultatives fixées par l'industrie elle-même. Le gouvernement du Canada n'assure pas l'application des dispositions du code relativement à l'entrée des marchandises importées. Le code ne devient obligatoire que si les autorités provinciales ou municipales prennent des mesures à cette fin.

Le gouvernement du Canada n'est pas au courant du but qui préside aux importations en question.

BUREAU DE POSTE—Î. P.-É.

Question nº 585—**M. Macquarrie:**

1. Pour quelles raisons retarde-t-on la construction de bureaux de poste à Mount Stewart et North Rustico dans l'Île du Prince-Édouard?

2. Quand se propose-t-on maintenant d'en entreprendre la construction?

3. Le terrain requis pour ces immeubles a-t-il été acheté et, dans le cas de l'affirmative, de qui et à quel prix?

L'hon. M. Deschatelets: 1. Des difficultés relatives aux emplacements, le coût et les restrictions de personnel ont empêché qu'on entreprenne cette année les travaux de construction à bien des endroits y compris à Mount Stewart et North Rustico.

2. On n'a pris aucune décision quant aux programmes futurs.

3. Non.

*RETRAIT D'ARMES ET DE MUNITIONS—ÉCOLES SECONDAIRES DE BRUCE (ONT.)

Question nº 587—**M. Loney:**

1. Le ministère de la Défense nationale a-t-il donné l'ordre d'enlever des écoles secondaires du comté de Bruce les armes portatives et les munitions des corps de cadets? Dans le cas de l'affirmative, à quelles écoles les a-t-on enlevées?

2. Pour chaque école, quand les a-t-on enlevées?

3. Qui était chargé de les enlever et quand les remettra-t-on à l'école?

L'hon. M. Cardin: 1. Les munitions pour armes portatives ont été retirées des écoles suivantes, où il existe des corps de cadets, dans la circonscription de Bruce: l'école secondaire du district de Kincardine (246), l'école secondaire du district de Walkerton (411), l'école secondaire du district de Lucknow (730) et l'école secondaire de Hanover (2,391).

2. Le 26 février 1964.

3. L'officier préposé à l'instruction des cadets de la région. Une certaine quantité de munitions pour armes portatives a été remise aux corps de cadets de Walkerton et de Lucknow. Comme les installations de tir du corps de cadets de Hanover sont en réparation, on n'a pas renouvelé les fournitures à cet endroit. Quant au corps de cadets de Kincardine, on ne lui a renvoyé aucune fourniture nouvelle vu qu'il est inactif depuis le 31 décembre 1963. On expédie des réserves additionnelles sur demande, les stocks étant limités à un approvisionnement d'un mois.

PROGRAMME DE RECHERCHES—URANIUM CITY

Question nº 598—**M. Cadieu:**

L'Agence internationale de l'énergie atomique, à laquelle le Canada verse des cotisations annuelles, a-t-elle l'intention d'instituer un programme d'expansion technologique et de recherches à Uranium City?

L'hon. M. Martin: On nous apprend que l'Agence internationale de l'énergie atomique ne projette pas un programme d'expansion technologique et de recherches à Uranium City.

(Texte)

COÛT DE LA PUBLICATION DU HANSARD DU VENDREDI SAINT

Question nº 602—**M. Caouette:**

Combien a coûté la publication du hansard du Vendredi saint, le 27 mars 1964?

Réponse: Le coût d'impression de tous les documents parlementaires en anglais et en français par le Bureau des impressions du gouvernement, tels que le journal des débats de la Chambre des communes, les Procès-verbaux, l'Ordre du jour, les *Débats* du Sénat et les Procès-verbaux du Sénat, a été de $4,258.55.

Le personel nécessaire a été «nolisé» par le Bureau des impressions du gouvernement pour imprimer les documents du gouvernement. Ces personnes ont été employées dans leur occupation respective pendant la journée entière et elles ont accompli un travail additionnel qui a coûté $4,988.36. Cette dépense a été chargée à d'autres ministères du gouvernement.

(Traduction)

ROUTES D'ACCÈS—COMTÉ DE GUYSBOROUGH (N.-É.)

Question nº 607—**M. Armstrong:**

1. Quels sont les travaux qui ont été exécutés en 1963-1964 dans le comté de Guysborough, en Nouvelle-Écosse, en vertu du programme de routes d'accès aux ressources?

2. Combien ces travaux ont-ils coûté au gouvernement?

3. Quels sont les travaux qu'il reste à parachever dans le comté sous le régime de contrats encore en vigueur?

L'hon. M. Laing: 1. On a terminé les travaux d'aménagement (des pentes) sur une distance de quatre milles et le pavage sur un parcours de dix milles.

2. $76,757.62.

3. Il faudra encore paver une route sur une distance de quarante-six milles.

NIVEAUX DU LAC ONTARIO

Question nº 623—**M. Matheson:**

1. A quelle hauteur s'élevait le niveau du lac Ontario au mois de mars des années 1959, 1960, 1961, 1962, 1963 et 1964?

2. Pourquoi le niveau du lac Ontario a-t-il baissé?

3. Le lac Ontario a-t-il atteint son plus bas niveau pour l'année 1964?

4. A quelle hauteur croit-on que le niveau du lac va s'élever cette année?

L'hon. M. Laing: 1. Voici, d'après le repère international des Grands lacs établi en 1955, quel était le niveau moyen du lac Ontario, à Kingston, en mars des années indiquées:

Année	Au-dessus de la mer (pieds)
1959	243.81
1960	244.10
1961	243.61
1962	243.26
1963	243.26
1964	242.33

2. Les bas niveaux du lac Ontario tiennent avant tout à la précipitation anormalement faible. En 1962, dans le bassin des Grands lacs, elle a été inférieure d'environ 3 pouces à la normale; en 1963, de plus de 5 pouces. Cette précipitation anormalement faible s'est accompagnée d'un accroissement, attribuable à des températures supérieures à la normale, du taux d'évaporation, ce qui a aggravé l'étiage.

3. Oui. Le 1er mars 1964, à Kingston, le niveau du lac se trouvait à 242.01 pieds au-dessus de celui de la mer; le 1er avril 1964, à 242.58.

En se fondant sur le niveau en mars des Grands lacs en amont du lac Ontario et en supposant que le débit de son bassin sera moyen, on prévoit que le lac Ontario atteindra un maximum d'environ 244.50 pieds au-dessus de la mer en juillet 1964.

[M. Caouette.]

TRAVAUX D'HIVER—COMTÉ DE CHAPLEAU (P.Q.)

Question nº 631—**M. Laprise:**

1. Combien de demandes ont été faites par les municipalités du comté de Chapleau dans le cadre du programme d'encouragement des travaux d'hiver, en 1963-1964?

2. Combien de ces demandes ont été acceptées et quel montant a été accordé en regard de chacune d'elle?

L'hon. M. MacEachen: 1. On a reçu trente-trois demandes de municipalités du comté de Chapleau dans le cadre du programme d'encouragement des travaux d'hiver, en 1963-1964.

2. On a accepté les trente-trois demandes. Voici la liste des municipalités participantes et le montant estimatif de la quote-part du gouvernement fédéral destiné au paiement des traitements et salaires.

Municipalités	Nombre d'entreprises	Part fédérale estimative
Amos (ville)	1	$ 53,880
Amos-Ouest	1	12,000
Barraute (village)	1	3,600
Barville (ville)	1	33,000
Belcourt	2	9,600
Chibougamau (ville)	2	29,916
Clerval (paroisse)	1	15,000
Fiedmont et Barraute	1	9,000
Île-Nepawa	2	6,000
Lac-Castagnier	1	2,100
La Reine (paroisse)	2	12,000
La Sarre (paroisse)	1	36,000
La Sarre (ville)	1	13,800
Launay (canton)	1	24,000
Macamic (ville)	1	9,000
Normetal	3	3,649
Palmarolle (paroisse)	1	3,000
Poularies (paroisse)	2	28,800
Roquemaure (paroisse)	1	21,000
Senneterre (paroisse)	2	41,760
Taschereau (paroisse)	1	12,000
Trecesson (canton)	1	12,000
Sainte-Gertrude-de-Villeneuve (paroisse)	2	6,000
Champneuf	1	3,000
Totaux	33	$400,105

VENTES D'HUILE DE BEURRE

Question nº 639—**M. Rondeau:**

1. A qui a-t-on vendu de l'huile de beurre depuis 1954?

2. Quel était le prix coûtant (prix de revient), la livre?

3. A-t-on jeté, détruit ou rejeté de l'huile de beurre au Québec et dans le comté de Shefford depuis 1954 et, dans l'affirmative, *a*) quelles sont les quantités en cause, *b*) à qui a-t-on vendu l'huile rejetée, *c*) à quel prix a-t-on vendu cette huile?

L'hon. M. Hays: 1. Il n'y a eu aucune vente d'huile de beurre avant août 1960. De cette date au 31 mars 1964, on en a vendu aux maisons suivantes:

Coopérative Agricole de Grandby, Granby (P.Q.); Central Creameries, Charlottetown (Î.P.-É.); Kraft Foods Limited, Ville de Mont-Royal (P.Q.); Palm Dairies Limited, Edmonton, Alberta; Fraser Valley Milk, Vancouver (C.-B.); Shefford Dairy, Lawrenceville (P.Q.); Olive et Dorion Limited, Montréal (P.Q.); Milk Products Limited, Montréal (P.Q.); Dominion Dry Milk, Montréal (P.Q.); R. A. Chisholm Limited, Toronto, Ontario; United Dairy et Poultry, Toronto, Ontario; Birks-Crawford Limited, Vancouver (C.-B.); Geo. Hodge et Son Limited, Montréal (P.Q.) Black Diamond Cheese Co., Belleville (Ontario); L. Shapiro, Toronto, Ontario; Lovell et Christmas, Montréal (P.Q.); Weddell Limited, Montréal (P.Q.); Legrade Inc., Montréal (P.Q.); Canada Cold Storage, Montréal (P.Q.); Swift Canadian Company, Toronto, Ontario; Beaver Trading Company, Montréal (P.Q.); Balfour Guthrie, Toronto, Ontario; Eastern Townships Produce, Sherbrooke (P.Q.); Canada Packers Limited, Toronto, Ontario; World Food Program, Rome, Italie; Grace, Kennedy et Company, Montréal (P.Q.).

2. Le prix de vente était le suivant sur le marché de Montréal:

Pour fins d'exportation: 27c. la livre.

Pour consommation intérieure (jusqu'au 1er mai 1963): 78½c. la livre.

Pour consommation intérieure (depuis le 1er mai 1963): 65c. la livre.

3. Au 1er avril 1964, il n'y avait eu aucune perte de beurre ou d'huile de beurre dans le comté de Shefford.

a) Dans la province de Québec, 6,578,942 livres de beurre et d'huile de beurre se trouvaient dans un immeuble qui a été incendié à Saint-Denis-sur-Richelieu, en 1963.

b) Le beurre et l'huile de beurre récupérables ont été vendus à la *Shefford Dairy*, de Lawrenceville, et à la *Longueuil Meat Exporting Company*, de Longueuil.

c) Le beurre récupéré s'est vendu $17 la caisse et le prix de vente de l'huile de beurre non comestible a fluctué entre ½c. et 5½c. la livre.

En plus des pertes qu'il a subies à Saint-Denis, l'Office a perdu 6,608 livres de beurre lors d'un incendie qui a eu lieu à Montréal en 1960. On a réussi à récupérer 8,064 livres de beurre qui a été vendu à la maison Henri Laurier et Fils, de Montréal, pour 44¾c. la livre.

*MISES À PIED D'EMPLOYÉS ÂGÉS À LA DÉFENSE NATIONALE

Question nº 640—**L'hon. M. Churchill:**

Au ministère de la Défense nationale, les employés civils sont-ils remerciés de leurs services, à cause de leur âge, avant d'avoir atteint 65 ans?

L'hon. M. Cardin: L'âge normal de la retraite pour les employés civils du ministère de la Défense nationale est 65 ans. Aux termes de la loi sur la pension du service public et son règlement, un sous-chef peut, en tout temps, avec l'agrément de la Commission du service civil, pour raison d'âge seulement, mettre en disponibilité un contributeur qui a atteint 60 ans. Le ministère de la Défense nationale a pour politique de mettre à la retraite les personnes qui sont âgées de 60 à 65 ans, pour raison d'âge, seulement dans des cas exceptionnels où la continuation de l'emploi pourrait créer un problème sérieux.

QUARTIER GÉNÉRAL DE LA DÉFENSE À OTTAWA

Question nº 643—**M. Mather:**

1. Est-ce une entreprise privée qui prépare les plans de construction, dans le secteur Lebreton, du quartier général du ministère de la Défense nationale et, dans le cas de l'affirmative, la société les prépare-t-elle d'après les directives du gouvernement?

2. A-t-on demandé à d'autres entreprises compétentes de soumettre des propositions au sujet de la construction sur ce terrain du quartier général de la Défense nationale et, dans le cas de la négative, pour quelles raisons?

L'hon. M. Cardin: 1 et 2. Non.

ZONE COMMERCIALE LIBRE CANADO-ANTILLAISE

Question nº 644—**M. Matheson:**

1. Le gouvernement s'est-il demandé s'il y avait lieu d'étudier conjointement avec les gouvernements des Antilles anglaises les avantages mutuels qu'on pourrait tirer de l'établissement d'une zone commerciale libre entre le Canada et les Antilles anglaises?

2. Le gouvernement a-t-il l'intention d'entamer des discussions à ce sujet avec le premier ministre de la Trinité et de Tobago lors de sa visite au Canada?

Réponse: 1. Il n'y a eu dernièrement aucune initiative en vue d'une étude conjointe visant à établir une zone commerciale libre entre le Canada et les Antilles anglaises. Cette question, l'honorable représentant le sait, a été soulevée de temps à autre et nous examinons donc constamment les divers moyens d'élargir les relations étroites qui existent en ce moment entre le Canada et les Antilles. La dissolution de la fédération entraîne une difficulté supplémentaire, vu que nous continuons à traiter individuellement avec les États membres des Antilles anglaises, dont certains sont devenus récemment totalement indépendants.

2. La visite à Ottawa de M. Eric Williams, premier ministre de la Trinité et de Tobago, a été organisée dans le dessein d'examiner d'une façon générale les rapports entre nos deux pays et notre intérêt mutuel à l'expansion des échanges internationaux. M. Williams viendra au Canada après un long voyage sur le continent africain et nous serons intéressés à connaître son impression sur ces régions. J'ai certes l'intention de faire la connaissance du premier ministre de Trinité et de Tobago et, si possible, d'avoir avec lui une discussion générale sur le commerce.

EMPLACEMENTS DE BUREAUX DE POSTE EN NOUVELLE-ÉCOSSE

Question nº 646—**M. Coates:**

1. Quel est le nom des personnes que les fonctionnaires du ministère des Travaux publics ou leurs représentants ont approchées à Advocate Harbour, Collingwood, Southampton et Wallace au sujet des emplacements à obtenir pour les bureaux de postes qui doivent desservir les régions en question?

2. Quelles offres a-t-on faites aux personnes en cause au sujet des emplacements proposés?

L'hon. M. Deschatelets: 1. Advocate Harbour —Aucun emplacement n'a été inspecté. Collingwood—Un emplacement appartenant à M. E. Colburne et un autre appartenant à M^me^ Hodgson ont été inspectés. Ni l'un ni l'autre ne convenait à nos besoins. Southampton—M. Arnold Goodwin a été approché, mais aucun emplacement convenable n'a été trouvé. Wallace—Un emplacement convenable appartenant à M. William C. Reid a été inspecté à cet endroit.

2. Wallace—Le ministère a accepté l'offre faite par M. William C. Reid de vendre son terrain pour $1,000, et le marché est en voie d'être conclu.

ACHAT DE VÉHICULES AUTOMOBILES—CUMBERLAND (N.-É.)

Question nº 649—**M. Coates:**

Combien de voitures automobiles les services chargés d'appliquer la loi sur l'utilisation des terrains marécageux des provinces Maritimes ont-ils achetées à Cumberland, du 1^er^ avril 1963 au 31 mars 1964 et *a*) de quelle entreprise ou entreprises a-t-on acheté ces voitures, *b*) quel était le montant de la plus basse soumission, *c*) le contrat a-t-il été adjugé au plus bas soumissionnaire, *d*) dans chaque cas, à quelles autres entreprises a-t-on demandé de présenter des soumissions?

Réponse: Quatre.

a) 1. D. A. Casey Ltée, Amherst (N.-É.); 2. Cameron & Wilson Ltée, Amherst (N.-É.); 3. Cameron & Wilson Ltée, Amherst (N.-É.); 4. Rivers & Dickinson Ltée, Amherst, N.-É.).

b) 1. $1,998.70; 2. $2,250.00; 3. $2,250.00; 4. $1,997.00.

c) Oui.

d) 1. Cameron & Wilson Ltée, Amherst (N.-É.); Tantramar Motors Ltée, Amherst (N.-É); Cumberland Equipment Co., Amherst (N.-É.); Rivers & Dickinson Ltée, Amherst (N.-É.); Claude W. Carter Ltée, Springfield (N.-É.).

2. Cumberland Equipment Co., Amherst (N.-É.); Tantramar Motors Ltée, Amherst (N.-É.); Rivers & Dickinson Ltée, Amherst (N.-É.).

3. Cumberland Equipment Co., Amherst (N.-É.); Tantramar Motors Ltée, Amherst (N.-É.); Rivers & Dickinson Ltée, Amherst (N.-É.).

4. Cumberland Equipment Co., Amherst (N.-É.); G. M. Harrison Ltée, Amherst (N.-É.).

*PRÊTS AGRICOLES DANS LE QUÉBEC

Question nº 650—**M. Pigeon:**

Au cours des années financières de 1962 à 1964 inclusivement quel est le nombre total de prêts effectués par la Société du crédit agricole canadien pour les comtés provinciaux de *a*) Joliette, *b*) L'Assomption, *c*) Montcalm, *d*) Chicoutimi?

M. Beer: La Société du crédit agricole m'a communiqué le nombre des prêts qui ont été approuvés pour les comtés suivants:

	1962-1963	1963-1964
a) Joliette	13	17
b) L'Assomption	3	5
c) Montcalm	1	2
d) Chicoutimi	16	18

*LE PAVILLON ROUGE—DRAPEAU DU CANADA

Question nº 667—**M. Coates:**

Depuis le 5 septembre 1945, quel est le nombre total des signatures apposése aux lettres et aux requêtes reçues au bureau du Secrétaire d'État pour demander que l'on retienne comme le drapeau national du Canada le pavillon rouge du Canada?

M. Stewart: 98,798 signatures.

(Texte)

PRODUIT NATIONAL BRUT

Question nº 669—**M. Marcoux:**

1. Quel a été, pour chacune des années 1925, 1935, 1945, 1955 et 1963, le produit national brut?

2. Pour chacune de ces années, quel a été le montant net de dividendes payés à des actionnaires étrangers?

Réponse: 1 et 2.

	Produit national brut	Dividendes*
	(en millions de dollars)	
1925	(1)	(1)
1926	5,152	95
1935	4,315	115
1945	11,835	120
1955	27,132	356
1962	40,401	496
1963	(2)	525

(1) Chiffres antérieurs à 1926 non disponibles.

(2) Chiffres de 1963 disponibles vers le 17 avril 1964.

*Les dividendes nets sont les dividendes payés aux actionnaires étrangers après avoir déduit les impôts retenus à la source.

(Traduction)

ESTIMATION DU NOMBRE DES CHÔMEURS

Question nº 679—**M. Horner (Jasper-Edson):**

Au cours des derniers mois, des changements ont-ils été apportés à la façon d'évaluer le nombre des chômeurs au Canada? S'il y en a eu, quels sont-ils?

Réponse: Aucun changement n'a été apporté en ces derniers mois à la méthode de base utilisée pour calculer le nombre de chômeurs au Canada. Toutefois, on élabore actuellement une nouvelle méthode plus simple et améliorée utilisant les derniers renseignements disponibles sur la répartition de la population et l'on s'en servira pour effectuer le relevé de la main-d'œuvre. On en étendra progressivement l'usage à mesure que la méthode revisée sera prête pour chaque province. Cette nouvelle méthode n'entraînera aucun changement du texte du questionnaire utilisé ni de la procédure d'énumération suivie. Une méthode revisée pour l'Alberta a été terminée en novembre dernier et elle est à l'essai depuis. On l'a utilisée lors du relevé de mars 1964.

(Texte)

*OTTAWA, (ONT.)—L'ÉDIFICE HUMSON

Question nº 683—**M. Marcoux:**

1. Est-ce que le gouvernement ou une des compagnies de la Couronne a loué des espaces à bureaux à l'édifice «Teron» au coin des rues Nepean et Elgin à Ottawa? Dans l'affirmative, quelle est la surface totale de l'édifice en question?

2. Quelle est la surface totale louée par le gouvernement ou une compagnie de la Couronne?

3. Quelle est la somme payée en loyer annuel?

4. Quelle est la durée du bail?

5. Quel est le nom du propriétaire?

6. Si le propriétaire est une corporation, quels sont les noms et adresses des directeurs?

L'hon. M. Deschatelets:

1. Oui. La superficie totale de l'édifice est de 30,054 pieds carrés. (Remarque: L'édifice situé au 180 de la rue Elgin, à Ottawa, est connu sous le nom d'édifice Humson et a été construit par *Teron Construction.*)

2. La superficie totale nette louée est de 16,521 pieds carrés.

3. Le loyer est de $57,823.50 par année.

4. Du mois de mars 1964 jusqu'au 31 janvier 1969, avec une option de renouvellement pour un nouveau terme de deux ans.

5. M. Thomas L. Hum.

6. Ne s'applique pas.

(Traduction)

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

RELATIONS EXTÉRIEURES DANS LA FONCTION PUBLIQUE

Question nº 98—**M. Smith:**

1. Pour chaque ministère du gouvernement, quel est le nombre total des employés des services d'information et de relations extérieures du service public du Canada?

2. Quel est le montant total des traitements versés à ces personnes dans chaque ministère?

3. Pour chaque ministère du gouvernement, quel est le montant total des dépenses de ces services pour des annonces, des films et de la publicité sous d'autres formes?

(Le document est déposé.)

VOL D'ÉQUIPEMENT MILITAIRE

Question nº 191—**L'hon. M. Churchill:**

Quels articles, en mentionnant les quantités, de matériel militaire, à l'exclusion des armes et des munitions, ont été volés des propriétés du ministère de la Défense nationale depuis le 1er septembre 1963 et à quelles dates et de quelles propriétés les a-t-on volés?

(Le document est déposé.)

*DÉPENSES FÉDÉRALES RELATIVES À LA RECHERCHE DENTAIRE

Question nº 317—**M. Slogan:**

1. Quels sont les ministères du gouvernement fédéral qui ont dépensé de l'argent à l'égard des programmes de dentisterie et de recherche dentaire?

2. A qui revient la tâche d'établir le programme pertinent dans chacun de ces ministères?

3. La division de l'hygiène dentaire du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social coordonne-t-elle tous les programmes en matière d'hygiène dentaire dudit ministère?

4. Qui est le représentant de la division de l'hygiène dentaire auprès de l'organisme chargé d'établir les programmes au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social?

(Le document est déposé.)

DEMANDES DE DOCUMENTS

BUREAU CENTRAL DE L'AGRICULTURE À OTTAWA.

Demande nº 21—**M. Smallwood:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toutes les lettres et de tous les mémoires ou autres documents adressés depuis le 22 avril 1963 au premier ministre, au ministre des Travaux publics, au ministre de l'Agriculture ou à quelque fonctionnaire de ces ministères par un député qui représente une circonscription électorale dans la région de la capitale nationale relativement à l'emplacement du bureau central du ministère de l'Agriculture ou à l'à-propos d'utiliser la ferme expérimentale centrale pour y établir des édifices additionnels.

M. Stefanson: Je présente cette résolution au nom de l'honorable député de Battle-River-Camrose (M. Smallwood) qui est hospitalisé.

L'hon. M. Pickersgill: J'ai déjà laissé entendre à la Chambre que je voulais m'entretenir avec l'honorable député qui présente cette motion et j'espère qu'en son absence on permettra que cette motion et la suivante soient réservées.

(La motion est réservée.)

Me LUC-GILBERT LESSARD ET LE SOLLICITEUR GÉNÉRAL

Demande nº 36—**M. Langlois:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toute la correspondance et des lettres, télégrammes ou documents échangés entre Me Luc-Gilbert Lessard, de Black-Lake, Mégantic, d'une part et, d'autre part, le solliciteur général, depuis le 1er mars 1963.

—Je demande que cette motion et que la motion nº 37 soient également réservées jusqu'à ce que j'aie vu le ministre.

(La motion est réservée.)

RÉSERVE INDIENNE DU LAC BURNS (C.-B.)

Demande nº 60—**M. Howard:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toutes demandes et demandes de renseignements relatives à l'achat, la concession à bail ou le loyer des terres des réserves indiennes dans l'agence Indienne du Lac Burns, depuis le 1er janvier 1963.

M. Badanai: Nous ne nous opposons pas à cette motion.

(La motion est adoptée.)

PRÊTS DE LA SCHL À KITIMAT (C.-B.)

Demande nº 66—**M. Howard:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie des lettres, télégrammes et autres documents échangés entre la Société centrale d'hypothèques et de logement ou un de ses bureaux et l'*Aluminum Company of Canada* ou quelque autre personne depuis le 1er janvier 1958 au sujet de la question des prêts en vertu de la loi nationale sur l'habitation dans la localité de Kitimat, en Colombie-Britannique.

—Me sera-t-il permis de retirer cette motion, monsieur l'Orateur?

Des voix: D'accord!

(L'ordre est annulé et la motion retirée.)

«LISTES REPRÉSENTATIVES» DE FOURNISSEURS

Demande nº 78—**M. Nielsen:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production par chaque ministère du gouvernement de copie d'une «liste représentative» de fournisseurs (présentement en usage), ainsi qu'il est défini au sous-alinéa (ii) de l'alinéa *e*) de l'article 2 des *Règlements concernant les marchés de l'État*, soit le décret du conseil C.P. 1954-1971, du 16 décembre 1954.

L'hon. M. McIlraith: Puis-je demander que les motions nos 78, 79, 80, 81 et 84 soient réservées?

[M. Stefanson.]

M. Nielsen: En ce qui concerne les motions inscrites à mon nom, monsieur l'Orateur, j'y consens volontiers. Il y a deux autres honorables députés que ces motions intéressent.

(Les motions sont réservées.)

LOGEMENT DE LA GRC DANS DES IMMEUBLES MUNICIPAUX

Demande nº 86—**M. Howard:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toutes les observations et de tous les rapports concernant l'espace ou l'emplacement de cet espace destiné à la Gendarmerie royale du Canada ainsi qu'il est mentionné dans la réponse à la question nº 300 de la présente session du Parlement.

(La motion est adoptée.)

AGENCE INDIENNE DU LAC BURNS

Demande nº 90—**M. Howard:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toute la correspondance et de tous les télégrammes et autres documents échangés entre le gouvernement ou toute agence ou toute division de celui-ci et toute autre personne, tout autre groupe ou toute autre organisation se rapportant aux terres de la réserve indienne, à l'Agence indienne du lac Burns, depuis le 1er janvier 1963.

(La motion est adoptée.)

(Texte)

M. ALBERT GARANT ET LE MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

Demande nº 93—**M. Gauthier:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toute la correspondance et des lettres, télégrammes ou documents échangés entre M. Albert Garant de Roberval, comté de Roberval, d'une part et, d'autre part, le ministre des Travaux publics ou le sous-ministre ou les fonctionnaires de ce ministère, depuis le 1er mars 1963.

(La motion est adoptée.)

(Traduction)

M. ALBERT GARANT ET LE MINISTÈRE DES POSTES

Demande nº 94—**M. Gauthier:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toute la correspondance et des lettres, télégrammes ou documents échangés entre M. Albert Garant de Roberval, comté de Roberval, P.Q., d'une part et, d'autre part, le ministre des Postes ou le sous-ministre ou les fonctionnaires de ce ministère, depuis le 1er mars 1963.

L'hon. M. Nicholson Monsieur l'Orateur, le 9 décembre dernier, pour donner suite à un avis de motion, cette correspondance a été déposée pour la période s'étendant du 8 avril au 23 octobre 1963. Si l'honorable député consent à limiter sa demande à la période allant du 23 octobre 1963 jusqu'à la date de ses présentes motions, elle sera acceptée.

M. l'Orateur: La motion est-elle acceptable sous la réserve exprimée par le ministre?

M. Gauthier: Oui.

(La motion est adoptée.)

(Texte)

M. LUDGER BOUCHARD ET LE MINISTÈRE DES POSTES

Demande n° 95—**M. Gauthier:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toute la correspondance et des lettres, télégrammes ou documents échangés entre M. Ludger Bouchard de Chambord, comté de Roberval, concernant le bureau de poste de Chambord, d'une part et, d'autre part, le ministre des Postes ou le sous-ministre ou les fonctionnaires de ce ministère, depuis le 1er mars 1963.

(La motion est adoptée.)

M. LUDGER BOUCHARD ET LE MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

Demande n° 96—**M. Gauthier:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toute la correspondance et des lettres, télégrammes ou documents échangés entre M. Ludger Bouchard de Chambord, comté de Roberval, concernant le bureau de poste de Chambord, d'une part et, d'autre part, le ministre des Travaux publics ou le sous-ministre ou les fonctionnaires de ce ministère, depuis le 1er mars 1963.

(La motion est adoptée.)

(Traduction)

CORRESPONDANCE AU SUJET DE L'AFFAIRE EATON-KAYE

Demande n° 98—**M. Fisher:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de toute la correspondance échangée entre le ministère du Revenu national et les autorités américaines en vertu de l'entente fiscale entre le Canada et les États-Unis concernant l'affaire Eaton-Kaye, ainsi que toutes les opinions qui ont pu être obtenues des autorités américaines quant aux valeurs et aux placements compris dans la succession de feu madame Eaton-Kaye depuis le 1er janvier 1961.

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, on aura tôt fait de se rendre compte que le présent avis de motion portant dépôt de documents a trait à la déclaration d'impôt sur la succession d'un particulier et le ministère n'a pas le droit, aux termes de l'article 55 de la loi de l'impôt sur les biens successoraux, de divulguer les renseignements demandés.

M. Fisher: Monsieur l'Orateur, j'aimerais que l'avis de motion soit reporté en vue d'un débat ultérieur.

M. l'Orateur: L'avis de motion est reporté en vue d'un débat ultérieur.

(Texte)

CORNWALL, ONT.—PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE INSTITUTION PÉNITENTIAIRE

Demande n° 99—**L'hon. M. Martineau:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toute la correspondance comprenant les lettres et autres documents échangés, d'une part, entre le gouvernement, le ministre de la Justice et toute autre agence gouvernementale et, d'autre part, avec toute personne ou association concernant la construction de l'institution pénitentiaire pour femmes que le gouvernement se propose de construire à Cornwall?

L'hon. M. Favreau: Je comprends qu'il n'y a pas d'objection à ce que l'on réserve cette motion pour une autre semaine.

(La motion est réservée.)

(Traduction)

PARTICIPATION DES TERRITOIRES AUX CONFÉRENCES FÉDÉRALES-PROVINCIALES

Demande n° 100—**M. Nielsen:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de toutes les réponses qu'ont envoyées les premiers ministres des provinces à la lettre que le premier ministre leur a adressée au sujet de la participation des gouvernements du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest aux prochaines conférences fédérales-provinciales?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, la motion est recevable sous réserve du consentement des premiers ministres des provinces en cause.

M. l'Orateur: Sous la réserve qu'a faite le premier ministre, plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: Entendu!

(La motion est adoptée.)

LA NAVIGATION

NÉGOCIATIONS AVEC LES ÉTATS-UNIS AU SUJET DES NIVEAUX DES GRANDS LACS

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Oraeur, ma question a trait aux Grands lacs, dont le niveau menace de porter gravement atteinte à la navigation, cette année, et aussi de nuire à différentes autres entreprises.

Comme la situation est extrêmement grave —le niveau du Huron, par exemple, est au point le plus bas qui ait jamais été inscrit sur les registres depuis 1860—le premier ministre peut-il nous dire si des négociations avec les États-Unis sont en cours à propos du conduit de Chicago qui tire 3,000 pieds cubes d'eau par seconde des Grands lacs et si les gouvernements canadien et américain songent à dresser quelque plan conjoint à l'égard de cette affaire très importante qui concerne l'économie de nos deux pays?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, tout comme le très honorable représentant, je reconnais la gravité de ce phénomène qui semble être cyclique dans les Grand lacs, mais qui a pris des proportions très sérieuses à l'heure actuelle. Je ne saurais dire pour l'instant si des conversations ont lieu avec les États-Unis à ce sujet, mais je me ferai un plaisir d'examiner cette affaire et d'en informer la Chambre dès que possible.

(Texte)

LES ARTS, LES LETTRES ET LES SCIENCES

ON DEMANDE SI LES FONCTIONNAIRES PEUVENT PRÉSENTER UN MÉMOIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au très honorable premier ministre?

Le premier ministre peut-il assurer la Chambre que les employés du Service civil du gouvernement fédéral peuvent, sans crainte de représailles, présenter des mémoires ou des rapports à la Commission Laurendeau-Dunton?

(Traduction)

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Je vais me renseigner à ce sujet et je donnerai une réponse à l'honorable député demain ou après-demain.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire?

Le premier ministre pourrait-il, en même temps, prendre en considération les rapports présentés personnellement par les membres des forces armées du Canada?

(Traduction)

Le très hon. M. Pearson: Je serai heureux de me renseigner aussi sur ce point.

LES RELATIONS OUVRIÈRES

SYNDICATS MARITIMES—GESTION DES CURATEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Michael Starr (Ontario): J'aimerais demander au ministre du Travail s'il a reçu des protestations de la part du Congrès canadien du Travail au sujet de l'accession de M. McLaughlin à la présidence du Syndicat international des gens de mer?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Non, monsieur l'Orateur. Permettez-moi de répondre à une question que l'honorable député d'Ontario a posée l'autre jour au sujet des bureaux de placement des marins. L'honorable député demandait si les employeurs ont la faculté de refuser d'employer une personne que ces bureaux leur envoient. Le conseil de tutelle m'apprend qu'ils en ont la faculté.

Je me suis renseigné aussi auprès du conseil de tutelle au sujet de certaines questions soulevées par le chef de l'opposition et l'honorable député de Winnipeg-Nord. D'abord, quant à la liste noire des marins, le président du conseil de tutelle, M. le juge Dryer, m'a signalé de nouveau qu'il n'existe aucune liste noire ni aucun registre d'accusations portées contre les marins. Ensuite, les administrateurs m'ont fait savoir qu'après avoir effectué une enquête complète dans tous les bureaux portuaires du S.I.U., de Halifax à Vancouver, y compris le quatrième étage de l'édifice du S.I.U. à Montréal, ils sont sûrs qu'aucune liste de ce genre n'existe dans ces bureaux.

J'ai mentionné, jeudi dernier et de nouveau lundi, que le conseil d'administration est prêt à faire examiner les griefs de tout marin dont le nom aurait déjà figuré sur des listes, par le passé, et il s'efforce présentement de faire élargir les services de la commission d'appel afin qu'elle puisse statuer sur ces réclamations. Le commandant Robertson, qui constitue présentement la commission d'appel de la marine marchande, a des pouvoirs restreints ne s'appliquant qu'aux cas qui ne remontent pas à plus de trois ans. Il exerce ces pouvoirs et le conseil d'administration s'occupe de les faires élargir, comme je l'ai signalé.

Une question posée hier avait trait aux cotisations et honoraires du SIU. Comme je l'avais dit, ces question sont prévues dans la constitution. Les membres stagiaires doivent payer une cotisation de probation de $240—ce qui comprend six mois de cotisation régulière—au taux d'au plus $40 par mois, pour les six mois.

La constitution prévoit en outre qu'à des fins d'organisation, le versement des cotisations et des frais d'initiation peut être annulé ou réduit, conformément aux règlements adoptés par un vote majoritaire du conseil exécutif. Les candidats qui veulent devenir membres de plein droit doivent payer des frais d'initiation de $100, après la période de probation. Ce montant ne peut être modifié que par un vote majoritaire de tous les membres.

La cotisation mensuelle de $4 ne peut être modifiée que par un vote majoritaire de tous les membres. Enfin, l'administrateur qui assume la gestion du SIU m'a assuré qu'on étudie présentement une réforme du financement du syndicat.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Le ministre n'a-t-il pas reçu récemment certaines communications au sujet de cette liste? Depuis deux ou trois jours, n'a-t-il pas reçu une lettre de Toronto à ce sujet? Voudrait-il vérifier et voir si c'est exact? Ensuite, voudrait-il nous donner le nom de l'administrateur qui assume la gestion du SIU?

L'hon. M. MacEachen: Je me ferai un plaisir d'aller aux renseignements au sujet de la lettre. C'est M. Charles Millard, membre du conseil d'administration, qui assume la gestion du SIU.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): J'aimerais demander au ministre du Travail s'il s'est occupé de demander aux administrateurs d'enquêter sur la déclaration faite, hier soir, par mon honorable ami, le représentant de Port-Arthur, qui a affirmé que s'ils allaient fouiller à un certain endroit, au quatrième étage de l'édifice du SIU, à Montréal, ils trouveraient la fameuse liste qu'on dit inexistante. Du moins, elle était là hier soir, si personne n'est allé la déplacer.

De plus, le ministre voudrait-il demander aux administrateurs si MM. John Woods et Michael Sheehan, anciens membres du SIU, ont demandé leur réintégration? Dans l'affirmative...

M. l'Orateur: A l'ordre! La question est déjà fort longue. Si l'honorable député veut tous ces renseignements, il ferait mieux de l'inscrire au *Feuilleton*.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

INTERPELLATION RELATIVE À UN IMMEUBLE POUR LE MINISTÈRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. On a inauguré ce matin le très bel édifice du haut-commissariat de Grande-Bretagne, qui occupe tout près d'ici, rue Elgin, un emplacement de choix. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures nourrit-il le projet de loger son ministère si important à un endroit d'une valeur et d'une commodité comparables? Comme le Canada est à la veille d'obtenir sa pleine autonomie, je suis particulièrement soucieux de...

M. l'Orateur: A l'ordre! Sans doute la question nous intéresse-t-elle tous au plus haut point, surtout si nous voyons là l'occasion d'avoir l'édifice de l'Est à notre disposition. Néanmoins, je saurais gré à l'honorable représentant d'inscrire sa question au *Feuilleton*.

(Texte)

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

PRÉSUMÉES NÉGOCIATIONS SECRÈTES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martineau (Pontiac-Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Est-il exact que des négociations secrètes sont actuellement en cours entre le gouvernement de la province de Québec et le gouvernement fédéral?

(Traduction)

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, des négociations entre le gouvernement du Québec et celui du Canada se poursuivent sans cesse sur des sujets les plus divers.

(Texte)

L'hon. M. Martineau: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire. M. Lesage a-t-il prévenu le très honorable premier ministre ou le gouvernement canadien de l'imposition possible de la double taxation dans cette province?

(Traduction)

Le très hon. M. Pearson: Non, monsieur l'Orateur.

(Texte)

L'hon. Théogène Ricard (Saint-Hyacinthe-Bagot): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire au très honorable premier ministre. Peut-il dire à la Chambre s'il accepterait que les actuaires du gouvernement de la province de Québec rencontrent les fonctionnaires du gouvernement fédéral afin de discuter des deux programmes de pension, provincial et fédéral?

(Traduction)

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, voilà une excellente proposition, il me semble. En fait, les spécialistes ont étudié les projets des deux gouvernements.

(Plus tard)

M. Eric A. Winkler (Grey-Bruce): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre. Compte tenu des nouvelles publiées aujourd'hui, dans les journaux de la province de Québec, le premier ministre nous dira-t-il s'il a offert au premier ministre de cette province une formule globale de programmes à participation?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, mon honorable ami n'ignore sûrement pas que nous avons engagé des pourparlers

avec le gouvernement du Québec et avec certaines autres provinces au sujet des régimes de pension et de sujets connexes. Je compte faire une déclaration détaillée à ce sujet d'ici un jour ou deux, mais il m'est difficile de dire quoi que ce soit à la Chambre tant que dureront les entretiens.

QUESTIONS OUVRIÈRES

AMHERST (N.-É.)—PRÉVENTION DE CONGÉDIEMENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert C. Coates (Cumberland): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Industrie. Le ministre voudrait-il songer sérieusement à confier plus de travaux de remise en état et de réparation à l'*Enamel and Heating Company* d'Amherst (N.-É.), étant donné que cette société se propose de mettre à pied 100 employés la semaine prochaine à cause du manque de travaux de ce genre?

M. l'Orateur: Cette question est très importante, mais je pense qu'elle devrait être inscrite au *Feuilleton*.

M. Coates: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Il s'agit d'une question fort grave. Le comté de Cumberland a été désigné comme zone de marasme et si le ministre de l'Industrie pouvait prendre des mesures immédiates, ces hommes ne seraient peut-être pas congédiés.

M. l'Orateur: Je suis sûr que le ministre de l'Industrie se rend compte de l'importance de la question.

(Texte)

ON DEMANDE DE PROLONGER LA PÉRIODE DES TRAVAUX D'HIVER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Finances. Eu égard aux observations qu'il a formulées lors de son exposé budgétaire, relativement à la situation de chômage dans les régions désignées, le ministre a-t-il l'intention de collaborer avec son collègue, le ministre du Travail, afin de trouver une solution permettant de prolonger la période des travaux d'hiver dans les régions désignées?

(Traduction)

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, il est peut-être inutile de mentionner que les membres du présent gouvernement collaborent toujours, sur tous les sujets. (*Exclamations*) Je serai heureux de maintenir, pour ma part, cette coutume.

[Le très hon. M. Pearson.]

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire. Je suis convaincu que le ministre des Finances collabore avec tous ses collègues, mais je voudrais savoir ceci: Va-t-il collaborer avec le ministre du Travail en vue de trouver une solution spécifique à ce problème urgent et important de l'heure, à savoir la prolongation de la période des travaux d'hiver dans les régions désignées?

(Traduction)

L'hon. M. Gordon: Je n'ai rien à ajouter, monsieur l'Orateur.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Monsieur l'Orateur, j'ai une question complémentaire à poser au ministre du Travail. Je me demande si le ministre du Travail a eu l'occasion de vérifier ses dossiers, pour voir s'il a reçu un mémoire des maires et municipalités du Canada au sujet du prolongement du programme d'encouragement aux travaux d'hiver dans les municipalités?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je veux confirmer qu'à ma connaissance il n'y a pas eu de mémoire de la Fédération des maires et municipalités du Canada relativement au prolongement du programme.

L'hon. M. Nowlan: Je pense que les intéressés ont dû faillir à leur tâche.

(Texte)

SITUATION INDUSTRIELLE DANS LES CANTONS DE L'EST

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Industrie. Étant donné que l'honorable ministre est venu faire une visite dans les Cantons de l'Est dernièrement afin de se renseigner sur la situation industrielle de cette région, a-t-il une déclaration à faire concernant l'aide nécessaire à l'industrie en général dans cette région?

M. Pigeon: Abolir la taxe sur les matériaux de construction!

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Pas aujourd'hui, monsieur l'Orateur.

(Plus tard)

M. Henri Latulippe (Compton-Frontenac): Monsieur l'Orateur, je désire poser ma question à l'honorable ministre du Travail. Pourrait-il informer la Chambre si la lutte contre le chômage se fera sur une base régionale?

M. Pigeon: Abolir la taxe sur les matériaux de construction!

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre! Je ne sais au juste comment décrire cette question, mais elle est beaucoup trop vague et trop vaste.

RADIO-CANADA

TORONTO—DEMANDE D'AUDIENCE AVANT LA TANSFORMATION DU POSTE CJBC

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. D. Hales (Wellington-Sud): Je voudrais poser une question au secrétaire d'État. Le 25 février dernier, le secrétaire d'État a déclaré à la Chambre qu'il consulterait Radio-Canada, afin de savoir si une audience publique serait tenue à Toronto avant de transformer la station de radio CJBC en station exclusivement française. Le ministre est-il maintenant disposé à communiquer à la Chambre la décision prise?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je préférerais répondre à cette question demain.

BULLETIN DE DÉPÊCHES DE CE MATIN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au secrétaire d'État qui, à la Chambre, répond de la Société Radio-Canada. Étant donné la teneur du programme national de nouvelles diffusé par la Société Radio-Canada à huit heures ce matin, heure normale de l'Est, et entendu sur les ondes du poste CBO, à Ottawa, le secrétaire d'État voudrait-il demander à la Société Radio-Canada si elle a décidé de déclarer une guerre politique au gouvernement de la province d'Ontario?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je le lui demanderai.

(Texte)

ANNONCES DE BIÈRE SUR LE RÉSEAU DE LA SOCIÉTÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Raymond Langlois (Mégantic): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse à l'honorable secrétaire d'État. Pourrait-il nous faire part du résultat de ses enquêtes ou des représentations qui auraient pu lui avoir été faites par des organismes tels que la société Jeanne d'Arc ou la société Lacordaire relativement aux annonces de bière faites au cours des émissions télévisées à la société Radio-Canada?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Pas aujourd'hui, monsieur l'Orateur.

(Plus tard)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlemnet. Les députés de tous les coins de la Chambre font manifestement preuve de bonne volonté en vue d'écourter la période des questions. Cependant, nous avons eu deux exemples de la part d'un même ministre, aujourd'hui, qui nous prouvent que l'objectif visé sera difficile à atteindre si les ministres ne veulent pas répondre aux questions qui leur sont posées.

Le secrétaire d'État (M. Lamontagne), à deux reprises aujourd'hui, et avec un semblant de contentement, a répondu d'une façon qui n'a pas satisfait les membres de la Chambre, quand il a dit qu'il répondrait plus tard ou qu'il s'informerait, car, la plupart du temps, il ne donne pas de réponse à la Chambre, et ce, même quinze jours ou trois semaines après que la question a été posée.

Cela s'est produit dans mon cas à plusieurs reprises, alors que je posais des questions depuis déjà trois semaines ou un mois au moins, et je n'ai pas encore reçu la réponse qui m'était promise.

Je crois que les ministres devraient être les premiers à commencer par collaborer si l'on veut que soit écourtée la période des questions, mais cela s'applique plus spécialement au secrétaire d'État, qui se conduit souvent avec arrogance et le manifeste par son sourire à la Chambre.

L'hon. M. Lamontagne: Monsieur l'Orateur, je dois manifester mon désaccord avec les avancés de l'honorable député de Lapointe (M. Grégoire). L'honorable député d'Oxford (M. Nesbitt) m'a demandé si je consentirais à m'informer auprès de la société Radio-Canada et je lui ai répondu que je le ferais. Dans les circonstances, je ne pouvais lui donner d'autre réponse que celle-là.

Quand l'honorable député de Lapointe m'a demandé de faire une déclaration, je lui ai répondu que je n'étais pas prêt à la faire. Par ailleurs, si l'honorable député m'avait donné préavis de sa question, j'aurais probablement été en mesure de lui répondre convenablement.

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, mon rappel au Règlement avait trait à des questions semblables posées dans le passé, et auxquelles on n'a pas encore répondu. Si le ministre le désire, je peux lui fournir de nombreux exemples à cet effet.

M. Langlois: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question?

L'honorable ministre prendrait-il comme préavis la question que je lui ai posée il y a quelques minutes?

L'hon. M. Lamontagne: Oui, monsieur l'Orateur.

(Traduction)

LA CONSTITUTION

CONFÉRENCE CETTE ANNÉE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Reid Scott (Danforth): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre de la Justice. Vu l'importance du sujet et les nouvelles qu'on a publiées, le ministre de la Justice pourrait-il confirmer si une conférence sur la constitution aura lieu cette année au Canada et, dans l'affirmative, où et à quel endroit aura-t-elle lieu, qui y participera et quel en sera l'ordre du jour?

M. l'Orateur: Je proposerais au ministre de considérer la question comme un préavis.

(Plus tard)

M. Scott: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement au sujet de la décision que vous venez de rendre à l'égard de ma question au ministre de la Justice. Je vous sais gré d'avoir exprimé votre avis, mais j'ai toujours cru que c'était le ministre, non Votre Honneur, qui décidait de considérer ou non une question comme préavis. Vous pouvez dire que mes propos sont irrecevables en me proposant d'inscrire ma question au *Feuilleton* mais dans le cas qui nous occupe, le ministre s'apprêtait à répondre à ma question lorsque Votre Honneur a fait sa proposition.

M. l'Orateur: A titre de double garantie, puis-je alors proposer à l'honorable député d'inscrire sa question au *Feuilleton*?

L'AGRICULTURE

RUMEUR D'UNE PÉNURIE DE MAIN-D'ŒUVRE AGRICOLE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. P. B. Rynard (Simcoe-Est), Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre de l'Agriculture s'il est au courant de la grave pénurie de main-d'œuvre agricole notamment dans les fermes où on fait l'élevage des bovins et des vaches laitières?

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture): Il est évident, monsieur l'Orateur, que je suis au courant de cette situation. Nous avons fait quelques études dernièrement et nous avons constaté qu'au cours des dix dernières années, nous avons perdu 3 p. 100 de notre main-d'œuvre agricole tous les ans; celle-ci ne compte plus maintenant que 600,000 personnes. Nous étudions ce très grave problème. C'est tout ce que je puis dire pour l'instant, mais nous reconnaissons que c'est une question très sérieuse.

[M. Langlois.]

M. Raymond Langlois (Mégantic): Je désire poser une question supplémentaire au ministre de l'Agriculture. Je lui ai demandé l'autre jour s'il avait l'intention d'instituer bientôt le comité permanent de l'agriculture. Le ministre est-il disposé à nous dire aujourd'hui quand le comité se mettra à l'œuvre?

L'hon. M. Hays: Je ne puis qu'assurer de nouveau à l'honorable député que ce sera très bientôt.

(Texte)

QUESTION RELATIVE AU POUVOIR MINISTÉRIEL

M. Clément Vincent (Nicolet-Yamaska): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Justice.

Peut-il dire à la Chambre s'il a maintenant reçu un rapport de ses conseillers légistes relativement aux décrets du conseil ayant trait au pouvoir respectif des ministres de l'Agriculture et des Forêts, ainsi qu'à leur signature durant la période du 3 au 20 février? Dans le cas de l'affirmative, peut-il également nous dire quand il a l'intention de faire rapport à la Chambre au sujet de cette question?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je dois dire que j'ai commencé à recevoir des rapports préliminaires que je dois étudier moi-même afin de me former une opinion définitive, et que je serai en mesure de faire rapport à la Chambre mardi prochain.

(Traduction)

L'AVIATION ROYALE DU CANADA

INTERPELLATION AU SUJET DES NORMES DE LA MISE À LA RETRAITE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Eldon M. Woolliams (Bow-River): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Défense. Est-ce vrai que certains membres du personnel de l'ARC sont mis à la retraite avant la fin de leurs années de service régulier? Si tel est le cas, prend-on des mesures pour les dédommager?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, c'est vrai, mais je pourrais peut-être considérer cette question comme un préavis et donner une réponse plus circonstanciée demain.

LA DÉFENSE NATIONALE

DIMINUTION DE LA SOLDE ET DES ALLOCATIONS DE LA MARINE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lucien Cardin (ministre associé de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur,

vendredi dernier, l'honorable député de Saint-Jean-Albert m'a posé une question au sujet de la diminution de la solde et des allocations des cadets de la marine. Je suis maintenant en mesure de renseigner l'honorable député à ce sujet.

Dans le cadre du programme général de réduction des dépenses de la défense et pour ramener la solde et les allocations des cadets de la marine à l'échelle de la rémunération réduite du corps de réserve des officiers de la marine royale canadienne en activité de service, le nombre de jours pour lesquels un cadet de la marine peut recevoir une solde et des allocations dans l'exercice de manœuvres divisionnaires a été réduit de 30 à 20 jours par année d'instruction qui va, normalement du 1er septembre au 31 août. Comme ce changement n'entrait en vigueur que le 1er avril 1964, il ne saurait être question de retrancher une partie de la rémunération versée pour une tâche déjà accomplie. Les cadets de la marine recevront la solde et les allocations pour le nombre total de jours d'exercice, jusqu'à concurrence de 30 jours, gagnés entre le 1er septembre 1963 et le 31 mars 1964. Cependant, ceux qui ont déjà touché une rémunération pour 20 jours ou plus avant le 1er avril 1964 n'auront droit à aucune autre rémunération pour manœuvres divisionnaires pour le reste de l'année d'instruction.

J'ajouterai, pour la gouverne de l'honorable député, que les instructions nécessaires sont données à tous les cadets de la marine afin qu'il n'y ait aucun malentendu au sujet de ce changement.

BLANDFORD (N.-É.)—CONSTRUCTION D'UN POSTE DE T.S.F. DE LA MARINE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Lloyd R. Crouse (Queens-Lunenburg): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre associé de la Défense nationale. Le 11 mars, le ministre associé a informé la Chambre que son ministère examinerait la possibilité de transférer les installations envisagées de la station radio de Blandford à celle de Beaverbank. Compte tenu du chômage qui sévit dans cette région et de l'incertitude qu'a fait naître l'appel aux soumissions pour la construction d'un poste de réception à Blandford, le ministre veut-il dire à la Chambre si une décision définitive a été prise quant à l'aménagement de ces installations dans cette région?

L'hon. Lucien Cardin (ministre associé de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, le ministère a examiné la possibilité d'utiliser les installations qu'il a à Beaverbank. Toutefois, on s'est aperçu que, pour des raisons techniques, la station de radio-diffusion envisagée pour Blandford ne pouvait être placée à Beaverbank. Le ministère continue cependant d'examiner la possibilité d'utiliser les installations de Beaverbank pour d'autres fins.

M. Crouse: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Cela signifie-t-il que le programme va se poursuivre à Blandford, comme il avait été conçu, pour station radio?

L'hon. M. Cardin: Oui, monsieur l'Orateur.

INSTITUTION D'UN COMITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre de la Défense nationale s'il compte présenter très bientôt à la Chambre une résolution en son nom, visant à l'établissement du comité parlementaire spécial sur la défense? Si je pose cette question c'est en raison de la complexité et de l'importance de la tâche assignée au comité. Bref, si ce doit être bientôt, quand sera-ce?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, le gouvernement espère présenter prochainement la résolution visant à l'établissement du comité en cause et il se peut qu'il présente en même temps la mesure législative modificatrice de la loi sur la Défense nationale; ainsi cette loi pourrait être déférée au comité pour y être étudiée.

(Texte)

RECOUVREMENT DES ARMES ET DES MUNITIONS VOLÉES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Justice à qui j'en ai donné préavis afin de me conformer aux exigences.

Le ministre peut-il dire à la Chambre si les armes et les munitions qui ont été volées dans les casernes militaires ont été recouvrées?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je dois dire que lors de la dernière saisie qui a été faite, presque toutes les armes qui avaient été volées à l'arsenal de Shawinigan ont été recouvrées. D'ici peu, il y aura d'autres développements qui seront annoncés, mais tous les rapports, que les journaux ont faits, jusqu'à maintenant, quant au recouvrement des armes volées à l'arsenal de Shawinigan sont exacts.

(Traduction)

M. Eldon M. Woolliams (Bow-River): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Quelqu'un a-t-il été arrêté à ce propos, et

accusé d'une infraction en vertu du Code criminel du Canada? Je pose cette question au ministre de la Justice.

L'hon. M. Favreau: Oui. Sur les instances du procureur général de Québec, dont relève l'administration de la justice dans cette province, trois personnes ont déjà été arrêtées et mises en accusation.

(Texte)

LES FINANCES

QUESTION RELATIVE À LA TAXE SUR LES MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Finances. Vu que le taux du chômage est effarant dans l'Est du Canada, et spécialement dans la province de Québec, le gouvernement a-t-il l'intention de supprimer au plus tôt la taxe de 8 p. 100 sur les matériaux de construction, en vue de stimuler l'économie canadienne?

Des voix: *Feuilleton*!

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur...

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre. Cette question n'est pas urgente en soi, bien que je me rende compte de sa grande importance.

(Texte)

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Si j'ai posé ma question, c'est qu'elle est très pressante et que l'économie canadienne chancelle présentement. De plus, les contribuables, les constructeurs d'habitations, les autorités municipales et scolaires se plaignent de cette taxe «discriminatoire» qui fait dépérir l'économie canadienne...

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre! J'ai déjà dit à l'honorable député que la question est très importante, mais je crois qu'elle a été posée hier ou avant-hier. D'ailleurs, il me semble plus approprié d'inscrire au *Feuilleton* une question de ce genre.

L'HABITATION

LES PRÊTEURS AUTORISÉS AURAIENT CESSÉ DE FAIRE DES PRÊTS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre des Finances. J'ai signalé au ministre l'autre jour que les prêteurs approuvés ont cessé tous prêts hypothécaires et il m'a répondu que la question, vu son urgence, était actuellement à l'étude. Aurait-il aujourd'hui quelque chose à ajouter?

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, le gouvernement étudie presque tous les jours sur une base prioritaire diverses modifications qu'il se propose de présenter à l'égard de la loi nationale sur l'habitation. Je ne voudrais pas que mon honorable ami croie que ma réponse de l'autre jour laissait prévoir un changement immédiat ou prochain du taux d'intérêt sur les prêts consentis aux termes de la loi nationale sur l'habitation. C'est toutefois une question que le gouvernement étudie constamment.

LES POSTES

CONSTRUCTION DES PETITS BUREAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre du Travail. Les petits bureaux de poste construits auparavant en vertu du programme des travaux d'hiver dans toutes les régions du Canada, sont-ils maintenant uniquement construits dans lesdites régions désignées? Si tel est le cas, à quel moment et de quelle manière le gouvernement a-t-il modifié sa ligne de conduite à cet égard?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, l'été dernier, un crédit spécial a été inclus dans les prévisions budgétaires du ministère des Finances, afin d'accélérer les projets d'hiver qui n'étaient pas prévus dans le budget principal des dépenses. Ces projets accélérés sont mis en œuvre dans les régions désignées par les ministères de l'Industrie et du Travail où le chômage est élevé en hiver. Je devrai obtenir de plus amples renseignements en ce qui concerne la construction des bureaux de poste aux termes du programme général.

DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. A. McBain (Elgin): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Postes. Vu que nous pourrions cette semaine discuter la résolution qui figure en son nom au *Feuilleton*, je me demande si le ministre des Postes voudrait indiquer quand le rapport de son ministère pour l'année 1963 sera déposé sur le Bureau de la Chambre?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, le rapport devait être déposé cette semaine, et je suis surpris s'il ne l'a pas été.

M. McBain: Je n'ai pas entendu la réponse.

L'hon. M. Nicholson: Autant que je sache, le rapport a été déposé. S'il n'en est pas ainsi, il le sera d'ici un ou deux jours.

LES PARCS NATIONAUX

WOOD-BUFFALO (ALB.)—TRANSFERT À LA COMPÉTENCE PROVINCIALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales. J'aimerais lui demander si le gouvernement de la province d'Alberta a présenté des instances proposant ou demandant que le parc national de Wood-Buffalo relève de la province?

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, on ne m'a pas présenté d'instances.

NORMES D'AMÉNAGEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): Monsieur l'Orateur, il y a quelques jours, le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales a affirmé qu'il présenterait un nouvel exposé du programme tendant à l'amélioration des installations et logements pour touristes dans les parcs nationaux. Peut-il dire à la Chambre quand il pourra faire cet exposé?

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, nous avons presque terminé l'exposé général des objectifs et principes régissant la direction des parcs nationaux, et j'espère le soumettre sous peu à la Chambre.

(Texte)

L'ASSURANCE SOCIALE

QUESTION RELATIVE AUX CARTES D'INSCRIPTION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gérard Laprise (Chapleau): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre du Travail. Maintenant qu'il a sans doute pris connaissance du télégramme de protestations de la Corporation des instituteurs et institutrices catholiques du Québec, relativement aux cartes numérotées d'assurance sociale, peut-il nous dire s'il a donné des directives afin de permettre à ceux qui le désirent de retirer les cartes déjà remplies, puisqu'ils n'étaient aucunement obligés de le faire?

(Traduction)

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Non, monsieur l'Orateur.

PROTESTATIONS DU SECRÉTAIRE DE L'ASSOCIATION DES ENSEIGNANTS DE L'ALBERTA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. F. J. W. Fane (Vegreville): Merci, monsieur l'Orateur. J'essaie depuis longtemps d'attirer votre attention. Je désire poser une question au ministre du Travail. Le ministre a-t-il reçu dernièrement des instances de M. S. C. T. Clark, secrétaire exécutif de l'association des enseignants de l'Alberta, s'élevant contre la disposition contraignant les enseignants de l'Alberta à s'inscrire en vue d'obtenir des numéros d'assurance sociale?

S'il a reçu ce télégramme, pourrait-il dire à la Chambre ce qu'il entend faire à ce sujet?

M. l'Orateur: Si je me souviens bien, il me semble avoir proposé à nombre de députés, qui ont reçu des télégrammes semblables de collectivités de leur circonscription, d'inscrire leurs questions au *Feuilleton*.

(Texte)

LA MARINE MARCHANDE

QUESTION RELATIVE AU RAPPORT DE LA FÉDÉRATION NATIONALE DES MÉTALLURGISTES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Beaulé (Québec-Est): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable premier ministre. Peut-il dire à la Chambre s'il va donner suite au rapport soumis par la Fédération nationale des métallurgistes, relativement à la construction d'une marine marchande au Canada?

(Traduction)

M. l'Orateur: Cette question devrait être inscrite au *Feuilleton*.

LE NORD CANADIEN

ROUTE DE L'ALASKA—NÉGOCIATIONS AVEC LES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, le ministre des Travaux publics peut-il nous dire si des négociations ont été entamées avec le gouvernement des États-Unis, ou s'il y a eu des demandes à cette fin, concernant le programme conjoint de partage des frais de pavage de la route de l'Alaska?

L'hon. J.-P. Deschatelets (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, j'ai répondu il y a quelques jours à une question analogue, lorsque j'ai dit qu'en ce moment, les services du ministère se livraient à des études et des enquêtes sur le coût et les

avantages économiques de ce projet. Avant d'obtenir un rapport complet, aucune négociation ne sera entamée avec le gouvernement des États-Unis.

M. Nielsen: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. J'ai également demandé au ministre s'il avait reçu, de la part du gouvernement des États-Unis, une demande tendant à entamer des pourparlers?

L'hon. M. Deschatelets: Pas que je sache, monsieur l'Orateur.

(Plus tard)

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Travaux publics. Maintenant que l'entretien de la route de l'Alaska ne relève plus du ministère de la Défense mais des Travaux publics, le ministre aurait-il quelque chose à dire au sujet de la reprise des négociations entre les États-Unis et le Canada pour le parachèvement de cette route?

L'hon. M. Deschatelets: Monsieur l'Orateur, j'ai répondu tantôt à une question semblable. Qu'il me soit permis de dire à l'honorable représentant que dès la fin des travaux d'arpentage actuellement en cours, je ferai volontiers rapport à la Chambre au sujet de la décision qui sera prise concernant les pourparlers avec le gouvernement américain.

LES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

EMPLOYÉS À LA RETRAITE—ON DEMANDE UNE MAJORATION DES PENSIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Transports? Serait-il en mesure de donner suite à la promesse qu'il m'a faite deux fois, d'abord le 27 février, puis, de nouveau le 20 mars, et faire rapport à la Chambre au sujet de la possibilité de majorer les pensions des employés du National-Canadien à la retraite?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, l'honorable représentant, d'habitude si précis, me semble avoir un peu écourté mes propos. J'ai dit que j'allais me renseigner auprès du chemin de fer à ce sujet. Je dois voir le président du National-Canadien cette semaine et je lui en parlerai.

M. Knowles: Puis-je poser une question supplémentaire? Le ministre, qui prétend avoir une mémoire très fidèle, ne se souvient-il pas que le 20 mars, il a fait cette promesse en disant qu'il ferait bientôt rapport à la Chambre.

L'hon. M. Pickersgill: Je ferai rapport bientôt.

[L'hon. M. Deschatelets.]

LE REMANIEMENT DE LA CARTE ÉLECTORALE

INSTITUTION DE COMMISSIONS DE DÉLIMITATION ET REVISION DE LA REPRÉSENTATION

La Chambre passe à la suite de la discussion, interrompue le mardi 14 avril, sur la motion de l'honorable M. Pickersgill (présentée au nom du premier ministre), tendant à la deuxième lecture du bill C-72, loi prévoyant l'établissement de commissions de délimitation des circonscriptions électorales chargées de faire rapport sur la revision de la représentation des provinces à la Chambre des communes, et prévoyant la revision de cette représentation en conformité dudit rapport.

M. R. W. Prittie (Burnaby-Richmond): Je voudrais traiter, monsieur l'Orateur, d'un aspect de la redistribution dont on n'a pas parlé très souvent en cette enceinte. Mon intervention ne concerne pas la différence qui existe entre les circonscriptions urbaines et les circonscriptions rurales, mais celle que l'on constate entre diverses circonscriptions urbaines. Il s'agit surtout des écarts de population entre les vieilles circonscriptions urbaines et les nouvelles circonscriptions de banlieue, où l'on enregistre l'augmentation démographique la plus élevée du pays. La situation est la même d'un bout à l'autre du pays, que ce soit à Montréal Québec, Toronto, Winnipeg, Calgary, Edmonton ou Vancouver. Toutes ces villes comprennent un certain nombre de circonscriptions établies depuis longtemps dans les limites de l'agglomération, et des circonscriptions de banlieue dont la population a beaucoup augmenté ces dernières années.

L'un des députés qui ont pris part à ce débat a dit que l'on peut identifier la circonscription d'un député par les propos de celui-ci sur le projet de loi sur le remaniement de la carte électorale. Je n'ai pas la prétention de différer des autres à cet égard. Je représente une circonscription dont la population a augmenté de 100 p. 100 depuis le dernier remaniement. Je voudrais parler notamment de la répartition des sièges du Parlement dans la région continentale sud de la Colombie-Britannique, autour de Vancouver, car je suis convaincu que la même situation se présente dans d'autres grandes agglomérations du pays, à Ottawa par exemple. La population des circonscriptions de Carleton et de Russell a beaucoup augmenté, tandis que certaines circonscriptions anciennes de la ville sont loin d'avoir connu le même accroissement démographique.

La région continentale sud de la Colombie-Britannique, c'est-à-dire le district métropolitain de Vancouver, compte onze représentants

en cette enceinte: six de la ville de Vancouver et cinq de ce que j'appellerai les circonscriptions de banlieue. Si mes calculs sont exacts, chaque député de Vancouver représente en moyenne 64,500 commettants, et chaque député d'une circonscription de banlieue, une moyenne de 107,000 commettants. Si l'on se livre aux mêmes calculs pour la ville de Toronto et les régions avoisinantes, on constate un écart comparable. J'ai étudié le nombre d'habitants des circonscriptions de banlieue, et je me rends compte que dans presque tous les cas, il a augmenté de plus de 100 p. 100 depuis 1951.

L'expansion démographique de ces districts se poursuit, monsieur l'Orateur; plus on retarde le remaniement de la carte électorale, plus les données recueillies il y a un certain nombre d'années seront dépassées. Les circonscriptions dont la population a augmenté de 100 p. 100 au cours des dix dernières années vont continuer de se développer, et le nombre d'habitants s'y sera peut-être accru de 150 p. 100 dans deux ou trois ans, par rapport à ce qu'il était lors du dernier remaniement. C'est le député de Carleton (M. Francis) qui, je crois, a dit au cours du présent débat que l'on devrait peut-être tenir compte de l'indice de croissance lorsque l'on déterminera le nombre de sièges alloué à chaque province et à chaque agglomération urbaine importante. J'ignore si c'est possible, mais par souci de justice pour ces endroits, les commissaires devraient songer à quelque chose du genre, quand ils se mettront au travail.

Si le projet de loi est adopté tel qu'il nous est présenté, la Colombie-Britannique y gagnerait un représentant à la Chambre. Bien sûr, ce député devrait représenter une nouvelle circonscription créée dans le Sud de la province. En outre, si nous voulons nous approcher d'une représentation selon la population —je le dis par exprès, car nous n'y parviendrons jamais—il faudra ajouter d'autres députés dans cette région de la province, par suite du remaniement de la carte et peut-être faudra-t-il fusionner certaines circonscriptions dont la population a diminué ou n'a pas augmenté. Je tiens à souligner qu'il faut assurer une représentation convenable aux banlieues des grandes villes du Canada.

Contrairement à bien d'autres députés, je trouve que la marge de 20 pour cent, calculée selon une circonscription moyenne de chaque province, est acceptable. C'est la marge qu'on a utilisée en Australie. Je parle de ce pays parce que, sous bien des rapports, il ressemble au Canada, en ce sens qu'il compte de vastes régions rurales, et les Australiens semblent avoir trouvé des solutions satisfaisantes. En fait, en Australie, il existe un parti qu'on appelle le parti rural et je crois que ces dernières années, il forme un gouvernement de coalition avec le parti libéral. Peut-être aurons-nous un jour un gouvernement de coalition formé du parti libéral et du parti rural, ce qui serait une amélioration.

Je tiens à souligner qu'il est grand temps de faire le remaniement envisagé. J'espère que le bill ne sera pas trop retardé, afin que les commissaires soient nommés dans chaque province. Puis, dans douze mois, peut-être les commissaires auront terminé leurs travaux et un projet de loi sera présenté à la Chambre afin de compléter le remaniement. Ce serait une vraie honte si nous devions tenir d'autres élections générales fondées sur le recensement de 1951 et sur la carte électorale inacceptable que nous avons actuellement. J'insiste de nouveau sur le fait que la marge de 20 pour cent me semble suffisante et permet toutes sortes de calculs.

(Texte)

M. Clément Vincent (Nicolet-Yamaska): Monsieur l'Orateur, avant de commencer mes remarques, je voudrais dire à cette Chambre que l'avenir politique des comtés ruraux est en jeu à compter du moment où nous étudions cette motion. De plus, je désire consigner au hansard des remarques qui, à mon sens, peuvent s'appliquer à tous les comtés ruraux de ma province, la province de Québec.

Je voudrais que tous les députés de cette province m'écoutent attentivement car, à mon avis, le geste que nous poserons en appuyant le bill qui sera présenté influencera l'avenir politique des comtés ruraux et la qualité du travail de chacun des représentants de ces comtés.

En admettant que l'on doive réaliser le dicton «à population égale représentation égale», nous ne devons pas, pour autant, perdre de vue les considérations géographiques, la forte et la faible densité de la population, et tous ces facteurs qui doivent entrer en ligne de compte lors d'un remaniement de la carte électorale.

Je suis d'accord avec une partie de l'article 13 du bill C-72, sauf en ce qui a trait au pourcentage. A ce sujet, je diffère d'opinion avec celui qui m'a précédé il y a quelques minutes, peut-être parce que je représente un comté rural, mais aussi parce que nous devons garder une représentation proportionnelle des plus efficace, et ce pour l'avenir de ces comtés ruraux. Ce pourcentage de 20 p. 100 serait, à mon avis, et à celui de plusieurs députés à la Chambre de tous les partis politiques, insuffisamment élevé. Plusieurs diront qu'il n'y a aucune différence entre représenter une population urbaine et une population rurale.

Supposons, par exemple, que ce pourcentage de 20 p. 100 s'applique. Cela voudrait dire que, dans la province de Québec, nous aurions 70,123 comme quotient, en divisant la population totale par le nombre de sièges à la Chambre. Il y aurait certains comtés avec une population maximum de 84,147 et d'autres comtés avec une population minimum de 55,100. Un comté comme celui de Nicolet-Yamaska, que je représente à la Chambre, qui compte une population de 45,192 personnes—et cela s'applique à plusieurs autres comtés ruraux de la province de Québec, qui sont au nombre de 13—devrait avoir une population minimum de 55,100.

C'est donc dire que, premièrement, il faudrait ajouter de 12 à 15 paroisses aux 36 déjà incluses dans ce comté;

deuxièmement—aux 57 municipalités du comté de Nicolet-Yamaska, il faudrait en ajouter une vingtaine pour avoir ainsi de 75 à 80 conseils municipaux;

troisièmement—aux 40 bureaux de poste qu'il y a dans le comté de Nicolet-Yamaska, il faudrait en ajouter entre 15 et 20 pour obtenir le total de 55 bureaux de poste;

quatrièmement—aux 62 courriers ruraux de ce comté, il faudrait en ajouter 20 pour en avoir 82;

cinquièmement—présentement, le comté rural—l'exemple que je donne est celui de Nicolet-Yamaska—est desservi par quatre bureaux de la commission d'assurance-chômage et quatre bureaux du service national de placement. Il faudrait y ajouter des paroisses qui seraient desservies par un cinquième bureau du service national de placement et un cinquième bureau de la Commission de l'assurance-chômage;

sixièmement—aux paroisses de la partie de ce comté qui sont situées dans cinq comtés provinciaux, il faudrait ajouter des paroisses qui seraient situées dans un sixième ou un septième comté provincial;

septièmement—ceci agrandirait considérablement, en milles, la distance séparant les limites du comté, rendant difficiles les communications entre le représentant et ses électeurs. Parce que les lignes téléphoniques rurales sont au service de plusieurs usagers—pas question, dans un comté rural, de parler en toute confidence au téléphone. De plus, l'électeur doit toujours payer les frais d'appel de longue distance lorsqu'il veut s'entretenir avec son député.

Les représentants des comtés ruraux ont beaucoup de travail. La population de ces comtés compte sur son représentant; souvent, c'est la seule façon qu'ils ont de se faire entendre de leurs concitoyens des autres classes de la société.

[M. Vincent.]

Évitons d'adopter une mesure qui ne pourrait que diminuer la voix de cette population, trop souvent oubliée.

Ces additions de paroisses ajouteraient au travail du représentant d'un comté rural, déjà très chargé, d'autres fonctions officielles. Cela l'obligerait à dépenser plus de temps à visiter des centres communautaires, car ces centres veulent conserver leur entité, dont ils sont fiers—et je les comprends.

Cela obligerait le député à rencontrer plus de conseils municipaux, à étudier un plus grand nombre de problèmes postaux, et ainsi de suite, et ce dans tous les domaines. En définitive, le député d'un comté rural agrandi outre mesure aurait moins de temps à consacrer à son rôle de législateur.

Comme proposition concrète, je demande au gouvernement—et ce non seulement en mon nom personnel mais au nom des représentants des comtés ruraux—d'insérer dans ce projet de loi une marge de 33⅓ p. 100 au lieu de 20 p. 100. Avec cette marge, le maximum de la population, pour un comté de la province de Québec, serait d'environ 93,500 personnes, et le minimum d'environ 46,750. Ce maximum permettrait de diviser en deux certains comtés actuellement trop populeux, en n'augmentant que de quelques milliers la population des comtés ruraux.

Les représentants des circonscriptions urbaines s'opposeront et diront qu'il y a là trop de différence entre les populations des circonscriptions urbaines et rurales. En toute sincérité, on reconnaîtra que c'est là une amélioration très importante, et j'ai l'intention de le prouver au moyen de quelques chiffres que j'extrais du dernier recensement de la province de Québec.

Mais avant de jeter un coup d'œil sur les comtés de la province de Québec, qu'il me soit permis d'apporter un autre argument en faveur de l'augmentation de cette marge. Si cette marge demeurait à 20 p. 100, plusieurs comtés ruraux disparaîtraient. Or, est-ce là le désir de la Chambre? Est-ce là le désir du gouvernement? Je ne le crois pas—du moins j'espère que non. Notre devoir, en tant que députés, et le devoir du gouvernement est de protéger ces comtés et d'éviter une diminution trop considérable. Nous aurons et vous aurez à répondre des gestes qui seront posés dans les quelques jours ou semaines qui vont suivre. Si la marge était de 33⅓ p. 100, ceci laisserait à peu près intacts 47 comtés qui ont une population de plus de 46,750 et de moins de 93,500.

Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de lire la liste de ces comtés, mais si la Chambre le permet, j'aimerais la consigner au hansard.

(Traduction)

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): A l'ordre! La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce que le tableau dont parle l'honorable député soit consigné au hansard?

L'hon. M. Pickersgill: Je prie l'honorable représentant de m'excuser, mais je n'ai pas saisi la signification du tableau et je lui saurais gré de le préciser.

M. Vincent: Il s'agit de la liste des circonscriptions de la province de Québec qui ne seraient pas visées par l'écart de 33⅓ p. 100.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député pourrait-il nous dire qui a fait les calculs?

M. Vincent: Le recensement de 1961.

L'hon. M. Pickersgill: Je veux bien alors que le tableau soit consigné au compte rendu.

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord!

(Texte)

[*Note de l'éditeur: Voici le tableau précité:*]

Argenteuil-Deux-Montagnes, Beauce, Beauharnois-Salaberry, Berthier-Maskinongé-Delanaudière, Chambly-Rouville, Champlain, Chapleau, Charlevoix, Châteauguay-Huntingdon-Laprairie, Chicoutimi, Drummond-Arthabaska, Gaspé, Gatineau, Hull, Lac-St-Jean, Lapointe, Lévis, Matapédia-Matane, Mégantic, Cartier, Hochelaga, Lafontaine, Outrement-St-Jean, Papineau, St-Antoine-Westmount, St-Denis, St-Henri, St-Jacques, Ste-Marie, Verdun, Portneuf, Québec-Est, Québec-Ouest, Québec-Sud, Richelieu-Verchères, Richmond-Wolfe, Rimouski, Roberval, St-Hyacinthe-Bagot, St-Jean-Iberville-Napierville, St-Maurice-Laflèche, Saguenay, Shefford, Sherbrooke, Rivière-du-Loup-Témiscouata, Trois-Rivières, Villeneuve.

M. Vincent: Tandis que cette marge de 33⅓ p. 100 toucherait à ces autres comtés en augmentant la population ou en la diminuant, selon le cas. Et encore une fois, monsieur l'Orateur, je demande la permission de consigner au hansard une autre liste qui comprend les comtés dont la population serait moindre que 46,750 personnes ou de plus de 93,500.

Des voix: D'accord!

[*Note de l'éditeur: Voici le rapport en question*]

Bellechasse, 32,513; Bonaventure, 42,962; Brome-Missisquoi, 43,217; Compton-Frontenac, 42,366; Dorchester, 38,953; Îles-de-la-Madeleine, 12,479; Joliette-L'Assomption-Montcalm, 102,717; Kamouraska, 35,312; Labelle, 45,701; Longueuil, 107,318; Lotbinière, 38,529; Montmagny-L'Islet, 40,987; Dollard, 107,394; Jacques-Cartier-Lasalle, 163,148; Laurier, 45,652; Laval, 193,437; Maisonneuve-Rosemont 108,023; Mercier, 233,964; Mont-Royal, 128,524; Notre-Dame-de-Grâce, 100,719, Sainte-Anne, 38,173; Saint-Laurent-Saint-Georges, 34,020; Nicolet-Yamaska, 45,192; Pontiac-Témiscamingue, 41,069; Québec-Montmorency, 138,030; Stanstead, 43,309; Terrebonne, 102,450; Vaudreuil-Soulanges, 38,756.

M. Vincent: Il y a quelques instants, je disais que le représentant d'un comté rural a beaucoup plus de travail de représentation à faire, beaucoup plus d'organismes à rencontrer, et ce, je crois que tous l'admettent. Dans les villes ou dans un comté urbain. il y a très souvent un seul conseil municipal, un seul bureau de poste, un seul service de facteurs, un seul bureau d'assurance-chômage et un seul bureau de placement. Les distances sont réduites, les communications plus faciles, tant au point de vue déplacement que communication téléphonique. Beaucoup d'électeurs travaillent au même endroit, ont les mêmes problèmes; donc, ceci nécessite moins de travail sur les lieux pour le député.

Loin de moi l'idée de laisser entendre que même si un représentant d'un comté rural a plus de travail de représentation à faire, il travaille en réalité plus que le représentant d'un comté urbain, ou encore que le représentant urbain travaille moins que son collègue d'un comté rural. Non.

Ce qui arrive, c'est que le représentant d'un comté rural a moins de temps à disposer pour étudier la législation et les problèmes généraux de son pays. Il faut en tenir compte, car l'avenir politique des comtés ruraux, je le répète, se joue sur cette marge de 20 ou 33⅓ p. 100. D'ailleurs, si je me souviens bien, c'est l'honorable Jean Lesage qui déclarait, lorsqu'il fut élu chef du parti libéral provincial, qu'il préférait, comme chef de parti, représenter un comté urbain, car il avait ainsi plus de temps à lui.

Que dire aussi de la défaite électorale d'un ancien premier ministre de la province de Québec, l'honorable Adélard Godbout, qui était député d'un comté rural. Il a, lui-même, confirmé par la suite, que s'il avait été député d'un comté urbain, il aurait eu plus de temps pour s'occuper des affaires de son parti, et que ce fut le manque de temps qui occasionna sa défaite, puisqu'il ne pouvait se tenir suffisamment dans son comté.

Un autre exemple que je pourrais citer est celui des deux ministres qui se sont succédé dans le comté fédéral de Lotbinière. Tous deux, même étant de partis politiques différents, furent défaits dans ce comté rural, et la principale raison évoquée par les électeurs, est la suivante: Nous ne les avons pas vus

assez souvent dans les paroisses, aux cérémonies, ou encore ils furent incapables de faire du bureau de façon continue dans leur comté à cause de leurs fonctions et de leurs obligations comme ministres.

De plus, si nous imposons à la Commission ou aux commissions—je n'ai pas encore eu le temps d'étudier cet aspect de la question mais j'y reviendrai au stade du comité—une marge de 20 p. 100, ceci voudrait dire que dans certains cas où, pour des raisons géographiques, économiques et autres, même s'ils avaient de bonnes raisons de le faire, les commissaires voulaient fixer la limite à 21, 22, 23 ou même 26 p. 100, ils seraient forcés par la loi de s'en tenir à la marge de 20 p. 100. Les commissaires seraient donc forcés d'ignorer certaines raisons géographiques ou économiques, parce que la loi du Parlement les forcerait à fixer cette limite à 20 p. 100.

Ici, je voudrais donner l'exemple de deux situations auxquelles vont certainement faire face les membres des commissions de délimitation de la carte électorale.

Prenons un comté rural où, pour certaines raisons économiques, on prévoit un accroissement considérable de la population, même avec ces prévisions on devra chambarder, d'une façon temporaire, la carte électorale et plus tard, dans 5 ou 10 ans, la changer encore une fois considérablement. Cet exemple s'applique à plusieurs comtés ruraux qui sont situés à proximité des villes, et il s'applique tout particulièrement au comté de Nicolet-Yamaska, dont la population, comme on le prévoit, augmentera considérablement d'ici les 5 ou 10 prochaines années, parce qu'on y établira sous peu un complexe sidérurgique.

Je termine, monsieur l'Orateur, en vous disant que c'est là une question très importante que nous étudions présentement, car elle se situe entre le fait d'accepter une marge de 20 p. 100 ou une marge de 33⅓ p. 100. Si nous acceptons une marge de 20 p. 100, il sera absolument impossible de revenir en arrière. Mais, d'un autre côté, si nous acceptons celle de 33⅓ p. 100, nous n'aurons pas à le regretter, parce que, s'il le faut, dans 10 ou 20 ans, il sera toujours temps d'y retoucher.

Comme mot de la fin, je répète mon affirmation du début: En acceptant la base de 20 p. 100 ou celle de 33⅓ p. 100, l'avenir politique des comtés ruraux se joue. Ne commettons pas d'erreur, il vaut mieux prévenir que guérir!

(Traduction)

M. Reynold Rapp (Humboldt-Melfort-Tisdale): A titre de représentant d'une des circonscriptions de la Saskatchewan qui, aux termes du bill à l'étude, est censée perdre un plus grand nombre de circonscriptions qu'aucune autre province canadienne, je considère de mon devoir de m'élever contre cette mesure.

Je ne demande pas qu'on accorde un traitement de faveur à la province de la Saskatchewan, mais j'aimerais appeler l'attention de la Chambre sur le cas particulier de cette province agricole par rapport aux autres provinces dont la population est plus dense et où une forte proportion des votants vivent dans des villes industrielles. Prétendre que seulement 13 députés peuvent suffire à bien représenter une province aussi vaste que la Saskatchewan confine au ridicule. Certaines de nos circonscriptions ont une immense superficie et s'étendent sur plusieurs centaines de milles dans toutes les directions.

Si le remaniement s'effectue suivant les dispositions du bill, nombre de municipalités vont être encore plus fractionnées que lorsqu'il y avait 17 circonscriptions en Saskatchewan. Les districts scolaires vont être également touchés, au point qu'un grand nombre d'entre eux seront aussi subdivisés. Il en va de même des districts sanitaires. Le projet de loi permet un écart maximum de 20 p. 100 à cet égard, mais je crois que dans un territoire comme la Saskatchewan, cette fraction devrait être d'au moins 33⅓ p. 100. Au Manitoba, où l'on compte quatorze députés, contre dix-sept pour la Saskatchewan, le problème, grosso modo, est le même. Toutefois, il faut tenir compte du fait que le Manitoba est beaucoup plus industrialisé que la Saskatchewan. Celle-ci comprend de grandes villes, comme Saskatoon et Regina, qui peuvent aussi compter plus d'une circonscription électorale. C'est dire que là aussi, d'autres députés vont perdre leur circonscription, surtout dans les régions agricoles.

J'estime que le comité devrait, lorsqu'il sera constitué, envisager l'augmentation du nombre de députés, qui est actuellement de 265, afin que les grandes régions, agricoles ou autres, qui étaient jusqu'ici représentées au Parlement, ne soient pas fractionnées au point de créer des difficultés. Je le répète, le projet actuel va toucher les municipalités et les districts scolaires et sanitaires.

Comme je l'ai dit au début, monsieur l'Orateur, je ne plaide pas en faveur de la Saskatchewan, mais je veux signaler à la Chambre que si le projet de loi entre en vigueur, il faudra étudier d'une façon particulière les régions dont j'ai parlé. La Saskatchewan comprend le plus grand nombre de régions agricoles du pays. Je ne voudrais pas retarder le débat sur le bill C-72, mais j'estime que, à titre de député de la Saskatchewan, je dois profiter de l'occasion pour signaler à l'attention de la Chambre le cas spécial que constitue cette province.

M. R. R. Southam (Moose-Mountain): Monsieur l'Orateur, à titre de représentant de la Saskatchewan, j'aimerais me joindre à mon collègue de cette province et faire quelques brèves observations au sujet du bill C-72 que nous a présenté le ministre des Transports (M. Pickersgill). Il s'agit d'un projet de loi prévoyant l'établissement de commissions de délimitation de circonscriptions électorales et je crois, pour ma part, que la mesure proposée devrait prévoir des dispositions ou conditions spéciales pour la Saskatchewan. On a tenu compte de ce point de vue, lors du débat sur le remaniement de la carte électorale, en 1952, alors que le gouvernement de l'époque dirigé par le vénérable et compétent premier ministre, le très honorable Louis St-Laurent, a jugé à propos d'accorder une considération spéciale à la Saskatchewan. Sauf erreur, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) avait alors appuyé ce point de vue, comme on peut le voir en relisant ses observations dans le hansard du 21 avril 1952. Mon collègue, le représentant de Rosthern (M. Nasserden) nous a rappelé certains de ces propos et je n'ai pas l'intention d'en donner lecture de nouveau, mais il vaut la peine d'en tenir compte.

A cause de la situation qui règne dans l'Ouest, environ 30 pour cent des membres de cette Chambre viennent du Manitoba et des provinces plus à l'ouest, tandis que 70 pour cent des députés viennent de l'Est du Canada. Il me semble donc qu'à cause de cette répartition démographique, l'Ouest canadien est toujours désavantagé au départ, quant à la représentation régionale. Pour parler du cas de la Saskatchewan en particulier, si l'on adoptait la formule proposée dans le présent projet de loi, cette province, comme on l'a signalé, perdrait quatre représentants. Pour la Saskatchewan, ce serait une perte d'environ 25 pour cent de sa représentation; pourtant, il s'agit d'une région très importante pour le Canada. Comme l'a signalé mon ami d'Humboldt-Melfort-Tisdale (M. Rapp), cette partie du Canada est essentielle pour l'économie de notre pays. On dit que la Saskatchewan est le grenier du monde; et perdre quatre député, serait pour cette province une dure épreuve si l'on ne songeait à des dispositions spéciales.

Pour mettre la question dans sa véritable perspective, monsieur l'Orateur, considérons le gain qu'en retireraient éventuellement d'autres parties du Canada, par exemple, un centre urbain tel que Toronto. On a laissé entendre que cette grande métropole urbaine pourrait gagner quatre, cinq ou peut-être six sièges, ce qui porterait sa représentation globale à quelques 26 députés. Comparons la représentation de ce centre urbain à la représentation de toute une province, par exemple la province de la Saskatchewan, qui pourrait n'avoir que treize comtés. Je crois que cet exposé place le problème dans sa véritable perspective géographique. Il est vrai que Toronto a une forte population; mais si l'on compare cette population à la population de la Saskatchewan, et si l'on considère les problèmes économiques qui se posent dans la région densément peuplée de Toronto, je crois en toute justice qu'elle pourrait être représentée par moins de députés et non par un plus grand nombre. Je crois aussi que la Saskatchewan devrait au moins conserver autant de députés qu'elle en a actuellement.

Autre élément que nous devons examiner sur la scène actuelle, telle qu'on la voit aujourd'hui, c'est qu'avec les responsabilités de notre grande nation dans les affaires mondiales, pour parler au figuré, le monde rapetisse et notre contribution se complique. De notre entrée dans les affaires extérieures et dans les problèmes mondiaux, il découle que la Chambre des communes doit siéger parfois 6, 7 ou même 8 mois par année pour administrer les affaires de la nation. Il s'ensuit que les députés des grandes régions rurales, dans la Saskatchewan, par exemple, où les étendues géographiques sont considérables, n'ont pas le temps de retourner chez eux et de rencontrer personnellement les représentants des municipalités, comme nous élus, de discuter avec eux les problèmes des diverses municipalités et de rencontrer personnellement leurs commettants.

Si l'on agrandit les circonscriptions, les députés de ces circonscriptions auront de plus grandes difficultés, ce qui nuira au bien-être de leurs commettants. Il est vrai que les gens prétendront qu'avec les moyens modernes de transport, nous pouvons nous déplacer plus rapidement. Sans aucun doute, mais si l'on compare la situation dans une circonscription comme la mienne—ou prenons la circonscription de Mackenzie, dans l'angle nord-est de la Saskatchewan, ou la région de Meadow Lake, au nord-ouest—les honorables représentants ont besoin de l'avion pour faire le tour de leur circonscription.

L'hon. M. Nowlan: Je dois utiliser un canot automobile.

M. Southam: On perd beaucoup de temps à voyager. On devrait donc étudier avec une attention spéciale cette proposition concernant l'agrandissement des circonscriptions électorales.

Sur ce, monsieur l'Orateur, je vais terminer, mais je demande encore au ministre des Transports que la commission qui doit être instituée prenne bonne note des questions que j'ai soulevées.

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, j'aimerais simplement dire quelques mots...

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): A l'ordre! Je dois informer la Chambre que si le ministre des Transports (M. Pickersgill) prend la parole en ce moment, il mettra fin au débat.

(Texte)

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, j'ai seulement quelques mots à dire sur le sujet à l'étude présentement.

Il faut sûrement être très prudent dans l'étude de ce projet de loi, afin qu'il n'y ait aucune «discrimination» de la part du gouvernement dans la redistribution des comtés. J'ai grandement confiance aux fonctionnaires, dont M. Castonguay, qui, en homme compétent et très dévoué, fait un excellent travail. Mais il faut sûrement tenir compte de plusieurs critères dans le remaniement de la carte électorale. Tout d'abord, l'étendue; deuxièmement, la faible densité de la population; troisièmement, les accidents géographiques; quatrièmement, les divisions provinciales.

Permettez-moi, monsieur l'Orateur, de signaler qu'en ce qui concerne certains comtés de la province de Québec, il y a un article assez rigide de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique qui stipule que les frontières de certaines circonscriptions électorales doivent demeurer fixes, dans la province de Québec, à l'échelon provincial, comme les comtés de Pontiac, Hull, Argenteuil, Huntingdon, Missisquoi, Brome, Shefford, Stanstead, Compton, Wolfe, Richmond, Mégantic et Sherbrooke. Ces comtés sont stables et ne peuvent être modifiés. Leurs limites ne peuvent être modifiés par le gouvernement de la province de Québec, pour fins de redistribution électorale, sans que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique soit amendé. Dans le temps, on a prévu ces dispositions afin de rendre justice aux minorités anglaises de la province de Québec qui étaient localisées dans certains comtés particuliers.

Je tiens à mentionner ce fait à la Chambre, même s'il ne relève pas du gouvernement fédéral. De toute façon, dans la redistribution électorale, le gouvernement doit tenir compte de la minorité anglaise de la province de Québec, mais également des minorités françaises des diverses provinces du pays.

Si, par exemple, dans une province comme le Manitoba, l'Ontario ou le Nouveau-Brunswick, il y a des agglomérations importantes de Canadiens d'expression française, eh bien, il faudrait absolument que dans la redistribution électorale, on tienne compte de ce fait, afin qu'il n'y ait aucune «discrimination» et que ces groupes homogènes, qui possèdent la même culture, la même langue et les mêmes traditions puissent, s'ils le désirent, se faire représenter à Ottawa par un député répondant à ces exigences.

Ceci s'applique également aux minorités anglaises de la province de Québec. Il serait injuste envers les minorités françaises des autres provinces du pays, de même qu'envers la minorité anglaise de la province de Québec, que les comtés soient morcelés de façon à priver ces minorités de leur droit de représentation.

La minorité anglaise de la province de Québec ne doit pas être englobée par la majorité française, pas plus que les minorités françaises, dans les provinces anglaises du pays, ne doivent l'être par la majorité anglaise.

A mon avis, il faudrait un article spécial pour stipuler le respect du droit des minorités françaises des autres provinces, de même que celui de la minorité anglaise de la province de Québec.

Ainsi que je le mentionnais tout à l'heure, il y a un article dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique qui prévoit, en ce qui concerne la redistribution électorale de la province de Québec, des comtés dont les limites, les frontières ne peuvent être changées. Ceci devrait s'appliquer également aux circonscriptions de certaines régions du pays où il y a des agglomérations de Canadiens français.

Monsieur l'Orateur, je ne veux pas retarder l'adoption de cette mesure, et je prie tout simplement le ministre de respecter ce point que je considère primordial, lors d'une redistribution électorale. Je serais très heureux si l'honorable ministre pouvait dire quelques mots à ce sujet.

(Traduction)

M. Eric A. Winkler (Grey-Bruce): Monsieur l'Orateur, je veux simplement dire quelques mots avant que nous terminions la discussion à cette étape-ci, car je ne veux pas gaspiller le temps de la Chambre. A mon sens, lorsque nous aurons fini l'examen du projet de loi, le ministre aura peut-être droit, en ce cas, à une récompense, car ce sera la première fois que le gouvernement n'aura pas tiré de son côté, modifié, changé...

L'hon. M. Nowlan: Ou gâché.

M. Winkler: C'est cela, ou gâché la mesure avant de la soumettre de nouveau à la Chambre. Le point que je veux faire valoir a trait à ce que j'ai dit ici au début de la semaine au sujet du remaniement des circonscriptions électorales. J'estime que le ministre et

le gouvernement devraient étudier sérieusement la question de l'écart maximum prévu par le projet de loi. A mon sens, dans un pays comme le nôtre, nous ne pouvons fonder la représentation sur la population. Ce principe serait erroné. Je crois que la confusion—je dis ceci en toute honnêteté—que le gouvernement a créée et qui règne actuellement dans notre pays à l'égard de bien d'autres questions ne fera qu'empirer si le gouvernement essaie d'emblée d'imposer une marge très faible, comme celle de 10 p. 100 qu'il a proposée ou celle de 10 p. 100 que quelqu'un d'autre a mentionnée. A mon avis, l'écart ne devrait pas être inférieur à 33 1/3 p. 100; ainsi, avec les années et au fur et à mesure que la question serait réexaminée, on pourrait réduire ce chiffre, et la population canadienne comprendra l'objet du bill, à la suite de chaque recensement.

On sait qu'en Grande-Bretagne, il n'existe pas d'écart limite; les arbitres ont toute latitude pour diviser le territoire et déterminer le nombre d'habitants nécessaires pour constituer une circonscirption. Je prie donc instamment le ministre d'examiner la question avant que nous passions à l'étape de l'étude en comité, et de consentir à porter l'écart maximum à 33 1/3 p. 100. Ce que j'en dis, c'est pour son propre bien en qualité de ministre présentant le projet de loi et d'homme politique. Il se peut qu'il envisage d'autres méthodes pour remanier les circonscriptions. Nous refusons de croire qu'il puisse supprimer des circonscriptions, mais il pourrait les découper de façon à désavantager quelqu'un. Si cela était, monsieur l'Orateur, vous pouvez être sûr que ce quelqu'un ne sera ni le ministre ni aucun de ses partisans.

Nous voulons qu'il sache que nous nous y connaissons dans ce domaine, et nous l'incitons, à cette étape-ci—je l'incite personnellement—à adopter un écart maximum de 33 1/3 p. 100 comme base initiale de l'objectif visé par le projet de loi, ou de le supprimer et de laisser la chose à la discrétion des commissions intéressées.

M. K. H. More (Regina-City): Monsieur l'Orateur, je voudrais parler brièvement et présenter mon point de vue au ministre avant l'adoption du projet de loi. J'ai suivi le débat et je l'ai étudié en relisant les discours prononcés jusqu'ici. J'ai trouvé certaines choses fort intéressantes. L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), qui appuie maintenant un écart restreint, n'était pas du même avis en 1952, alors que son parti comptait un nombre de représentants élevé des régions rurales. Il est évident que son revirement d'attitude est attribuable au changement de circonstances. Son confrère qui a parlé de tyrannie rurale a peu de preuves à fournir à l'appui de son allégation. Je ne sais pas si c'était de la tyrannie rurale lorsque les cultivateurs du pays ont fourni des céréales à la Grande-Bretagne aux termes d'un accord à prix fixe conclu par un gouvernement libéral, accord dont ils n'ont pas tiré les profits qu'ils auraient pu obtenir en vendant leurs céréales sur le marché mondial comme l'avaient fait les Américains. D'un autre côté, alors que notre industrie se voyait confier des travaux de défense en régie intéressée, nos cultivateurs devaient vendre leurs céréales à prix fixe. On a prétendu qu'ils avaient ainsi perdu des millions de dollars; certains vont jusqu'à dire 600 millions. Si c'est là de la tyrannie rurale, peut-être nous en faudrait-il davantage pour nous aider à bâtir le pays et pour soutenir les efforts que le Canada accomplit afin que le monde reste libre.

Je suppose que c'est à la tyrannie rurale qu'on doit la grande abondance de blé qui a porté notre économie à son niveau actuel de prospérité. Les cultivateurs ont joué leur rôle dans l'édification du pays depuis la Confédération et ils vont continuer de la faire. Ils ont donc leur mot à dire dans le gouvernement du pays. Tous les arguments en faveur de la représentation fondée sur la population sont nuls, du fait que, dans le cas de certaines provinces, elle ne saurait être inférieure au minimum prévu.

En raison de la grande superficie du Canada, il est absolument déraisonnable, à mon sens, de prévoir un écart de 20 p. 100 et on ne saurait prétendre que cette proportion soit suffisante. Je ne crois pas du tout qu'on fasse preuve de tyrannie en répétant le principe de la représentation selon la population et en accordant un plus grand nombre de représentants à la population rurale du Canada. Cette tyrannie ne s'est pas manifestée au cours de notre histoire, ni à la Chambre, ni dans les mesures du gouvernement. Compte tenu des obligations des représentants des circonscriptions rurales et des problèmes qu'ils doivent surmonter pour consulter leurs commettants, je crois que l'écart de 33⅓ p. 100 que nous avons proposé est très raisonnable.

Pour ma part, je représente une collectivité strictement urbaine et mes commettants ne m'ont soumis qu'une seule plainte: ils aimeraient savoir quand on modifiera les limites de chaque circonscription afin que ceux dont les intérêts se trouvent surtout à Regina puissent voter pour un ou plusieurs représentants de cette ville. Je n'ai pas tenté de déterminer jusqu'à quel point ma circonscription et l'ensemble de la ville de Regina seraient touchés si l'on adoptait un écart de 20 p. 100. Je n'ai pas essayé non plus d'obtenir au préalable pour les fins de la discussion,

des renseignements sur ce qui aurait pu se produire en se fondant sur certaines autres proportions; mais je prétends qu'en fixant l'écart à 20 p. 100, nous paralysons cette commission qui est libre de tout esprit de parti.

J'appuie le principe d'une commission soit apolitique; il est temps que nous ayons une commission de ce genre mais la marge indiquée ne lui donne pas grande latitude pour ce qui est de Regina qui compte 120,000 âmes. La ville n'est pas assez grande pour être représentée par deux députés et si l'on décide d'adopter la marge de 20 p. 100, et Regina est découpée pour répondre à cet écart, on englobera alors des régions qui n'ont aucun rapport avec la ville qui ne portent pas un grand intérêt aux problèmes que les citadins veulent voir régler par leur représentant.

C'est la seule instance qu'on m'ait faite. Les gens qui habitent dans des nouveaux quartiers, en dehors des limites de la vieille ville, votent tous dans la circonscription de Moose-Jaw-Lake-Centre, je crois, et tous se plaignent que leur voix n'est pas entendue pour ce qui est des affaires de la ville. Il est curieux aussi à mon avis que l'assemblée législative de Saskatchewan qui se compose entièrement de députés libéraux et cécéfistes ait adopté à l'unanimité en 1952 une résolution sur l'état de choses en Saskatchewan, résolution qu'elle a transmise au gouvernement libéral d'Ottawa qui l'aurait examinée d'après le premier ministre d'alors lui-même; or maintenant ils sont restés cois. Selon moi, la raison c'est qu'ils voudraient avoir moins de 17 députés conservateurs de la Saskatchewan et que l'unique moyen d'y arriver c'est de garder le silence et de permettre une réduction du nombre global de députés.

M. Prittie: L'honorable député voudrait-il répondre à une question?

M. More: Je répondrai si j'ai le temps à la fin de mes remarques. Je ne veux pas être interrompu. C'est une situation extrêmement étrange. Je ne me place pas sur le plan politique, parce que j'ignore si je serais réélu dans le cas où toute la ville de Regina ne formait qu'une seule circonscription, mais j'estime que ces électeurs ont le droit d'être représentés par quelqu'un qui connaît leurs intérêts.

Je le répète, il est assez étrange que la question n'ait pas été soulevée à l'Assemblée législative de la Saskatchewan. Nous étions censés perdre trois sièges seulement en 1952; maintenant nous en perdrons quatre, mais personne à l'Assemblée législative de la Saskatchewan ne semble s'en préoccuper. Rien ne laisse prévoir que le gouvernement libéral fédéral tiendra compte de ce facteur. Il est évident que l'écart a été fixé à 20 p. 100 parce que le P.S.D. et le présent gouvernement se croient forts, surtout dans les régions urbaines et qu'ils auront ainsi de meilleures chances d'y remporter la victoire.

Lors du remaniement de 1952, la région au nord de la voie ferrée à Regina était considérée comme étant fortement en faveur du P.S.D. Le comté, qui était représenté par un député libéral de Regina, a été amputé de cette région car on croyait ainsi assurer le siège de ce député. Cette région a été annexée à la circonscription de Moose-Jaw-Lake-Centre, représentée par un homme imbattable comme député P.S.D. C'était Ross Thatcher qui, sauf erreur, est actif au sein du parti libéral au cours de la présente campagne électorale en Saskatchewan. Les libéraux lui concédèrent cette région en y ajoutant le quartier nord de Regina, croyant que ce serait un siège assuré pour le PSD et qu'ils réussiraient ainsi à se débarrasser de John Diefenbaker. C'était effectivement contre lui qu'était dirigé tout ce démembrement. En concédant cette région à Thatcher, ils voulaient s'assurer qu'un libéral serait élu dans l'autre comté. Mais cette manœuvre politique n'a pas eu le résultat désiré. Ni l'un ni l'autre de ces circonscriptions n'est représentée par un libéral, et cela depuis pas mal longtemps. John Diefenbaker est toujours à son poste. Cette machination secrète n'a pas abouti.

Je suis fort aise de voir que la question du remaniement de la carte électorale soit déférée à une commission impartiale dirigée par un éminent fonctionnaire à qui je fais toute confiance. Cependant, j'estime qu'il a les mains liées par cet écart de 20 p. 100 et j'aime à croire que le ministre dira à la Chambre que le gouvernement avisera à l'opportunité de le porter à 33⅓ p. 100.

M. Prittie: L'honorable député me permettrait-il maintenant de lui poser une question.

M. More: Oui.

M. Prittie: Le député se rend-il compte que cette mesure ne contient rien qui tende à diminuer le nombre des sièges en Saskatchewan, mais qu'elle découle nécessairement de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique?

M. More: Des changements ont été apportés à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique en 1952. Mais on n'a procédé alors à aucun changement pour aider la Saskatchewan.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! J'avertis la Chambre que, si le ministre prend maintenant la parole, il mettra fin au débat.

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je m'excuse vivement auprès des députés de ce que, même si c'est la coutume de traiter, en terminant le débat, tous les points soulevés au cours de la

délibération, je m'en abstiendrai en l'occurrence. Je n'aurais pas pris la parole, si je n'avais voulu dire deux choses. Je ne me proposais même pas de mentionner l'une d'elles, avant que le député de Grey-Bruce (M. Winkler), c'est-à-dire le principal whip de l'autre côté de la Chambre, ait pris la parole. Ses propos ont pu faire croire que dans le travail que nous entreprenions le gouvernement allait, d'une façon mystérieuse, exercer quelques influence sur le remaniement de la carte électorale. Or, ce n'est pas le cas. Il me semble que nous avons, en présentant certaines mesures et en examinant certaines propositions tendant à perfectionner le projet de loi, donné toutes les preuves possibles de notre volonté de garantir que ni le gouvernement, ni l'opposition, n'exerceront aucune influence sur le nouveau remaniement et que celui-ci sera confié à des commissions, institutées, je l'espère, à la suite de l'adoption de la mesure et elles n'oublieront pas, en s'acquittant de leur tâche, ce que j'ai dit, il y a assez longtemps, au début du débat; en effet, en organisant la représentation, au Canada, nous devons veiller à ce que toute la population du Canada soit représentée, et non à faire élire M. John Diefenbaker ou M. Ross Thatcher—pour reprendre les noms des deux dernières personnes mentionnées—ou qui que ce soit. Tous les électeurs au Canada, qu'ils soient tories, créditistes, libéraux, qu'ils appartiennent au Crédit social, au N.P.D. ou au parti C.C.F. ou qu'ils ne veuillent adhérer à aucun parti, ont, pourvu qu'ils aient le droit de vote, le même droit d'être représentés à la Chambre, que les autres citoyens du Canada. A mon avis, nous nous sommes beaucoup trop préoccupés par le passé du fait qu'un parti quelconque pourrait obtenir un avantage passager. J'espère que cette possibilité ne causera plus de soucis à l'avenir. J'estime que le représentant de Regina-City (M. More) nous a rendu service en signalant que la plupart de ces calculs ont été plutôt trompeurs.

Toutefois, comme il est juste de rappeler les faits, j'aimerais lui signaler que la modification dont il a parlé et qui a été apportée à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, en 1952, avait été proposée par MM. Louis St-Laurent et J. G. Gardiner. Elle visait à régler des situations comme celle qu'a mentionnée le représentant. Par suite de l'urbanisation rapide qui s'est produite au lendemain de la guerre, la Saskatchewan n'a pas connu un essor aussi considérable que les autres provinces, et la perte de sièges qui aurait dû en résulter n'aurait pas été équitable. Il est donc normal que l'on établisse une période de stabilisation afin de voir si la tendance changera.

M. More: Je tiens à dire que je partage sans réserve l'avis du ministre. Je n'ai jamais voulu donner à entendre le contraire. J'ai tout simplement signalé que le projet de résolution émanait de l'Assemblée législative, que le premier ministre d'alors (M. St-Laurent) l'a étudié et qu'une modification a été apportée.

L'hon. M. Pickersgill: Je ne cherche pas à me quereller avec l'honorable représentant, mais à m'entendre avec lui. A l'extérieur de la Chambre, je suis presque toujours de son avis. C'est un député—que n'a-t-il pas plus d'émules chez ses collègues—avec lequel il est assez difficile de différer d'opinion, même à la Chambre.

J'étais en train d'insister encore une fois, alors que nous allons nous former en comité dans quelques minutes à peine, sur l'attitude que nous, les membres du Cabinet, avons adoptée. Même s'il est tenu d'en prendre lui-même l'initiative, le gouvernement ne se croit pas plus responsable du bill que n'importe quel député. Aucune proposition en vue de l'améliorer, de quelque partie de la Chambre qu'elle vienne, ne sera rejetée arbitrairement. Et si nous apportons des changements, j'ose espérer qu'on ne les qualifiera pas de «volte-face» ou autre expression du genre employée à la Chambre, mais qu'on les acceptera dans l'esprit même qui nous inspirait quand nous avons abordé la mesure.

J'espère que, de tous les côtés à la Chambre, on s'efforcera de rendre cette mesure juste et pratique. Ces deux choses sont importantes. Une mesure peut être juste en théorie, mais elle peut se révéler très peu pratique et créer des anomalies si elle ne respecte pas les limites géographiques traditionnelles de notre pays. Je reconnais avec l'honorable député de Regina-City que, dans la mesure du possible, nous voulons éviter des circonscriptions mi-urbaines, mi-rurales. Cela présente une situation fâcheuse, mais qu'on ne peut toujours éviter. Quand on le peut, cela vaut mieux, car il est plus facile pour un député de défendre les intérêts spéciaux de sa circonscription. Il peut être aussi bon Canadien en représentant Regina-City que Humboldt-Melfort-Tinsdale.

Il y a un argument que j'aimerais exposer. J'ai écouté attentivement les thèses des membres de l'opposition officielle. Ces messieurs ont laissé entendre qu'ils préféreraient qu'il y ait un commissaire unique. Je dois ajouter que si les honorables députés veulent présenter un amendement, nous ne chercherons pas à le faire déclarer irrégulier. Cependant, je ne crois pas pouvoir me prononcer en faveur d'un amendement de ce genre et voici pourquoi: je ne crois pas que la tâche puisse être accomplie avec un seul commissaire dans le délai prévu, c'est-à-dire dans un an environ.

J'estime que cette mesure devrait être mise en vigueur en 1966, cinq années complètes après le recensement. La commission établie en Ontario il y a près de deux ans n'a réussi jusqu'ici qu'à s'occuper de l'agglomération de Toronto, d'après les nouvelles que j'ai reçues. On prévoit qu'il lui faudra encore au moins un an pour terminer son travail. La commission qui poursuit son travail actuellement n'aurait pas plus de difficultés à résoudre que la commission de l'Ontario. Je crois que ce fait corrobore mon assertion.

J'ai lu quelque chose récemment au sujet des derniers efforts de la commission au Royaume-Uni. Il y existe quatre commissions, une pour l'Angleterre, une pour le pays de Galles, une pour l'Écosse et une autre pour l'Irlande du Nord. Bien entendu, la commission pour l'Angleterre a une tâche beaucoup plus considérable que les trois autres commissions ensemble. Il est incontestable que la commission du Royaume-Uni manquait de temps en raison de l'ampleur même du problème.

C'est pourquoi nous estimons que cette tâche peut être mieux accomplie par dix commissions. Je n'hésite pas à dire que nous avons sans doute beaucoup de chance que la Chambre et l'autre endroit aient approuvé la nomination de M. Castonguay au poste de commissaire à la représentation. Nous sommes fortunés d'avoir un homme aussi compétent et expérimenté pour faire partie de ces dix commissions. Tout le monde comprend, je pense, qu'il n'essaiera pas de s'occuper en détail des travaux de chaque commission. Si nous tenons à ce qu'il fasse partie de toutes les commissions, c'est afin de nous assurer que leurs travaux seront bien synchronisés et qu'elles se conformeront sensiblement aux mêmes règles.

A l'exception de la seule question que j'ai soulevée à propos des dix commissions, et je crois que je voterais contre tout amendement visant à en réduire le nombre, j'espère que la plupart des députés vont se rallier à mon opinion sur ce point. J'espère même qu'à la réflexion, tous les honorables députés vont partager mon point de vue. Par ailleurs, tout autre amendement présenté à un autre article du bill sera examiné pour ce qu'il vaudra. Je parle en mon propre nom, à titre de parrain de la mesure et je ne crois pas devoir me faire le porte-parole de qui que ce soit à la Chambre. Je me propose d'envisager ces questions objectivement; si j'estime qu'un amendement représente une amélioration, alors je me déclarerais en faveur de l'amendement. Je puis me le permettre car, en principe, le premier ministre est parrain de la mesure. Je ne suis même pas sûr d'avoir le droit de parler en ce moment.

[L'hon. M. Pickersgill.]

L'hon. M. Nowlan: Je ne voulais pas le faire remarquer.

L'hon. M. Pickersgill: Mais comme j'ai commencé, il est trop tard maintenant pour le faire remarquer.

M. Knowles: Nous ne devrions pas permettre au ministre des Transports de poursuivre à tort en connaissance de cause, si c'était le cas. En fait, d'après le *Feuilleton*, nous reprenons la suite d'un débat sur une motion du ministre des Transports; il n'enfreint donc pas le Règlement, chose rare et intéressante.

L'hon. M. Pickersgill: On est toujours heureux d'être en règle et je remercie l'honorable représentant d'avoir, en l'occurrence, tranché la question.

Je répète ce que j'ai dit plus tôt lorsque j'ai déposé ce bill et fait allusion à celui que nous avons piloté au cours de la dernière session du Parlement afin de pourvoir à l'établissement du poste de commissaire à la représentation. J'apprécie hautement la manière dont tous les députés de tous les partis représentés à la Chambre ont abordé cette question et j'espère que nous pourrons la mener à bonne fin dans un délai raisonnable, dans un même esprit exempt de parti pris.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Lamoureux, passe à la discussion des articles.)

Sur l'article 1—*Titre abrégé.*

M. le président: L'article 1 est-il adopté?

L'hon. M. Pickersgill: Avant que nous amorcions le débat sur cet article, j'aimerais faire une proposition au comité, monsieur le président. A en juger par les discours prononcés lors de l'étape de la deuxième lecture, y compris ceux d'aujourd'hui, il va sans dire que le plus controversé des articles du bill à l'étude est celui qui se rapporte aux chiffres de l'écart. Les travaux avanceraient beaucoup plus rapidement si nous pouvions convenir, le moment venu, de réserver cet article et d'étudier les autres dispositions du bill, quitte à y revenir ensuite.

Il arrive qu'un article fort controversé retienne assez longtemps l'attention des honorables députés, de sorte que ceux-ci ont l'impression d'avoir étudié le bill en cause pendant longtemps; il peut s'ensuivre que les autres dispositions ne soient pas examinées avec le soin qu'on y apporterait autrement. Voilà pourquoi je soumets cette proposition. Je pense que l'étude du bill progresserait plus rapidement si nous examinions, en premier lieu, toutes les autres dispositions.

M. le président: La Chambre est-elle d'accord?

L'hon. M. Nowlan: Du moment que personne ne sera empêché d'évoquer le quotient électoral.

L'hon. M. Pickersgill: Pas du tout.

M. le président: L'article est-il adopté?

L'hon. M. Nowlan: Non. On ne saurait s'attendre à ce que l'article 1er soit adopté sans que nous ayons discuté des dispositions générales du bill. Le ministre des Transports a sûrement été surpris de constater le progrès qu'on a déjà fait cet après-midi et nous ne voudrions pas trop taxer son émotivité en adoptant l'article 1er aussi rapidement.

Comme le ministre l'a signalé, le bill comporte certains articles qui portent plus à controverse que d'autres; ces derniers pourraient être adoptés très rapidement et, comme on en a déjà décidé, nous étudierons plus tard l'article portant sur le quotient électoral. La proposition est excellente et nous devrions procéder de cette façon-là.

Il est également très heureux que nous nous entendions à peu près tous pour discuter de cette question sans esprit de parti. Ceux d'entre nous qui sont députés depuis nombre d'années et qui ont déjà pris part à des débats sur le remaniement de la carte électorale, connaissent les difficultés qu'un comité formé d'hommes politiques peut éprouver lorsqu'il est aux prises avec ce problème. L'un des problèmes fondamentaux que pose la préparation d'un projet de loi de ce genre, c'est de laisser suffisamment de latitude au Parlement, tout en évitant que la question soit déférée à une commission et qu'elle soit ensuite soumise à un comité parlementaire, en passant par tous les rouages administratifs et politiques inévitables.

Je peux parler de cette question avec une certaine passion car j'ai déjà tenté de rédiger un bill qui tiendrait compte de cette exigence. Je n'ai pas oublié les discussions animées que nous avons eues dans divers comités et à d'autres endroits que je ne nommerai pas maintenant. On se demandait comment rédiger un bill qui maintiendrait le contrôle du Parlement, en enlevant au comité parlementaire son droit de regard. Le bill à l'étude prétend y parvenir d'une façon assez habile. Une fois que le Parlement l'aura approuvé, il lui échappera et sera soumis à un autre endroit qui pourra l'examiner ou le rejeter mais non le modifier. Franchement je ne crois pas qu'on puisse trouver de meilleure solution.

Un problème insoluble se pose lors de l'adoption d'un bill de ce genre si, tout en voulant que la question reste au-dessus des considérations politiques, on insiste pour que tout rapport soit soumis à un comité parlementaire. Il existe peut-être de meilleures solutions. Il est étonnant de voir ce qu'on peut trouver quand les circonstances nous y forcent. Pour ma part, je suis disposé à accepter cette solution, car elle me semble répondre raisonnablement aux besoins.

Je veux aussi me joindre au ministre, comme je l'ai déjà fait en d'autres occasions, pour rendre hommage au commissaire à la représentation. A mon sens, la Chambre des communes n'a qu'à se féliciter de la nomination du fonctionnaire choisi pour ce poste. En mon nom personnel, au nom de tous mes collègues et, en fait, de tous les honorables députés, j'estime que l'acceptation de ce poste par un fonctionnaire de cette expérience, de cette compétence, qui jouit d'une grande considération pour ses connaissances dans le domaine des élections et des pressions politiques, est de bon augure pour le bill.

Ainsi que l'a signalé le ministre, nous pouvions adopter deux façons de procéder à cet égard. L'ancien gouvernement dirigé par le très honorable M. Diefenbaker avait mis au point un bill prévoyant l'institution d'une seule commission. Le bill actuel suit de très près les principes que nous avions posés, sauf qu'au lieu d'une seule commission, il en propose dix, une pour chaque province. Les deux méthodes peuvent se défendre.

On peut dire en faveur de la méthode ne prévoyant qu'une seule commission qu'elle assurerait plus d'uniformité que dix commissions distinctes, car les principes appliqués dans une province le seraient dans toutes, alors qu'avec dix commissions distinctes, il peut survenir des différences entre les provinces. Par contre, une seule commission devrait forcément mettre plus de temps à accomplir ses travaux que dix. En outre—et là résident aussi bien les avantages que les inconvénients de la proposition—dix commissions différentes pourraient mettre à profit leurs connaissances des conditions particulières à chaque province dans la mise au point d'un rapport qui serait plus acceptable à chacune d'elles que ce ne serait le cas avec une seule commission générale.

Par ailleurs, les diverses commissions pourraient aborder la question de points de vue différents et appliquer les principes sans uniformité, ce qui créerait de la confusion. Que le commissaire à la représentation siégerait à chacune des dix commissions constituerait une sauvegarde; vu ses connaissances et son expérience, les principes seraient probablement appliqués très uniformément par chacune des commissions. Certes, j'aurais préféré qu'il n'y eût qu'une seule commission, mais je n'ai certes pas l'intention de m'opposer fortement, à cette étape-ci, à la constitution de dix commissions.

La question appelle une foule d'explications. Il y a eu dissension à la Chambre concernant les répercussions du bill et de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique sur la répartition des sièges par province. Malheureusement, certaines provinces verront leur représentation diminuée et il est bien normal qu'elles s'y opposent. Ma province perdra un siège. Déjà elle comptait 18 députés libéraux mais, il va sans dire, elle préfère ne pas se rappeler ce temps-là. Elle ne sera plus représentée que par onze députés et, si l'on abolissait le principe de la représentation minimum au Sénat, comme un député a tenté de le faire l'autre jour, elle pourrait en compter encore moins dans un avenir rapproché. En tout cas, de nombreuses explications devront être fournies lorsque nous étudierons le bill de façon plus approfondie.

Je n'ai pas l'intention de traiter davantage du principe dont s'inspire cette mesure à l'heure actuelle. Je présume que d'autres honorables députés voudront parler brièvement au sujet du premier article. Je conviens avec le ministre que nous devons étudier les articles—non pas à la hâte, mais consciencieusement—et je crois que les Canadiens considéreront l'adoption de ce projet de loi, car finalement, il sera adopté, j'en suis certain, avec beaucoup de fierté et de satisfaction.

On a formulé de nombreuses plaintes au sujet de notre Parlement. On a prétendu que cette institution allait à la ruine. Nous avons eu certains commentateurs qui pouvaient difficilement se rendre à la Chambre des communes à leur arrivée à Ottawa sans l'aide d'une carte et d'une boussole, mais qui nous ont signalé nos erreurs. Il est vrai que nous avons éprouvé certaines difficultés et que nous devrons en surmonter d'autres. Mais c'est là le rôle du Parlement. La plupart des commentateurs oublient que le mot «Parlement» est tiré du mot parler. Il se peut que nous parlions trop—et c'est peut-être ce que je fais en ce moment—mais nous ne devons jamais oublier que les honorables représentants sont envoyés ici pour exprimer leurs opinions. Le moment venu, on verra que le Parlement s'en tirera assez bien. C'est un bon signe pour le Parlement canadien que les députés de la Chambre des communes soient disposés à modifier la ligne de conduite suivie pendant un siècle quant à la représentation et à confier le soin de déterminer la population et les limites de leurs circonscriptions à une commission indépendante sur laquelle ils n'auront d'autre droit de regard que d'approuver ses recommandations ou d'en soumettre certaines à un examen. La population canadienne peut être fière de constater notre unanimité sur ce point.

[L'hon. M. Nowlan.]

Quant à notre parti, nous appuyerons sans réserve le principe général du projet de loi. Nous avons déjà présenté une mesure semblable, si l'on excepte le nombre des commissions proposées. A l'instar du gouvernement, nous considérons depuis longtemps comme essentiel le principe dont s'inspire ce bill et je suis heureux de constater que nous lui avons enfin fait subir l'étape de la deuxième lecture et que nous en sommes rendus à son étude en comité.

M. Knowles: Monsieur le président, je reprends à mon compte les sentiments exprimés par l'honorable député de Digby-Annapolis-Kings. Je n'ai pas souvent l'occasion de lui faire écho, et je saisis donc l'occasion lorsqu'elle se présente.

Il est juste de dire, je crois, que l'attitude manifestée à l'égard de cette loi fait honneur à la Chambre des communes. Comme l'honorable représentant l'a indiqué, les autres ne nous applaudissent pas souvent; il n'y aura peut-être donc pas d'inconvénient à ce que nous nous félicitions nous-mêmes aujourd'hui. Le fait est que nous débattons un sujet qui pendant plus de neuf décennies, s'est révélé très explosif. Je suppose que peu de questions ont soulevé autant de mauvaise volonté au Parlement que celle de la revision de la représentation des provinces à la Chambre des communes. Qu'il soit clair que nous sommes capables, avec le concours de tous les partis, d'approuver un bill qui renvoie la question à un groupe de personnes indépendantes, fait comme je l'ai dit, honneur au Parlement.

Il est vrai que la chose aurait dû être faite il y a longtemps. Comme l'a signalé le ministre des Transports, nous traitons ici en ce moment non pas des sièges de députés particuliers qui se trouvent placés là, mais de la représentation des Canadiens; le procédé est celui qui convient et je suis certain que nous sommes tous heureux d'avoir, dans notre histoire, atteint ce jour de fête. Comme le préopinant l'a déclaré, il y aura des divergences d'opinion au sujet de certains détails. J'accueille avec plaisir la proposition du ministre des Transports que l'article 13 soit laissé de côté jusqu'à ce que nous ayons disposé des autres. A l'heure actuelle, mes collègues et moi-même ne disputons pas le chiffre de 20 p. 100 que renferme cette disposition, mais je reconnais qu'il donne lieu à des contestations; disposons donc de toutes les autres questions au sujet desquelles nous pouvons tomber d'accord, et nous nous livrerons ensuite le combat, si combat il doit y avoir, relativement à cette disposition.

Il est une ou deux autres dispositions à l'égard desquelles nous croyons que des amendements seraient nécessaires; au moins

dans un cas, j'ai en main, tout prêt, l'amendement nécessaire. J'aimerais dire un mot à l'honorable député de Digby-Annapolis-Kings, pour corriger certaines paroles qu'il a prononcées il n'y a pas longtemps. Il a insinué que la Nouvelle-Écosse pourrait bientôt être protégée par le minimum du Sénat et il a mentionné quelqu'un—j'imagine qu'il s'agissait de moi—qui voudrait supprimer ce minimum au moyen d'une mesure prise il y a quelques jours. Je rappellerai à l'honorable représentant que je n'ai pas du tout cherché à supprimer le minimum en cause. Je puis avoir tenté de supprimer le Sénat, mais, dans le bill que j'ai déposé, j'ai conservé le minimum que le Sénat offre présentement. Autrement dit, j'ai peut-être essayé d'éliminer le singe, tout en conservant la grimace, et c'est sans doute l'essentiel.

L'hon. M. Nowlan: Je pense que l'institution disparaîtrait si on se montrait trop zélé.

M. Knowles: Si seule la grimace demeure, l'institution ne serait guère menacée.

La majeure partie de ce qu'il faut dire peut être dite lors de l'étude des différents articles. Nous nous joignons aux représentants de tous les partis en cette Chambre pour saluer l'occasion offerte au Parlement de montrer à l'égard de ces questions très importantes le sens qu'il a de ses responsabilités. Il reste des détails à étudier, mais le point essentiel de ce que nous accomplissons maintenant est celui-ci: nous décidons de faire effectuer le remaniement de la carte électorale par un organisme indépendant. La mesure est bienvenue.

M. Olson: Il ne reste que 30 ou 40 secondes avant cinq heures. Je veux dire uniquement que nous nous associons à l'honorable député de Digby-Annapolis-Kings et avec l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre pour déclarer que l'adoption de ce bill prévoyant l'établissement de cette Commission marquera vraiment un jour de joie et de fierté pour le Parlement.

J'espère que le Parlement manifestera, quand il sera de nouveau saisi des recommandations de la Commission, l'esprit et l'attitude dont il a fait preuve cet après-midi.

N'est-il pas 5 heures?

M. le président suppléant: Comme il est 5 heures et afin que la Chambre puisse passer à l'étude des mesures d'initiative parlementaire, je dois me lever, faire rapport de l'état de la question et demander la permission de siéger de nouveau.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): Comme il est 5 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, savoir les avis de motion et les bills publics.

LES PENSIONS

MOTION TENDANT À ABAISSER À 67 ANS L'ÂGE D'ADMISSIBILITÉ

M. Barry Mather (New Westminster) propose:

La Chambre est d'avis que le gouvernement devrait étudier l'à-propos d'accorder, d'ici 1967, la pension de vieillesse dès l'âge de 67 ans et sans enquête sur les moyens de subsistance.

—L'objet de ma motion me semble si facile à comprendre que je ne vois pas la nécessité d'en parler longtemps. Il est clairement indiqué dans la résolution dont la Chambre est saisie: accorder, d'ici 1967, la pension de vieillesse dès l'âge de 67 ans. Nous savons évidemment que 1967, c'est l'année du centenaire.

Ce que je demande, c'est qu'en 1967, la pension soit versée aux personnes de 67 ans.

Je trouve que nous aurions deux bonnes raisons de le faire ou du moins de déférer le principe de la résolution à un comité d'étude approprié. Tous les membres de cette Chambre savent, j'en suis certain, que dans des milliers de familles, d'un bout à l'autre du pays, il y a des personnes âgées de 65 à 70 ans dont les revenus leur permettent de survivre, mais à peine. En fait, ils doivent durer à grand peine jusqu'à 70 ans—et alors ils ont droit à la pension sans évaluation de ressources.

C'est avec satisfaction que j'ai constaté, ces derniers jours, que le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, dans son exposé des propositions concernant le régime de pension du Canada et ses conséquences pour les pensions uniformes déjà existantes, déclare que le gouvernement a l'intention d'accorder un jour la pension à n'importe quel âge, entre 65 et 70 ans, en vertu de ce qu'on appellerait une base actuarielle réduite. A 65 ans, le montant de la pension serait de $51 par mois. Celui qui voudrait jouir de la sécurité de la vieillesse en vertu de cette base actuarielle réduite avant l'âge de 70 ans ne serait soumis à aucune évaluation de ressources. Si ce projet se réalise, je crois que ce serait une excellente mesure sociale. Toutefois, si on avait adopté une mesure semblable dans le passé, à combien de foyers malheureux aurait-on épargné la pauvreté qui les frappe aujourd'hui, à cause des règlements existants et en vertu desquels une personne doit avoir atteint l'âge de 70 ans pour recevoir une pension de $75 par mois, sans évaluation des ressources!

Le projet de résolution à l'étude, on nous l'a dit, propose qu'en 1967, année du centenaire du Canada, dans 32 ou 33 mois d'ici, nous, les citoyens canadiens, soyons disposés à verser un minimum de $75 par mois, par exemple, à tous les Canadiens âgés de 67 ans, un peu au-delà du point médian entre 65 et 70 ans. Ce sera, je le répète, une mesure progressiste en vue d'assurer le confort et la sécurité à nos vieillards.

Peut-être les députés aimeraient-ils savoir combien de citoyens bénéficieraient de cette mesure? Les données les plus récentes dont je dispose, celles du 1er juin 1963, indiquent que les Canadiens de 67, 68 et 69 ans sont respectivement au nombre de 99,000, 95,000 et 91,000. Ce sont là des chiffres ronds. Le groupe auquel je voudrais faire verser une pension de $75 par mois comprend environ 286,000 personnes. On estime qu'à peu près le cinquième de ces gens touchent déjà une pension. Le groupe des personnes âgées de 65 à 70 ans représente 21 p. 100 des pensionnés. Évidemment, ce pourcentage augmente graduellement avec l'âge. En gros, le groupe qui bénéficierait de l'octroi d'une pension à l'âge de 67 ans, sans évaluation des ressources, comprendrait environ 200,000 personnes en 1967.

A mon sens, il existe un besoin encore plus grand d'abaisser l'âge minimum des pensionnés et d'augmenter le montant des allocations. Des milliers de nos vieillards mangent leur capital, le plus souvent leur maison, qui représente dans bien des cas le seul obstacle qui les empêche de toucher une pension. Parfois, ils meurent; parfois, enfin dépouillés de tout, ils deviennent admissibles à la pension. Dans l'intervalle, tout ce qu'on nous dit de l'automatisation et de l'abondance matérielle que les méthodes modernes de production nous promettent, indique qu'il importe davantage de trouver des emplois utiles à nos ouvriers d'âge moyen et fait ressortir le besoin d'une revision par étapes de l'âge minimum des pensionnés.

Il vaut la peine de rappeler, monsieur l'Orateur, que dans presque tous les autres pays, l'âge minimum des pensionnés est maintenant inférieur à 70 ans. Le fait que ces pays ont des régimes variés: régime universel, régime à participation, ou fondé sur le nombre d'années de service, ou encore, régime mixte groupant ces éléments et comprenant une évaluation des ressources, ne change rien à l'affaire. Le principe d'un âge minimum de retraite inférieur à 70 ans est accepté dans la plupart des pays, indépendamment du genre de régime de pension et des autres lois de sécurité sociale qui y sont en vigueur. En Grande-Bretagne, par exemple, l'âge minimum de la retraite est maintenant de 60 ans pour les femmes et de 65 ans pour les hommes, et l'on procède à l'évaluation des ressources. En Suisse, l'âge minimum de la retraite est de 63 ans, et on ne fait pas l'évaluation des ressources. En Nouvelle-Zélande, il y a une évaluation des ressources et l'âge minimum est de 60 ans. Au Danemark, il est de 62 et de 67 ans, sans enquête sur les moyens de subsistance. Aux États-Unis, il est de 62 et de 67 ans également, mais il n'y a pas d'évaluation des ressources. En URSS, il est de 55 et de 60 ans, et l'on procède à l'évaluation des ressources. Le Canada, qui occupe un rang élevé dans le monde quant à la production industrielle et à la richesse nationale, fixe un âge de pension trop limité pour répondre aux conditions qui règnent dans le monde moderne.

En deuxième lieu, j'estime qu'il est fort opportun d'insister pour que cet avis de motion soit adopté ou soumis à l'étude d'un comité, à cause des prochaines fêtes du centenaire. A ce moment-là et, je le répète, ce sera dans quelques mois à peine, nous allons sans doute réaliser bien des choses et entreprendre bien des projets auxquels participeront une forte porportion de Canadiens, notamment les jeunes gens. J'estime donc qu'il conviendrait à ce moment-là de faire aussi quelque chose pour nos vieillards. A mon avis, le centenaire nous en fournit une excellente occasion. Ce sera fort opportun à cette époque de notre histoire de faire ce geste en faveur de nos vieillards qui, en fin de compte, ont contribué de bien des façons à accroître les richesses et à assurer le bien-être dont nous jouissons au Canada à l'heure actuelle.

Avant de reprendre mon siège, je dirai aux honorables députés que s'ils ne peuvent consentir à ce que la mesure soit mise aux voix aujourd'hui, je leur saurais gré, de même que plusieurs milliers de Canadiens, de permettre qu'elle soit soumise à l'examen d'un comité approprié.

(Texte)

M. Auguste Choquette (Lotbinière): Monsieur le président, je vois qu'un rapprochement s'effectue.

Qu'on me permette d'abord de féliciter mon honorable ami (M. Mather), qui m'a précédé, de son intention généreuse en présentant cette proposition de résolution. Cependant, malgré les chiffres qu'il a évoqués, et la situation dans les différents pays dont il a fait mention pour établir une comparaison avec le système de sécurité qui existe au Canada, je ne crois pas que, dans la conjoncture actuelle, nous ayons à envier aucune autre nation, parce que je suis d'avis que s'il est un pays où la législation sociale est fort avancée, c'est bien le Canada.

Monsieur le président, il y a certaines personnes—et je ne prétends pas partager nécessairement leurs opinions—qui ne favorisent pas outre mesure le Régime de pension universel, car elles prétendent que bien des gens à qui une pension serait alors dévolue n'en ont aucunement besoin, et je crois vraiment qu'à l'heure actuelle, nous ne pouvons prétendre qu'il existe des gens tellement infortunés qu'ils ne trouvent la substance nécessaire.

Je comprends très bien que le régime de sécurité sociale auquel nous adhérons tous est consacré spécialement à la sécurité de la vieillesse, et les efforts entrepris pour établir au pays un régime de pension, lesquels d'ailleurs se poursuivent—on n'a qu'à se référer à la déclaration faite hier par le premier ministre pour s'en convaincre—visent à résoudre justement le problème particulier qu'a mentionné mon très honorable ami.

Le régime de pension du Canada prévoit des prestations uniformes de sécurité de vieillesse aux personnes âgées de 65 ans. Toutefois, en plus de cela il faut prévoir une prestation rattachée au gain, et le régime de pension du Canada a été conçu de façon à inclure cette prestation supplémentaire. On n'a qu'à jeter un coup d'œil sur les résultats d'un tel régime pour voir comment un cotisant peut en bénéficier s'il décide de prendre sa retraite à l'âge de 67 ans.

Si la moyenne de ses gains cotisables lui permet de bénéficier d'une pension de $100, pour commencer il a droit à la pension rattachée au gain de $20 auquel on ajoute les $61 de la sécurité de vieillesse, ce qui lui donne une pension totale de $81 par mois.

Dans le cas d'une personne âgée qui désire prendre sa retraite, si la moyenne de ses revenus s'élève à $200, sa pension rattachée à ses revenus cotisables représente $40 plus $61, c'est-à-dire que pour sa pension de sécurité de vieillesse, elle recevra un total de $101 —et cela pour un pensionné âgé de 67 ans.

D'un autre côté, si cette personne a des gains mensuels moyens de $300 elle a droit à une pension rattachée au gain qui s'élève à $60. Elle recevra donc une pension globale de $121, compte tenu du montant mensuel de $61 de sécurité de vieillesse, et ce, encore pour un pensionné âgé de 67 ans. On pourrait continuer ainsi de suite...

M. Rondeau: Monsieur l'Orateur, lorsque l'honorable député cite des chiffres, peut-il nous dire s'il s'agit du programme de pension proposé par la province de Québec ou de celui d'Ottawa?

M. Choquette: Monsieur le président, le régime de pension dont je parle est le régime national de pension du Canada. D'ailleurs, mon honorable ami a entendu la déclaration du premier ministre, et il est en mesure de savoir que des pourparlers sont en cours pour réaliser ce programme national de pension.

Monsieur le président, pour prouver au proposeur de la résolution que nous discutons actuellement que ce régime de pension est justement destiné à venir en aide à toutes les personnes âgées de 65 à 70 ans—et je m'en tiens au cas spécifique des gens âgés de 67 ans, parce que la résolution dont nous traitons vise à accorder une pension aux gens âgés de 67 ans—je dirai que si l'épouse d'un cotisant avait le même âge que lui, c'est-à-dire 67 ans, la pension mensuelle combinée s'augmenterait d'une autre somme de $61. Ainsi la pension de sécurité de la vieillesse pour l'épouse, et les montants de pension mensuelle réunis que j'ai mentionnés tout à l'heure, s'élèveraient à $142, soit $60 plus $82, et $197 respectivement. Les prestations payables à une personne de 67 ans seraient donc bien plus généreuses en vertu du régime proposé, qu'elles ne le seraient si, seule, la pension de sécurité de vieillesse de $75 était dévolue aux gens âgés de 67 ans.

Monsieur le président, je faisais tout à l'heure allusion aux déclarations du très honorable premier ministre à l'effet que le gouvernement examinait les détails d'un régime de pension que le gouvernement de la province de Québec a l'intention de présenter comme régime provincial. Sans déroger aux principes sur lesquels doit reposer le régime de pension du Canada, il est possible que le gouvernement fédéral considère l'opportunité d'apporter à son régime de pension certaines modifications qui assureraient que le régime, lors de son adoption, serait uniforme pour tout le Canada, ce qui est évidemment souhaitable.

Monsieur le président, il serait intéressant de citer quelques chiffres pour démontrer jusqu'à quel point le système de la sécurité de vieillesse a évolué dans notre pays. Si l'on prend en considération le nombre des pensionnés qui ont atteint l'âge de 70 ans, le Canada compte 971,123 récipiendaires, ce qui représente une dépense de l'ordre de 885 millions de dollars. Quant à l'assistance-vieillesse, c'est-à-dire cette assistance qui est fournie aux personnes âgées de 65 à 69 ans qui se trouvent dans l'indigence, on compte 105,000 récipiendaires, ce qui entraîne une dépense de 20 millions tant pour le gouvernement fédéral que pour le gouvernement provincial, puisque c'est un plan conjoint où chacun des gouvernements contribue une part égale. On peut donc dire que 105,000 citoyens canadiens bénéficient de cette assistance-vieillesse qui est dévolue à ceux qui ont atteint l'âge de 65 ans.

Monsieur le président, dans le domaine de la sécurité sociale, le gouvernement fait tout

son possible pour venir en aide à ceux qui sont dans le besoin, et pour apporter le minimum nécessaire à tous les citoyens. J'ai déjà dit, et je le répète—et ce sans tomber dans une «partisanerie» mesquine—que quiconque siège de ce côté-ci de la Chambre a le droit d'être fier d'adhérer à une philosophie politique qui a consacré l'édification du plus beau système de sécurité sociale qui puisse exister. Lorsque le programme national de pension sera réalisé—je sais que c'est un vœu cher au cœur de n'importe quel député que ce régime ait une portée nationale—il représentera un couronnement dont n'importe quel Canadien aura droit d'être fier et orgueilleux.

M. Rémi Paul (Berthier-Maskinongé-Delanaudière): Monsieur l'Orateur, nous devons féliciter l'honorable député de New-Westminster (M. Mather) d'avoir présenté à la Chambre une résolution qui nous permet d'exposer un point de vue que je crois partagé par tous les députés.

En écoutant l'honorable député de Lotbinière (M. Choquette) faire l'éloge sans réserve du présent gouvernement, je me suis reporté à l'amendement proposé par l'opposition officielle et tendant à accorder aux vieillards de notre pays une augmentation de $10 à compter du 8 avril. Or, l'honorable député de Lotbinière a voté contre cette mesure.

Cependant tel n'est pas le cas de la résolution à l'étude actuellement, car l'honorable député de New-Westminster présente une motion à l'effet que la Chambre étudie l'opportunité d'accorder une pension de vieillesse à toute personne ayant atteint l'âge de 67 ans. Il va de soi que les vieillards de notre pays désirent, avec raison, considérant leur apport à l'exploitation de nos richesses économiques, à la grandeur et à la prospérité du Canada, recevoir un traitement généreux du gouvernement fédéral.

Mais d'un autre côté, je suis d'avis qu'il ne faut pas penser seulement à ceux qui sont plus âgés, mais également à ceux qui n'ont pas encore atteint l'âge qui leur permettrait de bénéficier de l'assistance-vieillesse. Si le principe exposé par l'honorable député de New-Westminster est acceptable à tous les députés, il ne faut pas oublier, par contre, que ceux qui sont dans le besoin, qui sont dans cette catégorie entre 65 et 69 ans, peuvent bénéficier de la pension d'assistance-vieillesse.

Aujourd'hui, par suite de la mécanisation ou de l'automation, des gens âgés de 60 ans et plus éprouvent certaines difficultés à se trouver un emploi. Or, les sommes d'argent que le gouvernement consacrerait à payer une pension universelle de vieillesse à toute personne âgée de 67 ans ne devraient-elles pas plutôt être accordées aux personnes âgées de 62 ans, qui sont dans le besoin, afin que l'on puisse réduire de deux ou trois ans l'âge maximum ou minimum auquel une personne peut bénéficier d'une pension d'assistance-vieillesse.

Il est un autre point qu'il faut considérer, c'est l'écart qui existe entre le couple marié et le ou la célibataire qui touche actuellement une pension de sécurité de vieillesse ou d'assistance-vieillesse. Si l'époux et l'épouse sont tous deux âgés de 70 ans et plus, ils reçoivent actuellement $150 par mois. Ce montant leur permet de faire face aux obligations les plus impérieuses de la vie.

Par contre, une veuve ou une personne célibataire ne touche que le montant de $75 actuellement prévu par la loi, elle ne reçoit pas assez, car les dépenses pour le logement, le chauffage et les choses les plus essentielles de la vie ont vite fait d'absorber cette somme qui est réellement insuffisante pour une personne vivant seule. Par conséquent, je me demande si le gouvernement, dans l'étude des mesures sociales, ne devrait pas considérer l'opportunité d'aider davantage ces personnes, tout comme l'a fait le gouvernement de la province de Québec. Au fait, ce dernier a présenté une mesure de sécurité sociale permettant aux veuves et aux célibataires agés de 60 ans et plus de toucher une pension d'assistance-vieillesse de $75 par mois, à compter du premier avril. La situation de ces personnes doit attirer l'attention de tous les députés.

J'entendais tout à l'heure l'honorable député de Lotbinière (M. Choquette) parler avec enthousiasme du programme national de retraite. Tous partagent son opinion, mais ce que le peuple canadien a hâte de savoir, ce que les députés ont hâte de savoir, c'est quand le gouvernement va présenter un régime définitif de pension, car depuis deux sessions nous avons assisté à deux retraites du gouvernement dans ce domaine. Et, cet après-midi encore, le premier ministre de l'Ontario déclarait à la législature ontarienne qu'il avait reçu une demande du premier ministre du Canada de reconsidérer l'adhésion possible de l'Ontario et du Québec à un nouveau régime de pension susceptible de satisfaire la majorité des exigenses de la population canadienne.

Toutes ces mesures seront sans doute un jour considérées de façon à en permettre l'application par tout le Canada, et c'est à ce moment-là qu'il faudra peut-être envisager ce système de sécurité sociale que l'on doit étendre ou accorder aux personnes qui sont les plus désavantagées et qui ne pourront bénéficier, si elles dépassent l'âge de retraite fixée par la loi, de cette nouvelle mesure de sécurité sociale.

Si l'honorable député de New-Westminster mérite des félicitations pour avoir présenté son avis de motion, nous devons tenir compte de ses observations et essayer de trouver un moyen d'analyser les besoins des différentes classes de la société, de ceux-là qui ont atteint l'âge de la retraite, afin que nous puissions présenter au reste de l'univers un pays doté d'une législation sociale qui réponde aux besoins de toutes ces classes de la société.

(Traduction)

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): Monsieur l'Orateur, je tiens d'abord à féliciter l'honorable député de New-Westminster (M. Mather) qui a présenté cette motion. Je crois qu'il est juste de dire que la motion est très brève, qu'elle est claire, simple et qu'elle va droit au but. En ce qui concerne notre parti, nous espérons que cette motion recevra l'appui de la Chambre, et ce, pour plusieurs raisons.

Je suis persuadé que si la motion est adoptée et que le gouvernement change effectivement les conditions requises pour la pension de sécurité de la vieillesse en accordant la pension à partir de l'âge de 67 ans, cela représenterait un avantage économique plutôt qu'une dépense pour le pays. En voici la raison. Chaque année dans le passé, le chômage a posé un problème au pays. Or, un grand nombre de ceux qui se sont inscrits sur les listes d'assurance-chômage et à qui nous devons verser des prestations par l'intermédiaire de la Commission d'assurance-chômage sont des jeunes gens qui en sont à leur première expérience sur le marché du travail. Par conséquent, monsieur l'Orateur, bien que nous soyons d'accord pour que l'on abaisse la norme d'âge et que l'on supprime l'évaluation des ressources, nous croyons qu'il y a peut-être lieu de proposer que l'une des conditions reste en vigueur, c'est-à-dire que les personnes appartenant à la catégorie mentionnée soient retraitées. Nous savons qu'à l'heure actuelle deux considérations entrent en jeu, en ce qui concerne l'évaluation des ressources. L'un est le revenu et l'autre les biens. Je ne m'oppose aucunement à ce qu'on ne tienne pas compte des biens qu'un citoyen âgé peut avoir amassés durant sa vie dans l'évaluation des ressources.

Cependant, je crois qu'il y aurait lieu d'exiger comme condition essentielle pour avoir droit à cette pension que le requérant soit retraité. Cela fournirait des possibilités d'emplois supplémentaires aux personnes plus jeunes. Je sais gré à l'honorable député de New-Westminster (M. Mather) de nous avoir fourni des statistiques. Il a dit qu'il y avait environ 286,000 Canadiens qui appartiennent à cette catégorie d'âge. Je ne crois pas qu'il soit possible de savoir, du moins l'honorable député ne nous a pas fourni ce renseignement, combien de personnes dans cette catégorie d'âge détiennent des emplois. Si ces personnes étaient admissibles à une pension au moment de leur retraite, ces emplois seraient disponibles à des Canadiens moins âgés. Chaque honorable député conviendra, j'en suis certain, qu'il est préférable d'avoir un grand nombre de personnes à l'échelon supérieur d'une catégorie d'âge qui reçoivent une pension que d'en avoir à l'échelon inférieur qui touchent des prestations d'assurance-chômage.

Or, monsieur l'Orateur, je me suis longtemps opposé à certaines modalités de cette évaluation des ressources. Comme l'a signalé l'honorable représentant de New-Westminster, on exige des gens qui doivent justifier leurs ressources, de se défaire de tous leurs biens, de leurs maisons et de tout ce qu'ils ont remassé pendant leur vie, avant d'avoir droit à la pension. Je sais qu'en certaines occasions, j'ai dû dire à de vieux citoyens de ma circonscription qui avaient atteint 65 ans, qui n'avaient pas d'emploi, mais qui n'avaient pas droit à l'assistance-vieillesse à cause de l'évaluation des ressources, de vendre leurs biens pour s'assurer des moyens d'existence. Évidemment, je leur ai donné l'assurance qu'après avoir diminué leur actif, ils auront droit à ce paiement. Il est très difficile de convaincre les vieilles gens de vendre leur maison et de dépenser les quelques derniers dollars qu'ils ont à la banque. Il est difficile de les convaincre de se défaire d'une ferme, par exemple, et de tout ce qu'ils ont économisé pour leur vieillesse. Souvent, les gens qui sont établis dans des fermes sont déjà retraités mais ils possèdent ces quelques biens et le seul moyen pour eux d'avoir droit à la pension, c'est de s'en défaire. J'estime que c'est une mauvaise solution.

Si l'on ne doit pas accepter cette motion intégralement, et j'estime qu'il s'agit d'une motion fort raisonnable puisqu'elle abaisse de trois ans seulement la limite d'âge, il faudra alors apporter des changements véritablement très importants dans la méthode d'évaluation des ressources. La fiche médicale que fournissent certaines provinces est également importante pour les gens appartenant à ce groupe d'âge. Je demande avec insistance que le ministère fédéral de la santé et du bien-être et les pouvoirs provinciaux responsables s'entendent pour prendre des mesures qui procureront assurément à ces citoyens âgés une fiche médicale. Bien des gens auxquels j'ai parlé de la chose s'intéressent bien moins aux quelques dollars qu'ils pourraient obtenir en vertu de l'assistance-vieillesse qu'à la sécurité que leur confère la possession

d'une fiche qu'ils peuvent présenter à un médecin en cas de maladie. On pourra peut-être donc envisager ce point par la même occasion.

C'est tout ce que j'ai à dire pour l'instant. J'espère qu'il va y avoir un vote pour qu'on sache au moins ce qu'en pense la Chambre. Je tiens à féliciter l'honorable représentant de New-Westminster d'avoir soulevé la question.

(Texte)

M. Lucien Plourde (Québec-Ouest): Monsieur l'Orateur, il me fait plaisir de dire quelques mots au sujet de la motion présentement à l'étude.

Je suis heureux de constater qu'on ait présenté une motion visant à aider les personnes âgées. Toutefois, j'aurais préféré que le proposeur ait suggéré 65 ans au lieu de 67. Je crois, monsieur l'Orateur, que le gouvernement devrait prévoir, d'ici 1967, l'adoption d'un projet favorable aux personnes âgées.

Tout d'abord, nous pourrions trouver un moyen d'instituer une pension et de la verser aux vieillards alors qu'ils ont atteint un âge raisonnable, qu'ils sont encore en vie et avant d'être trop près de leur tombe, de façon à leur permettre de vivre leurs derniers jours sur terre d'une façon convenable.

De plus, on pourrait leur donner un montant suffisant pour satisfaire à leurs besoins, sans craindre de leur accorder trop de faveurs; on pourrait leur fournir gratuitement les soins médicaux et dentaires, le transport gratuit sur les trains, et bien d'autres services, afin de permettre à nos vieillards qui ont travaillé et peiné pour défricher le pays, de terminer leurs jours dans une certaine aisance.

La motion dit bien:

...sans enquête sur les moyens de subsistance.

C'est là un point très important, car sans cela nous serions injustes envers ceux qui, de peine et de misère, ont amassé quelques valeurs pour leurs vieux jours.

Monsieur l'Orateur, à l'occasion du centenaire que nous fêterons bientôt, je crois que le gouvernement devrait aussi penser à d'autres personnes moins âgées, c'est-à-dire à celles de 55 à 65 ans. Le gouvernement devrait faire quelque chose pour ces personnes qui, pour une raison ou pour une autre, ne peuvent actuellement toucher cette pension, et qui, à cause de leur état physique, ne peuvent gagner leur vie.

Sous le régime actuel, elles sont trop jeunes pour bénéficier de la pension de vieillesse et pas assez invalides, selon la loi, pour toucher la pension des invalides. Mais ces citoyens âgés en ont quand même un besoin pressant, vu leur état de santé fragile. Au fait, sait-on qu'un homme de 50 ans peut parfois être plus ruiné qu'un autre de 65 ans qui est en pleine forme? Bien des facteurs entrent en ligne de compte, et le gouvernement devrait en tenir compte.

Je recommande au gouvernement de s'occuper du bien-être de ces personnes, et j'ai confiance qu'il le fera. Il lui reste encore quelques années pour améliorer le sort de ces personnes âgées, celles à qui nous devons respect et pour qui nous devons faire quelque chose à l'occasion du centenaire, elles qui, par leur travail et leur intelligence, ont contribué à développer ce Canada au sein duquel nous vivons et que, de jour en jour, nous voulons améliorer pour en faire un pays vraiment merveilleux.

(Traduction)

M. C. Lloyd Francis (Carleton): Monsieur l'Orateur, le but que vise le parrain de cette motion est très clair, comme l'a déjà dit l'honorable député de Medicine-Hat (M. Olson). Toutefois, je crois qu'elle illustre très bien quelques-uns des problèmes d'ordre général que posent les motions des députés en ce qui concerne la conduite des travaux de la Chambre.

Le parrain a demandé que cette question soit référée à un comité. La Chambre est déjà saisie d'une mesure législative à laquelle elle a fait subir la première lecture. Il s'agit du bill concernant le régime de pension du Canada qui traite spécifiquement de l'âge de retraite. Je n'ai pas très bien saisi quelle mesure législative il faudrait modifier pour atteindre le but que l'honorable député se propose. Songeait-il à abaisser l'âge aux termes de la loi fédérale sur la sécurité de la vieillesse, la pension étant versée à tous ceux qui ont atteint l'âge de 70 ans? Est-ce bien là la loi qu'il veut modifier? Si oui, la mesure relative au régime de pension du Canada modifiera cette loi, en particulier à l'égard de l'âge de retraite.

M. Barnett: L'honorable représentant ignore-t-il que cette motion a été inscrite au *Feuilleton* avant que nous sachions qu'il y aurait un régime de pension du Canada?

M. Francis: Je connais parfaitement les circonstances dans lesquelles la résolution est présentée, mais je tiens à signaler aux honorables députés que la Chambre doit disposer, dans l'ordre voulu, des mesures dont elle est saisie. J'aurais cru, étant donné que le gouvernement a présenté à la Chambre une mesure traitant explicitement du même sujet, que le parrain de la résolution aurait consenti à la retirer, ou aurait au moins demandé d'en ajourner l'étude jusqu'à ce que la Chambre se soit formée en comité pour étudier le régime national de pension.

Si le gouvernement n'avait pris aucune initiative à ce sujet et n'avait pas présenté de mesure semblable à la Chambre, l'honorable

député aurait alors bien fait de présenter une motion d'initiative parlementaire à cet égard.

M. Knowles: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question?

M. Francis: Certes.

M. Knowles: Étant donné que la mesure du gouvernement relative aux pensions est en train d'être revisée, en sorte que nous ignorons quand elle nous sera présentée, ne croit-il pas que ce serait une bonne idée de saisir maintenant la Chambre d'une proposition de ce genre?

M. Francis: Je remercie le député d'avoir posé cette question, car ses interruptions servent habituellement à renseigner la Chambre. Toutefois, je tiens à signaler que l'adoption du présent projet de résolution ne devrait pas être laissée à la seule initiative de la Chambre. La question devrait faire l'objet de discussions entre le gouvernement central et les provinces, discussions comme celles qui se poursuivent actuellement, je suppose, ou qui ont eu lieu ces derniers mois.

Si nous entendons tirer profit, comme il se doit, de l'expérience acquise par la Chambre en matière de sécurité sociale, j'aurais préféré que le projet de résolution exprime plutôt le vœu que le gouvernement entame des pourparlers avec les provinces au sujet des modifications qu'il y aurait lieu d'apporter aux lois en vigueur. Toutefois, il n'en est pas ainsi; si le projet de résolution était adopté, il aurait des répercussions non seulement sur le programme de sécurité de la vieillesse mais aussi sur le régime fédéral d'assistance-vieillesse qui doit faire l'objet de négociations avec les gouvernements provinciaux.

M. Knowles: Le représentant ne sait-il pas que tout programme actuel qui ne comporte pas une évaluation des ressources relève entièrement du gouvernement fédéral et que les provinces ne participent à aucun régime renfermant une disposition de ce genre?

M. Francis: Je m'aperçois que je vais être obligé d'apporter plus de précisions pour le compte de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). La mesure législative dont nous sommes saisis traite de pensions accordées selon les moyens de subsistance aux personnes âgées de 65 à 70 ans, et de l'adoption d'un régime de pensions sans égard aux moyens de subsistance après le 67e anniversaire de naissance, ce qui aurait certainement des répercussions sur le programme actuel de prestations de sécurité de la vieillesse, et tout au moins, provoquerait des discussions avec les autorités provinciales. Je ne pense pas que l'honorable député affirmerait le contraire. J'en serais bien étonné.

M. Olson: Puis-je poser une question à l'honorable député? S'il veut bien lire l'avis de motion inscrit au *Feuilleton,* il verra que «le gouvernement devrait étudier l'à-propos». Cela devrait assurément répondre à toutes les objections qu'il a soulevées en ce qui concerne les consultations avec les provinces, parce que, naturellement, il faut s'attendre à ce que cela fasse partie de l'à-propos.

M. Francis: De nouveau, je poursuis la discussion qui a été amorcée hier avec beaucoup de compétence par un collègue du parrain de la présente résolution, au cours de l'heure réservée aux initiatives parlementaires, et qui a soulevé la question fondamentale du rôle que tient cette heure-là dans la vie parlementaire. J'affirme que, à cette étape-ci, lorsque la Chambre est saisie d'une mesure législative qui traite de façon spécifique de la question qui est soulevée ici, on ne fait pas avancer le travail de la Chambre par une discussion comme celle-ci qui fait double emploi.

Si le parrain de la présente motion estime que c'est la meilleure formule à adopter, je désire lui signaler qu'une autre possibilité s'offre à lui. Qu'il se reporte au bill nº C-75, concernant le régime de pension du Canada, auquel nous avons déjà fait subir l'étape de la première lecture. Voici ce que dit l'article 33 de ce bill:

> Sous réserve de la présente Partie, pour chaque mois commençant comme le décrit l'article 43,
> *a*) une pension proportionnelle aux gains doit être payée à un cotisant qui
> (i) a atteint soixante-cinq ans et est retraité de l'emploi régulier, ou
> (ii) a atteint l'âge de 70 ans;

C'est à ce moment-ci que la Chambre devrait être saisie de l'amendement approprié, rédigé en termes précis, et à mon avis, l'honorable député qui présente la motion aurait avantage à suivre cette ligne de conduite.

Il y a deux ou trois autres points fondamentaux qui me préoccupent. J'ai entendu l'honorable député et certains de ses collègues présenter à la Chambre d'autres motions qui m'intéressaient vivement. Elles demandaient que la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques s'étende à certains organismes comme les hôpitaux psychiatriques et les sanatoriums. J'ai entendu aussi bon nombre d'autres projets de résolution dont l'adoption entraînerait des dépenses considérables. Je sais que dans ces questions l'argent n'est pas l'unique critère, mais selon le calcul de l'honorable représentant qui a présenté cette motion, 99,000 personnes âgées de 67 ans, 95,000 personnes âgées de 68 ans et 92,000 personnes âgées de 69 ans, soit un total de 286,000 personnes, tombent dans cette catégorie.

L'honorable député estime qu'environ 21 p. 100 des personnes de 65 à 69 ans touchent actuellement une pension, en vertu du programme d'assistance-vieillesse, d'après la formule de l'évaluation des ressources; il prétend même qu'environ 200,000 autres personnes seraient admissibles à la pension si la motion à l'étude était adoptée. Il en coûterait donc à peu près 180 millions de dollars par année, soit $900 par personne et par an; n'oublions pas en outre que les dépenses de deniers publics sont soumises à un ordre de priorité.

Le parrain de la présente motion soutient à juste titre qu'il existe beaucoup de misereux. Bon nombre de familles sont trop fières pour demander à toucher la pension lorsqu'on doit évaluer leurs ressources. Se fondant sur ce fait, il propose que la pension fédérale soit accordée sans évaluation des ressources et sans la preuve de la retraite et il soutient qu'on devrait sans doute adopter cette mesure d'ordre social avant beaucoup d'autres dont la Chambre est présentement saisie.

J'admets que l'honorable représentant de Medicine-Hat (M. Olson) n'est pas entièrement de cet avis. Si je ne me trompe, il a déclaré que l'examen aux fins de la retraite serait une façon légitime d'exclure certaines personnes, dans ces groupes d'âge, qui ont accumulé des ressources personnelles assez considérables pendant leur vie. Il semble croire également que le but d'une pension devrait être d'améliorer les possibilités d'embauche pour les personnes plus jeunes et non de garder des travailleurs âgés qui touchent une pension. Voilà le sens que j'ai donné à ses remarques. Il ne serait pas d'accord avec la motion telle qu'elle nous est présentée en admettant en général la nécessité de l'examen aux fins de la retraite qui, sauf erreur, est incluse dans le régime de pension du Canada.

Encore une fois, nous devons reprendre toute la question, c'est-à-dire qu'il s'agit de savoir ce que nous entendons décider au sujet d'une caisse de retraite universelle, en nous fondant sur une certaine limite d'âge. L'honorable député qui a présenté cette motion aurait fort bien pu nous exposer quelques-unes des raisons qui l'ont poussé à établir la limite d'âge à 67 ans. Si j'en juge d'après ses remarques, la seule raison serait que ce chiffre se prête bien à une sorte de mot d'ordre: «67 et 1967». Je me demande si c'est là une raison suffisante pour justifier le choix d'une limite d'âge pour une pension de retraite. S'il faut en croire les données statistiques, qui se font de plus en plus nombreuses de nos jours, nous pouvons nous attendre à ce que la durée ordinaire de la vie aille augmentant. Nous espérons également que l'on continuera à enregistrer un haut niveau d'emploi au Canada, que nous pourrons employer toutes les personnes qui seront en état de travailler et que nous nous rendrons compte que c'est peut-être en continuant de donner du travail aux gens âgés du pays que nous leur assurerons une bonne santé en même temps que la tranquillité de l'esprit. Bref, nous devons juger de l'âge de la retraite en nous fondant sur un principe rationnel. Il faut songer à l'état de santé des gens qui ont atteint un certain âge, aux données des tables de longévité, aux méthodes d'emploi et ainsi de suite.

L'un des problèmes qu'il nous faudra étudier plus sérieusement que nous ne l'avons fait jusqu'ici, c'est celui qui a trait aux dispositions à prendre, au sein de la société, eu égard au nombre de plus en plus grand de gens qui peuvent prendre leur retraite, surtout si nous incorporons, aux dispositions relatives à la pension, des examens obligatoires aux fins de la retraite. Naturellement, c'est une chose magnifique que de prendre sa retraite. Il doit y en avoir un bon nombre parmi nous qui se disent qu'une fois qu'ils auront pris leur retraite et pourvu que leurs moyens le leur permettent, ils couleront des jours heureux. Mais d'après les programmes de l'État et les preuves recueillies par des spécialistes qui étudient les problèmes des gens âgés, on en conclut généralement, je crois, qu'il existe vraiment un âge optimum dont nous devrions tenir compte pour établir notre programme de pensions.

Il est bien manifeste que beaucoup de gens souhaitent, pour de bonnes raisons, prendre leur retraite avant 67 ans. Jusqu'où devrions-nous aller? Jusqu'à quel âge, et avec quel encouragement financier devrions-nous rendre ce choix possible? Dans quelle mesure l'État doit-il exercer une certaine autorité par des moyens comme les examens en vue de la retraite et quelles mesures doit-il prendre pour aider à garder en bonne santé les personnes âgées qui s'occupent activement après leur retraite? Quel programme devrait-on appliquer dans ce sens?

Même s'il s'agit là d'une proposition fort opportune, il me semble que d'autres éléments doivent aussi entrer en ligne de compte. Comme mon collègue de Renfrew-Sud (M. Greene) avait coutume de dire, y souscrire c'est se déclarer contre le mal. Personne ne peut s'opposer en principe à cette idée. Cependant, il faudrait, à mon sens, tenir compte d'autres éléments tels que les questions ayant priorité dans le budget et les dépenses à prévoir pour la mise en œuvre d'une mesure accordant des paiements à tous sans restriction et sans évaluation des ressources. Nous devons comparer ces dépenses avec le coût de nombreuses autres mesures que nous aimerions adopter dans le domaine de la sécurité

sociale. Par exemple, nous avons étendu la portée des allocations familiales destinées aux étudiants. Nous projetons de consacrer de fortes sommes pour aider les jeunes à choisir une carrière et à s'y préparer. Dans l'ensemble, il faudra affecter plus d'argent à la recherche au Canada. Tous ces programmes sont financés par le revenu national. Il faudra donc étudier soigneusement la question de savoir jusqu'à quel point il y a lieu d'abaisser l'âge général de la retraite en présentant des mesures qui encourageraient la plupart des gens à prendre leur retraite alors qu'ils sont encore en bonne santé, et à quitter des emplois grâce auxquels, peut-être, ils conservent leur santé et leur vigueur.

En dernier lieu, j'aurais un mot à dire des mesures que l'honorable député de Medicine-Hat (M. Olson) aimerait voir adopter bientôt à propos de ce qu'il a appelé les fiches médicales. Nul doute qu'il importe au plus haut point d'assurer aux vieillards des services de santé convenables. Maintes provinces, notamment dans l'Ouest du pays, ont manifesté un intérêt digne d'éloges pour l'expansion des services de santé au moyen de contributions publiques et, dans la plupart des cas, d'une entente avec les médecins. En Saskatchewan, je crois que le régime est directement administré par la province. Sans doute est-ce là un champ d'action à considérer dans tout examen général des questions qui se rattachent à l'âge de la retraite.

Pour ma part, je trouve que, comparé à la mesure dont nous sommes saisis, il est plus important de fournir un fonds qui encouragerait toutes les provinces canadiennes à conclure des accords avec les médecins, accords qui permettraient d'assurer des soins médicaux convenables aux hommes et femmes de ces groupes d'âge, dont plusieurs arrivent à peine à joindre les deux bouts, mais qui ne le peuvent plus du tout lorsque la maladie les frappe. Ce que recommande ici l'honorable député, se réalisera sans doute alors que se développeront graduellement les régimes de pension proportionnelle au gain; et je suis certain que cela fait partie des perspectives d'avenir du Canada actuel.

Puis-je déclarer qu'il est six heures?

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): Comme il est six heures, la période réservée aux mesures d'initiative parlementaire est écoulée.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Nowlan: Puis-je demander au leader suppléant de la Chambre quels seront les travaux pour demain et pour le reste de la semaine?

L'hon. M. MacNaught: Demain, nous poursuivrons en comité l'étude du bill sur le remaniement de la carte électorale et, si nous finissons, nous passerons à la troisième lecture de ce projet de loi. Hier soir, j'ai annoncé que nous aborderions le projet de résolution précédant la loi modificatrice sur les postes. Si nous terminons cette étude demain, nous procéderons vendredi à la deuxième lecture de cette mesure, après quoi nous passerons aux résolutions budgétaires. Lundi, on proposera que la Chambre se forme en comité des subsides.

(A six heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 16 avril 1964

La séance est ouverte à deux heures et demie.

SA MAJESTÉ LA REINE

REMERCIEMENTS OFFICIELS POUR LES FÉLICITATIONS ADRESSÉES À L'OCCASION DE LA NAISSANCE DE SON TROISIÈME FILS

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, voici un message de Sa Majesté la Reine, signé de sa propre main, que m'a transmis Son Excellence le Gouverneur général:

L'Adresse que vous m'avez fait parvenir et qui nous transmet, à moi-même et à mon mari, vos félicitations à l'occasion de la naissance de notre troisième fils m'a causé un très vif plaisir.

En cette heureuse circonstance, nous sommes tous deux extrêmement sensibles aux sentiments délicats et aux bons vœux que vous avez exprimés.

Élisabeth R.

Le 7 avril 1964

LE COMMERCE

IMPORTATION DE CÉRÉALES—CORRESPONDANCE ÉCHANGÉE AVEC LE ROYAUME-UNI

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, le 19 mars et plusieurs fois avant cette date, j'ai mis la Chambre au courant des entretiens qui se déroulaient avec le gouvernement britannique à propos de la nouvelle politique qu'il entend adopter pour des céréales. L'honorable Lionel Chevrier, haut-commissaire du Canada à Londres, a signé hier, au nom du gouvernement du Canada, un échange de lettres qui constitue l'entente entre le gouvernement canadien et le gouvernement du Royaume-Uni relative à la nouvelle politique britannique de production et d'importation des céréales. Avec le consentement de la Chambre, j'aimerais déposer le texte de ces lettres et les documents connexes.

M. l'Orateur: La Chambre donne-t-elle son consentement?

Des voix: D'accord!

L'hon. M. Sharp: Des ententes semblables existent entre la Grande-Bretagne et ses autres principaux fournisseurs étrangers de céréales: l'Argentine, l'Australie et les États-Unis. Je crois que ces accords sont constructifs et utiles. Je suis persuadé qu'ils raffermiront le commerce des céréales entre le Canada et la Grande-Bretagne et qu'ils prépareront des ententes plus vastes sur les céréales à l'échelle internationale. Ces ententes avec les Britanniques et leurs autres principaux fournisseurs de céréales d'outre-mer ont été élaborées dans un esprit de collaboration et de compréhension étroites.

Ces ententes sont complexes et j'hésite à accaparer le temps des députés pour en parler en ce moment, bien que je sois prêt à le faire. C'est pourquoi j'ai préparé un mémoire explicatif, et je vais demander à la Chambre de consentir à ce qu'il soit publié en appendice au compte rendu d'aujourd'hui, afin d'aider les honorables députés à étudier cette entente.

M. l'Orateur: La Chambre donne-t-elle son consentement unanime?

L'hon. George C. Nowlan (Digby-Annapolis-Kings): D'ordinaire, à propos d'une question de cette importance nous nous attendrions à une déclaration du ministre. Je me rends compte qu'il s'agit d'un sujet très technique et j'imagine que la déclaration qu'il pourrait faire serait longue. Je crois qu'il serait utile à la Chambre si le ministre était autorisé, sans que cela crée un précédent, à déposer cette entente dès maintenant. Les honorables députés auraient l'occasion de l'étudier et, par la suite, de poser des questions à ce sujet dans cette enceinte.

M. l'Orateur: La Chambre y consent-elle?

Des voix: Entendu!

(Texte)

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

L'ADMINISTRATION DE LA LOI SUR LA SÉCURITÉ DE VIEILLESSE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Léon Balcer (Trois-Rivières): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Le très honorable premier ministre a-t-il reçu une demande du gouvernement de Québec, lors de la conférence fédérale-provinciale ou depuis, à l'effet de permettre spécifiquement au Québec de prendre charge de toute l'administration de la loi sur la sécurité de vieillesse?

Le très honorable premier ministre peut-il me dire également quel paiement de compensation le gouvernement du Québec exige pour prendre charge de cette administration?

(Traduction)

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Nous n'avons pas reçu de demande semblable.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

PRÉSUMÉE ACTION DÉFENSIVE DES TROUPES CANADIENNES À CHYPRE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George C. Nowlan (Digby-Annapolis-Kings): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre ou au secrétaire d'État aux Affaires extérieures au sujet d'une nouvelle portant sur une initiative des troupes canadiennes faisant partie de la force des Nations Unies à Chypre. L'initative prise par le major Tremblay, et qui, selon lui, constituait une mesure de légitime défense, est-elle conforme aux directives données par le gouvernement du Canada? Avait-on consulté le gouvernement? Si les directives des Nations Unies ne permettent pas une initiative de ce genre, pourraient-elles être modifiées de façon à ce qu'on puisse la prendre sans enfreindre les directives?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): L'initiative qu'aurait prise le contingent du Canada qui fait partie de la force, découlerait normalement des rapports qui existent entre le contingent du Canada et le commandant de la force des Nations Unies. Le Canada ne donne pas directement de directives au contingent canadien. C'est le commandant de la force qui les donne et qui, en revanche, en est comptable envers les Nations Unies. L'initiative qui aurait été prise est conforme aux directives établies par le secrétaire général.

SUD-VIET-NAM—DEMANDE DE DÉCLARATION SUR LA SITUATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Barry Mather (New-Westminster): J'aimerais poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures une question fondée sur les dépêches publiées aujourd'hui concernant la mauvaise tournure que semble prendre la situation militaire au Sud-Viet-Nam. Le ministre consentirait-il à faire le point de la situation pour la gouverne de la Chambre et dire jusqu'à quel point le Canada est solidaire de la politique américaine?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Comme je l'ai dit l'autre jour, la situation militaire au Sud-Vietnam préoccupe depuis un certain temps, non seulement le Canada, mais les autres membres de la Commission de contrôle et de surveillance. Toutefois, je ne saisis pas très bien ce que veut dire le représentant lorsqu'il parle d'une crise en perspective ou de la solidarité du Canada à l'égard de la stratégie des États-Unis. Je dirai tout simplement que nous ne sommes pas engagés de la manière que sous-entend la question.

[Le très hon. M. Pearson.]

LES PENSIONS

RÉGIME DU CANADA—DEMANDE DE DÉCLARATION SUR LES NÉGOCIATIONS AVEC LES PROVINCES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au premier ministre s'il est maintenant en mesure de faire une déclaration à la Chambre au sujet des négociations entamées avec certaines provinces relativement au régime de pension du Canada. Sinon, croit-il pouvoir faire cette déclaration demain?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Hier, j'ai exprimé l'espoir de pouvoir faire cette déclaration dans une couple de jours. Je compte pouvoir la faire lundi prochain au plus tard.

(Texte)

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire au très honorable premier ministre.

Le très honorable premier ministre informe-t-il l'honorable ministre fédéral de la Santé nationale et du Bien-être social des décisions qu'il prend à la suite des pourparlers qu'il a avec M. Lesage, relativement aux amendements à apporter au programme fédéral de caisse de retraite?

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît!

(Plus tard)

L'hon. George C. Nowlan (Digby-Annapolis-Kings): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Le gouvernement songe-t-il à convier toutes les provinces à une conférence constitutionnelle afin de discuter les modifications qu'il faudrait apporter à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique afin que le régime de pension du Canada comporte tous les avantages qui sont maintenant réservés aux programmes provinciaux et de conclure un accord sur ce point, si la chose est possible?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, j'espère qu'il sera possible d'en venir à une entente à ce sujet sans convoquer une conférence constitutionnelle d'envergure, comme le propose le représentant. Je compte pouvoir donner certaines explications sur ce point lors de la déclaration que je ferai lundi prochain.

L'hon. M. Nowlan: Merci.

(Texte)

L'IMPÔT SUR LE REVENU

ENQUÊTE AU BUREAU DE L'IMPÔT FÉDÉRAL À QUÉBEC

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre du Revenu national.

Étant donné que les incidents survenus l'an dernier au bureau de l'impôt à Québec semblent se renouveler cette année, l'honorable ministre pourrait-il ordonner qu'une enquête soit faite auprès du bureau du revenu, à Québec, sur le travail des inspecteurs et des vérifications de l'impôt?

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! Il me semble que cette question a été posée lors de la dernière session et, malgré son importance, je ne crois pas qu'elle soit suffisamment urgente pour qu'on la pose à ce stade-ci. Si l'honorable député veut bien l'inscrire au *Feuilleton,* il obtiendra sûrement une réponse.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, il est vrai que cette question a été posée à maintes reprises l'an dernier. Seulement, la situation a changé cette année du fait de certaines circonstances, et comme les mêmes événements se reproduisent et que nous sommes débordés de lettres à ce sujet, je demande à l'honorable ministre s'il ne pourrait pas nous dire, au moins, s'il a l'intention de faire une enquête à ce sujet. A mon sens, ce problème est très urgent, puisque l'année fiscale vient de se terminer.

(Traduction)

L'hon. G. J. McIlraith (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je considérerai bien volontiers cette question comme préavis. Il s'agit évidemment d'une question à laquelle on ne peut répondre sans avoir été avisé.

(Texte)

M. Grégoire: Alors, puis-je demander au ministre de tenir cette question comme préavis et de me donner une réponse demain?

(Traduction)

LES ANCIENS COMBATTANTS

TRANSFERT POSSIBLE D'HÔPITAUX FÉDÉRAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. D. S. Harkness (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Anciens combattants. Le ministre est-il en mesure de faire connaître à la Chambre l'issue de ses pourparlers avec l'administration provinciale de l'Alberta au sujet de l'hôpital Colonel Belcher à Calgary?

L'hon. Roger Teillet (ministre des Affaires des anciens combattants): Non, malheureusement, monsieur l'Orateur, je ne suis pas encore en mesure de faire rapport à la Chambre à ce sujet, mais j'espère pouvoir le faire avant trop longtemps. Je crois que l'honorable député se rend compte qu'il y a de nombreux détails dont il faut tenir compte. Je n'ai aucune nouvelle à vous communiquer pour le moment.

L'hon. M. Harkness: A titre de question supplémentaire, le ministre pourrait-il assurer à la Chambre qu'avant de prendre des dispositions définitives à ce sujet, les organisations des anciens combattants, notamment celles de Calgary, sera consultée?

L'hon. M. Teillet: Monsieur l'Orateur, je peux sûrement donner cette assurance à mon honorable ami.

M. R. W. Prittie (Burnaby-Richmond): Pourrais-je demander à titre de question supplémentaire si, à l'occasion du congrès annuel de la Légion canadienne, le ministre fera une déclaration pour tirer au clair la question des hôpitaux des anciens combattants?

L'hon. M. Teillet: Je l'espère vivement, monsieur l'Orateur.

(Plus tard)

M. Terry Nugent (Edmonton-Strathcona): J'aimerais poser au ministre des Affaires des anciens combattants une question supplémentaires à celle qu'a posée l'honorable député de Burnaby-Coquitlam. Le ministre a dit qu'il se propose de faire une déclaration pour tirer au clair la politique du gouvernement au sujet des hôpitaux des anciens combattants. Ai-je bien compris? A-t-il l'intention de faire cette déclaration à un congrès de la Légion plutôt qu'à la Chambre des communes?

L'hon. M. Teillet: Je me demande quel est l'objet de cette question. De toute façon, j'ai déjà dit à la Chambre qu'il était difficile de préciser cette politique, car je dois trancher chaque cas après en avoir étudié le pour et le contre. Pour mettre en application le raisonnement de l'honorable député, il faudrait avoir à se prononcer sur un cas bien particulier. J'espère avoir cette occasion et c'est dans cette optique que j'ai répondu à la question précédente.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Le ministre voudrait-il nous dire quelle réponse il a envoyée à un télégramme que lui a fait parvenir la Légion royale canadienne de Calgary et dont voici le texte:

La succursale numéro 1 de la Légion royale canadienne s'oppose catégoriquement à la solution proposée pour l'hôpital Belcher. Nous ne voyons à quoi

rime cette ligne de conduite, alors qu'on refuse à l'heure actuelle d'admettre certains anciens combattants.

Quelle réponse a-t-il envoyée à ce télégramme?

L'hon. M. Teillet: Je n'ai pas la réponse à ce télégramme sous les yeux. Je me ferai un plaisir de trouver les renseignements demandés et j'en ferai rapport.

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

INTERPELLATION AU SUJET DU NOMBRE DE BÉNÉFICIAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Théogène Ricard (Saint-Hyacinthe-Bagot): En l'absence du ministre du Travail, monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question à son secrétaire parlementaire. Selon les derniers chiffres publiés par le Bureau fédéral de la statistique, on compte 456,000 chômeurs au Canada. Le secrétaire parlementaire pourrait-il nous dire combien de Canadiens retirent des prestations de la Caisse d'assurance-chômage à l'heure actuelle?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! Cette question exige sûrement des renseignements détaillés et il se pourrait que le secrétaire parlementaire ne les ait pas à sa disposition en ce moment. J'estime que la question doit être inscrite au *Feuilleton.*

LA CONFÉDÉRATION

CINQ PROVINCES AU LIEU DE DIX

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Léon Balcer (Trois-Rivières): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre. Pourrait-il dire à la Chambre si son gouvernement a l'intention d'appuyer la proposition faite par le premier ministre de la Colombie-Britannique, qui estime que la délimitation des territoires des provinces devrait être modifiée de façon à ce qu'il n'y ait que cinq provinces au lieu de dix?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, il s'agit là d'une proposition d'importance et je n'aimerais pas à en traiter en ce moment.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

DROIT DU DÉPUTÉ DE CRITIQUER LE FONCTIONNAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au solliciteur général, qui est le leader suppléant de la Chambre. Croit-il qu'un honorable député qui critique un fonctionnaire

de l'État à la Chambre des communes use d'un procédé anticonstitutionnel?

L'hon. J. Watson MacNaught (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, ni le ministre de la Justice ni moi ne pouvons, aux termes de la constitution, dire notre avis à ce sujet.

(Texte)

PARACHÈVEMENT DE LA TRADUCTION DE BEAUCHESNE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je voudrais répondre à une question de l'honorable député de Lapointe (M. Grégoire), concernant la traduction du volume de Beauchesne. Il me fait plaisir de lui répondre que le texte de la traduction est maintenant complété et a été remis aux éditeurs. On prévoit que le travail de revision des épreuves pourra se faire au cours des prochaines semaines et que la publication du volume aura lieu en juin ou au début de juillet.

(Traduction)

Des voix: Bravo!

LA NAVIGATION

RAPPORT DE LA COMMISSION MIXTE INTERNATIONALE SUR LES NIVEAUX DES GRANDS LACS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. P. V. Noble (Grey-Nord): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le ministre a-t-il l'intention de déposer le rapport que la commission mixte internationale a présenté dernièrement au gouvernement, au sujet du niveau des eaux dans les Grands lacs?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je vais prendre la chose en considération.

(Texte)

L'AGRICULTURE

MESURES POUR AIDER LES CULTIVATEURS DE L'EST

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Raymond Langlois (Mégantic): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question à l'honorable ministre de l'Agriculture. Peut-il dire à la Chambre quelles mesures il entend prendre, en collaboration avec le gouvernement provincial, pour solutionner les problèmes des cultivateurs de l'Est qui sont actuellement dans un marasme économique lamentable?

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre! Je pense que c'est une question générale d'une vaste portée à laquelle le ministre pourrait sans doute répondre, mais je doute fort qu'il puisse donner, en ce moment, une réponse détaillée sur une question aussi vaste.

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je puis dire que nous nous en occupons.

(Plus tard)

M. Langlois: Monsieur l'Orateur, je désire poser de nouveau une question au ministre de l'Agriculture. Ma dernière question avait une portée assez vaste, mais le malaise qui existe dans les provinces de l'Est a aussi une portée assez vaste. Le gouvernement se propose-t-il de faire une annonce à la Chambre quant aux dispositions qu'il entend prendre pour accroître les faibles revenus de tous les cultivateurs de l'Est?

L'hon. M. Hays: Monsieur l'Orateur, nous étudions la question en tenant compte de tous les cultivateurs du Canada.

(Texte)

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire?

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre! Il ne s'agit pas là d'une question complémentaire. Hier, j'ai décidé qu'une question analogue était irrecevable, mais aujourd'hui j'ai permis qu'on la pose afin de tirer les choses au clair. Je ne vois pas comment on pourrait poser une question complémentaire à ce stade-ci.

(Texte)

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je voulais tout simplement demander au ministre s'il a l'intention d'instaurer une politique visant à aider les planteurs de tabac canadiens qui souffrent de «discrimination» de la part de l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

(Traduction)

M. Langlois: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Ce n'est pas la première fois que moi-même je soulève cette question à la Chambre, sans parler des autres députés. L'affaire a été mise sur le tapis l'automne dernier, au cours de la dernière session, mais cela n'empêche pas le ministre en ce moment de tergiverser et de tarder à nous donner une réponse précise.

M. l'Orateur: L'honorable député ne fait pas appel au Règlement, il amorce une polémique.

M. Langlois: Il s'agit bel et bien d'un rappel au Règlement, monsieur l'Orateur. Je soutiens que le ministre devrait au moins dire aux cultivateurs de l'Est ce qu'il entend faire pour les aider à résoudre leurs fâcheux problèmes financiers. Des mesures radicales s'imposeront au gouvernement tôt ou tard.

M. l'Orateur: Si l'honorable député veut bien se donner la peine d'étudier le Règlement, il verra que ce n'est pas le moment de faire des déclarations pouvant susciter des controverses.

(Texte)

ON DEMANDE SI LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE VIENDRA EN AIDE AUX PLANTEURS DE TABAC

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable ministre de l'Agriculture, que nous sommes heureux de voir présent à la Chambre?

Vu que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M[lle] LaMarsh) a un montant de $400,000 à sa disposition pour faire de la publicité contre l'usage du tabac, le ministre de l'Agriculture a-t-il l'intention de demander à la Chambre de lui voter un montant égal afin de venir en aide aux planteurs de tabac qui en souffriront?

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre!

(Texte)

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur, j'ai une autre question à poser à l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

Le ministre a-t-il consulté les associations de planteurs de tabac avant la publication d'un volume contre l'usage du tabac?

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre!

LES PUBLICATIONS

ATTITUDE OFFICIELLE À L'ÉGARD DE LA MAINMISE ÉTRANGÈRE SUR CERTAINS QUOTIDIENS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au premier ministre. Au cours des dernières semaines, des éléments ont-ils modifié la ligne de conduite du gouvernement au sujet de la mainmise de capitaux étrangers sur certains quotidiens? Je soulève cette question en ce moment parce que des rumeurs circulent à Toronto portant sur la vente de certains journaux à des intérêts étrangers.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur, il ne s'est rien produit de nouveau à ce sujet au cours des dernières semaines.

LE COMMERCE

GRAINES DE COLZA—MESURES VISANT À OUVRIR DE NOUVEAUX DÉBOUCHÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Reynold Rapp (Humboldt-Melfort-Tisdale): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre du Commerce une question dont il faudrait s'occuper d'urgence avant que les agriculteurs de l'Ouest commencent leurs semailles. Comme le Canada est le plus important exportateur au monde de graines de colza et que ces graines ne relèvent pas de la Commission canadienne du blé, le ministre ne demanderait-il pas à ses fonctionnaires d'étudier la possibilité de trouver de nouveaux débouchés, surtout en Asie, de façon que l'agriculteur puisse diversifier ses cultures et ne pas mettre tous ses œufs dans le même panier?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Je sais gré à l'honorable député de reconnaître les grandes réalisations du gouvernement actuel pour ce qui est de l'exportation de la graine de colza. Je tiens à préciser que nous suivons la question de près et que nous nous efforçons de trouver de nouveaux débouchés; en outre, une mission commerciale est à la veille de partir pour le Japon.

L'ASSURANCE SOCIALE

INTERPELLATION AU SUJET DE L'INSCRIPTION DU PREMIER MINISTRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. W. Prittie (Burnaby-Richmond): J'aimerais savoir si le premier ministre s'est inscrit sur les registres de l'assurance sociale?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): J'attends qu'un bon photographe puisse prendre ma photo au moment où je le ferai.

LES POSTES

INTERPELLATION AU SUJET DU RAPPORT DE 1963

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. D. Hales (Wellington-Sud): Ma question s'adresse au ministre des Postes. Je me demande si l'honorable représentant pourrait expliquer à la Chambre pourquoi le rapport de son ministère pour 1963, déposé le 2 avril, n'a pas été distribué ou, du moins, pourquoi je n'ai pas reçu mon exemplaire?

M. Knowles: J'ai le mien.

[M. Fisher.]

L'hon. J. R. Nicholson (ministre des Postes): On m'avait d'abord dit qu'ils seraient distribués par la poste aujourd'hui, puis j'ai demandé qu'ils soient livrés aux bureaux des honorables députés. On m'a dit qu'ils avaient tous été livrés avant la séance de la Chambre cet après-midi.

M. Hales: Le ministre des Postes peut-il dire si on a modifié le rapport?

L'hon. M. Nicholson: On a dû changer la date à laquelle j'ai moi-même signé le rapport. C'était une erreur matérielle. Le rapport portait une date antérieure à celle à laquelle je suis entré en fonction. Je l'ai moi-même remarqué et je l'ai fait corriger.

M. Hales: Cette explication s'applique-t-elle à la lettre signée par le sous-ministre des Postes?

L'hon. M. Nicholson: Je serais porté à le croire. Il s'agit uniquement d'une question de date. Je m'en suis rendu compte moi-même avant que le rapport soit distribué et j'ai demandé aussitôt qu'on fasse la correction voulue.

M. J. A. McBain (Elgin): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre des Postes pourrait-il nous dire pourquoi l'exemplaire original déposé le 3 avril renfermait en page 5 une lettre du sous-ministre des Postes adressée à l'honorable Azellus Denis et datée du 1er avril 1963, puisque, sauf erreur, les élections n'ont eu lieu que le 8 avril et le ministre des Postes n'a été assermenté que le 22 du même mois?

L'hon. M. Nicholson: Monsieur l'Orateur, j'ai moi-même soulevé la question et l'on a apporté la rectification nécessaire.

RADIO-CANADA

STATION CJBC, TORONTO—AUCUNE AUDIENCE PUBLIQUE N'EST ENVISAGÉE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, le député de Wellington-Sud (M. Hales) m'a demandé il y a quelque temps si le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion avait songé à tenir une audience publique concernant les projets de transformation de la station CJBC à Toronto. Le Bureau des gouverneurs m'informe qu'il ne se propose pas de tenir d'audience publique à ce sujet et que la transformation comporte la question du choix des programmes, laquelle relève de la société Radio-Canada. On m'apprend également que le Bureau n'estime pas avoir le droit d'exiger une audience publique à ce propos.

LA FONCTION PUBLIQUE

FORMULE DE DEMANDE D'EMPLOI DE LA COMMISSION DU SERVICE CIVIL—DEMANDE DE MODIFICATION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je voudrais répondre à une question posée pas l'honorable député d'Oxford (M. Nesbitt) au sujet des modifications apportées à la formule de demande d'emploi de la Commission du service civil. L'alinéa 1 de l'article 40 de la loi sur le service civil exige que la Commission du service civil donne la préférence aux citoyens canadiens par naissance ou par naturalisation. Afin d'appliquer cette disposition, la Commission doit vérifier la citoyenneté des intéressés. La Commission exige, sans aucune distinction injuste, des certificats de naissance dans le cas des citoyens canadiens de naissance, et dans les autres cas des renseignements qui permettront à la Commission de vérifier la citoyenneté en consultant les registres du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration.

LES FINANCES

TAXE DE VENTE SUR LES MÉDICAMENTS—INTERPELLATION AU SUJET DE SON ABOLITION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Eldon M. Woolliams (Bow-River): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Finances. A-t-il reçu beaucoup d'instances au sujet de l'abolition de la taxe de vente sur les médicaments vendus au Canada et, dans l'affirmative, le gouvernement envisage-t-il de prendre des mesures à cet égard?

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, dans les deux cas, la réponse est non.

REMBOURSEMENT DE LA TAXE DE VENTE AUX ÉGLISES, ÉCOLES ET HÔPITAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. R. Southam (Moose-Mountain): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre suppléant du Revenu national. Pourrait-il nous dire si le ministère dont il est chargé a établi une formule satisfaisante à l'égard du remboursement de la taxe de vente sur les matériaux utilisés dans la construction d'églises, d'écoles et d'hôpitaux. Sinon, quand compte-t-il le faire?

M. l'Orateur: A l'ordre! Il me semble que la question exige plus de recherches que l'on ne pourrait en faire raisonnablement en ce moment. Aussi, je recommanderais qu'elle soit inscrite au *Feuilleton*.

LA DÉFENSE NATIONALE

NORMES DE LA MISE À LA RETRAITE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Eric Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Défense nationale. Les 500 officiers de l'ARC dont la mise à la retraite est devancée ont-ils été informés personnellement de cette mesure ou les laisse-t-on toujours dans l'incertitude?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas sûr qu'ils aient été informés, mais s'ils ne l'ont pas été, ils vont l'être immédiatement.

Le député de Bow-River a posé une question à ce sujet hier, et je puis maintenant dire que l'on a approuvé le projet de devancer l'âge de la retraite pour un certain nombre de membres d'équipages et d'officiers préposés à la surveillance du trafic aérien, dans l'ARC. Ces officiers, au nombre d'environ 500, ne sont plus nécessaires pour répondre aux besoins actuels et à ceux qu'on prévoit pour la période normale de service qui leur restait à accomplir.

Le groupe comprend un nombre égal d'officiers en période de service limitée, qui font une prolongation, et d'officiers permanents qui ont presque atteint la limite d'âge. La fin de leur période de service n'a rien à voir avec leur compétence. Au contraire, on reconnaît leurs services loyaux et dévoués. On a choisi les officiers qui font partie des deux catégories de façon à maintenir une gamme d'âge raisonnable parmi les officiers d'équipages aériens. Les prévisions indiquent que ces effectifs resteront en trop par rapport aux besoins et, en conséquence, on projette de les licencier ou de les mettre à la retraite à l'été. Les deux catégories d'officiers que j'ai indiquées tantôt sont admises au programme d'indemnités spéciales que le gouvernement envisage actuellement d'instituer à l'intention des militaires dont les services ne sont plus requis.

M. Nielsen: Une question complémentaire. Projette-t-on de procéder à des mises à pied massives du même genre parmi les cadres de l'armée et de la marine?

L'hon. M. Hellyer: Il y aura des réductions de personnel dans les cas où l'on constatera des surplus et où il ne sera pas possible de trouver des emplois convenables aux intéressés.

M. Nielsen: Le ministre nous dirait-il si lui-même ou son ministère projettent actuellement de procéder à un pareil licenciement en masse parmi les officiers de l'armée et de la marine?

L'hon. M. Hellyer: Il n'existe pas de projets immédiats en ce sens, mais au fur et à mesure que l'intégration s'effectuera, des réductions seront effectuées dans les trois armes, comme on l'a annoncé.

M. Eldon M. Woolliams (Bow-River): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Envisage-t-on de verser une compensation supplémentaire à ces militaires qui vont être licenciés avant l'expiration de leur période de service?

L'hon. M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, je viens de dire que le gouvernement envisage actuellement d'instituer un programme à cet effet.

SHAWINIGAN (P.Q.)—UNIFORMES VOLÉS DANS LA SALLE D'EXERCICE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre de la Défense nationale une question qui découle de sa réponse d'hier à l'une de mes question écrites. Il s'agit de la nature et de la quantité du matériel militaire volé dans des propriétés de la Défense nationale depuis septembre dernier. Je voudrais savoir en particulier quelle quantité d'uniformes militaires on avait volés dans la salle d'exercice de Shawinigan, dans le Québec, car c'est un détail que j'ignorais. Or, voici la réponse du ministre: «Quantité inconnue de vêtements militaires, le 20 février 1964, salle d'exercice de Shawinigan, Shawinigan, Québec.» Le ministre pourrait-il expliquer cette réponse et dire à la Chambre pourquoi il est impossible d'établir les quantités dérobées de matériel militaire?

L'hon. Lucien Cardin (ministre associé de la Défense nationale): Je me ferai un plaisir d'aller aux renseignements, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, «aller aux renseignements», ce n'est plus suffisant. J'ai fait inscrire une question écrite au *Feuilleton*. Elle y est restée presque deux mois et voilà le genre de réponse que j'obtiens. Je veux me renseigner sur les quantités de matériel volé et on me répond qu'il s'agit «de quantités inconnues». De toute évidence, c'est se moquer des règlements qui régissent les réponses à fournir à la Chambre.

M. l'Orateur: Le ministre a répondu qu'il étudierait la question et je pense qu'il faudrait lui en donner le temps.

L'hon. M. Cardin: Monsieur l'Orateur, la réponse à cette question était très volumineuse et tout ce que je puis dire pour le moment, c'est que j'examinerai la question.

[M. Nielsen.]

(Texte)

LES ARTS, LES LETTRES ET LES SCIENCES

ON DEMANDE SI LES FONCTIONNAIRES PEUVENT PRÉSENTER UN MÉMOIRE À LA COMMISSION LAURENDEAU-DUNTON

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre?

Pour faire suite à la question que je posais hier, le premier ministre peut-il nous dire aujourd'hui si les fonctionnaires fédéraux peuvent présenter des mémoires, en leur nom personnel, à la Commission Laurendeau-Dunton, sans crainte de représailles de la part du gouvernement, et en est-il de même pour les membres des forces armées?

(Traduction)

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): J'ai dit hier, monsieur l'Orateur, que je me renseignerais sur ce sujet et que je donnerais une réponse le plus tôt possible. Je ne puis répondre à la question aujourd'hui, mais j'espère pouvoir le faire demain ou lundi.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

POURSUITES POUR VIOLATIONS DES RÈGLEMENTS SUR LE BIEN-ÊTRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Terry Nugent (Edmonton-Strathcona): Monsieur l'Orateur, normalement ma question s'adersserait au ministre de la Justice mais, en son absence, je la poserai au premier ministre, vu qu'elle intéresse sa circonscription. A la page 11 du *Globe and Mail* d'aujourd'hui, on révèle un état de choses qui va à l'encontre des règlements visant les allocations de bien-être social ou qui retire des avantages indus de ces paiements. Le premier ministre pourrait-il nous dire si le ministère de la Justice étudie la possibilité d'intenter des poursuites aux personnes mentionnées dans cet article et qui obtiennent des allocations de bien-être social pour de faux motifs?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne connais pas cette histoire et je serai vraiment heureux de me renseigner. Si les faits sont confirmés, je suppose qu'on intentera des poursuites aux personnes en cause.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

RECHERCHES SUR LA POLLUTION DE L'AIR CAUSÉE PAR LA CIRCULATION AUTOMOBILE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. P. V. Noble (Grey-Nord): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre

de la Santé nationale et du Bien-être social. Son ministère fait-il des recherches en vue d'enrayer la pollution de l'air causée par la circulation automobile et qui menace de plus en plus la santé de la nation?

L'hon. Judy V. LaMarsh (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, mon ministère fait des recherches sur la pollution de l'air en général et suit de près les efforts accomplis dans le dessein de réduire les effets des gaz délétères qui s'échappent des moteurs à combustion interne. Il maintient aussi des rapports étroits avec le service américain de la santé publique, qui affecte beaucoup d'argent à la solution du problème, et nous comptons profiter de tout progrès qu'on pourrait y réaliser. En outre, les fabricants d'automobiles du Canada et des États-Unis ont entrepris des recherches intenses afin de trouver le moyen de réduire la pollution de l'air.

LE DRAPEAU CANADIEN

ADOPTION DU PAVILLON ROUGE PAR DES ASSEMBLÉES LÉGISLATIVES PROVINCIALES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. D. Alkenbrack (Prince-Edward-Lennox): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre. Maintenant que l'assemblée législative du Manitoba a approuvé un projet de loi désignant le pavillon rouge canadien comme son drapeau officiel, le premier ministre a-t-il entendu dire que d'autres assemblées législatives se proposaient de suivre ce bon exemple?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur.

(Texte)

LES ÉDIFICES PUBLICS

INAUGURATION DE LA SALLE DE LA CONFÉDÉRATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Travaux publics. A la suite de l'inauguration, hier, de la nouvelle salle de la Confédération, le ministre nous permettra sans doute de le féliciter d'avoir choisi ce nom pour cette magnifique salle.

L'hon. J.-P. Deschatelets (ministre des Travaux publics): Monsieur le président, j'accepte avec grand plaisir ces félicitations que je transmettrai à ceux qui en sont responsables, et pas nécessairement le ministre.

L'hon. M. Ricard: L'ancien gouvernement!

ON RÉCLAME DES INSCRIPTIONS BILINGUES SUR TOUS LES ÉDIFICES

M. Maurice Côté (Chicoutimi): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre des Travaux publics. Étant donné que le gouvernement est favorable à une Confédération binationale, le ministère des Travaux publics a-t-il commencé à afficher des inscriptions bilingues sur les édifices fédéraux à travers le Canada?

L'hon. J.-P. Deschatelets (ministre des Travaux publics): Monsieur le président, la question de mon honorable ami a trait à la politique nationale relativement aux édifices publics à travers le Canada. J'aimerais mieux aller aux renseignements, et d'ici quelques jours, ou dès que la chose me sera possible, je lui répondrai avec plaisir.

(Traduction)

DÉGÂTS CAUSÉS PAR LE SÉISME

COLOMBIE-BRITANNIQUE—REPRÉSENTATION AU COMITÉ CHARGÉ DE GÉRER LA CAISSE DE SECOURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales. Le gouvernement a-t-il reçu une demande en vue de désigner un représentant au sein du comité chargé d'administrer la caisse de secours pour la vallée de l'Alberni et la côte du Pacifique? Si tel est le cas, quelle mesure le gouvernement a-t-il pris par suite de cette demande?

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, il est vrai que j'ai reçu un télégramme du maire Hammer de Port-Alberni nous demandant de faire une nomination de ce genre. Cette demande a été appuyée au cours d'une conversation téléphonique que j'ai eue avec M. Lawrence Wallace, sous-ministre provincial du Bien-être. J'ai dit que j'hésiterais à faire une nomination au sein d'un comité qui serait chargé d'administrer une caisse à laquelle nous ne contribuons pas actuellement.

Je crois que je devrais signaler à la Chambre qu'il est fort louable que l'honorable député de cette circonscription soit retourné dans son comté et y soit demeuré quelque temps. Il conviendra avec moi qu'en général on a pris les mesures immédiates qui s'imposaient dans les circonstances et on croit fermement que les travaux de reconstruction seront effectués. Comme je l'ai déjà dit à la Chambre, nous attendons un rapport de la société de vérificateurs Earle et après quoi, nous comptons que le gouvernement provincial nous fera part de ses intentions.

LE REMANIEMENT DE LA CARTE ÉLECTORALE

INSTITUTION DE COMMISSIONS DE DÉLIMITATION ET REVISION DE LA REPRÉSENTATION

La Chambre en comité, sous la présidence de M. Lamoureux, passe à la suite de la discussion, interrompue le mercredi 15 avril, sur le bill C-72, présenté par l'honorable M. Pickersgill (au nom de M. Pearson), loi prévoyant l'établissement de commissions de délimitation des circonscriptions électorales chargées de faire rapport sur la revision de la représentation des provinces à la Chambre des communes, et prévoyant la revision de cette représentation en conformité dudit rapport.

Sur l'article 1—*Titre abrégé.*

L'hon. M. MacLean: Monsieur le président, je voudrais faire quelques observations succinctes.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, sauf erreur, l'honorable représentant de Medicine-Hat a la parole.

M. Patterson: Monsieur le président, à mon sens le représentant de Medicine-Hat avait la parole hier.

L'hon. M. MacLean: Je cède très volontiers la parole à l'honorable représentant.

M. Olson: Monsieur le président, hier avant 5 heures, j'avais parlé pendant environ 30 ou 40 secondes, et je ne prendrai pas plus de temps aujourd'hui pour traiter du premier article du bill. Je veux dire tout simplement que notre parti a fait connaître son attitude à l'étape de la résolution et que nous aurions certaines questions à poser. Nous allons demander des éclaircissements, surtout au sujet des articles 12 et 13. Il y a d'autres articles aussi, comme l'article 17, à propos desquels nous allons exiger des explications plus détaillées. Nous sommes disposés, cependant, à procéder à l'étude de chaque article en particulier et à soulever ces problèmes à mesure qu'ils se poseront. C'est tout ce que nous avons à dire pour le moment.

L'hon. M. MacLean: Monsieur le président, j'ai quelques observations à faire au sujet de ce bill, dont la discussion est dirigée à la Chambre par le ministre des Transports. Je sais gré au ministre de son absence de parti pris à l'égard des problèmes qui se posent; ainsi, on pourra se faire de la situation l'idée la plus juste possible dans l'espoir de trouver une solution de nature à rallier l'appui de tous les partis représentés à la Chambre. J'estime que cela doit être notre objectif. Certains députés sont un peu intrigués de voir le ministre des Transports défendre ce bill et quelqu'un a dit en plaisantant que cela se rattache à la pratique des faux votants. Je m'empresse cependant d'ajouter que je ne suis pas du tout de cet avis.

L'hon. M. Pickersgill: Je tiens à assurer l'honorable député que cela n'est pas du tout nécessaire à Terre-Neuve.

L'hon. M. MacLean: J'aimerais signaler deux ou trois choses au ministre. Il a déclaré que l'on se proposait de remettre à plus tard l'étude de l'article 13 parce que, à son avis, il est controversable. Plusieurs honorables députés ont déjà fait valoir le point qu'un écart supérieur à 20 p. 100 par unité de représentation devrait être prévu pour certaines régions. Les arguments ainsi avancés visaient principalement les régions rurales. Je souscris à leur point de vue mais je n'en discuterai pas pour le moment.

Toutefois, à mon avis, le même principe s'appliquerait à un autre secteur important du Canada, les quartiers suburbains. J'aimerais signaler au ministre les discours prononcés par certains honorables députés, notamment ceux de Carleton et de Burnaby-Richmond, à ce sujet. Je regrette cependant qu'après avoir posé certains principes, ils en soient venus à des conclusions diamétralement opposées à celles qui s'imposaient, à mon sens, s'ils avaient tenu compte des prémisses.

Si le ministre veut bien me le permettre, j'aimerais lui expliquer sur quoi je fonde cette affirmation. Ils s'intéressent surtout aux régions de croissance rapide et j'imagine que tout le monde en cette Chambre veut que ces régions aient une juste représentation. J'aimerais toutefois signaler qu'à mon avis, nous ne pourrons atteindre cet objectif si on ne s'écarte que légèrement de l'unité de représentation.

Pour prendre un cas extrême où l'écart aurait diminué jusqu'au point de disparaître complètement, celui d'une région dont la population est exactement celle de l'unité de représentation de 1961—aux fins de la discussion, mettons que ce soit 70,000 personnes —au moment où la commission établira les nouvelles délimitations, elle devra faire de cette région une circonscription, peu importe sa population actuelle ou son rythme de croissance. Par ailleurs, si un écart de 20 p. 100 est autorisé, la commission peut ramener la circonscription à un district qui aurait eu une population d'environ 54,000 en 1961 et ce serait logique si, depuis ce temps, la population a augmenté très rapidement et atteint peut-être aujourd'hui 150,000 personnes. Toutefois, le remaniement serait encore plus juste si la commission avait encore plus de latitude

et pouvait tenir compte du rythme de croissance d'un remaniement à l'autre. Dans certains cas, la croissance sera déjà chose faite, depuis le dernier recensement, au moment où la commission établira le remaniement.

Si un écart de 30 pour 100 était autorisé, par exemple, on pourrait prendre un district dont la population était de 45,000 en 1961 et en faire une circonscription maintenant, si le chiffre de la population dépasse de beaucoup l'unité de représentation, au moment où les commissaires établissent le remaniement. Pour prendre un cas extrême, songeons à un district qui n'aurait eu que 10 habitants en 1961 et en compterait aujourd'hui 200,000. Il faudrait établir le remaniement en se fondant sur le fait qu'il y avait 10 habitants dans ce district en 1961. Ce serait le seul écart autorisé.

On a peut-être oublié ce point mais si le ministre étudie attentivement ces discours, il en tirera la même conclusion que moi, savoir que c'est un autre argument solide en faveur d'un écart plus considérable, du moins lors du premier remaniement effectué à titre d'essai. Ainsi, les régions qui se développent rapidement seront traitées assez équitablement et n'auront pas une population égale à celle de deux circonscriptions normales au moment même où elles seront créées.

L'autre point dont je veux traiter brièvement a trait aux circonscriptions jumelées. J'espère que le ministre sera en mesure de demander à l'un de ses collègues, le moment venu, de proposer que l'article en question soit modifié afin de permettre à la commission de recommander, si elle le désire, que les circonscriptions jumelées continuent d'exister. Je ne crois pas que la commission devrait être obligée de maintenir les circonscriptions jumelées, mais elle devrait y être autorisée. Les circonscriptions jumelées présentent peut-être certains inconvénients, mais elles ont aussi leurs avantages et, à certains points de vue, elles sont plus équitables envers les électeurs que les circonscriptions simples.

Si je ne me trompe, dans l'Île du Prince-Édouard, il y avait au début trois circonscriptions jumelées, qu'on a supprimées à la suite du recensement de 1891 pour en faire cinq circonscriptions. Plus tard, à la suite d'un remaniement de la carte électorale, les circonscriptions jumelées ont été rétablies; elles doivent donc avoir leur raison d'être. Depuis lors, on les a reformées lors de chaque remaniement électoral. Je pense qu'il y a peut-être plus de raisons qu'on ne pourrait croire qui justifient la conservation des circonscriptions jumelées, mais je n'ai pas l'intention d'engager un débat sur ce sujet.

Je voudrais toutefois donner un exemple à l'appui de cette thèse. Il se peut très bien qu'au cours des élections, un député soit élu à la Chambre à une voix de majorité.

L'hon. M. Pickersgill: Nous en avons un.

L'hon. M. MacLean: Je suis d'accord avec ceux qui proclament qu'un député représente toute la population de sa circonscription, les gens qui ont voté contre lui, comme ceux qui ont voté en sa faveur. C'est une théorie que j'appuie de tout cœur. Néanmoins, une situation de ce genre se présente rarement dans une circonscription jumelée. Dans une circonscription unique, lorsque le courant politique change, il arrive qu'un député ne soit élu qu'à une très faible majorité. Dans une circonscription jumelée, il est très rare que les candidats reçoivent exactement le même nombre de voix, bien que, dans la circonscription de Queens, mon collègue et moi-même ayons reçu à peu près le même nombre de voix à la plupart des élections. Dans ces circonscriptions, les voix sont habituellement réparties entre les divers candidats, de sorte que des députés de deux partis différents sont élus dans une région, lorsque le courant politique change. Dans un cas de ce genre, chacun des électeurs de la circonscription estiment qu'au moins un de ces candidats favoris a été élu et le représentera de façon toute spéciale à la Chambre des communes.

Ce n'est qu'un des arguments en faveur des circonscriptions jumelées, car il en existe beaucoup d'autres. Je n'ai pas d'opinion catégorique quant au maintien de ces circonscriptions, mais j'aimerais qu'on laisse à la commission intéressée la liberté d'étudier cette question spéciale et que nous adoptions ensuite la décision que cette commission aura jugé préférable. Ce serait mieux que si le Parlement décidait, de façon arbitraire, d'abolir les circonscriptions jumelées.

L'hon. M. Pickersgill: Je me demande si je pourrais poser la question de Règlement sans susciter de controverse? La question que je veux traiter ne se rattache pas à ce que l'honorable député a déclaré au sujet des circonscriptions jumelées mais, plutôt, à la première partie de son discours. Si j'ai bonne mémoire, nous étions convenus d'aborder le débat sur l'écart seulement lorsque nous aurions atteint l'article 13. Je n'ai pas voulu interrompre l'honorable député, mais je me demande si nous pourrions nous mettre d'accord, pour réserver la discussion jusqu'à ce que nous ayons atteint l'article 13 afin d'éviter la répétition des débats.

M. Woolliams: Avec votre permission, au sujet du rappel au Règlement, puis-je dire que j'ai l'intention, lors du débat sur le premier article, de parler de diverses questions connexes, dont l'une pourrait bien être l'écart.

Quand nous aborderons cet article du bill, nous pourrons traiter cette question à fond. Cependant, sur le premier article, nous pouvons traiter de la question de façon générale et discuter de l'influence qu'elle pourra exercer sur la situation dans son ensemble.

L'hon. M. Pickersgill: Nous avons longuement discuté cette question lors de la deuxième lecture. Je ne voudrais pas sembler restreindre le débat de quelque façon que ce soit, mais je me demande si les honorables députés ne sont pas d'avis que nous devrions garder cette question jusqu'à ce que nous ayons atteint l'article en cause. Je présume que le gros du débat portera sur cette question, et que, dès lors, on pourrait se borner à des remarques d'ordre général sur la première disposition.

L'hon. M. MacLean: J'essayais seulement d'épargner du temps. J'essayais de mettre de l'avant ce point de vue pour que le ministre ait le temps d'y réfléchir, parce que, pour autant que je sache, personne ne l'a encore soulevé.

L'hon. M. Pickersgill: Je ne pense pas que le point ait été soulevé auparavant.

L'hon. M. MacLean: Je ne voulais pas que cette question prenne le ministre par surprise au cas où il ne l'aurait pas étudiée avant qu'on atteigne cet article. J'avais terminé mes observations et si le ministre n'avait pas soulevé cette question, j'aurais repris mon siège.

L'hon. M. Churchill: S'il m'est permis de traiter de la question qu'a soulevée le ministre, je dirai que je n'étais pas ici hier. Néanmoins, j'ai lu le hansard avec soin et je ne crois pas que les propos du député de Digby-Annapolis-Kings puissent être interprétés comme une acceptation de la proposition dont le ministre des Transports vient de saisir la Chambre. Je veux traiter de l'article numéro 1 et parler de l'écart maximum. Le ministre des Transports a beau dire que l'affaire a fait l'objet d'un long débat; en fait, certains députés ont pris la parole à l'étape de la résolution, d'autres à l'occasion de la deuxième lecture, et d'autres encore n'ont pas eu la chance d'exprimer leurs points de vue. Quant à moi, j'ai parlé pendant dix minutes l'autre soir, et je ne me soumettrai à aucune restriction quant à l'article numéro 1.

M. Woolliams: Monsieur le président, je sais gré au ministre de ses paroles concernant certaines restrictions, et c'est sur ce point que je veux faire porter mes premières observations. J'aurais bien participé au débat à l'étape de la deuxième lecture, mais comme je voulais entrer dans les détails, j'ai cru que le meilleur moyen de le faire serait de prendre la parole au sujet de l'article 1 lors de l'étude en comité. J'espère que le caractère général de certaines de mes observations ne portera pas le comité à se liguer pour m'empêcher d'exprimer mes vues. De toute façon, j'espère bien être bref.

C'est la première fois que j'ai l'occasion de traiter de ce sujet, car j'ai dû m'absenter durant le débat à l'étape de la résolution. Je suis sûr que le ministre sera indulgent. Je crois que nous voulons tous le féliciter d'avoir présenté une mesure législative devant aboutir à la création d'un organisme indépendant qui se chargera du remaniement des circonscriptions électorales, tout en évitant le morcellement arbitraire sous toutes ses formes. Le recensement décennal révèle une augmentation de la population du pays et il nous incombe de modifier les circonscriptions en conséquence. Nous sommes tous d'accord sur ce point. Nous avons toujours essayé d'établir une forme de représentation proportionnelle au chiffre de la population.

Je crois que la population du Canada est, à l'heure actuelle, de 18,238,247 et, quelle que soit la méthode adoptée, on a toujours essayé d'appliquer la règle de la représentation d'après la population. Évidemment, nous n'avons jamais trouvé de formule parfaite, parce que notre pys est composite, ce qui pose certains problèmes très compliqués. Mais j'imagine que quiconque s'y connaît en science politique ou en histoire admettra que nous avons essayé d'arriver à une représentation assez équitable selon la population.

On a également mentionné d'autres problèmes. Parfois, les caricaturistes ont représenté, dans divers journaux, les cultivateurs du pays comme voulant obtenir une représentation plus importante à la Chambre que les autres groupes. Il me semble pouvoir parler en leur nom, à cet égard, non seulemnt parce que je représente, comme je l'ai déjà dit, une circonscription en partie agricole, mais parce que le début de ma carrière se rattachait à l'agriculture. A mon avis, ni les cultivateurs, ni les agronomes n'ont jamais demandé une représentation plus forte que celle des autres groupes. C'est simplement une situation qui s'est produite avec le développement de notre pays.

Des années avant l'industrialisation de l'Ouest canadien, c'était surtout une région agricole, comprenant la Saskatchewan, l'Alberta, le Manitoba et même certaines parties de la Colombie-Britannique. Comme il s'agissait d'une si vaste région, on lui a toujours appliqué un écart considérable. Il n'y a qu'à jeter un coup d'œil sur la carte des provinces des Prairies et prendre connaissance des limites actuelles des diverses circonscriptions, pour se rendre compte des grandes dimensions de celles-ci. Je suppose qu'il interviendra des

changements vraiment révolutionnaires si certaines rumeurs qu'on entend se révèlent exactes.

Un certain nombre de ces circonscriptions ont 300 milles de long. Les limites de la circonscription de Bow-River s'étendent à l'ouest jusqu'à la frontière de la Colombie-Britannique, puis sur 100 milles environ à l'est de Calgary. Cette circonscription a une longueur d'environ 70 milles, et mesure donc à peu près 250 milles sur 60 ou 70 environ. Comme beaucoup d'autres circonscriptions au Canada, elle entoure une grande ville, c'est-à-dire Calgary, dont les banlieues se sont avancées dans les anciennes régions rurales. Il en est résulté que, depuis les dix dernières années, un tiers de la population de cette circonscription se compose de citadins habitant des localités comme Thorncliff et Forest-Lawn.

C'est peut-être le bon moment de consigner au compte rendu—alors que nous examinons l'équité avec laquelle le bill doit traiter le problème de l'écart—qu'un candidat parcourt souvent de 12,000 à 20,000 milles en voiture en faisant une tournée dans sa circonscription. C'est une des raisons fondamentales pour laquelle les agriculteurs ont, depuis des années, une représentation plus forte que les villes à la Chambre des communes, et je mentionnerai, à cet égard, l'analogie avec les provinces elles-mêmes.

Si l'on réfléchit à la composition des Assemblées législatives des provinces comme la Colombie-Britannique, l'Alberta, la Saskatchewan, le Manitoba et même les provinces de l'Est, on constatera que les régions agricoles y ont probablement une plus forte représentation que ne le voudraient les étudiants en sciences politiques. La raison en est celle que je viens d'exposer brièvement, et c'est pourquoi nous devrions examiner très attentivement le bill quand il s'agira de décider l'écart qu'il faut accorder en ce cas. La raison, c'est que l'industrie première du pays était, pendant de longues années, l'agriculture.

Nous nous rendons tous compte, même les honorables députés de l'Ouest du Canada, du grand essor industriel de l'Est du Canada; personne n'ignore non plus, y compris le ministre lui-même qui a été élevé dans l'Ouest, au Manitoba, que les provinces de l'Ouest s'industrialisent beaucoup et que, d'ici 10 ou 20 ans, elles seront presque aussi industrialisées que l'Ontario et le Québec.

Le grand Toronto compte environ 17 ou 18 circonscriptions et certaines gens estiment, étant donnée la pression qu'on exerce pour que la représentation soit de plus en plus fondée sur le chiffre de la population, que les villes de ce genre compteront un grand nombre de représentants. Le ministre, j'en suis sûr, conviendra que les circonscriptions au sein de centres urbains comme Calgary, Toronto, Montréal, Vancouver ou Winnipeg, n'atteignent guère, à l'heure actuelle, le quotient moyen de 70,000 électeurs. En conséquence, le nombre de leurs représentants sera réduit et celui des circonscriptions de banlieue accru, de sorte que la ville de Toronto n'aura probablement qu'une circonscription de plus. Je n'ai pas sous les yeux les données des spécialistes, mais je pense qu'il y a assez longtemps que la représentation de villes comme Toronto et Montréal n'a pas été établie selon le chiffre de la population.

J'ai ici des chiffres pour indiquer les écarts qui existent dans certaines provinces. L'Alberta a une circonscription qui ne renferme que 42,000 habitants, tandis que le député de Calgary-Nord, que je suis heureux de voir à sa place, représente la circonscription à la population la plus nombreuse, c'est-à-dire quelque 134,000 âmes. Au Nouveau-Brunswick, la circonscription à la population la plus faible renferme environ 23,000 personnes, tandis que Saint-Jean en renferme 101,000. L'Ontario a une circonscription, je crois que c'est celle de Bruce, dont la population est de 29,000 âmes, tandis que York-Scarborough compte 267,000 habitants. Le Québec renferme une circonscription dont la population n'est que de 12,000 âmes, tandis que la circonscription de Mercier, à Montréal, a une population de quelque 250,000 personnes, chiffre assez voisin de celui d'York-Scarborough.

Ces chiffres ne sont pas exacts, mais ils mettent en lumière ce que je veux faire ressortir. Le Manitoba a une circonscription dont la population n'est que de 40,000 âmes, et une autre dont la population atteint 116,000 âmes. On trouve dans la Saskatchewan une circonscription dont la population n'est que de 37,000 âmes, et une autre dont la population atteint 95,000 âmes. Ces chiffres sont éloquents. Ils montrent bien, non seulement qu'il n'y a pas de représentation suivant la population, car on semble avoir fait fortement pencher la balance en faveur des régions rurales, mais aussi que la représentation suivant la population n'existe pas dans les régions urbaines, puisqu'il y a eu un énorme afflux d'habitants dans les banlieues, et c'est pourquoi les députés constatent parfois qu'ils représentent jusqu'à 200,000 personnes.

Maintenant, je voudrais prendre quelques instants pour examiner le principe. Je me reporte à l'article 51 (1) du chapitre 304 des statuts fédéraux; il s'agit d'une modification apportée à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et que connaissent bien le ministre et les autres députés ici présents. Cinq règles sont énoncées. Fondamentalement, la

population du Canada est de 18,238,247 âmes, donc, de plus de 18 millions. La première chose à faire est de lire le règlement. Et le paragraphe (1) de l'article 51 stipule que:

Sous réserve des dispositions ci-après énoncées, le nombre des membres de la Chambre des communes est de deux cent soixante-trois.

En voyant ce texte, on croirait qu'aucun problème ne se pose, qu'on pourrait simplement diviser le total de la population par 263. Mais on a fait entrer des garanties dans le texte pour protéger les droits des minorités et les provinces dont l'expansion a été plus lente que dans le reste du Canada. Examinons la formule actuelle. Nous avons ce que nous appelons un tampon sénatorial—c'est une expression qui me paraît bonne. En vertu de cette disposition, il ne peut y avoir à la Chambre des communes, venant d'une province, moins de députés qu'il n'y a de sénateurs venant de la même province. Le ministre connaît bien cette règle, mais, en ce moment, je crois que nous aurions avantage à reviser la situation.

Ainsi, la première chose à faire est de soustraire le nombre des députés des provinces visées par cette disposition. Si l'on prend le chiffre de 263 députés établi par la loi, on doit ensuite soustraire les représentants des provinces auxquelles j'ai fait allusion. Quelles sont les provinces qui profiteraient aujourd'hui des propositions de remaniement? On me dit que ce sont le Nouveau-Brunswick et l'Île du Prince-Édouard. De toute façon, le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest se trouvent exclus, et nous pouvons donc les oublier. Mais il y a dix députés au Nouveau-Brunswick, quatre dans l'Île du Prince-Édouard, un au Yukon et un dans les Territoires du Nord-Ouest. Cela fait 16. Qu'on soustraie 16 de 263 et on obtient le quotient de 247.

Permettez-moi de repasser brièvement ce que j'ai dit. La loi exige 263 députés. Nous déduisons la représentation des provinces qui, moins peuplées par suite d'un manque d'expansion, ne peuvent avoir moins de députés que de sénateurs. Le nombre de leurs députés s'élève à 16, compte tenu du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest. Il nous reste donc 247 députés. La population du Canada est, en chiffres ronds, de 18 millions. Ensuite, nous prenons la population du Nouveau-Brunswick, de l'Île du Prince-Édouard, du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest, et nous soustrayons le total de leurs habitants de ces 18 millions. Nous obtenons un chiffre d'environ 17.5 millions d'habitants. Alors, pour obtenir le quotient, nous divisons le dernier chiffre par 247 et nous constatons que chaque circonscription, si nous avions des limites parfaites et une représentation exacte suivant la population, devrait contenir environ 70,800 personnes. Or, il y a pour l'Ouest du Canada, comme chacun le sait, 24 sénateurs—je crois qu'il y en a six venant de chaque province. Le règlement qui protège les provinces Maritimes contre la perte de leur représentation et qui les exempte d'une application rigoureuse de la représentation suivant la population, ne s'applique pas, et n'a pas été appliqué à l'Ouest du Canada, parce que notre population, depuis bon nombre d'années, est beaucoup plus élevée que le minimum prévu.

Les garanties qui protègent les provinces Maritimes ne protègent certainement pas l'Ouest du Canada puisque, je l'espère, nous aurons toujours une représentation de plus de six députés venant de l'Alberta, de la Saskatchewan et du Manitoba. A cet égard, on pourrait dire cet après-midi—bien que je ne veuille pas y insister—que l'Ouest du Canada, en l'absence de tout autre règlement, a souffert d'une injuste distinction.

Il serait intéressant, à mon avis, de faire inscrire au compte rendu quel est le degré de représentation à l'heure actuelle. Terre-Neuve, nouveau lieu de résidence du ministre, a, présentement, sept députés. Voyons ce qui arriverait peut-être suivant la formule dont le comité est présentement saisi. Ces sept députés demeureraient en place. La Nouvelle-Écosse a 12 députés, et ce nombre se trouverait réduit à 11. Le Québec a 75 députés, dont le nombre, réduit d'un unité, serait de 74. En ce moment, l'Ontario a 85 députés, et cette province gagnerait trois sièges, ce qui en porterait le nombre total à 88. Donc, alors que le Québec en perdrait un, l'Ontario gagnerait trois sièges. Le Manitoba a, à l'heure actuelle, 14 députés et en perdrait 1, le nombre de ses représentants étant ainsi réduit à 13. C'est la Saskatchewan qui serait le plus atteinte. A l'heure actuelle, la province a 17 représentants et, si la formule à l'étude n'est pas modifiée, il semble que le nombre en passera à 13.

Il me vient à l'esprit un point intéressant. Je sais que le gouvernement, ou même les services compétents, ne partageront peut-être pas mon opinion sur ce point. Les services du ministère de la Justice ne seraient pas de mon avis non plus. Mais, il me semble que l'article 51 nous donne à réfléchir—ce qui a, d'ailleurs, déjà été attentivement analysé par le comité. Pour autant que je sache—mais le ministre peut avoir d'autres renseignements, car je ne m'occupe de la question que depuis peu, et il y a peut-être quelque interprétation judiciaire du paragraphe 1 de l'article 51, mais je ne le crois pas, parce qu'il me semble que la question n'a jamais été portée devant les tribunaux...

Une voix: Quelle loi?

M. Woolliams: L'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Je me permettrai de donner lecture d'un extrait du paragraphe 5. Le voici:

A l'occasion d'un tel rajustement, le nombre des députés d'une province quelconque ne doit pas être réduit de plus de quinze pour cent au-dessous de la représentation à laquelle cette province avait droit, en vertu des règles 1 à 4...

Ce sont les règles dont j'ai déjà parlé; c'est ainsi que nous en arrivons au quotient de 70,842, si nous voulons avoir une représentation proportionnelle parfaite. Or, voici ce qu'on dit à ce propos: Si la Saskatchewan avait 20 représentants en 1952, comme la règle 5 de l'article 51 interdisait de faire redescendre ce chiffre à 12, ou 15—je crois qu'il s'agissait de 12—cette province, en application de cette règle, a obtenu 17 députés. La règle spéciale 5, donne donc à la Saskatchewan depuis 1952 une représentation plus considérable qu'il ne faudrait. C'est, du moins, l'avis des fonctionnaires compétents, je crois. Peut-être est-ce exact, mais il me semble qu'il y aurait lieu de bien réfléchir à ce point—car la règle s'étant appliquée la dernière fois, elle ne peut s'appliquer à nouveau. C'est intéressant. Si les députés veulent bien consulter cet article, ils constateront qu'il stipule ceci:

...que toute autre province dont la population n'était pas plus considérable d'après les résultats du dernier recensement décennal d'alors. Cependant, aux fins de tout rajustement subséquent...

Et nous nous occupons justement d'un rajustement subséquent.

...de représentation prévu par le présent article, aucune augmentation du nombre de membres de la Chambre des communes, consécutive à l'application de la présente règle, ne doit être comprise...

Je dirai donc ceci au ministre: Nous n'augmentons pas le nombre de députés à la Chambre des communes en vertu de cette mesure législative. C'est la première question que je pose. Nous ne sommes pas en voie d'augmenter le nombre de députés à la Chambre; nous arriverons même probablement à un total de 264, alors que nous en avions jusqu'ici 265. D'après la formule proposée, nous allons aboutir, en bonne et due forme, à 264. Donc, nous n'augmentons pas la députation du pays.

Je passe maintenant, monsieur l'Orateur, à la question suivante, que le ministre, à mon sens, devrait examiner avec beaucoup d'attention. Nous ne sommes pas en passe d'augmenter le nombre de députés de la Saskatchewan. Si l'on n'augmente pas le nombre total de députés et que l'on n'augmente pas non plus leur nombre par province, je demande au ministre de déterminer avec ses légistes si la règle numéro 5 ne s'appliquerait pas actuellement. Il s'agit d'un remaniement subséquent. Je vais insister sur ce point, car il est extrêmement important pour l'Ouest canadien et les députés de la Saskatchewan. Si cette province doit perdre quatre sièges, il se peut que ce soit très important pour eux. Si les juristes ont tort et que l'interprétation de cet article se révèle difficile, il se pourrait que la perte de sièges ne soit que de deux au lieu de quatre, ce qui fait une grande différence pour l'Ouest canadien.

Telle est la question que je pose au ministre. Je vais relire ce passage, car j'estime qu'il est fort important:

Cependant, aux fins de tout rajustement subséquent de représentation, prévu par le présent article, aucune augmentation du nombre de membres de la Chambre des communes, consécutive à l'application de la présente règle, ne doit être comprise...

Je pose de nouveau la question. Nous n'augmentons pas le nombre de députés à la Chambre; nous le diminuons d'un. La mesure réduira de quatre le nombre de députés représentant la Saskatchewan. Vouliez-vous poser une question?

M. Choquette: La seule question qui se pose est celle-ci: combien de temps allez-vous parler?

M. Woolliams: Je ne vous dirai que ceci: si vous voulez aller prendre une tasse de café et que la gravité du projet de loi à l'étude ne vous intéresse pas, alors allez-y.

M. Choquette: Je m'intéresse au projet de loi.

M. Woolliams: Je le dis très respectueusement, et je pense que le ministre en conviendra, je pose là des questions fort sérieuses au sujet de l'Ouest du Canada.

Des voix: Bravo.

M. Knowles: Monsieur le président, l'honorable député s'adresse sans doute à la présidence.

M. Woolliams: En effet, et je suppose que vous en faites autant dans le moment, de votre siège.

L'hon. M. Dinsdale: Vlan!

M. Knowles: Je me demandais tout simplement, vu les propos que l'honorable député vient de tenir, si vous aviez l'intention, monsieur, d'aller prendre une tasse de café.

Une voix: Saviez-vous que vous ressembliez à Red Skelton?

M. Woolliams: Je peux peut-être lui ressembler, mais je n'ai pas sa fortune.

M. Knowles: Monsieur le président, pendant que le député cherche ses notes, puis-je lui poser une question sérieuse?

M. Woolliams: Je vous en prie.

M. Knowles: On ne saurait en dire autant de la précédente, mais passons. Le député le sait, les nombres minimums de sénateurs nous préoccupent tous. Certains d'entre nous ont des idées là-dessus, par rapport au reste de la représentation. A toutes fins pratiques, n'est-il pas exact que les provinces de l'Ouest ont droit à un minimum de dix, du fait que leurs populations dépassent celles de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick?

M. Woolliams: Un minimum de dix, en effet.

M. Knowles: N'est-il pas prévu à l'article 51 qu'aucune province ne doit compter moins de députés qu'une autre dont la population est inférieure à la sienne? C'est pourquoi, même si une disposition de l'article 51 semble établir notre minimum à six dans les provinces des Prairies, car nous n'avons que six sénateurs—six de trop, quant à moi—en réalité, un simple calcul arithmétique fixe à dix, n'est-ce pas, ce nombre minimum?

L'hon. M. Pickersgill: Oui, tant que la population de la Saskatchewan reste plus considérable que celle de la Nouvelle-Écosse ou du Nouveau-Brunswick. J'ai choisi la Saskatchewan tout simplement parce que, selon le dernier recensement, la population de la Saskatchewan était, je crois, un peu plus élevée que celle du Manitoba, mais je pense que maintenant le Manitoba compte une population légèrement supérieure à celle de la Saskatchewan. Mais ce sont les deux seules provinces qui pourraient être en danger à l'heure actuelle. Il me semble que l'honorable représentant a tout à fait raison et que dix constitue un minimum pratique pour le Manitoba et la Saskatchewan.

M. Woolliams: Je suis d'accord avec le ministre et voici pourquoi j'ai soulevé la question du minimum de six. J'ai dit que, si la règle s'appliquait dans l'Ouest, j'accepterais l'interprétation de l'honorable député à ce propos.

M. Knowles: Je remercie mon honorable ami.

M. Woolliams: Merci, je sais que nous avons tous étudié la question. Je ne me crois certes pas un expert, car la question est très compliquée et exige beaucoup de recherche. J'ajouterai que les honorables députés qui siègent ici depuis longtemps, ont été témoins de l'adoption de nombreuses mesures législatives ainsi que du remaniement de certaines circonscriptions et possèdent une expérience dont je suis démuni.

Je voudrais traiter de plusieurs points que j'ai soulevés. En premier lieu, je prétends que pour nous montrer équitables il faut accorder à l'Ouest canadien un écart élevé. Je prévois la réponse; on peut la débattre. On prétend actuellement—et on peut nous montrer du doigt—que l'Ouest canadien possède un plus grand nombre de députés conservateurs. Mais le bill en question est censé être à longue portée; la formule concernant l'écart sera probablement modifiée d'après les circonstances. Cependant, il ne faudrait pas tenir compte de la provenance de la représentation, car je crois que l'Ouest canadien serait alors traité injustement étant donné que la Saskatchewan perdrait quatre représentants.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, l'honorable député me permettrait-il une question? Il dit que ce serait injuste pour l'Ouest canadien s'il perdait quatre députés. Évidemment, la question des représentants de chaque province ne relève pas de ce projet de loi, ainsi que le député l'a lui-même reconnu; c'est plutôt prévu dans la constitution du Canada. Donc, toute disparité entre la représentation rurale et la représentation urbaine relèverait de la constitution. L'honorable député ne pense-t-il pas que les disparités sont beaucoup plus marquées dans l'Est du Canada—surtout dans cette partie du pays que lui et moi, quand nous étions jeunes, appelions l'Est du Canada, c'est-à-dire l'Ontario et le Québec—que dans l'Ouest? Je crois que l'écart entre Scarborough et Bruce est beaucoup plus prononcé qu'entre Calgary-Nord et Bow-River.

M. Woolliams: C'est exact, mais comme je le signalais tout à l'heure, l'écart entre York-Scarborough et les autres circonscriptions de Toronto est identique à la disparité avec Bow-River, car les changements doivent se faire pour l'ensemble de Toronto. Il me semble que nous devrions protéger la population de l'Ouest canadien et les autres, tout comme la règle dont j'ai parlé protège les provinces Maritimes. Je crois que la marge de tolérance —étant donné surtout que nous avons tellement de circonscriptions rurales—devrait être plus élevée. J'ai dit qu'il faudrait étudier la question avec soin pour voir s'il y a lieu de donner à la règle numéro 5 une interprétation étroite et si elle peut s'appliquer ou non à un autre remaniement. Nous devrions, en outre, être très prudents au sujet du critère de tolérance suivi à l'égard des grandes régions et des circonscriptions rurales.

J'ai dit, en outre, qu'il était difficile de traverser une grande circonscription rurale de l'Ouest du Canada. J'ai dit et je répète qu'à mon avis, les agriculteurs et les cultivateurs n'ont pas demandé une plus forte représentation à la Chambre. Ce que l'on fait, c'est afin d'aider les députés à mieux représenter la région d'où je viens.

J'affirme donc que si nous voulons avoir une véritable représentation d'après la population, il faudrait révoquer tout l'article 51 et les autres règles qui s'appliquent. La loi elle-même devrait prévoir que la commission établie sera un organisme indépendant. J'approfondirai cette question lorsque le comité étudiera l'article lui-même, mais je pense qu'il faudrait établir très clairement que le chef de cette commission sera le juge en chef de la province ou un membre d'un tribunal supérieur nommé par lui.

Selon le libellé actuel, il est question «de son tribunal». L'expression pourrait être interprétée comme signifiant uniquement la cour d'appel, laquelle comprendrait les trois ou quatre juges qui resteraient. Le juge en chef croirait peut-être, vu que la loi propose sa nomination, qu'il a l'obligation ou la responsabilité de désigner une autre personne que lui-même. Mais que le juge en chef d'une province quelconque ait été désigné par un gouvernement conservateur ou par un gouvernement libéral, je dirais qu'au cours des vingt années où j'ai pratiqué le droit, j'ai constaté, particulièrement au niveau des juges en chef non seulement qu'ils sont pétris de jurisprudence, mais aussi qu'ils ont été soigneusement choisis tant à cause de leur sagesse qu'à cause de leur aptitude, dans leurs relations avec le public, à comprendre toutes les formes et tous les degrés de la conduite humaine. Un homme de ce calibre, à mon sens, est celui qu'il nous faut pour présider ces commissions, si nous devons avoir dix commissions au Canada, ou bien si nous ne devons n'avoir qu'une seule commission, accompagnée de sous-commissions, selon le cas. A l'heure actuelle, le bill propose d'établir dix commissions distinctes.

En ce qui concerne les observations présentées à la commission, je crois que le délai de dix jours n'est pas suffisant et qu'on devrait le porter à 60 jours ou même davantage. Je demanderai, par ailleurs, si les protestataires seront munis de tous les renseignements utiles. Tout d'abord, on devrait les autoriser à voir les cartes des provinces marquant les circonscriptions et la population de chacune d'elles, pour leur permettre de déterminer s'ils ont vraiment des objections à soulever. C'est probablement pourquoi l'écart devrait être porté de 30 à 35 p. 100, car il est simplement impossible que certaines régions soient représentées par un seul député, ne serait-ce qu'à cause de leur diversité. Par exemple, j'évoquerai la situation de ma propre circonscription. A Banff, on trouve l'industrie touristique, à Canmore et Drumheller, l'extraction de la houille, près des montagnes l'élevage, et autour de Drumheller, la culture du blé. La province comporte des industries hétérogènes et il pourrait être préférable que les personnes dont les intérêts sont semblables se trouvent dans une même région.

M. le président: Je regrette d'avoir à interrompre l'honorable député, mais son temps de parole a expiré à quatre heures; cependant, à cause des interruptions, j'ai cru bon de lui accorder cinq autres minutes.

L'hon. M. Pickersgill: S'il ne reste au député qu'une phrase ou deux, monsieur le président, le comité pourrait peut-être se montrer conciliant.

M. Woolliams: J'ai presque fini. J'estime que le noyau des circonscriptions devrait autant que possible rester le même. S'il faut agrandir les circonscriptions, il vaut bien mieux en conserver le noyau, car les gens y habitent souvent depuis des années. Parfois, leurs pères et grands-pères ont grandi dans des circonscriptions comme Bow-River, Saskatoon, Regina ou Winnipeg. Par conséquent, le noyau devrait rester intact.

Une autre question se pose ici. Lorsqu'une certaine latitude sera accordée à la commission même, j'aimerais bien savoir comment elle en usera. Qu'entend-on par une latitude équitable? Jusqu'où peut aller la personne qui est libre d'agir comme bon lui semble? Un minimum devrait-il être prévu par la loi? Ce quotient minimum prévu par la loi sera-t-il de 70,000, compte tenu d'une augmentation ou d'une diminution de 30 p. 100? Voilà la question. Quel sera le droit de regard de la Commission? J'espère que les commissions ne deviendront pas des chambres d'enregistrement pour le travail accompli par d'autres. J'espère que, quel que soit l'écart adopté, lorsqu'on apportera un changement, ce sera avec discernement et équité. Je tiens à dire que si l'on prépare des éléments de preuve pour la commission, et il le faut à mon avis, on devra les mettre à la disposition de quiconque en fera la demande, de sorte qu'en cas d'objection, celui qui l'invoque dispose des mêmes données que les commissaires ou le conseiller comparaissant devant la commission.

L'hon. M. Harkness: Monsieur l'Orateur, je ne retiendrai les membres du comité que pendant deux ou trois minutes pour émettre une ou deux idées. La première a trait à la question qu'a soulevée tantôt l'honorable député de Queens, notamment qu'il faudrait tenir compte de l'expansion qui s'est produite dans certaines régions depuis le dernier recensement. D'ici à ce que les commissions nommées présentent leur rapport, le dernier recensement datera d'au moins quatre ans et pendant cette période, l'essor démographique

de certaines régions aura été considérable. Je voudrais proposer que parmi leurs attributions, dans le cadre des règles générales en vertu desquelles elles fonctionneront, les commissions tiennent compte de l'essor démographique qui s'est produit dans certaines régions depuis le dernier recensement. Je propose également qu'elles examinent ce que l'on pourrait appeler des régions de croissance où il est bien évident que l'expansion va se poursuivre.

Cette méthode nous permettrait d'obvier aux sérieuses contradictions qui pourraient surgir à l'avenir, nonobstant l'écart qui aurait été choisi. J'espère qu'il y aura moyen d'intercaler à ce sujet dans un des articles de ce bill une disposition dont les commissions devront tenir compte lorsqu'elles décideront des délimitations des diverses circonscriptions.

Si je mentionne ce point, c'est précisément parce que j'ai constaté ce que l'absence d'une telle disposition avait produit dans la ville de Calgary où je demeure. Avant le dernier remaniement électoral de 1952, on comptait effectivement trois circonscriptions dans la ville. Il y avait celle de Bow-River, qui englobait le secteur est de la ville ainsi que la région rurale à l'est et au nord de la ville; il y avait ensuite celle de Calgary-Est, que je représentais, et qui englobait effectivement la partie centrale de la ville et la région rurale au sud; enfin, il y avait la circonscription de Calgary-Ouest, qui comprenait le secteur ouest de la ville et la région rurale à l'ouest et au nord de la ville.

Aux termes de la loi de 1952 sur le remaniement, bien que la population de la ville de Calgary se fût sensiblement accrue depuis le dernier recensement et qu'apparemment le rythme irait s'accentuant, le nombre des circonscriptions de cette ville a été réduit; il s'ensuit qu'aujourd'hui les deux circonscriptions de Calgary sont les plus populeuses du Canada. J'espère que de telles erreurs ne se répéteront pas et que le mandat des commissions comportera une disposition dans le sens de la proposition que j'ai faite, afin que nous ayons l'assurance, si je peux m'exprimer ainsi, qu'une circonscription ne devienne trop populeuse avant que nous procédions à la prochaine délimitation des frontières.

Le seul autre point que je tiens à mentionner pour le moment a trait à certaines observations qu'a faites hier le ministre des Transports portant qu'il est généralement peu souhaitable de compter des circonscriptions qui soient à la fois rurales et urbaines. Si j'ai mal compris le sens de ses remarques, je sais qu'il me reprendra. Je crois que le contraire est vrai. Les circonscriptions mixtes, à la fois rurales et urbaines, sont très souhaitables à maints points de vue. J'ai moi-même représenté pendant huit ans une circonscription mixte. En ce qui concerne les intérêts de la population et l'impartialité, je crois que c'est le mot juste, dont il faut faire preuve à l'égard des questions qui touchent la population urbaine d'une part et la population rurale d'autre part, j'avoue que le député d'une circonscription mixte jouit d'un grand avantage. Il est au courant du point de vue rural et urbain et il peut également tenter de les concilier quand ils sont en désaccord. Par conséquent, au lieu de faire en sorte que les circonscriptions soient simplement urbaines ou rurales, j'espère qu'on gardera un nombre considérable de circonscriptions mixtes.

En ce qui concerne la composition de la Chambre et la représentation de la population du Canada, je crois que cela serait un avantage certain plutôt qu'un inconvénient. Je signale la chose au ministre, lui demandant d'y réfléchir et de reconsidérer au besoin son opinion à ce sujet.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable représentant me permettrait-il de préciser qu'hier, j'essayais tout simplement de me mettre d'accord avec l'honorable député de Regina-City qui avait soulevé ce point. Je n'y avais pas beaucoup réfléchi; l'honorable représentant pourrait peut-être poursuivre le débat avec l'honorable député de Regina-City. Il est peu probable que la question se pose dans mon cas du moins.

M. More: Monsieur le président, je ne veux pas qu'on m'attribue des propos que je n'ai pas tenus. Je n'ai pas dit qu'il ne convenait pas d'établir des circonscriptions mixtes. Ce que j'ai dit, c'est que dans ma circonscription on se plaint que les gens qui habitent hors de la circonscription dite urbaine ne pourraient voter avec les citoyens de la ville. Je n'ai rien dit des circonscriptions mixtes.

L'hon. M. Pickersgill: J'ai simplement déclaré que j'étais d'accord avec que ce qu'avait dit l'honorable député; s'il y a eu un malentendu, je ne savais pas alors à quoi je souscrivais. De toute façon, je tiens à assurer à l'honorable député que je n'ai aucunement l'intention de chercher à influencer personne à cet égard et, qu'en fait, je n'ai pas d'opinion bien arrêtée dans un sens ou dans l'autre.

L'hon. M. Harkness: Monsieur le président, je ne songeais pas aux applications que cela pourrait avoir dans le cas du ministre des Transports. Je m'intéressais à la question en général, du point de vue des améliorations que l'on pourrait apporter à la représentation et, partant, au bien-être de l'ensemble des Canadiens. C'est sûrement ce qui préoccupe aussi le ministre. Toutefois, une des raisons

pour lesquelles j'ai soulevé la question, c'est qu'il existe présentement en banlieue de n'importe quelle collectivité urbaine, un secteur considérable dont la plupart des habitants participent foncièrement à la vie urbaine. Ils vivent à la campagne mais ils travaillent en ville. Leurs intérêts primordiaux sont à la ville même si, dans bien des cas, ils exploitent des entreprises agricoles qui peuvent avoir une certaine envergure.

Ma propre ville de Calgary est entourée d'un secteur de vingt milles dont les deux tiers des habitants peut-être gagnent leur vie à Calgary. Voilà une autre raison pour laquelle il est bon, à mon sens, d'avoir des circonscriptions mixtes. Dans bien des cas, l'annexion d'un territoire rural à une circonscription urbaine signifie tout simplement l'inclusion, dans la population du comté, de personnes qui sont, pour la plupart, plus intéressées à la vie urbaine qu'à celle de la campagne. Ce sont les deux seules propositions que je désire faire. Pour ce qui est de la première, en particulier, j'espère que le ministre pourra trouver un moyen de l'inclure quelque part dans le bill, dans une formule précise.

L'hon. M. Bell: Monsieur le président, je désire avancer une proposition, mais en premier lieu, puis-je dire que je ne suis pas d'accord avec les déclarations qui ont été faites par certains, selon lesquelles tout est pour le mieux dans le meilleur des mondes parce que le Nouveau-Brunswick jouit d'un minimum au Sénat. Nous allons avoir à envisager des problèmes très sérieux quand les décisions définitives seront prises. Nous avons des problèmes de communication. De plus, il nous faut compter avec les éléments français et anglais dans les nouvelles circonscriptions du Nouveau-Brunswick. Je constate que l'honorable député de Charlotte suit le débat de très près. La circonscription qu'il représente longe la mienne. Ma circonscription est quatre fois plus peuplée que la sienne, mais je pense que nous avons tous deux bien des problèmes à résoudre. Son territoire englobe des îles et une vaste étendue du littoral. Je ne prétends pas que l'un de nous travaille plus fort que l'autre; mais se tenir en rapport avec la population est sans doute plus ardu dans une circonscription rurale que dans une vaste région métropolitaine.

Voilà qui m'amène à ma proposition. Une fois rendus à l'article 13, ne pourrions-nous pas échelonner les écarts de façon qu'en prévision du recensement de 1971 et de ses résultats, nous puissions avoir des objectifs de caractère assez général? Il y aura probablement deux élections d'ici 1971. Bien entendu, un recensement aura lieu en 1966, un autre en 1971. Sans vouloir entrer dans les détails, je crois qu'il serait peut-être possible de fixer l'écart à 30 p. 100 pour le moment et à 20 p. 100 pour 1971. Nous aurions ainsi des objectifs précis.

Une telle façon de procéder pourrait avoir l'avantage de résoudre certains des problèmes que le député de Queens a exposés au sujet de l'expansion énorme des régions urbaines. Dans le Guide parlementaire, j'ai trouvé des faits intéressants. Ma propre circonscription comprend le Saint-Jean métropolitain, qui reste sans doute le grand centre de population du Nouveau-Brunswick, même si Fredericton et Moncton ne cessent de s'accroître. J'ai constaté qu'en 1867 la circonscription était formée de la ville de Saint-Jean. Peu après, de la ville et du comté de Saint-Jean. On y ajouta ensuite le comté d'Albert. Elle allait donc comprendre la ville et le comté de Saint-Jean et le comté d'Albert.

La ville et le comté de Saint-Jean et le comté d'Albert avaient deux députés, mais, avant 1935, on a supprimé un représentant de la circonscription jumelée. Telle est la situation actuelle. Il n'y a qu'un seul député pour la ville et le comté de Saint-Jean et pour le comté d'Albert. Je serais porté à croire que, lorsqu'on aura procédé aux modifications proposées dans le bill actuel, nous en serons au même point qu'en 1867; en dépit de l'écart, il y aurait donc un représentant de la ville de Saint-Jean actuelle tout comme c'était le cas en 1867. Je ne sais pas ce que cela prouve. Je suppose que cela montre qu'après cent ans nous sommes revenus au point de départ en ce qui a trait à la délimitation des circonscriptions électorales.

Mais sans entrer dans toutes les questions de détail concernant ma circonscription, ou le Nouveau-Brunswick en général, je soutiens très sérieusement qu'il serait possible de formuler certaines idées précises quant à nos objectifs ultimes pour 1971, de façon que le démembrement des circonscriptions ne soit pas trop considérable. On appréhende de plus en plus cette éventualité dans les provinces Maritimes. Je ne parle pas d'un point de vue partisan, mais je ferais remarquer que dans les provinces Maritimes le député s'identifie beaucoup à ses électeurs. Si nous nous mettons à modifier les circonscriptions, il faudra un certain nombre d'années avant que le député s'identifie de nouveau à ses électeurs, même s'il est un travailleur acharné comme l'honorable représentant de Charlotte et moi-même. Étendre ce processus sur une période de dix ans, ne contreviendrait aux principes démocratiques, et il me semble que tout le monde y trouverait avantage.

Il y a encore un point qu'on n'a pas soulevé récemment, mais qu'il faudra, à mon avis, examiner. Il s'agit de l'écart, mais je ne l'aborderai que d'une façon générale, de

façon à nous y préparer. J'aimerais savoir la différence que signifierait du point de vue de la délimitation l'adoption d'un écart de 20 au lieu de 30 p. 100. Autrement dit, les premières modifications importantes n'ont-elles pas été faites au niveau de 20 p. 100? Et quelle serait la différence dans le cas d'un écart de 30 p. 100? Je pense à un écart de 30 p. 100, et je me demande si le bouleversement serait plus grave avec un écart supplémentaire de 10 p. 100.

Peut-être le ministre pourrait-il se préparer à faire un exposé général sur ce point. Je comprends fort bien qu'il ne veuille pas mentionner le résultat possible pour chacune des circonscriptions du pays. Mais, j'ai l'impression que, les changements une fois faits au nievau de 20 p. 100, la différence supplémentaire ne sera peut-être pas si considérable. Il ne s'agit en somme que de quelques nouveaux lotissements dans les régions urbaines.

L'hon. M. Churchill: Monsieur le président, il me semble que nous devrions examiner avec le plus grand soin le bill dont nous sommes saisis. J'apprécie à sa juste valeur le désir qu'a le ministre des Transports de faire progresser le bill dans cette affaire, attitude normale de ceux qui siègent du côté du gouvernement. D'après mon expérience à la Chambre des communes, une mesure législative ne retient pas habituellement la Chambre, à moins d'être de nature très controversée. Par ailleurs, il arrive parfois que des mesures adoptées par la Chambre renferment des erreurs. A titre de législateurs, il nous incombe d'examiner le plus attentivement possible les mesures qui nous sont présentées. Lorsque nous perdons du temps à la Chambre, ce sont d'autres aspects de notre vie dans la capitale qui en souffrent. Lorsque nous étudions un projet de loi qui figurera un jour dans les recueils de lois, j'estime donc important que nous nous assurions de son exactitude.

Il nous est arrivé en de nombreuses occasions d'avoir à modifier des bills dont nous avions été saisis. Nous avons accepté en principe le bill visant à instituer une méthode entièrement nouvelle quant à la délimitation des circonscriptions. Nous avons accepté à l'unanimité le principe suivant: retirer du domaine politique l'un des problèmes les plus controversés qui puissent intéresser les hommes politiques. Cela fait, nous ne sommes pas satisfaits d'avoir apporté ce changement très important, le premier à être effectué en un siècle; certains désirent aller plus loin et veulent ajouter certaines restrictions dans le bill. Nous avons entendu les témoignages de ceux qui s'en tiennent strictement au principe de la représentation selon la population. A mon avis, nous devrions procéder lentement dans ce domaine et prendre soin d'examiner la situation qui a prévalu au Canada dans le passé.

L'autre soir, alors que je parlais à l'étape de la deuxième lecture du bill et que mon temps de parole était limité, j'ai signalé que je me préoccupais un peu des opinions que pourront avoir les commissaires. Le simple fait de désigner un homme en qualité de commissaire ne lui confère pas des qualités intellectuelles spéciales pour juger une question. Ceux qui seront désignés à titre de commissaires ne posséderont probablement aucune expérience pratique dans le domaine de la politique. Ils pourront être doués de beaucoup de bon sens, du moins je l'espère. Néanmoins, les personnes aux prises avec une question aussi importante, devraient posséder une certaine expérience.

Je ne suis pas convaincu que les commissaires qui travailleront à cette tâche posséderont les connaissances voulues. J'ai manifesté mon inquiétude l'autre soir, à l'idée qu'ils ne tiendraient pas compte des opinions exprimées à la Chambre. J'aimerais croire que cette inquiétude n'est pas fondée. Je me suis également demandé s'ils pourraient être influencés d'un côté ou de l'autre par des opinions exprimées ici même, et qui ne seraient pas nécessairement l'opinion générale de la Chambre des communes au sujet de ce problème en particulier. A mon avis, si les commissaires avaient, depuis nombre d'années, étudié la question à fond, ils pourraient être adeptes de la théorie de la représentation d'après la population et manifester certaines tendances exagérées dans ce sens. J'ai laissé entendre aussi que j'avais modifié mon attitude au sujet de la théorie de la représentation d'après la population, il y a bon nombre d'années. J'avais étudié la question de façon approfondie à ce moment-là, et j'ai changé d'avis lorsque j'ai étudié la situation au Canada et les remaniements qui y ont été effectués.

Je veux que les commissaires songent que dans notre pays, nous n'avons jamais eu de représentation rigoureusement proportionnelle à la population, si séduisante que puisse paraître cette méthode. En effet, nous nous en sommes écartés lors de chacun des remaniements de la carte électorale. A l'heure actuelle, c'est le remaniement électoral établi il y a environ une dizaine d'années qui est en vigueur, c'est-à-dire le neuvième remaniement électoral. Il y en a eu huit avant celui-là, depuis l'établissement de la Confédération. Le quotient électoral de chacun des députés est passé de 18,000 à 54,000 lors du neuvième remaniement électoral et le nombre des députés est passé de 200 à 262. L'écart

de population par circonscription a varié entre 10,000 et 40,000 par suite des deux premiers remaniements et il a fluctué entre 10,000 et 80,000 au moins depuis les six derniers. Avant le neuvième remaniement, il y a environ dix ans, une circonscription comptait 10,000 habitants, une autre 17,000 et une troisième, 18,000. Le comté le plus populeux groupait 159,000 âmes mais il y avait aussi deux circonscriptions dont la population respective était de 115,000 et 101,000 habitants. Par suite de chacun des remaniements effectués avant 1952, seulement un dixième des circonscriptions répondaient aux exigences quant au chiffre de la population. Cela donne aux députés une idée des écarts qui se sont maintenus.

Certains représentants ont fait état des écarts prononcés qui existent présentement, surtout dans les grandes villes. Je ne me donnerai pas la peine de citer les chiffres, vu qu'ils ont déjà été versés au compte rendu. Ce qui m'intéresse, c'est de faire l'historique du remaniement de la carte électorale au Canada, pour le compte des commissaires. J'aimerais qu'ils étudient les dérogations faites au principe de la représentation proportionnelle. N'allons pas nous leurrer, lorsqu'on parlait de remaniement par le passé, on insistait toujours sur l'importance qu'il y avait d'équilibrer le chiffre de la population dans nombre de circonscriptions. Sir Wilfrid Laurier avait proposé que la population soit répartie également parmi les circonscriptions du Canada; qu'on tienne compte des frontières municipales et que les circonscriptions urbaines aient plus de commettants que les circonscriptions rurales. Sir Robert Borden a souscrit à ce point de vue, en ajoutant qu'il faudrait tenir compte des intérêts communs et des particularités géographiques. Au cours des ans, les gens ont donc tenu compte de ces éléments, mais d'année en année, une certaine diversité s'est manifestée.

N'oublions pas, comme on l'a signalé tantôt, que si le remaniement a lieu d'ici les douze prochains mois, nous serons alors à quatre années du prochain recensement. Si les élections sont différées de deux ans, le prochain recensement n'aura lieu que dans six ans. L'expansion de la population dans diverses circonscriptions urbaines et suburbaines fera ressortir dans certaines régions les écarts qui se manifestent à l'heure actuelle. Si l'occasion se présente, j'espère revenir sur cette question dans quelques minutes.

Alors, j'espère que les commissaires tiendront compte des nombreuses exceptions dont les provinces ont été l'objet quant à la présentation par le chiffre de la population. De 1914 à 1946, la province d'Ontario a conservé ses 82 représentants, bien que dès 1933 elle aurait dû n'en compter que 78. Cet état de choses découlait d'une disposition particulière de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, révoquée depuis. En 1915, le minimum au Sénat a protégé les provinces de l'Atlantique. Lorsque la province du Manitoba a été constituée, il y a bon nombre d'années, sa faible population justifiait à peine un seul représentant, mais elle en a obtenus quatre. C'était par anticipation d'un essor démographique.

Lorsque la Colombie-Britannique est entrée dans la Confédération sa population lui aurait donné droit à un seul député, et pourtant elle a eu droit à six. En 1886, avant la formation des provinces de Saskatchewan et d'Alberta, les territoires du Nord-Ouest avaient reçu quatre sièges, même si le chiffre de leur population n'en justifiait que deux. En 1903, on leur a accordé dix représentants, alors qu'ils n'avaient droit qu'à six.

On est également au courant de la fragmentation en deux sièges, du Yukon et du Mackenzie même si le chiffre de leur population ne permet pas une représentation aussi élevée. Les commissaires devraient tenir compte de ces cas lorsqu'ils s'efforceront de baser la représentation sur la population. En réalité, c'est une formule qui n'a jamais été appliquée au Canada et qui ne le sera pas, rigoureusement du moins, par suite de l'expansion considérable actuelle des centres urbains, et c'est pourquoi nous commettons peut-être une erreur en insérant cette mesure législative dans nos recueils de lois.

Il s'agit là d'une tentative unique de la part des commissaires. On ne prévoit aucune revision des circonscriptions dans deux ou trois ans, et pourtant nous savons tous que les logements nouveaux surgissent très rapidement en banlieue et que des milliers de gens peuvent s'installer dans une région en fort peu de temps.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable représentant me permet-il une question? Chaque année le 1er juin le Bureau fédéral de la statistique publie un relevé estimatif de la population. L'honorable représentant croit-il qu'au moment de calculer l'écart la commission compétente devrait tenir compte de l'augmentation enregistrée depuis 1961?

L'hon. M. Churchill: J'estime que le comité devrait examiner attentivement cette question, étant donné que le travail sera fait quatre ans après le dernier recensement; néamoins cela ne règle pas mon autre problème.

L'hon. M. Pickersgill: J'ai posé cette question simplement pour m'assurer que c'était là où l'honorable représentant voulait en venir. Je suis d'accord avec lui sur ce point.

L'hon. M. Churchill: Voilà une chose dont il faudrait tenir compte car, même où j'habite à Ottawa, on a entrepris l'aménagement d'un quartier de banlieue, l'automne dernier. Les maisons se construisent à un rythme rapide et bientôt plusieurs milliers de personnes habiteront près de chez moi, là où on ne voyait que des terrains vacants il y a cinq mois à peine. Le comité devrait examiner le bill pour voir s'il y aurait lieu d'apporter des modifications dans ce sens, mais cela ne résout pas le problème qui se posera avant le prochain recensement décennal. Supposons qu'il y ait des élections—ne commencez pas à vous agiter—en 1965, et d'autres avant 1971; c'est dire qu'il y aurait deux élections d'ici le recensement de 1971, et peut-être d'autres deux ou trois ans plus tard, en sorte que nous nous trouverions encore en butte au même problème de déséquilibre quant à la carte électorale.

La seule solution à ce problème serait peut-être d'imiter ce qui s'est fait en Grande-Bretagne. C'est pourquoi j'ai signalé l'expérience de la Grande-Bretagne à ce sujet durant mon discours de l'autre soir. J'espère que les commissaires dans leurs efforts pour régler ce problème du remaniement de la carte électorale, examineront les mesures prises à cet égard par les Britanniques. Ces derniers en sont venus à bout en 1944; ils ont modifié leur loi en 1947, dans le but précis d'assouplir l'écart rigide de 25 p. 100. Cette disposition ayant été abolie, ils ont refondu la loi en 1949. Ils ont adopté depuis lors deux bills modificateurs qui n'ont pas bouleversé les principes de l'opération; j'aime à croire que les commissaires examineront cette formule. A vrai dire, j'espère que le comité examinera cette pratique mise en œuvre en Grande-Bretagne, il y a une vingtaine d'années.

Si je comprends bien, l'Angleterre ne désire pas que ses commissions de délimitation modifient les bornes des circonscriptions tous les ans; néanmoins, elles peuvent effectuer certains changements lorsque la population s'accroît à un rythme très élevé dans certaines régions. Nous devrions songer à une formule du même genre.

En Angleterre, certaine latitude est admise en matière de représentation à la Chambre des communes. La règle est formulée en termes assez vagues, mais elle permet de modifier quelque peu le nombre de représentants aux Communes. Cela peut s'imposer dans le cas où l'on veut créer un nouveau siège en divisant une très grande circonscription. Je me demande pourquoi nous n'examinerions pas cet aspect de l'affaire, d'autant plus que nous allons consigner dans nos statuts une loi qui sera appliquée pendant de nombreuses années.

[L'hon. M. Pickersgill.]

J'aimerais que les commissaires étudient la méthode britannique. J'aimerais que le présent comité examine la situation qui existe en Grande Bretagne où il y a quatre divisions régionales: l'Angleterre, l'Écosse, le pays de Galles et l'Irlande du Nord. La loi prescrit un nombre fixe de sièges, afin de pourvoir à la représentation des régions moins peuplées de sorte qu'elles continuent d'être représentées à la Chambre des communes au lieu de perdre graduellement leurs représentants—elles ne tomberont pas dans le néant—au point d'en arriver à une très faible représentation.

Je crois que l'on peut établir un parallèle entre la situation qui existe au Canada et celle que l'on trouve en Grande-Bretagne. En vertu de la règle qui existe chez nous et qui est inscrite dans la loi, un nombre minimum de sénateurs est alloué aux provinces de l'Atlantique qui correspondent, mettons, au pays de Galles ou à l'Écosse; cette règle en faveur des provinces Atlantiques prévoit que le nombre de sièges des provinces Maritimes ne doit pas être inférieur à 31. Le remaniement qui va se faire va abaisser ce nombre à 32, ce qui est au-dessus du minimum permis; même si la population du Québec et de l'Ontario devait augmenter à un rythme aussi rapide que durant les dix dernières années, c'est-à-dire d'environ 3 p. 100, la représentation des provinces Atlantiques sera maintenue à la Chambre. Je suis en faveur de ce principe. J'estime qu'il est pertinent et je ne voudrais pas que la représentation des provinces en question soit diminuée.

Pourquoi n'envisagerions-nous pas sérieusement d'instituer une règle semblable pour les autres régions du pays? Certains députés ont signalé l'effet du prochain remaniement au Manitoba et en Saskatchewan. En 1952, grâce à des prodiges d'habileté, on a évité que la représentation de la Saskatchewan soit trop gravement réduite. Mais, à l'heure actuelle, en attendant l'interprétation demandée par le député de Bow-River, la Saskatchewan va perdre quatre sièges et le Manitoba un.

Voilà une différence importante qui à mon sens peut être évitée, si nous étudions sérieusement le projet de loi dont nous sommes saisis et y apportons l'amendement voulu. Le recensement de 1961 indiquait que la population globale des quatre provinces atlantiques était de 1,897,425 âmes. Or, d'après la répartition des sièges à laquelle elles ont droit à l'heure actuelle, elles auraient un total combiné de 32, ce qui leur donne un quotient de 59,294. Qu'on leur compare le Manitoba et la Saskatchewan. La population combinée de ces deux provinces des Prairies, d'après le recensement de 1961, est de 1,846,867 âmes—c'est-à-dire qu'elles n'ont que 30,000 âmes

de moins que les quatre provinces de l'Atlantique. Aux termes du remaniement prévu, elles auront droit à 26 sièges, et le quotient, pour chaque circonscription, sera de 71,033; incidemment, ce quotient est plus élevé que celui qu'on a déjà prévu pour le Canada dans son ensemble. Ici, en toute connaissance de cause, nous établissons un écart entre deux régions très importantes du pays. Nous devrions éviter cela. Pourquoi les provinces de l'Atlantique devraient-elles avoir 32 sièges à la Chambre, tandis que les provinces du Manitoba et de la Saskatchewan avec une population presque égale, n'en auraient que 26? On constate entre deux des grandes régions du Canada une différence de six sièges. La situation, à mon avis, devrait être étudiée.

Par ailleurs, nous jouissons d'une protection assez vague, qu'on a mentionnée, je crois, pour les provinces de là-bas, en l'absence d'un minimum sénatorial. Ainsi donc, on peut concevoir qu'en 1971 la représentation du Manitoba et de la Saskatchewan pourrait passer de 26 à 20 sièges et que les provinces de l'Atlantique en auraient 31.

L'hon. M. Pickersgill: Je pense que l'honorable représentant a oublié la règle du 15 p. 100. Il ne serait pas possible de passer de 15 à 10 d'un seul coup.

L'hon. M. Churchill: Il nous faudrait obtenir un avis juridique sur cette règle du 15 p. 100.

L'hon. M. Pickersgill: Sur le principe qu'on accepte d'habitude, et non pas sur l'intéressante variation que l'honorable député de Bow-River a offerte.

L'hon. M. Churchill: Parfois, à la Chambre, les variations intéressantes sont très acceptables. Je signale donc ce qui pourrait se produire, si nous ne prenons pas le temps d'examiner le bill avec beaucoup de soin. Personne n'aime à s'excuser constamment, ou à être constamment sur la défensive, mais, une fois encore, qu'on me permette de dire que je n'aborde aucunement la question dans un esprit partisan.

J'essayais de faire une étude sérieuse de la situation. Il y a 12 ans, à la lumière de nos remaniements successifs de la carte électorale, j'en suis venu à la conclusion que nous devions nous résigner à n'avoir pas une stricte représentation suivant la population, si désirable soit-elle, mais prévoir une représentation régionale, comme dans les provinces de l'Atlantique. J'attirerai l'attention du comité sur le fait que la représentation régionale pour le Manitoba et la Saskatchewan pourrait être la solution du problème. Il est difficile de pronostiquer correctement les tendances démographiques. J'ai essayé de le faire il y a 12 ans, mais en rétrospective, je vois que j'ai sous-estimé l'évaluation démographique. J'avais prévu cependant l'augmentation de la population dans l'Ontario et le Québec, et la perte de sièges dans certaines autres provinces.

A l'heure actuelle, il semble néanmoins que l'accroissement démographique dans les provinces industrialisées du centre sera plus rapide que dans les provinces de l'Atlantique, ou dans les provinces des Prairies, bien que la population augmente à un bon rythme en Alberta et en Colombie-Britannique. Tout en proposant qu'on songe à la représentation régionale afin d'éviter un trop grand écart entre deux très importantes régions du pays, j'affirme que la mesure ne modifiera pas la balance du pouvoir à la Chambre des communes.

Je ne demande pas nécessairement que l'on restreigne la représentation supplémentaire qui devrait normalement être accordée aux régions du pays dont la population augmente rapidement. Je ne préconise pas à l'heure actuelle une augmentation considérable du nombre de députés à la Chambre, car ce serait peut-être une erreur. Par ailleurs, je n'aime pas que soit réduite la représentation de régions importantes du pays. C'est pourquoi je suis convaincu qu'il ne devrait pas y avoir d'autres réductions de la représentation des provinces atlantiques. Je crois qu'il est avantageux pour le Parlement que la représentation de ces provinces soit maintenue à son niveau actuel. J'estime qu'il est important pour l'économie nationale que nous ayons ici à Ottawa des porte-parole en mesure de faire connaître les conditions spéciales qui règnent dans les provinces de l'Atlantique et de faire valoir les opinions de leurs commettants, afin que les intérêts de ces provinces, dans le jeu constant de la concurrence économique, ne soient pas négligés, comme il pourrait arriver si le nombre de leurs représentants était trop faible par rapport à l'ensemble.

Il se peut que le taux de l'augmentation démographique y soit inférieur à la moyenne nationale. Nous ne formons pas des sociétés largement industrielles, bien que nous fassions des efforts gigantesques pour le devenir. Nous allons continuer d'être, comme l'Alberta, de grands producteurs primaires de denrées agricoles. Il est nécessaire que le point de vue de notre région soit exprimé ici à la Chambre—personne ne niera, j'en suis sûr, que tel est le cas—et j'estime que notre représentation régionale ne devrait pas être réduite.

Les députés de la Chambre ne représentent pas seulement des citoyens; ils représentent les intérêts d'une région, et des ensembles économiques—sans doute, nous disons représenter tout le monde dans nos circonscriptions,

mais bien des gens souhaiteraient que nous ne les représentions pas. Comme notre pays est divisé en dix provinces, nous nous exprimons de temps à autres à l'unisson au nom de nos propres provinces, même si nous appartenons à des partis différents. Je crois que cette représentation provinciale est un facteur dont on devrait tenir compte.

Je pense que mon temps de parole tire à sa fin, monsieur le président; je livre donc ces réflexions au comité dans l'espoir que nous prendrons le temps voulu pour examiner le projet de loi. Je ne veux pas dire que nous devrions en discuter pendant quatre semaines, par exemple, mais j'espère que nous n'essaierons pas de précipiter les choses, que nous aurons tout le temps voulu pour examiner la question et que, si nous pouvons présenter certains amendements, nous ferons en sorte que les différences qui existent actuellemnt puissent être considérablement atténuées. Pour conclure, j'affirme que nous devrions nous inspirer de l'exemple des Britanniques, qui ont supprimé l'écart. Essayons de poursuivre l'objectif de la représentation proportionnelle à la population, tout en tenant compte de la représentation régionale.

M. Woolliams: Je me demande si je ne pourrais pas soulever une petite question de privilège. Je suis sûr que le ministre ne voudrait pas donner une impression fausse, du fait de l'intervention qu'il a faite au moment où mon honorable ami de Winnipeg-Sud-Centre avait la parole. Au cours de mon exposé, j'ai clairement indiqué qu'il ne fait aucun doute que l'article 51(5) s'applique à la première occasion. Le seul doute qui subsiste concerne son application à la seconde occasion, l'occasion subséquente. Le ministre a donné l'impression que j'avais dit que cela ne s'appliquait pas du tout. Je suis convaincu que ce n'était pas son intention.

L'hon. M. Pickersgill: Non, monsieur le président. J'ai simplement voulu laisser entendre que l'honorable représentant avait proposé une interprétation de l'article qui me paraissait inédite. C'est tout.

M. Woolliams: Pour compléter ma pensée, monsieur le président, j'aimerais poser la question de privilège. Ce n'est pas parce que le ministre n'a jamais entendu cette interprétation ou parce que le pouvoir judiciaire ne l'a pas donnée, qu'il faudrait croire que l'interprétation acceptée depuis 10 ou 15 ans est nécessairement la bonne. Je n'ai pas prétendu non plus que ma façon de voir était bonne ou mauvaise, mais j'ai posé une ou deux questions au ministre. Comme le nombre total des membres de la Chambre des communes n'est pas accru, et comme le nombre des représentants de la province de la Saskatchewan ne l'est pas, lui non plus, quelle doit être l'interprétation de cet article? Voilà mes questions; elles me paraissent opportunes. Je ne mettais pas en doute le fait que la règle s'applique. Elle s'est appliquée dans le passé et s'appliquera encore dans l'avenir, à moins d'être révoquée.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, l'honorable député ne devrait pas s'emballer pour cela. Il a le droit de proposer une nouvelle interprétation. Si, jusqu'ici, tous ceux que j'ai entendus ont proposé une certaine explication, cela ne veut pas dire qu'elle est la bonne. Le député peut bien avoir fait une découverte, comme Christophe Colomb. On sait cependant que la découverte de Colomb a trouvé bien des gens sceptiques.

M. Knowles: Monsieur le président, pourrais-je poser une question au ministre des Transports? Ma question m'est inspirée par les très intéressantes remarques du député de Winnipeg-Sud-Centre, surtout vers la fin de ses propos. Quand je dis «remarques intéressantes» je pense à son idée de représentation par région, ou quelque chose du genre, surtout lorsque des provinces comme le Manitoba et la Saskatchewan sont apelées à perdre des sièges en vertu de la règle existante.

Voici ma question. Le gouvernement songe-t-il ou songerait-il, par suite du débat tenu au sujet de ce bill, à demander à la Chambre d'apporter les modifications nécessaires à l'article 51 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique? Je répète probablement des choses déjà dites, mais le bill à l'étude n'apporte et ne pourrait apporter des modifications comme celles que propose le député de Winnipeg-Sud-Centre. Je crois cependant qu'il faudrait examiner sa proposition, et une bonne façon de nous donner de l'espoir ou de l'encouragement, ce serait que le ministre nous promette qu'on étudiera cette proposition et qu'au besoin, des modifications à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique seront présentées à la Chambre, pour que nous puissions élaborer une solution inspirée par la proposition du député de Winnipeg-Sud-Centre.

L'hon. M. Churchill: Monsieur le président, je suis très touché qu'on ait ajouté ce complément à mes observations. J'avais oublié de mentionner que certaines de mes propositions ne pouvaient sans doute s'appliquer exactement au projet de loi à l'étude et exigeraient, comme on l'a dit, une modification à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

L'hon. M. Pickersgill: C'est exactement le point que j'allais soulever, monsieur le président; le discours du député de Winnipeg-Sud-Centre, et surtout ce qu'il a dit de

la commission anglaise—et je me sers du terme «anglaise» parce que la chose ne vaut pas pour la commission écossaise, ou galloise, ou de l'Irlande du Nord, mais seulement pour la commission anglaise—ne s'appliquerait, cela va sans dire, que très difficilement en vertu des règles actuelles au Canada. En effet, même si l'on enjoint aux commissions à ne pas agrandir l'assemblée outre mesure, on ne leur impose aucun plafond. Ici, nous sommes régis par la Constitution du Canada, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique modifié prévoyant un plafond et rien que nous puissions faire dans le cadre de cette loi ne saurait changer cela.

Si la Chambre souhaitait remanier la Constitution de façon à changer les règles qu'elle prévoit et les proportions entre les diverses provinces, ce serait évidemment possible. On l'a, d'ailleurs, déjà fait. Une modification a eu lieu en 1952. Il me semble que certains me soupçonnent d'être le véritable auteur de la règle nº 5, et je n'ai jamais pu nier, en toute conscience, avoir contribué à sa rédaction.

En effet, on avait, alors, le sentiment que partageait d'ailleurs toute la Chambre des communes que la Saskatchewan représentait un cas spécial, à cause de la guerre et des déplacements rapides de population qu'elle entraînait et dont nous ignorions s'ils allaient se poursuivre. Je signale, en tant que vieux Manitobain—et je crois que, ni l'un, ni l'audre des députés de Winnipeg ne seront en désaccord avec moi—que je trouverais très difficile, et il me semble que même les députés de la Saskatchewan le trouveraient délicat—de demander que cette province ait davantage de députés à la Chambre que le Manitoba. En effet, on sait que, même s'il y avait un écart de 5,000 en faveur de la Saskatchewan en 1961, aujourd'hui le Manitoba a une avance de 20,000. Il me semble que nous trouverions assez répugnant, comme le dit la règle nº 5, de donner à une province moins peuplée, un nombre de député plus considérable qu'à une autre à population plus dense. Il me semble qu'on se trouverait assez gêné, à l'heure actuelle, d'établir, selon des règles quelconque, une différence entre le nombre de représentants de la Saskatchewan et du Manitoba.

Mais les questions qu'ont soulevées le député de Winnipeg-Sud-Centre, le député de Bow-River et un ou deux autres sont très importantes et ne relèvent pas, à strictement parler, monsieur le président, de la mesure législative dont nous sommes saisis, comme le reconnaît d'ailleurs fort bien le député de Winnipeg-Sud-Centre. Cependant, s'il existe, à la Chambre, ou dans le pays, une forte demande, un désir marqué, de voir faire quelque chose au sujet des points soulevés, il me semble que le gouvernement, surtout dans une question de cette nature, devra nécessairement en tenir compte. Toutefois, monsieur le président, j'espère que maintenant que nous avons entendu un certain nombre de discours de nature générale, nous pourrons passer au détail en ce qui concerne cette mesure législative, tout en ne perdant pas de vue les problèmes plus vastes.

M. Woolliams: Vous venez de perdre les élections supplémentaires de Saskatoon en faisant pareilles observations.

M. Hales: Monsieur le président, je n'avais qu'une très brève observation à faire au sujet du bill à l'étude. Mais, étant donné l'heure, je dirai peut-être tout simplement qu'il est cinq heures.

L'hon. M. Pickersgill: Je me demande si nous ne pourrions pas autoriser le député à formuler ses observations, s'il y a quelque espoir de liquider l'article 1.

L'hon. M. Churchill: Monsieur le président, j'entendrai très volontiers le député dès maintenant; mais il me semble qu'il faudrait passer aux mesures d'initiative parlementaire, et s'en tenir au Règlement.

M. le président suppléant: A l'ordre! Étant donné qu'il est cinq heures, et afin de permettre à la Chambre de passer à l'examen des initiatives parlementaires, j'ai le devoir de quitter maintenant le fauteuil.

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): A l'ordre! Comme il est cinq heures, la Chambre passe maintenant à l'examen des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, savoir les avis de motion et les bills publics.

LA LOI SUR L'IMMIGRATION

MODIFICATION CONCERNANT LA RÉVÉLATION DES MOTIFS D'EXPULSION

M. Andrew Brewin (Greenwood) propose la 2e lecture du bill nº C-18, qui tend à modifier la loi sur l'immigration (révélation des motifs d'expulsion).

—Monsieur l'Orateur, l'objet du bill est de rendre l'enquête préalable à l'expulsion conforme aux principes de la justice nationale, aux énoncés solennels contenus dans la Déclaration des droits et à l'intention exprimée dans la loi sur l'immigration, selon laquelle quiconque veut immigrer doit faire l'objet d'une enquête équitable quant à son admissibilité. Le bill, une fois adopté, mettrait fin à la pratique que la plus haute cour du pays a qualifiée de farce.

Afin d'exposer la situation, il me faut vous donner un aperçu de la loi sur l'immigration et des pratiques qu'elle a engendrées. La loi

sur l'immigration repose sur la nécessité vitale pour le Canada, s'il doit croître et prospérer, d'encourager l'immigration. Elle se fonde également sur la nécessité de régler le flot de l'immigration au moyen de restrictions raisonnables. Elle décrit minutieusemnt les personnes à qui il est interdit d'entrer au Canada, y compris celles qui souffrent d'une déficience mentale ou physique, qui ont un casier judiciaire chargé, qui sont alcooliques ou toxicomanes, ainsi que les prostituées, les membres ou les partisans d'organismes subversifs et les personnes qui pourraient être un jour à la charge de l'État. Se trouvent également frappés d'interdiction ceux qui ne se conforment pas aux règlements que renferme la loi. Cette dernière interdiction est la plus importante de toutes, car je crois que dans neuf cas sur dix, les demandes sont rejetées en raison des règlements plutôt que des interdictions citées dans la loi.

Ce sont les règlements, adoptés par le cabinet en vertu de la loi, qui établissent effectivement les principaux critères d'acceptabilité. Le premier groupe de gens qu'on laisse entrer au Canada se compose de personnes possédant un métier et une formation, qui leur permettront vraisemblablement de s'établir au Canada avec quelque chance de succès. Le second groupe se compose de personnes dont le lien de parenté avec des gens déjà établis au Canada justifie l'entrée. Les règlements prévoient également une organisation qui s'occupe des documents, des visas, des lettres d'examens préalables et des certificats médicaux nécessaires. Ces documents peuvent être délivrés par les agents d'immigration dans le pays même du futur immigrant. Cette méthode permet de faire subir aux candidats les examens nécessaires afin de voir s'ils sont admissibles aux termes de la loi et des règlements.

La loi prévoit aussi la tenue d'une audition par un enquêteur spécial et un droit d'appel de sa décision auprès de la Commission d'appel de l'immigration ou, dans certains cas, auprès du ministre. L'enquêteur spécial est tenu, en vertu de la loi, de recevoir les témoignages; il possède de vastes pouvoirs discrétionnaires quant au genre de preuves ou de témoignages, et quant à l'opportunité de permettre au requérant de se faire représenter par un avocat. Il détermine, ensuite, si le requérant est admissible selon les normes d'admission établies par la loi et les règlements.

Selon moi, monsieur l'Orateur, il est bien évident que le Parlement avait l'intention de fournir à ceux qui cherchent à entrer au pays, l'occasion de faire entendre leur cause de façon juste et équitable. Ce fait a été reconnu par les tribunaux en maintes occasions. Les tribunaux ont aussi établi sans équivoque qu'une audition équitable exige que la personne menacée d'expulsion soit mise au courant des motifs pour lesquels on refuse de lui accorder l'admission, de sorte qu'elle puisse réfuter ces objections.

Monsieur l'Orateur, il est nécessaire de se reporter brièvement à certaines décisions des tribunaux. Je puis dire à la Chambre que je n'ai pas l'intention de lire en entier de longs jugements, mais je vais citer les paroles prononcées en 1932 par le juge Duff, qui devint plus tard sir Lyman Duff, juge en chef du Canada et l'un des juges les plus éminents de notre pays et du monde. Il s'agissait de l'affaire Samegima ayant trait à l'expulsion d'un immigrant japonais. Voici ce que ce juge a déclaré, comme en fait foi la page 642 des comptes rendus de la Cour suprême de 1932:

> La juridiction du conseil, comme organisme d'enquête, se limite à l'investigation des faits allégués, condition, encore une fois, qui implique qu'on comprend l'allégation. En fait, à moins que la personne en cause n'ait une occasion suffisante de connaître la nature des allégations, à quoi servirait sa présence? L'ordre d'expulsion doit mentionner au complet les motifs de la décision en ce qui a trait aux allégations formulées. L'esprit et le cadre de l'ensemble de la loi indique que ces dispositions sont obligatoires.

Puis, il poursuit en faisant cette observation:

> J'ai bien peur que, trop souvent, le fait que ces décrets soient lancés, la plupart du temps, en fait, contre des Orientaux d'une certaine catégorie a créé une ambiance tendant à en obscurcir les effets véritables. Ils s'appliquent aussi, cela va sans dire, aux Écossais. Je suis horrifié, je l'avoue, à la pensée que la liberté personnelle d'un sujet britannique puisse être exposée à la pagaille qu'on appelle poursuites judiciaires, comme le démontrent certains dossiers qui nous ont été signalés par hasard.

Je tiens à informer la Chambre que la «pagaille» dont parle le savant juriste existe toujours. En fait, non seulement elle existe toujours, mais c'est la façon ordinaire de procéder.

Le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration a trouvé plus tard un nouveau moyen de se soustraire aux exigences posées par le juge, notamment celle relative à l'audition de la cause. C'est ce qu'a démontré la cause Brent entendue par la Cour suprême du Canada. Je suis très au courant de cette cause, monsieur l'Orateur, car j'étais l'avocat qui a gagné la partie. M^me^ Brent était une jeune femme domiciliée à Buffalo qui voulait se marier avec un M. Brent habitant Toronto. Le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration refusait de l'admettre au pays. La vraie raison, c'est qu'on la soupçonnait de relations trotskystes, mais l'ordonnance d'expulsion n'en faisait pas mention. On a prétendu qu'elle n'observait pas le règlement, c'est-à-dire qu'un enquêteur spécial n'avait pas jugé bon de l'admettre au Canada pour des motifs économiques, sociaux, industriels

ainsi que pour des questions d'instruction, de main-d'œuvre ou de santé qui existaient au Canada ou dans son pays d'origine au moment où elle est arrivée au Canada. Elle a demandé quelles étaient les conditions exigées et pourquoi on s'opposait à son admission et on lui a répondu: «Prenez connaissance du règlement.»

Les tribunaux et finalement la Cour suprême du Canada ont décidé que, d'après le règlement, le Parlement déléguait au cabinet et non aux enquêteurs spéciaux le droit d'établir des normes d'admissibilité au Canada. Ils ont également décidé qu'avant d'ordonner l'expulsion d'une personne, on doit mettre celle-ci au courant des arguments invoqués contre son admission, afin d'avoir droit à une audition équitable; et Son Honneur le juge Rand de la Cour suprême du Canada a dit que les procédures suivies dans cette cause étaient absurdes. Je répète que ces procédures absurdes demeurent en vigueur.

A la suite de cette décision, le ministère de l'Immigration a trouvé un moyen nouveau et ingénieux de contrevenir aux intentions du Parlement. Le ministre des Transports (M. Pickersgill) était alors ministre de l'Immigration. J'ignore si c'est lui-même qui a trouvé cette façon ingénieuse de contourner la décision de la Cour suprême du Canada, mais voici comment l'on a procédé. Il était prévu dans le règlement qu'avant d'être admise au Canada, une personne devait d'abord obtenir un visa, une lettre de pré-examen et un certificat de médecin. Les fonctionnaires à l'immigration étaient seuls à pouvoir fournir ces documents, à l'exception du certificat de médecin, qui devait être émis par un des médecins nommés par le ministère. Lorsqu'on décidait de refuser l'entrée au Canada pour une raison quelconque ou même sans raison, on n'accordait pas à l'intéressé de visa ou de lettre de pré-examen, ou on ne lui permettait pas de prendre un rendez-vous chez un des médecins désignés. On expulsait donc ces immigrants sous le prétexte qu'ils n'avaient pas les documents que le ministère avait refusé de leur donner et, cela, sans leur fournir aucune explication.

Ensuite, on tient une audience pour savoir si, oui ou non, ils ont ce document. On leur fait solennellement prêter serment et on leur dit qu'ils peuvent retenir les services d'un avocat, mais l'unique question à laquelle l'enquêteur spécial s'intéresse est «Possédez-vous ce document?» On sait fort bien qu'ils ne l'ont pas puisqu'on ne le leur a pas fourni et qu'on n'a pas l'intention de le faire. On connaît déjà le résultat de cette soi-disant audience.

J'ai sous les yeux une lettre qui montre bien pourquoi on refuse d'accorder un visa. Cette lettre a été envoyée il y a une ou deux semaines à un Canadien qui voulait faire venir son frère et sa famille au Canada. Voici la teneur de cette lettre:

> Nous avons reçu des renseignements selon lesquels les personnes précitées...

C'est-à-dire le frère et sa famille.

> ...ne satisfont pas aux exigences relatives à l'entrée au Canada. Nous regrettons qu'il ne soit pas possible de rendre une décision favorable.

Un point c'est tout. Autrement dit, les seuls renseignements que l'on vous donne et auxquels vous ayez droit, visent à vous faire savoir que vous ne remplissez pas les conditions exigées par la loi sur l'immigration.

Je vais citer un cas typique, en vertu de ce règlement. J'en ai parlé au cours de la discussion des crédits du ministère à la session dernière. Il s'agit d'une Écossaise, venue au Canada rejoindre son premier mari d'avec lequel elle était divorcée. Lorsque le ministère de l'Immigration l'a appris, il a ordonné son expulsion. On l'a convoquée et on lui a donné comme motif d'expulsion qu'elle n'avait pas de lettre d'examen préalable. On lui a demandé si elle en avait une et elle a évidemment répondu que non, puisqu'elle n'avait jamais entendu parler de cette lettre. On a donc officiellement ordonné son expulsion pour la raison invoquée. Après l'audience, elle a parlé au préposé à l'immigration qui lui a révélé la vraie raison de son expulsion; c'était parce qu'elle vivait en concubinage avec son premier mari et l'agent lui a dit que c'était là la vraie raison pour laquelle on ne l'acceptait pas au Canada.

On refuse d'admettre quelqu'un parce qu'il ne peut fournir un document qu'on lui refuse sans lui en donner la raison, voilà une façon de procéder qui a été officiellement entérinée par la Cour suprême du Canada, le juge Cartwright formulant une opinion dissidente, lors de la récente affaire Espaillat. Même si le ministère peut maintenant prétendre qu'il a le pouvoir juridique, grâce à ce moyen, d'expulser des gens sans aucune raison valide, cette méthode n'est pas acceptable pour autant. Je prétends même qu'elle est condamnable. Elle nie le principe de justice fondamentale. Elle enlève toute réalité à l'audition que le Parlement a prescrite dans la loi. Elle est tout à fait contraire à la Déclaration des droits adoptée par le Parlement. Je rappelle à la Chambre que l'article 2 de la Déclaration des droits stipule que nulle loi du Canada ne doit s'interpréter ni s'appliquer comme privant une personne du droit à une audition impartiale de sa cause, selon les principes de justice fondamentale, pour la définition de ses droits.

Le droit fondamental à une audition impartiale se retrouve dans des milliers de cas. La pratique actuelle que nous examinons est un

prétexte en vertu duquel des personnes se voient refuser l'entrée au Canada pour n'importe quelle raison d'exception que les fonctionnaires jugent bon d'invoquer. En outre, le refus d'admission au Canada sans révélation des motifs peut signifier qu'une personne peut se voir refuser l'entrée au pays à cause de racontars malveillants, parfois d'erreurs d'identité dans le pays d'origine, d'assistance fortuite à une réunion communiste, ou d'une erreur de casier judiciaire. L'un ou l'autre de ces motifs, non révélés au requérant, peut être allégué et suffit de temps en temps pour empêcher l'entrée de certaines personnes dans notre pays.

Ce sont là des droits réels, monsieur l'Orateur. Ils sont parmi les droits de l'homme. Il s'agit parfois de maris voulant amener leur femme au Canada, ou de parents voulant faire venir près d'eux leurs fils ou leurs filles. Ce ne sont pas seulement des droits humains, mais des droits conférés par les statuts du Canada; il ne faudrait pas frustrer quelqu'un de ces droits sans lui donner l'occasion de se défendre. Les principes fondamentaux de la justice, éprouvés à l'égard de milliers de causes, peuvent se résumer dans cette maxime latine, *audi alteram partem*, que sir John Fortescue a exprimés en 1723 dans un style bien pittoresque, quand il a dit:

> Les lois de Dieu et de l'homme donnent à tout accusé l'occasion de se défendre. En une occasion semblable—je m'en souviens bien—un homme très savant a signalé que même Dieu n'avait pas condamné Adam sans lui fournir l'occasion de s'expliquer. «Adam, dit Dieu, où es-tu? Est-ce que tu as mangé de l'arbre dont je t'avais défendu de manger?»

Sir John Fortescue signale que Dieu a posé la même question à Ève. Monsieur l'Orateur, le but de ma mesure est fort simple. Il s'agit tout simplement d'établir une disposition aux termes de laquelle aucun immigrant ne pourrait être chassé du Canada, nouvel Éden, semi-paradis terrestre pour paraphraser Shakespeare, pas plus qu'Adam et Ève ne furent chassés du véritable paradis terrestre, sans avoir l'occasion de répondre aux accusations que l'on pourrait porter contre lui. Le bill tend à rétablir le droit fondamental qu'a toute personne d'obtenir justice.

Je prévois certains des arguments que les honorables vis-à-vis pourraient invoquer. Je suis heureux de constater que le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration (M. Tremblay) est à la Chambre. Il n'est pas en fonction depuis longtemps. J'espère que, sous son administration, d'importantes réformes seront effectuées dans ce domaine. Je sais que ces choses ne sont pas faciles. Les honorables vis-à-vis ont des thèses au sujet de la sécurité mais, selon moi, les raisons de sécurité ne permettent pas de passer outre aux droits

fondamentaux. En fait, les raisons de sécurité n'ont pas grand-chose à voir à cela. Même en temps de guerre, après avoir emprisonné les gens, on entendait leur cause et on leur disait pourquoi ils étaient écroués. Vous ne pouvez pas me dire qu'on va refuser à toutes ces catégories de personnes le droit de savoir pourquoi leurs fils ou leurs frères ne peuvent immigrer dans notre pays. On leur dit simplement: vous ne répondez pas aux exigences des règlements et nous ne vous dirons pas pourquoi. Le Parlement n'a jamais voulu qu'il en soit ainsi.

Les méthodes de la Chambre me sont assez familières pour que je sache que ce serait me faire illusion si je m'attendais que le bill actuel soit adopté pendant l'heure dont nous disposons pour le débattre. Mais j'exhorte les membres de la Chambre, notamment les députés ministériels ici présents, à insister pour faire disparaître cette irrégularité dans l'application de notre loi sur l'immigration, qui atteint le processus administratif dans son principe même. La façon actuelle de procéder—j'ai peut-être donné trop de détails techniques sur ce point—a pour résultat de permettre qu'une décision administrative arbitraire soit substituée au processus envisagé dans la loi sur l'immigration et par le Parlement lui-même. Je demande instamment aux députés qui m'écoutent, s'ils me donnent raison sur certains points, de bien faire comprendre leur attitude au ministre, afin qu'en temps voulu, lorsqu'il connaîtra mieux ses fonctions de ministre, il puisse lui-même saisir la Chambre d'une mesure législative qui tienne compte des principes fondamentaux que renferme la loi.

M. Eldon M. Woolliams (Bow-River): Monsieur l'Orateur, je désire féliciter le représentant de Greenwood (M. Brewin) d'avoir présenté la mesure à l'étude. Je partage son avis et je serai très bref, car je souscris à toutes ses observations. J'aimerais dire dès maintenant que le même problème se pose lorsque certains étrangers demandent la citoyenneté canadienne. Je le répète depuis que je siège à la Chambre; je n'ai pas craint de l'affirmer alors que les conservateurs étaient au pouvoir et je n'ai pas changé d'avis depuis que les libéraux leur ont succédé.

Je suis convaincu, et je le dis en toute déférence, que cette façon de procéder est devenue un déni bureaucratique de justice quand il s'agit d'entendre équitablement un arrêté d'expulsion ainsi que le rejet d'une demande de citoyenneté. Des centaines de personnes au pays ne peuvent obtenir la citoyenneté. Après une certaine période de temps, la loi prévoit qu'elles peuvent présenter une nouvelle demande. Parfois cette

demande est acceptée; après avoir été examinée par un juge elle est transmise à Ottawa. Puis, en raison de certaines archives auxquelles seuls les ronds-de-cuir et le ministre ont accès, la citoyenneté est refusée à une personne qui aurait certainement droit à une audition équitable, afin de se rendre compte quelles sont les preuves invoquées contre elle.

Je peux donner un autre exemple. Je connais dans ma propre circonscription un homme dont je ne divulguerai pas le nom, qui a présenté à deux reprises une demande en vue d'obtenir la citoyenneté. Le père du particulier en question était citoyen canadien, mais parce que cet homme s'est rendu en Europe pour une raison technique, il doit demander la citoyenneté qui lui est refusée. Le seul motif de refus que nous pouvons trouver, qui n'est qu'un simple oui-dire, car nous n'avons jamais pu examiner le dossier, c'est qu'il a assisté à une réunion de Tim Buck à East Coulee ou à un autre endroit. Je me rappelle que du temps où j'exerçais le droit à Tisdale, je suis allé entendre Doris Nielsen qui était très ami avec Tim Buck. Je l'ai entendue à maintes reprises mais ce n'est pas parce que j'étais un adepte de Tim Buck, car j'ai toujours été conservateur. Que cet homme ait assisté ou non à l'une des réunions de Tim Buck, je suis certain qu'il aurait dû avoir une juste audience. Si l'on a refusé d'accepter sa demande de citoyenneté parce qu'il est pro-communiste, alors on devrait le lui dire afin qu'il puisse se défendre car comment peut on le faire si on ne vous le dit pas, si vous ne pouvez jamais comparaître devant une commission et demander les raisons pour lesquelles on vous refuse la citoyenneté canadienne. On peut présenter cinq points et l'intéressé ne peut répondre à aucun. Quelqu'un peut juger si c'est un témoin digne de foi à propos de ces cinq points.

J'ai l'impression, je le déclare respectueusement, que le ministère a tendance à pécher de ce côté-là. Je conviens avec le représentant de Greenwood (M. Brewin) que l'on se sert du mot «sécurité» un peu trop à la légère. On dit ne pas pouvoir répondre à certaines questions pour des raisons de sécurité. Le ministère en question se rit de la loi et la Chambre ne se trouverait pas saisie maintenant de ce bill si le ministère appliquait la loi telle qu'elle est. Si je comprends bien, le bill vise directement la confrontation dirigée par un enquêteur spécial qui tranche les cas douteux qui lui sont soumis par un agent d'immigration. On trouve l'exposé de ses fonctions aux articles 23 à 29 de la loi sur l'immigration, chapitre 325 du volume V des statuts revisés de 1952. S'il constate qu'une personne désireuse de venir au Canada n'est pas admissible aux termes des règlements, il émet un ordre d'expulsion.

La loi sur l'immigration n'oblige pas l'enquêteur spécial, ni quiconque juge en appel, à énoncer les motifs d'expulsion. Néanmoins, la formule porte une rubrique intitulée «Motifs du rejet». Comme l'a fait remarquer l'honorable député de Greenwood, il existe des décisions judiciaires selon lesquelles les motifs d'expulsion devraient être donnés en toutes lettres. Le ministère a contourné ce règlement, comme l'a fait remarquer l'honorable député de Greenwood, en refusant d'accorder au requérant un visa d'immigrant ou quelque autre document du genre. On dit: «Vous n'avez pas ce document que seul le ministère peut fournir; comme vous ne l'avez pas, on ne peut faire droit à votre demande. Votre appel est rejeté.» Quelle affreuse usurpation de la justice naturelle!

Deux jugements ont été signalés à ce sujet, dont l'un a été relevé par mon bon ami de Greenwood. Le premier concerne Offman, 62 D.L.R. 223, 1921, et le second, Samegima, 3 W.W.R. 56, 1931. D'après ces jugements, comme l'a mentionné l'honorable député de Greenwood, il ne suffit pas de dire que le requérant est au Canada à l'encontre des dispositions de la loi sur l'immigration ou qu'il est entré contrairement aux dispositions de l'article 33, paragraphe (7) de ladite loi. D'autres jugements semblables ont été rendus récemment. Cependant, le parrain du bill soutient qu'on donne maintenant pour raison que le requérant n'a pas de visa d'immigrant, de certificat médical en règle ou quelque autre document. Comme le visa d'immigrant peut être refusé sans révélation des motifs, puisque le certificat médical peut être refusé sans révélation des motifs, le résultat est le même. Autrement dit, le ministère et ses fonctionnaires appliquent abusivement une loi adoptée par le Parlement canadien.

Je le répète, il est grand temps que dans une démocratie comme le Canada, les personnes qui demandent la citoyenneté, qui ont servi notre pays de diverses façons et qui ont habité ici pendant 20 ou 30 ans, soient renseignées sur les motifs pour lesquels la citoyenneté leur est refusée.

Si c'est, entre autres raisons, parce que la personne est communiste et inadmissible à la citoyeneté canadienne, qu'on le lui dise. Qu'on lui apprenne que c'est pour des motifs de sécurité qu'elle est jugée inadmissible, non parce qu'elle se trouvait à telle ou telle réunion ou s'est comportée de telle ou telle façon à l'université, prétextes qui sentent le McCarthyisme. Je ne m'en prends pas au ministre plus qu'a d'autres, car certains de ses devanciers n'ont rien fait pour rectifier

cet état de choses. Des gens se présentent au bureau d'un député ou chez un avocat d'une ville quelconque, mais personne ne peut les renseigner. Le ministère enfreint la loi. On ne s'en tient pas à la loi au Canada.

J'appuie le bill sans réserve. Encore une fois, je ne m'en prends pas au ministre. Cette situation, il en a hérité, mais il est grand temps qu'on la règle. Comment s'attendre que des immigrants demandent la citoyenneté et respectent la démocratie quand le ministère méprise la loi. Il s'agit là, je le répète, d'une entrave bureaucratique à la justice qu'il nous incombe, en tant que députés, de dénoncer. Je suis en faveur du bill et je félicite le député d'avoir soulevé la question à la Chambre.

M. Hubert Badanai (secrétaire parlementaire du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec beaucoup d'attention les remarques de l'honorable député de Greenwood (M. Brewin), qui présentait ce bill. Ce projet de loi vise à exiger du ministère qu'il fasse connaître les raisons de l'expulsion, en plus du manque d'un visa ou d'un autre document, et le reste, et qu'il les fournisse dans chaque cas où est ordonnée l'expulsion aux termes de la loi sur l'immigration.

La note explicative placée en regard de ce bill est ainsi conçue:

> La modification proposée vise à donner à l'enquête spéciale, prévue par les articles 27 et 28, son véritable sens, en mettant fin à cette pratique selon laquelle le seul objet de cette confrontation est de savoir si le requérant possède un visa ou autre document d'immigrant qu'il ne peut obtenir que du ministère et qu'on lui refuse sans motif.

D'après les explications données, il me semble évident que le bill doit s'appliquer dans ces cas, en particulier, sinon entièrement, quand des visiteurs demandent le privilège d'être admis au Canada de façon permanente ou refusent de quitter le Canada en conformité des conditions régissant leur admission initiale. En pareils cas, l'intéressé ne possède pas un visa d'immigrant ou un autre document prescrit par les règlements comme étant une condition préalable à l'obtention du «statut d'immigrant reçu».

Les notes explicatives formulent deux conclusions que je ne peux passer sous silence. D'abord que le ministère refuse des visas ou autres documents d'immigrants et ordonne les expulsions sans motif. Prises littéralement, ces remarques indiqueraient un manque total de responsabilité de la part du ministère, ce qui est loin d'être le cas. Le ministère est loin de prendre à la légère la question de l'expulsion et je puis assurer à l'honorable représentant...

[M. Woolliams.]

M. Brewin: J'invoque le Règlement. Puis-je signaler à l'honorable représentant que l'expression «refuse sans motif» signifie qu'aucun motif soit donné à l'intéressé. Je ne prétends pas que le ministère agit sans raison.

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): Il m'est impossible d'accepter l'objection formulée par l'honorable député comme un rappel au Règlement.

M. Badanai: L'honorable député trouve à redire à ma déclaration selon laquelle son bill fait mention d'expulsion sans motif; je lui fais remarquer que c'est inexact. Le ministère prend très au sérieux la question de l'expulsion et je puis assurer aux honorables députés que les expulsions ne se font pas sans motif valable. Suivant la deuxième implication, qui constitue une autre façon d'interpréter la chose, la possession d'un visa ou de tout autre document n'a aucune importance en soi et on exige une autre raison formelle en vue de l'expulsion.

Monsieur l'Orateur, je veux que l'on comprenne bien que toutes les fois qu'un cas d'expulsion se pose, on donne les motifs de l'expulsion en question. Ces motifs varient selon les cas: c'est le visa qui fait défaut ou quelque autre document.

Or lorsque le visa ou quelque autre document fait défaut, et il semble que ce soit ici le nœud du problème, l'honorable député prétend que ce motif n'est pas suffisant, et que le ministère doit prouver que l'intéressé fait l'objet d'une interdiction en vertu d'un article de la loi ou des règlements. Ce point de vue fait fi de deux éléments essentiels et fondamentaux de l'immigration, au Canada comme dans la plupart sinon dans tous les autres pays du monde.

Le premier de ces secteurs a trait à la nécessité d'assurer une politique d'immigration juste, ordonnée et efficace. L'application des lois relatives à l'immigration—y compris l'admission et le contrôle des personnes qui demandent l'admission en permanence à titre d'immigrants tout autant que des touristes—est une tâche bien plus compliquée et d'une portée bien plus grande qu'on ne l'imagine généralement. Cette année, par exemple, nous comptons admettre plus de 100,000 immigrants. Nous aspirons à en admettre bien davantage. Nous nous attendons aussi à ce que plus de 30 millions de touristes viendront au Canada en 1964, la plupart des États-Unis.

J'aimerais ajouter que je reconnais le principe et les motifs qui ont incité l'honorable député à présenter le bill à l'étude qui, effectivement, propose de modifier la loi sur l'immigration, de façon à ce qu'on soit obligé de faire connaître les motifs de refus d'un visa d'immigrant ou d'admission au Canada

à titre d'immigrant reçu, ou lorsqu'un ordre d'expulsion est donné parce que la personne en cause n'a pas de visa d'immigrant. Tout le monde le sait, il incombe à chaque pays de décider qui il admettra sur son territoire et de prendre des mesures motivées quant au nombre d'admissions au pays et à la réputation des personnes qui désirent s'y installer en permanence.

Il serait peut-être utile pour les honorables députés qui ne le connaissent pas bien de dire un mot du concept de l'immigration au Canada et du partage des pouvoirs dans l'application de la loi. Lorsque la loi actuelle sur l'immigration a été étudiée par un comité de la Chambre, avant son adoption par le Parlement, elle avait donné lieu à un débat assez important. Cette loi a été adoptée en 1952; elle remplaçait le chapitre 93 des statuts revisés du Canada de 1927.

A l'époque, conformément aux anciens concepts de l'immigration au Canada, presque tous les membres de la Chambre croyaient que l'immigration ne devrait pas faire l'objet d'une loi, contestable devant les tribunaux dans des cas particuliers, mais qu'elle devrait, au fond, relever de la responsabilité ministérielle. La loi elle-même traduit ce principe dans une large mesure. Le ministre a le devoir d'expliquer le programme d'ensemble et d'appliquer la loi. Naturellement, le ministre doit rendre compte au Parlement de la façon dont il s'acquitte de ses graves et lourdes responsabilités. En vertu de ces principes, une personne en visite au Canada ne gagne pas le droit d'y être admise de façon permanente et le ministère, par l'entremise du ministre, doit accepter la responsabilité de refuser l'admission permanente, le cas échéant.

Le gouvernement encourage réellement les étrangers à visiter le Canada. Le 21 février dernier, un groupe de 15 hommes représentant l'industrie canadienne du tourisme, parrainé par le bureau du tourisme du ministère du Commerce, visitait les Îles Britanniques, l'Allemagne de l'Ouest et la France en vue de stimuler le tourisme au Canada. Ces représentants canadiens se sont adressés, en particulier, aux chasseurs, aux pêcheurs et aux skieurs, et ils ont invité les rédacteurs européens de rubriques sur le tourisme et les agents de voyage à venir visiter le Canada.

J'ai appris que cette mission de l'industrie du tourisme avait organisé, au cours de cette tournée qui dura trois semaines, 20 présentations et réunions sur les vacances au Canada et tenu 9 conférences de presse qui ont reçu une excellente publicité. Plusieurs membres de cette mission ont été interviewés à la télévision et à la radio. Partout où ils sont allés, l'intérêt à l'endroit du Canada était bien évident. Le Bureau du tourisme a mis en marche des préparatifs pour lancer un vaste programme tendant à attirer beaucoup de visiteurs de l'Europe pour assister aux célébrations du centenaire de la Confédération qui auront lieu en 1967.

Il est bien naturel qu'en face de tous les moyens propres à stimuler et à accroître le tourisme, avec toutes les facilités de transport aérien à bas prix et à portée de presque toutes les bourses, il est relativement facile pour quiconque de visiter le Canada. Aujourd'hui, les communications sont rapides et les voyages internationaux se sont sensiblement accrus. Aussi, le Canada s'efforce-t-il de réduire autant que possible, dans l'intérêt national, les formalités que doivent remplir les visiteurs étrangers. A ce sujet, le Canada a, depuis deux ans, supprimé les exigences relatives aux visas de non immigrants dans le cas des visiteurs des principaux pays de l'Europe occidentale qui veulent séjourner au Canada pendant trois mois ou moins.

C'est là une belle initiative. Toutefois, en plus d'accroître le nombre des touristes authentiques, cela permet à ceux qui, pour une raison valable, se sont vu refuser un visa d'immigrant à l'étranger, de venir au Canada à titre de visiteurs authentiques et ensuite de chercher à y demeurer. Peuvent recourir à ce stratagème les personnes qui espèrent élire domicile au Canada mais qui ne sont pas disposées, pour des motifs d'ordre personnel, à se plier aux formalités de l'immigration et à faire la demande d'un visa d'immigrant à l'étranger.

Ils espèrent damer le pion à leurs compatriotes en obtenant d'abord la permission de séjourner au Canada et en présentant ensuite une demande pour y rester. Cette ruse n'est pas employée seulement par les personnes qui entrent au Canada sans visa de non immigrant et le Canada, en accordant de telles concessions, peut devenir des plus vulnérable, à moins de surveiller la situation de près. Car, à mon avis, les cas de déportation, pour la plupart, proviennent de ce groupe de visiteurs qui viennent au Canada en visiteurs. Dans la plupart des cas, il s'agit de personnes qui rendent visite à des parents et qui, ensuite, présentent une demande pour demeurer au Canada.

Le gouvernement a établi de nombreux bureaux à l'étranger qui sont chargés de l'application de la loi relative à l'entrée des immigrants au Canada. Dans certaines régions, le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration a ses propres préposés aux visas; ailleurs, il bénéficie de la collaboration du ministère des Affaires extérieures et de représentants britanniques pour examiner les demandes des futurs immigrants dans leur propre pays.

Ces services permettent d'effectuer le préexamen de futurs immigrants, quand on peut mener les enquêtes nécessaires. Si on essayait de compléter ce travail au Canada, de façon générale, on aboutirait à un fouillis administratif et la réglementation efficace de l'immigration nous échapperait. En résumé, la réglementation, non seulement de l'admission de personnes, mais du mouvement général d'immigration, se fonde dans une large mesure sur le visa d'immigrant ou son équivalent, la lettre de préexamen.

Pour démontrer que nous avons des fonctionnaires compétents en charge de ces examens, j'aimerais donner à la Chambre un exemple de leurs qualités, et je suis certain que ce sera de nature à intéresser tous les députés. Les fonctionnaires supérieurs en charge de postes à l'étranger doivent avoir des qualifications, de l'expérience et avoir démontré leur habileté à administrer un poste, notamment à surveiller et à diriger d'autres agents employés dans des bureaux de visas ou de renseignements. Afin d'améliorer le calibre du personnel outre-mer, il a été approuvé, à l'égard du service outremer, une nouvelle série de classes, qui comporte l'exigence d'un diplôme universitaire pour la nomination dans la carrière.

Voici les qualités qu'on exige: diplôme universitaire et au moins quatre années d'expérience, dont deux passées outre-mer dans un poste responsable de préposé aux visas ou encore dans les services de consultation ou d'information, en plus d'une vaste connaissance générale du gouvernement, de l'économie, de la géographie, de la société, des populations et des institutions du Canada, et l'aptitude à juger, conseiller et traiter les gens de façon satisfaisante dans toutes circonstances, y compris l'aptitude à s'occuper des groupes, à participer à des réunions publiques, à des projections de films et à des allocutions.

Avant d'être postés à l'étranger, tous les agents reçoivent une formation intense dans des domaines de spécialisation se rattachant à leurs futurs postes, et ils sont envoyés en tournées étendues au Canada, au cours desquelles ils ont des entretiens avec les représentants compétents de l'État, de l'industrie et des affaires, relativement à tous les aspects de l'économie canadienne, pour qu'ils soient bien préparés à fournir des données de fait à ceux qui voudraient immigrer au Canada.

Je puis ajouter que des membres du Barreau sont appelés, dans des cas particuliers, à agir en qualité d'enquêteurs spéciaux à chacun des sièges régionaux, dans les circonstances suivantes: *a)* lorsque l'affaire s'annonce contentieuse; *b)* lorsqu'une enquête amorcée par un agent d'immigration se transforme en affaire contentieuse; et *c)* dans presque tous les cas où l'appelant est représenté par un avocat.

Lorsqu'un agent d'immigration à l'extérieur se rend compte qu'une personne pourrait être expulsée aux termes de l'article 19 de la loi sur l'immigration, une enquête a lieu et un rapport, accompagné des documents pertinents, est envoyé au siège de la Direction de l'immigration. Si le directeur de l'immigration estime que la situation le justifie, il ordonne la tenue d'une enquête.

Lorsqu'un appel fait suite à un ordre d'expulsion émis après une enquête ou un examen supplémentaire, c'est le bureau d'appel de l'immigration qui s'en occupe directement. Le bureau d'appel est présidé par un membre du Barreau qui est c.r. et les autres membres sont de hauts fonctionnaires.

Quand la Commission prend une décision, ses conclusions et recommandations sont transmises au ministre, et la cause est examinée à nouveau, en son nom, par un fonctionnaire supérieur de l'Immigration, pour déterminer si l'ordre en suspens doit s'appliquer, ou s'il faut différer les mesures pertinentes. Si le ministre décide qu'il y a lieu d'exécuter l'ordre d'expulsion, les dispositions administratives qui s'imposent sont prises sous les auspices du chef de la section des expulsions, direction des admissions, bureau principal de la division.

Le visa d'immigrant, ou la lettre d'examen préliminaire, sont les seuls moyens efficaces de contrôle, et leur absence devra nécessairement suffire à motiver l'expulsion, si l'on veut maintenir une administration efficace dans l'intérêt national. Sinon, il faudrait rétablir les conditions du visa de non-immigrant, et dans le cas de tous les visiteurs, procéder à un examen rigoureux et détaillé afin de déterminer si les requérants remplissent les conditions de la loi à tous les points de vue. Les conséquences d'une pareille façon de procéder, que je ne recommanderais certes pas, seraient, pour le moins, mal accueillies.

A part les problèmes très importants de contrôle et d'administration, il y a d'autres raisons d'utiliser l'absence de visa comme cause d'expulsion, par exemple: *a)* Quand l'état de santé de l'intéressé, s'il souffre par exemple d'une maladie dite sociale, lui interdirait l'entrée en vertu de la loi. La révélation de cet état pourrait embarrasser le sujet. *b)* La personne en cause peut avoir bénéficié d'une amnistie à l'égard d'une condamnation au cours de sa vie antérieure. La condamnation, en soi, peut la faire entrer dans une catégorie interdite. Cependant, l'invoquer lors d'une expulsion peut, en révélant la situation, porter un grave préjudice à la réputation et aux intérêts personnels de l'immigrant.

Je me rends compte qu'il serait, si possible, souhaitable de dire au requérant la raison pour laquelle sa demande d'admission a été refusée. J'avoue que j'ai des vues très larges à ce sujet, et je puis assurer au député qu'il sera tenu le plus grand compte de certaines de ses propositions si le procédé concorde avec l'intérêt de la personne en cause, et, naturellement, avec l'intérêt le mieux conçu du Canada. Je dois informer la Chambre que la question fait actuellement l'objet d'un examen approfondi de la part des responsables de l'administration, qui essaient de résoudre cette difficulté d'une façon aussi juste et aussi équitable que possible, compte tenu de tous les autres facteurs légitimes, humains et autres.

Le député de Greenwood (M. Brewin) a dit que la déclaration des droits a quelque chose à voir avec cela. Je tiens à préciser que la déclaration des droits ne touche pas la validité d'un décret d'expulsion pris en bonne et due forme, aux termes de la loi. Elle fait simplement en sorte que le particulier bénéficie de toutes les sauvegardes prévues par la loi. Le député de Bow-River (M. Woolliams) a parlé de certains cas où l'on refuse la citoyenneté canadienne à un postulant sans lui en indiquer la raison. Je tiens à lui assurer que le ministre va examiner cette plainte avec soin, dans le cadre de l'étude en cours portant sur la marche à suivre pour octroyer la citoyenneté.

Dans les questions de cette nature, il est difficile de généraliser. Cependant, les députés peuvent être certains que le ministre ou le ministère ne veulent aucunement agir d'une façon indûment arbitraire ou bureaucratique, comme l'a donné à entendre le député de Bow-River. En même temps, le Parlement a confié au titulaire du ministère le soin d'user de sa discrétion dans le choix des admissions. Ce n'est pas une fonction que le ministre prend à la légère; il n'est peut-être pas dans l'intérêt général de fournir des explications détaillées dans tous les cas, mais les députés peuvent être sûrs que lorsqu'il s'agit d'accepter des immigrants reçus, on procède à un examen complet des circonstances avant de prendre une décision.

Le gouvernement n'a pas l'intention de refuser aux candidats à la citoyenneté des privilèges qui, en conscience, peuvent leur être dûment octroyés; de plus, comme je l'ai signalé, le ministère va examiner de nouveau la question pour voir si l'on pourrait faire quelque chose au sujet des méthodes adoptées pour l'examen des futurs candidats à la citoyenneté.

M. Reynold Rapp (Humboldt-Melfort-Tisdale): Je suis très heureux de dire quelques mots au sujet de ce bill C-18 présenté par le député de Greenwood (M. Brewin), et pour lequel je dois dire tout de suite que je le félicite. N'ayant reçu aucune formation juridique, je ne saurais faire un exposé aussi éloquent que mon honorable ami de Bow-River (M. Woolliams). Néanmoins, je tiens à dire que le bill que le député nous demande d'examiner a beaucoup de valeur.

Tous les membres du Parlement ont vu apparaître devant eux, un beau jour, des immigrants à qui l'on avait refusé la citoyenneté ou des personnes sur le point d'être expulsées du pays. Nos ministères de la Justice et de la Citoyenneté et de l'Immigration doivent songer sérieusement à faire modifier notre loi sur l'immigration.

Il leur faudrait commencer par charger certaines personnes d'étudier le comportement psychologique de l'immigrant. Il n'est pas tellement facile aux immigrants venus d'Europe ou d'ailleurs de s'adapter à un nouveau mode de vie et à de nouvelles coutumes. Nul doute que certains d'entre eux mettent beaucoup de temps à rompre les liens qui les attachent à leur ancienne patrie, ce qui peut leur faire faire des choses dont ils se repentiront plus tard. Nos fonctionnaires devraient bien peser ces choses-là, car je sais des gens qui, après avoir tenu des propos qu'ils auraient dû taire, ont fini par s'adapter à notre pays, notre mode de vie, nos coutumes, nos lois, et ont changé du tout au tout.

Je connais des immigrants à qui l'on a refusé le privilège de la citoyenneté et dont les enfants étaient nés au pays. Je connais un mari qui n'a pas reçu ses documents de citoyenneté, tandis que son épouse les a reçus. Comme je l'ai dit, il arrive que ces gens fassent des erreurs. Voilà pourquoi, monsieur l'Orateur, il ne faudrait pas que ce régime soit sans cesse maintenu. Ce qui est encore plus grave, c'est qu'on ne fournit aucune explication aux immigrants à qui l'on refuse les documents de citoyenneté. Parfois même, lorsque certains sont expulsés, on ne leur donne pas la raison de leur expulsion. Notre pays possède sa propre déclaration des droits de l'homme; toutefois, on ne devrait pas l'appliquer seulement aux citoyens canadiens, mais également aux immigrants reçus. Ces derniers devraient eux aussi avoir le droit d'exposer leur problème et, en cas d'injustice, on devrait rectifier la situation.

J'appuie fortement ce projet de loi, monsieur l'Orateur, et j'espère qu'on parviendra à la mise aux voix. Dans le cas contraire, j'aimerais au moins que le bill soit déféré à un comité pour qu'on puisse en discuter de façon détaillée. Je vois que je n'ai plus beaucoup de temps à ma disposition. Quoi qu'il en soit, j'aimerais que ce bill fasse l'objet d'une mise aux voix ou qu'il soit déféré au comité

approprié. Je suis bien heureux d'avoir eu l'occasion de faire ces quelques observations sur la mesure à l'étude.

M. J. J. Greene (Renfrew-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aimerais d'abord féliciter l'auteur du bill. A mon avis, le sujet de cette mesure est important et opportun. J'aimerais aussi féliciter le dernier orateur, l'honorable député de Humboldt-Melfort-Tisdale (M. Rapp). Je crois que, dans le discours qu'il a prononcé à la Chambre, il a avancé des arguments très convaincants en faveur du bill. Selon moi, si certains d'entre nous s'intéressent d'une manière spéciale à l'objet de la mesure, c'est qu'ils ont été associés à des personnes qui ont acquis la citoyenneté canadienne et qui ont joué un très grand rôle dans l'expansion et le progrès de notre pays. En fait, un certain nombre de ces gens qui étaient de nouveaux citoyens il n'y a pas si longtemps, sont devenus membres de notre assemblée. Je me demande souvent à combien d'autres personnes excellentes nous avons refusé l'entrée chez nous, alors qu'elles auraient pu fournir un apport tout aussi précieux. Mais nous prêchons d'une part la doctrine de la nécessité de l'immigration et, d'autre part, nous avons fait très peu par le passé pour encourager l'immigration, pour la faciliter et pour l'entourer de garanties de justice et d'équité.

Comme les autres honorables députés, je n'impute pas au ministre actuel et à son adjoint la présente situation. Ils n'ont pas encore eu le temps voulu pour modifier la ligne de conduite, les méthodes et les façons de procéder en matière d'immigration comme nous espérons qu'ils le feront au cours de leur mandat, de manière à les amplifier, à les étendre, à les rendre plus équitables pour qu'enfin elles soient irréprochables et que nous ne soyons pas obligés d'examiner minutieusement afin de découvrir quelles sont les peccadilles qui ont empêché certaines personnes d'être admises au pays. Je soutiens, à l'instar du secrétaire parlementaire, que la chose n'est pas aussi simple que le serait une procédure judiciaire. Cependant, je crois que nous connaissons tous certains cas où, pour des raison inconnues et d'autres qui n'ont pas été divulguées, les demandes d'immigration ont été refusées. J'ai connu, dans les relations restreintes que j'ai eues avec le ministère en ces dix dernières années, plusieurs ministres qui étaient tout à fait décidés, lorsque je me suis entretenu avec eux, de remédier à la situation. Je les ai entendus maintes fois désapprouver publiquement la nécessité de dissimuler certains aspects de l'immigration. Ils ont dit qu'il faudrait exposer au grand jour les raisons pour lesquelles une personne se voit refuser l'entrée ou l'établissement; ainsi, on lui permettrait de se défendre comme elle le peut à l'égard de toute question intéressant les droits civils, et de savoir pourquoi elle n'est pas admise.

Je sais que bien des ministres de bonne foi et animés des meilleures intentions, ont essayé dans le passé de remédier à ce déplorable état de choses qui dure depuis si longtemps, mais il semble que leurs efforts aient été submergés par la bureaucratie du ministère et se soient perdus dans des voies détournées. Il est à espérer que sous ce nouveau gouvernement éclairé et ce nouveau ministre qui, je le sais, brûle de faire de telles choses et qui est habilement secondé par un secrétaire parlementaire d'expérience, bref sous ce gouvernement, nous réussirons à remédier à cette situation, ce que des hommes de moindre envergure n'ont pas réussi à faire dans le passé.

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): A l'ordre! Il est de mon devoir d'informer la Chambre que l'heure réservée à l'examen des mesures d'initiative parlementaire étant terminée, la Chambre reprend les travaux interrompus à cinq heures.

LE REMANIEMENT DE LA CARTE ÉLECTORALE

INSTITUTION DE COMMISSIONS DE DÉLIMITATION ET REVISION DE LA REPRÉSENTATION

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Batten, reprend l'étude du bill nº C-72, présenté par M. Pickersgill et tendant à instituer des commissions de délimitation des circonscriptions électorales, chargées de faire rapport sur la revision de la représentation des provinces à la Chambre des communes, et prévoyant la revision de cette représentation en conformité dudit rapport.

Sur l'article 1—*Titre abrégé*

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. Hales: Monsieur le président, avant que nous n'en terminions avec l'article 1 de cette importante mesure sur le remaniement, j'aimerais traiter d'un point particulier. Toutefois, avant de me prononcer sur l'opportunité d'établir une commission ou dix commissions, il serait peut-être bon de signaler que le bill renferme, à mon sens, quatre grandes parties, dont deux ont rallié l'assentiment du comité. Les députés m'ont l'air de convenir que le remaniement de la carte électorale devrait se faire d'une manière équitable. Nous semblons tous souscrire à l'idée que la question devrait être déférée à un tribunal présidé par

un juge et régi par des règles spéciales. Sauf erreur, tous reconnaissent aussi que le Parlement doit avoir le dernier mot à dire sur cette question. Par contre, nous n'avons pas encore réussi à nous entendre sur l'importance de l'écart qu'il faudrait prévoir, ni sur le choix entre une commission nationale, centrale et indépendante, et une commission pour chaque province.

Je voudrais m'en tenir à la question du nombre des commissions. J'estime que dix commissions nous donneraient inévitablement dix points de vue différents. Je pense qu'il nous serait très difficile de concilier le point de vue de l'Île du Prince-Édouard avec celui de la Colombie-Britannique par exemple. Je pense qu'avec dix commissions, il n'y aurait plus d'axe directeur. L'uniformité ferait défaut dans toute cette question du remaniement de la carte électorale. Je sais que le ministre qui a présenté ce bill est d'avis que cette étude prendrait plus de temps avec une seule commission qu'avec dix. Je n'en suis pas sûr; je ne suis pas d'accord avec lui sur ce point. Si j'en juge d'après mon expérience, lorsqu'un sujet doit être mis à l'étude dans un organisme quelconque, on s'en tire beaucoup plus rapidement en confiant le travail à une commission ou à un comité qu'à dix commissions différentes.

Le ministre a insisté sur l'élément de temps. Je ne pense pas que l'essentiel ou la partie la plus importante du bill réside dans cet élément. Je crois que nous devrions prendre tout le temps voulu pour mener l'affaire à bonne fin. A mon avis, nous devrions comparer cette question de dix commissions à une vaste entreprise commerciale de vente qui songerait à fonder des succursales dans toutes les régions du pays. L'étude d'un projet de cette envergure serait faite au siège social. Un directeur des ventes irait vraisemblablement d'un bout à l'autre du pays pour délimiter les zones diverses, mais le contact entre le directeur des ventes et le siège social serait plus direct et plus étroit que s'il y avait dix bureaux dispersés à travers le pays. Cette analogie pourrait s'appliquer, je pense, au problème des dix commissions. Nous devons aussi nous rendre compte que n'importe quelle commission vaudra ce que vaudront ses membres.

Rien n'a été dit encore au sujet du double emploi qui s'annonce sur une grande échelle. Si nous avons dix commissions, nos besoins seront multipliés par dix. Rien encore n'a été dit dans ce comité au sujet du coût. Selon moi, il est grand temps qu'un membre du comité, de préférence quelqu'un du côté du gouvernement, songe aux dépenses que comportent certaines des activités que poursuit le gouvernement par le temps qui court. Il se présente là une belle occasion de réfléchir à ce que coûteront dix commissions par rapport à une seule commission centrale et indépendante.

Comme les honorables députés le savent, la commission qui sera instituée dans chacune des provinces se composera de quatre personnes, dont un président. Aucune dépense supplémentaire quant à ce dernier, car son traitement lui sera versé par l'entremise de son tribunal. La personne désignée par le gouvernement et celle désignée par l'opposition seront rémunérées. Aux termes du bill à l'étude, elles seront rétribuées à raison de tant par jour; leurs frais de déplacement et de subsistance seront à la charge de l'État. Il est à noter que la Société Radio-Canada verse une rétribution de $100 *per diem* à l'égard des commissions de ce genre. Cinquante dollars seraient peut-être un chiffre moyen. A ce compte, il en coûterait quelque $25,000 pour rétribuer les deux personnes désignées, à supposer que la commission fonctionne pendant une année entière.

Ainsi, chaque commission se composerait de quatre membres. Si l'on accordait le montant modeste de $25 par jour pour les frais de voyage et de subsistance des membres des dix commissions, on obtiendrait une autre somme de $25,000. Chacune des dix commissions aurait besoin d'un bureau et il y aurait en outre des frais divers. Ces bureaux auraient besoin d'aide pour les travaux de secrétariat sans compter que le commissaire chargé de représenter la commission devra voyager à travers le pays. J'ai établi des chiffres fictifs pour chacune de ces dépenses et j'en arrive à la conclusion que les travaux d'une seule commission coûteront environ $69,000. En multipliant ce montant par dix, vous constatez que le fonctionnement de toutes les commissions exigera une somme de $690,000, chiffre qui n'a rien d'exagéré, à mon sens.

Si vous croyez, monsieur le président, que mes chiffres ne correspondent pas à la réalité, reportez-vous à notre propre Livre bleu du budget des dépenses pour l'année financière 1963-1964, qui vient de se terminer. A la page 362, vous voyez que la Commission royale d'enquête sur les banques et la finance a coûté $199,300 au pays, tandis que la Commission sur les services de santé a coûté $275,500 et une autre plus petite sur le pilotage, $301,220. Si vous additionnez ces chiffres et prenez la moyenne, vous constaterez qu'elle est d'environ $258,000. Dix commissions dont l'institution coûterait $690,000, nous reviendraient approximativement à $432,000 de plus qu'une commission centrale qui ne coûterait que $258,000. J'irai jusqu'à dire qu'avant que ces commissions aient fini leur travail, il en aura coûté au pays un demi-million de dollars de plus que si nous

n'avions eu qu'une seule commission. Je porte le fait à l'attention du comité parce que personne n'a mentionné le coût de dix commissions comparativement au coût d'une seule, et c'est un point auquel on devrait songer.

Je pourrais dire bien d'autres choses au sujet du bill, mais les divers aspects ont été soigneusement étudiés. Je ne pense pas que nous devrions adopter cette mesure à la hâte. Nous devons être certains d'accomplir un bon travail en la matière, car il s'écoulera une dizaine d'années avant la prochaine revision. Avec une population de 19 à 20 millions de personnes, le Canada est déjà trop gouverné. Si nous consultions le Canadien moyen, il nous dirait que nous sommes gouvernés à l'excès. Lorsque ce remaniement sera terminé, j'espère que nous n'aurons pas plus de 265 députés à la Chambre. Le Canadien moyen, à mon avis, préférerait avoir moins et non plus de députés.

Je félicite le ministre d'avoir saisi la Chambre d'une mesure législative. Comme je l'ai dit en commençant, nous sommes en faveur d'une étude non partisane et d'un tribunal présidé par un juge et pourvu de principes directeurs. Nous admettons que le Parlement doit avoir le dernier mot. Avant la fin de l'étude du bill en comité, j'espère qu'il subira des modifications au sujet du chiffre de l'écart, car les comtés ruraux, à cause de leur nature même, ne devraient pas être obligés d'avoir la même population que les circonscriptions urbaines. J'ai dit pourquoi je préconise une seule commission nationale indépendante. Une commission peut aussi bien accomplir un travail en profondeur que dix commissions établies à grands frais d'un bout à l'autre du pays. Compte tenu des quelques modifications que j'espère voir apporter au bill, je suis certain que nous adopterons une mesure législative dont nous serons fiers et dont les générations futures nous remercieront.

M. Muir (Lisgar): Monsieur le président, un problème que je trouve assez inquiétant a été évoqué devant le comité avec beaucoup d'habileté, cet après-midi, par l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre. Je veux parler de la représentation inégale de régions du pays qui sont semblables. Je pense que personne ne contredira le ministre lorsqu'il affirme que le Manitoba et la Saskatchewan, qui ont une population égale, devraient aussi avoir une représentation identique. Néanmoins, j'ai été intrigué par la comparaison que le député de Winnipeg-Sud-Centre a établie, en faisant valoir que la population globale du Manitoba et de la Saskatchewan est presque égale à celle des provinces atlantiques. Il me semble qu'en toute justice, on devrait modifier l'article 51 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, pour établir que lorsqu'une province perd des sièges, ses droits seraient protégés, afin qu'il n'existe aucune différence grave entre les régions, du point de vue de la représentation.

Je le répète, on ne peut pas nier que le Manitoba et la Saskatchewan devraient avoir une représentation égale; mais comme ces deux provinces occupent une grande partie du centre du pays, il est raisonnable de supposer que l'on pourrait établir une comparaison avec la représentation des provinces atlantiques. Comme l'a signalé le député de Winnipeg-Sud-Centre, le remaniement laisserait 26 sièges au Manitoba et à la Saskatchewan, contre 31 aux provinces atlantiques, bien que la population des deux régions soit à peu près égale. Dans ces conditions, je crois que le gouvernement devrait envisager la possibilité de modifier l'article 51 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique pour accorder au Manitoba et à la Saskatchewan un minimum de 14 sièges chacune. Les représentants élus de la population de cette région auraient une bien meilleure chance de rester étroitement en contact avec leurs commettants que ne le permettrait une extension sensible des circonscriptions. Si l'on procédait à une nouvelle extension, il serait matériellement presque impossible d'assurer une représentation convenable.

Indépendamment de l'étendue des circonscriptions, je m'inquiète tout particulièrement des instances relatives à la circonscription de Churchill, qui embrasse les deux tiers du Manitoba et serait pourtant loin de satisfaire à la norme fixée. Si l'on agrandit cette circonscription, il sera tout simplement impossible au député, matériellement parlant, d'accomplir la tâche que l'on attend de lui en sa qualité de représentant élu. Les cours d'eau, ainsi que l'absence de voies d'accès, posent également un problème. J'espère que la Commission tiendra compte de ces facteurs.

Toutes les provinces, il va sans dire, vont courir le risque de perdre quelques circonscriptions historiques. Autant que possible, il faut tâcher d'éviter qu'une chose aussi regrettable se produise. Je me garderai d'en nommer, mais chaque province compte de telles circonscriptions, dont certaines remontent à la confédération. Quoi qu'il en soit, j'estime, qu'un problème particulier se pose au Manitoba et en Saskatchewan, du fait que ces provinces tiennent une si large place dans l'économie canadienne. Comme le ministre est natif des Prairies, je le prie instamment d'appeler l'attention du gouvernement sur le problème particulier que soulèvent les circonscriptions des Prairies, où la population est moins dense qu'ailleurs et les régions à représenter, plus vastes. J'espère que le ministre saura le rappeler au gouvernement et lui

fera voir le besoin de songer sérieusement à assurer à ces deux provinces des Prairies une représentation égale à celle des provinces de l'Atlantique.

Nous autres, des Prairies, ne nous attendons pas à des miracles, mais il est arrivé depuis la Confédération que des compensations spéciales aient été accordées à cause de certains facteurs qui empêcheraient la région intéressée d'être dûment représentée. J'espère qu'on étudiera la possibilité de modifier l'article 51 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique afin d'établir une représentation minimum à l'égard des provinces qui perdront probablement des députés par suite du remaniement. Je ne crois pas qu'il soit déraisonnable de demander que dans le cas du Manitoba et de la Saskatchewan, qui ont le même nombre de députés, ce minimum soit de 14 représentants.

M. Enns: Je voudrais faire de brèves observations sur le sujet en faisant écho aux propos de mon collègue du Manitoba, l'honorable représentant de Lisgar. A mon sens, les Canadiens ne sont pas disposés à accepter l'idée d'une augmentation de la représentation à la Chambre des communes. Je voulais simplement insister sur ce point en établissant une comparaison avec les États-Unis. Notre population est environ le dixième de celle de notre voisin; le Congrès américain devrait-il donc compter 2,600 membres? Tout le monde conviendra que ce serait beaucoup trop. J'estime donc que la population canadienne est suffisamment représentée par le nombre actuel de ses députés. Il faudra peut-être modifier l'article 51 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, mais je ne crois pas que les Canadiens voudraient voir augmenter le nombre des députés.

(Texte)

M. Latulippe: Monsieur le président, je voudrais, pendant quelques instants exposer mes vues sur le bill C-72 prévoyant l'établissement de commissions de délimitation des circonscriptions électorales. J'ai suivi attentivement les propos des honorables députés qui m'ont précédé, et en toute objectivité, je puis affirmer que les idées que l'honorable député de Nicolet-Yamaska (M. Vincent) a émises se rapprochent beaucoup des miennes relativement aux normes à adopter afin d'aller de l'avant avec ce projet de loi.

Personnellement, je préconiserais une marge de 33 p. 100 au lieu de 20 p. 100. Je suis d'avis que la différence qui serait ainsi établie entre les circonscriptions urbaines et rurales serait la plus logique et la plus juste car elle tiendrait compte des nombreux facteurs économiques, géographiques, humains et sociaux qui se rattachent à la nature d'une circonscription.

Comme l'a dit l'honorable député de Nicolet-Yamaska, avec une telle marge, le maximum de la population pour un comté du Québec s'établirait à environ 93,500 et le minimum à 46,750. A mon avis, un tel écart serait assez équitable.

A l'appui de cette assertion, je cite mon propre comté de Compton-Frontenac, qui compte environ 45 paroisses et une population de 42,366 à l'heure actuelle. Il comprend deux comtés provinciaux et le comté fédéral que je représente est très étendu et assez complexe par sa diversité économique et même sociale. La base de 33 p. 100 y ajouterait sans doute de 5 à 6 paroisses et la population passerait de 7,000 à 8,000.

C'est donc dire que la besogne du député deviendrait plus ardue et que le travail de représentation prendrait de l'ampleur, car à l'heure actuelle, la superficie du comté est déjà passablement grande. Bien que la marge de 33 p. 100 susciterait certains inconvénients réels, elle serait de beaucoup supérieure à celle de 20 p. 100, car le comté demeure au moins dans son même contexte, soit celui de l'agriculture.

Le représentant d'un comté rural a déjà moins de temps que son confrère de la ville à consacrer à la législation et aux problèmes qui sont soumis à la Chambre. Mais il importe que la population puisse constater qu'un certain travail d'ensemble est fait par le député, et c'est pourquoi, à mon sens, même si le nombre de paroisses augmentait, leur nature serait relativement la même, les problèmes relativement identiques et le travail de représentation plus facile à abattre.

Par ailleurs, avec une marge de 20 p. 100, mon comté—et je le cite, bien que je pourrais prendre un des 28 comtés consignés au hansard hier par le représentant de Nicolet-Yamaska—serait presque réduit au tiers ou à la demie de sa grandeur actuelle. Dans mon comté, comme dans bien d'autres, et ceci à la grandeur du Canada, il y a un certain intérêt régional qu'il importe de maintenir. Une subdivision de comté qui réduirait ce facteur qu'est le régionalisme, en un sentiment qui ne se retrouve pas dans des cadres politiques, ne serait certes pas dans le meilleur intérêt des citoyens, ou encore ne tendrait pas à assurer en cette enceinte une représentation qui soit plus homogène et plus équilibrée.

De plus, si nous regardons plus loin, si nous scrutons l'avenir, nous sommes tous d'accord pour dire que la population doublera presque d'ici 25 ans. C'est dire qu'à ce moment-là, la situation exigera une nouvelle redistribution et que la base actuellement suggérée de 33 p. 100 nous permettra d'y voir, alors que la base de 20 p. 100 ne permettrait

plus de changements à cause du morcellement trop radical qu'elle exigerait à l'heure actuelle.

Je termine mes observations pour l'instant en insistant une fois de plus sur les points suivants: il importe de ne pas réduire un milieu rural—souvent gouverné indirectement par des intérêts régionaux—en un fac-similé de circonscription, tout simplement pour revaloriser la carte électorale des villes. Il faut faire preuve de prudence et ne pas avancer un mode qui soit extrémiste, mais tenter de solutionner le plus de problèmes possibles tout en respectant quand même, à travers nos réformes, un certain ordre établi qu'en fin de compte la politique nous aide à régir et à mieux définir.

Si l'on trouve que dans les centres urbains il y a des circonscriptions qui sont beaucoup trop populeuses, par contre il y en a d'autres qui le sont moins.

Je crois que la solution serait de diviser les circonscriptions urbaines, mais de ne pas démolir les circonscriptions rurales.

Je crois être d'accord avec plusieurs députés, surtout ceux qui représentent les circonscriptions agricoles, parce qu'il y a là beaucoup de paroisses, et les superficies à parcourir pour faire des élections et renseigner les électeurs sont très étendues.

En passant, je pourrais dire que si je veux faire le tour de la circonscription que je représente, je parcours presque 1,000 milles en automobile pour visiter les 45 paroisses qui la forment. Si on y ajoute encore 25 à 30 paroisses, eh bien, je crois qu'aucun député ne pourra faire le tour de cette circonscription durant une campagne électorale d'un mois.

Dans ces conditions, je suis donc d'avis que nous serions beaucoup mieux de ne pas toucher du tout aux circonscriptions rurales, et si l'on trouve que les circonscriptions des grands centres sont trop populeuses, on n'a qu'à les diviser.

(Traduction)

M. Kindt: Monsieur le président, la centralisation et la décentralisation dont fait état le bill actuel sont des caractéristiques qui méritent un examen plus poussé. Le projet de loi propose l'établissement de dix commissions; or, on peut se demander si une administration centrale sous la direction de M. Castonguay ne serait pas mieux en mesure d'établir les chiffres de chaque circonscription et de les accepter comme définitifs. Cependant, en un sens, le projet tend à décentraliser et à instituer une commission dans chaque province, créant l'illusion que les questions se décident à l'échelon local. On pense que les commissions travaillant au milieu de la population des diverses régions prendraient des décisions plus justes et plus équitables pour tous les intéressés. Reste à voir si cela va fonctionner.

Étant donné les travaux d'ordre statistique que cela va exiger—il y aura en effet une somme énorme de données statistiques—il faudra, à mon avis, avoir un organisme central pour dresser un plan d'ensemble, dessiner une carte et la présenter à chacune des commissions provinciales. Quand ce sera fait, il pourra y avoir trois solutions, mais il appartiendra dans une large mesure à chaque commission provinciale, faisant fonction de simples chambres d'enregistrement, de retenir la solution de son choix.

A défaut d'une étude approfondie des données statistiques relatives au remaniement de frontières, etc., une commission locale ne serait pas en mesure d'y arriver, à moins que ses membres n'aient ces données à portée de la main et qu'ils ne se familiarisent avec les chiffres qu'ils doivent bien connaître pour opérer ces remaniements de frontière.

Autrement dit, l'autorité centrale devra effectués une bonne part des travaux préliminaires en réunissant les données nécessaires et de là à demander à une commission provinciale d'exprimer son accord sur les projets soumis, il n'y a qu'un pas. Je ne vois pas comment, dans la province d'Alberta où se trouve la circonscription de MacLeod que je représente, on mettrait un an à décider de la frontière des circonscriptions, si toutes les données statistiques étaient recueillies au préalable.

Je voudrais signaler également que je n'ai pu trouver dans le bill aucune disposition indiquant que les commissions se proposent de demander conseil aux députés, ou de collaborer avec eux. Personne ne connaît mieux une circonscription que son représentant au Parlement. Il connaît également autant que quiconque les circonscriptions avoisinantes, pour ce est des changements à apporter aux frontières. Je songe par exemple à ma circonscription, dans laquelle se trouvent quatre réserves indiennes, ou du moins des parties de ces quatre réserves; en outre, une cinquième réserve indienne se trouve dans le voisinage. Il se peut qu'en revisant la question de la délimitation des circonscriptions électorales, on se rende compte qu'on ne perdrait rien à ajoutant une autre réserve à ma circonscription, car elle en compte déjà quatre et je m'occupe d'un nombre considérable de problèmes touchant les Indiens. Les problèmes qui se posent dans ces réserves se ressemblent assez, et il serait peut-être bon de les confier tous à un seul député.

Pour ce qui est des questions de ce genre, j'estime qu'un député serait tout à fait en mesure d'en discuter avec les gens désignés

pour délimiter les circonscriptions électorales, qu'il pourrait leur faciliter la tâche et qu'on éviterait ainsi des erreurs.

Il importe avant tout, d'éviter autant d'erreurs que possible. On dit parfois que les erreurs font progresser, mais je suis persuadé que le ministre des Transports n'est pas de ceux qui progressent à coup d'erreurs; du moins je l'espère. Toutefois, si cette question n'est pas étudiée convenablement on pourrait commettre bien des erreurs; une fois que les décisions auront été prises, le mécanisme que l'on doit instituer n'aura pas la souplesse nécessaire pour nous permettre d'y apporter des modifications.

Il y a quelques autres questions que j'aimerais signaler. Par exemple, les circonscriptions rurales, de par leur nature même et leurs problèmes, sont, d'une certaine façon, très différentes des circonscriptions urbaines, et il faudrait autant que possible les conserver telles quelles. Bon nombre de circonscriptions rurales s'étendent sur de grandes superficies. Par exemple, ma circonscription mesure environ 140 ou 150 milles du nord au sud, et 150 milles de l'est à l'ouest. Sur une si vaste étendue, la population est très clairsemée et certaines parties sont très peu peuplées. Mais cette région mérite qu'on s'en occupe, car elle a des problèmes tout comme les autres. Elle requiert les services de l'industrie et exige beaucoup de déplacements de celui qui veut la visiter d'un bout à l'autre.

Ses habitants auraient avantage à ce qu'elle demeure une circonscription rurale, afin que son représentant au Parlement puisse consacrer tous ses efforts à la solution des problèmes ruraux. Si tel est le cas, et sans approfondir davantage la nature de ces divers problèmes, j'estime que l'écart devrait être fixé à 33⅓ p. 100, afin de compenser l'immense étendue que couvrent les circonscriptions rurales en comparaison des circonscriptions urbaines. Par suite de l'avènement de l'automobile et de la concentration de la population dans les villes, par contraste avec les régions rurales, il n'est que juste qu'un écart d'au moins 33⅓ p. 100 soit permis pour le nombre d'habitants d'une circonscription rurale, quant au nombre de commettants d'une circonscription urbaine. Là-dessus, je termine mes observations.

M. Bigg: Je désire ajouter quelques mots à ce qui a déjà été dit au sujet du remaniement de la carte électorale. Je commence par signaler une circonscription où la méthode empirique ne saurait être appliquée. Je veux parler des Territoires du Nord-Ouest. Je pense que la population totale des territoires est d'environ 20,000 habitants et les honorables députés le savent probablement, leur superficie dépasse largement celle de toute autre circonscription. Je suis donc fort étonné qu'on songe à agrandir encore cette circonscription immense.

Ma circonscription couvre quelque 65,000 milles carrés, dont au moins la moitié n'a pas de routes. En fait, je pense que 40,000 milles carrés sont dépourvus de routes. De vastes régions ne sont même pas desservies par des aéroports. En réalité, elle fait partie des régions septentrionales et elle devrait être comprise parmi les régions auxquelles il faut accorder une attention spéciale si l'on veut qu'elles soient représentées de façon satisfaisante. J'aimerais qu'une disposition figure dans le projet de loi—appelons-la une disposition d'exception—pour tenir compte des cas de ce genre.

Le gouvernement devrait accorder, me semble-t-il, une attention toute particulière à ces régions où les déplacements présentent des problèmes particuliers. Il est évident que dans cette région septentrionale, il existe de vastes étendues où un député ne saurait se rendre par les voies normales de communication. A mon avis, on devrait insérer un article dans la loi électorale du Canada afin de tenir compte des difficultés spéciales attribuables à la nature du territoire, à la pénurie des moyens de communication et aux dépenses inhabituelles que tout député de ces régions doit supporter.

Lorsque les commissions se mettront à l'œuvre, elles devraient à coup sûr consulter les députés de ces endroits, non pas nécessairement en vue d'accepter leurs recommandations, car je sais que certaines pourraient s'inspirer de considérations d'ordre politique, mais afin de bénéficier des propositions réalistes et pratiques qui pourraient fort bien épargner du temps et de l'argent au gouvernement et à la population canadienne. En somme, ne sommes-nous pas à la Chambre uniquement pour y représenter nos circonscriptions? Or, s'il est physiquement impossible à un député de se déplacer au sein de sa circonscription, on devrait prendre des dispositions pour lui en faciliter la tâche.

C'est pourquoi j'affirme qu'il faudrait faire l'impossible pour établir les frontières d'une façon pratique. Je me permettrai de citer au comité un ou deux exemples. Le député de Jasper-Edson doit traverser cent milles de mon territoire d'Athabaska pour aller dans la localité de Smith, située dans sa propre circonscription. Il n'y a aucun autre moyen de s'y rendre. Il me semble qu'il serait logique de modifier les limites entre ces deux régions, parce que je pourrais beaucoup plus facilement que le député d'à côté, me rendre à cet endroit pour m'y ocuper des réclamations et des désiderata de la population.

La délimitation arbitraire des diverses circonscriptions crée souvent des ennuis. Nous nous en sommes tenus aux méridiens, et, sauf peut-être dans les cas où la frontière interprovinciale le suit, cela nous a souvent, causé de sérieux ennuis. J'ai au moins quatre réserves indiennes sur mon territoire, et le méridien les traverse d'un bout à l'autre. Il semble ridicule d'avoir à consulter deux députés sur les affaires d'une seule réserve indienne quand il s'agit, par exemple, d'une réclamation. Les lignes de démarcation des réserves sont très nettement tracées. En pareil cas, je voudrais que les commissions consultent les députés, même si elles n'ont pas l'intention de suivre leurs conseils.

(Texte)

M. Caouette: Monsieur le président, mes remarques seront assez brèves. Après avoir entendu plusieurs députés donner leur opinion sur le bill C-72 qui prévoit l'établissement d'une commission des délimitations des circonscriptions électorales, je me demande si la création de ces dix commissions ne prêtera pas plutôt à confusion qu'à autre chose.

Tout à l'heure, j'entendais un député de l'Ouest dire que le coût d'opération, de formation, et du travail de ces dix commissions serait exorbitant, et je suis porté à le croire. Nous avions auparavant un comité parlementaire chargé, avec le directeur général des élections, de procéder au remaniement de la carte électorale, lorsque le cas échéait.

A ce moment, je crois que de toute part, dans toutes les parties du pays, ce comité parlementaire, composé de représentants des divers groupements politiques, agissait avec compréhension et honnêteté, et ce, à la satisfaction des électeurs et des régions concernés.

Je me souviens, par exemple, en 1947, alors qu'on a procédé au remaniement de la carte électorale, au Canada, je représentais le comté de Pontiac qui comprenait tout le vieux Pontiac provincial, le Témiscamingue québecois, de même que le comté de Rouyn-Noranda, une partie de l'Abitibi-Est, et une partie de l'Abitibi-Ouest. A ce moment-là, lorsque la commission décida ou eut adopté une politique de réorganisation ou de redistribution, les députés concernés furent invités au comité et le tout se passa à l'amiable. Mon comté a été divisé en deux. On a eu beau dire, à ce moment, qu'il y avait eu peut-être «partisanerie» et ingérence politique dans la redistribution des sièges électoraux, mais à mon avis, c'était faux.

Par ailleurs, je suis d'opinion que dix commissions prêteraient plutôt à la confusion qu'à autre chose. Un comité parlementaire qui inviterait les députés fédéraux concernés à discuter et à présenter leur point de vue, leurs objections, s'ils en ont, serait plus normal et plus dans l'ordre.

Dix commissions, au pays, mettront peut-être aux prises deux ou trois provinces pour accepter une représentation plus forte. Par exemple, il y aura une commission pour la petite province de l'Île du Prince-Édouard qui ne compte que quatre députés, et qui coûtera le même prix que la commission chargée de délimiter les comtés dans les provinces de l'Ontario, de l'Alberta et du Québec. Alors, il me semble, monsieur le président, que cela prêtera définitivement à confusion. On verra alors la même chose qui s'est produite lorsque le gouvernement, par exemple, a demandé à tous les Canadiens de soumettre un projet de drapeau national. A ce moment-là, dix mille projets d'un drapeau ont été présentés, alors que le Canada n'en a pas et que le gouvernement aurait pu prendre sur lui de doter le pays d'un drapeau.

C'est la même chose pour le remaniement de la carte électorale. On parle d'une marge de 20 p. 100, d'une population de 70,000. D'autres suggèrent une marge de 33⅓ p. 100 au lieu de 20 p. 100, donnant comme raison que cette marge de 33⅓ p. 100 aidera davantage les comtés ruraux.

A ce sujet, je partage l'opinion de l'honorable député de Compton-Frontenac (M. Latulippe), qui mentionnait tantôt qu'il faut sauvegarder les comtés ruraux, non seulement dans le Québec mais dans tout le Canada.

Certains comtés ruraux dont la superficie est supérieure à 100 milles carrés comptent à peine 100,000 âmes de population, alors que dans des villes comme Toronto ou Montréal, des circonscriptions urbaines d'une superficie d'un mille carré ont une population de 100,000 âmes et même parfois plus.

Il faut également se rappeler que dans les circonscriptions urbaines, les besoins de la population sont à peu près les mêmes. On n'y trouve pas la diversité que l'on voit dans nos régions rurales. Ainsi, à titre d'exemple, je puis citer ma circonscription, où l'on trouve le côté minier, le côté agricole, le côté forestier, le côté journalier et, comme le signale mon ami de Mégantic (M. Langlois), même le côté chômeur.

Cette diversité ne se retrouve pas dans les circonscriptions urbaines, et dans des villes comme Montréal, il y a des circonscriptions de 25,000 électeurs, d'autres de 32,000, 33,000 et parfois même de 150,000 électeurs. Que l'on accorde une représentation adéquate à des villes comme Montréal ou Toronto, nous n'y voyons pas d'objection; mais que l'on diminue la représentation des comtés ruraux au bénéfice des comtés urbains, nous n'en sommes pas du tout. Au fait, je ne crois pas que

nous puissions accepter une représentation semblable ou un tel remaniement de la carte électorale.

On a déjà signalé qu'en temps de campagne électorale, les représentants des circonscriptions rurales doivent parcourir des milliers de milles, alors que ceux des comtés urbains n'ont qu'à se transporter d'une porte à l'autre pour rencontrer des centaines d'électeurs, dans une même maison de rapport.

Monsieur le président, je ne crois pas que l'on doive, à ce moment-ci, traiter de la délimitation des circonscriptions électorales, étant donné qu'il s'agit tout simplement de décider de l'établissement de dix commissions, mais je désirais tout de même que les quelques observations que j'avais à faire soient prises en sérieuse considération.

Je ne crois pas que nous servions bien le pays en soutenant que nous avons besoin de dix commissions qui ne donneront certes pas satisfaction. Prenons nos responsabilités en tant que membres du Parlement fédéral, puisque le remaniement de la carte électorale relève de la compétence du gouvernement fédéral.

De plus en plus, nous entendons les provinces réclamer le respect de leur autonomie, et puisque les provinces sont prêtes, à leur tour, à respecter l'autonomie fédérale, je crois qu'il appartient au Parlement fédéral ou à un comité du Parlement fédéral de décider du remaniement de la carte électorale dans tout le Canada, de façon que l'unité fédérale soit maintenue.

(Traduction)

(L'article 1 est adopté.)

L'article 2 est adopté.

Sur l'article 3—*Commissions à établir.*

(Texte)

M. Rondeau: Monsieur le président, je désire faire quelques brèves observations relativement à l'article 3.

Étant donné que l'honorable député de Villeneuve (M. Caouette) a fait quelques brèves commentaires au sujet de l'établissement de commissions chargées de faire rapport sur la revision de la représentation des provinces à la Chambre des communes, et en vertu du principe même qu'on invoque dans ce projet de loi, c'est-à-dire celui de la représentation proportionnelle à la population, je désire proposer un amendement.

Au fait, si l'on veut une meilleure représentation, selon la population au Canada, la Chambre, en vertu de ce principe, devrait réduire le nombre des commissions que l'on se propose d'établir, car il est inutile, comme je l'ai déjà dit, d'instituer dix commissions, ou une seule qui représenterait seulement quatre députés fédéraux et qui n'aurait que quelques problèmes à régler, tout particulièrement dans le cas des provinces Maritimes, par exemple.

Certains députés ont déclaré que si l'on n'avait qu'une seule commission pour le pays, le travail serait inefficace. Par contre, d'autres ont prétendu que si l'on établissait seulement quatre commissions, les commissaires ne seraient pas assez nombreux pour régler tous les problèmes.

Or, à mon sens, si l'on veut établir le nombre de députés proportionnellement à la population, ces commissions devraient s'appuyer sur le même principe de base, c'est-à-dire qu'une commission pour les provinces de l'Ouest, comprenant l'Alberta, la Colombie-Britannique, la Saskatchewan et le Manitoba, serait suffisante, parce qu'elle représenterait une bonne partie de la population canadienne, soit environ quarante circonscriptions. On pourrait établir une commission pour la province d'Ontario, laquelle comprend environ 80 circonscriptions, une pour la province de Québec, qui comprend 75 circonscriptions, et une autre pour les provinces Maritimes, pour environ 35 circonscriptions.

Si l'on a évoqué le principe d'une représentation selon la population, il me semble que l'on devrait s'en tenir au même principe pour instituer les commissions chargées de délimiter les circonscriptions électorales.

En conséquence, je propose, appuyé par l'honorable député de Kamouraska (M. Dionne):

Que le chiffre dix soit remplacé par le chiffre quatre.

Et je propose également que l'on ajoute ce qui suit, à la fin de l'article 3:

Que ces 4 commissions soient réparties de la façon suivante: une pour les provinces du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique; une autre pour l'Ontario; une autre pour la province de Québec, et la quatrième pour les provinces maritimes, soit le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Écosse, l'Île du Prince-Édouard et Terre-Neuve.

(Traduction)

M. le président: Le comité est-il prêt à se prononcer?

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, je voudrais parler brièvement de l'amendement. Je dirai au député de Shefford que telle était précisément notre intention lorsque nous avons amorcé l'examen de cette mesure, au moment où elle a été portée à ma connaissance, ainsi que je crois l'avoir déclaré très franchement à la Chambre au cours de la dernière session du Parlement, lors de la première étape des discussions au sujet de toute cette affaire. Il était alors devenu évident pour nous que nous ne pourrions vraiment pas espérer que des élections auraient lieu, dans des circonscriptions remaniées, avant 1967 ou

1968 si nous nommions une seule commission, parce que le laps de temps qui s'écoulerait nécessairement entre la création de la commission et le moment où elle terminerait ses travaux... (*Exclamations*) ...le député de Bow-River vient de pousser une exclamation. Je lui signalerai qu'il devrait étudier l'histoire de la commission provinciale instituée en Ontario pour se rendre compte du temps qu'elle a déjà consacré à sa tâche, alors qu'en fait elle ne s'est occupée que du district métropolitain de Toronto et n'a pas encore pu étudier le cas du reste de la province. Tous ceux qui ont réfléchi à ces questions ont abouti à la même conclusion. Nous avons alors cru, ce qui semblait très raisonnable, comme l'honorable député l'a maintenant allégué, que les tâches seraient peut-être à peu près égales—pas tout à fait, mais de proportions presque égales—si l'on établissait une commission pour les quatre provinces à l'est du Québec, une commission pour le Québec, une pour l'Ontario et une pour les quatre provinces à l'ouest de l'Ontario. Cela nous a paru de nature à soulever des problèmes de proportions à peu près égales.

Nous avons compris qu'à moins que ces commissions pour les provinces de l'Ouest et les provinces de l'Est ne soient de grandeur démesurée, il n'y aurait qu'un habitant de chacune de ces provinces au sein de la commission, tandis que dans le cas de l'Ontario et du Québec, il y en aurait trois ou quatre; d'autre part, dans le cas d'une commission unique pour les quatre provinces de l'Ouest, il n'y aurait qu'un représentant venant du Manitoba, un de la Saskatchewan, et ainsi de suite. Nous en avons conclu que le plan ne serait pas très acceptable pour la population.

Au sujet du point qu'a fait valoir l'honorable député de Wellington-Sud, je sais qu'il parlait sincèrement. On peut croire en effet qu'une multiplicité de commissions augmenterait les frais. Cependant, je doute que, dans cette circonstance particulière, il n'en serait probablement rien. La commission de l'Île du Prince-Édouard, par exemple, n'aura pas une tâche très étendue. Il y aura toujours quatre circonscriptions, ou quatre circonscriptions pour élire quatre députés, de sorte que la commission n'aura pas à travailler une année entière; elle ne prendra que le temps voulu pour accomplir sa tâche. On peut en dire autant de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick. Je pense que si nous avions une seule commission pour ces quatre provinces, son travail prendrait probablement plus de temps que si nous avons une commission distincte pour chaque province.

L'expérience de l'Australie, que nous avons examinée, a beaucoup contribué à nous ancrer dans cette opinion, nous qui avons eu à nous occuper de la rédaction. L'Australie a une population beaucoup moins considérable et, à certains points de vue, c'est une nation plus homogène peut-être que le Canada. Pourtant, elle a six commissions, une pour chaque État. J'en étais venu moi-même à cette conclusion quand le commissaire à la représentation, après son retour d'Australie, m'a informé qu'à son avis, à lui, la façon la plus efficace et la plus satisfaisante de procéder au remaniement serait de créer dix commissions. C'est pourquoi le projet de loi est ainsi conçu.

Comme je l'avais dit avant l'adoption à l'étape de la deuxième lecture, monsieur le président, nous ne voulons pas faire de cette affaire une question de confiance ou rien de semblable, mais j'ai dit qu'à mon sens, il serait bien plus satisfaisant d'avoir dix commissions qu'une seule. Je pense qu'une commision serait plus satisfaisante que quatre, mais cela prendrait plus de temps.

Dans cette conjoncture, je ne puis donc pas appuyer cet amendement, mais je comprends facilement les raisons qui ont poussé l'honorable représentant à le proposer.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur le président, si vous me le permettez, je vais dire quelques mots au sujet de l'amendement présenté par mon collègue, l'honorable député de Shefford (M. Rondeau).

L'honorable ministre des Transports a apporté des arguments à l'encontre d'un tel amendement et tous ceux qui en ont présenté ont dû se torturer les méninges longtemps pour trouver de tels sophismes.

En fait, il n'y avait aucun argument plausible contre l'amendement présenté. Il est évident qu'une commission pour les quatre provinces maritimes prendra plus de temps que quatre commissions, soit une pour chacune des quatre provinces. Si on a quatre commissions, une pour l'Ouest, une pour l'Ontario, une pour les Maritimes et une pour Québec, comme il y a 35 comtés dans les quatre provinces maritimes, il est à prévoir, à juste titre, que la commission chargée desdites provinces maritimes aura terminé son travail avant la commission chargée de la province d'Ontario où il y a 85 comtés.

Ce sera peut-être plus long de faire faire le travail des quatre provinces maritimes par une seule commission que de le faire effectuer par quatre commissions, mais cette seule commission pour les quatre provinces maritimes n'aura certainement pas terminé son travail avant celle de la province de l'Ontario, province qui comprend 85 comtés, ou avant celle de la province de Québec qui, elle, compte 75 comtés.

Avec dix commissions, comme l'honorable ministre des Transports le préconise, il arriverait que certaines commissions, dans certaines provinces, termineraient leur travail au bout de quelques semaines ou de quelques mois, alors que les autres commissions dans les autres provinces ne termineraient leur travail que plus tard. Pendant ce temps-là, les commissions qui auraient terminé leur travail n'auraient qu'à attendre tout en demeurant sur la liste de paie du gouvernement fédéral. Nous pourrions au contraire économiser des sommes assez importantes en nommant quatre commissions seulement, avec quatre secrétariats, quatre services de personnel, etc. L'économie serait grande et cela n'allongerait pas du tout la période de la compilation de la délimitation des comtés. Même s'il y avait une seule commission pour les quatre provinces maritimes, elle aurait quand même terminé avant les commissions chargées du Québec et de l'Ontario.

L'ouvrage, pour l'ensemble du pays, ne serait pas non plus retardé, s'il n'y avait qu'une commission dans les provinces de l'Ouest, où il n'y a que 72 comtés, soit un peu moins que dans les provinces de Québec et d'Ontario.

Monsieur le président, je soumets que l'honorable ministre des Transports, qui, au début, avait envisagé la nomination de quatre commissions, avait à ce moment-là raison; sa pensée était opportune, il avait eu une brillante idée—pour une fois qu'il en a eu une, il faudrait au moins qu'il y revienne et qu'il la mette en pratique.

Monsieur le président, je soumets que quatre commissions, au lieu de dix, seraient plus économiques et ne retarderaient en rien les travaux de délimitation des circonscriptions électorales. D'autre part, le travail serait probablement meilleur puisqu'il serait concentré entre les mains de quatre commissions au lieu de dix.

M. Rondeau: Monsieur le président, il y a un autre point que mon collègue, qui m'a précédé, n'a pas signalé.

C'est que tout au long du débat qui a précédé l'étude en comité de ce bill, on a invoqué l'argument qu'un député ne devrait pas représenter des montagnes, des lacs, des rivières et des milles carrés, mais plutôt la population.

Alors, en vertu de ce même principe, les commissions, dont on envisage la formation, ne devraient pas non plus représenter des montagnes, des rivières ou autres cours d'eau, mais des populations.

En conséquence, en vertu de ce principe, je considère que quatre commissions représenteraient plus les populations que des milles carrés.

(Traduction)

M. le président: Le comité est-il prêt pour la mise aux voix?

Des voix: Le vote!

(L'amendement de M. Rondeau est rejeté par 81 voix contre 7.)

M. le président: L'amendement est rejeté.

L'hon. M. Churchill: Monsieur le président, le présent article a fait l'objet d'un débat prolongé à la Chambre, certains étant en faveur d'une seule commission générale et d'autres préconisant l'établissement de dix commissions. Nous venons de disposer d'une autre proposition à ce sujet. Le ministre des Transports semble croire qu'avec 10 commissions le travail sera exécuté beaucoup plus vite. Il estime qu'il faudra douze mois pour accomplir cette tâche. Je prétends qu'on risque vraiment de ne pas atteindre cet objectif avec les dix commissions, car si on poursuit la lecture du bill, on constate qu'un des membres de chacune des dix commissions doit être le commissaire à la représentation. Or, dans la pratique, il se peut fort bien que le travail des commissions soit retardé, parce que le commissaire à la représentation doit assister aux réunions de chacune des dix commissions. Il faudra donc qu'un seul homme assiste aux réunions dans les dix provinces. A mon avis, c'est une affaire qui devrait être examinée à nouveau.

C'est pourquoi certains d'entre nous songeaient à créer une commission principale dont ferait partie le commissaire à la représentation; cette commission pourrait soumettre son travail aux sous-comités dans les provinces. Selon moi, cela permettrait d'exécuter le travail plus rapidement que si on retenait le projet actuel. C'est un travail d'une année à peu près et, si l'on fait diligence, on l'achèvera peut-être en moins de temps que cela.

Il est une autre raison pour laquelle l'idée me plaît d'une seule Commission dont relèverait une sous-commission par province. Ainsi, un organisme principal, une commission dont l'autorité s'étendrait au pays tout entier, serait chargée d'appliquer la loi, d'en interpréter les articles et d'établir la façon générale d'aborder les problèmes. Avec dix commissions distinctes, on pourrait s'attendre à dix façons différentes de résoudre le grand problème qui va se poser dans chaque province: comment réduire l'écart d'une circonscription à l'autre. Multiplier les commissions d'une province à l'autre, c'est risquer inutilement de susciter des mécontentements et des discussions, tandis que si l'on s'en tenait à un plan directeur, plan que la sous-commission de chaque province serait chargée d'appliquer, le tableau d'ensemble serait beaucoup plus harmonieux.

Tel est un des dangers que me paraît comporter la proposition visant l'établissement de dix commissions.

J'ai dit tantôt que l'existence de dix commissions pourrait bien entraîner des délais. J'ajoute que l'on pourrait bien arriver avec dix solutions différentes aux problèmes qui vont être portés à la connaissance de ces commissions. Est-ce bien ce que nous voulons? Nous sommes en train d'élaborer une méthode fondée sur le résultat du dernier recensement, qui sera utilisée à l'avenir après chaque recensement.

A l'étape de la résolution et à celle de la deuxième lecture, le ministre des Transports a dit que le gouvernement ne tient pas mordicus à l'une ou l'autre des dispositions du bill, que les propositions vont être examinées avec attention et pourraient même être très bien accueillies, et qu'il pourrait accepter de modifier le bill après mûre réflexion. Voici ce que je lui propose maintenant. Après avoir envisagé la possibilité d'instituer quatre commissions chargées des quatre régions, il a fini par opter pour la création de dix commissions, car il estimait que le travail s'en trouverait accéléré; pourtant, je doute qu'il ait évalué attentivement les deux facteurs dont je viens de parler. Accepterait-il maintenant d'examiner ces points et de nous dire si nous ne pourrions pas élaborer conjointement ici une modification qui nous permettrait d'accomplir une meilleure besogne? A franchement parler, je ne conçois pas que le travail puisse être accompli dans le délai que le ministre nous accorde, et l'activité distincte de dix commissions me laisse un peu sceptique.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, l'honorable représentant m'ayant adressé directement sa proposition, je tiens à dire que je scrute la question depuis presque un an, jour pour jour. En effet, cela fera un an mercredi prochain. Dès le jour où le gouvernement a pris le pouvoir, le premier ministre m'a confié le soin d'élaborer cette mesure législative. Depuis ce moment-là, je crois qu'il ne s'est pas passé un seul jour où je n'ai pas réfléchi à quelque aspect de ce problème très complexe, car je me rends compte, comme l'ont dit tant de députés, que nous sommes à établir une mesure qui fera époque dans l'histoire. J'estime avoir appliqué à cette question le meilleur de mes facultés et, ainsi que je l'ai signalé lorsque j'ai pris la parole immédiatement avant la deuxième lecture, c'est la seule disposition du projet de loi à propos de laquelle j'avais le sentiment, pour ma part, d'avoir abouti à la conclusion qu'il était préférable de procéder ainsi.

La proposition de l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre ne manque certainement pas d'attrait. Selon lui, il devrait y avoir une commission générale, une sorte de bureau d'appel, et 10 sous-commissions, mais, somme toute, ce me semble une structure plus compliquée. Tout devrait être examiné deux fois et il me semble que l'on obtiendrait le même avantage découlant de cet arrangement si le commissaire à la représentation était membre d'office de chacune des dix commissions; on supprimerait ainsi le double examen que comporterait une commission accompagnée de dix sous-commissions.

Quant au temps que cela prendrait, il en faudrait certainement bien davantage. On ne prétend pas que le commissaire à la représentation assistera à toutes les réunions de toutes les commissions, et, à mon avis, ce serait là un effort inutile. Il remplira sans doute une fonction de coordination et assistera de temps à autre aux réunions. Comme le temps que prendront ces diverses commissions pour accomplir leurs fonctions variera évidemment vu que les problèmes n'auront pas tous la même ampleur, je ne pense pas qu'il soit très difficile pour lui d'aller dans certaines des petites provinces, où le travail se fera manifestement plus tôt, pour assister aux régions finales, avant que les autres provinces soient prêtes à aborder la dernière étape. De sorte qu'à la réflexion, je ne suis pas porté à conclure qu'il y aurait véritable danger sur ce point.

En ce qui concerne les différences, je vais proposer une couple d'amendements, que m'ont suggérés les débats de part et d'autre de la Chambre, lorsque nous en arriverons aux dispositions pertinentes, de façon à observer le Règlement. Mais je ne suis pas certain que toutes ces considérations sociales, historiques ou traditionnelles, que divers députés ont évoquées au cours des débats, aient plus de chance de retenir l'attention des commissions, individuellement composées de trois personnes habitant la province et au courant du passé et de l'histoire de cette province, que d'une commission générale au sein de laquelle, à moins qu'elle ne fût très considérable, ne se trouverait pas la même représentation locale.

A cause du caractère différent des provinces, les modalités d'application de l'écart varieront sans doute d'une province à l'autre. Comme l'a laissé entendre cet après-midi le député de Winnipeg-Sud-Centre, on serait plus porté à s'en tenir strictement au principe de la représentation selon la population si nous avions une seule commission centralisée que si nous en avons dix, car ces dix commissions, composées d'habitants de chaque province, connaîtront à fond les questions locales qui, je l'admets, sont très importantes.

Un député a dit que nous devrions, autant que possible, tracer les nouvelles délimitations des circonscriptions autour du centre des circonscriptions existantes. J'admets ce point de vue et je pense qu'il sera partagé par la majorité des députés en cette Chambre. Là encore, nous avons de meilleures chances d'atteindre cet objectif si le travail est exécuté par trois personnes qui habitent une province plutôt que par quelqu'un de l'extérieur, comme dans le cas d'une seule commission. Je crois que nous avons bien pesé le pour et le contre et, après mûre réflexion, j'en suis venu à la conclusion que les deux méthodes ont du bon, mais qu'en somme, le travail sera mieux fait et, sans aucun doute, plus rapidement, si nous avons dix commissions plutôt qu'une seule.

L'hon. M. Churchill: Je sais gré au ministre de ses remarques, mais je voudrais lui poser une question. Il a signalé, au début de son exposé, que le commissaire à la représentation n'assisterait pas à toutes les réunions des commissaires provinciales, mais qu'il agirait à titre de coordonnateur. Qu'est-ce que cela signifie? Sera-ce à cet homme que les commissions provinciales soumettront leurs problèmes lorsqu'il s'agira de prendre une décision? Je ne manque pas de confiance envers le commissaire à la représentation. Je le connais fort bien. Néanmoins, est-ce le commissaire à la représentation qui sera le principal conseiller auprès de chaque commission provinciale?

Il connaît les circonscriptions. Évidemment, il doit avoir commencé à travailler à la délimitation des circonscriptions. Est-il prévenu dans un certain sens plutôt qu'un autre? Nous ne le savons pas. Cependant, s'il est coordonnateur, ses opinions seront d'un grand poids auprès des commissions provinciales. Je me demande si cette méthode est la plus judicieuse. S'il est lui-même incertain, s'adressera-t-il au ministre des Transports pour obtenir son avis, puisqu'il ne pourra nous consulter tous?

L'hon. M. Pickersgill: Non pas.

L'hon. M. Churchill: S'il faut en croire les nouvelles, et certains en ont fait état à la Chambre, les cartes seraient déjà dressées pour les circonscriptions du Canada qui, presque toutes, seront modifiées. Je dis sans tarder que c'est la mauvaise façon d'aborder le problème. Si l'on remet aux commissaires nouvellement nommés des cartes où seraient indiquées les délimitations dans leur province, fondées rigoureusement sur le principe de la représentation d'après la population, seul principe selon lequel des cartes puissent être établies, alors la commission va partir d'un mauvais pied.

Il y a peut-être une autre façon de s'y prendre. Je ne sais pas à quoi songe le commissaire qui sera le coordonnateur. D'après moi, il faudrait partir d'éléments connus et aller vers ce qui est relativement inconnu, c'est-à-dire prendre les circonscriptions telles quelles, voir dans quelle mesure elles se rapprochent du quotient fixé et n'en modifier qu'un tout petit nombre, à cause des associations historiques qui se rattachent à tant de nos circonscriptions. On pourrait ensuite procéder graduellement jusqu'à ce que le quotient pour la province soit atteint, tout en tenant compte, cependant, de l'écart autorisé. Évidemment, à mon sens, la Commission devrait jouir d'une grande liberté d'action.

Il serait un peu embarrassant que le commissaire à la représentation soit le coordonnateur; mais, s'il en est ainsi, le commissaire à la représentation devrait comparaître devant un comité de la Chambre afin qu'il y donne son avis avant d'entreprendre ses pérégrinations.

L'hon. M. Pickersgill: Sauf erreur, l'honorable représentant m'a posé une question au début de ses observations et j'aimerais y répondre. J'ai peut-être suscité chez lui certaines craintes. Je lui conseille de lire l'article 7 du projet de loi où il est indiqué nettement que les quatre commissaires ont les mêmes pouvoirs lors des réunions. S'il y a partage égal des voix, ce n'est pas le commissaire à la représentation, mais le président de la commission qui dispose d'une voix prépondérante. En employant le mot «coordonnateur», je pensais que le commissaire à la représentation pourrait signaler le travail qu'accomplit une commission aux fins de l'uniformité dont l'honorable député de Bow-River et d'autres ont dit être souhaitable.

A mon avis, si nous adoptons le bill créant ces commissions indépendantes, nul d'entre nous ne tentera d'imposer ses vues à la commission, en allant à l'encontre des règles qu'établit le projet de loi lui-même. Tous liront le compte rendu de ces débats, du moins je l'espère. En outre, aucun d'entre nous n'essayera de dicter une ligne de conduite aux commissaires. Nous tenterons plutôt de déterminer dans le présent bill les moyens à prendre pour obtenir les meilleurs commissaires possibles et nous leur confierons ensuite la tâche que le Parlement désire qu'ils accomplissent dans les limites fixées par le Parlement lui-même.

M. Knowles: Comme le ministre des Transports vient de le signaler, monsieur le président, la proposition de l'honorable représentant de Winnipeg-Sud-Centre, selon qui la création d'une seule commission serait souhaitable, présente certains attraits et semble

avoir du bon. Nous connaissons tous, je crois, les motifs qui ont poussé l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre à faire cette proposition. Cependant, chacun d'entre nous a étudié assez longuement cette question et, quant aux membres du Nouveau parti démocratique, nous croyons qu'il serait préférable de nommer une commission distincte pour chaque province.

Je ne vais pas reprendre tous les arguments. A mon avis, on les a exposés et on y a répondu. Il me semble que la thèse voulant qu'une commission soit plus économique que dix, est réfutée par le fait qu'une commission aurait à accomplir beaucoup plus de travail avec un personnel beaucoup plus considérable. Quand on dit que cela serait plus simple, on oublie qu'il faudrait avoir un personnel qui travaillerait dans les différentes provinces. Il me semble que l'argument capital est le suivant: après avoir institué la commission, nous voudrons que le remaniement de la carte soit le plus satisfaisant possible pour la population canadienne, c'est-à-dire pour la population des régions intéressées. Je suis certain que la population du Manitoba réserverait à l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre et à moi-même un drôle d'accueil, si la carte électorale du Manitoba était dessinée par une commission dont le siège serait à Ottawa et dont aucun Manitobain ne ferait partie. A mon avis, dans le cas du Manitoba, et cela vaut pour toutes les autres provinces, on obtiendra du meilleur travail. Les conditions locales, géographiques, topographiques, sociologiques et ainsi de suite seront beaucoup mieux reconnues si l'on a une commission par province. Il s'agit donc simplement de réaffirmer l'attitude adoptée auparavant en disant, ayant bien pesé l'affaire, qu'à notre avis l'article devrait être adopté dans sa forme actuelle.

M. Woolliams: Le ministre a mal interprété, je crois, les observations de l'honorable représentant de Winnipeg-Sud-Centre au sujet du coordinateur. Je vais poser une simple question. Le Canada ne forme qu'un seul pays bien qu'il compte dix provinces et, grâce à cette disposition du bill, on aura dix commissions distinctes, donc dix autorités et si jamais une question de principe, d'interprétation du bill se pose, qui tranchera alors la question?

Une voix: Vous!

M. Woolliams: C'est une excellente réponse. Il ne faudrait certes pas que ce soit un membre du Parlement, car nous ne serons protégés—pour reprendre les paroles mêmes du ministre—que si c'est le règne du droit qui régit et non pas une personne occupant une fonction administrative et siégeant sur les banquettes ministérielles. Quant à la coordination, vous dites que c'est le directeur général des élections qui en sera chargé, mais il ne faut pas oublier qu'il fait partie de chaque commission, et on peut interpréter la loi d'une façon dans une province et d'une autre façon dans une autre province. La seule garantie que nous ayons c'est que l'affaire sera soumise au Parlement et que les députés pourront se plaindre, mais cela ne me semble pas suffisant.

L'honorable représentant de Winnipeg-Sud-Centre voulait dire que, même s'il n'y avait qu'une seule commission, elle n'aurait pas nécessairement à faire tout le travail de routine. Elle serait l'organisme principal et créerait des sous-comités pour lui venir en aide. C'est comme dans le domaine juridique. Chaque province a un tribunal supérieur mais quand il s'agit de décider d'une question d'importance nationale, c'est la Cour suprême du Canada qui le fait et sa décision est péremptoire. Il arrive souvent que le tribunal supérieur d'une province rende une décision et que le tribunal supérieur d'une autre province en décide autrement, mais quand la question est soulevée à l'échelon national, il n'y a que la décision de la Cour suprême du Canada qui compte.

Encore une fois, qui est le coordonnateur? Le directeur général des élections, n'ayant pas le don d'ubiquité, ne peut assister aux réunions de toutes ces commissions lorsqu'elles siègent toutes en même temps. Ce que vous établissez en fait, ce sont dix organismes distincts et dix directeurs distincts, qui peuvent interpréter la loi chacun à sa façon. C'est ce que j'ai conclu de l'argument avancé par l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre, et c'était là, je crois, le principe dont s'était inspiré le gouvernement précédent.

Le ministre déclare que le gouvernement a réfléchi à la question pendant un an, mais l'ancien gouvernement avait mis au point un bill qu'il avait étudié, j'en suis sûr, et ce bill prévoyait l'établissement d'une seule commission. Nous ne voulons pas balkaniser le Canada. Je sais que nous sommes en butte à un problème de chevauchement des droits entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux mais, dans ce domaine, il importe qu'il y ait un directeur bien défini.

L'hon. M. Pickersgill: J'aimerais dire quelques mots à ce sujet, car l'honorable député semble avoir oublié ce qu'il a dit plus tôt cet après-midi à la louange de la magistrature. Chacune de ces commissions sera présidée par un juge d'un tribunal supérieur, qui a l'habitude d'interpréter le droit et qui est rémunéré pour cela; de toute façon, cette loi n'est guère compliquée. Dieu sait que la

tâche sera ardue mais la loi est plutôt simple. En outre, comme le représentant l'a si bien signalé, chacune des commissions devra faire rapport à la Chambre et si l'une d'entre elles a donné une fausse interprétation à une disposition importante, on le signalera sans doute à cette occasion puisque le Parlement est le tribunal de dernière instance.

Comme je l'ai indiqué lorsque j'ai répondu au député de Winnipeg-Sud-Centre, son argument ne manque pas de valeur. A mon avis, il n'est pas facile de trancher la question. Il s'agit de déterminer lequel des deux régimes est le meilleur et, après avoir comparé les avantages et les désavantages de l'un et de l'autre, je préfère celui que nous avons recommandé.

M. Woolliams: Pourais-je poser une question? Mettons qu'il survienne un désaccord sur le point que j'ai soulevé cet après-midi, c'est-à-dire l'interprétation de l'article 51 (5) de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et que la commission de la Saskatchewan ne partage pas ce qui, au dire du ministre, est l'opinion reconnue depuis des années? Qui alors tranchera la question, la commission de la Saskatchewan ou les neuf autres commissions? Qui détiendrait l'autorité suprême? Sur dix commissions distinctes dont neuf auraient des vues divergentes de celle de la Saskatchewan, un vacarme s'ensuivrait. Il ne devrait y avoir qu'un maître canadien.

L'hon. M. Pickersgill: Ce n'est pas aux commissions de décider cela. Ce point est décidé par la constitution, et le bill prévoit que les commissions seront informées, conformément aux dispositions de la loi, du nombre de membres qui représenteront chaque province, de la même manière que le Parlement a été informé quand cela a été adopté par le Parlement. Si l'interprétation de l'article 51 est mise en doute par quelque personne compétente, alors, comme cela se fait pour toute autre question d'interprétation de la loi, je pense avoir raison en disant qu'il faudrait alors laisser la décision aux tribunaux.

M. Woolliams: C'est peut-être le cas, mais quel tribunal? Disons qu'il s'agit du juge en chef de la province d'Alberta ou de la Saskatchewan. Pour interpréter la loi, il doit connaître le cadre de la loi qu'il doit appliquer. S'il interprète la loi autrement qu'un autre commissaire d'une autre province, la confusion va régner. Je ne crois pas que ce soit une réponse appropriée. Le ministre dit: allez devant les tribunaux. Devant quel tribunal faudrait-il aller?

L'hon. M. Pickersgill: Je crois que l'honorable député n'a pas compris ce que j'ai dit. J'ai dit que la question pourrait être portée devant les tribunaux et il a soulevé la question de la Saskatchewan, disant qu'il pourrait y avoir plus d'une façon d'interpréter l'article 51 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Eh bien, en vertu de la mesure législative, l'article 51 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique ne sera pas interprété par cette commission de la Saskatchewan.

La commission de la Saskatchewan recevra l'interprétation généralement acceptée, si je puis dire; et si quelqu'un s'avise d'en saisir les tribunaux, en soutenant que l'interprétation est erronée, il faudra recourir aux voies juridiques ordinaires. Je rappelle à l'honorable député que l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre considère avec raison la coutume établie en Angleterre comme un modèle pour beaucoup de choses de ce genre; là-bas, on n'a pas établi une seule commission nationale. On en a quatre, une pour chacune des régions.

L'hon. M. Churchill: Mais sous ce rapport, le président de chacune des commission...

M. le président: A l'ordre! La parole est à l'honorable député de Lac-Saint-Jean.

(Texte)

M. Lessard (Lac-Saint-Jean): Monsieur le président, je vous remercie de nous accorder la parole, car je constate que plusieurs membres de l'opposition officielle ont eu la chance d'émettre leur point de vue et j'aimerais, très brièvement, faire connaître le mien. Quelle que soit la décision prise ce soir ou demain, relativement à l'opportunité d'établir une commission ou dix, je suis d'avis qu'il sera extrêmement difficile d'instituer une commission parfaite, car les commissaires vont certainement éprouver des difficultés ou faire face à des inconvénients.

Toutefois, pour reprendre, en quelque sorte, les observations de l'honorable député de Fraser-Valley (M. Patterson) à ce sujet, je dis que nous sommes tous d'accord pour reconnaître qu'avec 10 commissions, on aura plus de chance de rendre justice aux provinces.

Comme d'autres députés, nous nous sommes battus, jusqu'à un certain point, afin que les provinces aient une juste représentation et puissent faire connaître leur point de vue. Et je crois que la formule qui nous est proposée ce soir, soit celle d'établir une commission pour chacune des provinces, est en tout point conforme au but de la Confédération, qui veut que chaque province puisse faire entendre son point de vue.

Certains députés ont prétendu que cette façon de procéder serait beaucoup plus dispendieuse. Personnellement, je ne le crois pas, puisque si la commission siégeant pour délimiter les circonscriptions électorales de l'île du Prince-Édouard, par exemple (la plus

petite province du pays) ne travaillait qu'une semaine pour terminer sa tâche, elle ne serait certainement payée que sur cette base pour son travail. Si, par contre, la commission de l'Ontario devrait travailler pendant deux ou trois mois pour terminer sa tâche, elle serait également payée sur cette base.

A mon avis, nous éviterions de cette façon le va-et-vient qui se produirait si on n'avait qu'une commission qui devrait se déplacer de Vancouver à Halifax pour aller entendre les plaintes ou représentations des différents groupes concernés.

Monsieur le président, à mon sens, la formule de 10 commissions est probablement la meilleure que nous puissions considérer actuellement, même si elle présente certains inconvénients. C'est pourquoi je pense que nous devrions accepter cet article tel quel et continuer l'étude de ce projet de loi.

(Traduction)

(L'article est adopté.)

Les articles 4 et 5 sont adoptés.

Sur l'article 6—*Nomination d'un président, etc.*

M. Knowles: L'article 6 prévoit la façon dont seront nommés les membres des diverses commissions. Nous avons maintenant établi, en adoptant les articles précédents, qu'il y aura dix commissions, et que chacune de ces commissions sera composée de quatre membres. Le texte de l'article 6, tel qu'il figure à présent dans le projet de loi, prévoit que le président de la commission sera nommé par le juge en chef de la province, et choisi parmi les juges du tribunal qu'il préside. Il stipule aussi que le quatrième membre de la commission dans chaque province sera le commissaire à la représentation. Les deux autres membres seront nommés après avoir été désignés, l'un par le premier ministre, et l'autre par le chef de l'opposition.

Comme nous l'avons signalé au cours du débat à l'étape de la deuxième lecture du bill, nous croyons qu'il serait possible de perfectionner la disposition relative à la nomination de ces deux commissaires. Nous comprenons parfaitement ce qui a motivé la rédaction de l'article sous sa forme actuelle. Mais nous estimons que si nous voulons du moins, autant qu'il est humainement possible de le faire, écarter tout calcul politique du remaniement de la carte électorale, il ne faudrait pas que deux des commissaires, dans chaque province, soient nommés par des personnes qui, même si on peut les désigner comme le premier ministre et le chef de l'opposition, sont, en réalité, les chefs de deux des partis politiques de notre pays.

[M. Lessard (Lac-Saint-Jean).]

Dans le passé, nous avons prêté attention aux débats sur ce point. D'après mes souvenirs, l'actuel ministre des Transports, quand il était dans l'opposition, s'était prononcé en faveur de la nomination des commissaires d'une façon qui semblait demander la désignation de ces personnes par le Parlement, soit en raison de leur nom réel, soit en raison de la fonction qu'elles occupaient. Nous croyons que c'est ce qu'on devrait faire. Plutôt que de faire nommer ces commissaires par le premier ministre et par le chef de l'opposition, nous devrions les faire nommer d'une façon qui comporterait l'établissement de catégories ou de postes au sein desquels ils seraient choisis. Nous avons souvent signalé la situation qui règne au Manitoba, où, depuis plusieurs années, nous avons une commission indépendante. Cette commission comprend le juge en chef de la province, le président de l'université du Manitoba et le directeur général des élections. Ma façon de considérer ce qui pourrait s'accomplir relativement à l'établissement d'une commission de quatre membres m'est inspirée par la formule du Manitoba. Nous avons au Manitoba une commission des frontières provinciales composée de trois membres, formée de ceux que j'ai nommés. A mon avis, la commission désirable pour remanier la carte électorale au Manitoba se composerait du juge en chef, du président de l'université, du directeur général des élections et du commissaire à la représentation.

J'ai dit précédemment que ce modèle pourrait être adopté dans tout le Canada. Cependant, plusieurs difficultés ont été évoquées lors du débat précédant la deuxième lecture. L'une était qu'on ne trouvait pas dans chaque province un président d'une université provinciale, une seule personne occupant un pareil poste. C'est là une difficulté à laquelle nous devons faire face.

Il s'agissait aussi de déterminer si des personnes qui ne sont pas au service de l'État fédéral accepteraient un poste au sein de la commission. On s'est demandé comment nous pourrions, par une mesure législative, nommer membre d'une commission relevant du Parlement fédéral le directeur général des élections d'une province ou le président d'une université provinciale. Ce sont là des objections réelles, soulevées au cours du débat et auxquelles il fallait répondre.

En conséquence, mes collègues et moi-même y avons un peu réfléchi. Nous y avons travaillé et, il y a quelques semaines, j'ai présenté un amendement à cet article, amendement divisé en deux parties. La première était une modification de l'article proprement dit, l'autre constituait une annexe à la loi.

L'amendement prévoyait que le juge en chef de la province, s'il y en avait un, choisirait ses deux commissaires parmi les catégories de personnes énumérées à l'annexe. Puis, dans l'annexe que j'ai rédigée, j'ai énuméré plusieurs catégories de personnes, comme le directeur général des élections, l'arpenteur général, le conservateur des données démographiques, le président de l'université, et ainsi de suite. A un moment donné, mon annexe était assez longue. J'ajouterai que j'ai soumis le texte de cet amendement aux collègues de mon propre parti et aux membres d'autres partis, et le bruit s'est répandu que j'avais cette proposition à présenter. J'ai été très heureux et l'on m'a félicité quand j'ai appris que le commissaire à la représentation lui-même en avait eu vent. Il a discuté la question avec moi et m'a demandé si je voulais lui montrer mon projet d'amendement. J'y ai consenti bien volontiers. Il m'a ensuite rendu un service que nous savons tous apprécier. Il l'a fait examiner par un légiste qui en a rédigé une nouvelle version. Par conséquent, l'amendement que je vais maintenant proposer traduit une idée provenant de ce coin-ci de la Chambre, et même s'il est rédigé en termes plutôt juridiques, comme les honorables députés le constateront dans un moment, c'est la terminologie employée par les légistes de la Couronne. J'espère que cet amendement sera jugé acceptable. En fait, je le souhaite si ardemment que je l'ai fait polycopier, afin de le faire distribuer aux députés de la Chambre. Je dois m'excuser de ne pas connaître le français assez bien pour pouvoir traduire ce long texte, mais la version en sera préparée.

Je le répète, cet amendement vise à modifier la façon dont les deux commissaires seront nommés. Je propose que l'un d'entre eux soit choisi parmi le directeur général des élections, l'arpenteur général, le conservateur provincial des statistiques démographiques ou le détenteur de tout poste semblable dans la province, tandis que l'autre serait choisi parmi les recteurs ou ceux qui occupent un poste semblable dans une université, les professeurs d'une faculté universitaire ou d'une autre institution d'enseignement offrant des cours supérieurs dans une province.

Si les honorables députés réfléchissent un instant, ils verront quel sera le résultat du sous-amendement. Chaque province aurait sa propre commission formée de quatre membres, dont le président serait nommé par le juge en chef et choisi parmi les juges de la cour que ce dernier préside; il y aurait en outre le commissaire à la représentation et deux autres personnes, dont l'une pourrait être le directeur général des élections et l'autre, le président d'une université ou une personne occupant un poste semblable.

Lorsqu'on entreprend d'établir une disposition de ce genre, il faut aussi veiller à ce que les nominations soient faites. Il faut de plus prévoir les dispositions nécessaires au cas où l'une des personnes envisagés ne serait pas disponible. Dans mon amendement, qui est un peu long, je m'efforce donc de tenir compte de ces éventualités. A la suite de ces explications, monsieur le président, je donnerai lecture de mon amendement et je le présenterai à la Chambre. Je le répète, cela se fonde sur l'idée que les commissions devraient être entièrement indépendantes et que la formule actuelle reste quelque peu entachée d'esprit de parti, car deux d'entre eux sont désignés, l'un par le chef du plus grand parti politique du pays et l'autre par le chef du deuxième parti politique du pays par ordre d'importance, même si dans le bill on fait mention des titres de premier ministre et de chef de l'opposition.

Je propose donc, monsieur le président:

La Chambre est d'avis que l'article 6 du bill C-72 soit modifié par la suppression des paragraphes 1, 2 et 3 dudit article et leur remplacement par le texte suivant:

«1) Le président de la commission agissant pour une province doit être nommé par le juge en chef de la province et choisi parmi les juges de la cour que ce dernier préside et les deux autres membres autres que le commissaire à la représentation, doivent être nommés par le juge en chef de la province parmi des personnes venant des catégories suivantes, au choix du juge en chef:

a) le directeur général des élections, l'arpenteur général, le conservateur des statistiques démographiques de la province ou celui qui occupe tout poste semblable dans la province; ou

b) le président, ou un autre dirigeant, ou un membre d'une faculté d'une université, d'un collège ou d'une autre maison d'enseignement qui dispense des cours au niveau de l'enseignement supérieur dans la province; sauf qu'un membre au plus sera choisi parmi les personnes de la catégorie désignée au paragraphe a) et qu'un membre au plus sera choisi parmi les personnes de la catégorie désignée au paragraphe b); au cas où nulle personne dans l'une ou l'autre de ces deux catégories ou dans les deux ne pourrait siéger au sein de la commission, le juge en chef de la province, avec l'approbation du commissaire à la représentation, choisira ce membre ou ces deux membres, selon le cas, parmi des personnes résidant dans la province, à la discrétion du juge en chef.

(2) Au cas où aucun juge de la cour présidée par le juge en chef de la province ne pourrait être président de la commission, ou au cas où, pour une raison ou pour une autre, la nomination d'un président ou d'un ou des deux autres membres autres que le commissaire à la représentation ne serait pas faite dans le délai prévu à cette fin par la présente loi, le juge en chef du Canada, ou en cas d'absence, ou d'incapacité, le doyen des juges puînés de la Cour suprême du Canada fera la nomination ou les nominations parmi des personnes résidant dans la province, à sa discrétion.»;

et en donnant au sous-alinéa 4 le numéro 3.

Si les députés ont l'occasion d'étudier ce texte et de le comparer avec l'article 6 actuel,

ils constateront que l'amendement propose de supprimer les trois premiers paragraphes et d'y substituer les trois nouveaux paragraphes mentionnés dans l'amendement. L'ensemble de l'article serait renuméroté et le paragraphe 4 actuel deviendrait le paragraphe 3. Somme toute, l'amendement ne changerait rien à la nomination du président, et le commissaire à la représentation ferait toujours partie de chacune des commissions, mais les deux autres commissaires seraient choisis parmi les catégories de personnes mentionnées dans l'amendement plutôt que d'être nommés l'un par le premier ministre et l'autre par le chef de l'opposition.

Monsieur le président, vu le débat que nous avons eu à ce sujet à l'étape de la deuxième lecture, vu les discussions auxquelles cette question a donné lieu dans le passé et vu que, de l'avis de la majorité, le remaniement de la carte électorale devrait se faire aussi impartialement que possible, j'estime que, dans l'ensemble, les députés devraient souscrire à l'amendement proposé.

M. le président: Le comité est-il prêt à se prononcer?

L'hon. M. Nowlan: Monsieur le président, je ne doute pas que nous reconnaissions avec l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre que la Chambre désire à l'unanimité mettre de côté tout esprit de parti, bien que personne ici n'ait eu le temps d'apprendre à connaître à fond la modification longue, compliquée et détaillée qu'il a présentée. Je sais que l'honorable député considérerait comme une insulte que nous acceptions cette modification, en ayant été prévenus si peu de temps à l'avance, car elle mérite certes un examen beaucoup plus sérieux qu'on ne saurait lui accorder entre 9 h. 57 et 10 heures. L'honorable député déclare qu'il veut bannir tout esprit de parti et il le met évidemment de côté. Il parle d'une vaste catégorie de gens. A ce propos, je songe par exemple, à une université dans la province que je connais un peu et où le directeur d'une des facultés est le président du parti politique que l'honorable député représente actuellement. J'ignore si cela supprime l'esprit de parti ou s'il ne serait pas préférable de confier la question de la nomination au premier ministre et au chef de l'opposition. Dans la même université, le président était autrefois chef de l'un des principaux partis politiques de notre pays et premier ministre d'une province. Je suis certain qu'il est entièrement libre de toute attache politique mais j'aimerais mieux accepter la nomination d'un politicien, premier ministre ou chef de l'opposition, que celle d'un homme qui, par suite de circonstances sur lesquelles il n'avait malheureusement aucun contrôle, est aujourd'hui devenu président d'université.

Bien des éléments dans cette affaire méritent, à mon avis, une étude approfondie. Au pied levé, je dirais qu'il faut éviter le sectarisme, mais que le meilleur moyen d'y parvenir c'est sans doute d'admettre son existence; nous allons en accepter la responsabilité en permettant que les meilleures nominations soient faites par des agents politiques qui ont une responsabilité envers le pays tout entier. Je crois, monsieur le président, que l'on pourra bien mieux discuter de la chose, demain matin. Puis-je déclarer qu'il est dix heures?

(Rapport est fait de l'état de la question.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, puis-je demander au leader suppléant de la Chambre s'il a l'intention que nous poursuivions demain l'étude du présent bill ou s'il préfère que le public exprime ses opinions là-dessus, quitte à aborder un autre sujet?

L'hon. M. MacNaught: Monsieur l'Orateur, nous poursuivrons demain l'étude en comité du bill dont nous sommes saisis. Une fois ce travail terminé, nous passerons au projet de résolution précédant la modification à apporter à la loi sur les postes et nous aborderons ensuite les résolutions budgétaires.

L'hon. M. Churchill: Nous n'avons pas fourni à la tribune des courriéristes parlementaires l'occasion de traiter du bill de façon objective. Pour cela, il leur faudrait plus de temps.

(A dix heures, la séance est levée d'offices, en conformité du Règlement.)

APPENDICE

MÉMOIRE EXPLICATIF À PROPOS DE L'ENTENTE SUR LES CÉRÉALES ENTRE LE CANADA ET LE ROYAUME-UNI

En vertu de cette entente coopérative, le gouvernement du Canada, les autres gouvernements participants et le gouvernement du Royaume-Uni déclarent leurs objectifs convenus à l'égard du commerce mondial des céréales. D'abord il faudrait améliorer le marché mondial des céréales en établissant un meilleur équilibre, un rapport plus économique entre l'offre mondiale et la demande commerciale et à cette fin il faudrait assurer des conditions acceptables d'accès aux marchés mondiaux pour les céréales en vue de hâter une expansion sensible du commerce mondial en céréales. Deuxièmement, il faudrait garantir les offres de céréales et de produits dérivés à des prix justes et stables et créer une plus grande stabilité des cours internationaux. Nous avons admis qu'en visant ces objectifs il faudra tenir compte des intérêts des producteurs et des consommateurs des pays importateurs et des pays exportateurs.

Comme vous le savez, les négociations se poursuivent actuellement sous l'égide du G.A.T.T. et dans la perspective de la Ronde Kennedy de négociations commerciales en vue de conclure une entente globable sur le commerce mondial des céréales. Au cours de ces pourparlers, nous collaborerons étroitement avec le Royaume-Uni, les pays exportateurs de céréales et d'autres pays dans la poursuite de ces objectifs globaux. En attendant que soient conclus des accords internationaux à longue échéance relatifs aux céréales, le gouvernement du Royaume-Uni déclare dans cette entente son intention d'adapter sa politique actuelle des céréales afin de mieux stabiliser le marché du Royaume-Uni et de maintenir un équilibre juste et raisonnable entre la production nationale et les importations. Cet équilibre se fonderait en gros à la fois sur les céréales fournies actuellement par les producteurs nationaux au marché du Royaume-Uni et sur les importations, offrant aux producteurs nationaux et aux fournisseurs d'outre-mer l'occasion de participer à l'expansion future du marché britannique d'une façon juste et raisonnable.

Les nouvelles dispositions britanniques relatives aux céréales entreront en vigueur le 1er juillet. Sous ce régime, la Grande-Bretagne cherchera à empêcher que la production nationale de céréales dépasse le niveau concordant avec les objectifs énoncés par des moyens de dissuasion qui limiteront l'aide financière aux producteurs en fonction de quantités déterminées de production. En outre, une échelle de prix d'importation minimums aura pour but d'empêcher que les cours britanniques tombent trop bas et donc de limiter la somme des versements d'appoint qu'il faudrait autrement payer aux producteurs. J'ai déposé avec l'échange de lettres une liste des produits en cause et des prix d'importation minimums qui leur seront appliqués. En outre, j'ai mis à la disposition de la Chambre un tableau comparatif indiquant l'équivalent en dollars par boisseau des prix d'importation minimums c.a.f., Royaume-Uni pour les produits qui intéressent directement le Canada, et les cours actuels de ces produits. Les prix d'importation minimums pour le blé canadien sont très au-dessous des prix actuels du marché. Par conséquent, le commerce continuera de la façon ordinaire sans surcharge.

Le prix minimum d'importation proposé pour les criblures d'une teneur en fibres de 15 p. 100 au moins pourrait amener une surcharge sur les exportations canadiennes. Nous n'avons pas eu le temps de résoudre cette difficulté avant que le gouvernement du Royaume-Uni juge bon de mettre en vigueur son prix minimum d'importation. Cependant, le gouvernement du Royaume-Uni nous a assurés qu'il consultera le gouvernement canadien et les autres gouvernements participants en vue de trouver une solution réciproquement satisfaisante qui éviterait de porter atteinte au commerce canadien de ce produit. Entre-temps aucune taxe ne serait imposée aux criblures canadiennes. Enfin, des accords spéciaux à l'égard de la farine de blé préservent la position de préférence du Canada sur le marché britannique. L'alinéa 13 de la lettre du Royaume-Uni énonce les assurances générales britanniques données quant au maintien des avantages dont, bénéficie le Canada comme fournisseur de la Grande-Bretagne en préférence.

L'échange de lettres établit la procédure à suivre pour tout changement à apporter aux produits que touche le régime du prix minimum d'importation ainsi qu'aux prix minimums à appliquer. Ces changements seront faits en consultation ou d'accord avec les gouvernements participants en cause.

Le gouvernement du Royaume-Uni maintiendra les niveaux des prix minimums prescrits au moyen des taxes qu'il sera nécessaire d'imposer à cette fin. Le gouvernement du Canada s'est engagé à collaborer

dans toute la mesure du possible au fonctionnement et au respect du régime des prix minimums d'importation prescrits. C'est pourquoi les ventes canadiennes des produits en cause seront dispensées de toute taxe sauf dans des circonstances indiquées à l'alinéa 8 de la lettre britannique.

Aux termes de l'entente ainsi conclue avec le gouvernement du Royaume-Uni, le régime des prix minimums d'importation sera revisé en consultation avec les gouvernements participants avant l'ouverture de chaque campagne agricole ou sur demande durant une campagne agricole. De plus, au début de décembre de chaque année au plus tard, les gouvernements participants reverront avec le gouvernement du Royaume-Uni la mesure dans laquelle les buts énoncés dans la lettre britannique auront été atteints. Entre autres, cette revue s'occupera de maintenir au cours des années qui suivront un équilibre juste et raisonnable entre la production intérieure et les importations, compte tenu des conditions d'approvisionnement et de vente, y compris l'efficience relative des fournisseurs et des changements survenus à ce titre. A cet égard, le gouvernement du Royaume-Uni a déclaré son intention de modifier ses ententes de garantie intérieure lorsque ce sera nécessaire à cette fin.

P83.

FIN DU VOLUME II